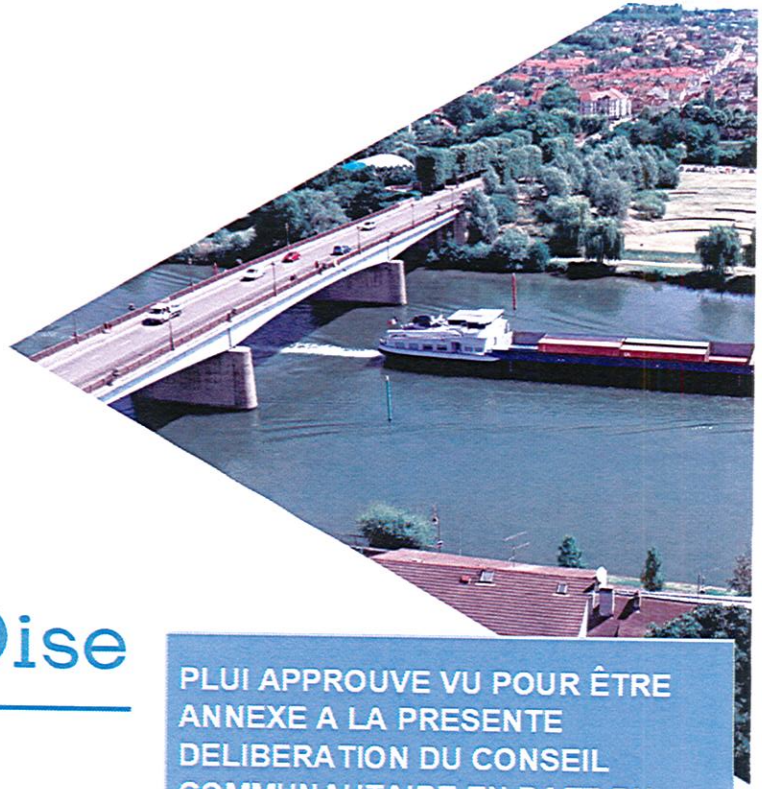
PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Construire ensemble
Grand Paris Seine & Oise



PLUI APPROUVE VU POUR ÊTRE ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16/01/2020

Le Président

Philippe TAUTOU

Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

PARVENU LE
20 JAN. 2020
SOUS-PRÉFECTURE
78 MANTES LA JOLIE

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Partie 1 – Présentation du territoire et résumé non technique

1.1. Présentation du territoire

construireensemble.gpseo.fr

GRAND PARIS SEINE & OISE
COMMUNAUTÉ URBAINE

I. PRESENTATION DU TERRITOIRE

A. Contexte

Un territoire nouveau de grande envergure

a. Création de la communauté urbaine

Créée le 1er janvier 2016, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) s'inscrit dans la continuité d'un territoire souvent pionnier en matière d'intercommunalité.
Sa création s'inscrit dans la logique de développement décidée par le gouvernement, notamment dans le cadre des lois NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et MAPTAM (loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles). Elles visent à donner plus de responsabilités aux échelons locaux.
La Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise est née de la fusion de 6 intercommunalités :

- La communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY) ;
- La communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine (CA2RS) ;
- La communauté d'agglomération Poissy-Achères-Conflans (CAPAC) ;
- La communauté d'agglomération Seine et Vexin (SVCA) ;
- La communauté de communes Seine Mauldre (CCSM) ;
- La communauté de communes des Coteaux du Vexin (CCCV).

b. Des travaux engagés dès 2014

Les premières réflexions liées à la création de la communauté urbaine ont été lancées dès septembre 2014, notamment à l'échelle des élus locaux et des 6 intercommunalités. Cette dynamique de concertation et de co-construction s'est poursuivie en février 2015 avec la création du Pôle métropolitain Grand Paris Seine Aval (GPSA).
Ce syndicat mixte, dont les missions sont définies par la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010, a été conçu comme un outil de coopération, d'animation et de coordination au service de développement du territoire Seine Aval. Au cœur de la logique métropolitaine portée par le pôle métropolitain GPSA, la future organisation intercommunale a fait l'objet de missions spécifiques telles que l'animation des débats (conférences de maires, comités des présidents, etc.), l'accompagnement des intercommunalités et des communes (volets administratifs et juridiques liés au processus de fusion) et la préfiguration de l'organisation administrative.

c. L'OIN Seine-Aval, une dynamique locale initiée en 2006

Lancée en 2006, cette Opération d'Intérêt National réunit l'Etat, le Conseil régional d'Ile-de-France, le Conseil départemental des Yvelines, les 51 communes et 5 intercommunalités aujourd'hui concernées par la communauté urbaine.

Les enjeux majeurs de cette opération sont :

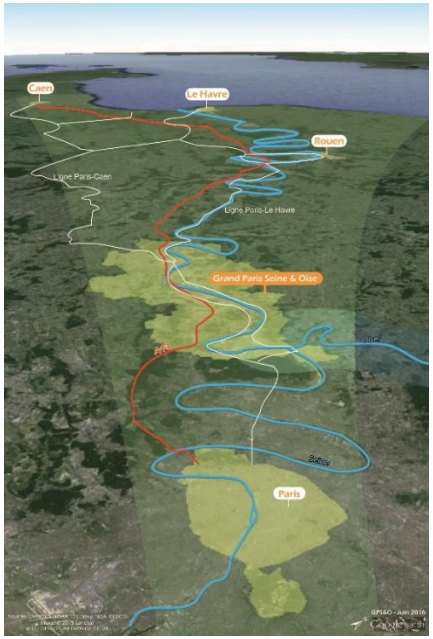
- Le développement économique, notamment technologique et industriel ;

- Le logement avec un objectif de 2 500 logements neufs par an ;
- L'amélioration du réseau et de l'offre de transport ;
- La mise en valeur de l'environnement ;
- L'exigence environnementale.

Des axes de travail aujourd'hui au cœur des travaux menés par la communauté urbaine GPS&O.

B. Un territoire contrasté

1. Un positionnement stratégique



Positionnement stratégique de GPS&O

GPS&O se situe dans la grande couronne de la Région Ile-de-France et au nord des Yvelines. C'est un territoire « métropolisé » dont la ville centre de référence (Paris) ne se situe pas sur son territoire, mais à l'extérieur.

Cela se traduit par la présence d'infrastructures d'importance nationale (A13, A14, lignes Paris-Saint-Lazare - Le Havre, RER, etc.) en évolution permanente.

Son positionnement au carrefour de Paris et de la Normandie en fait un territoire clé du développement de l'axe Seine : organisation portuaire, fluviale, logistique avec le port de Limay, 1er port fluviomaritime d'Ile-de-France, et demain les ports d'Achères, Conflans-Ste-Honorine et Andrésy (PSMO) et de Triel-sur-Seine. Cette fonction de centralité sera également renforcée par de grands projets structurants de l'Ouest-parisien : la Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN) et le prolongement du RER EOLE.



Le territoire dont le fleuve est le fil conducteur s'appuie sur des pôles urbains avec leurs bassins d'emplois et de services autour de Mantes, Les Mureaux, Poissy et Conflans/Achères, et des zones rurales qui occupent les 2/3 de l'espace communautaire et offrent un environnement et un cadre de vie privilégiés à préserver.

CHIFFRES CLES

- **73 communes**
- **Superficie : 500 km²**
  - 90 km de berges de Seine
  - 76% d'espaces agricoles et naturels
- **408 672 habitants** *(INSEE RP 2015)*
- **169 915 logements** *(INSEE RP 2015)*
- **21 000 acteurs économiques**
- **26 gares / 119 lignes de bus**
  - 1,5 million de déplacements/jour

.

2. Un territoire polycentrique

Ce territoire « polycentrique » s'organise autour de quatre pôles :

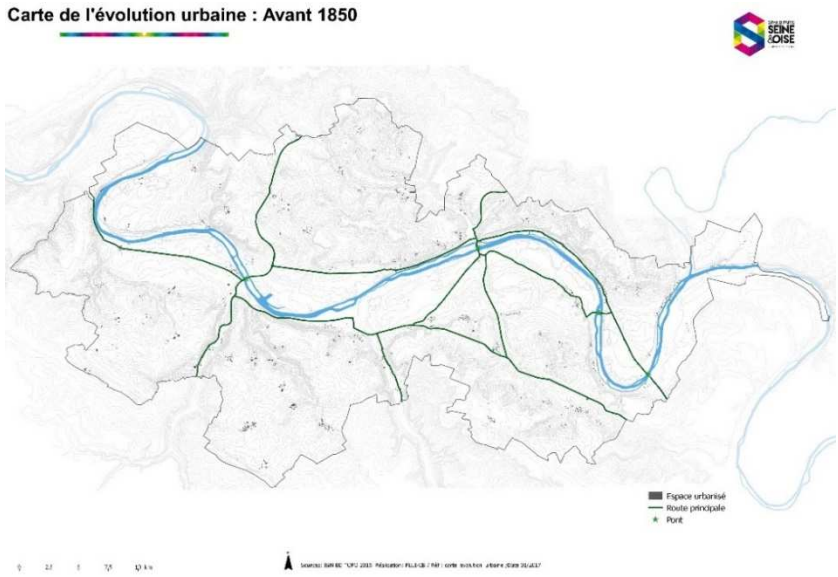
- le bassin de vie du Mantois à l'Ouest autour de Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Magnanville et Buchelay ;
- au centre Aubergenville, Les Mureaux, Meulan-en-Yvelines ;
- à l'Est, Poissy et Achères qui polarisent toute la boucle de Chanteloup ;
- au Nord-Est, Conflans-Sainte-Honorine qui se positionne comme trait d'union avec l'agglomération de Cergy-Pontoise.

La diversité du territoire s'applique aussi bien à la géographie avec des vallées, des coteaux, des plateaux, qu'à l'urbanisme avec des villages, des bourgs ruraux, des villes de taille intermédiaire ou des centres urbains importants.

3. Un territoire d'échanges à l'activité ancienne

L'activité en vallée de Seine remonte au Moyen-Age. Territoire de chasses royales, de labourage et de pâturage, cette partie de la vallée de la Seine se développe très tôt de part et d'autre des ponts (Mantes/Limay, Meulan/Les Mureaux et Poissy/Carrières-sous-Poissy). Ces villes-ponts sont des lieux d'échanges importants et de Saint-Germain-en-Laye à Mantes-la-Jolie, les voies royales qui deviendront, au Nord, la RD190 et au Sud, la RD113 des axes majeurs. Au XVIIIème siècle, les coteaux se développent avec l'implantation de bourgs qui surplombent une vallée agricole fertile.

Le territoire connait ensuite un essor à partir de ses réseaux, d'abord avec l'arrivée de la ligne de chemin de fer rive gauche Paris-Rouen-Le Havre (1843) puis rive droite, en 1892, avec la ligne Paris-Mantes par Conflans qui suscite un engouement pour la villégiature en bord de fleuve. Les impressionnistes s'inspirent aussi largement des atouts paysagers et architecturaux de la vallée de seine.



Après les gares et la voie ferrée, c'est l'autoroute reliant la capitale à la Normandie qui structure ensuite le développement du territoire à partir du milieu du XXème siècle. La chenalisation de la Seine va donner un nouvel élan démographique et économique favorisant ainsi l'essor industriel.

Durant « Les 30 Glorieuses » et jusqu'au début des années 1970, des grands sites industriels, liés pour la plupart à l'activité automobile, s'implantent. Cette croissance s'accompagne de la construction des grands ensembles et de zones pavillonnaires indispensables pour le logement des salariés.

4. Un territoire dynamique et innovant

La vallée de la Seine doit ensuite faire face à la désindustrialisation et à la concurrence du développement des villes nouvelles comme Cergy-Pontoise ou Saint-Quentin-en-Yvelines. Face à cette désindustrialisation, GPS&O reste un territoire structuré autour des filières de l'automobile (Renault à Flins, PSA à Poissy) de l'aéronautique (Ariane Group aux Mureaux), de l'éco-industrie, de l'éco-construction, de la santé et des services à la personne (3 hôpitaux).

CHIFFRES CLES

- **5 filières d'excellence :**
  - Industrie automobile et mobilité intelligente (Renault, PSA)
  - Facture instrumentale (Selmer, Buffet-Crampon)
  - Industrie spatiale/aéronautique (Ariane Group, Safran)
  - Logistique fluviale (port de Limay, projets à Achères, Conflans-Ste-Honorine et Andrésy et Triel-sur-Seine)
  - Transition énergétique : écoconstruction (miscanthus), valorisation des déchets, économie circulaire (Fabrique 21)
- **91 espaces économiques et commerciaux**
- **125 680 emplois** *(INSEE RP 2015)*
- **2 pôles tertiaires d'envergure régionale**

5. Un territoire aux fonctions résidentielles métropolitaines

Aujourd'hui, la fonction résidentielle intégrée au système métropolitain engendre une forte pression sur le marché immobilier local, avec des besoins en logement grandissant.

CHIFFRES CLES

- **Dynamique démographique :**
  - 408 672 habitants
    - + 0,4% / an depuis 2008
  - Solde naturel : + 1,0% / an
  - Solde migratoire : - 0,6% / an
  - 2.57 personnes par ménage (contre 2.63 en 2008)
  - 56% de propriétaires, 16 % de locataires privés

La croissance démographique continue depuis 1968 se stabilise depuis les années 1990, elle est néanmoins plus forte dans les Yvelines.

La progression de la population du territoire des dernières années masque des disparités importantes avec des pertes démographiques sur le secteur centre. L'effort de construction soutenu des dernières années semble nécessaire pour compenser les besoins croissants en logement du territoire.

a. Un développement résidentiel qui renforce l'organisation urbaine

Ce sont les villes les plus importantes du territoire qui ont portées les efforts en termes de projet de construction. Depuis 2006, 85% de la construction a été opérée en renouvellement urbain et en « dent creuse ».

Un gisement foncier important reste disponible sur le territoire : extension urbaine, reconversion de friches industrielles ou économiques ou encore densification d'espaces urbanisés.

b. Une progression du nombre de logements sociaux

Malgré la poursuite de plusieurs programmes de rénovation urbaine, le territoire voit progresser le nombre de ses logements sociaux.

Un parc social aujourd'hui plus sollicité en raison de la demande croissante des ménages fragilisés par la crise économique et la flambée des prix de l'immobilier.

Seule la construction de nouveaux logements sociaux a permis l'accès au logement social et a maintenu le taux d'attribution à un niveau acceptable.

c. Construction de nouveaux quartiers

Le parc privé représente 72% du parc existant sur le territoire son développement au sein des quartiers d'habitat social a été un levier important pour favoriser la mixité sociale.

Les enjeux autour du parc privé sont forts pour le territoire, notamment en termes d'insalubrité, de précarité énergétique et de dérives financières des copropriétés.

CHIFFRES CLES

- **Développement résidentiel :**
  - 85% de renouvellement urbain
  - Consommation foncière pour le développement résidentiel ➔ + 328 hectares entre 2003 et 2012
- **Parc social** :
  - 42 761 logements sociaux en 2015, soit 28% des résidences principales
  - Depuis 2006 : + 2 400 logements sociaux construits
  - Depuis 2006 : 2 500 logements sociaux démolis
  - 30 communes SRU dont 21 ont moins de 25% LLS
- **Parc privé** :
  - 72% du parc de logements
  - 72% nouveaux logements
- **Construction neuve :**
  - +2290 logements/an depuis 2005

C. Une relation « ville-nature » remarquable

1. Une vallée structurée en pôle de centralité

a. Des « villes-réseaux » …

Le territoire de GPS&O s'articule le long d'un corridor où le développement urbain prend la forme d'un chapelet ponctué d'espaces ouverts. Une succession de centralités se sont développées, pour la plupart, en bourgs tournés vers le marché agricole en lien avec les activités des plateaux alentours.

Le territoire se présente donc comme un axe sur lequel des agglomérations structurantes de taille comparable s'égrènent. Ce système urbain multipolaire est structuré autour des pôles de Mantes et de Poissy (pôles urbains majeurs), des Mureaux (pôle majeur mais excentré et de rayonnement limité, du fait de cette position géographique mais également de la présence/concurrence d'autres pôles à proximité), et d'Aubergenville (pôle interstitiel plus modeste).



Paysage « ville-nature », source : GPS&O

b. …cœurs des bassins de vie du territoire

A ces pôles urbains historiques, s'ajoutent de grands bassins de vie locaux, eux-mêmes adossés aux rares ponts franchissant la Seine. Cette organisation territoriale s'accompagne de nombreuses communes rurales elles-mêmes structurées autour de grands espaces naturels et agricoles (Parc Naturel Régional du Vexin Français, etc.).

Cette imbrication des échelles et bassins de vie, se traduit par une qualité et un cadre de vie spécifique. C'est un territoire exceptionnel en Ile-de-France qui concilie ville et nature dans une relation de proximité.

C'est donc cette association « ville-nature » qui marque profondément le territoire.



Paysage « ville-nature », source : GPS&O

2. Une richesse paysagère naturelle préservée



Les paysages du territoire de GPS&O ont été façonnés par la Seine. Les versants du fleuve, tantôt évasés, tantôt abrupts, ainsi que le lit majeur marqué par des méandres, apportent une grande diversité et une grande richesse aux paysages : bois, vallées secondaires, espaces agricoles et espaces dédiés à l'agriculture périurbaine (maraichage, arboriculture).

CHIFFRES CLES

- 1/4 d'espaces urbanisés (22%)
- 3/4 d'espaces naturels
  - 20 000 hectares d'espaces naturels (39%)
  - 18 900 hectares d'espaces agricoles (37%)
- 90 km de berges de Seine
  - + de 200 km pour ses affluents
- 37 espaces naturels protégés

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Construire ensemble
Grand Paris Seine & Oise



PLUI APPROUVE VU POUR ÊTRE ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16/01/2020

Le Président
Philippe TAUTOU

Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ★ 1 ★

PARVENU LE
20 JAN. 2020
SOUS-PRÉFECTURE
78 MANTES LA JOLIE

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Partie 1 – Présentation du territoire et résumé non technique

1.2 Résumé non technique

construireensemble.gpseo.fr

GRAND PARIS SEINE & OISE
COMMUNAUTÉ URBAINE

I. Introduction 3
II. Etat Initial de l'Environnement 4
A. Une relation Ville-Paysage remarquable 4
B. Un fort potentiel de restauration de la Trame verte et Bleue 6
C. Les ressources en eau souterraines et superficielles 8
D. Un rythme soutenu de consommation d'espace 10
E. L'agriculture face aux enjeux environnementaux 12
F. Les carrières, une activité historique à forts enjeux environnementaux 13
G. Un territoire relativement vulnérable vis-à-vis des risques et nuisances : des risques naturels dominés par les inondations et les mouvements de terrain 14
H. Un territoire relativement vulnérable vis-à-vis des risques et nuisances : Des activités et de transports, sources de nuisances et de risques pour la population 16
I. Une qualité de l'air impactée par les déplacements et les activités. 18
J. Une ambition de performance énergétique 19
K. Une gestion des déchets ambitieuse 20
L. D'importants gisements en faveur d'une écologie urbaine performante 22
III. Variation de choix obtenue grâce à l'évolution environnementale 23
IV. Incidences globales du PLUi sur l'environnement 27
A. Un projet autour de la Seine : des incidences sur le paysage et patrimoine naturel et culturel de la Vallée de la Seine 27
B. Une armature verte du territoire renforcée : des incidences sur la Trame Verte et le paysage 29
C. Une diversité agricole soutenue : des incidences sur le patrimoine et paysages agricoles du territoire 31
D. Un développement urbain équilibré : des incidences sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers 33
E. Une gestion du cycle de l'eau exemplaire : des incidences sur la ressource en eau, l'assainissement des eaux usées et pluviales 35
F. Un cadre de vie sécurisé et confortable : des incidences sur les risques naturels, risques technologiques, nuisances 37
G. Le défi de la performance énergétique et développement durable du territoire : des incidences sur l'énergie, l'air, le climat, la gestion des déchets 39
V. Incidences sur les zones sensibles 41
A. Incidences sur les secteurs à enjeux métropolitains 41
B. Incidences sur les secteurs à échelle communale 73
C. Evaluation des incidences Natura 2000 78

I. INTRODUCTION

L'évaluation environnementale intègre un résumé non technique permettant au public non spécialiste d'identifier les enjeux environnementaux prioritaires liés au territoire intercommunal, et les moyens mis en œuvre pour y répondre. Le résumé fait le bilan des incidences positives et négatives de l'élaboration du PLUi et des mesures intégrées pour éviter, réduire, voire compenser les impacts sur l'environnement.

II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. Une relation Ville-Paysage remarquable

Le paysage constitue une part primordiale du territoire de GPS&O dont les unités paysagères (Vexin, Vallée de la Seine,…) doivent être préservées.

La **Seine constitue un élément structurant du territoire** grâce à ses boucles qui unifient le paysage. Le fleuve offre des reliefs variés composés des vues ouvertes et plongeantes. Au nord et au sud, le long de la vallée de la Seine l'urbanisation s'est installée. **Le fleuve constitue un support pour le développement du territoire** et notamment pour l'installation des activités industrielles marquant fortement le paysage. L'explosion de l'urbanisation est aujourd'hui un point sensible à maîtriser dans le développement futur du territoire.

Les axes de transports constituent par ailleurs des éléments forts de rupture du paysage et de l'environnement naturel de par la grandeur des ouvrages. Ils constituent des supports de perception variés en plus d'offrir des éléments de repère dans le paysage.

La Seine et ses abords ont également bénéficié d'**aménagements de loisir mettant en valeur l'environnement naturel**. Les espaces naturels longeant la Seine sont plus nombreux à l'ouest du territoire qu'à l'est. Les affluents de la Seine présentent des taux d'urbanisation variés sur leurs berges du fait d'une accessibilité plus ou moins aisée. Certaines des confluences mériteraient des réaménagements afin de renforcer la biodiversité. La réappropriation de la Seine par le territoire se traduit pas la présence de nombreux ports et des projets de construction ou d'extension de ces derniers.

Les espaces urbains offrent des **variétés d'ambiances paysagères**, liées aux différentes époques de constructions, formes architecturales et urbaines. Cette diversité est à préserver tout en recherchant une qualité paysagère.

Les **espaces de nature se concentrent au nord et à l'ouest** du territoire, animant le paysage et offrant des perceptions associées à la nature (espaces de forêts, boucles de Guernes et de Moisson, Vexin).

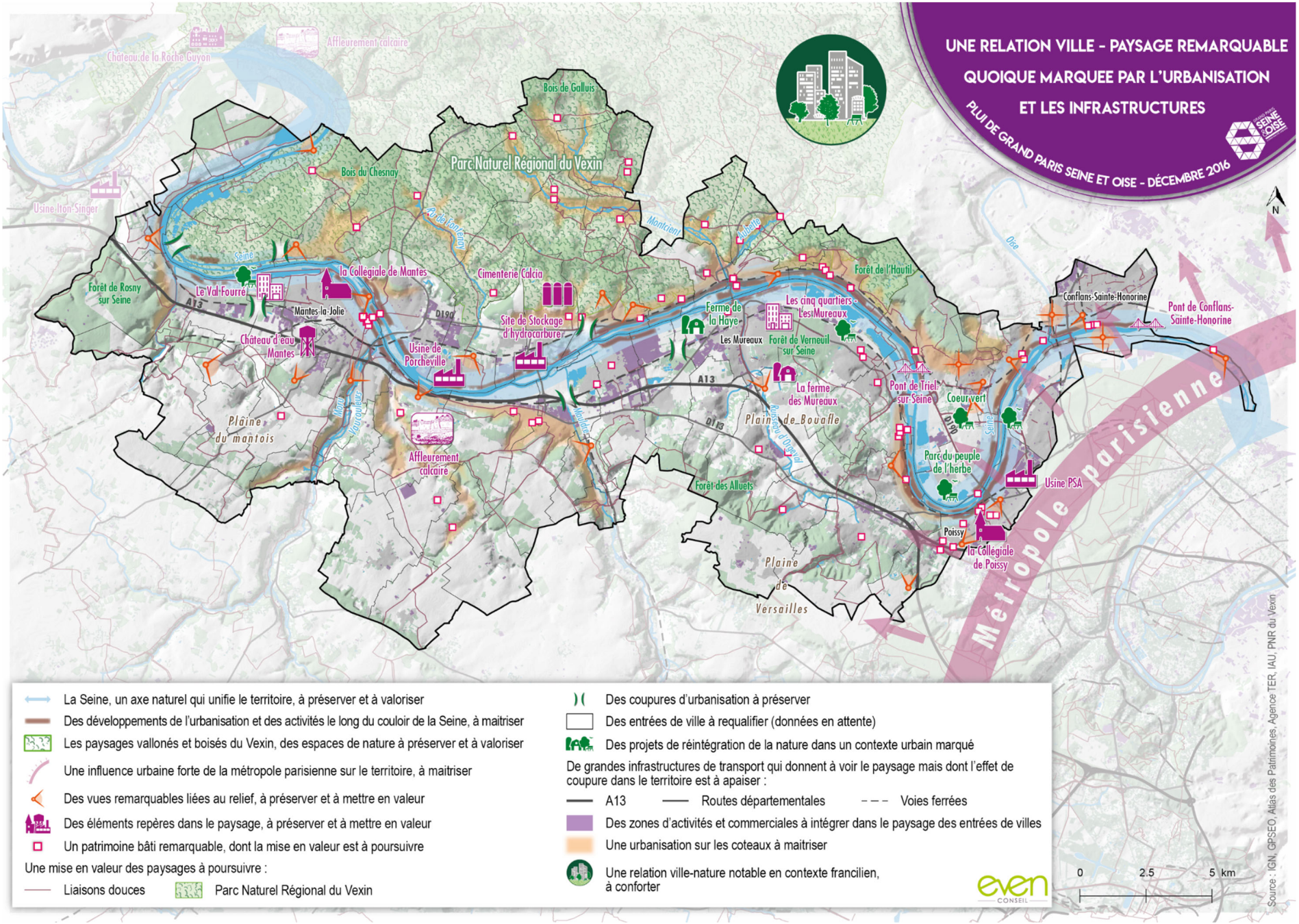
Les évolutions de la filière agricole ont profondément marqué le territoire, offrant par ailleurs une diversité des compositions paysagères. Des projets de diversification des cultures sont en cours.

La Communauté Urbaine de GPS&O présente **un patrimoine bâti varié et riche**, entre influences franciliennes et normandes. Les particularités architecturales qui en découlent nécessitent d'être préservées.

Le territoire de GPS&O présente la particularité d'offrir une présence de **nature en ville remarquable**, sous forme d'espaces verts publics, squares, de jardins privés, de vergers ou encore de jardins familiaux. Elle est la continuité de la trame du grand paysage, qui vient se prolonger dans les espaces urbains, sous la forme d'une dentelle d'espaces de nature.

Le développement récent du territoire a entrainé la création de continuums urbains entrainant des coupures dans le paysage et menant à la création **d'un tissu urbain de qualité hétérogène en perpétuelle mutation**.

Des itinéraires doux et des périmètres de protection viennent mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti.


UNE RELATION VILLE - PAYSAGE REMARQUABLE
QUOIQUE MARQUEE PAR L'URBANISATION
ET LES INFRASTRUCTURES
PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - DÉCEMBRE 2016
Château de la Roche Guyon
Affleurement calcaire
Bois de Galluis
Parc Naturel Régional du Vexin
Bois du Chesnay
Usine Ilon-Singer
Seine
Forêt de Rosny sur Seine
Le Val-Fourré
la Collégiale de Mantes
Mantes-la-Jolie
Château d'eau Mantes
Cimenterie Calcia
Site de Stockage d'hydrocarbure
Usine de Porcheville
Plaine du mantois
Affleurement calcaire
Ferme de la Haye
Les Mureaux
Les cinq quartiers - Les Mureaux
Forêt de Verneuil sur Seine
Forêt de l'Hautil
La ferme des Mureaux
Plaine de Bouafle
Forêt des Alluets
Plaine de Versailles
Conflans-Sainte-Honorine
Pont de Conflans-Sainte-Honorine
Pont de Triel-sur-Seine
Coeur vert
Parc du peuple de l'herbe
Usine PSA
Poissy
la Collégiale de Poissy
Métropole parisienne
A13
D190
D913
D191
N
La Seine, un axe naturel qui unifie le territoire, à préserver et à valoriser
Des développements de l'urbanisation et des activités le long du couloir de la Seine, à maitriser
Les paysages vallonés et boisés du Vexin, des espaces de nature à préserver et à valoriser
Une influence urbaine forte de la métropole parisienne sur le territoire, à maitriser
Des vues remarquables liées au relief, à préserver et à mettre en valeur
Des éléments repères dans le paysage, à préserver et à mettre en valeur
Un patrimoine bâti remarquable, dont la mise en valeur est à poursuivre
Une mise en valeur des paysages à poursuivre :
Liaisons douces
Parc Naturel Régional du Vexin
Des coupures d'urbanisation à préserver
Des entrées de ville à requalifier (données en attente)
Des projets de réintégration de la nature dans un contexte urbain marqué
De grandes infrastructures de transport qui donnent à voir le paysage mais dont l'effet de coupure dans le territoire est à apaiser :
A13
Routes départementales
Voies ferrées
Des zones d'activités et commerciales à intégrer dans le paysage des entrées de villes
Une urbanisation sur les coteaux à maitriser
Une relation ville-nature notable en contexte francilien, à conforter
even CONSEIL
0
2.5
5 km
Source : IGN, GPSEO, Atlas des Patrimoines, Agence TER, IAU, PNR du Vexin

B. Un fort potentiel de restauration de la Trame Verte et Bleue

D'un point de vue floristique et écosystémique, la vallée de la Seine représente l'une des zones géographiques les plus caractéristiques et exceptionnelles des Yvelines et de la région Ile-de-France. Le territoire de GPS&O est ainsi concerné par de nombreuses zones protégées couvrant 38% du territoire. On distingue comme **grands réservoirs pour la biodiversité** du territoire :

- Les Boucles de Seine Aval (Moisson, Freneuse et Guernes)
- Les forêts de Rosny, des Alluets, de l'Hautil et de Verneuil-sur-Seine
- Les vallées et buttes boisées du Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin (Buttes d'Arthies et Vexin Sud)
- Des zones de carrières réhabilitées, recolonisées par la biodiversité : Guerville, Limay, Juziers, Flins …
- Les grands plans d'eau d'Elisabethville, Verneuil-les-Mureaux et d'Achères
- Le plateau de Ménerville

Le territoire est particulièrement structuré par sa **sous-trame boisée** propice au développement d'une **faune et d'une flore diversifiées malgré quelques discontinuités**.

La Trame Bleue bénéficie quant à elle **d'un réseau hydrographique riche**, support d'habitats et de fonctions écologiques. Elle est structurée par la Seine et ses affluents, par des **zones humides à préserver pour leur grand intérêt écologique**, des plans d'eau et des mares mouillères principalement issus de la réhabilitation de carrières et pouvant constituer des **zones de nidification**.

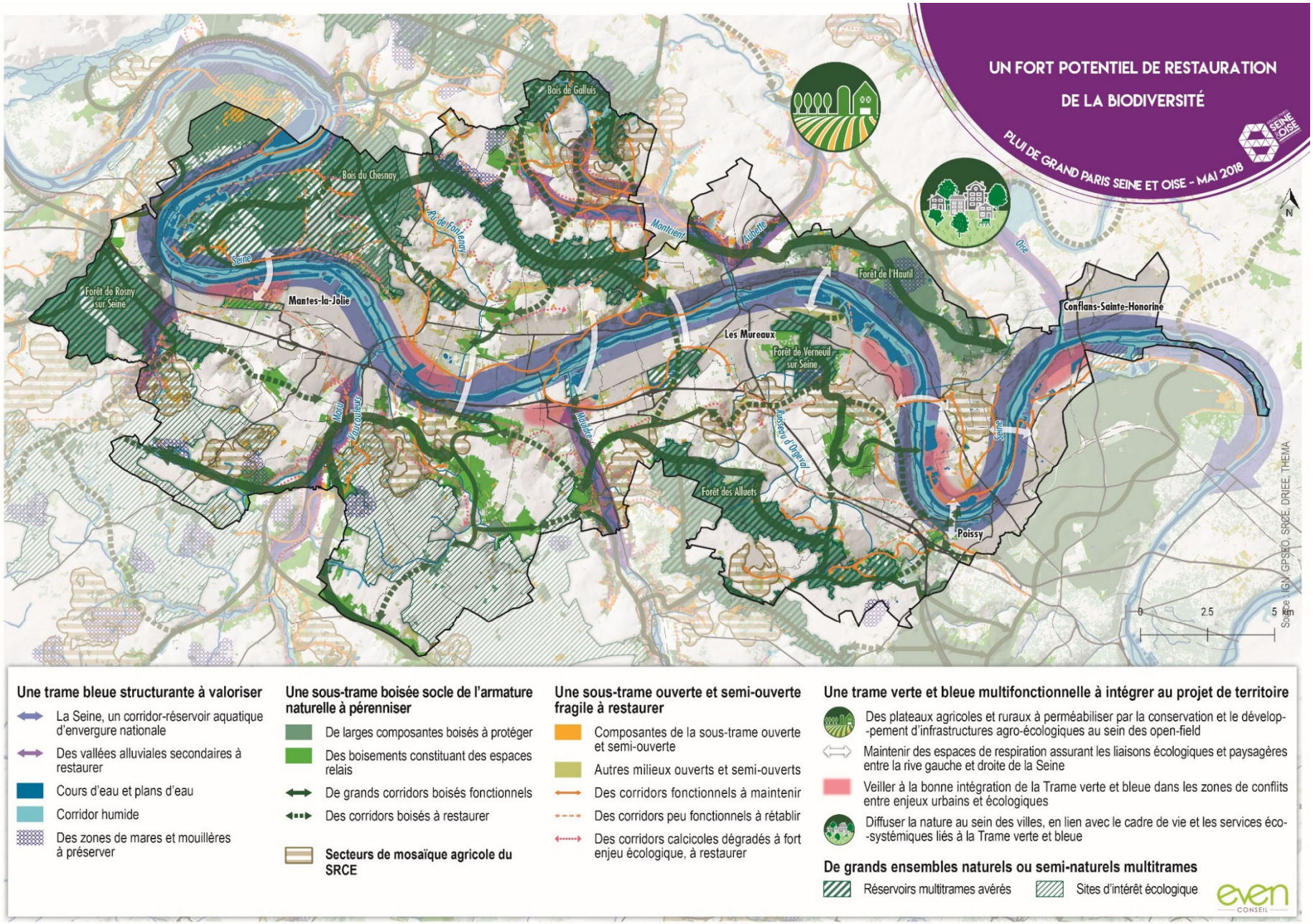
Les **pressions urbaines et agricoles** participent à la raréfaction des milieux naturels et à leur **fragilité**. L'artificialisation des berges et la construction d'ouvrages hydrauliques a conduit à réduire la fonctionnalité et la qualité des continuums écologiques.

Des démarches et projets ont déjà été entamés pour **valoriser les berges et milieux humides** sur le territoire de GPS&O. Le bassin versant de la Montcient fait par ailleurs l'objet d'un projet de **restauration des trames écologiques** en agissant notamment sur la limitation de l'impact des pratiques agricoles.

Le territoire de GPS&O est occupé par de **vastes espaces ouverts**, rassemblant les plaines et plateaux cultivés, prairies, pelouses, landes, ainsi que les espaces en friche ou en mutation. Support d'enjeux écologiques de grande importance ils sont aujourd'hui soumis à la **déprise** et vulnérables face à la fermeture et à la colonisation par les espèces ligneuses. Des initiatives ont été engagées dans certains secteurs pour la préservation de ces milieux particulièrement menacés.

La **croissance des surfaces en grandes cultures** est un frein à l'installation de beaucoup d'espèces. La trame herbacée, arbustive et arborée en plaine agricole représente un intérêt pour la faune et doit donc être maintenue. Le secteur agricole intègre de plus en plus des **mesures écologiques dans ses pratiques**.

Les projets de développement urbain, source de fragmentation des milieux naturels, servent aujourd'hui de réflexion pour mieux prendre en compte les enjeux de la Trame Verte et Bleue en particulier ceux de la nature en ville dans le développement du territoire. Les différents espaces de nature en ville présents sur le territoire GPS&O (parcs, jardins familiaux, friches…) constituent des **milieux refuges pour la biodiversité**, formant une véritable trame propice au développement de cette-dernière au sein du tissu urbain.


UN FORT POTENTIEL DE RESTAURATION
DE LA BIODIVERSITÉ
PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - MAI 2018
Bois de Galluis
Bois du Chesnay
Seine
Mantes-la-Jolie
Forêt de Rosny sur Seine
Montcient
Aubette
Oise
Forêt de l'Hautil
Conflans-Sainte-Honorine
Les Mureaux
Forêt de Verneuil sur Seine
Maudre
Poissy
Forêt des Alluets
N
0
2.5
5 km
Source : IGN, GPSEO, SRCE, DRIEE, THEMA
Une trame bleue structurante à valoriser
La Seine, un corridor-réservoir aquatique d'envergure nationale
Des vallées alluviales secondaires à restaurer
Cours d'eau et plans d'eau
Corridor humide
Des zones de mares et mouillères à préserver
Une sous-trame boisée socle de l'armature naturelle à pérenniser
De larges composantes boisés à protéger
Des boisements constituant des espaces relais
De grands corridors boisés fonctionnels
Des corridors boisés à restaurer
Secteurs de mosaïque agricole du SRCE
Une sous-trame ouverte et semi-ouverte fragile à restaurer
Composantes de la sous-trame ouverte et semi-ouverte
Autres milieux ouverts et semi-ouverts
Des corridors fonctionnels à maintenir
Des corridors peu fonctionnels à rétablir
Des corridors calcicoles dégradés à fort enjeu écologique, à restaurer
Une trame verte et bleue multifonctionnelle à intégrer au projet de territoire
Des plateaux agricoles et ruraux à perméabiliser par la conservation et le dévelop-pement d'infrastructures agro-écologiques au sein des open-field
Maintenir des espaces de respiration assurant les liaisons écologiques et paysagères entre la rive gauche et droite de la Seine
Veiller à la bonne intégration de la Trame verte et bleue dans les zones de conflits entre enjeux urbains et écologiques
Diffuser la nature au sein des villes, en lien avec le cadre de vie et les services éco-systémiques liés à la Trame verte et bleue
De grands ensembles naturels ou semi-naturels multitrames
Réservoirs multitrames avérés
Sites d'intérêt écologique
even CONSEIL

C. Les ressources en eau souterraines et superficielles

Le territoire est concerné par plusieurs unités hydrographiques. La principale reste celle de la **Seine Mantoise** qui recouvre une large partie du territoire. Les unités de la **Mauldre** et de la **Vaucouleurs** concernent les principales vallées affluentes de la rive gauche de la Seine. Enfin, les franges est du territoire sont concernées par les unités hydrographiques de la **Seine Parisienne** et de la **Confluence de l'Oise.**

Les différentes masses d'eau, qu'elles soient superficielles ou souterraines sont pour la plupart **impactées par des pollutions dégradant leur état chimique mais aussi écologique** et réduisant ainsi leur potentiel de développement d'une biodiversité aquatique.

La Seine est classée comme masse d'eau fortement modifiée au titre de la navigation. En outre, située à l'aval de l'agglomération parisienne, la Seine est globalement de **qualité médiocre** tant chimiquement qu'écologiquement.

En rive droite, on distingue des cours d'eau dont la qualité est bonne malgré la présence de **pesticides** et **d'obstacles** impactant la diversité en espèces de poissons. Il s'agit de l'Aubette et la Bernon. En revanche, l'Oise et le Ru de Fontenay présentent une qualité respectivement moyenne et mauvaise de leurs eaux en raison de la **traversée de zones industrielles** induisant un captage de polluants.

En rive gauche, est identifiée la Vaucouleurs dans laquelle se jette le Ru Morand. Ils présentent tous les deux un état écologique bon malgré un état physico-chimique dégradé en aval. Le ruisseau d'Orgeval, la Mauldre, le Ru de Rosny et le ruisseau de Senneville présentent un état global médiocre conséquent à la récupération d'eaux de ruissellement polluées et de pesticides, à de mauvais raccordement du réseau d'assainissement, à des obstacles.

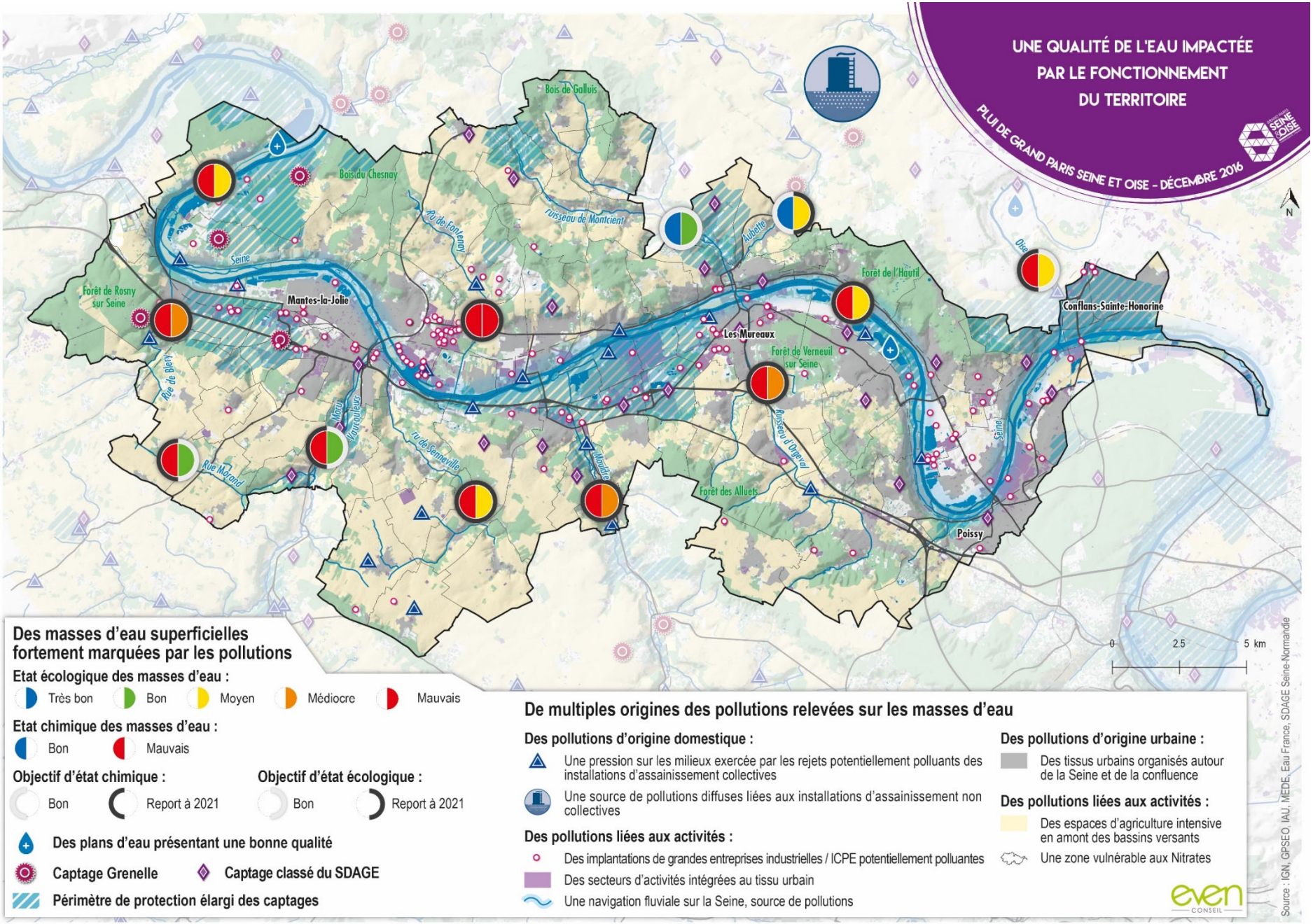
Les **masses d'eau souterraine** identifiées sur le territoire présentent toutes un **état écologique bon** mais les principales présentent un **état chimique médiocre** dû à des pollutions d'origine industrielle agricole mais aussi urbaine.

La majorité des prélèvements intervenant sur le territoire GPS&O se fait dans le cadre de la production d'énergie. L'alimentation en eau potable constitue moins de 0.5% des prélèvements totaux. Avec un réseau en bon état et des capacités de stockage importantes, l'alimentation en eau potable ne présente pas de difficulté particulière. Les **5 plus gros champs captants suffisent à alimenter la population** du territoire de GPS&O en eau de bonne qualité. Le territoire GPS&O est concerné par des arrêtés préfectoraux, définissant des périmètres de protection des captages d'eau, certains étant « prioritaires » car menacés par des pollutions.

La Communauté Urbaine est à présent compétente pour la distribution de l'eau potable sur le territoire qu'elle couvre, à l'exception de 5 communes adhérant au Syndicat de Feucherolles.

En matière d'assainissement, **les stations d'épuration présentes sur le territoire assurent le traitement de l'eau de manière satisfaisante**. L'assainissement individuel reste cependant présent sur le territoire, notamment dans la partie est du territoire.

L'enjeu porte donc sur la restauration d'une bonne qualité chimique et écologique des masses d'eau tout en assurant un approvisionnement efficace en eau potable et en atteignant un niveau de traitement des eaux usées ne portant pas atteinte à la ressource.


UNE QUALITÉ DE L'EAU IMPACTÉE
PAR LE FONCTIONNEMENT
DU TERRITOIRE
PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - DÉCEMBRE 2016
Bois de Galluis
Bois du Chesnay
Ru de Fontenay
Ruisseau de Montcient
Aubette
Oise
Seine
Forêt de Rosny sur Seine
Mantes-la-Jolie
Forêt de l'Hautil
Conflans-Sainte-Honorine
Les Mureaux
Forêt de Verneuil sur Seine
Rue de Bleiry
Mauldre
Ru de Gouyonnets
Ru de Semeville
Rue Morand
Mauldre
Ruisseau d'Orgeval
Seine
Forêt des Alluets
Poissy
N
0
2.5
5 km
Des masses d'eau superficielles fortement marquées par les pollutions
Etat écologique des masses d'eau :
Très bon
Bon
Moyen
Médiocre
Mauvais
Etat chimique des masses d'eau :
Bon
Mauvais
Objectif d'état chimique :
Bon
Report à 2021
Objectif d'état écologique :
Bon
Report à 2021
Des plans d'eau présentant une bonne qualité
Captage Grenelle
Captage classé du SDAGE
Périmètre de protection élargi des captages
De multiples origines des pollutions relevées sur les masses d'eau
Des pollutions d'origine domestique :
Une pression sur les milieux exercée par les rejets potentiellement polluants des installations d'assainissement collectives
Une source de pollutions diffuses liées aux installations d'assainissement non collectives
Des pollutions liées aux activités :
Des implantations de grandes entreprises industrielles / ICPE potentiellement polluantes
Des secteurs d'activités intégrées au tissu urbain
Une navigation fluviale sur la Seine, source de pollutions
Des pollutions d'origine urbaine :
Des tissus urbains organisés autour de la Seine et de la confluence
Des pollutions liées aux activités :
Des espaces d'agriculture intensive en amont des bassins versants
Une zone vulnérable aux Nitrates
even CONSEIL
Source : IGN, GPSEO, IAU, MEDDE, Eau France, SDAGE Seine-Normandie

D. Un rythme soutenu de consommation d'espace

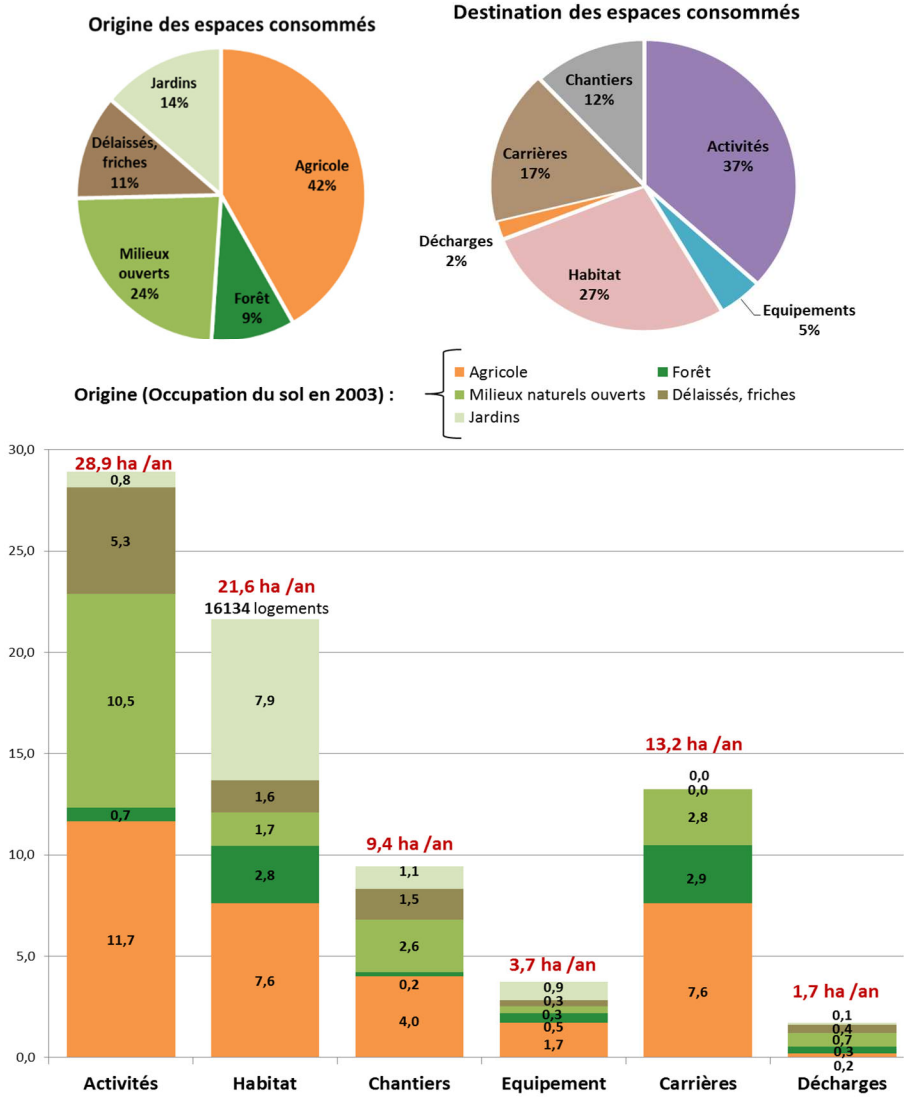
Sur la période **2003-2012, 710 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés en extension urbaine** sur l'ensemble du territoire, **soit environ 79 ha/an.** La construction de bâti dans le cadre de l'urbanisation représente ainsi **590 ha soit 65,5 ha/an (chiffrage inchangé par rapport au MOS 2017 au regard de l'évolution mineure de 16% entre les 2 périodes)**. Les espaces consommés en extension urbaine ont pour vocation principale les **activités économiques**, suivi de près par **l'habitat**. Les carrières, activité économique d'importance sur le territoire de GPS&O constituent le 3ème poste le plus important en termes de consommation d'espaces et représente 17% des consommations d'espace.

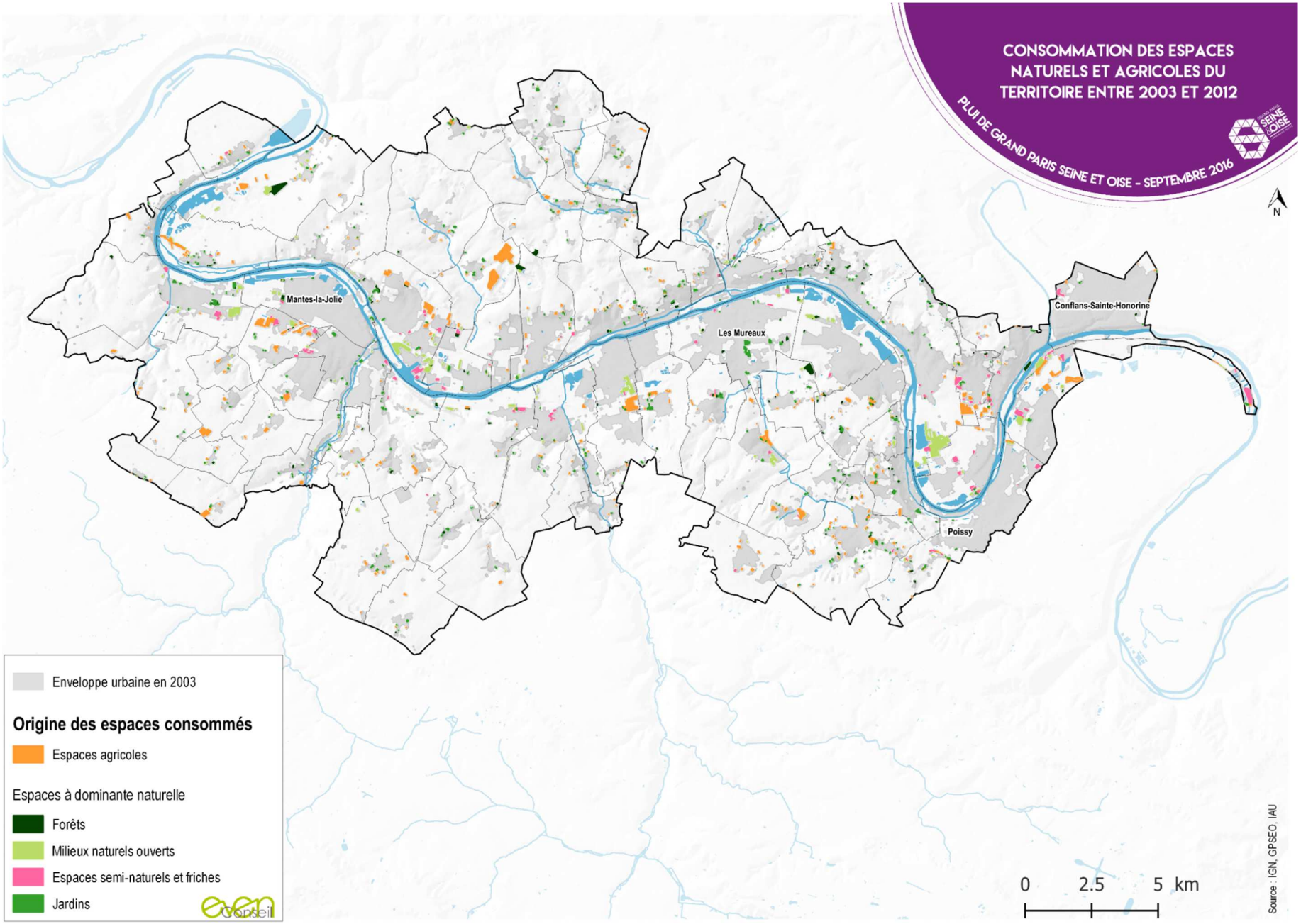
Les différentes typologies de communes se distinguent par la nature des espaces consommés et leur vocation. Les **communes rurales consomment des terres agricoles**, principalement nécessaires au développement des **carrières**. Les **communes urbaines ou périurbaines consomment des espaces herbacés ouverts pour des activités liées à l'habitat** et pour répondre à la pression foncière de plus en plus forte.

Sur cette période, certaines communes sont plus consommatrices d'espace que d'autres mais les plus urbaines tentent néanmoins de **rationnaliser** la consommation d'espace par des **politiques de densification** qui représentent un enjeu majeur de l'urbanisation.

La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers par une maîtrise de l'urbanisation est un enjeu majeur. La protection des espaces inscrits dans la Trame Verte et Bleue, et à fort potentiel agricole et paysager, est nécessaire.

Origine / destination des espaces naturels, agricoles et forestiers consommés entre 2003 et 2012 dans la Communauté Urbaine




CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES DU TERRITOIRE ENTRE 2003 ET 2012
PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - SEPTEMBRE 2016
N
Mantes-la-Jolie
Les Mureaux
Conflans-Sainte-Honorine
Poissy
Enveloppe urbaine en 2003
Origine des espaces consommés
Espaces agricoles
Espaces à dominante naturelle
Forêts
Milieux naturels ouverts
Espaces semi-naturels et friches
Jardins
even conseil
0 2.5 5 km
Source : IGN, GPSEO, IAU

E. L'agriculture face aux enjeux environnementaux

Les terres agricoles du territoire GPS&O sont principalement situées sur la **partie nord** et comprennent des **plateaux de bonne qualité agronomique** et un environnement naturel structuré par des boisements.

Suivant la même dynamique que celle en cours sur le territoire national, les activités agricoles spécialisées historiques (maraîchage, arboriculture, élevage) reculent au profit de la **généralisation de la céréaliculture**. La **pression de l'urbanisation** conduit à la consommation de terres agricoles qui représentent **42% du total des espaces consommés**.

La proximité du tissu urbain avec les terres agricoles conduit à des **conflits d'usages** portant notamment sur l'utilisation de la ressource en eau, la circulation des engins agricoles, la main d'œuvre qui fragilise le secteur agricole. **Certains outils d'intervention foncière** permettant de **préserver les terres fertiles du territoire sont d'ores et déjà mobilisés**. La communauté urbaine est engagée dans cette démarche (élaboration d'une charte spécifique).

La généralisation de la céréaliculture a participé à un certain appauvrissement et à une uniformisation de paysage associés à une perte de fonctions écologiques. Le recul de l'élevage a également un impact sur le maintien des espaces ouverts qui, par manque de pâturage, sont voués à être colonisés par une végétation ligneuse.

La déprise agricole s'observe également comme conséquence de la **pollution des sols issue d'effluents urbains**. Un projet de restauration (remédiation), le Projet de *Cœur Vert* est actuellement en cours, et intègre un programme de dépollution par les plantes.

La **gestion du ruissellement urbain par les villes** est un enjeu fort dans la préservation des terres agricoles. De nombreuses communes sont concernées par des **coulées de boues** et **inondations pluviales** conduisant à une dégradation des cultures et une pollution des sols.

Des dispositifs agro-environnementaux proposés par le Parc Naturel du Vexin encadrent les pratiques agricoles. Ils rejoignent des mesures agroenvironnementales et climatiques accompagnant la transition adaptative du secteur agricole face aux pressions urbaines et aux enjeux environnementaux.

Face au défi du changement climatique, que le secteur agricole alimente, une **transition des modes de production agricole** s'est d'ores et déjà amorcée : le territoire bénéficie de la dynamique des acteurs du territoire, de l'Association pour le Développement Agricole Durable en Seine Aval (ADADSA), de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) et des agriculteurs vers des projets innovants d'un point de vue environnemental et vers une diversification des productions, y compris en grande culture.

F. Les carrières, une activité historique à forts enjeux environnementaux

Historiquement, le territoire du GPS&O recense des **exploitations du sous-sol importantes**, façonnant le paysage et sa topographie d'une manière particulière. Au sein d'un vaste **bassin sédimentaire**, la vallée de la Seine se compose de **matériaux alluvionnaires**, extraits en 13 sites spécifiques dans les Yvelines dont les 2/3 se situent sur le territoire du GPS&O. A l'exploitation de ces matériaux naturels s'ajoutent une dizaine de sites de production de granulats recyclés à partir de bétons concassés.

Une superficie de **815 ha de carrières** est actuellement autorisée dans les Yvelines, ce qui représente **12% des surfaces autorisées en Ile de France**. La production de matériaux recyclés tend à augmenter par rapport à l'exploitation de matériaux alluvionnaires, résultant d'une croissance des besoins annuels en granulats en Ile-de-France.

L'ouverture ou l'extension d'une carrière est ainsi encadrée par une **réglementation exigeante** concernant les installations classées pour l'environnement mais également par des instruments d'aide à la décision tels que le *Schéma Départemental des Carrières des Yvelines* et le *Schéma Directeur Régional d'Ile de France 2030*.

L'activité d'exploitation de carrières a en effet un impact significatif sur l'environnement. Cette activité génère des **pollutions des sols et des nappes d'eau** avoisinantes ainsi qu'un **risque d'effondrement** des cavités. Elle modifie profondément les habitats naturels d'origine et le fonctionnement écologique d'un territoire, entrainant la fragmentation de continuités écologiques. La réhabilitation encadrée des carrières à l'arrêt des activités d'exploitation peut faire apparaitre de **nouveaux éléments paysagers** et présentant un intérêt écologique comme un plan d'eau.

Le transport de matériaux se fait actuellement en grande partie par **voie routière**, ce qui contribue aux pollutions et nuisances touchant le territoire du GPS&O. La modernisation et le développement des infrastructures de fret ainsi que le développement du transport fluvial limiteraient le coût environnemental et économique du transport des matériaux pour leur acheminement, notamment vers la métropole parisienne.



Exploitation des granulats dans la Plaine d'Achères

G. Un territoire relativement vulnérable vis-à-vis des risques et nuisances : des risques naturels dominés par les inondations et les mouvements de terrain

Le territoire du GPS&O est caractérisé par certains risques et nuisances d'origine naturelle, pour la majorité identifiés et encadrés par des schémas régionaux d'aménagement et des plans de prévention des risques qu'il faut prendre en compte dans son aménagement.

Les deux principaux risques naturels, les **inondations et les mouvements de terrain**, induisent une vulnérabilité accrue des populations et des activités concernant **27 000 logements** et **63 000 personnes** sur le territoire.

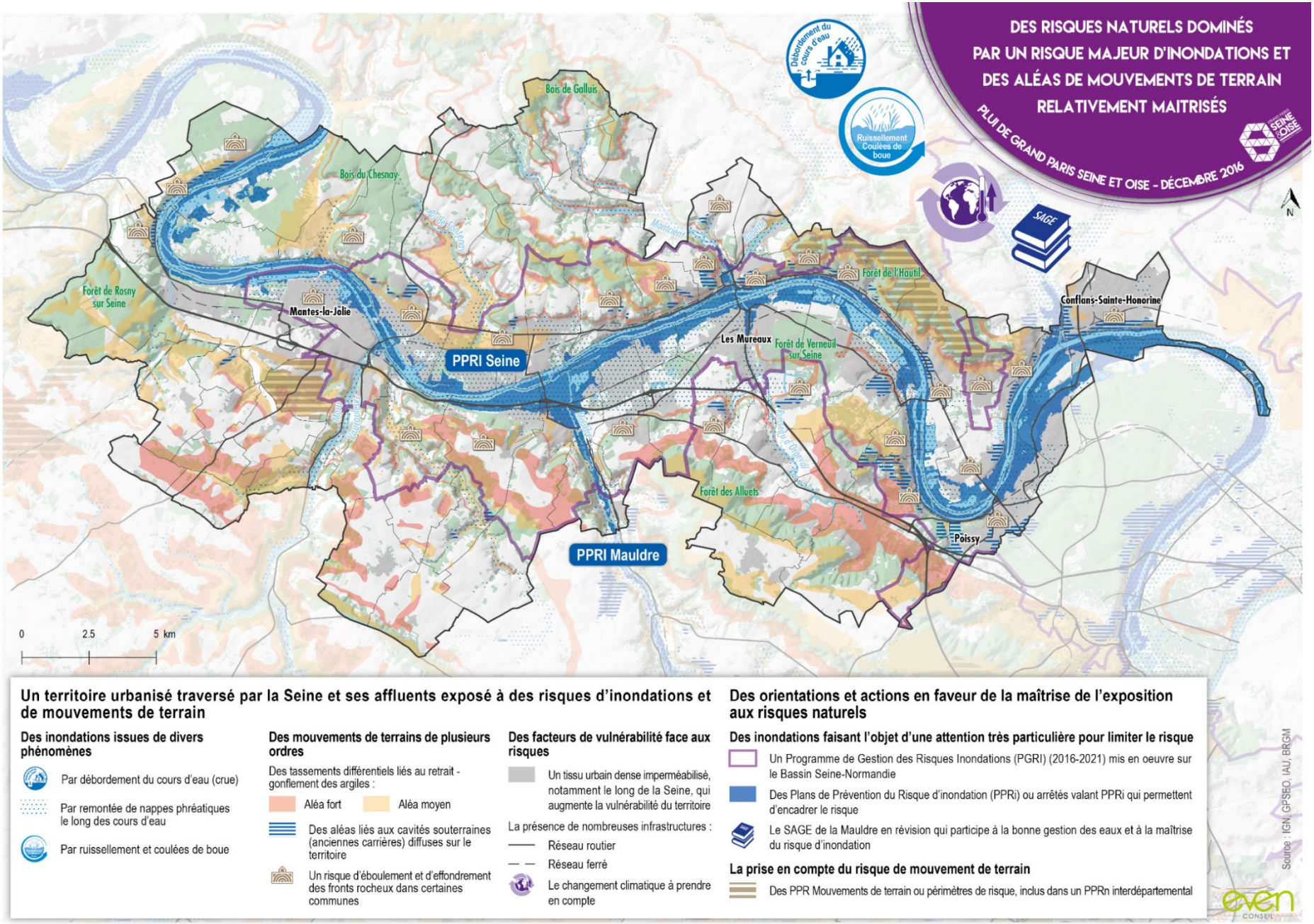
Les risques liés aux inondations, par débordement de cours d'eau ou remontée de nappes, sont particulièrement fréquents dans un réseau hydrographique dense, à l'intersection de bassins versants (la Seine, la Mauldre et ses affluents, bassin du Ru d'Orgeval, Bassin de Vaucouleurs) où dans les zones urbaines traversées par des cours d'eau comme la commune d'Epône, entre la Seine et la Mauldre. Le territoire a connu historiquement de **forts épisodes de crues sur les berges de la Seine et de la Mauldre,** dont les dernières remontent à juin 2016**,** occasionnant d'importants dégâts matériels.

Le **risque est amplifié par les aménagements urbains** toujours plus nombreux. Les activités industrielles et les infrastructures renforcent **l'imperméabilisation des sols** et la progression de l'**urbanisation** accentue le **ruissellement**, aboutissant à un risque plus élevé d'épisodes d'inondation. Des **outils de prévention et de sensibilisation** de la population, notamment dans les écoles et les institutions publiques, ont été mis en place. Le risque d'inondation est également limité par des **aménagements hydrauliques** (barrages, digues), ou **écologiques** en augmentant les zones d'infiltration sur les berges.

Une meilleure connaissance de ces risques constitue un des enjeux principaux pour y faire face plus efficacement. 38 communes du territoire sont concernées par **2 Plans de Prévention du Risque Inondation.** Cette démarche est déjà mise en place sur le territoire avec les **stations hydrométriques de Limay et Poissy** récoltant des informations sur le débit de l'eau. L'ensemble des cours d'eau du territoire est également couvert par **3 atlas des zones inondables** dans une volonté de stratégie préventive des inondations. Il reste cependant un certain nombre de secteurs à débordements non cartographiés et de zones de ruissellement non identifiées qui nécessitent de l'être pour une meilleure prise en compte dans les projets.

Représentant également un risque naturel fort sur le territoire, les mouvements de terrain, **par affaissement de cavités souterraines ou glissement de sols**, sont particulièrement importants au nord-est du territoire, près des communes d'Évecquemont, de Vaux-sur-Seine, et Triel sur-Seine. Ils sont susceptibles d'affecter jusqu'à 9900 logements et 23 600 personnes. Un encadrement du risque est réalisé à travers **3 plans de prévention des risques mouvements de terrain** et des travaux d'anticipation pour limiter le risque d'aléas, notamment dans les zones urbaines.

Une meilleure résilience du territoire peut être atteinte à travers des **politiques coordonnées de gestion des eaux** sur le territoire et une **démarche transversale** alliant la prévention des risques avec le développement de trames vertes et bleues ou de l'agriculture urbaine.


DES RISQUES NATURELS DOMINÉS
PAR UN RISQUE MAJEUR D'INONDATIONS ET
DES ALÉAS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN
RELATIVEMENT MAITRISÉS
PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - DÉCEMBRE 2016
Débordement du cours d'eau
Ruissellement Coulées de boue
SAGE
N
Bois de Galluis
Bois du Chesnay
Forêt de Rosny sur Seine
Mantes-la-Jolie
Seine
PPRI Seine
Les Mureaux
Forêt de Verneuil sur Seine
Forêt de l'Hautil
Conflans-Sainte-Honorine
Forêt des Alluets
PPRI Mauldre
Poissy
0
2.5
5 km
Un territoire urbanisé traversé par la Seine et ses affluents exposé à des risques d'inondations et de mouvements de terrain
Des inondations issues de divers phénomènes
Par débordement du cours d'eau (crue)
Par remontée de nappes phréatiques le long des cours d'eau
Par ruissellement et coulées de boue
Des mouvements de terrains de plusieurs ordres
Des tassements différentiels liés au retrait - gonflement des argiles :
Aléa fort
Aléa moyen
Des aléas liés aux cavités souterraines (anciennes carrières) diffuses sur le territoire
Un risque d'éboulement et d'effondrement des fronts rocheux dans certaines communes
Des facteurs de vulnérabilité face aux risques
Un tissu urbain dense imperméabilisé, notamment le long de la Seine, qui augmente la vulnérabilité du territoire
La présence de nombreuses infrastructures :
Réseau routier
Réseau ferré
Le changement climatique à prendre en compte
Des orientations et actions en faveur de la maîtrise de l'exposition aux risques naturels
Des inondations faisant l'objet d'une attention très particulière pour limiter le risque
Un Programme de Gestion des Risques Inondations (PGRI) (2016-2021) mis en oeuvre sur le Bassin Seine-Normandie
Des Plans de Prévention du Risque d'inondation (PPRi) ou arrêtés valant PPRi qui permettent d'encadrer le risque
Le SAGE de la Mauldre en révision qui participe à la bonne gestion des eaux et à la maîtrise du risque d'inondation
La prise en compte du risque de mouvement de terrain
Des PPR Mouvements de terrain ou périmètres de risque, inclus dans un PPRn interdépartemental
Source : IGN, GPSEO, IAU, BRGM
even CONSEIL

H. Un territoire relativement vulnérable vis-à-vis des risques et nuisances : Des activités et de transports, sources de nuisances et de risques pour la population

La présence d'activités technologiques et d'infrastructures importantes sur le territoire de GPS&O permet une attractivité économique et résidentielle importante mais induit également une plus grande **pollution** ainsi que des **risques technologiques** et des nuisances sonores représentant un **enjeu de santé publique**.

Les risques technologiques et les nuisances sont concentrés le long de **l'axe de la Seine** et sont amplifiés par la **densité économique et résidentielle du territoire** qui augmente la vulnérabilité de la population.

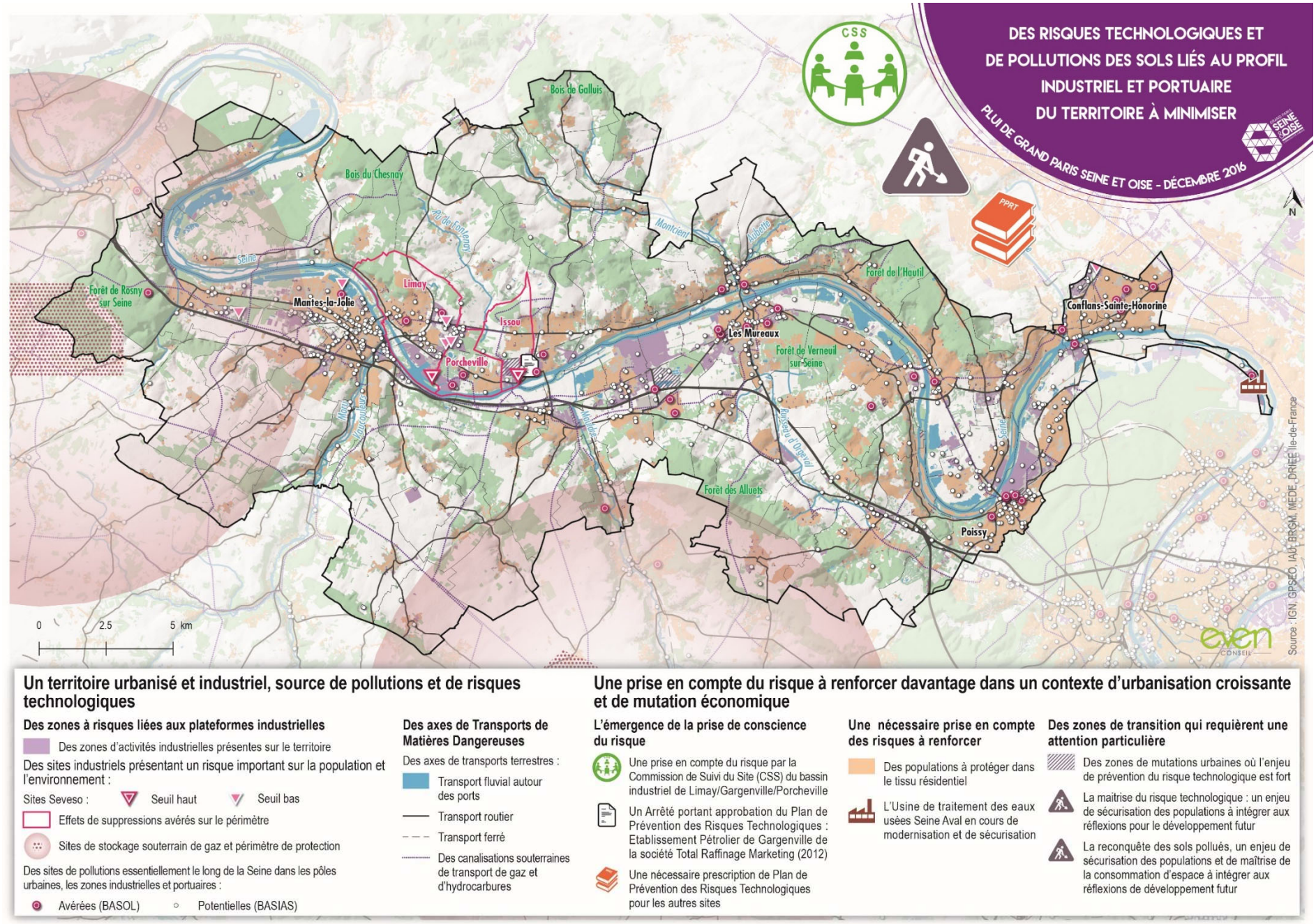
Le territoire comprend **900 installations classées pour l'environnement** (ICPE) le long du fleuve, **3 établissements SEVESO seuil haut** et 5 **classés SEVESO seuil bas** particulièrement surveillés, ainsi que **2 sites de stockage souterrain de gaz**. Les activités installées historiquement sur le territoire, particulièrement polluantes, induisent la présence de **650 sites anciennement ou potentiellement pollués** (BASIAS). Les opérations d'aménagement doivent prendre en compte cette problématique ainsi que celle de la requalification des sols pour **maitriser l'exposition aux pollutions des futurs projets**.

En parallèle des axes de transport, des matières dangereuses circulent également par des **canalisations souterraines** ou directement par **transport terrestre ou fluvial**. 775 000 tonnes de matières dangereuses transitent ainsi par transport fluvial chaque année au sein des ports de GPS&O.

Des **travaux de sécurisation** des sites les plus à risques ont été mis en place ainsi que des **programmes de sensibilisation**. Des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) doivent cependant être déployés sur tous les sites classés SEVESO et sont en cours d'élaboration. Un site, l'établissement pétrolier de Gargenville, dispose d'un PPRT approuvé.

Les différents axes de trafic structurant le territoire, routier, fluvial, ferroviaire et aéroportuaire forment un **maillage particulièrement dense susceptible de créer des nuisances sonores** touchant fortement les populations du centre de GPS&O, répartie le long des axes de transport selon une trajectoire Est-Ouest. Selon la *Carte de Bruit stratégique* (CBS), rendue obligatoire par la directive européenne *2002/49/CE*, les communes particulièrement touchées sont **Achères, Mantes-la-Jolie, Orgeval, Villennes-sur-Seine, Rosny-sur-Seine et Poissy** avec des secteurs de bruit supérieur à **75 décibels**.

Les communes les plus impactées peuvent se doter de **plans de prévention du bruit**, indépendant du plan départemental existant, et mettre en place des actions ciblées de modernisation des voies et des ouvrages ainsi que des aménagements destinés à modérer la circulation automobile et à améliorer la desserte des transports en commun tout en privilégiant les modes de transports doux.


DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET DE POLLUTIONS DES SOLS LIÉS AU PROFIL INDUSTRIEL ET PORTUAIRE DU TERRITOIRE À MINIMISER
PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - DÉCEMBRE 2016
CSS
PPRT
N
Bois de Galluis
Bois du Chesnay
Forêt de Rosny sur Seine
Mantes-la-Jolie
Limay
Issou
Porcheville
Seine
Montcient
Aubette
Forêt de l'Hautil
Conflans-Sainte-Honorine
Les Mureaux
Forêt de Verneuil sur-Seine
Forêt des Alluets
Poissy
0
2.5
5 km
Source : IGN, GPSEO, IAU, BRGM, MEDE, DRIEE Ile-de-France
Un territoire urbanisé et industriel, source de pollutions et de risques technologiques
Des zones à risques liées aux plateformes industrielles
Des zones d'activités industrielles présentes sur le territoire
Des sites industriels présentant un risque important sur la population et l'environnement :
Sites Seveso : Seuil haut Seuil bas
Effets de suppressions avérés sur le périmètre
Sites de stockage souterrain de gaz et périmètre de protection
Des sites de pollutions essentiellement le long de la Seine dans les pôles urbaines, les zones industrielles et portuaires :
Avérées (BASOL) Potentielles (BASIAS)
Des axes de Transports de Matières Dangereuses
Des axes de transports terrestres :
Transport fluvial autour des ports
Transport routier
Transport ferré
Des canalisations souterraines de transport de gaz et d'hydrocarbures
Une prise en compte du risque à renforcer davantage dans un contexte d'urbanisation croissante et de mutation économique
L'émergence de la prise de conscience du risque
Une prise en compte du risque par la Commission de Suivi du Site (CSS) du bassin industriel de Limay/Gargenville/Porcheville
Un Arrêté portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques : Etablissement Pétrolier de Gargenville de la société Total Raffinage Marketing (2012)
Une nécessaire prescription de Plan de Prévention des Risques Technologiques pour les autres sites
Une nécessaire prise en compte des risques à renforcer
Des populations à protéger dans le tissu résidentiel
L'Usine de traitement des eaux usées Seine Aval en cours de modernisation et de sécurisation
Des zones de transition qui requièrent une attention particulière
Des zones de mutations urbaines où l'enjeu de prévention du risque technologique est fort
La maitrise du risque technologique : un enjeu de sécurisation des populations à intégrer aux réflexions pour le développement futur
La reconquête des sols pollués, un enjeu de sécurisation des populations et de maîtrise de la consommation d'espace à intégrer aux réflexions de développement futur

I. Une qualité de l'air impactée par les déplacements et les activités

Le territoire de GPS&O concentre des **disparités importantes** en matière de qualité de l'air. Celle-ci est relativement bonne au sein du territoire avec une amélioration constatée depuis une dizaine d'années. Cependant, des pics de pollution surviennent régulièrement pendant l'année et 24 communes le long de la Seine, soit **1/3 de la communauté urbaine de GPS&O est cartographié en zone sensible**. Au-delà du bassin de la Seine fortement urbanisé, les zones plus rurales sont également touchées par la pollution.

Le diagnostic du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) identifie les **zones de pollution élevée** à proximité des **axes routiers**, des **usines émettrices de polluants** et des **zones urbanisées denses**, regroupés dans le bassin de la Seine. Les données sont collectées par *AirParif* qui mesure la qualité de l'air à partir de deux stations, celle périurbaine de **Mantes la Jolie** et celle plus rurale et en périphérie de territoire du **Frémainville**.

Le trafic routier est la première cause d'émission de polluants, principalement du **dioxyde d'azote** et des **particules fines**, avec une moyenne annuelle comprise entre 60 et 70 µg/m² bien supérieure au seuil de bonne qualité de l'air à 30 µg/m². Le taux en hausse d'utilisation de voitures diesel, passant de 14% en 2000 à 39% en 2012 renforce l'**impact négatif des véhicules particuliers**.

La deuxième cause d'émission de polluants provient des activités humaines comme la **production d'électricité ou de chaleur**, notamment dans les zones urbaines les plus denses. Le secteur industriel dégrade également la qualité de l'air à travers les rejets de souffre et de particules volatiles par les usines situées le long de l'axe Seine. Certaines activités particulièrement polluantes sont répertoriées sur le territoire comme la **centrale thermique de Porcheville et les usines de traitement des déchets** émettrices de dioxyde gaz à effet de serre. Les communes plus rurales sont également touchées par des émissions de polluants dues aux **activités agricoles**.

Un plan régional de la qualité de l'air en cours d'élaboration et des plans régionaux de protection de l'atmosphère et de réduction des émissions de polluants en cours de révision fixent des objectifs concrets et des dispositions à prendre pour une amélioration de la qualité de l'air, en se focalisant notamment sur les thématiques du **transport et du chauffage**.

Un enjeu pour le GPS&O se situe dans l'engagement des collectivités dans des **démarches de transition énergique et écologique** à travers le développement d'**énergies renouvelables** et d'une offre de **transports en commun** plus structurante ainsi que des programmes de **covoiturage** pour limiter la pollution à la source et valoriser des systèmes moins émetteurs en polluants.

J. Une ambition de performance énergétique

Sur l'ensemble du territoire de GPS&O, les consommations d'énergie représentent **2,7% de la consommation finale du territoire francilien pour 3,3% de la population** et sont donc définies comme modérées. Cependant, les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre restent particulièrement importantes le long de l'axe de la Seine qui concentre la majorité de la population ainsi que les infrastructures routières et les activités industrielles et tertiaires.

Les ressources énergétiques utilisées sont majoritairement issues des **énergies fossiles** pour des postes de consommation multiples. Les plus consommateurs sont le **parc résidentiel**, les **activités tertiaires et industrielles**, le **transport des populations** et la **transformation des déchets**. Les consommations sont spatialement concentrées avec 50,4% des consommations énergiques détenues par les six villes de Poissy, Gargenville, Aubergenville, Porcheville, Mantes-la-Jolie et Conflans-Sainte-Honorine.

La **précarité énergétique** est plus **importante dans le nord-ouest** du territoire et a pour causes principales une mauvaise situation économique des ménages avec une mobilité onéreuse et d'un autre côté la présence de logements individuels et spacieux, souvent mal isolés qui, de fait, consomment davantage.

Une diminution des consommations énergétiques peut être atteinte en travaillant sur des **alternatives à la voiture individuelle** dans les mobilités quotidiennes des populations qui représentent 27% des émissions de gaz à effet de serre. Huit ménages sur dix possèdent au moins deux voitures sur le territoire et la voiture est un mode de transport particulièrement prédominant dans l'ouest plus rural avec une part modale de 70% et un taux d'occupation très faible (1,28%). Le réseau de transports en commun est déséquilibré avec une présence forte dans les centres urbains denses et un déploiement plus clairsemé en s'en éloignant. Une réflexion est mise en place sur les moyens de **favoriser des modes de transport doux et non polluants, le covoiturage ou le transport fluvial.**

Des études et diagnostics ont permis une **meilleure sensibilisation de la population** avec la mise en place de programmes comme « Familles à énergie positive » pour modifier les habitudes de consommation des populations et des actions, comme la **rénovation des bâtiments**, destinés à atteindre les objectifs définis par les lois Grenelles de l'environnement, la loi de transition énergique pour la croissance verte (LTEPCV) et le cadre Energie-climat 2030.

Un enjeu important pour le territoire consiste à **valoriser le potentiel en énergies renouvelables** dont la part est aujourd'hui négligeable puisqu'elle est de moins de 50MWh par commune par an sur le territoire de GPS&O. Malgré des changements amorcés dans certains secteurs, les connaissances sont trop peu nombreuses et ne permettent pas d'exploiter ce potentiel.

Le territoire de GPS&O dispose en effet de ressources importantes en **biomasse** (zone forestière du parc du Vexin et zone forestière normande) pour installer des filières bois-énergie ainsi que des possibilités de **récupération de l'énergie dégagée par les industries** pour alimenter les réseaux de chaleur urbains. Dans le cadre d'un mix énergétique, d'autres sources d'énergie peuvent être exploitées comme **l'énergie solaire thermique et photovoltaïque**, **l'éolien**, la **géothermie** ou encore **l'exploitation de la Seine** mais répondent souvent à des contraintes (juridiques, financières, pour la gestion des ressources, …) difficiles à prendre en compte pour le territoire.

K. Une gestion des déchets ambitieuse

Après la fusion des compétences le 1er janvier 2016, la collecte et le traitement des déchets est délégué à la Communauté Urbaine. Avec un retrait encore partiel et progressif des syndicats anciennement compétents, une **homogénéisation des pratiques** se met doucement en place avec une reprise de contrats finalisée avant 2019. Les deux prestataires les plus importants, **SEPUR et SOTREMA**, desservent toujours **80% du territoire** et les **11 déchetteries** permettent de traiter la majorité des déchets de la commune urbaine qui sont récoltés entre une et trois fois par semaine en fonction des secteurs.

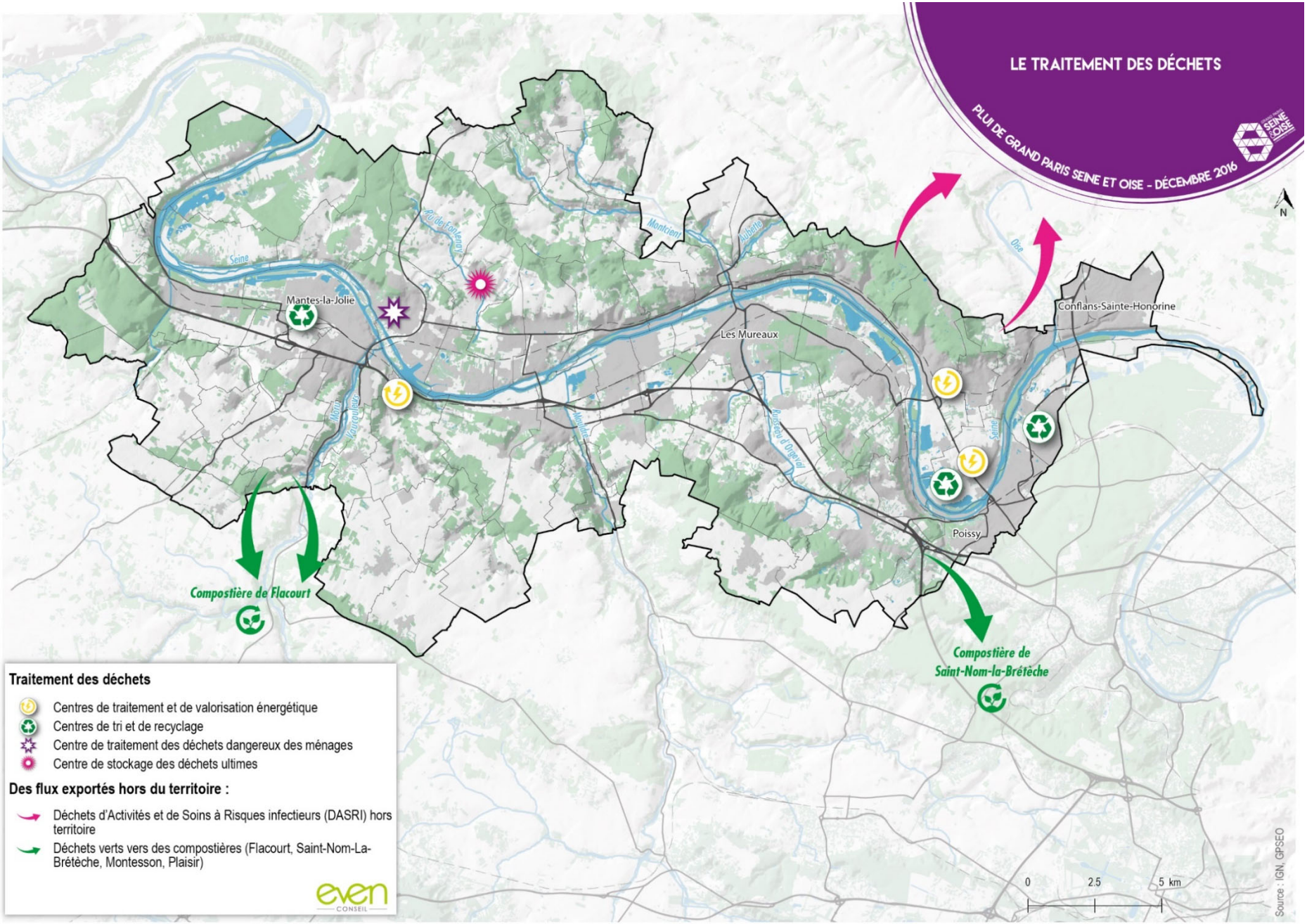
Malgré **une production annuelle de déchets sur le territoire de 510 kg par habitant**, bien inférieure à la moyenne nationale de 590 kg par habitant, celle-ci reste nettement supérieure à la production départementale (475 kg/an) et régionale (470 kg/an). Les tonnages annuels de déchets sont composés principalement d'ordures ménagères résiduelles (270kg/hab), de collectes sélectives (33kg/hab), de verre (21kg/hab), de déchets verts (30kg/hab) et d'encombrants (21kg/hab).

Les tonnages annuels sont relativement importants ce qui incite le territoire à mettre en place une **triple politique de réduction des déchets ménagers** et plus particulièrement des ordures ménagères résiduelles, d'une **amplification des collectes de tri** et d'une **valorisation de l'économie circulaire**.

Les ordures ménagères résiduelles transitent vers le centre de transfert de VALENE du SMITRIVAL puis majoritairement vers l'Usine de Valorisation énergétique des Ordures Ménagères (UVE UIOM) AZALYS à Carrières-sous-Poissy. Une coordination entre le territoire GPS&O et des territoires périphériques peut être envisagée pour un traitement plus efficient des déchets des communes les plus à l'est. Une valorisation efficace est effectuée avec **95% des déchets collectés valorisés énergétiquement** créant **75 000 MWh d'électricité** et **7000MWh de chaleur** dans le centre de valorisation énergétique Azalis à Carrières-sous-Poissy, l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de Guerville et le Centre de Stockage des Déchets Ultimes de Guitrancourt.

En revanche, les plateformes en matière d'accueil et de traitement du tri sélectif, ne semblent pas optimisées pour les années à venir avec une **saturation possible des centres de tri** du SIVATRU à Triel-sur-Seine et du SIDOMPE à Thiverval-Grignon due à une augmentation de la population et à une extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.

La Communauté Urbaine a mis en place **6 plans de prévention des déchets communaux et intercommunaux** regroupant des possibilités d'actions subventionnées par l'ADEME à travers les contrats d'objectif déchets et économie circulaire. En parallèle, des **programmes de sensibilisation** sont organisés auprès de la population afin de réduire les déchets ou encore de promouvoir le compostage individuel.


LE TRAITEMENT DES DÉCHETS
PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - DÉCEMBRE 2016
N
Seine
Mantes-la-Jolie
Les Mureaux
Conflans-Sainte-Honorine
Poissy
Oise
Compostière de Flacourt
Compostière de Saint-Nom-la-Bretèche
Traitement des déchets
Centres de traitement et de valorisation énergétique
Centres de tri et de recyclage
Centre de traitement des déchets dangereux des ménages
Centre de stockage des déchets ultimes
Des flux exportés hors du territoire :
Déchets d'Activités et de Soins à Risques infectieux (DASRI) hors territoire
Déchets verts vers des compostières (Flacourt, Saint-Nom-La-Brétèche, Montesson, Plaisir)
even CONSEIL
0
2.5
5 km
Source : IGN, GPSEO

L. *D'importants gisements en faveur d'une écologie urbaine performante*

La communauté urbaine GPS&O utilise des ressources majoritairement fossiles mais fait face à des **besoins en énergie toujours plus nombreux et importants à satisfaire**. Une stratégie d'écologie urbaine peut ainsi être mise en place pour développer une économie urbaine performante tout en permettant de répondre aux enjeux environnementaux. La densité de l'urbanisation et des activités représente une ressource de valorisation énergétique importante sur le territoire.

Malgré une valorisation encore faible des flux sortants et de réseaux de chaleur urbains encore peu développés, la **diversité du territoire**, entre secteurs ruraux, périurbains et urbains permet d'avoir accès à de **nombreux gisements de ressources fatales** (soit produites par un processus permettant la récupération) ou de **déchets issus de l'agriculture** (permettant une production d'énergie par méthanisation).

Dans une optique d'écologie industrielle, les **résidus de production peuvent être réutilisés** et les **équipements mutualisés** sur un même site afin de susciter des formes de coopération et de développement entre acteurs économiques. **Encourager l'éco-construction** dans le secteur du bâtiment permet de valoriser ce qui est recyclable et de réduire la part de déchets issus de ce secteur qui représente aujourd'hui 90% du tonnage. Les eaux usées sont également valorisées dans des stations d'épuration qui à leur tour **valorisent les boues d'épuration sous forme de biogaz**, dans les stations de Rosny-sur-Seine et d'Achères et bientôt dans celle des Mureaux actuellement en voie de modernisation.

Si le procédé de récupération d'énergie permet d'alimenter le bassin du territoire de GPS&O en chaleur et de lutter contre le réchauffement climatique, le site industriel bénéficie également d'aménités positives. C'est le cas notamment au port de **Limay**, un lieu **d'éco-industrie** accueillant 26 entreprises engagées dans l'écologie industrielle et 1000 emplois.

Le territoire assure ainsi la **gestion des sortants**, répond aux besoins en déplacement et **propose des solutions pour répondre aux besoins des usagers** actuels et futurs.

III. VARIATION DE CHOIX OBTENUE GRACE A L'EVOLUTION ENVIRONNEMENTALE

Thème	*Mesures d'évitement, réduction*	*Synthèse des variations obtenues dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale*
Paysage et patrimoine : *Un projet autour de la Seine* *Une diversité agricole soutenue*	• Prise en compte des éléments paysagers constitutifs du territoire • Maintien des perspectives paysagères • Fédération des communes autour du paysage • Valorisation du patrimoine industriel • Insertion qualitative dans la trame urbaine environnante • Préservation des corridors aquatiques et humides de destruction et de création de nouveaux obstacles • Préservation des corridors aquatiques et humides de pollutions diffuses • Mise en cohérence des flux de déplacements • Valorisation des ressources naturelles du territoire • Maintien des milieux ouverts favorisant la fonctionnalité écologique des espaces agricoles • Maintien d'activités agricoles sur des espaces sensibles aux risques inondations	Le PLUi a permis la protection durable des paysages ouverts, coupures vertes et grandes perspectives en lien avec sa géographie singulière de vallée urbanisée. Le patrimoine bâti a aussi fait l'objet d'une attention particulière, généralisée dans l'ensemble des communes.

Thème	*Mesures d'évitement, réduction*	*Synthèse des variations obtenues dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale*
Trame Verte et Bleue : *Une armature verte du territoire renforcée*	• Préservation des ressources naturelles du territoire • Limitation des impacts anthropiques par des mesures compensatoires spatialisées • Limitation de l'artificialisation des sols • Limitation de la consommation d'espace par une intensification urbaine • Valorisation écologique des sites de carrières • Préservation des coupures vertes dans le tissu urbain • Protection de la trame verte urbaine existante • Préservation des coupures vertes à enjeux prioritaires	Le PLUi a permis la protection de la Trame Verte et Bleue de la CU GPS&O dans une logique globale et intercommunale cohérente avec les enjeux écologiques, qui dépassent les frontières communales. Certaines zones de projet ont été abandonnées au profit d'un reclassement en zones naturelles et agricoles au fur et à mesure des échanges, ce qui garantit une conservation des échanges de biodiversité. Au gré des échanges, des outils de protection de la nature en ville ont été intégrés au projet, et généralisés dans les communes, ce qui garantit une plus-value importante pour la biodiversité urbaine par apport aux documents d'urbanisme en vigueur.
Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers : *Un développement urbain équilibré*	• Densification hiérarchisée du tissu urbain • Limitation de la consommation d'espaces par évitement des secteurs les plus sensibles • Limitation de l'extension des zones commerciales	Le PLUi a été l'occasion pour les communes de se concerter, dans le but de définir les contours d'un développement équilibré, privilégiant le renouvellement du tissu urbain existant, la densification, aux extensions urbaines consommatrices d'espaces agricoles. Les zones à urbaniser des documents d'urbanisme en vigueur ont ainsi fait l'objet de nombreux échanges, et d'une hiérarchisation de leur sensibilité environnementale, afin de réduire considérablement les incidences du PLUi sur l'environnement. Cela a permis de conclure à une réduction de 52% des surfaces de zones à urbaniser, soit 679 ha dans le PLUi contre 1 410 ha dans les documents d'urbanisme des communes.

Thème	*Mesures d'évitement, réduction*	*Synthèse des variations obtenues dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale*
Ressource en eau : *Une gestion du cycle de l'eau exemplaire*	• Protéger les périmètres de captages de pollutions ponctuelles et/ou chroniques • Limitation des besoins d'extensions des réseaux • Coordination des politiques assurant une meilleure gestion de l'eau potable • Encadrement de l'assainissement (collectif et non collectif) • Limitation des pollutions des milieux naturels et des ressources en eau potable • Poursuite des initiatives en matière de gestion des eaux pluviales • Prise en compte des risques naturels dans le choix de gestion des eaux pluviales • Réduction des risques liés aux ruissellements des eaux pluviales	Le PLUi a permis de vérifier la cohérence du projet de développement global de la CU vis-à-vis des ressources en eau, et d'anticiper les futurs besoins. Il a également été l'occasion de définir une politique globale et cohérente relative à la protection des zones humides, à la préservation des points de captages, etc.
Risques naturels/technologiques, nuisances et pollution *Un cadre de vie sécurisé et confortable*	• Diminution de la population exposée au risque inondation liée à la prise en compte des documents réglementaires • Réduction des risques inondations liés à la préservation de structures naturelles • Prise en compte des risques naturels lors des choix de développements urbains • Contribuer à atténuer les effets du changement climatique • Réduire l'exposition des biens, des personnes et de l'environnement aux risques • Réduction du nombre de personnes exposées aux nuisances sonores • Réduction des modes de déplacements carbonés	Le PLUi a permis de définir une traduction règlementaire cohérente à l'échelle de la CU en termes de protection vis-à-vis des risques et nuisances et de non-aggravation des aléas : maîtrise de l'imperméabilisation des sols, dispositions en faveur de la prise en compte des risques dans les OAP, etc.

Thème	*Mesures d'évitement, réduction*	*Synthèse des variations obtenues dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale*
Energie, climat, air et gestion des déchets : *Le défi de la performance énergétique et développement durable du territoire*	• Optimisation des cycles des matériaux de construction • Amélioration de la performance énergétique des nouvelles constructions • Augmentation de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique • Optimisation la densité d'activités et d'habitants autour des gares et centralités • Augmentation de la part des modes actifs / modes doux • Valorisation des déchets produits sur le territoire	Le PLUi a permis de fixer des objectifs globaux favorisant le renouvellement du tissu urbain existant, et indirectement la rénovation du tissu bâti, en particulier dans les secteurs de centralités et pôles gares existants ou à venir, du fait de leur desserte par les transports en commun. Des dispositions cohérentes ont également été intégrées dans les OAP de secteur en faveur de la performance énergétique des nouveaux projets. L'ensemble de ces orientations permettent de limiter les impacts de l'urbanisation sur les consommations énergétiques et émissions de GES.

IV. INCIDENCES GLOBALES DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT

A. Un projet autour de la Seine : des incidences sur le paysage et patrimoine naturel et culturel de la Vallée de la Seine

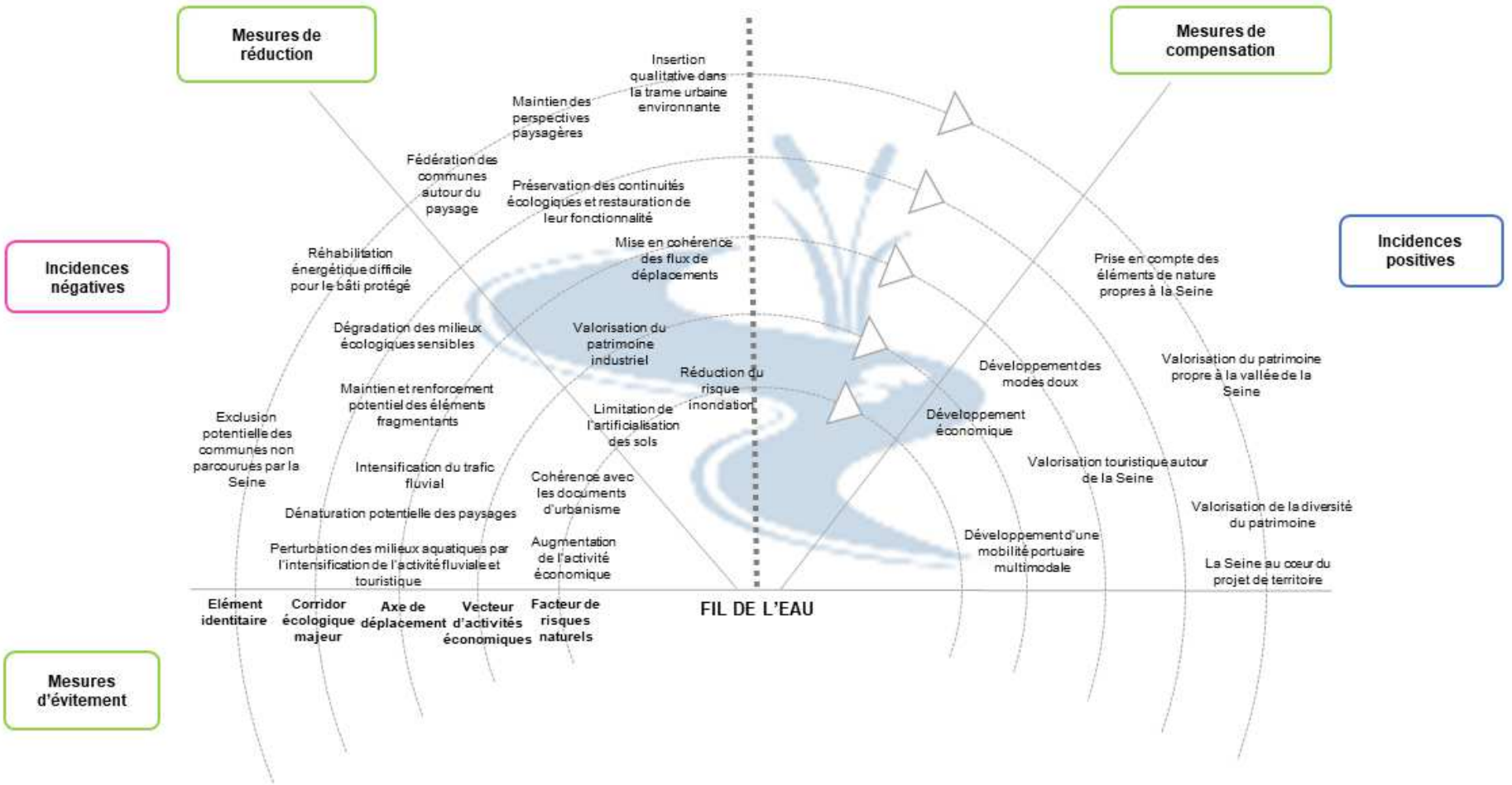
Le territoire de GPS&O étant particulièrement marqué par la présence de l'eau, la Seine et ses affluents constituent un premier enjeu transversal de cette évaluation environnementale. L'analyse des incidences sur le paysage et patrimoine naturel et culturel de la vallée de la Seine répond ainsi à l'enjeu « concilier les différents rôles et usages de la Seine et ses affluents, et de ses abords : élément identitaire, corridor écologique majeur, axe de déplacement, vecteur et catalyseur d'activités économiques et du territoire, facteur de risques naturels. »

Afin de déterminer les incidences potentielles du projet de PLUi au regard de cet enjeu, les incidences ont été déterminées en réponse aux questions suivantes :

- Le projet de PLUi permet-il de valoriser le grand paysage, structuré autour de la vallée de la Seine et de confirmer le fleuve comme élément identitaire du territoire ?
- Le projet de PLUi est-il compatible avec le rôle écologique de la Seine et de ses affluents ?
- Quelles sont les incidences de la Seine, vecteur et catalyseur d'activités économiques sur les déplacements ?
- Les orientations du PLUi concourent-elles à préserver le patrimoine bâti et architectural identitaire du territoire ?

La prise en compte des risques naturels liés à la Seine dans le cadre du projet de territoire constitue également une question évaluative transversale qui sera développée dans l'enjeu relatif à la gestion du cycle de l'eau.

Le PADD, les OAP thématiques, le règlement et le zonage concourent de manière complémentaire à produire les incidences présentées ci-après par rapport à un scénario au fil de l'eau, avec les documents d'urbanisme communaux en vigueur ou en leur absence, pour certaines communes.


Mesures de réduction
Mesures de compensation
Incidences négatives
Incidences positives
Mesures d'évitement
Insertion qualitative dans la trame urbaine environnante
Maintien des perspectives paysagères
Fédération des communes autour du paysage
Préservation des continuités écologiques et restauration de leur fonctionnalité
Mise en cohérence des flux de déplacements
Réhabilitation énergétique difficile pour le bâti protégé
Prise en compte des éléments de nature propres à la Seine
Dégradation des milieux écologiques sensibles
Valorisation du patrimoine industriel
Réduction du risque inondation
Développement des modes doux
Valorisation du patrimoine propre à la vallée de la Seine
Maintien et renforcement potentiel des éléments fragmentants
Limitation de l'artificialisation des sols
Développement économique
Exclusion potentielle des communes non parcourues par la Seine
Intensification du trafic fluvial
Cohérence avec les documents d'urbanisme
Valorisation touristique autour de la Seine
Dénaturation potentielle des paysages
Valorisation de la diversité du patrimoine
Perturbation des milieux aquatiques par l'intensification de l'activité fluviale et touristique
Augmentation de l'activité économique
Développement d'une mobilité portuaire multimodale
La Seine au coeur du projet de territoire
Elément identitaire
Corridor écologique majeur
Axe de déplacement
Vecteur d'activités économiques
Facteur de risques naturels
FIL DE L'EAU

B. Une armature verte du territoire renforcée : des incidences sur la Trame Verte et le paysage

Renforcer et structurer l'armature verte du territoire à travers l'offre déjà notable de la nature en ville ainsi que des forêts, coupures et espaces de respiration le long de la vallée de la Seine et sur les coteaux constitue un enjeu majeur sur le territoire de GPS&O.

Les principaux leviers d'action du PLUi identifiés guident l'évaluation environnementale *:* quels sont les moyens mis en œuvre pour réduire l'impact du développement urbain et économique sur les paysages et les espaces naturels remarquables du territoire, et comment promouvoir le développement d'une trame verte et bleue fonctionnelle sur l'ensemble du territoire de GPS&O ?

L'évaluation du PLUi s'organise autour de questions évaluatives transversales, permettant d'identifier les incidences potentielles du projet sur le territoire sur la trame verte et le paysage :

- Le projet permet-il de maintenir toutes les composantes de la fonctionnalité écologique (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques et grands réservoirs) de cette trame verte du territoire ?
- Les orientations permettent-elles de prolonger la dynamique de la Trame Verte (et Bleue) jusqu'au cœur des villes et villages en renforçant l'offre de nature en ville et de préserver et de mettre en valeur les coupures paysagères, espaces de respiration ?

Le PADD, les OAP thématiques et sectorielles, le règlement et le zonage concourent de manière complémentaire à produire les incidences présentées ci-après.

FOCUS SUR LA PRISE EN COMPTE DES PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE

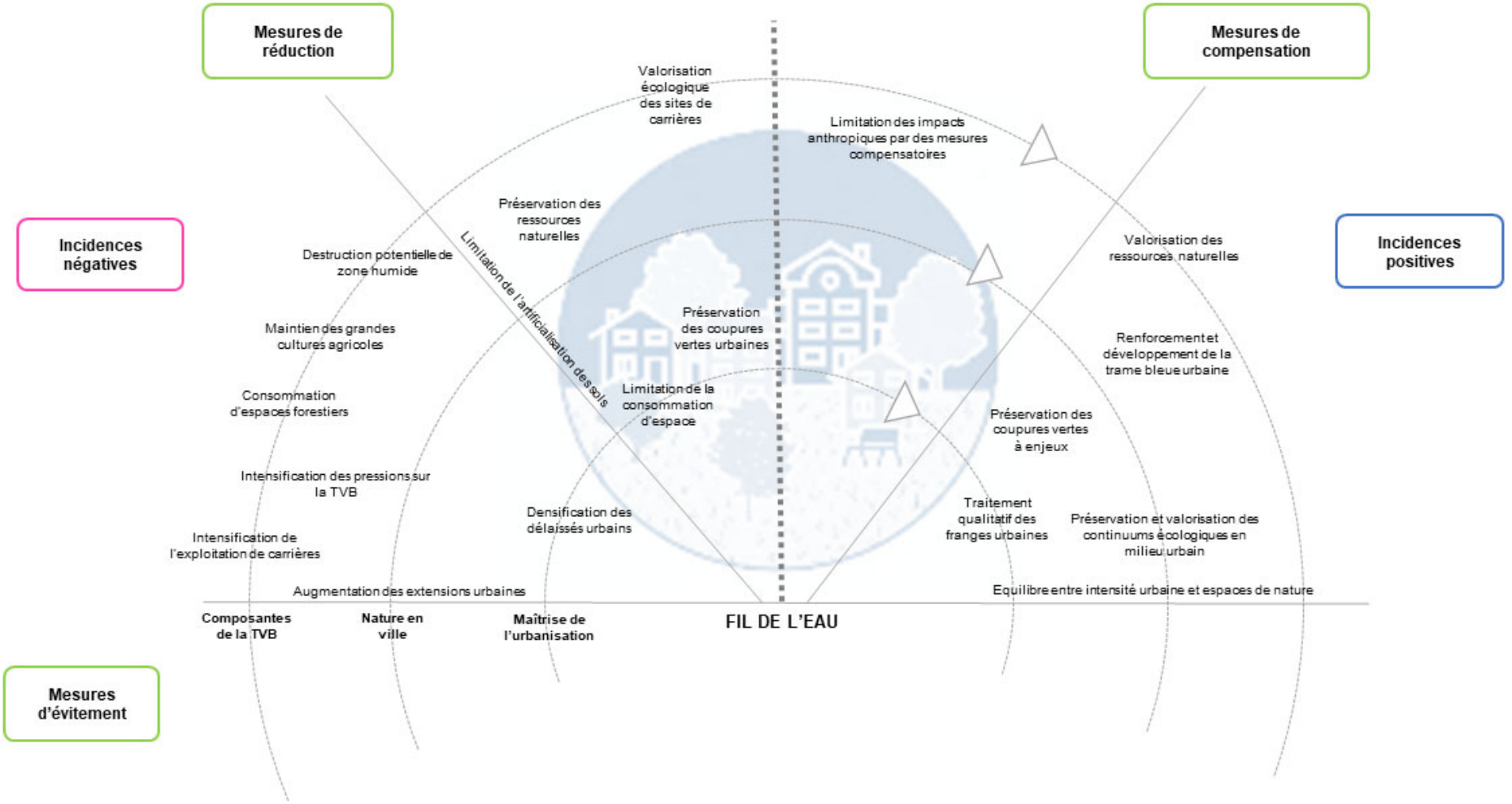
- **ZNIEFF de type 1**

Le PLUi de GPS&O a bien tenu compte de la présence des ZNIEFF de type 1 sur son territoire. En effet, plus de 91% des ZNIEFF sont classés en zone N (naturelle). De plus, environ 32,2% sont classés en zone NP (Naturelle Préservée) qui correspond aux espaces naturels et forestiers sensibles au regard de leur qualité paysagère, esthétique ou écologique et environ 36,5% en NPr correspondant aux réservoirs de biodiversité.

Les ZNIEFF de type 1, zonées en A (agricole) représentent 192,8 ha dont 68,3% sont classés en AP (zone Agricole Préservée) correspondant à des espaces agricoles sensibles au regard de leur qualité paysagère ou écologique.

- **ZNIEFF de type 2**

Le PLUi de GPS&O a bien tenu compte de la présence des ZNIEFF de type 2 sur son territoire. En effet, environ 65% de la superficie des ZNIEFF sont classés en zones N (naturelle). Sur ces zones naturelles, une grande partie sont des zones naturelles préservées (NP) et des zones naturelles de réservoirs (NPr). La mise en place de ce zonage strict, à hauteur de 12,9% et de 36,4% de la surface totale des ZNIEFF de type 2, contribue à assurer la préservation de la qualité écologique et paysagère de ces secteurs. Les zones agricoles représentent environ 31,9% de la surface des ZNIEFF de type 2 présentes sur le territoire de GPS&O.


Mesures de réduction
Mesures de compensation
Incidences négatives
Incidences positives
Mesures d'évitement
Valorisation écologique des sites de carrières
Limitation des impacts anthropiques par des mesures compensatoires
Préservation des ressources naturelles
Limitation de l'artificialisation des sols
Destruction potentielle de zone humide
Valorisation des ressources naturelles
Maintien des grandes cultures agricoles
Préservation des coupures vertes urbaines
Renforcement et développement de la trame bleue urbaine
Consommation d'espaces forestiers
Limitation de la consommation d'espace
Préservation des coupures vertes à enjeux
Intensification des pressions sur la TVB
Densification des délaissés urbains
Traitement qualitatif des franges urbaines
Préservation et valorisation des continuums écologiques en milieu urbain
Intensification de l'exploitation de carrières
Augmentation des extensions urbaines
Equilibre entre intensité urbaine et espaces de nature
Composantes de la TVB
Nature en ville
Maîtrise de l'urbanisation
FIL DE L'EAU

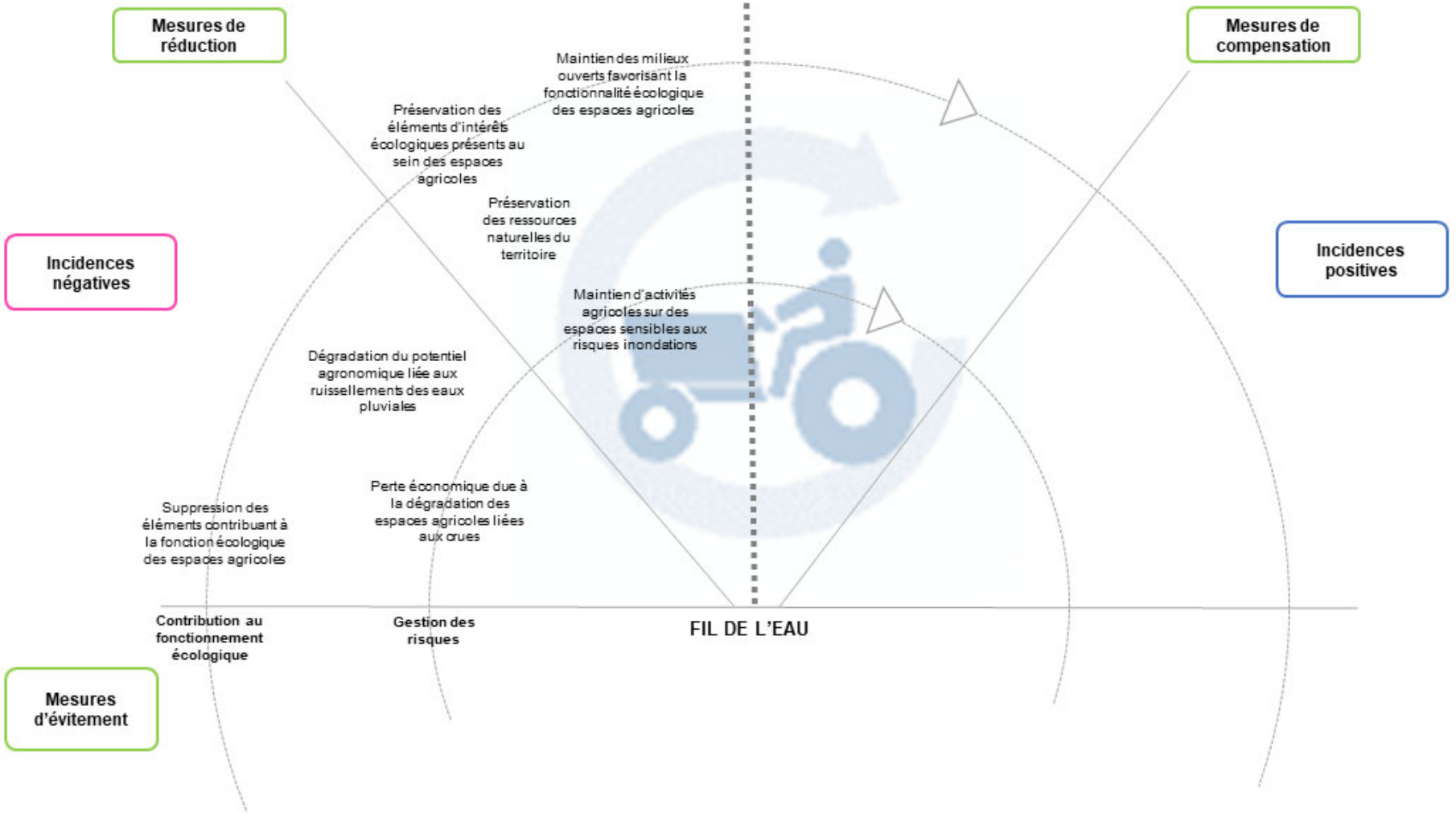
C. Une diversité agricole soutenue : des incidences sur le patrimoine et paysages agricoles du territoire

L'enjeu transversal de soutenir une agriculture diversifiée englobe tous les enjeux liés au patrimoine et aux paysages agricoles du territoire incluant toutes leurs aménités environnementales, aussi bien en termes de cadre de vie paysager, de contribution au fonctionnement écologique, d'implications sur la santé humaine en termes de qualité des milieux mais aussi via l'alimentation, de stockage de carbone ou encore de résilience face aux risques naturels et au changement climatique.

Les projets du PLUi touchant ainsi l'activité agricole (et sylvicole) ont une incidence sur de nombreuses thématiques environnementales.
L'évaluation du PLUi s'organise ainsi autour des questions évaluatives transversales suivantes, permettant d'identifier les incidences potentielles du projet sur le territoire :

- Le projet permet-il de maintenir toutes les composantes de la contribution de l'activité agricole au fonctionnement écologique du territoire ?
- Comment le projet envisage-t-il de concilier les activités agricoles et la gestion des risques naturels ?

Le PADD, les OAP thématiques et sectorielles, le règlement et le zonage concourent de manière complémentaire à produire les incidences présentées ci-après.


Mesures de réduction
Mesures de compensation
Incidences négatives
Incidences positives
Mesures d'évitement
Maintien des milieux ouverts favorisant la fonctionnalité écologique des espaces agricoles
Préservation des éléments d'intérêts écologiques présents au sein des espaces agricoles
Préservation des ressources naturelles du territoire
Maintien d'activités agricoles sur des espaces sensibles aux risques inondations
Dégradation du potentiel agronomique liée aux ruissellements des eaux pluviales
Perte économique due à la dégradation des espaces agricoles liées aux crues
Suppression des éléments contribuant à la fonction écologique des espaces agricoles
Contribution au fonctionnement écologique
Gestion des risques
FIL DE L'EAU

D. Un développement urbain équilibré : des incidences sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

L'analyse des incidences du projet de PLUi sur la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers est guidée par l'enjeu transversal majeur d'un développement urbain équilibré à savoir en priorité hors des espaces naturels, agricoles et forestiers, et rationnel lorsqu'il vient en extension sur ceux-ci.

Cette analyse vise à évaluer les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et leur traduction dans le règlement et les OAP, au regard de ces objectifs de développement respectueux des milieux naturels et agricoles, et économes en foncier.

Des incidences directes et indirectes sur les autres enjeux qui en découlent en font un chapitre central de l'évaluation environnementale auquel la Communauté Urbaine a porté une attention toute particulière afin que les incidences résiduelles soient les plus faibles et que son projet soit le plus équilibré possible.

Ces incidences ont également une portée au-delà du territoire puisque l'équilibre trouvé joue directement sur la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers des territoires voisins.

Le PLUi présente des leviers d'action stratégiques et essentiels sur cette question puisqu'il :

- redéfinit les zones d'urbanisation et les secteurs de développements futurs,
- précise les conditions d'urbanisation dans ces secteurs : gabarits, densités, maintien d'espaces non bâtis, etc.

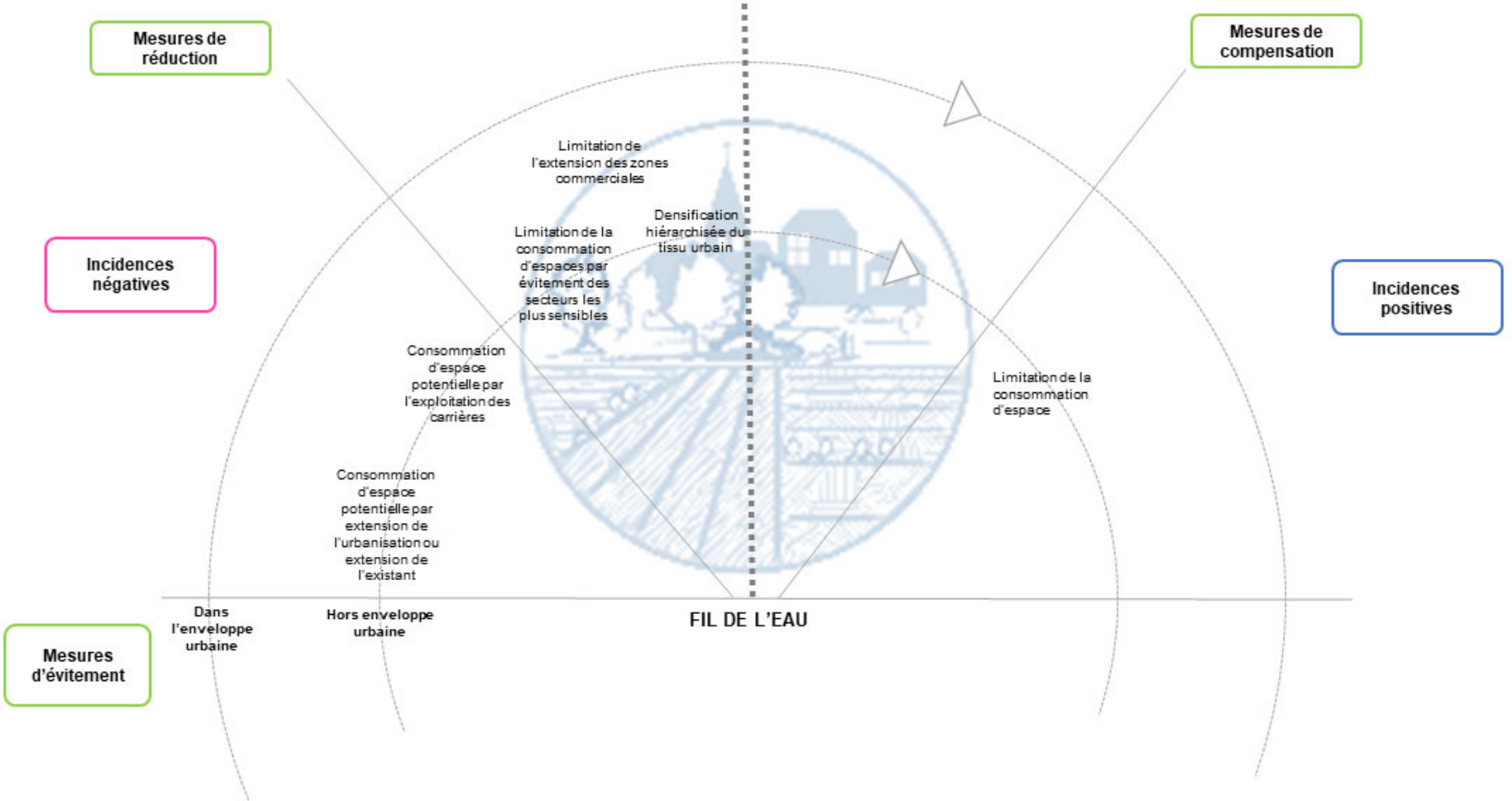
Dans ce contexte, le rôle du PLUi est également d'assurer la compatibilité des projets futurs avec les orientations du Schéma Directeur de la Région Île-de-France, qui stipule notamment, dans la partie 2-1 (p. 24 des orientations règlementaires) :
« La priorité est donnée à la limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels, et donc au développement urbain par la densification des espaces déjà urbanisés. Les documents d'urbanisme peuvent planifier de nouveaux espaces d'urbanisation qui doivent être maîtrisés, denses, en lien avec la desserte et l'offre d'équipements ».

L'évaluation du PLUi s'organise autour de la question évaluative transversale suivante, permettant d'identifier les incidences potentielles du projet sur le territoire :

- Dans quelle mesure le projet de territoire intervient-il sur la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers ?

Le PADD, les OAP thématiques et sectorielles, le règlement et le zonage concourent de manière complémentaire à produire les incidences et mesures présentées ci-après principalement liées à la :

- réduction des surfaces de zones à urbaniser du PLUi par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur,
- densification du tissu au sein des enveloppes urbaines existantes, notamment autour des gares et projets de gares,
- optimisation foncière dans les zones à urbaniser notamment grâce à la généralisation de densité minimale dans une majorité de secteurs.


Mesures de réduction
Mesures de compensation
Incidences négatives
Incidences positives
Mesures d'évitement
Limitation de l'extension des zones commerciales
Densification hiérarchisée du tissu urbain
Limitation de la consommation d'espaces par évitement des secteurs les plus sensibles
Consommation d'espace potentielle par l'exploitation des carrières
Limitation de la consommation d'espace
Consommation d'espace potentielle par extension de l'urbanisation ou extension de l'existant
Dans l'enveloppe urbaine
Hors enveloppe urbaine
FIL DE L'EAU

E. Une gestion du cycle de l'eau exemplaire : des incidences sur la ressource en eau, l'assainissement des eaux usées et pluviales

Par essence, l'enjeu du cycle de l'eau est transversal quel que soit le territoire, dépassant l'échelle du territoire. L'analyse des incidences du projet de PLUi considère les thématiques liées à la qualité de la ressource eau de manière globale, les capacités en termes d'approvisonnement en eau potable et d'épuration, la gestion des eaux pluviales y compris pour sa contribution au risque inondation sur le territoire.

Les incidences indirectes sont nombreuses, incluant en particulier le bon fonctionnement écologique du territoire via la Trame Verte et Bleue (cf. les enjeux transversaux de la Seine et de la Trame Verte).

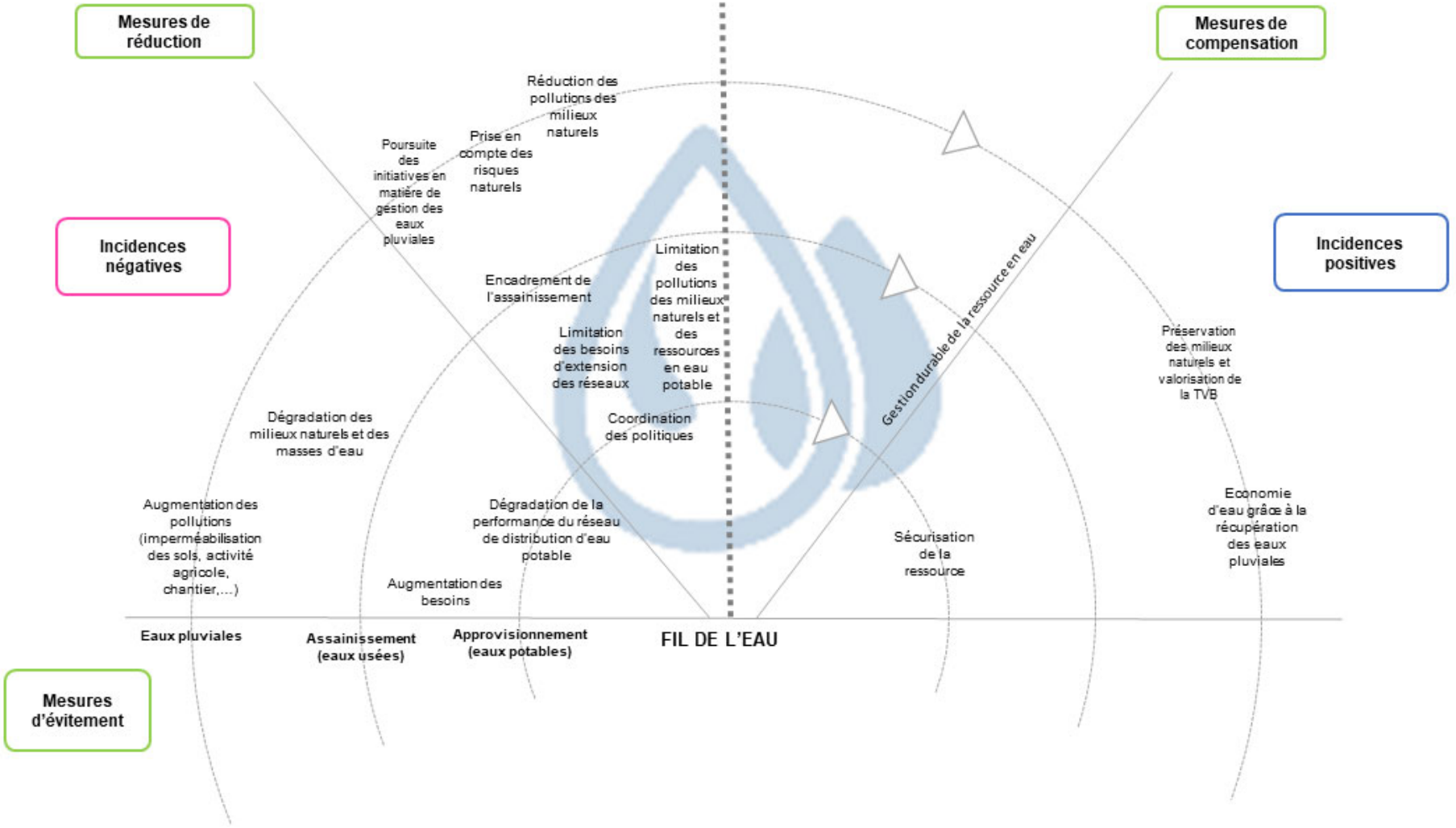
Le PLUi présente des dispositions constituant des leviers d'action stratégiques que doit toutefois venir compléter une réflexion à l'échelle intercommunale, en particulier sur la question de l'assainissement. Un Schéma Directeur a été lancé postérieurement au PLUI. Aussi, si le PLUI a intégré les estimations des capacités d'accueil des ouvrages existants, cette estimation des capacités épuratoires envisagées ne saurait remplacer l'audit prévu dans le cadre du Schéma Directeur communautaire.

Il faut noter que les capacités en eau potable sont suffisantes pour répondre aux besoins de nouvelles populations. En effet, il est annoncé un seuil maximal de 450 000 habitants sur le territoire en 2030. A raison d'une consommation moyenne de 125 L par jour et par habitant, la consommation prévue sur le territoire représente une consommation totale de 20 531 250 m^3 par an. Au regard des prélèvements actuels (les 5 plus gros captages du territoire présentent un volume de prélèvement d'environ 20 millions de m^3), il peut être estimé qu'il n'y a pas de problématique quantitative en termes de ressource en eau potable sur le territoire. Cette rapide estimation est confirmée par l'audit mené sur le territoire concernant la gestion de l'eau potable. Par ailleurs, aucune zone du territoire ne semble spécifiquement vulnérable en termes d'alimentation, y compris en cas d'inondation. De plus, plusieurs captages font l'objet de DUP et d'avis d'hydrogéologues qui seront respectés afin d'assurer la protection des captages de tous risques de pollution.

L'évaluation du PLUi s'organise autour des questions évaluatives transversales suivantes, permettant d'identifier les incidences potentielles du projet sur le territoire :

- Comment la préservation de la ressource en eau potable est-elle mise en avant ?
- Le développement urbain est-il conditionné à la satisfaction des besoins en matière d'assainissement ?
- Quels sont les leviers mis en œuvre pour la gestion des eaux pluviales ?

Le PADD, les OAP thématiques et sectorielles, le règlement et le zonage concourent de manière complémentaire à produire les incidences présentées ci-après.


Mesures de réduction
Mesures de compensation
Incidences négatives
Incidences positives
Mesures d'évitement
Réduction des pollutions des milieux naturels
Prise en compte des risques naturels
Poursuite des initiatives en matière de gestion des eaux pluviales
Encadrement de l'assainissement
Limitation des pollutions des milieux naturels et des ressources en eau potable
Limitation des besoins d'extension des réseaux
Coordination des politiques
Gestion durable de la ressource en eau
Préservation des milieux naturels et valorisation de la TVB
Dégradation des milieux naturels et des masses d'eau
Augmentation des pollutions (imperméabilisation des sols, activité agricole, chantier,...)
Dégradation de la performance du réseau de distribution d'eau potable
Augmentation des besoins
Sécurisation de la ressource
Economie d'eau grâce à la récupération des eaux pluviales
Eaux pluviales
Assainissement (eaux usées)
Approvisionnement (eaux potables)
FIL DE L'EAU

F. Un cadre de vie sécurisé et confortable : des incidences sur les risques naturels, risques technologiques, nuisances

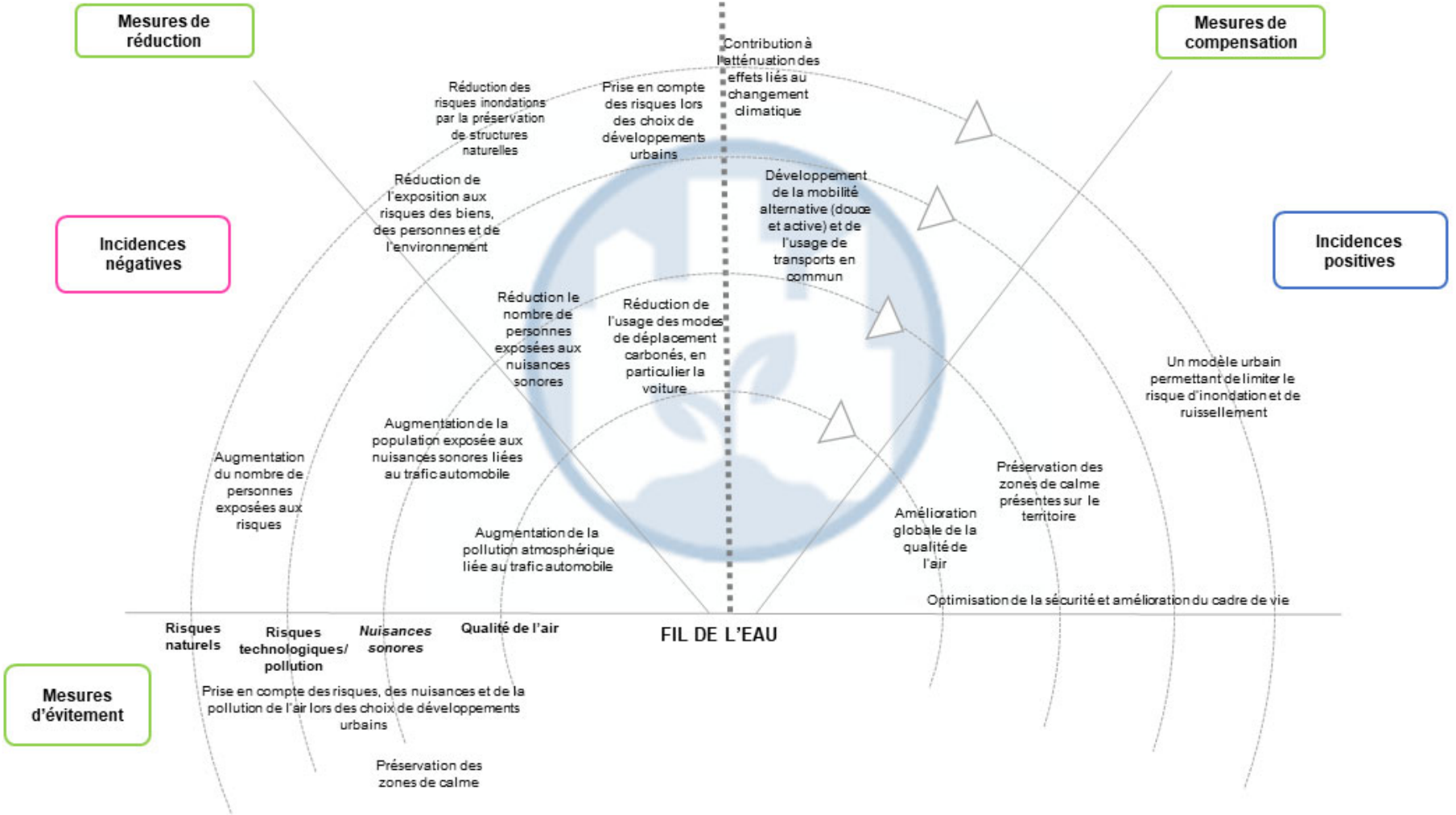
L'analyse des incidences sur les risques naturels, les risques technologiques, les nuisances et les pollutions pour le territoire de GPS&O vise à répondre à l'enjeu majeur suivant : faire du territoire un lieu de vie sûr et préservant l'avenir en maîtrisant les risques technologiques et naturels. Les principaux leviers d'action du PLUi pour y répondre sont les suivant :

- les moyens mis en œuvre pour préserver les populations soumises aux risques naturels d'inondation et de mouvement de terrain,
- la maîtrise de l'exposition des populations aux risques technologiques et nuisances (sonores, champs électromagnétique, etc.) principalement due au profil économique du territoire.

L'analyse des incidences répond donc aux questions évaluatives suivantes :

- Le PLUi permet-il de limiter l'exposition des populations aux risques naturels ?
- Le PLUi permet-il de limiter l'exposition des populations et de l'environnement aux risques technologiques y compris celui lié au transport de matières dangereuses ?
- Le PADD propose-t-il des leviers d'action pour la limitation de l'exposition aux pollutions atmosphériques ?
- Des orientations visent-elles à assurer un environnement sonore de qualité ?

Le PADD, les OAP thématiques et sectorielles, le règlement et le zonage concourent de manière complémentaire à produire les incidences présentées ci-après.


Mesures de réduction
Mesures de compensation
Incidences négatives
Incidences positives
Mesures d'évitement
Contribution à l'atténuation des effets liés au changement climatique
Réduction des risques inondations par la préservation de structures naturelles
Prise en compte des risques lors des choix de développements urbains
Réduction de l'exposition aux risques des biens, des personnes et de l'environnement
Développement de la mobilité alternative (douce et active) et de l'usage de transports en commun
Réduction le nombre de personnes exposées aux nuisances sonores
Réduction de l'usage des modes de déplacement carbonés, en particulier la voiture
Un modèle urbain permettant de limiter le risque d'inondation et de ruissellement
Augmentation de la population exposée aux nuisances sonores liées au trafic automobile
Augmentation du nombre de personnes exposées aux risques
Préservation des zones de calme présentes sur le territoire
Amélioration globale de la qualité de l'air
Augmentation de la pollution atmosphérique liée au trafic automobile
Optimisation de la sécurité et amélioration du cadre de vie
Risques naturels
Risques technologiques/ pollution
Nuisances sonores
Qualité de l'air
FIL DE L'EAU
Prise en compte des risques, des nuisances et de la pollution de l'air lors des choix de développements urbains
Préservation des zones de calme

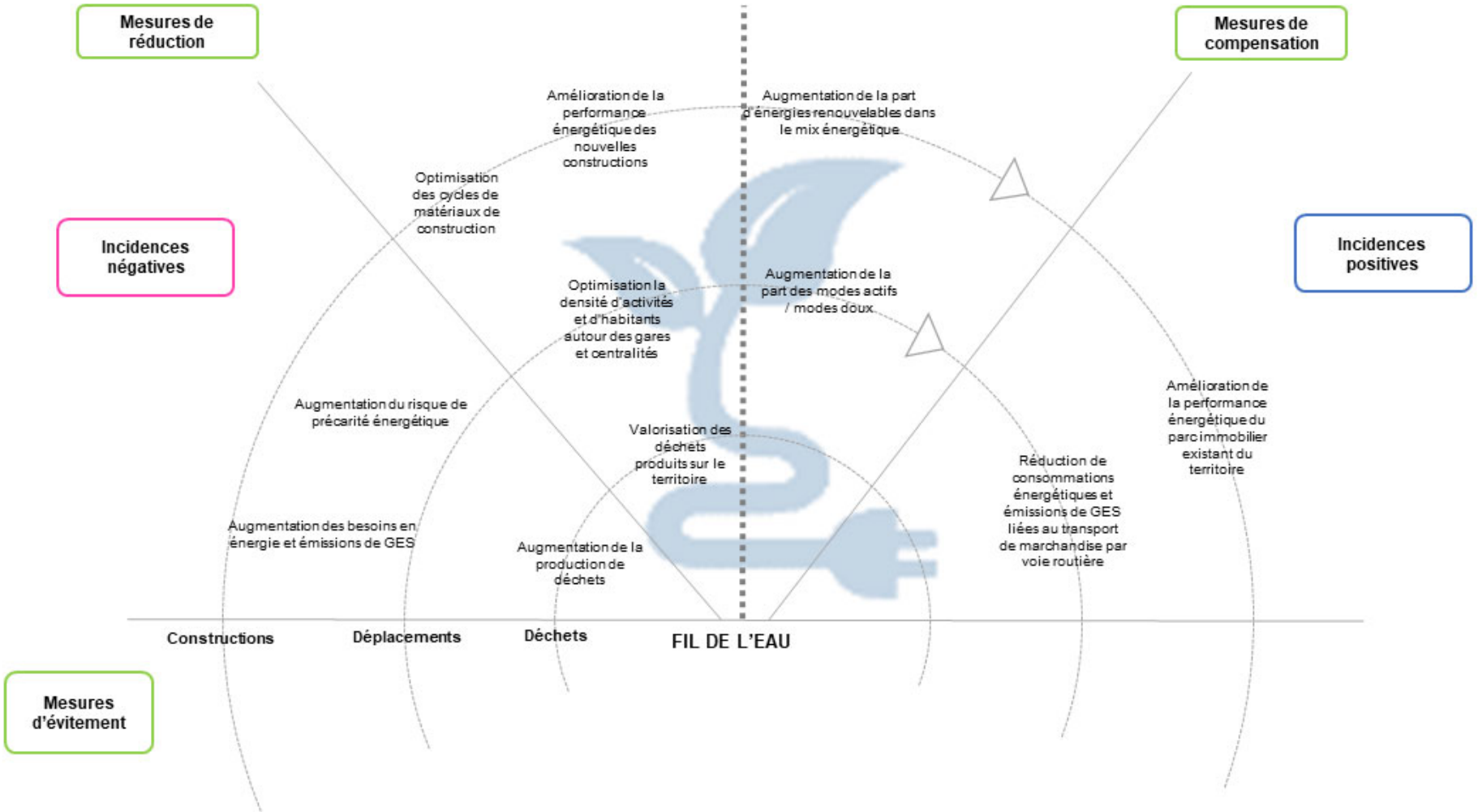
G. Le défi de la performance énergétique et développement durable du territoire : des incidences sur l'énergie, l'air, le climat, la gestion des déchets

L'analyse des incidences sur l'air, le climat et l'énergie du PLUi vise à répondre à l'enjeu transversal majeur suivant pour le territoire de GPS&O : relever le défi de la performance énergétique et du développement urbain durable. Les principaux leviers d'action du PLUi, à savoir la construction et les déplacements, guident l'évaluation environnementale : quels sont les moyens mis en œuvre pour réduire l'impact des constructions et des déplacements, de la production de déchets et promouvoir la logique d'écologie urbaine appliquée au territoire de GPS&O ?

Les questions évaluatives proposées sont donc les suivantes :

- Le PLUi permet-il de réduire les consommations énergétiques et émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées aux constructions ?
- Le PLUi permet-il de réduire les consommations énergétiques et émissions de GES liées aux déplacements et transports de marchandises ?
- Comment le PLUi soutient-il la prévention et la valorisation des déchets localement et le maintien du niveau de l'offre d'accueil en déchetterie ?

Le PADD, les OAP thématiques et sectorielles, le règlement et le zonage concourent de manière complémentaire à produire les incidences présentées ci-après.

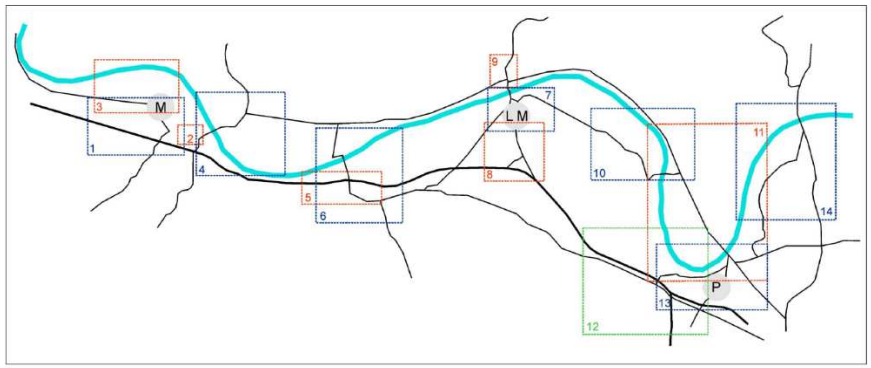

Mesures de réduction
Mesures de compensation
Incidences négatives
Incidences positives
Mesures d'évitement
Amélioration de la performance énergétique des nouvelles constructions
Augmentation de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique
Optimisation des cycles de matériaux de construction
Optimisation la densité d'activités et d'habitants autour des gares et centralités
Augmentation de la part des modes actifs / modes doux
Augmentation du risque de précarité énergétique
Valorisation des déchets produits sur le territoire
Amélioration de la performance énergétique du parc immobilier existant du territoire
Réduction de consommations énergétiques et émissions de GES liées au transport de marchandise par voie routière
Augmentation des besoins en énergie et émissions de GES
Augmentation de la production de déchets
Constructions
Déplacements
Déchets
FIL DE L'EAU

V. INCIDENCES SUR LES ZONES SENSIBLES

Le PLUi prévoit des secteurs de projet à différentes échelles : sur de larges secteurs dits à enjeu métropolitains, sur des secteurs plus localisés dont l'enjeu est plutôt communal. Les enjeux environnementaux sur ces zones sont susceptibles d'être touchés par le PLUi.

A. Incidences sur les secteurs à enjeux métropolitains

Le projet de PLUi envisage l'avenir en particulier de 14 grands secteurs à enjeux métropolitains localisés sur la Vallée de la Seine.



Secteurs à enjeux métropolitains

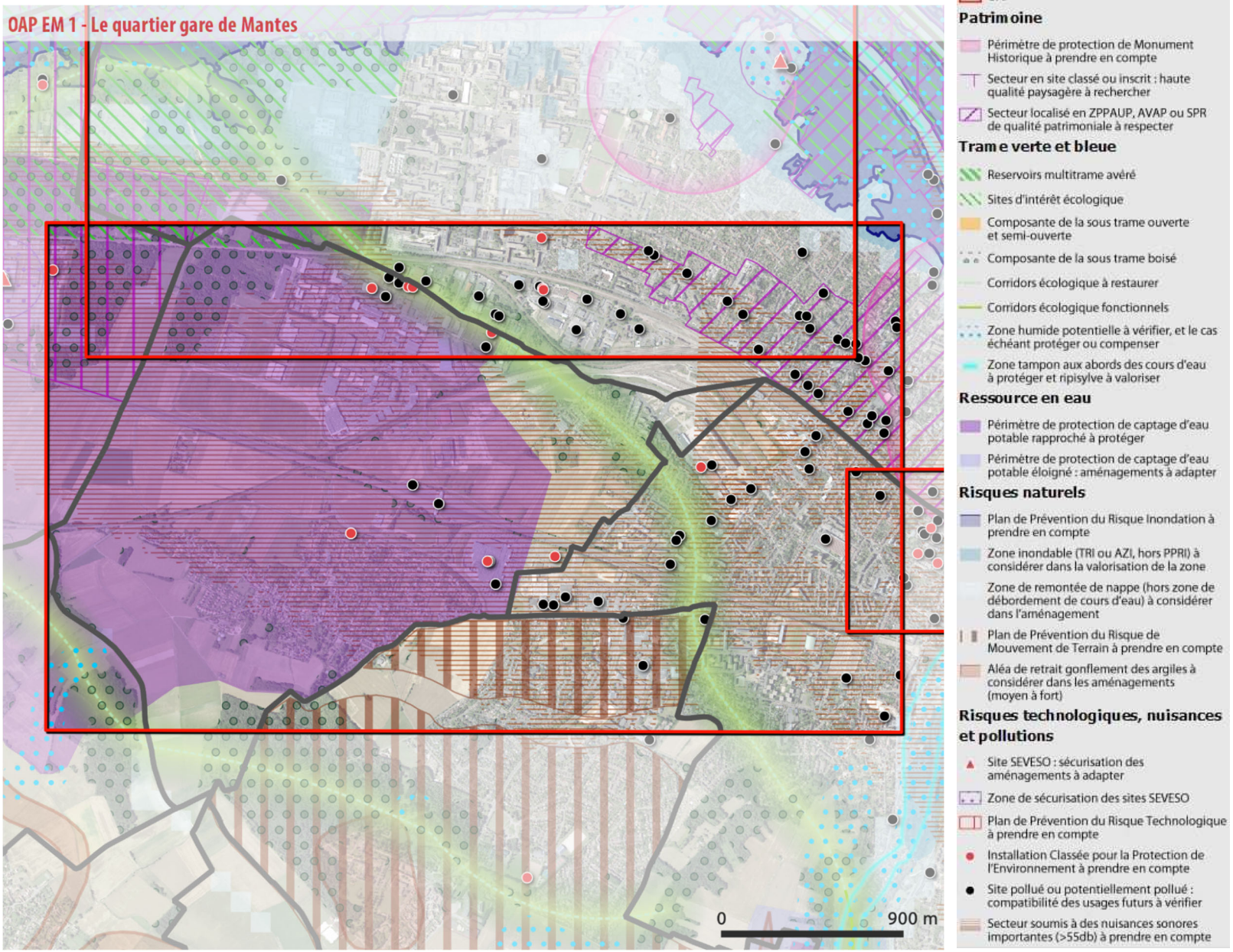
Pour chacun de ces secteurs, les principales incidences sur **les consommations énergétiques et émissions de Gaz à Effet de Serre** de ces grands secteurs sont les suivantes :

[-] Des projets d'aménagement induisant une consommation énergétique accrue par les nouvelles constructions et déplacements induits suite à l'arrivée de nouveaux habitants, d'activités industrielles et économiques

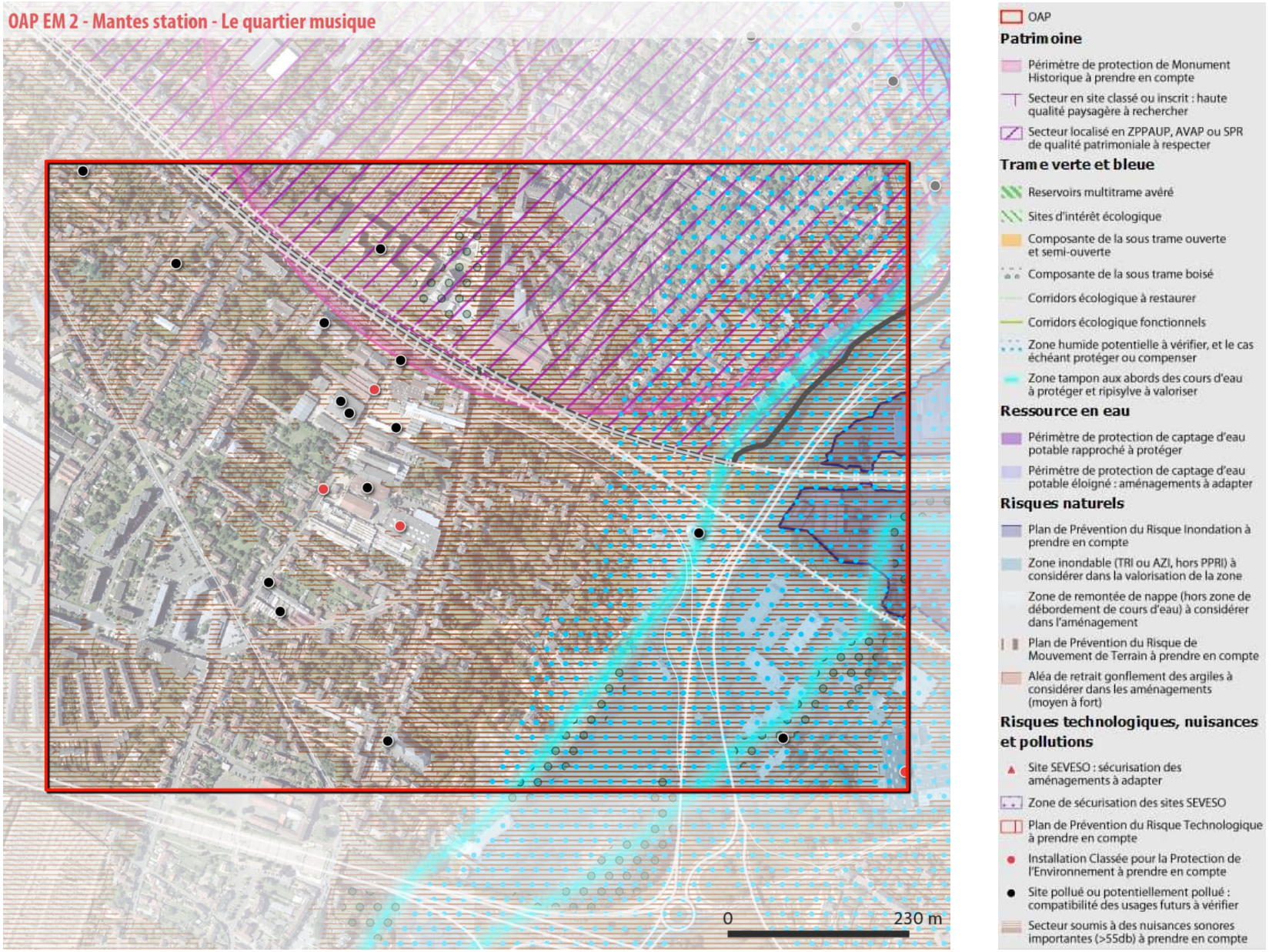
[+] La recomposition du maillage viaire prévue dans les projets et le développement des transports en commun ayant des incidences positives sur la consommation d'énergie

Pour chacun de ces secteurs, les autres caractéristiques environnementales principales en termes de **paysage et patrimoine, Trame Verte et Bleue, ressources en eau, risques, nuisances et pollutions** sont présentées dans une carte.

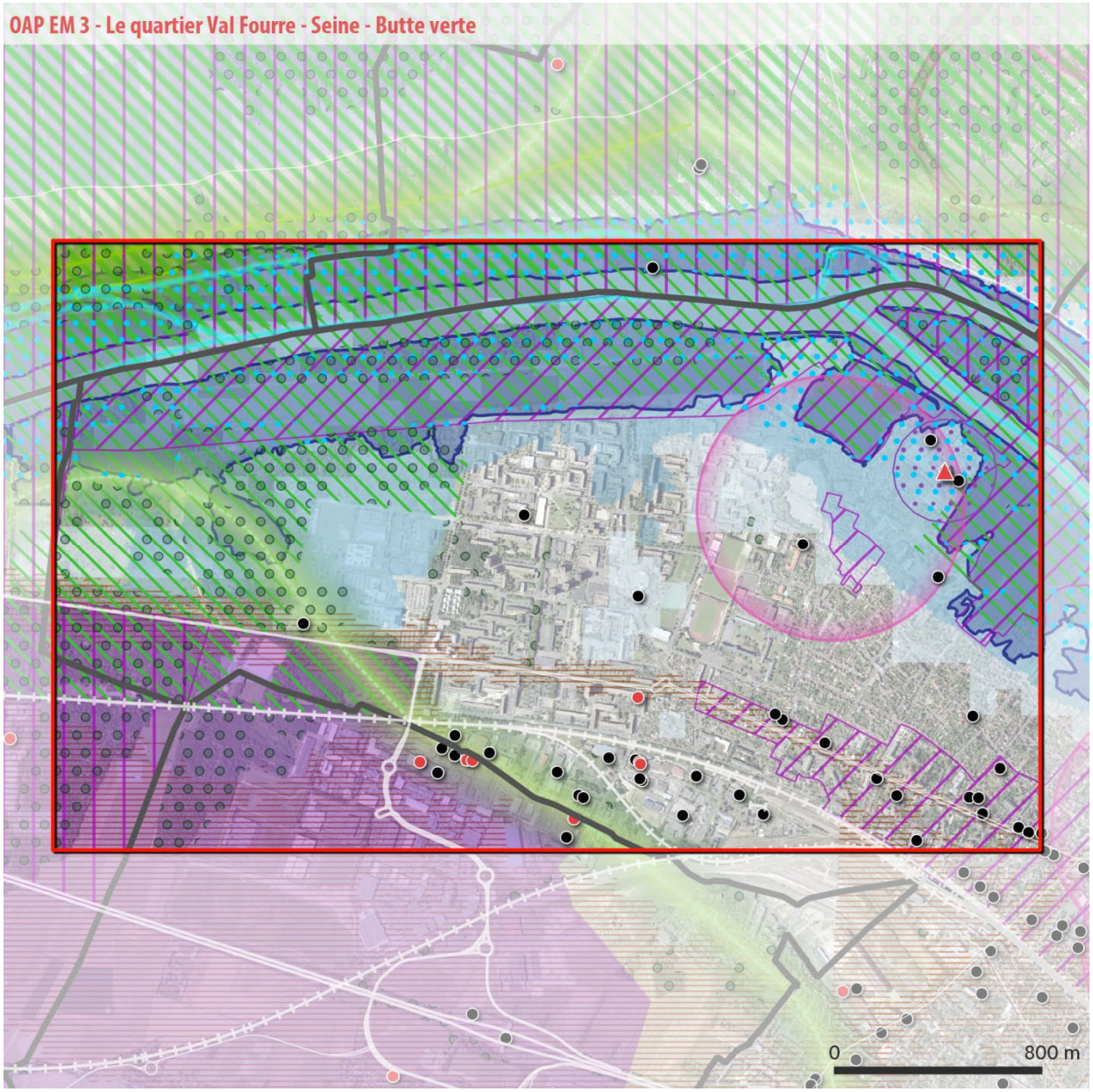
Au-delà des incidences globales prévisibles et des mesures prises dans le PADD, les OAP thématiques et sectorielles, le zonage et le règlement (cf. ci-avant), des incidences et des mesures spécifiques sont à prévoir pour chacun de ces secteurs et sont présentées dans le tableau suivant chaque carte.


OAP EM 1 - Le quartier gare de Mantes
0
900 m
OAP
Patrimoine
Périmètre de protection de Monument Historique à prendre en compte
Secteur en site classé ou inscrit : haute qualité paysagère à rechercher
Secteur localisé en ZPPAUP, AVAP ou SPR de qualité patrimoniale à respecter
Trame verte et bleue
Reservoirs multitrame avéré
Sites d'intérêt écologique
Composante de la sous trame ouverte et semi-ouverte
Composante de la sous trame boisé
Corridors écologique à restaurer
Corridors écologique fonctionnels
Zone humide potentielle à vérifier, et le cas échéant protéger ou compenser
Zone tampon aux abords des cours d'eau à protéger et ripisylve à valoriser
Ressource en eau
Périmètre de protection de captage d'eau potable rapproché à protéger
Périmètre de protection de captage d'eau potable éloigné : aménagements à adapter
Risques naturels
Plan de Prévention du Risque Inondation à prendre en compte
Zone inondable (TRI ou AZI, hors PPRI) à considérer dans la valorisation de la zone
Zone de remontée de nappe (hors zone de débordement de cours d'eau) à considérer dans l'aménagement
Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain à prendre en compte
Aléa de retrait gonflement des argiles à considérer dans les aménagements (moyen à fort)
Risques technologiques, nuisances et pollutions
Site SEVESO : sécurisation des aménagements à adapter
Zone de sécurisation des sites SEVESO
Plan de Prévention du Risque Technologique à prendre en compte
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à prendre en compte
Site pollué ou potentiellement pollué : compatibilité des usages futurs à vérifier
Secteur soumis à des nuisances sonores importantes (>55db) à prendre en compte

	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Paysage / Patrimoine	[-] Perception paysagère depuis l'A13 vers le sud, dégradée par l'implantation de bâtiments industriels [+] Couvert végétal entre la route et les constructions significatif	→ Insérer le parc urbain au sein d'Innovaparc dans le tissu de la ZAC → Revaloriser l'entrée de la commune de Mantes-la-Jolie via la D928 → Marquer le partage de l'espace par des aménagements paysagers vers la Seine → Conserver la structure de la halle Sulzer
Trame Verte et Bleue	[+] Renforcement de la trame verte et bleue par la mise en réseau des parcs. Dans le secteur des Brouets, cœurs d'îlots et espaces publics végétalisés connectés entre eux [-] Corridor fonctionnel des prairies potentiellement touché	→ Le parc urbain d'Innovaparc espace relais pour la biodiversité → Poursuivre le renforcement des continuités écologiques → Préserver le corridor fonctionnel identifié
Ressource en eau	[-] Potentiels impacts sur la ressource en eau du champ captant du Buchelay.	→ Interdire les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupations des sols présentant un danger de pollution des eaux
Risques naturels	[o] Pas d'incidences sur le risque lié au retrait-gonflement des argiles	→ Eviter les constructions en sous-sol dans les secteurs sensibles aux remontées de nappe → Maintenir des espaces libres suffisamment généreux, notamment en pleine terre → Tenir compte des recommandations constructives du BRGM en cas d'aléa moyen retrait gonflement des argiles
Risques technologiques, nuisances et pollution	[-] Des risques liés à la présence de sites potentiellement pollués le long de la D928 et aux abords des voies de chemin de fer	→ Tirer parti des projets d'aménagement pour réduire les pollutions des sols liées à d'anciennes activités
	[-] Exposition de nouveaux usagers et habitants aux nuisances sonores et pollutions atmosphériques le long de l'A13 et de la D928 et de la voie de chemin de fer	→ Prise en compte des mesures de protection acoustique
		→ Dans les secteurs situés dans une zone sensible pour la qualité de l'air, éviter l'installation de locaux accueillant des populations vulnérables dans une bande de 150m


OAP EM 2 - Mantes station - Le quartier musique
0
230 m
OAP
Patrimoine
Périmètre de protection de Monument Historique à prendre en compte
Secteur en site classé ou inscrit : haute qualité paysagère à rechercher
Secteur localisé en ZPPAUP, AVAP ou SPR de qualité patrimoniale à respecter
Trame verte et bleue
Reservoirs multitrame avéré
Sites d'intérêt écologique
Composante de la sous trame ouverte et semi-ouverte
Composante de la sous trame boisé
Corridors écologique à restaurer
Corridors écologique fonctionnels
Zone humide potentielle à vérifier, et le cas échéant protéger ou compenser
Zone tampon aux abords des cours d'eau à protéger et ripisylve à valoriser
Ressource en eau
Périmètre de protection de captage d'eau potable rapproché à protéger
Périmètre de protection de captage d'eau potable éloigné : aménagements à adapter
Risques naturels
Plan de Prévention du Risque Inondation à prendre en compte
Zone inondable (TRI ou AZI, hors PPRI) à considérer dans la valorisation de la zone
Zone de remontée de nappe (hors zone de débordement de cours d'eau) à considérer dans l'aménagement
Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain à prendre en compte
Aléa de retrait gonflement des argiles à considérer dans les aménagements (moyen à fort)
Risques technologiques, nuisances et pollutions
Site SEVESO : sécurisation des aménagements à adapter
Zone de sécurisation des sites SEVESO
Plan de Prévention du Risque Technologique à prendre en compte
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à prendre en compte
Site pollué ou potentiellement pollué : compatibilité des usages futurs à vérifier
Secteur soumis à des nuisances sonores importantes (>55db) à prendre en compte

Thématique	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Paysage	[+] Impact positif sur la qualité paysagère de l'entrée de ville par la construction d'un bâtiment architectural « vitrine » au niveau du quartier Mantes Musique	→ Projet intégrant les constructions de manière qualitative
Trame verte et bleue	[+] Renforcement de la TVB par l'aménagement d'un square en continuité des cœurs d'îlot du quartier	→ La préservation des cœurs d'îlots est prévue ainsi que leur connexion avec le square pour limiter la fragmentation → Prévoir des plantations d'essence locale, de différentes strates, au pied des alignements si possible
Ressource en eau	Pas d'incidence identifiée	→ Saisir l'opportunité de projet pour une gestion des eaux usées séparatives
Risques, nuisances et pollutions	[-] Nouvelles populations exposées à un potentiel risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD).	/
	[-] Nouvelles personnes exposées aux nuisances sonores lié aux axes routiers et à la voie ferrée	→ Privilégier les développements sensibles au bruit (résidentiel notamment) dans le secteur central → Prévoir des mesures de protection acoustique (orientation des locaux à usage sensible…) dans les secteurs soumis aux nuisances sonores
	[+] Amélioration du maillage de circulations douces réduisant les nuisances liées aux déplacements motorisés et encourageant l'utilisation des modes doux [+] Suppression du stationnement entre la rue Moll et la voie ferrée améliorant les conditions de circulations douces	→ L'effort est fourni afin de limiter le trafic motorisé



OAP

Patrimoine

- Périmètre de protection de Monument Historique à prendre en compte
- Secteur en site classé ou inscrit : haute qualité paysagère à rechercher
- Secteur localisé en ZPPAUP, AVAP ou SPR de qualité patrimoniale à respecter

Trame verte et bleue

- Reservoirs multitrame avéré
- Sites d'intérêt écologique
- Composante de la sous trame ouverte et semi-ouverte
- Composante de la sous trame boisé
- Corridors écologique à restaurer
- Corridors écologique fonctionnels
- Zone humide potentielle à vérifier, et le cas échéant protéger ou compenser
- Zone tampon aux abords des cours d'eau à protéger et ripisylve à valoriser

Ressource en eau

- Périmètre de protection de captage d'eau potable rapproché à protéger
- Périmètre de protection de captage d'eau potable éloigné : aménagements à adapter

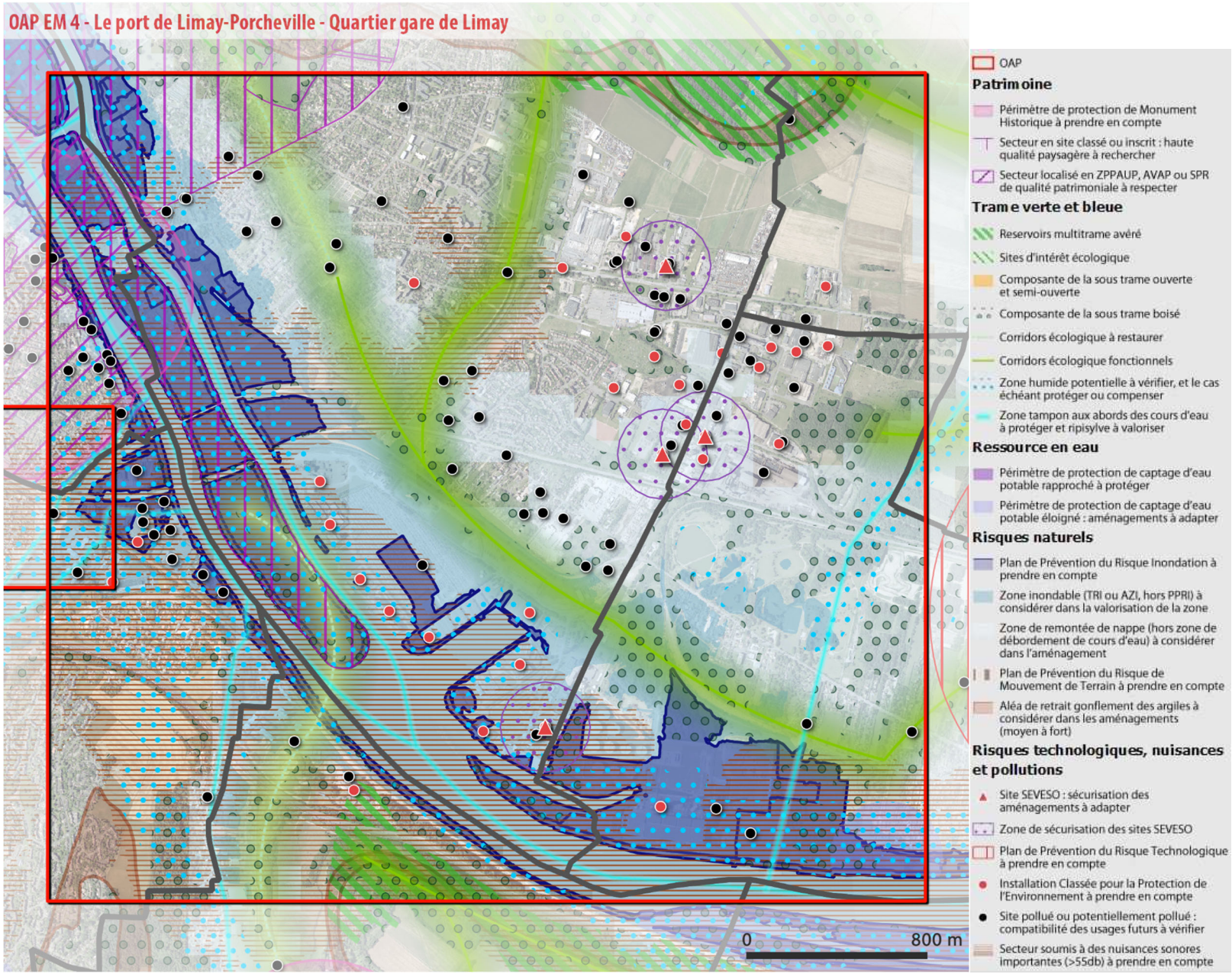
Risques naturels

- Plan de Prévention du Risque Inondation à prendre en compte
- Zone inondable (TRI ou AZI, hors PPRI) à considérer dans la valorisation de la zone
- Zone de remontée de nappe (hors zone de débordement de cours d'eau) à considérer dans l'aménagement
- Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain à prendre en compte
- Aléa de retrait gonflement des argiles à considérer dans les aménagements (moyen à fort)

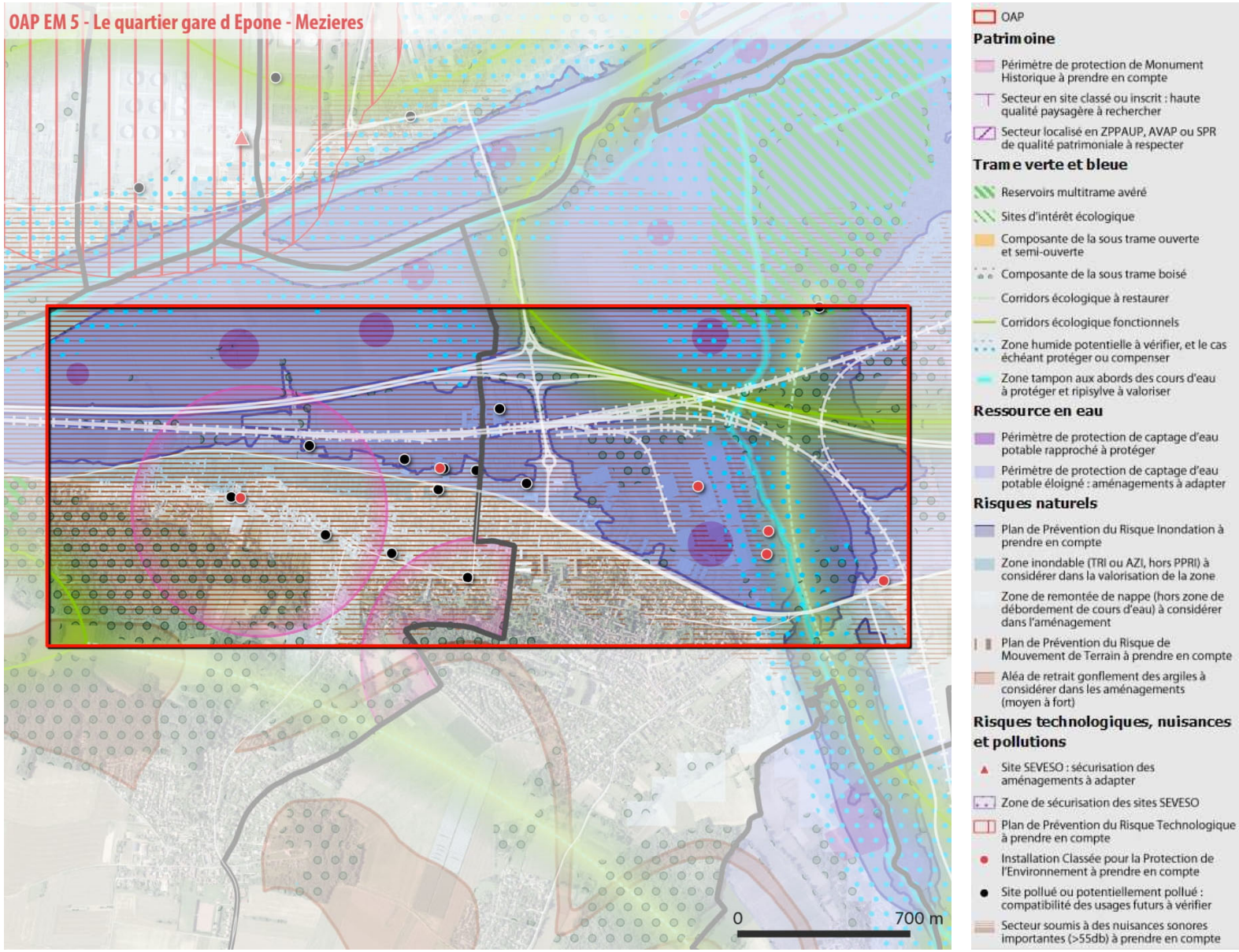
Risques technologiques, nuisances et pollutions

- Site SEVESO : sécurisation des aménagements à adapter
- Zone de sécurisation des sites SEVESO
- Plan de Prévention du Risque Technologique à prendre en compte
- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à prendre en compte
- Site pollué ou potentiellement pollué : compatibilité des usages futurs à vérifier
- Secteur soumis à des nuisances sonores importantes (>55db) à prendre en compte

Thématique	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Paysage	[+] Aménagements permettant de révéler la trame paysagère du site : projet de réalisation de jardins familiaux, aménagement d'un mail piéton, restructuration prévue de certaines centralités, requalification des entrées de quartier, aménagement d'un parc sportif offrant un cadre paysager de qualité [o] Conservation de certaines morphologies urbaines du secteur notamment à l'est	→ Maintenir les vues lointaines depuis et sur le site → Préserver l'accès à la Seine quelle que soit l'option choisie pour la gestion des berges du site Dunlopillo → Assurer le maintien du lien entre le bassin d'aviron et le quartier du Val Fourré par le mail Raymond Lopez → Créer un parc de 100ha sur la Butte Verte comme entrée de territoire → Un travail de couture avec le Val Fourré a été réalisé → Assurer une intégration qualitative des constructions dans les périmètres de sites inscrits et la ZPPAUP → Préserver l'axe de l'allée du Château de Rosny-sur-Seine et le boisement constituant l'allée
Trame verte et bleue	[o] Pas d'aménagement pouvant impacter les réservoirs de biodiversité multi-trame [+] Connexions entre trame végétale de quartier et les berges grâce au mail piéton [+] Renforcement de la trame verte par le traitement végétal des liaisons douces et la mise en réseau des espaces verts	→ Etudier le potentiel d'une activité sylvicole compatible avec les objectifs de préservation de la biodiversité sur la Boucle de Guernes → Création du Parc de la Butte Verte (vocation d'espace vert paysager et de loisirs) → Identifier et valoriser les écosystèmes présents → Proposer des plantations constituant des zones de refuge, favorables à l'alimentation de la faune protégée notamment les oiseaux) → Créer une zone humide sur l'île du Mantois et une continuité verte sur le site Dunlopillo → Intégrer des jardins familiaux au nord-ouest du quartier Val Fourré
Eau	[-] Impact négatif sur la ressource en eau au droit des champs captant [-] Exposition de nouveaux biens et personnes au risque de remontées de nappe	→ Interdire les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupations des sols présentant un danger de pollution des eaux souterraines et superficielles dans les périmètres éloignés de protection des eaux.
Risques et pollutions	[-] Aménagements dans le secteur incluant un site SEVESO et exposera les personnes à un risque potentiel [-] Aménagements au droit de sites potentiellement pollués et augmentation de l'exposition de nouvelles personnes au risque	→ Permettre la cohabitation entre les activités présentant des risques et nuisances et les populations riveraines. → Tirer parti des projets d'aménagement pour réduire les pollutions des sols liées à d'anciennes activités
Nuisances	[-] Exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores	→ Adapter la conception des projets d'aménagement le long de la D113 en termes de protection acoustique
	[+] Amélioration du maillage de circulations douces participant à la réduction des nuisances [+] Mise en place d'une nouvelle ligne de transports collectifs	→ Eviter les nouvelles constructions accueillant des populations vulnérables aux pollutions atmosphériques dans une bande de 150m de part et d'autre de la D113

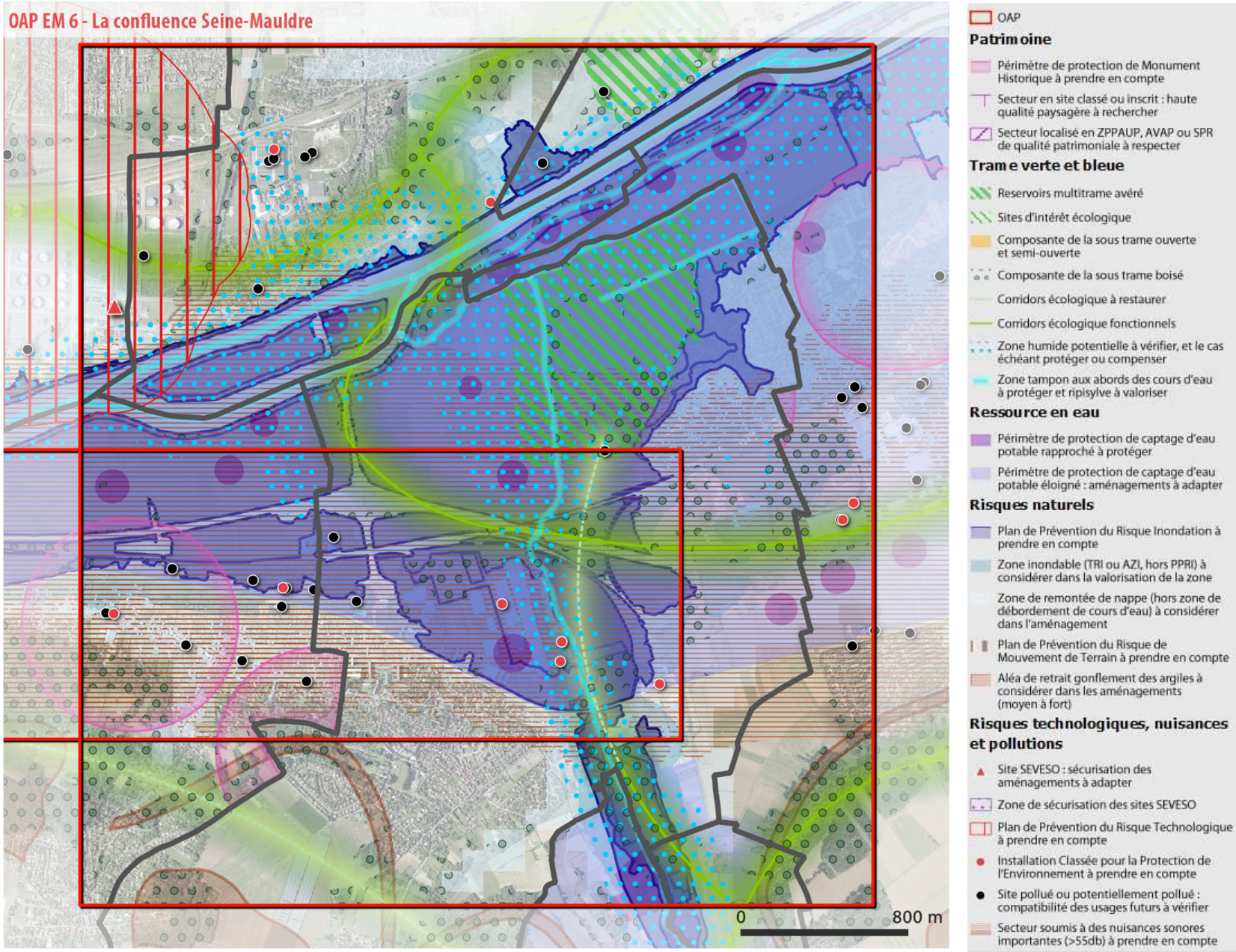

OAP EM 4 - Le port de Limay-Porcheville - Quartier gare de Limay
OAP
Patrimoine
Périmètre de protection de Monument Historique à prendre en compte
Secteur en site classé ou inscrit : haute qualité paysagère à rechercher
Secteur localisé en ZPPAUP, AVAP ou SPR de qualité patrimoniale à respecter
Trame verte et bleue
Reservoirs multitrame avéré
Sites d'intérêt écologique
Composante de la sous trame ouverte et semi-ouverte
Composante de la sous trame boisé
Corridors écologique à restaurer
Corridors écologique fonctionnels
Zone humide potentielle à vérifier, et le cas échéant protéger ou compenser
Zone tampon aux abords des cours d'eau à protéger et ripisylve à valoriser
Ressource en eau
Périmètre de protection de captage d'eau potable rapproché à protéger
Périmètre de protection de captage d'eau potable éloigné : aménagements à adapter
Risques naturels
Plan de Prévention du Risque Inondation à prendre en compte
Zone inondable (TRI ou AZI, hors PPRI) à considérer dans la valorisation de la zone
Zone de remontée de nappe (hors zone de débordement de cours d'eau) à considérer dans l'aménagement
Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain à prendre en compte
Aléa de retrait gonflement des argiles à considérer dans les aménagements (moyen à fort)
Risques technologiques, nuisances et pollutions
Site SEVESO : sécurisation des aménagements à adapter
Zone de sécurisation des sites SEVESO
Plan de Prévention du Risque Technologique à prendre en compte
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à prendre en compte
Site pollué ou potentiellement pollué : compatibilité des usages futurs à vérifier
Secteur soumis à des nuisances sonores importantes (>55db) à prendre en compte
0
800 m

Thématique	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Paysage	[+] Aménagements permettant de préserver et de mettre en valeur les paysages du secteur : préservation des espaces agricoles et naturels, valorisation des cônes de vue, développement des modes actifs sur le site, amélioration des berges de Seine [-] Extension de la zone portuaire engendrant des incidences négatives sur les paysages [+] Préservation des éléments de patrimoine présents au niveau du secteur (Usine EDF de Porcheville/ 2 cheminées)	→ Préserver les perceptions depuis les coteaux → Vérifier les co-visibilités depuis le centre historique de Mantes-la-Jolie → Préserver les éléments patrimoniaux présents au sein du secteur → Conserver les espaces naturels et agricoles présents au sein du secteur → Préserver les éléments majeurs du patrimoine, marqueurs du paysage
Trame verte et bleue	[o] Pas d'aménagement pouvant impacter les réservoirs de biodiversité multi-trame [+] Aménagement de zones de valorisation environnementale mettant en valeur la trame verte [+] Conservation de la biodiversité du secteur via la préservation des corridors écologiques, la valorisation de la coulée verte [+] Conservation de certains alignements d'arbres [+] Développement de liaisons douces contribuant à la préservation les continuités écologiques	→ Préserver le caractère naturel et agricole de l'île de Limay et de l'île de l'Aumône → Conserver les espaces boisés sur les côteaux boisés de l'A13 → Prévoir la valorisation des milieux naturels des îles avec le site de jardins familiaux sur l'île de Limay → Prévoir des aménagements extérieurs pour la ZAE des Hauts Reposoirs à Limay intégrant des milieux herbacés ouverts et des plantations arborées afin de créer des espaces relais → Conserver les talus enherbés le long de la D983 et les valoriser
Risques	[-] Augmentation du nombre de personnes et de biens exposés aux inondations par débordement du cours d'eau. [-] Plusieurs sites SEVESO ayant des incidences négatives sur les biens et les personnes. [-] Renouvellement urbain au niveau des sites pollués ou potentiellement pollués augmentant l'exposition de la population.	→ Eviter les constructions en sous-sol dans les secteurs sensibles aux remontées de nappe → Maintenir des espaces libres et perméables, de pleine terre → Permettre la cohabitation entre les activités présentant des risques et nuisances et les populations riveraines. → Tirer parti des projets d'aménagement pour réduire les pollutions des sols liées à d'anciennes activités
Nuisances	[-] Augmentation des nuisances sonores liées à l'activité portuaire [+] Développement des modes doux et des transports collectifs limitant les nuisances sonores et pollutions atmosphériques [+] Réalisation d'un traitement acoustique au niveau du secteur de la gare	→ Adapter les projets d'aménagement le long de l'A13 de la D983 et de la voie ferrée en termes de protection acoustique → Eviter les locaux accueillant des populations vulnérables aux pollutions atmosphériques dans une bande de 150m de part et d'autre de l'A13, du pont de la D983 et la D983A


OAP EM 5 - Le quartier gare d Epone - Mezieres
0
700 m
OAP
Patrimoine
Périmètre de protection de Monument Historique à prendre en compte
Secteur en site classé ou inscrit : haute qualité paysagère à rechercher
Secteur localisé en ZPPAUP, AVAP ou SPR de qualité patrimoniale à respecter
Trame verte et bleue
Reservoirs multitrame avéré
Sites d'intérêt écologique
Composante de la sous trame ouverte et semi-ouverte
Composante de la sous trame boisé
Corridors écologique à restaurer
Corridors écologique fonctionnels
Zone humide potentielle à vérifier, et le cas échéant protéger ou compenser
Zone tampon aux abords des cours d'eau à protéger et ripisylve à valoriser
Ressource en eau
Périmètre de protection de captage d'eau potable rapproché à protéger
Périmètre de protection de captage d'eau potable éloigné : aménagements à adapter
Risques naturels
Plan de Prévention du Risque Inondation à prendre en compte
Zone inondable (TRI ou AZI, hors PPRI) à considérer dans la valorisation de la zone
Zone de remontée de nappe (hors zone de débordement de cours d'eau) à considérer dans l'aménagement
Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain à prendre en compte
Aléa de retrait gonflement des argiles à considérer dans les aménagements (moyen à fort)
Risques technologiques, nuisances et pollutions
Site SEVESO : sécurisation des aménagements à adapter
Zone de sécurisation des sites SEVESO
Plan de Prévention du Risque Technologique à prendre en compte
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à prendre en compte
Site pollué ou potentiellement pollué : compatibilité des usages futurs à vérifier
Secteur soumis à des nuisances sonores importantes (>55db) à prendre en compte

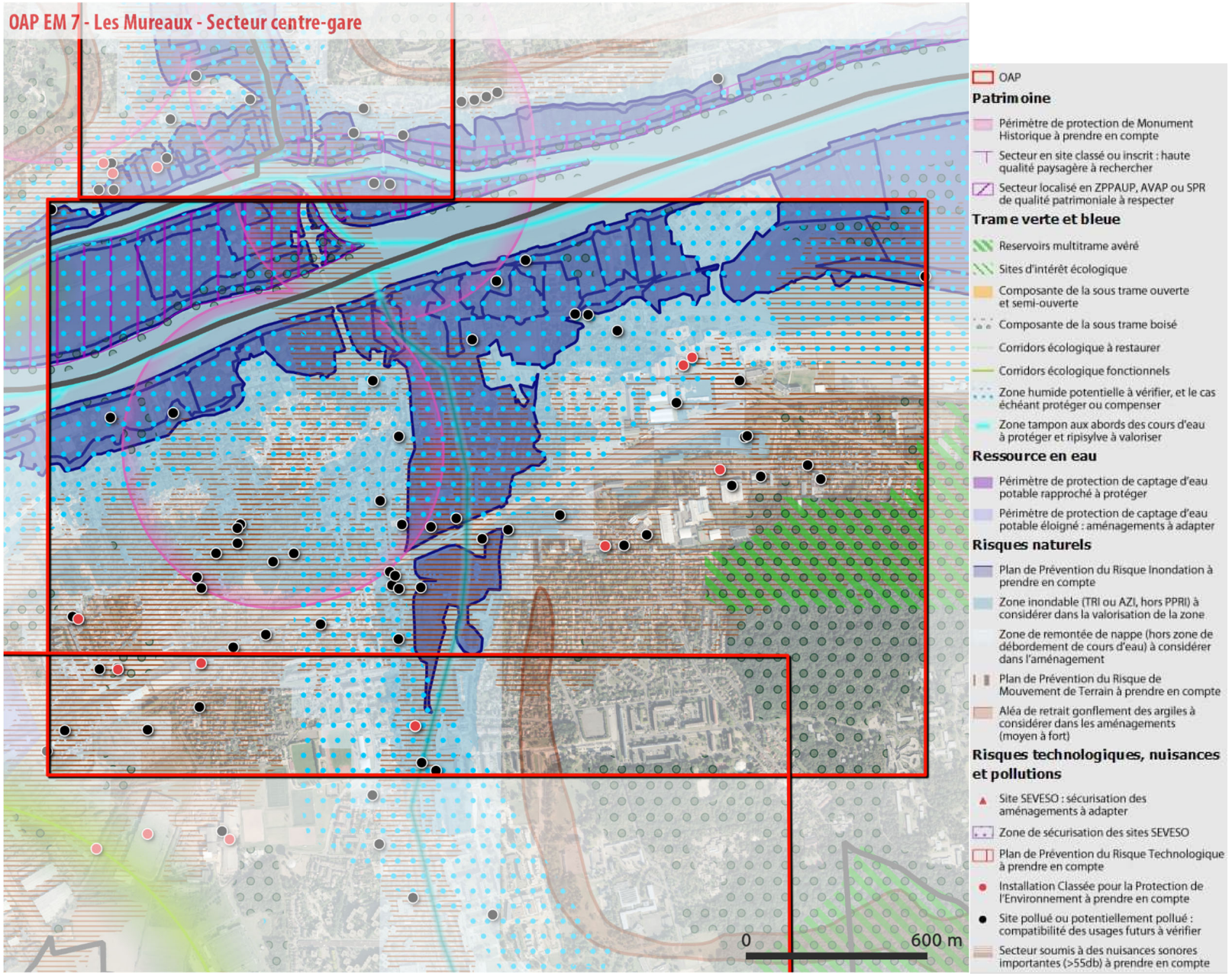
Thématique	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Paysage	[-] Suppression d'espaces naturels ou agricoles et dégradation des paysages du secteur [+] Valorisation de certains espaces agricoles et préservation des espaces naturels et les zones humides [+] Préservation des cônes de vue sur les coteaux et sur la vallée de la Seine [+] Travail de requalification de l'entrée de ville ainsi que de la RD113 améliorant la qualité des paysages [+] Aménagement d'espaces verts assurant une amélioration des paysages et du cadre de vie des habitants	→ Préserver la Mauldre comme un des marqueurs de l'entrée de ville et coupure de respiration → Préserver les berges de la Mauldre et de la Seine en tant qu'éléments paysagers et environnementaux importants → Valoriser les espaces agricoles → Préserver les espaces naturels et zones humides présentes sur le site → Assurer une intégration qualitative des constructions dans le périmètre du site classé de l'Eglise Saint Nicolas à Mézières-sur-Seine
Trame verte et bleue	[-] Aménagement du futur raccordement A13/RD28 fragmentant les milieux naturels et entrainant de la consommation d'espaces. [o] Pas d'aménagement pouvant impacter les réservoirs de biodiversité multi-trame [+] Valorisation et préservation des berges de la Mauldre et de la Seine permettant le maintien de la trame bleue [+] Renforcement la trame verte du secteur via l'aménagement d'espace vert dédiée à la récréation, etc.	→ Préserver le réservoir de biodiversité de la Mauldre et sa ripisylve rémanente en prévoyant un recul des constructions et des espaces tampon → Prévoir des aménagements extérieurs pour le pôle gare et les zones d'activités intégrant des milieux herbacés ouverts (toitures végétalisées notamment) et des plantations arborées afin de créer des espaces relais
Eau	[o] Prise en compte de la présence du champ captant d'Aubergenville [o] Accueil limité du nombre de nouvelles constructions. [-] Capacité épuratoire de la station d'épuration de Bazemont-Nézel suffisante pour accueillir cette nouvelle population. Cependant elle pourra atteindre jusqu'à 90% de sa capacité nominale après la mise en place du PLUi.	→ Interdire les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupations des sols présentant un danger de pollution des eaux souterraines et superficielles dans les périmètres rapprochés et éloignés de protection des eaux
Risques	[-] Augmentation du nombre de personnes et de biens exposés au risque d'inondation de la Seine et de la Mauldre ainsi que des remontées de nappes phréatiques [+] Préservation et valorisation d'espaces végétalisés en cœur d'îlots facilitant l'infiltration directe des eaux pluviales [-] Plusieurs sites ICPE pouvant potentiellement avoir des incidences négatives sur les personnes et l'environnement. [-] Renouvellement urbain au niveau des sites pollués ou potentiellement pollués augmentant donc l'exposition de la population.	→ Eviter les constructions en sous-sol dans les secteurs sensibles aux remontées de nappe → Maintenir des espaces libres et perméables, de pleine terre → Prévoir la mise en place de bassins de captage et d'infiltration tels que des noues, permettant la récupération et le traitement des eaux pluviales → Permettre la cohabitation entre les activités présentant des risques et nuisances et les populations riveraines. → Tirer parti des projets d'aménagement pour réduire les pollutions des sols liées aux activités

Thématique	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Nuisances	[-] Augmentation du nombre de personnes exposées aux nuisances sonores. [+] Développement des modes doux et des transports collectifs limitant les nuisances sonores et pollutions atmosphériques	→ Adapter les projets d'aménagement le long de l'A13, de la voie de chemin de fer, de la D130 en termes de protection acoustique (recul, orientations des constructions, parois etc.) → Eviter les locaux accueillant des populations vulnérables aux pollutions atmosphériques dans une bande de 150m de part et d'autre de l'A13

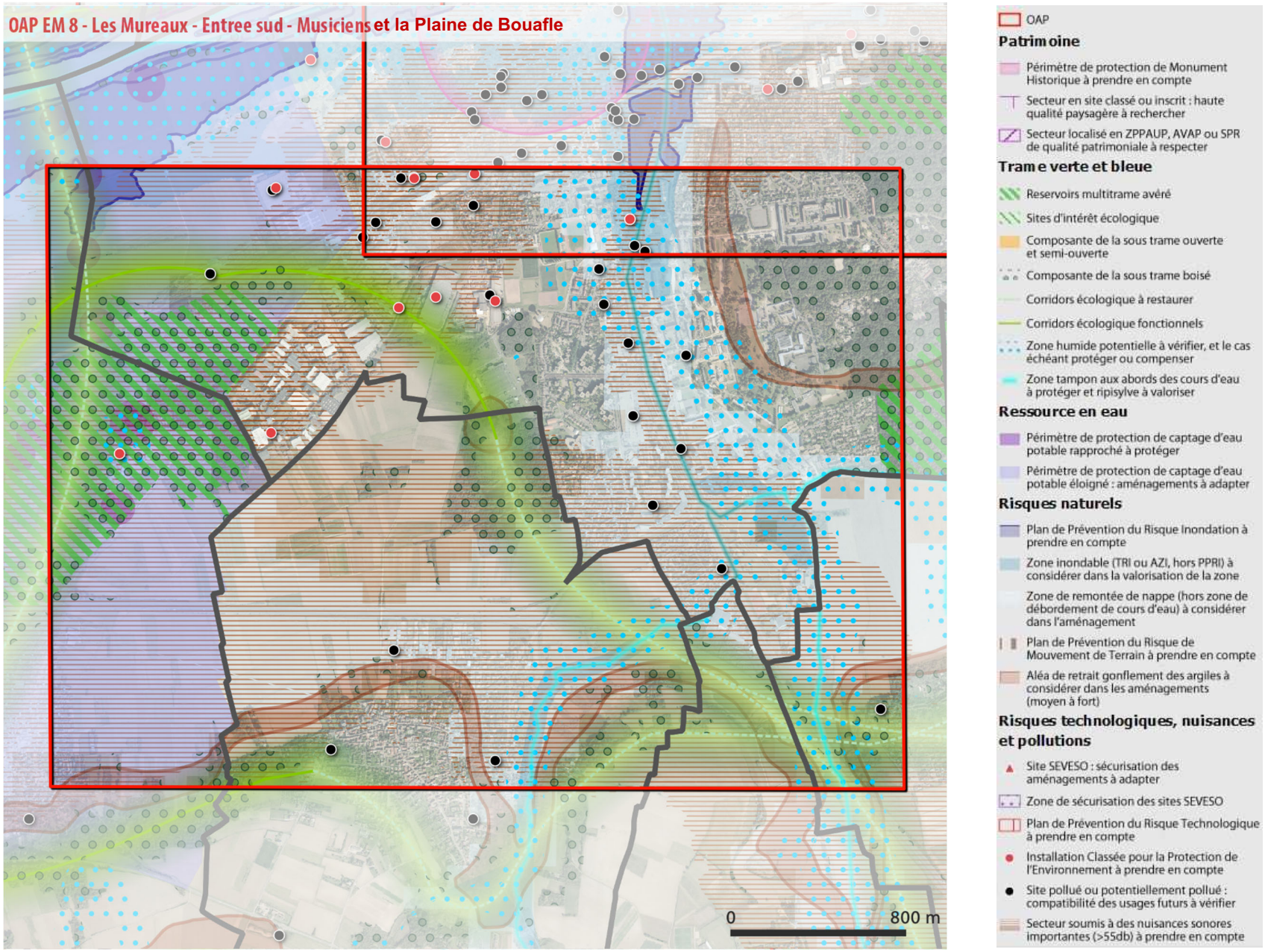

OAP EM 6 - La confluence Seine-Mauldre
0
800 m
OAP
Patrimoine
Périmètre de protection de Monument Historique à prendre en compte
Secteur en site classé ou inscrit : haute qualité paysagère à rechercher
Secteur localisé en ZPPAUP, AVAP ou SPR de qualité patrimoniale à respecter
Trame verte et bleue
Reservoirs multitrame avéré
Sites d'intérêt écologique
Composante de la sous trame ouverte et semi-ouverte
Composante de la sous trame boisé
Corridors écologique à restaurer
Corridors écologique fonctionnels
Zone humide potentielle à vérifier, et le cas échéant protéger ou compenser
Zone tampon aux abords des cours d'eau à protéger et ripisylve à valoriser
Ressource en eau
Périmètre de protection de captage d'eau potable rapproché à protéger
Périmètre de protection de captage d'eau potable éloigné : aménagements à adapter
Risques naturels
Plan de Prévention du Risque Inondation à prendre en compte
Zone inondable (TRI ou AZI, hors PPRI) à considérer dans la valorisation de la zone
Zone de remontée de nappe (hors zone de débordement de cours d'eau) à considérer dans l'aménagement
Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain à prendre en compte
Aléa de retrait gonflement des argiles à considérer dans les aménagements (moyen à fort)
Risques technologiques, nuisances et pollutions
Site SEVESO : sécurisation des aménagements à adapter
Zone de sécurisation des sites SEVESO
Plan de Prévention du Risque Technologique à prendre en compte
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à prendre en compte
Site pollué ou potentiellement pollué : compatibilité des usages futurs à vérifier
Secteur soumis à des nuisances sonores importantes (>55db) à prendre en compte

Thématique	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Paysage	[o] Extension limitée sur les espaces naturels et agricoles et choix de la localisation des projets en continuité avec les espaces bâtis existants [+] Préservation et mise en valeur des vues sur le grand paysage via l'aménagement de belvédère [+] Préservation/valorisation des milieux naturels et agricoles, via la réalisation de parc [+] Développement des liaisons douces participant à l'amélioration du cadre de vie et valorisant la découverte des paysages par les habitants. [+] Amélioration de la qualité paysagère de l'entrée de ville de Gargenville (D130)	→ Maintenir les vues lointaines sur les coteaux alentours → Faire le lien entre les Hauts de Rangiport et le quartier de Garenne à Gargenville, notamment via des liaisons douces → Valoriser la Mauldre et ses berges et les intégrer dans le projet de revalorisation de l'entrée de ville de Gargenville → Préserver les espaces naturels dont les zones humides ainsi que les espaces agricoles
Trame verte et bleue	[+] Prise en compte des inventaires de protection ou d'inventaires dans ses choix programmatiques [+] Limitation de la fragmentation par la connexion des différents espaces du site via l'aménagement d'un « agroparc » à la confluence entre la Seine et la Mauldre. [+] Création d'un parc au niveau des « Hauts de Rangiport » à Gargenville [+] Aménagement d'espaces verts assurant la valorisation de la trame verte dans un secteur fortement urbanisé [+] Valorisation des berges de la Mauldre. [+] Protection et amélioration de la biodiversité via la connexion des différents habitats entre eux, création d'un maillage de haies champêtres composées d'essences locales, etc.	→ Préserver les berges et notamment les ripisylves de la Seine → Préserver le réservoir de biodiversité constitué des zones ZNIEFF et des ENS → Développer le maillage de haies champêtres → Créer des accès paysager vers la Seine → Aménager un agroparc à vocation pédagogique et touristique assurant la préservation des espaces naturels et agricoles → Prévoir des aménagements extérieurs multistrates créant des milieux d'accueil relais pour la faune permettant de ne pas accentuer la fragmentation au niveau des zones d'activités → Créer un parc au sein du projet urbain assurant la valorisation de la nature en ville
Eau	[o] Pas d'incidence sur le champ captant d'Aubergenville. [o] Renouvellement urbain ce qui devrait limiter les impacts sur les stations d'épuration qui est déjà sous dimensionner.	→ Interdire les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupations des sols présentant un danger de pollution des eaux souterraines et superficielles dans le périmètre éloigné de protection des eaux → Adapter au préalable les capacités épuratoires avant tout développement des capacités d'accueil d'habitants ou d'activités
Risques	[o] Constructions prévues en dehors des zones de risques inondations par débordement ou par remontée de nappes. [+] Préservation des espaces naturels et agricoles du secteur permettant l'infiltration directe des eaux pluviales [-] Proximité immédiate du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) lié à la raffinerie Total et augmentation du nombre de personnes et de biens exposés au risque technologique.	→ Eviter les constructions en sous-sol dans les secteurs sensibles aux remontées de nappe → Maintenir des espaces libres et perméables, de pleine terre → Anticiper l'intégration des prescriptions du PPRT dans les projets d'aménagement → Tirer parti des projets d'aménagement pour réduire les pollutions des sols liées aux activités actuelles et passées

Thématique	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	[-] Augmentation du nombre de personnes exposées aux pollutions des sols.	
Nuisances	[-] Augmentation des personnes exposées aux nuisances sonores. [o] Proximité avec la gare de Gargenville et développement du maillage de liaisons douces permettant de diminuer les nuisances sonores et les pollutions atmosphériques.	→ Adapter les constructions le long de D130 en termes de protection acoustique → Assurer la cohabitation des habitations et activités en termes d'environnement sonore → Eviter l'installation de locaux accueillant des populations vulnérables aux pollutions atmosphériques dans une bande de 150m de part et d'autre des sources d'émission de polluants atmosphériques ponctuelles.

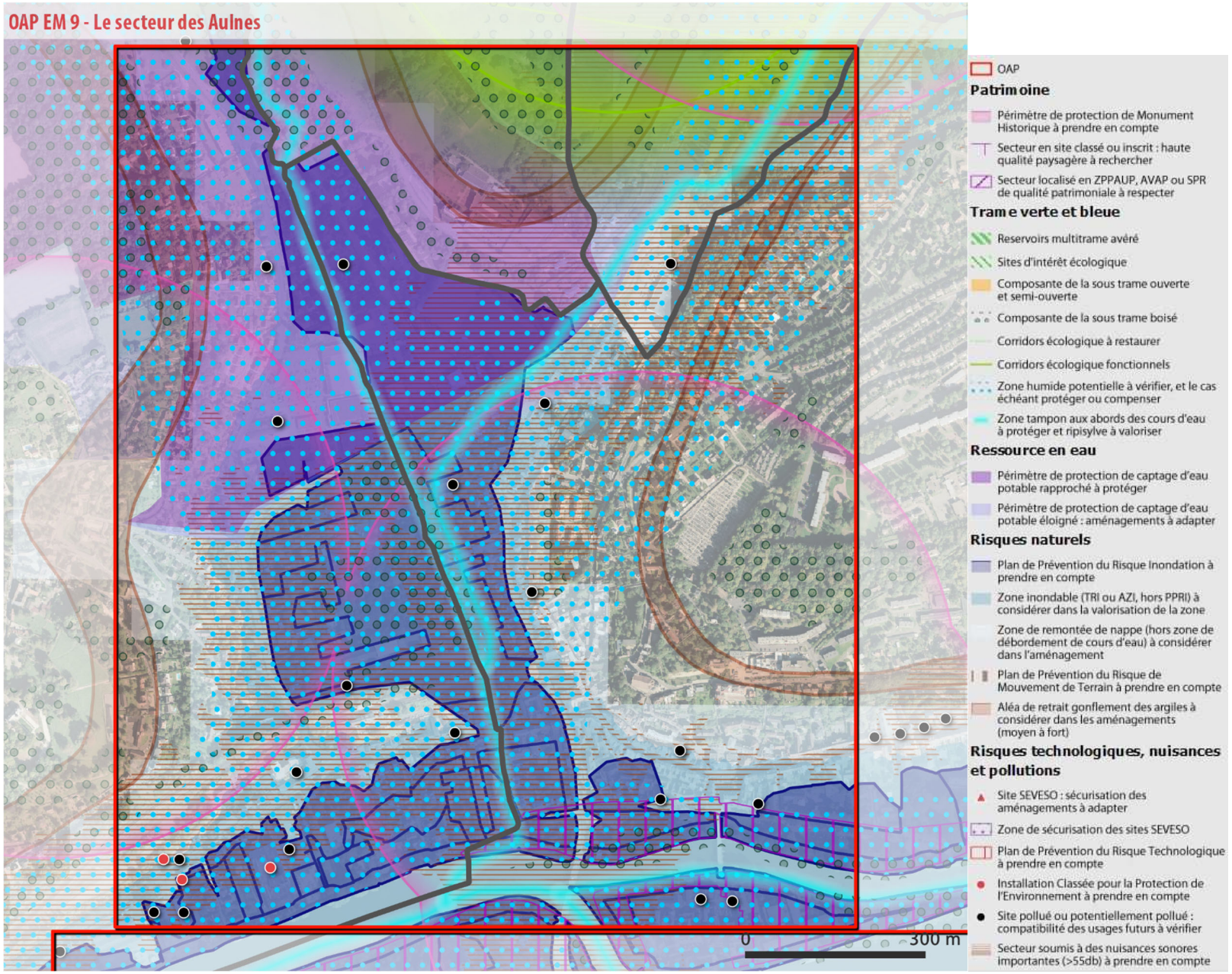

OAP EM 7 - Les Mureaux - Secteur centre-gare
OAP
Patrimoine
Périmètre de protection de Monument Historique à prendre en compte
Secteur en site classé ou inscrit : haute qualité paysagère à rechercher
Secteur localisé en ZPPAUP, AVAP ou SPR de qualité patrimoniale à respecter
Trame verte et bleue
Reservoirs multitrame avéré
Sites d'intérêt écologique
Composante de la sous trame ouverte et semi-ouverte
Composante de la sous trame boisé
Corridors écologique à restaurer
Corridors écologique fonctionnels
Zone humide potentielle à vérifier, et le cas échéant protéger ou compenser
Zone tampon aux abords des cours d'eau à protéger et ripisylve à valoriser
Ressource en eau
Périmètre de protection de captage d'eau potable rapproché à protéger
Périmètre de protection de captage d'eau potable éloigné : aménagements à adapter
Risques naturels
Plan de Prévention du Risque Inondation à prendre en compte
Zone inondable (TRI ou AZI, hors PPRI) à considérer dans la valorisation de la zone
Zone de remontée de nappe (hors zone de débordement de cours d'eau) à considérer dans l'aménagement
Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain à prendre en compte
Aléa de retrait gonflement des argiles à considérer dans les aménagements (moyen à fort)
Risques technologiques, nuisances et pollutions
Site SEVESO : sécurisation des aménagements à adapter
Zone de sécurisation des sites SEVESO
Plan de Prévention du Risque Technologique à prendre en compte
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à prendre en compte
Site pollué ou potentiellement pollué : compatibilité des usages futurs à vérifier
Secteur soumis à des nuisances sonores importantes (>55db) à prendre en compte
0
600 m

Thématique	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Paysage	[o] Renouvellement urbain, les incidences négatives sur le paysage limitées [+] Aménagements mettant la mise en valeur des paysages et d'améliorer le cadre de vie : la préservation de parcs et de plantations, la création d'arbres. [+] La requalification du bâtiment de la gare ainsi que de certains espaces publics assurera une amélioration du cadre de vie des habitants. [+] Aménagement de liaisons paysagères connectant le fleuve au centre-ville des Mureaux. [+] Préservation des vues depuis les berges de Seine	→ Intégrer les aménagements au paysage urbain existant → Préserver les parcs et plantations au sein du secteur → Aménager des liaisons paysagères vers la Seine → Préserver les espaces naturels présents sur les berges de Seine → Créer des alignements d'arbres.
Trame verte et bleue	[o] Renouvellement urbain, les incidences négatives sur la Trame Verte et Bleue limitée. [+] Aménagements permettant de renforcer la nature en ville : la préservation des parcs et des plantations, la création d'alignement d'arbres et la préservation d'espaces naturels (forêt de Verneuil-sur-Seine, berges de Seine, …). [+] Valorisation des modes doux via le développement des liaisons douces	→ Préserver les réservoirs de biodiversité forestiers de la forêt de Verneuil → Préserver les berges et ripisylves de la Seine → Aménager des liaisons paysagères piétonnes permettant de rejoindre les bords de Seine aménagés en espaces naturels de loisirs → Préserver les parcs et les plantations existants au sein du tissu urbain → Créer des alignements d'arbres permettant de renforcer les continuités écologiques au sein du tissu urbain
Eau	[o] Incidences limitées en matière de gestion des eaux pluviales. [o] Augmentation de la capacité épuratoire. Incidence négatives limitées en matière d'assainissement	→ Adapter au préalable les capacités épuratoires du réseau d'assainissement avant tout projet de développement urbain augmentant les capacités d'accueil et les rejets d'eaux usées à traiter
Risques	[-] Augmentation du nombre de personnes exposées aux risques d'inondation par débordement et par remontées de nappes. [-] Une ICPE ayant des incidences négatives sur les biens et les personnes [-] Augmentation du nombre de personnes exposées aux pollutions des sols.	→ Eviter les constructions en sous-sol dans les secteurs sensibles aux remontées de nappe → Maintenir des espaces libres et perméables, de pleine terre → Tirer parti des projets d'aménagement pour réduire les pollutions des sols liées aux activités
Nuisances	[-] Augmentation des personnes exposées aux nuisances sonores. [+] Proximité avec la gare des Mureaux et développement du maillage de liaisons douces limitant les nuisances sonores et pollutions atmosphériques [o] Secteurs de projet se trouve éloignée de la STEP des Mureaux.	→ Adapter les constructions le long de la voie de chemin de fer, la D14, la D154, D43 en termes de protection acoustique (recul, orientations des constructions, parois etc.) → Respecter un recul suffisamment important pour les constructions d'habitations autour de la STEP afin d'en maîtriser les nuisances potentielles → Eviter les locaux accueillant des populations vulnérables aux pollutions atmosphériques dans une bande de 150m de part et d'autre de la D43 et D14


OAP EM 8 - Les Mureaux - Entree sud - Musiciens et la Plaine de Bouafle
0
800 m
OAP
Patrimoine
Périmètre de protection de Monument Historique à prendre en compte
Secteur en site classé ou inscrit : haute qualité paysagère à rechercher
Secteur localisé en ZPPAUP, AVAP ou SPR de qualité patrimoniale à respecter
Trame verte et bleue
Reservoirs multitrame avéré
Sites d'intérêt écologique
Composante de la sous trame ouverte et semi-ouverte
Composante de la sous trame boisé
Corridors écologique à restaurer
Corridors écologique fonctionnels
Zone humide potentielle à vérifier, et le cas échéant protéger ou compenser
Zone tampon aux abords des cours d'eau à protéger et ripisylve à valoriser
Ressource en eau
Périmètre de protection de captage d'eau potable rapproché à protéger
Périmètre de protection de captage d'eau potable éloigné : aménagements à adapter
Risques naturels
Plan de Prévention du Risque Inondation à prendre en compte
Zone inondable (TRI ou AZI, hors PPRI) à considérer dans la valorisation de la zone
Zone de remontée de nappe (hors zone de débordement de cours d'eau) à considérer dans l'aménagement
Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain à prendre en compte
Aléa de retrait gonflement des argiles à considérer dans les aménagements (moyen à fort)
Risques technologiques, nuisances et pollutions
Site SEVESO : sécurisation des aménagements à adapter
Zone de sécurisation des sites SEVESO
Plan de Prévention du Risque Technologique à prendre en compte
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à prendre en compte
Site pollué ou potentiellement pollué : compatibilité des usages futurs à vérifier
Secteur soumis à des nuisances sonores importantes (>55db) à prendre en compte

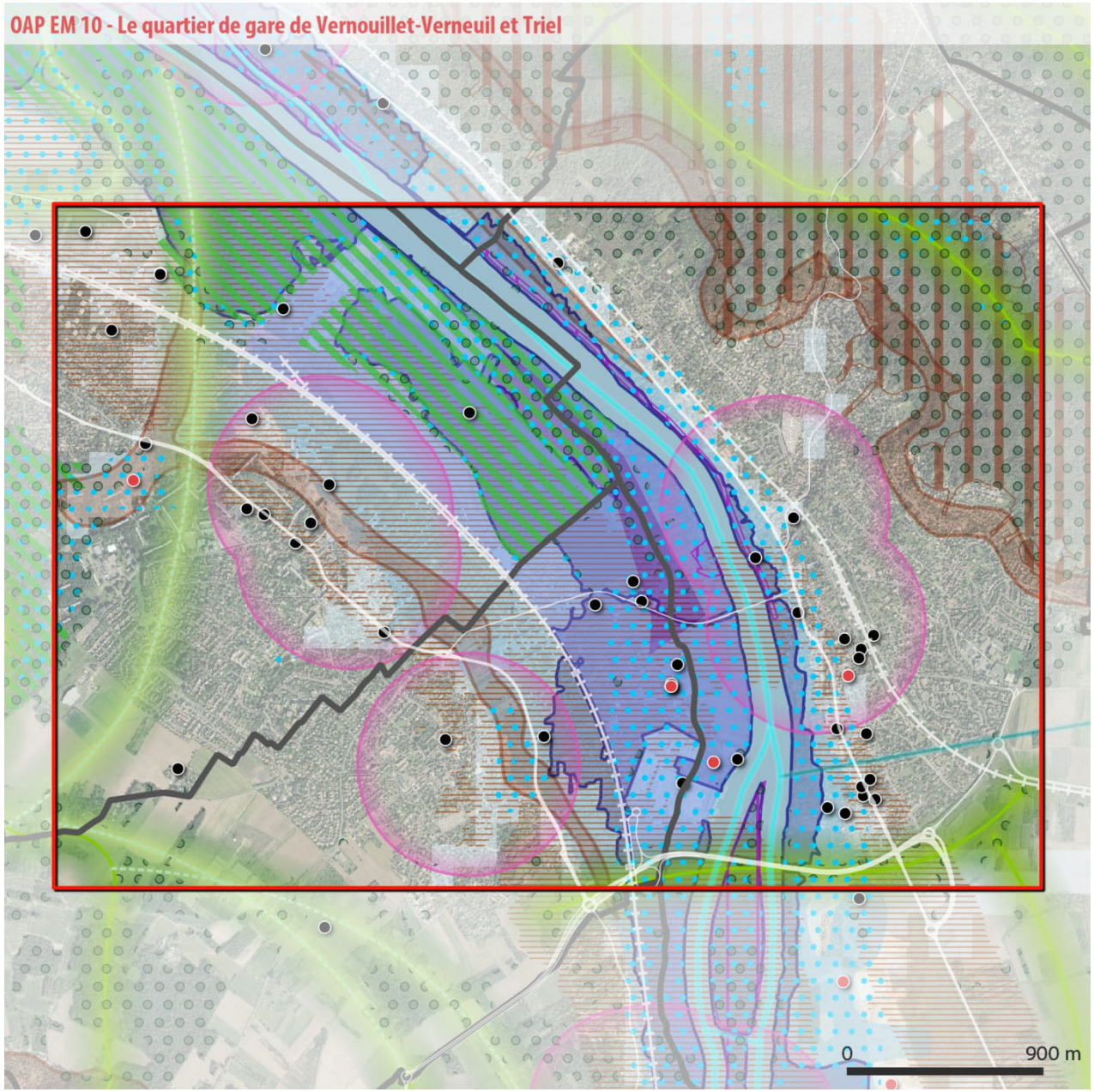
Thématique	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Paysage	[-] Développement en extension de zones économiques ayant des incidences négatives sur la qualité des paysages. [+] Conservation d'une grande partie des espaces naturels et agricoles [+] Préservation et mise en réseau des espaces verts [+] Valorisation de l'étang et le ru d'Orgeval un traitement paysager [+] Mise en valeur de l'entrée de ville sud / restructuration de la RD4 [+] Développement des liaisons douces accompagnées par d'un traitement paysage assureront une amélioration du cadre de vie.	→ Intégrer les aménagements au paysage urbain existant → Qualifier l'entrée de ville par la D43 → Travailler sur la frange entre la future zone d'activités et la zone agricole → Préserver les espaces verts du secteur et les mettre en réseau
Trame verte et bleue	[-] Développement de zones d'activités sur et à proximité d'espaces agricoles et naturels [+] Préservation et mise en réseau des parcs [+] Mise en valeur de l'étang et ru d'Orgeval renforçant la trame bleue [+] Valorisation des liaisons douces contribuant au maintien des continuités écologiques	→ Préserver les réservoirs de biodiversité forestiers de la forêt de Verneuil-sur-Seine → Maintenir le maximum d'espaces agricoles possibles, en s'appuyant sur la qualité de ces espaces, leur productivité, leur utilité écologique et leur utilité sociale → Prévoir des aménagements extérieurs pour les zones d'activités intégrant des milieux herbacés ouverts. → Préserver les espaces verts du secteur et les mettre en réseau
Eau	[o] Incidences limitées en matière de gestion des eaux pluviales [o] Augmentation de la capacité épuratoire/ Incidences négatives limitées en matière d'assainissement	→ Adapter au préalable les capacités épuratoires du réseau d'assainissement avant tout projet de développement urbain augmentant les capacités d'accueil et les rejets d'eaux usées à traiter
Risques	[-] Augmentation du nombre de personnes exposées aux risques naturels [-] Augmentation du nombre de personnes exposées aux pollutions des sols.	→ Eviter les constructions en sous-sol dans les secteurs sensibles aux remontées de nappe → Maintenir des espaces libres et perméables, de pleine terre → Tenir compte des recommandations constructives du BRGM en cas d'aléa moyen retrait gonflement des argiles → Tirer parti des projets d'aménagement pour réduire les pollutions des sols liées à d'anciennes activités
Nuisances	[-] Augmentation des personnes exposées aux nuisances sonores. [+] Valorisation du maillage de liaisons douces permettant de limiter les nuisances sonores et les pollutions atmosphériques	→ Adapter les constructions le long de l'A13, la D14, et la D43 en termes de protection acoustique (recul, orientations des constructions, parois etc.) → Eviter les locaux accueillant des populations aux pollutions atmosphériques dans une bande de 150m de part et d'autre de la D43 et D14

OAP EM 9 - Le secteur des Aulnes



Thématique	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Paysage	[+] La création ou la requalification d'espaces verts (cœur vert inondable, mail paysager…) [+] Aménagements permettant l'amélioration de la qualité des paysages (franges paysagères / maintien des alignements d'arbres) [+] Restructuration des liaisons douces et accompagnement paysagers [+] Aménagement des berges de Seine pour les activités sportives et de loisirs [+] Constructions réalisées en cohérence avec le tissu urbain avoisinant. [+] Mise en valeur du bâti ancien (maisons bourgeoises)	→ Intégrer les nouvelles constructions au paysage urbain existant → Qualifier l'entrée de ville de Meulan-en-Yvelines par la réalisation d'aménagement paysager qualitatif et très végétalisé afin d'annoncer l'entrée dans le Vexin → Créer ou requalifier les espaces verts présents dans le tissu urbain → Préserver les alignements d'arbres et créer des continuités paysagères au sein du secteur
Trame verte et bleue	[+] Valorisation des espaces verts (cœur vert inondables, mail paysager, …). [+] Maintien de la trame bleue du secteur (préservation des milieux naturels le long des berges de la Montcient/valorisation des bords de Seine à Meulan-en-Yvelines.) [+] Mise en valeur du ru de l'Aubette et aménagement des abords [+] Renforcement du maillage de liaisons douces [+] Valorisation du caractère naturel de l'entrée de ville	→ Mettre en valeur le ru de l'Aubette et de la Montcient notamment via l'aménagement de leurs abords → Valoriser les bords de Seine à Meulan-en-Yvelines → Créer ou requalifier les espaces verts présents dans le tissu urbain → Préserver les continuités écologiques présentes au sein du secteur
Eau et énergie	[-] Potentielle pollution de la nappe souterraine [o] Incidences limitées en matière d'assainissement des eaux pluviales. [o] Augmentation de la capacité épuratoire/incidences limitées en matière d'assainissement	→ Interdire les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupations des sols présentant un danger de pollution des eaux souterraines et superficielles dans les périmètres → Adapter au préalable les capacités épuratoires du réseau d'assainissement avant tout projet de développement urbain augmentant les capacités d'accueil et les rejets d'eaux usées à traiter
Risques	[-] Augmentation du nombre de personnes exposées aux risques naturels [-] Augmentation du nombre de personnes exposées aux pollutions des sols. [+] Dépollution du cœur vert présent au sein du tissu urbain.	→ Eviter les constructions en sous-sol dans les secteurs sensibles aux remontées de nappe → Maintenir des espaces libres et perméables, de pleine terre → Tirer parti des projets d'aménagement pour réduire les pollutions des sols liées à d'anciennes activités

Thématique	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Nuisances	[-] Augmentation des personnes exposées aux nuisances sonores. [+] Valorisation du maillage de liaisons douces permettant de limiter les nuisances sonores et les pollutions atmosphériques	→ Adapter les constructions le long la D14, la D28, la D190 et la D913 en termes de protection acoustique (recul, orientations des constructions, parois etc.) → Eviter les locaux accueillant des populations vulnérables aux pollutions atmosphériques dans une bande de 150m de part et d'autre des axes routiers majeurs



OAP

Patrimoine

- Périmètre de protection de Monument Historique à prendre en compte
- Secteur en site classé ou inscrit : haute qualité paysagère à rechercher
- Secteur localisé en ZPPAUP, AVAP ou SPR de qualité patrimoniale à respecter

Trame verte et bleue

- Reservoirs multitrame avéré
- Sites d'intérêt écologique
- Composante de la sous trame ouverte et semi-ouverte
- Composante de la sous trame boisé
- Corridors écologique à restaurer
- Corridors écologique fonctionnels
- Zone humide potentielle à vérifier, et le cas échéant protéger ou compenser
- Zone tampon aux abords des cours d'eau à protéger et ripisylve à valoriser

Ressource en eau

- Périmètre de protection de captage d'eau potable rapproché à protéger
- Périmètre de protection de captage d'eau potable éloigné : aménagements à adapter

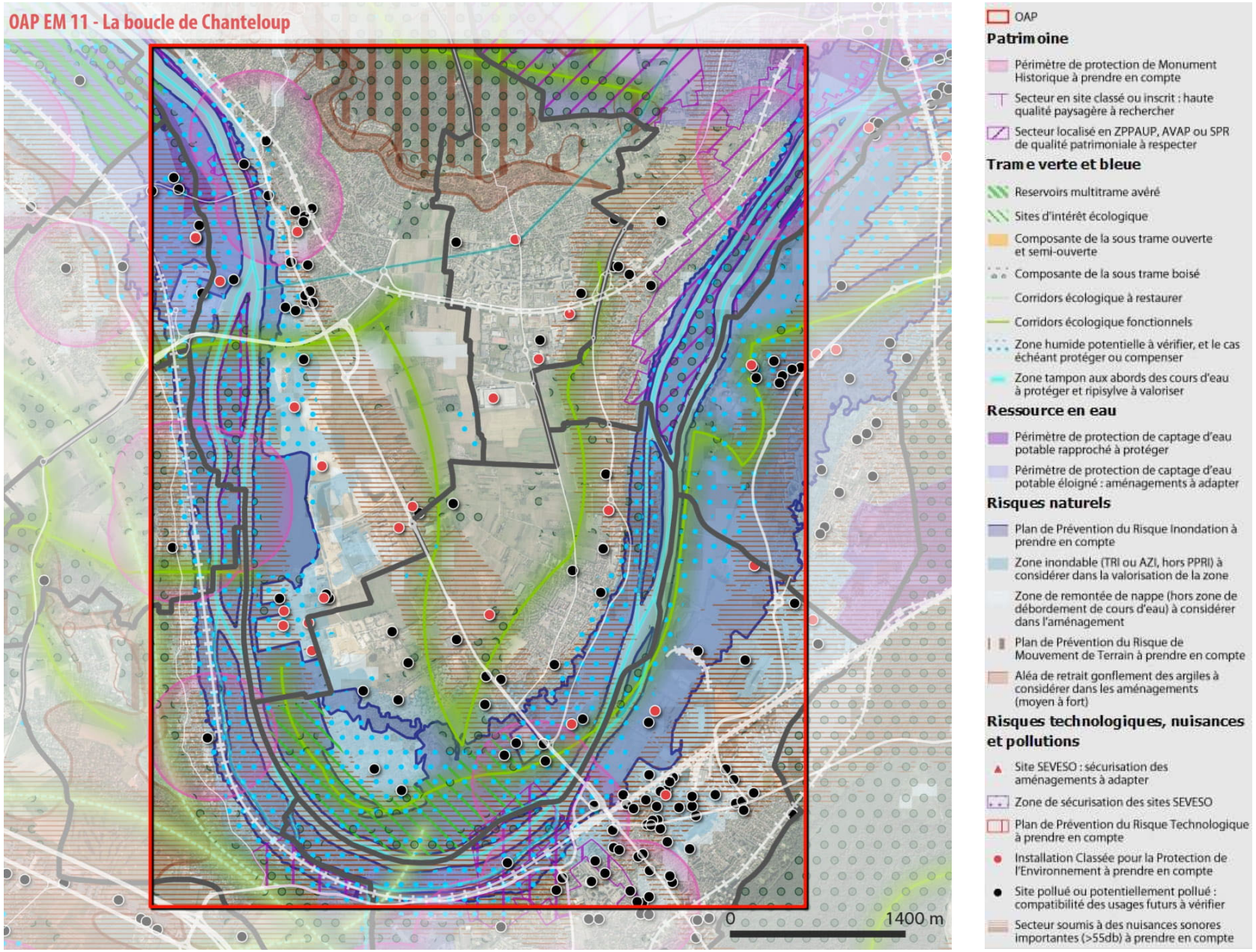
Risques naturels

- Plan de Prévention du Risque Inondation à prendre en compte
- Zone inondable (TRI ou AZI, hors PPRI) à considérer dans la valorisation de la zone
- Zone de remontée de nappe (hors zone de débordement de cours d'eau) à considérer dans l'aménagement
- Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain à prendre en compte
- Aléa de retrait gonflement des argiles à considérer dans les aménagements (moyen à fort)

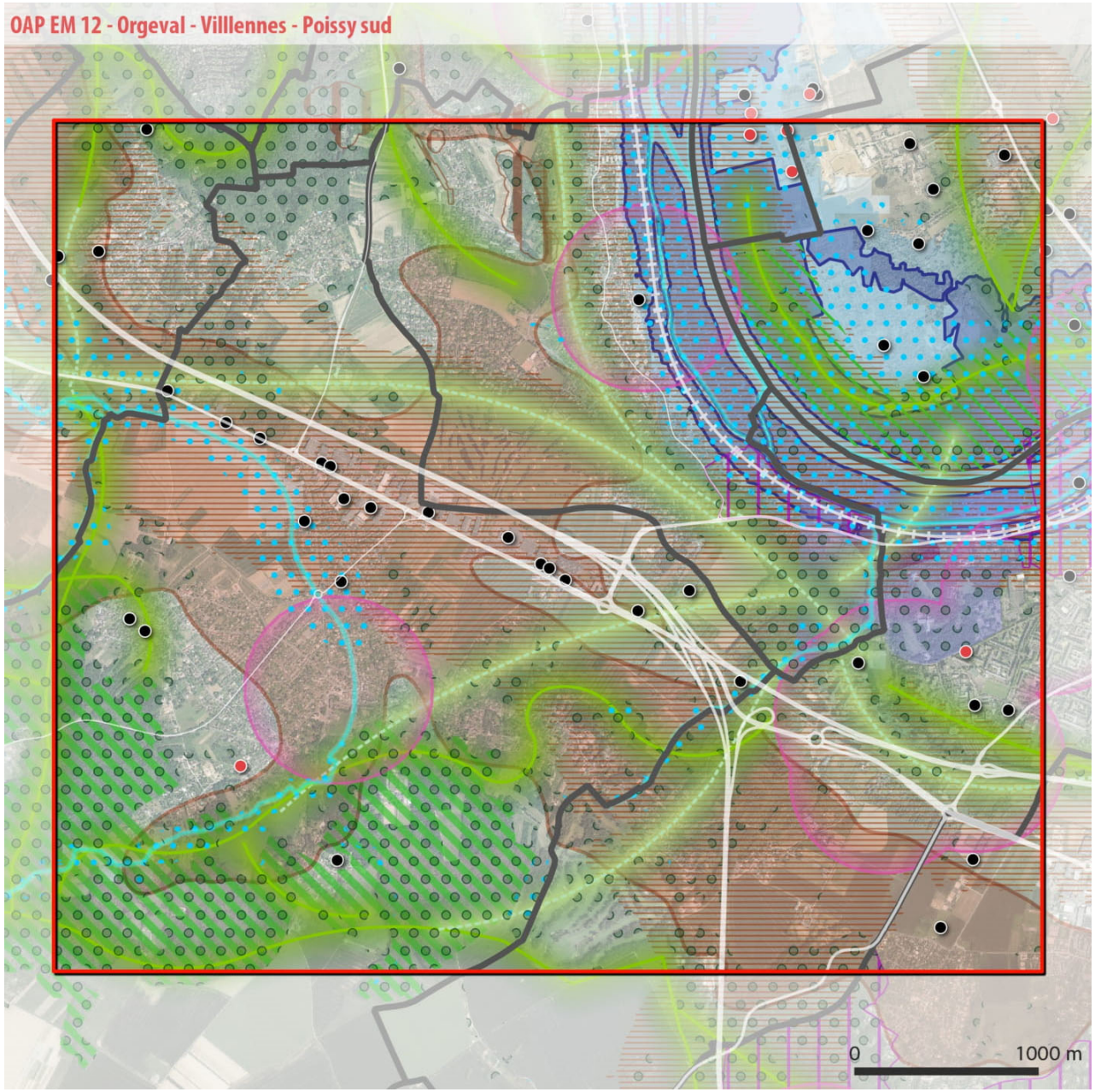
Risques technologiques, nuisances et pollutions

- Site SEVESO : sécurisation des aménagements à adapter
- Zone de sécurisation des sites SEVESO
- Plan de Prévention du Risque Technologique à prendre en compte
- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à prendre en compte
- Site pollué ou potentiellement pollué : compatibilité des usages futurs à vérifier
- Secteur soumis à des nuisances sonores importantes (>55db) à prendre en compte

Thématique	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Paysage et patrimoine	[+] Amélioration du cadre paysager bâti via le renouvellement urbain [+] Amélioration du cadre de vie par le développement de liaisons douces [+] Préservation de percées visuelles sur les paysages de la vallée de la Seine et sur le grand paysage, des éléments bâtis présentant un intérêt patrimonial [+] Lien avec la Seine renforcé par l'aménagement des berges dans une vocation récréative et sportive.	→ Préserver et mettre en valeur les vues et les panoramas sur le grand paysage → Favoriser la découverte des sites et des paysages grâce à des aménagements chemins ou/et lieux de villégiature - Préserver, mettre en valeur et mieux révéler les parcs qui se succèdent le long des coteaux, mise en valeur des continuités écologiques et des berges de Seine → Réaliser des aménagements au niveau des berges de Seine → Assurer une intégration qualitative des constructions dans le périmètre de protection des monuments historiques
Trame verte et bleue	[o] Incidences limitées pour la partie en renouvellement urbain [-] Réalisation d'un port de plaisance touchant la faune et la flore des milieux humides. [+] Préservation l'espace de respiration entre le massif de l'Hautil et de la Seine, des continuités écologiques notamment celles connectant les différents étangs, des parcs présents dans le tissu urbain [+] Valorisation de la trame bleue par la connexion du projet à l'eau et par la préservation des zones humides. [+] Au niveau du quartier de la pointe de Verneuil-sur-Seine, végétalisation des cœurs d'îlots et des toitures prolongeant la trame verte et bleue.	→ Etudier la possibilité de création d'un port de plaisance compatible avec la préservation de la biodiversité et intégrant la ZNIEFF de type 1 → Prévoir des aménagements extérieurs pour le pôle gare et les zones d'activités intégrant des milieux herbacés ouverts (toitures végétalisées notamment) et des plantations arborées espaces relais du corridor boisé
Eau	[-] Une partie du secteur à l'intérieur du périmètre rapproché du champ captant de Meulan-en-Yvelines entrainant de potentielles pollutions [o] Incidences limitées en matière d'assainissement du renouvellement.	→ Interdire les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupations des sols présentant un danger de pollution des eaux souterraines et superficielles dans les périmètres rapprochés et éloignés de protection des eaux.
Risques, nuisances et pollutions	[-] Augmentation du nombre de personnes exposées aux risques d'inondation par débordement et par remontées de nappes. [-] Plusieurs Installations Classées Pour l'Environnement ayant potentiellement des incidences négatives sur les biens et les personnes [-] Plusieurs sites pollués ou potentiellement pollués pouvant entrainer une augmentation du nombre de personnes exposées aux pollutions des sols. [-] Potentielle augmentation du nombre de personnes exposées aux nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques le long de la voie de chemin de fer et de la D2 (pont de Triel) et la D154, proximité du PEB des Mureaux [o] Augmentation réduite de l'usage de véhicules motorisés du fait la proximité avec la gare des Mureaux et du développement du maillage de liaisons douces	→ Eviter les constructions en sous-sol dans les secteurs sensibles aux remontées de nappe → Maintenir des espaces libres et perméables, de pleine terre / → Tirer parti des projets d'aménagement pour réduire les pollutions des sols liées à d'anciennes activités → Adapter les projets d'aménagement le long de la voie de chemin de fer et de la D2 (pont de Triel-sur-Seine) et la D154 en termes de protection acoustique (recul, orientations des constructions, parois etc.), prendre en compte le PEB des Mureaux → Générer un minimum de trafic individuel motorisé supplémentaire sur le secteur en prévoyant des modes de déplacements alternatifs


OAP EM 11 - La boucle de Chanteloup
0
1400 m
OAP
Patrimoine
Périmètre de protection de Monument Historique à prendre en compte
Secteur en site classé ou inscrit : haute qualité paysagère à rechercher
Secteur localisé en ZPPAUP, AVAP ou SPR de qualité patrimoniale à respecter
Trame verte et bleue
Reservoirs multitrame avéré
Sites d'intérêt écologique
Composante de la sous trame ouverte et semi-ouverte
Composante de la sous trame boisé
Corridors écologique à restaurer
Corridors écologique fonctionnels
Zone humide potentielle à vérifier, et le cas échéant protéger ou compenser
Zone tampon aux abords des cours d'eau à protéger et ripisylve à valoriser
Ressource en eau
Périmètre de protection de captage d'eau potable rapproché à protéger
Périmètre de protection de captage d'eau potable éloigné : aménagements à adapter
Risques naturels
Plan de Prévention du Risque Inondation à prendre en compte
Zone inondable (TRI ou AZI, hors PPRI) à considérer dans la valorisation de la zone
Zone de remontée de nappe (hors zone de débordement de cours d'eau) à considérer dans l'aménagement
Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain à prendre en compte
Aléa de retrait gonflement des argiles à considérer dans les aménagements (moyen à fort)
Risques technologiques, nuisances et pollutions
Site SEVESO : sécurisation des aménagements à adapter
Zone de sécurisation des sites SEVESO
Plan de Prévention du Risque Technologique à prendre en compte
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à prendre en compte
Site pollué ou potentiellement pollué : compatibilité des usages futurs à vérifier
Secteur soumis à des nuisances sonores importantes (>55db) à prendre en compte

Thématique	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Paysage et patrimoine	[-] impact négatif potentiel des projets en extension sur la qualité des paysages [+] Création d'un espace vert collectif et de jardins familiaux sur le Secteur Dorgelès- Avenue de Poissy à Chanteloup-les-Vignes [+] Plusieurs aménagements : l'intégration du Parc Maurice Berteaux à Conflans-Sainte Honorine, le maintien de continuité paysagère entre le parc de Peuple de l'Herbe et le « Cœur vert », la création d'espaces verts. [+] mise en valeur de l'axe historique jusqu'à la Seine notamment dans le secteur de Nouvelle Centralité à Carrières-sous-Poissy	→ Qualifier des espaces tampon entre les zones urbanisées et les anciennes activités d'extraction par des aménagements extérieurs de qualité → Préserver et requalifier les espaces verts contribuant à la qualité paysagère du site et grandes entités paysagères (bords de Seine, parc du Peuple de l'Herbe, préservation des alignements d'arbres le long des espaces bâtis → Préserver et mettre en valeur les vues (coteaux d'Andrésy) et les perspectives paysagères sur la vallée de la Seine et les paysages agricoles → Conserver les continuités paysagères présentes sur le secteur → Prendre en compte et préserver les éléments patrimoniaux présents sur le secteur
Trame verte et bleue	[-] Potentielle dégradation des habitats et continuités écologiques .	→ Créer une zone intérêt écologique sur les espaces de carrières par mesures compensation écologique → Mise en valeur du Parc du Peuple de l'Herbe et son accessibilité par les mobilités douces → Préserver et mise en valeur des espaces verts, des alignements d'arbres et des continuités écologiques assurant le maintien de la trame verte sur le secteur → Connecter les espaces végétalisés entre eux notamment le « Cœur vert », le parc du Peuple de l'Herbe, les bords de Seine
Ressources en eau	Aucune incidence identifiée sur la ressource en eau potable	→ Respecter un recul suffisamment important pour les constructions d'habitations autour de la station d'épuration afin d'en maîtriser les nuisances potentielles
Risques, nuisances et pollutions	[-] Augmentation du nombre de personnes et de biens exposés aux risques d'inondation par débordement et par remontées de nappes. [-] Plusieurs ICPE et canalisations de transport de Matières Dangereuses (TMD) pouvant avoir des incidences négatives sur les biens et les personnes [-] Augmentation du nombre de personnes exposées aux pollutions des sols. [-] Potentielle augmentation des personnes exposées aux nuisances sonores et pollutions atmosphériques le long de la D190, la D555 et de la voie ferroviaire [o] Incidence limitée par la proximité avec la gare de Chanteloup-les-Vignes et le développement du maillage de liaisons douces prévu	→ Eviter les constructions en sous-sol dans les secteurs sensibles aux remontées de nappe → Maintenir des espaces libres et perméables, de pleine terre / → Tirer parti des projets d'aménagement pour réduire les pollutions des sols liées à d'anciennes activités : politique dépollution mise en place notamment au niveau du « Cœur vert », certaines terres polluées utilisées pour l'installation du parc solaire. → Adapter les constructions le long de la D190, la D555 et sur la rive en face de la voie de chemin de fer en termes de protection acoustique → Eviter l'installation de locaux accueillant des populations vulnérables aux pollutions atmosphériques dans une bande de 150m de part et d'autre des sources d'émission de polluants atmosphériques linéaires (D190 et D55).



OAP

Patrimoine

- Périmètre de protection de Monument Historique à prendre en compte
- Secteur en site classé ou inscrit : haute qualité paysagère à rechercher
- Secteur localisé en ZPPAUP, AVAP ou SPR de qualité patrimoniale à respecter

Trame verte et bleue

- Reservoirs multitrame avéré
- Sites d'intérêt écologique
- Composante de la sous trame ouverte et semi-ouverte
- Composante de la sous trame boisé
- Corridors écologique à restaurer
- Corridors écologique fonctionnels
- Zone humide potentielle à vérifier, et le cas échéant protéger ou compenser
- Zone tampon aux abords des cours d'eau à protéger et ripisylve à valoriser

Ressource en eau

- Périmètre de protection de captage d'eau potable rapproché à protéger
- Périmètre de protection de captage d'eau potable éloigné : aménagements à adapter

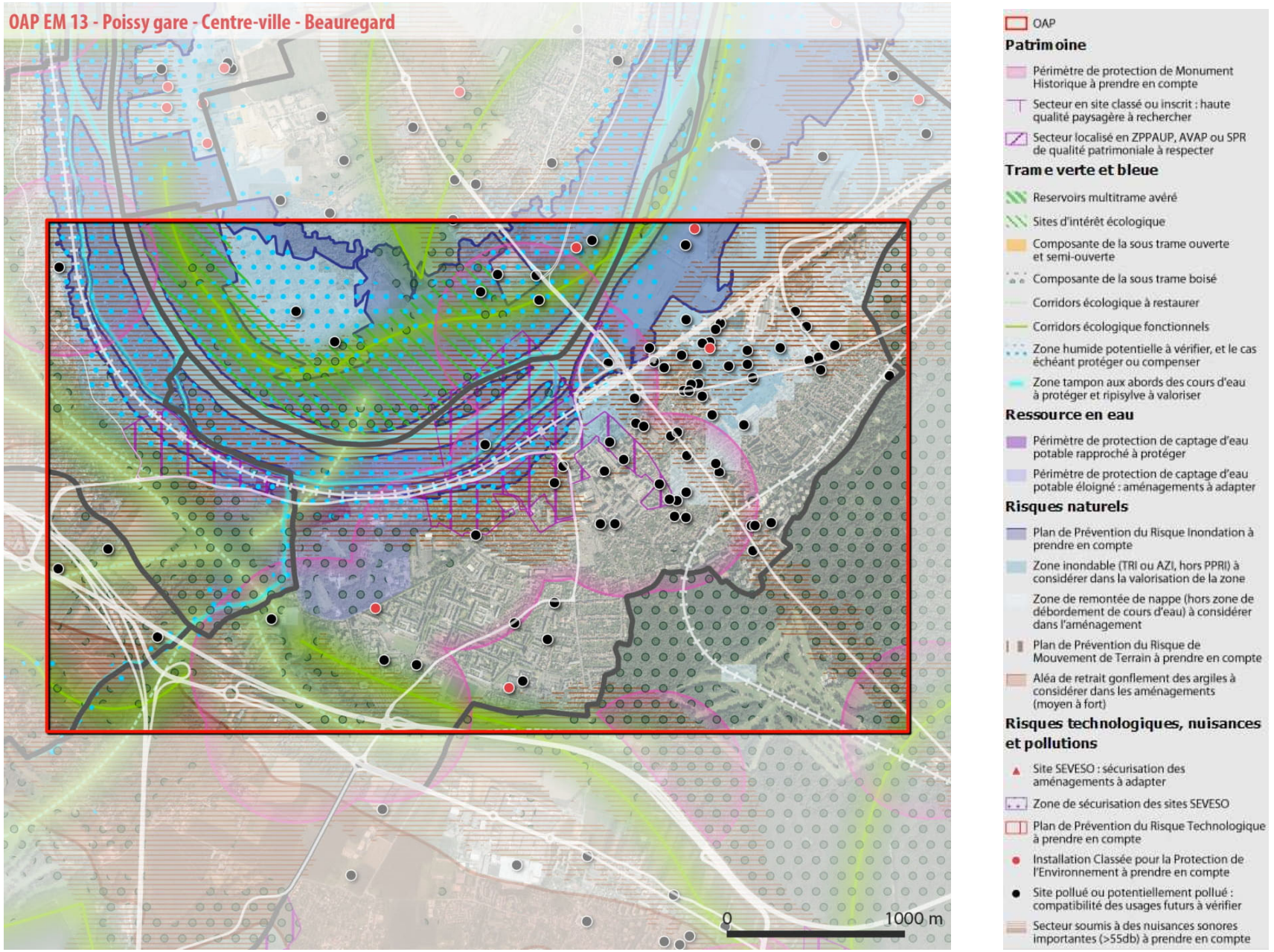
Risques naturels

- Plan de Prévention du Risque Inondation à prendre en compte
- Zone inondable (TRI ou AZI, hors PPRI) à considérer dans la valorisation de la zone
- Zone de remontée de nappe (hors zone de débordement de cours d'eau) à considérer dans l'aménagement
- Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain à prendre en compte
- Aléa de retrait gonflement des argiles à considérer dans les aménagements (moyen à fort)

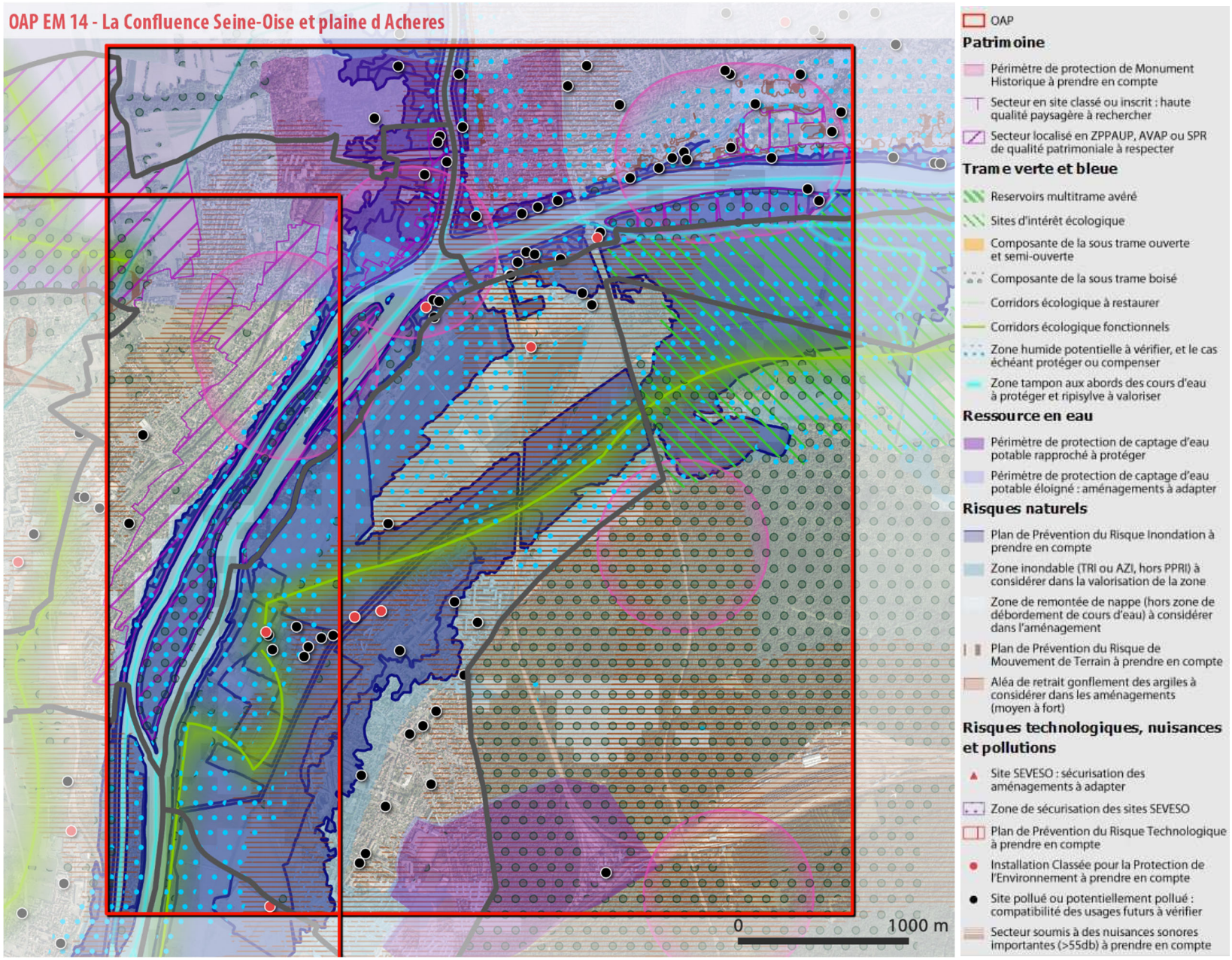
Risques technologiques, nuisances et pollutions

- Site SEVESO : sécurisation des aménagements à adapter
- Zone de sécurisation des sites SEVESO
- Plan de Prévention du Risque Technologique à prendre en compte
- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à prendre en compte
- Site pollué ou potentiellement pollué : compatibilité des usages futurs à vérifier
- Secteur soumis à des nuisances sonores importantes (>55db) à prendre en compte

Thématique	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Paysage et patrimoine	[-] Potentiels impacts négatifs des secteurs en extension sur la qualité des paysages. [+] Création et la requalification des espaces verts, au niveau du projet des Terrasses de Poncy à Poissy [+] L'aménagement de différents types de lisières assurera une meilleure délimitation entre grands secteurs et permettra une transition douce entre les espaces naturels, agricoles ou urbanisés. [+] Perspectives paysagères sur la Vallée de la Seine et sur les espaces agricoles préservées et valorisés. [+] Certains paysages agricoles et naturels sanctuarisés, particulier le long des coteaux au sud	→ Renforcer le lien aux paysages ruraux et agricoles côté Villennes-sur-Seine → Aménager des espaces verts permettant de maintenir la qualité du cadre paysager → Travailler les lisières entre les différentes entités afin de garantir des transitions douces → Valoriser les perspectives paysagères sur les espaces agricoles et la vallée de la Seine → Préserver une partie des espaces agricoles de toute urbanisation → Assurer une intégration qualitative des constructions dans les périmètres de protection des monuments historiques
Trame verte et bleue	[-] Dégradation potentielle des milieux naturels et perturber la faune et la flore du secteur. [+] Aménagements bénéfiques à la biodiversité locale : césures vertes, cheminements doux	→ Préservation d'espaces verts et d'alignements d'arbres, → Préservation de continuités écologiques sur l'ensemble du secteur
Ressources en eau	[o] Projets en dehors des périmètres du champ captant de Poissy.	→ Interdire les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupations des sols présentant un danger de pollution des eaux souterraines et superficielles dans les périmètres proches et éloignés de protections des eaux
Risques, nuisances et pollutions	[-] Augmentation potentielles le nombre de personnes soumises à l'aléa retrait et gonflement des argiles. [-] Canalisations de gaz entrainant un risque potentiel sur les personnes et les biens. [-] Plusieurs sites pollués ou potentiellement pollués se situent à proximité du premier secteur de projet. Ce projet pourrait donc entrainer une augmentation du nombre de personnes exposées aux pollutions des sols. [-] Augmentation des personnes exposées aux nuisances sonores et pollutions atmosphériques Incidence limitée par la proximité avec la gare de Villennes-sur-Seine et le développement du maillage de liaisons douces.	/ → Tirer parti des projets d'aménagement pour réduire les pollutions des sols liées à d'anciennes activités → Adapter les constructions le long de l'A13, l'A14, de la D113 et D130 en termes de protection acoustique → Eviter les locaux accueillant des populations vulnérables aux pollutions atmosphériques dans une bande de 150m de part et d'autre de l'A13 et de l'A14


OAP EM 13 - Poissy gare - Centre-ville - Beauregard
0
1000 m
OAP
Patrimoine
Périmètre de protection de Monument Historique à prendre en compte
Secteur en site classé ou inscrit : haute qualité paysagère à rechercher
Secteur localisé en ZPPAUP, AVAP ou SPR de qualité patrimoniale à respecter
Trame verte et bleue
Reservoirs multitrame avéré
Sites d'intérêt écologique
Composante de la sous trame ouverte et semi-ouverte
Composante de la sous trame boisé
Corridors écologique à restaurer
Corridors écologique fonctionnels
Zone humide potentielle à vérifier, et le cas échéant protéger ou compenser
Zone tampon aux abords des cours d'eau à protéger et ripisylve à valoriser
Ressource en eau
Périmètre de protection de captage d'eau potable rapproché à protéger
Périmètre de protection de captage d'eau potable éloigné : aménagements à adapter
Risques naturels
Plan de Prévention du Risque Inondation à prendre en compte
Zone inondable (TRI ou AZI, hors PPRI) à considérer dans la valorisation de la zone
Zone de remontée de nappe (hors zone de débordement de cours d'eau) à considérer dans l'aménagement
Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain à prendre en compte
Aléa de retrait gonflement des argiles à considérer dans les aménagements (moyen à fort)
Risques technologiques, nuisances et pollutions
Site SEVESO : sécurisation des aménagements à adapter
Zone de sécurisation des sites SEVESO
Plan de Prévention du Risque Technologique à prendre en compte
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à prendre en compte
Site pollué ou potentiellement pollué : compatibilité des usages futurs à vérifier
Secteur soumis à des nuisances sonores importantes (>55db) à prendre en compte

Thématique	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Paysage	[+] Amélioration de la qualité paysagère via le réaménagement de l'entrée du quartier, au niveau du secteur Rouget de Lisle à Poissy, des espaces publics, la préservation du parc Meissonier à Poissy, le renforcement des continuités vertes.	→ Améliorer la qualité des espaces publics présents au sein du secteur → Préserver et renforcer les continuités vertes s'insérant dans le tissu urbain → Préserver et valoriser les perspectives sur la vallée de la Seine
	[+] parcours de promenade architecturale aménagé favorisant la découverte du patrimoine [+] préservation des fondations de l'ancien pont de Poissy.	→ Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager notamment via la mise en place d'un parcours architectural
Trame verte et bleue	[+] création et le renforcement de continuités vertes au sein du tissu urbain en connexion avec les grands espaces naturels (parc Meissonier, forêt de Saint Germain en-Laye, …) [+] Nombreux aménagements au sein du secteur Rouget de Lisle renforçant la TVB	→ Aménager des continuités vertes au sein du tissu urbain assurant la connexion entre les espaces naturels majeurs
Ressources en eau	[-] augmentation des besoins en eau potable à prévoir pour 2000 nouveaux logements sur le secteur Rouget de Lisle [o] pas d'incidences sur le captage d'eau potable. [-] augmentation des besoins en assainissement à prévoir [o] La capacité épuratoire de la station d'épuration des Grésillons à Triel-sur-Seine suffisante	/
Risques	[o] Pas d'exposition supplémentaire au risque inondation par débordement [-] Augmentation du nombre de personnes exposées aux risques d'inondation par remontées de nappes et d'effondrement de cavités souterraines.	→ Eviter les constructions en sous-sol dans les secteurs sensibles aux remontées de nappe → Tenir compte de la présence de cavités souterraines → Maintenir des espaces libres et perméables, de pleine terre
	[-] Augmentation du nombre de personnes exposées aux pollutions des sols.	→ Tirer parti des projets d'aménagement pour réduire les pollutions des sols liées aux activités
Nuisances	[-] Augmentation des personnes exposées aux nuisances sonores le long de la voie de chemin de fer, la D190, l'A14, la D113, la D308 et la D153 [o] Limitation des incidences par la proximité avec la gare de Poissy et le développement du maillage de liaisons douces (piétonnes et cyclistes)	→ Adapter les constructions le long de la voie de chemin de fer, la D190, l'A14, la D113, la D308 et la D153 en termes de protection acoustique → Eviter les locaux accueillant des populations vulnérables aux pollutions atmosphériques dans une bande de 150m de part et d'autre des axes routiers majeurs.


OAP EM 14 - La Confluence Seine-Oise et plaine d Acheres
0
1000 m
OAP
Patrimoine
Périmètre de protection de Monument Historique à prendre en compte
Secteur en site classé ou inscrit : haute qualité paysagère à rechercher
Secteur localisé en ZPPAUP, AVAP ou SPR de qualité patrimoniale à respecter
Trame verte et bleue
Reservoirs multitrame avéré
Sites d'intérêt écologique
Composante de la sous trame ouverte et semi-ouverte
Composante de la sous trame boisé
Corridors écologique à restaurer
Corridors écologique fonctionnels
Zone humide potentielle à vérifier, et le cas échéant protéger ou compenser
Zone tampon aux abords des cours d'eau à protéger et ripisylve à valoriser
Ressource en eau
Périmètre de protection de captage d'eau potable rapproché à protéger
Périmètre de protection de captage d'eau potable éloigné : aménagements à adapter
Risques naturels
Plan de Prévention du Risque Inondation à prendre en compte
Zone inondable (TRI ou AZI, hors PPRI) à considérer dans la valorisation de la zone
Zone de remontée de nappe (hors zone de débordement de cours d'eau) à considérer dans l'aménagement
Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain à prendre en compte
Aléa de retrait gonflement des argiles à considérer dans les aménagements (moyen à fort)
Risques technologiques, nuisances et pollutions
Site SEVESO : sécurisation des aménagements à adapter
Zone de sécurisation des sites SEVESO
Plan de Prévention du Risque Technologique à prendre en compte
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à prendre en compte
Site pollué ou potentiellement pollué : compatibilité des usages futurs à vérifier
Secteur soumis à des nuisances sonores importantes (>55db) à prendre en compte

Thématique	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Paysage et patrimoine	[-] Réaménagement du secteur portuaire avec un impact sur la qualité des paysages. [o] Projets en renouvellement urbain prévus au sein du tissu urbain de la commune d'Achères avec un impact limité sur les paysages. [+] Amélioration de la qualité du cadre de vie et la qualité des paysages via la préservation de la trame d'espaces verts au niveau de la zone portuaire, la mise en valeur de la porte d'entrée sur la forêt de Saint-Germain-en-Laye, le maintien des alignements d'arbres, Réaménagement de place et boulevard.	→ Maintenir les vues lointaines sur l'autre rive et les perspectives sur le grand paysage sur le grand paysage de l'Île-de-France ainsi que des éléments naturels remarquables (Etang du Corra à Conflans-Sainte-Honorine et forêt de Saint-Germain-en-Laye, berges de Seine). → Intégrer les aménagements au paysage urbain existant → Préserver et renforcer les éléments de la trame verte, marqueurs du territoire → Renforcer les éléments de nature en ville notamment au niveau des projets en renouvellement urbain et des secteurs de gare.
	[+] préservation et la mise en valeur des éléments de patrimoine bâti remarquables par exemple l'ancienne maison de villégiature au sein du secteur Port d'Achères et l'AVAP d'Andresy	→ Assurer une intégration qualitative des constructions en co-visibilité des monuments historiques et de l'AVAP → Préserver les éléments bâtis remarquables présentant un intérêt patrimonial
Trame verte et bleue	[-] dégradation des milieux naturels, de la faune et de la flore de ces secteurs par les secteurs en extension notamment sur le Secteur de la Petite Arche et sur le secteur du Port d'Achères [+] préservation des continuités écologiques présentes au sein du secteur et développement de la biodiversité locale.	→ Conserver une zone naturelle au niveau du Port comme un espace relais pour la biodiversité → Aménager des espaces publics végétalisés qualitatifs aux abords du Port → Créer des accès paysager depuis le Nord de la Plaine vers la Seine → Préserver les continuités écologiques traversant le secteur → Conserver la frange paysagère avec la forêt de Saint-Germain-en-Laye en définissant une marge de recul → Aménagement d'une coulée vert intégrant des mares
Ressources en eau	Pas d'incidences pressenties	/
Risques, Nuisances et pollutions	[o] secteurs de projet en dehors des zones de risques majeurs. [-] Plusieurs sites pollués ou potentiellement pollués à proximité du secteur de la Petite Arche [-] Augmentation des personnes exposées aux nuisances sonores et pollutions atmosphériques de part et d'autre de la N184 [+] proximité avec la gare d'Achères et d'Andrésy participant au développement du maillage de liaisons douces permettant de limiter l'usage de véhicules motorisés, de diminuer les nuisances sonores et pollutions atmosphériques	→ Eviter les constructions en sous-sol dans les secteurs sensibles aux remontées de nappe. → Maintenir des espaces libres suffisamment généreux, notamment en pleine terre → Tirer parti des projets d'aménagement pour réduire les pollutions des sols liées à d'anciennes activités → Adapter les constructions le long de la voie de chemin de fer, de la D30 et N184 en termes de protection acoustique → Plantations d'arbres afin d'atténuer les impacts visuels et sonore du trafic routier au niveau de la Gare d'Andrésy → Eviter les locaux accueillant des populations vulnérables aux pollutions atmosphériques dans une bande de 150m de part et d'autre de la N184.

B. Incidences sur les secteurs à échelle communale

Au-delà des grands secteurs à enjeux métropolitains, le projet de PLUi prévoit de nouvelles zones urbaines ou à urbaniser d'enjeu communal faisant l'objet **d'OAP de secteurs à échelle communale**. Ces secteurs sont hiérarchisés en fonction de leur sensibilité environnementale globale de très faible à forte, prenant en compte toutes les thématiques environnementales.
Les secteurs de plus forte sensibilité environnementale ont été étudiés en détail. L'analyse veille à ce que les mesures des dispositions communes combinées à celles relevant du règlement entrainent des incidences résiduelles très faibles voire nulles.

Commune	OAP	Consommation d'espace	Paysage et patrimoine	Trame Verte et Bleue	Ressource en eau	Risques naturels	Risques technologiques	Pollutions et nuisances	Sensibilité	Analyse détaillée
Andrésy	Secteur "Domaine du Faÿ"								Fort	X
Andrésy	OAP Secteur "Les Sablons"								Faible	
Arnouville-lès-Mantes	OAP 3 - secteur "3"								Très faible	
Arnouville-lès-Mantes	OAP 2 - secteur "2"								Faible	
Arnouville-lès-Mantes	OAP 1 - secteur "1"								Très faible	
Arnouville-lès-Mantes	OAP 4 - secteur "4"								Très faible	
Aubergenville	Secteur Gare								Faible	
Auffreville-Brasseuil	OAP 1 - Secteur "Porte des Prés"								Fort	X
Boinville-en-Mantois	OAP 3 - Secteur 3								Très faible	
Boinville-en-Mantois	OAP 2 - Secteur 2								Faible	
Boinville-en-Mantois	OAP 1 - Secteur 1								Faible	
Bouafle	Les Charnelles								Faible	
Bouafle	OAP 2 - secteur "Eglise"								Moyen	
Bouafle	OAP 2 - secteur "Eglise"								Faible	
Bouafle	"Secteur Sérizia"								Moyen	
Bouafle	Faussé Maulet								Faible	
Bouafle	OAP Secteur « Les Erables »								Faible	
Buchelay	OAP 1 - Secteur "centre village"								Très faible	
Buchelay	Chemin des Fossés								Faible	
Chanteloup-les-Vignes	OAP 1 - Secteur "Les Guédrus"								Très faible	
Chapet	OAP 2 - Secteur "Quartier du Mitan"								Faible	
Chapet	OAP 1 - Secteur "Château de Bazaincourt"								Fort	X
Conflans-Sainte-Honorine	La Justice								Faible	
Conflans-Sainte-Honorine	Secteur "Les Chennevières"								Très faible	
Drocourt	OAP 3 - Secteur "Route départementale 983"								Faible	
Drocourt	OAP 2 - Secteur "rue d'Ancoin"								Très faible	

Commune	OAP	Consommation d'espace	Paysage et patrimoine	Trame Verte et Bleue	Ressource en eau	Risques naturels	Risques technologiques	Pollutions et nuisances	Sensibilité	Analyse détaillée
Drocourt	OAP 1 - Secteur "chemin des Ravenelles"								Faible	
Ecquevilly	Secteur d'extension « Nord Est »								Fort	X
Ecquevilly	Secteur du château d'Ecquevilly								Faible	
Épône	"Secteur sud"								Faible	
Évecquemont	OAP 1 - Secteur "Ermitage"								Faible	
Évecquemont	OAP 2 - Secteur "Adhémar"								Faible	
Favrieux	OAP 1 - Secteur du chemin de la mare à grue								Faible	
Flacourt	OAP 1 - Secteur de la route de Boinvilliers								Faible	
Flins-sur-Seine	Secteur Bleuets et Jardins Familiaux								Faible	
Flins-sur-Seine	Secteur Bleuets et Jardins Familiaux								Faible	
Flins-sur-Seine	Secteur Parc Jean Boileau								Moyen	
Flins-sur-Seine	Secteur Parc Jean Boileau								Faible	
Follainville-Dennemont	Secteur Emmaüs								Fort	X
Follainville-Dennemont	Secteur Croix de Mantes/Victor Hugo								Faible	
Follainville-Dennemont	Pointe RD148								Moyen	X
Fontenay-Mauvoisin	OAP 2 - Secteur "OAP2"								Très faible	
Fontenay-Mauvoisin	OAP « Le Clos Boullet »								Faible	
Fontenay-Mauvoisin	OAP 1 - Secteur "OAP 1"								Faible	
Fontenay-Saint-Père	OAP 1 - secteur " rue de l'ancienne mairie, rue du moulin"								Moyen	

Commune	OAP	Consommation d'espace	Paysage et patrimoine	Trame Verte et Bleue	Ressource en eau	Risques naturels	Risques technologiques	Pollutions et nuisances	Sensibilité	Analyse détaillée
Gaillon-sur-Montcient	OAP 1 - Secteur "parcelles 79/80/81"								Moyen	
Gaillon-sur-Montcient	OAP 3 - Secteur "parcelle 178"								Moyen	
Gargenville	OAP 1 - Secteur "rue Jean Lemaire"								Très faible	
Gargenville	Secteur « Cœur de ville »								Très faible	
Goussonville	OAP 4 - Secteur "Nord-Ouest du Bourg"								Faible	
Goussonville	OAP 1 - Secteur "Nord Est du bourg"								Fort	X
Goussonville	OAP 2 - Secteur "îlot central"								Faible	
Guerville	OAP 1 - Secteur "La Motte"								Très faible	
Guerville	Secteur Les Castors								Faible	
Guitrancourt	OAP 3 - Secteur "Centre bourg"								Faible	
Guitrancourt	OAP 2 - Secteur "Marivas et la Prévôté"								Faible	
Guitrancourt/Limay	OAP « Les Hauts Reposoirs »								Moyen	
Hardricourt	OAP 3 - Secteur "Ilot SNCF"								Moyen	
Hardricourt	OAP 2 - Secteur "Les Beaux Vents"								Moyen	
Issou	OAP 2 - Secteur "rue de Rangiport"								Très faible	
Issou	OAP 1 - Secteur "Liaison verte"								Très faible	
Jambville	OAP 1 - Secteur "Entrée de Village - rue du Moustier"								Très faible	
Jambville	OAP 3 - Secteur "Les Sablons"								Faible	
Jambville	OAP2 - Secteur "Allée du Château de Jambville"								Faible	

Commune	OAP	Consommation d'espace	Paysage et patrimoine	Trame Verte et Bleue	Ressource en eau	Risques naturels	Risques technologiques	Pollutions et nuisances	Sensibilité	Analyse détaillée
Jouy-Mauvoisin	Le Chapon								Très faible	
Jouy-Mauvoisin	Secteur OAP 1								Faible	
Juziers	OAP 4 - Secteur "Les Plis"								Faible	
Juziers	OAP 5 - Secteur "Les Chaudières"								Faible	
Juziers	OAP 3 - Secteur "Les Louvetières"								Faible	
Juziers	OAP 6 - Secteur "Les Marais Bocannes"								Faible	
Juziers	OAP 7 - Secteur "Les Frichots Bocannes"								Faible	
Juziers	OAP 8 - Secteur "La Scierie"								Faible	
Juziers	OAP 1 - Secteur "Les Sergenteries"								Faible	
Juziers	OAP 2 - Secteur "Les Sotteries"								Faible	
Juziers	OAP 9 - Secteur "La ZAD"								Fort	X
La Falaise	OAP 1 - Secteur "rue de la Source								Faible	
Lainville-en-Vexin	OAP 2 - Secteur "Crussol"								Faible	
Lainville-en-Vexin	OAP 1 - Secteur "Les Serres"								Fort	X
Le Tertre-Saint-Denis	OAP 1 - Secteur "rue de la Mairie - rue de la Ferme"								Faible	
Les Alluets-le-Roi	OAP 6 - Secteur du Maule (D45) - Chemin de la Vieille Rue"								Très faible	
Les Alluets-le-Roi	OAP 5 - Secteur "Rue de la Procession - chemin de la Vieille Rue"								Très faible	
Les Alluets-le-Roi	OAP 1- Secteur "route d'Ecquevilly"								Très faible	

Commune	OAP	Consommation d'espace	Paysage et patrimoine	Trame Verte et Bleue	Ressource en eau	Risques naturels	Risques technologiques	Pollutions et nuisances	Sensibilité	Analyse détaillée
Les Alluets-le-Roi	OAP 3 - Secteur "rue du Parc"								Très faible	
Les Alluets-le-Roi	OAP 2 - Secteur "Route Royale - rue de la ferme"								Très faible	
Les Alluets-le-Roi	OAP 8 - Secteur "cœur de village"								Très faible	
Les Alluets-le-Roi	OAP 7 - Secteur "Route Royale"								Très faible	
Les Alluets-le-Roi	OAP 4 - "Rue de la Procession - rue au Loup"								Très faible	
Limay/Guitrancourt	OAP "Les Hauts Reposoirs"								Fort	X
Limay	Secteur Centre-ville								Faible	
Magnanville	OAP 1 - Secteur "La Mare Pasloue"								Très faible	
Mézières-sur-Seine	OAP 1 - Secteur "Les Gravois"								Faible	
Mézières-sur-Seine	OAP Les Fontaines								Fort	X
Mézy-sur-Seine	OAP 1- Secteur Eranbert/Alfred Lasson								Faible	
Montalet-le-Bois	OAP 1 - Secteur "rue des Lavandières Nord"								Faible	
Montalet-le-Bois	OAP 6 - Secteur "rue des Lavandières Sud"								Fort	X
Montalet-le-Bois	OAP 4 - Secteur "Route des Férets"								Moyen	
Montalet-le-Bois	OAP 3 - Secteur "Damply"								Moyen	
Morainvilliers	Clos Poussin								Faible	
Morainvilliers	Centre-Bourg "Carayon"								Faible	
Morainvilliers	Secteur des Groux								Très faible	
Morainvilliers	Secteur des Groux								Moyen	X

Commune	OAP	Consommation d'espace	Paysage et patrimoine	Trame Verte et Bleue	Ressource en eau	Risques naturels	Risques technologiques	Pollutions et nuisances	Sensibilité	Analyse détaillée
Orgeval	Secteur Villennes								Moyen	
Orgeval	Secteur Vente Bertine								Faible	
Orgeval	OAP – Secteur « Duménil »								Très faible	
Orgeval	OAP- Secteur « Feucherolles-Colombet »								Moyen	
Orgeval	OAP- Secteur « Montamets »								Faible	
Porcheville	OAP 1 - Secteur "Fontaine Saint Séverin"								Faible	
Porcheville	OAP 2 -Secteur "allée de la Garenne"								Très faible	
Rosny-sur-Seine	OAP 3 - Secteur "Belvédère"								Très faible	
Rosny-sur-Seine	OAP 4 -Secteur "Pasteur"								Faible	
Rosny-sur-Seine	OAP 2 - Secteur "Centre ville"								Faible	
Rosny-sur-Seine	OAP 1 - Secteur "Bordelets"								Très faible	

Commune	OAP	Consommation d'espace	Paysage et patrimoine	Trame Verte et Bleue	Ressource en eau	Risques naturels	Risques technologiques	Pollutions et nuisances	Sensibilité	Analyse détaillée
Rosny-sur-Seine	OAP 3 - Secteur "Belvédère"								Faible	
Rosny-sur-Seine	OAP - Secteur "Les Hautes Perruches"								Moyen	
Sailly	OAP 1 - Secteur "rue de la Folle Entreprise"								Moyen	
Soindres	OAP 2 - Secteur "site 2 en cœur de village"								Faible	
Soindres	OAP 1 -Secteur "site 1 en cœur de village"								Faible	
Vaux-sur-Seine	OAP- Secteur « Les Marronniers »								Faible	
Villennes-sur-Seine	Secteur Breteuil								Faible	

Des mesures sont inscrites dans les dispositions communes de ces secteurs et présentées dans le tableau ci-après.

Thème	Incidence pressentie	Mesure proposée
Risque	Inondation par ruissellement- Parking	→ Autoriser la végétalisation des parkings permettant ainsi de réduire la surface à imperméabiliser
	Inondation – ruissellement	→ Mettre en œuvre des dispositifs de gestion des eaux pluviales par l'aménagement de noues, de fossés, de bassins de rétention des eaux ou encore de puits d'infiltration intégrés à la composition paysagère et à la conception des espaces verts de la zone → Disposer les voies de circulations parallèlement aux courbes de niveau afin de limiter les vitesses d'écoulement des eaux superficielles
	Inondation – plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)	→ Valoriser les espaces inconstructibles par des aménagements résilients (culture inondable, aménagement de découverte du paysage et de biodiversité, …)
	Inondation – Atlas des Zones Inondables / Territoire à Risque Important d'Inondation hors PPRI	→ Réaliser les aménagements au niveau du terrain naturel de préférence → Ne pas porter atteinte aux conditions d'écoulement et d'expansion des crues
	Mouvement de terrain	→ Prendre en compte le comportement géotechnique des terrains d'assise afin d'adapter les techniques de constructions choisies ainsi que les aménagements extérieurs (plantations notamment)
	Risque de remontée de nappes	→ Eviter les aménagements et constructions en sous-sol en particulier de stockage → Veiller à maintenir une part majoritaire d'espaces verts de pleine terre pour tenir compte de la sensibilité aux remontées de nappe
Nuisances sonores		→ Prévoir des mesures de protection acoustique (marge de recul, isolation, orientation des bâtiments, parois) dans l'enveloppe des nuisances liées au trafic routier/ferroviaire (supérieur à 65 dB)
Energie	Mode doux	→ Privilégier les espaces de circulations partagés intégrant la présence des modes de déplacement doux → Intégrer des stationnements vélos fonctionnels, sécurisés et positionnés à proximité immédiate des sorties d'immeuble dans le cas d'habitat collectif
	Energie – projet en extension urbaine	→ Etudier la mise en œuvre de systèmes collectifs de production d'énergie → Encourager la densification des réseaux de chaleur existant en favorisant la densification urbaine et la mixité de fonctions → Avoir recours à au moins une source d'énergie renouvelable ou de récupération, sauf s'il est démontré que cela n'est pas pertinent → Prévoir une couverture de 30% de son énergie primaire (besoins en eau chaude, sanitaire, chauffage, …) par des énergies renouvelables te de récupération, sauf impossibilité technique → Eviter les masques solaires afin de ne pas obérer le potentiel de développement énergétique solaire en toiture. → Favoriser les principes du bioclimatisme (orientation des constructions, haies coupe-vent…) → Privilégier l'utilisation de matériaux de construction locaux sobres en énergie grise
	Energie –projet en renouvellement urbain	→ Développer l'énergie solaire (thermique et/ou photovoltaïque) sur les toitures des bâtiments, sauf impossibilité technique → Rechercher des performances énergétiques correspondant à : -20% par rapport à la réglementation en vigueur
Eau	Pollution	→ Veiller à limiter le risque de pollution accidentelle des eaux superficielles (zone tampon plantée, mesures de collecte, traitement des eaux pluviales, …)
	Eau potable – protection rapproché	→ Maintenir sur la totalité du secteur les boisements ou autres structures naturelles (zones humides) par exemple pour leur capacité épuratrice
	Eau potable – protection éloigné	→ Maintenir autant que possible les boisements/zone humides pour leur fonction épuratrice → Prévoir une gestion des eaux pluviales compatibles avec les objectifs de protection de la ressource en eau potable (traitement avant infiltration, étanchéité des bassins de rétention…)

C. Evaluation des incidences Natura 2000

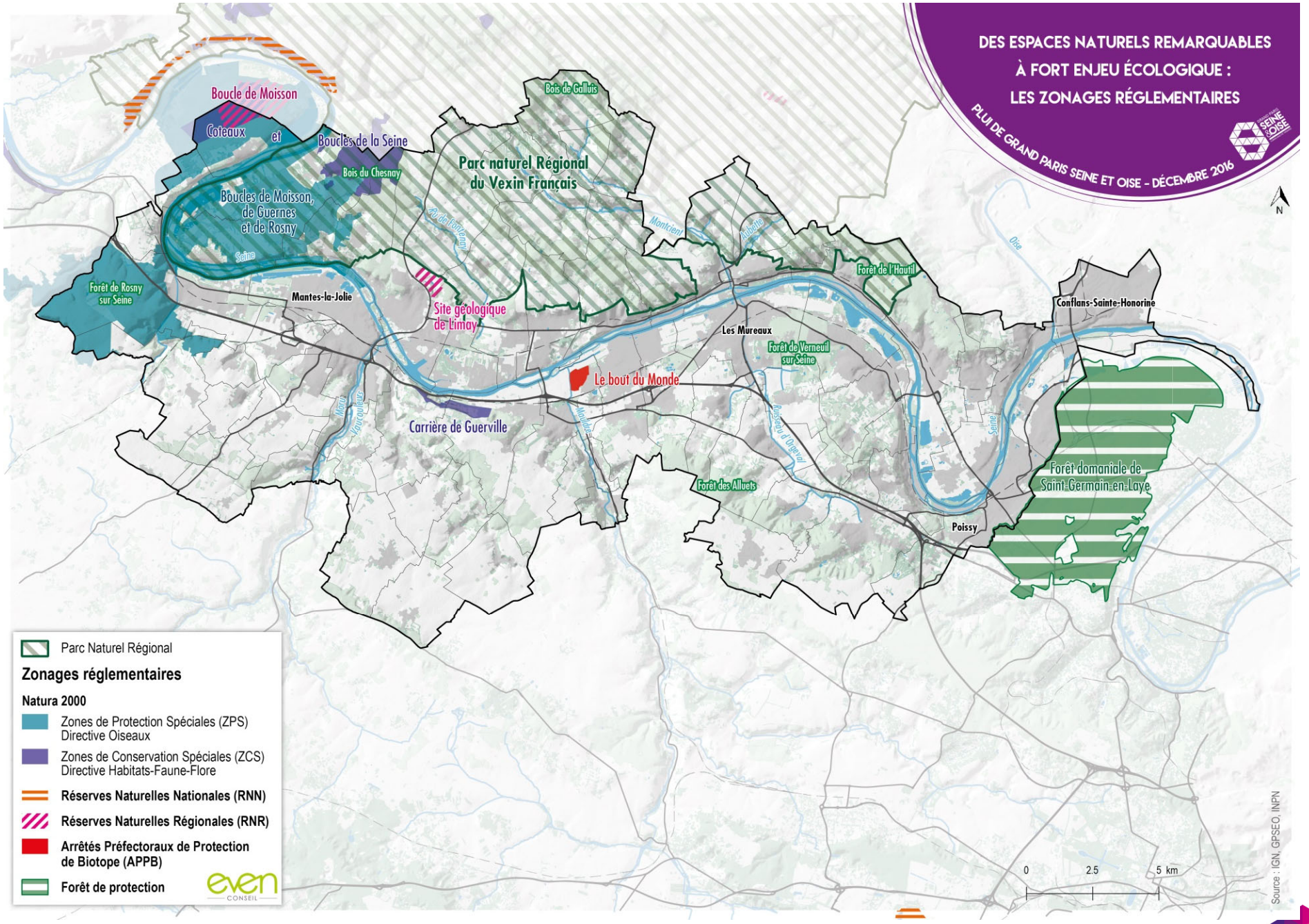
Le projet de PLUi implique des incidences négatives prévisibles sur les sites Natura 2000 qui aurait potentiellement pu perturber des habitats et espèces d'intérêt communautaire et engendrer des incidences indirectes liées au développement économique et touristique.

Toutefois, les mesures d'évitement et de réduction dans les réservoirs de biodiversité et les corridors / continuités biologiques incluant largement le périmètre d'influence des sites Natura 2000 permettent de considérer les incidences résiduelles comme nulles. Le projet de PLUi ne porte donc pas atteinte à l'état de conservation des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la Directive Habitats « Carrière de Guerville », « Coteaux et boucles de la Seine » et la Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux « Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny-sur-Seine », puisqu'aucune incidence négative significative résiduelle n'est à relever.

Le PLUi apporte des incidences positives sur ces sites Natura 2000 via leur mise en valeur, leur préservation et le soutien à l'activité agricole. Il prescrit la restauration de grandes continuités écologiques à l'échelle de son territoire ce qui constitue également une incidence positive sur les sites Natura 2000.

Ajoutons que les projets permis par le PLUi seront susceptibles, eux-mêmes, de faire l'objet d'une évaluation d'incidence Natura 2000 au titre du L414-4 IV bis, devant conclure l'absence d'incidences significatives ou faire l'objet d'une procédure dérogatoire au titre de l'article 6.4 de la directive Habitats (R414.23.IV CE) c'est-à-dire :

- justifier de l'absence de solutions alternatives
- démontrer le caractère impératif d'intérêt public majeur du projet
- faire proposition de mesures compensatoires indépendantes du projet en lui-même.


DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES
À FORT ENJEU ÉCOLOGIQUE :
LES ZONAGES RÉGLEMENTAIRES
PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - DÉCEMBRE 2016
Boucle de Moisson
Coteaux et Boucles de la Seine
Bois du Chesnay
Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny
Bois de Galluis
Parc naturel Régional du Vexin Français
Forêt de Rosny sur Seine
Seine
Mantes-la-Jolie
Site géologique de Limay
Carrière de Guerville
Le bout du Monde
Les Mureaux
Forêt de Verneuil sur Seine
Forêt de l'Hautil
Conflans-Sainte-Honorine
Forêt des Alluets
Forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye
Poissy
Oise
Parc Naturel Régional
Zonages réglementaires
Natura 2000
Zones de Protection Spéciales (ZPS) Directive Oiseaux
Zones de Conservation Spéciales (ZCS) Directive Habitats-Faune-Flore
Réserves Naturelles Nationales (RNN)
Réserves Naturelles Régionales (RNR)
Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)
Forêt de protection
even CONSEIL
0 2.5 5 km
Source : IGN, GPSEO, INPN

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Construire ensemble
Grand Paris Seine & Oise



PLUI APPROUVE VU POUR ÊTRE ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16/01/2020

Le Président
Philippe TAUTOU

Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ★1★

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Partie 2 – Diagnostic Territorial et Etat Initial de l'Environnement

2.1 – Diagnostic Territorial

PARVENU LE
20 JAN. 2020
SOUS-PRÉFECTURE
78 MANTES LA JOLIE

construireensemble.gpseo.fr

GRAND PARIS SEINE & OISE
COMMUNAUTÉ URBAINE

SOMMAIRE

ARTICULATION PLUI AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX p.9

SCHEMA DIRECTEUR REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE (SDRIF) p.13

A. Objet et portée du document *p.15*
B. Orientations et actions *p.15*

SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) p.19

A. Objet et portée du document *p.21*
B. Orientations et actions *p.21*
C. Contenu du SRCE *p.22*

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT D'ENSEMBLE DES YVELINES (SDADEY). p.23

A. Objet et portée du document *p.25*
B. Orientations et actions *p.25*

CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN p.27

A. Objet et portée du document *p.29*
B. Orientations et actions *p.29*

PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS (PGRI) p.31

A. Objet et portée du document *p.33*

PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS D'ILE-DE-FRANCE (PDUIF) p.35

A. Objet et portée du document *p.37*
B. Orientations et actions *p.37*

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL p.39

A. Objet et portée du document *p.41*
B. Orientations et actions *p.41*

OPERATION D'INTERET NATIONAL SEINE-AVAL p.43

A. Objet de l'OIN *p.45*
B. Protocole de l'OIN *p.45*
C. L'OIN sur le territoire GPS&O *p.46*

SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'INNOVATION ET INTERNATIONALISATION D'ILE-DE-FRANCE (SRDEII) *p. 47*

PATRIMOINE & EVOLUTION URBAINE **p.51**

A. Chronologie de l'évolution urbaine ***p.53***
1. Des traces archéologiques des premières occupations humaines p.53
2. Un développement des villes et villages au Moyen-âge appuyé sur une dynamique agricole p.53
3. Une organisation urbaine qui se structure à partir de la Renaissance p.54
4. Un développement urbain lié aux nouveaux modes de transport à l'époque moderne p.56
5. L'explosion industrielle et urbaine du territoire p.58
6. Une logique fonctionnelle de l'espace p.59

B. Repères patrimoniaux ***p.61***
1. Une richesse historique du territoire et une diversité de formes architecturales et urbaines p.61
2. Les patrimoines historiques et paysagers protégés p.61
3. Le patrimoine remarquable p.61

C. Synthèse ***p.63***
1. Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces p.63

STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT URBAIN **p.67**

A. L'axe Seine : Une trame viaire, fluviale et Ferroviaire ***p.69***
1. Rive droite, une concentration des axes et des flux p.69
2. Rive gauche, les axes historiques de constitution de la trame urbaine p.69
3. Des carrefours d'échanges aux points de franchissement de la Seine p.69

B. Organisation urbaine ***p.70***
1. Fonctions urbaines et polarités p.70

C. Une grande diversité de tissus urbains hérités de la constitution historique du territoire ***p.71***
1. Le tissu urbain dense des villes-centre p.71
2. Le tissu bâti traditionnel des villages et cœurs de bourg p.72
3. Le tissu urbain collectif sur plan libre p.72
4. Le tissu d'habitat individuel et de faubourg p.72
5. Le tissu mixte p.73
6. Le tissu industriel, économique et commercial : de vastes emprises autonomes p.73

D. Synthèse ***p.76***
1. Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces p.76

TRANSPORTS ET LA MOBILITES **p.77**

A. Portrait de la mobilité ***p.79***
1. Organisation territoriale p.79
2. Données clés de la mobilité p.79
3. Données de sécurité routière *p.80*

B. L'offre de mobilité et ses perspectives d'évolution ***p.81***
1. Le réseau routier p.81
2. Le réseau cyclable et les espaces piétonniers p.83
3. Les transports collectifs p.84

4. Projets de transports collectifs p.84
5. Le stationnement p.86
6. Le transport de marchandises p.86
7. Les services de transports personnalisés p.87
8. Intermodalité p.87

C. Synthèse **p.88**
1. Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces p.88
2. Enjeux p.88

DEMOGRAPHIE **p.93**

A. Une croissance démographique continue depuis 1968 **p.95**
1. La plus grande communauté urbaine de France (en termes d'habitants) p.95
2. Un essoufflement de la dynamique démographique p.95

B. Un déficit migratoire qui s'amplifie, symptôme de la perte d'attractivité de GPS&O ***p.96***
1. Un solde migratoire négatif… p.96
2. … compensé par un solde naturel positif p.96

C. Un vieillissement de la population qui se poursuit ***p. 97***
1. GPS&O, une population plus jeune qu'ailleurs p.97
2. Un vieillissement « inexorable » p.98

D. Un desserrement des ménages important à GPS&O ***p.98***
1. Des ménages de plus en plus petits sous l'effet du desserrement p.98

E. Une progression des cadres au détriment des ouvriers ***p.99***
1. Près d'un actif sur cinq est cadre sur le territoire p.99
2. La lente érosion de l'emploi industriel sur GPS&O p.99

F. Le « point-mort » actuel ***p.100***

G. Synthèse ***p. 101***
1. Chiffres-clés du territoire de GPS&O – Cadrage socio-démographique p.101
2. Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces p.102
3. Enjeux p.102

HABITAT **p.103**

A. Démographie et besoins en logements ***p.105***

B. Foncier Habitat ***p.106***

C. Parc social ***p.107***

D. Parc privé ***p.108***

E. Construction et Marchés Immobiliers ***p.109***

F. Publics spécifiques ***p.110***
1. Gens du voyage p.110
2. Séniors p.110
3. Jeunes et étudiants p.110
4. Autres publics (résidences sociales, handicapés) p.111

G. Synthèse **p.112**
1. Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces p.112
2. Enjeux p.113

ATTRACTIVITE ECONOMIQUE p.115

A. Chiffres clés ***p.117***

B.

C. Emploi et mobilités professionnelles ***p.117***

1. Un déséquilibre habitat/emploi qui s'est creusé et un chômage relativement élevé p.117
2. Mobilités professionnelles : des flux sortants deux fois supérieurs aux flux entrants p.118

D. Un tissu économique marqué par la crise ***p.119***

1. Tissu productif : un territoire industriel à redynamiser p.119
2. Prépondérance de l'économie présentielle p.120

E. ***Le commerce : une répartition équitable et Vieillissante*** ***p.121***

1. Une concentration des équipements commerciaux relative à la densité urbaine p.121

F. Les espaces économiques ***p.123***

1. Emploi et espaces économiques : un enjeu fort p.123

G. Le tourisme : un potentiel à exploiter ***p.125***

1. Des offres nombreuses mais peu visibles et au rayonnement majoritairement local p.125
2. Les potentiels de mise en tourisme p.125

H. L'émergence d'économies alternatives ***p.125***

H. Synthèse **p.126**

1.Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces p.126
2.Enjeux p.126

AGRICULTURE **p.131**

A. Une agriculture dynamique mais fragile… ***p.133***

1. Des grandes cultures dominantes… p.135
2. …mais un potentiel de cultures spécialisées à préserver p.137
3. Un élevage très peu représenté p.138
4. Une baisse du nombre des exploitations p.138
5. La multiplication des friches agricoles p.139

B. L'emploi agricole ***p.140***

1. Une activité qui regroupe peu d'emplois salariés p.140
2. Des filières de commercialisation en évolutions p.140

C. Une forêt peu valorisée ***p.141***

1. Des espaces forestiers peu exploités p.141
2. Une forêt très morcelée p.141
3. Le potentiel de développement de la filière p.142

D. Un territoire partenarial, porteur de projets ***p.142***

1. Des acteurs mobilisés… p.142
2. …pour des projets ambitieux et durables p.143

E. Synthèse ***p.144***

1. Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces p.144
2. Enjeux p.146

EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA PERSONNE p.147

A. Un territoire aux polarités complémentaires ***p.149***

1. Des pôles de services correspondant aux bassins de vie du territoire p.149

B. L'offre en équipements culturels et sportifs : une offre à redimensionner p.150
1. La culture : un territoire peu maillé p.150
2. Les équipements sportifs p.151

C. Le domaine éducatif p.154
1. Des équipements d'accueil « petite enfance » qui peinent à couvrir l'ensemble des besoins du territoire p.154
2. Les écoles maternelles et élémentaires : un enjeu clé pour l'attractivité du territoire p.154
3. L'enseignement supérieur et la formation : un domaine à développer p.156

D. L'offre médicale : un territoire peu attractif p.158
1. Une offre hospitalière complète et bien répartie sur le territoire p.158
2. Des pôles de santé complémentaires p.158
3. Des équipements de santé de proximité peu accessibles p.159
4. Une densité de praticiens à l'image de la région Île de France p.160
5. Les structures à destination des plus de 60 ans Dépendants p.161

E. Synthèse p.163.
Enjeux p.163

AMENAGEMENT NUMERIQUE p.165

A. Le contexte général p.167
1. Un secteur à enjeux p.167
2. Une couverture départementale Très Haut Débit en développement p.167

B. Le réseau Très Haut Débit THD sur la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise p.170

1. Un partenariat public/privé p.170
2. GPS&O : un acteur stratégique dans le déploiement du THD p.170
3. Une situation géographique stratégique à exploiter… p.171
4. … mais de fortes disparités internes au territoire p.172

C. Synthèse p.173
1. Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces p.173
2. Enjeux p.174

LES SECTEURS DE DEVELOPPEMENT A ENJEUX DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE p.175

A. Un développement territorial en réponse aux enjeux de l'attractivité, de la durabilité et de la qualité de vie p.177

B. Les secteurs d'enjeux de développement économique p.177

C. Les secteurs d'enjeux de l'intensification urbaine et des nouvelles centralités p.181

D. Les secteurs d'enjeux de requalification des entrées de villes p.185

E. Les secteurs d'enjeux du développement résidentiel p.186

F. Enjeux p.189

ARTICULATION PLUi AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

ARTICULATION PLUi AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Cette partie a pour objet de regrouper l'essentiel des données et éléments à prendre en compte pour élaborer le PLUi.

Elle est établie en deux parties :

1) Des documents de norme supérieure avec lesquels le PLUi doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte dans un rapport juridique de hiérarchie des normes :
   - Le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF)
   - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
   - Le Schéma Départemental d'Aménagement et de Développement Equilibré des Yvelines (SDADEY)
   - La Charte du PNR du Vexin Français
   - Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)
   - Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF)
   - Le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI)
2) Des documents ou éléments de projets susceptibles d'impacter les choix pour définir les orientations et dispositions réglementaires du PLU.
   - L'Opération d'Intérêt National – Seine Aval (OIN – Seine Aval)

SCHEMA DIRECTEUR REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE (SDRIF)

SCHEMA DIRECTEUR REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE (SDRIF)

A. Objet et portée du document

Le Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France (SDRIF) en vigueur publié le 28 décembre 2013 est à la fois :

- Un document d'aménagement du territoire : il présente une vision stratégique pour l'aménagement et le développement du territoire de la région à l'horizon 2030
- Un document d'urbanisme prescriptif avec lequel d'autres documents, tel que le PLUi, doivent être compatibles.

B. Orientations et actions

Les principales orientations qui impactent l'aménagement du territoire et qui relèvent d'un caractère prescriptif en termes de compatibilité pour le zonage du PLUi figurent à la carte de destination générale des sols du SDRIF.

Les orientations correspondant à chaque élément graphique légendé figurent au document écrit du SDRIF.

Ce sont les principes de ces éléments qui sont présentés et rappelés ci-après.

Privilégier la densification des espaces déjà urbanisés

Espace urbanisé à optimiser	Accroissement minimal de 10% de la densité humaine et de la densité des espaces d'habitat à l'échelle communale
Quartier à densifier à proximité d'une gare	Accroissement minimal de 15% de la densité humaine et de la densité des espaces d'habitat à l'échelle communale.

Les communes atteignant déjà une densité moyenne de leurs espaces d'habitat supérieure à 220 logements/ha ne sont pas soumises à ce seuil.

Secteur à fort potentiel de densification	Le potentiel de densification ne doit pas être compromis dans ces espaces qui doivent être le lieu d'efforts accrus en matière de densification.

Modalités de calcul et d'application :

- Densité humaine = habitants + emplois / superficie des espaces urbanisés
- Densité des espaces d'habitat = nombre de logements / superficie des espaces d'habitat
- Les communes concernées par une augmentation minimum de 10% de la densité (humaine + des espaces d'habitat) sont les suivantes : Arnouville-les-Mantes, Auffreville-Brasseuil, Aulnay-sur-Mauldre, Boinville-en-Mantois, Bouafle, Breuil-Bois-Robert, Brueil-en-Vexin, Chapet, Drocourt, Ecquevilly, Evecquemont, Favrieux, Flacourt, Flins-sur-Seine, Follainville-Dennemont, Fontenay-Mauvoisin, Fontenay-St-Père, Gaillon-sur-Montcient, Goussonville, Guernes, Guerville, Guitrancourt, Hargeville, Jambville, Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, La Falaise, Lainville-en-Vexin, Le Tertre-Saint-Denis, Les Alluets-le-Roi, Médan, Méricourt, Mézy-sur-Seine, Montalet-le-Bois, Morainvilliers, Mousseaux-sur-Seine, Oinville-sur-Montcient, Orgeval, Perdreauville, Rolleboise, Sailly, Saint-Martin-la-Garenne, Soindres, Tessancourt-sur-Aubette et Vert.
- Les communes concernées par une augmentation minimum de 15% de la densité (humaine + des espaces d'habitat) sont les suivantes : Achères, Andrésy, Aubergenville, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Conflans-Ste-Honorine, Epône, Gargenville, Hardricourt, Issou, Juziers, Les Mureaux, Limay, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Meulan, Mézières-sur-Seine, Nézel, Poissy, Porcheville, Rosny-sur-Seine, Triel-Sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Villennes-sur-Seine
- Il n'y a pas de communes ayant une densité moyenne des espaces d'habitat de plus de 220 logements/ha sur le territoire de GPS&O.
- Lorsqu'une commune comprend à la fois des espaces urbanisés à densifier et des quartiers à densifier à proximité des gares, le seuil de croissance de la densité à atteindre est de + 15% au minimum

En application de ces dispositions :

- <u>45 communes</u> doivent voir la densité de leurs espaces urbanisés augmenter de 10% au moins.

Elles comprennent près de 12 % de la population totale de GPS&O.

- <u>28 communes</u> doivent voir la densité de leurs espaces urbanisés augmenter de 15%.

Elles comprennent près de 88% de la population totale de GPS&O.

Principaux secteurs d'extension urbaine

Secteur d'urbanisation préférentielle	Localisation de capacités d'extension Chaque pastille représente un potentiel d'environ 25 ha Lorsqu'il s'agit de développements résidentiels, leur densité minimum doit être de 35 logements/ha au moins
Secteur d'urbanisation conditionnelle	L'ouverture à l'urbanisation de ces espaces est conditionnée à leur desserte par les transports collectifs Chaque pastille représente un potentiel d'environ 25 ha

Ces pastilles représentent à la fois une localisation et un potentiel.

Modalités d'application

Sur l'ensemble du territoire de GPS&O, il y a :

- 61 pastilles de secteurs d'urbanisation préférentielle
- 12 pastilles de secteurs d'urbanisation conditionnelle

Autres possibilités de réaliser des extensions urbaines

	Extension possible dans un rayon de 2 km autour d'une gare Potentiel d'environ 5% de l'espace urbanisé communal Extension en continuité de l'espace urbanisé où est implantée la gare
	Potentiel d'environ 5% de l'espace urbanisé communal Extension en continuité de l'espace urbanisé
Extension modérée des bourgs, villages et hameaux	Potentiel d'environ 5% de l'espace urbanisé communal

En cas de PLUi, ces potentialités sont mutualisables.

Modalités d'application

44 des 73 communes ont une partie de leur territoire située à moins de 2 km d'une gare dont 40 concernent leurs espaces urbanisés, 4 le sont très marginalement.

Pôle de centralité, gare présente ou à proximité							
	pôle de centralité	présence d'une gare	proximité d'une gare		pôle de centralité	présence d'une gare	proximité d'une gare
Achères			X	Les Mureaux		X	X
Andresy		X	X	Limay		X	X
Aubergenville		X	X	Magnanville			X
Aulnay sur Mauldre			X	Mantes-la-Jolie	X	X	X
Bouafle			peu	Mantes-la-Ville	X		X
Buchelay			X	Médan			X
Carrières-sous-Poissy			X	Méricourt			
Chanteloup-les-Vignes		X	X	Meulan		X	X
Chapet				Mézières-sur-Seine	X	X	X
Conflans-Ste-Honorine		X	X	Mézy-sur-Seine			X
Epône	X	X	X	Nezel		X	X
Evecquemont			X	Orgeval			peu
Flins-sur-Seine			X	Perdreauville			X
Fontenay-St-Père				Poissy		X	X
Gaillon-sur-Montcient			peu	Porcheville			X
Gargenville		X	X	Rosny-sur-Seine		X	X
Guernes			X	Tessancourt-sur-Aubette			X
Guitrancourt			peu	Triel-eur-Seine		X	X
Hardricourt		X	X	Vaux-sur-Seine		X	X
Issou		X	X	Verneuil-sur-Seine		X	X
Juziers		X	X	Vernouillet			X
La Falaise			X	Villennes-sur-Seine		X	X

SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

A. Objet et portée du document

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le volet régional de la Trame Verte et Bleue co-élaboré par l'Etat et la Région et adopté le 21 octobre 2013 par arrêté du Préfet de la Région.

Il a pour objet principal la préservation et la remise en état des continuités écologiques. A ce titre :

- Il identifie les composantes de la trame verte et bleue ;
- Il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques ;
- Il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'actions.

Le SRCE doit être pris en compte par le PLUI.

B. Orientations et actions

Un chapitre est consacré aux documents d'urbanisme dans le document 4 « Plan d'action stratégique » du SRCE.

Les principaux éléments pouvant impacter le zonage et le règlement du PLUi sont rappelés ci-après.

Orientations

Favoriser la préservation et la restauration des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme.

Intégrer, dans les documents d'urbanisme, la Trame Verte et Bleue (TVB) présente sur le territoire et les enjeux de continuités écologiques avec les territoires limitrophes.

Permettre la prise en compte du SRCE par les PLU et les SCOT, en s'appuyant sur la carte des composantes et celle des objectifs de la Trame Verte et Bleue.

Document graphique

Traiter dans un document graphique les enjeux de préservation et de remise en bon état de la trame verte et bleue en intégrant l'analyse des points de fragilité et des points de blocage dans les documents d'urbanisme

Selon les documents, cette cartographie n'est pas obligatoire mais elle présente de nombreux avantages : la localisation des principales composantes de la TVB et des objectifs correspondants.

Intégrer « les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue » dans les PLU.

Echelle

Systématiser une approche multiscalaire (étude à différentes échelles) dans les documents d'urbanisme, depuis le cadre national ou régional jusqu'au plan local en passant par une échelle intermédiaire dans le cas des plans intercommunaux. Dans cette logique, l'aire d'étude comprendra une zone tampon d'au moins 1 km autour du territoire concerné par le plan.

Règlement

Exploiter l'ensemble des dispositifs existants dans le code de l'urbanisme pour le maintien et la restauration des continuités écologiques.

Milieu boisé

Lutter contre l'enclavement total des massifs et des boisements en maintenant des espaces de transition et des percées garantissant la fonctionnalité de la sous-trame boisée et des interfaces avec les espaces cultivés et les corridors alluviaux.

Clôtures

Selon le document d'urbanisme, réglementer la nature et le type de clôtures et recommander un traitement de ces dernières afin de garantir une certaine perméabilité vis-à-vis de la faune selon l'échelle du plan.

C. Contenu du SRCE

La carte générale de la trame verte et bleue présente :

- Les continuités écologiques ;
- Les éléments fragmentant : (obstacles et points de fragilité des corridors écologiques et des continuités de la Trame Verte).

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES YVELINES (SDADEY)

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES YVELINES (SDADEY)

A. Objet et portée du document

Le Conseil Départemental des Yvelines a émis le souhait d'être associé à la politique menée par l'Etat et la Région Ile-de-France en matière d'aménagement et d'urbanisme. C'est pourquoi il a conçu son propre schéma : le Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines (SDADEY), adopté le 29 novembre 2002. Il constitue le document de référence stratégique privilégié pour la mise en œuvre des différentes politiques du Conseil Départemental concourant à l'aménagement et au développement des territoires. Mais il n'a pas de réelle valeur juridique. Ce schéma a été actualisé par délibération le 12 juillet 2006.

Il sert de cadre au Département pour faire valoir ses priorités d'aménagement du territoire auprès de la Région dans le cadre du processus de révision du SDRIF et du contrat de projets 2015-2020 (CPER) et auprès des communes et de leurs groupements dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme (PLU, SCOT) et de la mise en œuvre de leurs projets de développement.

Le SDADEY doit être pris en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

B. Orientations et actions

Le SDADEY s'articule autour de quatre grandes orientations :

- Renforcer les territoires de développement d'envergure régionale (Saint-Quentin-en-Yvelines, Vélizy, Versailles et Poissy, Seine Aval) et conforter les dynamiques locales à partir des atouts et des potentialités des territoires pour assurer un meilleur équilibre économique, social et urbain des Yvelines.

- Améliorer et compléter le maillage des Yvelines par l'achèvement des grandes liaisons régionales, routières et de transports en commun, nécessaires à l'amélioration de l'accessibilité des territoires et au renforcement de leur activité économique et résidentielle.

- Valoriser l'environnement comme élément constitutif du cadre de vie et facteur d'attractivité des territoires.

- Polariser l'urbanisation sur un réseau de villes et de bourgs afin de maîtriser l'étalement urbain et de mieux endiguer le phénomène de mitage des espaces naturels.

CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN (PNR)

CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN (PNR)

A. *Objet et portée du document*

Le périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin français comprend 99 communes réparties entre le Département du Val d'Oise et celui des Yvelines dont 22 communes appartiennent à GPS&O. Parmi celles-ci :

- 19 communes PNR (Brueil-en-Vexin, Drocourt, Evecquemont, Follainville-Dennemont, Fontenay-St-Père, Gaillon-sur-Montcient, Gargenville, Guernes, Guitrancourt, Jambville, Juziers, Lainville-en-Vexin, Mézy-sur-Seine, Montalet-le-Bois, Oinville-sur-Montcient, Sailly, Saint-Martin-la-Garenne, Tessancourt-sur-Aubette et Vaux-sur-Seine) ;
- 3 ne le sont que partiellement (Issou, Limay, Meulan-en-Yvelines).

B. *Orientations et actions*

Les orientations de la charte pour le Vexin français sont déclinées selon 3 axes :

- Maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines ;
- Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité ;
- Mettre l'homme au cœur d'un projet territorial innovant et exemplaire.

Certaines orientations de la charte concernent directement les conditions d'occuper et d'utiliser les sols qui seront traduites dans les dispositions du PLUi :

- Les communes s'engagent à ne pas dépasser 0,75% de croissance de leur population par an.

  L'extension de l'urbanisation n'est envisagée que dans la mesure où la densification et la réutilisation du bâti ancien ne permettent pas un dynamisme démographique suffisant.

  Les communes qui connaissent une croissance démographique supérieure à 0,75% par an, calculée depuis 1999, veillent à ne pas ouvrir de nouvelles zones constructibles à vocation d'habitat en dehors de leur partie actuellement urbanisée.

- Pour les communes soumises à l'obligation de créer 20% de Logements Locatifs Sociaux, l'engagement sur le taux de 0,75% peut ne pas être tenu sous réserve que leur croissance démographique soit liée à la création effective de logements sociaux ; c'est le cas de Follainville-Dennemont.

Les communes dont la totalité ou la majorité du bourg se trouve en dehors du périmètre du parc, également concernées par la création de 20% de logements sociaux ne sont pas concernées par ce taux maximum de 0,75%.

En revanche, elles s'engagent à ne pas créer de nouvelles zones constructibles hors zone blanche, dans le périmètre du parc ; c'est le cas de Gargenville, Juziers, Mézy-sur-Seine et Vaux-sur-Seine.

PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)

PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)

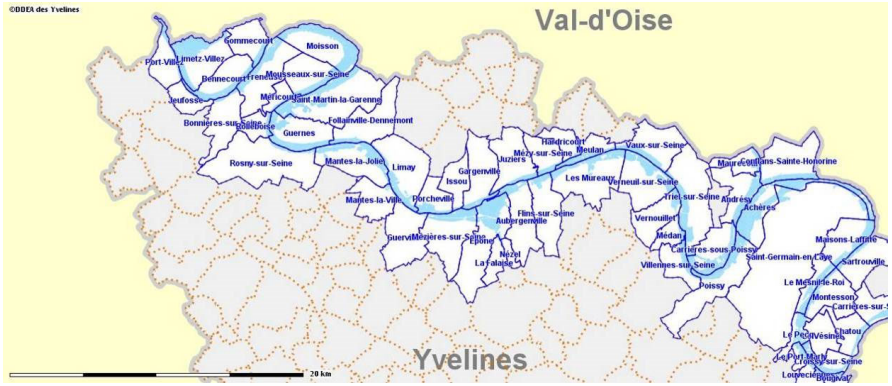
A. Objet et portée du document

Le PGRI publié et entré en vigueur en décembre 2015 est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie.

Il fixe de grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations :

- Réduire la vulnérabilité des territoires ;
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Le PLUi doit être compatible avec les objectifs et les dispositions du PGRI.



Les stratégies locales

Le PGRI prévoit la déclinaison des stratégies locales de gestion des risques d'inondation pour chacun des Territoires à Risques Importants (TRI) en particulier celui de la Métropole Francilienne ; celui du TRI de la Métropole Francilienne a été approuvée par le Préfet d'Ile-de-France le 2 décembre 2016.

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

Les PPRI doivent être compatibles avec le PGRI.

Le PPRI est une servitude d'utilité publique qui s'impose au PLUi.

PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS D'ILE-DE-FRANCE (PDUIF)

PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS D'ILE-DE-FRANCE (PDUIF)

A. Objet et portée du document

Le PDUIF actuel a été approuvé le 19 juin 2014 par le Conseil Régional. Il définit les principes permettant d'organiser les déplacements de personnes, le transport des marchandises, la circulation et le stationnement à l'horizon 2020.

Le PLUi doit être compatible avec le PDUIF.

B. Orientations et actions

Le PDUIF vise, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7% :

- Une croissance de 20% des déplacements en transports collectifs ;
- Une croissance de 10% des déplacements en modes actifs (marche ou vélo) ;
- Une diminution de 2% des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Les orientations du PDUIF qui concernent le stationnement sont susceptibles d'impacter directement les dispositions réglementaires du PLUi.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI)

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI)

A. Objet et portée du document

La communauté urbaine a lancé l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat Intercommunal pour la période 2018-2023, par délibération du conseil communautaire en date du 12 mai 2016. Le PLHI a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 27 septembre 2018 et approuvé définitivement le 14 février 2019.

Le PLHi prescrit les objectifs territorialisés et les moyens à mobiliser pour répondre aux besoins en matière de production de logements. Le document s'articule sur 3 parties : un diagnostic, les enjeux et orientations et un programme d'action.

Le PLHi et le PLUi sont des outils essentiels pour favoriser le développement d'une offre de logement afin de renforcer l'attractivité du territoire.

De ce fait, le PLUi doit être compatible avec le PLHi et intégrer ses objectifs.

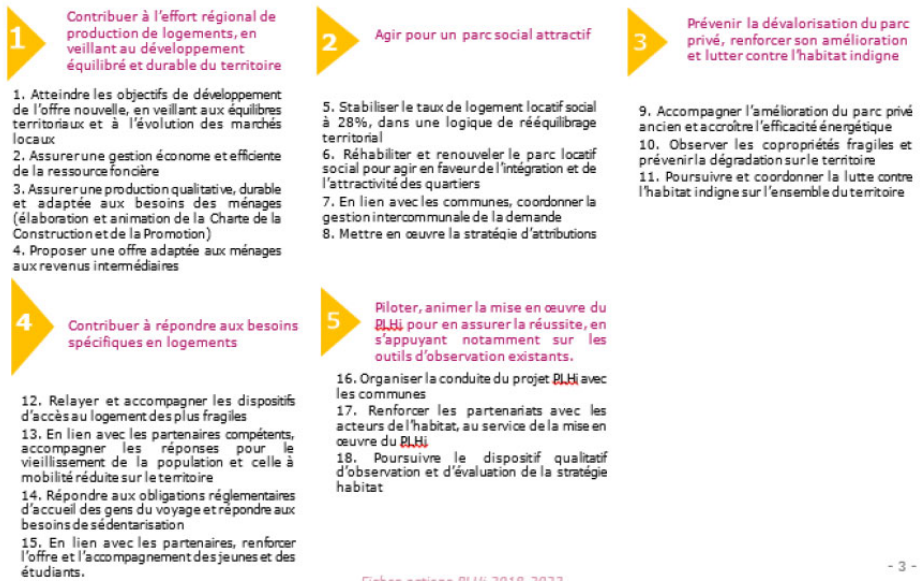
B. Orientations et actions

Le PLHi fixe au territoire de la communauté urbaine un objectif de 2300 logements autorisés par an, dont à minima 870 logements sociaux.

Son élaboration s'appuie sur 5 orientations stratégiques :

- Contribuer à l'effort régional de production de logements en veillant au développement équilibré et durable du territoire ;
- Agir pour un parc social attractif ;
- Prévenir la dévalorisation du parc privé, renforcer son amélioration et lutter contre l'habitat indigne ;
- Contribuer à répondre aux besoins spécifiques en logement ;
- Piloter, animer la mise en œuvre du PLHi pour en assurer la réussite, en s'appuyant notamment sur les outils d'observation existants.

La déclinaison des orientations dans le programme des actions



1 Contribuer à l'effort régional de production de logements, en veillant au développement équilibré et durable du territoire

1. Atteindre les objectifs de développement de l'offre nouvelle, en veillant aux équilibres territoriaux et à l'évolution des marchés locaux
2. Assurer une gestion économe et efficiente de la ressource foncière
3. Assurer une production qualitative, durable et adaptée aux besoins des ménages (élaboration et animation de la Charte de la Construction et de la Promotion)
4. Proposer une offre adaptée aux ménages aux revenus intermédiaires

2 Agir pour un parc social attractif

5. Stabiliser le taux de logement locatif social à 28%, dans une logique de rééquilibrage territorial
6. Réhabiliter et renouveler le parc locatif social pour agir en faveur de l'intégration et de l'attractivité des quartiers
7. En lien avec les communes, coordonner la gestion intercommunale de la demande
8. Mettre en œuvre la stratégie d'attributions

3 Prévenir la dévalorisation du parc privé, renforcer son amélioration et lutter contre l'habitat indigne

9. Accompagner l'amélioration du parc privé ancien et accroître l'efficacité énergétique
10. Observer les copropriétés fragiles et prévenir la dégradation sur le territoire
11. Poursuivre et coordonner la lutte contre l'habitat indigne sur l'ensemble du territoire

4 Contribuer à répondre aux besoins spécifiques en logements

12. Relayer et accompagner les dispositifs d'accès au logement des plus fragiles
13. En lien avec les partenaires compétents, accompagner les réponses pour le vieillissement de la population et celle à mobilité réduite sur le territoire
14. Répondre aux obligations réglementaires d'accueil des gens du voyage et répondre aux besoins de sédentarisation
15. En lien avec les partenaires, renforcer l'offre et l'accompagnement des jeunes et des étudiants.

5 Piloter, animer la mise en œuvre du PLHi pour en assurer la réussite, en s'appuyant notamment sur les outils d'observation existants.

16. Organiser la conduite du projet PLHi avec les communes
17. Renforcer les partenariats avec les acteurs de l'habitat, au service de la mise en œuvre du PLHi
18. Poursuivre le dispositif qualitatif d'observation et d'évaluation de la stratégie habitat

- 3 -

En retenant l'objectif de production annuelle de 2300 logements autorisés, conformément aux objectifs du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH), la communauté urbaine s'engage à privilégier le développement résidentiel dans l'enveloppe urbaine existante, notamment dans les périmètres d'intérêt communautaire (en particulier les pôles gares) et les communes déficitaires, en veillant à la mixité sociale et fonctionnelle au sein des opérations.

La politique de l'habitat doit porter l'ambition d'une production qualitative, notamment architecturale (conception bioclimatique, logements traversants, rapport entre bâti et paysage) et environnementale (sobriété énergétique, utilisation de matériaux respectueux de l'environnement), cette ambition est également portée par le PLUi.

OPERATION D'INTERET NATIONAL SEINE-AVAL

OPERATION D'INTERET NATIONAL SEINE-AVAL

A. *Objet de l'OIN*

L'opération d'intérêt national (OIN) est un instrument à la disposition de l'Etat qui lui permet, tout à la fois, de déterminer les modes d'utilisation de certains périmètres jugés stratégiques et d'intérêt national et d'y exercer seul les principales compétences d'urbanisme :

- Les zones d'aménagement concerté situées, en tout ou partie, à l'intérieur d'un périmètre d'opération d'intérêt national sont créées par le préfet, après avis du conseil municipal de la ou des commune(s) concernée(s) ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
- L'autorité administrative de l'Etat est compétente pour se prononcer sur un projet portant sur les travaux de constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national.

L'OIN Seine-Aval a été créée par l'Etat le 6 mars 2006 avant la création de GPS&O. Elle a pour objectif d'accélérer le développement économique et de redorer l'image d'une région marquée par la désindustrialisation. Elle recouvre le territoire de 51 communes dont 42 sur le territoire de GPS&O.

communes de GPSO dans l'OIN			
Achères	Ecquevilly	Mantes-la-Jolie	Poissy
Andresy	Epône	Mantes-la-Ville	Porcheville
Aubergenville	Flins-sur-Seine	Méricourt	Rolleboise
Bouafle	Follainville-Dennemont	Meulan	Rosny-sur-Seine
Brueil-en-Vexin	Gargenville	Mézières-sur-Seine	Tessancourt-sur-Aubette
Buchelay	Guerville	Mézy-sur-Seine	Triel-eur-Seine
Carrières-sous-Poissy	Hardricourt	Mousseaux-sur-Seine	Vaux-sur-Seine
Chanteloup-les-Vignes	Jambville	Les Mureaux	Verneuil-sur-Seine
Chapet	Juziers	Nezel	Vernouillet
Conflans-Ste-Honorine	Limay	Oinville-sur-Montcient	
Drocourt	Magnanville	Orgeval	

B. *Protocole de l'OIN*

Le protocole a été signé le 31 janvier 2008 entre ces collectivités, le conseil départemental des Yvelines, le conseil régional d'Ile-de-France, et l'Etat.

Les points clés de ce protocole portaient sur 3 volets :

- L'ambition pour le territoire avec « un projet de développement porté par un projet d'aménagement » ;
- Des moyens d'action portant sur : l'ingénierie, les transports, les équipements, l'aménagement, des crédits OIN ;
- Une gouvernance avec : un Comité de Pilotage, un Conseil de Développement et un Etablissement Public d'Aménagement (EPAMSA).

Au titre de l'ambition pour le territoire, le protocole ambitionne notamment de :

- Requalifier le territoire et de revitaliser le tissu urbain (construction d'un nombre significatif de logements ; redressement des ZUS ; développement de l'offre commerciale) ;

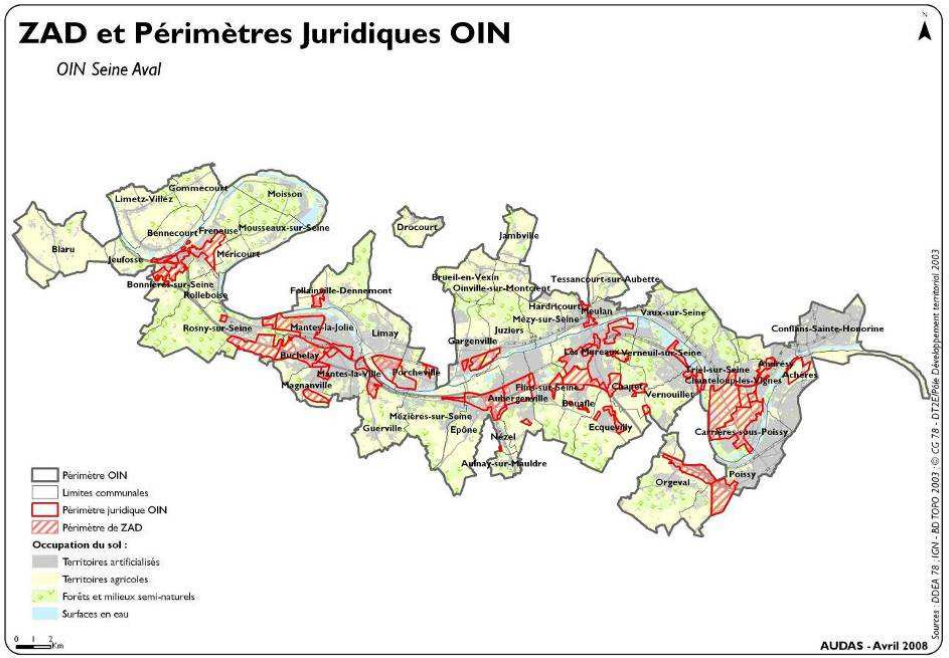
- Facilité l'accessibilité en adéquation avec le développement (cadencement, TCSP et Eole, LNPN, bouclage de la Francilienne avec l'A104, création du pont d'Achères et de la liaison A13-RD28 pont de Gargenville) ;

- Redynamiser le tissu industriel et économique (se rapprocher du taux d'emploi de la moyenne départementale de 0,77 ; requalification des friches et des zones d'activités ; développement automobile et aéronautique avec le pôle de compétitivité MOVEO ; développement des éco-industries et de l'éco-construction ; développement d'un pôle santé et de services à la personne ; filières de formation professionnelle).

c. L'OIN sur le territoire GPS&O

L'OIN Seine-Aval recouvre 51 communes dont la majorité (42) sont sur le territoire de GPS&O.

Traduisant les politiques d'action foncière et d'aménagement poursuivies au travers de l'OIN, le territoire de GPS&O est actuellement couvert par diverses zones d'aménagement différé (ZAD) et zones d'aménagement concerté (ZAC) de l'Etat.



SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION D'ILE-DE-FRANCE

SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION

A. Objet et portée du document

Le schéma régional de développement, économique d'innovation et d'internationalisation date de 2016.
Il traduit la mise en place d'une stratégie à l'échelle de l'Ile-de-France pour renouveler l'action économique sur la période 2017-2021, en matière de croissance économique, d'emploi et d'innovation.

B. Orientations et actions

Les 4 grandes orientations du SRDEII de la région Ile-de-France sont :

- Investir sur l'attractivité de l'Ile-de-France
- Développer la compétitivité de l'économie francilienne
- Développer l'esprit d'entreprendre et d'innover sur tous les territoires
- Agir collectivement au service des entreprises, de l'emploi et des territoires.

PATRIMOINE & EVOLUTION URBAINE

PATRIMOINE & EVOLUTION URBAINE

A. Chronologie de l'évolution urbaine

1. Des traces archéologiques des premières occupations humaines

La vallée de la Seine est une région d'occupation humaine très ancienne, les premiers groupements humains s'étant installés à proximité de l'eau. On y retrouve de nombreux sites et vestiges archéologiques très riches. Par ailleurs, les plateaux limoneux ont également été défrichés depuis le Néolithique, conduisant à des implantations agricoles et humaines sur les plateaux.

- Quatre édifices de l'époque néolithique sont classés au titre des Monuments Historiques sur le territoire : L'Allée sépulcrale de la Cave aux fées à Brueil-en-Vexin, le Dolmen de la Justice à Epône, le Menhir dit la Pierre-Drette à Guitrancourt et les terrains avec Dolmen aux Mureaux.

2. Un développement des villes et villages au Moyen-âge appuyé sur une dynamique agricole

Une agriculture adaptée à la géographie du territoire

Au Moyen-Age, le territoire est essentiellement agraire. L'occupation et l'aménagement devient plus systématique dans les fonds de vallée grâce à une maîtrise accrue des rivières permettant une extension des pratiques agricoles (irrigation, moulins…). La plaine alluviale de la Seine, dédiée principalement au maraîchage et à l'élevage dans les secteurs marécageux, est ponctuée de grandes fermes.

Les pentes des coteaux accueillent une activité d'arboriculture, de vignes et de pâturage dans les parties les plus pentues, ou non cultivables.

Les terres fertiles du plateau, quant à elles, sont cultivées autour de grand corps de ferme qui dénotent de la richesse économique liée à la production céréalière. Ces fermes sont implantées en limite du bourg ou à l'écart dans les hameaux.

- Les traces du patrimoine agricole sont encore présentes aujourd'hui avec la présence de corps de ferme, de maisons de vignerons ou d'anciens celliers viticoles, de patrimoine lié à l'eau ou aux activités (lavoirs, moulins, pigeonniers…).

Des bourgs et villages concentrés au contact des vallées agricoles et du coteau

Les villages se développent principalement au cours du Moyen-Age. Les églises construites entre le Xème siècle et le XI^{ème} siècle restent les témoins les plus anciens de ces villages.

- On dénombre de nombreuses églises, abbayes, chapelles, prieurés ou collégiales, édifiés entre le IX^{ème} et le XIII^{ème} siècle.et classées ou inscrites au titre des Monuments Historiques sur le territoire : 18 édifices religieux classés et 14 inscrits

- L'église et ses abords à Rolleboise sont protégés au titre des sites classés.

Les villages sont le plus souvent implantés à proximité de l'eau (sources ou cours d'eau), en pied ou à flanc de coteaux en dehors des zones inondables. Les villages s'organisent le plus souvent de manière concentrique autour d'un noyau dense. Quelques villages

sont constitués d'un chapelet de hameaux (Epône, Guerville, Juziers et Orgeval).

- Le bâti est composé essentiellement de maisons rurales accolées et de murs créant une continuité à l'alignement sur la rue. Il s'agit principalement de bâtis aux formes simples, constitués de murs en moellons calcaires enduits.

Une croissance des villes-pont

Outre l'activité agricole, la vallée de la Seine est un territoire d'échange entre Paris et Rouen. L'importance des premières voies commerciales crée des villes ponts, des lieux privilégiés de développement urbain. A cette époque, Poissy, Mantes et Meulan forment les premières centralités du territoire, à des points de franchissement de la Seine. Ces trois villes sont implantées sur une rive du fleuve, à l'écart des berges et concentrées dans leur enceinte médiévale.

L'importance de la position de Mantes s'affirme dès le Haut Moyen-Âge, en tant que cité royale, place forte et carrefour d'échange de voies commerciales majeures, à la frontière de la Normandie.

- L'ancienne enceinte fortifiée du XIII^{ème} siècle est inscrite au titre des Monuments Historiques. Trois édifices du XVI^{ème} et du XVII^{ème} siècles, place de l'Etape, sont classés au titre des Monuments Historiques. Quatre anciens hôtels du centre ancien sont également inscrits au titre des Monuments Historiques. De plus, la maison dite La Porte aux Prêtres, sur les bords de Seine, est protégée au titre des sites classés.



Vue du pont de Limay vers la ville de Mantes-la-Jolie et ses fortifications
Gravure. BNF, Va 78, fol., tome V, Yvelines, B 7158.

3 Une organisation urbaine qui se structure à partir de la Renaissance

Les châteaux et domaines de chasses

Le développement des résidences seigneuriales est concomitant au déplacement de la cour à Versailles, à partir du XVI^{ème} siècle. Ils s'implantent le plus souvent sur les rebords boisés du plateau, en lien avec les domaines de chasses qui leur sont attenant ou au sein des bourgs et villages existants.

- Trois édifices seigneuriaux édifiés au XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles sont classés au titre des Monuments Historiques : le Pavillon de David à Epône, le château du Mesnil à Fontenay-Saint-Père et le château de Sully à Rosny-sur-Seine. Cinq édifices seigneuriaux édifiés au XVI^{ème} et XVIIIème siècles sont inscrits au titre des Monuments Historiques : le château du Mesnil à Fontenay-Saint-Père, le château d'Hanneucourt

à Gargenville, le château de Jambville à Jambville, le château des Célestins à Limay et le château de Vaux à Vaux-sur-Seine.

- Quatre parcs de ces domaines sont également protégés au titre des sites classés : le parc municipal et le château à Conflans-Sainte-Honorine, le château et le parc d'Issou, le château et le parc du domaine des célestins à Limay, le pavillon d'Artois et son parc à Vaux-sur-Seine.

Une structuration de l'organisation urbaine le long de la route royale

Au XVIII^{ème} siècle, les Ponts et Chaussées développent de nombreuses routes dont la route royale « basse » qui conduit de Paris à Rouen. Sur le territoire, elle parcourt la rive droite de la Seine de Poissy à Limay en longeant les coteaux. Elle regagne ensuite la rive gauche à partir de Mantes jusqu'à Rolleboise.



Organisation urbaine au XVIII^{ème} siècle : L'exemple de Triel-sur-Seine
Extrait de l'Atlas Trudaine

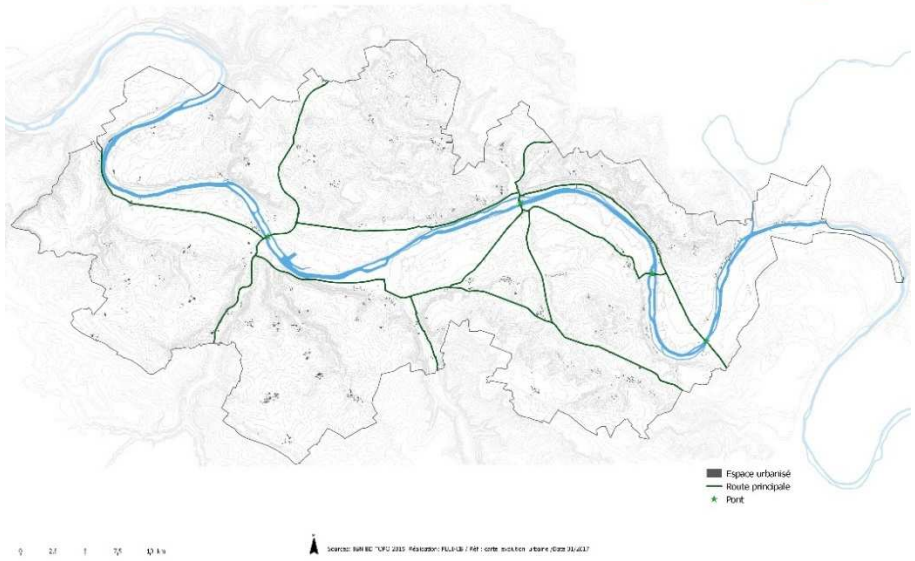
Le tracé rectiligne de la route royale permet de comprendre la morphologie urbaine qui s'est développée à cette époque :

- Des villages-rue traversés par la route (Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Juziers, Rolleboise…),
- Des villages de forme plus concentrique et resserrée autour d'un noyau dense (Hardricourt, Mézy-sur-Seine, Gargenville, Issou…) à l'écart de la route,
- Des villes-ponts sur le passage de la route, en bord de Seine, qui connaissent un développement urbain plus important (Poissy, Meulan-en-Yvelines, Limay et Mantes-la-Jolie notamment)
- Des bourgs qui se développent perpendiculairement à la Seine, lorsqu'ils sont implantés sur la rive adjacente à la route (Les Mureaux, Porcheville)

Sur la rive gauche, la route de Quarante Sous permet de rejoindre Paris par une distance plus courte. Elle est empruntée chaque jour par les éleveurs et cultivateurs se rendant au marché de Poissy, Saint-Germain-en-Laye et Paris. Les bourgs, situés à proximité de cette route, ont également connu un développement plus important.

En dehors des routes principales, les bourgs et villages agricoles, déjà présents au Moyen-Âge, évoluent peu et restent concentrés autour de leur noyau.

Carte de l'évolution urbaine : Avant 1850



4 Un développement urbain lié aux nouveaux modes de transport à l'époque moderne

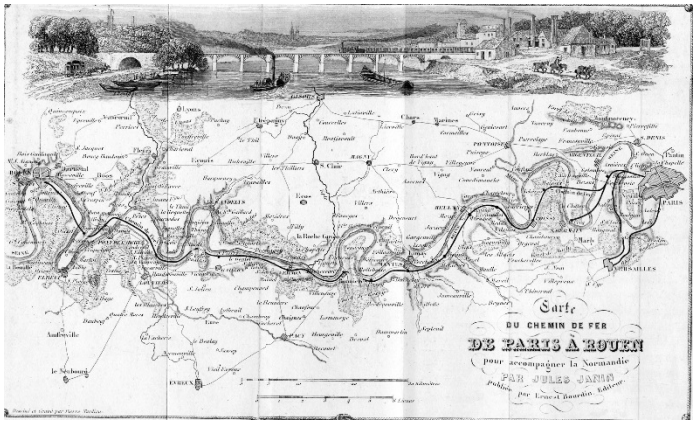
Au XIX^{ème} siècle, l'accessibilité au territoire est renforcée. Les barrages et écluses améliorent la navigation sur la Seine et font de Conflans-Sainte-Honorine la capitale de la batellerie. La construction de nouveaux ponts sur la Seine à Conflans-Sainte-Honorine, Triel-sur-Seine puis Bonnières-sur-Seine et Gargenville améliore les traversées de la Seine et les liens entre rive gauche et rive droite.

- Deux édifices du XIX^{ème} siècle sont classés au titre des monuments historiques : La propriété des Meissonnier à Poissy et l'hospice Saint-Charles à Rosny-sur-Seine. L'enclos de l'ancien prieuré Saint-Louis et le parc Meissonnier à Poissy sont également protégés au titre des sites classés.

Une nouvelle organisation urbaine avec l'arrivée du chemin de fer

La première ligne de chemin de fer est implantée entièrement sur la rive gauche de la Seine, et permet de relier Paris à Rouen à partir de 1842. On observe à partir de cette époque, un développement plus soutenu de la rive gauche de la Seine ainsi que des transformations urbaines importantes. La rive droite est également dotée d'une ligne de chemin de fer à partir de 1892.

Carte du chemin de fer de Paris à Rouen



Guide du voyageur de Paris à la mer par Rouen et Le Havre, Paris, Ernest Bourdin, 1845.

L'implantation des gares permet de comprendre la morphologie urbaine qui se développe à cette époque :

- La constitution de nouvelles centralités autour de la gare lorsque celle-ci est implantée à l'écart du bourg existant
- Un étalement de l'urbanisation le long du boulevard de la gare rejoignant le bourg existant ;

- Des bourgs coupés en deux par la voie de chemin de fer (Juziers)

Un développement des lieux de villégiature, des plages et des îles en bord de Seine

La villégiature existait déjà au XVIIIème siècle avec la présence de « maisons de campagne », mais c'est au XIXème siècle que les résidences secondaires prennent un réel essor à l'échelle de la vallée de la Seine.

- L'architecture de villégiature prend des formes diverses, les villas et pavillons tournent leurs façades principales vers le fleuve.

Le développement de la villégiature est concomitant à celui des villes d'eau et des stations balnéaires qui fait du territoire de la vallée de la Seine, à proximité de la capitale, un lieu privilégié pour ces nouveaux loisirs.

- Les « baignades », de plus en plus sophistiquées, deviennent de véritables établissements balnéaires attirant la haute société dans des villégiatures luxueuses.

- Meulan-les-Mureaux devient un lieu de régates dès 1900 avec son ample bassin sans méandre sur la Seine

Les premières plages apparaissent à partir de Poissy, Médan et autour des Mureaux et de Flins-sur-Seine. Les îles, jusqu'alors consacrées aux activités agricoles car soumises aux crues de la Seine, sont peu à peu urbanisées en résidences et lotissements de loisirs.

- Une partie de l'île de Gevelot sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine est protégée au titre des sites classés. Les rives et îles de Médan sont protégées au titre des sites inscrits.

1920 / La cité-jardin d'Elisabethville a été créée le long de la Seine, constituée en grande partie de maisons de vacances des parisiens et autres citadins ne pouvant pas partir plus loin. Il était surnommé le « Petit Deauville » ou la « Plage de Paris » drainant également une clientèle de week-end.

- Plusieurs édifices du XXème siècle sont inscrits au titre des Monuments Historiques : La demeure dite Rêve cottage à Andrésy, l'église Sainte-Thérèse d'Elisabethville à Aubergenville, la plage de Villennes à Médan.



Vue de la plage d'Elisabethville, vers 1928
Carte postale, collection particulière.

Le démarrage de l'industrialisation de la vallée de la Seine

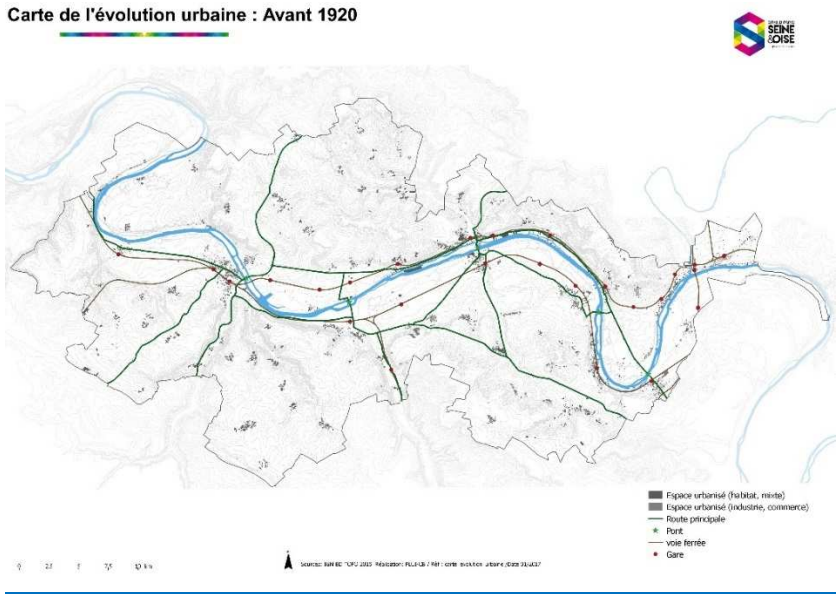
Dès le XIXème siècle, les entreprises et les usines se développent sur les terrains libres de la vallée. La proximité de la capitale et l'amélioration de l'accessibilité du territoire favorisent son développement économique.

De nouvelles formes architecturales issues du mouvement moderne

Les constructions de cette époque ont donné lieu à une plus grande diversité architecturale.

La villa Savoye à Poissy, conçue par Le Corbusier et construite en 1928, est une œuvre majeure de l'architecture du XX^{ème} siècle. Elle reprend les standards de l'architecture moderne et de la civilisation industrielle dont elle fait figure de modèle.

- La villa Savoye à Poissy est le seul Monument Historique classé édifié au XX^{ème} siècle sur le territoire. C'est également un bien classé au patrimoine mondial de l'Unesco.
- La Villa Paul Poiret de Mallet-Stevens est inscrite au titre des Monuments Historiques.



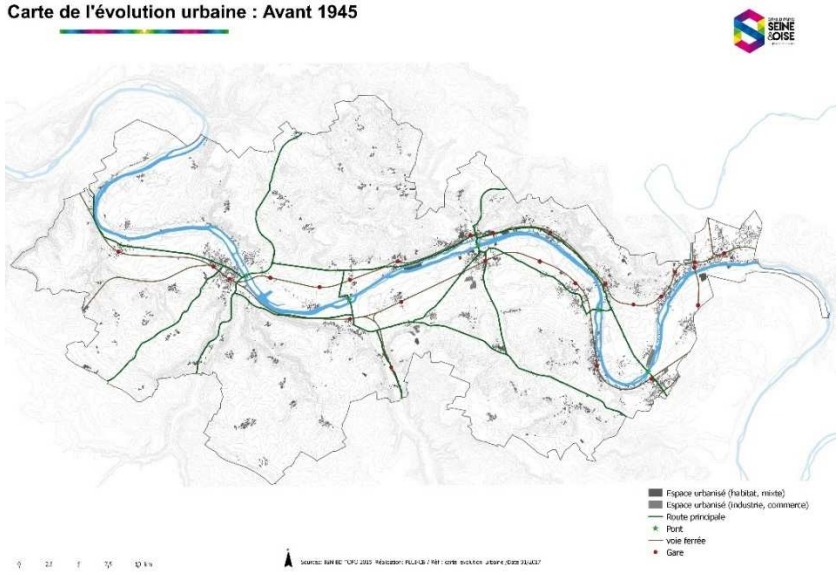
5 L'explosion industrielle et urbaine du territoire

Des implantations fonctionnelles qui tournent le dos à la Seine

L'aménagement des voies navigables sur la Seine, dans l'entre-deux guerres, marque le début de l'explosion industrielle. Les industries s'installent au bord de l'eau, dans la plaine alluviale. De par leurs emprises considérables, elles contribuent largement à bloquer l'accès au fleuve.

Les implantations industrielles se développent notamment sur les sites de Poissy et Flins-sur-Seine, et s'accompagnent de l'installation d'infrastructures portuaires et d'équipements en lien avec ces activités.

On trouve également des éléments de patrimoine liés aux activités fluviales comme le barrage d'Andrésy ou la Bourse de la Batellerie à Conflans-Sainte-Honorine par exemple.



Un développement industriel après-guerre accompagné de la construction de grands ensembles d'habitation
Après-guerre, la vallée de la Seine devient l'un des principaux territoires industriels français. Plusieurs sites industriels majeurs structurent le territoire : Peugeot à Poissy, EADS aux Mureaux, Renault à Flins-sur-Seine, la centrale EDF à Porcheville, le port de Limay….

L'industrialisation de la vallée de la Seine a entrainé un besoin croissant en logements ouvriers. On trouve ainsi plusieurs cités ouvrières liées à ces implantations industrielles.



Vue d'une partie des bâtiments de l'usine Renault
Photographie, collection particulière, 1957.

La cité Renault de Bernard Henri Zehrfuss, construite pour le personnel de l'usine, en est un bon exemple. D'autres nouveaux quartiers de grande ampleur sont construits à cette époque, marquée par la reconstruction de l'après-guerre : l'ensemble de La Noé d'Emile Aillaud à Chanteloup-les-Vignes, le Val Fourré de Raymond Lopez et Henri Longepierre à Mantes-la-Jolie, le quartier Beauregard de Charles-Gustave Stoskopf à Poissy ; ainsi que les quartiers Merisiers-Plaisances à Mantes-la-Ville, la cité d'Acosta à Aubergenville, La Coudraie à Poissy. Ces quartiers, composés de grands ensembles de logements collectifs, reprennent pour la plupart les préceptes de l'architecture moderne.

Un nouvel axe structurant, l'autoroute A13
L'essor de la vallée industrielle est permis par la mise en service de l'autoroute A13, à partir de 1946. L'organisation globale du territoire se structure sur un axe Est/Ouest, autour des grandes infrastructures qui suivent la Seine. Néanmoins, par son implantation, l'autoroute déplace l'accès principal à la vallée en retrait de la Seine, et élargit ainsi l'emprise de développement urbain de la vallée entre l'autoroute et le fleuve.

Une évolution des pôles de centralité
L'industrialisation de la Seine et le développement des axes de transports ont conduit à un développement urbain rapide, entrainant une urbanisation étalée dans la vallée. Seuls les villages ruraux, du plateau ou des vallées à l'écart, évoluent peu.

Des pôles de centralité se constituent autour des industries et font évoluer l'armature urbaine. Les villes historiques de Mantes-la-Jolie et Poissy voient leur développement se renforcer alors que Meulan-en-Yvelines reste à l'écart de l'industrialisation.

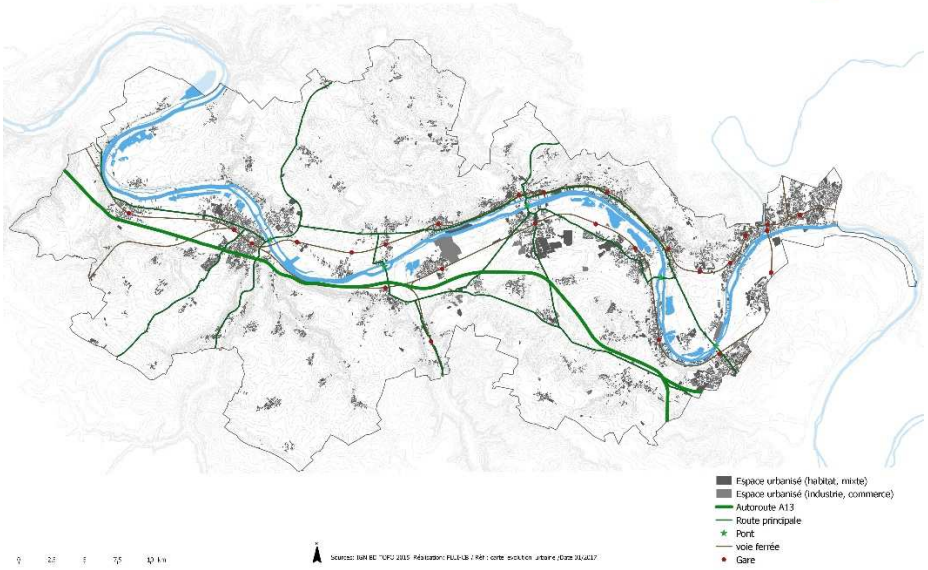
De plus, de nouveaux pôles de croissance émergent entre l'autoroute A13 et la Seine, souvent indépendants des noyaux anciens déjà constitués aux Mureaux, à Aubergenville et à Flins notamment.

6 Une logique fonctionnelle de l'espace

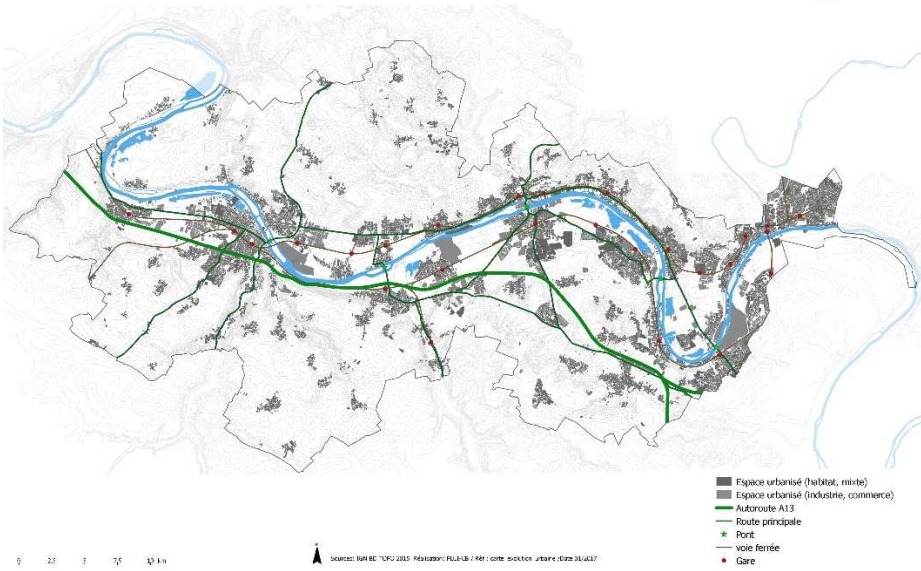
Un développement résidentiel et commercial qui suit les axes de transports
Les zones urbanisées forment progressivement un cordon autour de la Seine, dans lequel peu d'espaces ouverts subsistent. Ces espaces se caractérisent par un développement de l'habitat individuel et pavillonnaire.

L’organisation de l’espace est structurée par les échangeurs routiers et les ronds-points, dans une logique fonctionnelle dédiée à la voiture individuelle. Architecturalement, cette dernière période est la moins riche, avec une standardisation généralisée des formes d’habiter.

Carte de l'évolution urbaine : Avant 1975



Carte de l'évolution urbaine : Aujourd'hui



Une fragmentation du territoire de la vallée

L’accélération de l’urbanisation à partir des années 1970 brouille la lisibilité de l’armature urbaine. En parallèle, la désindustrialisation entraine une déprise progressive des emprises industrielles. Les évolutions successives, et notamment les plus récentes, ont fragmenté le territoire et masqué les structures historiques.

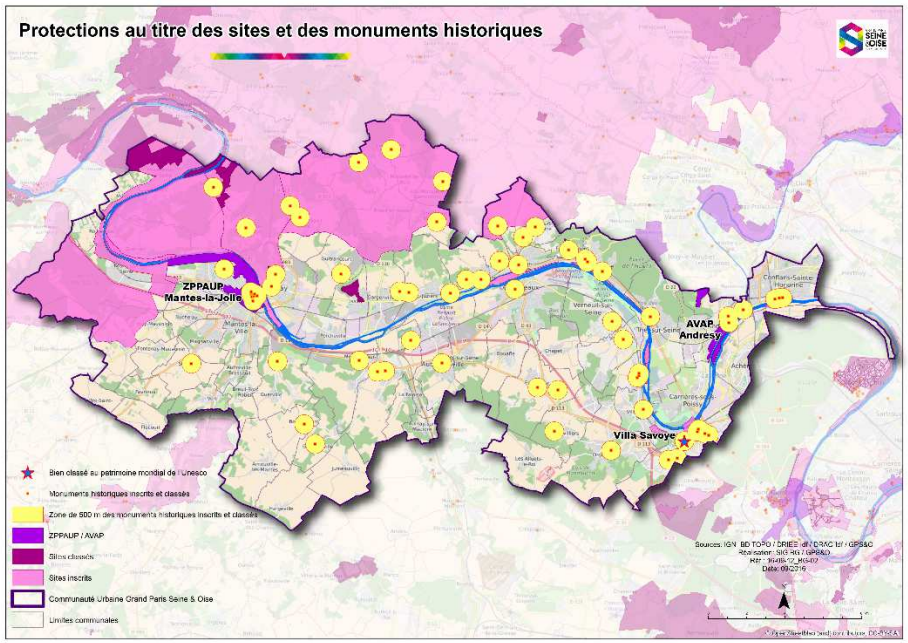
B. Repères patrimoniaux

1. Une richesse historique du territoire et une diversité de formes architecturales et urbaines

Le territoire compte des patrimoines, monumentaux et vernaculaires, témoignages de toutes les périodes de l'histoire locale (église et châteaux moyenâgeux, villas et pavillons du XIX^{ème} siècle, cité ouvrière de l'époque industrielle…).
La présence de repères et de témoins forts de l'identité territoriale (collégiales, infrastructures industrielles…) marque le territoire.

2. Les patrimoines historiques et paysagers protégés

Carte du patrimoine historique et archéologique protégé



Les édifices patrimoniaux

- 1 bien classé au patrimoine mondial de l'Unesco
- 39 édifices classés au titre des Monuments Historiques
- 52 édifices inscrits au titre des Monuments Historiques

Les sites

- 12 sites classés sur 590 ha, soit 1% du territoire
- 21 sites inscrits sur 12 500 ha, soit 25% du territoire
- 2 sites patrimoniaux remarquables : L'AVAP d'Andrésy et la ZPPAUP de Mantes-la-Jolie

3. Le patrimoine remarquable

Le patrimoine remarquable correspond aux édifices et sites, non protégés, présents au sein du tissu urbain. Il recouvre des formes plurielles, entre le monumental et le vernaculaire, et représente toutes les époques de constructions. Chaque période de l'évolution urbaine du territoire propose des typologies architecturales propres au territoire.

L'inventaire du patrimoine architectural et urbain est organisé en 3 classes :

1/ Les édifices : une distinction par usage en 4 catégories, considérant que toute construction couverte constitue un édifice. Au sein de la classe des édifices, une analyse morphologique permet de préciser les typologies architecturales retenues.
Aussi, au sein des quatre catégories qui sont l'usage domestique, les activités, le domaine civil et religieux, la culture et le sport, les typologies architecturales retenues sont :

- Maison rurale, maison de bourg, maison avec boutique, pavillon, villa, maison de notable, château, immeuble de ville, immeuble collectif
- Bâtiment agricole, moulin, corps de ferme, maison avec commerce, bâtiment industriel, patrimoine urbain et rural (lavoirs, fontaines…)

2/ Les continuités bâties : regroupement de plusieurs éléments bâtis identifiés ayant une homogénéité architecturale et urbaine

- Continuité bâtie (linéaire de façade, front de rue, mur, porches et portails…)
- Linéaire de façade homogène

3/ Les ensembles bâtis

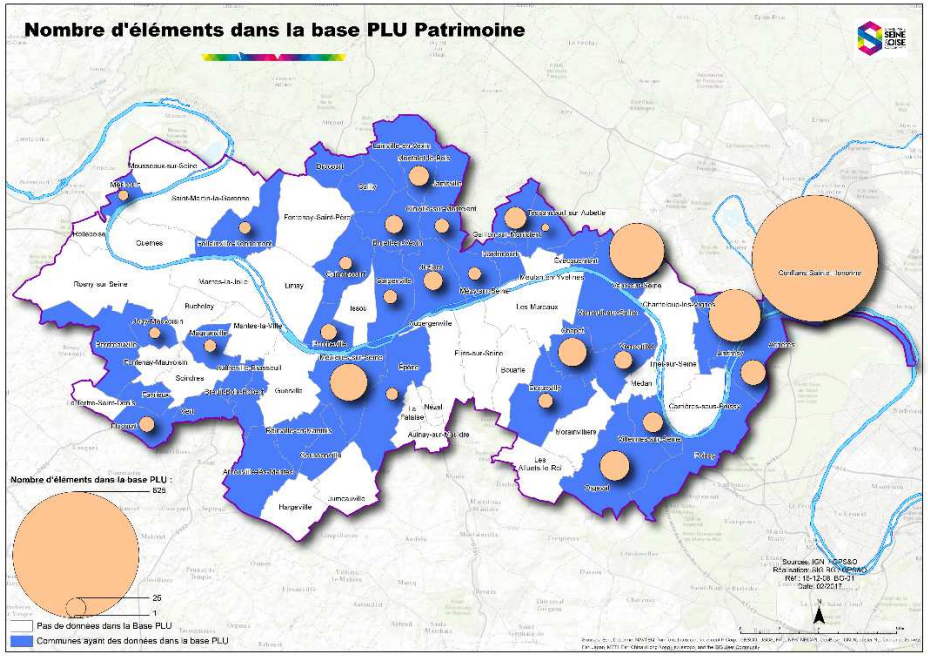
- Corps de ferme
- Espace libre : cour commune

  Domaine, château

A l'échelle du territoire, l'enjeu est de révéler ces patrimoines et d'en maintenir les caractéristiques (implantation, composition, modénatures) en fonction des intérêts identifiés : historique, architectural, paysager.

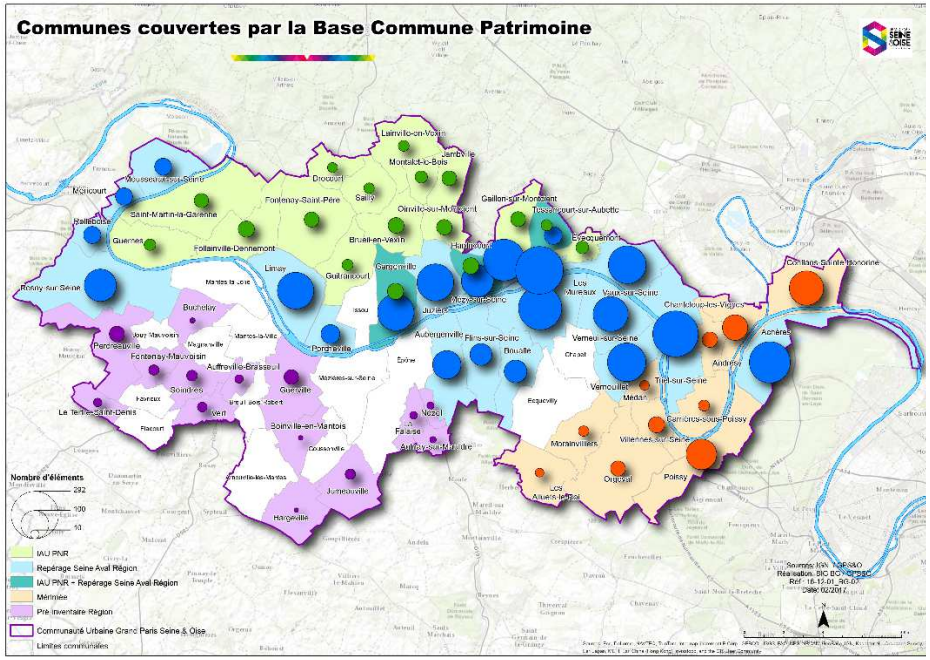
Démarche patrimoine : état de la connaissance

Les données patrimoniales basées sur les protections patrimoniales mises en place dans les documents d'urbanisme en vigueur : 35 communes avec une identification et des protections différenciées déjà saisie.



Les données patrimoniales des partenaires

- 17 communes couvertes par l'inventaire de l'Institut Paris Région (ex-IAU) + compléments réalisés par le PNR du Vexin pour conforter les données.
- 21 communes couvertes par le repérage Seine Aval de la Région Ile-de-France.
- 10 communes couvertes par l'inventaire Mérimée de la Région Ile-de-France.
- 15 communes couvertes par le pré-inventaire de la Région Ile-de-France.



Les études connexes

Un inventaire du patrimoine du XXe siècle porté par le CAUE 78.
Une étude sur le patrimoine du mantois réalisé par les étudiants de l'école d'architecture de Marne-la-Vallée : « Mise en valeur du patrimoine à travers la constitution du maillage urbain dans le PLUi ».
Des travaux d'étudiants de l'école d'architecture de Marne-la-Vallée « Réflexion sur les transformations du patrimoine moderne du XXe siècle ».

C. Synthèse

1. Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces

Atouts

- Richesse historique du territoire avec des patrimoines, monumentaux et vernaculaires, témoignages de toutes les périodes de l'histoire locale (église et châteaux moyenâgeux, villas et pavillons du XIX^{ème} siècle, cité ouvrière de l'époque industrielle…)
- Diversité de formes architecturales et urbaines. Présence de repères et de témoins forts de l'identité territoriale (collégiales, infrastructures et installations industrielles, équipements publics…).

Faiblesses

- Manque de lisibilité des structures historiques et de visibilité des patrimoines, aujourd'hui masqués par le développement urbain récent et la fermeture des espaces ouverts.
- Une préservation du patrimoine urbain et architectural inégalement répartie sur le territoire, tant sur le plan des typologies urbaines, patrimoniales et paysagères que sur le plan des politiques de protections avec en effet des communes particulièrement sensibles et averties aux problématiques de valorisation et d'érosion patrimoniale, alors que d'autres communes n'avaient pas ou très peu intégré la protection du patrimoine dans leur démarche documents de planification et d'urbanisme.

Opportunités

Préserver les ensembles patrimoniaux et urbains structurants en ayant une attention particulière aux formes urbaines, à l'intégration paysagère, au style architectural et à l'histoire locale.

Révéler les patrimoines identitaires :

- Maintenir l'identité agricole et rurale en préservant le patrimoine rural encore présent dans les villages, hameaux, centre-bourg ou cœur de ville (bâti rural, petit patrimoine et mur).
- Mettre en valeur le lien avec la Seine : Renforcer le lien historique du développement urbain dans la vallée de la Seine avec ses témoignages (époque des baignades, de la villégiature puis du développement industriel…).

Valoriser les repères et contrastes propres au territoire en maintenant les marqueurs patrimoniaux forts (collégiales, cheminées industrielles) qui se dégagent ainsi que les espaces ouverts et points de vue qui en donnent la lecture.

Proposer une vision dynamique du patrimoine, intégré aux projets :

- Promouvoir un développement urbain attentif aux caractéristiques urbaines, patrimoniales et paysagères, porteur de l'identité locale.
- Accompagner la reconversion et la transformation des patrimoines (fermes, moulins, bâtiments industriels…).
- Sensibiliser les habitants à la richesse patrimoniale du territoire.

Menaces

Blocages et contraintes règlementaires trop protectionnistes. Difficultés à faire évoluer les constructions, à en modifier l'usage et répondre aux objectifs de densification.

Dénaturation et banalisation du patrimoine par manque d'entretien, d'attention et de qualité dans les rénovations. Manque de culture architecturale.

STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT URBAIN

STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT URBAIN

A. *L'axe Seine : Une trame viaire, fluviale et ferroviaire*

La Seine est structurante dans l'organisation du territoire. Les flux se concentrent de part et d'autre du fleuve selon un axe est-ouest. Par ailleurs, les replats des méandres, plus facilement aménageables, ont connu un développement plus important de l'urbanisation.

1. Rive gauche, une concentration des axes et des flux

L'autoroute A13 permet une desserte des principaux pôles économiques et commerciaux du territoire. C'est un facteur important de la structuration fonctionnelle du territoire. En effet, les principales emprises économiques se sont implantées à proximité des principaux axes dans la plaine aménageable. Cette organisation est-ouest des principaux axes de communication est historique puisque la route des Quarante-Sous, aujourd'hui D113, suit un tracé parallèle à l'autoroute A13. De la même manière, la voie de chemin de fer Paris-Rouen par rive droite longe la vallée. Cette trame principale a contribué au développement urbain linéaire et étiré de cette rive de la Seine.

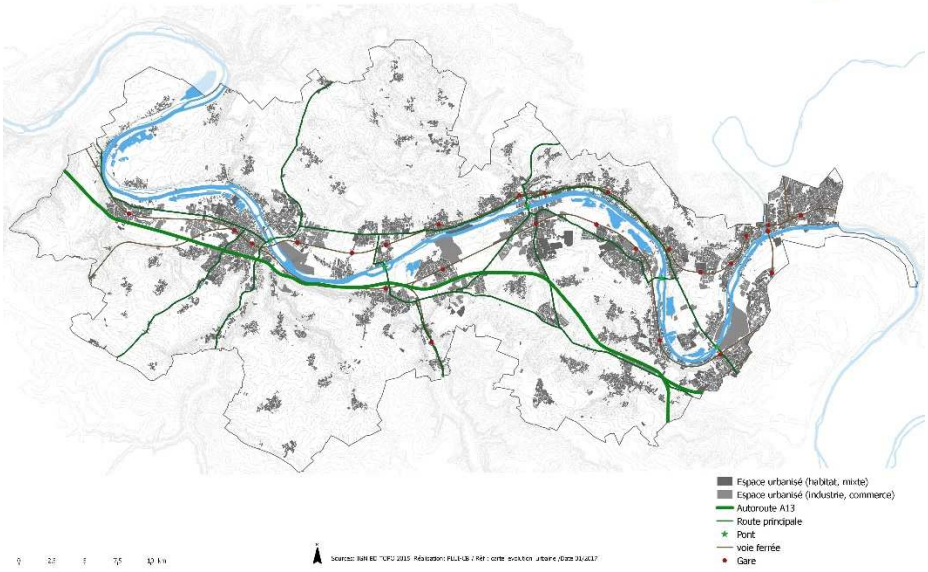
2. Rive droite, les axes historiques de constitution de la trame urbaine

La route royale historique, aujourd'hui D190, et la voie de chemin de fer Paris-Rouen par la rive gauche sont implantées en bas de coteau, au cœur des villes actuelles. Les contraintes liées au relief ont limité le développement de cette rive et favorisées également l'occupation de la plaine alluviale lorsque c'était possible, notamment à Limay et Porcheville.

3. Des carrefours d'échanges aux points de franchissements de la Seine

Six ponts permettent de franchir la Seine sur le territoire et de relier Beauvais et la Normandie au nord de la Seine, via la D983 et la D28, et les Yvelines au sud, via la D983, la D191 et la D30. En créant des carrefours d'échange entre les routes est-ouest et nord-sud, les villes ponts jouent également un rôle important dans la structuration des échanges sur le territoire.

Carte de l'évolution urbaine : Aujourd'hui



B. Organisation urbaine

1. Fonctions urbaines et polarités

a. Une vallée urbaine structurée par plusieurs pôles de centralité

Le système urbain est structuré autour des pôles de Mantes et de Poissy (pôles urbains majeurs), des Mureaux (pôle majeur mais excentré et de rayonnement limité, du fait de cette position géographique mais également de la présence/concurrence d'autres pôles à proximité), et d'Aubergenville (pôle interstitiel plus modeste).

Mantes

L'organisation des bassins de vie de Mantes, qui comportent un grand bassin principal et un réseau interne de bassins de proximité, centrés autour du bassin de proximité généré par le pôle de Mantes. Le passé urbain de Mantes, son statut administratif ainsi que son positionnement à l'extrémité Ouest de l'agglomération parisienne expliquent son rayonnement large, notamment vers le sud où la concurrence avec d'autres pôles urbains est relativement faible.

Meulan-Les Mureaux

L'organisation des bassins de vie de Meulan–Les Mureaux, marquée par une superposition quasi parfaite entre grand bassin et bassin de proximité. Cette organisation s'expliquant à la fois par la bipolarisation constituée par le centre historique (Meulan) et le centre en développement récent (Les Mureaux), posant des difficultés au développement de centralités fortes et, par la concurrence faite à ce pôle, par les autres pôles de la vallée de la Seine, que sont Mantes, Aubergenville, Poissy, Orgeval…

Poissy et Conflans-Sainte-Honorine

L'organisation des bassins de vie à l'est de la Seine aval est dominée par l'influence de Poissy et Conflans-Sainte-Honorine.

Toutefois, la proximité du cœur de l'agglomération parisienne et le contexte urbain très marqué dans ce secteur (nombreuses villes à l'offre urbaine importante) ne permettent pas de dégager – très clairement – les aires d'attraction des pôles urbains. L'intensité du caractère métropolitain est beaucoup plus affirmée.

b. Un réseau de pôles secondaires au rayonnement variable

Un système périurbain organisé autour des pôles que sont Aubergenville et Gargenville qui polarisent, chacun de manière très différente, l'espace.

Aubergenville
Le grand bassin d'Aubergenville s'organise autour du pôle d'Aubergenville et ne génère aucun bassin de vie de proximité. Epône et Maule produisent quant à elles un réseau de bassins de vie de proximité. Cette situation découle du développement récent d'Aubergenville, de l'absence de pont et enfin de la concurrence des communes proches bien équipées en services de proximité.

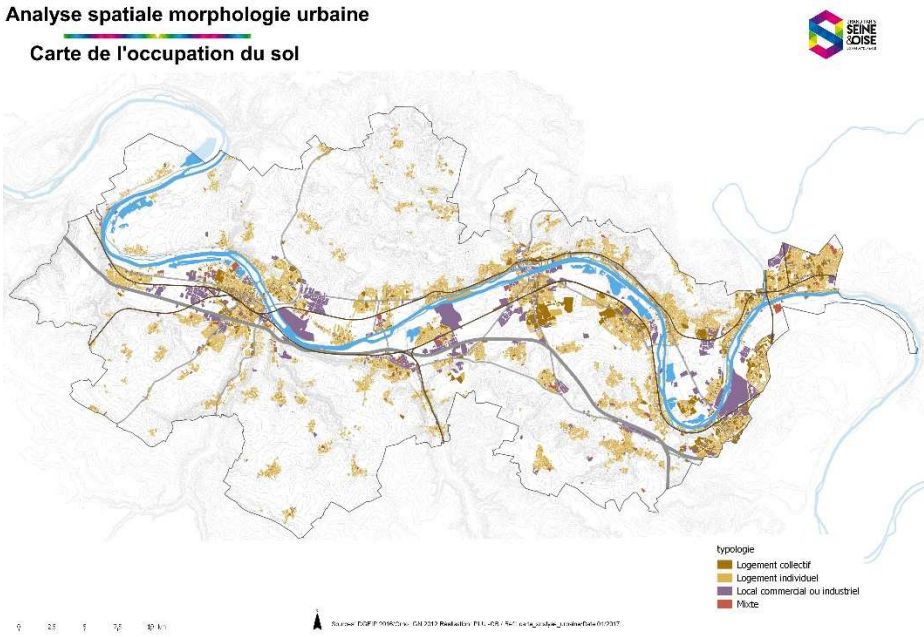
c. Les bourgs, villages et hameaux ruraux

Le territoire est occupé par de nombreuses communes rurales qui dépendent des différents pôles du territoire.

d. L'inter-polarité ville-nature

L'interface entre les espaces ruraux et urbains prend des formes diverses. Les limites entre espaces agricoles, naturels et les lotissements périurbains, les zones commerciales et les bourgs ruraux participent à l'identité du territoire.

C. Une grande diversité de tissus urbains hérités de la constitution historique du territoire



1. Le tissu urbain dense des villes-centre

Ce tissu correspond aux centres-villes mixtes actuels. Il est marqué par la présence d'immeuble de hauteur plus importante, d'une mixité de commerces et d'habitat et dont l'implantation est principalement à l'alignement sur la rue. Les formes architecturales sont diverses dans ce tissu caractérisé par ses fonctions et son implantation plus que par sa forme architecturale.



Rue Porte aux Saints, Mantes-la-Jolie (GPS&O)

2. Le tissu bâti traditionnel des villages et cœurs de bourg

Le tissu bâti rural est constitué de maisons rurales accolées, concentrées le long des voies anciennes avec une continuité du bâti ou des murs sur la rue qui dégage une impression minérale et un alignement continu sur la rue. Quelques bâtiments se distinguent par leur implantation : les grands corps de ferme, la mairie, l'école, l'église et le château.



Centre-bourg de Sailly (GPS&O)

Dans les bourgs plus importants, les maisons de bourg remplacent les maisons rurales, avec un ou deux niveaux supplémentaires et une vocation souvent commerçante au rez-de-chaussée. Avec l'arrivée des voies de chemin de fer, un tissu de faubourg, d'immeubles de ville, se constitue autour des gares et le bâti traditionnel monte en hauteur en gardant ses formes initiales.

Ce tissu s'est implanté sur le tissu rural traditionnel, souvent en lanière perpendiculairement à la rue selon la géographie des lieux et permet de lire les structures anciennes de constitution de la ville (ruisseau, sente…).

3. Le tissu urbain collectif sur plan libre

Ce tissu est caractérisé par l'implantation d'immeuble de grande hauteur de type grands ensembles, sur un plan libre. Il correspond à une époque de construction et à une forme architecturale moderniste qui s'abstrait du parcellaire existant.

Quartier du Val Fourré, Mantes-la Jolie (GPS&O)



4. Le tissu d'habitat individuel et de faubourg

L'habitat individuel recouvre une réalité très variée d'implantation et de forme bâtie.

a. Le tissu de lotissement en opération d'ensemble

On retrouve les premières formes d'opérations d'ensemble avec les cité-jardins et les cités-ouvrières même si le tissu de lotissements correspond principalement à la constitution de quartier d'habitat pavillonnaire sur un plan d'ensemble plus tardif.

- Opérations d'ensemble patrimoniales : cité-jardin et cité ouvrière
- En extension des bourgs existants : lotissement pavillonnaire en opération groupée

b. Le tissu individuel organisé

Il s'agit de l'habitat individuel de même typologie architecturale dont la composition et l'implantation est similaire sans pour autant être identique. On le retrouve notamment en villégiature en bord de Seine. Ce tissu est alors constitué de villas et de pavillons, implantés sur des parcelles en lanières en bordure de Seine.



Rue A. Dunant, Mantes-la-Jolie (GPS&O)

- Ensembles urbains patrimoniaux (Maisons bourgeoises, quartier de villégiature)
- Habitat individuel de composition et d'implantation similaire

c. Le tissu individuel diffus

Ce tissu comprend l'ensemble des maisons individuelles implantées de manière hétérogène sur un parcellaire de taille différente.



Buchelay (GPS&O)

- Une urbanisation lâche en diffus

5. Le tissu mixte

Le tissu mixte correspond aux quartiers dans lesquels les typologies d'habitat définies ne sont pas distinguables car imbriquées.

- Tissu mixte : petits collectifs et habitat pavillonnaire

6. Le tissu industriel, économique et commercial : de vastes emprises autonomes

Le parcellaire a été grandement remanié dans les secteurs industriels de la vallée et les zones d'activité économiques et commerciales plus récentes. On y trouve de très grandes emprises autonomes, à proximité des principaux axes de communication. On y trouve des formes d'implantation et des bâtiments de hauteurs très hétérogènes.



PAE des Hauts-Reposoirs, Limay (GPS&O)

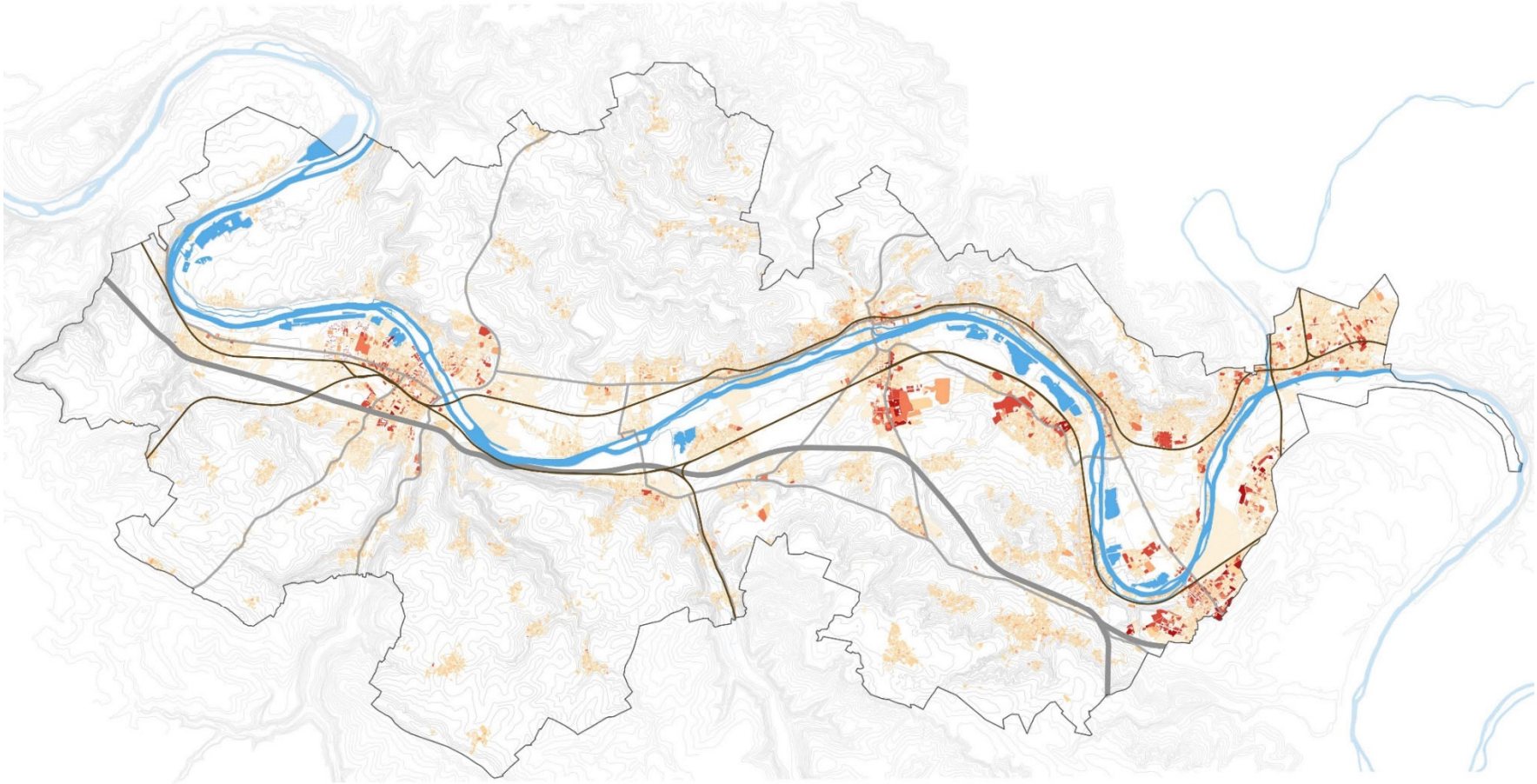
Les émergences et repères industriels du territoire

En plus de l'occupation d'emprises considérables, les principaux équipements industriels de la vallée se distinguent par l'imposante hauteur des cheminées ou de certains bâtiments qui marquent le territoire.



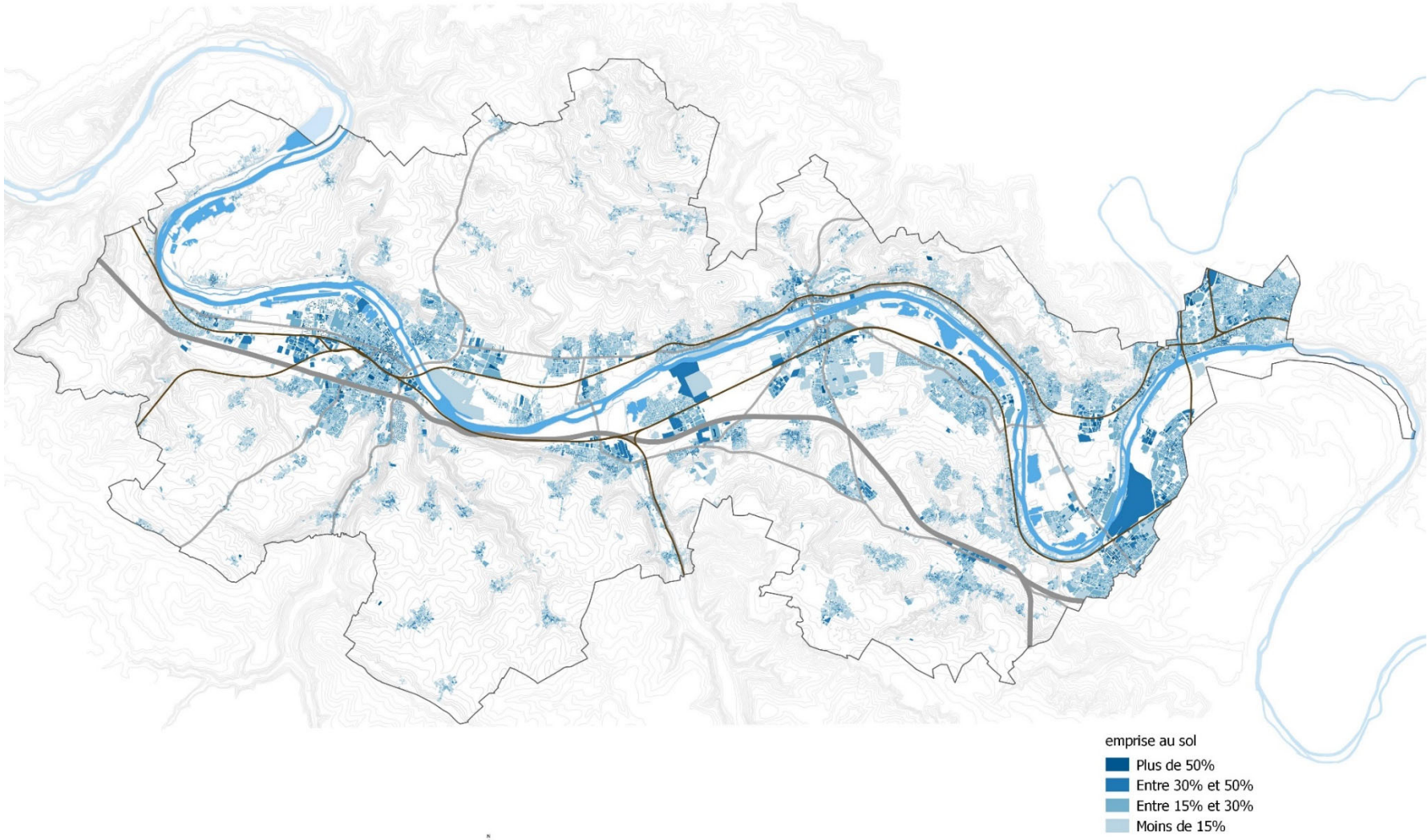
Analyse spatiale morphologie urbaine

Carte des hauteurs



Analyse spatiale morphologie urbaine

Carte de l'emprise au sol



D. Synthèses

1. Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces

Atouts

- **L'axe Seine** : Une concentration d'axes et de flux qui facilite l'accessibilité et le développement économique du territoire.
- **Les espaces ouverts** et les continuités écologiques qui structurent le territoire.

Faiblesses

- **Présence de friches** industrielles et ferroviaires, de carrières, de sites pollués…
- **Les réseaux fragmentent le territoire** et créent des coupures dans l'espace et ses usages.

Opportunités

Valoriser les quartiers patrimoniaux et ensembles urbains de qualité. Valoriser la diversité des tissus et des formes urbaines présentes.

Recréer des continuités et de l'intensité urbaine pour donner vie aux espaces fragmentés et limiter les effets de coupure. Retrouver le lien avec la Seine.

Protéger les espaces ouverts, les belvédères et déqualifier les franges et entrées de villes. Modérer l'urbanisation périphérique.

Menaces

Fonder les projets sur une logique uniquement fonctionnelle : Banalisation des paysages et manque de qualité urbaine dans les opérations futures (mitage pavillonnaire et implantations commerciales mal intégrés).

Fermeture du paysage par l'urbanisation ou l'absence de gestion des espaces ouverts.

TRANSPORTS ET MOBILITES

TRANSPORTS ET MOBILITÉS

A. Portrait de la mobilité

1. Organisation territoriale

L'organisation territoriale de la mobilité sur ce territoire multipolaire de 505 km² revêt des formes diversifiées selon la densité et les dynamiques propres à chaque secteur. Globalement, l'axe de la Seine marque une coupure franche entre le Nord et le Sud et forme la dorsale sur laquelle s'appuie le tissu urbain. Cela favorise les déplacements longitudinaux Est-Ouest. Les infrastructures de transport ferroviaire (une sur chaque rive de la Seine) et routières (A13) renforcent ce mouvement longitudinal. À hauteur des pôles urbains, **on recense 8 franchissements de Seine Nord/Sud.**

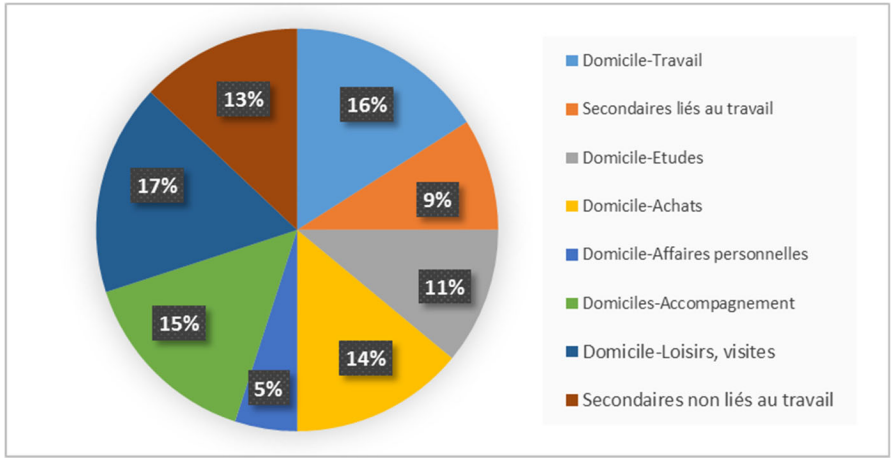
2. Données clés de la mobilité[1 ; 2]

a. Les déplacements sur le territoire

1,5 million de déplacements chaque jour de la semaine ;
75 % des déplacements sont internes au territoire (tous motifs confondus) ;
3,93 déplacements par personne et par jour (3,99 dans les Yvelines et 3,87 en IDF) ;
98 minutes de déplacement chaque jour/habitant (en moyenne) ;
27,7 kilomètres parcourus en moyenne par jour.

b. Les flux et motifs de déplacements

- Flux internes : 47 % des flux pendulaires (domicile-travail) sont internes au territoire. Quatre pôles de déplacements majeurs : Mantes-la-Jolie, Flins-sur-Seine /Aubergenville, les Mureaux, Poissy. Les flux pendulaires de franchissement se réalisent principalement en direction de la rive gauche qui regroupe la majorité des emplois (12 000 déplacements par jour). À ces déplacements domicile-travail s'ajoutent 40 % des flux scolaires à destination d'une autre commune que celle d'origine ;
- Flux sortants : proportion significative de flux en direction de Paris : Paris 14 %, La Défense : 6 %, Versailles : 1 %, Cergy-Pontoise 2 % ;



Déplacements des résidents (y compris en-dehors du territoire) un jour de semaine par motif - source EGT 2010 - STIF - OMNIL - DRIEA

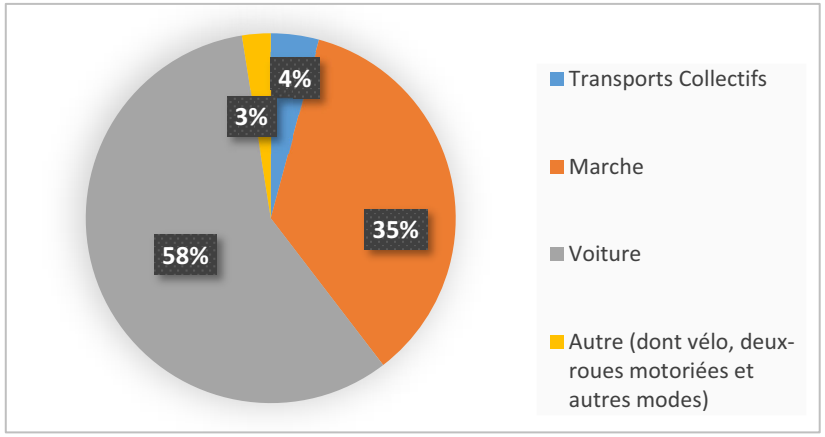
[1] L'observatoire Seine Aval EGT 2010 – AUDAS 2014

[2] Diagnostic territorial des mobilités et pistes d'actions – CITEC 2013, p13-32

a. Les parts modales de déplacements

Un usage de la voiture conséquent :

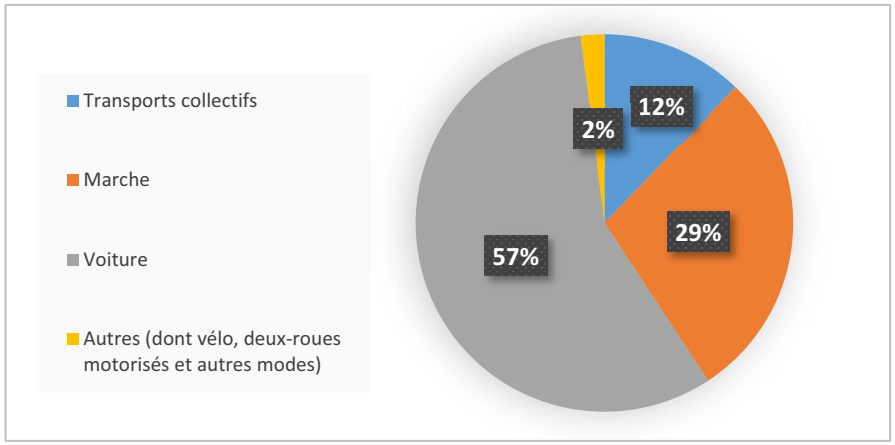
- Taux de motorisation moyen : 1,25 véhicule par ménage ;
- Multi motorisation des ménages (90 % des ménages possèdent au moins un véhicule et 43 % des ménages ont au moins 2 véhicules / 24 % en ÎDF) ;
- Congestion plus importante à l'est du territoire.



Répartition modale des déplacements internes un jour de semaine - Source EGT 2010-STIF-OMNIL-DRIEA

L'usage des transports collectifs (bus + train) est variable en fonction de la destination et des motifs de déplacement :

- Faible part des transports en commun dans les déplacements quotidiens internes au territoire (4 %) mais 27 % des déplacements pour le motif travail (contre 17 % dans les Yvelines et 18 % en ÎDF).
- Une part importante des déplacements est réalisée à pied.



Déplacements des résidents (y compris en-dehors du territoire) un jour de de semaine - par mode - EGT 2010 - STIF - OMNIL – DRIEA

3. Données de sécurité routière[3]

De 2010 à 2014, 2 411 victimes d'accidents corporels ont été recensées sur le territoire de la communauté urbaine, dont 69 tués (16 tués piétons). On constate une surreprésentation des hommes de 15-34 ans parmi les victimes. Les zones d'accumulation d'accidents du territoire sont principalement situées sur les grands axes (A13 ; pôles urbains de Mantes-la-Jolie, Flins /Aubergenville, Les Mureaux et Poissy voies départementales en milieu urbain).

[3] Annexe – Carte accidentologie 2010-2015, Bureau de la Sécurité routière - DDT 78

Les zones d'accumulation d'accidents sur le réseau communautaire sont plus importantes à l'Ouest de Mantes-la-Jolie (Val Fourré), au Nord de Meulan et dans la boucle de Chanteloup.

B. L'offre de mobilité et ses perspectives d'évolution

1. Le réseau routier

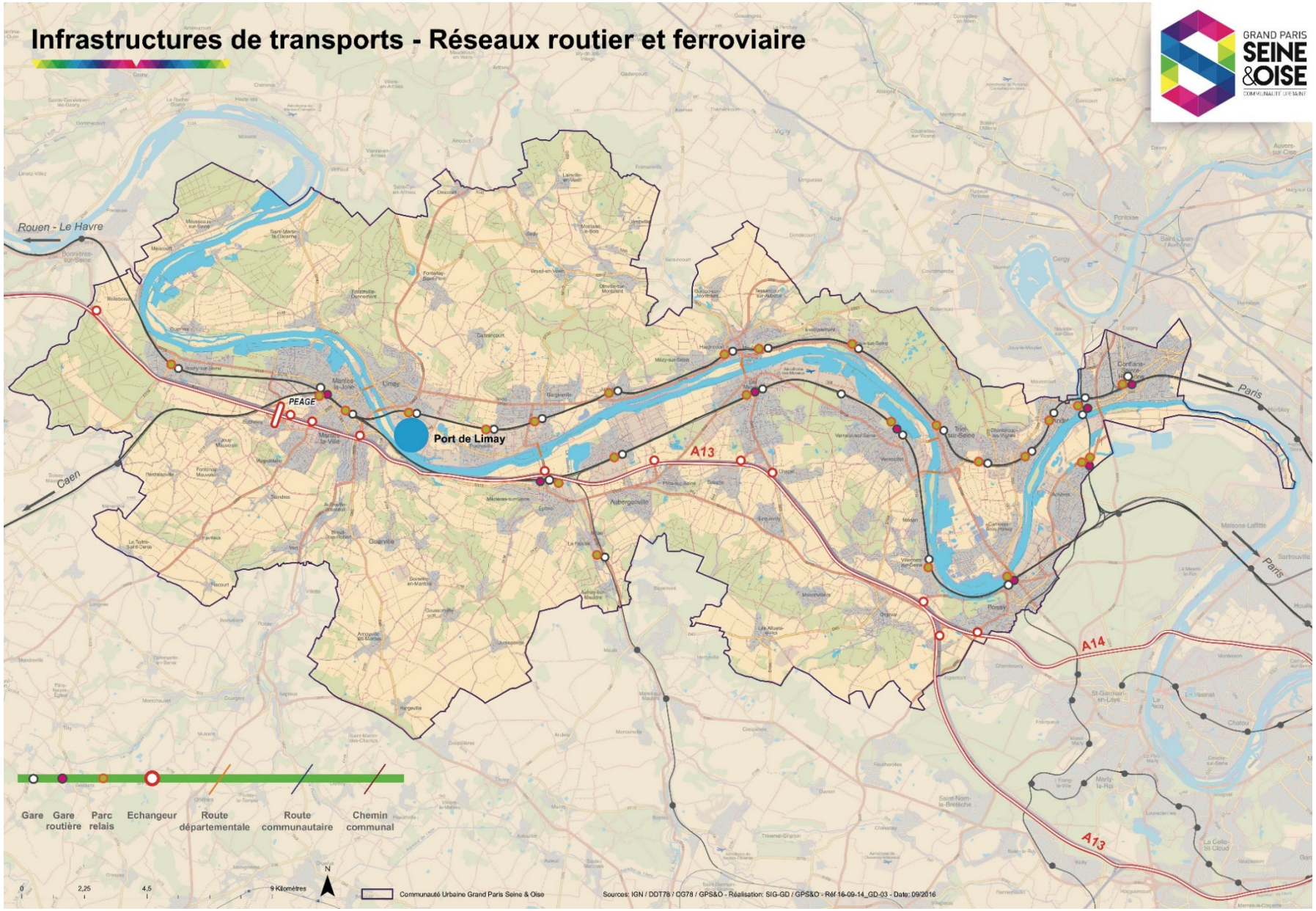
Les infrastructures routières du territoire sont structurées en premier lieu par l'A13 (environ 100 000 véhicules/jour) qui relie Paris à Caen via Rouen (5 échangeurs complets, 3 demi-échangeurs, 1 péage et 3 aires d'autoroute sur une section de 35 kms). L'A13 est prolongée à l'est par une section de 2 kms de l'autoroute A14 (environ 25 000 véhicules/jour) qui relie Orgeval à La Défense. À cet axe structurant s'ajoutent 46 routes départementales ainsi qu'un réseau de voirie communautaire représentant 2 071 km de routes et de chemins.

Afin de fluidifier et de réguler le trafic, les projets routiers sont planifiés :

a. A13 - RD28 : réalisation d'une liaison entre l'autoroute A13 et la RD28 à partir d'Epône, avec un nouveau franchissement de la Seine au nord de Gargenville ;

b. A104 : projet prévoyant le prolongement de l'autoroute A104 au Nord de l'A13 à partir d'un échangeur à Orgeval. Le tracé prévisionnel passerait par Cergy-Pontoise, Conflans-Sainte-Honorine, Achères et Poissy ; RD154 : création d'une voie nouvelle de contournement au Sud des communes de Vernouillet et de Verneuil-sur-Seine afin de désengorger les centres villes ;

c. RD30 – RD 190 : Création d'une liaison entre la RD190, à Triel-sur-Seine, à l'ouest et la RD30 à Achères, à l'est.


Infrastructures de transports - Réseaux routier et ferroviaire
Rouen - Le Havre
Caen
Paris
Paris
PEAGE
Port de Limay
A13
A14
A13
Gare
Gare routière
Parc relais
Echangeur
Route départementale
Route communautaire
Chemin communal
0
2,25
4,5
9 Kilomètres
N
Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise
Sources: IGN / DDT78 / CG78 / GPS&O - Réalisation: SIG-GD / GPS&O - Réf 16-09-14_GD-03 - Date: 09/2016

2. Le réseau cyclable et les espaces piétonniers

- 2 passerelles depuis 2017 entre Andrésy – Conflans-Ste-Honorine / Mantes - Limay
- 1 passerelle en projet : Carrières – Poissy ;
- 213 kms d'aménagement cyclable ;
- 12 zones de circulation apaisée (zones 30 et zones de rencontre)

Afin de répondre au besoin des déplacements, le département des Yvelines s'est engagé, le 23 juin 2006 (Assemblée départementale) dans une politique d'aménagement des routes départementales en faveur des vélos et de soutien aux circulations douces locales. Cette politique a été amendée par délibération le 18 juin 2010 actant pour le Schéma Départemental des Véloroutes et Voies Vertes (Cf SDVVV).

Ce schéma directeur concernant le territoire de GPS&O a pour objectif :

- Créer une cohérence des itinéraires sur l'ensemble du département et aux niveaux régional, national, et européen ;
- Favoriser la découverte du patrimoine et des paysages ;
- Développer la pratique du vélo en amélioration la sécurité ;
- Réduire l'utilisation de l'automobile sur les pôles touristiques et de loisirs ;
- Améliorer la qualité de vie.

Par ailleurs, un schéma directeur cyclable a été approuvé lors du conseil communautaire du 12 février 2019. Il est présenté dans la partie 3.2 Etudes complémentaires du rapport de présentation, pour une complète information.

Ce document de planification stratégique ainsi réalisé a pour ambition de réaffirmer les principes d'aménagement à l'échelle du territoire communautaire et de formuler un plan d'actions opérationnel et hiérarchisé.

Le schéma directeur cyclable vise au développement de la pratique utilitaire et à la mise en valeur d'itinéraires cyclables de loisirs et touristiques au regard de ses principaux atouts :

- Les bords de Seine et les grands pôles urbains qui ont le plus fort potentiel de développement de la pratique cyclable. Le relief y est favorable, ils concentrent une offre en services, équipements et infrastructures qui confèrent à ces espaces une attractivité pour les potentiels cyclistes ;
- Les plateaux et coteaux qui offrent des paysages agréables pour les déplacements de loisirs et touristiques ;
- L'organisation des rabattements à vélo vers les grands équipements, services et offres de transport structurants qui doit être organisée.

Ainsi le développement des itinéraires cyclables sur le territoire et prévu dans le cadre du PLUI tant au sein des OAP que par des emplacements réservés ou voie à créer intègre ses orientations.

3. Les transports collectifs

L'offre de transport public est à la fois routière et ferroviaire et couvre les besoins d'environ 180 000[4] déplacements par jour.

Offre ferroviaire	Offre bus
➢ 26 Gares SNCF (Ligne J, L, N, RER A, TER, TGV) ; ➢ 3 Lignes de Transilien (J, L et N) ; ➢ 1 ligne TER Normandie ; ➢ 1 ligne TGV (Le Havre - Marseille par Massy Palaiseau) ; ➢ 1 Ligne de RER (RER A, direction Poissy et Cergy) ➢ Lignes de Noctilien	➢ 119 lignes de bus ; ➢ 10 lignes de bus express : ➢ 5 lignes Mobilien (reliant les pôles urbains principalement avec Versailles) ➢ En projet : 2 lignes TCSP en projet (Mantois et RD190 à Carrières-à-Poissy).

4. Projets de transports collectifs

a. Extension de la Tram 13 Express – horizon 2026

Enjeux / Objectifs	**Le Tram 13 Express (TGO) vise à répondre aux besoins de déplacements Nord/Sud dans le département des Yvelines.**
Projet	Création d'une ligne Tram-Train. Un tronçon de 9 kms est déjà en service et une prolongation en deux phases de St Germain à St-Cyr (étape 1 : 2021) puis de St Germain à Achères Ville via Poissy (étape 2 : 2026).
Données Clefs	Temps de parcours prévisionnel entre Saint-Cyr et Achères : 35 minutes.

b. TCSP Carrières-sous-Poissy – Poissy – horizon 2023

Enjeux / Objectifs	**Requalification de la RD190 en boulevard urbain. Occasion de transformer la RD190 en boulevard urbain de façon à atténuer la coupure urbaine entre les deux principaux quartiers de Carrières-sous-Poissy. Amélioration de la desserte en transport en commun de Poissy depuis la boucle de Chanteloup et réponse pour la mobilité des quartiers en développement : Ecopôle, ZAC Centralité.**
Projet	Aménagement d'un transport en commun en site propre (TCSP) sur la partie urbaine de la RD190 à Carrières-sous-Poissy.
Données Clefs	Maîtrise d'ouvrage du projet : Conseil Départemental des Yvelines.

[4] Diagnostic territorial des mobilités et pistes d'actions – CITEC 2013, p27

c. TCSP du Mantois – horizon 2023

Enjeux / Objectifs	**Désenclavement du quartier du Val Fourré**
Projet	Création d'une liaison bus à haut niveau de service entre l'Hôpital et la gare de Mantes-la-Jolie.
Données Clefs	Section hôpital-gare : 8 stations et 3.5 km seront créés

d. EOLE – horizon 2024

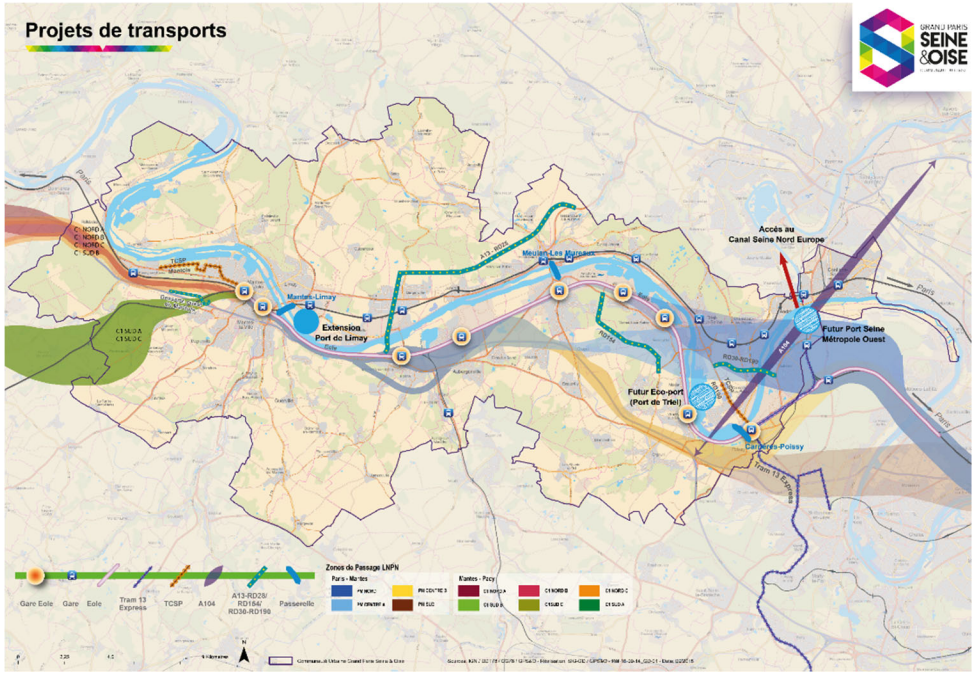
Enjeux / Objectifs	**Apporter une meilleure connexion avec les grands pôles d'échanges parisiens (La Défense, Magenta). Dé-saturer la ligne A du RER**
Projet	Sur notre territoire, le prolongement de la ligne RER E vers Mantes-la-Jolie implique le réaménagement de 9 gares existantes, l'adaptation des infrastructures de voies et des équipements de maintenance.
Données Clefs	Fréquences de desserte améliorées en heures de pointe et en heures creuses selon l'importance des gares. Mise en service prévue à l'horizon de 2024.

e. LNPN – horizon 2030

Enjeux / Objectifs	**Améliorer les liaisons voyageurs et fret Paris-Normandie en créant une ligne nouvelle pour relier la métropole parisienne au port du Havre (ainsi qu'une section Mantes-Evreux).**
Projet	La LNPN sera souterraine dans les secteurs denses, et aérienne à l'Ouest du secteur Poissy / boucle de Chanteloup. Le territoire sera desservi via la gare de Mantes-la-Jolie et une deuxième gare est à l'étude en deuxième phase à Achères (Achères-Grand-Cormier ou Achères-Ville) pour une connexion avec Cergy et des dessertes inter-secteurs (province – province).
Données Clefs	Zone de passage et linéaire final prévu pour début 2017 avec une mise en service envisagée à l'horizon 2030. Temps de parcours recherché : 1h15 entre Paris et Le Havre (gain de 45 minutes).

f. Transport par câble

Permettant de désenclaver des quartiers et de résorber des coupures urbaines, des projets de téléphérique urbain font l'objet de démarches locales pour les liaisons suivantes : Achères - Conflans, Orgeval – Chanteloup, Les Mureaux – Meulan, Épône - Gargenville, Mantes – Limay.



Ile de de France Mobilités a mené des études amont pour apprécier la faisabilité technique et l'opportunité de ces projets de transports par câble et à ce jour, la seule étude encore en cours est relative au projet des Mureaux-Meulan.

5. Le stationnement

L'offre de stationnement gérée par la communauté urbaine est constituée actuellement de 16 parcs de stationnement en ouvrages représentant 6527 places, dont 12 P+R représentant 5002 places.
La réforme de décentralisation et de dépénalisation du stationnement applicable au 1er janvier 2018 doit permettre aux collectivités de maîtriser pleinement la mise en œuvre de leur politique en matière de stationnement payant de surface.

La capacité de mutualisation des parcs ouverts aux publics fait l'objet d'une étude en lien avec les études urbaines sur la capacité des gares EOLE. Elle sera développée lorsque l'ensemble des capacités de mutualisation aura été appréhendé en lien avec les résultats qui auront été évalués lors de l'application du PLUI.

6. Le transport de marchandises

Située au cœur des enjeux logistiques européens, la CU GPS&O a également une vocation logistique locale et régionale. Le territoire a un rôle à jouer pour tirer parti de l'important trafic de marchandises en transit, de la vallée de la Seine au port du Havre, mais aussi vers la rangée Nord-Europe (Rotterdam/Anvers) **avec le projet de canal Seine-Nord Europe, qui doit déboucher à la confluence de la Seine et de l'Oise.**

a. Via le mode routier :

Le mode routier domine largement le transport de marchandises, notamment en provenance du port du Havre (86 %) avec le trafic de conteneurs. Ainsi les 600 000 m² d'entrepôts sont principalement accessibles par ce mode de transport.

b. Via le mode ferroviaire

Le trafic de fret vers l'ouest après Mantes/Limay est de 30 à 60 trains/jour et de 20 à 30 trains/jour vers l'est après Poissy. Entre Mantes et Poissy/Conflans, les sillons de fret sont à capacité limitée (10 à 20 trains/jour) au vu du trafic voyageurs sur cette section.
La ligne Serqueux-Gisors modernisée contournera le territoire par le Nord en 2018, elle est le dernier maillon pour une connexion de la circulation fret rapide entre Paris et le port du Havre.
Côté vallée de Seine, c'est la Ligne Nouvelle Paris-Normandie qui viendra ajouter des sillons fret à horizon 2030.

c. Via le mode fluvial

Ports	Statut	Activités	Surface (en ha)
Triel-sur-Seine	En projet	Écoconstruction	34
Limay	En activité (Plateforme en extension)	Produits de valorisation et logistique automobile	125
Port Métropole Seine-Ouest-Achères	En projet (port multimodal- fleuve-rail, fleuve-route, rail-route - Mise en service à partir de 2022)	Construction et travaux publics	100
Conflans-Sainte-Honorine	En activité	BTP	6

7. Les services de transports personnalisés

a. Covoiturage

Avec un maillage de villes favorisant les échanges interurbains, le territoire présente des caractéristiques favorables au covoiturage (fort taux de motorisation, revenu médian assez bas, trajets domicile-travail de distance relativement longue).
Les multiples dispositifs qui répondent à différents besoins de déplacements nécessitent une mise en cohérence territoriale selon le profil des communes (rurales, périurbaines ou urbaines).
Les services de covoiturage :

g. Hubs de mobilité proposant des services et des places de stationnement réservées au covoiturage (en projet) ;

h. Places de stationnement IDVROOM réservées au covoiturage sur les parkings de gares ;

i. Aires de Mobilités Intermodales du Conseil Départemental des Yvelines (en projet).

b. Transport à la Demande et transport local

On recense deux services de transport spécifiques sur le territoire : le TAMY (couvrant 30 communes du Mantois pour 7 500 voyageurs/an) un service de transport à la demande, et le Busphone de Conflans-Sainte-Honorine (15 000 voyageurs/an) un transport local.

8. Intermodalité

15 %[5] des déplacements impliquent un changement de mode de transport dans les Yvelines. Sur les 26 parkings relais (P+R) présents

[5] Etude et Mobilité dans les Yvelines - Note de synthèse, p5, 2014

sur le territoire de la communauté urbaine, 4 P+R connaissent une saturation d'usage (plus de 110%[6]). La création et l'optimisation de places de stationnement près des gares et la création de parcs-relais en abord d'agglomération (Orgeval et Mantois) doit répondre à la désaturation de ces équipements. Le réaménagement des gares en véritables pôles d'échanges multimodaux de qualité, connectées au réseau multimodal de transport doit permettre de développer l'intermodalité.

C. Synthèse

1. Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces

Atouts

- Une offre de transport structurante et diversifiée pour se déplacer sur le territoire comme pour rejoindre de nombreux pôles d'emplois de l'ouest francilien ;
- Concentration d'infrastructures de transport (ferroviaires, fluviales et routières) dans la vallée de Seine ;
- Des pôles générateurs de déplacements plutôt bien répartis sur le territoire ;
- Un réseau de voirie étendu ;
- Un tissu urbain à forte densité à proximité d'un grand nombre de gares (26) ;
- Un territoire maillé par les réseaux de transports collectifs ;
- Un territoire innovant pour la mobilité électrique (réseau maillé de points de charge, production de la ZOE à Flins-sur-Seine) et pour les transports personnalisés (covoiturage, transport à la demande)
- Importance des activités économiques liées à la logistique ;
- Un territoire permettant plusieurs modes de déplacements, notamment la marche à pied (1/3 des déplacements recensés).

Faiblesses

- Une offre de transports collectifs répondant à une logique métropolitaine et non locale, fortement centrée sur la desserte de Paris (pas d'accès rapide à un aéroport international) ;
- Un EPCI vaste avec de multiples polarités ;
- Un réseau viaire peu hiérarchisé ;
- Une gestion sectorielle des modes de déplacements ;
- Des conditions de circulations difficiles, aux franchissements de Seine, notamment au cœur des pôles urbains ;
- Des difficultés à structurer une offre de transports collectifs locale, et à développer la pratique des modes actifs, en raison de la forte périurbanisation du territoire ;
- Déséquilibre de l'offre ferroviaire entre la rive droite et la rive gauche ;

[6]Schéma Départemental des Equipements Intermodaux – Carte de niveau de saturation P+R, p14, 2016

- Une offre contrastée en transports collectifs (territoire ruraux – ZA / secteurs urbains) nécessitant une meilleure lisibilité du réseau ;
- Une règlementation du stationnement hétérogène sans harmonisation sur l'ensemble du territoire ;
- Une offre de stationnement saturée aux abords des pôles d'échanges et une absence de parcs relais d'agglomération au terminus des projets (intermodalité peu développée) ;
- Un manque de prospective pour une politique stratégique planifiée et programmée d'acquisitions foncières pour les projets de transport.

Opportunités

- Mise en œuvre d'une politique globale des déplacements avec la création de la Communauté Urbaine ;
- Des projets de transports massifiés qui vont avoir des effets d'amélioration majeurs (EOLE, Tram 13 Express, A13-RD28, LNPN à plus long terme) qui vont renforcer l'attractivité résidentielle et économique du territoire ;
- Position de la Communauté Urbaine comme territoire prioritaire dans le cadre de la LNPN ;
- Adapter et mettre en cohérence les réseaux de transports collectifs (restructuration des réseaux de bus) avec les besoins de déplacements internes au territoire ainsi qu'avec l'extérieur ;
- Calibrage des besoins de déplacement et de stationnement aux pôles gares et en abords d'agglomération pour développer l'intermodalité ;
- Désenclavement des quartiers prioritaires, notamment par une offre de bus adaptée (politique de la ville) ;
- Développement de transports alternatifs pour franchir la Seine (transport câblé, TCSP de type Bus à Haut Niveau de Service,) ;
- Territoire adapté au développement de solutions de covoiturage ;
- Volonté de mise en œuvre d'une politique cyclable avec la mise en place d'un schéma directeur cyclable communautaire intégrant le Schéma Départemental des Véloroutes et Voies Vertes ;
- S'appuyer sur les itinéraires de randonnée pédestres et équestres inscrits au PDIPR pour renforcer le maillage des liaisons douces du territoire dans un objectif de développement touristique
- Aménagement des bords de Seine pour les modes actifs en vue du développement touristique et des déplacements interurbains dans la vallée de Seine ;
- Réaménager les voiries dans une optique de partage des usages et de réduction de la facture énergétique (éclairage, revêtements) ;
- Création d'infrastructures adaptées au transport de marchandises à la confluence de la Seine et de l'Oise (port d'Achères, fret ferroviaire).

Menaces

- Une congestion automobile généralisée, notamment sur les franchissements de Seine. Des risques de saturation des réseaux routiers desservant les zones d'activités logistiques en projet (Ports d'Achères) ;

- Veille sur les projets d'infrastructures nécessaires pour être en phase avec la dynamique métropolitaine (ex : retards dans la réalisation d'EOLE) ;
- Impact de la LNPN sur le paysage en créant une nouvelle coupure territoriale ;
- Sans mesures accompagnatrices, risque de congestion urbaine dans le cadre des projets de Bus à Haut Niveau de Service - BHNS ;
- Focalisation de l'offre de transport collectif en rabattement gares au détriment des connexions interbassins ;
- Une planification territoriale favorisant de fait l'usage de l'automobile (zoning) ;
- Risque de ne développer les modes actifs uniquement pour le touristique.

2. Enjeux

Pour encourager une mobilité plus durable, l'organisation spatiale du territoire doit privilégier une urbanisation près du tissu existant et une mixité des fonctions afin de générer des « villes à courtes distances ».

a. Rendre l'offre de transport accessible à tous

- Désenclaver les quartiers en rénovation urbaine : apporter une offre de transport adaptée aux populations précaires (offre multimodale de transport, accès aux services et aux équipements ;
- Fluidifier et réguler le trafic : hiérarchiser, sécuriser et compléter le réseau de voiries (A13-RD28, A104, RD 154, RD 30-190) ;
- Pacifier et rendre accessible la voirie à tous (PMR) - Partage multimodal de la voirie (zones de rencontres - Zones 30) et soigner l'aménagement des entrées de ville ;
- Maîtriser et améliorer l'offre de stationnement (décentralisation et dépénalisation du stationnement, harmonisation tarifaire), notamment en lien avec le rabattement gare ;
- Créer et améliorer les lieux d'intermodalité : développer la ville autour des gares, transformer les gares en pôles d'échanges multimodaux, aménager des équipements de voiries intermodaux (gares routières, parcs relais d'entrée d'agglomération, hubs de mobilité) ;
- Améliorer l'offre de transports collectifs sur la rive droite.

b. Articuler le développement urbain avec le développement de l'offre de transport

- Anticiper et accompagner le développement urbain en lien avec les projets de transport de personnes et/ou de marchandises (prospective nécessaire pour une politique stratégique planifiée et programmée des acquisitions foncières) ;
- Développer le tissu urbain autour de l'offre de transport déjà établie afin de l'optimiser et de la renforcer ;
- Mailler le territoire et l'interconnecter avec l'extérieur en améliorant l'offre de transports collectifs : renforcement de l'offre de transport ferroviaire existante (J6) et développement de l'offre (EOLE, TCSP du Mantois, TCSP RD190 à Triel et Tram 13 Express) ;
- Desservir les zones d'emploi (accès aux centres-villes ; accessibilité des zones d'activités économiques) ;
- Adapter les infrastructures aux projets d'implantation logistique et optimiser les conditions de livraison (gestion du dernier kilomètre).

c. Répondre à la diversité des besoins de mobilité par des projets innovants et alternatifs à la voiture individuelle (accompagner la population à un changement comportemental progressif)

- Satisfaire les besoins de mobilité dans les secteurs périurbains et ruraux (réseaux de bus, services de transport à la demande, solutions de covoiturage) ;
- Permettre le franchissement des coupures urbaines (voies ferrées, routes, voies d'eau), notamment les franchissements de la Seine : passerelles, desserte par bateau, transport câblé urbain, TCSP bus ;
- Développer les services de transports personnalisés (covoiturage, autopartage, navettes autonomes) et créer des espaces de coworking ;
- Favoriser la mobilité électrique (points de recharge pour véhicules électriques et vélos à assistance électrique), 38 bornes électriques doivent être posées d'ici à fin 2019 ;
- Créer un maillage d'itinéraires cyclables et piétons (schéma directeur cyclable) pour favoriser la marche à pied et la pratique du vélo par des aménagements urbains pertinents (centres-villes) ;
- Accompagner les employeurs dans la mise en place de Plans Mobilité, et notamment de Plans de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE).

d. Faire du transport en bus un mode pertinent et attractif pour tous

- Restructurer les réseaux de bus (lisibles et efficaces) et renforcer la vocation locale des réseaux ;
- Développer le conseil et la communication vers les clientèles potentiellement captives.

DEMOGRAPHIE

DEMOGRAPHIE

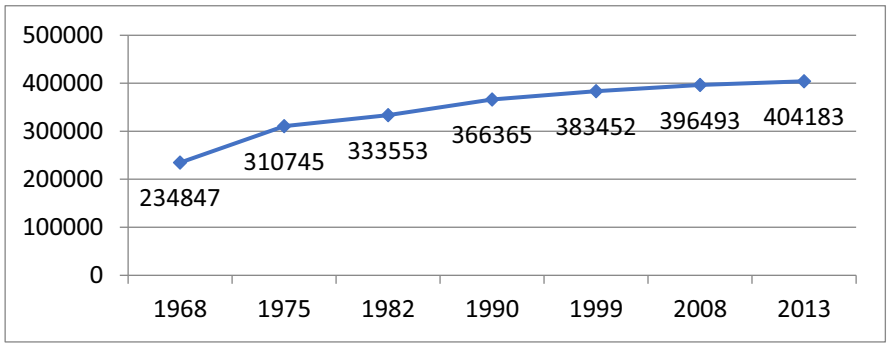
A. Une croissance démographique continue depuis 1968

1. La plus grande communauté urbaine de France (en termes d'habitants)

La communauté urbaine GPS&O compte 408 672 habitants au 1er janvier 2018, ce qui en fait la communauté urbaine la plus peuplée de France. En 2013, sa population représente 28,5% de la population du département des Yvelines (1 418 484 yvelinois) et 3,4% de la population de la région Ile-de-France (11 959 807 franciliens).

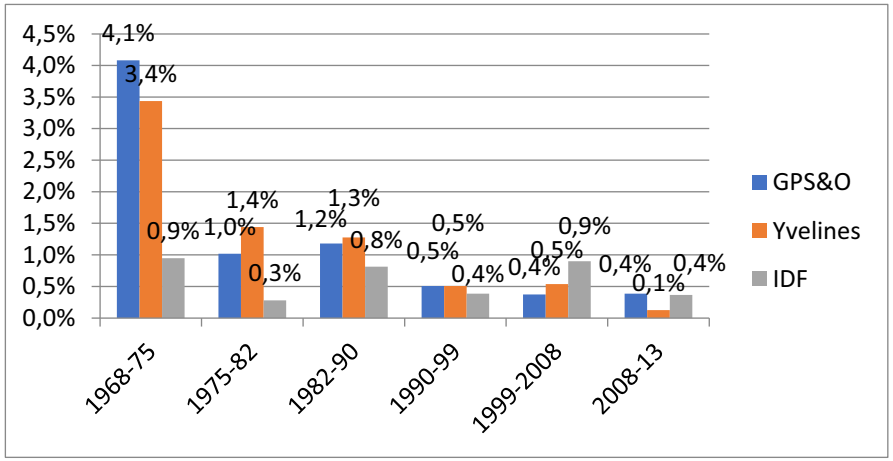
GPS&O connaît une croissance démographique continue depuis 1968. En 1968, la communauté urbaine comptait 234 847 habitants. En 2013, elle atteint 404 183 habitants, soit une augmentation de 169 336 habitants en quarante-cinq années.

Sur la dernière période, GPS&O a gagné 7 690 habitants entre 2008 et 2013.



Evolution de la population de GPS&O 1968-2013

2. Un essoufflement de la dynamique démographique



Evolution comparée de la population (TCAM) 1968-2013, GPS&O, Yvelines, IDF

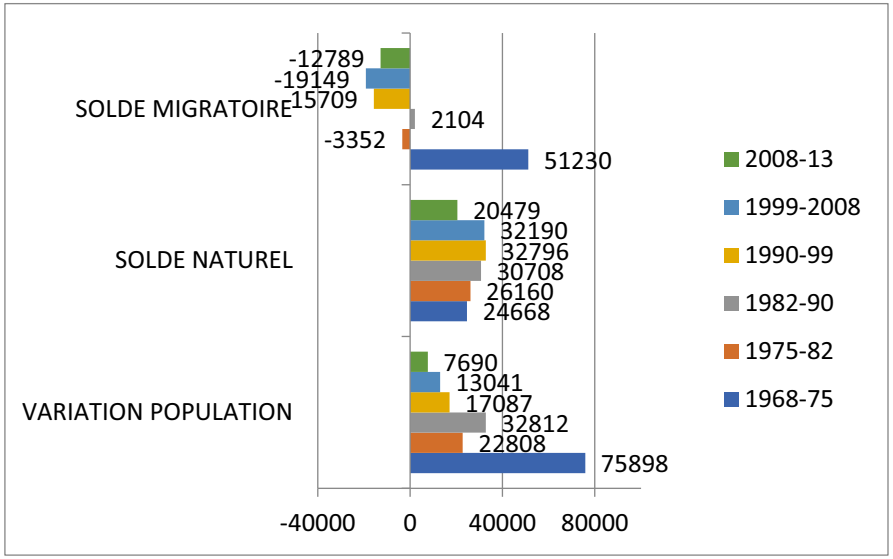
Depuis 1968, la dynamique démographique de GPS&O a connu différentes phases :

- **1968-1975** : hausse soudaine et significative de la population de GPS&O (+4,1% par an) en lien avec la croissance économique et l'essor industriel des Trente Glorieuses ;
- **1975-1990** : la croissance de la population, soutenue par la périurbanisation, s'est poursuivie durant cette période mais à un rythme moins soutenu et décroissant (env. 1% par an) ;
- **1990 à aujourd'hui** : GPS&O est confrontée depuis les années 1990 à un essoufflement de son dynamisme démographique (env. 0,4% par an).

Sur la dernière période 2008-2013, l'évolution démographique de GPS&O a été sensiblement la même que celle de la région IDF (+0,4% par an) et bien supérieure à celle constatée à l'échelle du département des Yvelines (+0,1% par an).

B. Un déficit migratoire qui s'amplifie, symptôme de la perte d'attractivité de GPS&O

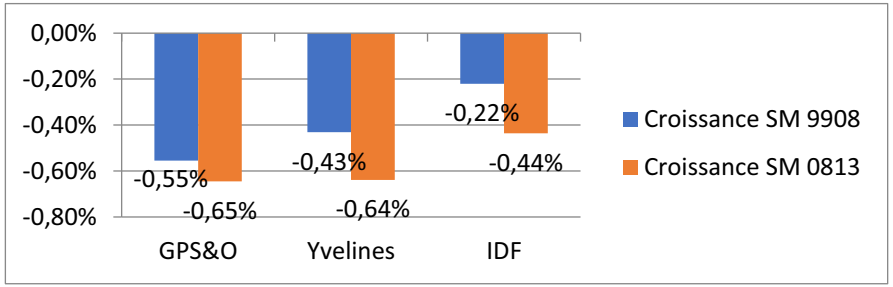
La dynamique démographique de GPS&O est le résultat de la conjugaison de deux facteurs : le solde naturel (différence entre naissances et décès) et le solde migratoire (différence entre arrivées et départs).



Facteurs d'évolution démographique de GPS&O : Solde Naturel et Solde Migratoire 1968-2013

1. Un solde migratoire négatif…

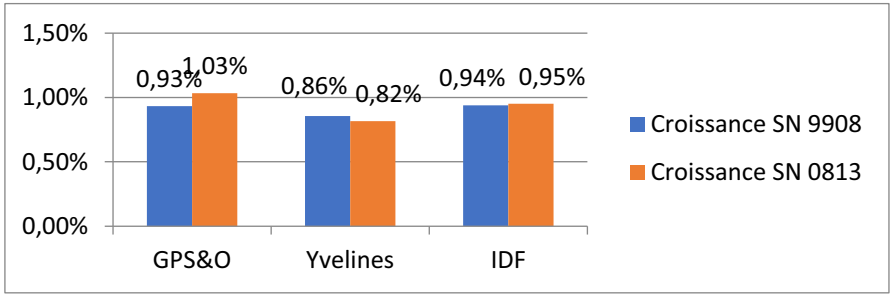
C'est entre 1982-1990 que GPS&O a été la plus attractive. Cette attractivité s'explique notamment par un niveau de construction relativement élevé pendant cette période. Mais, depuis 1990, GPS&O n'accueille plus suffisamment de nouveaux habitants : le solde migratoire s'est inversé (plus de départs que d'arrivées sur le territoire), il est désormais négatif (-0,65% par an) et plus élevé que ceux du département des Yvelines (-0,64% par an) et de la région IDF (-0,44% par an).



Croissance annuelle moyenne due au Solde Migratoire 1999-2008 et 2008-2013, GPS&O, Yvelines, IDF

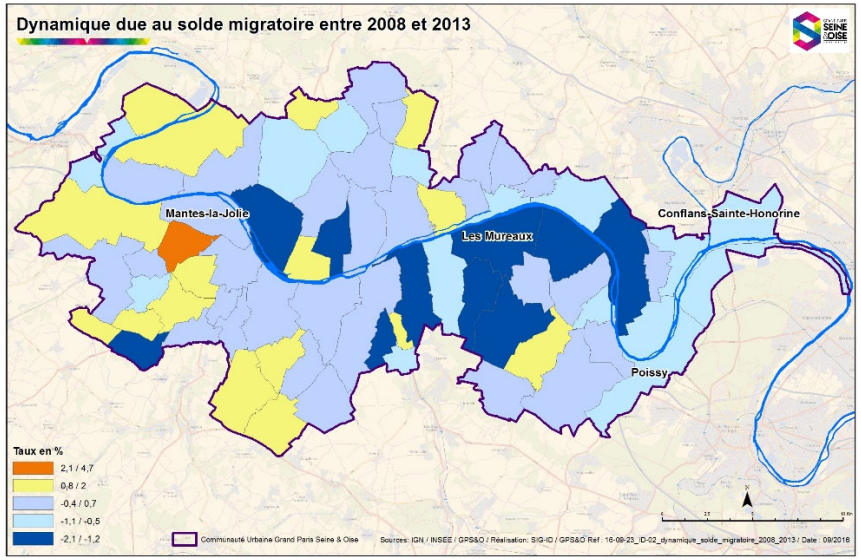
2. … compensé par un solde naturel positif

Depuis 1968, GPS&O est caractérisé par un dynamisme naturel important (natalité) constituant le principal facteur de progression de la population.
Sur la dernière période, la communauté urbaine compte davantage de naissances (32 425) que de décès (11 946) : le solde naturel reste donc positif (+1,03% par an) et supérieur à ceux du département des Yvelines (+0,82% par an) et de la région IDF (+0,95% par an).



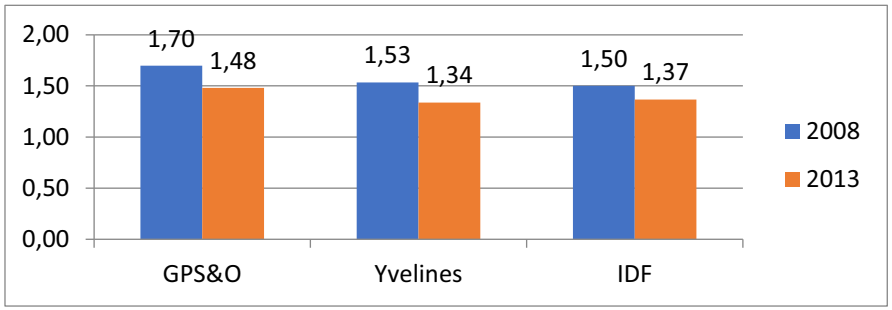
Croissance annuelle moyenne due au Solde Naturel 1999-2008 et 2008-2013, GPS&O, Yvelines, IDF

Même si le solde migratoire négatif (-12 789 habitants) a été compensé par le solde naturel positif (+20 479 habitants) entre 2008 et 2013, le déficit migratoire désormais récurrent et qui s'accentue au fil des années traduit une perte d'attractivité du territoire.



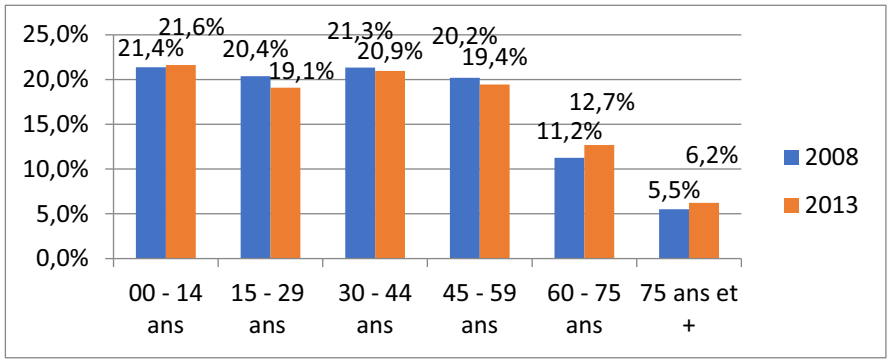
C. Un vieillissement de la population qui se poursuit

1. GPS&O, une population plus jeune qu'ailleurs



Evolution comparée de l'Indice de Jeunesse 2008 et 2013, GPS&O, Yvelines, IDF

En 2013, l'indice de jeunesse de GPS&O (part des moins de 20 ans/part des plus de 60 ans) est élevé puisqu'il atteint 1,48. Cet indice de jeunesse supérieur à celui du département des Yvelines (indice = 1,34), département réputé jeune au sein de la région Ile-de-France elle-même considérée comme telle (indice = 1,37).

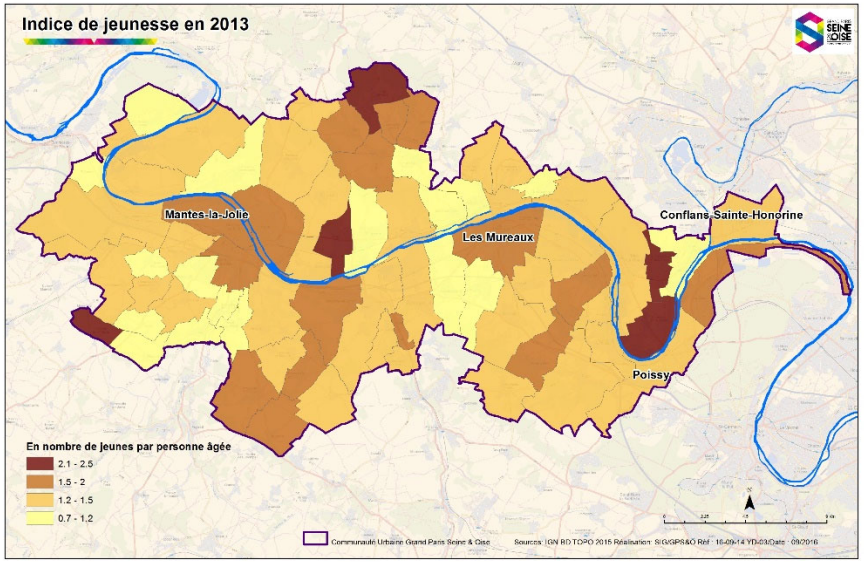


Evolution de la structure par âge de la population de GPS&O 2008 et 2013

La répartition de la structure par âge confirme cette relative jeunesse de la population du territoire : GPS&O compte près de 40% de moins de 30 ans et seulement 18,9% de plus de 60 ans. Cette jeunesse va de pair avec le dynamisme naturel évoqué précédemment.

2. Un vieillissement « inexorable »

Si GPS&O se caractérise donc par une population plus jeune que celle des autres territoires de référence, le vieillissement de la population – qui correspond à la tendance nationale – est en cours. C'est en tout cas ce que semble indiquer la diminution de l'indice de jeunesse entre 2008 et 2013 (-0,22 points) ou encore l'augmentation de la part des plus de 60 ans sur le territoire (+2,2 points) à cette même période.

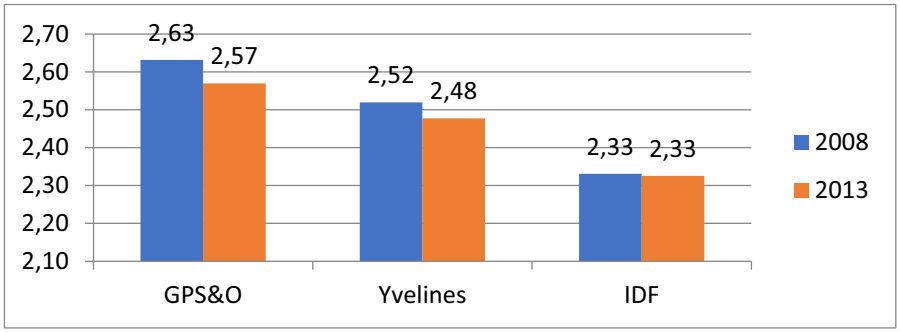


D. Un desserrement des ménages important à GPS&O

1. Des ménages de plus en plus petits sous l'effet du desserrement

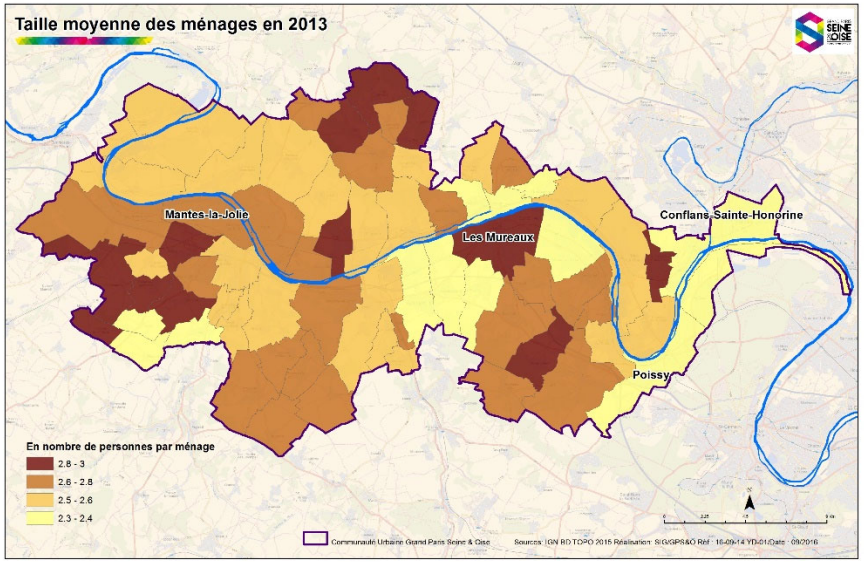
GPS&O se caractérise à la fois par une multiplication du nombre de ménages et une baisse de la taille moyenne des ménages de ceux-ci (moins de personnes composent un seul et même ménage). Différents facteurs expliquent ce double processus :

- Vieillissement de la population ;
- Décohabitation des jeunes ;
- Baisse de la natalité ;
- Augmentation du nombre de séparations et de divorces.



Evolution comparée de la taille moyenne des ménages, 2008 et 2013, GPS&O, Yvelines, IDF

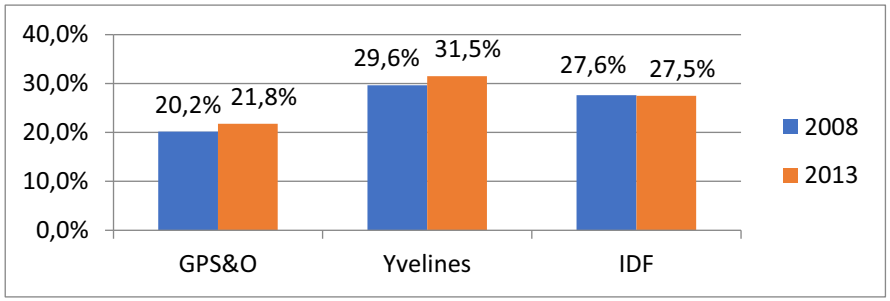
Même si la taille moyenne des ménages de GPS&O diminue plus fortement (-0,06 point) que dans le département des Yvelines (-0,04 point) ou la région Ile-de-France (-0,006 pt), elle reste relativement élevée (2,57) grâce notamment à un peuplement plus familial et plus jeune associé à une offre de logements correspondant à ces ménages (logements locatifs sociaux, maisons en accession).



E. Une progression des cadres au détriment des ouvriers

1. Près d'un actif sur cinq est cadre sur le territoire

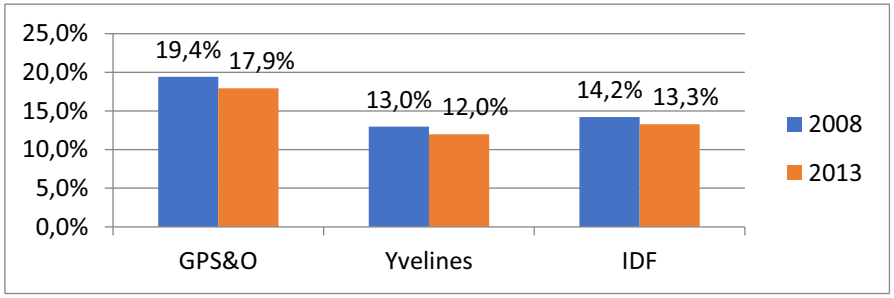
GPS&O connaît une progression importante des cadres, similaire aux évolutions du département des Yvelines. Près d'un actif sur cinq est cadre sur le territoire.
Avec la crise du logement durant les années 1990 dans le cœur de l'agglomération parisienne, l'accès aux logements devient difficile, y compris pour les cadres. La vocation résidentielle de GPS&O se renforce donc.



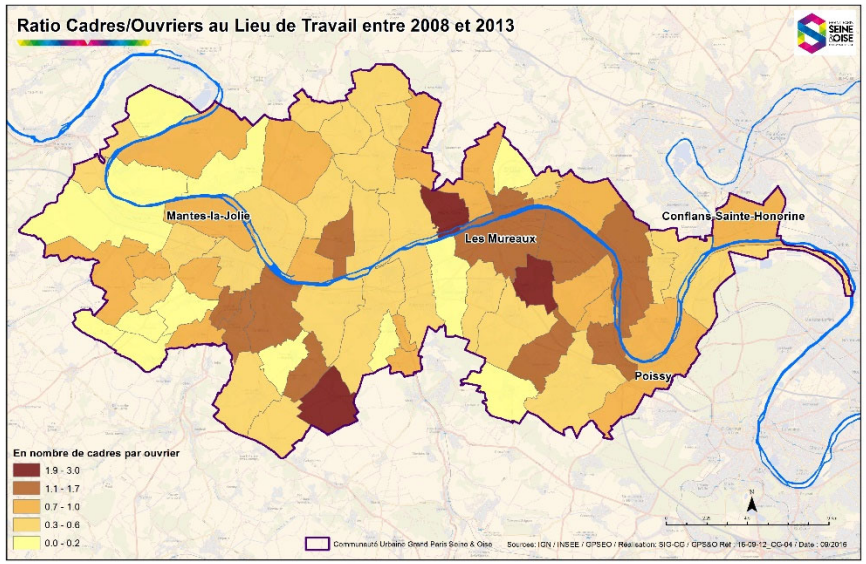
Evolution comparée de la part des cadres en 2008 et 2013 (actifs occupés au lieu de résidence)

2. La lente érosion de l'emploi industriel sur GPS&O

En parallèle, la part des ouvriers (-1,5 point) diminue sur le territoire et les territoires de référence en lien avec la désindustrialisation et, de fait, le déclin de l'emploi industriel. Ces processus impliquent, à terme, de grands changements dans les équilibres locaux de peuplement.



Evolution comparée de la part des ouvriers en 2008 et 2013 (actifs occupés au lieu de résidence)



F. Le « point-mort » actuel

Le « point-mort » correspond au nombre minimum de logements à construire pour simplement maintenir le nombre d'habitants, Il est déterminé par des évolutions sociétales affectant les ménages (décohabitations, séparations, etc.) et par des facteurs modifiant le parc de logements (démolitions, changements de destination, etc.).

Au-delà de 1459 logements neufs par an, la population de GPS&O s'accroît.

Le point-mort annuel de GPS&O sur la période 2008-2013 est de 1459 logements. Cela signifie que la communauté urbaine a besoin de construire 1459 logements pour seulement maintenir sa démographie.

Il se décompose de la façon suivante :

- Desserrement de la taille moyenne des ménages = + 711 logements ;
- Renouvellement du parc de logements = + 375 logements ;
- Variation des résidences secondaires et des logements vacants = + 373 logements.

G.Synthèse

1. Chiffres-clés du territoire GPS&O – Cadrage sociodémographique

	GPS&O	Yvelines	Ile-de-France
Population en 2013	**404 183**	1 418 484	11 959 807
Population en 2008	**396 493**	1 406 053	11 659 260
Evolution de la population entre 2008 et 2013 (TCAM)	**+0,4%**	+0,1%	+0,4%
… due au Solde Naturel	***+1,0%***	*+0,8%*	*+0,9%*
… due au Solde Migratoire	***-0,6%***	*-0,6%*	*-0,4%*
Part des -20 ans en 2013	**28,0%**	27,1%	25,8%
Part des +60 ans en 2013	**18,9%**	20,3%	18,8%
Indice de Jeunesse en 2013	**1,48**	1,34	1,37
Taille Moyenne des Ménages en 2013	**2,57**	2,48	2,33
Part des Cadres en 2013	**21,8%**	31,5%	27,5%
Part des Ouvriers en 2013	**17,9%**	12,0%	13,3%
Ratio Cadres/Ouvriers en 2013	**1,21**	2,63	2,21
Point-mort actuel 2008-2013	**1459**	-	-

1. Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces

Atouts

- Une croissance démographique continue depuis 1968 ;
- Un solde naturel positif plus élevé que celui des Yvelines et de l'IDF ;
- Un territoire (et une population) jeune et dynamique ;
- Un peuplement plus familial sur GPS&O caractérisé par une taille moyenne des ménages importante (2,57) ;
- Une hausse de la part des cadres en lien avec la tertiarisation du territoire.

Faiblesses

- Un essoufflement de la dynamique démographique depuis le début des années 1990 ;
- Un déficit migratoire persistant traduisant une perte d'attractivité du territoire ;
- Un vieillissement prononcé de la population ;
- Une diminution de la taille moyenne des ménages (décohabitation des jeunes, vieillissement de la population, etc.) ;
- Une baisse de la part des ouvriers en lien avec la désindustrialisation du territoire ;
- Un point-mort élevé (env. 1460 logements/an).

2. Enjeux

- Maintenir la dynamique démographique du territoire grâce à un niveau de construction suffisant (> point-mort) ;
- Accueillir de jeunes ménages sur le territoire pour conforter le bon solde naturel (naissances) ;
- Redresser l'attractivité du territoire en inversant le déficit migratoire ;
- Permettre le maintien des jeunes ménages sur le territoire en leur proposant une offre de logements adaptée (parcours résidentiel) ;
- Accompagner le vieillissement de la population ;
- Répondre aux besoins en logements en lien avec la diminution de la taille moyenne des ménages ;
- Anticiper les changements dans les équilibres de peuplement (catégories socio-professionnelles notamment) ;
- Adapter et anticiper les besoins en équipements et services nécessaires aux évolutions démographiques souhaitées.

HABITAT

HABITAT

A. Démographie et besoins en logements

La population de GPS&O atteint 404 183 habitants en 2013. La croissance démographique, stable depuis les années 1990, est désormais plus forte que dans les Yvelines (+0,4%/an de 2008 à 2013 contre +0,1%), au même niveau que l'Ile-de-France. Cette hausse de la population de GPS&O est portée depuis 2008 par le secteur Ouest (+1%/an), alors que le secteur Est progresse plus lentement (+0,2%/an) et le secteur Centre perd des habitants (-0,3%/an).

Cette dynamique démographique reste portée par un solde naturel largement positif (différence entre les naissances et les décès) et en progression (+ 4 100 habitants/an entre 2008 et 2013 contre + 3 580 habitants/an de 1999 à 2008). Ce solde naturel est malheureusement compensé par un solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs du territoire) largement déficitaire (-2 560 habitants/an entre 2008 et 2013). Ce solde migratoire négatif, désormais récurrent depuis le début des années 1990, se creuse d'année en année, traduisant une perte d'attractivité du territoire. Au final, la population de GPS&O a néanmoins continué de progresser entre 2008 et 2013 de +1 540 habitants/an, un rythme légèrement supérieur à la période précédente, +1 450 habitants/an de 1999 à 2008.

Compte-tenu de l'effort de construction important de GPS&O ces dernières années (+2 290 logements/an), ce regain démographique peut sembler faible. Cela s'explique par des besoins en logements croissants pour ne pas perdre d'habitants (point-mort). Ce besoin est déterminé par des évolutions sociétales affectant les ménages (décohabitations, séparations, etc.) et par des facteurs modifiant le parc de logements (démolitions, vacance, etc.). Le point-mort de GPS&O est ainsi passé de 680 à 1460 logements/an de 2008 à 2013.

404 183 habitants (+1540 habitants/an, soit +0,38%/an depuis 2008), 28,5% de la population des Yvelines, 3,4% de la population de la région Ile-de-France

Solde naturel (naissances – décès) : +4 100 habitants/an

Solde migratoire (arrivées – départs) : -2 560 habitants/an

2,57 personnes par ménages (contre 2,63 en 2008, soit -0,48%/an)

56% de propriétaires, 16% de locataires privés

166 500 logements (+ 1715 logements/an, soit + 0,89%/an depuis 2008) dont 3000 résidences secondaires (1,8%) et 9200 vacants (5,5%)

51% d'appartements et 49% de maisons

Construction neuve depuis 2005 = 2290 logements/an

Point-mort actuel = 1460 logements/an

Il a donc fallu construire 1460 logements/an pour simplement maintenir la population de GPS&O au niveau de 2008.

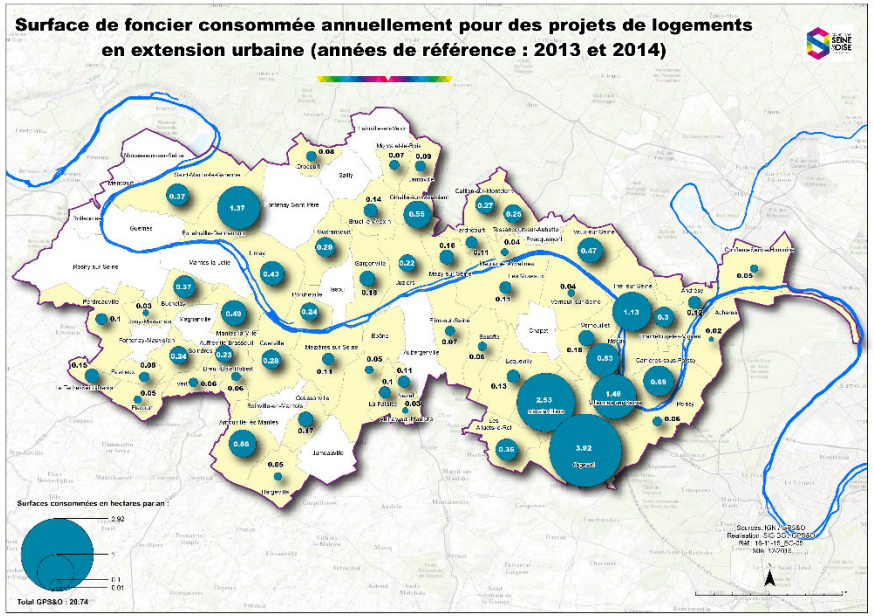
Compte tenu du niveau élevé de la construction et du repli du nombre d'emplois, le déséquilibre initial entre vocation résidentielle et vocation économique de GPS&O se creuse (taux d'emploi = 0,65). Toutefois, l'effort de construction soutenu renforce les activités liées à l'économie présentielle, c'est-à-dire les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes.

A l'instar des tendances franciliennes, le territoire connaît un phénomène de « gentrification » (+ de cadres, - d'ouvriers) assez emblématique de l'intégration à la métropole francilienne. En 2013, la part des cadres et professions intellectuelles supérieures (20,1% contre 18,8% en 2008) devient plus importante que celle des ouvriers (19,3% contre 20,6% en 2008). L'arrivée prochaine d'Eole va accélérer ce phénomène, alors que parallèlement, la demande sociale progresse fortement avec la crise économique, et notamment dans les quartiers d'habitat social (risque de ségrégation spatiale accrue).

B. Foncier Habitat

L'effort de construction a été porté par les villes les plus importantes et les communes les mieux équipées. 85% de la construction a été opérée en renouvellement urbain et en « dents creuses » depuis 2006. Le développement résidentiel est venu renforcer l'organisation urbaine existante.

Le foncier mobilisé pour le développement résidentiel continue de consommer du terrain (+ 328 hectares entre 2003 et 2012), mais dans des proportions plus raisonnables que sur la période 1982-2003. On observe désormais une occupation nouvelle d'environ 35 hectares par an dédiés à l'habitat (25 hectares pour l'individuel et 10 hectares pour le collectif). L'habitat individuel reste le principal motif de consommation foncière. La construction en extension urbaine reste à optimiser en matière de densité.



GPS&O dispose aujourd'hui des gisements fonciers importants que cela soit en extension urbaine, au cœur des centres urbains par reconversion d'anciennes friches industrielles ou économiques, ou par densification d'espaces déjà urbanisés.

Au-delà d'une connaissance de ces gisements qui sera harmonisée par l'étude foncière, le potentiel foncier important nécessite une forte hiérarchisation rendue aujourd'hui possible par la création de GPS&O.

GPS&O = 50840 hectares (500 km²)

Espaces ouverts naturels, agricoles et forestiers : 35.853 hectares (71%) dont près de 20.000 hectares de terres agricoles soit 40% du territoire

Espaces bâtis ou occupés artificialisés : 10.788 hectares (21%), dont près de 5.690 hectares d'habitat individuel soit 53% du foncier occupé

C. Parc social

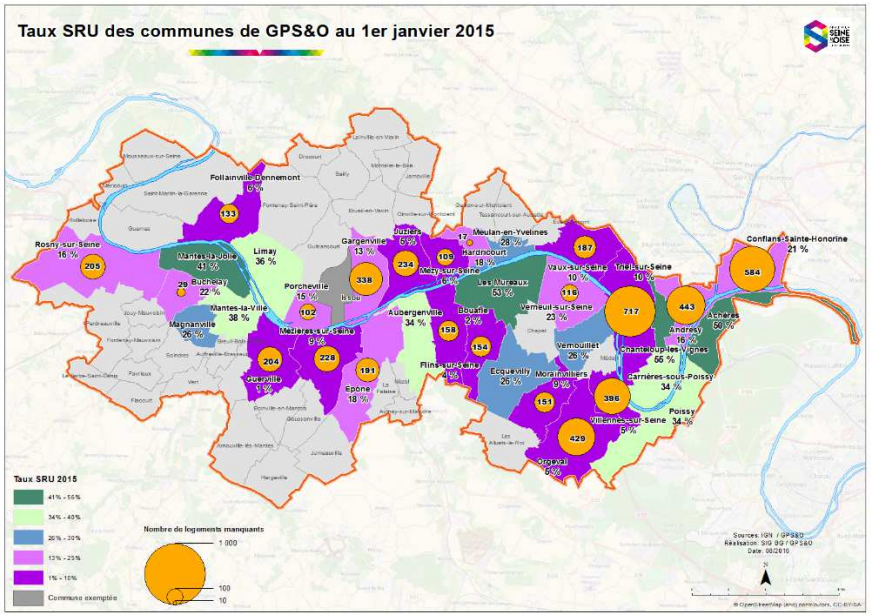
GPS&O voit progresser le nombre de ses logements sociaux (+2400 environ depuis 2006), malgré la poursuite de plusieurs programmes de rénovation urbaine (démolitions de près de 2500 logements sociaux sur la même période). Dans le même temps, la part du parc social a diminué pour atteindre 28% en raison de la relance de la construction, notamment privée. Les Projets de Rénovation Urbaine (PRU) et la loi SRU permettent progressivement un rééquilibrage spatial de l'offre sociale de GPS&O vers les communes plus périurbaines.

Le parc social est aujourd'hui plus sollicité en raison de la progression de la demande des ménages fragilisés par la crise économique et la flambée des prix de l'immobilier. Or, les marges de manœuvre pour y répondre sont réduites (vacance faible, sorties de parc difficiles compte tenu des écarts de loyer social/privé). Seule la construction de nouveaux logements sociaux a permis l'accès au logement social et a maintenu le taux d'attribution à un niveau tout juste correct.

42.761 logements sociaux en 2015, soit 28% des résidences principales

35 communes SRU dont 20 ont moins de 25% de LLS.

5 125 logements sociaux manquants au 1er janvier 2015



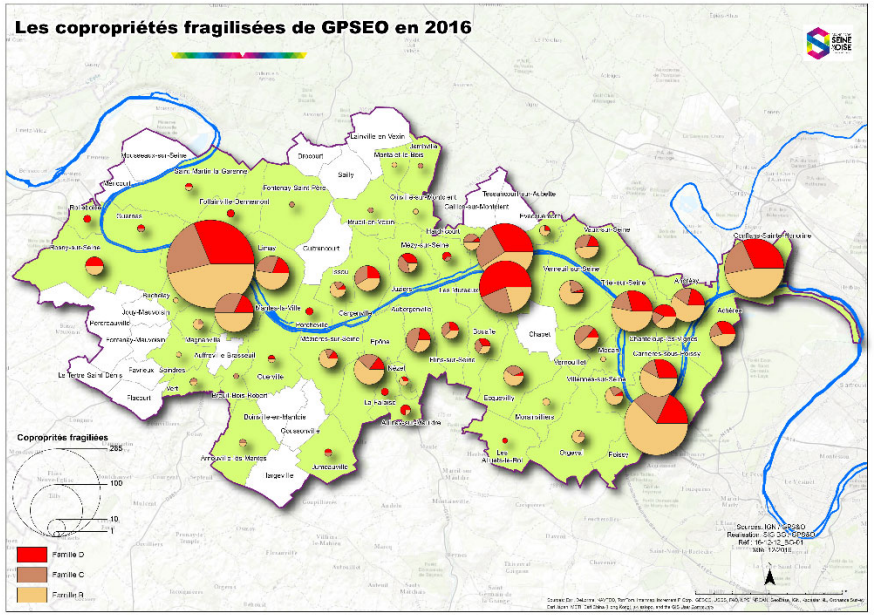
D. Parc privé

Le parc privé de GPS&O reste encore très partiellement connu du fait de l'absence d'outil d'observation et de données statistiques publiques peu exhaustives. Seules les OPAH Copropriétés Dégradées ou Renouvellement Urbain à Mantes-la-Jolie et aux Mureaux font l'objet de suivi et d'interventions publiques lourdes. La phase de préfiguration de l'ORCOD-IN au Val-Fourré a été finalisée fin 2016. GPS&O attend désormais un retour du conseil d'Etat pour savoir si la communauté urbaine a été retenue.

Pourtant, le parc privé représente 72% du parc existant de GPS&O et 72% des nouveaux logements depuis 2006. Son développement au sein des quartiers d'habitat social est un levier important pour favoriser de la mixité sociale. Les enjeux autour de ce parc sont donc forts pour le territoire, notamment en termes d'insalubrité, de précarité énergétique et de dérives financières des copropriétés.

Par ailleurs, le SRHH fixe désormais des objectifs en matière de réhabilitation énergétique qui concernent aussi le parc privé : de 1900 à 2400 logements individuels et de 600 à 700 logements collectifs devront être réhabilités chaque année.

Le suivi du parc privé est un enjeu majeur pour GPS&O afin de mettre en place des politiques publiques préventives, plutôt que curatives.



E. Construction et Marchés Immobiliers

GPS&O a connu une forte relance de la construction avec 2 290 logements/an construits de 2005 à 2014, soit près de 22 900 logements, l'équivalent de 13% du parc existant en 2013. Ce développement du parc s'est réalisé dans une logique de rééquilibrage au profit de logements plus petits, correspondant à la demande des ménages, mais aussi du parc privé (76% de logements privés parmi les nouveaux logements depuis 2006), notamment locatif grâce au succès des dispositifs de défiscalisation.

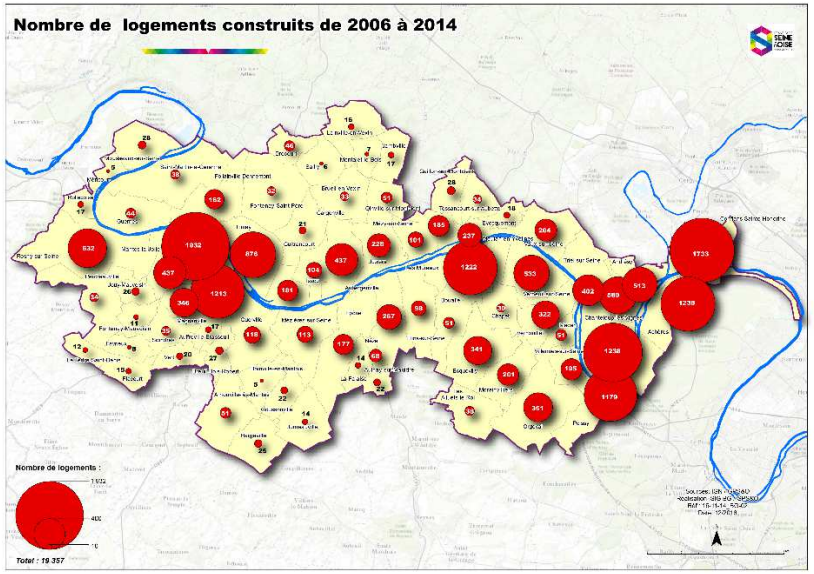
GPS&O connait une envolée des prix depuis 2000 qui renchérit l'accès au logement et restreint les possibilités de parcours résidentiels des ménages locaux (décohabitation, primo-accession, sortie de parc social).

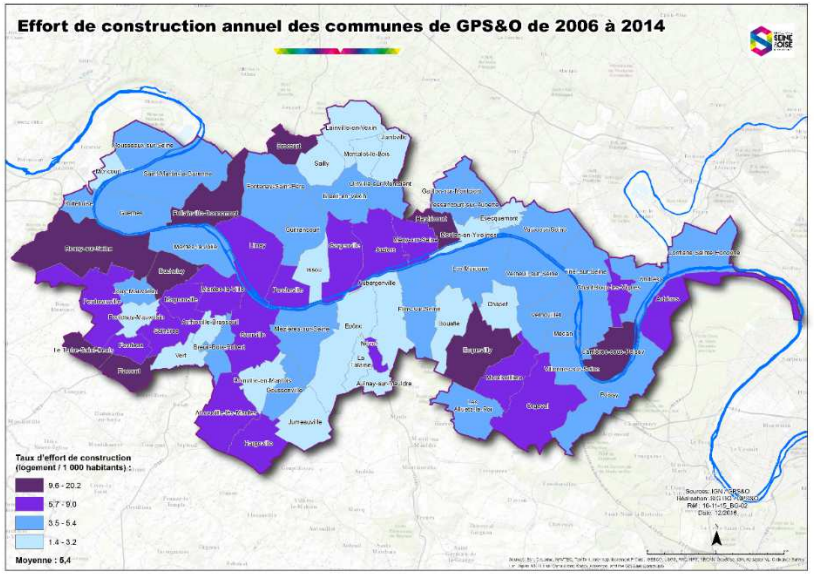
<u>Prix de vente en 2015 sur GPS&O</u>

- Appartement neuf : 3 530€/m² (hors parking)
- Appartement ancien : 2 800€/m² ou 154 000€
- Maison neuve : 3 420€/m² (hors parking)
- Maison ancienne : 261 000€

Les ventes de logements neufs atteignent en moyenne 1 300 transactions/an, dont 2/3 par les promoteurs nationaux.

Avec la crise, les opérateurs se replient sur le secteur Est, le plus attractif et porteur de GPS&O. Les ZAC (notamment OIN Seine Aval) représentent 30% de la production en 2014, jouant un rôle contra cyclique majeur en limitant le recul de la construction du territoire.





F. Publics spécifiques

1. Gens du voyage

En matière d'obligation concernant les gens du voyage, le Schéma d'accueil et d'habitat des Gens du voyage des Yvelines (2013-2019) fixe le cadre légal. GPS&O répond à 73% des obligations en matière de places en aire d'accueil.

Au-delà de ces places à réaliser, une cinquantaine de sites accueillant plusieurs ménages sédentarisés a été recensée par l'URAVIF en 2010, notamment sur l'Est de GPS&O. Aucune réponse n'a encore pu aboutir malgré la mise en place d'une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) lancée par l'ex-CA2RS. La relance de cette MOUS pour terminer le travail engagé et en étendant le dispositif et la connaissance à d'autres sites serait à même d'apporter des réponses à des problématiques importantes : insalubrité, scolarisation, accès à la santé, ancrage dans des secteurs non adaptés ou occupation illicite de terrains, etc.

2. Séniors

En 2013, GPS&O reste sensiblement plus jeune que la moyenne des Yvelines, les + de 60 ans représentant 19% de la population. Néanmoins, d'ici 2030, la proportion de seniors devrait croître rapidement pour atteindre 24% de la population selon les projections, les plus de 75 ans devenant alors majoritaires parmi les tranches d'âge séniors.

Ce vieillissement accéléré interroge sur l'adaptation du parc existant pour le maintien à domicile (propriétaires) ou le changement de logement (parc social, offre de structures dédiées au plus de 60 ans autonomes ou dépendants). Cet enjeu est d'autant plus important que la part des ménages âgés modestes (25%) est significativement plus élevée que sur la moyenne des Yvelines (17%).

GPS&O est aujourd'hui relativement bien équipé en structures dédiées au plus de 60 ans autonomes ou dépendants et de nombreux projets se développent ces dernières années. Il conviendra néanmoins de veiller à l'adaptation de cette nouvelle offre aux capacités financières des ménages séniors locaux, plus modestes qu'ailleurs.

3. Jeunes et étudiants

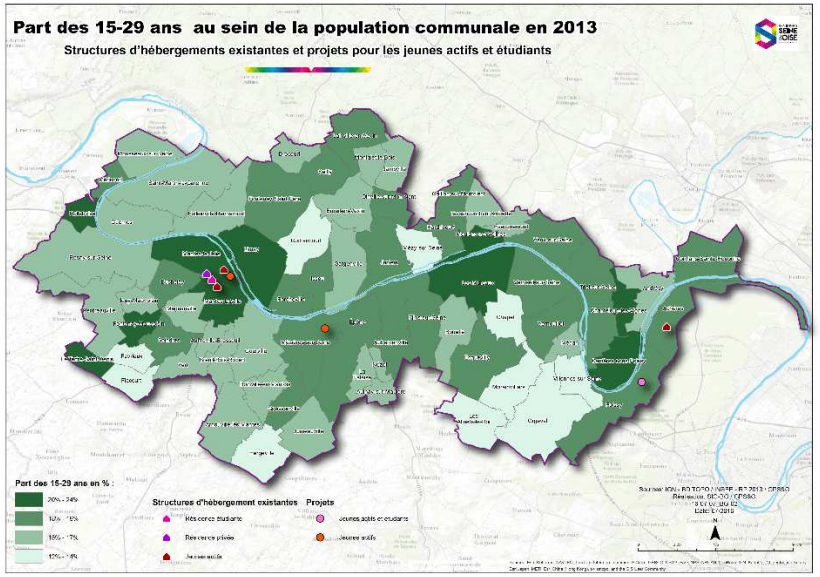
Les 15-29 ans de GPS&O représentent 80.000 personnes en 2013, soit 19% de la population, et 30% des jeunes yvelinois. Le territoire est donc plutôt jeune et moins scolarisé que sur le département (32% sur GPS&O contre 37% dans les Yvelines). C'est une population qui éprouve des difficultés à décohabiter (30% des + de 25-29 ans sont encore hébergés chez leurs parents contre 26% dans les Yvelines), du fait d'une précarité plus forte. Le parc social est aujourd'hui une réponse importante au logement des jeunes, avec 27% de – de 30 ans autonomes qui y résident (contre 22% dans les Yvelines et 18% en Ile-de-France). Néanmoins, la satisfaction des demandeurs de logements sociaux de - 30 ans restent inférieures aux autres classes d'âge, et le parc locatif privé reste la première réponse au logement des jeunes (55%).

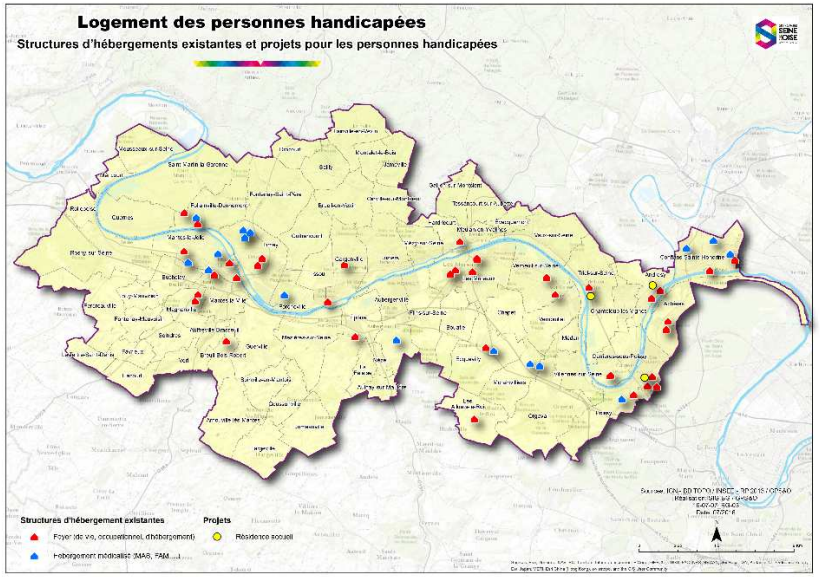
1 880 jeunes sont inscrits en 2014 sur un établissement d'enseignement supérieur de GPS&O (6% des effectifs yvelinois), qui sont principalement localisés (72%) sur le bassin Ouest avec l'IUT du Mantois. Le territoire compte cinq résidences dédiées au logement des 15-29 ans (2 livrables à la rentrée 2016 dans le Mantois) dont 3 à destination de jeunes actifs et 2 à destination des étudiants.

4. Autres publics (résidences sociales, handicapés)

GPS&O ne présente pas de déficit en hébergement, pension de famille, logement adapté et intermédiation locative (IML) comparativement aux moyennes régionales. A ce titre, GPS&O n'a pas d'effort à fournir en matière d'hébergement et de logements adaptés selon les orientations du SRHH à l'été 2016.

Le territoire compte 13 résidences sociales (de l'ordre de 1 500 places), 16 centres d'hébergement (800 places environ) et 5 foyers de travailleurs migrants (1 100 places). La question de la transformation des foyers de travailleurs migrants (vieillissement des bâtiments et des occupants entraînant des problèmes d'insalubrité et d'adaptation des logements aux besoins des résidents) est un enjeu important pour le territoire. Il est à noter l'absence de pensions de famille, résidences sociales de petite taille (15 à 25 logements) qui accueillent et accompagnent, sans limitation de durée, des personnes en situation de grande exclusion et d'isolement.





G. Synthèse

1. Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces

Atouts

- Une croissance démographique continue depuis 1968
- Une modification en cours de la sociologie (CSP) : part des cadres désormais plus importante que celle des ouvriers ;
- Un SRHH qui propose des objectifs en matière de construction (2300 logements par an sur GPS&O) ;
- Une réelle optimisation du foncier sur GPS&O : 85% de la construction en renouvellement urbain et « dents creuses » depuis 2006 ;
- Des gisements fonciers importants permettant de réaliser des objectifs ambitieux de production de logements à prioriser ;
- Une consommation foncière (en extension urbaine notamment) plutôt raisonnable et optimisée ;
- Une progression du nombre de logements sociaux malgré les démolitions (=28% du parc de logements) ;
- Un développement du parc locatif privé nécessaire pour favoriser la mixité sociale ;
- Une forte relance de la construction depuis 200 (2290 logements par an) ;
- Un secteur Est plus attractif et porteur pour les opérateurs ;
- Un territoire bien doté en matière de résidences sociales, de centres d'hébergement et foyers de travailleurs migrants.

Faiblesses

- Un déficit migratoire persistant traduisant une perte d'attractivité du territoire ;
- Un déséquilibre entre vocation résidentielle et vocation économique qui s'accentue ;
- Une croissance démographique plutôt faible au regard de l'effort de construction lié aux besoins locaux (démolitions, desserrement des ménages, pertes migratoires) ;
- Un effort de construction important et nécessaire pour ne pas perdre d'habitants (« point-mort » en hausse) ;
- Un étalement urbain qui continue de consommer des terres agricoles et naturelles ;
- Une forte sollicitation du parc social (progression de la demande des ménages fragilisés + prix de l'immobilier) ;
- Une baisse de la part des logements sociaux due à la relance de la construction notamment privée ;
- Une connaissance approximative du parc privé en raison de l'absence d'outils d'observations ;
- Une hausse des situations fragiles qui met en péril le maintien de ces locataires dans le parc ;
- Des prix de l'immobilier élevés depuis 2000 : accès au logement et parcours résidentiels restreints ;
- Des obligations légales en matière de places en aire d'accueil pas encore remplies (gens du voyage) ;
- Un vieillissement de la population mais un parc existant peu adapté à son accueil ;
- Un souci de décohabitation pour les jeunes : peu ou pas de logements adaptés ;
- Absence de pensions de famille et de résidences sociales de petite taille.

2. Enjeux

Démographie & besoin en logements

- La progression de la population de GPS&O des dernières années masque des disparités importantes avec des pertes démographiques sur le secteur Centre. L'effort de construction soutenu des dernières années est nécessaire pour compenser les besoins croissants en logements du territoire (point-mort).
- Permettre le maintien des jeunes ménages sur GPS&O en leur proposant une offre adaptée afin de réduire le déficit migratoire croissant (perte d'attractivité).
- Quelle stratégie de développement GPS&O doit-elle adopter compte-tenu de sa fonction résidentielle accrue ces dernières années ?
- Une ségrégation spatiale qui se renforce compte-tenu de l'évolution des prix de l'immobilier depuis le début des années 2000. Cette tendance pourrait s'accroître fortement avec l'arrivée du RER Eole sur le territoire sans le développement d'une offre adaptée aux ressources des ménages locaux.

Foncier habitat

- Réguler le foncier disponible en fonction de l'accessibilité aux transports en commun, de l'effet levier sur l'attractivité du territoire, la localisation sur le territoire afin d'éviter les effets de concurrence exacerbée dans un contexte immobilier difficile.
- Veiller à ne pas obérer les possibilités de développement futur des espaces économiques vieillissants (ZAE notamment) lorsque la pression foncière rend possible des changements de destination vers le logement (ne pas aggraver le déséquilibre Habitat/Emploi).
- Limiter la consommation d'espaces naturels ou agricoles, et optimiser les densités sur les secteurs en extension urbaine.
- Se réapproprier les espaces urbains soumis aux risques inondation par le développement d'un habitat adapté à la Seine et innovant dans le territoire francilien.

Parc Social

- Quelle position de GPS&O en matière de financement du logement social ? Développer les aides financières (surcharge foncière) pour positionner la CU comme interlocuteur principal des bailleurs sociaux, maîtriser une partie des attributions et disposer d'une capacité d'influence sur la programmation.
- Réinterroger les objectifs de production de logements et d'équilibre de parc dans le PLHi en lien avec le SRHH 2017-2022 : objectif minimum de 935 logements sociaux par an pour GPS&O, soit 40,6% de la production attendue.
- Mieux maîtriser le peuplement du parc social pour favoriser les mixités sociales et limiter le phénomène de ségrégation spatiale des quartiers d'habitat social.

Parc privé

- Vigilance pour les copropriétés existantes et les nouvelles copropriétés construites au sein des secteurs ANRU afin de prévenir les risques de dérives financières dans un environnement difficile.

- Pour les nouveaux quartiers construits depuis 2000 où la part des investisseurs locatifs (de Robien, Scellier, Pinel) est importante. La gestion de ces copropriétés et la revente au terme du dispositif sont des facteurs importants de déstabilisation.
- L'observation et le suivi du parc afin de mettre en place des politiques publiques préventives, plutôt que curatives.
- Accompagner la précarité croissante des occupants du parc privé qui mettent en péril l'entretien et la réhabilitation du parc (précarité énergétique des ménages élevée).
- Prévenir la paupérisation du parc privé.
- Mobiliser les outils d'amélioration du parc privé (OPAH, VOC, Habiter Mieux) pour améliorer la qualité énergétique du parc.

Construction et Marchés Immobiliers

- Réinterroger les objectifs de production de logements et d'équilibre de parc dans PLHi 2018-2023. Le SRHH 2017-2022 propose un objectif de construction de 2300 logements/an pour GPS&O dont 935 logements sociaux.
- Maîtriser les produits, notamment d'investisseurs, qui, présent à l'excès, peuvent porter les germes de difficultés futures des copropriétés.
- Maîtriser les prix, qui s'éloignent des capacités financières des ménages locaux, en s'appuyant sur la nouvelle géographie des quartiers prioritaires (TVA réduite).
- Le développement d'une offre privée et sa commercialisation est un enjeu majeur pour ne pas voir croître de nouveau le poids du parc social compte tenu des difficultés du marché immobilier et des obligations SRU.

Publics spécifiques

- GPS&O doit se mettre au plus vite en conformité avec les obligations légales de stationnement des gens du voyage :

- Réaliser les places restantes (33 places d'ici 2019 - SDAGV) ;
- Réaliser l'aire de grand passage de 150 à 200 places pour le territoire Nord des Yvelines.

- Le vieillissement accéléré attendu d'ici 2030 interroge fortement l'adaptation du parc existant (parc social, maintien à domicile) de GPS&O.
- Une attention particulière doit être portée sur les nouveaux projets (résidences intergénérationnelles, résidences services) pour qu'ils soient adaptés aux revenus des seniors locaux (privilégiant les financements PLAI-PLUS, opportunités du PLS à étudier au cas par cas).
- La priorité en matière de développement de l'offre à destination des jeunes concerne les logements sociaux classiques. Les petites typologies sont à encourager.
- Concernant les étudiants, le niveau des effectifs et son évolution envisagée à l'horizon 2020 ne permet plus d'affirmer l'existence d'un besoin non satisfait, dans l'attente du retour d'expérience de la nouvelle résidence de Mantes-la-Ville, qui semble avoir trouvé son public.
- Concernant les résidences sociales, un complément à l'offre existante est à apporter en veillant à son adéquation en termes d'offre (moyennes surfaces pour les jeunes couples), de loyer et de localisation (centrale et proche des transports).

ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

A. *Chiffres clés*

- 197 491 actifs (15-64 ans) en 2015 *(source : INSEE RP)* ;
- 125 680 emplois en 2015 soit 2% de l'emploi régional *(INSEE RP)* ;
- Taux de chômage 2015 : GPS&O 13,5% ; Ile-de-France (IDF) : 12,8% ; France 14,2% *(INSEE RP)*
- Indicateur de concentration d'emploi 2015 [7] : 72,9 ; inférieur à l'IDF (105,1) et la France (99) – *INSEE RP* ;
- 29 122 établissements en 2015 *(actifs au 31/12/2015 - INSEE CLAP)*[8] ;
- 21 382 entreprises en 2015 *(stock au 31/12/2015 - INSEE REE)*[9] ;
- 3 443 créations d'entreprises en 2016 *(INSEE REE)*. Taux de création 2016 : 16%, supérieur à l'Ile-de-France (15%) et la France (13%) ;
- 91 espaces économiques et commerciaux, dont des pôles et parcs d'activités, des immobiliers d'entreprises, des grandes entreprises et des sites industriels internationaux (Renault, PSA, Ariane Group) ;
- Deux pôles tertiaires d'envergure régionale : Poissy (parc : 150 000 m²) tourné vers Cergy et Mantes-la-Jolie (parc : 40 000 m²) tourné vers le nord de la France. Des bureaux aux Mureaux ou à Achères qui répondent davantage à une échelle locale. 20 000 m² de vacance tertiaire ;
- Parc commercial : 14 ensembles commerciaux dont 3 pôles structurants (Ouest Mantois-Buchelay, Aubergenville-Flins, 40 sous Orgeval) ;
- 70 ha de foncier disponible à la vente sur GPS&O ;
- 80 000 m² d'offres en locaux d'activités et en entrepôts disponibles au 1er trimestre 2018.

B. *Emploi et mobilités professionnelles*

1. Un déséquilibre habitat/emploi qui s'est creusé et un chômage relativement élevé

Le nombre d'emplois total s'établit à plus de 125 000 emplois. Il a décliné entre 2006 et 2015 (-3,1%) alors que les emplois régionaux progressaient (+3,1%).

L'impact de la crise économique sur le territoire, alors que celui-ci connaissait un regain résidentiel, explique l'accentuation « mécanique » du déséquilibre habitat/emploi (indice de concentration d'emploi de 73 contre 105 pour l'IDF et 99 pour la France en 2015).

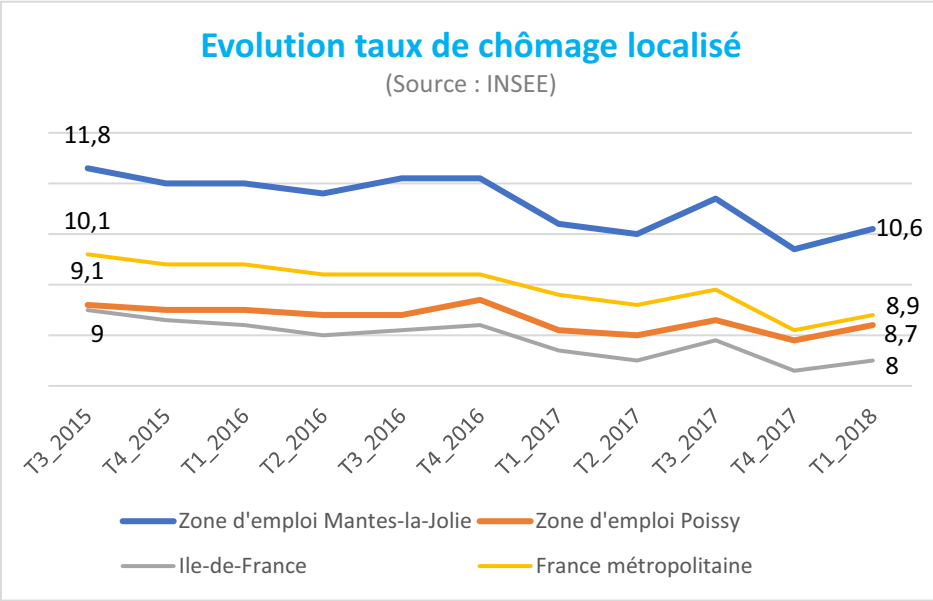
De plus, le territoire connaît un taux de chômage nettement supérieur aux moyennes franciliennes et nationales (13,5% en 2015 contre respectivement 12,8% et 14,2%), notamment sur la partie ouest du

[7] Nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone

[8] L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. (Définition INSEE)

[9] L'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes. (Définition INSEE)

territoire (zone d'emploi de Mantes[10]) avec une situation qui s'améliore depuis fin 2015.



Evolution du taux de chômage localisé par trimestre (Source INSEE)

2. Mobilités professionnelles : des flux sortants deux fois supérieurs aux flux entrants

En ce qui concerne les mobilités professionnelles (flux domicile-travail), près de la moitié des actifs qui habitent sur le territoire y travaillent (48%) en 2014[11], ce qui correspond à la tendance régionale (47%).
Par ailleurs, près des 2/3 des emplois de GPS&O sont occupés par des actifs résidant sur le territoire (65%), soit une part bien supérieure à celle observée en Ile-de-France (44%).
Les flux d'actifs sortants du territoire pour se rendre sur leur lieu de travail, au nombre de 90 623, sont deux fois supérieurs aux flux d'actifs entrants sur le territoire pour y travailler (44 427).

Pour les flux entrants, l'agglomération de Cergy est le premier territoire pourvoyeur de salariés avec 4 808 flux quotidiens, soit plus de 10% de l'ensemble des flux entrants.

Deux territoires de la Métropole du Grand Paris (Ville de Paris et Paris Ouest Défense) concentrent plus de 40% des flux sortants.

Les déplacements domicile-travail perdent du poids en France depuis de nombreuses années, au profit des activités de « loisirs ». Ceci va de pair avec l'évolution des modes de vie.

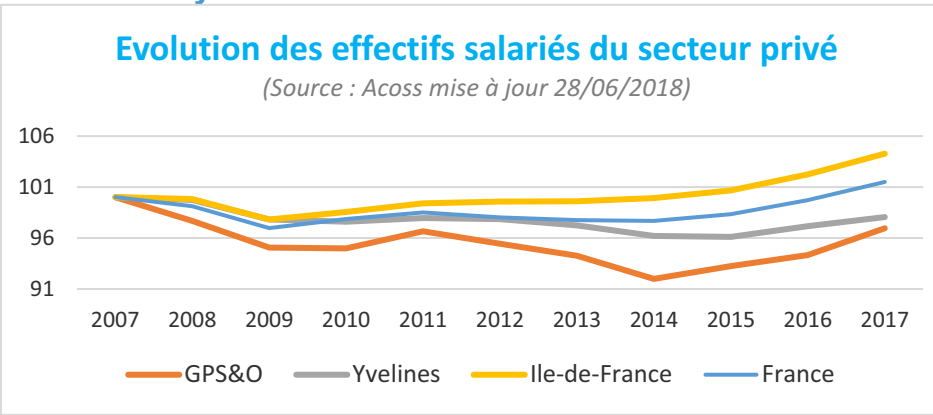
A moyen et long terme, les projets structurants vont accentuer la sphère d'influence francilienne (en facilitant les flux).

[10] Les 2 zones d'emploi de Mantes-la-Jolie et Poissy couvrent 71 communes des 73 communes de GPS&O. Jambville et Conflans Ste Honorine sont rattachées à la zone d'emploi de Cergy.

[11] Source : INSEE RP 2014

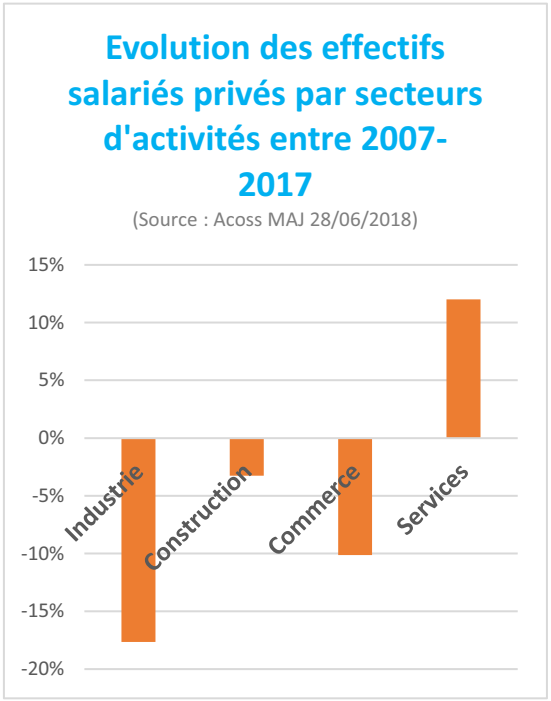
C. Un tissu économique marqué par la crise

1. Tissu productif : un territoire industriel à redynamiser



GPS&O rassemble plus de 88 000 salariés du secteur privé. Malgré une reprise depuis 2014, le territoire n'a pas retrouvé son niveau d'emplois privés d'avant la crise, contrairement à l'Ile-de-France et à la France (près de 3 000 postes perdus sur le territoire en 10 ans).

Seul le secteur des services a résisté, porté par les activités liées à l'emploi, l'action sociale et le transport/entreposage. Les secteurs de la construction et du commerce, précédemment préservés, ont subi l'impact de la crise. Cette dernière a amplifié la perte d'emplois industriels engagée sur le territoire de GPS&O depuis de nombreuses années (plus de 5 000 postes supprimés en 10 ans).

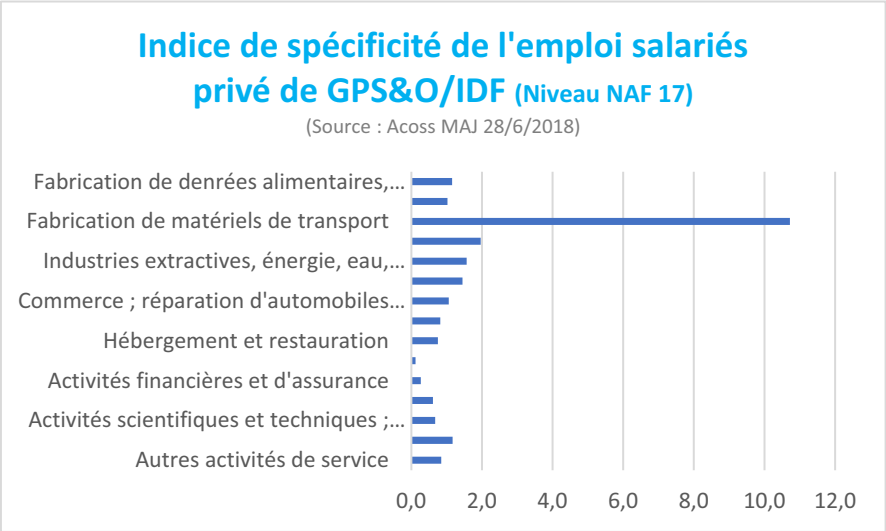


Toutefois, l'industrie reste le deuxième employeur du territoire après les services, avec environ 25 000 salariés privés. Ce secteur constitue un marqueur du territoire, pesant 3 fois plus qu'au niveau régional (28% contre 9%).

Notons que, lors de la dernière décennie, les domaines de l'industrie manufacturière qui ont enregistré les plus forts gains, représentant près de 1 000 salariés supplémentaires, sont les suivants :

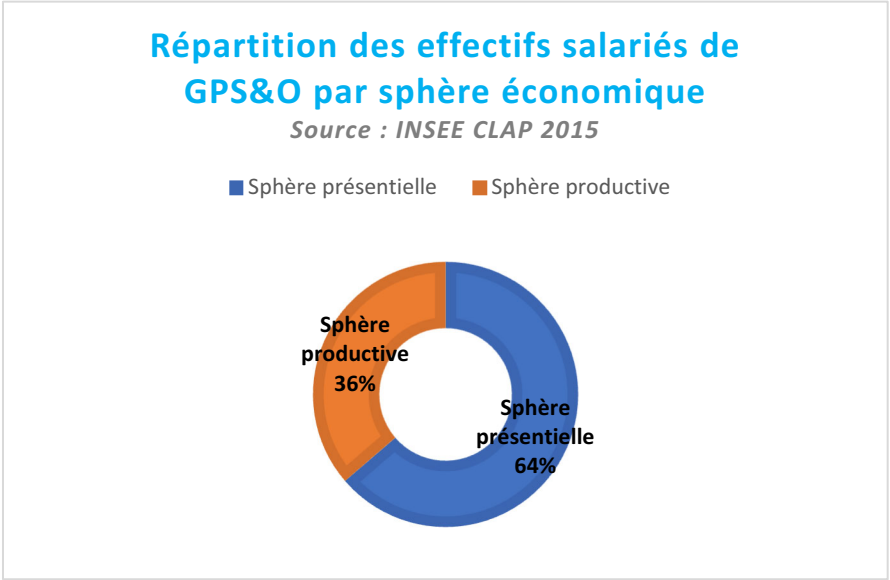
- L'industrie aéronautique (+ 600 emplois environ) ;
- L'industrie pharmaceutique (+ 200 emplois environ) ;
- Les activités de collecte, gestion, traitement, valorisation des déchets et dépollution (+ 200 emplois environ) ;

La spécificité du territoire est sa forte proportion d'emplois industriels manufacturiers, notamment dans la fabrication de matériel de transport (automobile, aéronautique). A l'inverse les activités de services notamment les activités financières et les activités scientifiques pèsent moins qu'au niveau régional ou national.



2. Prépondérance de l'économie présentielle

Près des 2/3 des emplois salariés de GPS&O sont consacrés à « l'économie présentielle »[12]. La part des emplois salariés liée aux activités « non présentielles » est plus importante sur l'est de GPS&O que sur l'ouest car les activités productives exportatrices y sont plus nombreuses (RENAULT Flins, PSA, ArianeGroup, etc.).



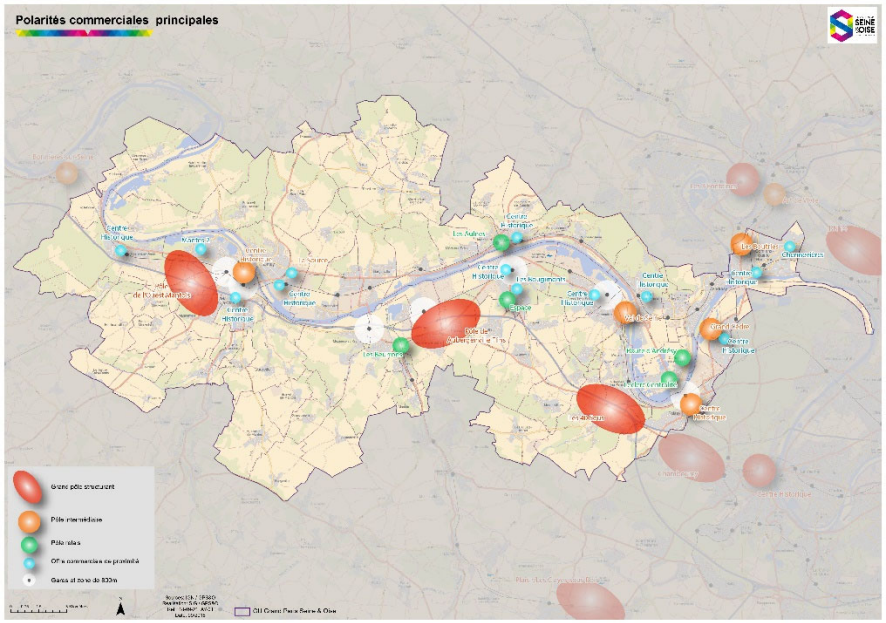
La sphère présentielle est plus importante au sein de la communauté urbaine (64%) qu'en Ile-de-France (62%) mais en-deçà de la moyenne métropolitaine (65%).
Son poids a plus fortement progressé qu'au niveau régional et national sous l'effet conjugué d'une croissance moindre de ses effectifs et d'une baisse bien plus forte de ceux de la sphère productive.

[12] Economie présentielle : les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone.

D. Le commerce : une répartition équitable et vieillissante

Le territoire totalise 14 polarités commerciales à l'extérieur des noyaux urbains. Elles emploient près de 7 700 personnes et représentent 700 établissements. Cependant, le commerce physique du territoire sous toutes ses formes est confronté aux problématiques de vacances à savoir : ruptures des linéaires commerciaux, perte de vitalité d'urbanité (paysages, architecture, stationnement et accessibilité tous modes) et d'attractivité.

1. Une concentration des équipements commerciaux relative à la densité urbaine



a. Une offre commerciale essentiellement périphérique

TROIS POLES COMMERCIAUX PERIPHERIQUES STRUCTURANTS LIES AUX BASSINS DE VIE OUEST, CENTRE ET EST

La structure commerciale principale du territoire est **peu représentative d'une offre de proximité** car elle s'organise le long des grands axes de circulation (A13 et RD113 d'est en ouest et quelques axes nord/sud). Cependant, le maillage commercial reste convenable dans le cadre d'un usage automobile, avec une moyenne de 10 minutes pour se rendre d'un pôle structurant à un autre.

Le pôle de l'Ouest Mantois (étendu sur 3km), efficacement complété par l'offre du centre historique de Mantes-la-Jolie et du parc commercial de Limay rayonne sur l'Ouest de GPS&O. L'offre proposée y est variée et quasi autosuffisante pour satisfaire la demande du Mantois. Ce pôle dispose d'une locomotive alimentaire structurante sur la Porte de Normandie. L'offre complémentaire de moyenne et grandes surfaces se trouve majoritairement sur les Docks de Buchelay.

Le pôle de Flins-Aubergenville, est équidistant par l'A13 des pôles est et ouest et propose, outre une locomotive alimentaire, une offre ciblée en équipement de la personne. Ce pôle est complété par trois pôles relais de part et d'autre de la Seine.

Le pôle des 40 Sous – à cheval sur Orgeval et Villennes-sur-Seine – propose une offre alimentaire de proximité (complétée par une offre de centre-ville à Poissy) et rayonne sur tout le nord est des Yvelines par son offre en équipement de la maison.

Ces trois zones cumulent plus de 11% des achats des Yvelinois. Une diminution de leur fréquentation est à noter et se répercute sur la part des dépenses effectuées au sein de ces zones. *(Etude Pluripole, CCI Versailles-Yvelines, 2015)*.

TROIS POLES INTERMEDIAIRES

Trois pôles intermédiaires complètent l'offre est et ouest, secteurs les plus denses en termes de population. Ces pôles disposent d'une clientèle captive de proximité – élargie aux communes limitrophes – compte tenu de leur densité de population et de leur offre commerciale :

- Un équipement récent : Achères-Le Grand Cèdre ;
- Deux équipements vieillissants : Conflans-Sainte-Honorine-Les Boutries et Vernouillet -Val de Seine au sein de la Grosse Pierre.

CINQ POLES RELAIS

L'organisation commerciale du territoire propose cinq pôles « relais » structurés essentiellement autour d'une ou plusieurs surfaces alimentaires, disposant d'une offre globale restreinte et d'un rayonnement limité :

- Les Beurrons à Epône ;
- Le centre commercial Espace aux Mureaux ;
- Les Aulnes à Cheval sur Hardricourt et Meulan-en-Yvelines ;
- Le Leclerc Route d'Andrésy à Carrières-sous-Poissy ;
- Leclerc centralité à Carrières-sous-Poissy.

Sur la totalité des surfaces autorisées en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) entre 2009 et 2015 dans les Yvelines, 31% des surfaces de plus de 5.000 m² l'ont été sur les zones de Buchelay et des 40 Sous. Plus de 41 000 m² de surface de vente ont été accordés sur le territoire de GPS&O en 2016.

Cette croissance périphérique aux pôles urbains s'explique en partie par l'insuffisance de grandes surfaces de vente en centre-ville et par le prix du foncier.
L'enjeu repose d'une part, sur la création d'alternatives d'achat et de complémentarité de l'offre au cœur des pôles structurants de périphérie ainsi qu'au cœur des villes telles que Mantes-la-Jolie, Les Mureaux et Poissy. D'autre part, la revitalisation de l'ensemble de ces espaces est indispensable, au risque d'une paupérisation systémique, qui ne répondrait plus aux besoins des habitants en continuant à dégrader le paysage péri-urbain.

b. Une offre commerciale de proximité à renforcer

Les problématiques urbaines touchant par définition des tissus urbains mixtes, celles des quartiers et centres historiques principaux (Poissy, Conflans-Sainte-Honorine, Achères, Mantes-la-Jolie, Les Mureaux) relèvent d'enjeux d'aménagement généraux.

UNE OFFRE D'HYPER-PROXIMITE RARE DANS LES COMMUNES RURALES

Quatorze communes ne disposent d'aucune offre commerciale de proximité (*Base BPE, INSEE 2014*). En moyenne, toutes ces communes ont connu une augmentation de leur nombre d'habitants entre 2008 et 2013 (en moyenne + 5.2%).
Il paraitrait donc nécessaire d'étudier la possibilité d'implanter une offre de proximité de base répondant aux besoins identifiés des habitants (distributeur de pain, retrait de paniers de légumes etc.) seulement si la potentialité est déterminée.

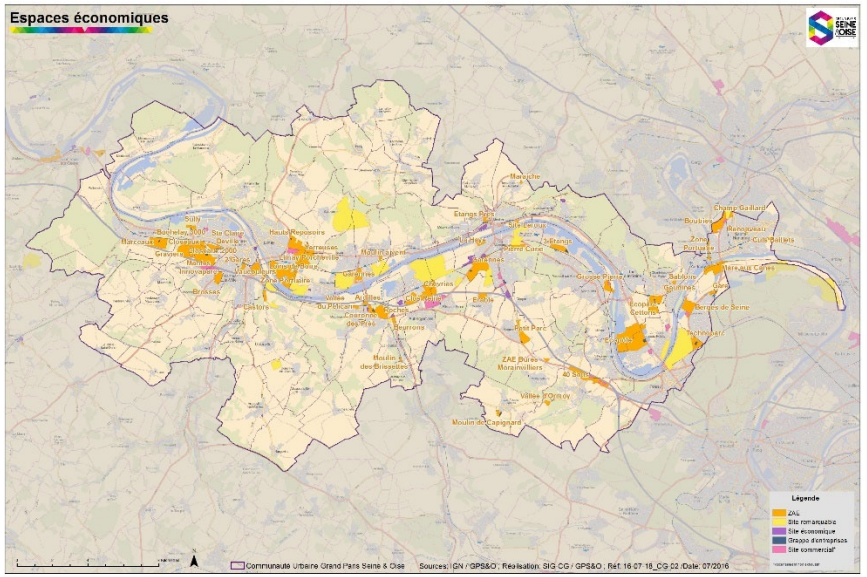
La revitalisation et le soutien au commerce de proximité dans les territoires ruraux fait partie des orientations et objectifs du SRDEII. Afin de développer la compétitivité francilienne, la Région pilote la définition et la mise en œuvre d'une « politique en faveur de la

transmission des TPE et PME ». L'objectif sera celui « d'anticiper les cessions, de sensibiliser les cédants potentiels et d'accompagner les cédants et repreneurs dans leurs démarches de vente-achat » et cela en associant des acteurs (Bpifrance, Chambre Régionale de l'Agriculture…), des réseaux de financement (Initiative, France active…) des réseaux bancaires et experts comptables. (*SRDEII, 2016*).

E. Les espaces économiques

1. Emploi et espaces économiques : un enjeu fort

Les parcs d'activités économiques (PAE) représentent un tiers de l'emploi privé du territoire (29 000 emplois), et 13% des entreprises (2100 établissements) toutes activités confondues.



En y ajoutant les 13 sites économiques remarquables situés hors PAE[13], ce sont près de 45 000 emplois, soit la moitié des salariés du secteur privé de GPS&O, qui sont pourvus sur ces zones. **Dans un contexte économique difficile, les espaces économiques de GPS&O ont vu leur nombre d'emplois progresser** entre 2010 et 2012 de 5% (+ 1 600 emplois privés) grâce à la mobilisation de nouveaux fonciers. Plusieurs constats peuvent être soulevés, à savoir :

- **Aménagement des PAE en périphérie des villes** et peu ouvertes sur leur environnement proche ;
- Accessibilité **automobile quasi exclusive** ;

[13] Occupés par des entreprises emblématiques du territoire, telles que Renault, PSA ou Airbus, ces sites sont attractifs pour de nombreux sous-traitants, favorisant indirectement les PAE voisins.

- L'organisation des transports collectifs, pendant trop longtemps axée sur la **seule logique métropolitaine** au détriment des déplacements purement locaux ;
- **Vieillissement** des parcs d'activités (2 PAE sur 3 ont plus de 20 ans) ;
- **Développement réparti le long de l'axe A13** (peu d'effet de masse/visibilité) ;
- La moitié des PAE sont « **mixtes » ;**
- **L'industrie représente 1/3 des emplois,** le commerce 1/4 et les services 1/5 (hors transports) ;
- Si le **niveau qualitatif des PAE** de GPS&O est « correct », les disparités sont nombreuses et les **marges de progression réelles** notamment sur l'offre de services.

De par sa position géographique et topographique, le territoire de GPS&O se caractérise par une activité historique d'exploitation de carrières, autour d'une industrie cimentière très fortement présente en Seine Aval (Région IDF, plus grand marché français du BTP), autour de l'axe Seine et des principaux grands ports du territoire, entre Paris et le Havre.

Au sein d'un vaste bassin sédimentaire, la vallée de la Seine se compose de matériaux alluvionnaires, extraits en 13 sites spécifiques dans les Yvelines dont les 2/3 se situent sur le territoire du GPS&O. A l'exploitation de ces matériaux naturels s'ajoutent une dizaine de sites de production de granulats recyclés à partir de bétons concassés.

Une superficie de 815 ha de carrières est actuellement autorisée dans les Yvelines, ce qui représente 12% des surfaces autorisées en Ile de France. La production de matériaux recyclés tend à augmenter par rapport à l'exploitation de matériaux alluvionnaires, résultant d'une croissance des besoins annuels en granulats en Ile-de-France.

Pour les projets de carrières sur les communes de Brueil-en-Vexin et Guitrancourt, il est important de rappeler que ce projet a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 2018201-0013 du 20/07/2018 emportant la mise en compatibilité des PLU des communes de Brueil-en-Vexin et de Guitrancourt avec le projet d'exploitation par la société Ciments Calcia.

La création d'emploi sur le territoire et son maintien constitue une orientation du PADD du PLUi. L'activité liée à l'exploitation de carrières se situe dans une forte dynamique économique, autour des grands projets d'aménagement et de transports, que sont le chantier du Grand Paris et l'arrivée du RER EOLE à horizon 2024.

Plus de 700 salariés (et 200 à 300 emplois indirects) sont employés par les grandes entreprises de ce secteur : Calcia, GSM, UNIBETON, Lafarge.., présentes sur le territoire. L'ensemble de ces entreprises contribuent directement à la dynamique économique de l'industrie cimentière sur le territoire, contributeur de secteurs clés que sont le BTP et la logistique fluviale.

2. Les friches d'activité économique

Le territoire a été jusqu'au début des années 1970 l'un des principaux territoires de développement du bassin parisien. Frappé par la désindustrialisation et marginalisé par la dynamique des villes nouvelles, il a connu plusieurs décennies de recul. Il est confronté à la présence de friches d'activités sur son territoire.
Certaines d'entre-elles, souvent localisées en parcs d'activités (PAE), éprouvent des difficultés à retrouver un nouveau souffle économique. En effet, comme dans de nombreux territoires franciliens, l'offre en PAE est devenue en partie obsolète avec le vieillissement du parc (1/3 est dégradé).

Le territoire compte environ 80 friches (Atlas des Friches 2011-2012). Une politique de réhabilitation et de reconversion s'est engagée depuis 2 ans.

Les friches « tertiaires » représentent près de 10% sur l'ensemble des friches d'activités en raison de l'obsolescence rapide des locaux et des freins économiques (taxes bureaux, manque d'écosystème, …)
Aujourd'hui, l'enjeu est d'utiliser cette opportunité pour développer de nouveaux projets économiques.

F. *Le tourisme : un potentiel à exploiter*

1. Des offres nombreuses mais peu visibles et au rayonnement majoritairement local

Le tourisme est un secteur particulièrement porteur, qui comptabilise 4.5 millions de nuitées par an[14]. Il concentre une majorité de touristes venus d'Ile-de-France, 58% dont 19% venant de Paris, 8% venant de Normandie et 5% du Nord. Ce tourisme est donc très concentré à la fois, dans l'espace régional et par sa nature puisqu'il s'agit essentiellement d'un tourisme lié aux affaires et aux visites de familles.

Le territoire de GPS&O dispose d'un potentiel conséquent notamment lié :

- à la nature et au sport grâce à la présence de vastes espaces naturels (une partie nord inscrite dans le PNR), d'équipements sportifs à vocation touristique (ex : 5 golfs),;
- aux équipements culturels et patrimoniaux tels que la villa Savoye, la collégiale de Mantes, un riche patrimoine industriel, etc. ;
- à la Seine et aux îles de loisirs (Val de Seine à Verneuil-sur-Seine et Boucles de Seine à Moisson-Mousseaux).
- A des projets ambitieux et/ou structurants tels que le projet de Musée Le Corbusier, la thématique impressionniste à développer en lien avec le Contrat « Normandie Ile-de-France : Destination Impressionnisme », sans oublier les savoir-faire locaux à valoriser (facture instrumentale, spécialités culinaires…).

2. Les potentiels de mise en tourisme

Le développement des tourismes en lien avec ces aménités (tourisme fluvial, tourisme vert, tourisme culturel, agrotourisme), représente de réelles pistes d'actions pour générer des flux et des séjours sur le territoire.
Ainsi, des réflexions sont en cours pour faire du territoire une destination touristique de l'Axe Seine.

- Créer un office de tourisme intercommunal ;
- Fédérer et valoriser les projets, offres et initiatives en lien avec la Seine (croisières, Seine à Vélo…) ;
- Accompagner et faire émerger des sites touristiques et de loisirs à visibilité.

G. *L'émergence d'économies alternatives*

L'essor du développement durable contraint ou voit émerger la création et la mise en place de réelles initiatives institutionnelles ou citoyennes qui développent et consolident d'autres formes d'économie, comme la *silver* économie, l'économie circulaire, sociale et solidaire.

[14] Etude FluxVision Orange mai>décembre 2016

Le SRDEII fixe certains objectifs concernant ces économies.
Pour ce qui concerne la *silver* économie par exemple, GPSEO a identifié la structuration de services de proximité (BTP, services à la personne, ESS) comme filière économique prioritaire.

Pour ce qui concerne l'économie sociale et solidaire, le Département des Yvelines a mis une place une politique, mais le SRDEII couvre également la thématique. L'objectif est de « mobiliser la population jeune, riche de projets et d'initiatives économiques » et cela en « favorisant l'entreprenariat par la couverture de tiers-lieux privés et publics » (objectif de 1000 tiers lieux avant fin 2021) et en « favorisant le développement des activités économiques créatrices d'emplois dans les territoires ruraux »dans différents domaines, couverts par par le Pacte rural (soutien au commerces de proximité, services à la personne, artisanat, agriculture 54 – circuits-courts et agriculture biologique, sylvicutlure, biomatériaux, immobilier d'entreprise, déploiement du très haut débit) .

Les objectifs du SRDEII et de l'économie circulaire convergent (approvisionnement durable, écoconception, écologie industrielle et territoriale, consommation responsable, économie de la fonctionnalité, allongement de la durée d'usage, recyclage). Le lien avec le PLUi est par exemple l'identification et l'état des lieux des friches et immeubles non utilisés, qui seraient adaptés à un usage professionnel afin de les promouvoir auprès des entreprises.

H. *Synthèse*

1. Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces

Atouts

- Situation géographique proche de Paris, aux portes de l'IDF ;
- Grandes infrastructures structurantes ;
- 3 Pôles commerciaux importants et structurants ;
- Savoir-faire industriel spécifique (mécatronique, automobile) ;
- Forte présence de l'industrie cimentière et d'exploitation de carrière
- Présence de pôles d'excellences (manufacture d'instruments de musique, aéronautique) et d'industries « pépites » ;
- Nombreuses TPE/PME ;
- Taux élevé de création d'entreprises ;
- Mixité des fonctions dans le tissu urbain ;
- 1/3 des emplois concentrés dans les parcs d'activités (PAE) ;
- Economie présentielle importante, gisement d'emplois non délocalisables ;
- Développement des réseaux d'entreprises (depuis 2009, 12 clubs et associations en création).

Faiblesses

- Déficit d'image à l'extérieur du territoire ;
- Saturation des réseaux aux heures de pointe et fleuve insuffisamment exploité ;
- Problème de desserte du dernier kilomètre (vers pôles d'emploi – PAE) et problème d'accessibilité Nord/Sud ;
- Population active peu qualifiée avec taux de chômage élevé ;
- Déqualification des PAE ;
- Manque d'offre en petites surfaces (terrains <3000m², locaux <500m²) notamment à l'acquisition ;
- Des espaces commerciaux peu articulés entre eux et diffus ;
- Non renouvellement des dirigeants notamment de TPE/PME (problématique de transmission/reprise) ;
- Offre de services et d'accompagnement des entreprises peu lisible malgré la diversité des acteurs ;
- Pôle universitaire insuffisamment visible avec des liens et une coordination insuffisante avec les acteurs économiques (notamment projets technologiques ou recherche) ;
- Etablissements secondaires majoritaires (soumis à des décisions stratégiques extérieures au territoire).

Opportunités

- **Dynamiques territoriales (Grand Paris/Vallée de la Seine)**
  - Métropolisation du territoire et arrivée d'Eole en 2025 ;
  - Potentiel de développement fluvial avec l'extension du Port de Limay en vallée de Seine et des exploitations de carrières (maillage intermédiaire entre l'IDF, le territoire et la Normandie).

- **Dynamiques Filières**
  - Secteurs en croissance dans l'industrie : aéronautique, pharmaceutique & cosmétique, recyclage + dynamisme de la filière BTP + logistique = Opportunité de développement des « niches » ;
  - Secteurs d'avenir présents sur le territoire (mécatronique, efficacité énergétique, logistique innovante, recyclage/économie circulaire) dont le potentiel est à évaluer, des domaines d'excellence à structurer avec des débouchés en matière d'emploi à accompagner ;
  - Favoriser l'intégration de ces entreprises dans des réseaux d'entreprises structurés et influents (pôle de compétitivité, cluster) afin de minimiser les risques économiques (défaillances, délocalisations, etc.).

NB : Les perspectives de développement de l'économie verte sont très importantes et notamment dans les secteurs déjà présents sur Seine Aval (recyclage et valorisation des déchets, chimie verte, eau et assainissement, etc.). Une part importante de ces emplois sont encore peu qualifiés. Proximité du marché captif de « déchets » franciliens qui constitue aujourd'hui un réel avantage concurrentiel.

- **Offres Implantation**
  - Profiter de l'arrivée du RER pour conforter les activités économiques autour des gares Eole (dont développement de tertiaire / produits de bureaux sur certains quartiers de gare Eole stratégique) ;
  - Capacités encore existantes d'offre d'accueil des entreprises notamment par de la densification et réhabilitation de l'existant - Nombreuses friches (potentiel de près de 100 ha) ;
  - Dans un contexte de raréfaction du foncier économique, la préservation d'activités industrielles est nécessaire face à la tentation d'attirer des activités parfois plus « flatteuses » en termes d'image (activités tertiaires, commerces) mais pas nécessairement en termes de créations d'emplois.

- **Outils/moyens (marketing territorial, etc.)**
  - Renforcement de l'accessibilité avec l'échangeur / franchissement Graviers en 2018, la liaison départementale entre l'A13 à Epône/Mézières et la RD28 vers Cergy, l'arrivée d'Eole en 2025 ;
  - Vivier de main d'œuvre pour entreprises industrielles et possibilités de formations adaptées et diversifiées ;
  - Collaboration économique (liens/partenariat) avec d'autres territoires (Normandie, Val d'Oise, GPM) ;
  - Projets collaboratifs entre grandes entreprises, PME et centres de recherche via l'innovation et l'expérimentation ;
  - Mettre le tourisme au service de l'attractivité du territoire ;
  - Faire du tourisme un levier de création d'activité économique et d'emploi ;
  - Collaboration entre grandes entreprises/PME et centres de formation pour former et une main d'œuvre locale.

Menaces

- Métropolisation du territoire 2 fois plus de flux sortants que de flux entrants (en progression) ;
- Désindustrialisation qui s'accentue fortement ;
- Risque d'agglomération « dortoir » ou « couloir » ;
- Congestion du système de transport (délais de réalisation de la plupart des grands projets d'infrastructures s'allongent) ;
- Déficit d'attractivité du territoire (concurrence directe avec Paris/La Défense/Saclay/SQY) ;
- Hausse généralisée des niveaux de qualification et de compétence demandés ;
- La majorité des emplois sont liés à des décisions stratégiques externes au territoire (fragilité) ;
- Nombreuses TPE (actions en faveur de l'emploi plus complexes) ;
- Concurrence économique accrue avec des territoires proches (Métropole Grand Paris, Vallée de Seine, Normandie, Eure-et-Loir) ;
- Fermeture de TPE/PME non reprises surtout dans les savoirs-locaux (menuiserie…) perte de savoir-faire et d'emplois ;
- Hausse des taxes et redevances de bureaux liées au territoire francilien pouvant freiner le développement d'une offre tertiaire et par voie de conséquence générer un risque de friches tertiaires ;
- Concurrence entre les programmes commerciaux et les commerces existants (périphérie et centre-ville) ➔ Risque de friches commerciales.

2. Enjeux

- Encourager la mixité dans les espaces à dominante économique et commerciale et le tissu urbain ;
- Conforter le développement économique autour des nouvelles infrastructures de transport ;
- Optimiser l'offre commerciale en veillant à son équilibre territorial et limiter l'extension du commerce de périphérie ;
- Accompagner l'évolution de l'industrie et des filières porteuses ;
- Soutenir le développement des entreprises et de l'emploi en priorisant les entreprises innovantes ou à fort potentiel ;
- Structurer et moderniser l'offre foncière et immobilière d'activité.

AGRICULTURE

AGRICULTURE

En préalable, il convient de préciser les éléments suivants :
Les agriculteurs ont été associés à l'élaboration du PLUI tant au travers la concertation préalable que spécifiquement lors de l'élaboration du diagnostic agricole réalisé en partenariat avec la Chambre d'agriculture. Un travail important en termes de collecte et de diagnostic des enjeux a été effectué pour l'élaboration de la Charte Agricole dont la chambre d'agriculture a été mandatée. L'élaboration du PLUI a été enrichie par les études réalisées et les enjeux identifiés dans le cadre de la démarche de charte agricole, démarche concomitante au PLUI. Le PLUI a ainsi intégré les éléments du diagnostic agricole joint en annexe (Partie 2.3 du Rapport de présentation) en lien avec son champ d'application.

A. Une agriculture dynamique mais fragile…

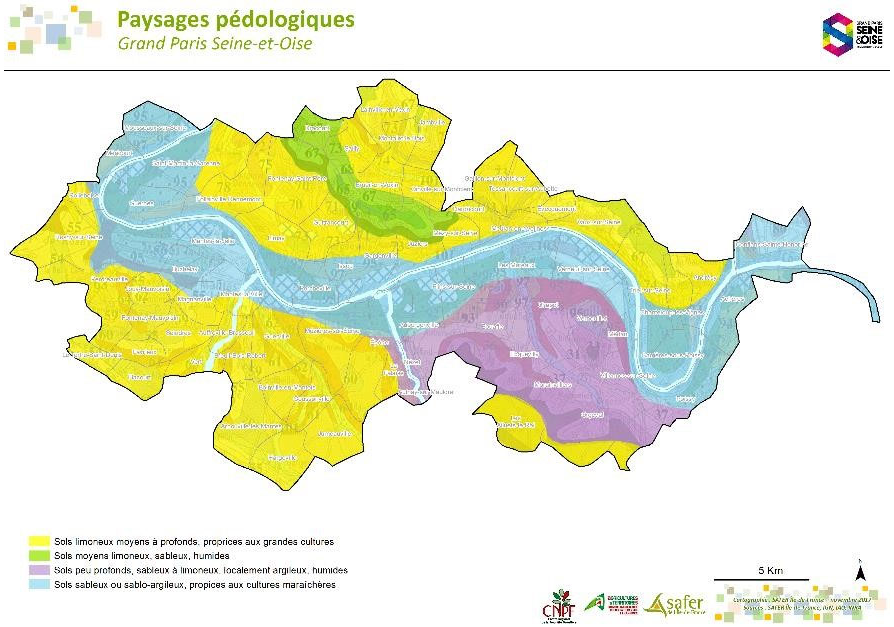
En termes d'occupation de l'espace, un peu moins de 40 % du territoire est dédiée à l'agriculture et 23 % aux boisements (source : MOS, Institut Paris Région -ex-IAU Île-de-France*).

Les espaces agricoles et forestiers du territoire sont relictuels dans la Vallée de Seine. On constate que l'agriculture est bien implantée sur les plateaux et sur les bords de Seine, à l'Ouest. La forêt, est implantée sur les coteaux et les vallées secondaires, avec 4 pôles importants que sont les massifs de l'Hautil, du Chesnay, de Rosny et des Alluets-le-Roi.

Le territoire de GPS&O est principalement marqué par des sols argilo-limoneux et sableux dans les vallées, propices aux cultures spécialisées et des sols limono-argileux profonds sur les plateaux, propices aux céréales :

- Les plateaux sud de GPS&O, composés de limons profonds, sont propices aux grandes cultures.
- Le plateau du Vexin, caractérisé par ses limons battants profonds est plus particulièrement propice à la betterave et au colza.
- Les sols des coteaux, plus superficiels et caillouteux, ont jadis accueillis de la viticulture, de l'arboriculture fruitière et du pastoralisme, activités aujourd'hui abandonnées.
- La Vallée de la Seine, composée de terres plutôt sableuses, est quant à elle propice aux cultures maraichères : la présence de sable constituant un sol drainant, et la proximité du fleuve facilitant l'irrigation.

Le territoire comporte des sols aux potentialités variées : cultures maraîchères sur l'axe Seine, polyculture-élevage dans les vallées secondaires, arboriculture sur les coteaux et grandes cultures sur les plateaux.



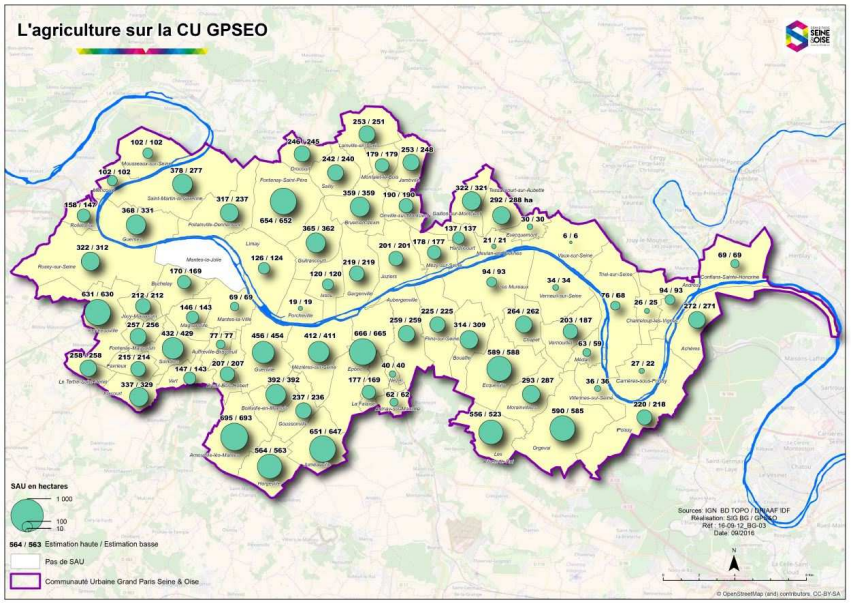
Avec 17 435 hectares la superficie des espaces agricoles représente **34 % du territoire** de la communauté urbaine (*Source : Recensement parcellaire agricole 2016*).

	1988	2000	2010	2016	Evolution 1988-2016
CU GPS&O	18719	18183	17588	17435	- 6,8 %

Evolution de la SAU (Ha) sur la CU GPS&O - Source : RPG 2016

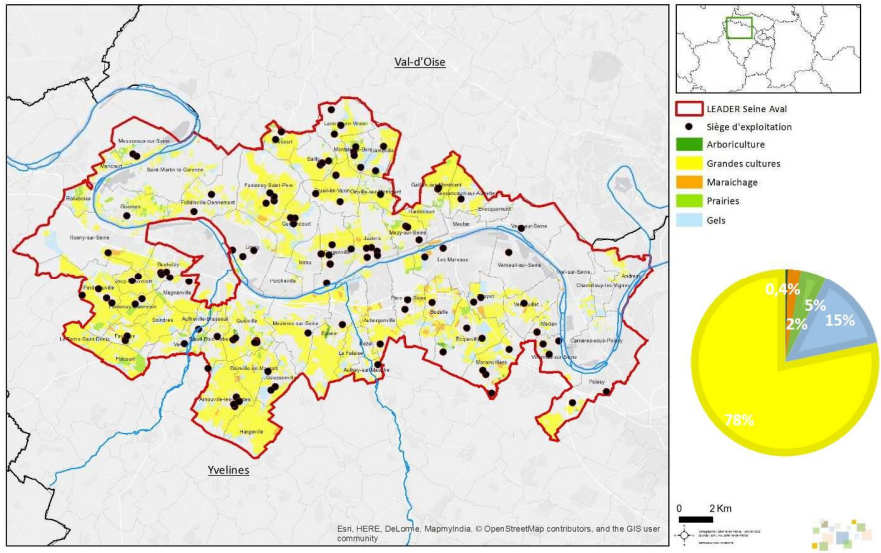
Cependant, depuis 1988, la surface agricole utile (SAU), à l'image de l'évolution départementale, connaît une baisse de superficie, passant de 18 719 ha en 1988 à 17 435 ha en 2016, soit environ 7% de SAU en moins en l'espace de trois décennies (*Source : Recensement parcellaire agricole 2016*).

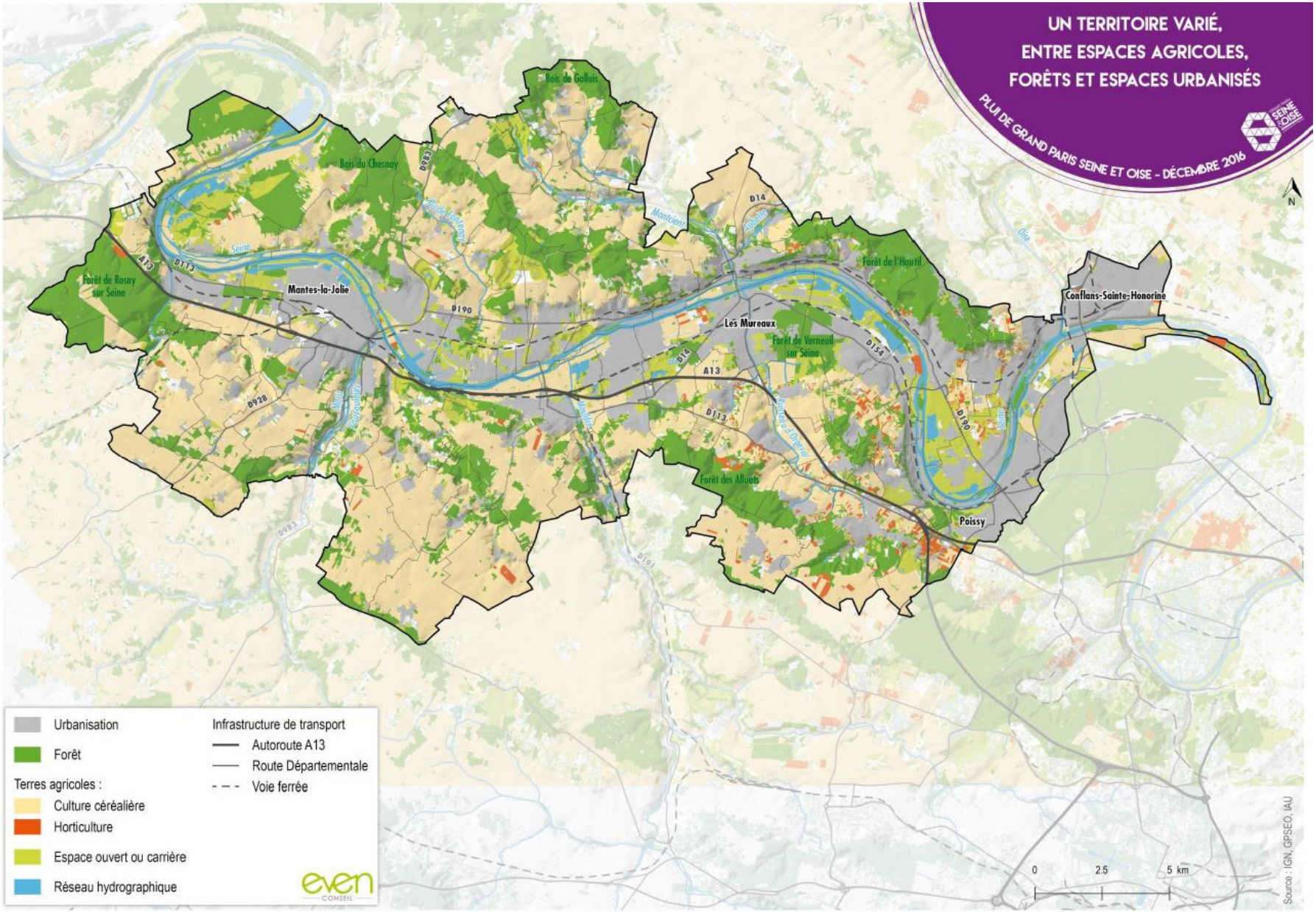
Cette évolution s'explique par la **dimension péri-urbaine** de l'agriculture et des pressions de plus en plus importantes sur le foncier agricole.



1. Des grandes cultures dominantes…

L'agriculture sur le territoire présente une diversité de **productions dominée par les grandes cultures avec 83% des surfaces agricoles** (*Source : RPG 2016).* Cette dominance se reflète dans l'orientation technico-économique des communes qui, pour 40 d'entre elles en 2010, s'orientent vers les grandes cultures céréalières (contre 34 en 2000). (*Source : Recensement Agricole 2010).*




UN TERRITOIRE VARIÉ,
ENTRE ESPACES AGRICOLES,
FORÊTS ET ESPACES URBANISÉS
PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - DÉCEMBRE 2016
Urbanisation
Forêt
Terres agricoles :
Culture céréalière
Horticulture
Espace ouvert ou carrière
Réseau hydrographique
Infrastructure de transport
Autoroute A13
Route Départementale
Voie ferrée
even CONSEIL
Mantes-la-Jolie
Les Mureaux
Conflans-Sainte-Honorine
Poissy
Bois de Gaillon
Bois du Chesnay
Forêt de Rosny sur Seine
Forêt de Verneuil sur Seine
Forêt de l'Hautil
Forêt des Alluets
Seine
Oise
A13
D113
D190
D14
D928
D983
D154
D191
0
2.5
5 km
Source : IGN, GPSEO, IAU

2. … mais un potentiel de cultures spécialisées à préserver

Les productions spécialisées comme le maraîchage et l'arboriculture, historiques de la vallée de la Seine (poireaux de Mézières, Carottes de Bouafle, Navets de Flins, Fruits rouges de Vernouillet, vergers d'Orgeval…) **n'occupent que 2,5 % du territoire** (en raison des plus petites superficies nécessaires), mais représentent l'orientation principale de 10 % des communes. (*Source Safer - Leader Seine Aval, 2015*)

Près de **30 % des agriculteurs développent une activité maraîchère et/ou arboricole**, la grande majorité (80 %) conjointement avec des productions céréalières.

Ainsi, une quarantaine de maraîchers et arboriculteurs cultivent des fruits et légumes, principalement sous serres et 21 % en plein champ.

Des petites unités de transformation locales sont apparues aux Mureaux : la légumerie CUMA Bio Val de Seine et la légumerie bio et conventionnelle du groupe ELIOR.

Deux champignonnières ont investi les anciennes carrières de Conflans-Sainte-Honorine et d'Evecquemont.

Deux horticulteurs sont présents sur le territoire, à Rosny-sur-Seine et à Lainville-en-Vexin.

	Fruits et légumes	**Produits carnés**
Quantité consommée par an sur le territoire	28 754 tonnes	35 245 tonnes
Production totale sur le territoire	13 105 tonnes	768 tonnes
Production qui reste sur le territoire	7 200 tonnes	714 tonnes
Quantité supplémentaire pour combler les besoins (sans sortie du territoire)	***21 554 tonnes***	***34 531 tonnes***

Estimation du potentiel de développement des produits agricoles sur le territoire de GPS&O (Source : Etude OIN Seine Aval de 2012 et Chambre d'agriculture, 2017)

Le recul des surfaces agricoles a eu un effet sur l'ensemble de ces filières, notamment en fermant les secteurs maraîchers et arboricoles.

Cette tendance peut s'expliquer pour des raisons :

- **Economiques** : concurrence internationale des cultures spécialisées, accès à la main d'œuvre difficile ;
- **Agronomiques** : localisation des terres de sable, propices au maraîchage, situées en vallée au contact des zones urbaines ;
- **Fonctionnelles** : disparition des infrastructures, complexité de l'exploitation en zone périurbaine), au profit de la grande culture plutôt orientée vers les plateaux.

3. Un élevage très peu représenté

L'élevage est peu représenté sur le territoire et représente **7% du total des exploitations**. L'activité est essentiellement localisée sur le PNR du Vexin (*Source : Safer-Leader Seine Aval 2015*).

Le territoire compte 12 élevages destinés à la production de viande, sur le plateau du Vexin et sur le plateau sud-ouest :

- 8 élevages de bovins,
- 2 élevages d'ovins,
- 2 élevages de volailles.

A noter également, 2 élevages d'escargots présents sur le territoire.

4. Une baisse du nombre des exploitations

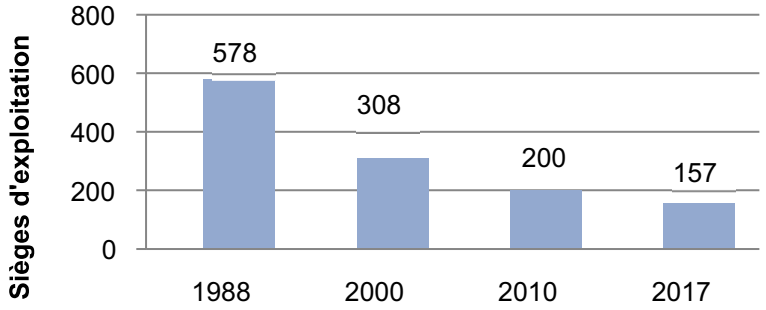
Selon le RPG de 2014, les terres agricoles de GPS&O sont mises en valeur par plus de 300 exploitations.157 sièges d'exploitations ont été identifiés sur le territoire de GPS&O.

Les exploitations sont donc en nette diminution sur le territoire. En 2010, selon le dernier recensement général agricole (RGA), encore 200 exploitations avaient leur siège sur le territoire de GPS&O. Cette évolution est en concordance avec la tendance nationale de diminution du nombre d'exploitations.

Les communes les plus rurales, qui logent le plus d'exploitants agricoles, sont situées sur les plateaux sud. Une dizaine de communes n'ont pas de siège d'exploitation, mais cela ne veut pas pour autant dire que l'agriculture n'y est pas présente, comme c'est le cas, par exemple, pour la commune d'Hargeville.

Les exploitations de grandes cultures sont nettement prépondérantes. Elles représentent presque 60 % des exploitations en place. Cela est principalement dû à la diminution d'autres typologies d'exploitations maraîchères historiques sur le secteur, mais aussi à la modification des systèmes culturaux. Les difficultés associées à l'élevage ont incité bien des agriculteurs à céder leur cheptel et à retourner les prairies pour faire des céréales. De même, beaucoup de maraîchers exploitent à présent des surfaces relativement importantes dont ils cultivent une part en céréales.

Les exploitations en grandes cultures représentent 60 % des exploitations du territoire et sont principalement localisées sur les plateaux.



Evolution du nombre de sièges d'exploitation 1988-2017

Environ 70% des exploitations ont disparus entre 1988 et 2013 sur le territoire de la communauté urbaine, portant à environ 150 **le nombre d'exploitations ayant leur siège sur le territoire** en 2013 *(Estimation à partir du périmètre Leader Seine Aval élargi 2014-2020- Source : SAFER)* contre près de 600 en 1988.

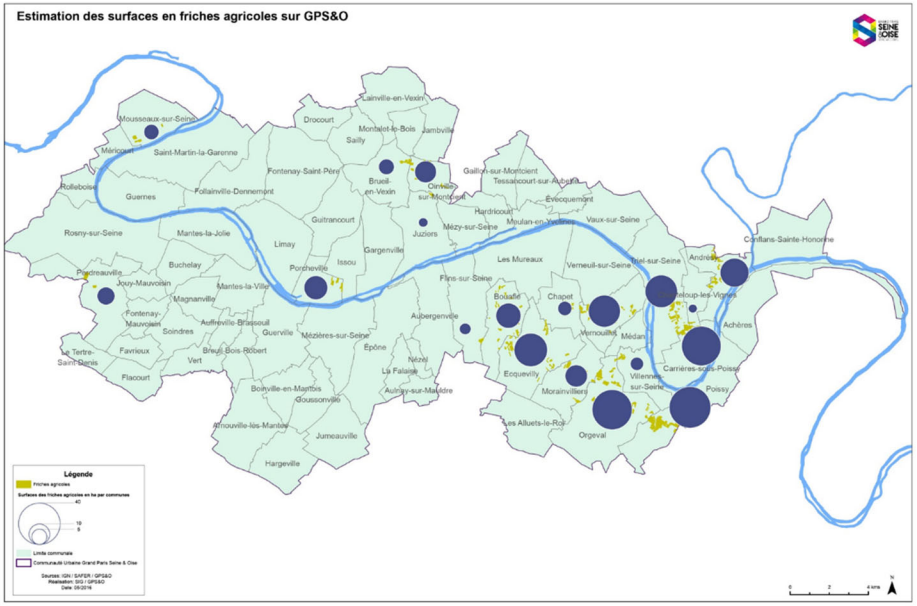
Cette disparition est due à plusieurs facteurs :

- La consommation des terres agricoles par l'urbanisation ;
- Les difficultés économiques des filières spécialisées et la dominance des grandes exploitations céréalières ;
- La difficulté de trouver et de loger la main d'œuvre ;
- La précarisation des contrats de location ;
- Les conflits d'usage entre monde agricole et urbain (difficultés de circulation, dégradations des parcelles, etc.).

5. La multiplication des friches agricoles

Une friche agricole correspond à une parcelle qui a été agricole et qui est aujourd'hui manifestement non cultivée. Les jachères ne sont donc pas des friches, les taillis non plus. Ces parcelles sont de petite taille sur le territoire (moins de 5000 m² en moyenne), elles peuvent être mal configurées pour l'exploitation agricole (pente, enclavement…). Elles appartiennent souvent à des indivisions, à des propriétaires décédés dont la succession n'est pas régularisée, ou des propriétaires qui espèrent une ouverture à l'urbanisation.
Les friches gèlent du foncier qui pourrait être cultivé, génèrent en plus des problèmes d'invasion des champs par les chardons qui y prospèrent et appellent surtout des usages illicites tels que dépôts de déchets, circulation d'engins tout terrain, installations illégales de gens issus de la communauté du voyage…

50 % des communes du territoire sont concernées par ce phénomène qui touche 641 ha, soit 17 ha par commune en moyenne. Les 11 communes les plus concernées sont situées dans la boucle de Chanteloup, le plateau des Alluets-le-Roi et les buttes de l'Arthies.



B. L'emploi agricole

1. Une activité qui regroupe peu d'emplois salariés

L'activité agricole sur la communauté urbaine correspond à **370 unités de temps de travail annuel** (UTA), soit près de deux temps pleins par exploitation. L'activité agricole a connu une mutation profonde de son activité. Le resserrement des surfaces sur le territoire et la fermeture de filières mobilisant de la main d'œuvre, comme le maraîchage, a eu un impact sur l'activité économique du secteur.
Pour illustrer cette tendance, l'évolution de l'unité de travail annuel est significative : **-66% en 20 ans**.

	Travail dans les exploitations agricoles (RGA 2010) – CU GPS&O Complet		
Année	**1988**	**2000**	**2010**
En UTA	1088	552	368

Unité de Travail Annuel - Source RGA 2010

2. Des filières de commercialisation en évolutions

La forte demande des habitants en produits issus d'une agriculture locale et d'un terroir spécifique aux lieux de vie engendre de **nouveaux rapports entre producteurs et consommateurs**. Le développement de circuits-courts, qui s'exercent par la vente directe du producteur au consommateur, participe au dynamisme du territoire, en s'appuyant sur plusieurs leviers :

- **Economiques :** la réduction du nombre des intermédiaires, un meilleur prix de vente et une meilleure rentabilité de l'activité ;
- **Sociaux :** la valorisation du métier d'agriculteur et le renforcement du lien entre les différents acteurs engagés (producteurs, consommateurs, distributeurs, restaurateurs, municipalités) ;
- **Environnementaux** : le raccourcissement des transports et la modification progressive des pratiques agricoles ;
- **Politiques** : le rassemblement des acteurs autour de thèmes partagés et de projets communs.

La proportion de vente en circuits courts est déjà forte (76% pour les légumes et 56% pour les fruits – *Source EPAMSA Seine Aval 2011*). Ce sont **principalement les productions maraîchères, arboricoles et le petit élevage qui s'engagent sur les filières courtes de commercialisation**. La filière céréalière n'est quasiment pas concernée mais pourrait le devenir à court terme (ex : Les Moulins de Brasseuil).

LES AXES DE DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS COURTS

Sur le territoire, plusieurs axes de développement sont à noter :

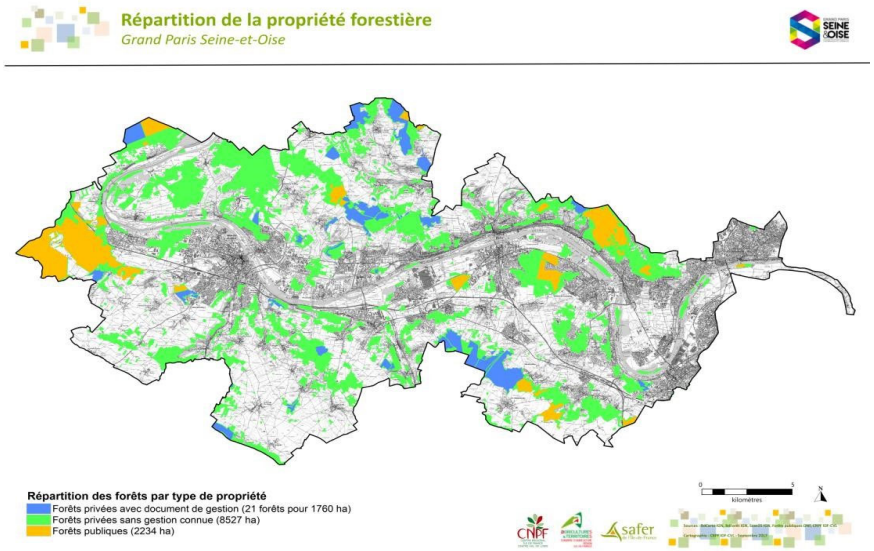
- L'élargissement de la gamme de produits proposés, aujourd'hui essentiellement tournée vers les fruits et légumes.
- L'offre très limitée en produits transformés ainsi qu'en produits d'origine animale ;
- Le développement d'une offre en produits céréaliers, aujourd'hui faible ;
- L'accompagnement d'exploitations « fragiles », avec peu de main d'œuvre et en manque de capacités techniques et organisationnelles.

C. Une forêt peu valorisée

1. Des espaces forestiers peu exploités

Avec **12 884 ha,** les forêts occupent près d'un quart du territoire, 23% précisément, soit un taux de boisement légèrement supérieur à celui de l'Ile-de-France (21%) et cependant inférieur au taux national de 28%. Elles sont bien réparties et participent à l'agrément des paysages en soulignant notamment les reliefs des plateaux.

Une part non négligeable (18%) appartient aux collectivités publiques et sont donc ouverts à la promenade, l'Hautil excepté en raison des dangers d'effondrement, et même si toutes ne sont pas forcément particulièrement fréquentées.



Nous avons vu qu'il y avait environ 2 000 ha de forêts privées dotés document de gestion et 2 200 ha de forêts publiques. **Il reste donc 8 300 ha de forêts non encadrés par un document de gestion, soit 66%.**

Ces parcelles font généralement l'objet d'un important morcellement, limitant considérablement les capacités d'exploitation du bois : propriétaires en indivision, souvent inconnus, peu enclins à exploiter leurs parcelles du fait de leur faible superficie. La surface de forêt sans document de gestion s'établie à peu près au double de la moyenne francilienne.

Concernant l'exploitation du bois, le bilan est mitigé car même si les propriétés gérées et les propriétés publiques sont véritablement exploitées, elles ne représentent que 35% de la superficie boisée du territoire, soit moitié moins que la moyenne francilienne.

2. Une forêt très morcelée

Sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine, la surface totale des parcelles privées en nature de bois et landes indiquée au cadastre est de : 7 300 ha pour 12 920 propriétaires et 49 000 parcelles. Soit en moyenne 3,7 parcelle par propriétaire, et en moyenne 0,57 ha par propriétaire, ce qui est très faible comparé à la moyenne de 1,3 ha par propriétaire francilien.

Les propriétaires privés se répartissent par classes de taille de leurs propriétés selon les valeurs du tableau ci-dessous en nombre et surface en hectare (source : cadastre, traitement : CRPF) :

Tableau et graphiques des nombres et surfaces des propriétés par classes de taille :

Classes de taille	0 à 1 ha	1 à 4 ha	4 à 10 ha	10 à 25 ha	>= 25 ha	Total
Nb. propriétaires	12 114	620	100	53	36	12 923
Surface boisée	1 866 ha	1 093 ha	606 ha	831 ha	2 921 ha	7 317 ha

Nombre et surface des propriétés par classes de taille (Source : GPS&O)

3. Le potentiel de développement de la filière :

Le potentiel de ressource annuelle de bois énergie a pu être évalué pour le territoire de GPS&O à environ 10 000 t/an (d'après étude Fédération Régionale des Coopératives Agricoles 2008*), soit 2 000 t/an, ce qui permettrait au mieux d'approvisionner l'équivalent d'une dizaine de chaudières de moyenne puissance.

Ce qui pourrait donc être développé sur le territoire, ce sont les chaudières à plaquettes de moyenne puissance (entre 300 kW et 800 kW, et jusqu'à 1,2-1,5 MW), performantes, permettant de chauffer plusieurs bâtiments par réseaux de chaleur.

D. Un territoire partenarial, porteur de projets

1. Des acteurs mobilisés…

Dans un contexte de mutation du territoire agricole, une dynamique de développement agricole est déjà engagée sur le territoire. Une diversité d'acteurs, associatifs, institutionnels, sont mobilisés afin de mettre en valeur les forces du territoires et répondre au défi que constitue le maintien d'une agriculture fragilisée.

L'Association pour un Développement Agricole Durable en Seine Aval (**ADADSA**), est porteuse du **programme LEADER Seine Aval** depuis 2007. Le programme, initialement engagé sur 16 communes, a été renouvelé en 2014 sur un territoire à 64 communes de la communauté urbaine. Cela représente une réelle opportunité en terme d'animation et d'appui financier.

Le tissu associatif agricole représente également un socle structurant du développement agricole sur le territoire. Selon leur vocation, ces structures mènent des actions tournées vers la pérennisation des espaces agricoles (Association pour le Développement de l'Agriculture Périurbaine à Vernouillet et ses Environs (ADAPAVE), Association Rurale de Bouafle pour le Respect de l'Environnement (ARBRE), Association des Propriétaires Agricoles de Vernouillet et d'Orgeval…).

D'autres acteurs, **institutionnels**, s'inscrivent dans la préservation du territoire agricole à travers des actions foncières (SAFER, AEV) ou de représentation du secteur (Chambre d'Agriculture interdépartementale de l'Ouest parisien), notamment.

Le Parc Naturel Régional du Vexin, géré par un Syndicat Mixte qui regroupe la Région, les départements des Yvelines et du Val d'Oise ainsi que 99 communes et 9 communautés de communes, compte 18 communes de la Communauté Urbaine GPS&O au Nord de l'axe Seine. Ses actions portent essentiellement sur la maîtrise de l'urbanisation, la valorisation du paysage et du patrimoine local, le développement économique et touristique et la protection de l'environnement et la biodiversité.

L'objectif de la communauté urbaine, afin d'harmoniser les différents plans d'actions et Chartes déjà élaborées par les ex communautés d'agglomérations, est d'aboutir à une **charte agricole réalisée à l'échelle de la communauté urbaine GPS&O.**

2. …pour des projets ambitieux et durables

Plusieurs projets font de la Communauté Urbaine GPS&O un territoire novateur et attractif en matière de développement agricole.

LE PROJET CŒUR VERT

Situé au cœur de la « boucle de Chanteloup », le projet de territoire **Cœur vert** vise à reconquérir les espaces agricoles délaissés et pollués par l'épandage des eaux usées de Paris, notamment grâce à l'aménagement d'un parc agricole dédié à la production de nouvelles cultures biomasse.

Ce projet partenarial et innovant repose sur un aménagement équilibré entre préservation des espaces naturels et agricoles, et développement d'une filière d'avenir autour des biomatériaux.

Il regroupe des territoires, des institutionnels, des agriculteurs, des coopératives, des industriels (PSA...) et des scientifiques (Institut National de la Recherche Agronomique, Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement…).

On peut également citer les projets de recherche :

- **Biomass For the Futur** (BFF), dirigé par l'INRA et lancé en 2012 pour 8 ans, qui vise à développer de nouvelles filières éco-matériaux et bio-composite à partir de biomasse de miscanthus (au Nord) et de sorgho (au Sud).

- **Proliphyt,** qui vise l'évaluation d'un large panel de végétaux ligneux et d'espèces microbiennes pour la phytoremédiation de sols contaminés.

GPS&O est également membre de **Biomis G3**, association assurant le pendant du projet de recherche pour le développement de la filière miscanthus en Ile-de-France. Dans ce cadre, un projet de « maison pilote miscanthus » est en cours de réflexion avec l'EPAMSA, Calcia et Alkern.

E. Synthèse

1. Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces

Atouts

- Qualité agronomique des sols, climat favorable à l'agriculture ;
- Ressources forestières importantes et renouvelables ;
- Territoire historique d'approvisionnement de l'agglomération parisienne, réputé pour ses productions maraîchères de la Vallée de Seine (terroir spécifique) ;
- Création d'espaces de rencontres entre agriculteurs et population locale ;
- Logique de projet partenarial développée ;
- Projets de territoires tournés vers l'innovation et la transition écologique et énergétique (Cœur Vert) ;
- Consommation des terres agricoles limitée sur le Parc Naturel Régional du Vexin, classé en site inscrit ;
- Agriculteurs et porteurs de projets dynamiques et fortement mobilisés autour du LEADER Seine Aval : des volontés importantes de diversification des agriculteurs du territoire, y compris en grande culture ;
- Réseau associatif d'agriculteurs porteurs d'actions en faveurs de l'agriculture (protection du foncier, veille technologique, préservation des espaces naturels…) ;
- Expérience confirmée des producteurs de Seine Aval sur les créneaux de commercialisation par voie courte (plate-forme d'échanges agriculteurs locaux/acheteurs) ;
- Présence d'une large gamme de produits locaux : fruits et légumes, petit élevage et d'exploitation à forte valeur ajoutée ;
- Vente en circuits courts très développée ;
- Parc Naturel Régional du Vexin qui bénéficie d'une image de marque et porteur d'initiatives (mise en place de filière locale, « blé, farine, pain », portes ouvertes comme « l'Automne du goût », le soutien du parc aux initiatives de visites pédagogiques etc…) ;
- Historique de productions spécialisées.

Faiblesses

- Déclin du nombre d'agriculteurs et d'exploitations ;
- Forêt majoritairement privée, très morcelée et au potentiel de production sous-exploité ;
- Filière bois énergie peu structurée ;
- Nombreuses friches agricoles non exploitées ;
- Améliorations possibles en matière d'accès à l'offre en produits locaux ;
- Transformation des produits très peu développée (ex : cuisine à la ferme) ;
- Des filières de commercialisation collectives très peu développées en circuits-courts.

Opportunités

- Bassin de consommation demandeur en produits locaux ;
- Forte proximité entre espaces ruraux et urbains, à exploiter pour intégrer l'agriculture à l'aménagement du territoire (Cœur Vert) ;
- Friches agricoles (400 ha) ;
- Volonté des communes et des distributeurs d'engager des projets de valorisation de l'agriculture locale ;
- Développer des filières innovantes pour la transition énergétique, notamment les filières biomasses agricoles (miscanthus) ;
- Potentiel d'exportation des produits locaux issus des cultures spécialisées à développer ;
- Potentiel de développement des circuits-courts des exploitations céréalières ;
- Demande croissante de développement de nouveaux circuits de distribution autour de la restauration collective ;
- Situation géographique à exploiter (Axe Seine-Normandie/Parc Naturel Régional Vexin relié à des grands bassins de consommation) ;
- Contexte favorable pour les productions non-alimentaires : énergies renouvelables, agro-matériaux ;
- Demande en matière de formation agricole pour développer des techniques alternatives et durables (agriculture de précision, Techniques culturales simplifiées, Agriculture raisonnée, Agriculture bio) ;
- Réflexion pour la définition d'un circuit touristique pour la promotion des points de ventes directs et des points d'accueil à la ferme en coordination avec le pôle tourisme, l'ADADSA, le PNR, l'APPVPA et la Chambre d'Agriculture.

Menaces

- Pressions foncières importantes, source de déstructuration des exploitations ;
- Ceinture verte maraîchère régionale menacée, alors même que la demande sociétale est croissante en faveur des produits locaux ;
- Restauration collective en gestion concédée qui rend difficile l'approvisionnement en produits locaux ;
- Difficultés d'installation des agriculteurs ;
- Grandes cultures céréalières intensives qui menacent la biodiversité, la ressource en eau ;
- Difficultés pour recruter de la main d'œuvre agricole qualifiée ;
- Difficulté de mobilisation de main d'œuvre.

2. Enjeux

Au regard du diagnostic et des compétences de la communauté urbaine, les premiers enjeux recensés sur le territoire sont les suivants :

- **Pérennisation des espaces agricoles et forestiers** notamment grâce à la préservation du foncier et à la prise en compte des problématiques agricoles et forestières dans le cadre du PLUI et des projets d'aménagement ;

- **Relocalisation de l'économie agricole et forestière** grâce au développement des circuits de proximité, à la valorisation locale des productions, et au développement de nouvelles filières ;

- **Adaptation au changement climatique et limitation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)** grâce au développement des filières biomasse, au recyclage des déchets, et à l'adaptation des cultures en place aux aléas climatiques ;

- **Valorisation du patrimoine agricole et forestier** comme un atout pour le territoire, en termes d'identité locale, de développement touristique et de valorisation d'espace récréatif ;

- **Amélioration de la cohabitation entre monde urbain et rural** grâce à la sensibilisation et à l'organisation d'évènements.

EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA PERSONNE

EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA PERSONNE

Le volet équipement du PLUi a pour objectifs de :

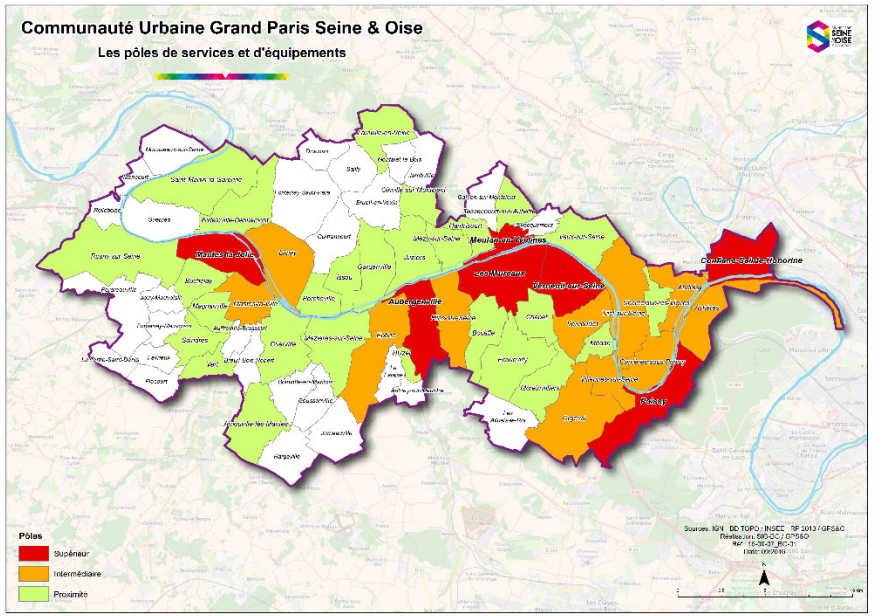
- Recenser les différents types d'équipements présents sur le territoire : des équipements à haut rayonnement, mais aussi les équipements structurants de la vie locale (enseignement, santé, sports) ;
- Identifier les enjeux à intégrer dans les réflexions d'aménagement (stratégie, schéma de développement etc.).

A. Un territoire aux polarités complémentaires

1. Des pôles de services correspondant aux bassins de vie du territoire

a. Une solide articulation entre les pôles urbains

Le territoire GPS&O est marqué par la présence de pôles de services diversifiés allant du pôle de services de proximité aux pôles de services structurants. Cette organisation accompagne les grands bassins de vie du territoire. Compte-tenu de leur offre urbaine (équipements et services publics, commerces), ils attirent les habitants d'un grand nombre de communes environnantes.

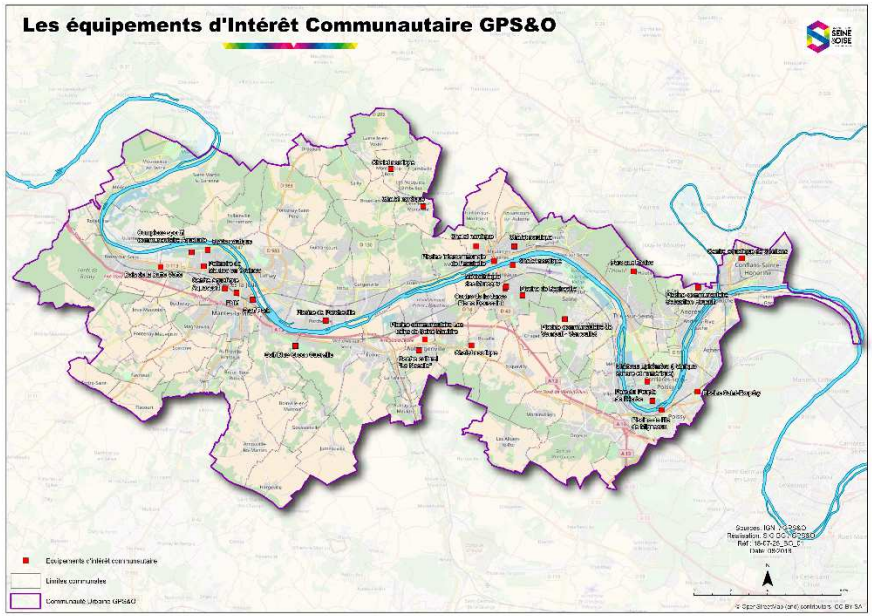


b. Le territoire se compose ainsi :

- **26 pôles de proximité** réunissant les équipements les plus fréquents comme les écoles élémentaires, les boulangeries, les pharmacies ;
- **11 pôles de services intermédiaires** regroupant des équipements moins fréquents comme les collèges, supermarchés, les postes de police/gendarmerie ;
- **7 pôles de services supérieurs** disposant de services spécifiques : hôpitaux, tribunaux, lycées, hypermarchés.

B. L'offre en équipements culturels et sportifs : une offre à redimensionner

A ce jour, GPS&O est gestionnaire de 8 équipements culturels et de 21 équipements sportifs.



1. La culture : un territoire peu maillé

Sur le territoire de GPS&O, la gestion des équipements culturels est majoritairement assurée par les communes elles-mêmes. Cette situation impacte sur la cohérence de l'offre proposée (attractivité, visibilité, maillage), alors qu'une réelle complémentarité existe entre ceux-ci : patrimoine, arts vivants, lecture publique, culture scientifique.

a. Des équipements communautaires à renforcer

GPS&O a fait le choix de renforcer les équipements pluridisciplinaires ayant vocation à rayonner à l'échelle intercommunale et de développer une offre en équipements « tête de réseau ».

LES EQUIPEMENTS A RAYONNEMENT METROPOLITAIN

L'équipement le plus visité du territoire est la Villa Savoye (labélisée Patrimoine Mondial de l'Unesco en 2016) : 48 000 visiteurs/an. Tous les autres équipements du territoire ne dépassent pas 20 000 visiteurs/an. Constat anormalement faible au regard des taux de fréquentation affichés par les équipements de même niveau situés en périphérie (Paris, Sud Yvelines, Normandie).

DES EQUIPEMENTS « TETE DE RESEAU »

Certains équipements culturels intercommunaux disposent du potentiel nécessaire à la création et à la coordination de pôles d'excellence : le Château Ephémère à Carrières-sous-Poissy, fabrique sonore et numérique ; le Parc du Peuple de l'Herbe à Carrières-sous-Poissy, plus grand espace naturel sensible des Yvelines ; le Théâtre de la Nacelle à Aubergenville, conventionné avec la direction régionale des affaires culturelles ; Conservatoire à rayonnement départemental, de Danse et de Théâtre de Mantes en Yvelines ; la médiathèque des Mureaux.

b. Des actions possibles

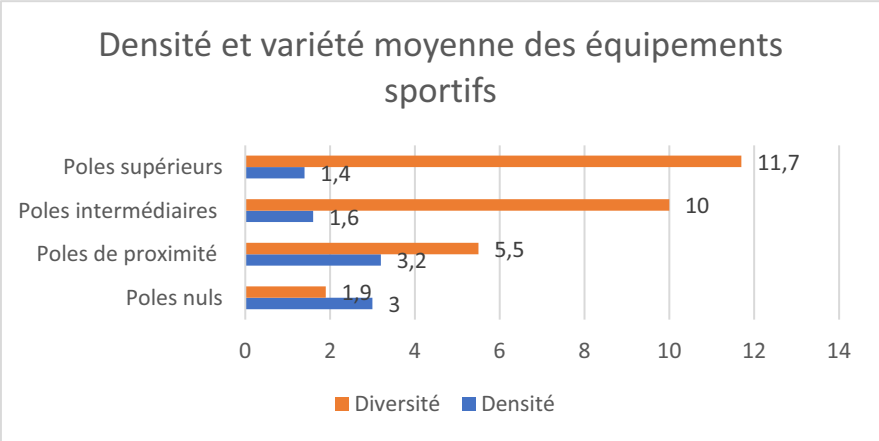
Un effet de levier pourrait être engagé via ces pôles pour développer une image culturelle caractéristique de l'identité du territoire. Ce réseau de structures pourrait être complété et enrichi par des « locomotives culturelles » :

- des équipements leviers accrédités et des thématiques innovantes (architecture moderne, design, cluster musique, grand théâtre etc.) ;
- un renforcement des conventions et labellisations des équipements « tête de réseau » permettant leur reconnaissance ;
- des structures alternatives et innovantes (fabrique de culture, industrie créative, tiers lieux etc.).

2. Les équipements sportifs

a. Principaux constats et propositions

Au total GPS&O est riche de 1 227 équipements sportifs (*source Recensement des Equipements Sportifs 2015*) soit un taux d'équipements de 3 pour 1000 habitants, ce qui en fait un territoire bien doté au regard du département et de la région (Yvelines : 3.25/1000, Ile-de-France : 2.35/1000).



Densité et variété moyenne des équipements sportifs (INSEE Base Permanente des Equipements 2013, traitement GPS&O)

Si GPS&O semble bien équipée, les pôles d'équipements intermédiaires et supérieurs proposent un panel plus large d'offre que les pôles de proximité malgré un taux d'équipement plus faible (constat lié à la densité de population).

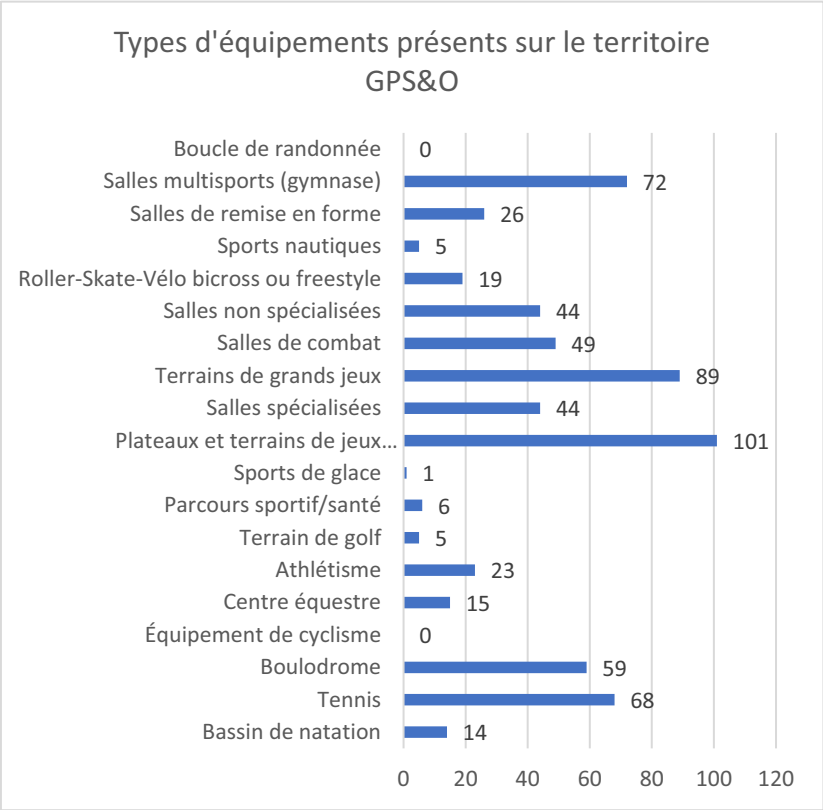
7 communes proposent au moins la moitié des 24 types d'équipements proposés par la base BPE Insee 2013 : Andrésy, Achères, Carrières-sous-Poissy, Conflans-Sainte-Honorine, Mantes-la-Jolie, Poissy et Verneuil-sur-Seine. Quelques équipements constituent un levier important de développement des pratiques sportives :

Le stade nautique, unique équipement de ce type en Ile-de-France qui accueille les associations et les compétitions de tous niveaux en Aviron et Canoë-Kayak.

La patinoire, unique équipement de ce type dans les Yvelines et qui compte 35 000 visiteurs depuis sa réouverture en 2015.

En revanche, 7 communes n'ont aucun équipement sportif. Des besoins en création ont été mentionnés à Jumeauville, Goussonville et aux Mureaux (pôle Léo Lagrange).

13 équipements sportifs se trouvent en rive gauche de la Seine, 8 en rive droite. Cette tendance découle non seulement de la frontière naturelle que constitue la Seine, mais également d'un mode de gouvernance portée historiquement à l'échelle communale et non intercommunale. Cette logique impacte sur le rayonnement des équipements qui se limite à une attractivité locale et ne permet pas d'organiser des compétitions de haut niveau. Par exemple, le territoire est doté de 11 bassins de natation mais seulement un, un peu vétuste, a le format olympique (piscine de Migneaux à Poissy).
Afin de pallier ces constats, GPS&O porte l'ensemble des équipements nautiques du territoire, soit en régie directe soit en délégation de service public.



Types d'équipements présents sur GPS&O (INSEE BPE 2013, traitement GPS&O)

Le territoire de GPS&O est donc quantitativement bien doté mais il souffre d'une banalité de son parc, ce qui limite la diversité des disciplines sportives praticables.

b. L'accessibilité aux équipements sportifs : un jeu d'équilibre

L'analyse des taux d'occupation des équipements sportifs du territoire met en exergue un manque d'optimisation de ceux-ci. Ce phénomène entraine une surconsommation de l'espace dédié à ces usages ainsi qu'une multiplication des besoins en entretien.
Afin de répondre aux attentes de l'ensemble des publics, des améliorations pourraient être envisagées quant à la contractualisation de certains équipements avec des partenaires (éducation nationale, associations sportives, etc.) afin d'adopter une logique de mutualisation et de fidélisation des usagers. Cette mutualisation permettrait également aux communes dont les équipements sont vieillissants de regrouper leurs moyens.

Atouts

- Un ajustement possible aux besoins en termes d'équipements culturels et sportifs ;
- Une complémentarité à développer entre les équipements ;
- Une offre existante valorisable (piscines, une combinaison intéressante entre patrimoine industriel, historique et naturel, etc.).

Faiblesses

- Un défaut d'équipement phare sur le territoire ;
- Le manque de communication autour des équipements communautaires.

Opportunités

- Aménager des pôles d'excellence et d'innovation en s'appuyant sur les équipements « tête de réseau » existants ;
- Construire un maillage et un équilibre culturel et sportif sur le territoire (schéma de développement sportif territorial) ;
- Intégrer des équipements culturels et sportifs dans les aménagements urbains et architecturaux (ZAC notamment) ;
- Des projets d'incubateurs d'entreprises culturelles dynamiques ;
- Des espaces industriels à valoriser par l'art (friches culturelles) / art dans la ville ;
- Encourager l'émergence et/ou le développement de projets innovants et transversaux favorisant la création de pôles artistiques, culturels et sportifs d'excellence ;
- Encourager des contractualisations culturelles cohérentes avec les institutions et les porteurs de projets privés.

Menaces

- Un report des habitants sur les autres communes (hors GPS&O) ;
- Un manque d'image/d'identité propre au territoire.

C. LE DOMAINE EDUCATIF

1. Des équipements d'accueil « petite enfance » qui peinent à couvrir l'ensemble des besoins du territoire

77 structures EAJE[15] sont présentes sur le territoire soit 3 293 places. Leur répartition géographique fait apparaitre de fortes disparités entre Est et Ouest du territoire : 74.6% de l'offre concentrée sur l'Est contre environ 25% à l'Ouest. Ce déséquilibre, même s'il se justifie en partie par une propension de communes rurales dans l'Ouest de GPS&O, doit être pris en compte. A Mantes la Jolie, on dénombre moins d'une place pour 6 enfants en EAJE, contre une place pour 3 enfants à Poissy[16]. Cette fracture s'accentue davantage entre rive gauche et rive droite. Au nord de la Seine, seules 9 communes sont pourvues. Sur l'ensemble du territoire GPS&O, la capacité théorique d'accueil par les modes de garde formelle s'élève à 22.6% (nombre de places théoriques/nombre de bénéficiaires de la PAJE[17]) contre 55.3% dans les Yvelines.

2. Les écoles maternelles et élémentaires : un enjeu clé pour l'attractivité du territoire

4 communes de GPS&O n'ont ni école maternelle, ni école primaire. Il s'agit de communes rurales : Rolleboise, Favrieux, Flacourt et Le Tertre-Saint-Denis. Pourtant, l'accueil des scolaires est une composante sine qua non au maintien des ménages sur un territoire.

A noter, Favrieux et Le Tertre-Saint-Denis ont connu une croissance positive entre 2008 et 2013. Cette situation suscite des attentes : projet futur d'une école à Flacourt. Des regroupements scolaires existent entre les communes de Favrieux, Perdreauville et Fontenay-Mauvoisin. Auffreville-Brasseuil mutualise également l'accueil des maternels avec la commune de Vert.

Le principal enjeu pour les communes qui disposent d'une école maternelle et/ou primaire uniquement est le maintien de cet équipement public (Arnouville-les-Mantes, Porcheville, Guerville, Epône, Jumeauville, Morainvilliers, etc.).

A noter : 14% des écoles maternelles et 21% des écoles élémentaires n'ont pas de cantine scolaire intégrée. Pour le confort des élèves et des équipes enseignantes, des projets sont en cours dans certains communes rurales (ex : Fontenay-Mauvoisin, Soindres, etc.)

a. Des écoles élémentaires qui atteignent les limites de leurs capacités

Les pôles intermédiaires et supérieurs disposent tous d'au-moins une école maternelle et/ou primaire. Certaines communes connaissent de fortes tensions quant à la capacité d'accueil de leurs écoles : Mantes-la-Ville, Achères, etc.

[15] Structures autorisées à accueillir de manière non permanente, les enfants de moins de 6 ans (crèches collectives, accueil familial, accueil parentale, jardins d'enfants, micro-crèches).

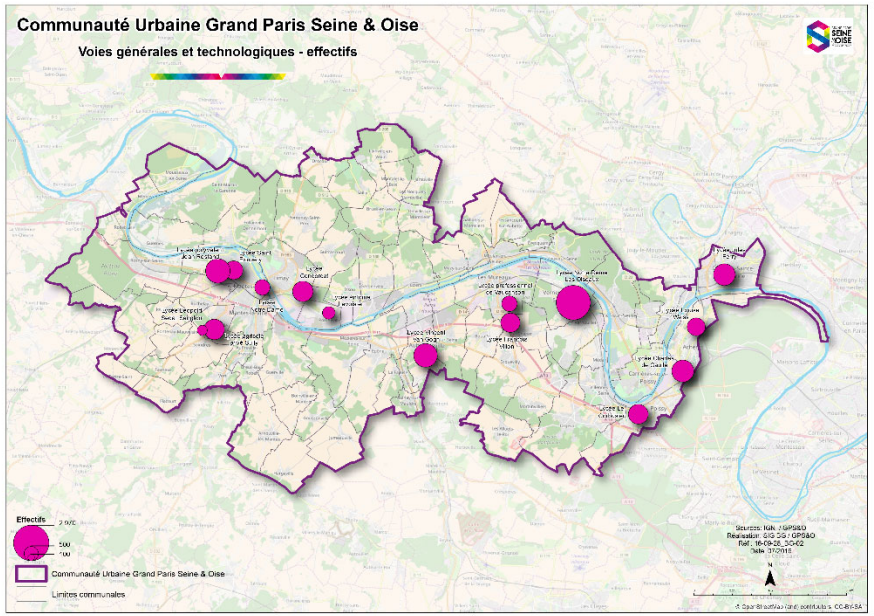
[16] Calcul réalisé sur la base du nombre de foyers allocataires ayant droit à une prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) et le nombre de place disponible en EAJE.

[17] Prestation d'Accueil du Jeune Enfant, (enfant de moins de 6ans).

Il s'agira pour ces communes d'appréhender les évolutions démographiques et d'adapter les capacités des équipements scolaires en fonction de la croissance démographique mais également en fonction du développement de certains secteurs (Secteur Fauveau à Villennes-sur-Seine, Mantes-Université à Mantes-la-Ville etc.).

b. Les établissements publics du second degré : un territoire bien maillé

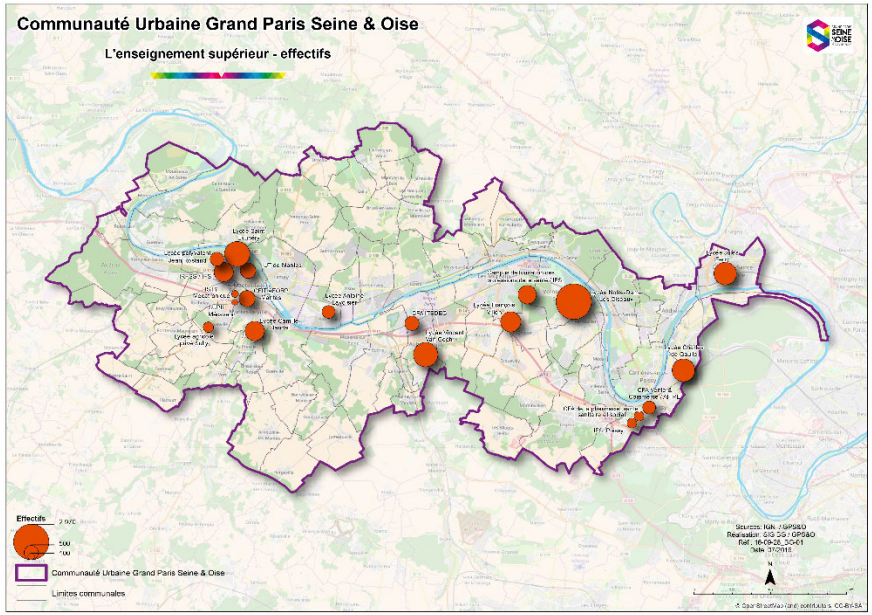
22 communes disposent d'un collège. Ils se trouvent majoritairement dans les pôles de services intermédiaires et/ou supérieurs. Les 2 communes les plus peuplées de GPS&O disposent du plus grand nombre d'établissements (4 à Poissy et 7 à Mantes-la-Jolie). La capacité d'accueil théorique globale des collégiens sur le territoire s'étend à 21 945 places répartis dans 38 établissements publics, soit une capacité d'accueil d'un peu plus d'un tiers des élèves du département (33,7%). 19 communes proposent un suivi de l'apprentissage allant de la maternelle au collège et 17 communes disposent de lycées généraux/technologiques.



L'enjeu tient à la répartition équilibrée des collégiens sur le territoire en limitant les stratégies d'évitement de certains collèges (Chanteloup-les-Vignes qui dispose de 80 classes disponibles, Mantes-la-Ville où 38% des collégiens font leur scolarité sur une autre commune, etc.).

3. L'enseignement supérieur et la formation : un domaine à développer

13 communes proposent une offre d'enseignement supérieur ou de formation. Le bassin de Mantes regroupe le plus grand nombre d'établissements et propose une offre pluridisciplinaire.



Les potentiels de développement du pôle universitaire de Mantes :

- Un territoire jeune avec un fort potentiel démographique (2014 = 28,6% de moins de 20 ans) et entre 1350 et 1450 étudiants sur le bassin du Mantois à la rentrée 2018 ;
- Une forte croissance du nombre d'étudiants : +14% entre 2005 et 2011, croissance équivalente aux données des Yvelines ;
- Une augmentation de 30% des effectifs de l'IUT de Mantes entre 2005 et 2012 ;
- La présence d'une recherche privée active, notamment dans des domaines très spécifiques (valorisation des déchets, cartes à puces, etc.).

Atouts

- Une population jeune (indice de jeunesse 2013 : 1.48) ;
- Une mutualisation possible des équipements scolaires ;
- Une amélioration en cours du niveau de confort des établissements scolaires maternels et primaires ;
- Un maillage du secondaire relativement bien établi ;
- Une attractivité qui va être *boostée* par l'arrivée d'Eole.

Faiblesses

- Une offre en EAJE insuffisante (49 communes sur 73 n'ont pas de structure EAJE) ;
- Des écoles qui arrivent à saturation dans les centres urbains et dont le maintien est menacé dans certaines communes rurales ;
- La dépendance du site universitaire à une seule université (Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines) ;
- Un manque de visibilité et d'attractivité des formations professionnelles et post-bac ;
- Un territoire insuffisamment doté en équipements à destination des étudiants : bibliothèques, maison de la vie étudiante, restaurant universitaire, etc.

Opportunités

- Développer une stratégie universitaire thématique afin de se démarquer des filières proposées sur les territoires voisins ;
- Le développement de Mantes-Université et de Mantes Innovaparc ;
- Une offre « petite enfance » à développer en lien avec le secteur privé : crèche d'entreprise, etc. ;
- Adapter les équipements scolaires aux évolutions démographiques et au développement de certains secteurs.

Menaces

- Faible attractivité territoriale avec un nombre de places supérieur au nombre d'élève inscrits dans les établissements universitaires ;
- Pas de cadre stratégique de développement à l'échelle de GPS&O pour le moment.

D. L'offre médicale : un territoire peu attractif

Chiffres-clés

- 3 hôpitaux structurants, dont l'offre de soins est pluridisciplinaire ;
- 3 centres de santé situés à Mantes-la-Jolie, Conflans-Sainte-Honorine et Magnanville ;
- 34 communes équipées d'au moins une pharmacie ;
- 7,3 : Densité moyenne des médecins généralistes sur le territoire GPS&O ;
- 4 accueils d'urgence répartis le long de la Seine, selon l'axe A13 ;
- 11% de la population ne disposent pas de médecin généraliste sur leur commune d'habitation *(Source : ARS 2014) ;*
- 2 fermetures de centres de planification en 2015 : Les Mureaux, Chanteloup-les-Vignes.

1. Une offre hospitalière complète et bien répartie sur le territoire

Trois hôpitaux publics ponctuent le territoire de GPS&O d'est en ouest avec un éloignement moyen de 20 minutes. Reliés par l'A13, ils rayonnent au-delà des limites administratives de l'intercommunalité :

- Le centre hospitalier François Quesnay, Mantes-la-Jolie, 367 lits MCO[18], 101 lits SSR[19] (enregistre 50% des entrées en MCO des habitants de Mantes-la-Jolie en 2012, source Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès CépIDC) ;
- CHIMM - Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux, 189 lits MCO, 144 lits SSR ;
- CHIPS - Centre Intercommunal de Poissy-Saint Germain, 404 lits MCO, 60 lits SSR.

2. Des pôles de santé complémentaires

Cette offre publique est complétée par une offre hospitalière privée : le Centre hospitalier Privé du Montgardé à Aubergenville, deux centres de santé pluridisciplinaires (type maison de santé) à Mantes-la-Ville, un à Magnanville et un à Conflans-Sainte-Honorine. Certains centres de soins sont plus spécialisés comme à Evecquemont où se concentrent une quinzaine de spécialistes en cardiologie.

L'analyse des pôles de santé de proximité qui comptent au moins un médecin généraliste, un infirmier, un masseur kinésithérapeute, un chirurgien-dentiste et une pharmacie (soins de premiers recours), permet de déterminer les territoires sous-dotés, peu accessibles et vieillissants [20] à savoir les bassins de santé de : Rosny-sur-Seine qui inclue Perdreauville et Jouy-Mauvoisin ; Oinville-sur-Montcient qui comprend Brueil-en-Vexin, Jambville, Lainville-en-Vexin, Montalet-le-Bois et Sailly; Magnanville; Mantes-la-Ville ; Guerville qui inclue Breuil-Bois-Robert ; Chanteloup-les-Vignes.

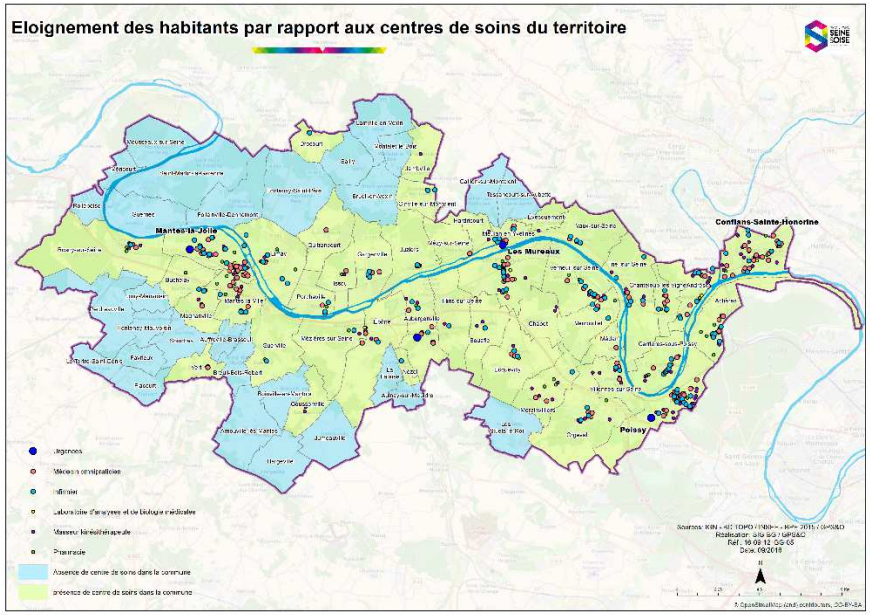
[18] MCO : Médecine Chirurgie Obstétrique

[19] SSR : Soins de Suite et de Réadaptation

[20] Source : Diagnostic de l'offre de soins dans les Yvelines, Département des Yvelines-août 2016.

Par conséquent, hormis Mantes-la-Ville, Magnanville et Chanteloup les Vignes, les territoires en difficultés sont ruraux et éloignés de la frange urbaine dense.

3. Des équipements de santé de proximité peu accessibles



La répartition de l'offre de soins sur le territoire est disparate. Une scission entre est/ouest et urbain/rural existe sur le territoire et laisse apparaitre un risque d'isolement des personnes les plus fragilisées (personnes âgées, personnes non véhiculées, etc.) ainsi qu'une perte d'attractivité des communes non dotées en soins de premiers recours. Des lieux de programmation sont prévus pour rééquilibrer l'accès aux soins dans les communes suivantes :

- Poissy : projet d'une maison de santé ou maison médicale ;
- Morainvilliers : projet d'un établissement médico-social ;
- Les Mureaux : ouverture prochaine d'une maison de Santé pluridisciplinaire (MSP) qui développe une dimension universitaire pour accueillir des internes ;
- Chapet : réflexion sur la production de logements médicaux et sociaux (maison de retraite, sociaux, public handicapé, etc.) ;
- Follainville-Dennemont : projet d'installation d'une maison médicale intercommunale ;
- Guerville : projet de maison médicale, qui a fait l'objet d'une subvention de l'Etat et du Conseil
- Carrières-sous-Poissy : réflexion sur à la mise en place d'une maison de santé professionnelle ;
- Chanteloup-les-Vignes : projet d'instauration d'une mutuelle communale ainsi que la mise en place d'aides à l'installation d'un orthophoniste ;
- Mantes-la-Ville : projet de Maison de santé professionnelles en cours ;
- Buchelay : projet de maison médicale ;
- Achères : construction d'une clinique de soins de suite et de rééducation au sein de la « ZAC Petite Arche » (transfert de la clinique de Chapet).

De plus, la délégation territoriale des Yvelines de l'ARS instruit et oriente vers les aides possibles les projets de Maison de Santé Professionnelle de Limay et de Mantes-la-Jolie.

4. Une densité de praticiens à l'image de la région Île de France

	GPS&O	Yvelines	IDF
Masseurs-Kinésithérapeutes	**5,8**	7,7	8
Chirurgiens-Dentistes	**4,5**	5,9	6,1
Infirmiers Libérales	**5,2**	4,8	5,5
Médecins omnipraticiens	**7,4**	8	7,8

Densité des professionnels de santé de proximité pour 10 000 habitants aux regards des moyennes départementales et régionales (Source ARS 2014, traitement GPS&O)

Cette densité, relativement faible (toutes catégories de praticiens confondues), a un impact sur le nombre d'acte moyen par praticien, plus élevé que sur les territoires de référence.

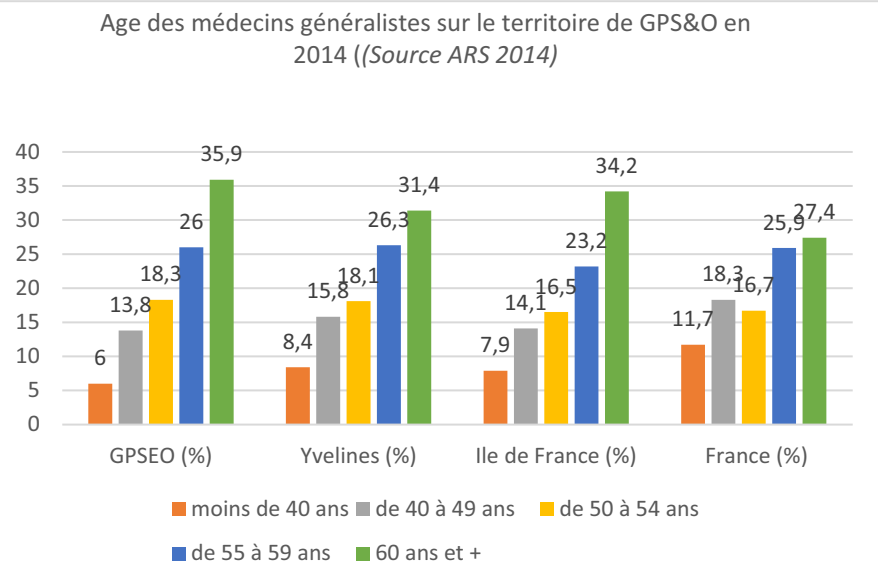
	GPS&O	Yvelines	IDF
Masseurs-kinésithérapeutes	**4 412**	3 945	3 756
Médecins omnipraticiens	**5 196**	4 443	4 301

Nombre d'acte moyen par type de praticien (Source ARS 2014, traitement GPS&O)

Ce constat peut avoir des conséquences sur l'accès aux soins et sur la durée des délais d'attentes pour y avoir accès. Le nombre d'actes médicaux augmente avec l'âge et la population de GPS&O ayant tendance à vieillir on observe que : 30% des actes pratiqués par les Masseurs-kinésithérapeutes sont à destination des + de 75 ans.

- 29% des actes pratiqués par les médecins omnipraticiens sont à destination des plus de 60 ans ;
- 58% des actes pratiqués par les infirmiers libéraux sont à destination des plus de 75 ans.

L'offre de soins sur le territoire doit donc répondre au double défi posé par le vieillissement de la population, mais également par le vieillissement du corps médical.

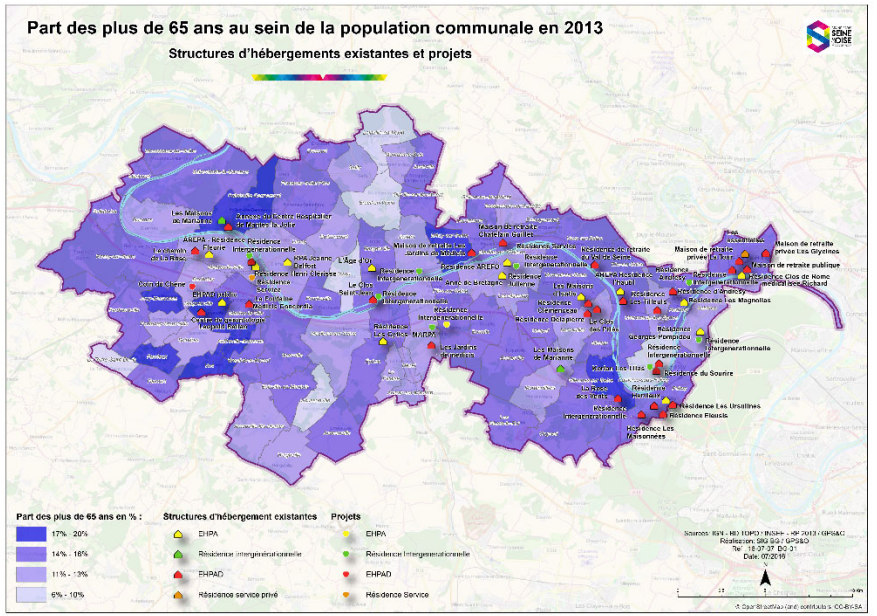


Age moyen des médecins généralistes sur GPS&O en 2014 (Source ARS 2014, traitement GPS&O)

5. Les structures à destination des plus de 60 ans dépendants

Les structures (EHPAD, Soins longues durée, etc.) comptent 2 500 places sur le territoire. Le taux d'équipement (pour 1000 personnes de plus de 75 ans) est de 132. (120 dans les Yvelines et 123 en France Métropolitaine – *Source STATIS 2014*). En prenant en compte uniquement les places médicalisées, ce taux est de 100 (100 dans les Yvelines et 83 en France Métropolitaine - *Source STATIS 2014*).

Si le territoire connait un taux d'équipement en structure plutôt correct, le fort vieillissement de la population d'ici 2030, particulièrement sur certains secteurs, nécessitera d'envisager divers types de réponses : création de nouvelles EHPAD, de nouveaux EHPA, projet de maison médicale, accroissement du rôle du parc social, adaptation du parc privé.



Atouts

- Une offre hospitalière structurante et bien répartie ;
- Des projets en lien avec l'offre médico-sociale pour attirer des nouveaux praticiens sur le territoire (soutien de l'ARS) ;
- Des centres spécialisés actifs à l'image de la clinique de cardiologie (Evecquemont).

Faiblesses

- Une offre existante en EHPAD mais insuffisante au regard du vieillissement de la population ;
- Un nombre d'acte élevé par praticien ;
- Un vieillissement prononcé du corps médical et de la population ;
- Une attractivité très limitée du territoire GPS&O et des Yvelines en général, qui peine à attirer des jeunes médecins sur le territoire.

Opportunités

- Renforcer les centres médicaux à haut rayonnement ;
- Mettre en place un service d'aide à l'installation des professionnels de santé.

Menaces

- Le non renouvellement des départs à la retraite et des pénuries de praticiens à venir, dans le milieu rural ainsi que dans les milieux urbains (Quartier Politique de la Ville) avec le risque de ne plus avoir assez de médecins traitants pour couvrir les besoins de l'ensemble de la population.

E. Synthèse

- Des équipements scolaires à maintenir et développer en fonction des évolutions démographiques (par communes, quartiers, etc.) ;
- Une dynamique étudiante à conforter avec l'effet d'aubaine lié à Eole et aux spécificités du territoire (ingénierie, etc.) ;
- Une offre de santé peu attractive et un territoire qui peine à attirer des nouveaux praticiens ;
- Un foisonnement du parc sportif permettant d'envisager pour chaque investissement futur, un programme ajusté aux usages : compétitions (équipements aux normes spécifiques avec capacité d'accueil adaptée), loisirs (équipements non normés). La prise de compétence facultative autour des actions sportives par GPS&O doit permettre d'engager une dynamique de développement du sport de haut niveau et d'encourager les ententes sportives interclubs ;
- Un défaut d'équipement phare (culturel et/ou sportif).

1. Enjeux

- Créer des structures d'accueil pour attirer et retenir les étudiants sur le territoire. Promouvoir l'offre universitaire au-delà des frontières administratives de GPS&O. Développer l'hébergement pour étudiants ;
- Mettre en place des services d'aide à l'installation des professionnels de santé (contractualisation avec les structures d'exercice collectif de type maison de santé, etc.) ;
- Doter le territoire de GPS&O d'une locomotive culturelle et sportive qui pourrait contribuer à son rayonnement. Profiter de l'opportunité de la création de GPS&O pour coordonner les divers acteurs du territoire (ville, fondations etc.) et impulser une politique d'actions cohérente ;
- Anticiper le vieillissement de la population en développant et en adaptant les structures et équipements.

AMENAGEMENT NUMERIQUE

AMENAGEMENT NUMERIQUE

A. Le contexte général

1. Un secteur à enjeux

L'aménagement numérique du territoire est devenu un secteur porteur d'enjeux majeurs pour les territoires et leur développement. Les technologies de l'information et de la télécommunication, dans leur déploiement à l'échelle des territoires, sont devenues un levier pour renforcer l'attractivité et la **compétitivité économique**, et favoriser la **cohésion et le désenclavement social**.

La recherche de réseaux de télécommunications denses et performants par les acteurs économiques, ou encore l'émergence de nouvelles formes de travail à distance, créent de nouvelles attentes et nécessitent des évolutions structurelles en matière d'équipements liés au numérique.

Ces **évolutions sont constantes** : du réseau cuivre Haut Débit ADSL au déploiement du Très Haut Débit via la fibre optique ou encore l'émergence de la technologie mobile 4G, le numérique implique des adaptations et de lourds investissements pour les territoires et les collectivités.

Pour répondre à ces évolutions et aux coûts d'installation et d'exploitation de ces nouvelles infrastructures, l'aménagement numérique du territoire nécessite **une articulation stratégique entre investissements publics et privés**.

2. Une couverture départementale Très Haut Débit en développement

La dimension hétérogène du département, à la fois vaste et rural d'une part et fortement ancré économiquement dans une industrie compétitive d'autre part, fait des Yvelines un territoire complexe à moderniser en matière d'équipements numériques. La Commission Consultative Régionale sur l'Aménagement Numérique du Territoire fait état, en 2015, d'un taux de couverture sur le département des Yvelines de 10% (Hauts-de-Seine : 50%, Val d'Oise : 20%, Essonne : 10% et Seine-et-Marne : 4%).
En 2017, les communes de Vernouillet et Achères, sont définitivement équipées par la fibre optique. Conflans-Sainte-Honorine ne l'est que depuis 2018, ainsi que Issou, Flins-sur-Seine, Méricourt, Breuil-Bois-Robert et Les-Alluets-le-Roi.

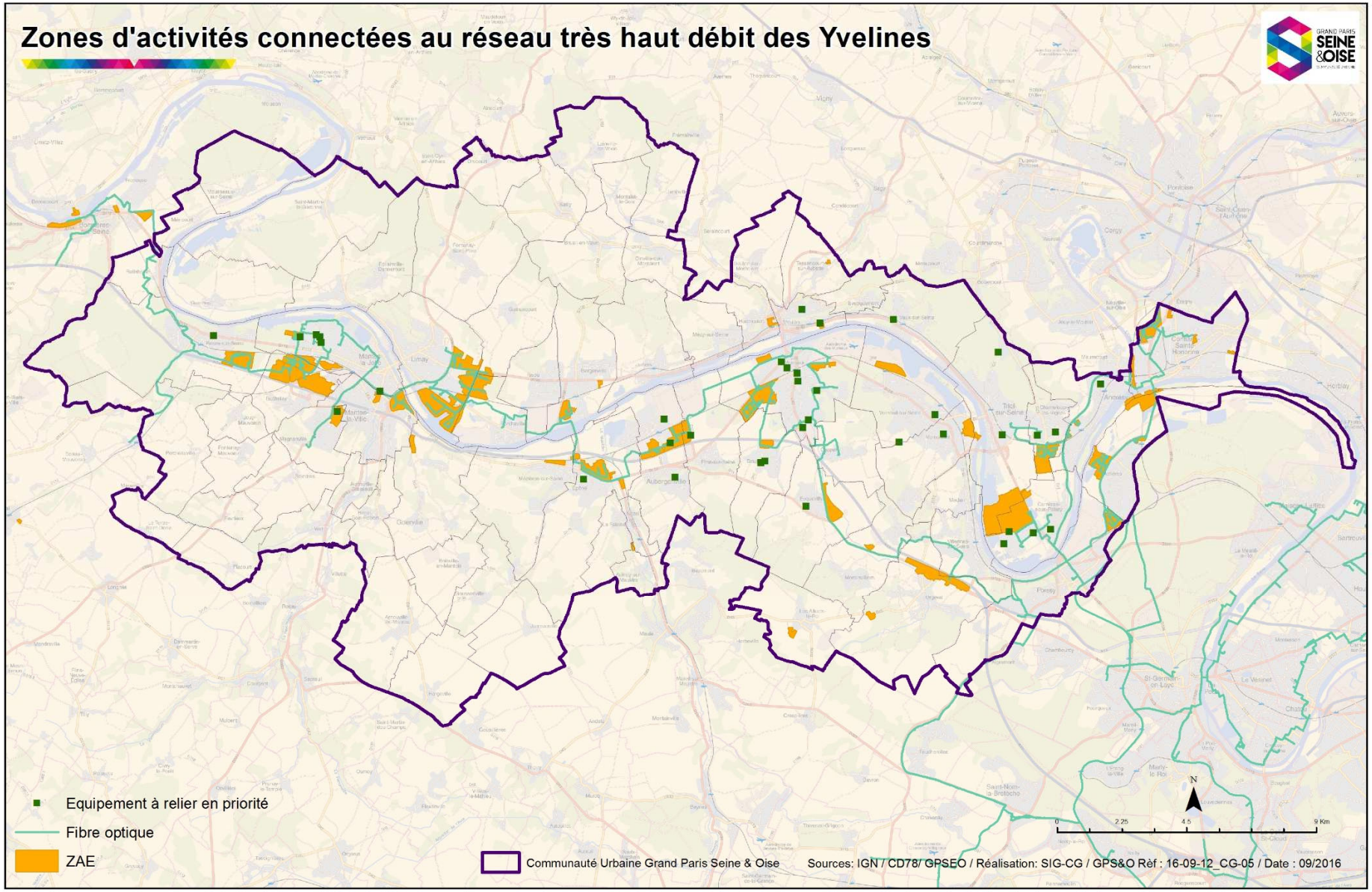
L'aménagement numérique du territoire fait partie des objectifs du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), selon lequel le Très Haut Débit aura couvert l'ensemble de la région Ile-de-France à l'horizon 2020.

Aujourd'hui, le réseau départemental comprend :

- **Un Réseau d'Initiative Publique** de 515 km de fibre optique, mis en place par le Département et aujourd'hui géré en régie autonome par le Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numérique ».

Ce réseau dessert **68 zones d'activités**, dont plus de 3000 entreprises et environ **400 sites publics** locaux, dont les établissements scolaires (Collèges et Lycées).
Dans les zones peu denses, ce sont les collectivités locales qui sont habilitées à intervenir. Dans ce cadre, le Département prévoit, à l'horizon 2020, de relier 100 000 foyers à un réseau Très Haut Débit : 23 000 foyers bénéficieront de la montée en débit (MED) et 77 000 foyers de la Fibre jusqu'à l'abonné (ou FttH).

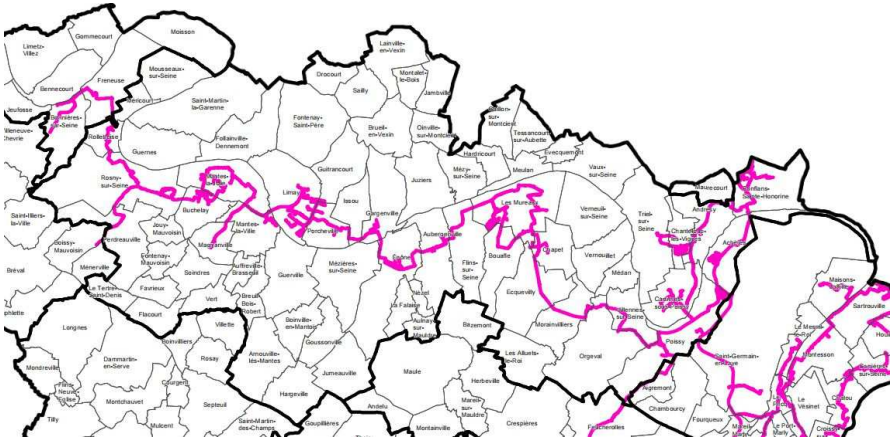
- **Un réseau d'opérateurs privés** qui se déploie dans les zones denses appelées AMII (Appel à Manifestation d'intention d'Investissement), avec Orange comme opérateur principal et des opérateurs alternatifs également présents. C'était par exemple le cas des communes de Mézières-sur-Seine et d'Epône en 2018


Zones d'activités connectées au réseau très haut débit des Yvelines
Equipement à relier en priorité
Fibre optique
ZAE
Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise
Sources: IGN / CD78/ GPSEO / Réalisation: SIG-CG / GPS&O Réf : 16-09-12_CG-05 / Date : 09/2016
N
0
2.25
4.5
9 Km

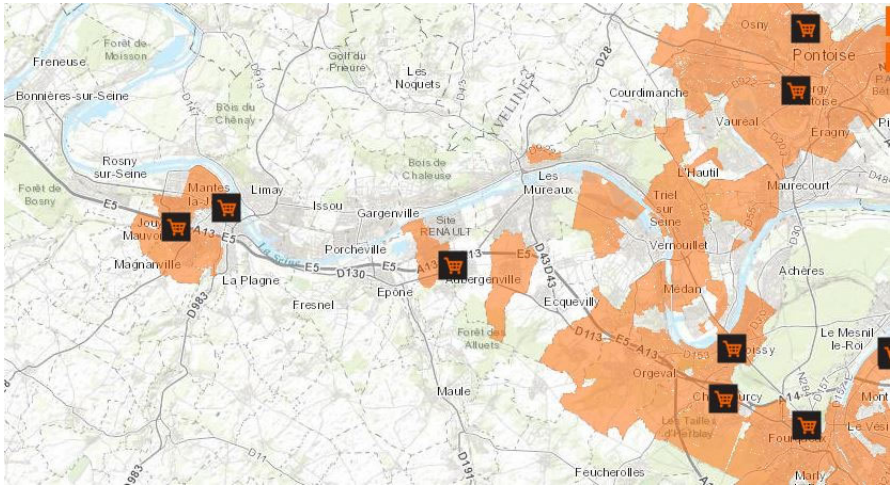
B. Le réseau Très Haut Débit THD sur la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise

1. Un partenariat public/privé

La CU GPS&O comprend un Réseau d'initiative Publique déployé par le Département, et un réseau d'opérateur privé qui se déploie majoritairement dans les secteurs à urbanisation dense. L'opérateur Orange est majoritaire sur la Communauté Urbaine.
Afin de couvrir l'ensemble du territoire, la stratégie de couverture repose sur deux technologies complémentaires : le FttH (fibre optique à l'abonné) et, transitoirement, le cuivre d'Orange.



Réseau Yvelines Entreprises Numérique - CD 2015



Réseau de fibre optique (FttH) – Zones fibrées ou en cours de raccordement - Source : Orange, 2016

2. GPS&O : un acteur stratégique dans le déploiement du THD

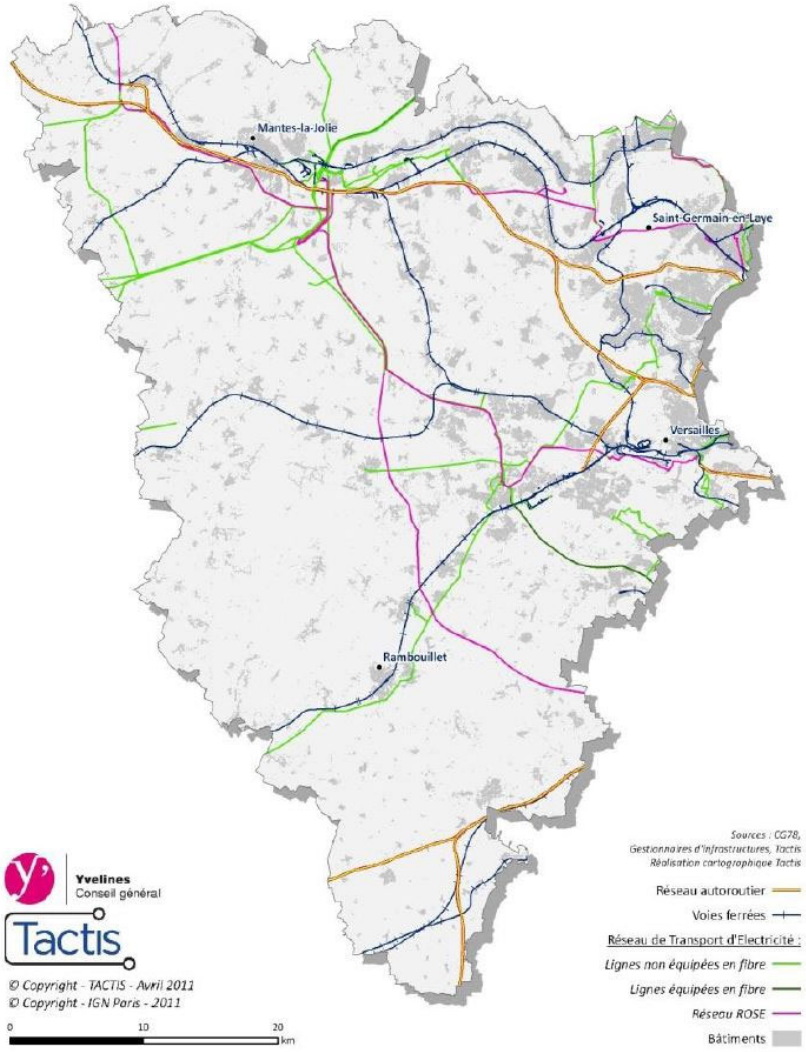
La Communauté Urbaine GPS&O est tout d'abord un **gestionnaire du domaine public**. Dans ce cadre, GPS&O équipe progressivement les grands équipements communautaires (piscines, médiathèques, Relais Emplois Conseils, ex CAMY, site Renault de Flins-sur-Seine…) et les grands projets de territoire (Parc du Peuple de l'Herbe et Fabrique 21 à Carrières-sous-Poissy, pépinière d'entreprises Isaac Newton aux Mureaux…). L'objectif étant de constituer un réseau métropolitain performant et également de relier les services de l'administration par un réseau performant.
Dans ce cadre, la collectivité développe des Groupes Fermés d'Utilisateurs (GFU), permettant de limiter les coûts d'installation et d'exploitation.

Egalement, GPS&O vise à améliorer les connaissances du patrimoine existant. L'objectif étant d'aboutir à une **connaissance de l'architecture globale et à une optimisation des réseaux** déjà existants pour le déploiement de la fibre (voiries, assainissement).

Enfin, l'objectif, qui est fixé par le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, est d'**accompagner les opérateurs privés** (Orange) dans le déploiement de la fibre optique FttH et de s'assurer que les investissements publics et privés soient complémentaires.

3. Une situation géographique stratégique à exploiter…

GPS&O présente une situation stratégique au regard de sa localisation. Aux portes de Paris et disposant d'un lien physique, la Seine, avec le bassin Normand et le port du Havre, son territoire est au cœur d'un réseau d'échanges intenses. Cette position stratégique est favorable au développement et à l'extension de la fibre optique, notamment grâce aux nombreuses domanialités mobilisables (autoroutes via SAPN, Cofiroute), voies ferrés (RFF), réseaux électriques (ERDF)…



Domanialités mobilisables pour le déploiement de câbles optiques – Source : SDTAN

4. … mais de fortes disparités internes au territoire

GPS&O, à l'image du Département, présente un **territoire vaste et hétérogène.**

Son armature urbaine, dont les principaux pôles urbains (Mantes-la-Jolie, Les Mureaux, Poissy, Conflans-Sainte-Honorine), se déploient au fil de la Seine, présente une structure favorable au déploiement d'un réseau dense, continu et connecté selon un axe Est-Ouest.

La réalisation de projets d'envergure nationale, comme le projet Eole d'ici 2024, la Ligne Paris Normandie, effective fin 2030, et de nouveaux projets routiers (A13-RD28), viendra renforcer ce lien connectif entre les communes situées en zones denses de l'agglomération.

En revanche, les communes situées plus au Nord et au Sud de la Seine, rurales, moins denses et éloignées des pôles urbains, présentent une situation moins favorable dans la mise en place d'un réseau performant. L'enjeu, pour ces communes plus excentrées, est de créer des bretelles avec l'autoroute numérique que constitue l'axe Seine.

INDICATEURS

- Linéaire réseau fibre optique d'initiative publique (Km)
- Nombre d'entreprises desservies par la fibre optique
- Linéaire réseau d'opérateur privés (Km)
- Nombre de logements reliés à la fibre optique
- Nombre d'équipements d'intérêt communautaire reliés à la fibre optique
- Indicateur infrastructure : infrastructures de fourreaux ou appuis aériens pour le déploiement de la fibre optique
- Indicateur réseaux et services : filaire, hertzien et mobile (part en %)-Indicateur de Haut (%)/Très Haut débit (%)
- Indicateur de délai de raccordement (Temps)
- Indicateur de taux de pannes signalée

C. Synthèse

1. Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces

Atouts

- Un territoire qui favorise les partenariats publics-privés, permettant une répartition équilibrée des risques et des investissements ;
- Une maîtrise du déploiement du Réseau d'Intervention Public (RIP) FttH départemental par le Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numérique » ;
- L'association de deux technologies complémentaires pour desservir le Département : Une technologie FttH et transitoirement, le cuivre ADSL d'Orange ;
- Un suivi départemental de l'initiative privée par le Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques » ;
- Une cohérence au niveau du département entre déploiement des réseaux (voirie) et développement de la fibre optique, permettant une rationalisation technique et financière ;
- Une connaissance du Département des réseaux existants et des projets d'enfouissement, grâce à l'actualisation d'un Système d'Information Géographique dédié ;
- Une liaison interdépartementale efficiente avec le Val d'Oise (95) et l'Eure (Source SDTAN) ;
- Un département performant dans l'échange de données dématérialisées au niveau des administrations ;
- A l'échelle de GPS&O, 32 équipements vont être équipés en fibre optique dont des équipements structurants (parc Peuple de l'Herbe à Carrières-sous-Poissy, pépinière d'entreprises Isaac Newton aux Mureaux, parc aux étoiles à Triel-sur-Seine).

Faiblesses

- Un territoire vaste et hétérogène, difficile à équiper ;
- Un faible taux de couverture au niveau du Département (environ 10%) ;
- Des communes rurales excentrées des zones denses, plus difficiles à équiper ;
- Des opérateurs privés qui privilégient les développements sur la partie Est du territoire, plus dense et donc attractive économiquement ;
- Des équipements communautaires parfois difficiles à équiper selon leur localisation ;
- Une stratégie WIFI dédiée au tourisme, encore peu développée.

Opportunités

- Une volonté départementale de s'appuyer sur les réseaux déjà existants pour étendre le réseau numérique et limiter les coûts (exploitation du réseau électrique aérien, souterrain) : potentiel important sur le territoire CU GPS&O ;
- Un axe Seine équipé en réseaux de communication et de télécommunication, reliant des pôles urbains denses ;
- Des projets routiers (A13-RD28) et ferroviaires (Eole, LNPN) qui constituent des opportunités de déploiement des réseaux de fibre ;
- L'émergence de technologies 4G et 5G qui pourront être une opportunité pour rendre connectés les territoires peu reliés au réseau de fibre optique.

Menaces

- Une enveloppe budgétaire (réseau YEN, FttH) qui peut constituer un frein au déploiement du réseau.

2. Enjeux

Au regard du diagnostic et des compétences de la communauté urbaine, les premiers enjeux recensés sur le territoire sont les suivants :

- **Répondre aux besoins d'équipements des territoires les plus ruraux**, excentrés du réseau numérique dense de l'axe Seine, et ainsi répondre à des besoins sociaux (accès à internet) et économiques (attractivité des territoires connectés, télétravail) ;

- **Réduire la fracture numérique** entre territoires urbains denses et moins denses connectés et territoires ruraux peu connectés ;

- **Renforcer l'intervention publique** dans la mise en place des réseaux et ainsi promouvoir le développement économique et la solidarité territoriale et sociale ;

- **Renforcer la densification urbaine,** dont le type de développement contribue à limiter les coûts d'extension des réseaux ;

- Répondre aux besoins des habitants en renforçant le **réseau de fibre optique des équipements d'intérêt communautaire structurants** ;

- **Développer la connaissance et l'architecture du réseau numérique** actuel, pour rendre plus efficient l'équipement numérique du territoire ;

- **Renforcer la cohérence dans la mutualisation des réseaux** pour déployer la fibre optique (Réseaux électriques, voiries, etc.).

LES SECTEURS DE DEVELOPPEMENT A ENJEUX DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

LES SECTEURS DE DEVELOPPEMENT A ENJEUX DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

A. Un développement territorial en réponse aux enjeux de l'attractivité, de la durabilité et de la qualité de vie

Compétente dans l'aménagement de son territoire, la communauté urbaine a identifié les secteurs porteurs d'enjeux pour son développement. Tout d'abord les secteurs d'enjeux du développement économique à travers la réalisation de projets économiques d'envergures, de création et de reconversion de sites pour renforcer les grandes zones d'emplois du territoire, mais aussi à travers le renforcement de l'activité économique et commerciale dans les centres-urbains, pour construire des centres vivants, attractifs et pourvoyeurs d'emplois.

Les secteurs d'enjeux des nouvelles centralités et des zones d'intensification urbaine, pour réussir le pari de la mixité fonctionnelle et de la densification maîtrisée, pour créer des centres urbains, à proximité des pôles majeurs de mobilité, répondant aux objectifs du développement durable, participant au renforcement de l'attractivité territoriale et offrant de nouveaux services de mobilité et des espaces de vie agréables aux habitants et aux usagers du territoire.

Les secteurs d'enjeux de requalification des entrées de villes dégradées ou dénaturées par le commerce de flux et une urbanisation opportuniste générant des espaces anarchiques et peu lisibles. Tout en tirant profit de la proximité des axes de déplacements, développer des opérations mixtes, en positionnant les grands commerces en rez-de-chaussée et allant vers une mutualisation des stationnements. L'objectif est de restreindre l'occupation de l'espace et de superposer les fonctions pour libérer de l'espace commun.

Les secteurs d'enjeux du développement résidentiel, qui relèvent principalement de la maîtrise des extensions urbaines dans les zones fortement résidentielles, pour un développement résidentiel ne remettant pas en cause les objectifs de limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles, prenant en compte les questions de mobilité, d'environnement et de paysage, notamment à travers le traitement des lisières et de la liaison vers les centres-villes et les services urbains, mais également de programmation avec une offre de mobilité résidentielle.

B. Les secteurs d'enjeux de développement économique

Les plateformes portuaires de Limay – Porcheville, Achères et Triel-sur-Seine

L'expansion du trafic fluvial est à l'origine des grands projets d'infrastructures portuaires destinées à assurer la logistique du transport fluvial en Ile-de-France. HAROPA Ports de Paris a développé trois projets d'envergure sur le territoire de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise : l'extension du Port de Limay-Porcheville et la création de deux ports industriels à l'est du territoire.

Le port de Limay-Porcheville est une plateforme portuaire conçue dans les années 1970, spécialisée dans les éco industries. Implantée sur 125 ha, elle regroupe 25 entreprises et plus de 1000 emplois. HAROPA Ports de Paris a prévu une extension de 32 ha de la plateforme pour répondre à la demande grandissante de l'activité fluviale, pour diversifier ses fonctions et encourager le report du trafic routier vers la voie fluviale.

HAROPA Ports de Paris prévoit également la création de deux ports à l'est du territoire. A Achères, doit s'implanter le Port Seine Métropole Ouest (PSMO), plateforme multimodale d'environ 100 ha. Cette nouvelle plateforme portuaire sera intégrée à la création d'une chaîne logistique pour l'approvisionnement des chantiers du Grand Paris en matériaux de construction.

Au sud de la commune de Triel-sur-Seine, HAROPA Ports de Paris porte un projet de port urbain ayant pour objectif d'enrichir l'offre portuaire en aval de la Seine et de compléter le réseau portuaire de l'Ouest Parisien. Le projet Eco-port d'une superficie de 34 ha constituera une nouvelle desserte fluviale pour l'Ecopôle.

Les Terrasses de Poncy à Poissy

Les Terrasses de Poncy accueilleront le campus du club Paris-Saint-Germain regroupant au sud-est de la zone, le centre d'entrainement et de formation, au nord-ouest, un espace dédié à l'aménagement d'un stade d'environ 5000 places à terme et au nord, un secteur de couture urbaine. Ce site se dessine comme un nouveau secteur aux potentialités de développement importantes.

En effet, ce projet innovant et ambitieux sera une vitrine pour la région Ile-de-France et constitue une opportunité pour le dynamisme économique et l'image à l'échelle des Yvelines.

Sur le plan urbain, ce projet permettra le renforcement de l'axe d'activités existant le long de l'A14 et contribuera à sa dynamisation dans le cadre des sites d'activités économiques constitués et à conforter que sont les 40 sous à Orgeval et le centre commercial de Chambourcy.

L'aménagement prévu permettra la création d'une continuité urbaine entre la pointe sud du territoire de Poissy et le cœur de ville et permettra à cet espace rotule un développement cohérent et de qualité dans la continuité des espaces commerciaux, mais dans une logique de parc ou lisière active.

Le front urbain devra répondre aux objectifs de développement de l'attractivité en lien avec le sport et devra permettre de créer un environnement économique propice à l'innovation et aux nouvelles technologies.

Le futur quartier d'activités Mantes Innovaparc à Buchelay

Située au cœur du pôle économique du Mantois, la ZAC Mantes Innovaparc dont l'emprise se situe sur la commune de Buchelay a une portée extra communale. Cette ZAC de 58 ha modifiée en 2012 a pour vocation le développement d'un quartier d'activités à haute valeur ajoutée. Le principal atout de ce futur quartier d'activité est sa localisation à proximité du centre urbain de Mantes et des réseaux de transports structurants du territoire, dont le future RER E et l'A13. Le projet repose sur une volonté forte de créer une véritable articulation entre ce futur quartier d'activités économiques et le tissu urbain existant. Dans cette optique, la programmation de la ZAC réserve de larges emprises foncières aux activités économiques et aux équipements, mais prévoit aussi la création de logements dans la continuité de la ZAC Mantes université. Un soin particulier devrait être apporté au traitement des espaces publics et des circulations. Le projet prévoit également une gestion alternative des eaux de pluies par un système de noues et de bassins participant à la qualité paysagère du site. Le projet a déjà été amorcé avec l'implantation de trois restaurants et la réalisation de deux espaces dédiés aux activités économiques : Inneos, constitué d'une pépinière d'entreprise et d'immeubles de bureaux et les bâtiments destinés à l'implantation de l'entreprise Sulzer.

Les deux projets, Mantes Université et Mantes Innovaparc font l'objet d'une réflexion commune et continue, assurant l'adaptabilité des programmations.

L'extension du pôle d'activités de Limay – Porcheville, secteur des Hauts-Reposoirs- Verreuses à Limay et Guitrancourt

La communauté urbaine porte un projet d'extension vers le nord des Parc d'Activités Economiques (PAE) des Hauts-Reposoirs et des Verreuses. Au total 43 entreprises y sont implantées. Le PAE des Hauts-Reposoirs est principalement orienté vers le secteur logistique et le commerce de gros (B to B). Quant au parc des Verreuses, il est majoritairement tourné vers les activités du BTP. Cet ensemble de PAE, situé à proximité de plusieurs autres espaces d'activités économiques, dont la Vaucouleurs à Mantes-la-Ville et le parc commercial de Limay, compte environ 900 salariés. Cet ensemble se situe également à proximité des PAE de Limay et de Porcheville (Limay-Porcheville, Porcheville, Loins de Boire, le port de Limay). Ces espaces économiques sont plus ou moins spécialisés et orientés vers les secteurs de la construction, du commerce, de l'industrie et des services. L'ensemble formé par ces PAE rend intéressant le projet d'extension des Hauts-Reposoirs-Verreuses. L'étude en cours doit permettre d'orienter le type d'activités à implanter en anticipant le risque de concurrence économique.

L'extension du pôle d'activité des Mureaux

Le secteur nord de Bouafle, situé en continuité immédiate du PAE des Garennes aux Mureaux, a été identifié comme foncier privilégié pour le développement d'un parc d'activités économiques. Une étude de faisabilité a permis de définir plusieurs zones d'implantation en extension du tissu économique existant, au nord de Bouafle et au sud des Mureaux, permettant de réduire la surface totale initialement prévue et de répondre aux objectifs de limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles. Outre les enjeux directs liés au développement économique, le site présente des enjeux importants de préservation et de valorisation des éléments essentiels à sa qualité environnementale et paysagère (vues, espaces naturels et agricoles, continuités vers les espaces naturels urbains).

Le secteur de port de Triel-sur-Seine – Ecopole

La création de la ZAC L'Ecopole a pour vocation la réalisation d'un quartier mixte composé d'activités économiques, de logements et d'espaces naturels. Il intervient dans un contexte d'aménagement globale de la « Boucle de Chanteloup », dont l'objectif premier est le développement d'une filière économique dédiée aux éco-constructions et aux éco-matériaux. Cependant, la prise en compte du développement durable ne concerne pas uniquement la vocation économique du projet, mais intervient à toutes les étapes de sa mise en œuvre (conception, gestion, réalisation, anticipation de la mutation). La programmation d'Ecopole prévoit notamment d'intégrer l'armature paysagère en cours de réalisation sur la « Boucle de Chanteloup », dans le but de constituer une véritable séquence paysagère et se démarquer des zones d'activités classiques. Le projet s'est donc construit en lien avec le projet Cœur Vert de Chanteloup, le Parc Centralité de la ZAC Centralité et l'aménagement du Parc du Peuple de l'Herbe à Carrières-sous-Poissy. Sur 200 ha de superficie, dont 86 ha de périmètre opérationnels, 47 ha sont destinés à accueillir l'activité économique, industrielle et artisanale et 4 ha sont destinés à la construction de logements visant à accueillir 650 nouveaux habitants. Les besoins en équipements générés par le projet seront absorbés par les équipements existants ou réalisés dans le cadre de la ZAC Centralité à Carrières-sous-Poissy. Le reste du foncier sera consacré à la réalisation des espaces publics.

La Zone des 40 sous à Orgeval

Le secteur dit des 40 sous à Orgeval constitue une des séquences inscrites le long de la route départementale 113 qui, depuis Paris, évite d'avoir à traverser la Seine jusqu'à Deauville. Remis dans son contexte plus immédiat et cependant de grande ampleur, il marque une étape, (maintenant principalement commerciale), entre Saint-Germain-en-Laye et Mantes-la-Jolie.

Le site s'étire sur 2500 m sur une surface d'environ 90 ha et représente le plus grand des maillons d'une immense chaîne d'équipements commerciaux qui dès la sortie de Saint-Germain-en-Laye ne connaît que de brèves coupures « vertes » vestiges de la riche vocation horticole, maraîchère et agraire de ces campagnes implantées entre deux coteaux, l'un descendant au nord en pentes abruptes vers la Seine, l'autre remontant au sud en une douce déclivité vers les villages au-delà desquels s'étendent les plateaux et les grandes cultures.

Le secteur est une vaste zone de commerces et activités localisée le long de la RD113 et connectée à l'A13. Elle accueille de nombreuses entreprises et enseignes que l'on retrouve classiquement dans les zones commerciales, mais aussi un supermarché et trois centres commerciaux (White Park, Art de vivre, 16 arpents).

La communauté urbaine mène actuellement une étude afin d'aboutir à un projet cohérent sur l'ensemble de la zone avec une programmation mixte.

Ce projet devra permettre d'enrayer la perte de dynamisme dont souffre la zone commerciale, de lui rendre une lisibilité afin qu'elle forme un ensemble plus cohérent et plus urbain, d'y améliorer les déplacements, notamment la perméabilité du site et les liens avec le centre-ville, de lui permettre une meilleure intégration dans son environnement dans un souci de préservation des paysages et d'amélioration de l'image du territoire. Pour répondre à ces enjeux il apparait nécessaire :

- D'apaiser et de structurer la route des 40 sous ;
- De tendre vers un quartier mixte de logements, services, commerces et activités ;
- De réorganiser le développement économique du secteur des 40 Sous ;
- De préserver des corridors verts et des espaces naturels et agricoles.

Le caractère structurant de cet espace pour le territoire a justifié qu'il soit identifié « périmètre d'enjeux communautaires » à la délibération du conseil communautaire du 12 mai 2016.

Le Quartier de la Grosse Pierre à Vernouillet

Le secteur de la Grosse Pierre est un parc d'activité économique marquant l'entrée est de la commune de Vernouillet.

Accueillant le centre commercial Val de Seine et plus de 70 entreprises, le secteur de la Grosse Pierre est un espace mixte, composé d'un tissu résidentiel dense et sur lequel sont localisés plusieurs équipements communaux. Porteur d'une forte potentialité de développement, ce secteur est néanmoins atteint par les mêmes symptômes que ces homologues qui « vivent mal, s'inscrivent désormais difficilement dans le paysage naturel et deviennent des éléments étrangers au sein du dispositif urbain ». Ce secteur est principalement concerné par des enjeux de restructuration, et de réurbanisation.

Le site Dunlopillo à Mantes-la-Jolie

L'entreprise Dunlopillo, située au nord de Mantes-la-Jolie, a émis le souhait de regrouper l'ensemble de ses activités de production sur un seul et même site. Le site de Mantes-la-Jolie, par son positionnement stratégique, sa taille (un peu moins de 10 ha) et ses aménités urbaines et paysagères en font un site privilégié, dont le foncier pourrait être densifié.

Les modalités de réalisation de cette reconfiguration et le devenir des emprises libérées doivent être étudiés. Les enjeux principaux concernent la pérennisation de l'activité économique, l'insertion urbaine et paysagère (rapport à la Seine, proximité immédiate avec l'étang de Gassicourt), les accroches aux quartiers mitoyens (secteur pavillonnaire de Gassicourt). La recomposition de l'espace public permettant l'accès au site et la connexion à la trame viaire existante sont des éléments importants à prendre en compte pour le futur aménagement.

Le futur parc d'activité de la Petite Arche à Achères

Créée en 2006, la ZAC Petite Arche a pour vocation la réalisation d'un quartier mixte à dominante économique, principalement tourné vers les entreprises du tertiaire. Le périmètre opérationnel de la ZAC est bordé à l'est par la forêt de Saint-Germain-en-Laye et à l'ouest par la route départementale D30. Le site est idéalement placé à proximité de la gare d'Achères ville et à terme, l'arrivée du tram 13 renforcera son attractivité sur l'axe Cergy/Versailles. La création d'activité a pour but de rééquilibrer l'offre d'emploi sur la commune au regard du nombre d'actifs y résidant. L'aménagement de ce secteur aura également pour vocation de créer une nouvelle entrée de ville, destinée à jouer le rôle de vitrine économique du territoire et de répondre à un enjeu fort de démarcation vis-à-vis des parcs d'activités classiques, en se présentant comme un véritable morceau de ville, s'intégrant naturellement à la ville existante. Cette ZAC, en cours de réalisation, prévoit en sus des immeubles de bureaux et ceux destinés à l'activité tertiaire et au commerce, la livraison de logements. Notons que ces réalisations étaient conditionnées à l'aménagement du site de Recourt en espace naturel, réalisé en 2016, dans le cadre de la compensation des incidences environnementales du projet.

C. Les secteurs d'enjeux de l'intensification urbaine - les nouvelles centralités

Le futur quartier Mantes Université (Buchelay, Mantes-la-Ville, Mantes-la-Jolie)

LA ZAC Mantes université, d'une superficie de 70 ha, se situe à cheval sur les communes de Mantes-la-Jolie, Mantes la Ville et Buchelay. Elle est intégrée à un secteur de projet plus vaste comprenant la ZAC Innovaparc et la ZAE des Graviers. Créée par l'Etat en 2006, elle a pour vocation l'aménagement d'une nouvelle centralité dépassant l'échelle communale. Pour ce faire, le futur quartier Mantes université devra relever les enjeux de l'attractivité et de la mixité fonctionnelle. L'attractivité du quartier Mantes université repose sur la réalisation de deux équipements rayonnants à l'échelle du département : l'ISTY, Institut des sciences et techniques des Yvelines, implanté à proximité de la gare de Mantes-la-Jolie et de l'ENM, École Nationale de Musique de Danse et de Théâtre de Mantes en Yvelines, qui se situe en face de la gare Mantes Station. Pour relever le défi de la nouvelle centralité, ces réalisations sont complétées par une offre en commerces et services et par une offre en logement diversifiée. Articulé autour des deux pôles gare de Mantes-la-Ville et Mantes-la-Jolie, le futur quartier Mantes université devra répondre à l'enjeu des nouvelles mobilités, grâce à l'aménagement des espaces publics et notamment la réalisation d'espaces naturels paysagers, favorables aux modes actifs.

La Nouvelle Centralité à Carrières-sous-Poissy

La commune de Carrières-sous-Poissy disposait de nombreux fonciers vacants qui constituaient un risque d'une urbanisation anarchique, conduisant l'Etat à la création de la ZAC Centralité en 2011. La ZAC permet d'établir la jonction entre le centre urbain de Carrières-sous-Poissy, le quartier des Oiseaux et le quartier des Fleurs.

D'une superficie de 47 hectares, le projet a pour vocation la réalisation d'un quartier mixte, à travers une urbanisation maitrisée pour l'aménagement d'un centre urbain rayonnant à l'échelle de la ville de Carrières-sous-Poissy et de son agglomération. Cette attractivité sera générée grâce à la réalisation de grands équipements à vocation culturelle et commerciale, ainsi que par la création de logements et de l'ensemble des équipements et services de proximité nécessaires aux nouveaux habitants et usagers. Participant à encourager les bonnes pratiques en matière de mobilité durable, l'accessibilité du secteur sera assurée par une requalification des axes reliant les pôles gares EOLE de Poissy et de Verneuil-sur-Seine.

Le secteur Seine Centre gare aux Mureaux

La ville des Mureaux ne manque pas d'atouts et profite d'un certain dynamisme, comme en témoigne le taux de fréquentation élevé de son pôle gare. Cependant, elle souffre également de plusieurs dysfonctionnements hérités de l'urbanisation des années cinquante et soixante qui peuvent contrarier son attractivité. Ainsi l'arrivée du RER E est une occasion supplémentaire (de nombreux chantiers ont déjà été engagés) de régler ces dysfonctionnements.

L'aménagement du quartier de gare doit répondre aux enjeux suivants :

- Ouverture et développement du centre sur la RD43 à travers la restructuration du centre ancien et son développement urbain sur le secteur gare ;
- Restructuration du pôle gare dans la perspective de l'arrivée d'EOLE ;
- Consolidation et affirmation du centre villageois historique comme un centre dynamique et visible à l'échelle de l'agglomération;
- Valorisation de la RD43 segment nord par des interventions coordonnées de l'espace public et des bordures de la voie Seine;
- Consolidation et renforcement des équipements scolaires du le centre-ville ;
- Amélioration des liaisons et du fonctionnement urbain entre centre-ville et la Seine ;
- Développement et requalification des liaisons est-ouest pour accompagner la mutation des ZAE et de leurs friches et offrir des entrées de ville lisibles et attractives vers et depuis le centre et la gare ;
- Clarification et qualification de la trame d'espace conjointement à la recomposition du pôle d'échange et de la relocalisation de la gare routière.

Le quartier de gare de Vernouillet-Verneuil

Outre l'amélioration de la desserte de la gare de Vernouillet-Verneuil, les travaux d'aménagement du pôle gare visent à améliorer les rabattements vers la gare de l'ensemble des usagers, piétons, cyclistes, usagers des transports en communs et automobilistes.

Une étude urbaine mandatée sur le secteur gare de Vernouillet-Verneuil avait pour but de réaliser un cadrage global, donnant une vision stratégique sur le quartier de gare élargi Vernouillet – Verneuil et proposant une mise en cohérence des objectifs et des orientations des trois sites en projet : la Pointe de Verneuil, le Quartier du Parc et le Quartier de la Grosse Pierre.

La « Pointe de Verneuil » a été identifiée pour la réalisation d'un quartier mixte à dominante résidentielle en bords de Seine, au sein d'un site de haute qualité paysagère et environnementale.

Le Quartier du Parc à Vernouillet est l'objet d'un projet de renouvellement urbain ayant pour principal enjeu de rompre avec l'enclavement du quartier qui accueille près d'un tiers de la population vernolitaine. Les enjeux du réaménagement du Quartier de la Grosse Pierre résident principalement dans la requalification du parc d'activité dans ses aspects paysagers, urbain et économique et dans sa réinsertion dans le tissu urbain communal.

L'aménagement du quartier gare de Vernouillet-Verneuil répond à trois enjeux principaux :

- L'articulation des projets de la Pointe de Verneuil, du quartier du Parc et du quartier de la Grosse Pierre ;
- L'accès nord à la gare connectée à la route des étangs ;
- La valorisation du paysage et l'ouverture sur la Seine.

Le quartier de gare de Poissy

Le pôle gare de Poissy est l'un des pôles majeurs du territoire. La double desserte par la ligne J et le RER A génère un flux important de voyageurs qui devrait s'accroître davantage encore avec la prolongation du RER E et l'arrivée de du tram 13 express reliant les stations Saint Cyr RER et Achères-Ville. L'aménagement du pôle gare permettra d'en améliorer le fonctionnement en relevant les enjeux suivants :

- Moderniser des infrastructures vieillissantes ;
- Réorganiser la gare routière ;
- Faciliter davantage les circulations modes doux ;
- Redynamiser les commerces ;

Une étude urbaine est lancée en 2018, dans la perspective d'accompagner la recomposition du pôle d'échange, d'identifier la programmation souhaitée en logement, commerces et activités sur les emprises mutables, de conférer plus de lisibilité et de confort dans les liaisons entre le pôle d'échange et les quartiers environnants ainsi que vers les attracteurs du territoire pisciacais (PSA, bords de Seine, centre-ville, connexions vers le futur quartier Rouget de Lisle).

Le futur quartier Rouget de Lisle à Poissy

Le futur Quartier Rouget de Lisle répond à l'objectif d'une intensité urbaine localisée au plus proche de l'offre de transport. Sa proximité à la gare de Poissy, grâce aux dessertes en RER A et E et l'arrêt tram 13 express prévu aux abords de ce quartier répond aux enjeux des nouvelles mobilités (mobilités douces, modes actifs, intermodalité des transports).

Créée en 2013, cette ZAC d'une superficie de 10,8 ha, a pour vocation la réalisation phasée d'une programmation en logement, de commerces, d'activités et d'équipements publics répondant aux besoins générés par la création de logements. Un parc public d'1,7 hectares est localisé au centre de l'opération. Le projet est en cours de labellisation Ecoquartier. L'aménageur de la ZAC a conçu le programme en prenant compte des contraintes de pollution industrielle des sols, de bruit, de proximité aux voies ferrées et au prolongement du Boulevard de l'Europe. Le projet « Rouget de Lisle » répond à quatre enjeux principaux : être ouvert sur les trois autres quartiers le jouxtant (Saint-Exupéry, Noailles, secteur gare/centre-ville), diversifier l'habitat, favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle et répondre aux exigences écologiques. La réponse à ces enjeux passe par une programmation urbaine et architecturale composée d'ilots mixtes bioclimatiques. Chaque cœur d'ilot est en relation directe avec le parc.

Le quartier de gare d'Epône-Mézières

Accueillant l'une des 9 gares EOLE du territoire, développant dès aujourd'hui une certaine mixité (habitat pavillonnaire, activités, commerces) et comportant un potentiel de mutation significatif, le quartier de gare d'Epône-Mézières constitue un secteur privilégié du développement urbain, à la fois résidentiel, commercial et économique. L'aménagement du secteur soulève donc des enjeux :

- programmatiques pour davantage de mixités fonctionnelles, particulièrement sur le quartier de la gare, en mobilisant les potentiels de mutabilité et de densification à plus ou moins long terme, et en bâtissant une stratégie d'offre de service et de commerce complémentaire aux centres-villes ;
- urbains, avec des orientations d'aménagement et d'urbanisme pour créer un nouveau morceau de ville, avec une amélioration de la qualité urbaine et paysagère et la création d'espaces publics remarquables ;
- de maillage complété et optimisé, assurant la liaison vers les centres-villes au quartier de gare, améliorant les continuités douces, requalifiant les voiries existantes et anticipant les réorganisations des échangeurs avec l'A13 ;
- d'une intermodalité efficace pour les voyageurs et complétée par de nouveaux services notamment de stationnements sécurisés, et d'offres complémentaires de mobilités ;
- de positionnement économique et commercial au regard de la stratégie de programmation et d'aménagement sur le secteur et à l'échelle intercommunale.

Le futur quartier des Hauts-de-Rangiport à Gargenville

Créée en 2011 par l'Etat, la ZAC des Hauts-de-Rangiport a pour vocation l'aménagement d'un quartier mixte à dominante résidentielle en reconversion de l'ancien site industriel Porcher à Gargenville. Le projet porte sur une superficie totale de 11,6 ha et prévoit la réalisation d'environ 300 logements, d'un groupe scolaire, d'immeubles de bureaux et de locaux commerciaux à proximité immédiate de la gare de Gargenville. La programmation de la ZAC vise essentiellement à résoudre le déséquilibre entre le sud et le nord de la commune. S'agissant de la reconversion d'un site industriel, l'enjeu de la gestion de la pollution industrielle de sols a été intégré à la conception du projet.

Le quartier de gare d'Andrésy

Le quartier de gare d'Andrésy a également fait l'objet d'une étude urbaine centrée sur l'aménagement du pôle gare et répondant à l'ensemble des enjeux de l'intensification urbaine pour un quartier de gare vivant : densification maîtrisée en pied de gare, renforcement de l'intermodalité et de la mixité fonctionnelle.

Répondant à ces objectifs de mixité fonctionnelle et de densification maîtrisée, l'aménagement du quartier de gare prévoit la création de d'environ 290 logements diversifiés, à travers une programmation accueillant des commerces et services en rez-de-chaussée d'immeubles.

La réalisation d'espaces publics de qualité, l'installation d'équipements à destination des modes actifs, la réalisation d'un parking relais de 150 à 170 places et de déposes minutes devront encourager le développement des nouvelles mobilités et contribuer à l'animation du quartier.

D. Les secteurs d'enjeux de requalification des entrées de ville

Le secteur des Brosses à Magnanville

Situé en entrée de ville nord de Magnanville, le secteur des Brosses est composé en majorité de bâtis destinés à l'activité et au commerce. Les friches présentes sur le site témoignent d'une perte de dynamisme économique. La zone souffre également d'un certain manque de qualité urbaine, paysagère et architecturale. Cependant, elle bénéficie d'une situation privilégiée à proximité de l'autoroute de Normandie et de deux grands projets en cours de réalisation, les ZAC Mantes Université et Mantes Innovaparc. D'après l'étude en cours, l'aménagement de la zone doit se dessiner à travers les enjeux suivants :

- Transformer ce site en véritable entrée de ville et plus largement, en entrée de l'agglomération mantaise ;
- L'articuler aux opérations d'aménagement des ZAC Mantes université et Mantes Innovaparc ;
- Requalifier la RD928, dans un souci d'apaisement de la circulation et de développement des modes alternatifs à la voiture. En associant cette requalification à celle des espaces bordant la RD928, en particulier la friche BUT.

Le Secteur des Aulnes entre Meulan-en-Yvelines, Tessancourt-sur-Aubette et Hardricourt

Le carrefour des Aulnes, où se coupe la D913 et la D28, constitue un carrefour urbain entre Meulan-en-Yvelines et les communes limitrophes Hardricourt et Tessancourt-sur-Aubette. Cet espace en entrée de ville nord de Meulan-en-Yvelines, subit une forte circulation routière, notamment du fait du transport de marchandises.

Cette forte circulation interroge le caractère sécuritaire de la zone et contribue avec le manque de qualité paysagère à en faire un espace peu lisible. Le secteur fait face à quatre enjeux :

- Améliorer la qualité urbaine du carrefour des Aulnes en renforçant la mixité fonctionnelle des espaces aujourd'hui monofonctionnel à vocation commerciale ;
- Offrir à la communauté urbaine une porte d'entrée sur le Vexin plus représentative des atouts du territoire ;
- Articuler la restructuration du site en s'appuyant sur ses aménités : rue de la Montcient et de l'Aubette, proximité avec le Vexin ;
- Apaiser le caractère routier du site.

L'entrée sud des Mureaux et la croisée des Bougimonts

La ville des Mureaux est engagée depuis plusieurs décennies dans des opérations de renouvellement urbain. Récemment ces opérations ont conduit à la réalisation de l'écoquartier des Molières. Les prochaines opérations de renouvellement urbain ciblent le secteur centre gare, l'entrée sud et la croisée des Bougimonts. Les enjeux du secteur Seine centre gare concernent plus largement les nouvelles centralités et ont donc été traités dans cette partie. L'entrée sud des Mureaux offre une image dégradée de l'entrée d'agglomération (Meulan, Chapet, Bouafle, Ecquevilly). La proximité du parc du Sautour offre cependant une belle opportunité de valorisation de ce secteur, en lien avec les interventions prévues sur le quartier des Musiciens. La croisée des Bougimonts est une centralité commerciale, se situant à proximité immédiate du nouvel écoquartier des Molières. Cette centralité fonctionne bien économiquement parlant, son attractivité n'est plus à démontrer, alors que les locaux commerciaux et les espaces publics apparaissent dégradés.

Les nouveaux chantiers du renouvellement urbain doivent répondre aux enjeux suivants :

- Restructurer le quartier des Musiciens ;
- Requalifier l'entrée sud des Mureaux ;
- Valoriser la croisée des Bougimonts et conforter son attractivité.

La ZAC des Profils aux Mureaux

La ZAC des profils est une ZAC de 15 ha située à l'entrée ouest de la ville des Mureaux. Créée en 2013 elle a pour objet la mutation des friches Pradin et Profil permettant la création d'un quartier mixte d'habitation, de commerces et de services. Les enjeux de cette ZAC sont la reconfiguration d'une entrée de ville, vitrine du développement économique du territoire, la création de logements, la mise en valeur du patrimoine paysager et la préservation de la biodiversité. Le projet a été arrêté dans l'attente d'une réflexion plus poussée.

La ZAC écoquartier fluvial Mantes-Rosny

La ZAC écoquartier fluvial Mantes-Rosny a été créée par arrêté préfectoral du 26 février 2013, et a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique le 31 octobre 2013.
Le projet de ZAC prévoyait initialement la création de 5000 logements, de services et de commerces, avec un objectif de réalisation d'une continuité urbaine entre Mantes-la-Jolie et Rosny-sur-Seine et l'intégration du quartier du Val Fourré dans un nouveau pôle urbain, dont la desserte devait être améliorée par un projet de transport en commun en site propre, relié à la gare EOLE de Mantes-la-Jolie. Ce projet d'aménagement fait l'objet d'études réalisées par l'EPAMSA.

E. Les secteurs d'enjeux du développement résidentiel

La Pointe de Verneuil

La pointe de Verneuil se situe au nord-ouest de la commune de Verneuil-sur-Seine, entre l'étang du Gallardon et l'étang de la Grosse Pierre.

Elle s'inscrit dans un espace plus large intégrant la base de loisirs « l'île du Val de Seine ». Auparavant, une partie du site accueillait les activités d'une entreprise de construction. Bénéficiant d'une situation privilégiée en bords de Seine, le projet de la Pointe Verneuil a pour vocation la création d'un quartier mixte comprenant 25% de logements sociaux, immergé dans un espace naturel de haute qualité et offrant de nouveaux services de loisirs nautiques. Ce projet s'est construit autour de plusieurs enjeux :

- La requalification du site Bergerat-Monnoyeur ;
- La préservation des berges de Seine et la continuité écologique entre les étangs ;
- La création d'un quartier résidentiel et d'une polarité de loisirs en bord de seine ;
- Le renforcement du lien entre le centre-ville, en particulier le secteur gare, et la Pointe de Verneuil.

Le secteur Feucherets-Basins à Triel-sur-Seine

La commune de Triel-sur-Seine prévoyait une opération d'habitat sur une zone d'une superficie de 65,4 ha, composée de terres agricoles et de friches et sous-tendue par plusieurs enjeux : diversifier l'offre résidentielle sur la commune et faciliter ainsi l'ensemble des parcours résidentiels, renforcer la mixité fonctionnelle du lieu et améliorer les déplacements au sein du secteur.

Une étude approfondie du secteur a permis d'adapter le projet initial pour répondre à l'ensemble de ces enjeux et aux exigences de préservation de l'environnement fixées par la communauté urbaine.

Le principe de lisière paysagée permet de circonscrire l'urbanisation du secteur et donc de préserver efficacement les espaces boisés et agricoles qui le borde d'une future urbanisation. Ce principe engage également à une intégration plus forte de la nature au sein des programmes de construction. L'étude des potentialités du secteur et le choix des formes urbaines de plus en plus denses à mesure que l'on s'approche de la lisière a permis de concentrer la future urbanisation dans la continuité du tissu urbain constitué, d'assurer la proximité au réseau de transports, aux services et aux équipements, de réduire la surface à urbaniser et de ménager la transition avec les constructions existantes.

Le futur quartier des Fontaines à Mézières-sur-Seine

La ZAC des Fontaines, créée en 2013, d'une superficie de 8 ha, est située à l'est de la commune de Mézières-sur-Seine, dans la continuité du cœur de village. Cette ZAC a pour vocation la réalisation d'un quartier d'habitation mixte. Elle vise à diversifier l'offre de logements sur la commune et permettre la réalisation des parcours résidentiels.

Le programme prévoit la réalisation de logements, dont un tiers de logements sociaux, ainsi que la création de commerces et de services de proximité. La qualité environnementale du site doit être déterminante dans la conception des programmes.

Le futur quartier du Mitan à Chapet

Le quartier du Mitan à Chapet est une opération mixte prévue dans le cadre de l'OIN comprenant du logement et des équipements programmés à l'est de la commune, en extension du village actuel. La commune souhaite une urbanisation mesurée du secteur d'environ 100 logements.

Le projet prend en compte la nécessaire préservation et valorisation des terres agricoles bordant le secteur d'extension urbaine.

Le secteur de Fauveau-les-Migneaux à Villennes-sur-Seine

Le secteur Fauveau-Les Migneaux localisé entre l'espace d'activité commerciale des 40 sous à Orgeval, le centre urbain de Poissy et la gare de Villennes-sur-Seine, est un secteur potentiel de développement pour la commune et la communauté urbaine. Les orientations d'aménagement de ce secteur ont été réétudiées à travers la démarche d'élaboration du PLUi. L'urbanisation future du secteur soulève trois enjeux majeurs :

- Intégrer un certain degré de mixité fonctionnelle répondant à la fois aux besoins des futurs habitants (services et commerces de proximité) et à la nécessité d'éviter la production de zone monofonctionnelle de type résidentiel pouvant générer des phénomènes « dortoirs » ;
- Connecter le secteur aux quartiers environnants ;
- Préserver les espaces forestiers naturels limitrophes (Bois de Fauveau – Les Migneaux) et les conforter dans leurs usages naturels et de loisirs.

Les rives du Parc du Peuple de l'Herbe

Couvrant une superficie de 113 hectares, le Parc du Peuple de l'Herbe est un des plus grands parcs d'Ile-de-France. Il profite d'une situation exceptionnelle en bords de Seine et rayonne au-delà des limites communales. Le caractère naturel du secteur est préservé pour l'essentiel du site et est mis en valeur par des cheminements doux. Une bande de terrain en lisière du parc, dite « bande active », accueille des équipements (jardins familiaux, maison du Parc, aire de jeux) et dynamise l'interface entre espace naturel et tissu urbain.

Cette conception ne peut cependant à elle seule corriger les effets de frontière qui résultent de la composition urbaine du quartier voisin du parc, si bien que cet équipement d'exception est aujourd'hui enfermé dans ses limites. Une étude urbaine a été lancée en 2018 afin de définir les principes d'interface entre le parc et la façade urbaine du quartier des Oiseaux. Un travail important est attendu sur la trame d'espaces publics, les accroches aux entrées du parc et leur mise en valeur paysagère. Le tissu urbain sera étudié dans son épaisseur afin de proposer des principes de composition urbaine et de trame viaire les plus pertinents pour valoriser et animer la frontière entre ville et nature. Une programmation complémentaire en équipements de la bande active du parc pourra également être envisagée.

Le Val Fourré à Mantes-la-Jolie

Le quartier du Val Fourré situé à l'ouest de la commune de Mantes-la-Jolie, entre les quartiers des Hautes-Garennes et de Gassicourt, est emblématique des dysfonctionnements urbains qu'ont connus les quartiers des grands ensembles réalisés dans les années 1970. Dès 1990, le quartier du Val Fourré a bénéficié des politiques de renouvellement urbain insufflées par l'Etat. Les actions entreprises jusqu'à aujourd'hui sont poursuivies avec un objectif majeur de réinscription du quartier du Val Fourré dans la ville.

Trois enjeux dominent :

- Rééquilibrer l'offre résidentielle ;
- Renforcer les connexions au pôle gare et au centre-ville ;
- Redynamiser l'espace commercial de la place Clémenceau.

Les quartiers Centre sud à Limay

Les quartiers Centre-sud désignent un ensemble de quartier de grands ensembles de la ville de Limay (Le Village, la Gare et La Source).

Accueillant 3760 habitants, ces quartiers font l'objet d'une opération de renouvellement urbain visant essentiellement à améliorer leur qualité urbaine.
Pour le quartier de la Source, l'opération a également pour but de requalifier l'ilot du centre commercial en apportant de la mixité fonctionnelle à l'ensemble.

Le quartier Noë-Feucherets à Chanteloup-les-Vignes

Le quartier Noë-Feucherets situé à Chanteloup-les-Vignes a fait l'objet de plusieurs opérations de renouvellement urbain successives, dont la dernière dans les années 2000 avait pour objectif principal le rééquilibrage de l'offre en logement.

Les programmes privés réalisés depuis sont témoins de l'attractivité retrouvée du quartier et ouvre la voie à de nouvelles perspectives d'intervention, notamment sur le secteur Dorgelès – Poissy – Trident qui fait l'objet d'une étude urbaine lancée en 2016.

Le renouvellement urbain du secteur doit répondre aux trois enjeux suivants :

- Restructurer le pôle scolaire ;
- Poursuivre le rééquilibrage de l'offre en logement ;
- Renforcer la sécurité dans le secteur de la passerelle du Trident.

Les quartiers Beauregard et la Coudraie à Poissy

Le quartier de Beauregard se situe au sud-ouest de la commune de Poissy. Composé de grands ensembles réalisés dans les années 1960, il souffre de dysfonctionnements et d'un manque de lisibilité des espaces publics et privés. En mal d'attractivité, il bénéficie pourtant de nombreux atouts : proximité au centre-ville et au pôle gare de Poissy, aménités paysagères et environnementales (Forêt de Saint-Germain, parc de Villiers, la Villa Savoye et son parc). S'ajoute à cela le futur Musée Le Corbusier intégré à un projet de pôle économique, touristique et culturel qui doit s'implanter en entrée de quartier, en face de la Villa Savoye. S'appuyant sur ces atouts, le projet de renouvellement urbain du quartier de Beauregard doit répondre aux enjeux suivants :

- Ouvrir le quartier sur le centre-ville ;
- Rendre le quartier attractif ;
- Rééquilibrer l'offre en logement ;
- Renforcer la lisibilité des espaces urbains (espace publics, maillage, cœurs d'ilots, paysagement etc.).

F. Enjeux

- Coordonner les projets portés par les acteurs infra et supra communautaires en les intégrant à une réflexion commune ;
- Faire dialoguer les communes sur les secteurs de développement à enjeux partagés (ex : secteur Mantes Université - Mantes Innovaparc, Le Carrefour des Aulnes) ;
- Porter une vision élargie aux projets communaux antérieurs à la création de la communauté urbaine en les intégrant à des périmètres de réflexion plus vastes ;
- Maîtriser l'extension urbaine et valoriser les atouts environnementaux et paysagers du territoire en adoptant une vision intercommunale du développement et du renouvellement urbains (ex : Feucherets-Basins à Triel-sur-Seine, Le quartier du Mitan à Chapet) ;
- Capitaliser sur les projets d'envergure que portent différents acteurs sur le territoire communautaire en les intégrant à une réflexion plus large pour la réalisation d'aménagements connexes tirant parti des opportunités de développement offertes par ces projets (ex : PSG, EOLE, HAROPA).

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Construire ensemble Grand Paris Seine & Oise



I - RAPPORT DE PRESENTATION

Partie 2 – Diagnostic territorial et Etat Initial de l'Environnement

2.2 Etat Initial de l'Environnement

PLUI APPROUVE VU POUR ÊTRE ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16/01/2020

Le Président

Philippe TAUTOU

Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

PARVENU LE

20 JAN. 2020

SOUS-PRÉFECTURE
78 MANTES LA JOLIE

Conseil

construireensemble.gpseo.fr

GRAND PARIS SEINE & OISE COMMUNAUTÉ URBAINE

Créée le 1er janvier 2016, la Communauté Urbaine de Grand Paris Seine et Oise est le fruit du **regroupement de 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)** implantés **dans le grand ouest francilien**, au sein du territoire remarquable qu'est la Vallée de la Seine. Profitant des évolutions législatives incitant les collectivités à mettre en œuvre des outils de planification urbaine stratégiques, à une échelle globale, **les 73 communes qui fondent la Communauté Urbaine ont prescrit l'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).** Formidable occasion de partager des valeurs, priorités et visions, l'élaboration du PLUi doit permettre **d'accélérer la maturation du projet pour le territoire de GPS&O**, tout en offrant **un cadre règlementaire concret, pour en faciliter la traduction opérationnelle**.

Le territoire de GPS&O peut compter sur **un environnement remarquable et préservé en région Île-de-France, pour renforcer son attractivité et sublimer le cadre de vie des habitants**.

La Seine, qui arpente le territoire sur plus de 50km, offre un cadre paysager d'exception, notamment au travers des nombreuses îles qui parsèment le lit du fleuve, les boucles, ou encore la géographie et les perspectives de coteaux et plateaux qu'elle a occasionné. **Les enjeux de mise en valeur touristique et paysagère s'appuient également sur la valorisation du patrimoine bâti**, qui permet de donner à voir le paysage historique des bourgs et villages qui composent le territoire de Grand Paris Seine et Oise, les édifices remarquables ou plus ordinaires : murets, sentes, patrimoine agricole, architecture industrielle etc.

Riche de milieux naturels diversifiés, le territoire de GPS&O doit également décliner un projet cohérent de Trame Verte et Bleue, afin d'assurer la protection et la restauration de l'armature naturelle qui le structure, dans la logique des orientations du Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île-de-France (SRCE), et en s'appuyant notamment sur les objectifs du Parc Naturel Régional du Vexin Français (PNR), qui concerne la partie nord-ouest du territoire.

Dans la perspective d'un développement durable, et de la mise en valeur du cadre de vie, **la pérennisation de l'activité agricole**, **constitue également un enjeu majeur**. Par la maîtrise de l'étalement urbain et la protection du foncier cultivé, le PLUi est un outil qui permettra de donner du sens à cette orientation. En tant qu'activité économique source d'aménités sociales et paysagères, l'agriculture doit également relever le défi de la modernisation, en développant plus de liens avec la ville et l'environnement naturel.

L'élaboration du PLUi est par ailleurs l'occasion de développer un projet de cohérence territoriale, et de poursuivre les dynamiques de rééquilibrage du territoire autour de centralités dynamiques, animées et agréables à vivre. Les orientations transversales de développement économique, de renforcement et de mutualisation des équipements, de mise en valeur du cadre de vie, et de construction de logements, vont permettre la mise en œuvre d'un projet de territoire global en opposition avec la logique de territoire dortoir. **Ces perspectives vont inévitablement entraîner de nouveaux besoins en termes d'approvisionnement énergétique, d'alimentation en eau potable ou encore de gestion des déchets et de l'assainissement**, vis-à-vis desquels la Communauté Urbaine nouvellement compétente, doit mettre en œuvre une véritable stratégie de Développement Durable.

L'enjeu de la santé publique est également au cœur des réflexions du PLUi, notamment la protection d'une population dense et vulnérable, vis-à-vis des risques, nuisances et pollutions.

En raison de la présence de plusieurs sites Natura 2000 dans le territoire de la Communauté Urbaine, **l'élaboration du PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale**, conformément à l'article L.104-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure réglementaire est l'occasion de mettre en œuvre une démarche itérative intégrée à l'élaboration du PLUi pour **faire de l'environnement un élément fondateur du projet et maîtriser les impacts de l'urbanisation sur les ressources naturelles**.

Fondée sur une analyse de l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale doit s'attacher à exposer la manière dont le PLUi prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci (R.151-1 du Code de l'Urbanisme).

En outre, conformément à l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale :

- 1° Décrit **l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes** mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Analyse **les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement** en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Expose **les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement**, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement ;
- 4° Explique **les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement** établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- 5° Présente **les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser**, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° Définit **les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan** mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Comprend **un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Le présent document analyse l'état initial de l'environnement du territoire de Grand Paris Seine et Oise et constitue le point de départ de l'évaluation environnementale du PLUi.

I. UNE RELATION VILLE - PAYSAGE REMARQUABLE 8

A. Pourquoi étudier le paysage ? 8

B. Un territoire structuré par l'axe Seine 12

C. Un territoire entre la métropole parisienne et la Normandie 30

D. Un développement récent du territoire ayant entrainé des évolutions marquantes dans le paysage 55

E. Une mise en valeur de la diversité des paysages 80

II. UN FORT POTENTIEL DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE 95

A. Les documents cadres en faveur de la protection de la biodiversité à intégrer au PLUi 95

B. La Trame Verte et Bleue, un outil d'aménagement du territoire 108

A. Des espaces naturels remarquables identifiés et protégés 110

B. Les grands réservoirs de biodiversité et principaux ensembles remarquables du territoire 113

C. Une trame boisée développée qui structure le territoire. 118

D. Une trame bleue à valoriser 124

E. Des milieux ouverts herbacés en régression 132

F. Des espaces agricoles à intégrer à la trame verte et bleue 137

G. De grands équilibres à maintenir dans un contexte de développement urbain 141

H. Une nature à diffuser au sein des agglomérations pour plus de perméabilité 142

III. LES RESSOURCES EN EAU SOUTERRAINE ET SUPERFICIELLE 152

A. Orientations et objectifs de référence 152

B. La Seine : axe structurant du réseau hydrographique du territoire 155

C. Les masses d'eau souterraines 159

D. Des activités du territoire impactant la qualité des ressources en eau 161

E. Prélèvements et usages 163

F. Alimentation en eau potable 163

G. Assainissement des eaux usées et pluviales 175

IV. UN RYTHME SOUTENU DE CONSOMMATION D'ESPACE. 186

A. Méthodologie 186

B. Analyse de la consommation d'espaces à l'échelle de la communauté urbaine 189

C. Des disparités découlant de l'armature urbaine 190

V. L'AGRICULTURE FACE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 199

A. Une activité structurante en mutation 199

I. Des milieux et ressources naturelles dépendantes des pratiques agricoles 200

VI. LES CARRIERES,UNE ACTIVITE HISTORIQUE A FORTS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 206

A. Cadre réglementaire de l'exploitation et objectifs de référence 206

J. Gisements sur le territoire 209
K. Exploitation des carrières sur le territoire 210
L. Une activité à forts enjeux environnementaux 211
VII. UN TERRITOIRE RELATIVEMENT VULNERABLE VIS-A-VIS DES RIQUES ET NUISANCES 207
M. Des documents cadres pour la prise en compte et la gestion des risques et des nuisances 207
N. Des risques naturels dominés par les inondations et les mouvements de terrain 213
O. Des activités industrielles et de transports, sources de nuisances et de risques pour la population 234
P. Un environnement urbain sensible aux nuisances sonores 242
Q. Des champs électromagnétiques pouvant créer des nuisances pour les riverains..... 245
VIII. UNE QUALITE DE L'AIR IMPACTEE PAR LES DEPLACEMENTS ET LES ACTIVITES 252
A. Des documents cadres pour l'amélioration de la qualité de l'air 252
B. Une qualité de l'air relativement bonne, dégradée par des pollutions concentrées le long de l'axe de la Seine. 254
C. Une stratégie de réduction des pollutions à long terme 261
IX. UNE AMBITION DE PERFORMANCE ENERGETIQUE 266
A. Des orientations nationales et des documents cadres en matière de performance énergétique 266
B. Un territoire habité et productif fortement demandeur d'énergie..... 268
C. L'enjeu du mix énergétique : un fort potentiel de production d'énergies renouvelables et de récupération à valoriser..... 281
X. UNE GESTION DES DECHETS AMBITIEUSE..... 302
A. Des orientations cadres en matière de gestion durable des déchets 302
B. Une gestion des déchets assurée par de multiples acteurs, en cours d'harmonisation..... 304
C. Une collecte efficace mais perfectible 305
D. Des opérations et des initiatives de sensibilisation sur le territoire 312
XI. D'IMPORTANTS GISEMENTS EN FAVEUR D'UNE ECOLOGIE URBAINE PERFORMANTE..... 316
A. Les concepts liés à l'écologie urbaine 316
B. D'importants gisements et des besoins identifiés pour une écologie territoriale prometteuse 318
C. Des projets innovants sur le territoire de GPS&O..... 320
XII. DU DIAGNOSTIC AUX PERSPECTIVES AU FIL DE L'EAU 323
A. Méthodologie..... 323
B. Paysage..... 325
C. Trame Verte et Bleue 327
D. Ressources en eau..... 330
E. Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers..... 332

F. Agriculture et environnement 333
G. Risques naturels 334
H. Risques technologiques et pollutions liées..... 336
I. Qualité de l'air 337
J. Energie et climat 338
K. Déchets et écologie urbaine..... 340
L. Carrières et extraction de matériaux 341
XIII. ANALYSE DES INCIDENCES DES GRANDS PROJETS D'INFRASTRUCTURES..... 342
A. Le projet de RER EOLE 343
B. Tram 13 Express (Ex Tangentielle Ouest) 349
C. Liaison Nouvelle Paris-Normandie (LNPN)..... 355
D. Contournement RD154 Verneuil – Vernouillet 358
E. Projet de liaison RD30-RD190 362
F. Projet de liaison A13 – RD28 367
G. Port Seine Métropole Ouest (PSMO)..... 368
H. Extension du Port de Limay 373
I. Eco Port de Triel 375

ANALYSE DU PAYSAGE

I. UNE RELATION VILLE - PAYSAGE REMARQUABLE

A. Pourquoi étudier le paysage ?

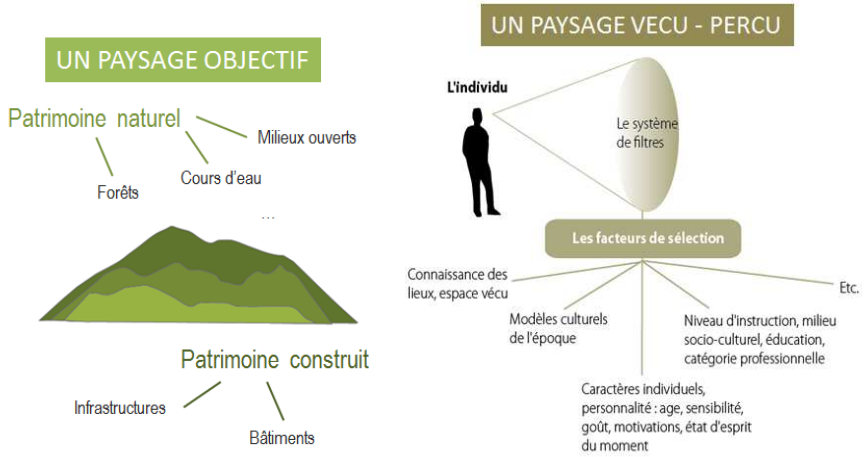
1. Qu'est-ce que le paysage ?

« *Un paysage est le fond du tableau de la vie humaine* » - Gilles Léveillé

Le paysage est une notion souvent difficile à appréhender, il est pourtant indispensable de la prendre en considération dans l'élaboration des documents d'urbanisme. L'aménagement du territoire doit être accompagné d'une étude du paysage à différentes échelles pour le comprendre et l'appréhender car il constitue le socle ainsi que l'identité, parfois très représentative, d'une région.

Le paysage se définit comme « *une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* » (Convention européenne du paysage, Florence, 2000).
Ainsi, cette « **partie du territoire** » correspond au **paysage objectif**, à un espace concret. Il est la résultante de composantes naturelles (végétation, eau…), et des modifications et aménagements de l'Homme (activités agricoles et forestières, habitat, réseau viaire, etc).

Cette partie de territoire est également un « **espace perçu** », un paysage subjectif et vécu, qui renvoie à des perceptions, sentiments et images (sentiment d'appartenance, etc) mais aussi à des représentations artistiques faisant largement usage du paysage (littérature et peinture principalement). Ces perceptions du paysage sont le fruit d'une interprétation personnelle qui varie selon chaque personne ou groupe de personnes, en fonction de l'âge, de l'éducation, des références sociales et culturelles, etc.



Source : Even conseil

Ainsi, comme le dit Upton Sinclair, « *Le paysage appartient à celui qui le regarde* ».

Le paysage constitue le cadre de vie des habitants, leur environnement quotidien. Il est en perpétuelle évolution, au gré des dynamiques sociales et urbaines.

Par ailleurs, le paysage est intimement lié à l'attractivité du territoire, à la fois pour le tourisme, et pour le cadre de vie des habitants. Des paysages riches, divers, spécifiques du territoire (ambiances intimes des forêts denses, points de vue remarquables sur le paysage, promenades le long de la Seine…), préservés et mis en valeur, constituent de réelles aménités permettant d'attirer des habitants ou visiteurs sur le territoire de la communauté urbaine.

CHIFFRES CLES

- **12 sites classés sur 590ha, soit 1% du territoire**
- **21 sites inscrits sur 12 500ha, soit 25% du territoire**
- **39 monuments historiques classés et 52 inscrits**
- **Près de 25% du territoire de forêts**
- **Plus de 90km de Seine et ses berges, et plus de 200km pour ses affluents**
- **Plus de 30m² d'espaces verts publics/hab en moyenne dans les zones urbaines.**

Le paysage constitue ainsi une part primordiale de l'identité de GPS&O, qu'il est important de préserver. Le PLUi permettra de définir de grandes orientations et objectifs en faveur de la préservation et de la mise en valeur des composantes du paysage et des exigences de qualité dans la fabrique de la ville et dans les éléments constitutifs du cadre de vie.

2. Un territoire qui s'inscrit dans des dynamiques régionales de préservation et de mise en valeur des paysages

Le territoire de GPS&O se trouve dans une position clé, entre le bouillonnement urbain de la métropole parisienne, et les paysages apaisés et naturels de la Normandie. Il est un espace de gradient, de transition aux visages et aux paysages multiples : immensité naturelle de la vallée de la Seine, vallons boisés du Vexin, plaines céréalières, continuités urbaines et industrielles.

Il s'agit donc de savoir saisir cette diversité et de la valoriser, en s'inscrivant dans les dynamiques régionales.

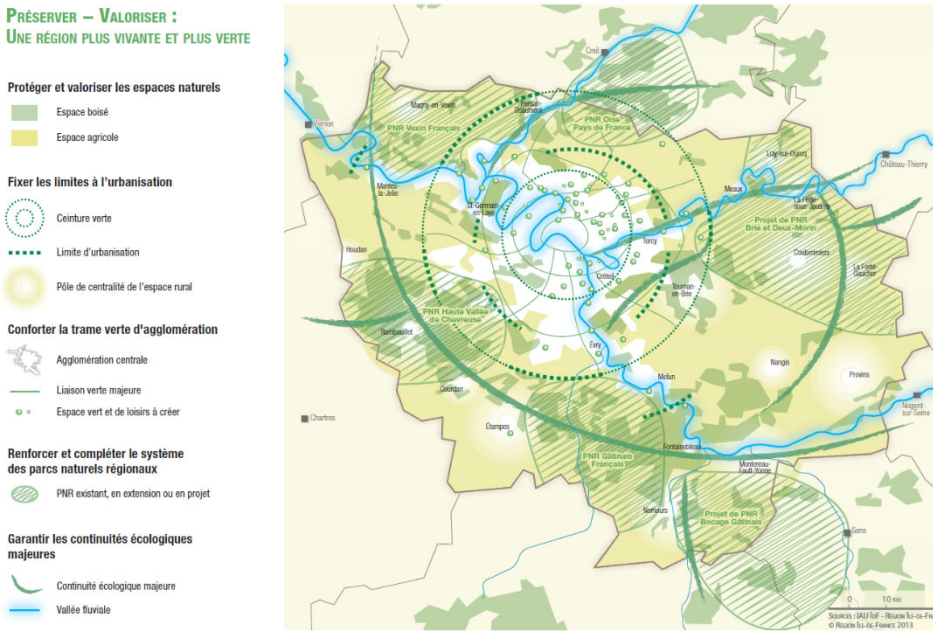
LE SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (SDRIF) 2030

*Le **Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)***, approuvé par décret le 27 décembre 2013, définit le cadre de la politique d'urbanisme et d'aménagement du territoire de la région d'Île-de-France à l'horizon 15-20 ans.

Plusieurs fronts urbains d'intérêt régional porteurs d'enjeux urbains mais aussi paysagers y sont repérés, en franges entre espaces urbanisés et naturels ou agricoles, à Vernouillet, Verneuil-sur-Seine, Orgeval, Issou et Limay.

Des espaces verts et de loisirs d'intérêt régional sont indiqués le long de la vallée de la Seine, à Achères, Carrières-sous-Poissy, Verneuil-sur-Seine et Mantes-la-Jolie.
Enfin, plusieurs continuités vertes sont signalées, sur tout le territoire, principalement perpendiculaires à la Seine. Ces continuités, qu'elles soient d'intérêt écologique, agricole, forestier ou des espaces de respiration, sont à préserver.

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, met en avant la volonté de développer la place de la nature dans les paysages et les territoires de la région. Le territoire de GPS&O vient s'inscrire entièrement dans cette dynamique au travers de l'élaboration de son PLUi.

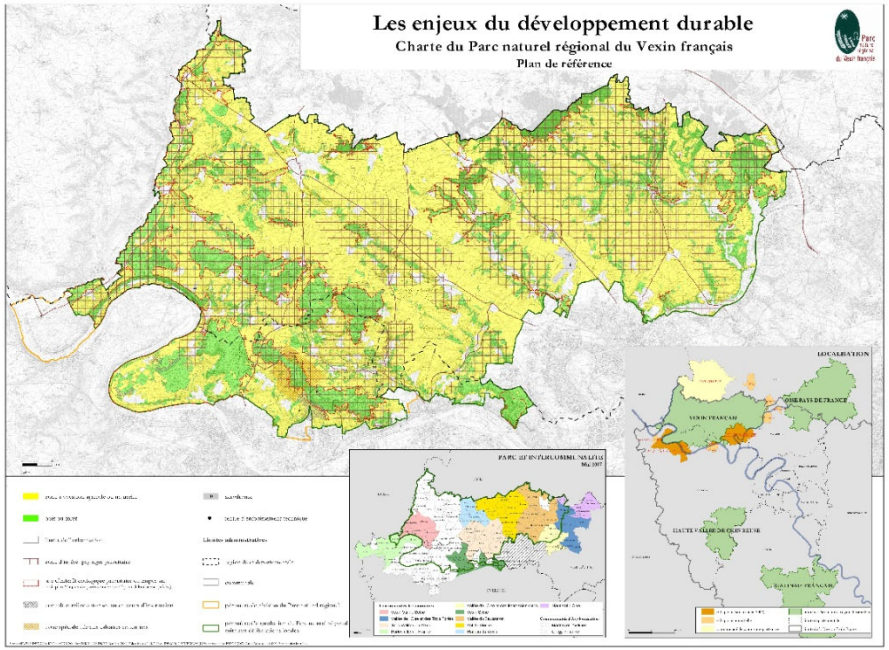


Source : SDRIF

LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN

Occupant plus de 12 000 ha, soit près de 25% du territoire, le Parc Naturel Régional du Vexin Français concerne 20 communes de la Communauté Urbaine. Le PLUi prend en compte la charte du parc, définie pour la période 2007-2019, et qui met en avant l'importance de la qualité des paysages dans le premier des 4 axes qui la composent : « Maitriser l'espace et conforter ses patrimoines », en particulier à travers les articles suivants :

- Promouvoir une qualité de l'urbanisme et des aménagements exemplaires
- Maintenir des trames écopaysagères et des ceintures vertes autour du village
- Préserver l'identité et la diversité des paysages
- Renforcer les stratégies de protection et de gestion des patrimoines naturels et de la biodiversité
- Identifier, préserver, réhabiliter et valoriser le patrimoine archéologique et historique
- Inventorier, préserver, réhabiliter et valoriser le patrimoine bâti rural
- Transmettre l'identité architecturale du Vexin français



Charte du PNR du Vexin français

LA CHARTE PAYSAGERE DE LA PLAINE DE VERSAILLE

En juin 2014, 24 communes, dont 5 situées au sud de GPS&O (Orgeval, Les Alluets-le-Roi, Arnouville-lès-Mantes, Jumeauville, Goussonville), signent la charte paysagère de la Plaine de Versailles. De nature participative, elle permet de protéger les champs et villages du territoire. Les objectifs visés sont les suivants :

- Préserver les paysages identitaires du territoire et améliorer ceux jugés dégradés ou banals, en allant au-delà des documents d'urbanisme locaux ;
- Fixer un cadre d'évolution précis et durable ainsi que des objectifs communs en matière d'aménagement de l'espace ;
- Elaborer des outils de suivi et de prospective ;
- Favoriser le dialogue territorial et mener une démarche collective.

5 grandes orientations ont été choisies :

- Maintenir l'activité agricole comme socle des paysages ;
- Cultiver un « dialogue paysager » entre les espaces agraires et bâtis ;
- Enrichir les paysages par une politique environnementale ;
- Comprendre les paysages agricoles de la plaine et communiquer auprès du grand public ;
- Valoriser le patrimoine culturel.

Plusieurs résultats ont ainsi été obtenus tels que l'éducation des élus et du grand public concernant les paysages et l'agriculture de la plaine ou bien la mise en place d'outils de communication.

B. Un territoire structuré par l'axe Seine

1. Le cours d'un fleuve en boucles qui unifie le territoire

Le territoire de GPS&O s'inscrit dans un vaste socle de calcaire et de craie, creusé par la Seine et ses affluents (principalement, d'est en ouest, l'Oise, l'Aubette, la Montcient, la Mauldre, le ru de Senneville, la Vaucouleurs et le Moru). Le fleuve traverse le territoire sur une longueur de plus de 90km, et ses affluents, se déplacent sur plus de 200kms de berges. Il offre des reliefs variés, structurés autour de la vallée de la Seine qui marque et parcourt le territoire d'est en ouest, mais notables également de part et d'autre de cette-dernière, au nord dans le Vexin, et au sud.

La Communauté Urbaine est ainsi marquée par le fleuve Seine, qui forme des boucles qui serpentent, et constitue une entité naturelle qui traverse et unit le territoire.
Les paysages sont structurés par le relief lié aux différents cours d'eau du territoire, qui crée des jeux dans la perception de l'espace et donne lieu à des vues ouvertes et plongeantes, en particulier le long de la Seine, qui créent des respirations dans le paysage et rythment les perceptions (alternance de sensations d'espace plein et d'espace « vide »). Les coteaux viennent encadrer la vallée de leur silhouette blanche et imposante.

Le cours de la Seine est ponctué de 23 îles, qui viennent animer le paysage. Quelques-unes sont publiques (île Belle à Meulan-en-Yvelines, île l'Aumône à Mantes-la-Jolie) mais la plupart sont privées, des villas résidentielles s'y étant implanté en raison de la qualité paysagère proposée par les bords de Seine.

Le long de la vallée de la Seine, au nord et au sud, des espaces marqués par une urbanisation linéaire le long des axes routiers principaux, constituent des transitions entre les reliefs de part et d'autre, ponctués des petites vallées affluentes de la Seine.



La Seine naturelle et vue sur l'île d'Hernière, Vernouillet



Vue ouverte sur les villes de Poissy et Villennes-sur-Seine, depuis les coteaux au sud (source : Even conseil)



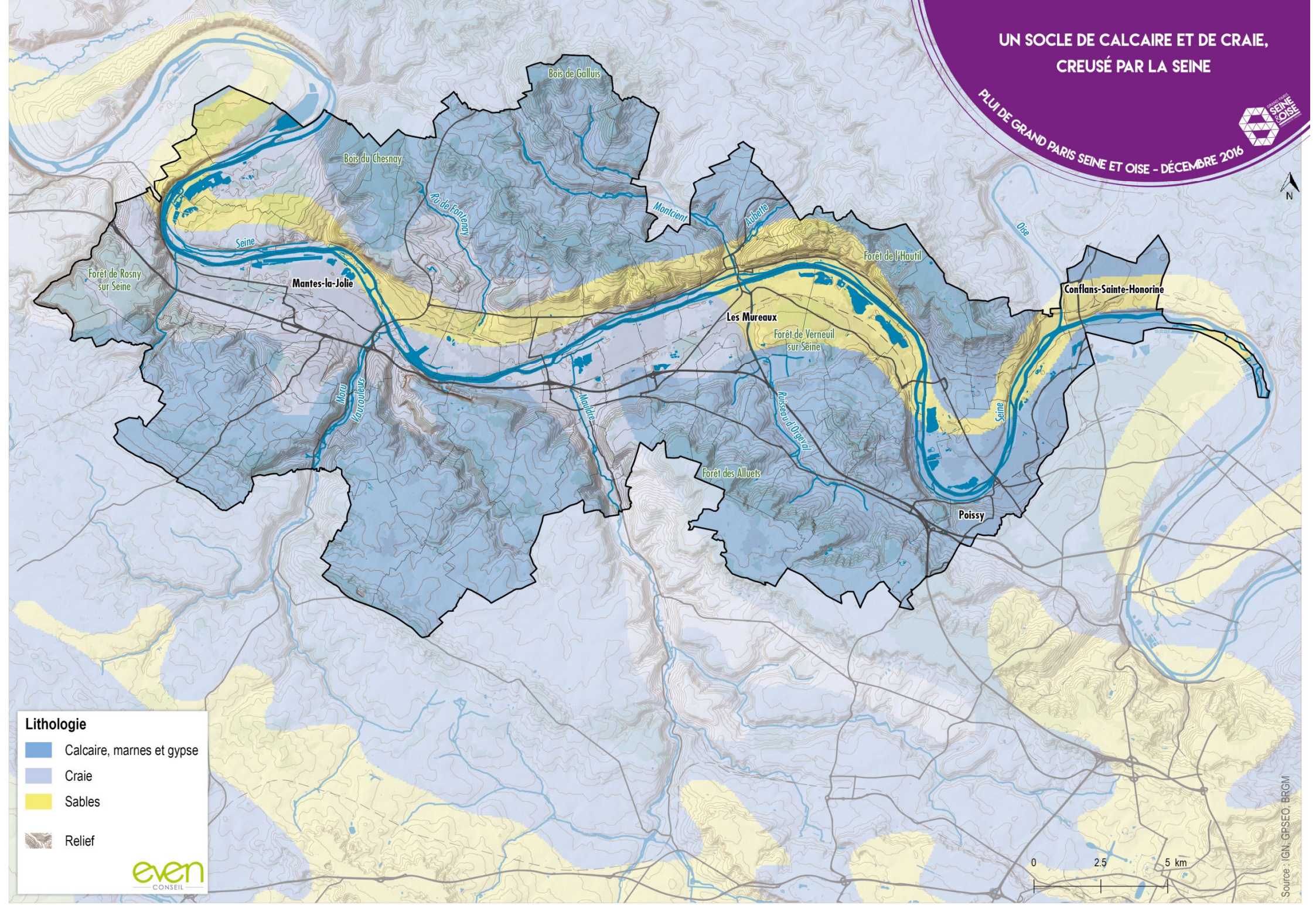
Perspective lointaine sur les coteaux, D30, Poissy (à gauche) et Aménagement des bords de Seine et covisibilité avec l'île Belle, Les Mureaux (à droite) (source : Even conseil)



Confluence de la Seine et de l'Oise (source : Agence TER – Département des Yvelines)

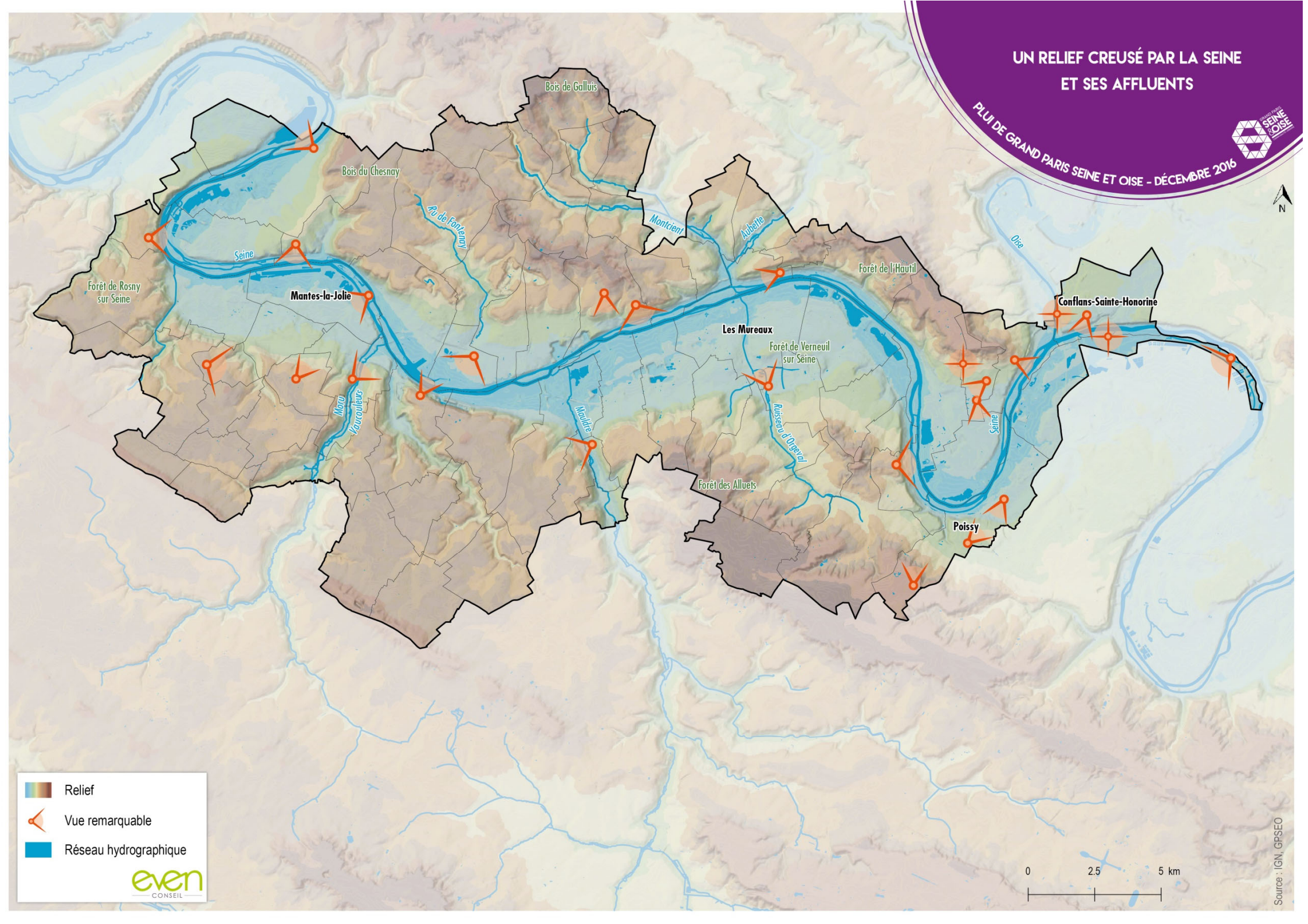
UN SOCLE DE CALCAIRE ET DE CRAIE, CREUSÉ PAR LA SEINE

PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - DÉCEMBRE 2016



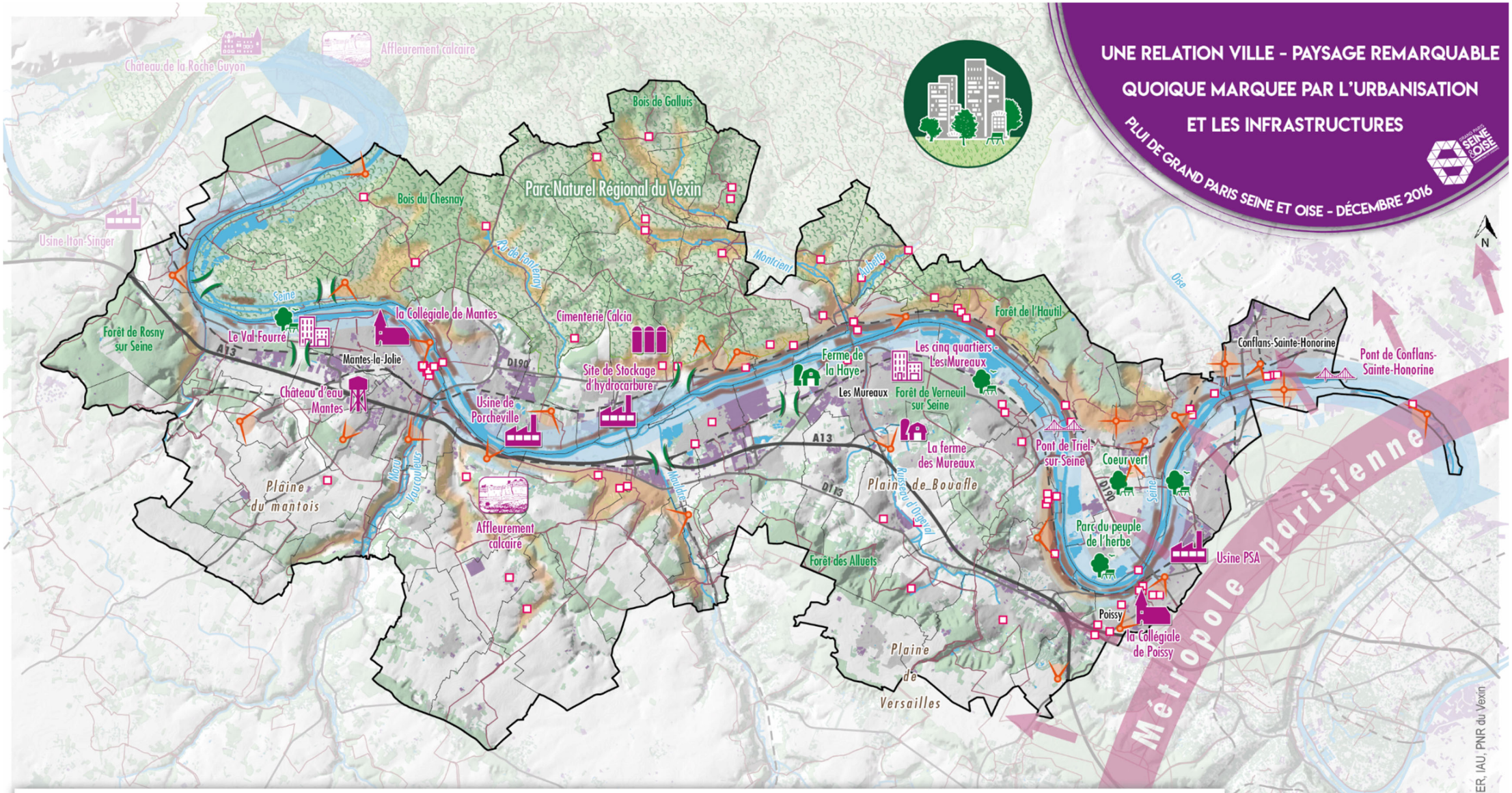
UN RELIEF CREUSÉ PAR LA SEINE ET SES AFFLUENTS

PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - DÉCEMBRE 2016



UNE RELATION VILLE - PAYSAGE REMARQUABLE QUOIQUE MARQUEE PAR L'URBANISATION ET LES INFRASTRUCTURES

PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - DÉCEMBRE 2016



- La Seine, un axe naturel qui unifie le territoire, à préserver et à valoriser
- Des développements de l'urbanisation et des activités le long du couloir de la Seine, à maitriser
- Les paysages vallonés et boisés du Vexin, des espaces de nature à préserver et à valoriser
- Une influence urbaine forte de la métropole parisienne sur le territoire, à maitriser
- Des vues remarquables liées au relief, à préserver et à mettre en valeur
- Des éléments repères dans le paysage, à préserver et à mettre en valeur
- Un patrimoine bâti remarquable, dont la mise en valeur est à poursuivre

Une mise en valeur des paysages à poursuivre :

- Liaisons douces
- Parc Naturel Régional du Vexin

- Des coupures d'urbanisation à préserver
- Des entrées de ville à requalifier (données en attente)
- Des projets de réintégration de la nature dans un contexte urbain marqué

De grandes infrastructures de transport qui donnent à voir le paysage mais dont l'effet de coupure dans le territoire est à apaiser :

- A13
- Routes départementales
- Voies ferrées
- Des zones d'activités et commerciales à intégrer dans le paysage des entrées de villes
- Une urbanisation sur les coteaux à maitriser
- Une relation ville-nature notable en contexte francilien, à conforter

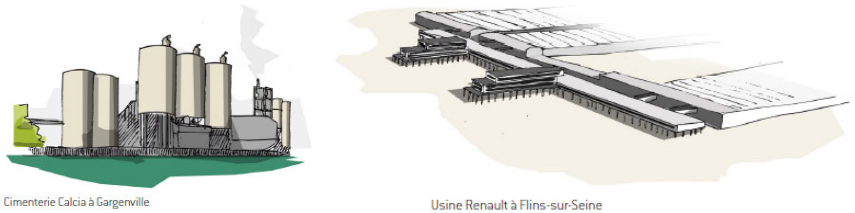
even CONSEIL

0 2.5 5 km

Source : IGN, GPSEO, Atlas des Patrimoines, Agence TER, IAU, PNR du Vexin

2. La Seine, support de l'installation d'activités industrielles et du développement du territoire

La proximité du bassin parisien, et l'intérêt du fleuve Seine pour les activités et le transport, a entrainé l'installation de nombreux éléments d'activités industrielles : usines Renault à Flins, centrale hydroélectrique de Méricourt, dépôt pétrolier à Gargenville, usine électrique de Porcheville dont l'activité a cessé, carrière de Guerville, PSA à Poissy, EADS aux Mureaux, zone portuaire de Limay Porcheville, site Singer à Bonnières-sur- Seine …



Source : Agence TER



Usine Renault à Flins-sur-Seine et centrale EDF de Porcheville (Source : Agence TER)

La présence de ces activités a également entrainé un développement de l'urbanisation tout le long de la Seine, aboutissant aujourd'hui à une trame urbaine presque continue le long de la Seine.

Les développements urbains sont venus s'étaler jusque sur les coteaux de la Seine, impactant fortement le paysage.
Les principales villes du territoire étaient déjà présentes au XVIII ème siècle (Mantes, Meulan, Poissy apparaissant sur la carte de Cassini).



Carte de Cassini (XVIIIè siècle)

Dès le début du XIXème siècle, un développement important de l'urbanisation peut se constater, observable sur la carte de l'Etat-Major : un linéaire urbanisé apparait notamment au nord de la boucle de Poissy, se prolongeant au nord-est du territoire (Achères-Chanteloup-Triel-Vaux-Evecquemont-Meulan-Mézy-Juziers-Gargenville).
D'autres linéaires urbanisés se forment, en parallèle et en retrait de la rive sud de la Seine (Poissy-Villennes-Médan-Vernouillet-Verneuil, puis Chapet-Bouafle-Flins-Aubergenville), et le long de ses affluents (Aulnay-Nézel-Epône le long de la Mauldre, Vert-Auffreville-Magnanville le long de la Vaucouleurs). Meulan devient une ville-pont, avec l'apparition des Mureaux sur l'autre rive de la Seine, et Mantes poursuit son développement sur deux rives.



Carte de l'Etat Major (1820-1866)

Les années 1950-1960 constituent une deuxième période de fort développement de l'urbanisation, avec la reconstruction après-guerre, couplée à la nécessité de l'accueil des populations ouvrières. Sont construits de larges quartiers d'ensembles de logements, rapidement et sans souci réel de recherche de qualité ou d'insertion paysagère, comme le Val Fourré à Mantes-la-Jolie, la cité HLM du Paradis à Meulan, les logements sociaux dans le parc du château de Bècheville aux Mureaux, à Chanteloup-les-Vignes, …). Nombre de ces quartiers font aujourd'hui l'objet de rénovation et de requalification, visant à améliorer leur qualité urbaine et paysagère.



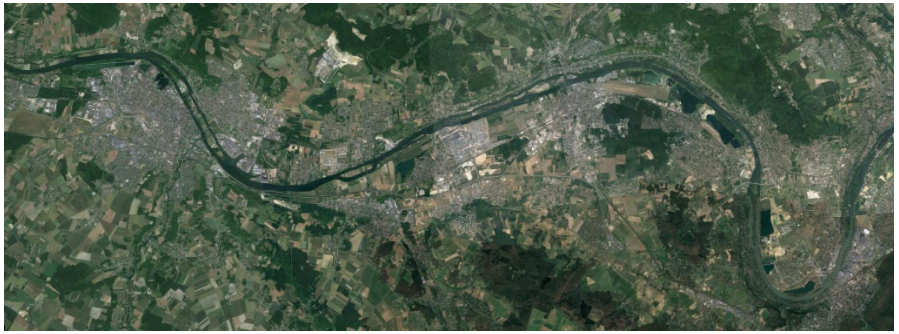


Le Val Fourré, quartier des années 1960, à ses origines et faisant aujourd'hui l'objet de requalification des espaces publics dans le cadre de l'OIN Seine-Aval, Mantes-la-Jolie (source : EPAMSA)





Quartier des musiciens aux Mureaux, un quartier construit dans les années 1960, aux espaces publics peu qualitatifs (à gauche) et Projet de réouverture du parc Molière dans le cadre de l'ANRU aux Mureaux (à droite) (source : ANRU)

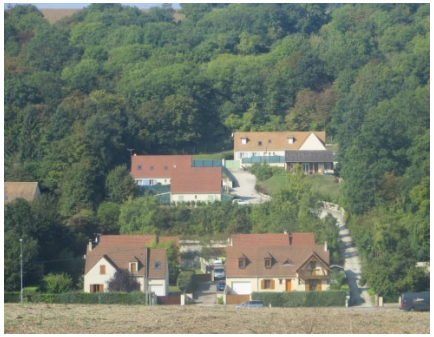


Une urbanisation progressive, accentuée au cours du siècle dernier, aboutissant à un continuum urbain le long de la Seine (source : Google)

L'explosion de l'urbanisation du siècle dernier est venue s'étendre jusque sur les versants des vallées de la Seine et ses affluents, et sur les coteaux. Cette urbanisation impacte fortement les paysages, puisqu'elle est visible particulièrement. Elle constitue un point sensible à maitriser dans le développement du territoire pour les années à venir.




Constructions sur les coteaux et franges urbaines impactant le paysage, vue depuis la D30 au sud de Poissy (source : Even conseil)

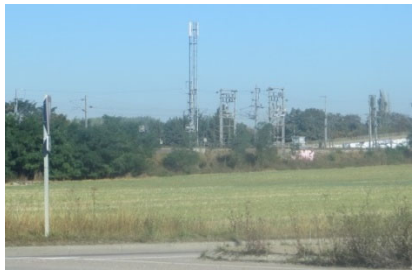
Urbanisation sur les coteaux boisés, Guerville : des développements à maitriser (source : Even conseil)

Des axes de transports structurants ont également été construits, principalement longitudinalement le long de la Seine (A13, RD113, RD190, RD147, RD14, RD154, 2 lignes de chemin de fer qui suivent la Seine au nord et au sud en se rejoignant côté sud à Mantes-la-Jolie,…). Ces axes constituent d'importantes ruptures dans le territoire, en milieu naturel, agricole mais aussi urbain (A13 qui traverse Mantes la Ville). Ils sont également des supports de perceptions variées des paysages (points de vue divers) et d'une perception dynamique de la vallée de la Seine (points de vue évoluant rapidement).

Ces constructions et développements anthropiques ont un impact fort sur le paysage, de par leur caractère monumental et souvent en rupture avec l'environnement naturel. Par ailleurs, elles constituent des éléments repères dans le paysage, comme des points signaux (cas des cheminées de la centrale électrique de Porcheville, ou des pylônes et lignes électriques par exemple). A noter qu'il existe encore des projets de développement ou extensions de carrières, notamment au niveau de Brueil-en-Vexin (jusqu'en 2025), à Achères (Port de Paris – jusqu'en 2025) ou à Triel/Carrières. Ces projets entraînent des enjeux écologiques, paysagers et agricoles à prendre en compte.

Les bords de Seine sont artificialisés pour une forte part, et peu accessibles par endroits, du fait des larges emprises privées occupées par les entreprises.

Il faut également prendre en compte l'impact des grands projets d'infrastructures à venir tel que la liaison RD30 – RD190, RD154, A104.

Infrastructures (pont routier et voie ferrée) marquant le paysage, Achères (source : Even conseil)




Vue lointaine sur les cheminées de la centrale électrique de Porcheville, Limay (à gauche) et carrière, Achères (à droite), des éléments issus de l'activité humaine marquant le paysage (source : Even conseil)



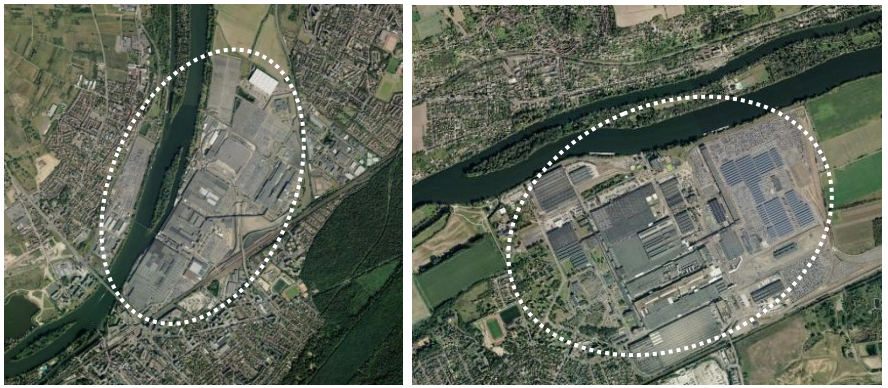
L'exploitation des coteaux calcaires de la Seine, un fort impact dans le paysage, Guerville



Centrale hydroélectrique, Méricourt



Cheminées de la centrale électrique de Porcheville, éléments repères dans le paysage (source : Google)



Les emprises occupées par le site Peugeot à Carrières-sous-Poissy et Poissy (à gauche) et par le site Renault à Flins-sur-Seine (à droite), rendant impossible l'accès aux berges dans des zones pourtant fortement peuplées (source : géoportail)

3. La Seine naturelle et ses affluents, des espaces naturels valorisés pour le loisir

CIRCUITS DE DECOUVERTE

Si la Seine et ses abords ont été le support d'importants développements anthropiques, ils sont également valorisés comme espaces naturels de qualité. Ainsi, des itinéraires doux longent le fleuve : balade dans la boucle de Limay, balade dans la boucle de Rolleboise, village de Mézy-sur-Seine, village de Méricourt, etc. Le schéma départemental des itinéraires Véloroutes et Voies Vertes (VVV), adopté en 2010, vise à développer les déplacements cyclables, le tourisme et la mise en valeur du patrimoine afin d'offrir à terme, 500km de réseau continu sur tout le département. Ce réseau s'intègre à des itinéraires d'échelle régionale, nationale voire internationale, comme la liaison Londres-Paris ou Paris-Rouen qui longe la Seine. En particulier, 4 itinéraires prioritaires ont été définis, dont 3 concernent en partie le territoire de GPS&O :

- un itinéraire de Carrières-sur-Seine à Limetz-Villez et Port-Villez, en suivant la Vallée de Seine,
- un itinéraire de Conflans-Saint-Honorine à Ablis via Versailles et Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- un itinéraire de Mantes-la-Jolie à Saint-Arnoult-en-Yvelines en passant par Houdan et Rambouillet.

Les itinéraires en site propre, et accessibles à tous, sont privilégiés.




Balade le long de la Seine à Limay et à Rolleboise (source : CD 78)




Village de Méricourt et d'Evecquemont (source : CD 78)



Itinéraire de découverte de l'île Nancy, Andrésy

RIPISYLVES, ILES ET BERGES NATURELLES

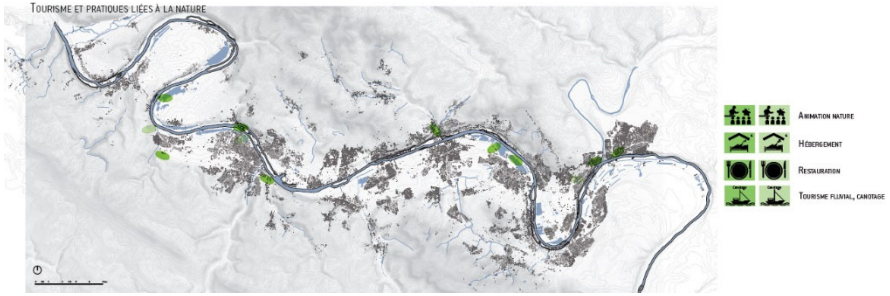
Les ripisylves sont pour partie conservées à l'état naturel, notamment à l'ouest du territoire, dans la boucle de Guernes, et des étangs longent le fleuve (pour la plupart d'anciennes carrières reconverties en étangs : base de loisirs des Boucles de Seine à Mousseaux-sur-Seine, île de loisirs du Val-de-Seine à Verneuil-sur-Seine,…). Des espaces naturels longent la Seine, de manière ponctuelle à l'est du territoire (du fait de l'urbanisation importante), et plus importante à l'ouest.

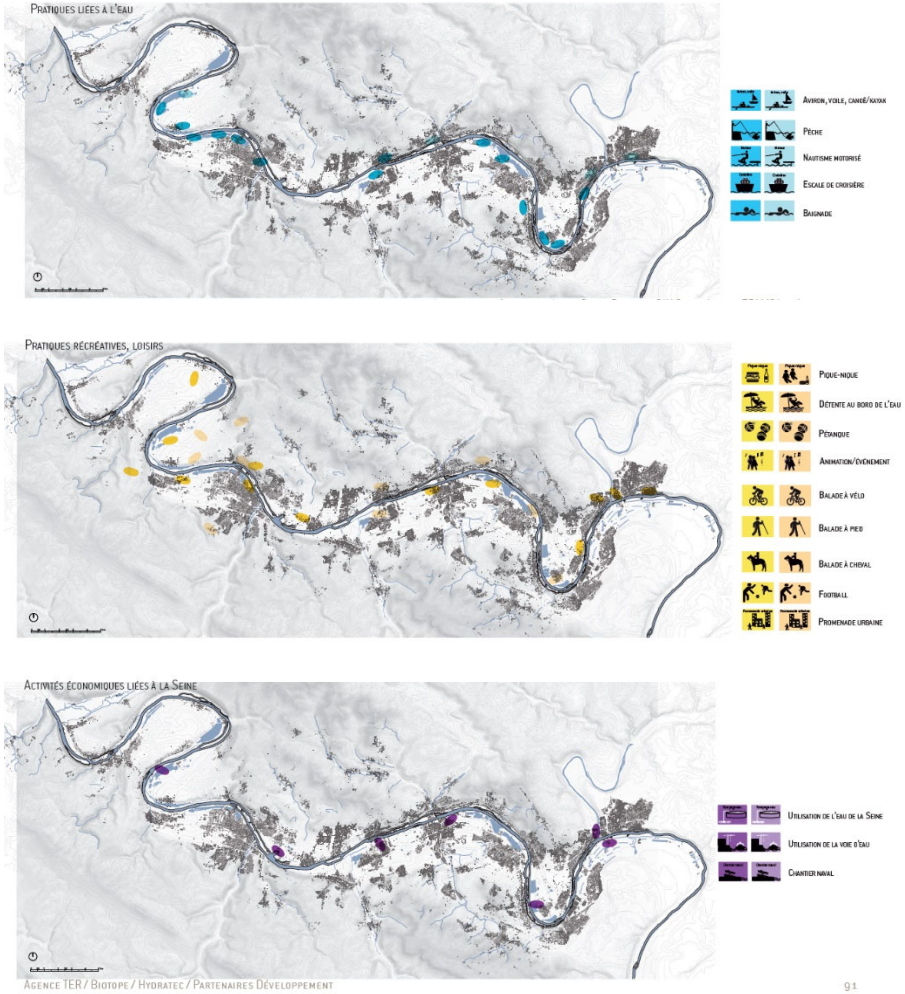
Les îles qui ponctuent tout le cours du fleuve, qu'elles soient publiques, privées, naturelles, construites, accessibles ou non, constituent un véritable atout dans le paysage du territoire. En effet elles viennent habiller la Seine, ponctuer son cours, ou offrir des cadres pour les vues.

Par ailleurs, plusieurs parcs sont déjà existants ou en projet, visant à redévelopper le lien avec la Seine. C'est le cas du parc du Peuple de l'Herbe à Carrières-sous-Poissy, intégré dans la stratégie Seine Park. Des projets de réhabilitation des berges de Seine sont également prévus ou en cours (exemple à Vaux-sur-Seine).



La Seine naturelle, à l'ouest du territoire





Des activités et usages de la Seine nombreux et variés (source : Etude élaboration d'une stratégie «Seine Park» - OIN Seine Aval – EPAMSA)



Ripisylve de la Seine conservée en son état naturel, Les Mureaux (source : Even conseil)



Des bords de Seine aménagés pour la plaisance, un paysage apaisé le long du fleuve, Limay (source : Even conseil)



Base de loisirs, Mousseaux-sur-Seine





Etang base de loisir, Verneuil-sur-Seine (à gauche) et Espace de loisir aménagé en bordure de la Seine, à l'intérêt multifonctionnel (écologique, gestion du risque inondation,…), Méricourt (à droite) (source : Even conseil)

AFFLUENTS DE LA SEINE

Les affluents de la Seine qui traversent le territoire, présentent des mises en valeur hétérogènes du point de vue paysager, naturel, d'accessibilité ou de loisir.

Ainsi, l'Oise, qui passe par les communes de Conflans-Sainte-Honorine et d'Andrésy avant de venir se jeter dans la Seine, présente un profil très anthropisé, du fait de l'environnement très urbanisé qu'elle traverse, avec deux voies de chaque côté.



Bords de Seine aménagés pour le loisir, Conflans-Sainte-Honorine (source : Even conseil)

La Mauldre rejoint la Seine à Epône. Elle est peu accessible, passe souvent en arrière des habitations en milieu urbain, et est seulement accompagnée d'un cheminement à Aulnay-sur-Mauldre sur 800m. Le moulin de la Chaussée, en amont d'Aulnay-sur-Mauldre, constitue un élément de patrimoine qui vient ponctuer le cours d'eau.

La Vaucouleurs, est relativement accessible, malgré des cheminements sur ses berges parfois discontinus, et le fait que le cours d'eau passe souvent à l'arrière des parcelles dans les centres bourgs. Elle est longée dans sa partie amont (jusqu'à Vert), par le GR 11. Elle disparait cependant en aval de l'A13 et est enterrée jusqu'à son arrivée dans la Seine.



Passage de la Vaucouleurs en limite d'un lotissement, valorisé par des espaces verts publics, Mantes-la-Ville

La Montcient rejoint l'Aubette à Meulan-en-Yvelines. Elle est peu accessible, hormis via ponctuellement (centre de Brueil-en-Vexin, Oinville-sur-Montcient…).



La Montcient à Brueil-en-Vexin, bordée d'un petit espace public, aux berges végétales et longée par une petite route

L'Aubette vient se jeter dans la Seine à Meulan-en-Yvelines. Elle est très peu accessible et se situe en fond de jardin privé. Des aménagements de restauration du cours d'eau et de ses berges sont prévus entre Meulan-en-Yvelines et Tessancourt-sur-Aubette.

Les espaces de confluences de la Seine et de ses affluents, présentent un intérêt particulier du point de vue du paysage et de la biodiversité. Si certains sont mis en valeur, d'autres mériteraient de faire l'objet de réaménagements permettant de retrouver la richesse de biodiversité de ces espaces, et de profiter de l'intérêt paysager qu'ils offrent (Confluence de la Vaucouleurs à Mantes-la-Ville,..).

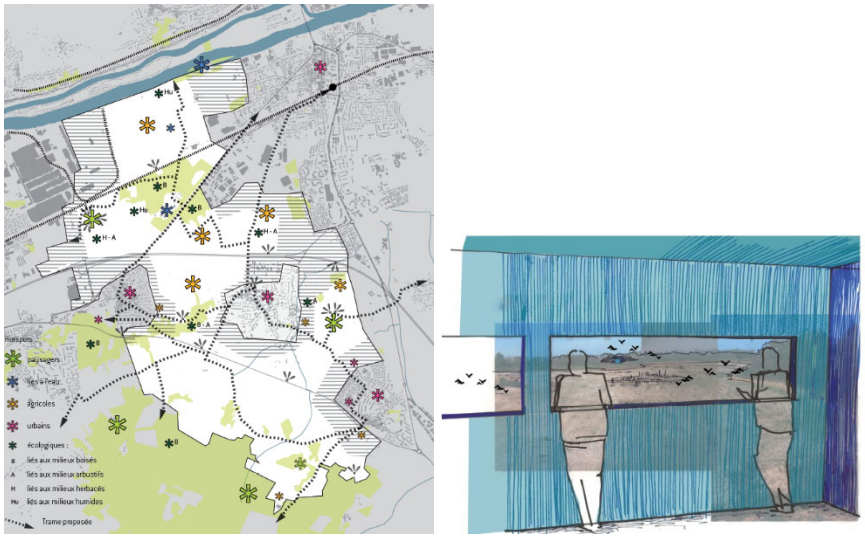


Débouché de la Vaucouleurs dans la Seine à Mantes-la-Ville : site non accessible, malgré une volonté de mise en valeur (promenade piétonne) (source : Even conseil)

PORTS, PLAGES ET BAIGNADE, UNE VOLONTE DE RETROUVER LE LIEN A LA SEINE

La vallée de la Seine est bordée, dans les espaces non urbanisés, par des espaces ouverts qui descendent vers le fleuve et forment comme de grandes plages. Ils constituent des espaces d'entre-deux, et de liens entre le reste du territoire et l'eau.

La communauté urbaine montre aujourd'hui l'ambition de reconquérir ces espaces, qui correspondent de nombreuses fois à des zones humides et à des zones d'expansion de crues liées au risque inondation et donc non urbanisables.
La plaine d'Achères par exemple, valorise ces espaces de « plages » comme des espaces agricoles.
On peut également citer des projets comme par exemple la plage Bi-eau-pôle, sur la plaine de Bouafle. Il s'agit à la fois de créer des lisières qualitatives pour les espaces urbanisés (Flins-sur-Seine), d'aménager un accès à la Seine, tout en valorisant des sentiers de découverte de manière pédagogique (observation de la faune et de la flore, belvédères, parcours thématiques, jardins partagés…). Le parc du Peuple de l'Herbe en est un autre exemple. Situé à Carrières-sous-Poissy, cet espace de 113 ha classé ZNIEFF tente de restaurer et valoriser ses espaces naturels dont font partie, entre autres, les berges de la Seine.



Parcours thématiques et observatoires de la faune imaginés pour le projet de la plage de la plaine de Bouafle (source : Agence TER)

Des systèmes d'habitats adaptés à ces espaces, peuvent également être réfléchis (habitats sur pilotis,…).



Exemple Habitat sur pilotis, Saint-Ouen-L'Aumône (à gauche) et projet de maisons sur pilotis, Saint-Pierre-des-Corps (à droite)

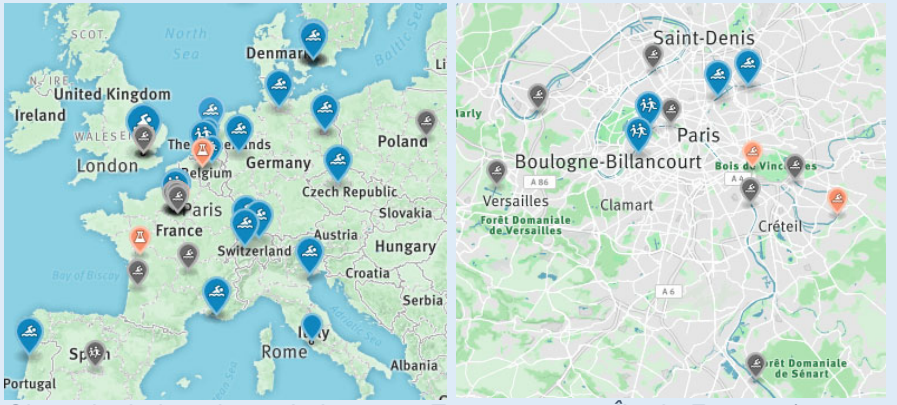
Par ailleurs, le SDAGE Seine-Normandie fixe des objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau, visant à permettre la baignade dans la Seine. La communauté urbaine souhaite se saisir de cet objectif et envisage le retour aux pratiques nautiques le long du fleuve par la mise en place, par exemple, de sites de baignade urbaine incluant des piscines, des animations de type guinguette…



Images de référence - Une guinguette pour s'approprier les berges, île Saint-Aubin, Angers (à gauche) et guinguette sur les quais de la Seine, Paris (à droite)



Images de référence - Baignade urbaine, Copenhague (à gauche) et projet de piscine dans l'East River à New York (à droite)



Sites de baignades urbaines en Europe et en Île-de-France (source : Laboratoire des baignades urbaines expérimentales)

4 ports de plaisances (Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Limay, Saint-Martin-la-Garenne) et 5 haltes fluviales (Andrésy, Poissy, Villennes-sur-Seine, Meulan, Conflans-Sainte-Honorine) ponctuent la Seine dans le territoire, permettant la pratique de loisirs en lien avec le fleuve (Mantes/Limay, Meulan, Les Mureaux, Poissy, Carrières-sous-Poissy).

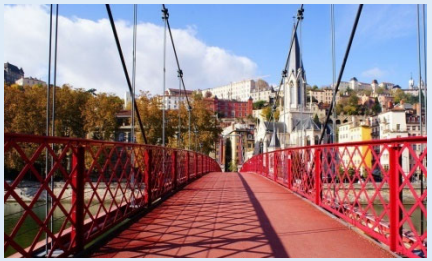
Des bacs permettant la traversée de la Seine, ont également été mis en place récemment, comme entre Guernes et Rosny-sur-Seine depuis 2015, et entre Aubergenville et Juziers depuis 2016, où une navette assure la traversée tous les week-ends de l'été. Ces initiatives témoignent de la volonté du territoire de se réapproprier le lien avec le fleuve, et mériteraient d'être étendues au reste du territoire, et à une utilisation quotidienne. Des passerelles piétonnes pourraient également être envisagées, facilitant la traversée du fleuve.




Bac entre Aubergenville et Juziers (à gauche) et entre Guernes et Rosny-sur-Seine (à droite)




Le Batcub à Bordeaux, un moyen de transport public pratique (à gauche) (source : bordeaux-metropole) et transport de marchandises sur le Rhône (à droite)

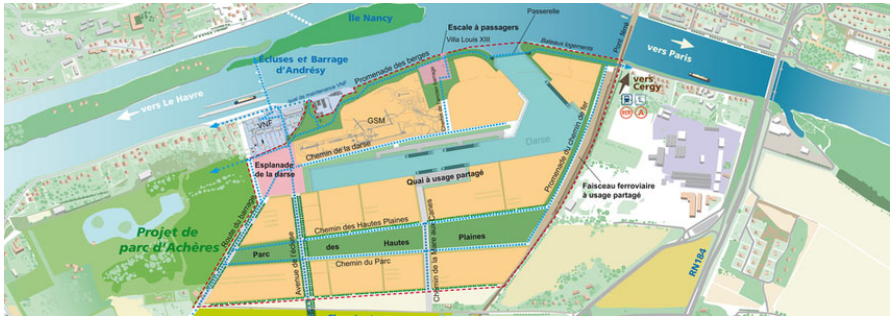



Passerelle sur la Saône à Lyon et Brooklyn bridge à New York City, un pont pour tous les modes de transport : piétons, cycles, voitures et voies ferrées

Par ailleurs, dans sa volonté de reconquête du lien avec la Seine, la Communauté Urbaine inclut plusieurs projets de ports, en lien avec HAROPA (ports du Havre-Rouen-Paris). Ces-derniers seront le support de réaménagements le long des berges de Seine, permettant d'améliorer, ou de recréer un lien avec le fleuve. Ainsi, l'Ecopôle Seine Aval, à Carrières-sous-Poissy et Triel/Seine pourrait bénéficier d'un Eco-port économique de 25 ha, garantissant aux entreprises qui choisiront de s'y implanter un accès optimal au fret multimodal. Le projet serait organisé autour de deux grands mails boisés connectés à la RD 190, perspectives majeures sur les coteaux de Seine débouchant sur l'Eco-port, corridors écologiques et lieux de promenade.

De même, le Port Seine - Métropole Ouest est un projet de plateforme multimodale entre les villes d'Achères, Andrésy et Conflans-Sainte-Honorine, visant notamment à favoriser le report vers la voie d'eau, pour le transport de matériaux de construction. Il inclut également la réhabilitation d'une petite partie de la plaine inondable d'Achères marquée par 100 ans d'épandage et aujourd'hui exploitée en carrière, ainsi que des aménagements paysagers végétaux de qualité (notamment le projet de parc d'Achères, le parc des Hautes Plaines, une passerelle au-dessus de la darse accessible à tous, des itinéraires de liaisons douces en berge et le long des routes du port…).

Enfin, l'extension du port de Limay, envisagée comme un laboratoire d'éco-industries, intègre des mesures visant la valorisation paysagère et écologique, y compris sur le nouveau linéaire de berges inclus dans le projet (aménagements, cahier de prescription architecturales, paysagères et environnementales, préservation des axes de vues, gestion différenciée, …).







Projet de Port Seine - Métropole Ouest dans la plaine d'Achères, incluant des aménagements paysagers et végétaux (parc d'Archères, …) (source : Haropa)







Port de Limay (source : Even conseil) et projet d'extension, avec des aménagements réalisés en 2009 incluant des objectifs de valorisation paysagère et écologique des berges de la Seine (source : Haropa)

4. La Seine, source d'inspiration pour les artistes

Le fleuve Seine, a été depuis longtemps, une source d'inspiration pour les artistes, comme élément naturel variant et fascinant. Ainsi, les impressionnistes ont peint une Seine apaisée, avec des atouts paysagers remarquables (jeux de lumière, reflets du ciel, variation de perceptions, ouverture, fermeture, …), comme un espace de loisirs et de détente avec les maisons de villégiature, …
La Seine est également présentée dans des peintures comme axe pour le commerce industriel fluvial, accompagné de son industrialisation et de l'urbanisation de ses berges, traduisant l'évolution de la vision du rôle du fleuve.
Ce-dernier est donc présenté comme un espace de perceptions variées, en mouvement et non figé, dont les rôles et aspects se côtoient.

LA SEINE, DES PAYSAGES DE NATURE APAISES



Agutte - Panorama de la Seine à Bonnières – 1908 (à gauche) et Albert Marquet – 1919 (à droite) (source : Etude élaboration d'une stratégie «Seine Park» - OIN Seine Aval – EPAMSA)



Luce, collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie (source : CD 78) (à gauche) et Daubigny - Remorqueur – 1860 (à droite) (source : Etude élaboration d'une stratégie «Seine Park» - OIN Seine Aval – EPAMSA)

LA SEINE, LE SUPPORT D'UN DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL



La Seine, source de loisirs et de développements (source : Etude élaboration d'une stratégie « Seine Park » - OIN Seine Aval – EPAMSA)

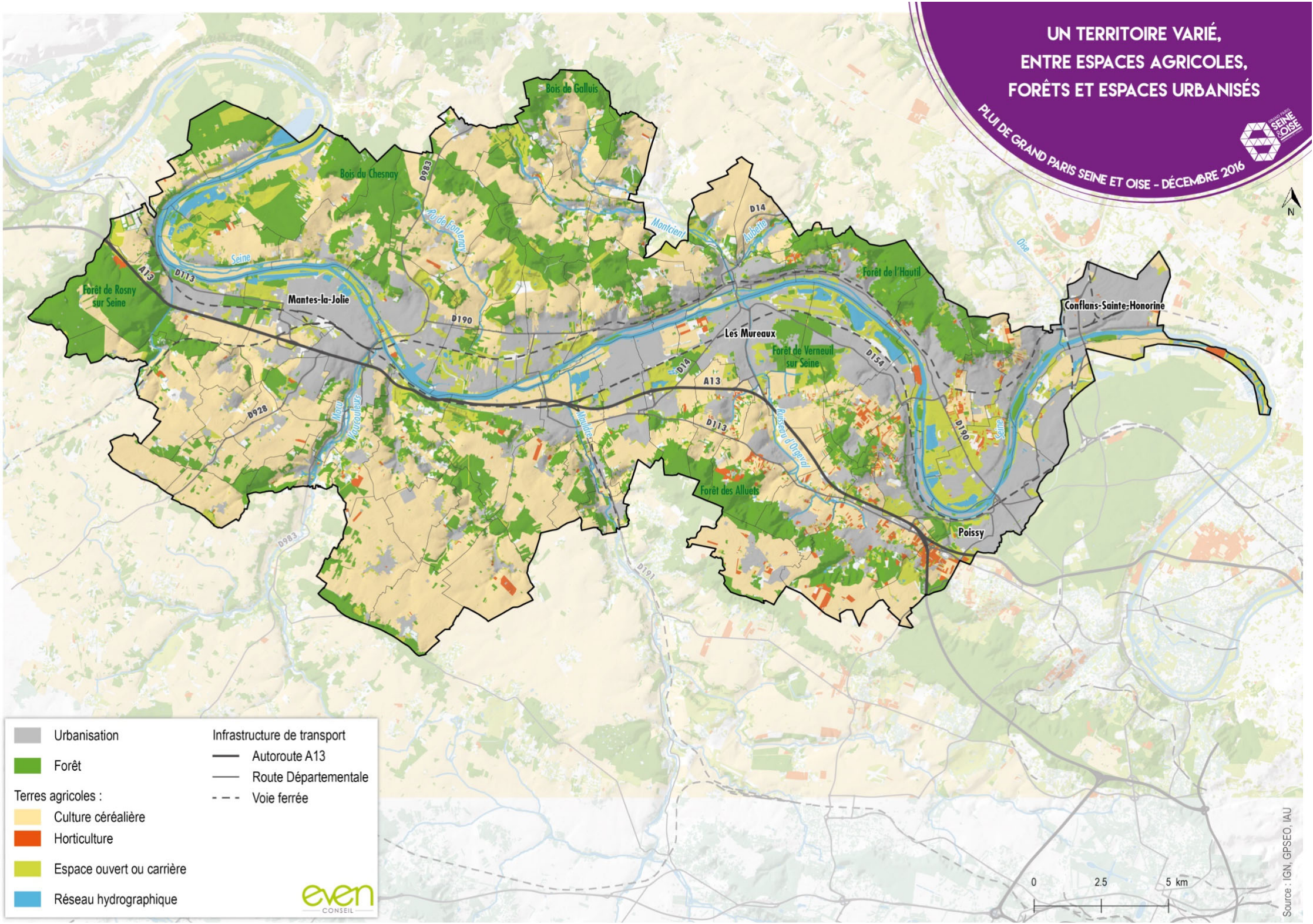
Au-delà de l'aspect bucolique du fleuve, des poètes ont également su mettre en valeur ce rôle du fleuve, comme Jacques Prévert dans l'extrait suivant de « La Seine a rencontré Paris » :
(…)

La Seine
dit un manœuvre
un homme de peine de rêves de muscles et de sueur
La Seine c'est une usine
La Seine c'est le labeur
En amont en aval toujours la même manivelle
des fortunes de pinard de charbon et de blé
qui remontent et descendent le fleuve
en suivant le cours de la Bourse
des fortunes de bouteilles et de verre brisé
des trésors de ferraille rouillée
de vieux lits-cages abandonnés
ré-cu-pé-rés
La Seine
c'est une usine
même quand c'est la fraicheur
c'est toujours le labeur
c'est une chanson qui coule de source
Elle a la voix de la jeunesse
dit une amoureuse en souriant
une amoureuse du Vert-Galant
Une amoureuse de l'ile des cygnes
se dit la même chose en rêvant
(…)

C. Un territoire entre la métropole parisienne et la Normandie

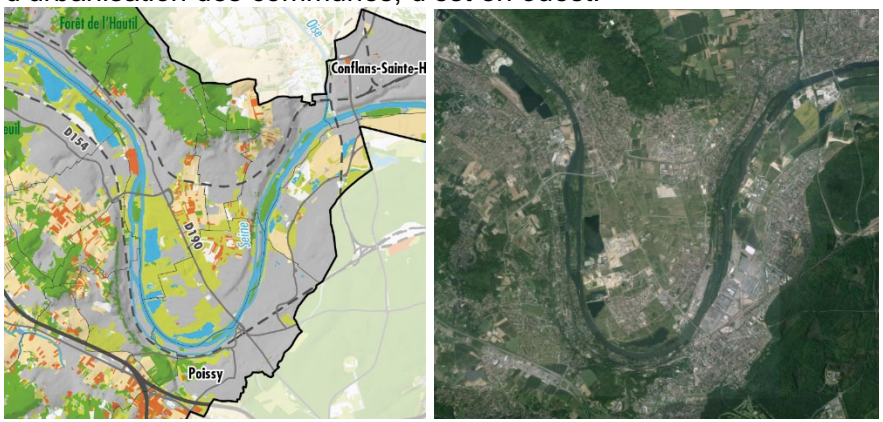
UN TERRITOIRE VARIÉ, ENTRE ESPACES AGRICOLES, FORÊTS ET ESPACES URBANISÉS

PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - DÉCEMBRE 2016



1. Des espaces très urbains en proximité de la métropole parisienne à l'est du territoire et autour de Mantes-La-Jolie

L'urbanisation est venue se développer sur le territoire de GPS&O, en particulier le long de l'axe Seine et suivant une poussée depuis l'est, venant de la métropole parisienne. Ainsi, on observe un gradient d'urbanisation des communes, d'est en ouest.



La boucle de Carrières-sous-Poissy et la rive gauche de la Seine à l'est du territoire, des espaces fortement urbanisés ou en cours d'urbanisation (en gris sur la carte) (sources : Google-Even conseil)



Exemple des communes du Vexin, une faible part d'occupation du territoire par l'urbanisation (en gris sur la carte) (sources : Google-Even conseil)

Les espaces urbains offrent des variétés d'ambiances paysagères, liées aux différentes époques de constructions, formes architecturales et urbaines. Entre autres, on retrouve :

- Des ambiances intimes et villageoises, dans les cœurs de bourgs ruraux et dans les centres historiques des villes (Meulan, Mantes-la-Jolie,…), aux bâtis patrimoniaux et avec une végétation plus ou moins présente (dans les places, le long des murs ou des bâtis,…) ;
- Des quartiers pavillonnaires, aux ambiances végétales et relativement aérées ;
- Des quartiers de grands ensembles, marqués des échelles de grands volumes et des espaces extérieurs importants, mais souvent assez minéraux et durs ;
- Des zones d'activités étendues, aux paysages assez durs et minéraux également, et marqués par les volumes importants de leurs bâtiments
- Des zones industrielles, la plupart en bordure de Seine, aux échelles monumentales, adaptées à la voiture et marquées par une architecture industrielle et par des espaces publics minéraux qui sont plutôt des délaissés urbains.



Tissu historique du centre-ville des Mureaux, des constructions basses (un étage) de type maisons de ville, un gabarit de voirie resserré des ambiances intimes, quoiqu'encore dominées par la voiture (source : google)




Centre-ville de Poissy, des constructions historiques basses et des espaces publics de qualité (à gauche), et centre de Bouafle, des constructions basses, des espaces publics réaménagés récemment apportant une qualité du cadre de vie (à droite) (source : Even conseil)




Ambiances végétales et apaisées d'un quartier pavillonnaire à Andrésy (à gauche) et à Epône (à droite)




Le quartier du Paradis à Meulan, des ensembles collectifs aux espaces extérieurs importants, marqués par la place de la voiture mais néanmoins avec des espaces verts importants, participant à la qualité des ambiances




Quartier d'habitat collectif à Chanteloup-les-Vignes, des ambiances relativement dures avec une forte présence du minéral mais des efforts de végétalisation venant adoucir les paysages (alignements d'arbres,…) (source : Google)



Zone d'activités au paysage relativement dur et minéral à Buchelay, présentant cependant des efforts de végétalisation et de structuration de l'espace public via un alignement d'arbres en milieu de voirie



Les paysages minéraux à échelle monumentale des zones industrielles, centrale de Porcheville

La diversité des ambiances, fait la richesse des paysages urbains du territoire. Il est important de la préserver, en recherchant une véritable qualité paysagère pour l'ensemble des espaces publics.

2. Des espaces naturels au nord et à l'ouest du territoire

De larges espaces de forêts, au nord et à l'ouest du territoire, animent le paysage : bois du Chesnay, forêt de Rosny-sur-Seine, bois de Galluis, forêt de l'Hautil, forêt de Verneuil-sur-Seine, forêt des Alluets,… . Ils offrent des perceptions associées à la nature : ambiances intimes des forêts, masses boisées comme points de repères dans les vues du territoire,…
Si les forêts occupent l'équivalent de 25% du territoire, ces espaces font actuellement l'objet de peu d'exploitation et valorisation, car il s'agit d'un patrimoine majoritairement privé et morcelé, à l'heure actuelle peu entretenu (seules 18% des forêts sont publiques). Les forêts publiques sont actuellement plutôt valorisées pour le loisir et il n'existe pas de filière bois énergie structurée, ni de données quant au potentiel d'exploitation de cette ressource. Il est à noter cependant, que les forêts d'Alluet et de Morainvilliers, bien qu'en gestion privée, font actuellement l'objet d'un entretien et d'une valorisation bois-énergie dynamiques.
La valorisation des forêts gagnerait cependant à être plus structurée à l'échelle du territoire, et rééquilibrée : les forêts situées dans le périmètre du PNR du Vexin sont plus valorisées, et à l'inverse, de petites forêts publiques sont peu connues (manque de communication et de signalisation).

En particulier, les forêts en proximité des zones urbaines, constituent de réels potentiels d'espace de nature et de loisir pour les habitants. Certains de ces espaces sont déjà valorisés, comme les parcs de Villiers et Meissonier à Poissy, qui sont très fréquentés. D'autres gagneraient à être plus connus, comme par exemple le bois de Saint-Sauveur à Limay, actuellement seulement fréquenté par quelques habitants à proximité.



Le parc de Villiers à Poissy, un espace boisé en proximité directe de la ville, valorisé pour les habitants (source : Yvelines.fr)

Les boucles de Guernes et de Moisson (en partie sur le territoire), constituent des espaces particulièrement préservés et naturels, offrant des paysages exceptionnels et grandioses autour des boucles de la Seine, bordées de coteaux calcaires et accompagnée de masses boisées.

Enfin, le Vexin, dans la partie nord du territoire, offre des paysages ruraux relativement préservés : vallons peuplés de larges boisements et bourgs aux maisons en architecture soignée de pierre calcaire. Il s'inscrit dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Vexin, témoin de la richesse et de la qualité des paysages.



Lainville-en-Vexin, paysages vallonnés du Vexin (source : Even conseil)



A perte de vue, les cultures et les forêts, Lainville-en-Vexin (source : Even conseil)



Montalet-le-Bois, paysages vallonnés du Vexin (source : Even conseil)



Boucle de Guernes, des espaces naturels préservés le long de la Seine (source : Even conseil)



Moulin de Metz, Gaillon-sur-Montcient (source : Even conseil)

3. Des espaces agricoles diversifiés

Historiquement, le territoire recensait une diversité de paysages agricoles :

- Le **maraîchage** s'était développé dans le Val de Seine, habillant les espaces plats et ouverts de la vallée alluviale de lignes et de motifs géométriques et aux couleurs variées. Aujourd'hui cette activité est en régression forte, du fait de la conjoncture économique de la pression de l'urbanisation dans le secteur le plus attractif de la Communauté Urbaine. Il existe pourtant un véritable enjeu de mise en valeur de ces espaces sensibles du point de vue paysager, à l'interface entre la ville et les coteaux (dans la vallée encaissée). Par ailleurs, le maraîchage peut être valorisé en lien avec les enjeux d'agriculture urbaine ;
- L'**arboriculture**, était pratiquée sur les coteaux, historiquement pour une production de masse (vendue à Rungis), et aujourd'hui de plus en plus orientée vers des circuits courts, plus intéressant économiquement, mais nécessitant des surfaces moindres, expliquant la réduction de la part des vergers dans le paysage ;
- La **céréaliculture** se retrouve sur les plateaux, au nord et au sud de l'axe Seine. Elle crée des paysages très ouverts et unis, ponctués d'éléments repères (bâtis lointains). Les collines du Vexin, présentaient historiquement une spécificité d'élevage.

Si les évolutions de la filière agricole ces 30 dernières années ont marqué le territoire (ouverture des paysages liée à une généralisation de la céréaliculture, moins contraignante pour les cultivateurs et sécurisante sur le plan économique), des restes des autres pratiques agricoles sont encore bien visibles sur le territoire. Ces éléments, témoins de la diversité des activités agricoles et créateurs d'une richesse paysagère, sont à préserver, voire à re-développer à l'avenir, en lien avec le contexte de crise de l'activité agricole qui nécessite d'imaginer des alternatives aux pratiques classiques, de s'adapter aux enjeux environnementaux et à déployer les liens entre l'agriculture et l'urbain. Cette dynamique a été engagée dans le cadre du dispositif LEADER Seine Aval porté par l'ADADSA.

Des projets de redéveloppement des cultures sont déjà en cours, ou à venir. En particulier, le projet de Cœur Vert prend place dans une boucle de la Seine, au niveau de l'ancienne CA2RS. C'est une ancienne zone agricole qui voyait dans le passé l'épandage des boues d'épuration de la ville de Paris. En raison d'une pollution trop importante, la culture alimentaire y a été interdite en 1999. Le site a alors connu des dépôts sauvages et autres installations illégales, avant de faire l'objet d'un vaste projet agricole et environnemental, dont la première phase a déjà été réalisée en 2013-2014 :

- Sur le plan paysager : développement d'un vaste parc agricole en lien avec l'urbain (requalification de haies, chemins, développement d'une ferme en ville, agriculture hors-sol, …)
- Sur le plan énergétique : développement de cultures en vue d'une valorisation de la biomasse (cultures de miscanthus)
- Sur le plan de la pollution des sols : tests de techniques de phytorémédiation dans le cadre d'un programme de recherche.

Une volonté est marquée de généraliser ce type de cultures et d'expérimentation dans le territoire de la Communauté Urbaine, dans des secteurs ciblés.



Culture de miscanthus dans le projet du cœur vert (source : Even conseil)



Paysages ouverts de la plaine agricole mantoise (source : Even conseil)



Maraichage dans la vallée de la Seine, Aubergenville (source : Even conseil)

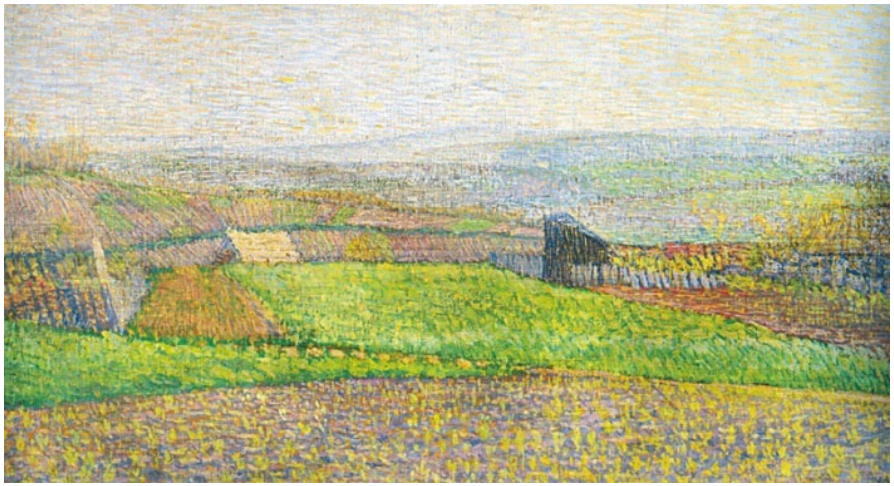
4. Des architectures typiques variées, entre influences franciliennes et normandes

La Communauté Urbaine de GPS&O présente un patrimoine bâti varié et riche, entre influences franciliennes et normandes. On retrouve ainsi l'utilisation de la pierre meulière, notamment à l'est du territoire, comme dans les villas de villégiature en région francilienne, mais également des maisons à colombage qui évoque le patrimoine normand, ou encore des constructions en pierres calcaires issues des carrières locales dans le Vexin ou le long de la Seine.





Architectures et paysage pittoresque du Vexin, Sailly (à gauche) et paysage champêtre (à droite) (Michel de Ruyck)



Louis Hayet, Paysages du Vexin, des paysages champêtres

Une typologie du patrimoine bâti identitaire du territoire peut être présentée :

EDIFICES DOMESTIQUES

Cette catégorie rassemble un ensemble assez large et varié de patrimoine bâti, englobant les maisons de villégiature, les maisons bourgeoises, mais également les maisons de bourgs ou les maisons rurales, témoins de l'identité du Vexin ou encore de la vallée de la Seine.

Maisons bourgeoises et architecture de villégiature de la vallée de la Seine

Les maisons bourgeoises et en particulier l'architecture de villégiature s'est développée notamment au XIX^{ème} siècle, avec le développement des pratiques de loisirs et la construction du chemin de fer le long de la Seine. La cité-jardin d'Elisabethville (développée en forme radioconcentrique autour de la gare d'Aubergenville-Elisabethville) en est un exemple remarquable, abritant de nombreuses maisons de vacances des parisiens qui venaient se divertir à la « Plage de Paris » au début du XXème siècle.

Les maisons bourgeoises sont généralement des maisons individuelles, le plus souvent implantées en milieu de parcelle et auxquelles on accède par le jardin. Elles sont de taille variable et disposent parfois de communs. Elles sont souvent ornées de décors extérieurs qui reflètent les modes et courants architecturaux dans lesquels elles s'inscrivent (néoclassique, éclectique, pittoresque, régionaliste, art nouveau…).
On retrouve un usage fréquent des meulières dans les constructions, et un usage régulier de la brique, parfois polychrome, notamment pour les arcs ou les linteaux des baies ainsi que pour les souches de cheminée et ponctuellement en façade.

Enfin, elles s'inscrivent la plupart du temps dans de larges parcelles végétalisées, qui participent à la qualité du paysage urbain, créent des espaces de respiration dans la ville et constituent des supports pour la Trame Verte et Bleue.

Ces propriétés structurent l'espace urbain et nécessitent d'être protégées dans le PLUi dans leur ensemble (incluant l'habitation principale, les éventuelles habitations secondaires ou communs, et le jardin).



La cité-jardin d'Elisabethville et sa forme radioconcentrique (source : Etude élaboration d'une stratégie « Seine Park » - OIN Seine Aval – EPAMSA)



La plage de Paris (à gauche) et Maison de villégiature en pierre meulière, cité-jardin d'Elisabethville (à droite) (source : Etude élaboration d'une stratégie « Seine Park » - OIN Seine Aval – EPAMSA)



Tuile foncée issue de l'exploitation de l'argile locale (gauche) et villa remarquable en briques (droite) (source : Charte paysagère, Vaux-sur-Seine, 2010, PNR du Vexin)



Propriété bourgeoise, Vexin (source : PNR Vexin)

Maisons anciennes traditionnelles

Certaines maisons, du Vexin et du reste du territoire, sont également remarquables, de par l'unité qu'elles dégagent et l'utilisation de matériaux locaux caractéristiques. On retrouve en particulier :

- la pierre calcaire,
- la pierre meulière : non gélive et bon isolant, cette roche siliceuse était employée comme pierre de construction sous forme de moellons, ornée de détails en céramiques ou briques vernissées,…
- des tuiles de couleurs foncées, issues de l'argile local.

On distingue plusieurs types de maisons anciennes traditionnelles, correspondant au développement historique des bourgs et villages :

- Les **maisons rurales** se rencontrent essentiellement en milieu anciennement plus rural, généralement en périphérie des centres bourg.
- Les **maisons de bourg** correspondent généralement aux bâtiments anciens des centres bourgs qui forment les alignements des rues et places anciennes



Maison de bourg (source : PNR Vexin)



Maison rurale (source : PNR Vexin)



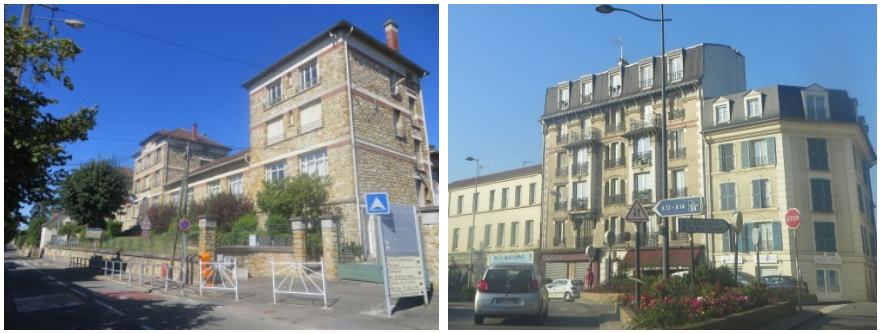
Maisons de bourgs, Guerville et Jumeauville (source : Even conseil)

- Des **villas remarquables** en briques ou meulière
- Des **maisons de notables**
- Des **anciennes plâtrières**
- Des **maisons paysannes**

Les bâtiments les plus spécifiques méritent de faire l'objet d'un repérage et d'une protection dans le PLUi. En parallèle, les lignes et les volumes des formes bâties historiques du territoire, peuvent être reprises dans les volumétries des constructions à venir, afin de conserver une harmonie dans les formes architecturales et urbaines.

Immeubles collectifs

Les immeubles collectifs correspondent à des bâtiments de logements collectifs, présentant un intérêt patrimonial particulier du fait de leur architecture, formes, matériaux utilisés. Ces immeubles sont situés dans les communes urbaines. On y retrouve les mêmes matériaux traditionnels que dans les maisons du territoire, pour les immeubles les plus anciens : meulière, calcaire,… Dans les zones les plus urbaines à l'est, on retrouve des immeubles de rapport. Pour les immeubles plus récents, des matériaux plus récents font leur apparition. Ces-derniers méritent de faire l'objet d'un travail de communication et de mise en valeur de leur intérêt patrimonial, souvent peu reconnu à l'heure actuelle.



Immeuble collectif en meulière, Meulan-en-Yvelines (à gauche) et immeuble de rapport (à droite) (source : Even conseil)



Parc D'Acosta, Aubergenville et Val Fourré, Mantes-la-Jolie (source : Agente TER)

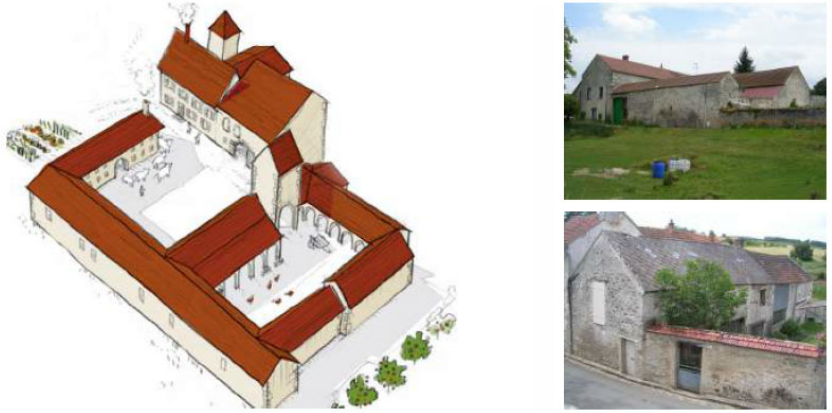
EDIFICES D'ACTIVITES

Bâtiments agricoles et corps de ferme

Il s'agit principalement des fermes anciennes du territoire, encore en activité aujourd'hui ou non.

On retrouve des fermes de plateau isolées, des fermes plus modestes et parfois très transformées, en périphérie des bourgs ou intégrés dans le tissu villageois.

Les bâtis sont généralement imposants, et constitués de pierre calcaire locale, avec de larges toits en tuiles. Les fermes se présentent comme des îlots fermés, encadrant une vaste cour. A la différence de la maison rurale, les annexes agricoles sont plus vastes que le bâtiment d'habitation et sont spécialisées selon leur usage (grange, étable, bergerie, fournil, remise…).



Exemple de patrimoine agricole du Vexin (source : PNR Vexin)

Ces bâtiments méritent d'être protégés pour leur intérêt architectural, tout en intégrant les éventuels évolutions et changements de destination nécessaires à leur pérennité.

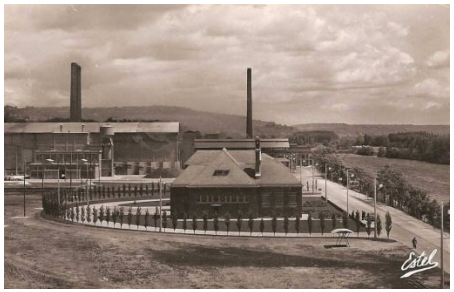
Maisons d'artisan et maisons avec boutique

Le patrimoine lié aux activités artisanales, est relativement récent, puisqu'il correspond aux développements urbains de l'ère industrielle, depuis la fin du XIXème siècle.

Bâtiments industriels

Le patrimoine lié aux activités industrielles est également issu de l'ère industrielle. Associé aux activités métallurgiques et automobiles, on le retrouve principalement le long de la vallée de la Seine. Il s'agit de bâtiments à l'architecture très imposante, et moderne, créant des éléments de repères marquants dans le paysage du territoire (exemple : Cimenterie de Gargenville / Centrale électrique de Porcheville). Ce patrimoine gagnerait à être mis en valeur et à voir

une pédagogie mise en place sur son intérêt, car ce-dernier fait aujourd'hui débat.




Cimenterie de Gargenville (à gauche, source : delcampe.net) et l'usine PSA à Poissy et Carrières-sous-Poissy (à droite, source : ville)

EDIFICES CIVILS & RELIGIEUX

Cette catégorie regroupe tous les édifices publics (mairie, école…) et culturels (églises, chapelles…).

Edifices publics

Cette catégorie regroupe les **mairies, écoles**…

Edifices culturels

- On retrouve principalement les **églises, chapelles**… Elles adoptent une architecture et des formes et des échelles diverses, contribuant ainsi à cette richesse déployée sur l'intégralité du territoire aussi bien en zone rurale qu'en zone urbaine. Elles constituaient historiquement le cœur des villages, et ont souvent été la base autour de laquelle l'urbanisation de ces-derniers est venue se développer. De nombreux édifices religieux sont d'ores et déjà inscrits ou classés au registre des Monuments Historiques, cependant certains autres ne sont pas toujours considérés à leur juste valeur.
- On peut également compter les **théâtres, conservatoires, cinémas**…





Eglise à Poissy, un patrimoine insoupçonné entre deux bâtiments contemporains (à gauche) et église de Lainville-en-Vexin (à droite) (source : Even conseil)




Théâtre Le Sax, Achères et mairie d'Andrésy (source : Even conseil)

Les éléments de patrimoine bâti du territoire sont susceptibles de subir d'importantes dénaturations (modifications des percements, application d'un enduit inadapté ou au contraire décroutage des façades, extensions ou surélévations rendant illisibles les caractéristiques architecturales originelles de l'édifice, remplacement des menuiseries existantes mais aussi modification des murs et

clôtures…). Leur recensement et leur protection dans le PLUi sont donc essentiels.

5. Une relation Ville-Nature exceptionnelle en contexte francilien

Le territoire de GPS&O présente la particularité d'offrir une présence de nature en ville remarquable, sous forme d'espaces verts publics, squares, jardins, de jardins privés, de vergers ou encore de jardins familiaux. Elle est la continuité de la trame du grand paysage, qui vient se prolonger dans les espaces urbains, sous la forme d'une dentelle d'espaces de nature.

EN MILIEU URBAIN

De **larges parcs et jardins publics** parsèment la communauté urbaine (parc du Sautour aux Mureaux, Lac de Gassicourt et Parc de l'Ile aux Dames à Mantes-la-Jolie,…). En particulier, on retrouve :

- 42m² d'espaces verts publics/hab en moyenne dans la conurbation (de Conflans à Villennes, incluant Achères, Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Conflans-Sainte-Honorine, Médan, Poissy, Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet et Villennes-sur-Seine)
- 33m² d'espaces verts publics/hab en moyenne entre Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville et Limay
- 49m² d'espaces verts publics/hab en moyenne entre Les Mureaux et Meulan-en-Yvelines



Limay, arrivée dans la ville bordée de végétation et vue sur les coteaux au loin (source : Even Conseil)



Meulan-en-Yvelines, bâtis aux architectures remarquables au premier plan, mis en scène par le paysage boisé à perte de vue (source : Even Conseil)




Parc, Rosny-sur-Seine (à gauche) et Alignement d'arbres, Poissy (à droite) (source : Even conseil)

S'inscrivant dans la continuité du SDRIF, le territoire affiche une volonté forte de mettre en valeur le cadre de vie via la nature en ville. La mise en valeur paysagère de friches urbaines est recherchée, ainsi que la reconquête des berges de cours d'eau, la création de sentiers et de liaisons douces en lisières de l'urbanisation, l'agriculture urbaine et périurbaine, …

De **nouveaux parcs** réalisés ou sont en cours, comme le parc du Peuple de l'Herbe à Carrières-sous-Poissy, ou encore le parc Molière prévu aux Mureaux. Ce-dernier, intégrant la réouverture du ru d'Orgeval, traversera la ville du nord au sud depuis La Médiathèque jusqu'au parc du Sautour sur plus de 7,5 hectares. Par ailleurs, tous les grands projets du territoire incluent des espaces verts publics et de valorisation paysagère (*se référer à la partie « Un territoire en perpétuelle mutation »*).




Premiers aménagements du parc Molière aux Mureaux (source : ANRU - agence Contexte)




Le parc du Peuple de l'Herbe, des aménagements récents dans un esprit naturel, permettant de valoriser les berges de Seine et de lier ces-dernières avec le reste de la ville, Carrières-sous-Poissy (source : Even conseil)



Parc du Peuple de l'Herbe, étang de la Galiotte, village de maisons flottantes, Carrières-sous-Poissy (source : Even conseil)

Les **berges des cours d'eau**, et notamment de la Seine, sont des espaces précieux de nature en ville. Ils sont déjà valorisés dans certaines communes, et mériteraient de l'être plus dans d'autres (*se référer à la partie « La Seine naturelle et ses affluents »*).



Les berges de la Seine valorisées en espace vert public, quai de l'Arquebuse à Meulan



Berges de la Seine peu valorisées, rue Albert Glandaz aux Mureaux



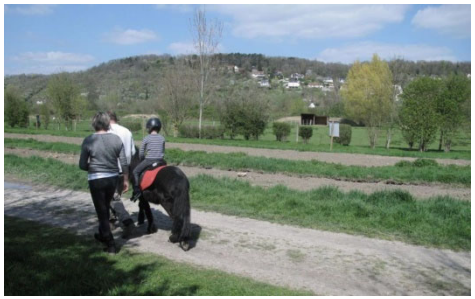
La Seine apaisée bordée d'un cheminement piéton, et les coteaux en fond, vue depuis le pont de Limay à Mantes-la-Jolie (à gauche) et des efforts d'aménagement des berges de la Seine pour les piétons à Triel-sur-Seine (à droite) (sources : Even conseil et google)

L'agriculture urbaine est également une thématique prédominante sur le territoire, en lien avec l'empreinte forte de l'agriculture dans un contexte urbain marqué. En particulier, les jardins familiaux, comme espaces de maraîchage en ville, sont développés. On peut citer l'exemple du projet d'insertion sociale à Achères, des Jardins de Cocagne à la Maison de l'eau et de l'environnement sur le périmètre du PRIF de la Plaine de la Haye aux Mureaux, des 40 potagers au parc de Sautour aux Mureaux créés et distribués, avec 450 m² dédiés au pédagogique et 450 m² pour l'insertion, ou encore de nombreux autres jardins familiaux notamment le long de la voie ferrée,…



Jardins familiaux aux Mureaux (sources : ville et Even conseil)

Enfin, un travail de pédagogie et de mise en valeur de la nature en ville et des espaces de production maraichers ou horticoles locaux est à signaler, comme par exemple à Mantes-la-Jolie avec la ferme pédagogique implantée sur l'île L'Aumône, un site préservé du point de vue écologique et paysager, en proximité directe de l'agglomération.

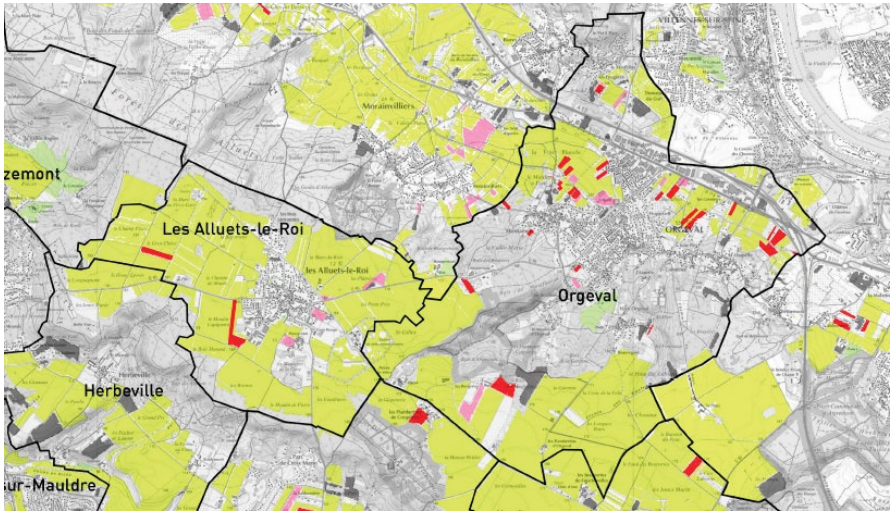



Ferme pédagogique de Mantes-la-Jolie, île l'Aumône (source : Yvelines.fr)

Les espaces d'agriculture périurbaine méritent d'être valorisés comme des espaces à part entière, permettant des continuités entre l'espace urbain et l'espace agricole et jouant un rôle de franges urbaines qualitatives. Cette notion est abordée dans la stratégie Seine-Park, sous la forme d'écotones, des espaces de transition entre l'espace urbain et l'espace agricole ou naturel alentour (*se référer à la partie « des développements urbains récents qui impactent le paysage »*). La plaine d'Achères par exemple, constitue un large espace agricole en proximité directe de l'agglomération.
La plaine de Versailles, dont font partie les communes d'Orgeval et Les Alluets-le-Roi, a réalisé une charte paysagère qui vise notamment à maintenir l'activité agricole comme socle des paysages et à cultiver un « dialogue paysager et humain » entre les espaces agraires et bâtis.
Face à des espaces agricoles et périurbains qui s'imbriquent de manière très proche, La CA2RS a élaboré une charte agricole et forestière, signée en 2015, avec notamment la volonté de maintenir les activités agricoles et forestières malgré les fortes pressions liées au développement de l'urbanisation et aux contraintes du contexte périurbain.



La plaine d'Achères, de larges espaces agricoles à proximité de l'agglomération



Des espaces agricoles en proximité directe des zones urbanisées et constituant des continuités paysagères agricoles, à valoriser (charte paysagère de la Plaine de Versailles)







Parco agricolo sud Milano, une stratégie de maintien de l'agriculture en frange directe de la ville permettant également la valorisation du territoire, Milan

EN MILIEU RURAL

En milieu rural, la nature est également très présente, avec de nombreux jardins, des vergers en couronne des bourgs, auxquelles s'ajoute la perception des espaces naturels environnants, directement depuis les villages, par les vues permises le long des routes ou entre les bâtis.



Nature en ville, murs en pierre calcaire habillés de bignone, Lainville-en-Vexin (source : Even conseil)



L'omniprésence de la nature en cœur de bourg, Jumeauville (source : Even conseil)



Perspectives sur les champs et les forêts entourant le village, donnant une sensation de nature omniprésente en cœur de bourg, Lainville-en-Vexin (source : Even conseil)

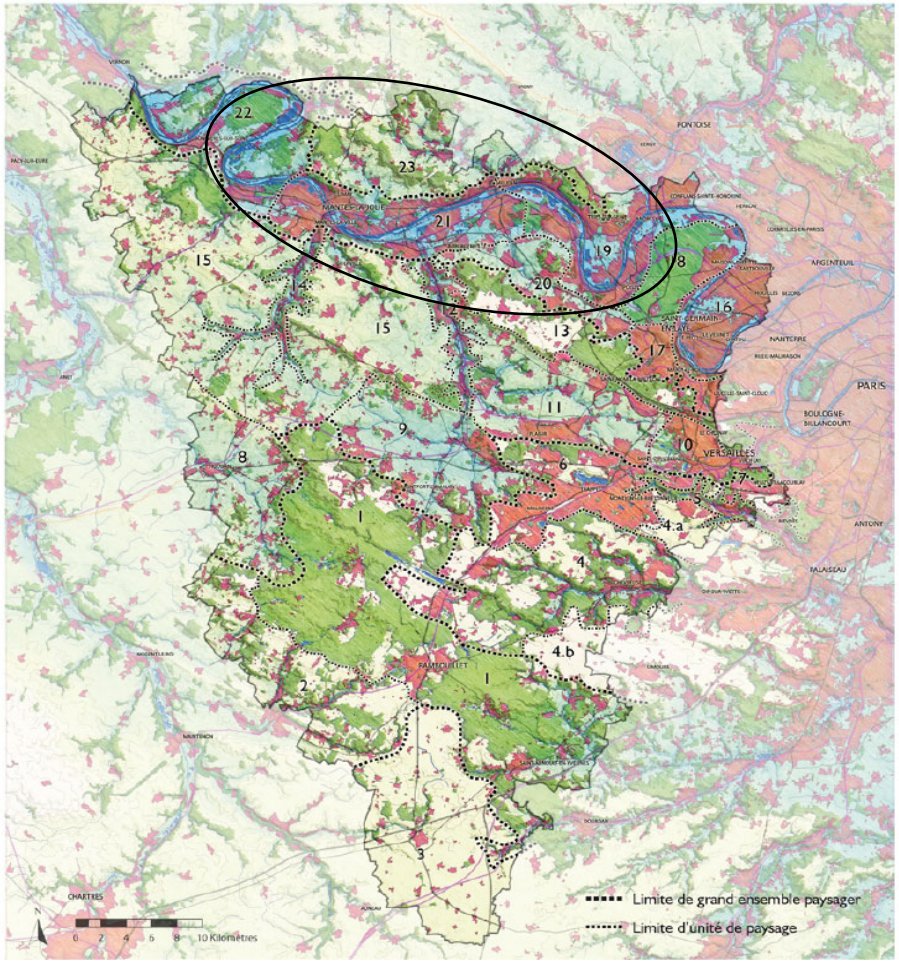
Certains documents d'urbanisme ont déjà identifié les éléments de nature en ville à préserver, la poursuite de cette démarche est un enjeu pour tout le territoire.



Exemple du PLU de Juziers, protection dynamique (avec mécanisme de compensation) des anciens vergers (source : PNR Vexin)

6. Des Unités paysagères représentatives de la diversité des paysages de GPS&O

L'atlas des paysages de l'Institut Paris-Région (ex-Institut d'Aménagement et d'Urbanisme, IAU), définit sur le territoire de GPS&O, trois unités paysagères principales, et deux unités paysagères peu présentes en termes de surface occupée, qui reprennent les caractéristiques principales des paysages.

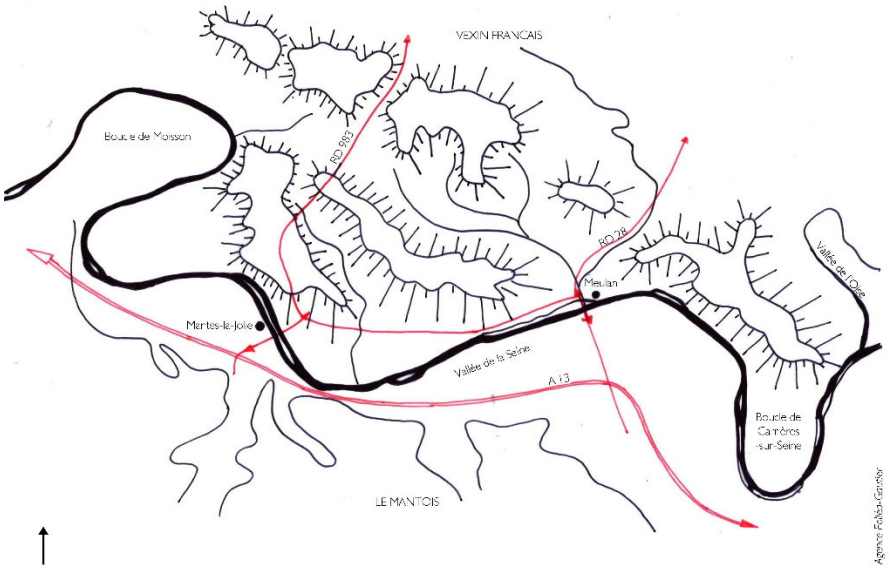


1- La forêt de Rambouillet
2- Les vallonnements de la Drouette et de la Maltorne
3- Le plateau d'Ablis
4- Les vallées et plateaux de Chevreuse
4a. Le plateau de Saclay
4b. Le plateau de Limours
5- La vallée de la Bièvre
6- Le plateau de Saint-Quentin-en-Yvelines
7- Le plateau de Vélizy-Villacoublay
8- La plaine de Houdan
9- La plaine de Neauphle
10- Versailles et son château
11- La plaine de Versailles
12- La vallée de la Mauldre
13- Le plateau des Alluets-Marly
14- La vallée de la Vaucouleurs
15- Le plateau du Mantois
16- La boucle de Montesson
17- Les vallons et coteaux de Bougival à Saint-Germain-en-Laye
18- La forêt de Saint-Germain et ses lisières
19- La boucle de Poissy
20- Le val et les coteaux d'Orgeval
21- Le grand couloir de Seine de Meulan/ Les Mureaux à Mantes-la-Jolie
22- Les boucles de Guernes, Moisson et Bennecourt
23- Le Vexin des Yvelines

Carte des unités de paysage – Source : Atlas des Paysages des Yvelines

LE VEXIN FRANÇAIS

Le Vexin Français, sur lequel s'étend le PNR du même nom, présente des paysages ruraux encore très préservés. Deux vallées, celle de la Montcient et celle du Ru de Fontenay, viennent creuser les espaces agricoles et forestiers. Le territoire vallonné offre des vues remarquables sur les espaces cultivés et les larges étendues de boisements qui constituent des espaces naturels encore préservés. L'urbanisation vient se nicher au creux des reliefs, sous forme de bourgs de taille modeste. Les architectures préservées témoignent de l'identité locale au travers de l'utilisation des matériaux locaux (calcaire, tuiles).



Le Vexin des Yvelines s'étend de la boucle de Carrières-sur-Seine à la boucle de Moisson, longeant la vallée de la Seine sur sa rive droite – Source : Atlas des Paysages des Yvelines



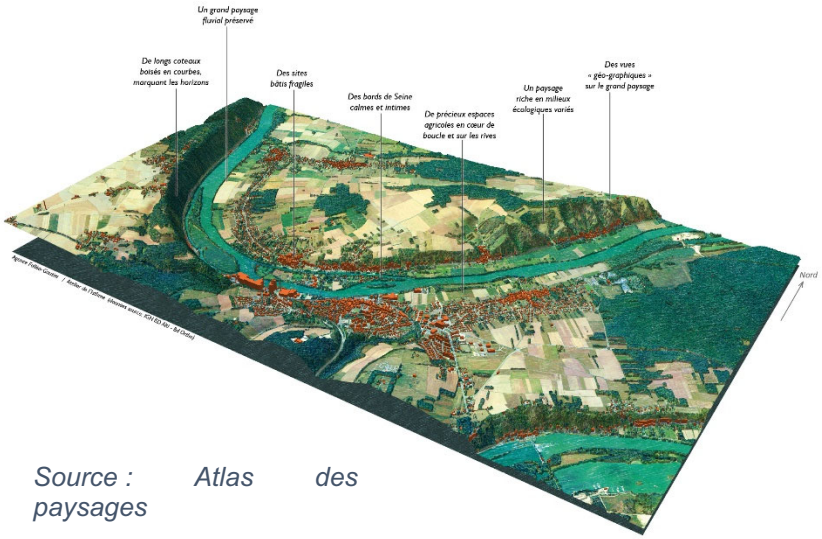
Lainville-en-Vexin, les paysages vallonnés du Vexin (source : Even conseil)



La vallée de la Seine et ses paysages grandioses, centrale électrique de Porcheville (source : Even conseil)

LA VALLEE DE LA SEINE AVAL

Espace le plus urbanisé du territoire, la vallée de la Seine s'étend d'est en ouest, formant un lien entre la métropole francilienne à l'est et la Normandie proche à l'ouest. Fil conducteur du territoire, la Seine vient se plier et se déployer au cours de ses boucles, offrant des respirations et des vues remarquables sur ses paysages naturels.
L'urbanisation est venue se développer de manière quasi continue le long du fleuve, venant parfois grignoter les coteaux et formant des linéaires urbains, dont le développement futur constitue aujourd'hui un enjeu majeur pour le territoire. Les zones industrielles et leurs volumes importants, ainsi que les zones d'activités implantées aux portes des villes, marquent également le paysage, constituant des éléments repères et signaux dans la perception du territoire.



Source : Atlas des paysages

LE MANTOIS-DROUAIS

Parallèle à la vallée de la Seine, le Mantois-Drouais vient s'étendre sur tout le sud du territoire. A l'instar du Vexin au nord, cette unité paysagère offre des paysages ruraux, marqués par les cultures céréalières. Ces-dernières offrent des paysages ouverts, marqués par les petites vallées des affluents de la Seine (Mauldre, Meru, Vaucouleurs) et ponctués de boisements, offrant des espaces naturels aux portes de la vallée urbanisée de la Seine.
Les bourgs y sont relativement préservés, porteurs de l'identité architecturale et urbaine du territoire et de taille modeste, avant de venir s'étirer vers de larges zones urbanisées en limite nord de l'unité paysagère, dans la vallée de la Seine.



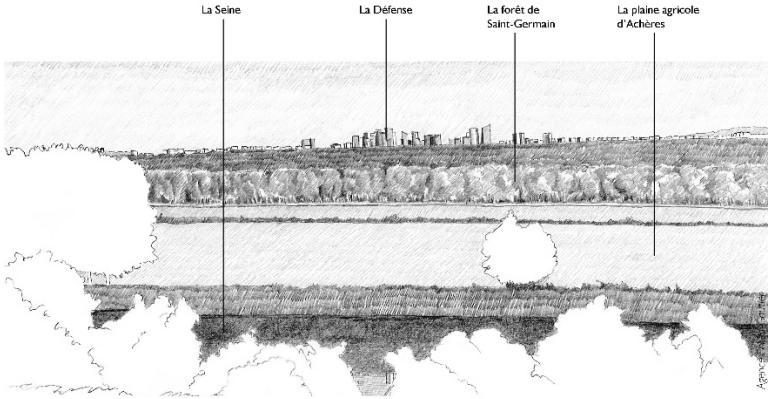
La plaine du Mantois-Drouais, ponctuée de boisements et de petits vallons, et de villages, Epône (source : Even conseil)

LA VALLEE DE L'OISE ET L'AGGLOMERATION DE PARIS

Ces deux unités paysagères concernent une partie minime du territoire : Conflans-Sainte-Honorine pour la Vallée de l'Oise et une partie d'Achères pour l'agglomération de Paris.
Elles correspondent à des paysages très urbains, en continuité de l'agglomération parisienne, marqués par des constructions et des infrastructures, organisés principalement le long de la Seine.



Conflans-Sainte-Honorine, des paysages urbains mis en valeur par la vallée de la Seine (source : Even conseil)



La Défense et la forêt de Saint-Germain-en-Laye, vues depuis le coteau de Conflans-Sainte-Honorine – Source : Atlas des paysages des Yvelines

LE PLATEAU DES ALLUETS

Cet espace est encore assez bien préservé de l'urbanisation grâce à sa ceinture boisée de forêts domaniales et boisements privés. Mis à part le village des Alluets-le-Roi, considéré comme un village compact, seuls quelques hameaux et fermes isolées parsèment le plateau en grande partie exploité pour les céréales. Le plateau accueille également de nombreuses parcelles de vergers qui diversifient le paysage d'étendue céréalière. Il est possible de rencontrer des installations militaires de télécommunication très importantes, apportant une ambiance particulière

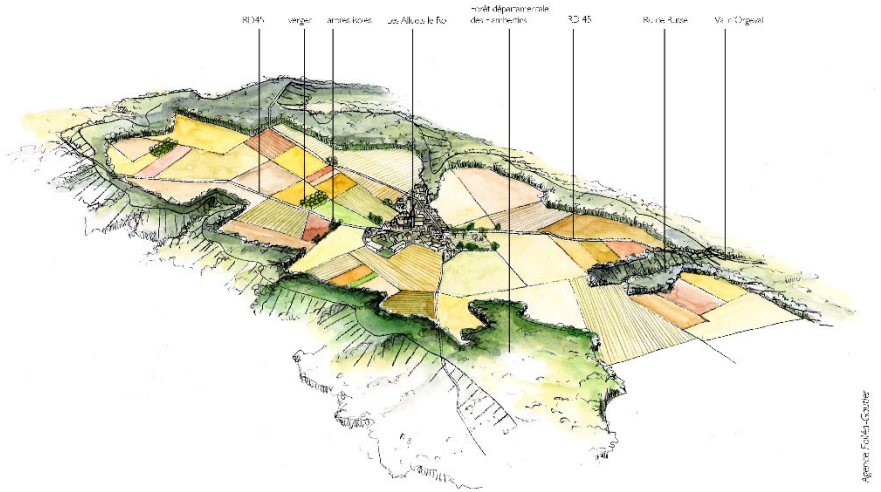


Schéma de la partie ouest agricole du plateau des Alluets : Un paysage simple, valorisé par ses lisières – Source : Atlas des Paysages des Yvelines

LA VALLEE DE LA MAULDRE

Elle sépare la plaine de Versailles à l'est, dont elle reçoit les eaux du ru de Maldroit et du ru de Gally, et les premiers plateaux du Mantois à l'ouest. Les nombreux vallons qui jalonnent la vallée sont autant de portes ouvertes sur ces deux entités. Les hauts de pentes sont aujourd'hui presque toujours boisés, alors qu'ils ne l'étaient que rarement par le passé. Les coteaux calcaires les plus pauvres et difficiles d'accès se sont progressivement enfrichés puis boisés au détriment des pâtures et de la vigne. Preuve de leur grand intérêt écologique et de leur fragilité (risque d'enfrichement), certains coteaux calcaires sont aujourd'hui repérés en tant que ZNIEFF. Aujourd'hui majoritairement labourés, les fonds humides étaient jadis pâturés. On notera que les villages se protègent de l'eau : Beynes et Mareil se sont installés légèrement en surplomb de la Mauldre, alors que Montainville est implanté en rebord de plateau. La vallée est également marquée par des installations extra-territoriales qui imposent leur paysage : gendarmerie et Gaz de France à Beynes, mais aussi la voie ferrée.

LES COTEAUX D'ORGEVAL

Les coteaux d'Orgeval sont adossés au plateau des Alluets et dominent la vallée de la Seine au niveau de la boucle de Poissy. D'altitude oscillant entre 100 m et 170 m, ils offrent de nombreuses vues sur le fleuve. Le coteau calcaire est découpé par une succession de vallons formée par les différents rus : la vallée Maria, la vallée du ru de Russe, le plus marqué, et la vallée du Haut Orgeval... Ces vallées participent fortement à la complexité du paysage des coteaux : prairies, vergers, espaces naturels boisés, et grandes cultures sur la plaine alluviale de la Seine forment un paysage très morcelé. Les boisements occupent les pentes les plus abruptes, en haut de coteaux. Les vergers se retrouvent plutôt sur les pentes intermédiaires alors que les grandes cultures se déploient

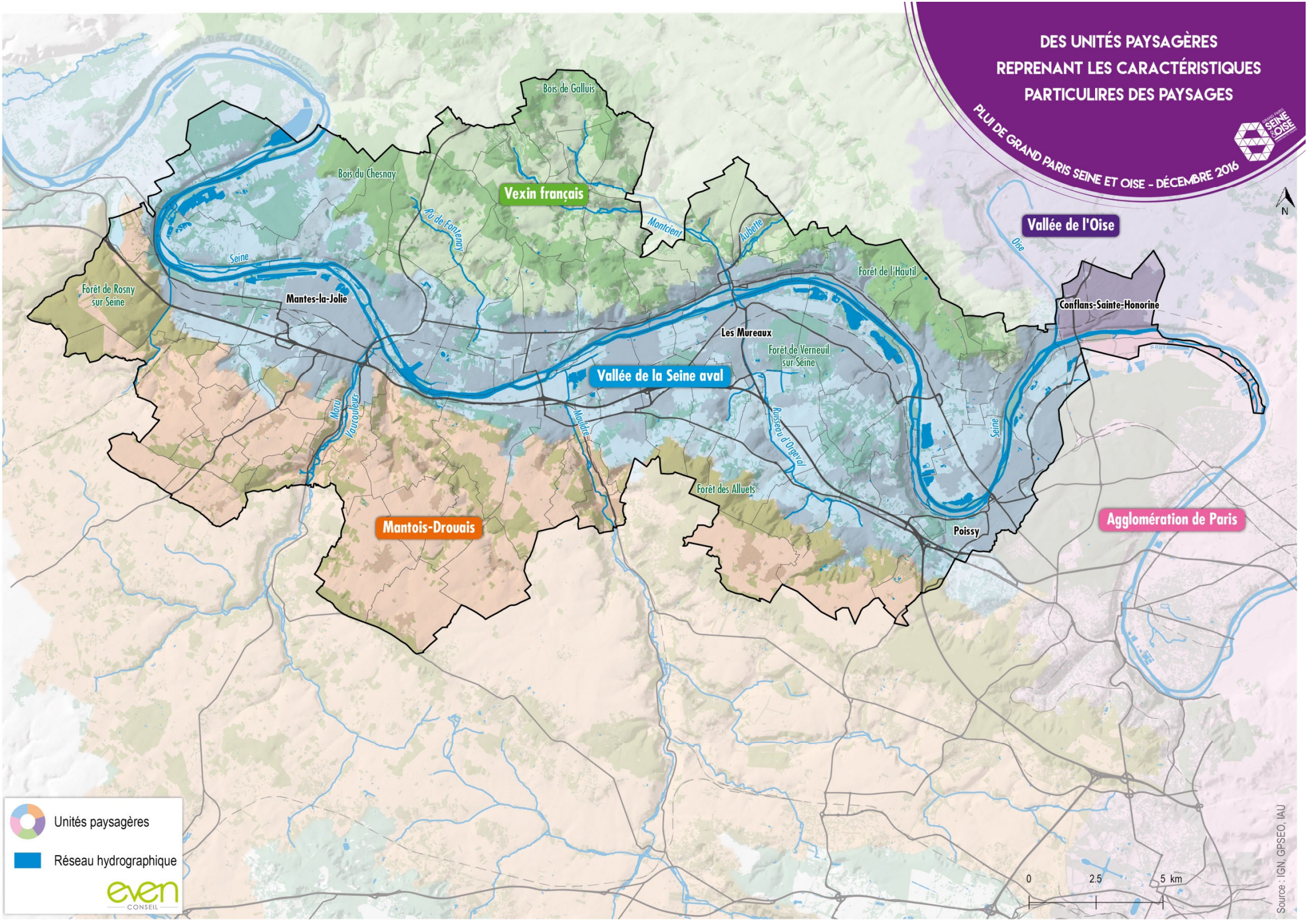
en fond de vallée, marquée par l'autoroute A13 et ses zones commerciales et d'activités.



Le Val d'Orgeval entre le relief de la butte de Marsinval et l'horizon sombre des coteaux arborés du plateau des Alluets – Source : Atlas des Paysages des Yvelines

DES UNITÉS PAYSAGÈRES REPRENANT LES CARACTÉRISTIQUES PARTICULIRES DES PAYSAGES

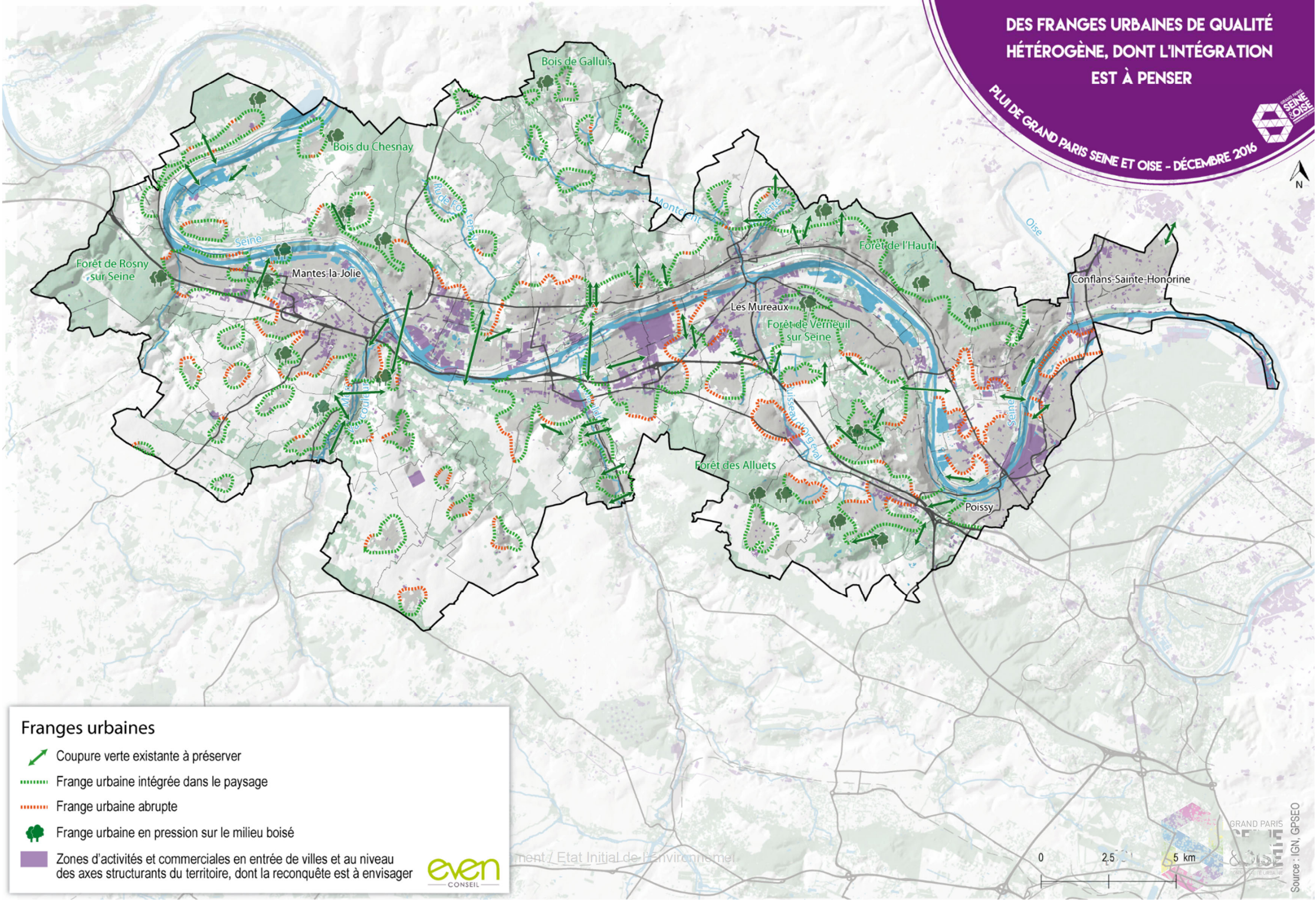
PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - DÉCEMBRE 2016



D. Un développement récent du territoire ayant entrainé des évolutions marquantes dans le paysage

DES FRANGES URBAINES DE QUALITÉ HÉTÉROGÈNE, DONT L'INTÉGRATION EST À PENSER

PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - DÉCEMBRE 2016



Franges urbaines

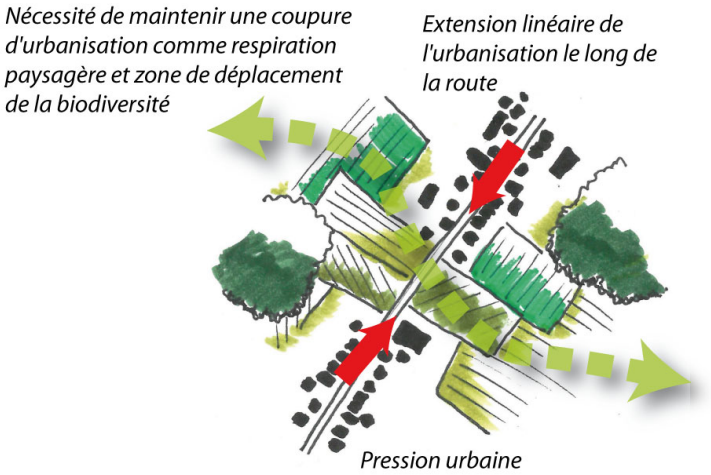
- Coupure verte existante à préserver
- Frange urbaine intégrée dans le paysage
- Frange urbaine abrupte
- Frange urbaine en pression sur le milieu boisé
- Zones d'activités et commerciales en entrée de villes et au niveau des axes structurants du territoire, dont la reconquête est à envisager

even CONSEIL

GRAND PARIS SEINE & OISE

1. Des développements urbains récents qui impactent le paysage : continuums urbains le long de la Seine et franges urbaines

Les importants et récents développements de l'urbanisation le long de la Seine au cours du siècle dernier (en lien avec la villégiature, la proximité de la métropole parisienne, le développement de l'industrie,…), ont engendré l'apparition de continuums urbains, notamment le long de la Seine et en proximité de la métropole parisienne. Sur des kilomètres, on retrouve des espaces urbanisés continus, ne laissant plus de place aux espaces de respiration naturels et paysagers. Or ces espaces de coupures vertes présentent un rôle primordial, pour leur intérêt à la fois paysager (respiration dans les perceptions, jeux dans les vues,…), mais également écologique ou pour la gestion de l'eau (ruissellement,…).



Principe et intérêt du maintien de coupures vertes dans le paysage (source : Even conseil)



Coupure verte entre Chapet et Vernouillet, espace de respiration à préserver dans le cadre d'un développement de l'urbanisation (source : google)



Coupure verte entre Méricourt et Mousseau-sur-Seine, soumise à pression de l'urbanisation, à préserver (source : google)

Par ailleurs, de nombreux développements récents sont venus s'implanter en extension urbaine, en rupture avec les formes urbaines historiquement présentes sur le territoire, ainsi qu'avec l'environnement naturel ou agricole des espaces urbains. Il peut s'agir de zones d'activités ou commerciales en entrées d'agglomérations (exemple de Mantes-la-Jolie ou des Mureaux), ou de zones d'habitats (lotissements, opérations au coup par coup,…). Ces constructions récentes, en rupture avec les espaces environnants, viennent ainsi s'opposer aux formes urbaines traditionnelles des bourgs, qui tendaient à être regroupées en noyau urbain, avec une couronne boisée entourant le village et permettant son intégration paysagère. Ces lisières boisées subissent aujourd'hui une pression liée à l'urbanisation, et leur maintien est essentiel, pour leur intérêt paysager mais également écologique.







Brueil-en-Vexin, un bourg traditionnellement intégré dans une couronne boisée, permettant l'intégration paysagère de la silhouette villageoise (à droite, entrée sud du bourg par la RD 130) (source : geoportail)



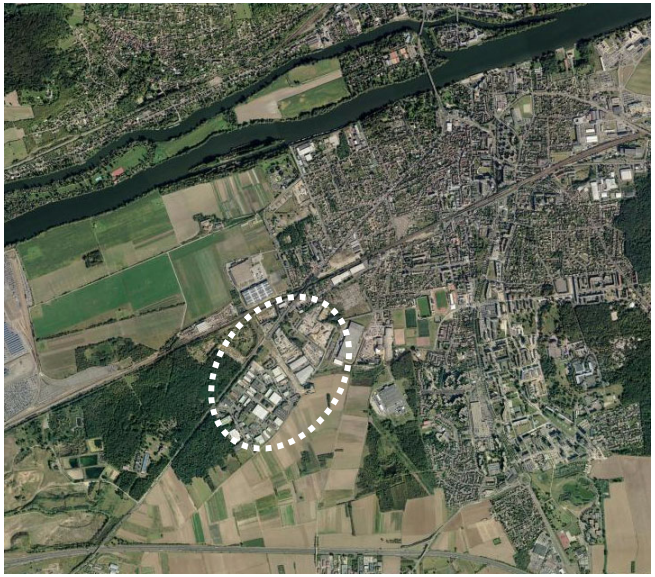




Jumeauville, des restes de couronne boisée autour de la silhouette villageoise, permettant pour partie son intégration paysagère (à droite, vue depuis la route de Goussonville au nord-ouest) (source : geoportail et google)



Guernes, coeur urbain historique dense et extensions urbaines de part et d'autre suivant les lignes de reliefs (source : Google)



Développements récents en extension d'agglomération des Mureaux, impactant le paysage (source : Google)



Constructions récentes en rupture avec les formes architecturales et urbaines traditionnelles, et venant s'implanter de manière abrupte dans l'environnement agricole (Vernouillet, vue depuis la route de Chapet, source : google)

La fixation de limites durables à l'urbanisation constitue donc un enjeu primordial pour le territoire, avec d'une part, le maintien des coupures vertes et d'autre part, la définition de fronts urbains clairs entre espaces urbanisés et espace naturel ou agricole.

Le projet Seine-Park envisage un travail sur les lisières entre espace urbanisé et agricole, en travaillant sur le concept d'écotones. Définis comme des zones d'interface entre espace ouvert et espace urbanisé, ces espaces stratégiques peuvent devenir des zones de projet spécifiques, particulièrement soignées. Elles peuvent également devenir des zones d'expérimentation, éventuellement réversibles (espaces agricoles, jardins partagés, …).



Proposition de traitement évolutif des limites entre espace urbanisé et espace agricole (source : Stratégie Seine-Park, agente TER)

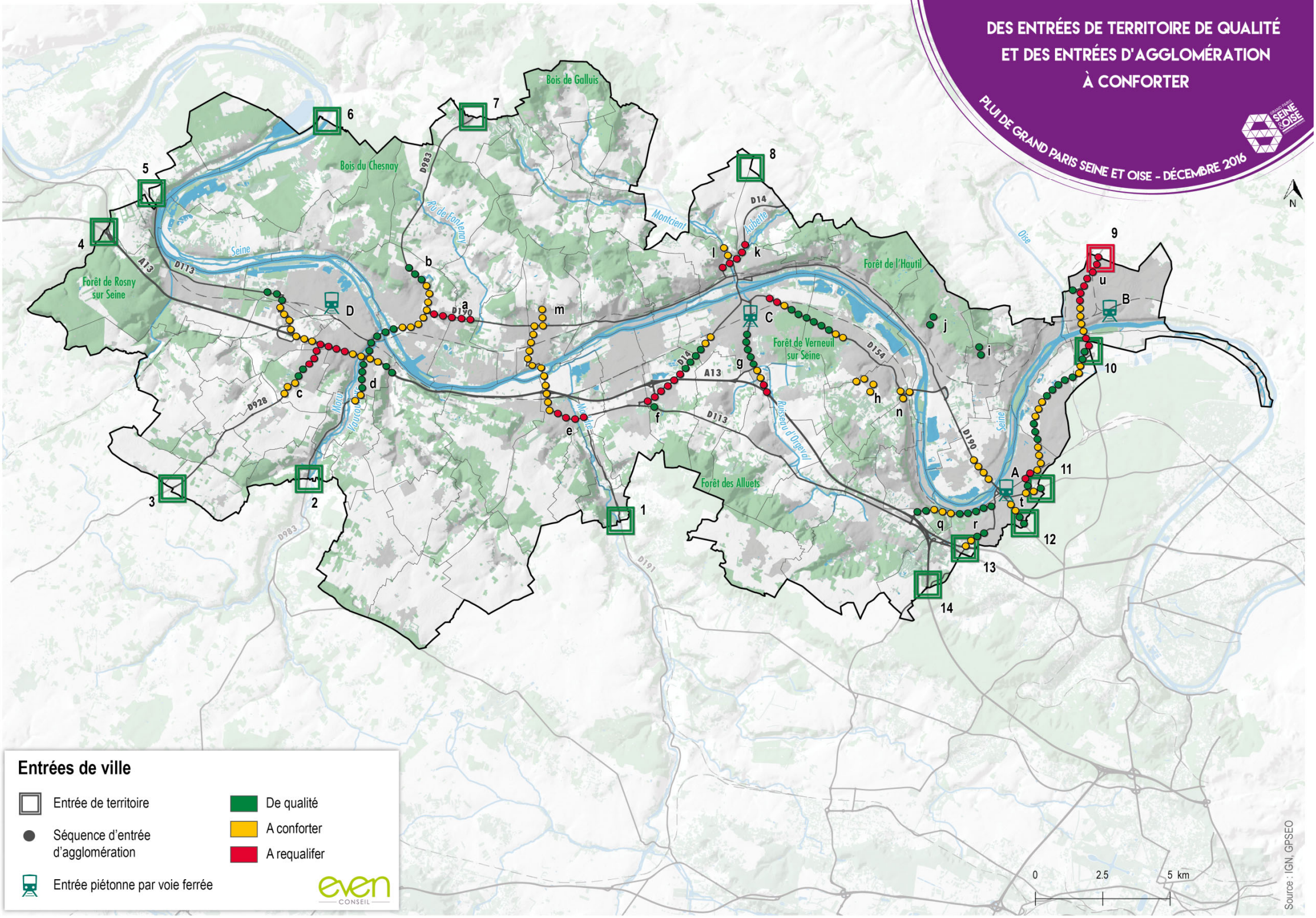
2. Des entrées de territoire et d'agglomération, de qualité hétérogène

Les entrées de ville, de village, d'agglomération ou de territoire, marquent et influencent fortement la perception de l'ensemble du territoire car elles véhiculent la première image de cet espace, et de son accueil. Elles constituent à la fois un lieu de transition entre deux espaces (naturel et bâti,…) et le seuil d'entrée de la commune ou du territoire. Elles peuvent correspondre à un espace précis, comme le franchissement d'une porte, ou bien à des espaces plus étendus, le long d'axes d'entrée dans une zone agglomérée par exemple, comme dans de nombreux cas d'arrivée ou de traversée des espaces urbains de la Communauté Urbaine.
Une entrée de ville ou de territoire de qualité doit permettre d'apporter une lecture efficace des lieux et ainsi renvoyer une image positive au moment de la phase d'approche (piétonne, automobile, cycliste…). Cette thématique constitue un enjeu majeur de l'urbanisme et des documents d'urbanisme, renforcée par le Grenelle de l'Environnement.
Par ailleurs, les enjeux liés aux entrées de ville ou de territoire sont très liés à ceux de l'optimisation des transports (congestion automobile, peu d'espace dédié aux modes doux) et au renouvellement urbain (dents creuses, friches, ordonnancement du bâti).

Historiquement, les entrées de ville du territoire étaient marquées par un encadrement boisé des constructions, permettant leur intégration paysagère et une transition douce entre l'espace naturel ou agricole, et l'espace urbain. Ces entrées de qualité sont encore perceptibles dans les communes rurales du Vexin notamment, et de la plaine mantoise.
Cependant, les constructions récentes venues s'implanter en extension et en rupture avec les formes urbaines existantes, ont, dans de nombreux cas, donné lieu à des paysages dégradés en entrées de ville et d'agglomération.

DES ENTRÉES DE TERRITOIRE DE QUALITÉ ET DES ENTRÉES D'AGGLOMÉRATION À CONFORTER

PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - DÉCEMBRE 2016



Entrées de ville

- Entrée de territoire
- Séquence d'entrée d'agglomération
- Entrée piétonne par voie ferrée
- De qualité
- A conforter
- A requalifer

even CONSEIL

PRINCIPALES ENTREES DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE

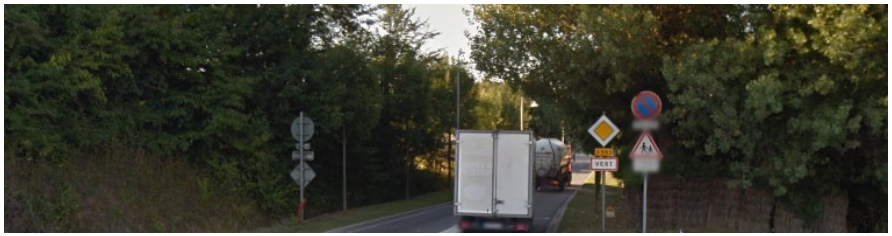
De manière générale, les entrées de territoire par les principaux axes viaires sont de qualité, ouvrant sur des paysages naturels et transmettant ainsi une image positive du territoire. Seule l'entrée de territoire par Conflans-Sainte-Honorine affiche des paysages peu qualitatifs, marqués par des développements urbains non intégrés. Par ailleurs, aucune entrée de territoire ne marque clairement le passage dans le territoire de GPS&O (panneau, affichage, marquage spécifique…).

1 - Entrée par la D191 au sud d'Aulnay-sur-Mauldre :



Une entrée non marquée, présentant un paysage naturel qualitatif d'éléments arborés le long de l'axe, et un bâti intégré.

2 - Entrée par la D983 au sud de Vert (Grande Rue) :



Une entrée dans le territoire par l'arrivée dans la commune de Vert, qualifiée par l'implantation d'arbres et de haies le long de la voie, mais qui gagnerait cependant à être aménagée pour les modes doux.

3 - Entrée par la D928 à l'Ouest de Flacourt :



Une entrée dans le territoire non marquée présentant un paysage ouvert agricole.

4 - Entrée par l'A13 au Nord de Rosny-sur-Seine :



Une entrée de territoire non marquée, offrant de part et d'autre de l'auroute un paysage qualitatif de forêt (forêt de Rosny-sur-Seine)

5 - Entrée par la D113 au sud de Méricourt :



Une entrée dans l'agglomération non marquée, en continuité de la ville de Freneuse (hors territoire), correspondant à une zone résidentielle peu dense et végétalisée.

6 - Entrée par la D147 au Nord de Saint-Martin-la-Garenne :



Une entrée dans le territoire marquée par l'entrée dans le département des Yvelines dans une zone boisée, créant des ambiances paysagères de qualité.

7 - Entrée par la D983 au Nord de Drocourt :



Une entrée dans le territoire lisible grâce à l'entrée dans la commune de Drocourt avec un bâti intégré et des alignements d'arbres le long de la voie.

8 - Entrée par la D28 au nord-ouest de Tessancourt-sur-Aubette :



Une entrée dans le territoire non marquée, offrant un paysage ouvert agricole.

9 - Entrée par la N184 au nord-est de Conflans-Sainte-Honorine :



Une entrée dans le territoire seulement marquée par l'entrée dans le département des Yvelines, offrant un paysage et une première image du territoire peu qualitatifs de zone d'activité avec un bâti non intégré.

10 - Entrée par la D31 au nord-est d'Achères :



Une entrée non marquée entre paysage ouvert agricole et ancienne carrière bien intégrée.

11 - Entrée par la D308 à l'ouest de Poissy.



Une entrée dans le territoire marquée par une arrivée en milieu urbain, dans une zone résidentielle au bâti intégré et au paysage qualitatif.

12 - Entrée par la D190 à l'ouest de Poissy :



Une entrée dans le territoire marquée par une arrivée en milieu urbain, offrant un paysage de qualité lié à des aménagements végétaux, mais peu lisible du fait du nombre important de panneaux de signalétique présents.

13 - Entrée par l'A14 à l'ouest de Poissy :



Une entrée de territoire non marquée, dans un paysage naturel forestier.

14 - Entrée par l'A13 au sud de Poissy :



Une entrée de territoire non marquée, présentant un paysage qualitatif de forêt (forêt domaniale de Marly-le-Roi).

PRINCIPALES ENTREES D'AGGLOMERATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Les entrées « d'agglomération » du territoire, correspondent aux principaux axes d'entrées dans les zones urbanisées, situées en particulier le long de la Seine. Il n'y a pas de seuil d'entrée d'agglomération marqué, mais plutôt des linéaires d'entrées, traversant des séquences urbaines de qualité variées, qu'elles soient résidentielles, commerciales ou industrielles, ou encore naturelles.

a - Entrée par la D190, à Guitrancourt :



Une entrée sur une séquence à requalifier dans une zone commerciale et artisanale

b - Entrée par la D983 à Limay (au nord) :





Arrivée au nord sur un paysage agricole qui contourne le cœur de l'agglomération puis passage sur une séquence à conforter entre paysage naturel et zone commerciale.

c - Entrée par la D928, avenue de l'Europe au sud de Magnanville :



Une entrée non marquée dans une zone résidentielle au paysage peu qualitatif du fait des aménagements routiers et de la présence de publicité le long de la route.



En continuité, une zone commerciale proche du centre de l'agglomération et de l'autoroute. Une rue à requalifier avec une intégration abrupte du bâti.

d - Entrée par la D983 , route d'Hargeville au sud de Mantes-la-Ville :





Une entrée d'agglomération non marquée, et à l'échelle de la voiture. Des efforts néanmoins de végétalisation de l'espace public, et des aménagements pour les modes de déplacement doux en arrivant en cœur d'agglomération.

e - Entrée par la D191, route de Nézel à l'est d'Epône :



Une entrée marquée par l'arrivée dans la commune d'Epône, dans une zone commerciale avec un bâti peu intégré, en face d'un paysage ouvert agricole.

f - Entrée par la D113, rue de l'Union à l'est d'Aubergenville :



Une entrée d'agglomération non marquée, mais relativement lisible grâce à la voirie et au mobilier urbain, dans une zone résidentielle avec un bâti plutôt intégré.

g - Entrée par la D43, avenue de l'Europe au sud des Mureaux :



Une entrée à l'échelle de la voiture, non marquée dans une zone commerciale avec un bâti non intégré.



En continuité, une zone résidentielle de logements collectifs au paysage plus qualitatif (aménagements végétaux,…), et un environnement plus urbain marqué (mobilier urbain, piste cyclable,…).

h - Entrée par la route de Bures au sud de Vernouillet :



Une entrée d'agglomération marquée par l'arrivée dans la commune de Vernouillet, dans une zone résidentielle avec un bâti peu intégré.

i - Entrée par la D22, rue de l'Hautil au nord de Chanteloup-les-Vignes :



Une entrée d'agglomération marquée par l'arrivée dans la commune de Chanteloup-les-Vignes, dans une zone résidentielle avec un bâti intégré grâce à un couvert végétal et avec un ralentissement qui marque l'arrivée en ville.

j - Entrée par la D2, rue de l'Hautil au nord de Triel-sur-Seine :



Une entrée d'agglomération marquée par l'arrivée dans la commune de Triel-sur-Seine, dans une zone résidentielle avec un bâti intégré grâce à un couvert végétal et avec un ralentissement qui marque l'arrivée en ville.

k - Entrée par la D28, rue du Château, au sud de Tessancourt-sur-Aubette :



Une entrée d'agglomération non marquée avec une arrivée dans une zone commerciale.

l - Entrée par la D913 au nord-est d'Hardricourt :



Une entrée d'agglomération non marquée, mais avec un ralentissement lié à l'échelle de la voirie et du paysage, dans une zone résidentielle.

m - Entrée par la D130 au nord de Gargenville :



Une entrée d'agglomération marquée par l'arrivée dans la commune de Gargenville, dans une zone résidentielle avec un paysage végétal et bâti relativement qualitatif, offrant des vues sur le territoire et les coteaux.

n - Entrée par la D154, boulevard de l'Europe à Vernouillet :



Une entrée marquée par l'arrivée dans la commune de Vernouillet dans une zone résidentielle, au paysage qualitatif, marqué par des aménagements végétaux, un mobilier urbain et la présence d'une voie cyclable participant au ralentissement de la circulation.

o - Entrée par la D154 vers Les Mureaux :







Traversée de la forêt de Verneuil-sur-Seine puis traversée d'une zone résidentielle pavillonnaire pour arriver de manière relativement abrupte dans une zone commerciale après la traversée de la voie ferrée, au paysage dur et minéral.

p - Entrée par la D154 vers Verneuil sur Seine :







Traversée de la forêt de Verneuil-sur-Seine puis entrée non marquée en milieu urbain, dans une zone résidentielle pavillonnaire au paysage qualitatif.

q - Entrée par la D153 vers Poissy :







Sortie de l'autoroute A14 donnant sur un paysage ouvert. Passage dans la forêt, puis le long des parcs de Villiers et Meissonier, offrant des ambiances relativement apaisées. Arrivée à Poissy qualitative, avec des vues sur la collégiale Notre-Dame et un ralentissement de la circulation.

r - Entrée par la D30 vers Poissy





Sortie d'autoroute A 14 au paysage peu qualitatif et très minéral, puis entrée en zone résidentielle de collectifs puis de pavillonnaires. Voie apaisée bordée d'alignements d'arbres et paysage relativement qualitatif.

s - Entrée par la D190 vers Poissy





Entrée dans l'agglomération en sortie de la forêt de Saint-Germain-en-Laye, arrivée dans une zone urbaine résidentielle dense, avec des voies pour modes de transports doux et alignements d'arbres en continuité avec la forêt, puis arrivée dans le cœur de la ville, au bâti plus dense et au paysage plus minéral.

t - Entrée par la D308 vers Poissy





Entrée dans l'agglomération en sortie de la forêt de Saint-Germain-en-Laye, avec des aménagements qualitatifs récents incluant des alignements d'arbres le long de la voirie. Arrivée ensuite dans le cœur de ville, au bâti plus dense et au paysage plus minéral.

u - Entrée par la N184 vers Conflans Saint-Honorine :







Une entrée à une échelle très routière (4 voies, murs anti-bruits) et peu qualitative, suivi d'un passage dans une zone industrielle très minérale. Une traversée en milieu urbain qui pourrait être apaisée et qualifiée.

PRINCIPALES ENTREES PIETONNES PAR LES VOIES FERREES

Les entrées piétonnes par les arrivées au niveau des gares, occupent une place essentielle dans la perception du territoire, étant donné le nombre important d'habitants et de visiteurs utilisant les transports en commun. Elles sont donc à soigner particulièrement, afin de véhiculer une image la plus qualitative possible du territoire.

A - Gare de Poissy, Avenue Maurice Berteaux (Transilien J, RER A)



Une esplanade piétonne ouverte, donnant une sensation d'espace, mais un paysage relativement dur du fait des aménagement très minéraux, au niveau du centre-ville.

B - Gare de Conflans-Saint-Honorine, place du Colonel Coutisson (Transilien J)



Arrivée dans un espace minéralisé réservé à la voiture, sans espaces publiques adaptés aux piétons. Bâtiment de la gare présentant un intérêt patrimonial.

C - Gare des Mureaux, place du 8 Mai 1945 (Transilien J)



Arrivée sur une place ouverte occupée par la voiture et les arrivées de bus, en lien direct avec les bâtiments d'habitat collectifs en proximité de la gare, donnant une ambiance peu accueillante et l'impression d'arriver dans un espace privé, plus qu'une image qualitative de la ville.

D - Gare de Mantes-la-Jolie, place du 8 Mai 1945 (Transilien J et N, TER)



Arrivée sur une esplanade avec quelques aménagements récents incluant des espaces végétalisés, malgré une place importante encore réservée à la voiture.

3. Un territoire en perpétuelle mutation

L'OIN SEINE-AVAL

L'Opération d'Intérêt National Seine Aval, menée par l'Etablissement Public d'Aménagement Seine Aval, regroupe un ensemble d'opérations d'aménagements le long de la vallée de la Seine, sur une importante partie du territoire de GPS&O et se poursuivant sur quelques communes en aval.
Cette opération vise à donner une ligne directrice harmonieuse dans l'évolution des paysages et notamment dans la mutation d'un territoire marqué par l'industrie, vers des espaces qualitatifs. En effet, l'ensemble des projets prévoit une intégration des bâtiments dans

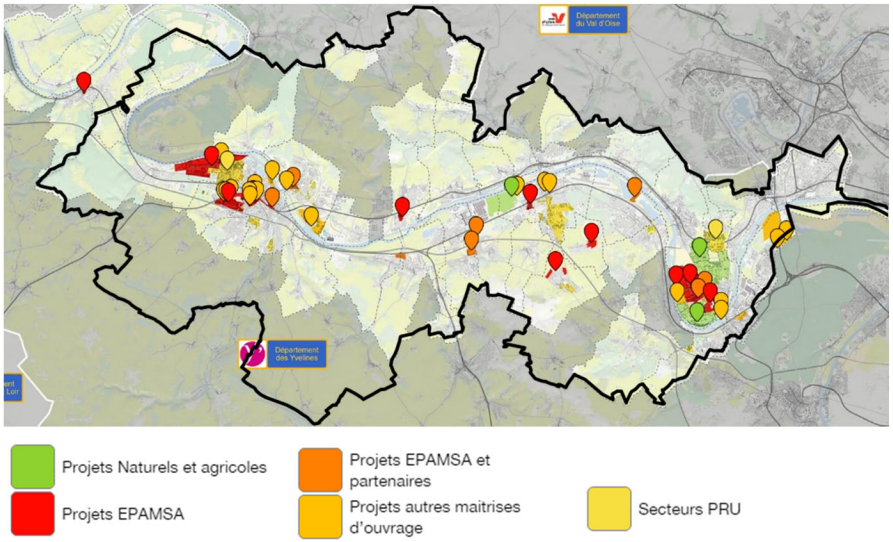
leur environnement bâti et paysager, ainsi que des espaces publics qualitatifs, incluant de la végétation.

Quelques opérations phares peuvent être citées :

- Les Mureaux ouest, visant la reconversion de friches industrielles situées entre le centre-ville et la zone d'activités les Garennes, et accueillant des programmes de logements, des équipements publics et des activités commerciales dans une nouvelle trame urbaine lisible. Le début des travaux a été lancé en 2016.
- Carrières centralités, à Carrières-sous-Poissy, un éco-quartier de 47 hectares ouvert sur la Seine et la nature (en particulier via le parc du Peuple de l'Herbe), à proximité de la gare de Poissy et incluant des activités, logements, commerces et équipements structurants. L'achèvement du projet est prévu pour 2025.
- Ecopôle Seine Aval, un quartier d'éco-activités durable, organisé autour de deux grands mails boisés connectés à la RD 190, perspectives majeures sur les coteaux de Seine débouchant sur l'Eco-port dont la première tranche devrait être livrée courant 2017.
- Reconversion du site industriel Porcher à Gargenville, en un quartier mixte à dominante résidentielle, à proximité d'une gare SNCF et offrant des vues sur les coteaux de la Seine, dans un cadre de vie agréable et performant en qualité environnementale. Les premiers travaux ont été enclenchés en 2014 et la deuxième phase du projet aura lieu de 2018 à 2020.
- Le projet « Cœur de ville » à Bonnières-sur-Seine (hors CU GPS&O), offrant des commerces et logements, venant ainsi dynamiser le centre bourg, privilégiant une architecture contemporaine s'insérant harmonieusement dans le bâti villageois traditionnel. La deuxième tranche du projet était prévue pour 2017/2018.
- Au cœur de Mantes-en-Yvelines, Mantes Innovaparc est un quartier d'activité de 58 ha en façade de l'A13, à proximité de la gare Mantes-La-Jolie, future gare RER EOLE vers La Défense. Proposant de nombreux espaces aux entreprises (mutualisation des parkings, Innéos hôtel, pépinière d'entreprises, pôle de restauration à proximité…), il est également un programme mixte avec la mise en place de logements en continuité de Mantes Université. Les premiers travaux ont débuté en 2014.



Ecopôle Seine Aval (source : EPAMSA)



Les projets de l'OIN Seine Aval (source : EPAMSA)



Projet des Mureaux Ouest (source : EPAMSA)





Projet Reconversion du site industriel Porcher à Gargenville (source : EPAMSA)

En plus de ces projets, d'autres études sont en cours, comme l'éco-parc à Flins-sur-Seine, le quartier du Mitan à Chapet, ou encore le centre-ville de Limay.

Enfin, des opérations de renouvellement urbain sont menées sur le territoire, visant également l'amélioration du cadre de vie de quartiers issus de l'explosion de l'urbanisation dans les années 1960. On peut citer notamment :

- La ZAC de la Noé, à Chanteloup-les-Vignes ;
- Un ensemble de programmes de rénovation dans le Mantois (Val Fourré,…) ;
- Le quartier Beauregard à Poissy (source : EPAMSA) ;
- Le quartier du Parc à Vernouillet





ZAC de la Noé, Chanteloup-les-Vignes (source : EPAMSA)



Projet de rénovation urbaine du mantois (quartier des peintres et des médecins), venant améliorer les paysages et le cadre de vie (source : EPAMSA)

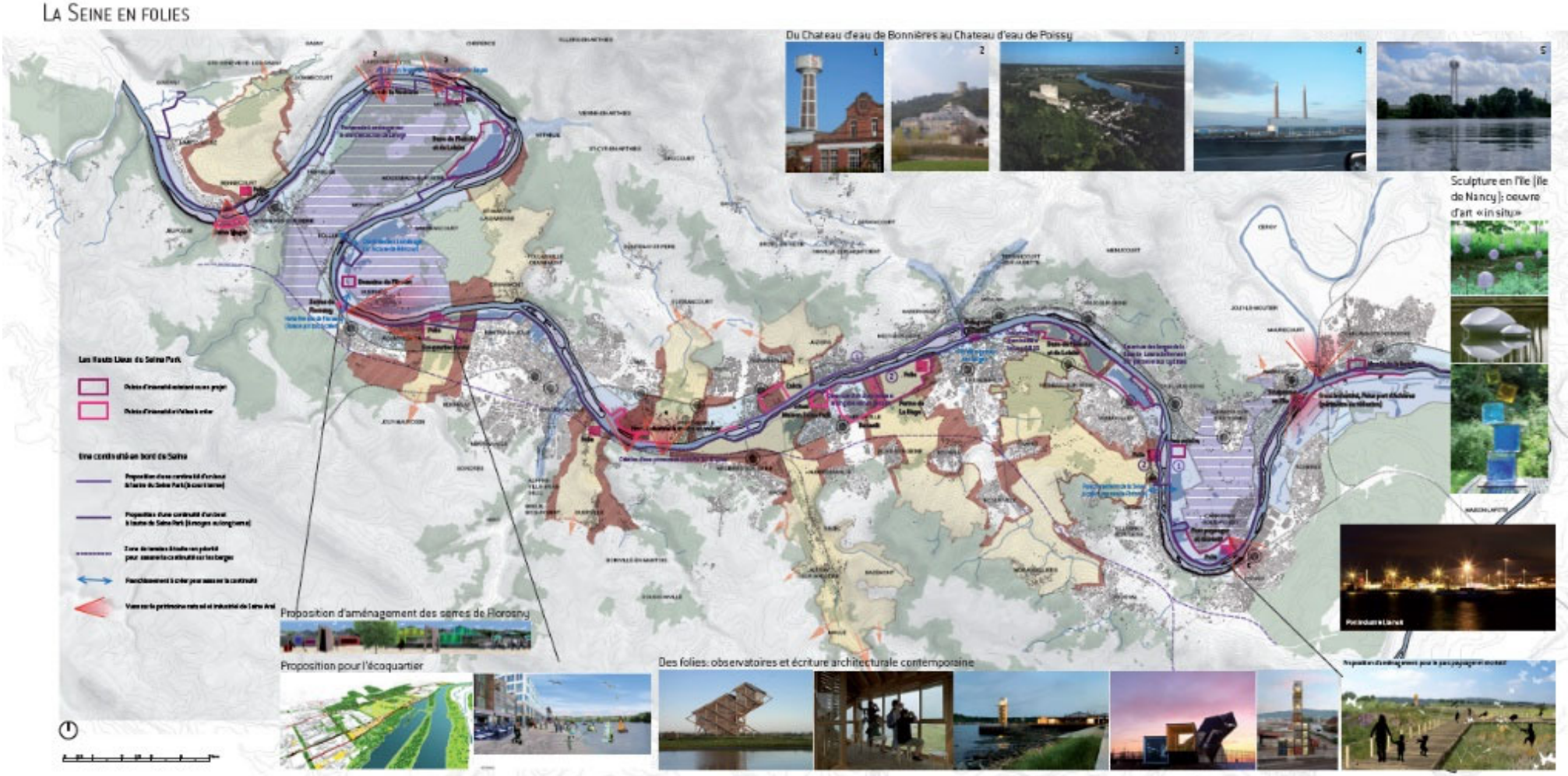


Quartier Beauregard à Poissy (source : EPAMSA)

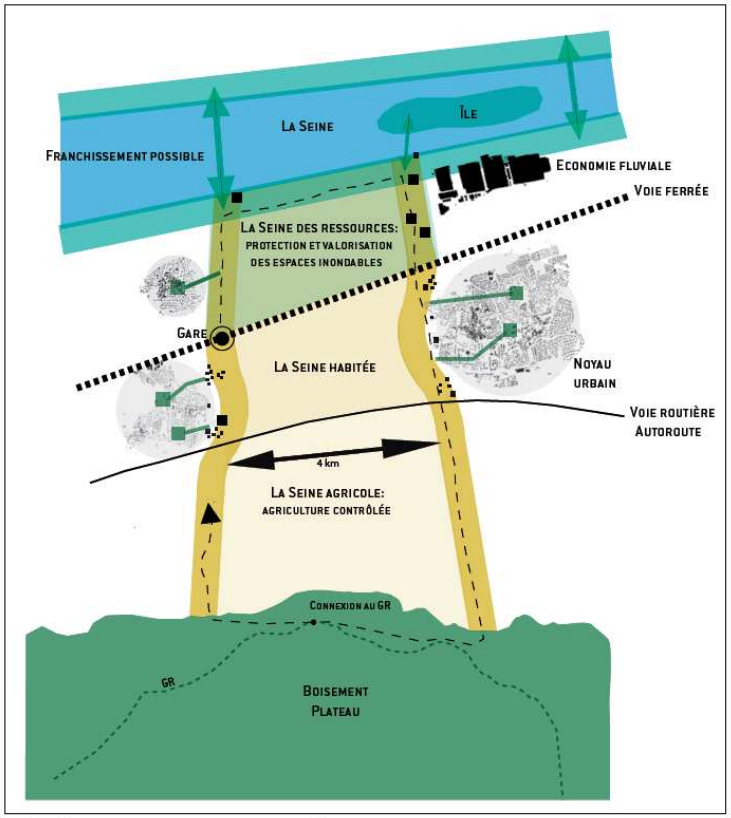
LA STRATEGIE SEINE-PARK

En parallèle de ces opérations d'aménagement urbaines, la stratégie Seine-Park a été mise en place suite à la réalisation d'études de « composition urbaine et paysagère du territoire », visant à mettre en avant deux atouts majeurs jusqu'alors peu utilisés pour l'identité et l'attractivité du territoire : la Seine et les espaces ouverts (espaces agricoles, forestiers…).
Cette stratégie s'élabore sur le long terme, autour de deux enjeux majeurs que sont « *Améliorer la qualité de vie des habitants de Seine Aval* » et « *Redonner de l'attractivité au territoire* ». Elle s'organise autour de 3 leviers :

- « Le ruban bleu » : La Seine et son aire d'influence, alliant continuité des berges et points d'intensité économique, urbaine et paysagère
- « Les plages » : Grands espaces ouverts sur l'eau en pente douce
- « Les écotones » : Les lisières entre le bâti et les espaces naturels.



Le Ruban bleu : la Seine comme fil conducteur (source : Etude Seine-Park, agence TER)



Qu'est-ce que la plage?

La stratégie Seine-Park, travail sur les plages (source : Etude Seine-Park, agence TER)

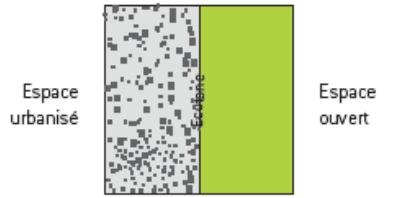


Schéma général du principe de l'écotone

Les écotones : les lisières entre le bâti et l'espace rural (source : Etude Seine-Park, agence TER)

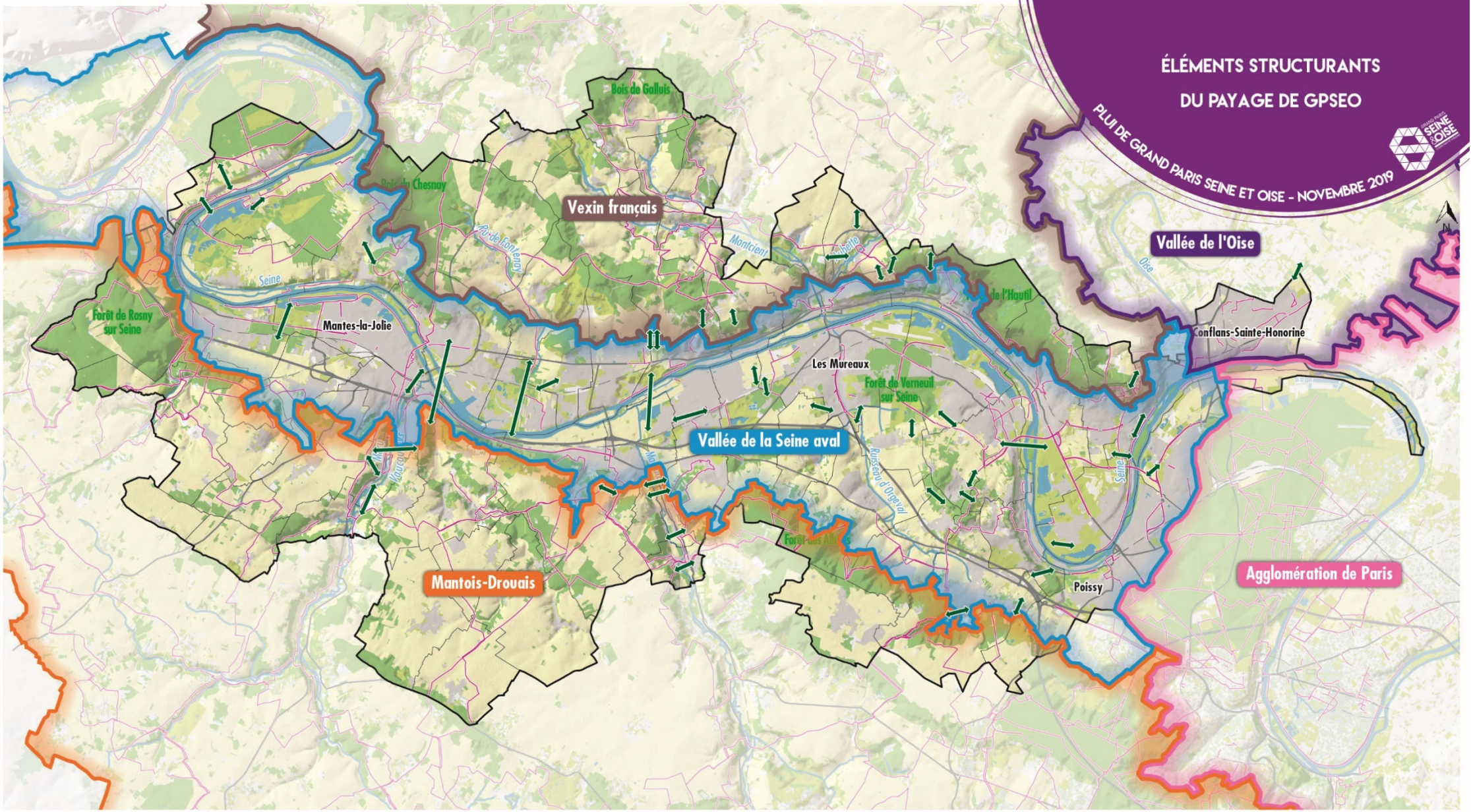
Plusieurs projets de valorisation paysagère ont été réalisés dans le cadre de la stratégie Seine-Park, entre 2010 et 2013 : le parc du Peuple de l'Herbe à Carrières-sous-Poissy, la requalification des serres Florosny à Rosny-sur-Seine, le Cœur Vert dans la Boucle de Chanteloup, l'aménagement des quais et l'accueil de bateaux-logements à Carrières-sous-Poissy ou encore la plage « Bi-eau-pole » (Bouafle, Flins, Ecquevilly, Les Mureaux).
La stratégie Seine Park II, vise à poursuivre cette dynamique.



Le projet de Cœur Vert, un nouveau visage pour la boucle de Chanteloup (source : Etude Seine-Park, agence TER)

ÉLÉMENTS STRUCTURANTS DU PAYAGE DE GPSEO

PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - NOVEMBRE 2019



Coupure verte existante à préserver

Liaisons douces

Espaces agro-naturels :

- Espaces boisés
- Espaces agricoles
- Espaces ouverts ou carrières

Identités des paysages

Unités paysagères

0 2.5 5 km

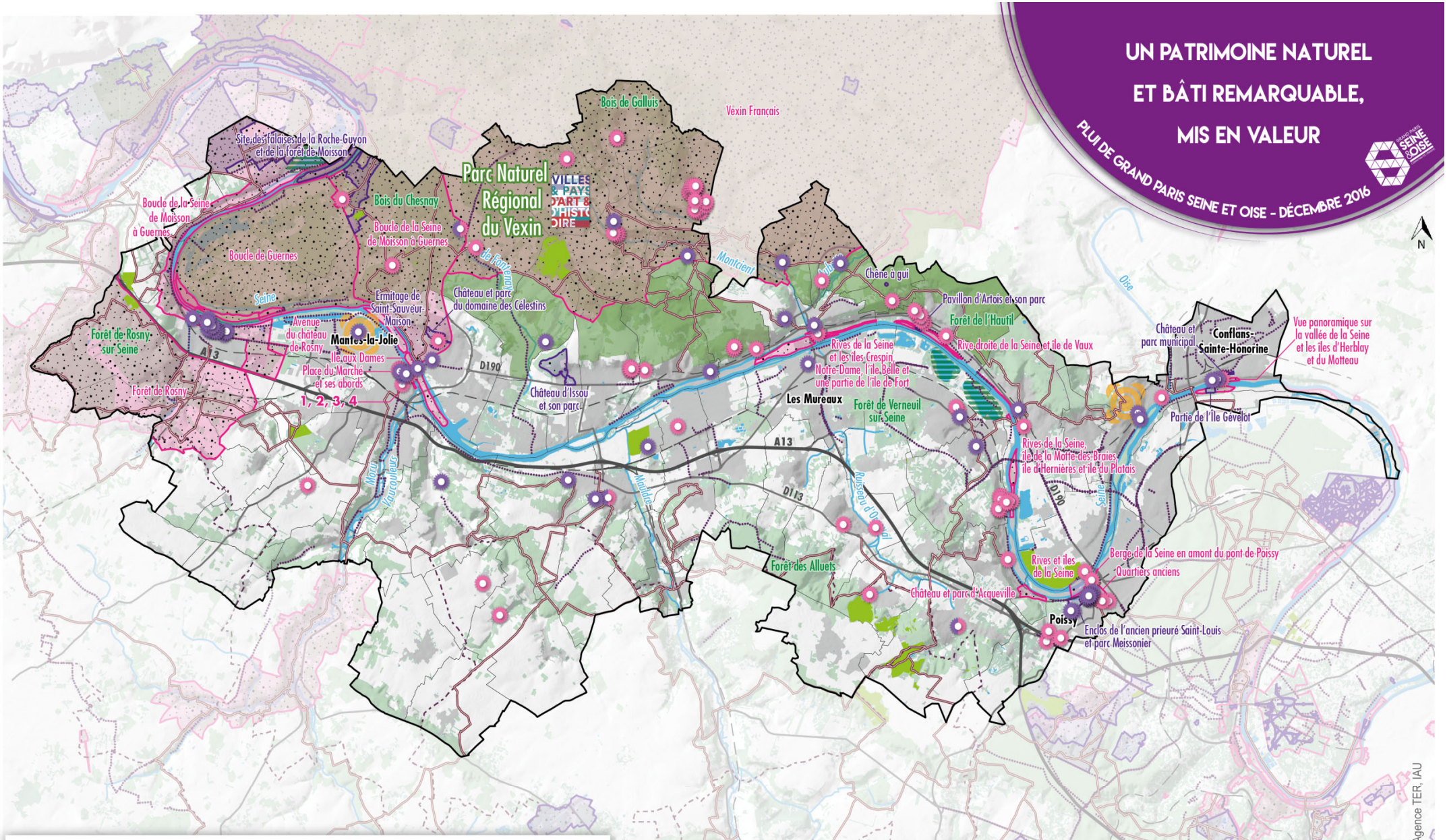
even CONSEIL

Source : IGN, GPSEO, IAU

E. Une mise en valeur de la diversité des paysages

UN PATRIMOINE NATUREL ET BÂTI REMARQUABLE, MIS EN VALEUR

PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - DÉCEMBRE 2016



Parc Naturel régional du Vexin

Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire

nom Site classé

nom Site inscrit

Monument historique :

Site patrimonial

Itinéraire de découverte :

Chemin de randonnée

Randonnée équestre

Itinéraire cyclable

1 Zones en contrebas de la cathédrale

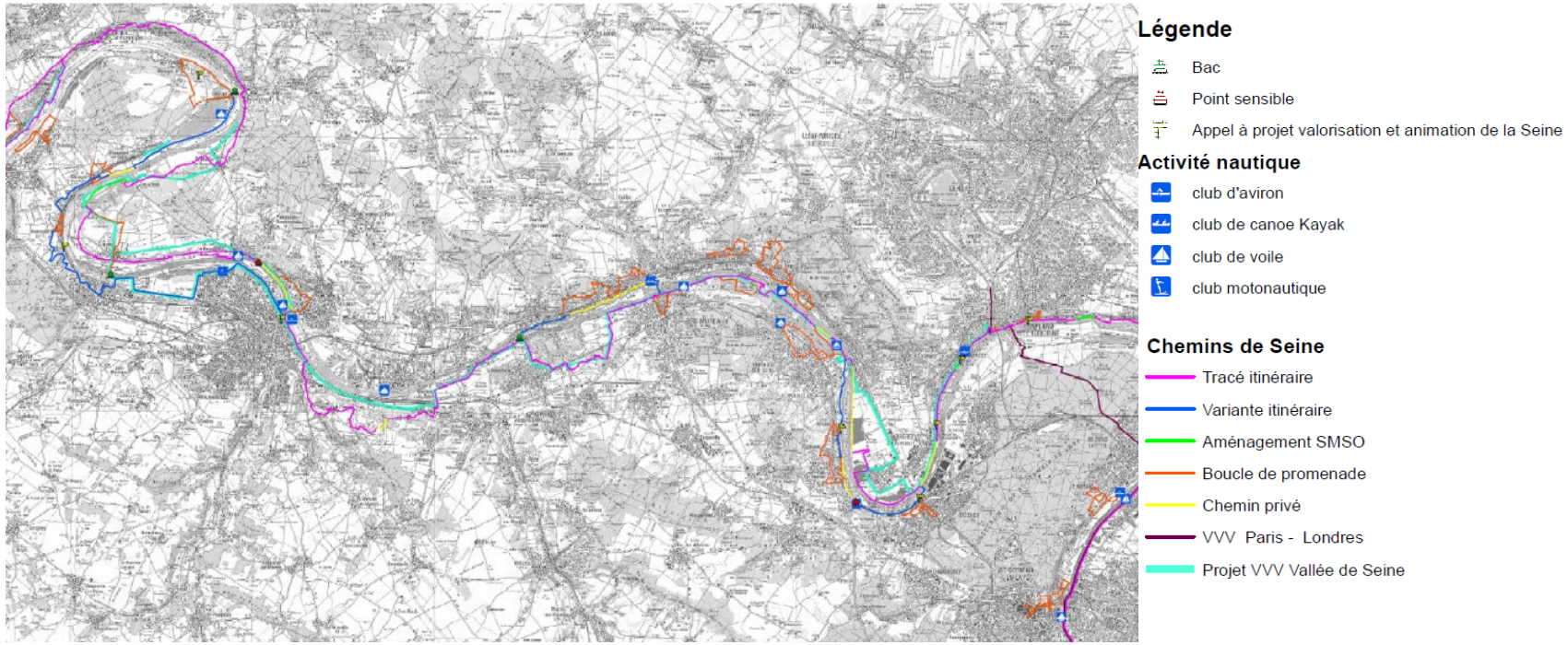
2 Place de l'Etape, promenade plantée d'arbres, place du château et immeubles

3 Maison dite La Porte-aux-Prêtres, quai des Cordeliers

© IGN BDTOPO, Alias des Patrimoines, Agence TER, IAU

1. Des itinéraires de liaisons douces et espaces de loisirs

La diversité et la richesse des paysages du territoire est mise en valeur par un réseau de liaisons douces qui parsème le territoire : chemins de randonnées, itinéraires cyclables, randonnées équestres, …
En particulier, le département des Yvelines mène une politique de développement des circulations douces. Si à ce jour, le linéaire total des itinéraires cyclables aménagés est évalué à 850 km, le Schéma Départemental des Véloroutes et Voies vertes adopté en 2010, vise, à terme, à augmenter ce chiffre de 500 km. Les bords de Seine sont visés en particulier, au travers du projet d'itinéraires pédestres et cyclables en vallée de Seine dénommé « Chemins de Seine ».



Projets d'itinéraires cyclables et pédestres prévus par le Conseil Départemental le long de la Seine et à ses abords (source : CD 78)

Par ailleurs, de nombreuses sentes, chemins ruraux, chemins forestiers et chemins agricoles, maillent le territoire et en particulier les communes rurales, encourageant la pratique et la découverte des paysages par les habitants.



Sente piétonne, Evecquemont (à gauche), chemin forestier à Evecquemont (au centre) et sente piétonne à Vaux-sur-Seine (à droite) (source : chartes paysagères d'Evecquemont et de Vaux-sur-Seine, 2010, PNR du Vexin)



Itinéraires de randonnées et éléments de patrimoine, repris dans la charte paysagère de la Plaine de Versailles (Orgeval et Les Alluets-le-Roi, du territoire de GPS&O, au nord de la carte)

2. Des périmètres de protection et de mise en valeur du patrimoine paysager

Témoins de la richesse du patrimoine paysager du territoire, des périmètres de protection et de mise en valeur visent à valoriser les paysages de la Communauté Urbaine.
On retrouve ainsi :

- **10 sites classés sur 590ha, soit 1% du territoire** :
  - Site des falaises de la Roche-Guyon et de la forêt de Moisson
  - Château et parc du domaine des Célestins à Limay
  - Château d'Issou et son parc
  - Chêne à gui, en bordure du chemin rural 15
  - Pavillon d'Artois et son parc à Vaux-sur-Seine
  - Ensemble formé par l'enclos de l'ancien prieuré Saint-Louis et le parc Meissonier à Poissy
  - Château et parc municipal à Conflans-Sainte-Honorine

- Partie de l'Île Gévelot appartenant à la commune de Conflans-Sainte-Honorine
- Maison dite La Porte aux Prêtres, quai des Cordeliers à Mantes-la-Jolie
- Espaces boisés avoisinant le ru de Buzot

- **21 sites inscrits sur 12 500ha, soit 25% du territoire**
  - Boucle de la Seine de Moisson à Guernes
  - Boucle de Guernes
  - Forêt de Rosny
  - Avenue du château de Rosny
  - Ile aux Dames à Mantes-la-Jolie
  - Place du marché et ses abords
  - Vexin français
  - Rive droite de la Seine et île de Vaux
  - Rives de la Seine et les îles Crespin, Notre-Dame, l'île Belle et une partie de l'île de Fort à Meulan
  - Rives de la Seine, île de la Motte des Braies, île d'Hernière à Triel-sur-Seine et île du Platais à Médan
  - Rives et îles de la Seine
  - Château et parc d'Acquevilleà Villennes-sur-Seine
  - Berge de la Seine en amont du pont de Poissy
  - Quartiers anciens de Poissy
  - Partie de l'Île Gévelot n'appartenant pas à la commune
  - Vue panoramique sur la vallée de la Seine et les îles d'Herblay et du Motteau
  - Zones en contrebas de la cathédrale (Mantes-la-Jolie)
  - Place de l'Etape, promenade plantée d'arbres, place du château et immeubles à Mantes-la-Jolie
  - Maison dite La Porte aux Prêtres, quai des Cordeliers à Mantes-la-Jolie
  - Promenade dite des Cordeliers à Mantes-la-Jolie
  - Ermitage de Saint-Sauveur- Maison et plate-forme jusqu'à la source à Limay



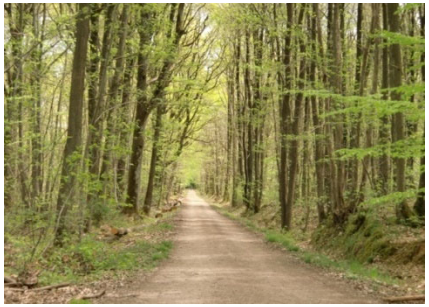
Château d'Acqueville, site inscrit et Maison dite La Porte aux Prêtres, quai des Cordeliers



L'île aux Dames, site inscrit

- **Deux sites patrimoniaux** :
  - L'ancienne Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) d'Andrésy
  - L'ancienne Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de Mantes-la-Jolie

- **Des Espaces Naturels Sensibles (ENS)**, mis en place par le Conseil Départemental des Yvelines afin de préserver et de mettre en valeur les sites et paysages naturels du département.




Le bois des Terriers à Magnanville, un Espace Naturel Sensible (source : balades-yvelines) et la collégiale de Mantes-la-Jolie, inclue dans le site patrimonial

- **39 monuments historiques classés et 52 inscrits :**

Andrésy	Croix romane	*Classé*
Andrésy	Eglise Saint-Germain	*Classé*
Andrésy	Demeure dite Rêve Cottage	*Partiellement Inscrit*
Aubergenville	Eglise Sainte-Thérèse d'Elisabethville	*Inscrit*
Boinville-en-Mantois	Eglise - Clocher	*Partiellement Inscrit*
Brueil-en-Vexin	Allée sépulcrale de la Cave aux Fées	*Classé*
Brueil-en-Vexin	Ancien logis seigneurial - Bâtis	*Partiellement Inscrit*
Brueil-en-Vexin	Ancien logis seigneurial - Enclos	*Partiellement Inscrit*
Conflans-Sainte-Honorine	Eglise Saint-Maclou	*Classé*
Conflans-Sainte-Honorine	Donjon Tour Montjoie	*Classé*
Conflans-Sainte-Honorine	Ancien Prieuré - Grand Cellier dit crypte	*Inscrit*
Ecquevilly	Bâtiment d'entrée contenant la Porte de la Ferme, 42 rue de la République	*Partiellement Inscrit*
Ecquevilly	Ferme de la Muette - Ancienne porte Renaissance et mur attenant	*Partiellement Inscrit*
Épône	Pavillon de David dit Temple de David	*Classé*
Épône	Dolmen de la Justice	*Classé*
Épône	Eglise Saint-Béat	*Partiellement Classé-Inscrit*
Évecquemont	Eglise Notre-Dame de l'Assomption	*Inscrit*
Follainville-Dennemont	Croix du 16e siècle	*Inscrit*
Follainville-Dennemont	Eglise de Follainville - Clocher et restes du bâtiment servant de sacristie	*Partiellement Inscrit*
Fontenay-Saint-Père	Eglise	*Inscrit*
Fontenay-Saint-Père	Château du Mesnil	*Partiellement Classé-Inscrit*
Gaillon-sur-Montcient	Eglise Notre-Dame	*Classé*
Gargenville	Château d'Hanneucourt	*Partiellement Inscrit*
Goussonville	Eglise	*Inscrit*
Guerville	Chapelle Saint-Germain de Secqueval	*Classé*
Guitrancourt	Menhir dit La Pierre Drette	*Classé*
Hardricourt	Eglise Saint-Germain de Paris - Clocher	*Partiellement Classé*
Jambville	Eglise	*Partiellement Classé-Inscrit*
Jambville	Château de Jambville - Bâtis	*Partiellement Inscrit*
Jambville	Château de Jambville - Parc clos	*Partiellement Inscrit*
Juziers	Eglise Saint-Michel	*Classé*

Juziers	Maison du 18e siècle dite le Mesnil Saint-Laurent	*Inscrit*
Lainville-en-Vexin	Eglise et croix de cimetière	*Inscrit*
Les Mureaux	Terrains avec dolmen	*Classé*
Limay	Eglise Saint-Aubin	*Classé*
Limay	Château des Célestins	*Partiellement Inscrit*
Mantes-la-Jolie	Fontaine de l'Hôtel de Ville	*Classé*
Mantes-la-Jolie	Tour Saint Maclou	*Classé*
Mantes-la-Jolie	Eglise Notre-Dame (ancienne collégiale)	*Classé*
Mantes-la-Jolie	Eglise Sainte-Anne-de-Gassicourt	*Classé*
Mantes-la-Jolie	Vieux pont de Limay	*Classé*
Mantes-la-Jolie	Ecole Paroissiale Saint-Louis, 1 rue Baudin	*Inscrit*
Mantes-la-Jolie	Grande porte cochère, 6 rue Baudin	*Inscrit*
Mantes-la-Jolie	Porte à arcade circulaire, 8 rue Bodin	*Inscrit*
Mantes-la-Jolie	Hôtel des Comptes (ancien) - Porte	*Partiellement Classé*
Mantes-la-Jolie	Hôtel-Dieu (ancien) - Ancienne chapelle	*Partiellement Classé-Inscrit*
Mantes-la-Jolie	Ancienne enceinte fortifiée	*Partiellement Inscrit*
Mantes-la-Jolie	Ancien hôtel, 10-12 rue Bodin et 13 rue Gâte-Vigne	*Partiellement Inscrit*
Médan	Eglise et croix devant l'église	*Inscrit*
Médan	Ancienne propriété d'Emile Zola - Bâtis	*Inscrit*
Médan	Ancienne propriété d'Emile Zola - Parc-jardin	*Inscrit*
Médan	Château Ronsard-Maeterlinck (ancien)	*Partiellement Inscrit*
Médan	Plage de Villennes	*Partiellement Inscrit*
Meulan-en-Yvelines	Eglise Saint-Nicolas	*Classé*
Meulan-en-Yvelines	Petit pont	*Inscrit*
Mézières-sur-Seine	Eglise Saint-Nicolas	*Classé*
Mézy-sur-Seine	Eglise Saint-Germain	*Inscrit*
Mézy-sur-Seine	Villa Paul Poiret	*Inscrit*
Morainvilliers	Eglise Saint-Léger	*Inscrit*
Oinville-sur-Montcient	Eglise Saint-Séverin	*Classé*
Orgeval	Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul	*Partiellement Classé-Inscrit*
Poissy	Collégiale Notre-Dame (ancienne)	*Classé*
Poissy	Propriété des Meissonier - Bâtis	*Classé*
Poissy	Propriété des Meissonier - Sols	*Classé*
Poissy	Villa Savoye	*Classé*
Poissy	Chapelle de la Maladrerie	*Inscrit*
Poissy	Pavillon d'Octroi sur RN 13	*Inscrit*
Poissy	Pont sur la Seine	*Inscrit*
Poissy	Domaine des Migneaux	*Partiellement Inscrit*
Poissy	Hôtel de Ville	*Partiellement Inscrit*
Poissy	Abbaye (ancienne) - Porterie	*Partiellement Inscrit*
Poissy	Maison métallique	*Partiellement Inscrit*
Rosny-sur-Seine	Château de Sully - Bâtis	*Classé*
Rosny-sur-Seine	Château de Sully - Parc	*Classé*
Rosny-sur-Seine	Hospice Saint-Charles (ancien)	*Partiellement Classé*
Sailly	Abbaye de Montcient (ancienne)	*Inscrit*
Saint-Martin-la-Garenne	Chapelle du Prieuré - Deux travées qui servent de grange	*Partiellement Inscrit*
Soindres	Eglise Saint-Martin	*Inscrit*
Tessancourt-sur-Aubette	Eglise Saint-Nicolas	*Classé*
Tessancourt-sur-Aubette	Porterie de la ferme d'Orzeau (ancienne)	*Inscrit*
Triel-sur-Seine	Eglise Saint-Martin	*Classé*
Triel-sur-Seine	Chapelle Sainte-Anne, 53 rue Charles-Dupuy	*Inscrit*

Vaux-sur-Seine	Immeuble, 87 rue du Général de Gaulle	*Inscrit*
Vaux-sur-Seine	Eglise Saint-Pierre-aux-Liens	*Inscrit*
Vaux-sur-Seine	Pavillon d'Artois	*Inscrit*
Vaux-sur-Seine	Château de Vaux - Bâtis	*Partiellement Inscrit*
Vaux-sur-Seine	Château de Vaux - Parc clos	*Partiellement Inscrit*
Verneuil-sur-Seine	Eglise Saint-Martin	*Classé*
Verneuil-sur-Seine	Institution Notre-Dame «Les Oiseaux» - Château et chapelle	*Partiellement Inscrit*
Vernouillet	Eglise Saint-Etienne de Vernouillet	*Classé*
Villennes-sur-Seine	Eglise Saint-Nicolas	*Inscrit*





Villa « La Martinière », monument historique inscrit, Vaux-sur-Seine et église d'Andrésy, monument historique classé





Villa Savoye, Le Corbusier, Poissy (à gauche) inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco et Collégiale de Mantes-la-Jolie (à droite)

- **Le label « Pays d'Art et d'Histoire »** obtenu par le Parc Naturel Régional du Vexin, témoin de la dynamique et des projets de mise en valeur des paysages menés par le parc : création de sentiers du patrimoine, visites commentées thématiques,…

3. Un patrimoine bâti remarquable pour partie mis en valeur

En plus du patrimoine classé, le territoire recèle d'éléments de petit patrimoine, témoin de son histoire et porteur de son identité. On retrouve ainsi :

- Un patrimoine religieux : églises, croix, chapelles,…
- Un patrimoine lié à l'eau : lavoirs, abreuvoirs, …

- Un patrimoine bâti aux architectures remarquables (*voir partie précédente concernant les architectures typiques du territoire*)
- Un patrimoine lié au fonctionnement historique du territoire : murs en meulières, croix du Vexin, bornes, mais également colombiers, …

Les Croix du Vexin, croix pattées, sont une particularité du Vexin. Ces croix monolithiques, taillées dans le calcaire, datent du XIème au XIIème siècle et sont caractérisées par des branches courtes d'égale longueur aux extrémités très larges. Elles servaient probablement de bornes pour marquer les limites entre fiefs ou juridictions.

Des éléments de ce petit patrimoine, sont recensés dans un certain nombre de documents d'urbanisme du territoire, permettant leur protection. Cette démarche est à poursuivre et à généraliser. Le PNR du Vexin a réalisé un inventaire du patrimoine bâti sur son territoire, et la Communauté Urbaine a travaillé en lien avec le CAUE, sur un recensement pour tout le territoire.





Borne-fontaine devant l'église d'Evecquemont et mur en meulières (source : charte paysagère d'Evecquemont)



Lavoir, Jumeauville (source : Even conseil)



Architecture typique du Vexin, bâti bien entretenu et mis en valeur, Jumeauville (source : Even conseil)

CE QU'IL FAUT RETENIR

ATOUTS	FAIBLESSES
La Seine constitue un lien qui unit le territoire d'est en ouest et offre des paysages variés, des respirations et des vues plongeantes. Elle a notamment été source d'inspiration pour les artistes et présente un potentiel de mise en valeur pour les loisirs. **Les espaces naturels le long de la Seine** notamment **les ripisylves** demeurent préservés, notamment à l'ouest du territoire et **23 îles** ponctuent le fleuve (de nombreuses sont des propriétés privées), la plupart ayant leur caractère naturel préservé. **Les affluents de la Seine** créent des vallées comme des sillons verts et frais dans les espaces agricoles du Vexin et de la plaine au sud du territoire. **Les zones de confluence présentent des qualités paysagères variées :** mise en scène de la confluence de l'Oise, à l'inverse du débouché canalisé de la Vaucouleurs. **Le relief est marqué par la Seine et ses affluents**. Il offre également des vues remarquables depuis les coteaux et rebords de plateaux, ainsi que des jeux dans la perception du territoire, guidés par les éléments repères (cheminées de la centrale de Porcheville, coteaux de Guerville, silos, châteaux d'eau…). **Les forêts** sont omniprésentes dans le paysage et sont perçues en de nombreux points des villes et villages et qui offrent un décor de grande qualité. **Le Vexin constitue un territoire relativement rural et préservé** qui offre des paysages vallonnés, peuplés de larges boisements et de bourgs à l'architecture en pierres calcaires soignées. **Au sud de la Seine, une plaine cultivée** (plaine mantoise et autour) marqué par les reliefs des affluents de cette-dernière : la Vaucouleurs, la Mauldre, le Moru.	Un réseau d'infrastructures en lien avec la vallée de la Seine et le développement urbain dans ce secteur, qui crée des **coupures marquantes dans le paysage** (A13, D113, D190, D147, D14, chemin de fer, pylônes et lignes électriques, …) ; **Des continuums urbains** le long de la vallée de la Seine, exerçant une pression sur les dernières coupures vertes qui permettent des respirations et une meilleure lisibilité du paysage et constituent des continuités écologiques ; Des secteurs qui présentent **des constructions récentes en extension urbaine, peu intégrées à l'espace naturel et agricole environnant** : franges urbaines non valorisées (Aubergenville, Poissy, …) ; **Certaines entrées de ville et axes principaux urbains présentant une faible qualité paysagère** : larges zones d'activités et commerciales (RD113 par exemple), mosaïque de constructions à faible cohérence urbaine et architecturale (RD910 par exemple) ; **Des entrées dans la Communauté Urbaine non marquées,** dans des contextes variant d'environnements naturels à très urbains ; Des ambiances qui restent très urbaines, circulées et agitées dans les principaux pôles urbains, malgré une offre de nature en ville importante et en développement.

Un patrimoine naturel riche et diversifié, entre vallée de la Seine et espaces vallonnés au nord et au sud, creusés par les affluents de cette-dernière ; **Des paysages urbains et bâtis variés, entre influences parisiennes et normandes** (meulières à l'est, utilisation de la pierre calcaire locale, colombages,…) ; **Une offre de nature en ville notable en contexte francilien dense** (parcs publics, berges, jardins privés dans les bourgs et les villes, vergers dans les bourgs, jardins familiaux dans les zones plus urbaines, alignements d'arbres nombreux…) ; **En milieu rural, une place importante réservée aux espaces cultivés** : larges parcelles soignées, avec des vergers et cultures maraichères ; **Un patrimoine bâti remarquable, classé ou non** : patrimoine religieux d'exception, villas et demeures bourgeoises dans le Vexin ou dans la vallée de la Seine, patrimoine agricole très développé (porches, granges dans les bourgs, ….), murs d'enceinte à fort caractère patrimonial, patrimoine lié à l'eau (ponts sur la Seine de différents styles, ponts et passerelles des rus, lavoirs, …).	
OPPORTUNITES	**MENACES**
Des infrastructures de transport très développées, qui permettent des perceptions variées et dynamiques des paysages et notamment de la vallée de la Seine ; **Des paysages mis en valeur par des périmètres de protection et de valorisation** : PNR du Vexin et label Villes et Pays d'Art et d'Histoire, sites classés et inscrits, ENS, … **Des liaisons douces existantes dans tout le territoire** (GR, PDIPR, randonnée du Vexin, circuits de randonnée pédestre et équestre, coulées vertes en zones urbaines (exemples de la Coulée verte à Limay, du récent Mail Dolto aux Mureaux ou de la promenade de la Vaucouleurs à Mantes-la-Ville) ;	**Une forte urbanisation et artificialisation des sols** à l'est du territoire et dans la vallée de la Seine, sous l'influence du cœur d'agglomération francilienne ; **Un fort développement d'activités et d'industries le long de la vallée de la Seine, à proximité du fleuve,** en lien avec la présence de l'eau et qui marquent fortement les paysages : gabarits imposants, privatisation des espaces en bords de Seine et difficulté d'accès à ces-derniers ; **Une progression importante de l'urbanisation sur les coteaux** en de nombreux points du territoire qui perturbe la lecture du paysage en plus de réduire les échanges écologiques et d'amplifier les phénomènes de ruissellement dans ces secteurs sensibles (vallée de la Mauldre, coteaux de la Seine à l'est du territoire, …) ;

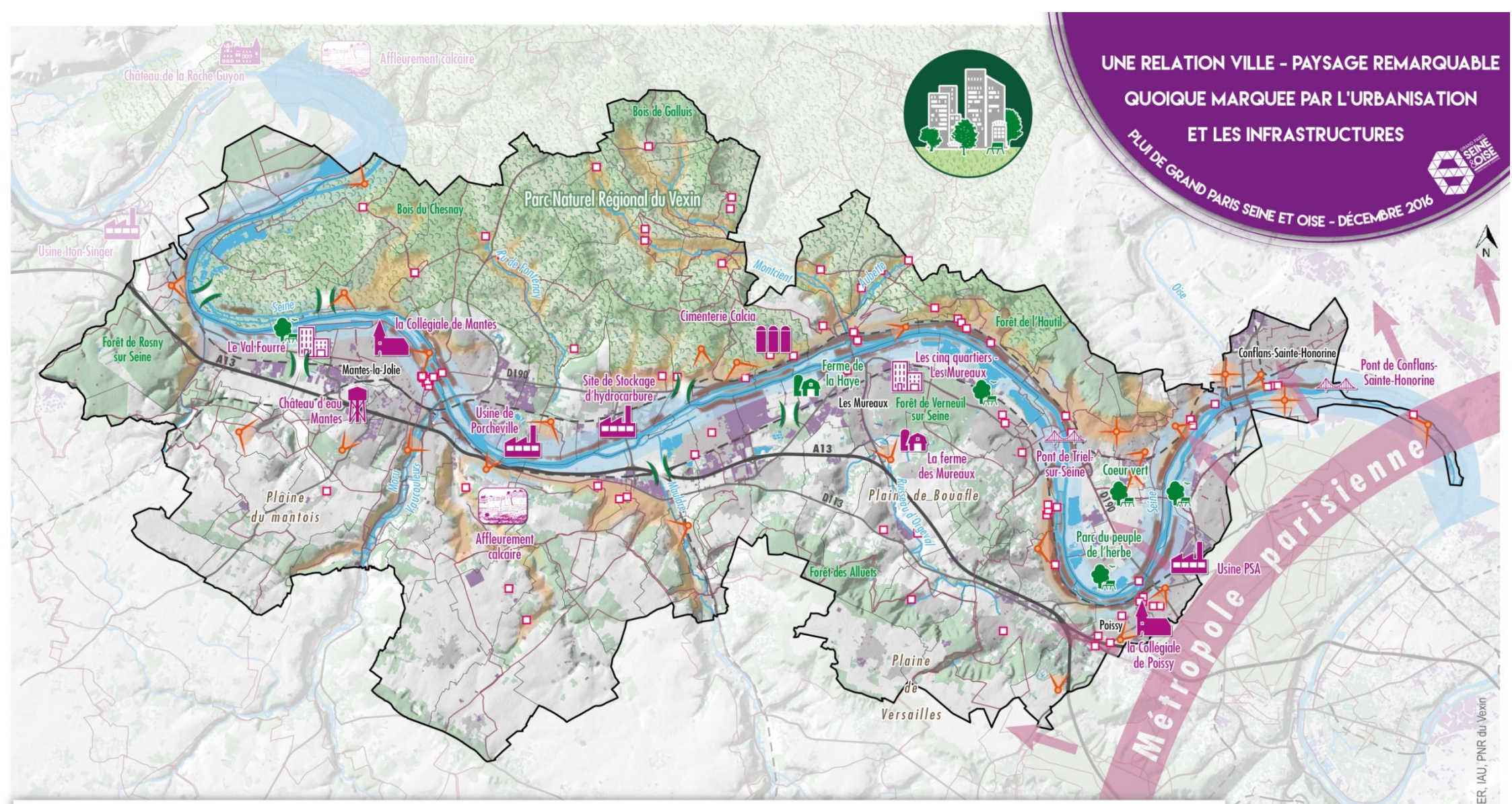
Des projets en cours allant dans le sens de la valorisation des paysages et des espaces agricoles et naturels, notamment en lien avec la Seine (parc du Peuple de l'Herbe et autres espaces verts structurants prévus dans le SDRIF à Mantes-la-Jolie le long de la Seine, à Verneuil-sur-Seine, et à Achères, aménagement des berges à Carrières-sous-Poissy et à Tessancourt-sur-Aubette, …) ; **Des programmes de rénovation urbaine de plus ou moins grande ampleur** qui adoucissent les ambiances urbaines, particulièrement dans les secteurs de grands ensembles ; **Un passé maraicher et des projets de redéveloppement d'activités et d'usages** liés à l'agriculture urbaine à fort potentiel paysager et social : vallée de la Seine notamment, poursuite du Cœur Vert, jardins familiaux, **Une volonté de lien entre le monde agricole et le monde urbain** notamment par le biais des circuits courts, porté par GPS&O et le LEADER Seine Aval.	**Une agriculture de plus en plus tournée vers la grande culture,** notamment dans la plaine mantoise et dans le Vexin, qui entraîne l'ouverture et l'homogénéisation des paysages.

ENJEUX

- **Préserver les paysages ruraux et boisés remarquables : Vexin, vallées des affluents de la Seine (Mauldre, Vaucouleurs, Aubette), forêts, coteaux**
- **Préserver et mettre en valeur les vues exceptionnelles** sur le territoire et notamment le long de l'axe Seine et depuis les coteaux et rebords de plateaux
- **Préserver le patrimoine bâti et les architectures typiques du territoire**
- **Poursuivre les actions en faveur de la reconquête des berges** de la Seine et de ses affluents comme espaces de pratique et de découverte des paysages, en lien avec leur intérêt écologique. Poursuivre en particulier la valorisation des zones de confluence
- **Renforcer l'offre déjà notable de la nature en ville** en lien avec les enjeux de trame verte et bleue, maîtrise des risques naturels, adaptation au changement climatique
- **Conforter le réseau de sentiers de découverte du territoire et renforcer les espaces de promenade paysagère urbaine : coulées vertes etc.**
- **Mener une réflexion sur l'évolution des pratiques agricoles afin d'encourager la diversification** et le redéveloppement des pratiques maraichères sur le territoire
- Maitriser **l'intégration des développements urbains existants et à venir**, en particulier à l'est du territoire et le long de la vallée de la Seine (coteaux et bords du fleuve), dans la continuité de la maitrise des fronts urbains d'intérêts régionaux identifiés dans le SDRIF
- **Préserver les coupures vertes**, en particulier le long de la vallée de la Seine et notamment dans les zones urbaines de la plaine d'Achères, de la boucle de Triel, dans le secteur des Mureaux (bois de Verneuil et base de loisirs), à Flins (bois Saint-Vincent), à Epône (Elisabethville) et autour de Mantes-la-Jolie
- Mener une réflexion sur **l'intégration et la reconquête des espaces en entrée de ville et le long des axes principaux** du territoire, associés à des zones d'activités, commerciales ou industrielles
- **Intégrer les infrastructures de transport marquantes du territoire**, et développer les opportunités de lecture du paysage depuis ces-dernières
- **Poursuivre les démarches de protection et de mise en valeur des paysages et du patrimoine naturel et bâti**
- **Favoriser la cohésion entre espaces agricoles et naturels et espaces urbanisés**

UNE RELATION VILLE - PAYSAGE REMARQUABLE QUOIQUE MARQUEE PAR L'URBANISATION ET LES INFRASTRUCTURES

PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - DÉCEMBRE 2016



La Seine, un axe naturel qui unifie le territoire, à préserver et à valoriser

Des développements de l'urbanisation et des activités le long du couloir de la Seine, à maitriser

Les paysages vallonés et boisés du Vexin, des espaces de nature à préserver et à valoriser

Une influence urbaine forte de la métropole parisienne sur le territoire, à maitriser

Des vues remarquables liées au relief, à préserver et à mettre en valeur

Des éléments repères dans le paysage, à préserver et à mettre en valeur

Un patrimoine bâti remarquable, dont la mise en valeur est à poursuivre

Une mise en valeur des paysages à poursuivre :

Liaisons douces

Parc Naturel Régional du Vexin

Des coupures d'urbanisation à préserver

Des entrées de ville à requalifier (données en attente)

Des projets de réintégration de la nature dans un contexte urbain marqué

De grandes infrastructures de transport qui donnent à voir le paysage mais dont l'effet de coupure dans le territoire est à apaiser :

A13 — Routes départementales - - - Voies ferrées

Des zones d'activités et commerciales à intégrer dans le paysage des entrées de villes

Une urbanisation sur les coteaux à maitriser

Une relation ville-nature notable en contexte francilien, à conforter

even CONSEIL

0 2.5 5 km

Source : IGN, GPSEO, Atlas des Patrimoines, Agence TER, IAU, PNR du Vexin

ANALYSE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

II. UN FORT POTENTIEL DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

A. Les documents cadres en faveur de la protection de la biodiversité à intégrer au PLUi

1. Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)

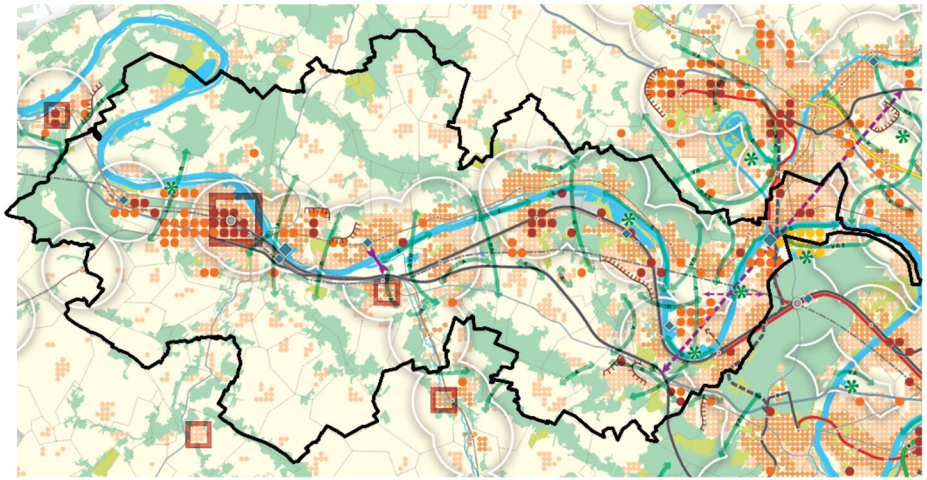
Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France est le plan cadre qui définit la politique d'urbanisme et d'aménagement du territoire de la région Ile-de-France. Il fixe comme objectif en matière de biodiversité :

- Protéger-valoriser les espaces naturels et mieux faire connaître les services écosystémiques qu'ils rendent à la ville et aux habitants ;
- Enrayer la perte de la biodiversité au niveau régional et supra-régional ;
- Anticiper les mutations environnementales. L'approche environnementale de l'urbanisme doit être développée dans les projets urbains locaux ;
- Valoriser les grands paysages d'Ile-de-France, notamment les reliefs (buttes, coteaux) qui seront aménagés pour préserver et valoriser ces belvédères naturels qui offrent une vue sur la région ;
- Fixer les limites à l'urbanisation, favoriser la densification urbaine plutôt que l'étalement urbain ;
- Conforter la Trame Verte d'agglomération et garantir les continuités écologiques en développant des réseaux de liaisons vertes et d'itinéraires doux et en veillant à garantir le déplacement des espèces dans le tissu urbain ;
- Considérer la nature en ville comme un « partenaire » de développement et non une variable d'ajustement de l'extension urbaine ;
- Favoriser le développement de jardins partagés et familiaux ;
- Faire entrer la nature en ville (« Favoriser la présence d'espaces ouverts urbains : espaces verts et boisés publics mais aussi jardins, cœur d'îlots… ») ;
- Redonner une perméabilité aux berges artificialisées.
- Sauvegarder la ressource en eau et en améliorer la qualité.

Le SDRIF identifie plusieurs enjeux en termes de préservation et valorisation du patrimoine naturel sur le territoire de GPS&O :

- Des **zones de continuités naturelles à maintenir** notamment **entre la rive gauche et droite de la Seine** et le long du cours d'eau dans des secteurs à fort enjeux (Triel-sur-Seine, boucles…). Il met en avant la nécessité de conserver des liaisons vertes/écologiques et **coupures d'urbanisation** le long de la vallée de la Seine, fortement urbanisée, et ce de part et d'autre du fleuve. Il s'agit notamment des frontières : *Guernes/Follainville, Issou/Porcheville/Mézières, Epône/Juziers à proximité de la Mauldre, Flins/Mézy/Les Mureaux, Triel/Chanteloup, ou encore Orgeval/Poissy.*
- Des **fronts urbains à maîtriser** : frontière Nord de Limay et Porcheville, frontière ouest d'Issou, frontière sud de Verneuil-sur-Seine, Vernouillet et Médan, frontières est et ouest d'Orgeval.

- **Quatre secteurs potentiels de développement d'espaces verts d'intérêt régional** à Mantes-la-Jolie, Verneuil-sur-Seine, Carrières-sous-Poissy (Parc du Peuple de l'Herbe, démarré en 2014) et Achères.



Carte de destination du SDRIF sur le territoire de GPS&O

2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Île-de-France (SRCE)

a. Principes

Approuvé par délibération du Conseil régional, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France a été adopté par arrêté du préfet de la région d'Ile-de-France, le 21 octobre 2013. Il identifie les composantes de la Trame Verte et Bleue régionale et identifie les enjeux de préservation des continuités écologiques. Le schéma définit ensuite les priorités régionales à travers un plan stratégique et propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques. Celui-ci développe des grandes orientations en faveur du maintien et développement d'une trame verte et bleue pérenne en Ile-de-France :

Milieux forestiers :

- Garantir la bonne fonctionnalité des connexions intra et inter-forestières.
- Maintenir ou conforter les connexions entre les forêts et les corridors alluviaux.
- Préserver la qualité des lisières forestières et veiller à leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Milieux aquatiques et corridors humides :

- Assurer la libre circulation des espèces tant aquatiques que terrestres (poissons, odonates, chiroptères, etc.) et spécialement des migrateurs.
- Reconquérir les têtes de bassin (restauration, constitution de ripisylve …).

- Rétablir la connectivité entre milieux terrestres et aquatiques : milieux annexes et connexes (espaces de transition, milieux humides, champs d'expansion de crues…).
- Stopper la disparition et la dégradation des zones humides : préserver, maintenir et protéger leurs fonctionnalités (biodiversité, hydraulique, épuratoire).
- Renaturer les berges des cours d'eau, y compris les grands axes fluviaux.
- Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques.

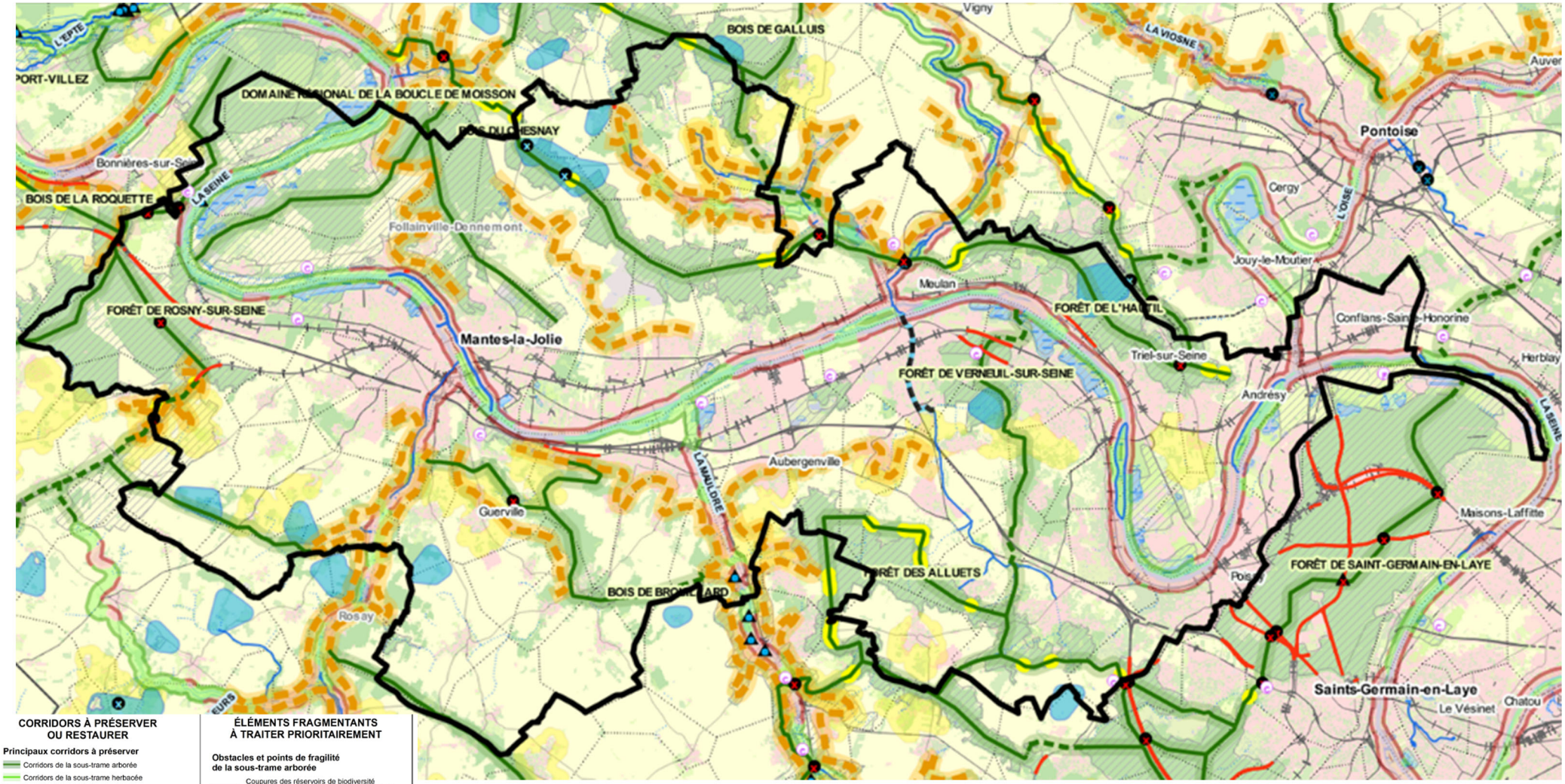
Milieux agricoles :

- Maintenir les espaces agricoles et leurs fonctionnalités écologiques et économiques : limiter la consommation des espaces agricoles, préserver leurs liaisons.
- Préserver et conforter les réseaux d'infrastructures naturelles.

En milieu urbain :

- Développer une nouvelle approche de la nature en ville, fondée sur la fonctionnalité des éléments qui la composent.
- Assurer le maintien de la biodiversité en ville et l'interconnexion des espaces verts ou naturels au sein du tissu urbain.
- Valoriser la multifonctionnalité de la nature en ville.
- Préserver la fonctionnalité des espaces naturels et agricoles en lisière d'urbanisation.
- Préserver les continuités écologiques autour de Paris afin d'éviter les coupures urbaines le long des vallées et l'enclavement des forêts périurbaines.

Le SRCE identifie les principaux réservoirs de biodiversité sur le territoire de GPS&O ainsi que de nombreux corridors de la trame arborée, herbacée et aquatique/humide. Le présent chapitre et les cartographies construites se basent en grande partie sur cette source de données et ce travail de modélisation des corridors régionaux d'importance dont les principaux objectifs et composantes sont présentés ci-après.



CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER

Principaux corridors à préserver
- Corridors de la sous-trame arborée
- Corridors de la sous-trame herbacée

Corridors alluviaux multitrames
- Le long des fleuves et rivières
- Le long des canaux

Principaux corridors à restaurer
- Corridors de la sous-trame arborée
- Corridors des milieux calcaires

Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain
- Le long des fleuves et rivières
- Le long des canaux

Réseau hydrographique
- Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer
- Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer

Connexions multitrames
- Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux
- Autres connexions multitrames

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée
- Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes
- Principaux obstacles
- Points de fragilité des corridors arborés

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue
- Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture
- Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement)
- Obstacles sur les cours d'eau
- Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
- Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

ÉLÉMENTS À PRÉSERVER
- Réservoirs de biodiversité
- Milieux humides

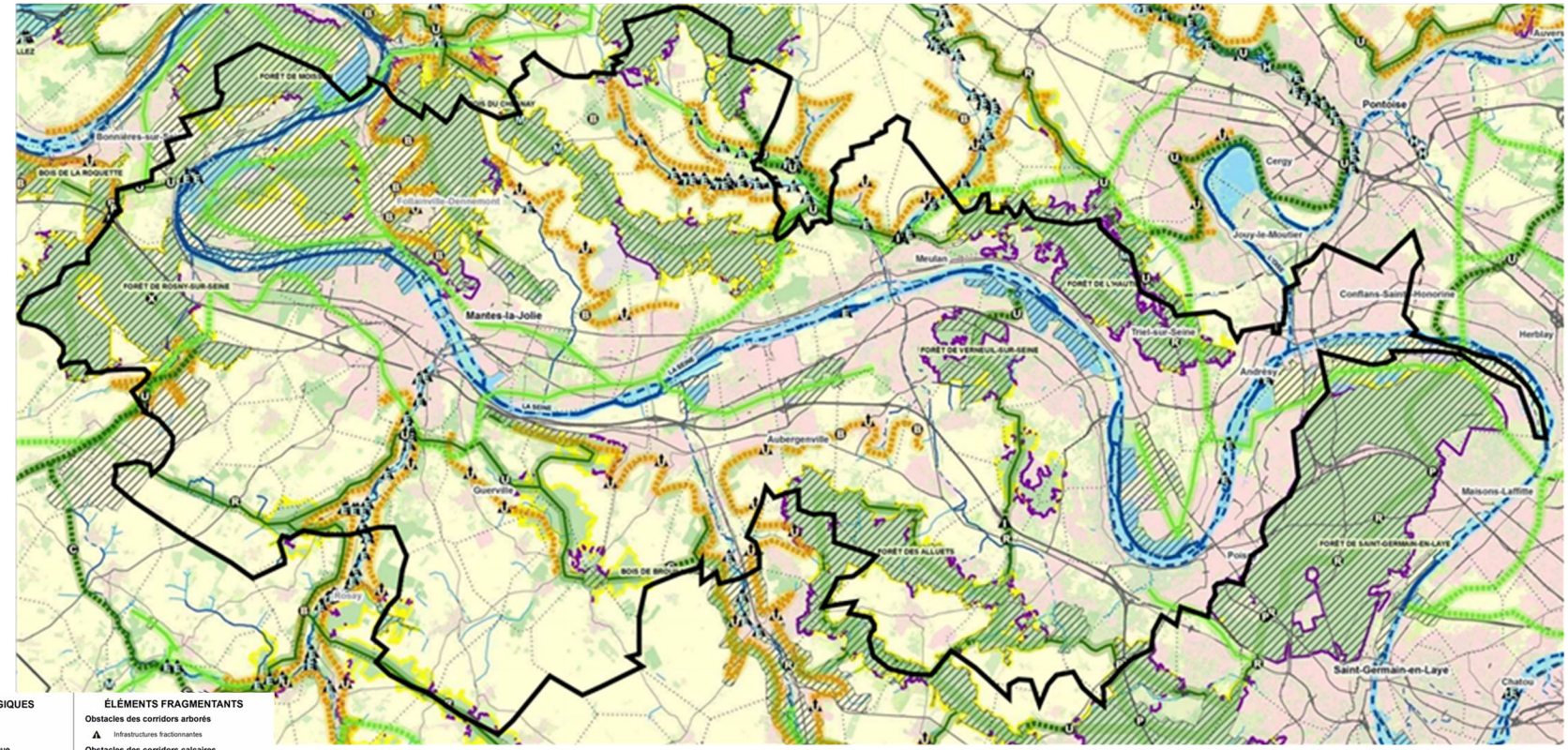
AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques
- Secteurs de concentration de mares et mouillères
- Mosaïques agricoles
- Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés

Les objectifs identifiés par le SRCE pour renforcer la Trame Verte et Bleue sur le territoire de GPS&O. (Source : SRCE)

Occupation du sol
- Boisements
- Formations herbacées
- Cultures
- Plans d'eau et bassins
- Carrières, ISD et terrains nus
- Tissu urbain

Infrastructures de transport
- Infrastructures routières majeures
- Infrastructures ferroviaires majeures
- Infrastructures routières importantes
- Infrastructures ferroviaires importantes
- Infrastructures routières de 2e ordre
- Infrastructures ferroviaires de 2e ordre

- Limites régionales
- Limites départementales
- Limites communales



Les composantes de la Trame Verte et Bleue identifiées par le SRCE sur le territoire de GPSEO (source : SRCE)

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Réservoirs de biodiversité
- Réservoirs de biodiversité

Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France
- Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France

Corridors de la sous-trame arborée
- Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité
- Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité
- Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité

Corridors de la sous-trame herbacée
- Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes
- Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes
- Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite

Corridors et continuum de la sous-trame bleue
- Cours d'eau et canaux fonctionnels
- Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite
- Cours d'eau intermittents fonctionnels
- Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite
- Corridors et continuum de la sous-trame bleue

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

Obstacles des corridors arborés
- Infrastructures fractionnantes

Obstacles des corridors calcaires
- Coupures urbaines

Obstacles de la sous-trame bleue
- Obstacles à l'écoulement (ROE v3)

Point de fragilité des corridors arborés
- Routes présentant des risques de collisions avec la faune
- Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire
- Passages difficiles dûs au mitage par l'urbanisation
- Passages prolongés en cultures
- Clôtures difficilement franchissables

Points de fragilité des corridors calcaires
- Coupures boisées
- Coupures agricoles

Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue
- Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
- Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

OCCUPATION DU SOL
- Boisements
- Formations herbacées
- Cultures
- Plans d'eau et bassins
- Carrières, ISD et terrains nus
- Tissu urbain
- Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares
- Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares
- Limites régionales
- Limites départementales
- Limites communales

Infrastructures de transport
- Infrastructures routières majeures
- Infrastructures ferroviaires majeures
- Infrastructures routières importantes
- Infrastructures ferroviaires importantes
- Infrastructures routières de 2e ordre
- Infrastructures ferroviaires de 2e ordre

b. De grandes unités écologiques aux composantes bien distinctes

Le territoire a été découpé par type d'unité écologique en se basant sur ses différentes unités paysagères. En effet, le paysage va induire le type de faune et flore présents ainsi que leur cycle écologique. On retrouve alors un espace plutôt forestier représenté par le Vexin français, un espace très urbanisé organisé autour de la Seine et représenté par la Vallée de la Seine et le Mantois-Drouais plutôt caractérisé par un territoire agricole avec de nombreux champs cultivés.

LE VEXIN FRANÇAIS

Les composantes identifiées par le SRCE

Situé dans le nord du territoire, le Vexin français présente une dominante forestière avec de nombreux bois et forêts caractérisés comme réservoir de biodiversité et formant le Parc Naturel Régional du Vexin Français.
On constate des corridors fonctionnels diffus au sein des trois réservoirs que sont le Bois du Chesnay (classé zone de conservation spéciale), le Bois de Gallus et la Forêt de l'Hautil. Leur connexion est faite par trois branches de corridors arborés.
Celle qui mène au Bois de Gallus est à fonctionnalité réduite. Cela peut s'expliquer en partie par un mitage dû à l'urbanisation identifié par le SRCE sur ce corridor arboré. La branche menant à Meulan reste fonctionnelle mais est fractionnée sur une zone par des infrastructures.

Des corridors herbacés de prairies, friches et dépendances vertes ainsi que de milieux calcaires se concentrent principalement dans la zone centrale de connectivité des trois espaces forestiers et le long du Bois de Chesnay. Cependant, ils sont pour la plupart à fonctionnalité réduite, en particulier pour les corridors des milieux calcaires qui subissent de nombreuses coupures urbaines et plusieurs coupures boisées du côté du Bois du Chesnay.

On compte quelques cours d'eau et canaux suivant les corridors de la trame verte, en grande partie, fonctionnels bien que présentant de nombreux problèmes d'obstacles liés à l'écoulement concentrés principalement sur la Montcient.

Des zones riches en mares et mouillères sont localisées dans le Bois du Chesnay et la forêt de l'Hautil. Celles-ci sont recoupées à certains endroits par des infrastructures de transport.

L'une des caractéristiques du Vexin français réside dans son caractère très agricole. Les espaces entres les forêts sont majoritairement occupés par des cultures ce qui engendre des lisières agricoles de plus de 100 ha autour des boisements. Ces lisières forment des corridors potentiellement fonctionnels et donc bénéfiques pour la faune. Ce n'est pas le cas des lisières urbaines matérialisées par des zones de contact entre les boisements et des zones bâties. En effet, il est bien plus facile pour la faune de circuler à travers des champs et des espaces végétalisés que de longer des zones urbanisées où elle se retrouve physiquement exposé aux agressions extérieures (circulation, activités humaines…). Les lisières urbaines se retrouvent un peu au sud du Bois de Chesnay et de Gallus, et sur la majeure partie du périmètre de la forêt de l'Hautil induit par la présence des villes environnantes.

Les objectifs fixés par le SRCE

Les objectifs posés par le SRCE nécessitent d'être déclinés à l'échelle du PLUi du GPS&O.
Au sein du Vexin français, c'est tout d'abord plusieurs éléments qu'il est nécessaire de préserver ou restaurer :

- Les massifs forestiers, réservoirs de biodiversité, sont à préserver de tout aménagement pouvant impacter la biodiversité. C'est également le cas du milieu humide localisé à la lisière du Bois du Chesnay près de Follainville-Dennemont.
- Les corridors arborés dont la fonctionnalité doit être préservée. Il est important de dissocier ceux traversant les bois et forêts, de ceux qui sont hors des réservoirs et qui permettent une connexion des espaces arborés. Ces derniers sont particulièrement sensibles aux risques de coupures.
- Les corridors herbacés des milieux calcaires et un tronçon du corridor arboré à la sortie du Bois de Gallus à restaurer.
- Les corridors alluviaux le long du Montcient et de l'Aubette dont certains sont à préserver et d'autres, en milieu urbain, à restaurer.
- Les cours d'eau au centre de la zone qui sont soumis à de nombreux obstacles.
- Des cours d'eau intermittents au sud du Bois du Chesnay et du côté du Bois de Gallus sont à préserver et/ou restaurer.
- 1 connexion multitrames au nord-ouest de Meulan.

Des éléments fragmentaires sont également à traiter en priorité :

- 2 points de fragilité des corridors arborés (mitage par urbanisation, risque de collision avec la faune généré par une route) localisés dans la forêt de l'Hautil dont 1 au niveau de Triel-sur-Seine.
- 1 obstacle lié à des infrastructures fractionnantes sur la trame arborée au nord-ouest de Meulan.
- De nombreux obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau du Montcient et de l'Aubette.
- 2 obstacles dus à des infrastructures de transport sur les milieux humides alluviaux dans le Bois du Chesnay.

Enfin, les mares et mouillères, les mosaïques agricoles et les lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés sont des éléments d'intérêt majeurs que le PLUi devrait protéger.

LA VALLEE DE LA SEINE AVAL

Les composantes identifiées par le SRCE

La Vallée de la Seine est un espace principalement urbain avec un tissu dense le long de la Seine. Elle compte aussi un massif forestier classé réservoir de biodiversité au niveau de la forêt de Moisson (comprise dans le Parc Naturel Régional du Vexin français et classée en zone de protection spéciale), la forêt de Verneuil-sur-Seine, et à l'ouest de Follainville-Dennemont. Des zones cultivées s'insèrent entre les espaces urbains et forestiers. D'autres réservoirs de biodiversité sont présents au sud-est de Mantes-la-Jolie, les deux zones de plans d'eau et bassins au sud de Gargenville et la zone boisée à l'ouest des Mureaux. Trois autres réservoirs sont recensés le long de la Seine depuis Évecquemont jusqu'à Herblay. De par son côté urbain, l'espace contient des infrastructures routières et ferroviaires majeures suivant les agglomérations.

Plusieurs corridors de la sous-trame herbacée parcourent le territoire en étant pour la plupart fonctionnels. Un corridor arboré se situe au niveau de la forêt de Moisson et un autre fait le lien entre la forêt de Verneuil-sur-Seine et la forêt des Alluets. Le tronçon au nord de la forêt de Verneuil-sur-Seine possède une fonctionnalité réduite avec un problème de mitage par l'urbanisation. Les corridors des milieux calcaires, plus rares, voient leur fonctionnalité réduite expliquée en partie à cause de la présence de coupures urbaines et boisées. Les cours d'eau et canaux de la Seine présentent des problèmes de fonctionnalité en grande partie à travers le tissu urbain et font face à quelques obstacles à l'écoulement. Plusieurs obstacles de ce type sont situés sur le Moru et la Vaucouleurs. Les tronçons circulant entre

les forêts à l'ouest de l'unité paysagère sont, à l'inverse, fonctionnels en tant que corridor de la sous-trame bleue.

Les espaces forestiers à la frontière des villes donnent lieu à des lisières urbanisées de plus de 100 ha. C'est particulièrement le cas pour les forêts au contact de Mantes-la-Jolie, Vernouillet et la forêt de Saint-Germain-en-Laye. Cette pression urbaine crée un phénomène d'isolement auprès des forêts bordées par ces lisières et rend les déplacements faunistiques plus difficiles. Les forêts de l'Hautil, Verneuil-sur-Seine et Saint-Germain-en-Laye en sont particulièrement touchées avec une proportion de lisières urbaines assez importante. Le reste de leur périmètre est complété par des lisières agricoles de plus de 100 ha.

Les objectifs fixés par le SRCE

Parmi les éléments à préserver ou restaurer, on retrouve :

- Les corridors de la sous-trame arborée à préserver. Ils permettent en effet de relier les massifs forestiers du territoire entre eux et ont donc un rôle crucial pour la circulation de la faune.
- Quelques tronçons des corridors arborés du côté de la forêt de Verneuil-sur-Seine et au nord de la forêt de Saint-Germain-en-Laye à restaurer.
- Les corridors calcaires à restaurer.
- Les corridors alluviaux multitrames le long des fleuves, rivières et canaux de la Vallée à préserver en contexte rural et à restaurer en contexte urbain.
- Plusieurs connexions multitrames le long de la Seine et une connexion entre la forêt de Saint-Germain-en-Laye et les corridors alluviaux au sud de Conflans-Sainte-Honorine à préserver et/ou restaurer.
- Tous les cours d'eau de la zone à préserver et/ou restaurer.
- Tous les réservoirs de biodiversité et les milieux humides que l'on retrouve autour de la Seine à préserver. Ce sont ces espaces qui permettent le maintien et le renouvellement de la faune et de la flore. Leur préservation est donc cruciale.

Plusieurs éléments fragmentaires à traiter prioritairement :

- A l'Est de Bonnières-sur-Seine se trouve un obstacle de la sous-trame bleue lié à l'écoulement.
- Quelques obstacles à l'écoulement de l'eau le long du Moru et du Vaucouleurs.
- Des coupures aux réservoirs de biodiversité par la RD113 à l'ouest de Mézières-sur-Seine et par la RD154 et la ligne ferroviaire qui passent par la forêt de Verneuil-sur-Seine.
- Un cours d'eau souterrain traversant les Mureaux, rejoignant le ruisseau d'Orgeval, qui est susceptible de faire l'objet d'opérations de remise à ciel ouvert.

On retrouve, sur le secteur, une zone de mares et mouillères au sein de la forêt de Verneuil-sur-Seine, ainsi que des mosaïques agricoles et des lisières agricoles de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés. Ces éléments ont un degré d'intérêt majeur pour la TVB selon le SRCE qu'il serait alors intéressant de protéger.

LE MANTOIS-DROUAIS

Les composantes identifiées par le SRCE

Le Mantois-Drouais se définit comme un territoire majoritairement agricole avec la présence de nombreux espaces cultivés dont un périmètre est classé comme réservoir de biodiversité au sud de la forêt de Rosny-sur-Seine. On trouve également plusieurs zones de boisement telle que la forêt de Rosny-sur-Seine (classée réservoir de biodiversité et ZPS), le bois de Brouillard ou encore la forêt des

Alluets, tous considérés comme réservoirs de biodiversité. On compte quelques communes réparties de manière homogène.

Les corridors arborés, assez présents dans la zone, sont dans l'ensemble fonctionnels avec seulement une zone de passage difficile dû au mitage par urbanisation identifiée sur le corridor au-dessus de Guerville. Il est tout de même important de relever un risque de collision avec la faune généré par la RD928 et l'A13 et intervenant au niveau de leur croisement sur un corridor arboré. Des corridors fonctionnels diffus traversent la forêt de Rosny-sur-Seine et la forêt des Alluets.
Les corridors calcaires et les quelques corridors herbacés des prairies, friches et dépendances vertes que l'on peut trouver sont tous à fonctionnalité réduite. Ceci peut s'expliquer par une qualité écologique moindre ou bien un entretien des corridors peu présent. Cependant les nombreuses coupures urbaines et boisées en sont une explication concernant les corridors herbacés calcaires. Les cours d'eau et canaux sur certaines parties du Moru, de la Vaucouleurs et de la Mauldre présentent une fonctionnalité réduite. En effet, on y dénombre de nombreux obstacles à l'écoulement. La sous-trame bleue de la zone est renforcée par la présence de plusieurs cours d'eau intermittents fonctionnels.

On compte 3 secteurs de concentration de mares et mouillères à l'ouest du territoire et 1 autre à l'est.

On remarque que quelques infrastructures de transport importantes et majeures traversent le secteur. Les forêts sont entourées de lisières agricoles de plus de 100 ha sur la plus grande partie de leur périmètre sauf pour la forêt des Alluets qui est touchée par les lisières urbanisées de plus de 100 ha sur environ 30 % de son périmètre imposant un degré d'isolement un peu plus important.

Les objectifs fixés par le SRCE

Comme vu pour les secteurs, plusieurs éléments à préserver ou à restaurer sont déterminés par le SRCE et doivent donc être pris en compte par le PLUi :

- Les corridors de la sous-trame arborée à préserver.
- Les corridors calcaires et quelques portions des corridors arborés à restaurer.
- Tous les réservoirs de biodiversité recensés dans le secteur à préserver.
- Les corridors alluviaux multitrames en dedans et en dehors des zones urbaines à restaurer ou préserver.
- Les différents cours d'eau présents à préserver et/ou restaurer.

Le Mantois-Drouais est sujet à certains éléments fragmentant qu'il faut traiter en priorité :

- 7 points de fragilité (mitage par urbanisation, clôtures difficilement franchissables, route générant risque de collision avec la faune) et 1 obstacle (infrastructures fractionnantes) sur les corridors arborés.
- Des coupures sur les réservoirs de biodiversité engendrés par l'A13 et la voie ferrée dans la forêt de Rosny-sur-Seine, et par l'A13 et la RD30 dans la forêt Domaniale de Marly-le-Roi.
- De nombreux obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau du Moru et de la Vaucouleurs.
- 1 obstacle à l'écoulement sur la Mauldre à traiter d'ici 2017.

Des éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités ont été déterminés par le SRCE. Il s'agit des zones de concentration de mares et mouillères, des mosaïques agricoles, ainsi que des lisières agricoles de plus de 100 ha sur les corridors arborés du côté de la forêt des Alluets.

3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2016-2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021, adopté le 5 novembre 2015 est effectif sur le territoire depuis le 1er janvier 2016. Il fixe, pour les six prochaines années les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin de la Seine-Normandie à travers cinq enjeux majeurs :

- Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer ;
- Anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses ;
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau ;
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale ;
- Améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter les prises de décisions.

Une attention particulière est portée aux milieux aquatiques et zones humides, à travers des objectifs de diminution des pollutions (classiques, diffuses, micropolluants), de protection et restauration des zones aquatiques et humides et de rétablissement des continuités écologiques.

4. Schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (SDADEY)

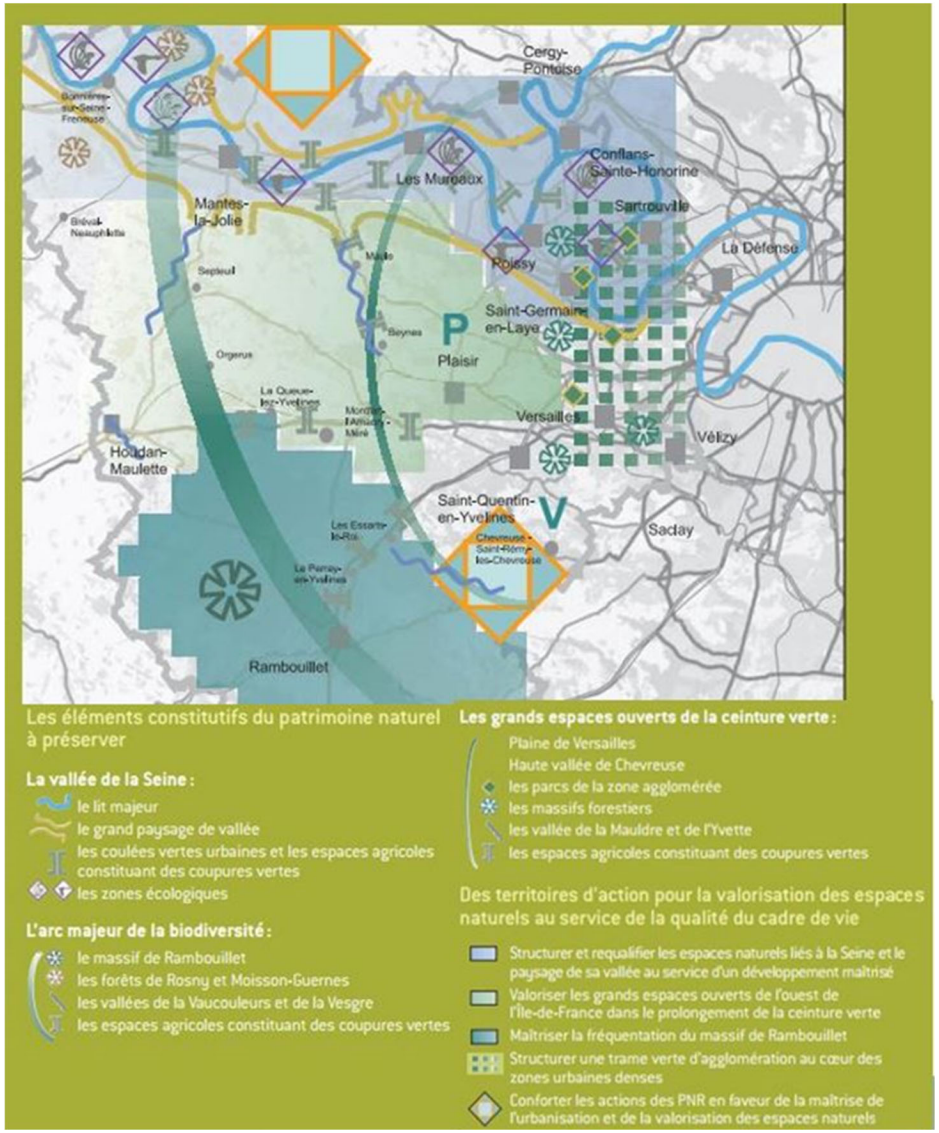
Le schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (SDADEY), adopté le 12 juillet 2006 fixe les grandes orientations stratégiques d'aménagement du département. La 3ème orientation du schéma décline ainsi de grands objectifs pour la valorisation de l'environnement, avec pour but conjoint de renforcer l'attractivité du cadre de vie du département :

> Requalifier les espaces naturels de la vallée de la Seine : *Préserver et valoriser le caractère exceptionnel du grand paysage de vallée fluviale, marqué par la succession de méandres, et la présence de sites de confluences, et encadré par des coteaux, falaises et buttes souvent boisés.*

- Préserver durablement les espaces de fond de vallée, milieux humides ainsi qu'une ressource en eau de qualité.
- Pérenniser l'activité agricole périurbaine du Val de Seine en s'appuyant sur une diversification tournée vers les populations résidentes

> Valoriser les grands espaces de l'ouest de l'Île-de-France : *Plaine de Versailles de Neauphle et de Houdan, plateaux des Alluets et du Mantois, vallées de la Mauldre, de la Vaucouleurs, bois de Civry et du Teil,...*

- Améliorer la gestion et la fréquentation des espaces naturels soumis à la pression de l'urbanisation : assurer la pérennité des espaces naturels en franges urbaines chaque fois que l'agriculture n'est plus viable.



- Favoriser le développement d'un réseau de vélo-routes et de voies vertes, circulations douces

> Permettre la structuration de coulées vertes au cœur des territoires les plus denses : renforcer l'offre d'espaces de loisirs et de détente au bénéfice des populations citadines et du maillage de liaisons douces.

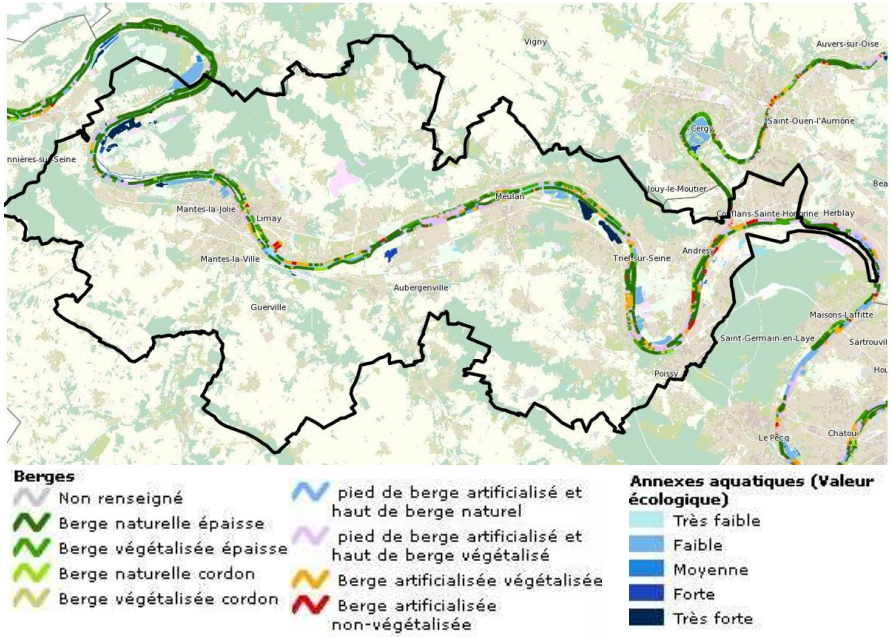
5. La Charte du PNR du Vexin Français (2007-2019)

La Charte du PNR du Vexin définit les grandes orientations et objectifs pour le développement du territoire du parc dans un objectif de développement durable des territoires ruraux appartenant au Parc Régional.
Plusieurs articles sont à prendre en compte dans le cadre de la protection de la biodiversité :

- Objectif 1 : Maîtriser l'urbanisation
- Objectif 4 : Préserver le paysage : Maintenir des trames paysagères et ceintures vertes autour des villages
- Objectif 5 : Valoriser la biodiversité et les ressources
  - Identifier les sites d'intérêt écologique du Plan de Référence
  - Protéger et remettre en valeur les milieux remarquables et améliorer la fonctionnalité écologique
  - Rétablir les connexions biologiques
  - Promouvoir une gestion durable des espaces forestiers
  - Assurer une gestion exemplaire des ressources (carrières)
  - Limiter les coulées de boues et inondations par les eaux de ruissellement
  - Promouvoir une gestion raisonnée des golfs

6. Le Schéma Régional des Berges d'Ile-de-France

Instaurée par le Conseil régional en 2008, réalisée par l'Institut Paris-Région (ex-Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France, IAU) et soutenue par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, cette étude constitue un recueil d'informations permettant de représenter sous forme de cartes l'état environnemental et écologique des berges franciliennes. Elle a pour but de connaître le niveau d'artificialisation des berges, l'état de la végétation rivulaire terrestre et aquatique, les continuités écologiques longitudinales et transversales et les pressions auxquelles sont soumises les berges. Ces dernières ont été séparées en 43 zones et une carte est établie pour chacune. Une « note d'opportunité de « renaturation/conservation » a été donnée à chaque tronçon de berge en fonction de la qualité intrinsèque de la berge, de l'intérêt écologique du site, de la situation par rapport à une Trame Verte et Bleue locale et des contraintes présentes.



Etat des berges et annexes aquatiques sur le territoire de GPS&O
(Source : Schéma environnemental des berges des voies navigables d'Île-de-France)

B. La Trame Verte et Bleue, un outil d'aménagement du territoire

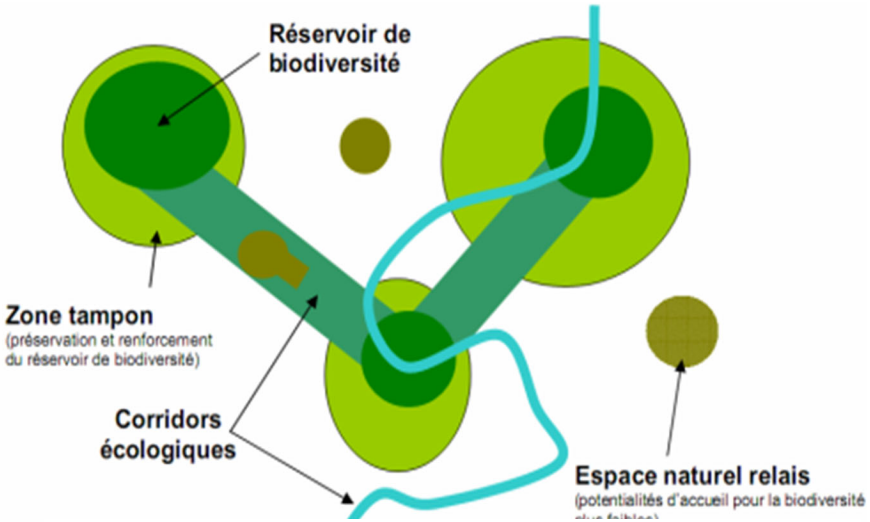
Pour se maintenir et se développer, tous les êtres vivants ont besoin de pouvoir échanger et donc de circuler. Depuis quelques décennies, l'intensité et l'étendue des activités humaines (urbanisation, construction d'infrastructures, intensification de l'agriculture) contraignent voire empêchent les possibilités de communication et d'échanges pour la faune et la flore sauvage. Cette fragmentation des habitats naturels est l'un des principaux facteurs de réduction de la biodiversité. L'enjeu est donc de limiter cette fragmentation en recréant des liens écologiques.
Pour répondre à cet enjeu, les lois Grenelle 1 et 2 prévoient l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle nationale, régionale et locale. La Trame Verte et Bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à constituer ou à reconstituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer et donc d'assurer leur survie et permettre par le bon fonctionnement des écosystèmes de pérenniser les services qu'ils rendent à l'Homme.

Cette Trame Verte et Bleue se décline en différentes sous-trames, correspondant aux grands types de milieux et aux besoins spécifiques des espèces qui leur sont associés :

- La sous-trame boisée,
- La sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts (incluant la trame prairiale et la trame calcicole),
- La sous-trame aquatique/ humide ou « trame bleue »

Pour chaque sous-trame de la Trame Verte et Bleue, on distingue **2 types d'espaces** dans la Trame Verte et Bleue :

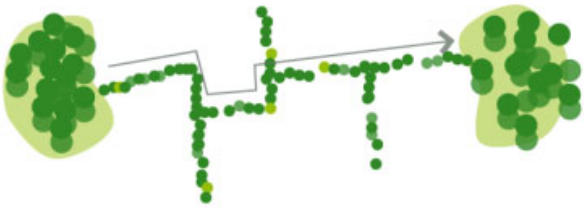
- Les **composantes de sous-trame** : ce sont les milieux les plus remarquables du point de vue de la biodiversité pour chaque sous-trame. Ils abritent des espèces jugées prioritaires ou déterminantes ou constituent un habitat propice à leur accueil. Les conditions vitales au maintien de la biodiversité et à son fonctionnement sont réunies (une espèce peut y trouver les conditions favorables à son cycle biologique : alimentation, reproduction, repos...).
- Les **corridors écologiques** : ce sont des espaces de nature plus « ordinaire » permettant les échanges entre les réservoirs de biodiversité. Les déplacements permettent à la faune de subvenir à la fois à ses besoins journaliers (nutrition), saisonniers (reproduction) ou annuels (migration).



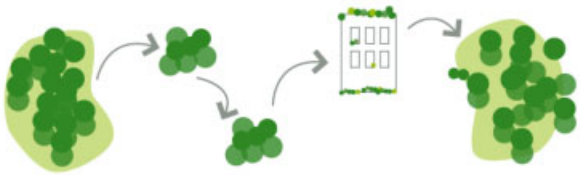
Eléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (source : EVEN Conseil)

On distingue par ailleurs deux types de corridors écologiques :

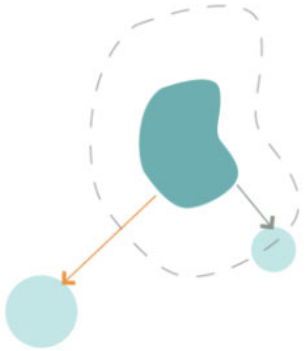
- Les corridors linéaires : ils présentent une continuité au sol, sans obstacles, et permettent de relier deux réservoirs de biodiversité de façon linéaire. Ils permettent les déplacements de la faune terrestre (mammifères notamment). Exemple : alignements d'arbres, haies.
- Les corridors en pas japonais : ils sont localisés en ilots ponctuels, et permettent d'assurer les échanges entre les réservoirs de biodiversité pour la faune volante (chiroptères, avifaune, insectes). Exemple : jardins dans le tissu pavillonnaire, les espaces verts publics, petits bosquets.



Corridor écologique linéaire



Corridor écologique en pas japonais



Réservoir - corridor de la trame humide

Sur le territoire de GPS&O, il existe un certain nombre de composantes de sous-trames qui appartiennent à plusieurs sous-trames à la fois. Il s'agit par exemple de la forêt des boucles de Seine, constituant à la fois des réservoirs de biodiversité boisés que de réservoirs de milieux ouverts, en lien avec le corridor écologique de la Seine. Ces espaces particulièrement remarquables correspondent à des **réservoirs de biodiversité multitrames.**

Certains de ces espaces sont parcourus de zones urbanisées ou particulièrement anthropisées. Il s'agit de **sites d'intérêt écologique à valoriser,** autrement dit dont la fonctionnalité écologique est à restaurer.

A. Des espaces naturels remarquables identifiés et protégés

D'un point de vue floristique et écosystémique, la vallée de la Seine représente **l'une des zones géographiques les plus caractéristiques et exceptionnelles des Yvelines et de la région Ile-de-France**. La diversité des couches sédimentaires et leur stratification (terrasse supérieure décalcifiée, et terrasse plus récente de sables calcaires) ainsi que le relief ont permis l'expression **d'habitats naturels très diversifiés** dont de nombreux constituent des **habitats singuliers et les uniques stations du département**.
Le territoire de GPS&O est ainsi concerné par de **nombreux zonages réglementaires** (ex : réseau Natura 2000), **d'inventaires** (ex : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)) **ou de protection foncière** (Espaces Naturels Sensibles et périmètres d'Intervention Foncière) attestant de l'intérêt écologique des milieux naturels présents. Certains se superposent dans les zones à plus fort enjeux, notamment à l'Ouest du territoire, au niveau des **boucles de Moisson et de Guernes** occupée par des espaces naturels de grande emprise et valeur écologique.

Ces zonages règlementaires et d'inventaire sont présentés en annexe du présent rapport de présentation.

L'Agence des espaces vert est particulièrement présente sur le territoire, à travers les périmètres d'intervention foncière et Espaces naturels sensibles. Elle intervient dans la gestion de plusieurs entités naturelles comme la forêt de Rosny, et constitue un partenaire d'importance pour l'intégration des enjeux écologiques, la préservation et la valorisation des espaces dans le développement du territoire.

CHIFFRES CLES

- **38 %** du territoire couverts par **47 zonages réglementaires et d'inventaires** déterminant des zones écologiques à enjeux, dont :
  - > **9 %** couverts par **1 zone de protection spéciale** Natura 2000 (ZPS / Directive Oiseaux)
  - > **1 %** couvert par **2 zones spéciales de conservation** Natura 2000 (ZSC / Directive Habitats-Faune-Flore)
  - > 6 % couverts par 35 ZNIEFF I et 29 % couvert par 12 ZNIEFF II

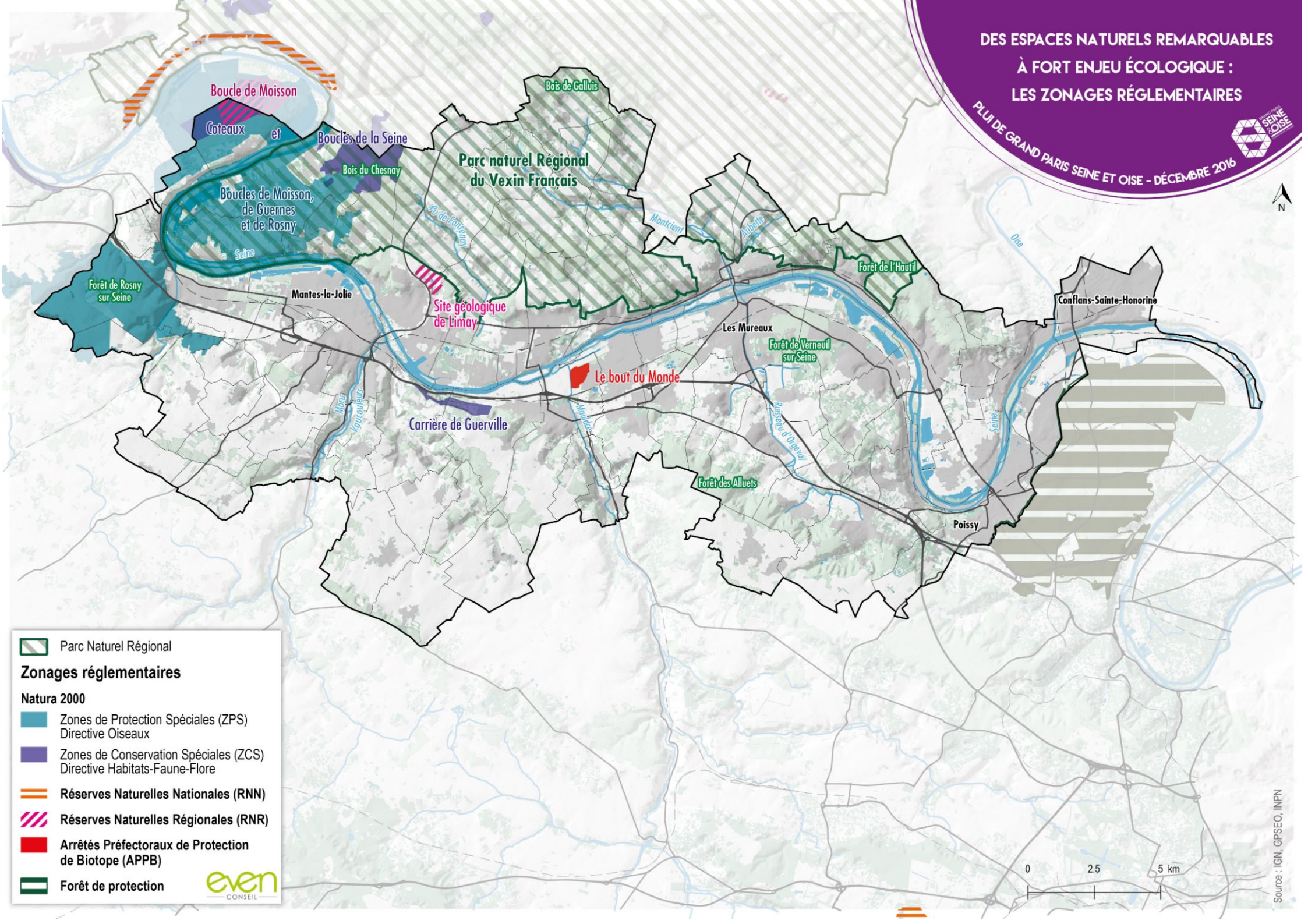
- Des éléments de protection présents sur le territoire : **9 ENS** protégeant principalement les bois et **8 PRIF** couvrant **16% des réservoirs de biodiversité du SRCE** (enjeux forestiers et agricoles)

- 23 îles, zones potentiellement humides, dont certaines non urbanisées, en majorité privées

- 103 points de blocage/fragmentation de la Trame Verte et Bleue recensés dans le SRCE, dont :
  - > 67 pour la trame bleue :
    - 64 obstacles à l'écoulement
    - 3 zones de mares/zones humides recoupées par des infrastructures de transport
  - > 24 points de fragilité de la trame calcicole (coupures urbaines, boisés ou agricoles)
  - > 12 points de fragilité des corridors boisés (routes, clôtures, zones de passage difficile)

DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES À FORT ENJEU ÉCOLOGIQUE : LES ZONAGES RÉGLEMENTAIRES

PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - DÉCEMBRE 2016



Parc Naturel Régional

Zonages réglementaires

Natura 2000

- Zones de Protection Spéciales (ZPS) Directive Oiseaux
- Zones de Conservation Spéciales (ZCS) Directive Habitats-Faune-Flore

Réserves Naturelles Nationales (RNN)

Réserves Naturelles Régionales (RNR)

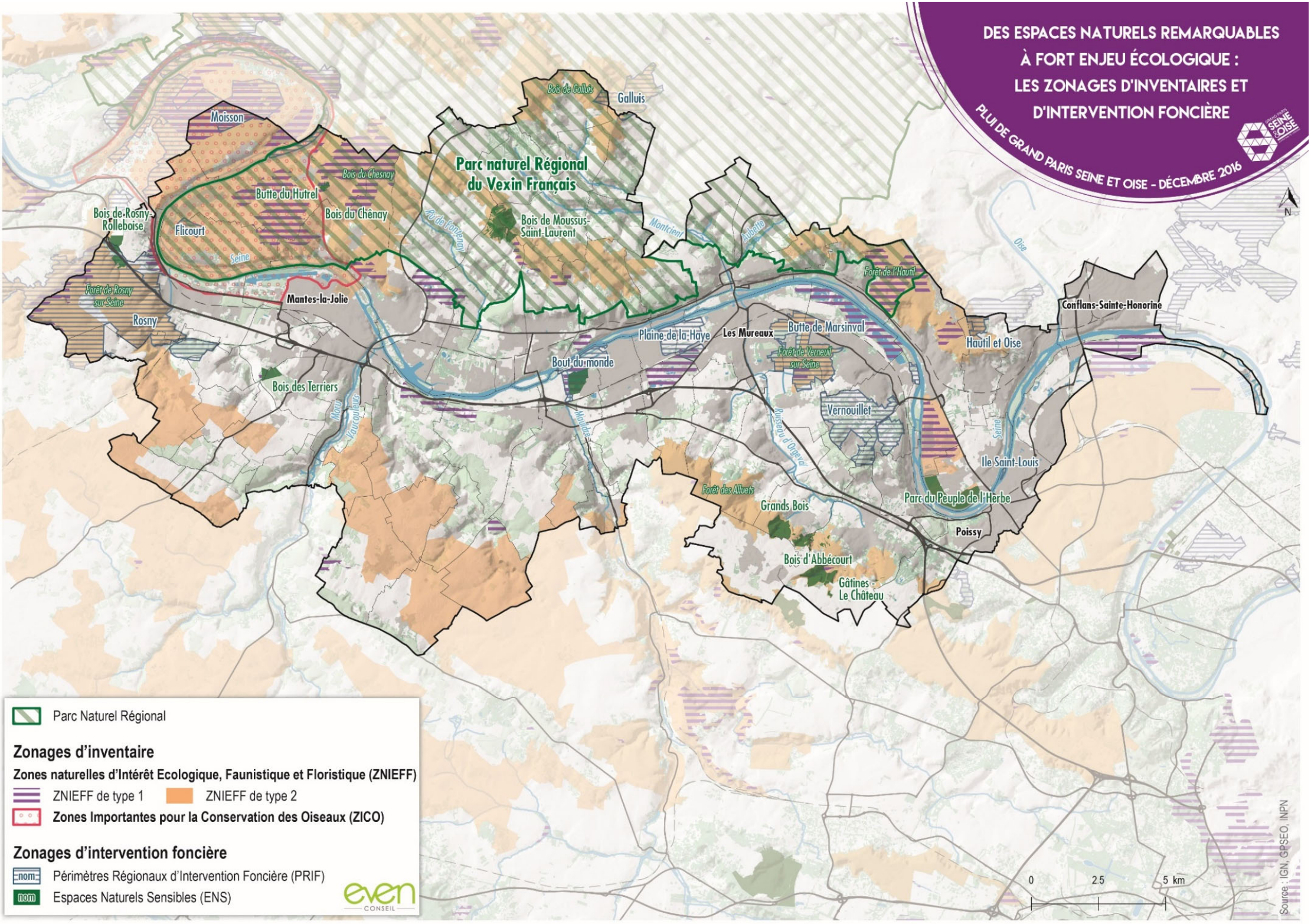
Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Forêt de protection

even CONSEIL

DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES À FORT ENJEU ÉCOLOGIQUE : LES ZONAGES D'INVENTAIRES ET D'INTERVENTION FONCIÈRE

PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - DÉCEMBRE 2016



Parc Naturel Régional

Zonages d'inventaire

Zones naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

ZNIEFF de type 1 — ZNIEFF de type 2

Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Zonages d'intervention foncière

nom — Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF)

nom — Espaces Naturels Sensibles (ENS)

even CONSEIL

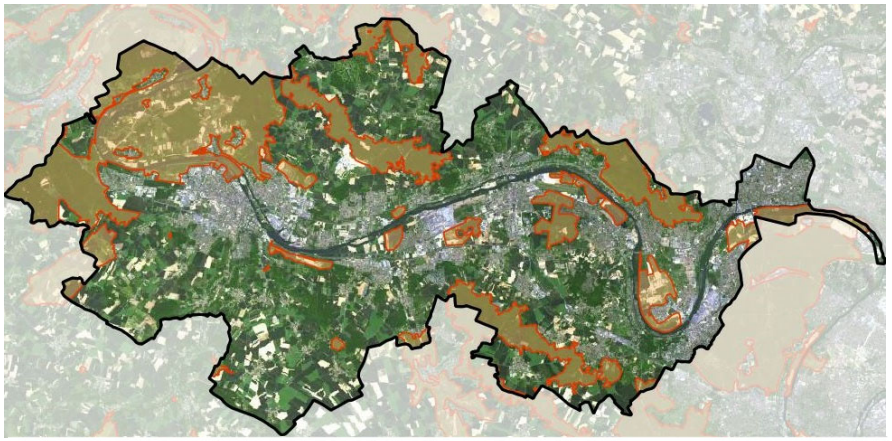
B. Les grands réservoirs de biodiversité et principaux ensembles remarquables du territoire

L'ensemble des secteurs faisant l'objet d'un zonage de protection ou d'inventaire attestant d'une biodiversité remarquable et d'enjeux écologiques d'importance sont inclus dans les réservoirs de biodiversité régionaux multitrames, identifiés par le SRCE, il s'agit de **réservoirs de biodiversité multitrames** spécifiques au territoire.

1. Les Cœurs des Boucles de Seine Aval (Guernes-Moisson)

L'ensemble des boucles de la Seine Aval, situées à l'ouest du territoire au niveau des méandres de la Seine et du côté de Bonnières-sur-Seine, en passant par Follainville-Dennemont et descendant jusqu' à Bréval, constitue une **zone d'importance écologique forte, identifiée par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) comme réservoir d'importance nationale**, sur laquelle se recouvrent plusieurs zonages de protection et inventaires. Elle inclut ainsi la zone Natura 2000 directive Oiseaux, mais également plusieurs ZNIEFF de type I dont le Bois de la Garenne, le Bois du Chesnay, le Bois de Freneuse, la Sablière de Moisson-Mousseaux et le plan d'eau de Lavacourt.

On y observe un ensemble de **milieux thermophiles, pelouses, landes et boisements de pentes calcaires** abritant des espèces de flore rares et patrimoniales sub-montagnardes et méditerranéennes en limite d'aire de répartition. On retrouve ainsi une **faune inféodée aux milieux ouverts et secs**, avec notamment l'Œdicnème criard, l'Engoulevent d'Europe ou encore l'Alouette lulu qui en sont les représentants les plus emblématiques. Le développement d'une telle faune constitue **une originalité pour l'Île-de-France où ces milieux sont devenus rares**. La **proximité des zones forestières** avec les **plans d'eau et milieux humides** en font une zone favorable à l'avifaune, en tant que dortoir hivernal et zone d'hivernage.



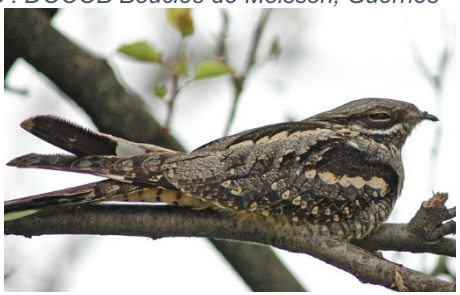
Les grands réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire par le SRCE



Vue sur les boucles de la Seine (Source : DOCOB Boucles de Moisson, Guernes



Oedicnème criard (Source : O.Simon)



Engoulevent d'Europe (Source : A.Boussard)

2. Les forêts de Rosny, des Alluets, de l'Hautil et de Verneuil-sur-Seine

De **grands ensembles forestiers remarquables** se distinguent par la richesse des habitats qui y sont présents, et sont identifiés en ZNIEFF de type I et II.

La **forêt de Rosny** accueille différents types de milieux forestiers, avec des espèces de **flore rares et menacées typiques des vallons boisés frais** comme le Polystic à aiguillons (protection régionale), le Polystic à soies ou encore la Cardamine impatiente (protégée régionale). La **présence de mares forestières oligotrophes** constitue un élément très intéressant, avec la présence ponctuelle de l'Utriculaire citrine (protection régionale).

Sur les zones à sols calcaires se développent des **hêtraies calcicoles** à Sorbier domestique et Daphnée bois-joli (protection régionale). On trouve également sur le périmètre de la ZNIEFF des **pelouses calcicoles** particulièrement riches en flore (l'Astragale de Montpellier, la Gentiane croisette, l'Ophrys frelon) et abritant une **entomofaune spécialisée** dont 8 lépidoptères déterminants.

La **forêt des Alluets**, qui recouvre les versants du plateau du même nom constitue un **ensemble forestier à dominante acidiphile**, caractérisé par la présence de **résurgences et suintements** sur sables, à l'origine d'une **végétation humide oligotrophe**. La présence d'**anciennes carrières** a induit le creusement de **cavités propices aux chiroptères**, on y observe ainsi régulièrement 5 espèces de chauve-souris déterminantes : le Grand Murin, le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Daubenton, le Murin de Natterer et le Murin à moustaches.

La **forêt domaniale des Hautils**, située sur le plateau, à cheval sur le département des Yvelines et du Val d'Oise présente des habitats dominants de **chênaie acidiphile**, avec des boisements **d'hêtraie calcicole** sur les coteaux sud-ouest. Comme la forêt des Alluets, elle présente des **zones de fontils** dus à l'ancienne exploitation (carrières), au sein desquels se sont développées des mares oligotrophes.



L'Astragale de Montpellier
(Source : flore.aveyron)



Polystic à Aiguillons
(Source : florealpes.com)



L'Ophrys frelon
(Source : INPN)



Le Murin à moustaches
(Source : bretagne-vivante)

Une partie du boisement est par ailleurs interdite au public à cause du risque d'effondrement lié aux fontis. Des **habitats humides de tourbières à sphaignes et roselières abritant la Renoncule grande douve** (protection nationale) y sont également présents.

3. Les vallées et buttes boisées du Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin (Buttes d'Arthiès et Vexin Sud)

Le territoire de GPS&O est marqué au nord par la présence de **buttes boisées sableuses au relief accentué**, appartenant au **pays du Vexin**. Ces zones abritent des milieux d'intérêt écologique fort, typiques des sols pauvres: **tourbières boisées, moliniaies, landes sèches et humides relictuelles, chênaies acidophile à Myrtille ou encore bois de pentes submontagnards**. La richesse botanique y est forte, avec la présence de plusieurs espèces patrimoniales spécifiques des zones boisées humides et tourbeuses (Osmonde royale, Linaigrette à feuilles minces).

4. D'anciennes zones de carrières réhabilitées, recolonisés par la biodiversité : Guerville, Limay, Juziers, Flins …

Le territoire de GPS&O du fait de sa géologie a été le lieu de développement d'une **importante activité d'extractions de matériaux**, qui persiste encore aujourd'hui. Les anciens sites de carrières et de sablières devenus improductifs ont été abandonnés, comblés par remblayages ou restaurés selon diverses méthodes.

Bien que les milieux naturels d'origine soient totalement supprimés, les couches géologiques mises à jour et **éboulis crayeux constituent de nouveaux milieux pionniers variés et font office de milieux de substitution pour de nombreuses espèces spécifiques** qui recolonisent rapidement ces milieux délaissés par l'homme.



La Carrière de Guerville. (Source : EVEN Conseil)



Ancienne sablière transformée en zone humide d'intérêt écologique et ornithologique au domaine régional de Flicourt, gérée par l'AEV (Source : F.Bétard)



Faucon hobereau. (Source : oiseaux.net)



Sisymbrium supinum (Source : Flore du jura)

Ainsi, plusieurs réservoirs de biodiversité correspondent à **d'anciennes zones de carrières** et abritent une faune et flore d'intérêt comme le Pélodyte ponctué, le Faucon hobereau, l'Oedicnème criard, la Chevêche d'Athéna et des espèces végétales rares comme le Sisymbrium supinum, le Drave des murailles (protégé régional) ou l'Orpin élégant.

Les méthodes de réhabilitation des carrières après exploitation constituent un axe important pour assurer le retour d'une biodiversité sur les anciens sites (créations de mares, opérations de valorisation écologique).

5. Les grands plans d'eau d'Elisabethville, Verneuil-les-Mureaux et d'Achères

Certaines anciennes zones de carrières et sablières historiquement exploitées ont été **remises en eau**, constituant de **grands plans d'eau situés à proximité de la Seine** et des zones de boisements : étang de Gallardon, étang du Rouillard. Bien que ces plans d'eau soient artificiels et utilisés dans certains cas pour des activités de loisirs ils présentent un intérêt écologique en tant que **zone d'hivernage et de repos pour de nombreux oiseaux d'eau en effectifs importants** : Grèbe huppé, Grand Cormoran, Canard chipeau, Canard souchet, Fuligule milouin et Foulque macroule. Des espèces déterminantes sont également présentes : Sarcelle d'été, Bécassine des marais, Martin pêcheur ou encore Goéland cendré.

Leur **intérêt est dépendant des habitats environnants** (boisements, prairies ou secteurs herbacés, îles …), de la présence d'une végétation rivulaire naturelle (roselières etc).



L'Etang du Gallardon. (Source : Mairie de Vernouillet)

6. Le plateau de Menerville

Ce **plateau agricole émaillé de bosquets, avec quelques vergers et prairies** aux alentours des fermes, constitue une zone de **mosaïque agricole** intéressante à proximité de la forêt de Rosny. Il offre ainsi une **complémentarité de milieux** forestiers, herbacés et arbustifs. On y observe notamment un noyau de population de Chouette chevêche.

7. De nombreux sites d'intérêt écologiques à valoriser

Outre les réservoirs de biodiversité multitrames évoqués, un certain nombre d'espaces remarquables présentent un intérêt et une fonctionnalité écologique majeurs pour le territoire. Il s'agit de sites d'intérêt écologique constitués d'ensembles naturels ou semi-naturels généralement anthropisés et dont les équilibres doivent être préservés.

Sur GPS&O, ces espaces sont très diversifiés. Ils correspondent aux boucles de Guernes-Moissons dans un contexte large, le récent Parc du Peuple de l'Herbe, le parc agricole d'Achères, le plateau de l'arrière-pays Mantois, le plateau de Longres et les plans d'eau Rosny-Mantes et Butte verte. **Le développement du potentiel écologique de ces espaces doit faire l'objet d'une attention particulière dans le projet de PLUi.**





Parc agricole d'Achères (source : GPS&O)



Boucles de Guernes-Moissons : Port d'Ilan et Saint Martin la Garenne (source : GPS&O)

C. Une trame boisée développée qui structure le territoire

1. Des espaces forestiers d'envergure propices au développement d'une faune et flore diversifiée

Le territoire de GPS&O abrite une **trame forestière particulièrement importante** avec environ 25% du territoire occupé par les boisements, principalement situés sur les coteaux et les plateaux. Cette trame est alimentée par **de grands réservoirs de biodiversité forestiers, constituant les composantes de la sous-trame boisée,** présentant de forts enjeux écologiques en Ile-de-France, tels que la **forêt de Rosny, la forêt des Alluets et la forêt de l'Hautil** par exemple. Ces composantes sont complétées par des **espaces forestiers relais, correspondant aux boisements de plus de 40 ha**, qui constituent des zones à enjeux écologiques locaux et participent à la définition de la sous-trame boisée et à la circulation des espèces entre les différents réservoirs à l'échelle du territoire.

La richesse de ces espaces et les habitats qui s'y développent sont dépendant de **critères géographiques** comme la géologie (sols acides, calcaires, présences d'argiles favorisant la formation d'habitats humides) ou l'exposition, mais également de **l'exploitation forestière** qui en est faite, qui influence la durabilité de ces milieux. Les versants situés au sud de la Seine sont exposés vers le nord et présentent donc un **profil frais, dominé par le frêne et le hêtre**. Les boisements situés au nord de la Seine sont eux exposés vers le sud, et affichent des **faciès thermophiles intéressants, accueillant une végétation de type méditerranéen,** dont des espèces rares en limite d'aire de répartition. Cette diversité constitue une richesse et offre des **lieux de refuge variés**, permettant le développement et la vie de nombreuses espèces aux exigences particulières.



La Forêt de Rosny (haut) et de l'Hautil (bas), des réservoirs forestiers majeurs. (Source : AEV)

La trame boisée a une importance particulière pour l'avifaune (oiseaux et chiroptères), mais également pour les amphibiens se développant dans les milieux humides forestiers riches en mares.

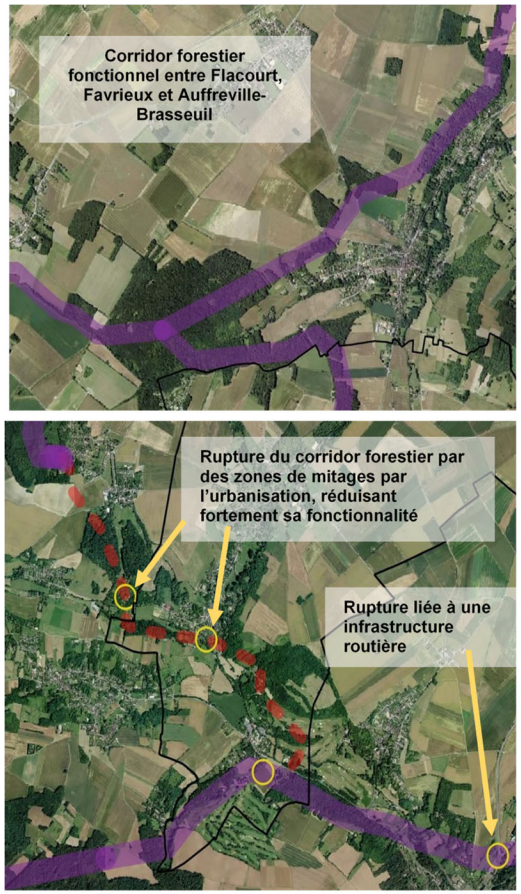
2. Une sous-trame renforcée par des boisements linéaires et ponctuels

Les espaces forestiers ne sont pas les seuls à assurer la fonctionnalité de la sous-trame boisée de GPS&O. Le territoire est également parcouru de linéaires boisés, correspondant aux haies bocagères traversant les espaces cultivés, ripisylves accompagnant les cours d'eau, ou haies et alignements d'arbres bordant les infrastructures de transport. Ces éléments linéaires participent à renforcer les continuités vertes au sein du territoire. Leur rôle clé n'est donc pas à négliger, et ces éléments à la fois paysagers et d'intérêt écologique doivent faire l'objet de protections spécifiques afin d'assurer leur maintien, voir leur développement.

3. Une sous-trame pérenne malgré quelques discontinuités

Les espaces forestiers sont **peu menacés à l'échelle du territoire**, étant intégrés aux **réservoirs de biodiversité multitrames identifiés par le SRCE** et majoritairement identifiés par des zonages de protection, inventaires et outils de maîtrise foncière tels que le classement en Espaces Naturels Sensibles ou la mise en place d'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière. Les **continuités forestières** y sont par ailleurs **bien développées et globalement fonctionnelles**, les espaces boisés relais assurant la connexion entre les différents réservoirs.

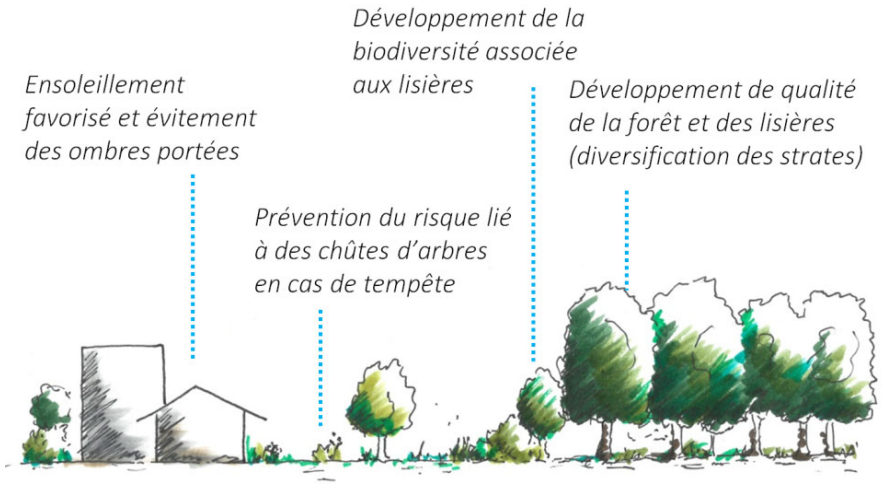
Le SRCE identifie toutefois **quelques points de discontinuités**, principalement liées à la **présence de grandes infrastructures routières** croisant les boisements, ou de **zones de déconnexions dues à l'urbanisation.** Certains de ces points méritent une attention particulière pour une bonne intégration de la trame forestière au développement du territoire. C'est notamment le cas du **corridor boisé assurant la liaison entre la forêt de Rosny et les habitats forestiers de la boucle de Moisson**. Cette zone naturelle boisée et herbacée située sur les communes de Méricourt et de Freneuse constitue le seul lieu de passage terrestre permettant une connexion entre les zones à fort enjeu écologique au cœur de la boucle et le reste du territoire au Sud de la Seine.



De même, des points de fragmentation apparaissent au niveau des **infrastructures de transport traversant les boisements** : A13, D113, D928, D983, D28, D22. Des zones de **clôtures difficilement franchissables**, et des **zones de mitages des corridors dues à l'urbanisation** sont également des points de fragmentations, notamment au niveau de Guerville, Auffreville-Brasseuil, Rolleboise, Verneuil-sur-Seine ou encore à Jambville.

4. Les lisières forestières, des zones d'enjeux à traiter avec attention

Les zones de lisières constituent ainsi des **espaces refuges pour de nombreuses espèces animales et végétales**, et participent à adoucir la transition entre le milieu forestier et les espaces adjacents et à conserver une certaine perméabilité. Elles jouent un **rôle protecteur** pour le boisement qu'elle borde et peuvent constituer des **corridors linéaires arbustifs ou herbacés** pour la faune, notamment en contexte agricole ou urbain où les **interfaces sont souvent trop brutales**. Par leurs structures verticales et horizontales hétérogènes et graduées, les lisières présentent une diversité de micro-habitats, de gradients de température et d'humidité favorables à une **diversification de la faune et de la flore**, notamment herbacée. Elles participent également à la **régulation des ravageurs** en abritant les auxiliaires de culture. **Le traitement de ces espaces en tant que zone tampon de transition et leur entretien constitue un enjeu important.**



Intérêt de maintien d'une lisière forestière non urbanisée (Source : EVEN Conseil)



Lisière forestière en contexte agricole (Source : EVEN Conseil)

Pour chaque sous-trame, **des recommandations sur les pratiques de gestion favorables au maintien et renforcement de la sous-trame** vont être formulées. Elles n'ont pas vocation à imposer des pratiques de gestion des espaces, mais plutôt à présenter et **illustrer des leviers d'actions potentiels** en faveur de la biodiversité.

Ces préconisations pourront faire l'objet d'un guide dédié, élaboré parallèlement au PLUi par GPS&O.

PRATIQUES DE GESTION FAVORABLES A LA SOUS-TRAME BOISEE

- **Le renforcement de la sous-trame consiste à planter de nouvelles haies ou bosquets ou bien à densifier celles existantes afin de renforcer les corridors écologiques entre les réservoirs de biodiversité. Les espèces plantées doivent être choisies parmi un cortège d'essences locales. Par ailleurs, une haie qualitative présente plusieurs strates de hauteur : arborée, arbustive haute, arbustive basse, sur au moins 50% de son linéaire. La haie doit pouvoir s'épanouir sur une largeur de 2 mètres au minimum.**

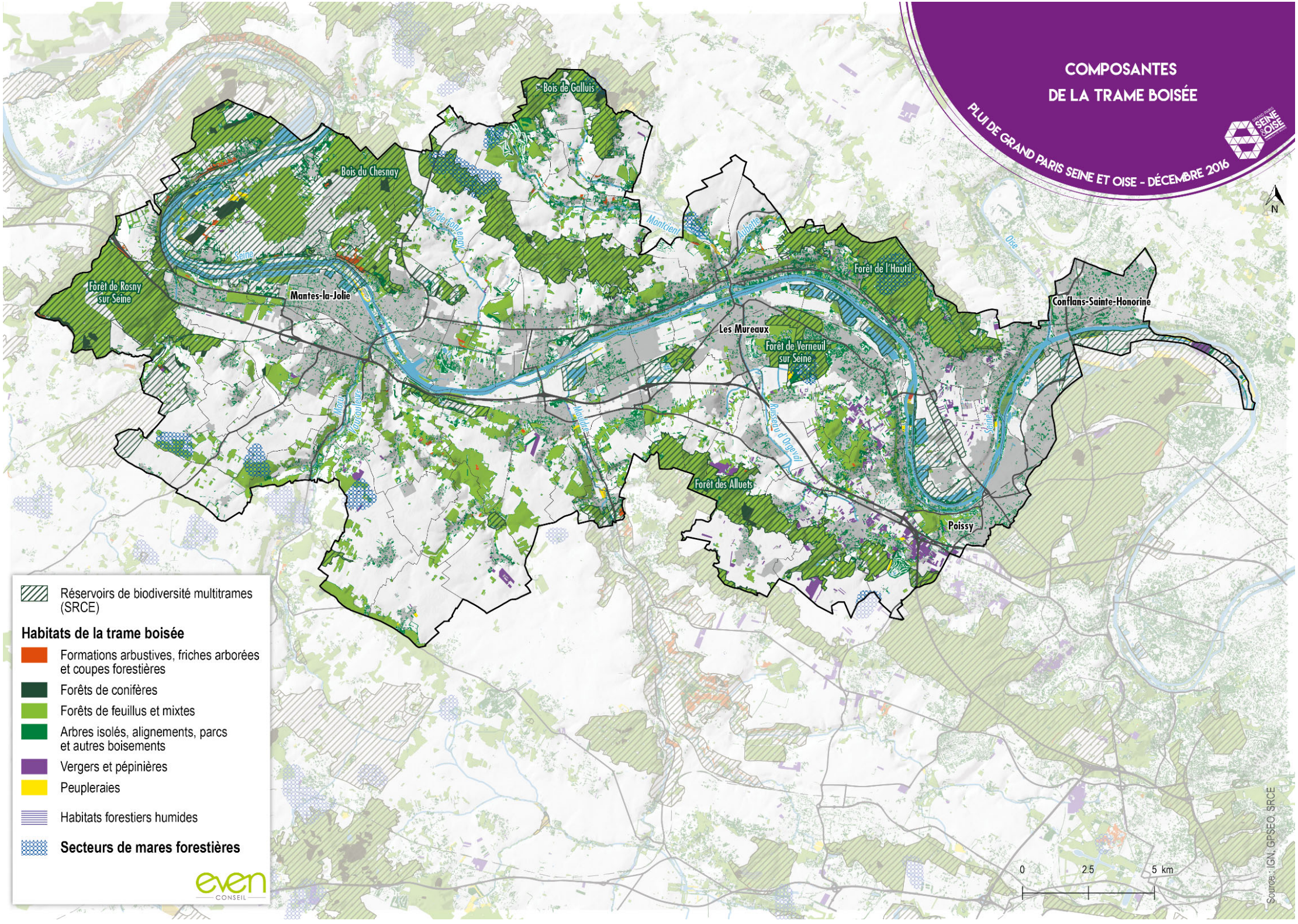
- **Les infrastructures de transport, très présentes sur le territoire, constituent un facteur dégradant important de la sous-trame boisée et bocagère. Ces structures linéaires infranchissables par la faune terrestre isolent écologiquement les différents boisements du territoire entre eux. L'aménagement de passages à faune adaptés est une solution pour diminuer la fracture des continuités.**

- **Boisement :**
  - Pas de coupes à blanc, ce mode d'exploitation étant destructeur pour la strate herbacée et la faune ;
  - Pas de replantations monospécifiques qui privilégient des espèces au cycle d'exploitation court et ne permettent pas à la faune de se maintenir ;
  - Une gestion forestière alternative douce avec une gestion pied à pied ou par petites unités de gestion est à développer sur le long terme en favorisant la diversification de strates ;
  - Mise en place d'ilots de vieillissement ou de senescence.

- **Bocage :**
  - Conservation des haies, arbres et vergers identifiés ;
  - Pour les haies, taille d'entretien au lamier de préférence au broyeur ;
  - Pour les vergers, maintien de la strate herbacée ;
  - Plantations avec des variétés anciennes.

COMPOSANTES DE LA TRAME BOISÉE

PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - DÉCEMBRE 2016



Réservoirs de biodiversité multitrames (SRCE)

Habitats de la trame boisée

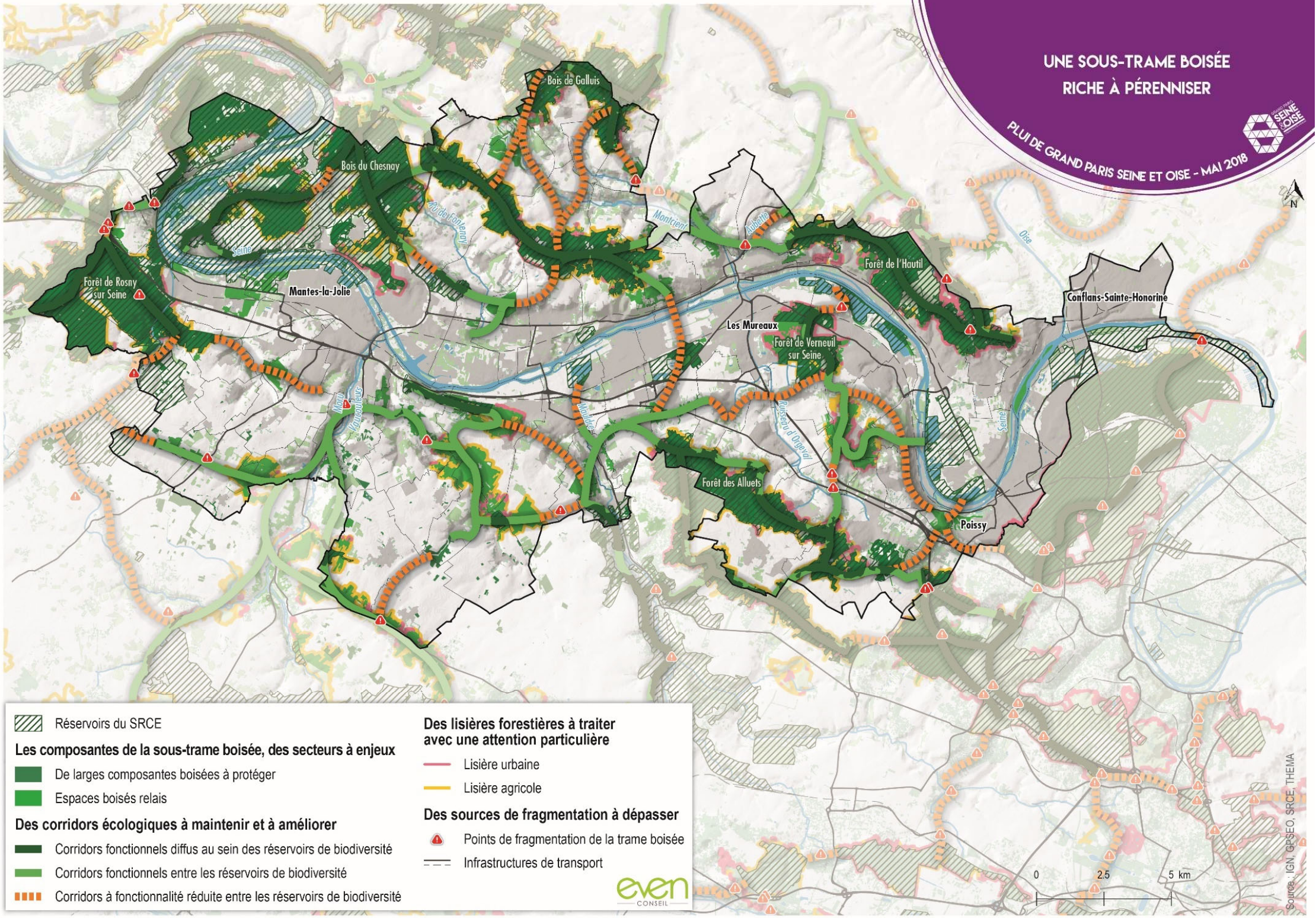
- Formations arbustives, friches arborées et coupes forestières
- Forêts de conifères
- Forêts de feuillus et mixtes
- Arbres isolés, alignements, parcs et autres boisements
- Vergers et pépinières
- Peupleraies
- Habitats forestiers humides

Secteurs de mares forestières

even CONSEIL

UNE SOUS-TRAME BOISÉE RICHE À PÉRENNISER

PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - MAI 2018



Réservoirs du SRCE

Les composantes de la sous-trame boisée, des secteurs à enjeux

- De larges composantes boisées à protéger
- Espaces boisés relais

Des corridors écologiques à maintenir et à améliorer

- Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité
- Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité
- Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité

Des lisières forestières à traiter avec une attention particulière

- Lisière urbaine
- Lisière agricole

Des sources de fragmentation à dépasser

- Points de fragmentation de la trame boisée
- Infrastructures de transport

even CONSEIL

Source : IGN, GPSEO, SRCE, THEMA

D. Une trame bleue à valoriser

1. Un réseau hydrographique riche support d'habitats et de fonctions écologiques

LES COURS D'EAU, DES CORRIDORS-RESERVOIRS STRUCTURANT LA TRAME BLEUE

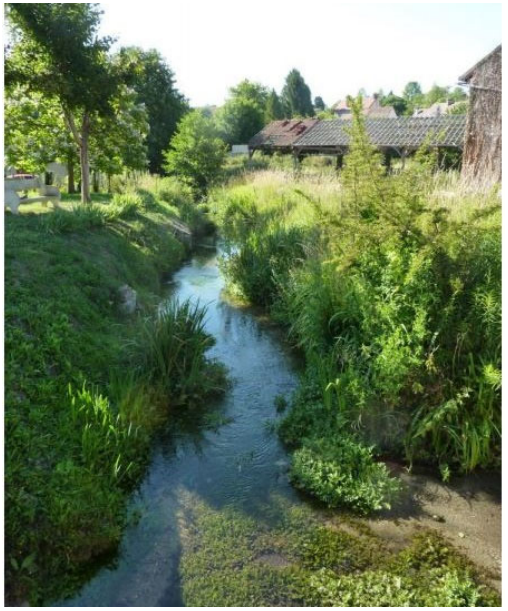
La trame aquatique et humide du territoire s'articule principalement autour de **la Seine**, **corridor-réservoir multifonctionnel d'intérêt national** traversant le territoire sur environ 90 km selon un axe est-ouest. La vallée de la Seine constitue notamment un axe majeur pour la migration des oiseaux et des poissons. Le fleuve est connecté à un **chevelu hydrographique plus étendu**, formé par l'ensemble des **cours d'eau affluents** qui l'alimentent et forment des **vallées humides secondaires** selon un axe nord-sud : La Vaucouleurs, la Mauldre, la Montcient, l'Aubette, l'Oise. Plusieurs rus parcourent également le territoire selon un tracé plus fin (ru Morand, Béry…). Les secteurs de confluence entre le Seine et ses affluents sont des zones particulièrement sensibles en termes de continuités écologiques et de paysage.

DES ZONES HUMIDES PORTEUSES D'ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX FORTS A PRESERVER

Cette trame aquatique est complétée par les **milieux humides des lits majeurs** (habitats boisés marécageux et alluviaux, prairies humides, réseaux de mares) qui permettent la dispersion des espèces et constituent des habitats annexes, parfois liés aux autres réservoirs de biodiversité. On parle ici d'un **continuum de la trame bleue** plutôt que de réservoirs et corridors stricts, ces habitats étant rares et les cours d'eau constituants à la fois des réservoirs de



La Seine, un corridor-réservoir d'intérêt national (Source : EVEN Conseil)



La Montcient (Source : EVEN Conseil)



Grenouille verte (Source : Vikidia)



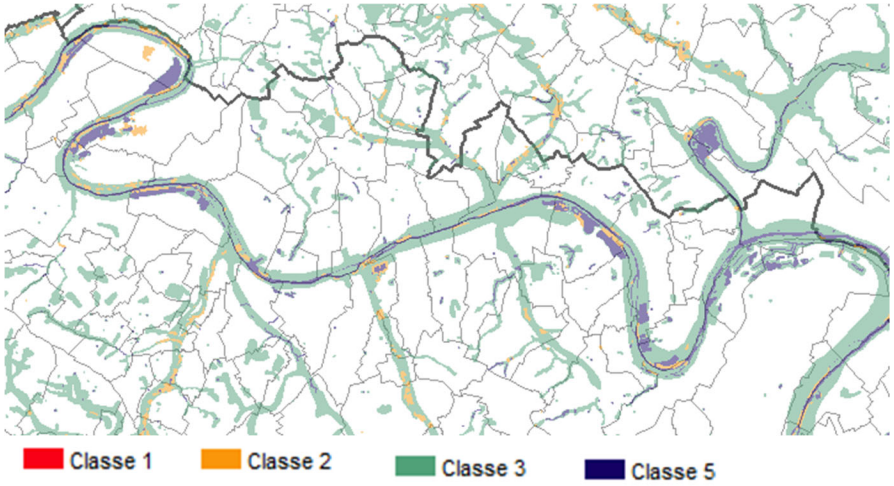
Triton palmé (Source : ONF)

biodiversité et des axes de dispersion. Le substrat du territoire de GPS&O et la nappe aquifère affleurante ont favorisé la présence de sources et resurgescences, contribuant au développement **d'habitats humides particulièrement intéressants**, notamment sur les sols acides : tourbières, mares oligotrophes. Les zones humides connues et potentielles du territoire ont été identifiées par le SDAGE et la DRIEE à travers la définition d'une **enveloppe d'alerte des zones humides**, allant de la classe 1 (existence certaine), 2 (caractère humide mais délimitation à vérifier) et 3 (forte probabilité de présence à vérifier et délimiter) et 5 (zones en eau).

Ces **zones humides** constituent des **écosystèmes riches et complexes**, qui offrent des conditions de vie favorables à l'alimentation et à la reproduction d'une diversité importante de faune et de flore. Les **annexes des rivières** (noues, bras morts, berges) constituent des **zones refuges et des lieux de reproduction et de nourrissage privilégiés**. Les zones humides abritent **35 % des espèces rares** et en danger, constituant un patrimoine naturel d'exception. En France, c'est **la moitié des oiseaux et un tiers des espèces végétales qui dépendent de leur existence**. Elles jouent ainsi un rôle fondamental pour la **préservation de la diversité biologique** mais également pour le **maintien de la qualité de l'eau et la gestion équilibrée de la ressource en eau** par leur rôle d'autoépuration, de prévention des inondations (champs d'expansion des crues, ralentissement physique des flux d'eau) et de réalimentation des nappes.

LES PLANS D'EAU, MARES ET MOUILLERES

Plusieurs plans d'eau parsèment le territoire, principalement situés à proximité de la Seine. Il s'agit majoritairement de **plans d'eau artificiels issus de la réhabilitation d'anciennes carrières** dont les zones d'extractions sont désormais en eau (Juziers, Vernouillet, Achères). Bien qu'issus d'activités anthropiques, ces milieux peuvent constituer des **maillons d'intérêt dans la trame bleue** en



Enveloppe d'alerte des zones humides (Source : DRIEE)

fonction de la végétation rivulaire qu'elles abritent. Ils peuvent ainsi devenir des secteurs d'hivernage, de halte migratoire et de repos pour les oiseaux migrateurs, des **zones de nidification pour de nombreux oiseaux d'eau nicheurs**, observés régulièrement sur le territoire (Grèbes huppé et castagneux, la Sterne pierregarin, le Martin-pêcheur, divers passereaux paludicoles et anatidés …) mais également des **secteurs de chasse pour certains chiroptères spécialistes**. Certains de ces plans d'eau ont ainsi un intérêt ornithologique reconnu : l'étang du Bout du Monde, classé en arrêté de biotope accueille une avifaune remarquable.

Les **mares et mouillères** sont également des lieux de développement d'une faune et flore variées, et forment des habitats essentiels pour un grand nombre d'espèces (salamandre tachetée, triton palmé, grenouille agile, libellules…) et notamment les amphibiens qui s'y reproduisent à proximité de leur habitats terrestres. Leur inscription dans un réseau d'habitats est soumise à l'existence de continuités écologiques liées aux zones humides et aux milieux terrestres. Le SRCE met en avant plusieurs **zones de concentrations de mares** en zones **agricoles**, localisées sur les

plateaux argileux ou **forestiers** (bien représentées au sein de la forêt de l'Hautil). Leur conservation et les liaisons possibles avec les autres habitats humides du territoire constituent des enjeux d'importance dans le cadre de la préservation et du développement de la trame bleue.

2. Des milieux en raréfaction, fragilisés par les pressions urbaines dont la qualité écologique laisse encore à désirer

Sur le territoire de GPS&O, **l'urbanisation importante des fonds de vallées** et la présence dominante des **zones agricoles intensives** sur les plateaux ont contribué à la **raréfaction de ces habitats naturels non aquatiques typiques des zones humides**, et à leur **déconnexion du reste de la trame verte et bleue**, **réduisant la fonctionnalité des corridors** formés par les cours d'eau.

De manière globale, **l'artificialisation importante des berges et espaces jouxtant la Seine et les cours d'eau** qui a accompagné le développement urbain a eu des **impacts majeurs sur la dynamique hydrologique et sur les écosystèmes associés**, diminuant les surfaces et la qualité des zones humides sur le territoire ainsi que leur connectivité.

Les **habitats forestiers humides, prairies humides et mares en milieux ouverts particulièrement intéressants sont en raréfaction,** doivent faire l'objet d'une attention particulière pour la conservation de la biodiversité. De même, la **gestion des berges de la Seine et des îles** et le développement d'une **végétation naturelle (roselières, ripisylve)** constituent un enjeu fort pour le rétablissement de corridors alluviaux fonctionnels.

La **qualité de l'eau est très altérée** sur l'ensemble du territoire, en lien avec les **ruissellements et rejets d'eaux usées issues de l'urbanisation, des activités industrielles, et des activités agricoles** (Hydrocarbures HAP, nitrates, phosphore …) **impacte fortement les milieux naturels**, notamment aquatiques et humides particulièrement fragiles. Malgré l'amélioration de la qualité de l'eau de la Seine ces dernières années, le fleuve et ses affluents restent touchés de manière importante par ces pollutions. C'est notamment le cas de **la Mauldre, de la Vaucouleurs et du ru d'Orgeval**, classés en mauvais état chimique.



Plan d'eau d'Elisabethville (Source : EVEN Conseil)





Oiseaux fréquentant les plans d'eau et berges : Grèbe castagneux et Martin-pêcheur d'Europe (Source : oiseaux.net, notre-planete)

De plus, ces cours d'eau secondaires présentent pour la majorité une **densité d'ouvrages hydrauliques non franchissables importante qui perturbe les continuités écologiques aquatiques**, tant d'un point de vue de la circulation piscicole que du transport de sédiments. **La Vaucouleurs, la Montcient, la Bernon et la Mauldre** sont plus particulièrement touchées par ces problématiques.

3. Les îles, des espaces inondables à fort potentiel

Les îles, situées dans le périmètre inondable du fleuve, sont nombreuses et de grande taille, avec 23 îles et celles dont l'occupation est encore majoritairement naturelle, elles constituent ainsi des **milieux humides d'intérêt**, pouvant offrir des zones refuges pour les espèces, en lien avec la trame bleue. On peut noter par exemple l'Ile de Mézy, de Rangiport, de Limay, l'Aumône, de Rosny, de Saint-Martin-la-Garenne ou encore l'Île Belle, d'Hernière, du Platais, Saint-Louis, d'En bas, de Conflans … Elles constituent dans tous les cas un **fort potentiel de valorisation écologique et paysagère**, en lien avec la **multifonctionnalité de la trame verte et bleue** (cadre de vie, loisirs).

L'île de Devant, située sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine fait par exemple l'objet d'un **projet de valorisation par son ouverture au public**, incluant une gestion en accord avec son rôle écologique fort. **L'île Nancy**, longue de 4 km et accessible en bac depuis Andrésy forme de la même façon un espace de nature ouvert au public. **L'île L'Aumône** à Mantes-la-Jolie, anciennement « Île aux vaches » utilisée comme zone de vaine pâture constitue aujourd'hui une **réserve ornithologique** d'importance, accessible au public, valorisée en tant **qu'espace de découverte et de sensibilisation à l'environnement**. Les différents habitats du site constituent ainsi des zones de refuge pour de nombreuses espèces : prairies de pâture et de fauche, milieux humides, friches et haies champêtres, ripisylve et mares. La partie aval de l'île, restée à l'état naturel, est entretenue par le pacage d'animaux en liberté : chevaux camarguais et vaches écossaises *highland*.



Vue sur l'île Nancy et cheminement doux sur les berges de la Seine (Source : Even Conseil)





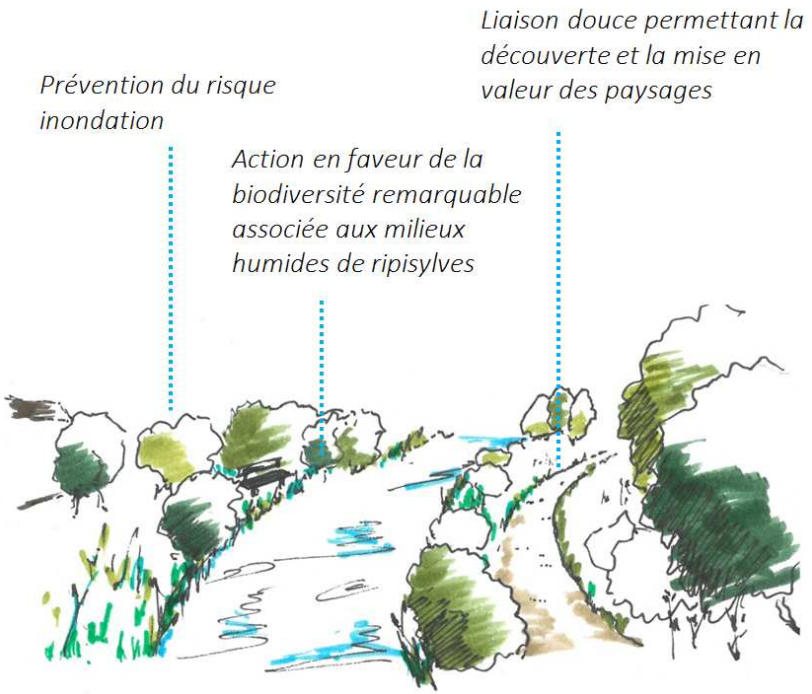
L'île Nancy et ses aménagements, accessible en bac depuis la berge (Source : Andrésy, AEV)

4. Des opportunités et initiatives en faveur de la restauration de la trame bleue à poursuivre

Des démarches et projets ont déjà été entamés pour **valoriser les berges et milieux humides** sur le territoire de GPS&O, sous la dynamique du Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO). Un **diagnostic de l'état des lieux général des berges** a été réalisé en 2009 sur 100 km de la Seine et a permis de hiérarchiser les enjeux de restauration, les priorités d'actions et détaille des préconisations d'intervention.

De même, le bassin versant de la Montcient fait l'objet **d'un projet de restauration des trames écologiques**, en lien avec le PNR du Vexin et Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion des Eaux de Ruissellement de la Montcient et de ses Affluents. Ce projet inclue des objectifs de **limitation de l'impact des pratiques agricoles** sur les zones agricoles inondables et de **restauration des continuités écologiques** au sein des cours d'eau.

Le maintien et la reconquête des mares constituent également des axes d'action. En 2015, le Conseil Départemental a lancé un programme de restauration de mares forestières. La forêt départementale de l'Hautil a fait l'objet de nombreuses actions spécifiques : mise en lumière des mares, curage, reprofilage de berge, création de micro-habitats.



Exemple d'aménagements de berges de cours d'eau de qualité (Source : EVEN Conseil)

PRATIQUES DE GESTION FAVORABLES AUX MILIEUX AQUATIQUES

- L'altération de la continuité écologique des cours d'eau **compromet l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques**. La priorité aujourd'hui est **d'inventorier** l'ensemble des ouvrages existants, **d'identifier les obstacles** les plus problématiques, de **susciter l'émergence** d'une maîtrise d'ouvrage publique pour la suppression des ouvrages abandonnés et de **faire appliquer la réglementation** sur les cours d'eau classés. La caractérisation des milieux réalisée à partir du diagnostic permettent de définir des plans de gestion et des prescriptions adaptés.

- **Cours d'eau**
  - > Pas de recalibrage du cours d'eau, ni curage ;
  - > Proscrire les débroussaillages et abattages systématiques de la ripisylve (entretien à l'épareuse par exemple) ;
  - > Gestion du recouvrement de la ripisylve de façon à obtenir une mosaïque équilibrée de zones en lumière et de zones d'ombre (régénération par endroits choisis) ;
  - > Gestion locale des intrants et de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant.

- **Mare**
  - > Protection des mares et de leur alimentation en eau ;
  - > Curage partiel à prévoir tous les 10 ans environ ;
  - > Gestion des roselières, entretien par fauche et exportation des matériaux de coupe tous les 5 à 10 ans ;
  - > Gestion raisonnée des boisements rivulaires ;
  - > Suivi des maçonneries (état de dégradation des jointements) ;
  - > Entretien régulier (après les gros épisodes pluvieux) des amenées d'eau.

- Le long des cours d'eau, le caractère naturel des berges devrait être maintenu ou restauré si besoin, sur une largeur de 5m à partir du sommet des berges ;

- Dans la mesure du possible, les berges déjà imperméabilisées ou occupées par des bâtiments, cours, terrains clos de murs, devront **être « renaturées ».**

PRATIQUES DE GESTION FAVORABLES AUX MILIEUX HUMIDES

La caractérisation des milieux réalisée à partir de diagnostic permettent de définir des plans de gestion et des prescriptions adaptés.

- **Prairies humides et marais :**
  - > Pas de changement d'affectation (pas de boisement, ni de travaux aratoires) et pas d'intervention culturale (pas d'intrants, ni de semis) ;
  - > Remplacer la gestion annuelle par broyage, inadaptée (favorise les orties par accumulation de matière organique), par une fauche régulière espacée tous les 3 ou 4 ans, si possible avec exportation des matériaux de coupe ;
  - > Reconversion des peupleraies après exploitation ;
  - > Possibilité d'un pâturage léger ;

- **Boisements humides, alluviaux et ripisylves :**
  - > Pas de coupe rase ;
  - > Pas de drainage ;
  - > Pas de plantation monospécifique en peupliers ;
  - > Reconstitution de clairières intraforestières destinées à recréer des zones humides non boisées.

- **Mouillères :**
  - > Pas de drainage ou de comblement ;
  - > Pas d'intrants (fertilisants ou phytosanitaires).

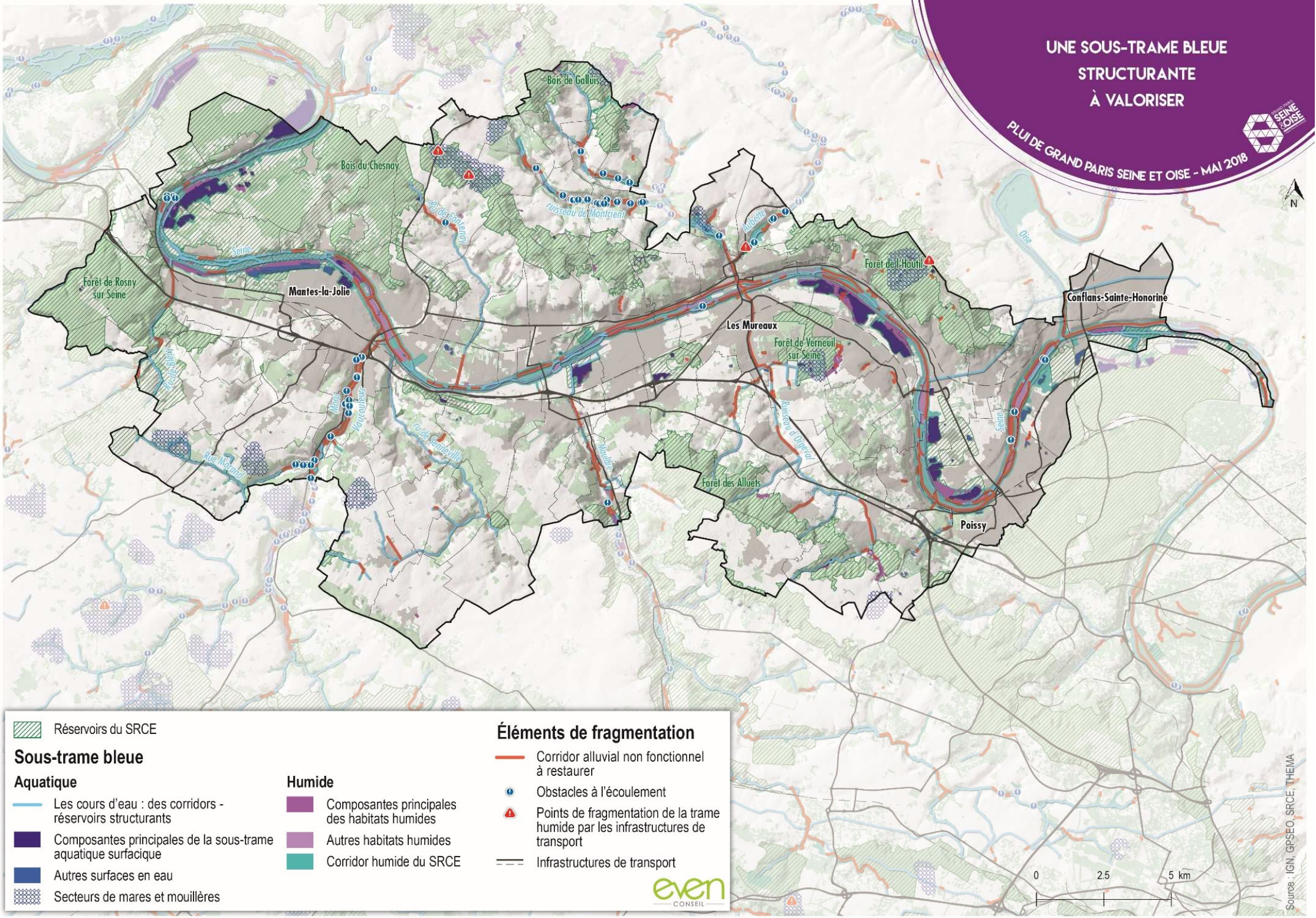
- Le fonctionnement de l'hydrosystème (fonctionnement hydraulique et biologique des zones humides identifiées doit être préservé ;

- Aucun aménagement en amont ou aval de la zone humide ne doit créer de dysfonctionnement de l'hydrosystème, notamment en perturbant l'alimentation de la zone humide et/ou provoquant son assèchement. ;

- Les connexions hydrauliques et biologiques avec un réseau de zones humides ou de milieux environnants, doivent être préservées ou le cas échéant rétablies.

UNE SOUS-TRAME BLEUE STRUCTURANTE À VALORISER

PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - MAI 2018



Réservoirs du SRCE

Sous-trame bleue

Aquatique

- Les cours d'eau : des corridors - réservoirs structurants
- Composantes principales de la sous-trame aquatique surfacique
- Autres surfaces en eau
- Secteurs de mares et mouillères

Humide

- Composantes principales des habitats humides
- Autres habitats humides
- Corridor humide du SRCE

Éléments de fragmentation

- Corridor alluvial non fonctionnel à restaurer
- Obstacles à l'écoulement
- Points de fragmentation de la trame humide par les infrastructures de transport
- Infrastructures de transport

even CONSEIL

E. Des milieux ouverts herbacés en régression

1. Une sous-trame de prairies calcicoles à fort intérêt

Le territoire de GPS&O est occupé par de **vastes espaces ouverts**, rassemblant les plaines et plateaux cultivés, prairies, pelouses, landes, ainsi que les espaces en friche ou en mutation. Certains de ces milieux sont le **support d'enjeux écologiques particulièrement importants**. Leur préservation est essentielle car ils abritent des **espèces floristiques et faunistiques patrimoniales en fort déclin** du fait de la disparition et de la dégradation globale de ce type de milieux. Ils constituent ainsi des **habitats irremplaçables** pour certaines populations d'orthoptères, lépidoptères, reptiles ou oiseaux spécialistes comme l'Engoulevent d'Europe, mais également des **zones d'alimentation de grande importance** pour un cortège plus large d'oiseaux, chiroptères etc.

On distingue les **milieux calcicoles**, correspondant aux pelouses rases et sèches et zones herbacées délaissés (friches etc.) sur sols calcaires, caractérisés par des sols appauvris et peu épais principalement situés sur les coteaux. Les espaces **prairiaux** correspondent, quant à eux, aux zones de prairies, friches herbacés et délaissés urbains mésophiles à végétation graminéenne. L'ensemble de ces milieux forment la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts.

2. Des habitats vulnérables soumis à la déprise

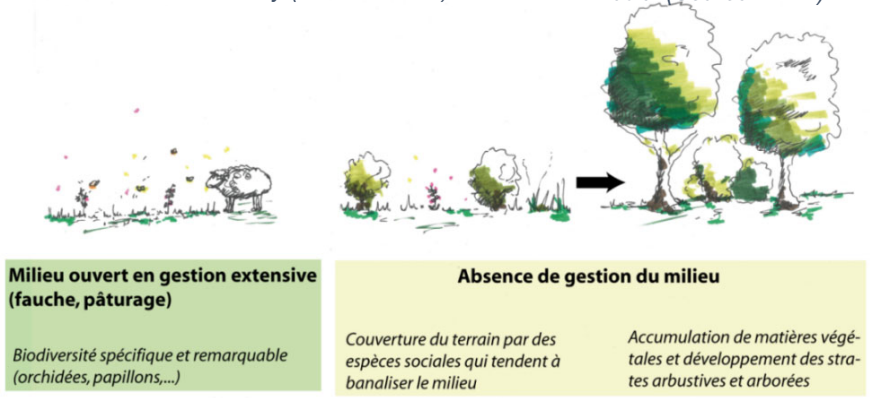
Ces milieux semi-naturels sont **particulièrement vulnérables car dépendant des activités humaines pour leur entretien**, notamment de **l'activité agricole et des pratiques traditionnelles (pâturage extensif, fauche)**. Ces formations tendent à disparaître progressivement en l'absence d'entretien sous l'évolution naturelle



Pâturage ovin de pelouses calcicoles en lisière de la forêt de Rosny (Source : AEV)



Pelouses restaurées de la Butte du Hutrel (Source : AEV)



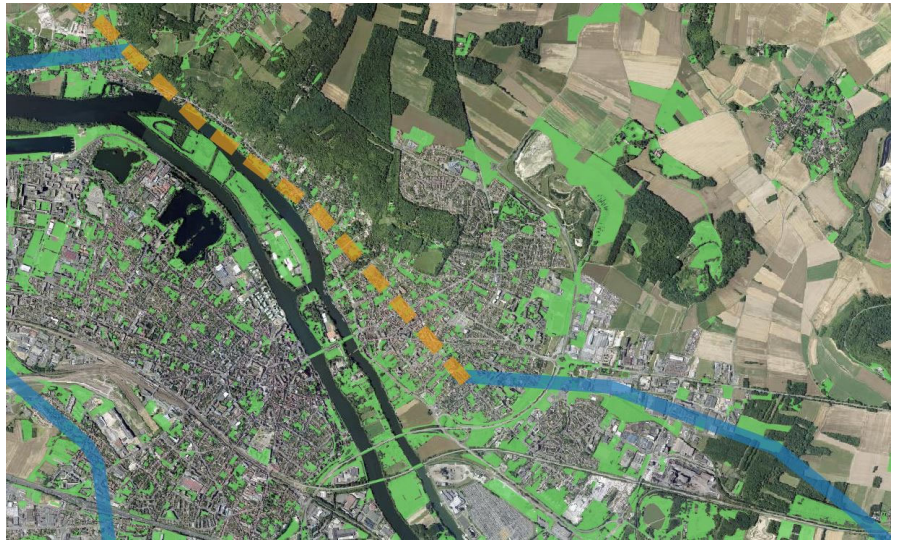
Gestion des milieux ouverts (Source : EVEN Conseil)



Espèces patrimoniales liées aux milieux ouverts et notamment aux pelouses : Pie-grèche écorcheur, Azuré bleu céleste et Lézard vert. (Source : INPN)

des paysages vers les boisements, entrainant la **fermeture des milieux et la colonisation par les ligneux**. Ces habitats ouverts sont **en raréfaction du fait de la déprise agricole mais également de l'urbanisation péri-urbaine** qui tend à les grignoter.

Les continuités écologiques de ces milieux particuliers deviennent de plus en plus précaires avec la régression des superficies de chaque habitat, la dégradation de leur état de conservation et l'éloignement des entités qui subsistent. C'est notamment le cas des différents habitats de pelouses (sablo-calcaires pionnières, marnicoles, calcicoles-xérophiles), historiquement liées aux coteaux de la Seine, qui constituent des milieux particulièrement exceptionnels en termes de biodiversité.
La préservation de cette trame constitue un **enjeu important en milieu rural mais également péri-urbain**, et notamment le long des **corridors alluviaux** de la Seine et des cours d'eau secondaires (Mauldre, Vaucouleurs, Montcient, Aubette …).



Corridor herbacé fonctionnel (bleu) et à fonctionnalité réduite en contexte urbain peu végétalisé (orange)

3. Des opérations de restauration et entretien des milieux ouverts

Des **initiatives** ont été engagées dans certains secteurs pour la préservation de ces milieux particulièrement menacés. C'est notamment le cas sur la butte du Hutrel, acquise en tant qu'ENS par le Conseil général des Yvelines, dont les habitats de pelouses calcicoles ont été restaurés selon un plan de gestion adéquat : élimination des espèces exotiques envahissantes, gestion des ligneux, création de lisières, restauration des mares et zones humides (reprofilage des berges), entretiens des friches etc.

Le PNR du Vexin s'est également engagé en tant qu'appui dans la restauration de ce type de milieux, en lien avec les collectivités locales. Il définit ainsi des préconisations de gestion de ces espaces permettant de **valoriser leur intérêt écologique et de lutter contre la disparition de ces milieux**.

PRECONISATIONS POUR LA CONSERVATION DES MILIEUX OUVERTS (Source : PNR VEXIN) :

PELOUSES CALCICOLES :

- **Maintien des surfaces en pelouses et friches sèches**, et prioritairement des pelouses d'intérêt patrimonial abritant des espèces protégées dont la destruction est interdite ;
- Pour ces **pelouses bien conservées** :
  - *Pas de changement d'affectation (pas de boisement, ni travaux aratoires) et pas d'intervention culturale (pas d'intrants, ni de semis) ;*
  - *Exploitation selon un mode de pâturage extensif traditionnel (charge inférieure à 0,5 UGB/ha/an) afin de ne pas enrichir le milieu et conserver la flore typique des sols pauvres ; ou entretien par fauche, en alternative au pâturage sur les surfaces faibles ;*
- Pour les **pelouses les plus embroussaillées**, intervention possible à des fins de réouverture par fauche, débroussaillage et coupes suivies d'une exportation de matières (pas de dépôt ni brûlis sur place) hors période de nidification ;

PRAIRIES :

- Conservation des surfaces en prairies, notamment permanentes anciennes et fauchées. Pas de changement d'affectation des parcelles concernées ou de sur-semis ;
- Exploitation selon un mode de fauche extensif traditionnel : limiter les intrants, gestion des regains par fauche. Fauche estivale tardive et centrifuge (préférence après le 15 juin). Conservation de zones refuges pour la faune sur les marges ;

  > En cas de nécessité de destruction d'une surface en friche calcicole ou en prairie (besoins de l'exploitation agricole, constructions autorisées) rechercher la possibilité de restaurer une surface équivalente en espace prairial fauché.

PRATIQUES DE GESTION FAVORABLES AUX PRAIRIES

- Conservation des surfaces en prairies, et prioritairement des prairies permanentes anciennes et fauchées, pas de changement d'affectation des parcelles concernées (pas de boisement, ni retournement pour une mise en culture) ;
- Accompagner l'activité équine dans la gestion de ses prairies,
- Exploitation selon un mode de fauche extensif traditionnel : limiter les intrants (y compris les amendements calciques), fumure légère, gestion des regains par fauche estivale tardive ou par pâturage extensif ;
- Adapter les charges de pâturage au type de sol. Les prairies sur versants ne supportent pas les mêmes charges que les prairies de vallée ou de plateau ;
- Fenaison tardive si possible de préférence après le 15 juin ;
- Fauche selon un sens rotatif centrifuge et/ou conservation de zones refuges pour la faune sur les marges ;
- Fauche régulière des refus de pâturage et encourager le maintien des chemins en herbe connectés aux prairies.
- Encourager les gestionnaires forestiers à entretenir et rouvrir les clairières,
- Pas de sur-semis qui appauvrissent la flore ;

PRATIQUES DE GESTION FAVORABLES AUX PELOUSE SECHES

- Issus pour la très grande majorité de l'activité humaine, les pelouses et coteaux nécessitent **un entretien qui empêche leur boisement**. L'élevage diminuant, ces milieux ne sont plus maintenus ouverts par le pâturage **et tendent à se refermer en se reboisant spontanément**. Le long de la Seine, l'urbanisation exerce également une forte pression sur ces milieux naturels. Il est donc nécessaire de mettre en place des actions visant à restaurer et à conserver des dernières parcelles existantes. L'enjeu principal de cette sous-trame ne réside pas dans l'unique restauration **mais bien dans la gestion des pelouses sèches** dans le temps. La régularité et la pérennité de la gestion de ces espaces sont les éléments indispensables au **maintien de la sous-trame des pelouses sèches**. Cela ne sera possible qu'en associant et en soutenant les exploitants agricoles dans la mise en place de pratiques adaptées (pâturage, fauche…).

    - Conservation des surfaces en pelouses et friches sèches, et prioritairement des pelouses d'intérêt patrimonial abritant des espèces protégées dont la destruction est interdite ;

    - Pour ces pelouses, pas de changement d'affectation (pas de boisement, ni travaux aratoires) et pas d'intervention culturale (pas d'intrants, ni de semis) ;

    - Pour les pelouses les plus embroussaillées, intervention possible à des fins de réouverture par fauche, débroussaillage et coupes suivies d'une exportation de matières (pas de dépôt ni brûlis sur place) ;

    - Pour les pelouses les mieux conservées, exploitation selon un mode pâturage extensif traditionnel ne dépassant pas une charge de 0,5 UGB/ha/an (dans le cadre d'un entretien courant) afin de ne pas enrichir le milieu et conserver la flore ;

    - L'entretien par fauche et exportation (qui permet de conserver les conditions de pauvreté du sol) une fois/an peut également constituer une alternative au pâturage lorsque les surfaces sont trop faibles ;

F. Des espaces agricoles à intégrer à la trame verte et bleue

1. Des milieux interstitiels à favoriser au sein des grands plateaux agricoles

Les surfaces agricoles constituent des milieux naturels de qualité hétérogène. Les plateaux du territoire offrant des **terres riches propices à l'agriculture** ont été le support d'un développement agricole important, avec une **dynamique d'augmentation de l'occupation du sol dédié aux grandes cultures** et de diminution des autres types de cutlures et surfaces enherbées permanentes. Bien que certains **noyaux agricoles puissent permettre le développement d'une faune spécifique des grandes cultures** (Oedicnème criard), **l'absence d'infrastructures agro-écologiques diminue leur intérêt au sein de la trame verte, et peut constituer d'importantes barrières pour la majorité des espèces**. La présence de larges *open field* sans éléments enherbés ou boisés permanents peut ainsi constituer une **véritable barrière pour la faune** dans le cas d'une gestion intensive et d'une emprise large et dans un **contexte de régression importante de la trame bocagère (haies, bosquets, vergers)** quasi disparue par manque d'usage et opérations de remembrement historiques. La faune peut se « perdre » dans ces grandes surfaces, limitant leur perméabilité. Le **maintien d'une trame éco-paysagère de haies, bosquets, arbres isolés, jardins, constituant une « ceinture verte » autour des villages et en transition avec la plaine agricole, paraît ainsi indispensable** pour le maintien des continuités herbacées et boisées dans certains secteurs stratégiques.

Le SRCE identifie **des secteurs de mosaïque agricole à maintenir**, présentant une certaine diversité en termes d'occupation du sol et présentant une **densité d'éléments herbacés, arbustifs et boisés** (bosquets, haies …). Ils correspondent aux secteurs agricoles espaces agricoles d'au moins 100 ha, dont 10 % au moins sont occupés par des formations herbacées et 10 % par des bosquets de surface unitaire inférieure à 10 ha. Cette mosaïque paysagère en fait des zones intéressantes pour le maintien des **continuités de la trame verte et favorable à la petite faune des plaines agricoles** (passereaux, insectes, reptiles) et la flore.



De larges ensembles de cultures céréalières support de diffusion au sein de la TVB, mais qui peuvent aussi constituer des barrières en l'absence d'infrastructures agro-écologiques (Source : EVEN Conseil)

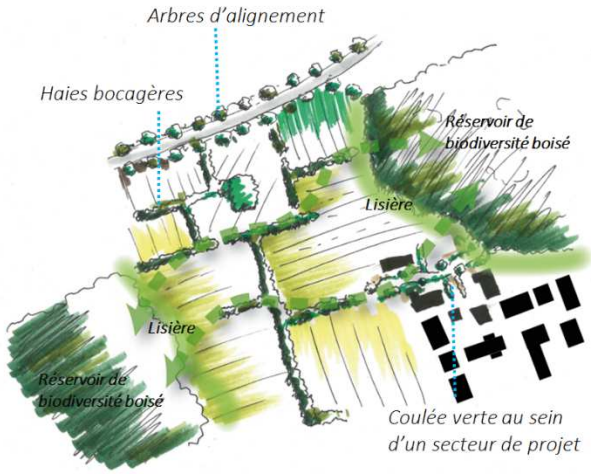


Une armature naturelle et paysagère, support de continuités écologiques (GR Seine-Aval, Magnanville). Source : V.L. Denise

2. Une prise en compte des enjeux agro-écologiques qui s'accroit

Des **dynamiques en faveur de l'intégration des enjeux écologiques** se sont notamment mises en place à travers la **définition de mesures agro-écologiques** pour les agriculteurs situés dans la zone Natura 2000 des boucles de Moisson, Guernes et Rosny. Ces mesures ont pour objectif la **conservation d'une mosaïque d'espaces de cultures, parcelles en gel, prairies et bois** : création et gestion extensive de prairies, amélioration du gel, création de couverts d'intérêt avifaunistique, gestion extensive des prairies, création et entretien de bandes enherbées ou encore gestion pastorale. Depuis 2010, près de 7 agriculteurs se sont engagés, totalisant 92 ha, soit 7 % de la SAU de la ZPS.

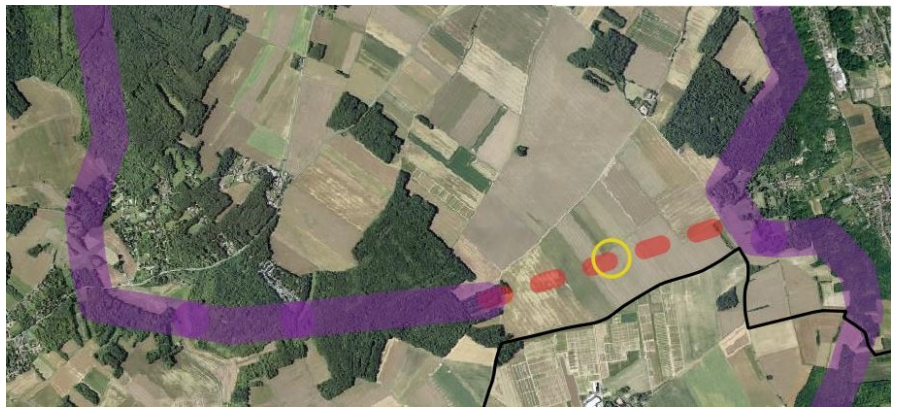
La **conservation de la flore messicole des grandes cultures** (compagnes de cultures telles que le bleuet, coquelicot, souci des champs, chrysanthème des moissons…) est un enjeu émergent dans un contexte de forte menace sur ces espèces en lien avec la gestion intensive. Les plateaux agricoles du territoire présentent des zones richement fleuries par ces messicoles, qui constituent un patrimoine naturel et paysager important. Des programmes de connaissance et conservation de ces espèces ont été mis en place, notamment au niveau national (Plan d'actions en faveur des plantes messicoles).



Continuité écologique recréée entre 2 réservoirs de biodiversité boisés (Source : EVEN Conseil)



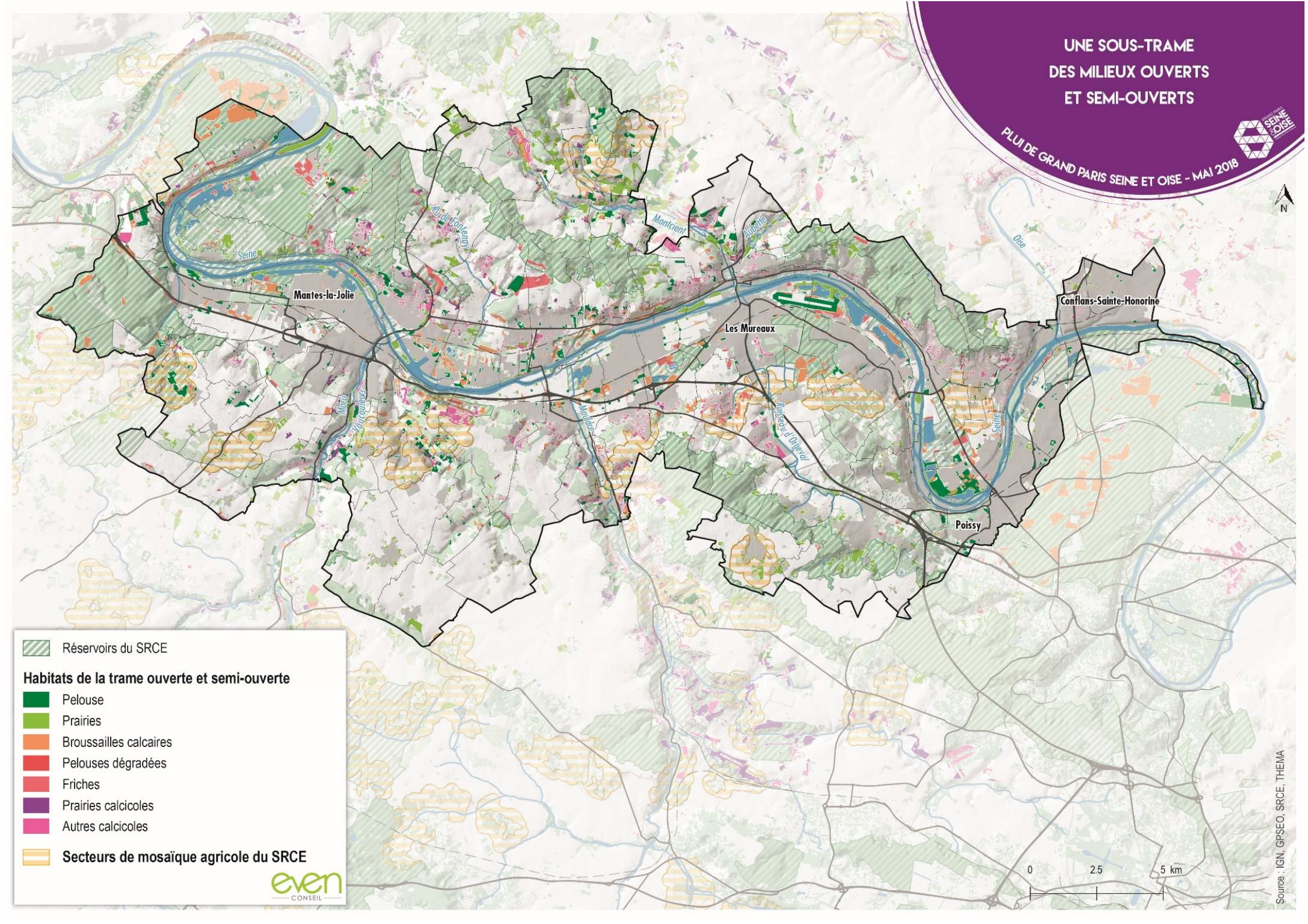
Champs fleuri par les messicoles à Follainville-Dennemont (Source : CBNBP)



Zone de rupture d'un corridor boisé par une zone de grande culture de large emprise sans bosquets

UNE SOUS-TRAME DES MILIEUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS

PLUi DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - MAI 2018



Réservoirs du SRCE

Habitats de la trame ouverte et semi-ouverte

- Pelouse
- Prairies
- Broussailles calcaires
- Pelouses dégradées
- Friches
- Prairies calcicoles
- Autres calcicoles

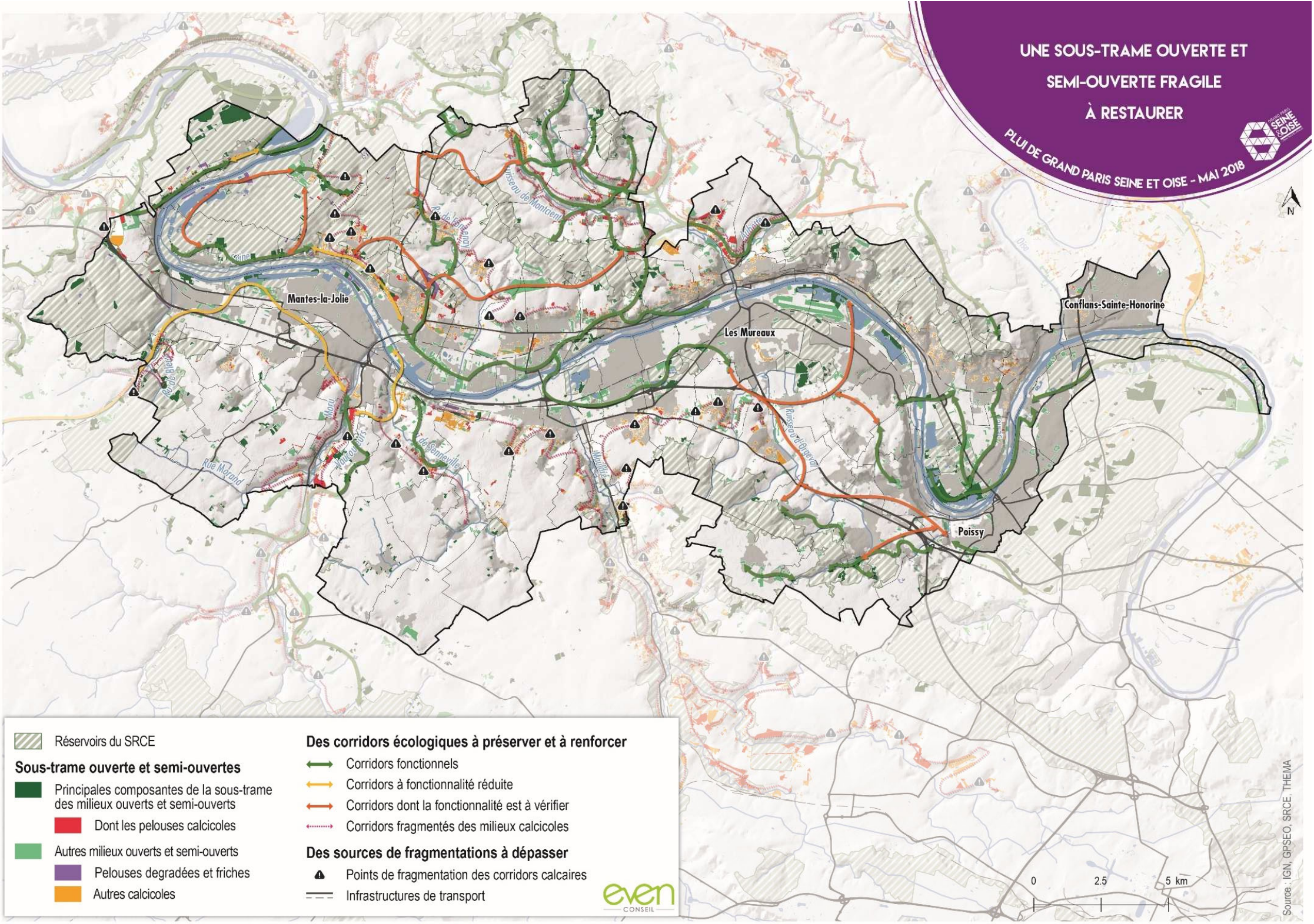
Secteurs de mosaïque agricole du SRCE

even CONSEIL

Source : IGN, GPSEO, SRCE, THEMA

UNE SOUS-TRAME OUVERTE ET SEMI-OUVERTE FRAGILE À RESTAURER

PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - MAI 2018



G. De grands équilibres à maintenir dans un contexte de développement urbain

1. Des activités sources de fragmentation à maîtriser

Le développement urbain du territoire s'est **historiquement implanté le long de la Seine,** dans la zone stratégique que constitue la vallée. L'urbanisation accélérée et l'agrandissement des grandes agglomérations en extension a contribué à établir **une zone de fragmentation importante le long de la Seine** qui impacte les **continuités écologiques Nord-Sud**, par un effet barrière des grandes zones urbaines. Aujourd'hui seuls **quelques secteurs de coupures vertes et espaces de respiration peu urbanisés** viennent assurer les liaisons paysagères et écologiques et permettent **d'éviter une urbanisation continue le long du fleuve**. On observe notamment les liaisons entre la berge droite et gauche de la Seine situées au niveau des frontières entre les communes de Guernes/Follainville, Issou/Porcheville/Mézières, Epône/Juziers à proximité de la Mauldre, Flins/Mézy/Les Mureaux, Triel/Chanteloup, ou encore Orgeval/Poissy, toutes **identifiées sur le SDRIF** comme liaisons et espaces de respiration à maintenir.

Ces secteurs constituent ainsi des **zones à enjeu fort pour un développement équilibré et respectueux des enjeux naturels** présents sur le territoire, d'autant plus qu'ils sont en partie le lieu de projets d'envergure (gares, ZAC Ecoquartier fluvial, développement d'activités) ou de secteurs à enjeux communautaires. Ainsi, l'intégration des enjeux de maintien des coupures vertes et de rétablissement des continuités écologiques constitue un point important à intégrer dans les projets.

D'importantes **infrastructures de transports fragmentent l'ensemble du territoire et réduisent les continuités écologiques**, latéralement (axe est-ouest) notamment avec l'A13, la ligne ferroviaire de Rouen, la D190 et la voie ferrée de Limay, mais également selon des axes longitudinaux (nord-sud), notamment dans les secteurs plus ruraux : RD113, D14, D130, D183, D190, D983.

L'activité de carrière fortement développée sur le territoire est encore d'actualité, avec des zones d'extension prévues (Brueil, Achères, Triel/Carrières, Guitrancourt). Cette activité a un **impact extrême sur les milieux** nécessitant l'exploitation d'importantes zones d'espaces naturels et agricoles, et la construction de nouvelles infrastructures de transport. La **vocation des espaces et le développement de ces activités sont à confronter au patrimoine naturel présent** pour éviter la suppression de milieux d'intérêt fort ou la perte de continuités écologiques.

2. Créer du lien entre les projets de développement du territoire et la valorisation des espaces naturels et de leurs fonctions écologiques

Le territoire de GPS&O est un **secteur à forte dynamique urbaine, avec des projets de développement importants** qui viendront prendre place sur le territoire. Les nouveaux projets de constructions ou d'agrandissements doivent prendre en compte la Trame Verte et Bleue.

Le programme Life + SeineCityPark constitue un projet d'envergure qualitatif et apporte une meilleure considération de l'environnement au sein des projets à travers son objectif d'allier développement socio-économique avec l'amélioration des conditions environnementales locales, de la trame écologique, paysagère et humaine entre la Seine, le parc départemental du Peuple de l'Herbe, la Nouvelle Centralité, l'Eco-pôle Seine Aval, le l'Eco-Port de Triel-sur-Seine, puis le Cœur Vert rejoignant le massif de l'Hautil au Nord de la boucle de Chanteloup.

Les **zones de transition entre les espaces ouverts telles que la Seine, ses berges et les friches herbacées** ont un **réel potentiel de valorisation**, d'amélioration et d'intégration en lien avec les espaces urbanisés et zones de futurs projets d'aménagement. Elles constituent **une opportunité et base de réflexion pour une meilleure intégration de la nature en ville**. La nature pourrait y jouer un rôle clé d'armature de l'aménagement urbain et constituer un outil d'organisation spatiale des zones urbaines et périurbaines.



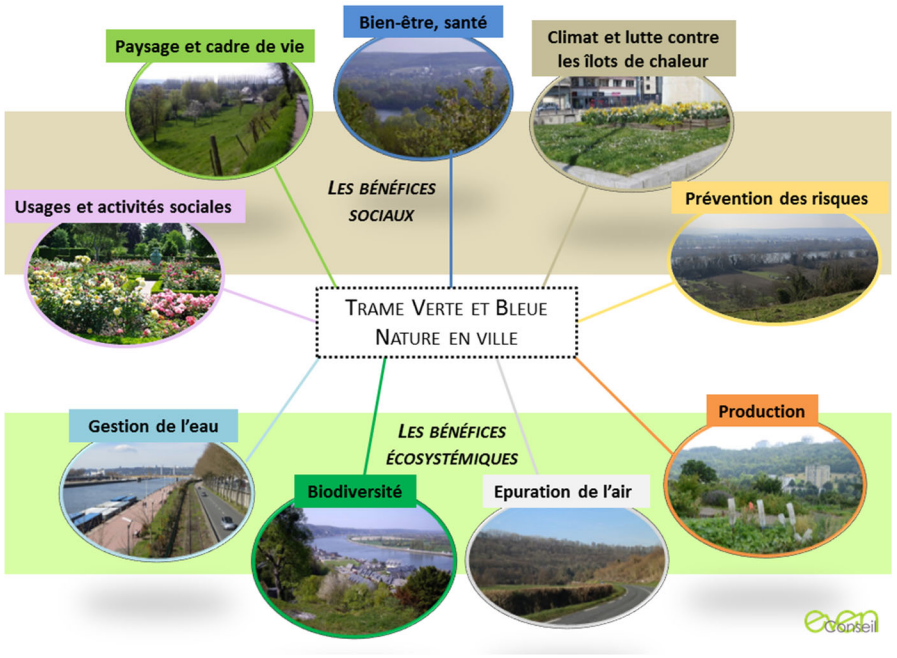
Milieux herbacés au sein du Parc du peuple de l'Herbe (Source : AEV)

H. Une nature à diffuser au sein des agglomérations pour plus de perméabilité

1. La nature en ville, des bénéfices qui dépassent le seul intérêt pour la biodiversité

La nature est support de fonctions écologiques, mais également de fonctions sociales et économiques au travers des services écosystémiques :

- Des bénéfices pour la santé (détente, bien-être…)
- Une dimension paysagère (cadre de vie, loisirs, valorisation de l'image du territoire)
- La prévention des risques et des nuisances (gestion de l'eau, limitation de l'érosion, lutte contre l'ilot de chaleur urbain, écran anti-bruit…)



- Une fonction nourricière de production (agriculture, sylviculture, pollinisation…)
- Un enjeu énergétique (bois-énergie)
- Un support agronomique (rétention des sols, de l'eau…)

Ces fonctions sont à valoriser en particulier en milieu urbain, où les espaces de nature gagnent à être développés à la fois pour la biodiversité, mais également pour les autres fonctions qui y sont associées.

2. Des espaces diversifiés supports de biodiversité en ville

Les différents espaces de nature en ville constituent des **milieux refuges pour la biodiversité, formant une véritable trame propice au développement de cette-dernière au sein du tissu urbain**.
Selon leurs caractéristiques (taille, mode de gestion, essences présentes,…), ils peuvent être à la fois constitués des **réservoirs de biodiversité à l'échelle urbaine**, permettant la reproduction d'une faune et flore ordinaires adaptées aux milieux urbains et également des **corridors en pas japonais entre les principaux réservoirs du territoire**, permettant le franchissement des agglomérations urbaines fragmentantes. Il s'agit de **rechercher leur maintien et leur renforcement**, ainsi que la connexion de ces différents espaces entre eux et avec les milieux extérieurs afin de permettre le déplacement des espèces.

LES PARCS ET ESPACES VERTS PUBLICS ET JARDINS FAMILIAUX

Les **parcs et espaces verts** constituent des espaces refuges pour la biodiversité au sein de la trame urbaine largement artificialisée. Leur **potentiel d'accueil varie selon leur taille, leur type de gestion, les strates et la diversité des essences végétales présentes, les connexions** avec l'armature naturelle ou les autres espaces de nature en ville. La **gestion** qui y est effectuée est également un critère important, une gestion intensive et l'utilisation de pesticides constituant un facteur limitant pour le développement de certains taxons. Le développement d'initiatives de gestion différenciée et projets « Zéro pesticides » dans ces espaces ainsi que la prise en



Parc Sautour, Les Mureaux (Source : Mairie)



Parc Meissonier à Poissy (Source : Mairie)



Hôtel à insectes, Parc du Peuple de l'Herbe (Source : AEV)

compte de la biodiversité en constituent des leviers pour une meilleure intégration des enjeux écologiques en ville.

LES FRICHES ET DELAISSES URBAINS

Les **friches et délaissés urbains** sont relativement présents sur le territoire, notamment au sein des **secteurs d'activités ou d'industrie et des rives de la Seine**. Ces secteurs ont un **potentiel de valorisation important**, en lien avec la présence toute proche du corridor fluvial, les enjeux de restauration de la trame herbacée et le cadre de vie. Les **talus des infrastructures de transport** routières et ferroviaires participent également à la formation de **corridors linéaires** propices à la diffusion des espèces. Ces espaces présentent une importance élevée pour le développement de la biodiversité en ville en raison de **l'absence de fréquentation humaine**. Les activités ayant lieu à proximité peuvent toutefois être sources de nuisances (sonores, pollution,…), peu propices au développement de la faune et de la flore.

LES CŒURS D'ILOTS

Les **cœurs d'îlots boisés et les jardins privés** présentent une réelle valeur écologique, au sein du tissu pavillonnaire mais également au cœur des ilots d'habitat collectif. Perceptibles depuis l'espace public, ils façonnent également un cadre paysager remarquable dans les villes. Il s'agit d'un enjeu particulièrement important dans certains secteurs à enjeux écologiques forts où les divisions parcellaires sont fréquentes et peuvent impacter le maintien de ces corridors en pas japonais et leur rôle en contexte urbain.

LES ALIGNEMENTS D'ARBRES

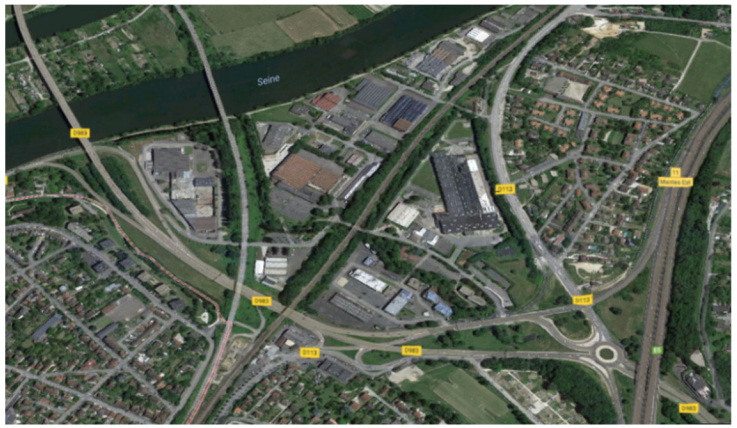
Les arbres plantés le long des voies jouent un rôle indispensable dans les continuités écologiques, pour les déplacements de la faune volante en particulier.



Cœur d'îlots au sein du tissu pavillonnaire à Mantes-la-Jolie (Source : Géoportail)



Alignement d'arbres aux Mureaux (Source : Google.view)



D'importantes bermes en bordures des infrastructures de transport qui constituent des corridors linéaires en milieu urbain . (Source : Géoportail)

LES BERGES DE LA SEINE ET DE SES AFFLUENTS

Les berges des cours d'eau constituent de potentielles zones d'accueil de la biodiversité en milieu urbain, variant selon leur état d'aménagement et leur gestion plus ou moins favorable au développement de la biodiversité. Du fait des développements urbains passés et des activités artisanales et industrielles associées à la présence des cours d'eau, les berges de ces-derniers sont, pour beaucoup, relativement artificialisées. Des projets sont cependant menés en faveur du réaménagement et de l'accessibilité des berges au public. Une revégétalisation associée aux projets permettra d'améliorer les fonctionnalités écologiques (voir Chapitre Trame bleue).

CE QU'IL FAUT RETENIR

ATOUTS

Une diversité remarquable d'habitats naturels du fait de la topographie et de la géologie du territoire : vallées, terrasses alluviales, buttes et coteaux, plateaux agricoles, sables calcaires ou acides …

Des réservoirs de biodiversité encore bien conservés, à enjeu écologique fort et d'importance régionale :

- Les Boucles de Seine Aval (Moisson, Freneuse et Guernes) : identifiées par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) comme réservoir d'importance nationale → *ensemble de milieux thermophiles, pelouses et boisements de pentes calcaires abritant des espèces rares et patrimoniales sub-montagnardes et méditerranéennes ; zone favorable à l'avifaune (dortoir hivernal et zone d'hivernage)*
- Les vallées et buttes boisées du Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin (Arthiès et Vexin Sud)
- Les forêts de Rosny, des Alluets, de l'Hautil et de Verneuil-sur-Seine
- Le plateau de Menerville
- D'anciennes zones de carrières réhabilitées, recolonisés par la biodiversité : Guerville, Limay, Juziers, Flins …
- Les plans d'eau d'Elisabethville, Verneuil-les-Mureaux et Achères

La Seine : un corridor-réservoir multifonctionnel traversant l'ensemble du territoire selon un axe est-ouest, et **plusieurs cours d'eau affluents avec un fort potentiel** (Vaucouleurs), et certains dont la qualité écologique laisse encore à désirer (Mauldre, Senneville… cf Ressources en eau) :

- Un grand axe de diffusion des espèces de « grands migrateurs » d'importance inter-régionale (SRCE)
- Des supports de vie et de déplacement pour un cortège d'espèces spécifiques des milieux humides et aquatiques (cours d'eau, plan d'eau, méandres, habitats boisés marécageux et prairies humides) dont de nombreux oiseaux d'eau migrateurs

Une trame forestière particulièrement importante qui se maintient, avec de grands réservoirs de biodiversité densément boisés et bien protégés par

FAIBLESSES

Une qualité de l'eau très altérée en aval de Paris et donc sur l'ensemble du territoire, en lien avec les ruissellements et rejets d'eaux usées issues de l'urbanisation, des activités industrielles, et du ruissellement en milieu agricole (nitrates, phosphore …) et provenant de la voirie (hydrocarbures HAP …) qui impacte fortement les milieux naturels, notamment aquatiques et humides ;

Des affluents de la Seine particulièrement touchés : la Mauldre, Vaucouleurs, ruisseau d'Orgeval ;

Des cours d'eau secondaires présentant une importante densité d'ouvrages hydrauliques non franchissables pour la faune aquatique qui perturbent les continuités écologiques aquatiques, principalement sur la Vaucouleurs, la Montcient, La Bernon et la Mauldre ;

Une fragmentation importante due à l'urbanisation le long de la Seine qui impacte les **continuités écologiques Nord-Sud** : effet barrière des grandes zones urbaines ;

D'importantes infrastructures de transports qui fragmentent l'ensemble du territoire et limitent les continuités écologiques :

- Latérales : A13, ligne ferroviaire de Rouen, D190, voie ferrée de Limay
- Longitudinales : RD113, D14, D130, D183, D190, D983 ;

Des surfaces agricoles de grande culture qui peuvent constituer des barrières pour la faune dans le cas d'une gestion intensive, notamment dans un contexte de régression importante de la trame bocagère (haies, bosquets, vergers) quasi disparue par manque d'usage et opérations de remembrement historiques ;

Un territoire où l'activité de carrières est particulièrement développée avec des zones d'extension prévues (Brueil, Achères, Triel/Carrières), nécessitant l'exploitation d'importantes zones d'espaces naturels et agricoles, et la construction de nouvelles infrastructures de transport

des outils de maîtrise foncière (Espaces Naturels Sensibles, Périmètre Régional d'Intervention Foncière, …) ; Des **continuités forestières bien développées** et globalement fonctionnelles ; **Des coteaux et pelouses calcaires abritant des milieux singuliers à enjeu fort**, une entomofaune (insectes) caractéristique, ainsi qu'un cortège floristique composé d'espèces patrimoniales faiblement représentées à l'échelle régionale ; **Un maillage de boisements et zones herbacées situés sur les vallées des cours d'eau secondaires** qui constituent des espaces relais essentiels dans la Trame Verte et Bleue ; **Des îles nombreuses et de grande taille en partie naturelles** (Ile de Mézy, de Rangiport, de Limay, l'Aumône, de Rosny, de Saint-Martin-la-Garenne, Île Belle, d'Hernière, du Platais, Saint-Louis, d'En bas, de Conflans …) qui peuvent constituer des zones refuges pour les espèces, en lien avec la trame bleue ; **Une mosaïque agricole à préserver**.	

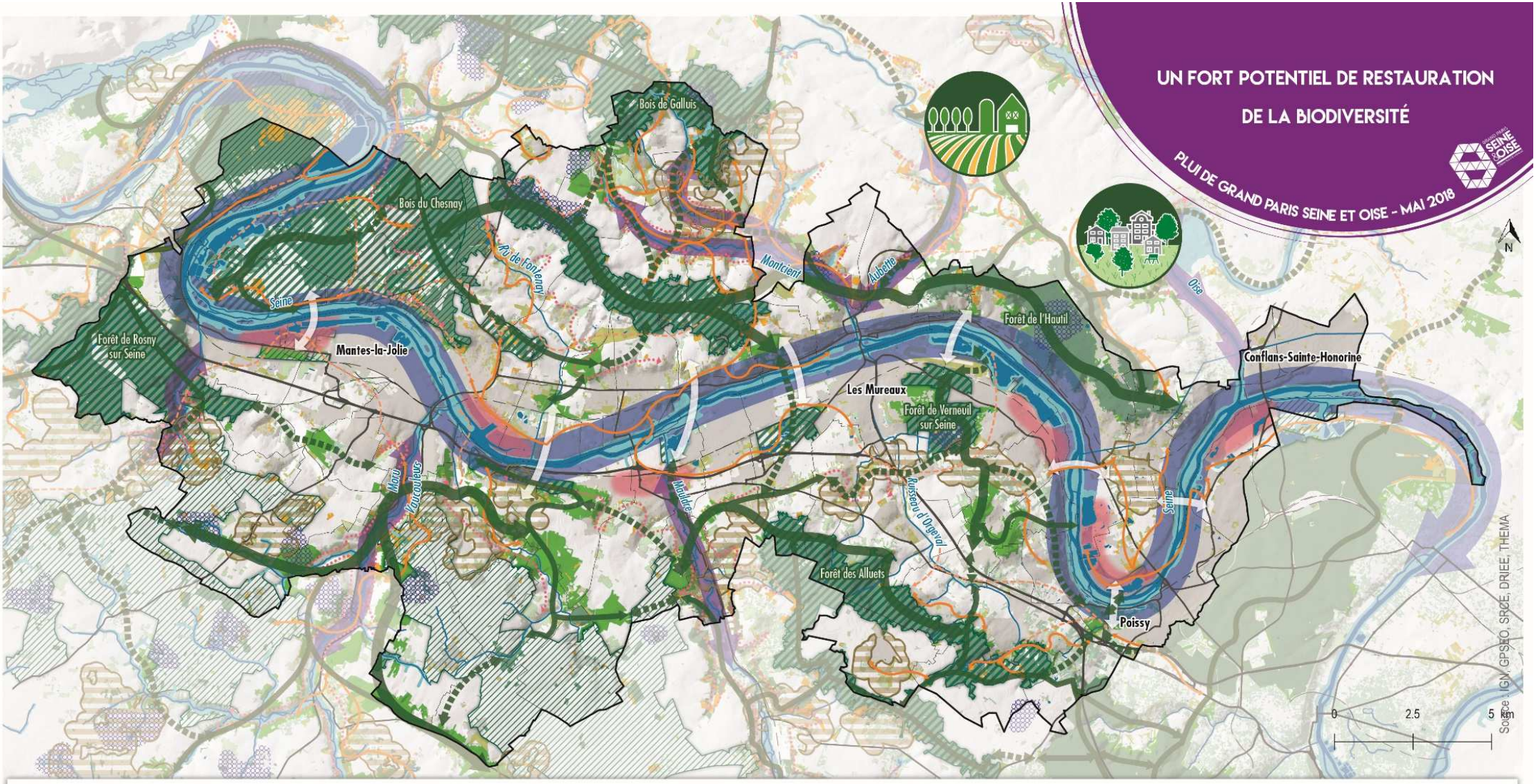
OPPORTUNITES	MENACES
Des démarches et projets déjà entamés pour valoriser les berges et milieux humides (Syndicat Seine Oise), limiter l'impact des **pratiques agricoles en zones inondables** (subventions de la CU) **et assurer le passage de la faune aquatique au travers des cours d'eau de certains bassins versants** en lien avec les syndicats de bassin versants (la Bernon). **Des projets d'envergure pour le développement d'espaces de nature en ville** avec une prise en compte de l'intérêt écologique des milieux : Parc du Peuple de l'Herbe, …	**Un territoire qui connaît un développement urbain important, entraînant inévitablement la dégradation de certains milieux naturels** (fréquentation, fractionnement des habitats, imperméabilisation des sols) ; **Des espaces,** jouant un **rôle clé** dans les **continuités écologiques** et abritant une grande partie des **espèces protégées** du territoire**, menacés par l'urbanisation / reboisement** : • L'espace compris entre la forêt de Moisson et la forêt de Rosny • La zone naturelle située sur les communes de Méricourt et de Freneuse, seul lieu de passage terrestre permettant une connexion entre les zones à fort enjeu écologique au cœur de la boucle et le reste du territoire au sud de la Seine • Les espaces de lisières et bosquets en général • Les zones humides, notamment sur les îles et milieux alluviaux proche des zones urbaines • Les espaces semi-naturels en herbe, pelouses, landes, friches **Des dynamiques de déprise agricole ou de reboisement** qui peuvent constituer une **menace pour la trame herbacée**, notamment pour les **pelouses calcicole**s déjà morcelées.

ENJEUX

- Protéger durablement les réservoirs d'intérêt écologique fort identifiés par les zonages d'inventaire et de protection, le SRCE et le SDRIF
- Protéger durablement la richesse et la singularité des pelouses calcicoles et milieux thermophiles
- Préserver, restaurer et développer les continuités et liaisons entre les réservoirs, indispensables à leur pérennité et fonctionnement notamment :
  - Favoriser le rôle de corridor écologique multifonctionnel (biodiversité, paysage, liaisons douces…) majeur de la Seine et de ses abords en développant les connectivités est-ouest, notamment dans les secteurs les plus urbanisés, par la préservation et le développement de milieux humides annexes (ripisylves et zones herbacées humides, boisements alluviaux) et leurs connexions avec les boisements-réservoirs proches
  - Favoriser les connexions nord-sud au niveau de la Seine, devenue difficilement franchissable, en évitant une urbanisation continue
  - Maintenir et développer la connectivité entre la forêt de Moisson et la forêt de Rosny, réservoirs d'importance majeure
  - Rétablir des continuités le long des cours d'eau secondaires et la reconquête des berges (Vaucouleurs, Mauldre, ru de Fontenay …) afin de permettre un meilleur écoulement, diminuer les phénomènes d'inondation, permettre le déplacement des espèces et assurer des liaisons douces paysagères de qualité
- Assurer la protection des lisières des réservoirs de biodiversité boisés
- Limiter les pollutions liées aux activités, ménages et ruissellement agricole et de voirie et leur impact sur les milieux aquatiques et humides fragiles
- Maîtriser l'impact des carrières sur les milieux naturels en développant une cohérence et des critères de réhabilitation post-exploitation, en lien avec la Trame Verte et Bleue
- Restaurer les zones de confluence avec les principaux affluents (Oise, Mauldre…), secteurs d'intérêt écologique paysager et hydraulique
- Préserver les éléments de Trame Verte et Bleue au sein des espaces agricoles qui peuvent former de grands ensembles fragmentant, voire les développer : haies, bandes enherbées, bosquets, mares
- Garantir les échanges écologiques aux portes du tissu urbain et la pénétration de la nature dans la ville en maintenant des coupures boisées et autres espaces de respiration entre les zones urbaines et les zones non artificialisées : plaine d'Achères, boucle de Triel, secteur des Mureaux, Epône, secteur de Mantes-la-Jolie, …
- Renforcer l'offre de nature en ville qui contribue aux échanges écologiques (quartiers résidentiels, zones d'activités …)
- Valoriser la présence de l'eau dans la ville, en étudiant la réouverture de certains cours d'eau enterrés en milieu urbain (cours d'eau du Chapet)
- Limiter l'impact des futures infrastructures de transports et de celles existantes et résoudre les points de blocages sur les corridors existants
- Tirer parti des abords d'infrastructures de transport linéaires comme corridors écologiques, notamment dans l'espace urbain
- Poursuivre le développement d'une offre de nature d'envergure métropolitaine et renforcer son accessibilité pour participer à l'attractivité du territoire métropolitain (loisirs forestiers, liaisons douces…)
- S'appuyer sur les projets de développement urbain et économique pour renforcer la trame verte et bleue

UN FORT POTENTIEL DE RESTAURATION DE LA BIODIVERSITÉ

PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - MAI 2018



Une trame bleue structurante à valoriser

- La Seine, un corridor-réservoir aquatique d'envergure nationale
- Des vallées alluviales secondaires à restaurer
- Cours d'eau et plans d'eau
- Corridor humide
- Des zones de mares et mouillères à préserver

Une sous-trame boisée socle de l'armature naturelle à pérenniser

- De larges composantes boisés à protéger
- Des boisements constituant des espaces relais
- De grands corridors boisés fonctionnels
- Des corridors boisés à restaurer

Secteurs de mosaïque agricole du SRCE

Une sous-trame ouverte et semi-ouverte fragile à restaurer

- Composantes de la sous-trame ouverte et semi-ouverte
- Autres milieux ouverts et semi-ouverts
- Des corridors fonctionnels à maintenir
- Des corridors peu fonctionnels à rétablir
- Des corridors calcicoles dégradés à fort enjeu écologique, à restaurer

Une trame verte et bleue multifonctionnelle à intégrer au projet de territoire

- Des plateaux agricoles et ruraux à perméabiliser par la conservation et le dévelop-pement d'infrastructures agro-écologiques au sein des open-field
- Maintenir des espaces de respiration assurant les liaisons écologiques et paysagères entre la rive gauche et droite de la Seine
- Veiller à la bonne intégration de la Trame verte et bleue dans les zones de conflits entre enjeux urbains et écologiques
- Diffuser la nature au sein des villes, en lien avec le cadre de vie et les services éco-systémiques liés à la Trame verte et bleue

De grands ensembles naturels ou semi-naturels multitrames

- Réservoirs multitrames avérés
- Sites d'intérêt écologique

even CONSEIL

ANALYSE DU CYCLE DE L'EAU

III. LES RESSOURCES EN EAU SOUTERRAINE ET SUPERFICIELLE

A. Orientations et objectifs de référence

La loi sur l'eau de janvier 1992 a instauré une gestion globale à l'échelle des bassins versants et ses principaux outils de planification et de gestion (les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux – SDAGE, et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE) en associant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

La Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000 a établi un cadre pour une politique communautaire de l'eau et renforce les principes de gestion de l'eau par bassin versant hydrographique déjà adoptés par la législation française avec les SDAGE et les SAGE. Elle affirme l'objectif ambitieux d'atteindre un bon état des masses d'eau superficielles et souterraines à l'horizon 2015. Transposée en droit français en 2004, elle s'est traduite par la révision du SDAGE approuvé en novembre 2009 (cf. ci-après).

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006 vise notamment à se doter des outils pour atteindre les objectifs de la directive cadre et à améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement. Elle instaure notamment des dispositions en matière de gestion économe des ressources et de gestion à la source des eaux pluviales ; elle donne davantage de pouvoir réglementaire aux SAGE.

Le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021, comprend 44 orientations, déclinées en 191 dispositions, qui recouvrent des obligations réglementaires ainsi que des recommandations et des incitations diverses. Elles traduisent les 6 grands défis à relever :

- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;
- la protection de la mer et du littoral ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable;
- la prévention du risque d'inondation

Le SDAGE définit en outre les objectifs pour chacune des masses d'eau et justifie les dérogations éventuelles en cas de non possibilité d'atteindre le bon état à l'horizon 2021.

Les orientations spécifiques à la gestion de la ressource en eaux applicables au territoire de GPS&O sont notamment les suivantes :

- Orientation 2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain
    - D1.8 : Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme
    - D1.9 : Réduire les volumes collectés par temps de pluie
- Orientation4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques

    - D2.18 : Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements
    - D2.20 : Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques
- Orientation 7 : Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau
    - D3.26 : Intégrer dans les documents professionnels les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage (AAC) et du littoral
- Orientation 17 : Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions
    - D5.59 : Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable
- Orientation 28 : Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future
    - D7.125 : Modalités de gestion de la masse d'eau souterraine
- Orientation 30 : Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères
    - D7.128 : Garantir la maîtrise de l'usage du sol pour l'AEP future
- Orientation 31 : Prévoir une gestion durable de la ressource en eau
    - D7.137 : Anticiper les effets attendus du changement climatique

Les orientations relatives à la restauration des milieux aquatiques et à la prévention du risque inondation concernent également de manière transversale les enjeux liés à la gestion de la ressource en eau.

Le SDAGE définit en outre les objectifs pour chacune des masses d'eau et justifie les dérogations éventuelles en cas de non-possibilité d'atteindre le bon état à l'horizon 2021.

Le PLUi doit être compatible avec ce document.

Nb : Le tribunal administratif de Paris a annulé le 04/01/2018, le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021. Le PLUi de Grand Paris Seine et Oise (GPSEO) doit donc être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015, en vigueur actuellement.

Le SDAGE du Bassin Seine-Normandie 2010-2015 a été adopté par le comité de bassin du 29 octobre 2009. Il fixe plusieurs orientations fondamentales qui sont les suivantes :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Gestion de la rareté de la ressource en eau
- Limiter et prévenir le risque d'inondation

Le SAGE de la Mauldre approuvé le 10 août 2015 concerne 6 communes du territoire, Aubergenville, Aulnay-sur-Mauldre, Epône, La Falaise, Les Alluets-le-Roi et Nézel, sur le sous-bassin versant de la Mauldre aval. Ses objectifs généraux visent à assurer sa gouvernance et sa mise en œuvre, restaurer la qualité des milieux aquatiques superficiels, préserver la qualité de l'eau souterraine, prévenir et gérer le risque inondation et valoriser le patrimoine et usages liés à l'eau dans le respect des milieux aquatiques.

En réponse à ces 5 grands enjeux, il prévoit 72 dispositions dont les 9 principales à prendre en compte lors de l'élaboration du PLUi sont :
10 - Définir une marge de retrait par rapport aux cours d'eau
13 – Ne pas dégrader les secteurs peu altérés
19 - Préserver les zones humides par les documents d'urbanisme
32 -Intégrer l'acceptabilité du milieu dans les documents d'urbanisme pour les opérations de développement
56 - Gérer les eaux pluviales et limiter les ruissellements
60 - Intégrer et préserver les éléments fixes du paysage permettant la prévention du risque dans les documents d'urbanisme
61 - Limiter la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque des coulées de boues via les documents d'urbanisme
64 - Protéger les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme
68 - Protéger les points d'accès à la rivière existants dans le respect des milieux aquatiques
69 - Promouvoir la constitution de réserves foncières dans les documents d'urbanisme dans le respect des milieux aquatiques

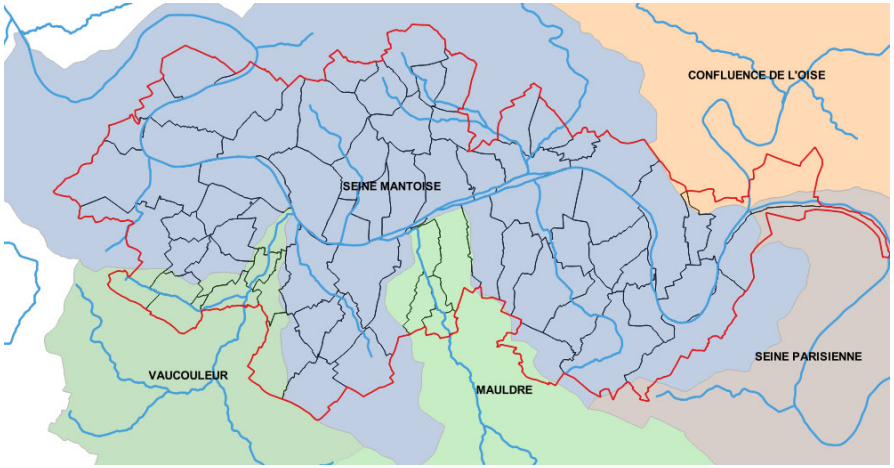
Le PLUi doit être compatible avec ce document.

B. La Seine : axe structurant du réseau hydrographique du territoire

1. Plusieurs unités hydrographiques organisées autour de la Seine

Le territoire est concerné par plusieurs unités hydrographiques. La principale reste celle de la Seine Mantoise qui recouvre une large partie du territoire. Les unités de la Mauldre et de la Vaucouleurs concernent les principales vallées affluentes de la rive gauche de la Seine. Enfin, les franges est du territoire sont concernées par les unités hydrographiques de la Seine Parisienne et de la Confluence de l'Oise.

Le territoire de GPS&O est fortement structuré par le cours d'eau de la Seine dont les berges ont été le point de départ d'une urbanisation importante. Celle-ci est quasi-continue de Conflans-Sainte-Honorine jusqu'à Mantes-la-Jolie sur le territoire intercommunal. Les aménagements des rives par l'urbanisation et les ouvrages nécessaires pour l'usage de la navigation ont fortement impacté l'hydromorphologie du fleuve. Le reste du territoire, malgré plusieurs secteurs urbanisés, apparaît plus naturel entre espaces boisés et agricoles.



Unités et réseau hydrographique sur le territoire de GPS&O – Source : SDAGE 2016-2021 Seine-Normandie

2. L'axe hydrographique majeur du territoire

La Seine traverse le territoire depuis Conflans-Sainte-Honorine à l'est à Mousseaux-sur-Seine et Saint-Martin-la-Garenne au nord-ouest. Elle constitue l'axe hydrographique majeur du territoire auquel se raccordent plusieurs affluents situés autant en rive droite qu'en rive gauche. D'un régime pluvial océanique, le débit océanique de la Seine sur le territoire de GPS&O et en aval de la confluence avec l'Oise est estimé à environ 410 m^3/s, l'Oise apportant pour 100 m^3/s. Trois sections de la Seine identifiées au SDAGE traversent le territoire. D'amont en aval il s'agit de :

- La Seine du confluent du Ru d'Enghien au confluent de l'Oise (FRHR155B) ;
- La Seine du confluent de l'Oise au confluent de la Mauldre (FRHR230A) ;
- La Seine du confluent de la Mauldre au confluent de l'Epte (FRHR230B).

La Seine est classée comme masse d'eau fortement modifiée au titre de la navigation. En outre, située à l'aval de l'agglomération parisienne, la Seine est globalement de qualité médiocre. Des déclassements sont ainsi fréquents par rapport aux paramètres phosphore et azote mais aussi aux HAP. Par ailleurs, des composés du tributylétain, un puissant biocide, sont également relevés. Son état écologique est également impacté par la présence de nutriments, pesticides… mais il est également menacé en raison de dysfonctionnements des systèmes de collecte des eaux usées, de la forte pression anthropique qui s'exerce sur les berges. La continuité écologique est aussi perturbée par les aménagements nécessaires à la navigation fluviale de l'axe.

Code de la masse d'eau	*Etat chimique*	*Objectif d'état chimique*	*Etat écologique*	*Objectif d'état écologique*
FRHR155B FRHR230A FRHR230B	Mauvais ●	Bon état 2027	Moyen ●	Bon potentiel 2021



La Seine à Limay – Source : Even Conseil

3. De nombreux affluents de la Seine qui maillent le territoire

EN RIVE DROITE, D'AMONT EN AVAL :

L'Oise du confluent de l'Esches au confluent de la Seine

L'Oise termine son cours sur le territoire, séparant Conflans-Saint-Honorine et Andrésy en se jetant dans la Seine au lieu-dit « Pointil ». Elle ne s'écoule ainsi que sur une distance d'environ 2,5 km sur le territoire intercommunal.

Elle traverse toutefois de nombreuses autres agglomérations et des zones industrielles impactant son état chimique considéré comme mauvais (ruissellement et lessivages des sols urbains, rejets d'activités industrielles et défaillance ponctuelle des systèmes d'assainissement…). Par ailleurs, si l'Oise est considérée comme une masse d'eau naturelle, avec un état écologique moyen, la restauration de ses berges et le rétablissement de la libre circulation piscicole sont les enjeux principaux de sa restauration écologique.

Code de la masse d'eau	*Etat chimique*	*Objectif d'état chimique*	*Etat écologique*	*Objectif d'état écologique*
FRHR228A	Mauvais ●	Bon état 2027	Moyen ●	Bon état 2015

L'Aubette de sa source au confluent de la Seine dans laquelle se jette le Ruisseau de la Montcient

Ces cours d'eau prennent leurs sources et s'écoulent sur le territoire du Parc Naturel Régional du Vexin.

L'Aubette de Meulan, affluente de la Seine s'étend sur 20 km mais ne traverse sur le territoire de GPS&O que les communes de Tessancourt-sur-Aubette et Meulan-en-Yvelines où elle conflue avec la Seine à hauteur de l'Ile Belle. Son parcours est en partie souterrain dans les zones urbanisées de Meulan. L'Aubette présente une bonne qualité physico-chimique malgré la présence relevée de pesticides. Des obstacles sur son cours impactent cependant la diversité piscicole. La qualité est aussi impactée par des

dysfonctionnements des réseaux d'assainissement et la présence de nombreuses petites unités d'épuration des eaux usées.

Code de la masse d'eau	Etat chimique	Objectif d'état chimique	Etat écologique	Objectif d'état écologique
FRHR231	Bon	Bon état 2015	Moyen	Bon état 2021



L'Aubette à Tessancourt-sur-Aubette – Source : Even Conseil

Le Ruisseau de la Montcient est une petite rivière affluente de l'Aubette de Meulan. Il prend sa source à Sailly et s'étend sur 11 km, traversant Brueil-en-Vexin, Oinville-sur-Montcient, Seraincourt (hors territoire intercommunal), Gaillon-sur-Montcient et enfin Hardricourt et Meulan-en-Yvelines où elle rejoint l'Aubette, 400 mètres avant que cette dernière ne se jette dans la Seine. Tout comme l'Aubette, une partie de son parcours est canalisé et souterrain.

La Bernon, qui prend sa source à Lainville-en-Vexin est une petite rivière affluente du ruisseau de la Montcient qu'elle rejoint sur la commune de Seraincourt (hors du territoire) après un parcours de 7,2 km traversant principalement des espaces agricoles et naturels. Ces cours d'eau sont classés en bon état chimique et écologique. S'ils s'écoulent en fond de vallée peu urbanisées, ils traversent également des espaces agricoles, mais peu de sources de pollutions particulièrement impactante.

Code de la masse d'eau	Etat chimique	Objectif d'état chimique	Etat écologique	Objectif d'état écologique
FRHR231-H3018000	Bon	Bon état 2015	Bon	Bon état 2015

Le ru de Fontenay

Le **ru de Fontenay** s'étend sur 9,4 km et prend sa source à Fontenay-Saint-Père. Il traverse ensuite les espaces agricoles et naturels de Guitrancourt et d'Issou. Son cours est ensuite canalisé et souterrain à Porcheville où il rejoint la Seine. Il se jette à proximité immédiate de la centrale électrique.

Le ru de Fontenay présente des états chimiques et écologiques particulièrement dégradés. La présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) notamment issus de la combustion des carburants mais aussi de composés du tributylétain (notamment anciennement utilisés en pesticides) dégradent ainsi fortement la qualité physico-chimique du cours d'eau. D'autre part, son état écologique est impacté par la présence de nutriments réduisant le développement de la vie aquatique végétale et animale.

Code de la masse d'eau	Etat chimique	Objectif d'état chimique	Etat écologique	Objectif d'état écologique
FRHR230B-H3068000	Mauvais	Bon état 2027	Mauvais	Bon état 2027

EN RIVE GAUCHE, D'AMONT EN AVAL :

Le ruisseau d'Orgeval : d'une longueur de 16 km, il provient de différentes sources à Orgeval au lieu-dit Fonds Saint-Gilles et s'écoule du sud vers le nord en traversant les territoires de Morainvilliers, Ecquevilly et Chapet ; depuis les années 1970, il est canalisé en souterrain sur toute sa traversée des Mureaux, soit environ 3 km. Il est ainsi marqué par une hydromorphologie très défavorable et des impacts importants liés à la zone urbaine dense. Son état chimique est classé mauvais, en raison de la présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et son état écologique est médiocre, impacté par la présence de nutriments et de pesticides.

Code de la masse d'eau	Etat chimique	Objectif d'état chimique	Etat écologique	Objectif d'état écologique
FRHR230A-H3007000	Mauvais	Bon état 2027	Médiocre	Bon état 2027

La Mauldre du confluent du Maldroit au confluent de la Seine

La **Mauldre** s'écoule sur une distance d'un peu plus de 6 km sur les communes d'Aulnay-sur-Mauldre, La Falaise puis Epône où elle se jette dans la Seine vers la pointe amont de l'ile de Rangiport. La Mauldre est soumise à plusieurs pressions dès l'amont du bassin versant : affluents alimentés à l'étiage par des rejets de stations d'épuration, des rejets polluants via des défaillances de réseaux d'assainissement, la présence importante d'une agriculture céréalière…

La qualité physico-chimique de la Mauldre est en amélioration même si elle reste particulièrement dégradée. L'état chimique est ainsi impacté par la présence d'HAP mais aussi via les paramètres phosphore et azote. Si l'état écologique est aussi en progression, il reste impacté par la présence de métaux, pesticides, nutriments… Le cours d'eau a aussi subi des aménagements impactant le développement de la vie aquatique.

Le bassin de la Mauldre a bénéficié très tôt d'un SAGE, révisé récemment, le nouveau document est actuellement en phase de mise en œuvre après son approbation le 10 août 2015 par arrêté préfectoral.

Code de la masse d'eau	Etat chimique	Objectif d'état chimique	Etat écologique	Objectif d'état écologique
FRHR232A	Mauvais	Bon état 2027	Médiocre	Bon état 2027

Le ru de Senneville

Son cours a entrainé une entaille profonde creusée dans le plateau du Mantois. Il naît dans la commune de Jumeauville, traverse Goussonville, Boinville-en-Mantois puis Guerville avant de se jeter dans la Seine à Mantes-la-Ville. Sa partie aval est très urbanisée, dégradée par des rejets directs au milieu d'eaux pluviales ou d'eaux usées liés à des mauvais raccordements aux réseaux de collecte.

Code de la masse d'eau	Etat chimique	Objectif d'état chimique	Etat écologique	Objectif d'état écologique
FRHR230B-H3068100	Mauvais	Bon état 2027	Moyen	Bon état 2027

La Vaucouleurs de sa source au confluent de la Seine dans lequel se jette le Ru Morand

La Vaucouleurs qui prend sa source hors territoire traverse les communes de Vert où le ru Morand la rejoint, Auffreville-Brasseuil et se jette dans la Seine à Mantes-la-Ville après avoir traversé la zone industrielle. La Vaucouleurs est doublée sur tout son parcours sur le territoire d'un canal creusé parallèlement appelé le Moru. Celui-ci alimentait des moulins qui ont pour le plupart disparus au XIXème siècle.

Si sa qualité physico-chimique et biologique est bonne à l'amont du bassin versant, elle se dégrade à l'aval en raison notamment du paramètre azote. Les pressions sont en effet multiples entre des rejets de stations d'épuration, de nombreuses installations d'assainissement non collectif sur le bassin versant et des pratiques

agricoles intensives. Toutefois, son état écologique reste classé bon au dernier état des lieux. La Vaucouleurs dispose d'une morphologie permettant des caractéristiques piscicoles importantes. Il est rappelé que des curages et aménagements ont cependant diminué son potentiel biologique notamment son potentiel d'accueil de la truite fario. L'état chimique est quant à lui dégradé par la présence d'HAP.

Code de la masse d'eau	Etat chimique	Objectif d'état chimique	Etat écologique	Objectif d'état écologique
FRHR233	Mauvais	Bon état 2027	Bon	Bon état 2015

Le ru Morand prend sa source au Tertre Saint-Denis et s'écoule sur environ 7 km sur Perdreauville, Flacourt et Favrieux avant de se jeter dans la Seine à Vert.

Code de la masse d'eau	Etat chimique	Objectif d'état chimique	Etat écologique	Objectif d'état écologique
FRHR233-H3075150	Mauvais	Bon état 2027	Bon	Bon état 2015

Le Ru de Bléry ou Ru de Rosny

Prenant sa source en dehors du territoire intercommunal, le Ru de Bléry ou Ru de Rosny traverse les espaces agricoles et boisés de Perdreauville puis de Rosny-sur-Seine en passant par les quartiers pavillonnaires de cette dernière avant de se jeter dans la Seine. Il s'écoule ainsi sur environ 5 km sur le territoire intercommunal.

Code de la masse d'eau	Etat chimique	Objectif d'état chimique	Etat écologique	Objectif d'état écologique
FRHR230B-H30806	Mauvais	Bon état 2027	Médiocre	Bon état 2027

4. Un plan d'eau, espace de loisirs majeur du territoire

Hormis les cours d'eau, le territoire compte aussi un plan d'eau répertorié au SDAGE Seine-Normandie. Il s'agit de l'Ile de loisirs du Val-de-Seine située à Verneuil-sur-Seine et aux Mureaux. Il s'agit d'une masse d'eau artificielle implantée sur une ancienne sablière. Elle est composée des étangs du Rouillard, de Gallardon et de la Grosse Pierre d'une superficie d'environ 150 hectares. Si l'état chimique est bon, l'état écologique apparaît plus dégradé et le bon potentiel est envisagé pour 2021. Toutefois, accueillant des activités de loisirs et de baignade, la qualité des eaux est fréquemment analysée. L'eau y est d'excellente qualité selon le classement instauré par la directive européenne 2006/7/CE.



Source : Ile de loisirs Val-de-Seine

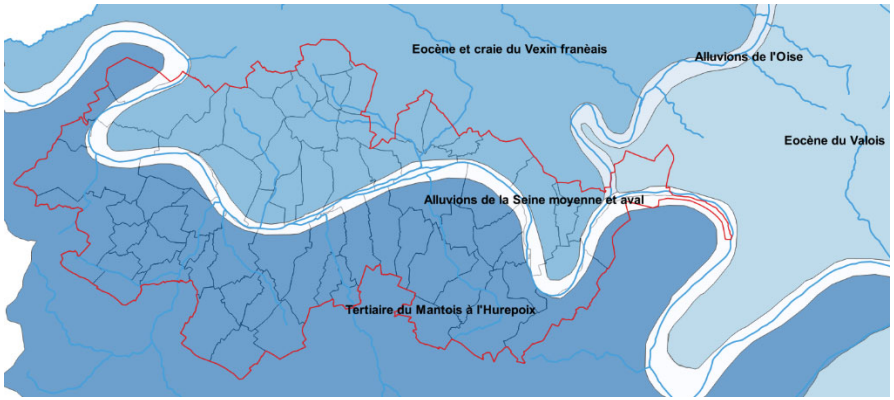
C. Les masses d'eau souterraines

Plusieurs masses d'eau souterraines concernent le territoire intercommunal. On distingue les nappes alluviales des nappes d'eau souterraines profondes.

Ainsi on recense **les nappes d'eau alluviales de la Seine** (FRHG001) **et de l'Oise** (FRHG002). Les alluvions jouent en général un rôle de filtre avec les nappes voisines de plus grandes expansions. Elles sont principalement alimentées par les échanges se produisant avec la rivière.

Deux masses d'eau souterraines principales sont implantées sur le territoire. Il s'agit au nord de la Seine de la **nappe de l'Eocène et craie du Vexin français** (FRHG107) et au sud de la Seine de la **nappe du Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix** (FRHG102). A noter

que la commune de Conflans-Sainte-Honorine est quant à elle concernée par la **nappe de l'Eocène du Valois** (FRHG104).



Les principales masses d'eau souterraines du territoire présentent un état chimique médiocre. Ainsi la nappe alluviale de la Seine voit son classement dégradé par la présence d'ammonium (utilisés dans les produits désinfectants et nettoyants) ou encore de nitrites.
Les grandes nappes souterraines sont quant à elles impactées par ces mêmes polluants auxquels s'ajoutent notamment des pesticides du type atrazine déséthyl (molécules aujourd'hui interdite), de nitrates, de trichloréthylène… La présence de ces différentes molécules illustre des pollutions d'origine agricole, industrielle mais aussi urbaine. De nombreux champs captant sont inscrits sur le territoire et alimentent largement la population de l'agglomération parisienne. Ces différentes pressions de pollutions sur la ressource sont ainsi à l'origine d'une dégradation de la qualité des eaux brutes pour l'adduction en eau potable.
Toutefois, il faut noter que l'état quantitatif de ces masses d'eau est bon. Les nappes souterraines à dominante sédimentaire, ne subissent pas d'évolution significative. Si certaines d'entre elles sont sensibles aux variations climatiques, d'autres présentent une certaine inertie.

Cependant, dans la vallée de la Seine, le complexe aquifère de la nappe de la craie et des alluvions de la Seine est particulièrement productif en raison du substratum crayeux. De nombreux champs captant ont ainsi été installés notamment à Croissy-sur-Seine dès 1920 puis à Aubergenville dans les années 1950. La surexploitation de la ressource, entrainant une baisse de la production des captages, a entrainé la mise en place d'une réalimentation artificielle. Ainsi, le dispositif mis en œuvre à Croissy dès les années 1960 constitue le plus ancien et le plus important dispositif de réalimentation de nappe. L'eau de la Seine, traitée par microfiltration, coagulation, décantation et filtration sur sables est infiltrée grâce à plusieurs bassins constitués d'anciennes sablières. Un dispositif similaire est en place sur les champs captant d'Aubergenville. Une surexploitation des nappes est ainsi possible afin d'assurer la satisfaction des besoins.

Code de la masse d'eau	Etat chimique	Objectif d'état chimique	Etat quantitatif	Objectif d'état quantitatif
FRHG001	Médiocre 🔴	Bon état 2027	Bon 🟢	Bon état 2015
FRHG002	Bon 🟢	Bon état 2015	Bon 🟢	Bon état 2015
FRHG107	Médiocre 🔴	Bon état 2027	Bon 🟢	Bon état 2015
FRHG102	Médiocre 🔴	Bon état 2027	Bon 🟢	Bon état 2015
FRHG104	Bon 🟢	Bon état 2015	Bon 🟢	Bon état 2015

Par ailleurs, l'ensemble du territoire tout comme le bassin parisien est concerné par la **nappe d'eau souterraine de l'Albien Néocomien**. Sa profondeur importante permet à cet aquifère d'être relativement bien protégée des pollutions de surface. L'eau est ainsi généralement de très bonne qualité.

D. Des activités du territoire impactant la qualité des ressources en eau

Les différentes masses d'eau, qu'elles soient superficielles ou souterraines sont pour la plupart impactées par des pollutions dégradant leur état chimique mais aussi écologique et réduisant ainsi leur potentiel de développement d'une biodiversité aquatique. De très nombreuses pressions s'exercent en effet tout au long de la Seine et ses affluents y sont également soumis notamment dans leur partie aval.

1. Des pollutions d'origine urbaine et domestique

En zone urbaine dense, ce sont les déversements par temps de pluie issus des réseaux d'assainissement majoritairement unitaires qui sont la principale source de dégradation physico-chimique des eaux. La maîtrise des ruissellements constitue ainsi un enjeu majeur sur le territoire.
A ceci s'ajoutent les rejets en tout temps des réseaux séparatifs dont la sélectivité est en grande majorité défectueuse. L'enjeu est donc porté sur le rendement du système de collecte de d'acheminement des eaux usées plus que sur le parc d'équipements épuratoires. Une vigilance doit toutefois être maintenue sur les dispositifs d'assainissement non collectif maillant le territoire et constituant localement une potentielle source de pollution diffuse des sols et de la ressource en eau.

2. Des pollutions d'origine industrielle et artisanale

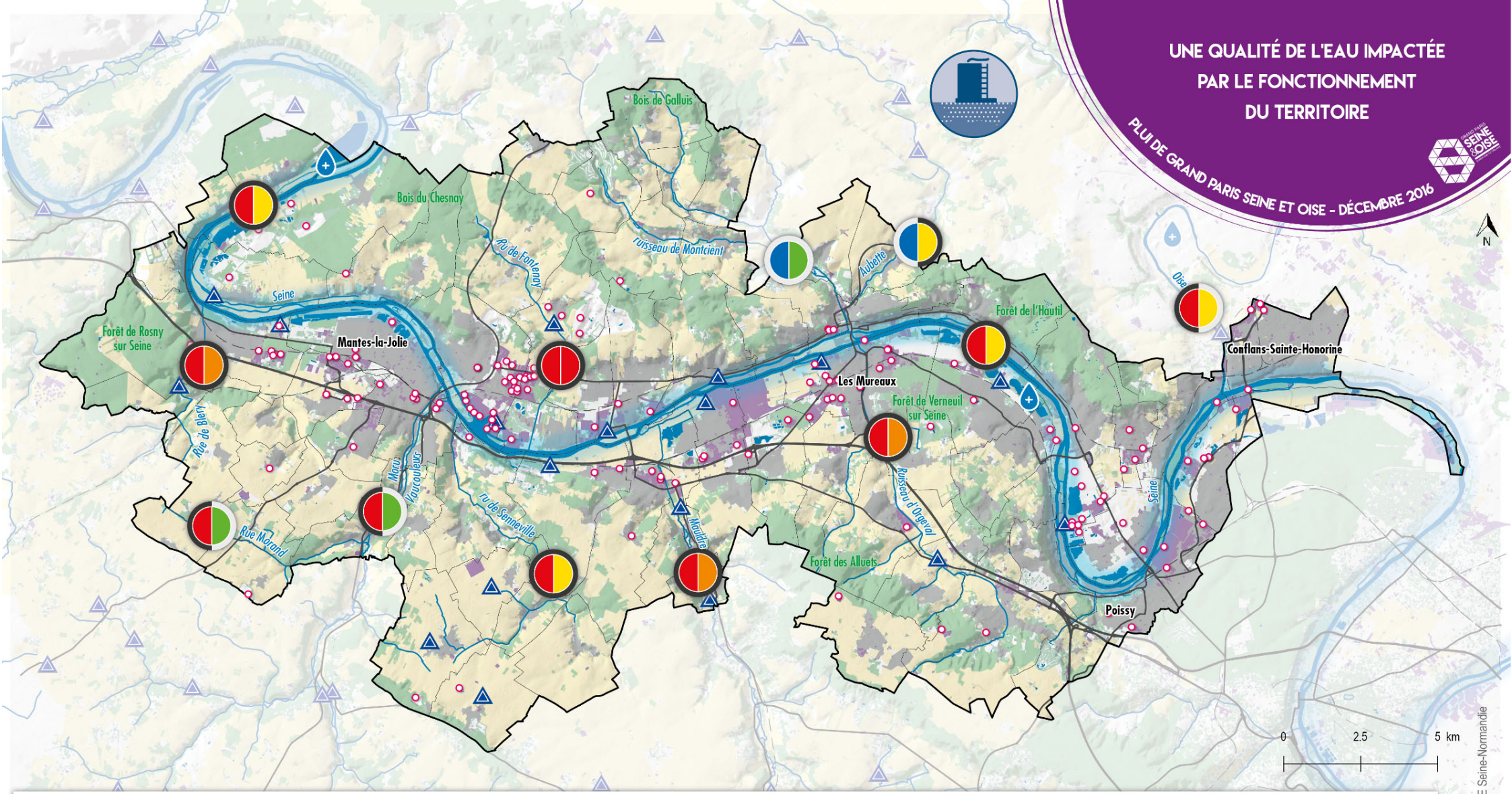
Le tissu industriel, particulièrement développé sur toute la vallée de la Seine participe à l'impact local sur la qualité chimique des cours d'eau, principalement au travers de substances dangereuses. Toutefois, les efforts effectués par les industriels en lien avec les objectifs fixés par la réglementation notamment des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) permettent de réduire les rejets de substances polluantes vers la ressource en eau du territoire.
Outre les grandes industries qui enserrent la Seine, les petites activités industrielles et artisanales qui maillent le territoire constituent également une source de pollution diffuse non négligeable et plus difficile à maîtriser. Il s'agit par exemple d'entreprise de traitement de surface, de pressing, d'activités mécaniques, d'entreprises agro-alimentaires tels que les métiers de bouche (charcutiers, traiteurs, restaurateurs-préparateurs de plats à emporter) … Des études de diagnostic ont ainsi été réalisées sur certaines activités et d'autres sont programmées afin d'identifier et de qualifier de potentielles sources de pollutions sur la ressource en eau du territoire.
De par son passé industriel, le territoire doit aussi prendre en compte la problématique des sites et sols pollués dont certains peuvent impacter directement et durablement des ressources en eau stratégiques du territoire.

3. Des pollutions d'origine agricole

Si le territoire est particulièrement urbanisé autour de la Seine, ses affluents prennent source et traversent des espaces agricoles soumis à des pratiques agricoles intensives. La pollution diffuse par les nitrates issus des matières azotées et les pesticides et phytosanitaires est ainsi relevée sur plusieurs masses d'eau. La mise en œuvre du programme Nitrates sur l'ensemble du territoire classé en zone vulnérable au titre de la Directive Nitrates permet toutefois d'enclencher une meilleure maitrise de ces pollutions diffuses par la profession agricole.

UNE QUALITÉ DE L'EAU IMPACTÉE PAR LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - DÉCEMBRE 2016



Des masses d'eau superficielles fortement marquées par les pollutions

Etat écologique des masses d'eau :

Très bon · Bon · Moyen · Médiocre · Mauvais

Etat chimique des masses d'eau :

Bon · Mauvais

Objectif d'état chimique :

Bon · Report à 2021

Objectif d'état écologique :

Bon · Report à 2021

Des plans d'eau présentant une bonne qualité

De multiples origines des pollutions relevées sur les masses d'eau

Des pollutions d'origine domestique :

- Une pression sur les milieux exercée par les rejets potentiellement polluants des installations d'assainissement collectives
- Une source de pollutions diffuses liées aux installations d'assainissement non collectives

Des pollutions liées aux activités :

- Des implantations de grandes entreprises industrielles / ICPE potentiellement polluantes
- Des secteurs d'activités intégrées au tissu urbain
- Une navigation fluviale sur la Seine, source de pollutions

Des pollutions d'origine urbaine :

- Des tissus urbains organisés autour de la Seine et de la confluence

Des pollutions liées aux activités :

- Des espaces d'agriculture intensive en amont des bassins versants
- Une Zone Vulnérable aux Nitrates

even CONSEIL

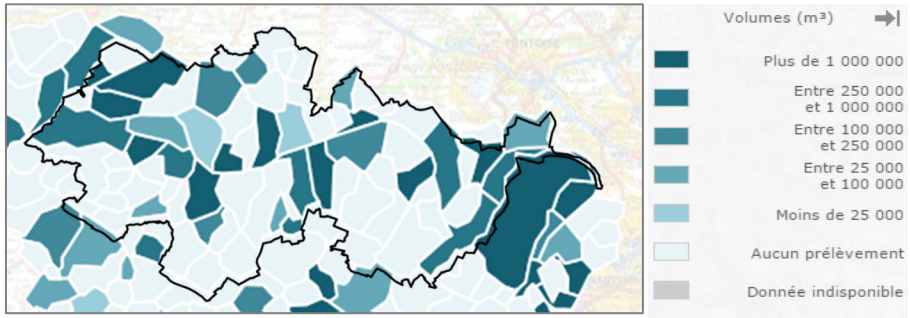
Source : IGN, GPSEO, IAU, MEDE, Eau France, SDAGE Seine-Normandie

E. Prélèvements et usages

En 2013, 6 259 872 171 m³ d'eau ont été prélevés sur le territoire des Yvelines, densément peuplé et industrialisé. 96 % de ce volume prélevé est destiné à la production d'énergie en particulier sur le site du barrage hydroélectrique de Méricourt sur le territoire de GPS&O. Ce prélèvement est toutefois entièrement restitué aux eaux de surface continentales desquelles il provient.

Sur le volume restant, un volume conséquent (129 282 991,00 m³) est également prélevé pour les systèmes de refroidissement de Porcheville et Guerville conduisant à une restitution à 99 %. Ces prélèvements sont également issus des eaux de surface continentales.

Sur le territoire de GPS&O, le prélèvement pour l'alimentation en eau potable et les usages domestiques dans les eaux souterraines concerne en tout 28 009 578 m³ soit moins de 0.5 % des prélèvements totaux du département. Les prélèvements pour l'irrigation qui restent limités sur le territoire ne représentent que 114 773 m³.



Les prélèvements en eau sur le territoire de GPS&O – Source : BNPE Eau de France (2013)

F. Alimentation en eau potable

1. Une alimentation en eau potable sécurisée, assurée par des captages majoritairement sur le territoire

Ressources privées et publiques permettent d'alimenter de manière abondante le territoire en eau potable. Il s'agit principalement de grands champs captant, à savoir un ensemble d'ouvrages exploités sur un site. Les petits captages communaux peu productifs, ou difficilement protégeables tendent à être abandonnés comme, par exemple tout récemment le captage de la sente de Port au Vin à Saint Martin la Garenne. Les 5 plus gros champs captant représentent 70 % du volume prélevé pour l'alimentation en eau potable et les usages domestiques soit 19 127 715 m³. Avec une consommation moyenne de 125 L/ jour et par habitant, ces seuls captages suffisent à alimenter la population du territoire de GPS&O. L'eau des captages provient de plusieurs nappes : les nappes d'eau alluviales de la Seine (FRHG001) et de l'Oise (FRHG002), la nappe de l'Eocène et craie du Vexin Français (FRHG107), la nappe du Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix (FRHG102) et la nappe de l'Eocène du Valois (FRHG104).

La CU procède également à des achats d'eau potable captée hors du territoire. L'eau importée provient majoritairement de cinq captages externes au territoire sur trois sites différents (Blaru, Rosay, Saint-Germain-en-Laye) et un prélèvement d'eau de surface continentale pour l'industrie à Moisson.

De façon générale, le bassin Seine-Normandie ne connait pas de déséquilibre marqué entre les prélèvements en eau et la ressource disponible.

Le territoire de GPS&O ne rencontre pas davantage de difficultés particulières sur le plan quantitatif pour l'alimentation en eau potable et l'on considère qu'il est en capacité de répondre aux besoins futurs

liés à l'arrivée de population comme prévu dans le SDRIF. Une grande partie de l'eau puisée sur le territoire est d'ailleurs exportée vers l'extérieur. Le réseau de Suez est très étendu et présente beaucoup d'interconnexions qui participent à la sécurisation de l'approvisionnement.

En termes de stockage, le territoire est bien pourvu avec environ 75 réservoirs. En moyenne, cela correspond à un potentiel de stockage d'une journée, avec des disparités entre les secteurs. Là où les réserves sont plus faibles, des interconnexions sont présentes pour sécuriser l'approvisionnement.

En moyenne, les réseaux d'eau potable sont en bon état dans le territoire, avec des niveaux de performance supérieurs à 85%.

A noter qu'il existe également un réseau d'eau de Seine sur la zone de Limay – Porcheville. Celui-ci avait été créé dans le but d'économiser de l'eau potable pour des usages liés aux activités industrielles, mais des soucis techniques et économiques n'ont pas permis de le mettre en service finalement.

L'urbanisation de la vallée est toutefois en compétition avec cette capacité de production. C'est le cas à Mantes-la-Jolie, dont l'urbanisation récente s'étend directement sur le périmètre rapproché du champ captant de Rosny-Buchelay.

2. Une adéquation des ressources et des capacités d'accueil prévues

Le développement urbain peut engendrer une augmentation de la population et donc une hausse des besoins en eau potable : la ressource en eau pour alimenter cette population nouvelle doit être facilement disponible tant en quantité qu'en qualité.

A cette fin, la destination des sols aux alentours de la ressource en eau doit donc être compatible avec la nécessité de ne pas altérer cette ressource par la présence d'activités polluantes liées à l'urbanisation.

Il est annoncé un seuil maximal de 450 000 habitants sur le territoire en 2030.

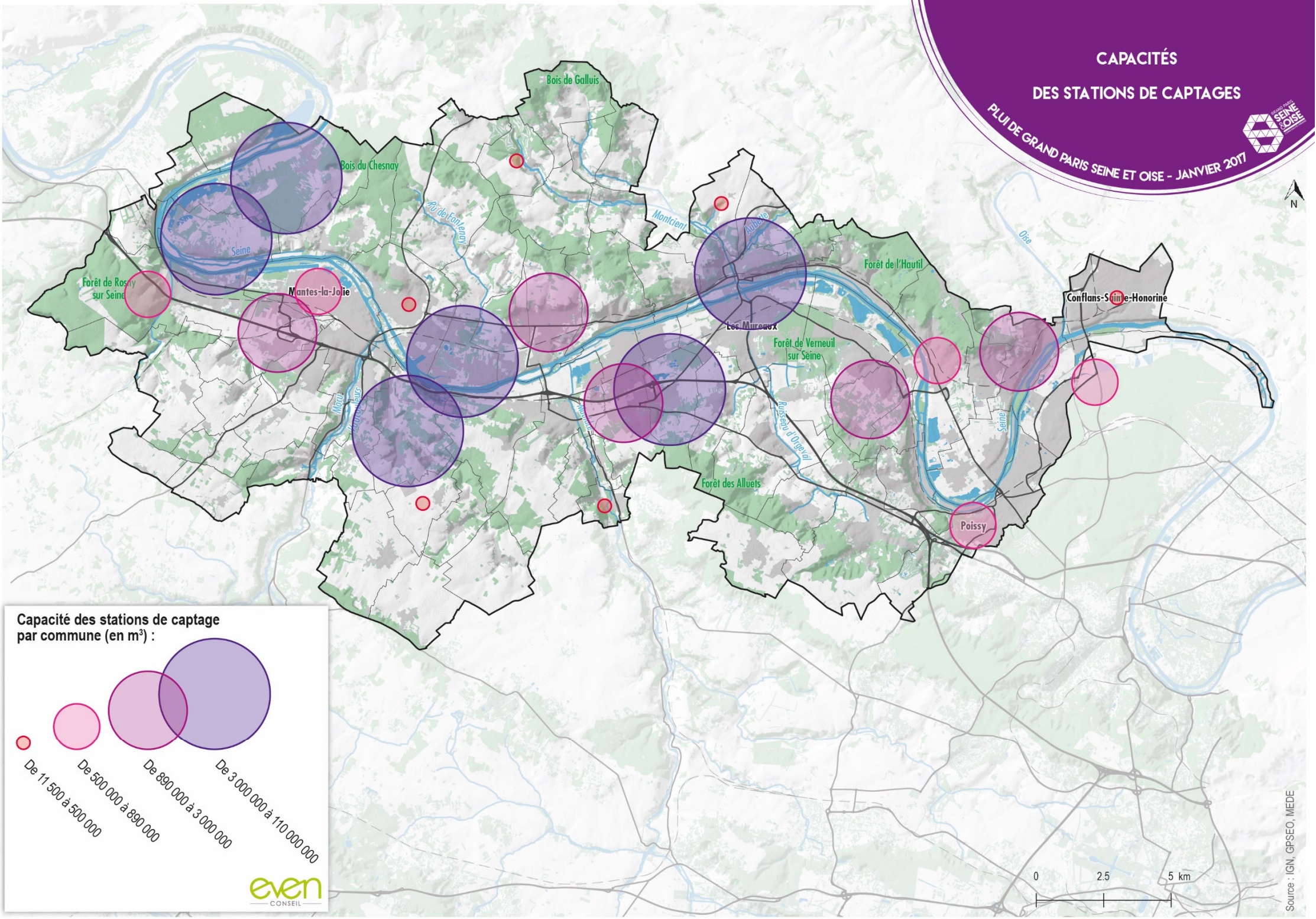
A raison d'une consommation moyenne de 125 L par jour et par habitant, la consommation prévue sur le territoire représente une consommation totale de **20 531 250 m3 par an.**

Au regard des prélèvements actuels (les 5 plus gros captages du territoire présentent un volume de prélèvement d'environ 20 millions de m3), il peut être estimé qu'il n'y a pas de problématique quantitative en termes de ressource en eau potable sur le territoire.

Cette rapide estimation est par ailleurs confirmée par l'audit mené sur le territoire concernant la gestion de l'eau potable. Par ailleurs, aucune zone du territoire ne semble spécifiquement vulnérable en termes d'alimentation, y compris en cas d'inondation.

CAPACITÉS
DES STATIONS DE CAPTAGES

PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - JANVIER 2017



Capacité des stations de captage par commune (en m³) :

- De 11 500 à 500 000
- De 500 000 à 890 000
- De 890 000 à 3 000 000
- De 3 000 000 à 110 000 000

even CONSEIL

Source : : IGN, GPSEO, MEDE

3. Une qualité de l'eau potable à assurer

QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

D'après le bilan sur la qualité de l'eau distribuée dans les Yvelines en 2014 effectuée par *l'Agence Nationale de Santé*, l'eau distribuée sur le territoire de GPS&O est :

- de **bonne qualité bactériologique** sur l'ensemble du territoire;
- **conforme concernant le taux de pesticides** pour l'eau distribuée sur la quasi-totalité des communes. Sept communes au Nord du territoire (Fontenay-Saint-Père, Sailly, Brueil-en Vexin, Drocourt, Oinville-sur-Montcient, Montalet-le-Bois, Gaillon-sur-Montcient) et deux communes au Sud (Boinvilliers et Rosay) ont présenté des dépassements ponctuels de taux de pesticides qui n'ont pas fait l'objet de mesures de restrictions.
- **conforme concernant le taux de nitrates** sur l'ensemble du territoire. Pour autant, l'eau distribuée sur les communes de Rosny-sur-Seine, Mantes-la-Jolie, Buchelay, Magnanville, Soindres et Guitrancourt, principalement à l'ouest du territoire, présentent des concentrations importantes comprises entre 41 et 50 mg/l, seuil limite de concentration autorisée à la consommation.
- **conforme concernant le taux de fluor** sur l'ensemble du territoire de GPS&O. L'eau distribuée sur les communes de Brueil-en-Vexin, Gaillon-sur-Montcient et Achères présentent toutefois de fortes concentrations en fluor comprises entre 0,5 et 1,5 mg/l, seuil limité autorisé pour la consommation.

L'eau potable peut ainsi être qualifiée de relativement bonne qualité.

PROTECTION DES CAPTAGES

Les périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

Les périmètres de protection de captage sont définis dans le code de la santé publique (article L-1321-2). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation.

Cette protection comporte trois niveaux :

- Le périmètre de protection immédiate : site de captage clôturé. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- Le périmètre de protection rapprochée : secteur plus vaste pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets…). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- Le périmètre de protection éloignée : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire l'ensemble du bassin versant.

Sur le territoire de GPS&O, les communes d'Achères, Andrésy, Aubergenville, Auffreville-Brasseuil, Gargenville, Guernes, Guitrancourt, La Falaise, Meulan, Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet et Vert sont concernées par **des sites de captage**

et par les arrêtés préfectoraux, définissant les périmètres de protection.

Pour au moins 20 captages du territoire, on dispose de prescriptions et recommandations d'un hydrogéologue dont 18 sont soumis à Déclaration d'Utilité Publique (servitude AS1), 16 seulement définissant un périmètre éloigné. Des modifications de ces périmètres sont en projet pour une partie de ces secteurs.

La communauté urbaine recense sur son territoire des **captages prioritaires (notamment au titre du Grenelle)**, identifiés comme tels lors de deux sessions (voir l'encadré ci-après) :

- 1ère session : captages Grenelle de Rosny-Buchelay, Saint-Martin la Garenne ; Aulnay-sur-Mauldre
- 2ème session : captage de Guitrancourt, Andrésy, Verneuil / Vernouillet.

Ce dernier pourrait être prochainement géré par GPS&O.

Pour les captages issus de la 1ère session, les réflexions sont en cours pour la mise en œuvre de plans d'actions de protection de la ressource. Le captage de Rosny Buchelay fait l'objet d'une étude particulière menée par le Conseil Départemental des Yvelines (CG78) qui va initier un plan de mesures.

Les aires d'alimentation en eau potable de Saint-Martin-la-Garenne et Buchelay ont été arrêtées en septembre 2011. Il s'agit de délimitations hydrogéologiques d'aires d'alimentation de captage. Ces aires identifient les territoires à l'intérieur desquels seront définis des programmes d'actions

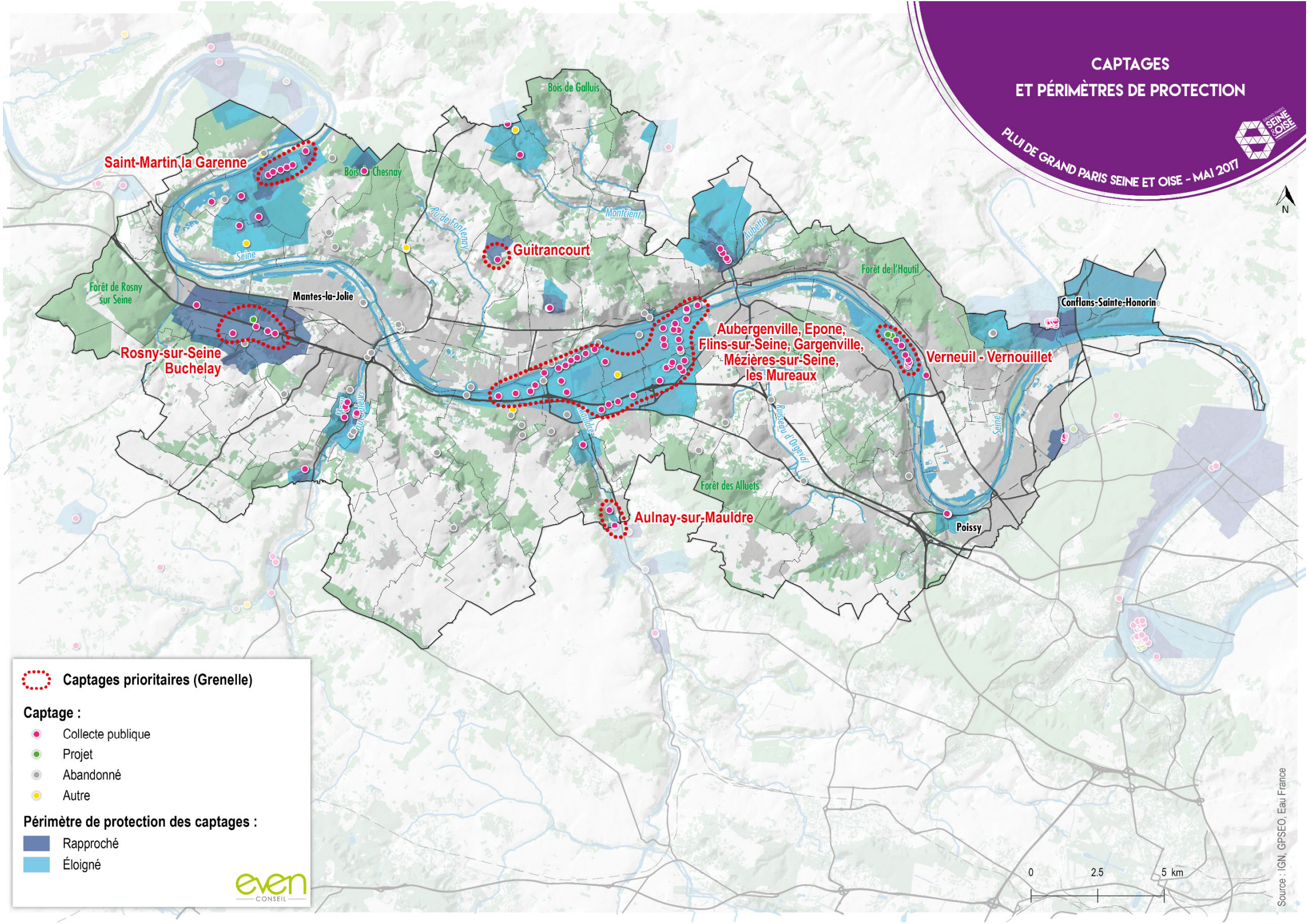
Captages prioritaires (« Grenelle »)

Les ministères en charge du Développement durable, de la Santé et de l'Agriculture ont publié en 2009, sur leur site Internet respectif liste des « 500 captages Grenelle » parmi les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires. 532 captages ont ainsi été identifiés à l'échelle nationale, dont 150 dans le bassin Seine-Normandie et 30 en région Ile-de-France.

Le dispositif de protection qui sera appliqué sur ces 532 captages est principalement celui des « zones soumises aux contraintes environnementales » (ZSCE), issu de l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Pour chaque captage identifié, le dispositif consiste à arrêter la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (AAC) à l'intérieur de laquelle seront définis les programmes d'actions, ceci sur la base d'un diagnostic territorial des pressions agricoles.

Cette liste de captages prioritaires a été complétée à la suite de la conférence environnementale de septembre 2013 (228 nouveaux captages en Seine-Normandie comprenant 328 points de prélèvement).


CAPTAGES
ET PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - MAI 2017
N
Saint-Martin la Garenne
Bois de Chesnay
Bois de Galluis
Guitrancourt
Mantes-la-Jolie
Forêt de Rosny sur Seine
Rosny-sur-Seine
Buchelay
Aubergenville, Epone, Flins-sur-Seine, Gargenville, Mézières-sur-Seine, les Mureaux
Verneuil - Vernouillet
Conflans-Sainte-Honorine
Forêt de l'Hautil
Forêt des Alluets
Aulnay-sur-Mauldre
Poissy
Seine
Montcient
Aubette
Ru de Fontenay
Ruisseau d'Orgeval
Mauldre
Captages prioritaires (Grenelle)
Captage :
Collecte publique
Projet
Abandonné
Autre
Périmètre de protection des captages :
Rapproché
Éloigné
even CONSEIL
0
2.5
5 km
Source : IGN, GPSEO, Eau France

ACTIONS EN COURS

La protection de la ressource en eau constitue une priorité d'action pour la Communauté Urbaine GPS&O. Elle souhaite apporter notamment son soutien à des projets d'agriculture durable et peu impactante dans les secteurs de captage d'eau potable.

L'ex CAMY avait réalisé une étude sur les périmètres de captage et développé un programme d'actions mais celui-ci n'a pas été mis en œuvre, du fait de la fusion des EPCI survenue au même moment. Il existe un enjeu de déploiement de ce type de démarche à l'échelle de toute la communauté urbaine GPS&O.

Suez a signé en février 2016 un contrat d'animation pour la protection de la ressource en eau avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui vise à la protection de la ressource en eau de ce périmètre vis-à-vis de toutes pollutions diffuses et/ou accidentelles. Le contrat s'applique sur la Zone d'Action Prioritaire (ZAP) du champ captant de Flins-Aubergenville, avec un accompagnement auprès de toutes les communes motrices de l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC).

Le Parc Naturel Régional du Vexin soutient également les agriculteurs mettant en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement : réduction de traitements herbicides et hors herbicides, reconversion de terres arables en prairies sans fertilisation azotée, création de bandes enherbées. Cette démarche du PNR s'inscrit dans le cadre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) de la Politique Agricole Commune (PAC).

4. Des compétences de distribution de l'eau potable en mutation

LA COMMUNAUTE URBAINE, FOURNISSEUR EN EAU POTABLE A L'ECHELLE REGIONALE

La Communauté Urbaine possède la compétence pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du territoire. Toutefois, de nombreuses communes restent la personne responsable de la production et de la distribution d'eau (PRPDE). Par ailleurs, un certain nombre de communes sont adhérentes à des syndicats, comme par exemple :

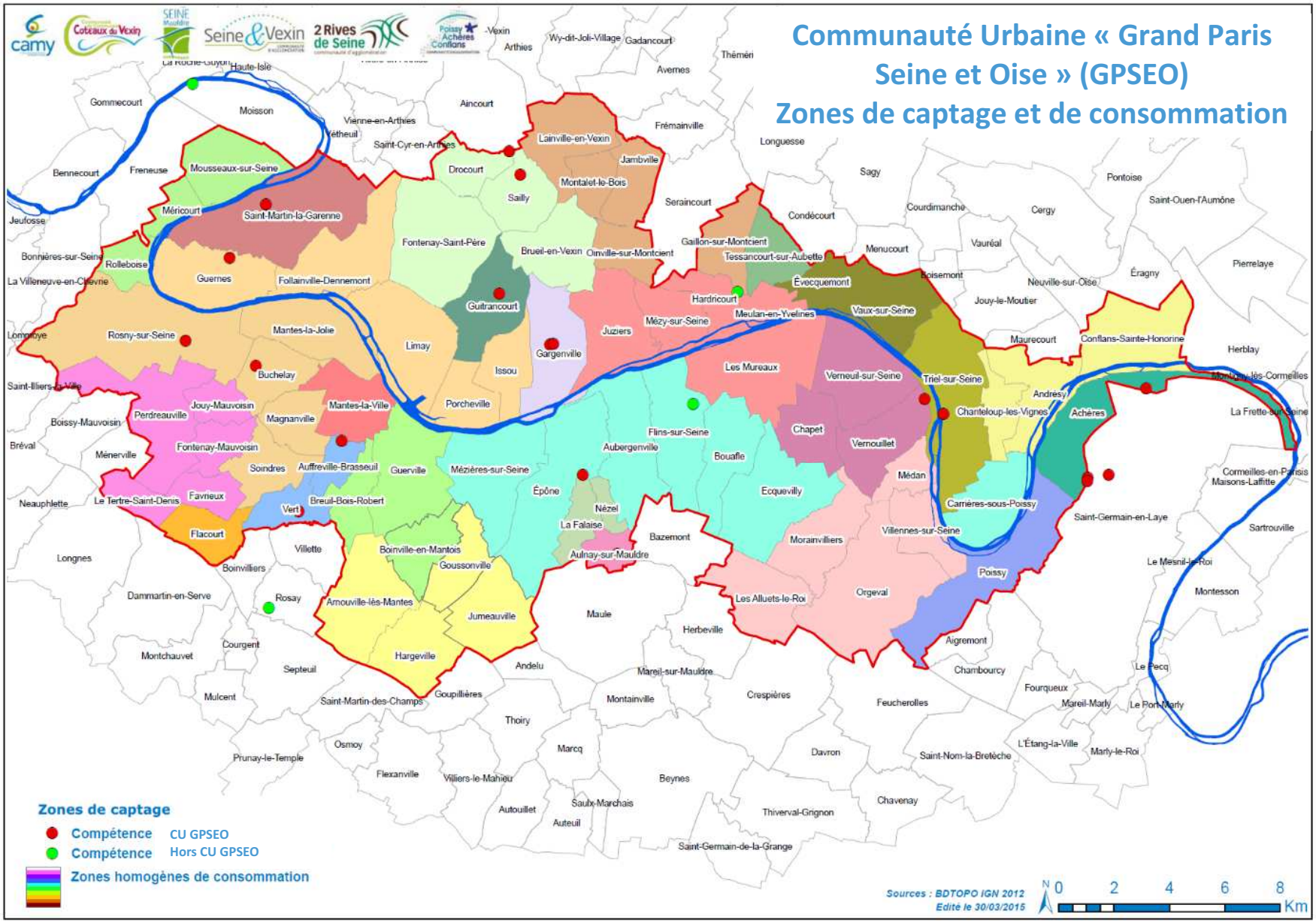
- Le syndicat de Feucherolles : Alluets-le-Roi, Orgeval, Morainvilliers et Villennes-sur-Seine ;
- Le syndicat des eaux d'Aubergenville : Aubergenville ;
- Le syndicat des eaux de la Montcient : Drocourt ;
- Le syndicat des eaux de la région Yvelines : Flacourt et Jumeauville ;
- Le syndicat des eaux de Montalet : Gaillon-sur-Montcient, Jambville, Lainville-en-Vexin, Montalet-le-Bois et Oinville-sur-Montcient ;
- Le syndicat des eaux de Mézy-sur-Seine : Mézy-sur-Seine, Hardricourt et Juziers ;
- Le syndicat des eaux de la Falaise : Nézel ;
- Le syndicat de la région de Bonnières : Rolleboise ;
- Le syndicat des eaux de la Vallée d'Aubette : Tessancourt-sur-Aubette
- Le syndicat des eaux du confluent : Triel-sur-Seine ;
- Le syndicat intercommunal de la gestion en eau potable : Vert.

Les syndicats qui se situaient à cheval sur le territoire de la CU et sur d'autres EPCI se maintiennent néanmoins, et la CU va passer des conventions avec eux directement, pour acheter l'eau nécessaire à l'alimentation des communes qui la composent.

PROJETS EN PERSPECTIVES

La Communauté Urbaine assure donc la continuité de ce service public en ayant intégré les systèmes de production et de distribution existants, et recherche parallèlement à mettre à profit la mise en place de cette intercommunalité plus large pour améliorer et sécuriser l'alimentation en eau potable.

Elle ambitionne la réalisation de plusieurs Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable à des échelles pertinentes encore à définir.


Communauté Urbaine « Grand Paris Seine et Oise » (GPSEO)
Zones de captage et de consommation
camy
Coteaux du Vexin
Seine & Vexin
2 Rives de Seine
Zones de captage
Compétence CU GPSEO
Compétence Hors CU GPSEO
Zones homogènes de consommation
Sources : BDTOPO IGN 2012
Edité le 30/03/2015
0 2 4 6 8 Km

Captages	Communes alimentées	Structures anciennement compétentes	Gestionnaire	Structure actuellement compétente
Achères	Achères	commune	SEFO	GPS&O
Andrésy	Andrésy, Chanteloup-les-Vignes, Conflans-Sainte-Honorine	SIDEC		Dissolution du syndicat et reprise des compétences par GPS&O
Aulnay-sur-Mauldre	Aulnay-sur-Mauldre	commune	Suez Environnement	GPS&O
Avernes (95)	Tessancourt-sur-Aubette	SIEVA	Régie	*Sortie de GPS&O du syndicat*
Buchelay	Buchelay, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Soindres	CAMY	Véolia	
Flins-sur-Seine	Boinville-en-Mantois, Guerville,	CAMY	Suez Environnement	
	Bouafle	commune	Suez Environnement + régie	
	Carrières-sous-Poissy		Suez Environnement	
	Flins-sur-Seine			
	Les Alluets-le-Roi, Médan, Morainvilliers, Orgeval, Villennes-sur-Seine	SIAEP Feucherolles	Suez Environnement	Ré-adhésion de GPS&O au syndicat
	Ecquevilly	commune	Véolia	GPS&O
	Breuil-Bois-Robert	CAMY		
	Epône, Mezières-sur-Seine			
	Aubergenville	commune		
Drocourt	Drocourt	CAMY	SFDE	GPS&O
Gargenville	Gargenville	CAMY	Régie	
Guernes	Follainville Dennemont, Porcheville, Guernes	CAMY		
	Limay	CCCV	Regie	
	Issou	CCCV	Veolia	
Guitrancourt	Guitrancourt	CCCV	régie	

Captages	Communes alimentées	Structures anciennement compétentes	Gestionnaire	Structure actuellement compétente
La Falaise	Nézel	commune	Suez Environnement	
	La Falaise	CAMY		
Mantes-la-Ville	Mantes-la-Ville	CAMY	Suez Environnement	
Meulan-en-Yvelines	Les Mureaux	commune	Suez Environnement	
	Meulan-en-Yvelines		Véolia	
	Hardricourt, Juziers Mézy-sur-Seine	SIAEP Mézy		Dissolution du syndicat et reprise des compétences par GPS&O
	Evecquemont, Vaux-sur-Seine	SIAEPVE		Dissolution du syndicat et reprise des compétences par GPS&O
Serraincourt	Jambville, Lainville-en-Vexin, Montalet-le-Bois, Oinville-sur-Montcient, Gaillon-sur-Moncient	SIAEP Montalet		*Sortie de GPS&O du syndicat*
Flins-sur-Seine	Poissy	commune	Suez Environnement	GPS&O
Rosny-sur-Seine	Rosny-sur-Seine	CAMY	Véolia	GPS&O
Saint-Martin la Garenne	Saint-Martin La Garenne	CAMY	Véolia	GPS&O
Sailly	Brueil-en-Vexin	SIAEP Montcient	Véolia	Sortie du syndicat de GPS&O
	Fontenay-Saint-Père, Sailly	CAMY	SFDE	GPS&O
Triel-sur-Seine	Triel-sur-Seine	SIDEC	SEFO	Dissolution du syndicat et reprise des compétences par GPS&O
Triel-sur-Seine	Evecquemont, Vaux	SIAEPVE		Dissolution du syndicat et reprise des compétences par GPS&O
Vernouillet	Chapet	commune	Suez Environnement	GPS&O
	Verneuil, Vernouillet	SIEAVV		Dissolution du syndicat et reprise des compétences par GPS&O
	Les Alluets-le-Roi, Médan, Morainvilliers, Orgeval, Villennes-sur-Seine	SIAEP Feucherolles	Suez Environnement	SIAEP Feucherolles
Vert	Auffreville-Brasseuil, Vert	CAMY	Suez Environnement	

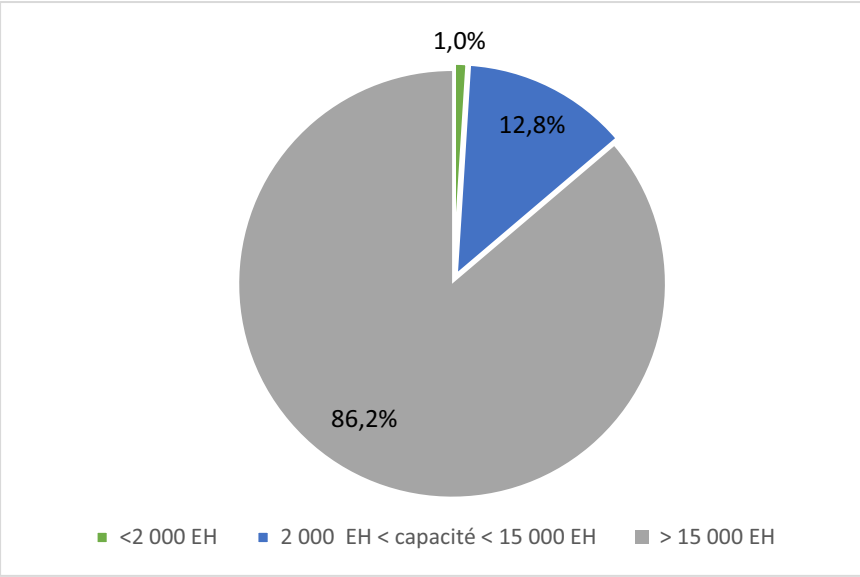
Captages hors territoire	Communes alimentées	Structures anciennement compétentes	Gestionnaire	Structure actuellement compétente
Blaru	Fontenay-Mauvoisin, Le Tertre-Saint-Denis, Favrieux, Jouy Mauvoisin, Perdreauville	CAMY	Régie	GPS&O
Moisson	Mousseaux-sur-Seine, Méricourt, Rolleboise	CAMY	Véolia	
Rosay	Flacourt	CAMY	Veolia	
Rosay	Arnouville-les-Mantes, Hargeville, Jumeauville, Goussonville	CAMY	Suez Environnement	
Saint Germain en Laye	Achères	SEFO		

G. Assainissement des eaux usées et pluviales

1. Des STEPS pour l'assainissement collectif

LE TRAITEMENT DES EAUX USEES POUR LE TERRITOIRE ET BIEN AU-DELA

Le territoire de GPS&O comporte de nombreux sites de traitement des eaux usées (cf carte ci-après). De par son caractère très urbain, le traitement des eaux y est concentré dans des STEP de fortes capacités (86 % de la capacité totale pour des STEP de capacité nominale supérieure à 15000 EH) dans des structures de traitement des eaux de fortes capacités nominales.



Répartition des capacités nominales des STEP sur le territoire de GPS&O en 2015 (Seine Aval et Seine Grésillons exclues)

La capacité nominale totale de traitement sur le territoire de 8 907 850 EH concerne un bassin d'habitants bien plus vaste que celui de GPS&O notamment via la présence de deux sites importants, les usines de traitement des eaux, Seine Aval et Seine Grésillons.

L'usine de traitement **Seine aval** (autrefois connue sous le nom d'Achères et en partie sur la commune éponyme) a ainsi pour rayon d'action l'agglomération parisienne dont elle traite 70 % des eaux usées pour 7 millions d'Equivalents Habitants (EH).

La station d'épuration **Seine Grésillons** déconcentre les volumes d'eau traités à Seine aval et dépollue les eaux usées de 18 communes du Val-d'Oise et des Yvelines et dispose d'une capacité nominale de 1 million d'habitants. Huit communes de la CU y sont rattachées. Cette nouvelle usine a également permis la suppression de la station d'épuration de Carrières-sous-Poissy, issue du schéma d'assainissement de l'agglomération parisienne de 1968 et devenue obsolète.

La STEP de Rosny-sur-Seine est ensuite la station la plus importante de la CU avec une capacité nominale de 135'417 EH. Elle recueille les eaux usées d'une grande partie des communes de la rive gauche de la Seine et présente un potentiel d'extension si besoin grâce à des terrains réservés à proximité, quoique pollués. Cette station a été mise aux normes il y a 4 ans et peut répondre au développement de l'urbanisation dans les communes raccordées sans compter toutefois la réalisation de l'écoquartier fluvial à Rosny, dont la réalisation nécessiterait une extension de la station d'épuration.

Dix-neuf communes de la CU sont rattachées à la STEP des Mureaux. Elle dispose des capacités suffisantes pour envisager un développement urbain important, d'autant plus qu'il est prévu une

modernisation de cette station ainsi qu'un redimensionnement conformément au Schéma Directeur de 2014.

Il existe par ailleurs des stations à filtre plantés (Arnouville-lès-Mantes, Hargeville, Jumeauville, Boinville-en-Mantois et Goussonville, hameau de Sandrancourt à Saint-Martin-la-Garenne…) traitant localement des charges plus réduites.

Les communes de Conflans-Sainte-Honorine et de Mousseaux sur Seine sont raccordées en dehors du territoire, respectivement à la STEP de Cergy-Pontoise-Neuville-sur-Oise et à la STEP de Moisson.

Localement certaines STEP sont surchargées comme celle de Gargenville, Morainvilliers, Saint-Martin-la-Garenne sans qu'on puisse considérer ces équipements et leurs performances comme non conformes. Les surcharges problématiques ont toutefois mené à des refus de permis de construire sur certaines communes : exemple de Saint-Martin-la-Garenne.

DES CAPACITES EPURATOIRES GLOBALEMENT SATISFAISANTES

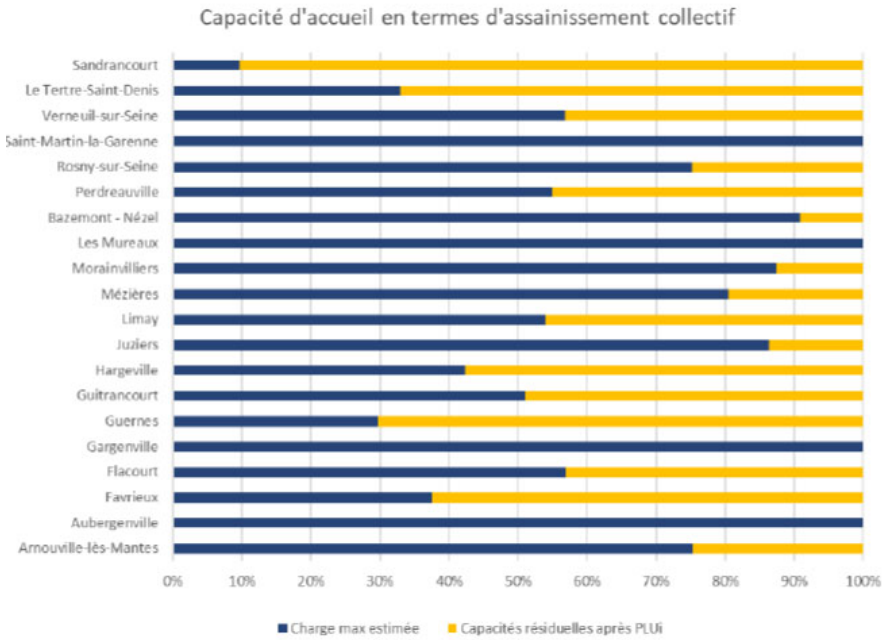
La situation de saturation des stations d'épurations d'ores et déjà en surcharge devrait toutefois s'améliorer au regard des travaux prévus :

- Pour la STEU des Mureaux : la livraison des travaux prévue en 2019 permettra de porter la capacité de ce système à 7231 kg de DBO5 par jour soit environs 120 517 EH.
- Pour la STEU de Gargenville : le projet est à l'étude.
- Pour la STEU de St Martin la Garenne : un problème en termes de gouvernance a ralenti fortement les projets relatifs à cette station d'épuration rencontrant de nombreux problèmes.
- Pour la STEU d'Aubergenville : le redimensionnement est conditionné au Schéma Directeur à relancer

A l'exception de ces dernières, les autres stations d'épuration ont des capacités résiduelles suffisantes pour envisager un développement de l'urbanisation.

L'ensemble des stations d'épuration sont conformes aux prescriptions définies dans les arrêtés préfectoraux. Toutefois, toutes rejettent dans la zone sensible du Bassin de la Seine sensible à l'azote et au phosphore (source : SANDRE).

La surcharge problématique de la STEP de Saint Martin-la-Garenne occasionne toutefois des pollutions au phosphore.
Toutefois les principaux dysfonctionnements liés à l'assainissement proviennent des réseaux.



QUELQUES POINTS NOIRS EN MATIERE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Des faiblesses structurelles sont identifiées en particulier sur les secteurs suivants sur lesquels une attention particulière devrait être portée :

- Des difficultés de maîtrise des débits affectant notamment Seine Aval (Achères)
- Epône : le secteur présente un fort enjeu de gestion des eaux pluviales et un vrai problème structurel en termes de réseaux.
- Aubergenville : la STEU présentant une capacité insuffisante en cas de fortes pluies
- Rosny : des problématiques concernant les réseaux sur lesquels se concentrent actuellement les efforts
- Les Mureaux : des enjeux en particulier sur les zones de développement économique
- Flins : le réseau unitaire pose problème mais les sols sont plutôt favorables à l'infiltration

En l'état, une dizaine de communes disposent de schémas directeurs d'assainissement. Un Schéma Directeur d'Assainissement communautaire est en cours de réalisation. Le PLUI intègre ses orientations.

2. Un assainissement individuel encore présent, générateur de pollution

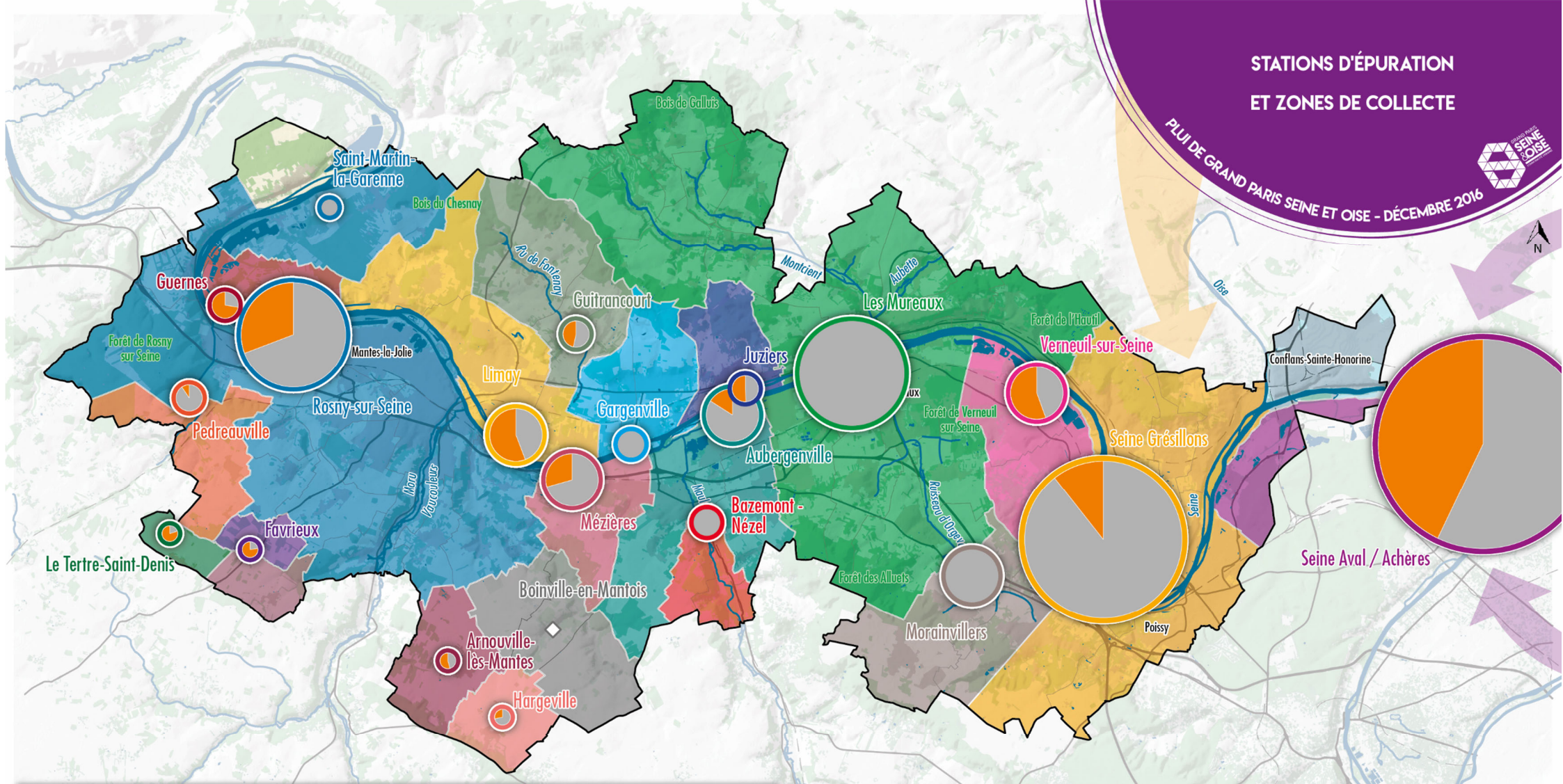
L'assainissement individuel ou non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Actuellement les communes sont majoritairement raccordées à l'assainissement collectif. L'assainissement individuel reste présent sur le territoire, notamment dans la partie Est du territoire, qui est paradoxalement la partie du territoire la plus urbanisée.

L'assainissement non collectif est source de non-conformité sur le territoire GPS&O par exemple sur la commune d'Achères où le taux de conformité des installations est de 18,95 %.

STATIONS D'ÉPURATION ET ZONES DE COLLECTE

PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - DÉCEMBRE 2016



Capacité nominale des stations d'épuration (en EH) :

- 7 500 000 (Seine Aval / Achères)
- 1 000 000 (Seine Grésillons)
- De 55 000 à 150 000
- De 10 000 à 55 000
- De 1 000 à 10 000
- De 200 à 1 000
- STEP non renseignée

- Capacité résiduelle
- Zones de collecte par STEP

even CONSEIL

0 2.5 5 km

Source : IGN, GPSEO, MEDE

3. Des compétences pour l'assainissement en mutation

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Comme pour l'eau potable, la Communauté Urbaine a récupéré la compétence de structures intercommunales préexistantes pour l'assainissement collectif :

- La Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines
- La Communauté de Communes des Coteaux du Vexin
- Des syndicats intercommunaux : d'assainissement et d'eau potable de Verneuil Vernouillet (SIAEVV), d'assainissement rationnel de la Vallée de l'Aubette (SIARVA), d'assainissement de la région d'Orgeval (SARO), des Mureaux (SIAM), de la région de la Montcient (SIARM), des Prés Foulons, Brueil-en-Vexin – Aincourt (SIABA), Conflans – Herblay (SIACH), de la Région de l'Hautil (SIARH)

Il existe des règlements d'assainissements collectifs sur certaines communes dont certains précisent les débits de fuite maximal, infiltration à la parcelle, etc. Pour autant, ils sont obsolètes ou incomplets. L'objectif de la Communauté Urbaine est de réaliser un Schéma Directeur d'Assainissement ainsi qu'un seul et unique règlement à l'échelle de son territoire d'ici fin 2019.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La Communauté Urbaine est devenue également compétente en matière d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Elle prévoit également de réaliser son règlement d'assainissement non collectif qui devrait être approuvé d'ici fin 2019.

STEPS	Communes raccordées	Structure anciennement compétente	Compétences	Gestionnaire	Structure compétente
Achères	Achères	Commune		SIAAP Achères	GPS&O
Les Grésillons	Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Médan, Orgeval Est, Poissy, Triel-sur-Seine, Villennes-sur-Seine	SIARH-communes	Transit	SIAAP Achères	SIARH-GPS&O
Arnouville	Arnouville-les-Mantes	CAMY		Véolia	GPS&O
Aubergenville	Aubergenville, Epône Elisabethville, Flins-sur-Seine (petite partie)	commune, CAMY		Suez Environnement	
Favrieux	Favrieux	CAMY		Suez Environnement	
Flacourt	Flacourt	CAMY		Suez Environnement	
Gargenville	Gargenville, Issou	CAMY, CCCV		Degrémont	
Guernes	Guernes	CAMY		Suez Environnement	
Guitrancourt	Fontenay-Saint-Père, Guitrancourt	CAMY, CCCV		Suez Environnement	
Hargeville	Hargeville	CAMY		Veolia	
Juziers	Juziers	Commune		Véolia	
Limay	Follainville-Dennemont, Limay, Porcheville	CAMY, CCCV, CAMY		Suez Environnement	
Mézières	Epône, Mézières-sur-Seine	CAMY		Véolia	
Mousseaux	Mousseaux-sur-Seine	CAMY		CAMY	
Morainvilliers	Les Alluets-le-Roi, Morainvilliers, Orgeval ouest	SARO	Collecte, transit et épuration	Ternois	Dissolution du syndicat et reprise des compétences par GPS&O
Les Mureaux	Gaillon-sur-Moncient, Jambville, Lainville-en-Vexin, Montalet-le-Bois, Oinville-sur-Montcient	SIARM	Collecte et transit vers le SIAM gestion des réseaux et poste des refoulements de Drocourt, Sailly et Brueil	Suez Environnement	Sortie de GPS&O du syndicat

STEPS	Communes raccordées	Structure anciennement compétente	Compétences	Gestionnaire	Structure compétente
Les Mureaux	Brueil-en-Vexin	SIABA	Collecte et transit vers le SIARM gestion des effluents de Drocourt et Sailly	Veolia	Dissolution du syndicat et reprise des compétences par GPS&O possibilité de gestion des effluents d'Aincourt (hors territoire)
	Ecquevilly	Commune		Suez Environnement	
	Bouafle, Chapet, Evecquemont, Flins-sur-Seine, Hardricourt, Les Mureaux, Meulan-en-Yveline, Mézy-sur-Seine, Vaux-sur-Seine	Commune-SIAMHLM	Transit et épuration	Degrémont pour la STEP et divers délégataires réseaux	Dissolution du syndicat et reprise des compétences par GPS&O
	Tessancourt-sur-Aubette,	SIARVA	Collecte et transit vers le SIAM	Véolia	Sortie de GPS&O du syndicat Fusion du SIARVA et du SIAM ?
	Drocourt, Sailly	CAMY		Véolia	GPS&O
Neuville-sur-Oise	Conflans-Sainte-Honorine	SIACH	Transit vers la STEP de Méry (CA de Cergy-Pontoise) Gestion du réseau et d'un poste de refoulement	Veolia	Sortie de GPS&O du syndicat Possibilité de gestion d'une partie de la commune d'Herblay (hors territoire)
Nezel	Aulnay-sur-Mauldre, La Falaise, Nézel	SIA Les Pré Foulons	Collecte, transit et traitement gestion des postes de refoulement de Nézel	Suez Environnement	Dissolution du syndicat et reprise des compétences par GPS&O
Perdreauville	Perdreauville	CAMY		Véolia	GPS&O
Rosny-sur-Seine	Auffreville-Brasseuil, Breuil-Bois-Robert, Buchelay, Fontenay-Mauvoisin, Guerville, Jouy Mauvoisin, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-ville, Méricourt, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Soindres, Vert	CAMY		Veolia	
Saint-Martin	Saint-Martin-La-Garenne	CAMY		Suez Environnement	
Verneuil-sur-Seine	Chapet (petite partie) Verneuil, Vernouillet	SIEAVV	Collecte, transit, épuration	Derichebourg	Dissolution du syndicat et reprise des compétences par GPS&O
Le Tertre-Saint-Denis	Le Tertre-Saint-Denis	CAMY		Suez Environnement	GPS&O

CE QU'IL FAUT RETENIR

ATOUTS	FAIBLESSES
Des affluents de la Seine en rive droite (Aubette de Meulan, ruisseau de la Montcient et la Bernon) prenant leur source et s'écoulant dans le territoire du PNR du Vexin et un plan d'eau artificiel, l'Ile de loisirs du Val de Seine répondant à l'objectif 2015 de bonne qualité chimique ; Des masses d'eau souterraines (alluviale et souterraine profonde) touchant de manière périphérique la partie est du territoire en bon état au regard de l'objectif d'état chimique 2027 ; Des ressources en eau abondantes provenant des masses d'eau souterraines en bon état quantitatif au regard des objectifs 2027 et largement valorisées par de grands champs captants comme Flins-Aubergenville ou Saint-Martin-la-Garenne ; Une production d'eau potable largement suffisante pour le territoire de GPS&O et exportée en partie vers les territoires alentours ; Un rendement moyen des réseaux de distribution pouvant être qualifié de correct. Une eau potable distribuée globalement de bonne qualité ; Des captages en partie protégés ou en cours de mise sous protection avec programmes de mesure : quatre captages ou champs captants identifiés comme captages prioritaires Grenelle, deux aires de protection de l'alimentation en eau potable désignées (Saint-Martin-la-Garenne, et Buchelay) ; Réaménagement, modernisation et développement des stations d'épuration en cours ; Une part faible d'assainissement non collectif.	Des masses d'eau superficielles : • de qualité chimique globalement mauvaise au regard des objectifs de qualité chimique 2015 pour la Seine, tous ses affluents en rive gauche, le Ru de Fontenay et l'Oise • de qualité écologique de moyenne à mauvaise (voir également Trame verte et bleue) Les masses d'eau souterraines de l'est exceptées, des masses d'eau de qualité médiocre au regard de l'objectif 2027 de bon état chimique ; Des pollutions ponctuelles et diffuses ; Des activités agricoles, sources de certaines pollutions diffuses ; Des sources de pollution industrielles et liées à la navigation fluviale ; Un territoire historiquement équipé en réseau unitaire et des dysfonctionnements des réseaux d'assainissement, le ruissellement des eaux pluviales, sources de pollutions ponctuelles.

OPPORTUNITES	MENACES
Des projets de développement et d'amélioration des interconnexions et systèmes de stockage sur tous les réseaux ; Projet de la Communauté Urbaine GPS&O de réaliser des Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable ; Des Schéma Directeurs d'Assainissement en cours de réalisation sur certaines communes ; Projet de la Communauté Urbaine GPS&O de réaliser des Schémas Directeurs d'Assainissement.	Une population qui augmente créant une pression supplémentaire sur les ressources en eau potable et créant des effluents supplémentaires à traiter sur le territoire de GPS&O et sur les territoires dépendants. Le développement et l'installation de nouvelles activités artisanales et industrielles, consommatrices d'eau.

ENJEUX

- Atteindre le bon état chimique et écologique des masses d'eau superficielles
- Atteindre le bon état chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines
- Continuer d'assurer un rôle stratégique en tant que fournisseur d'eau potable à l'échelle régionale et répondre aux besoins en eau pour le développement des activités et l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire de GPS&O
- Coordonner l'accès à la ressource par le développement des interconnexions et systèmes de stockage
- Maîtriser la pression sur la qualité de la ressource en eau en particulier sur les secteurs vulnérables
- Maintenir et améliorer le bon niveau de performance des réseaux d'eau potable
- Inciter à la récupération systématique des eaux pluviales pour économiser la ressource
- Poursuivre les efforts de réaménagement et mises aux normes des réseaux d'assainissement, notamment la mise en réseau séparatif
- Anticiper les projets d'envergure au regard de leur desserte en assainissement
- Réaménager, moderniser et développer les stations d'épuration pour répondre aux nouveaux besoins
- Maintenir la faible part de dispositifs d'assainissement non collectif et soutenir la mise aux normes des équipements pour éviter les pressions sur les milieux naturels
- Coordonner la gestion et le traitement des eaux usées et pluviales à une échelle pertinente

ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

IV. UN RYTHME SOUTENU DE CONSOMMATION D'ESPACE

A. Méthodologie

RAPPEL DU CODE DE L'URBANISME

Le rapport de présentation « *analyse* ***la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan*** *ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.* »

L'analyse des espaces naturels agricoles et forestiers s'est basée sur l'EVOLUMOS, données SIG crée par l'IAURIF comparant l'occupation des sols pour différentes années entre 1982 et 2012. Les changements de modes d'occupation des sols ont été analysés en prenant comme référence la dernière décennie disponible, par comparaison entre l'occupation du sol en 2003 et l'occupation du sol 2012. Ces calculs seront mis à jour dans le futur, à la révision du MOS prévue pour 2018 (2008-2018), en cohérence avec l'échéance prévisionnelle d'approbation du PLUi.

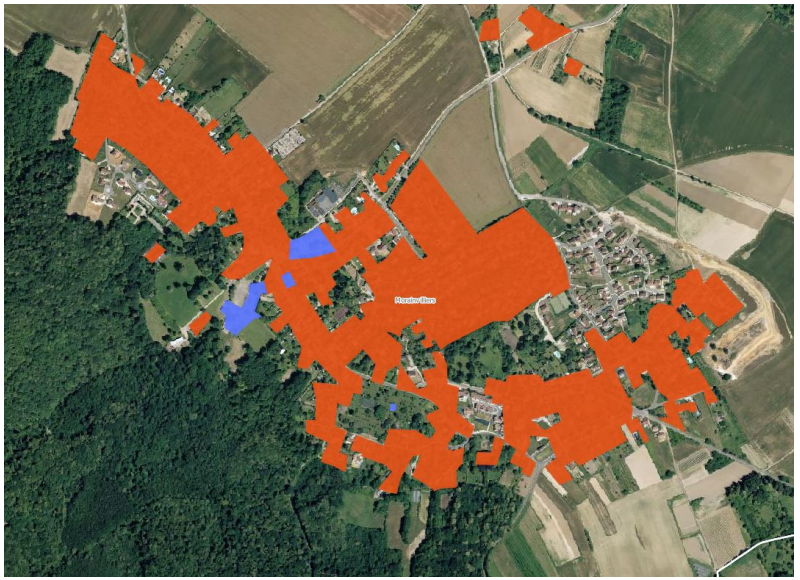
Afin de ne prendre en compte que les espaces consommés en extension et non les espaces en mutation en sein du tissu, les enveloppes urbaines de 2003 ont été délimitées et seuls les espaces consommés en dehors de ces enveloppes ont été calculés.

1. Délimitation des enveloppes urbaines de 2003

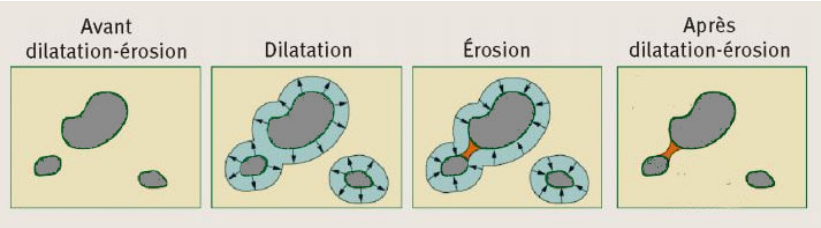
L'ensemble des polygones définis dans le MOS 2003 comme relevant de l'habitat, activités ou équipements ont été utilisés pour définir l'enveloppe urbaine. Un tampon de 50m a permis par un procédé de dilatation-érosion de créer une enveloppe marquant le contour du tissu bâti. La couche a ensuite été corrigée : les grands ensembles d'espaces naturels et agricoles contenus dans l'enveloppe ou situés en périphérie immédiate et pénétrant en partie l'enveloppe urbaine ont été retirés de celle-ci.

ILLUSTRATION DE LA METHODOLOGIE : EXEMPLE MORAINVILLIERS

1. Sélection des polygones relevant de l'habitat, activités ou équipements en 2003



2. **Procédé de dilatation-érosion en appliquant un tampon positif de 50 m autour des zones urbanisées puis négatif de 50 m, permettant d'agréger les espaces urbains contigus entre eux et de former une enveloppe urbaine englobant l'ensemble des espaces urbains.**





3. **Correction par retrait des grandes entités relevant des espaces naturels, semi-naturels ou agricoles intégrés automatiquement à l'enveloppe**

2. Sélection des espaces consommés

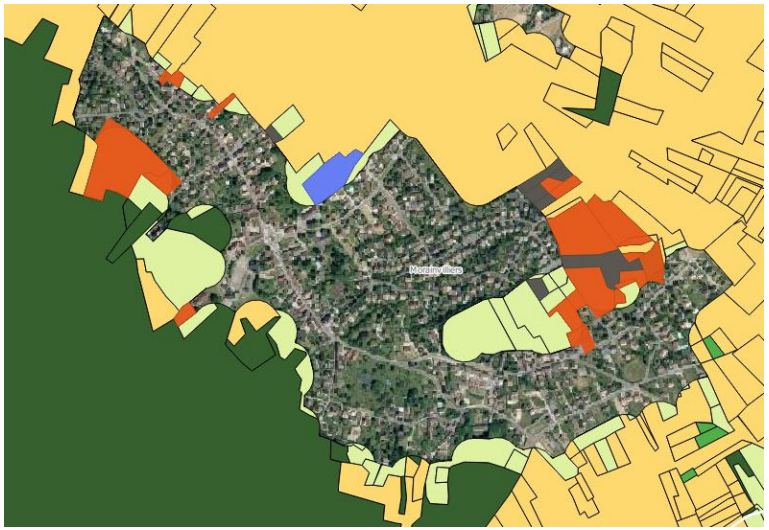
L'ensemble des polygones situés hors enveloppe, relevant en 2003 des espaces forestiers, semi-naturels et agricoles et devenus des espaces urbains en 2012 ont été sélectionnés pour l'analyse, sur la base de la classification de l'EVOLUMOS en 24 postes. Du fait des erreurs de typologies existantes sur la couche MOS, les polygones hors enveloppe urbaine classés en espaces verts urbains en 2003 et devenus des espaces urbains en 2012 ont également été intégrés.

MOS EN 2003 (24 POSTES)	**MOS EN 2012** (24 POSTES)
Espaces agricoles : 3 – Grandes cultures 4 – Autres cultures **Espaces naturels :** *Forêt* 1 – Forêts *Milieux ouverts* 2 – Milieux semi-naturels *Milieux semi-naturels et friches* 9 - Autres espaces ouverts *Espaces verts urbains* 6 – Espaces verts urbains 7 – Espaces ouverts à vocation de sport	**Habitat :** 11 – Habitat individuel 12 – Habitat collectif 13 - Habitat autre **Activités :** 14- Activités économiques et industrielles 15 – Entrepôts logistiques 16 – Commerces 17 – Bureaux **Equipements :** 18 – Sport construit 19 – Equipements d'enseignement 20 – Equipements de santé 21 – Equipements culturels touristiques et de loisirs 22 – Autres équipements

8 - Espaces ouverts à vocation de tourisme et loisirs	**Transports** *(redistribué à postériori)* 23 – Transports **Carrières, décharges et chantiers** *(différencié à postériori)* 24 - Carrières, décharges et chantiers

Sélection des polygones relevant en 2003 des espaces agricoles et naturels ET en 2012 des espaces urbains HORS ENVELOPPE URBAINE DE 2003 (voir table 1)

Ici en jaune les espaces agricoles, en vert foncé les forêts, en vert moyen les milieux ouverts semi-naturels et en vert clair les espaces verts urbains et friches en 2003 restés en l'état en 2012. En rouge on observe les parcelles en espaces naturels ou agricoles devenu de l'habitat en 2012, en bleu celles devenues équipements et en gros décharges/chantiers ou carrières.



L'intégralité des parcelles ayant muté dont une partie dépassait de l'enveloppe urbaine a été sélectionnée. Une étape de correction manuelle a été faite pour intégrer les parcelles limitrophes non prises en compte automatiquement car en limite d'enveloppe urbaine

L'EVOLUMOS n'allant pas au-delà de la nomenclature à 24 postes, les polygones appartenant à la catégorie Carrières, décharges et chantiers ont été séparés à postériori entre les 3 classes sur la base du MOS 2012 en 81 postes. La catégorie « Transports » incluant les surfaces de stationnement, celles-ci ont été redistribuées manuellement dans les catégories Habitat, Activités, Equipement en fonction de leur vocation.

Les surfaces d'espaces consommés hors enveloppe urbaine de 2003 ainsi définis ont ensuite été analysées afin d'établir un bilan des consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers en extension : origine et destination des espaces consommés, rythme de consommation d'espace, différences entre communes…

3. Analyse des données SITADEL

Une **analyse des données de la base SITADEL** a permis de comparer la consommation d'espaces aux statistiques de réalisations de logements sur la même période de temps. Ainsi, l'ensemble des logements démarrés entre 2003 et 2012 dans les communes du territoire de GPS&O a été intégré afin d'observer les dynamiques de consommation d'espaces en fonction de la dynamique de développement urbain. Ceci permet de nuancer les statistiques brutes, chaque commune et typologie urbaine n'étant pas aussi dynamique, n'ayant pas les mêmes pressions foncières et n'accueillant pas le même nombre de nouveaux habitants.

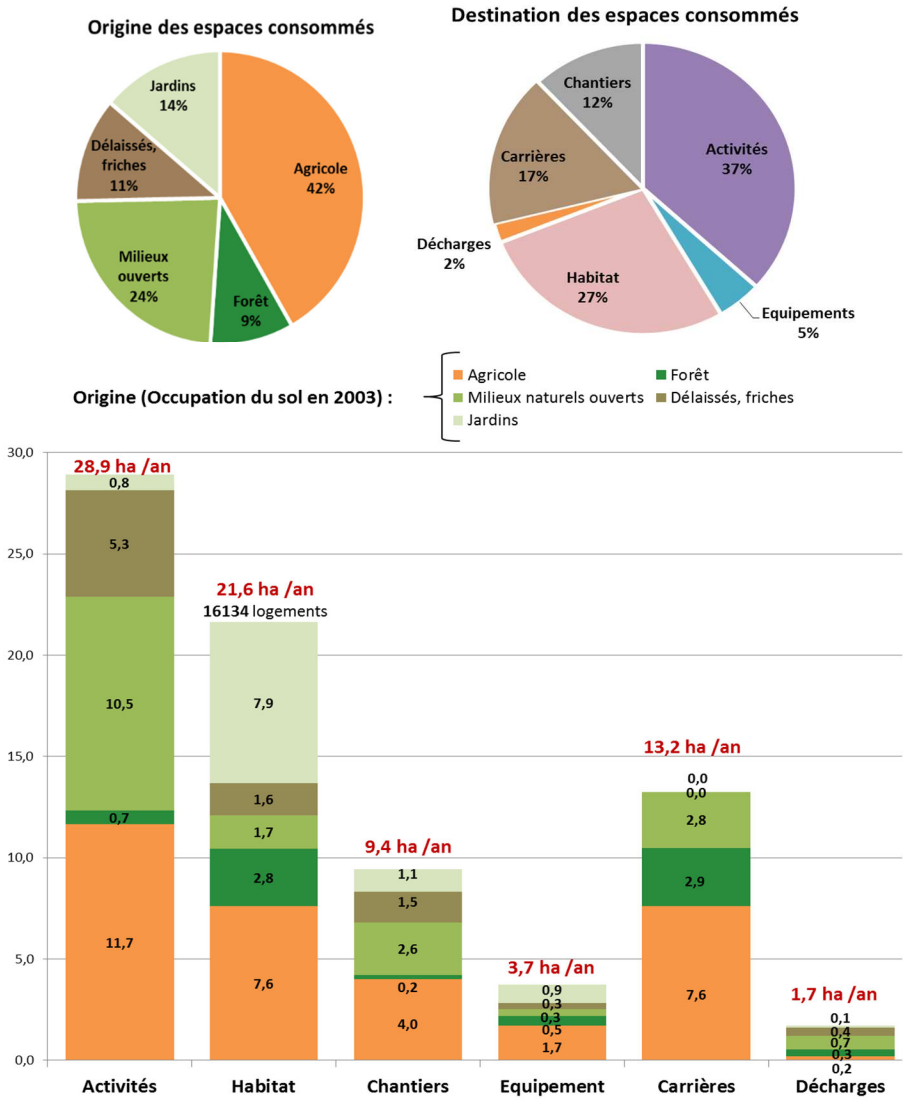
B. Analyse de la consommation d'espaces à l'échelle de la communauté urbaine

1. Espaces consommés en extension de l'enveloppe urbaine

Sur la période 2003-2012, **710,5 ha** d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés en extension urbaine sur l'ensemble du territoire, soit environ **78,93 ha/an** et l'équivalent de la surface de la commune de Bouafle ou de la moitié de la surface de Triel-sur-Seine en 9 ans. Ce chiffre inclu les consommations à destination des carrières. **La construction de bâti dans le cadre de l'urbanisation (hors carrières mais chantiers et décharges inclus) représente ainsi 589,9 ha soit 65,5 ha/an.**

Ces espaces consommés en extension sont principalement des **espaces agricoles (42%)**, mais également des **milieux naturels ouverts (24%)**, des jardins et **espaces de nature proches des zones d'habitat (14%)**, et des **espaces herbacés délaissés et friches (11%)**. La **forêt est moins impactée**, mais représente tout de même **9%** des consommations d'espaces en extension de l'enveloppe urbaine, principalement à destination des carrières et de l'habitat individuel (respectivement 39% et 33% des consommations forestières).

Origine / destination des espaces naturels, agricoles et forestiers consommés entre 2003 et 2012 dans la Communauté Urbaine



2. Vocation des espaces consommés en extension

Ces espaces consommés ont pour vocation principale les **activités économiques** qui représentent **37%** des espaces consommés, soit **28,9 ha/an**, premier pôle consommateur d'espaces sur le territoire. Il est suivi de près par l'**habitat**, qui constitue **27%** des espaces consommés, et représente ainsi **21,6 ha/an**. La méthodologie utilisée se basant sur l'EVOLUMOS, certaines entités spatiales étaient identifiées en 2012 comme en **chantier**, il n'est donc pas possible de connaitre leur vocation exacte. Ils représentent **12%** des consommations soit **9,4 ha/an**. Les équipements ne représentent quant à eux que **5%** des consommations, soit **3,7 ha/an**. **Ainsi, l'ensemble des constructions de bâti représentent 81% des consommations et environ 63,5 ha/an.**

Les **carrières**, activité économique d'importance sur le territoire de GPS&O constitue le **3ème poste le plus important en termes de consommation d'espaces**, il représente **17%** des consommations, équivalent à **13,4 ha/an**. Le développement des décharges a consommé de manière plus anecdotique ha/an, soit 2% des consommations.

C. Des disparités découlant de l'armature urbaine

1. Consommation d'espaces et extension hors enveloppe urbaine

Certaines communes ont eu au cours de la période 2003-2012 une dynamique plus importante que les autres en termes d'extension urbaine et de consommation d'espaces. En moyenne sur la totalité des communes, **les surfaces consommées en extension représentent environ 5,7% de leur enveloppe urbaine de 2003**. On observe toutefois de fortes disparités, avec des valeurs s'échelonnant entre 0,5% et 30% en fonction des communes, et ce seulement pour les consommations relatives au bâti (habitat, activités, équipements et chantiers). Ces disparités peuvent s'expliquer en partie par l'armature urbaine du territoire.

En valeur absolue, les espaces sont consommés majoritairement dans les communes urbaines (sans prise en compte du poids démographique), avec une consommation moyenne de 2 ha/an par commune, contre 1,12 ha/an pour les communes périurbaines et 0,57 ha/an pour les communes rurales.

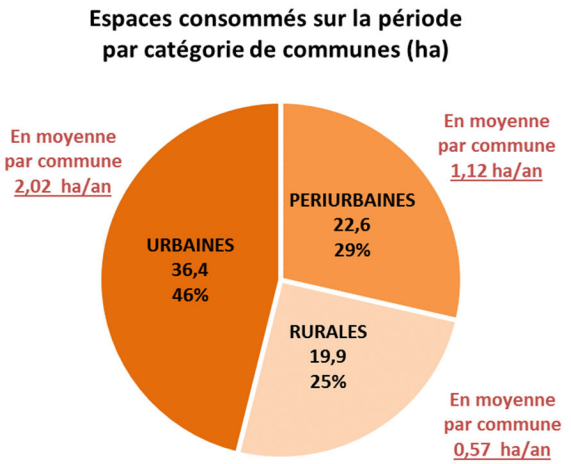
Toutefois, ces valeurs sont à relativiser au regard par exemple de la dynamique de construction de logements, nettement supérieure dans les communes urbaines et périurbaines mais où l'espace est mieux optimisé (constructions au sein de l'enveloppe urbaine, densités de logements plus importantes). Ainsi, rapporté à l'enveloppe urbaine, on observe une extension plus forte pour les communes rurales avec des espaces consommés représentant en moyenne 6,7 % de l'enveloppe urbaine de 2003, et ce uniquement pour le bâti (habitat, activités, équipements et chantiers – hors carrières et décharges)

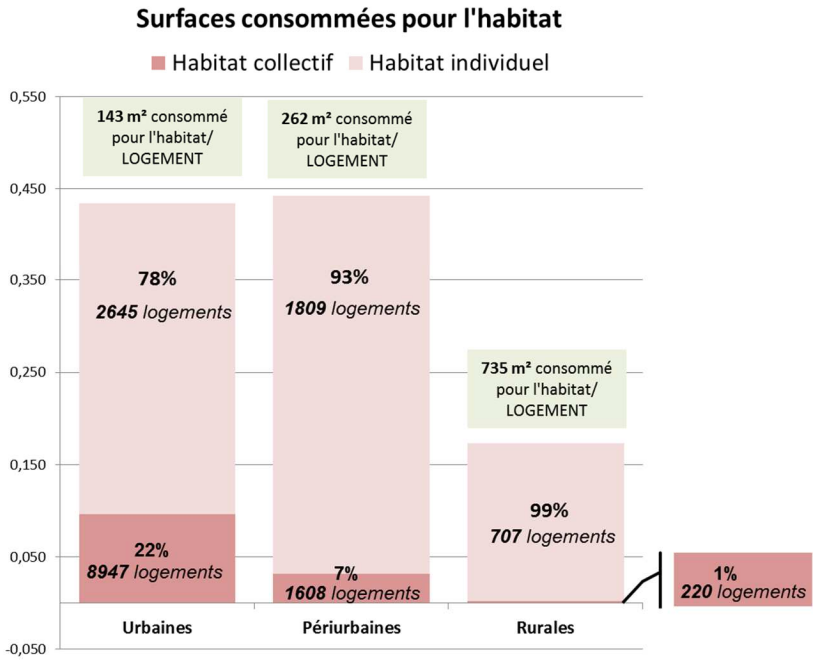
contre 5,2% pour les communes urbaines et 4,5% pour les communes périurbaines.

L'analyse des données SITADEL recensant les logements dont la construction a commencé entre 2003 et 2012 et leur comparaison avec les surfaces consommées pour la construction d'habitat montrent qu'en moyenne, les communes urbaines, ont consommé 143m² d'espace / logement créé, contre 262m²/logement dans les communes périurbaines et 735 m²/logement dans les communes rurales. Ces différences s'expliquent notamment par les densités de logements différentes et la proportion de logements collectifs, plus élevé dans les communes urbaines.

2. Nature des espaces consommés

Logiquement, les communes rurales consomment en majorité des espaces agricoles (64% des consommations), les communes urbaines et péri-urbaines consommant principalement des espaces herbacés ouverts (plus de 60%), notamment des milieux semi-naturels ouverts. Les délaissés et friches sont plus urbanisés dans les communes urbaines, alors que les communes périurbaines consomment plutôt sur les zones de jardins, notamment dans le cadre d'agrandissement de zones d'habitat individuel. Les espaces forestiers sont consommés au sein des communes rurales et périurbaines.





3. Vocation des espaces consommés

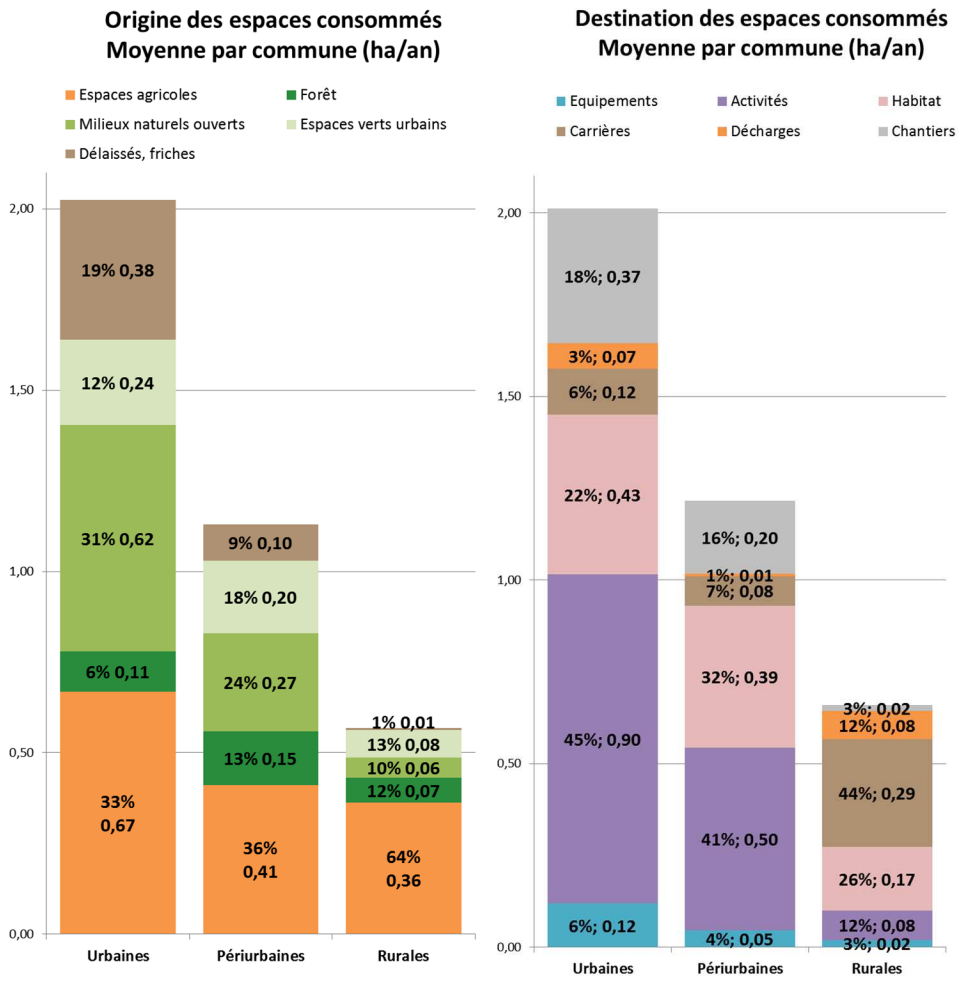
Les communes rurales se distinguent par une **part importante d'espaces consommés pour l'activité des carrières** (44% des espaces consommés en milieu rural), principalement présente dans les communes de Guitrancourt, Saint-Martin-la-Garenne et Guernes, mais également dans les communes urbaines et périurbaines de Chapet, Gargenville, Triel-sur-Seine et Achères. L'**habitat** y constitue le deuxième poste de consommation (26%). Les **communes périurbaines et urbaines** se distinguent des communes rurales par l'importance des **consommations dédiées aux activités** (45% pour les communes urbaines et 41% pour les communes périurbaines).

4. Des secteurs en forte extension

Les communes urbaines ayant consommé le plus d'espaces naturels et agricoles, avec une extension hors enveloppe plus marquée sont Limay, Buchelay et Chanteloup-les-Vignes pour des consommations principalement destinées à l'habitat. Triel-sur-Seine et Achères constituent également des pôles de développement important, avec des consommations principalement dédiées aux activités et à l'habitat.

Les communes péri-urbaines de Rosny-sur-Seine, Aubergenville, Porcheville, Orgeval, Ecquevilly, Chapet, Morainvilliers, Mézières-sur-Seine sont également des secteurs à forte extension.

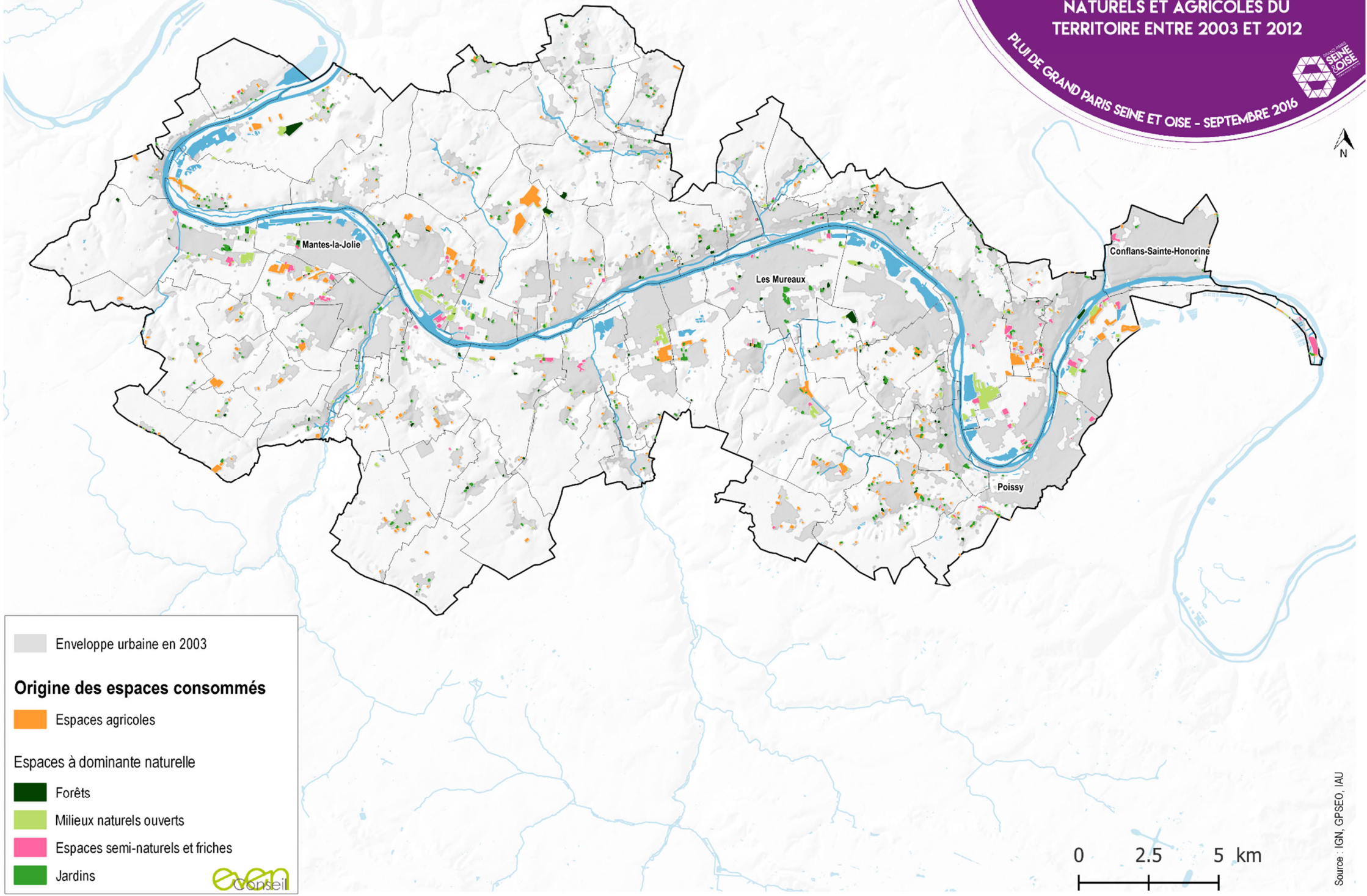
Les communes rurales de Fontenay-Mauvoisin, Brueil-en-Vexin, Flacourt, Favrieux, Guitrancourt, Jouy-Mauvoisin, Arnouville-lès-Mantes, Guernes, Rolleboise, Drocourt, Perdreauville, Soindres constituent également des communes dynamiques en termes de consommation foncière.



Commune	Enveloppe urbaine de 2003 (% de la surface communale)	Extension pour le bâti* (% d'enveloppe urbaine de 2003)	Espaces consommés total (ha/an)	Bâti* (ha/an)	Carrières, décharges (ha/an)
Moyenne communes URBAINES		**5,2%**	**2,0**	**1,8**	**0,2**
Limay	39%	**11,4%**	**5,8**	**5,6**	0,2
Triel-sur-Seine	26%	**8,8%**	**6,1**	**3,9**	**2,2**
Achères	32%	**5,9%**	**5,5**	**4,6**	**0,9**
Buchelay	27%	**23,6%**	**3,8**	**3,7**	0,0
Chanteloup-les-Vignes	52%	**12,3%**	**2,8**	**2,8**	0,0
Andrèsy	42%	3,4%	**2,1**	**2,1**	0,0
Les Mureaux	***52%***	***1,3%***	***1,8***	***1,8***	***0,0***
Villennes-sur-Seine	50%	4,4%	1,2	1,2	0,0
Poissy	***47%***	***1,8%***	***1,2***	***0,9***	***0,1***
Vernouillet	40%	3,6%	1,1	1,1	0,0
Carrières-sous-Poissy	33%	3,9%	1,1	1,0	0,0
Verneuil-sur-Seine	34%	2,4%	0,9	0,9	0,0
Mantes-la-Ville	65%	1,2%	0,8	0,8	0,0
Mantes-la-Jolie	***52%***	***1,3%***	***0,7***	***0,7***	***0,0***
Conflans-Sainte-Honorine	***78%***	***0,7%***	***0,6***	***0,6***	***0,0***
Magnanville	40%	2,9%	0,5	0,5	0,0
Médan	27%	4,1%	0,4	0,4	0,0
Meulan-en-Yvelines	54%	1,0%	0,2	0,2	0,0
Moyenne communes PERIURBAINES		**4,5%**	**1,1**	**1,0**	**0,1**
Aubergenville	45%	**7,1%**	**3,6**	**3,6**	0,0
Rosny-sur-Seine	13%	**11,8%**	**3,3**	**3,2**	0,0
Orgeval	19%	**5,5%**	**2,1**	**2,1**	0,1
Ecquevilly	10%	**6,8%**	**1,7**	**1,7**	0,0
Porcheville	41%	**7,3%**	**1,5**	**1,5**	0,0
Chapet	11%	**4,7%**	**1,2**	0,3	**0,9**
Gargenville	31%	2,5%	**1,2**	0,8	**0,4**
Morainvilliers	16%	**7,6%**	**1,2**	**1,2**	0,0
Mézières-sur-Seine	12%	**6,3%**	**1,1**	1,0	**0,2**
Vaux-sur-Seine	30%	2,6%	0,9	0,9	0,0
Guerville	12%	**5,1%**	0,9	0,8	0,1
Flins-sur-Seine	23%	3,7%	0,9	0,9	0,0
Epône	20%	2,8%	0,9	0,7	0,1
Juziers	22%	3,1%	0,7	0,7	0,0
Mézy-sur-Seine	26%	4,2%	0,6	0,6	0,0
Bouafle	13%	4,0%	0,4	0,4	0,0
Hardricourt	28%	2,1%	0,2	0,2	0,0
Nézel	40%	1,8%	0,1	0,1	0,0
Issou	30%	0,5%	0,1	0,1	0,0
Aulnay-sur-Mauldre	32%	1,0%	0,1	0,1	0,0
Moyenne communes RURALES		**6,7%**	**0,6**	**0,3**	**0,3**
Guitrancourt	5%	**11,0%**	**5,6**	**0,4**	**5,2**
Saint-Martin-la-Garenne	5%	6,5%	**3,4**	**0,6**	**2,8**
Guernes	6%	**8,5%**	**1,5**	**0,5**	**1,0**
Fontenay-Mauvoisin	8%	**30,1%**	**1,0**	**1,0**	0,0
Brueil-en-Vexin	6%	**16,9%**	**0,8**	**0,5**	0,3
Flacourt	3%	**12,6%**	**0,7**	0,2	**0,5**
Arnouville-lès-Mantes	6%	**8,8%**	0,6	**0,6**	0,0
Perdreauville	4%	**8,0%**	0,4	**0,4**	0,0
Les Alluets-le-Roi	13%	3,4%	0,4	**0,4**	0,0
Mousseaux-sur-Seine	8%	5,8%	0,4	**0,4**	0,0
Drocourt	8%	**8,2%**	0,4	**0,4**	0,0
Jambville	11%	5,5%	0,4	**0,4**	0,0
Tessancourt-sur-Aubette	11%	6,2%	0,3	0,3	0,0
Lainville-en-Vexin	10%	3,4%	0,3	0,3	0,0
Breuil-Bois-Robert	12%	5,6%	0,3	0,3	0,0
Jouy-Mauvoisin	10%	**9,3%**	0,3	0,3	0,0
Soindres	6%	**7,8%**	0,3	0,3	0,0
Oinville-sur-Montcient	19%	3,3%	0,3	0,3	0,0
Vert	12%	5,3%	0,3	0,3	0,0
Fontenay-Saint-Père	5%	2,4%	0,3	0,3	0,0
Rolleboise	8%	**8,4%**	0,2	0,2	0,0
Auffreville-Brasseuil	16%	4,4%	0,2	0,2	0,0
Follainville-Dennemont	10%	1,8%	0,2	0,2	0,0
Gaillon-sur-Montcient	8%	4,3%	0,2	0,2	0,0
Goussonville	9%	3,4%	0,2	0,2	0,0
Hargeville	4%	4,9%	0,2	0,2	0,0
Favrieux	4%	**12,5%**	0,2	0,2	0,0
Evecquemont	18%	3,3%	0,2	0,2	0,0
Montalet-le-Bois	7%	6,2%	0,1	0,1	0,0
Jumeauville	4%	3,7%	0,1	0,1	0,0
La Falaise	8%	3,8%	0,1	0,1	0,0
Boinville-en-Mantois	8%	1,3%	0,1	0,1	0,0
Le Tertre-Saint-Denis	3%	4,7%	0,1	0,1	0,0
Méricourt	13%	1,2%	0,0	0,0	0,0
Sailly	5%	1,0%	0,0	0,0	0,0

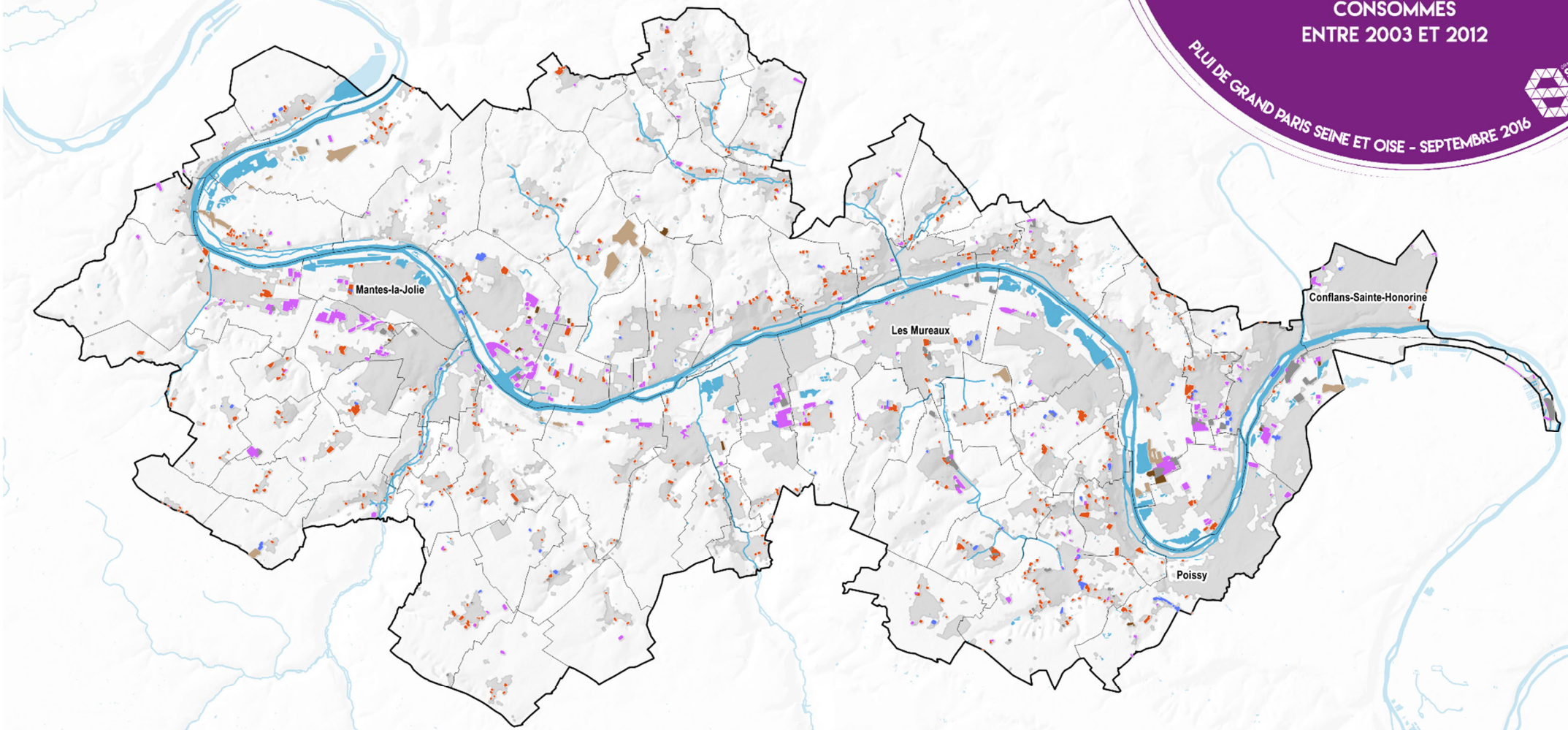
CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES DU TERRITOIRE ENTRE 2003 ET 2012

PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - SEPTEMBRE 2016



DESTINATION DES ESPACES CONSOMMÉS ENTRE 2003 ET 2012

PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - SEPTEMBRE 2016



Enveloppe urbaine en 2003

Destination des espaces urbanisés en extension

- Habitat
- Développement économique et activités
- Équipements
- Décharges
- Extraction de matériaux
- Chantiers

0 2.5 5 km

Source : IGN, GPSEO, IAU

CE QU'IL FAUT RETENIR

ATOUTS	FAIBLESSES
Des forêts globalement préservées des extensions urbaines, malgré une consommation d'environ 7ha par an de ces espaces en moyenne ; Des communes urbaines qui optimisent le foncier à bâtir, malgré des consommations d'espace plus importantes.	710ha consommés entre 2003 et 2012, soit 79ha/an en moyenne ; Des espaces consommés majoritairement agricoles et naturels ouverts ; Des activités économiques qui consomment beaucoup d'espace au sol ; Des communes périurbaines et rurales plus consommatrices d'espace que les communes les plus urbaines, en comparaison du nombre de logements créés ; Des consommations d'espaces pour le logement largement dominées par l'habitat individuel ; Dans les communes urbaines et périurbaines, une consommation d'espace majoritairement issue des espaces naturels ouverts (friches, réserves foncières ou grands jardins) ; Dans les communes rurales, une consommation d'espace au détriment des espaces agricoles cultivés.
OPPORTUNITES	**MENACES**
Une prise de conscience forte des enjeux de maîtrise de la consommation d'espace par la reconquête des dents creuses et l'abandon d'anciennes réserves foncières ; Une volonté de mettre en œuvre un projet agricole durable pour la Communauté Urbaine et une Trame Verte et Bleue ; Un PLUi qui permet de coordonner la politique de développement urbain et d'optimiser la consommation d'espace ; Des objectifs de densification fixés dans le SDRIF, notamment aux abords des gares ; Des coûts du foncier et de l'immobilier élevés qui incitent à une maîtrise de la consommation de l'espace.	Une pression foncière importante dans un territoire stratégique aux portes du Grand Paris ; Des freins au renouvellement urbain à lever : pollution des sols pour certains sites mutables, rétention foncière pour certains sites en renouvellement urbain, coût du foncier élevé, …

ENJEUX

〉 Protéger durablement les espaces naturels, agricoles et forestiers en cohérence avec les enjeux agricoles, paysagers et écologiques

- Protéger à long terme les surfaces agricoles à fort potentiel agronomique et qui participent à la transition écologique (circuits-courts, diversification de l'agriculture, …)
- Protéger strictement les espaces naturels et forestiers qui participent à la Trame Verte et Bleue, au cadre paysager et à la lutte contre les effets du changement climatique

〉 Prioriser un développement urbain hors des espaces agricoles, naturels et forestiers

- Prioriser la densification du tissu existant, tout en conservant des espaces de respiration suffisants pour les services écologiques et la santé urbaine
- Poursuivre la dynamique de renouvellement urbain

〉 Planifier l'urbanisation en extension qui ne pourrait être évitée dans des secteurs de moindre enjeu environnemental et agricole

〉 Rationaliser l'espace consommé en extension dans l'espace agricole et naturel

- Limiter le développement de formes d'habitat fortement consommatrices d'espaces
- Maîtriser les emprises réservées aux infrastructures
- Mutualiser l'espace (équipement, stationnement, gestion des eaux pluviales, …)

AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

V. L'AGRICULTURE FACE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

A. Une activité structurante en mutation

1. Une diversité agricole caractéristique en lien avec la structure géographique et paysagère et sous influence urbaine

Les 17 588 ha de SAU en 2010, préférentiellement situés au Nord et à l'Ouest, représentent 35 % du territoire de GPS&O (source : Recensement agricole, 2010). D'importants plateaux ruraux de bonne qualité agronomique et des forêts encore bien préservées structurent en effet le paysage et l'environnement naturel autour des pôles urbains.

Des espaces agricoles diversifiés s'y révèlent, en corrélation avec la topographie du territoire : maraîchage dans le Val de Seine, arboriculture sur les coteaux, céréaliculture sur les plateaux du Mantois, du Vexin et de la Plaine de Versailles et élevage dans les collines du Vexin…

Avec le bâti agricole historique et tout le patrimoine lié (chemins ruraux), ils sont porteurs de l'identité du territoire et contribuent à offrir un cadre de vie qualitatif à proximité de Paris.

Toutefois, suivant la tendance générale structurelle française sur les trois dernières décennies, les activités agricoles spécialisées historiques comme le maraîchage, l'arboriculture et l'élevage tendent à régresser face à une généralisation de la céréaliculture. Il s'agissait principalement d'un choix conjoncturel visant à moins de contraintes et davantage de sécurité sur le plan économique (un investissement moins lourd, un retour sur investissement plus rapide).

Plus spécifiquement, les surfaces dédiées à l'arboriculture sur les coteaux ont diminué, quant à elles, du fait d'un changement du mode de commercialisation de la production : auparavant destinée à la consommation de masse, elle est de plus en plus valorisée par de la vente en circuit court. Les surfaces nécessaires dans ce contexte sont moindres.

Le maraîchage a subi également une forte régression du fait de la pression de l'urbanisation dans le secteur du Val de Seine, le plus attractif du territoire.

De manière générale, les surfaces agricoles diminuent fortement sur le territoire (42 % des espaces consommés soit -32h/an), en lien avec l'urbanisation et l'activité de carrières.

Un contexte périurbain à forte pression foncière induit, par ailleurs, des conflits d'usages importants entre le monde agricole et urbain et des difficultés spécifiques (circulations agricoles, main d'œuvre, occupation illicite, dommages aux cultures …) qui déstructurent et fragilisent l'activité agricole.

Le principal enjeu consiste à préserver ces marqueurs forts de l'identité du territoire qui subsistent et éventuellement à les redévelopper dans l'avenir.

2. Des outils fonciers de préservation de la ressource

Des outils fonciers permettent d'ores et déjà la préservation des terres fertiles dans certains secteurs de manière solide : Périmètre Régional d'Intervention Foncière, Zone Agricole Protégée

(Vernouillet), partenariat de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines pour des projets agricoles, …

La communauté urbaine entend poursuivre avec une charte spécifique à l'échelle du territoire de GPS&O, la démarche de réflexion déjà entamé sur la base de la charte agricole et forestière de la CA2RS et de la charte paysagère de la Plaine de Versailles

B. Des milieux et ressources naturelles dépendantes des pratiques agricoles

1. Une composante du bon fonctionnement écologique du territoire

La régression de certaines activités agricoles historiques comme le maraîchage, l'arboriculture et l'élevage et une tendance à la généralisation de la céréaliculture sur les 2 dernières décennies constitue un facteur d'uniformisation du paysage. Il en résulte un appauvrissement des habitats écologiques. Les espaces de type *open-field,* par leur occupation intense et leur pauvreté en termes de biodiversité, peuvent même constituer des barrières dans le cadre de la Trame Verte et Bleue.

Une diminution particulièrement importante de l'élevage en lien avec la crise globale de ce secteur, impacte la conservation d'espaces ouverts d'intérêt écologique fort constituant une part essentielle de la trame verte herbacée : prairies, pelouses pâturées notamment au niveau des coteaux nord du Val de Seine.

2. La ressource sol : pollutions et lutte contre le ruissellement

La qualité agronomique des sols est le premier facteur de développement de l'activité agricole. La préservation de cette ressource sol constitue donc un enjeu majeur.

Une partie de la déprise agricole des exploitations en secteur périurbain s'est faite à la suite de pollution des sols par les effluents urbains. Réciproquement l'abandon du maraîchage sur les petites parcelles isolées, entraine le développement de zones délaissées et friches non valorisées (Medan, Triel), parfois utilisées pour des usages néfastes (dépôts de déchets, etc). Le potentiel agronomique de ces sols ne peut être restauré qu'au prix d'un gros effort de remédiation. Des expériences innovantes tentent de revaloriser ces espaces comme le Projet de Cœur Vert, projet agricole global sur 315ha intégrant un programme de recherche sur les cultures phytorémédiatrices, ainsi que la valorisation énergétique de la biomasse et l'agriculture urbaine.

La lutte contre le ruissellement d'eaux pluviales sur les terres agricoles constitue également un enjeu transversal en termes de préservation de la ressource sol mais également de la ressource en eau.
De très nombreuses communes sont concernées par des phénomènes d'inondations pluviales ou de coulées boueuses. Ces ruissellements entraînent des dégâts de culture, l'érosion des sols et des risques pour les biens et les personnes, véhiculent une forte charge polluante, endommagent les infrastructures routières, inondent les zones cultivées et le bâti résidentiel situé dans les axes d'écoulements naturels. Ils génèrent des pics de pollution dans les réserves d'eau potable. Ils menacent les rivières et milieux humides de colmatage et de pollution.

3. Un lien fort entre l'agriculture et la gestion de la ressource en eau

Les activités agricoles peuvent influer sensiblement la qualité des eaux souterraines et superficielles : la pollution de l'eau imputable à l'agriculture est liée entre autres au ruissellement et au lessivage d'éléments nutritifs (engrais chimiques et effluents d'élevage) et de pesticides lors de leur utilisation ou de leur élimination, de sédiments ou d'autres polluants (produits vétérinaires, par exemple). Cette pollution peut porter atteinte aux écosystèmes aquatiques, aux exploitations agricoles aux activités halieutiques commerciales en eau douce ou en mer, aux exploitations agricoles et à d'autres activités ; réduire la valeur non marchande des eaux pour la collectivité (baignade, paysages aquatiques, etc.) ; et nuire à la santé humaine du fait de la contamination de l'eau de boisson et de baignade.

Outre la réglementation en vigueur encadrant les pratiques agricoles, d'importantes initiatives sont proposées par le Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin dans le nord-ouest du territoire sous la forme de différents dispositifs agroenvironnementaux. Dans la cadre de la nouvelle programmation du Fond européen agricole pour le développement rural (FEADER 2014-2020), le Projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) du Vexin français constitue un outil technique et financier via des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) pour :
- accompagner le changement des pratiques agricoles afin de répondre à des pressions environnementales identifiées à l'échelle du territoire,
- maintenir les pratiques favorables, sources d'aménités environnementales, là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses, en fonction des caractéristiques de l'activité agricole sur le territoire.

La communauté urbaine de GPS&O souhaite soutenir des démarches pour la réduction de l'impact des activités agricoles sur la qualité de l'eau dans le sillage d'actions déjà entreprises localement comme le programme d'actions de l'ex-CAMY dans les périmètres de captages.

4. Diversification des activités agricoles face au défi du changement climatique et du développement durable

Comme les autres activités humaines, l'agriculture contribue aux émissions de Gaz à Effet de Serre, à l'origine du changement climatique, principalement via l'épandage d'engrais azotés et leur processus de dégradation dans le sol, le tassement des sols, les productions animales en général (fermentation des déjections animales dans les fosses de stockage) et l'élevage des ruminants (fermentation entérique) ainsi que l'utilisation de l'énergie en agriculture (carburant, chauffage des bâtiments d'élevage…).

Le changement climatique n'affectera pas seulement la moyenne des températures à la surface de la planète, mais jouera aussi sur l'écart des températures saisonnières (amplitude thermique), les évènements climatiques extrêmes et les ressources en eau. Ces modifications auront des impacts sur la quantité et la qualité des productions agricoles et sur l'environnement (sols, eau, biodiversité…) et amplifieront les zones d'action de certains ravageurs. Les projections des effets régionaux sur l'agriculture sont encore incertaines mais les productions végétales et animales étant optimisées pour des zones climatiques déterminées, les rendements et la productivité des cultures seront inévitablement touchés.

Face à ce défi du changement climatique, une transition des modes de production agricoles s'est d'ores et déjà amorcée : le territoire bénéficie d'ores et déjà de la dynamique des acteurs du territoire, de l'ADADSA, de l'APPVPA et des agriculteurs vers des projets innovants d'un point de vue environnemental et la diversification des

productions, y compris en grande culture. Le soutien à ces actions de diversification est prévu à travers le programme LEADER (périmètre étendu de 13 communes à une grande partie du territoire de GPS&O). D'autres actions d'envergure autour des circuits-courts sont à relever : magasin de vente à la ferme et en zone urbaine, paniers aux comités d'entreprises, légumerie bio …

CE QU'IL FAUT RETENIR

ATOUTS	FAIBLESSES
D'importants plateaux ruraux de bonne qualité agronomique et forêts encore bien préservés qui constituent la majorité du territoire, structurent le paysage et l'environnement naturel autour des pôles urbains ; Une diversité agricole historique en lien avec la topographie du territoire : maraîchage dans le val de Seine, arboriculture sur les coteaux, céréaliculture sur les plateaux et élevage dans les collines du Vexin … qui structure un paysage rural riche et un cadre de vie qualitatif à proximité de Paris ; Des outils fonciers permettant la préservation des terres fertiles dans certains secteurs : PRIF, Zone Agricole Protégée (Vernouillet), partenariat EPFY pour des projets agricoles, Une dynamique de circuits courts déjà engagée par les producteurs spécialisés.	Un contexte périurbain à forte pression foncière, induisant des conflits d'usages importants entre le monde agricole et urbain et des difficultés spécifiques (circulations agricoles, main d'œuvre, occupation illicite, dommages aux cultures …) qui déstructurent et fragilisent l'activité agricole ; Une diminution des surfaces agricoles (-32h/an) sur le territoire, en lien avec l'urbanisation et l'activité de carrières ; Une déprise agricole des exploitations en secteur périurbain, due à la pollution des sols par les effluents urbains ou à l'abandon du maraîchage sur les petites parcelles isolées, qui entraine le développement de zones délaissées et friches non valorisées (Medan, Triel), parfois utilisées pour des usages néfastes (dépôts de déchets, etc) ; Une régression de certaines activités agricoles historiques comme le maraîchage, l'arboriculture et l'élevage et une tendance à la généralisation de la céréaliculture sur les 2 dernières décennies, facteur d'uniformisation du paysage, appauvrissement des habitats écologiques et pouvant constituer des barrières dans le cadre de la Trame Verte et Bleue ; Une diminution particulièrement importante de l'élevage en lien avec la crise globale de ce secteur, qui impacte la conservation d'espaces ouverts d'intérêt écologique fort constituant une part essentielle de la trame verte herbacée : prairies, pelouses pâturées ; notamment au niveau des coteaux nord du Val de Seine ; Un territoire en zone vulnérable de la Directive Nitrates, avec une activité agricole à l'origine de pollutions importantes de la ressource en eau, à travers les ruissellements de nitrates et pesticides qui conduisent à des dépassements réguliers des normes de qualité des eaux et à la détérioration de la qualité des cours d'eau et des nappes d'eaux souterraines ; Des parcelles forestières majoritairement privées et morcelées, induisant une gestion complexe et une faible valorisation de la ressource à l'échelle locale

	Des infrastructures de transformation peu développées sur le territoire qui limitent l'essor des filières courtes.
OPPORTUNITES	**MENACES**
Une volonté de mettre en place une charte spécifique à l'échelle du territoire de GPS&O, avec une démarche de réflexion déjà entamée sur la base de la charte agricole et forestière de la CA2RS et de la charte paysagère de la Plaine de Versailles ; D'importantes initiatives en faveur d'une agriculture durable proposées par le Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin dans le nord-ouest du territoire : marque « produits du Parc », programme P.R.A.I.R.I.E.S, diagnostics d'exploitation et impact sur la qualité de l'eau … Une dynamique des acteurs du territoire, de l'ADADSA, de l'APPVPA et des agriculteurs vers des projets innovants d'un point de vue environnemental et la diversification des productions, y compris en grande culture dont le soutien est prévu à travers le programme LEADER (périmètre étendu de 13 communes à une grande partie du territoire de GPS&O). Une volonté de généraliser à l'échelle du territoire de GPS&O des démarches pour la réduction de l'impact des activités agricoles sur la qualité de l'eau, via le soutien de la CU, dans le sillage d'actions déjà entreprises localement : Programme d'actions de l'ex-CAMY dans les périmètres de captages ; Accompagnement par le PNR vers des pratiques agricoles plus durables et respectueuses de l'environnement, en lien avec les MAE. Un système de subventions en développement pour les exploitations subissant des inondations régulières et mettant en place des pratiques durables, dans une logique de limitation des impacts sur la ressource en eau et en lien avec la TVB.	Des projets d'infrastructure et d'aménagement et une forte pression foncière qui rendent incertain l'avenir des terres agricoles et sont sources d'inquiétude pour les agriculteurs locaux ; Le changement climatique notamment pour les agriculteurs spécialisés (maraichers et arboriculteurs).

CARRIERES ET EXTRACTION DE MATERIAUX

VI. LES CARRIERES,UNE ACTIVITE HISTORIQUE A FORTS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Comme le rappelle la toponymie de la commune de Carrières-sous-Poissy venant des premières carrières de moellons découvertes et creusées à l'époque romaine, l'exploitation des matériaux du sous-sol est historique sur le territoire de GPS&O et continue de façonner le paysage et la topographie.

A. Cadre réglementaire de l'exploitation et objectifs de référence

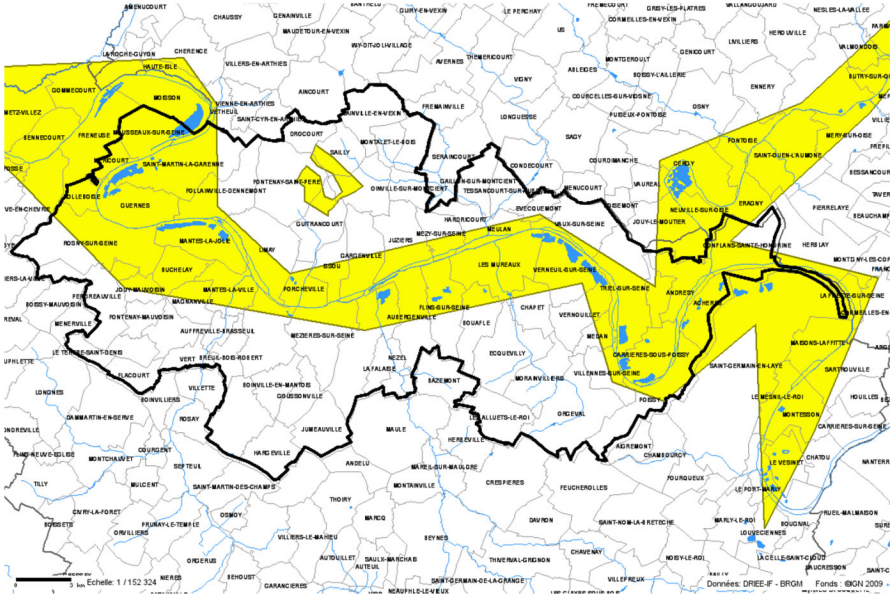
1. Cadre légal

Les ouvertures ou extensions de carrières sont soumises à autorisation administrative dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les autorisations d'exploitation de carrières, d'une durée maximale de 30 ans, font l'objet d'un suivi particulier. Elles sont conditionnées à la réalisation d'une étude d'impact et à la constitution de garanties financières permettant d'assurer la remise en état du site in fine. Les modalités de réaménagement du site après exploitation doivent par ailleurs être précisées dès la demande d'autorisation. Elles sont établies en concertation avec les acteurs locaux (maires, propriétaires, syndicats mixtes, administrations…).

Des zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières ont été définies pour certains matériaux dont la production ne couvre pas les besoins, conformément à l'article L.321-1 du Code minier (ex-article 109). Les périmètres de ces zones sont repris dans les schémas des carrières.

Ces zones « 109 » (zones stratégiques reconnues d'importance économique) définies par les décrets du 19/07/62 (vallée de la Seine, zone de Moisson), du 11/04/69 (vallée de la Seine, à l'exclusion de la zone dite de Moisson) et du 05/06/00 (région du Mantois) permettent d'utiliser les dispositions applicables aux mines en matière de maîtrise foncière pour permettre la recherche et l'exploitation de substances d'importance reconnue.

Ces dispositions, telles que l'autorisation de recherche sans le consentement du propriétaire du terrain ou l'autorisation d'occupation temporaire, ont un caractère dérogatoire du droit commun. Ainsi des autorisations de recherches peuvent être délivrées à défaut du consentement du propriétaire du sol, des permis exclusifs de carrières, conférant à leurs titulaires le droit d'exploiter les gîtes de la substance d'importance reconnue, à l'exclusion de toute autre personne, y compris les propriétaires du sol, sans préjudice de l'autorisation délivrée en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et des autres autorisations administratives éventuellement nécessaires.



Périmètre des zones « 109 » en jaune (source : PAC Etat)

2. Schéma Départemental des Carrières des Yvelines

Le schéma départemental des carrières révisé des Yvelines (SDC78) pour la période 2013-2020 a été approuvé par arrêté préfectoral du 22 novembre 2013. Il constitue un instrument d'aide à la décision du préfet lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrière en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Le schéma départemental des carrières représente la synthèse d'une réflexion approfondie et prospective sur la politique des matériaux dans le département et sur l'impact de l'activité des carrières sur l'environnement. Elle fixe 4 objectifs stratégiques majeurs déclinés en 8 objectifs opérationnels présentés en synthèse dans le tableau suivant :

OBJECTIFS STRATEGIQUES (OS)	OBJECTIFS OPERATIONNELS (OP)
OS 1 : Ne pas aggraver le déséquilibre des approvisionnements en granulats en provenance des régions voisines	OP 1 : Préserver l'accessibilité à la ressource en matériaux naturels tout en définissant les zones dont la protection, compte tenu de la qualité et de la fragilité de l'environnement, doit être privilégiée OP 2 : Préserver l'accessibilité à la ressource en matériaux alternatifs OP 3 : Utiliser les matériaux de façon rationnelle OP 4 : Améliorer la connaissance des gisements franciliens de calcaires pour la production de granulats de qualité béton
OS 2 : Assurer l'approvisionnement de la région et de l'agglomération centrale	OP 5 : Préserver l'accessibilité aux infrastructures de transport et aux installations de transformation des matériaux pour assurer l'approvisionnement de la région et de l'agglomération centrale OP 6 : Favoriser l'utilisation de modes de transport alternatifs
OS 1 bis : Poursuivre la valorisation des ressources d'importance nationale	OP 1bis : Préserver l'accessibilité à la ressource en matériaux naturels tout en définissant les zones dont la protection, compte tenu de la qualité et de la fragilité

	de l'environnement, doit être privilégiée
OS 3 : Intensifier l'effort environnemental des carrières	OP 6 : Favoriser l'utilisation de modes de transport alternatifs OP 7 : Définir les orientations pour le réaménagement OP 8 : Définir les recommandations à l'attention des exploitants de carrières pour la conception des projets, l'exploitation

Objectifs relatifs à l'exploitation des carrières dans les Yvelines
Source : SDC 78 2013 – 2020

3. Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France 2030

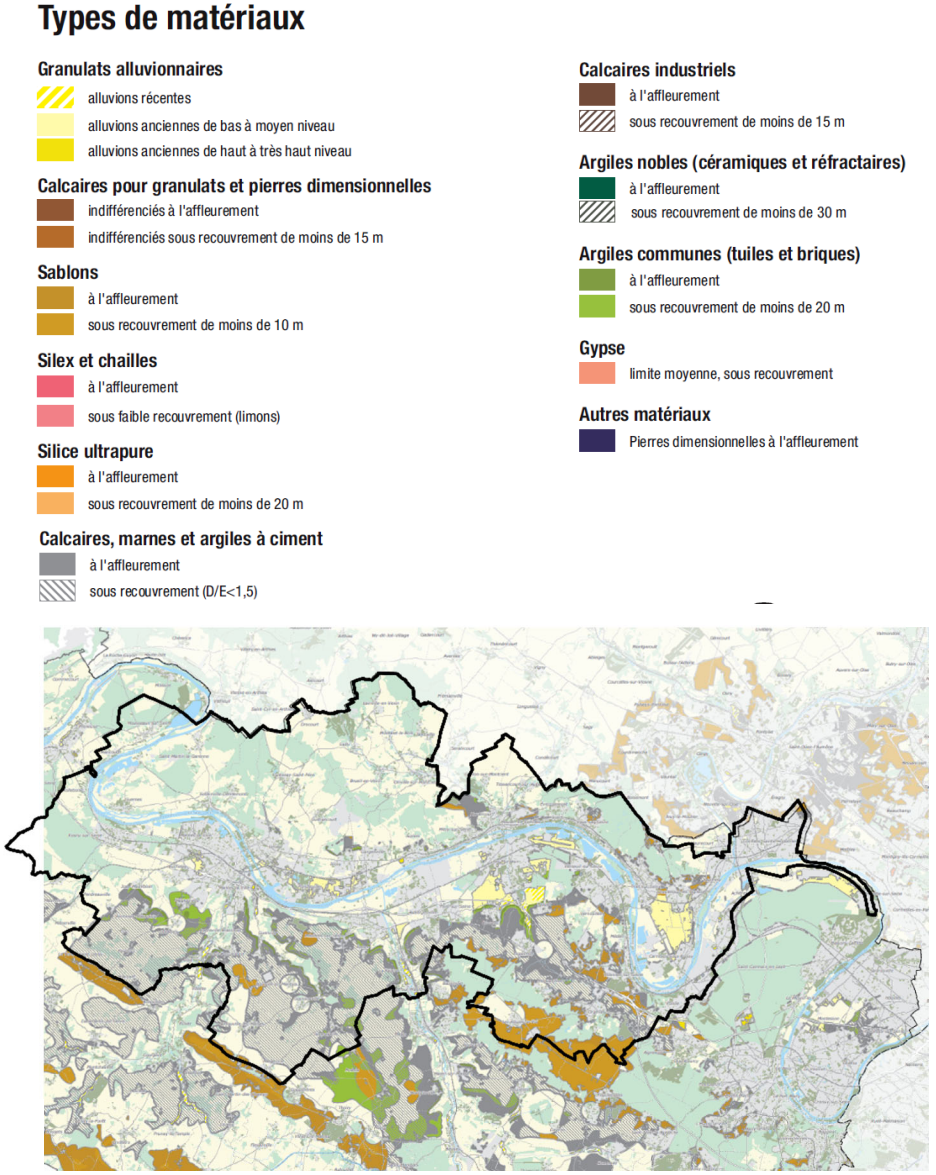
Le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France 2030 (SDRIF 2030) encadre l'implantation des carrières et les autorise sur les espaces agricoles, naturels et besoins dans le cadre d'une gestion durable des ressources du sous-sol, sous réserve de privilégier, en fonction du contexte local et des potentiels du site, le retour à la vocation respectivement agricole ou naturelle, boisée.

B. Gisements sur le territoire

La situation de la région Île-de-France au centre d'un vaste bassin sédimentaire présente des formations géologiques variées offrant des ressources diversifiées en matériaux et tout particulièrement plusieurs gisements de granulats d'importance interrégionale ou régionale. En Yvelines sont prioritairement concernées les carrières de matériaux alluvionnaires dans la vallée de la Seine.

Le Schéma Départemental des Carrières des Yvelines cartographie ainsi les gisements d'après la carte géologique du territoire hors contraintes de fait (carrières déjà exploitées, urbanisation) et contraintes environnementales (milieux naturels protégés, patrimoine historique protégé, ressource en eau protégée) et politiques de territoire (parc naturel régional, espace naturel sensible…).

Extrait de la carte des gisements hors contraintes de fait et contraintes environnementales Source : SDC 78 2013 – 2020



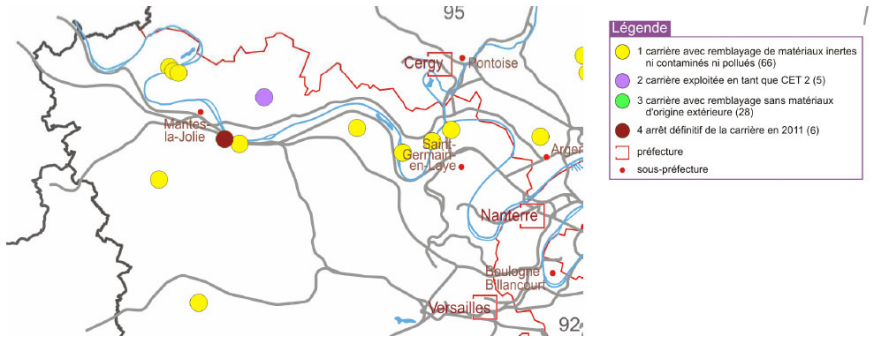
C. Exploitation des carrières sur le territoire

1. Carrières actuellement exploitées et leur production

Les Yvelines comptaient, fin 2011, 13 sites d'extraction de matériaux naturels autorisés (contre une centaine sur toute la région Île-de-France). Les 2/3 sont situés sur le territoire de GPS&O de par la présence du bassin alluvionnaire de la Seine qui le traverse.

A l'exploitation de ces matériaux naturels s'ajoutent une dizaine de sites de production de granulats recyclés à partir de bétons concassés (recensement CETE 2011).

Depuis 20 ans la production alluvionnaire tend à diminuer au profit de la production de matériaux recyclés (analyse entre 1994 et 2008 SDC 78)



Sites d'implantation des carrières sur le territoire de GPS&O
Source SDC 78 2013-2020

La superficie des carrières autorisées dans les Yvelines couvre environ 815 ha ce qui représente 12% des surfaces autorisées en Ile-de-France. Entre 2000 et 2009, 300 ha environ de carrières ont été autorisés dans le département (soit 13% des surfaces qui ont été autorisées dans la région sur la même période). Les zones en dérangement résultant de l'exploitation des carrières (surfaces en chantier y compris zones de découvertes et surfaces occupées par les infrastructures de traitement des matériaux) concernent environ 130 hectares dans les Yvelines.

2. Analyse des besoins d'exploitation

Le département des Yvelines importe 2.6 millions de tonnes de granulats (alluvionnaires et roches calcaires provenant de Haute Normandie et du Centre ainsi que des roches éruptives) alors qu'il est exportateur d'environ 0.7 million de tonnes de granulats alluvionnaires à destination de Paris-Petite Couronne et du Val d'Oise.

L'année 2008, meilleure année de production et de la plus grosse consommation de granulats de la décennie analysée est prise comme année de référence.

Type de Matériau	Production Départementale 2008 (millions de tonnes)	Flux entrants 2008 (millions de tonnes)	Flux sortants 2008 (millions de tonnes)
Alluvionnaires	1.64	0.96	0.69
Roches Calcaires	-	0.95	-
Sablons	0.50	-	-
Matériaux alternatifs	0.56	-	-
Roches Eruptives	-	0.65	-
Total Granulats	**2.70**	**2.56**	**0.69**

Source : service économique de l'UNICEM 2010

Tableau 20 - Production en granulats dans les Yvelines en 2008

Source SDC 78 2013-2020

Le SDC 78 prévoit que les besoins en matériaux vont continuer à croître, estimant que dans le scénario le plus plausible, les besoins annuels en granulat pour la région Ile-de-France devraient passer de

30 millions en 2010 à 35 millions de tonnes en 2020. Suivant cette tendance et la répartition actuelle, les besoins pour le département des Yvelines devrait augmenter de 0.1 million de tonnes par rapport à 2008 (besoins estimés à 4.58 millions de tonnes).

D. Une activité à forts enjeux environnementaux

L'activité d'exploitation des carrières est connue pour ses impacts environnementaux significatifs, très encadrés par la procédure d'installations classées pour la protection de l'environnement. L'analyse des enjeux liés à cette activité constitue donc une composante notable de l'Etat initial de l'environnement du territoire de GPS&O. Les enjeux suivants liés aux carrières sont développés plus spécifiquement dans chaque thématique concernée de l'EIE :

Actuelles ou passées, les carrières marquent en effet une rupture forte dans le paysage naturel, créant des structures monumentales de coteaux calcaires. Les travaux de réhabilitation et remise en état sont à l'origine de nouveaux éléments paysagers comme des plans d'eau.

Les carrières modifient ainsi les habitats naturels d'origine et le fonctionnement écologique du territoire en fragmentant les continuités écologiques. Les anciens sites de carrières et de sablières devenus improductifs, comblés par remblayages ou restaurés selon diverses méthodes en constituent de nouveaux.

La ressource en eau peut se trouver touchée par ces activités via la mise à nu de la nappe et la diminution de sa protection face aux risques de pollution en particulier dans la Vallée de la Seine. Le remblaiement constitue ainsi une phase particulièrement sensible en termes de pollution des sols à l'image de la pollution liée au remblaiement des matériaux de découverte boucle d'Achères qui jusqu'en 2006 a été une zone d'épandage des eaux brutes de la Ville de Paris entraînant une pollution des sols notamment aux métaux lourds, HAP, BTEX, COV et PCB.

La problématique liée au risque d'effondrements des carrières est particulièrement sensible sur la partie Est du territoire (Vaux sur Seine, Triel sur Seine, Chanteloup les Vignes, Andrésy, Conflans Ste Honorine). Elle est développée dans le chapitre relatif aux risques, Partie 2 du présent document.

Le transport des matériaux sur le territoire de GPS&O directement conséquent à leur exploitation bénéficie de l'axe Seine pour l'acheminement vers la zone centrale de la métropole parisienne. Le développement du transport fluvial pour 29% du total de trafic des matériaux dans les Yvelines limite de manière générale sensiblement le coût environnemental et économique du transport des matériaux même si cette part peut encore être augmentée face au transport routier encore très présent. La création du Canal Seine-Nord constitue notamment une perspective d'approvisionnement durable qui devrait également ancrer ce mode de transport. A la confluence entre l'Oise et la Seine, la future plate-forme portuaire d'Achères permettra la connexion de ce canal sur la Seine. La réalisation du port prévue à partir de 2020 nécessitera une coordination d'ensemble avec l'exploitation des carrières alluvionnaires dans la boucle d'Achères.
Cette dernière recouvre en effet un important gisement de matériaux estimé à environ 24 millions de tonnes de produits finis à extraire.

Le transport de matériaux par voie ferrée est quant à lui moins développé (environ 7 % du trafic total par tous modes). Il devrait être encouragé par les projets de modernisation et de développement des infrastructures de fret, la rénovation des modalités d'accès au réseau ferré.

CE QU'IL FAUT RETENIR

ATOUTS	FAIBLESSES
Des carrières exploitées soumises à une réglementation exigeante (ICPE) ; Un schéma départemental des carrières des Yvelines approuvé récemment (2013) soumis à évaluation environnementale et à évaluation des incidences Natura 2000 ; Le territoire de GPS&O concentre 2/3 des carrières du département des Yvelines ; Des gisements importants.	Un transport des matériaux se faisant essentiellement par voie routière actuellement ; De nombreuses contraintes de fait et environnementales sur les gisements, secteurs à forte sensibilité.
OPPORTUNITES	**MENACES**
Le développement du transport fluvial limitant le coût environnemental et économique du transport des matériaux pour leur acheminement notamment vers la métropole parisienne. La modernisation et le développement des infrastructures de fret, la rénovation des modalités d'accès au réseau ferré permettant de développer les transports des matériaux par réseau ferré.	Des besoins croissants en Ile-de-France et dans le département induisant une pression toujours plus forte pouvant mener à l'épuisement des matériaux alluvionnaires.

ANALYSE DES RISQUES ET NUISANCES

VII. UN TERRITOIRE RELATIVEMENT VULNERABLE VIS-A-VIS DES RIQUES ET NUISANCES

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et sa grande gravité. D'origine naturelle ou anthropique, sa manifestation touche l'homme, les biens et services et l'environnement.

Une nuisance se définit comme tout facteur qui constitue un préjudice, une gêne pour la santé, le bien-être, l'environnement pouvant entrainer des perturbations sur le plan social, économique, psychologique, etc.





Des risques naturels et technologiques identifiés dans le territoire
Source : GPS&O

A. Des documents cadres pour la prise en compte et la gestion des risques et des nuisances

1. Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) 2030

Le **Schéma Directeur de la Région Île-de-France *(SDRIF)***, approuvé par décret le 27 décembre 2013, définit le cadre de la politique d'urbanisme et d'aménagement du territoire de la région d'Île-de-France à l'horizon des vingt prochaines années. Il fixe des objectifs en matière de risques, de nuisances et de pollutions :

- Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques, aux pollutions et aux nuisances ;
- Lutter contre l'imperméabilisation des sols ;
- Rechercher une utilisation raisonnée des sites pollués ;
- Proscrire l'implantation de nouvelles activités à risque important pour la population ;
- Privilégier un cycle de l'eau plus naturel en favorisant l'infiltration des eaux pluviales.

Le PLUi doit être compatible avec le SDRIF.

2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie (SDAGE) 2016-2021

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021** adopté le 5 novembre 2015 est effectif depuis le 1er janvier 2016. Il fixe, pour les six prochaines années, les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin de la Seine-Normandie à travers cinq enjeux majeurs :

- Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer ;
- Anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses ;
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau ;

- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale ;
- Améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique

Pour une meilleure organisation et lisibilité du SDAGE, ces 5 enjeux, qui couvrent un large spectre de la gestion équilibrée de la ressource en eau, sont traduits sous forme de défis et de leviers transversaux. Ces derniers constituent les orientations fondamentales :

- Défi 1- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Défi 4- Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7- Gérer la rareté de la ressource en eau
- Défi 8- Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Levier 1- Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- Levier 2- Développer la gouvernance et l'analyse économique

Le PLUi doit être compatible avec les objectifs et défis du SDAGE.

Nb : Le tribunal administratif de Paris a annulé le 04/01/2018, le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021. Le PLUi de Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) doit donc être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015, en vigueur actuellement.

Le **SDAGE du Bassin Seine-Normandie 2010-2015** a été adopté par le comité de bassin du 29 octobre 2009. Il fixe plusieurs orientations fondamentales qui sont les suivantes :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Gestion de la rareté de la ressource en eau
- Limiter et prévenir le risque d'inondation

Des dispositions spécifiques sont également déclinées pour les PLU(i) :

- Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable (disposition 120) ;
- Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme, en l'absence de PPRi (disposition 136) ;
- Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme, en l'absence de PPRi (disposition 138) ;
- Etudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque d'inondation (disposition 144) ;
- Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme (disposition 83) ;
- Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque d'inondation à l'aval (disposition 145).

3. Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'Île-de-France

Le **Schéma Régional Climat Aire Energie (SRCAE) d'Ile-de-France**, approuvé le 23 novembre 2012, fixe des objectifs en matière de qualité de l'air :

- Poursuivre l'amélioration des connaissances en matière de qualité de l'air ;
- Caractériser le plus précisément possible l'exposition des franciliens à la pollution de l'air ;
- Inciter les franciliens et les collectivités à mener des actions améliorant la qualité de l'air.

Le PLUi doit prendre en compte les objectifs du SRCAE

4. Le Plan Régional Santé Environnement 2 (PRSE 2) et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Île-de-France

Le **Plan Régional Santé Environnement 2 (PRSE 2),** approuvé par arrêté préfectoral le 27 juillet 2011 et le **Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Île-de-France**, approuvé le 25 mars 2013 définissent les objectifs et les mesures réglementaires ou portées par les acteurs locaux, permettant de ramener les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires. Les orientations majeures qui doivent être prises en compte dans le PLUi sont :

- Améliorer la qualité de l'air pour la santé des franciliens ;
- Poursuivre et renforcer la politique régionale de lutte contre les nuisances des transports terrestres ;
- Développer des outils permettant de connaître l'étendue des populations concernées par des dépassements de valeurs de qualité de l'air ;
- Réduire les émissions de particules dues aux chantiers.

5. Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie 2016-2021

Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine-Normandie a été approuvé le 7 décembre 2015. Ce document donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa et la culture du risque et fixe pour 6 ans (2016-2021) les quatre grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations :

- Réduire la vulnérabilité des territoires ;
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque.

Le **PGRI** intègre également les périmètres Territoires à Risque d'Inondation et les délais de réalisation de stratégies locales des 16 TRI du bassin Seine-Normandie, dont le TRI « métropole francilienne ». Les **Stratégies Locales de Gestion des Risques Inondation (SLGR)** seront approuvées fin 2016. Le PLUi devra être compatible avec le PGRI du bassin Seine-Normandie.

63 dispositions sont prévues au total dont 12 sont communes avec le SDAGE. Parmi ces dispositions, sont relevées spécifiquement celles s'appliquant au PLUi :

- Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans les plans locaux d'urbanisme (1.A.3) ;
- Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptés (2.B.2) ;
- Identifier les zones d'expansion des crues lors de l'élaboration des documents d'urbanisme (2.C.3) ;
- Maitriser l'urbanisation en zone urbanisme (3.E.1).

Pour chacun des territoires à risques importants d'inondation (TRI), une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) est élaborée afin de réduire les conséquences négatives des inondations. Elle doit décliner les objectifs du PGRI et concourir à la réalisation de la stratégie nationale de gestion du risques d'inondations. Plusieurs communes de GPS&O sont comprises dans le **TRI « Métropole Francilienne »,** qui fixe les mesures suivantes :

- Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires
    - 1-A- Réduire la vulnérabilité technique et organisationnelle des réseaux structurants
    - 1-B- Réduire la vulnérabilité des activités économiques
- Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
    - 2-A- Améliorer la connaissance l'aléa
    - 2-B- Préserver les zones naturelles d'expansion des crues
    - 2-C- Gérer les ouvrages de protection
    - 2-D- Optimiser la gestion des ouvrages d'écrêtement des crues à l'amont
    - 2-E- Concilier les enjeux en matière d'inondation et de gestion des barrages de navigation
- Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
    - 3-A- Concevoir des quartiers résilients
    - 3-B-Se préparer et gérer la crise
    - 3-c- Développer la résilience en facilitant le retour à la normale
- Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque
    - 4-A- Développer la culture du risque et l'information préventive des populations

LES CHIFFRES CLEFS

- 31 communes concernées par au moins 1 arrêté relatif à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- 17 700 logements concernés et 43 400 personnes touchées dans le cadre d'une crue telles que celle de 1910
- Environ 1/3 des communes touchées par un risque d'éboulement et d'effondrement et 10 communes touchées par un aléa moyen à fort de retrait/ gonflement des argiles
- 3 Atlas de Zones Inondables (AZI) : Seine, Mauldre et Oise
- 35 communes couvertes par 2 Plans de Préventions des Risques Inondation (PPRi) et 13 communes couvertes par des arrêtés valant PPRi
- 3 Plans de Prévention des Risques Mouvements de terrain : Massif de l'Hautil, Médan-Villennes, Conflans-Sainte-Honorine

B. Des risques naturels dominés par les inondations et les mouvements de terrain

1. Un risque inondation avéré et élevé accentué par le changement climatique

CADRE DE REFERENCE

Sur le territoire du PLUi, le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** des Yvelines recense et distingue les inondations par :

- Débordement et crue sur les bassins versant de la Seine, de la Mauldre et ses affluents, du ru d'Orgeval et du ru de la Vaucouleurs ;
- Remontées des nappes subaffleurantes le long de la Seine et des principaux cours d'eaux ;
- Ruissellements et coulées de boue identifiés sur les bassins de la Mauldre et de ses affluents, du ru d'Orgeval et du ru de la Vaucouleurs.

Le département des Yvelines est doté par ailleurs **d'un Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels Majeurs (SDPRNM)**. Ce schéma est un document d'orientations quinquennal comprenant un bilan, des objectifs généraux et un programme d'actions à conduire en matière de :

- connaissance du risque,
- surveillance et prévision des phénomènes,
- information et éducation sur les risques,
- prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire,
- travaux permettant de réduire le risque,
- retour d'expériences.

A noter que le SDPRN des Yvelines a été prévu pour une couvrir la période de 2013 à 2017. Son effectivité arrive ainsi à échéance.

UN TERRITOIRE FLUVIAL DENSE GENERATEUR DE MULTIPLES RISQUES D'INONDATIONS

Un risque d'inondation par débordement et crue

Traversé par la Seine et parcouru par un réseau hydrographique dense composé de la Mauldre et de plusieurs rus (Orgeval, la Vaucouleurs, Rosny, Aubette, la Montcient), le territoire GPS&O est particulièrement concerné par le risque inondation, connu depuis plusieurs décennies.

Le régime pluvial du bassin de la Seine expose les territoires au risque de crue. Il s'agit d'inondations de plaine qui résultent de pluies prolongées sur des reliefs peu marqués et aux sols assez perméables, où le ruissellement est long à se déclencher.

Ce territoire a notamment subi d'importants épisodes de crues aux abords de la Seine (1910, 1955, 1982) et de la Mauldre (1966, 1973, 1981 et 2000) dont les plus grandes montées des eaux aux alentours de 7 mètres ont occasionné d'importants dégâts matériels au sein des zones urbaines (habitations, commerces, automobiles, etc.) et sur les infrastructures.

Récemment, les inondations de mai-juin 2016 ont particulièrement touché les communes d'Aulnay-sur-Mauldre, de Nézel et d'Epône. Le niveau des cours d'eau a dépassé dans certains endroits celui de la crue historique de 1910, et la Seine a connu à Paris son plus haut niveau depuis 1982, au-dessus des 6 mètres. Des centaines de maison ont nécessité une évacuation et le bilan des dégâts matériels a été très lourd.

Pour finir, d'importantes inondations ont également eu lieu en 2018 entraînant la mise en place d'un arrêté portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur plusieurs communes du territoire.

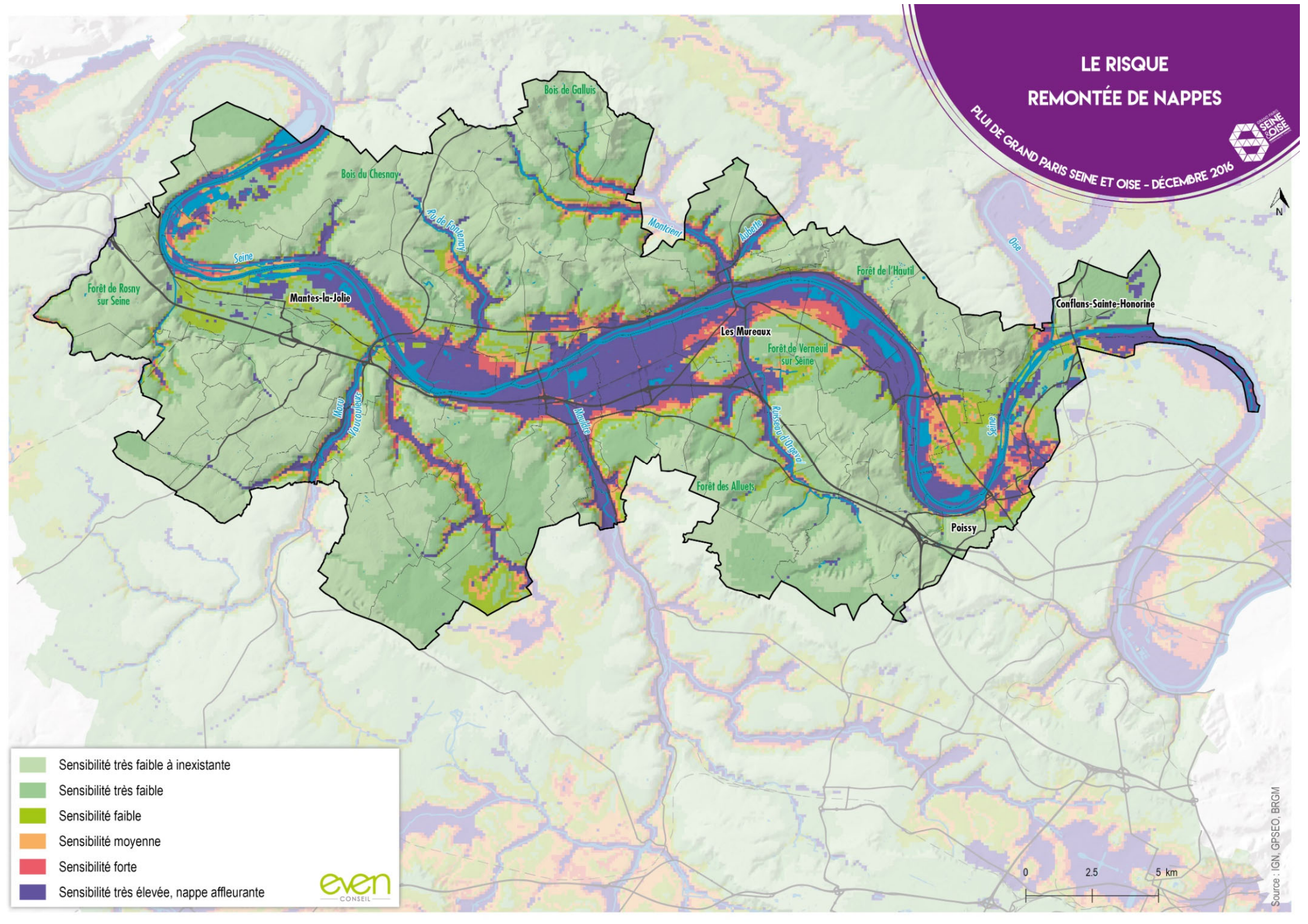
Le risque d'inondation par remontées de nappes

Le territoire GPS&O est fortement sensible au risque d'inondation par remontées de nappes dans les sédiments. L'axe de la Seine et de ses affluents constituent les secteurs les plus touchés par le risque, particulièrement étendu sur la rive gauche de la Seine au sein des communes de Vernouillet, Verneuil-sur-Seine, Flins-sur-Seine, Aubergenville, Epône et Mézières-sur-Seine. Le reste du territoire GPS&O n'est que faiblement sensible aux remontées de nappes dans les sédiments.

Risque d'inondation par remontées de nappes affleurantes sur le territoire de GPS&O- Source : BRGM Géorisques

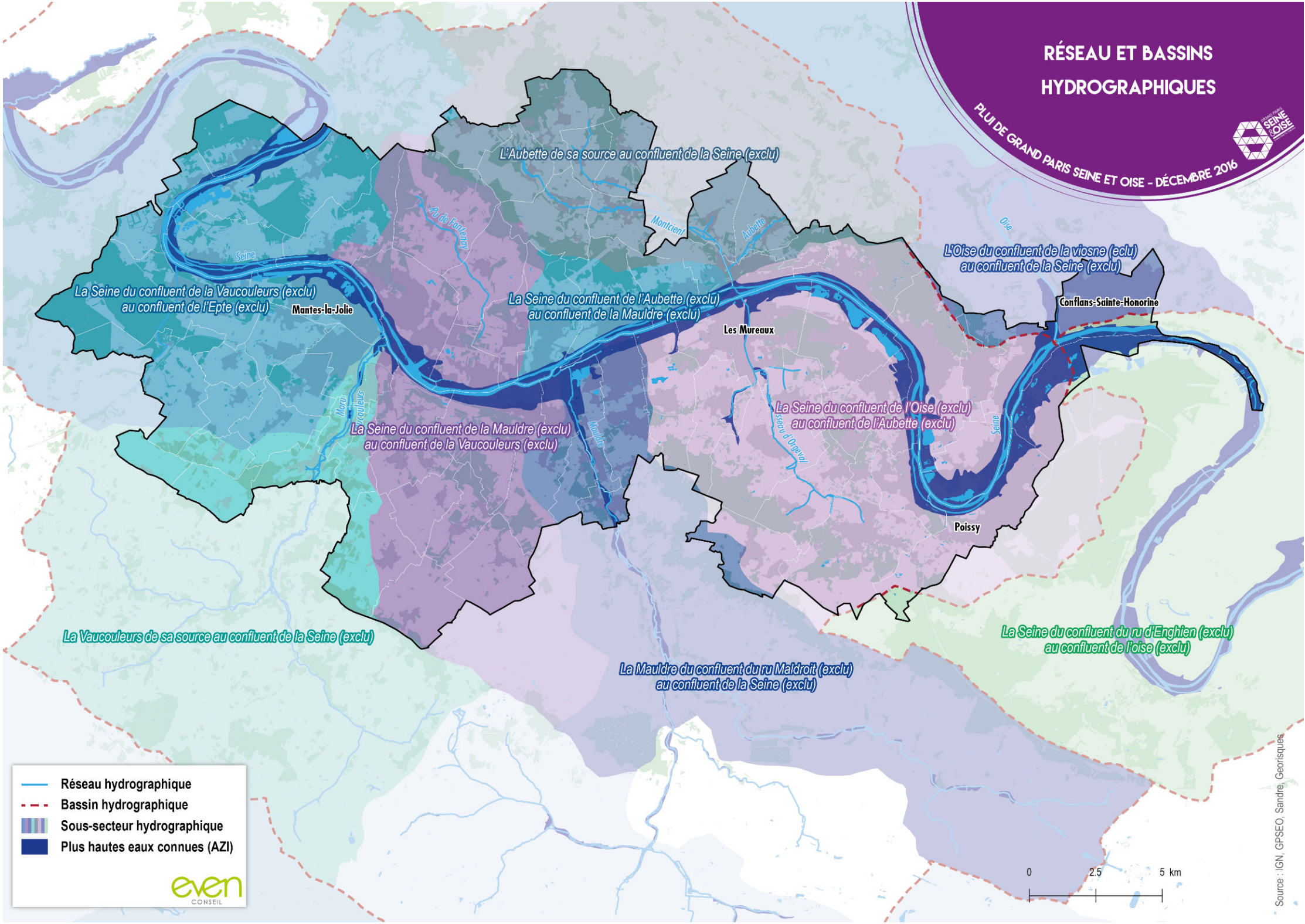
LE RISQUE
REMONTÉE DE NAPPES

PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - DÉCEMBRE 2016



RÉSEAU ET BASSINS HYDROGRAPHIQUES

PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - DÉCEMBRE 2016



Source : IGN, GPSEO, Sandre, Georisques

UNE VULNERABILITE AMPLIFIEE PAR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LE CARACTERE URBAIN DU TERRITOIRE

Bien que la Seine et ses affluents soient sous un régime régulier, les épisodes de fortes pluies des risques d'inondations (crue et débordement du cours d'eau, remontées de nappes affleurantes, ruissellement et coulées de boues) sont **amplifiés par le caractère urbain du territoire.**

Les axes de la Seine et de ses affluents situés en zone inondable, forment une zone urbaine imperméabilisée très dense occupée par :

- **Des zones d'habitats** le long des axes fluviaux principaux ;
- **Des activités économiques** (nombreuses zones économiques et industrielles, des sites Seveso, de nombreuses ICPE) ;
- **De grandes infrastructures d'envergures** (autoroute A13, voie ferrées).

Les enjeux humain et économique sont importants. La forte densité identifiée rend les populations et les activités vulnérables aux risques d'inondations. Une étude de l'AUDAS sur les territoires Seine Aval et Seine Oise de 2009 estime qu'une crue comparable à celle de 1910 viendrait toucher 17 700 logements et 43 400 personnes.
Par ailleurs, les projets de renouvellement urbain importants au sein des communes urbaines (Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Limay, Les Mureaux, Meulan-en-Yvelines, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, etc.) et l'urbanisation croissante particulièrement visible sur les coteaux sont souvent sources de déboisements et de réduction de la surface d'infiltration, accentuant alors le risque de ruissellement sur le territoire.

Les territoires ruraux ne sont pas épargnés. Par exemple, le Comité du bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents a recensé le secteur englobant les lieux-dits des Coudes, la Tourelle et Tanqueue sur les communes d'Epône et de La Falaise comme une zone connue de ruissellement important. De nombreux secteurs du territoire sont également concernés.

DES MOYENS DE PREVENTION, DE SENSIBILISATION ET DE GESTION DU RISQUE EN PLACE A RENFORCER

L'aléa étant bien connu depuis plusieurs décennies, le territoire du PLUi s'est doté d'outils de prévention et de sensibilisation dans l'objectif de pallier les risques d'inondations identifiés :

- **Des stations hydrométriques :** situées à Poissy et Limay, ces stations permettent d'améliorer la connaissance du débit sur le territoire du PLUi.

- **Des aménagements hydrauliques :** la Seine comprend de nombreux aménagements hydrauliques construits afin de réguler son débit trop important en période de crue l'hiver, et trop faible en période d'étiage l'été. Les quatre grands barrages-réservoirs en amont de Paris ont une capacité de rétention suffisante pour annihiler les crues « petites » et « moyennes », mais auraient un effet limité en cas de grande crue. Aussi, sur le territoire, en plus des digues de l'usine PSA à Poissy d'ores et déjà classées, Achères comptabilise également des digues sur son territoire, non classées.

- **Des documents d'informations, de prévention et des stratégies de gestion du risque inondation :**

Axé sur une stratégie préventive des inondations, l'ensemble des cours d'eau du territoire est couvert, depuis le 01 décembre 1999 par **3 Atlas des Zones Inondables (AZI)**:

- **l'AZI de la Seine** qui concerne l'ensemble des communes situées le long du fleuve ;

- **l'AZI de la Mauldre** pour les communes d'Aulnay-sur-Mauldre, d'Epône, de La Falaise et de Nezel ;
- **l'AZI Oise** comprenant, au sein de son périmètre, les communes d'Andrésy et de Conflans-Sainte-Honorine.

Faisant suite aux publications des **Atlas des Zones Inondables**, 38 communes du territoire sont également concernées par **3 Plans de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI).**

Le périmètre du PPRI Seine et Oise, adopté le 30 juin 2007 comprend l'ensemble des communes de GPS&O situées le long de l'axe principal de la Seine.

En plus de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre, les communes de Nézel, de La Falaise et d'Epône déjà couvertes par le PPRi de la Seine sont comprises dans le **PPRI Vallée de la Mauldre** adopté le 18 octobre 2006.

On compte également le **PPRI de Senneville**, adopté le 14 février 2000, et s'appliquant, entre autres, aux communes de Boinville-en-Mantois, Goussonville, Guerville, Hargeville, Jumeauville

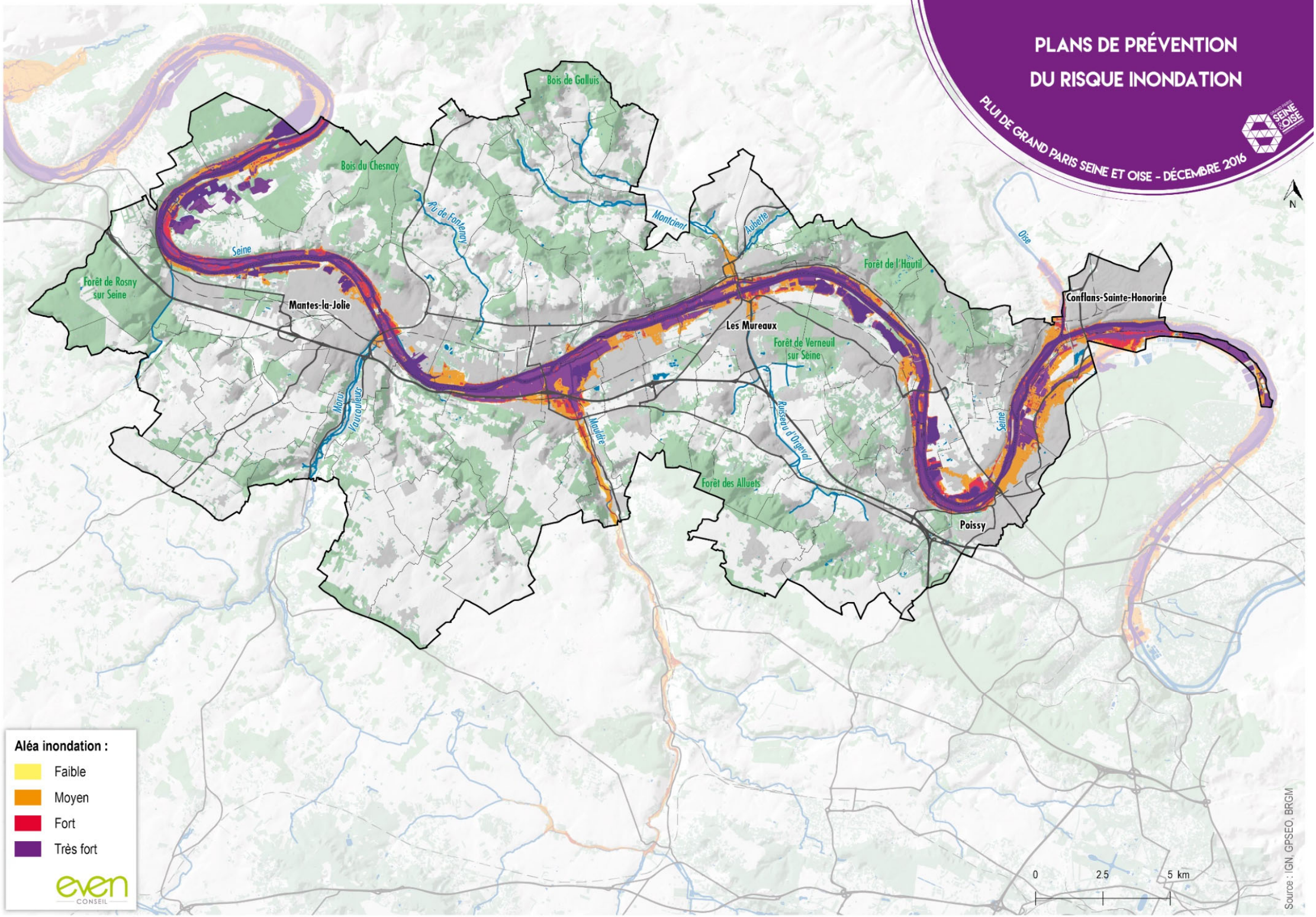
Enfin **13 autres communes** non traversées par un affluent sont concernées par des arrêtés valant PPRi.

Un Plan Global d'Aménagement (PGA), cas particulier du PPRi de la Seine et de l'Oise a été réalisé pour les secteurs de la plaine Achères-Poissy et des Mureaux qui présentent des intérêts économiques particuliers dans le cadre de projets. Ces secteurs sont soumis à des règles particulières (définition d'enveloppes maximales de projets, zones de réalisation de mesures compensatoires, etc.) visant à limiter les risques sur ces territoires particulièrement vulnérables.

Ces documents et plans agissent tous dans le même sens : améliorer la sécurité des personnes et des biens face aux risques d'inondation à travers un zonage et des règlements qui visent à préciser l'usage des sols, limiter les constructions en zone à risque et protéger les constructions existantes situées en zone inondable.

PLANS DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION

PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - DÉCEMBRE 2016



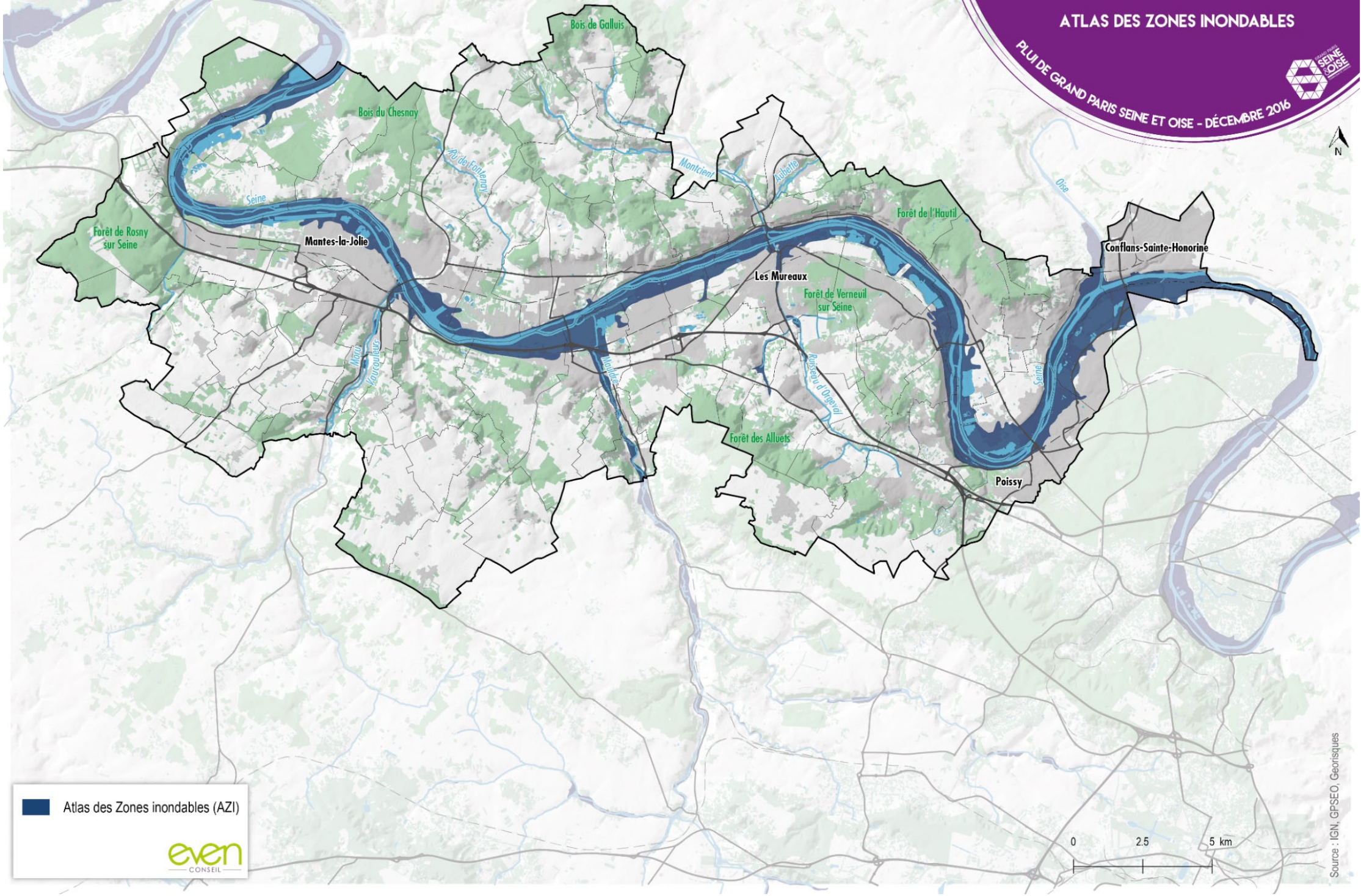
Aléa inondation :

- Faible
- Moyen
- Fort
- Très fort

even CONSEIL

ATLAS DES ZONES INONDABLES

PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - DÉCEMBRE 2016



D’autre part, la nouvelle **directive « Inondation »** (DI), transposée par la loi du 12 juillet 2010 constituant le cadre global de l’action de prévention des risques d’inondations permet l’identification de **28 territoires compris dans le périmètre « Territoire à Risque d’Inondation » (TRI) de la métropole francilienne qui s’étend sur 8 départements.**

Le périmètre Territoire à Risque Inondation de la Métropole francilienne se concrétise à l’échelle locale le **Programme d’Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne francilienne,** mis en place sur le territoire le 19 décembre 2013 pour une durée de 6 ans (2014-2019) et qui a pour objet de faire émerger une **Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations (SLGRI)** sur un bassin cohérent.

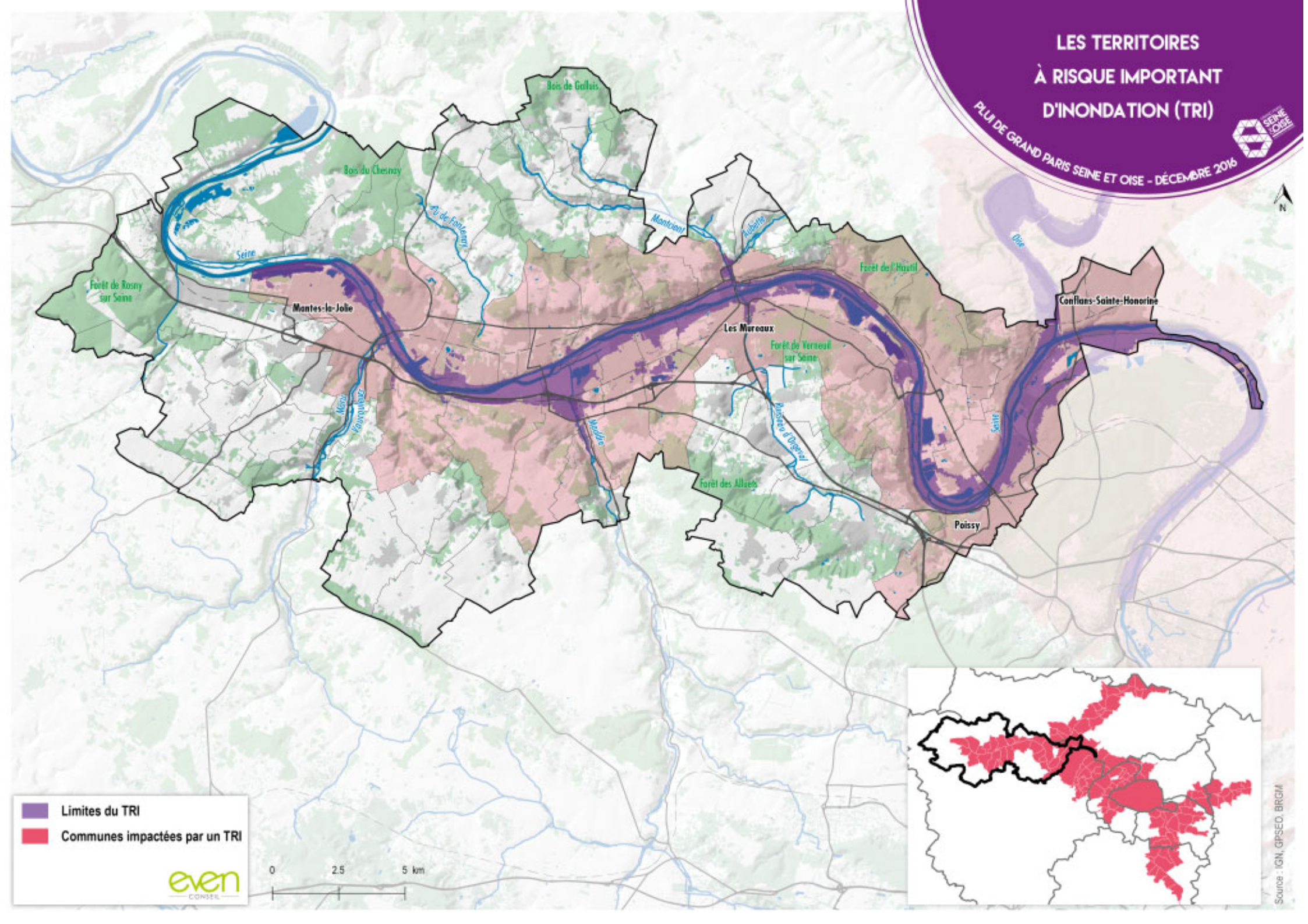
De plus, le **Plan de Gestion des Risques Inondations (PRGI) du bassin Seine-Normandie** qui s’établit sur la période de 2016 à 2021, décline de façon cohérente, à l’échelle des bassins hydrographiques, les actions de prévention et de gestion du risque des TRI.

Enfin, afin de réduire le risque d’inondation dans les espaces à enjeux les plus soumis aux risques, des stratégies locales **axées sur des actions de résilience** sont désormais encouragées (aménagements écologiques sur les berges pour le maintien d’espaces d’infiltrations, maintien des activités agricoles)

En conclusion, **les risques d’inondation avérés sur le territoire de GPS&O sont pris en compte à toutes les échelles** et font l’objet de nombreuses **actions d’informations**, de **sensibilisation** et de **protections** dans l’objectif de réduire la vulnérabilité des populations et des activités économiques.

LES TERRITOIRES À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION (TRI)

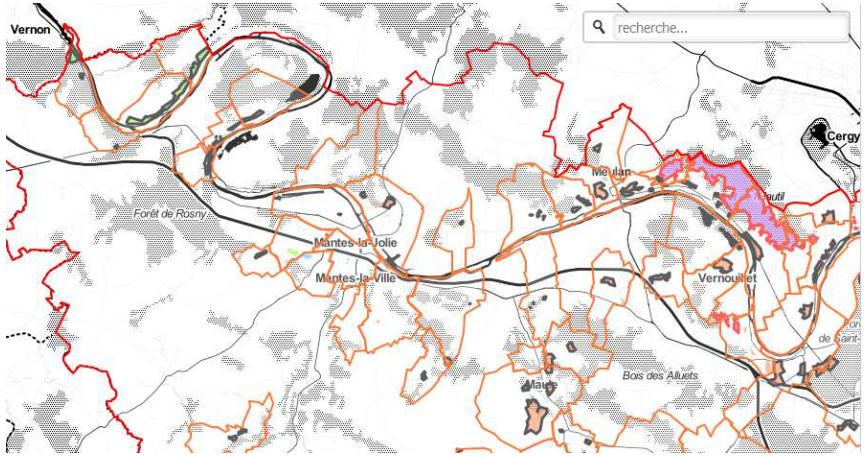
PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - DÉCEMBRE 2016



2. Un risque mouvement de terrain prégnant sur le territoire

UN RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN PAR EFFONDREMENT OU AFFAISSEMENT DES CAVITES NATURELLES OU ANTHROPIQUES

Les anciennes carrières de craie, de calcaire et de gypses (Massif de Saint Germain, Massif de l'Hautil, Massif de Conflans-Sainte-Honorine, Massif de Médan-Villennes-sur-Seine, prairies le plateau de Chapet et Bouafles, Vallée de la Seine, etc.) ont laissé place à **de nombreuses cavités souterraines** (fontis, affaissements localisés, cratères) qui présentent de nos jours des **risques d'effondrement et d'affaissement des terrains.** Certains sites comme les falaises dans lesquelles cette activité était présente, sont particulièrement menacés. Le risque d'effondrement ou d'affaissement touche plus particulièrement **une trentaine de communes à l'est du territoire** (Carrières-sous-Poissy, Conflans-Sainte-Honorine, Chanteloup-les-Vignes, Triel sur Seine, Vaux-sur-Seine, etc.). Situées en zone urbaines, ces carrières présentent un **risque pour la population et les infrastructures**.



Des carrières et cavités souterraines au sein du territoire GPS&O
Source : Inspection générale des Carrières

Zonages initialement délimités en application de l'ancien article R111-3 du Code de l'Urbanisme par des arrêtés préfectoraux.

Zonages P.P.R venus se substituer aux R111-3 existants depuis 1995

Zonages non règlementaires correspondant généralement à la découverte de "nouvelles" cavités non recensées dans les années 1986 - 1989 et qui n'ont pas encore fait l'objet d'une procédure règlementaire

Nature géologique du matériau excavé

Gypse | Craie | Calcaire Lutétien | Superposition | Marnière | Divers

Limités

Départementales

Communales

L'aléa mouvement de **terrain bien connu** depuis plusieurs décennies permet aujourd'hui au territoire de GPS&O de s'inscrire dans une démarche de prévention et de sensibilisation afin de réduire la vulnérabilité, notamment à travers :

- **La mise en œuvre de travaux :**

Les travaux permettent (exemple : le foudroyage) d'anticiper et de limiter le risque d'aléa d'affaissement et d'effondrement, notamment dans les zones urbaines.

- **Des documents d'information et de gestion des risques**

Au même titre que pour le risque inondation, **le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** des Yvelines, mis à jour en 2015, informe la population sur la présence ou de risques dans la commune. Le **Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels Majeurs (SDPRNM)** 2013-2017 prévoit dans son plan d'actions de poursuivre les PPRN et d'accompagner les démarches de prévention.

Par ailleurs, **de nombreuses études complémentaires à différentes échelles** (cartographies par commune, études détaillées des zones particulièrement sinistrées, informations dans le PLU, etc.) permettent une information et des actions de sensibilisation plus localisées (plaquettes, réunions d'information à la population, sensibilisation des habitants et des professionnels, etc.).

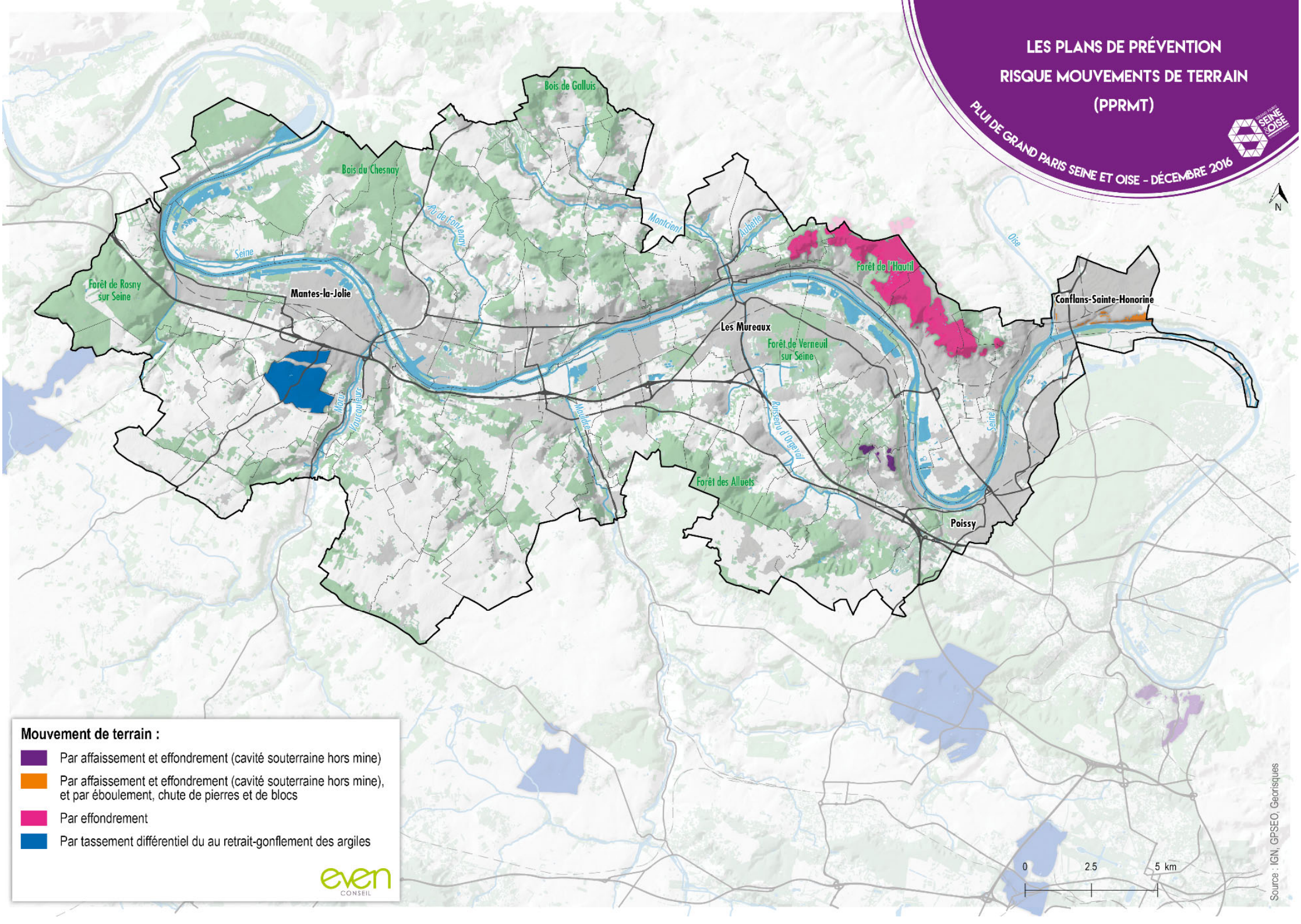
De plus, 8 communes de GPS&O sont comprises dans les périmètres de **3 Plans de Prévention des Risques Mouvements de terrain (PPR)** :

- Le **PPR du Massif de l'Hautil** approuvé le 21 décembre 1995 (Andrésy, Chanteloup-les-Vignes, Evecquemont, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine) ;
- Le **PPR du Massif Médan-Villennes-sur-Seine** approuvé le 20 mars 2007 (Médan, Villennes-sur-Seine) ;
- Le **PPR de Conflans-Sainte-Honorine** approuvé le 30 décembre 2011 ;

21 autres communes disposent également d'un périmètre de risque valant PPR Mouvement de terrain (anciennement R111-3 du Code l'urbanisme), permettant d'encadrer l'exposition au risque dans la majorité des communes exposées. Ainsi les travaux dans les périmètres de carrière sont soumis à l'avis de l'Inspection Générale des Carrières (IGC).

LES PLANS DE PRÉVENTION RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN (PPRMT)

PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - DÉCEMBRE 2016



Mouvement de terrain :

- Par affaissement et effondrement (cavité souterraine hors mine)
- Par affaissement et effondrement (cavité souterraine hors mine), et par éboulement, chute de pierres et de blocs
- Par effondrement
- Par tassement différentiel du au retrait-gonflement des argiles

even CONSEIL

UN ALEA DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES SUITE A DES MOUVEMENTS CONSECUTIFS DE SECHERESSE ET DE REHYDRATATION DES SOLS

Le territoire de GPS&O présente **un fort aléa lié au retrait gonflement des argiles en rive gauche de la Seine et un aléa moyen au nord de la Seine**, concentré dans quelques communes telles qu'Andrésy, Buchelay, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Orgeval, Soindres, Triel-sur-Seine et Villennes-sur-Seine. Le reste du territoire n'est soumis qu'à un faible aléa de retrait-gonflement des argiles.

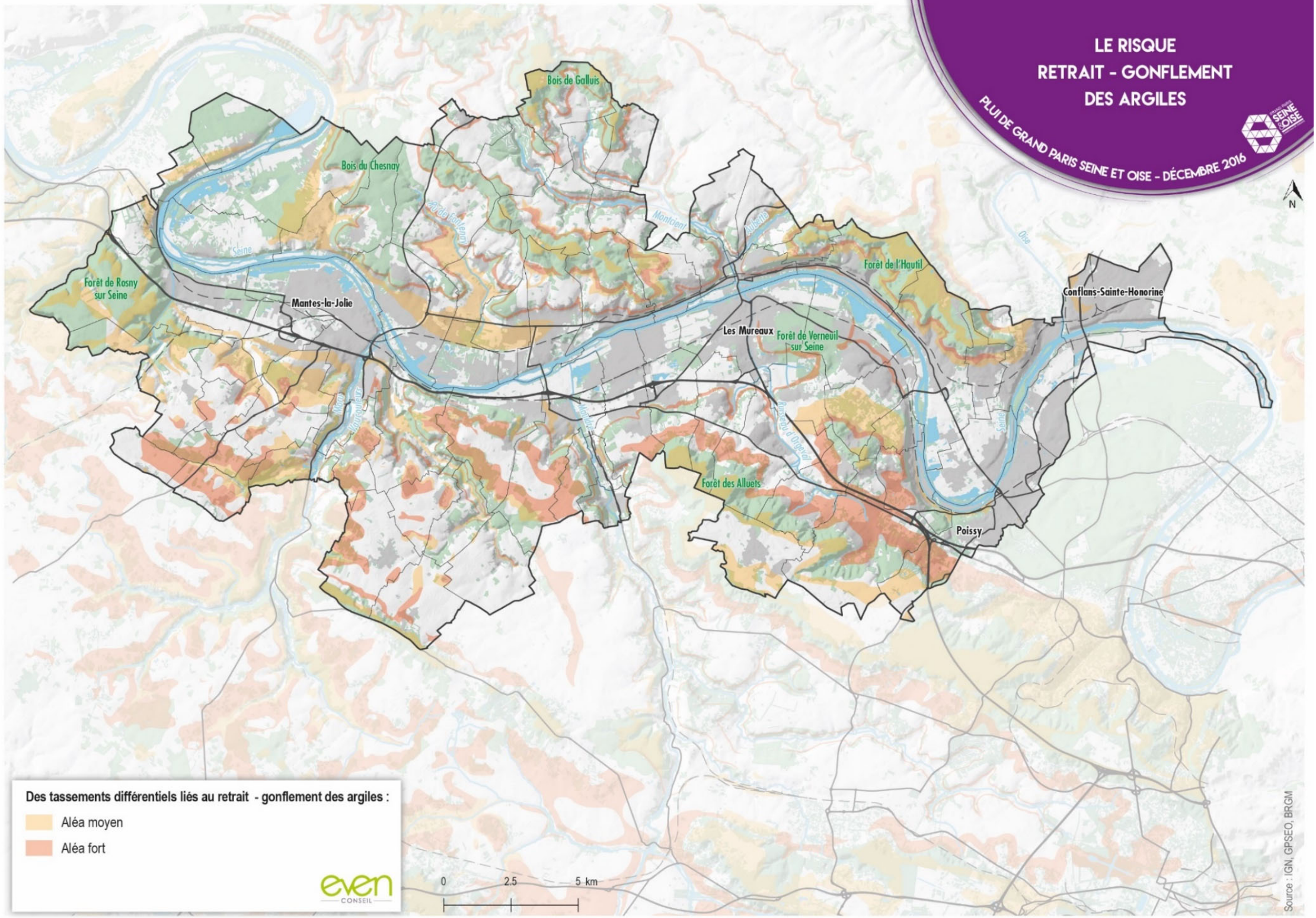
Ces mouvements de terrains impactent le territoire. Selon, une étude de l'AUDAS (2009) réalisée à l'échelle du territoire de l'Opération d'Intérêt Nationale (OIN), **les mouvements de terrains seraient susceptibles d'impacter 9 900 logements et 23 600 personnes**. Pour autant, le risque encouru par la population repose davantage sur une **vulnérabilité dite matérielle** que sur l'enjeu vital des populations. Les maisons individuelles en zones plutôt **périurbaines ou rurales sont par ailleurs davantage touchées que celles situées au sein des zones urbaines**.

Si la vulnérabilité semble plutôt faible et maitrisée, le **changement climatique pourrait venir accélérer les phases d'alternance de sécheresse et de réhydratation des sols** et ainsi venir accentuer la **fréquence des mouvements** de terrains sur le territoire de GPS&O.

Il faut noter que la **commune de Magnanville fait l'objet d'un PPR** apportant des précisions quant au risque de retrait-gonflement des argiles auquel cette commune est soumise.

LE RISQUE RETRAIT - GONFLEMENT DES ARGILES

PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - DÉCEMBRE 2016



3. Un risque sismique faible

L'ensemble du territoire de GPS&O se situe en zone de sismicité faible.

En conclusion, les risques de mouvements de terrain présents dans le territoire de GPS&O engendrent une vulnérabilité moyenne mais qu'il est préférable de prendre en compte en amont de la mise en œuvre de nouveaux projets d'aménagement.

CE QU'IL FAUT RETENIR

ATOUTS	FAIBLESSES
INONDATIONS Un régime hydraulique régulier de la Seine et de ses affluents Des stations hydrométriques qui permettent d'améliorer la connaissance du débit (Limay, Poissy) Des aménagements hydrauliques qui permettent de réguler le débit et de limiter le risque d'inondation (barrages et digues) Des aménagements écologiques en cours ou programmés au niveau des berges de cours d'eau (Seine, Aubette) qui permettent de dégager des zones d'infiltration plus importantes et de limiter les risques en aval MOUVEMENTS DE TERRAIN ET SISMIQUE Un territoire en zone de sismicité faible	INONDATIONS Un réseau hydrographique dense et important dominé par la Seine, la Mauldre et plusieurs rus (la Vallée, Orgeval, Vaucouleurs, Rosny, l'Aubette, la Montcient) Un risque inondation par débordement et crues sur 3 bassins versants (La Seine, la Mauldre et ses affluents, bassin du Ru d'Orgeval, Bassin de Vaucouleurs), et pour les communes traversées par les cours d'eau. C'est particulièrement le cas pour Epône qui borde la Seine et qui est traversée par la Mauldre, ainsi que pour Nézel et La Falaise, toute deux en bordure de la Mauldre. De nombreuses crues historiques notamment aux abords de la Seine (1910, 1955, 1982) et de la Mauldre (1966, 1973, 1981 et 2000) qui ont occasionné d'importants dégâts matériels (habitats, commerces, voitures etc.) sans oublier les crues exceptionnelles de la Mauldre et de la Seine qui ont eu lieu en juin 2016. Une sensibilité extrême de remontées d'eau dans les nappes le long de la Seine et des cours d'eau (nappe sub-affleurante) Un risque d'inondation par ruissellement et coulées de boue identifié sur les bassins de La Mauldre et ses affluents, du Ru d'Orgeval, et de Vaucouleurs (Source : Dossier Départemental des Risques Naturels Majeurs des Yvelines) MOUVEMENTS DE TERRAIN Plusieurs risques de mouvements de terrain : affaissement/effondrement liés aux cavités souterraines, par tassements différentiels liés au retrait-gonflement des argiles Des aléas de mouvements de terrain moyen à très fort (hors retrait-gonflement des argiles) au nord-est du territoire, particulièrement sur les communes d'Evécquemont, de Vaux-sur-Seine, et Triel sur-Seine

	La présence d'anciennes carrières de craie, de calcaire et de Gypses (Massif de Saint Germain, Massif de l'Hautil, Massif de Conflans-Sainte-Honorine, Massif de Médan-Villennes-sur-Seine, prairies te plateau de Chapet et Bouafle, Vallée de la Seine) sur 30 communes du territoire qui provoquent des effondrements et affaissements (fontis, falaises), notamment en zones urbaines sur les communes de la vallée de la Seine Un aléa fort lié au retrait gonflement des argiles en rive gauche de Seine et moyen au nord de la Seine, concentré sur quelques communes telles que Mantes-la-Jolie, Buchelay, Magnanville et Soindres Andrésy, Triel-sur-Seine, Villennes-sur-Seine et Orgeval
OPPORTUNITES	**MENACES**
INONDATIONS Une information préventive et une éducation aux risques majeurs naturels existantes et institutionnalisées ; Un risque ancien pour partie connu et pris en compte à différentes échelles : Dossier Départemental sur les Risques majeurs, Schéma Départemental documents réglementaires, éducation dans les écoles et établissements publics ; Un territoire dans les périmètres du Programme d'action de prévention des inondations de la Seine et de la Marne francilienne (PAPI) ; Un territoire inclus dans le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRi) du bassin Seine Normandie qui permet une déclinaison locale de la prévention pour les Territoires à Risques Inondation (TRI) cartographiés ; 2 Plans de Prévention du Risque Inondation qui permettent de limiter l'exposition des personnes et des biens au risque dans 35 communes (Vallée de la Seine et de l'Oise adopté le 30/06/2007, Vallée de la Mauldre adopté le 18/09/2006) et des arrêtés valant PPRi pour 13 autres communes qui permettent de limiter le risque et la vulnérabilité de la population et des activités économiques ; Un Plan Global d'Aménagement (PGA), cas particulier du PPRi de la Seine et de l'Oise pour les secteurs de la plaine Achères-Poissy et Les Mureaux qui présentent des intérêts économiques particuliers dans le cadre du	INONDATIONS Des facteurs qui amplifient le risque et la vulnérabilité du territoire : • Imperméabilisation des sols importante en vallées notamment pour des activités industrielles le long de la Seine (Les Mureaux, Rosny, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, etc.), • Progression de l'urbanisation sur les coteaux entraînant déboisements et réduction des surfaces d'infiltration, d'où une accentuation du ruissellement, • Présence d'infrastructures de grande envergure (autoroute A13, voie ferrée) imperméabilisées. Une vulnérabilité importante de la population et des activités : logements (17 100 logements et 39 400 personnes concernés par le Plan de Prévention des Risques inondation des Vallées de la Seine et de l'Oise) et activités économiques situées en zones inondables (SEVESO à Mantes-la-Jolie et Issou, ICPE à Aubergenville, Meulan-en-Yvelines, Juziers et Limay) Des secteurs de débordement de cours d'eau connus, mais non cartographiés et donc difficiles à prendre en compte dans les documents et projets d'urbanisme Des axes de ruissellement non identifiés

développement de projets particuliers : définition d'enveloppes maximales de projets, zones de réalisation de mesures compensatoires (zones de stockages et d'écoulement) ou d'aires de jeux ;

Une réflexion en faveur du soutien des activités agricoles en secteur inondable de bord de Seine, afin de favoriser la résilience des espaces sensibles au risque d'inondation.

MOUVEMENTS DE TERRAIN ET SISMIQUE

Un risque mouvement de terrain connu et des populations informées : études complémentaires, cartographie par commune, étude détaillée des zones particulièrement sinistrées, sensibilisations (plaquettes, réunions, sensibilisation des professionnels) ;

4 Plans de Prévention des Risques Mouvements de terrain* et 21 communes dotées d'un périmètre de risque valant PPR Mouvement de terrain, ce qui permet d'encadrer l'exposition au risque dans la majorité des communes exposées au risque ;

Des travaux entrepris (exemple : foudroyage) qui permettent d'anticiper et de limiter le risque d'aléa d'affaissement et d'effondrement, notamment dans les zones urbaines.

Le changement climatique : un facteur d'accentuation du risque d'inondation (épisodes météorologiques extrêmes notamment)

MOUVEMENTS DE TERRAIN ET SISMIQUE

Des activités et une population vulnérables au risque qui touche le bâti et notamment des maisons individuelles

Le changement climatique : un facteur d'accentuation des mouvements de terrain (alternance de phases de sécheresses et de réhydratation du sol, etc.)

ENJEUX

〉 Maîtriser l'exposition des personnes et des biens à un aléa inondation particulièrement présent

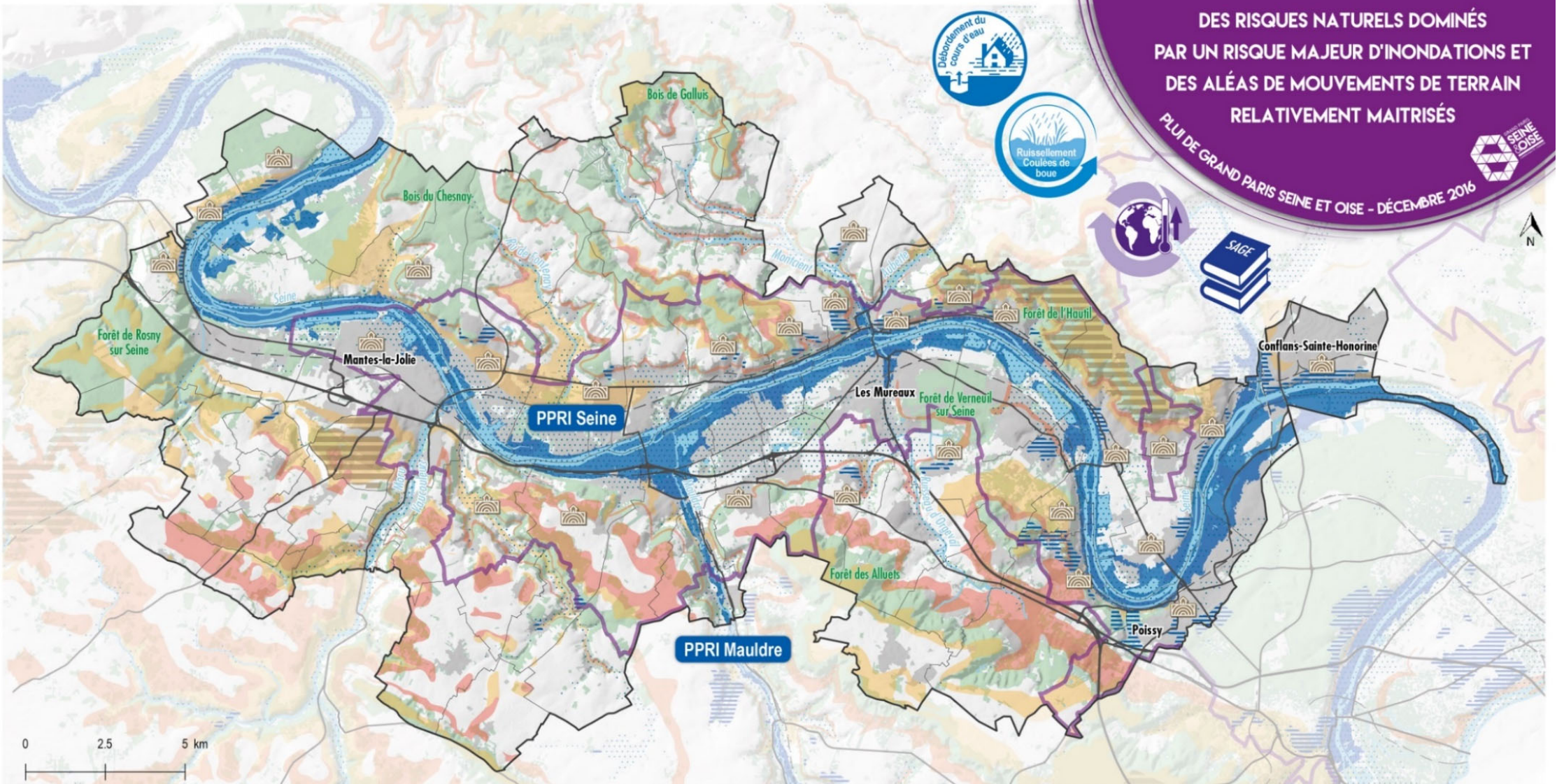
- Prendre en compte les Plans de Prévention des Risques d'Inondation existants dans l'urbanisme
- Améliorer la connaissance et la cartographie des zones d'aléa inondation dans les secteurs hors PPR pour une prise en compte dans les projets
- Limiter l'imperméabilisation des sols et accentuer les espaces de pleine terre en général, particulièrement dans les zones sensibles (vallées, coteaux)
- Mettre en œuvre une politique coordonnée en matière de gestion des eaux pluviales et de lutte contre le ruissellement
- Mener une politique transversale en faveur de la prévention des risques, le développement de la Trame Verte et Bleue et de l'agriculture urbaine pour accentuer la résilience du territoire
- Prendre en compte le changement climatique qui accentue l'exposition au risque d'inondation

〉 Protéger les personnes et les biens vis-à-vis des risques de mouvements de terrain

- Prendre en compte les Plans de Prévention des Risques de Mouvements de terrain existants dans l'urbanisme
- Informer sur l'existence d'aléa de mouvements de terrain liés au retrait gonflement des argiles et à la présence de cavités dans les communes concernées, et adapter les dynamiques de développement urbain

DES RISQUES NATURELS DOMINÉS PAR UN RISQUE MAJEUR D'INONDATIONS ET DES ALÉAS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN RELATIVEMENT MAITRISÉS

PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - DÉCEMBRE 2016



Un territoire urbanisé traversé par la Seine et ses affluents exposé à des risques d'inondations et de mouvements de terrain

Des inondations issues de divers phénomènes

- Par débordement du cours d'eau (crue)
- Par remontée de nappes phréatiques le long des cours d'eau
- Par ruissellement et coulées de boue

Des mouvements de terrains de plusieurs ordres

Des tassements différentiels liés au retrait - gonflement des argiles :

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Des aléas liés aux cavités souterraines (anciennes carrières) diffuses sur le territoire
- Un risque d'éboulement et d'effondrement des fronts rocheux dans certaines communes

Des facteurs de vulnérabilité face aux risques

- Un tissu urbain dense imperméabilisé, notamment le long de la Seine, qui augmente la vulnérabilité du territoire

La présence de nombreuses infrastructures :

- Réseau routier
- Réseau ferré
- Le changement climatique à prendre en compte

Des orientations et actions en faveur de la maîtrise de l'exposition aux risques naturels

Des inondations faisant l'objet d'une attention très particulière pour limiter le risque

- Un Programme de Gestion des Risques Inondations (PGRI) (2016-2021) mis en oeuvre sur le Bassin Seine-Normandie
- Des Plans de Prévention du Risque d'inondation (PPRi) ou arrêtés valant PPRi qui permettent d'encadrer le risque
- Le SAGE de la Mauldre en révision qui participe à la bonne gestion des eaux et à la maîtrise du risque d'inondation

La prise en compte du risque de mouvement de terrain

- Des PPR Mouvements de terrain ou périmètres de risque, inclus dans un PPRn interdépartemental

Source : IGN, GPSEO, IAU, BRGM

even CONSEIL

C. *Des activités industrielles et de transports, sources de nuisances et de risques pour la population*

Axe fondateur de l'urbanisation du territoire de GPS&O, la **vallée de la Seine** est le lieu **d'accueil privilégié de très nombreuses activités et d'infrastructures** (routières, ferroviaires, etc.). Si la présence d'entreprises est un atout pour l'attractivité économique et résidentielle de GPS&O, elle peut s'avérer être un **risque et une source de pollutions et de nuisances sur le territoire**. Depuis 1990, **37 000 personnes supplémentaires** sont sujettes ou potentiellement exposées à des **risques technologiques** et des nuisances sur le territoire.

1. Un risque et des pollutions concentrées le long de l'axe de la Seine

DES ACTIVITES PRESENTANT DES RISQUES SUR LE TERRITOIRE

En raison de leur concentration le long de la vallée de la Seine, les nombreuses **zones d'activités économiques et les industries représentent un risque majeur pour le territoire de GPS&O**. En effet, leurs localisations au sein de **zones fortement urbanisées** rendent le **territoire et la population vulnérables** face aux risques.

En 2015, le territoire GPS&O accueille plus de **900 Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE),** soumises à autorisation ou à enregistrement**,** principalement localisées sur les bords de Seine au sein des communes de Les Mureaux, Limay, Mantes-la-Jolie, Porcheville, Conflans-Sainte-Honorine, ou encore Carrières-sous-Poissy. Elles concernent notamment des activités de production ou de stockage pouvant générer des risques ou des nuisances pour l'environnement et les riverains.
Aussi, l'effet des ICPE se cumule avec des entreprises qui présentent un risque plus important lié à la présence d'installations utilisant des substances ou procédés susceptibles d'être à l'origine de phénomènes dangereux, impliquant un classement, une prévention et une surveillance accrue des sites concernés. **Il s'agit des sites soumis à la directive « Seveso III »** (entrée en vigueur depuis le 1er juin 2015) qui entend répertorier les établissements à risques par seuil (seuil haut ou seuil bas) et prescrire ainsi les mesures spécifiques s'y appliquant.

Le territoire GPS&O dénombre **3 établissements SEVESO Seuil Haut :**

- Le dépôt Pétrolier de la raffinerie à Gargenville ;
- La station d'épuration des eaux d'Achères (Seine Aval) ;
- L'incinérateur de déchets dangereux à Limay ;

Elle recense également **5 établissements Seuil Bas** :

- Air Liquide à Limay ;
- SEQENS à Limay ;
- PCAS à Limay-Porcheville ;
- Linde France à Porcheville ;
- Goodman France à Rosny-sur-Seine ;

On note par ailleurs **5 sites soumis à autorisation** :

- PCSAS ex-COVANCE à Porcheville ;
- Lyonnaise des eaux aux Alluets-le-Roi ;
- Lyonnaise des eaux à Flins-sur-Seine ;
- Saint-Gobain à Conflans-Sainte-Honorine ;
- Alpa à Porcheville.

Il faut noter que les établissements SEVESO seuil bas et soumis à autorisation ont fait l'objet de « PAC Technologique ».

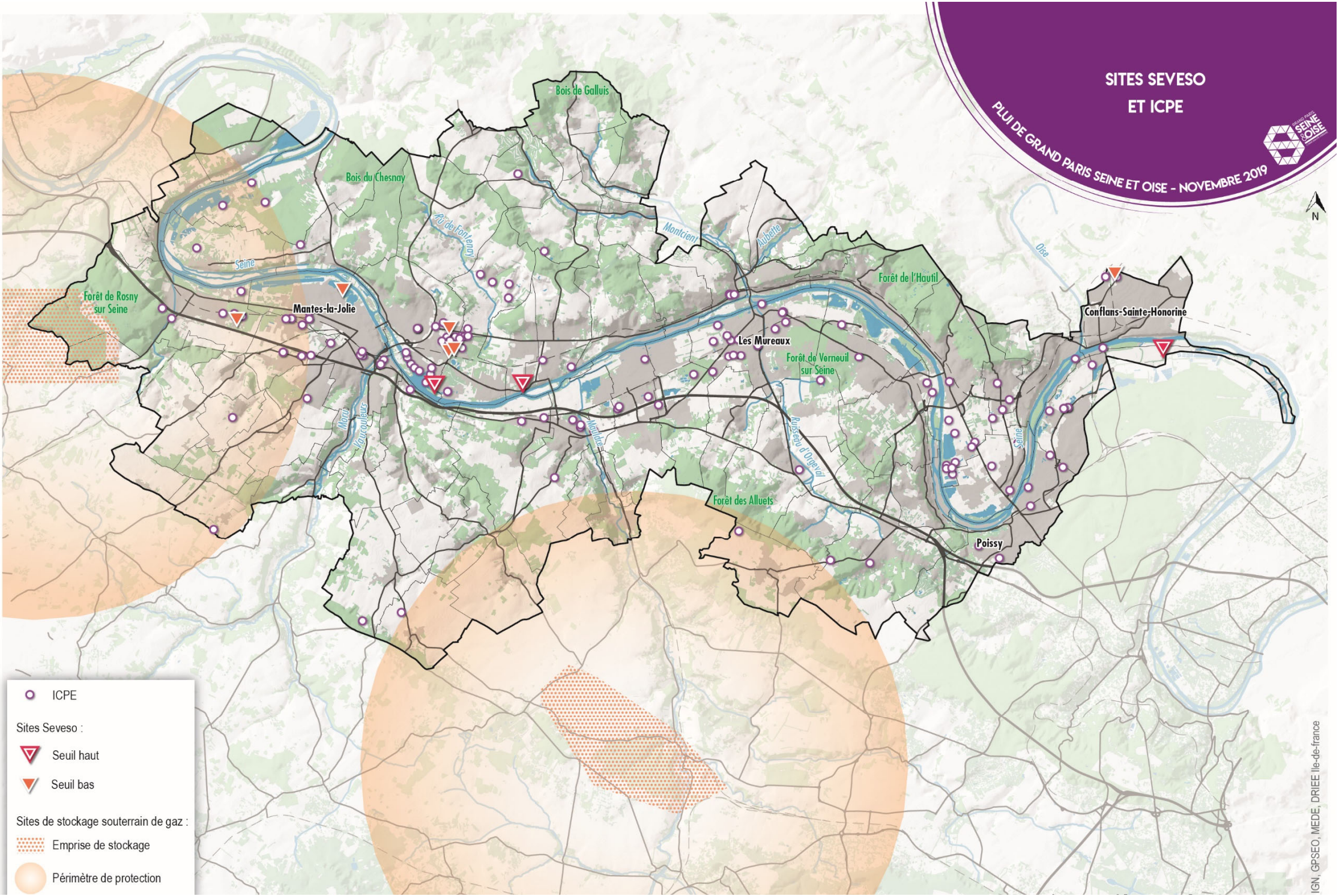
Par ailleurs, **2 sites de stockage souterrain de gaz** (SEVESO Seuil Haut) sont présents sur le territoire :

- Le site de Beynes impactant les communes d'Aulnay-sur-Mauldre, Jumeauville, Hargeville, les Alluets-le-Roi, Goussonville ;
- Le site de Saint-Illiers-la-Ville impactant les communes de Buchelay, Flacourt, Guernes, Jouy-Mauvoisin, Le Tertre-Saint-Denis, Méricourt, Magnanville, Perdreauville, Rosny-sur-Seine, Soindres, Rolleboise.

A noter que le site de Geovexin touchant de la sorte les communes d'Issou, Gargenville et Porcheville a cessé son activité depuis novembre 2016.

SITES SEVESO ET ICPE

PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - NOVEMBRE 2019



DES POLLUTIONS POTENTIELLES OU AVEREES LIEES AU CARACTERE INDUSTRIEL DU TERRITOIRE

En plus de représenter un risque pour le territoire de GPS&O, **les activités industrielles installées sont parmi les plus polluantes.**

Les bases de données BASOL et BASIAS recensent les sites et les sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif. Ainsi en 2019, de par le caractère industriel passé du territoire de GPS&O, la base de données BASIAS identifie plus de **650 sites anciennement ou potentiellement pollués**. De surcroit, **48 sites sont particulièrement recensés pour présenter des pollutions avérées ou en cours de traitement (BASOL)**.

Le nombre de sites identifiés est relativement important. En effet, principalement concentrés le long de la vallée de la Seine au sein des communes de Conflans-Sainte-Honorine (5 sites), Les Mureaux (5 sites), Limay (3 sites), Mantes-la-Jolie (8 sites), Poissy (5 sites) et Rosny-sur-Seine (3 sites), **les sols pollués (BASOL) sur le territoire de GPS&O représentent quasiment la moitié des sites recensés sur l'ensemble des Yvelines**. Néanmoins, les communes situées périphérie de la vallée de la Seine semblent plus épargnées.

Communes	Nombre de BASOL recensé
Andrésy	1
Aubergenville	1
Aulnay-sur-Mauldre	1
Carrières-sous-Poissy	1
Conflans-Sainte-Honorine	5
Flins-sur-Seine	2
Gargenville	2
Hardricourt	1
Les Mureaux	5
Limay	3
Mézières-sur-Seine	1
Mantes-la-Jolie	8
Mantes-la-Ville	2
Meulan-en-Yvelines	1
Poissy	5
Porcheville	2
Rosny-sur-Seine	3
Triel-sur-Seine	2
Vernouillet	2
Total	**48**

Par ailleurs, le territoire GPS&O comprend également plusieurs Secteurs d'Information sur les Sols (SIS). L'article L.125-6 du code de l'environnement prévoit que l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS). Ceux-ci comprennent les **terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie**, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement. Au total, le territoire compte **29 SIS sur les 69 présents au sein du département des Yvelines.**

Commune	Etablissement
ANDRESY	Ancienne usine à gaz d'Andrésy
	DELEK France
CARRIERES SUR SEINE	RAIMOND THOMAS
	Blanchisserie Industrielle de Carrières sur Seine
	METZELER
CONFLANS SAINTE HONORINE	DRAKA COMTEQ
	LTT

	ANCIENNE STATION FLUVIALE SHELL
FLINS SUR SEINE	DECHARGE SOTRADEC
GARGENVILLE	PORCHER
HARDRICOURT	Station-service TOTAL (ELF Renouvel)
	Chantier de Meulan Hardricourt (CMH)
ISSOU	LA BUTTE VERTE
LES MUREAUX	Le Profil
	Total
	BP
LIMAY	MAGNETTI MARELLI (EX SOLEX)
MANTES LA JOLIE	Ancienne usine à gaz de Mantes-la-Jolie
	Grand Garage de Chantereine (station-service)
	Grand Garage de Chantereine (station TOTAL - sens Province Paris)
MANTES LA VILLE	PHOTEC INDUSTRIES
	Société SAS POLYFILMS
POISSY	PERFECT CIRCLE EUROPE
	OXYMINE
PORCHEVILLE	LRVS
	CMBP
	AB INDUSTRIE
ROSNY SUR SEINE	CHRISTIAN RECUPER
	Terres de Rosny

Ainsi, **les activités présentes ou passées** (carrières, dépôts de pétrole et carburants, activités électriques, électroniques, de transformations de matières premières, usines de cokéfaction, fonderie, centrale électrique thermique, décharges etc.) **ont entraîné des pollutions aux pesticides, au mercure et aux hydrocarbures identifiées dans les sols, les eaux souterraines** et dans la nappe à proximité des activités. **La forte occupation humaine du territoire rend la population vulnérable.**

L'épandage des boues des stations d'épuration a également entraîné des pollutions des sols qu'il convient de prendre en compte dans l'aménagement du territoire.

Une prise en compte de cette problématique est nécessaire, notamment dans le cadre de futurs projets d'aménagement qui constituent d'ailleurs des opportunités importantes de requalification des sols.

DES CANALISATIONS ET DES AXES STRUCTURANTS, SUPPORTS DU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

La communauté urbaine de GPS&O est soumise au risque de **Transports de Matières Dangereuses (TMD)** par **canalisations souterraines** et par les **infrastructures terrestres** ou **fluviales** structurantes maillant le territoire.

- **Transport par canalisations**

Huit communes sont concernées (Jambville, Oinville-sur-Montcient, Brueil-en-Vexin, Gargenville, Issou, Mézières-sur-Seine, Epône et La Falaise) par le transport de matières dangereuses par **canalisations de fluide sous pression (gaz et d'hydrocarbure), exploité par la société TRAPIL**.

- **Transport fluvial**

Au regard des avantages liés au mode de transport fluvial, **la Seine se révèle être un axe de transport privilégié pour l'acheminement de marchandises,** ce qui est renforcé par

l'implantation de certains grands sites industriels à proximité des ports.

- **Transport routier et ferroviaire**

Le risque de transport de matières dangereuses est présent sur l'ensemble du réseau routier du territoire. Pour autant, le risque est **amplifié** dans certains secteurs, à savoir : les **zones denses** de trafic, **fortement peuplées**, sur les **routes en mauvais état ou non sécurisées**, ainsi que sur les **aires de stationnement de véhicules poids lourds**. Les **zones urbaines** (zones d'habitat, zones d'activités et commerciales, services, etc) situées à proximité de **l'axe ferroviaire** Saint-Lazare-Mantes-la-Jolie, de **l'autoroute A13**, et de **routes départementales fréquentées** sont principalement concernées par ce risque.

2. La prise en compte des risques technologiques à renforcer

Tout comme pour les risques naturels, les différents acteurs et la population sont informés des risques technologiques à travers le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** des Yvelines. Conscients des risques que le territoire GPS&O et sa population encourent, l'ensemble des acteurs institutionnels (Etat, Région, Départements, collectivités locales) met en place depuis plusieurs années dans une démarche de prévention et de sensibilisation notamment par :

- **Des travaux de sécurisation**

A titre d'exemple, l'usine de traitement des eaux Seine-Aval située à Achères et classée SEVESO Seuil Haut a notamment bénéficié d'une récente modernisation, intégrant ainsi un volet sécurité et traitement des pollutions carbonées dans l'objectif d'améliorer la qualité de ses rejets.

- **Des actions de sensibilisation et des documents de prévention**

Par ailleurs, les sites SEVESO Seuil Haut, selon la directive « SEVESO III » doivent s'adonner à produire ou actualiser des études de danger, afin de permettre la mise en place de **Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).** Pour autant, actuellement, seul l'établissement pétrolier de Gargenville de la société Total Raffinage Marketing est couvert par un **PPRT approuvé depuis 2012**, les autres plans des sites SEVESO sont actuellement encore en cours d'élaboration.

Par ailleurs, sur la base des études de danger fournies par les entreprises concernées, des **Documents d'Information sur les Risques Industriels (DIRI)** sont réalisés et font ensuite l'objet de « porter à connaissance » (PAC) rédigés par la DDT. Ces « PAC technologiques » ont pour but d'inviter les collectivités compétentes à contraindre l'urbanisation en conséquence à proximité de ces installations afin que le risque en question soit pris en compte lors de l'instruction des demandes d'autorisation de construire. Sur le territoire de GPS&O, on dénombre 9 établissements concernés par un PAC :

Etablissement	Communes	Date du PAC
SARP industries	Limay, Porcheville	07/10/2010
Air liquide (usine)	Limay, Porcheville	06/12/2017
PCAS	Limay, Porcheville	30/05/2015
Linde France	Porcheville	06/12/2017
Goodman France	Rosny-sur-Seine	28/11/2014
PCAS (ex : COVANCE)	Porcheville	17/10/2013
Lyonnaise des eaux	Flins-sur-Seine, Aubergenville, Bouafle, Les Mureaux	16/09/2017

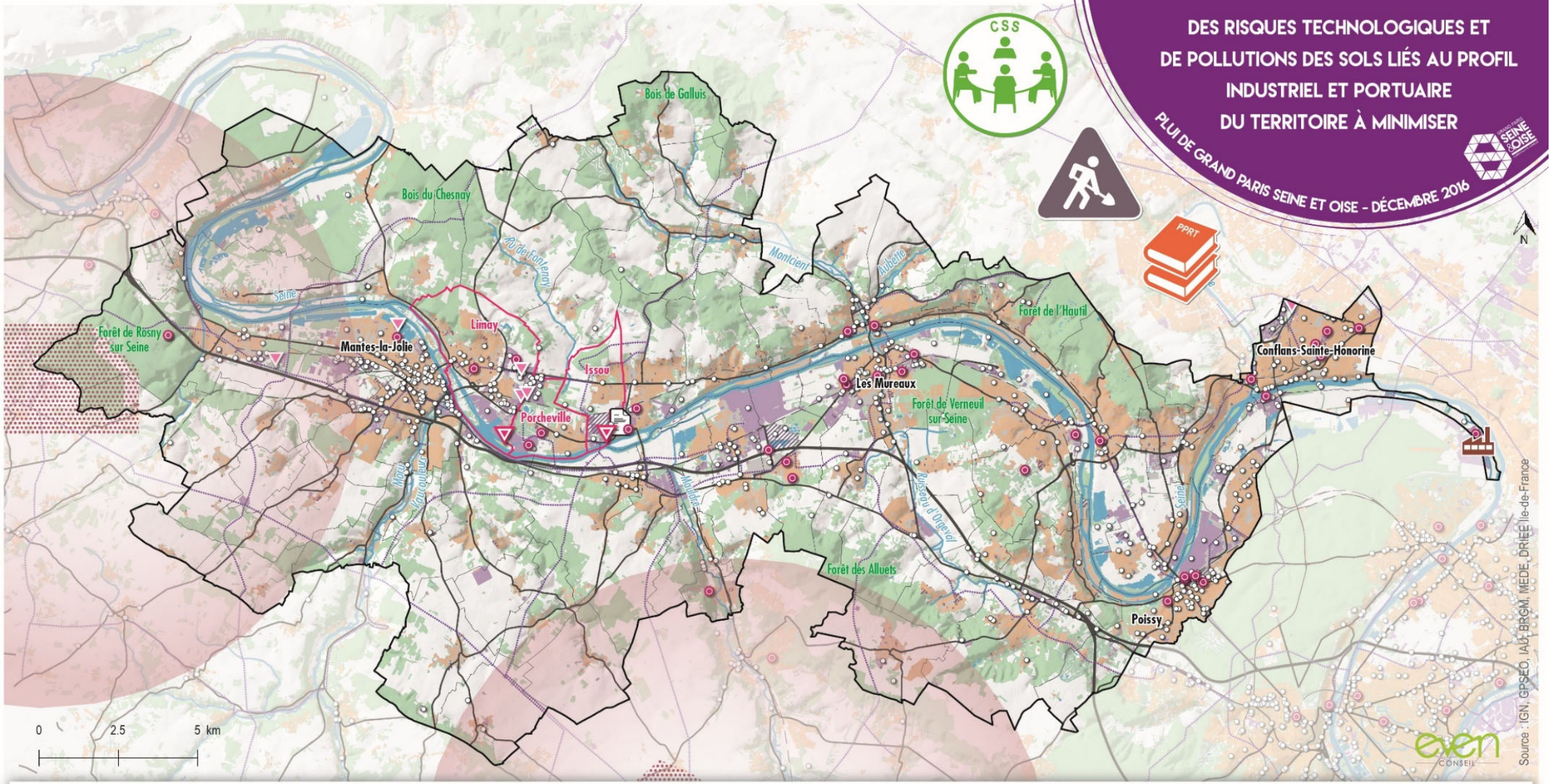
Saint Gobain Abrasifs	Conflans-Sainte-Honorine	17/12/2014
Alpha	Porcheville	25/09/2018

Enfin, nées de la volonté de **favoriser la reconquête des terres polluées** par l'épandage, des **réflexions autour de la dépollution** douce à travers le développement de la filière du miscanthus sont depuis 2014 mises en œuvre, dans le périmètre du Cœur Vert. Les communes d'Andrésy, de Carrières-sous-Poissy et de Chanteloup-les-Vignes qui se sont engagées dans cette expérimentation impulsent une démarche résiliente vis-à-vis du risque de pollution des terres.

Ainsi, dans le contexte d'urbanisation croissante dont le territoire déjà dense, fait l'objet, la sécurité des populations actuelles et futures constitue une problématique majeure afin de ne pas amplifier la vulnérabilité de la population.

DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET DE POLLUTIONS DES SOLS LIÉS AU PROFIL INDUSTRIEL ET PORTUAIRE DU TERRITOIRE À MINIMISER

PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - DÉCEMBRE 2016



Un territoire urbanisé et industriel, source de pollutions et de risques technologiques

Des zones à risques liées aux plateformes industrielles

Des zones d'activités industrielles présentes sur le territoire

Des sites industriels présentant un risque important sur la population et l'environnement :

Sites Seveso : Seuil haut Seuil bas

Effets de suppressions avérés sur le périmètre

Sites de stockage souterrain de gaz et périmètre de protection

Des sites de pollutions essentiellement le long de la Seine dans les pôles urbaines, les zones industrielles et portuaires :

Avérées (BASOL) Potentielles (BASIAS)

Des axes de Transports de Matières Dangereuses

Des axes de transports terrestres :

Transport fluvial autour des ports

Transport routier

Transport ferré

Des canalisations souterraines de transport de gaz et d'hydrocarbures

Une prise en compte du risque à renforcer davantage dans un contexte d'urbanisation croissante et de mutation économique

L'émergence de la prise de conscience du risque

Une prise en compte du risque par la Commission de Suivi du Site (CSS) du bassin industriel de Limay/Gargenville/Porcheville

Un Arrêté portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques : Etablissement Pétrolier de Gargenville de la société Total Raffinage Marketing (2012)

Une nécessaire prescription de Plan de Prévention des Risques Technologiques pour les autres sites

Une nécessaire prise en compte des risques à renforcer

Des populations à protéger dans le tissu résidentiel

L'Usine de traitement des eaux usées Seine Aval en cours de modernisation et de sécurisation

Des zones de transition qui requièrent une attention particulière

Des zones de mutations urbaines où l'enjeu de prévention du risque technologique est fort

La maitrise du risque technologique : un enjeu de sécurisation des populations à intégrer aux réflexions pour le développement futur

La reconquête des sols pollués, un enjeu de sécurisation des populations et de maîtrise de la consommation d'espace à intégrer aux réflexions de développement futur

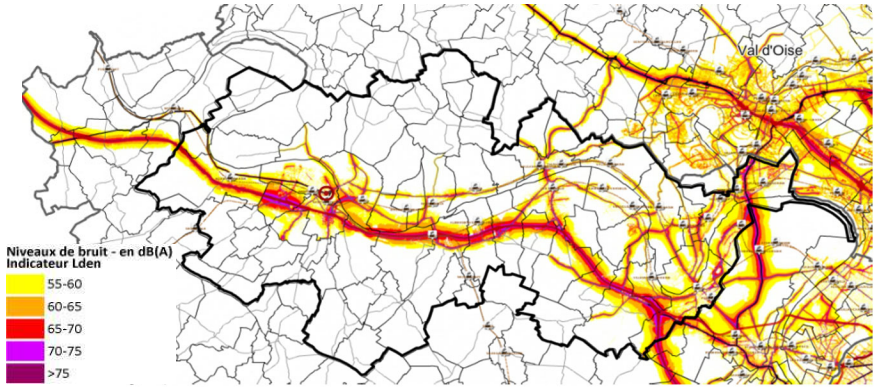
D. Un environnement urbain sensible aux nuisances sonores

Traversé par de nombreuses infrastructures et situé dans l'axe de voies aériennes, le territoire de GPS&O pâtit de nuisances sonores issues de différentes sources : le trafic routier, le passage d'infrastructures ferroviaires et la présence d'un trafic aéroportuaire sur le territoire.

UN MAILLAGE D'INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET FERROVIAIRES DENSE

La Directive européenne 2002/49/CE de 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement rend obligatoire la réalisation de **Cartes de Bruit Stratégiques (CBS)**. Les secteurs à **proximité des axes routiers et ferroviaires** traversant le territoire GPS&O selon une logique est-ouest, sont impactés par **des niveaux sonores compris entre 60 décibels, au plus loin de l'infrastructure mais pouvant dépasser 75 décibels au plus proche.** Les Cartes de Bruit Stratégiques représentent, **les zones de dépassements de bruit de la route et du fer, particulièrement présentes à Achères, Mantes-la-Jolie, Orgeval, Villennes-sur-Seine et Poissy**.

D'autre part, **le classement sonore préfectoral des voies bruyantes** hiérarchise les infrastructures de transport terrestre en **5 catégories selon le niveau de bruit** qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Ce classement permet de repérer géographiquement les secteurs les plus affectés et ainsi les niveaux sonores que les constructeurs devront prendre en compte pour l'isolation acoustique des façades des futurs bâtiments. **L'autoroute A13, classée en catégorie 1 traverse 18 communes du territoire**. **Quinze autres voies secondaires** (D 190, D308, D30, D113, D55, D14, D983, D48, D153, D110, D43, D928, D28, D130, D154) **impactent également les bâtiments et la population des communes traversées par celles-ci.** Enfin, le territoire est également desservi à l'est par **le RER A sur la commune de Poissy** et traversé d'est en ouest par **deux lignes SNCF** de part et d'autre des rives de la Seine qui engendrent des nuisances.



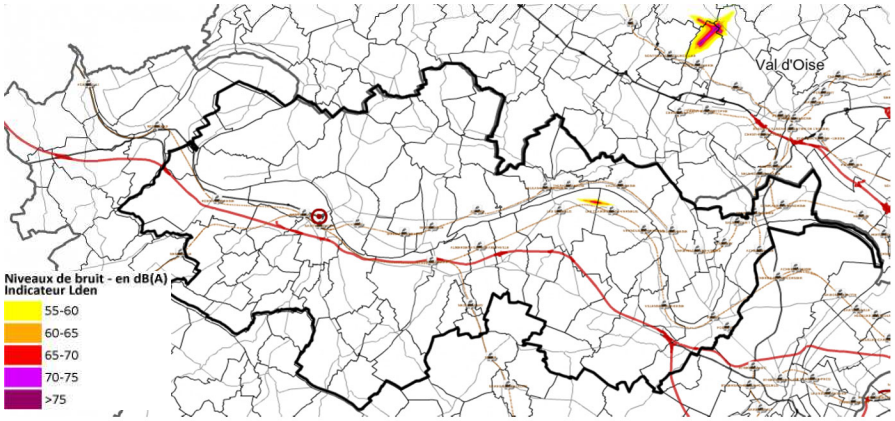
Cartes stratégiques de bruits routiers et ferroviaires en période diurne (Lden) sur le territoire de GPS&O - Source : Etat en collaboration avec le CEREMA et les gestionnaires

DES NUISANCES SONORES AEROPORTUAIRES

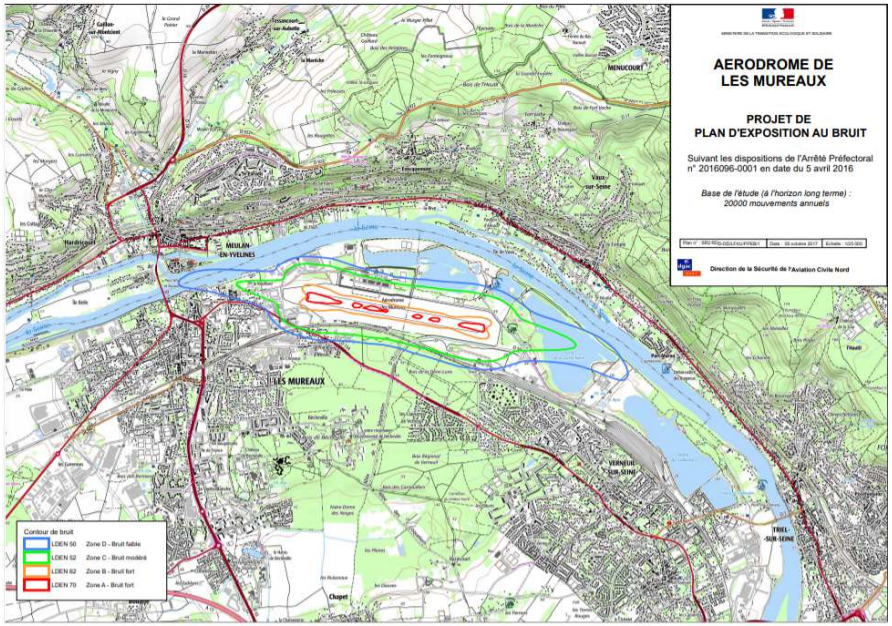
Le territoire de GPS&O se voit également contraint par des nuisances sonores aéroportuaires en provenance de deux sources :

- **L'aérodrome des Mureaux-Verneuil** dont le Plan d'Exposition au Bruit a été approuvé le 18 octobre 2018 remplaçant celui de 1982 (Les Mureaux, Meulan-en-Yvelines, Verneuil-sur-Seine) ;

- **L'atterrissage des vols sur les pistes de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle.**



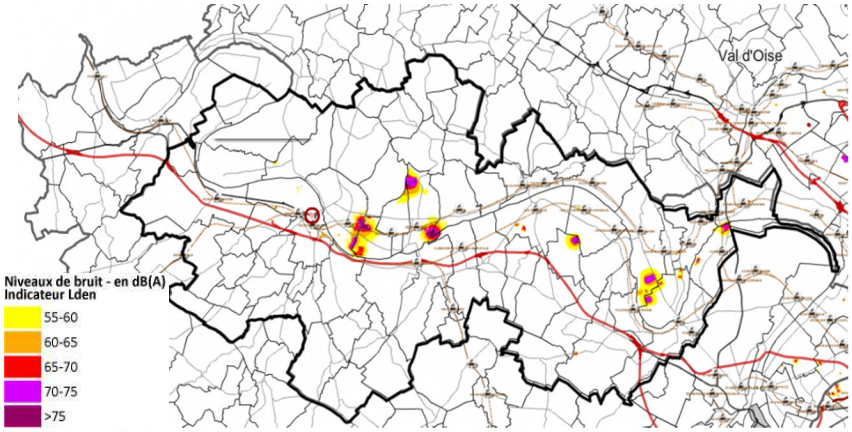
Cartes stratégiques de bruits aéroportuaires en période diurne (Lden) sur le territoire de GPS&O - Source : BruitParif



Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome des Mureaux – Source : http://www.yvelines.gouv.fr/

DES NUISANCES SONORES LOCALISEES LIEES AUX ACTIVITES INDUSTRIELLES ET PORTUAIRES

Les industries n'engendrent pas seulement un risque technologique pour le territoire de GPS&O mais génèrent également des **nuisances sonores localisées**. **Les cartes de bruit stratégiques** identifient des secteurs de **bruits supérieurs à 75 décibels (A) sur plusieurs sites. A l'ouest du territoire,** du fait de la présence de la zone portuaire de Limay-Porcheville, de la centrale électrique et de l'aciérie ALPA de Paris**, la commune de Porcheville** est particulièrement concernée. Les communes voisines de **Gargenville, d'Issou et de Juziers** accueillant des zones économiques (activités commerciales, industries), notamment le site de l'entreprise pétrolière Total et la cimenterie Calcia ne sont pas épargnées. Par ailleurs, l'est du territoire, particulièrement les communes de Triel-sur-Seine, Poissy et Chapet, est particulièrement marqué par la présence de sites de carrières dont les exploitations peuvent également être sources de nuisances sonores pour les populations riveraines. Néanmoins, hormis ces zones, le reste du territoire semble épargné par ces bruits excessifs.



Cartes stratégiques de bruits liés aux activités industrielles en période diurne (Lden) sur le territoire de GPS&O
Source : BruitParif

DES MESURES DE PREVENTIONS ENGAGEES EN FAVEUR D'UNE POPULATION VULNERABLE

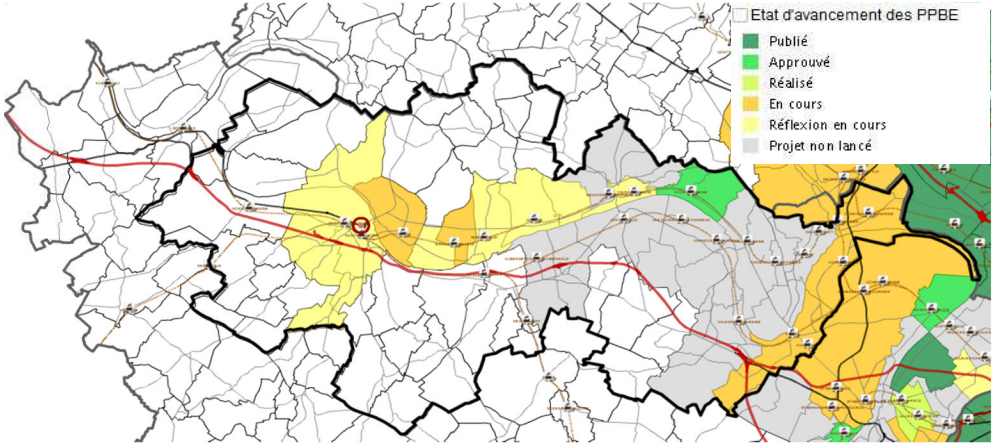
En plus de constituer un élément important qui influe sur le cadre de vie urbain, les **nuisances sonores affectent dans une certaine mesure la santé des habitants**. La mise en place d'une politique de réduction de ces nuisances constitue donc à la fois un enjeu d'attractivité locale mais également un enjeu de santé publique.

Les **Cartes de Bruit Stratégiques (CBS), imposées par la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002** mettent en évidence une part importante de la population impactée par les nuisances sonores. Elles servent de support à l'élaboration de **Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).**

Un Plan de Prévention du Bruit (PPBE) de l'Etat dans le département des Yvelines recense **les zones de bruit et les actions à mettre en œuvre** les réseaux autoroutiers (non concédé) et routier nationaux. Les secteurs de bruit concernent les communes traversées par A13 et la N184.

Le Plan de Prévention du Bruit des routes départementales des Yvelines recense plus de 138 kilomètres de voiries au sein de GPS&O dont le trafic dépasse 6 millions de véhicules/an, soit plus de 16 435 véhicules/jours. **Par conséquent, près de 2 750 personnes au sein de 21 communes sont affectées par les nuisances sonores**. Avec un ratio avoisinant les 10 % du total de la population exposée des Yvelines, Poissy est la commune la plus vulnérable du territoire, suivie par les communes d'Andrésy, de Carrières-sous-Poissy et de Rosny-sur-Seine. Le recensement du bâti exposé au bruit routier donne lieu à des objectifs et des mesures de résorption du bruit dans les zones exposées à des niveaux sonores dépassant les valeurs limites : rénovation du revêtement routier, modernisation des ouvrages, protection à la source, modération de la circulation automobile aménagements cyclable etc.

De plus, les communes peuvent également élaborer des Plan de Prévention du Bruit (PPBE). Tel est le cas de celui des Mureaux dont l'identification des zones à enjeux et le bilan des mesures réalisées au cours de la décennie passée ont permis d'envisager des mesures sur ces secteurs : études acoustiques, actions sur le bâti, protection à la source, aménagement des voiries.
La Directive européenne rend également obligatoire, en parallèle des Cartes Stratégiques de Bruit (CSB), l'élaboration de **Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour les grandes infrastructures et les agglomérations de plus de 100 000 habitants telles que GPS&O.**



Etat d'avancement des Plans de Prévention des Bruits dans l'Environnement sur le territoire de GPS&O - Source : BruitParif

E. Des champs électromagnétiques pouvant créer des nuisances pour les riverains

Plusieurs lignes haute-tension et très haute-tension, allant de 63 à 400 kV, traversent le territoire de Grand Paris Seine et Oise (GPS&O). Des antennes radios sont également implantées sur l'ensemble du territoire. Ces infrastructures peuvent être à l'origine de nuisances liées aux champs électromagnétiques générés.

Au total, 39 communes du territoire sont traversées par des lignes hautes-tension et très haute-tension :

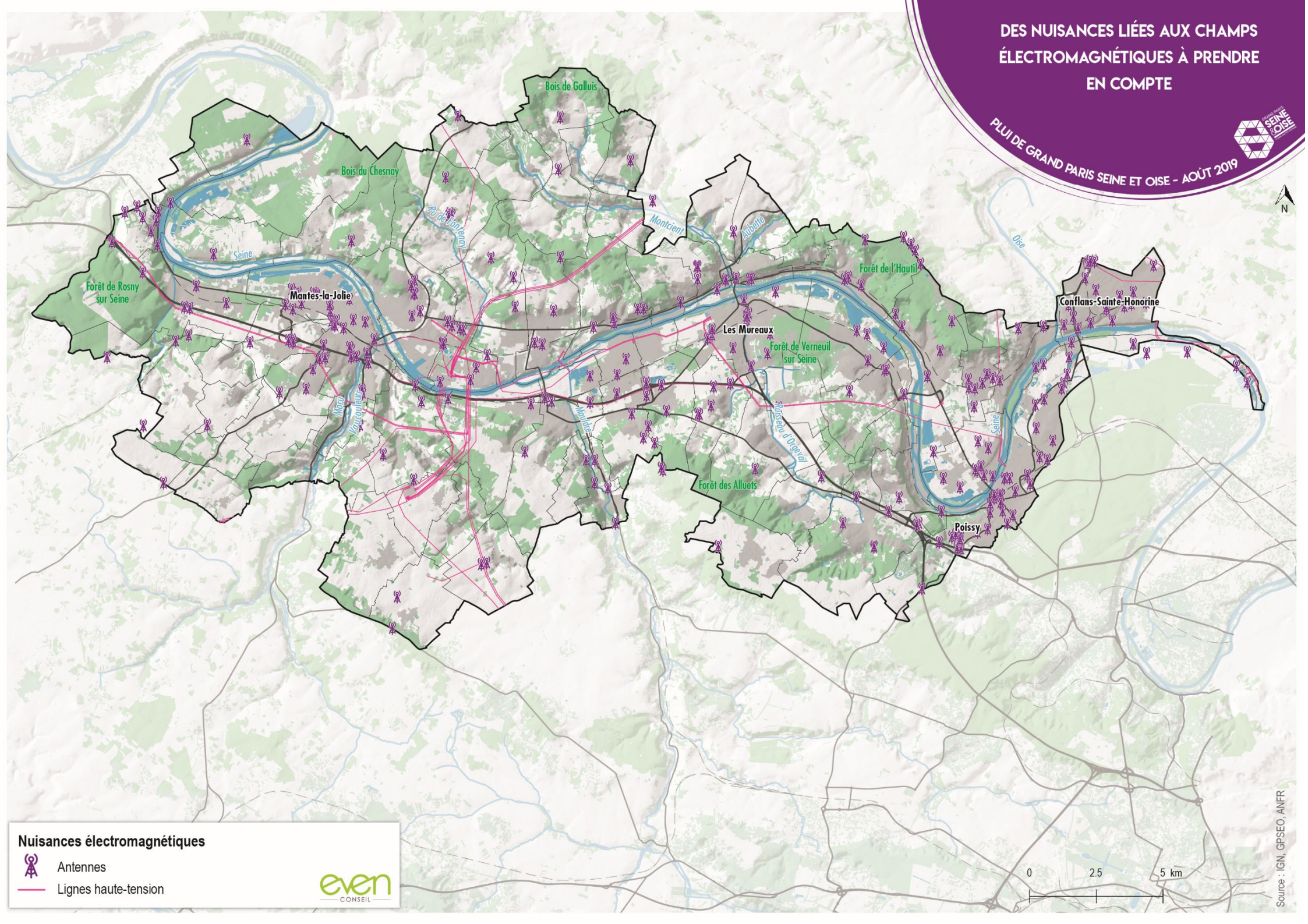
- Achères
- Andrésy
- Arnouville-lès-Mantes
- Aubergenville
- Auffreville-Brasseuil
- Boinville-en-Mantois
- Bouafle
- Breuil-Bois-Robert
- Buchelay
- Carrières-sous-Poissy
- Chanteloup-les-Vignes
- Chapet
- Conflans-Sainte-Honorine
- Drocourt
- Ecquevilly
- Epône
- Flins-sur-Seine
- Fontenay-Saint-Père
- Gargenville
- Guerville
- Guitrancourt
- Hargeville
- Issou
- Jumeauville
- Juziers
- Les Mureaux
- Limay
- Mézières-sur-Seine
- Magnanville
- Mantes-la-Ville
- Médan
- Oinville-sur-Montcient
- Poissy
- Porcheville
- Rolleboise
- Rosny-sur-Seine
- Triel-sur-Seine
- Vernouillet

LES CHIFFRES CLEFS

- 3 établissements SEVESO Seuil Haut et 5 établissements Seuil Bas
- 2 périmètres de protection de sites de stockage de gaz souterrain
- 9 communes concernées par le transport de matières dangereuses de canalisation de fluides
- Plus de 900 Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE)
- 650 sites anciennement ou potentiellement pollués (BASIAS) et 48 sites de pollution avérée, non traités ou en cours de traitement (BASOL)
- 15 axes routiers principaux recensés au classement sonore, sources des nuisances sonores
- 21 communes, et près 2750 personnes affectées par les nuisances sonores

DES NUISANCES LIÉES AUX CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES À PRENDRE EN COMPTE

PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - AOÛT 2019



Nuisances électromagnétiques

- Antennes
- Lignes haute-tension

even CONSEIL

CE QU'IL FAUT RETENIR

ATOUTS	FAIBLESSES
RISQUES TECHNOLOGIQUES Des risques technologiques connus et recensés dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (2015) ; POLLUTIONS DES SOLS En périphérie de la vallée de la Seine, des communes épargnées par la pollution des sols POLLUTIONS SONORES Des communes particulièrement épargnées par les nuisances sonores au sud et au nord du territoire ; De nombreuses de zones calmes ponctuelles excentrées des voies routières et ferrées dans les cœurs de villes et villages, en lien avec la Trame Verte et Bleue qui permettent aux populations de profiter d'espaces apaisés.	RISQUES TECHNOLOGIQUES Des activités industrielles très présentes dans la vallée de la Seine : • 3 établissements SEVESO Seuil Haut, 5 établissements SEVESO Seuil Bas et 5 sites soumis à autorisation • Plus de 900 Installations Classées pour l'Environnement (ICPE) notamment sur les communes de bord Seine • De graves effets de suppression connus (non avérés) liés à l'activité industrielle à Limay, Porcheville et Issou. Des réseaux de transports de matières dangereuses, résultant du profil économique du territoire : • Un réseau routier maillé utilisé pour le transport de matières dangereuses • 8 communes concernées par le transport de canalisations de gaz et d'hydrocarbures (TRAPIL) • Un risque de transport de matières dangereuses par voie fluviale POLLUTION DES SOLS La présence d'activités parmi les plus polluantes : carrières et décharges, activités électriques et électroniques, de transformation de matières plastiques et création de caoutchouc, fabrication de peinture, etc. 48 sites pollués recensés dans le territoire (BASOL), soit presque la moitié des sites pollués des Yvelines La vallée de la Seine très industrialisée : nombreux sites potentiellement pollués supplémentaires (BASIAS) répertoriés le long du fleuve Des communes urbanisées et industrialisées particulièrement touchées par la pollution des sols : Conflans-Sainte-Honorine (5 sites), Les Mureaux (5 sites), Limay (3 sites), Mantes-la-Jolie (8 sites), Poissy (5 sites), Rosny-sur-Seine (3 sites), ….

	Des rejets de polluants dans les sols impactant les eaux souterraines et la nappe à proximité de l'usine de traitement des eaux usées d'Achères (Seine-Aval) Des pollutions aux pesticides, au plomb, au mercure et aux hydrocarbures identifiées NUISANCES SONORES L'A13 : un axe particulièrement bruyant de catégorie 1 au classement des infrastructures de transport et qui impacte 18 communes du territoire Un maillage dense de voies de communication routières secondaires sources de bruit pour les habitants, telle que la D190 Des zones de dépassements de bruit de la route et du fer particulièrement importantes à Mantes-la-Jolie, Orgeval, Villennes-sur-Seine et Poissy Des bruits ferroviaires supérieurs à 65 décibels notamment sur les communes d'Achères et Mantes-la-Jolie Des bruits aéroportuaires liés à l'atterrissage des vols sur l'aéroport Roissy-Charles de Gaules (Conflans-Sainte-Honorine) et à l'aérodrome des Mureaux-Verneuil (Les Mureaux, Verneuil-sur-Seine) La présence d'industries bruyantes (dans les zones industrielles d'Issou, Gargenville et Juziers, Zone Portuaire de Limay-Porcheville) et d'exploitation de carrières (Chapet, Triel-sur-Seine) sur le territoire
OPPORTUNITES	**MENACES**
RISQUES TECHNOLOGIQUES Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour l'Etablissement Pétrolier de Gargenville de la société Total Raffinage Marketing (2012) Une modernisation récente de l'usine des eaux d'Achères (Seine-Aval) classée SEVESO Seuil Haut qui intègre un volet sécurité pour limiter le risque. Un PPRT commun en cours d'élaboration sur plusieurs sites SEVESO, qui permettra d'encadrer l'urbanisation de façon cohérente, dans le Val de Seine exposés aux aléas industriels (Total à Gargenville, SIAAP d'Achères,	RISQUES TECHNOLOGIQUES Seul 1 établissement couvert actuellement par un Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvés et 9 établissements couverts par un « PAC technologique » Des zones bâties à proximité des principales voies routières (A 13 notamment) et ferrées (Ligne Saint-Lazare/Mantes-la-Jolie) concernées par le transport de matières dangereuses.

SARP Industrie, Air Liquide et Air Product à Limay, Dunlopillo à Mantes-la-Jolie, Essor Invest à Rosny-sur-Seine et Linde France à Limay/Porcheville)

Une prise en compte du risque par la Commission de Suivi du Site (CSS) du bassin industriel de Limay/Gargenville/Porcheville

POLLUTION DES SOLS

Une usine de traitement des eaux usées Seine Aval en pleine modernisation : épuration des eaux et valorisation des boues, élimination des pollutions carbonées, pour améliorer la qualité des rejets de la station.

Des grands projets d'aménagement passés, en cours ou à venir sur d'anciens sites industriels qui s'accompagnent de requalification de sols pollués

Un intérêt particulier et des recherches relatifs à la dépollution douce des sols par phytoremédiation (secteur du Cœur Vert)

POLLUTIONS SONORES

Plusieurs Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) adoptés ou en cours à différentes échelles qui programment des mesures de réduction du bruit : PPBE des Yvelines (adopté le 23/05/2014), PPBE Vaux-sur-Seine, 3 PPBE en cours (Poissy, Issou et Limay) et plusieurs en cours de réflexion

Des actions déjà développées par le Département des Yvelines (CD78) : protection à la source, aides à la réalisation d'aménagements, promotion des modes doux, Programme de Prévention de Réduction des Nuisances Sonores, rénovations des revêtements routiers, etc.

La prévision de la diminution du trafic routier à moyen et long terme par l'amélioration de la desserte en transports en commun et grâce à la promotion des modes doux

POLLUTION DES SOLS

Une grande vulnérabilité de la population qui s'explique en grande partie par l'occupation humaine du territoire : plus de 50 % des communes urbanisées contre 6,5 % sur une moyenne française

NUISANCES SONORES

Une population particulièrement vulnérable sur les communes de Poissy (10% de l'ensemble de la population exposée des Yvelines) d'Andrésy, de Carrières-sous-Poissy et Rosny-sur-Seine.

De nombreux projets d'aménagements et installations de nouvelles entreprises, potentiellement sources de nouveaux risques et de pollutions sur le territoire

ENJEUX

〉 Préserver durablement les populations vis-à-vis des risques technologiques, particulièrement dans le Val de Seine :

- Prendre en compte le PPRT existant dans les choix d'urbanisme
- Maîtriser l'évolution des zones d'aléas en encadrant l'implantation des futures activités sources de nuisances et l'extension des activités existantes
- Maîtriser l'exposition aux risques technologiques des futurs projets
- Sécuriser les populations vis-à-vis du transport de matière dangereuse très présent dans le territoire : canalisations, Seine, axes routiers et ferroviaires
- Prendre en compte la pollution des sols résultant des anciens épandages (notamment des boues de station d'épuration) dans les choix de développement urbain

〉 Assurer un environnement sonore de qualité

- Favoriser la réduction du bruit à la source en limitant les besoins en déplacements routiers et ferroviaires
- Maîtriser l'exposition au bruit des futurs projets, particulièrement à destination de logements ou pour les équipements sensibles
- Protéger et développer des zones de calme suffisantes et accessibles
- Développer des mesures d'isolation par rapport au bruit, particulièrement dans les points noirs

QUALITE DE L'AIR

VIII. UNE QUALITE DE L'AIR IMPACTEE PAR LES DEPLACEMENTS ET LES ACTIVITES

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 rend obligatoire la surveillance de la qualité de l'air, la définition de normes de qualité de l'air (objectifs de qualité, valeurs limites…) et l'information du public. **Des normes de qualité de l'air par polluant sont aujourd'hui fixées à l'échelle européenne** par la directive 2008/50/CE du 14 avril 2008 renforcées depuis par la **Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV)** adoptée le 15 août 2015 qui instaure un plan national de réduction des émissions des polluants atmosphériques et fixe de nouveaux objectifs de réductions aux horizons 2020, 2025 et 2030.

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 rend obligatoire la surveillance de la qualité de l'air, la définition de normes de qualité de l'air (objectifs de qualité, valeurs limites…) et l'information du public. **Des normes de qualité de l'air par polluant sont aujourd'hui fixées à l'échelle européenne** par la directive 2008/50/CE du 14 avril 2008 renforcées depuis par la **Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV)** adoptée le 15 août 2015 qui instaure un plan national de réduction des émissions des polluants atmosphériques et fixe de nouveaux objectifs de réductions aux horizons 2020, 2025 et 2030.

A. Des documents cadres pour l'amélioration de la qualité de l'air

1. Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'Ile-de-France

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'Ile-de-France adopté le 23 novembre 2012 fixe des objectifs en matière de qualité de l'air que le PLUI doit prendre en compte :

- Poursuivre l'amélioration des connaissances en matière de qualité de l'air ;
- Caractériser le plus précisément possible l'exposition des franciliens à la pollution de l'air ;
- Inciter les franciliens et les collectivités à mener des actions améliorant la qualité de l'air.

2. Le Plan Régional Santé Environnement 2 (PRSE 2) et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Île-de-France

Le Plan Régional Santé Environnement 2 (PRSE 2) approuvé par arrêté préfectoral le 27/07/2011 et le **Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Île-de-France,** approuvé le 25/03/2013 définissent les objectifs et les mesures, permettant de ramener les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires. Les orientations sont à prendre en compte dans le PLUi :

- Améliorer la qualité de l'air pour la santé des franciliens ;
- Poursuivre et renforcer la politique régionale de lutte contre les nuisances des transports terrestres ;
- Développer des outils permettant de connaître l'étendue des populations concernées par des dépassements de valeurs de qualité de l'air ;
- Réduire les émissions de particules dues aux chantiers.

Une nouvelle version du PPA a été lancée en 2016.

3. Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air d'Ile-de-France (PRQA) 2016-2021

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air d'Ile-de-France (PRQA) 2016-2021, tend à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur autour d'actions opérationnelles relevant de leviers dans les domaines de la :

- Qualité de l'air et l'énergie
- Qualité de l'air, transport et mobilité
- Qualité de l'air, agriculture et forêt
- Qualité de l'air intérieur

Ce plan est complémentaire au Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

4. Le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) des Yvelines (en cours d'élaboration)

Un des objectifs de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 porte sur la **réalisation de bilans de gaz à effet de serre suivis par l'élaboration de plans d'actions visant à réduire les émissions sur les territoires.** Depuis, le Conseil Départemental des Yvelines s'est chargé de réaliser un bilan des émissions de gaz à effet-de-serre du territoire et de son patrimoine.

Le plan d'action du PCAET est en cours d'élaboration.

5. Le Plan Climat Air Energie Territorial 2019-2024 (PCAET) de GPS&O

Le territoire de GPS&O élabore son **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**. Il doit permettre de définir des axes de progrès et des actions notamment dans les domaines suivants relatifs à la qualité de l'air.

Ainsi, la **Communauté Urbaine de GPS&O,** autorité organisatrice et coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire, devra œuvrer avec les nombreux acteurs (communes, entreprises, citoyens, etc.) pour l'atteinte des objectifs fixés par ce plan, compatible avec les lois Grenelles I et II, la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte et le Schéma Régional Climat Air Energie.

Ce chapitre reprend les principaux éléments de diagnostic validés.

B. Une qualité de l'air relativement bonne, dégradée par des pollutions concentrées le long de l'axe de la Seine

AirParif est l'organisme de **mesure de la qualité de l'air en de l'Ile-de-France.**

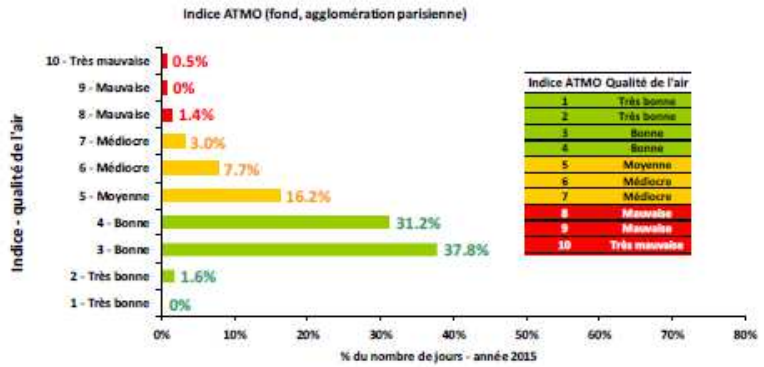
L'air est plus ou moins contaminé par des polluants gazeux, liquides ou solides d'origine naturelle ou produit par les activités humaines. Il existe deux grandes familles de polluants :

- **Les polluants primaires** issus des sources de pollution (trafic routier, industries chauffage, agriculture, etc.) tels que les oxydes de carbone, de souffre, d'azote, les hydrocarbures, les composés volatils, les particules et les métaux ;

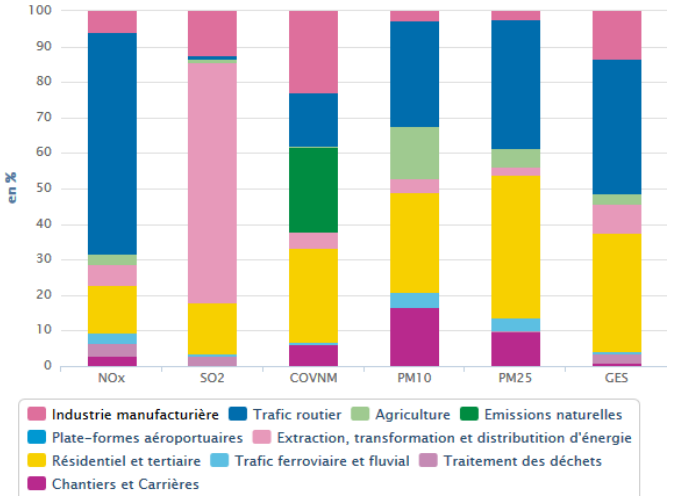
- **Les polluants secondaires** tels que les particules secondaires, l'ozone et le dioxyde d'azote, faisant suite à des réactions chimiques de gaz.

Même si ces constats sont à nuancer en fonction des conditions météorologiques, AirParif constate **une amélioration de la qualité de l'air depuis les dix dernières années en matière d'émission de polluants** (particules fines, oxyde d'azote, ozone). Selon l'indice de mesure de qualité de l'air ATMO, près de 70 % de l'air mesuré en Ile-de-France au cours de l'année 2015 est évalué comme bon. Pour autant, l'indice a été moyen sur 26,9 % de l'année.

A **l'échelle départementale**, parmi les postes qui génèrent des polluants, les secteurs **des transports** (trafic routier), du **résidentiel-tertiaire et de l'énergie** participent le plus fortement à impacter la qualité de l'air.



Surveillance et information sur la qualité de l'air en Ile-de-France en 2015
Source : Airparif



Contribution en pourcentage des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour le département en 2014 - Source : AirParfif

Au sein de GPS&O, deux stations mesurent la qualité de l'air:

- Une station périurbaine à **Mantes-la-Jolie ;**
- Une station à **Frémainville** (hors du territoire, au nord-ouest), plutôt rural

Le diagnostic du PCAET concernant la qualité de l'air s'attache à un bilan par type de polluants en termes d'émissions et de concentrations dans le tableau ci-après. Le présent diagnostic le complète par un bilan par secteur d'activités.

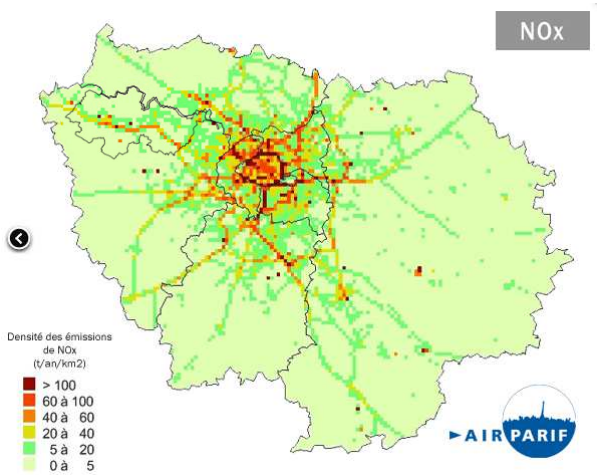
Polluants	Emissions	Concentrations	Evolution
SO_2	1332 t *Part des émissions : Régionales 9,4 %*	84 % sur le site de la Centrale de Porcheville	Diminution de puis 2010 Fermeture de la Centrale prévue en 2018
Oxydes d'Azote NOx	5278t *Part des émissions : départementales 33,6 % régionales 5.6 %*	Usine Ciments Gargenville et centrale de Porchenville A proximité des axes routiers en particulier l'A13	Diminution de puis 2010 Fermeture de la Centrale prévue en 2018
Particules fines PM10	836 t *Part des émissions : départementales 31% régionales 5.4 %*	Plutôt diffuse sur le territoire	Seuil d'alerte régulièrement dépassés lors de pics de pollution
PM2.5	569 t *Part des émissions : départementales 31.2% régionales 5.7 %*		
Composé Organiques Volatils non méthaniques COVNM	4013 t *Part des émissions : départementales 32.9% régionales 5.4 %*	Plutôt diffuse sur le territoire (émissions naturelles à 14%) et à l'intérieur des bâtiments	Emissions industrielles en baisse depuis 2010

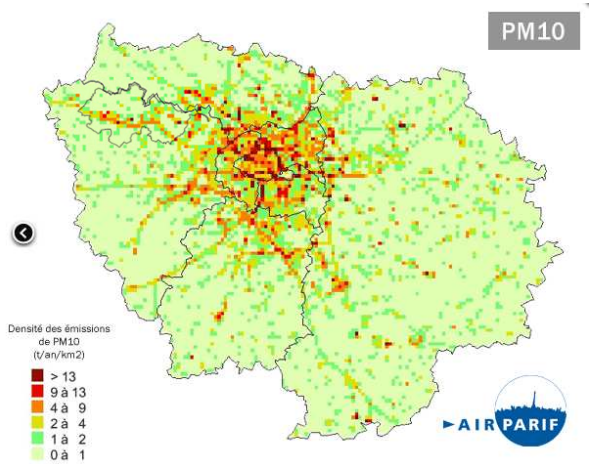
1. Le trafic routier, premier secteur émetteur de polluants

Avec une moyenne annuelle comprise entre **60 et 70 µg/m², supérieure à la valeur limite de 40 µg/m² et au seuil de bonne qualité de l'air de 30 µg/m²,** le territoire de GPS&O est **fortement affecté par des émissions de dioxydes d'azote et de particules fines.**

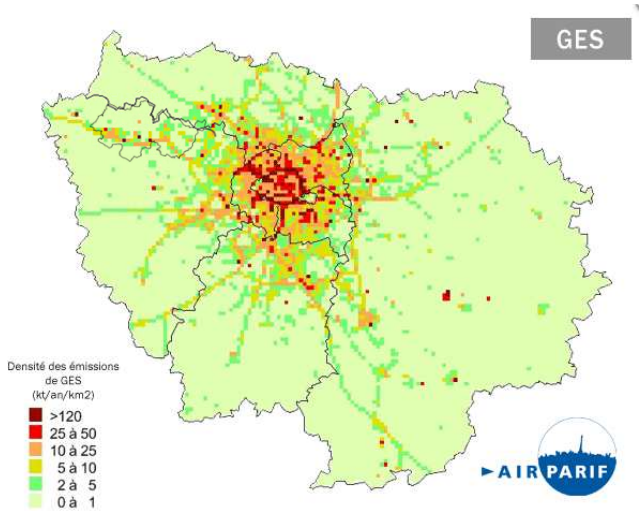
Avec des densités moyennes annuelles supérieures à **60 tonnes/km²** pour les émissions de dioxyde d'azote (N0x), à **9 tonnes/km²** pour les particules fines (PM10), et à **25 tonnes/km²** pour les gaz à effet-de-serre (GES)**,** les pollutions sont particulièrement présentes le **long de l'autoroute A13. Le tronçon entre les Mureaux** et **Mantes-la-Jolie** et les communes de **Poissy**, **les Mureaux** aux **abords de la D14, D43, D154** et **Mantes-la-Ville** au niveau de la **D98** subissent particulièrement ces polluants. Néanmoins, le reste du territoire, plus éloigné **des axes de transports structurants** semble relativement **épargné.**

Pour le secteur des transports, le transit des véhicules particuliers **explique principalement ce constat** et **la baisse du trafic de fret observée** sur le territoire ces dernières années, **n'a pas permis de compenser l'augmentation des pollutions émises** par les véhicules. En effet, alors que les Yvelines comptait un taux d'utilisateurs de véhicules essence de 28 % en 2000, il n'était plus que de 4% en 2012 tandis que **le taux d'utilisation de véhicules diesel est passé de 14 % en 2000 à 39 % en 2012**. Ainsi, de 26 % en 2000, la contribution des véhicules diesel aux émissions de gaz à effet-de-serre a atteint 40 % en 2012.





Densités des émissions de dioxyde d'azote et de particules fines (PM10) en 2015 (tonnes/an/km²) - Source : AirParif



Densité des émissions de gaz à effet-de-serre en 2015 (tonnes/an/km²) Source : AirParif

En termes de secteurs d'enjeux, le diagnostic du PCAET identifie donc les zones où la pollution est la plus élevée, à proximité des usines émettrices de polluants, et à proximité des axes routiers. La distance d'impact à prendre en compte est la distance à partir de laquelle la concentration de polluant due à cet axe diminue nettement : au-delà, la pollution est considérée comme diffuse. Toutefois la distance à l'axe routier n'est pas le seul paramètre à prendre en compte. Le relief des bâtiments ou la présence de parois comme des murs anti-bruit peut également avoir un fort impact sur la concentration aux abords d'un axe.

2. Une qualité de l'air impactée par les autres activités du territoire

En parallèle de l'impact des transports, les activités humaines, principalement la production d'électricité et de chaleur, génèrent des pollutions sur le territoire GPS&O.

Les cartes d'AirParif des émissions moyennes annuelles et les mesures d'émissions de polluants par secteur d'activité à l'échelle des communes, mettent en évidence des densités de particules fines et de gaz à effet-de-serre particulièrement fortes, respectivement supérieures à **13 tonne/ km²** et **120 tonnes/ km²** au sein des **communes les plus denses, accueillant les principales activités humaines.**

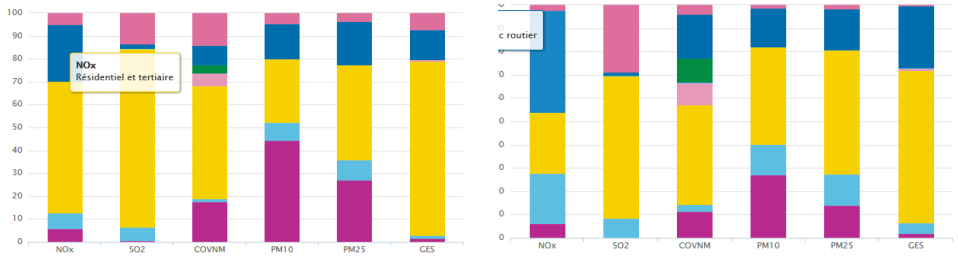
LE RESIDENTIEL ET LE TERTIAIRE, DES CONTRIBUTEURS RELATIVEMENT IMPORTANTS DANS LES COMMUNES LES PLUS DENSES

Les secteurs résidentiels et tertiaires sont fortement émetteurs d'émissions de particules fines (PM10, PM 2,5), de particules volatiles (COVNM) et de gaz à effet-de-serre (GES) liés à la production de chaleur et d'électricité.

Les pollutions affectent particulièrement les communes les plus urbanisées, accueillant l'essentiel de la population et des activités du territoire telles qu'Andrésy, Achères, Flins-sur-Seine, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Les Mureaux, Rosny-sur-Seine ou encore Triel-sur-Seine.

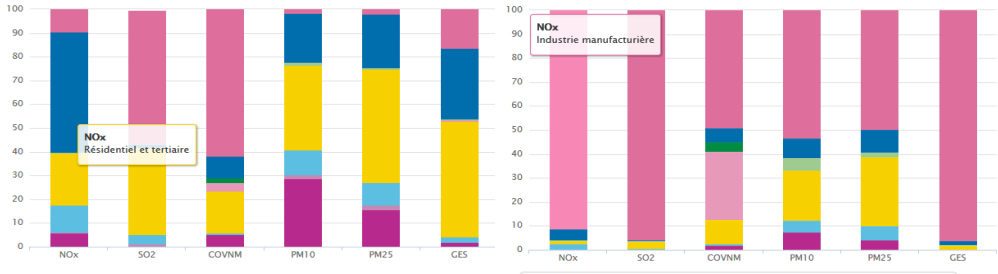
UN SECTEUR INDUSTRIEL PARTICULIEREMENT EMETTEUR DE POLLUANTS

Par ailleurs, **le secteur industriel participe également à dégrader la qualité de l'air au sein du territoire de GPS&O**. Les nombreuses industries du territoire participent grandement à rejeter **du souffre (S02) et des particules volatiles (COVNM)**. Le constat est particulièrement visible **le long de l'axe de la Seine**, dans les communes d'Aubergenville, de Flins-sur-Seine, de Gargenville, des Mureaux, de Poissy, de Porcheville, et de Verneuil-sur-Seine.



Gargenville *Andrésy*

Des émissions de polluants liées au secteur industriel sur les communes de Les Mureaux et de Mantes-La-Jolie
Source : AirParif 2012



Les Mureaux *Mantes-la-Jolie*

Des émissions de polluants liées au résidentiel et aux activités tertiaires au sein des principaux pôles urbains– Source : AirParif 2012

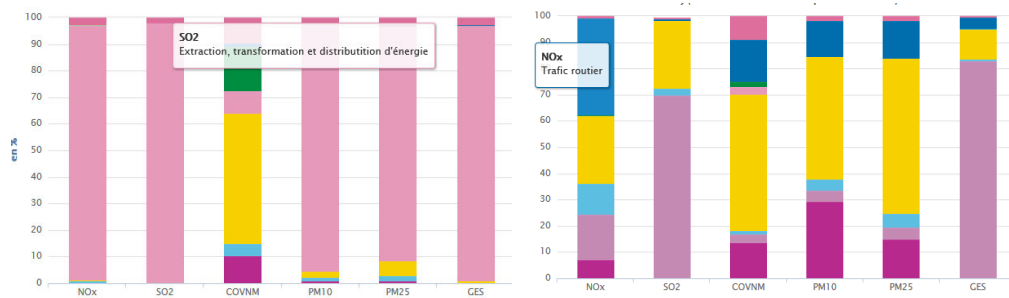
DES POLLUTIONS LOCALISEES LIEES A DES ACTIVITES PARTICULIERES

De plus, certaines activités spécifiques sont particulièrement émettrices de polluants dans zones très localisées.

En premier lieu, **la centrale thermique est la principale source d'émissions de polluants** (dioxyde d'azote, souffre, particules fines et volatiles, gaz à effet-de-serre) de **la commune de Porcheville.**

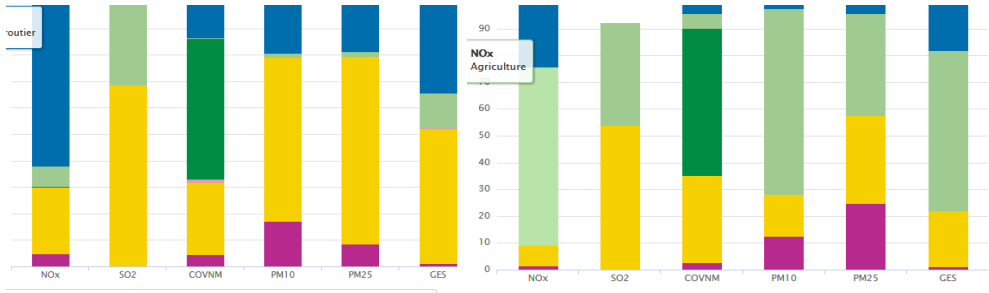
Les émissions importantes de la centrale de Porcheville pour plusieurs polluants sont à relativiser au regard du planning de fermeture de la centrale pour 2018.

Par ailleurs, le **secteur du traitement des déchets induit de fortes pollutions au souffre (SO2) et des rejets de gaz à effet-de-serre.** Carrières-sous-Poissy, Limay, Issou, Guerville, et Triel-sur-Seine, communes qui accueillent les **centres de valorisation énergétique et les centres de tri du territoire de GPS&O** sont particulièrement concernées par ces émissions.
Enfin, dans une moindre mesure, les communes qui possèdent des **carrières en exploitation** telles qu'Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Mantes-la-Jolie, Meulan-sur-Seine, ou encore Verneuil-sur-Seine sont particulièrement touchées par des émissions de **particules fines (PM10 et PM 2,5) associés.**



Porcheville *Carrières-sous Poissy*

Des émissions de polluants liées de l'énergie, (gauche), des traitements des déchets et de l'activité issue des carrières (droite) - Source : AirParif 2012



Evecquemont *Flacourt*

Des émissions de polluants liées aux secteurs résidentiels (gauche) et agricole (droite) sur les territoires ruraux – Source : AirParif 2012

DES COMMUNES RURALES CONCERNEES PAR DES POLLUTIONS LIEES AUX SECTEURS RESIDENTIEL ET AGRICOLE

Enfin, les **communes les plus rurales sont affectées par des rejets de polluants issus des secteurs résidentiels et agricoles.** Au même titre que pour les territoires les plus denses, la consommation d'énergie pour les besoins résidentiels est la principale source d'émissions de polluants dans les communes.

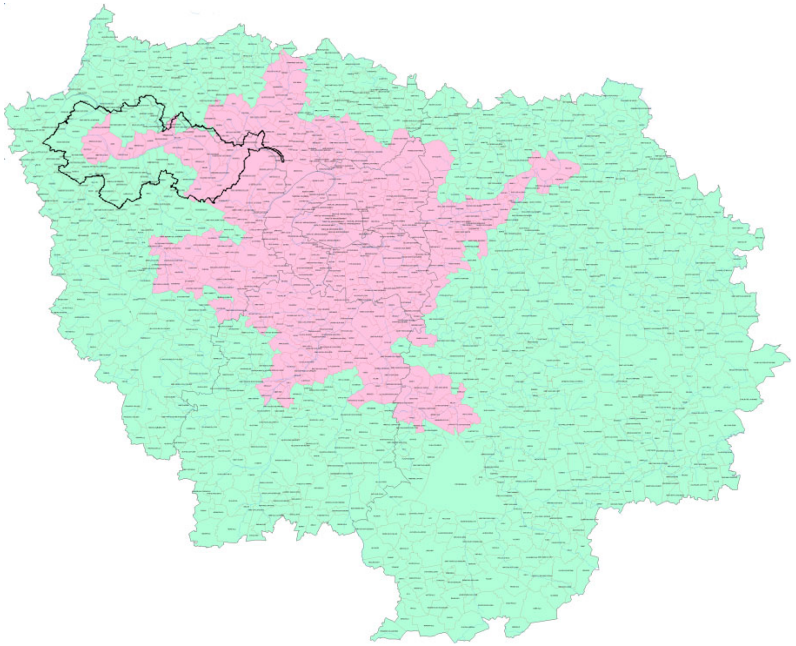
Ainsi, les bilans des émissions par polluants et les cartes démontrent la présence de pollutions différentes au sein des communes de GPS&O.

3. Un impact sur la population le long de la vallée de la Seine

Des disparités territoriales importantes existent vis-à-vis de la pollution atmosphérique au sein de GPS&O. Les territoires situés le long de la Seine, les plus urbanisés, lieux de vie de la majorité de la population du territoire, et supports d'infrastructures structurantes ainsi que de nombreuses activités industrielles, tertiaires ou liées à l'énergie sont les secteurs les plus vulnérables.

Au sein de GPS&O, **24 communes le long de la Seine, soit 1/3 du territoire** sont comprises au sein de la zone sensible de l'Ile-de-France, correspondant à la zone administrative de surveillance déclarée au niveau européen où la population est impactée par des dépassements de seuils des polluants (concentration de polluants/nombre d'habitants impactés). Des actions sont alors prioritairement engagées dans ces communes.

Au-delà des périmètres établis, toute population située à proximité directe de source de pollutions est vulnérable.
Enfin, **certaines populations** (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes âgées, personnes souffrant de pathologies particulières, etc.) et **les populations sensibles** aux pollutions notamment sont particulièrement vulnérables en tout lieu et nomment lors des pics de pollutions.



Périmètre de la zone sensible de l'Ile-de-France selon le Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile-de-France

Le diagnostic du PCAET cible les zones à enjeux selon le nombre d'habitants et les établissements et équipements particulièrement sensibles : écoles, hôpitaux, équipements sportifs).

Les cinq secteurs les plus urbanisés concentrent ces enjeux : Mantes-la-Jolie / Mantes-la-Ville, Aubergenville/Flins, Les Mureaux, Poissy/Achères et Conflans-Ste-Honorine.

Ci-contre Secteurs sensibles sur le territoire de GPS&O
Source : Extrait du PCAET, Diagnostic Qualité de l'Air, Explicit

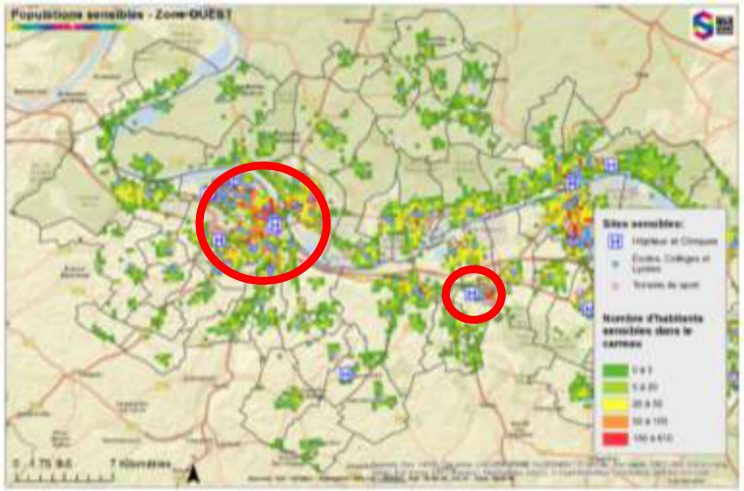


Figure 22 : Populations sensibles sur le territoire – zone Ouest (Sources : INSEE, EXPLICIT)

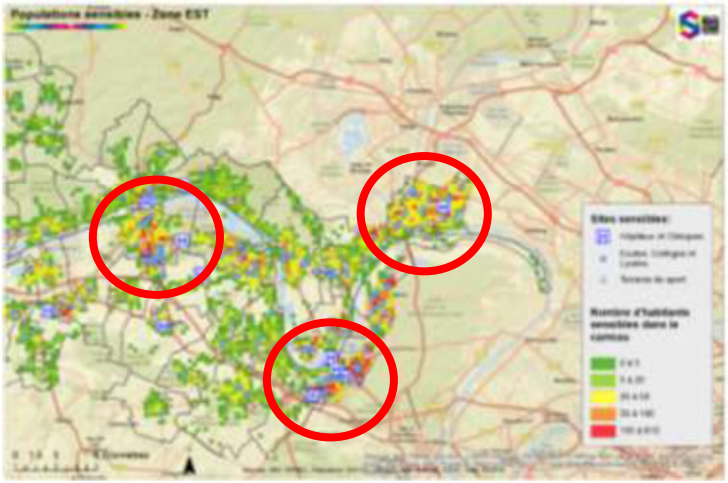


Figure 23 : Populations sensibles sur le territoire – zone Est (Sources : INSEE, EXPLICIT)

C. Une stratégie de réduction des pollutions à long terme

Face à des impacts connus et mesurés sur la population de GPS&O, les collectivités territoriales s'engagent dans des stratégies à long terme et mettent en place des mesures qui permettront d'améliorer la qualité de l'air sur le territoire.

Le Plan Régional de la qualité de l'air (PRQA) 2016-2021 en cours établit des recommandations avec deux priorités :

- Les transports (modernisation réseau de transports, décongestion du trafic routier, réduction du parc de bus diesel, développement de l'auto-partage, valorisation de l'axe Seine) ;
- Le chauffage pour le résidentiel et le tertiaire : Mise en place d'un fond-air bois.

De plus, une nouvelle version **du Plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Ile-de-France** permettra de mettre en place de nouvelles dispositions pour une reconquête rapide de la qualité de l'air en Île-de-France.

Ainsi, **la réduction de l'utilisation des véhicules particuliers par le développement d'une offre alternative** (renforcement programmé de l'offre de transports en commun structurants, développement du covoiturage dans le territoire, promotion des véhicules électriques, etc.) et **l'engagement des collectivités dans la transition énergétique par la promotion des énergies renouvelables** sont des solutions à promouvoir pour l'amélioration de la qualité de l'air au sein de GPS&O pour les années à venir.

LES CHIFFRES CLEFS

- **2 stations automatiques de surveillance de la qualité de l'air Airparif** : Mantes-la-Jolie et Frémanville
- **Autoroute 13 : 60 tonnes/an/km²** d'émissions d'oxyde d'azote et **10 à 25 kilotonnes/an/k²** d'émissions de gaz à effet-de-serre (*Airparif*)
- **Les véhicules particuliers = 50 % des émissions de gaz à effet-de-serre** du secteur routier en moyenne à l'échelle des Yvelines (*Airparif*)
- **Taux d'utilisation de véhicules diesel : 14 % en 2000 à 39 % en 2012**
- **Contribution de véhicules diesel pour les émissions de gaz à effet-de-serre** à l'échelle des Yvelines : 26 % en 2000 ➔ **40 % en 2012** (Airparif)
- **24 communes**, **soit 1/3 du territoire** cartographié en **zones sensibles** (*Airparif*)
- **1 Plan régional de la Qualité de l'Air 2016-2021** et **1 Plan de protection de l'atmosphère** en cours

CE QU'IL FAUT RETENIR

ATOUTS	FAIBLESSES
Une qualité de l'air relativement bonne, en moyenne, au sein du territoire malgré d'importantes disparités entre les différents secteurs Des secteurs moins exposés aux pollutions atmosphériques au nord, à l'ouest et hors agglomération	Des disparités territoriales importantes concernant la pollution atmosphérique Le secteur des transports routiers, fortement émetteur de polluants, principalement liés aux déplacements particuliers (50% à l'échelle des Yvelines) à savoir une densité d'émissions d'oxyde d'azote et de particules fines (PM10, PM25) importante et des moyennes de concentrations dépassées pour les communes traversées par l'autoroute A13 Des zones d'habitat et équipements sportifs extérieurs recensés dans des secteurs sensibles à la pollution atmosphérique aux abords des infrastructures de transport Des secteurs résidentiel et d'activités tertiaires également émetteurs de pollutions dans l'ensemble du territoire (zones rurales, périurbaines et urbaines) Des communes touchées par des pollutions atmosphériques liées à l'activité industrielle : fortes émissions de particules volatiles, d'oxyde d'azote et de souffre à Poissy, Aubergenville, Verneuil-sur-Seine et aux Mureaux et des émissions de gaz à effet-de-serre à Gargenville Des pollutions liées au traitement des déchets à Carrières-sous-Poissy, Issou et Triel-sur-Seine La production d'énergie, principal secteur émetteur de polluants à Porcheville (Usine EDF alimentée au fioul lourd) Les communes rurales davantage concernées par des pollutions liées à l'agriculture et dans une bien moindre mesure, par les secteurs résidentiel, tertiaire et des transports
OPPORTUNITES	**MENACES**
Une amélioration de la qualité de l'air depuis les dix dernières années en matière d'émission de polluants (particules fines, oxyde d'azote, ozone) mais qui varie selon les différentes conditions météorologiques	L'augmentation de la population dans les secteurs résidentiels, vulnérables à la pollution et source de pollutions supplémentaires

Des études (AirParif), des diagnostics (dans le cadre des plans et programmes) effectués et des mesures engagées (exemple: Famille à énergie positive, modernisation du réseau de transports, réduction du parc diesel, développement du covoiturage, etc. Un Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) en cours d'élaboration qui doit fixer des recommandations en priorité concernant les thématiques du transport et du chauffage pour les secteurs résidentiel et le tertiaire Un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et un Plan de Réduction des Emissions de Polluants atmosphériques (PREPA) Ile-de-France en cours de révision qui devraient permettre d'atteindre plus rapidement les objectifs de réduction des émissions de polluants et de mettre en place de nouvelles dispositions pour une reconquête rapide de la qualité de l'air en Île-de-France Un potentiel de réduction de l'utilisation des véhicules motorisés par le renforcement programmé de l'offre de transports en commun structurants et le soutien, par la Communauté Urbaine, du développement du covoiturage dans le territoire (bornes numériques) L'engagement prometteur des collectivités dans la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables, moins polluantes et émettrices de gaz à effet-de-serre	Le développement de transports en communs en particulier routiers pouvant être sources de pollutions si le parc de véhicules n'est pas modernisé et/ou n'est pas choisi en fonction de ses émissions en polluants atmosphériques.

ENJEUX

〉 Réduire l'exposition des personnes aux pollutions atmosphériques principalement liées au transport routier

- Réduire la pollution à la source en soutenant une politique de transport globale et durable et en favorisant particulièrement la décongestion du trafic routier : optimisation des transports en commun, soutien du covoiturage et de l'auto-partage, politique de stationnement adaptée, …
- Limiter les émissions polluantes du matériel roulant : modernisation
- Valoriser l'axe fluvial de la Seine pour les échanges marchands
- Limiter la fréquentation longue par les populations vulnérables des secteurs les plus sensibles à la pollution

〉 Agir sur les pollutions liées aux secteurs résidentiel et économique

- Réduire l'utilisation des énergies fossiles pour la production de chaleur et d'électricité
- Industrie

ANALYSE DES POTENTIELS ENERGETIQUES

IX. UNE AMBITION DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

A. Des orientations nationales et des documents cadres en matière de performance énergétique

Les lois Grenelles de l'environnement fixent des objectifs précis et ambitieux en faveur d'une réduction des besoins énergétiques d'ici 2020 :

- Réduire de 20% les émissions de gaz à effet-de-serre à l'horizon 2020 ;
- Améliorer de 20% l'efficacité énergétique d'ici 2020, en généralisant les bâtiments à énergie positive et en réduisant la consommation énergétique des bâtiments existants ;
- Porter la part d'énergie renouvelable à 23% de la consommation d'énergie finale en 2020 ;
- Atteindre le Facteur 4 à l'horizon 2050, soit une réduction par 4 des émissions de gaz à effet-de-serre d'ici 2050, ce qui correspond à la traduction française du protocole de Kyoto.

Par ailleurs, le cadre Énergie Climat 2030 aussi appelé Paquet Énergie Climat, adopté le 24 octobre 2014 fixe différents objectifs :

- Réduire les émissions de gaz à effet-de-serre de 40 % en 2030, par rapport à 1990, en posant un cadre contraignant au niveau européen et une répartition de l'effort entre États membres ;
- Augmenter à 27 % la part des énergies renouvelables consommée dans l'UE en contraignant au niveau européen, et laissant la répartition entre États membres ;
- Viser un objectif indicatif de nouvelles économies d'énergie de +27 % au plan européen.

Enfin, la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTEPCV), adoptée le 17 aout 2015, portent de nouveaux objectifs communs plus ambitieux à long termes :

- Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet-de-serre en 2030 par rapport à 1990 ;
- Baisser de 30 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ;
- Diminuer la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012 ;
- Diviser par deux les déchets mis en décharge à l'horizon 2025 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité ;
- Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025.

Par des stratégies et des plans d'actions ciblés sur les bâtiments, les transports, l'économie circulaire, les énergies renouvelables, ou encore la gouvernance, cette loi entend donner les moyens aux territoires d'engager leur transition énergétique afin de lutter contre les émissions de gaz à effet-de-serre et le changement climatique.

1. Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) d'Île-de-France

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) d'Ile-de-France, approuvé le 23 novembre 2012, fixe des objectifs et propose des moyens adaptés au territoire francilien d'engager des actions sur :

Les bâtiments :

- Encourager la sobriété énergétique dans les bâtiments et garantir la pérennité des performances ;
- Améliorer l'efficacité énergétique de l'enveloppe des bâtiments et des systèmes énergétiques.

Les énergies renouvelables :

- Déployer les outils en région et sur les territoires pour planifier et assurer le développement du chauffage urbain ;
- Optimiser la valorisation des énergies de récupération et favoriser la cogénération sur le territoire ;
- Encourager le développement et l'exploitation durable des géothermies ;
- Accélérer le développement des pompes à chaleur géothermales et aérothermiques ;
- Accompagner le développement des filières solaires thermique et photovoltaïque ;
- Favoriser le développement d'unités de production d'énergie renouvelable électrique et de biogaz sur les sites propices et adaptés.

Les consommations électriques :

- Maîtriser les consommations électriques du territoire et les appels de puissance.

Transports :

- Augmenter les déplacements en transports collectifs, les déplacements en modes actifs ;
- Diminuer des déplacements en voiture et deux-roues motorisés ;
- La pénétration progressive de l'umauldre, des agro-carburants, permettant une réduction du contenu carbone moyen des carburants utilisés.

2. Le Schéma Régional Energie d'Ile-de-France

Le Schéma Régional Eolien (SRE) d'Ile-de-France, annexe du SRCAE, axe essentiellement son étude sur le grand et le moyen éolien. Il tient compte de ce fait du potentiel de développement au regard des contraintes paysagères, environnementales et patrimoniales. Le SRE de l'Île-de-France s'inscrit dans la réponse à l'objectif national de production 19 000 MW de puissance éolienne terrestre d'ici 2020.

Le PLUi doit prendre en compte le SRCAE y compris le SRE.

3. Le Plan Climat Energie Territorial des Yvelines (PCAET) en cours d'élaboration

Le département des Yvelines élabore son **Plan Climat Energie Territorial (PCAET).** Il a pour objectif de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet-de-serre (GES) pour 2020 :

- Réduire de 20 % les émissions de gaz à effet-de-serre ;
- Améliorer de 20 % l'efficacité énergétique ;
- Porter à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie ;
- Réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique en développant des actions anticipant les risques liés aux évènements naturels exceptionnels (inondations, hausse de la température, etc.).

Terminé depuis 2014, le bilan carbone du Plan Climat Energie des Yvelines se divise en deux parties :

- Un bilan des émissions de gaz à effet de serre liées au fonctionnement du Conseil départemental ;
- Un bilan des émissions de gaz à effet de serre liées aux principales activités sur le territoire yvelinois ;

Le Plan Climat air Energie Territorial du département devra être pris en compte dans le cadre de l'élaboration du PLui du territoire GPS&O.

4. Le Plan Climat Air Energie Territorial 2019-2024 (PCAET) de GPS&O

Le territoire de GPS&O élabore son **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**. Il doit permettre de définir des axes de progrès et des actions dans les domaines suivants :

- Réduction des émissions de gaz à effet-de-serre ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La sobriété et l'efficacité énergétique via notamment l'optimisation des réseaux ;
- La qualité de l'air ;
- Le développement des énergies renouvelables et de récupération.

Ainsi, la **Communauté Urbaine de GPS&O,** autorité organisatrice et coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire, devra œuvrer avec les nombreux acteurs (communes, entreprises, citoyens, etc.) pour l'atteinte des objectifs fixés par ce plan, compatible avec les lois Grenelles I et II, la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte et le Schéma Régional Climat Air Energie.

Ce chapitre reprend les principaux éléments de diagnostic validés.

Le diagnostic du PCAET détaille le bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre et consommations d'énergie par secteurs d'activités.

Le diagnostic ci-après en présente les principaux résultats.

B. Un territoire habité et productif fortement demandeur d'énergie

1. Un territoire urbanisé consommateur d'énergie non renouvelables sources d'émissions de GES

GPS&O, densément peuplé, lieu de transit et d'accueil de nombreuses activités (industrielles, tertiaires) participe aux consommations d'énergies finales du territoire francilien, même si, selon les données extraites du bilan carbone du Plan Climat Air Energie Territorial (ARENE/ADEME) de GPS&O en cours d'élaboration, **le territoire présente des consommations énergétiques modérées**. **La consommation totale du territoire a été évaluée, en 2012, à 9700 GWh, soit 2,7% de la consommation finale estimée sur le territoire francilien pour un territoire qui représente 3,3 % de la population francilienne** (ARENE 2009).

Le résidentiel, les transports et les activités (industrielles et tertiaires) sont les postes les plus consommateurs d'énergie sur le territoire de GPS&O. En effet, avec une consommation énergétique estimée à **3 070 GWh en 2012 (hors transport),** soit **44 %** de la consommation énergétique totale du territoire, **le résidentiel** apparait comme le **principal poste consommateur d'énergie** sur le territoire de GPS&O. Non loin dernière, les consommations évaluées à **2 408 GWh (34 %)** et **1 192 GWh (17 %)** placent les secteurs de **l'industrie** et du **tertiaire** en **2ème et 3ème position**. Additionnées, les consommations liées aux activités du territoire dépassent largement le secteur résidentiel. Enfin, l'éclairage public, l'agriculture et les autres postes contribuent pour moins de 5 % aux consommations totales du territoire.

Géographiquement, 6 villes, Poissy, Gargenville, Aubergenville, Porcheville, Mantes-la-Jolie et Conflans-Sainte-Honorine dominent les consommations énergétiques au sein du territoire de GPS&O (50,4 %). **Ces communes, toutes situées le long de la Seine, sont les principaux bassins d'accueil des emplois et de la population au sein du territoire de GPS&O.**

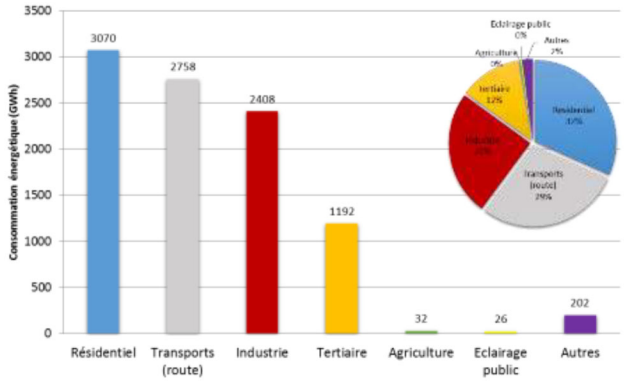


Figure 2 : Répartition des consommations par secteur pour le territoire de Grand Paris Seine & Oise (source : données du ROSE – EXPLICIT)

Répartition de la consommation d'énergie par secteur d'activité
Source : Bilan carbone du PCAET

La consommation d'énergie, majoritairement au territoire, est issue de ressources non renouvelables, et participe ainsi grandement aux émissions directes de GES sur le territoire de GPS&O. En 2012, ont été émis environ **1 600 ktonnes équivalents de C02**.

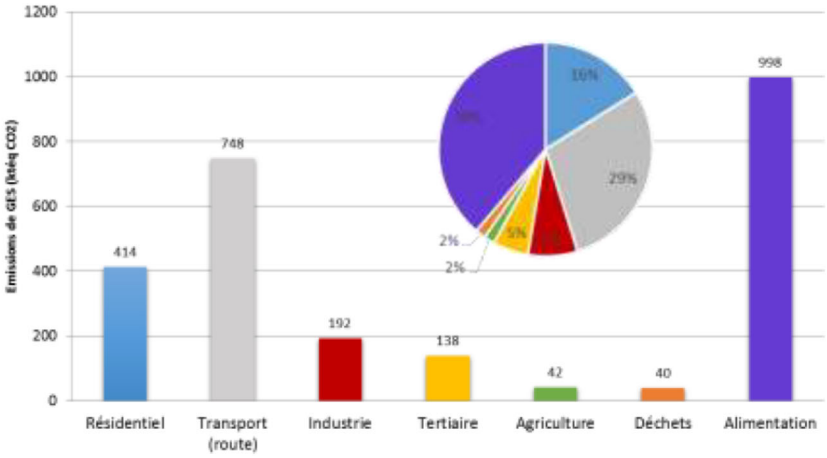
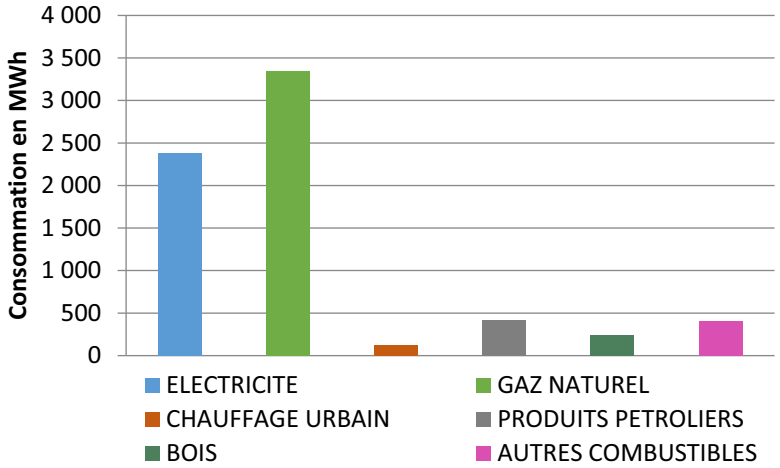


Figure 4 : Répartition globale des émissions de GES par secteurs (en kteqCO_2) (source : Air Parif - ROSE - EXPLICIT)

Répartition des émissions de GES par secteur d'activité
Source : Bilan carbone du PCAET

Hors produits pétroliers, la consommation de **gaz naturel**, estimée à **3 345 GWh** en 2012, participe pour **presque moitié (48%)** aux émissions énergétiques du territoire. **L'électricité,** avec une émission énergétique, estimée à **2 385 GWh** en 2012, apparaît comme **la deuxième énergie consommée** sur le territoire **(34%)**. **Les autres combustibles** (produits pétroliers, bois, chauffage urbain, autres, etc.), avec une part environnant les 17 % du total des émissions énergétiques, participent plus faiblement à ce constat.

Dans la lignée des tendances observées à l'échelle nationale, la consommation d'énergie totale sur le **territoire francilien** a augmenté de **24 % entre 1990 et 2004** *(Source : ARENE 2014).*



Répartition des consommations énergétiques (hors transport) par énergie
Source : Bilan carbone du PCAET (document de travail)

2. Le secteur résidentiel

Historiquement urbanisé, notamment le long de la vallée de la Seine qui concentre la plupart des centres urbains et des activités du territoire, GPS&O est le lieu de vie d'environ **405 268 habitants** (INSEE 2013), **soit 3,6 % de la population francilienne.**

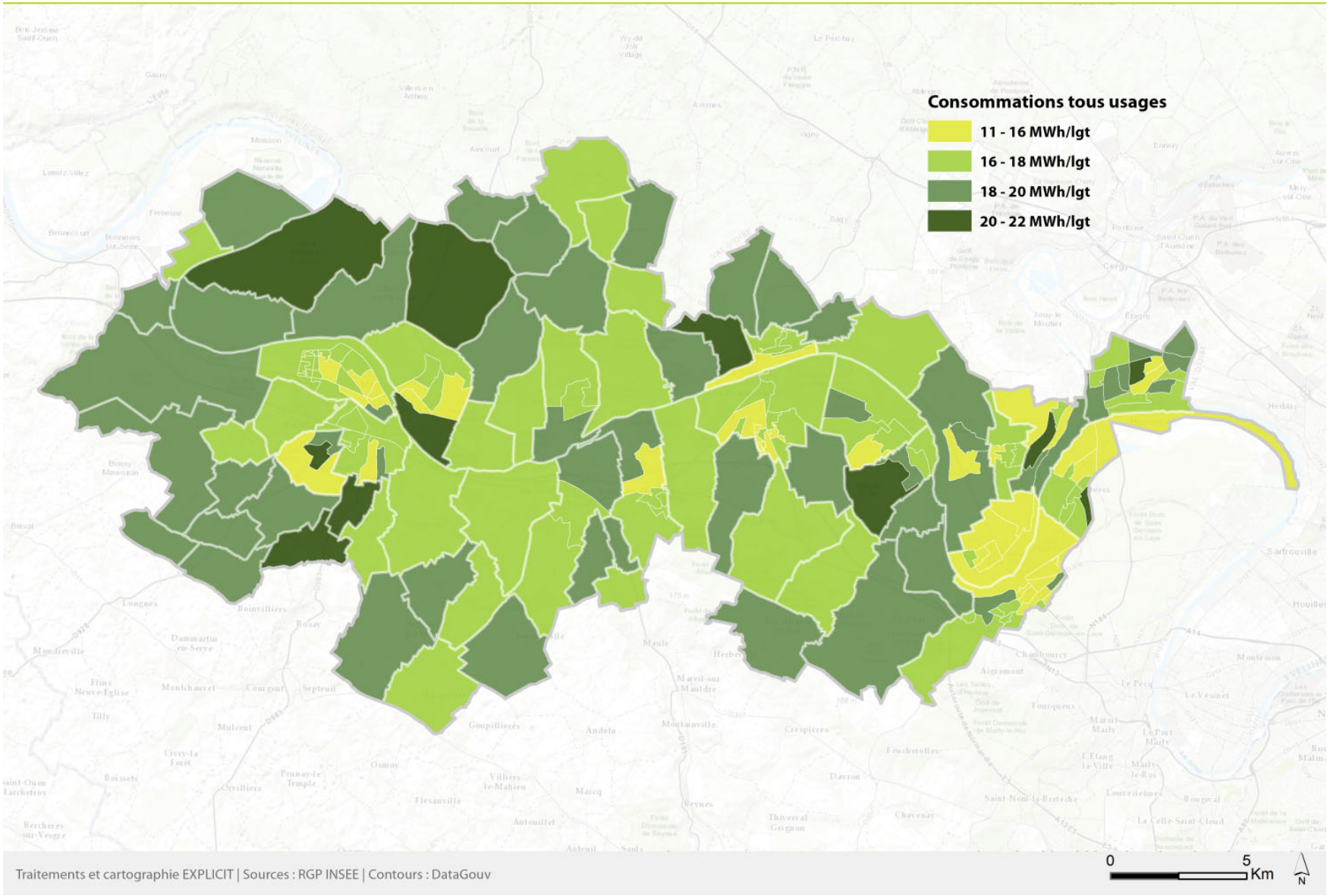
Avec environ 164 390 logements (3 % des logements d'Ile-de-France), **le secteur résidentiel (hors secteur des transports)** apparaît comme le **premier poste consommateur d'énergie** sur le territoire de GPS&O. La **consommation moyenne par logement** estimée à **18,7 MWh** est supérieure à la moyenne recensée en Ile-de-France de **16,3 MWh**.

Certains territoires et communes se démarquent. A priori, les logements des **territoires périphériques**, les moins densément peuplés, semblent avoir une **consommation énergétique** plus **importante** que les logements situés dans les centres urbains le long de la Seine. En effet, tout usage par logement, les communes d'Auffreville-Brasseuil, Fontenay-Saint-Père, Hardricourt, Saint-Martin-La-Garenne, Vernouillet et Vert présentent des consommations **comprises entre 20 et 22 MWh,** bien supérieures aux moyennes recensées à GPS&O et en Ile-de-France**.** A l'inverse, certains secteurs, d'une part, à **l'est de GPS&O** dans les communes d'Achères, d'Andrésy, de Carrières-sous-Poissy et Poissy, et d'autre part, **le long de la Seine** dans les communes de Buchelay, Limay, Les Mureaux, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville et Meulan-en-Yvelines se distinguent avec des **consommations énergétiques tout usage par logement inférieures à la moyenne francilienne.**

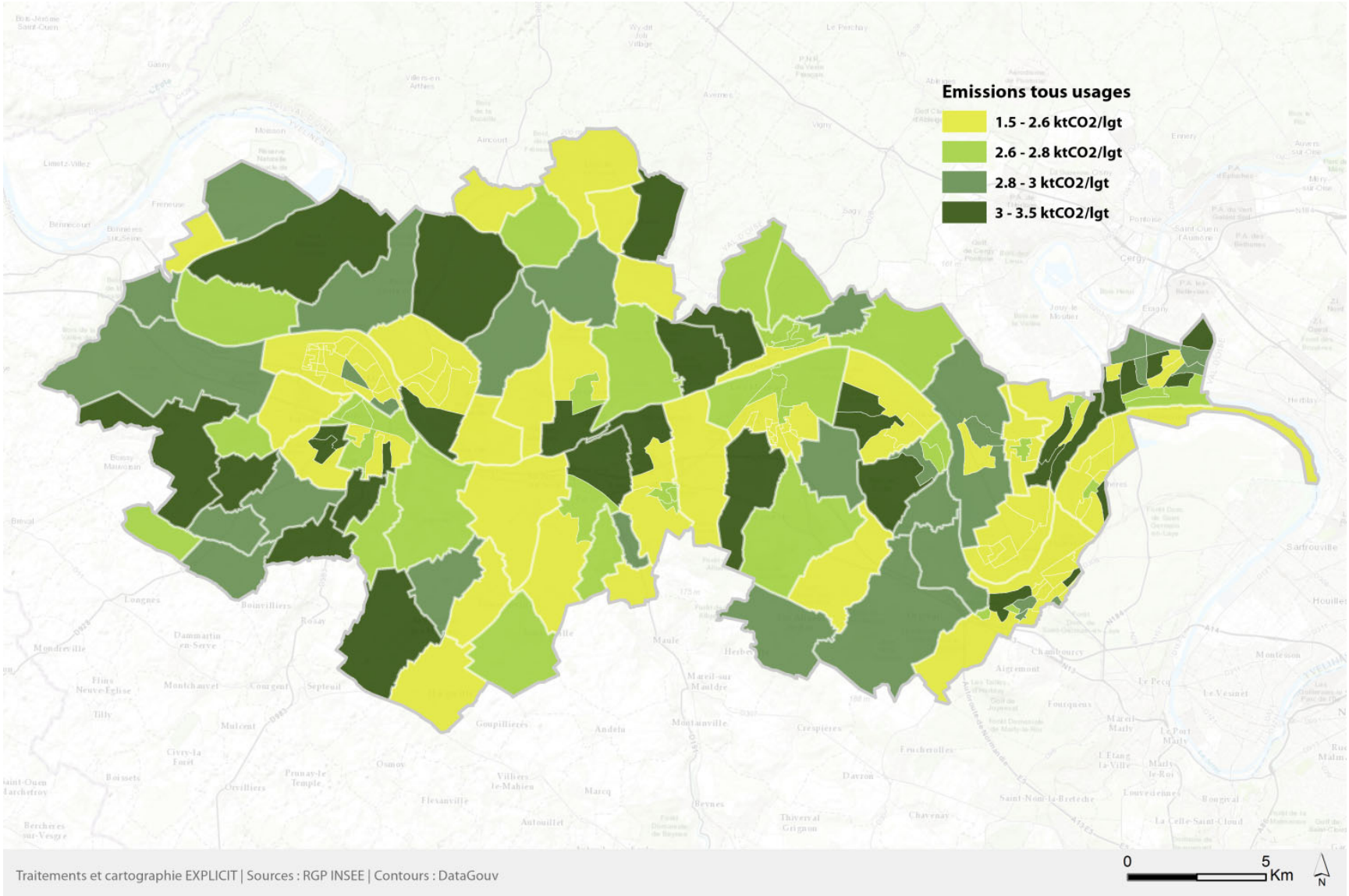
Ce constat est, d'une **part, lié à la typologie des logements** et, d'autre part, à la **performance énergétique du parc immobilier**. En effet, la part des **maisons individuelles**, généralement plus grandes et donc plus énergivores, est près **de deux fois supérieure à la moyenne francilienne** de 26 %. De plus, en dépit d'un parc immobilier en moyenne plus récent que celui d'Ile-de-France et qui donc devrait être moins concerné par la mauvaise qualité énergétique du bâti, **quasiment la totalité des communes de GPS&O révèle un parc de logements moins performant** particulièrement situés à **l'ouest**. La part de résidences principales dont l'étiquette de Diagnostic de Performance Energétique (DPE) est G (supérieure à 450 KWh/m²/an) est comprise entre 15 % et 32 % du total de leur parc. **Les logements, mal isolés, presque deux fois plus nombreux sur le territoire Seine Aval qu'en Ile-de-France consomment davantage.**

Les secteurs où les logements consomment davantage d'énergie sont également ceux pour lesquels les émissions de dioxyde de carbone sont les plus importantes.

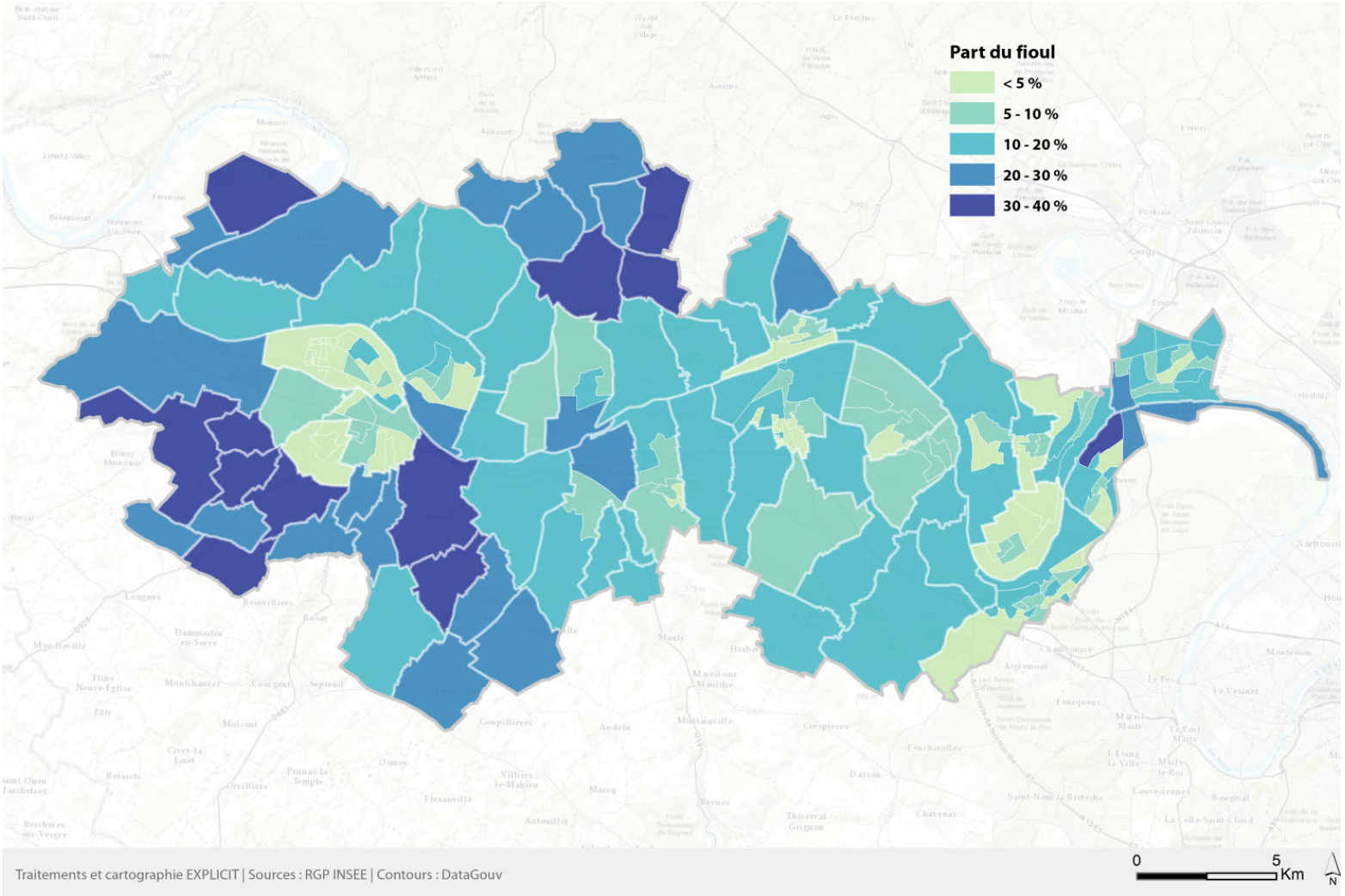
Le mode de chauffage utilisé explique également la forte part des émissions dans certains secteurs. En effet, tout usage confondu, si **plus de la moitié des logements utilisent le gaz naturel** et **1/3** consomment de **l'électricité**, encore **8 % des logements usent de produits pétroliers.** D'ailleurs, la part du **fioul consommé au sein des logements de certaines communes rurales, particulièrement** celles situées au sud-ouest du territoire et quelques communes au nord-ouest, est comprise **entre 30 % et 40 % du total des énergies utilisées pour le chauffage.**



Consommations moyennes par logement tous usages confondus (IRIS)
Source : Bilan carbone du PCAET



Emissions moyennes par logement tous usages confondus (IRIS)
Source : Bilan carbone du PCAET



Part du fioul dans les énergies de chauffage (IRIS)
Source : Bilan carbone du PCAET

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la baisse des consommations énergétiques du secteur résidentiel et la performance énergétique des bâtiments se révèlent être des axes d'actions majeurs sur lesquels le territoire pourra agir pour parvenir à atteindre les objectifs fixés.

3. La route, support de la mobilité urbaine et de nombreux flux de fret

Le territoire de GPS&O, support de nombreuses infrastructures de transports (routières, ferroviaires, aérodrome Les Mureaux-Flins-sur-Seine) fait l'objet d'une importante **mobilité quotidienne** qui contribue à accroître les **consommations énergétiques** et les **émissions de gaz à effet-de-serre** sur le territoire.

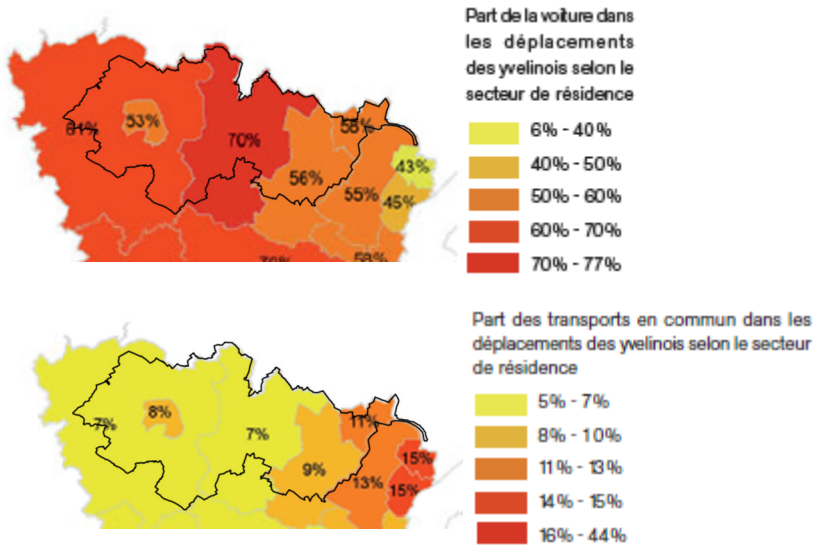
Avec **3,99 déplacements par personne et par jour**, les habitants des Yvelines se déplacent plus que la moyenne des franciliens (Source : Conseil Départemental). La **majorité (76 %) des déplacements est interne au département**. Pour ces flux internes au territoire, la **voiture particulière est le mode de transport dominant**, suivi par les modes actifs et les transports en commun.

Composé de territoires périurbains et ruraux, GPS&O est propice aux **déplacements en véhicules particuliers** : mis à part au sein des pôles urbains, les équipements, les services, les emplois et les lieux de résidence restent relativement peu concentrés, entrainant des besoins de déplacements naturellement diffus. Ainsi pour répondre aux besoins de déplacements qui n'ont cessé d'augmenter depuis ces dernières décennies, environ **8 ménages sur 10 possèdent au moins deux voitures** contre seulement 6 ménages en Ile-de-France, permettant à **57 % des actifs de prendre la voiture pour aller travailler sur le territoire de Seine Aval** contre seulement 52 % en moyenne sur le territoire francilien (AUDAS 2012). La place accordée à la **voiture est davantage prédominante** au sein des **territoires ruraux**, particulièrement à **l'ouest** du territoire et en **périphérie** de la vallée de la Seine où la part modale réservée à **l'automobile atteint 70 %.** Son utilisation est très personnelle puisque le **taux d'occupation** des véhicules est de **1,28 %.** Parallèlement, la part modale des **transports en commun est relativement faible notamment à l'ouest du territoire où elle n'atteint que 7 %** de la part des transports en commun dans les déplacements yvelinois.

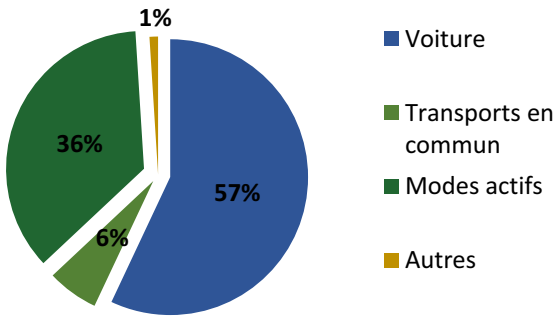
Par conséquent, **la mobilité au sein de GPS&O participe fortement aux consommations énergétiques du territoire**.

Ainsi, la mobilité constitue un véritable enjeu sur le territoire. Les réseaux de transports en commun (ferrés et bus), principalement développés dans le secteur urbain dense créent des déséquilibres qui entrainent **une utilisation particulière de la voiture. L'arrivée de la ligne Eole** autour de 2025, le développement de **plateformes intermodales** combinant les **transports en commun**, et des aménagements adaptés aux **déplacements doux** ainsi que la **réappropriation du fleuve** semblent être des solutions stratégiques pour la réduction des consommations énergétiques liées au trafic routier.

Selon le bilan Carbone du PCAET, les transports routiers consomment ainsi 2758 GWh soit 28.5 % des consommations du territoire et émettent 748 ktéqCO2 (49 % des émissions totales).



Part de la voiture et des transports en communs dans les déplacements des Yvelines par secteur de résidence
Source : Conseil Départemental des Yvelines



Part modale des déplacements des Yvelines (2010)
Source : Conseil Départemental des Yvelines

4. Un bassin d'emplois industriels et tertiaires important

Les secteurs industriels et tertiaires apparaissent ensuite comme d'importants postes consommateurs d'énergies sur le territoire de GPS&O. Densément peuplé, GPS&O est historiquement un **territoire d'accueil de nombreuses activités industrielles et portuaires, comptabilisant actuellement encore 33 173 emplois.** Depuis quelques décennies, conformément à la tendance nationale, le territoire est devenu le **lieu d'accueil de nombreuses activités tertiaires**, devenues majoritaires sur le territoire avec près de **76 106 emplois** (1,6 % des emplois de l'Ile-de-France) recensés en 2012.

La consommation moyenne par emploi tertiaire sur le territoire, évaluée à **15,7 MWh en 2012** est **comparativement plus élevée** que la **moyenne régionale de 14,9 MWh**. De plus, même si les emplois industriels représentent une part plus faible que les emplois tertiaires dans la part totale des emplois du territoire, la **consommation moyenne par emploi, estimée à 72 MWh en 2012 est bien plus grande que celle tertiaire.**

Sites d'accueil de **nombreuses usines et industries**, notamment la centrale thermique de GPS&O, les communes de **Gargenville, Aubergenville, Porcheville et Poissy**, avec respectivement des consommations énergétiques de 598 GWh, 482 GWh, 458 GWh et 305 GWh **concentrent 76 % des consommations énergétiques issues du secteur industriel.** Le quart restant se divise principalement entre les communes de Conflans-Sainte-Honorine, Hardricout, Guerville, Limay et Meulan-en-Yvelines, toutes situées le long de la vallée de la Seine.

Du coté des **activités tertiaires**, bien que les consommations énergétiques soient moins concentrées, le **constat est semblable.** Les principaux **bassins d'emplois tertiaires** du territoire de GPS&O, **situés le long de la Seine**, à savoir Poissy, Mantes-la-Jolie, Les Mureaux, Carrières-sous-Poissy, Conflans-Sainte-Honorine et

Achères **participent à plus de la moitié aux consommations d'énergies.**

5. Des signes de précarité et de vulnérabilité énergétiques

Des signes de précarité et de vulnérabilité énergétiques sont visibles au sein du territoire de GPS&O.

Une étude de l'AUDAS datant de 2012 sur la thématique de la précarité énergétique à l'échelle du territoire de Seine-Aval, englobant une grande partie du territoire de GPS&O, révèle un **risque de précarité énergétique plus élevé en Seine-Aval qu'en moyenne en Ile-de-France**. **Quatre facteurs mis en évidence sont à l'origine de ce constat :**

- **La situation économique des ménages :** les revenus annuels sont inférieurs de 22 % à ceux du territoire des Yvelines et de 11 % à ceux de l'Ile-de-France notamment dans les communes les plus urbaines situées le long de la vallée de la Seine (Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Les Mureaux, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Limay, Porcheville, Poissy) et rurales situées au nord-ouest du territoire.

- **La typologie des logements :** la part des maisons individuelles, type d'habitat plutôt spacieux et donc plus onéreux à chauffer, est près de deux fois supérieure à la moyenne francilienne. En raison d'un parc de logements plus diversifié, les pôles urbains semblent les moins exposés au risque de précarité énergétique comparativement aux territoires les plus ruraux.

- **La performance énergétique du parc immobilier :** une partie des logements, particulièrement recensés au sein des communes d'Achères, d'Auffreville-Brasseuil, de Bouafles, de Conflans-Sainte-Honorine, de Les Mureaux, de Guerville, de Porcheville et de Saint-Martin-la-Garenne semblent consommer davantage.

- **Une mobilité des ménages onéreuse :** en raison d'une localisation impliquant des migrations pendulaires plus longues en voiture, les communes rurales ou péri-urbaines, particulièrement celles situées dans la grande partie ouest du territoire sont les plus vulnérables.

Ainsi, les communes les plus exposées **au risque de précarité énergétique** (risque très fort) sont situées au **nord-ouest** du territoire. Mieux reliées au reste du territoire, les populations habitant **l'est du territoire** qui présente un parc de meilleure qualité, sont les **moins exposées** au **risque de précarité énergétique**.

6. Des stratégies et des initiatives territoriales en faveur des économies d'énergie et de la réduction des émissions de gaz à effet-de-serre

De **nombreuses stratégies et actions** ont d'ores et déjà été élaborées et entreprises par les collectivités. Conscient des incidences négatives (rejets de polluants et émissions de gaz effet-de-serre, précarité et vulnérabilité énergétique, etc.) que les consommations énergétiques trop importantes engendrent sur le territoire.

DES ETUDES PREALABLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE STRATEGIES TERRITORIALES

Les différents territoires qui composent GPS&O ont fait l'objet de quelques études et de diagnostics permettant de mesurer :

- **Les consommations et les émissions énergétiques globales.** Certaines collectivités ont notamment élaboré les « bilans carbone » de leurs services (ex Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine, Conflans-Sainte-

Honorine), ou de leur territoire (Seine-Aval, ex communauté de communes Deux Rives de Seine, Conflans-Sainte-Honorine) ;

- **l'impact des déplacements :** étude prospective sur le territoire de l'ex Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines ;

- **le degré de précarité énergétique** sur le territoire (ex Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, Seine-Aval, Les Mureaux) ;

- **la qualité de l'environnement et les risques sur la santé** : études air, eau, sol et végétation.

Les études et les diagnostics conduisent notamment à l'élaboration et à la mise en œuvre **de plans et de stratégies** territoriales **:**

- **Des Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) :** Les bilans carbone ont donné suite à la réalisation de Plans Climat Energie Territoriaux (Conflans-Sainte-Honorine), actuellement encore en cours sur le territoire du Parc Naturel du Vexin français et de l'ex Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine (initié mais non finalisé) ;

- **Des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) :** Celui du territoire de GPS&O.

DES ACTIONS DE PREVENTION ET DE SENSIBILISATION

Les études et les diagnostics ont donné lieu à des **actions de prévention et de sensibilisation**. Les habitants du territoire, dans le cadre du programme « Famille à énergie positive » ou d'actions de sensibilisation sur l'énergie au sein des écoles, des lieux publics du territoire sont les principaux acteurs visés par ces actions.

LES MESURES ENTREPRISES POUR UNE EFFICACITE ENERGETIQUE AU SEIN DES BATIMENTS

D'autres initiatives sont directement destinées à **conseiller et à assister les particuliers** pour la réduction des consommations et de la précarité énergétiques de leurs logements**.** Il s'agit notamment des « Conseil en Energie Partagée » (CEP) (Energie Solidaire, Parc Naturel du Vexin) et des « Espaces Info Energie » (EIE) (Carrières-sous-Poissy, Office du Développement Durable aux Mureaux). Le « SeneirgyLab » situé aux Mureaux assure également cette assistance auprès des particuliers.

De plus, les dispositions nationales imposées d'une part, par la **Règlementation Thermique 2012 (RT 2012)** telles qu'une consommation énergétique primaire inférieure à 60 kWhep/m² pour les constructions neuves**,** la prise en compte du **bioclimatique** dans tout nouveau projet de construction et d'autre part, par **la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV)** tendent à imposer de nouvelles constructions performantes énergétiquement. Ainsi, des bâtiments HQE ont été aménagés au sein de nouveaux Ecoquartiers au sein du territoire (Les Mureaux, Mantes-la-Jolie, etc.).

DES ALTERNATIVES A LA ROUTE ET A L'AUTOMOBILE

Parallèlement aux actions entreprises dans le secteur du bâtiment, **les collectivités élaborent des stratégies tournées vers une mobilité plus durable** :

- **Des actions alternatives à l'utilisation particulière de l'automobile :** promotion du covoiturage et des modes doux,

aménagement de parking relais et de plateformes multimodales, etc. ;

- **Le développement du mix énergétique,** notamment par le développement des bornes de recharges électriques ;

- **La réappropriation de la Seine,** artère principale et lieu de vie, est envisagée par l'Opération d'Intérêt National (OIN) pour le transport des marchandises par voie fluviale, comme alternative à la route. Il est notamment envisagé de conforter l'urbanité au sein des ports dans le cadre d'une stratégie valorisant une approche touristique du territoire (Achères, Triel-sur-Seine, Carrières-sous-Poissy).

DES PROGRAMMES DE FINANCEMENTS

Par ailleurs, **des programmes et des financements** en provenance de l'Etat, des collectivités territoriales (Conseil Régional, Conseil Départemental, EPCI) sont à disposition des collectivités ou des organismes (bailleurs) afin de les aider à mener des actions.

Principal enjeu du secteur du bâtiment au sein du territoire de nombreux programmes incitent à des actions **de réhabilitation et rénovation thermiques des bâtiments**. Les crédits d'impôts, des subventions de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), et de l'Agence National pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) sont disponibles.

Par ailleurs, d'autres programmes permettent d'inciter à :

- **La promotion des économies d'énergie et développement des énergies renouvelables :** programme LEADER Seine-Aval, crédits d'impôts, subventions ANAH, aides ADEME par des appels à projets ;

- **La promotion et le développement des modes de transports doux et non polluants :** subventions pour l'acquisition d'un vélo électrique par l'ex Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, etc.

Ainsi, fortement consommateur d'énergie notamment dans les secteurs du bâtiment (logements, bâtiments tertiaires), des transports et des activités (industrielles et tertiaires), le territoire de GPS&O participe et élabore des programmes et des initiatives intéressantes et innovantes afin de favoriser et de diminuer les consommations et les émissions énergétiques du territoire.

LES CHIFFRES CLEFS

- **Consommation totale du territoire : 6 900 GWh, soit 2,7 % de l'Ile-de-France :**
  - **Résidentiel : 3 070 GWh (44 % du territoire)**
  - **Industriel : 2 408 GWh (34 % du territoire)**
  - **Tertiaire: 1 192 GWh (17 % du territoire)**
- **Emissions C02 (2012) : 1 600 ktonnes équivalents de C02**
- **Consommation moyenne par logement (2012)** : **18,7 MWh (16,3 MWh en Ile-de-France)**
- **Entre 15 % et 32 % du parc de logements consomment plus de** 450 KWh/m²/an
- **Mobilité = 27 %** des gaz à effet-de-serre émis sur le territoire
- **8 ménages sur 10 possèdent au moins deux voitures**
- **57 %** des actifs se déplacement en voiture sur le territoire de Seine-Aval (périmètre OIN) (52 % sur le territoire francilien)
- **Consommation moyenne par emploi tertiaire** (2012) : **15,7 MWh (15,7 MWh en Ile-de-France)**
- **Consommation moyenne par emploi industriel** (2012) :72 MWh

C. L'enjeu du mix énergétique : un fort potentiel de production d'énergies renouvelables et de récupération à valoriser

En poursuivant les initiatives mises en œuvre par les collectivités en matière de réduction des consommations énergétiques, la **Communauté Urbaine de GPS&O**, entend s'inscrire dans la **transition énergétique et écologique pour répondre à d'importants besoins à anticiper**. Le développement **des énergies renouvelables et de récupération** est une nécessité pour parvenir à l'objectif national soutenu par la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte de porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité. Cet objectif permet également de limiter les pressions sur les ressources fossiles qui se raréfient.

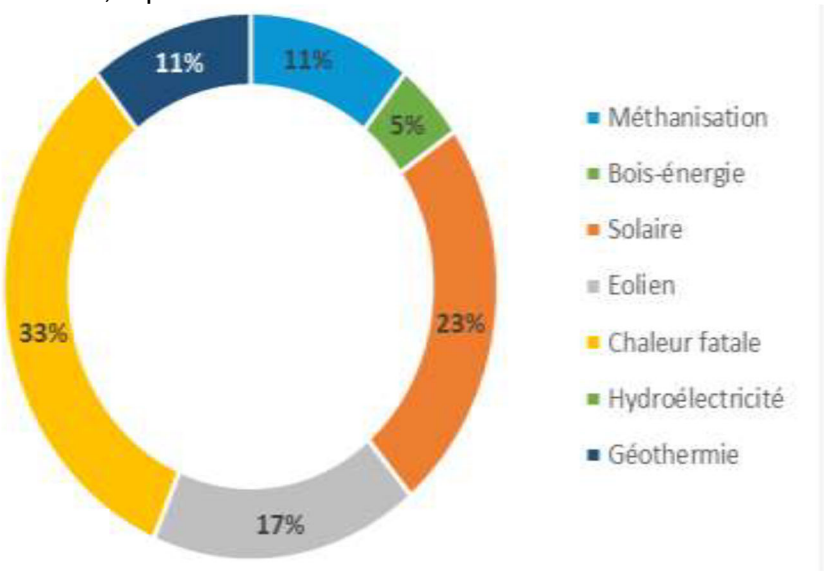
1. Une production d'énergies renouvelables et de récupération négligeable

En **Ile-de-France**, **1 560 GWh de chaleur** et **287 GWh d'électricité** issus des énergies renouvelables ont été **produit** en **2012** ce qui est négligeable au regard d'une **consommation finale de 303 TW/h (inférieur à 1%).**

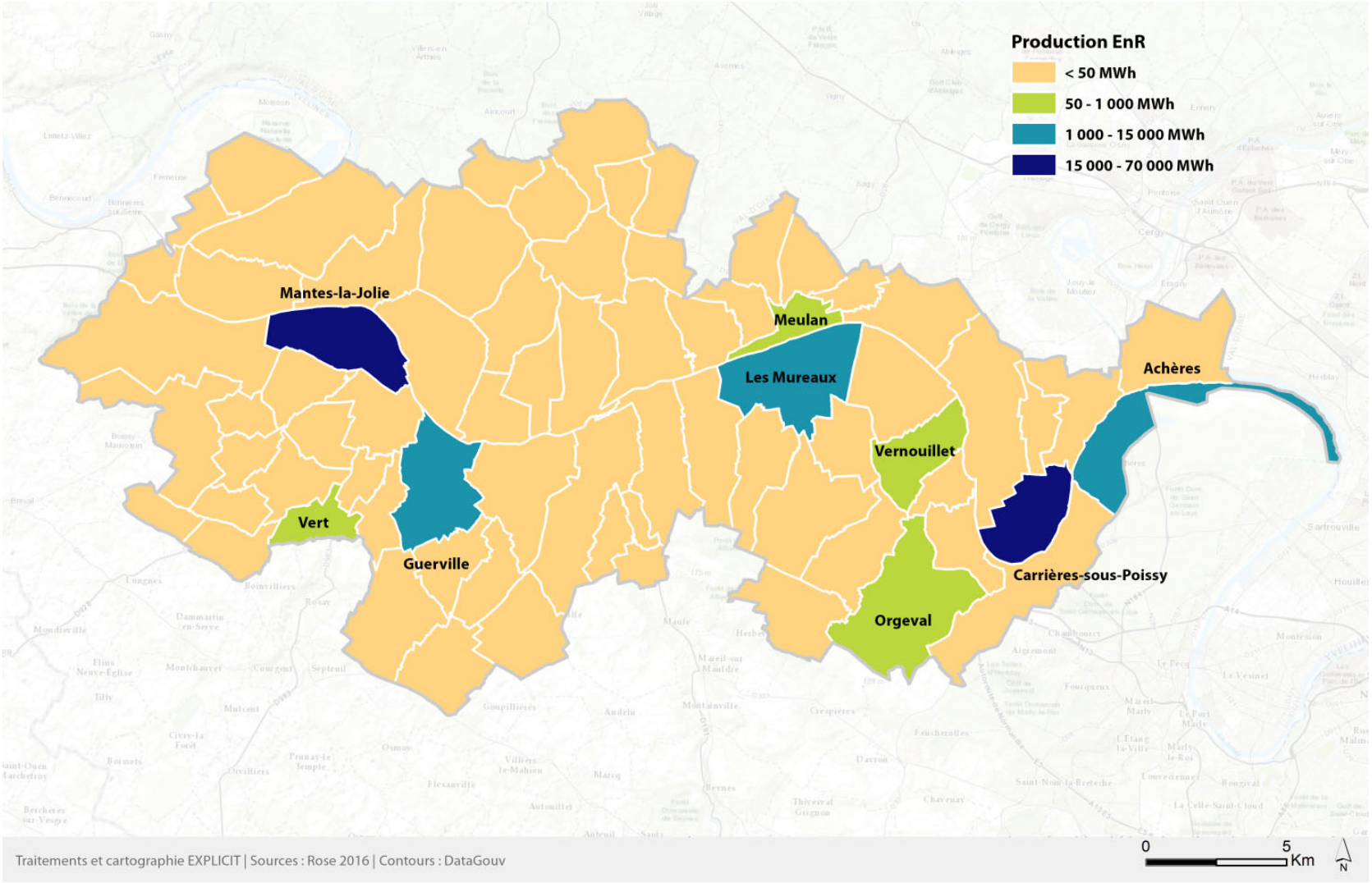
La **production d'énergies renouvelables** est relativement **faible** dans le territoire de GPS&O et **hétérogène** selon les communes. En effet, la production annuelle d'énergies renouvelables par commune sur le territoire est **majoritairement inférieure à 50 MWh**, correspondant à une **part quasiment nulle de la production francilienne**. Néanmoins, certains territoires tels que Mantes-la-Jolie ou encore Carrières-sous-Poissy se démarquent avec des productions annuelles d'énergies renouvelables comprises entre **15 et 70 GWh**, correspondant à une part comprise entre **1 et 3,7 %** de la **production totale d'Ile-de-France**.

Malgré une production encore faible, plus ou moins amorcée au sein du territoire de GPS&O et un manque de connaissance des potentiels d'énergies renouvelables (peu d'étude, secret statistique, etc.), de multiples **sources d'énergies renouvelables** et de **récupération peuvent dévoiler des potentiels intéressants**.

Selon le diagnostic du PCAET, le gisement total en énergies renouvelables et de récupération sur le territoire de GPS&O s'élève à 2 270 GWh, répartis comme suit :



Gisement total en énergies renouvelables et de récupération
Source : PCAET, Explicit



Production d'énergies renouvelables par commune sur le périmètre du PLUi de GPS&O
Source : Explicit

2. Un fort potentiel de développement des dispositifs (chaufferies, réseaux de chaleurs) alimentés par la biomasse et les énergies de récupération

Les **territoires de GPS&O aux profils mixtes** (urbains, péri-urbains, ruraux) disposent d'une part, de **nombreuses ressources biomasses (bois, agricoles, etc.),** particulièrement issues des territoires ruraux, et d'autre part, **d'énergies de récupérations**, notamment **produites par le secteur industriel** (industries, centrales thermique, usines de traitement des déchets, valorisation des boues, etc.). Ces ressources offrent un potentiel pour l'alimentation de chaufferies et réseaux de chaleurs urbains.

UNE FILIERE BOIS-ENERGIE EN COURS DE STRUCTURATION

Particulièrement dense, le territoire de GPS&O est propice à l'installation de chaufferies ou de réseaux de chaleur alimentés par le bois-énergie. D'ailleurs, dans le cadre des projets financés par **l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie** (ADEME) et de **l'Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Energies** (ARENE), le territoire de GPS&O comptabilise actuellement **3 réseaux de chaleurs collectifs** et **6 chaufferies collectives**, alimentés partiellement ou totalement par des ressources biomasse bois.

Commune	Type d'installations	Maitrise d'œuvre et exploitant	Mise en service	Puissance (KW)	Consommation bois estimée (TEP)	Production estimée chaleur (MWh)
ACHERES	Chaufferie collective	Domnis (Cofely)	2007	2500	700	6919
CARRIERES-SOUS-POISSY	Réseau de chaleur collectif	Dalkia	2016	600	N.D	N.D
JAMBVILLE	Chaufferie collective	SCOUT	2016	220	N.D	N.D
LES MUREAUX	Réseau de chaleur	MBE (Coriance)	2014	5800	2828	N.D
LES MUREAUX	Chaufferie Industrielle	EADS (CIEC)	2014	4000	1383	13669
MANTES LA JOLIE	Réseau de chaleur collectif	SOMEC (Dalkia)	2013	16000	7087	70046
ORGEVAL	Chaufferie collective école Maternelle	Ville d'Orgeval	2012	260	17	168
VERNOUILLET	Chaufferie collective sur l'école maternelle	Ville de Vernouillet	2011	80	5	49
VERT	Chaufferie industrielle	Belbeo'ch Elagage	2012	30	7	69
Total	**9**			**29 490,00**	**12 027,00**	**90920**

Tableau récapitulatif des installations biomasses (financées par l'ADEME) sur le territoire de GPS&O
Source : ADEME/ ARENE/ bureau d'étude Explicit

Les dispositifs les plus importants, qui représentent **87 % de la puissance totale** (KW) de l'ensemble du territoire sont **localisés au sein des communes des Mureaux et de Mantes-la-Jolie :**

- **réseaux de chaleur urbain de Mantes-la-Jolie**: composé de 13,7 km de réseaux, 87 sous-stations et raccordé à près de 5 900 appartements et quelques équipements publics (2 lycées, 3 collèges, 9 groupes scolaires 4 gymnases), le **réseau de chaleur** de **Mantes-la-Jolie comptabilise à lui seul plus de la moitié de la puissance totale issue des dispositifs chauffés par biomasse** sur le territoire de GPS&O. Plusieurs avenants, de 2011 à aujourd'hui ont permis d'amplifier le mix énergétique vers une plus forte utilisation de biomasses au détriment du gaz. ;

- **la centrale de chauffage urbain des Mureaux** : d'une longueur estimée à 6,6 km de réseaux, 28 sous-stations, le réseau de chaleur, d'ores et déjà alimenté à hauteur de 72% par de la biomasse permet de chauffer près de 2 050 logements dans la commune ;

- **6 chaufferies biomasses** sur les communes d'Achères, de Carrières-sous-Poissy, Jambville, Orgeval, Vert, Vernouillet.

Avec une **puissance estimée à 29 490 KWh**, soit **29 % du territoire francilien** et une **production bien supérieure estimée à 90 920 MWh** (certaines données manquantes) correspondant à **24% à la production totale en Ile-de-France**, ces **dispositifs de chaleur issue de la biomasse dans la Communauté Urbaine de GPS&O sur le territoire** représentent une **part conséquente à l'échelle du territoire francilien** grâce à **53 chaufferies** biomasses installées au total (Source : ARENE). De plus, quasiment 5% du parc de logements de GPS&O est raccordé aux réseaux de chaleur ou à une chaufferie biomasse. (Source : Insee, ARENE, Coriance, Mobec).

POTENTIEL DE PRODUCTION

L'alimentation des réseaux de chaleur et des chaufferies nécessite **une consommation de bois estimée** à **73 353 tonnes** par an (12 296 tep) sur l'ensemble du territoire de GPS&O. Avec un taux de boisement compris entre 15 % et 20 % de son territoire, **l'Ile-de-France se place comme une région moyennement boisée**. Pour autant, pour l'alimentation **du territoire de GPS&O**, **l'Opération d'Intérêt National Seine-Aval identifie 2 sites de production de bois** stratégiques dans ou à proximité du territoire :

- **Zone forestière du Parc du Vexin** où des projets de bois-énergie sont actuellement en cours ;

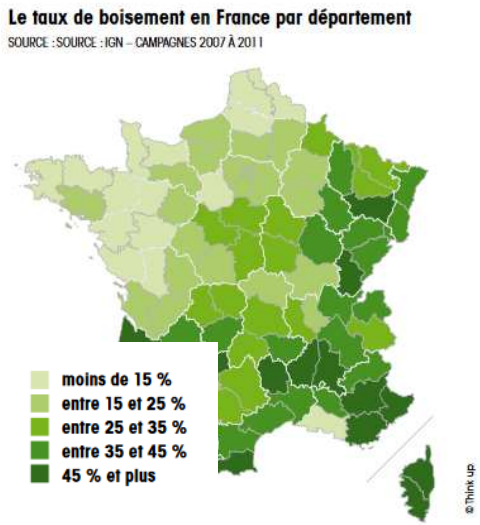
- **Zone forestière Normande** (soit 14 % de la Normandie) composée de 417 000 hectares de forêts certifiées par le **Programme de reconnaissance des certifications forestières** (PEFC) et labélisées « Forest Stewardship Council » (FSC) pour une exploitation dans le respect de l'environnement.

Plus localement, **des exploitations forestières**, recensées à travers le projet LEADER, à Gargenville, Fontenay-Saint-Père, Lainville-en-Vexin, Mezy-sur-Seine et Triel-sur-Seine émergent également sur le territoire de GPS&O.

Selon le diagnostic du PCAET, le potentiel de production associé aux forêts facilement exploitables est estimé à 96 GWh minimum, en considérant les contraintes environnementales comme un obstacle à l'exploitation, et à 152 GWh en les supposant non gênantes.
Ce potentiel représente environ 5% des besoins de chaleur du secteur résidentiel, c'est-à-dire les besoins en chauffage et eau chaude sanitaire.

Ainsi, environ **200 000 tonnes** de matière brute **et 84 000 tonnes** de matière sèches seraient actuellement **physiquement mobilisables au sein du territoire** (tout en sachant que ce potentiel est à nuancer).

Les freins rencontrés pour l'exploitation de la biomasse sont liés à GPS&O et **aux difficultés de mobilisation de la ressource** (manque de données, morcellement, indivision des parcelles, propriétaires inconnus et à 80% privés) **et à l'absence de la structuration de la filière** (récolte, transformation, stockage, séchage, etc.).



Taux de boisement en France par département
Source : France Biomasse Energie

Malgré tout, le Parc Naturel Régional du Vexin développe une politique d'encouragement **au regroupement parcellaire**.

Dans un contexte urbain et de forte densité, notamment le long de la vallée de la Seine, **le territoire de GPS&O révèle malgré tout un potentiel intéressant de mise en service de chaufferies biomasses et d'extension des réseaux de chaleur pouvant être alimentés par les ressources boisées locales. Les signes favorables à la structuration de la filière bois-énergie** (richesse des essences, présence de forêts dans et à proximité du territoire, acteurs à toutes les étapes du processus) **répondent également à des objectifs de développement local.**

UNE VALORISATION DE LA FILIERE AGRICOLE A PROMOUVOIR

Parallèlement aux autres ressources biomasses consommées, notamment dans le cadre de l'alimentation des dispositifs de production de chaleur (chaufferies, réseaux), **des ressources agricoles sont d'ores et déjà identifiées pour envisager une valorisation énergétique.**

En premier lieu, le territoire possède **un gisement physique méthanisable** important issus de la valorisation des cultures agricoles (céréales, colza, maïs).

D'autre part, le miscanthus, développé à travers le projet du Cœur Vert, se révèle être une ressource intéressante pour la production d'énergie sur le territoire. Né de la volonté de favoriser la reconquête des terres polluées par l'épandage et interdites pour le maraîchage depuis 2000 et de développer une nouvelle filière basée sur les applications industrielles, le projet Cœur Vert, qui valorise le miscanthus sur 300 hectares au cœur de la boucle de Seine (Andrésy, Carrières-sous-Poissy et Chanteloup-les-Vignes) pourrait également **permettre la production d'électricité et de chaleur et d'initier de nouvelles pratiques du même ordre ailleurs dans le territoire.**

Par ailleurs, **le miscanthus est aussi très apprécié pour ses qualités de bio-combustible** tout comme l'ensemble des autres

cultures agricoles (betterave, colza, tournesol) comme cela a été envisagé dans les **pistes d'actions** de **l'Opération d'Intérêt National (OIN) Seine-Aval** pour la fabrication de biocarburants

Soutenue dans le **cadre du programme LEADER 2014-2020** du **territoire Seine-Aval**, la valorisation des ressources biomasses et du miscanthus favorise le développement de filières innovantes à promouvoir dans le cadre de la transition écologique du territoire.



Valorisation de la filière miscanthus au sein du territoire GPS&O
Source : Communauté Urbaine de grand Paris Seine-Oise

UNE VALORISATION DES ENERGIES DE RECUPERATION : ENERGIE FATALE INDUSTRIELLE, DECHETS ET EAUX USEES DU TERRITOIRE

Face aux enjeux de transition énergétique et à un secteur industriel qui représente un part non négligeable des consommations énergétiques, la **récupération et la valorisation de la chaleur fatale issue de l'industrie** (sites industriels, raffineries, centrales nucléaires/thermiques, sites tertiaires, sites d'élimination des déchets) ou **des eaux usées** constituent un potentiel d'économie d'énergie à exploiter.

La chaleur fatale, également dénommée chaleur issue de la récupération correspond à l'énergie thermique générée lors du fonctionnement d'un procédé de production ou de transformation qui n'est pas utilisée en totalité.

La récupération de la chaleur fatale conduit à **deux axes de valorisation thermique** complémentaires:

- **une valorisation en interne**, pour répondre à des besoins de chaleur et d'électricité propres à l'entreprise ;

- **une valorisation en externe**, pour répondre à des besoins de chaleur et d'électricité d'autres entreprises, ou plus largement, d'un territoire, via un réseau de chaleur.

Depuis le 1er janvier 2015, les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** d'une puissance thermique totale supérieure à 20MW ont obligation de réaliser une étude en cas de rénovation ou d'installation nouvelle afin de valoriser la chaleur fatale par un raccordement à un réseau de chaleur ou de froid.

Une étude de 2015 de l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'Energie (ADEME) identifie **l'énergie issue des rejets des fumées de fours et chaudières**, des **buées des séchoirs** et des **réseaux de chaleurs comme** la plus intéressante à valoriser dans le territoire de GPS&O. Quelques **communes situées le long de la Seine** telles que Gargenville, Juziers, Les Mureaux et Porcheville (centrale thermique) révèlent des **gisements industriels importants** compris entre 10 000 et 120 000 MWh. Les **stations d'épuration permettent également la valorisation des boues**.

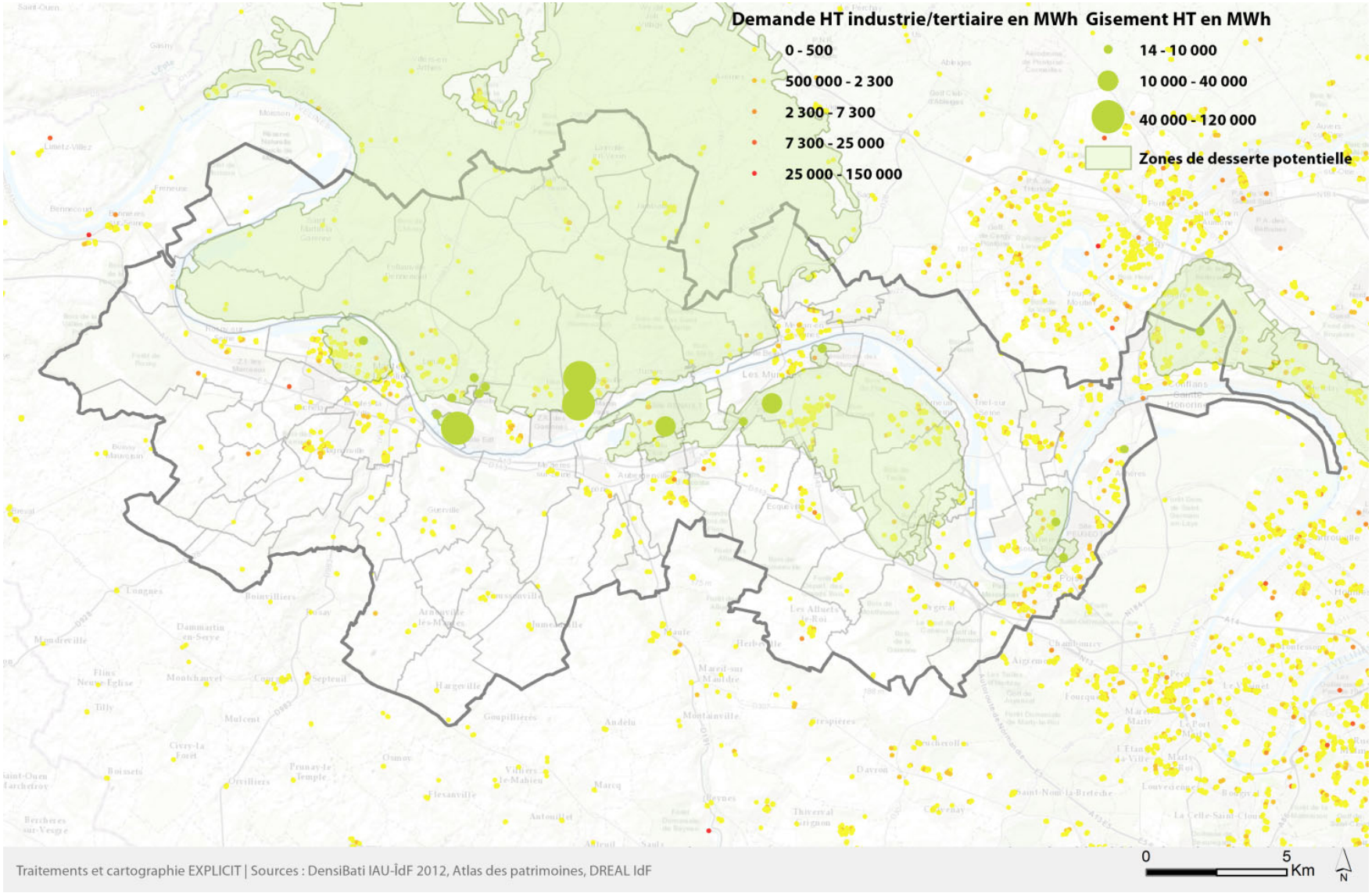
Au total, le diagnostic du PCAET estime à :

- **270 GWh le gisement total en haute température (le plus facilement valorisable sous forme de réseaux de chaleur) soit l'équivalent en consommation de chaleur de 20 300 logements environ**
- **475 GWh, le gisement basse température soit l'équivalent en consommation de chaleur de 35 700 logements environ.**

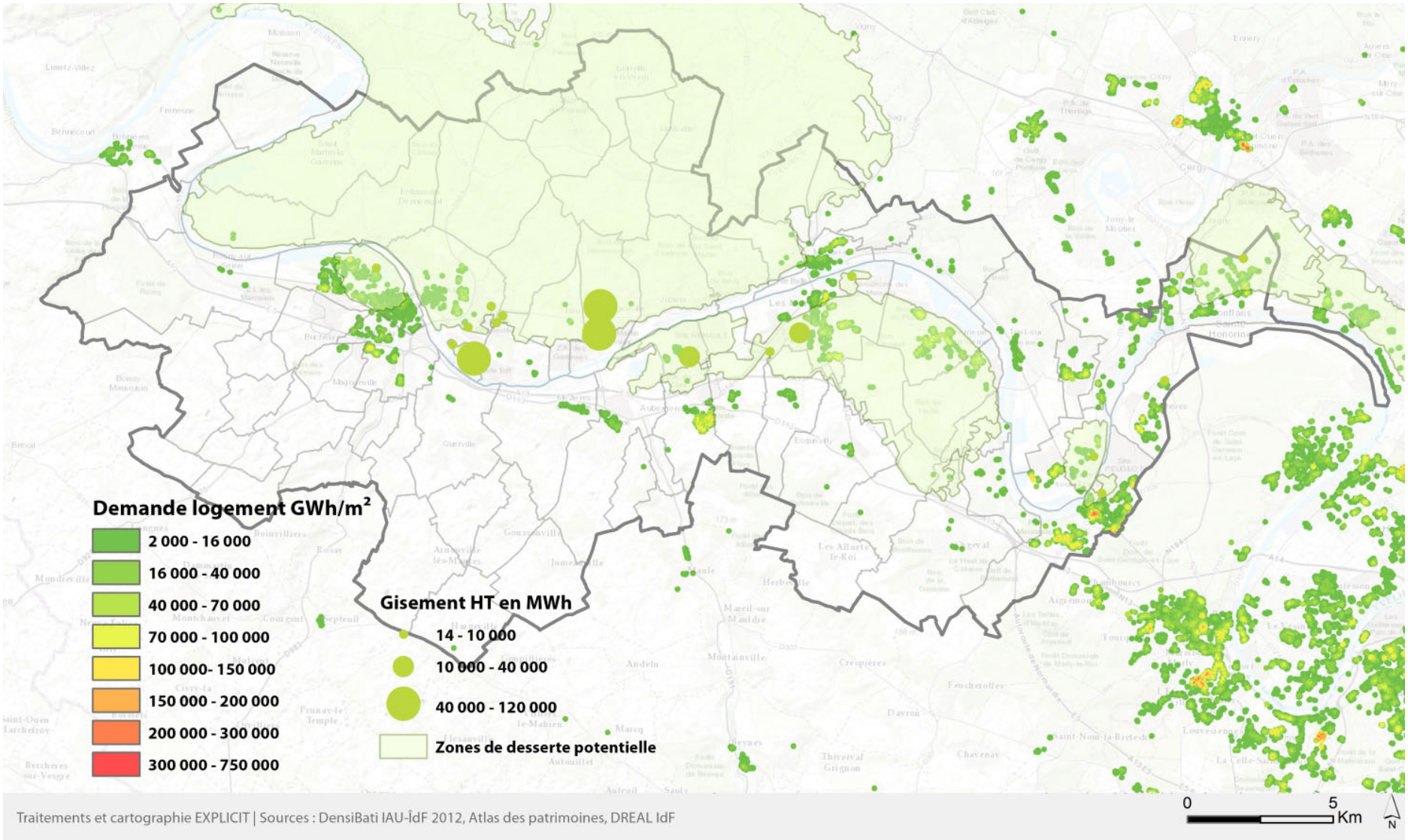
La **valorisation énergétique des ressources fatales** est d'ores et déjà amorcée sur le territoire de GPS&O. Actuellement, le **centre de valorisation énergétique Azalis** à Carrières-sous-Poissy et **l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM)** de Guerville permettent de valoriser près de 75 000 MWh d'électricité autoconsommée ou vendue. De plus, le **Centre de Stockage des Déchets Ultimes** de Guitrancourt valorise énergétiquement plus de 7 000 MWh sous forme de chaleur autoconsommée.

De plus, environ 480 GWh d'énergie sont valorisées en biogaz grâce aux stations d'épurations franciliennes. **L'usine d'épuration d'Achères**, avec une entrée de boues comprises 50 000 et 80 000 tonnes/an participe pour les **2/3 à la valorisation énergétique francilienne issue des stations d'épurations** (Source : SOLAGRO 2013).

La récupération des énergies fatales résulte d'enjeux territoriaux à double échelle : le territoire de GPS&O et le site industriel. Si le procédé de récupération d'énergie permet d'alimenter le bassin de **GPS&O en chaleur et de lutter contre le réchauffement climatique, le site industriel bénéficie également de retombées positives** (valorisation économique, compétitivité, réduction des émissions de gaz à effet-de-serre etc.).



Zones de desserte pour la création des réseaux de chaleur à destination des secteurs industriel et tertiaire
Source : Explicit



Zones de desserte pour la création des réseaux de chaleur à destination des logements issue de la récupération de la chaleur fatale industrielle
Source : Explicit

3. D’autres sources d’énergies renouvelables à promouvoir dans le cadre d’un mix énergétique

LES ENERGIES SOLAIRE THERMIQUE ET PHOTOVOLTAIQUE

L’énergie solaire peut être valorisée à travers l’implantation de **divers dispositifs** :

- **Les panneaux solaires thermiques** peuvent être utilisés pour la production d’eau chaude sanitaire, pour le chauffage des constructions ou encore pour la production de froid. Leur fonctionnement consiste à capter la chaleur d’une partie des rayonnements solaires qu’ils reçoivent (l’autre partie étant réfléchie) et à la transférer à un fluide caloporteur.

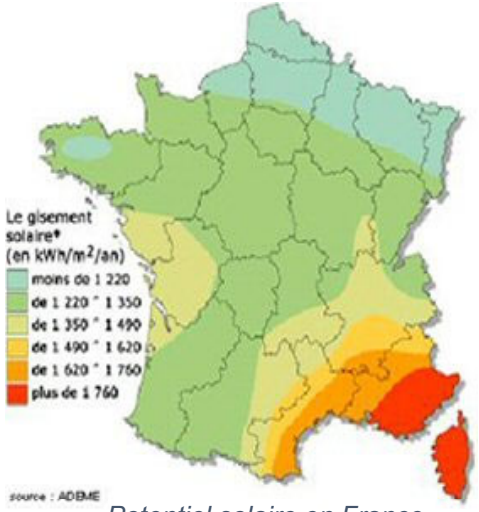
- **Les panneaux photovoltaïques** permettent de produire de l’électricité par conversion de lumière.

La productivité des installations solaires (thermique ou photovoltaïque) est déterminée à partir du gisement solaire local issu des données météorologiques et de l’ensoleillement du territoire.

Les communes du territoire de GPS&O se caractérisent par un **nombre d’heures d’ensoleillement de 1 948h/an** et un **gisement solaire** compris entre **1220 et 1250 KWh/m² par an** ce qui représente un potentiel **modéré** mais d’ores et déjà exploité pour l’implantation de panneaux solaires sur les toitures exposées au sud. **Des initiatives ont d’ores et déjà été entrepris sur le territoire de GPS&O et sont présentées ci-après.**

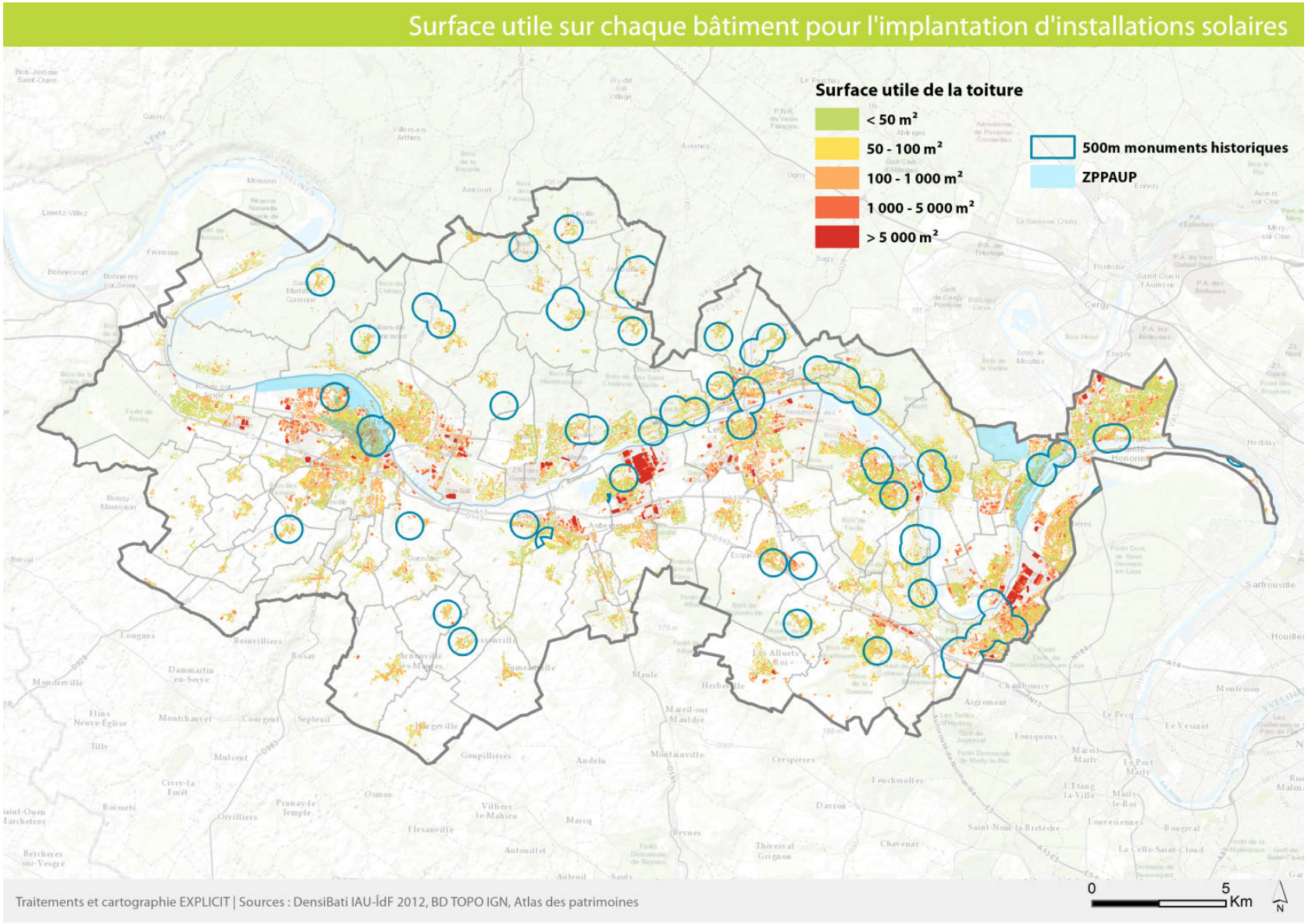
Le diagnostic du PCAET identifie 206 ha de zones (hors contraintes environnementales) en termes de potentiel d’installation au sol soit puissance totale installable de 76 MW et une production potentielle associée à ces surfaces de 70 GWh environ.

Le gisement correspondant au potentiel en toitures des bâtiments hors des contraintes environnementales s’élève, quant à lui, à 461 GWh environ, pour 5,2 millions de m² de surfaces utiles.



Potentiel solaire en France
Source : ADEME

.



Surface utile sur chaque bâtiment pour l'implantation d'installations solaires sur le territoire de GPS&O Source : Explicit

- **L'énergie solaire thermique**

Depuis 2003, **environ 94 capteurs,** soit 5,3 % des capteurs d'Ile-de-France pour une **surface de 1 192 m²** ont été installés sur le territoire de GPS&O grâce aux financements de la Région Ile-de-France et de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise des Energies (ADEME). La puissance estimée à **447 110 KWh par an**, correspond à environ **19 % de la production annuelle des Yvelines** et **2,37 % de la production de l'Ile-de-France** (Source : ARENE/ADEME).

Sur l'ensemble des surfaces recensées, près de **80 %** couvrent les besoins en chaleur et en eau chaude **des habitants,** les 20 % restant étant installés sur des **bâtiments tertiaires.** De plus, si **75 %** du nombre de capteurs installés profitent aux **particuliers**, **60 % des surfaces totales émanent de demandes publiques ou de bailleurs sociaux**, notamment au sein des communes d'Achères, des Mureaux (3 sites), de Meulan-en-Yvelines, de Buchelay, de Limay et de Conflans-Sainte-Honorine dont les surfaces installées sont les plus importantes au sein de GPS&O.

Pour autant, la **dynamique d'installations de capteurs subventionnés**, bien enclenchée depuis le début des années 2000 sur l'ensemble de l'Ile-de-France (étude ADEME), **stagne sur le territoire depuis 2013**. Aucune installation n'a été recensée.

Le solaire thermique apparait comme une technologie fiable, simple en fonctionnement. Le potentiel de développement de cette énergie réside donc dans la **capacité de GPS&O** à poursuivre les dynamiques déjà engagées par les communes sur leurs **patrimoines public et social particulièrement mais aussi chez les particuliers**. De plus, les nombreux toits des bâtiments accueillant des **activités industrielles et tertiaires** peuvent s'avérer être des cibles intéressantes sur le territoire.

- **L'énergie solaire photovoltaïque**

760 installations, soit 7 % des sites raccordés **d'Ile-de-France** pour une puissance estimée de **2 112 KW/h**(Source : ARENE) ont été raccordées entre 2003 et 2013 sur le territoire de GPS&O.

L'ensemble des communes du territoire possède quasiment des installations solaires photovoltaïques**.** Pour autant, il existe une **hétérogénéité** sur le territoire**.** En effet, les **communes urbaines les plus densément peuplées** telles qu'Achères, Conflans-Sainte-Honorine, Epône, Gargenville, Limay, Mantes-la-Ville, Mantes-la-Jolie, Rosny-sur-Seine, ou encore Triel-sur-Seine **se placent largement en tête**, en termes de nombres d'installations et de puissance raccordée face au reste du territoire de GPS&O. **Les territoires les plus ruraux restent freinés par les sensibilités paysagères qui les caractérisent,** ce qui est particulièrement vrai pour les communes situées dans le périmètre du parc du Vexin.
Ainsi, tout comme pour l'énergie solaire thermique, de nombreuses **zones industrielles et d'activités** situées sur le territoire de GPS&O peuvent être identifiées comme des **zones favorables à** l'implantation de panneaux solaires photovoltaïques sur le toit des bâtiments. En parallèle, les **territoires ruraux** peuvent quant à eux profiter des **bâtiments agricoles** pour développer cette énergie au sein du territoire tout en assurant une bonne intégration paysagère des équipements.

UN FORT POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN SOUS-EXPLOITE

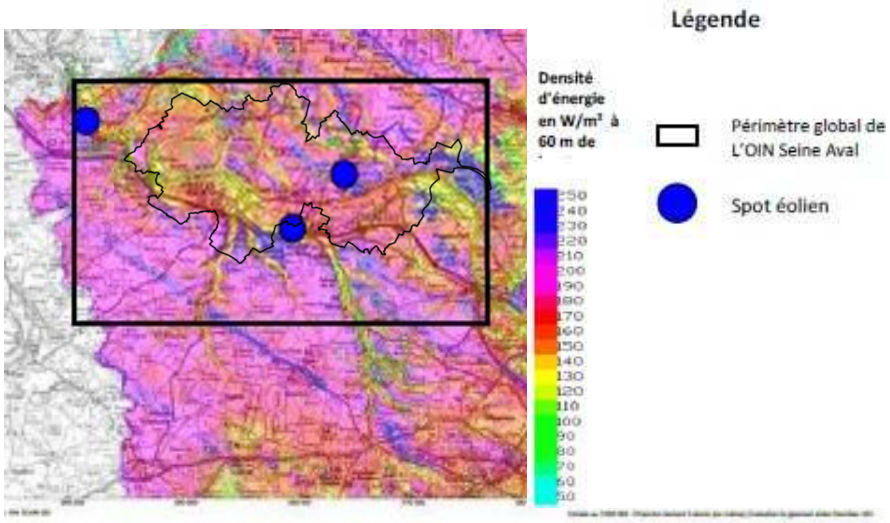
La mise en place d'éoliennes est réglementée par la loi « urbanisme et habitat » du 02/07/2003 et par le Schéma Régional Climat Air Energie territorial (SRE). La Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) contraint l'installation d'éoliennes au sein de l'aérodrome sur le territoire des Mureaux.

En raison des fortes contraintes urbaines, **l'Ile-de-France** n'accueille que **4 éoliennes** d'une puissance cumulée de **9MW** pour une **production annuelle de 20 GWh**. Actuellement sur le territoire, seule une **éolienne** est implantée au sein du **parc de Guitrancourt**. Développé par l'ex Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY) et mis en service en 2003, ce parc peut atteindre une **puissance nominale totale de 60 kW**.

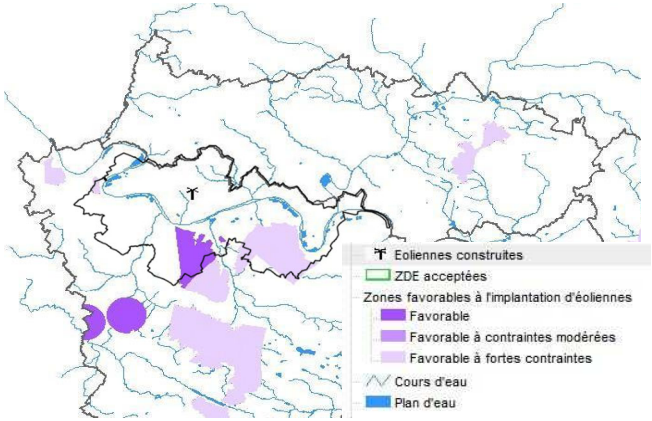
Le territoire de **GPS&O révèle** pourtant un **fort potentiel éolien**. La densité d'énergie y est comprise entre 130 et 210 watt/m² (à 60 mètres de hauteur). De plus, le **Schéma Régional Eolien (SRE)** identifie clairement une **zone favorable à l'implantation d'éoliennes** située sur les communes d'Aulnay-sur-Mauldre, d'Aubergenville, d'Epône, de Mézières-sur-Seine, de Nézel, de La Falaise et d'Aulnay-sur-Mauldre ainsi que **deux zones favorables au développement d'éoliennes, soumises à de fortes contraintes**, situées à l'ouest du territoire sur la commune de Rolleboise et sur un large périmètre au sud-est (Bouafle, Chapet, Ecquevilly, Flins-sur-Seine, Médan, Morainvilliers, Les Mureaux, Orgeval, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Villennes-sur-Seine).

Le diagnostic du PCAET estime une production potentielle de 400 GWh (valeur indicative) pour les 2982 ha de zones préférentielles pour l'implantation d'éoliennes (excluant les zones à très fortes contraintes environnementales).

Parvenir à **développer de nouveaux parcs éoliens** dans les zones favorables à l'implantation d'éoliennes est une piste à envisager sur le territoire de GPS&O.



Evaluation du gisement éolien sur le territoire de GPS&O
Source : ADEME



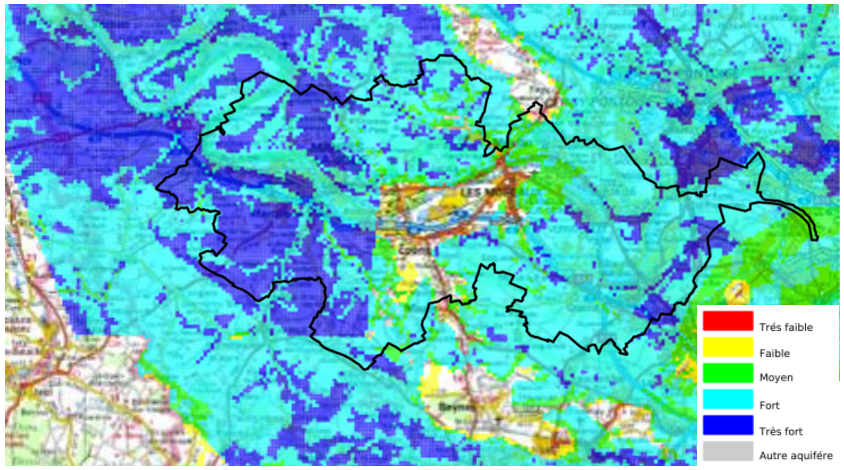
Zones favorables à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de GPS&O
Source : Schéma Régional des Energie DRIEE

UN FORT POTENTIEL DE LA GEOTHERMIE

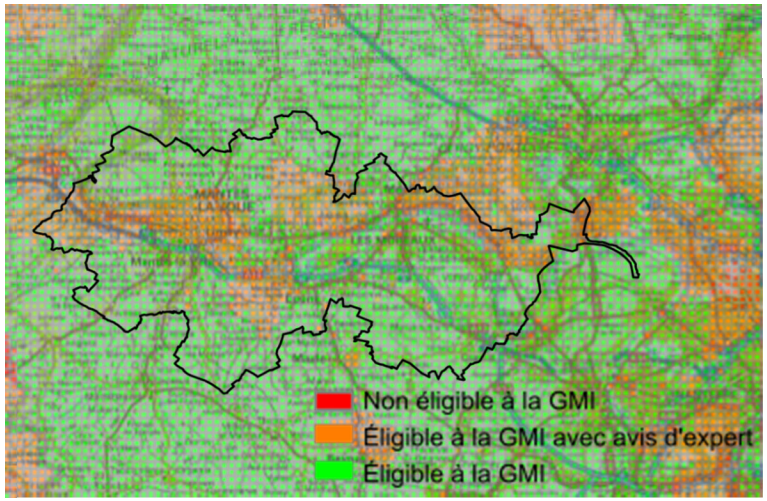
Le **potentiel géothermique sur le territoire de GPS&O** est **relativement important**, notamment dans la nappe du Dogger, qui représente la plus grande source d'approvisionnement en Ile-de-France. Ainsi, la majorité du territoire se situe en **zone** de **fort potentiel**. **L'ouest du territoire**, à savoir les communes situées à l'ouest de Mantes-la-Jolie et quelques zones infra-communales bénéficient d'un **très fort potentiel géothermique**. Seules des **zones** situées le **long et autour des axes de communication** révèlent un **potentiel géothermique moyen**. De plus, l'ensemble du **territoire est éligible à la géothermie par une simple déclaration pour l'installation du projet, accompagnée d'un avis d'expert (zone orange)**. Ainsi, seule une zone à Juziers est classée comme non-éligible.

Entre 2007 et 2014, près de **48 installations** très basse énergie, correspondant à **5,3 % du parc de pompes à chaleur géothermique** sur eaux usées collectives et individuelles **francilien**, d'une **puissance équivalente** totale à **675 KW/h (soit 5,7% de la puissance totale en Ile-de-France) ont** été installées sur le territoire de GPS&O grâce au programme de financement de l'ADEME (Source : ARENE). **Plus de la moitié de la puissance installée assure les besoins en chaleur d'activités tertiaires** (collège à Achères, Centre administratif des Mureaux, commune de Saint-Martin-la-Garenne, entreprise ITE). Le reste des **pompes à chaleur géothermiques** installées durant cette période ont principalement fait l'objet de demandes issues du secteur **résidentiel notamment de particuliers (80%).** Avec 6 sondes à **Poissy et 4 à Conflans-Sainte-Honorine**, ces 2 communes arrivent en tête des territoires disposant de plus de sondes géothermiques au sein de GPS&O.

Pour autant, aucune commune n'utilise actuellement la géothermie sur eau profonde pour la production d'énergie et de chaleur malgré le fort potentiel. (Source ARENE).



Le potentiel géothermique sur le territoire de GPS&O
Source : Géothermie-perspective



Eligibilité à la géothermie du territoire de GPS&O
Source : Géothermie-perspective

L'enjeu sera alors **d'intensifier le développer des pompes à chaleur très basse énergie sur le territoire de GPS&O** au cours des prochaines années. Certaines communes, notamment Poissy, à travers leur Plan Climat Energie Territorial, ont d'ores et déjà fixé, un **objectif de développer le chauffage urbain issu de cette ressource.**

En conclusion, quoi que bien amorcée sur le territoire, la part de production totale d'énergies renouvelables sur le territoire de GPS&O reste relativement faible. En effet, le **territoire bénéficie d'une dynamique d'installation des énergies renouvelables fluctuante**, dépendante des opportunités ou des contraintes des territoires (financières, juridiques, etc.). Alors que GPS&O, par les différentes typologies de territoires qui le composent (urbains, périurbains, ruraux), l'importance des gisements disponibles, et la forte occupation humaine, offrent un fort potentiel de valorisation des ressources produites localement. **Il est alors important de poursuivre le mouvement relativement bien amorcé des énergies renouvelables.**

LES CHIFFRES CLEFS

- **Production annuelle d'énergies renouvelables par commune** majoritairement inférieure **à 50 MWh**

- **6 chaufferies biomasse et 3 réseaux de chaleur urbain**
  - > **puissance de 29 490 KWh (29 % de l'Ile-de-France)** et **production de 90 920 MWh**
  - > **consommation de bois estimée** à **73 353 tonnes** par an, soit 12 296 tep

- **Gisement mobilisable**
  - > **200 000 tonnes et 84 000 tonnes de matières sèches**
  - > Entre 10 000 et 120 000 MWh **issus de l'industrie**

- **Valorisation énergétique**
  - > **75 000 MWh** d'électricité au sein le **centre de valorisation énergétique Azalis** à Carrières-sous-Poissy et **l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM)**
  - > 7 000 MWh de chaleur au sein du **Centre de Stockage des Déchets Ultimes** de Guitrancourt

- **Solaire**
  - > **Thermique = 94 capteurs, 1 192 m² (depuis 2003),** puissance estimée à **447 110 KWh par an**
  - > **Photovoltaïque = 760 installations, 2 112 KW/h**

- **Eolien = 1 éolienne au sein du parc de Guitrancourt d'une puissance nominale totale de 60 kW**

- **Géothermie = 48 installations très basses énergie, puissance équivalente** totale à **675 KW/h (5,7 % de l'Ile-de-France)**

CE QU'IL FAUT RETENIR

ATOUTS	FAIBLESSES
CONSOMMATION ET EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE Un secteur agricole qui serait relativement peu consommateur et émetteur de gaz à effet-de-serre Un parc ancien en cours de réhabilitation et de rénovation (ANRU, ANAH, etc.) et de nouvelles constructions performantes énergétiquement (bâtiments HQE, écoquartier, etc.) Des alternatives à l'automobile à diverses échelles offertes ou en cours de déploiement, plus particulièrement dans la vallée de la Seine La réappropriation de la Seine pour le transport des marchandises par voie fluviale, comme alternative à la route (nombreuses zones industrielles le long du fleuve et trafic actuel annuel approximatif de 300 000 tonnes) ENERGIES RENOUVELABLES Des opérations d'aménagement récentes qui valorisent les énergies renouvelables (Buchelay, Mantes-la-Jolie, Rosny, Les Mureaux, Gargenville, etc.) L'utilisation rationnelle de la Seine en lien avec la création d'énergie pour les nouvelles zones aménagées (chaleur froid)	CONSOMMATION ET EMISSIONS GES Des ressources énergétiques encore majoritairement issues des énergies fossiles, et notamment pour l'alimentation des réseaux de chaleur (Les Mureaux et Mantes-la-Jolie) Des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet-de-serre très importantes le long de l'axe de la Seine qui concentre la majorité de la population, les grandes infrastructures routières (A13) et des activités industrielles et tertiaires Des besoins en énergie nombreux et divers à satisfaire, qui entraînent des émissions de Gaz à Effet de Serre notables : • La production d'énergie et le secteur des industries, notamment sur le bassin de la Seine • Le transport des personnes par la route et le fret • Le secteur résidentiel et les activités tertiaires, notamment issus de la consommation de chauffage et d'eau chaude principalement au gaz et à l'électricité (85%) sur l'ensemble du territoire • Le secteur des déchets, notamment des eaux usées, et pour la transformation des déchets en fin de vie Des facteurs de précarité énergétique réunis dans certains secteurs du territoire où les revenus moyens sont faibles et la desserte en transport en commun non optimale ENERGIES RENOUVELABLES Une faible connaissance des potentiels d'énergies renouvelables malgré une volonté de les préciser Des ressources énergétiques encore majoritairement issues des énergies fossiles, et notamment pour l'alimentation des réseaux de chaleurs

	Une sous-exploitation pressentie de la ressource bois-énergie liée à la difficulté de mobilisation de la ressource Encore assez peu de réseaux de chaleur dans un contexte urbain dense notamment le long de la vallée de la Seine
OPPORTUNITES	**MENACES**
CONSOMMATION ET EMISSIONS GES Des initiatives qui participent à la lutte contre la consommation d'énergie et la précarité énergétique : • Des études, diagnostics et cartographies (observatoire Seine-Aval, rapport d'étude Les Mureaux, diagnostic sur la CAMY.) des stratégies territoriales (programme LEADER de Seine-Aval, …) • Des programmes et des financements (LEADER, crédits d'impôts, subventions ANAH, aides ADEME par des appels à projets, …) • Des assistances et des actions (Conseil en Energie Partagée par Energie Solidaire, Espace Info Energie à Carrières-sous-Poissy, Office du Développement Durable aux Mureaux, SeneirgyLab aux Mureaux) Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle de la Communauté Urbaine de GPS&O ENERGIES RENOUVELABLES Un potentiel de valorisation des énergies renouvelables produites localement qui semble important et diversifié : gisements disponibles, complémentarité des territoires de la CU, densité des besoins : • Des signes favorables à la structuration d'une filière bois-énergie qui répondrait également aux objectifs de développement local • La promotion d'une filière agricole innovante : valorisation de la biomasse (mycanthus) pour une valorisation énergétique (exemple du projet de Cœur Vert) et des cultures agricoles (betterave, colza, tournesols) possible pour la fabrication de biocarburants	CONSOMMATION ET EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE Des dynamiques de construction de logements et de développement économique qui vont susciter des flux et des besoins énergétiques supplémentaires. ENERGIES RENOUVELABLES Une dynamique d'installation des énergies renouvelables fluctuante, dépendante des opportunités ou des contraintes des territoires (financières, juridiques, etc.) comme par exemple le développement des chaufferies bois grâce au fonds bois ou fonds chaleur de l'ADEME

- Un gisement physique méthanisable important (céréales, colza, maïs, biodéchets, déchets verts des ménages, traitement des boues) qui permet la production de biogaz amorcée sur le territoire grâce à l'industrie (l'usine d'épuration Seine Aval à Achères, l'UIOM de Carrières-sous-Poissy et l'UIOM de Guerville)
- Une part de déchets valorisables pour la poursuite de l'optimisation des filières énergétiques qui utilisent ces procédés
- Un très fort potentiel de valorisation de la géothermie superficielle (sur aquifères et sur eaux usées) dans les communes à l'ouest de Mantes-la-Jolie
- Un potentiel solaire moyen (compris entre 1220 à 1250 kWh/m²/an) mais exploitable : une exploitation solaire thermique bien amorcée, la présence de panneaux photovoltaïques dans presque toutes les communes du territoire, notamment les plus urbaines et de nombreuses zones industrielles et d'activités identifiées comme des zones favorables à l'implantation de panneaux
- Un potentiel d'extension des réseaux de chaleur favorables à l'optimisation de la ressource énergétique et la distribution de la production renouvelable : notamment celui des Mureaux (raccordement récent en 2016 de nouveaux secteurs)

ENJEUX

〉 Limiter les besoins en énergie du bâti sources de pressions sur les ressources énergétiques fossiles et de précarité énergétique

- Poursuivre l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti existant
- Optimiser les besoins en énergie des futures constructions neuves (bioclimatisme, bâtiments passifs et à énergie positive, réseau de chaleur, etc.)
- Prolonger, voire développer les opérations incitatives (information, exemplarité publique, …)

〉 Réduire l'impact des déplacements sur les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à Effet de Serre

- Articuler développement urbain et desserte en transport alternatif à l'automobile
- Concrétiser les projets de transport en commun structurants et l'offre de mobilité associée (rabattements TC, stationnement, liaisons douces, …) au travers d'une politique globale et coordonnée de transport
- Faciliter le développement des mobilités douces en développant l'offre de liaisons et en favorisant la mixité fonctionnelle
- Favoriser le développement du covoiturage et de l'auto-partage
- Soutenir le développement de politiques de mobilité coordonnées à l'échelle des zones d'activités économiques
- Valoriser et développer le transport fluvial par la Seine
- Réduire les consommations énergétiques et émissions de GES liées à l'alimentation, par la valorisation des circuits-courts

〉 Agir sur le secteur de l'industrie et des entreprises

〉 Réduire la dépendance aux énergies fossiles et maîtriser les impacts sur l'environnement en intensifiant la production d'énergies renouvelables et de récupération produites localement

- Favoriser la valorisation d'un mix énergétique en cohérence avec le potentiel local :
  - Promouvoir la structuration de la filière bois énergie, tout en assurant une gestion durable de la ressource
  - Poursuivre et intensifier le développement de la filière biomasse, dans la continuité des démarches expérimentales en cours
  - Etendre les dynamiques de récupération d'énergie (eaux usées, mobilité, etc.) et la méthanisation des déchets (ménagers, STEP)
  - Généraliser la valorisation de l'énergie solaire thermique
  - Cibler les secteurs favorables à la production d'énergie solaire photovoltaïque, en particulier dans les zones d'activités économiques qui occupent des surfaces importantes
  - Préciser le potentiel géothermique superficiel et favoriser sa valorisation
  - Etudier le potentiel de valorisation lié à la Seine pour la production de chaleur et de froid
- Prioriser les solutions les plus efficaces du point de vue économique et environnemental

- Coordonner le développement des réseaux de chaleur et la valorisation des énergies renouvelables et de récupérations produites localement

〉 Informer, échanger et poursuivre les actions de sensibilisation sur le territoire (recherches et formations, Espaces Info énergie, Conseil en Energie Partagée, visites, concours, conférences, stands, ballades thermiques, ateliers de démonstrations, semaines du développement durable etc.)

ANALYSE DE LA GESTION DES DECHETS

X. UNE GESTION DES DECHETS AMBITIEUSE

A. Des orientations cadres en matière de gestion durable des déchets

1. Les prescriptions nationales

La problématique des déchets est principalement réglementée par **la Loi de 1992 relative à l'Elimination des déchets et aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** qui formule des objectifs relatifs :

- A la prévention et la gestion des déchets à la source ;
- Au traitement des déchets en favorisant leur valorisation ;
- A la limitation en distance du transport des déchets ;
- A l'information du public ;
- A la responsabilisation du producteur.

Suite à cette loi, le tri et la valorisation ont été rendus obligatoires, le recours à l'enfouissement des déchets a été limité aux déchets ultimes. Deux outils principaux ont été mis en place pour atteindre ces objectifs :

- La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), taxe due par tout exploitant d'installation de traitement ou de stockage des déchets suivant le principe du « pollueur-payeur » ;
- Les Plans d'Elimination des Déchets gérés à l'échelle régionale ou départementale selon les déchets considérés.

Par la suite, **les lois Grenelle de l'Environnement (I et II)** ont donné l'orientation d'une politique de réduction des déchets, notamment via la baisse de la quantité de déchets produits, par habitant selon les objectifs suivants :

- Augmentation du recyclage des déchets ménagers et assimilés de 45% en 2015 ;
- Diminution de 15% des quantités de déchets partant en stockage ou en incinération en 5 ans ;
- Doublement entre 2009 et 2015 des capacités de valorisation biologique des déchets.

Si ces objectifs ambitieux du Grenelle de l'Environnement n'ont pas tous été atteints au plan national, le PLUi devra au moins démontrer la cohérence de ses orientations au regard des enjeux de réduction des pressions de l'urbanisation sur la gestion des déchets.

2. Plans régionaux d'élimination des déchets

Dans ce contexte légal, la région Ile-de-France a adopté, le 26 novembre 2009, plusieurs plans régionaux par typologie de déchets présentés ci-après, dont les objectifs chiffrés à l'horizon 2019 doivent permettre d'une part, de réduire la production de déchets et d'autre part, d'en augmenter leur collecte.

a. Le Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA)

Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés d'Île-de-France (PREDMA) prévoit des objectifs chiffrés à mettre en œuvre par l'ensemble des acteurs de la gestion des déchets mais aussi par les collectivités. Divers objectifs y figurent :

- La prévention (taux de captage des déchets dangereux à 65% en 2019…) ;
- La diminution des déchets produits de 50kg/habitant/an ;

- La valorisation organique des déchets végétaux et biodéchets (production de 440 000 t/an de compost en 2019) ;
- L'augmentation du recyclage de 60% ;
- La valorisation énergétique des déchets ;
- L'amélioration du transport fluvial et ferré des déchets ;
- La prise en compte de la problématique des déchets dans les documents d'urbanisme.

b. Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD)

Le Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) a pour principal objectif de **collecter d'ici 10 ans 65 % des déchets dangereux produits par les ménages**.

c. Le Plan régional d'Elimination des Déchets d'Activités de Soins (PREDAS)

Le Plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins (PREDAS) fixe notamment des objectifs chiffrés en matière de gestion des déchets d'activités de soin :

- Collecter d'ici 10 ans 50 % des Déchets d'Activités de Soin à Risque Infectieux (DASRI) produits par les ménages au lieu des 5% actuels ;
- Assurer un meilleur tri des DASRI dans les établissements de soins.

3. Le Plan de Réduction des Déchets d'Ile de France (PREDIF)

Le Plan de Réduction des déchets d'Ile de France (PREDIF) adopté le 24 juin 2011 par le Conseil Régional indique les orientations à suivre afin de réduire la production de déchets sur le territoire selon quatre axes principaux :

- Créer une dynamique régionale pour la réduction des déchets ;
- Faciliter le développement des actions de prévention et mobiliser de nouveaux acteurs, dont les acteurs économiques ;
- Mettre en œuvre et valoriser l'exemplarité de l'institution régionale
- Mettre en œuvre des modalités de gouvernance et de suivi.

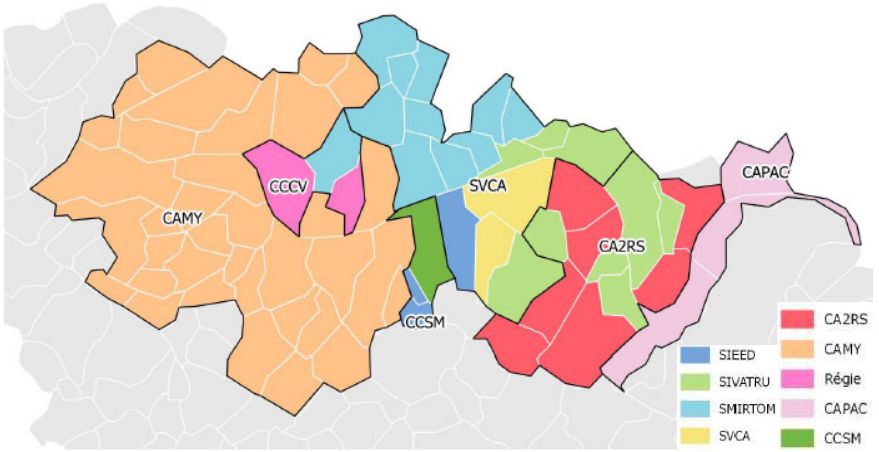
B. Une gestion des déchets assurée par de multiples acteurs, en cours d'harmonisation

Depuis le 1er janvier 2016, la Communauté Urbaine de Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Toutefois, l'organisation de cette compétence n'est pas encore homogène et s'appuie sur les pratiques qui s'exerçaient dans les anciens EPCI.

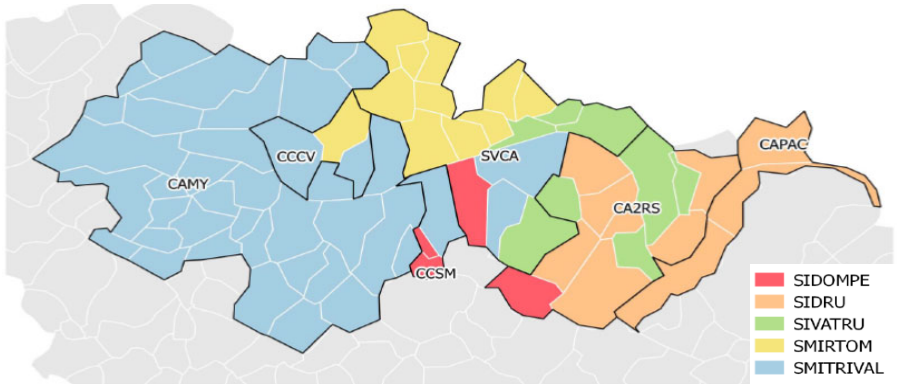
Avant la fusion, la compétence collecte était exercée par 9 structures différentes, partagées entre les intercommunalités et les syndicats auxquels des collectivités avaient délégué la compétence.

La compétence que les collectivités exerçaient en matière de traitement des déchets était déléguée à 5 syndicats. Tant en matière de collecte, que de traitement, la portée de cette délégation est plurielle sur le territoire. En effet, certaines collectivités gardaient la compétence, tandis que d'autres la déléguaient totalement ou partiellement à un ou plusieurs syndicats. Enfin, plusieurs prestataires externes assuraient les prestations de collecte et de traitement.

A ce jour, le retrait des différents syndicats auxquels les ex-intercommunalités et les communes membres avaient adhéré n'est pas effectif sur le territoire. La négociation et la reprise des contrats par GPS&O est toujours en cours, et finalisée à hauteur de 85% pour la collecte. L'achèvement des différents marchés et la signature de contrats uniques entre la Communauté Urbaine sont prévus avant 2019. Concernant le traitement des déchets, il est prévu d'arrêter la Délégation de Service Public (DSP) au centre de Valene pour 2018.



La gestion passée : EPCI compétents en matière de collecte des déchets sur le territoire GPS&O jusqu'au 1er janvier 2016
Source : Audit déchets GPS&O



La gestion passée :: EPCI compétents en matière de traitement des déchets sur le territoire GPS&O jusqu'au 1er janvier 2016
Source : Audit déchets GPS&O

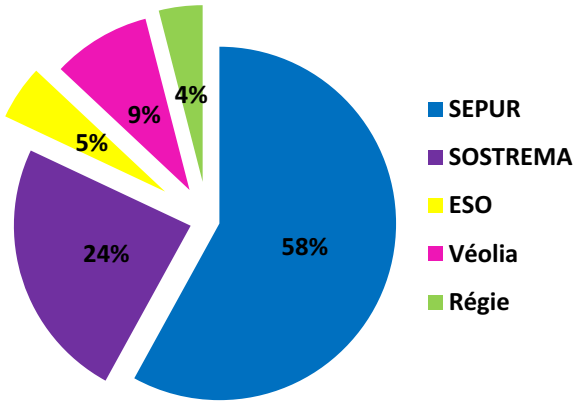
C. Une collecte efficace mais perfectible

1. Des modalités de gestion hétérogènes relativement efficaces

Malgré des modalités de gestion de pré-collectes et de collectes hétérogènes, les différentes structures en assurent une gestion efficace. La plupart d'entre elles disposaient d'ailleurs d'un règlement de collecte : CAPAC, CAMY, CCSM, SIVA, CCCV.

a. Prestataires de services pour la collecte des déchets

Si la collecte dans quelques territoires est assurée en régie (4% de la population), elle reste majoritairement pratiquée par 4 prestataires externes dont les deux plus importants (SEPUR et SOSTREMA) desservent 80 % de la population du territoire.



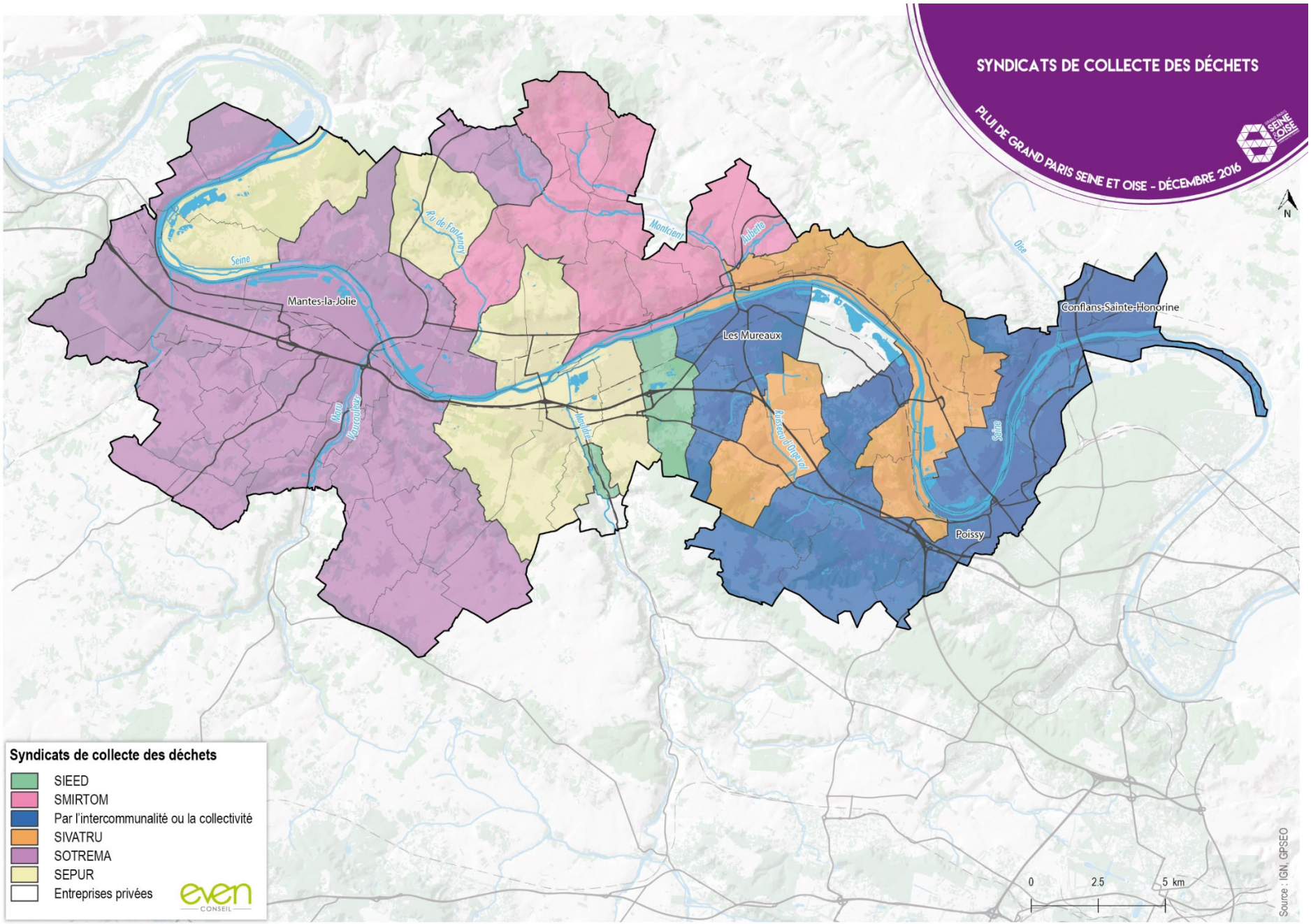
Prestataires de collecte des déchets sous contrat sur le territoire GPS&O
Source : Audit déchet GPS&O

b. Nature de la collecte des déchets et équipements mis en place

Certaines communes ont mis en place **des collectes spécifiques** (DASRI, huile de vidange) selon des dispositions d'organisation différentes. En complément, **11 déchèteries** en activité permettent de couvrir quasiment l'ensemble du territoire de GPS&O sur un trajet de 15 min maximum. Un nouveau projet à Mantes-la-Ville permettra de conforter la **performance du réseau.** Le mode de fonctionnement des déchèteries (accès, horaires, déchets captés et acceptés, etc.) reste propre à chacune.

c. Fréquence de la collecte

Avec plus de trois collectes par semaine, les communes de Mantes-la-Jolie et Mantes la ville se distinguent par une fréquence de collecte des déchets ménagers supérieure aux autres communes de GPS&O ; elles sont suivies par Conflans-Sainte-Honorine, Chanteloup-les-Vignes, Meulan-en-Yvelines, Médan et Vernouillet qui disposent de deux collectes par semaine. Enfin le reste du territoire fait l'objet d'un ramassage par semaine. Concernant les déchets recyclables et le verre, l'ouest du territoire bénéficie d'une collecte plus fréquente. En complément, une collecte des déchets verts est assurée à une fréquence hebdomadaire huit mois dans l'année.


SYNDICATS DE COLLECTE DES DÉCHETS
PLUi DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - DÉCEMBRE 2016
N
Seine
Mantes-la-Jolie
Ru de Fontenay
Montcient
Aubette
Oise
Conflans-Sainte-Honorine
Les Mureaux
Ruisseau d'Orgeval
Poissy
Source : IGN, GPSEO
0
2.5
5 km
Syndicats de collecte des déchets
SIEED
SMIRTOM
Par l'intercommunalité ou la collectivité
SIVATRU
SOTREMA
SEPUR
Entreprises privées
even
CONSEIL

2. Des tonnages importants à collecter

Malgré une production annuelle de déchets de 510 kilogrammes par habitant, bien inférieure à la moyenne nationale de 590 kilogrammes par habitant, le ratio sur le territoire de GPS&O est relativement important par rapport à celui du département (475 kg/hab) et de la région (471 kg/hab).

Les tonnages annuels de déchets sont composés :

- **Des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)** avec un ratio annuel de 270 kg par habitant, supérieur à la moyenne des Yvelines de 262 kilogrammes par habitant mais bien inférieur aux moyennes nationale et régionale respectivement de 288 et 303 kg par habitant. Avec plus de 300 kg par habitant et par an, Chanteloup-les-Vignes, Ecquevilly, Meulan-en-Yvelines, Limay, Les Mureaux, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine et Villennes-sur-Seine sont les communes où les collectes ont été les plus importantes.

- **Des collectes sélectives (hors verre)** avec une moyenne annuelle de 33 kg par habitant, la collecte des recyclables est faible comparativement aux ratios des Yvelines (41 kg/hab) et national (7,6 kg/hab). Les communes à l'ouest du territoire où la collecte est organisée en multilatéraux sont les plus performantes.

- **Du verre :** Malgré une collecte en porte-à-porte relativement performante, la collecte moyenne annuelle du verre qui s'élève à 21 kgpar habitant est relativement faible par rapport à la moyenne des Yvelines (24 kg/hab) et au territoire national (28,9 kg/hab).

- **Des déchets verts :** Bien qu'inférieure à la performance des Yvelines de 40 kilogrammes par habitant, la collecte annuelle moyenne des déchets verts de GPS&O qui s'élève à 30 kg par habitant est relativement importante par rapport aux moyennes régionale et nationale. Les communes de Flins-sur-Seine, Chapet, Nézel et Aulnay-sur-Mauldre se distinguent avec une production moyenne annuelle supérieure à 120 kg par habitant.

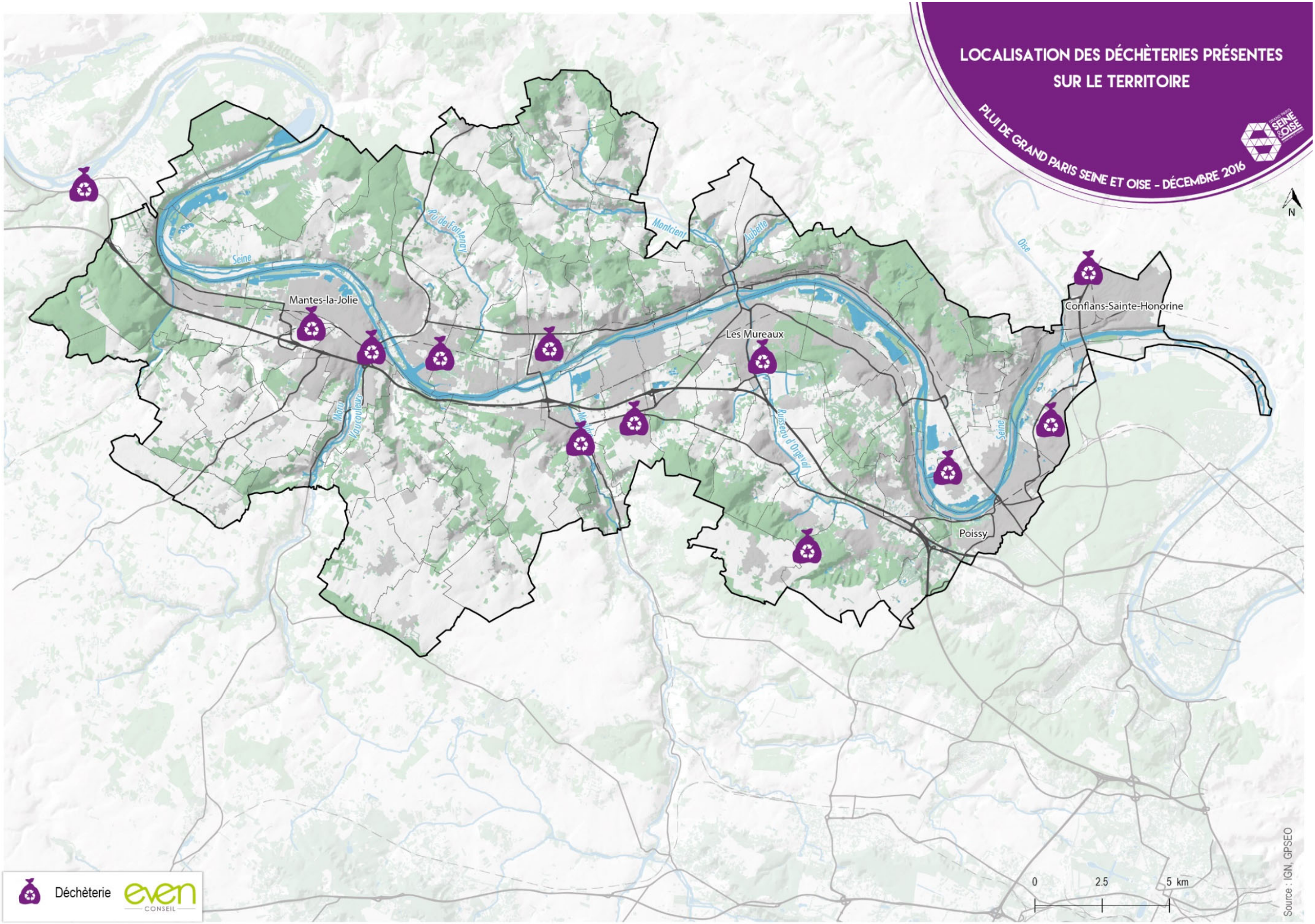
- **Des encombrants :** La moyenne annuelle de 21kg par habitant d'encombrants collectés à GPS&O est importante par rapport à la moyenne nationale. Pour autant, ce ratio d'environ 21 kilogrammes par habitant est relativement similaire à celui des Yvelines. La partie Est du territoire de GPS&O, particulièrement les communes de Chapet et Evecquemont émettent plus de déchets encombrants que le reste du territoire.

- **Les déchèteries :** Près de 55000 tonnes de déchets ont été collectées sur les 11 déchèteries en activité en 2015. 4 déchèteries captent à elles seules près de 60% de ce gisement dont 22% pour la déchèterie de Mantes-la-Jolie (près de 12000t). On trouve ensuite 3 déchèteries captant entre 6 et 7000t/an (Carrières-sous-Poissy, Limay et Conflans).

  Contrairement à ce que l'on observe sur l'aire francilienne (65kg/hab) et le département des Yvelines (85kg/hab), le ratio de **135 kilogrammes par habitant et par an capté sur le territoire GPS&O en déchèterie est relativement important**, notamment à Mantes-la-Jolie, Limay et Carrières-sous-Poissy, démontrant alors l'efficacité de ce réseau.

LOCALISATION DES DÉCHÈTERIES PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE

PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - DÉCEMBRE 2016



Collecte (kg/an/hab)	CU GPS&O	Yvelines	Ile-de-France	France
Ordures Ménagères Résiduelles	270	262	303	288
Collecte sélective (hors verre)	33	41	35	47,6
Verre	21	24	20	28,9
Déchets Verts	30	40	21	19,3
Encombrants	21	23	27	11,5
Déchèteries	135	85	65	195
Total	**510**	**475**	**471**	**590**

Tableau de synthèse de la collecte (kg/an/hab) pour GPS&O et territoires de comparaison (Yvelines, Ile-de-France, France)
Source : Audit Déchets

Ainsi, les tonnages des déchets sur le territoire très urbanisé de GPS&O sont relativement importants. Les enjeux de réduction des tonnages d'ordures ménagères résiduelles, l'amplification des collectes de tri et la valorisation de l'économie-circulaire sont à relever pour ces prochaines années d'autant plus que le territoire vise l'accueil de nouvelles populations qui engendreront une production de déchets supplémentaire.

3. Une capacité de traitement des déchets à optimiser

a. Un transfert à optimiser

Suite à leurs collectes, les déchets sont acheminés et valorisés au sein d'installations situées sur ou en dehors du territoire. Plusieurs centres assurent ainsi le transit et le traitement des déchets de la Communauté Urbaine.

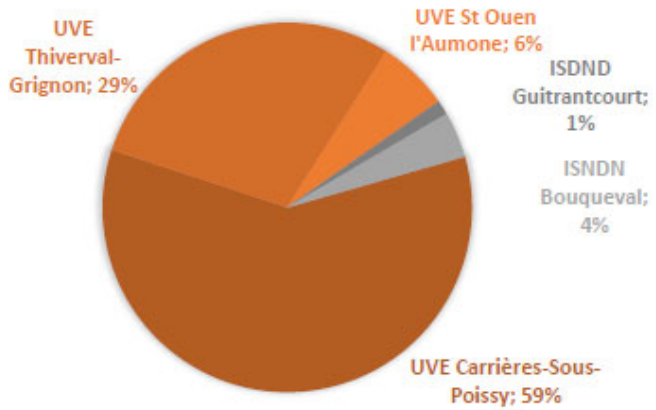
La majorité des ordures ménagères résiduelles et sélectives de GPS&O sont acheminées dans un premier temps, vers le centre de transfert de VALENE du SMITRIVAL, situé dans la commune de Guerville. Les ordures ménagères résiduelles sont acheminées vers l'Usine de Valorisation énergétique des Ordures Ménagères (UVE UIOM) AZALYS à Carrières-sous-Poissy ou expatriés hors du territoire.

Si ce transfert semble pertinent pour la majorité du territoire du SMITRIVAL, se pose la question de sa pertinence pour les communes les plus à l'Est, comme les Mureaux, Flins ou encore Gaillon/Montcient. Par ailleurs, il pourrait être pertinent de faire passer les tonnages directement dirigés vers l'UVE de Thiverval-Grignon (SIDOMPE) par le centre de transfert de VALENE pour massifier les flux.

b. Une valorisation des ordures ménagères résiduelles efficace,

Les installations de traitement du territoire telles que l'Unité de Valorisation Energétique (UIOM) de Carrières-sous-Poissy, celle de Guerville et l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Guitrantcourt semblent avoir des **capacités suffisantes** pour accueillir et l'ensemble des déchets du territoire.

95 % de ces déchets collectés font l'objet d'une valorisation énergétique, les 5 % restants sont dirigés vers des installations de stockage. Actuellement, le **centre de valorisation énergétique** Azalis à Carrières-sous-Poissy et **l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM)** de Guerville permettent de valoriser près de 75 000 MWh d'électricité (autoconsommation, électricité vendue). Le **Centre de Stockage des Déchets Ultimes** de Guitrancourt permet la production de plus de 7 000 MWh de chaleur.



Traitement final des Ordures Ménagères Résiduelles de GPS&O (% du tonnage traités)
Source : Audit déchet GPS&O

c. Le tri des déchets issus de la collecte sélective, un enjeu majeur

71% de la **collecte sélective est traitée au centre du SIVATRU Cyrene** situé à Triel-sur-Seine. Le reste est expatrié hors du territoire vers les centres de tri de Vigny (24%) de Thiverval-Grignon (1%). Enfin, le **centre de tri de Mantes-la-Jolie** ne permet la réception que des matières papiers.

Les déchets verts sont également valorisés au sein de végéteries à l'intérieur (Poissy par exemple) ou hors du territoire sur les sites de la **compostière de Flacourt** et de la **végéterie de Saint-Nom-La-Bretêche.**

Les plateformes en matière d'accueil et de traitement du tri sélectif ne semblent pas optimisées pour les années à venir.

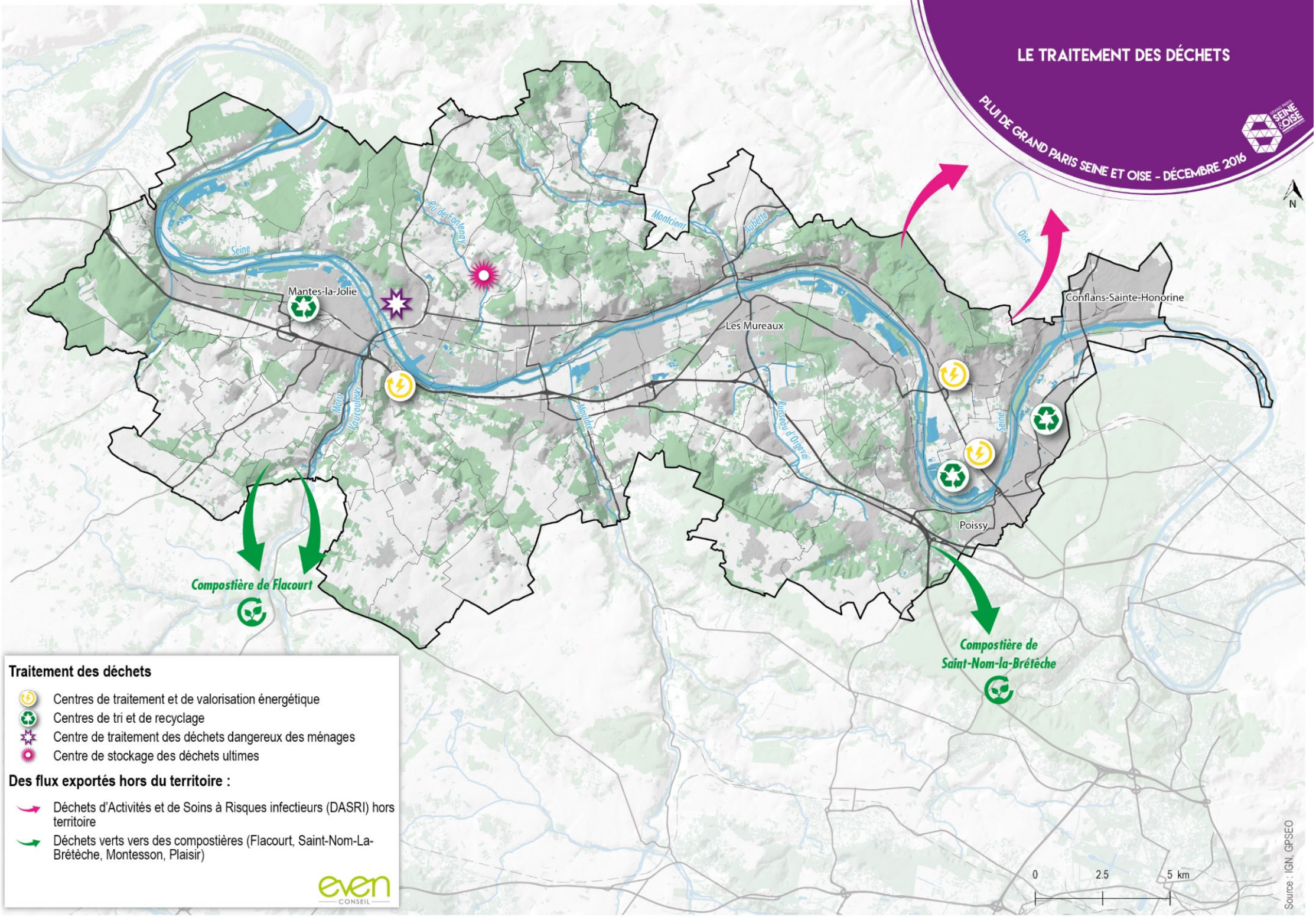
En effet, malgré un traitement par les centres de tri du SIVATRU à Triel-sur-Seine et du SIDOMPE à Thiverval-Grignon respectivement de 16 000 tonnes et de 19 000 tonnes par an, des investissements seront nécessaires dans les prochaines années afin de ne pas arriver à saturation.

Dans un scénario au fil de l'eau, l'augmentation des gisements conséquente à celle de la population et à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques devraient nécessiter des capacités de traitement supplémentaires. Le centre de tri du SIVATRU, le seul qui, partiellement, peut traiter une collecte sélective en extension plastique et malgré des investissements récents, n'aurait pas la capacité suffisante pour traiter la totalité des déchets sur le périmètre actuel de ses approvisionnements.

Par ailleurs, **l'obsolescence du centre de tri du SMIRTOM à Vigny actuellement non automatisé,** donnera lieu dans les prochaines années à sa f**ermeture** et à **l'acheminement de ses tonnages vers le centre de tri de Saint-Ouen l'Aumône.**

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - DÉCEMBRE 2016



Traitement des déchets

- Centres de traitement et de valorisation énergétique
- Centres de tri et de recyclage
- Centre de traitement des déchets dangereux des ménages
- Centre de stockage des déchets ultimes

Des flux exportés hors du territoire :

- Déchets d'Activités et de Soins à Risques infectieux (DASRI) hors territoire
- Déchets verts vers des compostières (Flacourt, Saint-Nom-La-Brétèche, Montesson, Plaisir)

even CONSEIL

Source : IGN, GPSEO

D. Des opérations et des initiatives de sensibilisation sur le territoire

Le dynamisme et les politiques de prévention des déchets sont très hétérogènes sur le territoire.

1. Des documents de préventions aux contrats d'Objectifs Déchets d'Economie Circulaire

Mis en place ces dernières années en partenariat avec **l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise en Energie** (ADEME), le territoire de GPS&O dénombre **6 Plans Locaux de Prévention des Déchets (PLP) issues de démarches intercommunales** (ex CAMY, ex CA2RS) **et de démarches communales** (Achères, Conflans-Sainte-Honorine, Les Mureaux et Poissy). Les actions visent plus particulièrement les 5 objectifs suivants :

- Mettre en œuvre des actions d'évitement de la production de déchets ;
- Sensibiliser les publics à la prévention des déchets ;
- Inciter les actions d'éco-exemplarités des collectivités ;
- Mettre en œuvre des actions de prévention qualitative des déchets des entreprises ;
- Mettre en œuvre les actions emblématiques nationales.

Ces actions peuvent bénéficier de **Contrats d'Objectif Déchet et Economie Circulaire** subventionnés par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise en Energie (ADEME). Ils sont portés sur un ciblage de **trois objectifs parmi les cinq de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte à savoir :**

- Réduire la production de Déchets Ménagers et Assimilés de 3% en 3 ans ;
- Réduire les tonnages enfouis ;
- Augmenter le taux global de valorisation des déchets ;
- Parvenir à co-construire un indicateur régional ;
- Parvenir à mobiliser le monde économique.

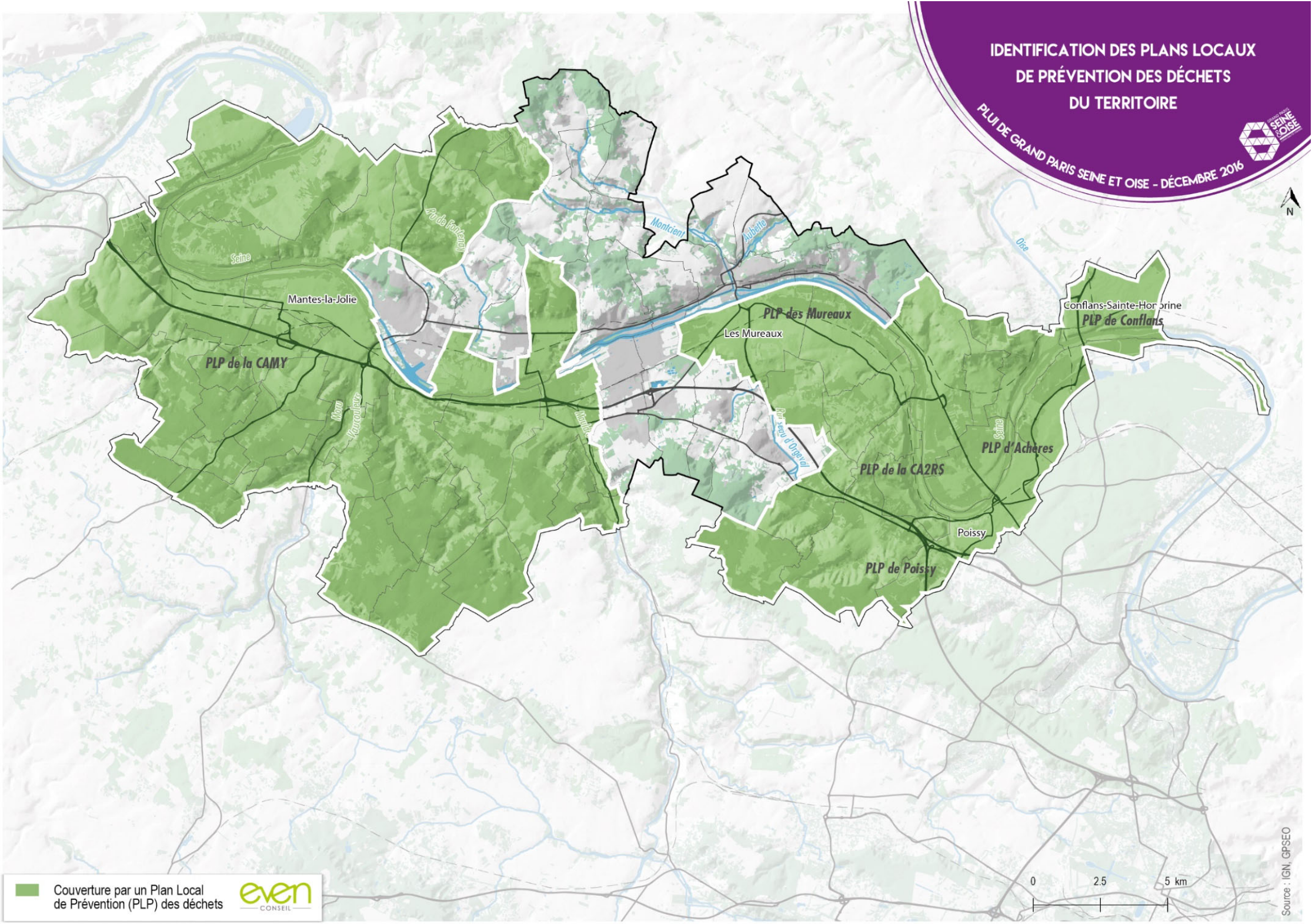
2. Des actions de sensibilisation

Les collectivités ont mis en place plusieurs types d'actions relatives à :

- **La promotion soit du compostage individuel,** en finançant tout ou partie du coût d'achat des composteurs, soit du compostage collectif (sur Conflans-Sainte-Honorine et Achères) ;
- **La promotion des filières de remploi** à travers un réseau de ressourceries (atelier Récup'Art, La gerbe, etc.) ;
- **L'évitement de la production de déchets** notamment par la distribution de STOP-PUB ;
- **La participation à l'appel à projet national Eco Emballage** pour l'optimisation du taux de captage du tri (ex communauté de communes Seine Vexin) ;
- **La communication notamment** par la mise en œuvre de campagnes, la mise en place d'une charte graphique et le déploiement d'un site internet à l'échelle de GPS&O.

IDENTIFICATION DES PLANS LOCAUX DE PRÉVENTION DES DÉCHETS DU TERRITOIRE

PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - DÉCEMBRE 2016



LES CHIFFRES CLEFS

- Production annuelle de déchets = **510 kg/hab (471 kg/hab Ile-de-France, 475kg/hab Yvelines)**
  - Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) = 270 kg/hab (262 kg/hab Yvelines, 303 kg/hab Ile-de-France)
  - Collectes sélectives (hors verre) = 33 kg/hab (41 kg/hab Yvelines)
  - Verre = 21 kg/hab (24kg/hab Yvelines)
  - Déchets verts = 30 kg/hab (40 kg/hab Yvelines)
  - Encombrants = 21 kg/hab (similaire à celui des Yvelines)
  - 11 Déchèteries = 135 kg/hab (65kg/hab Ile-de-France, 85kg/hab Yvelines)
- **Valorisation énergétique des déchets = 75 000 MWh d'électricité et 7 000 MWh de chaleur**
- Traitement du tri = **16 000 tonnes au** centres de tri du SIVATRU **à Triel-sur-Seine et 19 000 du SIDOMPE à Thiverval-Grignon**

CE QU'IL FAUT RETENIR

ATOUTS	FAIBLESSES
Des objectifs de référence bien cadrés par des plans régionaux d'élimination des déchets (PREDMA, PREDD, PREDAS, PREDIF) Une collecte des ordures ménagères efficace Un réseau de 11 déchèteries dense et captant de manière efficace les déchets.	Une gestion des déchets hétérogène par une multitude d'acteurs Un gisement de déchets importants d'un territoire densément peuplé Une collecte sélective peu importante y compris pour le verre et les déchets verts
OPPORTUNITES	**MENACES**
Une harmonisation de la gestion des déchets en cours dans le cadre de la prise de compétence par la Communauté Urbaine 6 Plans Locaux de Prévention des déchets intercommunaux et communaux Possibilité d'actions subventionnées par les Contrats d'Objectif Déchet et Economie Circulaire avec l'ADEME Des actions de sensibilisation visant à la réduction des déchets et à une amélioration du tri sélectif	Une augmentation de la population entraînant une augmentation des besoins en matière gestion et de traitement des déchets Une filière de traitement des déchets issus de la collecte sélective non dimensionnée pour faire face à l'augmentation du gisement de déchets et à l'extension future des consignes de tri

e

XI. D'IMPORTANTS GISEMENTS EN FAVEUR D'UNE ECOLOGIE URBAINE PERFORMANTE

A. Les concepts liés à l'écologie urbaine

L'écologie, ou étymologiquement science de l'habitat étudie les êtres vivants dans leur milieu constituant un écosystème et les interactions entre eux.

L'écologie urbaine est un **concept** appliquant les **enjeux écologiques à la vie en ville.** Il défend une approche transverse et pluridisciplinaire ayant trait à la promotion d'un mode de vie durable en zone urbaine : transport, urbanisme, habitat, lutte contre la pollution, la gestion de l'énergie, la démocratie et économie locale,...Ce champ de réflexion vise à **améliorer le cadre de vie des populations urbaines**.

L'approche des projets urbains par l'écologie urbaine permet principalement de **répondre à certains enjeux :**

- la maîtrise des impacts environnementaux, climatiques et énergétiques de l'urbanisation ;
- l'adaptation à la raréfaction des ressources fossiles ;
- la rationalisation des coûts environnementaux et la compétitivité économique ;
- le soutien à la structuration des circuits d'échanges au sein des zones d'activités économiques, en lien avec le tissu mixte, les équipements : eau, assainissement, énergie, déchets, transports, etc.

L'écologie urbaine s'appuie notamment sur **les concepts de circuit-court et d'économie circulaire**. Historiquement, le terme de « **circuit-court** » était initialement utilisé pour désigner un circuit de distribution alimentaire dont le nombre d'intermédiaires entre le producteur et le consommateur est réduit. Appliqué à la ville, il peut être utilisé pour tout le cycle de production-consommation. Depuis plusieurs années, on parle d'«**économie circulaire**» appliquée désormais à l'échelle du territoire. Il s'agit de la production de biens, et de services tout en limitant fortement la consommation, le gaspillage des matières premières et des sources d'énergie non renouvelable.

En parallèle, la notion **d'empreinte écologique** se développe au cours des années 1990. Elle permet de mesurer l'avancée ou le recul d'une ville par rapport au développement durable. Quand l'empreinte écologique augmente, la durabilité d'une ville diminue.... Le **calcul de l'empreinte permet de montrer le degré d'un développement gaspilleur et de l'utilisation irrationnelle** des ressources à laquelle la prise en compte de l'écologie urbaine répond.

Ainsi, **l'écologie urbaine** doit être vue sous l'angle des interrelations à organiser entre les différents services environnementaux (eau, énergie, déchets…) et **les besoins de la ville durable**. Cette approche de l'aménagement du territoire est porteuse de durabilité et permet de limiter les émissions de gaz à effet-de-serre liées au transport des marchandises, de l'énergie, etc.

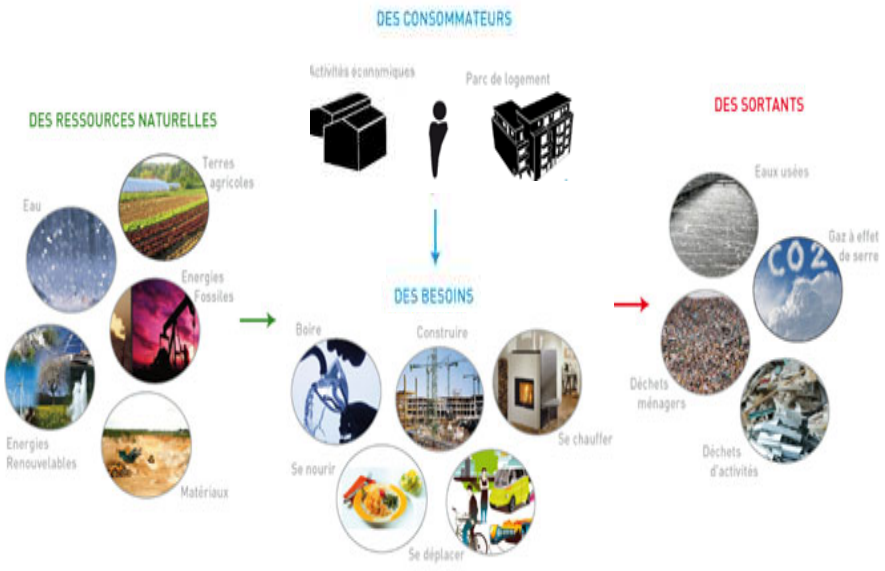
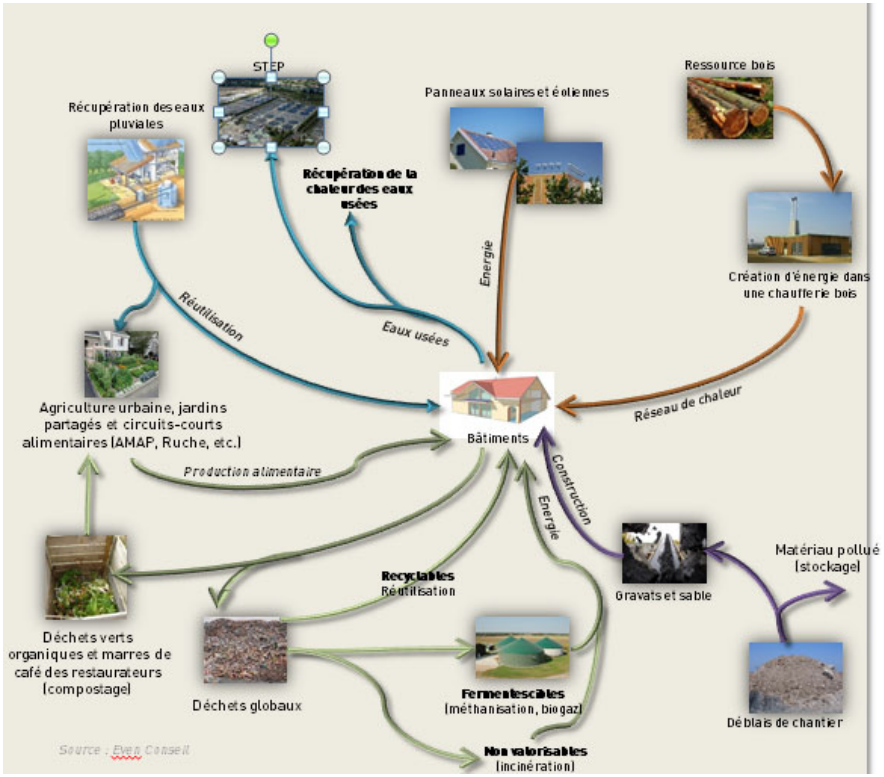


Schéma explicatif de l'écologie urbaine
Source : Even Conseil



Application d'une approche d'écologie urbaine à un territoire
Source : Even Conseil

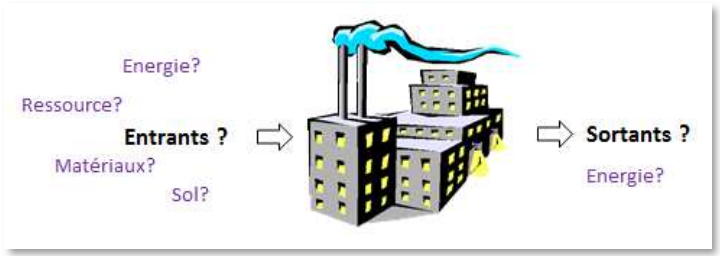
B. D'importants gisements et des besoins identifiés pour une écologie territoriale prometteuse

Le contexte du territoire de GPS&O contraint les populations et les activités à aller chercher toujours plus loin les ressources nécessaires au quotidien de ses usagers. En parallèle, le territoire recense des **ressources énergétiques encore majoritairement issues des énergies fossiles,** y compris pour l'alimentation des réseaux de chaleur, et **des besoins en énergie nombreux et importants à satisfaire** (transport, production d'énergie, économie, résidentiel, …)

Pourtant, composée de territoires urbains, ruraux et périurbains, GPS&O est un territoire prometteur pour le développement d'une **écologie urbaine performante.**

D'une part, relativement urbanisé, habité et productif, **le territoire produit et dispose par conséquent d'un gisement de ressources valorisables.**

- Des déchets (ménagers, issus des entreprises et des activités) ;
- Les boues des stations d'épurations ;
- Les résidus de la biomasse.



Analyse des flux de matières et d'énergie, un grand principe

L'écologie industrielle est un volet de l'écologie urbaine. Basée sur l'analyse des flux de matière et d'énergie, l'écologie industrielle cherche à avoir une approche globale du système industriel en le représentant comme un écosystème et à le rendre compatible avec les écosystèmes naturels.

Encore émergent, ce concept, vise à la fois à **analyser les flux de matières et d'énergies** entrant et sortant du territoire et à **susciter de nouvelles formes de coopération entre acteurs**, de sorte à **réutiliser localement les résidus de production** et à mutualiser certains services et équipements.

D'autres parts, très présentes au sein du territoire, les industries offrent des potentiels en termes **d'écologie industrielle (double réseau d'eau, récupération de la chaleur liée aux activités, réutilisation des déchets sur site, …)** pour le **développement et l'intensification** la prise en compte de l'écologie sur le territoire.

UN GISEMENT DE DECHETS VALORISABLE

Avec près de **270 kilogrammes d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) par habitant et par an,** autant de résidus à traiter et/ou valoriser, l'arrivée de nouvelles populations ne va faire qu'augmenter le gisement et les circuits-courts représentant un véritable enjeu pour les réduire (+ 9 684 tonnes de déchets supplémentaires estimés avec 30 000 habitants supplémentaires). La **valorisation des énergies fatales c'est-à-dire produites par un processus permettant la récupération,** est d'ores et déjà amorcée sur le territoire de GPS&O. Actuellement, le **centre de valorisation énergétique Azalis** à Carrières-sous-Poissy permet de valoriser près de 75 000 MWh d'électricité autoconsommée ou vendue. De plus, le **Centre de Stockage des Déchets Ultimes** de Guitrancourt valorise énergétiquement plus de 7 000 MWh sous forme chaleur autoconsommée.

La valorisation des déchets concerne aussi ceux issus du secteur de la construction car sur le tonnage total des déchets produits, **90 % sont issus du secteur du bâtiment**, une proportion très importante qui s'explique par le poids de ces matériaux, nettement plus lourds par exemple, que les ordures ménagères. **Ainsi, l'éco-construction, qui constitue une logique à promouvoir**, permettrait de **valoriser ce qui est recyclable dans les bâtiments** tout en **dynamisant l'économie** locale.

LA VALORISATION DES EAUX USEES

Très urbanisé, le territoire de GPS&O accueille de nombreux sites de traitement des eaux usées, produites par un territoire bien plus vaste. Certains de ces sites **valorisent les boues d'épuration** sous forme de biogaz (environ 480 GWh) sur le territoire. La station de **Rosny-sur-Seine comprend un dispositif d'incinération des boues** dont la chaleur est utilisée pour le **fonctionnement de la station**. **L'usine d'épuration d'Achères**, avec une production de boues comprises 50 000 et 80 000 tonnes/an) participe pour les **2/3 à la valorisation énergétique francilienne issue des stations d'épurations** (source: SOLAGRO 2013). De plus, la **station d'épuration des Mureaux**, qui devrait faire l'objet d'une modernisation dans les années à venir, valorisera par **biogaz les effluents pour une réinjection dans le réseau de la ville.** Un potentiel de récupération de chaleur de **la station d'épuration de Verneuil** a également été identifié dans le cadre de **l'alimentation de la future marina projetée au sein de la ville.**

L'ATOUT DES INDUSTRIES DU TERRITOIRE

Particulièrement industrialisé, le territoire produit un gisement qui peut se voir valorisé dans le cadre notamment de circuit-court et ainsi permettre de répondre à **la demande des habitants et des activités.** Une étude (2015) de l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'Energie (ADEME) identifie **l'énergie issue des rejets des fumées de fours et chaudières**, des **buées des séchoirs** et des **réseaux de chaleurs** la plus potentiellement valorisable le territoire. Quelques **communes situées le long de la Seine** telles que Gargenville, Juziers, Les Mureaux et Porcheville (centrale thermique) révèlent des **gisements industriels importants** compris entre 10 000 et 120 000 MWh.

Ainsi, dans un territoire comme celui de la **Communauté Urbaine de GPS&O**, où les activités économiques prennent place au contact direct d'une urbanisation dense, **l'écologie urbaine est réaliste, pertinente économiquement et d'un point de vue environnemental.** La récupération des énergies fatales résulte d'enjeux territoriaux à double échelle : le territoire de GPS&O et le site industriel. Si le procédé de récupération d'énergie permet d'alimenter le bassin de **GPS&O en chaleur et de lutter contre le réchauffement climatique, le site industriel bénéficie également d'aménités positivités** (valorisation économique, compétitivité, réduction des émissions de gaz à effet-de-serre etc.). Ce concept devrait permettre au territoire d'anticiper la gestion des sortants, de réduire les besoins en déplacement et de proposer des solutions pour répondre aux besoins des usagers actuels (approvisionnement en nourriture, en énergie (chaleur, froid, etc) et d'anticiper ceux des futurs.

C. Des projets innovants sur le territoire de GPS&O

1. Le port de Limay : un haut lieu d'exemplarité de l'éco-industrie sur le territoire

Créée dans les années 1970, la **zone portuaire de Limay-Porcheville** est une plateforme industrielle incontournable de l'ouest parisien.

3ème plate-forme multimodale d'Ile-de-France, spécialisée dans les **éco-industries**, elle s'étend sur 125 hectares et accueille 26 entreprises pour un total de 1 000 emplois directs. Elle connait une évolution constante de ses activités avec un doublement de ses trafics multimodaux (fleuve, fer, route) entre 2010 et 2015.





Zone de Limay Porcheville
Source : Communauté Urbaine de GPS&O

Le port de Limay accueille des entreprises engagées dans l'écologie industrielle. **SARP** industries installée depuis 1975 sur le port de Limay, est aujourd'hui **le plus important centre de traitement et de valorisation de déchets spéciaux en Europe.** Dès son installation, SARP Industries mène une politique d'investissements active pour de nouveaux modes de traitement et de valorisation des déchets. Aujourd'hui, devenu un acteur de référence en matière d'économie circulaire et fortement ancré au niveau local, une **nouvelle convention permet à la SARP de lancer une nouvelle démarche d'écologie industrielle visant à la production de biodiesel de nouvelle génération à partir des huiles alimentaires usagées.** Grâce à la bonne desserte du port de Limay, l'usine collecte les huiles alimentaires en provenance de restaurants, de professionnels de la restauration, de collectivités et d'industriels de l'agroalimentaire répartis sur tout le territoire hexagonal. Par la fabrication de 20 000 tonnes de biocarburants à partir des huiles alimentaires usagées, cette démarche d'**écologie industrielle permet également de préserver les terres cultivées.**

Actuellement, le site fait l'objet d'un projet d'extension sur 32 hectares dont les aménagements prévus permettront d'inscrire un peu plus le port dans **une démarche environnementale (développement de l'intermodalité, intégration patrimoniale, création de continuités écologiques, etc.), en interrelation avec les démarches éco-industrielles déjà engagées.** D'ailleurs, le projet d'extension du port vise par ailleurs l'obtention de **la certification ISO 14001 garantissant la qualité environnementale de l'action menée par le Port.**

Ainsi, l'aménagement coordonné par **un Schéma d'Aménagement et de Développement Durable**, destine à faire de Limay un port des éco-industries et un pôle d'excellence environnementale.

2. La station d'épuration des Mureaux, future source d'approvisionnement du réseau de chaleur urbain communal



Station d'épuration des Mureaux
Source : http://www.ecole-enfants-precoces.fr

La station d'épuration des eaux usées des Mureaux a pour compétences le transport et le traitement des eaux usées de 24 communes raccordées et d'environ 75 000 habitants, pour une capacité qui peut atteindre 100 000 équivalents/habitants. Gérée par le syndicat intercommunal d'assainissement de Meulan Hardricourt Les Mureaux (SIAM HLM), la station d'épuration des Mureaux produit en moyenne 6 200 tonnes de boues brutes par an.

Depuis 2014, **la valorisation agricole et des biodéchets est d'ores et déjà assurée**. Les boues sont valorisées à **74 % en agriculture par épandages et à 16 % en compostage.**

Pour autant, par un **investissement** de 20 millions d'euros permettant **d'augmenter sa capacité de traitement** et d'installer une **unité de méthanisation**, le site ambitionne **désormais la production de biogaz par méthanisation pour l'alimentation du réseau de chaleur urbain communal.** En effet, 30 % du volume de boues seront traités par le futur digesteur générant du biogaz qui sera réinjecté le réseau de chaleur communal pour le chauffage des bâtiments et permettra de produire de l'électricité.

Ce projet, dont l'issue souhaitée est prévue pour 2018, s'inscrit notamment dans le cadre **du projet BioEN NW aux Mureaux démarré en 2012.** Le développement d'un centre de ressources sur les bio-énergies (échanges, ateliers, formations), la réalisation d'une chaufferie bois en interconnexion avec le réseau de chaleur existant rendent possible cette synergie autour de la valorisation énergétique des boues issues de la station d'épuration.

CE QU'IL FAUT RETENIR

ATOUTS	FAIBLESSES
Des territoires complémentaires (ruraux, périurbains & urbains), générant d'une part, la production de flux sortants via : • de nombreux gisements issus de ressources fatales : déchets (bâtiments, ménages, biodéchets, etc.), eaux usées ; • des gisements issus des déchets de l'agriculture et d'autre part, un potentiel de transformation et de valorisation de ces flux : • de nombreuses industries sur le territoire notamment dans la vallée de la Seine • des équipements urbains (unités de valorisation énergétique des déchets, stations d'épurations, etc.) qui valorisent les flux sortants Un réseau de chaleur urbain aux Mureaux approvisionné par la valorisation thermique des boues d'épuration de la station d'épuration	Une part de valorisation des flux sortants et de production d'énergies renouvelables & et de récupérations encore faible Des réseaux de chaleur urbains, encore peu développés sur le territoire, demandeurs potentiels d'approvisionnement en chaleur et froid issus de la transformation des flux
OPPORTUNITES	**MENACES**
Des gisements de flux sortants de plus en plus importants suite à l'augmentation de la population du territoire Un réseau de chaleur urbain présent à Mantes-la-Jolie et un potentiel d'extension ou de création de nouveaux réseaux de chaleur urbains pouvant être approvisionnés par de la chaleur fatale De nouveaux équipements et des projets urbains répondant aux besoins de transformation et de valorisation de flux sortants Des interactions environnementales possibles et identifiées au sein de zones économiques (déchets, eau, stationnement, chaleur, espaces verts) Des espaces agricoles, lieux de potentielles installations d'usines de méthanisation	Un manque de coopération des acteurs et de structuration d'une filière d'écologie urbaine engendrant alors une possible inadéquation entre l'offre (le gisement de flux sortants) et la demande (énergie, chaleur, froid, biogaz, etc.)

XII. DU DIAGNOSTIC AUX PERSPECTIVES AU FIL DE L'EAU

A. Méthodologie

1. Du diagnostic AFOM aux enjeux hiérarchisés

Une synthèse du diagnostic sur le modèle Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces (AFOM) permet de dégager les enjeux du territoire de GPS&O au regard de son PLUi.

On peut mettre en évidence les points de force, **les atouts** d'un territoire ainsi que **ses faiblesses**, se traduisant souvent en dysfonctionnements par rapport aux fonctionnements souhaités, en évaluant **les dynamiques présentes et passées et la capacité propre du territoire** à atteindre les objectifs politique formulés sur son périmètre,

En portant le regard vers les évolutions possibles futures du territoire, on peut mettre en évidence **les opportunités** à savoir des éléments susceptibles de devenir des atouts pour le territoire. La même vision prospective permet également d'identifier **des menaces**, à savoir ce qui, dans les dynamiques actuelles, risque à terme de poser problème pour le territoire.

Opportunités et menaces peuvent provenir de **l'environnement externe du territoire** (décisions politiques prises ailleurs, scénarios de développement d'espaces en forte interaction avec le système étudié), dans la mesure où elles sont susceptibles d'enclencher des évolutions considérées positivement ou négativement.

Les enjeux dégagés par ce diagnostic et les perspectives au fil de l'eau sont hiérarchisés et priorisés de 1 à 3 en fonction de plusieurs critères :

- **La transversalité de l'enjeu :** si l'enjeu porte sur plusieurs thèmes environnementaux ;
- **Son importance vis-à-vis de la santé publique :** ne pas répondre à l'enjeu pourrait avoir des impacts négatifs sur la santé humaine ;
- **Son importance en termes d'impacts sur la biodiversité et les habitats :** ne pas répondre à l'enjeu pourrait avoir des impacts négatifs sur la biodiversité ;
- **La priorité locale donnée à cet enjeu :** dans quelle mesure ce thème est intégré aux orientations de la Communauté urbaine de GPS&O ;
- **Les leviers d'action disponibles :** si des outils sont disponibles dans les documents d'urbanisme : protection ou règlement, incitation ou inexistant.

2. Des perspectives pour l'Etat initial de l'Environnement « au fil de l'eau »

Le diagnostic AFOM et les enjeux hiérarchisés permettent ensuite de décliner les perspectives d'évolution du territoire **en l'absence du PLUi.**

Les perspectives au fil de l'eau sont basées sur le croisement de plusieurs tendances de manière à restituer de la manière la plus fidèle les dynamiques en cours sur le territoire. Ainsi, le travail exposé ci-dessous croise :

- **La tendance planifiée :** projetée notamment dans le SDRIF en termes de développement de l'urbanisation programmée dans les documents d'urbanisme en vigueur et de la contribution à la part des 70 000 logements programmés en Ile-de-France à l'horizon 2030
- **La tendance observée :** à savoir sur la période 2008-2013, une croissance démographique annuelle de 0,4 % par an qui se traduirait par environ +20'000 habitants à l'horizon 2030.
- **L'impact de grands projets ou démarches** sur le territoire et sa population qui peuvent faciliter la mobilité et élargir le bassin d'emploi des habitants du territoire de GPS&O :, projet EOLE (prolongement de la ligne E du RER), Tangentielle Ouest, la liaison A13 – RD128, la liaison RD30-RD190, etc.

B. Paysage

1. Enjeux hiérarchisés

ENJEU	FORCE
Préserver et mettre en valeur des paysages ruraux et boisés remarquables : Vexin, vallées des affluents de la Seine (Mauldre, Vaucouleurs, Aubette), forêts, coteaux	1
Poursuivre les actions en faveur de la reconquête des berges de la Seine et de ses affluents comme espaces de pratique et de découverte des paysages, en lien avec leur intérêt écologique. Poursuivre en particulier la valorisation des zones de confluence	1
Renforcer l'offre déjà notable de la nature en ville en lien avec les enjeux de trame verte et bleue, la maîtrise des risques naturels, et l'adaptation au changement climatique	1
Préserver le patrimoine bâti et les architectures typiques du territoire	2
Maitriser l'intégration des développements urbains existants et à venir, en particulier à l'est du territoire et le long de la vallée de la Seine (coteaux et bords du fleuve), dans la continuité de la maitrise des fronts urbains d'intérêts régionaux identifiés dans le SDRIF	2
Conforter le réseau de sentiers de découverte du territoire et renforcer les espaces de promenade paysagère urbaine : coulées vertes etc.	2
Préserver et mettre en valeur les coupures vertes, en particulier le long de la vallée de la Seine et notamment dans les zones urbaines de la plaine d'Achères, de la boucle de Triel, dans le secteur des Mureaux (bois de Verneuil et base de loisirs), à Flins (bois Saint-Vincent), à Epône (Elisabethville) et autour de Mantes-la-Jolie	2
Poursuivre les démarches de protection et de mise en valeur des paysages	2
Mener une réflexion sur l'évolution des pratiques agricoles afin d'encourager la diversification et le redéveloppement des pratiques maraichères sur le territoire	2
Intégrer les infrastructures de transport marquantes du territoire et développer les opportunités de lecture du paysage depuis ces-dernières	3
Préserver et mettre en valeur les vues exceptionnelles sur le territoire et notamment le long de l'axe Seine et depuis les coteaux et rebords de plateaux	3
Mener une réflexion sur l'intégration et la reconquête des espaces en entrée de ville et le long des axes principaux du territoire, associés à des zones d'activités, commerciales ou industrielles	3

2. Perspectives au « au fil de l'eau »

Dans un scénario au fil de l'eau et en l'absence de PLUi, la relation entre villes et paysage du territoire de GPS&O serait marquée par de nombreuses pressions et la prise en compte du paysage dans les documents d'urbanisme communaux se poursuivraient de manière hétérogène.

Sans action concertée via le PLUi, l'urbanisation prévue pourrait se poursuivre encore davantage sur les coteaux dans les communes les moins prescriptives. Celles-ci en seraient d'autant plus attractives au regard d'une recherche individuelle pour un accès à la vue privilégié. Une urbanisation non maîtrisée pourrait conduire alors à fermer ponctuellement des vues ouvertes sur le grand territoire, par des constructions bâties ou de grandes infrastructures.

Les transitions paysagères entre espace urbain et rural seraient plus ou moins appréhendées. Celles qui demeureraient non travaillées et illisibles pourraient contribuer à la perte d'attractivité résidentielle de ces espaces.

D'autre part, en l'absence du PLUi déclinant une vision commune et harmonisant les efforts de construction et inscrivant des coupures dans l'urbanisation, les continuums urbanisés pourraient se généraliser dans les secteurs les moins contraints.

Certaines entrées de ville et d'agglomération feraient tout de même l'objet d'aménagement qualitatifs dans l'optique d'améliorer l'attrait touristique et économique du territoire. Les autres entrées de villes et d'agglomération resteraient des points sensibles en termes de paysage, non valorisés (commerces de périphérie, publicités, faible part d'espaces publics…).

En l'absence de PLUi, la mise en valeur, par le Parc Naturel Régional, du Vexin, de son patrimoine naturel et bâti se poursuivrait. Ce phénomène limité à une partie du territoire tendrait à instaurer un régime exceptionnel. Indirectement la pression de fréquentation sur cet espace pourrait alors augmenter, en l'absence d'autres points d'attraction touristique et de loisir sur le territoire.

De fait, sur le reste du territoire, sans mesure particulière prise via le PLUi, seul le patrimoine bâti exceptionnel serait obligatoirement identifié et mis en valeur. Le patrimoine architectural « ordinaire » ou petit patrimoine pourrait se dégrader peu à peu, faute d'inventaire communal et de mise sous protection, et exceptions faites d'initiatives de particuliers.

En l'absence de PLUi, des actions non coordonnées en termes de nature en ville pourraient être menées sur le territoire notamment dans le cadre des PLU communaux mais la qualité paysagère des zones urbaines global du territoire serait alors très hétérogène.

Les PLU communaux ne peuvent à eux seuls traiter de la perte de la diversité des cultures agricoles comme le maraîchage et l'arboriculture et la disparition de l'activité d'élevage qui concernent des échelles plus larges. Celles-ci continueraient alors d'entraîner progressivement une homogénéisation et une déqualification du paysage du territoire de GPS&O vers des paysages agricoles de type *open-field*.

En l'absence de mesures prises dans le cadre du PLUi et malgré des opérations ponctuelles du type « Seine Park » visant à recréer un accès au fleuve, une partie de la population du territoire pourrait en être maintenue éloignée dans son quotidien. Les nouveaux arrivants pourraient s'installer sur certaines parties du territoire sans même en identifier la présence. Cela pourrait poser problème également dans la prise de conscience des risques majeurs liés aux inondations. La Seine, cet élément d'identité fédérateur manquerait alors pour l'élaboration partagée et l'adhésion à des projets communs pour le territoire. Les conflits d'intérêt entre acteurs pourraient alors être accentués.

C. Trame Verte et Bleue

1. Enjeux hiérarchisés

ENJEU	FORCE
Favoriser le rôle de corridor écologique multifonctionnel majeur de la Seine et de ses abords en développant les connectivités est-ouest, notamment dans les secteurs les plus urbanisés, par la préservation et le développement de milieux humides annexes et leurs connexions avec les boisements-réservoirs proches	1
Rétablir des continuités le long des cours d'eau secondaires et la reconquête des berges	1
Limiter les pollutions liées aux activités, ménages et ruissellement agricole et leur impact sur les milieux aquatiques et humides fragiles	1
Préserver les zones de confluences avec les principaux affluents (Oise, Mauldre…)	1
Préserver voire développer les éléments de trame verte et bleue au sein des espaces agricoles	1
Garantir les échanges écologiques aux portes du tissu urbain et la pénétration de la nature dans la ville en maintenant des coupures boisées et autres espaces de respiration entre les zones urbaines et les zones non artificialisées	1
Protéger durablement les réservoirs d'intérêt écologique fort identifiés par les zonages d'inventaire et de protection, le SRCE et le SDRIF	2
Protéger durablement la richesse et la singularité des pelouses calcicoles et milieux thermophiles	2
Favoriser les connexions nord-sud au niveau de la Seine, devenue difficilement franchissable, en évitant une urbanisation continue	2
Maintenir et développer la connectivité entre la forêt de Moisson et la forêt de Rosny, réservoirs d'importance majeurs	2
Assurer la protection des lisières des réservoirs de biodiversité boisés	2
Valoriser la présence de l'eau dans la ville, en étudiant la réouverture de certains cours d'eau enterrés en milieu urbain (cours d'eau du Chapet)	2
Limiter l'impact des infrastructures de transports existantes et futures et résoudre les points de blocages sur les corridors existants.	2
Poursuivre le développement d'une offre de nature d'envergure métropolitaine et renforcer son accessibilité pour participer à l'attractivité du territoire métropolitain (loisirs forestiers, liaisons douces…)	2

2. Perspectives au « au fil de l'eau »

Dans un scénario au fil de l'eau et en l'absence de PLUi, la trame verte et bleue du territoire de GPS&O, telle qu'elle est définie dans l'Etat Initial de l'Environnement, serait prise en compte, protégée, et renforcée de manière hétérogène par les documents d'urbanisme communaux. Elle subirait de nombreuses pressions par des phénomènes de compétition entre les espaces et les phénomènes de fragmentation et de dégradation pourraient s'accentuer.

Les PLU communaux devraient en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France dans ses grandes lignes et travailler à une déclinaison locale sans une vision intermédiaire plus pertinente pour analyser les déplacements de certaines espèces et préciser les espaces relais. Les objectifs de préservation et restauration de la Trame Verte et Bleue seraient alors plus difficiles à atteindre.

L'ensemble des sites faisant l'objet de protection pour leur importance écologique (comme les sites Natura 2000 des Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny ou le Bout du Monde en arrêté préfectoral de protection de biotope) seraient maintenus sur le territoire de par leur statut règlementaire. Leurs objectifs de conservation seraient pris en compte dans les plans et projets via des évaluations environnementales stratégiques et des études d'impact et évaluation d'incidence Natura 2000. De nouveaux sites pourraient également faire l'objet de nouvelles protections voire d'acquisition foncière, dans les Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière par exemple.

Toutefois d'autres secteurs d'intérêt comme des zones humides en milieu agricole par exemple pourraient ne faire l'objet d'aucune protection et seraient ainsi menacés par diverses pressions, allant de travaux de drainage à l'implantation d'infrastructures et d'équipements.

En l'absence de PLUi, les espaces forestiers majoritairement identifiés par des zonages N ou ND dans les documents d'urbanisme communaux en vigueur seraient maintenus et la fonctionnalité de la trame forestière est globalement préservée. Toutefois, en l'absence de mesures du PLUi réduisant les zones d'urbanisation diffuses, le mitage du territoire pourrait accentuer la fragilité de certains points des continuums forestiers. A termes, les milieux forestiers du cœur de la boucle de la Seine pourraient ainsi se retrouver totalement déconnectés des espaces forestiers du Sud du territoire.

Les documents d'urbanisme en vigueur devraient être mis en conformité avec le SDRIF et l'urbanisation s'arrêterait à la bande des 50m demandée par le SDRIF 2030 pour les massifs boisés de plus de 100 hectares. La problématique des lisières forestières touchant des sites urbains constitués et de celles touchant des espaces boisés plus restreints ne seraient toutefois pas forcément étudiées et prises en compte si nécessaire.

Sauf dans le secteur du PNR du Vexin et dans des sites comme l'ENS de la Butte du Hutrel où des actions spécifiques sont d'ores et déjà entreprises, les pelouses calcicoles et milieux thermophiles bien exposés continueraient sur les communes les moins prescriptives à subir la concurrence de l'urbanisation ou des milieux forestiers suite à la déprise agricole et pourraient alors disparaitre progressivement sur le territoire.
D'autre part, en lien avec la poursuite des activités agricoles et économiques du territoire, les objectifs de restauration de la trame bleue du SRCE resteraient difficiles à mettre en œuvre. Les fonctionnalités de ces milieux humides sensibles, qu'elles soient écologiques, hydrauliques ou épuratoires pourraient être ainsi fortement perturbées voire menacées par les besoins en termes d'infrastructures et d'exploitation en l'absence de protection et de renforcement obligatoire dans les documents d'urbanisme communaux. Seules les zones humides les plus conséquentes (supérieure à 1000 m²) seraient protégées et les impacts compensés au titre du SDAGE Seine Normandie (et de la Loi sur l'Eau). Les 6 communes concernées par le SAGE de la Mauldre seraient également tenues d'intégrer des éléments de protection des zones humides. Ailleurs sur le territoire, l'absence de connaissance ne permettraient pas de mettre en place un niveau de protection homogène.

Toutefois, les dynamiques d'entretien en faveur de la biodiversité comme la gestion différenciée, les opérations et reconquête des berges et zones humides déjà initiées se poursuivraient sur le territoire au gré des opportunités, sans stratégie intercommunale systématique.

Dans un scénario au fil de l'eau avec ou sans PLUi, les extensions de carrières se poursuivraient selon le Schéma Départemental des carrières. En l'absence de PLUi, les mesures de compensation ne pourraient toutefois pas être coordonnées et intégrées à une réflexion globale sur le fonctionnement écologique à l'échelle du territoire de GPS&O. Les effets cumulés sur le fonctionnement écologique du territoire seraient plus difficilement être pris en compte.

Dans le cadre des Périmètres Régionaux d'Intervention Foncières et des espaces Naturels Sensibles du département, la mise en valeur des vastes espaces verts et de loisirs du territoire, correspondant notamment aux réservoirs boisés, se poursuivrait, offrant à un grand nombre d'habitants des espaces de détente conséquents. Toutefois, l'augmentation de la fréquentation de ces espaces pourrait venir perturber localement le fonctionnement écologique de ces sites et ainsi en diminuer l'intérêt pour la fonctionnalité de la Trame verte et bleue du territoire.

En l'absence d'orientations définies par un PLUi, la programmation d'espaces verts à réaliser dans les futures opérations de logements notamment ne permettrait peut-être pas d'atteindre une offre suffisante en espaces verts dans les espaces en déficit. Les bénéfices liés à la présence d'éléments de nature ne seraient pas forcément assurés au sein des secteurs habités les plus denses.

D. Ressources en eau

1. Enjeux hiérarchisés

ENJEU	FORCE
Obtenir un bon état chimique et écologique des masses d'eau superficielles	1
Obtenir un bon état chimique et quantitatif des masses d'eau souterraine	1
Poursuivre les efforts de réaménagement et les mises aux normes des réseaux d'assainissement, notamment la mise en réseau séparatif.	1
Planifier les projets d'envergure au regard de leur desserte en assainissement	1
Réaménager, moderniser voire développer les stations d'épuration pour répondre aux nouveaux besoins	1
Soutenir le rôle stratégique du territoire, fournisseur d'eau potable à l'échelle régionale et répondre aux besoins en eau pour le développement des activités et l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire de GPS&O	2
Maintenir et améliorer le bon niveau de performance des réseaux d'eau potable	2
Inciter à la récupération systématique des eaux pluviales pour économiser la ressource	2
Coordonner l'accès à la ressource par le développement des interconnexions et systèmes de stockage	3
Maintenir et contrôler la faible part de dispositifs d'assainissement non collectif	3
Coordonner la gestion et du traitement des eaux usées et pluviales à une échelle pertinente	3

2. Perspectives au « au fil de l'eau »

Dans l'optique d'un développement urbain et des activités au fil de l'eau sur le territoire de GPS&O et sur les territoires alimentés par la production en eau, les prélèvements en eau continueraient d'augmenter. Selon les scénarios démographiques au fil de l'eau, l'augmentation de la population sur le territoire de GPS&O induirait ainsi à lui seul une demande supplémentaire maximale de 67 572 m3 par an d'eau potable pour environs 40 m3 par personne et par an. La régularité de l'approvisionnement pourrait devenir une problématique pour le développement des communes les moins bien connectées. La recherche d'autres ressources devrait le cas échéant être envisagée.

Ce scénario au fil de l'eau doit également être mis au regard des perspectives du réchauffement climatique qui devrait venir accroître les tensions sur la ressource. En effet les effets du changement climatique pourraient entraîner un régime des précipitations modifié et des températures plus élevées. Ces phénomènes pourraient venir altérer les recharges des nappes, ce qui viendrait ajouter de nouvelles perturbations du cycle de l'eau. Dans ce contexte, des conflits d'usage pourraient être à prévoir à long terme sur le territoire autour de l'accès à l'eau, voir à certaines périodes des déficits à gérer, qui impacteraient alors les ressources mais aussi les coûts à supporter pour les ménages ou les activités qui sont, sur le territoire de GPS&O, fortement consommatrices d'eau.

La communauté urbaine de GPS&O compétente en matière d'eau potable coordonnerait moins facilement ses actions en la matière en l'absence de réflexion globale et intégrée sur l'ensemble du territoire, face à un développement de l'urbanisation dont elle n'a pas la maîtrise. Dans le cadre du PLUi, une urbanisation stratégique intercommunale par secteur au regard des équipements existants et des besoins futurs permettrait a contrario d'optimiser la ressource à l'échelle intercommunale et de mutualiser les équipements.

Le développement de l'urbanisation réfléchi à l'échelle communale induirait également un besoin d'extension des réseaux d'adduction en eau potable supplémentaire par rapport à un développement de l'urbanisation optimisé sur certaines zones. Ces extensions pesant sur le budget des collectivités et des ménages, rendraient le maintien d'un rendement correct sur la totalité du réseau via un entretien régulier de plus en plus difficile à obtenir.

Dans un scénario démographique au fil de l'eau, la poursuite du développement du territoire entraînerait également vraisemblablement l'augmentation des quantités d'eaux à traiter (+ environ 73 991 m3 d'eau usées à traiter à raison d'environs 120 L par jour et par habitant). La problématique de l'imperméabilisation des sols engendrée par l'urbanisation serait traitée de manière hétérogène selon les documents d'urbanisme communaux. Les effets cumulés pourraient entraîner à terme une dégradation de la qualité de l'eau déjà jugée médiocre pour les masses d'eaux superficielles notamment.

Les risques pour la santé humaine devraient alors être pris en compte. Les milieux naturels plus pollués toucheraient la faune et la flore et plus globalement l'ensemble de la biodiversité sur le territoire.

En l'absence de PLUi, la communauté urbaine disposant de la compétence poursuivrait la mise en place de réseaux séparatifs sur le territoire. De manière hétérogène, selon les règlements d'assainissement communaux, les efforts en termes de gestion alternative, pourraient permettre de limiter les épisodes de surcharge de certaines installations de traitement des eaux usées. Toutefois, cela ne s'effectuerait qu'à la marge et les effets ne seraient alors que peu significatifs.
Ainsi, en lien avec l'augmentation des besoins liés au développement urbain, les capacités de traitement des équipements existants risqueraient de ne pas être suffisantes à moyen termes. Dans ce cas, des surcharges hydrauliques et organiques pourraient être plus fréquentes et entraîner des incidences sur les milieux naturels.

Enfin, dans un scénario fil de l'eau, on peut présager de la poursuite des dynamiques engagées par la communauté urbaine pour contrôler et assurer l'amélioration des dispositifs d'assainissement non collectif présents sur le territoire. Dans ce sens, la limitation des risques de pollutions diffuses notamment sur les milieux aquatiques pourrait être observée. Toutefois il faut noter qu'en l'absence de vision collective sur la limitation de l'étalement urbain, de nouvelles installations pourraient être établies sur le territoire, présentant de nouvelles sources de pollution potentielles à venir.

Par ailleurs, il faut ajouter que le développement de certains projets fluviaux comme le Port d'Achères à la confluence de la Seine et de l'Oise (en complément de la création du canal Seine Nord) nécessiteront des aménagements qui impacteront localement la qualité des milieux aquatiques. Ces grands projets devraient permettre au trafic fluvial d'augmenter de manière notable pouvant induire des pollutions diffuses supplémentaires, se cumulant aux autres incidences négatives sur la qualité des eaux.

En termes de qualité des eaux, l'inscription de périmètres de protection des captages dont la classification de certains d'entre eux au titre du SDAGE et du Grenelle permettrait, avec ou sans PLUi, d'envisager une limitation des apports des différents polluants venant dégrader la qualité des eaux prélevées.

La sensibilité aux polluants agricoles, bien que non spécifiquement traitée à la source, devrait être atténuée par les mesures de protection mises en place en lien avec la Zone de Vulnérabilité aux Nitrates et les mesures associées, et permettrait à long terme une amélioration de la ressource au regard de ces intrants.

E. Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

1. Enjeux hiérarchisés

ENJEU	FORCE
Protéger durablement les espaces naturels, agricoles et forestiers en cohérence avec les enjeux agricoles, paysagers et écologiques	1
Prioriser un développement urbain hors des espaces agricoles, naturels et forestiers :	
Prioriser la densification du tissu existant, tout en conservant des espaces de respiration suffisants pour les services écologiques et la santé urbaine	2
Poursuivre la dynamique de renouvellement urbain	2
Planifier l'urbanisation en extension qui ne pourrait être évitée, dans des secteurs de moindre enjeu environnemental et agricole	2
Rationaliser l'espace consommé en extension dans l'espace agricole et naturel :	
Limiter le développement de formes d'habitat fortement consommatrices d'espaces	2
Maîtriser les emprises réservées aux infrastructures	2
Mutualiser l'espace (équipement, stationnement, gestion des eaux pluviales, …)	3

2. Perspectives au « au fil de l'eau »

Dans un scénario au fil de l'eau, en l'absence de PLUi, le développement de l'espace serait mal maîtrise et ne permettrait pas de lutter de manière efficace contre le mitage et l'étalement urbain. Les efforts consentis et à venir dans les documents d'urbanisme communaux en termes de renouvellement et de densification, dans un scénario au fil de l'eau, se feraient sans vision prospective et stratégique.

Sans action politique concertée de concentration de l'urbanisation via le PLUi, la consommation pourrait tout de même se poursuivre sur le territoire de manière diffuse ou même s'accentuer. Dans un scénario reprenant le rythme de ces dernières années (79 ha / an en moyenne), cette consommation représenterait 474 ha sur 6 ans (soit la surface totale d'Issou) dont quasi 200 ha de surfaces agricoles (la surface de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre) et une quarantaine d'hectares de forêts.

Avec ou sans projet de PLUi, les grands projets d'infrastructure et de carrières continueraient de consommer encore davantage des espaces naturels et agricoles. L'absence d'action concertée ne permettrait pas dans ce cas de prévoir de manière intégrée de nouvelles zones dédiées aux activités économiques et certains projets ne pourraient alors s'installer sur le territoire, faute de terrain disponible pour les accueillir.

En l'absence de PLUi prévoyant des mesures visant à les atteindre et levant certains des freins comme la pollution des sols ou la rétention foncière pour certains sites en renouvellement urbain, les objectifs de densification du SDRIF peineraient peut-être être remplis. Les opérations d'extension de l'urbanisation demeureraient plus faciles que la densification ou le renouvellement.
Les communes rurales pourraient être particulièrement touchées : le cadre intercommunal permettrait à contrario de leur faire bénéficier d'une expertise en termes de densification et de renouvellement urbain.

F. Agriculture et environnement

1. Enjeux hiérarchisés

ENJEU	FORCE
Protéger les espaces voués à l'agriculture et fixer des limites durables à l'urbanisation	1
Réduire les conflits d'usages dans les secteurs de franges urbaines en favorisant une intégration optimale des projets et le maintien d'espaces de respiration	1
Participer au maintien de la diversité agricole qui caractérise encore le territoire en lien avec sa structure paysagère :	
Valoriser les zones de grandes cultures sur plaines et plateaux, à travers la réduction de leur empreinte environnementale (qualité de l'eau, pesticides...) et le renforcement de leur intérêt écologique	1
Favoriser une dynamique de restauration de la qualité de l'eau et de diminution des pollutions issues du monde agricole	1
Favoriser le maintien des activités d'élevage sur les collines du PNR du Vexin	2
Poursuivre le développement des filières agricoles innovantes orientées vers valorisation énergétique de la biomasse	2
Favoriser les activités agricoles de phytoremédiation dans un territoire au passé industriel qui recense de nombreux sites et sols pollués	2
Encourager la reconquête des friches agricoles, vers une nouvelle valorisation agricole et écologique (notamment secteurs de Vernouillet, Médan, Triel …)	2
Assurer la fonctionnalité écologique des espaces agricoles de grande culture en protégeant, voire en développant le petit patrimoine naturel	2
Maintenir les zones de maraîchage et d'arboriculture du Val de Seine et des coteaux, plus fragilisés, et valoriser ces secteurs de production situés à proximité directe de la ville	2
Soutenir une stratégie de développement agri-urbaine, permettant la valorisation des ressources locales, le renforcement des liens entre les acteurs du monde agricole et urbain	3
Valoriser le patrimoine rural qui participe à l'identité du territoire et façonne le paysage : restauration et valorisation des corps de ferme, tourisme rural, protection des chemins ruraux …	3

2. Perspectives « au fil de l'eau »

Dans un scénario au fil de l'eau, avec ou sans PLUi, l'agriculture demeurerait vulnérable au contexte économique mondial ainsi qu'à de nombreux autres paramètres conjoncturels. Dans un scénario où le modèle de la céréaliculture continue de se généraliser, le secteur agricole sur le territoire de GPS&O demeurerait très sensible aux fluctuations des prix, crises économiques et perturbations climatiques (précipitations et augmentation des températures induites par le changement climatique). Les débouchés de ce type de production ne pouvant être vraiment valorisés au niveau local, la production devrait continuer à être acheminée hors du territoire, générant, via son transport, des nuisances et pollutions supplémentaires.

Grâce à certains outils de préservation du foncier déjà mis en place sur le territoire comme la zone agricole protégée de Vernouillet ou les Périmètres régionaux d'Intervention Foncière, une petite partie des meilleures terres agricoles devrait être préservée.

Ailleurs sur le territoire de GPS&O, pour les communes aux documents d'urbanisme les moins prescriptifs et dans une dynamique d'urbanisation et de développement économique du territoire au fil de l'eau, les terres agricoles continueraient sûrement à être les premiers espaces touchés dans le cadre de projet d'urbanisation, d'infrastructures ou de carrières.

Les surfaces agricoles périurbaines devraient continuer de subir une forte pression foncière. Face aux conflits d'usage et aux difficultés croissantes d'exploitation, la tendance de déprise agricole dans ces

secteurs s'accentuerait encore davantage et la surface de friches agricoles augmenterait. Le potentiel agronomique de ces sols laissés à l'abandon pourrait alors à se dégrader et hormis pour quelques expériences pilotes sur certains sites comme le projet de Cœur Vert, cette dégradation pourrait devenir irréversible.

Dans un scénario au fil de l'eau, dans les cadres des politiques publiques agricoles à toutes les échelles, avec ou sans PLUi, les nombreux efforts environnementaux des exploitations agricoles en matière de protection de la ressource en eau et de préservation de la biodiversité se poursuivraient.

G. Risques naturels

1. Enjeux hiérarchisés

ENJEU	FORCE
Maîtriser l'exposition des personnes et des biens à un aléa inondation particulièrement présent :	
Mener une politique transversale en faveur de la prévention des risques, du développement de la Trame Verte et Bleue et de l'agriculture urbaine	1
Prendre en compte les Plans de Prévention des Risques d'Inondation existants dans l'urbanisme	2
Améliorer la connaissance et la cartographie des zones d'aléa inondation dans les secteurs hors PPR pour une prise en compte dans les projets	2
Limiter l'imperméabilisation des sols et accentuer les espaces de pleine terre en général, particulièrement dans les zones sensibles (vallées, coteaux)	2
Mettre en œuvre une politique coordonnée en matière de gestion des eaux pluviales et de lutte contre le ruissellement	2
Prendre en compte le changement climatique qui accentue l'exposition au risque d'inondation	2
Protéger les personnes et les biens vis-à-vis des risques de mouvements de terrain :	
Prendre en compte les Plans de Prévention des Risques de Mouvements de terrain existants dans l'urbanisme (y compris ceux liés à l'effondrement des cavités)	2
Informer sur l'existence d'aléa de mouvements de terrain liés au retrait gonflement des argiles et à la présence de cavités dans les communes concernées, et adapter les dynamiques de développement urbain	2

2. Perspectives « au fil de l'eau »

Dans un scénario au fil de l'eau, les risques liés aux inondations devraient être mieux connus et maîtrisés dès lors que les PPRI auront tous été approuvés sur le territoire. Le PGRI du Bassin Seine Normandie devrait permettre également d'assurer une meilleure

prise en compte du risque sur le territoire, de limiter la vulnérabilité et de favoriser sa résilience. Les documents d'urbanisme communaux se mettant en compatibilité avec ses documents permettraient de limiter l'exposition de la population dans les zones d'aléa.

Toutefois, dans les secteurs non couverts par des PPRI et en l'absence d'encadrement décliné par le PLUi qui prend en compte d'autres éléments de connaissance comme les Atlas des Zones Inondables ou les TRI, des dégâts liés au ruissellement ou aux remontées de nappes pourraient survenir, impactant la sécurité des biens et des personnes sur les secteurs sujets à ce risque.

Même sans le PLUi, les efforts conjoints du PNR du Vexin et de la Communauté urbaine, pourraient permettre de préserver la partie du territoire concernée de l'imperméabilisation de nombreuses terres agricoles et naturelles et d'en préserver les capacités d'infiltration.

Toutefois, sans réflexion spécifique initiée par le PLUi sur la totalité du territoire, l'effort porté sur la requalification du tissu existant demandé par le SDRIF pourrait également induire une imperméabilisation forte des tissus urbanisés. Face à un traitement hétérogène de la gestion des eaux pluviales et de la limitation des surfaces imperméabilisées dans les documents d'urbanisme communaux, lors de certains projets d'ensemble, des ruissellements importants pourraient se produire localement.

Les effets cumulés des grands projets d'infrastructures planifiés sur le territoire, avec ou sans PLUi, risquent d'accentuer encore davantage le phénomène d'imperméabilisation.

Enfin, il faut noter l'impact des effets du changement climatique sur ces différents risques naturels qui vont potentiellement venir amplifier les aléas présents sur le territoire

Sans PLUi, les documents d'urbanisme communaux prendraient en compte les aléas liés au mouvement de terrain qu'ils soient liés au retrait-gonflement des argiles ou l'effondrement d'anciennes cavités. La population du territoire de GPS&O ne serait en conséquent pas davantage exposée. On peut toutefois envisager que le phénomène de retrait-gonflement des argiles augmente du fait de périodes de sécheresse plus importantes accompagnées de périodes de pluie plus intenses, et donc qu'il engendre à l'avenir des dégâts structurels importants sur les constructions.

H. Risques technologiques et pollutions liées

1. Enjeux hiérarchisés

ENJEU	FORCE
Préserver durablement les populations vis-à-vis des risques technologiques, particulièrement dans le Val de Seine :	
Maîtriser l'évolution des zones d'aléas en encadrant l'implantation des futures activités sources de nuisances et l'extension des activités existantes	1
Prendre en compte les PPRT (existant ou en cours) dans les choix d'urbanisme	2
Maîtriser l'exposition aux risques technologiques des futurs projets	2
Sécuriser les populations vis-à-vis du transport de matière dangereuse très présent dans le territoire : canalisations, Seine, axes routiers et ferroviaires	2
Assurer un environnement sonore de qualité :	
Protéger et développer des zones de calme suffisantes et accessibles	1
Favoriser la réduction du bruit à la source en limitant les besoins en déplacements routiers et ferroviaires	2
Maîtriser l'exposition au bruit des futurs projets, particulièrement à destination de logements ou pour les équipements sensibles	2
Développer des mesures d'isolation par rapport au bruit, particulièrement dans les points noirs	2

2. Perspectives « au fil de l'eau »

Avec ou sans PLUi sur le territoire de la communauté urbaine, la connaissance des risques liés aux différents sites SEVESO qui maillent le territoire devrait contribuer à limiter l'exposition des populations actuellement en place et assurer leur sécurité tout en préservant l'environnement naturel des pollutions, notamment en lien avec l'application des différents PPRT.

Toutefois, dans un scénario au fil de l'eau prévoyant une augmentation conséquente de la population, on peut imaginer que l'exposition d'un plus grand nombre d'habitants aux risques augmente, même si cette insécurité est fortement encadrée par les PPRT.

Prescrit par le SDRIF, la poursuite du renouvellement urbain déjà engagé devrait participer à limiter les pollutions anciennes des sols par la reconquête de friches. Cette dynamique serait toutefois moins rapide en l'absence d'orientations limitant l'étalement urbain dans le PLUi.

I. Qualité de l'air

1. Enjeux hiérarchisés

ENJEU	FORCE
Pollutions atmosphériques liées au transport routier :	
Réduire la pollution à la source en soutenant une politique de transport globale et durable et en favorisant particulièrement la décongestion du trafic routier : optimisation des transports en commun, soutien du covoiturage et de l'auto-partage, politique de stationnement adaptée, …	1
Limiter les émissions polluantes du matériel roulant : modernisation	1
Valoriser l'axe fluvial de la Seine pour les échanges marchands	2
Limiter la fréquentation longue par les populations vulnérables des secteurs les plus sensibles à la pollution	2
Réduire l'utilisation des énergies fossiles pour la production de chaleur et d'électricité des secteurs résidentiels et économiques	2
Réduire les pollutions liées au secteur industriel	3

2. Perspectives « au fil de l'eau »

Dans un scénario au fil de l'eau prévoyant un développement urbain moins organisé qu'avec un PLUi, on peut imaginer que le trafic routier s'intensifie. Dans le contexte attendu du changement climatique et d'épisodes plus fréquents de sécheresse attendus, cette augmentation de trafic pourrait fortement impacter la qualité de l'air sur le territoire de la communauté urbaine de GPS&O.

A cela, on peut envisager également la permanence des rejets des industries, dont les volumes devraient rester constants, d'importants efforts de réduction ayant déjà été effectués afin d'atteindre le respect des normes nationales.

Dans les espaces plus périurbains et ruraux, la qualité de l'air devrait rester de bonne qualité, sauf bien sûr aux abords des axes de communication. Sur ces sites, en raison de l'augmentation des déplacements induits par un étalement urbain moins maîtrisés qu'en présence du PLUi, des concentrations de polluants pourraient contribuer à dégrader ainsi localement la qualité de l'air.

Ces hypothèses sont à nuancer du fait du report attendu d'une partie du trafic vers la multimodalité en lien avec les différents projets menés sur le territoire, notamment les projets d'amélioration de l'offre en transports en commun comme le projet EOLE ou de la Tangentielle. Toutefois, en l'absence d'un PLUi mettant l'accent sur l'intensification urbaine particulièrement aux abords des transports, une part moins importante de la population pourrait en bénéficier.

Par ailleurs, dans un scénario au fil de l'eau suivant la tendance actuelle, l'augmentation de l'utilisation des voies fluviales pour le transport de marchandises notamment des matériaux extraits des carrières pourrait contribuer à limiter le trafic de poids lourds, responsable de nombreuses émissions, le transport fluvial étant considéré comme moins émetteur de pollutions.

J. Energie et climat

1. Enjeux hiérarchisés

ENJEU	FORCE
Réduire l'impact des déplacements sur les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à Effet de Serre	
Articuler développement urbain et desserte en transport alternatif à l'automobile	1
Faciliter le développement des mobilités douces en développant l'offre de liaisons et en favorisant la mixité fonctionnelle	1
Concrétiser les projets de transport en commun structurants et l'offre de mobilité associée (rabattements TC, stationnement, liaisons douces, …) au travers d'une politique globale et coordonnée de transport	2
Favoriser le développement du covoiturage et de l'auto-partage	2
Soutenir le développement de politiques de mobilité coordonnées à l'échelle des zones d'activités économiques	2
Valoriser et développer le transport fluvial par la Seine	2
Agir sur le secteur de l'industrie et des entreprises	2
Réduire les consommations énergétiques et émissions de GES liées à l'alimentation, par la valorisation des circuits-courts	2
Limiter les besoins en énergie du bâti sources de pressions sur les ressources énergétiques fossiles et de précarité énergétique	
Poursuivre l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti existant	2
Optimiser les besoins en énergie des futures constructions neuves (bioclimatisme, bâtiments passifs et à énergie positive, réseau de chaleur, etc.)	2
Prolonger, voire développer les opérations incitatives (information, exemplarité publique, …)	3
Favoriser la valorisation d'un mix énergétique en cohérence avec le potentiel local :	
Promouvoir la structuration de la filière bois énergie, tout en assurant une gestion durable de la ressource	2
Poursuivre et intensifier le développement de la filière biomasse, dans la continuité des démarches expérimentales en cours	2
Etendre les dynamiques de récupération d'énergie (eaux usées, mobilité, etc.) et la méthanisation des déchets (ménagers, STEP)	2
Généraliser la valorisation de l'énergie solaire thermique	2
Cibler les secteurs favorables à la production d'énergie solaire photovoltaïque, en particulier dans les zones d'activités économiques qui occupent des surfaces importantes	2
Préciser le potentiel géothermique superficiel et favoriser sa valorisation	3
Etudier le potentiel de valorisation lié à la Seine pour la production de chaleur et de froid	3
Coordonner le développement des réseaux de chaleur et la valorisation des énergies renouvelables et de récupération produites localement	3
Informer, échanger et poursuivre les actions de sensibilisation sur le territoire (recherches et formations, Espaces Info énergie, Conseil en Energie Partagée, visites, concours, conférences, stands, ballades thermiques, ateliers de démonstrations, semaines du développement durable etc.)	3

2. Perspectives « au fil de l'eau »

a. Consommations d'énergie et émissions de GES

Dans un scénario au fil de l'eau, la croissance démographique et le dynamisme économique observés devraient engendrer une hausse de la demande en énergie du territoire et un surplus d'émissions de Gaz à Effets de Serre venant renforcer la participation de la communauté urbaine au réchauffement climatique global. Avec une consommation actuelle de 24MWh par an et par habitant, un scénario au fil de l'eau engendrerait une consommation de 40 536 MWh par an supplémentaire.

DANS LE SECTEUR DE L'INDUSTRIE

Les progrès en termes de processus de production pour les industries, d'armature urbaine pour les dynamiques d'urbanisation, de rénovation et de construction vertueuse pour le bâti, de mobilité

douce et de transport moins énergivore devraient conduire à modérer cette hausse de la demande en énergie du territoire. D'autre part, le développement des énergies renouvelables devrait permettre de favoriser des technologies sobres et propres, participant également à la protection des ressources naturelles et à la lutte contre le réchauffement global du climat.

DANS LE SECTEUR DE L'HABITAT
Les tendances à la rénovation thermique de logements anciens déjà initiées par les différents programmes devraient se poursuivre au fil de l'eau en appliquant les orientations générales inscrites au Grenelle de l'Environnement, dans la loi de Transition Energétique…

La construction neuve s'inscrira quant à elle dans le cadre des réglementations thermiques 2012 puis 2020, ce qui devrait participer à augmenter l'efficacité énergétique moyenne du parc de logements de la communauté urbaine. Il faut cependant noter que de manière générale, la consommation énergétique du parc de logements croissant devrait augmenter tout de même.

DANS LE SECTEUR DES TRANSPORTS
En termes de déplacements des personnes et voyageurs, les efforts en faveur du développement du réseau de transports en commun via les grands projets comme EOLE ou la Tangentielle devraient permettre de limiter l'utilisation de la voiture individuelle notamment dans le cadre des migrations pendulaires quotidiennes.

Toutefois, malgré le développement de ces alternatives, la voiture devrait rester largement majoritaire notamment dans le tissu plus périurbain, particulièrement en l'absence d'une vision commune du développement du territoire via le PLUi. En effet, cette tendance se renforcerait d'autant plus avec un étalement urbain non maitrisé, dans une dynamique spontanée, s'éloignant des axes de transports structurant.

De nombreux véhicules supplémentaires sur le territoire pourraient être alors induits par l'accueil de nouveaux ménages. Ces véhicules seraient alors responsables de GES émis en supplément.

En conséquence, sans une amélioration technologique vers des véhicules plus sobres et plus propres, il est probable que la consommation énergétique augmente de façon importante.

Les cours du pétrole, largement fluctuants et ainsi difficiles à prédire, pourraient également augmenter la précarité des ménages les plus dépendants, notamment ceux les plus éloignés des pôles d'emplois.

b. Energies renouvelables

Dans un scénario au fil de l'eau et compte tenu du potentiel non négligeable du territoire de GPS&O en termes de biomasse et d'énergie de récupération, la sensibilisation des entreprises et des particuliers à la production et à l'utilisation des énergies renouvelables devrait permettre une augmentation sensible de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique du territoire. Les orientations nationales et locales existantes mais surtout les programmes et projets développés sur le territoire ainsi que les financements disponibles devraient ainsi y contribuer fortement. Ces dynamiques devraient permettre de diminuer la pression sur les ressources fossiles et ainsi participer à la préservation des ressources naturelles du territoire.

En lien avec les projets d'extension de réseau de chaleur, une part plus importante de la population devrait être desservie par ce mode de chauffage utilisant des sources d'approvisionnement renouvelables (bois-énergie) et de récupération (industries, déchets…).

Le développement de l'éolien terrestre reste soumis à de fortes contraintes notamment paysagères malgré l'identification de sites potentiels sur le territoire et conduit à limiter sa prise en compte dans le mix énergétique.

Malgré ces différentes dynamiques, la part des énergies fossiles dans l'approvisionnement des industries et du secteur du bâti devrait rester importante.

K. Déchets et écologie urbaine

1. Enjeux hiérarchisés

ENJEU	FORCE
Diminuer la production et la collecte des ordures ménagères	
Amplifier la valorisation et le réemploi (textiles, valorisation énergétique et organique, déchets végétaux)	2
Limiter les dépôts sauvages	2
Amplifier les actions d'information et de sensibilisation particulièrement dans les collectivités les plus urbaines où le tonnage est important	3
Augmenter la surveillance afin de limiter les « refus de collecte »	3
Améliorer et approfondir les connaissances liées à la collecte des déchets (quantités collectées par déchets, qualité et dysfonctionnement de la collecte, etc.) sur l'ensemble du territoire	3
Perfectionner la gestion globale des déchets grâce à son harmonisation à l'échelle de l'intercommunalité (données, acteurs, modes de collecte, consignes de tri, fonctionnement des décheteries)	3

2. Scénario « au fil de l'eau »

En raison de la poursuite du développement démographique et économique du territoire, dans un scénario au fil de l'eau, une certaine augmentation des quantités de déchets à collecter et à gérer devrait être observée. L'accueil de 20'000 habitants supplémentaires à l'horizon 2025 pourrait induire une production supplémentaire de 10'115 tonnes de déchets ménagers.

Toutefois, en lien avec les nombreuses dynamiques de réduction des quantités de déchets produites sur le territoire, l'augmentation pourrait être relativement limitée.

D'autre part, l'optimisation des filières de recyclage sur le territoire devrait se poursuivre dans la logique de leur développement déjà initié. Cela devrait permettre alors, dans une dynamique affirmée d'économie circulaire, de produire des matières premières pour assurer le développement du territoire à partir des déchets produits.

Les dynamiques d'écologie industrielle observées permettent d'envisager l'amplification du réusage de certains déchets en matières premières pour d'autres activités, du recyclage et de la valorisation de ces déchets spécifiques. L'impulsion de dynamiques en faveur d'une transition économique devrait permettre également d'envisager une limitation des quantités de déchets industriels produits. Cependant si le type d'activités nouvelles développé sur le territoire est moins important en termes de quantité, des filières adéquates devraient être encore développées pour assurer leur gestion.

L. *Carrières et extraction de matériaux*

1. Enjeux hiérarchisés

ENJEU	FORCE
Ne pas accentuer la vulnérabilité du territoire en termes de risques d'effondrement	1
Assurer une requalification qualitative des anciennes carrières apportant une plus-value au fonctionnement écologique du territoire	2
Valoriser et développer le transport fluvial par la Seine	2
Poursuivre la recherche d'une optimisation pour un usage rationnel des matériaux, en développant l'emploi de matériaux de substitution (calcaires, sablons, …) ou alternatifs (recyclage des matériaux du BTP) à ceux alluvionnaires en eau (épuisement de la ressource)	2

2. Perspectives « au fil de l'eau »

Dans un scénario au fil de l'eau, les besoins croissants en Ile-de-France et dans le département des Yvelines en termes de matériaux destinés à la construction devraient induire une pression toujours plus forte sur l'extraction de matériaux. Conformément aux tendances prévues dans le Schéma Département des Carrières, les extensions de carrières devraient se poursuivre sur les espaces agricoles et naturels et les conflits pour la défense du cadre de vie pourraient alors s'intensifier. Les gisements alluvionnaires seraient de plus en plus contraints.

Le grand projet fluvial du Port d'Achères et la connexion du futur Canal Seine Nord devraient pour leur part contribuer à développer le transport fluvial des matériaux, améliorant ainsi l'impact environnemental de cette activité.

XIII. ANALYSE DES INCIDENCES DES GRANDS PROJETS D'INFRASTRUCTURES

Le territoire de GPS&O se révèle le support de nombreux projets de développement impliquant une large palette d'acteurs distincts. Certains de ces projets en particulier concernant les infrastructures de transport dépassent de loin le cadre du PLUi de par leur portée régionale et/ou nationale ainsi que leurs échéances et délais de réalisation.

L'élaboration du PLUi doit prendre en compte ces projets prévus et ne pas compromettre leur faisabilité que leur réalisation intervienne dans le temps de son application ou après.

Leurs incidences prévisibles sur l'environnement de ces projets relèvent de **perspectives au fil de l'eau de l'Etat initial de l'Environnement du territoire.**

Les projets ainsi retenus concernent des infrastructures de transport ferroviaire, routier et fluviaux. Il s'agit :

- Du projet de RER EOLE ;
- Du Tram 13 Express (ex Tangentielle Ouest) ;
- De la Liaison Nouvelle Paris Normandie ;
- Du projet de contournement RD154 Verneuil Vernouillet ;
- Du projet de liaison RD30-RD190 ;
- Du projet de liaison A13-RD28 (anciennement C13/F13) ;
- Du Port Seine Métropole Ouest (PSMO) ;
- De l'extension du Port de Limay ;
- De l'Ecoport de Triel.

Une présentation synthétique de chacun de ces projets est faite. Elle est suivie d'un focus sur le secteur du territoire de la communauté urbaine concerné par le projet. Lorsqu'elle est disponible, l'analyse des principaux enjeux environnementaux et incidences prévisibles résiduelles des projets est présentée de manière synthétique.

A. Le projet de RER EOLE

1. Présentation du projet

Le prolongement du RER E (EOLE) en Seine Aval via La Défense jusqu'à Mantes-la-Jolie a été déclaré d'utilité publique en janvier 2013 pour une mise en service en 2022. Il permettra au territoire de disposer d'une offre de transports complète et efficace, avec Mantes-la-Jolie à 30 mn de Paris.

Le projet répond à un double objectif :

- Améliorer la qualité de service dans les transports en commun Franciliens :
  - Dé-saturer les RER A (entre 10 et 15% entre la Défense et Auber), B et D (environ 12% entre Gare du Nord et Châtelet) afin de soulager les pôles de Châtelet-les-Halles et Saint-Lazare, aujourd'hui fortement sollicités ;
  - Créer un meilleur maillage du réseau : avec tous les RER (A, B, C et D), les grandes lignes de métro (1, 13 14) et le futur réseau du Grand Paris Express (lignes 15, 16 et 18) ;
  - Offrir une meilleure résilience : être en mesure de proposer des solutions alternatives en cas de situation perturbée ;
  - Réduire les temps de parcours entre La Défense et Seine Aval ;
  - Rénover l'infrastructure existante, entre Poissy et Mantes-la-Jolie.
  - Accompagner le développement des territoires :
- Mieux desservir La Défense et Seine Aval ;
  - Accompagner le développement de bassins d'emploi (en bordure de Seine : Mantes-Poissy-Les Mureaux) et mieux relier les bassins existants (Paris et La Défense).
  - Accompagner le développement de bassins d'emploi (en bordure de Seine : Mantes-Poissy-Les Mureaux) et mieux relier les bassins existants (Paris et La Défense)

Il est porté par une maitrise d'ouvrage unique, SNCF, qui supervise l'ensemble du projet et financé et supervisés par l'Etat, la Région Ile-de-France, la Société du Grand Paris, le syndicat des transports Ile de France mobilité (anciennement le STIF) et les collectivités suivantes : Conseil départemental des Yvelines, Conseil départemental des Hauts-de-Seine et la ville de Paris.

2. Site touché sur le territoire

Les travaux envisagés concernant le territoire de GPS&O sont les suivants :

- Aménagements pour accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite), rehaussement, rallongement des quais des 9 gares existantes : les gares concernées sont celles de Poissy, Villennes-sur-Seine, Vernouillet-Verneuil, Les Clairières de Verneuil, Les Mureaux, Aubergenville, Epône-Mézières, Mantes Station et Mantes-la-Jolie.

- Aménagement ferroviaire en gare de Poissy, dans le secteur de Mantes-la-Jolie, et dans le secteur d'Epône :

Dans le secteur de Poissy

Les travaux envisagés en gare de Poissy consistent en un réaménagement du plan de voie.

Dans le secteur de Mantes-la-Jolie

- Les travaux envisagés en gare de Mantes-la-Jolie concernent :
  - L'aménagement du plan de voie : création d'une 9ème voie et de tiroirs de retournement
  - La création d'un atelier de maintenance,

- Entre Mantes-la-Jolie et Mézières

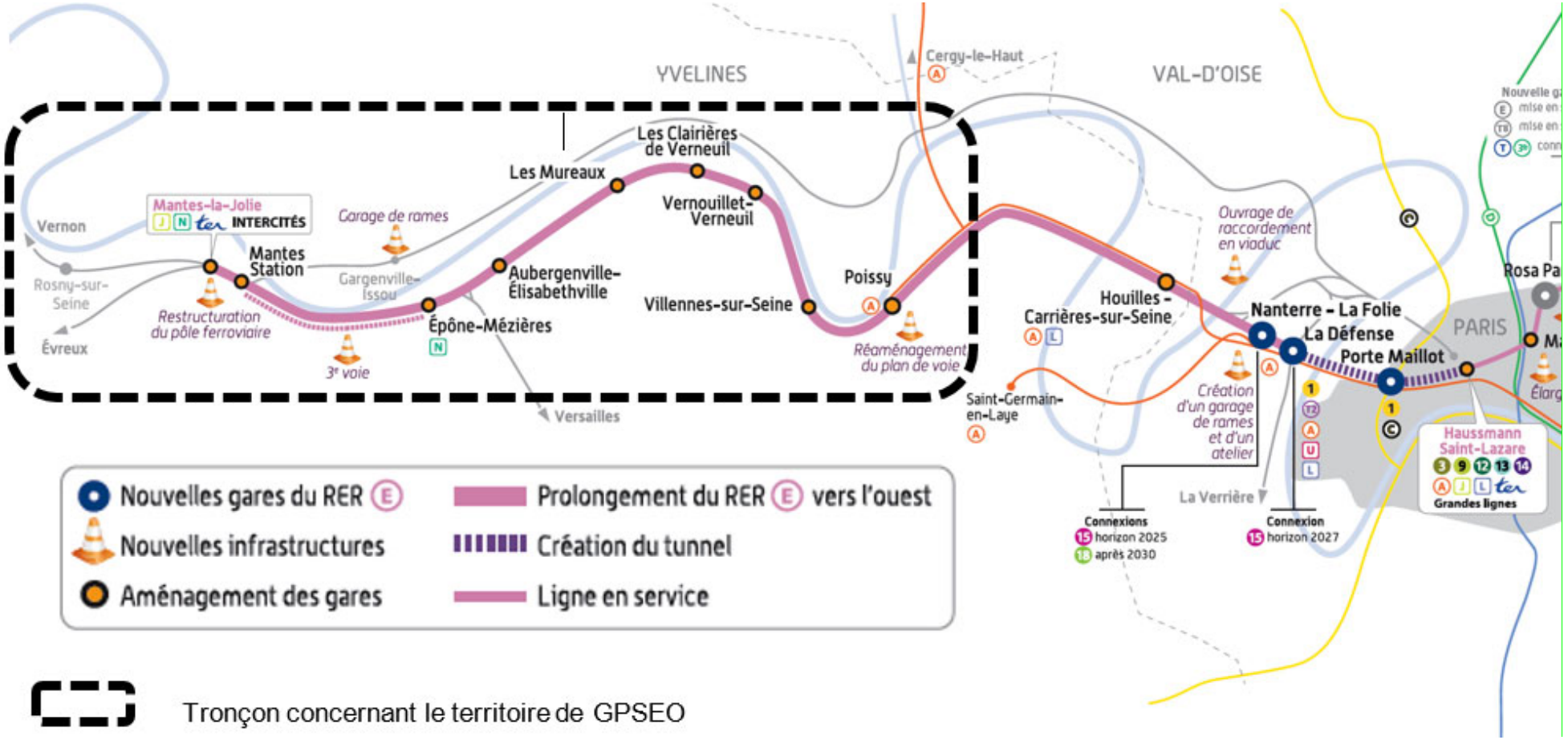
  Il est envisagé la création d'une 3ème voie, qui longera le réseau existant.

- Entre Mantes-la-Jolie et Bonnières

  Des aménagements ferroviaires des gares de Rosny-sur-Seine et Bonnières sont prévus.

Par conséquent en termes d'incidences sur l'environnement, deux types de travaux sont à envisager :

- Ligne nouvelle en tunnel,
- Aménagement des voies existantes sans modification de l'assiette.



Localisation du secteur de GPS&O concerné par les travaux – Source : EOLE

3. Enjeux environnementaux connus

L'étude environnementale accompagnée d'un bilan carbone, datée de juillet 2010, identifie les enjeux suivants sur le tronçon qui concerne le territoire de GPS&O.

Secteur de Poissy

Thèmes environnementaux	Sensibilités identifiées	Niveau de sensibilité
Milieu physique	Traversée de zone de protection de captage AEP	Très Fort
	Zones inondables	
	Traversée de cours d'eau	Fort
Milieu naturel	Sites inscrits: rives et iles de la Seine, les Quartiers anciens, Berge de la seine en amont du pont de Poissy	Fort
	Espace vert public à proximité des voies	Faible
Milieu humain	Habitat dense : habitat pavillonnaire, habitat mixte centres urbains et bâtiments sensibles	Majeur
	Périmètre de protection de monument historique classé : Eglise collégiale	Très fort
	Sites et sols pollués à Poissy	Fort

Secteur de Mézières à Mantes-la-Jolie

Thèmes environnementaux	Sensibilités identifiées	Niveau de sensibilité
Milieu physique	Traversée de zone de protection éloignée de captage AEP rapproché en extrémité est du secteur faisant l'objet de travaux	Très fort
	Zones inondables	Très Fort
Milieu naturel	Natura 2000 : carrière de Guerville le long de l'A13	Faible car séparé de la voie ferrée par l'A13
	Liaison verte : bords de Seine	Moyen
	Site inscrit : Les coteaux boisés à Limay	Faible car séparé de la voie ferrée par la Seine
Milieu humain	Habitat dense : habitat pavillonnaire, habitat mixte centres urbains et bâtiments sensibles	Majeur
	Sites et sols pollués (Mantes-la-Jolie)	Fort

Il est à souligner que les communes de Vernouillet-Verneuil, Aubergenville, Epône-Mézières, Buchelay et Rosny-sous-Bois, susceptibles de faire l'objet de travaux, sont concernées, au droit de l'aire d'étude, par les enjeux liés à l'Alimentation en Eau Potable.

Au-delà de Mantes-la-Jolie, l'aire d'étude ne présente aucune sensibilité mis à part celle liée à la présence de captage AEP et de périmètres de protection de captage.

4. Incidences résiduelles prévisibles

Secteurs	Travaux principaux	Impacts temporaires prévisibles	Impacts permanents prévisibles
Poissy	Aménagement du Plan de voies	- Travaux ferroviaires en site inscrit : visibilité impactée par les constructions temporaires pendant la durée du chantier - Monuments historiques inscrits et classés à proximité : visibilité des monuments impactée par les constructions temporaires pendant la durée de chantier - Sites et sols pollués à proximité de la voie ferrée : les terrassements envisagés pourront être à l'origine de matériaux pollués. Il devra être procédé au transfert de ces matériaux vers les filières de traitement des déchets habilitées - Espaces verts à proximité de la voie ferrée : les travaux seront sources de bruits et de dégagement de poussières qui pourront représenter une gêne pour les piétons qui fréquenteront les espaces verts à proximité	Pas d'impact permanent
De Mézières à Mantes-la-Jolie	Création d'une 3ème voie	- Impact potentiel sur le cours d'eau proche lors des travaux : les travaux pourront être à l'origine de dégagement de poussières et de vibrations pouvant gêner voire impacter la faune piscicole présente dans la Seine	- Impact sur l'ambiance acoustique : 1. La transformation de voie est significative d'un point de vue acoustique pour les habitations à l'ouest de la gare de Mantes-la- Jolie, en raison de la création d'appareils de voie. 2. La première rangée d'habitations le long de la voie ferrée est également en « Point Noir du Bruit ferroviaire » à l'horizon du projet
A Mantes-la-Jolie	Voie de retournement	- Sujétions vis-à-vis des circulations de trains (ralentissements, interruption partielle des circulations et substitution par d'autres modes)	Pas d'impact permanent sauf leur présence et l'exploitation pouvant potentiellement entraîner des nuisances sonores
	Ateliers de maintenance	- Sujétions vis-à-vis des circulations de trains (ralentissements, interruption partielle des circulations et substitution par d'autres modes)	Leur présence et l'exploitation pourra induire des nuisances (nuisances sonores et pollutions atmosphériques).

Secteurs	Travaux principaux	Impacts temporaires prévisibles	Impacts permanents prévisibles
De Mantes-la-Jolie à Bonnières	**Travaux connexes**	- Périmètres de protection rapproché et éloigné de captage AEP : les travaux pourront représenter un risque de pollution de la nappe phréatique par fuite dans le sous sol - Risque d'éboulement : la ligne en tunnel passe à proximité d'un site recensé comme constituant un risque d'éboulement, les travaux en tunnel pourront avoir une influence sur les mouvements de terre dans le secteur - Monuments historiques inscrits et classés et sites inscrits à proximité : visibilité des monuments et sites impactée par les constructions temporaires pendant la durée de chantier	Pas d'impact permanent
Dans les gares, entre Poissy et Mantes-la-Jolie	**Aménagement des quais**	- Impacts relatifs aux travaux affectant le sous-sol et les réseaux souterrains - Les travaux pourront occasionner une gêne vis-à-vis de la circulation et de l'arrêt des trains en gare (report sur voie/quais voisins, interruption momentanée de la desserte en gare) - Les travaux en gare pourront occasionner une gêne vis-à-vis de la circulation des piétons et voyageurs NB : Les impacts génériques liés à ce type d'aménagement (terrassement, génie civil, adaptations des quais, création d'ascenseur, etc..) sont détaillés dans le tableau précédent « 1.4.2 Impacts génériques »	Pas d'impact permanent

Synthèse des incidences résiduelles prévisibles – Source : Etude environnementale et bilan carbone, (Juillet 2010)

B. Tram 13 Express (Ex Tangentielle Ouest)

1. Présentation du projet

Portée par l'État, la Région Île-de-France, le Département des Yvelines, RFF, SNCF et le le syndicat des transports Ile de France mobilité (anciennement le STIF) STIF, le Tram 13 Express (anciennement Tangentielle Ouest) est un projet de tram-train visant à prolonger la Grande Ceinture Ouest en service depuis 2004 entre Saint-Germain Grande Ceinture (GC) et Noisy-le-Roi. Ce projet aura pour conséquence la création d'une nouvelle ligne, le Tram 13, reliant le nord au sud du département et la mise en correspondance avec des lignes existantes ou en projet : les lignes de train-RER A, C, J, L, N et U et la ligne E à sa mise en service à Poissy.

Le projet Tram 13 Express réutilise en grande partie les emprises existantes du Réseau Ferré National de la Grande Ceinture, une ligne de chemin de fer formant une boucle autour de Paris, à 15 km du boulevard périphérique. L'objectif principal du projet est de répondre à la demande croissante de déplacements de banlieue à banlieue, notamment au sein du département des Yvelines.

Le projet est prévu en 2 phases :

- **1ère phase : Mise en service d'une ligne de tram-train entre Saint-Germain RER et Saint-Cyr RER**
- **2ème phase : Prolongement de cette même ligne de Saint-Germain GC vers Achères-Ville RER.**

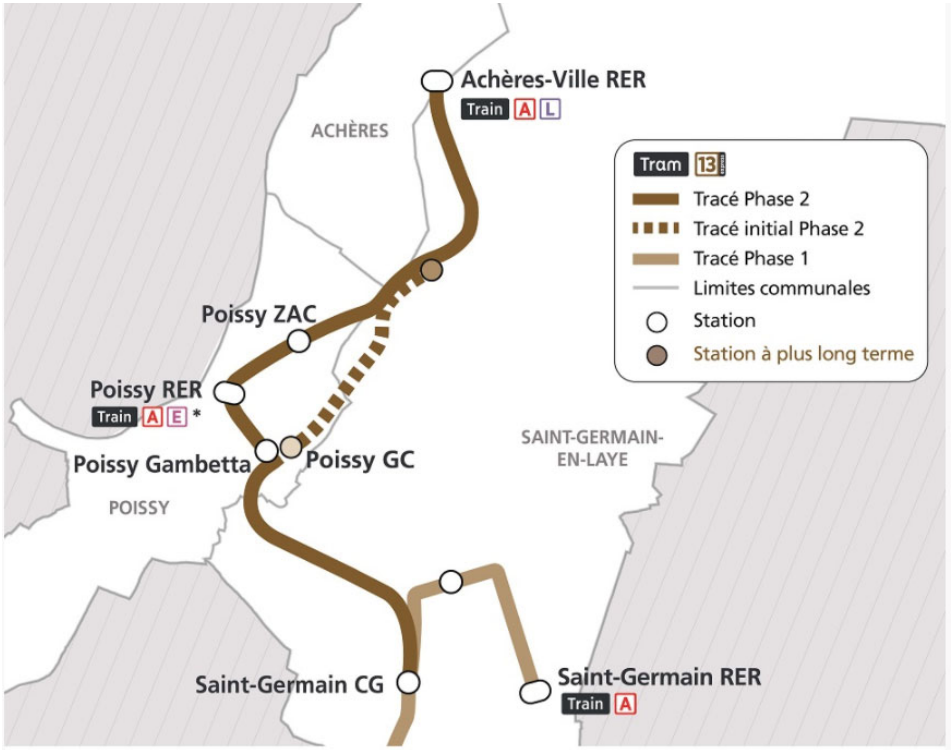
Pour la 2ème phase qui concerne le territoire de GPS&O, l'infrastructure de la Grande Ceinture est réutilisée de Saint-Germain GC au sud de Poissy.

Entre le sud de Poissy et le secteur du Chêne Feuillu à Achères-Ville, le tracé proposé a fait l'objet d'évolutions suite à l'enquête publique de 2014. En effet, suite aux conclusions de l'enquête publique, les porteurs de projet ont mené des études venant confirmer l'opportunité d'un tracé urbain dans Poissy. Dans cette hypothèse, le tram-train emprunte une nouvelle plateforme de type tramway en traversant la ville de Poissy. Du secteur du Chêne-Feuillu à Achères-Ville, le tram-train emprunte également des voies nouvelles de type tramway, créées à l'ouest des voies ferrées actuellement circulées par les trains du RER A et de la ligne L du Transilien.

Le nouveau tracé urbain dans Poissy a été soumis à une enquête publique complémentaire unique entre le 8 janvier et le 9 février 2018 menant à l'élaboration de l'étude d'impact actualisée.

La liaison entre Achères (RER A) et Saint-Cyr-l'École (RER C) en passant par Poissy sera assurée par le Tram 13 à horizon 2020.

Concernant la phase 2, le tracé initial propose de réutiliser les voies existantes de la Grande Ceinture de Saint-Germain GC jusqu'au secteur du Chêne Feuillu où le projet est compatible avec la réalisation d'une station à plus long terme (conditionnée à la mise en service de la Ligne Nouvelle Paris Normandie et à la réalisation d'une nouvelle gare RER) pour permettre la correspondance avec le RER E. Il se prolonge ensuite via des voies nouvelles de tramway jusqu'à Achères-Ville RER où il sera en correspondance avec les trains A et L.
Pour prendre en compte les conclusions de l'enquête publique, les porteurs du projet ont engagé des études complémentaires sur la faisabilité d'un **tracé alternatif** permettant une correspondance avec la ligne E prolongée à l'Ouest en gare de Poissy. (Figure ci-contre)



Mise en évidence des tracés (initial et urbain) du projet Source : http://stgermain-acheres.tram13express.fr/msmobilite/uploads/sites/50/2017/12/carte-trac%C3%A9-vignette-bd.jpg

2. Site touché sur le territoire

La phase 2 du projet Tram 13 Express aura des conséquences sur les communes suivantes du territoire de GPS&O : Poissy et Achères.

Concernant Poissy, un tracé urbain traversera la ville, en reliant le sud de cette dernière au secteur du Chêne Feuillu. Ce tracé urbain consiste en une mise en place d'une nouvelle plateforme de type tramway à Poissy.
Ainsi, trois stations y seront implantées, une première sur l'avenue de Versailles (Poissy Gambetta), une seconde au sud de la place de l'Europe (à proximité de la gare de Poissy RER), et une troisième (Poissy ZAC) sur la rue Saint Sébastien, près du quartier Rouget de Lisle (ex ZAC Eoles) et du quartier de Saint-Exupéry *(sources : site du projet et Dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP), 2015).*

Quant à Achères, la gare actuelle d'Achères-Chêne-Feuillu sera supprimée. A la place, une nouvelle liaison sera créée entre le secteur du Chêne feuillu et la station Achères-Ville RER, en desservant le quartier de la gare et des projets urbains (la ZAC de la Petite Arche par exemple). L'implantation de cette liaison s'organise de la manière suivante : de nouvelles lignes seront créées à l'ouest des voies ferrées, sur lesquelles circulent actuellement les trains du RER A et de la ligne L du Transilien. La station Achères-Ville RER, terminus du Tram 13, se localise à l'est des voies ferrées *(source : site du projet)*.

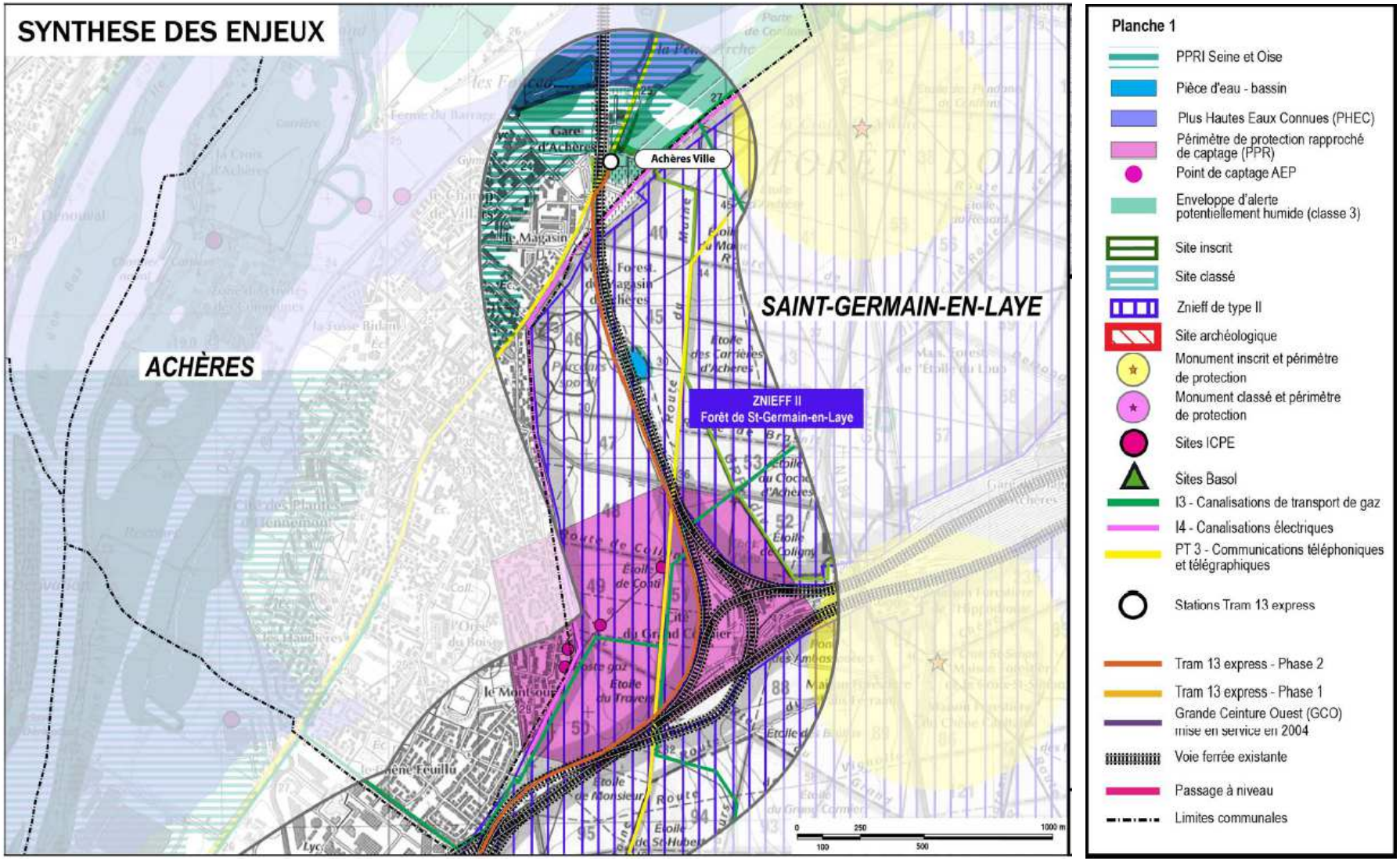
En termes d'incidences sur l'environnement, deux types de travaux sont à envisager :

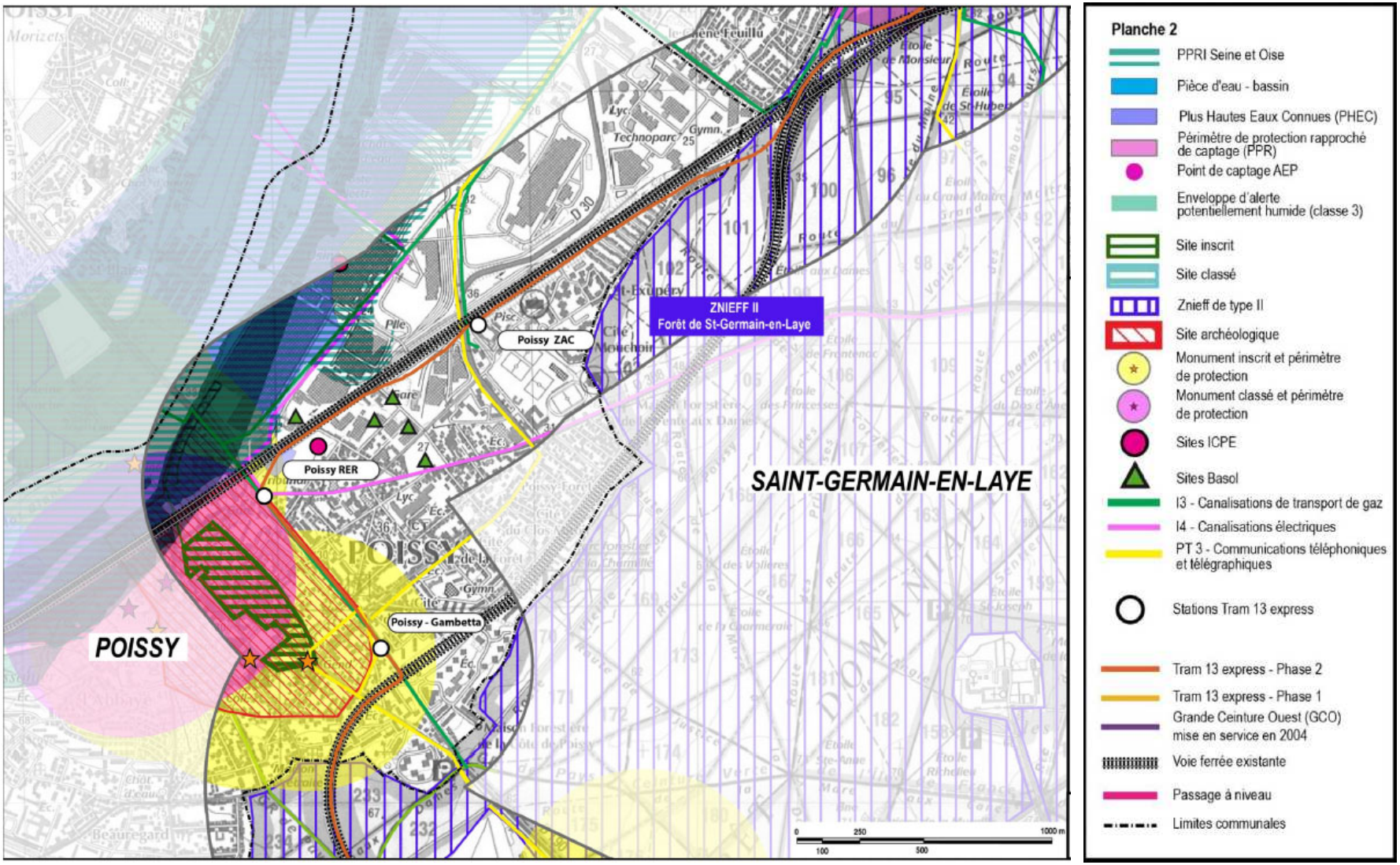
- Création de trois nouvelles stations à Poissy,
- Création de nouvelles voies de type tramway entre le secteur du Chêne feuillu et Achères-Ville RER.

L'objectif général du projet, vise à améliorer les liaisons entre les banlieues (internes au projet, raccordement aux liaisons ferroviaires du RER, et liaisons aux pôles périphériques voisins), notamment en termes de durée et de distance. *(Source : DOCP complémentaire Variante de Poissy, 2015).*

3. Enjeux environnementaux connus

L'étude d'impact ou le DOCP (2018) identifie les enjeux suivant sur les fuseaux concernés par le projet et sur le territoire de GPS&O :





Synthèse des enjeux environnementaux – Source : Etude d'impact ou DOCP, (2018)

4. Incidences résiduelles prévisibles

L'étude d'impact (ou DOCP) de 2018 prévoit pour le projet les incidences résiduelles suivantes :

		Impacts directs et indirects liés au chantier (temporaires)	Impacts permanents
Milieu physique	Général sur l'aire d'étude	Les travaux nécessitant des modifications du sol, même superficielles, seront de nature à entraîner des modifications d'écoulement des eaux et pourront entraîner une pollution accidentelle des eaux et du sol. Les travaux ne nécessitent pas de prélèvement ni de rejet dans les eaux superficielles ou souterraines.	La modification du sol et du sous-sol peut entraîner des modifications d'écoulement des eaux superficielles et souterraines. Une modification des écoulements des eaux superficielles peut entraîner un accroissement du risque d'inondation à l'aval. Toutefois, le sol sera peu modifié dans le cadre du projet. La pollution des sols peut entraîner une pollution des eaux et inversement.
	Poissy	**Relief:** Deux sites impliquent de grands mouvements de terre. Il s'agit de la zone de transition au sud de Poissy avec le décalage du talus ferroviaire (environ 36 000 m^3 majoritairement sous forme de déblais) et du raccordement du Tram 13 express à la Grande Ceinture au nord de Poissy pour franchir le Groupe V du réseau Paris-Le Havre (100 000 m^3 majoritairement sous forme de remblais). **Eaux superficielles:** rejet des eaux de pompage des fouilles (si nécessaire), selon le niveau de la nappe affleurante. **Risques naturels**: présence d'anciennes carrières souterraines au niveau de la zone de transition au sud de Poissy (risque d'effondrement ou de fragilisation des carrières dus aux travaux).	**Relief**: les principaux effets apparaissent au niveau des talus et rampes de la zone de transition au sud de Poissy ainsi qu'au niveau de la rampe de raccordement à la Grande Ceinture au nord de Poissy. **Eaux superficielles:** les surfaces imperméabilisées créées seront situées au niveau des nouvelles sections de voies en forêt contiguës au RER A entre Poissy et Achères, la zone de transition au sud de Poissy et la zone de raccordement à la Grande Ceinture au nord de Poissy. **Risques naturels**: les mesures prises en phase travaux permettront de ne pas aggraver le risque de mouvement de terrain en phase exploitation
	Achères	**Eau Potable:** l'impact sera sensible en ce qui concerne les terrassements qui seront toutefois peu profonds dans le secteur des captages d'eau pour l'Alimentation en Eau potable	-
	Achères et Poissy	**Géologie:** impact des couches superficielles qui s'appliquent toutefois à des zones déjà très remaniées (voies existantes de la Grande Ceinture et milieux urbains de Poissy et Achères déjà très urbanisés)	-
Milieu naturel	Général sur l'aire d'étude	Les défrichements en forêt de Saint-Germain-en-Laye pourront entrainer la destruction d'habitat et seront de nature à perturber la faune.	Le défrichement en forêt de Saint-Germain-en-Laye entrainera la destruction d'habitats et le déplacement de la faune. Des mesures de compensation sont intégrées au projet.
	Poissy	**Impacts sur les boisements** : Trois secteurs sont concernés par des déclassements / défrichements : la zone de transition au sud de Poissy, le secteur nord de Poissy au droit du Clos Saint-Germain jusqu'au franchissement du Groupe V et le secteur entre Poissy et Achères depuis le franchissement du Groupe V jusqu'à la limite communale d'Achères.	-
	Achères	-	-

C. Liaison Nouvelle Paris-Normandie (LNPN)

1. Présentation du projet

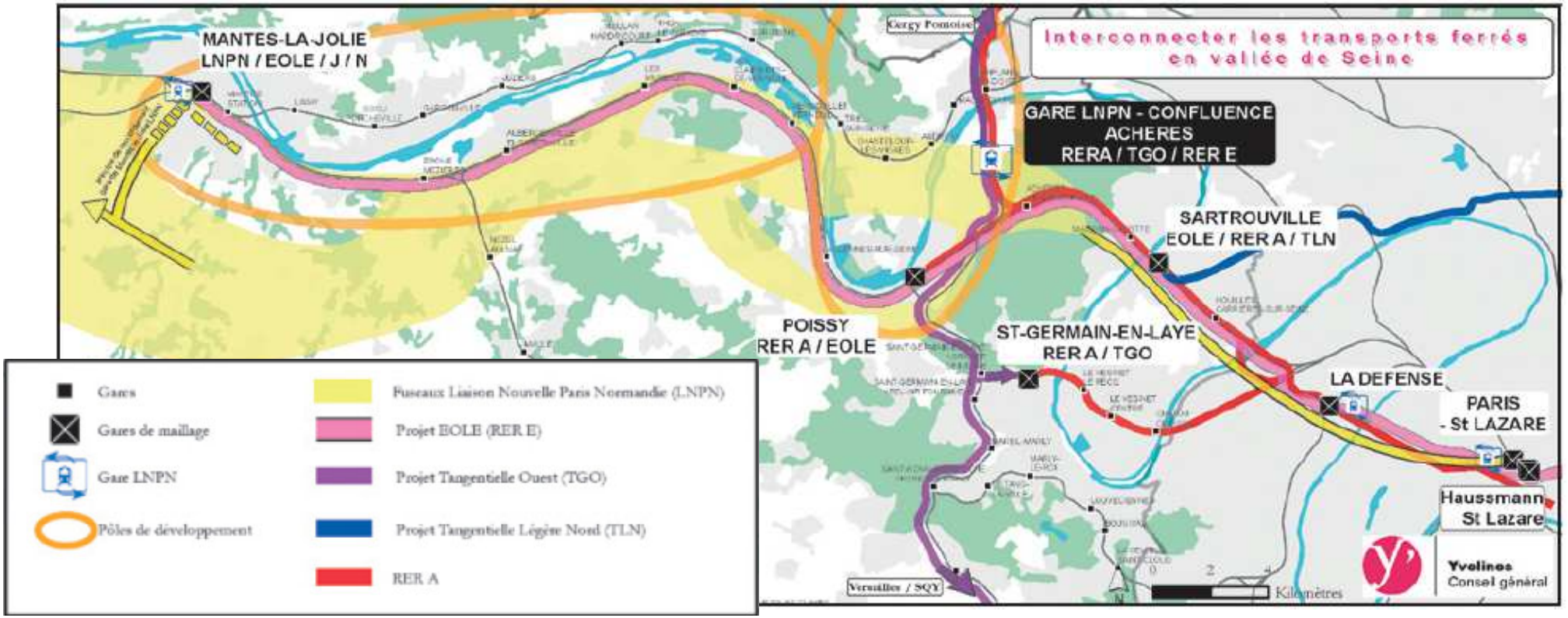
Le projet LNPN porté par SNCF Réseau, prévoit de créer une nouvelle liaison entre Paris, Mantes et Rouen/Le Havre et Caen. Il fait actuellement l'objet d'études préalables à l'enquête d'utilité publique concernant trois sections prioritaires (Paris-Mantes, Mantes-Evreux et Rouen-Yvetot). La mise en service de la ligne est programmée à l'horizon 2030.

Le projet représente une réelle opportunité pour l'atteinte des objectifs existants de valorisation et de dynamisation des territoires stratégiques du Grand Paris que sont l'OIN Seine Aval et la Confluence Seine Oise. En effet, le territoire bénéficie de deux gares de LNPN s'inscrivant dans le réseau stratégique des transports existants et projets futurs :

- la future gare LNPN complète la gare existante de Mantes-la-Jolie, ainsi confortée et interconnectée au Transilien (lignes J et N) et RER E (EOLE),
- la gare nouvelle de Confluence implantée à Achères-Ville se situe au centre d'un système d'interconnexion des réseaux fluviaux et ferrés. Selon son implantation, celle-ci permettra de mettre en correspondances la LNPN, les RER E et A, la TGO (Versailles et Cergy-Pontoise) et d'offrir un accès direct à l'aéroport de Roissy CDG, et à terme, d'être intégrée au bouclage à l'Ouest du réseau TGV francilien. Cette gare a vocation à devenir le hub ferroviaire de l'Ouest parisien.

De plus, le projet permettra de libérer la capacité sur la ligne existante et en gare de Paris St-Lazare en :

- améliorant la desserte des voyageurs entre Paris et Mantes par la refonte de la grille horaire EOLE,
- renforçant la capacité du réseau fret, avec notamment la création d'un raccordement pour le grand projet du port d'Achères-St Germain,
- réalisant une correspondance entre la future ligne du projet Tram 13 Express et EOLE (RER E).

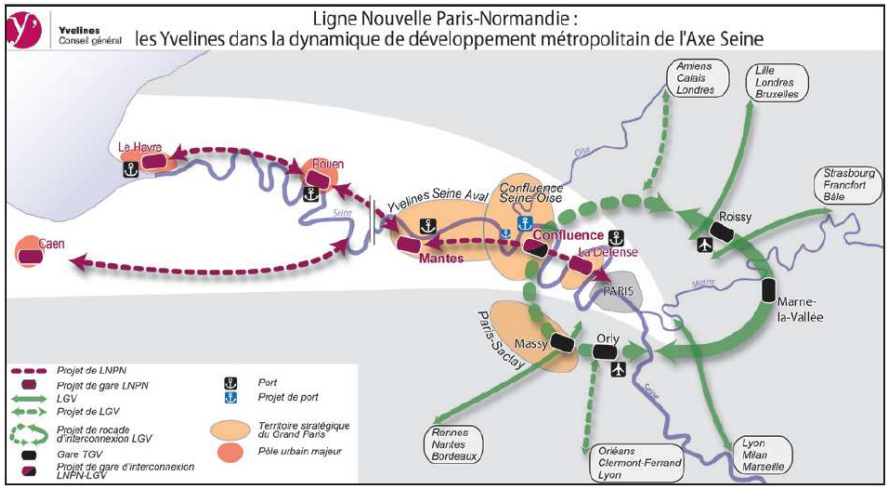


Interconnexion des transports ferrés en vallée de Seine

Source : Débat public - Cahier d'acteur, (Décembre 2011)

2. Site touché sur le territoire

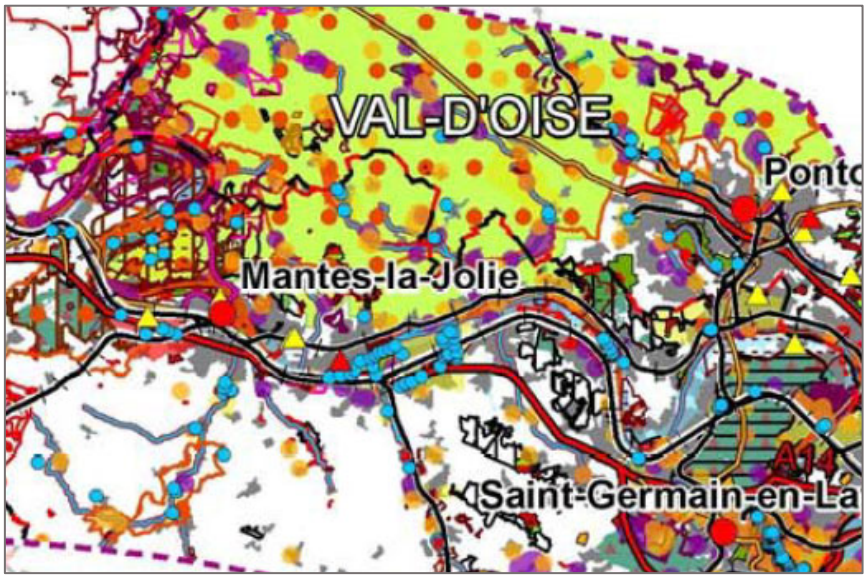
Les communes du territoire de GPS&O qui seront concernées par la ligne LNPN, sont les suivantes : Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Guerville, Limay, Porcheville, Mézières-sur-Seine, Epône, Aubergenville, Flins-sur-Seine, Les Mureaux, Bouafle, Ecquevilly Chapet, Verneuil-sur-Seine, Morainvilliers, Vernouillet, Médan, Villennes-sur-Seine, Triel-sur-Seine, Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Poissy, Conflans-Sainte-Honorine, Orgeval, Achères, Chanteloup-les-Vignes.
Par ailleurs, **Mantes-la-Jolie et Achères** devraient être plus particulièrement impactées par ce projet, du fait de l'implantation d'une gare sur leur territoire, en plus du passage de la ligne LNPN.

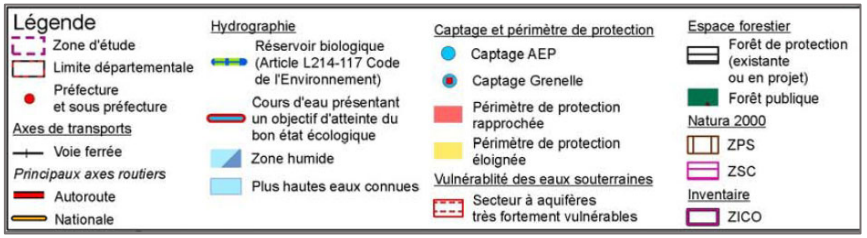


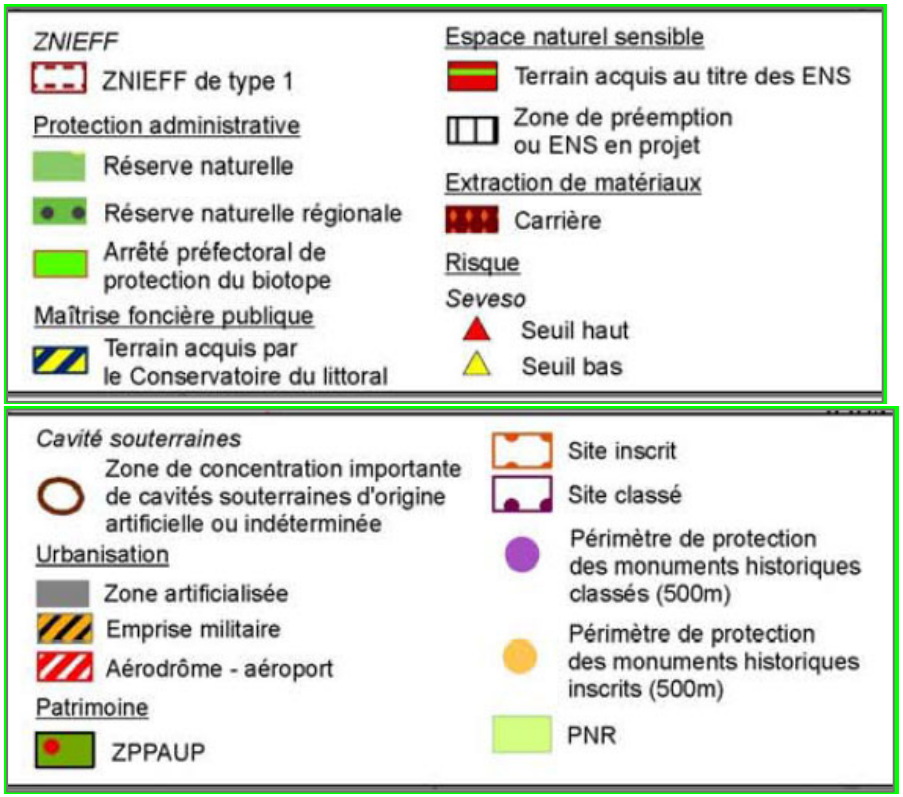
Source : Débat public - Cahier d'acteur, (Décembre 2011)

3. Enjeux environnementaux connus

Le diagnostic environnemental du projet identifie les enjeux suivants (sensibilité forte à très forte) sur le tronçon qui concerne le territoire de GPS&O :







Carte du cumul des enjeux très forts et des enjeux forts - Source : Diagnostic environnemental Vol 2 , (2011-2012)

4. Incidences résiduelles prévisibles

A ce stade du projet, compte tenu de la largeur du fuseau étudié, les incidences prévisibles du projet de LNPN, **mesures et incidences résiduelles ne sont pas encore évaluées.**

D. Contournement RD154 Verneuil – Vernouillet

1. Présentation du projet

Le projet porté par le Conseil Départemental 78 et déclaré d'utilité publique en 2005, consiste à aménager un contournement de la RD 154, qui représente un axe de circulation majeur traversant les communes de Vernouillet et de Verneuil-sur- Seine. Cet aménagement représente un fort enjeu car cet axe routier permet aux populations et activités des agglomérations en rive droite de la Seine (Triel sur Seine et Meulan-en-Yvelines) de rejoindre l'A13. De plus, le projet contribuerait à remédier aux nuisances générées par un trafic de transit important et au fort taux d'accidents.

Ainsi, la création d'une voie nouvelle de contournement au Sud des communes de Vernouillet et de Verneuil-sur-Seine va permettre de répondre à trois objectifs :

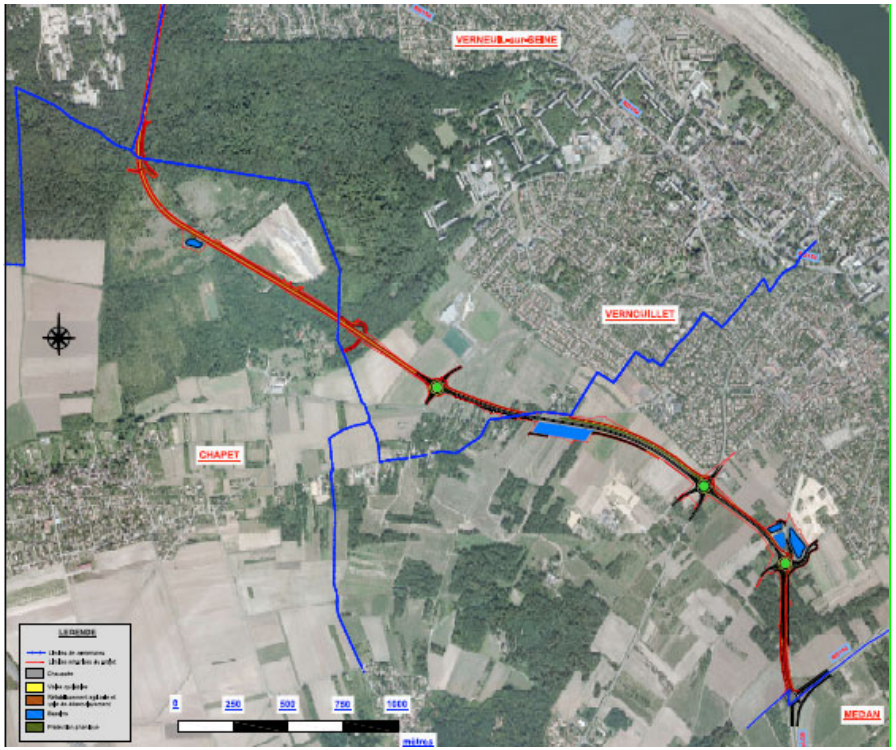
- Réduire le trafic de transit en centre-ville : La création d'une voie de contournement va permettre de délester les centres villes du trafic de transit qui génère aujourd'hui des ralentissements, de l'insécurité et des nuisances pour les habitants. Notamment, dans le centre de Vernouillet, le trafic qui atteint actuellement jusqu'à 13 900 véhicules par jour sera réduit de moitié ;

- Réduire le nombre d'accidents : le nouvel aménagement offrira aux automobilistes et aux cyclistes un itinéraire mieux sécurisé et des conditions de circulation apaisées dans la zone agglomérée qui contribueront aussi à améliorer la sécurité des déplacements (véhicules, cycles et piétons) ;

- Créer de nouvelles dessertes pour piétons et cycles : la création d'itinéraires cyclables le long de la voie nouvelle permettra d'assurer une desserte sécurisée pour les déplacements « doux » ente les zones d'habitats, les

complexes sportifs, de loisirs et les établissements scolaires des nouvelles zones urbaines de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet.

L'opération est entrée pour partie en phase opérationnelle avec la réalisation d'un premier carrefour giratoire à l'été 2015. La poursuite des travaux est envisagée courant 2018.





Plan synoptique du projet - Source : https://www.yvelines.fr/cadre-de-vie/deplacements/routes-transports/154-contournement-de-verneuil-sur-seine-vernouillet/ (juin 2017)

2. Site touché sur le territoire

La voie nouvelle prend son origine au Nord de Verneuil-sur-Seine, au niveau du carrefour existant entre la RD 154 et la RD 59 qui dessert la base de loisirs du Val de Seine. Elle se raccorde au Sud en limite des communes de Vernouillet et de Medan.

Les communes du territoire de GPS&O concernées par le projet, sont **Vernouillet et Verneuil-sur- Seine.**

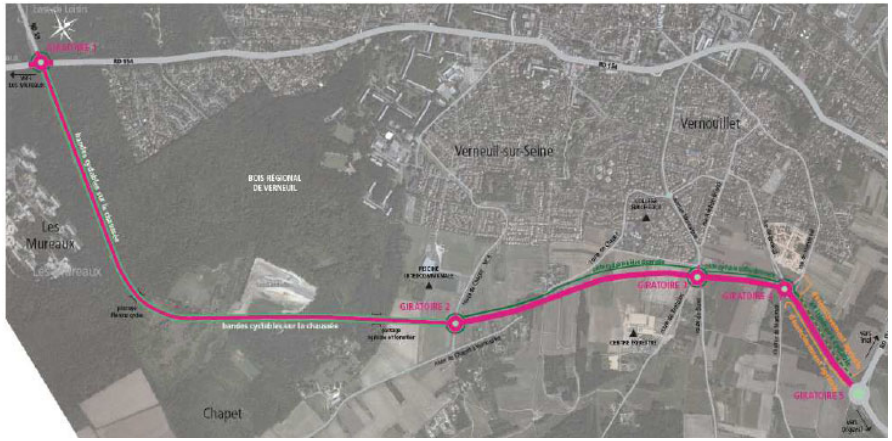
Sur Vernouillet, les aménagements seront les suivants :

- 2 carrefours giratoires permettant de raccorder les voies communales et les principaux chemins ruraux ;
- réduction de l'emprise du projet (largeur de la chaussée, diamètre des carrefours giratoires, configuration des bassins d'assainissement) ;
- une voie 2x1 sans dénivellation ;

- le long de la voie sera accompagné de pistes cyclables bidirectionnelles séparées de la chaussées, de mesures de protection acoustique au niveau des zones urbanisées et de traitement paysager des accotements;
- Réalisation de voies de désenclavement des parcelles agricoles et forestières traversées ;
- Optimisation des cheminements piétons et cycles au niveau des carrefours giratoires ;
- un bassin au niveau du commencement de la voie sur le territoire communal, et 3 autres bassins au niveau du giratoire n°4.

Sur Verneuil-sur-Seine, les aménagements seront les suivants :

- une voie 2x1 sans dénivellation ;
- le long de la voie sera accompagné de voies cyclables, de mesures de protection acoustique au niveau des zones urbanisées et de traitement paysager des accotements;
- 2 carrefours giratoires permettant de raccorder les voies communales et les principaux chemins ruraux ;
- Optimisation des cheminements piétons et cycles au niveau des carrefours giratoires ;
- un bassin au niveau du premier giratoire ;
- un passage souterrain piéton/cycle afin d'assurer la continuité des chemins de promenade vers la forêt de Verneuil;
- un passage agricole et forestier afin de permettre le passage des engins agricoles et forestiers jusqu'à l'exploitation de la carrière, située au niveau de la ferme de Bazincourt.



Tracé du contournement - Source : Réunion d'information, (Octobre 2015)

A l'issue des travaux, l'actuelle RD154 en traversée des centres villes, sera déclassée de la voirie départementale et classée en voirie communale, permettant aux communes de la réaménager à leur guise.

3. Enjeux environnementaux connus

L'étude d'impact du projet identifie les enjeux suivants pour la zone d'étude :

Milieu physique	Topographie	Mis à part la butte de la Treille présentant des coteaux marqués, la topographie de la zone d'étude ne constitue pas une contrainte particulière.
	Hydrographie	Au sein de la zone d'étude, seuls sont présents des affluents (rus de Chapet et de Bécheville) du ru d'Orgeval lui-même affluent de la Seine. L'hydrologie de la zone d'étude ne constitue pas une contrainte particulière pour l'aménagement.
	Géologie	Le sous-sol de la zone d'étude est généralement stable. Cependant, quelques contraintes géotechniques sont localisées au niveau des anciennes glaisières réhabilitées (instabilité des remblais) et à l'approche des zones de carrières en exploitation.
	Hydrogéologie	La zone d'étude n'est concernée par aucun captage pour l'alimentation en eau potable ou périmètre de protection de captage. Deux sources captées se trouvent cependant en limite de zone d'étude.
	Climat	Le traffic routier dense sur la RD 154 est source de pollution.
Milieu Naturel	Bois de Verneuil	Certaines associations du Bois de Verneuil présentent un intérêt patrimonial fort. Présence également dans le secteur de zones humides qui accueillent mammifères, batraciens et oiseaux. Le secteur pourrait bénéficier d'un statut de ZNIEFF.
	Zone agricole	Cette zone présente une faible valeur écologique intrinsèque mais un intérêt paysager certain.
	Paysage	Certaines unités paysagères présentent des fragilités importante: le Bois de Verneuil, la bande de terre et la butte de Treille. Par ailleurs, la zone de vergers doit être prise en compte car elle constitue une zone de liaison entre les coteaux boisés de la Treille et le Bois de Verneuil.
Milieu humain	Environnement sonore	Les habitations situées dans le centre ville, le long de la DR 154 sont soumises à des niveaux sonores dépassant les 65 dB(A) sur la période (6h-22h) et 55 dB(A) sur la période 22h-6h).

Synthèse des enjeux - Source : Etude d'impact, (2003)

4. Incidences résiduelles prévisibles

Les incidences permanentes prévisibles du projet sur les communes de Vernouillet et Verneuil sont les suivantes :

Milieu physique	Topographie	Terrassements plus ou moins importants suivant les sections du projet. Les horizons géographiques seront peu affectés.
	Géologie	
	Hydrographie	Impacts sur les volumes des eaux de ruissellement et sur la qualité des eaux.
	Hydrogéologie	
	Climat	Diminution de la consommation de carburant et des émissions de polluants sur la RD 154 par la mise en service de la déviation.
Milieu Naturel	Bois de Verneuil	Artificialisation de milieux déjà fortement perturbés. Perte de biotope liée à l'emprise de la route. Destruction directe d'espèces végétales remarquables. Perturbation dans les déplacements de la faune et des espaces naturels par la route. Risque de collision avec la petite et grande faune. Apports de polluants chroniques liés à la circulation automobile. Dérangement de la faune dû au bruit et à la modification du paysage.
	Zone agricole	Prélèvements, destruction d'îlots d'exploitation et modifications des cheminements agricoles.
	Paysage	Délimitation visuelle du paysage par cette nouvelle déviation.
Milieu humain	Environnement sonore	Habitations soumises à des niveaux sonores supérieurs à 65dB(A) sur la période jour et 55db(A) sur la période nuit.

Synthèse des incidences résiduelles prévisibles, Source : Etude d'impact, (2013)

E. Projet de liaison RD30-RD190

1. Présentation du projet

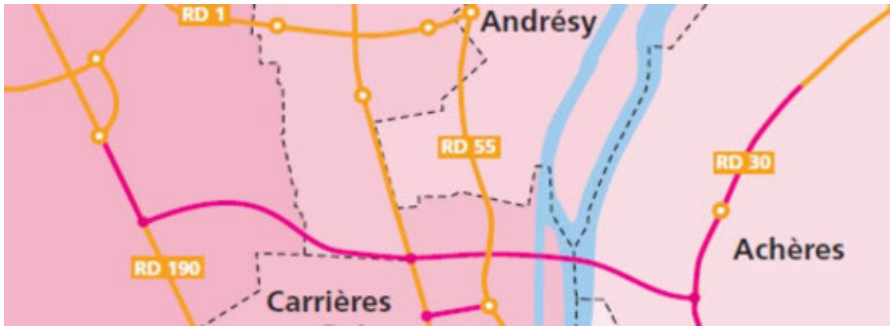
Le projet, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 8 février 2013, consiste en l'aménagement sur 6km d'une liaison départementale entre la RD 30 et la RD 190 au nord-est des Yvelines. Cet aménagement inclut la création d'un nouveau franchissement de la Seine par un pont, sur les communes d'Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Poissy et Triel-sur- Seine, dans le département des Yvelines.

Il représente un enjeu majeur pour le département des Yvelines, car il permet d'améliorer le maillage des routes départementales et les conditions de desserte et d'accessibilité au territoire de la Boucle de Chanteloup, qui devra accueillir de grands projets de développement économique, d'emploi, de logements et d'aménagement durable.
En effet, le réseau actuel du territoire est insuffisant en raison des difficultés de circulation, notamment aux abords de Poissy dont les accès sont saturés aux heures de pointe ; mais également en raison d'un réseau de voiries interne orienté Nord-Sud (RD 190, RD 22, RD 55 et RD 30) et essentiellement tourné vers ou depuis le Pont de Poissy.

Ainsi, le projet aura pour objectifs :

- d'assurer un meilleur maillage des routes départementales ;
- de créer une desserte routière Ouest-Est avec un nouveau franchissement de la Seine ;
- d'améliorer les conditions de desserte et d'accessibilité au territoire de la Boucle de Chanteloup, en vue de faciliter son développement et d'accompagner celui du territoire de l'OIN Seine Aval.

Ce projet sera aussi l'occasion de faciliter les déplacements en transports collectifs routiers. Un nouveau réseau structurant de bus actuellement à l'étude permettra de desservir les infrastructures de transport du secteur (réseau ferré et RER) et de renforcer les liaisons avec l'extérieur.



Source : Site conseil départemental des Yvelines, https://www.yvelines.fr/cadre-de-vie/deplacements/routes-transports/rd-190rd-30-pont-a-acheres/ - consulté en mai 2017

Les aménagements prévus dans le cadre du projet, sont les suivants :

- 6 km d'aménagements de voirie,
- un nouveau pont d'environ 800 mètres,
- une liaison à 2×2 voies entre la RD190 à Triel-sur-Seine et la RD30 à Achères. Cette liaison nouvelle franchira la Seine par un pont.

2. Site touché sur le territoire

Les travaux déclinés en six sections, concernent les communes suivantes du territoire de GPS&O : **Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Poissy et Triel-sur- Seine.**

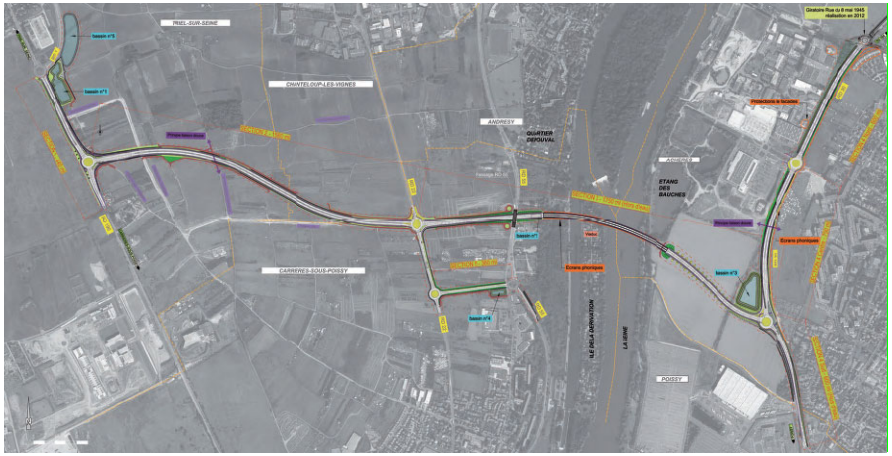
- Section 1 (environ 440 m) : réaménagement de la RD190 à 2×2 voies depuis le carrefour giratoire existant RD1/RD190 jusqu'au carrefour giratoire RD190 à créer, sur la commune de Triel-sur-Seine ;

- Section 2 (environ 1560 m) : création d'une voie nouvelle à 2×2 voies depuis la RD190 jusqu'au raccordement avec la RD22, via un carrefour giratoire à créer, sur les communes de Triel-sur-Seine, Chanteloup-les-Vignes et Carrières-sous-Poissy ;

- Section 3 (environ 1750 m) : création d'une voie nouvelle à 2×2 voies depuis la RD22 jusqu'à la RD30, au moyen d'un pont (environ 800m) franchissant la Seine. Les communes traversées, sont Carrières-sous-Poissy et Poissy ;

- Section 4 (environ 1300 m) : réaménagement de la RD30 à 2×2 voies entre le raccordement de la voie nouvelle au Sud et le carrefour avec la rue du 8 mai 45 au Nord. Au Sud de la voie nouvelle, la RD30 restera à 2×1 voie, mais sera surélevée pour être mise « hors d'eau » en cas de crue de la Seine (environ 600m). Achères et Poissy sont concernées par ces ouvrages ;

- Section 5 (environ 360m) : création d'une voie nouvelle à 2×1 depuis la RD 22, via un carrefour giratoire à créer et jusqu'au carrefour giratoire existant qui sera réaménagé sur la RD55. Cette voie nouvelle permet d'assurer la liaison entre le pont et la RD55. La commune impactée est Achères.



Tracé et aménagements Source : Etude d'impact, 2008

De manière générale, le projet aura d'importants effets positifs sur l'activité économique de la région, notamment pour les entreprises pendant la phase de chantier. De plus, la circulation modifiée au terme du projet, contribuera à un développement amélioré de la Boucle de Chanteloup et des gains de temps pour les utilisateurs.

3. Enjeux environnementaux connus

Les enjeux inhérents au projet sont synthétisés dans les tableaux ci-après :

SYNTHÈSE DES ENJEUX		
Thématiques		**Principales sensibilités et enjeux recensés au sein de l'aire d'étude**
Milieu physique	Relief	Relief de plaine alluviale sur l'essentiel de l'aire d'étude (boucle de Chanteloup et rive gauche). Seuls les abords du massif de l'Hautil au nord de l'aire d'étude présentent des pentes fortes contraignantes pour les infrastructures.
	Géologie	Sols crayeux recouverts par des formations détritiques ou alluvionnaires plus récentes. Ce contexte géologique est favorable aux aménagements, en particulier dans les secteurs de plaine alluviale. Dans les zones de coteaux, les reliefs plus accentués et les risques d'instabilité des terrains nécessitent des précautions et peuvent ponctuellement représenter un enjeu fort pour l'aménagement.
	Documents de gestion des eaux	Obligation de compatibilité de tout projet d'aménagement avec le SDAGE du bassin Seine-Normandie (en cours de modification)
	Risques naturels	Risque d'inondation très fort au sein de la zone soumise au Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise, qui impose une contrainte de libre écoulement des eaux nécessitant des adaptations spécifiques des projets d'infrastructures routières Risque de mouvement de terrain lié à la présence d'anciennes carrières de gypse en limite nord de l'aire d'étude et risque de coulées de boues dans les zones de coteaux du massif de l'Hautil
	Eaux souterraines	Enjeu très fort lié à la présence de la nappe alluviale de la Seine à faible profondeur et de captages d'alimentation en eau potable et de leurs périmètres de protection en limite de l'aire d'étude
	Eaux superficielles	Présence d'un unique cours d'eau : la Seine. Enjeu fort en raison de la mauvaise qualité des eaux superficielles et des efforts à fournir pour atteindre le bon état en 2027 au regard de la DCE et du SDAGE.
	Zones humides	Zones humides potentielles, mais d'étendue très limitée liées aux cours d'eau (ripisylves)
	Risques naturels et industriels	Présence de plusieurs sites dont les sols sont pollués et de nombreux sites industriels potentiellement pollués mais non investigués. Ces sites sont toutefois situés pour la plupart à l'écart du fuseau de passage retenu. Une ancienne décharge d'ordures ménagères et une ancienne carrière, remblayées, sont également présentes. L'ancienne décharge (anciennement exploitée par EMTA) est située à l'ouest de la RD 190, tandis que l'ancienne carrière est située à Achères (Rocourt). La seconde est située sous le fuseau retenu et représente un enjeu très fort pour le projet.
Milieu naturel		Secteurs intéressants d'un point de vue écologique à l'écart des zones prévues pour le projet. Axe de la Seine et ripisylve constituent un corridor de déplacement important pour les oiseaux et les chauves-souris, à travers laquelle il faut prendre garde de ne pas créer de barrière 7 espèces animales protégées (aucune espèce végétale protégée) potentiellement impactées par le projet pour lesquelles des demandes de dérogations pour destruction d'habitat d'espèces protégées devront être instruites par le Conseil National de Protection de la Nature.
Milieu humain	Documents d'urbanisme	Zone d'étude concernée par le SDRIF, le SDADEY et l'OIN Seine-aval. Communes toutes dotées d'un PLU. Obligation de compatibilité de tout projet d'aménagement avec ces documents d'urbanisme.
	Mode d'occupation des sols	Secteur péri-urbain en mutation rapide suite à l'interdiction de l'activité agricole sur les terres utilisées pour l'épandage des eaux usées de la station d'épuration d'Achères. Très peu d'espaces boisés résiduels Urbanisation actuelle discontinue dans la boucle de Chanteloup, les bourgs étant toujours séparés par de grands espaces actuellement en friche, bien qu'en cours d'urbanisation (présence de zones d'activités à Chanteloup-les-Vignes). Rive gauche fortement marquée par l'activité industrielle, en particulier à Poissy.

Thématiques		Principales sensibilités et enjeux recensés au sein de l'aire d'étude
Milieu humain	Situation socio-économique	Territoire bénéficiant de la zone d'emploi de Poissy, mais présentant toutefois un taux de chômage assez important, particulièrement à Chanteloup-les-Vignes. Secteur fortement marqué par la filière automobile avec notamment la présence de l'usine PSA-Peugeot. Zones industrielles et d'activité historiquement implantées près de la Seine. De nombreux projets ont été commercialisés récemment ou sont en passe de l'être, notamment à Chanteloup-les-Vignes (Les Cettons I et II), à Carrières-sous-Poissy (Ecoparc, ZAC des Trois Cèdres), Triel-sur-Seine (ZAC de Cerisaies et Achères ZAC du Chemin Neuf, de la Petite Arche, de la Grande Arche…). Potentiel de développement économique important nécessitant une amélioration des accès. Concentration des équipements sur la commune de Poissy, les autres communes étant moins bien pourvues.
	Déplacements et circulation	Réseau de transport routier peu développé au sein de la boucle de Chanteloup, constitué de routes départementales à 2 voies orienté nord/sud et essentiellement tourné vers/depuis le pont de Poissy. Le pont de Poissy, point de franchissement privilégié de la Seine à destination du cœur de l'Île-de-France est saturé aux heures de pointes. Réseau de transport ferroviaire bien développé avec une ligne Transilien de chaque côté de la Seine et le RER A à Poissy. Nombreuses lignes de bus assurant pour la plupart la desserte de la gare de Poissy. Principaux projets d'infrastructures routières : bouclage de l'A104, mise à 2x2 voies de la RD 190 entre Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy,
	Patrimoine	Forte densité de sites archéologiques sur les bords de Seine, pouvant être considérés comme remarquables et représentant un enjeu moyen pour l'aménagement. Présence de monuments historiques en limite de l'aire d'étude et d'une ZPPAUP à Andrésy
	Tourisme et loisirs	Potentiel touristique essentiellement concentré sur la commune de Poissy qui dispose de plusieurs curiosités : musée du jouet, distillerie du noyau… Récemment, mise en place d'opérations de loisirs estivaux, à Achères (Achères-plage) et Carrières-sous-Poissy (Carrières-plage). Présence de chemins pédestres et sentiers de randonnée en limite de l'aire d'étude, particulièrement sur les abords du massif de l'Hautil.
	Réseaux et servitudes	Réseaux et servitudes techniques de natures diverses, en particulier des canalisations de transport de gaz et lignes de transport d'électricité.
Cadre de vie	Paysage	Présence d'entités paysagères présentant une sensibilité forte : Les bords de Seine, Le contrefort boisé de l'Hautil Le coteau en bord de Seine
	Ambiance sonore	Ambiance sonore générale modérée, correspondant à un bruit moyen inférieur à 65 dB(A), à l'exception des abords de la RD 190, où l'ambiance est non modérée. Pas de points noirs bruit
	Qualité de l'air	Bonne qualité de l'air générale. Concentrations de NO2 supérieures aux seuils de protection de la santé uniquement à proximité des axes de trafics, en particulier aux abords de la RD 190 et de son intersection avec la RD 30 (place verte).

Niveau d'enjeu	Code couleur
Très fort	
Fort	
Moyen	
Faible	

Synthèse des enjeux environnementaux - Source : Etude d'impact, (2008)

4. Incidences résiduelles prévisibles

Thèmes environnementaux	Sensibilités identifiées	Niveau de sensibilité
Milieu physique	Incidences sur le sous-sol lors de la phase chantier et de fonctionnement	Faible
	Conséquences sur le paysage liées au viaduc (bords de Seine et l'île de la Dérivation) et aux murs anti-bruits implantés en bordure de la RD30	Moyen à fort
Milieu naturel	Incidences sur les eaux souterraines et superficielles lors de la phase chantier et de fonctionnement	Faible
	Incidences sur le risque d'inondation présent sur le territoire	Faible
	Incidences sur la faune et la flore locales	Faible
Milieu humain	Incidences sur les circulations douces liées au réaménagement d'une barrière infranchissable sur la RD30	Très fort
	Impacts sur la pollution sonore	Très fort
	Impacts sur la qualité de l'air	Faible
	Impacts sur la pollution lumineuse	Faible

Synthèse des incidences résiduelles prévisibles - Source : Etude d'impact, (2008)

F. Projet de liaison A13 – RD28

1. Présentation du projet

Le projet de liaison Seine Aval – Cergy Pontoise (C13/F13) entre l'autoroute A13 et l'agglomération de Cergy-Pontoise est inscrit dans les Schémas Directeurs de la Région Ile-de-France depuis 1976 (SDAURIF) et figurait dans le projet de SDRIF adopté par le Conseil régional d'Ile de France le 25 septembre 2008. Le projet a été approuvé par délibération du 23/10/2009 du Conseil Général des Yvelines.

La liaison doit permettre l'écoulement du trafic de transit Nord-Est / Sud-Ouest, notamment Poids Lourds, d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité sur la RD 190 et sur les RD 922 et 28, de favoriser les échanges entre les pôles économiques du Nord du Département (Vallée de la Seine, Mantois), ainsi que les échanges entre l'agglomération de Cergy-Pontoise et le Nord de la région Ile-de-France (notamment Roissy-Charles de Gaulle). Il permettra ainsi d'accompagner le développement de l'OIN Seine Aval.

Le Conseil général des Yvelines, souhaite, réaliser la partie yvelinoise de la liaison. En effet, celle-ci permettrait de détourner le trafic de transit (notamment poids lourds) des routes départementales, dont en particulier la RD 190, sur laquelle circulent actuellement environ 12 000 véhicules/jour sur la section comprise entre Gargenville et Meulan. Cette route traverse de nombreuses agglomérations (Gargenville, Juziers, Mézy-sur-Seine, Meulan) et est donc source d'importantes nuisances et d'insécurité pour les riverains. La liaison envisagée relierait l'autoroute A13 à partir d'Epône avec un nouveau franchissement de Seine à la RD 28 au Nord de Tessancourt-sur-Aubette.

2. Site touché

Les communes du territoire de GPS&O concernées par les travaux, seraient les suivantes : Tessancourt-sur-Aubette, Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Mézy-sur-Seine, Juziers, Gargenville, Issou et Mézières-sur-Seine.

3. Enjeux environnementaux connus et incidences

A ce stade, le projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Les principaux enjeux environnementaux et incidences prévisibles n'ont pas été évalués.

G. Port Seine Métropole Ouest (PSMO)

1. Présentation du projet[1]

Il s'agit d'un projet de plateforme multimodale (eau, fer, route) d'environ 100 ha, se situant en rive gauche, face au débouché de l'Oise, sur les communes d'Achères, Andrésy et Conflans-Sainte-Honorine. Commandité par HAROPA-Ports Paris, le projet devrait faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique en 2019 et serait mis en service à partir de 2025. La gestion du PSMO repose sur la norme ISO 14001, qui certifie le respect de la réglementation de maîtrise et de réduction des impacts liés aux activités sur l'environnement.

Ce projet répond à des objectifs économiques, notamment les besoins de développement des modes de transport alternatifs en Ile-de-France (fleuve et fer), la mise en place d'une logistique « propre » des chantiers du Grand Paris et le développement local de la Confluence de la Seine et de l'Oise (environ 750 emplois dans le secteur de constructions et de travaux publics) et le réaménagement qualitatif de la plaine d'Achères.

Ainsi, en plus de contribuer au développement économique local, le projet porte une attention particulière quant à son insertion dans l'environnement. En effet, il est compatible avec le réseau routier existant, et fera l'objet d'aménagements qui amélioreront le cadre paysager de tout public, tout en étant au service d'une efficacité environnementale :

- aménagement du port autour d'un bassin intérieur (darse) permet de libérer les berges de Seine. Renaturées, elles sont aménagées en promenade douce avec une passerelle sur la darse ;

[1] Source : http://www.port-seine-metropole-ouest.fr/presentation-du-projet

- aménagement d'un parc boisé au centre du port en promenade ;
- corridors de biodiversité préservant la richesse des espèces indigènes et patrimoniales ;
- un port ouvert sur la ville et accessible au public au moyen de promenades aménagées et d'une offre de services de restauration et de détente.

2. Site touché sur le territoire

Les communes du territoire de GPS&O concernées par les travaux, sont les suivantes : **Achères (en majeure partie), Andrésy et Conflans-Sainte-Honorine.**

La commune d'Achères est concernée par les ouvrages suivants :

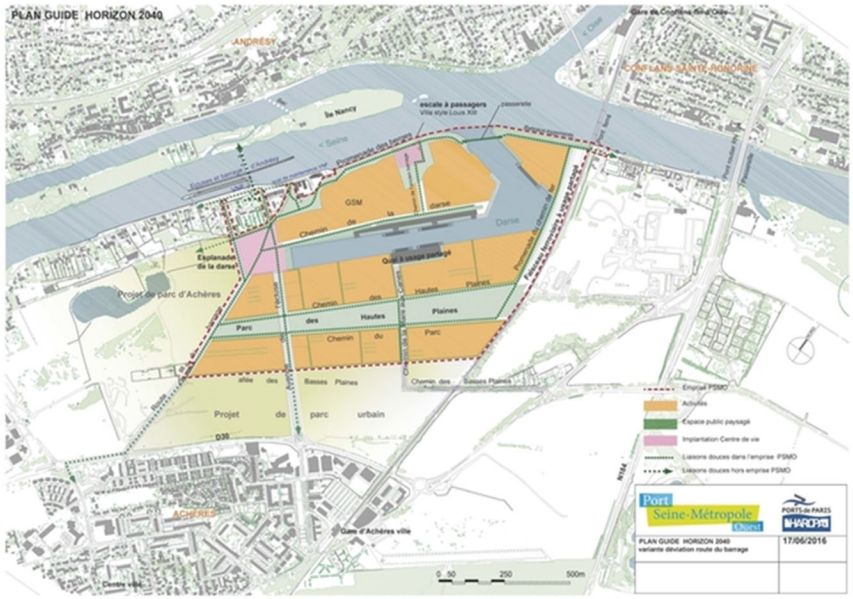
- une partie de la darse qui accueille les postes de manutention de l'entreprise Le Foll ;
- des parcelles dédiées aux activités industrielles et des entreprises de services ;
- une zone d'exploitation du sous-sol (granulats) par l'entreprise GSM et des douves provisoires liées à cette activité ;
- un quai à usage partagé ;
- une partie de l'esplanade de la darse accueillant les premiers équipements du centre de vie (services de restauration et de détente) ;
- réaménagement de la route du barrage afin d'offrir une liaison douce confortable entre la ville d'Achères et les berges.

Sur la commune d'Andrésy, sont implantés les aménagements suivants :

- les installations de traitement et transit de l'entreprise GSM ;
- la promenade des berges qui sera renaturée ;
- une partie de la darse ;
- une passerelle en entrée de la darse ;
- l'aménagement d'une escale passagers ;
- un quai de maintenance des Voies Navigables Françaises VNF ;
- réaménagement de la route du barrage afin d'offrir une liaison douce confortable entre la ville d'Achères et les berges.

Conflans-Sainte-Honorine accueille les aménagements suivants :

- la création d'un espace de stationnement ;
- des bateaux-logements.



Orientations générales d'aménagement - Source : Cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales, (Juin 2017)

3. Enjeux environnementaux connus

L'étude d'impact identifie les enjeux environnementaux suivants et leur niveau de sensibilité associé :

Niveau de sensibilité environnementale	Sous-thème		Diagnostic des sensibilités existantes
Forte	Milieu Physique	Eaux superficielles	Principaux usages de l'eau sur le périmètre PSMO et à proximité: production d'eau potable, vie piscicole, baignade, nautisme, transport, irrigation, utilisation de l'eau à des fins de production industrielle. Périmètre concerné par le PPRI de la Seine, et par le SDAGE qui limite le débit de fuite des ouvrages.
Forte		Exploiation de carrières	Une bonne partie du périmètre PSMO est classée comme secteur exploitable pour les gisements de granulats. Le projet de Port Seine-Métropole Ouest est contraint du fait de l'exploitation de ces granulats par l'entreprise GSM et par les règles définies dans l'arrêté préfectoral.
Forte	Milieu humain	Patrimoine	La berge rive gauche des sous-secteurs 1 et 2 est située dans une ZPPAUP. L'aire d'étude comprend deux périmètres de protections de monuments historiques. Des vestiges archéologiques ont également été recensés en dehors du périmètre.
Forte	Milieu naturel	Inventaires écologiques	Sensibilité globale en lien avec les espaces ouverts ou semi-ouverts de friches sur sol séchant. Les espèces les plus patrimoniales du secteur (oiseaux et insectes) sont typiques de ce type de milieux. Plusieurs espèces protégées ont été recensées sur cette zone : écureuil roux, hérisson, Conocéphale gracieux, grillon d'Italie, oedipode turquoise, pipistrelle commune ...
Moyen	Milieu Physique	Pollution des sols	L'ensemble des études réalisées a démontré que les sols en place sont pollués en surface par les métaux lourds (chrome, cuivre, plomb, cadmium, mercure, arsenic et nickel). Cette pollution est en partie non lixiviable.
Moyen		Hydrogéologie	Plusieurs aquifères concernent l'aire d'étude élargie : la nappe alluviale (quelques mètres de profondeurs) et la nappe du lutétien (environ 10 m de profondeur) qui sont vulnérables aux pollutions.
Moyen	Milieu naturel	Paysage	La topographie des coteaux urbanisés permet de nombreux points de vue sur la plaine où sera implanté le projet.
Moyen	Milieu humain	Population	De l'habitat individuel et des bateaux logements se trouvent sur les emprises (principalement au niveau des berges de la Seine).
Moyen		Activités	La plaine d'Achères a été le lieu d'épandage des eaux usées et des boues de la station Seine Aval du SIAAP et a longtemps fait l'objet de cultures maraichères. Aujourd'hui ces pratiques ne sont plus autorisées, les terrains étant pollués.

Niveau de sensibilité environnementale	Sous-thème		Diagnostic des sensibilités existantes
Faible	Milieu Physique	Géologie	La majeure partie du périmètre PSMO fait l'objet d'une exploitation par les carriers (site d'exploitation GSM). Le site post-exploitation sera donc réaménagé selon les caractéristiques techniques du projet PSMO.
Faible		Risques naturels (hors inondations)	L'ensemble de l'aire d'étude élargie se situe en zone de sismicité 1, dite de « sismicité très faible ». Sur le périmètre PSMO, la moitié de la zone présente un aléa faible concernant le risque de retrait et gonflement des argiles.
Faible	Milieu naturel	Zonage milieu naturel	Le périmètre PSMO ne se situe pas dans une zone naturelle d'intérêt. Il est concerné par le classement d'alertes des zones humides potentielles identifiées par la DRIEE.

Niveau de sensibilité environnementale	Sous-thème		Diagnostic des sensibilités existantes
Faible	Cadre de vie	Qualité de l'air	La qualité de l'air sur la zone d'étude peut être considérée comme bonne.
Faible		Ambiance sonore	La source principale des nuisances sonores provient du trafic routier, et les nuisances vont en décroissant au fur et à mesure que l'on s'éloigne de ces voiries.
Nulle	Milieu physique	Topographie	Climat océanique dégradé classique des Yvelines.
Nulle		Climat	Le contexte topographique est caractérisé par une surface plane, seuls quelques remblais viennent perturber la topographie de cette zone.

Synthèse des enjeux environnementaux et sensibilités associées, Source : Etude d'impact, (2014)

4. Incidences résiduelles prévisibles

Les incidences du projet sur l'environnement sont également identifiées dans l'étude d'impact :

		Effets potentiels
Qualité de l'air	Phase chantier	Emissiosn de poussières venant du sol et des matériaux
		Emissions de polluants liés à la circulation des engins de chantier
	Phase exploitation	Emissions atmosphériques des activités liées aux entreprises de la ZAC portuaire
		Emissions atmosphériques venant des véhicules de la ZAC portuaire
Qualité des eaux	Phase chantier	Pollution des eaux superficielles et souterraines par les eaux de ruissellement issues du chantier
		Pollution des eaux superficielles par le creusement de la darse entre le fleuve et le bassin GSM
		Modification du niveau de la nappe du fait de l'implantation de la darse
	Phase exploitation	Pollution des eaux superficielles et souiterraines par des eaux industrielles

		Effets potentiels
Mlieu naturel	Phase chantier	Supression des zones humides et végétalisées dans le périmètre d'implantation de la darse
		Perturbation de la faune
		Impact sur les zones sensibles en berges de Seine
	Phase exploitation	Artificialisation du milieu sur le sous-secteur 2
Ambiance sonore	Phase chantier	Nuisances sonores des engins et véhicules de chantier
	Phase exploitation	Nuisance sonores liées au trafics routier, fluvial et ferré de la plateforme multimodale
		Nuisances sonores liées aux activités/équipements des amodiataires

Synthèse des incidences résiduelles prévisibles, Source : Etude d'impact, (2014)

H. Extension du Port de Limay

1. Présentation du projet

Le projet, porté par HAROPA – Ports de Paris, s'inscrit dans la poursuite du développement industrialo-portuaire de Limay en prenant en compte les grands espaces naturels et paysagers qui l'entourent et consiste à étendre la zone portuaire sur une trentaine d'hectares.

Le projet d'extension du port de Limay-Porcheville vise à apporter une réponse aux attentes des acteurs économiques par l'accueil de nouvelles activités (22 ha de surfaces commercialisables et environ 300 emplois crées) et des infrastructures adaptées, notamment comme place essentiel dans l'axe Seine en cohérence avec l'Opération d'Intérêt National Seine Aval et le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France. Il contribue également à soigner les interfaces avec la ville.

Le projet recherche une démarche exemplaire en matière environnementale. L'extension portuaire s'attachera à préserver et ç mettre en valeur les corridors écologiques présents sur le site et sur les berges. Une attention particulière sera portée à la qualité des aménagements paysagers du projet dont le dispositif paysager doit assurer la continuité écologique et accompagner les circulations douces. De plus, le projet vise l'obtention de la certification ISO 14001 afin de garantir la qualité environnementale de l'action menée par le Port.

L'extension de la zone portuaire de Limay-Porcheville se caractérise par des aménagements suivants :

- Une emprise de 5 hectares à l'ouest situé entre la RD983, la RD146, la voie ferrée et le bras de Seine ;
- Une emprise d'une vingtaine d'hectares au nord situé entre la RD146 et le boulevard Pasteur
- La création d'un nouvel accès routier et d'une ouvrage fluviale pour desservir la parcelle ouest,
- La requalification urbaine et paysagère du boulevard Pasteur ;
- Le renforcement de la desserte ferroviaire du port pour favoriser la multimodalité ;
- L'aménagement d'une nouvelle liaison entre le boulevard Pasteur et la RD 146 en créant un pôle de service, s'insérant dans la nouvelle entrée de ville.

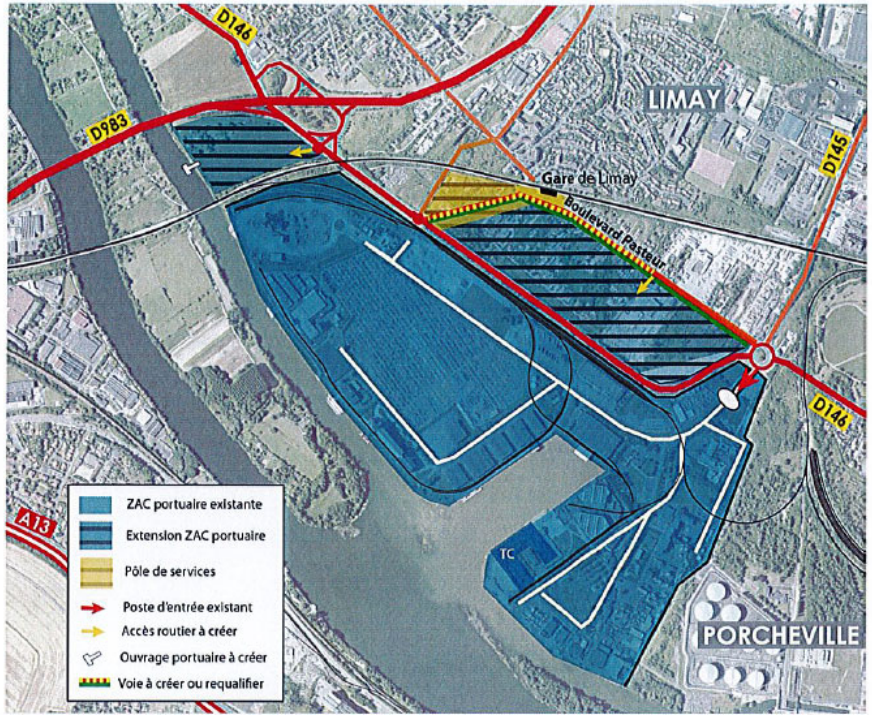


Schéma de principe du futur projet à l'étude – Extension de la plateforme de Limay-Porcheville

2. Site touché sur le territoire

La commune du territoire de GPS&O concernée par le projet, est Limay :

- extension d'une trentaine d'hectares de la zone portuaire actuelle ;
- création d'une liaison du port avec le boulevard Pasteur ;
- requalification d'une partie du boulevard Pasteur ;
- implantation d'un pôle de services « ville-port ».

3. Enjeux environnementaux connus et incidences résiduelles prévisibles

L'étude d'impact sera réalisée une fois le projet arrêté. Les enjeux et incidences prévisibles seront ainsi évalués.

I. Eco Port de Triel

1. Présentation du projet

Le projet, porté par HAROPA – Ports de Paris et se situant dans la Boucle de Chanteloup (sur la commune de Triel-sur-Seine et à cheval sur la limite nord de Carrières-sous-Poissy), vise à transformer un port privé en port public. Le projet s'implante sur une emprise de 34 ha, dont 10 ha d'une darse existante.

Le réaménagement du port se caractérise par la création d'une plate-forme de 24 ha dédiée aux entreprises innovantes de l'éco-construction et de la logistique urbaine, ainsi qu'aux activités traditionnelles déjà présentes sur le secteur (BTP, écoactivités, granulats…). De plus, le projet prévoit un développement de la zone économique de l'Ecopôle (100 ha) porté par la Communauté Urbaine GPS&O.

Le projet représente un levier au développement économique, en cohérence avec le contexte local, en offrant une desserte fluviale de proximité pour toutes les entreprises de la Boucle de Chanteloup et en créant de nouveaux emplois.
Par ailleurs, le projet vise une meilleure performance environnementale, notamment par :

- éco-construction et une valorisation environnementale des activités portuaires,
- utilisation de la voie d'eau comme alternative au transport routier,
- réaménagement écologique de l'ensemble des berges de la darse,
- amélioration des continuités écologiques des milieux humides présents,
- conservation des zones d'expansion des crues au sein du port,…

De plus, le projet a obtenu la certification ISO 14001 garantissant la qualité environnementale de l'action menée par le Port.



Phasage du projet, Sources : supports de concertation, (2012)

2. Site touché

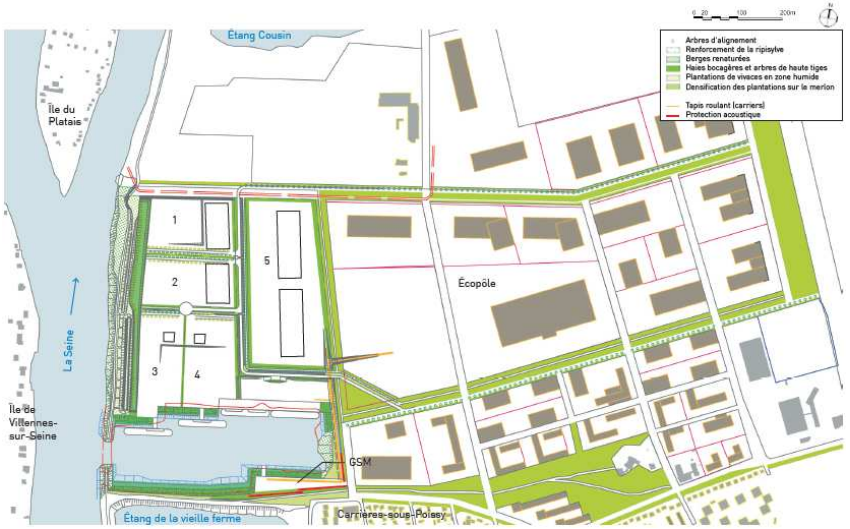
Les communes du territoire de GPS&O concernées par le projet, sont **Triel-sur-Seine** concernée par le projet sur 32,6 ha et la limite nord de **Carrières-sous-Poissy** concernée sur 1,4 ha.

La commune de Triel-sur-Seine fera plus spécifiquement l'objet des aménagements suivants :

- réaménagement de la darse. Elle sera accompagnée d'une plantation de berges,
- l'implantation de l'Ecopôle qui sera accompagné d'une voie de desserte et d'une liaison douce,
- les activités de l'entreprise GSM (exploitation de granulats),
- un tapis roulant des carriers,
- des installations (éventuelles) de protection acoustique en limite sud et est du port, du fait des activités de GSM. Néanmoins des relevés acoustiques seront réalisés lors du fonctionnement du port,
- une densification des plantations sur le merlon existant parallèle à la Seine,
- des haies bocagères et arbres de haute tige,
- des plantations de plantes vivaces en zones humides,
- un alignement d'arbres,
- un renforcement de la ripisylve,
- une renaturation des berges.

Les communes de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine accueilleront les ouvrages suivants :

- du bâti dédié à être commercialisé,
- une densification des plantations sur le merlon existant parallèle à la Seine,
- des plantations de plantes vivaces en zones humides,
- des haies bocagères et arbres de haute tige,
- un renforcement de la ripisylve,
- une renaturation des berges.



Plan des plantations prévues, Source : Etude préliminaire d'aménagement, Juillet 2011

3. Enjeux environnementaux connus

Le périmètre du projet présente les enjeux présentés ci-après.

SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX		
Milieu physique	**Sol**	Sol pollué dans le périmètre d'étude suite à des épandages
	Eau	• Pas de périmètre de protection ou de captage pour l'alimentation en eau potable • Les nappes aquifères présentes dans le périmètre du projet portent un enjeu écologique moyen du fait de leur profondeur ou de leur qualité moyenne • Enjeu fort pour les eaux superficielles consiérées comme vulnérables et sensibles • En matières de risques d'inondation l'enjeu est fort
Milieu naturel	**Espaces et habitats**	• Pas de zonage de protection du milieu naturel, ni de site Natura 2000, ni ZICO au droit du périmètre du projet. Cependant, le dossier indique que le projet est inscrit dans une ZNIEFF de type II « Ballastières et zone agricole de Carrières-sous-Poissy » • Un espace naturel sensible est en projet dans le sud de la boucle de Chanteloup
	Flore	• Enjeu écologique moyen pour la flore • Présence de zones humides dans le périmètre du projet avec un intêrét en matières d'habitats typiques des zones humides
	Faune	• Enjeu écologique fort pour les insectes • Enjeu écologique faible pour les amphibiens et les reptiles avec néanmoins une contrainte de protection règlementaire • Les mammifères présents ou potentiellement présents (écureuil roux et hérisson notamment) présentent un enjeu écologique faible • Sur le plan ornithologique, l'enjeu écologique est fort • En ce qui concerne la faune aquatique, la qualité du frai dans la Seine est faible
	Paysage	Paysages remarquables dans l'aire d'étude (espaces boisés, ZNIEFF et étangs). Cependant, le périmètre du projet fait l'objet d'exploitation et de traitement de granulats aves ses équipements et ses tas de matériaux, très visibles de plusieurs points (notamment depuis Villennes) et de zones d'habitations proches.
Cadre de vie	**Environnement sonore**	Ambiance sonore globale modérée sauf exception au niveau du coteau de Villennes en raison du passage des trains, mais compte tenu de la proximité de zones à émergence réglementées, notamment le quartier Saint-Louis, les Iles de Villennes et du Platais, l'enjeu est considéré comme fort.
	Qualité de l'air	La qualité de l'air dans le périmètre du projet est globlement bonne

Synthèse des enjeux environnementaux, Source : Rapport du commissaire enquêteur 2013

4. Incidences résiduelles prévisibles

Il est attendu de la mise en place de ce projet **des effets positifs** sur l'environnement conséquents, notamment :
- l'augmentation des surfaces pour l'expansion des crues,
- les paysages,
- l'emploi,
- les loisirs terrestres,
- le transport des marchandises,
- la manœuvrabilité dans la darse,
- les liaisons douces.

Les **incidences négatives** prévisibles et leur sensibilité sont présentées ci-contre (Source : Rapport du commissaire enquêteur 2013):

Thèmes environnementaux	Sensibilités identifiées		Niveau de sensibilité
Milieu physique	Phase travaux	Incidences sur le climat, la topographie, la géologie, les risques naturels	Faible/ Négligeable
		Incidences sur le risque d'inondation	Négligeable
	Phase exploitation	Risques de contamination accidentelle des sols liés à l'imperméabilisation des sols	Fort/Très fort
Milieu naturel	Phase travaux	Incidences sur les eaux superficielles, notamment l'écoulement de la Seine, ainsi que sur le champ d'expansion des crues	Faible
		Dégradation des eaux de la darse et de la Seine. De plus, il existe un risque d'épandage accidentel de substances polluantes	Fort
		Incidences sur les habitats naturels, la faune et flore, le boisement alluvial de la Seine, la ripisylve de la darse et les friches	Très fort
	Phase exploitation	Risques de contamination accidentelle des eaux superficielles liés à l'imperméabilisation des sols	Fort/Très fort
		Incidences sur les zones inondables en raison des mesures de nivellement et de remblaiements.	Fort
		Incidences sur les habitats faune et flore de la Znieff « Ballastières et zones agricoles de Carrières-sous-Poissy » et Espace Naturel Sensible	Fort
		Incidences sur la faune aquatique	Fort
Milieu humain	Phase travaux	Incidences sur le foncier, l'emploi, la démographie, les espaces agricoles et forestier, les activités économiques, les risques technologiques, les activités de loisirs, le patrimoine, le trafic fluvial et ferroviaire ou la salubrité publique	Négligeable
		Incidences sur les paysages et sites, les réseaux (SIAAP), les déchets, les accès aux habitations, les loisirs terrestres, le trafic routier, les transports en commun, les liaisons douces, les nuisances acoustiques ou liées aux vibrations, la qualité de l'air, les odeurs et la fumée	Fort
	Phase exploitation	Les principales nuisances sonores sont dues aux estacades	Faible
		Vibrations, luminosité en raison des différentes activités d'exploitation	Fort
		Sécurité publique en raison des circulations d'engins terrestres et de barges	Fort

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Construire ensemble
Grand Paris Seine & Oise



I - RAPPORT DE PRESENTATION

Partie 2 – Diagnostic territorial et Etat Initial de l'Environnement

2.3 Etudes complémentaires

PLUI APPROUVE VU POUR ÊTRE ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16/01/2020

Le Président

Philippe TAUTOU

Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

PARVENU LE
20 JAN. 2020
SOUS-PRÉFECTURE
78 MANTES LA JOLIE

construireensemble.gpseo.fr

GRAND PARIS SEINE & OISE
COMMUNAUTÉ URBAINE

DIAGNOSTIC AGRICOLE ..... **p. 5**

SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE ..... **p. 141**

DIAGNOSTIC AGRICOLE

DIAGNOSTIC ET STRATEGIE AGRICOLE ET FORESTIERE DU TERRITOIRE

Grand Paris Seine et Oise

Version finale – Janvier 2018

Groupement SAFER
CAIF – CRPF – Biotope



RAPPORT DE MISSION

Date de rédaction :

V1 : 19/09/2017
V2 : 03/11/2017
Version finale : 15/12/2017

Rédacteurs :

Sarah CHARRE, SAFER
Adèle MAISTRE, CAIF
Françoise CHANCEL, CAIF
Ludovic de MIRIBEL, CAIF
Xavier JENNER, CRPF
Chloé CHADEAU, Biotope

Cartographie et SIG :

Jérémy LESAGE, SAFER
Adèle MAISTRE, CAIF
Vincent DINTILLAC, CRPF
Chloé CHADEAU, Biotope

Relecture qualité :

Jean-Baptiste SCHWEIGER, SAFER
Ludovic de MIRIBEL, CAIF

Remarques maîtrise d'ouvrage :

05/10/2017 – 14/11/2017

Sommaire

CONTEXTE DE L'ETUDE 4

I. INTRODUCTION 4
II. LA METHODE DE CONDUITE DU DIAGNOSTIC 5
III. LES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS DU TERRITOIRE DANS LEUR CONTEXTE REGIONAL 6
III.1. UN TERRITOIRE AU CROISEMENT D'ENJEUX URBAINS ET RURAUX 6
III.2. UNE TRAME D'ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS 7

DIAGNOSTIC AGRICOLE 9

I. LES ESPACES AGRICOLES 9
I.1. UN RICHE PATRIMOINE AGRICOLE A VALORISER 9
I.2. DES SOLS AUX POTENTIALITES DE CULTURES VARIEES 14
I.3. LES GRANDS ENSEMBLES AGRICOLES DU TERRITOIRE 16
I.4. DES PRODUCTIONS DOMINEES PAR LES GRANDES CULTURES 17
I.5. DE NOMBREUSES EXPLOITATIONS AGRICOLES 19
I.6. DES EXPLOITATIONS FAMILIALES ACTIVES 23
I.7. LE FONCTIONNEMENT AGRICOLE 27
II. PRODUCTIONS, FILIERES DE COMMERCIALISATION ET DIVERSIFICATION DES ACTIVITES 30
II.1. LES GRANDES CULTURES 30
II.2. LES PRODUCTIONS ANIMALES 35
II.3. LES CULTURES SPECIALISEES 37
II.4. LES EQUIPEMENTS DES FILIERES 41
III. POTENTIELS DE DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS COURTS : PRODUCTIONS ET DEBOUCHES 42
III.1. RESTAURATION AU DOMICILE 43
III.2. RESTAURATION COLLECTIVE 45
III.3. ANALYSE TERRITORIALE 47
IV. LES ACTEURS DU MONDE AGRICOLE 48
IV.1. LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES 48
IV.2. LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS 51
III. DIMENSION FONCIERE AGRICOLE 56
III.1. DISPARITION DU FONCIER AGRICOLE : ANALYSE DE LA CONSOMMATION PASSEE ET FUTURE 56
III.2. ALTERATION DU FONCIER AGRICOLE : LES HANDICAPS DU PERIURBAIN 61
III.3. DESHERENCE DES ESPACES : LA MULTIPLICATION DES FRICHES AGRICOLES 64
III.4. MORCELLEMENT AGRICOLE : UN FACTEUR DE FRAGILITE FONCIERE 65
III.5. MODES DE FAIRE-VALOIR 68
III.6. OPPORTUNITES FONCIERES 69
III.7. PROTECTION DU FONCIER 71
IV. SYNTHESE ET PREMIERS ENJEUX 72

DIAGNOSTIC FORESTIER 76

I. LES ESPACES FORESTIERS DU TERRITOIRE 76
I.1. REPARTITION ET TAILLE DES MASSIFS DE PLUS DE 100 HA 77
I.2. CARACTERISATION DES TYPES DE PEUPLEMENTS ET ESSENCES 78
I.3. ELEMENTS PATRIMONIAUX FORESTIERS 79
II. LA GESTION SYLVICOLE 81
II.2. LES TYPES DE PROPRIETAIRES PUBLIQUES 81
II.3. LES TYPES DE PROPRIETAIRES PRIVES 82
II.3. L'EXPLOITATION DES FORETS SUR LE TERRITOIRE 82
III. LES CIRCULATIONS SYLVICOLES 87
IV. LES ACTEURS DU MONDE FORESTIER 89
V. LA DIMENSION FONCIERE FORESTIERE 91
V.1. UNE FORET TRES MORCELEE 91
V.2. DISPARITION DU FONCIER FORESTIER : ANALYSE DE LA CONSOMMATION PASSEE 94
V.3. LES OPPORTUNITES FONCIERES 95
V.5. LES OUTILS DE PROTECTION 96
VI. SYNTHESE ET PREMIERS ENJEUX 97

ANALYSE DU MARCHE FONCIER DES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS 100

I. PRESENTATION DE LA METHODE 100
2. CARACTERISTIQUES DU MARCHE AGRICOLE 100
3. CARACTERISTIQUES DU MARCHE FORESTIER 102
4. ANALYSE DES PRESSIONS FONCIERES. 102

PRESERVATION DE LA BIODI-VERSITE ET DE LA RESSOURCE EN EAU 107

I. ANALYSE DES MILIEUX NATURELS AU REGARD DE LA BIODIVERSITE 107
I.1. LES MILIEUX OUVERTS 107
I.2. LES MILIEUX BOISES 109
I.3. LES MILIEUX HUMIDES ET COURS D'EAU ASSOCIES 111
II. ANALYSE DES CONTINUITES ECOLOGIQUES 114
II.1. CONCEPTS ET DEFINITIONS 114
II.2. IDENTIFICATION DES CONTINUITES DU TERRITOIRE DANS LE SDRIF 117
III. LES SECTEURS D'INTERET SPECIFIQUES : ANALYSE DES ZONAGES REGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL 118
III.1. ZONAGES REGLEMENTAIRES LIES AU RESEAU NATURA 2000. 118
III.2. AUTRES ZONAGES REGLEMENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL 118
III.3. ZONAGES D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL 120
III.4. AUTRES ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL. 120
III.5. SYNTHESE DES ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL 121
IV. ANALYSE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE 122
V. SYNTHESE DES ENJEUX BIODIVERSITE ET RESSOURCE EN EAU 123

BILAN DES ENJEUX 125

ABREVIATIONS ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES 128

ABREVIATIONS 128
LEXIQUE 129
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES 130

CONTEXTE DE L'ETUDE

I. Introduction

La communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise est un territoire de 73 communes pour 400 000 habitants. Elle représente un territoire de 500 km. Formée au 1er janvier 2016, elle est issue de la fusion de 6 EPCI aux réalités contrastées tant du point de vue agricole que forestier. Toutes ces structures n'avaient pas développé de façon similaire la compétence environnement, agriculture et forêt. La communauté urbaine est maintenant engagée dans différents documents cadres où agriculture et forêt ont une place à prendre : le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le contrat de ruralité.

Si ce territoire a connu une période de développement florissant dans les années 70, la désindustrialisation l'a durement frappé. La Seine, l'agriculture et la forêt sont cependant restées des marqueurs forts de l'activité économique, des éléments paysagers et du quotidien des habitants, comme de nombreux habitants en ont témoigné lors des réunions publiques sur le PLUi. Mais ce territoire n'est pas fermé par ses frontières. Au contraire il est ouvert par des axes routiers, ferroviaires, fluviaux sur d'autres territoires. L'ouverture s'établit aussi avec les partenaires que sont le Parc naturel régional (PNR) du Vexin français, et l'Association de la Plaine de Versailles (APPVPA), dont le territoire d'intervention dépasse les limites de GPS&O.

Contrairement à la tendance régionale, l'agriculture n'est pas essentiellement tournée vers la céréaliculture, mais propose également une variété d'exploitations spécialisées, y compris d'élevages. Que ce soit sur les plateaux céréaliers ou la vallée maraîchère et arboricole, l'agriculture est particulièrement dynamique de par les projets dont elle est porteuse.

Derrière les activités primaires d'agriculture et de sylviculture, il y a une industrie de transformation et de valorisation, depuis la première transformation à faible valeur ajoutée tel que le broyage du miscanthus pour en faire du paillage, jusqu'à des essais de valorisation en production de haute qualité comme la farine biologique issue de blé d'Ile de France ou la transformation de fibres en bio-composites pour l'automobile.

Forte de cette identité, la communauté urbaine s'est engagée dans la construction d'un projet de territoire, qui vise à promouvoir un modèle équilibré d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale. Dans ce contexte, GPS&O entend valoriser les activités agricoles et forestières afin d'améliorer le dynamisme et l'attractivité de notre territoire en construction. Sur les 73 communes de la communauté urbaine, 64 sont d'ailleurs couvertes par le programme de développement rural européen LEADER Seine Aval 2014-2020.

Pour ce faire, elle a lancé un diagnostic agricole et forestier du territoire. Le présent rapport de mission synthétise le travail confié au groupement piloté par la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), avec la Chambre d'agriculture Île-de-France (CAIF), le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) et le bureau d'étude environnementale Biotope.

Ce diagnostic des espaces et activités agricoles et forestières offre une vision d'ensemble mais précise, pour prendre en compte l'hétérogénéité des activités rurales du territoire, tout en relevant les grands traits qui permettront une action efficace, structurante, et perceptible par les habitants et usagers concernés.

II. La méthode de conduite du diagnostic

Le diagnostic demandé exige deux niveaux de lecture :

- Le **diagnostic général** qui nécessite une vision d'ensemble, synthétique, pour aller à l'essentiel des enjeux de ce vaste territoire relativement contrasté qu'est GPS&O ;
- Les **diagnostics complémentaires** qui nécessitent une vision précise sur des thématiques clés pour alimenter le PLUi (ces investigations sont consignées dans le « cahier PLUi » de l'étude).

Aussi, la méthodologie proposée par le groupement a été élaborée dans une logique de précision et de concision du recueil d'information. Une concertation a été engagée en mai et juin 2017, réunissant les différents acteurs du territoire : agriculteurs, exploitants forestiers, coopératives, communes, institutionnels, associations….

3 types de rencontres ont été organisés (Cf. feuille de route concertation en Annexe) :

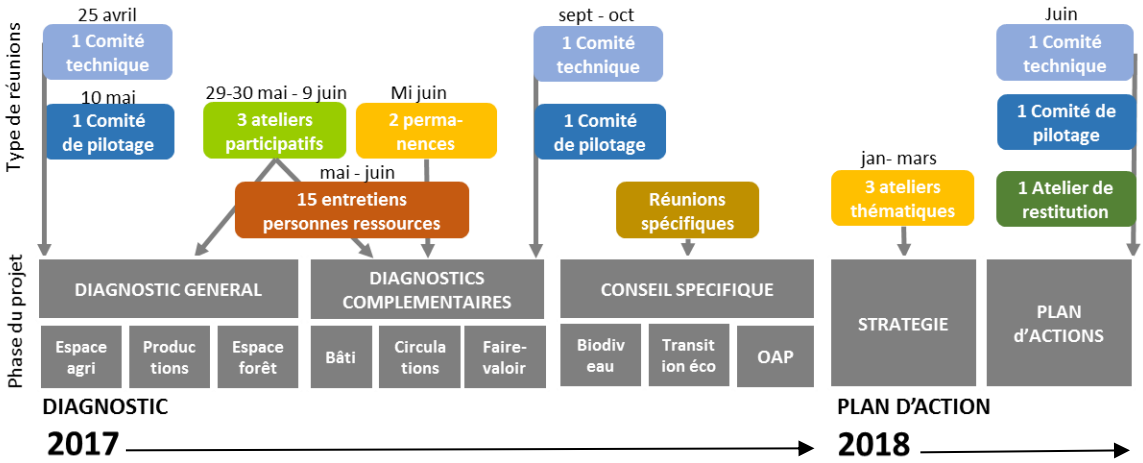
- 3 ateliers participatifs : pour présenter la démarche, recueillir les informations et identifier collectivement les enjeux.
- 2 permanences communales : pour compléter l'information des diagnostics complémentaires.
- des entretiens individuels auprès de personnes ressources : pour identifier les enjeux et nourrir le diagnostic.

15 personnes ressources ont été rencontrées et plus de 90 acteurs se sont mobilisés lors des ateliers et permanences :

- 40 exploitants agricoles
- 30 représentants des collectivités locales
- 10 partenaires institutionnels
- 3 propriétaires/gestionnaire forestiers
- 3 entreprises
- 7 associations

Cette forte mobilisation des acteurs locaux montre l'intérêt porté à la démarche engagée par GPS&O.

Les temps forts de la concertation :



III. Les espaces agricoles et forestiers du territoire dans leur contexte régional

III.1. Un territoire au croisement d'enjeux urbains et ruraux

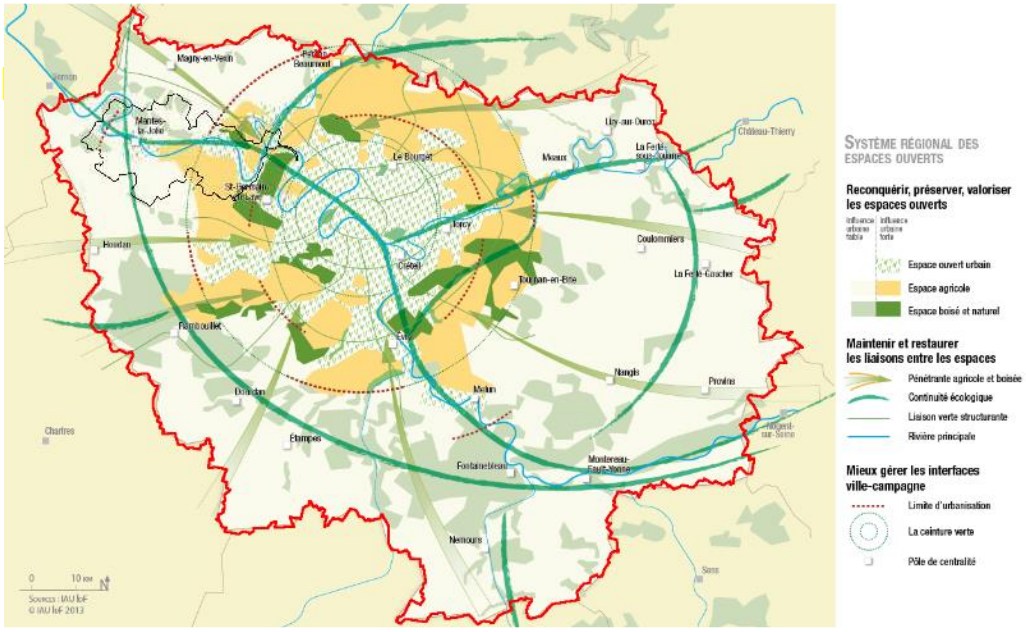
Situé à 40 km de Paris, le territoire de GPS&O constitue la porte d'entrée francilienne de l'axe Seine (Paris - La Défense- Rouen - le Havre), axe de développement identifié comme stratégique en Île-de-France. Organisé autour de la vallée de la Seine, fortement urbanisée et identitaire, le territoire est marqué par un gradient d'urbanité à la fois entre le cœur de Seine et les plateaux périphériques, et entre l'Est et l'Ouest (l'urbanisation étant plus intense à l'Est, en provenance de Paris). Les pôles urbains seront amenés à se développer particulièrement si les projets d'infrastructures de transports prévus voient le jour (A 13, EOLE, LNPN…).

Vallée industrielle historique et pôle métropolitain majeur d'Île-de-France, GPS&O est tout autant un territoire d'innovation rurale, soutenu notamment par un programme LEADER porté par le GAL Seine-Aval sur 66 communes des 73 que compte GPS&O.

Les 2 principaux plateaux (Vexin et Mantois) qui entourent la Seine ont des caractéristiques paysagères similaires : alternant paysage de grande culture emblématique de l'Île-de-France, maraîchage en vallée, arboriculture ou friches arboricoles sur certains coteaux et forêts, ils sont vallonnés et offrent un caractère rural marqué.

La carte du système régional des espaces ouverts, véritable schéma de la fonctionnalité des espaces ruraux et périurbains du Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), montre bien la diversité avec laquelle doit composer le territoire de GPS&O : entre plateaux agricoles ruraux à préserver, vallée urbaine en développement avec ces espaces ouverts urbains à valoriser et continuité écologiques majeures à restaurer.

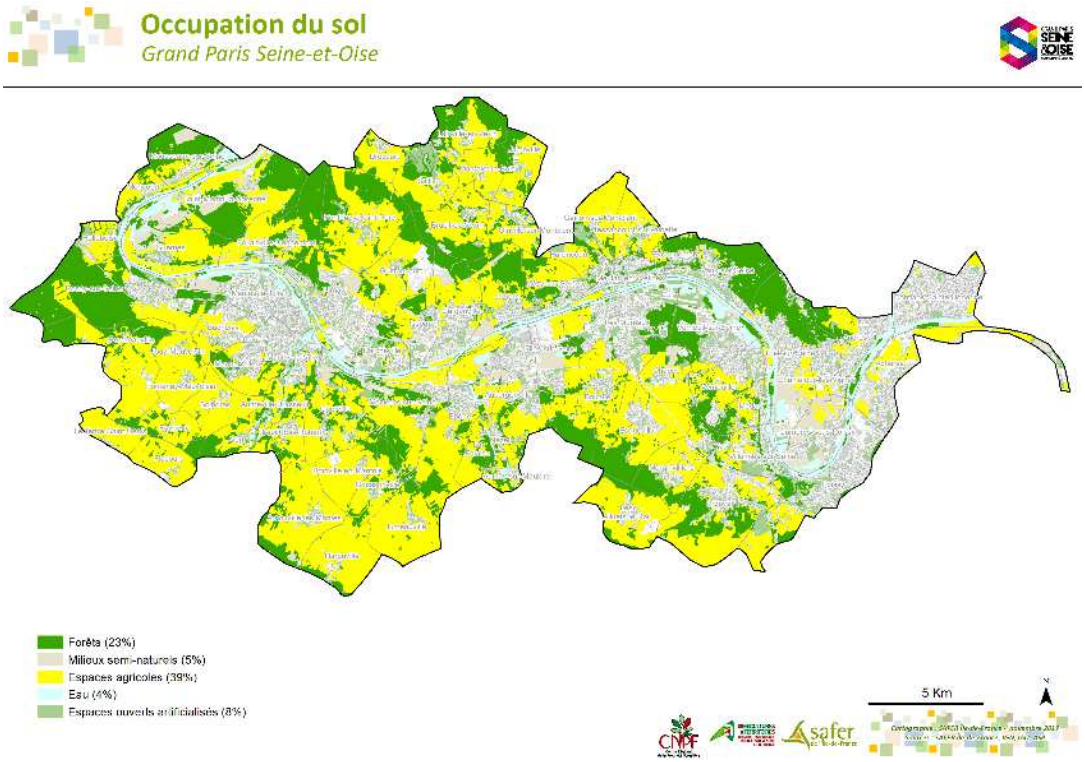
Carte du système régional des espaces ouverts, SDRIF 2013



III.2. UNE TRAME D'ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS

En termes d'occupation de l'espace, un peu moins de 40 % du territoire est dédiée à l'agriculture et 23 % aux boisements (source : MOS, IAU Île-de-France*).

La carte détaillée de l'occupation du sol montre bien à quel point les espaces agricoles et forestiers du territoire sont relictuels dans la Vallée de Seine. On constate que l'agriculture est bien implantée sur les plateaux et sur les bords de Seine, à l'Ouest. La forêt, est implantée sur les coteaux et les vallées secondaires, avec 4 pôles importants que sont les massifs de l'Hautil, du Chesnay, de Rosny et des Alluets.



** Les chiffres présents dans ce rapport peuvent varier d'une source à l'autre. Cela dépend de la définition de chaque base de données. Ainsi, la source choisie pour identifier l'occupation du sol est le Mode d'Occupation du Sol de l'Île-de-France qui est basée sur une interprétation photographique de l'occupation de l'espace. Il recense par exemple plus de terres agricoles que le Recensement parcellaire graphique (RPG) qui correspond aux surfaces déclarées par les exploitations au titre de la PAC (qui annonce 35 % de SAU sur le territoire).*

DIAGNOSTIC AGRICOLE

Le diagnostic agricole conduit s'est appuyé sur des recherches bibliographiques, une concertation locale *ad hoc* et l'expertise de notre groupement. Il établit un portait de l'agriculture du territoire dans toutes ses dimensions :

- Spatiales
- Partenariales
- Economiques
- Foncières

I. Les espaces agricoles

I.1. UN RICHE PATRIMOINE AGRICOLE A VALORISER

Ce n'est pas une gageure que d'affirmer que GPS&O dispose d'un patrimoine agricole. Bien sûr, le développement urbain et la modernisation de l'agriculture depuis les années cinquante ont fait disparaitre bien des constructions, des productions et des usages de la vie rurale d'antan. Toutefois, il est loisible de relever sur le territoire de GPS&O certains éléments constitutifs d'un patrimoine agricole.

Des productions identitaires

Les productions agricoles d'un territoire sont primordialement déterminées par les sols et le climat. Elles sont aussi le résultat d'une économie rurale enrichie par des savoir-faire et orientées par les débouchés commerciaux. Les productions dites identitaires sont donc fondées à la fois sur des éléments structurels et sur des facteurs conjoncturels. De ce point de vue, les produits du terroir constituent un patrimoine fragile, surtout quand ces productions ne bénéficient pas d'une notoriété leur permettant de revendiquer une appellation protégée. Or tel est bien le cas des productions identitaires du territoire de GPS&O.

Pour identifier ces productions, il convient de se référer à une époque. Pour le territoire de GPS&O, il faut retenir la période 1850-1950 durant laquelle le développement des moyens de transports va offrir aux producteurs locaux la possibilité de sortir d'une économie autarcique pour développer des productions commerciales écoulées sur le marché parisien ou la basse vallée de la Seine, voir même l'Angleterre. Après 1950, de profondes mutations, non seulement l'urbanisation et la pression foncière, mais aussi le développement de la grande distribution et de la réfrigération, vont impacter fortement l'agriculture du territoire et mettre à mal plusieurs filières de productions emblématiques.

C’est donc dans ce laps de temps d’une centaine d’année où les qualités du terroir se sont exprimés dans un formidable développement de cultures commerciales qu’il est possible d’identifier les productions typiques du territoire de GPS&O.

La vigne

Avant le développement des moyens de transport, il n’y avait guère que le vin qui, produit sur les coteaux de la vallée de la Seine, pouvait être transporté de la vallée de la Seine à Paris. La capitale était sinon approvisionnée par sa ceinture maraichère et les grandes plaines à blé du Vexin, du Pays de France, de la Brie, du Hurepoix et de la Beauce.

En ce qui concerne les vins de la vallée de la Seine, la quantité primait alors sur la qualité, sauf semble-t-il à Chanteloup-les-Vignes et Andrésy où existait une véritable culture vigneronne. C’est d’ailleurs sur ces coteaux au pied de l’Hautil que la production commerciale de vin a perduré le plus longtemps. Elle a aujourd’hui disparu.

De ce passé viticole demeure une évocation sur le blason de la commune de Bouafle, un grand pressoir du XVIIIe siècle conservé dans une bove des Mousseaux-sur-Seine (classé monument historique depuis 1927 et propriété de la commune), et quelques rangs de vignes symboliquement replantés dans certaines communes, comme à Chanteloup-les-Vignes ou Mantes-la-Jolie.

Les fruits

A vrai dire, le terroir d'excellence des cultures fruitières est situé, hors de GPS&O, à Chambourcy. Elles s’y sont développées depuis le milieu du XIXe siècle et se sont étendues progressivement sur les communes voisines jusqu’à Ecquevilly. Ces cultures fruitières, principalement des poires, des pommes et des prunes (la fameuse Reine-Claude de Chambourcy) ont constitué selon certains l’un des plus beaux paysages agricoles de France. Ces vergers, implantés sur de petites parcelles, étaient conduits avec un grand savoir-faire de manière intensive (de 500 à 1000 arbres à l'hectare). Grâce au dynamisme des arboriculteurs, qui avaient créé en 1930 l'union fruitière de Chambourcy-Orgeval (FRUCO), les vergers ont pu atteindre une surface évaluée à 1 000 ha au début des années cinquante. Avec ces arbres fruitiers étaient également plantés des buissons de framboisiers et groseilliers.



Vergers d'Orgeval, mission IGN 1951

Ailleurs, autour de la butte de Marsinval et sur les coteaux nord de la vallée de la Seine étaient plantés des vergers d'espèces variées d'arbres à haute tige et plus tard aussi de forme naine. Par exemple, dans le secteur de Triel-sur-Seine dominaient les abricotiers (les abricots blancs étaient achetés par les confiseurs parisiens) et dans le secteur de Vaux-sur-Seine, les pruniers et cerisiers en plein champs.

Les légumes

Le développement des moyens de transport a offert aux producteurs de la vallée de la Seine des débouchés commerciaux pour les cultures légumières intensives (oignons, poireaux, navets, artichauts, carottes) tout à fait adaptées aux sols alluvionnaires. De Chapet jusqu'à Mézières-sur-Seine, la vallée est devenue au tournant du vingtième siècle, un des grands secteurs de cultures légumières de la région parisienne. Au-delà de Mézières-sur-Seine, l'avancée du plateau qui domine brusquement le fleuve semble avoir arrêté cette expansion, mais elle a en revanche pu pénétrer dans la vallée de la Mauldre (La Falaise et Nézel).

Contrairement à aujourd'hui, les maraîchers étaient très spécialisés et privilégiaient une culture particulière. C'est pourquoi, dans la mémoire collective, des noms de communes sont associés à une variété de légumes : les poireaux de Mézières, les oignons d'Epône, les carottes de Flins et Aubergenville, les navets de Bouafle…

Des cultures légumières étaient aussi présentes au nord de la Seine, de Meulan à Limay, où les asperges et les petits pois prenaient plus d'importance que les arbres fruitiers. Au-delà de Limay, dans la boucle de Guernes ce sont les pois hâtifs, semés en décembre et janvier sur une couche de fumier qui les protège de la gelée, qui était la spécialité. Cette prédominance de cultures légumières variées sur les cultures fruitières se retrouvait également sur le méandre de Moisson.



Cultures légumières à Aubergenville, Elisabethville et Flins, mission IGN 1955

Au milieu du XIXe siècle, l'assainissement de Paris devint un problème important. Les eaux usées sont emportées en dehors de la ville, dans la Seine puis dans des communes limitrophes, mais les premières expériences d'épandage font polémiques. C'est en 1899 que les travaux d'aménagement de la boucle de Chanteloup, sur les terrains agricoles de la ville de Paris, se terminent. L'épandage des eaux usées brutes

concentrées en métaux lourds jusqu'en 2005 et sur plus de 300 hectares a engendré une pollution des sols persistante. Encore aujourd'hui, ces terres ne sont exploitables pour l'alimentation humaine et nécessite d'adapter les types et les modes de production sur ce secteur.

Les cultures de plein champ

Il est utile de rappeler que les cultures céréalières font partie du patrimoine agricole de GPS&O. Sur les plateaux du Mantois, des Alluets ou du Vexin, les sols limoneux ou argileux sont particulièrement aptes, aussi ces régions font-elles office depuis des siècles de grenier à blé pour la région parisienne. Elles permettaient aussi d'approvisionner en paille, avoine et autres plantes fourragères la cavalerie urbaine. Rien qu'à Paris, en 1900, on dénombrait pas moins de 80 000 chevaux.

Avec les cultures céréalières, il faut évoquer les plantes sarclées qui leur sont associées (pendant le cours de sa végétation, une plante sarclée reçoit des façons d'entretien qui ont pour objet de nettoyer le sol). Faute de sucrerie et de distillerie, la betterave n'a pas été cultivée. Mais, c'est dès le XIXème siècle que la culture de la pomme de terre a été implantée sur les terres fertiles du plateau de Boinville. Beaucoup d'exploitants ont alors adopté la pomme de terre comme plante sarclée et certains d'entre eux se sont spécialisés dans la production des pommes de terre de semences.



Plaines céréalière de Jumeauville, mission IGN 1961

L'élevage

La polyculture ne pouvait autrefois se concevoir sans la présence d'un cheptel assez important, nécessaire au bon fonctionnement du système d'exploitation. Dans les champs voués aux cultures céréalières, les troupeaux d'ovins apportaient une part importante des fumures. Equidés et bovins étaient requis pour tirer les instruments agraires et transporter les récoltes. Cette présence animale sur les fermes céréalières a aujourd'hui disparu.

Les fermes de polyculture-élevage étaient sinon présentes au nord, dans le Vexin français, et au sud-ouest, à partir de la vallée de la Vaucouleur. Mantes disposait alors d'une laiterie et d'un abattoir municipal. La fermeture de ces établissements a accentué les difficultés de l'élevage et ce patrimoine agricole est désormais menacé de disparition sur tout le territoire.

Des bâtiments à forte valeur patrimoniale

La plupart des bâtiments de ferme ont été désaffectés et/ou reconvertis. C'est le cas des fermes des villages de la vallée de la Seine qui sont insérées dans le dense bâti ancien. C'est aussi le cas de nombreux corps de ferme situés sur les coteaux et plateaux au nord et au sud de la vallée de la Seine. Ces corps de ferme, réunissant un ensemble de bâtiments aux fonctions diverses ne sont en effet plus adaptés à une agriculture mécanisée et soumise à des normes (sanitaire, incendie, sécurité, etc.) en constante évolution. Quelques-uns d'entre eux cependant sont encore le siège d'une activité agricole.

Il est possible d'en citer les plus remarquables (sans prétendre à l'exhaustivité) :

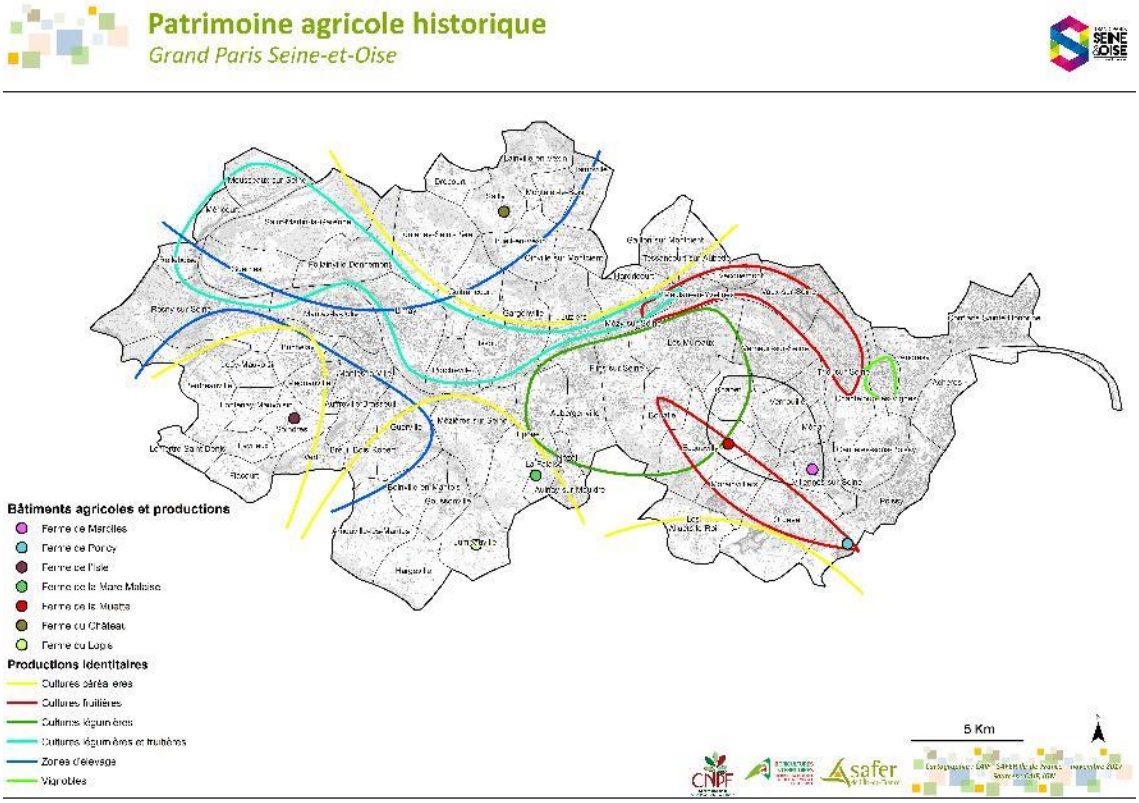
- Ferme de Poncy (Poissy)
- Ferme de Marolles (Villennes-sur-Seine)
- Ferme de la Muette (Equevilly)
- Ferme du Logis (Jumeauville)
- Ferme de la Mare-Malaise (La Falaise)
- Ferme du Château (Sailly)
- Ferme de l'ancien château de l'Isle (Soindres)



Ferme de l'ancien château de l'Isle à Soindres

Au titre du patrimoine agricole bâti de GPS&O, il importe aussi de rappeler l'existence de la halle aux veaux de Poissy. Ce bâtiment demeure l'unique témoin d'un marché aux bestiaux qui a joué pendant des siècles un rôle essentiel dans l'approvisionnement de Paris en viande : il était autrefois défendu aux bouchers d'introduire dans la capitale du bétail qui n'avait pas été acheté sur les marchés de Poissy ou de Sceaux. Le bétail devait être ensuite conduit à pied jusqu'à l'un des abattoirs de la capitale. Cette obligation perdurera jusqu'à la création du marché de la Villette, à la fin du second empire.

La carte ci-dessous présente le patrimoine agricole du territoire de GPS&O.



I.2. DES SOLS AUX POTENTIALITES DE CULTURES VARIEES

La qualité d'un sol est appréciée en fonction de la culture que l'on souhaite mettre en place, chacune d'entre elles ayant des besoins spécifiques différents.

A chaque culture son sol de prédilection

La texture d'un sol correspond à la répartition des éléments minéraux par catégorie de grosseur (argile < limon < sable). De la texture dépend la facilité avec laquelle le sol pourra être travaillé, la quantité d'eau et d'air qu'il retient, et la vitesse à laquelle l'eau peut entrer et circuler dans le sol. Chaque sol a des propriétés propres à un type de culture.

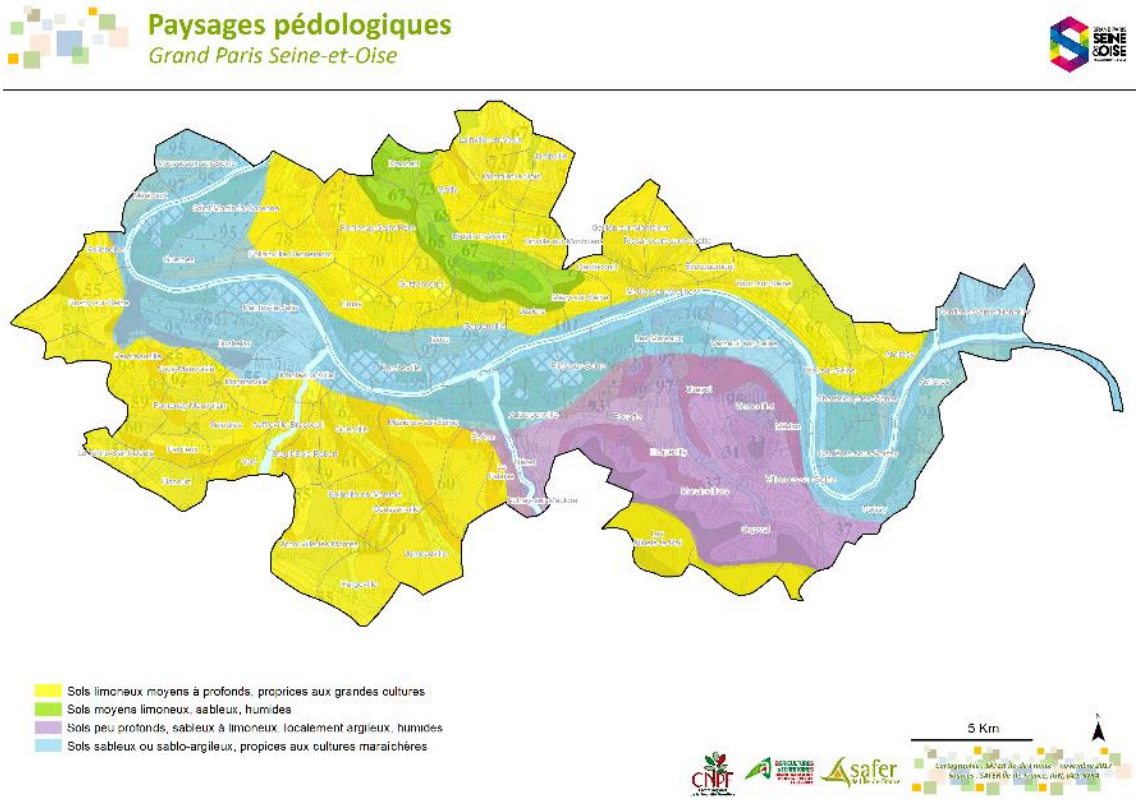
Le blé est cultivé sur tous les types de sols mais préfère les terres homogènes et profondes, à texture fine. Les moins bonnes terres à blé sont des terres très argileuses, mal drainées, ou trop caillouteuses ou sableuses (SOLTNER, 2005). Le colza est plus adapté aux sols argileux, notamment du fait qu'il s'implante tôt.

Les cultures de betterave et de pomme de terre apprécient les sols limoneux profonds, du fait notamment de leurs besoins élevés en eau. Ces sols ont une très bonne réserve en eau. Leur texture fine et sans caillou est aussi nécessaire à une bonne pénétration des racines, et évite de rendre les racines fourchues. La culture de pommes de terre s'effectue de préférence sur une terre meuble et aérée.

Les cultures maraichères ont besoin de sols légers, plutôt sableux, et irrigués. C'est le sol idéal pour cultiver tous les légumes racines (carottes, céleris, radis) mais aussi les salades, les fraises, le persil, les asperges.

Les spécificités du territoire

L'analyse des textures dominantes des sols (taille et proportion des particules minérales qui les composent) permet d'apprécier le type de culture préférentiel. La carte ci-dessous présente l'analyse réalisée par l'INRA dont nous avons synthétisé l'information pour arriver aux paysages pédologiques, c'est-à-dire une lecture des potentialités de culture principale en fonction du type de sol dominant.



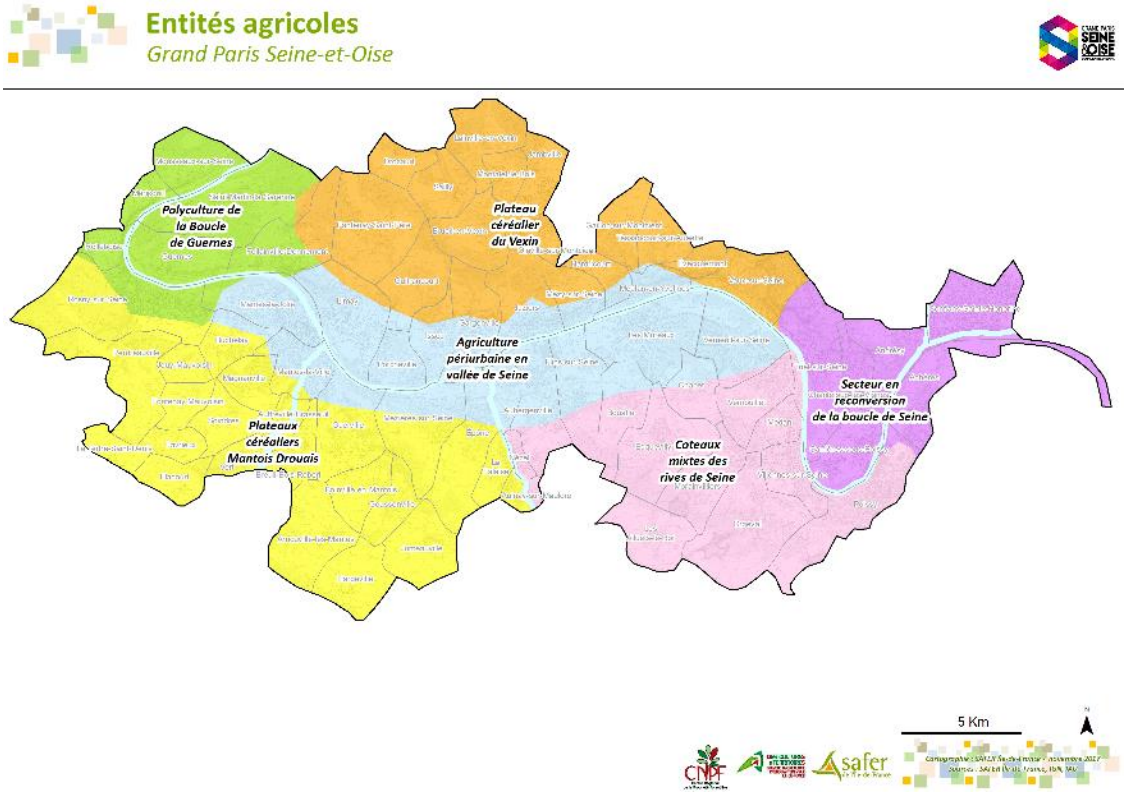
Le territoire de GPS&O est principalement marqué par des sols argilo-limoneux et sableux dans les vallées, propice aux cultures spécialisées et des sols limono-argileux profond sur les plateaux, propices aux céréales :

- Les plateaux sud de GPS&O, composés de limons profonds, sont propices aux grandes cultures.
- Le plateau du Vexin, caractérisé par ses limons battants profonds est plus particulièrement propice à la betterave et au colza.
- Les sols des coteaux, plus superficiels et caillouteux, ont jadis accueillis de la viticulture, de l'arboriculture fruitière et du pastoralisme, activités aujourd'hui abandonnées.
- La Vallée de la Seine, composée de terres plutôt sableuses, est quant à elle propice aux cultures maraichères : la présence de sable constituant un sol drainant, et la proximité du fleuve facilitant l'irrigation.

► ***Des sols aux potentialités variées : cultures maraîchères sur l'axe Seine, polyculture-élevage dans les vallées secondaires, arboriculture sur les coteaux, et grandes cultures sur les plateaux.***

I.3. LES GRANDS ENSEMBLES AGRICOLES DU TERRITOIRE

L'analyse historique et paysagère de l'agriculture de GPS&O, appuyée sur l'analyse de la qualité des sols permet de dégager 6 entités agricoles actuelles, avec des caractéristiques spécifiques.



Les entités agricoles du territoire s'organisent autour des plateaux, céréaliers, et de la vallée de Seine, aux cultures variées.

Sur les plateaux agricoles :

- **Plateau céréalier du Vexin**
  Avec ses limons profonds, le plateau du Vexin accueille principalement des grandes cultures, avec une frange de polyculture-élevage aux alentours des buttes de l'Arthies.

- **Plateaux céréaliers Mantois Drouais**
  Les caractéristiques des plateaux du Mantois et Drouais permettent de développer essentiellement des grandes cultures, avec quelques exploitations d'élevage dans les vallées secondaires.

- **Coteaux spécialisé des rives de Seine**
  Sur ce plateau se développe encore une arboriculture – historiquement présente – et du maraîchage haut de gamme, mais aussi des céréales.

En vallée de Seine :

- **Agriculture périurbaine de la vallée de Seine**

Le cœur de la vallée de Seine, entre les deux pôles urbains de Mantes et les Mureaux, est plutôt favorable aux cultures maraîchères qui se plaisent sur les sols sableux.

- **Polyculture de la boucle de Guernes**

L'agriculture de la boucle de Guernes, impactée par les sablières, est tournée vers la polyculture, et accueille la dernière exploitation laitière du territoire.

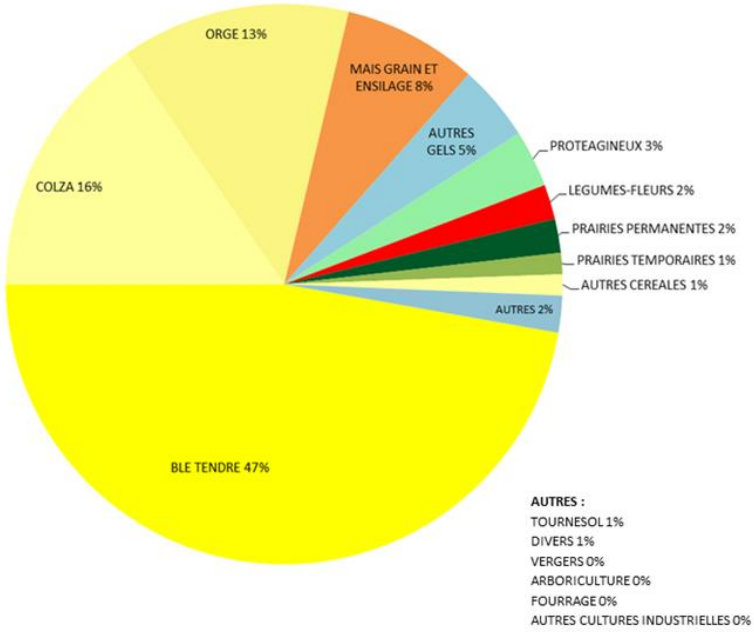
- **Secteur en reconversion de la boucle de Seine**

La boucle de Chanteloup est marquée par des friches issues de la pollution des sols par les boues de Paris. La reconquête de ces terres est orienté vers les productions biomasse et autres cultures (hors sol, phytoremédiation…). Ce secteur pourrait devenir une vitrine des productions innovantes du territoire.

I.4. DES PRODUCTIONS DOMINEES PAR LES GRANDES CULTURES

Les terres agricoles d'Ile-de-France sont majoritairement vouées aux grandes cultures : céréales (blé, orge), oléagineux (colza, lin) et protéagineux (pois) avec une rotation des cultures sur trois à quatre années. Le territoire de GPS&O s'inscrit dans cette tradition agricole. En effet, les trois cultures majoritairement présentes sur le territoire sont : le blé tendre, le colza et l'orge.

La répartition des cultures, telle qu'elle était en 2014, est présentée dans le graphique ci-dessous où figurent les surfaces consacrées à chaque production. Ces données ont été tirées du registre parcellaire graphique[1] (RPG) de 2014. Il se peut que des parcelles appartenant à des petites exploitations ne soient pas déclarées au RPG, les surfaces en légumes-fleurs et vergers sont donc probablement sous-estimées.



[1] RPG (Relevé Parcellaire Graphique) : système d'information géographique mis en place en 2002 permettant l'identification des parcelles agricoles pour délivrer les aides aux exploitants dans le cadre de la Politique agricole commune (PAC).

La surface agricole utile (SAU) sur le territoire de GPS&O est de 17 330 hectares (*RPG 2014*). Les grandes cultures représentent 89 % de cette surface. Parmi elles, les céréales sont majoritaires à 60 %, soit environ 10 500 hectares. Le blé tendre représente 8 184 hectares et l'orge d'hiver 2 306 hectares.

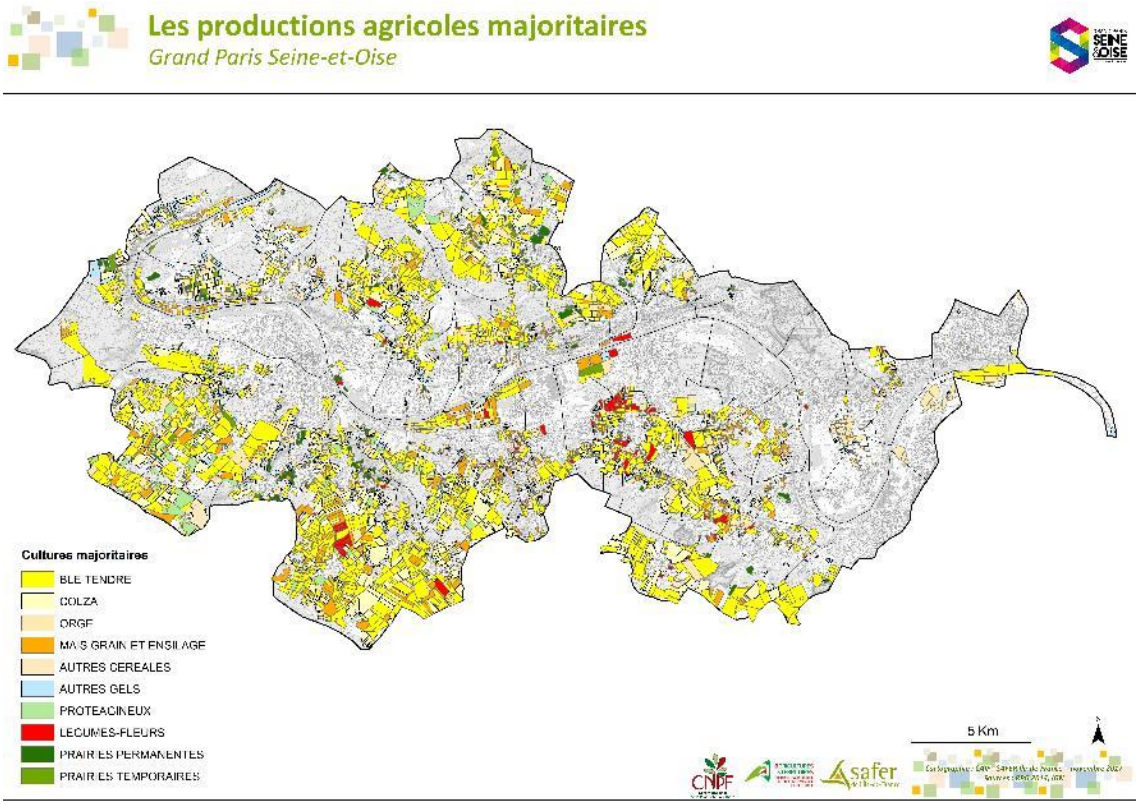
Le colza occupe une place importante sur le territoire, tout comme dans le reste du département (16% de la SAU). Les cultures légumières et fruitières, moins consommatrices de surface, sont tout de même très présentes dans la Vallée de la Seine. La surface associée à ces productions est estimée à 433 hectares selon le RPG de 2014.

Les cultures fourragères, à destination de l'alimentation animale, ont considérablement diminué sur les vingt dernières années. Cette évolution est notamment due au fort recul de la luzerne, induit par la diminution du nombre d'élevages. Les prairies permanentes, dont la moitié des surfaces régionales sont dans les Yvelines, n'ont pas pu être converties en terres labourables pour des raisons techniques ou de rentabilité. De nombreux agriculteurs du territoire de GPS&O font de la pension pour chevaux pour valoriser ces terres.

La majorité des surfaces cultivées sont exploitées en agriculture conventionnelle. L'agriculture biologique représente un peu plus de 4 % de la SAU totale (670 hectares en grandes cultures et 65 hectares en maraîchage). Selon l'Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique (Agence Bio), la part de bio dans la SAU totale en Ile-de-France en 2016 était de 2,32 % et de 5,7 % au niveau national. Le territoire de GPS&O est donc au-dessus de la moyenne régionale mais en dessous de plusieurs autres régions fortement converties à l'agriculture biologique (Occitanie, Auvergne-Rhônes-Alpes, Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire). A titre d'information, il y a eu 5 installations en agriculture biologique ayant bénéficié des aides à l'installation depuis 2010.

- **Une surface agricole utile de 17 330 hectares dont 89 % en grandes cultures.**
- **L'agriculture biologique représente un peu plus de 4 % de la SAU.**

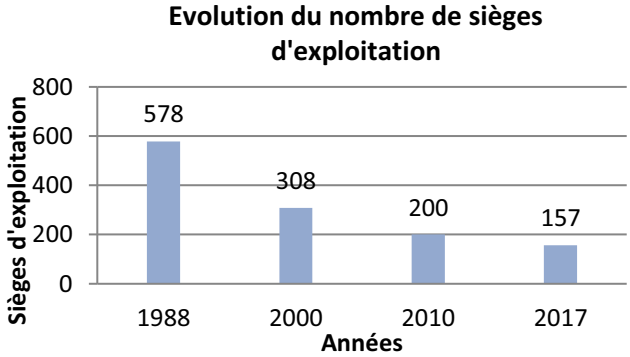
La répartition des cultures majoritaires est présentée dans la carte ci-dessous.



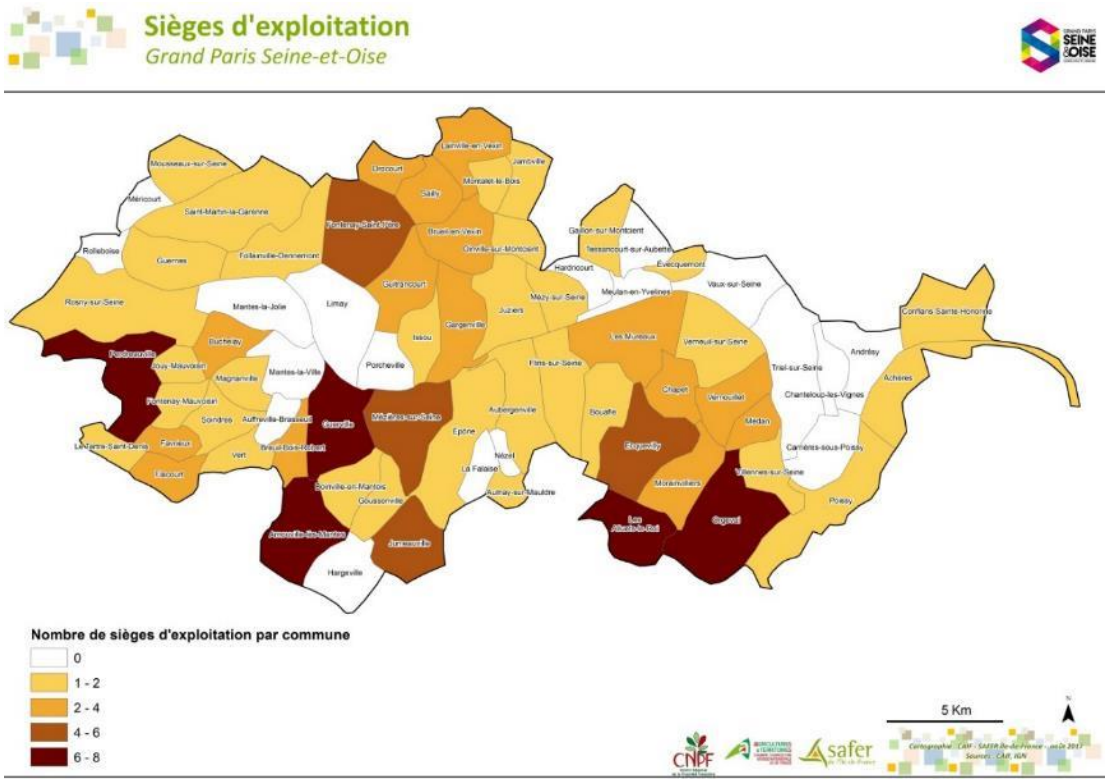
I.5. DE NOMBREUSES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Selon le RPG de 2014, les terres agricoles de GPS&O sont mises en valeur par plus de 300 exploitations. Suite au recensement engagé par notre groupement, 157 sièges d'exploitations ont été identifiés sur le territoire de GPS&O.

Les exploitations sont donc en nette diminution sur le territoire. En 2010, selon le dernier recensement général agricole (RGA), encore 200 exploitations avaient leur siège sur le territoire de GPS&O. Cette évolution est en concordance avec la tendance nationale de diminution du nombre d'exploitations.



La carte de répartition des sièges d'exploitations par commune démontre bien la variété du territoire. Les communes les plus rurales, qui logent le plus d'exploitants agricoles, sont situées sur les plateaux sud. Une dizaine de communes n'ont pas de siège d'exploitation, mais cela ne veut pas pour autant dire que l'agriculture n'y est pas présente, comme c'est le cas, par exemple, pour la commune d'Hargeville.



Parmi les sièges d'exploitation identifiés dans le cadre de l'étude, 22 sont des centres équestres et 10 sont des élevages d'animaux domestiques (chiens et chats). Ces activités sont considérées comme relevant du champ des activités agricoles de par la loi. Cependant, elles sont plutôt liées aux loisirs.

De ce fait, les exploitations agricoles analysées dans ce diagnostic sont les exploitations professionnelles, hors équestre et canin, et sont au nombre de 123. Les principaux sièges d'exploitation ont été identifiés mais il se peut que certaines données soient incomplètes, faute d'informations.

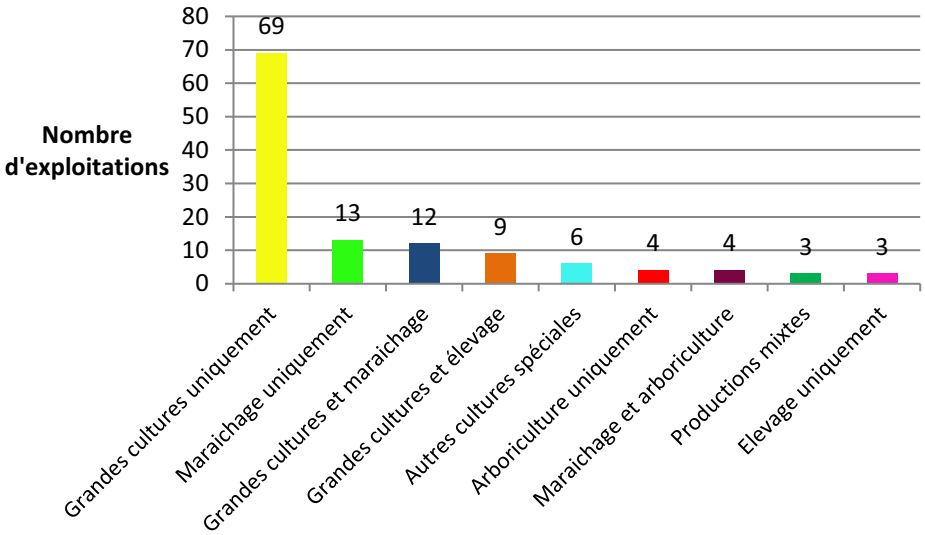
- **123 sièges d'exploitations sur le territoire de GPS&O.**

Le modèle céréalier s'affirme

Pour bien comprendre leur fonctionnement, les exploitations du territoire ont été classées par typologies d'exploitation, selon leurs systèmes de productions. Ainsi, 9 typologies ont été identifiées pour couvrir l'étendue des différents systèmes :

- Grandes cultures uniquement,
- Grandes cultures et élevage,
- Grandes cultures et maraîchage,
- Elevage uniquement,
- Maraîchage uniquement,
- Arboriculture uniquement,
- Maraîchage et arboriculture,
- Productions mixtes (grandes cultures et/ou élevage et/ou fruits et/ou légumes),
- Autres cultures spéciales (pépinières, horticulture, champignons).

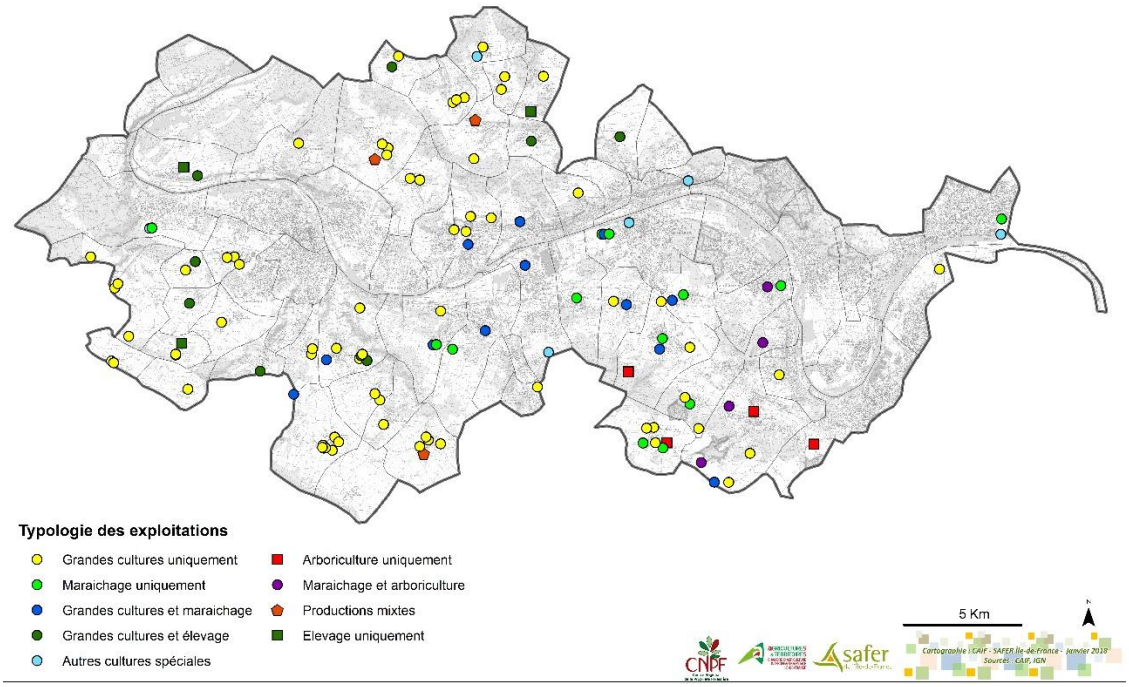
La répartition des exploitations en fonction de leur typologie a été réalisée par la Chambre d'agriculture. Bon nombre de recherches bibliographiques et d'entretiens téléphoniques ont permis de présenter le graphique suivant.



Les exploitations de grandes cultures sont nettement prépondérantes. Elles représentent presque 60 % des exploitations en place. Cela est principalement dû à la diminution d'autres typologies d'exploitations maraîchères historiques sur le secteur, mais aussi à la modification des systèmes culturaux. Les difficultés associées à l'élevage ont incité bien des agriculteurs à céder leur cheptel et à retourner les prairies pour faire des céréales. De même, beaucoup de maraîchers exploitent à présent des surfaces relativement importantes dont ils cultivent une part en céréales.

- **Les exploitations en grandes cultures représentent 60 % des exploitations du territoire et sont principalement localisées sur les plateaux.**

La carte ci-dessous recense les sièges d'exploitation et leurs productions associées.



Le matériel agricole, propriété des exploitants

Les exploitations sont bien équipées en Ile-de-France (*CAIF*). En effet, chaque exploitant a son propre matériel (tracteurs, moissonneuses batteuses, arracheuses à betterave …). Les exploitants franciliens sont plutôt individualistes et ont l'habitude de travailler dans leur cercle familial. C'est pourquoi il n'y a pas de coopérative dédiée à la mise à disposition d'engins agricoles en Ile-de-France. Ainsi, pour se fournir en matériel agricole, les exploitants de GPS&O ont le choix entre trois concessionnaires : Duport Agri à Perdreauville, SIAM à Guitrancourt et Ets RIO au Tertre-Saint-Denis.

L'engouement des consommateurs à manger plus sain et plus local a incité au développement de serres et équipements de tri, de conditionnement et de conservation pour la vente directe. A titre indicatif, 80% des maraîchers ont des serres sur leur exploitation et un système d'irrigation et quelques-uns se sont dotés d'équipements adaptés à leur production : transformation de fruits à la ferme, conditionnement des pommes de terre, chambres froides …

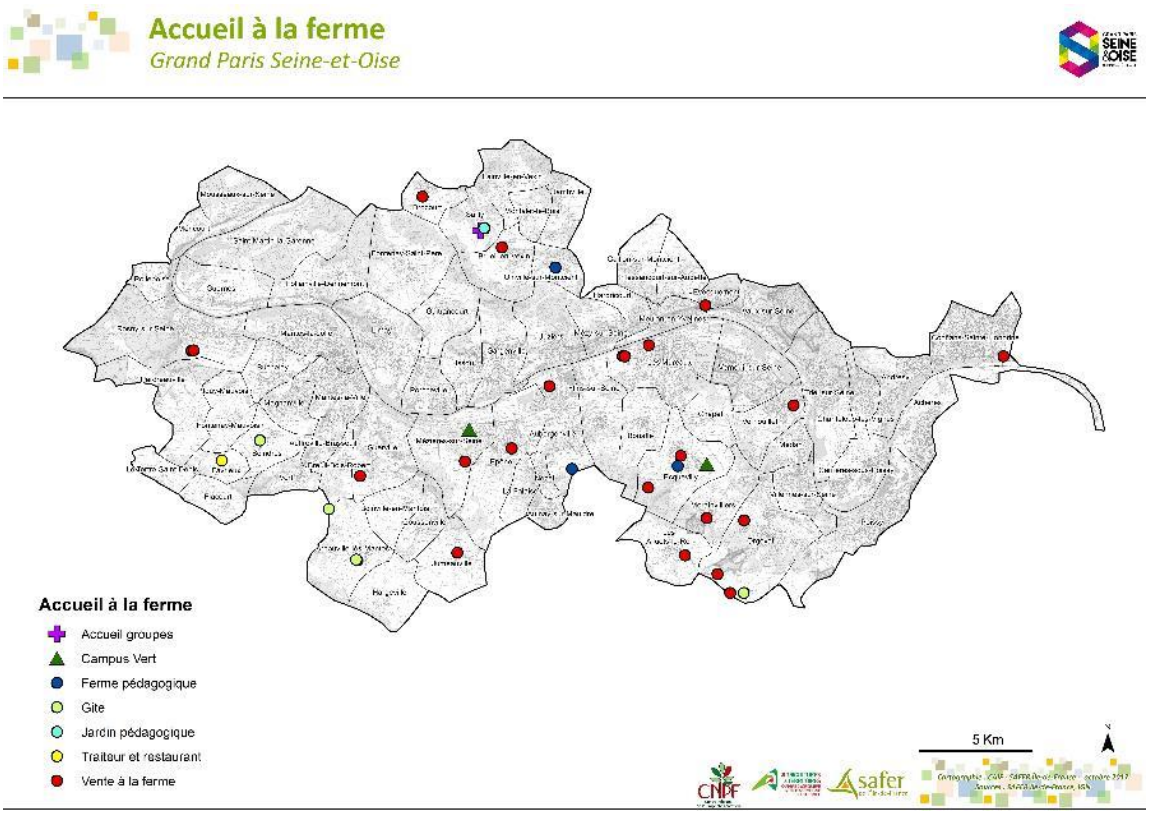
L'accueil à la ferme

Les agriculteurs adoptent plusieurs types d'activités d'accueil à la ferme. Les formes les plus présentes sont la vente directe sur l'exploitation et l'accueil de groupes : 4 exploitations sont des fermes pédagogiques et une propose des visites aux touristes étrangers. Plusieurs gîtes ont également été recensés sur le territoire.

Par ailleurs, deux exploitants se sont lancés dans l'initiative « Campus vert » sur le territoire de GPS&O. Depuis 1995, ce réseau propose à des jeunes de louer un studio au sein d'une exploitation agricole. Pour les étudiants, ce dispositif leur donne l'occasion de se loger à des prix raisonnables tout en découvrant le monde agricole. Pour les agriculteurs, Campus vert est une vraie opportunité pour maintenir et valoriser leur patrimoine tout en complétant leurs revenus mensuels. Ainsi, l'EARL de la Muette à Ecquevilly

accueille 6 logements et 4 autres logements sont mis à disposition sur une exploitation à Mézières-sur-Seine.

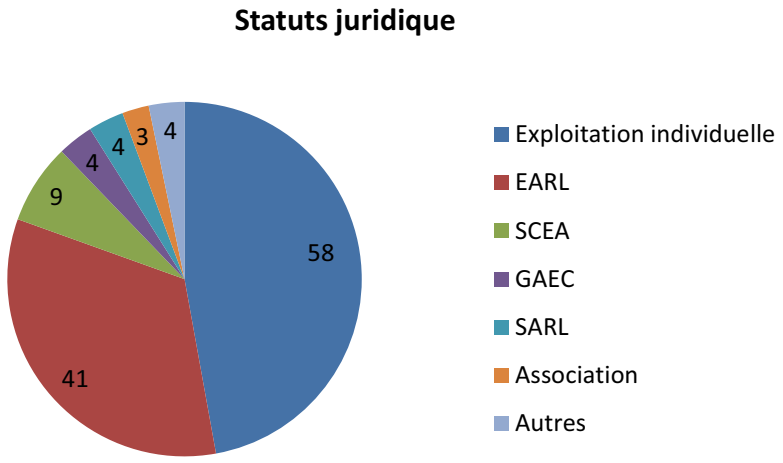
Au-delà des avantages pour les agriculteurs et les jeunes, c'est un moyen efficace de recréer du lien entre deux mondes qui, à priori, s'ignorent. Les différentes actions mises en place sur le territoire sont présentées dans la carte ci-dessous.



I.6. DES EXPLOITATIONS FAMILIALES ACTIVES

La notion d'exploitant recouvre ici aussi bien une personne physique – on parle alors d'exploitation individuelle – qu'une personne morale, laquelle peut être constituée de l'association de plusieurs personnes physiques. En agriculture, l'exploitation en société est de plus en plus répandue. Les formes agricoles les plus courantes sont : l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL), le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) et la société civile d'exploitation agricole (SCEA).

Les différentes formes juridiques sont représentées sur le territoire de GPS&O en proportions inégales.



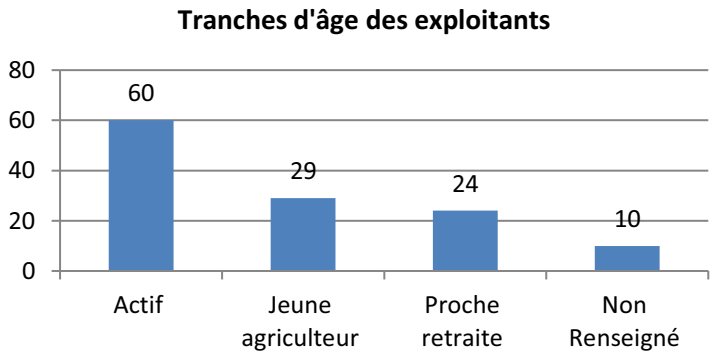
Comme ailleurs en Ile-de-France, les agriculteurs du territoire exploitent en nom propre ou optent pour le statut de l'EARL. Cela signifie que les exploitations sont, dans la grande majorité des cas, des exploitations familiales pérennes. La forme sociétaire est le plus souvent rendue nécessaire par le développement d'une activité de diversification ou pour permettre la transmission progressive de l'outil de production d'une génération à l'autre. Trois associations ont également été recensées : les Jardins de cocagne aux Mureaux et à Conflans-Sainte-Honorine et l'association la SEVE à Sailly.

- **L'exploitation familiale largement dominante.**

La majorité des chefs d'exploitation sont des actifs qui ont entre 40 et 55 ans. Chaque siège d'exploitation a été classé selon l'âge du chef d'exploitation actuel ou celui de son repreneur, le cas échéant. Ainsi, les tranches d'âge ont été définies par le groupement selon la nomenclature suivante :

- Jeune agriculteur : jusqu'à 40 ans et si installation des enfants d'ici fin 2017,
- Actif : de 40 à 55 ans et les associations,
- Proche retraite : pour les plus de 55 ans,
- Non renseigné : pour les exploitations sans données.

Le graphique ci-après représente le nombre de chef d'exploitation selon leur tranche d'âge. Ce travail a été réalisé grâce aux connaissances des agents et des conseillers de la Chambre d'agriculture.

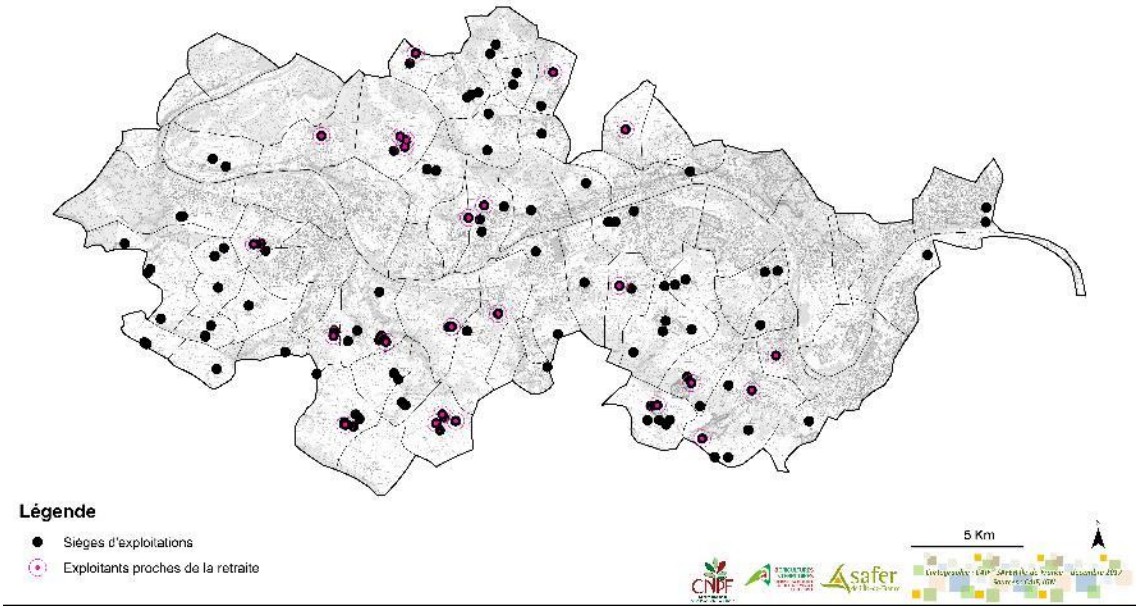


Ainsi, à peu près la moitié des exploitants sont actifs sur le territoire. Par ailleurs, il y a approximativement autant de jeunes agriculteurs que de futurs retraités. Ces résultats sont relativement identiques à la moyenne régionale (*Chambre d'agriculture, 2008*).

Des successions à prévoir

En Ile-de-France, selon le RGA de 2000, 35 % des exploitants n'avaient pas de successeur connu, le territoire des Yvelines étant plus touché par ce phénomène. Sur le territoire de GPS&O, quatre exploitations où les exploitants sont «proches de la retraite» ont déjà trouvé des repreneurs. Il reste cependant une vingtaine d'exploitations où la question de la succession reste en suspens.

Exploitants proches de la retraite
Grand Paris Seine-et-Oise



► **Une vingtaine d'exploitations sans repreneur : les partenaires de l'installation/transmission à mobiliser.**

Un territoire attractif

Plusieurs installations, en cours ou en projet, ont été évoquées par les exploitants lors des ateliers participatifs ou à l'occasion de conversations téléphoniques.

Une installation récente en exploitation individuelle est enregistrée sur la commune de Guernes en élevage. Une autre installation en maraîchage de plein champ est en cours sur la commune de Juziers : une EARL familiale est en création.

Prochainement, un atelier de poules pondeuses bio va se développer aux Alluets-le-Roi et un élevage d'ovins est en projet à Jambville. D'ici 5 ans, deux jeunes vont s'installer dans leur exploitation familiale encore « actives », à Jumeauville et à Boinville-en-Mantois. Par ailleurs, plusieurs autres reprises dans le cercle familial sont prévues à plus long terme pour 5 exploitations « actives ».

A titre d'information, depuis mars 2016, plusieurs jeunes franciliens, candidats aux aides à l'installation, ont participé au « stage 21 h » organisé par le point accueil installation. Le nombre de projets

d'installations est plus élevé dans les Yvelines que dans les autres départements. Ils étaient 27 participants en Yvelines, 16 en Essonne et 2 dans le Val d'Oise.

- **Avec 9 projets d'installation en cours, le territoire de GPS&O semble particulièrement attractif.**

Le travail sur l'exploitation

Le travail sur les exploitations est principalement assuré par les chefs d'exploitation et une main d'œuvre familiale. Lorsque le volume d'activité le permet, l'agriculteur emploie de la main d'œuvre salariée, de façon permanente ou temporaire. Il peut aussi recourir au travail à façon réalisée par des entreprises de travaux agricoles (ETA).

Selon les conseillers de la Chambre d'agriculture, les exploitations en grandes cultures sur le territoire de GPS&O comptent en moyenne 1,4 unité de travail annuel (UTA) tout comme dans le reste de la région (*Monographie agricole de l'Ile-de-France Ouest, Chambre d'agriculture*). Le chef d'exploitation est le plus souvent aidé par son conjoint et/ou ses enfants pendant la période de moisson, de juillet à septembre. Cependant, de nombreux jeunes font des études supérieures et ne sont plus disponibles pendant cette période. Le recours aux saisonniers devient alors nécessaire pour palier au pic d'activité pendant l'été.

Pour les productions spécialisées et l'élevage, le besoin en UTA est plus important, avec en moyenne 3 UTA par exploitation. De nombreux saisonniers sont embauchés l'été pendant les périodes de récoltes des fruits et des légumes. Pour les plus grosses exploitations maraîchères, jusqu'à une trentaine de saisonniers à temps plein sont embauchés entre avril et octobre. L'entreprise apprenante en agriculture, située aux Mureaux, est également mobilisée par certains exploitants pour palier au besoin de main d'œuvre sur de courtes périodes. Elle propose des prestations de services aux agriculteurs tout en valorisant l'insertion de personnes en situation de handicap.

Les exploitants sont nombreux à déplorer que les saisonniers expérimentés et qualifiés sont difficiles à recruter d'une année sur l'autre. Cela amène par exemple des céréaliers à se diversifier en maraîchage pour pouvoir embaucher quelqu'un de qualifié à temps plein toute l'année.

Les ateliers qui se développent en milieu rural en lien avec l'éducation, les loisirs, le tourisme et l'environnement n'ont qu'un impact marginal sur l'emploi agricole. Les prestations à la ferme, tels que la vente à la ferme, les visites d'exploitation ou les gîtes ruraux, mobilisent surtout une main d'œuvre familiale, à laquelle elles apportent un complément de ressource (*Monographie agricole de l'Ile-de-France Ouest, Chambre d'agriculture*).

Beaucoup d'agriculteurs, même aidés de leur famille, en particulier en production spécialisée et en élevage, ne peuvent venir à bout du travail sur l'exploitation qu'en cumulant de nombreuses heures de travail.

Le contexte économique et la règlementation inadaptée aux spécificités d'une activité conditionnée par les aléas climatiques et saisonniers imposent aux agriculteurs de limiter la main d'œuvre permanente sur leur exploitation. C'est au détriment de leur qualité de vie que bon nombre d'exploitations se maintiennent.

I.7. LE FONCTIONNEMENT AGRICOLE

Les bâtiments d'exploitation

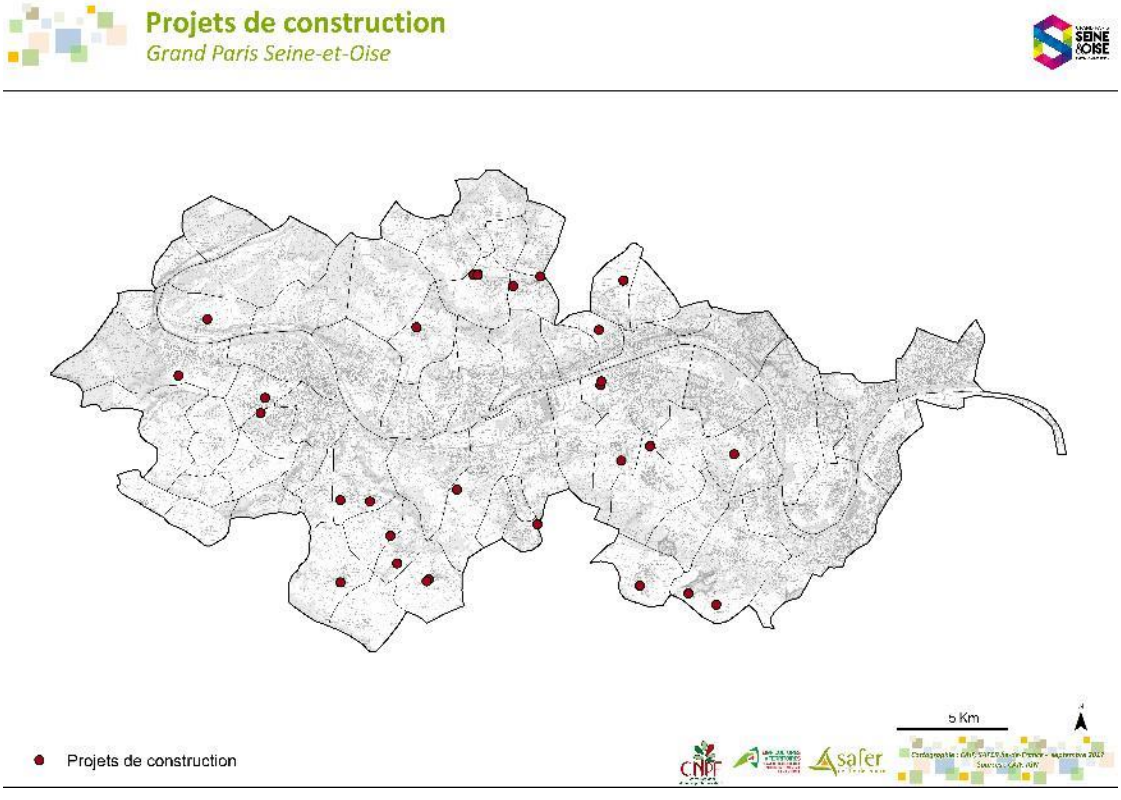
Une première identification des bâtiments agricoles a été réalisée avec l'aide des exploitants agricoles lors des ateliers participatifs et des permanences. Cette base de données a ensuite été complétée par les agents de la Chambre d'agriculture, riches de leur connaissance du terrain.

Au total, 693 bâtiments agricoles ont été localisés grâce au système d'information géographique (SIG). Cette base de données est la plus exhaustive possible mais il se peut tout de même que certains bâtiments ne soient pas identifiés, faute d'informations.

Par ailleurs, certains exploitants ont identifié des bâtiments agricoles qui ont déjà ou qui sont susceptibles de changer de destination. Le PLUi peut ainsi permettre l'évolution de ces 10 bâtiments qui n'ont plus d'usage agricole car plus adaptés à l'activité agricole d'aujourd'hui.

Pour rappel, sont admises en zone agricoles les constructions, installations et aménagements à condition d'être strictement liés et nécessaires à l'exploitation agricole. C'est-à-dire les serres de production, les locaux destinés à abriter les récoltes, à héberger les animaux, à ranger et à entretenir le matériel agricole, les locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, les locaux de transformation, de conditionnement et de vente des produits provenant de l'exploitation. Les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition d'être destinés au logement principal de l'exploitant ou au logement du personnel qui pour des raisons de service et de sécurité a besoin d'être logé sur le lieu d'exploitation.

Enfin, les secteurs préférentiels des projets de constructions en cours ou en réflexion ont été localisés sur le territoire. Ainsi, une trentaine de projets ont été évoqués par les exploitants agricoles concernés lors des ateliers participatifs et permanences, ceci permettant d'intégrer cette information dans le cadre de l'élaboration du zonage et du règlement du PLUi.



Par ailleurs, certaines remarques récurrentes sont ressorties lors des ateliers participatifs et des permanences, précisées ci-dessous :

Dans les communes du PNR, les exploitants ont évoqué un vrai problème d'inconstructibilité de hangars à cause de la charte qu'ils jugent très stricte et des contraintes liées aux autorisations de l'architecte des bâtiments de France sur le site classé du Vexin. Les agriculteurs ne peuvent plus, de ce fait, développer leur activité correctement et cela peut constituer à terme un vrai frein au développement des exploitations céréalières.

La coopérative SEVEPI pourrait avoir à délocaliser son silo de Hardricourt à cause de la création d'un nouveau lotissement juste à côté et sait d'ores et déjà que les procédures de construction d'un nouveau silo dans le PNR seront compliquées, malgré son importance vitale aux exploitations du secteur.

Des circulations agricoles à préserver

Toutes les informations recueillies ont été directement retranscrites sur informatique. Les itinéraires de circulations ont été identifiés avec les libellés suivants : voies et chemins inutilisables / à améliorer / à conserver / à créer. Les points de blocage ont également été identifiés selon des libellés : problèmes d'aménagement de voierie / d'entretien de voierie / de taille de voierie / autres problèmes.

Par ailleurs, de nombreuses problématiques récurrentes ont été évoquées par les exploitants concernant les circulations agricoles, présentées ci-dessous.

Les routes sont trop étroites pour les engins agricoles (larges de 4,5 mètres) et sont régulièrement rétrécies à cause des nouvelles « routes parking » qui empiètent sur la voie publique. Par ailleurs, les passages sur les ponts en Vallée de Seine sont périlleux, du fait des nombreuses circulations automobiles.

- **D'une manière générale, conserver au moins 4,5 m de largeur sur les routes. Ne surtout pas les rétrécir et si possible, les élargir.**

Sur de nombreuses voies, les voitures stationnées sur le domaine public empêchant les exploitants de circuler et les obligent à changer d'itinéraire pour se rendre à leur destination. Les exploitants ont évoqué les conséquentes pertes de temps associées.

Les exploitants sont confrontés à de nombreux obstacles sur leurs itinéraires de circulation, rendant leurs trajets beaucoup plus compliqués. Les principaux points noirs de circulation sont causés par les glissières, poteaux, chicanes, dos d'ânes, ilots centraux, ronds-points et autres obstacles le long des routes. Egalement, beaucoup de sens uniques obligent les exploitants à faire plus de distance. La commune d'Aubergenville a été citée pour son exemplarité : une concertation a été faite avec les exploitants et la commune a installé une barrière coulissante avec des plots hydrauliques pour limiter l'accès à leur usage (avec télécommandes) au lieu de bloquer simplement la voie.

- **Penser aux dimensions des engins agricoles avant de réaliser des aménagements routiers et surtout faire des concertations.**

De plus, des panneaux « interdit aux 3,5 tonnes » sont implantés sur des routes et chemins fréquemment utilisés pour l'activité agricole.

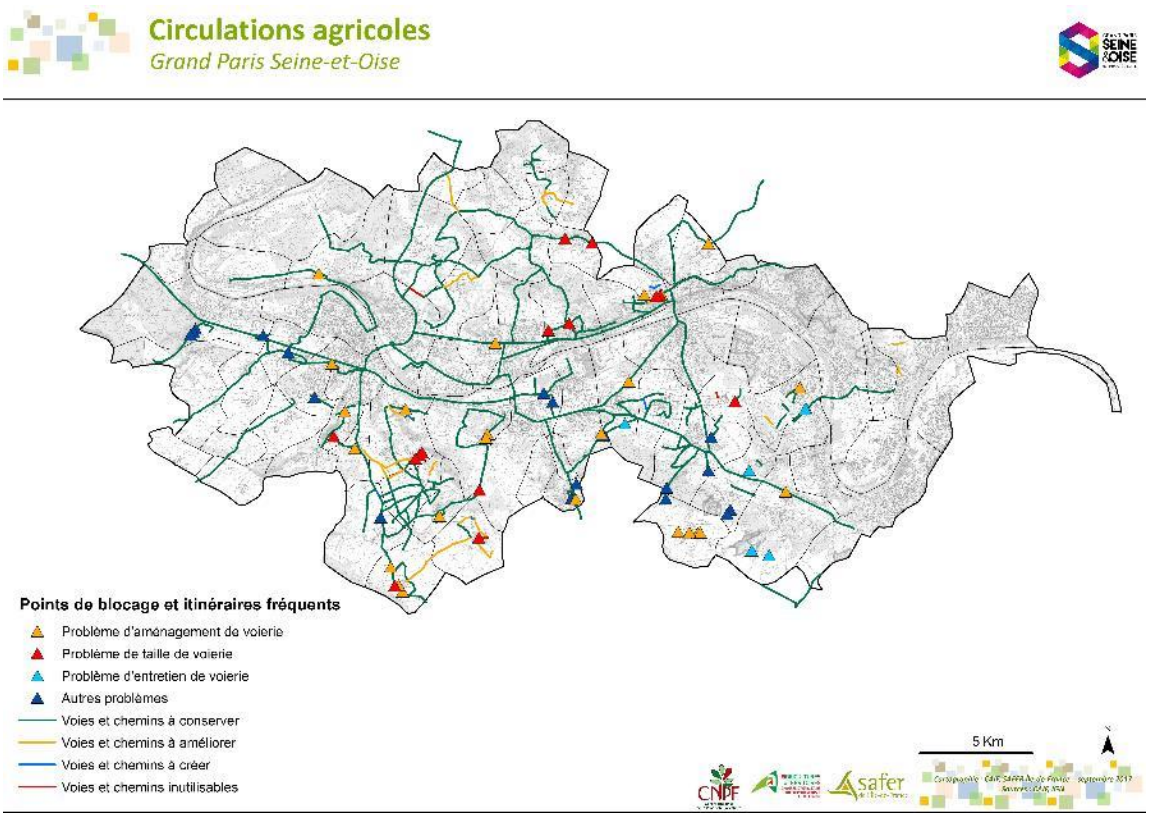
- **Rajouter « sauf engins agricoles » sur les panneaux de signalisation, pour des questions d'assurance.**

Les chemins communaux/ruraux ne sont quasiment jamais entretenus par les communes. Les exploitants agricoles doivent donc le faire eux-mêmes pour pouvoir y circuler ou alors empruntent d'autres itinéraires plus longs. Par ailleurs, le non-broyage favorise la contamination des parcelles agricoles voisines et induit des traitements phytosanitaires en plus sur les bordures de chemins.

- **Broyer les herbes au bord des chemins au moins deux fois avant la montée à graine. Les arbres doivent aussi être coupés pour faciliter les passages.**

Beaucoup de dépôts sauvages sont recensés par les exploitants qui passent leur temps à remettre en état les chemins et les champs. De même, les motos et les quads ne respectent pas les terres agricoles et détériorent la qualité de travail des exploitants.

Carte des circulations agricoles et des points de blocage



Un guide de recommandations à destination des collectivités et des aménageurs routiers a été rédigé conjointement par les organisations professionnelles agricoles. Une lecture attentive de ce guide, présenté en annexe, ainsi qu'une concertation préalable avec les exploitants devrait permettre de limiter les problématiques de circulations.

II. Productions, filières de commercialisation et diversification des activités

Ce chapitre a pour objectif de définir les productions agricoles, leurs principales caractéristiques ainsi que leurs débouchés et les perspectives de développement des filières sur le territoire.

Pour cela, des entretiens individuels avec des exploitants du territoire ont été réalisés en plus des ateliers participatifs. Les informations obtenues ont été complétées avec plusieurs études déjà réalisées : l'étude sur la valorisation des circuits courts agricoles en Seine Aval de 2011, l'étude de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme (IAU) de 2015 et la monographie de l'Ile-de-France ouest réalisée par la Chambre d'agriculture en 2008. Enfin, les agents et conseillers techniques de la Chambre d'agriculture ont permis d'affiner les données, grâce à leur connaissance du terrain et des exploitations agricoles.

II.1. Les grandes cultures

Les exploitations en grandes cultures sont largement majoritaires sur le territoire. L'exploitation type, d'une surface moyenne de 116 hectares, réalise une rotation colza – blé tendre – orge d'hiver. Pour certaines d'entre elles, d'autres cultures viennent diversifier la rotation : le maïs, le pois de printemps, la féverole de printemps et dans une moindre mesure la betterave.

Les caractéristiques des principales cultures, selon les observations réelles des conseillers techniques de la Chambre d'agriculture, donnent des indications des potentiels de production.

Culture	Date semis	Date récolte	Rendements (moyenne année 2016)
Blé	Début octobre	15 juillet au 15 août	De 65 à 90 quintaux/hectare
Colza	Fin août, début septembre	Mi-juillet	40 quintaux/hectare
Orge d'hiver	Mi-septembre	Début juillet	75 à 90 quintaux/hectare
Maïs	Mi-avril	Novembre	80 à 100 quintaux/hectare
Betterave	Mi-mars	Octobre à janvier	90 à 110 tonnes/hectare
Pois / féverole	Mi-mars	Fin juillet, début août	Très variable (de 15 à 35 quintaux/hectare)

Les céréales : cultures majoritaires

Le **blé tendre** est la production emblématique de la région Ile-de-France. Il représente 5 % des surfaces en blé au niveau national et compte parmi les meilleurs rendements au monde. Son monopole sur la région et sur le territoire de GPS&O est assuré grâce aux bons rendements qu'il assure, en moyenne,

chaque année. En effet, les rendements obtenus sur le secteur sont de l'ordre de 65 à 90 quintaux par hectare, selon la qualité des terres.

Face à un tel concurrent, **l'orge d'hiver** a perdu la place qu'il avait auparavant, les agriculteurs préférant cultiver du blé dès que possible en raison de son prix plus rémunérateur. L'orge de printemps n'arrive pas non plus à rivaliser en raison de ses moindres rendements, mal compensés par le prix proposé par les brasseurs, son premier débouché.

Le **colza** a gagné beaucoup de terrain dans les Yvelines et plus spécifiquement sur le plateau du Vexin et dans la Plaine de Versailles. Une raison à cela : le diester, carburant vert à base de colza, qui est de plus en plus incorporé au gazole. Les agriculteurs y voient un excellent débouché, valorisé par les coopératives du territoire qui ont signé des contrats d'approvisionnement avec les usines de fabrication. Il est aussi utilisé pour ses coproduits, les tourteaux, destinés à l'alimentation animale. Ce débouché prend de l'intérêt en raison de la forte dépendance française et européenne aux importations de soja américain.

A titre d'exemple, un exploitant, proche du territoire de GPS&O, produit de l'huile de colza sur son exploitation et la vend en circuits courts, via des points de distribution situés à Jumeauville et aux Mureaux.

La production de **maïs** a fortement diminué depuis les années 1970 en raison des épisodes de sécheresse obligeant les exploitants agricoles à irriguer pour exprimer la totalité des potentialités de cette culture. Sa production est devenue moins intéressante, même si les prix de vente sont supérieurs à ceux du blé.

La **collecte** est réalisée à 60 % par des coopératives et à 40 % par des négociants. Plusieurs silos, appartenant à des coopératives sont présents sur le territoire : 3 silos SEVEPI (Limay, Hardricourt, Hargeville) et 1 silo AXEREAL (Les Alluets-le-Roi). D'autres silos, hors du périmètre de GPS&O sont utilisés par les exploitants car plus proches de leur exploitation (à Bréval, entre autres).

Une production bien valorisée avec des marges de développement

Les exploitations en grandes cultures valorisent très bien leurs productions avec les circuits de commercialisation traditionnels, surtout le blé tendre. Selon l'IAU, elles assurent un taux de couverture de l'approvisionnement régional de 200 % pour la farine à destination de la panification et de 100 % pour toutes les autres formes d'utilisation de la farine de blé.

A titre d'exemple, les moulins de Brasseuil, situés à Auffreville-Brasseuil, produisent des farines traditionnelles et biologiques à partir de céréales issues majoritairement d'Ile-de-France. Environ 5 % des céréales biologiques utilisés sont produits sur le territoire de GPS&O. Les moulins favorisent le développement de l'agriculture biologique sur le territoire et pourrait jouer un rôle catalyseur à l'avenir.

- **Le potentiel de développement des circuits courts de proximité dépend de la rentabilité technico-économique de la filière. Les céréales et les oléagineux sont à la base de plusieurs produits de grande consommation tels que le pain, la bière, l'huile ou les pâtes. La demande nationale et internationale étant très élevée, ce marché est très attractif. Développer une gamme de produits locaux de grande consommation à partir d'une production de base comme les céréales serait valorisante pour le territoire.**

Une autre piste de développement a été proposée par les exploitants agricoles du territoire : la **méthanisation**. Une possible valorisation des résidus de grandes cultures et des petites parcelles laissées

en jachère avec de l'herbe ensilée a été évoquée. Le PNR du Vexin Français, en lien avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, fait actuellement une étude sur le potentiel méthanisable, mais cela ne pourrait concerner que les exploitants dans un rayon proche de l'unité de méthanisation (20 km).

- **La méthanisation à la ferme est un projet difficile à faire aboutir en raison d'une rentabilité financière fragile. Un tel projet serait cependant intéressant à mettre en place à l'échelle de la communauté d'agglomération avec une localisation centrale sur le territoire, lui permettant d'être approvisionné par les exploitations, avec une valorisation possible en chauffage de bâtiments publics.**

Les autres grandes cultures, propices à la diversification

La **pomme de terre**, culture jadis importante en Ile-de-France et vocation spécifique de la Plaine de Versailles, a fortement régressé depuis les années 1990. La concurrence d'autres régions, notamment celle des Hauts-de-France, qui disposent d'usines de transformation sur leur territoire, l'explique. Cette production est tout de même présente sur le territoire de GPS&O, notamment sur les plateaux sud, où les agriculteurs ont privilégié la vente directe pour pallier aux prix du marché.

La **betterave** sucrière est très peu présente dans les Yvelines en comparaison du Val d'Oise. Sur le territoire de GPS&O, dans quelques communes du Vexin, les agriculteurs l'ont inclus dans leurs rotations. Ses aires d'implantation sont essentiellement localisées à proximité des usines de transformation. La fermeture des sucreries et des distilleries en Ile-de-France a contraint les planteurs à livrer leur production en dehors de la région : sucreries Tereos à Artenay (45) et Chevrières (60) et sucrerie Saint-Louis à Etrepagny (27) principalement.

La culture des **légumes secs** (pois chiches, féveroles, lentilles), aussi appelés légumineuses, est intéressante pour les exploitants car c'est une filière à forte valeur ajoutée. La production sur le territoire de GPS&O est très faible mais tend à se développer. La production nationale ne couvre que 27% des besoins malgré la faible consommation, estimée à 1,24 kg par an par la fédération nationale des légumes secs. Leurs multiples intérêts, nutritionnels et environnementaux, sont désormais connus. En effet, les légumineuses possèdent un taux de protéines élevé (de 17 % à 25 %, et même jusqu'à 36 % à 44 % pour le soja ou le lupin). Elles constituent donc une ressource protéique alternative pour l'alimentation humaine ou l'alimentation animale. Elles présentent également l'intérêt de fixer l'azote de l'air : leur culture ne demande que peu ou pas d'engrais azotés. Ce serait une alternative prometteuse dans la rotation des cultures, où le rendement des cultures de colza, blé, orge atteint souvent son plafond en raison notamment de la fatigue des sols.

- **Les exploitants franciliens réfléchissent à se diversifier dans ce type de productions mais n'arrivent pas à estimer la demande locale et n'ont pas de filière existante sur le territoire pour les accompagner. Selon les participants des ateliers, l'approvisionnement de la restauration collective serait pour eux un très bon moyen de trouver des débouchés locaux.**

Le miscanthus, des atouts indéniables mais quels débouchés ?

Le **miscanthus giganteus** est une plante herbacée vivace originaire d'Asie. Sa culture ne nécessite pas de pesticides et très peu d'engrais, pas de travaux de désherbage et pas d'irrigation. En raison de ces caractéristiques, il retient l'attention. Cependant, les producteurs se montrent prudents car le miscanthus est une plante pérenne qui est cultivée en monoculture sur 15 à 20 ans. Elle ne peut donc rentrer dans l'assolement habituel d'une ferme céréalière. De plus, l'implantation des rhizomes pour commencer cette culture est une opération très onéreuse.

Compte tenu de son profil environnemental très favorable et n'étant pas voué à l'alimentation humaine, le miscanthus peut s'avérer utile sur les secteurs à forte contrainte environnementale, tels que les sites pollués ou les bassins d'alimentation des captages en eau potable.

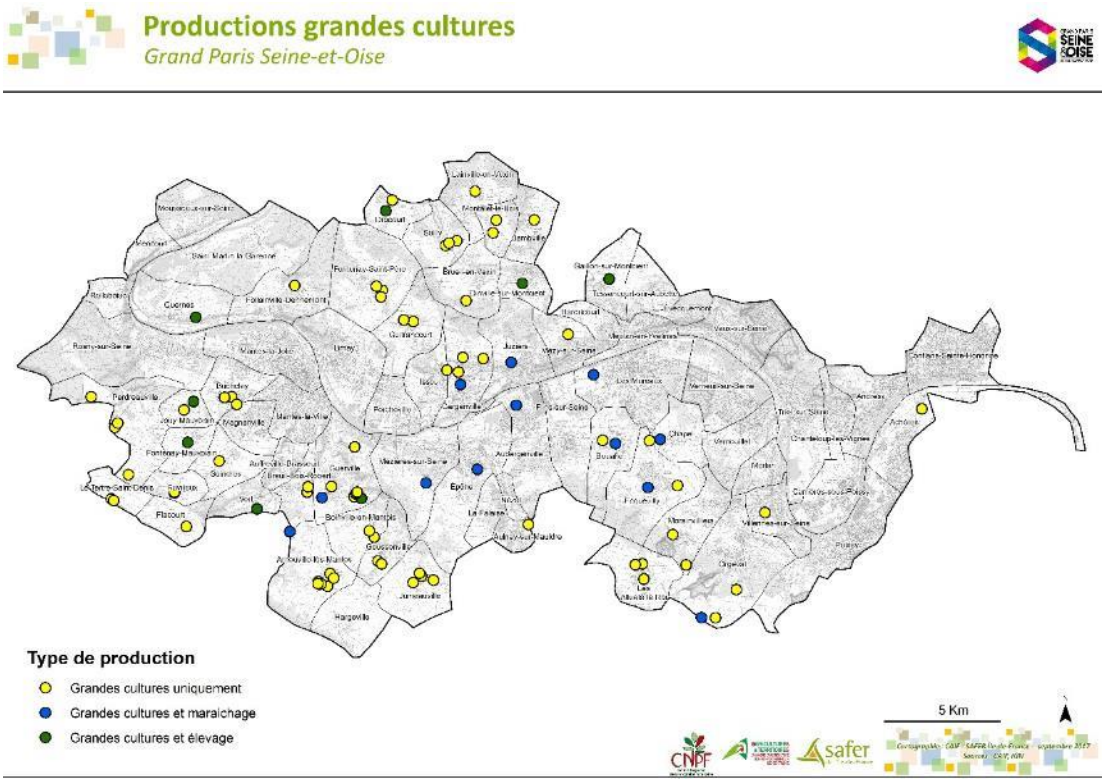
Actuellement, le principal débouché français des cultures de miscanthus est la valorisation énergétique. L'ouverture d'autres débouchés constitue un enjeu important pour cette filière. Parmi les projets de développement, peuvent être cités la fabrication de biocarburants de deuxième génération, les litières pour animaux, les paillages horticoles, la plasturgie et les agro-matériaux destinés à la construction.

Sur le territoire de GPS&O, le miscanthus est cultivé par trois exploitants dans le cadre du projet « Cœur Vert » pour la dépollution des sols de la Plaine de Chanteloup-les-Vignes. Il est également cultivé sur quelques hectares dans le Vexin. Cette production utilisée pour le chauffage et le paillage est vendue aux collectivités et à des particuliers.

L'association Biomis G3, domiciliée à Carrières-sous-Poissy, œuvre au développement d'applications dans les secteurs de la plasturgie et de la construction. Elle réunit des collectivités, des acteurs de la recherche, des industriels (Ciments Calcia, PSA Peugeot Citroën, Faurecia, etc.) et des coopératives agricoles. Les sociétés Alkern et Ciments Calcia ont ainsi mis au point un bloc porteur en béton de miscanthus qui sera expérimenté en 2018 sur un premier chantier de construction de logements à Chanteloup-en-Brie (77).

- **Le potentiel de développement de cette filière est actuellement limité. Quelques agriculteurs sont engagés dans des projets pilotes. D'autres agriculteurs du territoire pourraient s'engager également dans cette production si de nouveaux débouchés industriels leur permettent de signer des contrats de production sur une longue durée.**

La carte ci-dessous localise les sièges d'exploitation ayant une activité de grandes cultures.



II.2. LES PRODUCTIONS ANIMALES

Ce secteur, traditionnellement moins développé en Ile-de-France que les productions de grandes cultures et spécialisées, a vu son importance relative se réduire fortement ces dernières années. Quelques élevages sont tout de même présents sur le territoire de GPS&O et de nouvelles installations sont observées grâce la vente en circuits courts. Il s'agit principalement d'exploitations de production de viande, associées à des grandes cultures dans la majorité des cas.

La production laitière en souffrance

La production laitière a considérablement régressé au cours des dernières années, notamment avec l'arrêt de l'activité de la coopérative laitière de Mantes il y a 20 ans. Sur le secteur de GPS&O, une seule exploitation laitière est toujours en activité sur la commune de Fontenay-Mauvoisin. Le lait produit par les 150 vaches laitières est collecté et vendu par la Coopérative Laitière de Haute-Normandie (CLHN).

L'économie de la filière laitière était étroitement encadrée par les quotas laitiers. Depuis la fin des quotas européens en 2015, la concurrence entre les différents bassins de productions français, mais aussi européens, s'est exacerbée. Les régions les plus compétitives ont considérablement augmenté leur production au détriment des régions intermédiaires non spécialisées comme l'Ile-de-France.

La seule piste de filière courte de proximité est la vente à la ferme. Or les entretiens avec les exploitants agricoles ont révélé les difficultés rencontrées en raison d'un renforcement de la règlementation. A chaque stade du processus de production-transformation-commercialisation du lait, des investissements sont nécessaires et les règles de mise en œuvre sont plus strictes et plus couteuses. Les efforts à fournir sont plus grands et le gain est moins sûr. C'est pour ces raisons qu'il n'est pas certain que l'exploitation laitière sur le territoire perdure avec la prochaine génération d'agriculteurs.

A titre d'information, l'entreprise i-grec commercialise des yaourts laitiers artisanaux à partir du lait de la ferme de Grignon dans les Yvelines. Actuellement localisée à Bouafle, l'entreprise grandit et n'a plus assez de place sur le site : elle est en cours de déménagement dans de nouveaux locaux aux Alluets-le-Roi. Par ailleurs, l'entreprise va développer une gamme de yaourts biologiques à partir du lait d'un éleveur du Vexin (peut-être rappeler qu'il n'y a pas d'éleveurs bio sur le territoire).

La filière viande séduit

L'Ile-de-France n'est plus une région d'élevage, depuis la spécialisation des systèmes de production dans les années 1960. La diminution de la production de viande concerne l'ensemble des espèces d'animaux.

Le territoire de GPS&O compte tout de même **12 élevages** destinés à la production de viande, sur le plateau du Vexin et sur le plateau sud-ouest :

- 8 élevages de bovins,
- 2 élevages d'ovins,
- 2 élevages de volailles.

Depuis la fermeture de l'abattoir de Mantes en 2004, l'abattage et la découpe des animaux se fait en dehors de l'Ile-de-France, à l'exception d'un abattoir de volailles à la ferme à Brueil-en-Vexin. Les principaux abattoirs utilisés par les éleveurs se trouvent dans l'Eure à environ 80 km (SOCOPA) et dans la Somme à plus de 150 km (Bigard). L'absence **d'outils de transformation collectifs** adaptés pour l'abattage

et la découpe entraine des frais de transport et de main d'œuvre supplémentaires que la commercialisation en vente directe doit permettre de compenser.

Cependant, l'ouverture cette année de l'atelier de découpe géré par la Société Civile d'Intérêt Collectif Valor Viande Ile-de-France à Rambouillet devrait permettre de relocaliser la découpe sur le département.

La commercialisation se fait par l'intermédiaire de grossistes ou en majeure partie en vente directe à la ferme (pour les 2/3). La vente directe, même si elle ajoute du temps de travail aux exploitants, est très plébiscitée par les consommateurs qui viennent de toute l'Ile-de-France et assure un juste prix aux producteurs. Les éleveurs questionnés sont très satisfaits d'avoir opté pour ce type de commercialisation, qui répond totalement à leurs attentes : lien avec les consommateurs, écoulement des stocks, prix de revient équitable.

Les **perspectives** de la filière sont difficilement estimables. D'un côté, l'élevage connait d'importantes difficultés au niveau national. Les causes sont multiples et proviennent des différents échelons de la filière. Les principales sont liées aux règlementations environnementales pour la construction ou la modernisation des bâtiments d'élevage mais aussi à la société civile de plus en plus opposée à cette activité. D'un autre côté, la demande des consommateurs, très nombreux en Ile-de-France, pour les produits carnés de qualité et notamment pour les volailles est en progression (la demande en Ile-de-France pour les volailles est estimée à 26 kg/an/habitant par la Maison de l'élevage).

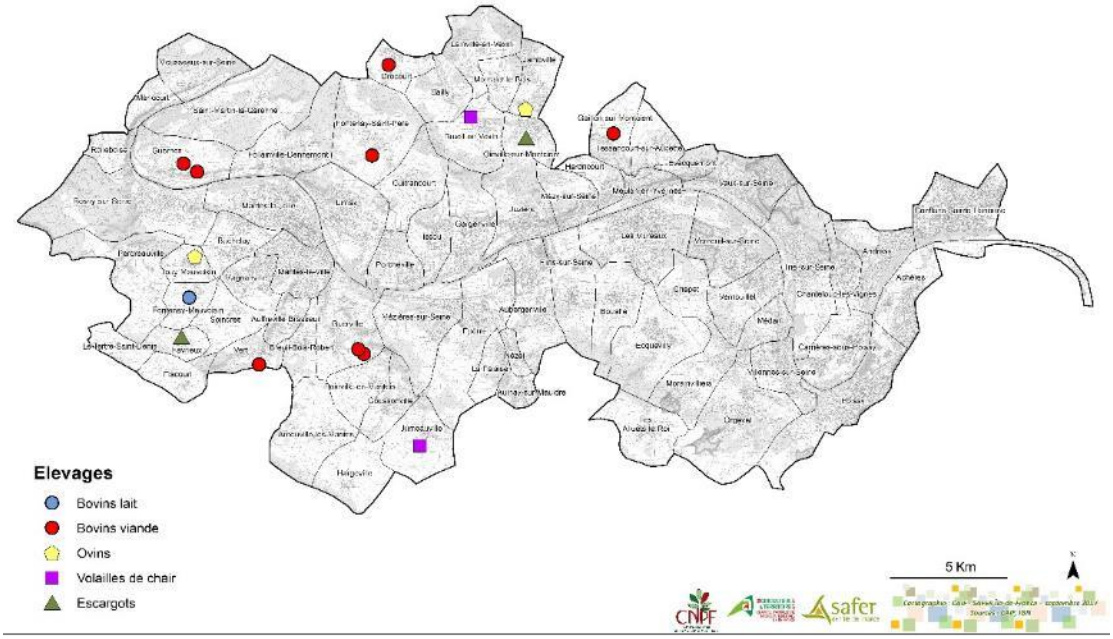
Plusieurs **installations** récentes ou en projet de jeunes agriculteurs ont été recensées sur le territoire de GPS&O : un jeune est récemment installé en bovins viande à Guernes, un atelier de poules pondeuses bio va se développer aux Alluets-le-Roi et un élevage d'ovins est en projet à Jambville.

Les autres productions

Deux élevages d'**escargots** sont localisés sur le territoire, à Oinville-sur-Montcient et à Favrieux. La commercialisation se fait en vente directe à la ferme et associée à un service traiteur.

Un certain nombre d'**apiculteurs** ont été identifiés sur le territoire. Cependant, il est difficile d'estimer la proportion de professionnels et de particuliers. La production moyenne annuelle des 10 000 ruches franciliennes recensées en 2014 est de 16 kg par ruche.

Les élevages présents sur le territoire de GPS&O sont présentés dans la carte ci-dessous.



► **Les productions animales sont très plébiscités par les consommateurs et encore présentes sur le territoire, malgré les crises que les filières viande et lait traversent. Le potentiel de ces filières mérite que les acteurs locaux interviennent en faveur de ces productions emblématiques qui façonnent particulièrement les paysages.**

II.3. LES CULTURES SPECIALISEES

L'importance des cultures spécialisées en Ile-de-France et notamment sur le territoire de GPS&O a déjà été démontrée. Il s'agit de productions très diverses, occupant de faibles surfaces, disséminées sur l'ensemble du territoire.

Les principales branches qui composent ce secteur sont les cultures légumières, l'arboriculture, l'horticulture et les pépinières. Les cultures légumières se répartissent en deux systèmes de production : le maraichage intensif sous serres et le maraîchage en légumes de plein champ, moins intensif. D'autres productions très particulières comme les champignons en font aussi partie.

La moitié des exploitants produisant des fruits et légumes sur GPS&O ont une activité de grandes cultures associée. C'est que le maraichage est un bon moyen de diversifier une production céréalière en apportant un revenu supplémentaire et un lien social avec les consommateurs.

La production historique de fruits et légumes

Le territoire est fortement marqué par la production historique de légumes. Ainsi, une quarantaine de maraîchers et arboriculteurs y cultivent des fruits et légumes, principalement sous serres et quelques-uns en plein champ (21 % selon les conseillers de la Chambre d'agriculture).

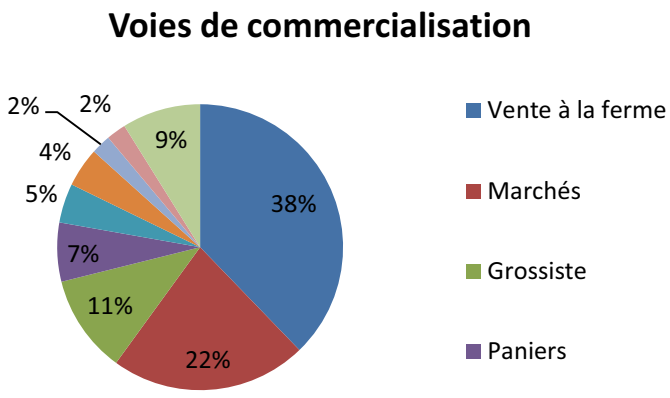
Les **vergers** arboricoles sont très présents sur le plateau des Alluets, aux alentours d'Orgeval. Le verger type, d'une superficie moyenne de 8 à 10 hectares, se compose majoritairement de pommiers (45 %), de poiriers (25 %), de pruniers (15 %), de cerisiers (10 %) et de fruits rouges (5 %), sans compter les fraisiers. Si les pommes et les poires ont toujours été les principaux fruits, les variétés cultivées ont évolué depuis 1970 pour répondre aux attentes des consommateurs.

Les producteurs de **légumes** sont principalement localisés sur la « boucle est de la Seine » et sur les plateaux sud. Les situations étant très différentes les unes des autres, il est difficile de faire des généralités. Cependant, les structures sont plutôt de petites tailles avec, en moyenne, une dizaine d'hectares de production. Les productions sont assez diversifiées : des racines (carottes, radis), des bulbes (oignons, ails, échalotes), des feuilles (salades, choux, poireaux, épinards), des fruits (fraises), mais aussi des tomates, des courgettes … Quelques exploitations se sont spécialisés sur des productions de plein champ, adaptées aux demandes de la restauration collective (principalement carottes, choux et céleri). Par ailleurs, une nouvelle installation récente en légumes de plein champ a été recensée à Juziers.

De petites unités de **transformation** locales sont apparues aux Mureaux : la légumerie CUMA Bio Val de Seine et la légumerie bio et conventionnelle du groupe Elior. Elles sont destinées à l'épluchage et au conditionnement des légumes et sont uniques en Ile-de-France. La transformation des produits est nécessaire pour pouvoir approvisionner la restauration collective car de plus en plus de cantines sont dépourvues de cuisine permettant de travailler les légumes bruts.

Des modes de commercialisation variés

Les modes de **commercialisation** sont particulièrement variés en Ile-de-France. Cependant, aucune coopérative ou organisation de producteurs n'existe sur la région pour la collecte des fruits et légumes. C'est pourquoi la valorisation des productions se fait essentiellement en circuits courts. La principale motivation des producteurs à s'engager dans les circuits courts est économique : meilleur prix de vente et donc meilleure rentabilité. Le graphique ci-après présente les différents créneaux de commercialisation utilisés par les exploitants du territoire de GPS&O.



La commercialisation se fait majoritairement en vente directe à la ferme et sur les marchés. Cependant, plus de la moitié des exploitants associent différents débouchés pour optimiser leurs ventes et limiter les risques de ne pas écouler leurs marchandises.

Les marchés fréquentés par les producteurs de GPS&O sont principalement situés dans les Yvelines (Verneuil-sur-Seine, Poissy, Mantes, Bouafle, Versailles, Orgeval, Limay, Vernouillet, Maisons-Laffitte),

mais aussi dans le département limitrophe des Hauts-de-Seine (Asnières-sur-Seine, Suresnes, Bois-Colombes). La couverture du territoire par les marchés est assez hétérogène.

- **Le développement d'un marché de producteurs à l'échelle du territoire de GPS&O serait fédérateur et permettrait aux producteurs de se faire connaitre et de fidéliser de nouveaux consommateurs. Les modalités de mise en place de ce marché seront à définir en atelier de stratégie (itinérance, marché fixe…)**

Une cueillette à la ferme a été mise en place par la ferme du Logis, sur la commune de Jumeauville. Deux distributeurs automatiques de fruits et légumes sont en service sur l'exploitation des vergers de Poncy, à Poissy et sur une exploitation maraîchère à Morainvilliers.

Trois exploitants vendent uniquement à des grossistes : le marché de Rungis, des grandes et moyennes surfaces, des coopératives hors de la région et une petite proportion à la restauration collective. Cette voie de commercialisation est plus difficile pour les producteurs qui doivent négocier leurs contrats, s'adapter à la demande au jour le jour et assurer les livraisons.

Les autres cultures spécialisées

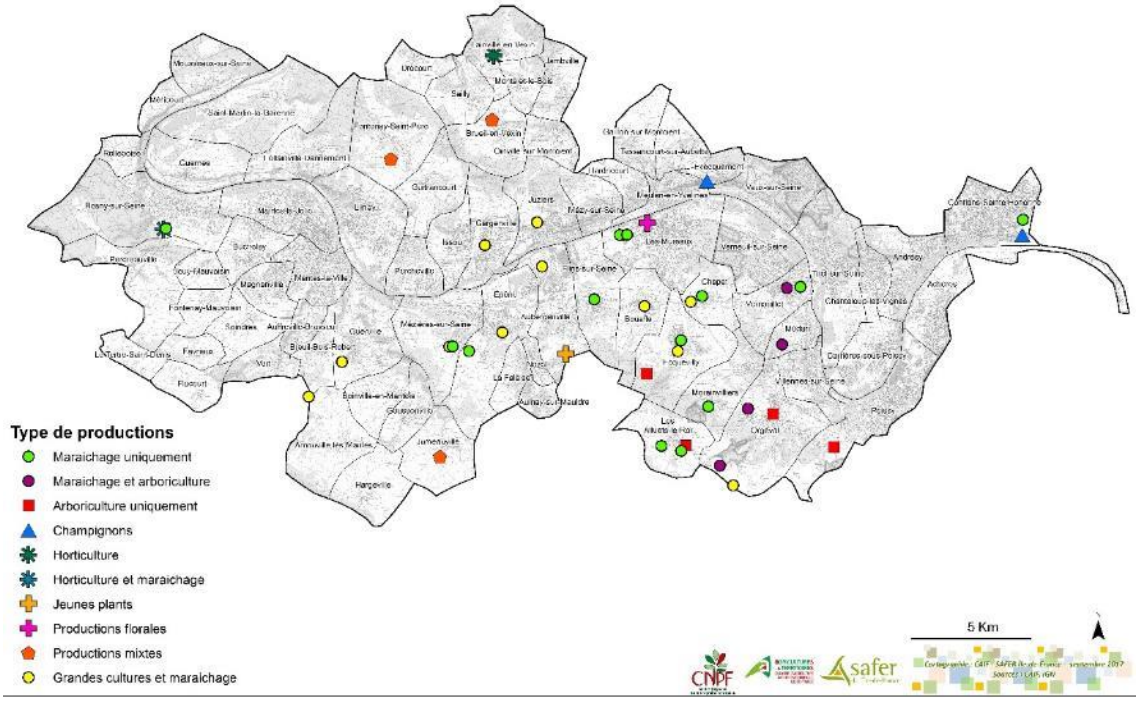
Deux champignonnières ont investi les anciennes carrières de Conflans-Sainte-Honorine et d'Evecquemont sur le territoire de GPS&O. Elles pratiquent toutes deux la vente directe. Cette production emblématique de la région capitale nécessite beaucoup de main d'œuvre par rapport aux autres productions agricoles (4 unité de travail humain par ha en moyenne). Par ailleurs, les reprises d'exploitation sont peu nombreuses et les nouvelles installations semblent difficiles dû aux investissements nécessaires pour aménager les lieux de production.

La culture du champignon de Paris est étroitement liée à la présence de carrières désaffectées de pierre à bâtir. En 1883, on comptait 296 producteurs dans la région parisienne. Dans les années 1900, la concurrence des producteurs de la Loire a fait chuter leur nombre. En 2017, il reste encore 9 champignonnistes en Ile-de-France, principalement répartis sur deux pôles de production : la vallée de l'Oise et la vallée de la Seine. La préservation de cette culture emblématique semble essentielle.

Deux horticulteurs sont présents sur le territoire. L'un s'est récemment diversifié en maraîchage à Rosny-sur-Seine et vend ses productions en direct sur son exploitation. L'autre structure, de taille plus importante, a son siège d'exploitation à Lainville-en-Vexin mais dispose de nombreuses serres sur d'autres communes du territoire. Par ailleurs, une pépinière, produisant de jeunes plants, est localisée au sud de la commune d'Aubergenville.

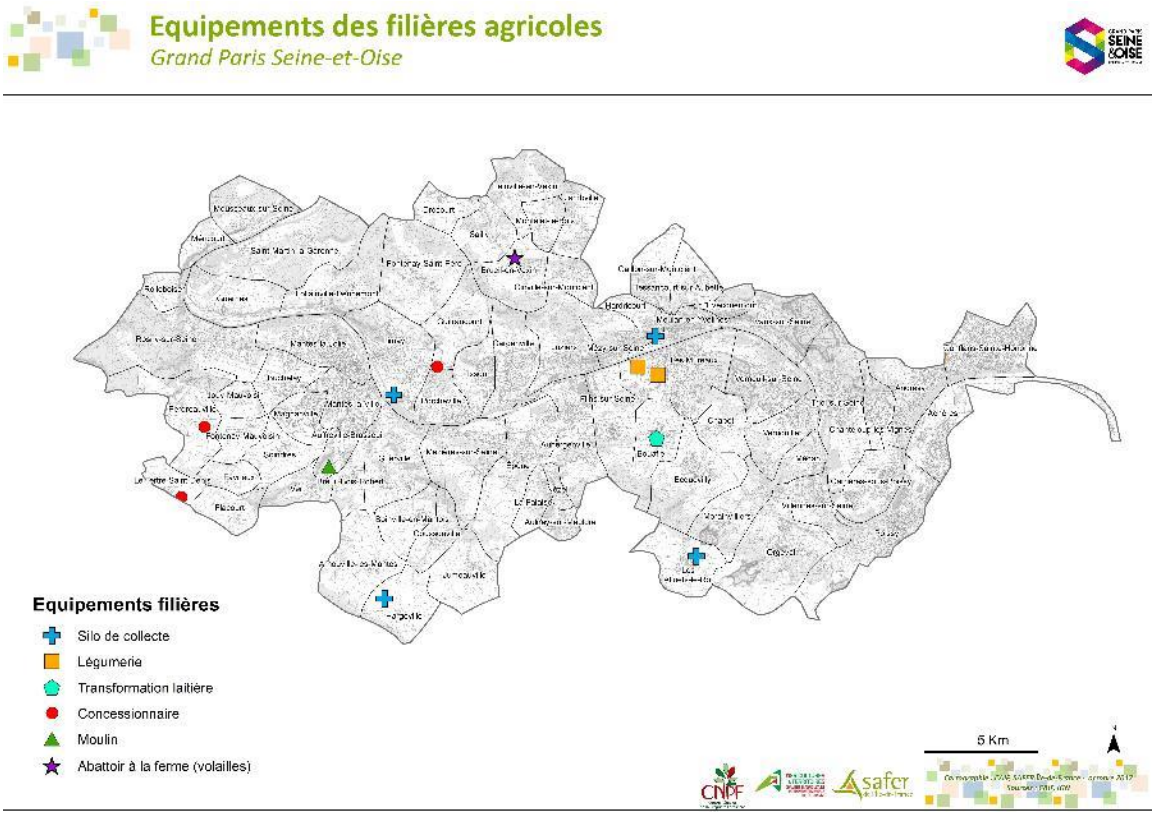
Productions spécialisées

Grand Paris Seine-et-Oise



II.4. LES EQUIPEMENTS DES FILIERES

Les entreprises qui agissent en amont et en aval des exploitations agricoles et plus particulièrement leurs équipements destinés aux agriculteurs sont localisés sur la carte ci-dessous. Il est important que ces équipements restent accessibles pour les engins agricoles car ils sont indispensables au bon fonctionnement des exploitations agricoles alentours.



Les silos de collecte des grandes cultures sont idéalement répartis sur le territoire de GPS&O. Les concessionnaires de matériel agricole, pour l'achat et l'entretien du matériel, sont principalement localisés à l'ouest du territoire. Par ailleurs, les légumeries aux Mureaux sont les seules de la Région.

A titre d'information, le silo de la coopérative agricole SEVEPI d'Hardricourt va probablement se délocaliser. En effet, l'urbanisation alentour en plein développement va davantage compliquer son accès pour les engins agricoles Sa réimplantation à proximité, sur le territoire de GPS&O, est vitale pour les exploitations en place. Le plateau du Vexin serait le meilleur compromis géographique mais aucune localisation précise n'a été ciblée.

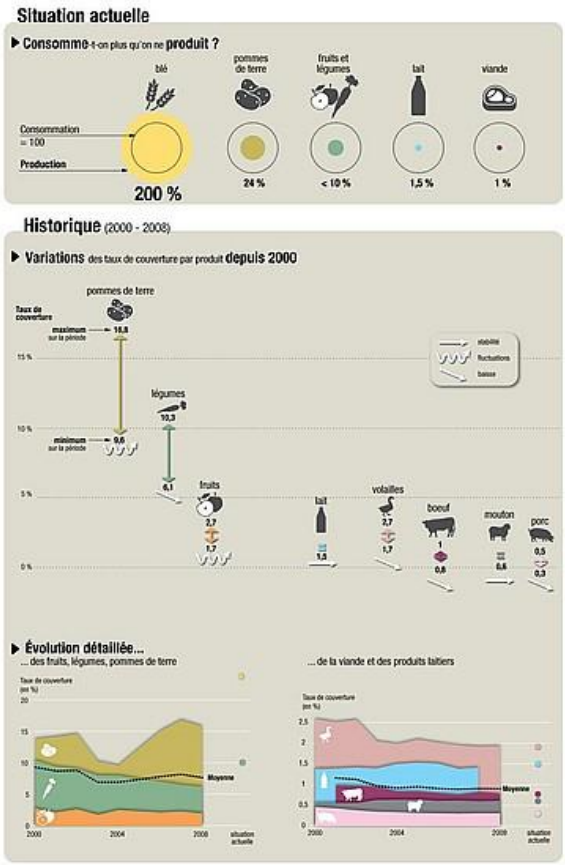
- **Il manque d'équipements collectifs sur le territoire de GPS&O, notamment d'outils adaptés aux productions animales. Les ateliers de transformation, toutes filières confondues, sont primordiaux pour développer une agriculture locale de qualité et diversifiée.**

III. Potentiels de développement des circuits courts : productions et débouchés

Au vu du contexte économique, les exploitants rencontrés dans le cadre de cette étude se demandent quel est le meilleur moyen de se diversifier même si, selon eux, la vente directe est un marché limité qui ne pourra capter l'essentiel de la consommation. Cependant, ils savent que les débouchés locaux sont multiples et que l'engouement des consommateurs pour les produits du terroir est en constante évolution.

Ce chapitre a pour objectif d'analyser l'offre et la demande en produits agricoles sur le territoire de GPS&O afin d'en tirer les meilleurs solutions pour le développement des circuits courts de proximité. Les données utilisées pour la réaliser sont nombreuses : l'étude sur la valorisation des circuits courts agricoles en Seine Aval de 2011, l'étude de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme (IAU) de 2015, les données Agreste de 2016 et les rapports de FranceAgriMer sur les achats types au niveau national.

Le graphique ci-dessous, extrait de l'étude de l'IAU, met en valeur la part théorique de ce que l'Ile-de-France produit par rapport à ce qu'elle consomme, associée à chaque filière. A partir de ces données, les potentiels de développement des filières peuvent être estimés.

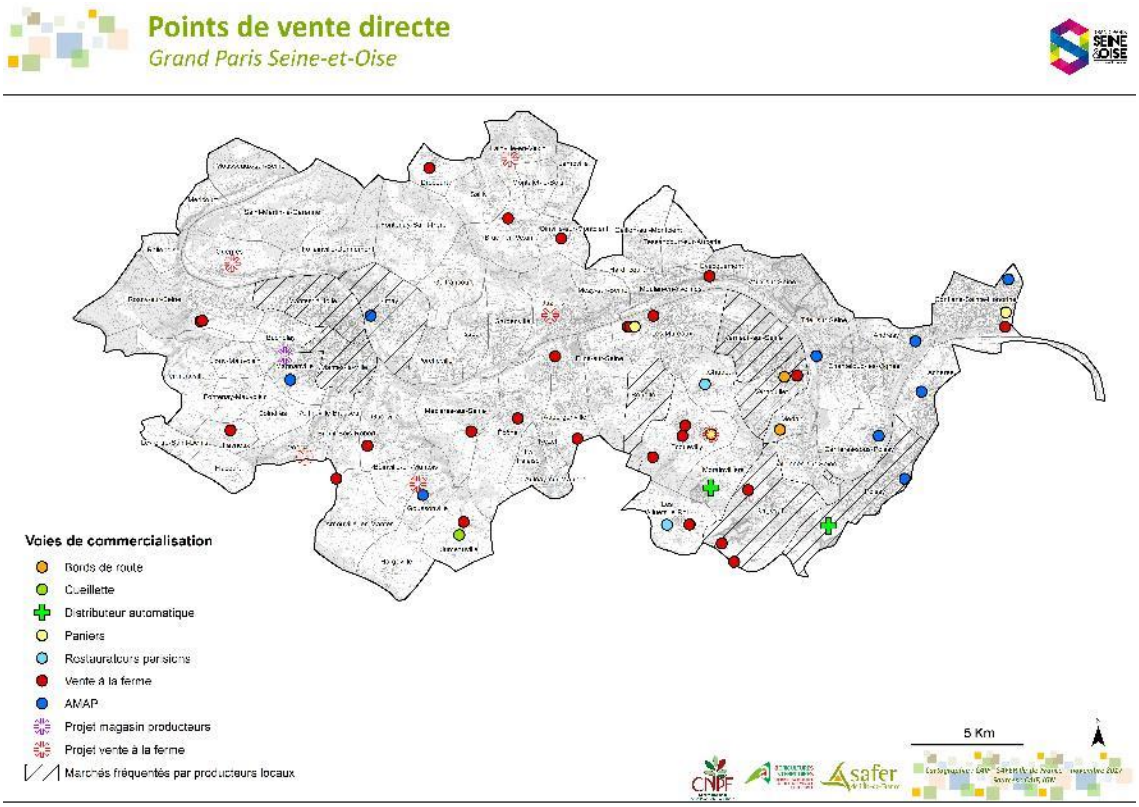


Production et consommation en Ile-de-France (Source: IAU)

III.1. RESTAURATION AU DOMICILE

Les principales motivations des producteurs pour la vente en circuits courts sont économiques et sociales : meilleure rentabilité et contact rapproché avec le consommateur.

Certaines exploitations associent différents débouchés. Les points de vente disponibles sur le territoire à destination des particuliers, associés au type de commercialisation majoritaire, sont présentés sur la carte ci-dessous. Les marchés présentés sur la carte sont ceux où des agriculteurs du territoire viennent vendre leurs productions.



Les moyens mobilisables pour pérenniser l'existant et pour le développer peuvent être analysés selon deux entrées : les productions et les débouchés. Une étude de marché de la filière fruits/légumes et de la filière viande sur le territoire de GPS&O a permis d'identifier leurs potentiels de développement respectifs.

Cette analyse a été réalisée en s'appuyant sur les données de l'étude OIN Seine Aval de 2012 sur les circuits courts, adaptées au territoire par les expertises de différents agents de la Chambre d'agriculture.

Une forte demande en fruits et légumes

Selon l'étude de FranceAgriMer de 2016, la quantité moyenne de fruits et légumes achetée par an et par ménage est de 167 kg dont 58 kg de légumes. Sachant qu'un ménage équivaut à 2,3 habitants selon les données de l'INSEE et que le territoire de GPS&O compte 396 000 habitants, le nombre de ménages s'élève à 172 175. Ainsi, la consommation moyenne en fruits et légumes est estimée à 28 754 tonnes par an.

Actuellement, la production annuelle estimée du territoire de GPS&O est de 13 105 tonnes sur une surface de 455 hectares. Selon l'étude réalisée sur l'OIN Seine Aval en 2012, 55 % des fruits et légumes restent sur le territoire. Ainsi, la production annuelle restant véritablement sur le territoire de GPS&O équivaut à 7 200 tonnes et couvre 25 % des besoins.

Le potentiel de production en fruits et légumes est donc considérable. Pour combler la demande, il faudrait 21 554 tonnes supplémentaires vendues en direct sur le territoire, soit environ un millier d'hectares.

L'évolution des surfaces maraîchères et arboricoles pourrait combler la demande en passant par l'installation de nouveaux exploitants, la diversification d'exploitations céréalières ou encore la valorisation de friches agricoles. Egalement, l'augmentation de la part de productions locales commercialisée sur le territoire pourrait permettre de mieux couvrir les besoins locaux. A titre d'exemple, les AMAP sur le territoire de GPS&O ne commercialisent pas de productions issues des fermes de GPS&O.

Produits carnés (volailles, bovins, ovins, œufs)

Selon Agreste (données 2014), un habitant français consomme en moyenne 89 kg de produits carnés par an. Sachant que le territoire de GPS&O compte 396 000 habitants, la consommation moyenne en produits carnés est estimée à 35 245 tonnes par an.

Actuellement, la production estimée du territoire de GPS&O est de 768 tonnes par an pour 12 élevages. Selon l'étude réalisée sur l'OIN Seine Aval de 2012, 93 % des productions restent sur le territoire. Ainsi, la production annuelle restant véritablement sur le territoire de GPS&O équivaut à 714 tonnes et couvre seulement 2 % des besoins.

L'aménagement d'équipements adaptés à destination et à proximité des élevages, permettraient de diminuer les coûts de production de conforter l'élevage, notamment en vente directe, répondant ainsi plus efficacement aux besoins locaux.

Des potentiels de production à exploiter

Le tableau récapitulatif expose les forts potentiels de production des deux filières sur le territoire. Les projets de circuits courts en réflexion ou en cours de création, à destination des particuliers et allant dans le sens de l'accroissement des surfaces et des points de vente, ont été représentés sur la carte ci-dessus.

Estimation du potentiel de développement des produits agricoles sur le territoire de GPS&O (Source : Etude OIN Seine Aval de 2012 et *Chambre d'agriculture, 2017*)

	Fruits et légumes	**Produits carnés**
Quantité consommée par an sur le territoire	28 754 tonnes	35 245 tonnes
Production totale sur le territoire	13 105 tonnes	768 tonnes
Production qui reste sur le territoire	7 200 tonnes	714 tonnes
Quantité supplémentaire pour combler les besoins (sans sortie du territoire)	21 554 tonnes	34 531 tonnes

Deux productions spécifiques ont été analysées à titre d'exemple : la carotte et la pomme. En fonction de la consommation annuelle du territoire de GPS&O et de la surface actuelle de production estimée, le potentiel de développement peut être déduit.

Sur le territoire de GPS&O sont consommés 9 kg de carottes par an par ménage. La surface de production actuelle est de 9 ha sur GPS&O, ce qui représente 199 tonnes commercialisées dont 109 tonnes sont consommées localement. Pour répondre aux besoins locaux, il faudrait produire 1 440 tonnes de carottes en plus, soit augmenter la surface de production de 65 ha.

La consommation de pommes est, elle, estimée à 16 kg par an et par ménage. La surface de production actuelle est de 55 ha sur GPS&O, ce qui représente 1 523 tonnes commercialisées dont 832 tonnes sont consommées localement. Pour répondre aux besoins locaux, il faudrait produire 1 923 tonnes de pommes en plus, soit augmenter la surface de production de 70 ha.

- **La réponse aux besoins pour l'approvisionnement local ne pourra être efficiente qu'avec une meilleure identification des producteurs et de leurs productions. Le développement d'outils de géolocalisation des producteurs serait une vraie opportunité.**

III.2. RESTAURATION COLLECTIVE

L'heure est aux produits biologiques et à l'approvisionnement local dans les écoles, les hôpitaux et les restaurants d'entreprises. Avec près de 160 millions de repas servis chaque année en Ile-de-France, le potentiel de développement est important.

Cependant, relier les fermes aux cantines n'est pas évident à cause de la complexité de la loi qui freine l'approvisionnement local. Le code des marchés publics est régi par une notion d'ouverture sur l'Europe pour l'ensemble des achats, de la restauration aux travaux publics avec une mise en concurrence obligatoire. En attendant que la législation européenne avance, les producteurs locaux comptent sur les volontés politiques locales. En effet, certaines clauses « à effets leviers » sont utilisables pour permettre aux agriculteurs de se positionner lors de la rédaction d'une commande publique. Par exemple, des critères exigeant une empreinte carbone réduite, un critère de saisonnalité ou un lien pédagogique par exemple.

C'est pourquoi, depuis le 1er janvier 2015, le Conseil départemental a intégré une clause de proximité dans le marché d'approvisionnement en denrées alimentaires des 71 cantines en gestion publique des 116 collèges yvelinois (ce qui représente 52 000 repas par jour). Et pour les collèges qui font appel à un prestataire privé, l'entreprise retenue s'est, entre autres, engagée à ce que 30 % des fruits et légumes frais de saison soient issus des circuits courts.

La lourdeur législative n'est pas la seule entrave à l'approvisionnement local des cantines. Encore faut-il que les producteurs soient en mesure de répondre aux exigences des gestionnaires, notamment en termes de produits, de volumes et de régularité de livraisons. Les producteurs doivent voir large en termes de débouchés pour pouvoir écouler leurs stocks pendant les périodes de vacances scolaires : restaurants, grandes et moyennes surfaces, boucheries …

Plusieurs freins au développement de la restauration collective ont été identifiés sur le territoire :

- Manque d'outils de transformation intermédiaires et de plateforme logistique,

- Contraintes de livraison (quantité, régularité des produits, horaires, absence de livraison l'été),
- Prix plus bas que la vente directe.

Sur le territoire de GPS&O, quelques producteurs de légumes de plein champ commercialisent leurs productions à des entreprises pour la restauration collective. Un agriculteur a ses propres contrats alors que les autres passent par l'intermédiaire des légumeries installées aux Mureaux. Les membres de la CUMA Bio Val de Seine peuvent vendre directement leur production ou passer par des structures intermédiaires comme ACADE & BIO (80 % du chiffre d'affaires) ou le groupement Fermes Bio Ile-de-France, qui se chargent du transport et de la commercialisation. Les exploitants rencontrés qui utilisent actuellement ce débouché envisagent d'augmenter les surfaces en légumes de plein champ (type carottes, pommes de terre, céleri, choux) afin de mieux répondre aux demandes.

- **Une organisation logistique commune pour l'ensemble des producteurs le souhaitant, via la création d'un groupement de producteurs sur le territoire permettrait de faciliter les collaborations et d'encourager le développement de la restauration collective. Ce groupement pourrait organiser une plateforme de collecte et de livraison des productions, qui seraient ensuite livrées aux différents clients par un salarié.**

- **La mutualisation d'équipements de transformation et de logistique, manquants sur le territoire, serait bénéfique pour développer l'alimentation collective de proximité.**

- **Les collectivités doivent s'engager à élaborer leurs marchés pour permettre aux producteurs de répondre avec ou sans intermédiaire (allotissement, produits de saison, simplification des marchés, clause favorisant les circuits courts…).**

III.3. ANALYSE TERRITORIALE

Suite au diagnostic réalisé sur le territoire, et notamment grâce aux contributions des participants lors des ateliers, une analyse des potentiels pour les circuits courts sur le territoire a été réalisée.

ATOUTS	FAIBLESSES
⇒ Présence d'une gamme large de produits frais maraîchers et fruitiers de bonne qualité. ⇒ Plusieurs installations récentes de jeunes avec des projets de circuits courts. ⇒ Bassin de consommation dynamique et demandeur en produits locaux.	⇒ Absence d'outils de transformation. ⇒ Difficulté à recruter de la main d'œuvre qualifiée. ⇒ Réseau d'irrigation fragilisé par un manque d'investissements. ⇒ Manque de trésorerie pour développer une nouvelle activité. ⇒ Contraintes pour construire de nouveaux bâtiments et équipements : frein pour la diversification qui implique des constructions nouvelles. ⇒ Les exploitations du secteur sont très morcelées et souvent isolées: beaucoup de temps passé à circuler. ⇒ Difficulté à se faire connaitre au-delà du territoire local. ⇒ Le pouvoir d'achat dans le Mantois n'est pas élevé. ⇒ Notoriété insuffisante du Vexin Français alors que le territoire plait aux visiteurs.
OPPORTUNITES	**MENACES**
⇒ Programme d'actions LEADER pour le développement agricole sur une partie du territoire. ⇒ Volonté des communes d'engager des projets de valorisation des produits locaux. ⇒ Demande des consommateurs en produits transformés.	⇒ Pression foncière. ⇒ Dispersion des producteurs et faible mobilisation collective. ⇒ Incertitude sur le contexte économique (PAC).

Des fiches d'actions sont disponibles en annexe.

IV. Les acteurs du monde agricole

IV.1. LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES

La Chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France (CAIF)

Créée par la loi en 1968, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture de l'Ile-de-France, établissement professionnel public, constitue auprès des Pouvoirs Publics, l'organe consultatif et professionnel des intérêts agricoles. Ses principales missions sont : de représenter l'agriculture et les agriculteurs auprès des pouvoirs publics, en étant un interlocuteur privilégié des instances publiques et de de contribuer au développement agricole territorial et notamment auprès des agriculteurs du territoire. La Chambre Interdépartementale d'Ile de France peut apporter son conseil et son expertise à la reprise, la transmission, l'installation des agriculteurs et le suivi des exploitations.

Avec une répartition territoriale sur l'ensemble des départements du Val d'Oise, des Yvelines et de l'Essonne, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture de l'Ile-de-France a toujours gardé sa volonté de rester facilement accessible et au plus proche de l'agriculture.

Cercles de développement de la CAIF

Pour les agriculteurs qui le souhaitent, l'adhésion aux services du conseil technique, économique et environnemental, leur donne accès à du conseil personnalisé, dispensé par des conseillers techniques spécialisés en grandes cultures, maraîchage, horticulture, pépinière, arboriculture, en conventionnel ou en biologique. Cela signifie un appui technique, des assistances téléphoniques, des réunions d'informations, des groupes de travail … Il existe plusieurs cercles répartis sur les trois départements. Le conseil aux agriculteurs est estimé par les conseillers techniques à 60 % pour la chambre d'agriculture et à 40 % par les coopératives.

Le territoire de GPS&O est en majorité couvert pour les grandes cultures par le cercle de Breval-Limay (46 adhérents sur GPS&O) et sur une très faible proportion par celui de Montfort L'Amaury (6 adhérents sur les 4 communes concernées). Il est aussi couvert par les cercles des maraichers et des arboriculteurs.

Démarches récentes : Aide à la création de la SCIC Valor Viande Ile-de-France à Rambouillet (78) pour la découpe et la transformation de viande produite localement.

La Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles d'Ile-de-France (FDSEA)

La FDSEA Ile-de-France est affiliée à la FNSEA, syndicat majoritaire dans la profession agricole en France des employeurs de main d'œuvre en agriculture. Elle propose de nombreux services à ses adhérents, comme la défense individuelle, la communication, l'animation locale... Elle compte plus de 1 000 agriculteurs adhérents sur les départements des Yvelines, de l'Essonne, du Val d'Oise et de la petite couronne, regroupés afin de défendre leurs intérêts et leur profession.

Les Jeunes agriculteurs d'Ile-de-France-Ouest (JA)

Les Jeunes Agriculteurs d'Ile de France Ouest est un syndicat Loi 1884 créé en 1958. Les JA ont pour vocation de défendre les intérêts des jeunes agriculteurs (depuis l'installation et jusqu'aux 40 ans de l'exploitant). Ils interpellent les parlementaires, les pouvoirs publics et les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) pour mettre en avant les revendications des jeunes agriculteurs. Outre cet aspect purement syndical, les JA tiennent une grande place dans le développement agricole. En effet, par leurs actions de formation, de communication et leurs groupes de réflexion, ils contribuent activement à la dynamique du monde rural.

Cinq cantons se répartissent sur les trois départements du Val d'Oise, des Yvelines et de l'Essonne. Le territoire de GPS&O est en majorité couvert par le canton de Mantes et en moindre mesure par celui du Val d'Oise. Sept adhérents y sont identifiés comme jeunes agriculteurs, en démarche d'installation ou salariés agricoles.

La Confédération paysanne

La confédération paysanne est, depuis 1987, un acteur du syndicalisme agricole français qui porte des valeurs de solidarité et de partage. Son projet pour une agriculture paysanne intègre les dimensions sociales, agronomiques et environnementales dans la production agricole. Elle propose une alternative à un modèle d'agriculture industriel qui élimine les paysans et les structures agricoles diversifiées. Elle est présente dans 94 départements et dans 22 régions.

La Coordination rurale d'Ile-de-France (CR)

La coordination rurale est un syndicat agricole créé en 1991 au départ sous la forme associative Loi 1901. Ce syndicat a pour but de défendre tous les agriculteurs et est dirigé par des agriculteurs qui vivent de leur activité et qui revendiquent une entière autonomie de décision. La CR est présente dans 94 départements avec des équipes d'élus et de bénévoles vivants de leur activité d'agriculteurs. Dans chacun de ces départements, un bureau élu et un président sont en charge de l'animation syndicale.

Le Centre agricole d'économie rurale d'Ile-de-France (CAERIF)

Le CAERIF est une association de gestion et de comptabilité inscrite à l'ordre des Experts comptables de la région depuis 2008. Il répond aux besoins des acteurs du monde agricole relevant du régime de la MSA pour la tenue de leur comptabilité, l'optimisation fiscale, les déclarations de revenus et l'élaboration des fiches de paies. Il a été créé par la CAIF en 2008 suite à la réforme des professions comptables.

Son siège se situe au Chesnay (78) et dispose de 4 bureaux décentralisé : Cergy (95), Etampes (91), Magnanville (78) et Saint-Arnoult-en-Yvelines (78). Il gère ainsi la comptabilité de plus de 800 agriculteurs à travers l'Ile-de-France, en conservant un contact privilégié avec les entreprises agricoles en intervenant principalement à domicile.

Le Centre de gestion régional d'Ile-de-France (CGRIF)

Le CGRIF est une association Loi 1907 créé en 2007 à l'initiative d'experts comptables, de la CAIF et d'organisations professionnelles. Centre de gestion agréé par l'administration fiscale, il regroupe près de 1 000 adhérents (agriculteurs, artisans et commerçants) et a pour objectifs de fournir des agréments comptables à ses adhérents et de les faire bénéficier d'avantages fiscaux.

Les organisations de producteurs

Une organisation de producteurs (OP) est constituée à l'initiative d'un ensemble d'agriculteurs qui se regroupent dans l'objectif de mutualiser leurs moyens afin de rééquilibrer les relations commerciales qu'ils entretiennent avec les acteurs économiques de l'aval de leur filière. Une société coopérative agricole, une union de coopératives agricoles, une société d'intérêt collectif agricole, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, une société commerciale ou un groupement d'intérêt économique peut être reconnu, par arrêté ministériel, organisation de producteurs (*Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation)*.

Les groupements de producteurs ont toujours eu du mal à jouer un rôle majeur en Ile-de-France. La proximité de l'énorme marché de consommation qu'est l'agglomération parisienne explique la prépondérance des circuits courts individuels.

En Ile-de-France, il existe 9 coopératives céréalières dont la plupart sont inter-régionales, regroupées au sein d'une fédération régionale adhérente à Coop de France. Deux coopératives ont des silos de stockage de céréales sur le territoire de GPS&O: SEVEPI et AXEREAL.

En 1997, les producteurs de fruits et légumes franciliens se sont regroupés au sein de l'Association interdépartementale des producteurs de fruits et légumes (AIDPFL).

Démarches récentes : Une CUMA est présente sur le territoire de GPS&O depuis 2012, la légumerie Bio Val de Seine aux Mureaux. Elle assure le triage, le calibrage, le lavage, l'épluchage et l'emballage des légumes. Cet équipement, qui peut traiter de gros volumes, permet à ses adhérents de s'engager dans des contrats pluriannuels d'approvisionnement et de s'adapter aux exigences de la restauration collective.

Une CUMA limitrophe au territoire de GPS&O a été créée début 2017 par un exploitant de GPS&O sur la Plaine de Versailles, à Feucherolles. Portée par une dizaine de jeunes agriculteurs, essentiellement des producteurs maraichers, la CUMA Plaine de Versailles a pour ambitions de partager du matériel. A ce jour, ils ont acquis une planteuse à poireaux et ont pour projet l'achat d'un tracteur.

La création du carreau des producteurs sur le MIN de Rungis en 2004 atteste de la volonté des professionnels d'exploiter au mieux leur position géographique et d'assumer directement la responsabilité de la commercialisation de leurs productions. Il regroupe près de 80 producteurs de fruits et légumes de l'Ile-de-France. L'ouverture de la boutique « Comptoir du carreau des producteurs » en

2016, a permis de diversifier l'offre en produits transformés et agit à la fois comme un magasin de vente et une plate-forme logistique.

Le lycée agricole Sully

Le lycée agricole de Sully, situé à Magnanville, accueille chaque année des étudiants de la 4ème au BTS autour de plusieurs formations complémentaires. Il propose différents cursus dans les domaines de l'animal, du végétal et du machinisme agricole.

L'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole et horticole de Saint-Germain-en-Laye / Chambourcy

Sur un site naturel, à 30 km de Paris, l'établissement propose des formations générales et technologiques. La formation des élèves, apprentis et adultes, concerne plusieurs secteurs : aménagement paysager, agronomie, environnement, biologie, production horticole, commerce horticole, décoration florale, fleuriste, paysage d'intérieur, animalerie, cheval …

La Fédération des associations de propriétaires et agriculteurs (FAPA)

Depuis les années soixante, une quinzaine d'associations se sont constituées pour défendre les intérêts des propriétaires fonciers, propriétaires-exploitants et fermiers confrontés à des expropriations et des servitudes. La FAPA, constituée en 1966 et actuellement présidée par M. Patrick DEZOBRY, unit ces associations dans une action commune. Elle s'implique aussi, en coordination avec les organisations professionnelles agricoles, dans les débats et projets d'aménagement de la région parisienne.

Sur le territoire de GPS&O, 6 associations représentent les intérêts des propriétaires : à Magnanville, Bouafle, Chanteloup-les-Vignes, Carrières-sous-Poissy, Triel-sur-Seine et Orgeval.

IV.2. LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Le Conseil départemental des Yvelines

Le Département des Yvelines apporte depuis de nombreuses années des soutiens pour contribuer à maintenir l'agriculture de son territoire, ou pour venir en aide aux exploitations sinistrées par les calamités naturelles. En effet, chaque année, le Conseil départemental des Yvelines lance des appels à projets pour contribuer à maintenir une agriculture de qualité et compétitive sur son territoire. Il consacre ainsi un budget de 500 000 euros pour soutenir les projets structurants.

Démarches récentes : D'octobre 2015 à février 2016, le Département a mené une vaste consultation auprès des habitants : les Assises de la Ruralité. Une trentaine de rencontres ont été organisées sur tout le territoire dont deux dédiées aux représentants du monde agricole. Le plan d'action qui en découle vise à répondre au mieux aux attentes des zones rurales. Plusieurs engagements concernent l'agriculture :la valorisation des circuits courts dans la restauration scolaire (collèges) et autour des gares (vente de paniers de productions locales), la labellisation des productions yvelinoises (création d'un label et d'un

prix départemental), l'adaptation de l'entretien des routes départementales aux problématiques liées à la circulation des engins agricoles ou au fauchage des bords de routes.

La Direction régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF)

La direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, créée au 1er janvier 2009, est un service déconcentré du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Elle est chargée de piloter la mise en œuvre de l'ensemble des politiques de ce ministère à l'échelon régional. Ainsi, elle accompagne et coordonne les actions de l'État pour une alimentation sûre, diversifiée et durable, contribue au développement d'une agriculture durable, soutient la production et la gestion forestière et préserve la biodiversité. En outre, elle assure l'autorité académique, oriente la formation et la recherche et contribue à la définition de l'emploi dans les domaines agricole, agroalimentaire et forestier. Enfin, elle assure des fonctions d'évaluation de l'action publique.

La DRIAAF assure le pilotage budgétaire, l'animation et la coordination des directions départementales interministérielles, directions départementales des territoires (DDT) et directions départementales de la protection des populations (DDPP), en lien avec l'administration centrale du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

La Direction Départementale des Territoires (DDT)

La DDT, structure interministérielle, met en œuvre dans le département les politiques de l'agriculture, de la forêt, de l'écologie et du développement durable. Elle a plusieurs missions principales liées au monde agricole, dont, entre autres, l'accompagnement des professionnels agricoles (mise en œuvre de la PAC) et le développement durable des territoires dans le respect des espaces naturels, forestiers et agricoles.

Elle assure le secrétariat de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui a pour principale mission la préservation de ces ressources. Elle assure également le secrétariat de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) qui a pour mission de donner son avis sur les projets d'installations aidés.

Démarches récentes : L'Etat, via les services de la DDT, a porté à la connaissance de GPS&O les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme pour l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Le Parc naturel régional du Vexin français (PNR Vexin français)

Le Parc naturel régional du Vexin français est géré par un Syndicat Mixte qui regroupe la Région Ile-de-France, les Départements du Val d'Oise et des Yvelines, les communes et communautés de communes adhérentes. Le Parc est un outil de gestion et d'aménagement au service d'un territoire et de ses habitants : il couvre 99 communes entre les agglomérations de Mantes-le-Jolie et Cergy-Pontoise, et concerne 19 communes sur le territoire de GPS&O. Il met en œuvre un projet de développement harmonieux et équilibré, basé sur la préservation de ses patrimoines naturels, culturels et bâtis.

Le projet porté par le Parc est inscrit dans une Charte, document contractuel qui détermine les orientations en matière de protection, de valorisation et de développement du territoire. Fruit d'une large concertation, la Charte repose sur 3 axes principaux :

- la maîtrise de l'espace et la préservation des patrimoines naturels, paysagers et bâtis ;

- la promotion d'un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité ;

- l'information, l'éducation et la sensibilisation des publics pour mettre l'homme au cœur du projet territorial.

Le parc s'est par ailleurs doté d'une stratégie agricole spécifique. Arrivant à échéance en 2019, la charte du parc sera prochainement en révision.

Si le Parc intervient de plus en plus en matière de conseil et dans le cadre de gestion de projets globaux, des dispositifs d'accompagnement financiers spécifiques ont été mis en place pour les communes et communautés de communes et pour les particuliers. L'ensemble de ces actions est regroupé dans un "Guide des aides" aux communes et particuliers.

Démarche récente : le parc anime une Mesure agri-environnementale territorialisée.

La Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de l'Ile-de-France

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (Safer) de l'Ile-de-France est un opérateur foncier assumant une mission de service public d'aménagement du territoire rural et périurbain sur la Région Ile-de-France.

La Safer de l'Île-de-France est une société anonyme sans but lucratif qui exerce une mission d'intérêt général en participant à l'aménagement durable et équilibré de l'espace rural autour de 3 finalités principales :

- Le développement agricole,
- La protection de l'environnement,
- Le développement local.

Son conseil d'administration réunit divers représentants issus des organisations agricoles et des collectivités. Le réseau des Safer est organisé en 26 Safer régionales qui couvrent l'ensemble du territoire métropolitain et d'outre-mer.

En plus de son rôle initial d'opérateur foncier, la Safer de l'Ile-de-France réalise également pour des tiers des études liées non seulement à l'aménagement foncier, mais aussi à la mise en valeur de l'agriculture, de la nature et des paysages. L'article R 141-2-I du Code rural dispose que "dans le cadre du concours technique prévu à l'article L.141-5 du Code rural, les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural peuvent être chargées par les collectivités territoriales (…) et pour leur compte, notamment des missions suivantes :

- "1- L'assistance à la mise en œuvre des droits de préemption dont ces personnes morales sont titulaires" ;
- "2- La négociation de transactions immobilières portant sur des immeubles mentionnés à l'article L 141-1" ;
- "3- La gestion du patrimoine foncier agricole de ces personnes morales" ;
- "4- La recherche et la communication d'informations relatives au marché foncier" ;
- "5- L'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale".

Démarches récentes : Depuis 2015, la SAFER conduit avec le GAB un observatoire du foncier bio et des friches. Le territoire de GPSO pourrait être choisi comme territoire test pour la méthode de recensement automatique des friches.IV.3. La société civile

Les Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP)

Les AMAP sont destinées à favoriser l'agriculture paysanne et biologique qui a du mal à subsister face à l'agro-industrie. Le principe est de créer un lien direct entre paysans et consommateurs, qui s'engagent à acheter la production de celui-ci à un prix équitable et en payant par avance.

Depuis la création des AMAP en Ile-de-France en 2003, elles se sont fortement multipliées, portant en 2017 à plus de 300 le nombre de groupes en partenariat avec 160 fermes.

Dix AMAP sont présentes sur le territoire de GPS&O, à Goussonville, Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Conflans-Sainte-Honorine, Magnanville, Achères, Poissy, Les Alluets-le-Roi, Triel-sur-Seine et Limay. Cependant, aucun agriculteur du territoire ne fournit ces AMAP.

L'Association patrimoniale de la Plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA)

L'association patrimoniale de la Plaine de Versailles et du plateau des Alluets, créée en 2004 est actuellement présidée par M. Patrick LOISEL. Constituée de 3 collèges (élus, agriculteurs et civils), elle est un lieu de rencontre, de dialogue et d'expression de propositions.

Son objectif principal est de créer un espace commun pour réfléchir, étudier et formuler des propositions visant à l'établissement d'un projet de développement durable pour tous les acteurs locaux. Sa principale préoccupation est la pérennisation de l'agriculture sur son territoire.

Le territoire, composé de 24 communes, a été étudié au vu de ses activités agricoles : filières, circuits courts, recensement des chemins … Avec le programme d'actions LEADER, dont elle a bénéficié sur la programmation 2007-2013, et le soutien de ses différents partenaires, l'association se dote d'une stratégie, de moyens d'animations et de financements. Cette stratégie est déclinée en trois orientations majeures :

- Conforter les filières agricoles par une stratégie de territoire,
- Renforcer l'identité de la plaine et promouvoir l'économie touristique,
- La plaine, une zone pilote sur l'écologie territoriale.

Six communes de la Plaine de Versailles font partie du territoire de GPS&O : les Alluets-le-Roi, Orgeval, Aulnay sur Mauldre, Arnouville-les-Mantes, Goussonville et Jumeauville.

Démarches récentes : Des projets innovants et/ou de diversification ont été lancé ou sont en cours de réflexion par les agriculteurs : valorisation de l'huile de colza en combustible, ouverture de boutiques de produits fermiers charte paysagère, circuits de découverte de la plaine et de ses fermes.

L'Association pour le développement d'une agriculture durable en Seine Aval (ADADSA)

L'ADADSA est une association constituée de 3 collèges (élus, agriculteurs et société civile), qui porte depuis 2007 une stratégie agricole et rurale soutenue par le programme LEADER. Regroupant à l'époque 13 communes, ce sont depuis 2015, 64 communes de la vallée Seine Aval, au sein de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise qui font partie du groupement d'action local (GAL) Seine Aval, porté par l'ADADSA.

La stratégie LEADER est de « Cultiver les synergies entre mondes rural et urbain ». Elle est constituée de 3 axes :

- Développer une offre alimentaire de proximité, de qualité, accessible à tous, en développant à la fois la diversité des productions alimentaires, mais également les circuits de proximité et en sensibilisant les consommateurs
- Favoriser les relations entre les milieux urbains et ruraux : l'objectif est de créer des espaces de rencontre pour encourager les relations entre acteurs ruraux et populations locales, et favoriser une meilleure intégration de l'agriculture dans le territoire
- Développer des filières innovantes pour la transition écologique : il s'agit d'encourager toutes les formes d'agriculture durable, les pratiques respectueuses de la ressource en eau ainsi que les filières bois et biomasse agricole.

De nombreux projets ont pu être soutenus grâce au programme LEADER qui facilite et encourage l'innovation rurale sur le territoire : légumerie, entreprise agricole apprenante, logement étudiant à la ferme, développement d'une filière biomasse…

Démarche récente : le comité de programmation du GAL Seine Aval se réunit régulièrement pour décider des projets à soutenir.

- **GPS&O est un territoire avec une dynamique partenariale particulièrement importante : de nombreux acteurs interviennent pour soutenir l'agriculture du territoire. Une coordination par la communauté urbaine pourrait faciliter la coopération entre les acteurs et les programmes existants.**
- **GPS&O et ses partenaires, et en particulier le GAL Seine-Aval, le PNR et le Département, ont de nombreuses synergies potentielles, notamment sur les questions de la ressource en eau, de la coordination des initiatives individuelles en matière de diversification des productions, et mode de vente.**

III. Dimension foncière agricole

Le contexte spécifique du territoire amène à apporter une attention toute particulière au foncier et à ses mutations. Support des activités, le foncier peut faire l'objet de mutations et de transactions de nature à faire évoluer à terme le territoire, ses usages et ses paysages.

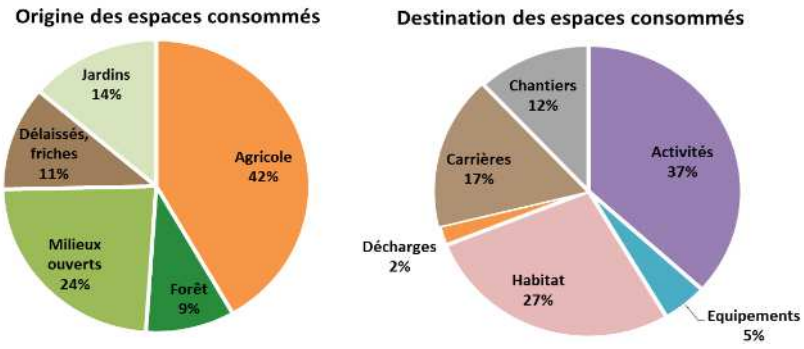
III.1. DISPARITION DU FONCIER AGRICOLE : ANALYSE DE LA CONSOMMATION PASSEE ET FUTURE

Consommation passée : 70 ha / an de terres agricoles artificialisées

L'analyse de la consommation passée a été réalisée avec les données EVOLUMOS de l'IAU sur la période 2003-2012. En 9 ans, ce sont près de 638 ha d'espaces agricoles qui ont été consommés en extension urbaine sur l'ensemble du territoire, soit environ 70 ha/an.

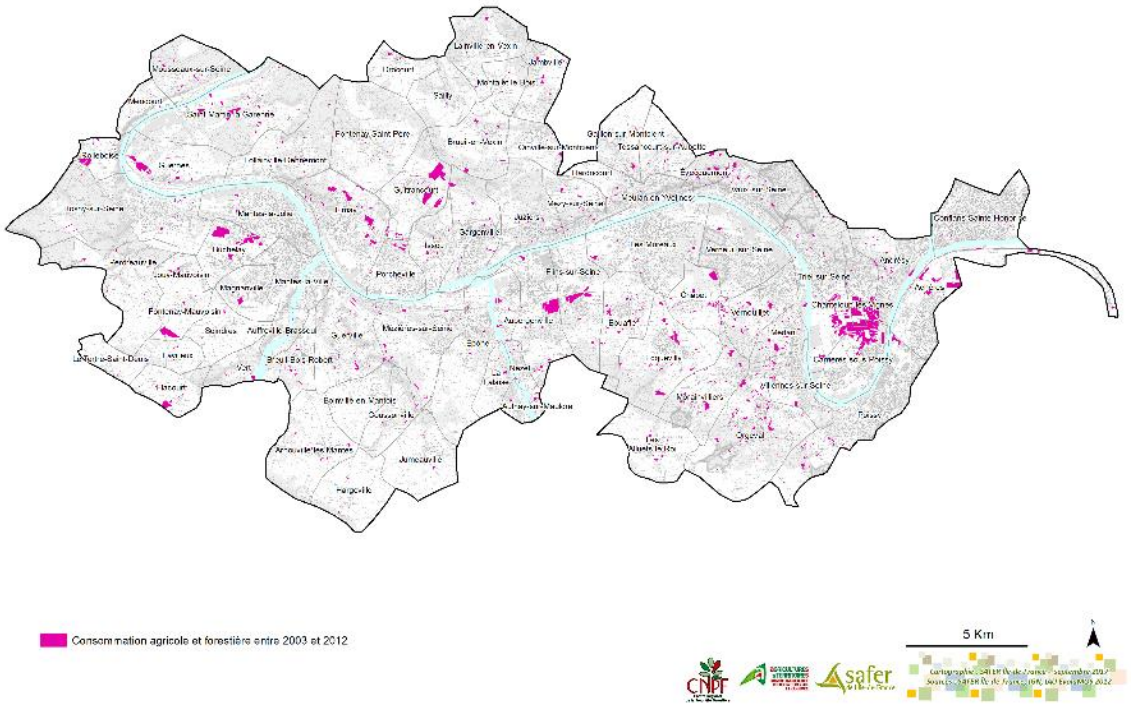
Les espaces consommés en extension de l'urbanisation sont principalement des espaces agricoles, représentant 42 % des espaces consommés.

Ces espaces sont principalement devenus des activités économiques, qui représentent 37 % des espaces consommés, suivi de près par l'habitat, qui constitue 27 % des espaces consommés. Les carrières, activité économique d'importance sur le territoire de GPS&O constitue le troisième poste le plus important en termes de consommation d'espaces, il représente 17 % des consommations.



Source : IAU, even conseil, 2003-2012

En termes de localisation de la consommation des terres, les communes rurales consomment en majorité des espaces agricoles (64 % des consommations), les communes urbaines et péri-urbaines consommant principalement des espaces herbacés ouverts (plus de 60 %), notamment des milieux semi-naturels ouverts. Les espaces forestiers sont consommés au sein des communes rurales et périurbaines. La carte suivante permet de localiser les consommations d'espaces agricoles et forestiers entre 2003 et 2012.



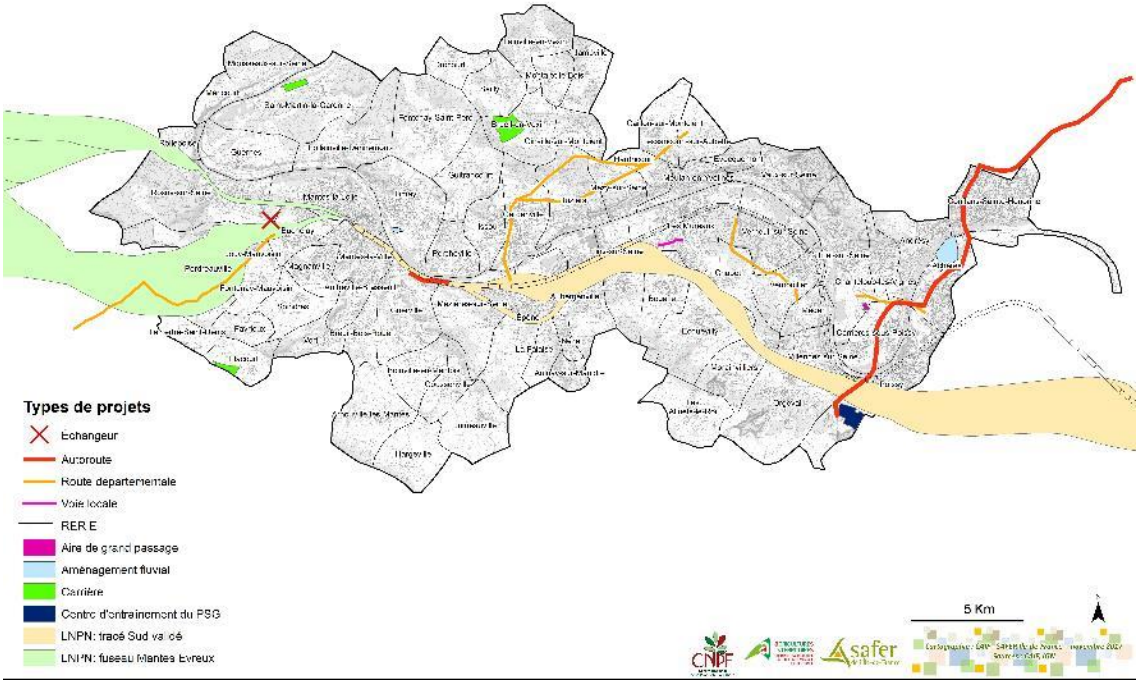
Les communes rurales se distinguent par une part importante d'espaces consommés pour l'activité des carrières (44 % des espaces consommés en milieu rural), principalement présente dans les communes de Guitrancourt, Saint-Martin-la-Garenne et Guernes, mais également dans les communes urbaines et périurbaines de Chapet, Gargenville, Triel-sur-Seine et Achères. L'habitat y constitue le deuxième poste de consommation (26 %).

Les communes périurbaines et urbaines se distinguent des communes rurales par l'importance des consommations dédiées aux activités (45 % pour les communes urbaines et 41% pour les communes périurbaines).

► **Le rythme de consommation sur 9 années a été de 70 ha/an pour les espaces agricoles**

Consommation future : de nombreux grands projets

De nombreux projets d'aménagement vont impacter l'activité agricole et en particulier les terres agricoles. Les projets en cours ou à venir sur le territoire de GPS&O sont de différentes natures : les projets d'infrastructures, les grands équipements, les projets d'urbanisation et les carrières.



La description des projets, présentés ci-après, permet de tirer des conclusions quant à l'impact potentiel qu'ils auront sur le foncier agricole et sur la fonctionnalité des espaces agricoles.

Les projets d'infrastructures

L'aménagement de nouveaux ouvrages linéaires détériore le parcellaire des exploitants. Cela engendre une amputation des parcelles (enclaves, complexité de formes pour exploiter) et un allongement des parcours d'accès (chemins et ponts de desserte). Par ailleurs, lorsqu'il existe un dispositif d'irrigation ou de drainage, les parcelles peuvent se trouver coupées du réseau en place, au risque de les rendre inopérants.

Les projets d'infrastructures, identifiés par la Chambre d'agriculture, sont principalement des créations ou des aménagements de voieries.

Tableau: Projets d'infrastructure (*Source: CAIF*)

Type infra	Projet	Maitre Ouvrage	Estimation impact sur foncier agricole (ha)	Observations
Voie ferrée	RER E – EOLE	STIF	Inconnu	
	LNPN	SNCF	9 ha à 10 ha le km	Avec le contournement de Mantes, l'impact pourrait atteindre 400 ha
Autoroutes	Viaduc de Guerville	SAPN	< 1ha	
	Echangeur des graviers	CD 78	10 ha	Projet abandonné ?

	Prolongement A104	Etat	4 à 6 ha le km	
Routes départe-mentales	Liaison A13 – RD28	CD 78	30 à 40 ha	
	Liaison RD30 – RD 190 (Triel sur Seine – Achères)	CD 78	10 à 15 ha	
	Déviation RD154 (Verneuil sur Seine – Vernouillet)	CD 78	5 à 10 ha	
	Recalibrage RD110 (Buchelay – Bréval)	CD 78	5 à 10 ha	
Voie locale	Voie nouvelle Bérégovoy (Les Mureaux)	Ville des Mureaux	< 1ha	
Voie fluviale	Plate-forme multimodale (Achères)	Ports de Paris-HAROPA	80 ha	Secteur d'extraction de sables et de granulats alluvionnaires
	Extension du Port de Limay	Ports de Paris-HAROPA	2,5 ha	
TOTAL estimé (fourchette haute)			**576 ha**	**L'impact du RER E n'est pas inclus**

Une réelle prise en compte de l'activité agricole en préalable de tout projet est indispensable pour limiter l'impact sur les exploitations agricole et notamment sur le foncier, estimé à 576 hectares. Le regroupement des ouvrages linéaires (ex : autoroute en parallèle d'une ligne TGV), la mise en place d'opérations de remembrement, la prise en compte des conditions d'exploitations (accès aux parcelles, réseaux d'irrigation et de drainage) sont des réflexions à mener en amont des aménagements.

Les grands équipements

Les projets d'équipements impactent le foncier agricole en amputant des surfaces aux exploitations en place. Par ailleurs, ils engendrent de nouveaux flux de circulations qui peuvent détériorer les parcelles agricoles limitrophes.

Les futurs équipements identifiés sur le territoire de GPS&O sont de diverses natures. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau: Projets équipements (*Source: CAIF*)

Projet	Maitre d'Ouvrage	Estimation impact sur foncier agricole cultivé (ha)
Centre d'entrainement du PSG (Poissy)	Club de football du Paris Saint-Germain	40 ha

Aire de grand passage (Triel sur seine)	GPS&O	3 ha
Poste source de Boinville-en-Mantois	ERDF	1 ha
TOTAL estimé		**48 ha**

Les carrières

Les carrières, sites d'extraction de matériaux, sont généralement situées dans des environnements naturels et agricoles. Les permis de carrière, délivrés par le préfet de département au terme d'une procédure avec enquête publique, peuvent autoriser des durées d'exploitation allant jusqu'à 30 années.

Tableau: Projets carrières (*Source: CAIF*)

Projet	Maitre d'Ouvrage	Estimation impact sur foncier agricole (ha)	Observations
Carrière de Brueil-en-Vexin	Heidelbergcement	100 ha	Remise pour partie en culture après exploitation
Carrière de Flacourt (extension)	SMEM (Eurovia)	15 ha	Remise pour partie en culture après exploitation
Carrière de la Boucle de Guernes (Les Bretelles)	Lafarge	32 ha	
TOTAL estimé		**147 ha**	

Le réaménagement des carrières qui s'opère de manière progressive au fur et à mesure de l'exploitation vise à restituer un milieu identique ou proche de l'état initial. La restitution en terres agricoles n'est pas toujours l'option privilégiée. Les options de réaménagement dépendent notamment de la configuration du gisement exploitable et de l'environnement local, et ne conduisent pas nécessairement à un retour à la vocation initiale du site, comme le signale le Schéma Départemental des Carrières des Yvelines. Néanmoins, lorsqu'elle est envisagée, des recommandations sont préconisées, voire rendues obligatoires dans les arrêtés d'autorisation d'exploiter (*DRIEE Ile-de-France*).

A titre d'exemple, la Chambre d'agriculture a été mandatée par les Ciments Calcia pour réaliser une étude agronomique et pédologique sur le secteur de Brueil-en-Vexin. Des préconisations ont été émises pour que l'exploitation et le réaménagement permettent de retrouver le potentiel agronomique initial des terres.

- **D'ici 2030, les projets d'aménagement identifiés sur le territoire de GPS&O vont consommer environ 770 hectares de terres agricoles. Cela représente à peu près 5 % de la SAU totale.**

Impacts sur l'économie du territoire

Le prélèvement foncier diminue le potentiel économique des exploitations agricoles, freinant ainsi leur dynamisme territorial. Le prélèvement cumulé engendre ainsi un certain nombre de nuisances pour l'activité économique agricole du territoire lui-même :

- la raréfaction des terres disponibles qui limite la possibilité de confortation, d'installation et de restructuration des exploitations,
- le développement de surcoûts et des difficultés de fonctionnement (nécessité d'acquérir du matériel adapté, allongements de parcours, sécurisations des parcelles),
- l'accroissement des phénomènes de rétention foncière,
- la déstabilisation des filières.

Il est important que les projets d'aménagement intègrent très en amont leur insertion dans un territoire agricole qui possède son propre fonctionnement afin de l'impacter au minimum et d'accompagner, si nécessaire, son évolution. Pour cela, le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 issu de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014 vient préciser le champ d'application et la teneur de l'évaluation des impacts sur l'activité agricole des projets d'aménagements.

Ce dispositif de **compensation collective agricole** devra permettre de compenser les effets négatifs générés par la consommation des terres agricoles d'un projet d'aménagement sur la filière agricole. Elle aura pour vocation de contribuer à réparer l'impact d'un projet sur la structuration et le fonctionnement de l'agriculture du territoire en réalisant une étude comprenant des mesures dites « de compensation collective». Tout projet soumis à étude d'impact environnemental systématique, et dépassant 1 hectare de consommation de terres à usage agricole sera soumis à étude de compensation collective agricole.

Par exemple, l'implantation de distributeurs automatiques de fruits et de légumes dans les futures gares du RER E pourrait servir à compenser une partie des impacts provoqués par ce projet.

► **Des compensations individuelles et collectives sont à prévoir pour limiter les impacts sur les fonctionnalités des exploitations et sur l'économie agricole du territoire.**

Le contexte spécifique du territoire amène à apporter une attention toute particulière au foncier et à ses mutations. Support des activités, le foncier peut faire l'objet de mutations et de transactions de nature à faire évoluer à terme le territoire, ses usages et ses paysages.

III.2. ALTERATION DU FONCIER AGRICOLE : LES HANDICAPS DU PERIURBAIN

En dehors de la consommation de leur principal outil de production par les nombreux projets d'urbanisation, les exploitations agricoles subissent des pressions spécifiques au milieu périurbain : vols et déprédations, difficultés de circulation et dégâts de gibiers principalement. Les tendances régionales, confirmées par les exploitants rencontrés lors des ateliers participatifs sont présentés dans ce chapitre.

Vols et déprédations

La plupart des champs ne sont pas clos, les vols de récolte et de matériel sont fréquents. Il n'est pratiquement plus possible d'exploiter autrement qu'en céréales certaines parcelles isolées en zone d'habitat. De plus, les déprédations sont nombreuses : moto-cross et quads dans les cultures, barrières et clôtures abimées, abandons de carcasses de voitures et dépôts d'encombrements variés. Les jachères sont la proie des gens du voyage, très nombreux dans l'agglomération parisienne, qui les laissent en mauvais état après leur occupation.

Circulation

La voirie est difficile et dangereuse à emprunter pour du matériel agricole : voies trop étroites, aménagements routiers mal dimensionnés, forte circulation aux horaires des bureaux … D'autant plus que les emprises parcellaires obligent à des trajets supplémentaires pour contourner les zones d'urbanisation. Par ailleurs, les documents d'urbanisme ne permettent pas toujours d'installer des hangars à proximité des champs et cela entraine également plus de circulations.

La diminution des surfaces cultivées et l'urbanisation entraînent une restructuration des infrastructures de collecte et donc souvent un éloignement des silos. A titre d'exemple, le silo de Hardricourt a pour projet de se délocaliser car son accès est de plus en plus difficile du fait de l'urbanisation alentour. Des circulations supplémentaires pour bon nombre d'exploitants seront induites.

Dégâts de gibier

Ils sont particulièrement importants en Ile-de-France et leur présence cause de gros dégâts sur les cultures, induisant des pertes de récolte.

Le sanglier, principal responsable des dégâts, est dérangé en forêt par les promeneurs de plus en plus nombreux dû aux projets d'urbanisation et tend donc à s'établir à proximité dans les champs cultivés, principalement maïs, céréales à paille et prairies. Les lapins profitent en Ile-de-France de nombreux sites qui favorisent leur prolifération : voies ferrées, talus et remblais, friches industrielles, vergers abandonnés …

La Commission nationale d'indemnisation des dégâts de grand gibier fixe les barèmes pour l'agriculture. En cas de dégâts avérés, la Fédération départementale des chasseurs effectue une évaluation des préjudices causés aux cultures et procède à l'indemnisation. Selon l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), le sanglier représente 85 % des montants indemnisés.

Cependant, cette procédure financière ne semble pas suffisamment efficace, puisque les dégâts causés par le gibier continuent à rentrer en ligne de compte dans le choix des cultures réalisées par les agriculteurs.

Mitage : cabanisation et dépôts sauvages

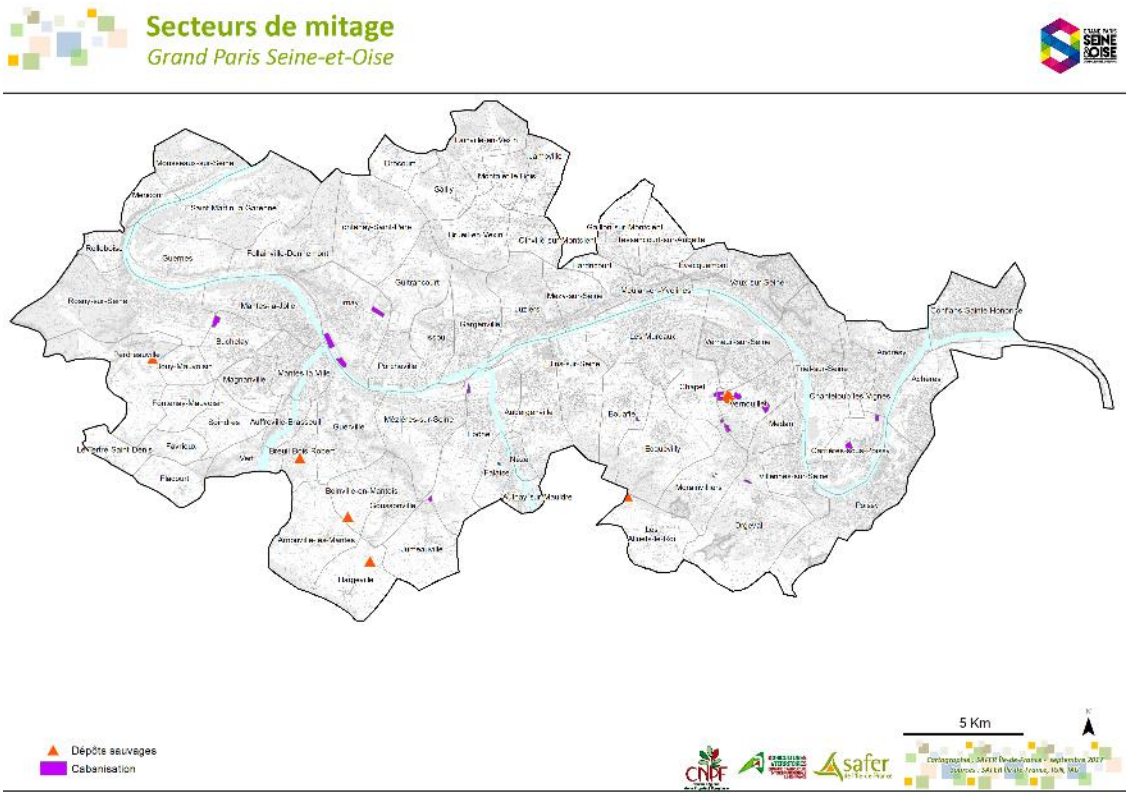
Le mitage des terres agricoles et des milieux naturels est très fréquent en Île-de-France. Il peut se traduire par des dépôts sauvages et des constructions illégales qui grèvent la fonctionnalité des milieux qu'ils occupent. Les ateliers participatifs ont permis de recenser la plupart des sites soumis au mitage. Deux couches SIG ont ainsi été créées :

- Cabanisation : cette couche représente les secteurs où se sont implantées des constructions illégales (cabanes de fortunes, pré-fabriqués, caravanes…)
- Dépôt sauvage en zone agricole et boisée : cette couche représente les secteurs où sont déposés régulièrement des déchets sauvages.

Les secteurs de cabanisation sont essentiellement localisés autour des vallées et des axes de transport. Plus particulièrement dans les secteurs morcelés. 95 ha sont ainsi occupés par des installations illégales en milieux naturel forestier ou agricole : cabanes, préfabriqués, caravanes… 13 communes sont concernées, soit 18 % du territoire. Les communes les plus touchées par le phénomène sont : Limay (31 ha), Vernouillet (30 ha) Carrière-sous-Poissy (11 ha) et Buchelay (9 ha).

La concertation a permis d'identifier la multiplication des places de dépôts sauvages sur le territoire. Ce sujet qui préoccupe fortement les forestiers et agriculteurs, n'est pas traité de manière exhaustive dans le diagnostic car il serait trop long de recenser l'ensemble des les lieux de dépôts sauvages. Les principaux lieux de dépôts pérennes ont tout de même été recensés. A titre d'exemple sur la seule commune d'Ecquevilly, 16 tonnes de déchets ont été déposées en 6 mois. Des solutions mériteraient d'être identifiées dans le cadre de la future charte. Il est à noter que le syndicat des Jeunes agriculteurs met en place un réseau de signalement des dépôts sauvages.

Carte des secteurs impactés par le mitage : zones de cabanisation et place de dépôt sauvage.



► **Les espaces agricoles sont victimes de phénomènes qui les altèrent durablement : cabanisation, dépôts sauvages, vols, dégât de gibier… Accrus en situation périurbaine, ces problèmes sont source de surcoût de gestion, et de découragement pour les exploitants**

III.3. DESHERENCE DES ESPACES : LA MULTIPLICATION DES FRICHES AGRICOLES

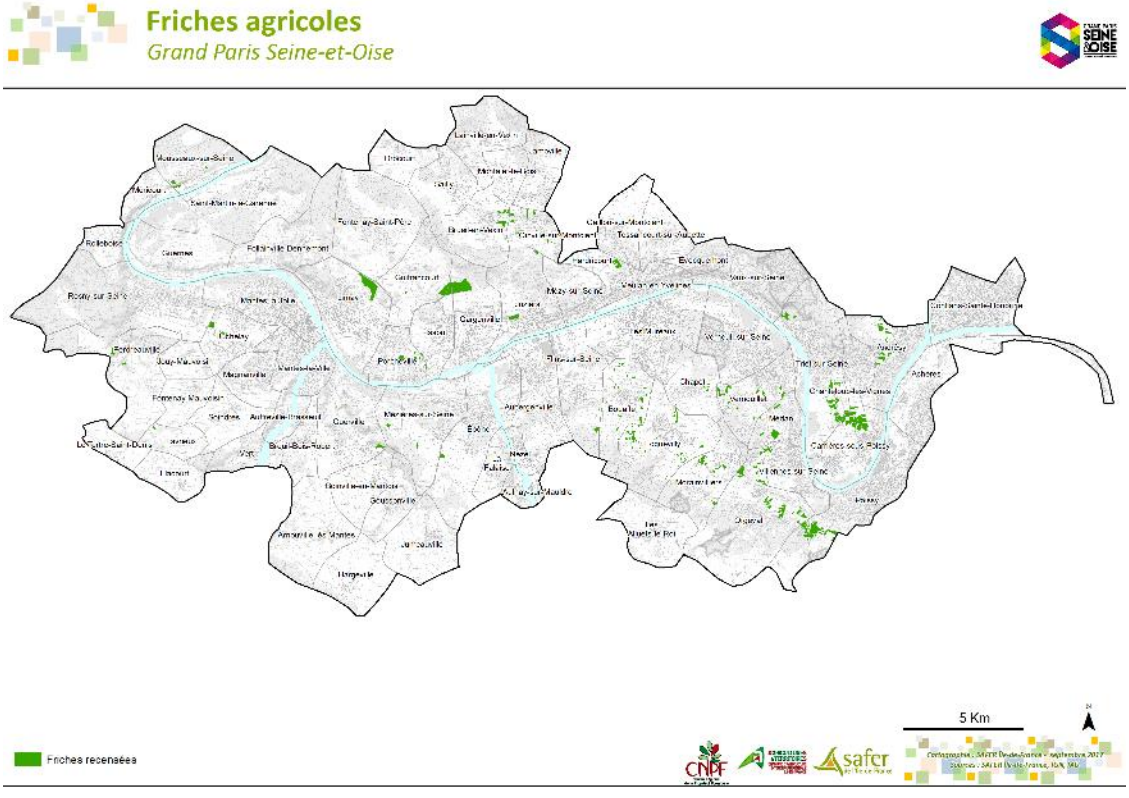
Une friche agricole correspond à une parcelle qui a été agricole et qui est aujourd'hui manifestement non cultivée. Les jachères ne sont donc pas des friches, les taillis non plus. Ces parcelles sont de petite taille sur le territoire (moins de 5000 m² en moyenne), elles peuvent être mal configurée pour l'exploitation agricole (pente, enclavement…). Elles appartiennent souvent à des indivisions, à des propriétaires décédés dont la succession n'est pas régularisée, ou des propriétaires qui espèrent une ouverture à l'urbanisation.

Les friches gèlent du foncier qui pourrait être cultivé, génèrent en plus des problèmes d'invasion des champs par les chardons qui y prospèrent et appellent surtout des usages illicites tels que dépôts de déchets, circulation d'engins tout terrain, installations illégales de gens issus de la communauté du voyage…

Les jachères de petite taille (2000 à 5000 m²) peuvent néanmoins prendre l'apparence de friches agricoles dans la mesure où elles sont peu accessibles aux engins agricoles et elles peuvent être de moins en moins gérées. Les participants indiquent qu'il y a une question de taille et de configuration des jachères qui conditionne leur bonne gestion.

Les friches ont fait l'objet d'un recensement au travers de l'atelier foncier des ateliers participatifs. La couche SIG existante issue du recensement sur l'ancien territoire de la CA2RS a été mise à jour. Certaines friches aujourd'hui cultivées ont ainsi été supprimées. Pour le reste du territoire les friches existantes ont été recensées.

Carte des friches agricoles recensées sur le territoire



50 % des communes du territoire sont concernées par ce phénomène qui touche 641 ha, soit 17 ha par commune en moyenne. Les 11 communes les plus concernées sont situées dans la boucle de Chanteloup, le plateau des Alluets et les buttes de l'Arthies.

- **Lors de la concertation, le remembrement a souvent été plébiscité par de nombreux exploitants. Il permettrait de reconfigurer les îlots de culture de nombreuses exploitations dont le parcellaire est dispersé. Une seule Association de restructuration foncière existe sur le territoire : AFR de Limay**

III.4. MORCELLEMENT AGRICOLE : UN FACTEUR DE FRAGILITE FONCIERE

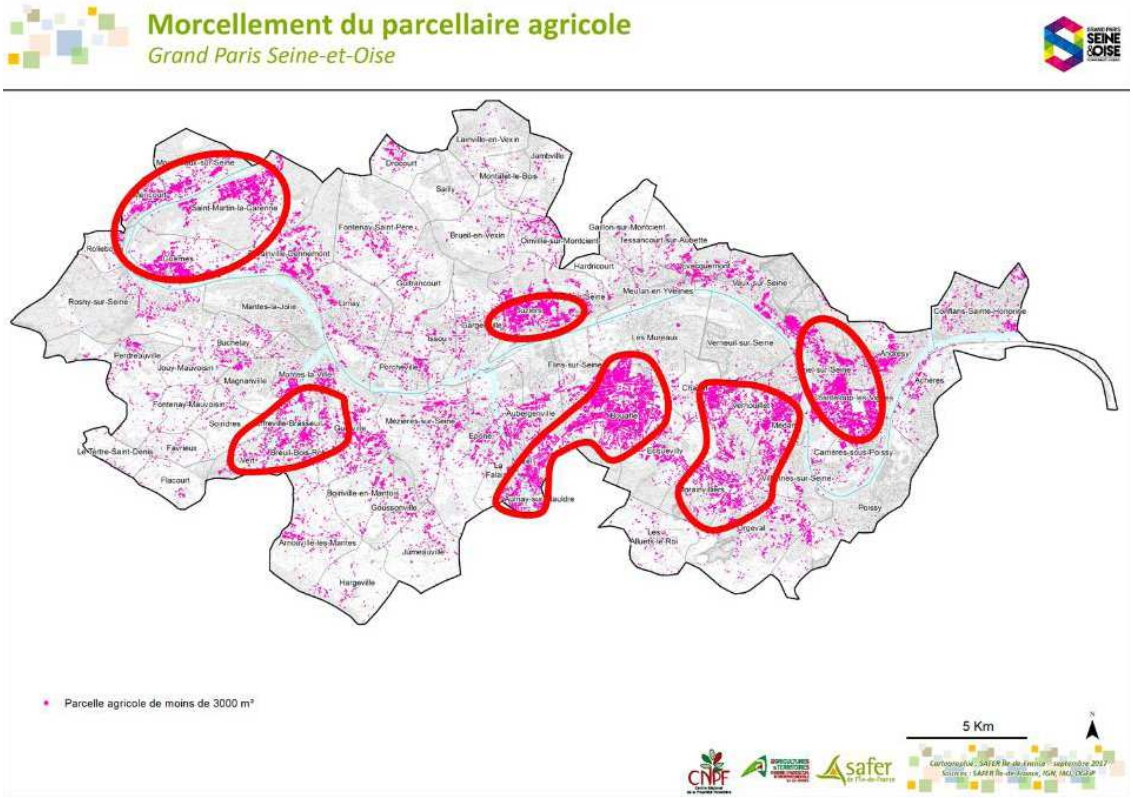
Le morcellement des espaces agricoles peut se définir en analysant la taille des parcelles cadastrales agricoles et la dispersion des îlots agricoles.

Morcellement parcellaire

Les petites parcelles cadastrales constituent une fragilité foncière dans la mesure où elles peuvent plus facilement muter (le coût d'achat étant généralement proportionnel à la taille) et accueillir des usages non autorisés dans les documents d'urbanisme. Elles sont également plus facilement délaissées par leurs propriétaires qui, au fil des successions, se préoccupent de moins en moins de petites parcelles sans valeur, entraînant un enfrichement.

Un travail d'identification du morcellement parcellaire agricole a été conduit pour évaluer la part des « petites » parcelles. Les parcelles en nature cadastrale de Terre, Prés, Vergers, Vigne et Peupleraie ont été analysée et le seuil retenu est de 3 000 m². Ce seuil correspond à la surface moyenne des parcelles agricoles de GPS&O (3 300 m²) ainsi qu'à la superficie moyenne des parcelles soumises à pression foncière (3 100 m²).

Carte du morcellement parcellaire



Les parcelles agricoles inférieures à 3 000 m² représentent 82 % des parcelles agricoles du territoire (soit 57 445 parcelles), mais seulement 20 % de leur superficie. Elles sont essentiellement concentrées sur 20 communes du territoire, situées sur les boucles de Seine - à l'Est et l'Ouest du territoire, dans les vallées secondaires, sur le secteur du plateau des Alluets et à l'extrémité des buttes de l'Arthies, à Juziers.

Dispersion des exploitations

Une exploitation agricole cultive généralement des ensembles de parcelles contigües regroupées en « îlots » de culture. Ces îlots constituent l'unité de base de la surface agricole utile des exploitations, ils sont déclarés au titre des aides PAC. Les 157 exploitations du territoire cultivent en moyenne 40 îlots.

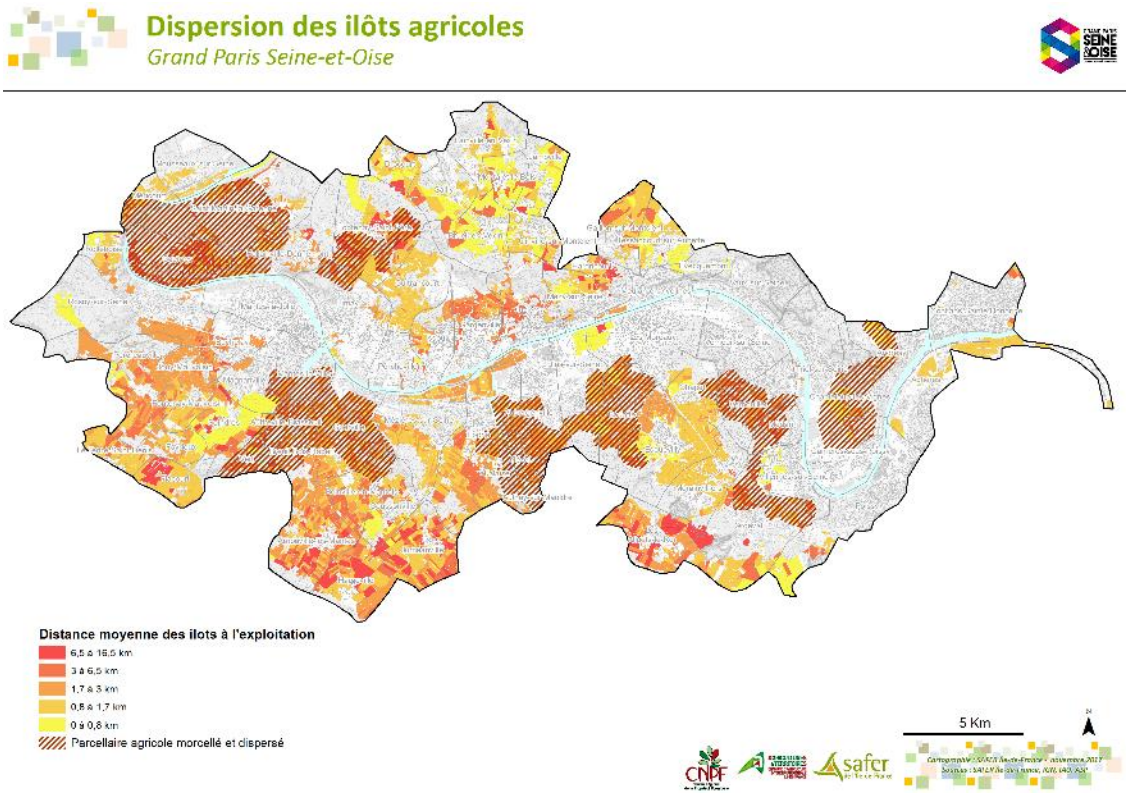
Les caractéristiques des îlots cultivés par chaque exploitation sont importantes à prendre en compte pour mesurer la fragilité des espaces agricoles : la configuration des îlots et leur distance entre eux sont des facteurs clés de la fonctionnalité agricole.

Les îlots de culture peuvent en effet être plutôt regroupés ou dispersés. Sur le territoire, certaines exploitations peuvent avoir tous leurs îlots regroupés sur une commune ou sur de nombreuses communes, la distance moyenne entre les îlots pouvant aller de 0 m (îlots contigus) à 16 km. L'éloignement des îlots entre eux peut avoir des conséquences sur les conditions d'exploitation des terres : temps de circulation, organisation du calendrier des travaux... D'autant plus qu'en situation périurbaine les circulations agricoles sont souvent très problématiques et peuvent induire des coûts supplémentaires.

Un indice de dispersion des exploitations a été calculé pour analyser la configuration des exploitations. La méthode de la matrice des distances a été utilisée pour identifier un éloignement théorique des îlots

d'une même exploitation. Cela permet d'affecter à chaque exploitation un indicateur de dispersion qui tient compte à la fois du nombre d'îlots et de leur distance. La carte suivante permet donc d'affecter pour chaque îlot d'une exploitation une classe de dispersion.

Carte de la dispersion des îlots agricoles



Plus les îlots sont nombreux et distants les uns des autres, plus les exploitations peuvent être soumises à des difficultés de circulation et des coûts d'exploitation supplémentaires. Ils sont représentés en couleur foncé sur la carte. Une vigilance particulière doit donc être portée sur les secteurs concernés.

De la même manière, la **configuration des îlots** eux même joue un rôle dans la fonctionnalité des exploitations : un îlot de moins de 1 ha, enclavé dans un tissu urbain ou par des infrastructures de transport sera difficile à exploiter et pourra à terme être délaissé par les exploitants. Actuellement (RPG 214) la superficie moyenne des îlots du territoire est de 3,5 ha et 1/3 des îlots du territoire ont une superficie inférieure à 1 ha, cela représente 1 200 ha, soit 7 % de la SAU. 20 communes du territoire sont particulièrement concernées : les îlots de petites tailles y représentent une surface comprise entre 20 et 80 ha.

Le remembrement a été évoqué lors de la concertation à plusieurs reprises et dans chaque secteur du territoire pour remédier au problème du parcellaire morcelé (problème des parcelles sans bail car propriétaire inconnu) et des îlots éclatés de certaines exploitations. C'est un phénomène qui touche tout le territoire.

- **Les configurations plutôt éclatées du parcellaire des exploitations méritent une attention de la part des collectivités pour favoriser le regroupement parcellaire, la fluidité des circulations agricoles et veiller à ne pas enclaver les îlots agricoles.**

III.5. MODES DE FAIRE-VALOIR

Un recueil de l'information difficile

Plusieurs modes d'exploitation des parcelles sont possibles, on parle de modes de faire-valoir, c'est-à-dire de relations entre le propriétaire foncier et l'exploitant qui assure la mise en valeur des terres agricoles. En faire-valoir direct, l'exploitant est également propriétaire des parcelles qu'il cultive. En faire-valoir indirect, le propriétaire foncier loue ses terres à l'exploitant pour une période donnée, plus ou moins longue. En Île-de-France, du fait d'une pression foncière importante, les baux précaire ou l'exploitation sans droit ni titre est également courante.

En Ile-de-France, les parcelles sont majoritairement exploitées en faire-valoir indirect, on parle d'une région de « fermage ». Le faire-valoir direct concerne seulement 15 à 20 % de la SAU régionale. 75 à 80 % de la SAU régionale est donc louée par les exploitations. Cela a des répercussions sur le fonctionnement de l'agriculture. Même si le statut du fermier en place protège l'agriculteur (droit de préemption du fermier en place, clauses limitées de reprises des terres par le propriétaire…), ce dernier demeure tout de même tributaire de ses propriétaires et il ne peut pas réaliser tous les aménagements qu'il souhaite sur un terrain qui ne lui appartient pas.

Au vu du caractère très stratégique de la répartition des modes de faire valoir au sein d'une exploitation, cette information n'a pu être recueillie dans le cadre du présent diagnostic. Cette donnée très confidentielle et fastidieuse à recueillir s'est avérée impossible à obtenir de manière précise ni dans les ateliers collectifs, ni dans les permanences. Il n'a pas non plus été possible d'identifier les modes de faire valoir préférentiels avec les responsables de cercle de la chambre d'agriculture. D'expérience, un état des lieux des modes de faire-valoir par exploitation nécessite un entretien individuel par exploitation d'une durée minimum de 1h. Cela représenterait donc 157 ha, soit 20 jours de travail, sans compter les déplacements.

L'indicateur du mode de faire-valoir ne nous paraît par ailleurs pas le plus pertinent pour traduire la fonctionnalité spatiale des exploitations. S'il est plus confortable pour une exploitation d'être propriétaire de ses terres, le statut du fermage protège bien les exploitants et le mode de faire-valoir indirect n'est donc pas source de fragilité. L'indicateur de dispersion des îlots combiné à celui du morcellement parcellaire et des propriétés sans maître semble d'avantage utile pour décrire des situations de précarité foncière.

Baux précaires et occupation sans droit ni titre

La proportion de la précarité foncière des exploitations a par contre pu être recueillie pour les exploitants rencontrés lors de la concertation. Les informations recueillies font l'objet d'une couche SIG, à noter que peu d'exploitants ont bien voulu localiser les secteurs concernés.

Plus généralement, il ressort que près de 30 % des exploitations sont concernées par des baux précaires (convention d'occupation précaire signée entre un propriétaire et un exploitant agricole concerné par un projet spécifique). Ces baux sont principalement contractés au profit de sociétés d'extraction de granulat type Calcia et Laffarge, et de l'Etablissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF). Dans une moindre mesure au profit de communes. La part de la SAU impactée peu varier de 3 % à 50 %. L'incertitude quant au projet d'implantions de carrières (Brueil-en-Vexin) ou d'évolution de carrière (Guernes) constitue un vrai gel au développement des exploitations concernées.

► **Pour les agriculteurs, il est important que la communauté urbaine se positionne sur les projets de carrière.**

La majorité des exploitants (50% des interrogés) est concernée par des parcelles cultivées sans droit ni titre. Il s'agit de parcelles appartenant à des propriétaires inconnus (au fil des successions) ou ne souhaitant pas être tributaire du statut du fermage (rétention foncière en vue d'un hypothétique passage à l'urbanisation). Cela peut également concerner des propriétés communales, sur de petites superficies qui découragent les deux parties de formaliser un bail. En moyenne par exploitation ce phénomène représente 3 à 4 % des superficies (mais peut aller jusqu'à 15 %) soit 1 à 10 ha environ, concernant une demi-douzaine de propriétaires, et une dizaine de parcelles allant de 1 are à 1 ha.

Ces propriétés « fantômes » posent aujourd'hui un problème aux nouveaux installés ou aux repreneurs : pour obtenir un droit à paiement unique au titre de la PAC, il est nécessaire de fournir une preuve de quittance de loyer. Preuve impossible à fournir sur ces parcelles, qui rejoindront alors le rang des friches agricoles.

► **Des procédures « bien vacant et sans maître » pourraient être réalisées dans chaque communes. Le foncier identifié pourrait alors entrer dans le patrimoine communal et faire l'objet de vente ou de location.**

III.6. OPPORTUNITES FONCIERES

Les opportunités foncières pour développer l'espace agricole sont très rares en Île-de-France. Deux raisons l'expliquent : dans une région de fermage (voir § modes de faire-valoir), les biens agricoles se vendent occupés, et dans la région capitale où de nombreux grands projets d'aménagement s'établisse sur les terres agricoles, les besoins en compensation agricole utilisent une grande partie du foncier qui pourrait être disponible.

Il est néanmoins possible d'identifier le foncier agricole qui pourrait être libéré ou du foncier qui pourrait redevenir agricole :

- En identifiant les propriétaires de foncier agricole qui souhaiteraient vendre leurs terres,
- En rendant à l'agriculture les friches identifiées,
- En identifiant les biens vacants et sans maître potentiels.

Propriétaires fonciers : de très rares opportunités

Lors de l'atelier foncier de la concertation, tous les participants ont été interrogés pour savoir s'ils connaissaient des opportunités foncières. Cela a permis d'identifier un départ à la retraite qui libérera prochainement 24 ha principalement à Rosny-sur-Seine. L'exploitant Mr Le Coq, transmet une partie de son exploitation à sa fille, mais souhaite vendre une partie de ses terres.

Si une action était conduite en ce sens, une réelle étude de mobilité foncière pourrait être conduite sur des zones à enjeux spécifiques (Boucle de Chanteloup par exemple)

De nombreuses parcelles potentiellement sans maitre

Au regard du contexte foncier du territoire, comportant d'important secteurs morcelés, parcelles mitées et en friches, des procédures de biens vacants et sans maître (Article L1123-3 du code de la propriété des

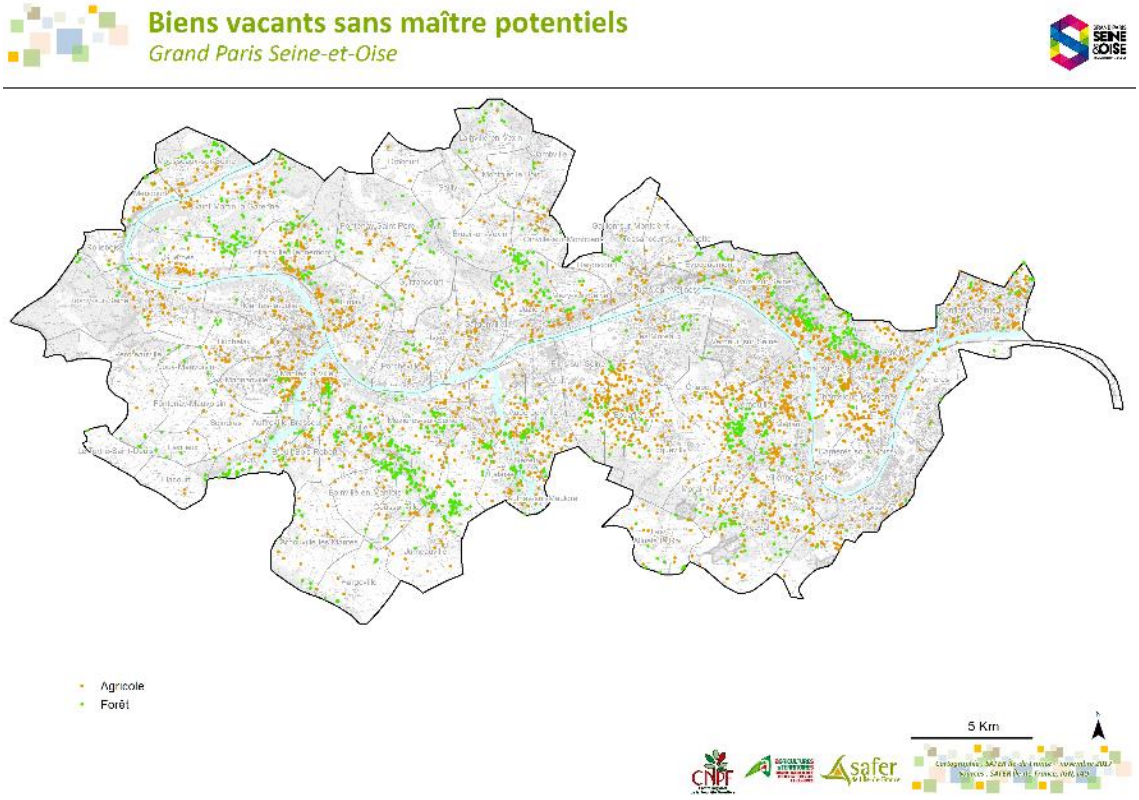
personnes publiques), pourraient être engagées sur les communes les plus touchées. Cette procédure administrative permet de mettre au compte communal les parcelles réputée abandonnées. Ces parcelles peuvent ensuite soit être revendues à des porteurs de projets, soit être échangées, pour améliorer la configuration parcellaire.

Un travail a été mené pour identifier les parcelles potentiellement sans maître, ce afin de d'évaluer l'opportunité de s'engager dans ce type de procédure. La méthode consiste à isoler les propriétés ayant un profil « type » de bien vacants et sans maître. Elle basée sur l'expertise de la SAFER.

Les parcelles retenues comme potentiellement vacantes et sans maître, ont les caractéristiques suivantes :

- Nature cadastrale « naturelle » : agricole, forestière ou naturelle (sauf eau)
- Indivision « simple » : 2 indivisaires maximum
- Dernière date de mutation antérieure à 25 ans
- Propriétaire principal âgé de plus de 80 ans
- Propriétaire principal résidant en dehors de la Région Île-de-France

Près de 3 500 parcelles sont concernées, représentant tout de même plus de 1 000 ha. Les biens sont essentiellement des terres (47 % de la superficie observée), et des bois (26 %), ayant une superficie moyenne de moins de 3 000 m².



► **Les biens vacants et sans maître potentiels peuvent constituer des opportunités foncières non négligeables. Cette première base de données pourrait être croisée aux îlots agricoles déjà cultivés par exemple pour voir les possibilités de restructuration foncière.**

III.7. PROTECTION DU FONCIER

Plusieurs outils de protection du foncier agricole sont en place sur le territoire :

Les **Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière** (PRIF) sont des espaces naturels, agricoles, forestiers ou des milieux dégradés à réhabiliter, souvent classés comme espace naturel ou agricole dans les documents d'urbanisme. Leur localisation et leur délimitation sont décidées et votées par les conseils municipaux concernés, le conseil d'administration de l'AEV, puis par le conseil régional d'Ile-de-France. Sur ces périmètres, l'AEV est autorisée à acquérir des terrains, ce qui en garantit la gestion.

- 9 PRIF ont été recensés, dont la moitié à caractère agricole.

Les **Espaces Naturels Sensibles** (ENS) ont pour objectifs de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues, mais également d'être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. La politique des ENS s'appuie sur une politique départementale instituée par la loi de 1985 (articles L142-1 à L142-13 et R142-1 à R142-19 du Code de l'urbanisme).

- 12 ENS ont été recensés.

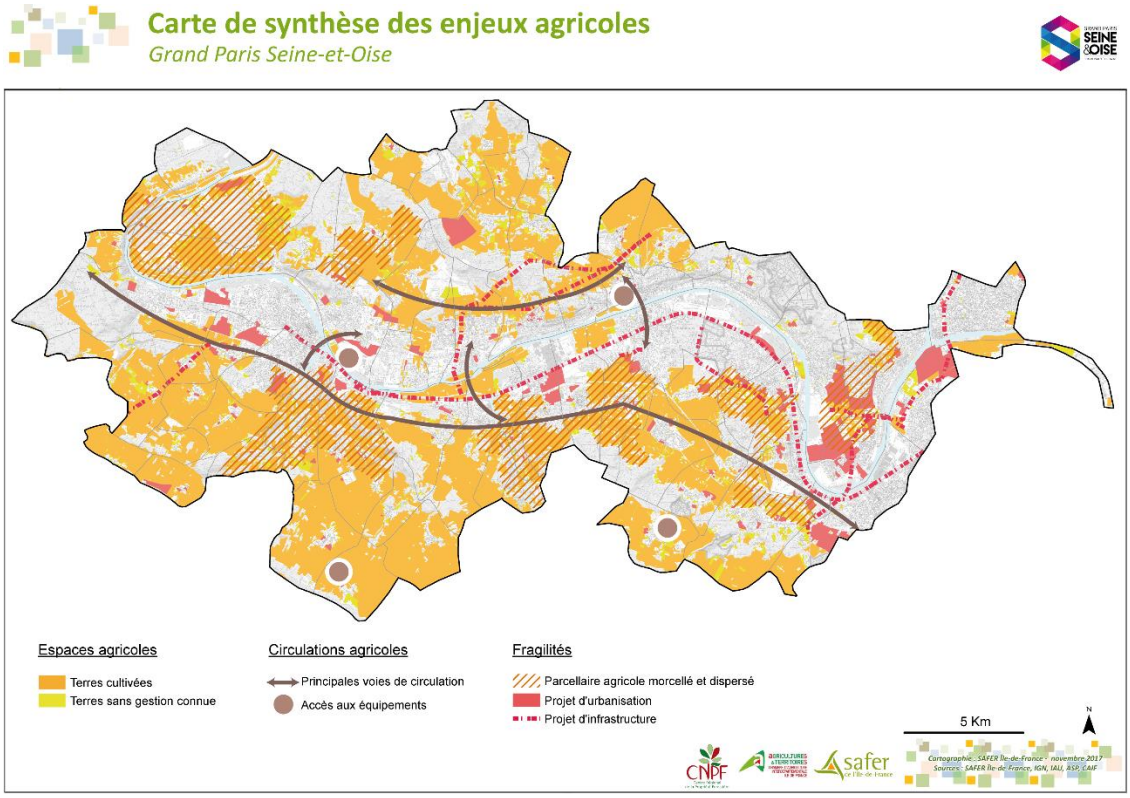
Les conventions de veille et d'intervention de la SAFER passées avec les communes constituent également une protection du foncier agricole contre le mitage et les pressions foncières. Ces conventions permettent aux communes de bénéficier des informations de ventes dont est destinataire la SAFER au titre de son droit de préemption en zone agricole et naturelle des documents d'urbanisme (article L 143-2 du code rural et de la pêche maritime).

- 55 communes possèdent une convention SAFER, soit 75 % du territoire

Les communes sous convention sont les celles qui sont le plus touchées par la spéculation : c'est la raison pour laquelle elles contractualisent avec la SAFER. Pour enrayer le phénomène, il est nécessaire que les communes se portent acquéreur des biens ce qui n'est pas toujours possible financièrement. D'autre part, les pressions touchaient beaucoup jusqu'à présent les espaces boisés sur lesquels la SAFER n'avait pas le droit de préemption. Cette tendance pourrait s'inverser du fait de la nouvelle assiette du droit de préemption SAFER permettant depuis le 1er trimestre 2017 de préempter les biens boisés de moins de 4 ha.

IV. Synthèse et premiers enjeux

L'analyse des différentes composantes des espaces agricoles, de leurs fragilités et des outils de protections existants nous permet d'identifier les éléments de synthèse pour le maintien d'une agriculture dynamique sur le territoire. Ces éléments sont repris dans la cartographie suivante :



Les zones à enjeux pour une agriculture pérenne sur le territoire sont :

- Les équipements et les circulations agricoles,
- Les secteurs de morcellement agricole,
- Les secteurs où la densité des projets d'urbanisation ou d'infrastructures est importante.

Si l'agriculture de GPS&O est dominée par les grandes cultures, elle est relativement diversifiée. Les entreprises et partenaires agricoles sont inscrites dans une dynamique d'innovation qui attire de nouveaux porteurs de projets, ce malgré une moyenne d'âge plutôt élevée et de nombreuses exploitations sans repreneurs connus.

Bénéficiant de nombreux partenaires avec des moyens dédiés (LEADER), le développement agricole local souffre pourtant d'une consommation importante de foncier (logement, zones économiques et carrières) et de problèmes qui altèrent son fonctionnement : morcellement, cabanisation, dépôts sauvages, enfrichement…

Face à ces menaces et fragilités, les entreprises agricoles et leurs territoires font preuve d'innovations. GPS&O est un territoire qui pourrait devenir pilote dans de nombreuses filières.

Au terme de ce diagnostic agricole, il apparaît important pour le territoire de relever 4 enjeux liés au fonctionnement de l'agriculture :

L'enjeu du maintien de la production de la transformation des productions locales : Développer des filières agricoles à forte plus-value

Eléments de diagnostic :

- Grandes cultures : potentiel de développement de la filière blé-farine-pain et orge brassicole
- Agriculture spécialisée : vente directe / vente de gros / restauration collective : une articulation à trouver
- Elevage : une filière en voie de disparition mais un engouement des consommateurs et des porteurs de projet
- Biomasse : filière miscanthus à structurer
- Valoriser les productions identitaires et patrimoniales

Actions possibles :

- ⇨ Etudier l'opportunité de développer des filières locales robustes économiquement : étude de marché sur les types de vente souhaitables et les besoins en outils de transformation.
- ⇨ Aider les acteurs agricoles à structurer leur projet dans une vision collective pour éviter des projets individuels concurrentiels et favoriser la mutualisation.
- ⇨ Appui aux collectivités et agriculteurs sur le montage de marchés publics et la réponse à ceux-ci.

L'enjeu de la transmission / installation : Rendre l'agriculture attractive

Eléments de diagnostic :

- 20 % des exploitations sans repreneurs
- Des difficultés à conserver des salariés qualifiés
- Un territoire qui attire des jeunes : 10 projets d'installation
- Des projets innovants dopés par le LEADER
- Des liens urbains-rural à créer, des incompréhensions à régler

Actions possibles :

- ⇨ Définir un plan de communication sur les filières agricoles du territoire.
- ⇨ Soulager les exploitants en facilitant l'embauche de salariés agricoles qualifiés par mutualisation, mise à disposition ou autre.
- ⇨ Coordination avec les partenaires et institutionnels agricoles pour faciliter la reprise et l'installation.

L'enjeu de l'accessibilité des parcelles et des équipements agricoles : Faciliter les circulations agricoles

Eléments de diagnostic :

- De nombreuses circulations agricoles existantes à améliorer
- Des risques de coupures par les infrastructures
- Des projets d'urbanisation ou des nouveaux aménagements qui ne tiennent pas compte des circulations agricoles

Actions possibles :

- ⇨ Former les élus et les services techniques à la problématique
- ⇨ Sensibiliser les partenaires aménageurs et porteurs de projets
- ⇨ Diffuser le plan des circulations aux communes

L'enjeu de la communication et de la promotion de l'agriculture : Améliorer les relations urbain-rural

Eléments de diagnostic :

- De nombreux conflits recensés entre populations (habitants et usagers du territoire) et agriculteurs
- Conflits autour des circulations
- Conflits autour des pratiques agricoles (épandage et travail les jours de repos…)
- Mauvaise connaissance des productions locales

Actions possibles :

- ⇨ Panneaux de découverte dans les champs
- ⇨ Information sur le calendrier agricole dans les supports de communication de la CU
- ⇨ Identification des fermes par des panneaux in situ et/ou support internet

Et 3 enjeux liés aux problématiques foncières :

L'enjeu de la densification des projets d'urbanisation (logement et activités) : Préserver les terres agricoles

Eléments de diagnostic :

- De nombreux projets à venir
- Des risques de coupures par les infrastructures
- Des carrières en projet et d'autre à réhabiliter

Actions possibles :

- ⇨ Réduire les zones d'ouverture à l'urbanisation, encourager la diversité des fonctions (éco, habitat, services, équipements) et la réhabilitation de l'existant (zones d'activités économiques).
- ⇨ Préserver les secteurs à enjeux, indispensables.
- ⇨ Mobiliser différents outils: PLUi (zonage, règlement...) et autres outils plus forts (PAEN, ZAP comme à Vernouillet).

L'enjeu de l'optimisation foncière : engager des procédures de restructuration foncière

Eléments de diagnostic :

- Un foncier agricole très morcelé sur certains secteurs (anciens secteurs spécialisés)
- Des baux précaires ou exploitation sans titre qui handicapent les exploitations
- De nombreux biens en friche, inutilisés

Actions possibles :

- ⇨ Engager des procédures d'aménagement foncier dans les secteurs où les exploitants le plébiscite ou les secteurs les plus morcelés
- ⇨ Sensibiliser les propriétaires et aménageurs aux conséquences des baux précaires ou absence de bail
- ⇨ Engager des procédures de BVSM dans les secteurs stratégiques, en lien avec les communes

L'enjeu de la lutte contre l'altération : encourager la veille foncière, lutter contre les friches et la cabanisation

Eléments de diagnostic :

- Des pressions foncières importantes sur le territoire
- Un phénomène de cabanisation qui progresse
- Des dépôts sauvage qui pollue et bloque les accès aux champs
- De nombreux biens en friche, source d'adventices dans les cultures

Actions possibles :

- ⇨ Poursuivre la veille et l'intervention foncière sur le territoire
- ⇨ Engager une réflexion sur les outils de lutte contre les dépôts sauvages, se rapprocher des territoires agriurbains
- ⇨ Encourager la gestion des friches
- ⇨ Adapter la politique d'accueil des gens du voyage en voie de sédentarisation

DIAGNOSTIC FORESTIER

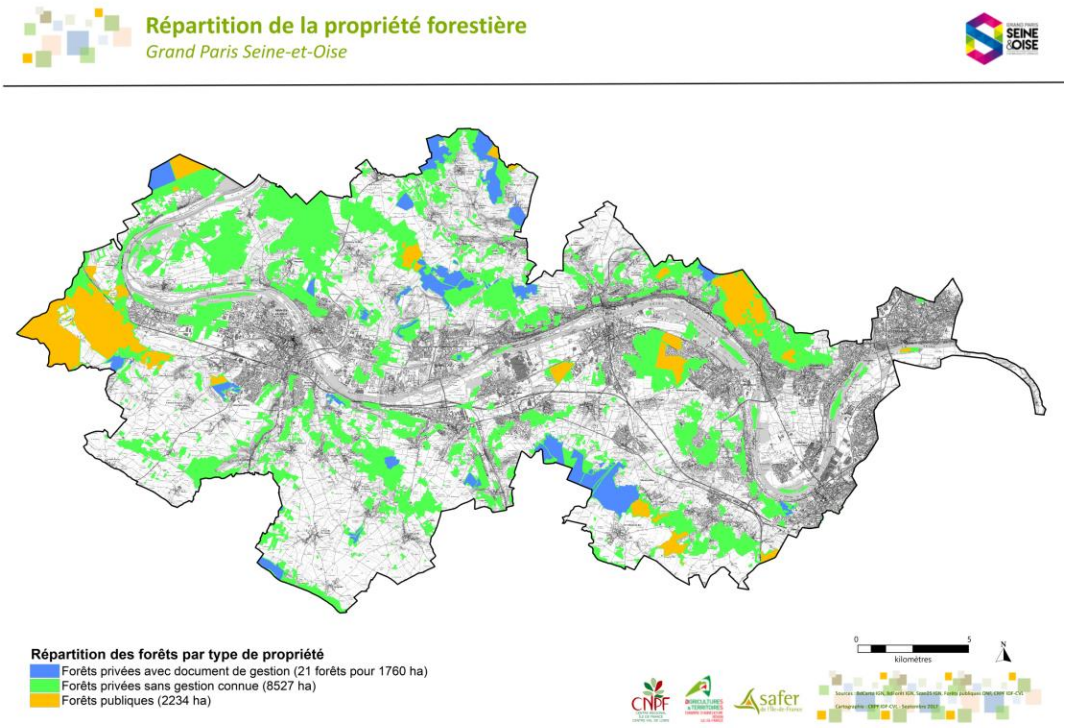
Le diagnostic forestier conduit s'est appuyé sur des recherches bibliographiques, une concertation locale *ad hoc* et l'expertise de notre groupement. Il établit un portait de la forêt dans toutes ses dimensions :

- Spatiales
- Partenariale
- Economique
- Foncière

I. Les espaces forestiers du territoire

Les forêts occupent près d'un quart du territoire, 23% précisément, soit un taux de boisement légèrement supérieur à celui de l'Ile-de-France (21%) et cependant inférieur au taux national de 28%. Elles sont bien réparties et participent à l'agrément des paysages en soulignant notamment les reliefs des plateaux.

Une part non négligeable (18%) appartient aux collectivités publiques et sont donc ouverts à la promenade, l'Hautil excepté en raison des dangers d'effondrement, et même si toutes ne sont pas forcément particulièrement fréquentées.



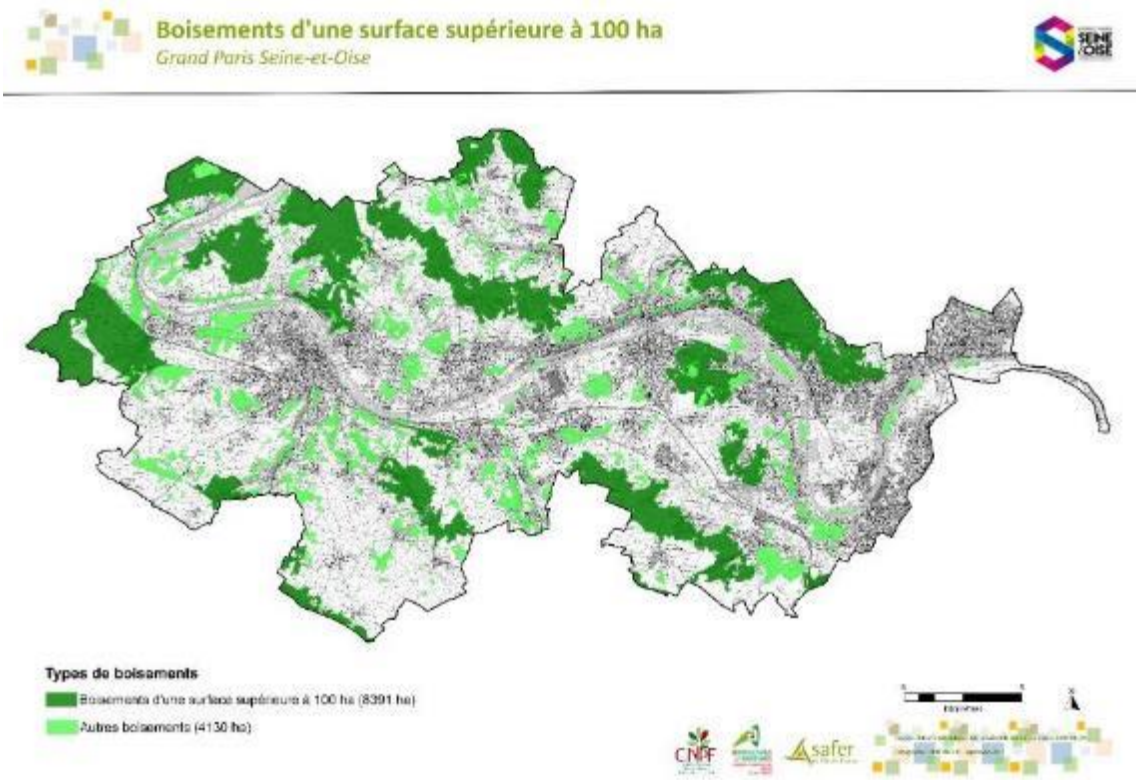
Selon l'institut national de l'information géographique et forestière **(IGN)**, la surface boisée totale est de 12 521 ha, dont 2 234 ha public soit 18%.

Tandis que la surface totale des parcelles en nature de bois et landes au **cadastre** est de 10 514 ha pour 13 076 propriétaires et 54 662 parcelles.

Les indications de l'IGN et du cadastre sont complémentaires. L'inventaire de l'IGN est obtenu par photo-interprétation, il est plutôt fiable, alors que les comptes du cadastre, qui ont une utilité fiscale, le sont moins, mais donnent des idées sur la répartition des comptes de propriété.

I.1. REPARTITION ET TAILLE DES MASSIFS DE PLUS DE 100 HA

La notion de massif de plus de 100 ha est inscrite au schéma directeur (SDRIF) de 2013. Cette notion a bien une portée juridique qui s'impose. Elle est énoncée dans le chapitre « orientations réglementaires » du schéma directeur (page 41). En effet il y est précisé que, hors site urbain constitué, l'inconstructibilité est imposée dans les 50 mètres autour de ces massifs, sauf installation assurant la vocation multifonctionnelle de la forêt.



Les massifs de plus de 100 ha sont reportés sur la carte 2. Ils couvrent une surface totale de 8 391 ha, soit 67% des boisements. Cette carte fait bien ressortir une très bonne répartition de ceux-ci assurant une cohérence d'ensemble des boisements à tous points de vue, sauf peut-être au sud de Mantes où les espaces agricoles sont plus vastes et les boisements plus petits et morcelés. Cette disposition reflète bien la bonne consistance des boisements tant du territoire de GPS&O que de l'Ile-de-France.

I.2. CARACTERISATION DES TYPES DE PEUPLEMENTS ET ESSENCES

L'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) donne une répartition des types de peuplement et par conséquent aussi un peu des grands types d'essence dans les massifs boisés.

Tableau de répartition des types de peuplement, surfaces (ha) et proportions (%) :

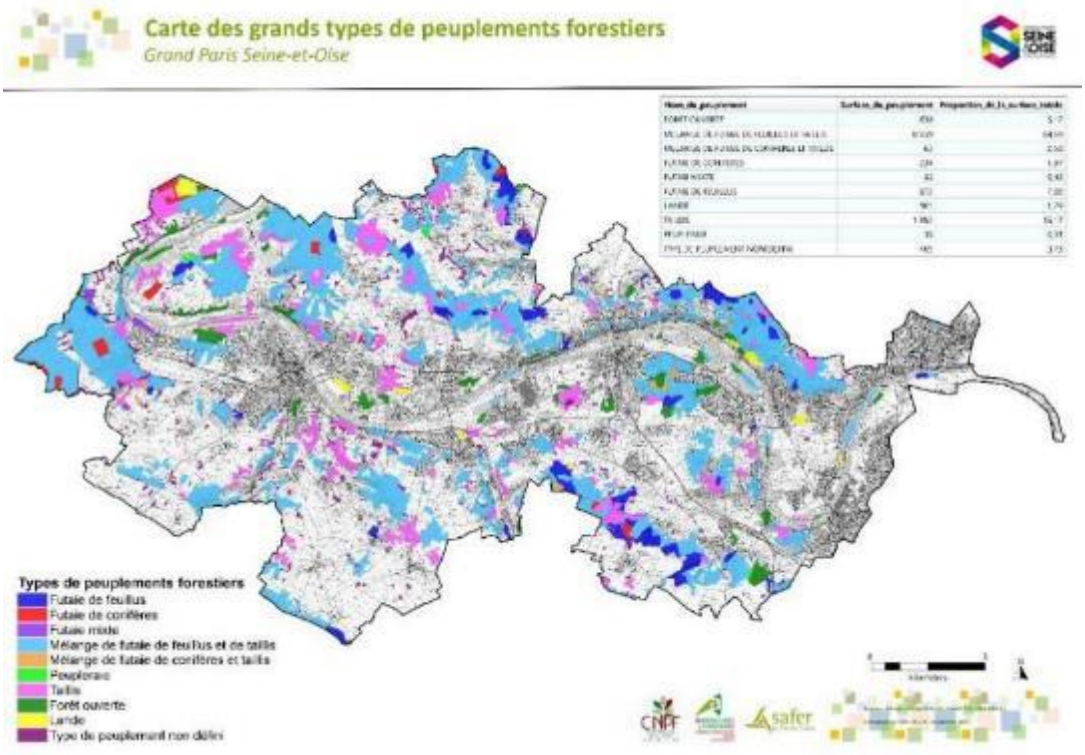
Nom du peuplement	Surface du peuplement (ha)	Proportion %
Mélange de futaie de feuillus et taillis	8 059 ha	65 %
Taillis *	1 892 ha	15 %
Futaie de feuillus *	873 ha	7,0 %
Forêt ouverte	639 ha	5,1 %
Type non défini	465 ha	3,7 %
Lande	161 ha	1,3 %
Mélange de futaie de conifères et taillis	63 ha	0,50 %
Futaie mixte *	52 ha	0,42 %
Peupleraie	38 ha	0,31 %

** Futaie : désigne soit le peuplement forestier d'arbres issus de semis ou de plantation (i.e. : de franc-pied), soit l'itinéraire technique fondé sur un renouvellement des arbres par semis ou plantation. On parle de futaie de feuillue lorsque les arbres sont des feuillus en large majorité, de futaie de conifères lorsque les arbres sont des résineux en large majorité, et de futaie mixte lorsque les arbres sont des feuillus et des résineux en mélange.*

** Taillis : désigne soit le peuplement forestier issu de rejets de souche, soit l'itinéraire technique consistant à recéper (couper) régulièrement (par exemple tous les 30 ans) la totalité des tiges du peuplement. Les feuillus essentiellement ont la capacité de rejeter de souche.*

Les futaies sont composées d'arbres feuillus ou résineux de franc pied, contrairement aux taillis, composés essentiellement de feuillus, provenant quant à eux de repousses sur les souches.

C'est ainsi que les peuplements composés de feuillus apparaissent majoritaires à pratiquement plus de 87%, laissant aux peuplements ayant des résineux, aux landes et aux autres types seulement 13% des espaces boisés. Cette répartition reflète aussi la forêt d'Ile-de-France comme étant essentiellement feuillue.



Les types de peuplement donnent aussi une idée des modes de gestion pratiqués par les propriétaires. C'est ainsi que, très classiquement pour des feuillus, le mélange de futaie et de taillis est largement majoritaire. Le principe consiste en effet à réserver, lors des coupes du taillis, des tiges bien conformées. Ces tiges réservées ont vocation à produire du bois d'œuvre. Elles forment alors la partie futaie du mélange.

Le taillis simple, qui produit essentiellement du bois énergie, est aussi assez naturellement présent sur le territoire quand on considère l'importance relative des petites propriétés morcelées dont la production est plutôt dévolue au bois de chauffage.

Landes et forêts ouvertes (c'est-à-dire peu boisées) se situent principalement dans la vallée, généralement à l'emplacement de friches ou de réserves foncières nombreuses dans cette partie du territoire.

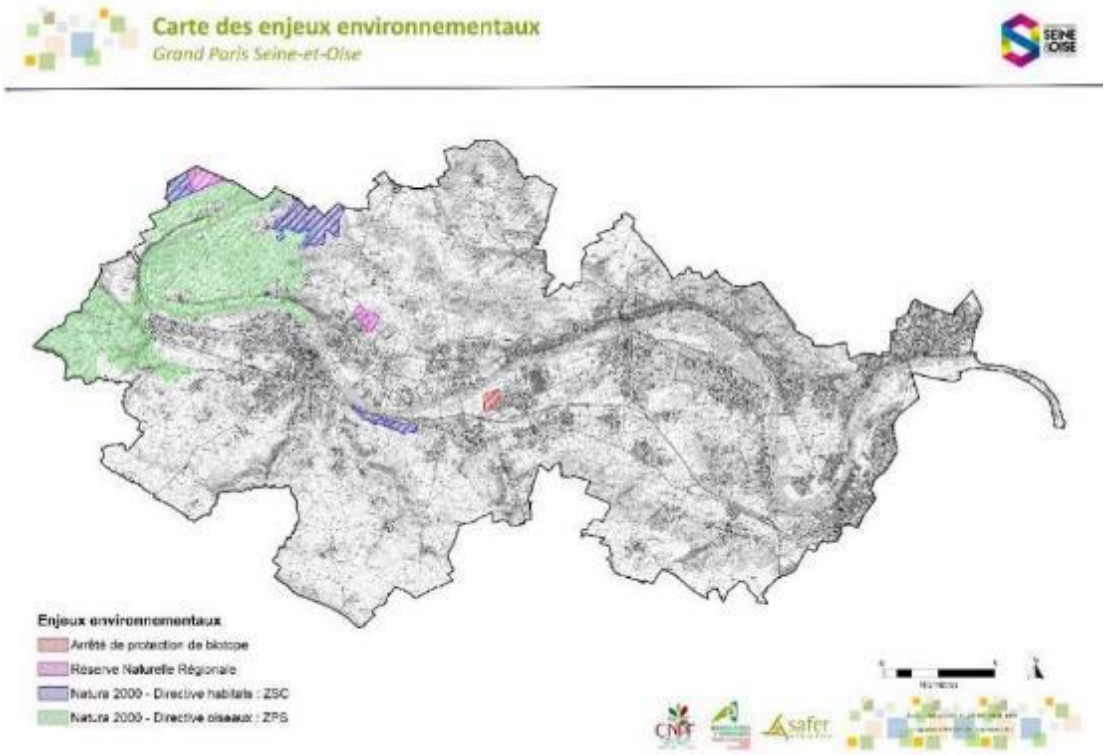
Les résineux, très faiblement présents en plantations, permettent de valoriser les sols plus pauvres, à l'ouest du territoire, mais aussi un peu sur les rebords des plateaux.

I.3. ELEMENTS PATRIMONIAUX FORESTIERS

Le bâti forestier, nous l'avons vu lors des ateliers et lors des entretiens, est réduit pour ainsi dire aux cabanes de chasse que l'on trouve dans la plupart des propriétés. En dehors de cela, et sur le territoire, il n'y a qu'une maison de garde recensée à Mézy-sur-Seine. Les engins, lorsqu'il y en a, sont garés à proximité de l'habitation ou avec les engins agricoles.

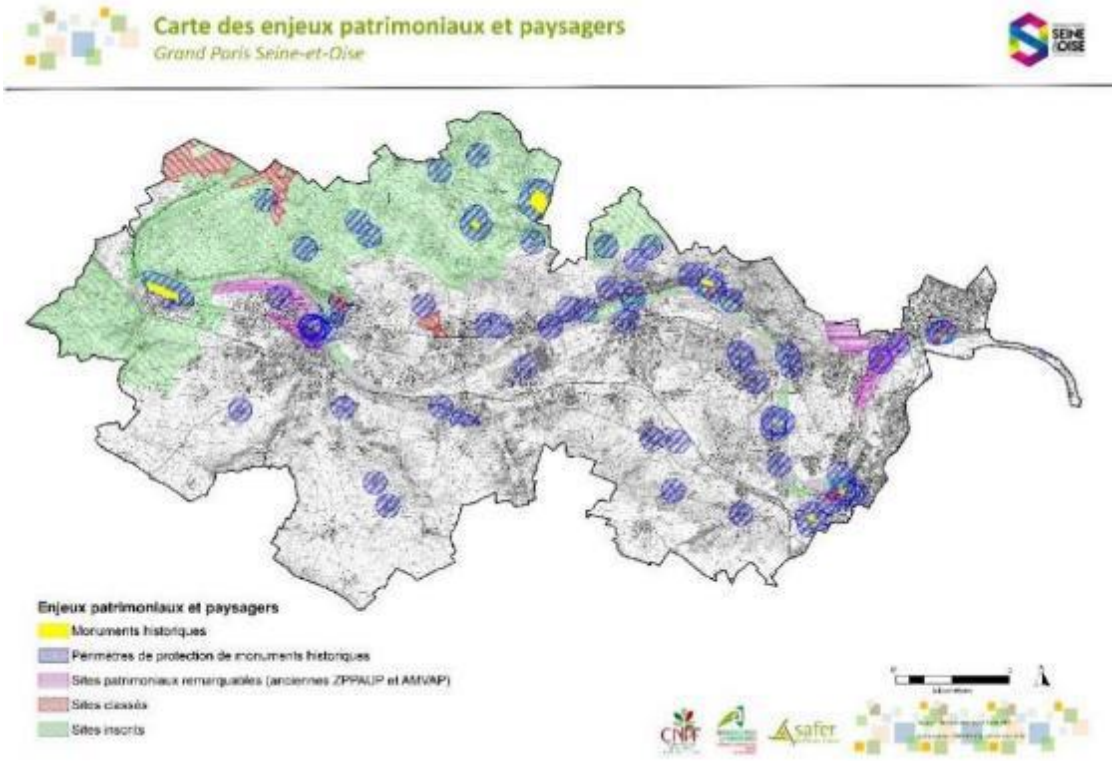
En outre, on distingue les éléments environnementaux repérés sur la carte ci-dessous :

- Arrêté de protection de biotope,
- Réserve naturelle régionale,
- Natura 2000, directive habitats ZSC,
- Natura 2000, directive oiseaux ZPS.



Ainsi que les éléments monumentaux et paysagers, également reportés sur la carte ci-dessous :

- Monument historique,
- Périmètre de protection du monument historique,
- Site patrimonial remarquable,
- Sites classé ou inscrit.

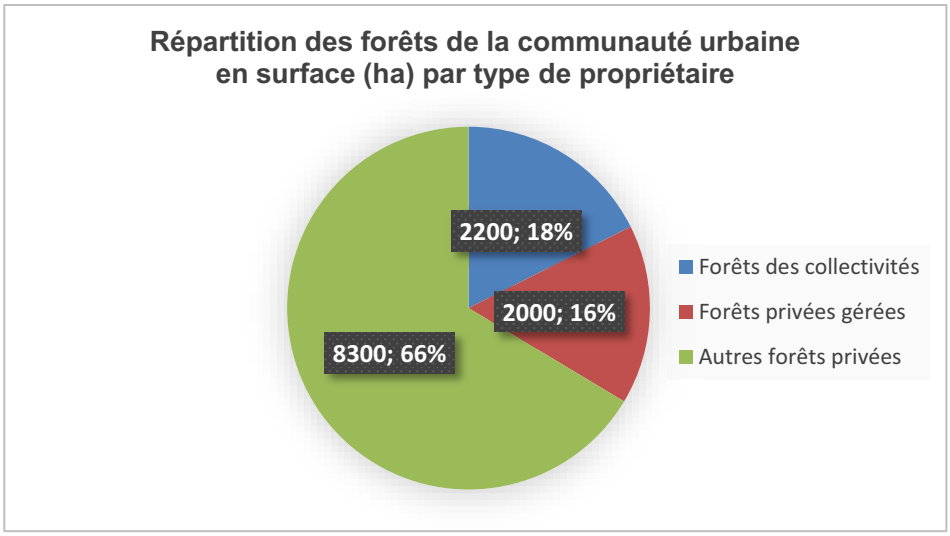


Dans l'ensemble ces classements valorisent les espaces boisés mais la surface boisée concernée par ces classements est relativement faible au demeurant, hormis cependant par la zone de protection spéciale Natura 2000 classée au titre de la directive oiseaux à l'ouest du territoire et par les sites inscrits du Vexin.

II. La gestion sylvicole

Nous avons vu qu'il y avait environ 2 000 ha de forêts privées avec document de gestion et 2 200 ha de forêts publiques. Il reste donc 8 300 ha de forêts sans document de gestion, soit 66%. Ces parcelles font généralement l'objet d'un important morcellement, limitant considérablement les capacités d'exploitation du bois : propriétaires en indivision, souvent inconnus, peu enclins à exploiter leurs parcelles du fait de leur faible superficie. La surface de forêt sans document de gestion s'établi à peu près au double de la moyenne francilienne.

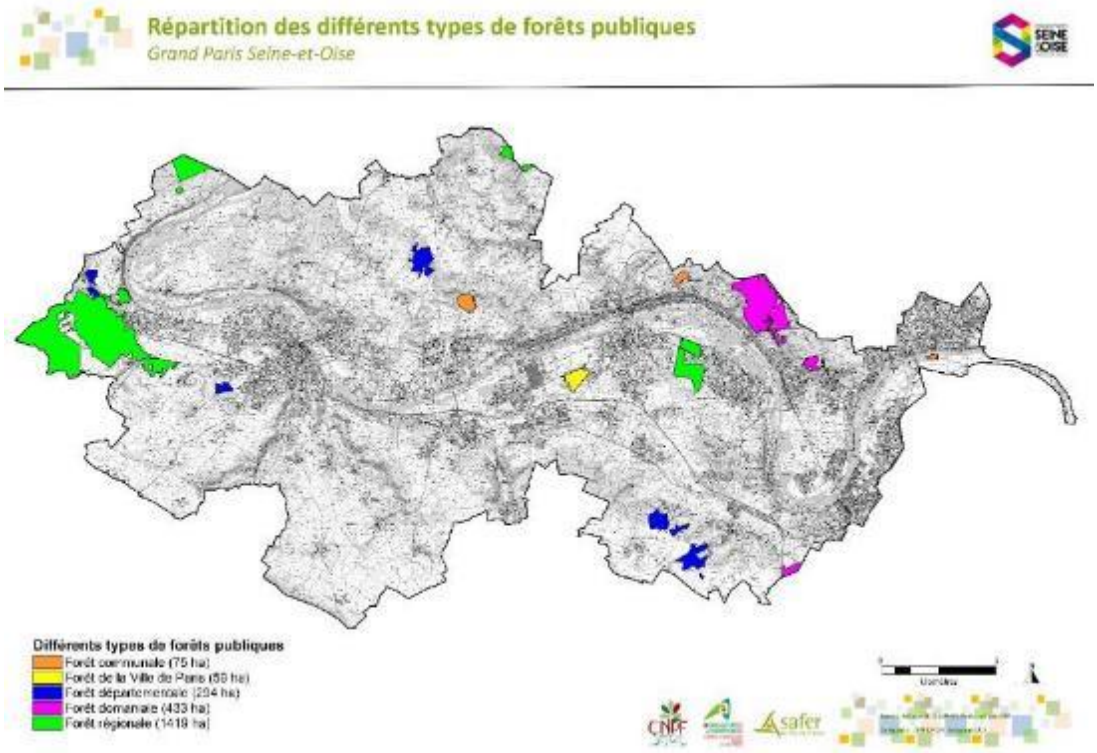
Nous avons vu que les forêts de collectivités publiques représentent quelques 2 200 ha soit 18% du total. Sur le restant, soit 10 300 ha, on en compte quelques 2 000 ha disposant d'un document de gestion durable.



II.2. LES TYPES DE PROPRIETAIRES PUBLIQUES

Les propriétaires publiques sont :

- L'Etat pour la forêt domaniale de l'Hautil (390 ha), et parcelle 164 de la forêt de Marly.
- La Région au travers de l'agence des espaces verts (AEV), forêts de Rosny (1 200 ha) et de Verneuil-sur-Seine (428 ha).
- Le département des Yvelines, Forêt des Grands-Bois (72 ha), Bois de Rougemont, Forêts d'Abbécourt (80 ha), des Flambertins (72 ha), des Moussus-Saint-Laurent (93 ha), des Terriers (23 ha), de Rolleboise (32 ha).
- Des communes : Evequemont (20 ha), Conflans-Sainte-Honorine (8 ha) et Paris (60 ha).



II.3. LES TYPES DE PROPRIETAIRES PRIVES

Les natures de propriétaire privé, selon le cadastre, se répartissent pour moitié en propriété simple, représentant un tiers de la surface boisée :

Nature du propriétaire privé	Nombre	Surface	Surf./propr.
Particulier seul	5 979	2 024 ha	0,3 ha
Particulier en indivision	3 729	1 609 ha	0,4 ha
Particulier en séparation d'usufruit	601	535 ha	0,9 ha
Copropriétés et BND	2 177	422 ha	0,2 ha
Société	224	1 110 ha	5,0 ha
Société civile	211	1 575 ha	7,5 ha
Inconnu	2	42 ha	21 ha
Total	**12 923**	**7 317 ha**	0,57 ha

La gestion est plus difficile lorsque le propriétaire est en propriété multiple c'est-à-dire en indivision, copropriété ou société. Ces types de détention des parcelles sont relativement important (48%) et risque de ralentir d'éventuelles actions de facilitation du regroupement foncier.

II.3. L'EXPLOITATION DES FORETS SUR LE TERRITOIRE

Concernant l'exploitation du bois, le bilan est mitigé car même si les propriétés gérées et les propriétés publiques sont véritablement exploitées, elles ne représentent que 35% de la superficie boisée du territoire, soit moitié moins que la moyenne francilienne.

Les débouchés :

Lors d'une coupe de bois, on obtient différentes qualités en proportions variables. Il est donc nécessaire de procéder, dès le parterre de la coupe et surtout sur la place de dépôt à un tri par qualités des troncs et billes récoltées.

La récolte commercialisée de bois à l'échelle régionale se répartit en 2015 à raison de 32% de bois d'œuvre, 14% de bois d'industrie et 54% de bois énergie, moitié en bûches, moitié en plaquettes. Il faut ajouter au bois énergie au moins autant de bois "auto-consommé". Ces pourcentages sont tirés de la statistique de l'Agreste, le service statistique du ministère.

Faute de données précises à l'échelle du territoire, et par extrapolation à partir des données régionales, on peut dire que les différents types de débouchés des bois forestiers se répartissent le total commercialisé (par extrapolation par an de l'ordre de 17 500 m^3) entre :

- Bois d'œuvre (32 % du bois récolté soit environ 5 500 m^3) destiné au sciage, pour l'ébénisterie, la menuiserie ou la charpente. Provenant des troncs, il représente en grande moyenne une moitié du bois récolté sur une parcelle. Les qualités sont très variables. Par exemple, sur les grumes d'une scierie de feuillus (Chêne essentiellement) les proportions sont de l'ordre de :
    - Qualité « tonnellerie, tranchage » : 10 %
    - Qualité « ébénisterie, menuiserie » : 30 %
    - Qualité « charpente » : 40 %
    - Qualité « traverses, emballage » : 20 %
- Bois d'industrie (14 % soit env. 2 500 m^3) essentiellement pour la confection de panneaux de particules ou de fibres, il provient des branches et des arbres de petit diamètre, ainsi que des sous-produits d'exploitation du bois d'œuvre. Il est de qualité moyenne mais cependant suffisante pour cet usage. –
- Bois énergie (54 % soit env. 9 500 m^3), soit en bûches destinées à alimenter les poêles et inserts, soit en plaquettes pour les chaudières automatiques, il provient des branches et des arbres de petit diamètre ou de moindre qualité. Les qualités de plaquettes dépendent des chaudières à alimenter :
    - Celles de moyenne puissance demandent des plaquettes bien calibrées et d'humidité inférieures à 30% et donc confectionnées sur plateforme,
    - Les exigences sont moindres pour les grosses chaudières qui peuvent être alimentées par des plaquettes provenant directement de forêt, sans reprise de charge.
- Bois énergie non commercialisé en quantité au moins équivalente au bois énergie commercialisé.

La production du territoire est valorisée dans tous ces débouchés pour l'essentiel en dehors du territoire.

On sait, au dire des professionnels rencontrés lors des ateliers et entretiens qu'une petite partie du bois bûche seulement est cédé à des habitants du territoire. Une part plus importante est cédée en bloc à des exploitants qui peuvent soit le détailler et le livrer à des habitants, soit l'exporter à de plus gros clients. Les propriétaires tant publics que privés privilégient la solution plus rationnelle, notamment pour du bois de qualité plaquette, de céder ou livrer des lots plus importants directement à des industriels hors territoire, normands notamment, tels que Linex, Saipol, Soven… D'autre part, on sait que du bois bûche provenant de forêts extérieures au territoire peuvent y être, éventuellement recoupé, et livré aux habitants par exemple : exploitants agricoles comme activité marginale, ONF-Molinario, C2GB…

Potentiel de développement :

Le potentiel de ressource annuelle de bois énergie a pu être évalué pour le territoire de GPS&O à environ 10 000 t/an (d'après étude FRCA 2008*), soit 2 000 tep/an, ce qui permettrait au mieux d'approvisionner l'équivalent d'une dizaine de chaudières de moyenne puissance.

** L'étude FRCA donne par groupes de communes une évaluation de ce qui pourrait raisonnablement être récolté chaque année en moyenne compte tenu des peuplements forestiers en place lors du dernier inventaire de l'IGN et d'un scénario de gestion tendanciel. Notre estimation est issue des superficies de chaque peuplement forestier sur GPS&O multiplié par l'estimation FRCA.*

Ce qui pourrait donc être développé sur le territoire, ce sont les chaudières à plaquettes de moyenne puissance (entre 300 kW et 800 kW, et jusqu'à 1,2-1,5 MW), performantes, permettant de chauffer plusieurs bâtiments par réseaux de chaleur.

Elles pourraient être associées à une ou deux plateformes communautaires permettant d'y stocker à l'abri leurs approvisionnements annuels nécessaires. Ces plateformes pourraient alors être alimentées directement auprès des forestiers locaux en quantités intéressantes, développant par là une filière locale.

Les outils de transformation

La transformation du bois en Seine Aval est certainement très rare, même si plusieurs initiatives ont été recensées au cours des ateliers et des entretiens : unités de transformation et de commercialisation de bois-bûche, plateforme de stockage...

Le potentiel de valorisation en bois d'œuvre est en effet très limité sur le territoire comme en Ile-de-France étant donné le très faible nombre de scieries, en revanche l'ouverture du territoire vers la Normandie, où les acheteurs existent pour toutes les qualités de bois, est un atout essentiel à valoriser pour maintenir les possibilités de débouché des lots de bois et donc les exploitations et l'activité économique en forêts.

L'exploitation des boisements privés

Les boisements privés exploités, c'est-à-dire bénéficiant d'un document de gestion durable, représentent une surface de 2 000 ha pour 34 propriétés. Parmi celles-ci, la plupart de celles qui disposent d'un plan simple de gestion (PSG) ont pu être cartographiées et représentent 1 780 ha pour 21 propriétés privés sur les 30 propriétés représentant 1 974 ha sous plan simple de gestion. Les autres disposent soit d'un règlement type de gestion pour 20 ha, soit d'un code de bonnes pratiques sylvicoles pour 6 ha.

Le code forestier prévoit en effet 3 types de « documents de gestion durable » :

- Le Plan Simple de Gestion : Obligatoire pour les propriétés de plus de 25 ha, possible dès 10 ha, établi par le propriétaire pour 10 à 20 ans. Après description de la forêt et des objectifs il prévoit un programme de coupes et travaux. Il est agréé par le CRPF.
- Le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles : Pour les propriétés de moins de 25 ha, rédigé par le CRPF. Le propriétaire y adhère pour 10 ans en sélectionnant les fiches qui guideront sa gestion selon ses parcelles.
- Le Règlements Types de Gestion : Pour les propriétés de moins de 25 ha, rédigés par les coopératives ou experts forestiers. Ils prévoient un programme de coupe et travaux par type de peuplement. Le propriétaire y adhère auprès de sa coopérative ou son expert.

Ces documents de gestion constituent des « garanties de gestion durable » selon l'article L.124-3 du code forestier.

La plupart des documents de gestion durable en cours de validité sur le territoire de GPS&O ont été mis au point et rédigés par un gestionnaire. Ceux-ci représentent 88% en surface des propriétés disposant d'un document, légèrement supérieur au taux régional de 84%. Voici la liste des gestionnaires :

Tableau des gestionnaires classés selon la surface boisée gérée sur la communauté urbaine :

Surface gérée	Nom du gestionnaire	Situation du siège
plus de 700 ha	Co For Ouest	Yvelines
de 100 à 200 ha	COMITE DES FORETS	Paris
de 100 à 200 ha	SYLVA Services	Seine-Maritime
de 100 à 200 ha	ARBOREA	Allier
de 100 à 200 ha	Marc VERDIER	Paris
de 50 à 100 ha	FORETS GESTION 27	Eure
de 50 à 100 ha	Michel CHAVET	Paris
de 50 à 100 ha	Thierry VENDROUX	Hauts-de-Seine
de 50 à 100 ha	Patrick COSTAZ	Paris
de 25 à 50 ha	Pierrick COCHERY	Yvelines
de 25 à 50 ha	BARTMANN - COURBALLAY	Essonne
de 25 à 50 ha	Coop. NORD SEINE FORET	Oise

La plupart des gestionnaires ont leur siège en Ile-de-France et en Normandie. Un gestionnaire majoritaire ressort largement au-dessus des autres, il s'agit de la Coopérative forestière de l'Ouest (Co For Ouest) ayant une agence au Chesnay.

L'analyse des documents de gestion durable montre que les modes de gestion, appelés aussi traitements sylvicoles, sont variés et adaptés aux stations, aux peuplements et aux essences en place :

Tableau des traitements sylvicoles

Traitement sylvicole	Proportion %
Futaie régulière	34%
Mélange futaie et taillis	33%
Futaie irrégulière	20%
Taillis	11%
Environnement	1%
Divers	0,4%
Peupleraie	0,3%

Tableau des essences objectives :

Essence objective	Proportion %
Chênes	37%
Châtaignier	34%
Feuillus précieux	6%
Pin laricio de Corse	5%
Bouleaux	3%
Pin sylvestre	2%
Divers autres	13%

Les traitements des boisements privés exploités sont très majoritairement gérés pour l'obtention de bois d'œuvre de qualité puisque 87% des surfaces relèvent de traitements de futaie ou de mélange futaie et taillis. Ces traitements sont bien adaptés aux essences majoritaires que sont les chênes et le châtaignier. D'autres essences viennent en diversification. On notera les pins pour 7% qui prospèrent là où des feuillus auraient des difficultés. Cette part de résineux est similaire à celle de l'Ile-de-France.

Le bois d'œuvre approvisionne les scieries Normandes et des départements limitrophes et pour certaines essences et qualités partent à l'étranger (chêne de qualité inférieure vers l'Asie et l'Angleterre, châtaignier toutes qualités vers l'Italie…).

Le bois bûche est principalement commercialisé en 2 mètres à des grossistes, qui le valorisent ensuite en le détaillant aux habitants façonnés et fendu. On déplore malheureusement de fréquents vols de bois sur place de dépôt en forêt.

Le bois en plaquettes concerne de nombreux mauvais taillis et taillis avec réserve à maturité. Leur valorisation en plaquette forestière permet, quand le sol est satisfaisant, de conduire ensuite les parcelles vers une production de bois d'œuvre :

- par plantation en adaptant une essence plus en cohérence avec la qualité de station,
- ou si possible par régénération naturelle avec le châtaignier ou le chêne sessile, quand ces essences sont présentes dans le peuplement d'origine et pertinentes avec la capacité de production.

La production de plaquette forestière quitte malheureusement le territoire Francilien pour approvisionner des chaufferies à un prix raisonnable (ex : Saipol à Rouen) ou plateformes de la Soven. Le territoire très urbanisé aurait la capacité de valoriser cette biomasse forestière à un prix satisfaisant, ce qui permettrait d'assurer la bonne gestion des peuplements forestiers.

Ce prix comme celui du bois d'industrie, conditionne les capacités de reconstitution et d'amélioration des peuplements pour le futur. Une trop faible valeur ne motive pas les propriétaires à investir, c'est une des raisons qui explique que les peuplements à maturité ne sont pas exploités et renouvelés. Les autres raisons étant la petitesse des propriétés et l'accessibilité des parcelles.

Parmi les interventions programmées de 2018 à 2027, les plus fréquentes sont les améliorations de peuplements :

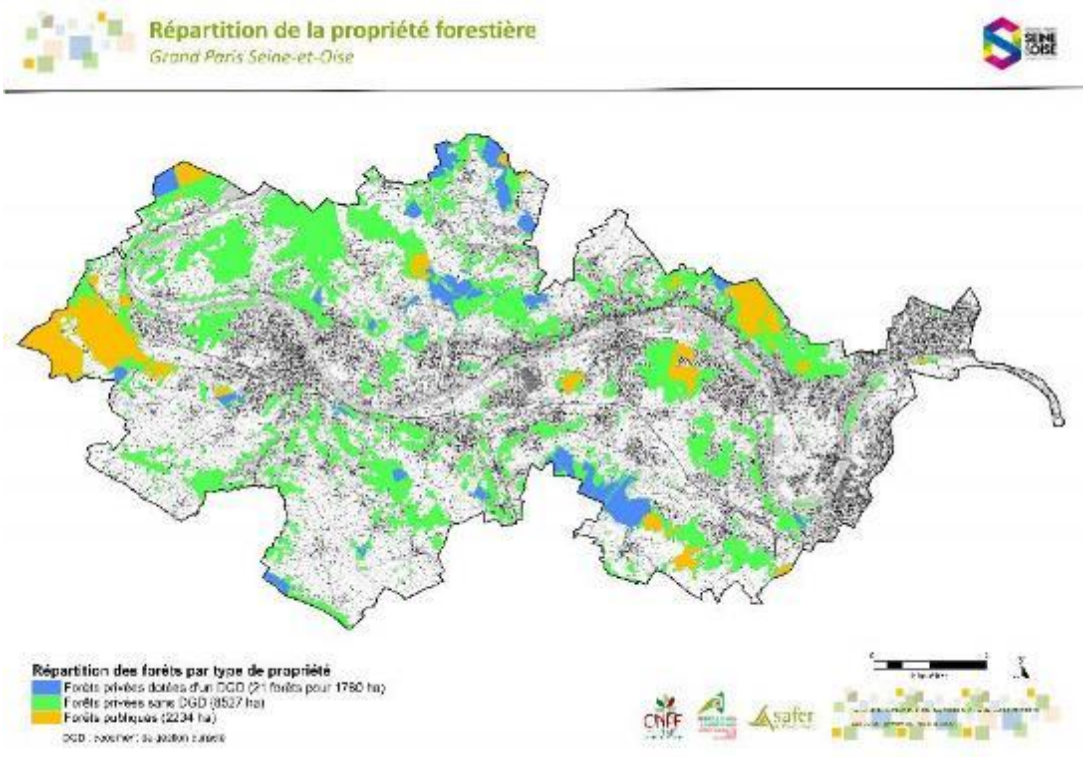
Nature d'intervention	Proportion %
Coupe d'éclaircie	43%
Dégagement	22%
Coupe jardinage	17%
Coupe de taillis	10%
Coupe reboisement	5%
Enrichissement	2%
Élagage	1%

Les interventions sont soit des coupes, soit des travaux. Les coupes d'éclaircie comme de jardinage sont partielles. En revanche les coupes de taillis, et les coupes reboisement ont pour objet la régénération des peuplements. On note que l'effort de régénération est de 15% en surface, ce qui est peut-être un peu faible est pourrait être amélioré si les conditions économiques étaient meilleures. On note quand même aussi les dégagements de semis ou plantations, et les enrichissements, qui représentent 24% en surface, ce sont aussi des efforts indispensables à réaliser.

L'exploitation des boisements publics

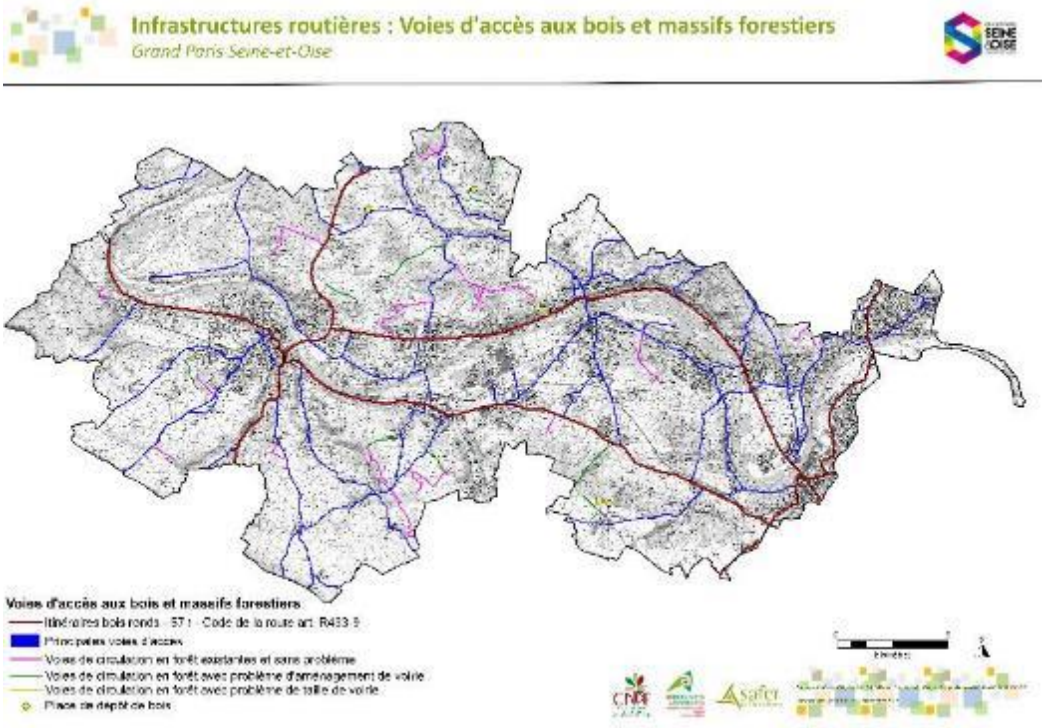
Les boisements publics sont mis en exploitation par l'office national des forêts prestataire des propriétaires. Les ventes sont traditionnellement en bloc et sur pied aux mieux disant. La Région (Rosny) a prévu de s'orienter vers le mode de vente par contrats d'approvisionnement avec mise à disposition soit bord de route, soit rendu usine.

La desserte permet d'aller facilement vers la Seine-Maritime et l'Eure où se situent notamment les scieurs Lefebvre et Gastebois et l'usine de panneaux Linex située à Allouville-Bellefosse.



III. Les circulations sylvicoles

La carte suivante récapitule les chemins et routes importantes pour la circulation des camions forestiers. Cette information a été recueillie tant lors des ateliers participatifs que des entretiens avec les personnes ressources. Elle est la plus exhaustive possible.



D’un point de vue technique, la vigilance est nécessaire à trois niveaux :

- Lors du recalibrage de certaines voies, veiller à ne pas supprimer les sorties des massifs boisés, mieux, à les rendre plus faciles et sécurisées.
- Pour les traversés de village, bien souvent des aménagements existants sont néfastes à la circulation aisée et sans risque des camions, soit trop étroits, soit avec des obstacles même légers, soit encore à revêtements trop fragiles.
- Les chemins communaux d’accès aux massifs nécessiteraient du rechargement et un curage des fossés afin d’en permettre l’usage par tout temps jusqu’aux places de dépôt.

La voirie rurale d’accès aux massifs est à penser pour la rendre plus pratique, l’aménager, l’élargir et la renforcer pour en effacer les obstacles et les difficultés.

IV. Les acteurs du monde forestier

Les acteurs institutionnels sont essentiellement représentés par : le CRPF, le syndicat, la certification, les gestionnaires, les exploitants forestiers, l'administration (DDT et DRIAAF), l'office national des forêts.

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

Délégation régionale du CNPF, établissement public administré par des propriétaires forestiers élus, chargé d'orienter la gestion des forêts privées et de former /informer leurs propriétaires : il instruit et agrée les documents de gestion**, conseille gratuitement les propriétaires sur le terrain, les informe (réunions thématiques, revue « Notre Forêt », lettre électronique « Nouvelles de nos forêts »...)…

Tél : 02 38 53 07 91 – Mail : ifc@crpf.fr - www.cnpf.fr/ifc

Syndicat des Forestiers Privés

Association départementale pour défendre les intérêts des propriétaires forestiers privés (réglementation, fiscalité, assurance...). www.fransylva.fr

PEFC Ouest

Association pour la certification de la gestion durable des forêts. En y adhérant le propriétaire s'engage dans une démarche de bonne gestion et le fait savoir jusqu'au consommateur qui achète des produits en bois.

Tél : 02 40 40 26 38 – Mail : ouest@pefc-france.org - www.pefc-france.org

Gestionnaires forestiers

Ils réalisent différentes prestations pour les propriétaires forestiers qui le souhaitent :

- Gestion des propriétés boisées : sylviculture, travaux de boisement, d'infrastructure…,
- Vente des bois après marquage et estimation des coupes,
- Rédaction des documents de gestion,
- Conseils techniques, administratifs, juridiques, économiques et fiscaux…
- Estimation de la valeur d'une propriété…

Ils peuvent être de 3 types :

- **Coopérative forestière :** Le propriétaire devient coopérateur en souscrivant à des parts du capital de la coopérative. www.ucff.asso.fr

- **Expert forestier :** Professionnel libéral, agréé par le Conseil National de l'Expertise Foncière, Agricole et Forestière. www.foret-bois.com
- **Gestionnaire Forestier Professionnel :** Nouvellement reconnu par la loi, il est indépendant et agréé par l'Etat.

Projet engagé par les coopératives :

Une animation sylvicole « AMI Dynamic bois » est engagée pour trois ans depuis 2016 grâce à des crédits mis à disposition par l'Ademe. Portée et coordonnée par les coopératives, l'opération concerne toute l'Ile-de-France et donc en particulier le territoire de GPS&O. Les actions de celle-ci ont pour but de mobiliser du bois « supplémentaire » et de restructurer des « peuplements pauvres » par des aides financières à l'équipement et au repeuplement.

Dans ce projet :

- le CRPF a un rôle d'animation sur des secteurs définis chaque année,
- les coopératives avec des entreprises, d'opérateur économique,
- et le Centre ornithologique (Corif) et PEFC, de conseiller en gestion durable.

Exploitant forestier

Entreprise qui achète les bois aux propriétaires (de préférence par l'intermédiaire d'un gestionnaire) et assure les travaux de récolte avec son propre personnel ou en les sous-traitants à un **Entrepreneur de travaux forestiers** (ETF).

Direction Départementale des Territoires (DDT)

Service de l'Etat chargé notamment de l'application de la réglementation (forêt, eau, chasse…) et de l'instruction des demandes de subvention.

ONF : Office national des forêts

Etablissement public chargé de la gestion des forêts domaniales et des collectivités publiques.

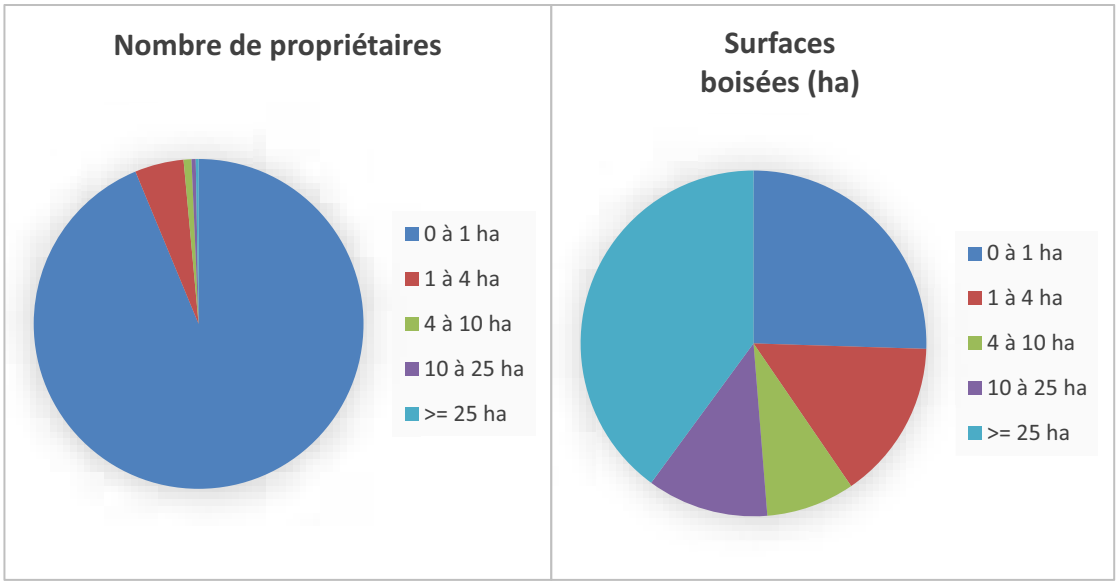
V. La dimension foncière forestière

V.1. UNE FORET TRES MORCELEE

Sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine, la surface totale des parcelles privées en nature de bois et landes indiqué au cadastre est de : 7 300 ha pour 12 920 propriétaires et 49 000 parcelles. Soit en moyenne 3,7 parcelle par propriétaire, et en moyenne **0,57 ha par propriétaire**, ce qui est très faible comparé à la moyenne de 1,3 ha par propriétaire francilien.
Les propriétaires privés se répartissent par classes de taille de leurs propriétés selon les valeurs du tableau ci-dessous en nombre et surface en hectare (source : cadastre, traitement : CRPF) :

Tableau et graphiques des nombres et surfaces des propriétés par classes de taille :

Classes de taille	0 à 1 ha	1 à 4 ha	4 à 10 ha	10 à 25 ha	>= 25 ha	Total
Nb. propriétaires	12 114	620	100	53	36	12 923
Surface boisée	1 866 ha	1 093 ha	606 ha	831 ha	2 921 ha	7 317 ha



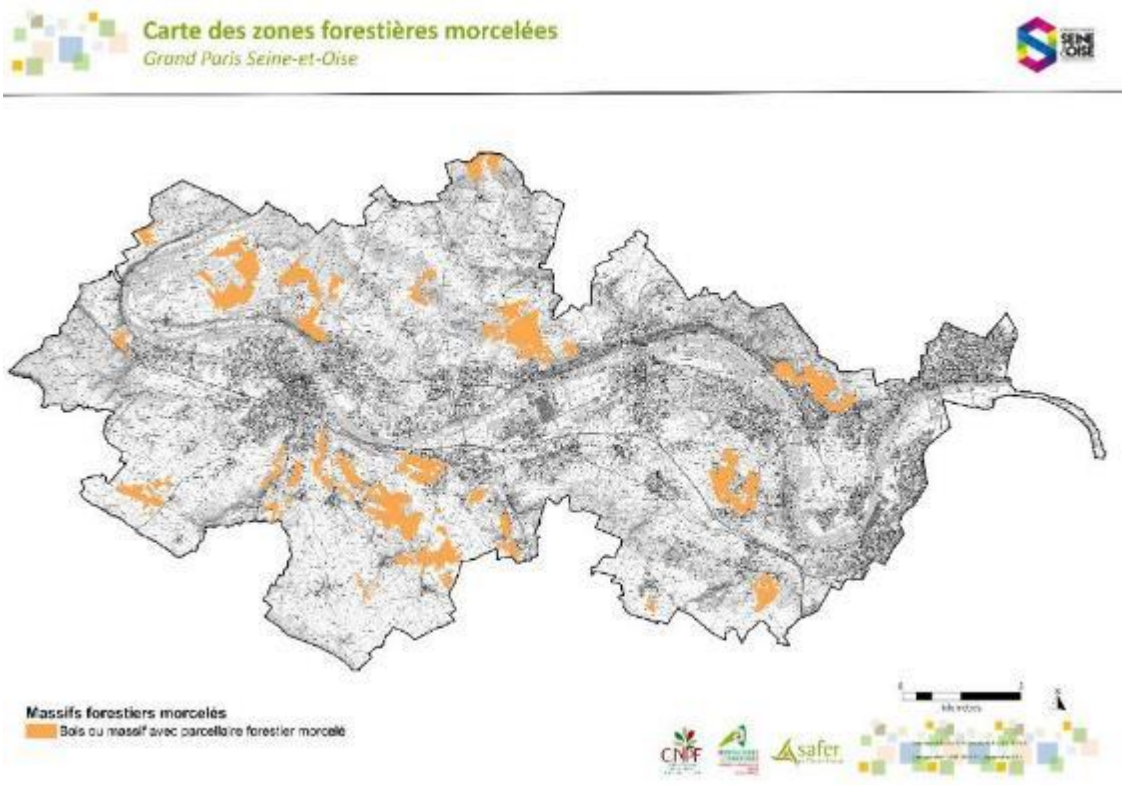
Les propriétaires de moins de 1 ha représentent 94% du nombre des propriétaires et 25% de la surface boisée, ce qui est sensiblement supérieur au ratio francilien de 86% en nombre et 13% en surface.

Les propriétés de plus de 10 ha sont susceptibles d'être exploitées conformément à un document de gestion durable. Elles sont au nombre de 89 et occupent une surface de 3 752 ha. La surface des propriétés actuellement gérées étant de de 2 000 ha, cela porte à près de 1 750 ha les surfaces boisées qui seraient susceptibles d'être gérées, pour 55 comptes de propriété.

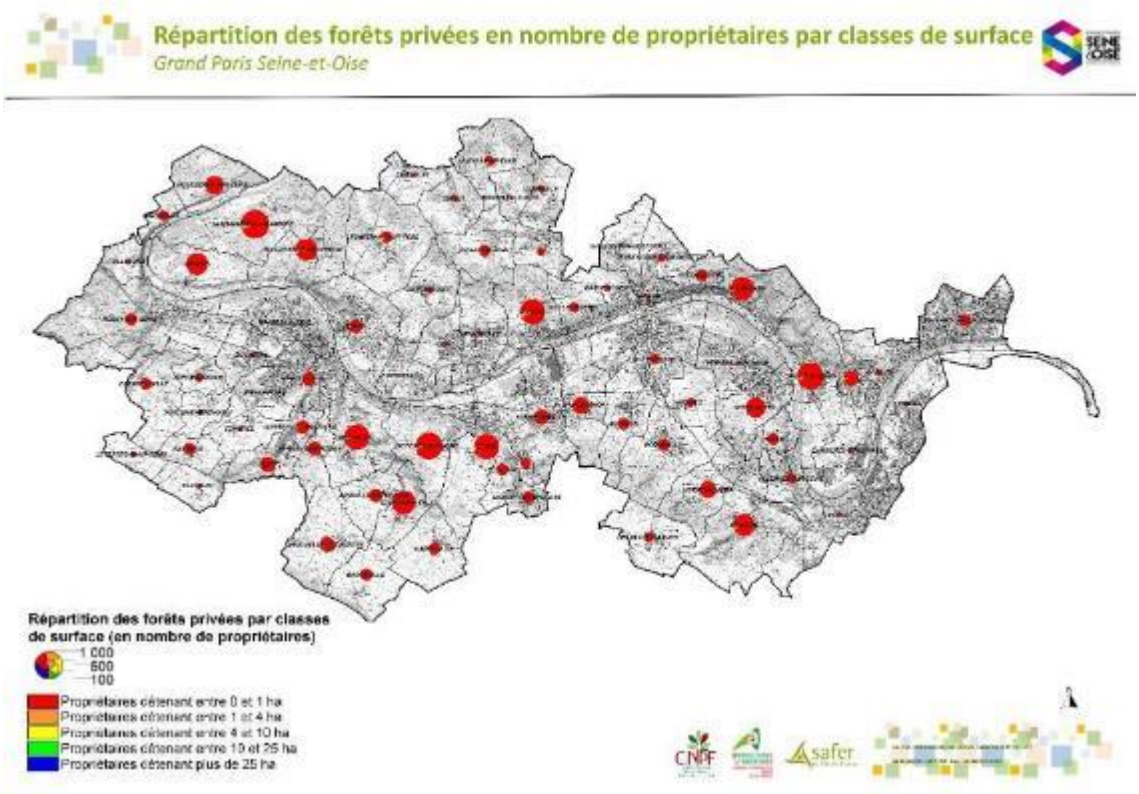
- **Il serait théoriquement possible d'augmenter dans une certaine mesure la surface des bois privés ayant un document de gestion durable tel qu'un plan simple de gestion : 1 750 ha estimés.**

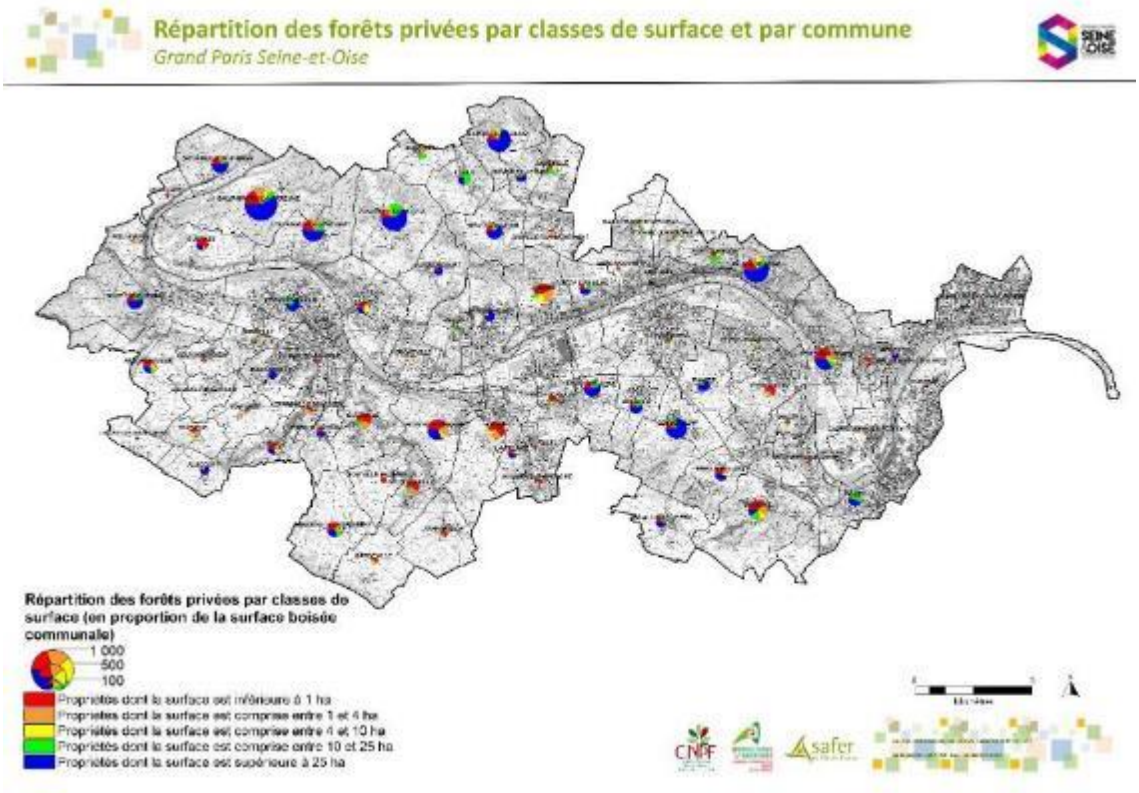
Les réunions d'ateliers participatifs ont permis d'établir la carte 5 des zones forestières morcelées, c'est-à-dire appartenant à un très grand nombre de propriétaires et donc découpés en de toutes petites

parcelles. Ces zones ne peuvent de ce fait faire l'objet de gestions rationnelles. Il serait donc souhaitable, selon les volontés des élus, d'y mener des actions d'animation visant à regrouper et agrandir les propriétés.



Les cartes ci-après donnent respectivement les répartitions en nombre et en surface des propriétés boisées privées par commune. Elles complètent et confirme l'information précédente.





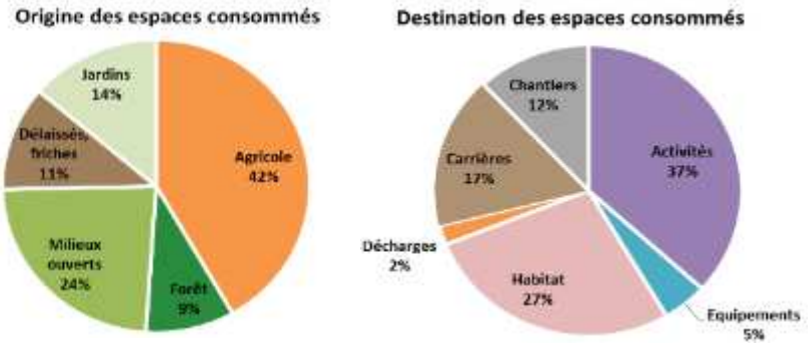
Il est ainsi possible de situer le morcellement principalement au sud de Mantes et d'Epône, dans la boucle de Guernes, ainsi qu'à Juziers.

- **Handicapant fortement la gestion rationnelle et durable des boisements du territoire, le nombre et la surface des petites parcelles serait à résorber progressivement par le lancement de procédures de réorganisation foncière adaptées.**

V.2. DISPARITION DU FONCIER FORESTIER : ANALYSE DE LA CONSOMMATION PASSEE

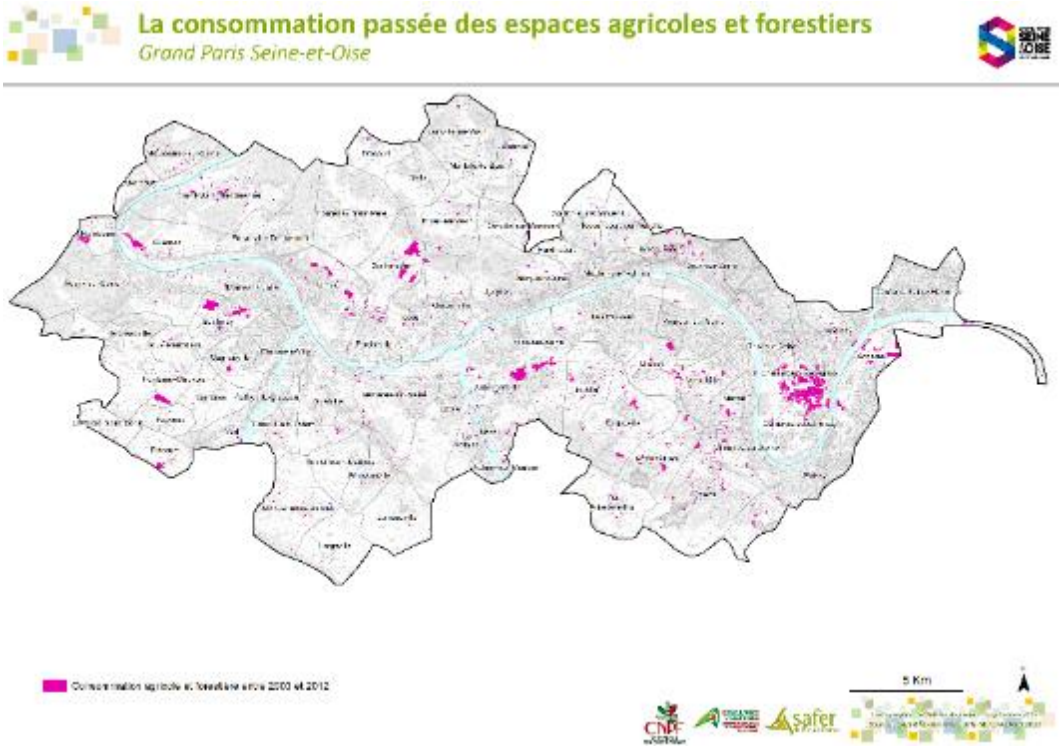
L'analyse de la consommation a été réalisée avec les données EVOLUMOS de l'IAU sur la période 2003-2012. En 9 ans, 63 ha de forêt ont été artificialisé, ce qui représente 9 % des espaces consommés. La forêt, relativement bien protégée, le principal contributeur des espaces urbanisés.

Ces espaces consommés sont principalement devenus des activités économiques, qui représentent 37% des espaces consommés, suivi de près par l'habitat, qui constitue 27 % des espaces consommés. Les carrières, activité économique d'importance sur le territoire de GPS&O constitue le troisième poste le plus important en termes de consommation d'espaces, il représente 17 % des consommations.



Source : IAU, even conseil, 2003-2012

En termes de localisation de la consommation, les communes rurales consomment en majorité des espaces agricoles (64 % des consommations), les communes urbaines et péri-urbaines consommant principalement des espaces herbacés ouverts (plus de 60 %), notamment des milieux semi-naturels ouverts. Les espaces forestiers sont consommés au sein des communes rurales et périurbaines. La carte suivante permet de localiser les consommations d'espaces agricoles et forestiers entre 2003 et 2012.



Les communes périurbaines et urbaines se distinguent des communes rurales par l'importance des consommations dédiées aux activités (45 % pour les communes urbaines et 41 % pour les communes périurbaines).

► **Le rythme de consommation sur 9 années a été 7 ha pour les espaces forestiers.**

V.3. LES OPPORTUNITES FONCIERES

De nombreuses parcelles potentiellement sans maître

Comme pour les espaces agricoles, au regard du contexte foncier du territoire, des procédures de biens vacants et sans maître (Article L1123-3 du code de la propriété des personnes publiques) pourraient être engagées sur les communes les plus touchées. Cette procédure administrative permettrait de mettre au compte communal les parcelles réputées abandonnées. Ces parcelles peuvent ensuite soit être revendues à des porteurs de projets, soit être échangées, pour améliorer la configuration parcellaire.

Un travail a été mené pour identifier les parcelles potentiellement sans maître, ce afin de d'évaluer l'opportunité de s'engager dans ce type de procédure. La méthode consiste à isoler les propriétés ayant un profil « type » de bien vacants et sans maître. Elle basée sur l'expertise de la SAFER.

Les parcelles retenues comme potentiellement vacantes et sans maître, ont les caractéristiques suivantes :

- Nature cadastrale « naturelle » : agricole, forestière ou naturelle (sauf eau)
- Indivision « simple » : 2 indivisaires maximum
- Dernière date de mutation antérieure à 25 ans
- Propriétaire principal âgé de plus de 80 ans
- Propriétaire principal résidant en dehors de la Région Île-de-France

Près de 3 500 parcelles sont concernées, représentant tout de même plus de 1 000 ha. 26 % des biens sont des bois (ayant une superficie moyenne de moins de 3 000 m²).

V.5. LES OUTILS DE PROTECTION

Plusieurs outils de protection du foncier agricole et forestier sont en place sur le territoire :

Les **Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière** (PRIF) sont des espaces naturels, agricoles, forestiers ou des milieux dégradés à réhabiliter, souvent classés comme espace naturel ou agricole dans les documents d'urbanisme. Leur localisation et leur délimitation sont décidées et votées par les conseils municipaux concernés, le conseil d'administration de l'AEV, puis par le conseil régional d'Ile-de-France. Sur ces périmètres, l'AEV est autorisée à acquérir des terrains, ce qui en garantit la gestion.

- 9 PRIF ont été recensés, dont la moitié à caractère forestier.

Les **Espaces Naturels Sensibles** (ENS) ont pour objectifs de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues, mais également d'être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. La politique des ENS s'appuie sur une politique départementale instituée par la loi de 1985 (articles L142-1 à L142-13 et R142-1 à R142-19 du Code de l'urbanisme).

- 12 ENS ont été recensés.

Les forêts publiques. Elles constituent des lieux préservés dans le sens où la maîtrise foncière est assurée et qu'une gestion est appliquée.

- 13 forêts publiques ont été recensées (cf. partie type de propriétaire publics du diagnostic forestier Tome 1).

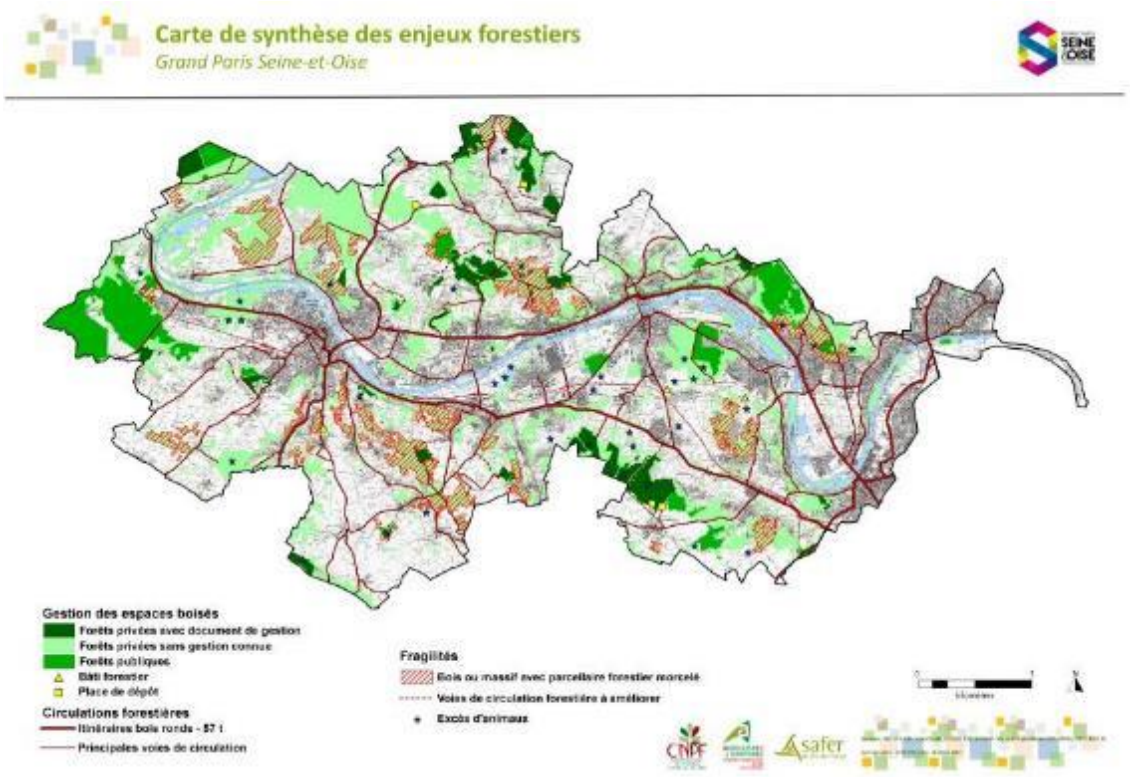
Les conventions de veille et d'intervention de la SAFER passées avec les communes constituent également une protection du foncier agricole et forestier contre le mitage et les pressions foncières. Ces conventions permettent aux communes de bénéficier des informations de ventes dont est destinataire la SAFER au titre de son droit de préemption en zone agricole et naturelle des documents d'urbanisme (article L 143-2 du code rural et de la pêche maritime).

- 55 communes possèdent une convention SAFER, soit 75 % du territoire

Les communes sous convention sont les celles qui sont le plus touchées par la spéculation : c'est la raison pour laquelle elles contractualisent avec la SAFER. Pour enrayer le phénomène, il est nécessaire que les communes se portent acquéreur des biens ce qui n'est pas toujours possible financièrement. D'autre part, les pressions touchaient beaucoup jusqu'à présent les espaces boisés sur lesquels la SAFER n'avait pas le droit de préemption. Cette tendance pourrait s'inverser du fait de la nouvelle assiette du droit de préemption SAFER permettant depuis le 1er trimestre 2017 de préempter les biens boisés de moins de 4 ha.

VI. Synthèse et premiers enjeux

L'analyse des différentes composantes des espaces forestiers, de leurs fragilités et des outils de protections existants nous permet d'identifier les éléments de synthèse pour le maintien et le développement d'une sylviculture dynamique sur le territoire et d'espaces boisés de qualité. Ces éléments sont repris dans la cartographie suivante :



Les zones à enjeux pour une sylviculture pérenne sur le territoire sont :

- Les équipements et les circulations forestières,
- Les secteurs de morcellement.
- Les secteurs subissant régulièrement des dégâts de gibier.

Au terme de ce diagnostic, il apparaît important pour le territoire de relever 3enjeux liés au fonctionnement forestier :

L'enjeu de l'exploitation des bois privés : encourager l'exploitation et améliorer l'accessibilité

Eléments de diagnostic :

- Le territoire possède des axes de circulation forts au nord et au sud de la Seine. C'est un atout pourvu que les camions chargés dans les massifs puissent y accéder sans limitation de tonnage.
- 20 %, soit 2 000 ha, de la forêt privée est durablement exploitée par une trentaine de propriétaires.

Actions possibles :

- ⇨ Repenser la voirie rurale et publique d'accès aux massifs pour la rendre plus pratique, l'aménager, l'élargir et la renforcer pour en effacer les obstacles et les difficultés.
- ⇨ A noter que le transport fluvial ne semble pas être une option intéressante pour le transport de bois dans la mesure où le chargement des grumes sur bateau constitue une rupture de charge.
- ⇨ Sensibiliser et accompagner les 55 propriétaires de plus de 10 ha sans plan simple de gestion vers une gestion plus soutenue et durable de leurs parcelles. Il serait en effet théoriquement possible d'augmenter dans une certaine mesure la surface des bois privés ayant un document de gestion durable tel qu'un plan simple de gestion : 1 750 ha estimés.

L'enjeu du développement des outils de transformation : développer une filière bois local

Eléments de diagnostic :

- Bois d'œuvre : une production existe, elle n'est pas valorisée sur le territoire, mais elle trouve des débouchés naturels en Normandie et à l'exportation.
- Bois énergie : des initiatives multiples pour le bois bûche, le bois plaquette quitte le territoire pour approvisionner des unités importantes. Le potentiel bois énergie du territoire serait de l'ordre de 10 000 t/an tous boisements compris, soit assez pour approvisionner l'équivalent d'une dizaine de chaudières de moyenne puissance.

Actions possibles :

- ⇨ Développer une filière locale robuste économiquement : il serait opportun de développer une filière bois plaquette en appuyant un réseau de chaudières de moyenne puissance sur une ou deux plates-formes de confection (broyage, criblage, séchage) et de stockage de plaquettes.

L'enjeu de la communication sur la gestion sylvicole : Améliorer les relations urbain-rural

Eléments de diagnostic :

- De nombreuses plaintes de riverains sur les opérations forestières (notamment coupes à blanc)
- Des problèmes de dégradation de la forêt par des usages non contrôlés (quad)

Actions possibles :

- ⇨ Informer les maires des communes du territoire des principes, techniques et juridiques, de fonctionnement des forêts privées et publiques.
- ⇨ Définir un plan de communication sur la forêt et ses débouchés.
- ⇨ Panneaux de sensibilisation sur les opérations forestières aux abords des propriétés gérées
- ⇨ Information sur les opérations forestières dans les supports de communication de la CU
- ⇨ Partenariat entre gestionnaires publics et privés sur la question

Et 3 enjeux liés aux problématiques foncières :

L'enjeu de la lutte contre l'altération : encourager la veille foncière, lutter contre les dépôts sauvages et la cabanisation

Eléments de diagnostic :

- Des pressions foncières importantes sur le territoire
- Un phénomène de cabanisation qui progresse
- Des dépôts sauvage qui pollue et bloque les accès aux massifs

Actions possibles :

- ⇨ Poursuivre la veille et l'intervention foncière sur le territoire
- ⇨ Engager une réflexion sur les outils de lutte contre les dépôts sauvages, se rapprocher des territoires agriurbains et chartes forestières
- ⇨ Adapter la politique d'accueil des gens du voyage en voie de sédentarisation

L'enjeu de l'optimisation foncière : engager des procédures de restructuration foncière

Eléments de diagnostic :

- Une grande partie des boisements du territoire est morcelée : 94% des propriétaires recensés par le cadastre ont mois d'un hectare sur 25% du total boisé.
- De très nombreux propriétaires

Actions possibles :

- ⇨ Engager des bourses foncières
- ⇨ Prendre en charge les frais d'acte (cf. aide du PNR Vexin français)
- ⇨ Engager des procédures de BVSM dans les secteurs stratégiques, en lien avec les communes et les propriétaires exploitants

L'enjeu de la densification des projets d'urbanisation (logement et activités) : Préserver la forêt

Eléments de diagnostic :

- De nombreux projets à venir
- Des risques de coupures par les infrastructures

Actions possibles :

- ⇨ Réduire les zones d'ouverture à l'urbanisation, encourager la diversité des fonctions (éco, habitat, services, équipements) et la réhabilitation de l'existant (zones d'activités économiques).
- ⇨ Préserver les secteurs à enjeux, indispensables.
- ⇨ Mobiliser différents outils: PLUi (zonage, règlement...) et autres outils plus forts (PAEN, ZAP comme à Vernouillet).

ANALYSE DU MARCHE FONCIER DES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS

L'analyse du marché foncier permet de dresser les tendances propres au fonctionnement des espaces agricoles et forestiers pour en compléter l'état des lieux :

- Quelles sont les types de bien vendus ?
- A quel prix de vente ?
- Quels sont les secteurs dynamiques ?

I. PRESENTATION DE LA METHODE

L'analyse du marché foncier rural porte sur une période de 12 ans, entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2016. Elle concerne l'intégralité des ventes de biens agricoles et forestiers des 73 communes de la communauté urbaine. Elle est basée sur **les notifications de vente** transmises à la Safer au titre de son droit de préemption.

Les notifications de vente, dites Déclaration d'intention d'aliéner (DIA), sont transmises à la SAFER par les notaires dès lors qu'une transaction (vente, donation, apport en société) intervient dans les zones agricoles et naturelles des documents d'urbanisme, ce à partir du 1er mètre carré, et dans les zones urbaines et à urbaniser à partir de 2 500 m^2 lorsque le bien possède une vocation agricole. Elles sont transmises à la SAFER dans le cadre de l'article L.143-1 du Code rural qui institue « au profit des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural un droit de préemption en cas d'aliénation à titre onéreux de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole, quelles que soient leur dimension ».

Les notifications prises en compte ici sont les ventes. Si elles ne sont que des intentions de transaction, on estime que 90 % des DIA donnent lieu à une transaction effective. L'étude des DIA constitue donc un bon outil d'observation des marchés fonciers des terres agricoles et naturelles.

2. CARACTERISTIQUES DU MARCHE AGRICOLE

Le marché agricole analysé correspond aux ventes de biens qui peuvent être libres ou occupés, bâti, ou non, et qui se font au profit d'acheteurs ayant une profession agricole ou de bailleurs.

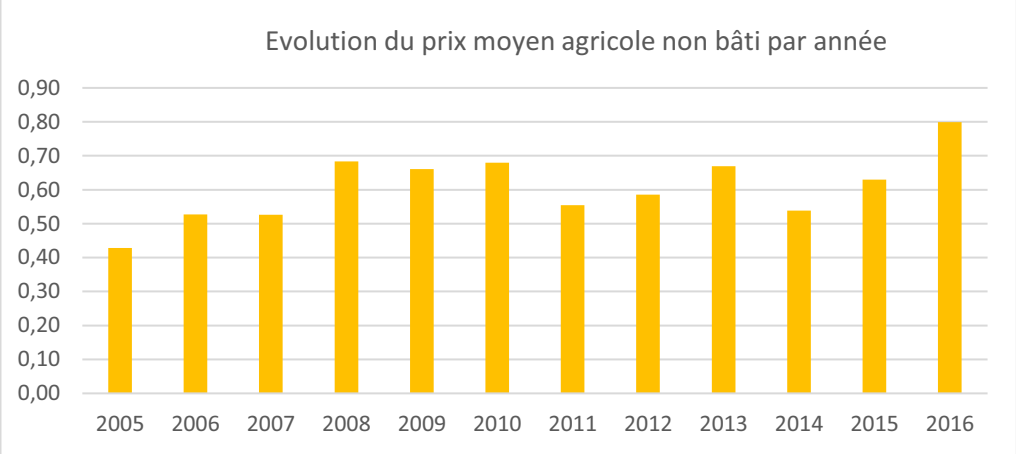
Un marché en constante hausse

En 12 ans, 358 ventes de biens agricoles sont intervenues sur le secteur, soit une moyenne de 30 ventes par an et de 5 ventes par communes (sur les 67 communes concernées). **Le marché agricole de GPS&O est un marché de biens non bâtis et majoritairement occupés.**

Les biens agricoles non bâti constituent 95 % des ventes et leur prix moyen est de 6 400 €/ha. Les biens comportant des bâtiments (hangars agricoles ou plus rarement bâtiment d'habitation) sont au nombre de 20 sur la période et leur prix moyen, sensiblement plus élevé, est de 23 900 €/ha.

Parmi les biens non bâti, les biens occupés par un fermier en place représentent 2/3 des ventes. Ils s'échangent classiquement moins cher que les biens libres, soit respectivement 6 200 €/ha et 7 500 €/ha en moyenne.

Dans le temps, le marché agricole non bâti est en constante hausse, comme le détaille le tableau ci-dessous.



Le prix moyens des biens agricoles a doublé en 12 ans, passant de 4 000 €/ha en 2005 à 8 000 €/ha en 2016. Malgré quelques baisses enregistrées depuis 2011, l'année 2016 voit le prix moyen dépasser les 8 000 €/ha, tendance confirmée par les premières estimations sur l'année 2017. Si ces prix se situent dans la moyenne basse des prix agricoles franciliens, la hausse constante observée montre que la terre agricole est structurellement de plus en plus coûteuse.

Géographie des prix moyens : tirés vers le haut à l'Est du territoire

75 % des communes du territoire affichent un prix moyen situé en dessous de 8 000 €/ha. Les communes où le prix de la terre est plus élevé peuvent être scindées en 2 classes :

- Les communes dont le prix moyen se situent entre 8 000 €/ha et 20 000 €/ha : des communes riveraines de la Seine telles que Médan, Villennes-sur-Seine, Gargenville, Saint-Martin-la-Garenne, Rosny-sur-Seine, et des communes de plateaux telles que Morainvilliers, Vert, Flacourt.

- Les communes où il est supérieur à 20 000 €/ha : concentrées autour de la boucle de Chanteloup : Chanteloup-les-Vignes, Vaux-sur-Seine, Evecquemont, Poissy, mais aussi Flins-sur-Seine.

Ces différences de prix ne sont pas liées à des ventes de cultures spécialisées. Seules 8 ventes de vergers sont intervenues en 12 ans et leur prix s'inscrit dans la moyenne.

Certaines communes apparaissent par ailleurs comme plus dynamiques. Les 10 communes dans lesquelles se sont échangées plus de 10 ventes sont des communes plutôt situées sur les plaines et plateaux : Bouafle, Ecquevilly, Morainvilliers, Orgeval, Goussonville pour la partie sud du territoire. Pour la partie nord : Gallion-sur-Montcient, Juziers et Fontenay-saint-Père. Mais aussi des communes en bord de Seine comme Saint-Martin-la-Garenne et Epône.

3. CARACTERISTIQUES DU MARCHE FORESTIER

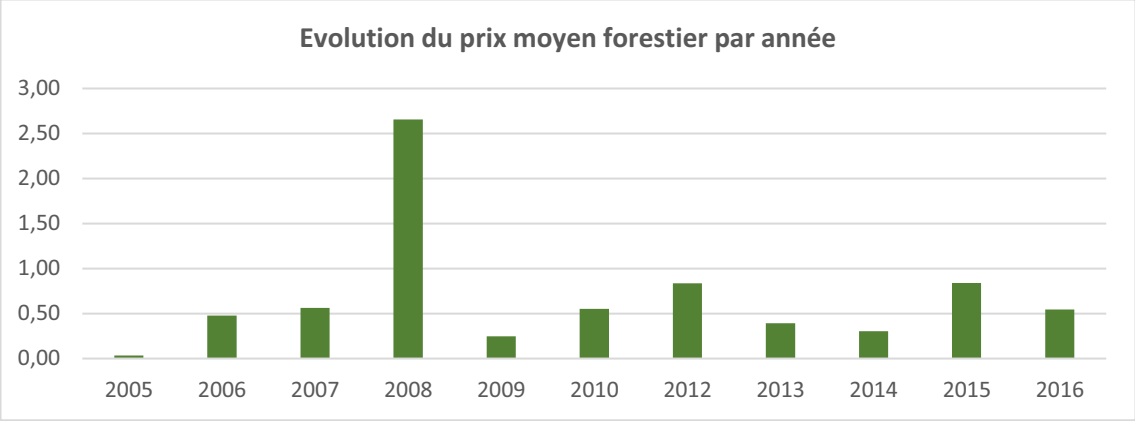
Le marché forestier est constitué des ventes de biens boisés, supportant un bâti ou non et qui s'établissent au profit de propriétaires forestiers.

Un marché discret

Le marché des biens boisés est relativement peu actif sur le territoire de GPS&O : 58 ventes sont intervenues en 12 ans, soit 5 ventes par an et un peu plus de 2 ventes en moyenne par commune (sur les 22 communes concernées).

Le prix moyen du marché forestier est de 6 300 €/ha. Seule une vente comportait un bâtiment qui devait être sans valeur compte tenu du prix moyen très peu élevé de celle-ci (4 500 €/ha).

Dans le temps, le marché forestier connaît des variations relativement importantes d'une année sur l'autre, influencé par des ventes peu nombreuses qui influencent de fait fortement le prix moyen du secteur. Très souvent situé autour de 5 000 €/ha, il est ainsi passé à 2 800 €/ha en 2008, suite à une vente d'une grande propriété de 28 ha à Vaux-sur-Seine. En 2016, le marché enregistrait une baisse de 3 000 €/ha par rapport à 2015, passant de 8 400 € à 5 400 €/ha.



Des prix sensiblement plus élevés à l'Est

En termes de géographie, le seul massif actif est celui situé entre Juziers et Mézy-sur-Seine, qui comptabilise 25 ventes, soit plus de 40 % des biens échangés sur le secteur en 12 ans. Le prix moyen y est respectivement de 4 500 €/ha et 7 000 €/ha. Cette différence peut s'expliquer par la zone de préemption ENS présente sur le massif de Juziers.

Les prix moyens se situent en dessous de 6 300 €/ha (moyenne du territoire) sur 80 % du territoire. Les communes où il dépasse 10 000 €/ha pour grimper jusque 28 000 €/ha sont : Morainvilliers, Orgeval, Verneuil-sur-Seine et Vaux-sur-Seine à l'Est, et Fontenay-saint-Père et Rosny-sur-Seine à l'Ouest.

4. ANALYSE DES PRESSIONS FONCIERES

Les pressions foncières sont le fruit de la compétition entre différents acteurs pour les biens naturels ou agricoles. Cela contribue à l'augmentation des prix du marché, au retrait des acquéreurs agriculteurs et aboutit bien souvent à une dénaturation des biens : verger transformé en jardins, bois défriché pour y

installer des habitations sommaires, champs acquis pour y entreposer des gravats… Tous ces phénomènes entraînent par ailleurs une altération de parcelles voisines.

Les pressions foncières contribuent donc à la déstabilisation des activités agricoles et des milieux naturels. Leur recensement dans le cadre d'une démarche de planification intégrant la valorisation des espaces agricoles et naturels apparaît donc nécessaire.

La méthode utilisée

L'analyse du marché foncier rural permet d'identifier les secteurs soumis aux pressions foncières. Le segment de marché retenu pour l'identification des pressions foncières est celui des ventes de fonds agricoles ou naturels non bâtis pratiqués par des acteurs non agricoles à des prix supérieurs à ceux relevant d'une valorisation agricole ou forestière. Cette méthode a été co-élaborée avec l'IAU et la SAFER et fait l'objet de publications régulières[2].

La méthode consiste à isoler les segments du marché notifié à SAFER (Déclaration d'intention d'aliéner transmise à la SAFER dans le cadre de son droit de préemption) pour lesquels le niveau de prix trop élevé pour un usage agricole ne peut qu'être attribué à l'anticipation d'un changement d'usage de la terre de la part de l'acquéreur.

Le segment de marché des fonds bâtis est exclu de l'analyse faute d'information sur la nature du bâti permettant d'évaluer la valorisation qu'il génère. Un ensemble agricole comprenant un bâtiment à usage d'habitation sera valorisé à un prix supérieur à l'autre, de même étendue, mais dépourvu de tout bâtiment. Pourtant, en l'absence d'information sur la nature du bâti, rien ne permet d'affirmer que la vocation agricole de ces terres sera remise en cause.

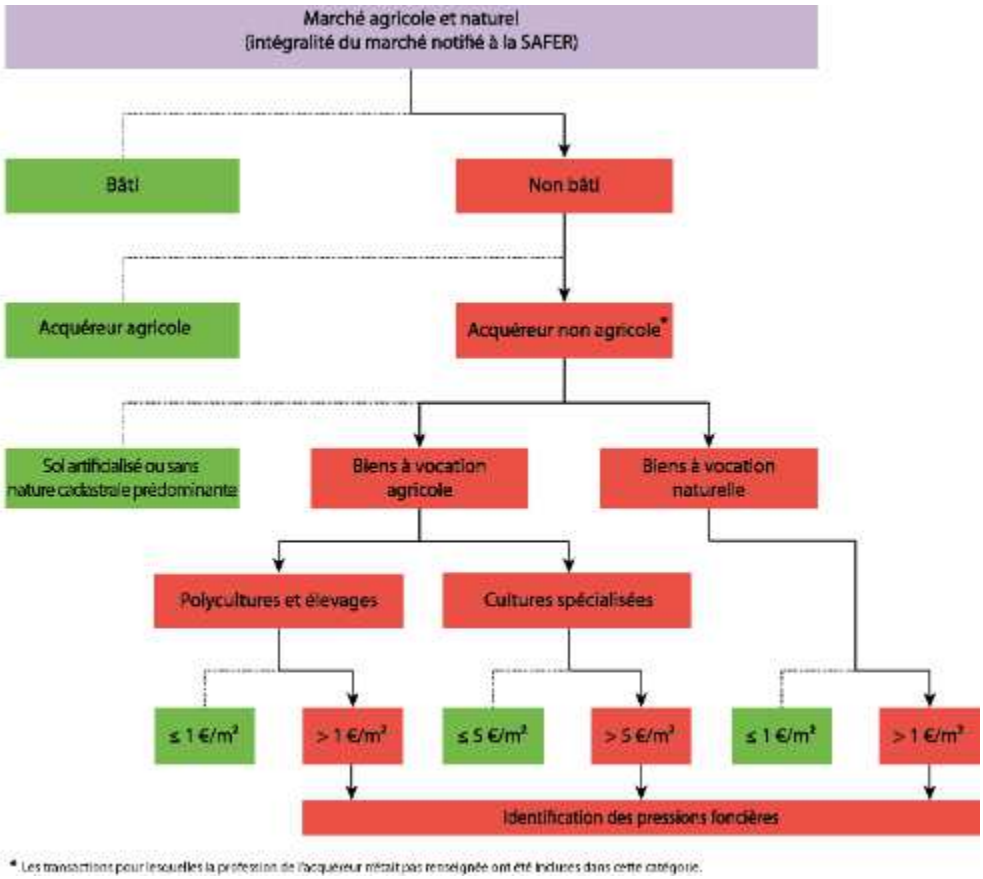
Il est considéré que dès lors qu'un bien est acquis par un acteur agricole, le maintien de l'activité agricole est conforté. Cette hypothèse est confirmée par l'observation des prix pratiqués sur ce segment. Ce segment est donc également exclu de l'analyse des biens soumis à pressions.

C'est ensuite le niveau du prix qui permet d'isoler les transactions pour lesquelles il y a un risque de changement d'usage. Les transactions révélatrices de ces pressions sont celles qui se pratiquent à des prix supérieurs aux prix habituellement constatés et compatible avec une exploitation agricole du terrain. Pour ce faire, deux seuils sont retenus :

- 1 €/m² pour les grandes cultures, les espaces naturels et forestiers ;
- 5 €/m² pour les cultures spécialisées.

Le schéma ci-dessous permet de détailler la méthode :

[2] Note Rapide n° 708, Vers une stabilisation des pressions foncières en milieu rural ? dec 2015.

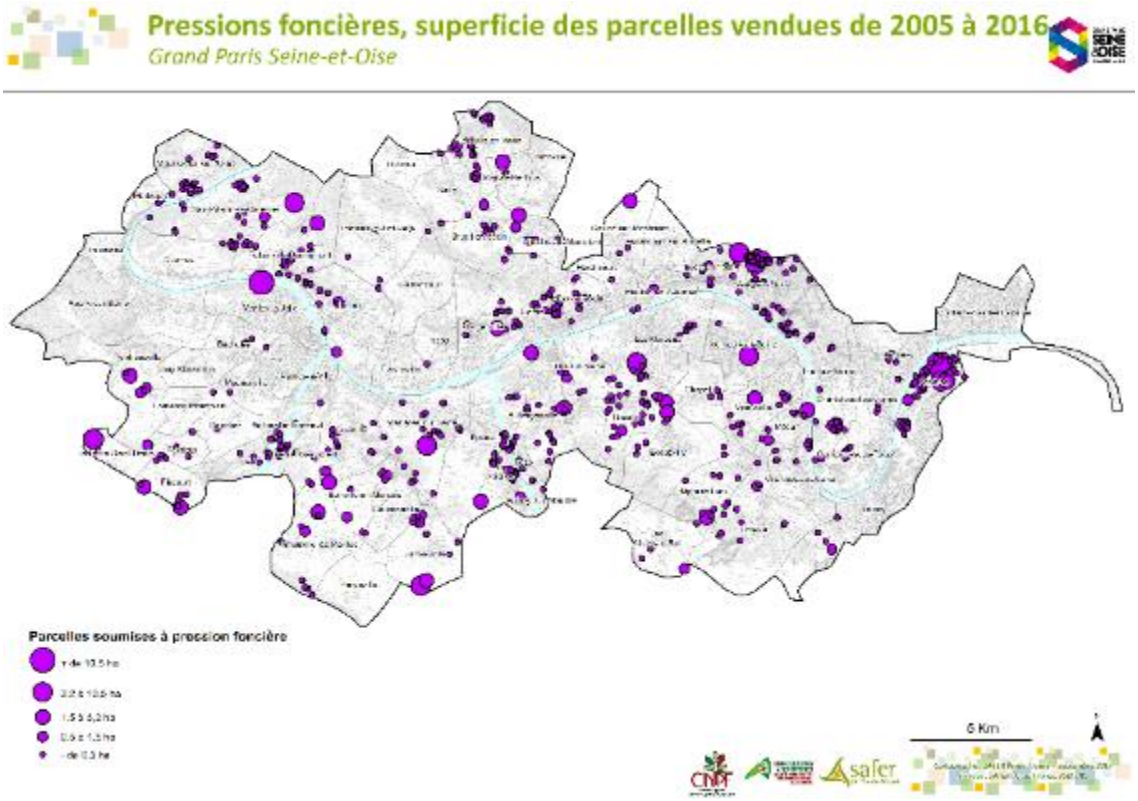


Des pressions localisées autour des vallées et axes de transport

L'analyse des pressions foncières conduite sur le territoire de GPS&O a permis de localiser toutes les ventes spéculatives depuis 2005. Une couche SIG identifie chaque parcelle soumise à pression depuis une dizaine d'année.

En 13 ans, les ventes révélatrices de pression foncières ont concerné 177 ha, soit une moyenne de 14 ha par an. Le prix moyen lissé sur toute la période est de 5 €/m² et de 7 €/m² sur les 5 dernières années, avec un pic en 2015 à 10 €/m².

La carte des pressions foncières ci-dessous localise chaque parcelle ayant été vendu à un prix supérieur à une valorisation agricole ou naturelle. Sur les 66 communes concernées, les pressions foncières représentent en moyenne un peu moins de 3 ha (2,7 ha) depuis 2005. La superficie moyenne des parcelles « sous pression » est de 3 100 m².



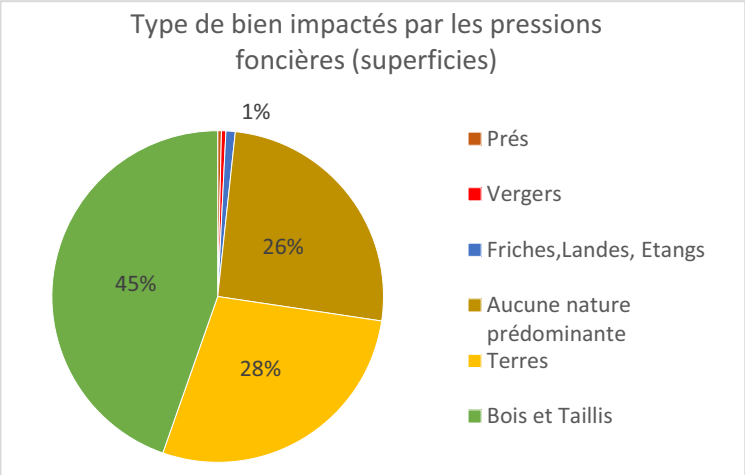
Comme le précise le tableau ci-dessous, sur les 13 dernières années, la superficie des parcelles soumises à pression foncière est généralement inférieure à 1 ha pour la plupart des communes du territoire (plus de 50 %). 35 % des communes sont néanmoins impactées entre 1 et 5 ha. Les 7 communes dont les pressions foncières sont comprises entre 5 et 10 ha se trouvent en bord de Seine et les 2 communes les plus touchées sont Jumeauville (16ha) et Vaux-sur-Seine (78 ha).

Tableau : classes de superficie des parcelles soumises à pressions foncières par commune

Superficie de pressions foncières	Nombre de communes concernées	Pourcentage du territoire
moins de 1 ha	34	52 %
de 1 à 5 ha	23	35 %
de 5 à 10 ha	7	11 %
plus de 10 ha	2	3 %

Source : DGFIP, SAFER, 2005-2017

Graphique des types de bien impactés par les pressions foncières



Les bois et les terres sont les lieux de prédilection des pressions foncières. Ils représentent respectivement 45 % et 28 % des superficies impactées. Le reste des pressions foncières (26 %) touche des biens mixtes, sans nature prédominante.

Source : DGFIP, SAFER, 2005-2017

PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DE LA RESSOURCE EN EAU

I. Analyse des milieux naturels au regard de la biodiversité

I.1. LES MILIEUX OUVERTS

Les milieux ouverts regroupent les plaines et plateaux cultivés ainsi que les prairies, les espaces en friche, les pelouses et les espaces en mutation. De surface plus ou moins étendue, ils sont très présents sur le territoire de GPS&O. Au-delà de l'intérêt paysager auquel ils participent, les milieux ouverts abritent des espèces de faune et de flore parfois rares.

Les milieux de culture intensive, bien que présentant un intérêt écologique globalement faible, peuvent constituer des espaces relais pour la faune, notamment grâce aux haies et aux boisements relictuels qui s'y trouvent. Ils constituent également une zone de reproduction et/ou d'alimentation pour plusieurs espèces remarquables dont l'Œdicnème criard, également observés sur les sites de carrières et environs, notamment au niveau de la boucle de Guernes et des carrières à Carrières-sous-Poissy (source : Faune-Ile-de-France).

Les pelouses, qu'elles soient calcicoles (formations herbacées sèches qui se développent sur des sols calcaires), marneuses ou sableuses, présentent un intérêt écologique fort, notamment pour les reptiles, les insectes, mais aussi pour la flore.

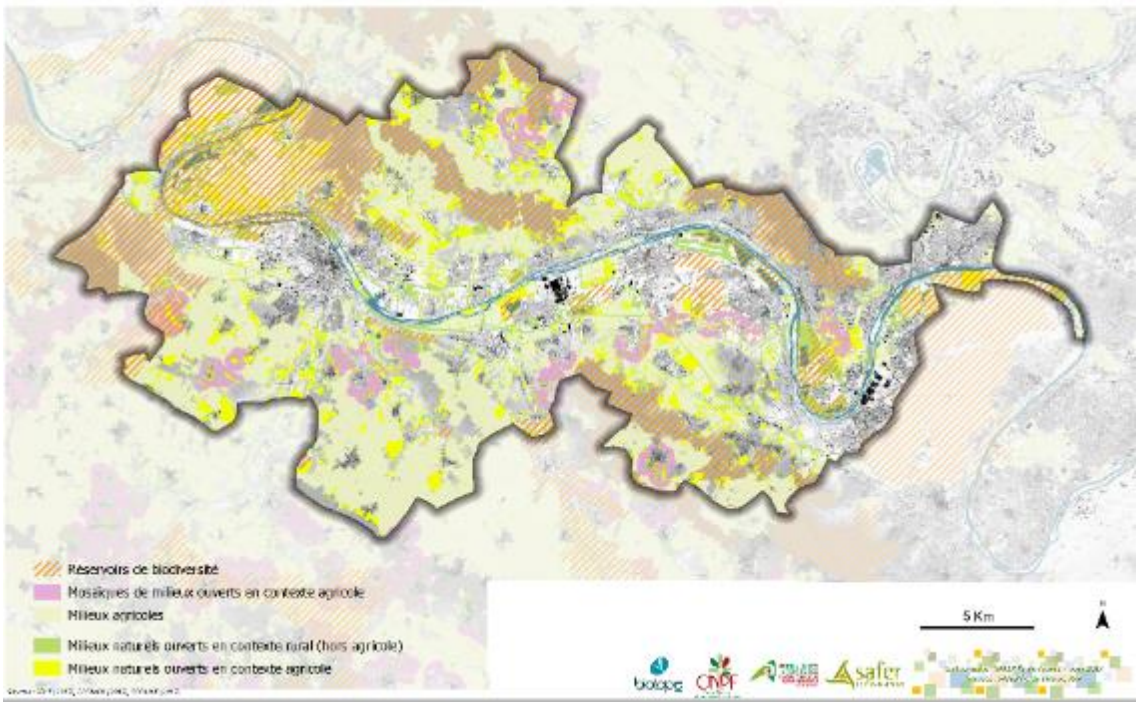
Les landes représentent aussi un fort intérêt même si leur surface est faible. Ces formations tendent à disparaitre progressivement car elles sont vulnérables à l'évolution naturelle des paysages qui se ferment et sont colonisés par des ligneux.

La préservation des mosaïques de milieux (haies, friches, prairies, *etc.*) en lien avec des espaces agricoles intensifs ou au sein des espaces urbanisés jouent un rôle important pour la préservation de la biodiversité. Elles abritent notamment certaines espèces d'oiseaux qui sont aujourd'hui en fort déclin du fait de la disparition et de la dégradation de leurs habitats. Ces milieux jouent également un rôle important dans le maintien des continuités écologiques.

Cartes suivantes : Les milieux ouverts au sein du territoire de GPS&O / Les corridors liés aux milieux ouverts

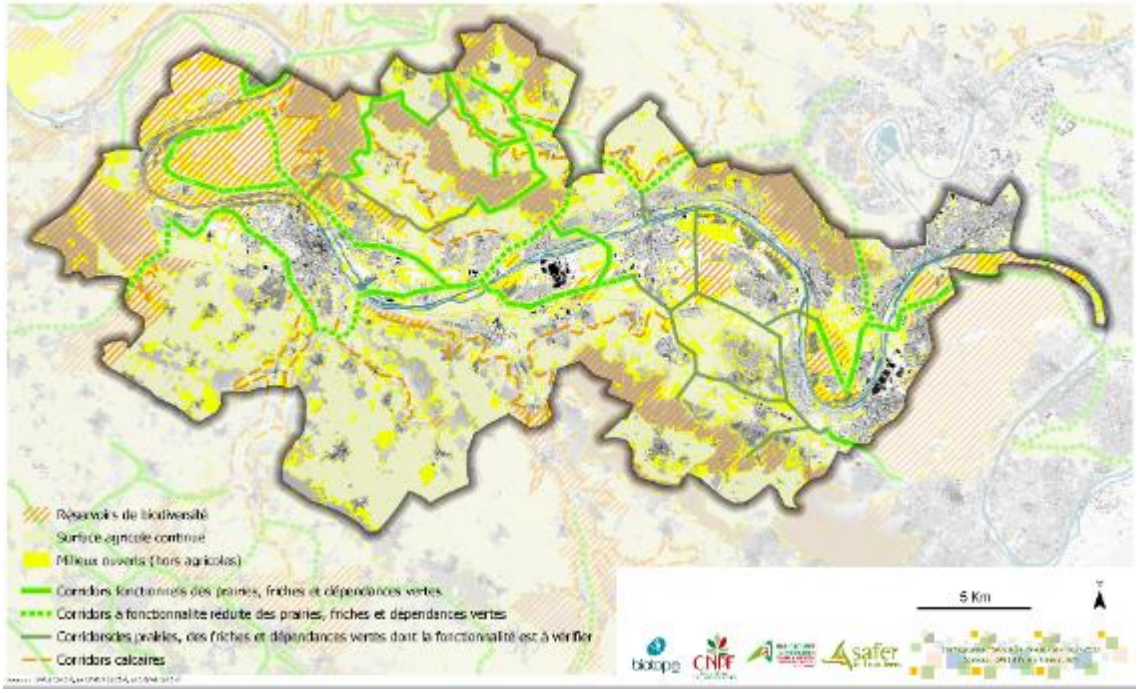
Milieux ouverts sur le territoire

Grand Paris Seine-et-Oise



Corridors liés aux milieux ouverts

Grand Paris Seine-et-Oise



I.2. LES MILIEUX BOISES

Les milieux forestiers, et plus largement les milieux boisés, ont une emprise importante sur le territoire de GPS&O. La richesse faunistique et floristique de ces espaces varie selon différents critères abiotiques auxquels ils sont confrontés, notamment le sol et le climat, mais aussi selon l'exploitation forestière qui en est faite.

On trouve plusieurs profils différents, composés d'essences spécifiques. De manière générale, les boisements se situent plutôt sur les coteaux et les plateaux, laissant le fond de vallée à l'urbanisation. Les versants situés au nord de la Seine (donc exposés au sud) présentent une végétation de type méditerranéen composée de boisements thermophiles. Au contraire, les versants Sud (exposés au nord) sont plutôt concernés par des boisements frais où le frêne et le hêtre dominent.

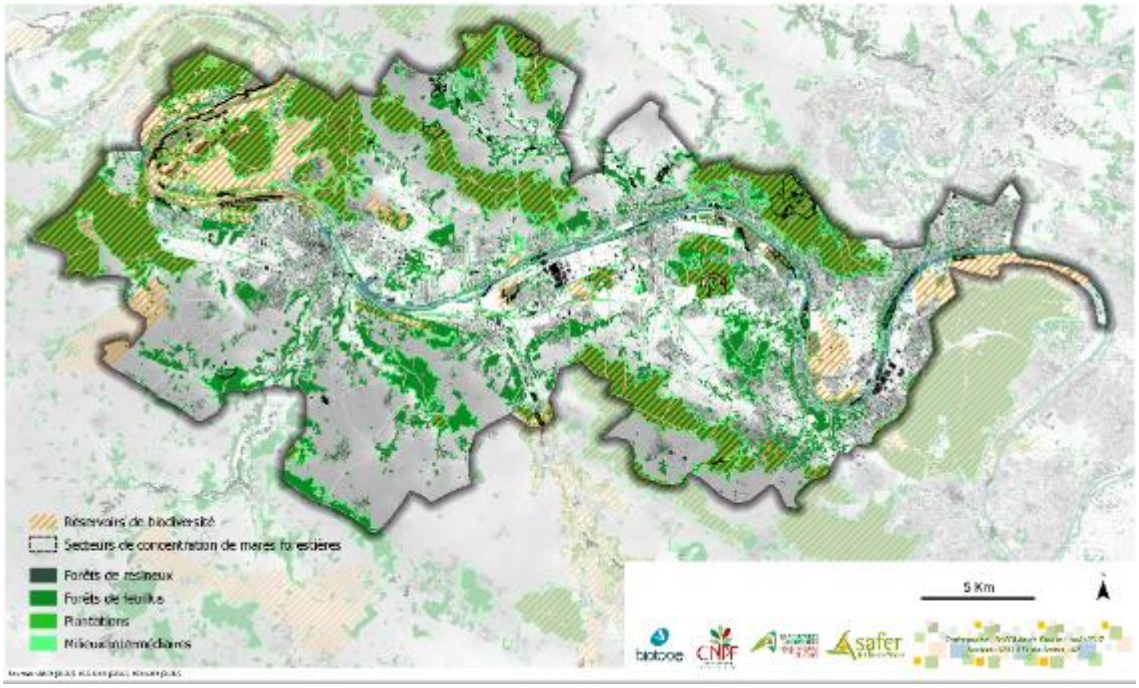
Enfin, ces différents faciès abritent des habitats naturels qui servent de refuge, de lieux de reproduction et d'alimentation à de nombreuses espèces faunistiques. Les espaces forestiers constituent un endroit privilégié pour les oiseaux, et notamment les picidés.

Les milieux boisés subissent peu de menace sur le territoire, ils sont largement intégrés dans des zonages de protection et constituent des réservoirs de biodiversité inscrits au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Toutefois, les boisements humides caractéristiques des grandes vallées alluviales sont très peu représentés, discontinus et fortement dégradés. Les éléments relais tels que les bosquets, les haies et les zones arbustives sont importants pour le déplacement des espèces, et constituent un enjeu important pour la fonctionnalité des corridors écologiques.

Cartes suivantes : Les milieux boisés au sein du territoire GPS&O / Les corridors liés aux milieux boisés

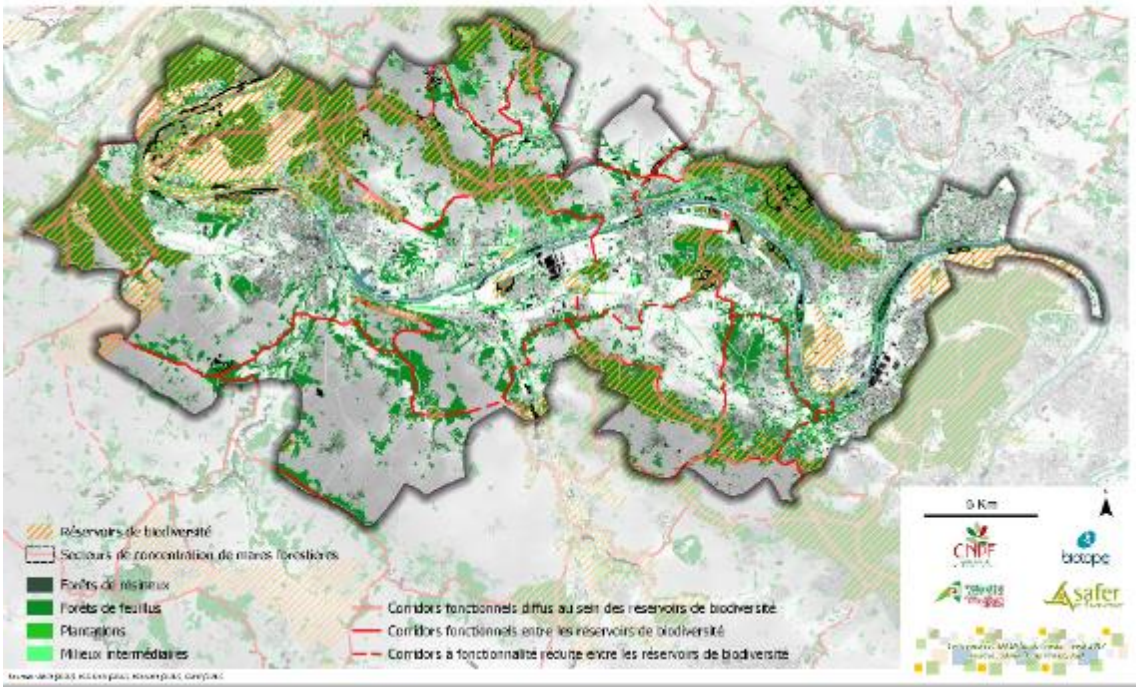
Milieux boisés au sein du territoire

Grand Paris Seine-et-Oise



Corridors liés aux milieux boisés

Grand Paris Seine-et-Oise



I.3. LES MILIEUX HUMIDES ET COURS D'EAU ASSOCIES

La préservation des zones humides constitue un enjeu majeur, puisque ces milieux sensibles ont largement disparu ou sont fortement dégradés. Une cartographie des zones humides a été réalisée en Ile-de-France afin de faciliter leur préservation et leur intégration dans l'aménagement du territoire. Les secteurs présentant des zones humides ou pour lesquelles il y a une forte probabilité de présence constituent des zones à enjeux majeurs qu'il convient de préserver.

Sur le territoire GPS&O, les milieux humides sont essentiellement représentés par des habitats aquatiques en lien avec la Seine et ses affluents. Les habitats naturels non aquatiques typiques des zones humides sont peu présents sur le territoire (prairies humides, marais, forêt alluviale, *etc*.), ce qui s'explique par l'urbanisation importante des fonds de vallées et par la dominance des zones agricoles intensives sur les plateaux.

Les nombreux grands plans d'eau, localisés dans le lit majeur de la Seine, sont généralement d'origine anthropique (liés aux activités d'extraction) mais constituent cependant d'intéressantes zones de refuge, notamment pour l'avifaune. Certains présentent des statuts de protection de la biodiversité : l'APPB du Bout du Monde et le domaine de Flicourt notamment.

La qualité biologique des cours d'eau s'améliore depuis une vingtaine d'années. Au-delà de la qualité des milieux aquatiques, le maintien des continuités écologiques est primordial. Ainsi, la mise en place de passes à poissons (VNF) au niveau des écluses permet par exemple aux grands migrateurs qui avaient disparu, tels le saumon ou l'alose, de recoloniser progressivement la Seine. Mais il est aussi essentiel de connecter ensemble les berges, les cours d'eau et les zones humides (mares, étangs...) car tout cet écosystème fonctionne en interrelation. Des opérations de renaturation des berges sont aujourd'hui menées dans ce sens. Toutefois, certains milieux sensibles telles que des mares et mouillères sont parfois totalement déconnectés les uns des autres et subissent des menaces importantes d'origine anthropique en milieux agricoles ou d'origine naturelle en milieux boisés.

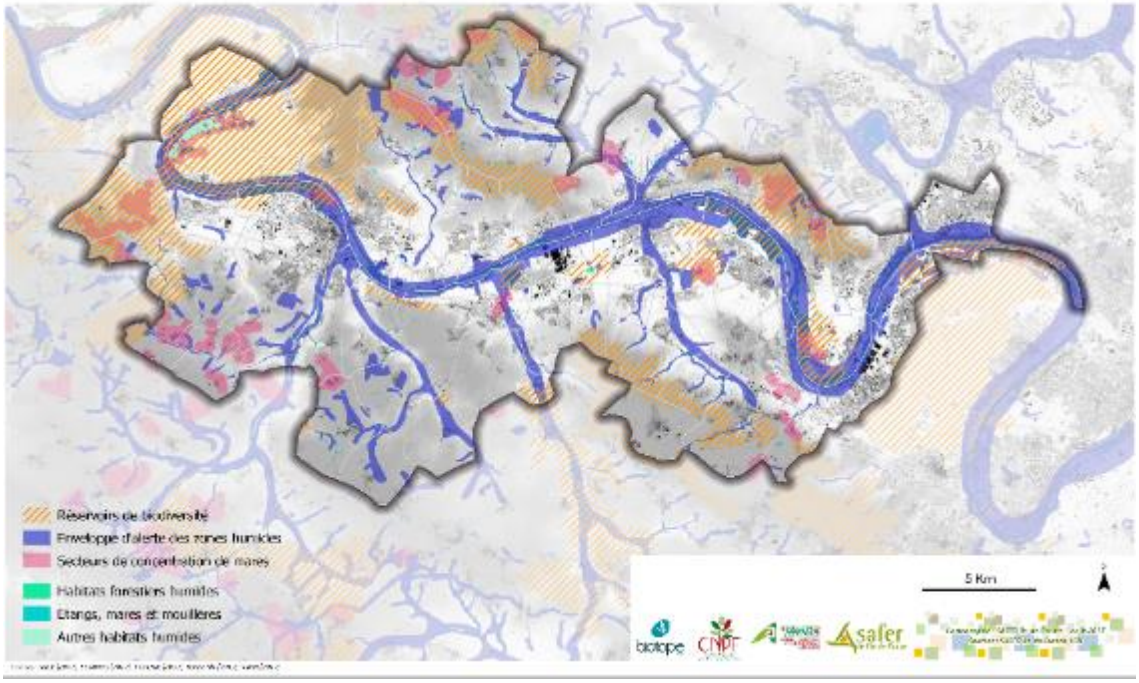
Par ailleurs, les affluents de la Seine, comme la Mauldre, la Vaucouleurs, l'Oise, l'Aubette et la Montcient représentent un enjeu paysager fort, notamment au niveau des confluences.

Sur le territoire de GPS&O, 151 captages pour la ressource en eau sont présents, parmi lesquels 38 sont jugés prioritaires dans le SDAGE Seine-Normandie (2015). La préservation à long terme de la ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable a été identifiée comme objectif prioritaire dans le cadre des échanges du Grenelle de l'environnement. C'est pourquoi les zones sensibles liées à la ressource en eau sont définies selon la pression agricole exercée sur les périmètres d'alimentation de captages, l'agriculture étant l'activité principale émettrice de polluants (nitrates, pesticides, *etc*.).

Cartes suivantes : Les milieux humides sur le territoire de GPS&O / Les corridors liés aux milieux humides / Localisation des périmètres de captage pour la ressource en eau et qualités chimique et écologique des cours d'eau

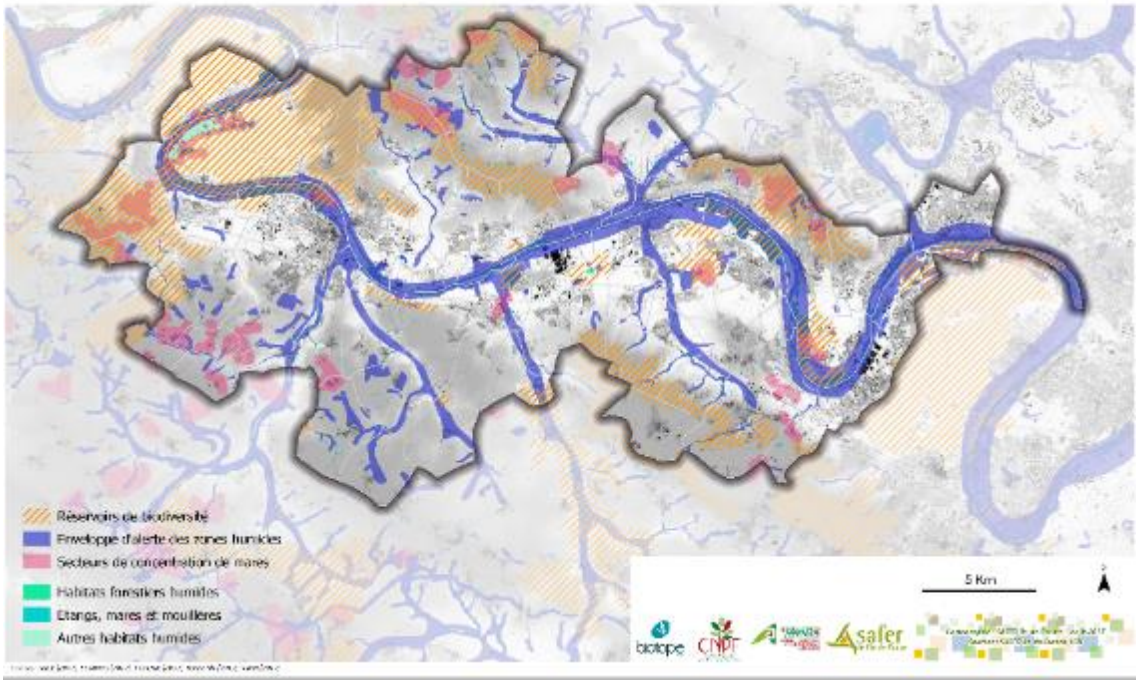
Milieux humides au sein du territoire

Grand Paris Seine-et-Oise



Milieux humides au sein du territoire

Grand Paris Seine-et-Oise



Captages et qualité de la ressource en eau

Grand Paris Seine-et-Oise



II. Analyse des continuités écologiques

II.1. CONCEPTS ET DEFINITIONS

La circulation des espèces dépend de la qualité des paysages, et plus exactement de leur perméabilité liée principalement à leur structuration. Chaque espèce ayant des exigences écologiques et des capacités de dispersion propres, il existe en théorie autant de réseaux que d'espèces. Cependant, par commodité, il est légitime de regrouper dans un même cortège les espèces ayant des exigences proches.

De manière simplifiée, un réseau écologique est constitué de deux composantes principales (Figure 1) :

- Les **réservoirs de biodiversité** (ou zones nodales ou cœurs de nature) sont de grands ensembles d'espaces naturels ou semi-naturels continus constituant des noyaux de biodiversité. Ces zones sont susceptibles de concentrer la plupart des espèces animales et végétales remarquables de l'aire d'étude et assurent le rôle de « réservoirs » pour la conservation des populations et pour la dispersion des individus vers les autres habitats.
- Les **corridors écologiques** sont des liaisons fonctionnelles permettant le déplacement des espèces entre les réservoirs de biodiversité. Il est important de préserver ces corridors écologiques malgré la pression exercée par l'urbanisation et d'intégrer ces trames dans les nouveaux principes de construction.

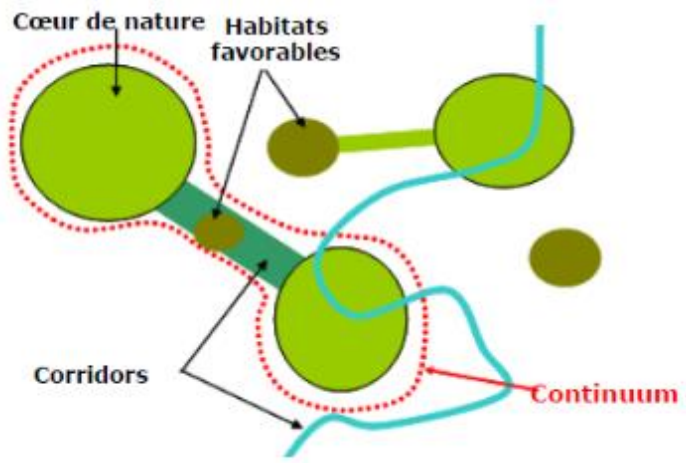


Figure 1 : Schéma des éléments constitutifs d'un réseau écologique

A ces deux éléments s'ajoutent des habitats favorables qui sont des ensembles naturels de moindre qualité que les réservoirs de biodiversité mais qui contribuent au maillage écologique. Les continuums (ou continuités écologiques) représentent l'ensemble des éléments du paysage accessible à la faune. Ils sont constitués d'un ou plusieurs réservoirs de biodiversité, de zones relais et de corridors.

L'assemblage des continuités écologiques forme le réseau écologique. Le reste de l'espace, à priori peu favorable aux espèces, constitue la matrice.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Ile-de-France

L'analyse du **Schéma Régional de Cohérence Écologique** (SRCE) d'Ile-de-France permet d'établir la trame écologique dans un contexte global. Le SRCE d'Ile-de-France s'est attelé à définir des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques à l'échelle régionale. Toutefois, étant donné le contexte très urbain dans lequel s'insère ce schéma à l'échelle de l'Ile-de-France, des secteurs et liaisons d'intérêt écologique en contexte urbain complètent ce schéma.

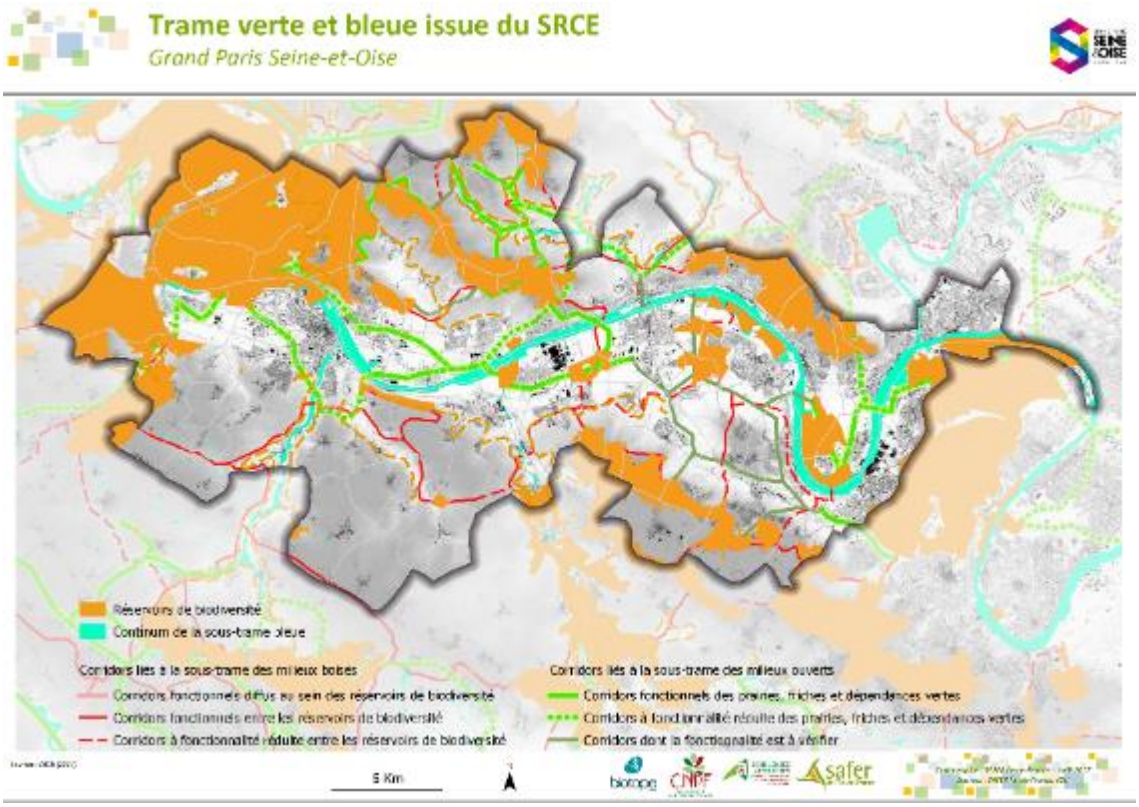
Les corridors liés à la sous-trame des milieux ouverts s'encrent sur les mosaïques d'habitats souvent de tailles restreintes. La préservation de ces milieux est essentielle car ils abritent une faune et une flore à fort enjeu.

La trame forestière constitue un vaste réservoir de biodiversité sur le territoire GPS&O. Les grands espaces boisés présents sur le territoire sont de taille suffisante pour abriter des cortèges d'espèces inféodées à ces milieux. Enfin, la connexion entre les réservoirs de biodiversité est globalement bonne même si l'urbanisation et les infrastructures actuelles et futures constituent une menace permanente au déplacement des espèces.

Les corridors liés à la sous-trame des milieux humides s'articulent autour des principaux cours d'eau. Les autres milieux humides (forêts, prairies, réseaux de mares) sont intéressants pour la dispersion des espèces. Toutefois, il y a des discontinuités qui sont dommageables et conduisent à l'isolement de portions d'eau. L'urbanisation de la vallée de la Seine réduit la fonctionnalité de ce corridor d'importance nationale.

Les continuités transversales sont peu nombreuses sur le territoire, du fait de la forte urbanisation de la vallée de la Seine, d'où l'importance de préserver les espaces naturels non urbanisés encore présents sur le territoire.

Carte suivante : Trame verte et bleue issue du SRCE à l'échelle du territoire GPS&O



Le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France

Le **Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France** (SDRIF) propose une cartographie des continuités écologiques à l'échelle de la région en intégrant les futurs projets d'aménagement. Ces continuités écologiques ont pour vocation à compléter la trame verte et bleue régionale par des entités semi-naturelles essentielles pour diverses vocations (loisirs, naturelles, forestières, agricoles, liaisons vertes, *etc.*).

Le SDRIF, à travers plusieurs orientations, vise à :

- maintenir ou créer les continuités sur les secteurs dont le développement urbain pourrait grever l'intérêt régional de préservation/valorisation des espaces ouverts et leur fonctionnement ;
- préserver voire améliorer le caractère multifonctionnel des continuités en milieu urbain ;
- favoriser le rétablissement des continuités lors des opérations d'aménagement et de renouvellement urbain ;
- préciser le tracé et l'ampleur des continuités localement ;
- être particulièrement vigilant à éviter et le cas échéant réduire l'impact des infrastructures sur les réservoirs de biodiversité et les corridors.

Ainsi, le SDRIF met en évidence 4 espaces verts ou de loisirs d'intérêt régional à créer sur le territoire, principalement localisés à l'est. Parallèlement, plusieurs continuités traversent la Seine, afin que les espèces puissent rejoindre différents réservoirs de biodiversité. Il est à noter que les principaux projets sont concentrés aux abords de la Seine, dans un contexte déjà très urbanisé, ce qui permet de préserver les milieux boisés et agricoles plus en retrait.

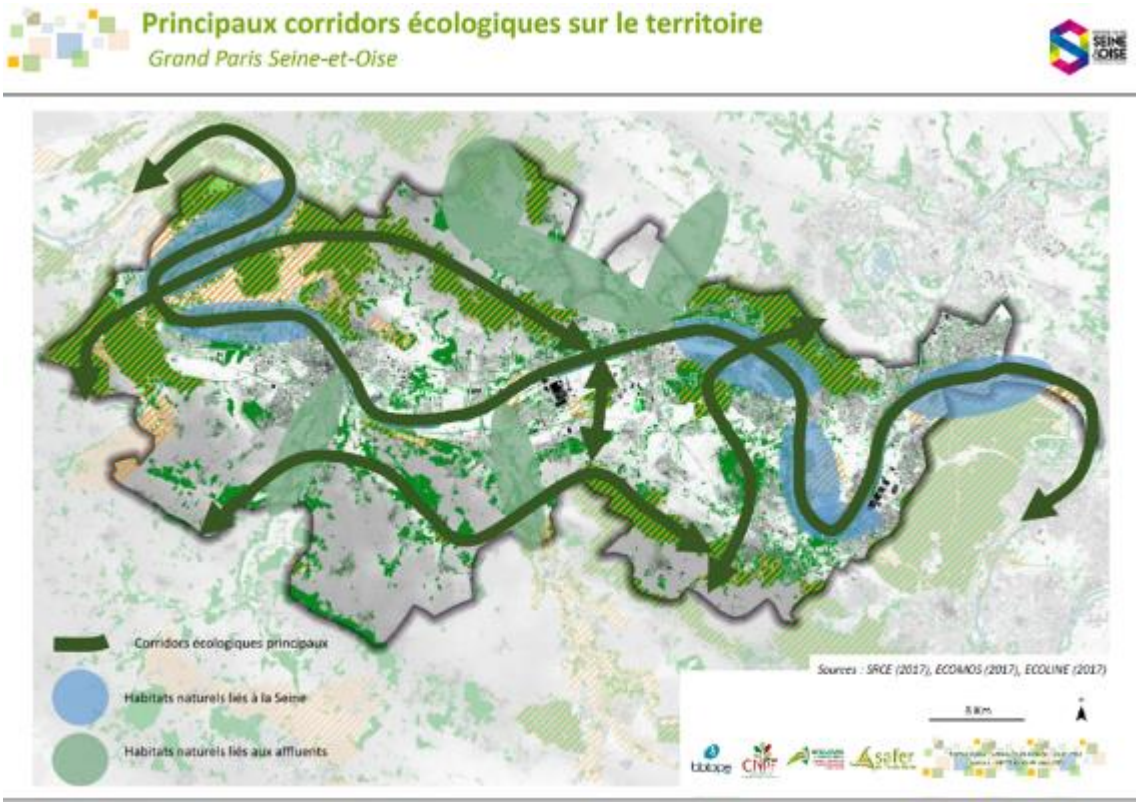
Carte de destination générale des différentes parties du territoire (SDRIF)



II.2. IDENTIFICATION DES CONTINUITES DU TERRITOIRE DANS LE SDRIF

Le croisement des données issues du SRCE et du SDRIF avec les corridors mis en évidence pour chacun des milieux ouverts, boisés et humides a permis d'établir une carte des principales continuités écologiques sur le territoire de GPS&O. Concernant les milieux humides, la principale continuité écologique est représentée par le **fleuve de la Seine**, qui traverse le territoire de GPS&O d'est en ouest. Pour les milieux boisés et agricoles, il existe des **continuités nord-sud** (entre la forêt des Alluets et les buttes sud du Vexin français ; et entre la forêt des Alluets et la forêt de l'Hautil en passant par le bois de Verneuil) et des **continuités est-ouest** (entre la forêt de Rosny et les buttes sud du Vexin français en passant par les boucles de Guernes-Moisson ; et entre le plateau de Longnes et la forêt des Alluets en passant par le plateau de l'arrière-pays mantois).

Carte : Les principaux corridors écologiques sur le territoire de GPS&O : synthèse des trames verte et bleue



III. Les secteurs d'intérêt spécifiques : analyse des zonages règlementaires et d'inventaire du patrimoine naturel

Les différentes entités paysagères identifiées sont le support d'une grande diversité biologique et écologique. Cette biodiversité présente sur le territoire GPS&O fait l'objet de plusieurs périmètres de protection du patrimoine naturel. Les données administratives concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont principalement de deux types :

- Les zonages réglementaires, qui correspondent à des sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels les interventions dans le milieu naturel peuvent être contraintes. Ce sont les sites du réseau européen Natura 2000, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB), les Réserves Naturelles Nationales et Régionales (RNN et RNR)…
- Les zonages d'inventaires du patrimoine naturel, élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs et qui n'ont pas de valeur d'opposabilité. Ce sont notamment les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

D'autres types de zonages existent, correspondant par exemple à des territoires d'expérimentation du développement durable (ex. : Parcs Naturels Régionaux – PNR) ou à des secteurs gérés en faveur de la biodiversité (ex. : Espaces Naturels Sensibles – ENS).

III.1. ZONAGES REGLEMENTAIRES LIES AU RESEAU NATURA 2000.

Le réseau Natura 2000 comprend des sites naturels contenant des habitats et des espèces d'importance européenne en application des directives européennes 79/409/CEE dite directive « Oiseaux » et 92/43/CEE modifiée dite directive « Habitats / Faune / Flore ».

Il s'agit des propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC), des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC), des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive « Habitats / Faune / Flore » et des Zones de Protection Spéciales (ZPS) issues de la directive « Oiseaux ».

Au sein du territoire GPS&O, une ZPS et trois ZSC ont été recensées :

- ZPS FR1112012 « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny » ;
- ZSC FR1100797 « Coteaux et boucles de la Seine » ;
- ZSC FR1102015 « Sites chiroptères du Vexin français » ;
- ZSC FR1102013 « Carrière de Guerville ».

Cf. Tableau en annexe et Carte suivante : Localisation des zonages règlementaires du patrimoine naturel sur le territoire de GPS&O

III.2. AUTRES ZONAGES REGLEMENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

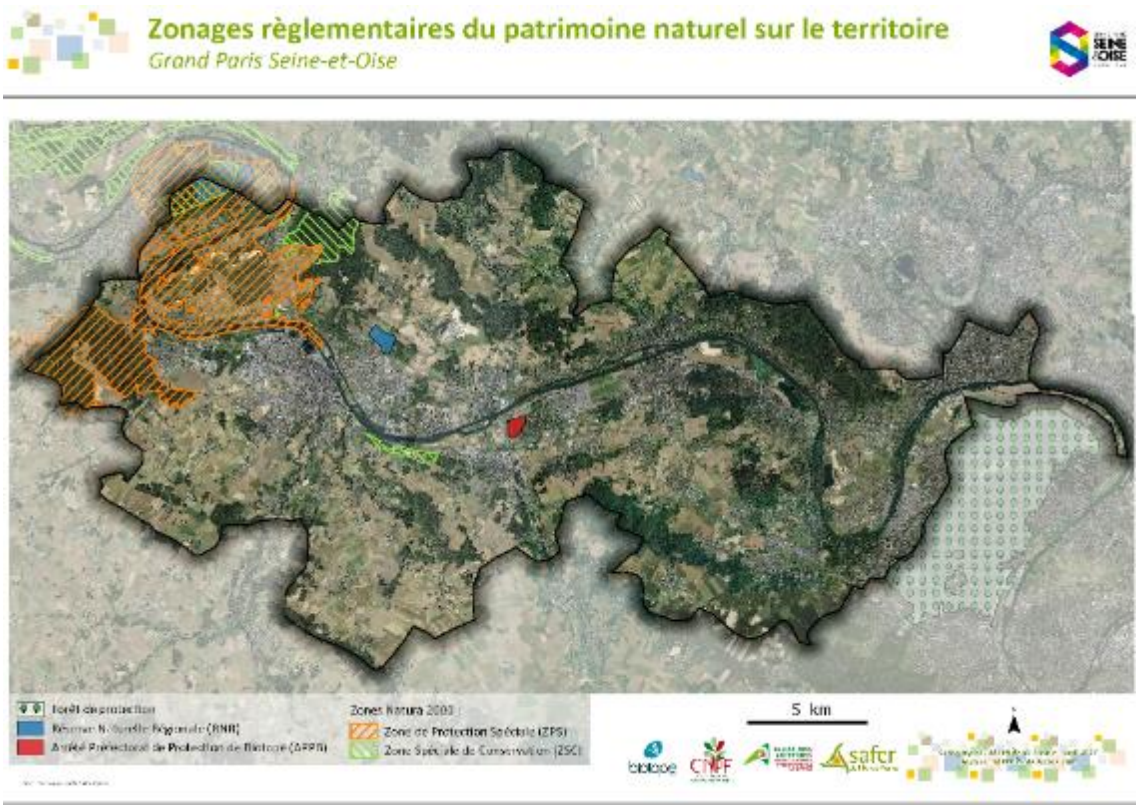
Les **Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope** (APPB) concernent des milieux naturels peu exploités par l'homme et abritant des espèces faunistiques non domestiques et/ou floristiques non cultivées protégées au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'Environnement. Ils ont pour objectif de limiter la disparition des espèces protégées par la mise en place de mesures de conservation des biotopes nécessaires à leur alimentation, reproduction, repos ou survie.

Les **forêts de protection** sont des massifs forestiers reconnus d'utilité publique et soumis à une protection au titre du bien-être des populations et pour des motifs écologiques. C'est une priorité de la politique forestière de l'État en région d'Ile-de-France.

Les **Réserves Naturelles Nationales** (RNN) constituent un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation. Les **Réserves Naturelles Régionales** (RNR) présentent les mêmes caractéristiques de gestion que les réserves naturelles nationales, à ceci près qu'elles sont créées par les Régions. Elles constituent aujourd'hui à la fois un vecteur des stratégies régionales en faveur de la biodiversité et un outil de valorisation des territoires.

Au sein du territoire de GPS&O, un APPB (FR3800005 « Le bout du Monde »), une forêt de protection (Saint-Germain) et deux RNR (FR9300031 « Site géologique de Limay » et FR9300027 « Boucle de Moisson ») ont été recensés.

Cf. Tableau en annexe et Carte suivante : Localisation des zonages règlementaires du patrimoine naturel sur le territoire de GPS&O



III.3. ZONAGES D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL

Les zonages d'inventaires du patrimoine naturel ont pour objectif d'identifier et de décrire les secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Ce sont notamment les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles écologiquement cohérents et ZNIEFF de type I qui sont des secteurs de plus faible surface au patrimoine naturel remarquable).

Au sein du territoire de GPS&O, 34 ZNIEFF de type I, 13 ZNIEFF de type II et une ZICO ont été recensées.

Voir tableau en annexe et Carte suivante : Autres zonages du patrimoine naturel sur le territoire de GPS&O

III.4. AUTRES ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL

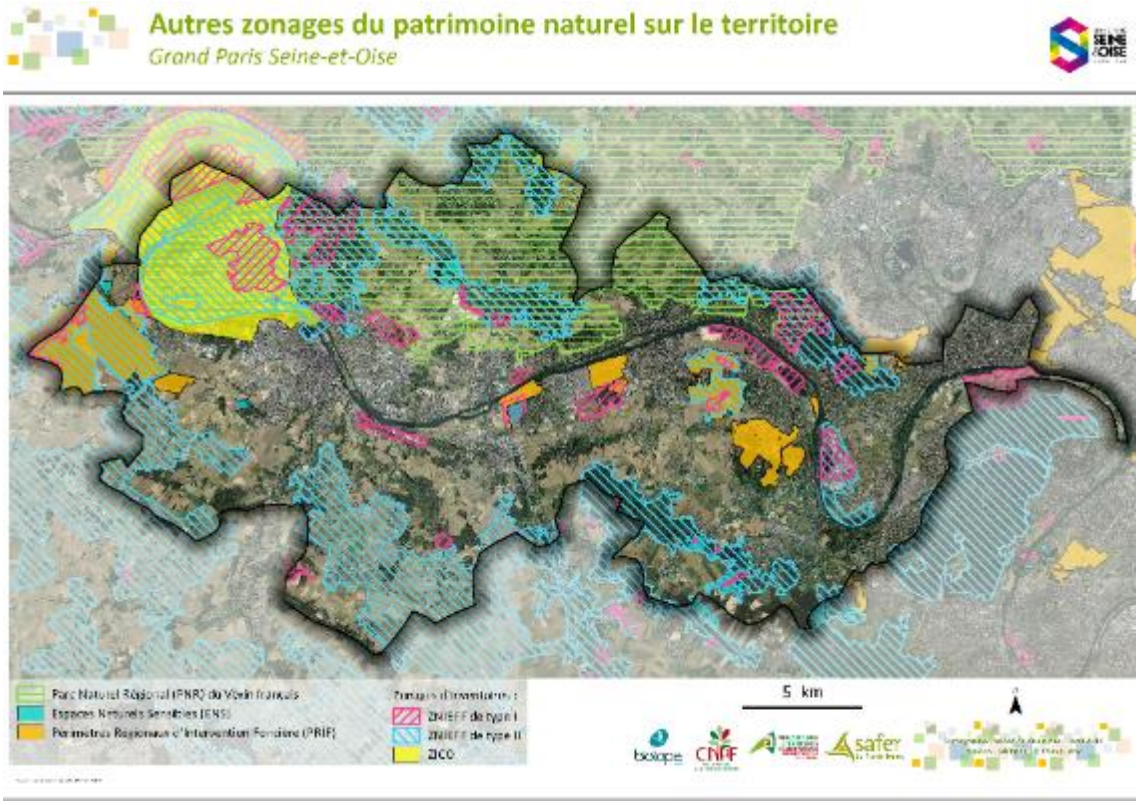
Les **Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière** (PRIF) sont des espaces naturels, agricoles, forestiers ou des milieux dégradés à réhabiliter, souvent classés comme espace naturel ou agricole dans les documents d'urbanisme. Leur localisation et leur délimitation sont décidées et votées par les conseils municipaux concernés, le conseil d'administration de l'AEV, puis par le conseil régional d'Ile-de-France. Sur ces périmètres, l'AEV est autorisée à acquérir des terrains, ce qui en garantit la gestion.

Les **Parcs Naturels Régionaux** (PNR) sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Ils concernent des territoires à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un PNR s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

Les **Espaces Naturels Sensibles** (ENS) ont pour objectifs de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues, mais également d'être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. La politique des ENS s'appuie sur une politique départementale instituée par la loi de 1985 (articles L142-1 à L142-13 et R142-1 à R142-19 du Code de l'urbanisme).

Au sein du territoire de GPS&O, 12 ENS, 9 PRIF et un PNR (celui du Vexin français) ont été recensés.

Cf. Tableau en annexe et Carte suivante : Autres zonages du patrimoine naturel sur le territoire de GPS&O



III.5. SYNTHESE DES ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL

Le territoire GPS&O constitue toutefois un patrimoine naturel riche et important mais surtout, diversifié. Au total, ce sont **66 zonages du patrimoine naturel** qui sont présents au sein du territoire, et qui représentent une superficie d'environ 23 733 ha, soit **46,8% du territoire** :

- 1 ZPS et 3 ZSC faisant partie du réseau Natura 2000 ;
- 1 APPB, 2 RNR et 1 forêt de protection en cours de classement ;
- 34 ZNIEFF de type I et 13 de type II, 1 ZICO ;
- 12 ENS, 9 PRIF et 1 PNR.

L'ouest du territoire est connu pour son grand intérêt écologique, ce qui explique la présence de plusieurs zonages du patrimoine naturel se superposant. En effet, le secteur de la boucle de Moisson constitue une zone d'accueil pour les oiseaux en période de migration et d'hivernage, mais aussi pour les insectes et les amphibiens, ce qui fait de lui à la fois une ZPS et un ZSC. Les milieux ouverts ou humides, les plans d'eau, les landes et les forêts qui s'y trouvent en font sa richesse. D'autres milieux remarquables ponctuent le territoire. C'est le cas par exemple de la carrière de Guerville qui présente des habitats naturels atypiques constitués d'éboulis crayeux qui permettent à une population de Sisymbre couché de se développer.

A l'inverse, d'autres zones d'intérêt écologiques ne bénéficient pas de protection de leur biodiversité. C'est le cas de certains secteurs, majoritairement agricoles, comme les plateaux de Bréval et de Mézerolles.

IV. Analyse de la transition écologique du territoire

La transition écologique fera l'objet d'une étude approfondie menée pour GPS&O en fin d'année 2017. Un premier bilan des initiatives agricoles et forestières en faveur de la biodiversité et de la ressource en eau a été établi dans le cadre de la présente étude. Plusieurs actions peuvent être conduites selon l'activité concernée, à savoir :

- **Des initiatives pour la préservation de la biodiversité :** changement des pratiques agricoles pour une certification en Agriculture Biologique, projets de gestion des espaces verts et d'animation en lien avec la biodiversité, mise en place de la permaculture, engagement de plusieurs agriculteurs du PNR du Vexin français dans des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (diminution des traitements phytosanitaires, conversion de terres arables en prairies, gestion raisonnée des prairies, entretien des haies et des mares…) ;

- **Des initiatives pour la préservation de la ressource en eau :** pratiques agricoles labellisées 'Agriculture Biologique' ;

- **Des initiatives pour la production d'énergie ou de biomasse :** installation de méthaniseurs pour extraire le méthane des déjections animales, recyclage des déchets verts par compostage, production de bois buche, de plaquettes et de bois d'œuvre ;

- **Des initiatives de production d'écomatériaux :** production de miscanthus.

V. Synthèse des enjeux biodiversité et ressource en eau

L'analyse des milieux naturels, des continuités écologiques et des zonages du patrimoine naturel a permis de définir des secteurs sensibles à l'échelle du territoire de GPS&O. Il s'agit d'identifier les secteurs qui ne font pas l'objet d'un zonage de protection, bien qu'ils participent à la continuité écologique au sein du territoire. Ces secteurs sensibles sont liés aux trois milieux naturels mis en évidence précédemment : les milieux agricoles, les milieux boisés et les milieux humides. Dans un second temps, il conviendra de préserver ces secteurs sensibles, voire de les améliorer en mettant en place une gestion adaptée.

Les secteurs agricoles sensibles

En termes de milieux agricoles, les sensibilités écologiques sont principalement localisées au niveau :

- des délaissés agricoles et des friches, qui constituent des zones de refuges pour de nombreuses espèces de faune,
- des mosaïques de milieux ouverts en contexte agricole, qui tendent à se fermer,
- des fronts urbains dont les villes ont vocation à s'étendre.

Pour exemple, les pelouses calcicoles constituent l'un des milieux ouverts considérés comme sensibles. Habitats pour de nombreuses espèces d'insectes ou de reptiles et accueillant une flore patrimoniale particulière, ces pelouses ont néanmoins tendance à se refermer. Les friches qui se forment n'ont plus le même intérêt écologique que les pelouses anciennement présentes : l'enjeu de préservation des milieux ouverts tient donc à leur fermeture par mauvaise gestion ou abandon. Des améliorations dans la conservation des prairies, dans la restauration des pelouses embroussaillées ou dans la gestion des pelouses sèches sont donc à mettre en place.

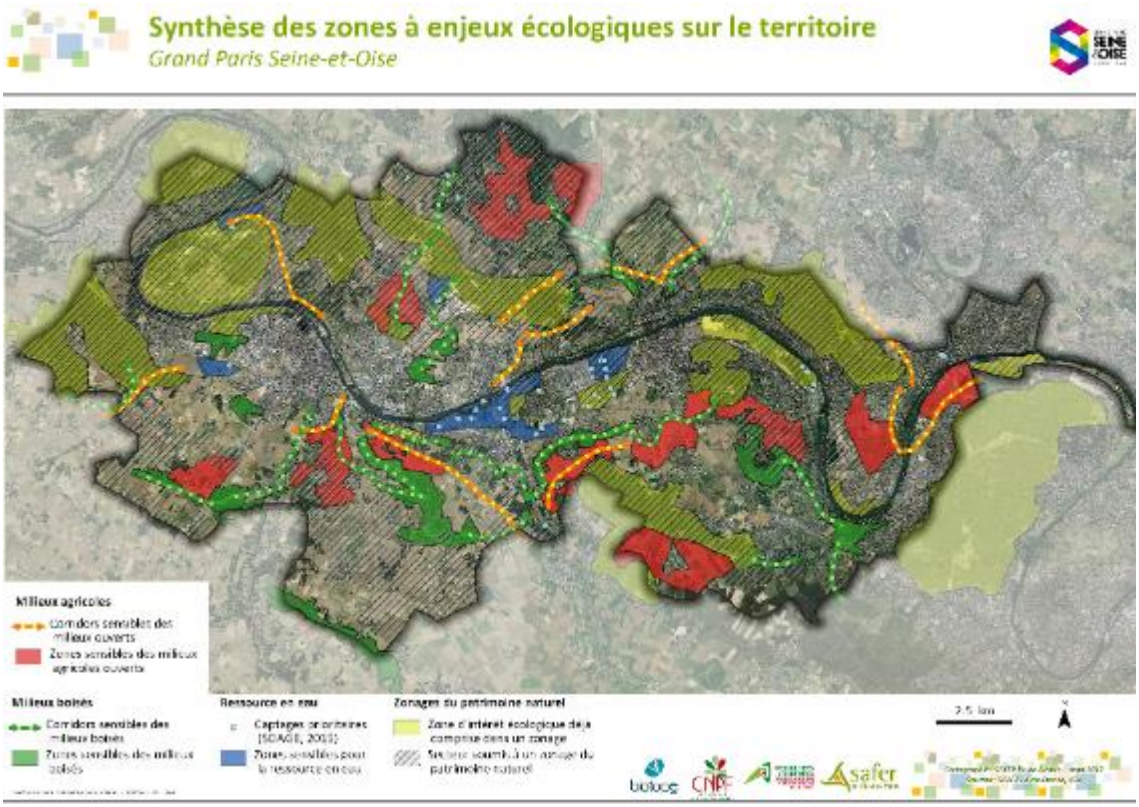
Les secteurs forestiers sensibles

En termes de milieux forestiers, les sensibilités écologiques sont moins marquées que pour les secteurs agricoles car les boisements sont déjà protégés pour la plupart. Néanmoins, les principaux enjeux concernant la sous-trame arborée résident dans les corridors écologiques des milieux boisés qui permettent de relier les boisements entre eux et donc le déplacement de la faune. Ceux-ci sont en effet soumis au grignotage par l'urbanisation ou même l'extension agricole, et c'est tout un écosystème qui tend à être fragilisé lorsque les haies, lisières, bosquets et bois ne sont plus suffisants pour relier les forêts et boisements entre eux.

Les secteurs humides sensibles

Hormis la Seine et ses affluents, les secteurs sensibles concernant la sous-trame humide ont été définis en combinant les zones d'agriculture intensive, émettrices de polluants de type nitrates et/ou pesticides, avec les points de captage prioritaires de la ressource en eau (SDAGE 2015). Le territoire étant déjà pauvre en zones humides naturelles de type boisements alluviaux, prairies humides, *etc*., il est important de faire évoluer les pratiques agricoles dans les zones de captages prioritaires pour limiter au maximum les pollutions diverses liées à l'usage de produits phytosanitaires.

Carte : Synthèse des zones à enjeux écologiques sur le territoire de GPS&O



Les principaux enjeux écologiques sur le territoire

Le diagnostic a permis de mettre en avant trois principaux enjeux liés à la biodiversité et à la ressource en eau :

- enjeu dans la protection de la ressource en eau en adaptant et en limitant l'utilisation d'intrants, et en modifiant les modes de cultures (labellisation Agriculture Biologique par exemple) ;
- enjeu dans le maintien de la biodiversité, notamment concernant les sols et leur fertilité, avec l'utilisation d'engrais verts et l'adaptation des techniques de labour ;
- enjeu dans le maintien et l'amélioration des continuités écologiques en préservant les haies et les lisières déjà en place et en replantant des alignements d'arbres, notamment en lisière des milieux agricoles et urbains.

BILAN DES ENJEUX

Voici le bilan des enjeux issus du diagnostic partagé établi sur les activités agricoles, forestières et sur les espaces agricoles, boisés et naturels, ils sont mis en regard des compétences de GPS&O :

Enjeux agricoles

L'enjeu de la transformation des productions locales : Développer des filières agricoles à forte plus-value

- ⇨ Etudier l'opportunité de développer des filières locales robustes économiquement : étude de marché sur les types de vente souhaitables et les besoins en outils de transformation.
- ⇨ Aider les acteurs agricoles à structurer leur projet dans une vision collective pour éviter des projets individuels concurrentiels et favoriser la mutualisation.
- ⇨ Appui aux collectivités et agriculteurs sur le montage de marchés publics et la réponse à ceux-ci.

L'enjeu de la transmission / installation : Rendre l'agriculture attractive

- ⇨ Définir un plan de communication sur les filières agricoles du territoire.
- ⇨ Soulager les exploitants en facilitant l'embauche de salariés agricoles qualifiés par mutualisation, mise à disposition ou autre.
- ⇨ Coordination avec les partenaires et institutionnels agricoles pour faciliter la reprise et l'installation.

L'enjeu de l'accessibilité des parcelles et des équipements agricoles : Faciliter les circulations agricoles

- ⇨ Former les élus et les services techniques à la problématique
- ⇨ Sensibiliser les partenaires aménageurs et porteurs de projets
- ⇨ Diffuser le plan des circulations aux communes

L'enjeu de la communication et de la promotion de l'agriculture : Améliorer les relations urbain-rural

- ⇨ Définir un plan de communication
- ⇨ Panneaux de découverte dans les champs
- ⇨ Information sur le calendrier agricole dans les supports de communication de la CU
- ⇨ Identification des fermes par des panneaux in situ et/ou support internet

Enjeux forestiers

L'enjeu de l'exploitation des bois privés : encourager l'exploitation et améliorer l'accessibilité

- ⇨ Repenser la voirie rurale et publique d'accès aux massifs pour la rendre plus pratique, l'aménager, l'élargir et la renforcer pour en effacer les obstacles et les difficultés.
- ⇨ A noter que le transport fluvial ne semble pas être une option intéressante pour le transport de bois dans la mesure où le chargement des grumes sur bateau constitue une rupture de charge.
- ⇨ Sensibiliser et accompagner les 55 propriétaires de plus de 10 ha sans plan simple de gestion vers une gestion plus soutenue et durable de leurs parcelles. Il serait en effet théoriquement possible d'augmenter dans une certaine mesure la surface des bois privés ayant un document de gestion durable tel qu'un plan simple de gestion : 1 750 ha estimés.

L'enjeu du développement des outils de transformation : développer une filière bois local

- ⇨ Développer une filière locale robuste économiquement : il serait opportun de développer une filière bois plaquette en appuyant un réseau de chaudières de moyenne puissance sur une ou deux plates-formes de confection (broyage, criblage, séchage) et de stockage de plaquettes.

L'enjeu de la communication sur la gestion sylvicole : Améliorer les relations urbain-rural

- ⇨ Informer les maires des communes du territoire des principes, techniques et juridiques, de fonctionnement des forêts privées et publiques.
- ⇨ Définir un plan de communication sur la forêt et ses débouchés.
- ⇨ Panneaux de sensibilisation sur les opérations forestières aux abords des propriétés gérées
- ⇨ Information sur les opérations forestières dans les supports de communication de la CU
- ⇨ Partenariat entre gestionnaires publics et privés sur la question

Enjeux fonciers transversaux

L'enjeu de la densification des projets d'urbanisation (logement et activités) : Préserver les espaces

- ⇨ Réduire les zones d'ouverture à l'urbanisation, encourager la diversité des fonctions (éco, habitat, services, équipements) et la réhabilitation de l'existant (zones d'activités économiques).
- ⇨ Préserver les secteurs à enjeux, indispensables.
- ⇨ Mobiliser différents outils: PLUi (zonage, règlement...) et autres outils plus forts (PAEN, ZAP comme à Vernouillet).

L'enjeu de l'optimisation foncière : engager des procédures de restructuration foncière

- ⇨ Engager des procédures d'aménagement foncier dans les secteurs où les exploitants le plébiscite ou les secteurs les plus morcelés
- ⇨ Sensibiliser les propriétaires et aménageurs aux conséquences des baux précaires ou absence de bail
- ⇨ Prendre en charge les frais d'acte (cf. aide du PNR Vexin français)
- ⇨ Engager des procédures de BVSM dans les secteurs stratégiques, en lien avec les communes et les propriétaires exploitants

L'enjeu de la lutte contre l'altération : encourager la veille foncière, lutter contre les dépôts sauvages et la cabanisation

- ⇨ Poursuivre la veille et l'intervention foncière sur le territoire

- ⇨ Engager une réflexion sur les outils de lutte contre les dépôts sauvages, se rapprocher des territoires agriurbains et chartes forestières
- ⇨ Adapter la politique d'accueil des gens du voyage en voie de sédentarisation
- ⇨ Encourager la gestion des friches

Enjeux environnementaux

L'enjeu de la protection de la ressource en eau

- ⇨ adapter et limiter l'utilisation d'intrants dans les zones de captage
- ⇨ modifier les modes de cultures (labellisation Agriculture Biologique par exemple)

L'enjeu du maintien de la biodiversité

- ⇨ Favoriser le fonctionnement des continuités écologiques
- ⇨ Encourager l'utilisation d'engrais verts et l'adaptation des techniques de labour

L'enjeu du maintien et de l'amélioration des continuités écologiques

- ⇨ préserver les haies et les lisières déjà en place
- ⇨ replanter des alignements d'arbres, notamment en lisière des milieux agricoles et urbains.

ABREVIATIONS ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Abréviations

AIDPFL : Association interdépartementale des producteurs de fruits et légumes

AMAP : Association pour le maintien d'une agriculture paysanne

APPVPA : Association patrimoniale de la Plaine de Versailles et du plateau des Alluets

CAERIF : Centre agricole d'économie rurale d'Ile-de-France

CAIF : Chambre d'agriculture interdépartementale d'Ile-de-France

CDOA : Commission départementale d'orientation de l'agriculture

CDPENAF : Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

CGRIF : Centre de gestion régional d'Ile-de-France

CLHN : Coopérative laitière de Haute-Normandie

CR : Coordination rurale

CUMA : Coopérative d'utilisation de matériel en commun

DDT : Direction départementale des territoires

DRIAAF : Direction régionale de l'agriculture et de la forêt

EARL : Exploitation agricole à responsabilité limitée

ETA : Entreprise de travaux agricoles

FDSEA : Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles

GAEC : Groupement agricole d'exploitation en commun

GMS : Grande et moyenne surface

Ha : Hectares

JA : Jeune agriculteur

ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage

OP : Organisation de producteurs

PAC : Politique agricole commune

PLUi : Plan local d'urbanisme intercommunal

PNR : Parc naturel régional

PVC : Point de vente collectif

RGA : Recensement général agricole

RPG : Registre parcellaire graphique

SARL : Société à responsabilité limitée

SAU : Surface agricole utile

SCEA : Société civile d'exploitation agricole

UTA : Unité de travail annuel

Lexique

Maraichage : Culture intensive de légumes et de certains fruits, destinés à la vente en frais. Un producteur qui pratique le maraichage est appelé maraîcher *(Larousse Agricole).* Les légumes de plein champ regroupent les légumes secs et les légumes frais.

SAU : La surface agricole utile (SAU) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes *(Insee).*

RGA : Le recensement général agricole (RGA) établit des statistiques sur le nombre d'exploitations, les orientations technico-économiques des communes, les surfaces agricoles utilisées, les productions et surfaces concernées, les surfaces toujours en herbe, et les surfaces herbagères principales. Ces données sont donc qualitatives, et communales (*Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation*).

RPG : Le registre parcellaire graphique (RPG) est un système d'information géographique mis en place en 2002 permettant l'identification des parcelles agricoles pour délivrer les aides aux exploitants dans le cadre de la Politique agricole commune (PAC).

UTA : L'unité de travail annuel (UTA) est l'unité de mesure de la quantité de travail humain fourni sur chaque exploitation agricole (*Insee*).

CRPF : Centre régional de la propriété forestière

PEFC : Certification de la gestion durable, système mondial de reconnaissance mutuelle

ONF : Office national des forêts

IGN : Institut national de l'information géographique et forestière

DRIAAF : Direction régionale et interdépartementale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt

SDRIF : Schéma directeur de la région Ile-de-France

AMI : appel à manifestation d'intérêt

CoForOuest : Coopérative forestière de l'Ouest

Références bibliographiques

Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique (Agence Bio). *Chiffres de la bio en France* [en ligne]. Disponible sur : < http://www.agencebio.org/la-bio-en-france>

Agreste, Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, 2011. R*ecensement agricole 2010 Yvelines, premières tendances* [en ligne]. Disponible sur :
<http://agreste.agriculture.gouv.fr/enquetes/structure-des-exploitations-964/publications-ra-2010-713/article/recensement-agricole-2010-yvelines>

Agreste, Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, 2014. *Agreste Synthèse n°2014/256, Consommation* [en ligne]. Disponible sur :
<http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/conjsynt256201412cons.pdf>

ARENE Ile-de-France, 2016. *Les produits locaux dans la restauration collective, Compte rendu du module 3* [en ligne]. Disponible sur :
<http://www.areneidf.org/sites/default/files/cr_module_3_1.pdf>

Association de la Plaine de Versailles. *Histoire et rôle de l'APPVPA* [en ligne]. Disponible sur :
<http://www.plainedeversailles.fr/association/origine.php>

Chambres d'agriculture de Rhône-Alpes, Trame, Septembre 2013. *Innovons dans les circuits courts, Facteurs de réussite et points de vigilance*. 122 pages.

Chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France, 2008. *Monographie agricole de l'Ile-de-France Ouest*. 191 pages.

Chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France, 2015. *Projet d'exploitation d'une carrière de calcaires cimentiers à Breuil-en-Vexin, Diagnostics pédologique et agronomique*. 131 pages.

Chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France. *Notre agriculture en Ile-de-France, Les Yvelines* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.ile-de-france.chambagri.fr/notre-agriculture-ile-de-france-yvelines>

Conseil Régional d'Ile-de-France, 1993. *L'inventaire du patrimoine culinaire de la France : l'Ile-de-France*. 334 pages.

Coop de France. Coop de France Hauts de France et Ile-de-France [en ligne]. Disponible sur : <http://www.coopdefrance.coop/fr/121/nord-bassin-parisien/>

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE). *Ressources du sol et du sous-sol, Les carrières* [en ligne]. Disponible sur : < http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/carrieres-ressources-en-materiaux-r430.html >

Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval, Octobre 2011. *Valorisation des circuits courts agricoles en Seine Aval*. 42 pages.

Etablissement Régional de l'Elevage, 2011. *Etude de la filière viande en Ile-de-France.* 69 pages.

FranceAgriMer, 2017. *Achats de fruits et légumes frais par les ménages français* [en ligne]. Disponible sur :<http://www.franceagrimer.fr/content/download/50789/488090/file/achats%20de%20fruits%20et%20l%C3%A9gumes%20frais_2016.pdf >

Institut d'Aménagement et d'Urbanisme, 2015. *Les filières courtes de proximité au sein du système alimentaire francilien*. 8 fascicules et une note de synthèse.

Office national de la chasse et de la faune sauvage. *Dégâts de gibiers* [en ligne]. Disponible sur : < http://www.oncfs.gouv.fr/Degats-de-gibiers-faq283 >

SOLTNER D., 2005. *Les grandes productions végétales* – Collection Sciences et Techniques Agricoles, 464 pages.

Agreste, Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Numéro 30 - décembre 2015. *La forêt privée française en France métropolitaine : structure, propriétaires et potentiel de production* [en ligne]. Disponible sur :
< http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/dossier30_integral.pdf >

Agreste, Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Ile-de-France, Numéro 140 - Juillet 2017. *Enquête annuelle sur les exploitations forestières en 2015.*
Disponible sur :
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Enquete_Info_Recolte_de_bois_2015_cle89e6ab.pdf>

Préfecture de la région Ile-de-France, 2000. *Orientations régionales forestières Ile-de-France* [en ligne]. Disponible sur :
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Orientations-regionales >

Centre régional de la propriété forestière d'Ile-de-France et du Centre, 2006. *Schéma régional de gestion sylvicole Ile-de-France* [en ligne]. Disponible sur :
< http://www.cnpf.fr/ifc/n/schema-regional-de-gestion-sylvicole-srgs/n:1900>

Yves SALMON, CESER Conseil économique social et environnemental régional Ile-de-France, 2017. *Pour une politique ambitieuse de la Région Ile-de-France en faveur de la filière forêt-bois* [en ligne]. Disponible sur :
<http://www.ceser-iledefrance.fr/travaux/pour-une-politique-ambitieuse-de-la-region-ile-de-france-en-faveur-de-la-filiere-foret-bois>

Inventaire forestier national, 2010, *les résultats pour la région Ile-de-France* [en ligne]. Disponible sur :
<http://inventaire-forestier.ign.fr/spip/IMG/pdf/IFN_Publi_2010_IDF.pdf>

Diagnostic et stratégie agricole et forestière

du territoire Grand Paris Seine et Oise

Rapport de mission

Janvier 2018

Groupement SAFER – CAIF – CRPF – Biotope

SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE

GRAND PARIS SEINE &OISE COMMUNAUTÉ URBAINE



SCHÉMA
Directeur Cyclable

Préambule 03

État des lieux 07

2.1 Élements de diagnostic territorial 08
2.2 La pratique du vélo au sein du territoire aujourd'hui 12
2.3 Une offre d'aménagement cyclable existante mais encore insuffisante et à requalifier pour une bonne part 13
2.4 Une offre de stationnement velo insuffisante, mais un équipement en cours pour toutes les gares du territoire 17
2.5 Une offre de services vélos très faible 19
2.6 Une configuration du territoire qui met les grands pôles générateurs de déplacement à portée directe de vélo : une demande potentielle élevée 20
2.7 En synthèse 28
2.8 Les grands objectifs du Schéma Directeur Cyclable 29

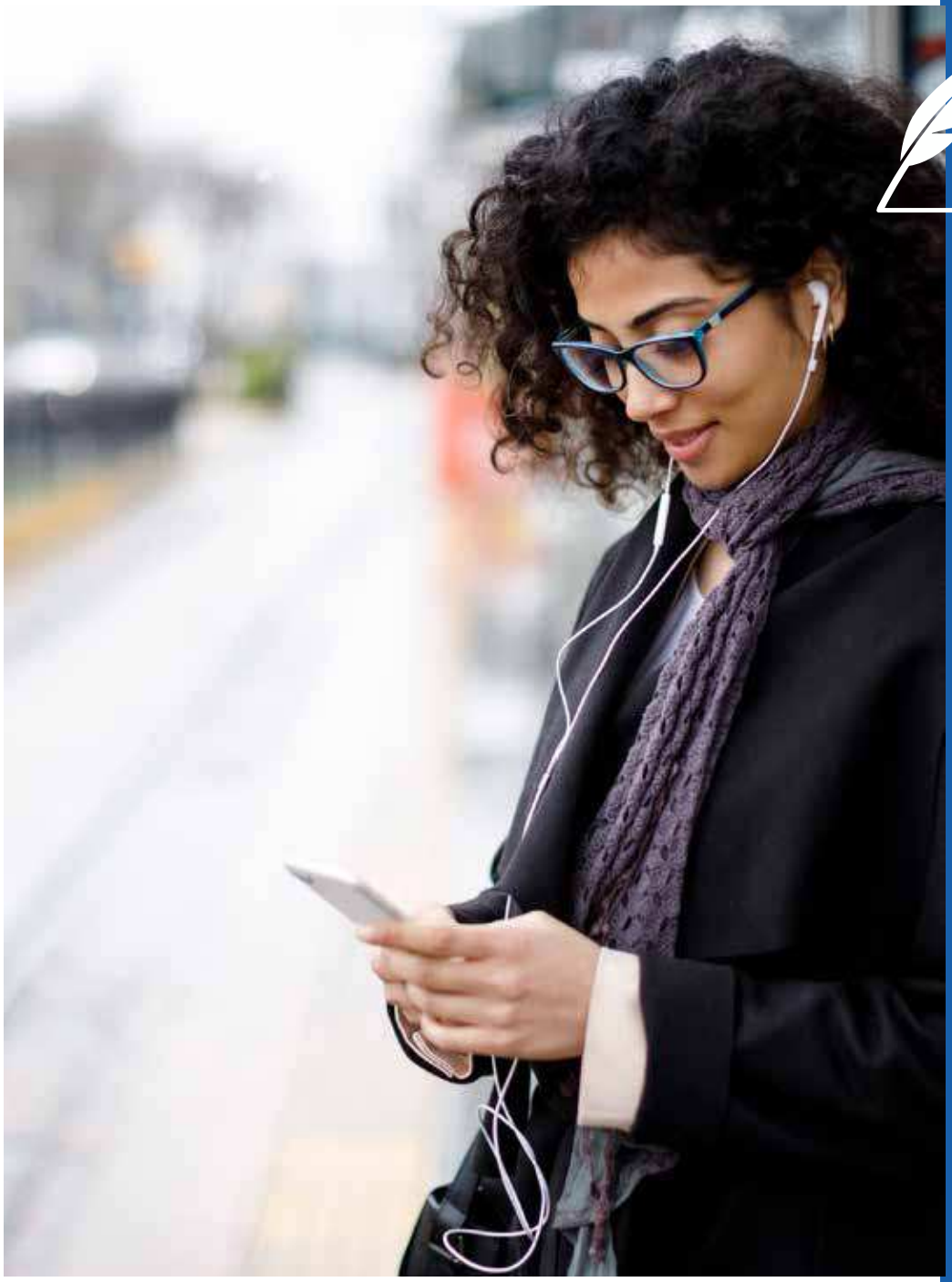
Orientations du schéma directeur cyclable 30

3.1 Axe 1 : Entretenir et compléter le réseau cyclable 31
3.2 Axe 2 : Renforcer l'offre de stationnements vélo 38
3.3 Axe 3 : Déployer des services associés au vélo et les actions de promotion 42

Mise en œuvre du schéma directeur cyclable 43

4.1 Évaluation des coûts de la politique publique 44
4.2 Mise en œuvre operationnelle : la Seine à vélo, les collèges et les pôles gares comme premières priorités 46
4.3 Suivi et gouvernance du Schéma Directeur Cyclable 48

Annexes 49



PRÉAMBULE

Entre la métropole parisienne à l'Est et la Normandie à l'Ouest, les plateaux agricoles des Yvelines au Sud et le Parc Naturel Régional du Vexin au Nord, le territoire de la Communauté urbaine est un axe stratégique de développement, où résident 408 000 habitants et travaillent 130 000 personnes.

À la fois urbain et rural, et organisé autour de centralités plurielles et diverses, les enjeux de mobilité y sont, en conséquence, très importants :

- Aller de bourg à bourg
- Se rendre à la gare, au centre-ville ou dans un des grands équipements (théâtre, piscine, …)
- Se rendre sur son lieu de travail, hors du territoire ou au sein du territoire
- Réaliser les petits trajets du quotidien et particulièrement les trajets complexes qui combinent plusieurs lieux et plusieurs motifs de déplacement (par exemple : gare / boulangerie / crèche / domicile).

C'est aussi un territoire de loisirs, le seul qui offre un véritable mix ville / nature aussi près de Paris, inscrit dans l'itinéraire de la Seine à Vélo, et dans lequel le vélo loisirs ou le cyclotourisme sont aussi des enjeux importants, pour la qualité de vie et le développement de l'économie touristique.

Pour répondre aux enjeux de mobilité du quotidien, la Communauté urbaine organise sa stratégie d'action autour de 2 grands axes :

- Développer l'offre de mobilité, tous modes confondus (renfort de l'offre ferroviaire et de l'offre bus, organisation des mobilités fines avec le transport à la demande, développement du covoiturage et équipement du territoire en bornes de recharge, développement des modes actifs, …)
- Mailler le territoire de noeuds d'interconnexion des différents modes de transport (parking de rabattement / covoiturage / bus / vélo / transport à la demande) et favoriser l'intermodalité pour faciliter les déplacements (ex. : pouvoir laisser son vélo à un arrêt de bus qui se rend directement à la gare)

Avec l'arrivée en 2024 du RER E (EOLE), et la mise en service d'autres nouvelles lignes dans le bassin parisien, le territoire deviendra l'un des mieux interconnectés d'Ile-de-France. L'organisation du rabattement sur gare revêt plus que jamais un caractère de priorité, il permettra à tous de bénéficier de ces nouvelles infrastructures.

Au cœur de ces grands objectifs, le vélo prend toute sa place. Il est peu utilisé aujourd'hui et le réseau cyclable est très hétérogène. Pourtant, les principaux lieux de destination (gare, équipements, centres-villes) sont à portée de vélo des 2/3 de la population. La moitié de la population active travaille sur le territoire, dont une partie importante pourrait par conséquent, se rendre au travail en vélo. La Communauté urbaine a donc lancé, par décision de son Président du 24 juillet 2017, l'élaboration de son schéma directeur cyclable. Il formulera le cadre du programme d'actions qu'elle entend déployer en faveur de la pratique du vélo.

Pour l'usager, le vélo, c'est :

- Un gain économique par rapport à l'utilisation d'autres modes de transports, et donc une amélioration du pouvoir d'achat
- Un gain, reconnu aujourd'hui, en termes de santé
- Un gain de temps sur les petits trajets, particulièrement sur des itinéraires engorgés
- Et bien sûr, un agrément, particulièrement dans ce territoire dont le cadre paysager est de grande qualité

Coût annuel moyen d'une voiture*

*Frais d'assurance, carburant, amortissement, entretien courant, péages, stationnement

6 000 €

Coût annuel moyen d'un Pass Navigo*

*Participation employeur déduite

413 €

Coût annuel moyen d'un vélo personnel

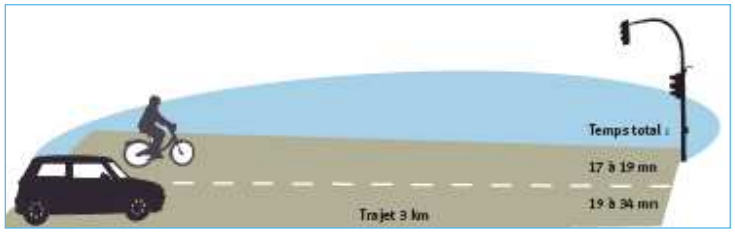
150 à 200 €

À travers le développement d'une politique cyclable, la Communauté urbaine vise bien sûr aussi une réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais aussi de toutes les pollutions. La demande de mobilité est croissante, la réponse apportée à cette demande doit être durable et écologique.

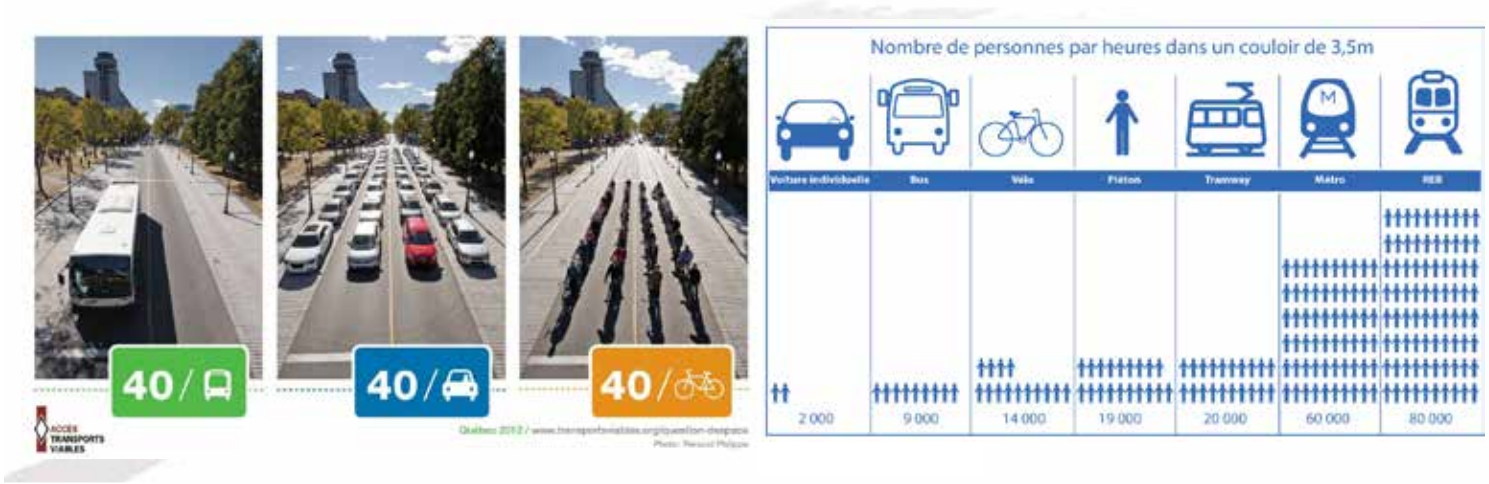
Plusieurs facteurs s'opposent au développement de la pratique du vélo, certains sur lesquels il est difficile d'agir (les intempéries, le relief, les incivilités) mais d'autres, plus nombreux, sur lesquels un programme d'actions volontariste peut avoir un impact très fort : la qualité des aménagements, les ruptures de continuité, l'insécurité à vélo, le stationnement du vélo (qui peut également réduire le nombre de vols).

Les bonnes raisons de se déplacer en vélo au quotidien / **EFFICACITE**

- L'argument de l'**efficacité**
  - En termes de **temps de parcours**
    > Source : Groupe Chronos
  - En termes de **trafic**
    > Source : Iter
  - En termes d'**occupation du sol**
    > Source : Transports viables



Source : Chronos



Comparaison de l'efficacité des modes bus/voiture/vélo

Intempéries



Vol



Entretien Aménagement



Sécurité



Incivilités



Rupture de continuité



Entretien vélo

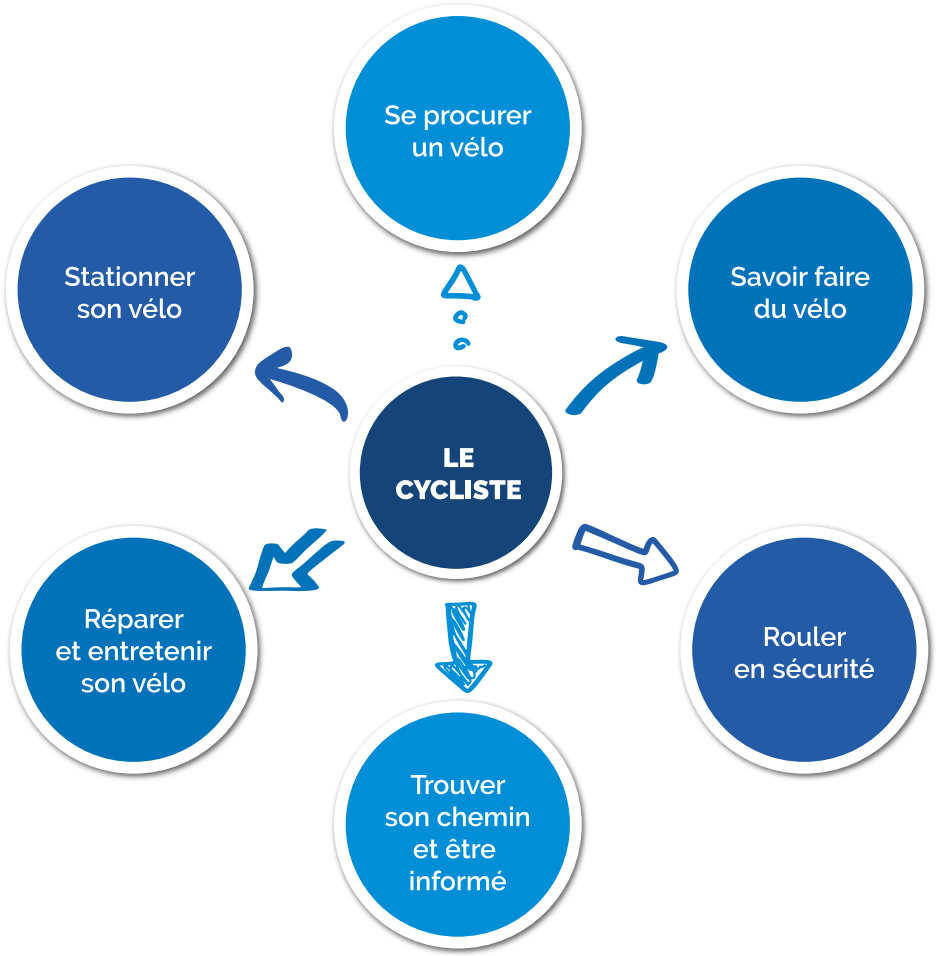


Relief



Les difficultés potentielles dans le cadre de la pratique du vélo

Les besoins du cycliste à prendre en compte



Le Schéma directeur décline son plan d'actions en 4 axes d'intervention :

- Le renforcement du réseau cyclable
- L'augmentation de l'offre de stationnements vélo
- Le déploiement de services associés au vélo
- La promotion du vélo

Chaque axe d'intervention est important pour construire un écosystème favorable au vélo et inciter à la pratique. L'usager doit avoir un réseau suffisamment dense, avec des itinéraires cohérents, sécurisés et confortables, il doit pouvoir stationner son vélo en sécurité et avoir accès à des services de mobilités qui l'accompagnent dans sa pratique quel que soit son profil (jeune, débutant, expérimenté, actif).

Si l'objectif est d'encourager la pratique du vélo sur les déplacements du quotidien, la mise en valeur d'itinéraires cyclables touristiques et de loisirs est également recherchée pour valoriser les atouts paysagers et patrimoniaux du territoire.

Contexte d'élaboration du Schéma directeur cyclable

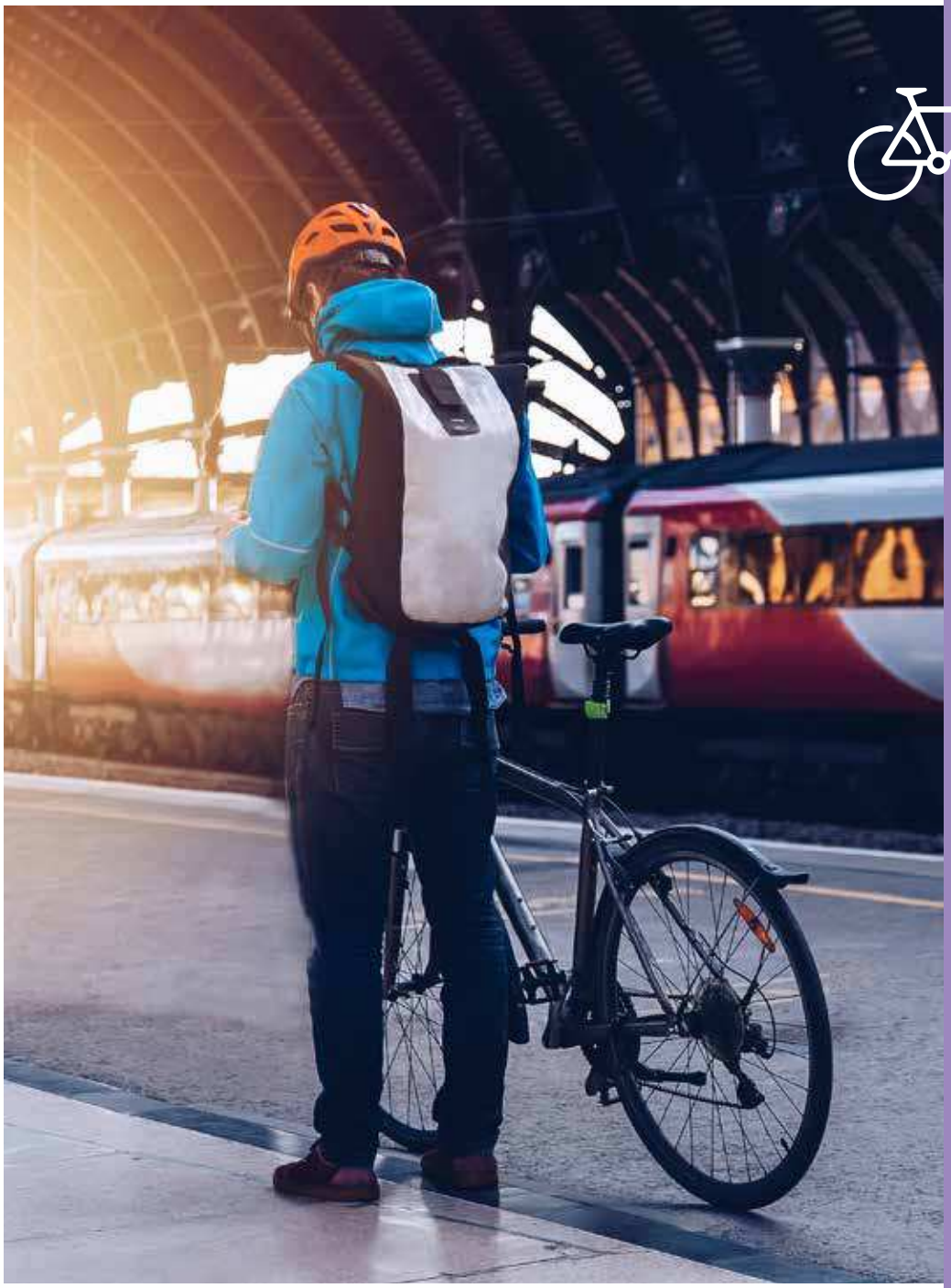
Lancée à l'été 2017, l'élaboration du Schéma directeur a naturellement commencé par un état des lieux approfondi du territoire. Certaines communes ou anciennes intercommunalités avaient déjà réalisé, à leur échelle, leur schéma directeur cyclable. La phase de diagnostic a permis de recenser et intégrer tous ces travaux préalablement construits, quelle que soit leur forme (document de cadrage, note de réflexion, ...), de conduire une approche terrain, traduite dans 484 fiches (une fiche par tronçon) recensant l'état des aménagements et stationnements cyclables existants et de conduire une enquête auprès des utilisateurs (enquête réalisée en octobre 2018 sur la base de 14 points de comptages et d'interview, répartis sur l'ensemble du territoire)

L'ensemble des partenaires ont été consultés (PNR du Vexin, SMSO, EPAMSA, IDFM, Etat, Région, Département) ainsi que les intercommunalités limitrophes, et ont pu ainsi nourrir l'état des lieux.

À l'issue du diagnostic, les premières propositions de réseau cyclable ont été présentées, amendées et complétées avec les communes de janvier à mars 2019, ainsi qu'avec le Département compétent en matière de voirie départementale.

Le réseau ainsi dessiné et, plus globalement, la politique cyclable qui en découle (y compris services, promotion et stationnement) a, pour finir, fait l'objet d'un chiffrage global pour permettre une déclinaison opérationnelle de ce schéma directeur.

Ce document de planification stratégique ainsi réalisé a pour ambition de réaffirmer les principes d'aménagement à l'échelle du territoire communautaire et de formuler un plan d'actions opérationnel et hiérarchisé.



ÉTAT
DES LIEUX

2.1 ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

L'état des lieux se fonde sur :

- Une expertise et des enquêtes de terrain
- Une exploitation, un traitement et une analyse de données statistiques
- La réalisation de comptages vélo en octobre 2018 (des comptages manuels, des comptages automatiques et des interviews de cyclistes)
- L'organisation d'ateliers de proximité dans une phase de concertation avec les communes du territoire, de janvier à mars 2019
- Des entretiens avec les acteurs publics et privés (cf liste des entretiens réalisés en annexe)

Les éléments qui suivent présentent une synthèse des résultats du diagnostic territorial ainsi réalisé (cf. fiche type en annexe).



Un tissu territorial d'une grande diversité

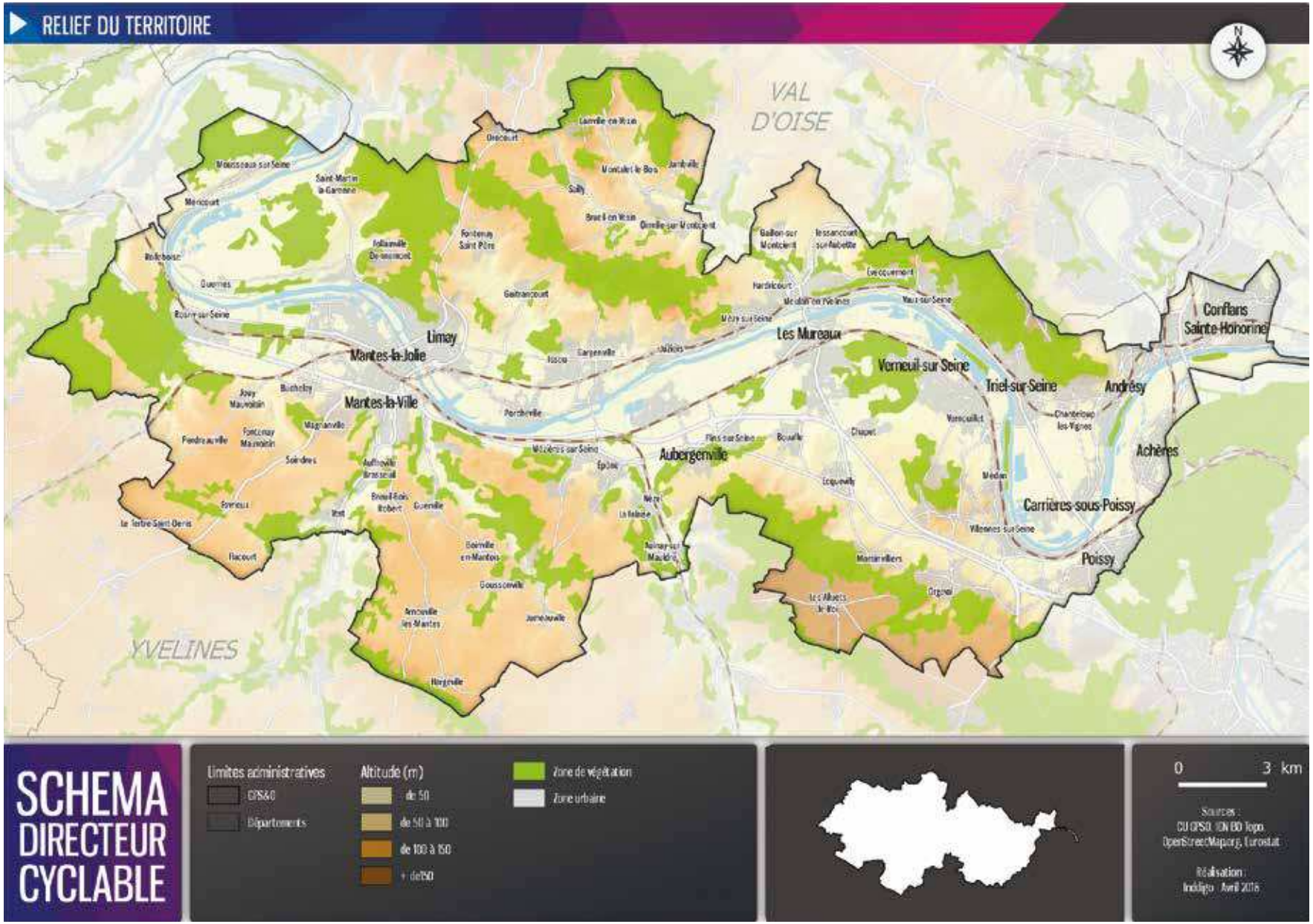
Sur plus de 500 km², le territoire de Grand Paris Seine & Oise mêle urbain et rural. Les principales villes et les zones industrielles et commerciales se concentrent le long de la Seine. Les 12 communes les plus peuplées rassemblent les 2/3 des 408 000 habitants tandis que les 44 communes de moins de 2500 habitants totalisent 10% de la population du territoire, et en occupent la moitié de la surface. Les espaces naturels sont majoritaires et de grande qualité, ce qui est un atout pour la pratique cyclable, particulièrement en région parisienne.

> Le tissu urbain concentre le potentiel vélo le plus important mais le vélo peut également représenter un moyen de déplacement efficace pour les habitants des bourgs et villages d'un même bassin de vie.

Le territoire s'organise autour de 3 grandes composantes géographiques :

- La vallée de Seine qui, outre le fait qu'elle concentre le plus de population, présente le relief le plus faible
- Les plateaux qui encadrent la vallée de la Seine. Ces vastes espaces sont éloignés des grands pôles urbains du territoire mais fonctionnent souvent comme des polarités de pays, qu'il faut desservir par un réseau cyclable
- Les coteaux, sur lesquels historiquement les bourgs se sont accrochés et développés. Bien souvent inscrits dans une logique de très grande proximité avec les principaux pôles urbains, ils doivent être intégrés dans le réseau cyclable, malgré la complexité liée à la présence du relief

> Le relief est une contrainte évidente, avec laquelle le réseau cyclable doit composer mais qu'il faudra parfois traiter, selon les enjeux territoriaux locaux.



Le relief du territoire

Des coupures naturelles et artificielles

Les coupures génèrent des difficultés pour la pratique du vélo : allongements de parcours, dangerosité des franchissements, absence de confort. Leur identification et leur résorption est essentielle au déploiement d'un bon réseau cyclable.

Sur ce territoire, les coupures sont de plusieurs ordres :

- La Seine

Il y a peu de franchissements et ceux qui existent sont souvent des axes à fort trafic automobile, peu sécurisants pour les cyclistes.

- Les voies ferrées et l'autoroute

Elles parcourent le territoire d'Est en Ouest et ajoutent à la Seine 3 grandes parallèles qui fragmentent le territoire. À cela on pourrait d'ailleurs ajouter les grandes routes départementales historiques (RD190, RD113 notamment) qui desservent le territoire mais le fragmentent également.

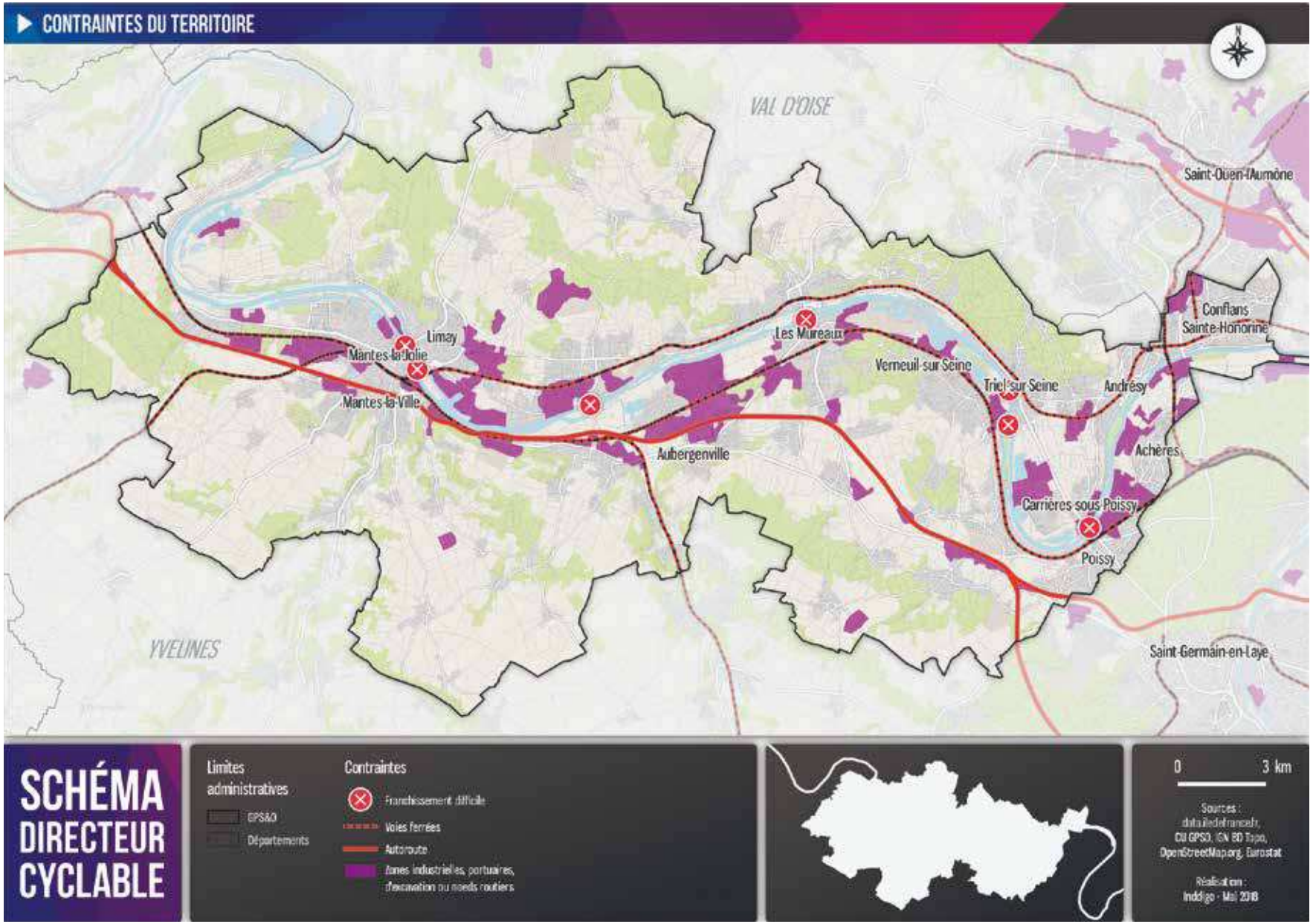
- Les grandes zones industrielles portuaires, d'extraction de granulat

Ces grandes emprises constituent des barrières infranchissables.

À l'issue de ces premiers éléments de diagnostic territorial et en première synthèse, les grands enjeux se concentrent donc autour de :

- La pacification des voies desserte locale, en agglomération, là où le potentiel pour l'usage du vélo est le plus important
- La résorption des coupures urbaines et naturelles
- La réalisation d'un réseau cyclable en milieu rural aux caractéristiques spécifiques (par exemple avec des aménagements physiquement séparés sur les grands axes de circulation qui relient les bourgs entre eux)
- Le développement d'un réseau cyclable de loisirs en capitalisant sur le cadre patrimonial naturel et culturel du territoire





Les contraintes liées aux coupures urbaines et naturelles

2.2 LA PRATIQUE DU VÉLO AU SEIN DU TERRITOIRE AUJOURD'HUI

L'Enquête Globale Transport de 2010 (EGT) indique que les ménages Yvelinois possèdent à plus de 66% au moins un vélo.

La part modale du vélo pour les trajets domicile travail n'est cependant que de 2%, 4% pour les trajets domicile école, et 3% pour les trajets vers les loisirs. Elle informe également qu'en moyenne, la distance effectuée est de 1,6 km, la durée du trajet de 16 minutes.

Plus spécifiquement sur le territoire de la Communauté urbaine, elle montre que la part de déplacements vélo tous motifs est nettement plus faible, elle s'élève moins de 1% (0,8% précisément).

Les déplacements s'effectuent pour 60% en voiture, 30% en modes actifs (piétons, vélos) et 10% en bus.

L'EGT précise que sur les 460 000 déplacements quotidiens des habitants du territoire effectués en modes actifs (piétons et vélos), 15 000 sont réalisés en vélo, soit 3% en vélo et la quasi-totalité (97%) à pied.

Le vélo est massivement utilisé pour des déplacements contraints : 70% des trajets en vélos qui se répartissent entre 52% pour les trajets domicile-travail et 18% pour les trajets domicile études. La part liée aux loisirs est d'un peu moins de 30%.

> Des ménages bien équipés (2 sur 3 possèdent un vélo) mais un usage du vélo extrêmement faible (moins de 1%)

L'enquête menée en 2018 dans le cadre de l'élaboration de l'état des lieux du schéma directeur cyclable a permis de récolter des informations sur la pratique auprès de 223 cyclistes. Il ressort de cet échantillon :

- 49% d'usagers quotidien, 28% d'usagers hebdomadaires ou relativement fréquents et 22% d'usagers ponctuels
- Des motifs pour 46% travail et études, 40% loisirs et sport, 9% achat
- Si la pratique se fait pour 53% des sondés à la belle saison, 88% des usagers se déplaçant pour les motifs travail et études le font sur toute l'année.
- 69% des sondés disposaient d'un vélo de route ou de ville, 30% d'un vélo tous terrains ou tous chemins et 0,5% d'un vélo électrique
- Les usagers de moins de 15 ans à 24 ans représentaient 35% des sondés, les 24-60 ans 59% et les plus de 60 ans 7%



2.3 UNE OFFRE D'AMÉNAGEMENT CYCLABLES EXISTANTE MAIS ENCORE INSUFFISANTE ET À REQUALIFIER POUR UNE BONNE PART

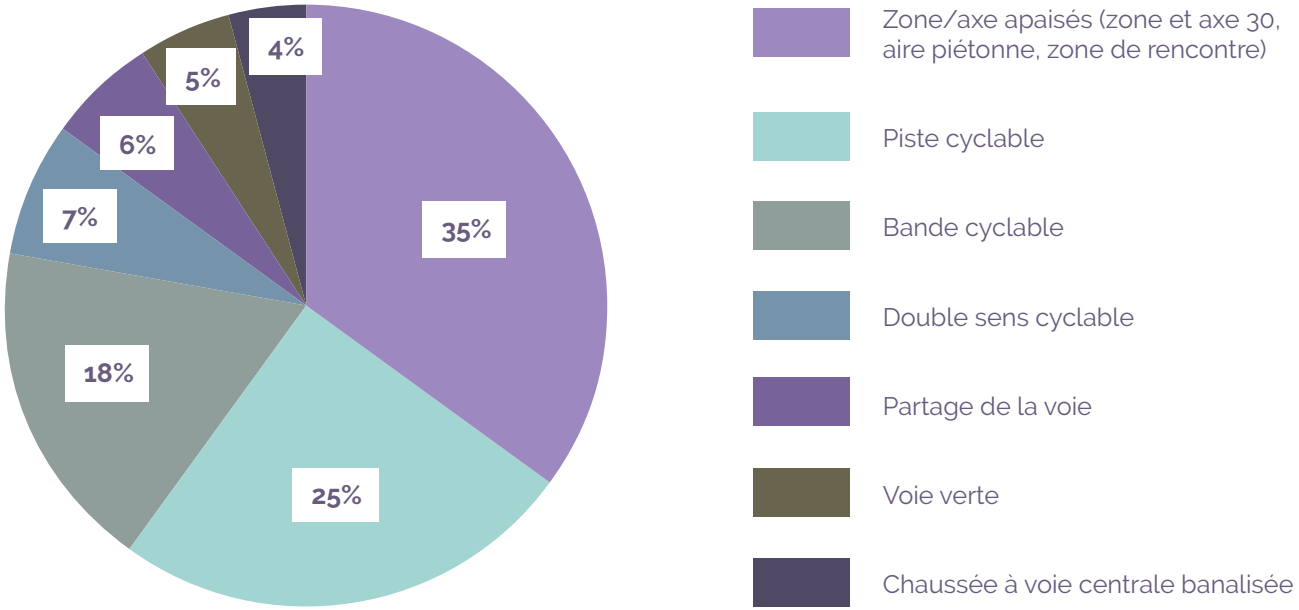
Un réseau cyclable peu dense et discontinu

Le réseau cyclable existant est peu dense et discontinu. La voirie (tous gestionnaires confondus - Communauté urbaine, Département, État) est aménagée pour les cycles à hauteur de 10% du linéaire total. Cela correspond à un réseau cyclable d'un peu plus de 270 km. L'expertise terrain a permis de classifier chaque aménagement, le réseau existant se compose de :

- 92 km de Zone 30 et Axe 30
- 59 km de Piste cyclable bidirectionnelle
- 49 km de Bande cyclable
- 20 km de Double sens cyclable
- 16 km de Partage de la voie
- 13 km de Voie verte
- 11 km de Chaussée à voie centrale banalisée
- 9 km de Pistes cyclables unidirectionnelles
- 2 km d'Aire piétonne et de Zone de rencontre

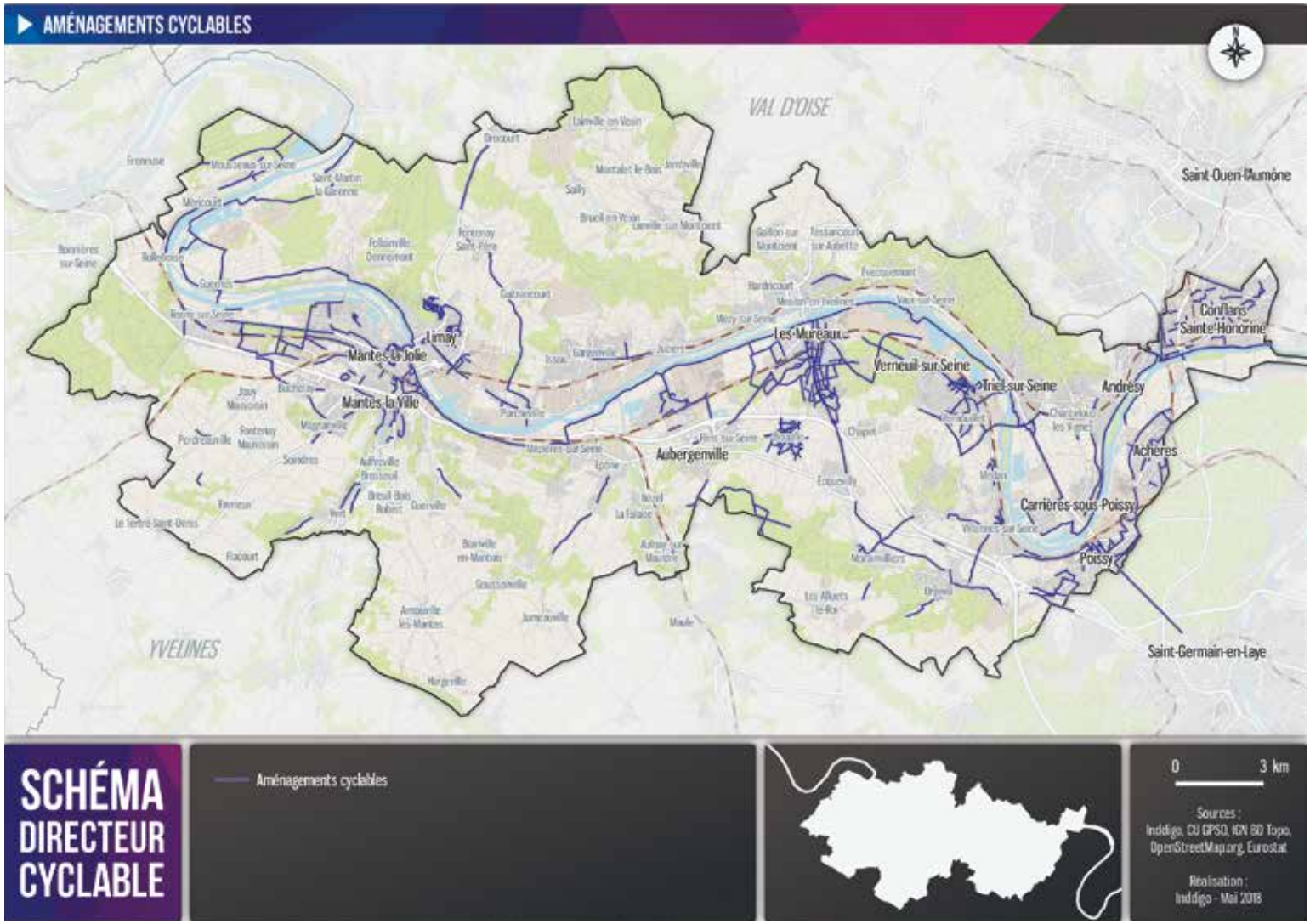
Cf guide de l'aménagement cyclable en annexe

Catégorisation des aménagements cyclables existants



Répartition des aménagements cyclables existants par catégorie

Si on distingue parmi les aménagements cyclables un réseau primaire, un réseau secondaire, des aménagements de desserte fine et des aménagements à vocation de loisirs, le réseau actuel se répartit à parts quasi égales entre les 3 premières catégories. Le réseau dédié aux loisirs est lui, quasi inexistant (19 km soit moins de 1% des aménagements cyclables existants), ce qui ne constitue pas forcément un frein à la pratique loisirs puisque les vélos empruntent également les autres aménagements ; mais le développement de ce réseau loisirs constitue probablement un enjeu important pour la qualité de vie des habitants et l'attractivité loisirs / tourisme du territoire.



Cartographie des aménagements cyclables existants sur le territoire de la CU GPS&O

L'étude sur l'Economie du vélo (Atout France,2009) a montré qu'un minimum de 0.7 ml d'aménagement cyclable par habitant est nécessaire pour initier une pratique réelle du vélo.

Le réseau de la Communauté urbaine s'en approche puisque sur le territoire, ce ratio s'élève aujourd'hui à 0,66 ml/hab. Mais derrière cette apparente situation optimiste (15 km d'aménagements cyclables à produire pour atteindre le ratio minimum de 0,7 ml/hab.) se cache une réalité plus contrastée.

Un besoin de réfection important

L'expertise terrain des aménagements existants a dressé un diagnostic sur le plan quantitatif mais aussi et surtout qualitatif. En synthèse, un tiers seulement de ces aménagements peut être considéré de bonne qualité, les deux tiers restants se répartissant à parts égales entre des aménagements à reprendre lourdement et le reste devant faire l'objet de petites et moyennes réparations.

Pour remettre le réseau existant à un niveau de qualité homogène et satisfaisant, il faudrait restaurer 187 km de voies cyclables.

Sur les 187 Km de voies à restaurer, les dysfonctionnements principaux identifiés sont de 4 ordres :

- Insertion ou sortie d'aménagement dangereux
- Manque de visibilité et de lisibilité des aménagements
- Conflit courant ou faible séparation
- Intersection dangereuse (notamment sur les traversées cyclables)



Insertion ou sortie d'aménagement dangereux



Manque de visibilité et de lisibilité des aménagements



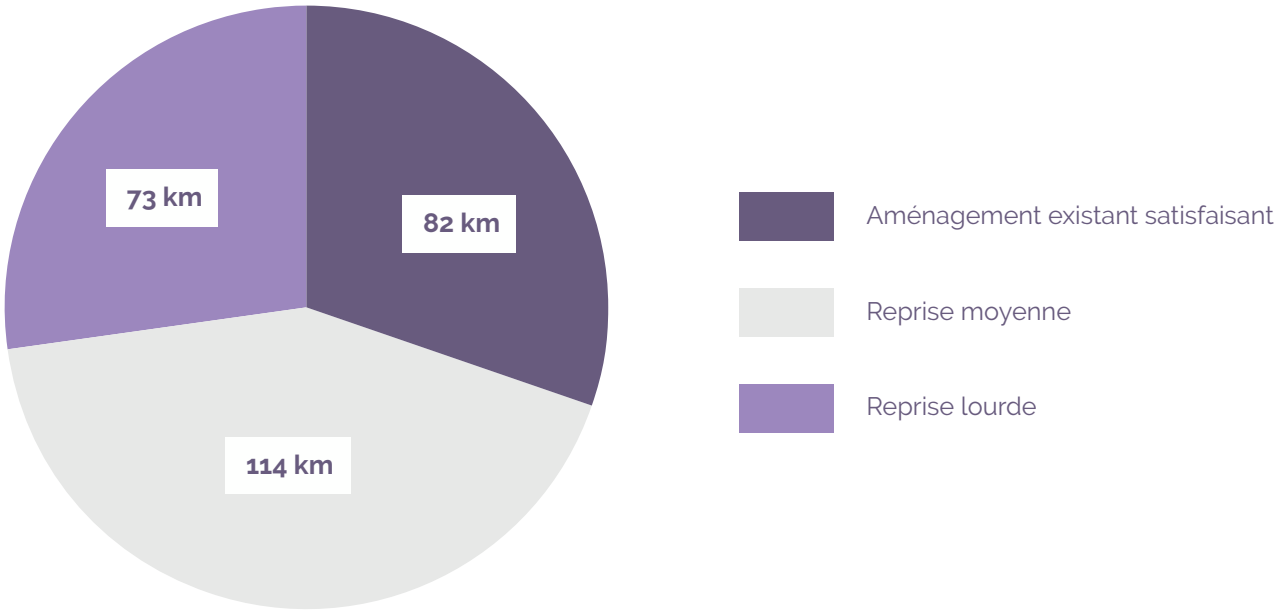
Conflit courant ou faible séparation



Intersection dangereuse

L'évaluation réalisée des besoins de reprise des aménagements cyclables existants permet de répartir le réseau en 3 catégories :

- 82 km d'aménagements existants soit 0.20 ml/habitant sont jugés satisfaisants, ne nécessitant aucune reprise.
- 114 km d'aménagements existants soit 0.28 ml/habitant ne sont que moyennement satisfaisants. Ils nécessitent une reprise intermédiaire sans reprise du profil en travers, ciblée sur l'insertion des aménagements, la mise en place de dispositifs d'apaisement des vitesses ou d'amélioration de la lisibilité de la liaison notamment. Ces dépenses peuvent être imputées au budget de fonctionnement.
- 73 km d'aménagements existants, soit 0.18 ml/habitant, expertisés comme insatisfaisants requièrent une réfection plus lourde, avec reprise du profil en travers pour en améliorer la sécurité et le confort. Cette catégorie suppose un effort d'investissement.



Répartition du linéaire d'aménagements cyclables existants en fonction des besoins de reprise

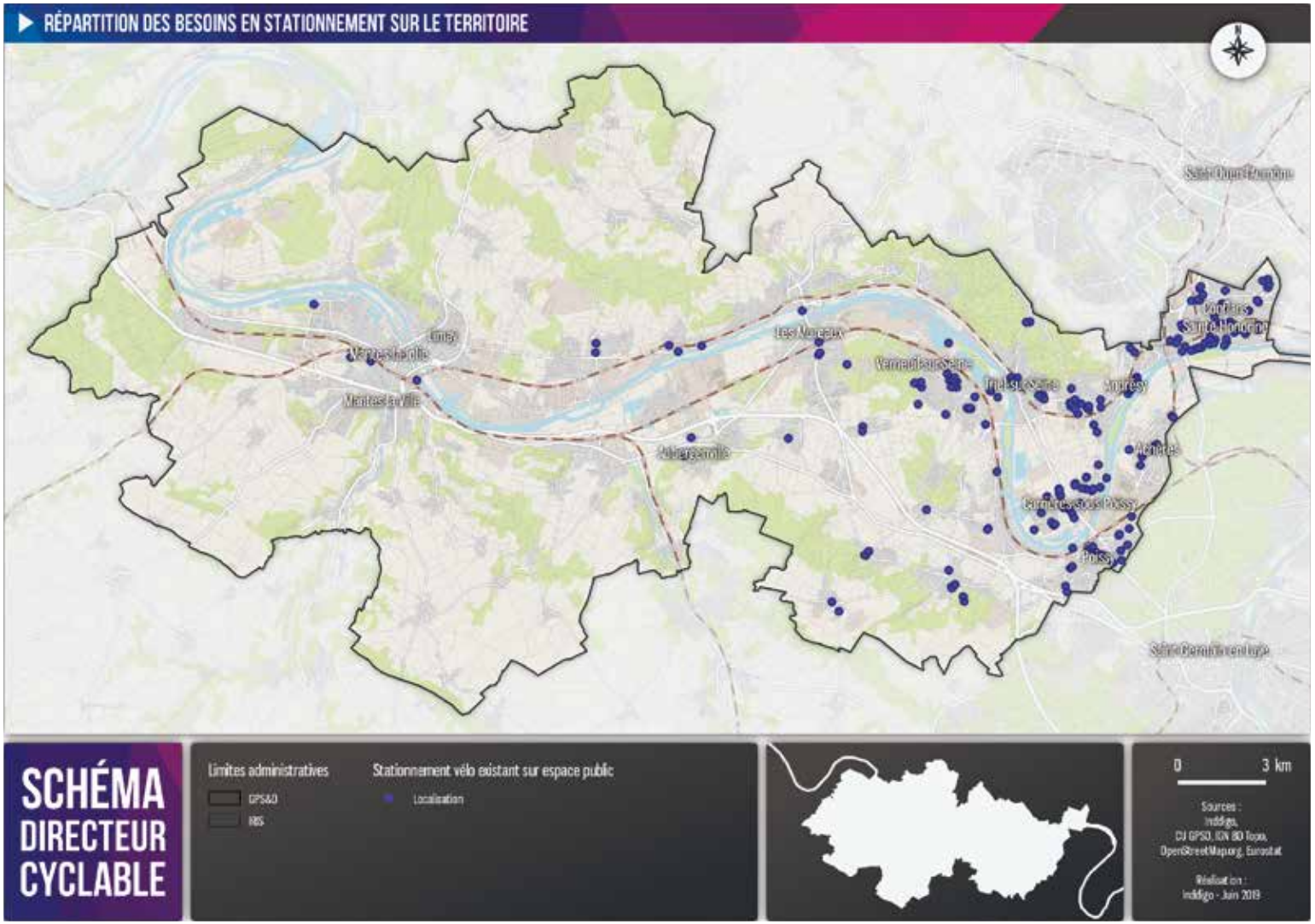
2.4 UNE OFFRE DE STATIONNEMENT VÉLO INSUFFISANTE, MAIS UN ÉQUIPEMENT EN COURS POUR TOUTES LES GARES DU TERRITOIRE

Stationnement vélo sur espace public

Il est recensé 205 parcs de stationnement vélo sur l'ensemble du territoire, hors stationnement vélo en gare. L'offre est par conséquent peu dense compte-tenu de l'étendue du territoire. Elle est par ailleurs déséquilibrée géographiquement, se concentrant en grande partie sur le secteur Est du territoire.

Le déploiement du stationnement vélo permet d'encourager la pratique, particulièrement sur un territoire où la majorité des habitants possède un vélo, qu'ils souhaitent évidemment protéger. A ce titre et au regard du diagnostic réalisé, deux enjeux ressortent :

- Renforcer l'offre de stationnement vélo sur l'espace public et à proximité des équipements et commerces.
- Assurer une distribution équitable des efforts sur l'ensemble du territoire



Répartition des besoins en stationnement sur le territoire

Stationnement vélo en gare

Un recensement de l'offre de stationnement vélo au droit de toutes les gares du territoire a permis de montrer une grande disparité dans l'offre et la qualité des parcs de stationnement vélo :

- Certains pôles ne disposent pas de stationnement vélo : Limay, Issou-Porcheville, Gargenville, Juziers, Nezel-Aulnay
- Plusieurs pôles ne disposent pas d'offre de stationnement à la hauteur de la demande (Mantes-la-Jolie, Les Mureaux, Vernouillet-Verneuil, Villennes-sur-Seine, Conflans-Fin-d'Oise, Conflans-Sainte-Honorine, Achères ville). Au droit de ces gares, les offres de stationnement vélo sont congestionnées. Il est recensé un grand nombre de stationnements sauvages.
- Certaines enfin, disposent de stationnements vélo inadaptés ou peu attractifs en terme de localisation ou de sécurisation (Rosny-sur-Seine, Aubergenville-Elisabethville, Mantes Station, Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Achères-ville) : support type pince-roues à proscrire car il ne répond pas aux exigences de sécurisation des vélos, configuration permettant aux deux roues motorisés d'occuper les places vélos, zones de stationnement éloignées des accès aux quais ou peu visibles…

Face à ce constat, déjà largement partagé dans les démarches de Comité de Pôle quand elles ont eu lieu, la Communauté Urbaine et SNCF sur son domaine public ont d'ores et déjà engagé l'équipement des pôles gare en stationnement vélo par les dispositifs « Véligo » (stationnement vélo en abri et consignes sécurisées, labellisé par Ile-de-France Mobilités).

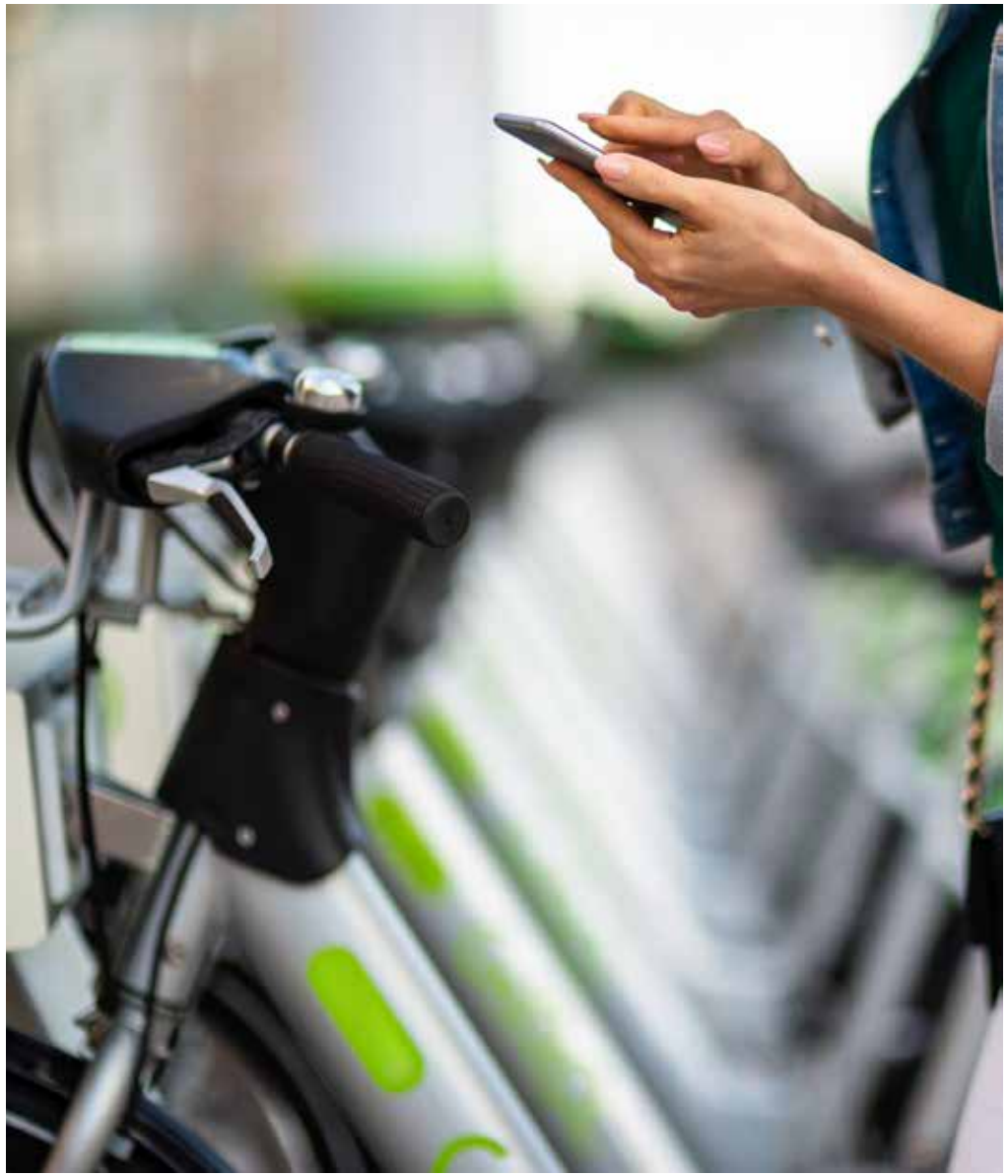
- Certaines gares sont en cours d'équipement depuis fin 2018 : Conflans-Fin-d'Oise (gare haute et basse), Conflans-Sainte-Honorine, Limay, Gargenville, Issou-Porcheville ;
- D'autres gares seront équipées à court terme : Thun-le-Paradis, Nézel-Aulnay, Aubergenville, Achères ville, Juziers, Rosny-sur-Seine et Andrésy
- Les autres enfin, sont à l'étude notamment dans le cadre des études de pôle.



2.5 UNE OFFRE DE SERVICES VÉLOS TRÈS FAIBLE

Il est recensé sur le territoire 8 vélocistes, 2 ateliers d'autoréparation et une vélo-école. Le réseau d'établissements labellisés « Accueil Vélo » est très limité sur le territoire : seuls 3 hébergements et 1 office de tourisme. L'offre est donc très faible.

La Communauté urbaine accompagne par ailleurs sur son territoire le déploiement par Ile-de-France Mobilités de Vélos à Assistance Electrique en Location Longue Durée (VAELD). Il est prévu la mise à disposition de 10 000 vélos sur l'ensemble de l'Ile-de-France. Le lancement du service est prévu en septembre 2019.



En 2015 / 2016, un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique a été mis en place, profitant à 97 bénéficiaires. Les demandeurs étaient habitants de 31 communes du territoire.

Un peu moins de la moitié des demandes ont été effectuée par des retraités.

La typologie des déplacements visés concernait pour 39% des déplacements de loisirs, 22% des trajets dans l'urbain, environ 10 % pour des trajets domicile travail et études, ciblant des distances d'environ 5 à 10 km.

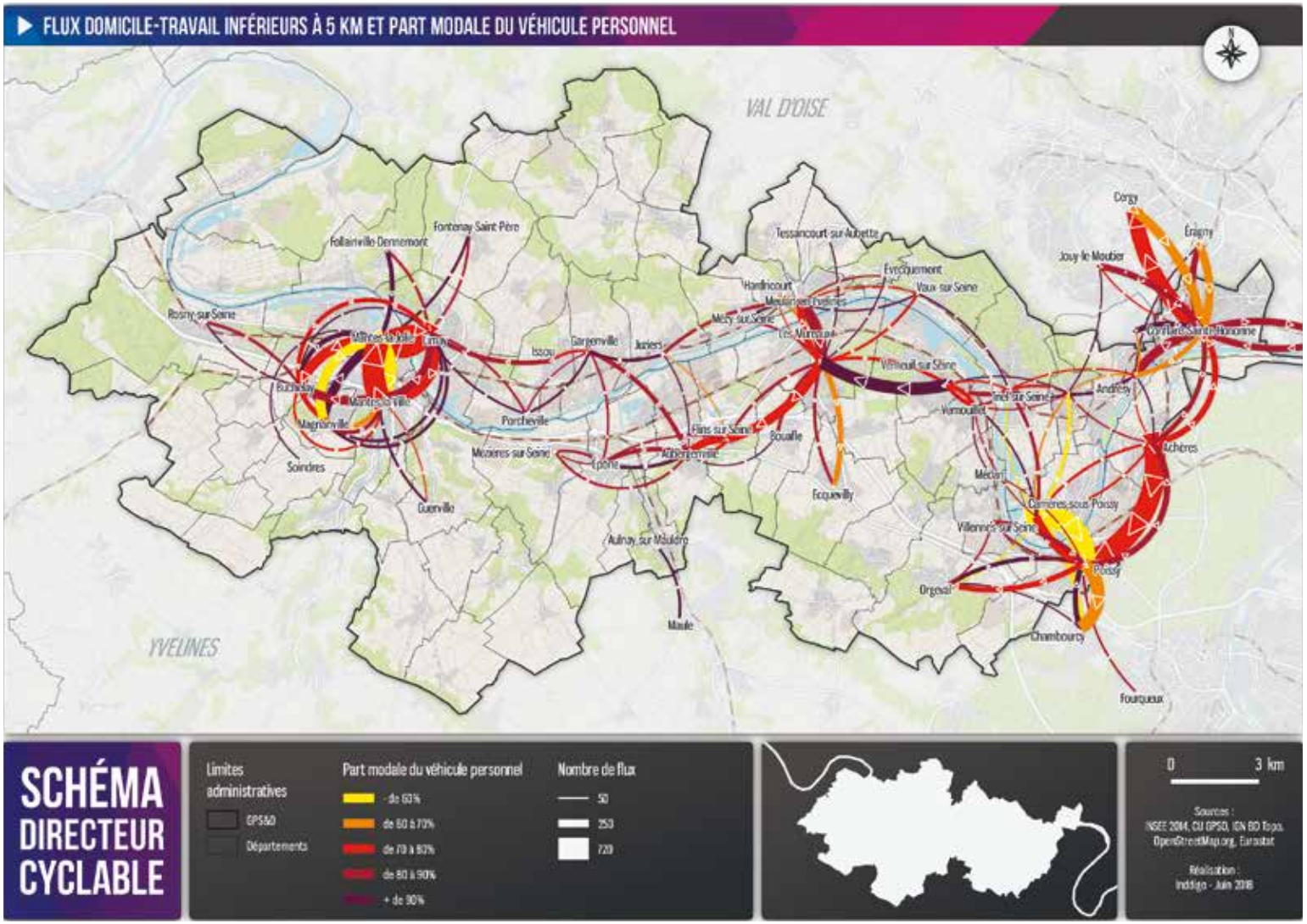
2 personnes sur 3 ont déclaré utiliser auparavant leur voiture.

2.6 UNE CONFIGURATION DU TERRITOIRE QUI MET LES GRANDS PÔLES GÉNÉRATEURS DE DÉPLACEMENT À PORTÉE DIRECTE DE VÉLO : UNE DEMANDE POTENTIELLE ÉLEVÉE

Focus sur les déplacements utilitaires

Les déplacements utilitaires sont la cible principale du potentiel de développement de la pratique du vélo. Il importe de fait d'estimer la demande potentielle cyclable sur les déplacements de moins de 5 km. Cet intervalle correspond à la distance réalisable en vélo urbain, il peut aller jusqu'à 10 km avec l'usage d'un vélo à assistance électrique.

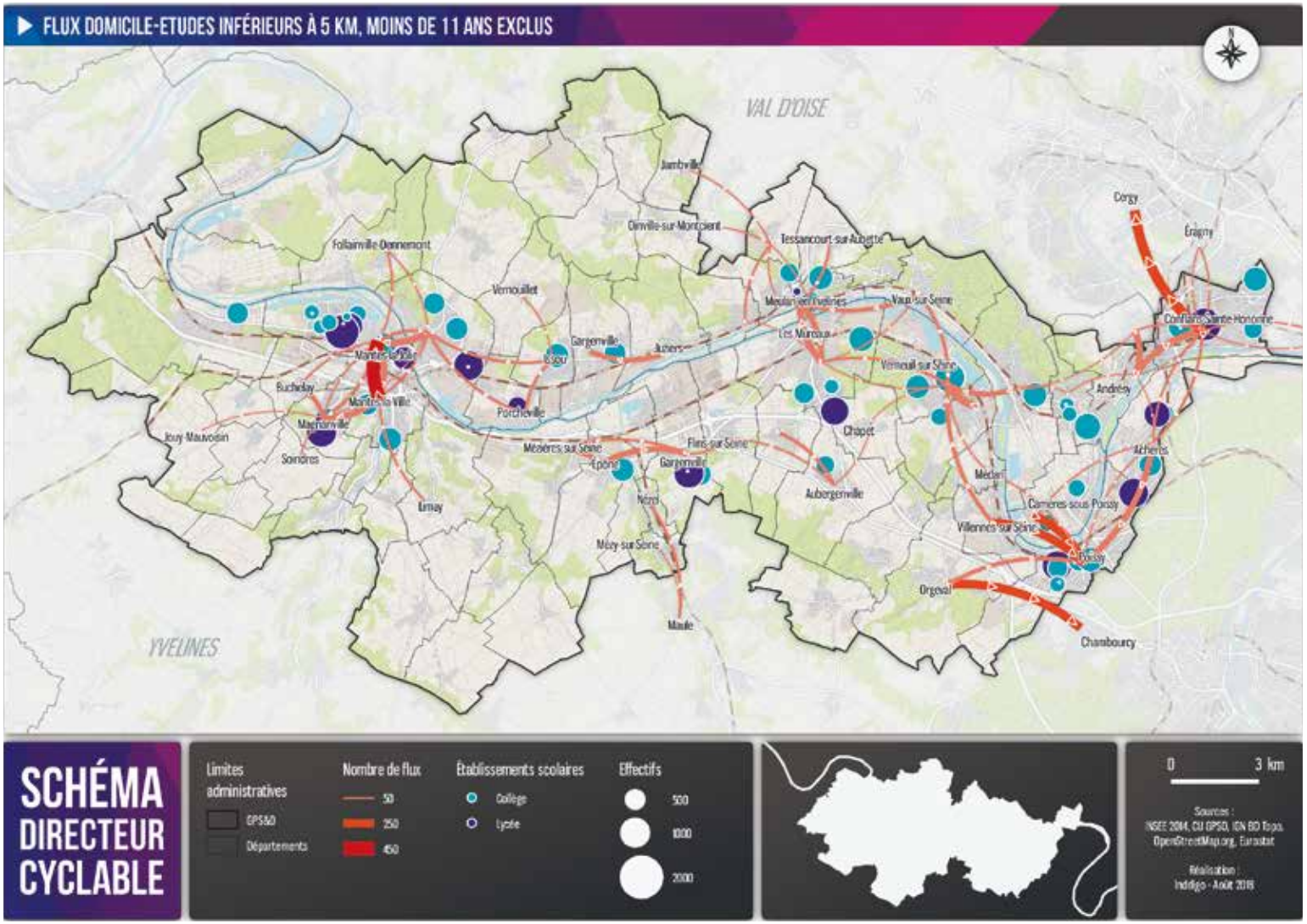
La carte ci-après représente les flux de déplacement domicile-travail inférieurs à 5 km. Elle montre que les flux convergent vers les pôles de Mantes-la-Jolie, Les Mureaux, Poissy et Conflans-Sainte-Honorine et que les déplacements sont réalisés principalement en automobile. Ces flux pourraient être directement réalisés en vélo à condition de permettre un usage cyclable des axes principaux et secondaires et d'apaiser les coeurs de ville.



Déplacements Domicile-Travail inférieurs à 5 km et part modale du véhicule personnel

De la même manière, la carte ci-après représente les flux de déplacement domicile-étude inférieurs à 5 km des personnes âgées de 12 ans et plus. Elle met en lumière les zones concentrant les équipements scolaires du second cycle. Il s'agit de Mantes-la-Jolie, Magnanville, Gargenville, Les Mureaux, Meulan-en-Yvelines, Verneuil-sur-Seine, Poissy, Achères, Andrésy, Conflans-Sainte-Honorine.

Les flux ainsi identifiés correspondent aux axes principaux à traiter pour assurer un déplacement des élèves à vélo en sécurité et ceux sur lesquels le report modal potentiel est donc le plus fort.



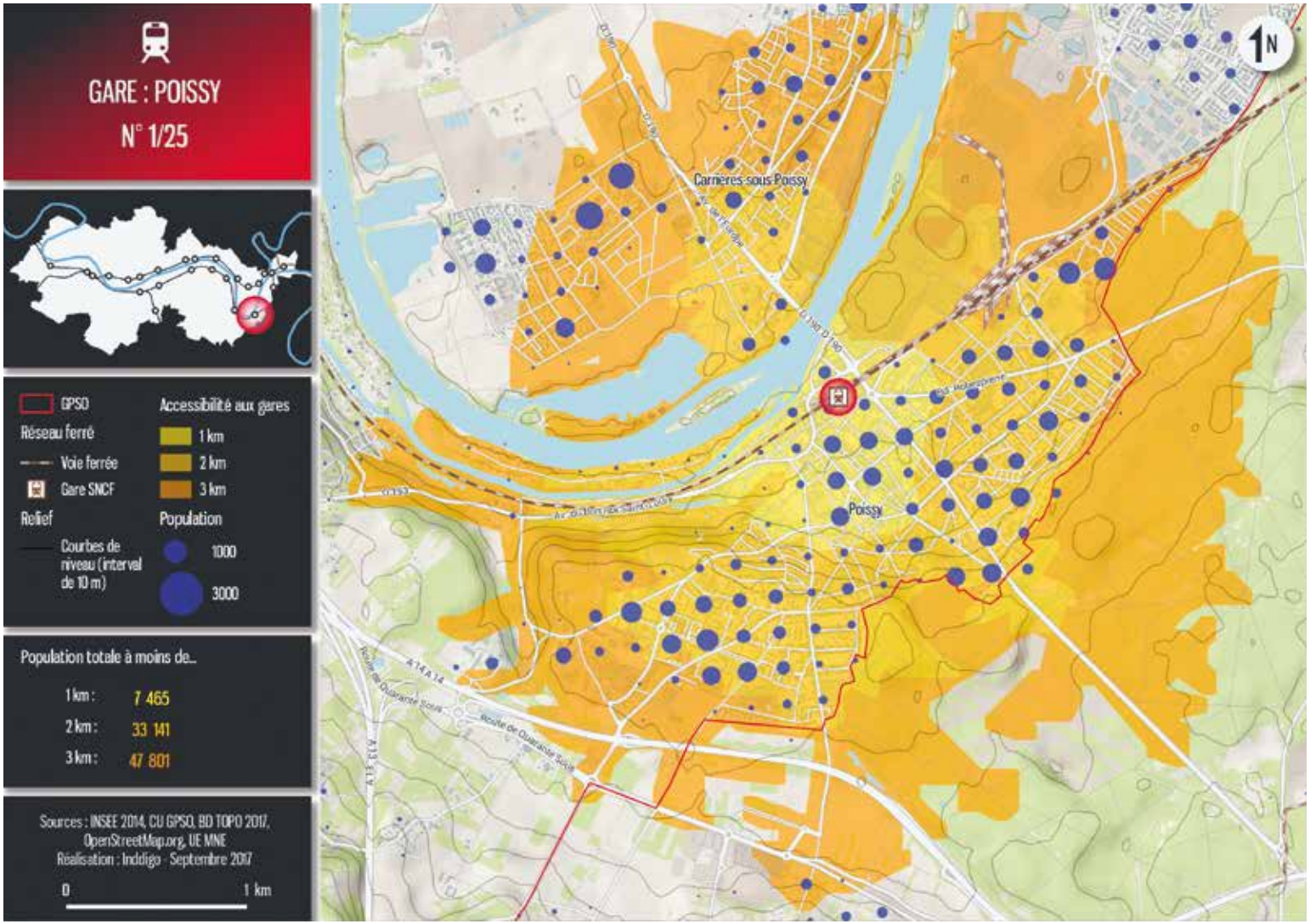
Déplacements Domicile-Etude inférieurs à 5 km pour 12 ans et plus

En synthèse :

- Le réseau cyclable doit être densifié principalement au droit de la Seine, le long de laquelle les principaux pôles générateurs de déplacement sont implantés.
- 4 pôles de convergence sont à traiter en priorité : Mantes-la-Jolie, Les Mureaux, Poissy et Conflans-Sainte-Honorine
- Les pôles de convergence « secondaires » permettent de dessiner un réseau cyclable cohérent en reliant les communes du territoire
- Des liaisons cyclables vers l'extérieur du territoire sont nécessaires notamment entre Conflans-Sainte-Honorine et Cergy-Pontoise (la réalisation d'une desserte vers l'université de Cergy-Pontoise est opportun) mais également par exemple vers Maule ou Chambourcy
- L'usage du vélo doit pouvoir s'interconnecter avec d'autres modes de transports, particulièrement pour assurer une bonne desserte des bourgs et villages, car le vélo est un excellent moyen de réaliser une desserte fine dans des secteurs peu denses.

Focus sur le rabattement sur gares à vélo

L'analyse des données de l'INSEE ainsi que celle des données d'enquête de rabattement SNCF mettent en évidence un potentiel de rabattement en vélo sur les gares très important. Ce potentiel a également été analysé au regard de la représentation graphique des secteurs situés à 1, 2 et 3 km des gares (isochrones), pour les lesquels l'utilisation du vélo s'avère efficiente et attractive par rapport à la voiture.



Exemple (Poissy) de l'atlas des gares

Chaque carte de l'atlas des gares représente le relief, la densité de population et les aires d'attractivité de la gare à 1, 2 et 3 km, adaptées aux déplacements à vélo. La cartographie estime ainsi la population localisée dans ces aires d'attractivité. Sur la carte de Poissy ci-dessus, 47 800 personnes habitent l'aire d'influence de 3 km du pôle gare de Poissy. En matière de répartition géographique, l'aire d'attractivité concerne une grande partie du centre-ville de Poissy et le secteur sud de Carrières-sous-Poissy, au droit du pont de Seine. Cette représentation permet de cibler les efforts d'aménagements cyclables sur les secteurs identifiés, et pour les trajets à destination de la gare, afin d'optimiser le potentiel de rabattement en vélo sur la gare de Poissy.

Le report modal de la voiture vers le vélo présente par ailleurs plusieurs intérêts, au-delà de l'intérêt écologique évident :

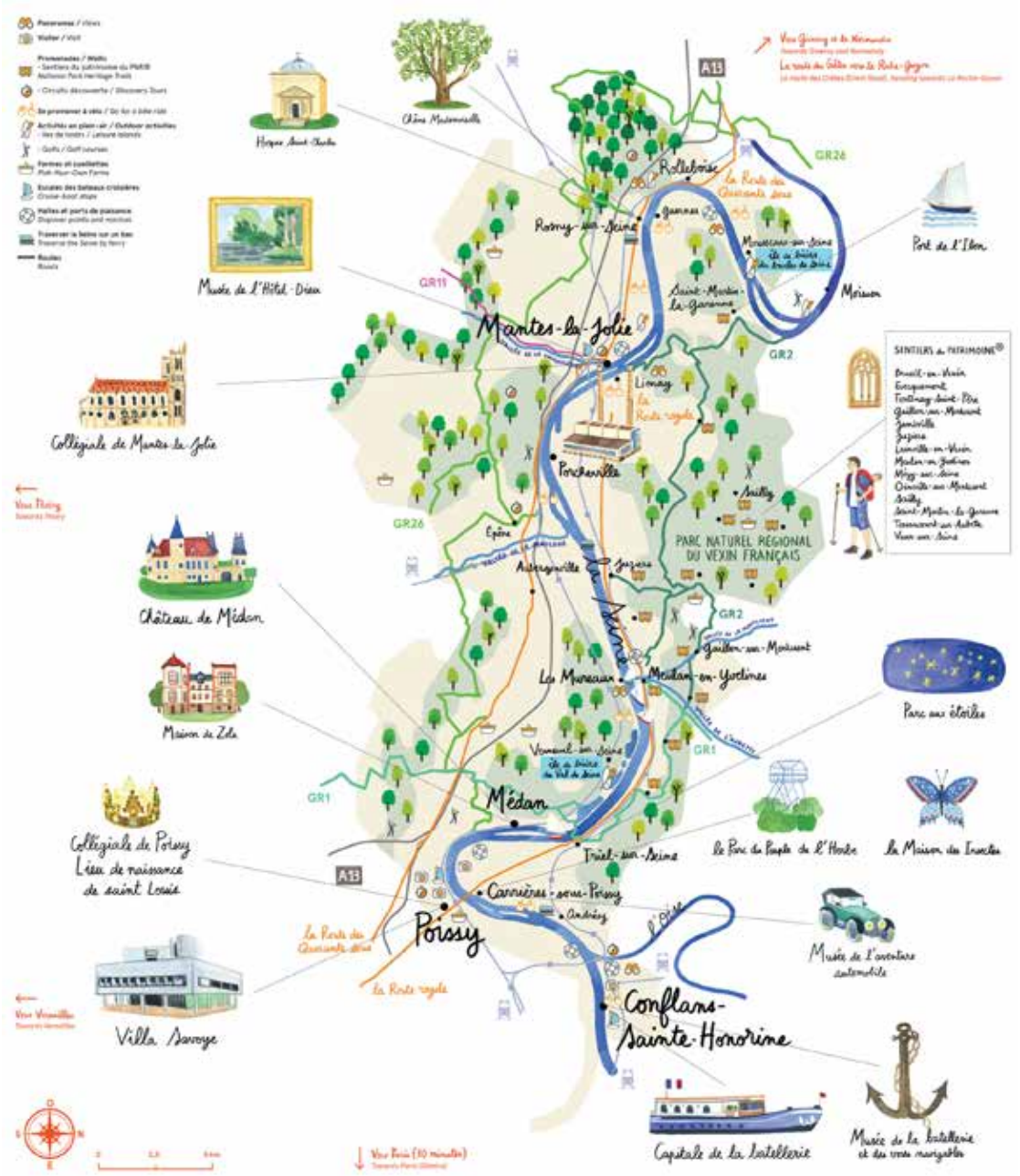
- Décharger les axes saturés par les déplacements domicile travail/études aux heures de pointe
- Désaturer les parcs relais, libérer de l'espace affecté au seul stockage de véhicules



Flux en modes actifs vers les gares du territoire

Focus sur les déplacements loisirs et Seine à Vélo

Avec la Seine et de grands espaces naturels, une richesse patrimoniale et une proximité directe de Paris qui sera renforcée par l'arrivée du RER E en 2024, le développement du tourisme et des loisirs est un enjeu important pour l'avenir de la Communauté Urbaine.



Carte touristique de la CU GPS&O

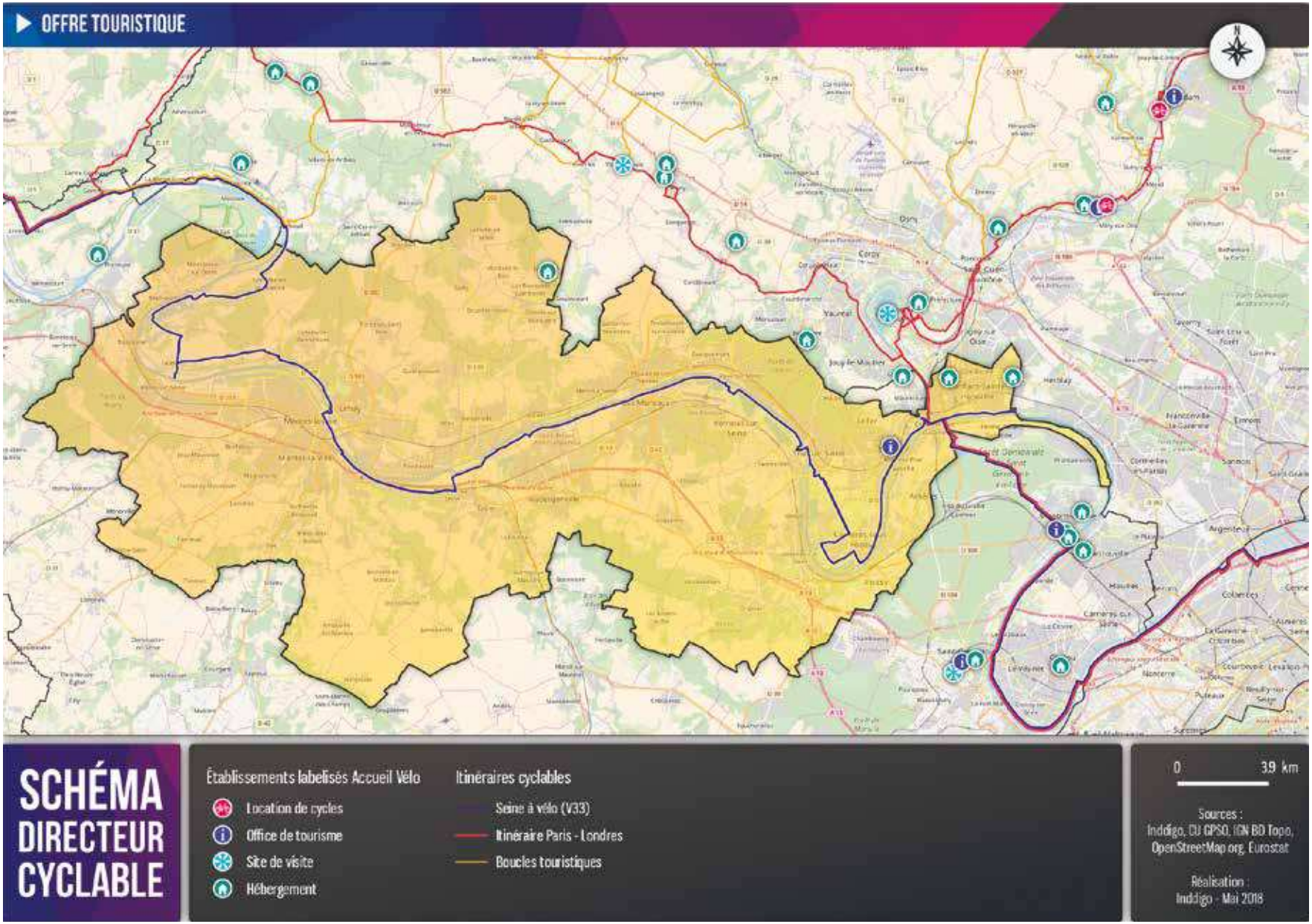
Seine à vélo

La Seine à Vélo (ou V33) se développe sur 67 km d'itinéraires cyclables sur le territoire de la Communauté Urbaine.

Entre patrimoine culturel et paysager, l'itinéraire relie Paris au Havre, Honfleur et Deauville en suivant l'axe de la Seine. Seine à Vélo revêt une vocation loisir et s'inscrit dans un cadre plus large de réalisation d'un réseau cyclable national (Véloroute Voie Verte) et européen. La Seine à vélo présente de nombreux atouts pour devenir un itinéraire cyclable longue distance à succès. L'itinéraire est en cours d'aménagement par l'ensemble des territoires parcourus.



Itinéraire Seine à Vélo



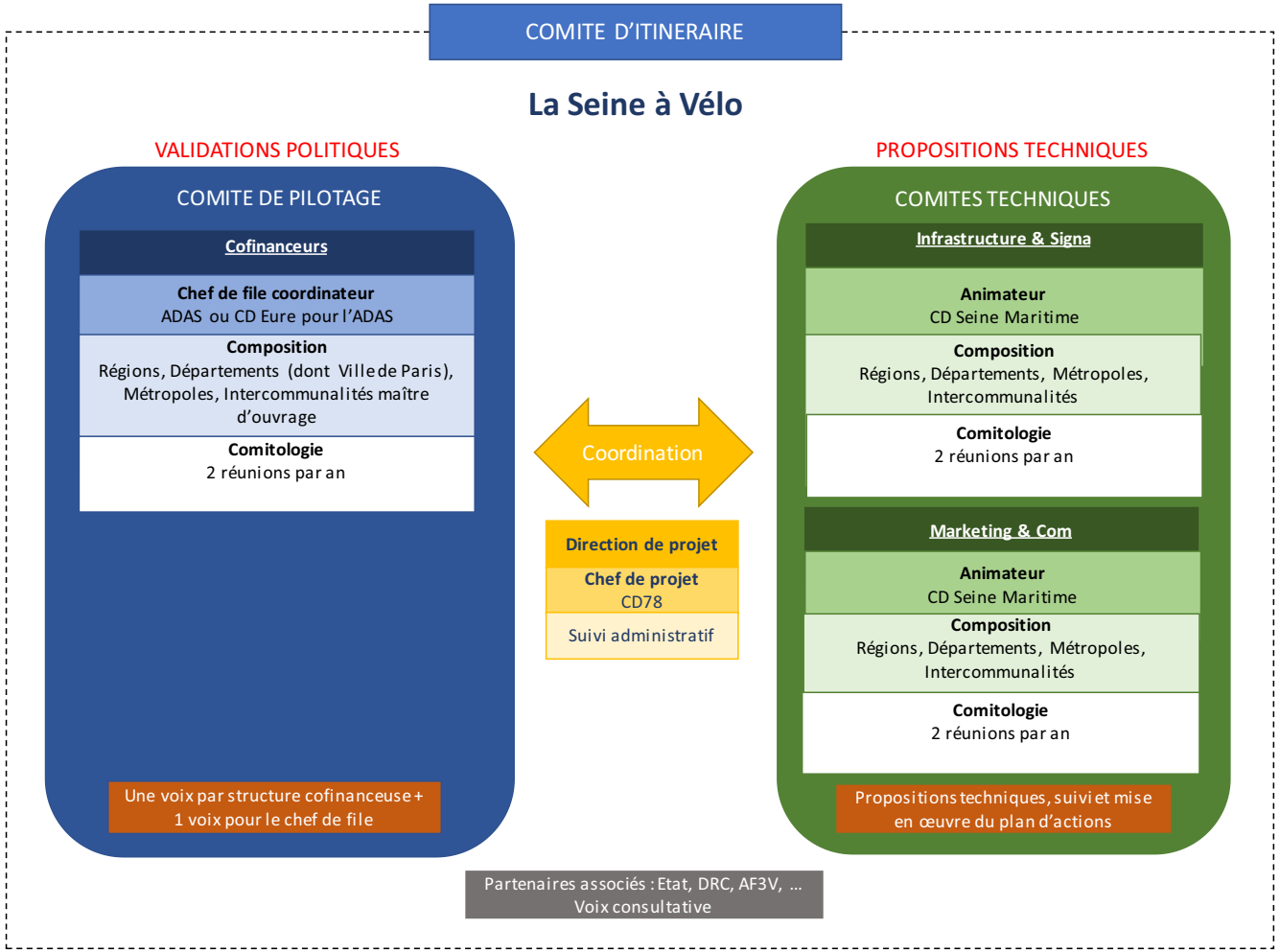
L'itinéraire de la Seine à vélo sur le territoire de la CU GPS&O

La Seine à Vélo est pilotée par l'Association des Départements de l'Axe Seine (ADAS), qui regroupe 5 départements fondateurs : l'Eure, les Hauts-de-Seine, la Seine-Maritime, le Val-d'Oise et les Yvelines. Le chef de file est le Conseil Départemental de l'Eure : il pilote le projet, est responsable de la mise en place du plan d'actions et gère le budget commun pour le compte du collectif.

La mise en oeuvre concrète des aménagements reste de la responsabilité de chaque collectivité traversée en ayant la compétence.

Le Comité d'itinéraire est composé d'un comité de pilotage qui regroupe les représentants des signataires de la convention de partenariat et les co-financeurs du budget commun.

La mise en place du comité d'itinéraire de la Seine à Vélo est actée par une convention de partenariat, établie sur une durée de 5 ans du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022, définissant les objectifs, le plan d'actions pluriannuel et les modalités de son fonctionnement. Elle a été adoptée par délibération du Conseil Communautaire de la CU GPS&O le 27 septembre 2018.



Composition du comité d'itinéraire La seine à Vélo

2.7 EN SYNTHÈSE...



Le Schéma Directeur Cyclable vise au développement de la pratique utilitaire et à la mise en valeur d'itinéraires cyclables de loisirs et touristiques. Une analyse du territoire a mis en évidence ses principaux atouts et faiblesses.

Les bords de Seine et les grands pôles urbains ont le plus fort potentiel de développement de la pratique cyclable. Le relief y est favorable, ils concentrent une offre en services, équipements et infrastructures qui confèrent à ces espaces une attractivité pour les potentiels cyclistes.

Les plateaux et coteaux offrent des paysages agréables pour les déplacements de loisirs et touristiques. L'organisation des rabattements à vélo vers les grands équipements, services et offres de transport structurants doit être organisée.

Avec une part modale vélo de l'ordre de 1% (Enquête Globale Transport 2010), une demande potentielle très importante et un réseau cyclable insuffisant, les actions à venir du territoire doivent se concentrer prioritairement sur le renforcement du réseau cyclable, en réfection et création. En complément, le renforcement de l'offre de stationnement vélo sur l'espace public et en gare est indispensable.

Au même titre, les services associés au vélo contribuent aussi à inciter à la pratique cyclable. Ils sont à ce jour très peu nombreux et doivent pouvoir être développés, par exemple à l'appui d'associations d'insertion.

2.8 LES GRANDS OBJECTIFS DU SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE

Au vu des éléments du diagnostic, et compte tenu à la fois de la configuration du territoire étendu, multipolarisé, organisé entre vallée de Seine et coteaux et de ses potentiels, plusieurs objectifs guident le maillage cyclable proposé :

- Pacifier les centres villes pour confirmer leur attractivité, ainsi que les quartiers de gare qui sont de véritables portes d'entrée sur le territoire, ce qui suppose d'accroître la place dédiée aux modes actifs au regard de celle consacrée à la voiture.
- Organiser le fonctionnement du territoire en réseau et développer, au niveau plus fin des bassins de vie, un réseau de desserte locale qui permette les petits déplacements du quotidien.
- Désenclaver les bourgs et particulièrement apporter une offre à destination des jeunes et des adultes qui pourraient ainsi moins utiliser la voiture.
- Desservir les sites qui fonctionnent en horaires décalés (hôpitaux, grandes industries, ...) et les secteurs où résident les personnes qui occupent ces emplois pour apporter une offre de mobilités alternative à la voiture qui est la seule dans ces horaires.
- Développer l'attractivité tourisme / loisirs : desservir les sites remarquables, au premier rang desquels la Seine mais aussi les grands lieux attractifs (la Villa Savoye par exemple, le centre PSG, les bases de loisirs, ...)

Ces objectifs se déclinent en 3 axes :

Axe 1 : Entretenir et compléter le réseau cyclable

- Mettre en conformité les aménagements cyclables existants
- Assurer un réseau cyclable continu et particulièrement résorber les coupures urbaines
- Desservir les polarités urbaines (centres bourgs, centres-villes), les zones d'emplois, les grands équipements et particulièrement les établissements scolaires et de formation,
- Encourager le rabattement vers les pôles d'échanges multimodaux (gares et lieux d'interconnexion entre les différentes offres de mobilité)
- Assurer des continuités cyclables avec les territoires voisins
- Structurer une offre loisirs

Axe 2 : Renforcer l'offre de stationnement vélo

- Renforcer l'offre de stationnement vélo sur l'espace public, les pôles d'échanges multimodaux et pour la desserte des grands équipements
- Assurer un rééquilibrage de l'offre stationnement vélo sur le territoire
- Encourager le développement d'une politique de stationnement vélo dans les bâtiments neufs (habitation et bureau)

Axe 3 : Déployer des services associés au vélo

- Structurer une offre de services vélo adaptés aux besoins du territoire
- Accompagner les actions d'aménagement et de déploiement de stationnement par des actions de communication et de promotion du vélo



ORIENTATIONS DU SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE

AXE 1 : ENTRETENIR ET COMPLÉTER LE RÉSEAU CYCLABLE

Nota

Le réseau cyclable projeté à l'issue du diagnostic, des grandes orientations fixées et des rencontres avec les communes propose des itinéraires souhaitables et souhaités en raison du fonctionnement du territoire, indépendamment de la complexité de réalisation. Il s'agit bien d'un schéma d'intentions.

Il présente d'ailleurs parfois des variantes qu'il conviendra d'étudier en phase pré-opérationnelle.



La structuration d'un réseau cyclable de qualité est l'élément clef de la réussite d'une politique vélo car elle répond à la principale demande des cyclistes : se déplacer en sécurité. Elle est d'autant plus importante pour la Communauté urbaine compte tenu de la faible part modale vélo sur le territoire. Au-delà de la sécurité, le réseau projeté devra être cohérent, sans détour, attractif et confortable pour le cycliste.

Sur la base des éléments de diagnostic terrain, des analyses des données présentées supra et des rencontres avec les communes, le réseau cyclable proposé à long terme est construit en vue de :

- Améliorer et entretenir les aménagements cyclables existants
- Assurer les continuités d'aménagement à partir du réseau existant et franchir les principales coupures urbaines / naturelles
- Pacifier les coeurs de bourgs et les quartiers des pôles urbains
- Permettre le rabattement vers les gares du territoire
- Relier les pôles d'emploi majeurs et les zones d'activités
- Desservir les établissements scolaires du secondaire et les pôles universitaires
- Assurer les continuités d'aménagement en lien avec les schémas vélo limitrophes
- Structurer une offre de liaisons cyclables loisirs

Le réseau cyclable ainsi projeté est extrêmement ambitieux puisqu'il porte le ratio à un peu plus de 2 ml/hab. Cet objectif est atteignable sur un temps long. Il conviendra par conséquent de prioriser les actions qui permettront dans un premier temps, de le ramener au ratio minimal de 0,7 ml/hab d'aménagements cyclables de bonne qualité, puis dans un second temps, de le porter à 1,2 ml/hab et disposer d'un réseau significatif.

> Un schéma cyclable ambitieux, dont le phasage opérationnel doit être organisé pour accompagner la montée en puissance de la pratique du vélo sur le territoire.

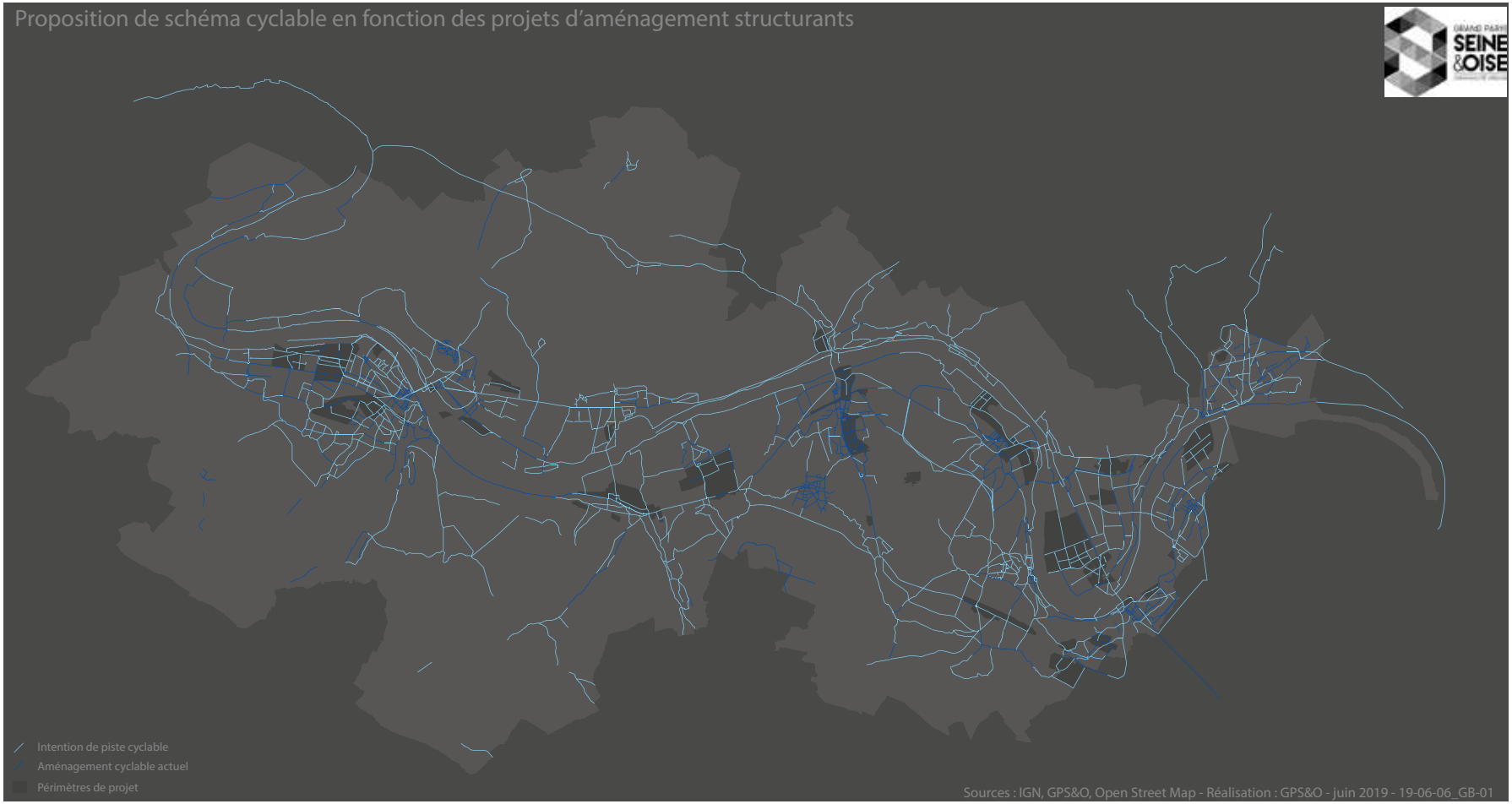
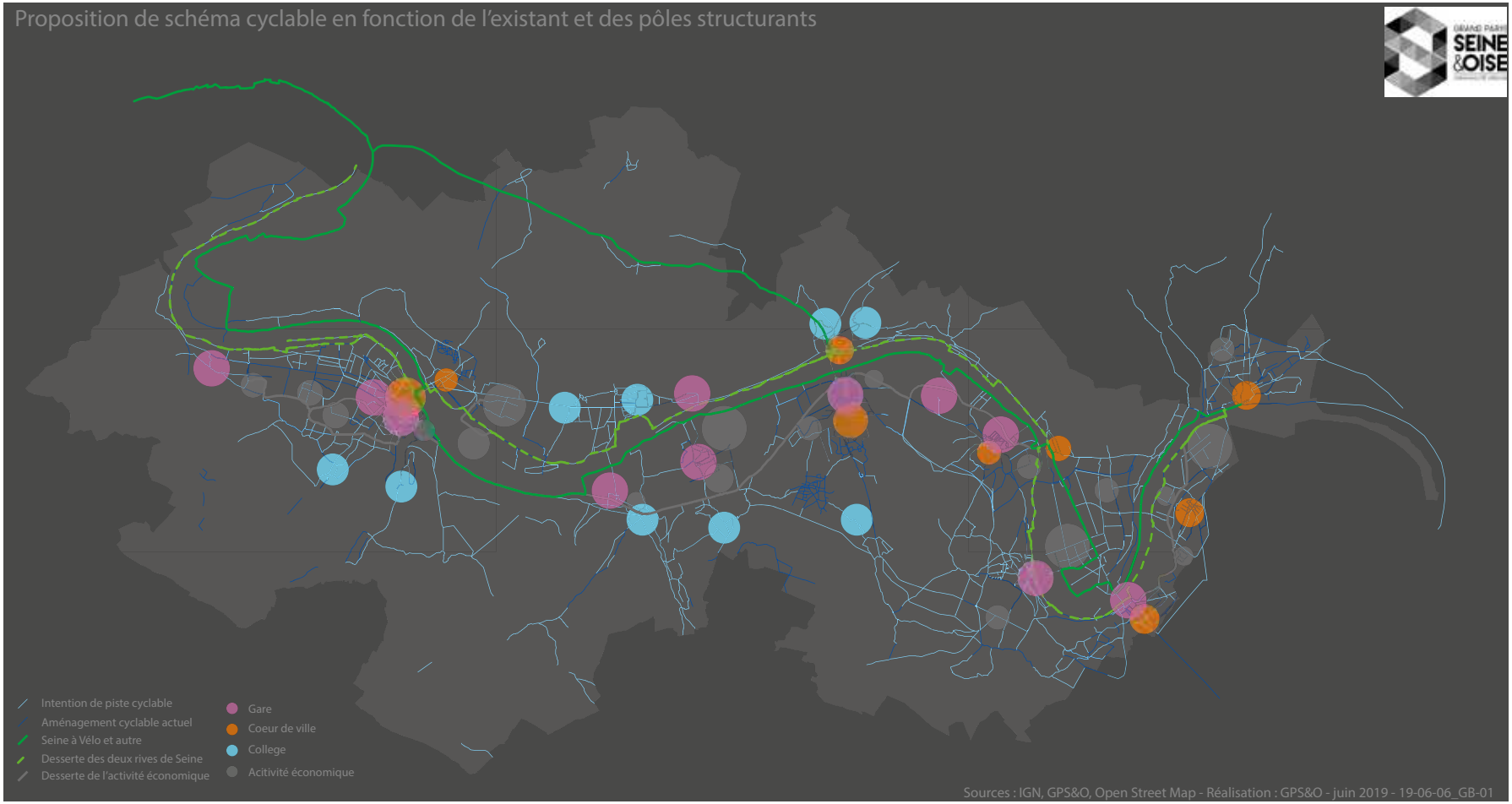


Schéma d'intentions et principaux projets



Le schéma cyclable au regard des cibles de déplacement

Le réseau cyclable proposé est hiérarchisé comme suit :

Le réseau principal

Il permet de se déplacer relativement rapidement sur des distances relativement longues.

Les aménagements du réseau principal doivent donc être physiquement séparés du trafic automobile et sécurisant pour la pratique du vélo.

Le réseau secondaire

Il permet de relier le réseau structurant avec le réseau de desserte locale.

Les aménagements du réseau secondaire sont des aménagements en partage de voirie ou physiquement séparés du trafic automobile en fonction des profils de voie.

Le réseau de desserte locale

Il permet de desservir les zones d'habitation et les points de destination finale (gares, zones d'emploi, etc)

Les aménagements en desserte locale sont et seront (pour ceux à créer) principalement des aménagements en partage de voirie (type zone 30).

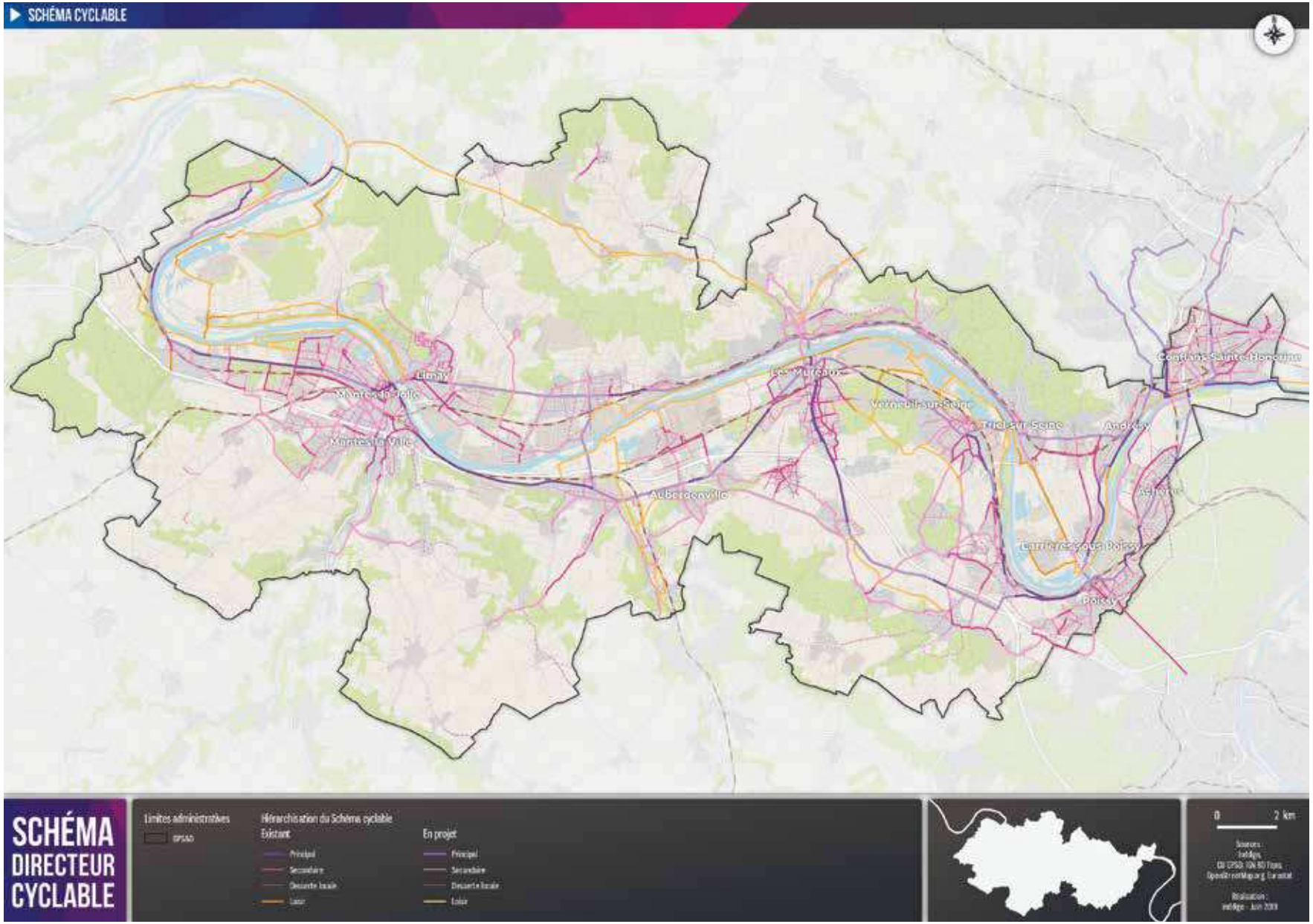
Le réseau de loisirs

Il permet les cheminements en bords de Seine, au coeur du Parc National Régional du Vexin, vers les pôles majeurs de loisirs tels que les bases de loisirs.

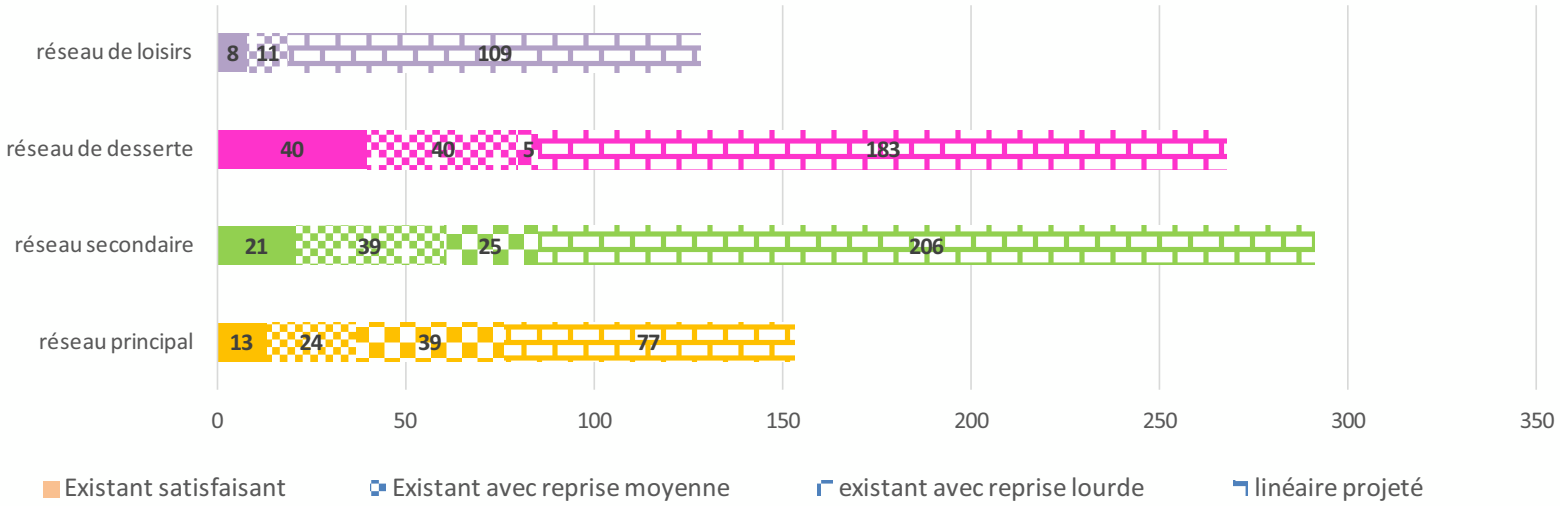
Les aménagements sont de types voie verte, aménagements dédiés ou partage de voirie selon l'environnement traversé et les nécessités de sécurisation des usagers.

Tout en tentant de respecter au mieux la nature des aménagements souhaités en fonction du réseau auquel ils correspondent, leur nature précise (zone 30, piste cyclable ou bande cyclable par exemple) sera déterminée en phase pré-opérationnelle en fonction des contraintes de terrain.





Hiérarchie du réseau cyclable projeté



Linéaire d'aménagement existant et projeté par niveau hiérarchique et type de reprise (km)

Les linéaires d'aménagements existants et projetés se caractérisent ainsi :

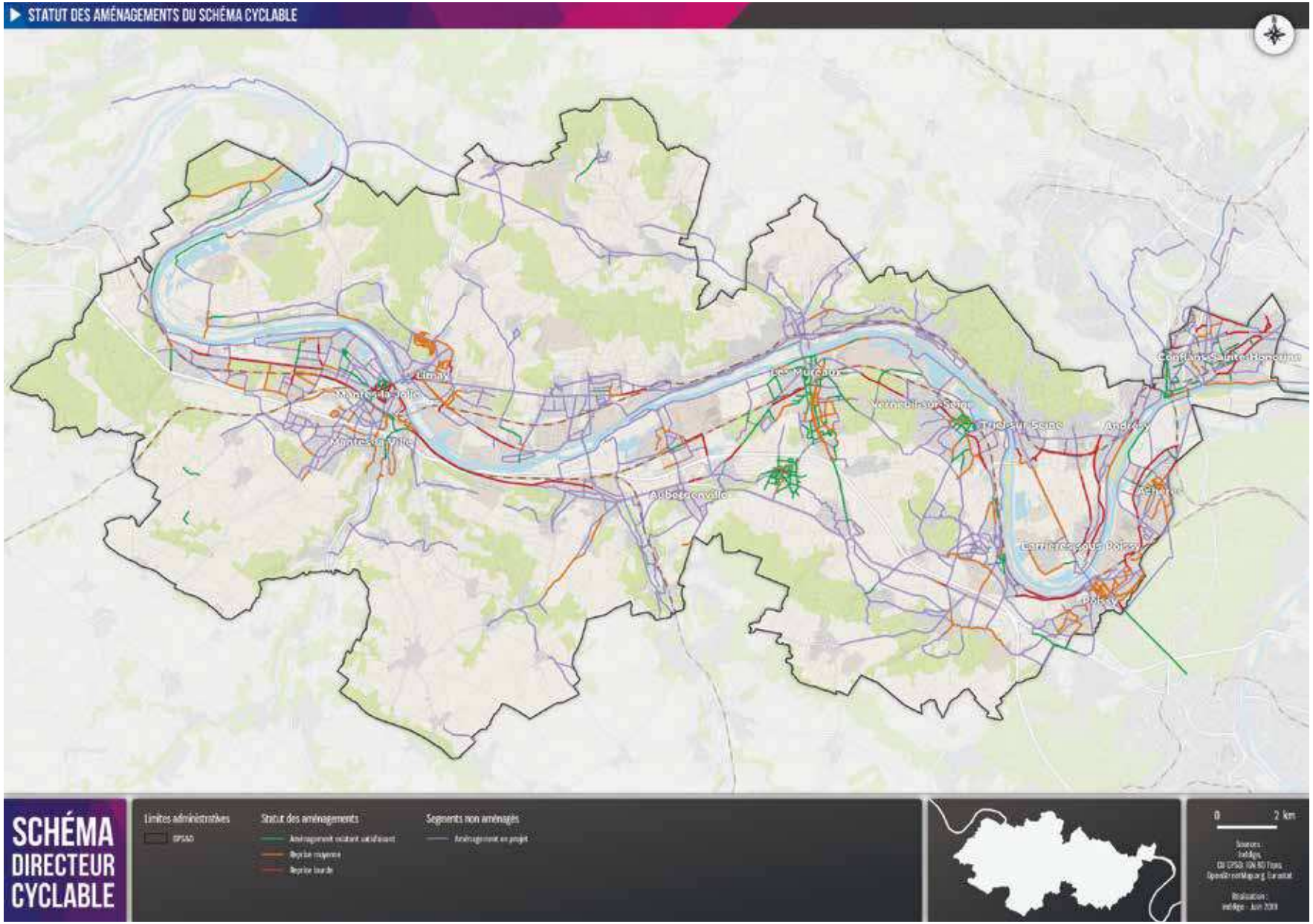
Si **le réseau principal** est constitué aujourd'hui d'un linéaire de 76 km, seuls 17% est adapté et attractif pour la pratique. Il se caractérise en effet par un besoin important de réfection lourde (pour plus de la moitié des aménagements) et une reprise moyenne pour les 32% restants.

Le réseau projeté complèterait ce linéaire à hauteur de 77km, ce qui revient à le doubler et le porter à 155 km.

Le réseau secondaire nécessite, comme le réseau principal un important effort de réfection puisque seul un quart des aménagements existants est de bonne qualité. Il est le réseau qui requiert l'effort de création d'aménagements le plus important, avec 206 km supplémentaires à terme.

Le réseau de desserte locale, enfin, est éminemment stratégique puisqu'il offre une accessibilité directe aux points de destination. Il est celui qui est dans le meilleur état (la moitié des aménagements existants est jugée de qualité satisfaisante). C'est, avec le réseau secondaire, le réseau le mieux dimensionné du territoire avec 91 km d'aménagement. Sa complétude au regard des cibles de desserte évoquées précédemment implique néanmoins la création de 183 km supplémentaires.

Le réseau de loisirs pour finir est celui qui est le moins important aujourd'hui (19 km, dont la moitié nécessitant une réfection moyenne). Au regard du potentiel du territoire, le réseau projeté propose d'accroître significativement, à terme, ce réseau. Il passerait ainsi à 126 km essentiellement autour des bords de Seine et en traversée dans le Parc Naturel du Vexin.



Statut des aménagements du schéma cyclable

AXE 2 : RENFORCER L'OFFRE DE STATIONNEMENTS VÉLO

La synthèse du diagnostic permet d'identifier plusieurs objectifs relatifs au stationnement vélo. Pour accompagner une politique cyclable, particulièrement dans un territoire où les ménages sont bien équipés en vélo, il convient en effet de permettre à tous de garer son vélo facilement et en toute sécurité, ce qui suppose de :

- Développer l'offre de stationnement vélo sur l'espace public (centres bourgs et centres-villes, grands équipements, implantation diffuse, ...)
- Offrir une solution de stationnement dans tous les pôles d'échanges multimodaux et étudier la faisabilité d'une offre de stationnement dans les stations des liaisons structurantes (Tram 13, TCSP, ...)
- Généraliser la mise en place de stationnement vélo dans les constructions nouvelles (résidentiel et travail)

Sur l'espace public, le stationnement vélo doit être déployé dans les villages, bourgs et villes de manière diffuse et à proximité des pôles générateurs, notamment au droit des commerces, des équipements publics et au sein des établissements scolaires.

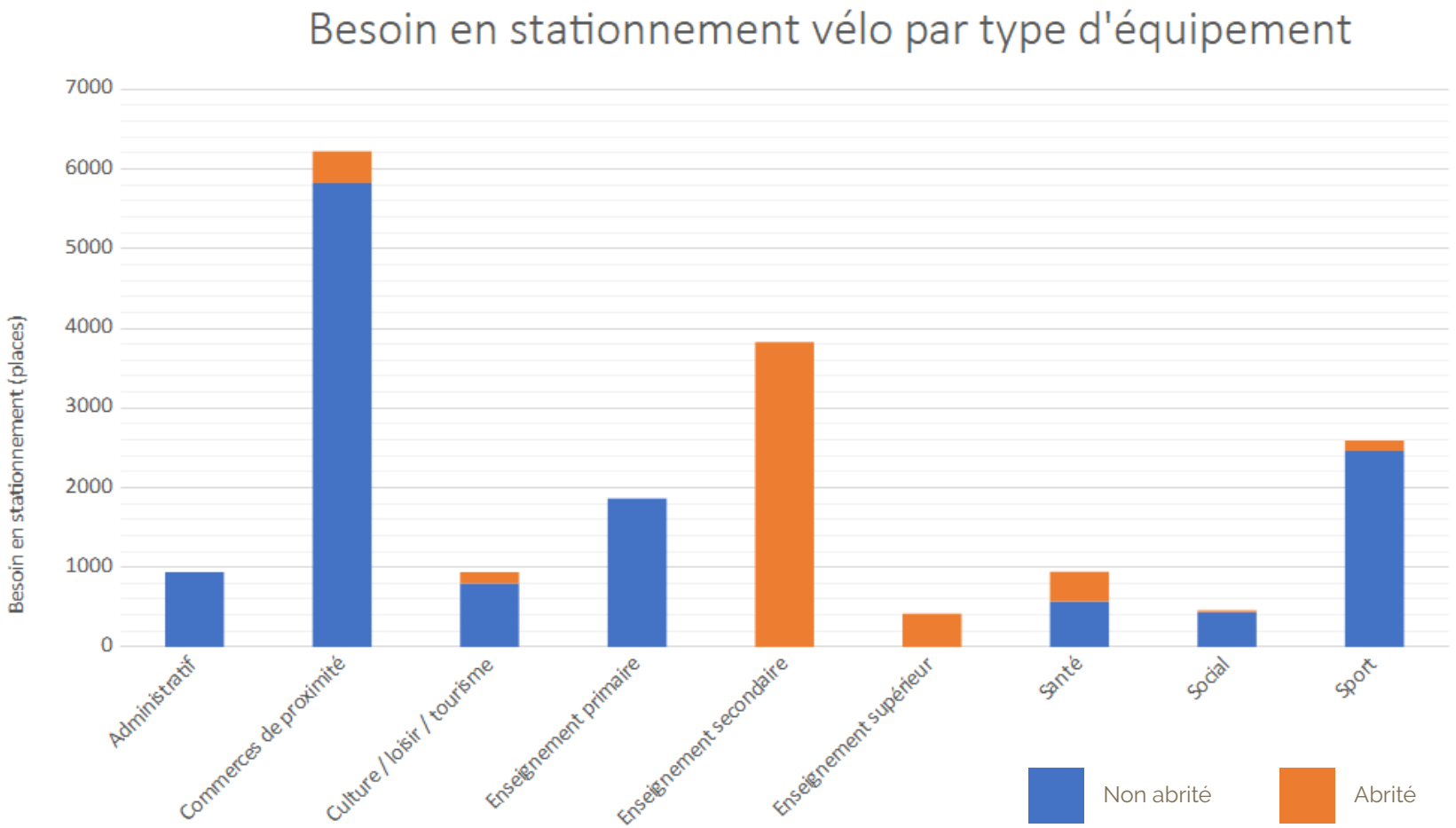
Le PDUIF (Plan de Déplacement Urbain de la Région Ile-de-France) préconise la mise en place d'une offre de stationnement vélo sur l'espace public à hauteur de :

- En coeur d'agglomération : 1 place de stationnement vélo pour 40 places de stationnement voiture
- En agglomération centrale : 1 place de stationnement réservé au stationnement vélo sur 50 places voiture
- Autre agglomération : selon les caractéristiques locales

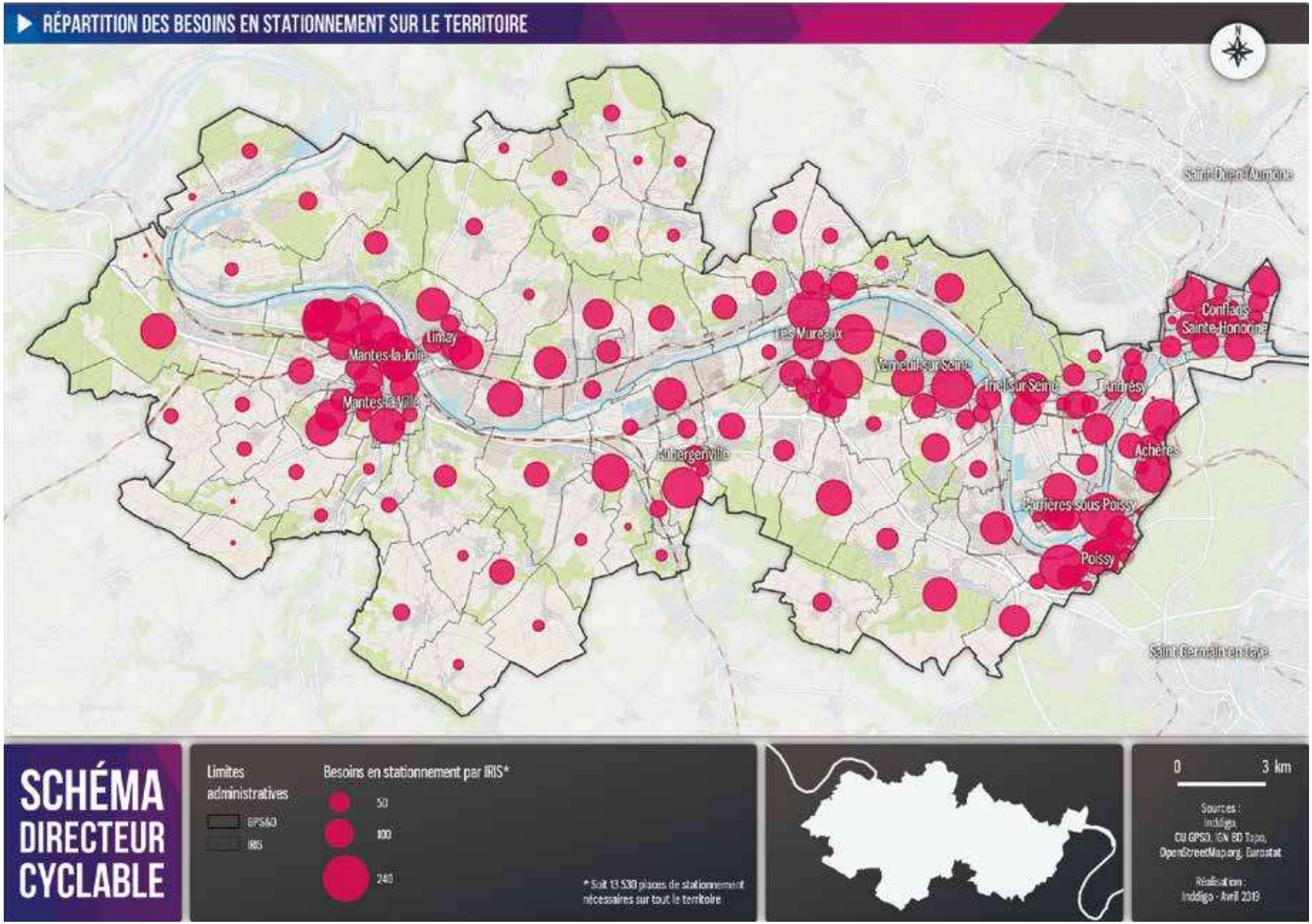
Le plan d'action du Schéma Directeur Cyclable permettra d'affiner ces prescriptions.

Le besoin global pour **la desserte des équipements** du territoire est estimé, à terme, à 18 225 places de stationnement vélo. Les établissements scolaires et les commerces de proximité concentrent chacun un tiers des besoins. Le tiers restant concernent les équipements médicaux sociaux, administratifs, culturels, de loisirs et sportifs.

> L'offre actuelle étant de 1 025 places, 17 200 places sont à déployer à terme sur le territoire, répartis entre 11 900 places non abritées (70%) et 5300 places abritées (30%).



Identification des besoins en stationnement par type d'équipement sur le territoire



Localisation des besoins en stationnement

Concernant le stationnement vélo au sein des pôles d'échanges multimodaux, comme indiqué précédemment, la Communauté urbaine a d'ores et déjà lancé l'équipement des pôles gares en stationnement Véligo. Ils seront tous, à moyen terme, équipés de stationnement Véligo, en abris et/ou en consignes sécurisées, ce qui portera l'offre nouvelle à plus de 500 places en abri accès libre et 500 places en consigne sécurisée.

Enfin, concernant le stationnement vélo dans les bâtiments résidentiels et de travail, le code de la Construction et de l'Habitation prévoit pour les constructions nouvelles :

- Pour les Immeubles de bureaux, une superficie minimum 1,5% de la surface de plancher (~1 place / 100 m² de plancher)
- Pour les Immeubles d'habitation, une superficie minimum 0,75 m² par logement jusqu'à deux pièces principales et 1,5 m² par logement dans les autres cas avec une superficie minimale de 3 m²

La Communauté urbaine élabore un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), ces prescriptions y ont été intégrées. Des actions de sensibilisation des promoteurs et investisseurs pourront utilement venir en complément.



AXE 3 : DÉPLOYER DES SERVICES ASSOCIÉS AU VÉLO ET LES ACTIONS DE PROMOTION

La part d'utilisation du vélo dans les déplacements est aujourd'hui très faible sur le territoire de la Communauté urbaine (de l'ordre de 1%). Pour développer l'usage du vélo et engager une réelle politique cyclable, il convient de développer le réseau et les équipements cyclables bien sûr mais aussi développer les services et les actions de promotion pour promouvoir de nouvelles pratiques.

Les services envisagés s'organisent autour des cibles suivantes :

Savoir faire du vélo

- Développer le réseau de vélo-école et/ou créer des contrats de partenariats avec les associations de vélo-école
- Aider les actions pédagogiques développées par les écoles pour le savoir-faire du vélo

Trouver son chemin et être informé

- Systématiser le jalonnement vélo sur les aménagements cyclables
- Intégration d'une plateforme dédiée au vélo sur le site internet (itinéraire, lieux de stationnement, ateliers…)

Réparer et entretenir son vélo

- Densifier le réseau de vélocistes et d'ateliers d'autoréparation (notamment en centre urbain) et encourager le développement d'ateliers mobiles de réparation vélo (entreprise en gare, par exemple). Station de gonflage et de mise à disposition d'outils en libre-service.

Compte tenu du fort taux d'équipement des ménages, les actions qui ont pour objectifs d'aider les usagers potentiels à se procurer un vélo ne semblent pas prioritaires sur le territoire. Néanmoins, cette action pourrait avoir du sens sur le segment particulier des Vélos à Assistance Electrique (VAE). En effet eu égard à la configuration du territoire (relief, gares et grands équipements rayonnant sur la quasi-totalité de la population si on élargit le périmètre à 10 km), le développement du vélo à assistance électrique est une piste intéressante à explorer.



Outre l'accompagnement de la mise en place sur le territoire du système de location longue durée de vélos à assistance électrique par Ile-de-France Mobilités, il pourrait être engagé :

- Une politique de soutien à l'acquisition de VAE
- Le déploiement de stations de charge des VAE, en complément de l'équipement du territoire en bornes de recharges pour les voitures
- Le déploiement de consignes vélos intégrant la possibilité de recharger sa batterie (déploiement prochain dans les pôles gare de Juziers et Rosny-sur-Seine)

Enfin, les actions de promotion sont un complément nécessaire pour faire démarrer la pratique utilitaire du vélo. Elle pourra en complément porter des événements en propre ou participer à ceux qui sont portés par d'autres acteurs.



MISE EN ŒUVRE
DU SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE

4.1 ÉVALUATION DES COÛTS DE LA POLITIQUE PUBLIQUE

Les grandes orientations du Schéma Cyclable conduisent à un plan d'actions ambitieux qui a pour objectif de multiplier par 3 les aménagements cyclables pour porter le réseau, à terme, à un peu moins de 850 km, et équiper largement le territoire en stationnement vélos.



Les coûts évalués ci-après intègrent les postes suivants :

En investissement :

- Réseau cyclable projeté et « reprise lourde » des aménagements cyclables existants
- Stationnement vélo

En fonctionnement :

- Reprise des aménagements cyclables existants (« reprise moyenne » uniquement)
- Entretien des aménagements cyclables
- Mise en oeuvre de la politique vélo (assistance à la maîtrise d'ouvrage) et services vélo

Ils sont estimés sur la base de ratios et n'intègrent pas des ouvrages lourds comme les passerelles.

En première approche, les linéaires d'aménagement à créer ou à reprendre lourdement se répartissent comme suit selon les différents maîtres d'ouvrage :

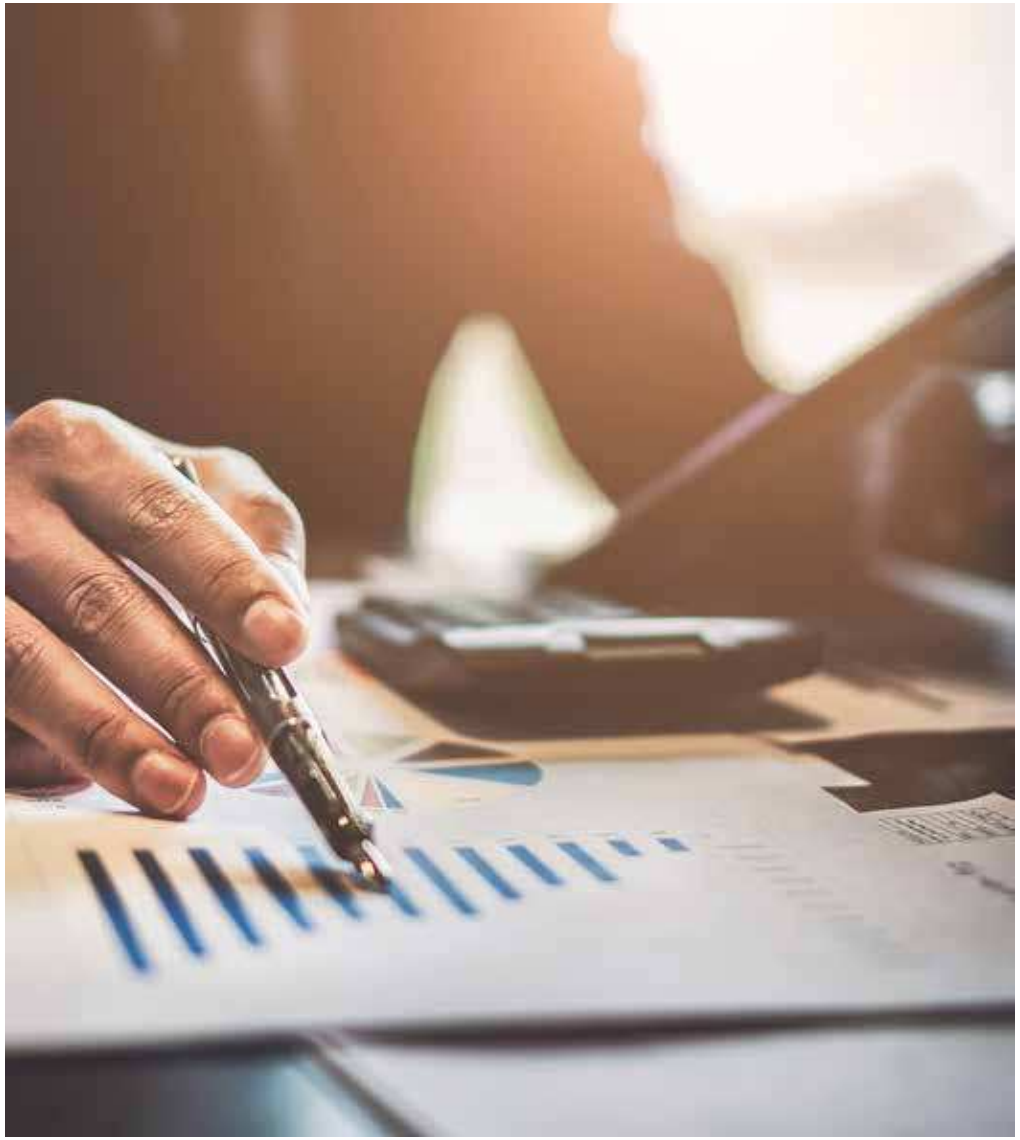
	CU	Département	Aménageurs	Total
Aménagements à créer	480km	39km	56km	575km
Reprise lourde	50km	23km		73km
Total	530km	62km	56km	648km

Pour la Communauté urbaine, cet investissement s'évalue à 65 M€ (dont 58 M€ pour des aménagements à créer, qui sont subventionnables, et 7 M€ de reprise lourde, non subventionnable en général).

À cet investissement, il faut ajouter le coût de la maîtrise foncière qui est difficile à évaluer mais devrait être compris dans une fourchette de 10 à 15 M€, ainsi que celui de la création des stationnements vélo qui s'élève à 1,7 M€.

Les investissements nécessaires à la réalisation du Schéma Directeur Cyclable, à terme, s'élèvent ainsi globalement à 80 M€ pour la Communauté urbaine, avec un reste à charge (compte tenu d'un taux de subvention moyen constaté de 30% sur les nouveaux aménagements cyclables) de 62 M€.

Compte tenu des montants relativement faibles, le stationnement vélo peut être mise en oeuvre dès les premières années de façon à disposer d'une offre homogène et suffisante sur le territoire. Elle est une des conditions d'attractivité pour la pratique du vélo.



En fonctionnement, il faut prendre en considération 3 postes de dépenses :

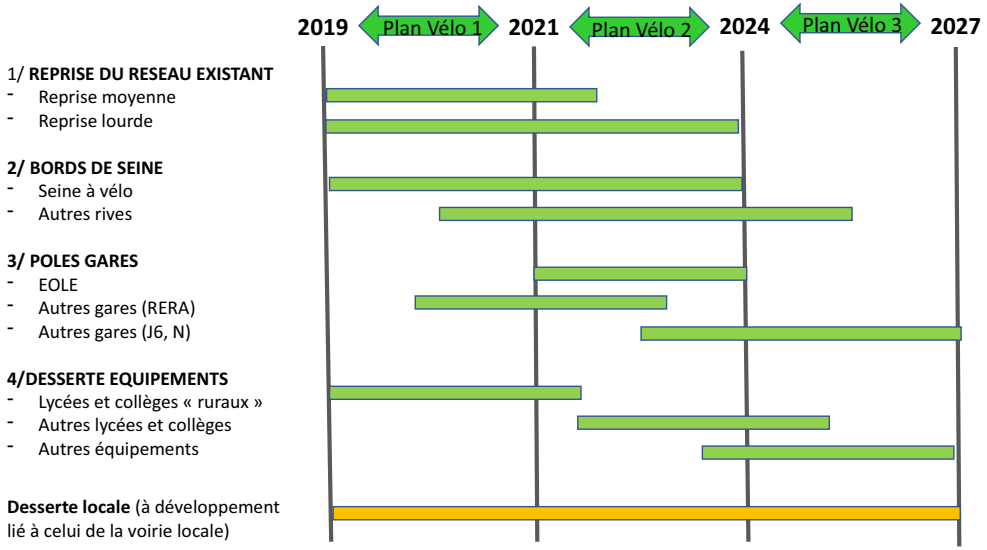
- La reprise « moyenne » nécessaire du réseau existant, qui porte sur un peu moins de 100 km et devrait coûter 4,4 M€.
- L'entretien du réseau existant et à créer (balayage, élagage / désherbage, reprise du revêtement, marquage, signalisation), qui est évalué à 1M€/an à terme, pour les aménagements cyclables non intégrés à la voirie.
- Les services ou actions de promotion que la Communauté urbaine pourra vouloir conduire qui devraient être plus importants les premières années pour susciter le développement de la pratique du vélo. Un budget de 100 000 à 200 000€/an peut être une fourchette réaliste.

La reprise moyenne constitue un enjeu : elle doit être réalisée dans les premières années car elle permet de remettre à niveau le réseau et de le porter ainsi quasiment au seuil minimal (0,7 ml/hab) généralement constaté pour déclencher une politique cyclable.

4.2 MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE : LA SEINE À VÉLO, LES COLLÈGES ET LES PÔLES GARES COMME PREMIÈRES PRIORITÉS

La mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable se déclinera, pour la Communauté urbaine, dans des Plans Vélos successifs, qui permettront de prioriser les actions, identifier les montants à y affecter ainsi que les moyens humains et l'organisation opérationnelle.

Pour des raisons de mise en oeuvre opérationnelle (acquisitions foncières, procédures, études, perception des subventions), la durée de ces Plans Vélos sera de 3 ans. Ils doivent être un cadre souple de programmation et permettre un déploiement rythmé du réseau (ils doivent notamment permettre d'intégrer une nouvelle opération, dans le cadre de l'enveloppe définie, dès lors qu'une des opérations fléchées serait interrompue ou retardée).



Planning de mise en oeuvre des 3 premiers plans Vélo

Pour les 3 premiers Plans Vélos, les priorités qui se dégagent sont naturellement :

1. La réfection des aménagements cyclables dégradés.

2. Les bords de Seine (Seine à vélo, mais aussi l'autre rive de Seine et les connexions avec les villes) : ces itinéraires répondent à des objectifs de développement de loisirs et de tourisme mais ils relient également de nombreuses zones d'emploi et plusieurs gares importantes. Ils présentent également l'intérêt d'être les plus qualitatifs et d'allier le plaisir du vélo au déplacement utilitaire, levier important pour provoquer des changements et développer la pratique du vélo. Le linéaire de ces aménagements est conséquent (102 km) et les sujétions techniques également (contraintes hydrauliques, foncier,...). En conséquence, ces aménagements feront très certainement l'objet des 2 premiers Plans Vélos (2019 / 2024).

3. La desserte des pôles d'échanges multimodaux, au premier rang desquels les gares EOLE et celles qui sont les plus attractives (RER A: ces aménagements se réaliseront dans le cadre des travaux des pôles gares. Les études sont en cours et les travaux se dérouleront entre 2022 et 2024, date de l'arrivée d'EOLE. Les études pré-opérationnelles pour ces nouveaux aménagements cyclables se réaliseront donc pendant le 1er Plan Vélo (2019 / 2021) et les travaux pendant le second (2022 / 2024).

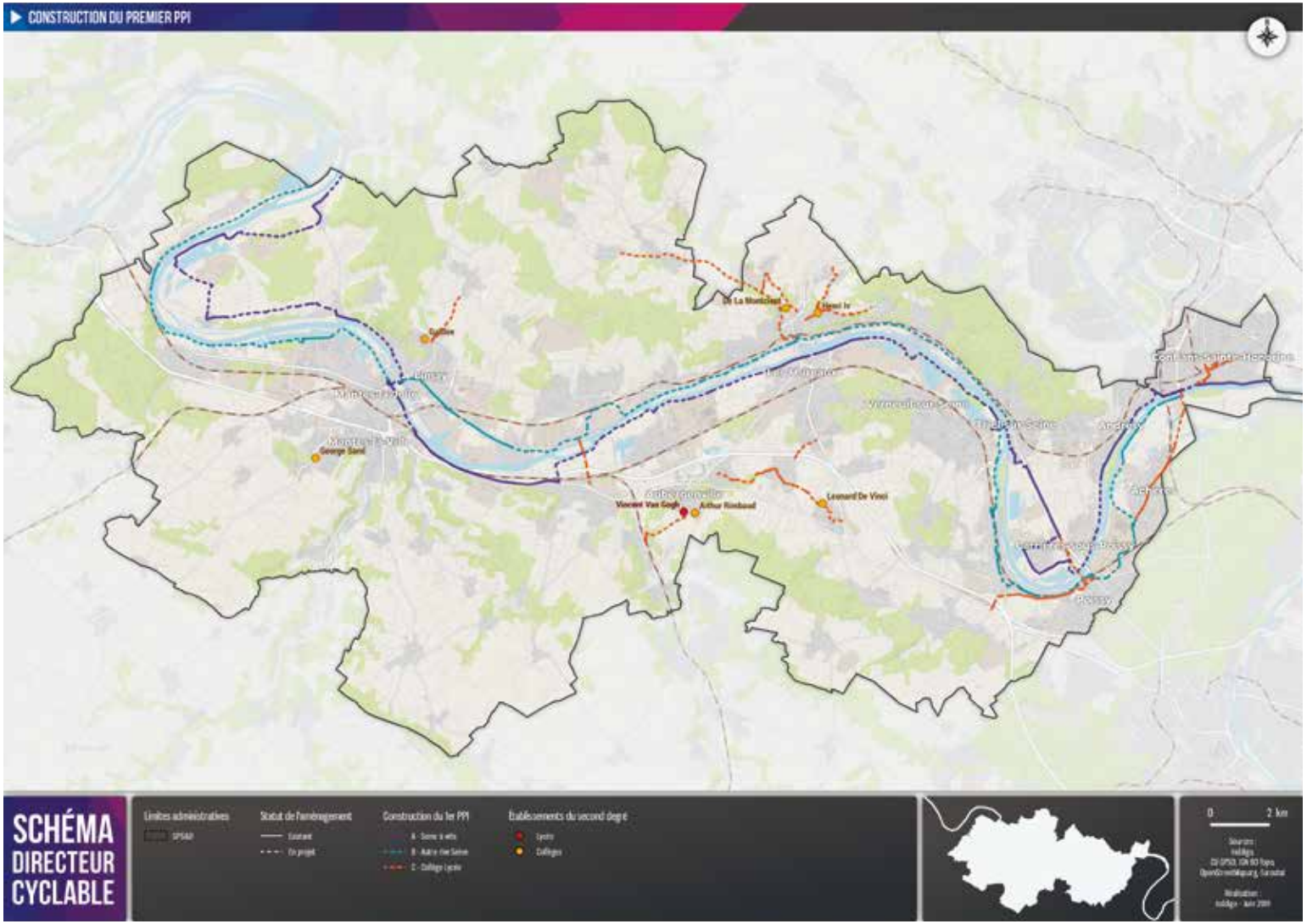
4. La desserte des collèges, lycées et équipements de formation : dans ce cadre, peuvent être priorisés les aménagements qui tissent des liaisons entre bourgs et villages qui partagent les mêmes équipements scolaires (38 km à réaliser).

La desserte locale qui permet le maillage fin du réseau et la connexion avec le réseau cyclable primaire et secondaire, est intimement liée à la voirie qui la supporte (zones 30 et partage de voirie essentiellement). Elle progressera avec le programme de renouvellement de la voirie locale.

En effet, la loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) de décembre 1996 par son article L228-2 impose qu' : « À l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. L'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de déplacements urbains, lorsqu'il existe ». Les projets en cours sur le territoire (quartier gares, PSMO, ANRU, Carrières Centralité…), sont également concernés par cette obligation ; ils intègrent donc dans leur programme, une offre d'aménagements pour les cyclistes.

Ces 3 premiers Plans Vélos doivent permettre de porter le réseau cyclable à 1,2 ml/hab sur 9 ans.

La déclinaison opérationnelle du Schéma Directeur Cyclable : 3 Plans Vélos successifs pour un réseau cyclable vraiment significatif en un peu moins de 10 ans.



Plan vélo 1 : 2019-2021

4.3 SUIVI ET GOUVERNANCE DU SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE

Pour qu'il se déploie efficacement, le Schéma Directeur Cyclable doit faire l'objet d'une gouvernance ad hoc, à plusieurs niveaux : élus des différentes collectivités concernées (CU, communes, Département, Région), services des différents maîtres d'ouvrage, usagers et partenaires (associations, vélocistes, ...), financeurs.

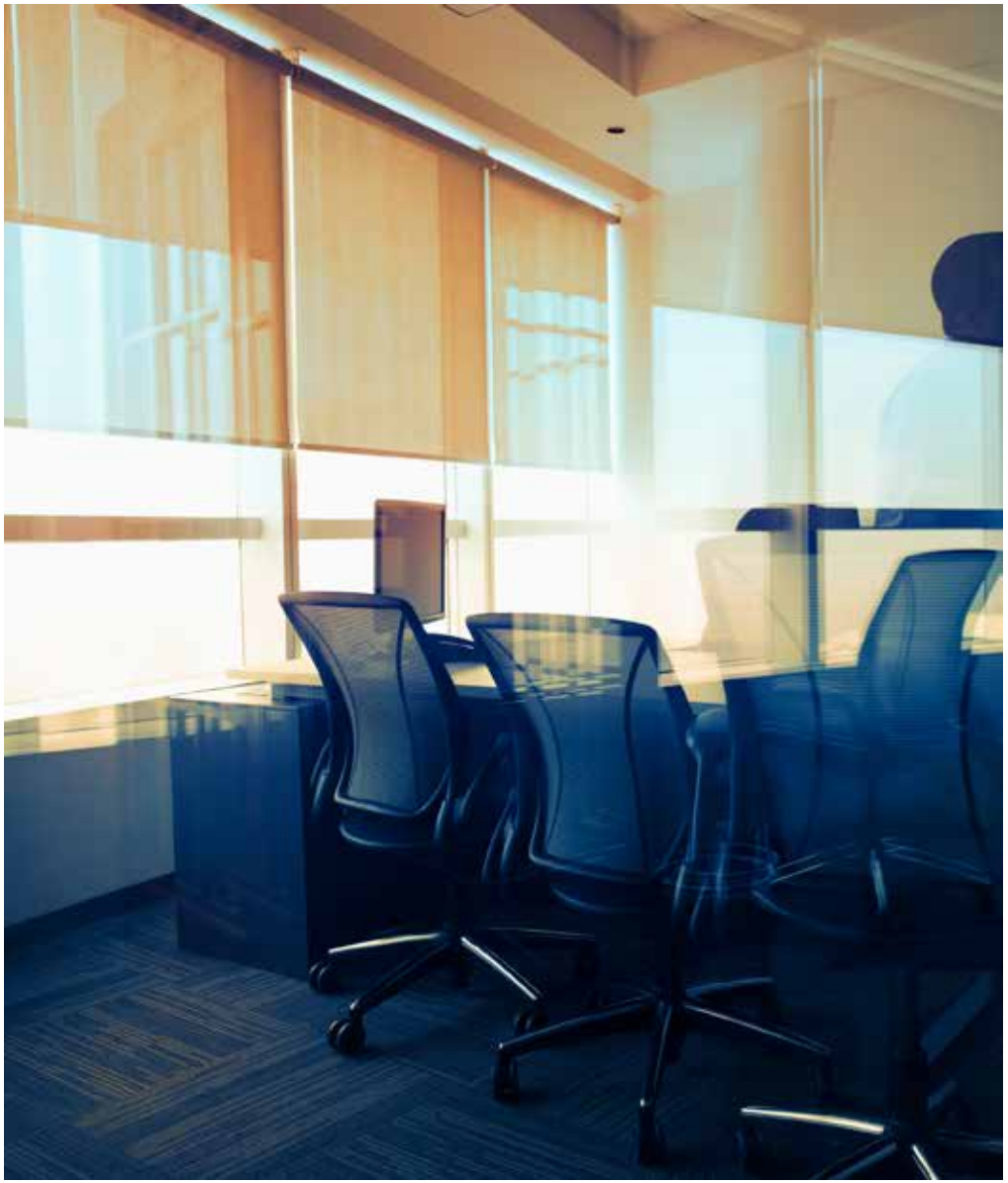
Cette gouvernance à mettre en place doit permettre de :

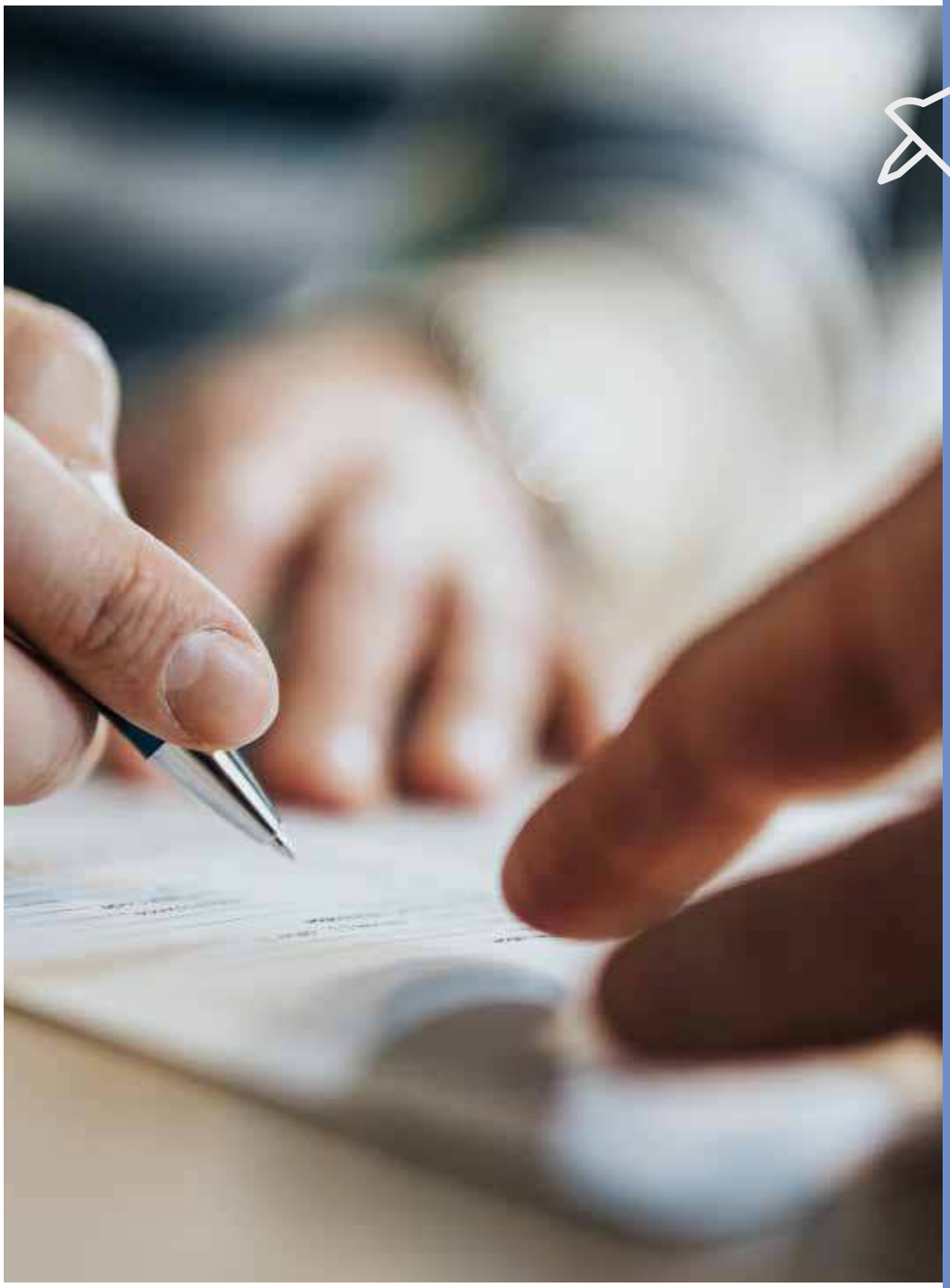
- Renforcer l'appropriation des enjeux par les élus et les acteurs du territoire et construire une vision commune
- Organiser le suivi et l'évaluation de la politique cyclable
- Créer une dynamique participative d'évaluation, de signalement, et de recommandations
- Structurer un plan de communication

La Communauté urbaine réunira une fois par an un comité de suivi associant l'ensemble des partenaires, maîtres d'ouvrage et financeurs pour suivre l'avancement de la mise en oeuvre du Schéma Directeur Cyclable.

Elle animera un réseau de partenaires techniques, au premier rang desquels les différents maîtres d'ouvrage qui réalisent des aménagements cyclables. L'objectif est de suivre l'avancement opérationnel de ces aménagements mais également d'en assurer la cohérence à l'échelle du territoire.

Enfin, pour la réalisation de chaque tronçon, elle pilotera un comité de projet associant la commune (ou les communes) et les partenaires locaux.





ANNEXES

Consultations partenaires et communes

- Île-de-France Mobilités
- Région Ile-de-France
- Département des Yvelines
- Parc Naturel Régional du Vexin Français
- SMSO
- EPAMSA
- DRIEA
- SAPN
- Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
- Communauté d'Agglomération de Saint Germain-en-Laye Boucle de Seine
- Communauté d'Agglomération Val Parisis
- Communauté de Communes Gally-Mauldre
- Communauté de Communes du Pays Houdanais
- Communauté de Communes Les Portes de l'Ile-de-France
- Communauté de Communes Vexin Val de Seine
- Communauté de Communes Vexin Centre

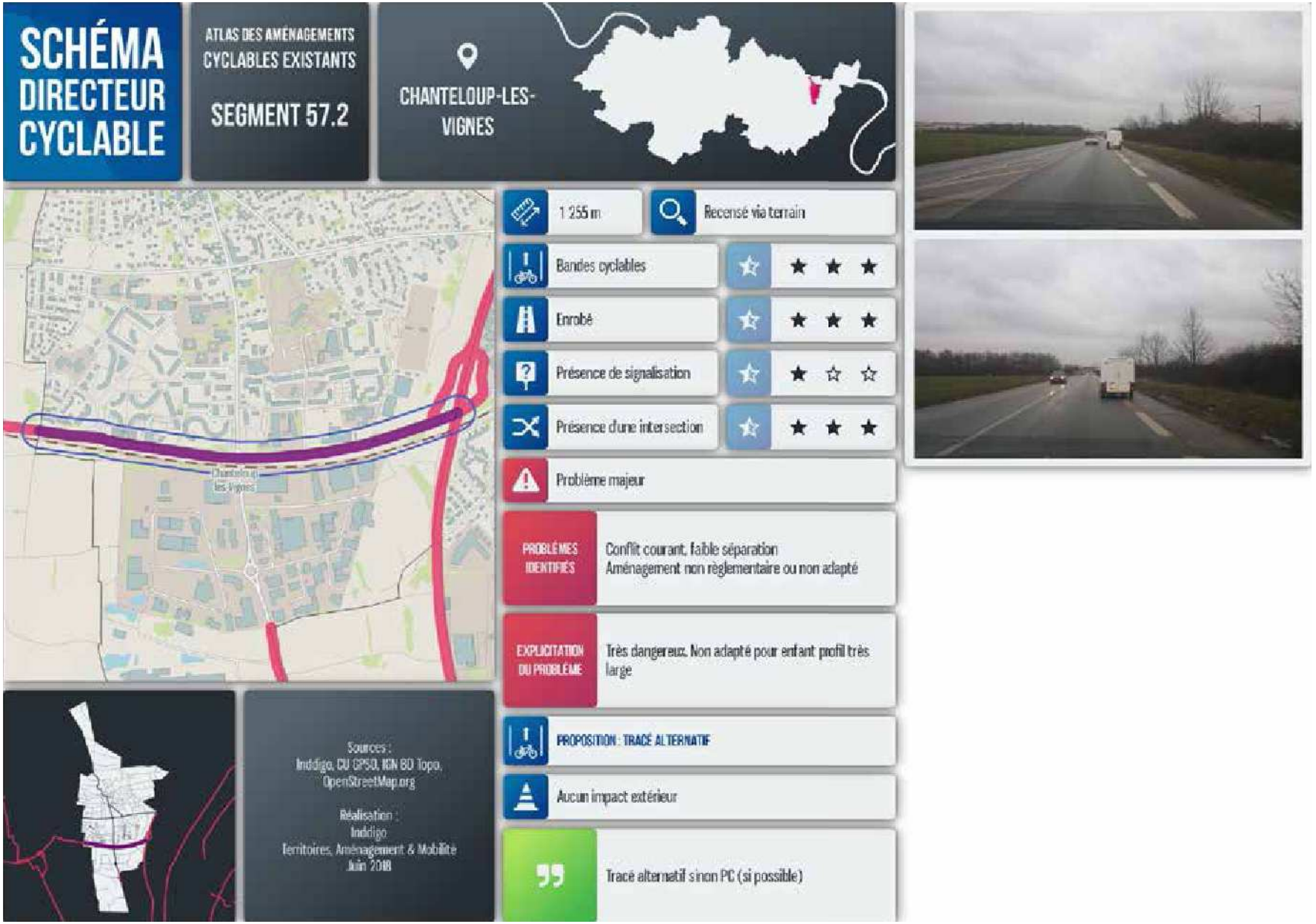
Les 73 communes de la CU GPS&O :

En ateliers

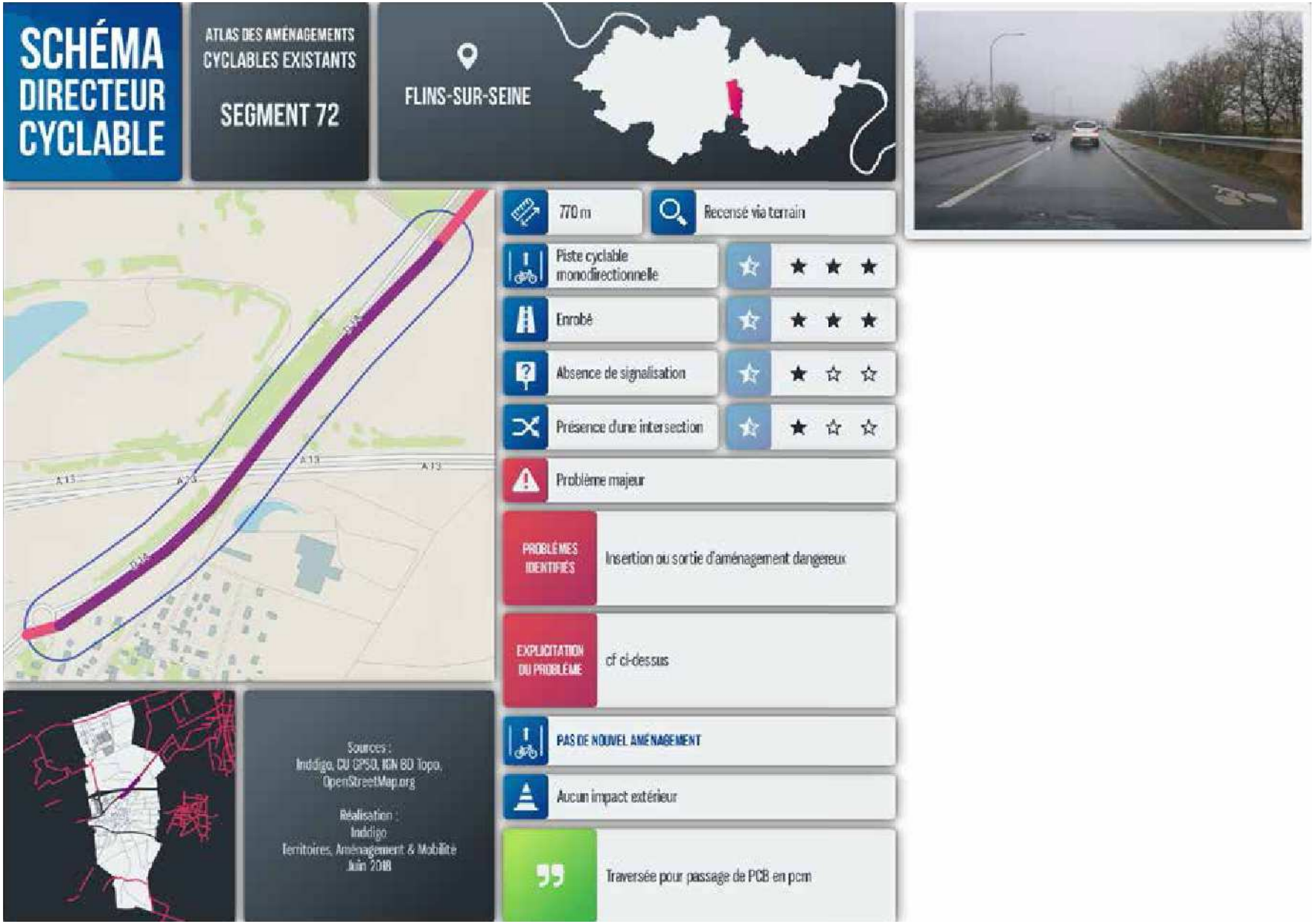
Fontenay-Mauvoisin
Jumeauville
Hargeville
Gargenville
Hardricourt
Juziers
Mézy-sur-Seine
Fontenay-saint-Père
Brueil-en-Vexin
Limay
Porcheville
Sailly
Ecquevilly
Aubergenville
Bouafle
Flins-sur-Seine
Gaillon-sur-Montcient
Tessancourt-sur-Aubette
Meulan-en-Yvelines
Buchelay
Mantes-la-Ville
Magnanville
Poissy
Achères
Chapet
Morainvilliers
Orgeval
Les Mureaux
Mézières-sur-Seine
Epône
Nézel
Jouy-Mauvoisin
Mantes-la-Jolie
Follainville-Dennemont
Mousseaux-sur-Seine
Rolleboise
Rosny-sur-Seine
Triel-sur-Seine
Chanteloup-les-Vignes
Carrières-sous-Poissy
Andrésy
Villennes-sur-Seine
Verneuil-sur-Seine
Issou
Drocourt
Oinville-sur-Montcient
Auffreville-Brasseuil
Conflans-sainte-Honorine
Evecquemont
Guernes
Jambville
Vaux-sur-Seine

Par courrier

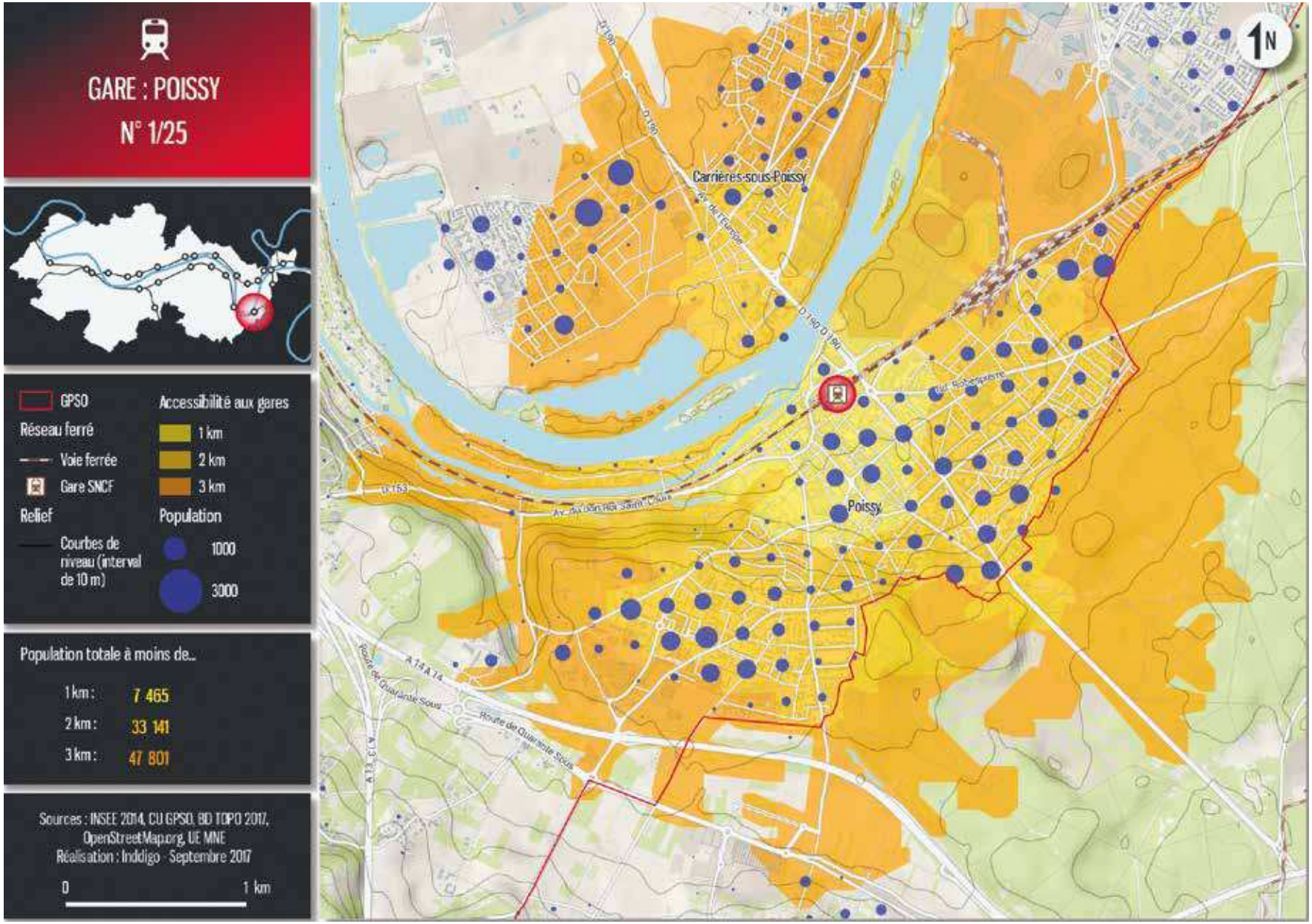
Les Alluets-le-Roi
Arnouville-lès-Mantes
Aulnay-sur-Mauldre
Boinville-en-Mantois
Breuil-Bois-Robert
Favrieux
Flacourt
Goussonville
Guerville
Guitrancourt
La Falaise
Lainville-en-Vexin
Medan
Méricourt
Montalet-le-Bois
Perdreauville
Soindres
Saint Martin-la-Garenne
Tertre-saint-Denis
Vernouillet
Vert



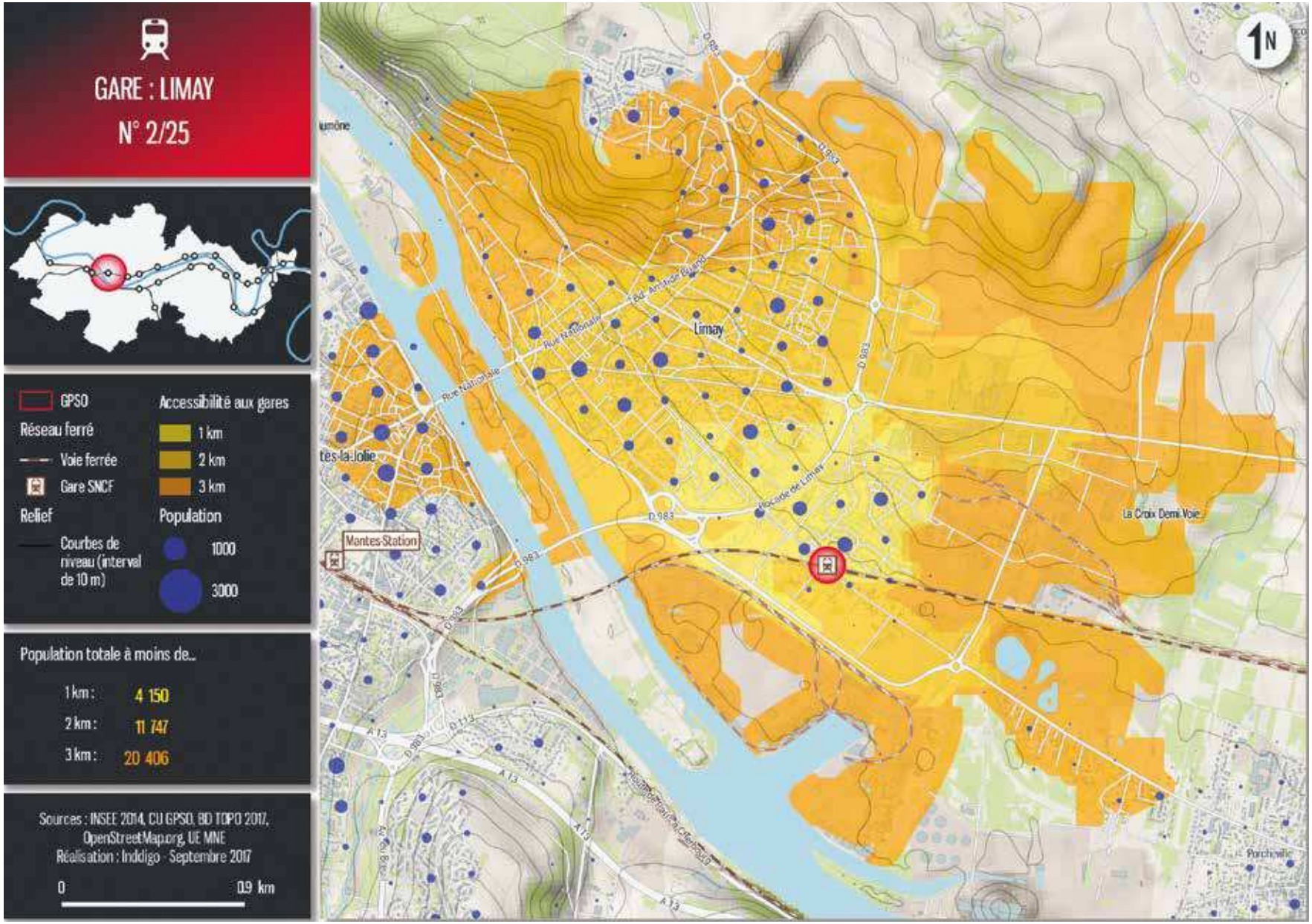
Fiche Atlas des aménagements cyclables existants



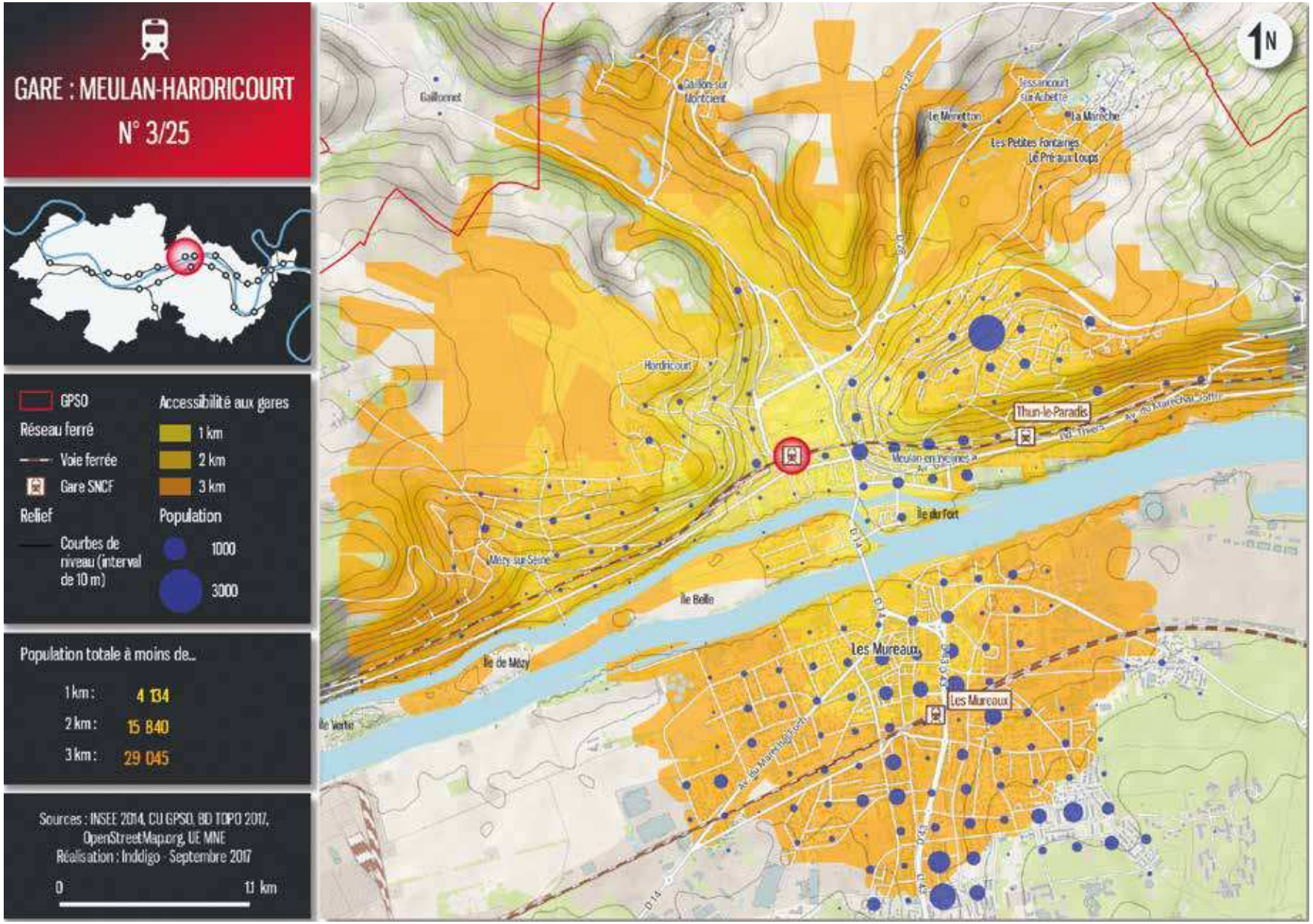
Fiche Atlas des aménagements cyclables existants



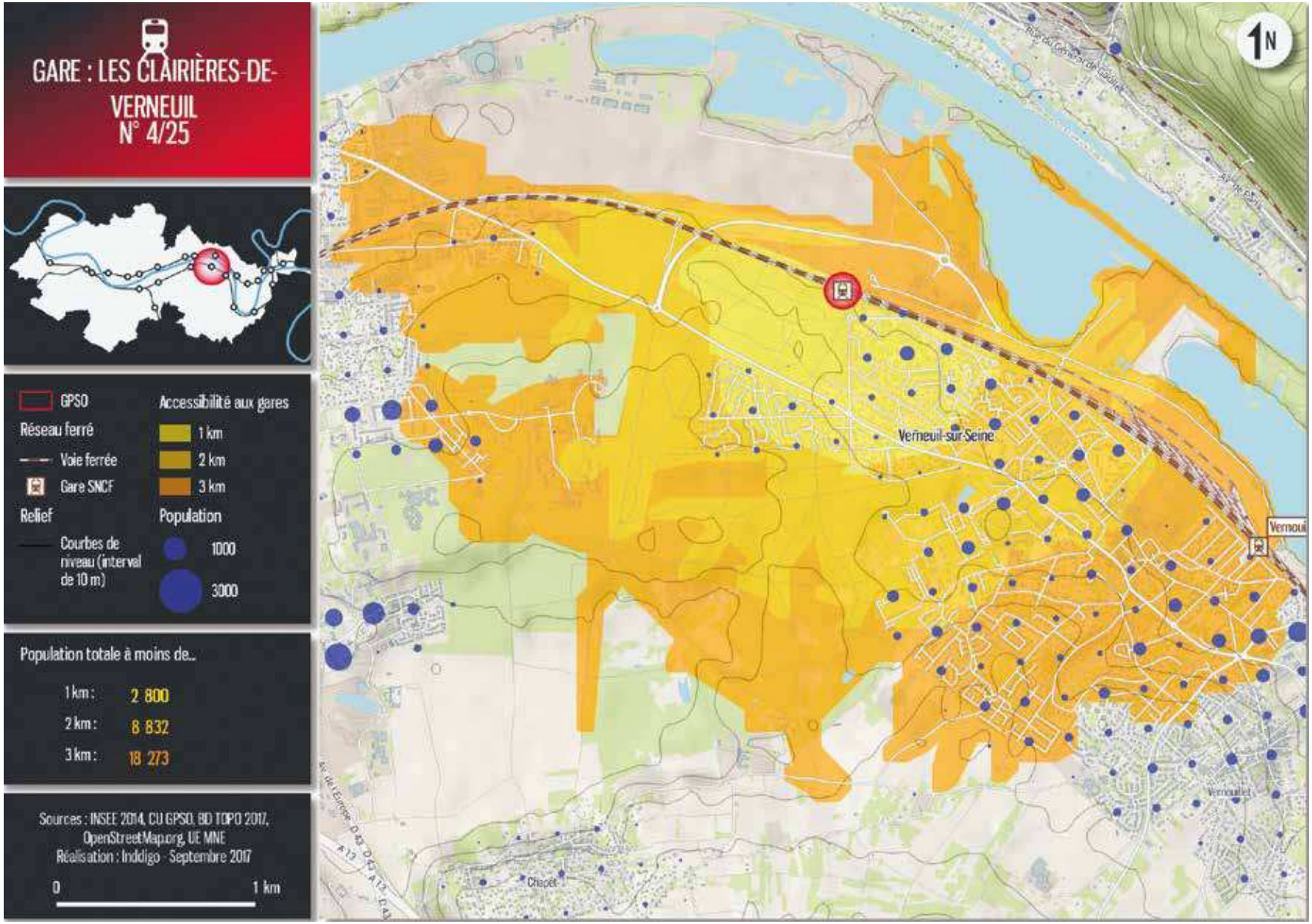
Atlas des gares : cartes isochrones | Gare de Poissy



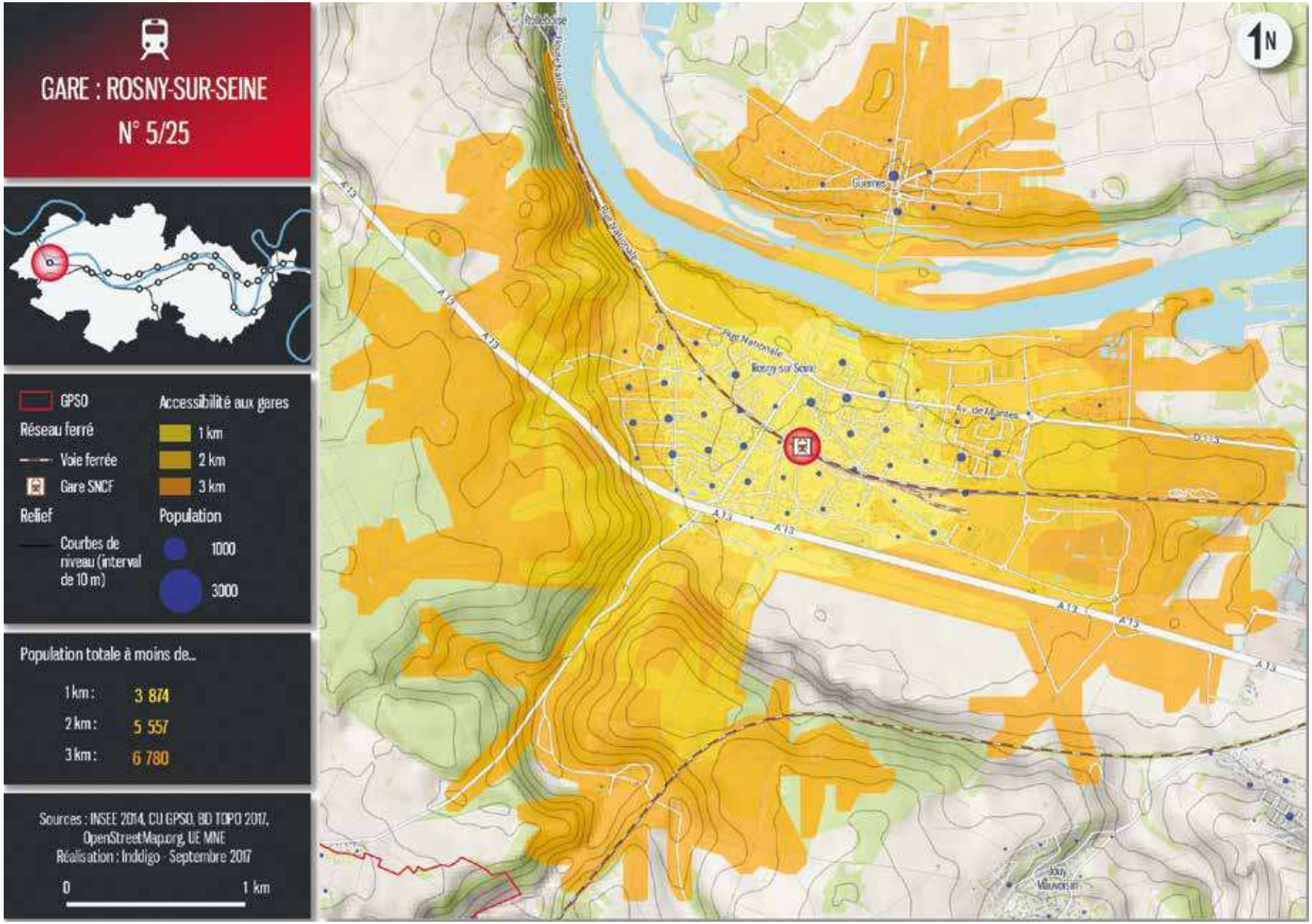
Atlas des gares : cartes isochrones | Gare de Limay



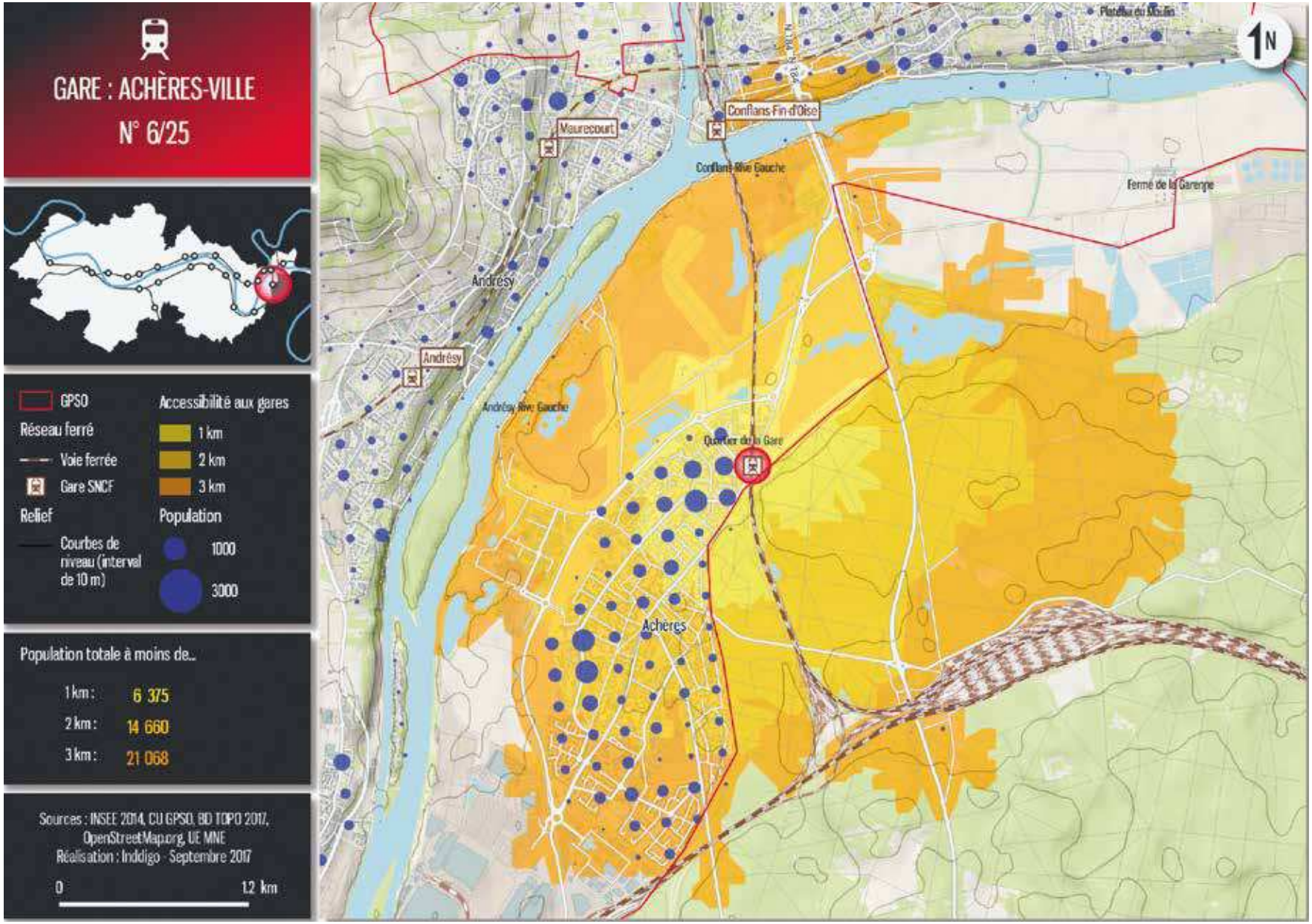
Atlas des gares : cartes isochrones | Gare de Meulan - Hardricourt



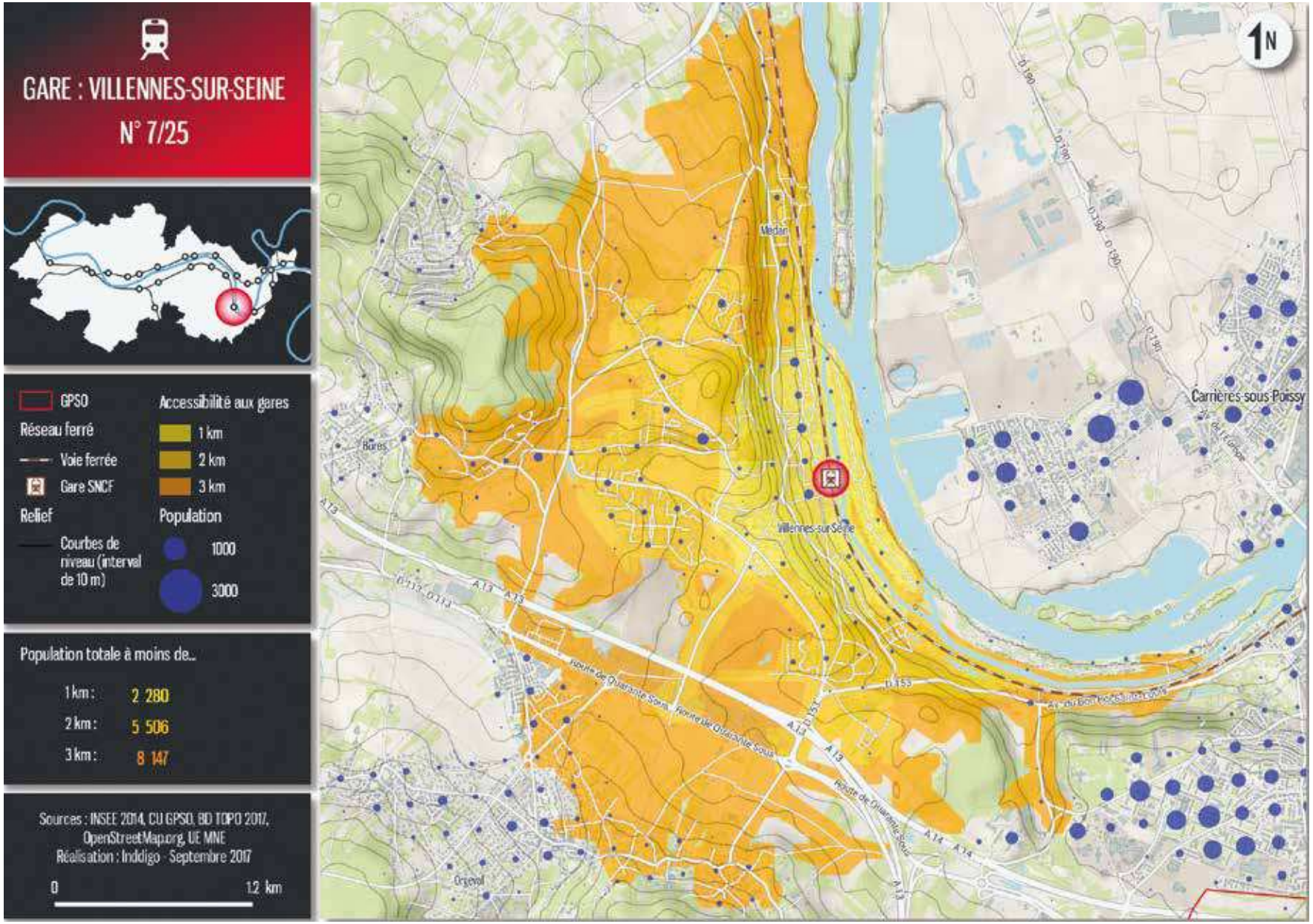
Atlas des gares : cartes isochrones | Gare les Clairières-de-Verneuil



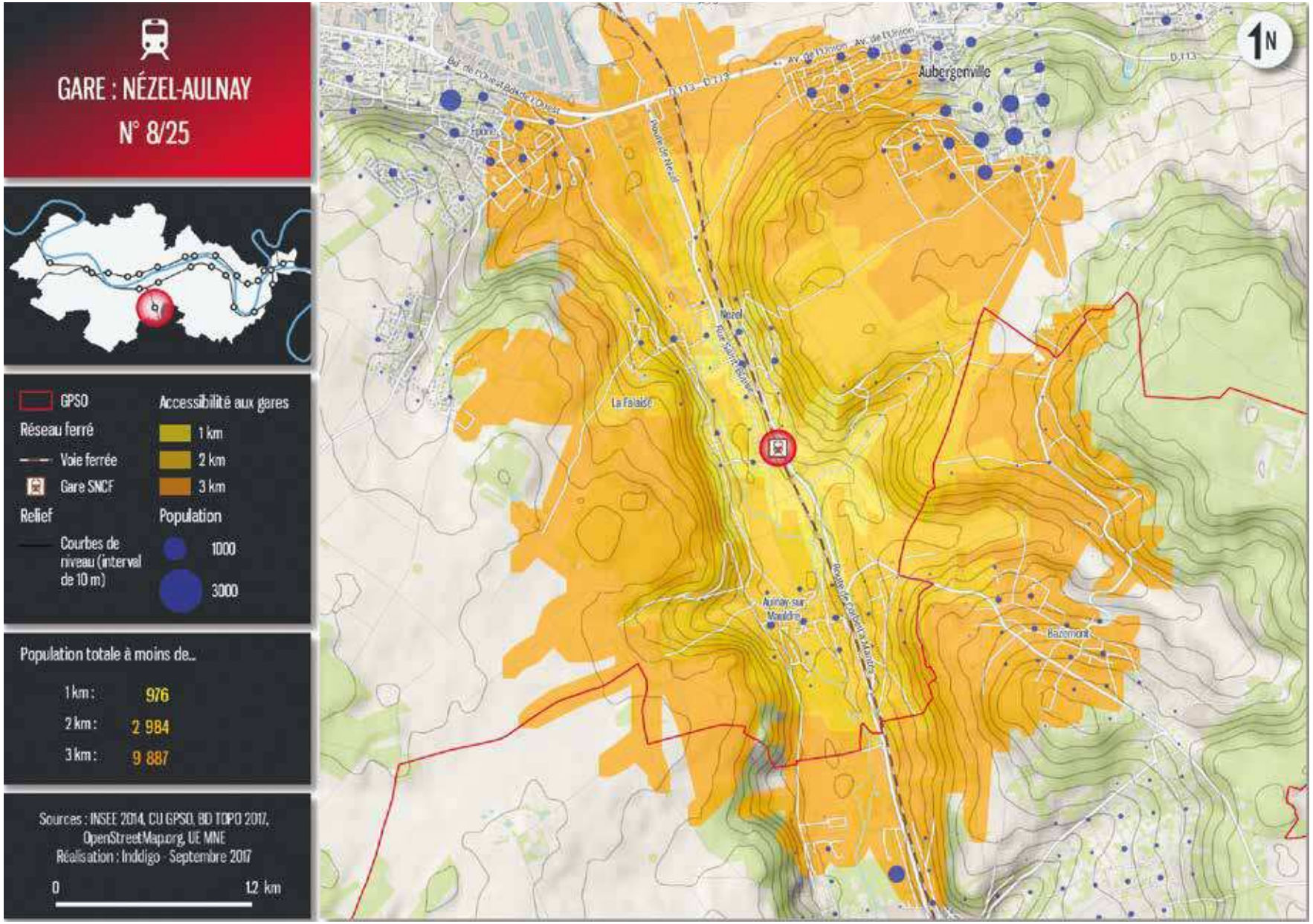
Atlas des gares : cartes isochrones | Gare de Rosny-sur-Seine



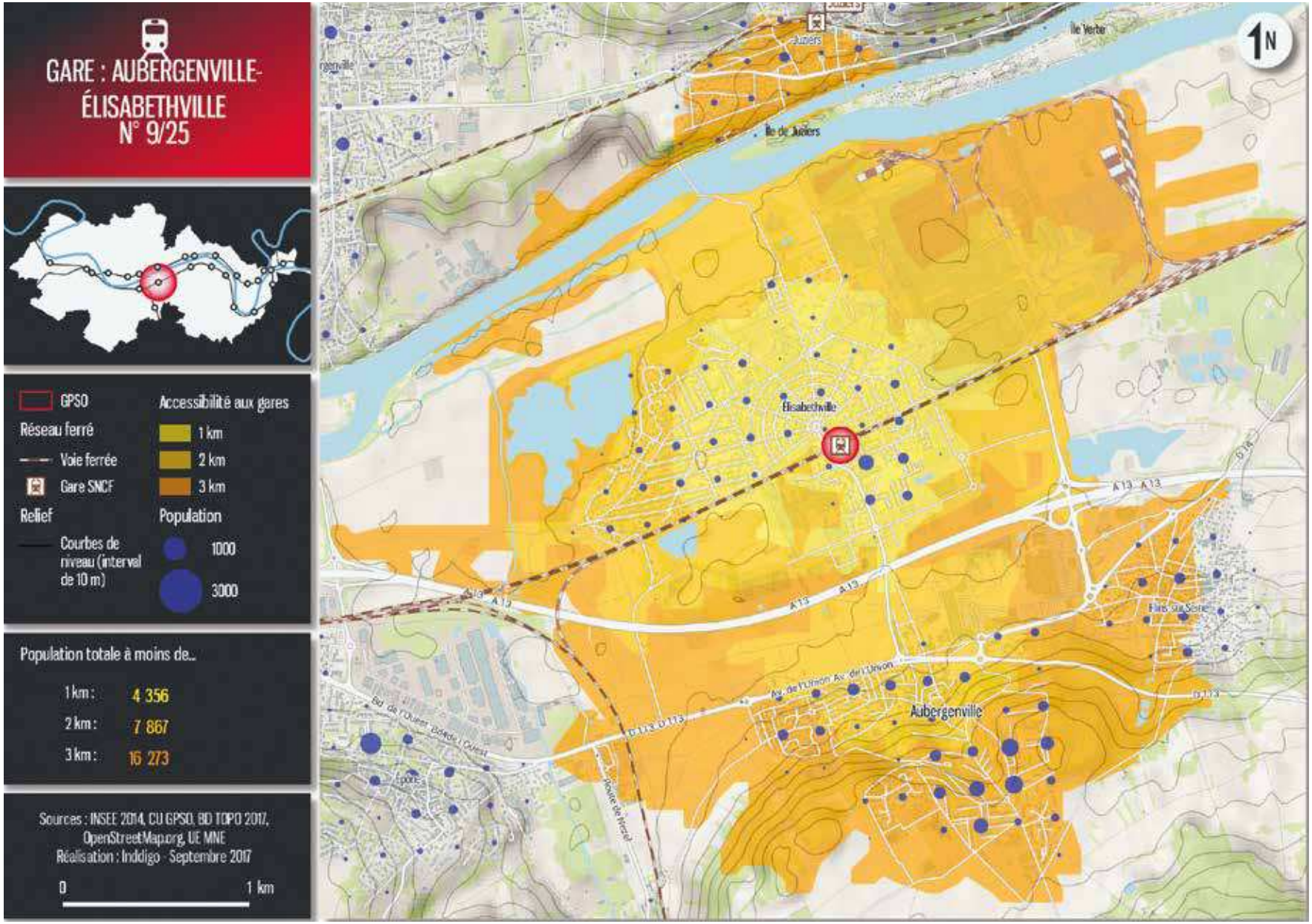
Atlas des gares : cartes isochrones | Gare d'Achères-Ville



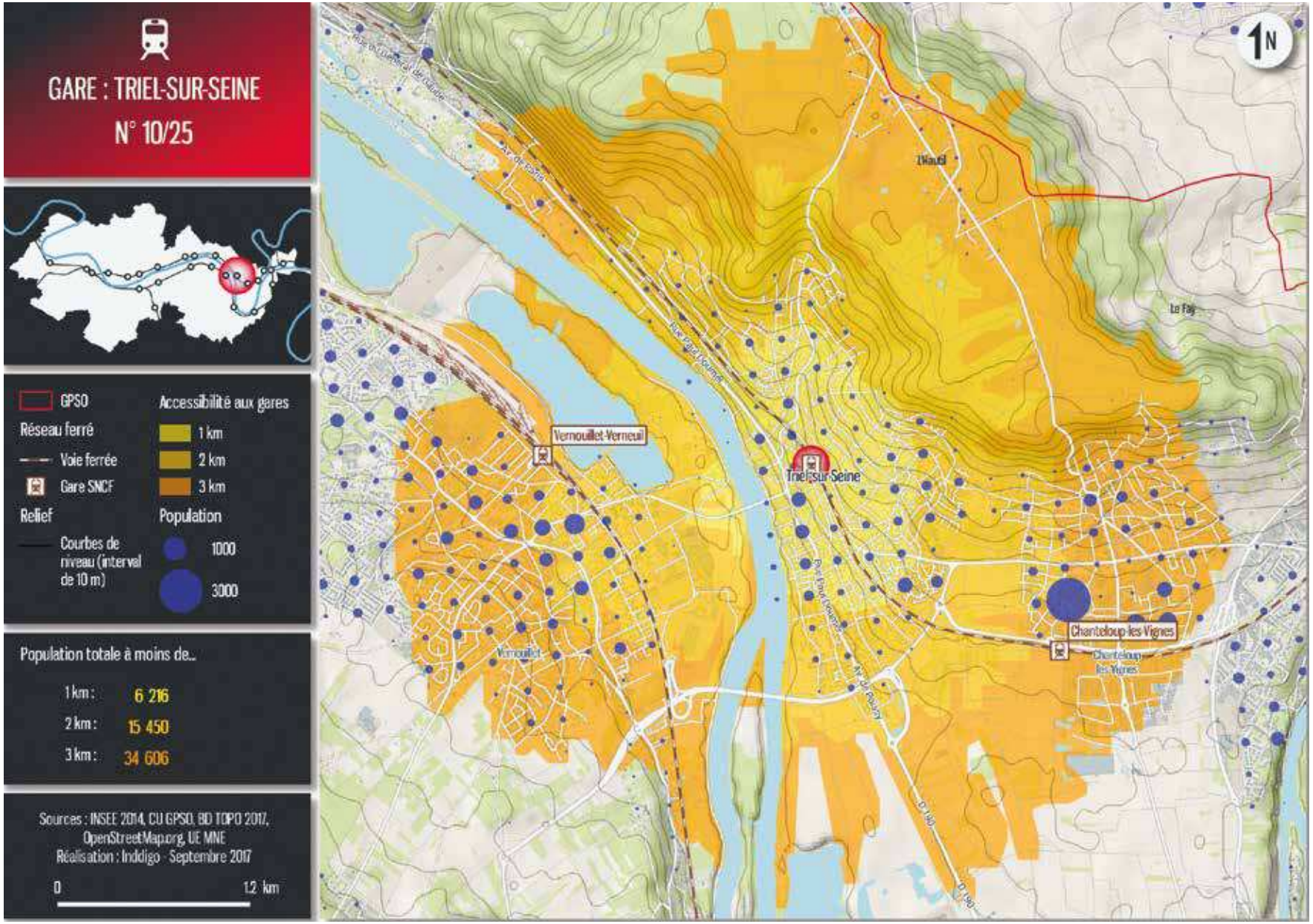
Atlas des gares : cartes isochrones | Gare de Villennes-sur-Seine



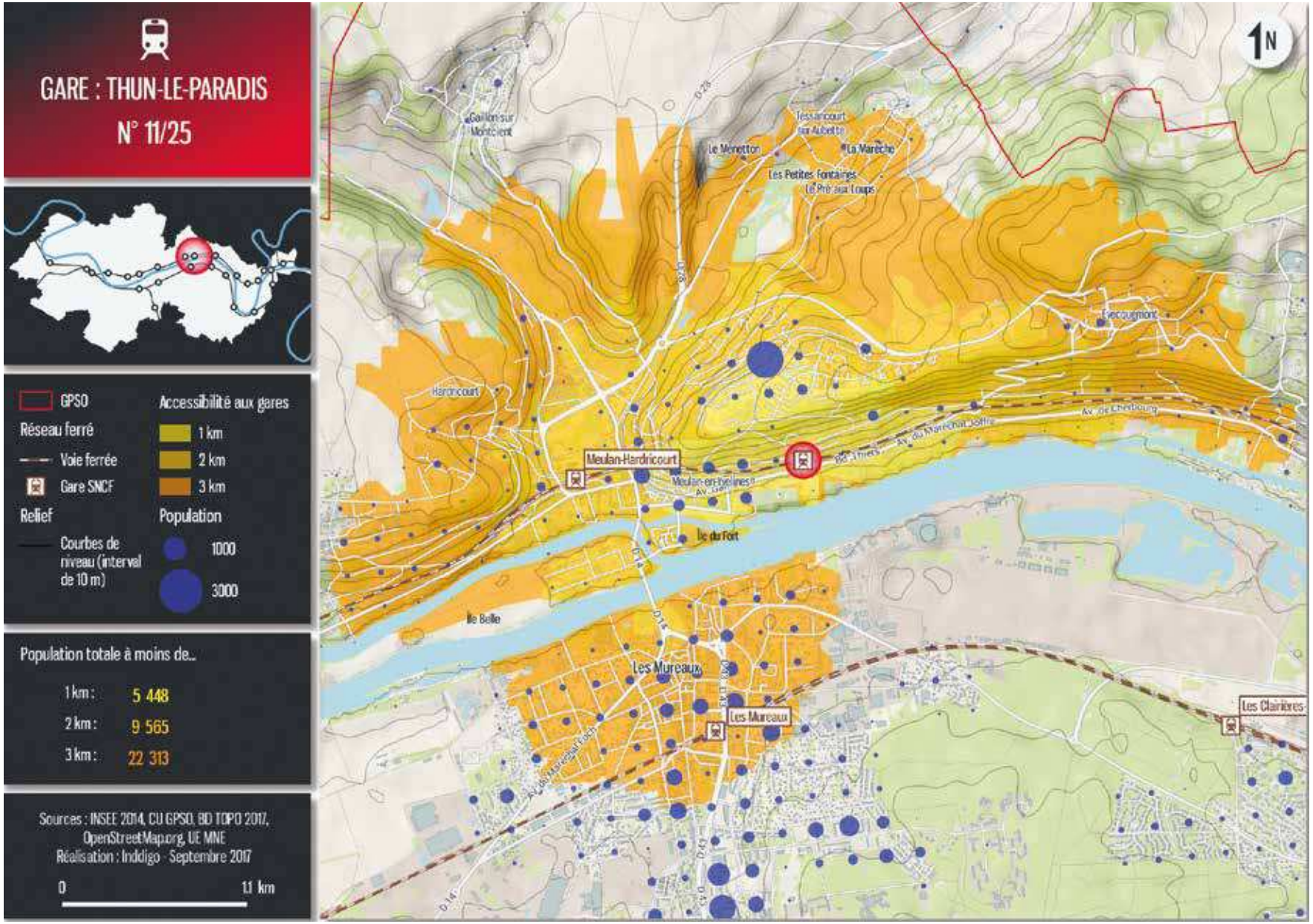
Atlas des gares : cartes isochrones | Gare de Nézel-Aulnay



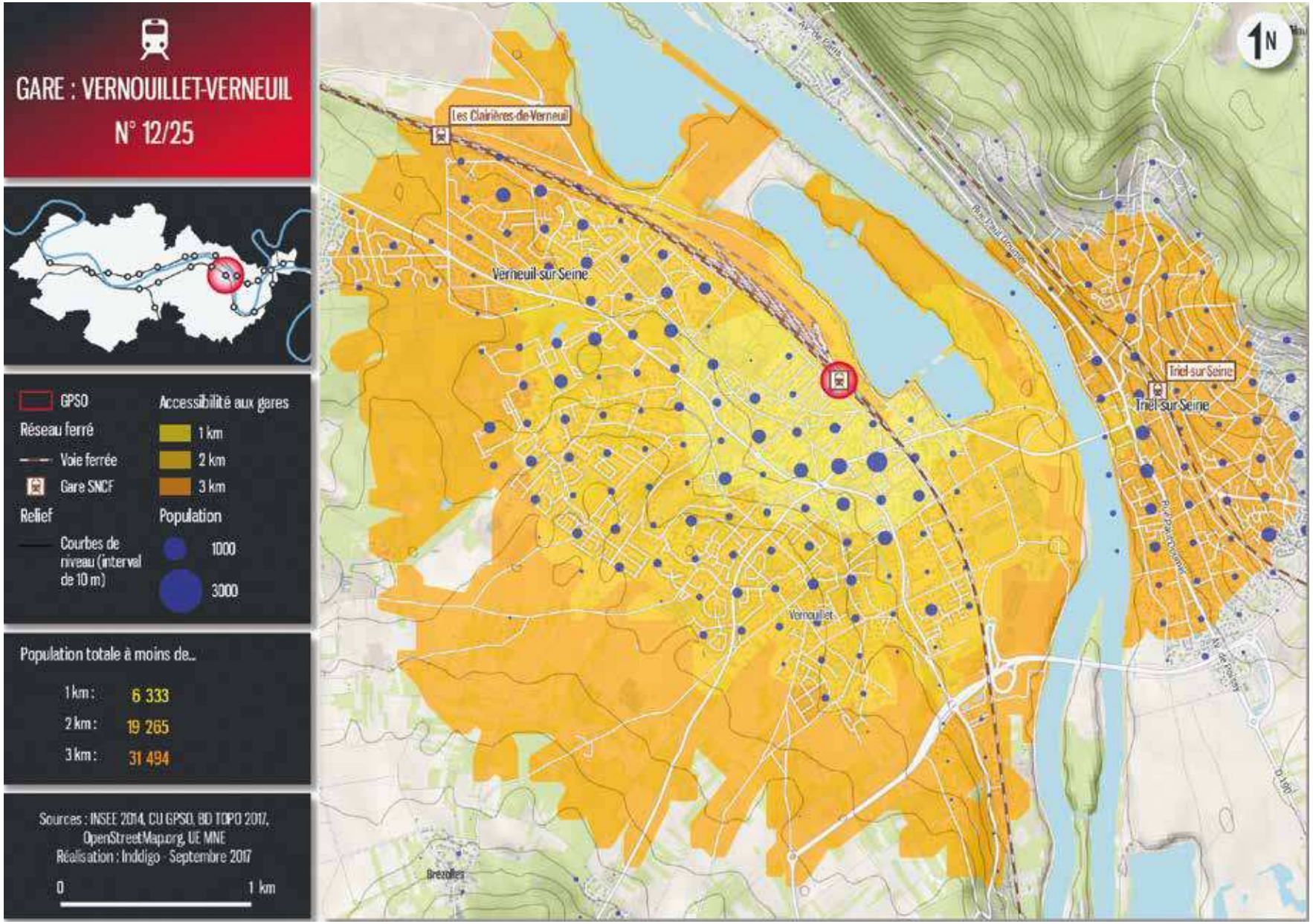
Atlas des gares : cartes isochrones | Gare d'Aubergenville - Elizabethville



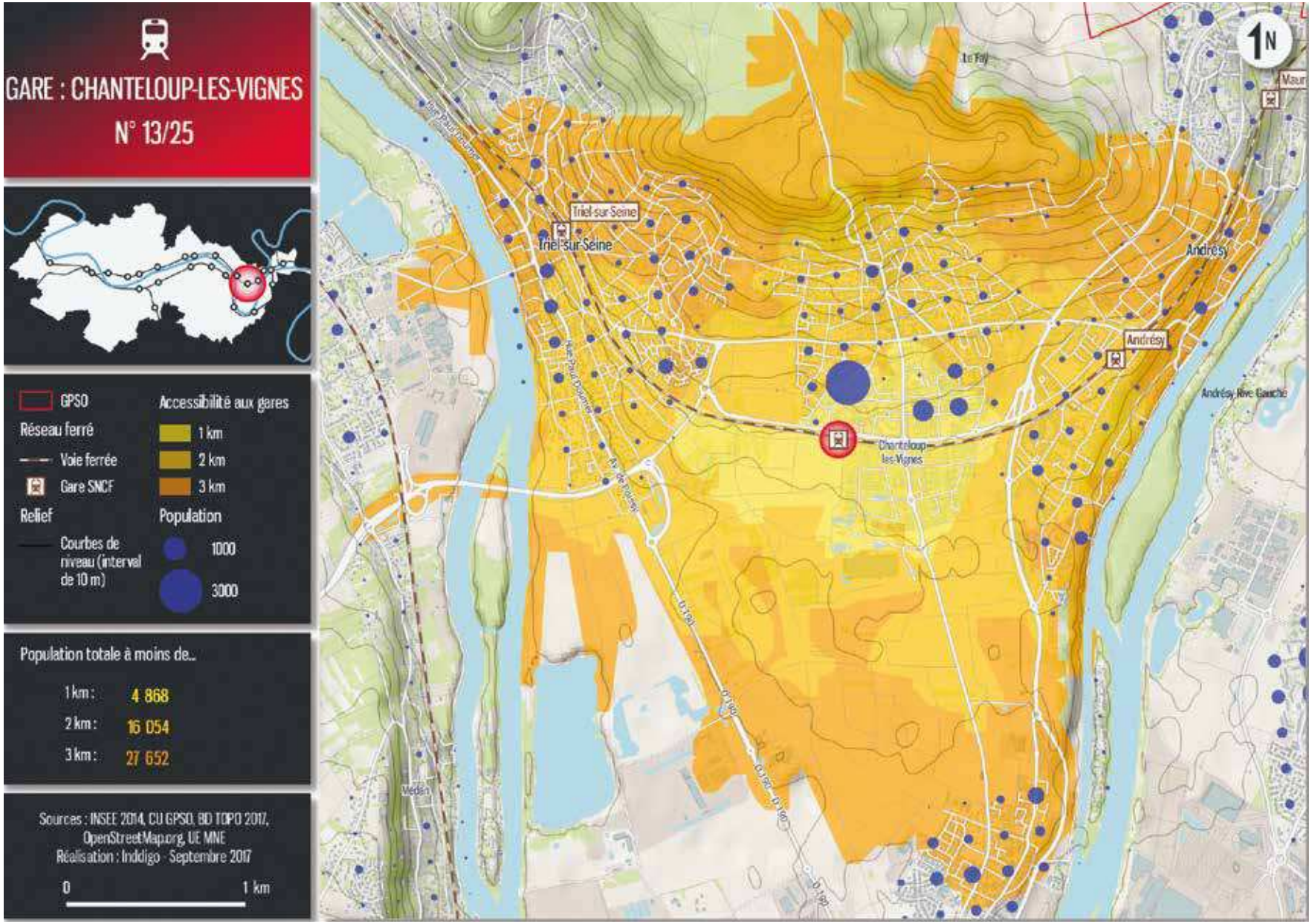
Atlas des gares : cartes isochrones | Gare de Triel-sur-Seine



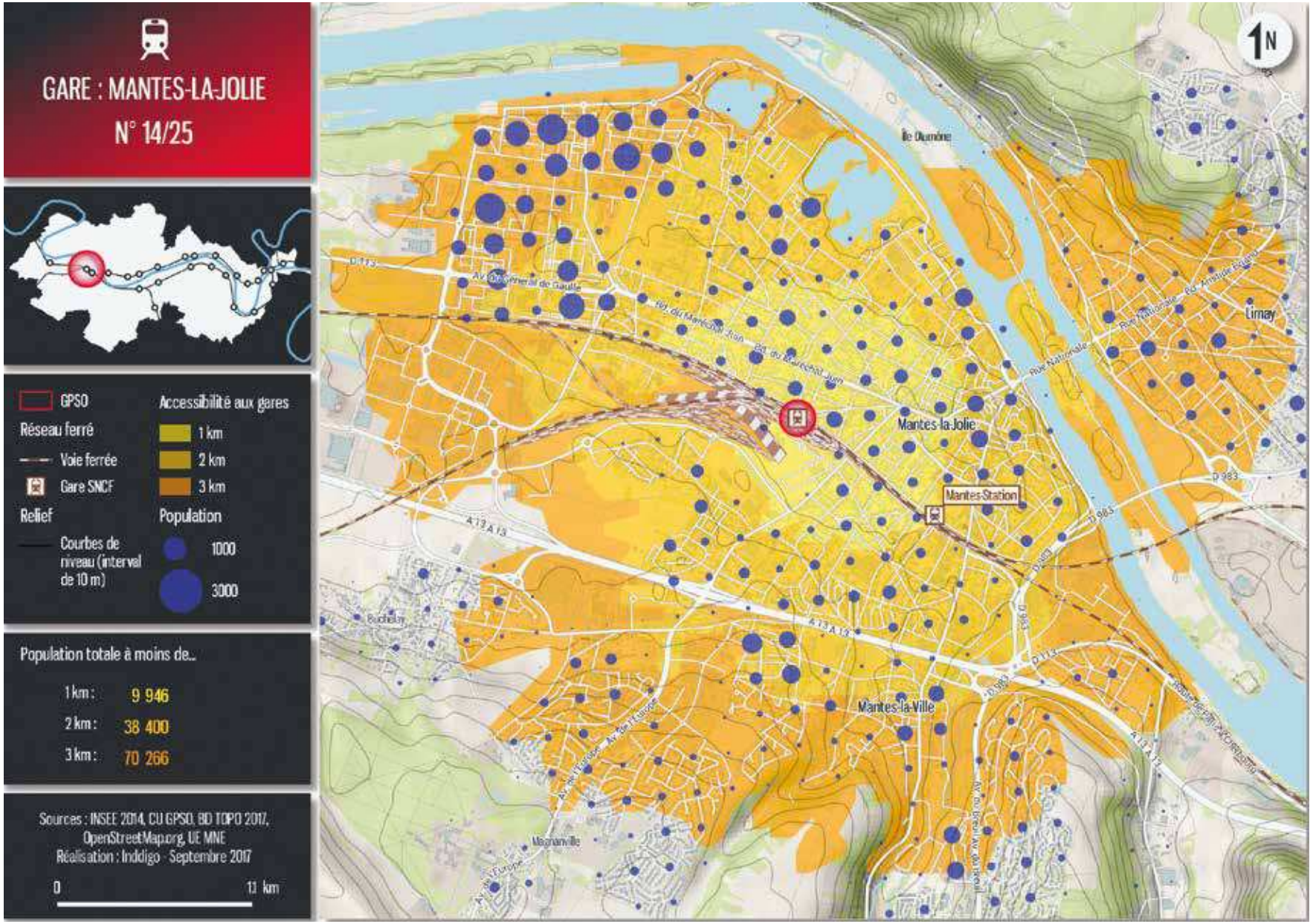
Atlas des gares : cartes isochrones | Gare de Thun-le-Paradis



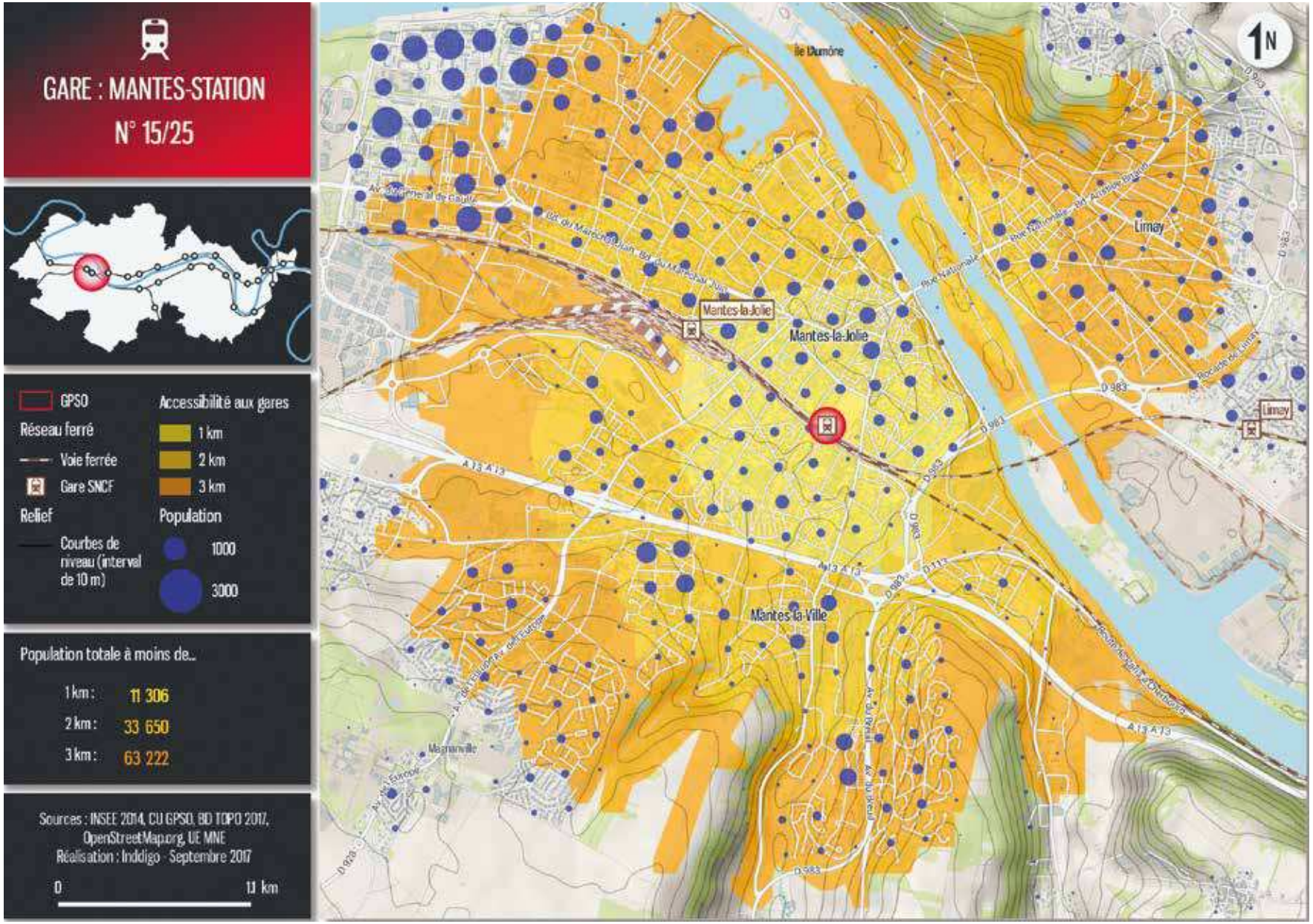
Atlas des gares : cartes isochrones | Gare de Vernouillet - Verneuil



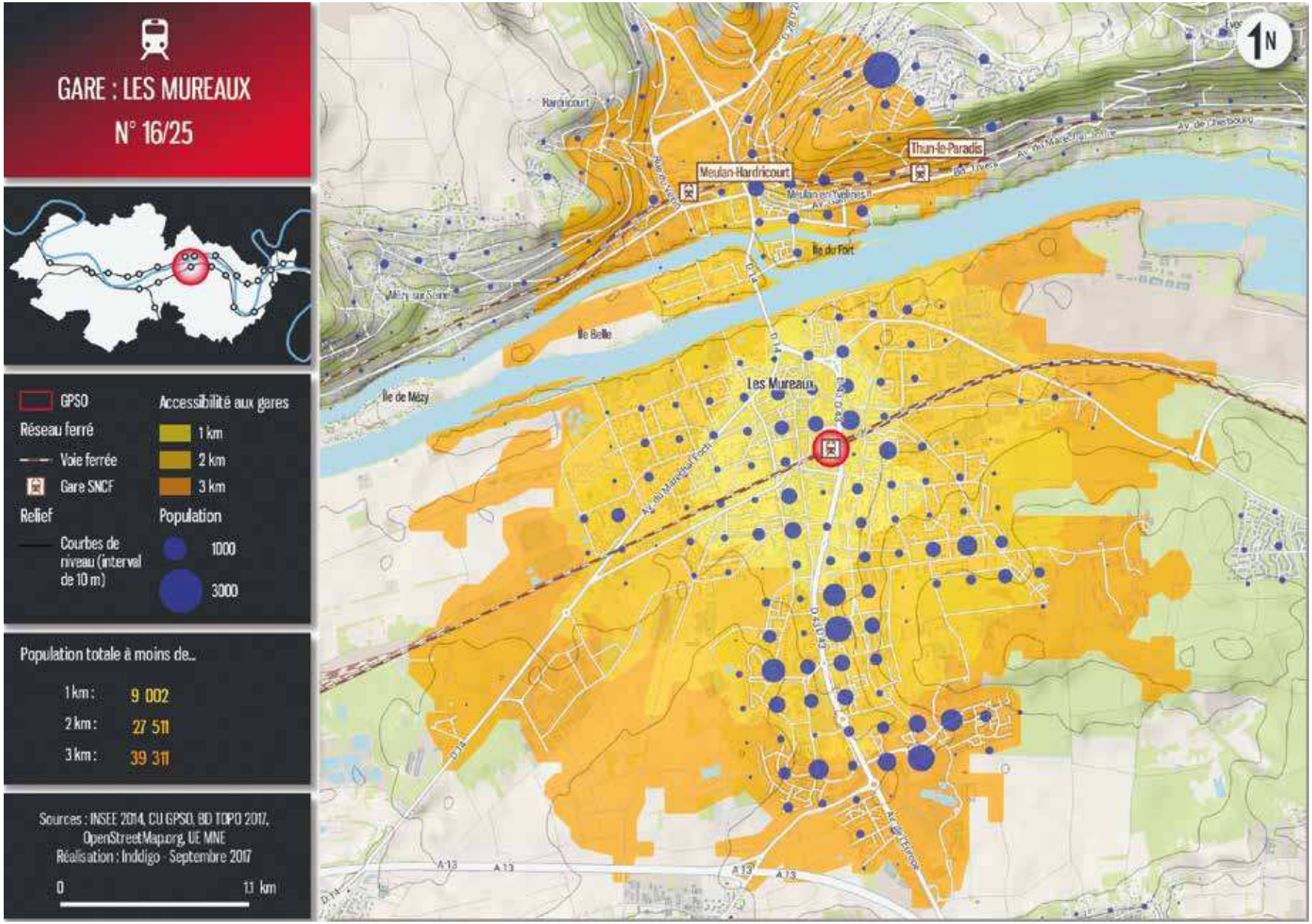
Atlas des gares : cartes isochrones | Gare de Chanteloup-les-Vignes



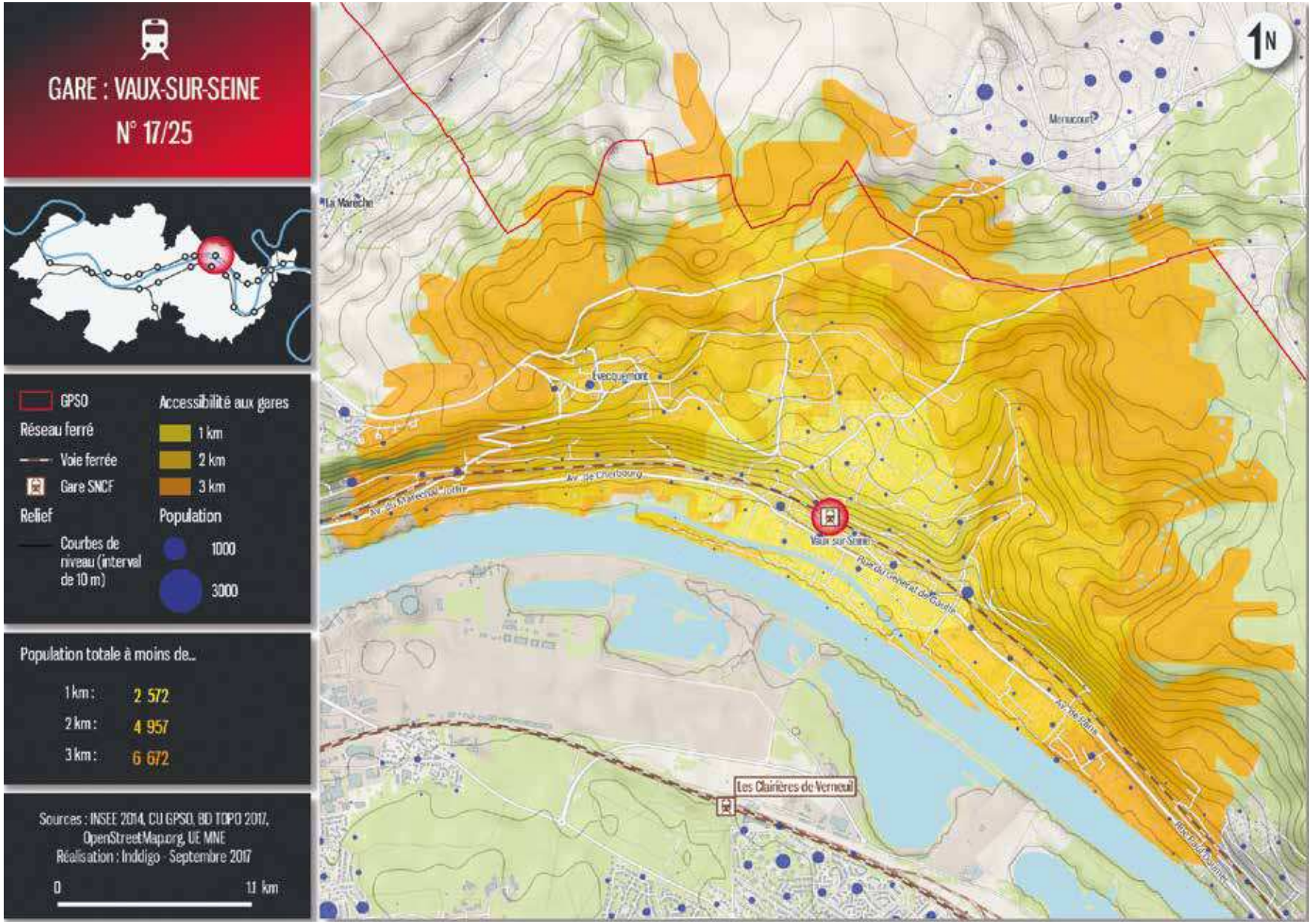
Atlas des gares : cartes isochrones | Gare de Mantes-la-Jolie



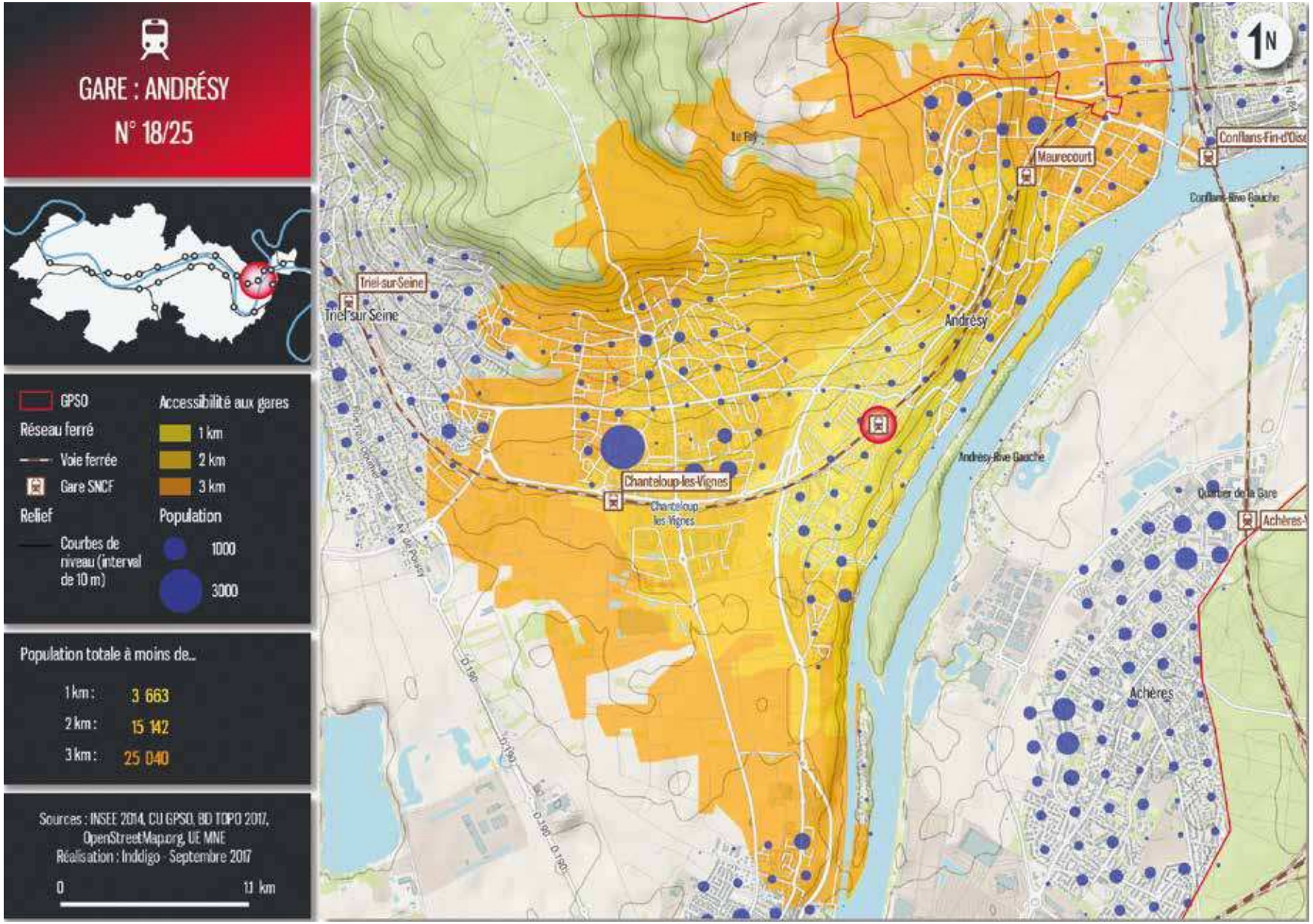
Atlas des gares : cartes isochrones | Gare de Mantes-Station



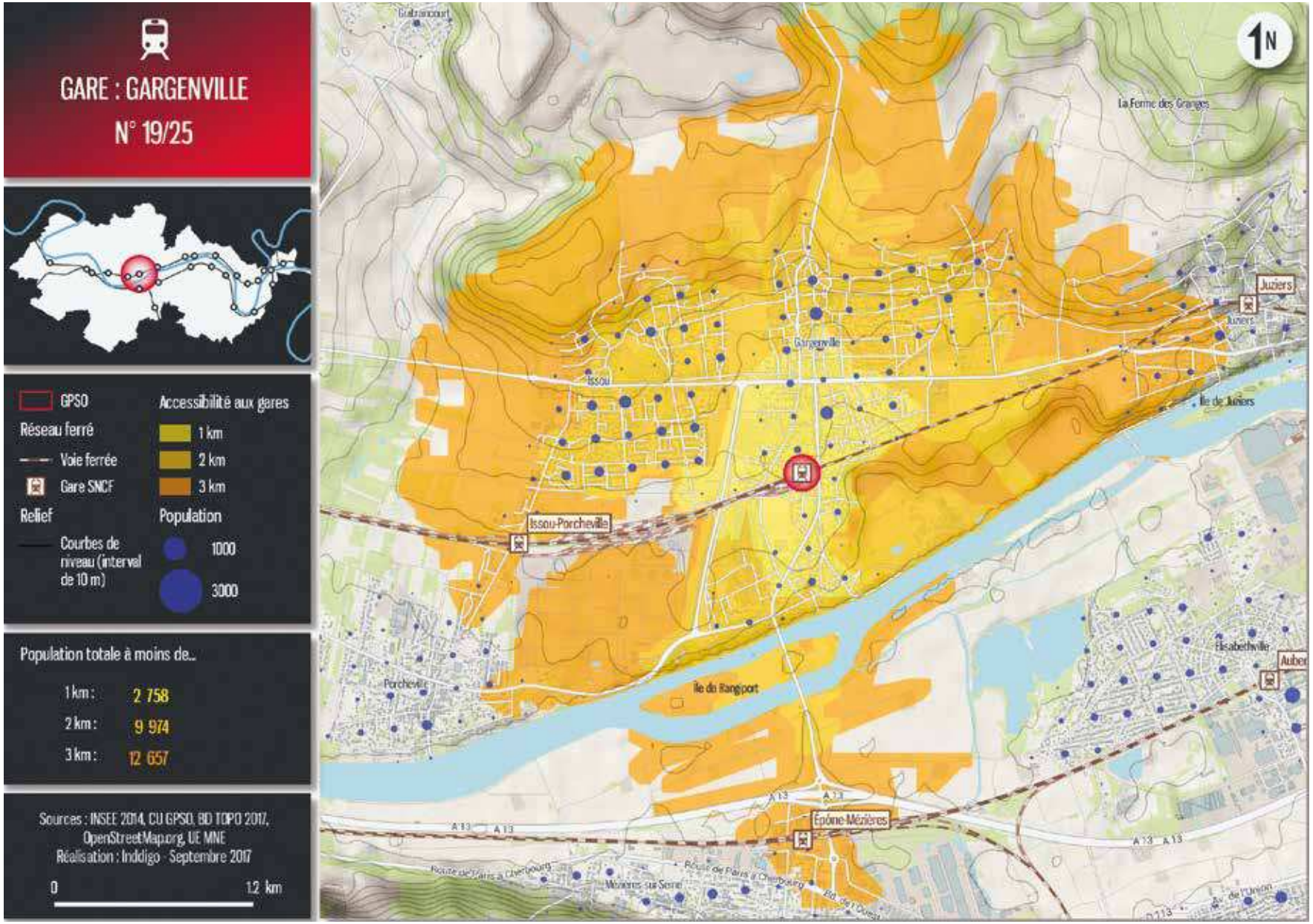
Atlas des gares : cartes isochrones | Gare Les Mureaux



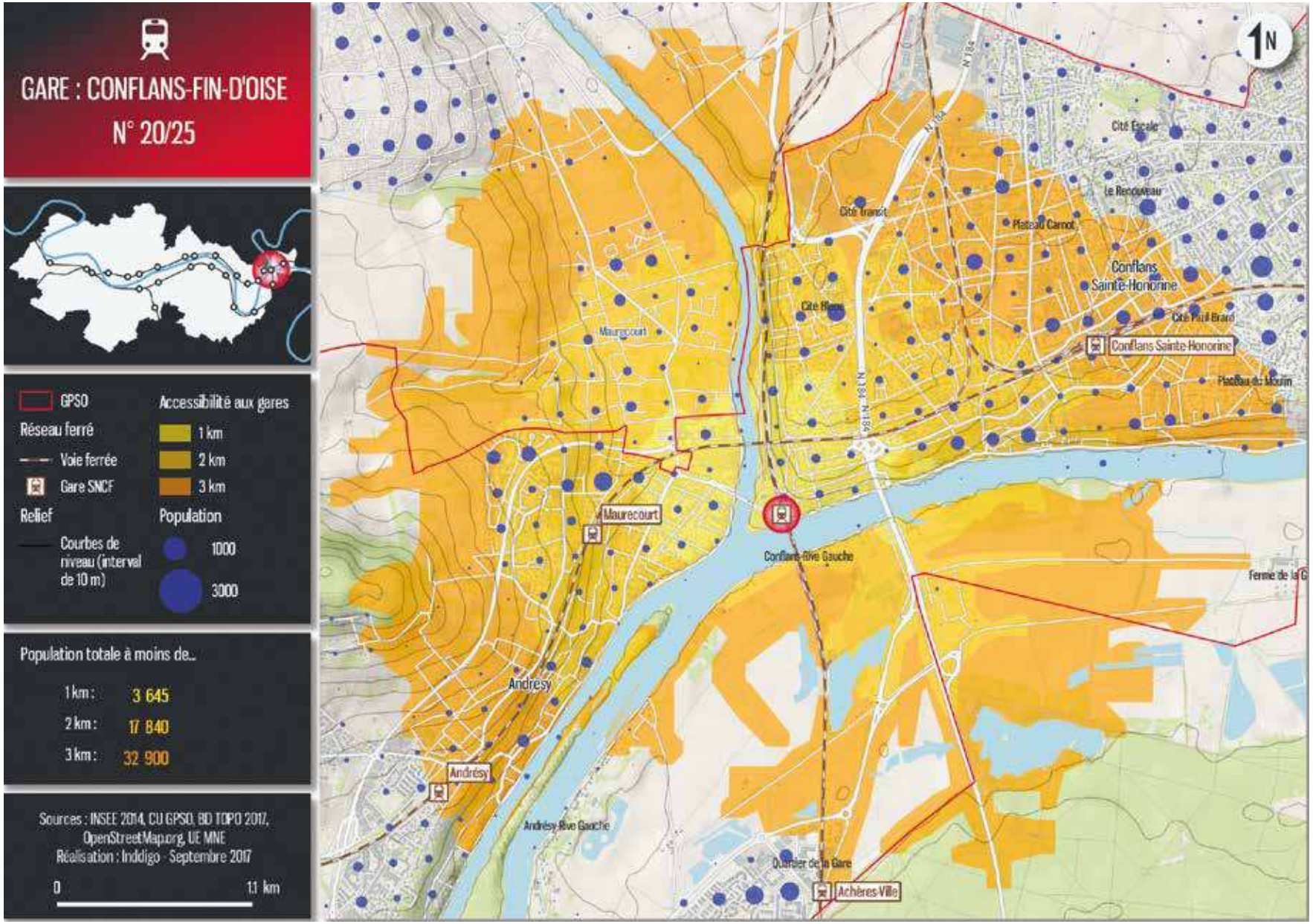
Atlas des gares : cartes isochrones | Gare de Vazux-sur-Seine



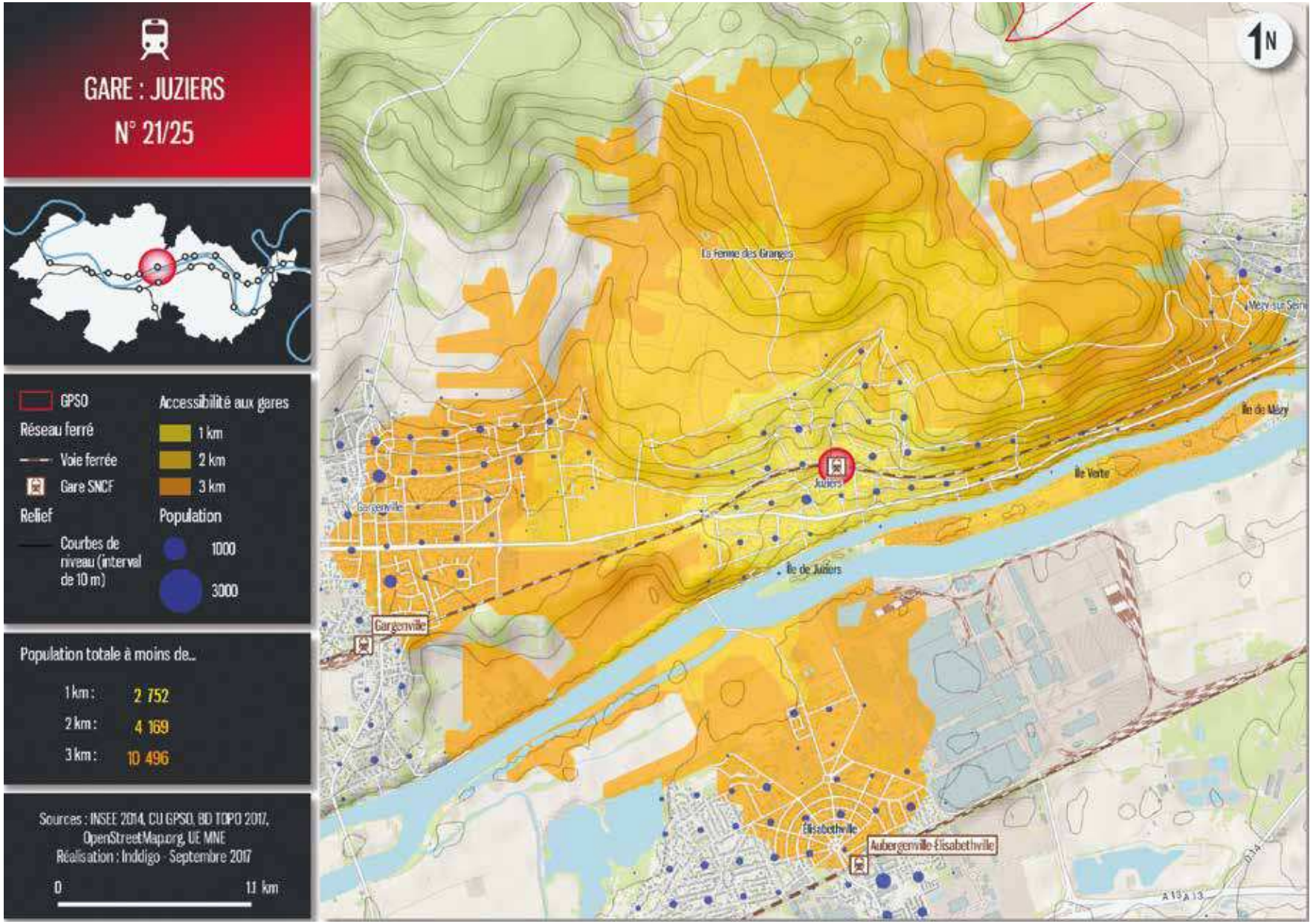
Atlas des gares : cartes isochrones | Gare d'Andrésy



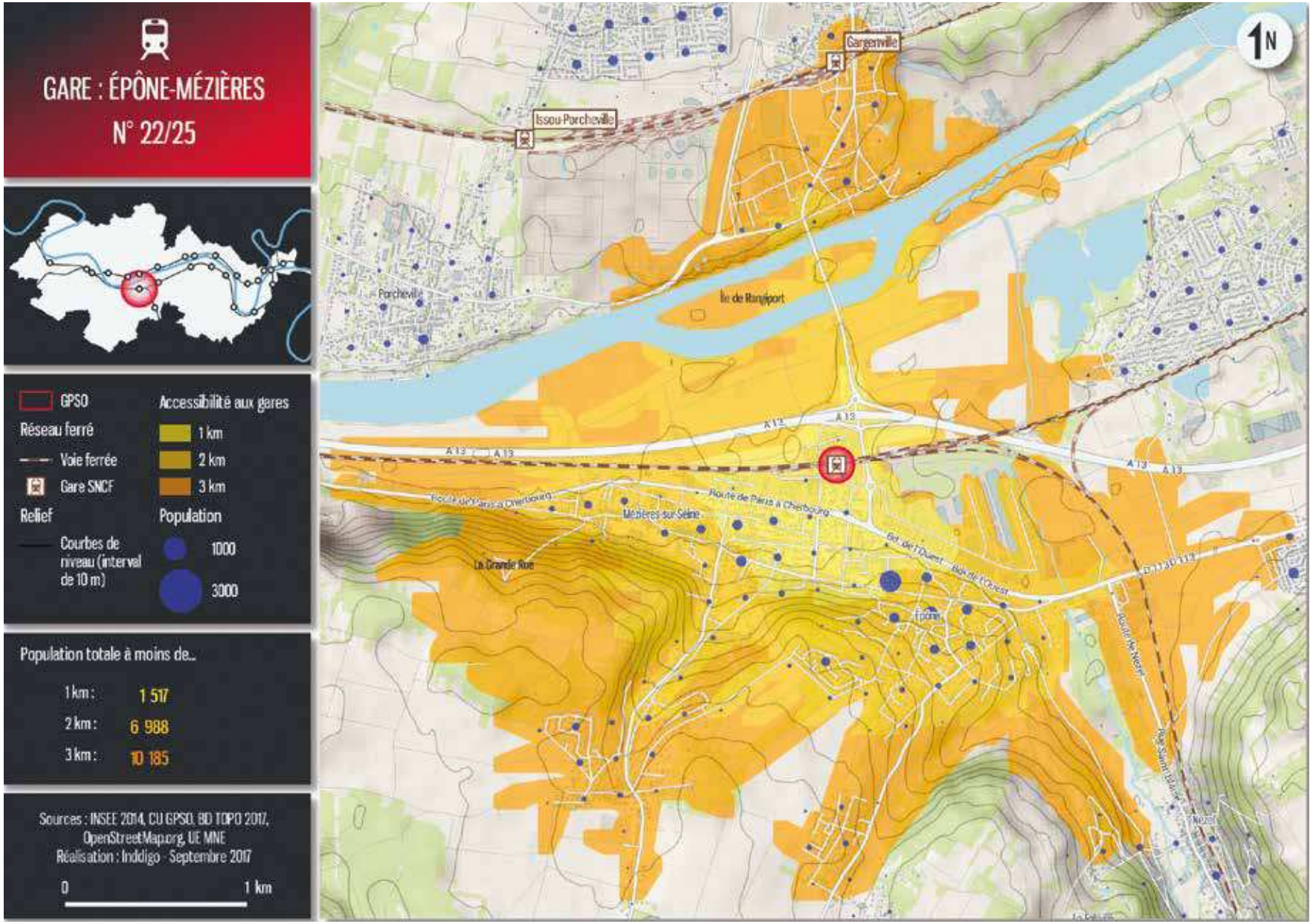
Atlas des gares : cartes isochrones | Gare de Gargenville



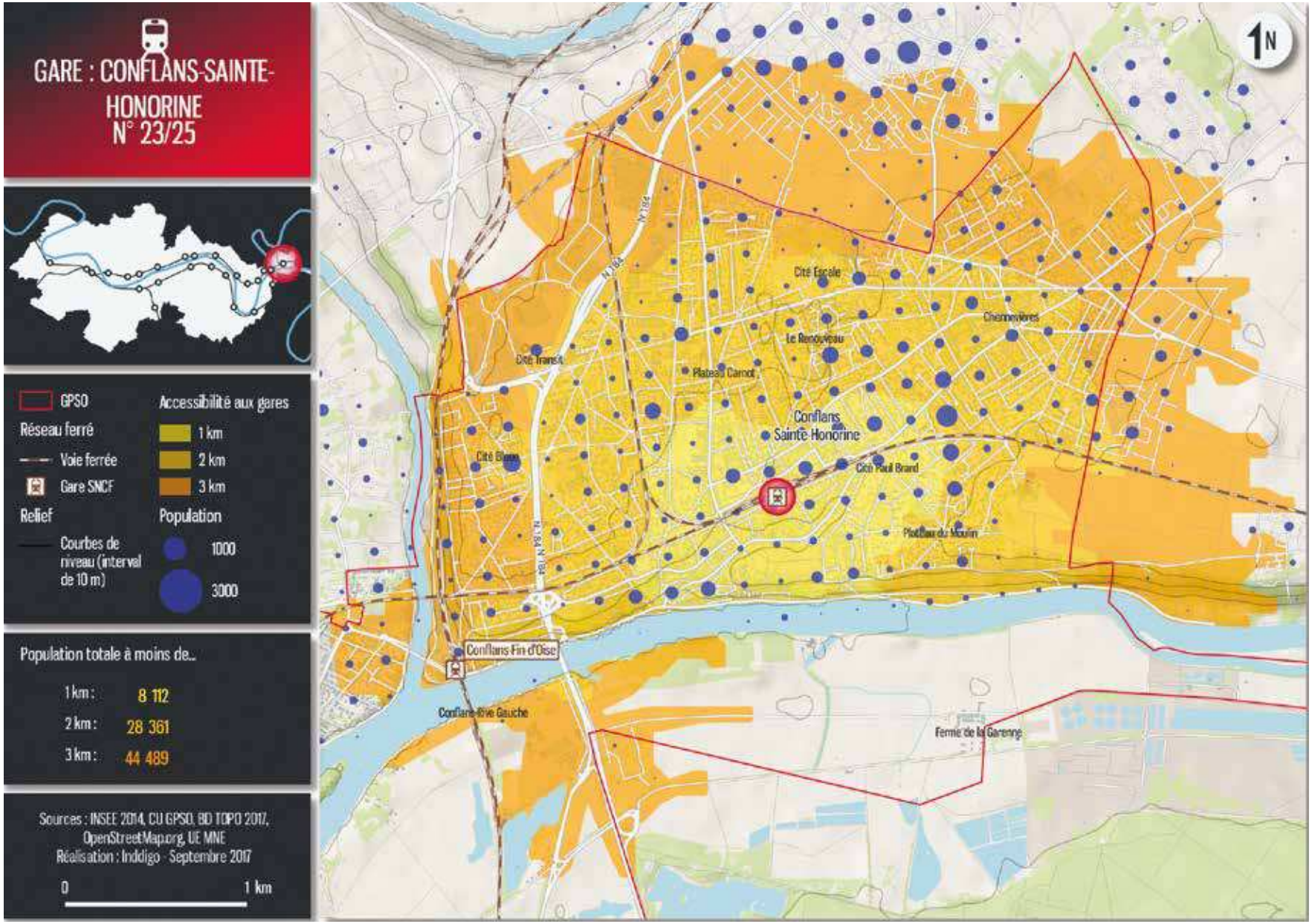
Atlas des gares : cartes isochrones | Gare de Conflans - Fin d'oise



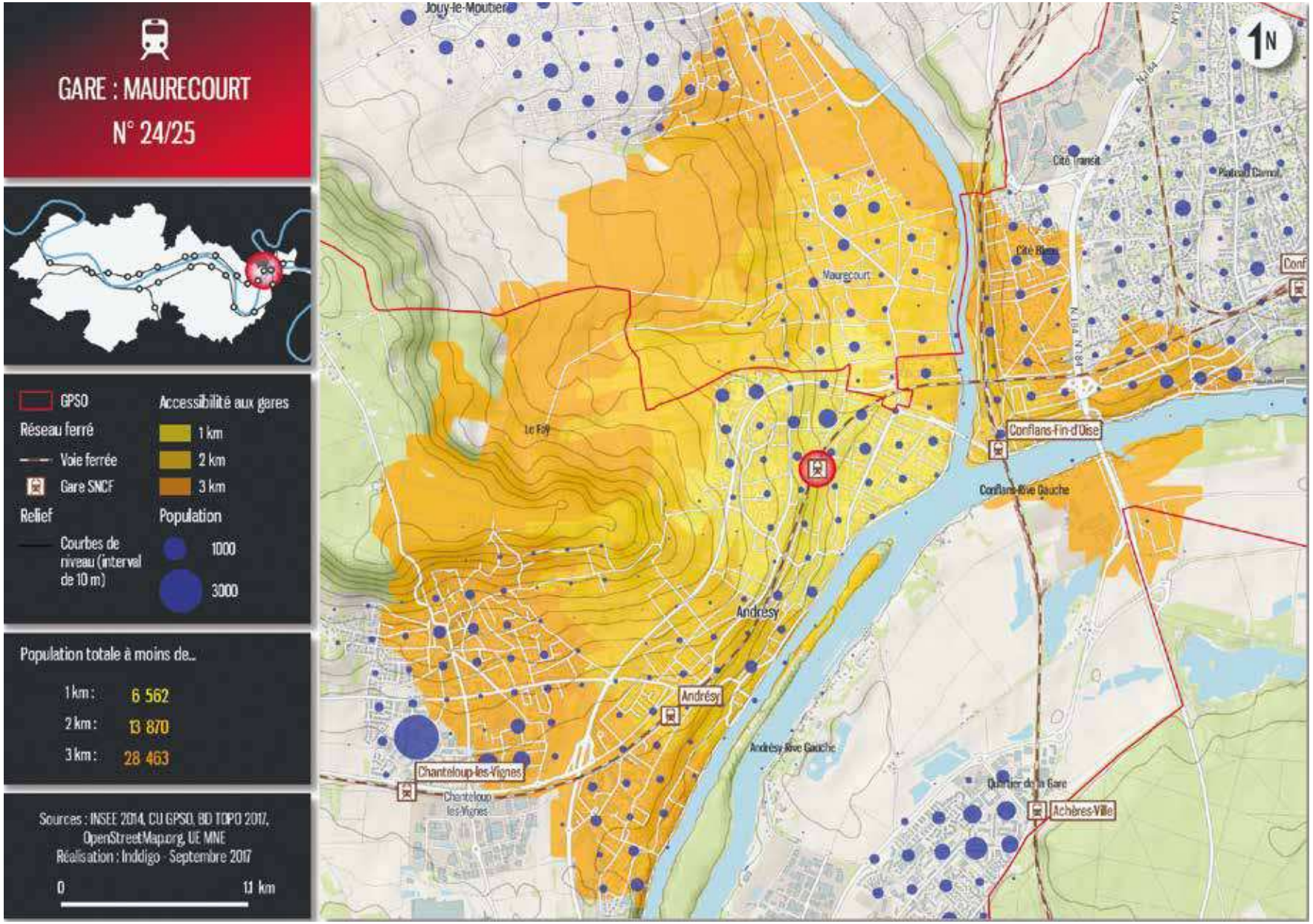
Atlas des gares : cartes isochrones | Gare de Juziers



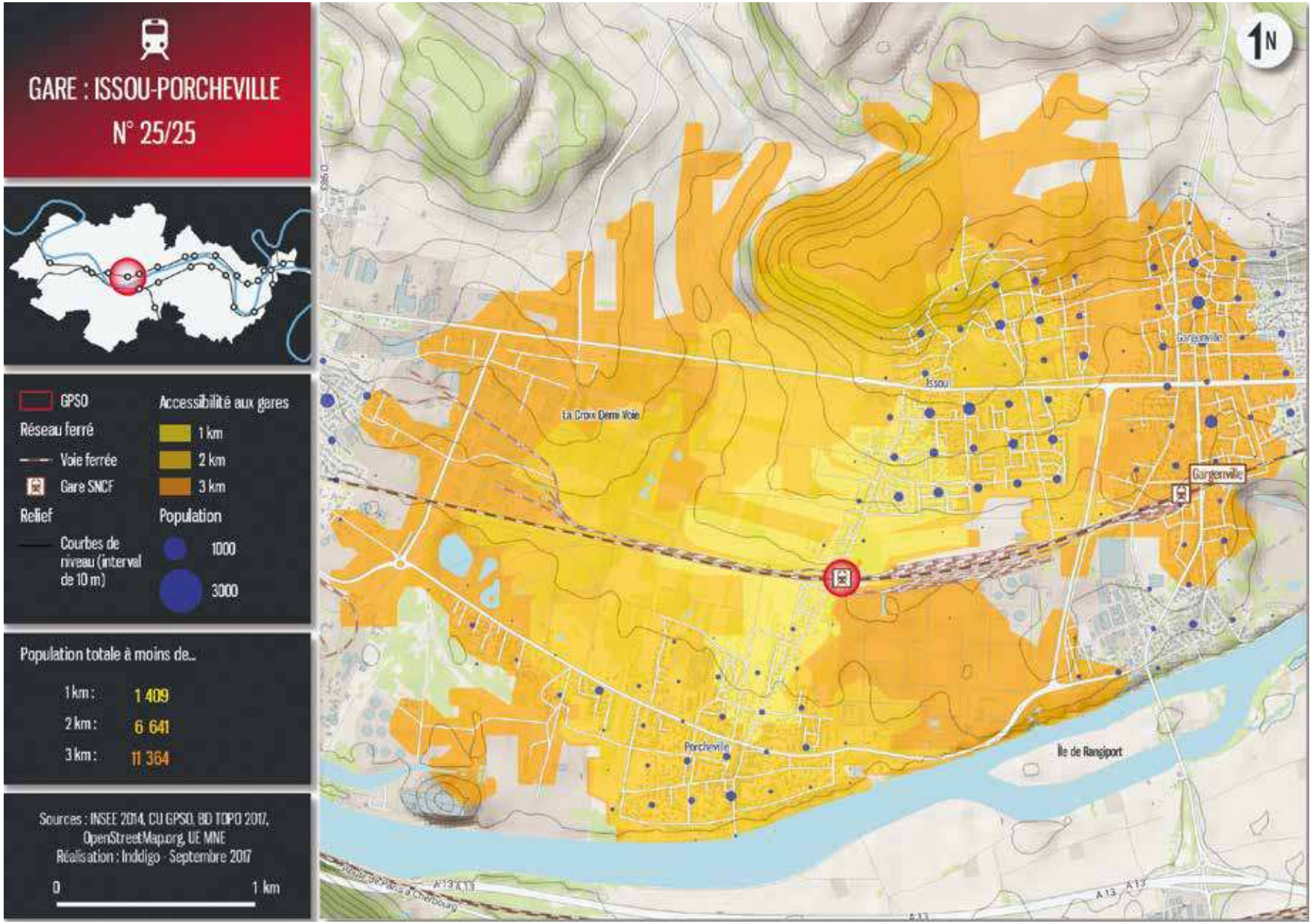
Atlas des gares : cartes isochrones | Gare d'Épône-Mézières



Atlas des gares : cartes isochrones | Gare de Conflans-Sainte-Honorine



Atlas des gares : cartes isochrones | Gare de Maurecourt

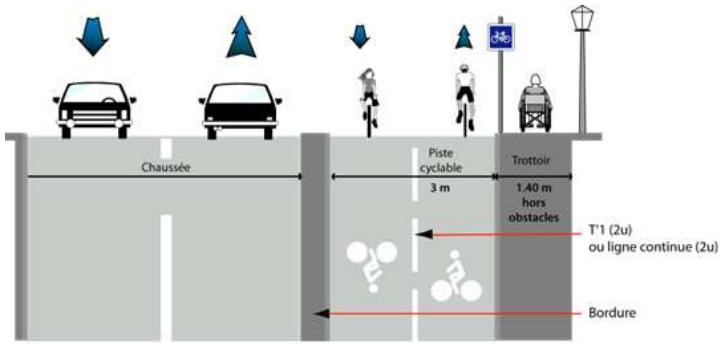


Atlas des gares : cartes isochrones | Gare d'Issou - Porcheville

Piste cyclable bidirectionnelle

> Piste bidirectionnelle latérale (les deux directions rassemblées sur un seul côté de la chaussée)

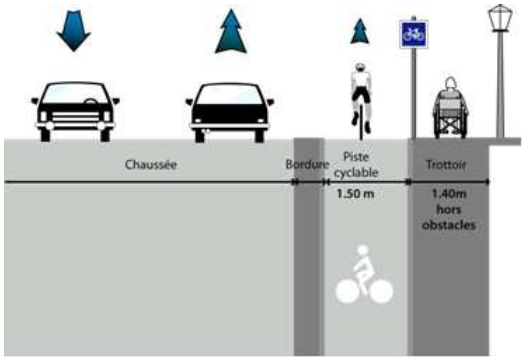




Piste cyclable Monodirectionnelle

> Piste monodirectionnelle bilatérale (une piste monodirectionnelle de chaque côté de la chaussée)

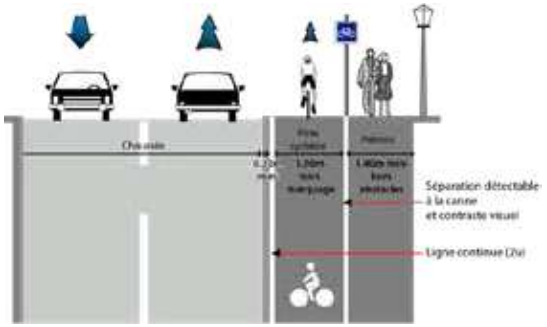




Piste cyclable sur trottoir

> Piste cyclable monodirectionnelle ou bidirectionnelle sur trottoir

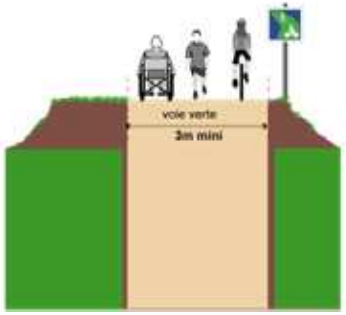




Voie Verte

> Voie verte disposant du panneau (cf photo ci contre)

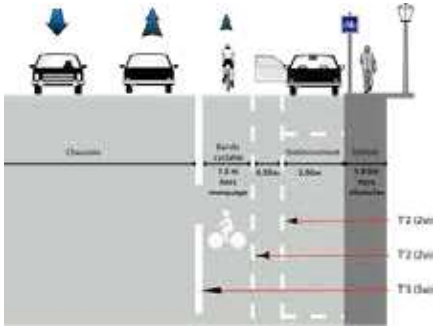




Bande cyclable

> Aménagement sur chaussée

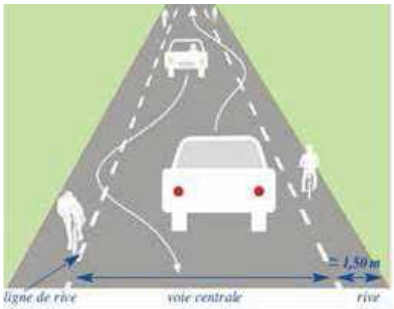




Chaussée à voie centrale banalisée

> Aménagement sur chaussée comportant deux bandes de rive et une voie centrale de circulation





Source : CEREMA

Zone 30/Axe limité à 30 km/Zone de rencontre

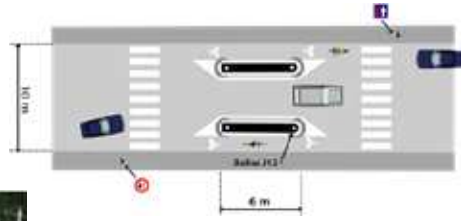


> Aménagement d'apaisement des vitesses ou de partage de la voirie







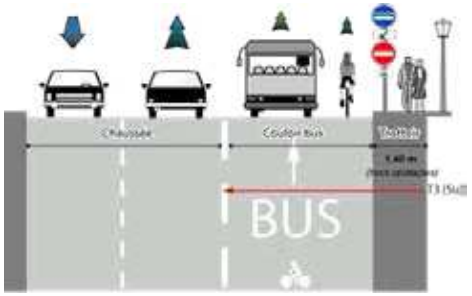


Exemple d'aménagement d'une écluse

Voie bus/vélos

> Voie vélo/bus partagée

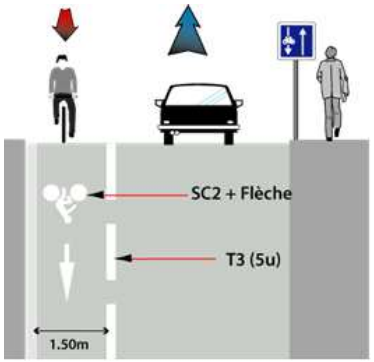




Double sens cyclable

> Aménagement sur chaussée à double-sens de circulation





Aire piétonne



> Espaces dédiés aux modes actifs



Ratios utilisés

Les coûts évalués ci-après intègrent les postes suivants :

En investissement

- Réseau cyclable projeté et « reprise lourde » des aménagements cyclables existants
- Stationnement vélo

En fonctionnement

- Reprise des aménagements cyclables existants (« reprise moyenne » uniquement)
- Entretien des aménagements cyclables
- Mise en œuvre de la politique vélo (assistance à la maîtrise d'ouvrage) et services vélo

Ils sont estimés sur la base de ratios et n'intègrent pas des ouvrages lourds comme les passerelles.

Création d'aménagement cyclable

- Réseau principal : 230 € / ml
- Réseau secondaire : 170 € / ml
- Réseau de desserte fine : 90 € / ml
- Réseau loisirs : 150 € /ml

Reprise lourde

- Réseau principal : 130 € / ml
- Réseau secondaire : 130 € / ml
- Réseau de desserte fine : 100 € / ml
- Réseau loisirs : 120 € / ml

Création de stationnement

- Stationnement vélo non abrité : 75€ / place
- Stationnement vélo abrité : 150€ / place

Besoin en stationnement vélo non abrité : 11 900 places, soit 900 000 €
Besoin en stationnement vélo abrité : 5 300 places soit 800 000 €

Coût du foncier

À ce stade, les coûts du foncier ne peuvent être appréhendés finement. L'approche devra être réalisée tronçon par tronçon en phase pré-opérationnelle.

Pour une approche globale du coût de la politique publique, on a utilisé un ratio de 5€/m² pour les nouveaux aménagements cyclables à réaliser en zone N et A au PLUi et 50€/m ²en zones U et AU du PLUi.

Reprise moyenne

- Réseau principal: reprise moyenne 60 € / ml
- Réseau secondaire: reprise moyenne 40 € / ml
- Réseau de desserte fine: reprise moyenne 35 € / ml
- Réseau loisirs : reprise moyenne 60 € / ml


GRAND PARIS
SEINE
&OISE
COMMUNAUTÉ URBAINE

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Construire ensemble
Grand Paris Seine & Oise



PLUI APPROUVE VU POUR ÊTRE ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16/01/2020

Le Président

Philippe TAUTOU

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Partie 3 – Dispositions du PLUi et incidences environnementales

3.1. Justification du projet et sa traduction réglementaire

PARVENU LE
20 JAN. 2020
SOUS-PRÉFECTURE
78 MANTES LA JOLIE

construireensemble.gpseo.fr

GRAND PARIS SEINE & OISE
COMMUNAUTÉ URBAINE

SOMMAIRE

LES FONDEMENTS DU PROJET p.5

SCENARII ET CHOIX RETENU p.7

A. Présentation des scenarii p.7
B. Comparaison des scenarii face aux enjeux environnementaux transversaux p.8

LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE p.14

A. Besoins et potentiel en matière d'habitat p.14
B. Besoins et potentiel en matière de développement économique p.55
C. Analyse de la consommation d'espace p.70
D. SDRIF et limitation de la consommation d'espace p.81

LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD p.122

A. Le respect des principes législatifs et la prise en compte des orientations supra communautaires p.122
B. Le diagnostic territorial, constats et enjeux : les défis du plan local d'urbanisme intercommunal p.123

L'ORGANISATION DU DOSSIER DE PLUi LE CONTENU DES PIECES, LEURS EFFETS ET LEUR ARTICULATION p.125

TRADUCTION DU PROJET DANS LES OAP p.134

A. Présentation générale des OAP p.134
B. Axes du projet dans les OAP p.134

TRADUCTION DU PROJET DANS LE REGLEMENT p.175

A. La conception du règlement écrit p.175
B. La Partie 1 du règlement écrit p.177
C. La Partie 2 du règlement écrit p.200
D. Les dispositions graphiques p.203
E. La Partie 3 du règlement : protection du patrimoine architectural, urbain et paysager p.215
F. La Partie 4 du règlement : les annexes du règlement p.219
G. Présentation générale des zones et de leur règlement p.220
H. Traduction des axes du projet dans le règlement et le zonage p.278

LES FONDEMENTS DU PROJET

Le 14 avril 2016, la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise vote en conseil communautaire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. A travers ce document d'urbanisme qui fixe les règles d'occupation et d'utilisation du sol, son souhait est de faire émerger un projet partagé et une vision d'ensemble cohérente de son territoire, tout en mettant en valeur l'identité et les spécificités de ses 73 communes.

Le PLUi définira les axes stratégiques de développement du territoire pour les années à venir. Dans la délibération prescrivant son élaboration, sont traduits ces axes stratégiques à travers un certain nombre d'objectifs poursuivis par la communauté urbaine :

- **Préparer le territoire à l'arrivée du projet EOLE :**

Le prolongement du RER E, reliera Tournan/Chelles (Seine-et-Marne), à l'est, à Mantes-la-Jolie, à l'ouest, en passant par Paris et la Défense à l'horizon 2024.
Il constituera l'un des axes structurants du projet de territoire de GPS&O et sera décliné dans le PLUi. Conformément au SDRIF, l'usage du foncier urbain sera optimisé autour des gares (études des potentiels de densification dans le périmètre d'attractivité de ce nouveau moyen de transport).
Autour de nouveaux pôles de transport, des quartiers de gares seront développés, notamment sur les sites de Mantes, Epône/Mézières, Aubergenville/Flins, Les Mureaux, Verneuil-sur-Seine/Vernouillet, Poissy.

- **Mettre en valeur la Seine :**

De Mousseaux-sur-Seine à Conflans, la Seine est un fil conducteur du projet de territoire visant à impulser des dynamiques à la fois paysagères, économiques, touristiques et de loisirs.

- **Répondre à l'enjeu de cohésion territoriale entre espaces urbanisés et espaces naturels et agricoles :**

L'une des caractéristiques du territoire est d'être à la fois urbain et également rural. Le PLUi pourra définir à l'échelle locale, des transitions paysagères entre ville et campagne en s'appuyant notamment sur les sites naturels déjà identifiés : espaces naturels sensibles, ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique), site Natura 2000 (Mézières, Guerville…), Parc Naturel Régional du Vexin (PNR) et la démarche d'identification de sites de mesures compensatoires menée par le conseil départemental des Yvelines.

- **Préserver la vocation agricole du territoire :**

Véritable levier économique, le PLUi valorisera ce secteur afin de maintenir l'identité rurale du territoire et de préserver les paysages. Il s'appuie notamment sur le travail réalisé dans le cadre de la définition des Périmètres régionaux d'intervention foncière d'Ile-de-France sur les communes GPS&O, sur la charte agricole réalisée en 2015 sur l'ancienne Communauté d'agglomération des 2 rives de Seine, ou encore sur des diagnostics agricoles réalisés par la SAFER sur la boucle de Guernes et le plateau Rosny Buchelay et des démarches de reconquêtes des friches agricoles (cœur vert, boucle de Chanteloup...).

- **Assurer une répartition équilibrée de l'habitat sur l'ensemble du territoire :**

Le PLUi permettra de traduire à l'échelle locale les objectifs chiffrés en termes de constructions de logements, afin de réduire les déséquilibres démographiques et d'améliorer l'attractivité des logements existants et en conformité avec les objectifs du SDRIF et en compatibilité avec son Programme Local de l'Habitat Intercommunal prescrit par la délibération du conseil communautaire en date du 12 mai 2016, pour la période 2018-2023.

L'objectif est d'identifier les potentialités de développement au sein du tissu urbain constitué dans le respect des identités communales.

- **Intégrer les grands Quartiers Politique de la Ville :**

Les quartiers Mantes Val Fourré, Limay, Les Mureaux, Chanteloup, Poissy Beauregard Coudraie, Vernouillet le Parc… sont intégrés aux réflexions sur le développement économique et urbain et sur les questions de la dynamique territoriale.

- **Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti :**

Le PLUi permettra d'identifier et de valoriser et/ou protéger le patrimoine naturel et bâti, élément structurant du paysage, tels que les centre anciens le long des quais de Seine, la vallée de la Mauldre, le quartier de la collégiale de Mantes-la-Jolie, la cité-jardin d'Elisabethville ou encore les coteaux du massif de l'Hautil, mais aussi les constructions représentatives de l'histoire locale et d'un style architectural comme la Villa Savoye à Poissy et la Villa Mallet Stevens de Mézy-sur-Seine.

- **Préserver les centres des villes principales et centres des villages :**

Le PLUi préservera notamment l'armature commerciale dans les centres des villes principales et centres des villages dans un contexte de territoire polycentrique.

- **Maintenir les grands sites industriels :**

L'un des objectifs du PLUi sera de maintenir les grands sites industriels comme l'usine Renault-Flins, Airbus aux Mureaux, le port d'Achères, le site PSA de Poissy, qui sont représentatifs du potentiel économique du territoire, et d'assurer la reconversion notamment du site de Porcheville et également l'extension du port de Limay.

- **Développer une stratégie d'implantation commerciale équilibrée :**

Le PLUi pourra envisager le commerce comme un levier de développement urbain en réponse à la situation du territoire de GPS&O caractérisée par les difficultés du commerce en centre-ville, l'importance des quartiers politique de la ville et l'ampleur des zones commerciales (40 Sous à Orgeval, Aubergenville, Buchelay…).
Trois objectifs pourront être déclinés :

- Le maintien et le renforcement des commerces en centre-ville ;
- L'implantation de commerces dans les quartiers politique de la ville ;
- La restructuration des commerces de périphérie pour leur redonner une qualité urbaine ;
- Assurer le développement d'implantation de commerces de proximité dans les nouvelles opérations d'aménagement

- **Accueillir dans des conditions optimisées le développement économique dans sa diversité :**

Le règlement du PLUi pourra localiser les activités par vocation en fonction de l'armature urbaine, en favorisant l'accueil des industries au sein des sites déjà existants et en identifiant les zones à potentiel de développement permettant à la fois la densification des parcs d'activités, le développement des activités existantes, et l'accueil de nouvelles activités.

- **Assurer la mise en œuvre des prescriptions légales :**

Le PLUi devrait tenir compte de la législation en vigueur à l'échelle nationale, des différents Plan de Prévention des Risques (PPRT, PPRN, PPRI) prescrits sur le territoire, des documents d'urbanisme supra communaux comme le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) ou encore le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), mais aussi d'autres documents de planification thématiques tels que le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHi) et le Plan des Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF).

SCENARII ET CHOIX RETENU

Ce volet a pour vocation de réaliser une analyse comparée des impacts environnementaux des différents scénarios envisagés (ou solutions de substitution raisonnables) à différents stades de l'élaboration du PLUi.
Il est développé en réponse à l'alinéa 4° de l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le rapport de présentation :
« 4° Explique les choix retenus [pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement] au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que **les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ».**

A. Présentation des scenarii

Scénario 1 : Fil de l'eau, en l'absence de PLUi
L'engagement dans l'élaboration d'un document intercommunal est une orientation forte que les élus auraient pu ne pas retenir pour l'aménagement du territoire à cette échelle. Dans le scénario au fil de l'eau, le territoire de GPS&O ne s'engage pas dans une procédure d'élaboration de PLUi. De fait, les communes en PLU restent en PLU. Leur document d'urbanisme est maintenu. Les communes ayant un Plan d'Occupation des Sols relèvent du Règlement National d'Urbanisme, les POS étant caducs. Le règlement national d'urbanisme (RNU) qui vise les communes non couvertes par un document d'urbanisme s'applique alors, sans remise en vigueur d'un document antérieur. Les communes concernées sont donc soumises au principe de constructibilité limitée aux parties actuellement urbanisées de leur territoire et les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis conforme du préfet.
Les documents d'urbanisme demeurent figés puisque toute élaboration/révision de document d'urbanisme communal entraine l'élaboration d'un PLUi (compétence intercommunale). Ce scénario ne permet pas de nouveaux projets n'entrant pas dans les champs prévus par les documents d'urbanisme en vigueur.
Une consommation d'espace importante est attendue puisqu'au 1er janvier 2016, ce sont **près de 1410 ha de zones AU** qui sont recensées dans les documents d'urbanisme communaux. Ce scénario ne permet pas une vision intercommunale en termes de développement urbain et de préservation des espaces naturels et agricoles.

En matière d'objectifs liés à la production de logements, ce scénario ne permettrait pas de respecter les objectifs fixés par le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement Ile-de-France (SRHH) adopté le 20 décembre 2017 qui fixe la construction de 2300 logements par an à l'échelle de GPS&O ainsi que le respect des obligations SRU en matière de création de logements sociaux.

En termes de développement économique, ce scénario n'envisage pas de stratégie globale à l'échelle du territoire, ce qui se traduit par des développements au sein des communes au gré des opportunités sans mise en cohérence.

Scénario 2 : Arrêt de toute consommation d'espace
Dans ce scénario, le territoire de GPS&O s'engage dans l'élaboration d'un PLUi mais avec **un objectif de consommation d'espace nul**.
Les communes bénéficiant d'un PLU en vigueur passent en PLUi avec la possibilité de faire évoluer leur document pendant l'élaboration du document d'urbanisme intercommunal (modification, déclaration de projet).
Les communes ayant un POS en bénéficient jusqu'à l'approbation du PLUi, avant le 31/12/2019.

Toutefois, les documents en vigueur ne présentent pas un potentiel suffisant au sein des enveloppes urbaines existantes (que ce soit par du renouvellement urbain ou au sein de « dents creuses » dans le tissu urbain) pour la construction et notamment **pour atteindre le niveau de point-mort qui s'élève à 1100 logements par an.**
De ce fait, les constructions insuffisantes sont susceptibles d'entraîner une perte de population. Cette évolution démographique ne permettrait pas de maintenir de manière satisfaisante les équipements existants (écoles, etc.) et risquerait de se traduire par des finances locales affaiblies.
Par conséquence, ce scénario se traduirait également par le non-respect des obligations du SRHH, des objectifs fixés dans le PLHi, et des obligations liées à la loi SRU

En termes de développement économique, le potentiel foncier existant n'est pas suffisant pour l'extension d'activités existantes ou pour l'implantation de nouvelles activités. Ce scénario ne laisse pas de possibilité pour les activités existantes de s'étendre ou pour de nouvelles activités de s'implanter, pas de potentiel foncier suffisant d'où la perte du nombre d'emploi et de fait dégradation du taux d'emploi.

Scénario 3 : Une pesée des intérêts, le scénario retenu
Le territoire de GPS&O s'engage dans l'élaboration d'un PLUi, porteur d'une véritable vision intercommunale en termes de développement urbain. Il vise par une réduction significative des zones AU par rapport aux documents d'urbanisme communaux (POS/PLU), la préservation des espaces agricoles et naturels.

Il entend à la fois répondre à **l'objectif démographique de 450 000 habitants d'ici à 2030** tout en respectant les obligations en matière de développement résidentiel du SRHH, du PLHi et issues de la loi SRU.
Concernant le développement économique, il vise également une véritable vision stratégique partagée entre les communes et une réflexion d'ensemble permettant d'assurer le maintien du taux d'emploi.

B. Comparaison des scenarii face aux enjeux environnementaux transversaux

Les perspectives du scénario 1 Fil de l'eau sont analysées en détail thématique par thématique dans l'Etat Initial de l'Environnement. Les incidences précises, détaillées et quantifiées du scénario retenu font l'objet de l'analyse des incidences thématiques présentée dans le tome 2 de la Partie 3.3 Incidences environnementales.
L'analyse qui suit reprend et compare la synthèse de ces éléments pour analyser ce choix de scénario au regard des grands enjeux environnementaux transversaux guidant l'évaluation environnementale du projet.

A. Concilier les différents rôles et usages de la Seine et de ses abords

Le scénario 1 Fil de l'eau n'a pas vocation à apporter une vision commune le long de la Seine, qui représente typiquement et littéralement un enjeu transversal. Contrairement aux scenarii 2 et 3 qui peuvent l'intégrer dans le projet de territoire et le traduire de manière réglementaire, le scénario 1 entraîne la nécessité de compléter les documents d'urbanisme d'un dispositif intercommunal complémentaire et opérationnel afin de répondre à cet enjeu.

Toutefois les projets fluviaux ont une portée qui va au-delà du territoire du PLUi et une coordination pour des structures portuaires à l'échelle du PLUi permet de positionner de manière favorable le territoire par rapport à d'autres. Un scénario plus équilibré favorisant le développement d'activités économiques de manière harmonieuse est davantage susceptible d'accueillir un usage mesuré et bien réparti, ne pesant pas sur le fonctionnement écologique du fleuve

ainsi que sur les aménités en termes de cadre de vie et cadre environnemental.

Un projet intercommunal permet de coordonner la réflexion sur les perspectives paysagères d'une commune à l'autre, ce que le scénario 1 ne permet pas.

Le scénario 3 joue en faveur d'un territoire qui serait a priori plus dynamique : celui-ci sera plus facilement porteur de projets en faveur du cadre de vie environnemental qu'un territoire en perte démographique et perte d'activités.

De même la dynamique de construction plus active prévue dans le cadre du scénario 3 est susceptible d'être plus favorable au renouvellement urbain de qualité porteur de l'identité du territoire : requalification des entrées de ville, renouvellement des tissus anciens, etc.

B. Renforcer et structurer l'armature verte du territoire

Dans les scenarii 2 et 3, l'outil PLUi apporte a priori une meilleure prise en compte de l'armature verte surtout pour les communes au RNU et sont donc plus favorables à soutenir sa contribution au paysage et au fonctionnement écologique du territoire. Ces deux scenarii apportent une lecture plus coordonnée de son insertion dans la Trame Verte régionale par la prise en compte du SRCE Ile-de-France. Le PLUi apporte une cohérence dans les dispositions règlementaires qui éviteraient les effets de contradiction ou incidences cumulées de projets non coordonnés.

Un projet intercommunal est également plus fort pour porter des projets de restauration des continuités écologiques apportant une légitimité à la lecture des enjeux des milieux naturels au-delà des frontières communales.

En l'absence de PLUi, la communauté urbaine aurait à porter un autre outil opérationnel.

Les besoins fonciers de secteurs en extension prévus dans le scénario 3 sont susceptibles d'induire davantage d'incidences sur l'armature verte du territoire à la fois paysagère, et dans son fonctionnement écologique. Les espaces agricoles et naturels consommés dans les secteurs prévus en extension fragilisent le fonctionnement écologique de la Trame Verte et Bleue communale et notamment les connexions aux réservoirs de biodiversité.

Toutefois en l'absence de secteurs d'extension dans le scénario 2, toute la pression d'urbanisation s'exercerait sur des espaces urbanisés qui constituent déjà une fragmentation forte de cette trame verte. Cette pression pourrait en outre menacer les espaces rémanents, espaces tiers contribuant à la Nature en ville, à la perméabilité écologique, à la gestion des eaux pluviales, à la réduction des îlots de chaleur urbaine, etc.



C. Participer au maintien de la diversité agricole et forestière

Dans le scénario 1, l'absence de coordination menace le fonctionnement local de l'agriculture et la pérennité des espaces agricoles périurbains en particulier. Un certain *statu quo* ne permet pas d'inverser les dynamiques actuelles qui tend vers une certaine uniformisation des espaces agricoles. En l'absence d'une réflexion globale sur les enjeux liés à l'agriculture et forestière du territoire, les

exploitants continuent à rencontrer des difficultés d'installation sur le territoire.

Le scénario 2, moins favorable à un développement dynamique du territoire entrainerait a priori moins de consommateurs pour les produits agricoles du territoire.
Des espaces agricoles périurbains (dans la tache urbaine et en périphérie) seraient soumis à davantage de pression, fragilisant les espaces de cultures diversifiées comme les cultures maraîchères ou les vergers rémanents.



D. Prioriser un développement urbain hors des espaces naturels, agricoles et forestier et le rationnaliser lorsqu'il vient en extension sur ceux-ci

Le scénario 2 est à ce sens le plus favorable avec sa consommation nulle d'espace agricole et forestier. Toutefois si le territoire ne contribue pas à sa part dans un schéma régional équilibré, il fait peser sur d'autres territoires le poids de la consommation d'espace et est susceptible d'entraîner la consommation d'autres espaces.

Le scénario 3 permet de rationnaliser la consommation par rapport au scénario 1 fil de l'eau qui favorisent des petits développements au coup par coup très consommateurs d'espaces.



E. Assurer une gestion du cycle de l'eau exemplaire en accompagnement du développement urbain

La communauté urbaine, du fait de son statut, de ses compétences et du niveau de services qu'elle est en capacité de fournir, est la plus à même de répondre aux besoins associés à ce développement urbain, dans les meilleures conditions. En effet, les capacités du territoire sont suffisantes pour répondre aux 3 scenarii, et les stratégies d'approvisionnement ou de traitement ont bien été anticipées au travers des différentes politiques sectorielles avec l'élaboration de Schéma Directeur d'Assainissement, Plan Climat Air Energie Territorial, etc., a été engagée parallèlement au PLUi.

Le scénario 3 augmentant les capacités d'accueil du territoire entraine davantage de consommations d'eau potable mais aussi de besoins épuratoires que le scénario 2 ne permettant pas d'atteindre le point mort de renouvellement et donc entrainant des diminutions.

Le scénario 1 entraine des développements non coordonnés or l'extension des réseaux d'adduction en eau potable et de collecte des eaux usées ce qui est susceptible de diminuer leur performance.

Le scénario 2 est susceptible de présenter davantage de surface imperméabilisée dans des zones urbaines densifiées ayant pour conséquence d'augmenter le ruissellement urbain, tandis que le scénario 3 permet de prévoir dans de nouvelles zones de développement ou de maintenir des espaces perméables pour l'infiltration des eaux pluviales.

F. Faire du territoire un lieu de vie sûr et préservant l'avenir en maîtrisant les risques technologiques et naturels

On peut prévoir une meilleure maîtrise de l'urbanisation dans les scenarii 2 et 3 qui permettent de limiter le nombre de personnes exposées aux risques, en remettant à plat les développements urbains prévus au regard des risques naturels et technologiques.

Le scénario 2 plus ambitieux en termes de limitation de nouvelles constructions est toutefois susceptible d'engendrer une imperméabilisation des sols plus importante malgré tout par l'intensification urbaine qu'il engendre, et donc des problématiques de ruissellement plus importantes à l'intérieur du territoire.

Le scénario 3 vise un équilibre afin de permettre également de préserver des espaces tampon permettant notamment l'infiltration et la limitation de ce ruissellement.

Concernant l'exposition à la pollution atmosphérique et aux nuisances, comme pour l'ensemble des thématiques, les scenarii 2 et 3 permettent de préserver des espaces d'un développement urbain supplémentaire, associé à des pressions plus importantes. Certaines zones du territoire se trouvent néanmoins plus densifiées que dans le scénario 1, ce qui entraîne une augmentation des pressions sur le cadre de vie dans les secteurs. Il est donc important de considérer que le scénario 3 nécessite une prise en compte plus importante des enjeux en termes de santé urbaine et de cadre de vie que le scénario 1. L'ensemble des mesures développées dans le dispositif règlementaire concernant la nature en ville notamment, participe à cet objectif.

G. Relever le défi de la performance énergétique et du développement urbain durable

Les incidences relatives des 3 scenarii en termes de déplacements sont difficiles à évaluer : une extension engendre des déplacements supplémentaires pour lesquels il est facile de proposer des alternatives en transports en commun en favorisant ce nouvel axe au contraire d'une densification nécessitant l'adaptation de tout le réseau existant. En ce sens, le scénario 3 ne présente pas d'avantages ou d'inconvénients par rapport aux deux autres scenarii. Le scénario 3 organise cependant l'accueil de la nouvelle population autour des axes de transports les mieux desservis comme le préconisent les OAP de secteurs à enjeux métropolitains.

Les incidences relatives en termes de consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre du bâti du scénario 1 dépendent de chaque commune et de sa volonté en termes de consommation.
Le scénario 2 entraine de fait moins de consommations car il envisage d'accueillir moins de population. Une réflexion globale à l'échelle d'un PLUi permet de généraliser les bonnes pratiques sans compter l'effet d'entrainement et d'exemplarité

Il conviendra d'être attentif dans le scénario 3 mais surtout dans l'élaboration du PCAET en cours, d'intégrer cette dimension afin de compenser les incidences relatives de ce choix de scénario qui a le mérite d'afficher la volonté d'organiser un aménagement durable, dont les effets seront à mesurer à terme.



H. Diminuer l'impact de la production de déchets sur le territoire et promouvoir la logique d'écologie urbaine appliquée aux activités du territoire de GPS&O

L'extension du rayon de collecte des déchets augmente les incidences négatives en termes de consommation d'énergie. De fait, le scénario 1 qui conserve d'importantes possibilité d'extensions urbaines présente cet inconvénient, le scénario 3 dans une moindre mesure. Toutefois la communauté urbaine prévoit dans sa compétence une mise en cohérence de sa collecte qui devrait réduire cet effet.

Le scénario 1 entraine pour sa part l'absence de concertation pour l'installation d'activités industrielles. Dans ce contexte, il semble difficile d'anticiper une logique d'écologie urbaine sur des opérations ponctuelles contrairement aux scenarii impliquant un PLUi.

	Enjeu transversal	Scénario 1 : Fil de l'eau, en l'absence de PLUi	Scénario 2 : Arrêt de toute consommation d'espace	Scénario 3 : Une pesée des intérêts, le scénario retenu
	Concilier les différents rôles et usages de la Seine et de ses abords	- / Pas de vision commune	+	++ / Un territoire plus dynamique, porteur de projets
	Renforcer et structurer l'armature verte du territoire	- / Moins de cohérence dans les dispositions règlementaires Moins fort qu'un projet intercommunal	= / Besoins fonciers inférieurs	= / Moins de pression sur les espaces de Nature en Ville
	Participer au maintien de la diversité agricole et forestière	- / Statu quo ne permettant pas d'améliorer les tendances actuelles	+ / Pression supérieure sur l'agriculture rémanente dans l'enveloppe urbaine	++ / Territoire plus dynamique
	Prioriser un développement urbain hors des espaces naturels, agricoles et forestier et le rationnaliser lorsqu'il vient en extension sur ceux-ci	- /Petits développements au coup par coup	= / Risque de reporter la consommation sur d'autres territoires	= / Besoins fonciers supérieurs
	Assurer une gestion du cycle de l'eau exemplaire en accompagnement du développement urbain	- / développements non coordonnés	= / Potentiellement davantage de surfaces imperméabilisées	= / Davantage de besoins en eau potable et en assainissement
	Faire du territoire un lieu de vie sûr et préservant l'avenir en maîtrisant les risques technologiques et naturels	- / Moins bonne maîtrise de l'urbanisation	++ / Intensification urbaine susceptible d'entraîner davantage d'imperméabilisation, d'exposition aux nuisances, risques et pollutions	+
	Relever le défi de la performance énergétique et du développement urbain durable	- / Dépendant de la volonté de chaque commune Non coordonnée	= / Moins de consommations d'énergie	= + Un territoire à l'aménagement durable (lien PCAET)
	Diminuer l'impact de la production de déchets sur le territoire et promouvoir la logique d'écologie urbaine appliquée aux activités du territoire de GPS&O	- / Absence de coordination nécessaire à une logique d'écologie urbaine	++ / Concentration des activités favorisant la mutualisation	+/ Potentielle extension des rayons de collecte des déchets

LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

A. Besoins et potentiel en matière d'habitat

1. Estimation des besoins en logements

a. Le nombre de logements à créer

Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) fixe un objectif de production de logements de 2 300 logements/an à GPS&O sur la période 2017-2022. Il est à noter que ce nombre de logements « à produire » ne correspond pas à une augmentation du parc, il peut être en partie compensé par des démolitions de logements existants.

En établissant une extrapolation jusqu'à horizon 2030, le nombre de logements à produire sur le territoire de la communauté urbaine pour les 14 prochaines années (2016-2030) est de 32 200 logements.

b. Les logements nécessaires au maintien du niveau de population (point-mort)

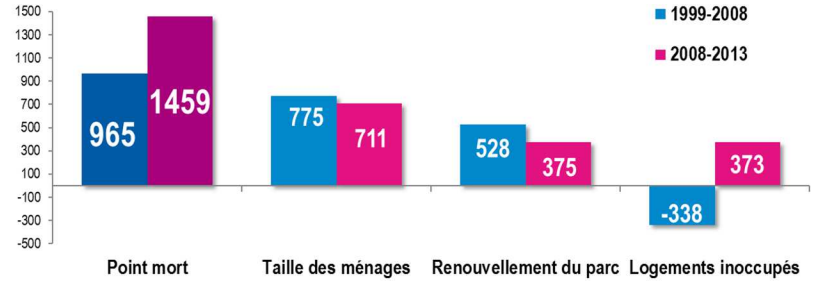
Le point-mort correspond au nombre de logements à créer pour maintenir le même niveau de population en tenant compte de l'évolution de la taille moyenne des ménages (phénomène du desserrement), du renouvellement du parc de logements (démolitions, etc.) et des variations des logements inoccupés (part des résidences secondaires, logements vacants).

Sur la période 1999-2008, le point mort était de 965 logements/an.

Sur la période 2008-2013, le point mort était de 1 459 logements /an.

Ces chiffres montrent une forte progression des besoins de production de logements pour maintenir le même niveau de population entre les 2 périodes observées : 500 logements en plus chaque année.

Décomposition du point-mort de GPS&O (en nombre de logements par an)



Source : INSEE, Recensements de la population 1990 à 2013; FILOCOM

Les évolutions observées concernent :

- Le desserrement des ménages qui se poursuit à un rythme légèrement plus faible ;
- Les logements inoccupés qui augmentent. La part des logements vacants et des résidences secondaires repart à la hausse sur la période 2008-2013 ;
- De moindres besoins liés au renouvellement du parc existant (démolitions, disparition de logements par fusion, etc.).

C'est la variation du nombre de logements inoccupés qui produit cette augmentation du point-mort. Il est à noter que les logements vacants peuvent être :

- Des logements réellement vacants (absence de locataire, insalubrité, etc.) ;

- Des logements achevés en cours de commercialisation ou qui n'ont pas encore de locataire ;
- Des logements prochainement démolis (Projet de Rénovation Urbaine / PRU) ➔ vacance mécanique.

Il est probable que, dans un contexte de forte production de logements avec des programmes importants de construction, ces derniers expliquent en grande partie la variation importante des chiffres entre les deux périodes.

NB / Au moment de la prescription du PLUi par la communauté urbaine GPS&O en avril 2016, les chiffres du recensement de la population de l'INSEE disponibles étaient ceux de 2013.

c. Le point-mort à l'horizon 2030

Ne pouvant ni prendre en compte les chiffres de 1999-2008, ni ceux de 2008-2013, les hypothèses de travail retenues pour le calcul du point-mort prospectif sont les suivantes :

- Estimation moyenne des démolitions (175 Logements Locatifs Sociaux (LLS) /an) ➔ rythme de démolitions inférieur à la période précédente, les PRU ayant été déjà bien engagés / *240 LLS/an démolis sur la période 2008-2013 ;*
- Renouvellement modéré du parc privé (disparition de 210 LP/an) ➔ parc privé existant qui se renouvelle au même rythme qu'aujourd'hui / *215 Logements Privés (LP) / an disparus sur la période 2008-2013*
- Desserrement des ménages à 2,46 ➔ desserrement qui se poursuit modérément / *Tendance 2008-2013 atténuée d'un ¼ ;*
- Vacance permettant la fluidité de marché (6%) / *+ 0,6 points entre 2008 (4,9%) et 2013 (5,5%) ;*
- Légère progression de la part des résidences secondaires (2%) / *+ 0,2 points entre 2008 (1,6%) et 2013 (1,8%).*

Le point-mort prospectif s'élève donc à 1 100 logements/an pour seulement maintenir la population à son niveau actuel.

En établissant une extrapolation jusqu'à horizon 2030, le nombre de logements à produire sur le territoire de la communauté urbaine pour les 14 prochaines années, pour seulement maintenir la population à son niveau actuel, est de 15 400 logements.

d. L'effet démographique de la production de logements à l'horizon 2030

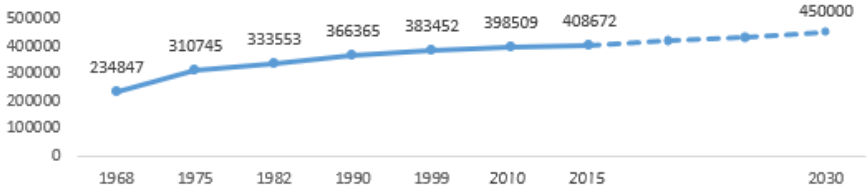
Sur les 32 200 logements à produire à horizon 2030 pour répondre aux objectifs du SRHH :

- 15 400 logements permettront de maintenir la population à son niveau actuel ;
- 16 800 logements permettront d'augmenter la population (effet démographique)

Ces 16 800 logements permettront d'accueillir 41 328 habitants supplémentaires (taille moyenne des ménages = 2,46), la population de GPS&O atteindrait environ 450 000 habitants dans 14 ans (408 672 habitants en 2015).

16 800 logements sont donc nécessaires pour atteindre 450 000 habitants (effet démographique) à l'horizon 2030.

Evolution de la population de GPS&O depuis 1968 (en nombre d'habitants) – Source : INSEE RP 1968 à 2015



L'évolution démographique de GPS&O sur la période 2008-2013 atteint 0,4%/an.

Sur la période 2015-2030, l'évolution démographique de GPS&O devrait être légèrement supérieure et atteindre 0,7%/an.

Le territoire de GPS&O devrait atteindre une population d'environ 450 000 habitants à horizon 2030.

2. Estimation du potentiel en matière d'habitat

a. Identification du potentiel foncier dans le tissu urbain - Méthodologie

Le PLUi et le PLHi ont été élaborés concomitamment.

Afin de répondre à l'article R.151-1 du Code de l'Urbanisme qui stipule que doivent être analysées les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis, une étude foncière sur le territoire de la communauté urbaine GPS&O a été réalisée avec un objectif triple :

- Identifier un certain nombre de sites d'accueil de logements dans le tissu urbain constitué
- Catégoriser ces sites en fonction de leur état d'avancement et leur vocation (habitat, développement économique, mixte, etc.)
- Mesurer le potentiel théorique offert par ces sites.

Il est précisé que certains sites identifiés dans les études préalables d'identification du potentiel foncier, n'ont finalement pas été retenus dans le PLUi tel qu'il a été approuvé pour tenir compte des orientations du PADD en faveur des objectifs de limitation de consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers et de la trame verte urbaine.

Cette étude foncière a été lancée dès 2016. Elle s'est appuyée sur :

- Les études foncières des PLHi couvrant 48 communes des 73 qui composent la communauté urbaine : CA2RS (12 communes), CAMY (35 communes) et Poissy (1 commune)
- Des données foncières extraites des documents d'urbanisme récemment arrêtés en 2016.

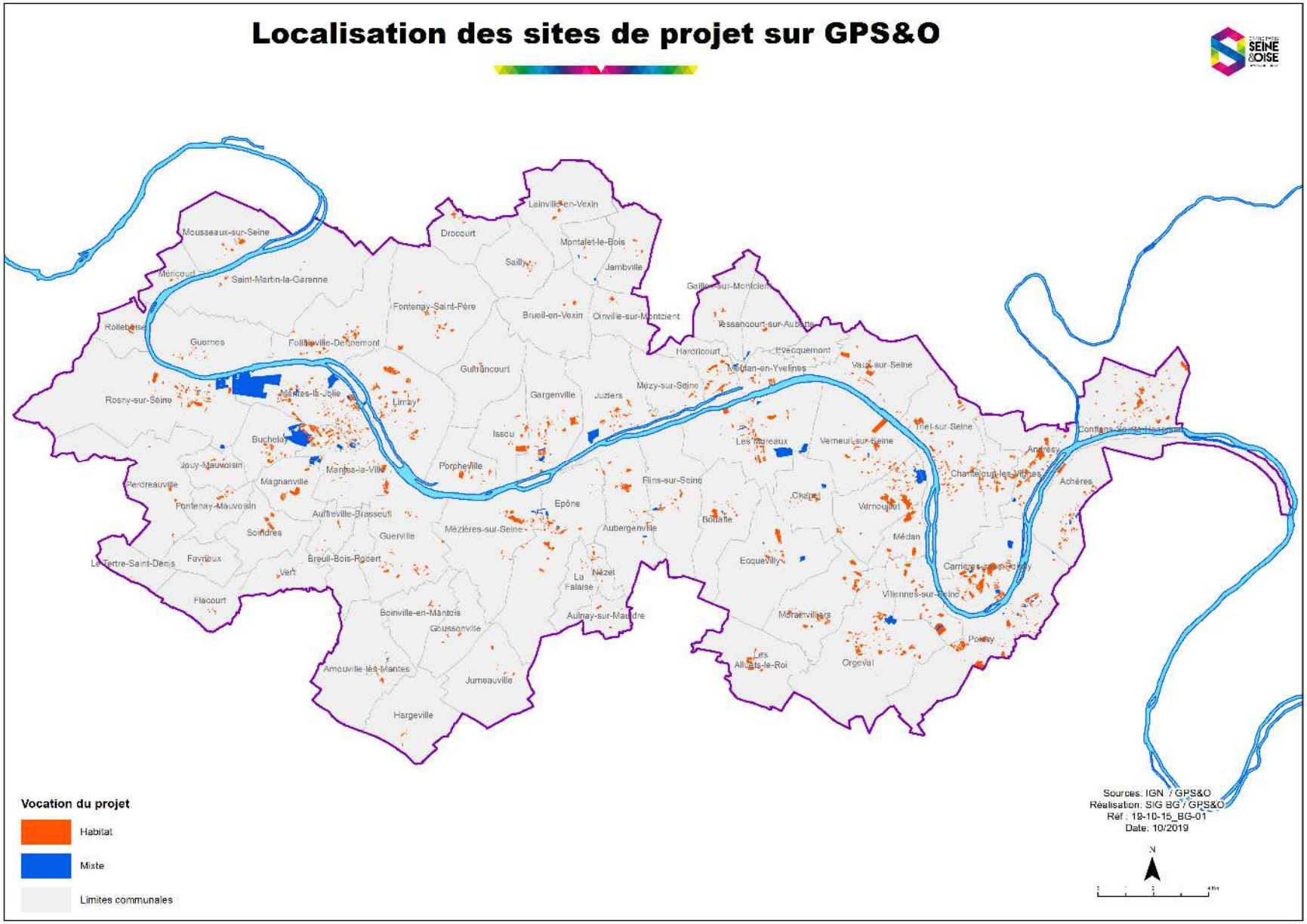
Une vingtaine de communes ne présentaient a priori pas de données foncières suffisamment récentes et ont nécessité une démarche d'analyse spécifique.

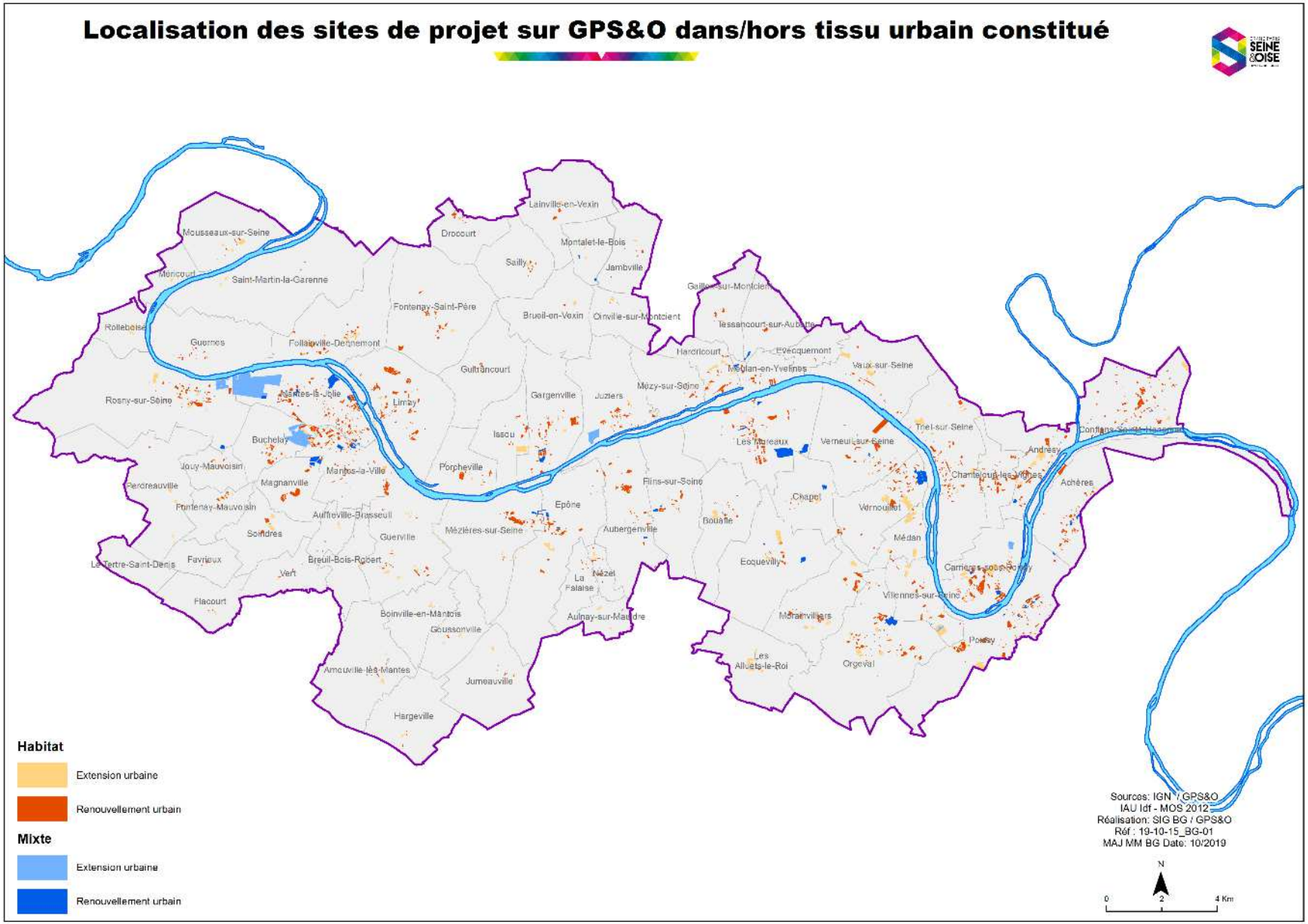
b. Identification du potentiel foncier dans le tissu urbain – Sites identifiés

Cette étude foncière fait état de 2 259 sites à vocation d'habitat ou mixte :

- 2165 sites habitat ;
- 94 sites mixtes.

Il est à noter qu'une partie de ces sites peut être à vocation autre que l'habitat.

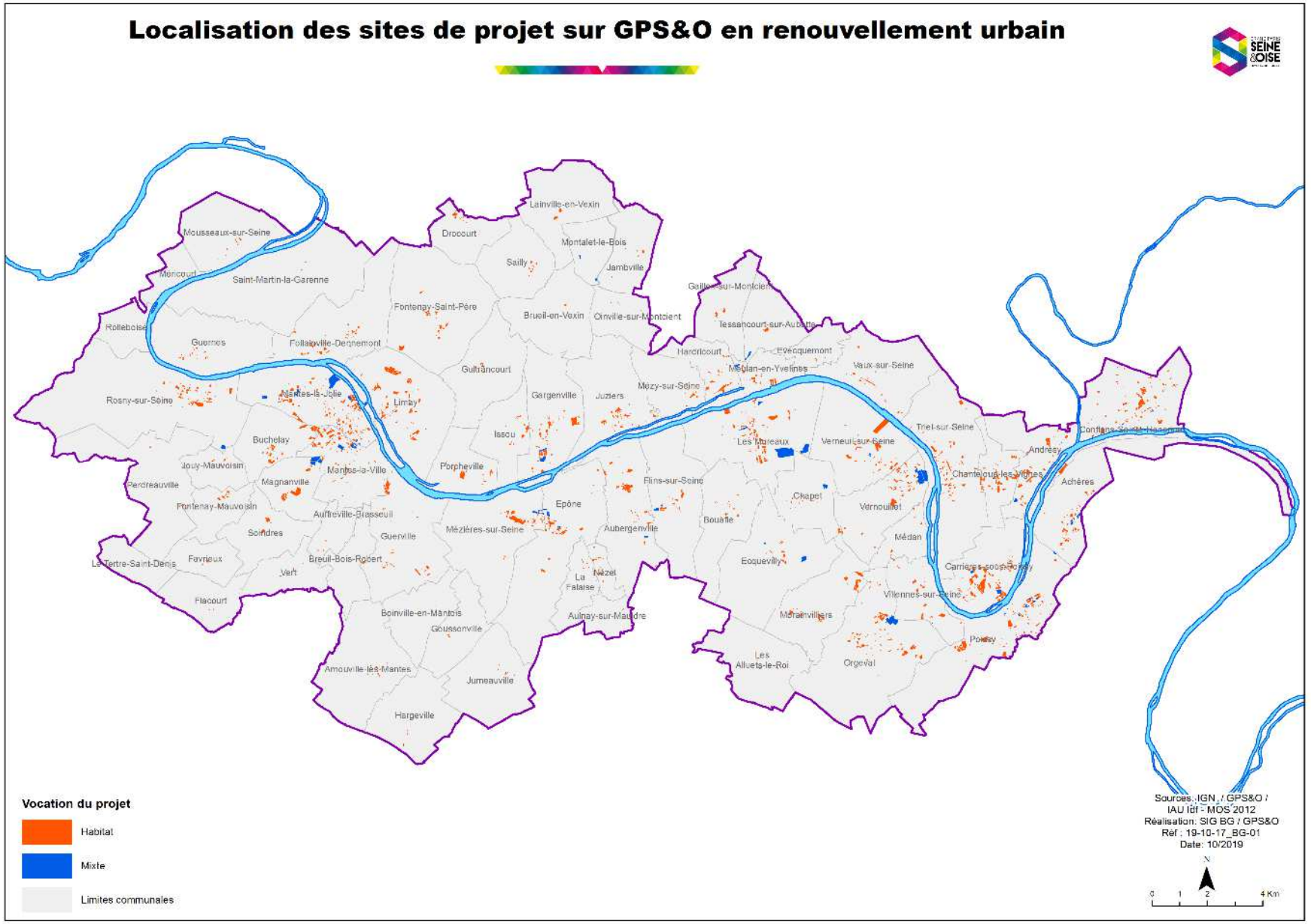

Localisation des sites de projet sur GPS&O
Vocation du projet
Habitat
Mixte
Limites communales
Sources: IGN / GPS&O
Réalisation: SIG BG / GPS&O
Réf. 19-10-15_BG-01
Date: 10/2019
Mousseaux-sur-Seine
Méricourt
Saint-Martin-la-Garenne
Rolleboise
Guernes
Follainville-Dennemont
Rosny-sur-Seine
Mantes-la-Jolie
Buchelay
Jouy-Mauvoisin
Perdreauville
Magnanville
Mantes-la-Ville
Fontenay-Mauvoisin
Auffreville-Brasseuil
Soindres
Le Tertre-Saint-Denis
Favrieux
Breuil-Bois-Robert
Vert
Flacourt
Boinville-en-Mantois
Goussonville
Arnouville-lès-Mantes
Jumeauville
Hargeville
Lainville-en-Vexin
Droocourt
Montalet-le-Bois
Sailly
Jambville
Fontenay-Saint-Père
Brueil-en-Vexin
Omerville-sur-Montcient
Guitrancourt
Gargenville
Juziers
Limay
Issou
Porcheville
Guerville
Mézières-sur-Seine
Epône
Flins-sur-Seine
Aubergenville
La Falaise
Nézel
Aulnay-sur-Mauldre
Gaillon-sur-Montcient
Tessancourt-sur-Aubette
Harcricourt
Evecquemont
Mézy-sur-Seine
Meulan-en-Yvelines
Vaux-sur-Seine
Les Mureaux
Verneuil-sur-Seine
Triel-sur-Seine
Conflans-Sainte-Honorine
Andrésy
Chanteloup-les-Vignes
Achères
Chapet
Vernouillet
Bouafle
Médan
Ecquevilly
Carrières-sous-Poissy
Villennes-sur-Seine
Maraenvillers
Poissy
Les Alluets-le-Roi
Orgeval


Localisation des sites de projet sur GPS&O dans/hors tissu urbain constitué
Habitat
Extension urbaine
Renouvellement urbain
Mixte
Extension urbaine
Renouvellement urbain
Sources: IGN / GPS&O
IAU Idf - MOS 2012
Réalisation: SIG BG / GPS&O
Réf : 19-10-15_BG-01
MAJ MM BG Date: 10/2019
N
0
2
4 Km

Ces 2 259 sites représentent au total un potentiel foncier de 1 192 hectares sur le territoire de GPS&O.

Parmi ces sites, il faut distinguer ceux qui sont de l'ordre du renouvellement urbain et ceux qui sont de l'ordre de l'extension urbaine, c'est pourquoi un croisement avec le MOS 2012 a été réalisé.

- Quand le site est compris à + 50% dans l'enveloppe urbaine définie au MOS (postes retenus = espace ouverts artificialisés, habitat individuel, habitat collectif, activités, équipements, transports) ➔ renouvellement urbain ;
- Quand le site est compris à -50% dans l'enveloppe urbaine définie au MOS ➔ extension urbaine.


Localisation des sites de projet sur GPS&O en renouvellement urbain
Vocation du projet
Habitat
Mixte
Limites communales
Sources : IGN / GPS&O / IAU îdF - MOS 2012
Réalisation: SIG BG / GPS&O
Réf : 19-10-17_BG-01
Date: 10/2019
0 1 2 4 Km
Mousseaux-sur-Seine
Drocourt
Lainville-en-Vexin
Montalet-le-Bois
Jambville
Saillly
Saint-Martin-la-Garenne
Fontenay-Saint-Père
Brueil-en-Vexin
Omerville-sur-Montcient
Guerrnes
Follainville-Dennemont
Guitrancourt
Gargenville
Juziers
Mézy-sur-Seine
Rosny-sur-Seine
Issou
Limay
Buchelay
Mantes-la-Ville
Porcheville
Jouy-Mauvoisin
Magnanville
Flins-sur-Seine
Epône
Mézières-sur-Seine
Aubergenville
Guerville
Soindres
Auffreville-Brasseuil
Fontenay-Mauvoisin
Bouafle
Chapet
Vernouillet
Médan
Les Mureaux
Verneuil-sur-Seine
Triel-sur-Seine
Andrésy
Achères
Chanteloup-les-Vignes
Conflans-Sainte-Honorine
Carrières-sous-Poissy
Villennes-sur-Seine
Ecquevilly
Morainvillers
Poissy
Orgeval
Les Alluets-le-Roi
Aulnay-sur-Mauldre
La Falaise
Nézel
Boinville-en-Mantois
Goussonville
Arnouville-lès-Mantes
Jumeauville
Hargeville
Favrieux
Le Tertre-Saint-Denis
Breuil-Bois-Robert
Vert
Flacourt

À la suite de ce traitement, on dénombre ainsi :

- 1945 sites identifiés en renouvellement urbain, soit 731 ha

314 sites identifiés en extension urbaine, soit 461 ha

Mais cette étude foncière s'est appuyée sur des données déjà anciennes et une actualisation a été nécessaire. Une consolidation de ce référentiel foncier a été engagée notamment pour les sites identifiés en renouvellement urbain.

Cette consolidation s'est appuyée sur :

- Le volet foncier réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLHi de GPS&O où des sites ont été identifiés notamment dans les monographies communales ;
- Des études urbaines et capacitaires menées récemment sur différents secteurs de GPS&O ;
- L'observatoire des projets, de la construction et des marchés immobiliers de GPS&O qui tient à jour une base de données évolutive des projets de construction/habitat.

Par ailleurs, un certain nombre de projet ont vu le jour depuis 2016.

Ainsi, le nombre de sites de projet retenus ont fortement diminué puisque l'on ne dénombre plus que 437 sites potentiel foncier pour habitat/mixte. Ces sites représentent 309,7 ha.

Les sites identifiés en renouvellement urbain représentent donc :

- 10,1 ha pour les communes rurales ;
- 99,8 ha pour les communes périurbaines ;
- 199,8 ha pour les communes urbaines.


Localisation actualisée des sites de projet sur GPS&O en renouvellement urbain
Lainville-en-Vexin
Drocourt
Montalet-le-Bois
Sailly
Jambville
Mousseaux-sur-Seine
Mericourt
Saint-Martin-la-Garenne
Fontenay-Saint-Père
Brueil-en-Vexin
Omerville-sur-Montcient
Tessancourt-sur-Aubette
Rolleboise
Guernes
Follainville-Dennemont
Guitrancourt
Hardricourt
Evecquemont
Meulan-en-Yvelines
Vaux-sur-Seine
Mézy-sur-Seine
Rosny-sur-Seine
Mantes-la-Jolie
Limay
Gargenville
Juziers
Issou
Buchelay
Les Mureaux
Verneuil-sur-Seine
Triel-sur-Seine
Andrésy
Jouy-Mauvoisin
Mantes-la-Ville
Porcheville
Chanteloup-les-Vignes
Achères
Perdreauville
Magnanville
Flins-sur-Seine
Chapet
Fontenay-Mauvoisin
Epône
Vernouillet
Auffreville-Brasseuil
Bouafle
Soindres
Guerville
Mézières-sur-Seine
Aubergenville
Médan
Favrieux
Breuil-Bois-Robert
Ecquevilly
Carrières-sous-Poissy
Le Tertre-Saint-Denis
Vert
La Falaise
Nézel
Villennes-sur-Seine
Flacourt
Boinville-en-Mantois
Aulnay-sur-Mauldre
Moraînvilliers
Goussonville
Poissy
Les Alluets-le-Roi
Orgeval
Arnouville-lès-Mantes
Jumeauville
Hargeville
Vocation du projet
Habitat
Mixte
Limites communales
Sources : IGN - GPS&O / IAU îdF - MOS 2012
Réalisation: SIG BG / GPS&O
Réf : 19-10-17_BG-02
Date: 10/2019
N
0
1
2
4 Km

c. Projection de densité dans le potentiel foncier identifié

Pour projeter des densités hypothétiques dans les 437 sites de potentiel foncier habitat/mixte, une catégorisation de communes de GPS&O a été réalisée. En effet, les communes catégorisées comme « rurales » ne sont pas en mesure d'accueillir des densités aussi élevées que dans les communes « urbaines ».

Aussi, la catégorisation suivante a été retenue, elle se base sur :

- Des critères démographiques ;
- Des critères de desserte (gares notamment).

COMMUNES URBAINES	COMMUNES PERIURBAINES	COMMUNES RURALES
Achères	Aubergenville	Arnouville-lès-Mantes
Andrésy	Aulnay-sur-Mauldre	Auffreville-Brasseuil
Buchelay	Bouafle	Boinville-en-Mantois
Carrières-sous-Poissy	Chapet	Breuil-Bois-Robert
Chanteloup-les-Vignes	Ecquevilly	Brueil-en-Vexin
Conflans-Sainte-Honorine	Épône	Drocourt
Les Mureaux	Flins-sur-Seine	Évecquemont
Limay	Gargenville	Favrieux
Magnanville	Guerville	Flacourt
Mantes-la-Jolie	Hardricourt	Follainville-Dennemont
Mantes-la-Ville	Issou	Fontenay-Mauvoisin
Médan	Juziers	Fontenay-Saint-Père
Meulan-en-Yvelines	Mézières-sur-Seine	Gaillon-sur-Montcient
Poissy	Mézy-sur-Seine	Goussonville
Triel-sur-Seine	Morainvilliers	Guernes
Verneuil-sur-Seine	Nézel	Guitrancourt
Vernouillet	Orgeval	Hargeville
Villennes-sur-Seine	Porcheville	Jambville
	Rosny-sur-Seine	Jouy-Mauvoisin
	Vaux-sur-Seine	Jumeauville
		La Falaise
		Lainville-en-Vexin
		Le Tertre-Saint-Denis
		Les Alluets-le-Roi
		Méricourt
		Montalet-le-Bois
		Mousseaux-sur-Seine
		Oinville-sur-Montcient
		Perdreauville
		Rolleboise
		Sailly
		Saint-Martin-la-Garenne
		Soindres
		Tessancourt-sur-Aubette
		Vert

Des densités différenciées ont été retenues en fonction des catégories de communes :

- Communes rurales = 18 logements par ha
- Communes périurbaines = 35 logements par ha
- Communes urbaines = 90 logements par ha

Le choix de ces densités par catégorie s'appuie notamment sur :

- Les ambitions portées par l'Etat et le SDRIF ;
- L'analyse du « contexte urbain » pour chaque catégorie de communes ;
- La projection d'une densité raisonnable et conforme à la programmation envisagée dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Ainsi, on obtient donc en corrélant les densités différenciées en fonction des catégories de communes et les sites identifiés en renouvellement urbain :

- Communes rurales = 10,1 ha X 18 logt/ha = 181 logements
- Communes périurbaines = 99,8 ha X 35 logt/ha = 3493 logements
- Communes urbaines = 199,8 ha X 90 logt/ha = 17 982 logements

Ce sont donc au total 21 656 logements potentiellement réalisables dans les enveloppes urbaines existantes, sur les sites identifiés en renouvellement urbain. Toutefois, une rétention foncière d'environ 35% doit être appliquée (conservation par les propriétaires de terrains potentiellement urbanisables alors qu'ils pourraient être mis en vente sur le marché).

Au final, ce sont 14 076 logements pouvant être réalisés dans les enveloppes urbaines existantes sur les sites identifiés en renouvellement urbain.

Mais ce potentiel foncier reste insuffisant en renouvellement urbain, des zones d'extension urbaine à vocation habitat sont à envisager d'ici 2030.

3. De la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation : extensions urbaines

246,1 ha de zones à urbaniser (AU) à vocation habitat et/ou mixte ont été ouvertes à l'échelle du territoire de GPS&O pour horizon 2030.

ZONES AU A VOCATION HABITAT/MIXTE	SUPERFICIE EN HA
1AU	170,8
2AUm	75,3
TOTAL	246,1

Les zones AU identifiées représentent :

- 16,4 ha pour les communes rurales
- 51,4 ha pour les communes périurbaines
- 178,2 ha pour les communes urbaines

Comme pour les sites identifiés en renouvellement urbains, des densités différenciées ont été retenues en fonction des catégories de communes pour les zones en extension urbaine (AU) :

- Communes rurales = 18 logements par ha
- Communes périurbaines = 35 logements par ha
- Communes urbaines = 90 logements par ha

Ainsi, on obtient donc en corrélant les densités différenciées en fonction des catégories de communes et les zones AU

- Communes rurales = 16,4 ha X 18 logt/ha = 295 logements
- Communes périurbaines = 51,4 ha X 35 logt/ha = 1799 logements
- Communes urbaines = 178,2 ha X 90 logt/ha = 16 038 logements

Ce sont donc au total 18 132 logements potentiellement réalisables dans les zones en extension urbaine (AU).

4. Une réponse « sur mesure » aux besoins en matière d'habitat

	NOMBRE LOGEMENTS
POTENTIEL LOGEMENTS A HORIZON 2030	
LOGEMENTS / RENOUVELLEMENT URBAIN	14 076
LOGEMENTS / EXTENSION URBAINE	18 132
TOTAL LOGEMENTS	32 208
BESOINS A HORIZON 2030	
TOTAL LOGEMENTS	32 200

5. Cartographie des sites identifiés : renouvellement urbain et extension urbaine

L'ensemble des sites identifiés comme potentiel foncier dans le tissu urbain ainsi que les zones d'extension urbaines font l'objet d'un atlas communal. Cependant, sur certaines communes, aucun potentiel foncier n'a été identifié. Il s'agit notamment des communes du Tertre-Saint-Denis, Soindres, Breuil-Bois-Robert, Saint-Martin-la-Garenne, Favrieux, Rolleboise, Guernes, Flacourt, Goussonville, Oinville-sur-Montcient, Mousseaux-sur-Seine, Arnouville-lès-Mantes, Méricourt, Vert, Boinville-en-Mantois, Meulan-en-Yvelines.

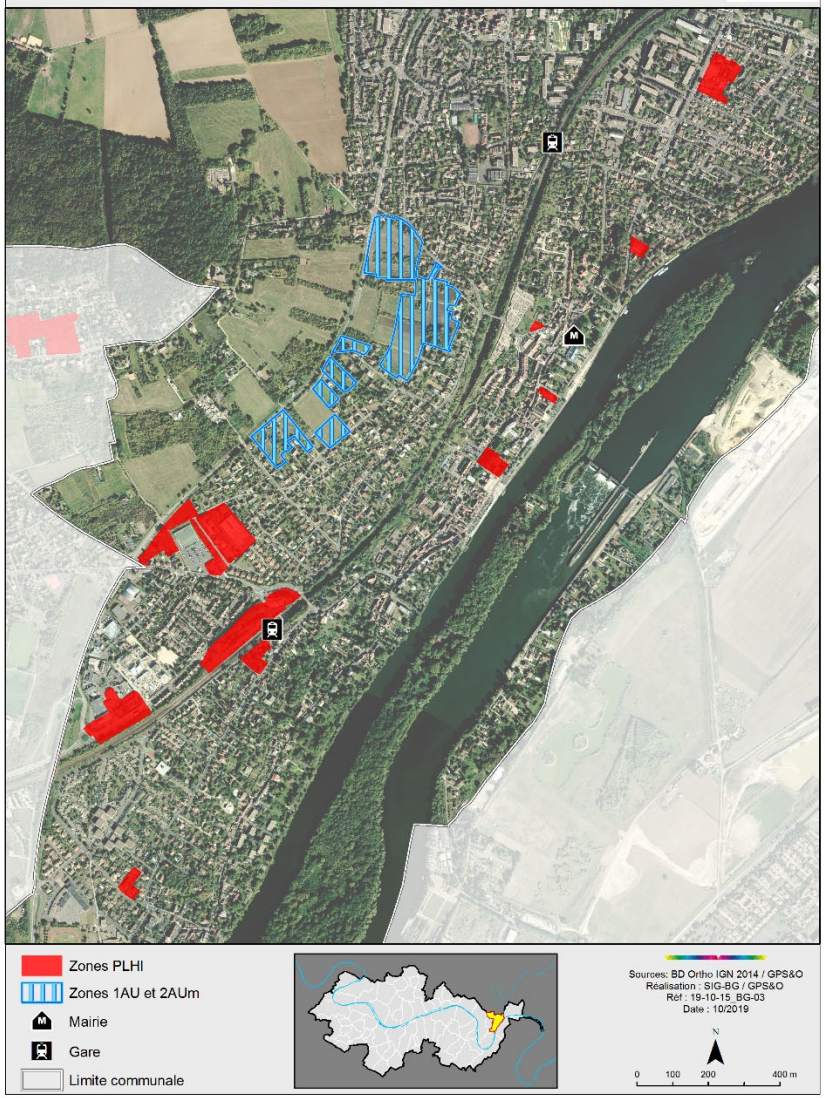
Il est précisé que certains sites identités dans les études préalables d'identification du potentiel foncier, n'ont, finalement, pas été retenus dans le PLUi tel qu'il a été approuvé pour tenir compte des orientations du PADD en faveur des objectifs de limitation de consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers et de la trame verte urbaine.



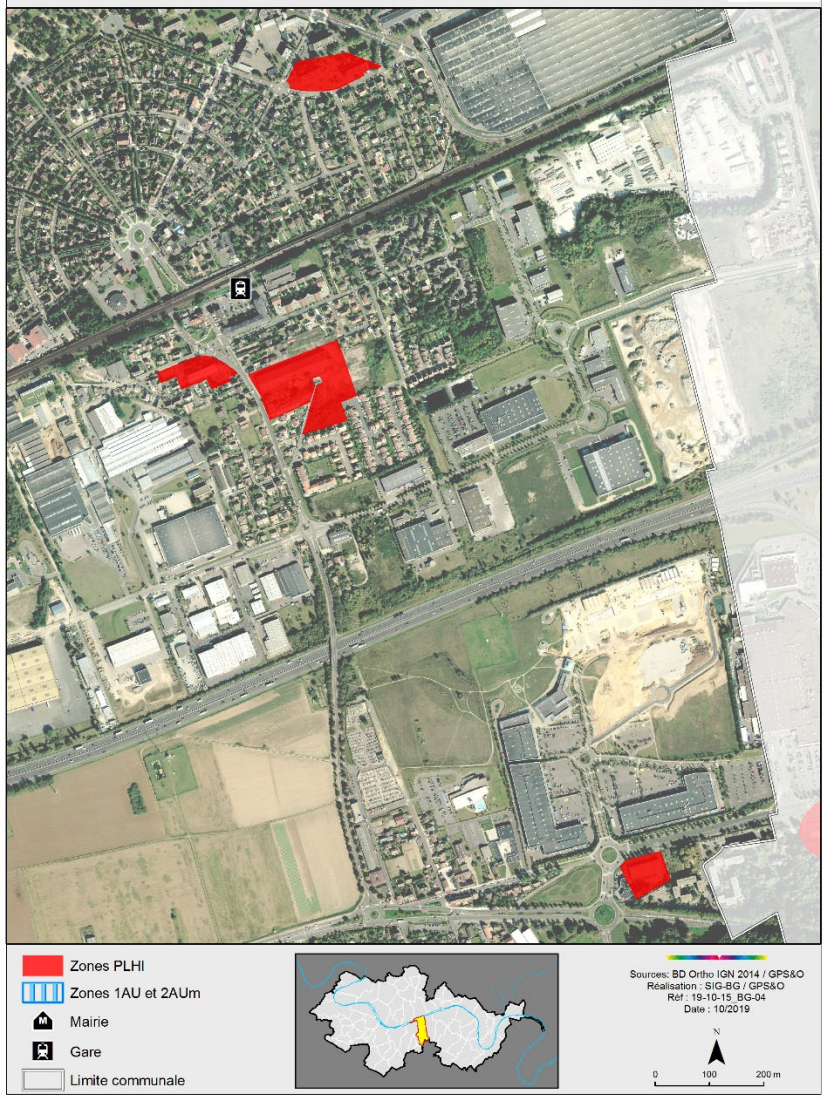
Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Les Alluets-le-Roi*



Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Andrésy*



Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Aubergenville*



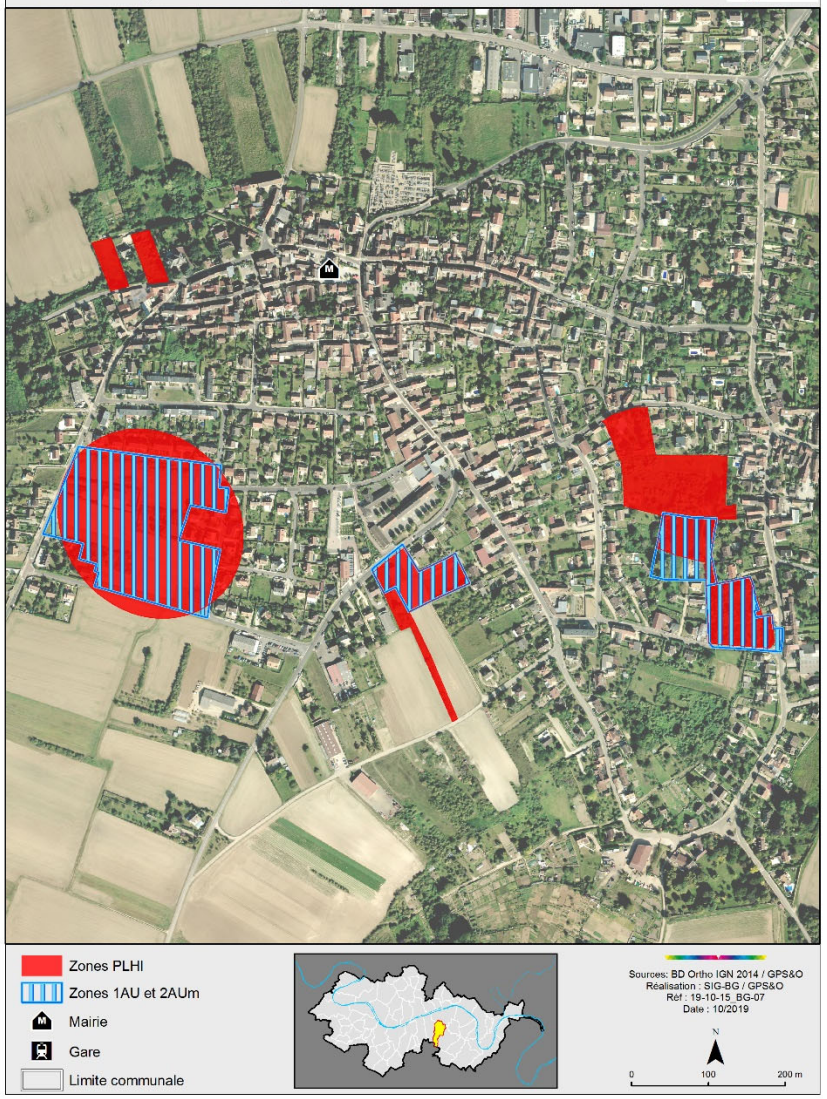
Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Auffreville-Brasseuil*



Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Aulnay-sur-Mauldre*



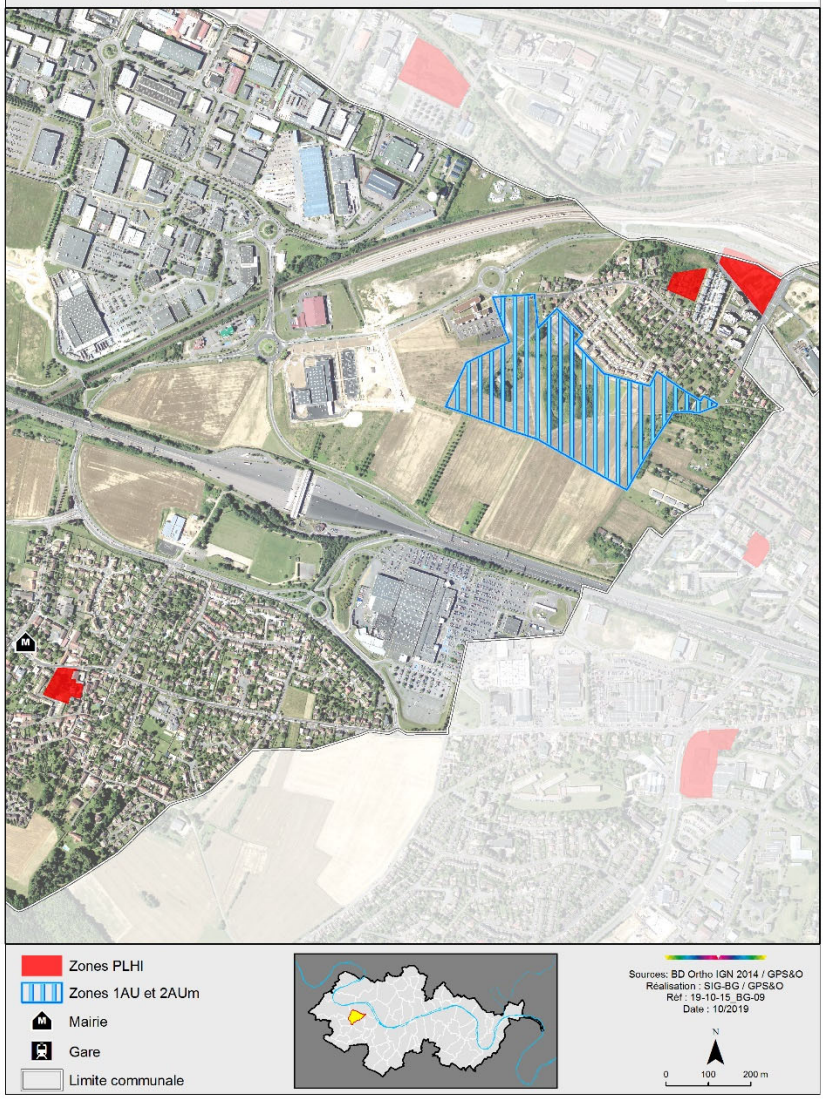
Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Bouafle*



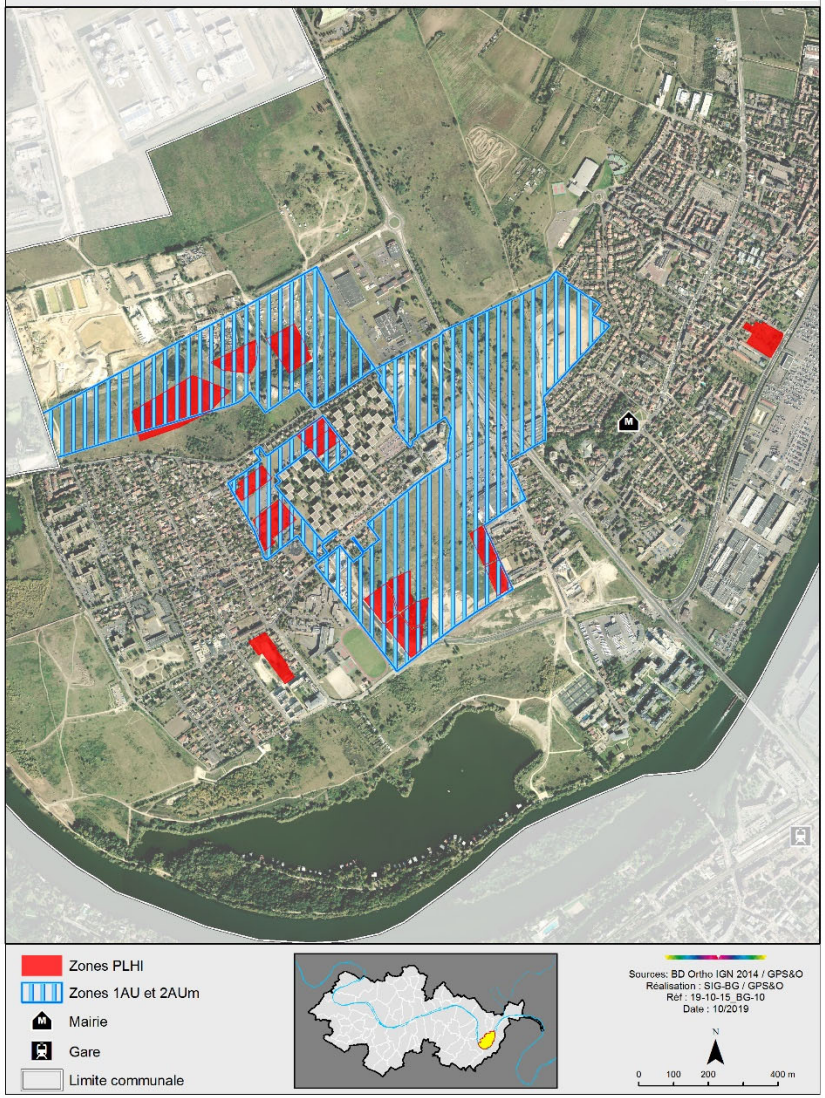
Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Brueil-en-Vexin*



Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Buchelay*



Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Carrières-sous-Poissy*



Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Chanteloup-les-Vignes*



Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Chapet*



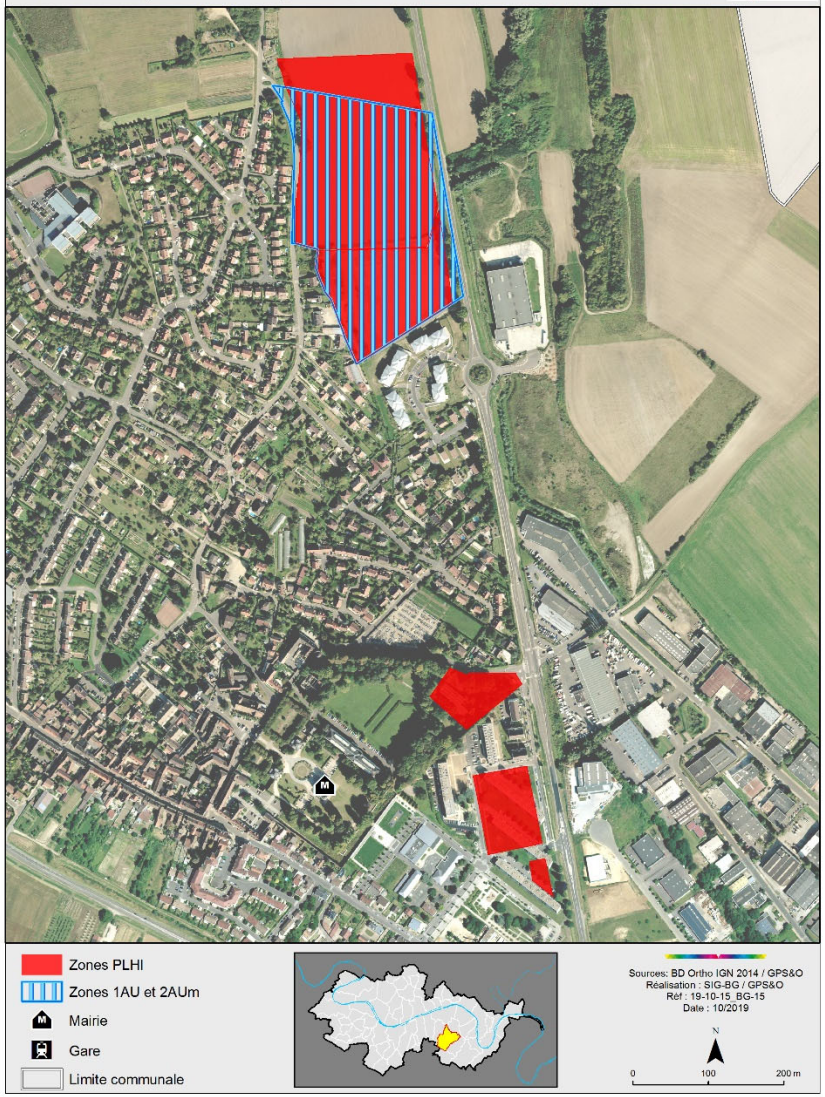
Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Conflans-Sainte-Honorine*



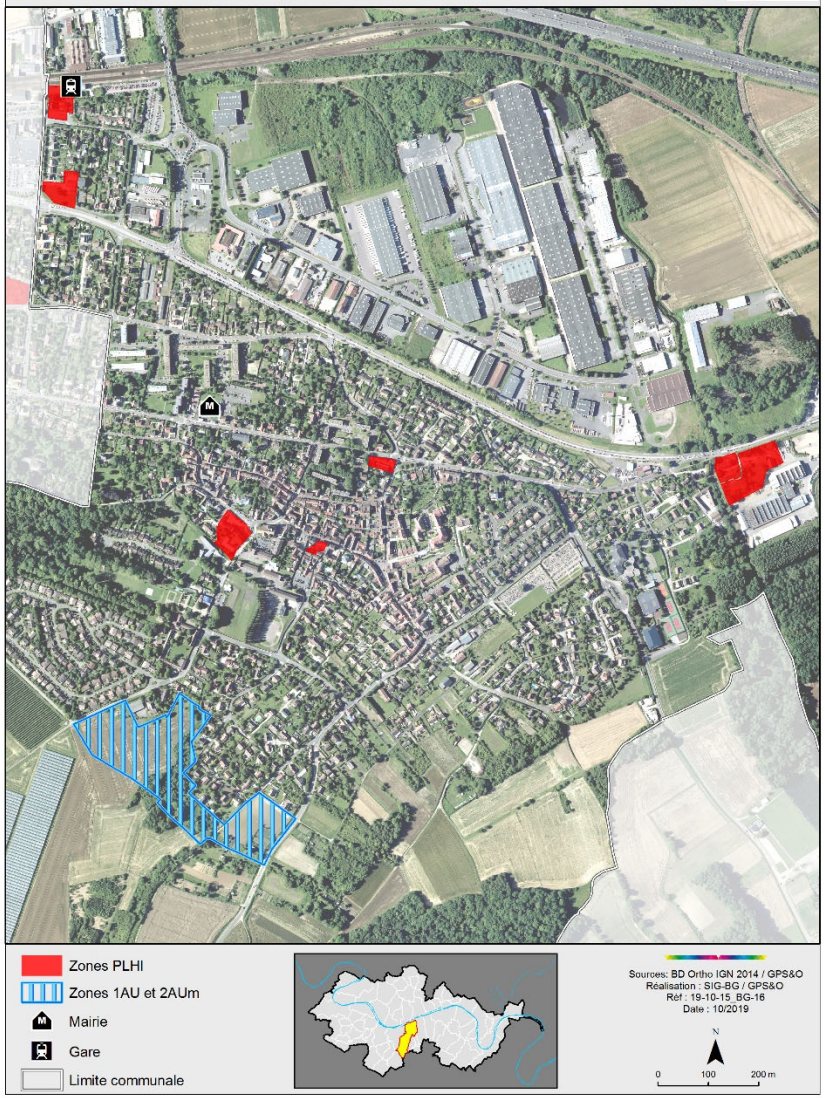
Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Drocourt*



Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Ecquevilly*



Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Epône*



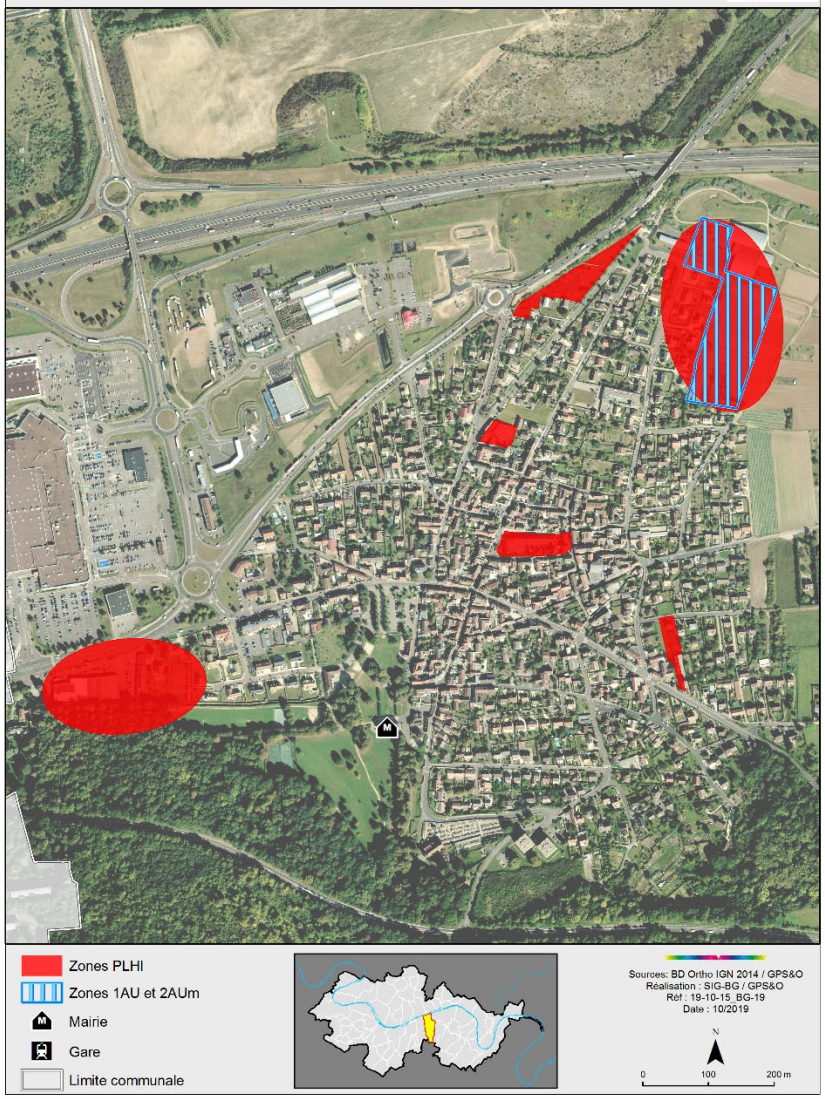
Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Evecquemont*



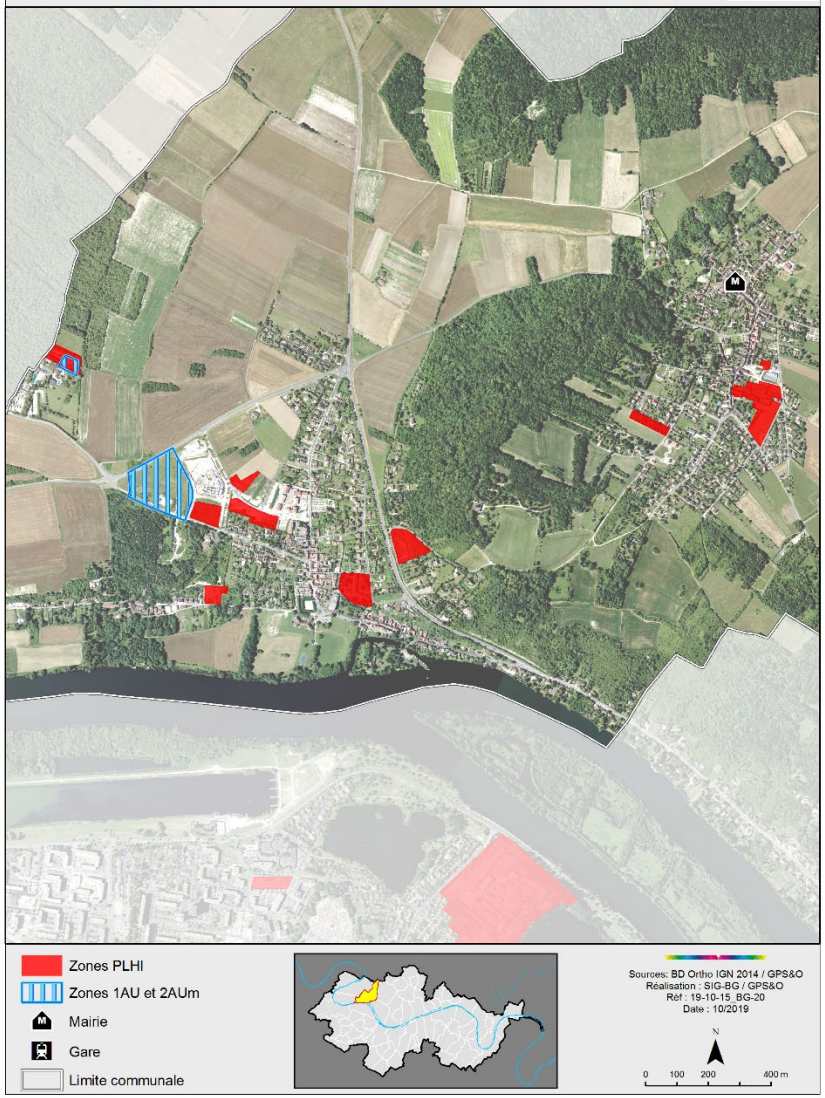
Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *La Falaise*



Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Flins-sur-Seine*



Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Follainville-Dennemont*



Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Fontenay-Mauvoisin*



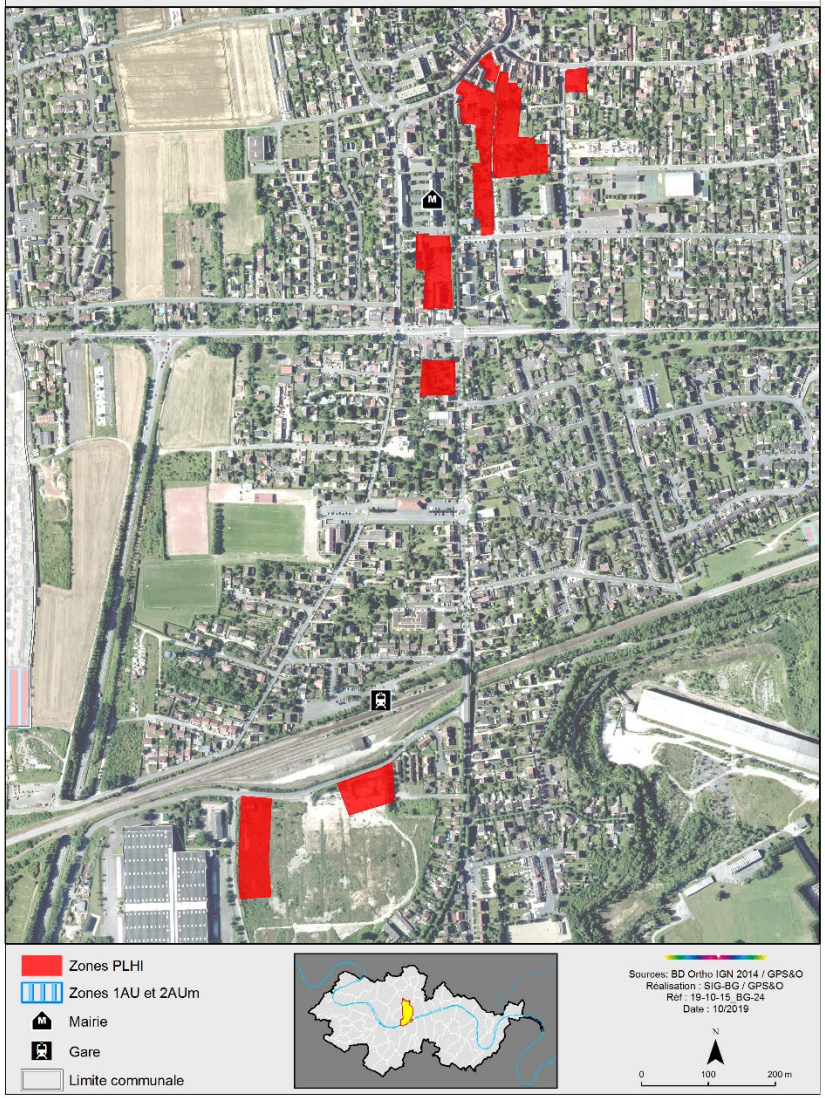
Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Fontenay-Saint-Père*



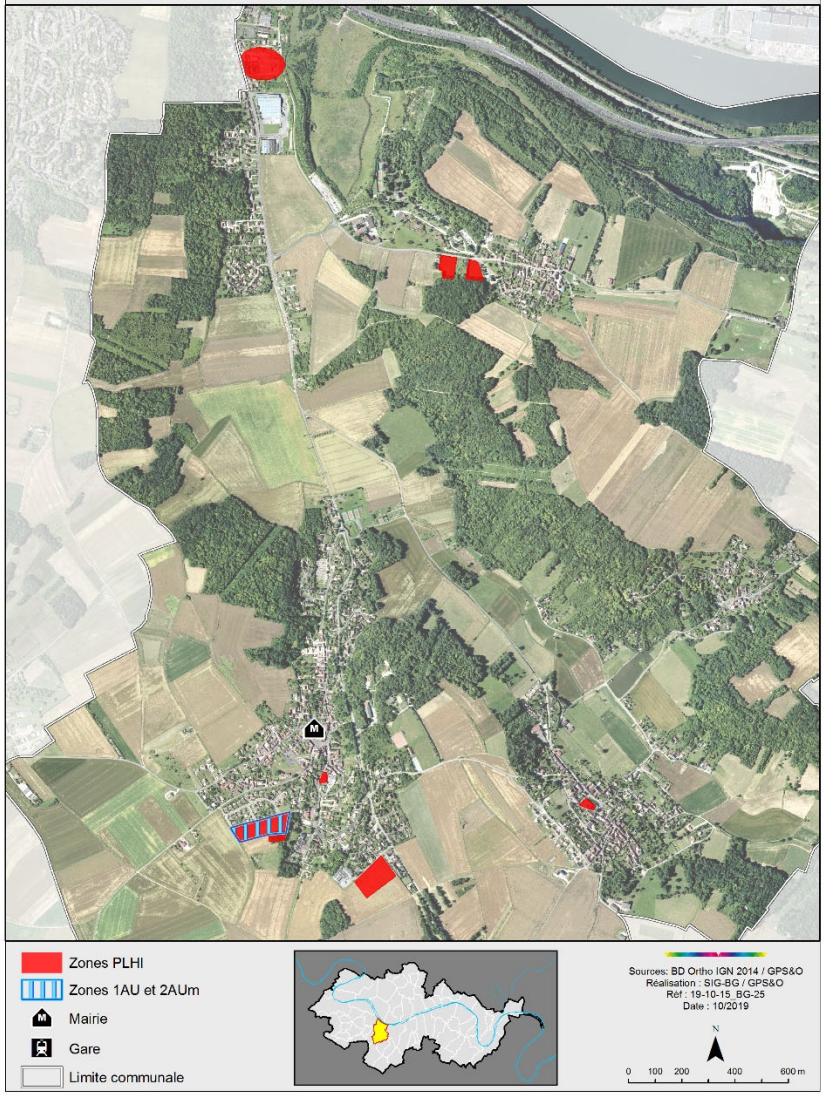
Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Gaillon-sur-Montcient*



Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Gargenville*



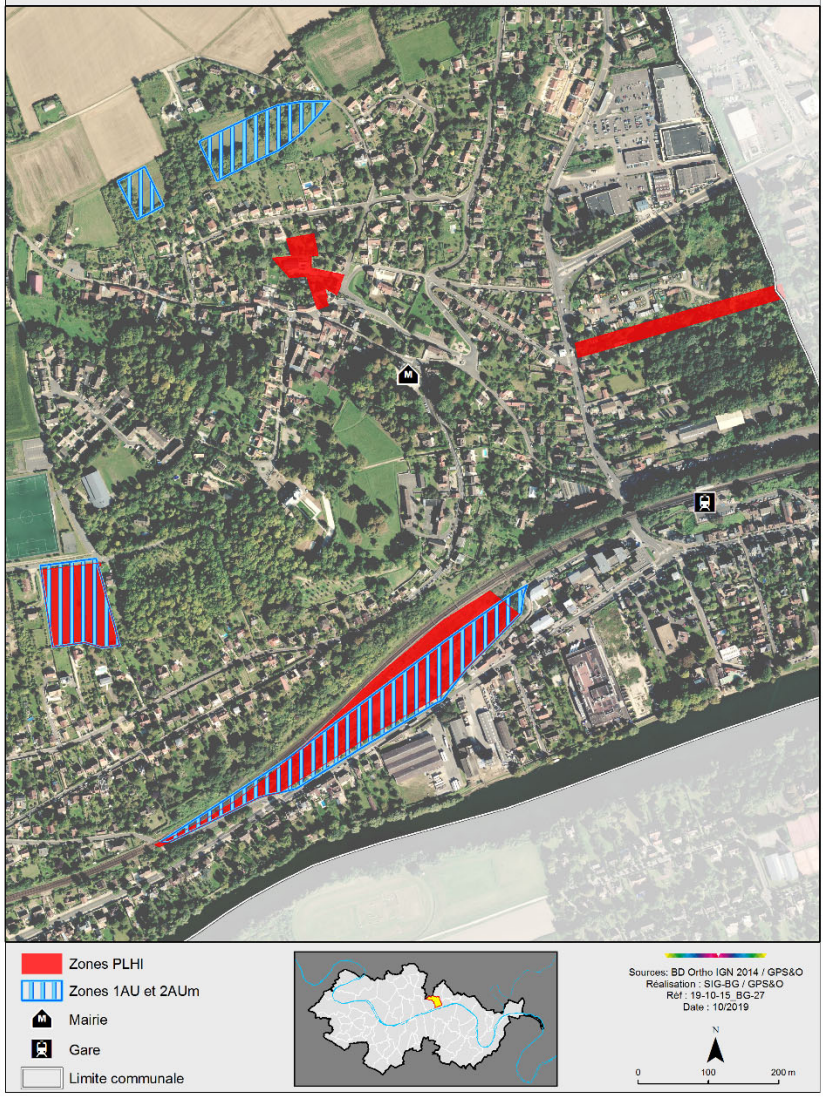
Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Guerville*



Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Guitrancourt*



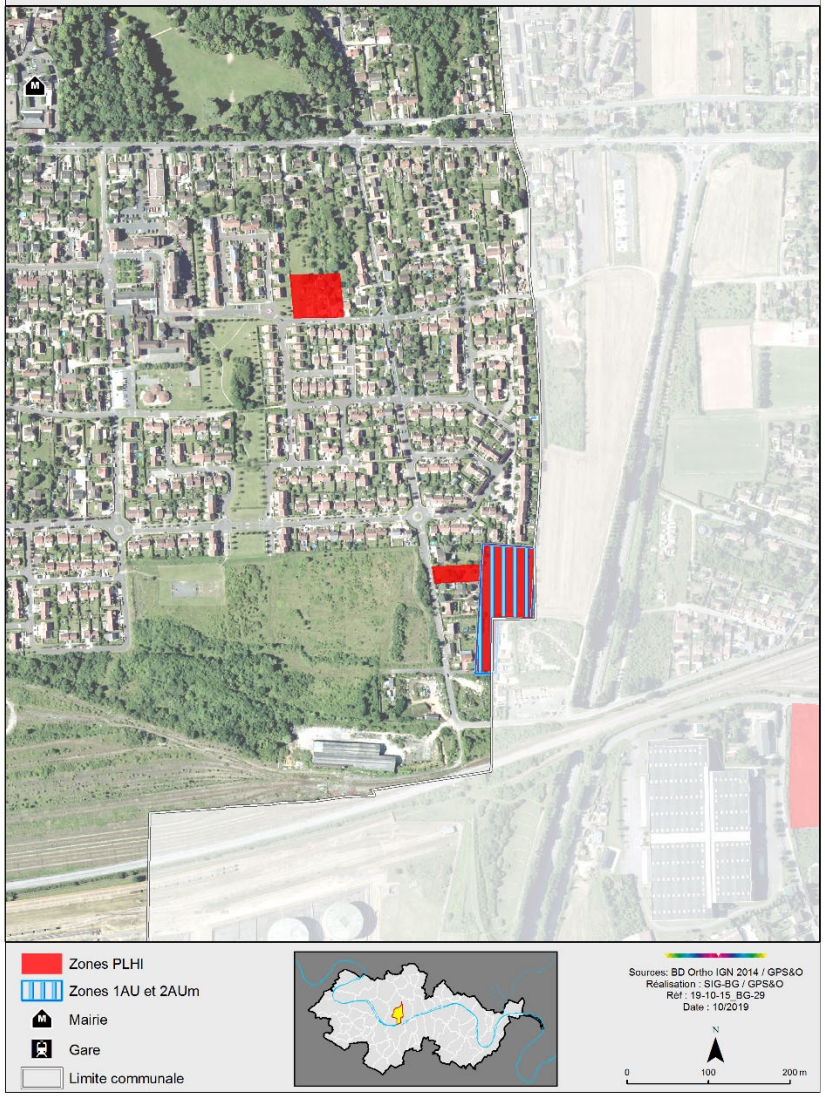
Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Hardricourt*



Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Hargeville*



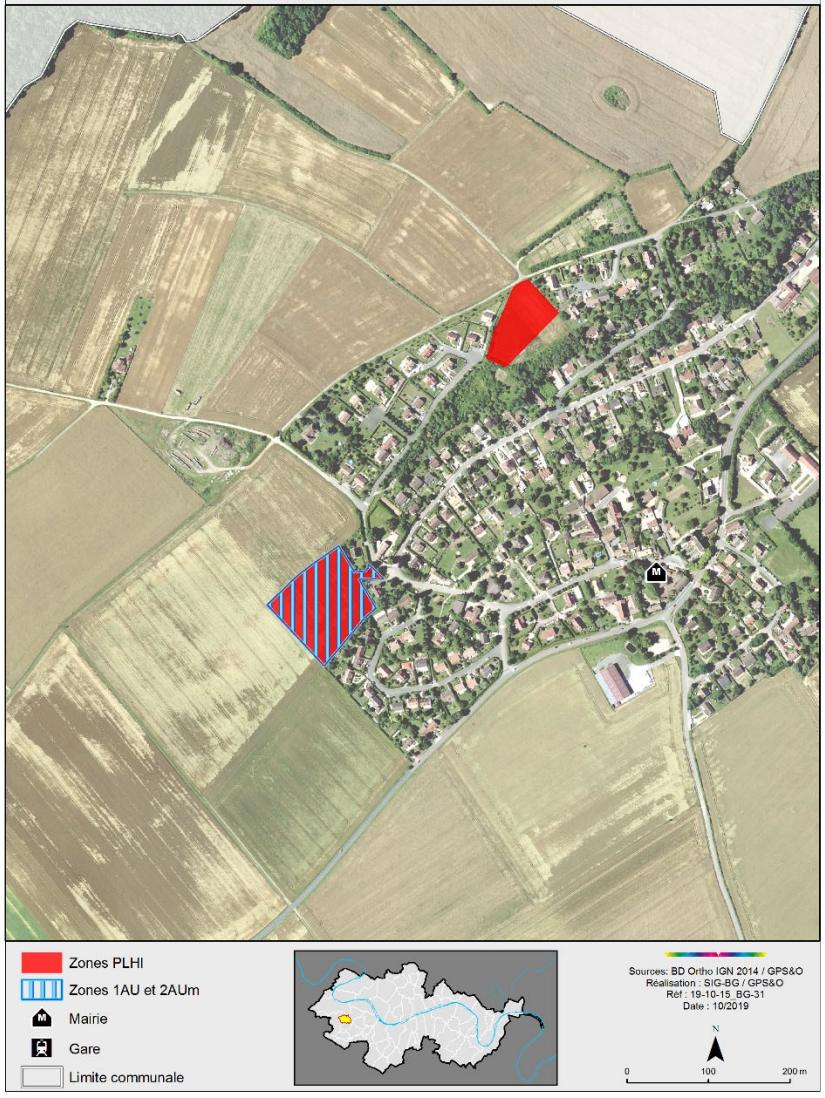
Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Issou*



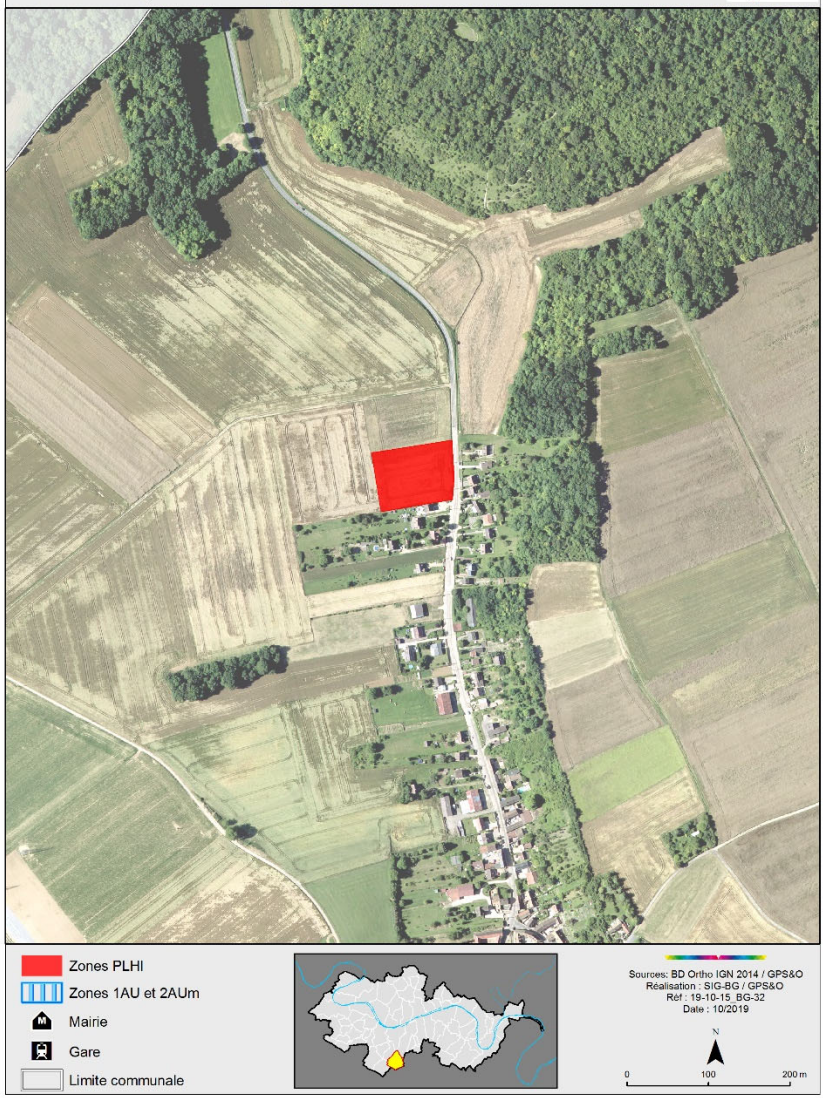
Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Jambville*



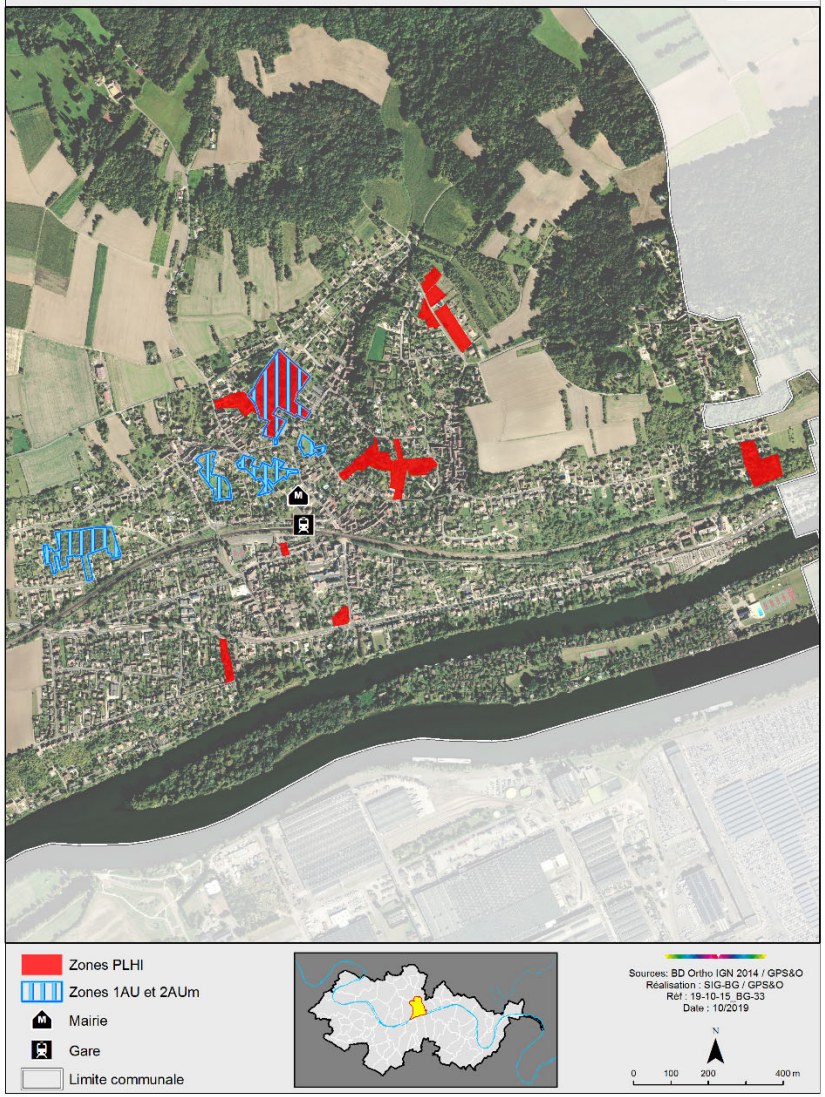
Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Jouy-Mauvoisin*



Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Jumeauville*



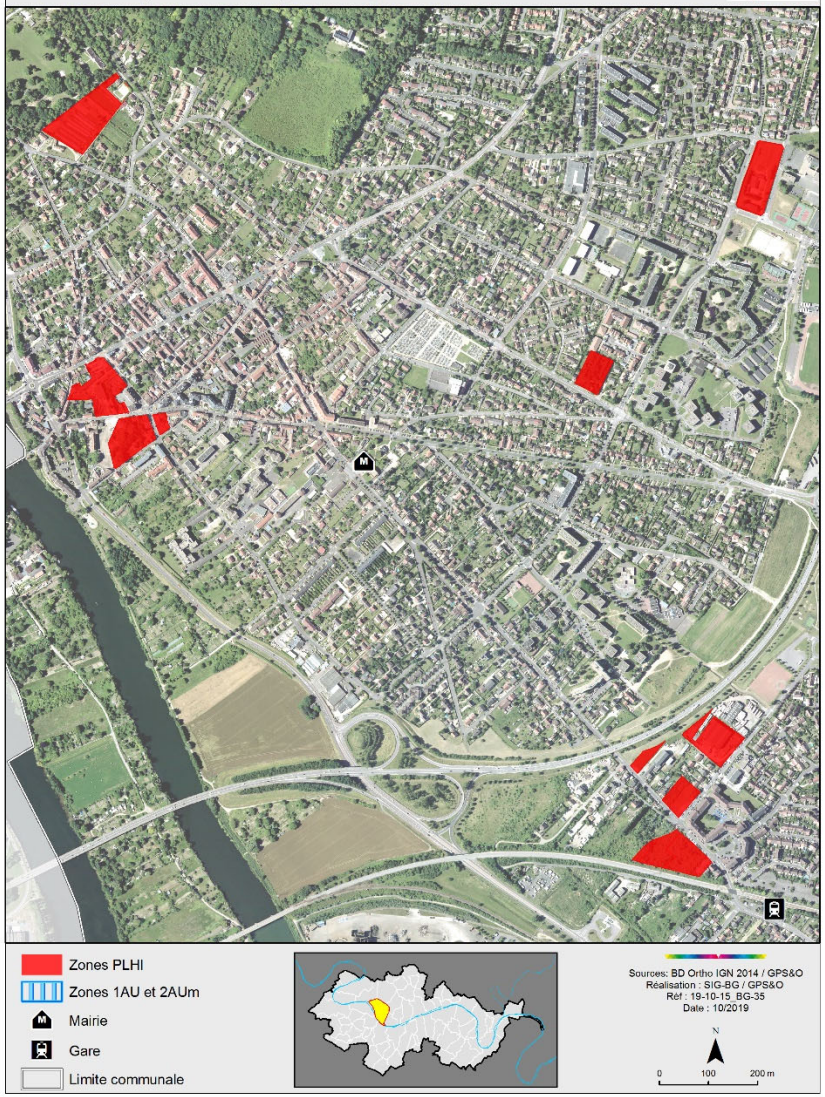
Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Juziers*



Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Lainville-en-Vexin*



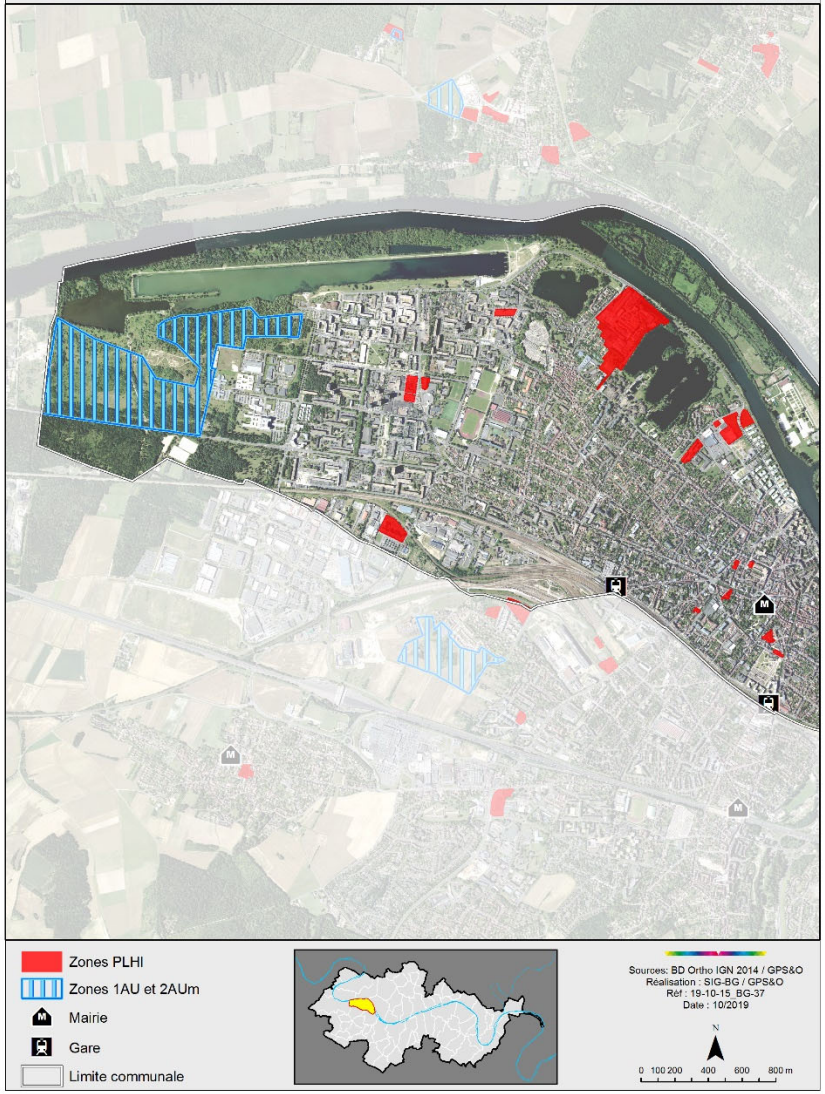
Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Limay*



Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Magnanville*



Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Mantes-la-Jolie*



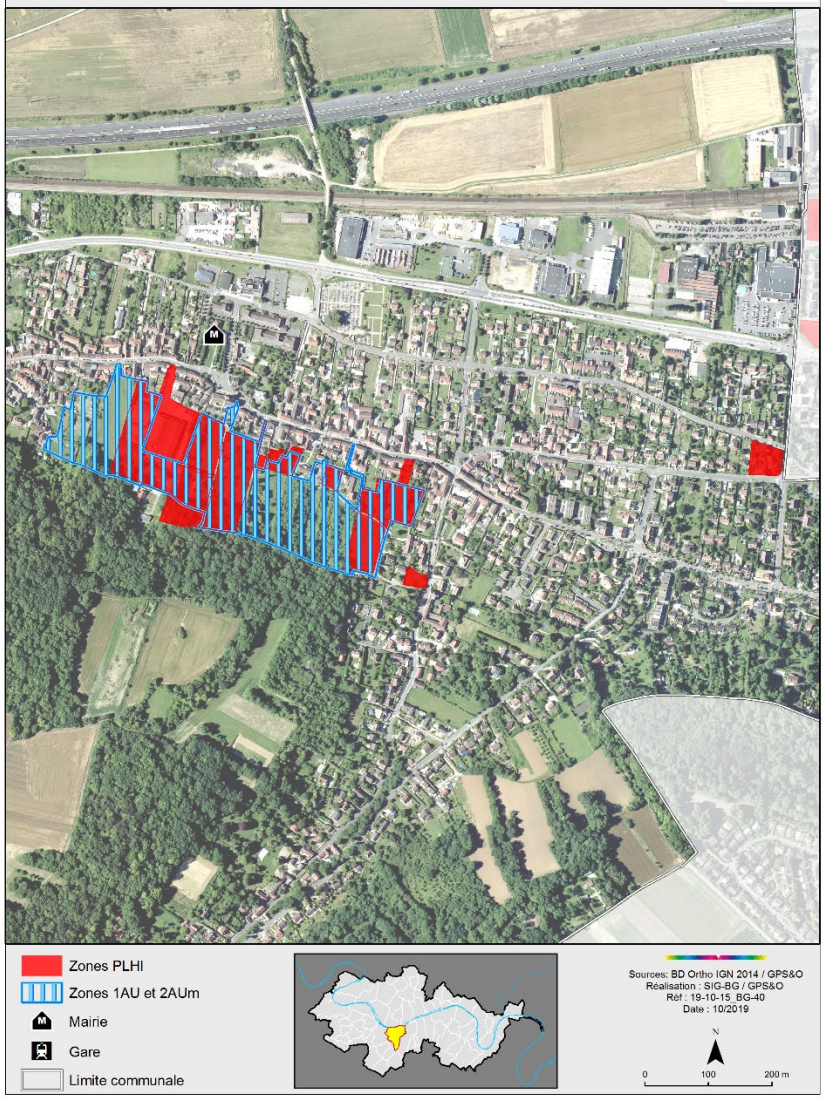
Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Mantes-la-Ville*



Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Médan*



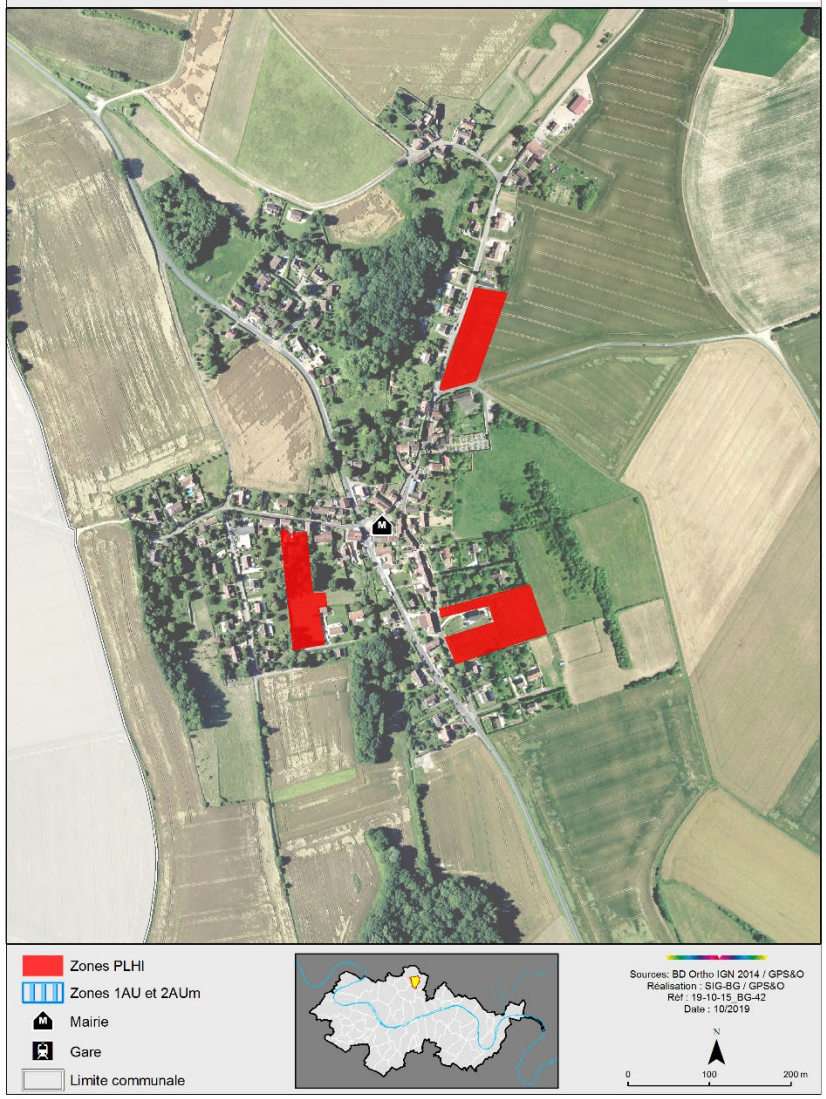
Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Mézières-sur-Seine*



Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Mézy-sur-Seine*



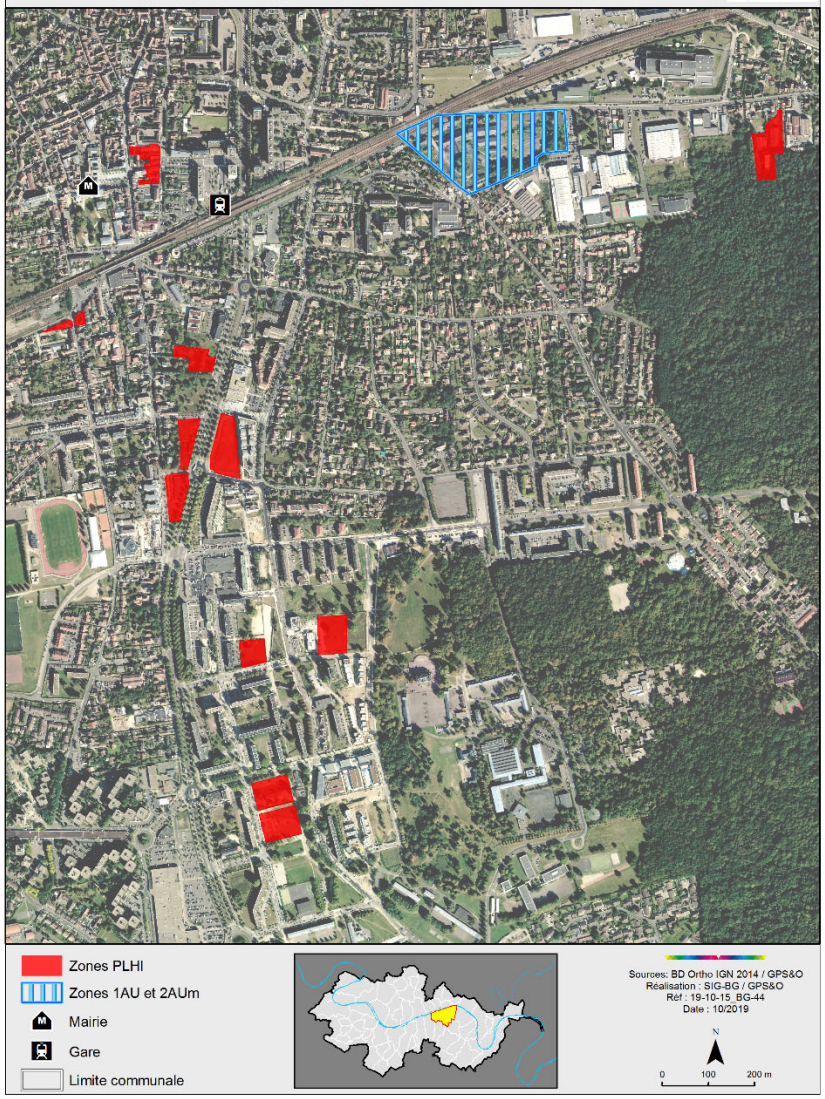
Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Montalet-le-Bois*



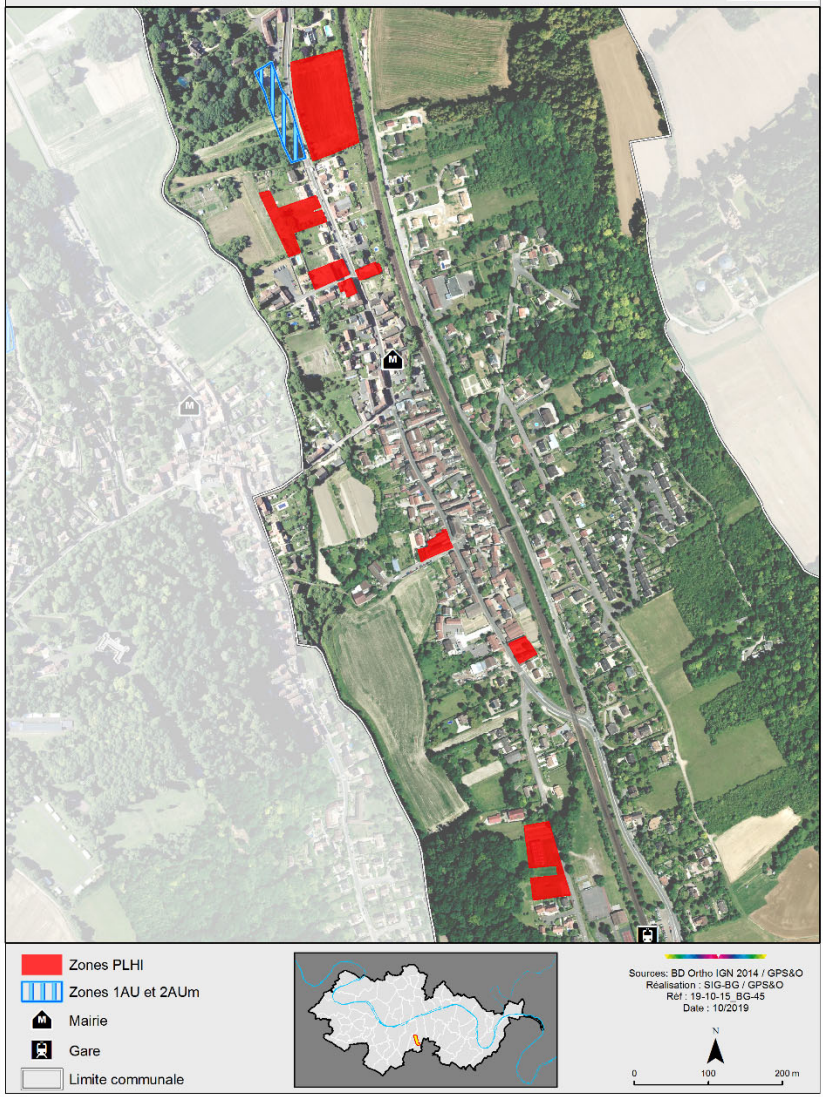
Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Morainvilliers*



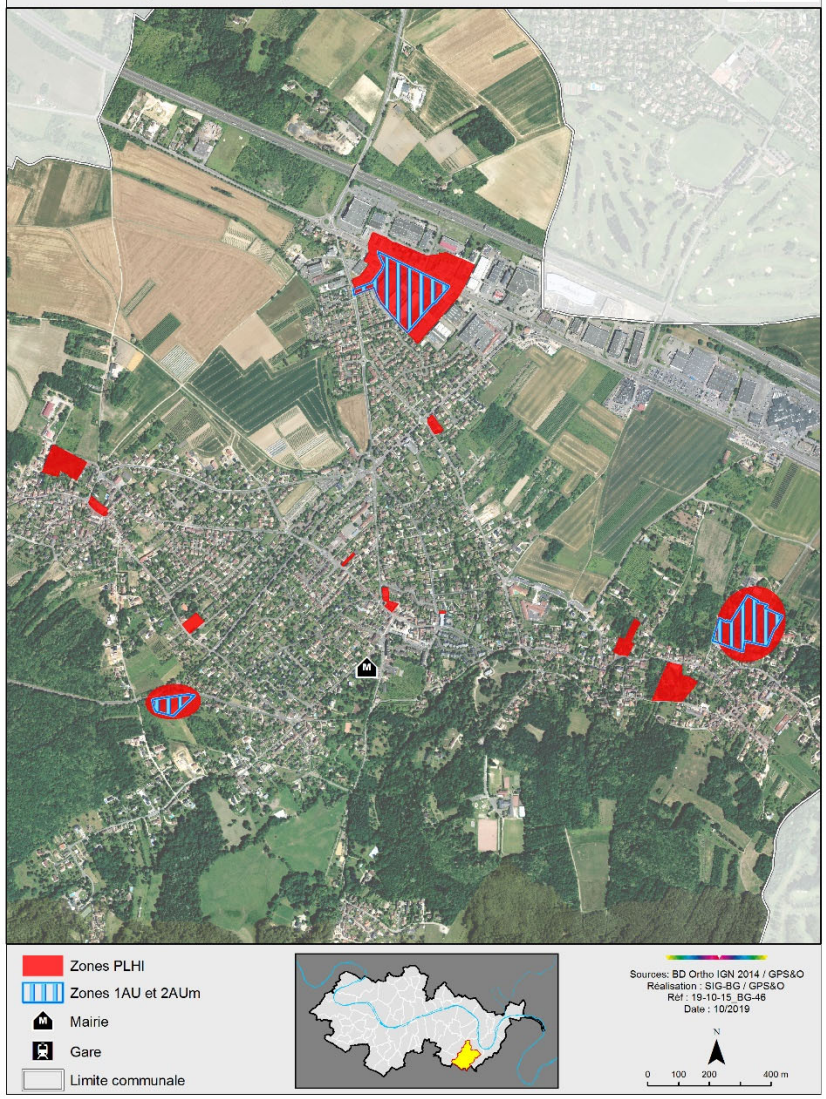
Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Les Mureaux*



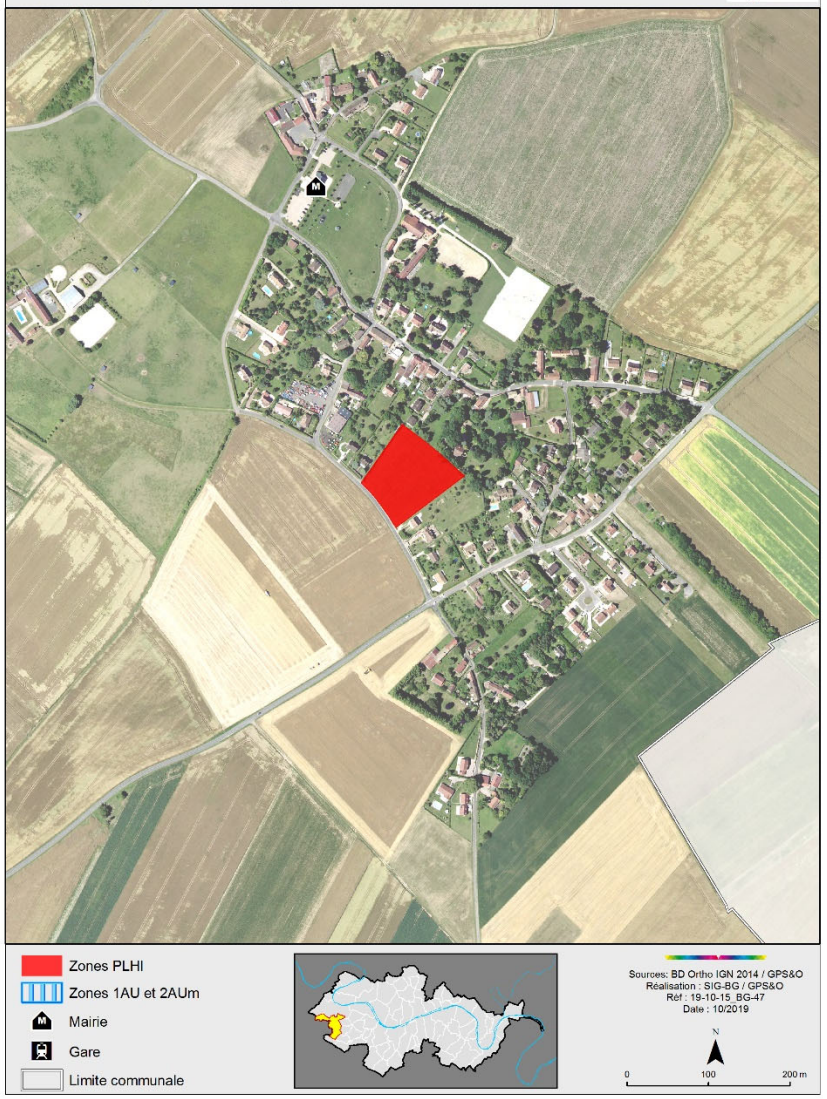
Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Nézel*



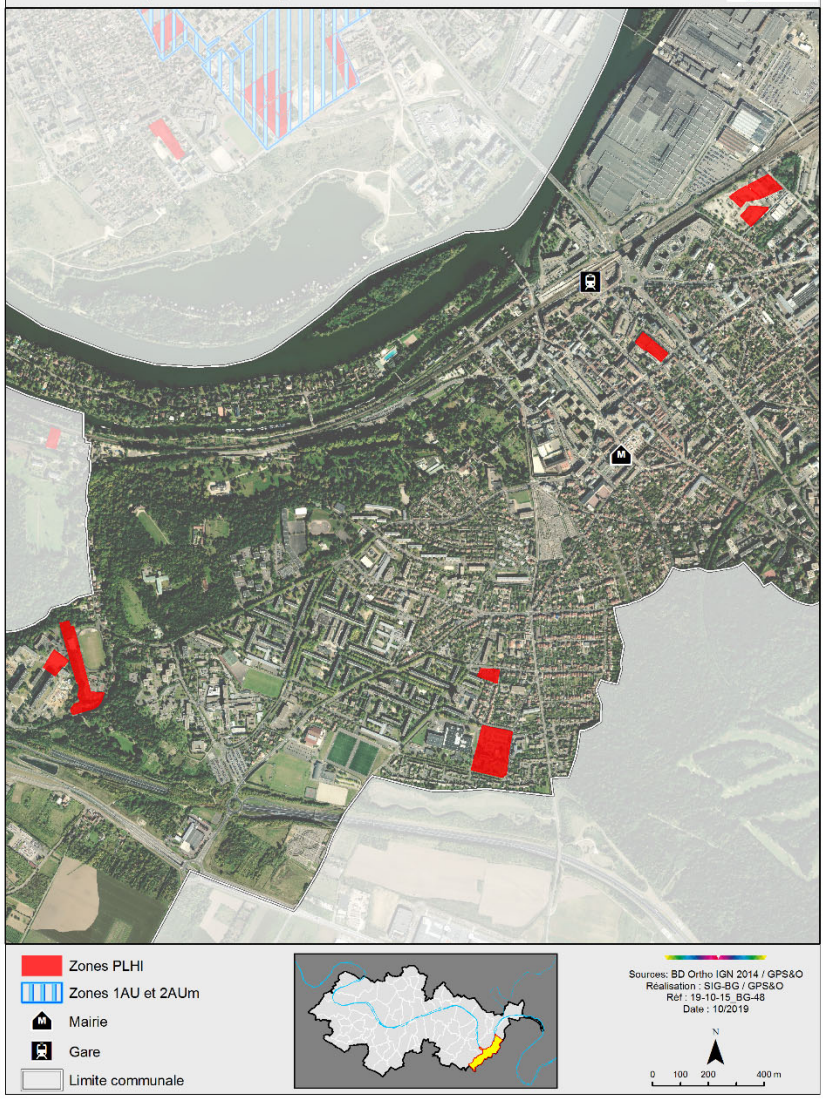
Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Orgeval*



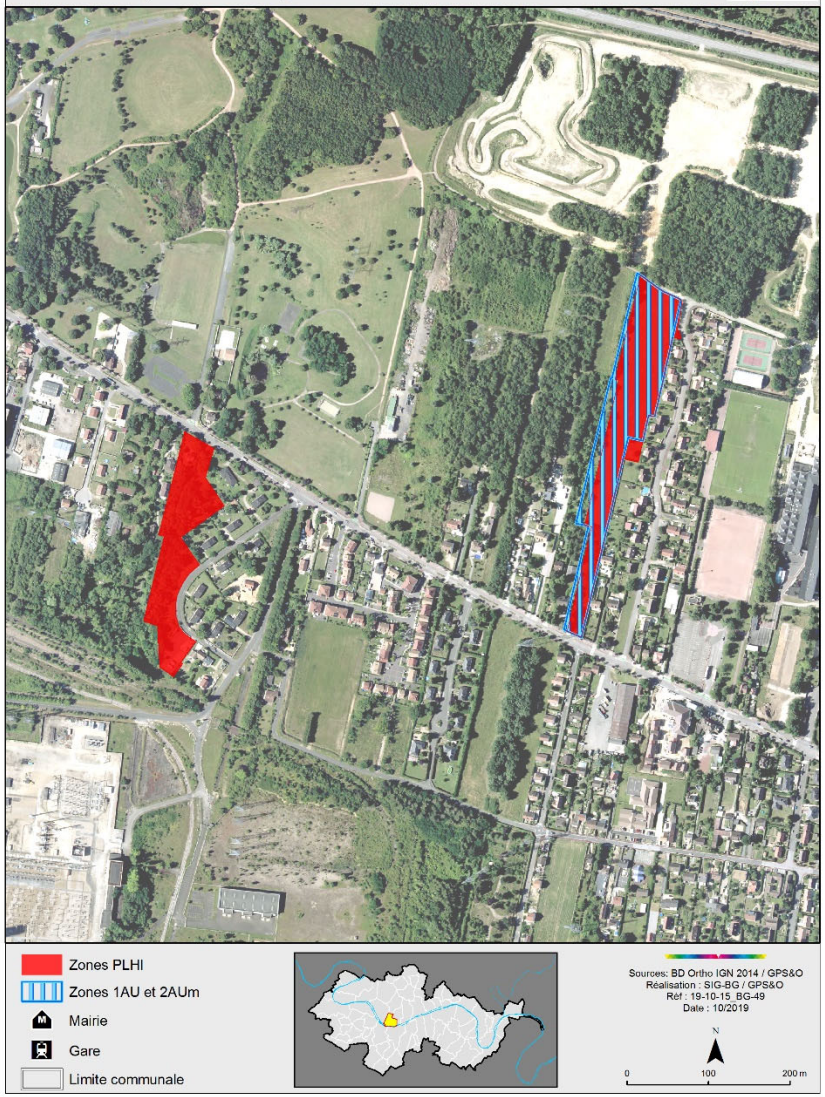
Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Perdreauville*



Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Poissy*



Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Porcheville*



Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Rosny-sur-Seine*



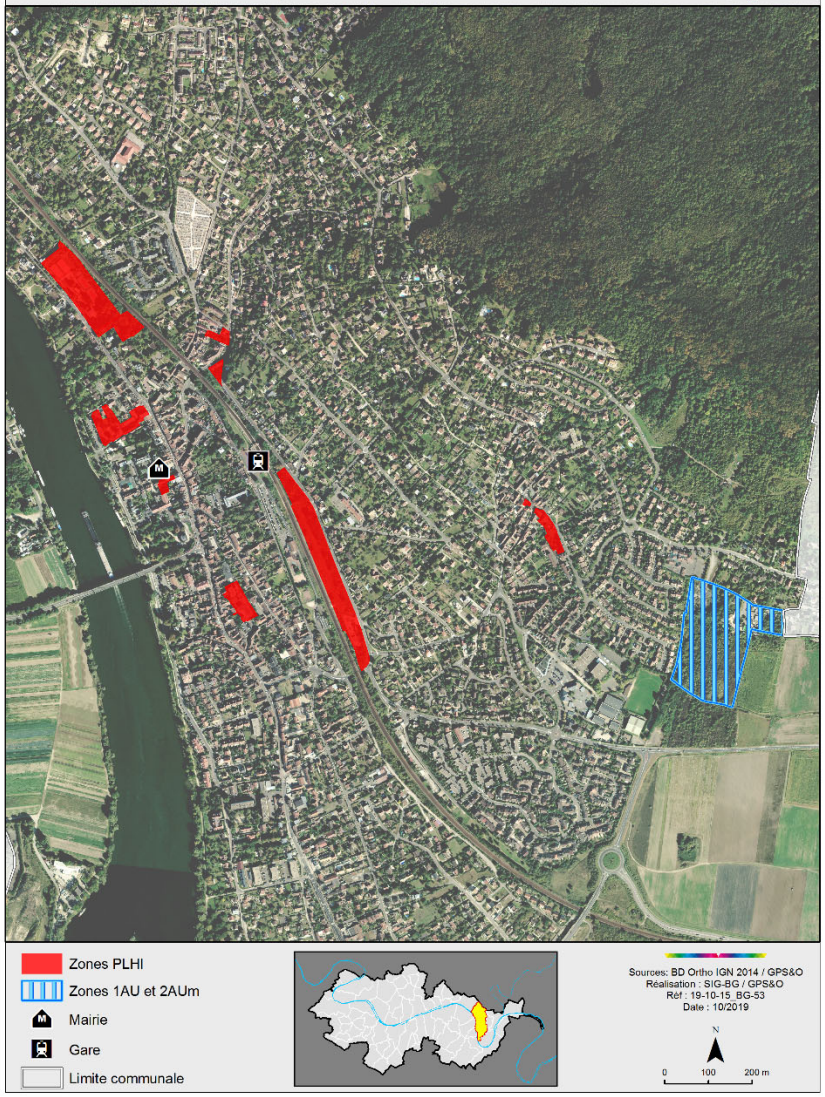
Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Sailly*



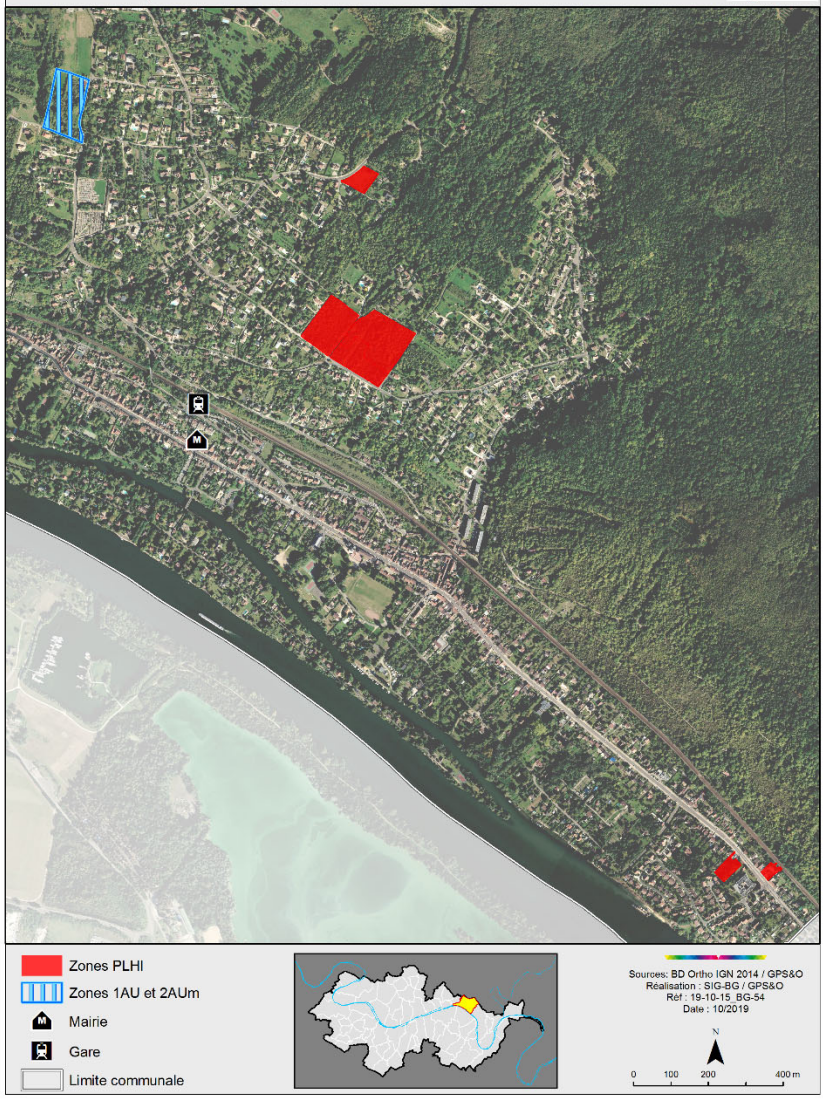
Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Tessancourt-sur-Aubette*



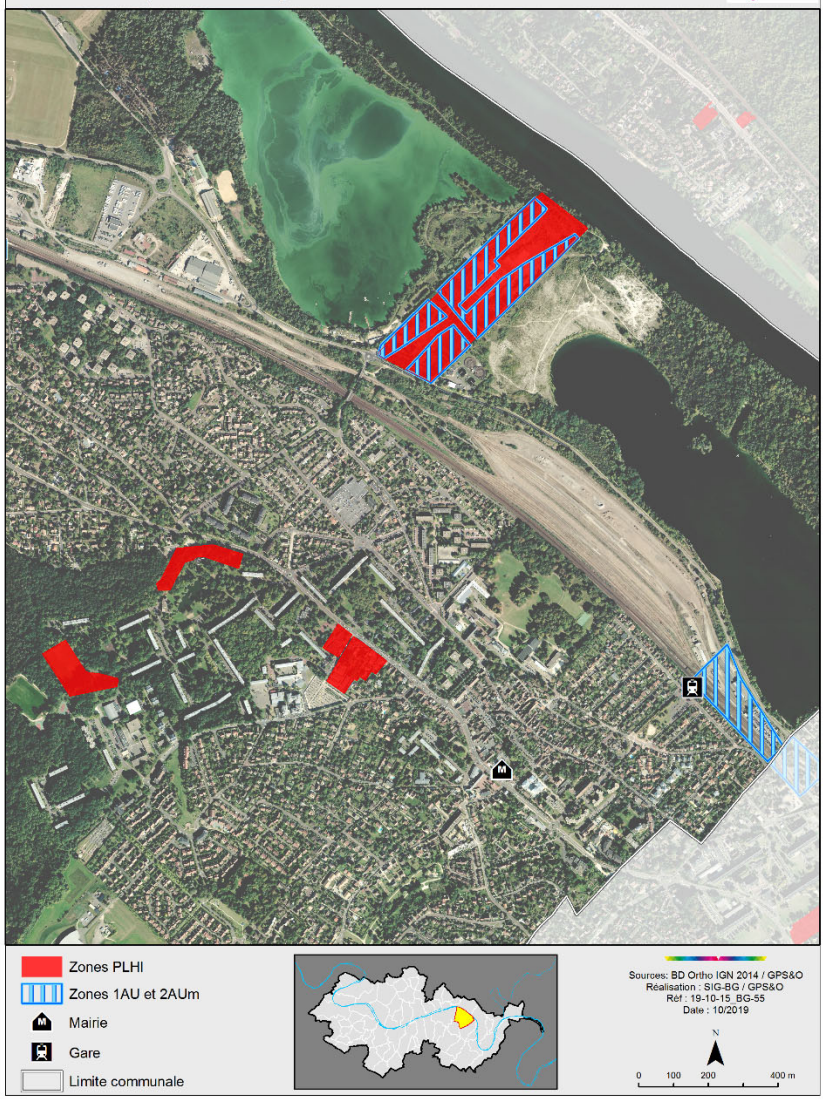
Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Triel-sur-Seine*



Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Vaux-sur-Seine*



Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Verneuil-sur-Seine*



Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Vernouillet*



Potentiel foncier dans le tissu urbain et extensions urbaines (zones AU) - *Villennes-sur-Seine*



B. Besoins et potentiel en matière de développement économique

1. Portait économique du territoire

a. La vallée de Seine : un contexte économique marqué par l'industrie

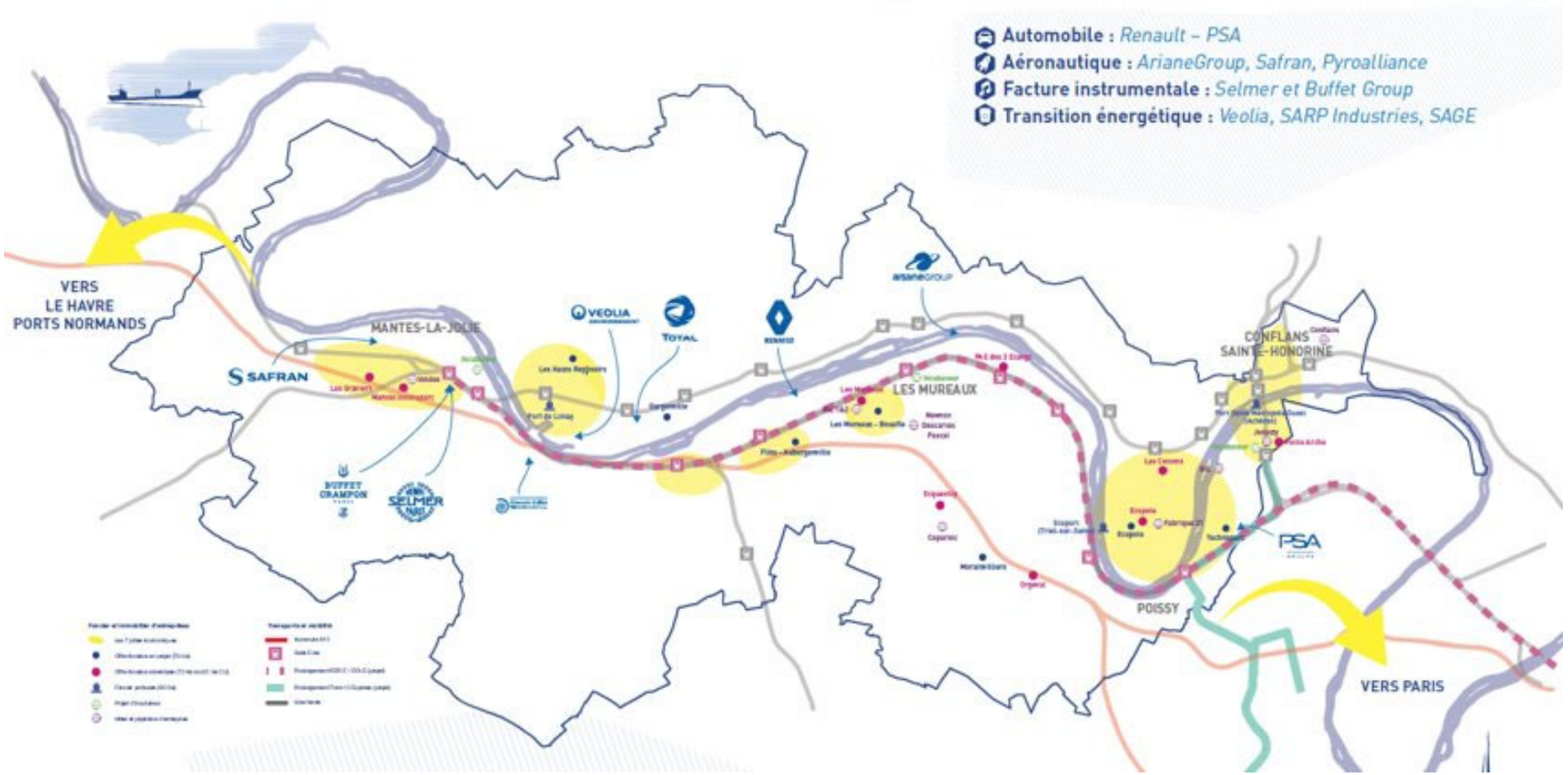
Berceau de la révolution industrielle en France, la vallée de Seine est un territoire marqué par le développement historique de grands ensembles de production et par d'importants fonciers à vocation économique. Sur le territoire de GPS&O, cela se concrétise à travers la présence de 13 grands sites industriels pour la plupart adossés à de vastes parcs d'activités économiques.

Le nombre d'emplois total s'établit à plus de 125 000 emplois. Il a décliné entre 2006 et 2015 (-3,1%) alors que les emplois régionaux progressaient (+3,1%). L'impact de la crise économique sur le territoire, alors que celui-ci connaissait un regain résidentiel, explique l'accentuation « mécanique » du déséquilibre habitat/emploi (indice de concentration d'emploi de 73 contre 105 pour l'Ile-de-France et 99 pour la France en 2015).

Parallèlement, le territoire connaît un taux de chômage nettement supérieur aux moyennes franciliennes et nationales (13,5% en 2015 contre respectivement 12,8% et 14,2%), notamment sur la partie ouest du territoire (zone d'emploi de Mantes) avec une situation qui s'améliore depuis fin 2015. Le déficit d'emplois génère également des mobilités professionnelles importantes : les flux sortants sont deux fois supérieurs aux flux entrants.

Malgré une reprise depuis 2014, le territoire n'a pas retrouvé son niveau d'emplois privés d'avant la crise, contrairement à l'Ile-de-France et à la France (près de 3 000 postes perdus sur le territoire en 10 ans). Seul le secteur des services a résisté, porté par les activités liées à l'emploi, l'action sociale et le transport/entreposage. Les secteurs de la construction et du commerce, précédemment préservés, ont subi l'impact de la crise. Cette dernière a amplifié la perte d'emplois industriels engagée sur le territoire de GPS&O depuis de nombreuses années (plus de 5 000 postes supprimés en 10 ans).

Toutefois, l'industrie reste le deuxième employeur du territoire après les services, avec environ 25 000 salariés privés. Ce secteur constitue un marqueur du territoire, pesant 3 fois plus qu'au niveau régional (28% contre 9%).


Automobile : Renault – PSA
Aéronautique : ArianeGroup, Safran, Pyroalliance
Facture instrumentale : Selmer et Buffet Group
Transition énergétique : Veolia, SARP Industries, SAGE
VERS
LE HAVRE
PORTS NORMANDS
MANTES-LA-JOLIE
SAFRAN
VEOLIA
TOTAL
LES MUREAUX
CONFLANS
SAINTE-HONORINE
PSA
POISSY
VERS PARIS

b. Des Parcs d'Activités Economiques qui résistent…

Dans ce contexte économique difficile, les parcs d'activités de GPS&O ont vu leur nombre d'emplois progresser entre 2010 et 2012 de 5% (+1 600 emplois privés) grâce à la valorisation et à la mobilisation de nouveaux fonciers.
Avec la désindustrialisation qui frappe le territoire depuis plusieurs décennies, une politique volontariste a été lancée pour réinventer la vocation économique du territoire. Cela passe notamment par la mutation de certains des espaces économiques les plus anciens n'ayant plus d'attractivité économique vers du logement mais également par la constitution de nouvelles offres immobilières et foncières pour les entreprises.

c. … Mais une nécessité de mobiliser de nouveaux fonciers pour préserver l'activité

L'activité économique du territoire est hybride, se situant entre celle d'un territoire industriel et celle d'un territoire numérique avec une forte présence des activités de sous-traitance (artisanat industriel et logistique industrielle).
Du fait de leur secteurs d'activités, les entreprises sont confrontées à de faibles capacités capitalistiques et à une nécessité d'investir prioritairement sur leurs outils de production. Le coût du foncier et de l'immobilier dans le coût global de leur projet d'implantation est un élément crucial qui obère totalement les projets de renouvellement des sites économiques existants.
Cette incapacité à reproduire de l'économie sur l'économie est d'autant plus complexe sur le territoire de la vallée de Seine que la demande pour développer de nouveaux logements sur les friches économiques est forte.
En 2018, 92 demandes d'implantation ont été enregistrées représentant 119 600 m² de foncier et 122 000 m² de locaux d'activités. La demande reste majoritairement endogène (58%) mais présente des dynamiques différentes selon les secteurs du territoire :

- ⇨ une demande forte en petite surface à l'Est du territoire pour y développer de l'immobilier d'entreprise,
- ⇨ une forte demande en foncier pour y développer des unités de production et de la logistique,
- ⇨ une demande mixte au centre du territoire.

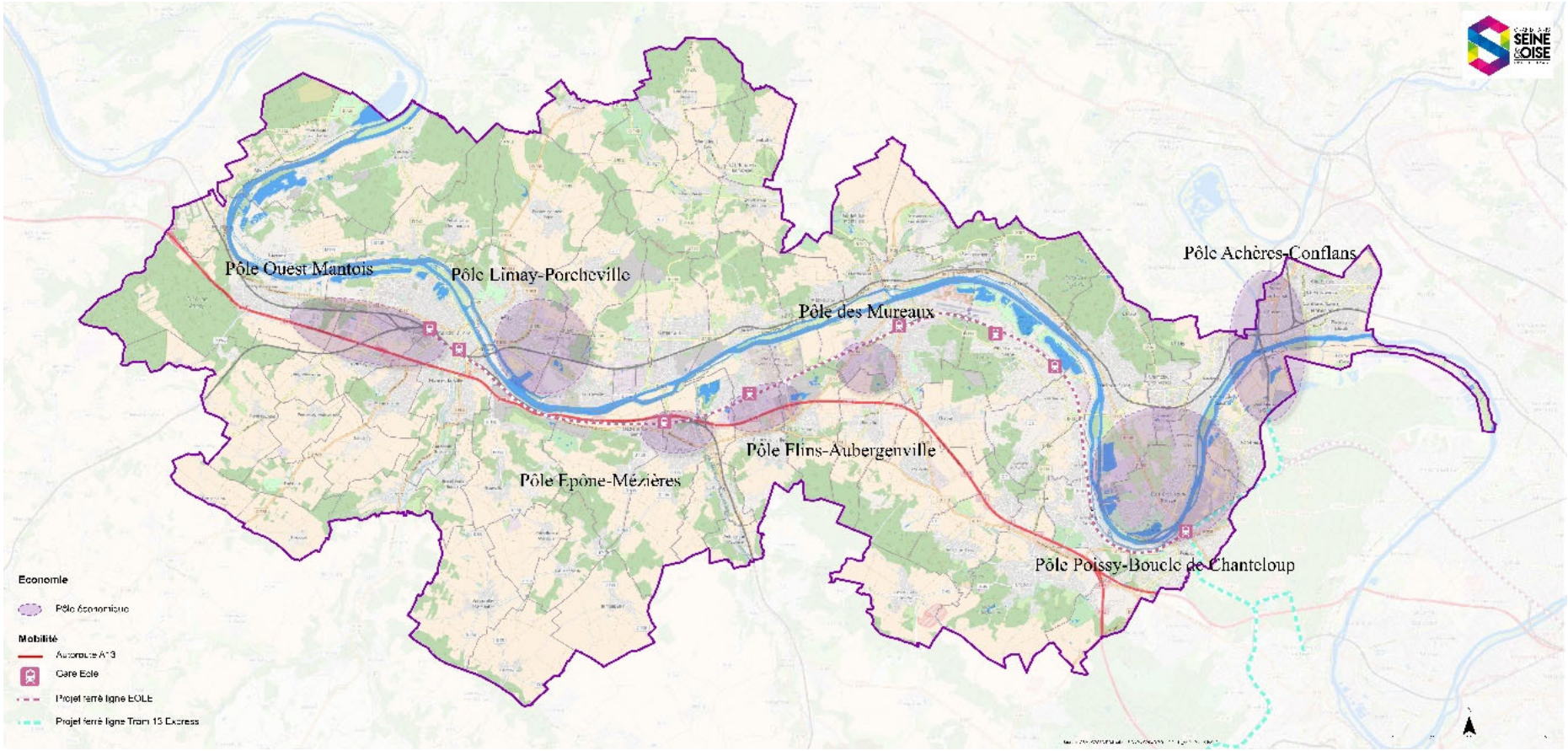
Marqué par une économie productive, par la présence d'infrastructures performantes et par un tissu d'entreprise à faible capacité capitalistique, le développement de GPS&O passe prioritairement par sa capacité à générer de nouveaux fonciers économiques sur l'ensemble de son territoire.

2. Potentiel foncier en matière de développement économique

a. Un développement économique porté par 7 grands pôles d'activités

Représentant plus d'un tiers de l'emploi privé du territoire (29 000 emplois), les parcs d'activités ont un rôle essentiel dans l'équilibre économique du territoire. Afin d'optimiser son action, GPS&O a identifié 7 grands pôles d'activités qui doivent porter le développement du territoire.

GRANDS POLES D'ACTIVITES	TYPE D'ACTIVITES	NOMBRE EMPLOIS	NOMBRE ETABLISSEMENTS	SUPERFICIE (HA)	DENSITE EMPLOIS PAR HA
POLE OUEST MANTOIS	DOMINANTE SERVICES ET COMMERCES	3900	225	415,8	9,4
POLE LIMAY-PORCHEVILLE	DOMINANTE INDUSTRIEL ET PORTUAIRE	4065	220	400,7	10,1
POLE EPONE-MEZIERES	MIXTE	1675	135	96,5	17,4
POLE FLINS-AUBERGENVILLE	MIXTE SITE RENAULT	4880	210	454,5	10,7
POLE DES MUREAUX	MIXTE ARIANE GROUP	2888	135	151	19,1
POLE POISSY-BOUCLE DE CHANTELOUP	MIXTE SITE PSA	12450	280	550,7	22,6
POLE ACHERES-CONFLANS	MIXTE SITE PSMO	3640	280	294,1	12,4


Pôle Ouest Mantois
Pôle Limay-Porcheville
Pôle des Mureaux
Pôle Achères-Conflans
Pôle Flins-Aubergenville
Pôle Epône-Mézières
Pôle Poissy-Boucle de Chanteloup
Economie
Pôle économique
Mobilité
Autoroute A13
Gare Eole
Projet ferré ligne EOLE
Projet ferré ligne Tram 13 Express

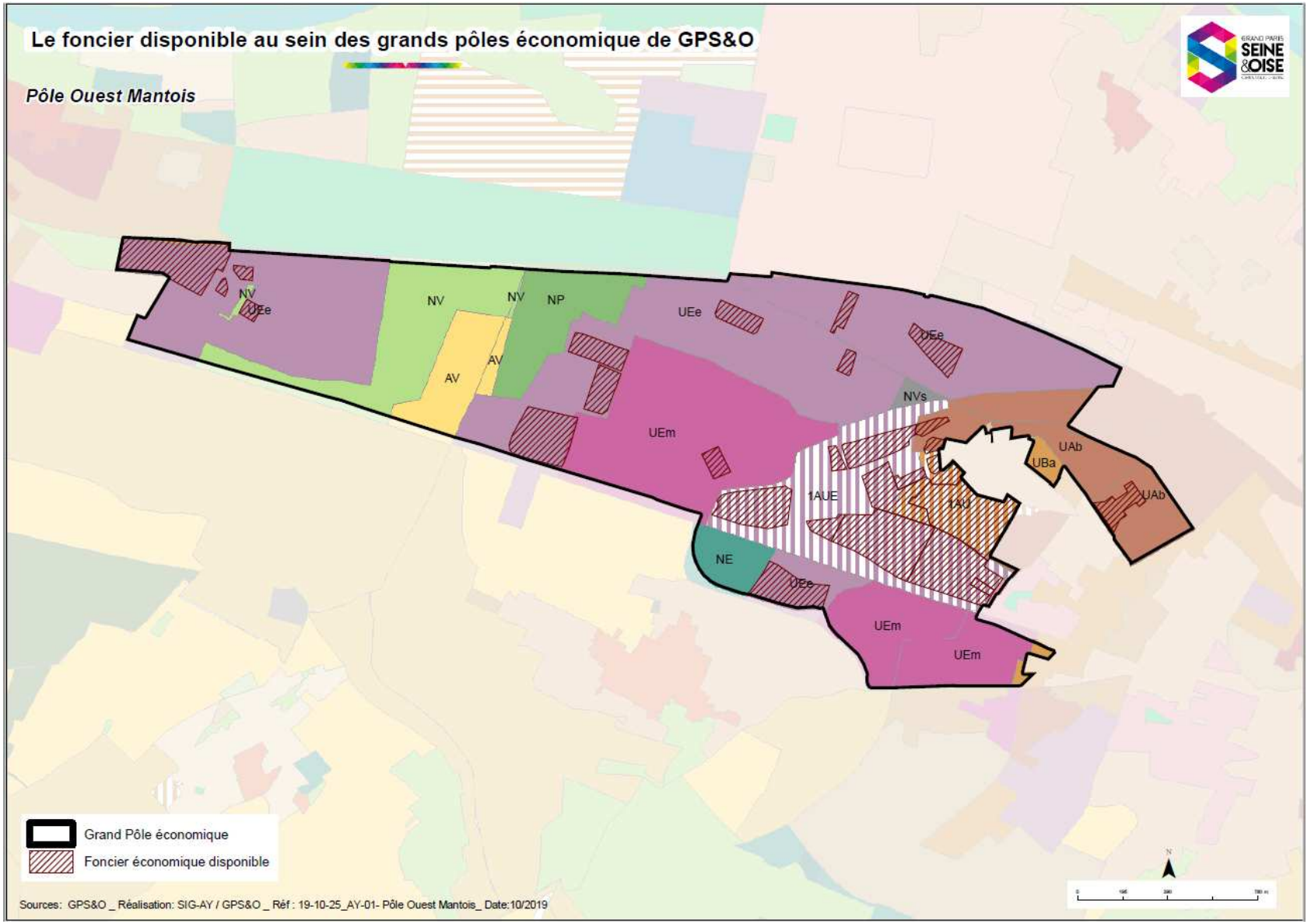
b. Etat du foncier économique disponible dans les grands pôles d'activités

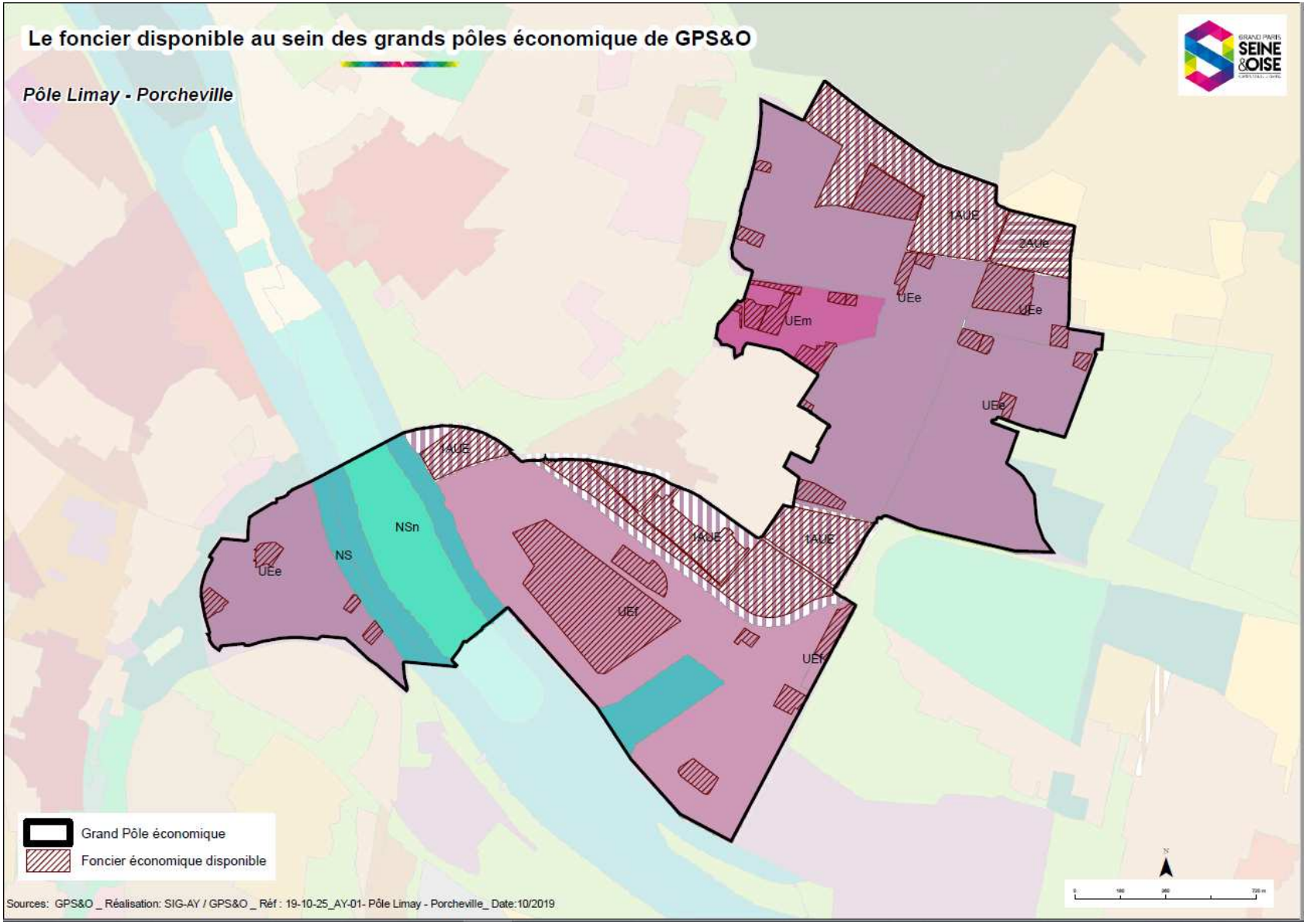
GRANDS POLES D'ACTIVITES	FONCIER DISPONIBLE EN HA	ZONES URBAINES + A URBANISER	TAUX A URBANISER OU RESTRUCTURER EN % (FONCIER DISPO/U+AU)
POLE OUEST MANTOIS	69,9	346,6	20,2%
POLE LIMAY-PORCHEVILLE	103,9	352,1	29,5%
POLE EPONE-MEZIERES	11,6	88,8	13,1%
POLE FLINS-AUBERGENVILLE	13,4	406,7	3,3%
POLE DES MUREAUX	24,2	122,2	19,8%
POLE POISSY-BOUCLE DE CHANTELOUP	91,2	453,7	20,1%
POLE ACHERES-CONFLANS	132,4	228,5	57,9%

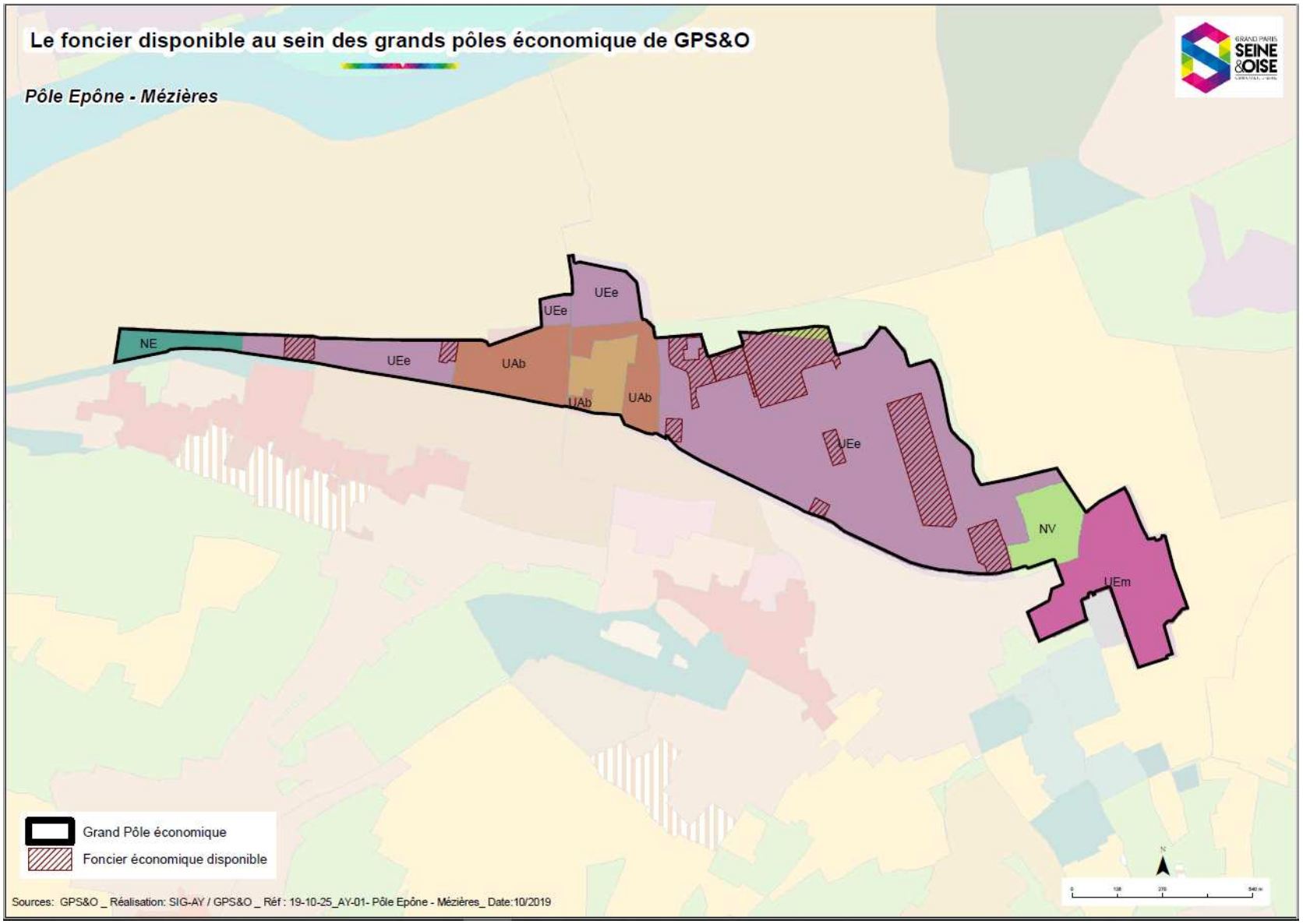
Concernant les grands pôles d'activités du territoire de GPS&O, ceux-ci ne disposent de quasiment plus de foncier disponible immédiatement (zones U et AU) comme en témoignent les cartes précédentes. En effet, les taux à urbaniser ou restructurer sont compris entre 3,3% et 20,2%. Les pôles de Limay-Porcheville (29,5%) et Achères-Conflans (57,9%) ont un taux à urbaniser ou restructurer nettement supérieur mais le foncier est en réalité dédié à la vocation portuaire (zone UEf ou 1AUEf notamment).

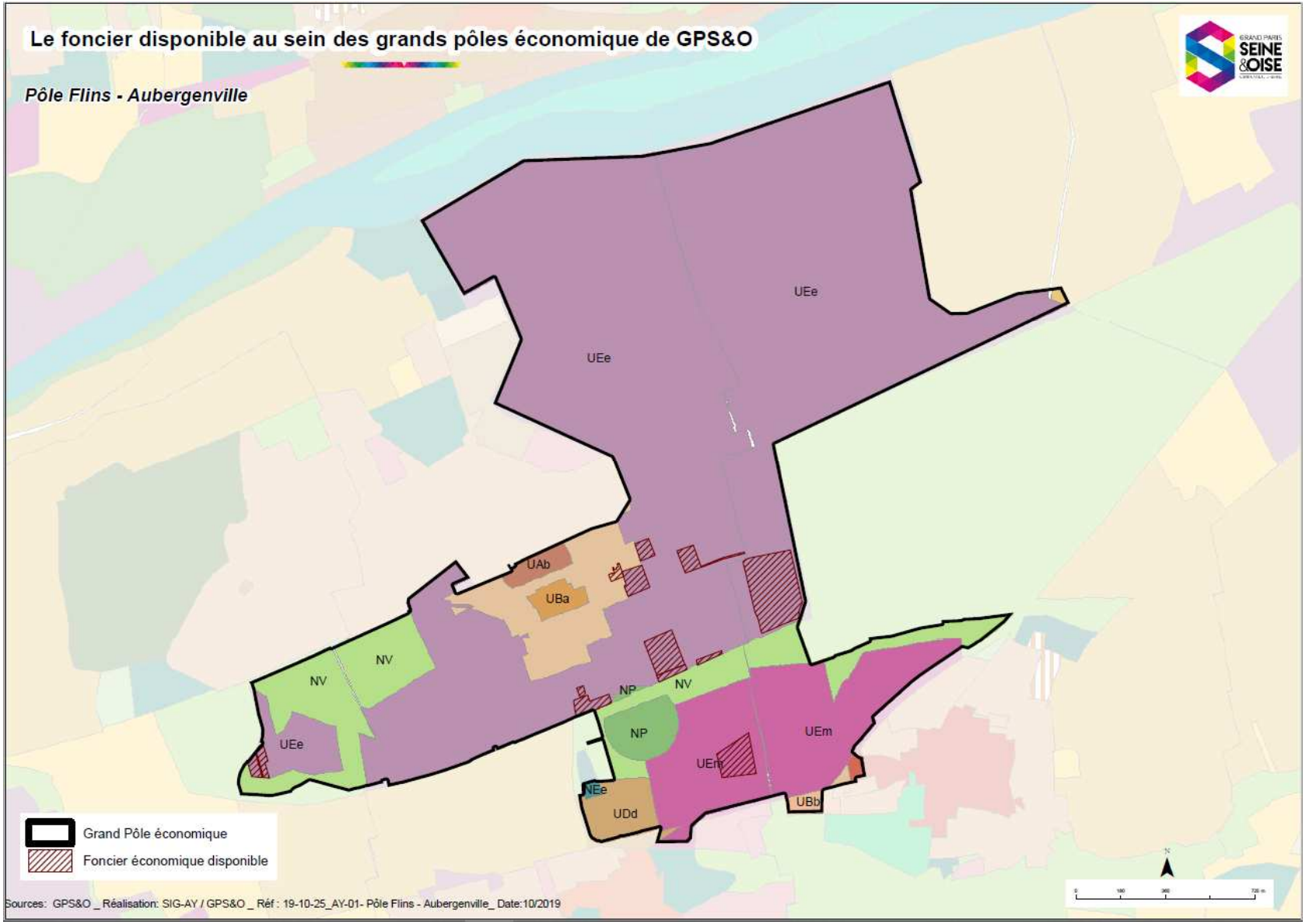
De taille réduite (< 5 ha) et présentant des surcoûts de construction (démolition, dépollution, problème de portance sur les anciens sites d'exploitation, etc.), les friches économiques ne sont pas adaptées aux besoins des entreprises souhaitant s'implanter sur le territoire de GPS&O.

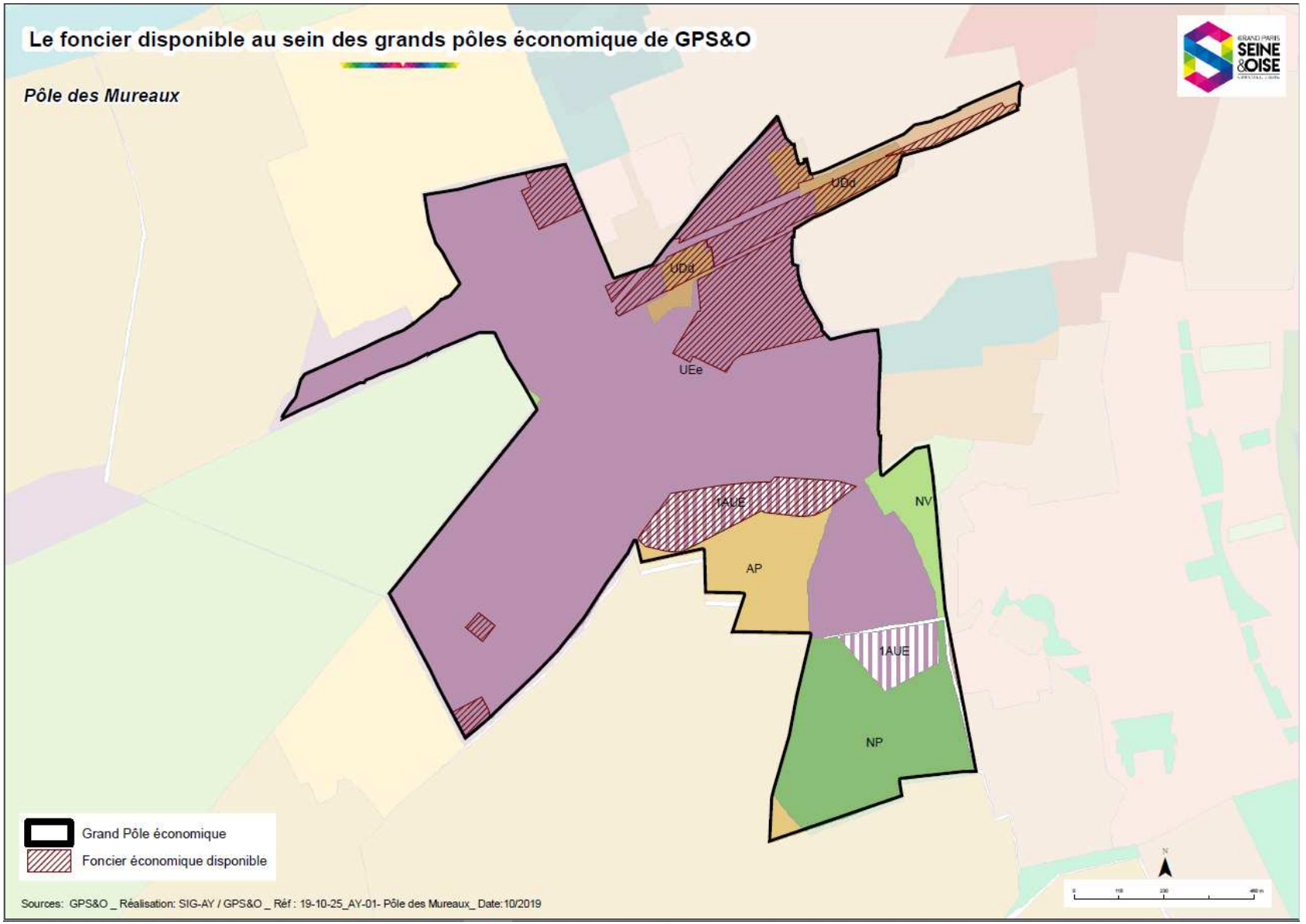
Au vu des éléments précédents tels que la faible capacité capitalistique des entreprises rendant très couteux les projets de renouvellement des sites économiques existants et le peu de foncier disponible immédiatement, il semble nécessaire de mobiliser de nouveaux fonciers économiques et ce, en extension urbaine sur le territoire de GPS&O.

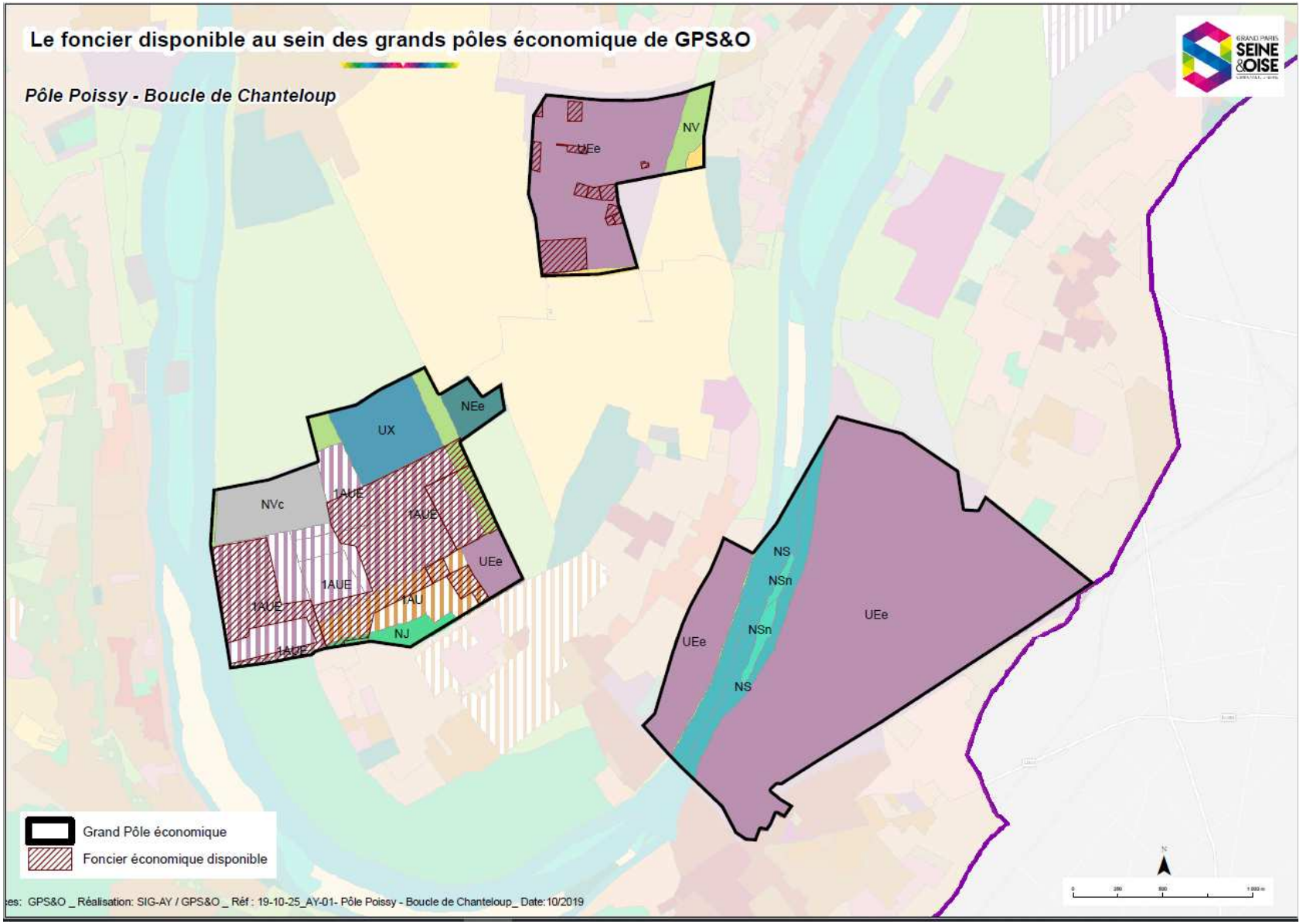

Le foncier disponible au sein des grands pôles économique de GPS&O
Pôle Ouest Mantois
NV
UEe
NV
NV
NP
AV
AV
UEe
UEe
NVs
UEm
UAb
UBa
UAb
1AUE
1AU
NE
UEe
UEm
UEm
Grand Pôle économique
Foncier économique disponible
Sources: GPS&O _ Réalisation: SIG-AY / GPS&O _ Réf : 19-10-25_AY-01- Pôle Ouest Mantois_ Date:10/2019

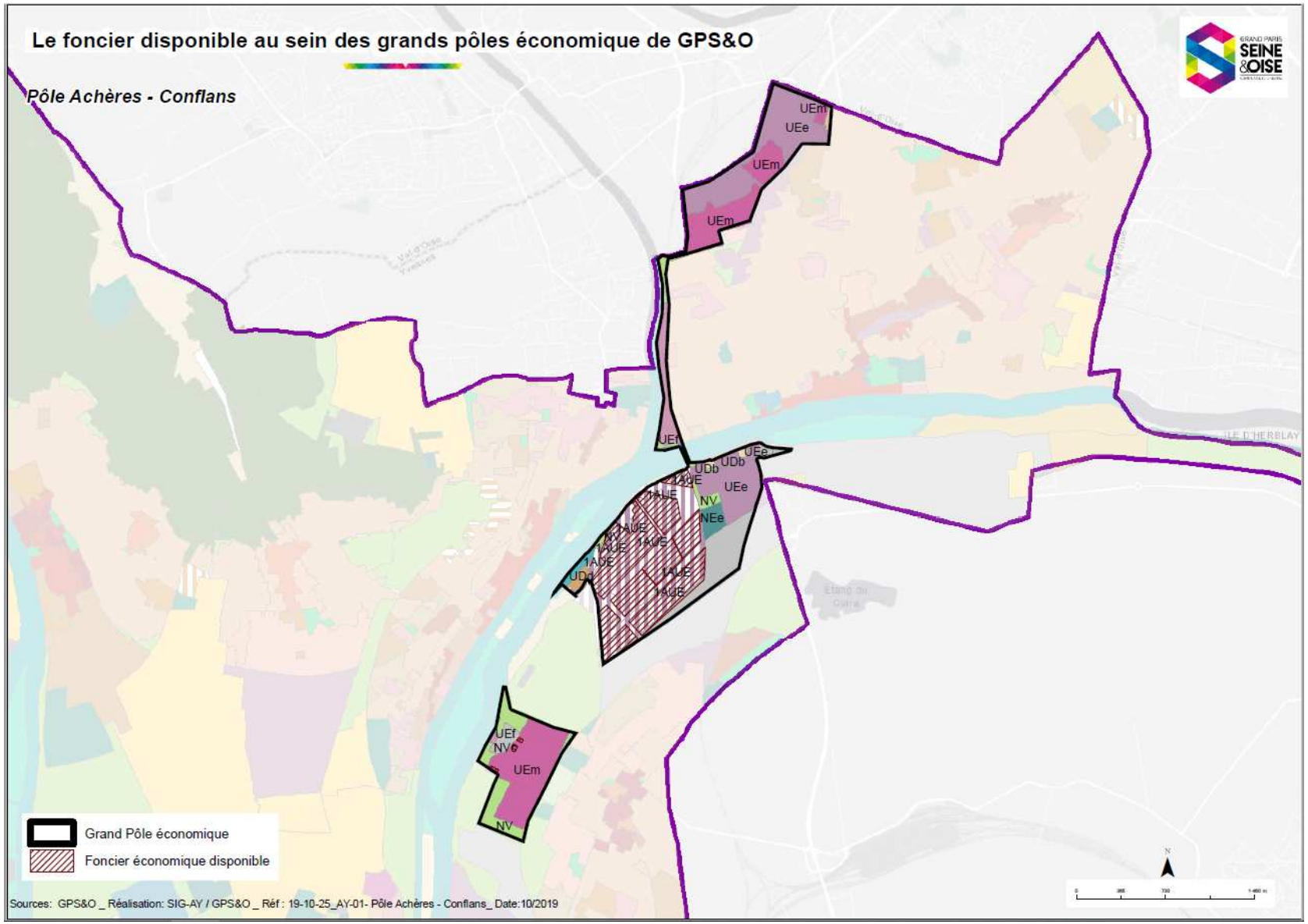

Le foncier disponible au sein des grands pôles économique de GPS&O
Pôle Limay - Porcheville
1AUE
2AUE
UEe
UEm
UEe
UEe
1AUE
NSn
NS
UEe
1AUE
1AUE
UEf
UEf
Grand Pôle économique
Foncier économique disponible
Sources: GPS&O _ Réalisation: SIG-AY / GPS&O _ Réf : 19-10-25_AY-01- Pôle Limay - Porcheville_ Date:10/2019


Le foncier disponible au sein des grands pôles économique de GPS&O
Pôle Epône - Mézières
NE
UEe
UEe
UEe
UAb
UAb
UAb
UEe
NV
UEm
Grand Pôle économique
Foncier économique disponible
Sources: GPS&O _ Réalisation: SIG-AY / GPS&O _ Réf : 19-10-25_AY-01- Pôle Epône - Mézières_ Date:10/2019


Le foncier disponible au sein des grands pôles économique de GPS&O
Pôle Flins - Aubergenville
UEe
UEe
UAb
UBa
NV
NV
NV
NP
NV
UEe
NP
UEm
UEm
NEe
UDd
UBb
Grand Pôle économique
Foncier économique disponible
Sources: GPS&O _ Réalisation: SIG-AY / GPS&O _ Réf : 19-10-25_AY-01- Pôle Flins - Aubergenville_ Date:10/2019


Le foncier disponible au sein des grands pôles économique de GPS&O
Pôle des Mureaux
UDd
UDd
UEe
1AUE
NV
AP
1AUE
NP
Grand Pôle économique
Foncier économique disponible
Sources: GPS&O _ Réalisation: SIG-AY / GPS&O _ Réf : 19-10-25_AY-01- Pôle des Mureaux_ Date:10/2019


Le foncier disponible au sein des grands pôles économique de GPS&O
Pôle Poissy - Boucle de Chanteloup
NV
UEe
NEe
UX
NVc
1AUE
1AUE
UEe
1AUE
1AU
NJ
1AUE
NS
NSn
UEe
NSn
UEe
NS
Grand Pôle économique
Foncier économique disponible
es: GPS&O _ Réalisation: SIG-AY / GPS&O _ Réf : 19-10-25_AY-01- Pôle Poissy - Boucle de Chanteloup_ Date: 10/2019


Le foncier disponible au sein des grands pôles économique de GPS&O
Pôle Achères - Conflans
UEm
UEe
UEm
UEm
UEf
UDb
UDb
UEe
UEe
1AUE
NV
NEe
1AUE
1AUE
1AUE
1AUE
1AUE
UDd
1AUE
1AUE
UEf
NV
UEm
NV
Grand Pôle économique
Foncier économique disponible
Sources: GPS&O _ Réalisation: SIG-AY / GPS&O _ Réf : 19-10-25_AY-01- Pôle Achères - Conflans_ Date:10/2019

3. Des zones d'extension urbaine indispensables au développement économique

a. Bilan chiffré des zones d'extension urbaine

A horizon 2030, le PLUi prévoit 342,1 ha de zones AU à vocation économique.

ZONES AU A VOCATION ECONOMIQUE	SUPERFICIE EN HA
1AUe	335,4
2AUe	6,7
TOTAL	**342,1**

b. Besoins liés aux opérateurs publics

Ces zones AU à vocation économique comprennent des espaces économiques anciens mais également en devenir, en intégrant les opérations d'aménagement en cours et à venir portées par la Communauté Urbaine mais aussi par des opérateurs publics : EPAMSA et HAROPA - Port de Paris par exemple. Ces opérations d'aménagement dont il est question représentent 84% du foncier dédié à l'économique (290,3 ha sur 342,1 ha).

PROJETS	SUPERFICIE EN HA
HAROPA – PORT DE PARIS	
PSMO – Achères	84,4
PSMO – Andrésy	11,3
PSMO – Conflans-Ste-Honorine	1,7
Port de Limay	46,4
Eco-Port – Triel-sur-Seine	46,1
Eco-Port – Carrières-sous-Poissy	1,7
EPAMSA	
Mantes Innovaparc - Buchelay	51,6
Ecopole Seine Aval – Carrières-sous-Poissy	47,1
TOTAL OPERATEURS PUBLICS	**290,3**

c. Besoins liés aux projets de développement portés par GPS&O

La Communauté Urbaine est garante de l'équilibre et de la cohérence du développement économique sur l'ensemble de son territoire en favorisant le développement d'une nouvelle offre foncière répondant aux demandes internes tout en favorisant la complémentarité des opérations en cours et, dans des cas précis, la spécialisation de ses grands pôles d'activités :

- Pôle de l'Ouest Mantois avec une spécialisation autour du commerce de détails et des services en continuité des opérations Mantes Innovaparc et Mantes Université portées par l'EPAMSA ;
- Pôle de Limay-Porcheville avec l'extension du secteur des Hauts Reposoirs devant accueillir des unités de production en lien avec les activités existantes et le Port de Limay dont une extension est prévue par HAROPA – Port de Paris.

La multiplication des opérations d'aménagement de foncier économique répond donc à une demande locale importante, différenciée selon les secteurs géographiques, et en

complémentarité avec les opérations portées par les structures et organismes d'Etat.

Ainsi sur les 342,1 ha identifiés en extension urbaine (1AUe ou 2AUe) :

- 290,3 ha, soit plus de 85 %, sont liés aux opérations portées par des aménageurs d'Etat ou assimilés et dont les développements sont prévus sur des temporalités longues (PSMO de 2024 à 2038) et pouvant proposer des modalités opérationnelles ne correspondant pas aux modèles économiques des entreprises (système d'amodiation pour les plateformes portuaires). De même, les opérations d'aménagement portées par l'EPAMSA se positionnent sur des secteurs d'activités spécialisés (Tertiaire pour Mantes Innovaparc et Université, Eco-construction pour l'Ecopole Seine Aval). Ces projets ne permettent donc pas de répondre à l'ensemble des demandes d'implantation sur le territoire de GPS&O ;
- 51,8 ha composés pour des projets de développement portés par la Communauté Urbaine pour constituer une offre foncière complémentaire sur les différents secteurs de son territoire.

PROJETS	SUPERFICIE EN HA
Extension des Garennes - Les Mureaux	5,3
Extension des Garennes - Bouafle	2,9
Extension zone des Erables - Bouafle	1,8
Extension des Hauts Reposoirs - Limay	23,5
Extension des Hauts Reposoirs - Guitrancourt	6,7
Extension du PAE des Groux - Morainvilliers	3,9
Zone économique Poissy (limite Chambourcy)	7,7
TOTAL	**51,8**

Ces projets de développement représentent seulement 16% du foncier dédié à l'économique (51,8 ha sur 342,1 ha).

C. Analyse de la consommation d'espace

1. Objectifs en matière de densification/intensification urbaine

a. Dans le tissu urbain existant

La densification et l'intensification urbaine sont inhérentes au contexte législatif récent (lois Grenelle, loi ALUR, etc.). Le PLUI exprime dans son PADD le choix de construire d'abord dans les enveloppes urbaines existantes en densifiant (renouvellement urbain, dents creuses) plutôt que de s'étendre sur les terres naturelles agricoles, et forestières. Il s'agit de traduire l'objectif porté par le SDRIF dans la partie 2-1 (p. 24 des orientations règlementaires) :

« La priorité est donnée à la limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels, et donc au développement urbain par la densification des espaces déjà urbanisés. Les documents d'urbanisme peuvent planifier de nouveaux espaces d'urbanisation qui doivent être maîtrisés, denses, en lien avec la desserte et l'offre d'équipements ».

C'est à cet objectif d'intensification urbaine que répond le PLUi notamment au travers de :

- Zones mixtes, UA, UB, UC et UD, dans lesquelles globalement toutes les fonctions urbaines sont admises ;
- La zone UAb, nouveaux quartiers denses et multifonctionnels, dont l'objectif est de permettre le développement urbain et/ou l'évolution du tissu existant dans une logique de mixité des fonctions et d'intensité urbaine ;
- Règles souples et ambitieuses en matière de densité (implantation, emprise au sol, gabarit, Coefficient de Pleine Terre) ;
- La mise en œuvre de bandes de constructibilité principale et secondaire pour permettre la densification/intensification en premier rang.

En compensation, un certain nombre de mesures et d'outils ont été mis en œuvre pour assurer la préservation du cadre de vie de façon complémentaire aux objectifs de densification du tissu urbain.

En zone pavillonnaire UDa par exemple, le règlement écrit et graphique prévoit ainsi plusieurs dispositifs en faveur de la préservation des cœurs d'ilots (CIL - cœurs d'ilots et lisières de jardins) et de la limitation des divisions de terrains (bandes de constructibilité principale et secondaire). Cela répond à une demande forte des communes comme des habitants de conserver l'agrément des quartiers pavillonnaires en préservant les jardins à l'arrière des constructions et en organisant les divisions parcellaires en cohérence avec la volonté de conserver la dominance végétale des quartiers.

b. En zones d'extension urbaine (AU) couvertes par une OAP

Concernant les zones d'extension urbaine (zones AU couvert par une OAP notamment), la loi ELAN est venue renforcer le dispositif en faveur de la densification. Ainsi l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme prévoit que les OAP peuvent dorénavant explicitement *« favoriser la densification ».*

C'est dans cet objectif qu'ont été élaborées les OAP de secteurs dans le PLUi.

Dans les OAP de secteurs à échelle communale tout comme dans les OAP de secteurs à échelle métropolitaine, la densification et l'intensification urbaine constituent des objectifs prioritaires. Des densités minimales de construction sont d'ailleurs prévues dans la majorité de ces OAP.

Dans les OAP de secteurs des communes rurales par exemple, des objectifs de densité minimale de construction ont été indiqués. Les secteurs couverts par une OAP doivent désormais tendre vers environ 20 logements par ha.

Dans les communes rurales, la majeure partie des OAP n'a été réalisée que dans le cadre de projets d'envergure nécessitant une programmation d'ensemble. Le règlement du PLUi permet, notamment pour les communes rurales (par le biais de la zone UAd) d'augmenter la densité dans les enveloppes urbaines. Pour la partie Nord du territoire, l'urbanisation est privilégiée dans le tissu urbain existant en accord avec la Charte du PNR du Vexin Français qui salue le respect de cet objectif dans son avis.

Autre exemple, dans les OAP de secteurs à enjeux métropolitains, il est désormais indiqué en préambule que « *les orientations d'aménagement et de programmation à enjeux métropolitains ont pour objet l'articulation des grandes opérations d'aménagements, de logements, d'infrastructures de transports, de zones d'activités économiques, etc. dans un but d'intensification urbaine ciblée au service des usagers du territoire. Cela implique dans la plupart des secteurs concernés et en particulier les pôles gares, une densification urbaine et notamment une densification de l'habitat. Ainsi, les opérations de logements qui prennent place dans les espaces destinés à l'habitat identifiés dans les orientations d'aménagement et de programmation à enjeux métropolitains devront concourir à maintenir ou générer une densité minimale de 35 logements à l'hectare. Les secteurs ou sous-secteurs pour lesquels une orientation de l'OAP défini une densité moindre ne sont pas concernés par cette prescription. En effet, les orientations d'aménagement et de programmation à enjeux métropolitains peuvent également servir à préserver des secteurs d'une densification qui ne serait pas pertinente* ».

c. Un accompagnement des communes rurales pour répondre à leurs besoins en logements

Bien que la priorité ait été donnée, dans le sens des politiques publiques nationales, pour globalement canaliser les zones en extension dans les secteurs les plus urbains, les mieux équipés et les mieux desservis en transports alternatifs à la voiture individuelle, une attention particulière a également été apportée aux communes les plus rurales afin de répondre à leurs besoins en logements relatifs au desserrement des ménages et au maintien de leur population.

Le PLUi a identifié un certain nombre de secteurs à densifier au sein de ces communes en les dotant d'outils réglementaires pertinents (notamment d'OAP) afin de faciliter, d'une part, l'usage du foncier correspondant et, d'autre part, le développement de morphologies urbaines d'habitat individuel et intermédiaire alternatives aux quartiers pavillonnaires, première source de consommation d'espaces sur le territoire français.

Le tableau suivant fait état des 14 communes rurales couvertes par une OAP en zone U :

COMMUNE	ZONAGE	OAP
Boinville-en-Mantois	UAd	OAP - Secteur 1
Boinville-en-Mantois	UDa	OAP – Secteur 2
Boinville-en-Mantois	UDa	OAP - Secteur 3
Drocourt	UDa3	OAP - Secteur "Chemin des Ravenelles"
Drocourt	UAd	OAP - Secteur "Route Départementale 983"
Evecquemont	UDb	OAP - Secteur "Ermitage"
Evecquemont	UAd	OAP - Secteur "Adhémar"
Favrieux	UAd / UDa	OAP - Secteur "Chemin de la Mare à Grue"

Flacourt	UDa	OAP - Secteur "route de Boinvilliers"
Follainville-Dennemont	UAd/UDa3	OAP - Secteur "Croix de Mantes/Victor Hugo "
Fontenay-Mauvoisin	UDa	OAP - Secteur "Le Clos Boullet"
Gaillon-sur-Montcient	UAd	OAP - Secteur "Parcelles 79/80/81"
Goussonville	UDa	OAP - Secteur "Nord-Est du Bourg"
Goussonville	UDa/UAd	OAP - Secteur "Ilot Central"
Goussonville	UDa	OAP - Secteur "Nord-Ouest du Bourg"
Guitrancourt	UDa	OAP - Secteur "Centre bourg"
Jambville	UAd	OAP - Secteur "Entrée de Village - rue du Moustier"
Jouy-Mauvoisin	UDa	OAP - Secteur "OAP 1"
Les Alluets-le-Roi	UDa	OAP - Secteur "Maule (D45)"
Montalet-le-Bois	UAd/NPh/AV	OAP - Secteur "rue des Lavandières nord"
Montalet-le-Bois	UAd/NPh/NV	OAP - Secteur "rue des Lavandières sud"
Montalet-le-Bois	UDb	OAP - Secteur "Damply"
Montalet-le-Bois	UDa	OAP - Secteur "Route des Férets"
Soindres	UDa	OAP - Secteur "Site 1 en cœur de village"
Soindres	UAd	OAP - Secteur "Site 2 en cœur de village"

Au total, les communes rurales concentrent donc 25 OAP (74%) sur des zones U et 9 dans des zones AU (26%).

Bien que non obligatoire au sens du Code de l'Urbanisme, l'élaboration de 25 OAP dans des zones U de communes rurales s'est avérée être indispensable pour permettre un développement urbain plus vertueux (moins de consommation d'espaces et plus de densité urbaine).

2. La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

a. Un effort accru de réduction des zones AU entre POS/PLU communaux et PLUi

- Comparaison POS/PLU & PLUi / Analyse de l'Etat

L'analyse effectuée par les services de l'Etat, dans son avis, fait état d'environ 1 600 ha de zones AU dans les PLU et POS actuels ainsi que dans les POS aujourd'hui caducs.

Avec 576 ha de zones 1AU et 103 ha de zones 2AU, le PLUi réduit ainsi d'environ 60 % la surface de ses zones AU en comparaison des documents actuels, en les répartissant selon les destinations suivantes : 51 % à vocation économique, 36 % à vocation mixte (dont habitat), 11 % pour le campus du PSG et 2 % à vocation d'équipements (chiffres actualisés pour approbation PLUi).

L'Etat souligne ainsi l'effort effectué quant à la réduction des zones AU en cohérence avec l'objectif ambitieux du PADD de réduire « significativement » la consommation d'espaces par rapport à celles des dix dernières années.

- Comparaison POS/PLU & PLUi / Analyse GPS&O

L'analyse effectuée par les services de la communauté urbaine GPS&O fait état d'environ 1 410 ha de zones AU dans les versions des POS/PLU communaux au 1er janvier 2016.

ZONES	POS / PLU au 1er janvier 2016	PLUi	EVOLUTION (TAUX VARIATION)
URBAINES - U	11938 ha	11373 ha	-4,7%
A URBANISER - AU	1410 ha	679 ha	-51,8%
AGRICOLES - A	18398 ha	18869 ha	+2,5%
NATURELLES - N	19122 ha	19949 ha	+4,3%
TOTAL	**50868 ha**	**50868 ha**	**-**

La comparaison entre les zonages des documents d'urbanisme POS/PLU communaux et celui du PLUi témoigne d'une évolution vertueuse et d'une ambition intercommunale moins consommatrice d'espaces puisque ce sont près de 731 ha de zones AU qui ont été supprimées, soit près de la moitié de ces zones.

b. Modalités de calcul de la consommation d'espaces NAF

- MOS 2017, une évolution mineure

L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers durant la période 2003 - 2012, a constitué le socle du raisonnement pour fixer un objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain dans le PADD.

Cette analyse porte sur la consommation de l'espace réalisée à partir d'une méthode précise de définition des enveloppes urbaines de 2003, dans les 73 communes de la CU.

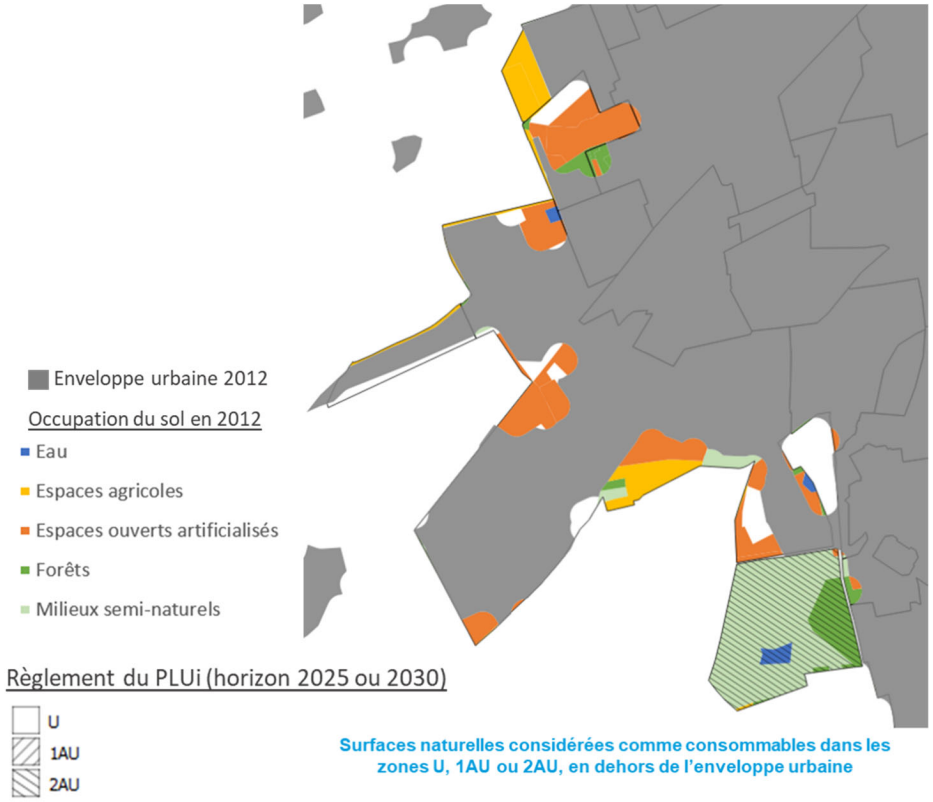
Cette analyse ne sera pas actualisée entre l'arrêt et l'approbation, car les outils EVOLUMOS de l'IAU Ile-de-France, pour les périodes 2003 – 2012 et 2008 – 2017 démontrent, par une évaluation comparative des tendances d'évolution de la consommation de l'espace, un écart non significatif entre les chiffres de ces 2 périodes, équivalent à seulement 16% de différence.

- Méthodologie

De la même manière que la consommation d'espace entre 2003 et 2012 a été calculée (cf. Etat Initial de l'Environnement) et en accord avec le cadrage de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), la méthode et les résultats de consommation d'espace retenus sont les suivants.

La consommation potentielle est celle des zones urbaines, à urbaniser, qu'elles soient déjà desservies ou non par des réseaux (1AU ou 2AU) sur les espaces hors enveloppe urbaine telle que définie dans le Mode d'Occupation des Sols de 2012 (MOS 2012).

Sur l'exemple ci-dessous, les espaces en couleur hors enveloppe urbaine (en gris) sont comptés.



Certains des espaces non comptés dans l'enveloppe urbaine ne comptent toutefois pas comme des espaces consommables car ils sont déjà occupés : les cimetières, les campings par exemple.

Les espaces bénéficiant de prescriptions graphiques (protection pour des motifs écologiques et /ou paysagers) sont exclus de la consommation.

Par ailleurs, compte tenu des pratiques actuelles, des prescriptions limitant la constructibilité, des dispositions des OAP prévues dans les zones AU, il est appliqué un coefficient de conservation des espaces verts de 25% qui ne rentrent pas dans le calcul.

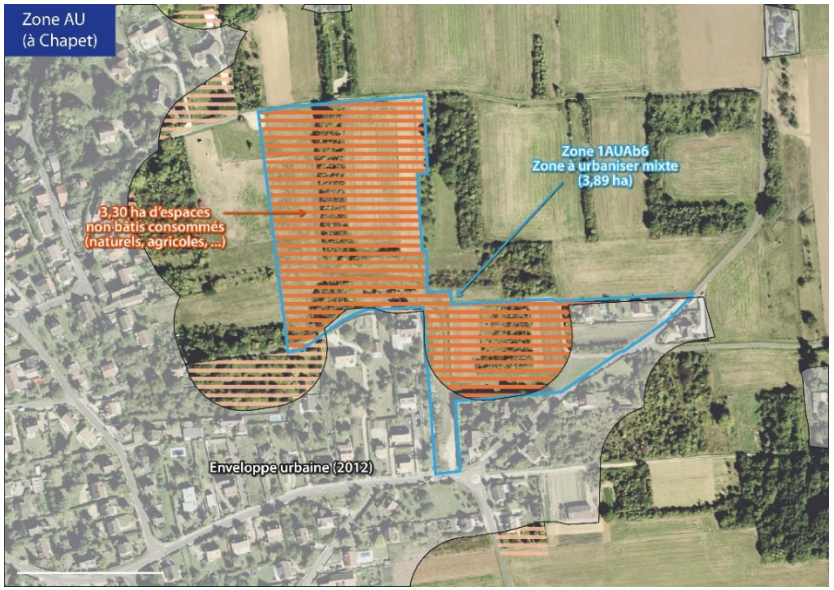
D'autre part, le potentiel maximum de constructibilité dans les zones urbaines n'étant jamais exploité, on applique un coefficient de rétention foncière de 25% dans ces zones sauf pour les zones pavillonnaires (UDa, UDb et UDe) où un coefficient de rétention foncière plus élevé est appliqué notamment en raison de l'inconstructibilité liée à la bande de constructibilité secondaire.

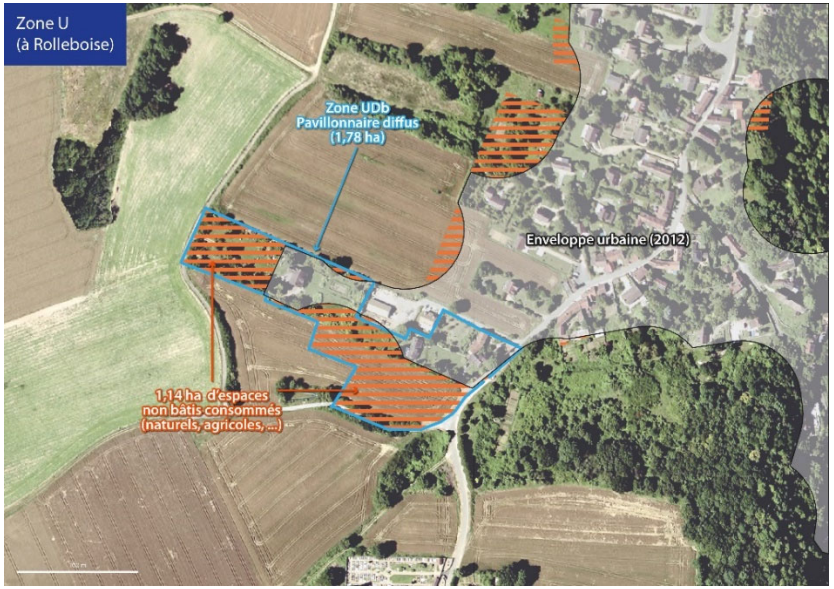
D'autres éléments significatifs entrent par ailleurs dans ce calcul de la consommation d'espaces NAF dès lors qu'ils sont situés en dehors de l'enveloppe urbaine :

- Les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)
- Les Emplacements Réservés (ER)

c. Bilan chiffré de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF)

- <u>Consommation liée aux zones Urbaines (U) et à urbaniser (AU)</u>





Sur la base de ces hypothèses, on constate ainsi que, sur tout le territoire de GPS&O, ce sont 844 ha qui sont potentiellement consommés dont 285 ha d'espaces agricoles, 60 ha de forêts et 159 ha de milieux semi-naturels.

Le reste concerne majoritairement des espaces ouverts artificialisés (324 ha) ainsi que de la surface en eau (16 ha). Les espaces ouverts dits artificialisés sont des parcs ou des jardins, des surfaces engazonnées avec ou sans arbustes, des jardins de l'habitat, des terrains de sport en plein air dont la situation actuelle pourrait bien changer au regard d'une extension de l'urbanisation ou d'une intensification des zones urbaines.

La consommation moyenne annuelle prévue entre 2012 et 2030 à l'horizon du PLUi est donc de 47 ha par an soit une réduction significative du rythme de la consommation de ces 10 dernières

années. *Pour rappel, le chiffre indiqué dans l'Etat Initial de l'Environnement et repris dans le PADD est de 65,5 ha.*

Les espaces agricoles sont consommés majoritairement par les zones à urbaniser, des espaces agricoles rémanents sont également potentiellement menacés en zone urbaine.

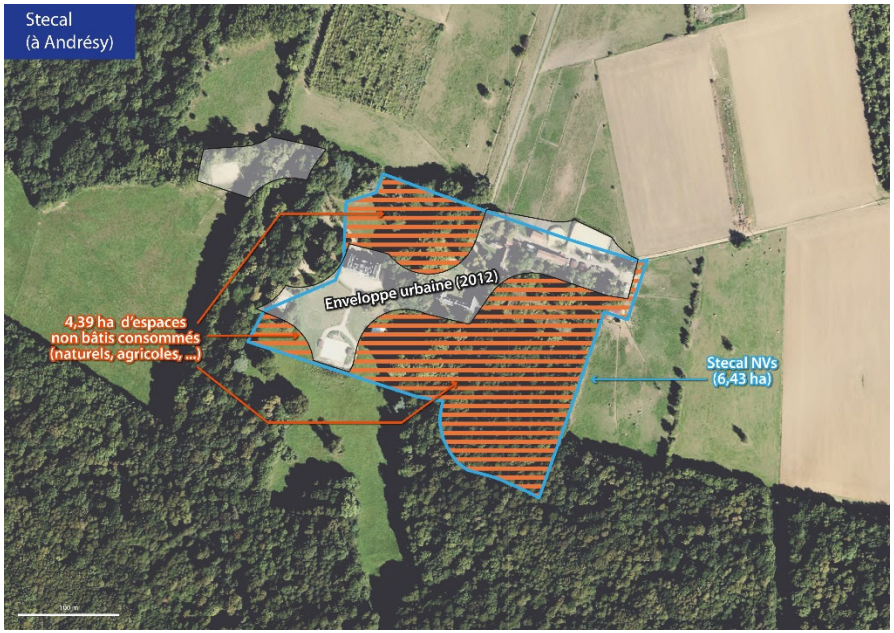
	U	1AU	2AU	U+1AU+2AU
EAU	5 ha	10 ha	0 ha	15 ha
ESPACES AGRICOLES	102 ha	168 ha	14 ha	285 ha
ESPACES OUVERTS ARTIFICIALISES	270 ha	48 ha	5 ha	324 ha
FORETS	45 ha	3 ha	12 ha	60 ha
MILIEUX SEMI-NATURELS	73 ha	56 ha	30 ha	159 ha
TOTAL GENERAL	**497 ha (59%)**	**285 ha (34%)**	**62 ha (7%)**	**844 ha**

Avec la méthode MRAE, Les zones urbaines représentent près de 59% de la consommation des espaces NAF tandis que les zones 1AU 34% et les zones 2AU 7%.

L'Etat souligne dans son avis qu'un nombre important (et sur une surface totale non négligeable comme nous venons de le voir) de zones U en extension n'a pas été classé en AU pour s'assurer d'une programmation et d'une densité adaptée au contexte urbain environnant.

Or, dans le PLUi, les zones classées en zones U correspondent à la volonté de prendre en compte les conditions de desserte par les réseaux des terrains concernés. En général, cela concerne de faibles emprises foncières, déjà desservies par une voie d'accès. Les terrains concernés n'ayant pas vocation à accueillir une opération d'aménagement ne nécessitent pas un classement en zone AU.

- <u>Consommation liée aux STECAL</u>



Les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), situés en dehors de l'enveloppe urbaine représentent quant à eux 39 ha de consommation dont 11 sur des forêts et milieux semi-naturels, 6 sur des espaces agricoles et 21 actuellement en espaces ouverts artificialisés.

	STECAL
EAU	0 ha

ESPACES AGRICOLES	6 ha
ESPACES OUVERTS ARTIFICIALISES	21 ha
FORETS	9 ha
MILIEUX SEMI-NATURELS	2 ha
TOTAL GENERAL	**39 ha**

Les STECAL sont au nombre de 47 sur le territoire de GPS&O.

Chaque STECAL du PLUi correspond à un sous-secteur NVs. Ces sous-secteurs (NVs1 à NVs6) sont différenciés selon leur destination principale. Ils représentent environ 86 ha, soit seulement 0,4% des zones naturelles (N).

COMMUNES	TYPE STECAL	SUPERFICIE EN HA
NVs1 / HABITAT		
Hargeville	NVs1	1,5
Le Tertre-Saint-Denis	NVs1	0,2
Mézy-sur-Seine	NVs1	0,2
Soindres	NVs1	0,9
Soindres	NVs1	4,0
Soindres	NVs1	0,5
NVs2 / CAMPING		
Epône	NVs2	2,7
Triel-sur-Seine	NVs2	2,9
Verneuil-sur-Seine	NVs2	1,4
NVs3 / TERRAIN GENS DU VOYAGE		
Buchelay	NVs3	1,6
Carrières-sous-Poissy	NVs3	1,3
Conflans-Sainte-Honorine	NVs3	0,3
Vernouillet	NVs3	0,7
NVs4 / TOURISME, LOISIRS, CULTURE		
Andrésy	NVs4	6,4
Ecquevilly	NVs4	4,0
Guernes	NVs4	1,0
Médan	NVs4	0,4
Médan	NVs4	2,2
Médan	NVs4	2,4
Rosny-sur-Seine	NVs4	2,1
Rosny-sur-Seine	NVs4	0,6
Rosny-sur-Seine	NVs4	0,4
Vernouillet	NVs4	1,4
Villennes-sur-Seine	NVs4	1,1
NVs5 / ACTIVITES MEDICALES - PARAMEDICALES		
Aubergenville	NVs5	2,6
Breuil-Bois-Robert	NVs5	3,0
Buchelay	NVs5	0,2
Chapet	NVs5	5,9
Ecquevilly	NVs5	2,2
Evecquemont	NVs5	2,2
Goussonville	NVs5	1,7
Magnanville	NVs5	14,4
Meulan-en-Yvelines	NVs5	3,6
Meulan-en-Yvelines	NVs5	0,6
Perdreauville	NVs5	1,0
Soindres	NVs5	0,5
NVs6 / ACTIVITES ECONOMIQUES		
Achères	NVs6	1,1
Arnouville-lès-Mantes	NVs6	0,3
Arnouville-lès-Mantes	NVs6	0,4
Epône	NVs6	1,3
Flacourt	NVs6	1,4

Guerville	NVs6	0,4
Oinville-sur-Montcient	NVs6	0,5
Orgeval	NVs6	0,6
Perdreauville	NVs6	1,0
Saint-Martin-la-Garenne	NVs6	0,4
Tessancourt-sur-Aubette	NVs6	0,5

La loi ELAN ayant complété l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme, les STECAL prévus dans le PLUi ont bien un caractère exceptionnel au regard des caractéristiques du territoire et répondent aux nouveaux critères de définition introduits par la nouvelle réglementation.

Les STECAL du PLUi :

- Précisent les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone ;
- Fixent les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité que les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

▪ <u>Consommation liée aux Emplacements Réservés</u>



Les Emplacements Réservés (ER) considérés sont ceux au bénéfice de la Communauté Urbaine de GPS&O ou des communes. Les projets extra-communautaires dont l'intérêt dépasse l'échelle de la communauté urbaine ne peuvent être considérés dans les incidences du projet de PLUi puisque ces ER pré-existaient pour partie et s'imposent au projet. Ils sont toutefois à considérer dans le cumul des incidences en termes de consommation d'espace.

Ce sont des espaces réservés pour des infrastructures de type : voies publiques, ouvrages publics, installations d'intérêt général, logements sociaux / mixité sociale, servitudes de localisation. Les ER pour création d'espaces verts et continuités écologiques ne sont pas comptés.

Les emplacements réservés notamment liés aux projets d'infrastructures routières rentrent bien dans le calcul de la consommation d'espaces NAF.

La consommation attendue pour les ER est de 99 ha dont 43 ha sur des espaces agricoles, par ailleurs classés en A ou N, sur des forêts ou milieux semi-naturels pour 48 ha majoritairement classés en N.

	EMPLACEMENTS RESERVES
EAU	0 ha
ESPACES AGRICOLES	43 ha
ESPACES OUVERTS ARTIFICIALISES	9 ha
FORETS	27 ha
MILIEUX SEMI-NATURELS	21 ha
TOTAL GENERAL	99 ha

- Zones NE non intégrées dans le calcul de la consommation d'espaces NAF

La zone NE correspond aux espaces à dominante naturelle accueillant des équipements d'intérêt collectif et services publics, d'activités de loisirs majoritairement de plein air. Ce zonage NE permet de préserver les espaces naturels présents sur le secteur, tout en permettant l'accueil des équipements d'intérêts collectifs et services publics ainsi que d'activités de loisirs de façon très limitée, conformément à l'emprise maximale très faible autorisée dans la zone.

La Zone NE et ses secteurs NEe et NEl représentent seulement 8% des zones naturelles (N).

En effet, l'emprise au sol en zone NE, limitée à seulement 5% de la superficie du terrain, peut être considérée comme mineure.

S'agissant des secteurs NEe et NEl, les emprises au sol des nouvelles constructions sont limitées à seulement 15% de l'emprise au sol des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi, afin de permettre une extension limitée de ces constructions.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il a été décidé de ne pas intégrer l'artificialisation de cette zone NE dans le calcul de la consommation d'espaces NAF.

- Consommation d'espaces NAF / Bilan

Tout confondu, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par les projets du PLUi pourrait s'élever à 982 ha soit environ 55 ha par an entre 2012 et 2030.

	U+1AU +2AU	STECAL	ER	TOTAL CONSO D'ESPACE
EAU	15 ha	0 ha	0 ha	16 ha
ESPACES AGRICOLES	285 ha	6 ha	43 ha	334 ha
ESPACES OUVERTS ARTIFICIALISES	324 ha	21 ha	9 ha	354 ha
FORETS	60 ha	9 ha	27 ha	96 ha
MILIEUX SEMI-NATURELS	159 ha	2 ha	21 ha	183 ha
TOTAL GENERAL	**844 ha**	**39 ha**	**99 ha**	**982 ha**

L'objectif inscrit dans le PADD de « *réduire d'environ 15% la consommation des espaces urbanisés par rapport à celle des 10 dernières années, qui était de 65,5 hectares par an (référence prise des espaces consommés hors carrières entre 2003 et 2012), soit une réduction significative à horizon 2030* » est atteint.

	PERIODE 2003-2012	**PERIODE 2012-2030**	**EVOLUTION (TAUX VARIATION)**
CONSO D'ESPACES NAF	65,5 ha	55 ha	-19,5%

D. SDRIF et limitation de la consommation d'espace

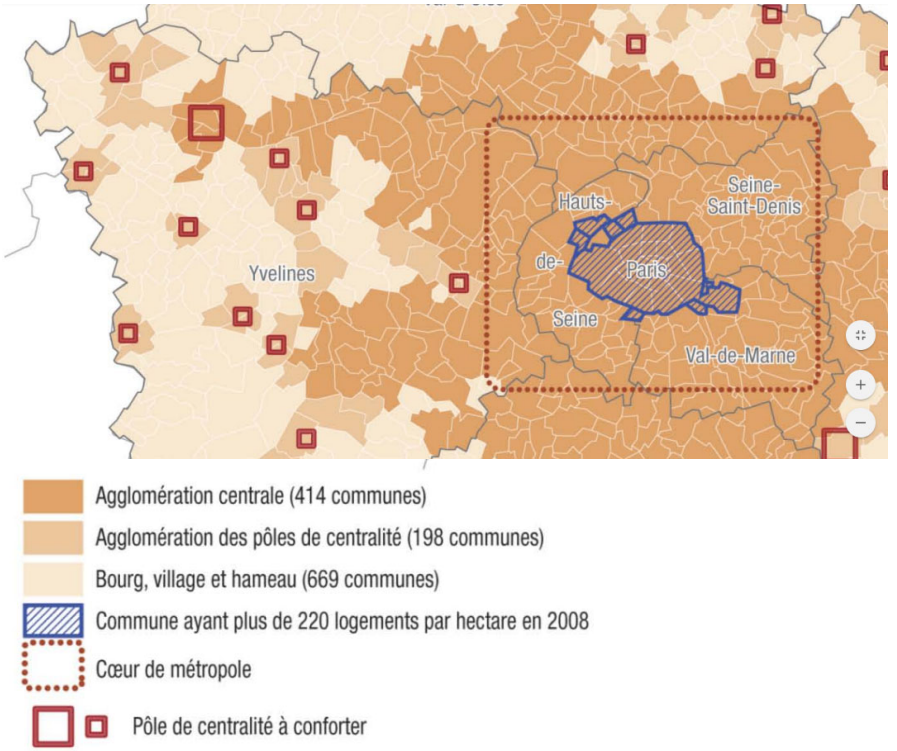
1. Les grandes entités

a. Les grandes entités géographiques

En vue de la traduction du projet spatial régional dans les documents d'urbanisme locaux, la carte des grandes entités géographiques établit une typologie des communes relevant d'objectifs et d'orientations différentes :

- **le cœur de métropole** correspond à l'espace urbanisé dense à structurer en continuité avec Paris, ensemble de renouveau démographique, de maillage et d'intensification ;
- **l'agglomération centrale** correspond aux grandes polarités urbaines à conforter entre le cœur de métropole et l'espace rural, de manière à ajuster développement urbain et préservation des espaces ouverts ; elle reprend l'unité urbaine de Paris telle que définie par l'INSEE ;
- **les agglomérations des pôles de centralité** correspondent au réseau des villes qui ont vocation à mailler l'espace rural ; elles sont définies par la présence du pôle de centralité proprement dit, désignant la commune regroupant les fonctions économiques, les équipements et les services indispensables à la vie quotidienne, et par le reste des communes qui lui sont agglomérées (selon la définition de l'INSEE) ;
- **les bourgs, villages et hameaux** correspondent aux communes aux caractéristiques rurales, c'est-à-dire les villages ruraux, les bourgs importants ou les petites communes urbaines comprenant un faible niveau d'emploi et des équipements et services de proximité.

Extrait de la carte des grandes entités géographiques du SDRIF



Sur la Communauté Urbaine GPS&O, on recense :

- 35 communes catégorisées en « agglomération centrale »

COMMUNE	GRANDE ENTITE GEOGRAPHIQUE - SDRIF
Achères	Agglomération Centrale
Andrésy	
Aubergenville	
Auffreville-Brasseuil	
Buchelay	
Carrières-sous-Poissy	
Chanteloup-les-Vignes	
Chapet	
Conflans-Sainte-Honorine	
Évecquemont	
Flins-sur-Seine	
Follainville-Dennemont	
Gaillon-sur-Montcient	
Gargenville	
Hardricourt	
Issou	
Juziers	
Limay	
Magnanville	
Mantes-la-Jolie	
Mantes-la-Ville	
Médan	
Meulan	
Mézy-sur-Seine	
Les Mureaux	
Orgeval	
Poissy	
Porcheville	
Tessancourt-sur-Aubette	
Triel-sur-Seine	
Vaux-sur-Seine	
Verneuil-sur-Seine	
Vernouillet	
Vert	
Villennes-sur-Seine	

- 9 communes catégorisées en « agglomération des pôles de centralité »

COMMUNE	GRANDE ENTITE GEOGRAPHIQUE - SDRIF
Aulnay-sur-Mauldre	Agglomération des Pôles de Centralité
Épône	
La Falaise	
Méricourt	
Mézières-sur-Seine	
Mousseaux-sur-Seine	
Nézel	
Rolleboise	
Rosny-sur-Seine	

- 29 communes catégorisée en « bourg, village et hameau »

COMMUNE	GRANDE ENTITE GEOGRAPHIQUE - SDRIF
Les Alluets-le-Roi	Bourg, Village et Hameau
Arnouville-lès-Mantes	
Boinville-en-Mantois	
Bouafle	
Breuil-Bois-Robert	
Brueil-en-Vexin	
Drocourt	
Ecquevilly	
Favrieux	
Flacourt	
Fontenay-Mauvoisin	
Fontenay-Saint-Père	
Goussonville	
Guernes	
Guerville	
Guitrancourt	
Hargeville	
Jambville	
Jouy-Mauvoisin	
Jumeauville	
Lainville-en-Vexin	
Montalet-le-Bois	
Morainvilliers	
Oinville-sur-Montcient	

Perdreauville	
Sailly	
Saint-Martin-la-Garenne	
Soindres	
Le Tertre-Saint-Denis	

2. Les espaces urbanisés

a. Préambule – Densifier plutôt que de s'étaler

Le schéma directeur encourage le développement de quartiers denses et mixtes, dans des tissus urbanisés existants ou futurs. La priorité donnée à la densification est favorisée au profit de la limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels.
La démonstration de l'effort en termes d'accueil de nouvelles populations et d'emplois et de densification doit apparaître dans les documents d'urbanisme locaux, notamment à l'aide de données chiffrées. Le SDRIF énonce les objectifs attendus et définit les modalités de calcul à partir d'une appréciation de l'espace urbanisé favorable à la densification. Cette définition plus restreinte de la base de calcul vise à exclure les espaces urbains peu denses.
Les espaces urbanisés se définissent par opposition aux espaces agricoles, boisés naturels, en eau. Ce sont les espaces accueillant de l'habitat, de l'activité économique, les équipements ainsi que les espaces ouverts urbains tels que les espaces verts publics, jardins privés, jardins familiaux, friches urbaines, etc.

L'identification de l'espace urbanisé communal est nécessaire pour répondre aux orientations suivantes :

- orientations communes pour le calcul de l'augmentation de la capacité d'accueil ;
- orientations relatives aux espaces urbanisés à optimiser pour le calcul de l'augmentation minimale de 10 % de la densité humaine ;
- orientations relatives aux quartiers à densifier à proximité des gares pour le calcul de l'augmentation minimale de 15 % de la densité humaine ;
- orientations relatives aux extensions des secteurs de développement à proximité des gares, aux agglomérations des pôles de centralité à conforter et à l'extension des bourgs, villages et hameaux pour le calcul de l'extension de l'urbanisation de l'ordre de 5 % de l'espace urbanisé communal.

b. Augmentation minimale de 10% de la densité humaine dans les espaces urbanisés à optimiser

Le SDRIF impose un accroissement minimal de la densité humaine de 10% à horizon 2030 dans les espaces urbanisés à optimiser.

Densité humaine = rapport entre la somme de la population et de l'emploi et la superficie des espaces urbanisés). Les chiffres issus du référentiel territorial SDRIF étant anciens (INSEE RP 2012 pour la population et l'emploi), ils ont été actualisés avec les dernières données disponibles (INSEE RP 2015).

46 communes doivent voir la densité de leurs espaces urbanisés à optimiser augmenter de 10% minimum. Il s'agit des communes suivantes : Arnouville-les-Mantes, Auffreville-Brasseuil, Aulnay-sur-Mauldre, Boinville-en-Mantois, Bouafle, Breuil-Bois-Robert, Brueil-en-Vexin, Chapet, Drocourt, Ecquevilly, Evecquemont, Favrieux, Flacourt, Flins-sur-Seine, Follainville-Dennemont, Fontenay-Mauvoisin, Fontenay-St-Père, Gaillon-sur-Montcient, Goussonville, Guernes, Guerville, Guitrancourt, Hargeville, Jambville, Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, La Falaise, Lainville-en-Vexin, Le Tertre-St-Denis, Les Alluets-le-Roi, Magnanville, Médan, Méricourt, Mézy-sur-Seine, Montalet-le-Bois, Morainvilliers, Mousseaux-sur-Seine, Oinville-sur-Montcient, Orgeval, Perdreauville, Rolleboise, Sailly, Saint-Martin-la-Garenne, Soindres, Tessancourt-sur-Aubette et Vert.

- Population

En 2015, la population de GPS&O est de 408 672 habitants.

En 2030, la population envisagée de GPS&O sera de 450 000 habitants. Cette augmentation de population prévue à horizon 2030 est le résultat de la construction de logements à la fois en renouvellement urbain et en extension urbaine.

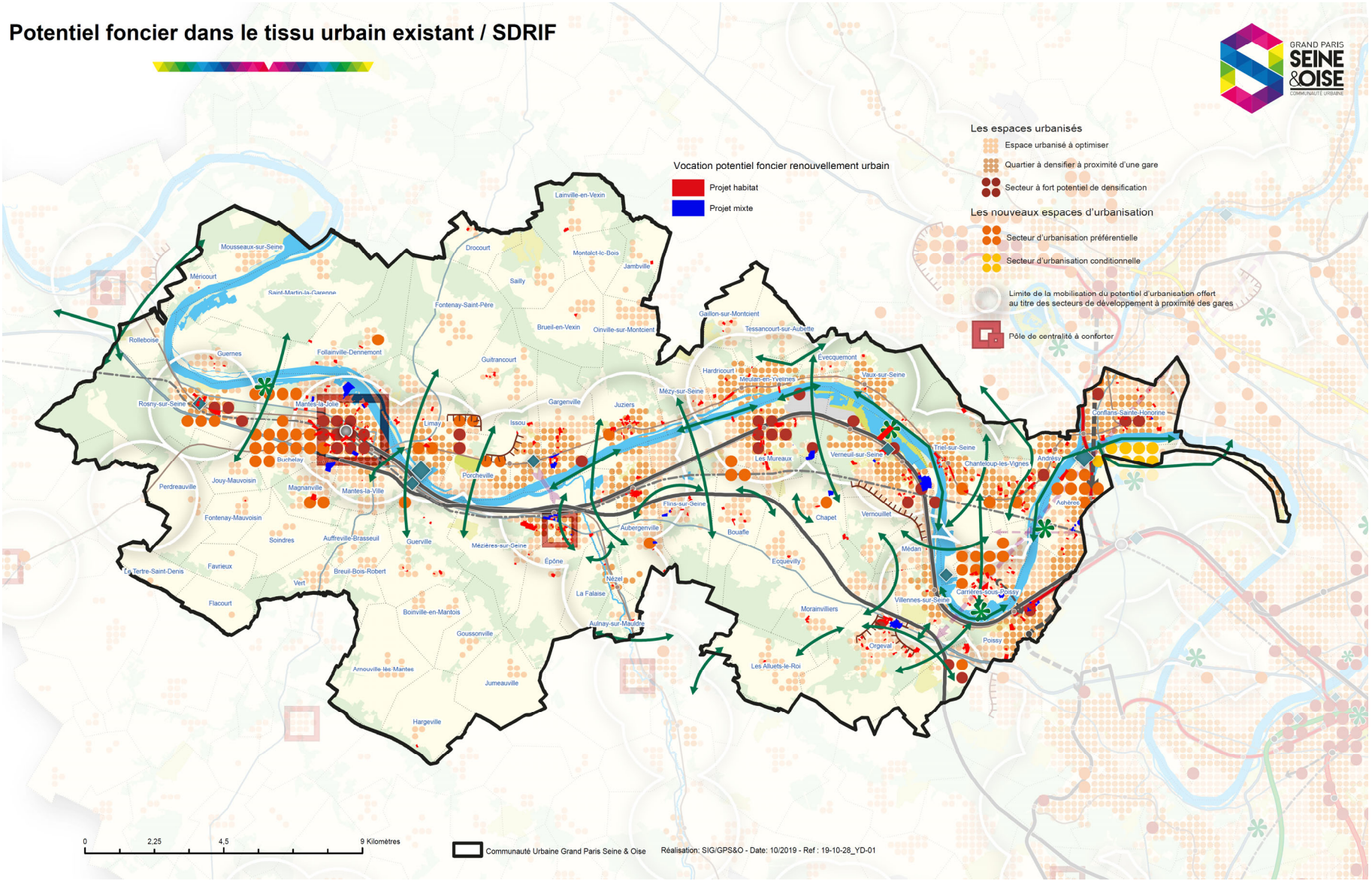
L'analyse des capacités de densification dans le tissu urbain (renouvellement urbain) fait état de 437 sites où il est possible d'accueillir 14 076 logements en projetant des densités hypothétiques au regard des catégories de communes (rurales, périurbaines, urbaines).

Ces 437 sites sont situés dans les enveloppes urbaines définie par le Mode d'Occupation du Sol (MOS) 2012 et sont pour la majeure partie identifiés sur la carte de destination générale du SDRIF par des pastilles « espace urbanisé à optimiser » comme l'indique la carte ci-après.

En appliquant une taille moyenne des ménages à 2,46 personnes (taille moyenne des ménages projetée), ce sont donc 34 626 habitants supplémentaires que devrait accueillir le territoire de la Communauté Urbaine GPS&O dans les espaces urbanisés à optimiser à horizon 2030.

	ELABORATION PLUi - 2016	**PLUi - 2030**
POPULATION	408 672 habitants	443 298 habitants

Potentiel foncier dans le tissu urbain existant / SDRIF



- Emploi

En 2015, le nombre d'emploi de GPS&O est de 125 680 emplois.

Il est très difficile de projeter un nombre d'emploi sur un territoire. Aussi, il a été considéré qu'en maintenant à minima le taux d'emploi d'ici à 2030, le nombre d'emploi envisagé devrait augmenter proportionnellement à la hausse de la population active.

	ELABORATION PLUi - 2016	PLUi - 2030
EMPLOI	125 680 emplois	136 329 emplois

Ce sont donc 10 649 emplois supplémentaires que devrait accueillir le territoire de la Communauté Urbaine GPS&O dans les espaces urbanisés à optimiser à horizon 2030.

- Densité humaine

Au 1er janvier 2016, les zones urbaines des documents d'urbanisme communaux représentent 11 938 ha.

En 2030, les zones urbaines du PLUi représenteront 11 373 ha.

	ELABORATION PLUi - 2016	PLUi - 2030	EVOLUTION
POPULATION	408 672 habitants	443 298 habitants	+ 34 626 habitants
EMPLOI	125 680 emplois	136 329 emplois	+ 10 649 emplois
SUPERFICIE ESPACES URBANISES	11 938 hectares	11 373 hectares	- 565 hectares
DENSITE HUMAINE	44,8	51	+13,8%

La population et l'emploi augmentent de façon concomitante entre 2016 et 2030.

La superficie des espaces urbanisés diminue légèrement entre 2016 et 2030 (densification, compactification et réduction des zones urbaines en limite de zones agricoles, naturelles et forestières).

La densité humaine augmente donc de + 13,2% entre 2016 (44,8) et 2030 (51), l'orientation du SDRIF relative à l'augmentation minimale de 10% de la densité humaine dans les espaces urbanisés à optimiser est respectée.

Le PLUi répond à cette orientation du SDRIF relative à la densification notamment au travers de :

- zones mixtes, UA, UB, UC et UD, dans lesquelles globalement toutes les fonctions urbaines sont admises ;
- la zone UAb, nouveaux quartiers denses et multifonctionnels, dont l'objectif est de permettre le développement le développement urbain et/ou l'évolution du tissu existant dans une logique de mixité des fonctions et d'intensité urbaine ;
- règles souples et ambitieuses matière de densité (implantation, emprise au sol, gabarit, coefficient de pleine terre) ;
- la mise en œuvre de bandes de constructibilité principale et secondaire pour permettre la densification/intensification en premier rang.

Cette densification de ces espaces urbanisés à optimiser (augmentation de la densité humaine notamment) permet également de répondre aux orientations communes du SDRIF en matière d'activité et d'emploi et en matière de commerce.

c. Augmentation minimale de 15% de la densité humaine dans les quartiers à densifier à proximité d'une gare

Le SDRIF impose un accroissement minimal de la densité humaine de 15% dans les quartiers à proximité des gares à horizon 2030.

27 communes doivent voir la densité de leurs espaces urbanisés à optimiser augmenter de 15% minimum. Il s'agit des communes suivantes : Achères, Andrésy, Aubergenville, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Conflans-Ste-Honorine, Epône, Gargenville, Hardricourt, Issou, Juziers, les Mureaux, Limay, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Meulan, Mézières-sur-Seine, Nézel, Poissy, Porcheville, Rosny-sur-Seine, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Villennes-sur-Seine.

HABITANTS / SECTEUR GARE - 2016	EMPLOIS / SECTEUR GARE - 2016	SUPERFICIE / SECTEUR GARE	DENSITE HUMAINE / SECTEUR GARE - 2016
331 283 habitants	101 880 emplois	4643,8 ha	93,3

HABITANTS / SECTEUR GARE - 2030	EMPLOIS / SECTEUR GARE - 2030	SUPERFICIE / SECTEUR GARE	DENSITE HUMAINE / SECTEUR GARE - 2030
395 513 habitants	121 634 emplois	4643,8 ha	111,4

La densité humaine augmente de + 19,4 % entre 2016 et 2030 dans les quartiers à densifier à proximité d'une gare, l'orientation du SDRIF relative à l'augmentation minimale de 15% de la densité humaine dans ces quartiers est respectée.

SECTEUR GARE	DENSITE HUMAINE / SECTEUR GARE 2016	DENSITE HUMAINE / SECTEUR GARE 2030	EVOLUTION
Gare d'Andrésy	105,6	128,0	21%
Gare d'Aubergenville/Elisabethville	82,8	100,9	22%
Gare de Chanteloup-les-Vignes	84,0	89,8	47%
Gare des Clairières de Verneuil	75,4	107,1	28%
Gare d'Epône-Mézières	61,0	72,1	16%
Gare de Gargenville	62,0	58,8	29%
Gare de Juziers	45,7	209,9	27%
Gare de Mantes-la-Jolie	165,7	213,2	18%
Gare de Poissy	180,1	66,0	40%
Gare de Vaux-sur-Seine	47,0	102,4	26%
Gare de Vernouillet/Verneuil	81,5	100,8	55%
Gare de Villennes-sur-Seine	65,0	99,9	33%

Cette augmentation de 15% de la densité humaine dans les secteurs gare de GPS&O est attendue sur la rive gauche mais également sur la rive droite comme l'indique le tableau suivant avec quelques gares du territoire prises en exemple.

Le PLUi répond à cette orientation du SDRIF relative à la densification de ces quartiers de gare notamment au travers :

- du classement des futurs gares EOLE en zone UAb dont l'objectif est de permettre le développement le développement urbain et/ou l'évolution du tissu existant dans une logique de mixité des fonctions et d'intensité urbaine ;
- des densités imposées dans les OAP de secteurs ;
- des règles souples et ambitieuses matière de densité (implantation, emprise au sol, gabarit, Coefficient de pleine terre).

Cette densification de ces quartiers de gare (augmentation de la densité humaine notamment) permet également de répondre aux orientations communes du SDRIF en matière d'activité et d'emploi et en matière de commerce.

3. Les espaces d'habitat

a. Préambule – Densifier plutôt que de s'étaler

Le schéma directeur vise à accroître progressivement l'offre de logements dans les espaces d'habitat. La démonstration de cet accroissement pourrait utilement apparaître dans les documents d'urbanisme locaux, notamment à l'aide de données chiffrées.
Pour identifier l'espace d'habitat, il ne faut retenir que l'espace urbanisé occupé par de l'habitat individuel ou collectif, dans lequel on tient compte des espaces privatifs et des espaces communs.
L'identification de l'espace d'habitat est nécessaire pour répondre aux orientations suivantes :

- les orientations relatives aux espaces urbanisés à optimiser pour le calcul de l'augmentation minimale de 10 % de la densité moyenne des espaces d'habitat ;
- les orientations relatives aux quartiers à densifier à proximité des gares pour le calcul de l'augmentation minimale de 15 % de la densité moyenne des espaces d'habitat ;
- les orientations relatives aux secteurs d'urbanisation préférentielle pour le calcul de la densité moyenne des espaces d'habitat.

b. Augmentation minimale de 10% de la densité moyenne des espaces d'habitat dans les espaces urbanisés à optimiser

Le SDRIF impose un accroissement minimal de la densité des espaces d'habitat de 10% à horizon 2030 dans les espaces urbanisés à optimiser.

Densité des espaces d'habitat = rapport entre le nombre de logements et la superficie des espaces urbanisés). Les chiffres issus du référentiel territorial SDRIF étant déjà anciens (INSEE RP 2013 pour les logements), ils ont été actualisés avec les dernières données disponibles (INSEE RP 2015).

En 2015, le nombre de logement de GPS&O est de 169 915.

L'analyse des capacités de densification dans le tissu urbain (renouvellement urbain) fait état de 437 sites où il est possible d'accueillir 14 076 logements en projetant des densités hypothétiques au regard des catégories de communes (rurales, périurbaines, urbaines).

	ELABORATION PLUi - 2016	PLUi - 2030
LOGEMENTS	169 915 logements	183 991 logements

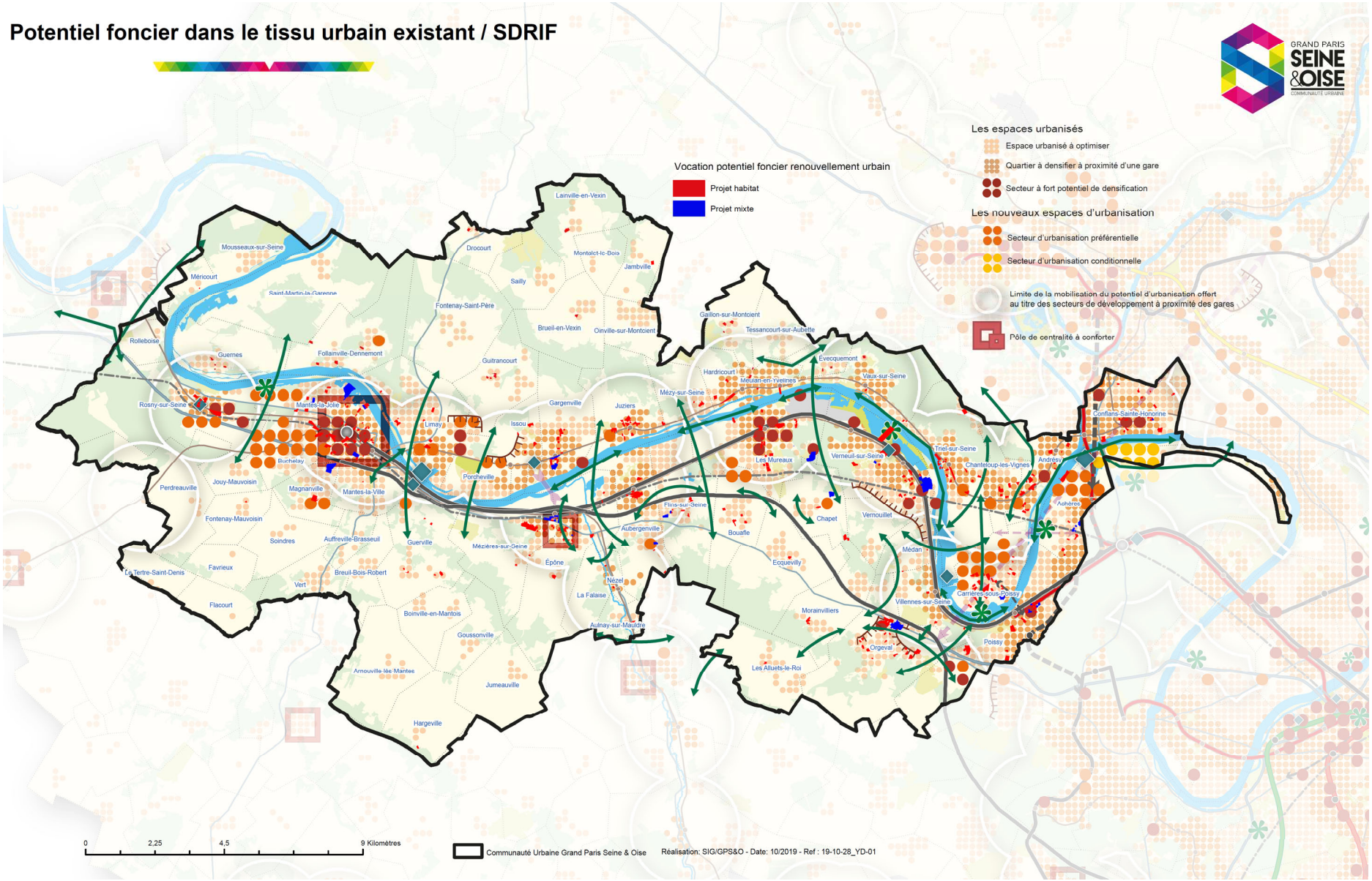
Ces 437 sites sont situés dans les enveloppes urbaines définie par le MOS 2012 et sont pour la majeure partie identifiés sur la carte de

destination générale du SDRIF par des pastilles « espace urbanisé à optimiser » comme l'indique la carte ci-après.
Au 1er janvier 2016, les zones urbaines mixtes (principalement à dominante d'habitat) des documents d'urbanisme communaux représentent 9 066 ha
En 2030, les zones urbaines mixtes (principalement à dominante d'habitat) du PLUi représenteront 8 868 ha (UA, UB, UC et UD).

	ELABORATION PLUi - 2016	PLUi - 2030	EVOLUTION
LOGEMENTS	169 915 logements	183 991 logements	+ 14 076 logements
SUPERFICIE ESPACES HABITAT	9 066 hectares	8 868 hectares	- 198 hectares
DENSITE ESPACES D'HABITAT	18,7	20,7	10,7 %

La densité moyenne des espaces d'habitat augmente donc de + 10,7 % entre 2016 (18,7) et 2030 (20,7), l'orientation du SDRIF relative à l'augmentation minimale de 10% de la densité moyenne des espaces d'habitat dans les espaces urbanisés à optimiser est respectée.

Potentiel foncier dans le tissu urbain existant / SDRIF



c. Augmentation minimale de 15% de la densité moyenne des espaces d'habitat dans les quartiers à densifier à proximité d'une gare

Le SDRIF impose un accroissement minimal de la densité des espaces d'habitat de 15% dans les quartiers à proximité des gares à horizon 2030.

LOGEMENTS / SECTEUR GARE - 2016	SUPERFICIE / SECTEUR GARE	DENSITE ESPACES HABITAT / SECTEUR GARE - 2016
153 449 logements	4643,8 ha	33

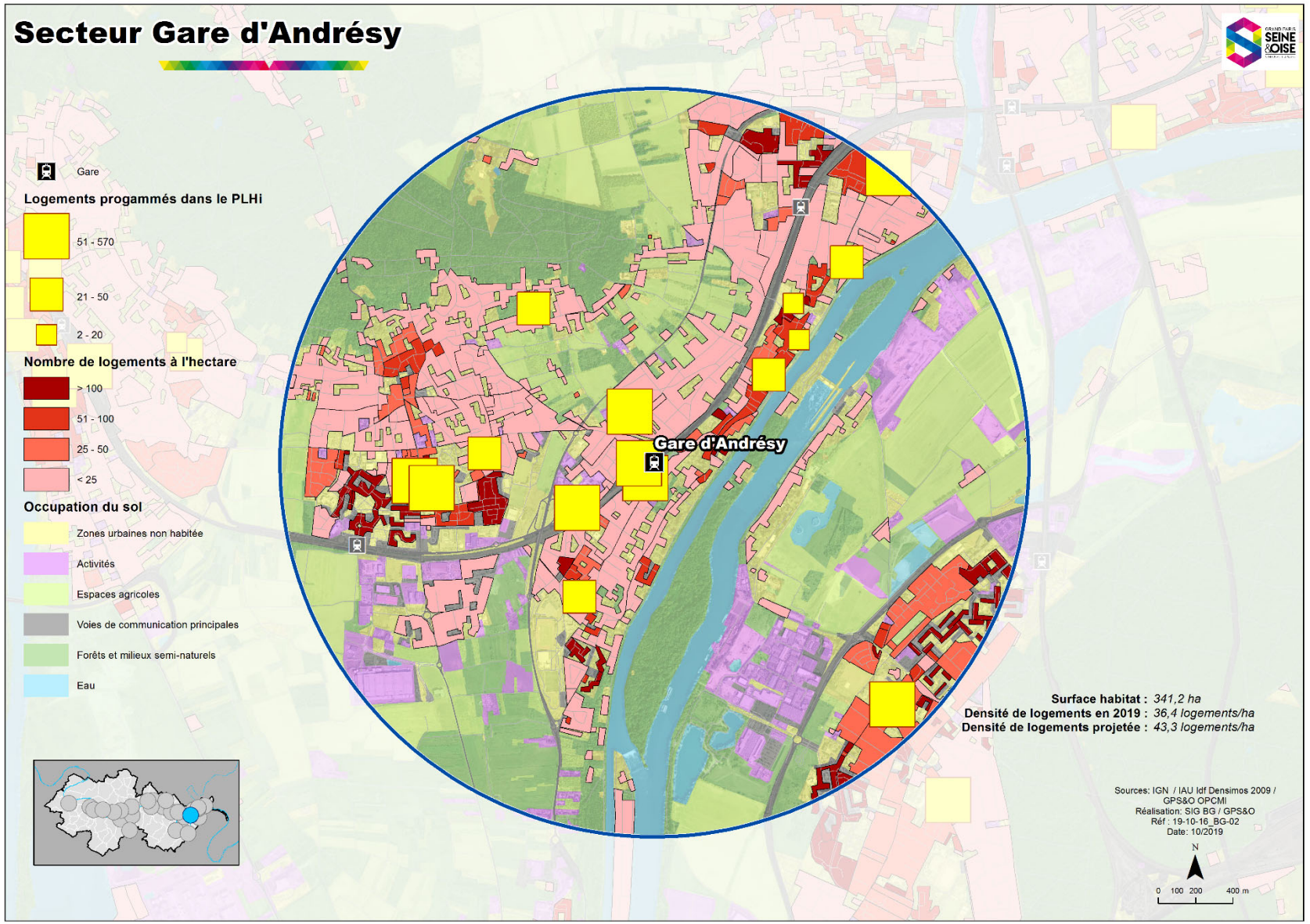
LOGEMENTS / SECTEUR GARE - 2030	SUPERFICIE / SECTEUR GARE	DENSITE ESPACES HABITAT / SECTEUR GARE - 2030
179 559 logements	4643,8 ha	38,7

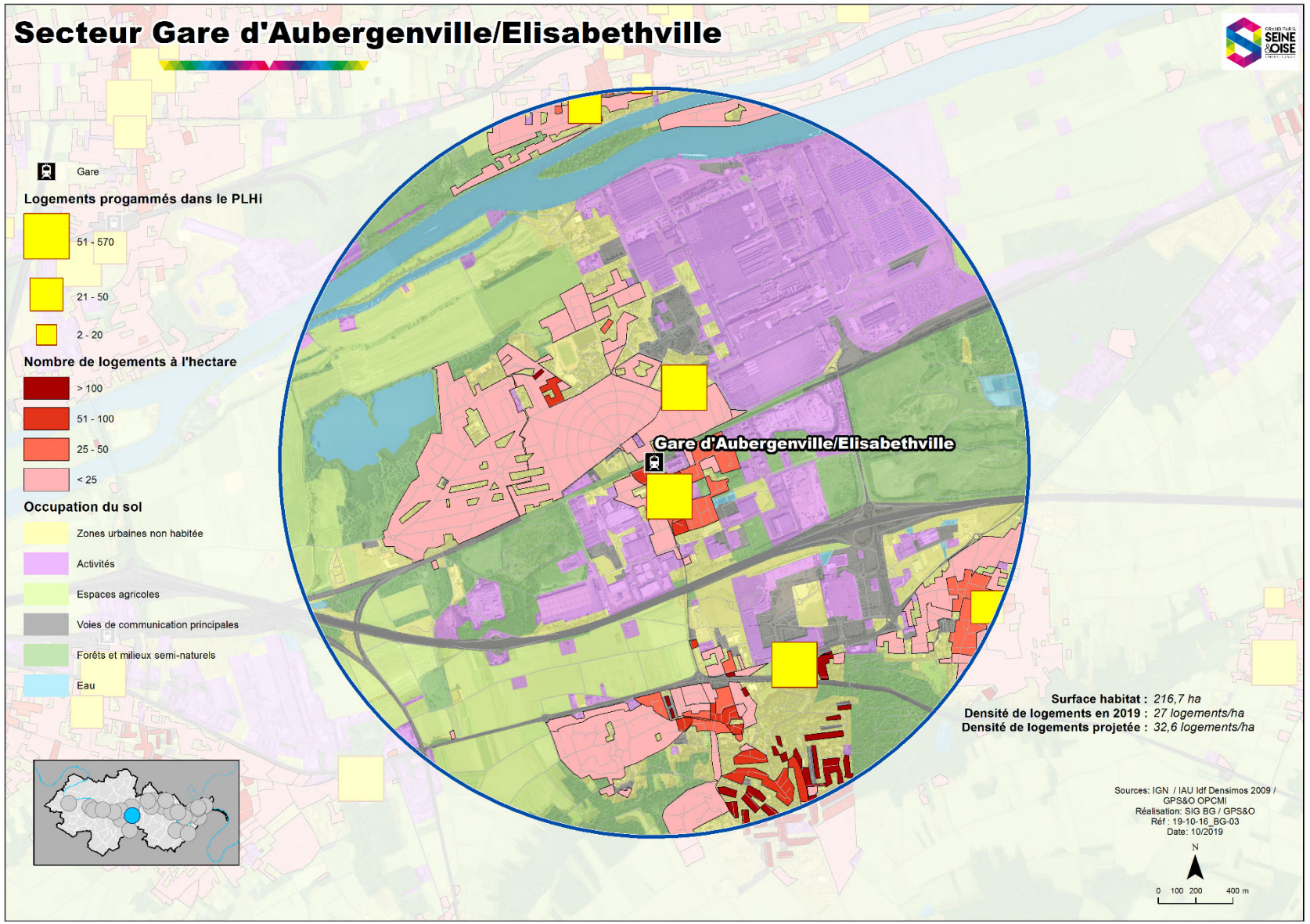
NB : pour calculer le nombre de logements en 2030 dans les secteurs gare, ont été ajoutés au nombre de logements en 2016 les projets identifiés au PLHi 2018-2023 ainsi qu'une tendance de construction moyenne de logements sur la période 2024-2030.

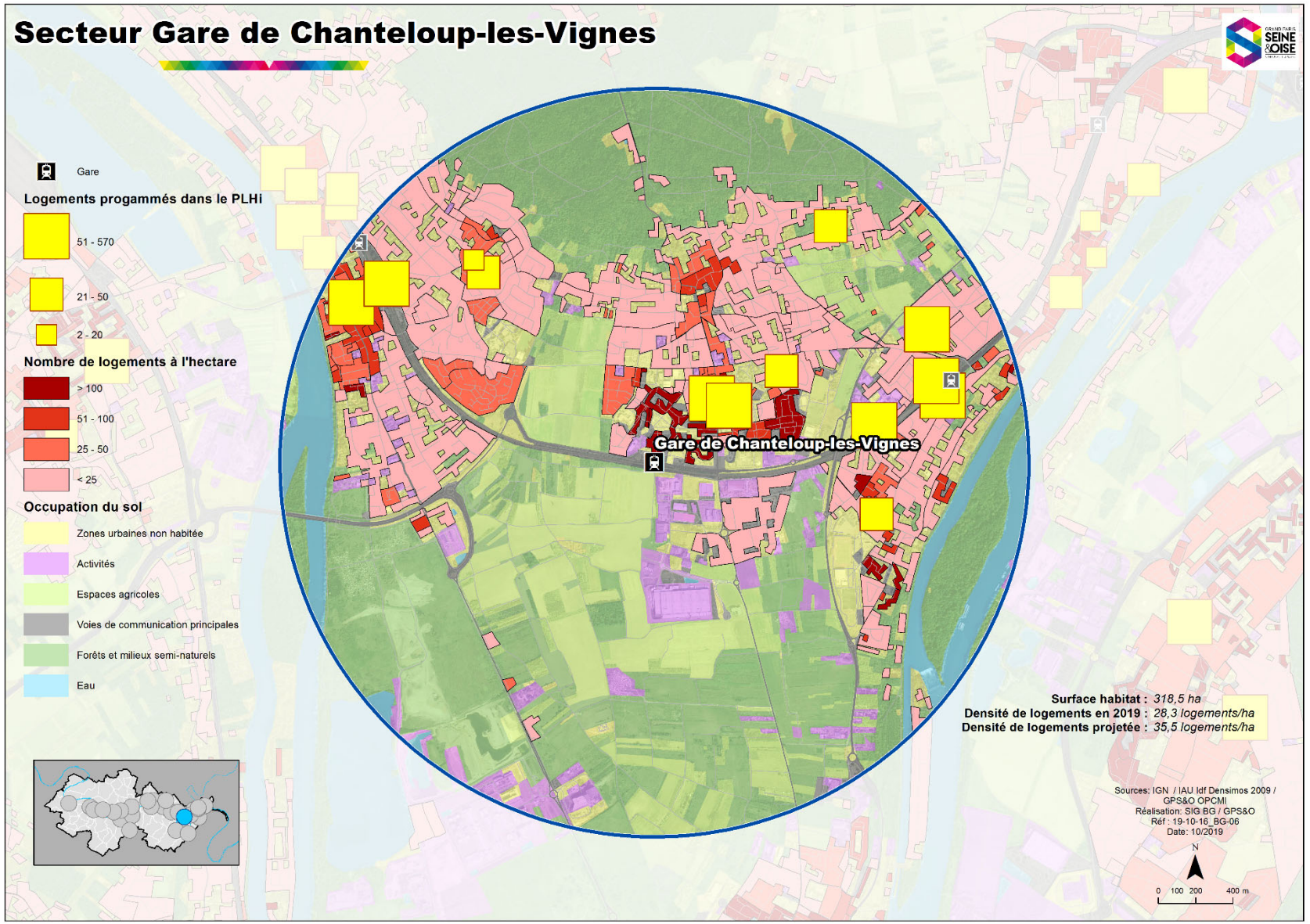
La densité des espaces d'habitat augmente de + 17,2 % entre 2016 et 2030 dans les quartiers à densifier à proximité d'une gare, l'orientation du SDRIF relative à l'augmentation minimale de 15% de la densité des espaces d'habitat dans ces quartiers est respectée.

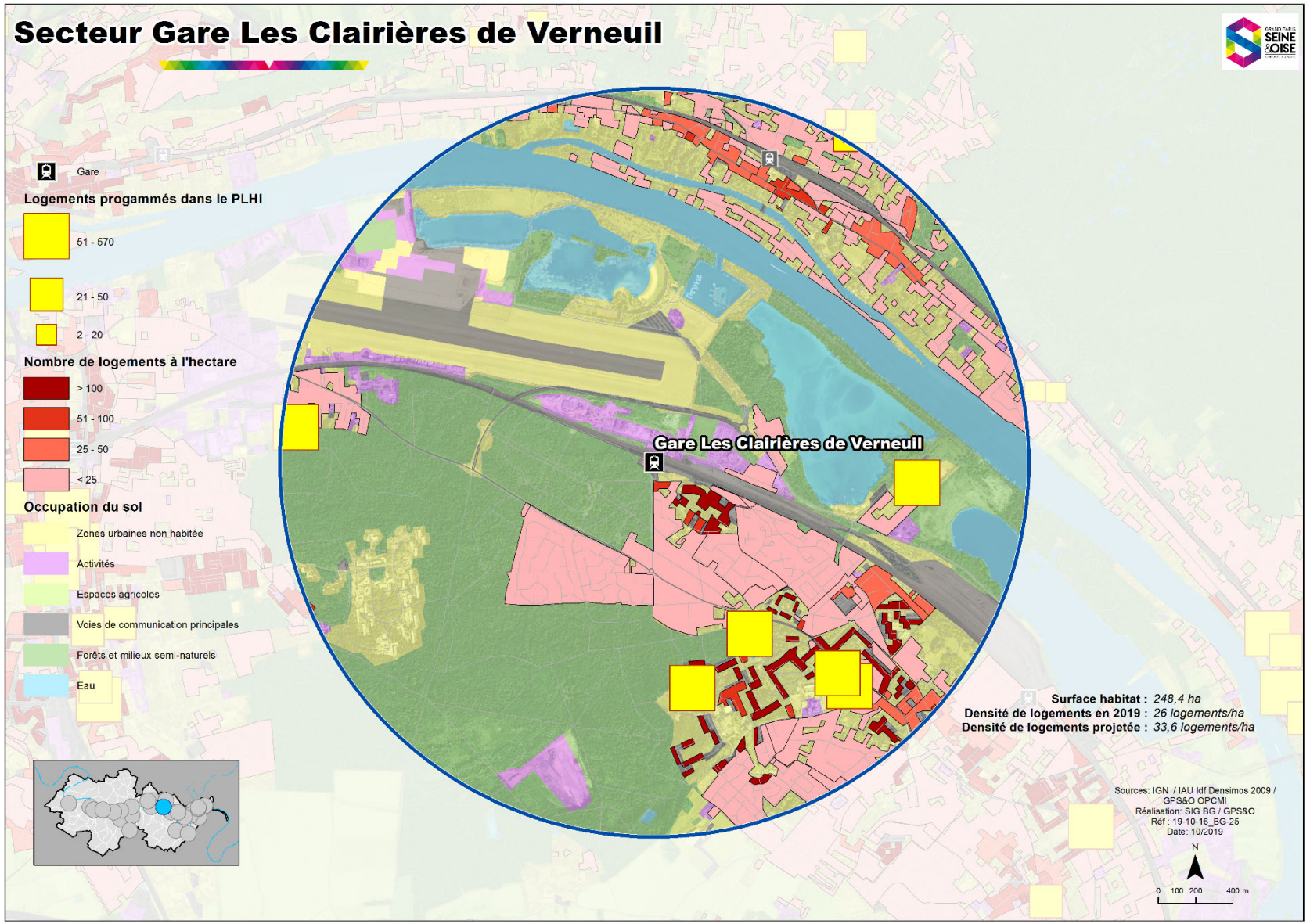
Cette augmentation de 15% de la densité des espaces d'habitat dans les secteurs gare de GPS&O est attendue sur la rive gauche mais également sur la rive droite comme l'indiquent le tableau et les cartes suivantes avec quelques gares du territoire prises en exemple.

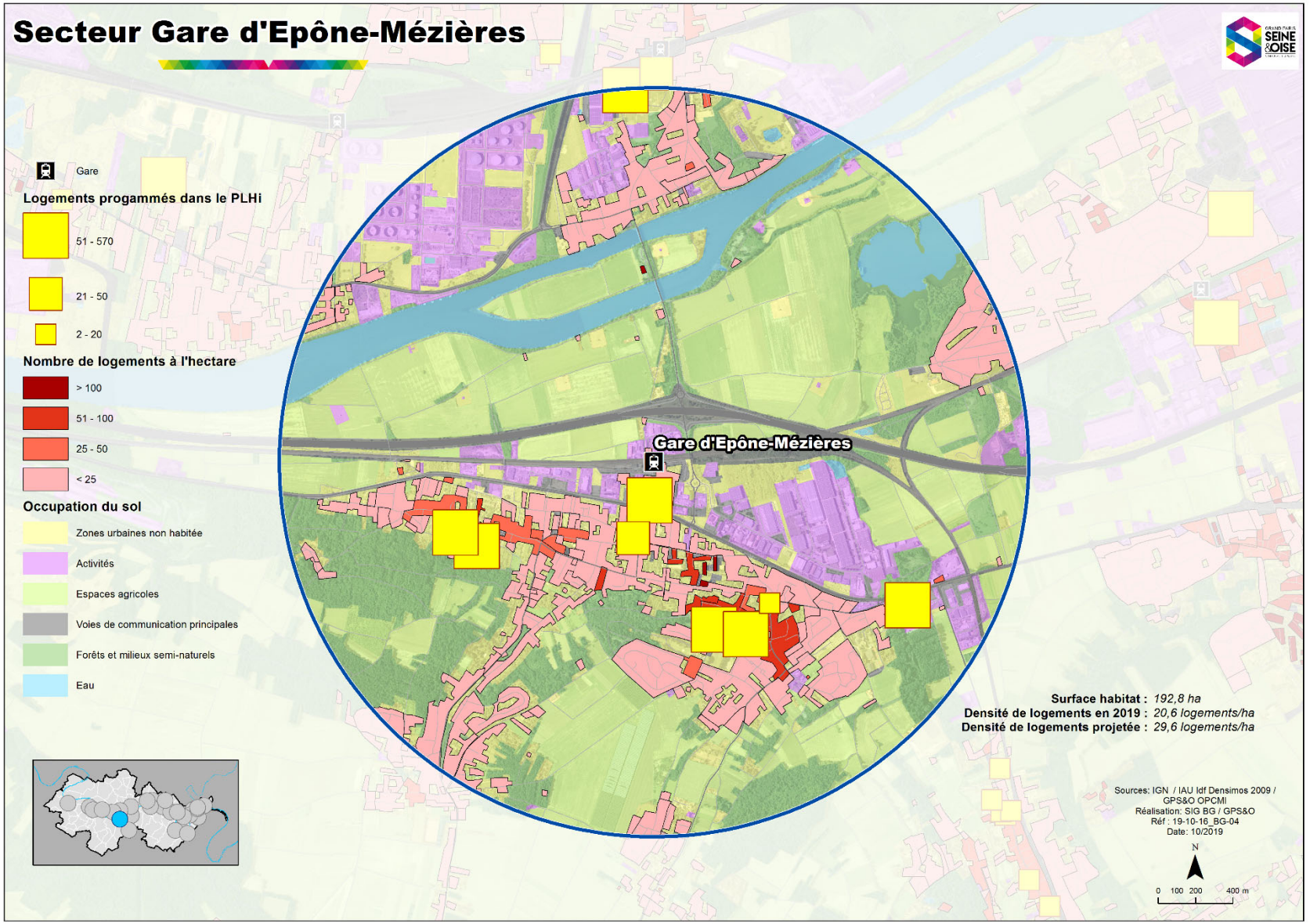
SECTEUR GARE	DENSITE ESPACES HABITAT / SECTEUR GARE 2016	DENSITE ESPACES HABITAT / SECTEUR GARE 2030	EVOLUTION
Gare d'Andrésy	36,4	43,3	15,9%
Gare d'Aubergenville/Elisabethville	27	32,6	17,2%
Gare de Chanteloup-les-Vignes	28,3	35,5	20,3%
Gare des Clairières de Verneuil	26	33,6	22,6%
Gare d'Epône-Mézières	20,6	29,6	30,4%
Gare de Gargenville	20,4	23,6	13,6%
Gare de Juziers	17,3	21,4	19,2%
Gare de Mantes-la-Jolie	62,7	76,4	17,9%
Gare de Poissy	70,9	81,2	12,7%
Gare de Vaux-sur-Seine	15,2	21,1	28,0%
Gare de Vernouillet/Verneuil	28	34,5	18,8%
Gare de Villennes-sur-Seine	23,6	34,7	32,0%

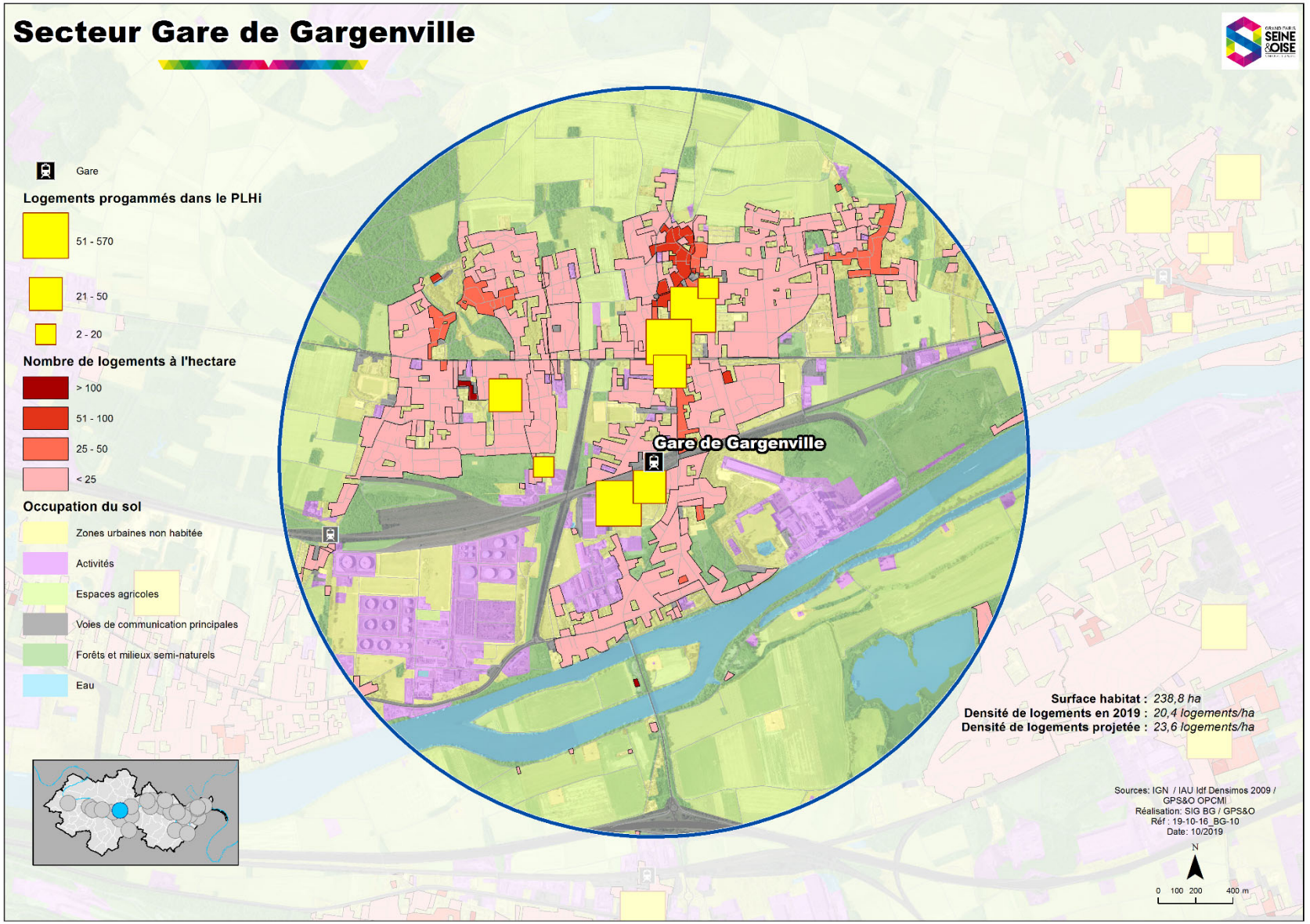

Secteur Gare d'Andrésy
Gare
Logements progammés dans le PLHi
51 - 570
21 - 50
2 - 20
Nombre de logements à l'hectare
> 100
51 - 100
25 - 50
< 25
Occupation du sol
Zones urbaines non habitée
Activités
Espaces agricoles
Voies de communication principales
Forêts et milieux semi-naturels
Eau
Gare d'Andrésy
Surface habitat : 341,2 ha
Densité de logements en 2019 : 36,4 logements/ha
Densité de logements projetée : 43,3 logements/ha
Sources: IGN / IAU Idf Densimos 2009 / GPS&O OPCMI
Réalisation: SIG BG / GPS&O
Réf : 19-10-16_BG-02
Date: 10/2019
N
0 100 200 400 m

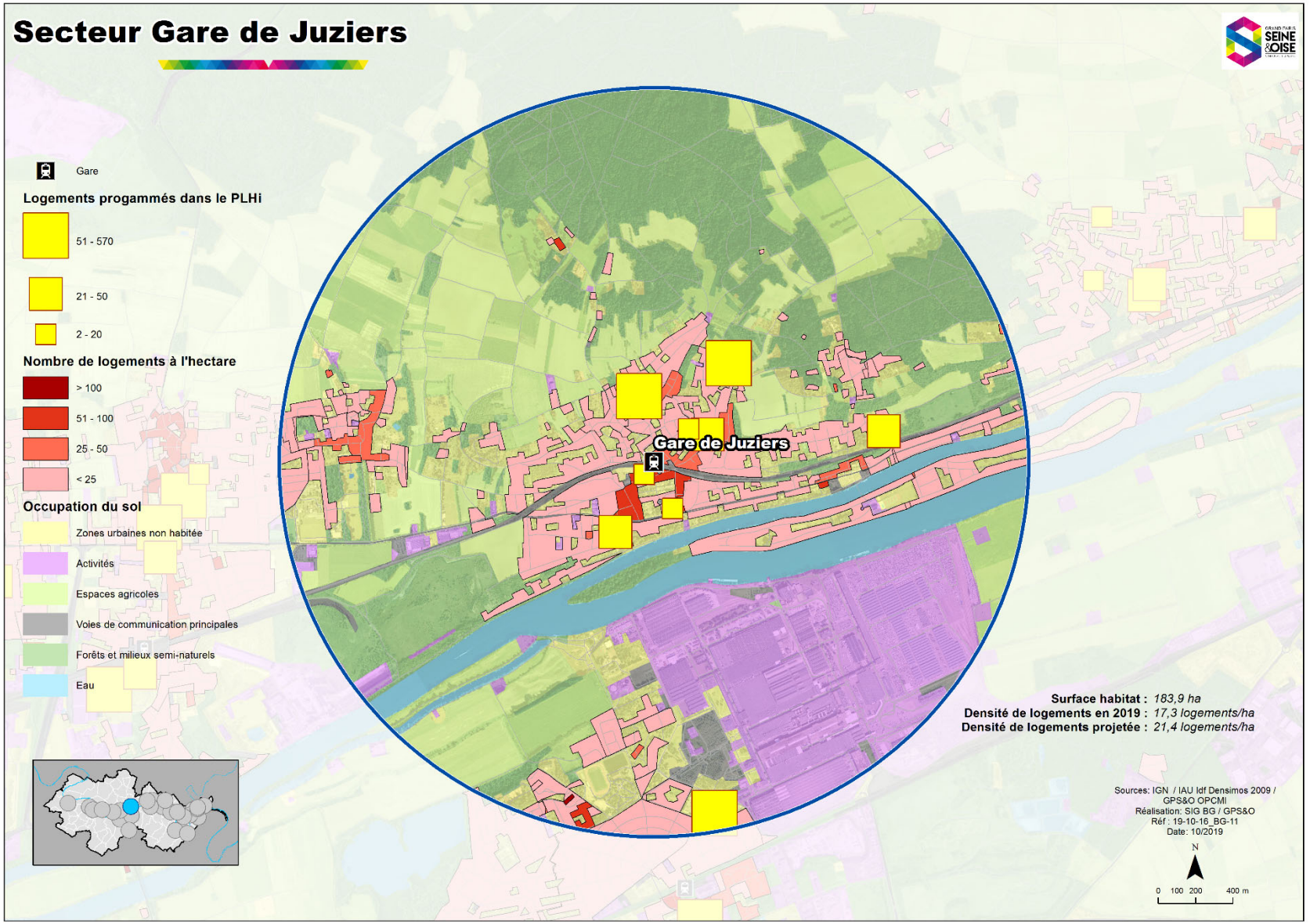

Secteur Gare d'Aubergenville/Elisabethville
Gare
Logements progammés dans le PLHi
51 - 570
21 - 50
2 - 20
Nombre de logements à l'hectare
> 100
51 - 100
25 - 50
< 25
Occupation du sol
Zones urbaines non habitée
Activités
Espaces agricoles
Voies de communication principales
Forêts et milieux semi-naturels
Eau
Gare d'Aubergenville/Elisabethville
Surface habitat : 216,7 ha
Densité de logements en 2019 : 27 logements/ha
Densité de logements projetée : 32,6 logements/ha
Sources: IGN / IAU Idf Densimos 2009 / GPS&O OPCMI
Réalisation: SIG BG / GPS&O
Réf : 19-10-16_BG-03
Date: 10/2019
N
0 100 200 400 m

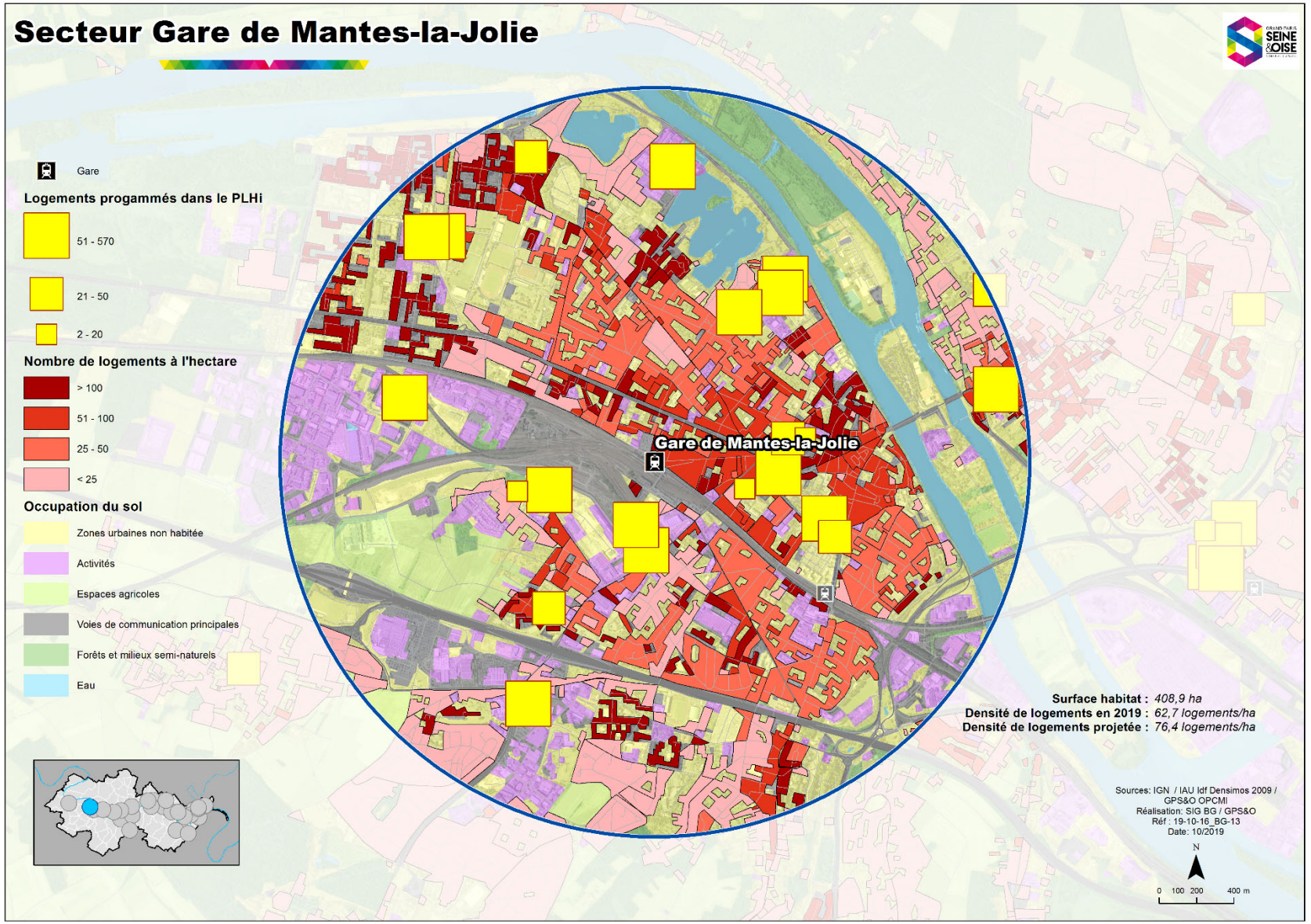

Secteur Gare de Chanteloup-les-Vignes
Gare
Logements progammés dans le PLHi
51 - 570
21 - 50
2 - 20
Nombre de logements à l'hectare
> 100
51 - 100
25 - 50
< 25
Occupation du sol
Zones urbaines non habitée
Activités
Espaces agricoles
Voies de communication principales
Forêts et milieux semi-naturels
Eau
Gare de Chanteloup-les-Vignes
Surface habitat : 318,5 ha
Densité de logements en 2019 : 28,3 logements/ha
Densité de logements projetée : 35,5 logements/ha
Sources: IGN / IAU Idf Densimos 2009 / GPS&O OPCMI
Réalisation: SIG BG / GPS&O
Réf : 19-10-16_BG-06
Date: 10/2019
N
0 100 200 400 m

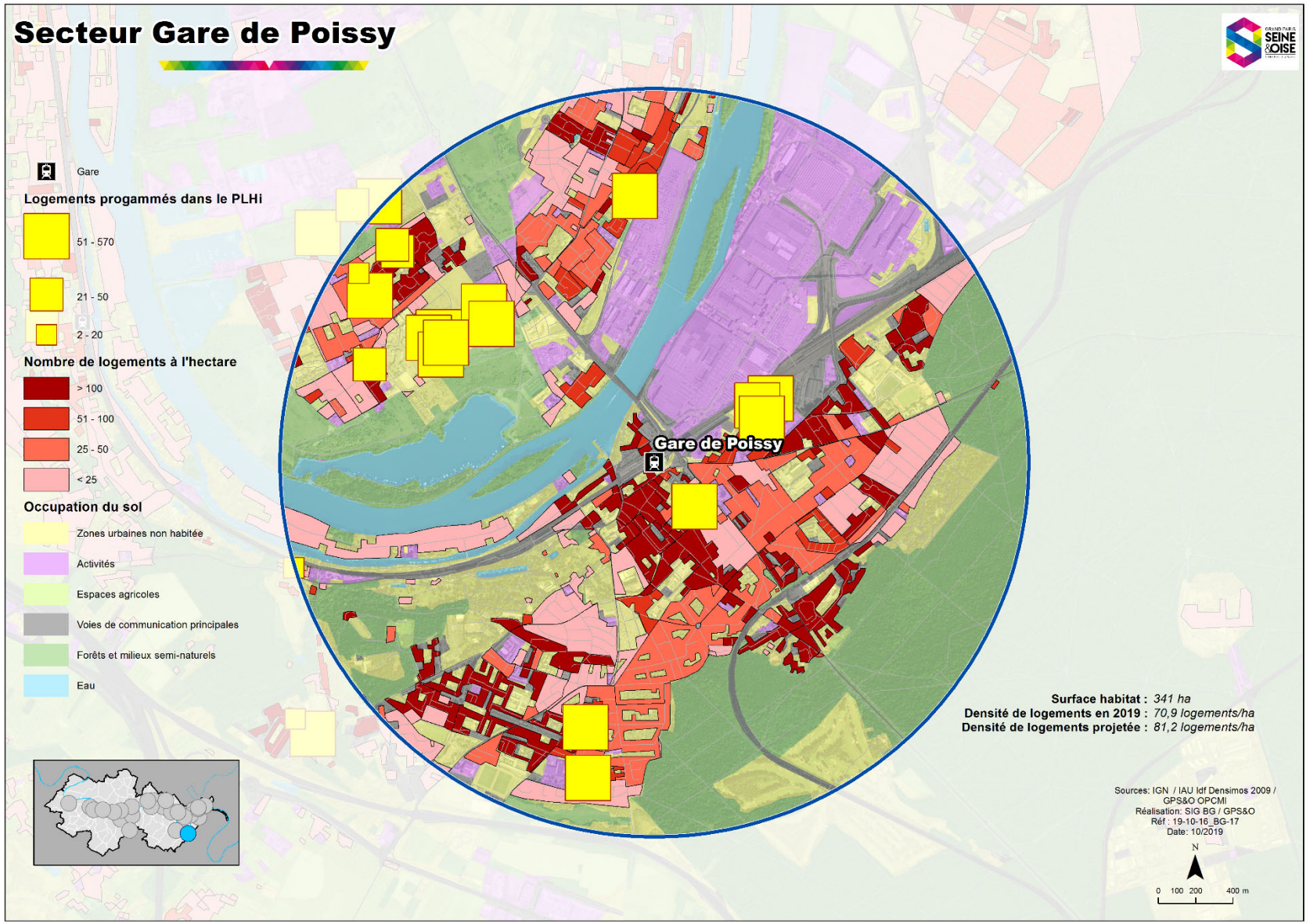

Secteur Gare Les Clairières de Verneuil
Gare
Logements progammés dans le PLHi
51 - 570
21 - 50
2 - 20
Nombre de logements à l'hectare
> 100
51 - 100
25 - 50
< 25
Occupation du sol
Zones urbaines non habitée
Activités
Espaces agricoles
Voies de communication principales
Forêts et milieux semi-naturels
Eau
Gare Les Clairières de Verneuil
Surface habitat : 248,4 ha
Densité de logements en 2019 : 26 logements/ha
Densité de logements projetée : 33,6 logements/ha
Sources: IGN / IAU Idf Densimos 2009 / GPS&O OPCMI
Réalisation: SIG BG / GPS&O
Réf : 19-10-16_BG-25
Date: 10/2019
N
0 100 200 400 m

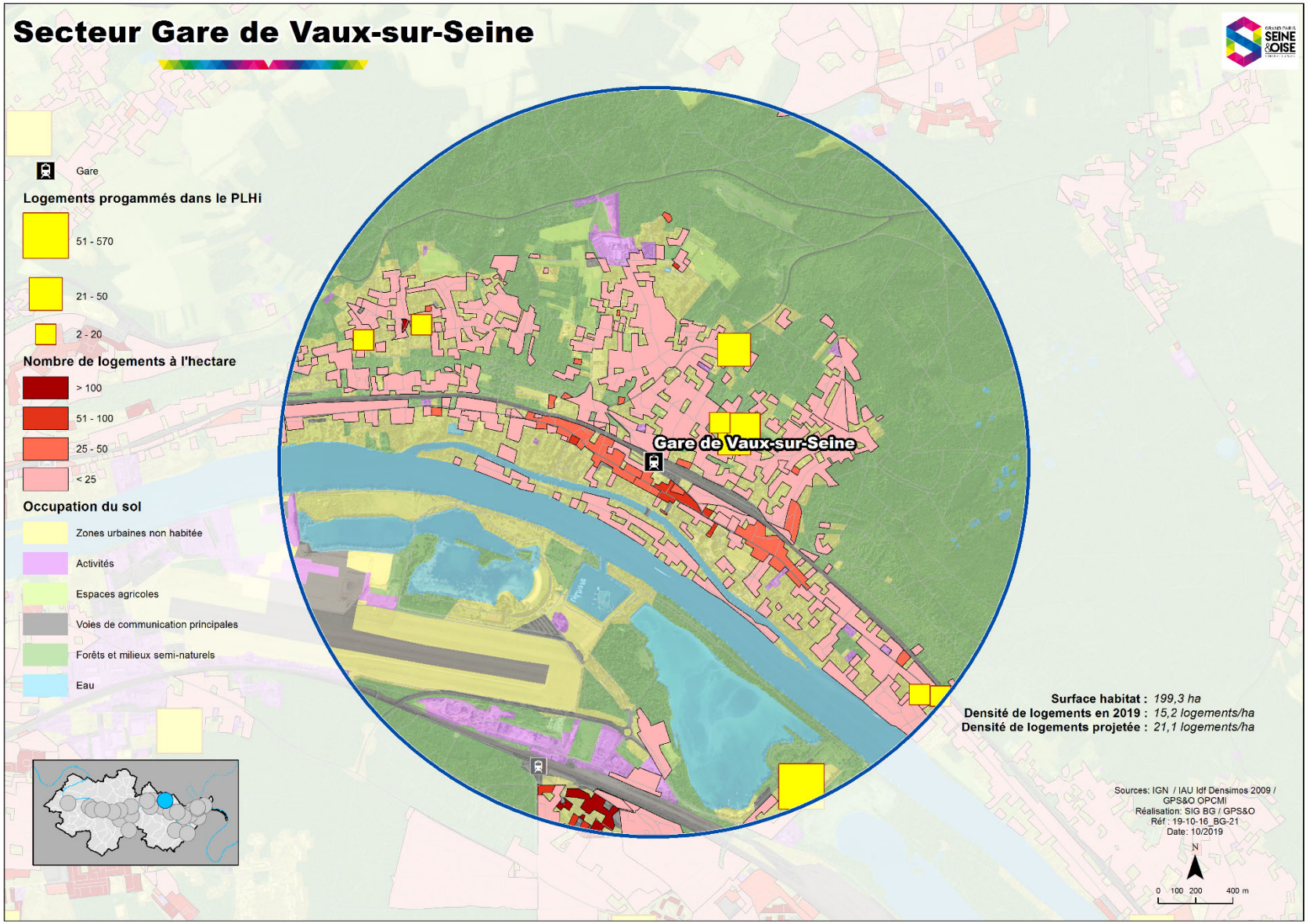

Secteur Gare d'Epône-Mézières
Gare
Logements progammés dans le PLHi
51 - 570
21 - 50
2 - 20
Nombre de logements à l'hectare
> 100
51 - 100
25 - 50
< 25
Occupation du sol
Zones urbaines non habitée
Activités
Espaces agricoles
Voies de communication principales
Forêts et milieux semi-naturels
Eau
Gare d'Epône-Mézières
Surface habitat : 192,8 ha
Densité de logements en 2019 : 20,6 logements/ha
Densité de logements projetée : 29,6 logements/ha
Sources: IGN / IAU Idf Densimos 2009 / GPS&O OPCMI
Réalisation: SIG BG / GPS&O
Réf : 19-10-16_BG-04
Date: 10/2019
N
0 100 200 400 m

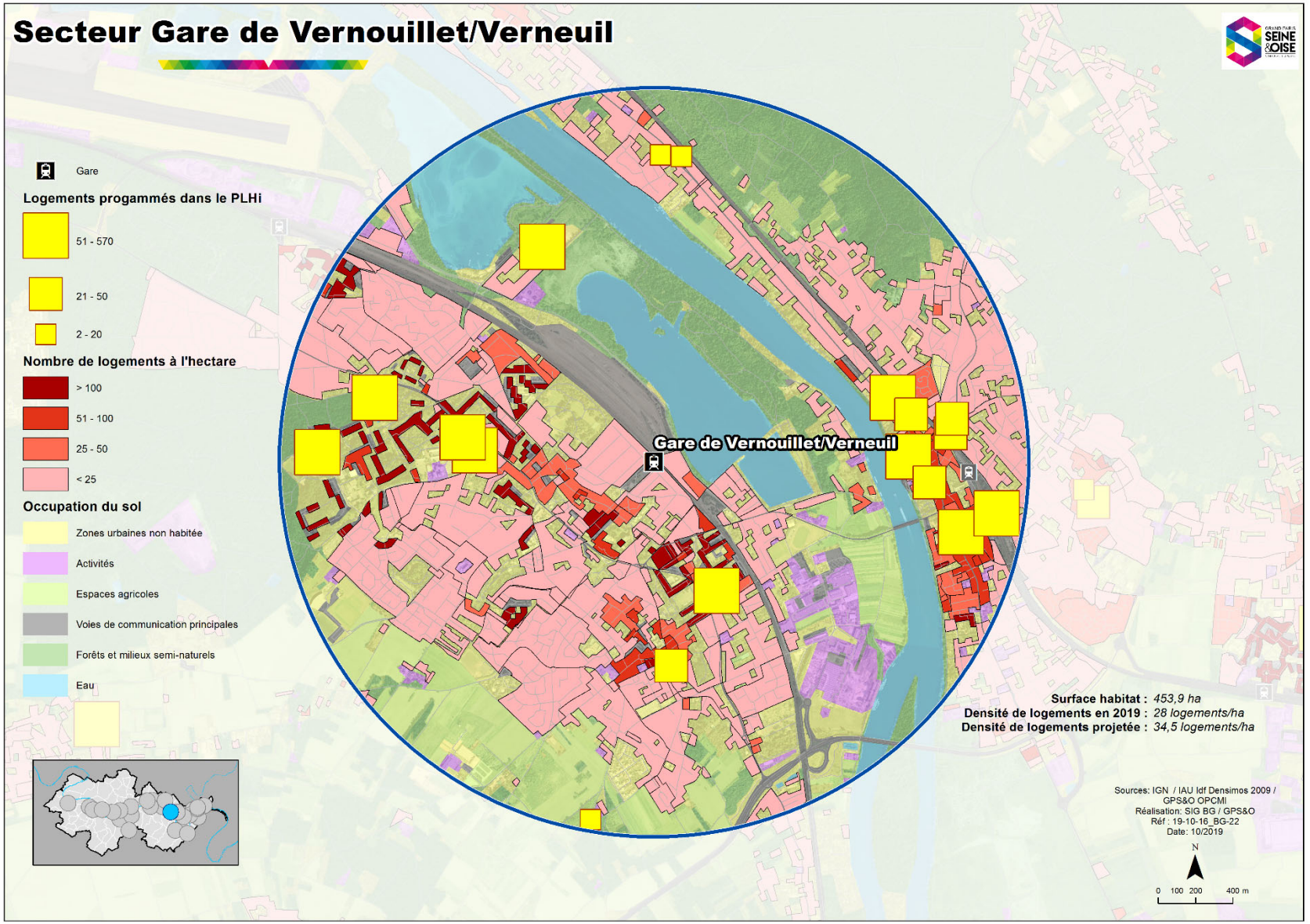

Secteur Gare de Gargenville
Gare
Logements progammés dans le PLHi
51 - 570
21 - 50
2 - 20
Nombre de logements à l'hectare
> 100
51 - 100
25 - 50
< 25
Occupation du sol
Zones urbaines non habitée
Activités
Espaces agricoles
Voies de communication principales
Forêts et milieux semi-naturels
Eau
Gare de Gargenville
Surface habitat : 238,8 ha
Densité de logements en 2019 : 20,4 logements/ha
Densité de logements projetée : 23,6 logements/ha
Sources: IGN / IAU Idf Densimos 2009 / GPS&O OPCMI
Réalisation: SIG BG / GPS&O
Réf : 19-10-16_BG-10
Date: 10/2019
N
0 100 200 400 m

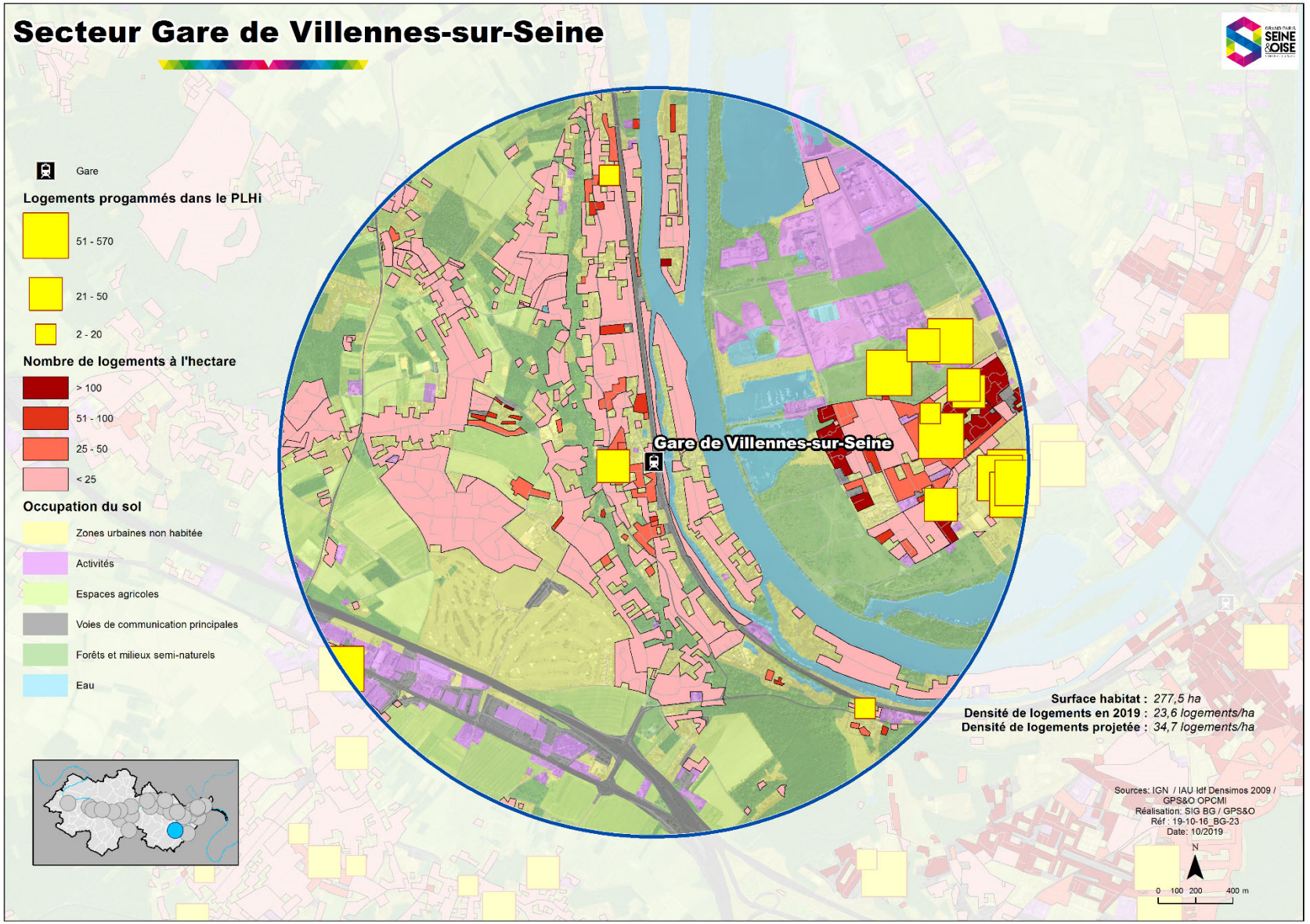

Secteur Gare de Juziers
Gare
Logements progammés dans le PLHi
51 - 570
21 - 50
2 - 20
Nombre de logements à l'hectare
> 100
51 - 100
25 - 50
< 25
Occupation du sol
Zones urbaines non habitée
Activités
Espaces agricoles
Voies de communication principales
Forêts et milieux semi-naturels
Eau
Gare de Juziers
Surface habitat : 183,9 ha
Densité de logements en 2019 : 17,3 logements/ha
Densité de logements projetée : 21,4 logements/ha
Sources: IGN / IAU Idf Densimos 2009 / GPS&O OPCMI
Réalisation: SIG BG / GPS&O
Réf : 19-10-16_BG-11
Date: 10/2019
N
0 100 200 400 m


Secteur Gare de Mantes-la-Jolie
Gare
Logements progammés dans le PLHi
51 - 570
21 - 50
2 - 20
Nombre de logements à l'hectare
> 100
51 - 100
25 - 50
< 25
Occupation du sol
Zones urbaines non habitée
Activités
Espaces agricoles
Voies de communication principales
Forêts et milieux semi-naturels
Eau
Gare de Mantes-la-Jolie
Surface habitat : 408,9 ha
Densité de logements en 2019 : 62,7 logements/ha
Densité de logements projetée : 76,4 logements/ha
Sources: IGN / IAU Idf Densimos 2009 / GPS&O OPCMI
Réalisation: SIG BG / GPS&O
Réf : 19-10-16_BG-13
Date: 10/2019
N
0 100 200 400 m


Secteur Gare de Poissy
Gare
Logements progammés dans le PLHi
51 - 570
21 - 50
2 - 20
Nombre de logements à l'hectare
> 100
51 - 100
25 - 50
< 25
Occupation du sol
Zones urbaines non habitée
Activités
Espaces agricoles
Voies de communication principales
Forêts et milieux semi-naturels
Eau
Gare de Poissy
Surface habitat : 341 ha
Densité de logements en 2019 : 70,9 logements/ha
Densité de logements projetée : 81,2 logements/ha
Sources: IGN / IAU Idf Densimos 2009 / GPS&O OPCMI
Réalisation: SIG BG / GPS&O
Réf : 19-10-16_BG-17
Date: 10/2019
N
0 100 200 400 m


Secteur Gare de Vaux-sur-Seine
Gare
Logements progammés dans le PLHi
51 - 570
21 - 50
2 - 20
Nombre de logements à l'hectare
> 100
51 - 100
25 - 50
< 25
Occupation du sol
Zones urbaines non habitée
Activités
Espaces agricoles
Voies de communication principales
Forêts et milieux semi-naturels
Eau
Gare de Vaux-sur-Seine
Surface habitat : 199,3 ha
Densité de logements en 2019 : 15,2 logements/ha
Densité de logements projetée : 21,1 logements/ha
Sources: IGN / IAU Idf Densimos 2009 / GPS&O OPCMI
Réalisation: SIG BG / GPS&O
Réf : 19-10-16_BG-21
Date: 10/2019
N
0 100 200 400 m


Secteur Gare de Vernouillet/Verneuil
Gare
Logements progammés dans le PLHi
51 - 570
21 - 50
2 - 20
Nombre de logements à l'hectare
> 100
51 - 100
25 - 50
< 25
Occupation du sol
Zones urbaines non habitée
Activités
Espaces agricoles
Voies de communication principales
Forêts et milieux semi-naturels
Eau
Gare de Vernouillet/Verneuil
Surface habitat : 453,9 ha
Densité de logements en 2019 : 28 logements/ha
Densité de logements projetée : 34,5 logements/ha
Sources: IGN / IAU Idf Densimos 2009 / GPS&O OPCMI
Réalisation: SIG BG / GPS&O
Réf : 19-10-16_BG-22
Date: 10/2019
N
0 100 200 400 m


Secteur Gare de Villennes-sur-Seine
Gare
Logements progammés dans le PLHi
51 - 570
21 - 50
2 - 20
Nombre de logements à l'hectare
> 100
51 - 100
25 - 50
< 25
Occupation du sol
Zones urbaines non habitée
Activités
Espaces agricoles
Voies de communication principales
Forêts et milieux semi-naturels
Eau
Gare de Villennes-sur-Seine
Surface habitat : 277,5 ha
Densité de logements en 2019 : 23,6 logements/ha
Densité de logements projetée : 34,7 logements/ha
Sources: IGN / IAU Idf Densimos 2009 / GPS&O OPCMI
Réalisation: SIG BG / GPS&O
Réf : 19-10-16_BG-23
Date: 10/2019
N
0 100 200 400 m

4. Nouveaux d'espace d'urbanisation / Potentiel d'extension

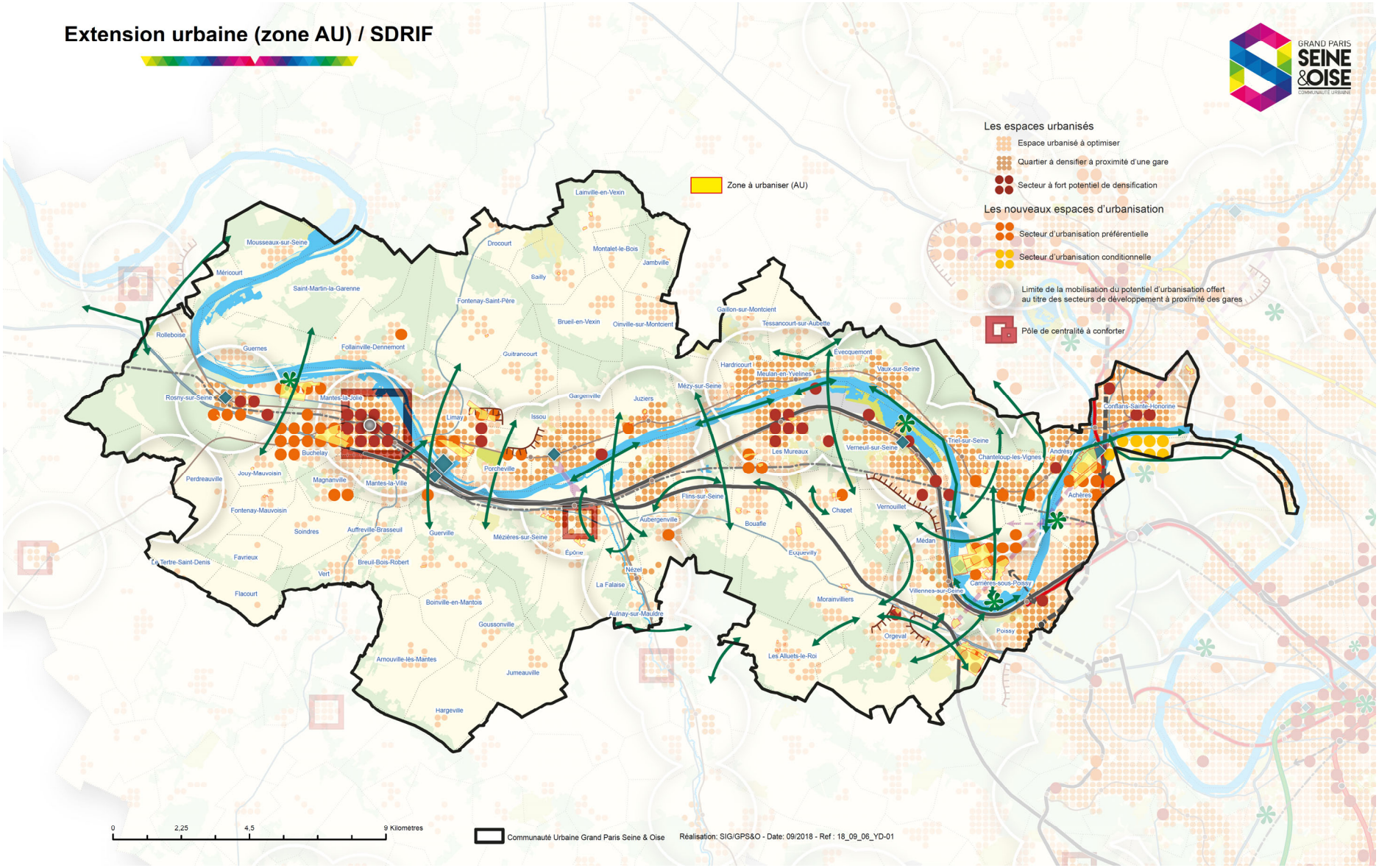
Entre 2013 et 2030, l'analyse du SDRIF effectuée par les services de l'Etat conduit à identifier sur le territoire de GPS&O (sous réserve du respect des autres orientations qu'il définit et du reste de la réglementation) la possibilité d'ouvrir à l'urbanisation environ 2300 ha au maximum, sous condition de justifications particulières et territorialisées.
Les potentialités ouvertes par le SDRIF sont globalement localisées le long des grandes infrastructures. Ainsi 20% des communes de GPS&O concentrent 86% des possibilités ouvertes par le SDRIF entre 2013 et 2030 et 5% en concentrent 46%.

Afin de prévoir les extensions nécessaires aux objectifs de construction de logement et de développement de l'emploi tout en limitant la consommation d'espaces, le SDRIF localise les secteurs d'urbanisation préférentielle.
Il privilégie les secteurs offrant un potentiel de création de quartiers urbains de qualité et une forte densité, grâce notamment à leur desserte en transports collectifs et à l'accessibilité aux équipements et services.
Les secteurs d'urbanisation préférentielle sont identifiés par une pastille orange sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire.
Chaque pastille indique une capacité d'urbanisation de l'ordre de 25 hectares que les communes et les groupements de communes peuvent ouvrir à l'urbanisation en fonction des besoins à court et moyen terme et des projets.
L'urbanisation doit permettre d'atteindre une densité moyenne de l'ensemble des nouveaux espaces d'habitat situés en secteurs d'urbanisation préférentielle de la commune ou, en cas de SCot ou de PLU intercommunal, de ceux du groupement de communes :

- *au moins égale à 35 logements par hectare ;*
- *au moins égale à la densité moyenne des espaces d'habitat existants à la date d'approbation du SDRIF, lorsque celle-ci était déjà supérieure à 35 logements par hectare.*

La carte ci-après indique les extensions urbaines prévues au PLUi (zones à urbaniser, AU, notamment) au regard des capacités offertes par le SDRIF.

Extension urbaine (zone AU) / SDRIF



a. Territorialisés

- Les secteurs d'urbanisation préférentielle (pastille orange)

Les communes suivantes possèdent des secteurs d'urbanisation préférentielle :

COMMUNE	PASTILLES	HECTARES
Achères	7	175
Andrésy	1	25
Aubergenville	1	25
Bouafle	2	50
Bouafle / Les Mureaux	1	25
Buchelay	14	350
Carrières-sous-Poissy	8	200
Carrière / Triel	1	25
Chanteloup-les-Vignes	1	25
Chapet	1	25
Follainville-Dennemont	1	25
Guerville	1	25
Guitrancourt	1	25
Issou-Porcheville	2	50
Juziers	1	25
Limay	3	75
Magnanville	2	50
Mantes-la-Jolie	3	75
Mantes-Rosny	1	25
Poissy	1	25
Rosny-sur-Seine	3	75
Triel-sur-Seine	1	25
TOTAL	**57**	**1425**

Au total ce sont 57 secteurs d'urbanisation préférentielle dont dispose le territoire de GPS&O, soit une capacité d'urbanisation de l'ordre de 1425 ha.

Dans ces secteurs, la densité moyenne des espaces d'habitat doit atteindre 35 logements par ha.

COMMUNE	PASTILLES	SECTEUR SOLLICITE	OAP TYPE	NOM DE L'OAP	LOGTS / ECO	SURFACE	DENSITE
Achères / PSMO	4	OUI	OUI (EM)	CONFLUENCE SEINE & OISE PLAINE D'ACHERES	ECO	/	/
Achères / Petite Arche	3	OUI	OUI (EM)	CONFLUENCE SEINE & OISE PLAINE D'ACHERES	22 000 M² / 360 LOGTS (MOY / LOG = 60 M²)	NR	/
Andrésy	1	OUI	OUI (C)	SABLONS	330 LOGTS	3,2 HA	ENV. 103 LOG/HA
Aubergenville	1	NON	NON	/	/	/	/
Bouafle	2	OUI	OUI (EM)	LES MUREAUX ENTREE SUD – MUSICIENS ET PLAINE DE BOUAFLE	ECO	/	/
Bouafle - Les Mureaux	1	OUI	OUI (EM)	LES MUREAUX ENTREE SUD – MUSICIENS ET PLAINE DE BOUAFLE	ECO	/	/
Buchelay	14	OUI	OUI (EM)	QUARTIER GARE DE MANTES	ZAC MANTES U = 1200 LOGTS	11,5 HA	ENV. 104 LOG/HA
Carrières-sous-Poissy / Centralité	8	OUI	OUI (EM)	BOUCLE DE CHANTELOUP, CARRIERES ET TRIEL / SECTEUR NOUVELLE CENTRALITE	NR	NR	/
Carrières-sous-Poissy – Triel-sur-Seine / Port - Ecopôle	1	OUI	OUI (EM)	BOUCLE DE CHANTELOUP, CARRIERES ET TRIEL / PORT DE TRIEL-ECOPOLE	NR	NR	/
Chanteloup-les-Vignes	1	NON	NON	/	/	/	/
Chapet	1	OUI	OUI (C)	MITAN	100 LOGTS	2,9 HA	ENV. 35 LOG/HA
Follainville-Dennemont	1	OUI	OUI (C)	CROIX DE MANTES/VICTOR HUGO	NR	1,8 HA	/
Guerville	1	OUI	OUI (C)	LES CASTORS	40 LOGTS	1,1 HA	ENV. 35 LOG/HA
Guitrancourt	1	OUI	OUI (C)	HAUTS REPOSOIRS	ECO	/	/
Issou -Porcheville	2	NON	NON	NON	/	/	/
Juziers	1	OUI	OUI (C)	LES SERGENTERIES	60 LOGTS	1,4 HA	ENV. 40 LOG/HA
Limay / Port	2	OUI	OUI (EM)	PORT DE LIMAY	ECO	/	/
Limay / Hauts Reposoirs	1		OUI (C)	HAUTS REPOSOIRS	ECO	/	/
Magnanville	2	OUI	OUI (C)	MARE PASLOUE	150 LOGTS	3 HA	ENV. 50 LOG/HA
Mantes-la-Jolie	3	OUI	OUI (EM)	QUARTIER DU VAL FOURRE – SEINE – BUTTE VERTE	NR	NR	/
Mantes-Rosny	1	OUI	OUI (EM)	QUARTIER DU VAL FOURRE – SEINE – BUTTE VERTE	NR	NR	/
Poissy	1	OUI	OUI (EM)	AXE POISSY-SUD – VILLENNES SUR SEINE – ORGEVAL	ECO	/	/
Rosny-sur-Seine	3	OUI (1AUx)	NON	/	/	/	/
Triel-sur-Seine	1	OUI	OUI	BOUCLE DE CHANTELOUP, CARRIERES ET TRIEL / SECTEUR FEUCHERETS-BASINS	NR	NR	/

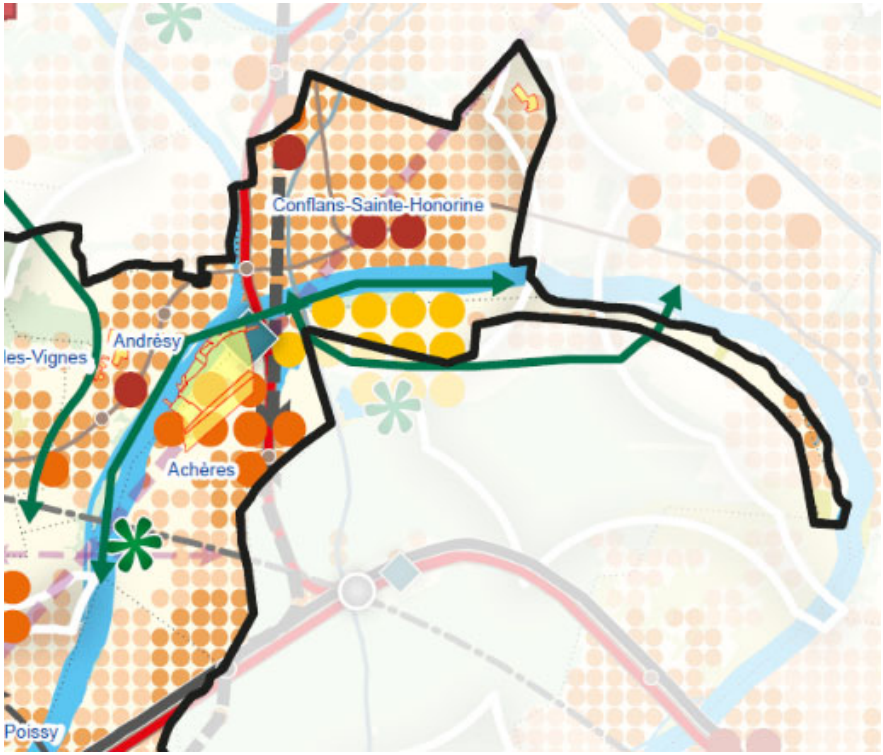
Quand elles sont renseignées et à vocation habitat ou mixte, l'ensemble des OAP dans ces secteurs d'urbanisation préférentielle répondent à l'objectif de 35 logements par ha.

Par ailleurs, dans les OAP de secteurs de secteurs à enjeux métropolitains, il est désormais indiqué en préambule que « *les orientations d'aménagement et de programmation à enjeux métropolitains ont pour objet l'articulation des grandes opérations d'aménagements, de logements, d'infrastructures de transports, de zones d'activités économiques, etc. dans un but d'intensification urbaine ciblée au service des usagers du territoire. Cela implique dans la plupart des secteurs concernés et en particulier les pôles gares, une densification urbaine et notamment une densification de l'habitat. Ainsi, les opérations de logements qui prennent place dans les espaces destinés à l'habitat identifiés dans les orientations d'aménagement et de programmation à enjeux métropolitains devront concourir à maintenir ou générer une densité minimale de 35 logements à l'hectare. Le secteurs ou sous-secteurs pour lesquels une orientation de l'OAP définie une densité moindre ne sont pas concernés par cette prescription. En effet, les orientations d'aménagement et de programmation à enjeux métropolitains peuvent également servir à préserver des secteurs d'une densification qui ne serait pas pertinente »*.

- <u>Les secteurs d'urbanisation conditionnelle (pastille jaune)</u>

Le SDRIF distingue certains secteurs qui, par leur localisation, leurs caractéristiques, et la place qu'ils occupent dans le projet spatial régional, sont porteurs de potentialités de développement urbain à terme, qu'il convient de ne pas obérer. Leur ouverture à l'urbanisation est subordonnée au respect d'une condition de desserte et de conditions spécifiques pour les ports d'Achères-Seine-Métropole et de Vigneux-sur-Seine ainsi que les plateformes de fret intermodales de Goussainville et Tremblay-en-France. Les secteurs d'urbanisation conditionnelle sont identifiés par des pastilles jaunes sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire.
Chaque pastille indique une capacité d'urbanisation de l'ordre de 25 hectares que les communes et les groupements de communes peuvent ouvrir à l'urbanisation en fonction des besoins à court et moyen terme et des projets, et dans le respect des orientations communes aux nouveaux espaces d'urbanisation et des orientations relatives aux secteurs d'urbanisation préférentielle.
L'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs est conditionnée à la création d'une desserte adaptée en transports collectifs. Dans les cas des secteurs desservis par un projet d'infrastructure de transport de niveau métropolitain représenté sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire, la date de référence pour constater la réalisation de cette condition est celle de l'acte de déclaration d'utilité publique.
En ce qui concerne les ports d'Achères - Seine Métropole et de Vigneux-sur-Seine, la réalisation de ces plateformes de fret est conditionnée à leur desserte intermodale fer / fleuve/route et au respect des continuités écologiques. En ce qui concerne les secteurs de Goussainville et Tremblay-en-France, l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la réalisation de plateformes de fret intermodales embranchées fer.

Sur le territoire de GPS&O, seule la commune d'Achères dispose de secteurs d'urbanisation conditionnelle (8 pastilles) qui sont liées à PSMO.



Au total ce sont donc 8 secteurs d'urbanisation conditionnelle dont dispose le territoire de GPS&O, soit une capacité d'urbanisation de l'ordre de 200 ha.

- <u>Les secteurs de développement à proximité des gares</u>

Il s'agit de valoriser les secteurs les mieux desservis par les transports collectifs, ou devant l'être à terme, conformément aux objectifs du SDRIF. Sont concernés les secteurs situés dans un rayon de l'ordre de 2 kilomètres autour d'une gare, représentés de façon indicative sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire.
À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal (cf. définition et calcul de référence de la superficie de l'espace urbanisé) est possible dans ces secteurs. Ces extensions doivent être en continuité de l'espace urbanisé existant au sein duquel la gare est implantée.

Les communes dans le tableau suivant sont situées dans un rayon de l'ordre de 2 km autour d'une gare.

COMMUNE	GARE	SUPERFICIE DE L'ESPACE URBANISE (EN HA)	EXTENSION DE 5% DE LA SUPERFICIE DE L'ESPACE URBANISE (EN HA)
Achères	Gare d'Achères Ville	290,1	14,5
Andrésy	Gare d'Andrésy + Gare de Maurecourt	261,1	13,1
Aubergenville	Gare d'Aubergenville-Elisabethville	385,9	19,3
Aulnay-sur-Mauldre	Gare de Nézel-Aulnay	64,7	3,2
Bouafle	Gare des Mureaux	91,9	4,6
Buchelay	Gare de Mantes-la-Jolie	161,6	8,1
Carrières-sous-Poissy	Gare de Poissy	232,2	11,6
Chanteloup-les-Vignes	Gare de Chanteloup-les-Vignes	185,2	9,3
Chapet	Gare des Clairières de Verneuil	59,7	3,0
Conflans-Sainte-Honorine	Gare de Conflans-Ste-Honorine, Gare de Conflans Fin d'Oise	708,8	35,4
Épône	Gare d'Epône-Mézières	253,7	12,7
Évecquemont	Gare de Vaux-sur-Seine	46,3	2,3
La Falaise	Gare de Nézel-Aulnay	27,1	1,4
Flins-sur-Seine	Gare d'Aubergenville-Elisabethville	203,7	10,2
Gaillon-sur-Montcient	Gare de Meulan-Hardricourt	44,4	2,2
Gargenville	Gare de Gargenville	239,4	12,0
Guerville	Gare de Limay	126,5	6,3
Guitrancourt	Gare d'Issou-Porcheville	39,3	2,0
Hardricourt	Gare de Meulan-Hardricourt	95	4,8
Issou	Gare d'Issou -Porcheville + Gare de Gargenville	105,8	5,3
Jouy-Mauvoisin	Gare de Rosny-sur-Seine	30,2	1,5
Juziers	Gare de Juziers	169,4	8,5

COMMUNE	GARE	SUPERFICIE DE L'ESPACE URBANISE (EN HA)	EXTENSION DE 5% DE LA SUPERFICIE DE L'ESPACE URBANISE (EN HA)
Limay	Gare de Limay + Gare de Mantes Station	471,8	23,6
Magnanville	Gare de Mantes-la-Jolie	154,8	7,7
Mantes-la-Jolie	Gare de Mantes-la-Jolie + Gare de Mantes Station	437,5	21,9
Mantes-la-Ville	Gare de Mantes-la-Jolie + Gare de Mantes Station	354,5	17,7
Médan	Gare de Villennes-sur-Seine	69,5	3,5
Meulan	Gare de Thun-le-Paradis + Gare de Meulan	173,3	8,7
Mézières-sur-Seine	Gare d'Epône -Mézières	139,9	7,0
Mézy-sur-Seine	Gare de Meulan-Hardricourt + Gare de Juziers	113	5,7
Les Mureaux	Gare des Mureaux	574,1	28,7
Nézel	Gare de Nézel-Aulnay	43	2,2
Orgeval	Gare de Villennes-sur-Seine	300,2	15,0
Perdreauville	Gare de Ménerville	52,6	2,6
Poissy	Gare de Poissy	584,2	29,2
Porcheville	Gare d'Issou-Porcheville	151,5	7,6
Rosny-sur-Seine	Gare de Rosny-sur-Seine	243,9	12,2
Tessancourt-sur-Aubette	Gare de Thun-le-Paradis	59,7	3,0
Triel-sur-Seine	Gare de Triel-sur-Seine	366,1	18,3
Vaux-sur-Seine	Gare de Vaux-sur-Seine	225,7	11,3
Verneuil-sur-Seine	Gare de Vernouillet-Verneuil + Gare des clairières de Verneuil	295	14,8
Vernouillet	Gare de Vernouillet-Verneuil	251,5	12,6
Villennes-sur-Seine	Gare de Villennes-sur-Seine	223,2	11,2
TOTAL		**9107**	**455,4**

Au total, le territoire de GPS&O dispose de 455,4 ha de capacités d'extension de l'urbanisation réalisables au titre des secteurs de développement à proximité des gares.

Néanmoins, une parte de ces capacités d'extension de l'urbanisation ne sont pas mobilisables car :

- Absence de continuité avec le pôle gare (Seine comme frontière naturelle). La commune de Guerville est concernée par exemple.
- Absence de continuité avec l'espace urbanisé existant comme c'est le cas pour les communes de Jouy-Mauvoisin, de Chapet, etc.

▪ Les secteurs à fort potentiel de densification (pastille rouge)

Il s'agit de secteurs comprenant des emprises mutables importantes ou des secteurs disposant d'un fort potentiel de valorisation. Ces secteurs offrent un potentiel de mutation majeur qui ne doit pas être compromis. Ils doivent être le lieu d'efforts accrus en matière de densification du tissu urbain, tant dans les secteurs réservés aux activités que dans les secteurs d'habitat, ces derniers devant contribuer de façon significative à l'augmentation et la diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins locaux et participer à la satisfaction des besoins régionaux.

COMMUNE	PASTILLES
Conflans-Ste-Honorine	3
Andrésy	1
Gargenville	1
Les Mureaux	8
Limay-Issou	2
Mantes-la-Jolie/Mantes-la-Ville	10
Orgeval	1
Poissy	3
Rosny-sur-Seine	3
Triel-sur-Seine	1
Verneuil-sur-Seine	2
Vernouillet	2
TOTAL	37

Au total ce sont 37 secteurs à fort potentiel de densification dont dispose le territoire de GPS&O.

La plupart de ces secteurs font l'objet de règles souples et ambitieuses matière de densité (implantation, emprise au sol, gabarit, CPT) qu'il s'agisse de projets à vocation mixte ou économique.

Un classement en zone UAb est souvent adossé à ces secteurs à fort potentiel de densification. En effet, la zone UAb correspond aux nouveaux quartiers denses et multifonctionnels, dont l'objectif est de permettre le développement le développement urbain et/ou l'évolution du tissu existant dans une logique de mixité des fonctions et d'intensité urbaine. C'est le cas notamment avec le pôle gare de Mantes-la-Jolie.

b. Non Territorialisés

- Les agglomérations des pôles de centralité à conforter

Les agglomérations et les pôles de centralités sont des concentrations d'intensité urbaine à affirmer. Les polarités existantes ou émergentes doivent structurer l'offre urbaine afin de renforcer le polycentrisme régional, en lien avec la desserte des territoires et l'organisation des déplacements. En accueillant, en priorité dans son tissu urbanisé, de la construction de logements et en veillant à maintenir un équilibre habitat-emploi, les déplacements domicile-travail seront réduits.
Les pôles doivent être renforcés en :

- *développant l'accueil de logements, favorisant la mixité de l'habitat et des autres fonctions urbaines de centralité ;*
- *valorisant le potentiel de mutation et de densification ;*
- *favorisant le développement de l'emploi ;*
- *implantant en priorité les équipements, les services et les services publics de rayonnement intercommunal ;*
- *confortant les transports collectifs.*

À l'horizon 2030, hors agglomération centrale, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal est possible pour chaque commune de l'agglomération du pôle de centralité à conforter (cf. définition et calcul de référence de la superficie de l'espace urbanisé). En cas de SCoT ou de PLU intercommunal, ces capacités peuvent être mutualisées pour permettre de répondre au mieux aux objectifs intercommunaux.

COMMUNE	SUPERFICIE DE L'ESPACE URBANISE (EN HA)	EXTENSION DE 5% DE LA SUPERFICIE DE L'ESPACE URBANISE (EN HA)
Aulnay-sur-Mauldre	64,7	3,2
Épône	253,7	12,7
La Falaise	27,1	1,4
Méricourt	32,1	1,6
Mézières-sur-Seine	139,9	7,0
Mousseaux-sur-Seine	64,2	3,2
Nézel	43	2,2
Rolleboise	22,7	1,1
Rosny-sur-Seine	243,9	12,2
TOTAL	**891,3**	**44,6**

Au total, le territoire de GPS&O dispose de 44,6 ha de capacités d'extension de l'urbanisation réalisables au titre des agglomérations des pôles de centralité à conforter.

- L'extension modérée des bourgs, villages et hameaux

Les objectifs poursuivis sont de contenir l'étalement urbain, de limiter la consommation et le morcellement des espaces agricoles, boisés et naturels et d'éviter l'accroissement des déplacements.

Le développement doit s'opérer prioritairement à l'intérieur des tissus urbains existants, en cohérence avec l'objectif de densification. Les documents d'urbanisme doivent permettre de :

- *répondre en priorité aux besoins locaux liés à la décohabitation, aux obligations de mixité sociale et au renouvellement du parc de logements dégradés ;*
- *maintenir et valoriser l'économie locale ;*
- *maintenir et assurer la qualité de services et d'équipements de proximité ;*
- *intégrer les développements dans leur environnement naturel sans le déstructurer et notamment en préservant la circulation des engins agricoles;*
- *respecter l'échelle et la morphologie des ensembles bâtis, ainsi que les logiques d'implantation traditionnelles.*

Les extensions doivent être limitées, en recherchant la plus grande compacité possible autour de l'urbanisation existante, et doivent être localisées préférentiellement en continuité de l'espace urbanisé des bourgs et villages principaux.

À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de l'espace urbanisé communal des bourgs, des villages et des hameaux (cf. définition et calcul de référence de l'espace urbanisé) est possible.

COMMUNE	SUPERFICIE DE L'ESPACE URBANISE (EN HA)	EXTENSION DE 5% DE LA SUPERFICIE DE L'ESPACE URBANISE (EN HA)
Les Alluets-le-Roi	97,1	4,9
Arnouville-lès-Mantes	68,7	3,4
Boinville-en-Mantois	26,2	1,3
Bouafle	91,9	4,6
Breuil-Bois-Robert	49,4	2,5
Brueil-en-Vexin	48,9	2,4
Drocourt	33,9	1,7
Ecquevilly	119,2	6,0
Favrieux	14,3	0,7
Flacourt	14,2	0,7
Fontenay-Mauvoisin	30,0	1,5
Fontenay-Saint-Père	79,1	4,0
Goussonville	40,7	2,0
Guernes	66,9	3,3
Guerville	126,5	6,3
Guitrancourt	39,3	2,0
Hargeville	32,6	1,6
Jambville	62	3,1
Jouy-Mauvoisin	30,2	1,5
Jumeauville	42,5	2,1
Lainville-en-Vexin	74	3,7
Montalet-le-Bois	24,9	1,2
Morainvilliers	127,3	6,4
Oinville-sur-Montcient	72,9	3,6
Perdreauville	52,6	2,6
Sailly	31,1	1,6
Saint-Martin-la-Garenne	84,6	4,2
Soindres	34,7	1,7
Le Tertre-Saint-Denis	13,3	0,7
TOTAL	**1629**	**81,5**

Au total, le territoire de GPS&O dispose de 81,5 ha de capacités d'extension de l'urbanisation réalisables au titre de l'extension mesurée des bourgs, villages et hameaux.

c. Bilan des capacités totales offertes par le SDRIF

- Bilan des capacités

CAPACITES	SUPERFICIE
CAPACITES TERRITORIALISEES	
Secteurs d'urbanisation préférentielle	1425 ha
Secteurs d'urbanisation conditionnelle	200 ha
CAPACITES NON TERRITORIALISEES	
Extension au titre des secteurs de développement à proximité des gares	455,4 ha
Extension au titre des agglomération des pôles de centralité à conforter	44,6 ha
Extension limitée des bourgs, villages et hameaux	81,5 ha
TOTAL	**2206,5 ha**

Le territoire de GPS&O dispose donc de 2206,5 ha de capacités/potentialités offertes par le SDRIF pour l'ouverture à l'urbanisation.

Par ailleurs, l'Etat dans son avis indique que la compatibilité du PLUi avec le SDRIF s'appréciant à la date d'approbation du PLUi, qu'il convient de retirer à ces 2206,5 ha la consommation d'espaces passée déjà réalisée depuis 2013.

Aussi, l'observatoire des projets, de la construction et des marchés immobiliers de GPS&O fait état de 3277 logements réalisés en étalement urbain pour 108,9 ha consommés (DROC de 2013 à 2018).

- Des capacités importantes pour une utilisation raisonnable

Potentialités/capacités offertes par le SDRIF	2206,5 ha
Consommation d'espace déjà réalisée	108,9 ha
Zones ouvertes à l'urbanisation (AU) – PLUi	679 ha
SOLDE	**1418,6 ha**

Les potentialités/capacités offertes par le SDRIF étant importantes avec près de 2200 ha, il a été décider de n'en mobiliser qu'environ 1/3 (36%).

Ce sont près de 1418 ha qui ne sont pas ouverts à l'urbanisation.

L'objectif porté par le PLUi a été de d'abord de densifier le tissu urbain existant pour ainsi limiter l'étalement urbain. C'est dans cet esprit que le PLUi a été élaboré en cohérence avec les orientations du SDRIF qui s'imposent à lui.

5. Mutualisation des capacités d'extension / PLUi

a. Calcul du nombre d'hectares mutualisables

Lors de la réalisation d'un PLU intercommunal et afin de favoriser l'émergence de projets plus structurants pour le territoire plutôt que des opérations plus locales, il est possible de mutualiser les capacités d'extension au titre des agglomérations des pôles de centralité et des bourgs, villages, hameaux. La possibilité de mutualiser les capacités d'extension concerne uniquement les capacités non cartographiées au titre de l'entité géographique (agglomération des pôles de centralité/bourgs, villages et hameaux). En effet, les secteurs d'urbanisation préférentielle, les secteurs d'urbanisation ou les secteurs de développement à proximité des gares sont liés à des conditions de localisation.

Les communes pour lesquelles il est possible de mutualiser les capacités d'extension (non cartographiées) sont indiquées dans le tableau suivant :

COMMUNE	GRANDES ENTITES GEOGRAPHIQUES	SUPERFICIE DE L'ESPACE URBANISE (EN HA)	EXTENSION DE 5% DE LA SUPERFICIE DE L'ESPACE URBANISE (EN HA)
Aulnay-sur-Mauldre	Agglomération des Pôles de Centralité	64,7	3,2
Épône		253,7	12,7
La Falaise		27,1	1,4
Méricourt		32,1	1,6
Mézières-sur-Seine		139,9	7,0
Mousseaux-sur-Seine		64,2	3,2
Nézel		43	2,2
Rolleboise		22,7	1,1
Rosny-sur-Seine		243,9	12,2
Les Alluets-le-Roi	Bourg, Village et Hameau	97,1	4,9
Arnouville-lès-Mantes		68,7	3,4
Boinville-en-Mantois		26,2	1,3
Bouafle		91,9	4,6
Breuil-Bois-Robert		49,4	2,5
Brueil-en-Vexin		48,9	2,4
Drocourt		33,9	1,7
Ecquevilly		119,2	6,0
Favrieux		14,3	0,7
Flacourt		14,2	0,7
Fontenay-Mauvoisin		30,0	1,5
Fontenay-Saint-Père		79,1	4,0
Goussonville		40,7	2,0
Guernes		66,9	3,3
Guerville		126,5	6,3
Guitrancourt		39,3	2,0
Hargeville		32,6	1,6
Jambville		62	3,1
Jouy-Mauvoisin		30,2	1,5
Jumeauville		42,5	2,1
Lainville-en-Vexin		74	3,7
Montalet-le-Bois		24,9	1,2
Morainvilliers		127,3	6,4
Oinville-sur-Montcient		72,9	3,6
Perdreauville		52,6	2,6
Sailly		31,1	1,6
Saint-Martin-la-Garenne		84,6	4,2
Soindres		34,7	1,7
Le Tertre-Saint-Denis		13,3	0,7
TOTAL		**2520,3**	**126**

L'ensemble des capacités d'extension mutualisables s'élève à 126 ha.

b. Communes ne bénéficiant pas de capacité d'extension

Sur le territoire de GPS&O, certaines communes ne disposent d'aucune potentialité de développement offerte par le SDRIF (territorialisée ou non). Dans ce cas précis, la mutualisation des capacités d'extension permise par le SDRIF est nécessaire.

Les communes qui ne bénéficient pas de capacité d'extension sont catégorisées en « Agglomération Centrale » selon la carte des grandes entités géographiques du SDRIF.

Elles ne possèdent pas de gare et ne sont pas couvertes par des pastilles relatives aux secteurs d'urbanisation préférentielle (pastille orange) ou conditionnelle (pastille jaune).
Elles sont situées :

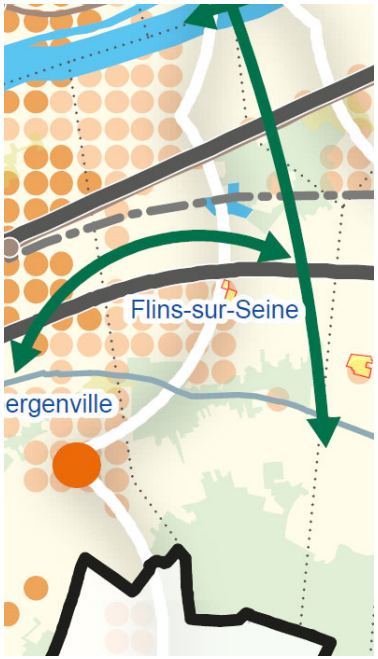
- Soit dans un buffer gare mais sans continuité urbaine (continuités écologiques, zones agricole ou naturelle, routes, etc.) : Evecquemont (R = espace de respiration), Flins-sur-Seine (A = liaison agricole et forestière), Gaillon-sur-Montcient (zone naturelle et agricole), Orgeval (R = espace de respiration + Autoroute), Tessancourt-sur-Aubette (E = continuité écologique)
- Soit dans aucun buffer gare : Auffreville-Brasseuil, Vert

COMMUNE	ZONES OUVERTES A L'URBANISATION (AU)	ZONAGE	NOM DE LA ZONE CONCERNEE
Auffreville-Brasseuil	0,3 ha	1AUDb	Porte des Prés
Evecquemont	0 ha	/	/
Flins-sur-Seine	2,1 ha	1AUDd	Zones des Bleuets
Gaillon-sur-Montcient	0,1 ha	1AUDa	Zone Nord-Est / Parcelle 178
Orgeval	2,4 ha	1AUDd	Villennes
	3,4 ha	1AUAb	Damman
	0,6 ha	1AUDd	Vente Bertine
Tessancourt-sur-Aubette	0 ha	/	/
Vert	0 ha	/	/
TOTAL	**8,7 ha**	**/**	**/**

Sur ces 7 communes qui ne disposent d'aucune potentialité de développement offerte par le SDRIF, ce ne sont seulement que 8,7 ha qui sont ouverts à l'urbanisation (AU), soit 7% des capacités d'extensions mutualisables offertes par le SDRIF.

6. Zooms – Communes

a. Flins-sur-Seine



Le SDRIF prévoit sur la commune de Flins-sur-Seine uniquement des espaces urbanisés à optimiser. La commune ne bénéficie pas de capacité d'extension.
Au PLUi, il est envisagé la réalisation d'un projet à vocation mixte sur la commune de Flins-sur-Seine, sur le secteur des Bleuets, 2,1 ha, environ 60 logements. Ce projet, classé en 1AUDd, fait l'objet d'une OAP de secteur à échelle communale.
La mutualisation des capacités d'extension offertes par le SDRIF est nécessaire dans le cas présent pour permettre la réalisation du projet.
Cette opération a été identifiée dans le PLHi, pour répondre aux obligations SRU de Flins-sur-Seine, commune carencée.

b. Orgeval



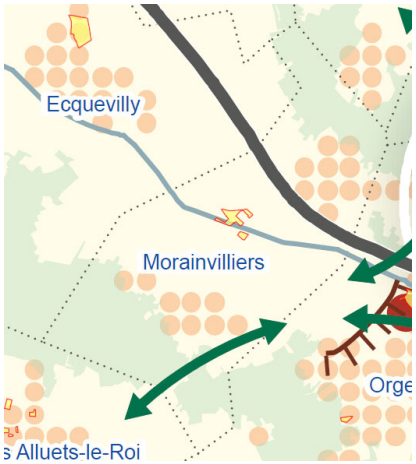
Le SDRIF prévoit sur la commune d'Orgeval des espaces urbanisés à optimiser ainsi qu'un secteur à fort potentiel de densification. La commune ne bénéficie pas de capacité d'extension.

Au PLUi, il est envisagé la réalisation :

- d'un projet à vocation mixte sur le secteur Vente Bertine, 0,6 ha, environ 30 logements. Ce projet, classé en 1AUDd, fait l'objet d'une OAP de secteur à échelle communale.
- d'un projet à vocation mixte sur le secteur Villennes, 2,4 ha, environ 100 logements. Ce projet, classé en 1AUDd, fait l'objet d'une OAP de secteur à échelle communale.
- d'un projet à vocation mixte sur le secteur Damman, 3,4 ha, environ 250 logements. Ce projet, classé en 1AUAb, fait l'objet d'une OAP de secteur à enjeux métropolitains.

La mutualisation des capacités d'extension offertes par le SDRIF est nécessaire dans le cas présent pour permettre la réalisation de ces projets.
Ces 3 opérations citées sont identifiées dans le PLHi pour répondre aux obligations SRU d'Orgeval, commune déficitaire.

c. Morainvilliers

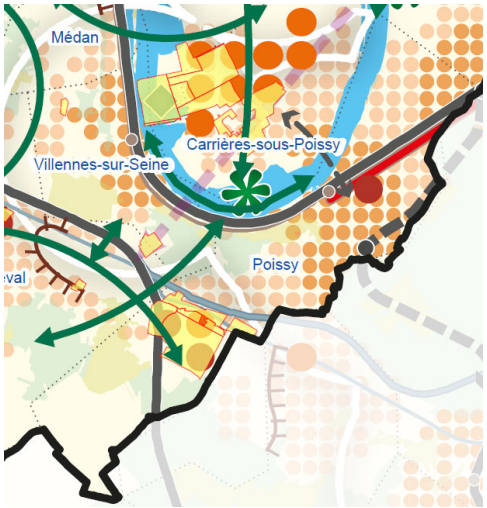


Le SDRIF prévoit sur la commune de Morainvilliers uniquement des espaces urbanisés à optimiser.
Au PLUi, il est envisagé la réalisation d'un projet à vocation économique sur la commune de Morainvilliers, sur le secteur des Groux de part et d'autre de la RD 113, 3,9 ha. Ce projet, classé en 1AUEe, fait l'objet d'une OAP de secteur à échelle communale.

L'opération est située en en dehors des pastilles identifiées au SDRIF.

Cependant, cette opération permet de répondre à la demande économique locale d'entreprises en recherche d'implantation, favorisant ainsi la création d'emplois sur la commune. Elle doit permettre la constitution d'une polarité économique structurée, recherchant une densification optimisée de l'occupation destinée aux entreprises.

d. Poissy



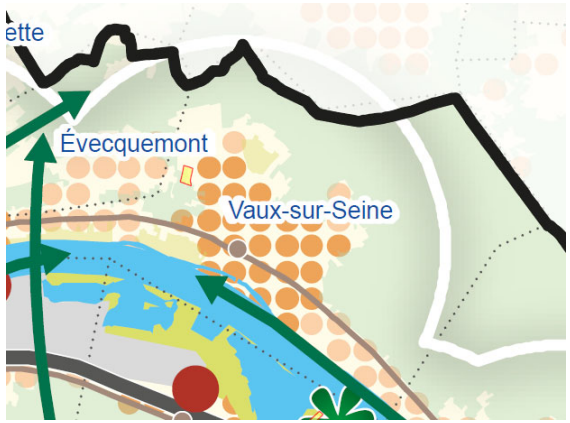
Le SDRIF prévoit sur la commune de Poissy des espaces urbanisés à optimiser, des quartiers à densifier à proximité de la gare et trois secteurs à fort potentiel de densification. La commune possède par ailleurs une gare.

Au PLUi, il est envisagé la réalisation :

- d'un projet relatif à l'accueil du campus Paris-Saint-Germain / Terrasses de Poncy, 75,9 ha. Ce projet, classé en 2AUp, 1AUPf et 1AUPs, fait l'objet d'une OAP de secteur à enjeux métropolitains.
- d'un projet à vocation économique en limite de la zone d'activités de Chambourcy, 7,7 ha, Ce projet , classé en zone 1AUEm, fait l'objet d'une OAP de secteur à enjeux métropolitains.
- d'un projet en lien avec la mutation et le projet du secteur Campus PSG (fourrière, équipement routier) sur 13,7 ha. Ce projet est classé en 2Aux.

Le projet d'aménagement du Campus Paris Saint-Germain est en adéquation avec les pastilles correspondant au secteur à fort potentiel de densification. Ce projet permet de répondre aux besoins d'attractivité économique et sociale liée au sport, et a fait l'objet d'une déclaration de projet justifiant l'intérêt général avec une mise en compatibilité du PLU de Poissy et une prise en compte dans le PLUi.
La zone 1AUEm s'inscrit dans la continuité du développement de la zone d'activités existante située sur la commune de Chambourcy. L'objectif de cette zone, en lien avec l'Orientation d'Aménagement Commerce et Artisanat, est d'accueillir sur le territoire de nouvelles activités économiques et de permettre à celles déjà implantées de se développer.
La zone 2AUX ouvre des possibilités de renforcement des infrastructures et des équipements publics en lien avec les projets d'intérêt général environnants (ex : Tram 13 express, Campus PSG). Celle-ci est en adéquation avec les pastilles correspondant au secteur à fort potentiel de densification.

e. Vaux-sur-Seine



Le SDRIF prévoit sur la commune de Vaux-sur-Seine des espaces urbanisés à optimiser et des quartiers à densifier à proximité de la gare. La commune possède par ailleurs une gare.

Au PLUi, il est envisagé la réalisation d'un projet à vocation mixte sur le secteur de la Belette, 1,5 ha. Ce projet est classé en 2AUm.
L'opération est située en en dehors des pastilles identifiées au SDRIF. Cependant, la topographie de la commune implantée sur les coteaux ne permet pas une implantation stricte des futures opérations sur les pastilles identifiées au SDRIF.
Vaux-sur-Seine est une commune déficitaire au titre de la loi SRU. A ce jour, 282 logements manquent pour atteindre l'objectif de 25% de logements sociaux en 2025. L'ouverture à l'urbanisation de la zone de la Belette permettrait donc d'atteindre l'objectif fixé.

f. Villennes-sur-Seine



Le SDRIF prévoit sur la commune de Villennes-sur-Seine des espaces urbanisés à optimiser et des quartiers à densifier à proximité de la gare. La commune possède par ailleurs une gare.

Au PLUi, il est envisagé la réalisation :

- d'un projet à vocation mixte sur le secteur Breteuil, 2,2 ha, environ 63 logements/ha. Ce projet, classé en 1AUDa, fait l'objet d'une OAP de secteur à échelle communale.
- d'un projet à vocation mixte sur le secteur Fauveau, 7,6 ha, environ 70 logements/ha. Ce projet, classé en 1AUAb, fait l'objet d'une OAP de secteur à enjeux métropolitains.

L'opération située sur le secteur Breteuil est à cheval entre une pastille correspondant aux espaces urbanisés à optimiser et une pastille relative aux quartiers à densifier à proximité de la gare.
L'opération sur le secteur Fauveau est située hors pastille identifiée au SDRIF. Cependant, Villennes-sur-Seine est une commune qui accueillera une gare EOLE et c'est également une commune déficitaire au titre de la loi SRU. Le but de l'opération est de proposer une offre de logements à la morpho-typologie variée, encourageant la mixité sociale dans le prolongement du quartier résidentiel existant et en cours de développement de Fauveau.
Ces deux opérations identifiées dans le PLHi, participent au rattrapage de production de logements sociaux au titre de la loi SRU.

LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

A. Le respect des principes législatifs et la prise en compte des orientations supra communautaires

Conformément à l'article L151-1 du code l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise vise à atteindre les objectifs énumérés à l'article L101-2 du Code de l'urbanisme.

Le projet d'aménagement et de développement durables a également été élaboré en intégrant les enjeux et objectifs issus des documents supra-communautaires, soit qu'il s'agisse de document s'imposant au PLUi dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte (PDUIF, SDRIF, SRCE, PLHi, etc.), soit qu'il s'agisse de documents cadres potentiellement impactant pour l'aménagement du territoire (OIN Seine Aval).

En accord avec l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit « les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ».

Il définit également « les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs […] » retenues par la communauté urbaine et fixe un objectif de limitation de la consommation de l'espace.

Pour répondre aux principes énoncés à l'article L101-2 et intégrer le caractère interdépendant des thématiques citées précédemment, le projet d'aménagement et de développement durables a été structuré autour de trois axes :

1. La Ville Paysage
2. Territoire Attractif
3. Faire de la mobilité un vecteur d'urbanité

La ville paysage comme premier axe, car atout majeur du territoire, pilier de son unité et porteur d'enjeux fondamentaux du développement durable en matière d'écologie, de biodiversité et d'environnement.

Territoire attractif, pour renouveler l'attractivité du territoire et affirmer sa place en Ile-de-France en s'appuyant sur les filières d'excellence et celles traditionnellement ancrées dans le territoire, mais aussi en développant une nouvelle dynamique économique à travers les filières innovantes et le renouveau commercial.

La mobilité comme vecteur d'urbanité, puisqu'il apparait fondamental et urgent de mieux coordonner l'offre en transport avec le logement, l'activité économique, l'activité commerciale, les pôles d'équipement et de faire évoluer les pratiques de déplacements vers des modes plus durables.

Le contenu de ces trois axes constitue la réponse de la communauté urbaine aux enjeux du territoire révélés à travers le diagnostic territorial.

B. Le diagnostic territorial, constats et enjeux : les défis du plan local d'urbanisme intercommunal

Le diagnostic territorial fait état des difficultés et opportunités du territoire suivant différents items (démographie, économie, agriculture, etc.) révélateurs des enjeux du territoire et qui constituent autant de défis à relever pour la communauté urbaine. Le projet présenté dans la pièce II du présent PLUi vise à insuffler le développement durable du territoire suivant les orientations prises par la communauté urbaine afin de relever ces défis.

Pour relever le défi de la pérennisation des espaces agricoles et forestiers, le 1er axe du PADD « La ville Paysage » recommande de préserver, mais aussi de valoriser les ressources naturelles et agricoles. La préservation des espaces agricoles et forestiers est également mise en œuvre à travers un objectif ambitieux de limitation des espaces fixé dans le troisième axe du PADD « Faire de la mobilité un vecteur d'urbanité ».

L'adaptation au changement climatique et la limitation des émissions de gaz à effet de serre, enjeux très transversaux, s'expriment à la fois par la préservation d'espaces naturels et d'espaces de nature en ville (objectif du 1er axe du PADD), mais également à travers les objectifs de l'axe 3 visant au changement des pratiques de déplacement et à leur meilleure articulation à l'urbanisation. Le renouveau de l'industrie et du commerce doit également œuvrer à ce grand enjeu du développement durable.

La valorisation du patrimoine agricole et forestier est traitée par l'axe 1 du PADD avec les objectifs de préservation et de valorisation des ressources naturelles et agricole et de défense de la vocation agricole du territoire.

D'une façon générale, le PADD apporte une réponse aux enjeux issus de l'état initial de l'environnement. L'ambition que s'est fixé la communauté urbaine de créer un environnement de haute qualité pour les habitants de son territoire dans l'axe 1 du PADD répond aux enjeux liés au maintien de la biodiversité, à la préservation des ressources et à la protection des biens et des personnes face aux risques d'origine naturelle et technologique, aux nuisances et aux pollutions. La réduction de la pollution atmosphérique, principalement liée au transport routier, est également prise en compte dans l'axe 3 du PADD, à travers le développement de nouvelles formes de mobilités innovantes et durables. La lutte contre les pollutions liées aux secteurs résidentiel et économique est à la fois traitée dans l'axe 3 du PADD, avec l'objectif d'un bâti plus performant, et à travers les axes 1 et 2 du PADD qui incitent au développement de filières énergétiques innovantes (biomasse, chaufferie bois, réseaux de chaleur urbain, etc.).
Enfin, les enjeux liés aux nuisances et pollutions industrielles trouvent une réponse à travers l'objectif de modernisation des filières industrielles pour des industries plus performantes, plus attractives et moins impactantes pour l'environnement.

La nécessité de développer de nouvelles formes d'habitat inscrite au troisième axe du PADD répond d'abord aux enjeux démographiques qui appellent à plus de mixité sociale : maintien de la dynamique démographique, accueil des jeunes ménages, accompagnement au vieillissement de la population, anticipation des changements dans les équilibres entre catégories sociales de peuplement et réponse aux modifications de la structure des ménages.

L'évolution des formes urbaines répond également aux enjeux du développement durable qui appellent à la limitation de la consommation de l'espace, à la diversification de l'offre en logement et à une plus grande proximité et mixité des fonctions, proximité réelle ou relative avec l'articulation aux réseaux de transports, qui sont traités à travers l'axe 3 du PADD.

Notion multiple, le patrimoine est porteur d'enjeux divers : préserver les ensembles patrimoniaux et urbains structurants, révéler les patrimoines identitaires, mettre en valeur le lien avec la Seine, valoriser les repères et contrastes propres au territoire et proposer une vision dynamique du patrimoine, intégré aux projets. Ces enjeux trouvent leur réponse en priorité dans l'axe 1 du PADD, « La ville paysage », mais aussi dans l'axe 3 du PADD qui entend valoriser la diversité des territoires.

En matière de développement économique, le diagnostic territorial fait état de nombreux atouts, mais également de nombreuses menaces pour le territoire, dont les enjeux trouvent leur réponse principalement à travers l'axe 2 et 3 du PADD.

L'axe 2 consacré à l'attractivité économique du territoire appelle à un renouveau commercial répondant à l'enjeu d'optimisation de l'offre commerciale en veillant à son équilibre territorial et en limitant l'extension du commerce de périphérie. Cet axe définit les objectifs de soutien au développement des entreprises et de l'emploi, de l'accompagnement aux industries et aux filières porteuses, à la nécessité de structurer et moderniser l'offre foncière et immobilière d'activité et au besoin de mixité dans les espaces à dominante économique et commerciale.

L'axe 3 du PADD enjoint au renouvellement du modèle urbain et prône la diversité des territoires pour répondre aux enjeux de mixité dans le tissu urbain et de confortation du développement économique autour des nouvelles infrastructures de transport.

Le premier enjeu qui ressort du diagnostic de la mobilité sur le territoire est le renforcement de l'accessibilité à l'offre de transport métropolitaine pour tous. L'ensemble des objectifs formulés dans le troisième axe du PADD répond à cet enjeu qui sous-entend des réseaux de transport plus performant, un meilleur partage de l'espace, le développement de l'intermodalité, un rééquilibrage entre rive droite et rive gauche dans l'accessibilité au réseau et l'optimisation de l'offre en stationnement.

Le second enjeu de la mobilité est d'articuler le développement urbain avec le développement de l'offre de transport qui s'exprime principalement à travers l'objectif de renforcement de la cohérence entre stratégies urbaines et politiques de déplacement inscrit au troisième axe du PADD.

Le troisième enjeu en matière de mobilité est de répondre à la diversité des besoins de mobilité par des projets innovants et alternatifs à la voiture. Les réponses à cet enjeu sont développées à travers les objectifs suivants de l'axe 3 du PADD : Faire d'EOLE un élan pour une nouvelle mobilité, renforcer le maillage territorial, organiser le rabattement sur les gares, aménager des pôles gares attractifs encourageant l'intermodalité, maximiser l'intermodalité des réseaux de transport, faire évoluer l'usage de la voiture et développer les modes actifs et un ensemble de mobilités innovantes.

Thème absolument transversal au PLUi, le diagnostic territorial fait état d'une structure et d'un fonctionnement urbain qui dispose de grands atouts, mais qui est également menacé par l'inertie d'un mode d'urbanisation peu regardant en matière de consommation d'espace, de fonctionnalité urbaine et de valorisation du paysage. Ce mode d'urbanisation est à l'origine des enjeux auxquels fait face le territoire aujourd'hui : renouer le lien à la Seine, valoriser les quartiers patrimoniaux et ensemble urbains de qualités, valoriser la diversité des tissus et des formes urbaines, recréer des continuités et de l'intensité urbaine et modérer l'urbanisation périphérique. La communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise entend enrayer les effets négatifs des modes d'urbanisation passés, en s'appuyant sur leurs aspects positifs, répondre aux enjeux révélés par le diagnostic du territoire à travers la structuration de la ville paysage, en particulier de la recréation du lien à la Seine. Mais aussi grâce à la mobilité, vecteur d'urbanité, car levier de développement et du renouvellement du modèle urbain attendu.

L'ORGANISATION DU DOSSIER DE PLUi, LE CONTENU DES PIECES, LEURS EFFETS ET LEUR ARTICULATION

L'organisation du dossier de PLUi et le contenu des pièces

1. Le contenu du dossier

Le contenu d'un dossier de PLUi est défini par le Code de l'urbanisme. Le contenu du dossier du PLUi de GPS&O est composé des pièces suivantes :

- **I : le rapport de présentation**, composé de trois parties :
  - La partie 1, présente, de façon synthétique le territoire sur lequel porte le PLUi, le résumé non technique de l'évaluation environnementale ainsi que la composition du dossier ;
  - La partie 2, expose le diagnostic du territoire dans toutes ses composantes, y compris l'état initial de l'environnement ;
  - La partie 3, expose les fondements des dispositions retenues, la cohérence du projet avec les documents supra-communaux, les incidences de ces dernières sur l'environnement, les indicateurs de suivi lors de la mise en œuvre du plan dans le temps et regroupe les études « entrées de ville » réalisées en application de l'article L. 111-8 du Code de l'urbanisme. Cette partie 3 du rapport de présentation correspond au présent document.

- **II : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**
  Ce document à trois rôles principaux :
  - Il présente les orientations du projet d'aménagement et d'urbanisme que la communauté urbaine a la volonté de poursuivre dans les années à venir sur son territoire, en s'appuyant sur les enjeux révélés par le diagnostic, en tenant compte des objectifs généraux que les PLU doivent poursuivre et en respectant les législations et les documents de planification avec lesquels les PLU doivent être compatibles ;
  - Il constitue un guide pour élaborer les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que les règles d'urbanisme (règlement) du PLUi, ces dernières étant définies en cohérence avec les orientations du PADD ;
  - Il est une référence pour gérer l'évolution future des règles d'urbanisme du PLUi. Dès lors que les orientations du PADD changent, une procédure de révision doit être engagée.

- **III : les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** comprennent quatre parties, détaillées ci-après.

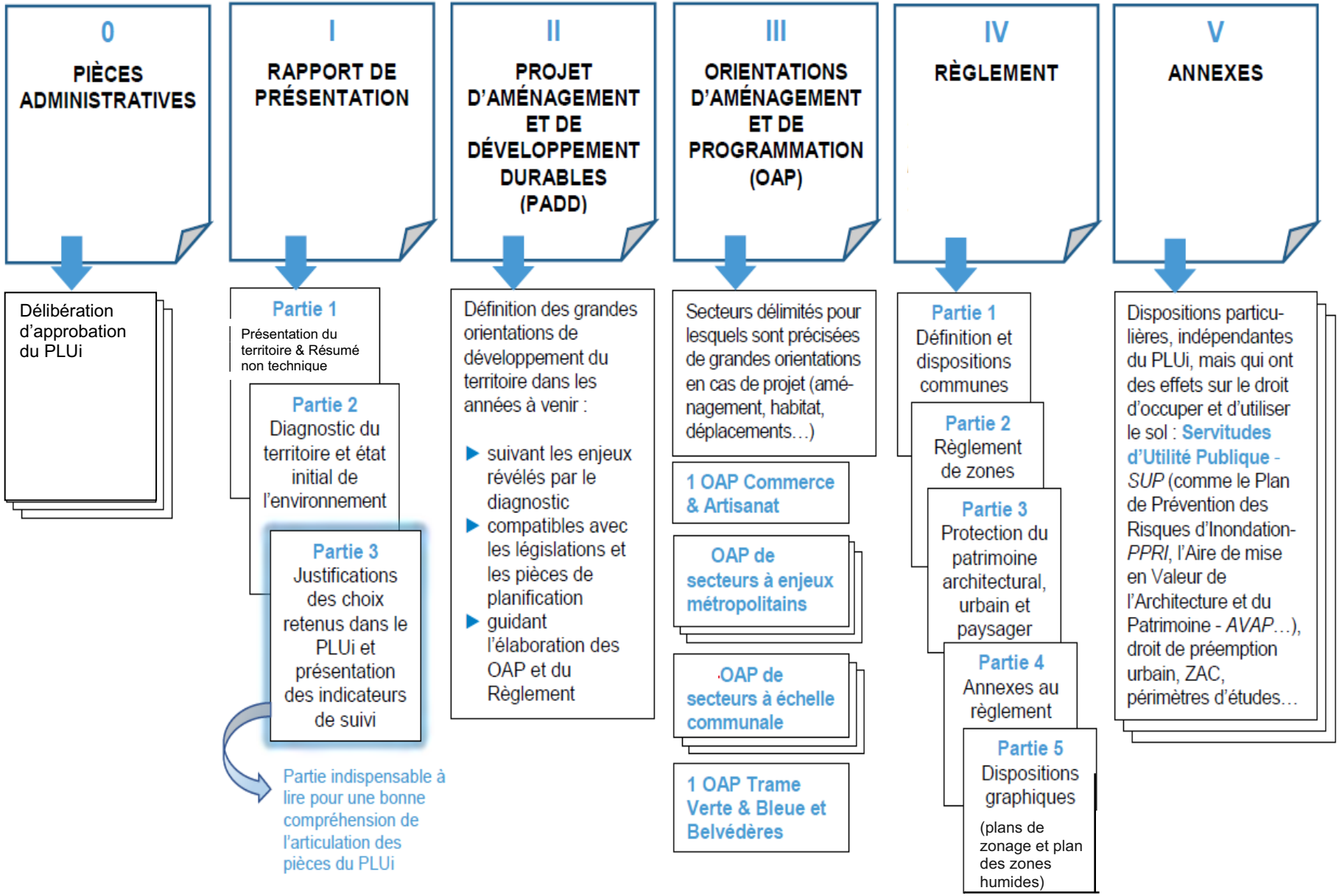
- **IV : le règlement**, comprend cinq parties, détaillées ci-après.

- **V : les annexes**
  Les annexes regroupent des dispositions particulières, indépendantes du PLUi lui-même, mais qui ont des effets sur le droit d'occuper et d'utiliser le sol. Il s'agit de la prise en compte, notamment, des risques et des nuisances (plans de prévention des risques, nuisances sonores le long des infrastructures terrestres…) et des périmètres ayant des effets sur le droit des sols (droit de préemption urbain, zone d'aménagement concerté, périmètres d'études…).
  Les annexes comprennent 4 parties :
    - La partie 1 liste des servitudes d'utilité publique (SUP) classée par commune ;
    - La partie 2 comprend les documents visés à l'article R. 151-52 du Code de l'urbanisme : périmètres de DPU, de la taxe d'aménagement majorée, plan d'exposition au bruit des aérodromes, etc. ;
    - La partie 3 comprend les documents visés à l'article R. 151-53 du Code de l'urbanisme : les règlements locaux de publicité, les secteurs d'information des sols, les secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolation acoustique sont édictées… ;
    - La partie 4 regroupe les documents d'information complémentaires par commune et notamment les actes d'institution des périmètres listés dans les parties 2 et 3 des annexes.

2. La composition et la consultation du dossier

La consultation des pièces du dossier de PLUi permet de :

- mieux connaître les composantes du territoire et les enjeux de ce dernier : pièce I, rapport de présentation, partie 2 ;
- comprendre le projet d'aménagement et d'urbanisme choisi pour le territoire : pièce II, projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- appréhender les fondements du projet ainsi que la cohérence du contenu des différentes pièces composant le dossier du PLUi : pièce I, rapport de présentation, partie 3 ;
- identifier les dispositions réglementaires applicables sur le territoire : pièce III OAP, pièce IV règlement, pièce V annexes (cf. schéma page suivante).


0
PIÈCES ADMINISTRATIVES
Délibération d'approbation du PLUi
I
RAPPORT DE PRÉSENTATION
Partie 1
Présentation du territoire & Résumé non technique
Partie 2
Diagnostic du territoire et état initial de l'environnement
Partie 3
Justifications des choix retenus dans le PLUi et présentation des indicateurs de suivi
Partie indispensable à lire pour une bonne compréhension de l'articulation des pièces du PLUi
II
PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
Définition des grandes orientations de développement du territoire dans les années à venir :
suivant les enjeux révélés par le diagnostic
compatibles avec les législations et les pièces de planification
guidant l'élaboration des OAP et du Règlement
III
ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)
Secteurs délimités pour lesquels sont précisées de grandes orientations en cas de projet (aménagement, habitat, déplacements…)
1 OAP Commerce & Artisanat
OAP de secteurs à enjeux métropolitains
OAP de secteurs à échelle communale
1 OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères
IV
RÈGLEMENT
Partie 1
Définition et dispositions communes
Partie 2
Règlement de zones
Partie 3
Protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
Partie 4
Annexes au règlement
Partie 5
Dispositions graphiques
(plans de zonage et plan des zones humides)
V
ANNEXES
Dispositions particulières, indépendantes du PLUi, mais qui ont des effets sur le droit d'occuper et d'utiliser le sol : Servitudes d'Utilité Publique - SUP (comme le Plan de Prévention des Risques d'Inondation-PPRI, l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - AVAP…), droit de préemption urbain, ZAC, périmètres d'études…

B. Les dispositions du PLUi opposables

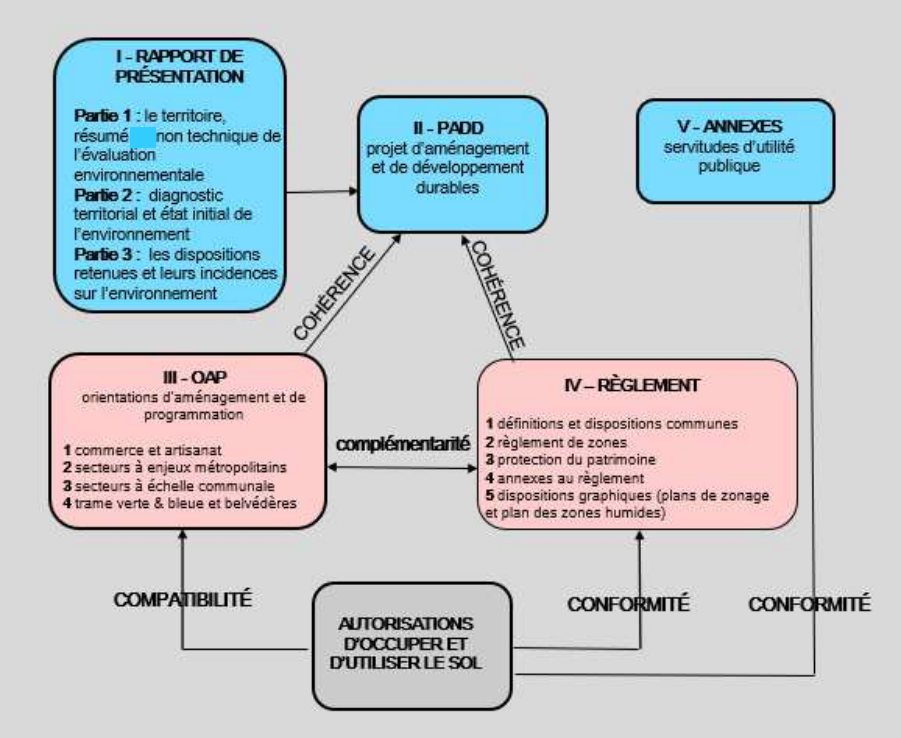
1. Leur contenu et leurs effets

Le dossier de PLUi comprend plusieurs pièces dont le contenu définit la règle d'urbanisme applicable et qui est opposable à toute personne, publique ou privée, pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements et exhaussements des sols…

La règle d'urbanisme applicable à un terrain se situe dans plusieurs pièces du PLUi :

- **le règlement écrit**, pièce IV du PLUi, composé de quatre éléments :
  - partie 1 : définitions et dispositions communes
  - partie 2 : règlement de zones
  - partie 3 : protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
  - partie 4 : annexes au règlement (liste des emplacements réservés et des servitudes de localisation).
- l**es dispositions graphiques**, partie 5 de la pièce IV du PLUi, comportant trois types de plan :
  - un plan de zonage de synthèse, simplifié, à l'échelle de l'ensemble du territoire (5-1)
  - des plans de zonage complets à l'échelle communale (5-2)
  - un plan des enveloppes d'alerte des zones humides à l'échelle de l'ensemble du territoire (5-3)
- **les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**, pièce III du PLUi, qui comporte quatre parties :
  - partie 1 : OAP Commerce et Artisanat
  - partie 2 : OAP de Secteurs à Enjeux Métropolitains
  - partie 3 : OAP de Secteurs à Echelle Communale
  - partie 4 : OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères

Outre ces dispositions d'urbanisme définies par le PLUi, sont également applicables d'autres dispositions, indépendantes de la règle définie par le PLUi, qui s'imposent à toute demande d'occuper ou d'utiliser le sol.
C'est le cas, notamment, des servitudes d'utilité publique, telles que les plans de prévention des risques, qui peuvent engendrer des contraintes sur les droits d'occuper et d'utiliser le sol et qui s'imposent quelle que soit la règle prévue par le PLUi.
A ce titre, ces dispositions sont rappelées dans la partie 1 du règlement et les servitudes d'utilité publique sont intégrées dans les annexes du PLUi, pièce V.



2. Les différentes OAP, leur portée et leur complémentarité

a. L'objet des OAP

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les OAP peuvent notamment :

- définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, permettre le renouvellement urbain, assurer le développement de la commune, … ;
- favoriser la mixité fonctionnelle ;
- comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser ;
- porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- prendre la forme de schémas d'aménagement ;
- préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les OAP du PLUi comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal.

b. Les 4 catégories d'OAP du PLUi

Les OAP du PLUi relèvent de quatre catégories :

- une OAP thématique relative au commerce et à l'artisanat (pièce III-1 du dossier) ;
- des OAP dites « de secteurs à enjeux métropolitains » qui concernent de vastes espaces, généralement délimitées sur plusieurs communes (pièce III-2 du dossier), dont la localisation est reportée sur le plan de zonage de synthèse ;
- des OAP dites « de secteurs à échelle communale » qui portent sur des espaces de relativement faible superficie délimités sur les plans de zonage communaux (pièce III-3 du dossier) ;
- une OAP thématique et générale pour l'ensemble du territoire de GPS&O qui porte sur la trame verte & bleue et les belvédères (pièce III-4 du dossier).

Les paragraphes suivants exposent de façon synthétique l'objet de ces différentes OAP. Le contenu de chacune de ces OAP est décrit de façon détaillée dans le chapitre du présent document « traduction du projet dans les OAP ».

c. L'OAP Commerce et Artisanat

L'OAP commerce et artisanat (document III-1) traite essentiellement de la localisation préférentielle des commerces et des conditions d'implantation des équipements commerciaux selon différents types de pôles :

- les polarités commerciales de destination ;
- les pôles de commerces sur flux ;
- les polarités de rayonnement local ;
- les pôles de proximité.

d. Les OAP de secteurs à Enjeux Métropolitains

Ces OAP (document III-2) correspondent à des espaces où les enjeux d'aménagement et les réponses à y apporter relèvent de l'échelle supra-communale ou métropolitaine. Elles portent généralement sur des espaces étendus sur plusieurs communes et traitent de sujets tels que la restructuration de quartiers, l'aménagement de secteurs proches des gares, le renouvellement urbain sur des sites majeurs, les extensions et aménagements portuaires, la structuration viaire à des échelles élargies, …

e. Les OAP de secteurs à Echelle Communale

Ces OAP (document III-3) correspondent à des espaces où les enjeux d'aménagement et les réponses à y apporter relèvent de l'échelle locale, celle de la commune concernée.

f. L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères

Cette OAP (document III-4) traduit les dispositions issues du Code de l'environnement (corridors écologiques et réservoirs de biodiversité) à partir des données et de la connaissance du territoire. Elle a pour objectifs de :

- compenser l'urbanisation et la fragmentation des milieux naturels, source de perte de biodiversité ;
- maintenir les services rendus par la biodiversité : production de bois énergie, pollinisation, bénéfices pour l'agriculture, amélioration de la qualité des eaux, régulation des crues ;
- assurer la mise en valeur paysagère et culturelle des espaces : amélioration du cadre de vie, accueil d'activités de loisirs, …

g. La portée des OAP

Les travaux ou opérations réalisés dans les espaces des OAP de secteurs d'aménagement, à enjeux métropolitains ou à échelle communale ou concernés par les OAP thématiques (Commerce et artisanat, trame verte & bleue et belvédères) doivent être compatibles avec le contenu des orientations définies dans ces OAP. Cette compatibilité signifie que les travaux et opérations réalisés ne peuvent être contraires aux orientations d'aménagement retenues et doivent contribuer à leur mise en œuvre ou, tout au moins, ne pas y faire obstacle.
Il est utile de rappeler que les dispositions des OAP et celles du règlement s'appliquent concomitamment et en complémentarité (Cf. paragraphe 5 ci-après).

h. La complémentarité des OAP entre elles

La complémentarité entre les OAP est définie dans la partie 1 de chacun des quatre documents relatifs aux OAP. Il y a lieu de s'y reporter pour avoir une juste appréciation de l'application de leur contenu.
Toutes les OAP s'appliquent de façon concomitante en complémentarité. Elles portent généralement sur des espaces ou des sujets différents.
Toutefois, un même espace peut être concerné par plusieurs catégories d'OAP. Dans ce cas, celles des orientations territorialisées définies à l'échelle la plus précise prévalent sur celles qui sont établies à une plus grande échelle.
Ainsi, par exemple, une orientation définie dans une OAP de secteur à échelle communale va prévaloir sur une orientation contenue dans une OAP de secteur à enjeux métropolitains ou encore dans l'OAP trame verte & bleue et belvédères. En effet, l'orientation définie à l'échelle du secteur est plus précise, car établie de façon adaptée aux caractéristiques particulières du secteur concerné.
Il s'agit bien là d'une complémentarité, la prédominance étant donnée aux orientations territorialisées les plus complètes et les plus précises.
En revanche, les orientations issues de l'OAP commerce et artisanat prévalent sur celles des autres OAP dans la mesure où elles traduisent la politique générale de la communauté urbaine en termes de développement commercial et artisanal.

3. Le règlement

a. La conception de l'organisation du règlement

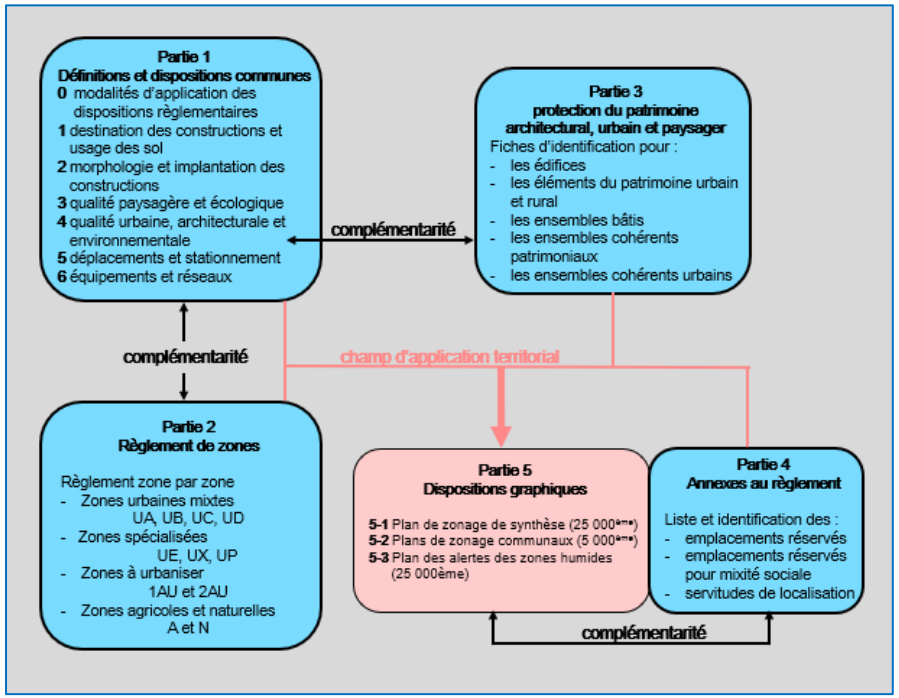
Les principes qui ont guidé l'élaboration des dispositions réglementaires du PLUi sont de :

- traduire les orientations du PADD pour permettre la mise en œuvre ce dernier dans le cadre de l'application concrète et quotidienne de la gestion des droits des sols (Cf. chapitre relatif à la traduction du projet dans le règlement),
- établir un règlement unique et unifié pour les 73 communes composant le territoire de GPS&O, tout en prenant en compte les particularités et l'identité de chacune d'elles,
- prendre en compte les projets en cours de réalisation,
- composer le règlement selon les nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme issues des décrets d'application de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui ont pour objet de moderniser le contenu des PLU,
- organiser les dispositions réglementaires en plusieurs parties afin de faciliter leur lecture, tout en veillant à leur cohérence interne.

Les dispositions réglementaires sont regroupées dans la pièce IV du PLUi :

- partie 1 : définitions et dispositions communes
- partie 2 : règlement de zones
- partie 3 : protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
- partie 4 : annexes au règlement
- partie 5 : les dispositions graphiques (plans de zonage et plan des enveloppes d'alertes des zones humides).

Les cinq parties du règlement sont complémentaires et constituent le règlement unique du PLUi applicable sur l'ensemble du territoire.
La lecture combinée de l'ensemble de ces parties permet d'identifier la règle applicable sur un terrain.



b. L'objet et la portée du règlement

Le règlement d'un PLUi a vocation à définir les conditions et modalités d'occuper et d'utiliser le sol sur l'ensemble du territoire qu'il couvre.
Le règlement écrit définit les règles d'urbanisme applicables, les dispositions graphiques (plans de zonage) permettent de spatialiser ces règles en délimitant leur champ d'application territorial.
Les dispositions réglementaires du PLUi figurant dans la pièce IV sont opposables aux tiers en termes de conformité.

Tout projet d'occuper ou d'utiliser le sol doit être conforme aux dispositions fixées dans le règlement du PLUi, qu'elles soient écrites ou graphiques (plan de zonage).
En revanche, les schémas figurant dans le règlement écrit (parties 1 et 2) n'ont qu'une valeur illustrative, sauf dans le cas où le règlement précise, pour certains d'entre eux, qu'ils sont opposables.

C. L'articulation entre le règlement et les OAP

1. Une articulation organisée par le règlement

L'articulation entre le contenu des dispositions réglementaires et celles issues des OAP est prévue dans la partie 1 du règlement (chapitre 0, paragraphe 0.4).
Cette articulation est également exposée dans la partie 1 des documents relatifs aux OAP de secteurs à Enjeux Métropolitains et aux OAP de secteurs à Echelle Communale.
Il convient de se référer à ces dispositions pour avoir une juste appréciation de l'application de cette articulation.

2. Une application concomitante et complémentaire

Tout espace concerné par une ou plusieurs OAP est régi d'une part par des dispositions issues du règlement, ce dernier couvrant tout le territoire, d'autre part par le contenu des orientations définies dans lesdites OAP.
Ainsi, l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, est :

- conforme aux dispositions fixées par le règlement écrit et ses documents graphiques ;
- compatible avec le contenu (écrit et schémas) des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qu'elles soient thématiques ou sectorialisées.

Les orientations d'aménagement et de programmation sont, généralement, complémentaires au règlement. Toutefois, le contenu de certaines orientations peut être différent de celui des dispositions fixées dans le règlement.
La complémentarité entre le règlement et les OAP s'apprécie différemment selon qu'une orientation :

- précise le contenu d'une disposition réglementaire ;
- est différente du contenu d'une disposition réglementaire.

a. Dans le cas où les orientations précisent le contenu des dispositions réglementaires

Dans ce cas, leur application concomitante ne pose pas de difficulté. Toutefois, les précisions portées par l'orientation peuvent engendrer un encadrement plus contraignant que la seule application des dispositions réglementaires.
Il peut s'agir, par exemple, de préciser la destination des constructions, les modalités de leur implantation, d'imposer un épannelage de leur hauteur selon leur localisation, de prévoir les moyens de desserte des terrains par la localisation de voies et d'accès, l'organisation des espaces libres et leur traitement, etc.
Une orientation peut également encadrer des sujets pour lesquels le règlement est muet en ne prévoyant pas de dispositions particulières (nombre de logements, aménagement des espaces publics, etc) ou pour lesquels le règlement renvoie au contenu de l'OAP du secteur concerné.
Dans ces cas, le contenu de l'orientation s'applique en termes de compatibilité, même si les dispositions du règlement offrent des possibilités d'occuper et d'utiliser les sols de façon plus souple.

b. Dans le cas où les orientations sont différentes du contenu de dispositions réglementaires

Une disposition contenue dans une OAP peut être différente de celle qui est fixée par le règlement.
Il peut s'agir, par exemple, de dispositions relatives au stationnement, à la mixité sociale, aux aspects morphologiques des constructions (implantation des constructions, hauteur…).
Dans ce cas, la disposition du règlement n'est pas applicable et seul le contenu de l'orientation est opposable en termes de compatibilité.
Ce principe trouve son application dans deux cas :

- quand le règlement le prévoit expressément dans la partie 1 ou dans la partie 2. C'est, par exemple, ce qui est prévu dans la partie 1 du règlement pour l'application des dispositions relatives à la mixité sociale (paragraphe 1.2.2 : « *Toutefois, ces seuils et ces pourcentages peuvent être définis et exprimés de façon différente dans une OAP. Dans ce cas, le contenu de l'OAP s'applique et non le tableau ci-dessus* »). Il en est de même pour les dispositions relatives aux normes de stationnement (paragraphe 5.2.2.1) ;
- de façon générale, quand se révèle une impossibilité d'appliquer simultanément et en complémentarité une disposition du règlement et une orientation d'une OAP de secteur à enjeux métropolitains ou à échelle communale. Par exemple, le règlement de la zone prévoit que les constructions doivent être implantées en recul de la limite de voie et dans l'OAP figure une implantation des constructions à l'alignement de la voie pour structurer un front urbain.

Ce principe pour une application complémentaire des dispositions réglementaires et des OAP est expressément prévu par le règlement du PLUi dans sa partie 1 au paragraphe 0.4.2. Ce principe se fonde sur l'intérêt de faire prévaloir parmi les dispositions du PLUi celles qui organisent une composition urbaine cohérente et adaptée issue d'études urbaines réalisées sur des secteurs particuliers.

c. Dans le cas où des dispositions réglementaires ne sont pas applicables dans les secteurs d'OAP

La partie 1 du règlement prévoit expressément que certaines dispositions réglementaires ne sont jamais applicables dans les secteurs d'OAP à enjeux métropolitains et dont la destination est fixée par la dite OAP ou à échelle communale.
Il s'agit notamment de :

- la mixité fonctionnelle (paragraphe 1.3.3) qui impose de maintenir une part d'activités économiques dans le cas d'opérations réalisées sur de vastes terrains. En effet, il n'est pas opportun d'imposer cette obligation dans le cadre d'un projet d'ensemble qui définit l'affectation dominante des espaces au sein des secteurs couverts par une OAP.
- la distinction des règles applicables dans les bandes de constructibilité principales (BCP) et secondaires (BCS), dans les zones où ces bandes sont instituées (zones UAa, UAc, UBb et UDa). Dans la mesure où l'OAP précise les modalités de l'organisation urbaine des secteurs concernés au travers d'opérations d'ensemble, il n'y a pas lieu d'appliquer des dispositions réglementaires qui ont pour objet d'encadrer la création d'une morphologie urbaine cohérente dans le cadre d'opérations successives, réalisées au coup par coup.

TRADUCTION DU PROJET DANS LES OAP

A. Présentation générale des OAP

1. L'OAP Commerce et Artisanat

a. L'objet et les objectifs de l'OAP

Cette OAP est développée dans le document n°III-1 du dossier du PLUi. **L'OAP commerce et artisanat définit les grandes orientations en matière de localisation préférentielle du commerce et de l'artisanat sur le territoire étant précisé que cette OAP ne vaut pas document d'aménagement commercial**.

Elle définit la stratégie de GPS&O pour l'aménagement et l'équipement commercial et artisanal de son territoire ; elle en hiérarchise la structure actuelle et future. Le principe poursuivi dans le cadre de cette OAP est de préserver une cohérence et un équilibre entre deux types de commerces prédominants :

- Les commerces présents dans les centralités urbaines existantes ou à venir (au sein de ces dernières ou dans leur prolongement) ;
- Les pôles d'aménagement commerciaux périphériques structurants.

LES OBJECTIFS DE L'OAP COMMERCE ET ARTISANAT

Plus précise que le PADD, notamment quant aux définitions relatives au commerce de proximité et au commerce de périphérie, cette OAP présente quatre grands axes visant à apporter une vision qualitative, peu consommatrice d'espace et apportant une vision opérationnelle de l'aménagement commercial à long terme :

- Encourager le développement du commerce de proximité dans les centralités urbaines et rurales ; c'est-à-dire, notamment :
  - Donner la priorité à la localisation des activités commerciales dans les centralités urbaines constituées ou à venir (centres-villes, centres de quartier, quartiers en renouvellement, quartiers de gare) ;
  - Proposer une offre commerciale adaptée à proximité immédiate des futurs pôles gare ;
  - Favoriser le maintien de l'offre et de la diversité des activités commerciales et artisanales, en cohérence avec le contexte local.
- Limiter la consommation de foncier en donnant la priorité au confortement des polarités existantes ; c'est-à-dire, notamment :
  - Limiter le développement commercial en dehors des enveloppes urbaines et des polarités commerciales périphériques identifiées dans l'OAP ;
  - Densifier les espaces commerciaux constitués et introduire la mixité des fonctions dans ces espaces.
- Qualifier les espaces commerciaux et les entrées de villes, réduire leur impact sur l'environnement ; c'est-à-dire, notamment :
  - Appréhender les espaces commerciaux comme des lieux de vie, créateurs d'urbanité ;
  - Veiller à la qualité de l'intégration architecturale et paysagère.
- Optimiser la porosité des espaces commerciaux et renforcer leur accessibilité ; c'est-à-dire, notamment :
  - Organiser l'implantation des activités commerciales et artisanales en limitant au mieux les nuisances de circulation vis-à-vis des habitations : dévoiements, contre-allées, séparation des flux de desserte et des flux et de transit ;
  - Améliorer la qualité des liaisons entre les lieux de vie et les pôles commerciaux.

b. Le contenu des OAP

Les orientations d'aménagement sont individualisées selon les différents types de polarités commerciales :

- Les « polarités commerciales de destination majeures » qui correspondent à des ensembles commerciaux dont l'attraction géographique est régionale ;
- Les « pôles de commerces sur flux », structurés et bien desservis par une infrastructure de transport ;
- Les « polarités commerciales de rayonnement local » qui correspondent à des ensembles commerciaux situés en périphérie d'agglomération et dont l'attraction géographique est circonscrite aux communes limitrophes ;
- Les « pôles de proximité » qui correspondent à des ensembles de commerces au cœur des villes historiques, des quartiers et des bourgs ruraux.

LES ORIENTATIONS POUR LES POLARITES COMMERCIALES DE DESTINATION MAJEURES

Les orientations sont précisées pour chacun des 3 pôles commerciaux de destination majeure du territoire :

- Pour les « 40 Sous », sur Orgeval-Villennes :
  - Apaiser et structurer la route des Quarante Sous en un boulevard urbain permettant la cohabitation entre les différents modes de transports (modes doux, automobiles, poids lourds) ;
  - Tendre vers un quartier mixte de logements, services, commerces et activités ;
  - Réorganiser le développement économique de la zone des Quarante Sous, le développement commercial devant être conditionné par des opérations de démolition reconstruction avec une extension limitée de la surface de vente ;
  - Préserver les corridors verts et les espaces naturels ou agricoles jouxtant la zone des Quarante Sous.
- Pour le pôle de l'ouest Mantois, à Buchelay et Mantes-la-Jolie
  - Encadrer le développement commercial, prioritairement par densification, en limitant son extension ;
  - Encourager la mutualisation du stationnement.
- Pour le pôle de Aubergenville-Flins
  - Encadrer le développement commercial, prioritairement par densification, en limitant son extension et favoriser la mixité des fonctions ;
  - Créer des espaces publics qualitatifs encourageant les déplacements piétons-cycles.

LES ORIENTATIONS POUR LES POLES DE COMMERCES DE PERIPHERIE SUR FLUX

Il s'agit de limiter le développement des commerces de périphérie sur les flux qui s'implantent dans les entrées de ville ou/et en bordure de voies structurantes. Pour cela, les orientations consistent à :

- Limiter fortement l'implantation de nouveaux commerces sur flux hors des polarités périphériques identifiées dans l'OAP ;
- Faire évoluer ces pôles seulement par densification sans extension de leur périmètre ;

LES ORIENTATIONS POUR LES POLARITES COMMERCIALES DE RAYONNEMENT LOCAL

Ces pôles concernent notamment : Les Halles (Mureaux), Leclerc Centralité (Carrières-sous-Poissy), les Aulnes (Meulan-Hardricourt), Carrefour et Super U (zone du Moulin à vent, Gargenville-Juziers), les Brosses (Magnanville).
Les orientations pour ces espaces consistent en particulier à privilégier l'implantation des cellules commerciales en façade le long des espaces publics existants ou à créer.

LES ORIENTATIONS POUR LES POLARITES COMMERCIALES DE PROXIMITE

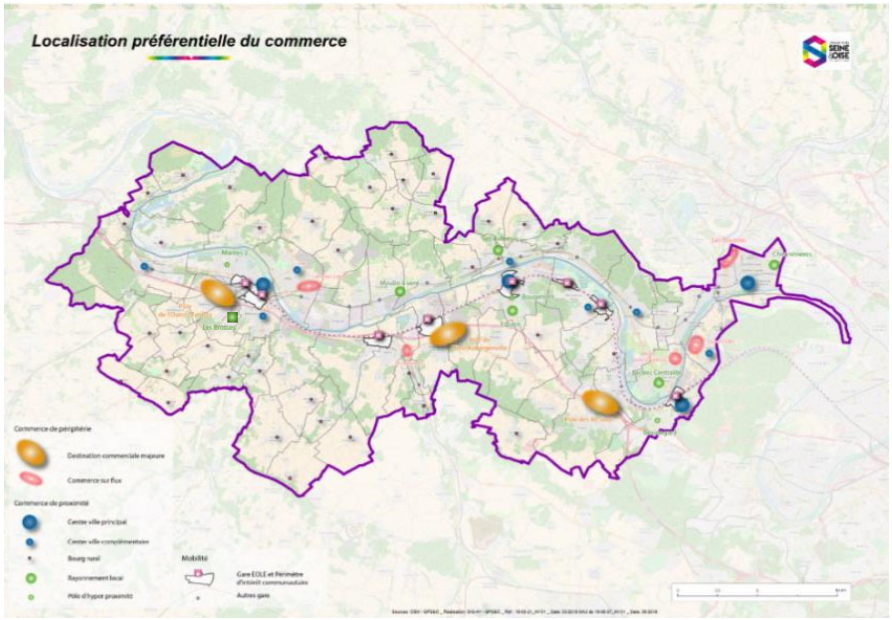
Ces pôles concernent notamment :

- Les quartiers de gare ;
- Les centres-villes principaux : Conflans-Ste-Honorine, Poissy, Les Mureaux, Mantes-la-Jolie ;
- Les centres-villes complémentaires : Achères, Mantes-la-Ville, Triel, Rosny, Meulan, Limay, Verneuil ;
- Les pôles d'hyper-proximité, les quartiers politique de la ville ;
- Les bourgs ruraux.

Les orientations consistent essentiellement à :

- Ne pas contraindre le développement commercial dans ces espaces de polarités ;
- Favoriser une mixité des activités commerciales et des fonctions urbaines ;
- Favoriser la continuité des linéaires commerciaux en pied d'immeubles.

Les localisations préférentielles des commerces



2. Les OAP de secteurs à Enjeux Métropolitains

a. La composition du document

Le document n°III-2 du dossier du PLUi présente les OAP de secteurs à enjeux métropolitains. Celles-ci sont regroupées sur 14 grands espaces, eux-mêmes établis selon 3 grands secteurs du territoire de la communauté urbaine, d'ouest en est le long du corridor de la Seine.

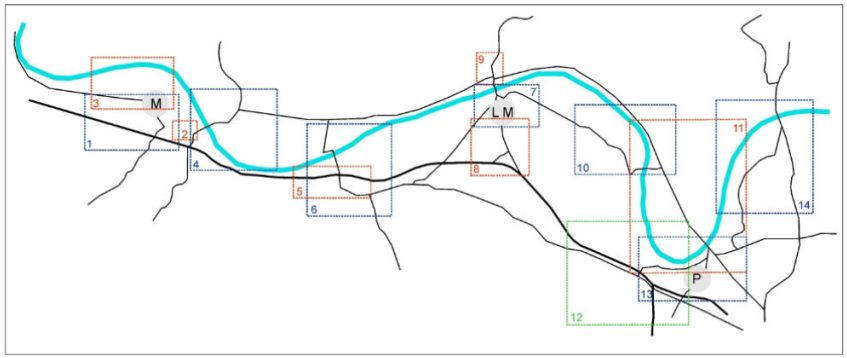
Les OAP de chacun de ces grands espaces comprennent :

- Un texte introductif qui présente le secteur et son contexte,
- Un schéma général qui synthétise les orientations sur le secteur,
- Un texte qui précise les objectifs et les orientations en complément du schéma.

En outre, certaines de ces OAP sont complétées d'autres schémas qui concernent des espaces particuliers dans le secteur et qui en précisent les orientations.

C. ***Localisation des espaces couverts par des OAP d'Enjeux Métropolitains***

1 - Le quartier de la gare de Mantes
2 - Mantes station - Le quartier musique
3 - Le quartier du Val-Fourré - Seine - Butte Verte
4 - Le port de Limay-Porcheville - le quartier gare de Limay
5 - Le quartier gare d'Épône-Mézières
6 - La confluence Seine-Mauldre
7 - Les Mureaux - Secteur centre - gare
8 - Les Mureaux - Entrée Sud – Musiciens et la plaine de Bouafle
9 - Le secteur des Aulnes
10 - Les quartiers gare de Vernouillet-Verneuil et de Triel
11 - La boucle de Chanteloup, Carrières et Triel
12 - L'axe Poissy sud - Villennes-sur-Seine - Orgeval
13 - Poissy gare - centre-ville - Beauregard
14 - La confluence Seine-Oise et la plaine d'Achères



Les secteurs d'OAP à enjeux métropolitains

LA PRESENTATION DES ORIENTATIONS

Les orientations présentées et développées pour chacun des 14 secteurs à Enjeux Métropolitains sont, en règle générale, regroupées en quatre catégories, tant dans leur partie écrite que sur leurs schémas :

- La destination générale et la programmation ;
- La composition et la morphologie urbaine ;
- L'organisation viaire et les déplacements ;
- La qualité paysagère et environnementale.

b. Le contenu des OAP

LES ENJEUX MAJEURS

Ces OAP de secteurs à enjeux métropolitains illustrent fortement la dimension réellement intercommunale de l'élaboration du PLUi. Elles sont développées à partir de sujets centraux qui relèvent d'un véritable intérêt communautaire ; il s'agit en particulier :

- De grands quartiers de gares : Mantes-la-Jolie, Mantes-station, Limay, Épône-Mézières, Gargenville, Les Mureaux, Vernouillet-Verneuil, Triel, Poissy, etc. ;
- Des grands ports fluviaux : port de Limay, port de Triel ;
- Des quartiers de grands ensembles en réhabilitation – renouvellement urbain : Le Val Fourré, Les Musiciens aux Mureaux, le quartier du parc à Vernouillet, La Noé à Chanteloup, La Coudraie à Poissy, Beauregard à Poissy, etc. ;
- Des espaces d'importants projets de développement ou de renouvellement urbain, généralement à vocation mixte avec dominante habitat : Mantes Université à Mantes-la-Jolie, Maurice Clerc à Poissy, etc. ;
- Des espaces de réurbanisation de zones commerciales : Le quartier des Brosses à Magnanville, le Secteur des Aulnes à la jonction des communes de Meulan en Yvelines, Hardricourt et Tessancourt, les 40 Sous à Orgeval, etc. ;
- Des espaces de reconversion et/ou de développement à dominante d'activités : Mantes Innovaparc à Mantes-la-Jolie, Mantes musique à Mantes-la-Ville Le port de Limay-Porcheville, La Petite Arche à Achères, etc. ;
- Des espaces d'enjeu majeur pour le paysage : Porcheville et sa monumentale usine EDF, les bords de Seine à Verneuil-Vernouillet, La Confluence Seine-Mauldre à Gargenville, le Cœur Vert de la Boucle de Chanteloup (OAP EM 11) ;
- Des espaces d'accueil de grands équipements : le centre d'entrainement du PSG à Poissy.

c. Les sujets des OAP

Les principaux sujets des orientations développés dans chacune des quatre catégories d'OAP sont sommairement présentés dans ce chapitre :

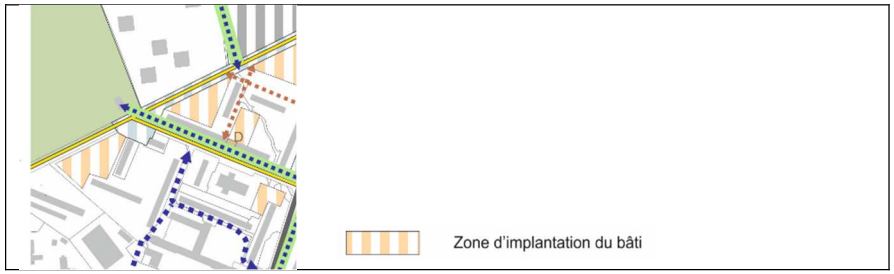
- D'une part en présentant leur contenu et leur caractère opposable ;
- D'autre part avec un ou plusieurs exemples graphiques extraits des OAP.

LES ORIENTATIONS QUI CONCERNENT LA DESTINATION GENERALE ET LA PROGRAMMATION

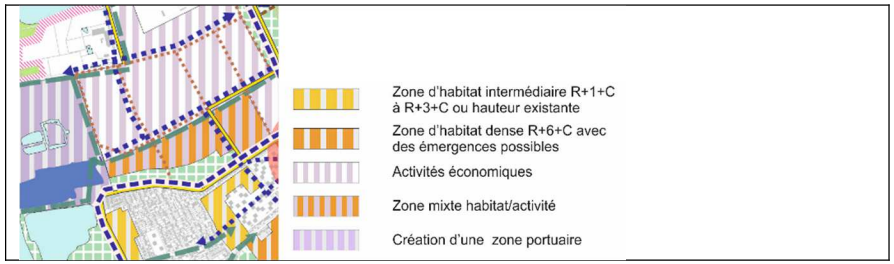
- Destination (habitat, activités, commerce, équipements,)

Ces indications concernent le caractère dominant de la destination des constructions dans le secteur ou la partie du secteur considéré. Elles apportent des précisions complémentaires au règlement

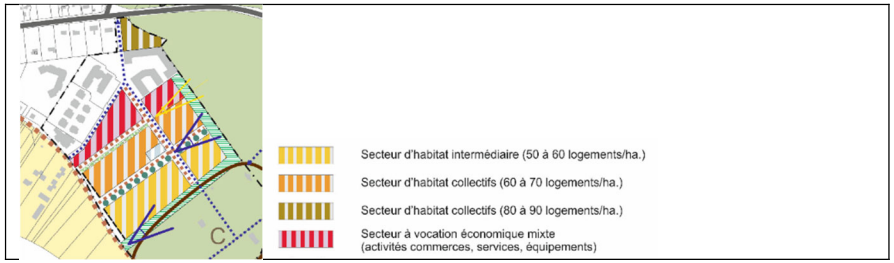
Exemple du secteur 13 : Axe Lyautey-Villa Savoye



Exemple du secteur 11 : La boucle de Chanteloup, Carrières et Triel



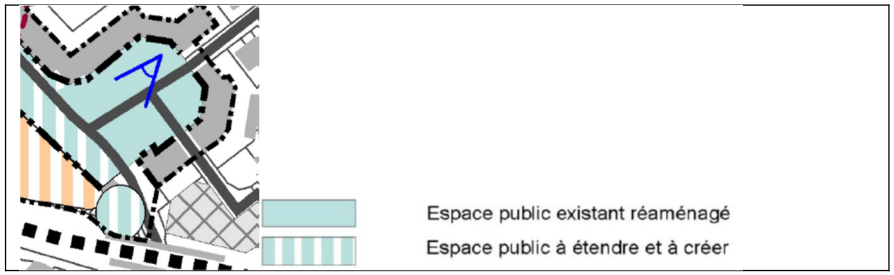
Exemple du secteur 12 : Le secteur Fauveau-La Coudraie



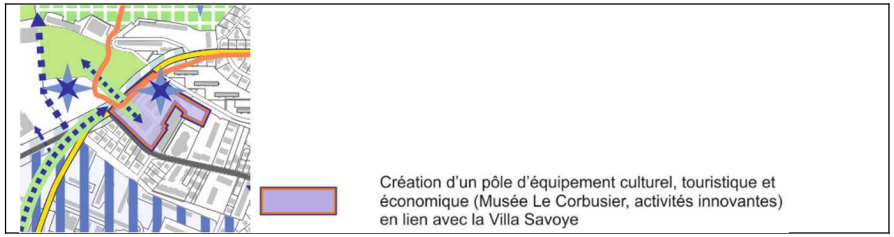
- Extension ou création d'un équipement ou d'un espace public / collectif

La localisation de l'équipement public est une localisation de principe. Celui-ci peut être réalisé dans le cadre de l'opération d'aménagement ou indépendamment.

Exemple du secteur 4 : Le quartier gare de Limay



Exemple du secteur 13 : Poissy gare – Centre-ville – Beauregard



- Ilot réhabilité, requalifié, transformé, restructuré

Ces orientations indiquent l'intention générale poursuivie pour l'aménagement de l'espace considéré.

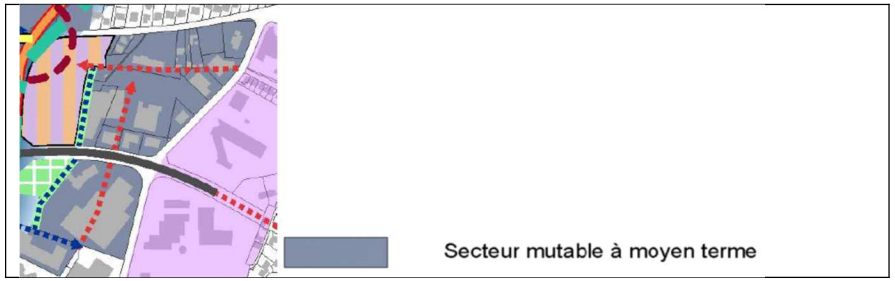
Exemple du secteur 3 : Le Quartier Braunstein



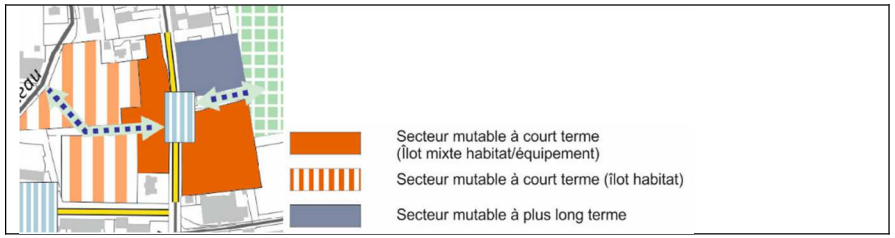
- Secteur mutable à court ou à moyen terme

Ces dénominations indiquent des espaces destinés à être transformés dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble qui nécessitent des études complémentaires.

Exemple du secteur 1 : Le Quartier de la gare de Mantes



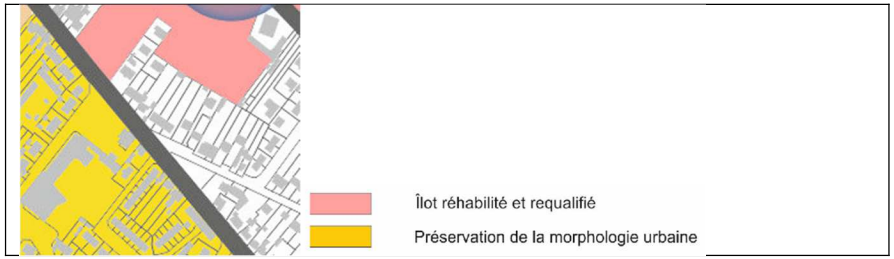
Exemple du secteur 11 : Dorgelès – Avenue de Poissy



- Confortation ou préservation du tissu existant

Il s'agit de quartiers, secteurs ou îlots dont l'équilibre et l'harmonie du tissu bâti doivent être maintenus.

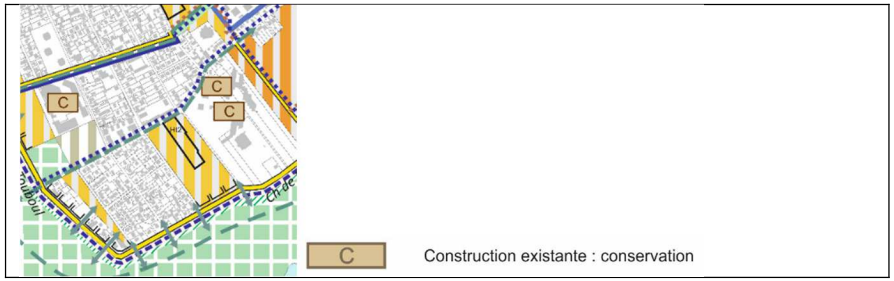
Exemple du secteur 3 : Le Quartier du Val-Fourré - Seine - Butte Verte



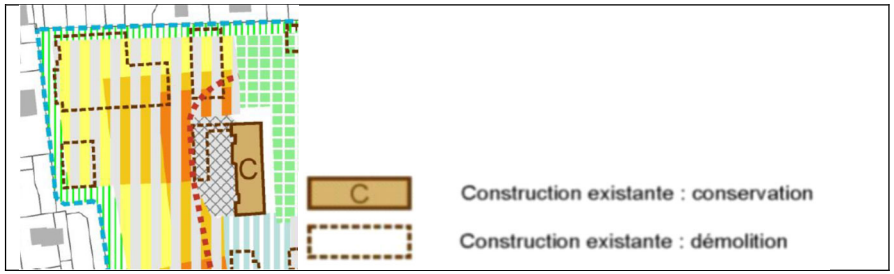
- Construction existante (conservation, requalification, démolition, reconstruction)

Cette orientation indique l'intervention sur la construction identifiée et localisée au schéma que les projets doivent prendre en compte.

Exemple du secteur 11 : Rives du Parc du Peuple de l'Herbe



Exemple du secteur 14 : Le secteur gare de Maurecourt

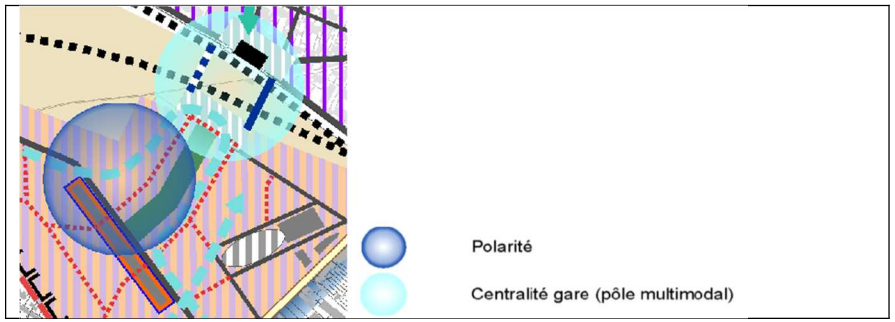


LES ORIENTATIONS QUI CONCERNENT LA COMPOSITION ET LA MORPHOLOGIE URBAINE

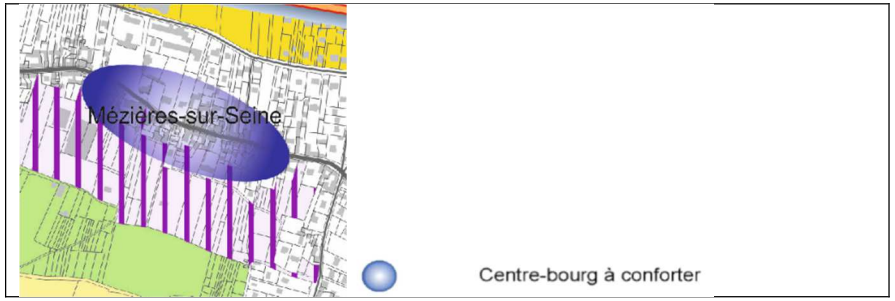
- Polarité (centre-ville, centre-bourg, cœur de quartier, Centralité-gare)

Espace prioritaire pour la confortation plurifonctionnelle de l'espace de centralité ou de polarité.

Exemple du secteur 1 : Le Quartier de la gare de Mantes



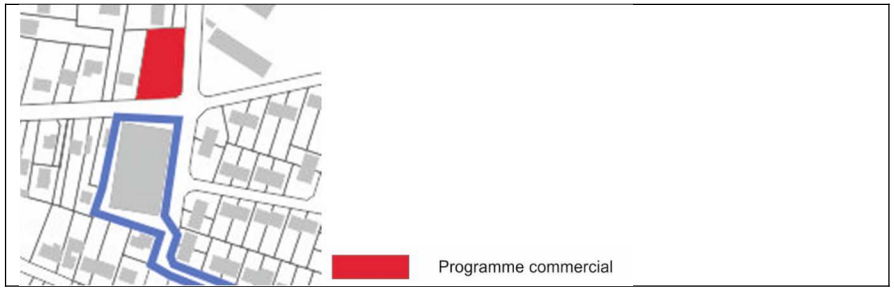
Exemple du secteur 5 : Le quartier gare d'Epone-Mezières



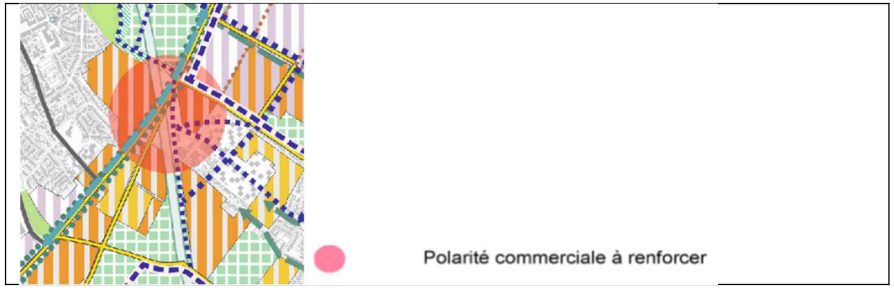
- Polarité commerciale à renforcer ou à créer

Développement commercial à établir en compatibilité avec les orientations de l'OAP Commerce et artisanat.

Exemple du secteur 4 : Champart - La Chasse - Wilson



Exemple du secteur 11 : La boucle de Chanteloup, Carrières et Triel



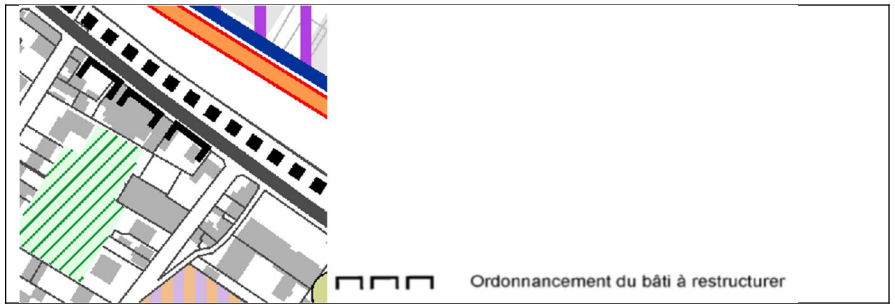
Exemple du secteur 13 : Le secteur gare de Poissy



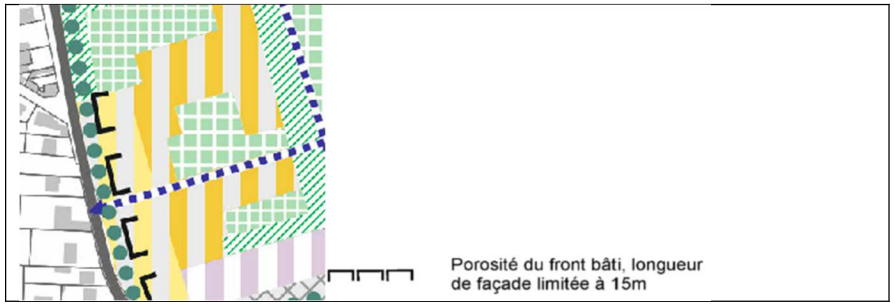
- Recomposition du front bâti ou façade urbaine à valoriser

Abords d'une voie où la forme urbaine doit être recomposée ou restructurée dans un objectif de meilleure qualité architecturale et de plus grande cohérence.

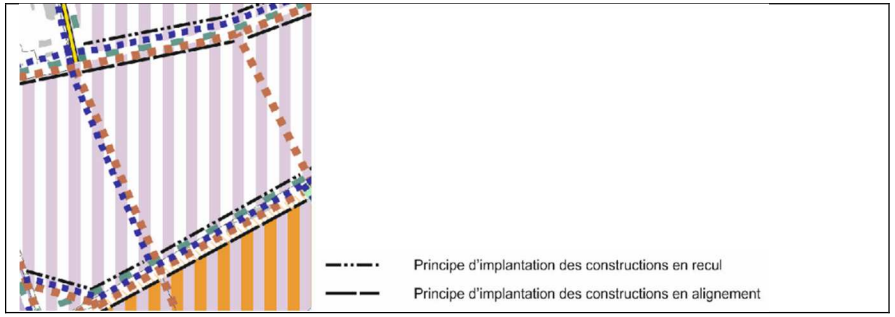
Exemple du secteur 2 : Mantes station – Le quartier musique



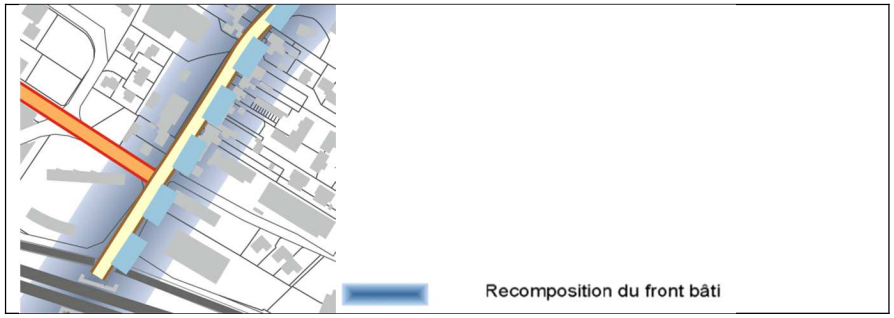
Exemple du secteur 9 : Le secteur des Aulnes



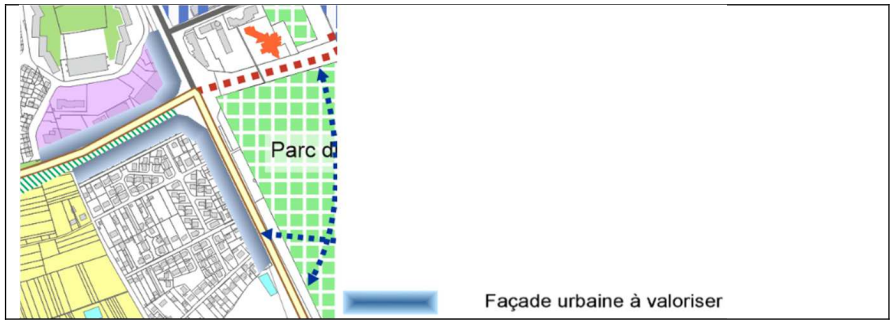
Exemple du secteur 11 : Ecopôle



Exemple du secteur 1 : Le Quartier de la gare de Mantes



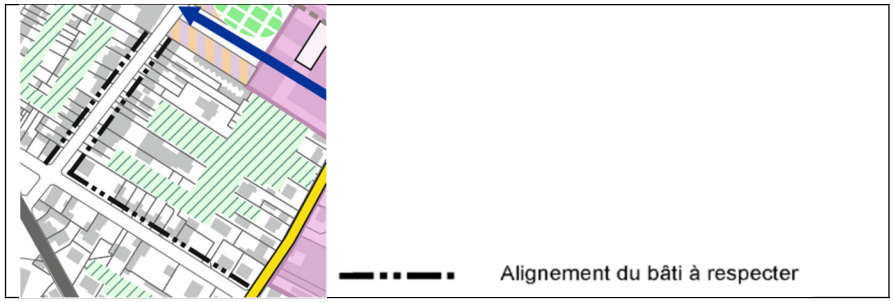
Exemple du secteur 8 : Les Mureaux – Entrée Sud – Musiciens et la Plaine de Bouafle



- Alignement ou recul du bâti à respecter

Abords d'une voie où l'organisation du bâti doit être composée dans un objectif de meilleure qualité urbaine et de plus grande cohérence.

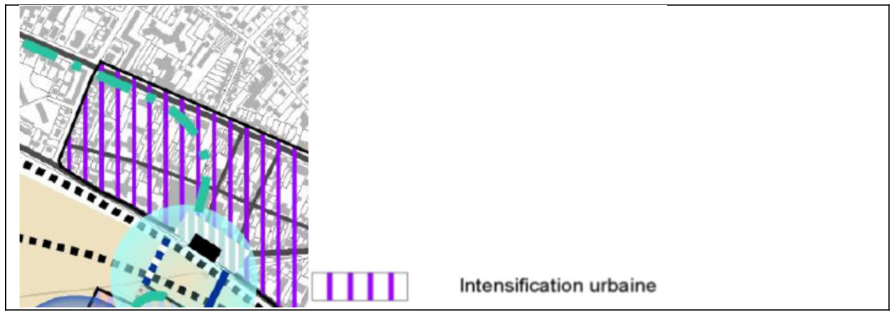
Exemple du secteur 2 : Mantes station – Le quartier musique



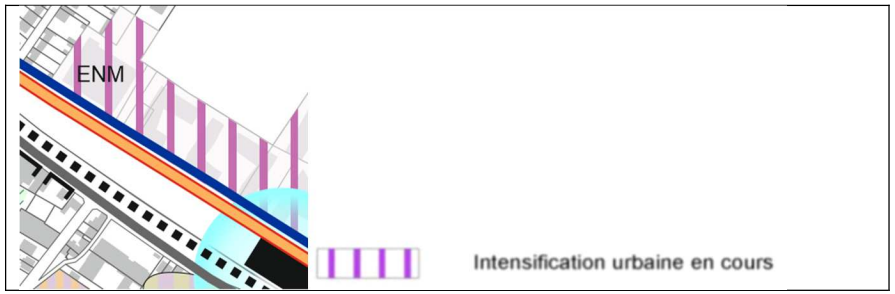
- Secteur d'intensité urbaine

Espace où la densification du tissu et la mixité urbaine sont recherchées et renforcées au regard, notamment, des constructions des environs.

Exemple du secteur 1 : Le Quartier de la gare de Mantes



Exemple du secteur 2 : Mantes station – Le quartier musique

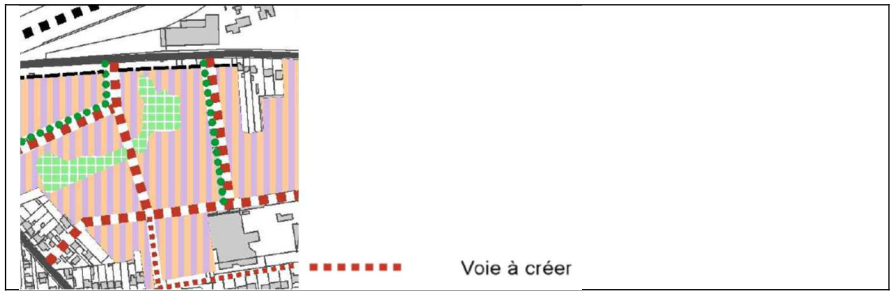


LES ORIENTATIONS QUI CONCERNENT L'ORGANISATION VIAIRE ET LES DEPLACEMENTS

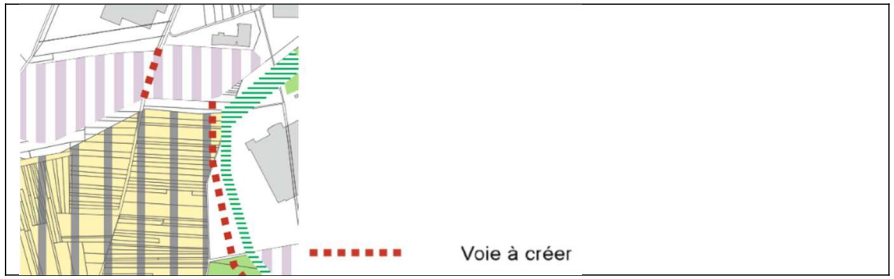
- Voie à créer, à requalifier, …

Ces créations et/ou aménagements de voies et liaisons doivent être pris en compte dans les projets.

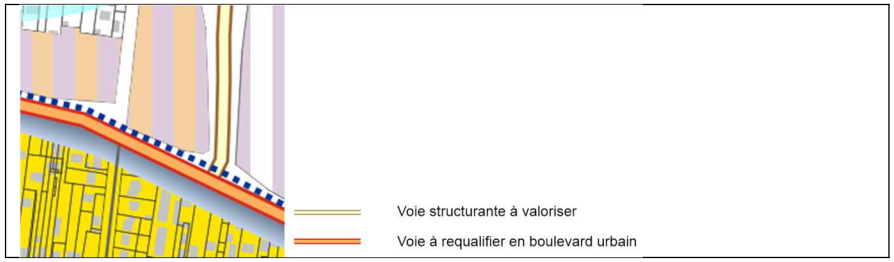
Exemple du secteur 7 : Les Mureaux – Secteur centre-gare



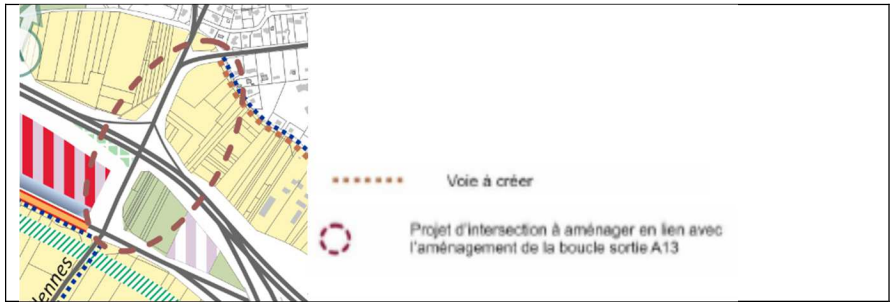
Exemple du secteur 8 : Les Mureaux – Entrée Sud – Musiciens et la Plaine de Bouafle



Exemple du secteur 5 : Le quartier gare d'Epone-Mezières



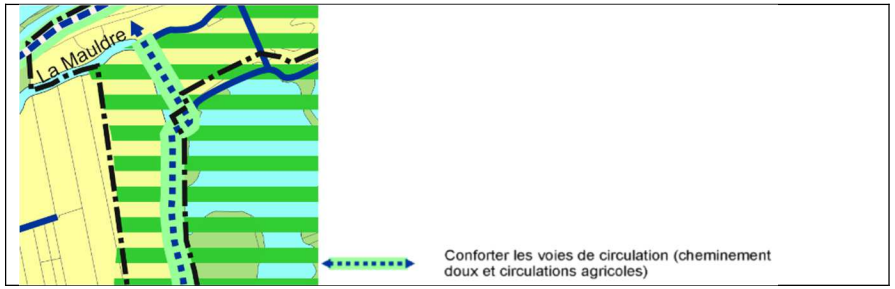
Exemple du secteur 12 : Le secteur des Quarante Sous



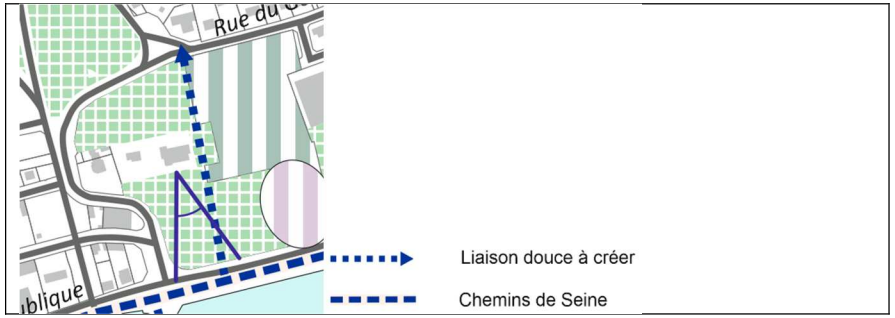
- Liaison douce

Ces liaisons sont prioritaires mais ne sont pas limitatives. Elles ne s'opposent pas à la réalisation d'autres voies, aménagements ou ouvrages de liaisons.

Exemple du secteur 6 : La confluence Seine-Mauldre



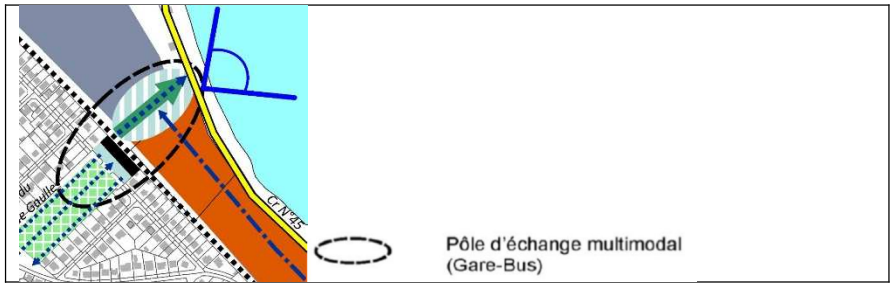
Exemple du secteur 14 : Le secteur Conflans Quais de Seine



- Pôle multimodal

Ces indications correspondent à la localisation de principe d'un pôle d'échange entre différents modes de transport (ferroviaire, viaire, bus et trains, liaisons douces, etc.).

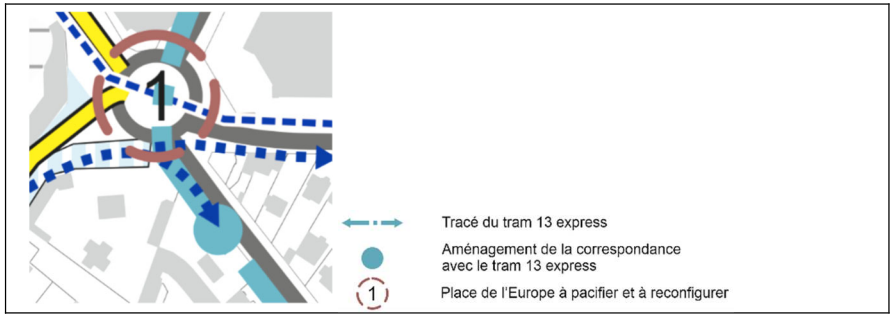
Exemple du secteur 10 : Le quartier de la gare de Vernouillet-Verneuil



- Projet et/ou station de TCSP

Le tracé du TCSP indiqué est de principe, de même pour les stations. Les opérations d'aménagement doivent prendre en compte et intégrer les conditions de réalisation de ces projets.

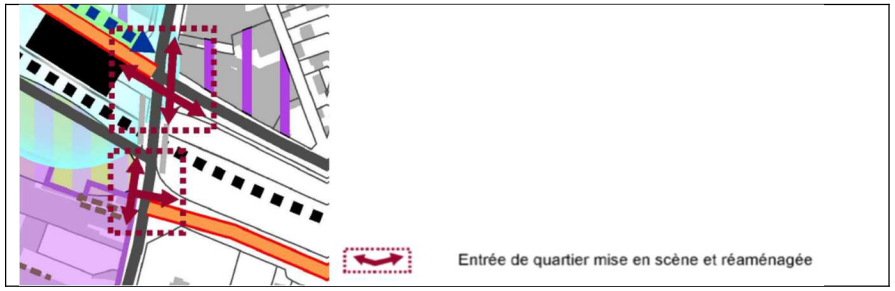
Exemple du secteur 13 : Le secteur gare de Poissy



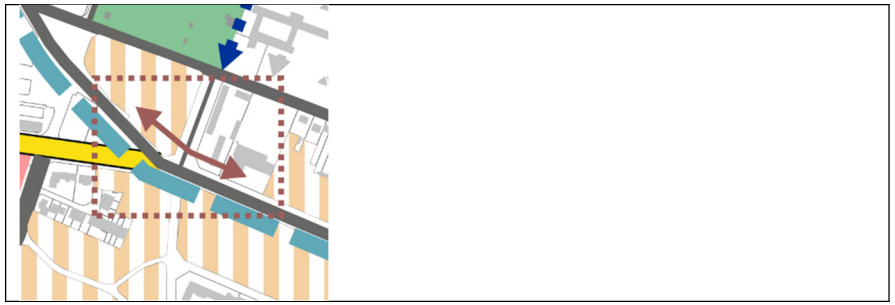
- Entrée de ville ou de quartier à aménager

Ces aménagements concernent tout autant les voies et espaces publics que leurs abords pour lesquels la qualité urbaine et architecturale des constructions est recherchée.

Exemple du secteur 2 : Mantes station – Le quartier musique



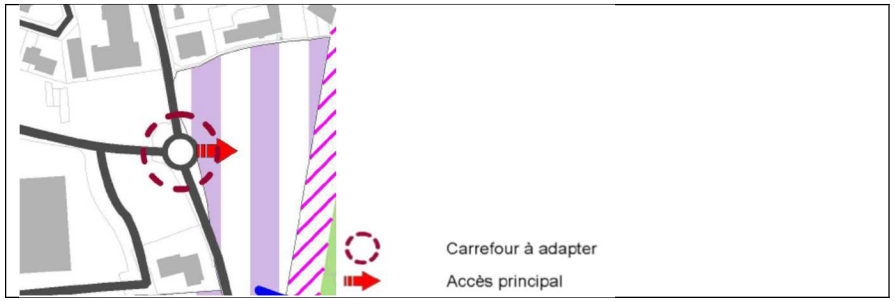
Exemple du secteur 3 : Le Quartier du Val-Fourré - Seine - Butte Verte



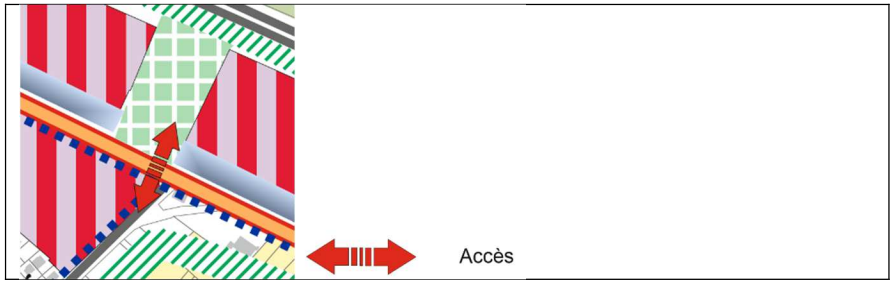
- Accès à créer

Ces accès indiquent l'endroit par lequel le secteur doit être desservi. Leur localisation est de principe mais s'oppose généralement à la réalisation d'accès à partir d'une autre voie.

Exemple du secteur 11 : Les Cettons



Exemple du secteur 12 : Les Quarante Sous



LES ORIENTATIONS QUI CONCERNENT LA QUALITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

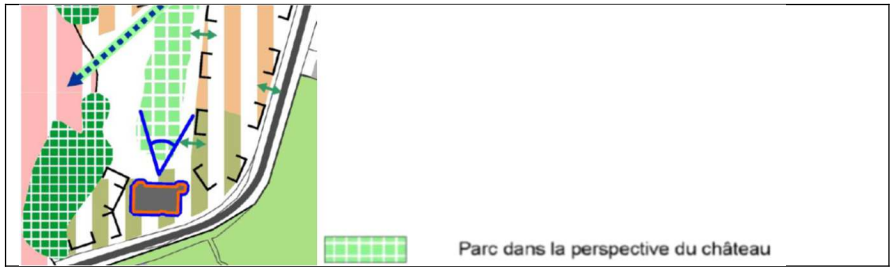
- Parc à créer ou à requalifier

Ces éléments importants de la trame verte urbaine doivent être maintenus, ou créés dans le cadre des opérations d'aménagement.

Exemple du secteur 6 : Les Hauts de Rangiport



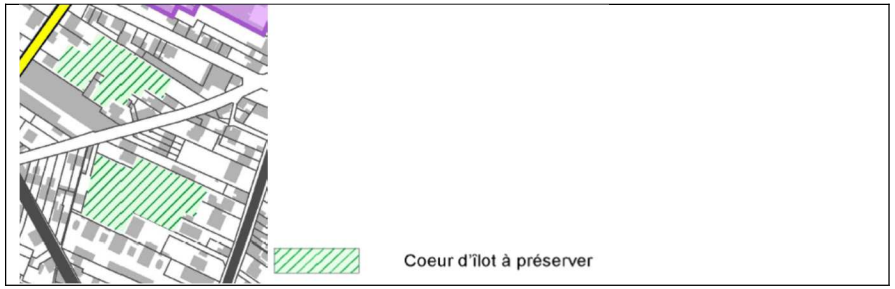
Exemple du secteur 12 : Maurice Clerc



- Ilot végétalisé à préserver ou à valoriser

Espace, ensemble de terrains ou de parties de terrains, à maintenir dans son caractère végétal et perméable.

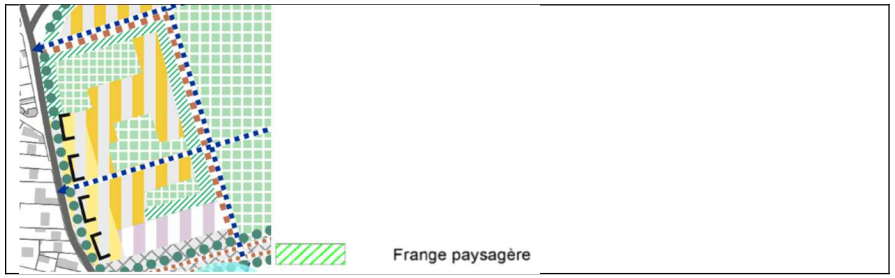
Exemple du secteur 2 : Mantes station – Le quartier musique



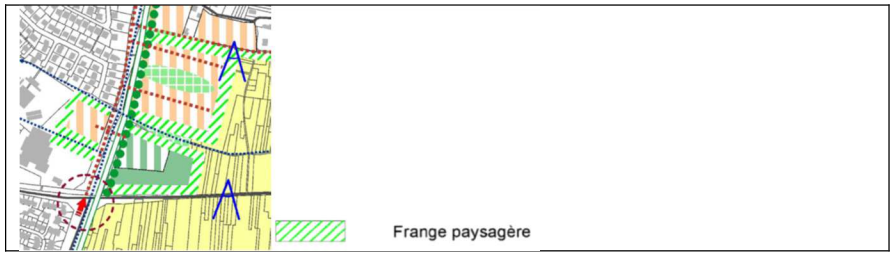
- Frange paysagère

Espace de transition dont le caractère végétal doit être maintenu, valorisé ou créé.

Exemple du secteur 9 : Le secteur des Aulnes



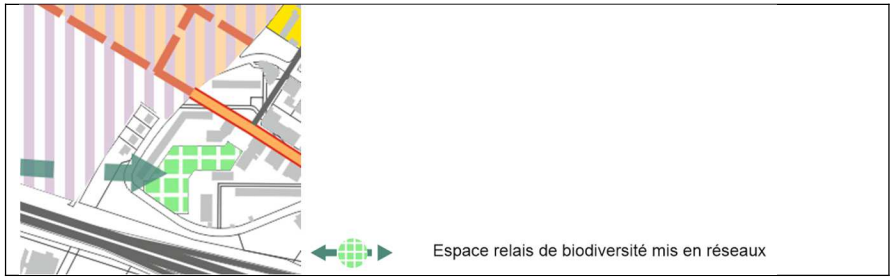
Exemple du secteur 11 : Feucheret-Basins



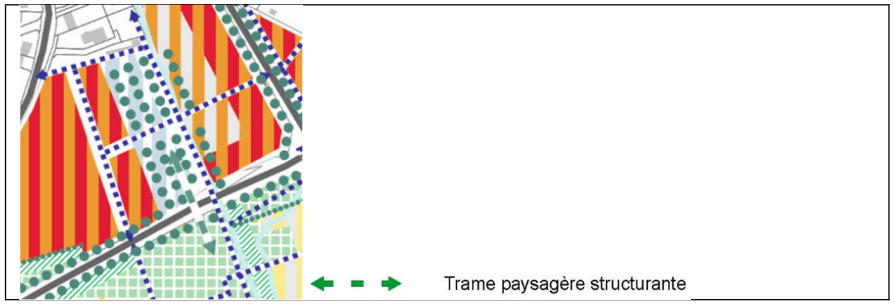
- Continuité écologique ou paysagère à préserver

La continuité de la trame végétale établie à grande échelle sur le territoire doit être prise en compte dans la conception des projets.

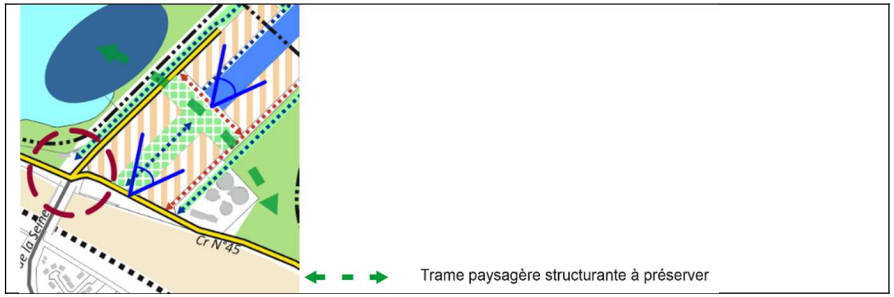
Exemple du secteur 1 : Le Quartier de la gare de Mantes



Exemple du secteur 9 : Le secteur des Aulnes



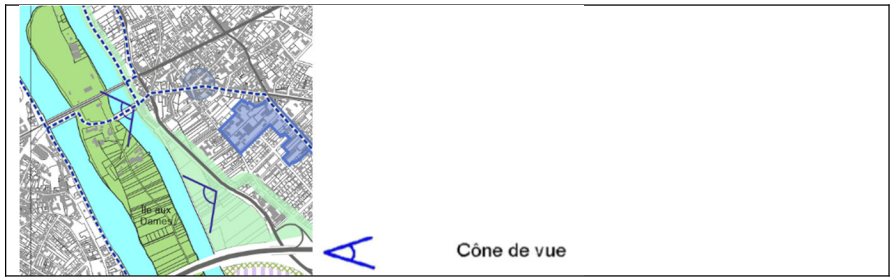
Exemple du secteur 10 : Le quartier Pointe de Verneuil



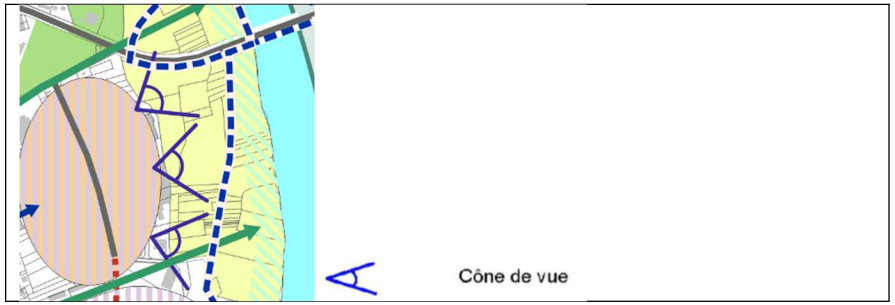
- Cône de vue

L'espace intérieur des cônes de vue ne doit pas être construit ni planté d'arbres de haute tige. Il doit de préférence être dégagé de toute occupation.

Exemple du secteur 4 : Le port de Limay-Porcheville – Le quartier gare de Limay

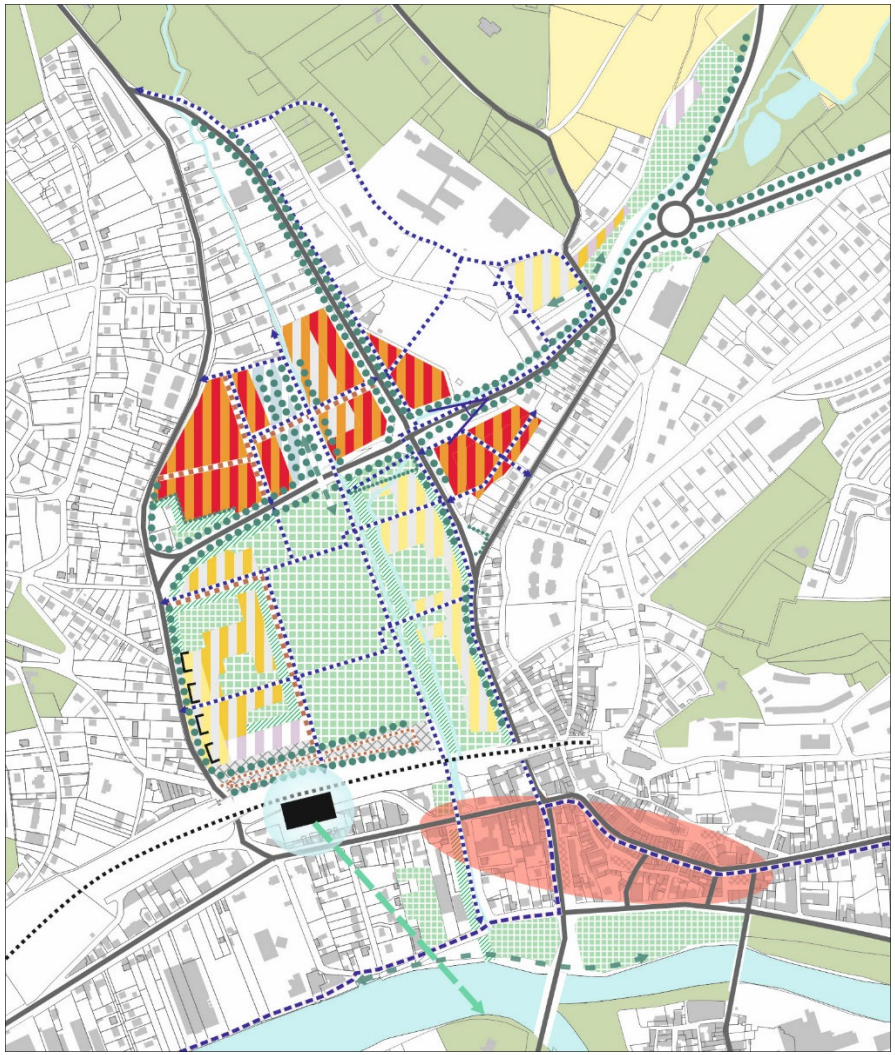


Exemple du secteur 10 : Le quartier de la gare de Vernouillet-Verneuil

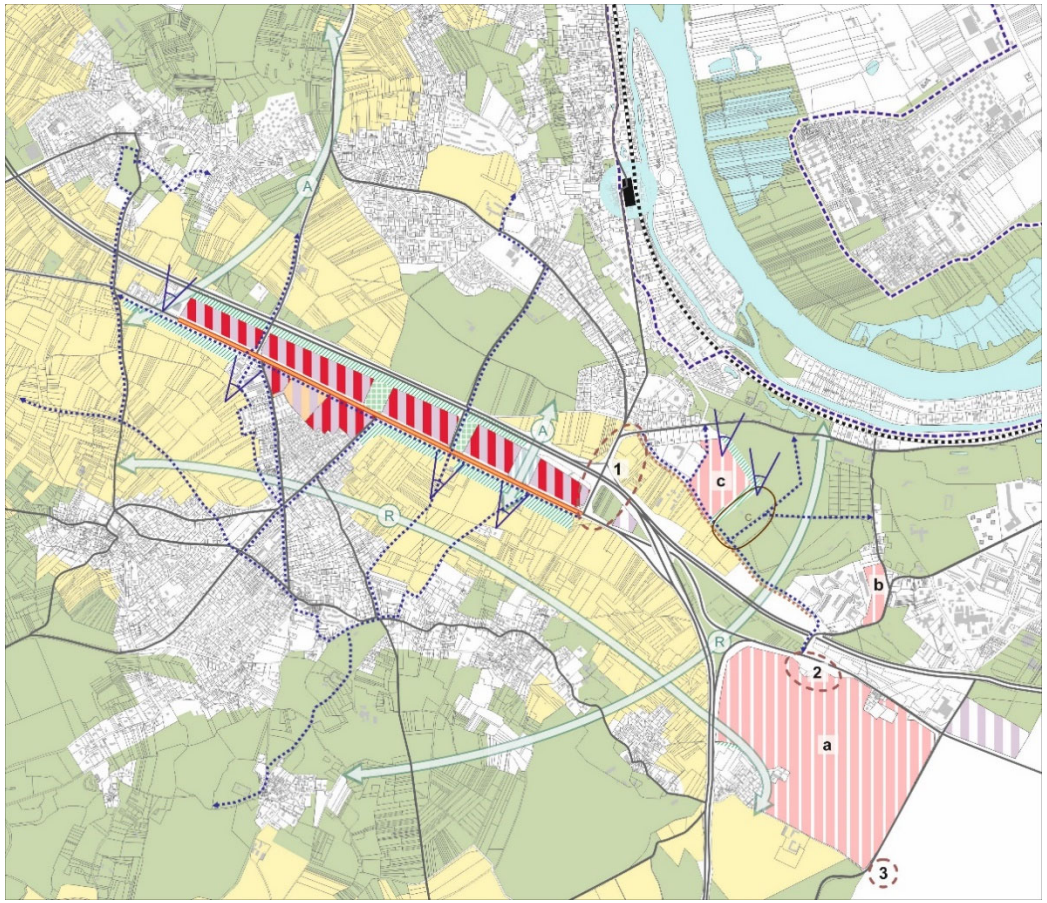


d. Exemples d'OAP de secteurs à Enjeux Métropolitains

LE SECTEUR DES AULNES



L'AXE POISSY SUD - VILLENNES-SUR-SEINE - ORGEVAL



3. Les OAP de secteurs à Echelle Communale

a. La composition du document

Le document n°III-3 du dossier du PLUi qui présente les OAP de secteurs à échelle communale est composé de deux parties :

- La première intitulée « présentation générale des OAP de secteurs » est commune à toutes les orientations de secteur des communes. Elle apporte des éléments de compréhension et de sens aux éléments qui figurent, ou peuvent figurer, dans les OAP. Cette première partie précise les modalités de la prise en compte de ces éléments dans les projets ainsi que leur caractère d'opposabilité. Ce principe de présentation a été retenu pour éviter les redites dans les développements des orientations.
- La seconde présente les OAP de secteurs sous forme de fiches comprenant une présentation générale et sommaire du secteur concerné, les orientations écrites et dessinées sous la forme d'un schéma. Ces orientations sont classées selon 4 thèmes :
  - La destination générale et la programmation
  - La composition et la morphologie urbaine
  - L'organisation viaire et les déplacements
  - La qualité paysagère et environnementale

LES THEMES DES ORIENTATIONS ET LES PRINCIPAUX SUJETS DEVELOPPES

- <u>Thème 1 : La destination générale et la programmation</u>
  - La vocation des espaces (la destination principale des constructions, leur localisation, …) ;
  - Le programme de constructions (nombre de logements, mixité de l'habitat, surfaces de plancher prévues) ;
  - Le phasage (aménagement ou constructions réalisés en plusieurs phases, ordre de priorité des réalisations, …) ;
  - Les constructions (intervention sur du bâti existant, extension, …).
- <u>Thème 2 : La composition et la morphologie urbaine</u>
  - L'implantation des constructions (rapport à la voie, aux limites séparatives, …) ;
  - L'ordonnancement des constructions (organisation du bâti, continuités/discontinuités, …).
- <u>Thème 3 : L'organisation viaire et les déplacements</u>
  - Les accès et la desserte (desserte du secteur, irrigation viaire, carrefours et voies existantes à aménager) ;
  - Les circulations internes et les déplacements (réseau de cheminements, circulations douces, …) ;
  - Les stationnements (parkings, organisation des stationnement, …),
  - Les places et placettes (espaces communs, publics ou privés, à aménager ou à créer, …).
- <u>Thème 4 : La qualité paysagère et environnementale</u>
  - Les vues (vues emblématiques, vues à préserver ou à valoriser, …) ;
  - Le patrimoine (éléments de paysage bâti ou naturel à préserver ou à mettre en valeur, …) ;
  - La trame verte (espaces végétalisés, espaces plantés, haies ou boisements, à créer, à valoriser ou à préserver, …) ;
  - La trame bleue (bassins, noues drainantes, réseaux hydrauliques, …) et gestion du cycle de l'eau.

Les indications et développements présentés dans cette partie du document viennent compléter les orientations figurant dans les fiches notamment s'agissant du thème 4 et des orientations en matière de prise en compte des risques naturels, nuisances et pollutions et des performances énergétiques : desserte énergétique, conception bioclimatique, maîtrise des besoins en énergie. Elles sont opposables aux demandes d'occuper ou d'utiliser les sols dans le secteur concerné, sauf dispositions particulières mentionnées dans ladite fiche.

b. La localisation des OAP

113 secteurs d'OAP répartis sur 47 communes composent le document. Ils portent sur une superficie d'environ 250 ha., répartis entre zones urbanisées et zones à urbaniser (U et AU). Les autres surfaces correspondent à des zones naturelles et agricoles qui recouvrent tout ou partie de certaines OAP.

Répartition géographique des OAP de secteurs à échelle communale

Commune	Secteur
ANDRESY	« Domaine du Fay » « Les Sablons »
ARNOUVILLE-LES-MANTES	« Secteur 1 » « Secteur 2 » « Secteur 3 » « Secteur 4 »
AUBERGENVILLE	« Gare »
AUFFREVILLE-BRASSEUIL	« Porte des prés »
BOINVILLE-EN-MANTOIS	« Secteur 1 » « Secteur 2 » « Secteur 3 »
BOUAFLE	« Eglise » « Charnelles » « Sérizia » « Fossé Maulet » « Les Erables »
BUCHELAY	« Centre village » « Chemin des Fosses »
CHANTELOUP-LES-VIGNES	« Les Guédrus »
CHAPET	« Château de Bazaincourt » « Mitan »
CONFLANS-STE-HONORINE	« La justice » « Chennevières »
DROCOURT	« Chemin des Ravenelles » « Rue d'Ancoin » « Route départementale 983 »
ECQUEVILLY	« Extension nord-est » « Château d'Ecquevilly »
EPONE	« Secteur sud »
EVECQUEMONT	« Ermitage » « Adhémar »
FAVRIEUX	« Chemin de la mare la grue »
FLACOURT	« Route de Boinvilliers »
FLINS-SUR-SEINE	« Les Bleuets et jardins familiaux » « Parc Jean Boileau »
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	« Emmaüs » « Croix de Mantes/Victor Hugo » « Pointe RD148 »
FONTENAY-MAUVOISIN	« Secteur 1 » « Secteur 2 » « Le Clos Boullet »
FONTENAY-ST-PERE	« Rue de l'ancienne mairie, rue du moulin »
GAILLON-SUR-MONTCIENT	« Parcelles 79/80/81 » « Parcelle 178 »
GARGENVILLE	« Rue Jean Lemaire » « Cœur de ville »
GOUSSONVILLE	"Nord-est du bourg" "Îlot Central" "Nord-ouest du bourg"
GUERVILLE	« La Motte » « Les Castors »
GUITRANCOURT	« Centre-Bourg » « La Marivat et la Prévote » « Les Hauts reposoirs »
HARDRICOURT	"Les Beaux Vents" "Îlot SNCF"
ISSOU	« Liaison verte » « Rangiport »
JAMBVILLE	"Entrée de Village - rue du Moustier" "Allée du chateau de Jambville" "Les Sablons"
JOUY-MAUVOISIN	"Secteur OAP 1" "Chapon"
JUZIERS	"Les Sergenteries" "Les Sotteries" "Les Louvetières" "Les Plis" "Les Chaudières" "Les Marais-Bocannes" "Les Frichots-Bocannes" "La Scierie" "La ZAD"
LA FALAISE	« Rue de la source »
LAINVILLE-EN-VEXIN	"Les Serres" « Crussol »
LE TERTRE-SAINT-DENIS	« Rue de la mairie - rue de la ferme »
LES ALLUETS-LE-ROI	« Route d'Ecquevilly » « Route Royale - rue de la ferme » « Rue du Parc » « Rue de la Procession - rue au Loup » « Rue de la Procession - chemin de la Vieille Rue » « Le maule D45 » « Cœur de village » « Route Royale »
LIMAY	« Les Hauts Reposoirs » « Centre-ville »
MAGNANVILLE	« La mare Pasloue »
MEZIERES-SUR-SEINE	« Les Gravois » « Les Fontaines »
MEZY-SUR-SEINE	« Rue Erambert/rue Alfred Lasson »
MONTALET-LE-BOIS	"rue des Lavandières" Nord "rue des Lavandières" Sud « Damply » « Routes des Férets »
MORAINVILLIERS	« Les Groux » « Centre-bourg » « Le clos Poussin »
ORGEVAL	« Vente Bertine » « Villennes » « Feucherolles-Colombet » Montamets » « Dumesnil »
PORCHEVILLE	« Fontaine Saint-Séverin » « Allée de la Garenne »
ROSNY-SUR-SEINE	« Bordelets » « Centre-ville » « Belvédère » « Pasteur » « Les Hautes Perruches »
SAILLY	"Chemin de la folle entreprise"
SOINDRES	"site 1 en cœur de village" "site 2 en coeur de village"
VAUX-SUR-SEINE	« Les Marronniers »
VILLENNES-SUR-SEINE	"Breteuil"

c. Le contenu des OAP

Le développement de ce chapitre présente les principaux éléments figurant ou pouvant figurer dans les OAP de secteurs à échelle communale. En règle générale, les schémas des OAP sont établis selon un mode de représentation commun, cependant, dans certaines OAP, des figurés ont pu être utilisés pour répondre à des besoins spécifiques pour l'expression du projet ;

En complément des schémas :

- Le texte de l'OAP présente certaines orientations non graphiques, par exemple pour le programme de construction, et complète le schéma en apportant les précisions nécessaires ;
- Le texte de la première partie des OAP de secteurs à échelle communale complète la fiche de l'OAP en précisant le contenu de l''orientation ainsi que son caractère opposable.

DESTINATION GENERALE ET PROGRAMMATION

► La vocation des espaces

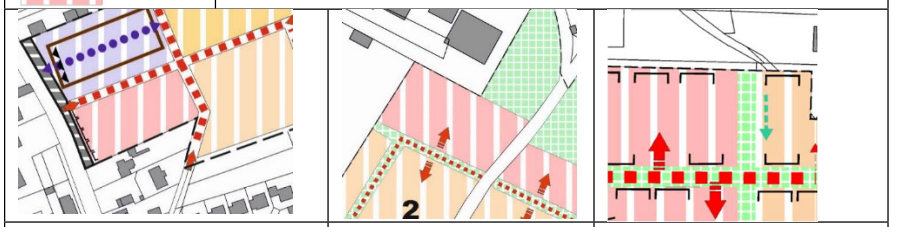
Cette orientation définit la localisation de l'espace à urbaniser ainsi que la destination principale des futures constructions : habitat plus ou moins dense, activités, commerce ou équipements. L'habitat est généralement différencié selon la densité recherchée.

HABITAT PEU DENSE



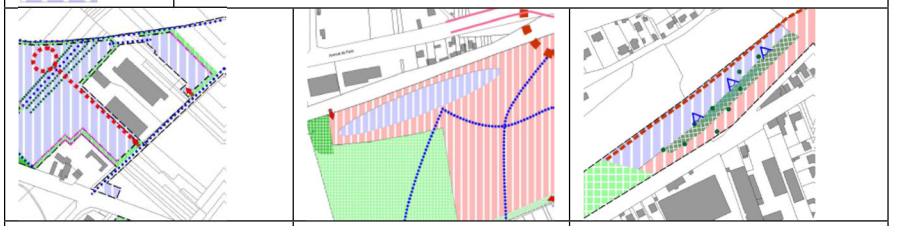
SAILLY Chemin de la Folle Entreprise	FLINS-SUR-SEINE Bleuets et jardins familiaux	BUCHELAY Chemin des Fosses

HABITAT DENSE



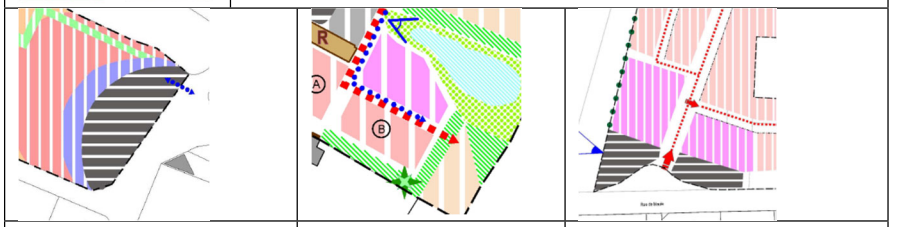
AUBERGENVILLE Gare	ORGEVAL Villennes	GUERVILLE Les Castors

ACTIVITES

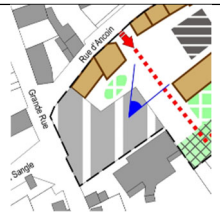


MORAINVILLIERS Les Groux	JUZIERS Secteur de la ZAD	HARDRICOURT "Îlot SNCF"

COMMERCES



ROSNY-SUR-SEINE Pasteur	FAVRIEUX Chemin de la Mare la Grue	LES ALLUETS-LE-ROI Le Maule D45

EQUIPEMENTS		
		
CHAPET Mitan	Drocourt Rue d'Ancoin	BOUAFLE Fossé Maulet

► Le programme de constructions

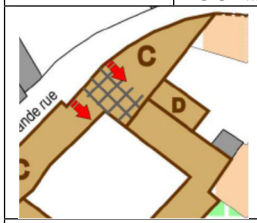
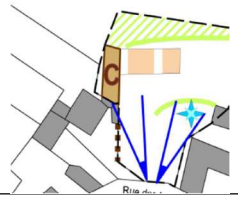
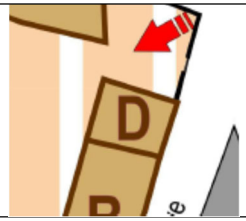
Cette orientation indique le programme de construction prévu sur le secteur : nombre de logements, répartition selon les types ou les catégories de logements, surface de plancher, etc.

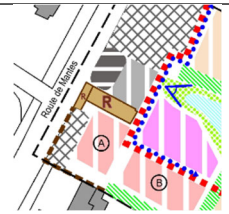
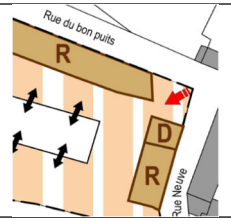
► Le phasage

Cette orientation définit l'organisation de l'aménagement ou des constructions selon plusieurs phases successives.

► Intervention sur les constructions existantes

Cette orientation définit la nature des interventions à opérer sur des constructions existantes : leur conservation, leur démolition partielle ou totale, leur réhabilitation.

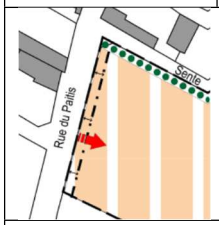
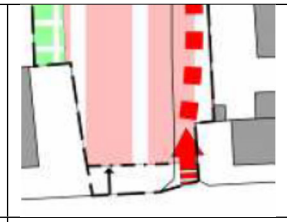
C	CONSTRUCTION EXISTANTE : CONSERVATION, DEMOLITION	
		
GAILLON-SUR-MONTCIENT parcelles 79/80/81	MONTALET-LE-BOIS rue des Lavandières Nord	BOINVILLE-EN-MANTOIS « Secteur 3 »

CONSTRUCTION EXISTANTE : RENOVATION		
		
MORAINVILLIERS Centre bourg	FAVRIEUX Chemin de la Mare la Grue	BOINVILLE-EN-MANTOIS « Secteur 3 »

COMPOSITION ET MORPHOLOGIE URBAINE

► Implantation des constructions

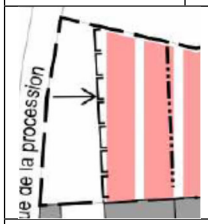
Cette orientation apporte des précisions sur l'implantation des constructions : par rapport à une voie existante ou à créer, en recul ou à l'alignement, ...

RECUL DU FRONT BÂTI		
		
BOINVILLE-EN-MANTOIS « Secteur 2 »	GARGENVILLE Rue Jean Lemaire	LES ALLUETS-LE-ROI Route Royale - rue de la ferme

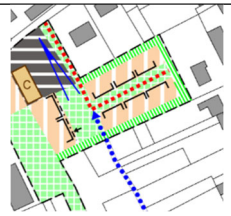
► Ordonnancement des constructions

Cette orientation vise généralement l'ordonnancement des constructions les unes par rapport aux autres : en ordre continu ou discontinu.
L'orientation peut également contraindre l'orientation de la façade ou du faitage des constructions.

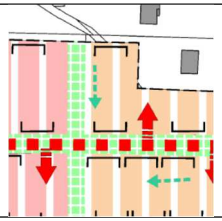
ORDONNANCEMENT DU FRONT BÂTI



LES ALLUETS-LE-ROI
Rue de la Procession – rue au Loup

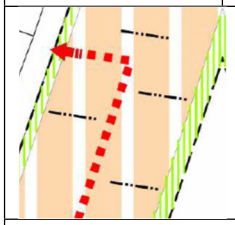


BOUAFLE
Les Charnelles

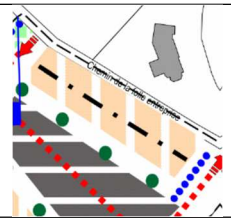


GUERVILLE
Les Castors

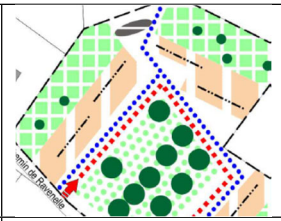
ORIENTATION DU FAÎTAGE DES CONSTRUCTIONS



MONTALET-LE-BOIS
Route des Férets



SAILLY
Chemin de la folle entreprise

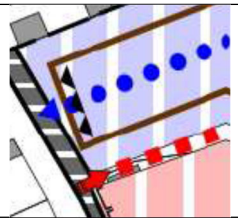


DROCOURT
Chemin des Ravenelles

QUALITÉ ARCHITECTURALE



BOUAFLE
Eglise



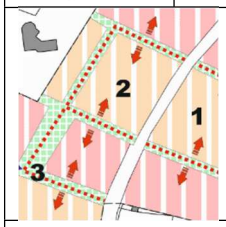
AUBERGENVILLE
Secteur gare

ORGANISATION VIAIRE ET DEPLACEMENTS

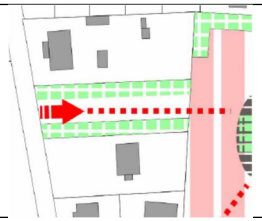
► Accès et desserte du secteur

Cette orientation pose les principes d'accès ou/et de desserte du secteur d'OAP. Il peut s'agir de la desserte viaire ou des accès en circulation douce.
Elle peut également indiquer la nécessité d'aménager un carrefour en lien avec celui de la création de l'accès.

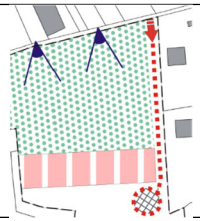
ACCES



ORGEVAL
Villennes



ISSOU
Rangiport



JUZIERS
Les Sotteries

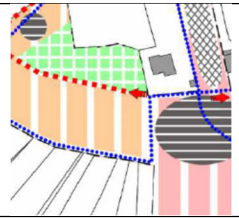
► Circulations internes et déplacements

Cette orientation définit les principes de l'organisation viaire interne du secteur, tant pour les déplacements doux que motorisés.

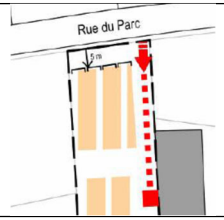
VOIE PRINCIPALE



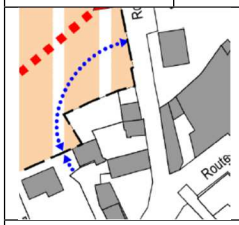
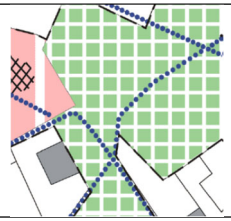
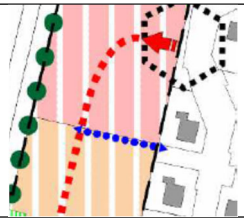
MONTALET-LE-BOIS
Route des Férets



JUZIERS
Les Frichots-Bocannes"

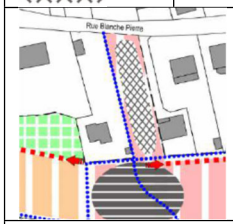
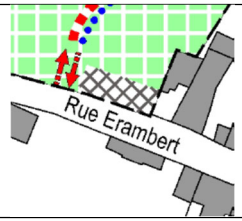
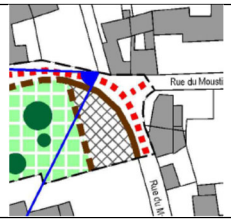


LES ALLUETS-LE-ROI
Rue du Parc

LIAISON DOUCE		
		
ARNOUVILLE LES MANTES « Secteur 3 »	JUZIERS Les Chaudières	PORCHEVILLE Fontaine-Saint-Séverin

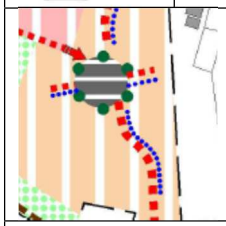
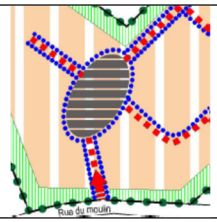
► Stationnements

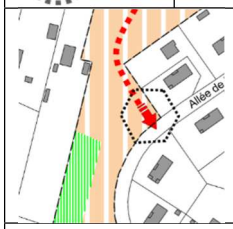
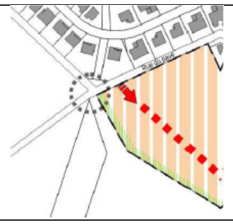
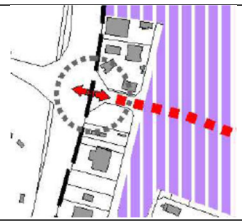
Cette orientation définit la localisation des parkings ou les modalités de réalisation de stationnement à créer au sein du secteur d'OAP.

PARKINGS, AIRES DE STATIONNEMENTS		
		
JUZIERS Les Frichots-Bocannes	MEZY-SUR-SEINE Rue Erambert / rue Alfred Lasson	JAMBVILLE Entrée du village / Rue du Moustier

► Place et Placette / Espaces ouverts

Cette orientation concerne les espaces publics ou privés de type place, placette ou autre espace ouvert.

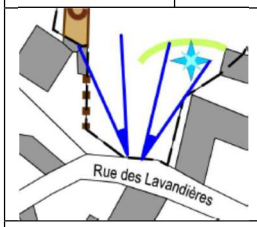
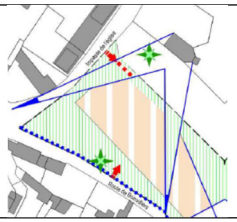
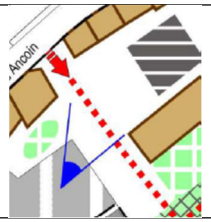
PLACE, PLACETTE		
		
GUITRANCOURT Centre-Bourg	FONTENAY-ST-PERE Rue de l'ancienne mairie	LES ALLUETS-LE-ROI Rue de la Procession - Chemin de la Veille Rue

CARREFOUR A AMENAGER		
		
PORCHEVILLE Allée de la Garenne	EPONE Secteur sud	LIMAY-GUITRANCOURT Les Hauts Reposoirs

QUALITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

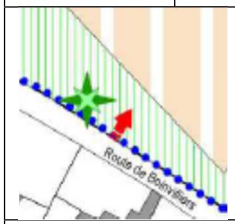
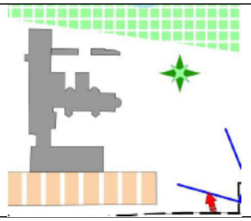
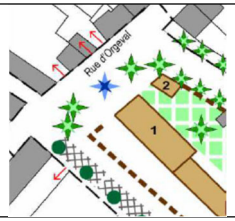
► Vues à préserver

Ces vues à préserver ou ouvertures paysagères peuvent porter sur des panoramas, des éléments de paysage ou des constructions.

CONE DE VUE		
		
MONTALET-LE-BOIS Rue des Lavandières Nord	FLACOURT Route de Boinvilliers	DROCOURT Rue d'Ancoin

► Patrimoine et intégration au tissu bâti

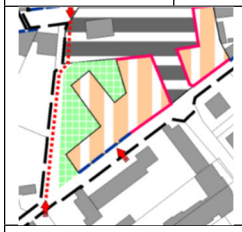
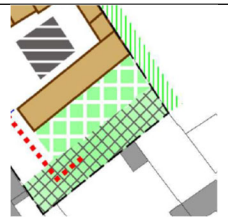
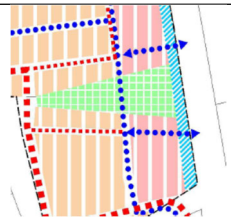
Cette orientation concerne les éléments du patrimoine bâti ou paysager qu'il convient de préserver et/ou de valoriser et le tissu bâti dans lequel ils s'inscrivent. Les éléments identifiés dans l'OAP peuvent être différents de ceux identifiés sur le plan de zonage au titre du règlement.

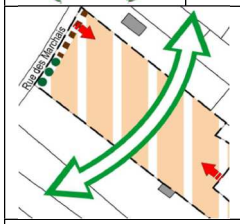
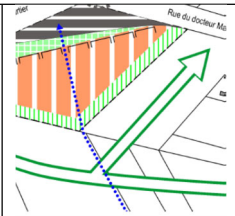
ELÉMENT REMARQUABLE, BÂTI OU PAYSAGER		
		
FLACOURT Route de Boinvilliers	CHAPET Château de Bazaincourt	LES ALLUETS-LE-ROI Cœur de village

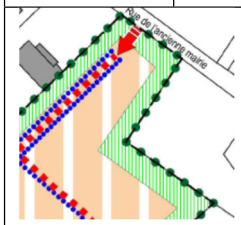
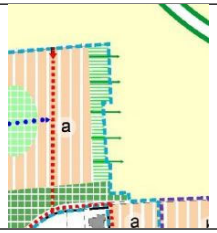
► Trame verte paysagère et écologique

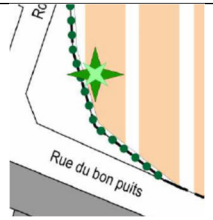
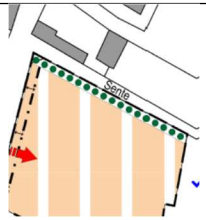
Cette orientation concerne les éléments relatifs à la trame verte paysagère dans le secteur. Cela concerne la création, la préservation et/ou le maintien :

- D'espaces de trame verte paysagère : il peut s'agir d'espaces perméables végétalisés, jardinés, naturels, ou cultivés qui peuvent être publics ou privés ;
- D'espaces de continuités paysagères ou de corridors écologiques ;
- D'arbres en bosquet ou en alignement, ainsi que de haies à planter ou à préserver.

ESPACE VERT, ESPACE VÉGÉTALISÉ		
		
LIMAY Centre-ville	DROCOURT Rue d'Ancoin	ECQUEVILLY Extension nord-est

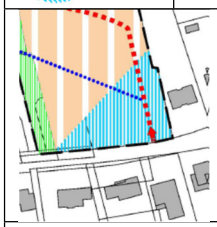
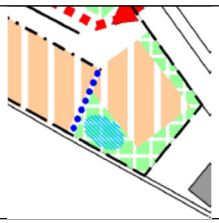
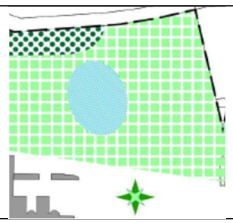
CONTINUITÉ PAYSAGÈRE		
		
ARNOUVILLE LES MANTES « Secteur 1 »	ORGEVAL Vente Bertine	CHAPET Mitan

FRANGE PAYSAGÈRE		
		
FONTENAY-ST-PERE Rue de l'ancienne mairie	CHAPET Mitan	LAINVILLE-EN-VEXIN Les Serres

ARBRES ET HAIES A PRESERVER OU A PLANTER		
		
JAMBVILLE « Allée du Château de Jambville »	BOINVILLE-EN-MANTOIS « Secteur 1 »	BOINVILLE-EN-MANTOIS « Secteur 2 »

► Trame bleue et gestion du cycle de l'eau

Cette orientation concerne les éléments qui contribuent à la gestion durable du cycle de l'eau au sein du secteur.

NOUES, BASSIN, ÉTANG		
		
CHANTELOUP-LES-VIGNES Les Guèdrus	LES ALLUETS-LE-ROI Route Royale	CHAPET Château de Bazaincourt

d. Quelques exemples d'OAP de secteurs à Echelle Communale

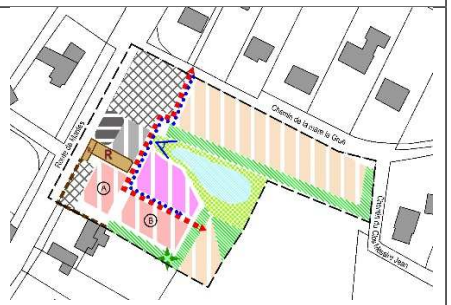
AUBERGENVILLE

SECTEUR « GARE »



FAVRIEUX

CHEMIN DE LA MARE LA GRUE



BOUAFLE

SECTEUR « FOSSE MAULET



ECQUEVILLY

EXTENSION « NORD-EST



4. Trame Verte & Bleue et belvédères

a. Méthodologie

Dans le cadre de l'élaboration de l'OAP TVB, une mission de définition de la TVB a été rendue en novembre 2017 par le bureau d'études THEMA Environnement. Dans cette étude, chaque sous-trame retenue a fait l'objet d'une cartographie des milieux présents à l'échelle du territoire étudié, par le biais de l'utilisation des données bibliographiques géoréférencées récoltées.

Ces données bibliographiques sont récapitulées dans le tableau suivant :

Sources de données	Données exploitées	Sous-trames concernées
PNR du Vexin Français Trame verte et bleue (2016)	Sur le territoire du Parc concerné par le périmètre d'étude, les données des différentes sous-trames ont été utilisées in extenso (s'agissant de données récoltées, pour la grande majorité, lors d'investigations de terrain).	Toutes
CBN Bassin Parisien Cartes de végétation (2015)	En dehors du territoire du Parc, les données du CBN ont été réparties au sein de chaque sous-trame en se basant sur la typologie Corine Biotope proposée (cf. annexe 1).	Toutes
IAUIDF Ecomos (2008) Ecoline (2012)	En dehors du territoire du Parc, dans les espaces non renseignés par les cartes du CBN, les données de l'Ecomos et de l'Ecoline ont été réparties au sein de chaque sous-trame en se basant sur la typologie de niveau 6 proposée par ces bases de données (cf. annexe).	Toutes
Agence de l'Eau Seine-Normandie Zones à dominante humide (2006)	En dehors du territoire du Parc, dans les espaces non renseignés par les cartes du CBN et les données de l'Ecomos ou de l'Ecoline, les données de l'AELB (établies par photo-interprétation) ont été réparties au sein des sous-trames concernées (cf. annexe 1).	Sous-trame aquatique Sous-trame milieux humides Sous-trame boisements Sous-trame prairies
IAUIDF Schéma environnemental des berges des voies navigables d'Ile-de-France (2012)	Au niveau des berges de la Seine, les données de l'IAUIDF relatives aux berges de Seine ont été réparties au sein des sous-trames concernées.	Sous-trame milieux humides Sous-trames boisements
GPS&O PLUi (en cours)	En dehors du territoire du Parc, dans les espaces non renseignés par les cartes du CBN et les données de l'Ecomos ou de l'Ecoline, les données relatives aux haies et aux alignements d'arbres ont été réparties au sein des sous-trames concernées.	Sous-trame bocagère
SANDRE BD Carthage	Les données de la BD Carthage ont été utilisées pour définir les cours d'eau et les plans d'eau du territoire.	Sous-trame aquatique
MOS (2012)	Les données du MOS ont été utilisées pour définir les zones urbanisées du territoire.	Zones urbanisées
SAFER (2013)	Les données de la SAFER ont été utilisées pour définir les espaces en friches du territoire.	Sous-trame des friches
BRGM	Les données du BRGM ont été utilisées pour réaliser la carte géologique et pour définir les zones sur géologie calcaire pour la sous-trame des pelouses sèches.	Sous-trame des pelouses sèches
SRCE Ile-de-France	Les données du SRCE ont été utilisées pour définir les zones à enjeux des différentes sous-trames.	Toutes

Concernant les sous-trames pelouses et broussailles sèches situées en dehors du territoire du PNR, les données récoltées ont été croisées avec les couches géologiques affleurantes représentées par les calcaires du Lutétien ainsi que les alluvions anciennes des méandres de la Seine, de manière à ne retenir que les milieux calcaires ou sablo-calcaires. Les milieux qui n'ont pas été retenus par ce croisement ont été associés à la sous-trame bocagère pour les broussailles et à la sous-trame des prairies pour les pelouses sèches.

Par ailleurs, les petites entités de moins de 5 000 m² et isolées au sein de la sous-trame boisée ont été raccrochées à la sous-trame bocagère

b. La composition du document

Le document n°III-4 du dossier du PLUi concerne l'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères. Il est composé de plusieurs parties, non comptée la partie introductive qui rappelle le contenu et la portée des OAP et qui est commune aux 4 types d'OAP :

- La partie intitulée « la trame verte et bleue locale » est déclinée en 3 sous-trames établies en fonction des types de milieux favorables à certains groupes d'espèces :
  - Deux pour la Trame Verte :
    - La sous-trame « bois, bocages et vergers » présente les boisements, les ripisylves, le bocage, les alignements d'arbres, les arbres isolés et les vergers recensés par le PNR du Vexin Français ;
    - La sous-trame « prairies et pelouses calcicoles » présente les milieux ouverts et semi-ouverts, les prairies, les pelouses calcicoles, les autres milieux ouverts ou semi-ouverts de type landes.
  - Une pour la Trame Bleue : la sous-trame aquatique/humide : cours d'eau, mares, milieux humides.
- La partie intitulée « Les réservoirs et sites d'intérêt écologique » présente les principaux réservoirs de biodiversité, avérés ou en devenir, issus de l'analyse combinée des sous-trames précédentes.
- La partie intitulée « Les belvédères » présente les points de vue qui offrent au regard du plus grand nombre des vues sur les grands paysages du territoire et qui en deviennent de ce fait particulièrement sensibles.
- La dernière partie du document établie sous la forme d'un atlas à vocation pédagogique présente pour chaque commune :
  - Les éléments de la sous-trame verte et bleue,
  - Les principaux réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors qui relient ces réservoirs.

c. Le contenu des OAP Trame Verte & Bleue et belvédères

LA TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

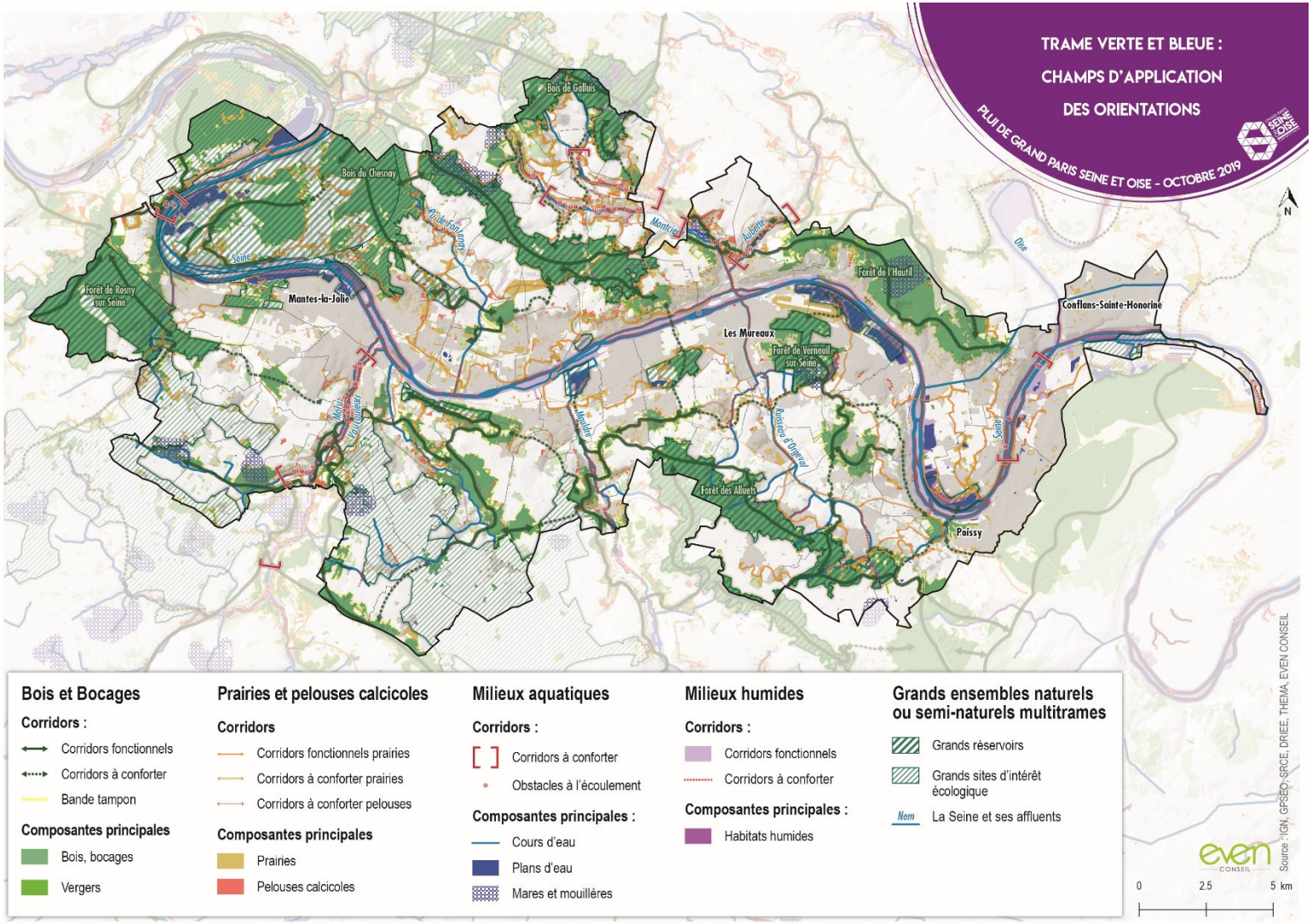
Pour chaque sous-trame, l'OAP présente :

- Un texte qui récapitule sa description sommaire, son intérêt écologique, ses enjeux établis sous forme d'opportunités et de menaces, les principaux réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient.
- Un tableau qui présente les orientations applicables aux constructions et aux aménagements extérieurs sur les espaces considérés.

Concernant la sous-trame « bois, bocages et vergers », les orientations portent sur la composante boisée, les corridors qui les relient ainsi que sur une bande tampon établie en lisière de ces boisements. S'agissant des Vergers, bien que créé par l'homme, le rôle écologique des vergers est essentiel au maintien de la trame écologique associée et notamment à la préservation des espèces protégées (chouette chevêche, chiroptères) qui y vivent et dont la destruction et même la simple perturbation sont interdits par la Loi (article L 411-1 du Code de l'Environnement). Aussi, cette orientation vise à préserver ces éléments et à la restauration de surfaces

équivalentes en cas d'intervention sur ces espaces, de préférence in situ ou dans le corridor proche.
Concernant la sous-trame des « prairies et pelouses calcicoles », les orientations visent essentiellement à la préservation de l'intégrité des composantes principales des pelouses calcicoles dans leurs emprises actuelles.
Concernant la sous-trame humide et aquatique, les orientations visent en particulier à la préservation des milieux humides, au maintien et à l'amélioration de leurs connexions hydrauliques dans le maillage de cette trame bleue.

► Composantes de la trame verte et bleue locale



LES RESERVOIRS ET SITES D'INTERET ECOLOGIQUE

L'OAP identifie 18 espaces majeurs pour la biodiversité.

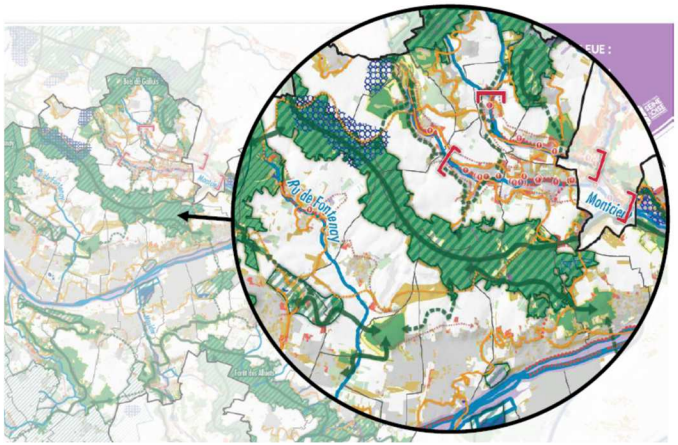
11 réservoirs de biodiversité avérés : 1. Forêt de Rosny 2. Cœurs des boucles de Guernes-Moisson 3. Anciennes carrières de Limay 4. Buttes sud du Vexin français 5. Buttes de l'Arthies 6. Forêt de l'Hautil 7. Forêt des Alluets 8. Butte de Marsinval—Bois de Verneuil 9. Plans d'eau de Verneuil—Les Mureaux 10. Bout du Monde 11. Anciennes carrières de Juziers	**3 réservoirs de biodiversité en devenir :** 1. Anciennes carrières de Flins 2. Carrière et côteau de Guerville 3.Carrière de Guitrancourt **4 sites d'intérêt écologique à requalifier :** 1. Anciennes carrières et Parc agricole d'Achères 2. Parc du Peuple de l' Herbe 3. Plateau de l'arrière-pays Mantois 4. Plateau de Longnes

L'OAP présente chacun de ces espaces sous forme d'une fiche comprenant :

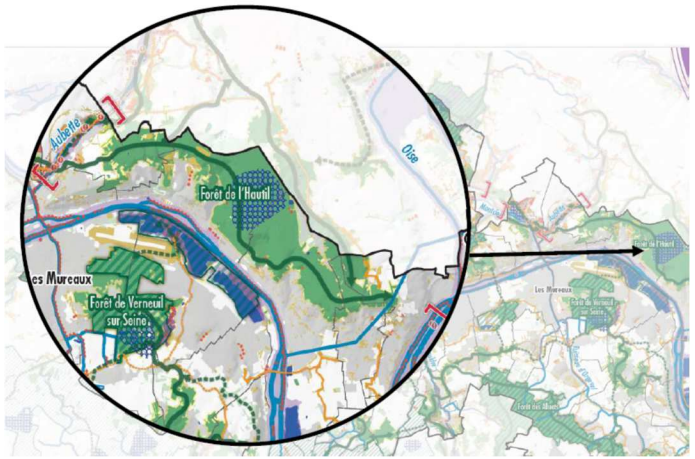
- Sa description, son intérêt écologique, ses principaux enjeux ainsi que les orientations qui lui sont spécifiques ;
- Un schéma agrandi de la situation de l'espace considéré qui montre les composantes de la trame verte et bleue qui s'y rapportent.

► Exemples de cartographie des réservoirs écologiques

- Les buttes sud du Vexin Français



- La forêt de l'Hautil



LES BELVEDERES

L'OAP identifie et localise 93 belvédères sur le territoire de GPS&O qui correspondent à des lieux où le grand paysage s'offre à la vue du plus grand nombre.
Les belvédères identifiés dans l'OAP TVB ont été établis à partir de l'étude de la composition urbaine et paysagère du territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise » qui a été réalisée par l'Agence Ter Paysagistes Urbanistes et les bureaux d'études Biotope et Hydratec (2016-2017). L'objectif était de retenir les « points de vue à enjeu » offrant au regard du plus grand nombre le grand paysage, lieux qui deviennent particulièrement sensibles, car de plus en plus rares dans un paysage qui a tendance à se fermer. Pour la majorité d'entre eux, ils ont été définis selon la topographie ou le relief présent sur le territoire qui permet de constituer un point de vue et un regard large sur un paysage grâce à la présence en premier plan de sites agricoles ou naturels avec des vues sur la vallée ou les vallons. Les sites concernés sont protégés par des zonages AP ou NP.
Les belvédères participent à la mise en valeur du grand paysage alentour et permettent de contribuer à l'axe 1 du PADD « La Ville Paysage », dont l'objectif est de renforcer le lien entre l'urbain et la campagne en préservant des points de vue remarquables pour faire profiter à tous de la qualité du paysage du territoire et permettant également de valoriser les ressources naturelles et agricoles.
Les belvédères ont également pour objectif de freiner l'urbanisation sur les plateaux, de la limiter aux lignes de crête, pour préserver la lecture du paysage.
Ils permettent de diagnostiquer les espaces à forte sensibilité paysagère, les cônes de vue, les silhouettes, crêtes ou lignes d'horizons sensibles ou structurantes, qu'il convient de connaître pour anticiper l'impact visuel des projets.

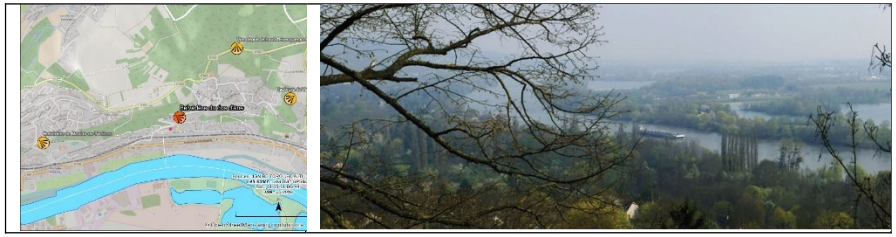
- Exemple du belvédère n°3 à Bouafle



- Exemple du belvédère 92 à Villennes-sur-Seine



- Exemple du belvédère 15 à Evecquemont



- Exemple du belvédère 90 à Vert



B. Traduction des axes du projet dans les OAP

PADD	Traduction OAP		
	OAP de Secteurs communales et à EM	**OAP Commerce & Artisanat**	**OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères**
	Axe 1 : Ville Paysage		
A. La Seine, fil conducteur du projet de territoire 1. Recréer le lien à la Seine et ses vallées 2. Ouvrir la ville sur la Seine et le grand paysage --- 3. Créer de l'activité en lien avec la Seine	La communauté urbaine exprime la volonté, à travers le 1er axe du PADD de valoriser le grand paysage, vecteur d'attractivité et d'unité pour le territoire. Les orientations d'aménagement et de programmation de secteur à échelle communale et de secteur à enjeux métropolitains offrent la possibilité de construire des projets urbains, péri urbains et ruraux intégrant la notion de valorisation du paysage, quand elle n'en constitue pas le sujet principal. La valorisation du paysage fait d'ailleurs partie des sujets centraux et transversaux des OAP de secteur d'enjeux métropolitains et se traduit à travers des projets relatifs aux grands ports du territoire, aux espaces de loisirs, aux espaces majeurs constitutifs du grand paysage et aux espaces paysagers plus communs. Les OAP de secteur à échelle communale traitent principalement des éléments internes aux projets ou s'inscrivant dans ses limites immédiates (conservation d'espaces naturels ou agricoles, traitement des lisières, etc.). Tandis que les OAP de secteur à enjeux métropolitains appellent davantage à traiter d'éléments corrélatifs aux différents projets exprimés par l'OAP (continuités écologiques, liaisons viaires, liaisons douces, etc.). Elles partagent néanmoins certains outils pour l'application des exigences de la communauté urbaine en matière environnementale et paysagère. **A - La Seine, fil conducteur du projet de territoire** Le lien à la Seine est un sujet transversal aux OAP de secteurs, car il revêt à la fois un aspect écologique, paysager et patrimonial, mais également un aspect économique via l'aménagement des Ports industriels et logistiques structurants du territoire (PSMO, Limay). La recréation du lien à la Seine s'exprime à travers les exigences en matière de qualité paysagère et environnementale déclinées dans les parties 1 des OAP de secteur et qui prévoient : - La perméabilité visuelle vers la Seine et la préservation des vues, qui s'intègrent dans les OAP par des orientations rédigées et relatives à la qualité paysagère et environnementale ou graphique par la matérialisation des cônes de vue à préserver, des zones de valorisations environnementales à créer ou de zones naturelles et agricoles à maintenir. Les cônes de vue concernent à la fois des espaces lointains et extérieurs au secteur de l'OAP et des espaces internes au secteur. Ils constituent un outil de protection et de valorisation des vues et des panoramas. Les cônes de vue, en règle générale, n'admettent aucune occupation (parking, arbre de haute tige etc.) ;	L'OAP commerce et artisanat a pour objectif majeur de réduire l'impact des zones d'activités commerciales périphériques sur le paysage et sur la consommation des espaces naturels et agricoles. La prise en compte de l'environnement direct et des aménités bordant les sites est une orientation transversale à l'ensemble des polarités identifiées. Elle limite la création de nouveaux commerces sur les grands axes routiers, encadre le développement des grandes zones commerciales structurantes de GSP&O et prévoit des dispositions relatives à la ré-urbanisation et à la modernisation de ces zones. Afin d'équilibrer l'offre commerciale sur le territoire et réduire l'utilisation de la voiture et développer les circuits courts, le maintien et/ou le développement du commerce de proximité est quant à lui encouragé dans le cœur des villes, quartiers, bourgs, villages et hameaux.	L'OAP Trame Verte et Bleue et Belvédères a pour objectif de valoriser la Seine et ses affluents en termes de paysages et de patrimoine naturel : Elle met en exergue les continuités écologiques de la sous-trame aquatique qui se situent en rives des cours d'eau et notamment de la Seine. En effet, les enjeux de continuités les plus importants se concentrent sur les continuités transversales (berges, zones humides latérales, bras secondaires et bras morts) sur la Seine. Des leviers d'actions existent notamment sur la reconversion des carrières en fin d'exploitation et sur la suppression des cultures de peupliers. Elle permet soit la préservation du fonctionnement de l'hydrosystème (fonctionnement hydraulique et biologique des zones humides identifiées), soit la requalification et la valorisation des abords de cours d'eau en permettant la reconquête écologique de ces espaces parfois délaissés et ainsi, à mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti existant. Elle permet également d'ouvrir la ville sur la Seine, en effet, l'une des orientations prévoit que : les projets contribueront le long des cours d'eau, au maintien ou à la restauration du caractère naturel des berges sur une largeur de 6 m à partir du sommet des berges. Ainsi, la Seine est au cœur de l'OAP Trame Verte et Bleue et Belvédères en permettant l'intégration de la Seine et des cours d'eau dès la conception des projets d'aménagement.

PADD	Traduction OAP		
	OAP de Secteurs communales et à EM	**OAP Commerce & Artisanat**	**OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères**
	Axe 1 : Ville Paysage		
	- la préservation des éléments patrimoniaux (mur, construction, etc.) qui, au-delà de l'interdiction de démolition totale ou partielle, implique des mesures préventives et curatives nécessaires à la bonne conservation de l'élément. Notamment, la valorisation du patrimoine industriel et artisanal lié à la Seine particulièrement intégrée aux OAP de secteurs à enjeux métropolitains. Les OAP de secteurs à enjeux métropolitains offrent également la possibilité, au-delà de la préservation d'éléments isolés, de préserver l'harmonie, l'homogénéité d'un tissu urbain à travers les secteurs de confortation ou de préservation du tissu existant et des ensembles bâtis cohérents à préserver ; - La préservation de la trame verte paysagère et écologique par le maintien ou la création d'espaces ou de continuités vertes qui excluent les possibilités de bâtir ou d'aménager les secteurs identifiés, à l'échelle communale. En revanche, les continuités écologiques et/ou paysagères ne sont pas nécessairement inconstructibles dans les OAP à enjeux métropolitains, dès lors que la continuité est assurée. Un travail d'identification des continuités écologiques à préserver ou à recréer a été mené afin qu'elles s'inscrivent dans les OAP de secteur à enjeux métropolitains comme des variables de l'aménagement des secteurs et non uniquement des contraintes ; - La préservation de la trame bleue et la gestion du cycle de l'eau par la protection des zones humides (maintien de la biodiversité), sa valorisation à travers les projets par la préservation des cours d'eau et de l'eau potable par des mesures préventives (protection de la ressource « eau » et maintien de sa qualité). Les OAP exigent notamment d'aménager une zone tampon le long des cours d'eau pour les préserver d'une pollution accidentelle ; - Le renforcement de l'accès à la Seine et au grand paysage, en encourageant à créer et compléter le maillage de liaisons douces afin d'améliorer l'accès aux espaces récréatifs, en particulier aux berges de Seine. En accord avec le PADD les OAP de secteur à enjeux métropolitains prévoient des dispositions mettant particulièrement en avant le lien entre les mobilités et le paysage : articulation des continuités (écologiques, paysagères, piétonnes), des accès aux bords de Seine et des traversées.		

PADD	Traduction OAP		
	OAP de Secteurs communales et à EM	**OAP Commerce & Artisanat**	**OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères**
	Axe 1 : Ville Paysage		
B. Pour un environnement de Haute qualité 1. Préserver et valoriser les ressources naturelles et agricoles 2. Préserver les continuités écologiques 3. Défendre la vocation agricole du territoire Favoriser un environnement apaisé, pour un haut niveau de qualité de vie	Les OAP de secteurs contribuent à doter le territoire d'un haut niveau de qualité de vie en intégrant : - La préservation de la trame verte paysagère et écologique par le maintien ou la création d'espaces ou de continuités vertes qui excluent les possibilités de bâtir ou d'aménager les secteurs identifiés comme appartenant à cette trame ; - La préservation de la trame bleue et la gestion du cycle de l'eau (cf. A. La Seine, fil conducteur du projet de territoire) ; - La prise en compte des risques d'origine naturelle (phénomène de ruissellement, inondation, mouvement de terrains, remontée de nappe) ; - Des mesures de protection face aux nuisances et pollutions des infrastructures de transport, contribuant à générer un environnement apaisé pour un haut niveau de qualité de vie ; - Des exigences en matière de performance énergétique pour les constructions nouvelles et les opérations de renouvellement urbain : production d'énergie renouvelable et raccordement au réseau de chaleur, conception bioclimatique (not. En ce qui concerne les opérations d'ensemble), maîtrise des besoins en énergie.		L'OAP Trame Verte et Bleue et Belvédères a pour objectif de permettre la reconquête de la biodiversité grâce au maintien ou à la restauration des continuités écologiques. Elle permet de préserver les milieux existants (bois, bocages, prairies, pelouses calcicoles, cours d'eau et milieux humides). En effet, l'OAP prévoit des orientations permettant l'évitement, la suppression ou l'atténuation des éléments fragmentant les milieux. Elle prévoit l'utilisation de matériaux biosourcés, locaux et issus de filières durables pour les constructions nouvelles. Aussi, l'OAP permet de préserver les milieux existants et notamment les réservoirs et sites d'intérêt écologiques. En effet, les principaux réservoirs sont décrits et font l'objet d'orientations spécifiques (18 fiches descriptives : réservoirs de biodiversité avérés, en devenir et les sites d'intérêt écologiques) Elle propose un environnement apaisé et de haute qualité : - en limitant les constructions dans une bande de 35 m en lisière des bois, - en prévoyant, dans chaque nouveau projet de construction situés dans les corridors 75% de la surface en strate herbacée, - en prévoyant l'utilisation de matériaux biosourcés, locaux et issus de filières durables pour les constructions nouvelles. Elle permet également le maintien de l'activité agricole tout en veillant à lutter contre le ruissellement en permettant la plantation de haies.

PADD	Traduction OAP		
	OAP de Secteurs communales et à EM	**OAP Commerce & Artisanat**	**OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères**
	Axe 1 : Ville Paysage		
C. L'enjeu de la ville paysage 1. Garantir l'équilibre entre espaces urbanisés, naturels et agricoles 2. Repenser les espaces de transitions 3. Valoriser le patrimoine bâti dans sa diversité Développer le patrimoine des parcs	L'enjeu de la Ville Paysage réside principalement dans la valorisation du paysage et l'équilibre à trouver entre espaces urbanisés et espaces naturels ou agricoles. Les OAP de secteurs à échelle communale et à enjeux métropolitains y répondent en apportant des dispositions concernant : - La densification des espaces urbanisés constitués ; - L'identification de secteurs d'urbanisation privilégiés ; - L'identification de points d'intensité admettant des hauteurs différentes que celles prévues au règlement ; - La concentration de l'urbanisation dans les secteurs d'intensification urbaine, notamment à proximité des pôles gares ; - La réurbanisation des zones commerciales périphériques et des zones économiques vieillissantes ; - La protection et la valorisation des vues et des panoramas (cf. A. La Seine, fil conducteur du projet de territoire) ; - La préservation des éléments patrimoniaux (mur, construction, etc.) ; - La préservation de la trame verte paysagère et écologique par le maintien ou la création d'espaces ou de continuités vertes. Les OAP à enjeux métropolitains constituent un outil privilégié pour trouver cet équilibre grâce à une vision élargie des secteurs à urbaniser, permettant de projeter une urbanisation cohérente et équilibrée l'ensemble du territoire. L'enjeu de la Ville Paysage dépend également des transitions entre espace urbanisé et espaces naturels et agricoles, qui apparaissent essentielles au maintien des qualités paysagères et à la diversification des paysages. Le traitement des lisières a été développé dans les OAP de secteur à échelle communale, avec l'identification de lisières entre espaces agricoles/naturels et espaces urbanisés à maintenir ou à créer. La notion de lisières est élargie dans les OAP d'enjeux métropolitains, car elles ne désignent plus uniquement les limites entre espaces naturels/agricoles et espaces urbanisés, mais aussi des interfaces entre espaces urbanisés aux fonctions et usages différents (agricoles/activités économiques, résidentiel/agricole, infrastructures de transport/activités économiques, etc.). Ces lisières qui ne sont plus considérées comme des espaces « frontières », mais comme des bandes actives, dont les usages et occupations du sol restent compatibles avec leur fonction initiale et constituent un élément fort de valorisation du paysage et d'équilibre entre espaces urbanisés et non urbanisés (ex : lisière entre espace résidentiel et espaces naturel, paysagée et aménagée en espace de loisir).		L'OAP TVB, par une approche paysagère, vise à identifier sur le territoire de GPS&O les points de vue à enjeu et permet de protéger les espaces ouverts et les belvédères qui permettent de grandes ouvertures visuelles sur le territoire. En effet, l'OAP permet d'identifier 93 belvédères depuis lesquels les grands paysages du territoire sont perçus. Il se situent, suivant les lieux, au bord des routes principales des coteaux, des entrées de villes et villages, depuis les sentiers de randonnées… Ces belvédères offrent une vision panoramique. Ils permettent d'appréhender les paysages dans leur globalité. Ils sont ouverts ou cadrés sur le grand paysage. Leur objectif principal est de signifier la sensibilité paysagère des espaces couverts. L'espace intérieur de ces belvédères met en valeur la structure géographique et paysagère. L'insertion paysagère des projets de construction y est renforcée afin que ceux-ci ne nuisent pas à la qualité paysagère et aux vues à préserver. L'OAP permet le maintien d'un équilibre entre les espaces ouverts et les espaces urbanisés en protégeant les lieux de belvédères de toute plantation d'arbres de haute tige à proximité immédiate de celui-ci.

PADD	Traduction OAP		
	OAP de Secteurs communales et à EM	**OAP Commerce & Artisanat**	**OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères**
	Axe 2 : Territoire attractif		
A. L'industrie : une vocation revendiquée, à réinventer **B. Consolider les filières traditionnellement ancrées dans le territoire et favoriser l'émergence de nouvelles filières** 1.Soutenir la redynamisation et la modernisation des filières industrielles et d'excellence 2. Encourager le développement de nouvelles filières émergentes et créer un environnement propice à l'innovation	L'accompagnement de la communauté urbaine dans l'évolution et le renouvellement de l'industrie sur son territoire s'exprime particulièrement à travers les OAP de secteurs à enjeux métropolitains dont les dispositions permettent : - La préservation d'un foncier industriel de qualité ; - L'accompagnement dans l'extension des sites industriels (transitions urbaines et mixité fonctionnelle) ; - Des actions sur la desserte et l'amélioration des déplacements vers et autour de ces sites ; - L'intégration de mixité fonctionnelle pour la diversification des activités économiques ; - Des possibilités d'implantation des activités industrielles dans des tissus urbains variés ; - Une articulation du développement, de l'évolution et de la recomposition du tissu industriel avec le développement résidentiel, l'implantation de commerces, les grands projets de transport, la valorisation du paysage et l'ensemble des actions concourant au développement durable du territoire. Les OAP de secteurs à échelles communales sont moins concernées par cette thématique mais apportent néanmoins des préconisations en matière de performances énergétiques : desserte énergétique, conception bioclimatique, maîtrise des besoins en énergie, qui sont applicables à l'ensemble des OAP de secteurs et à toutes les destinations (habitat, mixte, développement économique, etc.) contribuant ainsi à générer des secteurs de développement ou de renforcement de l'activité industrielle plus exigeants au niveau environnemental et donc d'une plus grande qualité. Les orientations d'aménagement œuvrent à la consolidation des filières économiques traditionnellement ancrées dans le territoire en garantissant le maintien des emprises dans les grands parcs d'activités stratégiques et les vocations industrielles en tissu urbain mixte. Elle participe également à leur restructuration et à leur optimisation via les dispositions citées précédemment (cf. A. L'industrie : une vocation revendiquée, à réinventer). Ex. : L'OAP Mantes Station – Quartier musique porte sur la valorisation et l'optimisation des filières instrumentales, l'une des filières d'excellence du territoire et a pour enjeu principal de préserver un tissu économique porteur d'un savoir-faire exceptionnel en milieu urbain.	La hiérarchisation établie dans l'OAP commerce permet d'identifier les pôles périphériques dont la composition actuelle nécessite une réurbanisation en lien avec les objectifs du PADD (modernisation, diversification, restructuration). Des dispositions sont donc établies dans le but d'enrayer ces constats et d'encourager le commerce de proximité.	

PADD	Traduction OAP		
	OAP de Secteurs communales et à EM	**OAP Commerce & Artisanat**	**OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères**
	Axe 2 : Territoire attractif		
B. Accompagner le développement de l'offre de formation et d'emploi en lien avec les filières stratégiques	Ex. : les orientations prises sur le quartier de gare de Limay et l'OAP de la Confluence Seine et Oise et de la plaine d'Achères mettent en exergue les connexions à créer ou à renforcer pour lier les ports aux activités logistiques et aux zones d'activités connexes (maillage viaire, liaisons douces, transition paysagère, proximité aux pôles de transport etc.). Les OAP de secteurs d'enjeux métropolitains favorisent l'émergence de nouvelles filières à travers : - L'intégration et la valorisation des projets économiques issus des filières innovantes telles que l'écoconstruction, les nouvelles technologies et la transition énergétique (Ex. Ecopôle à Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy, Parc à solaire à Triel-sur-Seine). - L'optimisation des parcs d'activités existants et des grands sites industriels en agissant sur leur accessibilité, leur visibilité et leur fonctionnalité à travers les dispositions citées précédemment (cf. A. L'industrie : une vocation revendiquée, à réinventer). - La création de conditions optimales au développement économique en milieu urbain : densification des pôles gares, développement des réseaux de transport en commun, création d'espace de travail partagé, etc. - Le rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi par la réurbanisation des sites d'emplois, la contribution au développement économique en milieu urbain, en encourageant le développement de lieux de formation et par l'ensemble des orientations portant sur le renforcement et l'optimisation des réseaux de transport et de l'intermodalité.	La détermination de ces centralités fait écho aux zones mixtes du règlement et zonage, où cohabitent habitat, commerces et activités et vient compléter la palette d'outils mobilisables pour accompagner les fonctions commerciales du PLUi comme la protection des linéaires toutes activités et commerciaux identifiés au titre de l'article L 151-16 du Code de l'Urbanisme. Dans un souci de proximité et d'accessibilité, les commerces situés dans ces polarités seront implantés préférentiellement en rez-de-chaussée d'immeuble.	

PADD	Traduction OAP		
	OAP de Secteurs communales et à EM	**OAP Commerce & Artisanat**	**OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères**
	Axe 2 : Territoire attractif		
C. Maintenir et développer l'activité économique en tissu urbain constitué	Le maintien et développement de l'activité économique en tissu urbain constituent un objectif à part entière du PADD et s'exprime à travers différents outils : - Les linéaires commerciaux qui permettent d'éviter la mutation des rez-de-chaussée d'immeubles dans une destination autre qu'économique (commerces/services/bureaux etc.) - Des implantations préférentielles du bâti uniquement dédiées à l'habitat mais admettant de l'activité économique en rez-de-chaussée sans nécessairement constituer un linéaire commercial. - Le principe de « dominantes » des destinations qui permet l'introduction de mixité en offrant une certaine souplesse pour la réalisation de locaux commerciaux ou d'activités au sein des programmes de logements. - La mixité des fonctions économiques pour encourager les programmations mixant les activités économiques (commerces, petites industrie, artisanat, etc.). - L'amplitude offerte dans la programmation allant du simple programme mixte à un programme très défini précisant le-s type -s d'activités, les localisations générales au sein du projet, les morpho-typologies des constructions et les exigences en matière d'insertion paysagère, de qualité architecturale etc., qui donnent une maîtrise de l'implantation des activités. Ex : - Drocourt « RD 983 » : linéaires commerciaux - secteur du parc Jean-Boileau à Flins : destination mixte habitat/commerces en rez-de-chaussée - Rue Jean Lemaire à Gargenville : Zone d'implantation d'habitat avec commerces en RDC De plus, les OAP de secteurs à enjeux métropolitains intègrent des orientations visant à encourager la mixité fonctionnelle dans l'ensemble des espaces d'intensification urbaine et certains espaces de renouvellement urbain (friches, délaissés etc.). Elles visent à maintenir le ratio 50% d'emplois en zones mixtes et 50% dans les parcs d'activité et grandes entreprises.	L'OAP Commerce et Artisanat participe au maintien et au développement de l'activité économique en tissu urbain. Cette orientation concrétise la nécessité d'un développement de l'offre commerciale et des activités de proximité, essentiels à l'animation des centres-villes, des quartiers de gares, et de façon plus générale pour l'attractivité du territoire	

PADD	Traduction OAP		
	OAP de Secteurs communales et à EM	**OAP Commerce & Artisanat**	**OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères**
	Axe 2 : Territoire attractif		
D. Développer une offre foncière et immobilière de qualité 1.Disposer d'une offre foncière disponible à la commercialisation immédiatement 2.Travailler la requalification des parcs d'activité à forte valeur ajoutée 3.Développer un parc d'immobilier d'activité qui permette un réel parcours résidentiel des entreprises 4.Développer l'immobilier tertiaire dans les centres-urbains et les espaces de coworking	Les OAP de secteurs à échelle communale contribuent à développer une offre foncière et immobilière destinée au développement économique de qualité, car elles permettent : - De destiner un secteur ou une partie de secteur à l'activité économique, générant ainsi des réserves foncières pour le développement ou le renforcement de l'activité économique. - De formuler des préconisations a minima en matière d'accès et de morphologie et qui peuvent être complétées par des préconisations en matière de qualité environnementale, architecturale, urbaine, d'insertion paysagère, de qualité du stationnement, etc. Ex : OAP 100% dev éco : Les Groux à Morainvilliers Sous-secteurs activités éco : La ZAD à Juziers Sous-secteurs : mixité fonctionnelle activités : secteur Maule 45, Les Alluets-le Roi Sous-secteurs mixité habitat/activités : secteur Gare à Aubergenville (halle Landuyt) ; Les OAP de secteur à enjeux métropolitains contribuent au développement d'une offre foncière et immobilière destinée au développement économique de qualité à travers : - La revalorisation de l'offre existante (mobilités, qualité paysagère et architecturale, mixité fonctionnelle) ; - Le développement d'un foncier bénéficiant de conditions urbaines optimales (amélioration des conditions de desserte, création ou renforcement de l'offre en services de proximité, exigences sur la qualité paysagère et environnementale). Ex : L'OAP des Mureaux -Entrée sud-Musiciens et la Plaine de Bouafle illustre cette volonté de proposer une extension permettant l'accueil de nouvelles entreprises en continuité de l'un des parcs d'activités les plus important du territoire, bénéficiant prochainement d'une très bonne desserte s'appuyant sur la prolongation de la voie Pierre Bérégovoy et un accès facilité à l'autoroute		

PADD	Traduction OAP		
	OAP de Secteurs communales et à EM	**OAP Commerce & Artisanat**	**OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères**
	Axe 2 : Territoire attractif		
E. Renouveler l'offre commerciale 1.Limiter l'extension et la création des zones commerciales et réurbaniser les zones commerciales existantes 2. Equilibrer les différentes offres commerciales 3. Renforcer les centralités commerciales	Les OAP de secteurs participent au renouvellement de l'offre commerciale via les outils de mixité fonctionnelle et de mixité économique suivant : - Notion de « dominante » des destinations permettant d'introduire de la mixité fonctionnelle ; - Secteurs et sous-secteurs d'activités économiques mixtes permettant de mêler industrie, artisanat et commerces ; - Secteurs et sous-secteurs mixtes d'habitat, activités, commerces, équipements, services etc. - Linéaires commerciaux pour le maintien et le renouvellement des activités en pieds d'immeubles ; - L'identification des polarités commerciales à conforter, principalement à travers les OAP de secteurs à enjeux métropolitains, qui permet de maintenir et de redévelopper l'offre commerciale dans les centres-villes et les polarités de quartier. - L'introduction de commerces et services de façon quasi systématique dans les zones de densification urbaine et en particulier à proximité des pôles majeurs de transports.	L'OAP commerce et artisanat apporte des précisions afin d'accroitre leur attractivité au regard d'un certain nombre de constats nuisant à la lisibilité de l'offre commerciale périphérique de GPS&O à savoir : - Une offre périphérique vieillissante et monofonctionnelle qui ne répond plus totalement aux attentes et mode de vie de la part des consommateurs ; - L'accroissement du commerce directement lié au flux : implantation isolée de locaux commerciaux sur les axes routiers majeurs, le plus souvent en zone agricole ou naturelle ; - L'implantation ou les installations nouvelles de commerces au cœur des parcs d'activités économiques non ouvertes à l'activité commerciale. En parallèle, elle met en avant les pôles situés au cœur ou à proximité directe des zones urbaines mixtes correspondant aux traditionnels centres villes, quartiers de grands ensembles et bourgs de village, dans l'objectif de renforcer les centralités commerciales au cœur du tissu mixte urbain en cohérence avec le PADD.	

PADD	Traduction OAP		
	OAP de Secteurs communales et à EM	**OAP Commerce & Artisanat**	**OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères**
	Axe 3 : Faire de la mobilité un vecteur d'urbanité		
A. Les mobilités comme levier de développement 1. Renforcer la cohérence entre stratégies urbaines et politiques de déplacement 2. Faire d'EOLE un élan pour une nouvelle mobilité 3. Maximiser l'intermodalité des réseaux de transport	Les OAP de secteur à échelle communale ont par définition une influence sur les mobilités internes au secteur ou dans ses limites immédiates à travers : - L'impératif de respecter les voies traversantes pour limiter les voies en impasse. Cela contribue à maximiser la porosité des nouveaux quartiers ou de leur extension. - La partie 1 générale à l'ensemble des OAP de secteurs à échelle communale qui encourage à la réalisation de cheminements doux afin d'améliorer l'accès aux espaces récréatifs et en particulier aux bords de Seine. Les déplacements doux sont également favorisés grâce à l'exigence de réalisation d'espaces de circulation partagés, favorables aux modes doux (agréables, évitant les discontinuités etc.). - L'exigence en matière de stationnement vélo (fonctionnels, sécurisés, à proximité de sortie d'immeubles), à intégrer dans toutes les opérations neuves d'habitat collectif. Les OAP de secteur d'enjeux métropolitains constituent une traduction privilégiée grâce au lien entre développement urbain et développement des mobilités à renforcer inscrit au PADD. En transversalité, elles permettent de lier les thématiques du logement, des mobilités, de l'activité économique, de la réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles et de l'intensification urbaine dans les cœurs de communes et quartiers de gare. A travers les OAP de secteurs d'enjeux métropolitains, la communauté urbaine entend mettre en œuvre les trois objectifs principaux en matière de mobilité : - Soutenir le développement des grandes infrastructures de transport nécessaires au développement économique (fluviales, routières et ferrées) en les intégrant aux secteurs de projet ; - Accroître les capacités de mobilités en coordonnant les projets de transport en commun et les projets urbains, en intensifiant l'urbanisation à proximité des pôles majeurs de transport et par le renforcement de l'intermodalité ; - Encourager l'évolution des pratiques de déplacement en encourageant le développement de modes doux et notamment les modes actifs de déplacement (tracés de liaisons douces, requalification des espaces publics, équipements vélos optimisés, etc.).		

PADD	Traduction OAP		
	OAP de Secteurs communales et à EM	**OAP Commerce & Artisanat**	**OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères**
	Axe 3 : Faire de la mobilité un vecteur d'urbanité		
B. Un modèle urbain à renouveler 1. Mettre en œuvre une intensification urbaine 2.Organiser les pôles gares comme secteurs privilégiés de l'intensification urbaine	**B. Un modèle urbain à renouveler + C. Une offre en logements performants et adaptée aux besoins de tous** Il s'agit de développer un mode d'urbanisation générant une plus grande mixité fonctionnelle, limitant la consommation d'espace, répondant à une intensification urbaine coordonnée et créant une offre en logements performants et adaptée aux besoins de tous. Les OAP de secteurs à enjeux métropolitains répondent à ces objectifs par le biais : - D'outils permettant d'intégrer plus de mixité fonctionnelle aux projets : notion de « dominante » des destinations ; secteurs et sous-secteurs d'activités économiques mixtes ; secteurs et sous-secteurs mixtes habitat/activité/commerce/services/équipement. - Des mesures de protection des biens et des personnes face aux risques d'origine naturelle, aux nuisances et aux pollutions. - De la limitation de l'artificialisation des sols à travers le renforcement de la trame verte et bleue ; - Du phasage des opérations pour adapter la programmation aux évolutions contextuelles (taux d'absorption du marché, développement d'autres projets en parallèle, etc.) qui offre une plus grande maîtrise de l'intensification urbaine ; - D'un rééquilibrage de la production urbaine et en particulier de la production en logement en concentrant l'intensification urbaine préférentiellement dans les cœurs de communes et à proximité des pôles majeurs de transport ; - De l'effet de modulation des taux de logements sociaux définis aux OAP de secteur par rapport aux taux de logements sociaux définis aux secteurs de mixité sociale. Le taux de logement social peut donc être modulé pour répondre aux besoins réels de la commune. De plus ce taux est apprécié à l'échelle de l'OAP pour satisfaire aux objectifs de mixité sociale ; - Des exigences en matière de performance énergétique pour les constructions nouvelles et les opérations de renouvellement urbain : production d'énergie renouvelable et raccordement au réseau de chaleur, conception bioclimatique (notamment en ce qui concerne les opérations d'ensemble) et la maîtrise des besoins en énergie ; - Des orientations relatives à la destination des sols, l'organisation et la morphologie urbaine, à la programmation et à la qualité paysagère et environnementale permettent d'influer sur le degré de mixité fonctionnelle et sociale attendu, ainsi que sur l'intégration des enjeux de développement durable dans les projets urbains.		

PADD	Traduction OAP		
	OAP de Secteurs communales et à EM	**OAP Commerce & Artisanat**	**OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères**
	Axe 3 : Faire de la mobilité un vecteur d'urbanité		
C. Une offre en logements performants et adaptée aux besoins de tous 1. Garantir la réalisation des parcours résidentiels 2. Rendre le bâti plus performant **D. Des villes et des territoires riches de leur diversité** 1. Opter pour des modes d'urbanisation différents selon le type d'urbanité 2. Développer une réflexion sur les formes urbaines 3. Développer la mixité des fonctions : en centre-ville, dans les sites économiques et commerciaux 4. Tisser des liens de solidarité	Les OAP de secteur à échelle communale servent à concevoir un projet d'aménagement sur l'ensemble d'un secteur, permettant de mieux appréhender l'insertion du projet dans son environnement et d'en conserver les caractéristiques fondamentales, d'équilibrer l'offre en logement, de créer de la mixité fonctionnelle, de mieux concevoir les espaces de circulations et de penser des espaces de rencontre. Elles constituent un outil privilégié pour la conception de projets adaptés aux différents contextes territoriaux. Elles offrent la possibilité de créer du logement dense, intermédiaire ou individuel, d'y intégrer ou non des commerces, des services et des équipements. Elles contribuent à la sauvegarde des éléments bâtis et paysagers présentant un intérêt à l'échelle communale sans en faire des freins au développement local (conservation, extension, réhabilitation, démolition totale ou partielle du bâti, arbre remarquable, etc.). Elles incitent à la végétalisation des constructions, au maintien du caractère végétal lorsqu'il existe et au traitement des transitions entre espace urbain et agricole ou naturel grâce aux exigences en matière de trame paysagère et écologique définies en partie 1 des OAP de secteur à échelle communale. Les OAP de secteur à enjeux métropolitains servent à articuler et coordonner les différents projets urbains (programmes mixtes, transport, équipement etc.). Adaptées aux différents contextes territoriaux hérités du développement de l'urbanisation passée (Grands ensembles, cœur historiques, quartiers pavillonnaire, emprises industrielles, zones commerciales etc.), elles permettent de renouveler la ville sur elle-même, de maîtriser le développement de l'urbanisation à travers la limitation des extensions urbaines et la concentration de l'intensification urbaine dans les secteurs stratégiques. Elles encouragent à plus de mixité fonctionnelle et sociale et constitue un vecteur privilégié de la valorisation du grand paysage et de la préservation de l'environnement (constructions à préserver, cônes de vue, percées visuelles, continuités paysagères et écologiques, zones humides, traitement différencié des lisières etc.).		

TRADUCTION DU PROJET DANS LE REGLEMENT

A. La conception du règlement écrit

1. La complémentarité des parties 1 et 2

Le règlement écrit est composé de deux parties :

- la partie 1, qui a vocation à rassembler toutes les définitions et les dispositions applicables à l'ensemble des zones ;
- la partie 2, qui regroupe les règlements de chacune des zones fixant les règles et les normes propres à chacune des zones.

Cette organisation permet d'une part d'alléger le contenu du règlement, en évitant une répétition dans chaque règlement de zone de définitions ou de certaines dispositions qui sont applicables sur tout le territoire, d'autre part de garantir une cohérence transversale et une harmonisation générale de l'expression réglementaire.

Les contenus des parties 1 et 2 du règlement doivent être lus concomitamment pour faire une juste application de la règle.

C'est pourquoi, afin de faciliter la lecture du règlement, les dispositions réglementaires de la partie 1 et de la partie 2 sont déclinées en 6 chapitres identiques dans les 2 parties. Toutefois, la partie 1 comprend un chapitre supplémentaire numéroté "0" qui a vocation à rappeler le contenu du PLUi et l'articulation de ses dispositions avec d'autres législations ayant une incidence sur le droit d'occuper et d'utiliser les sols.

2. Les 6 chapitres du règlement et leur objet

- **chapitre 1 : la destination des constructions et l'usage des sols**

Ce chapitre intègre les dispositions qui ont une incidence sur les occupations et utilisations du sol. Elles peuvent en interdire certaines et en soumettre d'autres à certaines conditions. Ces dispositions étaient situées, pour la plupart, dans les articles 1 et 2 des règlements des PLU communaux.

- **chapitre 2 : la morphologie et l'implantation des constructions**

Ce chapitre regroupe toutes les dispositions définissant le gabarit des constructions et leur implantation sur le terrain d'assiette. Il correspond globalement au contenu des articles 6, 7, 8, 9 et 10 des règlements des PLU communaux.

- **chapitre 3 : la qualité paysagère et écologique**

Ce chapitre réunit toutes les dispositions relatives au traitement des espaces libres et de la trame verte en ville (protections graphiques et le contenu de l'article 13 des règlements des PLU communaux).

- **chapitre 4 : la qualité urbaine, architecturale et environnementale**

Ce chapitre intègre la dimension de l'insertion paysagère et urbaine des projets ainsi que leur qualité architecturale. Il traite également de la préservation, de la mise en valeur du patrimoine bâti (article 11, élargi, des règlements des PLU communaux).

- **chapitre 5 : les déplacements et le stationnement**

Ce chapitre regroupe les dispositions relatives aux normes et modalités de stationnement ainsi que la desserte des terrains par les voies (articles 3 et 12 des règlements des PLU communaux).

- **chapitre 6 : les équipements et les réseaux**

Ce chapitre contient les dispositions relatives au traitement des eaux pluviales, au raccordement des constructions aux divers réseaux tels que l'adduction d'eau, l'assainissement, les télécommunications numériques et la collecte des déchets (article 4 des règlements des PLU communaux).

3. L'articulation entre les parties 1 et 2 du règlement

La décomposition de ces deux parties selon la même organisation en 6 chapitres thématiques offre une facilité de correspondance, notamment pour une recherche de la définition de termes utilisés dans les règlements de zone (partie 2). Par exemple les normes relatives à la hauteur des constructions sont fixées dans le chapitre 2 de la partie 2 (paragraphe 2.5) du règlement de zone et les modalités de calcul de la hauteur sont définies dans le chapitre 2 de la partie 1 (paragraphe 2.5).

En outre, tous les termes utilisés dans le règlement des zones (partie 2) et faisant l'objet d'une définition dans la partie 1 sont identifiés par un astérisque (*).

Enfin, dans la partie 2 du règlement, il est rappelé en en-tête de tous les chapitres du règlement qu'il convient de se référer à la partie 1 du règlement et aux chapitres concernés pour connaître les dispositions transversales applicables.

Les dispositions réglementaires contenues dans la partie 1 du règlement ont un caractère transversal et sont applicables sur l'ensemble du territoire et dans toutes les zones. Toutefois, ce principe général comprend quelques exceptions prévues explicitement par le règlement :

- soit dans la partie 1 du règlement qui peut définir le champ d'application d'une disposition en le limitant à certaines zones ou en excluant certains espaces ou zones. C'est le cas, notamment, de la règle de maintien de la mixité fonctionnelle (paragraphe 1.3.3), de la mixité sociale (paragraphe 1.2.2), de l'application de l'article R. 151-21 concernant les règles opposables en cas d'opération engendrant une division de terrains (paragraphe 0.6.2).

- soit dans le règlement d'une zone (partie 2) qui peut prévoir expressément des dispositions différentes de celles fixées dans la partie 1. C'est notamment le cas pour des dispositions contenues dans les 16 secteurs de la zone UAb et de celles de la zone UP.

B. La partie 1 du règlement écrit

La partie 1 du règlement comprend les six chapitres cités ci-avant, en symétrique avec ceux des règlements de zone, auxquels a été ajouté un chapitre préliminaire (chapitre 0).

1. Chapitre 0 : les modalités d'application des dispositions réglementaires

Ce chapitre a vocation à rappeler le champ et les modalités d'application du règlement du PLUi.

a. L'application du PLUi sur l'ensemble du territoire (sections 0.1 à 0.4)

Ces sections comprennent :

- la présentation synthétique des 27 zones couvrant le territoire. Ces zones et leurs secteurs sont exposés ci-après, chapitre G) ;
- l'articulation du règlement entre ses cinq parties et avec les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

b. L'application du PLUi au regard d'autres dispositions (section 0.5)

Outre la règle fixée par le PLUi, d'autres dispositions indépendantes de son contenu réglementaire propre, ont une incidence sur le droit d'occuper et d'utiliser le sol. Ces dispositions, qui s'appliquent concomitamment aux dispositions du PLUi, sont rappelées ainsi que leurs effets à la section 0.5 de la partie 1 du règlement :

- **les dispositions du règlement national d'urbanisme (RNU)** qui demeurent applicables même sur les territoires dotés d'un PLU. Il s'agit de dispositions à caractère général relatives, notamment, à la prévention contre des risques, à la salubrité et sécurité publique (article R. 111-2), à la préservation du caractère ou de l'intérêt des sites, des paysages naturels ou urbains (article R. 111-27), à la conservation de sites archéologiques (article R. 111-4)… Il convient de rappeler que le PLUi de GPS&O ne prévoit pas de zone où seul le RNU serait applicable.

- **les incidences des servitudes d'utilité publique (SUP)**, notamment les règlements des plans de prévention contre les risques (PPR) naturels (inondation, mouvements de terrain) ou technologiques, les règlements des sites patrimoniaux remarquables (ex ZPPAUP et AVAP), etc. Ces servitudes sont identifiées dans les annexes du PLUi (V-Annexes, partie 1). Il convient de rappeler que leurs effets sont opposables à tout projet quelle que soit la règle d'urbanisme prévue par le PLUi.

- **la prise en compte des risques ne faisant pas l'objet de plan de prévention** (inondation, mouvement de terrain, industriels).

- **le règlement de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)** de la Mauldre, qui figure en annexe de la partie 1 du règlement.

- **le plan d'exposition au bruit (PEB)** de l'aérodrome des Mureaux.

- **la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**. Ces installations sont admises sur le territoire dans le respect des règlements de la zone concernée (partie 2 du règlement). Toutefois, dès lors qu'elle serait de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique, elle serait refusée en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

- **la prise en compte des dispositions relatives aux « entrées de ville » (articles L. 111-6 à L. 111-8 du code de l'urbanisme)** imposant, dans les sites non urbanisés, une implantation des constructions en recul, compté à l'axe des voies, de 100 mètres des autoroutes et des routes express et de 75 mètres des voies classées à grande circulation. Cette marge de recul peut être réduite, voire supprimée, par un PLU sur le fondement d'études.
  Le tableau des voies concernées par l'application de cette marge de recul est reporté à la section 0.5.10.
  Ce tableau précise les lieux où cette marge de recul est moins profonde ou supprimée sur le fondement d'études qui figurent dans la partie 3, chapitre 3.5 du rapport de présentation :
  - Carrières-sous-Poissy sur le secteur de la ZAC Nouvelle Centralité le long de la RD190 : la marge de recul est supprimée ou adaptée sur 3 secteurs non urbanisés identifiés : entrée de ville nord, la Fourche, entrée de ville sud ;
  - Ecquevilly sur le secteur nord-est / RD 43 : la marge de recul est réduite à 20 mètres dans la zone 1AU à vocation résidentielle ;
  - Orgeval sur le secteur des Terres Fortes : les marges de recul sont donc réduites à 20 mètres par rapport à la RD113 et 75 mètres par rapport à l'A13 ;
  - Poissy sur le secteur de la Maladrerie : la marge de recul est réduite à 65 ou 45 mètres le long de la RD113 ;
  - Poissy sur le secteur de Poncy : la marge de recul est réduite à 50 mètres le long de l'A13.

  Seules les marges de recul réduites figurent aux plans de zonage communaux. Dans les autres secteurs dans les sites non urbanisés, le long des voies figurant dans le tableau, il y a lieu d'appliquer la marge recul de 75 ou 100 mètres visée ci-avant.

- **les dispositions qui sont applicables de par la loi :** la reconstruction à l'identique, à laquelle le PLUi ne s'oppose pas, l'instauration de cours communes, la restauration de bâtiments dont il reste les murs porteurs.

c. L'application des règles du PLUi sur le terrain (section 0.6)

- **L'application de l'article R.151-21**
  En cas d'opération d'aménagement (lotissement, permis valant division), les règles du PLUi s'appliquent au terrain initial et non aux terrains issus de la division, en application de l'article R. 151-21 du code de l'urbanisme. Toutefois, le règlement d'un PLU peut s'opposer à l'application systématique de cet article.
  A ce titre, le règlement du PLUi limite l'application de cet article aux secteurs où les opérations d'ensemble sont potentiellement plus importantes :
  - les zones UAb, UBa, UBb, UDd, UEe, UEf et UEm et leurs secteurs,
  - les OAP de secteurs communales ou à enjeux métropolitains, dès lors que la destination dominante des constructions est précisée,
  - lors de l'application de la règle de mixité fonctionnelle,
  - lors de l'application de la règle de mixité sociale, quelle que soit la zone concernée.

- **Les bandes de constructibilités principale et secondaire**
  Dans les zones où les bandes de constructibilité principale (BCP) et secondaire (BCS) sont applicables, les règles peuvent être différentes sur un même terrain dans sa partie située en BCP ou celle située en BCS. La définition des bandes, leur mode de calcul ainsi que leurs modalités d'application sont expliquées dans le chapitre C ci-après.

2. Chapitre 1 : Destinations des constructions et usage des sols

Ce chapitre a vocation à :

- définir les termes relatifs à la construction qui sont utilisés dans les règlements des zones : constructions annexes, constructions contiguës, constructions existantes, changement de destination, extension, opérations d'aménagement, services urbains, surface de vente … ;
- fixer les règles transversales qui ont une incidence sur la destination des constructions et l'usage des sols.

a. La destination des constructions (section 1.1)

Sont rappelées, sous forme de tableau, les 5 nouvelles destinations des constructions et leurs sous-destinations fixées par le code de l'urbanisme ainsi que leur contenu défini par arrêté. Est en outre précisée la destination d'exploitation agricole. Ces destinations et sous-destinations sont principalement utilisées dans les chapitres 1 des règlements des zones pour interdire ou autoriser certaines d'entre elles sous conditions et dans les chapitres 5 pour fixer les normes de stationnement en fonction de la destination des constructions.
Leurs modalités d'application sont expliquées dans le chapitre C ci-après.

b. La mixité dans l'habitat (section 1.2)

Afin de réaliser des logements et des hébergements à caractère social, en lien avec le PLHi, et d'atteindre le taux de 25% imposé par la loi dans chaque commune, le PLUi a mobilisé trois outils :

- l'institution de secteurs de mixité sociale, en application de l'article L. 151-15 du code de l'urbanisme ;
- l'inscription d'emplacements réservés pour la réalisation de programmes d'habitation, dans un objectif de mixité sociale, en application de l'article L. 151-41,4° du code de l'urbanisme ;
- l'intégration d'un bonus des droits à construire dans le secteur UDa2, en application de l'article L. 151-28,2° du code de l'urbanisme.

- **Les secteurs de mixité sociale**

Cette disposition vise à imposer, dans chaque opération (construction neuve, extension, changement de destination, division de logements) aboutissant à créer des logements ou des hébergements, une part de logements à caractère social :

  - dans les communes disposant d'un taux de logements sociaux compris entre 0 et 30% et ayant une population d'au moins 1 500 habitants dans l'unité urbaine de Paris et 3 500 habitants sur le reste du territoire (39 communes) ;
  - dans toutes les zones urbaines et à urbaniser mixtes (UA, UB, UC et UD, 1AUA, 1AUB, 1AUC, et 1AUD), à l'exception des Quartiers Politique de la Ville (QPV), dont les périmètres figurent en annexe de la partie 1 du règlement.

Le seuil de déclenchement de cette obligation est prévu dès la création de 3 logements. Le pourcentage de logements sociaux à réaliser dans chaque opération est variable selon 2 critères :

- un seuils d'opération : soit 3 à 12 logements, soit plus de 12 logements ;
- le taux de logements sociaux de la commune, décomposé en 4 tranches.

Dans la perspective d'atteindre dans chaque commune, dans les meilleurs délais, le taux de 25% de logements sociaux rapporté au nombre de résidences principales imposé par la loi (article L. 302-5 du CCH), les seuils et pourcentages sont établis en fonction du taux de logements locatifs sociaux (LLS) identifié annuellement pour chaque commune. Plus ce taux est faible et plus le pourcentage de réalisation de logements sociaux est important, s'étageant de 30% à 50%.

En outre, pour les petites opérations (3 à 12 logements), qui sont nombreuses sur le territoire et qui engendrent une augmentation significative du nombre de résidences principales, la moitié des logements doit être à caractère social (50%).

Le taux de LLS étant fixé annuellement, pour chaque commune membre, par le représentant de l'Etat sur le fondement des articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la communauté urbaine publiera chaque année une pièce répertoriant le taux fixé pour chaque commune. Ainsi, les dispositions du PLUi pourront être appliquées sur le fondement du taux annuel de chaque commune.

Enfin, dans les communes dont la population se situe entre 1 200 et 1 500 habitants dans l'unité urbaine de Paris et pour les communes situées en dehors de l'unité urbaine dont la population se situe entre 3200 et 3500, il est nécessaire qu'un effort en matière de réalisation de logements sociaux soit engagé afin d'anticiper l'obligation faite aux communes d'atteindre un taux de 25% de LLS.

- **Les emplacements réservés pour la réalisation de programmes d'habitation, dans un objectif de mixité sociale**

Cette servitude d'urbanisme particulière a pour effet d'imposer, sur les terrains concernés, la réalisation d'un programme d'habitation dont tout ou partie est destiné à des logements ou hébergements favorisant la mixité sociale. Elle a également pour effet d'ouvrir un droit de délaissement aux propriétaires des terrains concernés.

Dans le cas où un tel emplacement réservé est situé dans un secteur de mixité sociale, seules les dispositions prévues pour l'emplacement réservé s'appliquent au terrain concerné.

Chaque emplacement réservé est repéré aux plans de zonage communaux par un identifiant qui renvoie à une liste figurant dans la partie 4 du règlement. Cette liste précise la nature et le bénéficiaire de l'emplacement réservé.

35 terrains sont réservés à cet effet sur le territoire, d'une superficie d'environ 17 hectares.

- **Le bonus de constructibilité**

Dans le secteur UDa2, des dispositions spécifiques sont applicables lorsqu'il s'agit d'une opération de logements locatifs ou d'hébergement à caractère social :

- la possibilité de réaliser ce type de logements dans la bande de constructibilité secondaire ;
- bénéficier d'un niveau de construction supplémentaire avec une hauteur de façade augmentée de 3 mètres.

c. La mixité fonctionnelle (section 1.3)

Dans l'objectif de préserver les activités économiques dans les tissus urbains constitués, facteurs d'animation et de maintien des emplois, deux types de dispositions ont été instituées dans le PLUi :

- les linéaires toute activité et les linéaires commerciaux, en application des articles L. 151-16 et R. 151-37,4° du code de l'urbanisme ;
- le maintien de la mixité fonctionnelle en application des articles L. 151-9 et R. 151-37,1° du code de l'urbanisme.

- **Les linéaires toute activité et les linéaires commerciaux**

Ces linéaires concernent les voies le long desquelles les rez de chaussée des immeubles sont majoritairement occupés par des activités. Qu'ils soient « toute activité » ou « commercial », ces linéaires ont pour effet d'imposer que les rez-de-chaussée des immeubles situés le long des voies ou segments de voie, repérés aux plans de zonage communaux, soient destinés à des activités économiques ou à des équipements publics.
Cette obligation s'impose lors de la réalisation de constructions nouvelles ou en cas de changement de destination. Elle s'applique uniquement aux constructions situées en 1er rang. En revanche, les rez-de-chaussée des immeubles destinés à de l'habitation lors de l'approbation du PLUi peuvent demeurer affectés à cet usage.

La différence entre les deux types de linéaires porte sur les destinations autorisées en rez-de-chaussée :

- pour les linéaires commerciaux : artisanat destiné principalement à la vente de biens ou services, commerce de détail, restauration, hébergement hôtelier et touristique, cinéma, équipements d'intérêt collectif et services publics ;
- pour les linéaires toute activité : toutes les destinations, à l'exception de l'habitation.

Ces linéaires figurent aux plans de zonage communaux.
Pour faciliter la réalisation de ces rez-de-chaussée à vocation économique, qui nécessitent une hauteur plus importante que les autres niveaux des constructions, une sur-hauteur d'un mètre est prévue au paragraphe 2.5.5 de la partie 1.

- **Le maintien de la mixité fonctionnelle**

Les lieux de mutation urbaine, dans les tissus urbains, correspondent souvent à des sites où sont implantées des activités économiques, ces dernières disparaissant au profit de la réalisation d'opérations de logements.
La disposition retenue dans le PLUi, sur le fondement du 1° de l'article R. 151-37 du code de l'urbanisme, a pour effet d'imposer qu'une partie au moins d'une opération réalisée sur un terrain d'une superficie d'au moins un hectare, sur lequel sont principalement implantées des constructions à destination d'activités du secteur secondaire ou tertiaire, soit destinée à des activités économiques.
Le seuil de superficie d'un hectare a été retenue dans la mesure où il correspond à une opération suffisamment importante permettant d'intégrer une part de mixité.
La part d'activités tertiaires ou secondaires doit être au moins égale à 50% soit de l'emprise au sol des constructions, soit de leur surface de plancher. Ce choix est laissé aux concepteurs des projet selon la nature des opérations réalisées.
Cette disposition s'applique uniquement dans les zones UBa, UBb, UCa, UDa et UDd.
Toutefois, elle n'est pas applicable dans les périmètres de ZAC, ni dans les espaces faisant l'objet d'OAP de secteurs à échelle communale, ni dans les espaces situés dans une OAP de secteurs à enjeux métropolitains dont la destination est fixée par ladite OAP.

d. Les emplacements réservés pour équipements (paragraphe 1.4.1)

Leur objet

Afin de prévoir la réalisation d'équipements d'intérêt général, des terrains ou parties de terrain sont délimités aux plans de zonage communaux à cet effet.

Les emplacements réservés pour équipements dans le PLUi

588 emplacements sont réservés sur le territoire, majoritairement pour des ouvrages liés à la voirie et aux réseaux, mais également pour des installations d'intérêt général, l'aménagement d'espaces paysagers et d'aires d'accueil pour les gens du voyage… Ces emplacements réservés couvrent environ 440 hectares, dont une centaine au bénéfice des communes et de la communauté urbaine.
La liste des emplacements réservés identifiés dans le PLUi a fait l'objet d'une démarche collaborative avec les communes et les autres bénéficiaires des réserves (Etat, région, département...).
La méthodologie retenue, s'est fondée sur les quelques 700 emplacements inscrits dans les PLU et POS communaux en :

- supprimant les emplacements concernant des projets déjà réalisés ou obsolètes suite à un abandon de projet ;
- intégrant les emplacements nécessaires à des équipements en lien avec des projets connus et répondant à des besoins validés avec les gestionnaires ;
- en identifiant les bénéficiaires de chaque réserve: il peut s'agir notamment de l'Etat, de la Région, du Département…

Leur identification dans le PLUi

Chaque emplacement réservé est repéré aux plans de zonage par un identifiant qui renvoie à une liste figurant dans la partie 4 du règlement, qui précise les caractéristiques des équipements projetés ainsi que les bénéficiaires de chaque réserve (cf. chapitre G du présent document).

Leurs effets

Ces servitudes d'urbanisme particulières ont pour effet d'interdire toute construction ou aménagement dont la destination est différente de celle prévue pour l'emplacement réservé, sauf à titre précaire, et ouvre un droit de délaissement aux propriétaires des terrains concernés.

e. La servitude de localisation (paragraphe 1.4.2)

Cette servitude est similaire, dans son objet et ses effets, à celle des emplacements réservés sauf qu'elle n'est pas délimitée de façon précise sur les plans de zonage communaux et permet ainsi d'ajuster sa localisation à l'occasion d'une demande de permis de construire par exemple déposée sur son emprise.
Les terrains susceptibles d'être impactés par l'équipement prévu sont répertoriés dans le tableau listant ces servitudes dans la partie 4 du règlement.
Elles correspondent à des équipements projetés mais dont la localisation et l'emprise exactes ne sont pas encore définies.
Neuf de ces servitudes ont été instituées dans le PLUi et couvrent environ 16 hectares.

f. Les tracés de voie et de chemin (paragraphe 1.4.3)

Au titre de l'article R. 151-48-1° du code de l'urbanisme, des cheminements à préserver ainsi que des voies à créer ont été identifiés afin de conserver, voire renforcer, le maillage du territoire notamment pour favoriser les circulations douces.
Ces tracés figurent aux plans de zonage et concernent les voies à conserver, à modifier ou à créer, y compris les chemins piétonniers ou itinéraires cyclables.
Leur tracé est indicatif, ce qui permet une adaptation lors d'une opération d'aménagement, dès lors que leur fonction de liaison est maintenue.

g. Les périmètres d'attente de projet (paragraphe 1.4.4)

Leur objet

Dans les secteurs où un projet de renouvellement urbain est prévu, mais que ce dernier n'est pas abouti, il convient d'instaurer des mesures conservatoires dans l'attente de la définition d'un projet global et cohérent.

Leurs effets

Dans ces périmètres, la constructibilité y est limitée à la création de 40 m² de surface de plancher, pour une durée de 5 ans à compter de leur date d'institution, dans l'attente d'un projet d'aménagement global. Les dates d'institution de ces périmètres sont reportées dans un tableau figurant dans la partie 1 du règlement (paragraphe 1.4.4).

Toutefois, les travaux d'adaptation, de réfection ou d'extension limitée des constructions existantes ainsi que les changements de destination sont autorisés dès lors qu'ils respectent les dispositions réglementaires de la ou des zones sur lesquelles le périmètre est délimité.

Au-delà des 5 ans de validité de ces périmètres, si aucune modification du PLUi n'est intervenue pour intégrer les dispositions correspondant au projet d'aménagement global, la servitude est levée automatiquement et les dispositions réglementaires fixées dans ce périmètre s'appliquent pleinement.

Compte tenu des contraintes engendrées par cette servitude d'urbanisme, les propriétaires des terrains inscrits dans ces périmètres peuvent mettre en demeure la collectivité d'acquérir leur terrain.

Inscription dans le PLUi

En application des articles L.151-41-5° et R. 151-32 du Code de l'urbanisme, neuf périmètres d'attente de projet sont délimités dans le PLUi aux plans de zonage communaux.

Huit d'entre eux correspondent à des périmètres instaurés dans les PLU communaux, un seul (celui de La Plagne à Guerville) a été institué dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

- **Andrésy – secteur sud gare SNCF -**

L'emprise foncière de grande superficie autour de la gare d'Andrésy, qui représente un potentiel de renouvellement important au sein du tissu urbain existant. La question du devenir de ce secteur fait l'objet d'études avec les acteurs concernés (RFF et SNCF principalement) depuis plusieurs années. L'issue de ces études permet d'y envisager la mise en œuvre d'un projet d'aménagement d'ensemble, dont le PLUi se doit de garantir sa réalisation. Aussi, au regard des enjeux qu'il porte et en l'absence d'étude de faisabilité aboutie à ce jour, ce secteur fait l'objet d'un périmètre d'attente, pour accueillir, à terme, un projet d'aménagement d'ensemble et y maîtriser le développement.

- **Epône – secteur gare –**

Cet espace du secteur gare constitue un site privilégié pour le développement futur de la commune. Une étude urbaine et paysagère est en cours de réalisation sur ce secteur. Dans l'attente des résultats de cette étude, il convient de prévoir des mesures conservatoires visant à conforter la possibilité de réaliser, à terme, un projet global et cohérent. Le périmètre d'attente offre cette faculté, sans pour autant entraver les projets potentiels des habitants de ce secteur (rénovation, extension, changement de destination).

- **Guerville – secteur La Plagne** –

Ce site est situé dans un hameau et à proximité immédiate d'une grande emprise foncière (propriété Calcia) dont le devenir et les objectifs de reconversion ne sont pas encore stabilisés à ce jour. Des études supplémentaires doivent être menées afin d'appréhender un projet dans son ensemble et en lien avec la nécessité d'accueillir un programme de logement social conformément aux objectifs de mixité sociale poursuivis.

- **Magnanville – secteur Les Brosses –**

Un projet d'aménagement global est prévu sur les terrains stratégiques de l'îlot BUT, localisé entre l'Avenue de l'Europe, la rue des Pincevins, la rue des Pierrettes et la rue des Graviers.
Ce projet, en cours d'étude, n'est pas encore abouti. L'institution d'un périmètre d'attente offre la faculté préserver la possibilité de mettre en œuvre un projet global et cohérent sur l'ensemble de ce secteur.

- **Mantes-la-Ville – secteur boulevard Roger Salengro –**

La pression foncière qui s'exerce sur ce secteur peut représenter une entrave à la réalisation du projet envisagé, du fait, notamment d'une mutation et d'une densification trop importante et rapide. Dans le cadre du PLUi, l'axe Salengro-Europe (Mantes-la-Ville-Magnanville) fait l'objet d'enjeux intercommunaux. Aujourd'hui dégradé, ce boulevard est inhospitalier pour les piétons et les vélos et inadapté aux transports en commun. Il est donc fondamental de le requalifier et de maîtriser son développement en s'appuyant sur une étude complète détaillée en lien avec le quartier de la gare, tout en concentrant les efforts de développement prioritairement sur Mantes-Université dans un premier temps.

- **Mantes-la-Ville – secteur entre les deux gares –**

La proximité du secteur avec les gares en fait un site stratégique. Il convient donc d'assurer une bonne maîtrise de son évolution. Des études sont en cours. Dans l'attente de la définition d'objectifs plus précis, les possibilités de construire sont limitées. Cet espace « de liaison » fait l'articulation entre les différents secteurs stratégiques tels que Mantes-Université et bénéficie de la proximité de la gare.

- **Mantes-la-Ville – secteur Mantes station / Ballauf –**

Ce secteur, qui est sujet à une pression foncière, bénéficie d'un grand potentiel de mutation urbaine où, il pourrait être envisagé de conforter l'implantation et le développement des activités liées à la filière stratégique musicale. Il est exclu de ce périmètre, le sud du secteur le long de la voie ferrée (Rue des Deux Gares) afin de garantir la faisabilité de projets intercommunaux en cours de réflexion (parking, etc.). A proximité immédiate de la gare de Mantes-Station, les entreprises Selmer et Buffet Crampon constituent un pôle industriel autour de la facture instrumentale et bénéficient d'une renommée internationale. En complémentarité avec l'Ecole Nationale de Musique localisée à Mantes-la-Jolie, la filière musicale est donc identifiée comme économiquement stratégique sur Mantes-la-Ville et plus globalement sur la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise. Elle participe à l'identité de la CU du GPS&O et de la Ville.

- **Mantes-la-Ville – secteur route de Houdan / rue des Alliés** –

L'objectif sur ce secteur est d'anticiper l'évolution du site pour assurer la préservation et la mise en valeur des bâtiments remarquables qui y sont situés.

- **Mantes-la-Ville – secteur SAFRAN/SAGEM –**

Ce secteur est voué à muter, car les entreprises qui y sont implantées sont susceptibles de se délocaliser. L'institution d'un périmètre d'attente offre la faculté de prendre le temps de réfléchir sur sa programmation future. Le secteur comprend des maisons individuelles présentant des potentiels de mutation et de constructibilité importants. Ces dernières sont intégrées au périmètre d'attente afin d'éviter une densification désordonnée, et ainsi permettre une réflexion globale en lien avec la parcelle située juste en face. Ces deux parcelles sont situées au cœur de la commune, à proximité de la gare et des équipements mixtes sans en subir directement les nuisances, ce qui induit une forte pression foncière sur le secteur.

3. Chapitre 2 : Morphologie et implantation des constructions

Ce chapitre a vocation à préciser les définitions et les modalités de calcul des règles relatives à la morphologie des constructions :

- l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou privées ;
- l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;
- l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ;
- l'emprise au sol des constructions ;
- la hauteur des constructions.

De la combinaison de cet ensemble de règles résulte la définition d'un gabarit dans lequel les constructions futures doivent s'inscrire.
L'expression et le contenu de ces règles sont différents selon les zones car elles expriment les morphologies urbaines souhaitées dans chacune des zones.

a. L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou privées (section 2.1)

L'implantation des constructions peut être en limite de voie (à l'alignement) ou en recul de cette dernière.

Ces dispositions visent à organiser des fronts urbains homogènes le long des voies, avec des constructions qui soit bordent directement l'espace public, soit dégagent des espaces libres le long des voies.

A ce titre, les dispositions relatives à l'implantation des constructions le long des voies ne s'appliquent que lorsqu'il s'agit de gérer l'ordonnancement le long de voies urbaines ou espaces publics ouverts (parcs, mails...) et non le long de sentes piétonnes étroites, des espaces de desserte interne à un terrain ou encore des emprises des voies ferrées.

La règle d'implantation est fixée dans les règlements des zones, la partie 1 définit, quant à elle, ce qu'est une « limite de voie », un « recul », la « façade » d'une construction et le « nu général de façade ». Autant de termes qui sont utilisés dans les règlements des zones pour faire une juste application de la règle.

Sont également précisées les modalités de calcul du recul, et notamment les éléments de la construction qui ne sont pas pris en compte dans ce calcul, tels que les débords de toiture, les balcons, les dispositifs contre le rayonnement solaire, l'épaisseur des matériaux isolants en cas d'isolation par l'extérieur pour les constructions existantes.

Le règlement prévoit également des reculs obligatoires identifiés graphiquement. Ces reculs sont généralement situés dans des espaces urbanisées et relèvent de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la topographie, des enjeux paysagers ou encore de

la morphologie et de l'organisation urbaine existante. Elles peuvent également être inscrites en lien avec un projet urbain ou une opération d'aménagement d'ensemble.

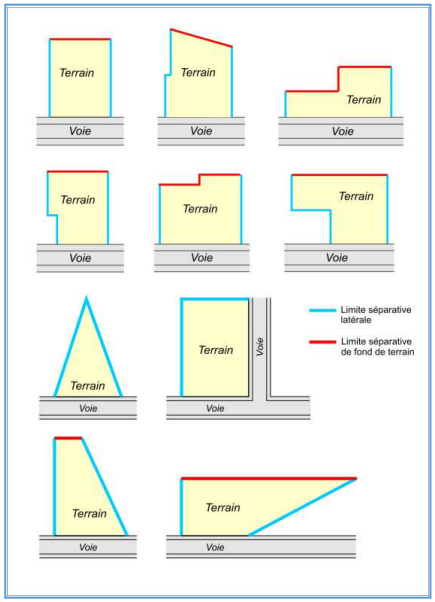
b. L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (section 2.2)

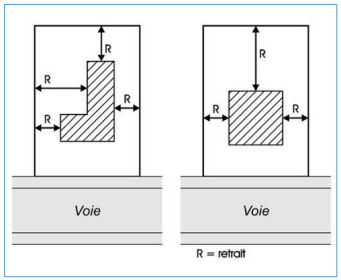
Les limites séparatives correspondent à toutes les limites d'un terrain à l'exception de celles qui longent une voie.

L'implantation des constructions peut être en limite séparative ou en retrait de cette dernière.

Ces dispositions visent à créer des fronts bâtis continus, structurant l'espace public, ou discontinus, créant des échappées visuelles vers les cœurs d'îlot.

La règle d'implantation est fixée dans les règlements des zones, la partie 1 définit ce qu'est une « limite séparative », une « limite séparative latérale », une « limite séparative de fond de terrain», le « retrait».



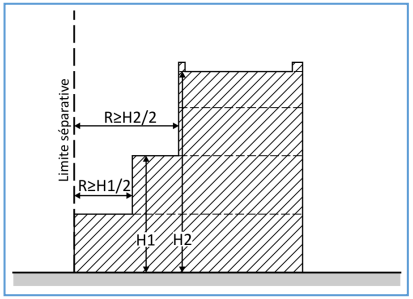


Le retrait (R) est la distance qui sépare la construction des limites séparatives.

Sont également précisées les modalités de calcul du retrait, et notamment les éléments de la construction qui ne sont pas pris en compte dans ce calcul, dans certaines limites, tels que les débords de toiture, les balcons, les dispositifs contre le rayonnement solaire, les parties de construction totalement ou partiellement enterrées, l'épaisseur des matériaux isolants en cas d'isolation par l'extérieur pour les constructions existantes.

La notion de baie est également définie, le retrait pouvant varier selon que la façade de la construction faisant face à une limite séparative dispose ou non de baies.

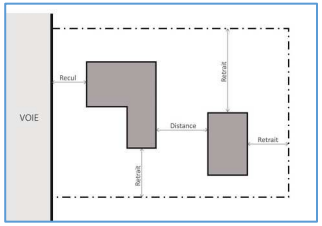
Quand le retrait est exprimé proportionnellement à la hauteur de la construction, la hauteur à prendre en compte est la hauteur façade ou de la partie de façade de la construction la plus proche de la limite séparative.



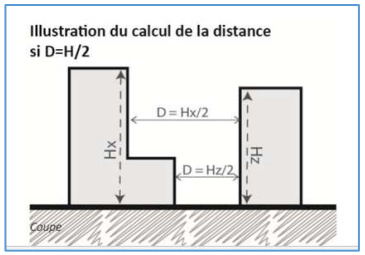
c. L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété (section 2.3)

Ces dispositions visent à définir la distance séparant plusieurs constructions qui sont implantées sur un même terrain afin de préserver l'ensoleillement et l'intimité de chaque construction.

La règle d'implantation est fixée dans les règlements des zones, la partie 1 définit la notion de « distance» entre deux constructions et les modalités de son calcul.



Quand la distance est exprimée proportionnellement à la hauteur de la construction, la hauteur à prendre en compte est la hauteur façade ou de la partie de façade de la construction la plus haute.

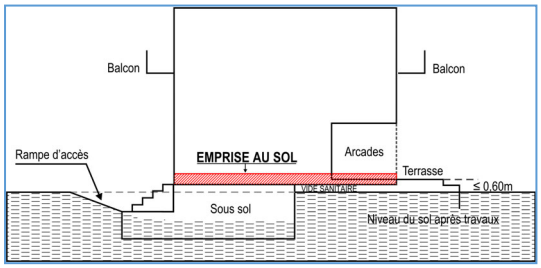


Sont également précisées les modalités de calcul de la distance, et notamment les éléments de la construction qui ne sont pas pris en compte dans ce calcul, dans certaines limites, tels que les débords de toiture, les balcons, les dispositifs contre le rayonnement solaire, les parties de construction totalement ou partiellement enterrées, l'épaisseur des matériaux isolants en cas d'isolation par l'extérieur pour les constructions existantes.

d. L'emprise au sol des constructions et CES (section 2.4)

Ces dispositions ont pour objet de définir le rapport entre la part du terrain qui est occupée par le bâti et, en négatif, celle qui demeure en espace libre.
L'emprise au sol maximale des constructions et l'aménagement des espaces libres autour de la construction prévus au chapitre 3, sont des dispositions complémentaires. De leur application combinée naît le rapport de la construction à son terrain d'assiette, l'équilibre à l'échelle de l'îlot entre espace bâti et espace libre, la qualité de vie et de la gestion de l'eau.
La norme d'emprise au sol est fixée dans les règlements des zones, ou graphiquement. La partie 1 précise :

- la définition de l'emprise au sol ainsi que ses modalités de calcul ;
- la notion de coefficient d'emprise au sol (CES), qui exprime le rapport entre la superficie du terrain, ou partie de terrain, et l'emprise au sol de toutes les constructions qui y sont édifiées ;
- les éléments de la construction qui ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'emprise au sol.



Dès lors qu'un coefficient d'emprise au sol figure au plan de zonage, sa valeur se substitue à celle fixée par la règle écrite.

e. La hauteur maximale des constructions (section 2.5)

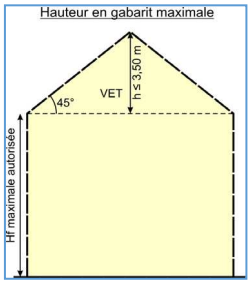
L'implantation et l'emprise au sol définissent les éléments du gabarit des constructions en plan, la règle de hauteur permet de définir ce gabarit en volume.
La hauteur maximale des constructions est, selon les règlements des zones ou la destination des constructions, définie :

- soit par une hauteur en gabarit, comprenant la hauteur de façade ;
- soit par une hauteur totale (Ht) ;
- soit par un nombre de niveaux (R+X).

La hauteur peut également être fixée graphiquement :

- soit par un plan de filets de hauteur applicable sur la commune des Mureaux,
- soit sur le plan de zonage à l'échelle communale, par une étiquette exprimant la hauteur totale ou la hauteur de façade des constructions, selon le règlement de zone applicable.

La hauteur en gabarit

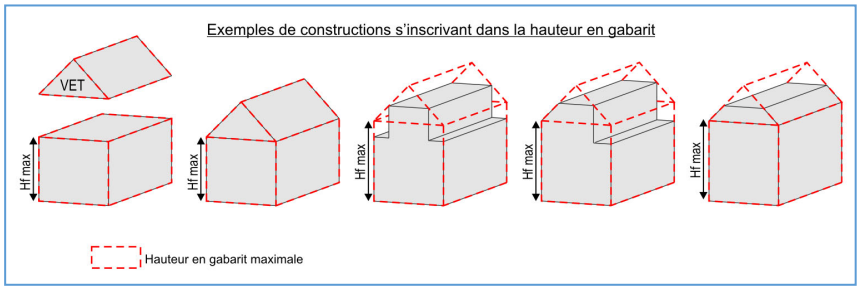


La hauteur en gabarit correspond à un volume théorique à l'intérieur duquel s'inscrit la construction. Elle ne s'applique que lorsque le règlement de zone le prévoit.
Le gabarit est déterminé :

- par un volume socle défini par la hauteur de façade (Hf) des constructions autorisées dans la zone ,
- par un volume enveloppe de toiture (VET) qui surmonte de 3.50 m le volume socle défini par les hauteurs de façade.

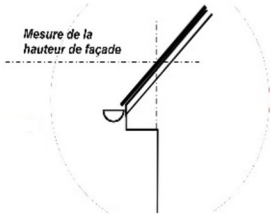
Les éléments de construction ou équipements pouvant dépasser la hauteur de gabarit sous certaines conditions sont listés de façon exhaustive.

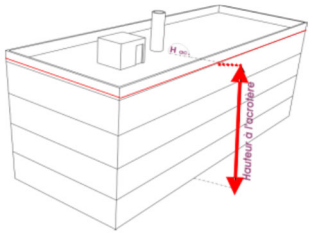
Ce volume maximal théorique ne fait pas obstacle à une variété de la volumétrie des constructions, à la réalisation de toiture terrasse, à la création de niveau en attique, etc **dès lors que la construction s'inscrit dans ce volume.**



La hauteur de façade

La hauteur de façade est définie et ses modalités de calcul sont précisées. Il est précisé que la hauteur de façade ne génère pas automatiquement l'application de la hauteur en gabarit. **La hauteur en gabarit ne s'applique que si le règlement de la zone le prévoit expressément.**
Le point haut de la façade est différencié selon qu'il s'agit d'une toiture à pente ou d'une toiture-terrasse ou à faible pente.



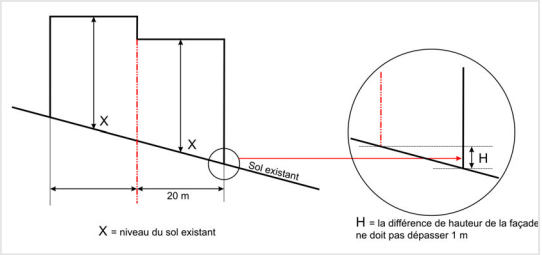


La hauteur totale est mesurée au point le plus haut de la construction : au faîtage ou au sommet de l'acrotère.

La hauteur en nombre de niveaux nécessite une définition des niveaux, ainsi que les modalités de calcul qui s'y attachent.
R+2, signifie qu'il est possible de réaliser un niveau en rez-de-chaussée surmonté de deux étages droits.
R+1+c, signifie qu'il est possible de réaliser un niveau en rez-de-chaussée surmonté d'un étage droit et d'un niveau dans les combles.
Le niveau dans les combles correspond à l'aménagement du volume entre le dernier plancher et la toiture, à ce titre il ne peut constituer un étage droit.

Un mode de calcul des hauteurs spécifique pour les terrains en pente.
Des modalités de calcul de la hauteur des constructions spécifiques sont prévues en cas d'implantation sur un terrain en pente :

- mesure de la hauteur au milieu de segment de façade de 20 mètres maximum ;
- une compensation d'un mètre maximum de la hauteur au point le plus bas de la construction ou du segment de façade.



Les cas où la hauteur est augmentée d'un mètre

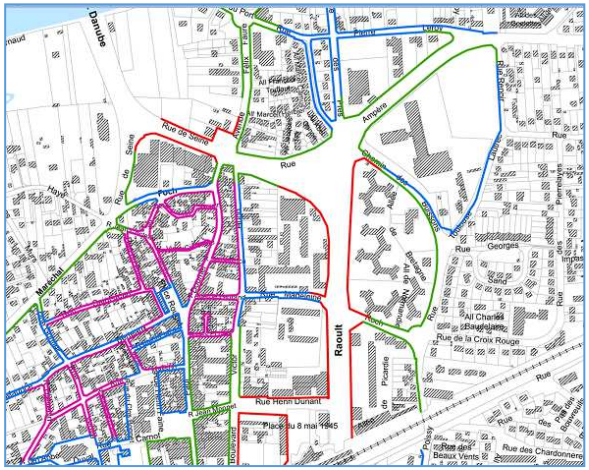
Une augmentation d'un mètre de la hauteur totale des constructions et de façade est prévue pour prendre en compte :

- la prévention des risques d'inondation (niveau du premier plancher habitable),
- les rez-de-chaussée hauts (3,50 m),
- l'isolation de la toiture d'une construction existante,
- la réalisation de stationnements semi-enterrés
- les constructions en structure bois.

Le plan des filets de hauteur

Sur la commune des Mureaux un plan fixe la hauteur des constructions le long de certaines voies.

Ce plan ainsi que ses modalités d'application, figurent au paragraphe 2.5.4.2 de la partie 1 du règlement.



4. Chapitre 3 : Qualité paysagère et écologique

Outre le classement en zone agricole et naturelle, le règlement du PLUi organise, non seulement la préservation et la mise en valeur des espaces végétalisés et arborés au sein des zones urbaines (trame verte urbaine), mais également la réalisation de tels espaces dans la conception des futurs projets.

Le chapitre 3 a vocation à préciser

- les définitions et les principes généraux relatifs au traitement et à l'aménagement des espaces libres, ainsi que leurs composantes ;
- la préservation des massifs boisés et de leurs lisières ;
- les éléments constitutifs de la trame verte urbaine, délimités graphiquement aux plans de zonage communaux, et les modalités de leur protection.

a. Les espaces libres et leur traitement (section 3.1)

- **Les principes généraux**

Les espaces libres correspondent à la superficie du terrain non occupée par l'emprise au sol des constructions.

Le principe général est que le traitement des espaces libres est intégré à la conception générale de tout projet et doit concourir à l'insertion des constructions dans leur paysage (urbain ou naturel), à l'enrichissement de la biodiversité et à la gestion de l'eau. Les modalités d'application de ce principe sont détaillées et applicables dans toutes les zones.

- **Le coefficient de pleine terre (CPT)**

L'objectif est que tout projet doit préserver des espaces de pleine terre sur son terrain d'assiette.
Le coefficient de pleine terre (CPT) est le rapport entre la superficie totale du terrain et la partie de sa superficie qui est constituée d'espaces de pleine terre. La norme du CPT est fixée dans le règlement des zones, ou sur les plans de zonage communaux par une étiquette. La partie 1 du règlement définit la nature des espaces qui peuvent être comptabilisés dans les surfaces de pleine terre et leurs modalités de traitement.
Dans le cas où les espaces de pleine terre ne peuvent être réalisés sur le sol naturel, d'autres espaces tels que les toitures végétalisées, les espaces végétalisés sur dalles, peuvent être comptabilisés dans la surface de pleine terre, sous réserve de l'application d'un coefficient de compensation (par exemple une toiture végétalisée de 100 m² sur 30 cm d'épaisseur de terre équivaut à 50 m² de superficie de pleine terre). Le mécanisme de compensation ne peut être mis en œuvre que pour la moitié, au maximum, de la superficie devant demeurer en pleine terre, sauf exceptions prévues par le règlement.

Afin d'enrichir la biodiversité et la qualité des paysages, tout espace végétalisé est composé des différentes strates végétales (arborée, arbustive, buissonnante et herbacée).

b. Les espaces naturels existants à préserver (section 3.2)

Au cours de l'élaboration du PLUi, des études fines ont été réalisées pour identifier les espaces boisés, plantés, végétalisés, dont l'intérêt paysager et/ou écologique nécessitait une protection spécifique, en zone naturelle comme dans les sites urbanisés (trame verte urbaine). Les espaces, ainsi identifiés, font l'objet de protections particulières, différenciées selon leur nature et leur intérêt. Ils sont délimités sur les plans de zonages communaux, en superposition du zonage (cf. chapitre D ci-après).

c. La protection des massifs boisés : les EBC et les lisières

- **Les espaces boisés classés (EBC)**

Les effets du classement

Le classement au PLU d'un boisement en espace boisé classé (EBC), au titre de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, constitue une protection forte. Il porte sur des espaces boisés existants ou à créer.
Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation de nature à compromettre la conservation de ces espaces boisés.

Le principe du classement en EBC dans le PLUi

Le principe retenu dans le PLUi est d'inscrire en espace boisé classé (EBC) les espaces boisés situés en zone naturelle et non ceux localisés en milieu urbain (zones urbaines), sauf ceux constitutifs d'un massif boisé de plus de 100 hectares, conformément aux recommandations du Centre Régional de la Propriété Forestière. En effet, les espaces arborés en milieu urbain correspondent à des parcs et des lieux d'accueil du public qui nécessitent des aménagements incompatibles avec la protection liée à l'inscription en EBC.
Ce sont ainsi 10 778 hectares qui sont inscrits en EBC par le PLUi, soit environ 800 hectares de plus que le cumul des EBC inscrits dans les 73 PLU et POS communaux.
Toutefois, les espaces boisés en site urbanisé font l'objet d'une protection adaptée à leur usage : « boisements urbains » (67,5 ha), « arbres identifiés » (environ 5500 unités) et « continuités paysagères » (environ 118 kms), « les espaces collectifs végétalisés » (89 ha) et enfin, la zone NJ qui correspond aux espaces publics à dominante végétale situés au cœur de tissus bâtis (212 ha). Ces dispositions sont détaillées dans les pages suivantes.

Les boisements faisant l'objet d'une protection au titre des espaces boisés classés sont délimités aux plans de zonage à échelle communale et représentés par une trame particulière (cf. chapitre D du présent document).

Les massifs boisés de plus de 100 hectares

Les massifs boisés de plus de 100 hectares identifiés par le SDRIF comme devant être préservés sont inscrits en EBC dans le PLUi, selon les recommandations de l'Etat et leur délimitation établie par ses services. Seuls quelques ajustements de leurs périmètres ont été effectués afin de prendre en compte les lieux faisant l'objet d'une erreur manifeste au regard de l'occupation réelle du sol (construction existante…) et ceux sur lesquels des permis de construire avaient été délivrés.

- **Les lisières des massifs boisés : bande de 50 mètres**

Outre leur préservation assurée par leur classement en EBC, les massifs boisés de plus de 100 hectares font l'objet d'une protection visant à faire obstacle à toute forme de réduction progressive à leur frange.

Ainsi, selon l'orientation du SDRIF, les lisières de ces massifs doivent être préservées sur une profondeur de 50 mètres à compter de la limite du massif.

Dans cette bande de 50 mètres, en dehors des sites urbains constitués (SUC), aucune nouvelle urbanisation ne peut y être implantée, à l'exception des constructions à destination agricole et autres installations spécifiques ainsi que le précise le règlement.

Les extensions de constructions existantes et la construction d'annexes sont possibles dès lors qu'elles ne sont pas implantées en direction du massif boisé.

Cette lisière (bande de 50 mètres) est reportée aux plans de zonage.

La définition des sites urbains constitués (SUC) est fixée dans la partie 1 du règlement (paragraphe 3.2.2). Leurs contours seront appréciés lors de l'élaboration des projets.

d. Les protections de la trame verte urbaine

Les espaces ou éléments à dominante végétale identifiés dans les zones urbaines ont été regroupés en quatre catégories afin de prévoir une protection adaptée à leur nature, leur fonction et leur gestion :

- les cœurs d'îlots et lisières de jardins
- les espaces collectifs végétalisés
- les boisements urbains
- les arbres identifiés et les continuités paysagères

Dans ces espaces, tous les aménagements, installations, constructions, clôtures et coupes et abattages d'arbres sont soumis à une déclaration préalable en application des articles R. 151-43-5°, R. 421-12 et R. 421-23-h du code de l'urbanisme.



e. Les cœurs d'îlots et lisières de jardins (CIL)

Leur objet

Les cœurs d'îlots correspondent, généralement, à la confluence de fonds de jardins dans les quartiers pavillonnaires.

Les lisières de jardins correspondent principalement à des fonds de jardins, en limite d'une zone naturelle ou agricole. Ces espaces constituent des bandes de transition (ou espaces tampons) à potentiels écologiques et paysagers.

La préservation de ces espaces contribue à la qualité :

- du cadre de vie en milieu urbain car ils concourent à la lutte contre les ilots de chaleur et au maintien de la biodiversité en ville ;
- des paysages en assurant une transition végétale entre les lieux urbanisés et les lieux naturels.

Leur localisation graphique
Les CIL figurent aux plans de zonage communaux.
Ils couvrent environ 340 hectares.
La localisation de ces espaces répond à plusieurs critères :

- l'espace concerne au moins une partie de 2 terrains qui se jouxtent,
- la superficie minimale de chaque espace est généralement de 300m², sauf en centre urbain dense ;
- le périmètre de chaque espace est globalement compact et respecte une distance d'environ 5 mètres par rapport aux constructions existantes ;
- la proportion de la superficie du CIL par rapport à celle du terrain est globalement la suivante :
  50% pour les terrains d'une superficie supérieure à 1000 m²;
  30% pour les terrains d'une superficie inférieure à 1000 m².

Un CIL peut toutefois concerner la totalité d'un terrain si celui-ci est de petite contenance (inférieure à 300m2) et s'il se situe au centre d'un CIL (les terrains l'entourant étant eux-mêmes dans le CIL).

La nature de leur préservation
Outre le régime d'autorisation particulier auquel sont soumis ces espaces tel qu'il est rappelé au paragraphe "d" ci-avant, les dispositions particulières qui leur sont applicables sont prévues au paragraphe 3.2.3.1 de la partie 1 du règlement.
Obligation est faite de préserver ces espaces en pleine terre et de les mettre en valeur par un traitement paysager de qualité dans une composition paysagère structurée dans ses différentes strates végétales.
Pour les espaces de lisière de jardin, est également prise en compte la perméabilité écologique du lieu, notamment par l'édification de clôtures permettant la circulation de la faune et la mise en place d'espèces végétales locales.

Pour les cœurs d'ilots des aménagements sont autorisés sous des conditions particulièrement précises :

- une reconfiguration de l'espace en conservant une surface végétalisée identique en continuité avec les compositions végétales environnantes ;
- des cheminements doux, des places de stationnement, des piscines et des constructions annexes peuvent y être réalisées dès lors que 60% de l'espace demeurent végétalisé ;

En outre, dans les cœurs d'ilots comme dans les lisières est autorisée l'extension limitée des constructions existantes à destination d'habitation principale. Toutefois, dans les lisières de jardin une extension ne doit pas être réalisée vers la limite extérieure de la lisière (en général le fond de terrain) afin que le rôle de transition de la lisière ne s'en trouve pas altéré.

f. les espaces collectifs végétalisés (ECV)

Leur objet
Les espaces collectifs végétalisés (ECV) correspondent aux espaces communs végétalisés et arborés au sein des ensembles résidentiels.
Leur préservation participe à la qualité du cadre de vie des habitants de ces grandes résidences ainsi qu'au maintien de la biodiversité.



Leur localisation graphique
Les EVC figurent aux plans de zonage communaux.
Ils couvrent environ 89 hectares.

La nature de leur préservation

Outre le régime d'autorisation particulier auquel sont soumis ces espaces tel qu'il est rappelé au paragraphe "d" ci-avant, les dispositions particulières qui leur sont applicables sont prévues au paragraphe 3.2.3.2 de la partie 1 du règlement.

Obligation est faite de préserver ces espaces dans leur composition et de les mettre en valeur par une composition végétale appropriée. A ce titre, aucune place de stationnement ne peut y être réalisée.

Ces espaces peuvent admettre certaines constructions ou aménagements liés à la gestion des résidences : aires d'accueil des composteurs, constructions nécessaires aux stockages des déchets, aires de jeux, cheminements doux, etc.

Dans le cas où ces ensembles résidentiels font l'objet d'un aménagement d'ensemble, les espaces collectifs végétalisés peuvent être recomposés dès lors que leur superficie, issue de cet aménagement, est au moins identique à celle délimitée au plan de zonage.

g. Les boisements urbains



Leur objet

Ces boisements, de superficie variable, outre leur intérêt écologique, accompagnent l'urbanisation et marquent le paysage urbain.

Leur localisation graphique

Les boisements urbains figurent aux plans de zonage communaux.

Ils couvrent environ 67 hectares.

La nature de leur préservation

Outre le régime d'autorisation particulier auquel sont soumis ces espaces tel qu'il est rappelé au paragraphe "d" ci-avant, les dispositions particulières qui leur sont applicables sont prévues au paragraphe 3.2.3.3 de la partie 1 du règlement.

La protection interdit l'abattage des arbres, sauf pour des raisons d'ordre d'intérêt général ou sanitaire.

Toutefois, cette protection ne fait pas obstacle à une recomposition du site dès lors que la superficie du boisement et sa densité arborée sont reconstituées.

h. Les arbres identifiés et les continuités paysagères

Leur identification au PLUi

Les arbres isolés qui, compte tenu de leur intérêt lié à leur âge, la rareté de leur essence, leur dimension ou leur impact sur le paysage, sont identifiés dans le PLUi. Cette identification, fondée essentiellement sur celle existante dans les PLU communaux, est plus ou moins exhaustive selon les communes.



Les alignements d'arbres significatifs et marquant le paysage sont également identifiés.

Environ 5500 arbres sont identifiés au PLUi.

Il en est de même des haies et des talus qui jouent un rôle important dans l'écologie urbaine.

Environ 118 kilomètres de continuités paysagères sont identifiés au PLUi.

La nature de leur préservation

Outre le régime d'autorisation particulier auquel sont soumis ces espaces tel qu'il est rappelé au paragraphe "d" ci-avant, les dispositions particulières qui leur sont applicables sont prévues au paragraphe 3.2.3.4 de la partie 1 du règlement.

Toutes les constructions ou les travaux réalisés à leur proximité sont conçus pour garantir leur préservation.

Leur abattage ne peut être envisagé que dans le cadre de travaux liés à la mise en œuvre d'une opération poursuivant un motif d'intérêt général ou au regard de leur état phytosanitaire.

Un alignement d'arbres ou une continuité paysagère peut être ponctuellement détruit pour créer un accès dans le cas où aucune autre solution n'est possible.

i. Les zones humides (section 3.3)

L'objectif est d'enrayer la disparition progressive des zones humides qui représentent des sites sensibles d'un point de vue écologique, car riches en biodiversité.
Dans le dossier de PLUi, les zones humides sont délimitées sur le plan des enveloppes d'alerte des zones humides (plan n°5.3).
La préservation des zones humides suppose, outre les dispositions réglementaires du PLUi, que soient prises en compte les orientations du SDAGE Seine Normandie.
Dans les zones humides avérées (classes 1 et 2) seuls les travaux d'entretien ou de restauration sont autorisés.
Les secteurs de fond de vallée du territoire sont concernés par l'enveloppe zones humides de classe 3 de la DRIEE. Leur situation laisse présager une forte probabilité de présence de zones humides, qui reste à vérifier. En cas de projet, une étude devra être effectuée pour déterminer le caractère humide ou non du site. Dans le cas où le caractère humide du site serait avéré à l'issue de l'étude, le projet est soumis aux dispositions du SDAGE.

5. Chapitre 4 : Qualité urbaine, architecturale et environnementale

Ce chapitre a une double vocation :

- fixer les principes généraux de l'insertion des projets dans son environnement applicable à toutes les zones ;
- définir les dispositions applicables aux éléments et ensembles bâtis identifiés au titre du patrimoine.

a. Les principes généraux de l'insertion des projets dans son environnement (section 4.1)

L'objectif est de concevoir tout projet afin qu'il s'inscrive dans la morphologie urbaine et les composantes du paysage, proche ou lointain, qui constituent son environnement.
A ce titre, les dispositions visent à prévoir des principes qui doivent orienter la conception des projets. Ces principes sont établis à l'échelle du contexte du site du projet (la rue, le paysage urbain ou naturel environnant, les perspectives...) et à l'échelle du terrain d'assiette en prenant en compte la configuration du terrain, sa topographie ainsi que les risques et les nuisances auxquels il peut être exposé.
Il s'agit également d'encadrer la conception de projets réalisés sur des constructions existantes, de prendre en compte le bioclimatisme et les énergies renouvelables, la conception des toitures et des clôtures sur voie.
Ces principes sont applicables dans toutes les zones.

b. Les dispositions applicables aux éléments et ensembles bâtis identifiés au titre du patrimoine (section 4.2)

Les éléments identifiés

L'élaboration du PLUi s'est accompagnée d'une démarche patrimoine en collaboration étroite avec les communes, sur la base d'un socle de recensement effectué avec des partenaires publics (Région Ile-de-France, CAUE, IAU, PNR) complété dans le cadre du recensement effectué par des associations du territoire. Ce recensement a porté sur le patrimoine non protégé au titre du Code du Patrimoine (Monuments Historiques, ZPPAUP, AVAP).

Cette démarche, décrite ci-après (chapitre E relatif à la partie 3 du règlement), a abouti à l'identification d'environ 4400 éléments, constructions, ensembles bâtis, représentatifs du patrimoine identitaire local.

Ces éléments à caractère patrimonial ont été regroupés en cinq grandes catégories :

- édifices et patrimoine urbain et rural (EPUR)
- ensembles bâtis (EB)
- continuités bâties (CB)
- ensembles cohérents patrimoniaux (ECP)
- ensembles cohérents urbains (ECU)

L'identification du patrimoine bâti dans le PLUi

Chaque élément ou ensemble est localisé aux plans de zonage à l'échelle communale selon leur appartenance à l'une des 5 grandes catégories. Chaque catégorie est représentée par un symbole ou une trame spécifique (cf. chapitre D du présent document).

Ces éléments ou ensembles, à l'exception des continuités bâties et des édifices situés au sein d'un ensemble cohérent, font l'objet d'une fiche d'identification. Ces fiches précisent les caractéristiques qui fondent leur intérêt et prévoient, éventuellement, des dispositions particulières visant à préserver la qualité de ces éléments ou ensembles.

Ces fiches sont regroupées dans la pièce correspondant à la partie 3 du règlement (cf. chapitre E du présent document).

Les dispositions organisant la préservation du patrimoine

La section 4.2 de la partie 1 du règlement est consacrée aux dispositions réglementaires particulières applicables aux éléments ou ensembles identifiés.

- il est rappelé que l'identification au titre du patrimoine soumet toutes les constructions, y compris celles situées dans les ensembles, à un régime d'autorisations particulier visant à assurer un contrôle plus attentif des travaux exécutés (paragraphe 4.2.3.1 du règlement)
- il est précisé les objectifs poursuivis par la protection pour chacune des catégories afin de donner un sens à la mise en valeur recherchée (paragraphe 4.2.2 du règlement)
- sont déclinées les dispositions spécifiques applicables à les édifices, ensembles bâtis, continuités bâties et ensembles cohérents patrimoniaux identifiés. Ces dispositions ne sont pas applicables aux ensembles cohérents urbains (ECU) dans la mesure où ces ensembles ont été identifiés plus pour préserver la cohérence de leur organisation urbaine que pour leur qualité patrimoniale. A ce titre, les ECU sont classés dans une zone urbaine qui leur est spécifiquement consacrée : la zone UDc.

Les fiches (partie 3 du règlement) éclairent la façon de mettre en œuvre ces dispositions réglementaires, au regard des caractéristiques propres à l'élément ou ensemble considéré. Elles peuvent contenir pour celles relatives aux ensembles cohérents qu'ils soient patrimoniaux ou urbains, des dispositions à caractère règlementaire.

L'articulation des dispositions applicables aux éléments identifiés

Sont applicables à chaque élément identifié au titre du patrimoine :

- les dispositions de la partie 1 du règlement et plus spécifiquement celles visées ci-avant,
- le règlement de la zone dans laquelle se situe l'élément identifié (partie 2 du règlement), et éventuellement les orientations d'une OAP,
- les dispositions particulières figurant, le cas échéant, dans les fiches établies pour chaque élément identifié (partie 3 du règlement).

De façon générale, les dispositions du paragraphe 4.2.4 de la partie 1 du règlement, viennent compléter ou se substituer aux dispositions fixées dans le règlement de la zone concernée, y compris les règles qualitatives prévues pour les éléments patrimoniaux identifiés.

S'agissant des ensembles cohérents patrimoniaux ou urbains, outre les dispositions de la partie 1, les prescriptions figurant dans les fiches, viennent compléter ou se substituer aux dispositions fixées dans le règlement de la zone concernée, y compris les règles qualitatives prévues pour les éléments patrimoniaux identifiés.

Elles sont substitutives lorsque les dispositions du règlement de zone et les prescriptions prévues au paragraphe 4.2.4 ou dans la fiche ne sont pas applicables concomitamment.

6. Chapitre 5 : Déplacements et stationnement

Ce chapitre a vocation à préciser les dispositions applicables en matière de :

- voirie et accès ;
- stationnement.

a. Les dispositions relatives aux accès et aux voies (section 5.1)

Tout terrain pour être constructible doit disposer d'un accès, direct ou indirect, à une voie de desserte.
La voie de desserte d'un terrain peut être publique ou privée. Elle assure la desserte automobile du terrain.
L'accès correspond à la limite de terrain jouxtant la voie publique ou privée de desserte et permettant d'accéder au terrain d'assiette de la construction. Dans le cas d'une servitude de passage, l'accès est constitué par le débouché de la servitude sur la voie.

La voie de desserte doit avoir les caractéristiques répondant à la nature et à l'importance du projet situé sur le terrain à desservir et notamment à la nature et à l'intensité du trafic qu'il est susceptible d'engendrer.
Les voies nouvelles sont étudiées dans leur tracé et leurs caractéristiques au regard des modes de déplacement, des flux de circulation et de la trame viaire environnante et en évitant la création d'impasse. Les voies en impasse sont autorisées que dans quelques cas limités.
Dès lors que le règlement précise une largeur de voie, cette dernière correspond à la largeur de chaussée, à laquelle il convient d'ajouter les espaces affectés à la circulation des piétons et des cyclistes et au stationnement.

L'accès du terrain sur la voie de desserte est, en règle générale unique. Il est localisé de façon à assurer en toute circonstance, la sécurité des voies de desserte et de ceux utilisant ces accès, notamment, en évitant toute manœuvre sur la voie de desserte.
A ce titre, le portail peut être placé en recul de la voie et pour les accès desservant des stationnements en sous-sol, les 5 premiers mètres de la portion de desserte interne présentent une pente maximale de 5 %.

b. Les dispositions relatives au stationnement (section 5.2)

Les dispositions relatives au stationnement, qui ont un caractère transversal, figurent dans la partie 1 du règlement.
Elles sont applicables dans toutes les zones, sauf exceptions explicitement prévues dans les règlements des zones. C'est le cas notamment pour les secteurs de la zone UAb.
Elles concernent le stationnement des véhicules motorisés et celui des vélos.

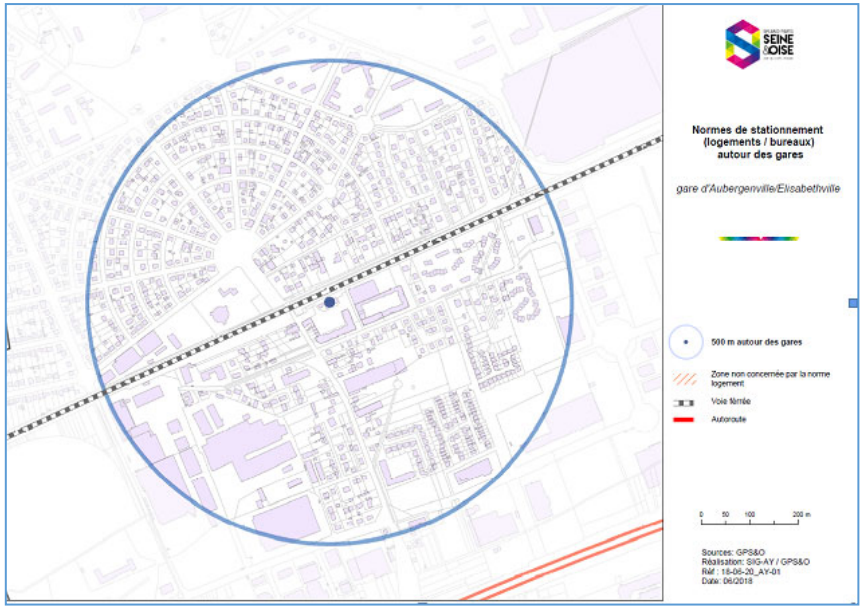
c. Le stationnement des véhicules motorisés (paragraphe 5.2.3)

Les normes retenues par le PLUi sont fondées notamment :

- sur l'application des prescriptions du Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (PDUIF) ;
- sur les dispositions du code de l'urbanisme, et particulièrement ses articles L. 151-34 à L. 151-36 ;
- sur les études préalables et le taux de motorisation des ménages dans chaque commune.

Les normes sont définies selon les destinations ou sous destinations des constructions conformément aux articles R. 151-27 et suivants du code de l'urbanisme.

Les normes établies pour les constructions à destination d'habitation (logements et hébergements) et de bureau sont différenciées selon que la construction est située ou non dans un périmètre de 500 mètres autour d'une gare.
Les cartographies des périmètres de 500 mètres autour des 26 gares du territoire ainsi que celle de Neuville-Université impactant le territoire figurent en annexe 2 de la partie 1 du règlement. Figurent également les périmètres autour des futures stations du Tram 13 Express impactant uniquement les normes bureaux.



Pour les constructions à destination d'habitation les normes minimales de stationnement sont, en outre différenciées, selon qu'il s'agit ou non de logements ou d'hébergements à caractère social, c'est-à-dire bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat.

Pour les logements, en dehors des périmètres de 500 mètres autour des gares, les normes sont définies pour chaque commune, en fonction du taux moyen de motorisation des ménages de la commune (taux de motorisation des ménages, INSEE RP, multiplié par 1,5, arrondi à la décimale inférieure), en cohérence avec le PDUIF.

Pour les constructions à destination de bureaux, dans les périmètres de 500 mètres autour des gares et des stations en projet du TRAM 13 Express, la norme exprime un plafond et non une norme minimale comme pour les autres destinations. Cette norme précise qu'il ne peut pas être réalisé plus d'une place de stationnement pour 45 m² de surface de plancher créés.

Pour les autres destinations, le nombre de places de stationnement est défini en proportion de la surface de plancher réalisée.

Pour les équipements d'intérêt collectif et services publics, le nombre de places de stationnement à réaliser est déterminé en fonction de la nature de l'équipement, son mode de fonctionnement, le nombre et le type d'utilisateurs et sa localisation dans la commune (proximité gare, existence ou non de parc public de stationnement, etc.).

Des dispositions spécifiques, offrant la possibilité, sous certaines conditions, de réduire le nombre de places de stationnement à créer, sont prévues afin d'inciter les constructeurs à :

- mutualiser la réalisation des places de stationnement dans un seul parking commun lorsqu'une opération comprend plusieurs constructions et / ou favoriser le foisonnement permettant qu'un certain nombre de places puisse être partagé par plusieurs utilisateurs selon leurs besoins de stationner différenciés au cours de la journée (un commerçant durant la journée, un habitant en soirée et la nuit). Dans ces deux cas, la réduction peut, au maximum, atteindre 20% du nombre total de places à réaliser et 30 % en zones UAa, UAb, UBa, UBb, UCa et UCb ;
- prévoir et organiser la mise à disposition de véhicules électriques munis d'un dispositif de recharge adapté ou de véhicules propres en autopartage, au sein même du parc de stationnement de la construction (réduction de 30 % maximum).

Le cumul des deux dispositions visées ci-dessus, ne peut aboutir à une réduction supérieure à 40% du nombre de places à réaliser.

Des dispositions particulières sont prévues pour les extensions de constructions existantes avant la date d'approbation du PLUi.

Dans les zones urbaines et à urbaniser mixtes et pour les constructions à destination d'habitation comprenant plus de 2 logements, de bureau, d'artisanat et de commerce de détail, les aires de stationnement pour les véhicules motorisés sont réalisées soit en sous-sol, soit dans le volume d'une construction.
Cette obligation est assortie d'un certain nombre d'exceptions pour prendre en compte des situations de risques, de protection du patrimoine, de fonctionnalité, de topographie du terrain... En outre, les dispositions relatives au stationnement, figurant dans les OAP de secteur à échelle communale ou à enjeux métropolitains, peuvent prévoir des normes et modalités particulières de réalisation des stationnements.

Sont également précisées les dispositions applicables dès lors que les places de stationnement ne peuvent être aménagées sur le terrain d'assiette de l'opération. Il est possible de les aménager sur un terrain dans son environnement immédiat, ou de justifier de l'acquisition ou de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc de stationnement situé à une distance de 300 mètres à parcourir à pied.

d. Le stationnement des vélos (paragraphe 5.2.4)

Les normes retenues par le PLUi sont fondées sur :

- le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R.111-14-4 et suivants et l'arrêté du 13 juillet 2016 relatif à l'application des articles R.111-4-2 à R.111-4-8 du CCH).
  Cet arrêté est porté en annexe 3 de la partie 1 du règlement.
- les prescriptions du PDUIF.

Les normes en matière de stationnement pour les vélos sont applicables :

- uniquement aux constructions nouvelles
- aux constructions à destination d'habitation qui comptent au moins deux logements
- aux constructions à destination de commerce et activité de service de plus de 500 m² de surface de plancher
- et aux constructions ayant une autre destination.

Le local (ou les locaux) vélos est couvert et se situe de préférence au rez-de-chaussée de la construction ou au premier sous-sol. S'il est réalisé à l'extérieur de la construction, il est couvert et situé sur le même terrain que la construction.
Pour établir la dimension du local, il est prévu un minimum de 1.5 m² par vélo.

7. Chapitre 6 : Equipements et réseaux

Ce chapitre a vocation à préciser les dispositions applicables en matière de :

- raccordement aux réseaux (eau, assainissement, eaux pluviales, communications électroniques)
- collecte des déchets.

a. Les dispositions relatives aux réseaux (section 6.1)

Les paragraphes 6.1.1 à 6.1.3 fixent les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau et d'assainissement.
Le PLUi pose le principe du raccordement des constructions au réseaux d'eau potable et des modalités de prévention contre les risques d'incendie.

En matière d'assainissement, le PLUi prévoit des dispositions selon qu'il s'agit d'un assainissement collectif ou individuel. Il renvoie également aux dispositions issues des règlements d'assainissement collectifs et non collectifs communaux, communautaires, syndicaux. La règle applicable, entre celle prévue par le PLUi et celle des règlements d'assainissement, est celle qui est la plus contraignante.

Le paragraphe 6.1.4 concerne le traitement des eaux pluviales. Sont privilégiées leur gestion à la parcelle et la réalisation d'aménagements permettant de limiter au strict minimum les surfaces imperméabilisées. Est également précisé de veiller à aménager les terrains pour limiter le phénomène de ruissellement.
En outre, des dispositions particulières sont applicables aux communes situées dans le périmètre du SAGE de la Mauldre.

Le paragraphe 6.1.5 est consacré au raccordement à un réseau de chaleur.

Le paragraphe 6.1.6 traite du raccordement des constructions aux réseaux de communications électroniques, ainsi que de la réalisation des infrastructures à réaliser dans le cadre d'opération d'aménagement.

b. La collecte des déchets (section 6.2)

Les dispositions prévues pour la gestion des déchets visent à rendre possible et faciliter le tri et la collecte des déchets.

Il s'agit de concevoir des locaux de stockage de capacité suffisante par rapport à la nature du projet et des points de présentation pour la collecte qui soient fonctionnels, sécurisés qui prennent en compte les conditions nécessaires d'hygiène.

C - La partie 2 du règlement écrit

La partie 2 du règlement réunit les dispositions propres à chacune des 27 zones délimitées sur les plans de zonage.
Le règlement de chaque zone fixe les règles et les normes applicables aux terrains situés dans son périmètre, sachant que le contexte et les modalités d'application de ces règles sont prévus dans la partie 1 du règlement.

1. Les règles applicables aux zones et aux secteurs

Certaines zones peuvent comprendre des secteurs. Par exemple, la zone UAa comprend un secteur UAa1.
Les règles applicables dans un secteur sont celles fixées pour la zone à laquelle il se rattache, sauf dans le cas où une disposition particulière est prévue pour ledit secteur. Par exemple, pour le secteur UAa1, seule la règle de hauteur est différente parmi les règles prévues dans la zone UAa.

2. Un règlement décliné en 6 chapitres

Ainsi que cela a été exposé dans le chapitre A du présent document, la complémentarité des parties 1 et 2 du règlement se traduit par une déclinaison des règlements des zones selon les mêmes six chapitres que la partie 1.
Il convient de se reporter au chapitre A pour connaître le contenu de chacun de ces chapitres, seules des précisions complémentaires, propres aux règlements des zones sont ici exposées.

Le chapitre 1, relatif à la destination des constructions et l'usage des sols, fixe dans sa section 1.1 les occupations et utilisations du sol interdites et dans sa section 1.2 celles soumises à conditions.
La combinaison de ces dispositions permet de définir les destinations et sous-destinations des constructions (selon celles fixées par l'article R. 151-28 du Code de l'Urbanisme et rappelées dans la partie 1 du règlement) qui sont interdites ou admises sous certaines conditions.
La diversité des fonctions urbaines étant souhaitée, peu de destinations sont interdites dans les zones urbaines mixtes UA, UB, UC et UD. Dans ces zones, les destinations des constructions qui n'apparaissent dans le règlement ni dans la section 1.1, ni dans la section 1.2, sont autorisées.
En revanche, dans les zones spécialisées, telles que les zones UE (zones économiques), UX (zone d'équipements), A (zones agricoles) et N (zones naturelles), les destinations des constructions admises sont très limitées et expressément listées dans la section 1.2 du règlement de zone.

Le chapitre 2, relatif à la morphologie des constructions, décline en cinq sections toutes les règles qui organisent la morphologie urbaine et le gabarit des constructions :

- la section 2.1 : l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou privées ;
- section 2.2 : l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;
- section 2.3 : l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ;
- section 2.4 : l'emprise au sol des constructions ;
- section 2.5 : la hauteur des constructions.

Ces règles sont définies en fonction de la morphologie urbaine et de la volumétrie des constructions souhaitées dans chaque zone en se fondant sur l'objectif poursuivi qui peut être, soit le maintien et la gestion de la morphologie existante dans la zone, soit l'évolution du bâti vers une nouvelle forme urbaine. Le contenu de ces règles est présenté, zone par zone, dans le chapitre G du présent document.

Le chapitre 3 relatif à la qualité paysagère et **le chapitre 4** relatif à la qualité urbaine, architecturale et environnementale, sont complémentaires et permettent de gérer :

- le rapport du bâti avec l'aménagement des espaces libres,
- l'inscription et l'insertion des projets dans leur environnement urbain et paysager,
- la qualité de la conception architecturale des constructions neuves,
- la conception des travaux exécutés sur des constructions existantes,
- la réalisation des clôtures.

Ces dispositions complètent les règles morphologiques en poursuivant un objectif de qualité, non seulement à l'échelle des constructions elles-mêmes, mais également de leur inscription à l'échelle de leur terrain ainsi qu'à l'échelle de leur environnement. Elles sont définies en fonction des caractéristiques de chaque zone et renvoient pour ces sujets de qualité architecturale et environnementale aux principes généraux définis aux chapitres 3 et 4 de la partie 1 du règlement (cf. ci-avant chapitre B). Les dispositions du chapitre 4 renvoient également à la partie 1 s'agissant des règles applicables à la préservation du patrimoine bâti.

Les chapitres 5 et 6, relatifs aux déplacements, stationnement et les réseaux, renvoient aux dispositions prévues sur ces sujets dans la partie 1 qui ont un caractère transversal (cf. ci-avant chapitre B). Toutefois, des dispositions particulières à certaines zones sont fixées dans ces chapitres des règlements de zone. C'est le cas, notamment, dans le règlement des zones UAb et UP.

3. L'expression réglementaire

a. La règle générale et les règles qualitatives

La notion de règles qualitatives ou alternatives, introduite dans les dispositions du Code de l'Urbanisme (article R. 151-13), permet une appréciation circonstanciée des projets au regard de conditions particulières liées notamment aux caractéristiques de l'environnement du site du projet, à la configuration du terrain d'assiette et à la nature ou particularités du projet lui-même.
Ainsi, le règlement de chaque zone prévoit, pour certaines dispositions, une règle générale applicable à l'ensemble de la zone ou ses secteurs et des règles alternatives qui se substituent à la règle générale dans des cas particuliers : pour les constructions existantes, pour certaines destinations de construction ou partie de construction, pour prendre en compte une implantation particulière des constructions voisines…
Ces règles qualitatives ne trouvent à s'appliquer que pour répondre à des situations particulières en visant toujours l'objectif d'une meilleure insertion du projet à son environnement et à sa fonctionnalité.
Par exemple, lorsqu'il s'agit de l'implantation d'une construction qui s'inscrit dans une séquence urbaine significative dont l'organisation morphologique particulière ne correspond pas à la règle. Dans ce cas, la construction est implantée en respectant la même implantation qu'une des constructions édifiées sur un des terrains limitrophes, sans tenir compte de la règle générale. Le choix d'implantation est alors fait dans l'objectif d'une implantation en harmonie avec la séquence urbaine considérée.

b. Les règles d'objectifs

La notion de règles d'objectif, introduite dans les dispositions du Code de l'Urbanisme (article R. 151-12), consiste à définir de façon qualitative un objectif à atteindre.
La nature de ces dispositions permet d'adapter le projet au site urbain ou naturel dans lequel il s'insère en répondant, non pas à une norme chiffrée, mais à un objectif clairement défini dans le règlement du PLUi. Par exemple, une règle relative à l'implantation des constructions le long des voies peut être exprimée de la façon suivante : « Le choix d'implantation des constructions prend en compte l'organisation des constructions existantes sur le terrain pour conserver une harmonie d'ensemble ».
Loin d'être une règle subjective, la règle d'objectif oblige à analyser l'environnement du projet avant de faire un choix d'implantation.

c. Les règles différenciées pour les constructions nouvelles et les constructions existantes

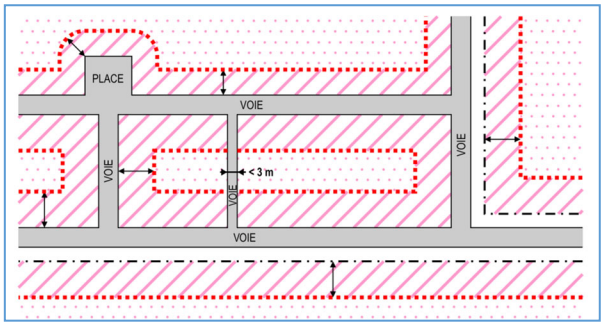
De nombreuses dispositions réglementaires sont prévues pour prendre en compte les besoins en matière d'extension de constructions existantes non conformes à la règle du PLUi, afin de permettre une gestion du bâti et répondre aux besoins des familles.

d. Les règles différenciées par destination

Les règles peuvent être différenciées selon la destination des constructions. Ainsi, des dispositions spécifiques sont prévues pour les équipements d'intérêt collectif et services publics afin de répondre aux besoins fonctionnels de ces équipements de nature très variée.

4. Les bandes de constructibilité (BCP et BCS)

Dans les zones UAa, UAc, UBb et UDa, des bandes de constructibilité principale (BCP) et secondaire (BCS) sont applicables. Les règles peuvent être différentes sur un même terrain dans sa partie située en BCP ou celle située en BCS. Sont précisés la définition des bandes, leur mode de calcul ainsi que leurs modalités d'application dans la partie 1 du règlement (paragraphe 0.6.3).



Ces bandes s'appliquent le long des voiries existantes ou futures, selon les modalités fixées dans la partie 1.
Les voies et emprises engendrant l'application de bande de constructibilité principale sont celles qui concourent au maillage viaire général des communes.
La profondeur de la bande est comptée à partir de la limite de voie ou du nu général de la façade lorsque la construction est implantée en recul.
Le principe d'application d'une bande de constructibilité principale permet d'organiser des fronts bâtis homogènes, relativement denses, aux abords des voies et de préserver des cœurs d'ilots plus apaisés, dans les centres ville ou les bourgs, ainsi que dans les quartiers pavillonnaires relativement denses.

Il convient de préciser que la distinction des règles applicables en BCP et BCS ne s'appliquent pas dans les secteurs couverts par une OAP dans les espaces pour lesquels une destination dominante est précisée par ladite OAP.

D - Les dispositions graphiques (partie 5)

1. Les documents graphiques réglementaires

La partie 5 du règlement comprend trois plans :

- **un plan de zonage de synthèse au 1/25000 ème**, qui permet de visualiser la spécialisation du découpage par zone à l'échelle du territoire de la communauté urbaine.
  Figurent sur ce plan uniquement : le contour des zones, y compris leurs secteurs, ainsi que les cadres des espaces couverts par une OAP de secteur à enjeux métropolitains qui concerne chacune le territoire de plusieurs communes.
  Ce plan a une fonction de repérage et n'est pas opposable aux tiers.

- **un plan de zonage complet au 1/5 000 ème, établi à l'échelle de chaque commune**. Pour les communes qui disposent d'un vaste territoire, le plan de zonage au 1/5 000 ème peut être décomposé en 2 planches.
  Sur les plans de zonage communaux figurent toutes les dispositions graphiques réglementaires applicables (délimitation des zones et secteurs, emplacements réservés, protection d'éléments patrimoniaux…). Ces plans sont opposables aux tiers.

- **un plan des enveloppes d'alerte des zones humides au 1/25000 ème.** Ce plan délimite, à l'échelle du territoire, les différentes classes des zones humides en lien avec les dispositions de la partie 1 du règlement, section 3.3.

2. Les typologies des zones

a. Les zones se décomposent en trois grandes catégories

- **Les zones urbaines**
  Ces zones correspondent à des espaces déjà bâtis. Elles sont différenciées selon leur fonctionnalité :
  Les zones mixtes, UA, UB, UC et UD, dans lesquelles globalement toutes les fonctions urbaines sont admises.
  Les zones spécialisées qui sont dédiées à des activités spécifiques : les zones UE ayant vocation à accueillir des activités économiques, la zone UX réservée à l'implantation d'équipements collectifs d'importance et la zone UP correspondant au campus Paris Saint Germain.
- **Les zones à urbaniser**
  Ces zones correspondent à des espaces peu ou pas bâtis, destinés à accueillir une urbanisation à plus ou moins long terme ou des espaces bâtis destinés à être requalifiés.
  Les zones 1 AU peuvent être ouvertes à l'urbanisation dès lors que les conditions fixées par le règlement sont respectées, et particulièrement que le projet prévu est compatible avec les OAP de secteur qui sont définies sur chacune de ces zones. Ces zones 1AU sont soumises à un règlement d'une zone urbaine. Ainsi, une zone 1AUBa, est soumise au règlement de la zone UBa.
  Les zones 2AU correspondent à des espaces qui seront ouverts à l'urbanisation ultérieurement, à l'issue d'une procédure d'évolution adaptée du PLUi selon leur objet. Leur future destination dominante est précisée (mixité, économie, campus PSG).
- **Les zones agricoles et naturelles**
  Les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), concernent des espaces destinés à demeurer dans leur vocation actuelle, et à être préservés à ce titre.

b. Les sites de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

47 secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) sont identifiés dans le PLUi, représentant une superficie de 86 hectares, soit seulement 0,4% des zones naturelles du PLUi de GPS&O. Le recours aux STECAL reste donc exceptionnel. Les STECAL existants dans les PLU des communes ont tous été repris dans le PLUi.
Les STECAL sont délimités dans la zone NV. Ils correspondent au secteur NVs comprenant six sous-secteurs qui sont différenciés selon leur destination, de NVs1 à NVs6 :
- NVs1 : espaces comprenant un groupement de quelques constructions à caractère principalement résidentiel,
- NVs2 : terrains de camping et parcs résidentiels de loisirs existants sur le territoire,
- NVs3 : espaces où sont aménagées des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage,
- NVs4 : propriétés, souvent à caractère patrimonial, qui sont destinées à accueillir principalement des activités liées au tourisme, au tourisme d'affaire, aux loisirs, à la culture,
- NVs5 : propriétés dont la vocation principale est d'accueillir des constructions et installations nécessaires à l'exercice d'activités médicales ou paramédicales,
- NVs6: petits sites d'activités économiques.

Pour chacun de ces sous-secteurs :
- les conditions de constructibilité sont limitées et encadrées selon les constructions existantes et leur vocation ;
- les règles morphologiques définissent la volumétrie des constructions ;
- les dispositions relatives à la qualité paysagère et architecturale, organisent une bonne insertion des projets dans ces sites particuliers.

ZONES URBAINES MIXTES

CENTRALITE	PERICENTRE	COLLECTIF	PAVILLONNAIRE
UAa - Centre urbain	UBa - Péricentre intensification	UCa - Grand ensemble	UDa - Pavillonnaire diversifié
UAb - Nouvelle centralité	UBb - Péricentre intermédiaire	UCb - Ensemble d'habitat collectif	UDb - Pavillonaire diffus
UAc - Centre bourg			UDc - Pavillonaire ordonnancé
UAd - Coeur de village et Hameau			UDd - Pavillonnaire densifié
			UDe - Pavillonnaire Bord de Seine

ZONES URBAINES SPECIALISEES

ACTIVITES ECONOMIQUES	EQUIPEMENTS
UEe - Activité économique	UP - Zone Campus Paris Saint Germain
UEm - Activité économique mixte	UX - Equipement
UEf - Activité portuaire fluvial	

ZONES A URBANISER

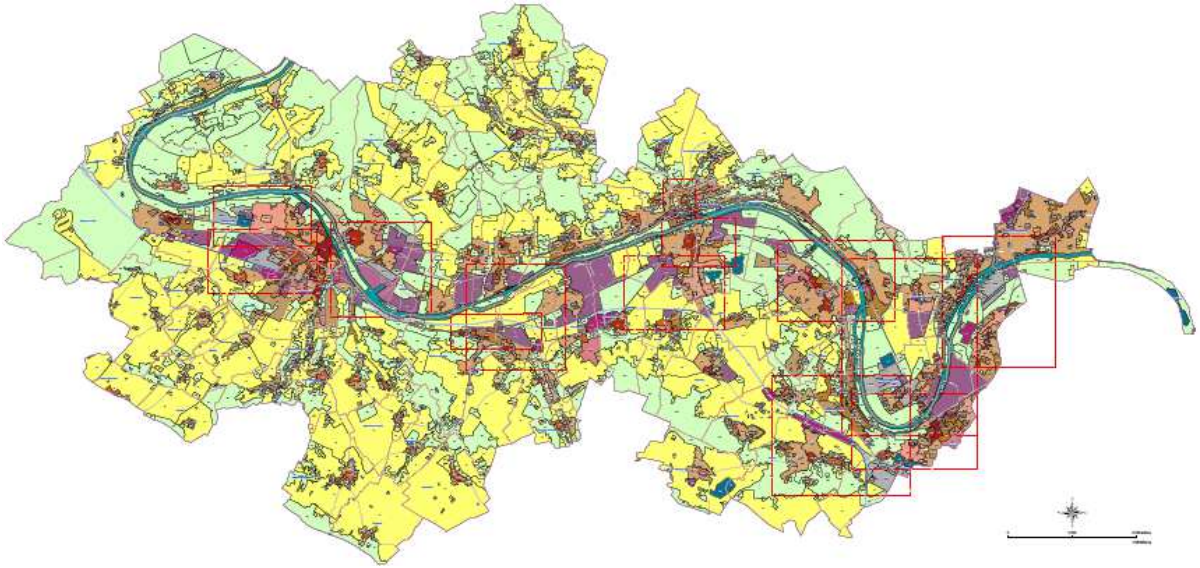
OUVERTES à L'URBANISATION	INCONSTRUCTIBLES
1AU - Zone à urbaniser mixte	2AUm - Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte
1AUE - Zone à urbaniser économique	2AUe - Zone à urbaniser à long terme à vocation économique
1AUP - Zone à urbaniser Campus Paris Saint Germain	2AUp - Zone à urbaniser à long terme à dominante d'activités économiques associées au Campus Paris Saint Germain
1AUX - Zone à urbaniser équipement	2AUx - Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement

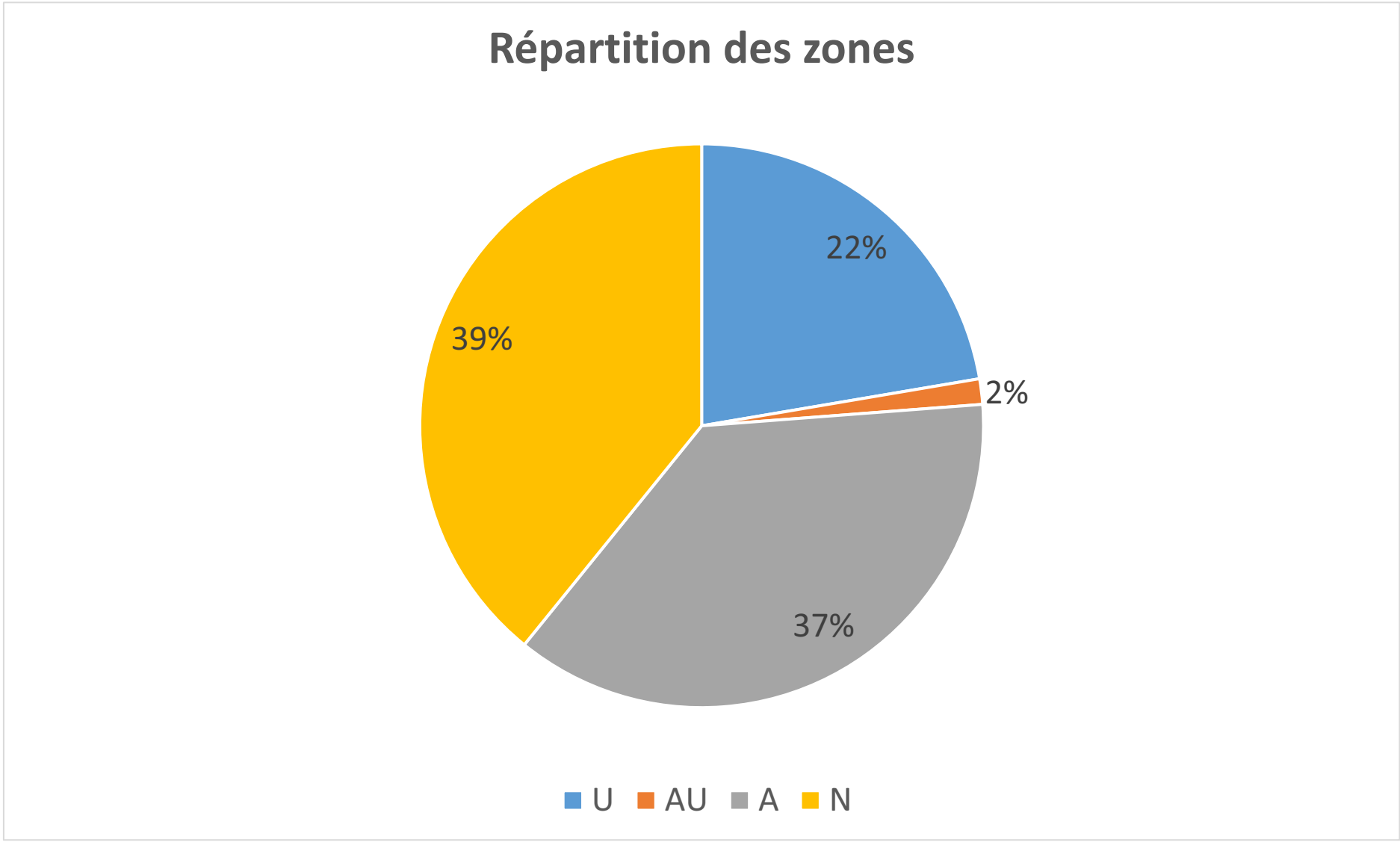
ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

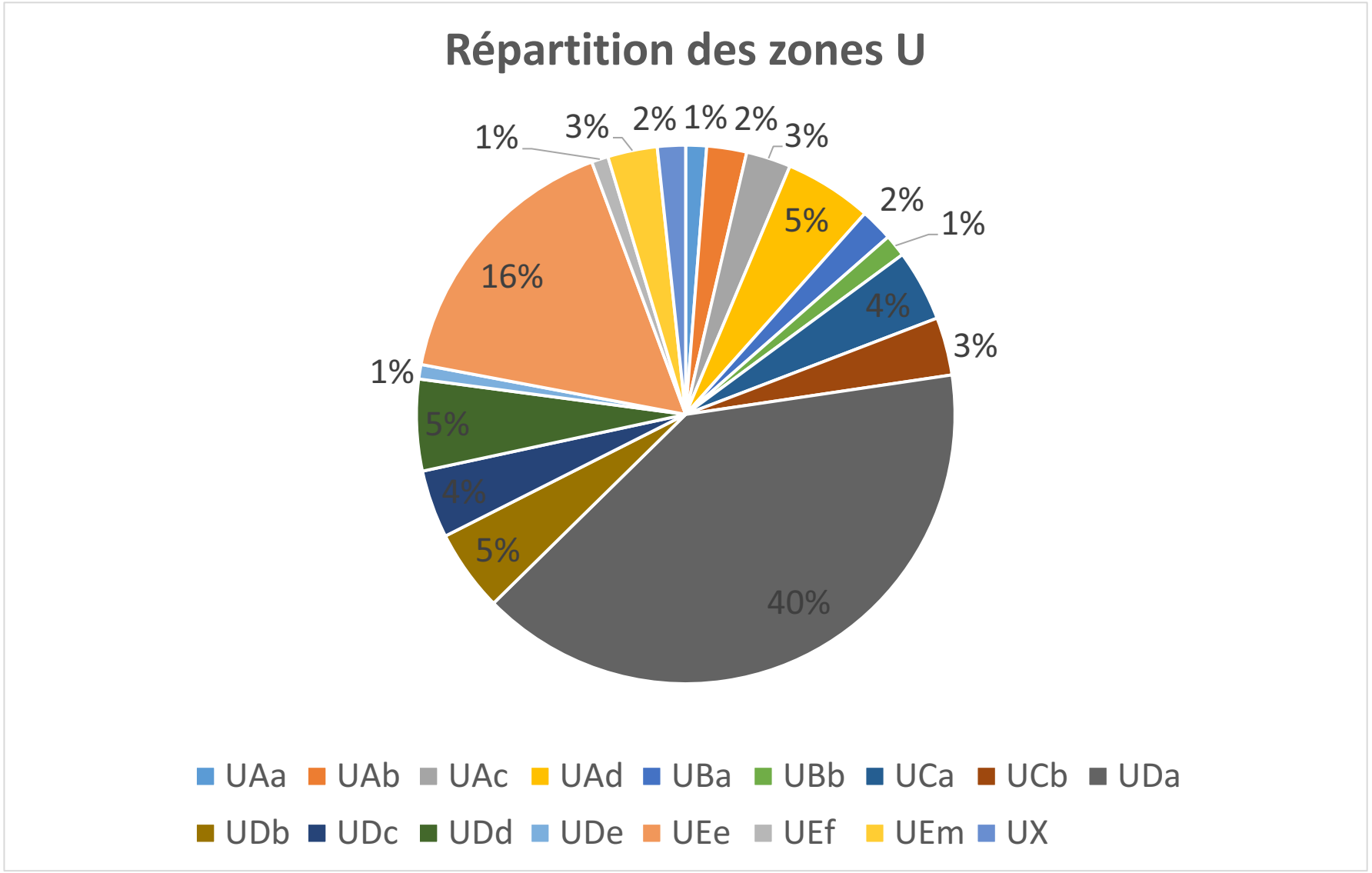
AGRICOLES	NATURELLES
AV - Agricole Valorisée	NS - Naturelle Seine
AP - Agricole Préservée	NJ - Naturelle parcs et jardins publics
	NV - Naturelle Valorisée
	NE - Naturelle Equipement
	NP - Naturelle Préservée

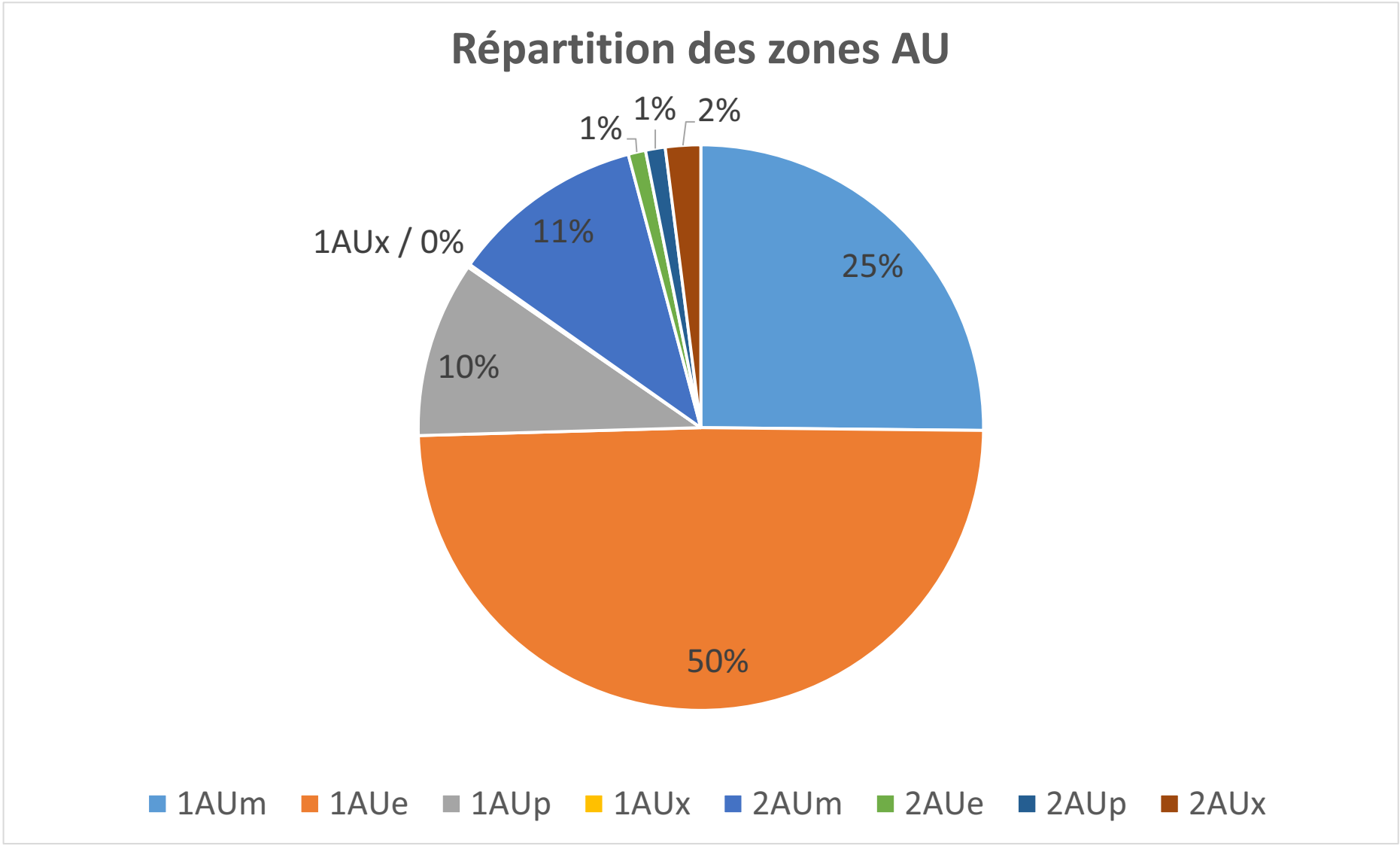
3. La répartition des zones sur le territoire

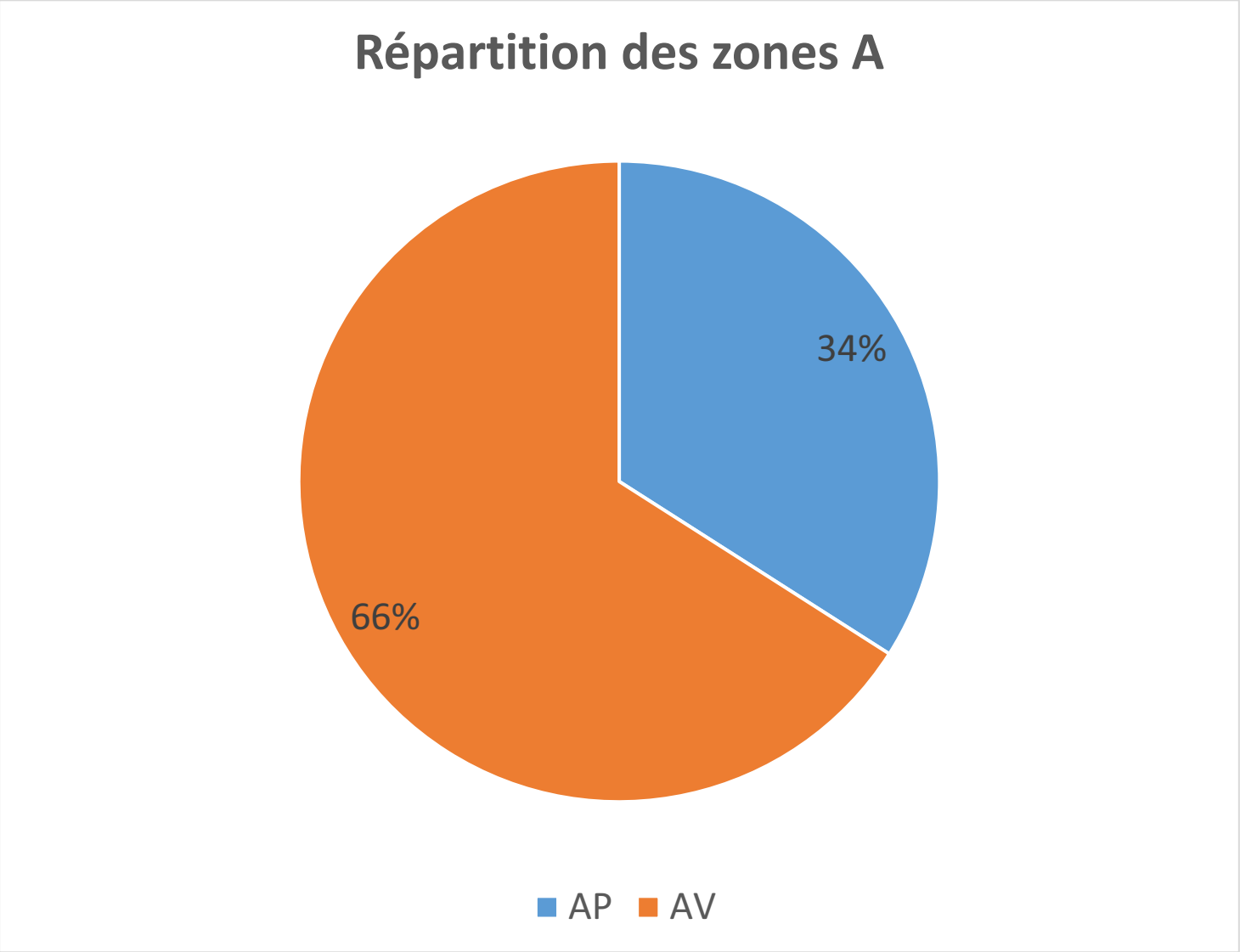
Les zones naturelles (N) et agricoles (A) représentent plus des 3/4 de la superficie du territoire (76%).
24 % du territoire sont couverts par des zones urbaines (U) ou des zones à urbaniser (AU).
Plus de la moitié des zones AU, soit 342 hectares, est dédiée à l'accueil d'activités économiques (AUe).

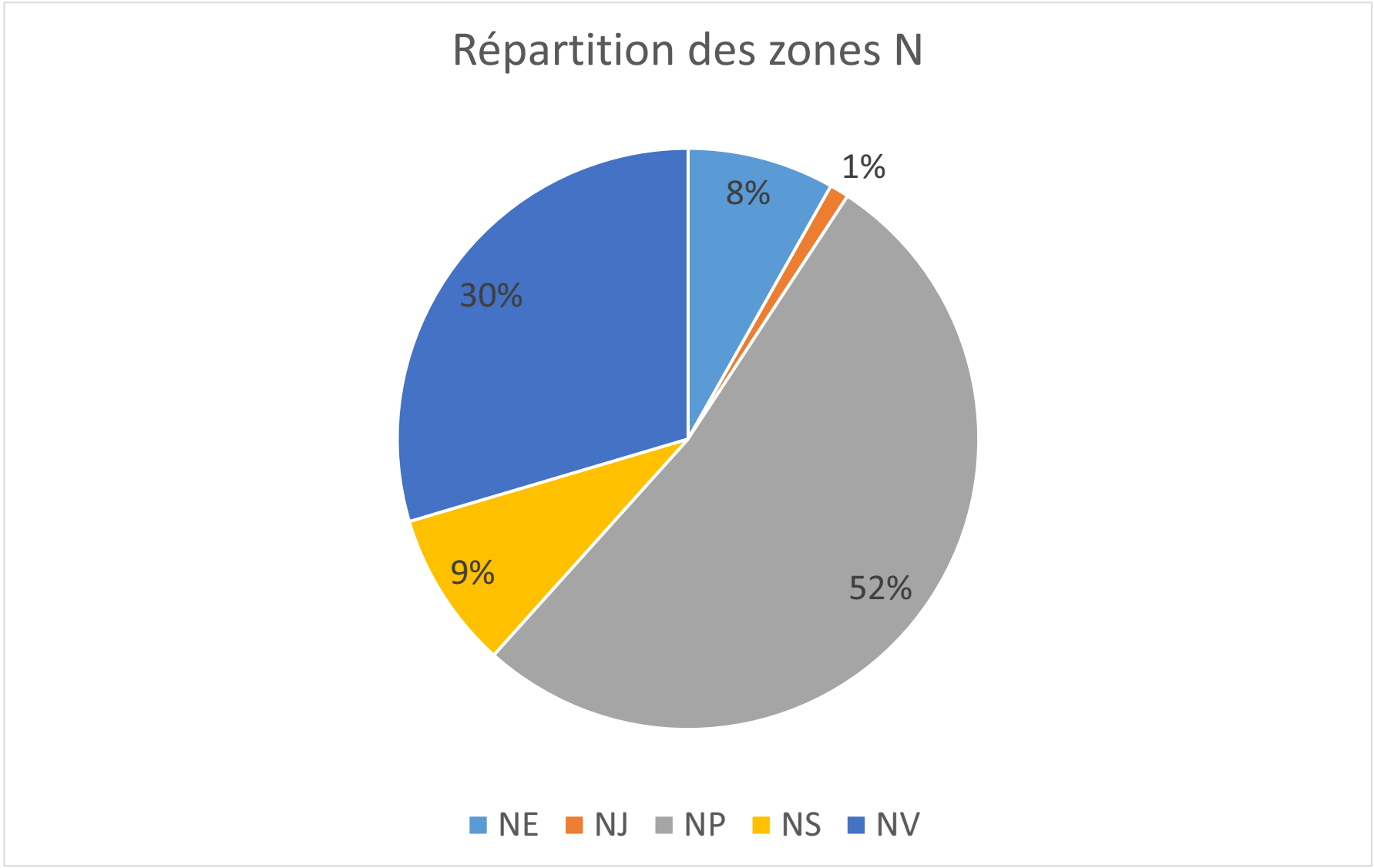



Répartition des zones
22%
2%
37%
39%
U
AU
A
N


Répartition des zones U
1%
3%
2%
1%
2%
3%
5%
2%
1%
4%
3%
40%
5%
4%
5%
1%
16%
UAa
UAb
UAc
UAd
UBa
UBb
UCa
UCb
UDa
UDb
UDc
UDd
UDe
UEe
UEf
UEm
UX


Répartition des zones AU
1%
1%
2%
1AUx / 0%
11%
25%
10%
50%
1AUm
1AUe
1AUp
1AUx
2AUm
2AUe
2AUp
2AUx

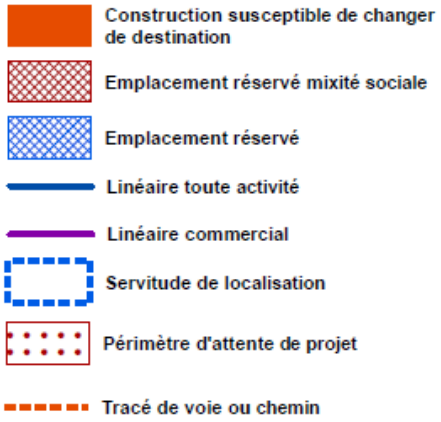

Répartition des zones A
34%
66%
AP
AV

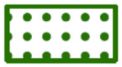

Répartition des zones N
8%
1%
30%
9%
52%
NE
NJ
NP
NS
NV

4. Les dispositions graphiques particulières : légende détaillée

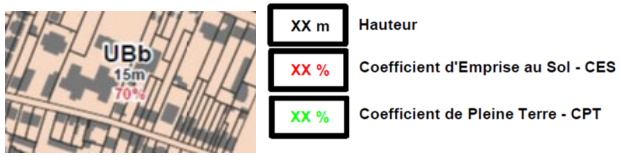
Sur les plans de zonage à l'échelle communale figurent des dispositions graphiques spécifiques qui se superposent à la délimitation des zones et des secteurs.

Modalités d'application des dispositions réglementaires		
Légende	Commentaires	Dispositions à consulter
	- Délimitation des secteurs faisant l'objet d'une OAP de secteur à échelle communale - Protection des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares - Marge réduite d'implantation des constructions par rapport aux autoroutes, voies express et routes à grande circulation - Limite d'implantation obligatoire des constructions par rapport aux voies	Pièce III, partie 3 Partie 1 du règlement, chapitre 3 - 3.2.2 Partie 1 du règlement, chapitre 0 - 05.10 Partie 1 du règlement, chapitre 2 - 2.1.6

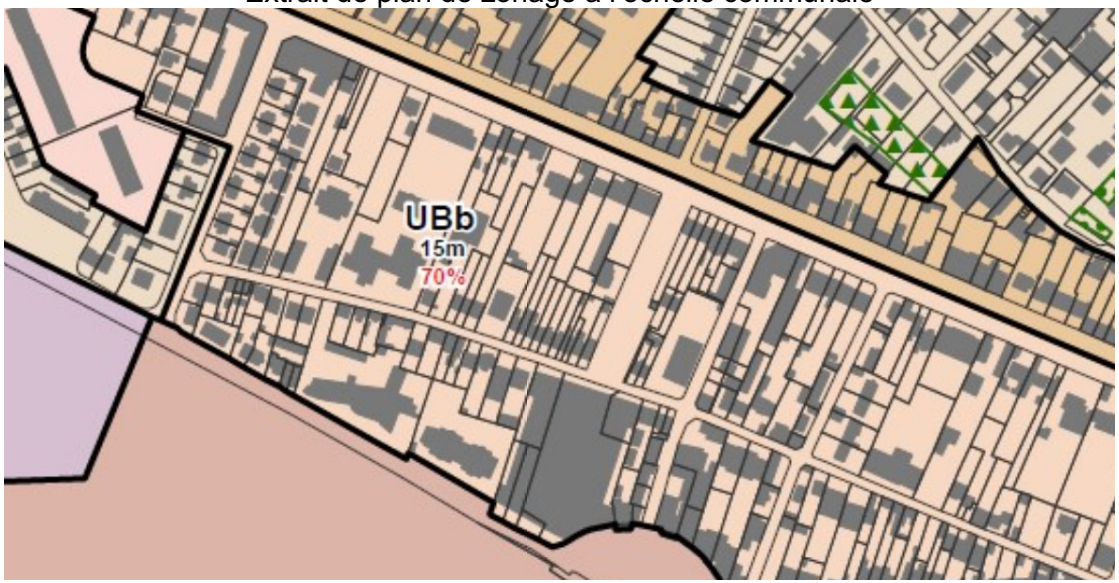
La destination et l'usage des sols		
Légende	Commentaires	Dispositions à consulter
	- Dans les zones A et N, identification des constructions qui peuvent changer de destination - Délimitation des emprises des emplacements réservés pour des équipements d'intérêt collectif - Identification des linéaires le long desquels est imposée la création de locaux commerciaux ou d'activités en rez-de-chaussée des constructions - Localisation d'un futur équipement d'intérêt collectif, sans que son emprise soit délimitée précisément - Secteur concerné par un futur projet d'aménagement global, induisant une constructibilité limitée - Tracé indicatif des voies à conserver, à modifier ou à créer Ces dispositions sont présentées dans le chapitre B de ce document relatif au chapitre 1 du règlement.	Règlement des zones A et N, chapitre 1 Partie 1 du règlement, chapitre 1 - 1.4.1 Partie 4 du règlement (liste) Partie 1 du règlement, chapitre 1 - 1.3 Partie 1 du règlement, chapitre 1 - 1.4.2 Partie 1 du règlement, chapitre 1 - 1.4.4 Partie 1 du règlement, chapitre 1 - 1.4.3

La qualité paysagère et écologique, éléments de la trame verte urbaine		
Légende	Commentaires	Dispositions à consulter
 Coeur d'îlot et lisière de jardin  Espace collectif végétalisé Arbre identifié Continuité paysagère (alignement d'arbres, talus, haie)  Boisement urbain  Espace boisé classé - EBC	- Préservation des regroupements des fonds de jardins végétalisés, généralement situés en tissu pavillonnaire - Préservation des espaces communs végétalisés et arborés au sein des ensembles résidentiels - Identification des arbres isolés ayant un intérêt en raison de leur impact sur le paysage, de leur dimension ou de la rareté de leur espèce - Identification et préservation des continuités végétales constituées par les haies et alignements d'arbres. - Préservation des boisements délimités en milieu urbain - Protection des massifs forestiers en zones naturelles et des massifs boisés de plus de 100 hectares Ces dispositions sont présentées dans le chapitre B de ce document relatif au chapitre 3 du règlement.	Les dispositions applicables dans ces espaces et éléments, en vue de leur préservation et de leur mise en valeur, se situent dans la partie 1 du règlement, au chapitre 3

La qualité urbaine et paysagère, protection du patrimoine bâti		
Légende	Commentaires	Dispositions à consulter
Edifice patrimoine urbain et rural avec fiche  Ensemble bâti Continuité bâtie  Ensemble cohérent Edifice patrimoine urbain et rural dans un ensemble sans fiche	- Identification de 2620 constructions (châteaux, villas, bâtiments industriels...) et éléments du patrimoine vernaculaire (calvaires, lavoirs, fontaines...) - Identification d'environ 430 groupements de bâtiments constituant un ensemble harmonieux - Identification d'environ 650 linéaires de façades homogènes, murs de pierre, porches et portails - Identification d'une cinquantaine d'ensembles cohérents patrimoniaux (ECP) et de plus de 50 ensembles cohérents urbains (ECU). - Identification d'environ 600 édifices à caractère patrimonial situés au sein d'un ensemble cohérent. Ces éléments ne font pas l'objet de fiche.	Les dispositions spécifiques applicables pour ces ensembles et éléments en vue de leur préservation et de leur mise en valeur figurent dans la partie 1 du règlement, au chapitre 4. En outre des fiches sont établies pour chaque : - édifice identifié par une étoile rouge, - ensemble bâti et ensemble cohérent patrimonial, - ensemble urbain cohérent Ces fiches réunies dans la partie 3 du règlement fournissent les éléments de compréhension de la nature de la préservation à mettre en œuvre. Elles peuvent, pour les ECP et les ECU, contenir des dispositions venant compléter ou se substituer à certaines dispositions du règlement de la zone dans laquelle ces ensembles sont situés S'agissant des ensembles cohérents urbains (ECU), ceux-ci sont régis par une zone spécifique, la zone UDc.

La morphologie et l'implantation des constructions		
Légende	Commentaires	Dispositions à consulter
	- Le règlement de chaque zone fixe les normes applicables, notamment celles relatives à la hauteur, l'emprise au sol des constructions, ainsi que le coefficient de pleine terre et d'emprise au sol. - Chacune de ces règles peut également figurer graphiquement sur le plan de zonage. Dans ce cas, la norme graphique se substitue à la norme écrite.	Règlement écrit de la zone Plan de zonage à l'échelle communale.

Extrait de plan de zonage à l'échelle communale



E- La partie 3 du règlement : protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

1. La démarche patrimoine et paysage

La démarche patrimoine a été initiée par la communauté urbaine, en collaboration avec les communes et les partenaires institutionnels, dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

La démarche patrimoine et paysage repose sur un travail collaboratif et participatif. Elle a été initiée concomitamment à l'élaboration du PLUI, afin de doter l'ensemble du territoire de protections patrimoniales, dans le but de fédérer et d'amorcer l'harmonisation des protections patrimoniales. En effet, dans le cadre de l'élaboration du Diagnostic territorial et de la concertation mise en œuvre, le thème de la valorisation du patrimoine est rapidement apparu comme un élément important pour les habitants et les communes.
Prenant en compte la protection du patrimoine qui avait déjà été mise en œuvre au sein de plusieurs documents d'urbanisme communaux, la démarche patrimoine s'est enrichie à partir de l'ensemble des données et inventaires patrimoniaux menés sur la vallée de la Seine par les partenaires institutionnels (CAUE78, Région Ile-de-France, PNR du Vexin français, Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Île-de-France -IAU). Elle s'est également enrichie dans le cadre de la concertation avec les habitants. Cette démarche a permis de répertorier les constructions et ensembles de constructions d'intérêt sur le territoire (hors monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables).

A partir du recensement des éléments, il s'est agit d'harmoniser la protection patrimoniale sous la forme d'une écriture nouvelle intégrant ces objets patrimoniaux dans une vision plus large, unifiée à l'échelle de GPS&O.

Cependant, des disparités apparaissent entre les communes dans l'identification du patrimoine. Cela est du à l'hétérogénéité du territoire tant sur le plan des typologies urbaines, patrimoniales et paysagères que sur le plan des politiques de protections menées par les communes dans leur démarche documents de planification et d'urbanisme, certaines communes ayant bénéficié de mesures de protections relevant du code du patrimoine (Monuments historiques, ZPPAUP, AVAP).

L'objectif est dans ce premier PLUi de sensibiliser à la protection du patrimoine et de conserver les éléments marquants des édifices identifiés. Dans le cadre d'une évolution future du PLUi, la démarche patrimoniale pourra s'enrichir en accord avec les communes concernées.

2. De l'inventaire aux dispositions du PLUi

Au cours de l'élaboration du PLUi, la démarche patrimoniale s'est déroulée en plusieurs étapes :

- 2016/ 2017 : recensement des protections existantes dans les documents d'urbanisme communaux, complétées par les inventaires de divers organismes : 17 communes couvertes par l'inventaire de l'IAU et complétées par le Parc Naturel Régional du Vexin, 21 communes couvertes par le repérage de l'Etablissement Public Seine Aval, 10 communes couvertes par l'inventaire Mérimée de la Région, 15 communes couvertes par le pré-inventaire de la région.
- 2017 : réalisation d'un inventaire du patrimoine du XXème siècle porté par le CAUE 78 et une étude effectuée sur le patrimoine, notamment celui du Mantois, par les étudiants de l'école d'architecture de Marne la Vallée, compléments d'inventaires menés par un arpentage sur le terrain ;

2017/2018 : partage avec les communes de ce recensement et intégration de leurs avis et de leurs demandes complémentaires :

- séminaires d'information, ateliers de travail,

- mise en place d’outils comme l’application patrimoine et paysage, un guide pratique du patrimoine à terme,
- publication d’un "PLUi Info" consacré au Patrimoine et Paysage

- 2018 : sur la base de l’inventaire du patrimoine d’intérêt local réalisé (environ 4 400 éléments), élaboration d’un classement en 5 catégories (Partie 3 du Règlement) afin d’élaborer les dispositions réglementaires adaptées à la préservation et à la gestion de chaque type d’élément répertorié (Chap 4 de la partie 1 du règlement).

- **Les 5 catégories du patrimoine bâti**

Les quelques 4 400 éléments identifiés ont été classés en 5 catégories.

Ces catégories sont définies dans la partie 3 du règlement et présentées dans la partie 1 du règlement au chapitre 4

Les ensembles bâtis :



Corps de ferme



Domaine, château



Cour commune

Les continuités bâties :



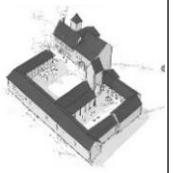
Murs



Porche & portail



Linéaire de façade homogène

	Catégories	Caractéristiques	Fiches partie 3 du règlement
	Edifices, Patrimoine urbain et rural (EPUR)	Bâtiments (châteaux, villas, bâtiments industriels...) Eléments du patrimoine vernaculaire (calvaires, lavoirs, fontaines...) Environ 2620 Et environ 600 dans les ensembles cohérents (sans fiche)	Fiche d'identification pour chaque édifice, élément ou ensemble précisant : • typologie • degré d'intérêt • caractéristiques Les édifices sont localisés sur le plan de zonage par une étoile qui peut être rouge ou orange, mais seule l'étoile rouge renvoie à une fiche patrimoine.
	Ensembles bâtis (EB)	Groupement de bâtiments constituant un ensemble harmonieux Environ 430	
	Continuités bâties (CB	Linéaires de façades homogènes Murs de pierre Porches, portails... Environ 650	
	Ensembles cohérents patrimoniaux (ECP)	Quartiers à caractère patrimonial d'habitat pavillonnaire ou collectif, composés par un plan d'ensemble structuré (cités jardin, centres anciens) Environ 50	Fiche d'identification pour chaque ensemble, comprenant, parfois des dispositions réglementaires spécifiques. Des édifices dans un ensemble (étoile rouge ou orange) peuvent être identifiés dans les ECP. L'objectif est de leur appliquer les dispositions générales des EPUR en complémentarité.
	Ensembles cohérents urbains (ECU)	Composition urbaine dont l'intérêt repose sur l'organisation homogène des constructions Environ 50	Fiche d'identification pour chaque ensemble, comprenant des dispositions réglementaires spécifiques qui complètent ou se substituent à celles du règlement de la zone UDc dans laquelle sont classés ces ensembles. Des édifices peuvent être identifiés dans les ECU (étoile rouge ou orange). L'objectif est de leur appliquer les dispositions générales des EPUR en complémentarité.

Les édifices, patrimoine urbain et rural :


Maison rurale


Maison de bourg


Maison avec boutique

4


Pavillon


Villa


Maison de notable


Immeuble de ville


Bâtiment industriel

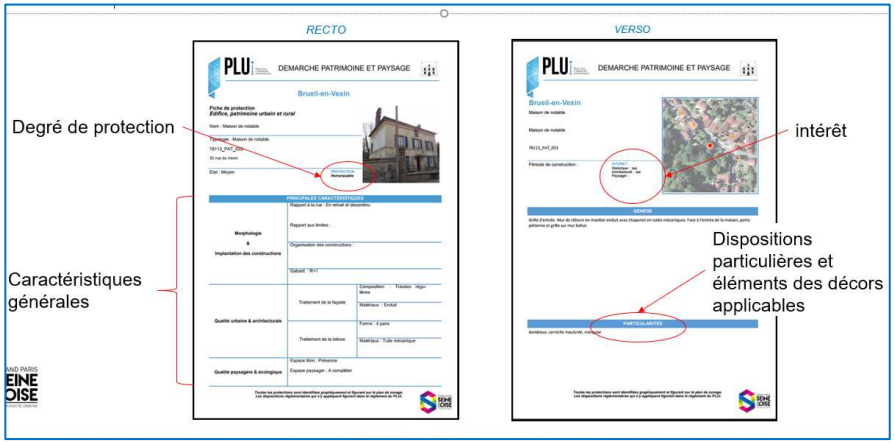

Bâtiment agricole, moulin


Immeuble collectif


Patrimoine urbain & rural

1. Les fiches

Pour chacune des cinq catégories, à l'exception de celle concernant les continuités et des édifices situés dans des ensembles cohérents, des fiches ont été établies pour chaque élément répertorié.



Pour les édifices, patrimoine urbain et rural ces fiches renseignent les caractéristiques de chaque élément, leur degré d'intérêt et, pour certaines, les dispositions ou éléments de décor à prendre en compte, en particulier lors de l'exécution de travaux.
Le contenu de ces fiches, qu'il s'agisse de la présentation des caractéristiques de l'élément ou du contenu des dispositions particulières, constitue un guide pour concevoir la mise en valeur de l'élément considéré.

Pour les ensembles cohérents patrimoniaux (ECP), les fiches s'attachent à définir les caractéristiques de la composition urbaine dudit ensemble et intègrent des dispositions réglementaires visant à préserver leur harmonie. Ces dispositions et celles de la zone dans laquelle se situe l'ensemble s'appliquent concomitamment.

Pour les ensembles cohérents urbains (ECU), qui ont été identifiés sur le fondement non pas de critères patrimoniaux, mais sur l'harmonie de leur organisation urbaine, les fiches contiennent des dispositions particulières qui garantissent la préservation de leurs caractéristiques urbaines. Par ailleurs, les ECU correspondant à des ensembles pavillonnaires, ils ont tous été classés dans une zone pavillonnaire spécifique, la zone UDc. Le règlement de cette zone et le contenu des fiches sont complémentaires et nécessitent une application concomitante.

Dans le cas une application concomitante de ces dispositions est impossible, celles figurant dans la fiche prévaut. Cette articulation des règles applicables à ces ensembles est explicitée au chapitre B du présent document et dans l'introduction de la partie 3 du règlement.

2. Les dispositions réglementaires

Les dispositions réglementaires prévues par le règlement du PLUi, pour définir les conditions de préservation et de mise en valeur de ces éléments de patrimoine, figurent :

- dans la partie 1 du règlement au chapitre 4, section 4.2 ;
- dans la partie 3 du règlement, chapitre 3.1.

Elles sont en outre explicitées au chapitre B du présent document.

F - La partie 4 du règlement : les annexes au règlement

Les annexes au règlement, qui constituent la partie 4 du règlement, regroupent l'identification :

- des emplacements réservés aux voies, ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;
- des servitudes de localisation des voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et des espaces verts à créer ou à modifier ;
- des emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes d'habitation, dans un objectif de mixité sociale.

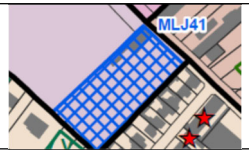
Ces servitudes sont répertoriées sous forme de tableaux. Ces derniers contiennent les informations nécessaires pour :

- localiser les terrains concernés,
- connaître la nature de l'équipement projeté ou le programme de logements attendu,
- le bénéficiaire de la réserve.

Dans ces tableaux, les réserves sont classées par commune.

Chaque réserve ou localisation est répertoriée par un identifiant qui figure également sur les plans de zonage à l'échelle communale.

Numéro	Commune	Typologie	Destination	Superficie	Bénéficiaire
MLJ41	MANTES LA JOLIE	Equipement public	Extension équipement enseignement supérieur (IUT)	3 358 m²	CU GPSEO



G. Présentation générale des zones et de leur règlement

Dans ce chapitre, les tableaux présentant les règlements de chaque zone permettent d'avoir une vision synthétique des principales règles retenues et des caractéristiques principales des différentes zones. Toutefois, cette présentation synthétique ne fait pas mention de toutes les dispositions comprises dans le règlement de chaque zone.

Ces tableaux s'attachent essentiellement à présenter les règles générales concernant les destinations de constructions (chapitre 1 du règlement), les règles morphologiques (chapitre 2 du règlement) et quelques précisions sur la qualité paysagère et écologique (chapitre 3 du règlement).

C'est pourquoi il convient de se reporter au règlement intégral de chaque zone pour avoir une juste connaissance du contenu du règlement de chaque zone.

1. Zone UAa

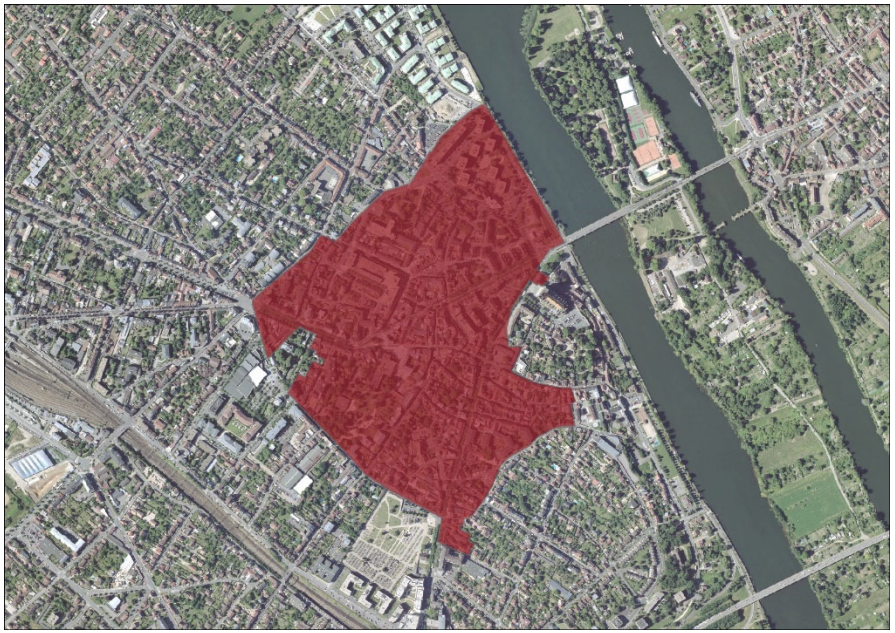
Cette zone, qui correspond aux espaces de centralité des villes attractives et qui constituent bien souvent leur centre historique, regroupe l'ensemble des fonctions urbaines (habitat, commerces et services, équipements et transports en commun).

Le bâti dense, avec des hauteurs importantes, constitue un ordonnancement du bâti continu à l'alignement des voies.

L'objectif poursuivi est de conserver la composition urbaine de ces centres et de préserver leur identité morphologique.

Il s'agit également de maintenir, voire de renforcer, leur attractivité liée à leur multifonctionnalité.

*Cette zone comprend un secteur **UAa1**, dans lequel la hauteur des constructions est plus faible.*



Zone UAa – Centre-ville de Mantes-la-Jolie

<table>
<tr><td>UAa</td><td colspan="6"></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Chapitre 1 : Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités du sol interdits</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Sont interdits :
- les constructions à destination de commerce de gros
- l’aménagement de terrains de camping et de parcs résidentiels de loisirs dès lors qu’ils ne constituent pas des équipements d’intérêt collectif et services publics

Sont autorisées sous condition :
- les constructions à destination d'industrie du secteur secondaire dès lors qu’elles ne sont pas susceptibles d’engendrer des nuisances incompatibles avec le caractère dominant de la zone
- les constructions à destination d'entrepôt dès lors que cette destination est liée et nécessaire à une autre activité autorisée et implantée à proximité
- les constructions et installations à destination d'équipements d'intérêt collectif et ceux nécessaires au fonctionnement d'un service public</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="5">Chapitre 2 : Morphologie et implantation des constructions</td><td>Chapitre 3 : Qualité paysagère et écologique</td></tr>
<tr><td></td><td>Par rapport aux voies et emprises publiques ou privées</td><td>Par rapport aux limites séparatives</td><td>Les unes par rapport aux autres sur une même propriété</td><td>Emprise au sol</td><td>Hauteur maximale des constructions</td><td rowspan="2">Les principes généraux fixés au chapitre 3 de la partie 1 s’appliquent.

Le coefficient de pleine terre est au minimum de 15% de la superficie du terrain.

Sont introduites des dispositions qualitatives relatives aux espaces de pleine terre, aux autres espaces libres (sur dalle, stationnements) et aux plantations.</td></tr>
<tr><td></td><td>Implantation en limite de voie obligatoire.</td><td><u>Dans la BCP</u>
Implantation sur les limites séparatives latérales obligatoire sur au moins 2/3 du linéaire de façade.
Retrait possible par rapport aux limites séparatives de fond de terrain avec retrait ≥ 6 m.

<u>Dans la BCS</u>
Implantation sur une limite séparative latérale au moins obligatoire.
Retrait obligatoire par rapport aux limites séparatives de fond de terrain avec retrait ≥ 6 m</td><td>La distance entre constructions ou parties de construction non contiguës implantées sur un même terrain est au moins égale à la moitié de la hauteur de façade de la construction la plus haute (D ≥ Hf/2).</td><td>Le coefficient d'emprise au sol des constructions est limité à 70 % de la superficie du terrain.</td><td><u>Dans la BCP</u>
Hauteur de façade ≤ 15 m
Hauteur totale ≤ 18,50 m

<u>Dans la BCS</u>
Hauteur de façade ≤ 12 m
Hauteur totale ≤ 15,50 m

Dans le secteur UAa1
<u>Dans la BCP</u>
Hauteur de façade ≤ 12 m
Hauteur totale ≤ 15,50 m

<u>Dans la BCS</u>
Hauteur de façade ≤ 9 m
Hauteur totale ≤ 12,50 m</td></tr>
</table>

2. Zone UAb

Cette zone correspond soit à de nouveaux quartiers denses et multifonctionnels, soit à des extensions récentes de centres anciens. Elle peut particulièrement concerner les nouveaux quartiers de gare du RER E.
Cette zone régit les territoires couverts par des zones d'aménagement concerté (ZAC) en cours de réalisation, ainsi que certaines opérations d'intérêt général dont la localisation et le programme correspondent aux objectifs poursuivis par la zone.
L'objectif est de permettre le développement urbain et/ou l'évolution du tissu existant dans une logique de mixité des fonctions et d'intensité urbaine.
Afin de préserver les caractéristiques, notamment morphologiques, retenues dans chacune des ZAC, parties de secteurs de ZAC ou opérations d'ensemble, ces dernières font l'objet de secteurs de la zone UAb. Ainsi, 16 secteurs sont délimités :

- secteur UAb1 : "Mantes Innovaparc", commune de Buchelay
- secteur UAb2 : "Mantes Université", communes de Mantes la Jolie, Mantes la Ville et Buchelay
- secteur UAb3 : " Limay centre-ville", commune de Limay
- secteur UAb4 : " Les Fontaines", commune de Mézières-sur-Seine
- secteur UAb5 : " Les Hauts de Rangiport", commune de Gargenville
- secteur UAb6 : " Le Mitan", commune de Chapet
- secteur UAb7 : "Ecopôle Seine-Aval", commune de Carrières-sous-Poissy
- secteur UAb8 : "Carrières-centralité", commune de Carrières-sous-Poissy
- secteur UAb9 : " Saint-Louis", commune de Carrières-sous-Poissy
- secteur UAb10 : " Rouget de Lisle", commune de Poissy
- secteur UAb11 : "Maurice Clerc", commune de Poissy
- secteur UAb12 : "Andrésy secteur gare", commune d'Andrésy
- secteur UAb13 : "Achères cœur de ville", commune d'Achères
- secteur UAb14 : "Achères Petite Arche", commune d'Achères
- secteur UAb15 : "secteur d'extension nord-est" à Ecquevilly
- secteur UAb16 : "Ilot des cygnes" à Mantes La Jolie



Secteur UAb8 – Carrières Centralité – Carrières-sous-Poissy

<table>
<tr><td>UAb</td><td colspan="6"></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Chapitre 1 : Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités du sol interdits</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Sont interdits :
- les constructions à destination de commerce de gros
- l’aménagement de terrains de camping et de parcs résidentiels de loisirs dès lors qu’ils ne constituent pas des équipements d’intérêt collectif et services publics

Sont autorisées sous condition :
- les constructions à destination d'industrie du secteur secondaire dès lors qu’elles ne sont pas susceptibles d’engendrer des nuisances incompatibles avec le caractère dominant de la zone
- les constructions à destination d'entrepôt dès lors que cette destination est liée et nécessaire à une autre activité autorisée et implantée à proximité
- les constructions et installations à destination d'équipements d'intérêt collectif et ceux nécessaires au fonctionnement d'un service urbain</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="5">Chapitre 2 : Morphologie et implantation des constructions</td><td>Chapitre 3 : Qualité paysagère et écologique</td></tr>
<tr><td></td><td>Par rapport aux voies et emprises publiques ou privées</td><td>Par rapport aux limites séparatives</td><td>Les unes par rapport aux autres sur une même propriété</td><td>Emprise au sol</td><td>Hauteur maximale des constructions</td><td rowspan="2">Les principes généraux fixés au chapitre 3 de la partie 1 s’appliquent, sauf dans certains secteurs

Le coefficient de pleine terre est au minimum de 20% de la superficie du terrain.

Sont introduites des dispositions qualitatives relatives aux espaces de pleine terre, aux autres espaces libres (sur dalle, stationnements, marges de recul) et aux plantations.

Les dispositions qualitatives et quantitatives relatives au traitement des espaces libres sont variables selon les secteurs.</td></tr>
<tr><td></td><td>Implantation en limite de voie ou en recul.

Le recul est variable selon les secteurs.</td><td>Implantation soit sur les limites séparatives, soit en retrait de ces dernières.

Retrait ≥ Hf/2.

Le retrait est variable selon les secteurs.</td><td>La distance entre constructions ou parties de construction non contiguës implantées sur un même terrain est au moins égale à la moitié de la hauteur de façade de la construction la plus haute (D ≥ Hf/2).

La distance est variable selon les secteurs.</td><td>Le coefficient d'emprise au sol des constructions est limité à 60 % de la superficie du terrain.

Il est variable de 30 à 65% selon les secteurs.

Il n’est pas réglementé pour certains secteurs : UAb1, UAb2, UAb3, UAb5, UAb6, UAb7, UAb8, UAb10, UAb11 et UAb14</td><td>Hauteur de façade ≤ 21 m
Hauteur totale ≤ 24,50 m

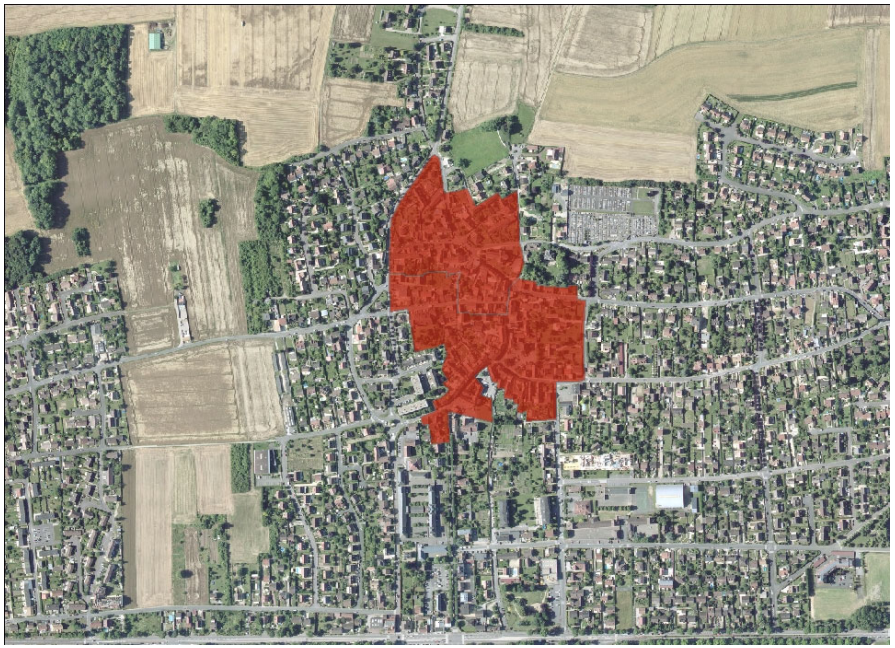
La hauteur est variable selon les secteurs avec une hauteur de façade comprise entre 12 m et 21 m, et une hauteur totale comprise entre 13 m et 33 m, sauf dispositions prévues par les OAP.</td></tr>
</table>

3. Zone UAc

Cette zone, qui regroupe les espaces de centralité correspondant aux tissus des bourgs anciens, accueille, outre l'habitat, quelques commerces, services et équipements.

Les constructions, de hauteur modérée, implantées à l'alignement forment un front bâti, généralement continu le long des voies.

L'objectif recherché est de favoriser l'intensité de ces centres et leur mixité fonctionnelle, tout en conservant les caractéristiques de leur identité.



Zone UAc – Gargenville

<table>
<tr><td>UAc</td><td colspan="6"></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Chapitre 1 : Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités du sol interdits</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Sont interdits :
- les constructions à destination de commerce de gros
- l’aménagement de terrains de camping et de parcs résidentiels de loisirs dès lors qu’ils ne constituent pas des équipements d’intérêt collectif et services publics

Sont autorisées sous condition :
- les constructions à destination d'industrie du secteur secondaire dès lors qu’elles ne sont pas susceptibles d’engendrer des nuisances incompatibles avec le caractère dominant de la zone
- les constructions à destination d'entrepôt dès lors que cette destination est liée et nécessaire à une autre activité autorisée et implantée à proximité
- les constructions et installations à destination d'équipements d'intérêt collectif et ceux nécessaires au fonctionnement d'un service urbain</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="5">Chapitre 2 : Morphologie et implantation des constructions</td><td>Chapitre 3 : Qualité paysagère et écologique</td></tr>
<tr><td></td><td>Par rapport aux voies et emprises publiques ou privées</td><td>Par rapport aux limites séparatives</td><td>Les unes par rapport aux autres sur une même propriété</td><td>Emprise au sol</td><td>Hauteur maximale des constructions</td><td rowspan="2">Les principes généraux fixés au chapitre 3 de la partie 1 s’appliquent.

Le coefficient de pleine terre est au minimum de 20% de la superficie du terrain.

Sont introduites des dispositions qualitatives relatives aux espaces de pleine terre, aux autres espaces libres (sur dalle, stationnements, en limite d’une zone agricole ou naturelle) et aux plantations.</td></tr>
<tr><td></td><td>Implantation en limite de voie obligatoire.</td><td><u>Dans la BCP</u>

Implantation sur les limites séparatives latérales obligatoire sur au moins 2/3 du linéaire de façade.
Retrait possible par rapport aux limites séparatives de fond de terrain avec retrait ≥ 4 m.

<u>Dans la BCS</u>

Implantation possible sur les limites séparatives latérales ou en retrait.

Retrait obligatoire par rapport aux limites séparatives de fond de terrain.
Retrait ≥ 6 m</td><td>La distance entre constructions ou parties de construction non contiguës implantées sur un même terrain est au moins égale à la moitié de la hauteur de façade de la construction la plus haute (D ≥ Hf/2).</td><td><u>Dans la BCP</u>

Le coefficient d'emprise au sol des constructions est limité à 70 % de la superficie du terrain située dans la BCP.

<u>Dans la BCS</u>

Le coefficient d'emprise au sol des constructions est limité à 50 % de la superficie du terrain située dans la BCS.</td><td><u>Dans la BCP</u>

Hauteur de façade ≤ 9 m
Hauteur totale ≤ 12,50 m

<u>Dans la BCS</u>

Hauteur de façade ≤ 6 m
Hauteur totale ≤ 9,50 m</td></tr>
</table>

4. Zone UAd

Cette zone réunit les centres anciens à identité villageoise ou les hameaux, à dominante résidentielle.

Ces centres se caractérisent par des éléments bâtis, constructions, murs, qui constituent un front bâti le long de voies souvent étroites.

L'objectif est de préserver la morphologie traditionnelle et l'identité de ces tissus et de permettre une mixité des fonctions.



Zone UAd – Sailly

<table>
<tr><td>UAd</td><td colspan="6"></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Chapitre 1 : Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités du sol interdits</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Sont interdits :
- les constructions à destination de commerce de gros
- l’aménagement de terrains de camping et de parcs résidentiels de loisirs dès lors qu’ils ne constituent pas des équipements d’intérêt collectif et services publics

Sont autorisées sous condition :
- les constructions à destination d'industrie du secteur secondaire dès lors qu’elles ne sont pas susceptibles d’engendrer des nuisances incompatibles avec le caractère dominant de la zone
- les constructions à destination d'entrepôt dès lors que cette destination est liée et nécessaire à une autre activité autorisée et implantée à proximité
- les constructions et installations à destination d'équipements d'intérêt collectif et ceux nécessaires au fonctionnement d'un service urbain</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="5">Chapitre 2 : Morphologie et implantation des constructions</td><td>Chapitre 3 : Qualité paysagère et écologique</td></tr>
<tr><td></td><td>Par rapport aux voies et emprises publiques ou privées</td><td>Par rapport aux limites séparatives</td><td>Les unes par rapport aux autres sur une même propriété</td><td>Emprise au sol</td><td>Hauteur maximale des constructions</td><td rowspan="2">Les principes généraux fixés au chapitre 3 de la partie 1 s’appliquent.

Le coefficient de pleine terre est au minimum de 20% de la superficie du terrain.

Sont introduites des dispositions qualitatives relatives aux espaces de pleine terre, aux autres espaces libres (sur dalle, stationnements, en limite d’une zone agricole ou naturelle) et aux plantations.</td></tr>
<tr><td></td><td>Implantation en limite de voie obligatoire sur un linéaire continu minimal de 6 mètres ou sur toute la façade du terrain lorsque cette dernière est inférieure à 6 mètres.</td><td><u>Pour les constructions en premier rang</u>

Implantation sur une limite séparative latérale au moins obligatoire.
Retrait ≥ 4 m.

<u>Pour les constructions de second rang</u>

Implantation possible sur une des limites séparatives latérales ou en retrait de ces dernières.
Retrait obligatoire par rapport aux limites séparatives de fond de terrain.
Retrait ≥ 6 m</td><td>La distance entre constructions ou parties de construction non contiguës implantées sur un même terrain est au moins égale à 6 m (D ≥ 6 m).</td><td>Le coefficient d'emprise au sol des constructions est limité à 60 % de la superficie du terrain.</td><td>Hauteur de façade ≤ 7 m
Hauteur totale ≤ 10,50 m</td></tr>
</table>

5. Zone UBa

Cette zone regroupe les espaces à proximité des centralités constitués par un bâti très hétérogène tant dans leur volumétrie (pavillonnaire-collectif) que par leur destination (habitat, activités économiques, équipements)

L'objectif recherché est de donner un caractère plus urbain à ces espaces. Il s'agit d'accompagner un renouvellement urbain progressif dans une diversité des formes et des volumétries du bâti selon le gabarit des voies les desservant et en compatibilité avec la centralité autour de laquelle ils se situent.



Zone UBa – Secteur des Aulnes – Meulan-en-Yvelines

<table>
<tr><td>UBa</td><td colspan="6"></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Chapitre 1 : Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités du sol interdits</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Sont interdits :
- les constructions à destination de commerce de gros
- l’aménagement de terrains de camping et de parcs résidentiels de loisirs dès lors qu’ils ne constituent pas des équipements d’intérêt collectif et services publics

Sont autorisées sous condition :
- les constructions à destination d'industrie du secteur secondaire dès lors qu’elles ne sont pas susceptibles d’engendrer des nuisances incompatibles avec le caractère dominant de la zone
- les constructions à destination d'entrepôt dès lors que cette destination est liée et nécessaire à une autre activité autorisée et implantée à proximité
- les constructions et installations à destination d'équipements d'intérêt collectif et ceux nécessaires au fonctionnement d'un service urbain</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="5">Chapitre 2 : Morphologie et implantation des constructions</td><td>Chapitre 3 : Qualité paysagère et écologique</td></tr>
<tr><td></td><td>Par rapport aux voies et emprises publiques ou privées</td><td>Par rapport aux limites séparatives</td><td>Les unes par rapport aux autres sur une même propriété</td><td>Emprise au sol</td><td>Hauteur maximale des constructions</td><td rowspan="2">Les principes généraux fixés au chapitre 3 de la partie 1 s’appliquent.

Le coefficient de pleine terre est au minimum de 30% de la superficie du terrain.

Sont introduites des dispositions qualitatives relatives aux espaces de pleine terre, aux autres espaces libres (sur dalle, stationnements, marges de recul) et aux plantations.</td></tr>
<tr><td></td><td>Implantation en recul de la limite de voie obligatoire.

Recul ≥ 3 m et ≤ 5 m.</td><td>Implantation sur une limite séparative latérale au moins obligatoire.

Retrait obligatoire par rapport aux limites séparatives de fond de terrain.

Retrait ≥ 6 m.

Prise en compte de l’implantation des constructions existantes environnantes pour les constructions de premier rang.</td><td>La distance entre constructions ou parties de construction non contiguës implantées sur un même terrain est au moins égale à 6 m (D ≥ 6 m).</td><td>Le coefficient d'emprise au sol des constructions est limité à 50 % de la superficie du terrain.</td><td>Hauteur de façade ≤ 12 m
Hauteur totale ≤ 15,50 m</td></tr>
</table>

6. Zone UBb

Cette zone correspond aux espaces de liaison entre les quartiers pavillonnaires et les centralités ou aux espaces péricentraux.

Le front bâti, continu ou discontinu, le long des voies est homogène ou à conforter.

L'objectif poursuivi est de conforter l'organisation urbaine de faubourg ainsi que le bâti le long des axes ou autour des centralités, tout en conservant une volumétrie cohérente avec celle du front bâti existant et adaptée au gabarit des voies.



Zone UBb – Chanteloup-les-Vignes

<table>
<tr><td>UBb</td><td colspan="6"></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Chapitre 1 : Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités du sol interdits</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Sont interdits :
- les constructions à destination de commerce de gros
- l’aménagement de terrains de camping et de parcs résidentiels de loisirs dès lors qu’ils ne constituent pas des équipements d’intérêt collectif et services publics

Sont autorisées sous condition :
- les constructions à destination d'industrie du secteur secondaire dès lors qu’elles ne sont pas susceptibles d’engendrer des nuisances incompatibles avec le caractère dominant de la zone
- les constructions à destination d'entrepôt dès lors que cette destination est liée et nécessaire à une autre activité autorisée et implantée à proximité
- les constructions et installations à destination d'équipements d'intérêt collectif et ceux nécessaires au fonctionnement d'un service urbain</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="5">Chapitre 2 : Morphologie et implantation des constructions</td><td>Chapitre 3 : Qualité paysagère et écologique</td></tr>
<tr><td></td><td>Par rapport aux voies et emprises publiques ou privées</td><td>Par rapport aux limites séparatives</td><td>Les unes par rapport aux autres sur une même propriété</td><td>Emprise au sol</td><td>Hauteur maximale des constructions</td><td rowspan="2">Les principes généraux fixés au chapitre 3 de la partie 1 s’appliquent.

Le coefficient de pleine terre est au minimum de 30% de la superficie du terrain.

Sont introduites des dispositions qualitatives relatives aux espaces de pleine terre, aux autres espaces libres (sur dalle, stationnements, marges de recul) et aux plantations.</td></tr>
<tr><td></td><td>Implantation possible en limite de voie ou en recul.
Recul ≤ 5 m.</td><td>Implantation sur une limite séparative latérale au moins obligatoire.

Retrait obligatoire par rapport aux limites séparatives de fond de terrain.

Retrait ≥ 6 m.

Prise en compte de l’implantation des constructions existantes environnantes dans la BCP.</td><td>La distance entre constructions ou parties de construction non contiguës implantées sur un même terrain est au moins égale à 6 m (D ≥ 6 m).</td><td>Le coefficient d'emprise au sol des constructions est limité à 50 % de la superficie du terrain.</td><td><u>Dans la BCP</u>

Hauteur de façade ≤ 9 m
Hauteur totale ≤ 12,50 m

<u>Dans la BCS</u>

Hauteur de façade ≤ 6 m
Hauteur totale ≤ 9,50 m</td></tr>
</table>

7. Zone UCa

Cette zone, à dominante résidentielle, regroupe les ensembles importants de logements collectifs, implantés sur de vastes emprises foncières. Leur composition urbaine et paysagère constituée par un bâti de volumétrie importante, organisé au sein d'espaces libres, est généralement en rupture avec les tissus urbains environnants.

L'objectif poursuivi est de permettre la gestion de ces sites ou leur réorganisation dans le cadre de projets globaux (notamment quartiers politique de la ville). Il s'agit notamment de valoriser leur composition urbaine par une restructuration du bâti, des espaces libres paysagers ou publics, de favoriser une mixité fonctionnelle et résidentielle.



Zone UCa – Poissy

<table>
<tr><td>UCa</td><td colspan="6"></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Chapitre 1 : Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités du sol interdits</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Sont interdits :
- les constructions à destination de commerce de gros
- l’aménagement de terrains de camping et de parcs résidentiels de loisirs dès lors qu’ils ne constituent pas des équipements d’intérêt collectif et services publics

Sont autorisées sous condition :
- les constructions à destination d'industrie du secteur secondaire dès lors qu’elles ne sont pas susceptibles d’engendrer des nuisances incompatibles avec le caractère dominant de la zone
- les constructions à destination d'entrepôt dès lors que cette destination est liée et nécessaire à une autre activité autorisée et implantée à proximité
- les constructions et installations à destination d'équipements d'intérêt collectif et ceux nécessaires au fonctionnement d'un service urbain</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="5">Chapitre 2 : Morphologie et implantation des constructions</td><td>Chapitre 3 : Qualité paysagère et écologique</td></tr>
<tr><td></td><td>Par rapport aux voies et emprises publiques ou privées</td><td>Par rapport aux limites séparatives</td><td>Les unes par rapport aux autres sur une même propriété</td><td>Emprise au sol</td><td>Hauteur maximale des constructions</td><td rowspan="2">Les principes généraux fixés au chapitre 3 de la partie 1 s’appliquent.
Le coefficient de pleine terre est au minimum de 15% de la superficie du terrain.
Sont introduites des dispositions qualitatives relatives aux espaces de pleine terre, aux autres espaces libres (sur dalle, stationnements, circulations piétonnes) et aux plantations.</td></tr>
<tr><td></td><td>Implantation possible en limite de voie ou en recul.</td><td>Implantation possible sur les limites séparatives ou en retrait.

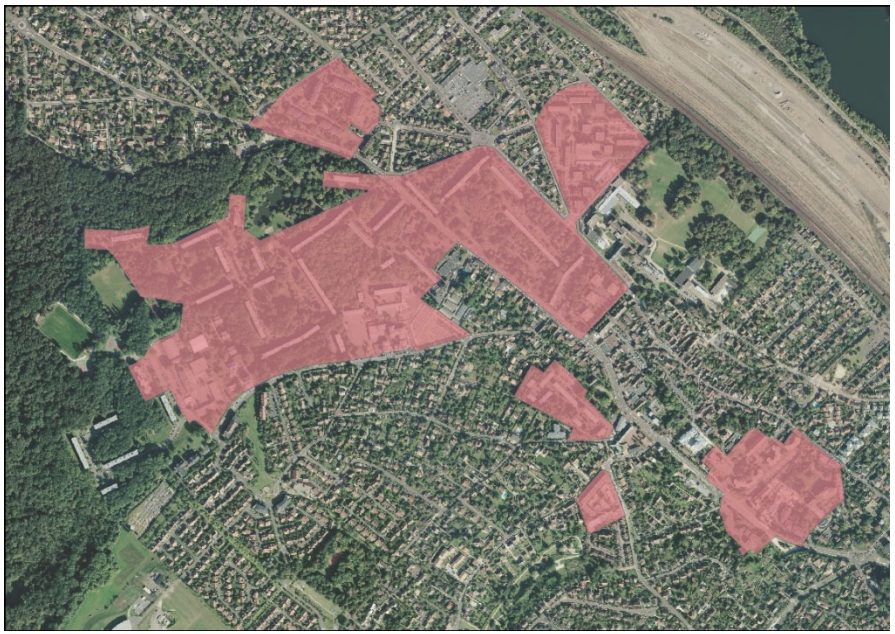
Implantation en retrait obligatoire lorsque la limite correspond à la limite d'une zone urbaine ou d’une zone à urbaniser mixte pavillonnaire et des zones AP, AV, NP, NV.

Retrait ≥ 6 m.</td><td>Rechercher l’ensoleillement des constructions : les constructions à destination principale d’habitation sont implantées de telle manière que les baies principales ne soient masquées par aucune partie de construction qui, à l'appui de ces baies, serait vue sous un angle de plus de 60° au-dessus du plan horizontal.</td><td>Le coefficient d'emprise au sol des constructions est au plus égal à 70 % de la superficie du terrain.</td><td>Non réglementée</td></tr>
</table>

8. Zone UCb

Cette zone, à dominante résidentielle, regroupe des ensembles d'immeubles de logements collectifs et de grandes résidences, sur des emprises relativement vastes.

L'objectif est de préserver la qualité paysagère et urbaine de ces sites tout en permettant des évolutions du bâti, l'amélioration thermique notamment.



Zone UCb – Verneuil-sur-Seine :

<table>
<tr><td>UCb</td><td colspan="6"></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Chapitre 1 : Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités du sol interdits</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Sont interdits :
- les constructions à destination de commerce de gros
- l’aménagement de terrains de camping et de parcs résidentiels de loisirs dès lors qu’ils ne constituent pas des équipements d’intérêt collectif et services publics

Sont autorisées sous condition :
- les constructions à destination d'industrie du secteur secondaire dès lors qu’elles ne sont pas susceptibles d’engendrer des nuisances incompatibles avec le caractère dominant de la zone
- les constructions à destination d'entrepôt dès lors que cette destination est liée et nécessaire à une autre activité autorisée et implantée à proximité
- les constructions et installations à destination d'équipements d'intérêt collectif et ceux nécessaires au fonctionnement d'un service urbain</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="5">Chapitre 2 : Morphologie et implantation des constructions</td><td>Chapitre 3 : Qualité paysagère et écologique</td></tr>
<tr><td></td><td>Par rapport aux voies et emprises publiques ou privées</td><td>Par rapport aux limites séparatives</td><td>Les unes par rapport aux autres sur une même propriété</td><td>Emprise au sol</td><td>Hauteur maximale des constructions</td><td rowspan="2">Les principes généraux fixés au chapitre 3 de la partie 1 s’appliquent.

Le coefficient de pleine terre est au minimum de 30% de la superficie du terrain.

Sont introduites des dispositions qualitatives relatives aux espaces de pleine terre, aux autres espaces libres (sur dalle, stationnements, circulations piétonnes) et aux plantations.</td></tr>
<tr><td></td><td>Implantation en recul de la limite de voie obligatoire.

Recul ≥ 5 m.</td><td>Implantation en retrait des limites séparatives obligatoire.

Le retrait est au moins égal à la moitié de la hauteur de façade (R ≥ Hf/2).</td><td>Rechercher l’ensoleillement des constructions : les constructions à destination principale d’habitation sont implantées de telle manière que les baies principales ne soient masquées par aucune partie de construction qui, à l'appui de ces baies, serait vue sous un angle de plus de 60° au-dessus du plan horizontal.</td><td>L’emprise au sol des constructions est limitée à celle existante à la date d’approbation du PLUi.

Cette emprise au sol peut être augmentée de 10 % pour les constructions à destination principale d’habitation ou dans le cadre d’un projet global visant à améliorer de façon significative les performances énergétiques ou environnementales des constructions implantées sur le terrain.</td><td>La hauteur totale des constructions est limitée à celle existante à la date d’approbation du PLUi.

Cette hauteur peut être augmentée de 20 % pour les constructions à destination principale d’habitation et de 30 % dès lors qu’il s’agit d’un projet global visant à améliorer de façon significative les performances énergétiques ou environnementales des constructions implantées sur le terrain.</td></tr>
</table>

9. Zone UDa

Cette zone correspond aux espaces à vocation mixte, avec une dominante d'habitat individuel.

L'implantation des constructions sur les terrains, leur densité et leur volumétrie qui sont très diversifiées, engendrent une organisation urbaine hétérogène. Ce tissu est également marqué par des discontinuités.

L'objectif est de valoriser ces espaces urbains en favorisant une évolution du bâti, tout en respectant la volumétrie générale des constructions dans ce tissu et en préservant la dominante végétale, notamment en cœurs d'îlots.

La zone UDa comprend quatre secteurs :

*- le secteur **UDa1**, dans lequel la hauteur des constructions est plus importante ;*

*- le secteur **UDa2**, dans lequel les constructions bénéficient de dispositions différentes dès lors qu'il s'agit d'une opération comprenant des logements locatifs sociaux ;*

*- le secteur **UDa3**, dans lequel les constructions sont en général plus basses avec une discontinuité du bâti ;*

*- le secteur **UDa4**, dans lequel le tissu urbain le long des voies est plus aéré.*



Zone UDa – Vernouillet

<table>
<tr><td>UDa</td><td colspan="6"></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Chapitre 1 : Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités du sol interdits</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Sont interdits :
- les constructions à destination de commerce de gros
- les constructions à destination d’entrepôt
- l’aménagement de terrains de camping et de parcs résidentiels de loisirs dès lors qu’ils ne constituent pas des équipements d’intérêt collectif et services publics
Sont autorisés sous condition :
- les constructions à destination de commerce de détail et d’artisanat principalement destiné à la vente de biens ou de services, dès lors que leur surface de plancher est au plus égale à 150 m²
- les constructions à destination de restauration, et d'activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, d’une surface de plancher au plus égale à 150 m²
- les constructions à destination d'industrie du secteur secondaire dès lors qu’elles ne sont pas susceptibles d’engendrer des nuisances incompatibles avec le caractère dominant de la zone
- les constructions à destination d'entrepôt dès lors que cette destination est liée et nécessaire à une autre activité autorisée et implantée à proximité
- les constructions et installations à destination d'équipements d'intérêt collectif et ceux nécessaires au fonctionnement d'un service urbain
Dans la BCS , seuls sont admis sous conditions :
- les équipements d’intérêt collectif et services publics, les annexes, les abris pour animaux, l’extension de constructions existantes, la démolition/reconstruction
- dans le secteur UDa2 : les constructions à destination de logements ou d'hébergements à caractère social
- dans le secteur UDa4 : les constructions à destination d'habitation</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="5">Chapitre 2 : Morphologie et implantation des constructions</td><td>Chapitre 3 : Qualité paysagère et écologique</td></tr>
<tr><td></td><td>Par rapport aux voies et emprises publiques ou privées</td><td>Par rapport aux limites séparatives</td><td>Les unes par rapport aux autres sur une même propriété</td><td>Emprise au sol</td><td>Hauteur maximale des constructions</td><td rowspan="2">Les principes généraux fixés au chapitre 3 de la partie 1 s’appliquent.

Le coefficient de pleine terre est au minimum de 40% de la superficie du terrain.
En secteur UDa4 : 60% de la superficie du terrain.

Sont introduites des dispositions qualitatives relatives aux espaces de pleine terre, aux autres espaces libres (sur dalle, stationnements, marges de recul) et aux plantations.</td></tr>
<tr><td></td><td>Implantation en recul de la limite de voie obligatoire.

Recul ≥ 5 m.</td><td><u>Dans la BCP</u>
Implantation obligatoire sur une limite au moins si la façade du terrain sur voie ≤ 12m.
Implantation en retrait d’une limite au moins obligatoire si la façade du terrain sur voie > 12 m et dans le secteur UDa3

Retrait ≥ 3m
Retrait ≥ 6m en UDa4

<u>Dans la BCS</u>
Implantation en retrait des limites séparatives obligatoire.
Retrait ≥ 3m UDa, UDa1 et UDa3
Retrait ≥ 6m UDa2
UDa4 :
- petits terrains :en limite
- grands terrains Retrait ≥ 6m</td><td>La distance entre constructions ou parties de construction non contiguës implantées sur un même terrain est au moins égale à 6 m (D ≥ 6 m).

Dans le secteur UDa4 la distance est au moins égale à 12 m (D ≥ 12 m).</td><td>Le coefficient d'emprise au sol des constructions est limité à 50 % de la superficie du terrain.

Dans le secteur UDa4 le coefficient d'emprise au sol des constructions est limité à 30 % de la superficie du terrain.</td><td>Dans la zone UDa, le secteur UDa4 et le secteur UDa2 :
Hauteur de façade ≤ 6 m
Hauteur totale ≤ 9,50 m

Dans le secteur UDa1 et pour le logement locatif social en UDa2 :
Hauteur de façade ≤ 9 m
Hauteur totale ≤ 12,50 m

Dans le secteur UDa3
Hauteur de façade ≤ 4,5 m
Hauteur totale ≤ 8 m</td></tr>
</table>

10. Zone UDb

Cette zone correspond aux espaces, situés à la périphérie des tissus urbains, regroupant un ensemble de constructions à dominante d'habitat individuel. Les constructions implantées sur des terrains de configuration et de taille variables, desservis par des voies secondaires, engendrent, en général, un tissu hétérogène et peu dense.

L'objectif est de permettre une gestion et une évolution modérée mais qualitative du bâti



Zone UDb – Montalet-le-Bois – Jambville

<table>
<tr><td>UDb</td><td colspan="6"></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Chapitre 1 : Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités du sol interdits</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Sont interdits :
- les constructions à destination de commerce de gros
- les constructions à destination d’entrepôt
- l’aménagement de terrains de camping et de parcs résidentiels de loisirs dès lors qu’ils ne constituent pas des équipements d’intérêt collectif et services publics

Sont autorisées sous condition :
- les constructions à destination de commerce de détail et d’artisanat principalement destiné à la vente de biens ou de services, dès lors que leur surface de plancher est au plus égale à 150 m²
- les constructions à destination de restauration, et d'activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, d’une surface de plancher au plus égale à 150 m²
- les constructions à destination d'industrie dès lors qu'il s'agit d'activité artisanale et qu’elles ne sont pas susceptibles d’engendrer des nuisances incompatibles avec le caractère dominant de la zone
- les constructions et installations à destination d'équipements d'intérêt collectif et ceux nécessaires au fonctionnement d'un service urbain</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="5">Chapitre 2 : Morphologie et implantation des constructions</td><td>Chapitre 3 : Qualité paysagère et écologique</td></tr>
<tr><td></td><td>Par rapport aux voies et emprises publiques ou privées</td><td>Par rapport aux limites séparatives</td><td>Les unes par rapport aux autres sur une même propriété</td><td>Emprise au sol</td><td>Hauteur maximale des constructions</td><td rowspan="2">Les principes généraux fixés au chapitre 3 de la partie 1 s’appliquent.

Le coefficient de pleine terre est au minimum de 50% de la superficie du terrain.

Sont introduites des dispositions qualitatives relatives aux espaces de pleine terre, aux autres espaces libres (sur dalle, stationnements, marges de recul) et aux plantations.</td></tr>
<tr><td></td><td>Implantation en recul de la limite de voie obligatoire.
Recul ≥ 5 m.</td><td>Implantation en retrait des limites séparatives obligatoire.
Retrait ≥ 6m.

Lorsque la limite séparative correspond à la limite d'une zone AP, AV, NP et NV, le retrait est au moins égal à 10 mètres (R ≥ 10 m).</td><td>La distance entre constructions ou parties de construction non contiguës implantées sur un même terrain est au moins égale à 12 m (D ≥ 12 m).</td><td>Le coefficient d'emprise au sol des constructions est limité à 15 % de la superficie du terrain.</td><td>Hauteur de façade ≤ 4,5 m
Hauteur totale ≤ 8 m</td></tr>
</table>

11. Zone UDc

Cette zone correspond aux espaces à dominante résidentielle et d'habitat individuel. L'implantation des constructions s'organise de façon homogène par rapport à la voie. L'occupation des terrains à l'arrière du premier rang de constructions est variable, mais laisse toujours une place prépondérante à la végétalisation.

L'objectif est d'accompagner la gestion de ces espaces en préservant leur organisation urbaine et paysagère, notamment les cœurs d'ilots, tout en permettant l'évolution du bâti.

Des fiches, établies pour chacun des espaces concernés, précisent les dispositions particulières applicables à chacun d'eux. Ces fiches sont intégrées dans la partie 3 du règlement.



Zone UDc – Magnanville

<table>
<tr><td>UDc</td><td colspan="6"></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Chapitre 1 : Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités du sol interdits</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Sont interdits :
- les constructions à destination de commerce de gros
- les constructions à destination d’entrepôt
- l’aménagement de terrains de camping et de parcs résidentiels de loisirs dès lors qu’ils ne constituent pas des équipements d’intérêt collectif et services publics

Sont autorisées sous condition :
- les constructions à destination de commerce de détail et d’artisanat principalement destiné à la vente de biens ou de services, dès lors que leur surface de plancher est au plus égale à 150 m²
- les constructions à destination de restauration, et d'activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, d’une surface de plancher au plus égale à 150 m²
- les constructions à destination d'industrie dès lors qu'il s'agit d'activité artisanale et qu’elles ne sont pas susceptibles d’engendrer des nuisances incompatibles avec le caractère dominant de la zone
- les constructions et installations à destination d'équipements d'intérêt collectif et ceux nécessaires au fonctionnement d'un service urbain</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="5">Chapitre 2 : Morphologie et implantation des constructions</td><td>Chapitre 3 : Qualité paysagère et écologique</td></tr>
<tr><td></td><td>Par rapport aux voies et emprises publiques ou privées</td><td>Par rapport aux limites séparatives</td><td>Les unes par rapport aux autres sur une même propriété</td><td>Emprise au sol</td><td>Hauteur maximale des constructions</td><td rowspan="2">Les principes généraux fixés au chapitre 3 de la partie 1 s’appliquent.

Les espaces libres, situés à l'avant et à l'arrière des constructions sont végétalisés sur au moins la moitié de leur surface, sauf dispositions substitutives prévues dans la fiche de l'ensemble cohérent urbain.</td></tr>
<tr><td></td><td>Implantation au regard des caractéristiques dominantes de l’implantation des constructions existantes et de l’environnement urbain.</td><td>Implantation en retrait des limites séparatives obligatoire.

Retrait ≥ 3 m.

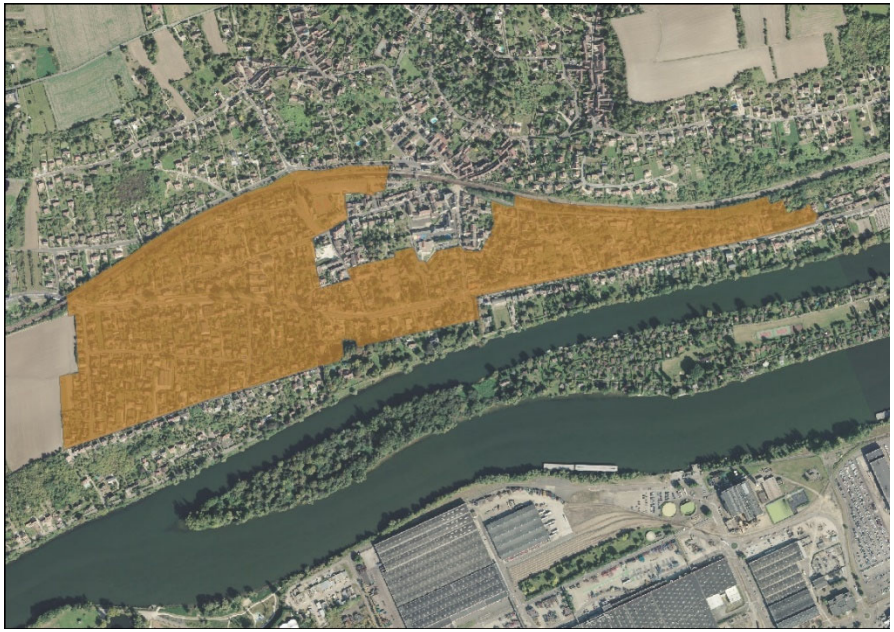
Sauf dispositions substitutives prévues dans la fiche de l'ensemble cohérent urbain concerné figurant dans la partie 3 du règlement
.</td><td>La distance entre constructions ou parties de construction non contiguës implantées sur un même terrain est au moins égale à 6 m (D ≥ 6 m).

Sauf dispositions substitutives prévues dans la fiche de l'ensemble cohérent urbain concerné.</td><td>L’emprise au sol des annexes et des extensions est limitée à 10% de l’emprise totale de la construction existante, sauf dispositions substitutives indiquées dans la fiche de l'ensemble cohérent urbain.</td><td>Hauteur totale similaire à celle des constructions existantes afin de respecter une harmonie d'ensemble, sauf dispositions substitutives prévues dans la fiche de l'ensemble cohérent urbain.</td></tr>
</table>

12. Zone UDd

Cette zone correspond aux espaces à dominante résidentielle de morphologie mixte dans lesquels les constructions de type pavillonnaire jouxtent des petits collectifs. Ce tissu est également marqué par des discontinuités qui ouvrent des vues vers les cœurs d'ilots.

L'objectif est de préserver l'ambiance de ces espaces en préservant une volumétrie modeste des constructions et un front urbain aéré, tout en favorisant l'implantation de petits collectifs, maisons de ville, d'habitat intermédiaire.



Zone UDd – Juziers

<table>
<tr><td>UDd</td><td colspan="6"></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Chapitre 1 : Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités du sol interdits</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Sont interdits :
- les constructions à destination de commerce de gros
- les constructions à destination d’entrepôt
- l’aménagement de terrains de camping et de parcs résidentiels de loisirs dès lors qu’ils ne constituent pas des équipements d’intérêt collectif et services publics

Sont autorisées sous condition :
- les constructions à destination de commerce de détail et d’artisanat principalement destiné à la vente de biens ou de services, dès lors que leur surface de plancher est au plus égale à 150 m²
- les constructions à destination de restauration, et d'activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, d’une surface de plancher au plus égale à 150 m²
- les constructions à destination d'industrie dès lors qu'il s'agit d'activité artisanale et qu’elles ne sont pas susceptibles d’engendrer des nuisances incompatibles avec le caractère dominant de la zone
- constructions et installations à destination d'équipements d'intérêt collectif et ceux nécessaires au fonctionnement d'un service urbain</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="5">Chapitre 2 : Morphologie et implantation des constructions</td><td>Chapitre 3 : Qualité paysagère et écologique</td></tr>
<tr><td></td><td>Par rapport aux voies et emprises publiques ou privées</td><td>Par rapport aux limites séparatives</td><td>Les unes par rapport aux autres sur une même propriété</td><td>Emprise au sol</td><td>Hauteur maximale des constructions</td><td rowspan="2">Les principes généraux fixés au chapitre 3 de la partie 1 s’appliquent.

Le coefficient de pleine terre est au minimum de 30% de la superficie du terrain.

Sont introduites des dispositions qualitatives relatives aux espaces de pleine terre, aux autres espaces libres (sur dalle, stationnements, marges de recul) et aux plantations.</td></tr>
<tr><td></td><td>Implantation en recul de la limite de voie obligatoire.

Recul ≥ 5 m.</td><td>Implantation en retrait d’une limite séparative latérale au moins obligatoire.

Implantation en retrait des limites de fond de terrain obligatoire.

Retrait ≥ 5 m.</td><td>La distance entre constructions ou parties de construction non contiguës implantées sur un même terrain est au moins égale à 6 m (D ≥ 6 m).</td><td>Le coefficient d'emprise au sol des constructions est limité à 50 % de la superficie du terrain.</td><td>Hauteur de façade ≤ 9 m
Hauteur totale ≤ 12,50 m</td></tr>
</table>

13. Zone UDe

Cette zone correspond aux espaces situés à proximité de la Seine. Elle est composée de villas implantées sur de vastes terrains arborés.

L'objectif est de préserver la qualité de ce tissu urbain, en préservant la volumétrie des constructions et leur rapport avec l'espace végétal qui les entoure.



Zone UDe – Médan

<table>
<tr><td>UDe</td><td colspan="6"></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Chapitre 1 : Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités du sol interdits</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Sont interdits :
- les constructions à destination de commerce de gros
- les constructions à destination d’entrepôt
- l’aménagement de terrains de camping et de parcs résidentiels de loisirs dès lors qu’ils ne constituent pas des équipements d’intérêt collectif et services publics

Sont autorisées sous condition :
- les constructions à destination de commerce de détail et d’artisanat principalement destiné à la vente de biens ou de services, dès lors que leur surface de plancher est au plus égale à 150 m²
- les constructions à destination de restauration, et d'activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, d’une surface de plancher au plus égale à 150 m²
- les constructions à destination d'industrie dès lors qu'il s'agit d'activité artisanale et qu’elles ne sont pas susceptibles d’engendrer des nuisances incompatibles avec le caractère dominant de la zone
- constructions et installations à destination d'équipements d'intérêt collectif et ceux nécessaires au fonctionnement d'un service urbain</td></tr>
<tr><td rowspan="3"></td><td colspan="5">Chapitre 2 : Morphologie et implantation des constructions</td><td>Chapitre 3 : Qualité paysagère et écologique</td></tr>
<tr><td>Par rapport aux voies et emprises publiques ou privées</td><td>Par rapport aux limites séparatives</td><td>Les unes par rapport aux autres sur une même propriété</td><td>Emprise au sol</td><td>Hauteur maximale des constructions</td><td rowspan="2">Les principes généraux fixés au chapitre 3 de la partie 1 s’appliquent.

Le coefficient de pleine terre est au minimum de 40% de la superficie du terrain.

Sont introduites des dispositions qualitatives relatives aux espaces de pleine terre, aux autres espaces libres (sur dalle, stationnements, marges de recul) et aux plantations.</td></tr>
<tr><td>Implantation en recul de la limite de voie obligatoire.

Recul ≥ 5 m.</td><td>Implantation en retrait des limites séparatives obligatoire.

Retrait ≥ 6 m.</td><td>La distance entre constructions ou parties de construction non contiguës implantées sur un même terrain est au moins égale à 10 m (D ≥ 10 m).</td><td>Le coefficient d'emprise au sol des constructions est limité à 20 % de la superficie du terrain.</td><td>Hauteur de façade ≤ 9 m
Hauteur totale ≤ 12,50 m</td></tr>
</table>

14. Zone UEe

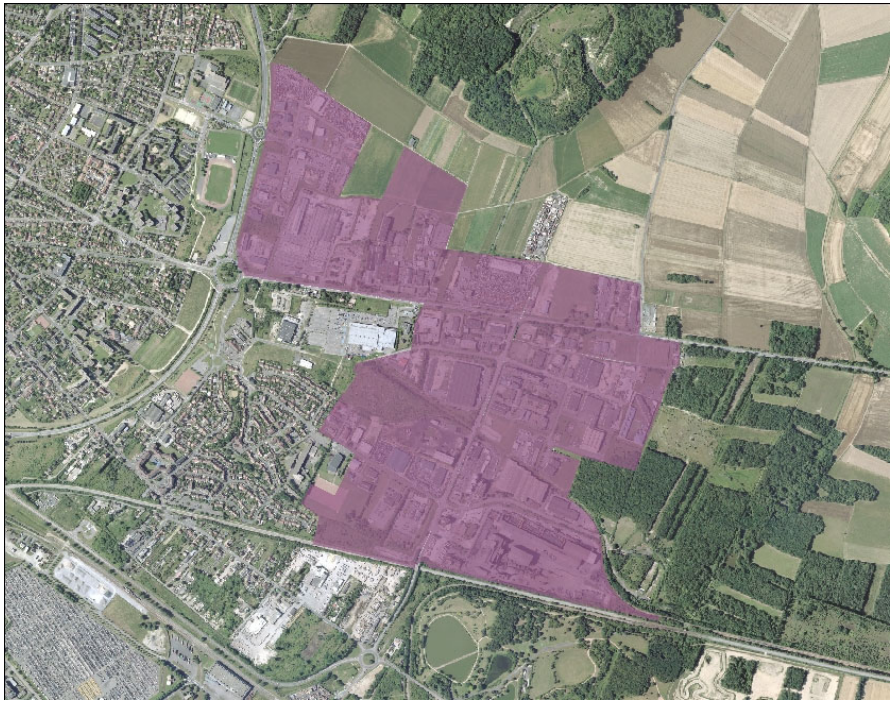
Cette zone, qui concerne les principales zones d'activités économiques du territoire (parcs d'activités des Hauts Reposoirs, des Garennes, des Cettons...) est destinée à accueillir tous les types d'activités économiques, à l'exception du commerce de détail, si ce n'est celui qui est nécessaire aux usagers de la zone.

L'objectif est d'accueillir sur le territoire de nouvelles activités économiques, hors commerce, et de permettre à celles déjà implantées de se développer.

La zone UEe comprend deux secteurs :

*- le secteur **UEe1**, correspondant au projet "Mantes Innovaparc" sur la commune de Buchelay ;*

*- le secteur **UEe2**, correspondant au projet "Ecopôle Seine-Aval" sur les communes de Carrières-sous-Poissy et de Triel-sur-Seine, comprenant un sous-secteur **UEe2a** correspondant aux destinations industrielles spécifiques du site.*



Zone UEe – Les Hauts-Reposoirs – Limay/Porcheville/Guitrancourt

<table>
<tr><td>UEe</td><td colspan="6"></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Chapitre 1 : Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités du sol interdits</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Sont notamment autorisés dans la zone UEe et le secteur UEe1 et à condition d'être compatibles avec la vocation principale de la zone :
- les constructions à destination d'industrie, de bureau, d'entrepôt et les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire
- les constructions à destination de commerce de gros, d'activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, d'hébergement hôtelier et touristique et de cinéma
- les constructions à destination de commerce de détail et d'artisanat principalement destiné à la vente de biens ou de services dès lors que leur surface de plancher est au plus égale à 150 m² dans la zone UEe et 300 m² dans le secteur UEe1 ou qu'il s'agit de commerces liés à l'automobile
- les constructions à destination de restauration, d'une surface de plancher au plus égale à 300 m²
- les constructions à destination de locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés; de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, d'établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, d'équipements sportifs
- constructions et installations nécessaires au fonctionnement d'un service urbain
- les constructions à destination de logement directement liées et nécessaires au gardiennage d'activités situées dans la zone
- l'extension de constructions à destination d'habitation existantes
- en outre, dans le secteur UEe1: les constructions à destination d'exploitation agricole
Dans le secteur UEe2 et le sous-secteur UEe2a les constructions est installations autorisées sont différentes</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="5">Chapitre 2 : Morphologie et implantation des constructions</td><td>Chapitre 3 : Qualité paysagère et écologique</td></tr>
<tr><td></td><td>Par rapport aux voies et emprises publiques ou privées</td><td>Par rapport aux limites séparatives</td><td>Les unes par rapport aux autres sur une même propriété</td><td>Emprise au sol</td><td>Hauteur maximale des constructions</td><td rowspan="2">Les principes généraux fixés au chapitre 3 de la partie 1 s'appliquent.

Le coefficient de pleine terre est au minimum de 15% de la superficie du terrain.

Sont introduites des dispositions qualitatives relatives aux espaces de pleine terre, aux autres espaces libres (stationnements, espaces de recul, espaces de retrait) et aux plantations.

Secteur UEe2 et sous-secteur UEe2a :
Dispositions particulières pour le traitement des espaces de recul</td></tr>
<tr><td></td><td>Dans la zone UEe, le secteur UEe1 :
Implantation possible en limite de voie ou en recul.

Recul en fonction de la composition urbaine environnante
Dans le secteur UEe2 :
Implantation variable selon la largeur des voies et à l'angle des voies

Dans le sous-secteur UE2a : Implantation possible en limite de voie ou en recul.
Recul 1 ou 2 m selon la destination de la construction</td><td>Zone UEe :

Implantation possible sur les limites ou en retrait.
Retrait obligatoire quand la limite correspond à une limite de zone urbaine mixte ou à urbaniser mixte (retrait ≥ 5 m) et à une limite d'une zone AP, AV, NP et NV (retrait ≥ 10 m)

Secteur UEe1 : non réglementé

Secteur UEe2 et sous-secteur UEe2a :
Dispositions particulières</td><td>Non réglementée.</td><td>Zone UEe :

Le coefficient d'emprise au sol des constructions est limité à 60 % de la superficie du terrain.

Secteur UEe1 : non réglementé

Secteur UEe2 et sous-secteur UEe2a :
Le coefficient d'emprise au sol des constructions est limité à 70 % de la superficie du terrain.</td><td>Dans la zone UEe, le secteur UEe1 :

Hauteur totale ≤ 20 m sauf spécificités techniques ou fonctionnelles

Bonus de 1 m dans le cas où un confinement lié à la pollution des sols le nécessite.

Hauteur totale limitée par un gabarit applicable si limite séparative contiguë avec une zone urbaine mixte ou à urbaniser mixte.

Secteur UEe2 et sous-secteur UEe2a :
Dispositions particulières
La hauteur maximale 15 m à 18 m, selon la destination des constructions</td></tr>
</table>

15. Zone UEf

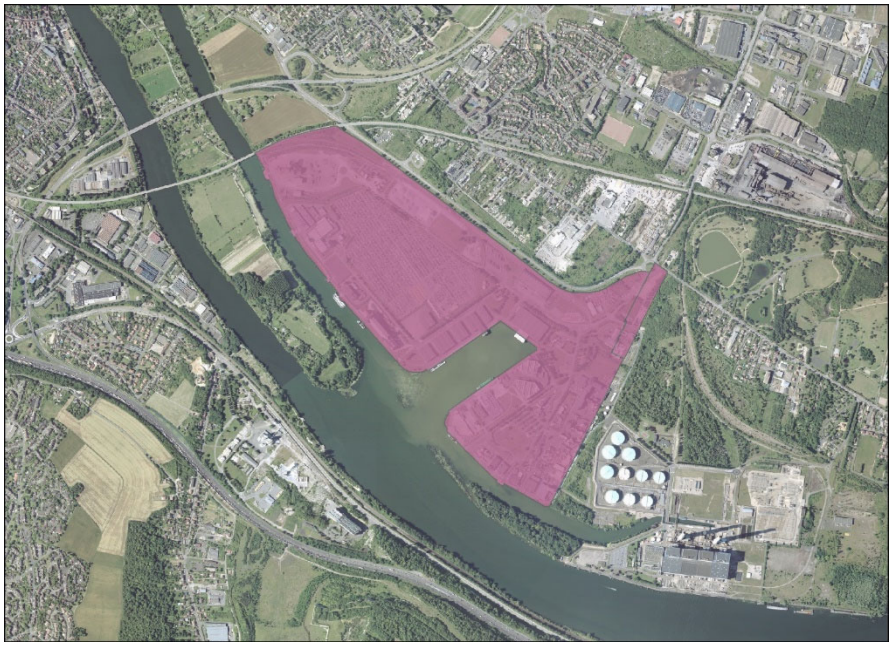
Cette zone concerne notamment les espaces portuaires existants, (Limay et Conflans-Sainte-Honorine) et futurs (Port Seine Métropole Ouest, extension du Port de Limay et Port de Triel).

Il s'agit d'une zone spécialisée, qui est réservée principalement aux activités et occupations des sols liées au trafic fluvial et éventuellement ferré des marchandises. Cette zone comprend trois secteurs :

- ***UEf1****, qui correspond au Port de Limay et qui comprend un sous-secteur* ***UEf1a*** *pour l'extension du port,*

- ***UEf2****, qui correspond au futur Port Seine Métropole Ouest et qui comprend deux sous-secteurs pour les espaces concentrés autour de la darse, qui sont directement accessibles à la voie d'eau ou à la voie ferrée (****UEf2a****), et les espaces à dominante naturelle dans la zone portuaire (****UEf2b****),*

- ***UEf3****, qui correspond au futur Port de Triel.*



Secteur UEf1 – Port de Limay

<table>
<tr><td>UEf</td><td colspan="6"></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Chapitre 1 : Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités du sol interdits</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Sont autorisés uniquement et à condition d'être compatibles avec la vocation principale de la zone :
- les constructions et installations (y compris les installations classées pour la protection de l'environnement) à caractère industriel et d'entrepôt
- les constructions à destination de bureaux et de commerce de gros liées aux activités autorisées dans la zone
- les constructions à destination de commerce de détail et d'activités de services liées aux activités autorisées dans la zone ou situées dans le pôle de services et le centre de vie identifiés dans les orientations d'aménagement et de programmation
- les constructions à destination de locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés; de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, d'établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, d'équipements sportifs, ainsi que les équipements directement liés aux besoins des personnes travaillant dans le secteur
- les constructions à destination de logement directement liées et nécessaires au gardiennage d'activités situées dans la zone
- les constructions et installations nécessaires au fonctionnement d'un service urbain
- les activités de plaisance
- en outre, dans le secteur UEf2, les constructions, ouvrages et installations correspondant à l'activité extractive et manufacturière directement liées à l'exploitation des carrières
- dans le sous-secteur UEf2b, uniquement et dès lors qu'est préservée la dominante naturelle du sous-secteur, les équipements, ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement des activités autorisées dans la zone ainsi que les constructions et installations directement liées à des activités culturelles et de loisirs</td></tr>
<tr><td rowspan="3"></td><td colspan="5">Chapitre 2 : Morphologie et implantation des constructions</td><td>Chapitre 3 : Qualité paysagère et écologique</td></tr>
<tr><td>Par rapport aux voies et emprises publiques ou privées</td><td>Par rapport aux limites séparatives</td><td>Les unes par rapport aux autres sur une même propriété</td><td>Emprise au sol</td><td>Hauteur maximale des constructions</td><td rowspan="2">Les principes généraux fixés au chapitre 3 de la partie 1 s'appliquent.

Dans le sous-secteur UEf2b
le coefficient de pleine terre est au minimum de 10% de la superficie du terrain.

Il n'est pas réglementé dans le reste de la zone.

Sont introduites des dispositions qualitatives relatives aux espaces de pleine terre, aux autres espaces libres (stationnements, espaces de recul, espaces de retrait, voies) et aux plantations.</td></tr>
<tr><td>Implantation en recul de la limite de voie obligatoire.

Recul ≥ 3 m.

Implantation possible en limite de voie le long de l'avenue de l'Ecluse à Achères et pour les constructions dont l'affectation est accessoire.

Recul minimal de 1,50 m obligatoire par rapport aux berges des plans d'eau et des cours d'eau, sauf pour les installations de transbordement.</td><td>Implantation en retrait des limites obligatoire.

Retrait ≥ 3 m.</td><td>Non réglementée.</td><td>Le coefficient d'emprise au sol des constructions est limité à 70 % de la superficie du terrain.</td><td>Hauteur totale : ≤ 20 m

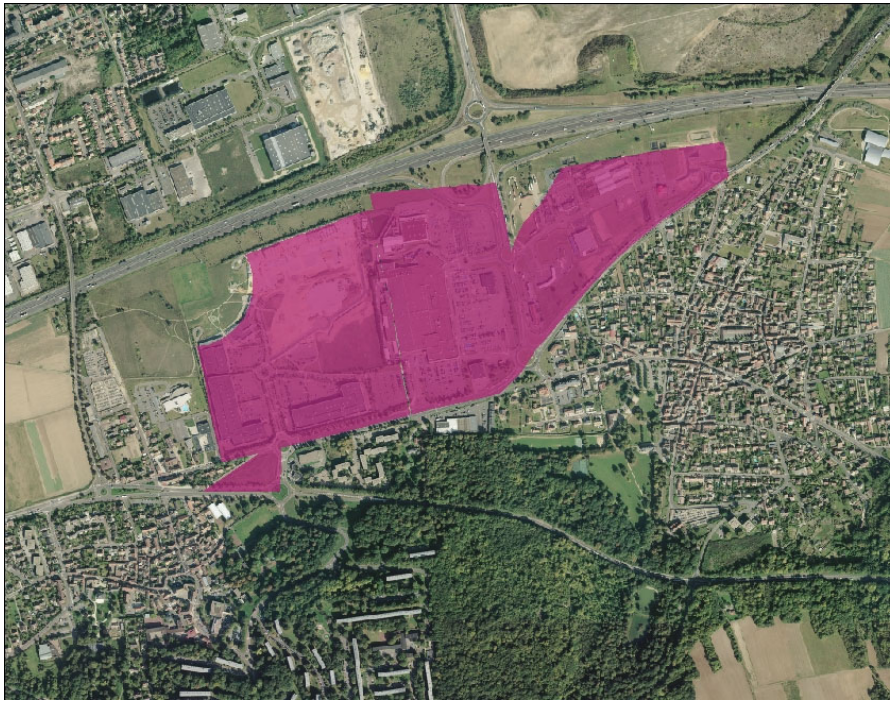
Bonus de 1 m dans le cas où un confinement lié à la pollution des sols le nécessite.

Dans les secteurs UEf1 et UEf2, mais pas dans les sous-secteurs,
la hauteur totale peut atteindre 30 m pour les éléments techniques.</td></tr>
</table>

16. Zone UEm

Cette zone concerne, notamment, les grands pôles commerciaux du territoire (Mantes-Buchelay, Aubergenville-Flins, les 40 Sous...). Elle est destinée à accueillir des activités économiques de toute nature.

L'objectif, en lien avec l'orientation d'aménagement commerce et artisanat, est d'accueillir sur le territoire de nouvelles activités économiques et de permettre à celles déjà implantées de se développer.



Zone UEm – Aubergenville – Flins

<table>
<tr><td>UEm</td><td colspan="6"></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Chapitre 1 : Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités du sol interdits</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Sont autorisés uniquement et à condition d’être compatibles avec la vocation principale de la zone :
- les constructions à destination de commerce et activité de service
- les constructions à destination des autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire
- les constructions à destination de locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, d'établissements d’enseignement, de santé et d’action sociale, d'équipements sportifs
- les constructions et installations nécessaires au fonctionnement d'un service urbain
- les constructions à destination de logement directement liées et nécessaires au gardiennage d'activités situées dans la zone
- l'extension de constructions à destination d'habitation existantes</td></tr>
<tr><td rowspan="3"></td><td colspan="5">Chapitre 2 : Morphologie et implantation des constructions</td><td>Chapitre 3 : Qualité paysagère et écologique</td></tr>
<tr><td>Par rapport aux voies et emprises publiques ou privées</td><td>Par rapport aux limites séparatives</td><td>Les unes par rapport aux autres sur une même propriété</td><td>Emprise au sol</td><td>Hauteur maximale des constructions</td><td rowspan="2">Les principes généraux fixés au chapitre 3 de la partie 1 s’appliquent.

Le coefficient de pleine terre est au minimum de 15% de la superficie du terrain.

Sont introduites des dispositions qualitatives relatives aux espaces de pleine terre, aux autres espaces libres (stationnements, espaces de recul, espaces de retrait) et aux plantations.</td></tr>
<tr><td>Implantation possible en limite de voie ou en recul.</td><td>Implantation possible sur les limites ou en retrait.

Retrait obligatoire quand la limite correspond à une limite de zone urbaine mixte ou à urbaniser mixte (retrait ≥ 5 m) et à une limite d’une zone AP, AV, NP et NV (retrait ≥ 10 m)</td><td>Non réglementée.</td><td>Le coefficient d'emprise au sol des constructions est limité à 60 % de la superficie du terrain.</td><td>Hauteur totale ≤ 15 m + 1m si pollution des sols

Hauteur totale limitée par un gabarit applicable si limite séparative contiguë avec une zone urbaine mixte ou à urbaniser mixte.</td></tr>
</table>

17. Zone UP

Cette zone correspond au site du Campus Paris Saint-Germain.

Elle est destinée à accueillir un équipement sportif d'ampleur, auquel sont principalement associées des activités économiques.

Elle est constituée de deux secteurs :

- *le secteur **UPs** qui correspond au stade et ses aménagements annexes,*

- *le secteur **UPf** qui correspond au centre d'entraînement et de formation.*

<table>
<tr><td>UP</td><td colspan="6"></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Chapitre 1 : Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités du sol interdits</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Dans le secteur UPs, sont autorisées uniquement :
- les constructions et installations à destination d’équipements d'intérêt collectif et services publics
- les constructions à destination de bureau, à condition que leur surface de plancher réalisée dans le secteur soit inférieure à 5 000 m²
- les constructions à destination de commerce de détail, à condition que leur surface de plancher réalisée dans le secteur soit inférieure à 5 000 m²
- les constructions à destination d’exploitation agricole et forestière dès lors qu’elles sont associées à une pépinière

Dans le secteur UPf, sont autorisées uniquement :
- les constructions et installations à destination d’équipements d'intérêt collectif et services publics
- les constructions à destination d’habitation, dès lors qu’elles sont liées aux équipements d'intérêt collectif et services publics
- les constructions à destination de bureau, à condition que leur surface de plancher réalisée dans le secteur soit inférieure à 5 000 m²
- les constructions à destination d’exploitation agricole et forestière dès lors qu’elles sont associées à l’entretien des espaces verts, au jardin potager, aux vergers et à une pépinière</td></tr>
<tr><td rowspan="3"></td><td colspan="5">Chapitre 2 : Morphologie et implantation des constructions</td><td>Chapitre 3 : Qualité paysagère et écologique</td></tr>
<tr><td>Par rapport aux voies et emprises publiques ou privées</td><td>Par rapport aux limites séparatives</td><td>Les unes par rapport aux autres sur une même propriété</td><td>Emprise au sol</td><td>Hauteur maximale des constructions</td><td rowspan="2">Dans le secteur UPs :
50% de la surface du terrain traités en espaces verts décomposés comme suit :
- 40% en espaces verts de pleine terre,
- 10% en espaces verts complémentaires.

Dans le secteur UPf :
- 50% de la surface du terrain traités en espaces verts décomposés comme suit :
- 30% en espaces verts de pleine terre,
- 20% en espaces verts complémentaires.</td></tr>
<tr><td>Implantation possible en limite de voie ou en recul.
Recul ≥ 1 m.</td><td>Implantation possible sur les limites ou en retrait.
Retrait ≥ 1 m.</td><td>Non réglementée.</td><td>Le coefficient d'emprise au sol des constructions est limité à :
- 25 % de la superficie du terrain dans le secteur UPs,
- 15% dans le secteur UPf.</td><td>Dans le secteur UPs :

Hauteur totale ≤ 20 m
Hauteur totale pour les équipements ≤ 25 m

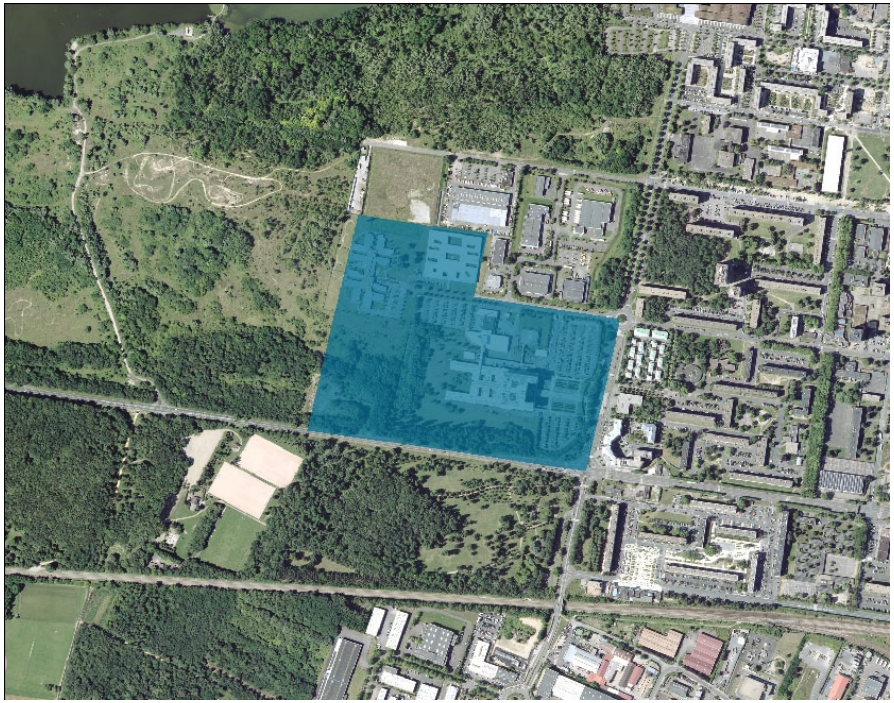
Dans le secteur UPf :

Hauteur totale ≤ 20 m et pouvant atteindre 25 m sur 25% de l’emprise bâtie</td></tr>
</table>

18. Zone UX

Cette zone regroupe les vastes emprises d'accueil d'équipements d'intérêt collectif et de services publics tels que les sites hospitaliers, universitaires, sportifs, militaires et culturels, correspondant généralement aux équipements les plus structurants du territoire.

L'objectif est de maintenir ces sites dans leur vocation principale tout en permettant une gestion adaptée aux besoins de leur évolution.



Zone UX – Hôpital – Mantes-la-Jolie

<table>
<tr><td>UX</td><td colspan="6"></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Chapitre 1 : Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités du sol interdits</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Sont autorisés uniquement et à condition d’être compatibles avec la vocation principale de la zone :
- les constructions à destination d’équipements d'intérêt collectif et services publics, de centre de congrès et d’exposition et l'extension de constructions à destination d'habitation existantes
- les constructions et installations nécessaires au fonctionnement d'un service urbain
- dès lors qu’ils sont liés ou nécessaires au fonctionnement des équipements d'intérêt collectif ou des services publics, les constructions à destination d'industrie, de bureau, d'entrepôt et les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire, d’hébergement hôtelier et touristique ainsi que les constructions à destination de logement dès lors qu’elles sont directement liées et nécessaires au gardiennage et à l’entretien du site
- dès lors qu’elles répondent aux besoins des usagers ou des personnels des équipements d'intérêt collectif ou des services publics implantés dans la zone, les constructions d’une surface de plancher au plus égale à 100 m² à destination de commerce de détail et d’artisanat principalement destiné à la vente de biens ou de services ainsi que les constructions à destination de restauration, d’une surface de plancher au plus égale à 300 m²
-</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="5">Chapitre 2 : Morphologie et implantation des constructions</td><td>Chapitre 3 : Qualité paysagère et écologique</td></tr>
<tr><td></td><td>Par rapport aux voies et emprises publiques ou privées</td><td>Par rapport aux limites séparatives</td><td>Les unes par rapport aux autres sur une même propriété</td><td>Emprise au sol</td><td>Hauteur maximale des constructions</td><td rowspan="2">Les principes généraux fixés au chapitre 3 de la partie 1 s’appliquent.

Le coefficient de pleine terre est au minimum de 15% de la superficie du terrain.

Sont introduites des dispositions qualitatives relatives aux espaces de pleine terre, aux autres espaces libres (stationnements, espaces de recul, espaces de retrait, circulations piétonnes) et aux plantations.</td></tr>
<tr><td></td><td>Implantation possible en limite de voie ou en recul.</td><td>Implantation possible sur les limites ou en retrait.</td><td>Non réglementée.</td><td>Le coefficient d'emprise au sol des constructions est limité à 70 % de la superficie du terrain.</td><td>Hauteur totale ≤ 15 m</td></tr>
</table>

19. Zone 1AU

Cette zone regroupe les espaces bâtis ou non, destinés à recevoir des recompositions ou des extensions urbaines, dans le respect de conditions d'aménagement et d'équipements fixées par le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définies pour chacune des zones 1AU.

Ce n'est que lorsque les conditions d'aménagement et d'équipements sont remplies que la constructibilité de la zone est admise. Dans cette attente seule la gestion de l'existant est possible.

Dès lors que les conditions de constructibilité sont réunies, le règlement de la zone U correspondante s'applique (par exemple dans une zone 1AUAb s'appliquera le règlement de la zone UAb).

20. Zone 2AU

Cette zone regroupe les espaces bâtis ou non, destinés à l'urbanisation mais dont les équipements sont insuffisants pour desservir l'urbanisation projetée.
L'ouverture de leur constructibilité est reportée à une étape ultérieure, supposant, outre la réalisation ou la programmation des équipements, une procédure d'évolution adaptée du plan local d'urbanisme.

La zone est composée de quatre secteurs qui se distinguent en fonction de la vocation future de ces territoires :

- secteur 2AUm : mixte
- secteur 2AUe : à dominante d'activités économiques
- secteur 2AUx : à dominante d'équipement
- secteur 2AUp : à dominante d'activités économiques excluant les commerces à l'exception des commerces d'accompagnement du programme urbain en rez-de-chaussée des constructions de moins de 300 m² de surface de plancher.

Dans l'attente de leur ouverture à l'urbanisation, seule la gestion du bâti existant est admise.

<table>
<tr><td>1AU</td><td colspan="6"></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Chapitre 1 : Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités du sol interdits</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Conditions cumulatives d’ouverture à l’urbanisation de la zone :
- toute opération de construction ou d’aménagement doit porter soit sur la totalité de la superficie de la zone 1AU, soit sur une superficie d’au moins un hectare, soit sur les terrains résiduels, non aménagés dans la zone, dont la superficie est inférieure à un hectare
- la densité de toute opération doit être compatible avec celle fixée dans l’OAP de chaque zone 1AU
- desserte et équipements adaptés, suffisants et compatibles avec un aménagement cohérent de l’ensemble de la zone tel qu'il est prévu par l’OAP

Dès lors que sont réunies toutes les conditions d'ouverture à l'urbanisation, sont autorisées les occupations et utilisations des sols telles qu’elles sont prévues par le règlement de la zone «U» indiquée au plan de zonage après le sigle «1AU» et précisées, le cas échéant, dans l’OAP définie pour la zone 1AU concernée.

Dans l’attente de l’ouverture à l’urbanisation de la zone, sont uniquement autorisés :
- les travaux d'adaptation ou de réfection et les extensions mesurées des installations et constructions existantes nécessaires à l’exploitation agricole
- les aménagements et les extensions limitées à une augmentation de 20 % de l’emprise au sol existante pour les constructions existantes ayant une autre destination
- les ouvrages d’infrastructure terrestre et fluviale, les réseaux
- les constructions et installations nécessaires au fonctionnement d'un service urbain
- les équipements publics faisant l’objet d’emplacements réservés
- l'aménagement d'aires d'accueil et de terrains familiaux destinés à l'habitat des gens du voyage
- les abris pour animaux dès lors que leur emprise au sol est limitée à 20 m² par terrain.</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="5">Chapitre 2 : Morphologie et implantation des constructions</td><td>Chapitre 3 : Qualité paysagère et écologique</td></tr>
<tr><td></td><td>Par rapport aux voies et emprises publiques ou privées</td><td>Par rapport aux limites séparatives</td><td>Les unes par rapport aux autres sur une même propriété</td><td>Emprise au sol</td><td>Hauteur maximale des constructions</td><td rowspan="2">Les règles applicables pour la zone 1AU et ses secteurs sont celles prévues par le règlement de la zone « U » de référence, et ses secteurs, indiquée aux documents graphiques du règlement après le sigle 1AU.</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="5">Les règles applicables pour la zone 1AU et ses secteurs sont celles prévues par le règlement de la zone « U » de référence, et ses secteurs, indiquée aux documents graphiques du règlement après le sigle 1AU.</td></tr>
</table>

2AU

Chapitre 1 : Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités du sol interdits

Dans les secteurs **2AUm**, **2AUe** et **2AUx**, sont uniquement autorisés :

- les travaux d'adaptation ou de réfection et les extensions mesurées des constructions existantes nécessaires à l'exploitation agricole
- les aménagements et les extensions limitées à une augmentation de 20 % de l'emprise au sol existante pour les constructions existantes ayant une autre destination
- les ouvrages d'infrastructure terrestre et fluviale, les réseaux
- les constructions et installations nécessaires au fonctionnement d'un service urbain
- les équipements publics faisant l'objet d'emplacements réservés
- l'aménagement d'aires d'accueil et de terrains familiaux destinés à l'habitat des gens du voyage
- les abris pour animaux dès lors que leur emprise au sol est limitée à 20 m² par terrain

Dans le secteur **2AUp**, sont uniquement autorisés :

- les ouvrages et installations nécessaires à la création, à l'entretien, et au passage de voiries, infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires
- les travaux destinés à la requalification ou la création d'une zone humide dédiée à la compensation d'une autre zone impactée
- les installations nouvelles à caractère précaire et démontable

Chapitre 2 : Morphologie et implantation des constructions

Par rapport aux voies et emprises publiques ou privées	*Par rapport aux limites séparatives*	*Les unes par rapport aux autres sur une même propriété*	*Emprise au sol*	*Hauteur maximale des constructions*
Prise en compte de la topographie du terrain et du paysage environnant, et en poursuivant un objectif de limitation de leur impact visuel sur le paysage. Dans le secteur **2AUp**, implantation possible en limite de voie ou en recul. Recul ≥ 1 m.	Non réglementée. Dans le secteur **2AUp**, implantation possible sur les limites ou en retrait. Retrait ≥ 1 m.	Non réglementée.	Non réglementée.	Hauteur de façade ≤ 7m Hauteur totale ≤ 10m La hauteur totale des annexes et des abris pour animaux est limitée à 3,5 m. Pour les extensions de constructions existantes, la hauteur est au plus égale à celles de la construction existante. Dans le secteur **2AUp**, la hauteur n'est pas réglementée.

Chapitre 3 : Qualité paysagère et écologique

S'agissant d'espaces dont l'ouverture de la constructibilité est reportée à une étape ultérieure, aucune disposition quantitative en matière de traitement des espaces libres n'est fixée.

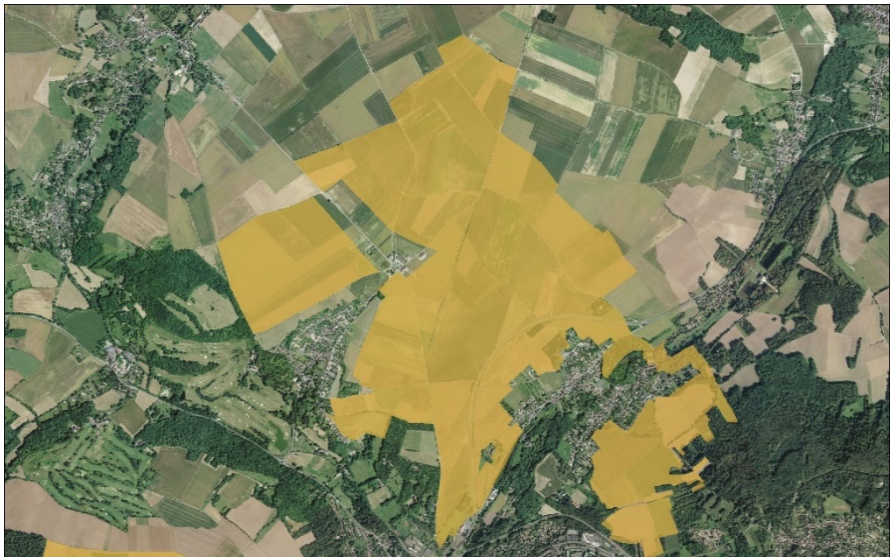
Toutefois, dans l'attente de leur ouverture à l'urbanisation, les dispositions qualitatives sont celles retenues en disposition générale et fixées dans la partie 1 du règlement.

21. Zone AP

Cette zone agricole préservée correspond à des espaces agricoles sensibles au regard de leur qualité paysagère, esthétique et écologique.

Cette zone est issue d'une étude paysagère et environnementale en lien avec l'OAP Trame verte et bleue et Belvédères. Les zones agricoles les plus sensibles au niveau des grands paysages et des belvédères sont à préserver.

L'objectif est de conserver ces espaces dans leur vocation agricole tout en les protégeant de tout usage, utilisation des sols, construction ou activité qui ne serait pas compatible avec la préservation de leur qualité paysagère et environnementale, en lien avec l'OAP TVB et Belvédères.



Zone AP – Tessancourt-sur-Aubette – Gaillon-sur-Montcient

<table>
<tr><td>AP</td><td colspan="6"></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Chapitre 1 : Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités du sol interdits</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">S’agissant d’une zone agricole préservée, sont autorisés uniquement, sous conditions de s’insérer en harmonie avec leur environnement et de ne compromettre ni l’activité agricole ou pastorale, ni la circulation des engins agricoles, ni la qualité paysagère, ni la richesse écologique, de la zone :
- les travaux d’adaptation et de réfection des constructions existantes
- le changement de destination des constructions existantes identifiées au plan de zonage
- un abri pour animaux par terrain
- les ouvrages d’infrastructure terrestre et fluviale, les réseaux
- les constructions et installations nécessaires au fonctionnement d'un service urbain</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="5">Chapitre 2 : Morphologie et implantation des constructions</td><td>Chapitre 3 : Qualité paysagère et écologique</td></tr>
<tr><td></td><td>Par rapport aux voies et emprises publiques ou privées</td><td>Par rapport aux limites séparatives</td><td>Les unes par rapport aux autres sur une même propriété</td><td>Emprise au sol</td><td>Hauteur maximale des constructions</td><td rowspan="2">S’agissant d’espaces à vocation agricole, aucune disposition quantitative en matière de traitement des espaces libres n’est fixée.

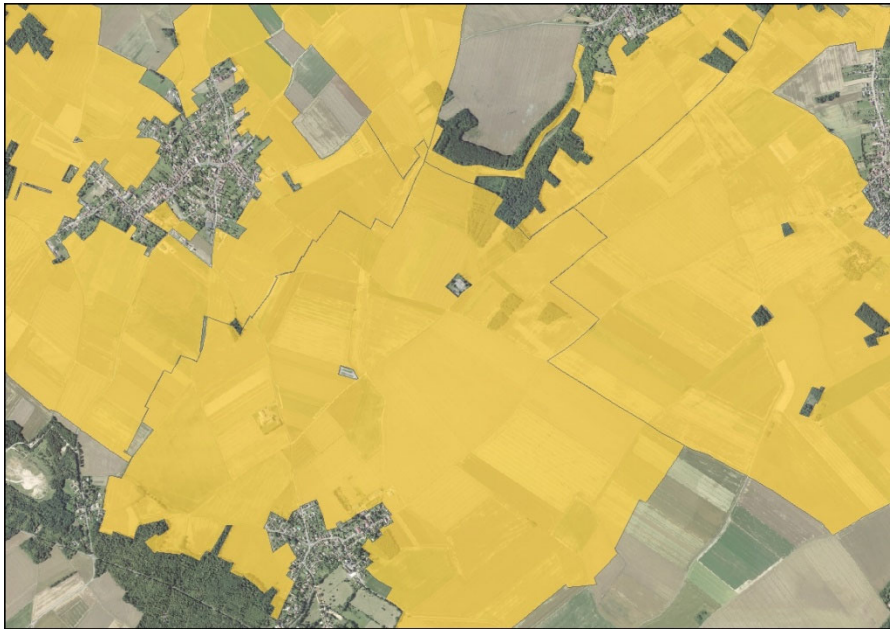
Les dispositions qualitatives sont celles retenues en disposition générale et fixées dans la partie 1 du règlement (chapitre 3).

En outre, tout aménagement est conçu en compatibilité avec l'orientation d'aménagement trame verte et bleue.</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="5">Les nouvelles constructions et l’extension de constructions existantes n’étant pas admises dans cette zone, le chapitre 2 n’est pas réglementé.
Toutefois, pour les abris pour animaux, leur emprise au sol est limitée à 20 m² par terrain existant à la date d'approbation du PLUi et leur hauteur totale est limitée à 3,50 mètres. Ces abris sont fermés sur trois cotés.</td></tr>
</table>

22. Zone AV

Cette zone agricole correspond aux espaces destinés à l'exploitation agricole.

L'objectif est de préserver et de valoriser les espaces dédiés à l'agriculture, tout en prenant en compte la gestion des constructions existantes, la réalisation d'infrastructures ainsi que la sensibilité des milieux.



Zone AV – Arnouville-les-Mantes – Hargeville - Jumeauville

<table>
<tr><td>AV</td><td colspan="6"></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Chapitre 1 : Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités du sol interdits</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">S’agissant d’une zone agricole, sont autorisés uniquement, sous conditions d’être compatible avec l’exercice d’une activité agricole ou pastorale du terrain sur lequel ils sont implantés, et qu’ils ne portent atteinte ni à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ni à la circulation des engins agricoles :
- les constructions et installations nécessaires à l’exploitation agricole
- les constructions et installations nécessaires au stockage et à l’entretien de matériel agricole par les coopératives d’utilisation de matériel agricole agréées
- les travaux d’adaptation et de réfection des constructions existantes
- le changement de destination des constructions existantes identifiées au plan de zonage
- un abri pour animaux par terrain existant à la date d'approbation du PLUi
- l’extension limitée des constructions à destination d’habitation existantes et construction d’annexes
- les ouvrages d’infrastructure terrestre et fluviale, les réseaux
- les constructions et installations nécessaires au fonctionnement d'un service urbain
- les équipements d’intérêt collectif et services publics
- les changements de destination des constructions identifiées</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="5">Chapitre 2 : Morphologie et implantation des constructions</td><td>Chapitre 3 : Qualité paysagère et écologique</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2">Par rapport aux voies et emprises publiques ou privées</td><td>Par rapport aux limites séparatives</td><td>Les unes par rapport aux autres sur une même propriété</td><td>Emprise au sol</td><td>Hauteur maximale des constructions</td><td rowspan="2">S’agissant d’espaces à vocation agricole, aucune disposition quantitative en matière de traitement des espaces libres n’est fixée.

Les dispositions qualitatives sont celles retenues en disposition générale et fixées dans la partie 1 du règlement (chapitre 3).</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2">Prise en compte de la topographie du terrain et du paysage environnant – objectif de limitation de l’impact visuel sur le paysage.</td><td></td><td>Prise en compte de l’organisation des constructions existantes sur le terrain pour une harmonie d’ensemble.

L’extension et les annexes d’une construction principale existante à destination d’habitation s'inscrivent dans la zone d’implantation composée de l’ensemble des points distants d’au plus 20 m.</td><td>Une emprise au sol fixée pour :
- les équipements (30 m²),
- l’extension des constructions à destination d’habitation existantes :
20 m² ou 20% de l’emprise existante
- les abris pour animaux (sauf agricole) :
20 m² et fermé des 3 cotés.

Prise en compte de la topographie et du caractère arboré du terrain, du paysage environnant – objectif de limitation de l’impact visuel sur le paysage et préservation des éléments constitutifs de la trame verte et bleue.</td><td>Hauteur de façade ≤ 7 m
Hauteur totale ≤ 10 m

Constructions annexes et abris pour animaux : hauteur totale de 3,5 m.

Construction à destination d’habitation : hauteur de façade et hauteur totale au plus égales à celles de la construction existante.</td></tr>
</table>

23. Zone NE

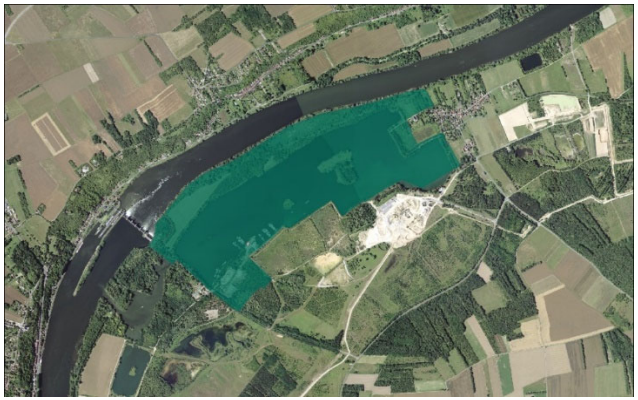
Cette zone correspond aux espaces à dominante naturelle accueillant des équipements d'intérêt collectif et services publics, d'activités de loisirs majoritairement de plein air.

L'objectif est de prendre en considération la vocation spécifique de ces secteurs ainsi que leur gestion au sein d'espaces naturels.

Elle comprend deux secteurs :

- ***le secteur NEe****, qui correspond aux espaces, en milieu naturel, accueillant des équipements d'intérêt collectif et de services publics (déchetteries, stations d'épuration, cimetières,…),*

- ***le secteur NEl****, qui regroupe les espaces de loisirs, tels que les bases de loisirs et les golfs.*



Zone NE – Saint-Martin-la-Garenne



Secteur NEl – La butte Verte entre Mantes-la-Jolie et Rosny-sur-Seine
Le bassin d'aviron – Mantes-la-Jolie



Secteur NEe – Station d'épuration – Les Mureaux

<table>
<tr><td>NE</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>Chapitre 1 : Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités du sol interdits</td></tr>
<tr><td></td><td>S’agissant d’une zone naturelle, sont autorisés uniquement, sous condition de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages :
- les travaux d’adaptation et de réfection des constructions existantes
- les ouvrages d’infrastructure terrestre et fluviale, les réseaux
- les constructions et installations nécessaires au fonctionnement d'un service urbain
- la réalisation de pontons liés aux activités économiques
- les constructions à destination de logement dès lors qu’elles sont directement liées et nécessaires au gardiennage du site, que leur surface de plancher est au plus égale à 100 m² et qu’elles sont intégrées dans une construction à destination principale autre que l’habitation
- en outre, uniquement dans la zone NE les équipements d'intérêt collectif et services publics correspondant à des équipements sportifs et des équipements de loisirs de plein air
- en outre, uniquement dans le secteur NEl, les équipements d'intérêt collectif et services publics correspondant à des équipements sportifs et des équipements de loisirs de plein air ainsi que les constructions, installations et ouvrages à destination de restauration, d'hébergement hôtelier et touristique et de l'accueil du public qui leur sont liés
- en outre, uniquement dans le secteur NEe, les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés</td></tr>
<tr><td></td><td>
<table>
<tr><th colspan="5">Chapitre 2 : Morphologie et implantation des constructions</th><th>Chapitre 3 : Qualité paysagère et écologique</th></tr>
<tr><td colspan="2">Par rapport aux voies et emprises publiques ou privées</td><td>Par rapport aux limites séparatives</td><td>Les unes par rapport aux autres sur une même propriété</td><td>Emprise au sol</td><td>Hauteur maximale des constructions</td><td rowspan="2">S’agissant d’espaces à vocation naturelle, aucune disposition quantitative en matière de traitement des espaces libres n’est fixée.

Les dispositions qualitatives sont celles retenues en disposition générale et fixées dans la partie 1 du règlement (chapitre 3).</td></tr>
<tr><td colspan="2">Prise en compte de la topographie du terrain et du paysage environnant

Objectif de limitation de l’impact visuel sur le paysage.</td><td>Prise en compte de l’organisation des constructions existantes sur le terrain pour une harmonie d’ensemble.</td><td>Prise en compte de la topographie et du caractère arboré du terrain, du paysage environnant – objectif de limitation de l’impact visuel sur le paysage et préservation des éléments constitutifs de la trame verte et bleue.

L’emprise au sol des nouvelles constructions et extensions de constructions existantes est limitée :

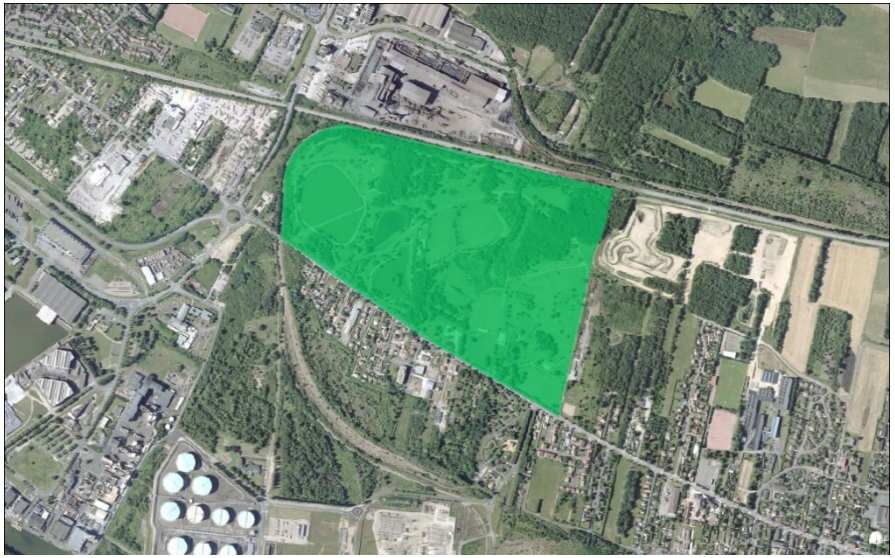
- Zone NE : CES ≤ 5%
- Secteurs NEe et NEl
15 % de l'emprise au sol des constructions existantes
.</td><td>Hauteur de façade : 6 m

Hauteur totale : 9 m</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

24. Zone NJ

Cette zone correspond aux espaces publics à dominante végétale, situés au cœur de tissus bâtis, et qui ont un sens historique dans la composition urbaine.

L'objectif est de préserver le caractère naturel de ces espaces qui ont un rôle significatif dans l'organisation urbaine et pérenne dans l'histoire de la ville.



Zone NJ – Porcheville

<table>
<tr><td>NJ</td><td colspan="6"></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Chapitre 1 : Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités du sol interdits</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">S’agissant d’une zone naturelle, sont autorisés uniquement, sous condition de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages :
- les constructions et installations nécessaires à l'entretien des parcs et à l'accueil du public
- les constructions et installations temporaires liées à l'accueil et à la fréquentation du public ou à des manifestations culturelles, commerciales, touristiques ou sportives
- les travaux d’adaptation et de réfection des constructions existantes
- l’extension de constructions existantes à destination d’équipements d’intérêt collectif et services publics
- le changement de destination des constructions existantes identifiées au plan de zonage
- les ouvrages et installations nécessaires et directement liés au bon fonctionnement des réseaux
- les constructions et installations nécessaires au fonctionnement d'un service urbain</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="5">Chapitre 2 : Morphologie et implantation des constructions</td><td>Chapitre 3 : Qualité paysagère et écologique</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2">Par rapport aux voies et emprises publiques ou privées</td><td>Par rapport aux limites séparatives</td><td>Les unes par rapport aux autres sur une même propriété</td><td>Emprise au sol</td><td>Hauteur maximale des constructions</td><td rowspan="2">S’agissant d’espaces à vocation naturelle, aucune disposition quantitative en matière de traitement des espaces libres n’est fixée.
Les dispositions qualitatives sont celles retenues en disposition générale et fixées dans la partie 1 du règlement (chapitre 3).</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2">Prise en compte de la topographie du terrain et du paysage environnant

Objectif de limitation de l’impact visuel sur le paysage.</td><td></td><td>Prise en compte de l’organisation des constructions existantes sur le terrain pour une harmonie d’ensemble.</td><td>Prise en compte de la topographie et du caractère arboré du terrain, du paysage environnant – objectif de limitation de l’impact visuel sur le paysage et préservation des éléments constitutifs de la trame verte et bleue.

Le coefficient d'emprise au sol des constructions est limité à 5 % de la superficie du terrain.</td><td>Hauteur de façade ≤ 7 m
Hauteur totale ≤ 10 m

Pour l'extension de constructions existantes, la hauteur de façade maximale et la hauteur totale sont au plus égales à celles de la construction existante.</td></tr>
</table>

25. Zone NP

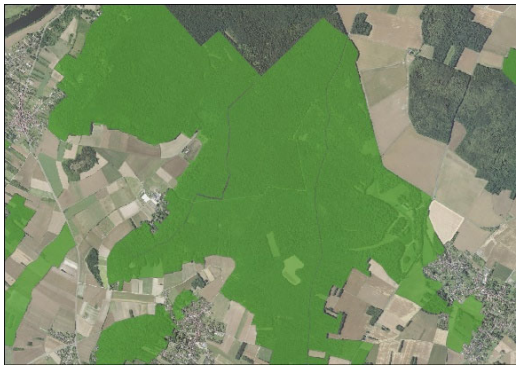
Cette zone naturelle préservée correspond aux espaces naturels et forestiers sensibles au regard de leur qualité paysagère, esthétique ou écologique. Elle peut concerner des terres agricoles.

Son identification résulte de la prise en compte des réservoirs de biodiversité en fonction des protections existantes conformément à l'OAP TVB et Belvédères, des risques naturels et des zones humides.

L'objectif est de protéger ces espaces de tout usage, utilisation des sols, construction ou activité qui ne serait pas compatible avec le maintien de leur qualité, en lien avec l'OAP TVB et Belvédères.

Elle comprend deux secteurs :

- le secteur NPh, qui correspond aux zones naturelles humides,
- le secteur NPr, qui concerne les réservoirs de biodiversité.



Secteur NP – Follainville-Dennemont – Saint-Martin-la-Garenne – Fontenay-Saint-Père



Secteur NPh – Vert – Auffreville-Brasseuil



Zone NPr – Rosny-sur-Seine

<table>
<tr><td>NP</td><td colspan="6"></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Chapitre 1 : Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités du sol interdits</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">S’agissant d’une zone naturelle préservée, sont autorisés uniquement, sous conditions de s’insérer en harmonie avec leur environnement et de ne compromettre ni l’activité agricole ou pastorale, ni la circulation des engins agricoles, ni la qualité paysagère, ni la richesse écologique, de la zone :
- les travaux d’adaptation et de réfection des constructions existantes
- un abri pour animaux par terrain existants à la date d'approbation du PLUi
- les aménagements nécessaires pour permettre au public de visiter ces espaces sans perturber les sites de biodiversité
- les ouvrages d’infrastructure terrestre et fluviale, les réseaux
- les constructions et installations nécessaires au fonctionnement d'un service urbain
- en outre, uniquement dans la zone NP le changement de destination de constructions existantes identifiées au plan de zonage
En outre, dans le secteur NPh, les constructions, usages des sols et natures d'activités doivent prendre en compte le caractère humide du secteur et les techniques nécessaires à leur maintien doivent être mises en œuvre.</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="5">Chapitre 2 : Morphologie et implantation des constructions</td><td>Chapitre 3 : Qualité paysagère et écologique</td></tr>
<tr><td></td><td>Par rapport aux voies et emprises publiques ou privées</td><td>Par rapport aux limites séparatives</td><td>Les unes par rapport aux autres sur une même propriété</td><td>Emprise au sol</td><td>Hauteur maximale des constructions</td><td rowspan="2">S’agissant d’espaces à vocation naturelle, aucune disposition quantitative en matière de traitement des espaces libres n’est fixée.

Les dispositions qualitatives sont celles retenues en disposition générale et fixées dans la partie 1 du règlement (chapitre 3).

En outre, tout aménagement est conçu en compatibilité avec l'orientation d'aménagement trame verte et bleue.</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="5">Les nouvelles constructions et l’extension de constructions existantes n’étant pas admises dans cette zone, le chapitre 2 n’est pas réglementé.
Toutefois, pour les abris pour animaux, leur emprise au sol est limitée à 20 m² par terrain existant à la date d'approbation du PLUi et leur hauteur totale est limitée à 3,50 mètres. Ces abris sont fermés sur trois cotés.</td></tr>
</table>

26. Zone NS

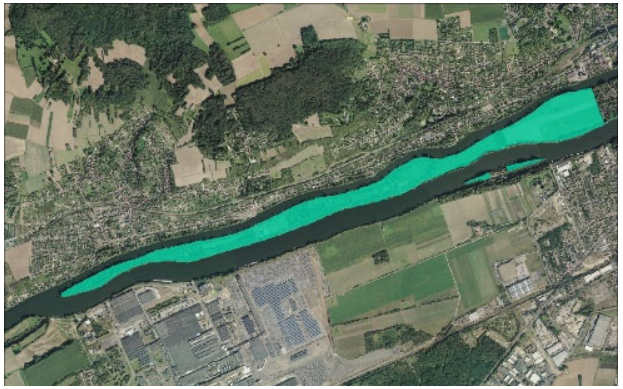
Cette zone correspond au cours d'eau de la Seine et de l'Oise ainsi qu'aux îles de la Seine.
L'objectif est de préserver les caractéristiques paysagères et écologiques de la Seine, tout en prenant en compte les occupations existantes ainsi que son rôle économique.
La zone NS comprend deux secteurs :

- ***le secteur NSh****, qui correspond aux îles habitées, dans lesquelles la constructibilité est contrainte par le plan de prévention des risques d'inondation,*

- ***le secteur NSn****, qui regroupe les îles à caractère naturel qu'il y a lieu de préserver.*
Il est précisé que le secteur NSn peut recouvrir des constructions existantes ne constituant pas de l'habitat permanent et dont le développement n'est pas souhaitable au regard de la volonté de maintenir le caractère naturel du secteur.



Zone NS – La Seine sur le territoire de GPS&O



Secteur NSn – Mézy-sur-Seine – Meulan-en-Yvelines - Juziers



Secteur NSh – Villennes-sur-Seine

<table>
<tr><td>NS</td><td colspan="6"></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Chapitre 1 : Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités du sol interdits</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">S’agissant d’une zone naturelle, sont autorisés uniquement, sous conditions de respecter les dispositions du plan de prévention des risques d'inondation, d’être compatibles avec l’exercice d’une activité agricole ou pastorale du terrain sur lequel elles sont implantées et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages :
- les travaux d’adaptation et de réfection des constructions existantes
- le changement de destination des constructions existantes identifiées au plan de zonage
- les travaux d'aménagement des berges de la Seine et de l'Oise ainsi que des plans d'eau et de darses
- les aménagements nécessaires pour permettre au public de visiter ces espaces sans perturber les sites de biodiversité
- la réalisation de pontons directement liés à des activités économiques
- les ouvrages d’infrastructure terrestre et fluviale, les réseaux
- les constructions et installations nécessaires au fonctionnement d'un service urbain
- en outre, uniquement dans le secteur NSh, l’extension limitée des constructions à destination d’habitation existantes et construction d’annexes et les constructions à destination de restauration
- en outre, uniquement dans le secteur NSn, un abri pour animaux par terrain existant à la date d'approbation du PLUi</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="5">Chapitre 2 : Morphologie et implantation des constructions</td><td>Chapitre 3 : Qualité paysagère et écologique</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2">Par rapport aux voies et emprises publiques ou privées</td><td>Par rapport aux limites séparatives</td><td>Les unes par rapport aux autres sur une même propriété</td><td>Emprise au sol</td><td>Hauteur maximale des constructions</td><td rowspan="2">S’agissant d’espaces à vocation naturelle, aucune disposition quantitative en matière de traitement des espaces libres n’est fixée.

Les dispositions qualitatives sont celles retenues en disposition générale et fixées dans la partie 1 du règlement (chapitre 3).</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2">Choix d’implantation prenant en compte la topographie du terrain et du paysage environnant.

Dans le secteur NSh, le choix d’implantation prend en compte l’implantation des constructions existantes environnantes.</td><td>Choix d’implantation prenant en compte l’implantation des constructions existantes environnantes.

Dans le secteur NSh, l’extension et les annexes d’une construction principale existante à destination d’habitation s'inscrivent dans la zone d’implantation composée de l’ensemble des points distants d’au plus 20 m.</td><td>Prise en compte de la topographie et du caractère arboré du terrain, du paysage environnant – objectif de limitation de l’impact visuel sur le paysage et préservation des éléments constitutifs de la trame verte et bleue.
NSh : l’emprise au sol des extensions et annexes des constructions à destination d’habitation existantes est limitée à 20 m² ou à 20% de l’emprise existante
- 300 m² pour la destination restauration
NSn : l’emprise au sol des abris pour animaux est limitée à 20 m². Abris fermé sur 3 cotés.</td><td>Hauteur de façade ≤ 7 m
Hauteur totale ≤ 10 m

Constructions annexes et abris pour animaux : hauteur totale de 3,5 m.

Construction à destination d’habitation : hauteur de façade et hauteur totale au plus égales à celles de la construction existante.</td></tr>
</table>

27. Zone NV

Cette zone correspond aux espaces naturels et forestiers peu ou pas bâtis, à forte dominante naturelle. L'objectif est de préserver la dominante naturelle de ces espaces et les caractéristiques propres à chacun d'eux, tout en prenant en compte la gestion des constructions existantes et des infrastructures.

Elle comprend plusieurs secteurs détaillés ci-après.



Zone NV – Méricourt – Mousseaux-sur-Seine

Secteur NVc

Ce secteur correspond aux espaces concernés par l'exploitation de carrières, qui comprend deux sous-secteurs NVc1 et NVc1a qui couvrent le périmètre d'intérêt général Calcia dans lequel l'ouverture et l'exploitation de carrières sont autorisées.



Secteur NVc – Guitrancourt - Gargenville

Secteur NVj

Ce secteur regroupe les jardins partagés.



Secteur NVj – Bouafle

Secteur NVs

Ce secteur correspond à des ensembles existants ou futurs de quelques constructions situés dans un environnement naturel à l'écart d'espaces urbanisés. Il s'agit de secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL).
Ce secteur est composé de plusieurs sous-secteurs qui sont différenciés selon leur destination principale.



Sous-secteur NVs4 – Château du Faÿ – Andrésy

<table>
<tr><td>NV</td><td colspan="5">Le contenu réglementaire des secteurs de la zone NV sont détaillés dans des tableaux spécifiques ci-après</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="5">Chapitre 1 : Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités du sol interdits</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="5">S’agissant d’une zone naturelle, sont autorisés uniquement, sous conditions d’être compatible avec l’exercice d’une activité agricole ou pastorale du terrain sur lequel ils sont implantés, et qu’ils ne portent atteinte ni à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ni à la circulation des engins agricoles :
- les constructions et installations nécessaires à l’exploitation agricole et forestière
- les travaux d’adaptation et de réfection des constructions existantes
- le changement de destination des constructions existantes identifiées au plan de zonage
- un abri pour animaux par terrain existant à la date d'approbation du PLUi
- l’extension limitée des constructions à destination d’habitation existantes et construction d’annexes
- la réalisation de pontons directement liés à des activités économiques
- les ouvrages d’infrastructure terrestre et fluviale, les réseaux
- les constructions et installations nécessaires au fonctionnement d'un service urbain
- les équipements d’intérêt collectif et services publics</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="4">Chapitre 2 : Morphologie et implantation des constructions</td><td>Chapitre 3 : Qualité paysagère et écologique</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2">Par rapport aux voies et emprises publiques ou privées</td><td>Par rapport aux limites séparatives</td><td>Les unes par rapport aux autres sur une même propriété</td><td>Emprise au sol</td><td>Hauteur maximale des constructions</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2">Prise en compte de la topographie du terrain et du paysage environnant

Objectif de limitation de l’impact visuel sur le paysage.</td><td>Prise en compte de l’organisation des constructions existantes sur le terrain pour une harmonie d’ensemble.

L’extension et les annexes d’une construction principale existante à destination d’habitation s'inscrivent dans la zone d’implantation composée de l’ensemble des points distants d’au plus 20 m.</td><td>Emprise au sol limitée pour :
- les équipements (30 m²),
- l’extension des constructions à destination d’habitation existantes :
20 m² ou 20% de l’emprise existante
- les abris pour animaux :
20 m².

Prise en compte de la topographie et du caractère arboré du terrain, du paysage environnant – objectif de limitation de l’impact visuel sur le paysage et préservation des éléments constitutifs de la trame verte et bleue.</td><td>Hauteur de façade ≤ 7 m
Hauteur totale ≤ 10 m

Constructions annexes et abris pour animaux : hauteur totale de 3,5 m.

Construction à destination d’habitation : hauteur de façade et hauteur totale au plus égales à celles de la construction existante.</td><td>S’agissant d’espaces à vocation naturelle, aucune disposition quantitative en matière de traitement des espaces libres n’est fixée.

Les dispositions qualitatives sont celles retenues en disposition générale et fixées dans la partie 1 du règlement.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>NVc</td><td colspan="5"></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="5">Chapitre 1 : Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités du sol interdits</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="5">Outre les dispositions applicables à la zone NV, sont autorisés sous condition d’un retour à une vocation agricole et/ou naturelle du secteur après exploitation, les constructions, ouvrages, installations, aménagements :
- correspondant à l'activité extractive et manufacturière directement liée à l'exploitation des carrières
- nécessaires à la remise en état des sites des carrières
- connexes ou accessoires à l'exploitation des carrières
En outre dans le sous-secteur NVc1a sont admis les constructions, les installations, les travaux et aménagements directement liés à l'exploitation d'une carrière, même dans la bande de 50 mètres des lisières des massifs de plus de 100 hectares, dès lors qu'est prévu un retour à l'état naturel des lieux</td></tr>
<tr><td rowspan="3"></td><td colspan="5">Chapitre 2 : Morphologie et implantation des constructions</td><td>Chapitre 3 : Qualité paysagère et écologique</td></tr>
<tr><td>Par rapport aux voies et emprises publiques ou privées</td><td>Par rapport aux limites séparatives</td><td>Les unes par rapport aux autres sur une même propriété</td><td>Emprise au sol</td><td>Hauteur maximale des constructions</td><td rowspan="2">S’agissant d’espaces destinés à l’exploitation de carrières, aucune disposition quantitative et qualitative en matière de traitement des espaces libres n’est fixée durant la période d’exploitation.</td></tr>
<tr><td colspan="3">S’agissant de secteurs destinés à l’exploitation de carrières, l’implantation des constructions n’est pas réglementée.</td><td>Outre les dispositions applicables en zone NV, le coefficient d’emprise au sol est limité à 20%.

Il n’est pas réglementé dans les sous-secteurs NVc1 et NVc1a.</td><td>Secteur NVc
Hauteur totale ≤ 20 m

Sous-secteur NVc1.et NVC1a
Hauteur totale ≤ 12 m sauf spécificités techniques ou fonctionnelles

Constructions annexes et abris pour animaux : hauteur totale de 3,5 m.

Construction à destination d’habitation : hauteur de façade et hauteur totale au plus égales à celles de la construction existante.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>NVj</td><td colspan="6"></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Chapitre 1 : Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités du sol interdits</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Outre les dispositions applicables à la zone NV, sont autorisés uniquement :
- les abris de jardin nécessaires aux jardins partagés
- les constructions nécessaires au stockage, au dépôt de matériel et outillage commun, dans les jardins partagés</td></tr>
<tr><td rowspan="3"></td><td colspan="5">Chapitre 2 : Morphologie et implantation des constructions</td><td>Chapitre 3 : Qualité paysagère et écologique</td></tr>
<tr><td>Par rapport aux voies et emprises publiques ou privées</td><td>Par rapport aux limites séparatives</td><td>Les unes par rapport aux autres sur une même propriété</td><td>Emprise au sol</td><td>Hauteur maximale des constructions</td><td rowspan="2">S’agissant d’espaces à vocation naturelle, aucune disposition quantitative en matière de traitement des espaces libres n’est fixée.

Les dispositions qualitatives sont celles retenues en disposition générale et fixées dans la partie 1 du règlement.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Prise en compte de la topographie du terrain et du paysage environnant

Objectif de limitation de l’impact visuel sur le paysage.</td><td>Prise en compte de l’organisation des constructions existantes sur le terrain pour une harmonie d’ensemble.</td><td>Outre les dispositions applicables en zone NV, l’emprise au sol des constructions est limitée à :

- 6 m² pour chaque abri des jardins partagés
- 20 m² pour les constructions nécessaires au stockage, au dépôt de matériel et outillage commun.</td><td>Hauteur totale ≤ 3,5 m</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>NVs</td><td colspan="6"></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Chapitre 1 : Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités du sol interdits</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="6">Outre les dispositions applicables à la zone NV, sont autorisés uniquement :
- dans le sous-secteur NVs1, les nouvelles constructions quelle que soit leur destination, à raison d'une construction principale par terrain non bâti existant à la date d'approbation du PLUi
- dans le sous-secteur NVs2, l'aménagement de terrains de camping et de parcs résidentiels de loisirs
- dans le sous-secteur NVs3, l'aménagement d'aires d'accueil et de terrains familiaux destinés à l'habitat des gens du voyage
- dans le sous-secteur NVs4, les constructions à destination d'hébergement hôtelier et de tourisme, de loisirs, de restauration, d'activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, d'équipement d'intérêt collectif et services publics et de bureau
- dans le sous-secteur NVs5, les constructions et installations destinées à des établissements de santé
- dans le sous-secteur NVs6, les constructions à destination d'artisanat, d'entrepôt, de bureau d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, de commerce de détail dans la limite de 150 m² de surface de vente et d'équipement d'intérêt collectif et services publics</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="5">Chapitre 2 : Morphologie et implantation des constructions</td><td>Chapitre 3 : Qualité paysagère et écologique</td></tr>
<tr><td></td><td>Par rapport aux voies et emprises publiques ou privées</td><td>Par rapport aux limites séparatives</td><td>Les unes par rapport aux autres sur une même propriété</td><td>Emprise au sol</td><td>Hauteur maximale des constructions</td><td rowspan="2">S'agissant d'espaces à vocation naturelle, aucune disposition quantitative en matière de traitement des espaces libres n'est fixée.

Les dispositions qualitatives sont celles retenues en disposition générale et fixées dans la partie 1 du règlement.

En outre, tout projet d'aménagement ou de construction est conçu dans la perspective de préserver les caractéristiques de la composition paysagère du secteur ou de créer une composition paysagère pour favoriser une harmonie d'ensemble et ainsi mettre en valeur l'équilibre des éléments bâtis et des espaces végétalisés et arborés existants.</td></tr>
<tr><td></td><td>Respect de l'organisation du bâti existant dans le sous-secteur, afin de conserver ou d'organiser une harmonie de l'ordonnancement des constructions aux abords des voies.</td><td>Respect de l'organisation du bâti existant dans le sous-secteur, et prise en compte de la volumétrie et de l'implantation des constructions de manière à s'insérer harmonieusement dans le contexte bâti environnant.</td><td>La distance minimale entre constructions ou parties de constructions non contiguës sur un même terrain est au moins égale à 4 m.

La distance entre une annexe et une autre construction n'est pas réglementée.</td><td>L'emprise au sol est limitée :

NVs1 : 200 m² par terrain

NVs2 : 10% de la surface du terrain hors habitations légères de loisirs. Si l'emprise au sol est déjà supérieure à 10%, une extension de 10% de l'emprise existante est admise.

NVs3 : 20% de la superficie du terrain.

NVs4 et NVs5 : 20%. Si l'emprise au sol est déjà supérieure à 20%, une extension de 10% de l'emprise existante est admise.

NVs6 : 20%.</td><td>NVs1, NVs2 et NVs6
Hauteur de façade ≤ 5 m
Hauteur totale ≤ 7 m
Pour les extensions de constructions existantes, la hauteur de façade et la hauteur totale sont au plus égales à celles de la construction existante.

NVs3
Hauteur totale ≤ 4,5 m

NVs4
La hauteur de façade et la hauteur totale sont au plus égales à celles de la construction existante.

NVs5
Hauteur totale ≤ 15 m
Pour les extensions de constructions existantes, la hauteur de façade et la hauteur totale sont au plus égales à celles de la construction existante.</td></tr>
</table>

H - Traduction des axes du projet dans le règlement et le zonage

PADD	Traduction Réglementaire		
	Partie 1 du Règlement / Définitions et dispositions communes	**Règlement de Zones**	**Plan de Zonage**
Ville Paysage			
A. La Seine, fil conducteur du projet de territoire 1. Recréer le lien à la Seine et ses vallées 2. Ouvrir la ville sur la Seine et le grand paysage	Outre les dispositions du règlement du PLUi, rappel de l'opposabilité du PPRI, dans le cadre de la prise en compte des risques d'inondation, et de l'application des servitudes d'utilité publique telles que les servitudes de halage et marchepied. Le chapitre 4 décline les principes de l'insertion des constructions dans le paysage à respecter et notamment la préservation des rebords des plateaux.	**Règles :** Préservation des caractéristiques paysagères et écologiques de la Seine, tout en prenant en compte les occupations existantes : - Zone NS spécifique à la Seine et ses îles (NSn, NSh), dont le règlement vise à limiter l'urbanisation des îles déjà bâties et à préserver le caractère naturel des îles non bâties, - Zone UEf, dont le règlement permet le développement des activités portuaires, - Zone NEl, dont le règlement a vocation à préserver le caractère naturel dominant des espaces tout en offrant le maintien et la gestion des activités de loisirs et de sports de plein air offerts à tous, - Zones AP et NP, qui préservent de toute constructibilité des espaces agricoles ou naturels, notamment afin de préserver des vues sur le grand paysage, - Zone UDe, dont le règlement encadre l'évolution des villas implantées sur de vastes terrains arborés en bord ou à proximité de la Seine. Règles spécifiques afin de limiter l'impact visuel des constructions sur le paysage. Le règlement des zones urbaines (UA, UC, UD, UE), notamment dans les chapitres 2 et 4, impose qu'un soin particulier soit apporté au traitement des espaces libres et aux clôtures en limite d'une zone N ou A afin d'obtenir des transitions paysagères qualitatives (implantation des constructions en retrait, clôtures végétales). Le règlement prend en compte, notamment dans les zones NE, NS et NV la possibilité de réaliser des pontons directement liés et nécessaires à des activités économiques qu'elles soient industrielles ou touristiques	**Zones :** • Zone NS spécifique à la Seine et ses îles : - Le secteur NSn, qui regroupe les îles à caractère naturel qu'il y a lieu de préserver. (ex : île de Rangiport entre Epône et Gargenville, île l'Aumône à Mantes-la-Jolie, ou encore île d'Hernière à Médan) - Le secteur NSh, qui correspond aux îles habitées, dans lesquelles la constructibilité est contrainte par le plan de prévention des risques d'inondation (ex : île de Villennes à Villennes-sur-Seine, île de Vaux à Vaux-sur-Seine ou encore, île de la Dérivation à Carrières-sous-Poissy) • Zones NP et AP préservant, notamment des vues et panoramas, notamment, sur la Seine • Zone UEf, spécifique au développement des activités portuaires • Zone UDe spécifique aux villas en bord de Seine (ex : le long de l'avenue Paul Doumer à Triel-sur-Seine ou encore le long du boulevard Jules Michelet à Hardricourt) • Zone NEl ayant vocation à préserver et gérer les espaces de loisirs de plein air (base de loisirs de Mousseaux-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Parc du Peuple de l'Herbe, bassin d'aviron à Mantes-la-Jolie) **Protection du patrimoine bâti :** • Protection du patrimoine bâti en bord de Seine : - Edifice patrimoine urbain et rural (EPUR) - Ensembles bâtis - Continuités bâtis - Ensembles cohérents patrimoniaux (ECP) et urbains (ECU) **Protection du patrimoine naturel :** • Préservation de la trame verte urbaine identifiée en bord de Seine (cœur d'ilot et lisière de jardin, espace collectif végétalisé, boisement urbain, arbre identifié ou continuité paysagère) **Emplacements réservés :** • Emplacements réservés « environnement » en lien avec la Seine comme à Conflans-Sainte-Honorine (CSH1 et 2) • Emplacement réservé « voirie-projet-transport » comme à Triel-sur-Seine pour le Port autonome de Paris (TSS1) ou à Rosny-sur-Seine pour l'aménagement d'une promenade le long de la Seine. (RSS3)
3. Créer de l'activité en lien avec la Seine			

PADD	Traduction Réglementaire		
	Partie 1 du Règlement / Définitions et dispositions communes	**Règlement de Zones**	**Plan de Zonage**
Ville Paysage			
B. Pour un environnement de haute qualité 1. Préserver et valoriser les ressources naturelles et agricoles 2. Préserver les continuités écologiques 3. Défendre la vocation agricole du territoire 4. Favoriser un environnement apaisé, pour un haut niveau de qualité de vie	Rappel de l'opposabilité du PPRT, PPRM et du RNU eu égard au règlement du PLUi dans le cadre de la prise en compte des risques industriels, du PEB, des nuisances sonores… Prise en compte des dispositions réglementaires en matière d'espaces boisés classés, massifs boisés de plus de 100 ha et la bande des 50m en lisières de ces massifs. Protection de la trame verte urbaine et notamment des cœurs d'îlots et lisières de jardin, préservation de ces espaces en limitant leur constructibilité : CIL (chapitre 3) Introduction d'espaces végétalisés dans les espaces urbains pour améliorer la qualité environnementale et paysagère et des sites urbanisés et lutter contre les effets d'ilots de chaleur : cœur d'ilot et lisière de jardin, espace collectif végétalisé, boisement urbain, arbre identifié ou continuité paysagère (identification au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme)	**Règles :** Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers au regard de leur qualité paysagère, esthétique ou écologique, et de la biodiversité : - Zones NP avec 2 secteurs identifiés : le secteur NPr correspondant aux réservoirs de biodiversité et le secteur NPh correspondant aux zones humides - Zones AP L'objectif est de protéger ces espaces, agricoles et naturels, de tout usage, utilisation des sols, construction ou activité qui ne serait pas compatible avec le maintien de leur qualité. Préservation des espaces naturels et forestiers peu ou pas bâtis, à forte dominante naturelle : Zone NV. Préservation des espaces agricoles destinés à l'exploitation agricole tout en permettant les constructions en lien avec la vocation de la zone : zone AV. Préservation de la vocation agricole : - Aucune nouvelle construction sans lien avec la vocation de la zone - Restauration du bâti existant autorisé - Changement de destination autorisé pour certains bâtiments repérés au plan de zonage - Limitation des abris pour animaux à un par terrain existant avant l'approbation du PLUi Prise en compte de la préservation des circulations agricoles en zone AV et NV. Délimitation d'une zone d'implantation imposée pour les extensions des constructions à destination d'habitation en zone AV, NV et NSh.	**Zones :** - Zones NP (ex : Bois du Sourd à Auffreville-Brasseuil) - Zones NPr (ex : Réserve naturelle du site géologique de Limay) - Zones NPh (ex : l'île de Dennemont à Follainville-Dennemont) Zones AP (ex : exploitations agricoles le long de l'autoroute A13 entre Mézières-sur-Seine et Porcheville) - Zones NV (ex : Bois des Terriers à Magnanville) - Zones AV (ex : majorité des exploitations agricoles situées autour des villages du sud-Mantois) **Protection du patrimoine naturel :** - Les espaces boisés classés (ex : Bois des Enfers à Mantes-la-Ville) - Les massifs boisés de plus de 100 ha et la bande des 50 mètres (ex : Forêt domaniale de l'Hautil) - Trame Verte Urbaine : cœur d'ilot et lisière de jardin (CIL), espace collectif végétalisé, boisement urbain, arbre identifié ou continuité paysagère. - Protection de champ captant par une zone NP ou AP interdisant toute constructibilité **Emplacements réservés :** Emplacement Réservé à vocation environnementale/écologique et protection des populations (noue, bassin de rétention, etc.) **Autres :** - Changements de destination autorisés en zone AV et NV sur des constructions spécifiques (ex : la ferme du logis à Jumeauville) - Marges de recul faisant l'objet d'études paysagères identifiés le long des axes de circulation en application de l'article L. 111-8 du code de L'Urbanisme. (Mantes-la-Ville, le long de l'A13).

	Coefficient de pleine terre et coefficient de compensation de pleine terre exigeants avec obligation de conserver de la pleine terre. Déclinaison des principes d'aménagement des espaces libres prenant en compte la gestion de l'eau et les phénomènes de ruissellement (Chapitre 3) Infiltration des eaux pluviales à la parcelles. (Chapitre 6) Modalité de réalisation des aires de stationnement favorisant la perméabilité de ces aires en surface et la réalisation dans le volume des constructions. (Chapitre 5) Identification de secteurs soumis à des risques de nuisances sonores.	Coefficients de pleine terre et coefficients de compensation de pleine terre exigeant (Chapitre 3) couplés à des coefficients d'emprise au sol par zone, imposant la préservation de la pleine terre, tout en prenant en compte des modalités compensatrices dans les centres urbains (Zone UA, UB, UDd) ainsi que la particularité des opérations de densification en UA, UB (démolition reconstruction) sous conditions. Institution de la notion de bande de constructibilité secondaire (BCS) peu constructible en zone UDa (à l'exception du secteur UDa4), pour favoriser la préservation des fonds de jardins et cœurs d'ilots. Outre les règles qualitatives en zone urbaine mixte (notamment en UD permettant un retrait en limite d'une zone N ou A), en zone UDb, UEe et UEm, un retrait de 10 m par rapport aux limites séparatives est imposé en limite d'une zone A ou N pour favoriser une transition paysagère qualitative. Philosophie générale de renouvellement urbain et densification des pôles gares plutôt que l'étalement urbain afin d'enrayer la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et de limiter l'usage de l'automobile : pollutions atmosphériques. Limitation de la consommation d'espace et mobilisation limitée des zones AU justifiées au regard des besoins des communes (activités économiques, fonctionnement des équipements scolaires, etc.).	

PADD	Traduction Réglementaire		
	Partie 1 du Règlement / Définitions et Dispositions Communes	**Règlement de Zones**	**Plan de Zonage**
Ville Paysage			
C. L'enjeu de la ville paysage 1. Garantir l'équilibre entre espaces urbanisés, naturels et agricoles 2. Repenser les espaces de transitions 3. Valoriser le patrimoine bâti dans sa diversité	Chapitre 4 de la partie 1 « Qualité urbaine, architecturale et environnementale » Trame verte urbaine : cœur d'ilot et lisière de jardin, espace collectif végétalisé, boisement urbain, arbre identifié ou continuité paysagère (identification au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme) Valorisation du patrimoine bâti dans sa diversité : Valoriser les ensembles urbains de qualité et les éléments identifiés au titre de la démarche patrimoine. Accompagner la reconversion des bâtiments ayant un intérêt patrimonial (identification + protection au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, chapitre 4 de la partie 1)	**Règles :** Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers au regard de leur qualité paysagère, esthétique ou écologique, et de la biodiversité: - Zones NP avec 2 secteurs identifiés : le secteurs NPr correspondant aux réservoirs de biodiversité et le secteur NPh correspondant aux zones humides - Zones AP, zone naturelle préservée au regard des enjeux paysagers en lien avec l'OAP TVB et belvédères Mise en place de règles qualitatives afin de préserver des vues sur le paysage. Création de zone naturelle spécifique pour préserver le caractère naturel des sites accueillant des équipements d'intérêt collectif et de services publics (déchetterie, station d'épuration, etc.) tout en permettant leur extension limitée : secteur NEe. Mise en œuvre de STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) prévoyant un aménagement limité en zone NV tout en intégrant les enjeux paysager et économique (tourisme, loisirs, etc.) : secteur NVs. Règle spécifique de courtoisie/lisière entre les zones économiques et les zones agricoles/naturelles : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, demande de retrait de 10m (Zones UEe et UEm) ; en complémentarité ou alternative des OAP. Modulation des hauteurs dans les zones urbaines mixtes, entre les zones urbaines mixtes et les zones d'activités, par des règles qualitatives comme dans les zones UA, UB et UD (gabarit de hauteur sur zone afin d'améliorer la qualité urbaine en frange des tissus urbains mixtes). Préservation de l'organisation urbaine et paysagère des quartiers pavillonnaires ordonnancés : zone UDc spécifique en lien avec la protection du patrimoine (partie 3 du règlement : fiches ECU). Préservation du caractère naturel des espaces publics à dominante végétale, situés au cœur des tissus bâtis et qui ont un rôle significatif dans l'urbanisation et pérenne dans l'histoire de la ville : zone NJ.	**Zones :** - Zones NP et AP spécifiques à la préservation des espaces naturels et agricole mais aussi à la préservation des belvédères - Zones NPr - Zones NPh - Zone pavillonnaire ordonnancée : UDc (ex : le Domaine de la Vallée à Mantes-la-Ville) - Zone naturelle parc et jardin public : Zone NJ - Secteur NEl de la zone NE spécifique aux espaces de loisirs et grands parcs (Parc du Peuple de l'Herbe à Carrières-sous-Poissy notamment) et à l'aérodrome de Verneuil-Les Mureaux. - Secteur NEe de la zone NE spécifique aux espaces en milieu naturel accueillant des équipements d'intérêt collectif et de services publics (Parc des expositions à Mantes-la-Jolie) - Secteur NVs6 réservé aux petits sites d'activité économique (ex : entreprise AREKA, RD158, routes de Mantes à Guerville) Zones agricoles (37%) + zones naturelles (39%) représentent presque ¾ de la superficie du territoire (76%) **Protection du patrimoine bâti :** Environ 4 400 éléments identifiés et protégés • Edifices patrimoine urbain et rural (EPUR) • Ensembles bâtis • Continuités bâtis • Ensembles cohérents patrimoniaux (ECP) • Ensembles cohérents urbains (ECU) **Protection du patrimoine naturel en milieu urbain (TVU) :** • Cœurs d'îlot et lisières de jardin • Arbres identifiés • Espaces collectifs végétalisés • Boisements urbains • Continuités paysagères

4. Développer le patrimoine des parcs		Chapitre 2 et Chapitre 4 : soin particulier à apporter aux traitements des espaces libres et aux clôtures en limite d'une zone N ou A afin d'avoir des transitions paysagères qualitatives, implantation en retrait, clôtures végétales (UA, UC, UD, UE). Délimitation d'une zone d'implantation imposée pour les extensions des constructions à destination d'habitation en zone AV, NV et NSh. Mise en place de règles précises sur l'aménagement des espaces libres.	**Emplacements réservés :** Emplacements réservés « environnement » ex : ER BOU12 préservation cône de vue (Bouafle)

PADD	Traduction Réglementaire		
	Partie 1 du Règlement / Définitions et Dispositions Communes	**Règlement de Zones**	**Plan de Zonage**
Territoire attractif			
A. L'industrie : une vocation revendiquée, à réinventer	Règle de mixité fonctionnelle : pour tout terrain d'une superficie au moins égale à 1 ha, où sont principalement implantées des constructions à destination du secteur secondaire ou tertiaire, 50 % de l'activité présente (surface de plancher ou emprise au sol) doit être maintenue en cas de mutation vers une autre destination (UBa, UBb, UCa, UDa et UDd)	**Règles :** Zones dédiées aux activités économiques : - Zone UEe dont l'objectif est de d'accueillir sur le territoire de nouvelles activités économiques, hors commerce, et de permettre à celles déjà implantées de se développer - Zone UEm dont l'objectif est d'accueillir sur le territoire de nouvelles activités économiques, dont le commerce, et de permettre à celles déjà implantées de se développer - Zone économique portuaire UEf : activités et occupations des sols liées au trafic fluvial des marchandises Dans les zones urbaines mixtes sont autorisées les constructions à destination d'industrie, sous réserve qu'elles ne génèrent pas de nuisances. Zones à urbaniser 1AUEe ou 2AUE : foncier industriel disponible / potentiel de développement. Règles souples (implantation, emprise au sol, gabarit, CPT) pour permettre la compacification/densification. Possibilité de réaliser des pontons en zone naturelle pour favoriser le transit fluvial.	**Zones :** • Zones économiques : - Zone UEe (ex : zone des Hauts Reposoirs à Limay) - Zone UEm (ex : zone commerciale route des Quarante Sous à Orgeval) - Zone UEf (ex : port de Limay-Porcheville) • Zones urbaines mixtes UA, UB, UC et UD • Zones à urbaniser 1AUEe et 2AUE

PADD	Traduction Réglementaire		
	Partie 1 du Règlement / Définitions et Dispositions Communes	**Règlement de Zones**	**Plan de Zonage**
Territoire attractif			
B. Consolider les filières traditionnellement ancrées dans le territoire et favoriser l'émergence de nouvelles filières 1. Soutenir la redynamisation et la modernisation des filières industrielles et d'excellence 2. Encourager le développement de nouvelles filières émergentes et créer un environnement propice à l'innovation 3. Accompagner le développement de l'offre de formation et d'emploi en lien avec les filières stratégiques	Règle de mixité fonctionnelle : pour tout terrain d'une superficie au moins égale à 1 ha, où sont principalement implantées des constructions à destination du secteur secondaire ou tertiaire, 50 % de l'activité présente (surface de plancher ou emprise au sol) doit être maintenue en cas de mutation vers une autre destination (UBa, UBb, UCa, UDa et UDd)	**Règles :** Zones dédiées aux activités économiques : - Zone UEe dont l'objectif est d'accueillir sur le territoire de nouvelles activités économiques, hors commerce, et de permettre à celles déjà implantées de se développer, tout en permettant l'accueil de commerces et services en lien avec l'attractivité de la zone et la mixité fonctionnelle - Zone UEm dont l'objectif est d'accueillir sur le territoire de nouvelles activités économiques, dont le commerce, et de permettre à celles déjà implantées de se développer - Zone économique portuaire UEf : activités et occupations des sols liées au trafic fluvial des marchandises - Zone UP spécifique à l'accueil du Campus PSG à Poissy Zones économiques et/ou urbaines mixtes où peut s'implanter l'offre de formation avec une zone UX dédiée aux grands équipements et centre de formation. Zone spécifique d'équipement UX pour certaines formations permettant l'accueil de commerces et services en lien avec l'attractivité de la zone et la mixité fonctionnelle. Zones urbaines mixtes ou sont autorisées les constructions à destination d'industrie, sous réserve qu'elles ne génèrent pas de nuisances. Zones à urbaniser 1AUEe ou 2AUE : foncier industriel disponible / potentiel de développement Règles souples (implantation, emprise au sol, gabarit, CPT) pour permettre la compacification/densification/renouvellement urbain Mise en place de règles « environnementales » visant à améliorer le confort des usagers, à limiter l'impact sur l'environnement de la construction et à renforcer l'utilisation des énergies renouvelables. Mise en place de règles spécifiques pour l'aérospatial notamment (hauteur des constructions notamment)	**Zones :** - Zone économique stricte UEe - Zone économique mixte UEm (dont commerce) - Zone économique portuaire UEf - Zones urbaines mixtes UA, UB, UC et UD - Zone UP (campus PSG à Poissy) - Zone UX (ex : Hôpital François Quesnay à Mantes-la-Jolie) - Zone à urbaniser 1AUEe et 2AUE **Emplacements réservés :** Emplacement réservé « Projet - voirie - transport » : liaison Seine Aval avec Saint-Quentin-en-Yvelines (EPO1) ou encore le Port autonome de Paris (TSS1)

PADD	Traduction Réglementaire		
	Partie 1 du Règlement / Définitions et Dispositions Communes	**Règlement de Zones**	**Plan de Zonage**
Territoire attractif			
C. Maintenir et développer l'activité économique en tissu urbain constitué	Règle de mixité fonctionnelle : pour tout terrain d'une superficie au moins égale à 1 ha, où sont principalement implantées des constructions à destination du secteur secondaire ou tertiaire, 50 % de l'activité présente (surface de plancher ou emprise au sol) doit être maintenue en cas de mutation vers une autre destination (UBa, UBb, UCa, UDa et UDd)) Linéaire commercial et linéaire toute activité	**Règles :** Zones urbaines mixtes où sont autorisés tous les types d'activités économiques : UA, UB, UC, UD avec prise en compte des risques de nuisances. Autorisation d'une hauteur supplémentaire en cas de commerce ou service en rez-de-chaussée dans les zones urbaines mixtes, normes de stationnement adaptés.	**Zones :** - Zones urbaines mixtes : UA, UB, UC, UD **Autres :** Identification de linéaires commerciaux et de linéaires toutes activités

PADD	Traduction Réglementaire		
	Partie 1 du Règlement / Définitions et Dispositions Communes	**Règlement de Zones**	**Plan de Zonage**
Territoire attractif			
D. Développer une offre foncière et immobilière de qualité 1. Disposer d'une offre foncière disponible à la commercialisation immédiatement 2. Travailler la requalification des parcs d'activité à forte valeur ajoutée 3. Développer un parc d'immobilier d'activité qui permette un réel parcours résidentiel des entreprises	Règle de mixité fonctionnelle : pour tout terrain d'une superficie au moins égale à 1 ha, où sont principalement implantées des constructions à destination du secteur secondaire ou tertiaire, 50 % de l'activité présente (surface de plancher ou emprise au sol) doit être maintenue en cas de mutation vers une autre destination (UBa, UBb, UCa, UDa et UDd) Linéaire commercial et linéaire toute activité Règles sur les infrastructures et réseaux de communication électronique (chapitre 6) : toute construction nouvelle est raccordable aux réseaux de communication électronique	**Règles :** Zones urbaines mixtes où sont autorisées tous les types d'activités économiques : UA, UB, UC, UD. Règles souples (implantation, emprise au sol, gabarit, CPT) pour permettre la compacification / renouvellement urbain. Zone de « Nouvelle Centralité » UAb : - Développement de l'intensification urbaine et de mixité fonctionnelle (co-working, pépinières d'entreprises, etc.) - Identification de secteurs spécifiques pour les opérations d'intérêt général (ZAC et opération d'intérêt général = secteurs UAb 1 à 16) Création d'une zone UP pour une opération d'envergure (Campus PSG) permettant de préserver les caractéristiques notamment morphologiques de ces opérations déjà engagées. Zones à urbaniser 1AUEe ou 2AUE : foncier industriel disponible / potentiel de développement Règles adaptées au développement des services nécessaires à la satisfaction des usagers de la zone (restauration, commerces et services) dans les zones UEe et UX Mise en place de règles « environnementales » visant à améliorer le confort des usagers, à limiter l'impact sur l'environnement de la construction et à renforcer l'utilisation des énergies renouvelables	**Zones :** - Zones urbaines mixtes : UA, UB, UC, UD - Zone économique stricte UEe - Zone économique mixte UEm (dont commerce) - Zone à urbaniser 1AUEe et 2AUE **Emplacements réservés :** Création ou maintien d'emplacement réservés à destination de voirie/desserte pour faciliter l'accessibilité aux parcs d'activités et aux grands sites d'emplois. **Autres :** Identification de linéaires commerciaux et de linéaires toutes activités

PADD	Traduction Réglementaire		
	Partie 1 du Règlement / Définitions et Dispositions Communes	**Règlement de Zones**	**Plan de Zonage**
Territoire attractif			
E. Renouveler l'offre commerciale 1. Limiter l'extension et la création des zones commerciales et réurbaniser les zones commerciales existantes 2. Equilibrer les différentes offres commerciales 3. Renforcer les centralités commerciales	Règles de stationnement favorables au développement du commerce de proximité et à la restauration : pas de normes de stationnement pour les commerces de moins de 400 m² de surface de vente ou surface de plancher et sans seuil pour la restauration (chapitre 5) Linéaire commercial et linéaire toute activité	**Règles :** Zones urbaines mixtes où sont autorisés tous les types d'activités économiques : UA, UB, UC, UD Autorisation d'une hauteur supplémentaire en cas de commerce ou service en rez-de-chaussée dans les zones urbaines mixtes et normes de stationnement adaptés. Zone de « Nouvelle Centralité » UAb : - Développement de l'intensification urbaine et de mixité fonctionnelle (co-working, pépinières d'entreprises, etc.) - Développement du commerce en tissu urbain / confortation-revitalisation des commerces et services de proximité dans les quartiers de gare Zone UEm dont l'objectif est d'accueillir sur le territoire de nouvelles activités économiques, dont commerce, et de permettre à celles déjà implantées de se développer : - Règles souples en zone UEm (implantation, emprise au sol, gabarit, CPT) pour attirer les activités économiques - Règles sur l'insertion et la conception du projet en zone UEm (volumétrie, aspect, clôtures) - Règles permettant l'implantation prioritairement de moyennes et grandes surfaces en périphérie, au regard des normes de stationnement proportionnelles à la surface de vente - Interdiction de l'habitat en zone UEm pour maintenir la vocation économique Autorisation des commerces/services/restauration dans les zones d'activités économiques (UEe)	**Zones :** - Zones urbaines mixtes : UA, UB, UC, UD - Zone économique stricte UEe - Zone économique mixte UEm (dont commerce) - Zone à urbaniser 1AUEe et 2AUE **Autres :** Identification de linéaires commerciaux et de linéaires toutes activités

PADD	Traduction Réglementaire		
	Partie 1 du Règlement / Définitions et Dispositions Communes	**Règlement de Zones**	**Plan de Zonage**
Faire de la mobilité un vecteur d'urbanité			
A. Les mobilités comme levier de développement 1. Renforcer la cohérence entre stratégies urbaines et politiques de déplacement 2. Faire d'Éole un élan pour une nouvelle mobilité 3. Organiser les rabattements sur les gares 4. Faire évoluer l'usage de la voiture 5. Aménager des pôles gares attractifs et développer l'intermodalité 6. Développer les modes actifs et un ensemble de mobilités innovantes	Création ou maintien d'emplacements réservés à destination de voirie/desserte et infrastructures de transports. Servitude de localisation à vocation voies et dessertes piétons ou passerelles. Périmètre de 500m pour le stationnement autour des gares du territoire. Favoriser la mutualisation et le foisonnement du stationnement afin de préserver les espaces libres et la perméabilisation des sols avec un dispositif incitatif : réduction des normes (20 à 30 %) selon les zones les plus denses. Cheminements piétons et cycles identifiés au titre de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme. Règles de stationnement modulés en fonction du taux de motorisation des ménages (chapitre 5)	**Règles :** Zones urbaines mixtes où sont autorisés tous les types d'activités économiques : UA, UB, UC, UD Zone de « Nouvelle Centralité » UAb : - Développement de l'intensification urbaine et de mixité fonctionnelle (co-working, pépinières d'entreprises, etc.) - Développement du commerce en tissu urbain / confortation-revitalisation des commerces et services de proximité dans les quartiers de gare Ouverture des zones 1AU conditionnée à un niveau de desserte et d'équipement suffisant.	**Zones :** - Zones urbaines mixtes UA, UB, UC et UD - Zone à urbaniser 1AUm et 2AUm **Emplacements réservés :** Création ou maintien d'emplacements réservés à destination de voirie/desserte et infrastructures de transports + circulations douces **Autres :** Servitudes de localisation (ex : ORGC à Orgeval pour une voie de desserte, route des Quarante Sous) Tracés de voies ou chemins identifiés au titre de l'article L.151-38 du Code l'urbanisme.

PADD	Traduction Réglementaire		
	Partie 1 du Règlement / Définitions et Dispositions Communes	**Règlement de Zones**	**Plan de Zonage**
Faire de la mobilité un vecteur d'urbanité			
B. Un modèle urbain à renouveler 1. Mettre en œuvre une intensification urbaine 2. Organiser les pôles gares comme secteurs privilégiés de l'intensification urbaine	Prise en compte des risques dans le futur développement urbain (PPRi, PPRt, mouvement de terrains) Infiltration à la parcelle pour les eaux pluviales (chapitre 6) Dispositifs sur la perméabilité des aires de stationnement Assainissement collectif et déchets (chapitre 6) Introduction d'espaces végétalisés dans les espaces urbains pour améliorer la qualité environnementale et paysagère et des sites urbanisés : cœur d'ilot et lisière de jardin, espace collectif végétalisé, boisement urbain, arbre identifié ou continuité paysagère (identification au titre de l'article L.151-23 du CU en complémentarité avec l'OAP trame verte et bleue et les OAP de secteurs)	**Règles :** Zones urbaines mixtes permettant toutes destinations sous condition (Equilibre Habitat/ Emploi/ Diminution des déplacements) : UA, UB, UC et UD Zones à urbaniser mixtes : 1AU et 2AU Règles souples (implantation, emprise au sol, gabarit, CPT) pour permettre la compacification/densification/renouvellement urbain. Des hauteurs supplémentaires sont autorisées pour permettre des opérations de mixité sociale (UDa2) et pour favoriser la création de nouveaux logements dans des zones d'habitat collectif (UC) Mise en œuvre de bandes de constructibilité principale et secondaire pour permettre la densification/intensification en premier rang : adapter au contexte environnementale et urbain, la constructibilité en bande secondaire (modulation des hauteurs et l'implantation des constructions (UAa, UAc, UBb) et respecter le caractère paysager des zones résidentielles (UDa). Coefficients de pleine terre et coefficients de compensation de pleine terre exigeants. Limitation de la consommation d'espace et mobilisation limitée des zones AU justifiées au regard des besoins des communes. Respect des obligations de création de logements sociaux en lien avec le PLHi et du développement économique (création d'emplois). Renouvellement urbain et notamment requalification de friches en milieu urbain. Zones dédiées aux activités économiques avec possible mixité des fonctions économiques : UEe, UEm. Zone NS spécifique à la Seine et ses îles (NSn et NSh) qui reprend les dispositions réglementaires applicables du PPRi. Dispositions particulières dans les zones urbaines mixtes pour la gestion des risques d'origine naturelle et technologique. Dispositions particulières dans les zones économiques pour autoriser une hauteur supplémentaire en cas de pollution des sols avérée (1 mètre). Autorisation d'une hauteur supplémentaire (1 mètre) en cas de commerce ou service en rez-de-chaussée de 3,50 m dans les zones urbaines mixtes.	**Zones :** - Zones urbaines mixtes UA, UB, UC et UD - Zone économique spécifiques : UEe, UEm - Zone UP (Campus PSG) - Zone à urbaniser 1AUEe et 2AUE **Protection du patrimoine naturel en milieu urbain:** • Cœurs d'îlot et lisières de jardin • Arbres identifiés • Espaces collectifs végétalisés • Boisements urbains • Continuités paysagères

PADD	Traduction Réglementaire		
	Partie 1 du Règlement / Définitions et Dispositions Communes	**Règlement de Zones**	**Plan de Zonage**
Faire de la mobilité un vecteur d'urbanité			
C. Une offre de logements performants et adaptée aux besoins de tous 1. Garantir la réalisation des parcours résidentiels 2.Rendre le bâti plus performant	Secteurs de mixité sociale applicables dans les zones UA, UB, UC, UD et les zones 1AU mixtes (chapitre 1), en lien avec le PLHI Emplacements réservés mixité sociale (chapitre 1) en lien avec le PLHi Règles de stationnement modulées en fonction du taux de motorisation des ménages (chapitre 5) Règles « environnementales » visant à améliorer le confort des usagers, à limiter l'impact sur l'environnement de la construction et à renforcer l'utilisation des énergies renouvelables : matériaux, isolation thermique (chapitre 4)	Zones urbaines mixtes : UA, UB, UC et UD et à urbaniser mixtes : 1AU et 2AU Spécificité de la zone UAb : développement de l'intensification urbaine et de mixité fonctionnelle Secteur NVs3 spécifique pour les aires d'accueil et terrains familiaux locatifs pour les gens du voyage. Règles souples (implantation, emprise au sol, gabarit, CPT) pour permettre la compacification/densification/renouvellement urbain.	**Les zones :** - Zones urbaines mixtes UA, UB, UC et UD - Zone à urbaniser 1AUm et 2AUm - Secteur NVs3 (ex : Aires d'accueil pour les gens du voyage rue des Piquettes à Buchelay) **Emplacements réservés :** Emplacements réservés mixité sociale (ex : BOU I opération 100% LLS secteur Eglise à Bouafle) Emplacements réservés voirie-projet-transport **Autres :** Etiquettes de hauteur Périmètre d'attente pour conserver du potentiel dans le tissu urbain existant, dans l'attente d'un projet global (ex : secteur SAFRAN/SAGEM rue Louise Michel à Mantes-la-Ville)

PADD	Traduction Réglementaire		
	Partie 1 du Règlement / Définitions et Dispositions Communes	**Règlement de Zones**	**Plan de Zonage**
Faire de la mobilité un vecteur d'urbanité			
D. Des villes et des territoires riches de leur diversité 1. Opter pour des modes d'urbanisation différents selon le type d'urbanité 2. Développer une réflexion sur les formes urbaines 3. Développer la mixité des fonctions : en centre-ville, dans les sites économiques et commerciaux 4. Tisser des liens de solidarité	Secteurs de mixité sociale applicables dans les zones UA, UB, UC, UD et les zones 1AU mixtes (chapitre 1) en lien avec le PLHi Emplacements réservés mixité sociale (chapitre 1) en lien avec le PLHi Règles de stationnement modulées en fonction du taux de motorisation des ménages. Incitation à la mutualisation et au foisonnement (toutes zones urbaines mixtes), prise en compte des zones de nouvelle centralité et du niveau d'accessibilité en prévoyant des normes de stationnement limitées (UAb) Règles « environnementales » visant à améliorer le confort des usagers, à limiter l'impact sur l'environnement de la construction et à renforcer l'utilisation des énergies renouvelables : matériaux, isolation thermique (chapitre 4) Qualité urbaine et architecturale des constructions (Chapitre 4) Valorisation du patrimoine bâti dans sa diversité : - Valoriser les quartiers patrimoniaux et ensembles urbains de qualité, - Accompagner la reconversion et la transformation de lieux patrimoniaux (identification + protection au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, chapitre 4 de la partie 1) Trame verte urbaine : identification d'éléments au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.	Zones urbaines mixtes permettant toutes destinations sous condition (Equilibre Habitat/ Emploi/ Diminution des déplacements) : UA, UB, UC et UD Zones à urbaniser mixtes : 1AU et 2AU Zones dédiées aux activités économiques avec possible mixité des fonctions économiques : UEe, UEm Règles souples (implantation, emprise au sol, gabarit, CPT) pour permettre la compactification/densification/renouvellement urbain Mise en place de règles qualitatives Mise en œuvre d'une bande de constructibilité principale/secondaire pour permettre la densification/intensification en premier rang et limiter la constructibilité en second rang. Coefficients de pleine terre et coefficients de compensation de pleine terre exigeants. Autorisation d'une hauteur supplémentaire en cas de commerce ou service en rez-de-chaussée dans les zones urbaines mixtes. Préservation du caractère naturel des espaces publics à dominante végétale, situés au cœur des tissus bâtis et qui ont un rôle significatif dans l'urbanisation urbaine et pérenne dans l'histoire de la ville : zone NJ. Pas d'interdiction de terrains familiaux et d'aires d'accueil des gens du voyage dans les zones urbaines mixtes sous condition, ainsi que dans les zones à urbaniser et création de STECAL spécifique en zone NV Espaces Collectifs Végétalisés (ECV) = lieux de rencontre pour mixité sociale, intergénérationnelle, etc.	**Zones :** - Zones urbaines mixtes UA, UB, UC et UD - Zone à urbaniser mixtes 1AUm et 2AUm - Zone économique stricte UEe - Zone économique mixte UEm (dont commerce) **Emplacements réservés :** Emplacements réservés mixité sociale Emplacements réservés voirie et transport, environnement, équipement **Protection du patrimoine bâti :** • Edifice patrimoine urbain et rural (EPUR) • Ensembles bâtis • Continuités bâtis • Ensembles cohérents patrimoniaux (ECP) • Ensembles cohérents urbains (ECU) **Protection du patrimoine naturel en milieu urbain:** • Cœurs d'îlot et lisières de jardin • Arbres identifiés • Espaces collectifs végétalisés • Boisements urbains • Continuités paysagères **Autres :** Linéaires de deux types : linéaire commercial et linéaire toute activité

	Introduction d'espaces végétalisés dans les espaces urbains pour améliorer la qualité environnementale et paysagère et des sites urbanisés : cœur d'ilot et lisière de jardin, espace collectif végétalisé, boisement urbain, arbre identifié ou continuité paysagère (identification au titre de l'article L.151-23 du CU en complémentarité avec l'OAP TVB et les OAP de secteurs) Règle de hauteur adaptée à la topographie		

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Construire ensemble
Grand Paris Seine & Oise



I - RAPPORT DE PRESENTATION

Partie 3 – Dispositions du PLUi et incidences environnementales

3.2 Cohérence du projet au regard des objectifs supra-communaux

PLUI APPROUVE VU POUR ÊTRE ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16/01/2020

Le Président

Philippe TAUTOU

Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

PARVENU LE
20 JAN. 2020
SOUS-PRÉFECTURE
78 MANTES LA JOLIE

construireensemble.gpseo.fr

GRAND PARIS SEINE & OISE
COMMUNAUTÉ URBAINE

I. Explication des choix retenus dans le PLUi au regard des objectifs de protection de l'environnement nationaux, communautaires ou internationaux 4

A. Objectifs en matière de protection de la biodiversité 4

B. Objectifs en matière de transition énergétique 5

C. Objectifs en matière de gestion écologique de la ressource en eau…6

D. Objectifs en matière de santé publique..... 7

II. Articulation du PLUi avec les documents, plans et programmes ……..8

A. Documents, plans ou programmes avec lesquels le PLUi doit être compatible..... 9

1. Le plan de déplacements urbains d'IDF (PDUIF) 11
2. Le Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 17
3. Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes 31
4. Le schéma directeur de la région IDF (SDRIF) 35
5. La charte du Parc Naturel Régional du Vexin Français 64
6. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Mauldre 76
7. Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du Bassin Seine-Normandie 2016-2021 82

B. Documents, plans ou programmes que le PLUi doit prendre en compte 85

I. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE PLUI AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT NATIONAUX, COMMUNAUTAIRES OU INTERNATIONAUX

Ce volet est développé en réponse à l'alinéa 4° de l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le rapport de présentation :
« 4° Explique les choix retenus [pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement] au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ».

A. Objectifs en matière de protection de la biodiversité

Cadre des objectifs nationaux	- La préservation de la biodiversité et la lutte contre son érosion, issues **des Lois Grenelle de l'Environnement,** - La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
Cadre des objectifs européens	- **Les directives européennes dites « Habitats » et « Oiseaux** », respectivement Directive n°92/43/CE du 21 mai 1992 et Directive n°79/409/CE du 2 avril 1979
Cadre des objectifs internationaux	- Convention de la diversité biologie (sommet de Rio, 1992) - Objectif biodiversité et initiative Countdown 2010 (sommet de Johannesburg, 2010)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de GPS&O vise la préservation de la biodiversité et la lutte contre son érosion dans le respect des objectifs nationaux, européens et internationaux en particulier grâce à la restauration et la mise en valeur des continuités écologiques et en particulier la Seine la plus forte d'entre les composantes naturelles du territoire. D'autre part il vise un développement durable des zones urbaines en opérant une densification des espaces déjà construits afin de laisser une large place aux espaces végétalisés, supports et garants de la biodiversité « ordinaire ». Le projet met fortement en avant la défense de la vocation agricole du territoire et l'associe à des bénéfices environnementaux dont la protection de la biodiversité.

B. Objectifs en matière de transition énergétique

Cadre des objectifs internationaux	- **Le Protocole de Kyoto** traduit dans les lois Grenelles de l'environnement en faveur d'une réduction des besoins énergétiques d'ici 2020 : o Réduire de 20% les émissions de gaz à effet-de-serre à l'horizon 2020 ; o Améliorer de 20% l'efficacité énergétique d'ici 2020, en généralisant les bâtiments à énergie positive et en réduisant la consommation énergétique des bâtiments existants ; o Porter la part d'énergie renouvelable à 23% de la consommation d'énergie finale en 2020 ; o Atteindre le Facteur 4 à l'horizon 2050, soit une réduction par 4 des émissions de gaz à effet-de-serre d'ici 2050, ce qui correspond à la traduction française du protocole de Kyoto. - **Les Accords de Paris sur le Climat** signés le 12 décembre 2015 et entrés en vigueur le 4 novembre 2016 visent à : o Contenir le réchauffement climatique bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et si possible de viser à poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C ; o Désinvestir des énergies fossiles ; o Atteindre la neutralité carbone : diminuer les émissions de GES pour que, dans la deuxième partie du siècle, elles soient compensées par les puits de carbone.
Cadre des objectifs européens	- **Le Paquet Énergie Climat**, adopté le 24 octobre 2014 fixe différents objectifs : o Réduire les émissions de gaz à effet-de-serre de 40 % en 2030, par rapport à 1990, en posant un cadre contraignant au niveau européen et une répartition de l'effort entre États membres ; o Augmenter à 27 % la part des énergies renouvelables consommée dans l'UE en contraignant au niveau européen, et laissant la répartition entre États membres ; o Viser un objectif indicatif de nouvelles économies d'énergie de +27 % au plan européen.
Cadre des objectifs nationaux	- **La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTEPCV),** adoptée le 17 aout 2015, porte de nouveaux objectifs communs plus ambitieux à long termes : o Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet-de-serre en 2030 par rapport à 1990 ; o Baisser de 30 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ; o Diminuer la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012 ; o Diviser par deux les déchets mis en décharge à l'horizon 2025 ; o Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité ; o Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025.

Le projet pour GPS&O inscrit au PADD s'empare de ces objectifs au travers du développement de filières émergentes innovantes afin de poursuivre l'engagement vers la transition énergétique. Il vise en particulier à structurer des filières de production et de distribution d'énergies renouvelables biosourcées, thermiques et solaires grâce au déploiement d'une démarche d'innovation et de R&D. Le développement de solutions de mobilités intelligentes est inscrit au PADD afin de répondre aux enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'économie des ressources.

C. Objectifs en matière de gestion écologique de la ressource en eau

Cadre des objectifs internationaux	Objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau, l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau parmi les **17 Objectifs de Développement Durable d'ici 2030 : Eau propre et assainissement de l'OMS**
Cadre des objectifs européens	**La Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000** a établi un cadre pour une politique communautaire de l'eau et renforce les principes de gestion de l'eau par bassin versant hydrographique déjà adoptés par la législation française avec les SDAGE et les SAGE. Elle affirme l'objectif ambitieux d'atteindre **un bon état des masses d'eau superficielle et souterraine à l'horizon 2015.** Transposée en droit français en 2004, elle s'est traduite par la révision du SDAGE
Cadre des objectifs nationaux	**La loi sur l'eau de janvier 1992** a instauré une gestion globale à l'échelle des bassins versants et ses principaux outils de planification et de gestion (les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux – SDAGE, et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE) en associant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006

Le projet de GPS&O inscrit au PADD intègre des objectifs de gestion optimale de la ressource en eau et de sa protection afin d'assurer un approvisionnement sûr en eau potable et un assainissement efficace tout en protégeant les champs captants. Projet intègre également, mais de manière indirecte, les dispositions prévues au SDAGE et dans le SAGE de la Mauldre quant à la gestion de la ressource en eaux et la préservation des milieux aquatiques.

D. Objectifs en matière de santé publique

Cadre des objectifs internationaux	**Charte d'Ottawa pour la Santé en 1986 / Programme et Réseau « Ville Santé » de l'OMS dès 1987**. Programme complété par l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP) qui définit un cadre de références composé de 7 axes d'action : Réduire les polluants, les nuisances et autres agents délétères Promouvoir les comportements de vie sains des individus Contribuer à changer le cadre de vie Identifier et réduire les inégalités de santé Soulever et gérer, autant que possible, les antagonismes et les possibles synergies entre les différentes politiques publiques (environnementales, d'aménagement, de santé...) Mettre en place des stratégies favorisant l'intersectorialité et l'implication de l'ensemble des acteurs, y compris les citoyens Penser un projet adaptable, prendre en compte l'évolution des comportements et modes de vie (12 m²/hab d'espaces verts selon OMS)
Cadre des objectifs européens	**Consensus de Göteborg en 1999 (**WHO Regional Office for Europe, 1999) qui intègre les principes et les valeurs portés à la fois par la santé environnementale, la promotion de la santé et la lutte contre les inégalités sociales de santé Directive n°2008/50/CE du 21/05/08 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe + Directive n°2004/107/CE du 15/12/04 : Ces directives fixent différents types de valeurs, notamment des valeurs limites correspondant à des valeurs de concentration qui ne peuvent être dépassées que pendant une durée limitée des valeurs cibles qui correspondent aux concentrations pour lesquelles les effets sur la santé sont négligeables et vers lesquelles il faudrait tendre en tout point du territoire urbanisé
Cadre des objectifs nationaux	**Les objectifs de la Loi TEPCV** visent notamment à réduire de 10% par habitant la production de déchets ménagers et assimilés aux horizons 2020 et 2025, orienter vers la valorisation matière (notamment organique) 55% des déchets non dangereux non inertes à l'horizon 2020 et 65 % en 2025, orienter vers la valorisation à 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics, réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux admis en installation de stockage en 2020 et de 50 % en 2025. Code la Santé Publique

GPS&O s'engage dans son projet de PLUi en faveur d'un urbanisme prenant particulièrement en compte les enjeux de la santé et de bien-être des habitants au travers des leviers d'action relatifs à la réduction des nuisances sonores et atmosphériques, au risque technologique ainsi qu'à l'amélioration globale du cadre de vie.

II. ARTICULATION DU PLUI AVEC LES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES

Ce chapitre s'inscrit en réponse de l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme qui demande : *« Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation : 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ; »*

Le PLUi de la Communauté Urbaine de GPSEO a été élaboré en tenant compte, à chaque étape, des objectifs des documents de planification supérieurs, et ce dès le lancement de la démarche. C'est la raison pour laquelle dès le diagnostic et l'état initial de l'environnement, les grands objectifs de ces documents sont rappelés. La compatibilité du PLUi avec les documents cadres, ou leurs prises en compte dans le document sont démontrées dans le présent chapitre.

A. Documents, plans ou programmes avec lesquels le PLUi doit être compatible

Conformément à l'article L.131-4 et l'article L.131-8 du Code de l'Urbanisme, le PLUi doit être compatible, s'il y a lieu, avec :

Articulation du PLUi vis-à-vis des documents mentionnés aux articles L.131-4 et L.131-8 du Code de l'Urbanisme	
Document	**Commentaire**
Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1	PLUi non concerné car absence de SCoT
Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983	PLUi non concerné
Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du Code des Transports	PLUi concerné par **Le plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF)**
Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation	PLUi concerné par **Le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi)** Le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi)
Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4	PLUi concerné par **Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes.** Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes **(PEB de l'aérodrome des Mureaux et partiellement PEB Roissy Charles de Gaulle)**

En l'absence de SCoT, articulation du PLUi vis-à-vis des documents mentionnés aux articles L.131-1 du Code de l'Urbanisme	
Document	**Commentaire**
Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1	PLUi non concerné
Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1	PLUi concerné
Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du Code Général des Collectivités Territoriales	PLUi non concerné
Le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse prévu à l'article L. 4424-9 du Code Général des Collectivités Territoriales	PLUi non concerné
Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du Code de l'Environnement	PLUi concerné par **La charte des Parc Naturel Régional du Vexin Français**
Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du Code de l'Environnement	PLUi non concerné
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du Code de l'Environnement ; Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du Code de l'Environnement ;	PLUi concerné par **Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Mauldre**
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du Code de l'Environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7	PLUi concerné par le **Le plan de gestion des risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Seine-Normandie** 2016-2021

1. Le plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF)

Le plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) approuvé en 2014 est un document stratégique relatif aux modes de déplacements des franciliens et des marchandises, à l'horizon 2020.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi
Défi 1 : Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transport en commun [Action 1.1]	
Action 1.1 Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture	Le projet PLUI intègre dans ses objectifs, de renforcer la cohérence entre stratégies urbaines et politiques de déplacements : - En organisant les pôles gare comme secteurs privilégiés de l'intensification urbaine - En conditionnant à la desserte en transport en commun et à l'accessibilité aux équipements et services les nouveaux secteurs d'urbanisation La desserte en transport en commun et l'accessibilité aux équipement et service ont été un facteur pour conditionner la localisation de secteurs à urbaniser.
PMV : Le partage multimodal de la voirie au cœur de la stratégie du PDUIF	
Le PLUI ne vaut pas Plan Local de Déplacement intercommunal, en l'occurrence le PLUi n'est pas en capacité de répondre à l'ensemble des objectifs du PDUIF. Il veillera à participer à l'amélioration des connexions et du développement des aménagements afin de promouvoir l'intermodalité et la modalité.	

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi
Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs [Actions 2.1 à 2.9]	
Action 2.1 : Un réseau ferroviaire renforcé et plus performant	L'élaboration du PLUI est disposée à se coordonner avec le projet EOLE et ainsi valoriser les réseaux et infrastructures de transport. L'arrivée du projet EOLE permettra d'optimiser l'offre de transports collectifs
Action 2.2 : Un métro modernisé et étendu	Le territoire GPS&O n'est pas équipé d'un réseau de métro.
Action 2.3 : Tramway et Tzen : une offre de transport structurante	La réalisation du Tram 13 Express vise à répondre aux besoins de déplacements Nord/Sud au sein du département des Yvelines, ainsi que dans le territoire de GPS&O.
Action 2.4 : Un réseau de bus attractif	Le projet PLUI a la volonté d'améliorer le maillage du réseau de transports, d'optimiser l'offre de transports collectifs et de renforcer le maillage territorial à travers le développement d'EOLE et des pôles gares.
Action 2.5 : Aménager des pôles d'échanges multimodaux de qualité	Le PLUI vise à améliorer l'articulation des modes de transports : voiture / modes doux / modes actifs, à travers les projets de pôles gares, mais aussi via des plateformes de mobilité sur le territoire.
Action 2.6 : Améliorer l'information voyageur dans les transports collectifs	Le PLUI ne vaut pas plan local de déplacement, en l'occurrence le PLUi n'est pas en capacité de répondre à l'ensemble des objectifs du PDUIF et notamment à cette action.
Action 2.7 : Faciliter l'achat des titres de transport	Le PLUI ne vaut pas plan local de déplacement, en l'occurrence le PLUi n'est pas en capacité de répondre à l'ensemble des objectifs du PDUIF et notamment à cette action.
Action 2.8 : Faire profiter les usagers occasionnels du pass sans contact Navigo	Le PLUI ne vaut pas plan local de déplacement, en l'occurrence le PLUi n'est pas en capacité de répondre à l'ensemble des objectifs du PDUIF et notamment à cette action.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi
Action 2.9 : Améliorer les conditions de circulation des taxis et faciliter leur usage	Le PLUI ne vaut pas plan local de déplacement, en l'occurrence le PLUi n'est pas en capacité de répondre à l'ensemble des objectifs du PDUIF et notamment à cette action.
Défis 3 et 4 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement et donner un nouveau souffle à la pratique du vélo [Actions 3/4.1 à 3/4.2 - 3.1- 4.1 à 4.3]	
Actions 3/4.1 : Pacifier la voirie pour redonner la priorité aux modes actifs	Le PLUI veille à favoriser l'usage du vélo et de la marche en densifiant le maillage piéton et cyclable en particulier sur les bords de Seine.
Actions 3/4.2 : Résorber les principales coupures urbaines	Le territoire GPS&O n'est pas ciblé concernant les coupures urbaines à résorber (cf. carte « coupures urbaines sur les itinéraires piétons et vélos en Ile-de-France ; PDUIF p.128). Par ailleurs le PLUI contribue à mettre en place des dispositions pour faciliter la mise en place de solutions tel que l'aménagement de pistes cyclables en cohérence avec le plan d'action défini par le schéma directeur cyclable adopté par la communauté urbaine. Le PLUI encourage les modes actifs sur le territoire en créant les conditions favorables au développement de ces pratiques au travers notamment du renforcement des continuités pour éviter les effets de rupture.
Action 3.1 : Aménager la rue pour le piéton	Le PLUI veille à favoriser l'usage du vélo et de la marche en densifiant les maillages piéton et cyclable en particulier sur les bords de Seine, en cohérence avec le plan d'action défini par le schéma directeur cyclable adopté par la communauté urbaine et dont les principes apparaissent dans les OAP de secteur.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi
Action 4.1 : Rendre la voirie cyclable	Le PLUI encourage les modes actifs sur le territoire en créant les conditions favorables au développement de ces pratiques : sécurisation des cheminements, renforcement des continuités pour éviter les effets de rupture, priorisation des modes actifs.
Action 4.2 : Favoriser le stationnement des vélos	Le projet PLUI à travers son règlement intègre les normes PDUIF en termes de stationnement privé de vélo concernant les nouvelles constructions.
Action 4.3 : Favoriser et promouvoir la pratique du vélo auprès de tous les publics	Le PLUI ne vaut pas plan local de déplacement, en l'occurrence le PLUi n'est pas en capacité de répondre à l'ensemble des objectifs du PDUIF et notamment à cette action.
Défi 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés [Actions 5.1 à 5.5]	
Action 5.1 : Atteindre un objectif ambitieux de sécurité routière	Le PLUI ne vaut pas plan local de déplacement, en l'occurrence le PLUi n'est pas en capacité de répondre à l'ensemble des objectifs du PDUIF et notamment à cette action.
Action 5.2 : Mettre en œuvre des politiques de stationnement public au service d'une mobilité durable	Le PLUI ne vaut pas plan local de déplacement, en l'occurrence le PLUi n'est pas en capacité de répondre à l'ensemble des objectifs du PDUIF et notamment à cette action. Néanmoins, le PLUi intégre des dispositions en faveur de la mutualisation du stationnement pour répondre à cette action.
Action 5.3 : Encadrer le développement du stationnement privé	Le projet PLUI à travers son règlement intègre les normes PDUIF en termes de stationnement privé concernant les nouvelles constructions.
Action 5.4 : Optimiser l'exploitation routière pour limiter la congestion routière	Le PLUI intègre les infrastructures routières aux stratégies d'évolution des pratiques de déplacement notamment les autoroutes (voies réservées pour le covoiturage et les transports collectifs, aires de covoiturage, etc.). Il s'efforce à mettre en œuvre et accompagner les projets de franchissements et de téléphériques urbains pour solutionner les problématiques de franchissement de la Seine et des infrastructures routières et ferrées.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi
Action 5.5 : Encourager et développer la pratique du covoiturage **Action 5.6 : Encourager l'autopartage**	La démarche PLUI, prend en compte les solutions d'autopartage, covoiturage pour répondre à la problématique des derniers kilomètres dans les déplacements domicile-travail.
Défi 6 : Rendre accessible la chaine de déplacement [Actions 6.1 à 6.2]	
Action 6.1 : : Rendre la voirie accessible **Action 6.2 : Rendre les transports collectifs accessibles**	Le PLUI ne vaut pas plan local de déplacement, en l'occurrence le PLUi n'est pas en capacité de répondre à l'ensemble des objectifs du PDUIF et notamment à ces actions. Toutefois le règlement du PLUI respecte les normes en termes d'accessibilité prévues par le Code de la Construction et de l'Habitat, ainsi que les normes obligatoires pour le stationnement réservé.
Défi 7 : Rationnaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train [Actions 7.1 à 7.4]	
Action 7.1 Préserver et développer des sites à vocations logistiques	Le projet PLUI prévoit de renforcer l'activité portuaire avec notamment le caractère multimodal autour des grands projets d'activité industrialo-portuaire (extension du port de Limay, plateforme multimodale d'Achères).
Action 7.2 : Favoriser l'usage de la voie d'eau	Le territoire de la communauté urbaine soutient dans le cadre de son projet le développement d'un hinterland afin de proposer des infrastructures majeures autour des ports et de renforcer l'axe Seine pour y développer une chaîne logistique.
Action 7.3 : Améliorer l'offre de transport ferroviaire	Le PLUI ne vaut pas plan local de déplacement, en l'occurrence le PLUi n'est pas en capacité de répondre à l'ensemble des objectifs du PDUIF et notamment au développement du fret ferroviaire et des conditions de circulation des trains.
Action 7.4 : Contribuer à une meilleure efficacité du transport routier de marchandises et optimiser les conditions de livraison	Le règlement du PLUi offre des conditions nécessaires à de bonnes conditions de livraison notamment en matière de stationnement.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi
Défi 9 : Faire des franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements	
Le PLUI ne vaut pas plan local de déplacement, en l'occurrence le PLUi n'est pas en capacité de répondre à l'ensemble des objectifs du PDUIF et notamment en termes d'accompagnement d'animation/sensibilisation aux mobilités.	

2. Le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi)

Le Programme Local de l'Habitat 2018-2023 définit pour 6 ans, la programmation de logements et s'opérationnalise par le biais d'un programme d'actions, lequel vise, entre autres, la production d'une offre de logements de qualité, l'amélioration du parc existant et la fluidité de tous les parcours résidentiels.

Le PLHI a été arrêté lors du conseil communautaire du 27 septembre 2018 pour la période 2018/ 2023 et a été approuvé définitivement le 14 février 2019.

Le PLHI et le PLUI ont été élaborés concomitamment, aussi le Projet de PLUI intègre ses orientations.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi
Contribuer à l'effort régional de production de logements, en veillant au développement équilibré et durable du territoire	Le PLUi veille à respecter l'objectif de construction de 2 300 logements par an fixé par le SRHH de manière à répondre aux besoins en logements locaux et participer à l'effort de construction nécessaire en Ile-de-France. Cette production de logements se fera d'abord par intensification urbaine. L'intensification urbaine constitue l'un des choix politiques forts de ce projet de PLUi. Optimiser les tissus bâtis existants et densifier les secteurs stratégiques (périmètre d'intérêt communautaire, pôles gares, centralités existantes) s'avèrent incontournables pour lutter contre l'étalement urbain et préserver les espaces agricoles et naturels. L'ambition du projet de PLUi n'est évidemment pas de construire partout mais bien d'équilibrer les dynamiques d'intensification. Ainsi, il s'agira de réduire significativement la consommation des espaces urbanisés, de limiter très fortement les extensions urbaines à vocation d'habitat en privilégiant l'intensification dans les enveloppes urbaines existantes. L'intensification se voudra cohérente. Il s'agira notamment de privilégier la densification dans les zones urbaines déjà desservies par les transports en communs et les centres générateurs de déplacements. Priorité sera également donnée à la reconquête des friches et délaissés urbains, notamment dents creuses et sites mutables. Le PLUi s'efforce par ailleurs d'introduire de la mixité fonctionnelle dans les espaces urbanisés à vocation dominante d'habitat. En matière de diversification le PLUi garantit l'équilibre social/privé de l'offre de logements mais aussi l'équilibre en matière de typologie en s'adaptant aux caractéristiques socio-démographiques des ménages (parcours résidentiels). De manière générale, il s'agira d'être attentif à ne pas accentuer les inégalités rive droite/rive gauche, en appréhendant la Seine comme un lien plutôt qu'une frontière. Le document d'orientations du PLHi récapitule la programmation de logements envisagée par commune :

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi

6.Annexe : Synthèse de la programmation par commune*

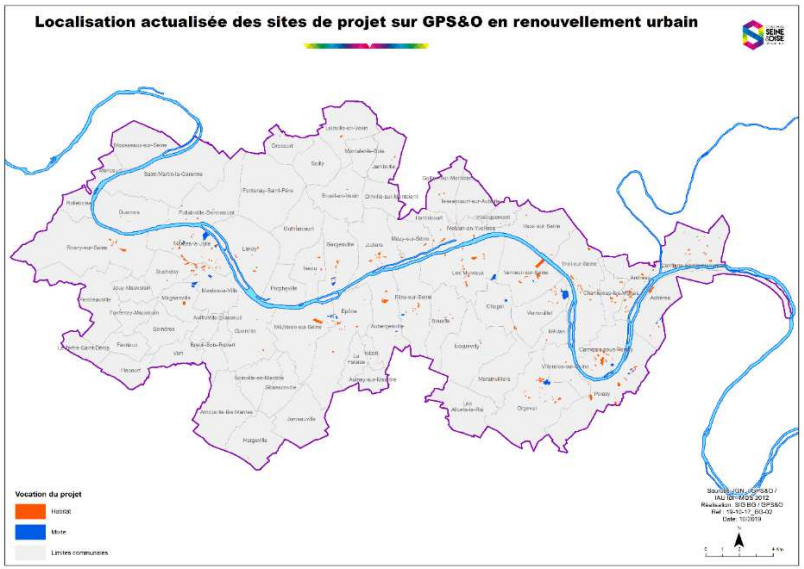
	Programmation totale 2018-2023 recensée par les communes	Dont locatif social 2018 – 2023 recensée par les communes	Objectif de programmation 2018-2023	Objectif de programmation sociale 2018-2023
Communes de plus de 30 000 hab.	**4916**	**1232**	**4916**	**1232**
Conflans-Sainte-Honorine	1075	393	1075	393
Les Mureaux	643	170	643	170
Mantes-la-Jolie*	1719	669	1719	669
Poissy*	1479	0	1479	0
Commune urbaine entre 8 000 et 30 000 habitants	**5308**	**1506**	**5534**	**1752**
Achères	202	50	202	50
Andrésy	884	313	884	313
Aubergenville	355	70	355	70
Carrières-sous-Poissy	1057	195	1057	195
Chanteloup-les-Vignes	250	20	250	20
Limay	691	139	691	139
Mantes-la-Ville	400	140	400	140
Meulan-en-Yvelines	0	0	0	0
Triel-sur-Seine	522	322	748	548
Verneuil-sur-Seine*	842	245	842	245
Vernouillet	105	12	105	32
Communes entre 1 500 et 8 000 habitants	**4111**	**1939**	**4731**	**2851**
Bouafle*	220	85	220	85
Buchelay	282	0	282	32
Ecquevilly	306	109	306	109
Épône	422	221	422	221
Flins-sur-Seine*	50	33	168	151
Follainville-Dennemont	129	42	129	42
Gargenville	328	142	328	284
Guerville*	150	64	150	74
Hardricourt	180	79	180	81
Issou	50	50	50	50
Juziers	299	203	299	229
Magnanville	100	30	100	30
Mézières-sur-Seine	390	207	390	207
Mézy-sur-Seine	100	86	130	116
Morainvilliers	52	15	52	39
Orgeval*	637	319	637	357
Porcheville	85	45	85	63
Rosny-sur-Seine	151	86	273	208
Vaux-sur-Seine	121	89	244	212
Villennes-sur-Seine*	59	34	286	261
Communes de moins de 1 500 habitants à caractère rural	**468**	**43**	**468**	**43**
Arnouville-lès-Mantes	0	0	0	0
Auffreville-Brasseuil	0	0	0	0
Aulnay-sur-Mauldre*	10	0	10	0
Boinville-en-Mantois	0	0	0	0
Breuil-Bois-Robert	0	0	0	0
Brueil-en-Vexin	10	0	10	0
Chapet	88	30	88	30
Drocourt	12	0	12	0
Évecquemont	16	5	16	5
Favrieux	0	0	0	0
Flacourt	0	0	0	0
Fontenay-Mauvoisin	0	0	0	0
Fontenay-Saint-Père	0	0	0	0
Gaillon-sur-Montcient	18	0	18	0
Goussonville	0	0	0	0
Guernes	0	0	0	0
Guitrancourt	11	0	11	0

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi

Hargeville*	19	0	19	0
Jambville	16	0	16	0
Jouy-Mauvoisin	21	0	21	0
Jumeauville	8	0	8	0
La Falaise	0	0	0	0
Lainville-en-Vexin	10	0	10	0
Les Alluets-le-Roi	0	0	0	0
Le Tertre-Saint-Denis	0	0	0	0
Médan	4	4	4	4
Méricourt	0	0	0	0
Montalet-le-Bois*	18	0	18	0
Mousseaux-sur-Seine	0	0	0	0
Nézel*	73	0	73	0
Oinville-sur-Montcient	0	0	0	0
Perdreauville	10	0	10	0
Rolleboise	0	0	0	0
Sailly	0	0	0	0
Saint-Martin-la-Garenne	0	0	0	0
Soindres	0	0	0	0
Tessancourt-sur-Aubette*	124	4	124	4
Vert	0	0	0	0
TOTAL GPS&O	**14 803**	**4 720**	**15 649**	**5 878**

Au total, l'objectif de programmation du PLHi sur la période 2018-2013 s'élève à 15 649 logements dont 5878 logements locatifs sociaux.

Pour répondre à cet objectif de production de logements, des sites ont été identifiés dans le cadre de l'étude foncière réalisée concomitamment pour le PLHi et le PLUi. La vocation de ces sites étant évidemment d'y construire du logement.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi
	 Dans la *Partie 3.1 relative à la justification du projet et sa traduction réglementaire*, il a été démontré que le potentiel foncier identifié permettait d'accueillir 14 076 logements dans les enveloppes urbaines existantes, ce qui semble insuffisant au regard des objectifs PLHi et des 15 649 logements à produire d'ici 2023. La mobilisation de zones d'extension urbaine à vocation habitat est donc à envisager jusqu'à 2030. Ces zones d'extension urbaine, souvent classées en 1AU, sont couvertes par une OAP de secteurs à échelle communale. Dans les OAP de secteurs à échelle communale tout comme dans les OAP de secteurs à enjeux métropolitains, la densification et l'intensification urbaine constituent des objectifs prioritaires. Des densités minimales de construction sont d'ailleurs prévues dans la majorité de ces OAP. Dans les OAP de secteurs à enjeux métropolitains par exemple, il est désormais indiqué en préambule que « *les orientations d'aménagement et de programmation à enjeux métropolitains ont pour objet l'articulation des grandes opérations d'aménagements, de logements, d'infrastructures de transports, de zones d'activités économiques, etc. dans un but d'intensification urbaine ciblée au service des usagers du territoire. Cela*

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi

implique dans la plupart des secteurs concernés et en particulier les pôles gare, une densification urbaine et notamment une densification de l'habitat. Ainsi, les opérations de logements qui prennent place dans les espaces destinés à l'habitat identifiés dans les orientations d'aménagement et de programmation à enjeux métropolitains devront concourir à maintenir ou générer une densité minimale de 35 logements à l'hectare. Les secteurs ou sous-secteurs pour lesquels une orientation de l'OAP défini une densité moindre ne sont pas concernés par cette prescription. En effet, les orientations d'aménagement et de programmation à enjeux métropolitains peuvent également servir à préserver des secteurs d'une densification qui ne serait pas pertinente ».

La liste des OAP de secteurs à échelle communale et de leur programmation de logements (nombre et/ou densité) est récapitulée dans le tableau suivant :

Commune	OAP	Logements	
		Nombre	Densité affichée
Andrésy	Secteur "Domaine du Faÿ"	NR	NR
Andrésy	Secteur "Les Sablons"	330	NR
Arnouville lès Mantes	OAP 1 - secteur "1"	8	NR
Arnouville lès Mantes	OAP 3 - secteur "3"	6	NR
Arnouville lès Mantes	OAP 4 - secteur "4"	NR	NR
Aubergenville	Secteur gare	NR	NR
Auffreville Brasseuil	OAP 1 - Secteur "Porte des Prés"	6	NR
Boinville-en-Mantois	OAP 1 - Secteur 1	NR	NR
Boinville-en-Mantois	OAP 2 - Secteur 2	NR	NR
Boinville-en-Mantois	OAP 3 - Secteur 3	10	NR
Bouafle	OAP 2 - secteur "Eglise"	20	70
Bouafle	Secteur Charnelles	20	48
Bouafle	Secteur Serizia	60	100
Bouafle	Secteur Fossé Maulet	100	NR

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi			
	Buchelay	OAP 1 - Secteur "centre village"	40	NR
	Buchelay	Chemin des Fosses	10	NR
	Chanteloup-les-Vignes	OAP 1 - Secteur "Les Guédrus"	25	NR
	Chapet	OAP 2 - Secteur "Quartier du Mitan"	100	35
	Conflans-Ste-Honorine	La Justice	NR	NR
	Drocourt	OAP 1 - Secteur "chemin des Ravenelles"	6	NR
	Drocourt	OAP 2 - Secteur "rue d'Ancoin"	13	NR
	Drocourt	OAP 3 - Secteur "route départementale"	5	30
	Ecquevilly	OAP 1 - Secteur d'extension "Nord Est"	203	35
	Epone	Secteur sud	136	NR
	Evecquemont	OAP 1 - Secteur "Ermitage"	6	35
	Evecquemont	OAP 2 - Secteur "Adhémar"	10	35
	Favrieux	OAP 1 - Secteur du chemin de la mare à grue	14	NR
	Flacourt	OAP 1 - Secteur de la route de Boinvilliers	6	NR
	Flins-sur-Seine	OAP 1 - Secteur des Bleuets et jardins familiaux	50	NR
	Flins-sur-Seine	OAP 2 - Secteur parc Jean Boileau	205	120
	Follainville-Dennemont	OAP Emmaüs	35	NR
	Follainville-Dennemont	OAP Croix de Mantes/Victor Hugo	NR	NR
	Follainville-Dennemont	OAP Pointe RD148	NR	NR
	Fontenay-Mauvoisin	OAP 1 - Secteur "OAP 1"	12	NR

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi			
	Fontenay-Mauvoisin	OAP 2 - Secteur "OAP2"	7	NR
	Fontenay-Mauvoisin	Secteur "Le Clos Boullet"	10	26
	Fontenay-St-Père	OAP 1 - secteur " rue de l'ancienne mairie, rue du moulin"	NR	15
	Gaillon-sur-Montcient	OAP 1 - Secteur "parcelles 79/80/81"	NR	15
	Gaillon-sur-Montcient	OAP 3 - Secteur "parcelle 178"	NR	NR
	Gargenville	OAP 1 - Secteur "rue Jean Lemaire"	NR	100
	Gargenville	Secteur "Coeur-ville"	NR	NR
	Goussonville	OAP 1 - Secteur "Nord Est du bourg"	6	NR
	Goussonville	OAP 2 - Secteur "îlot central"	5	15
	Goussonville	OAP 4 - Secteur "Nord Ouest du Bourg"	9	NR
	Guerville	OAP 1 - Secteur "La Motte"	54	35
	Guerville	OAP 3 - Secteur des Castors	NR	35
	Guitrancourt	OAP - Secteur "Centre bourg"	20	NR
	Hardricourt	OAP 2 - Secteur "Les Beaux Vents"	NR	40
	Hardricourt	OAP 3 - Secteur "Ilot SNCF"	NR	NR
	Issou	OAP 1 - Secteur "Trame verte"	50	NR
	Issou	OAP 2 - Secteur "rue de Rangiport"	20	NR
	Jambville	OAP 1 - Secteur "Entrée de Village - rue du Moustier"	3	NR
	Jambville	OAP 3 - Secteur "Les Sablons"	NR	15
	Jouy-Mauvoisin	Secteur OAP 1	NR	NR
	Jouy-Mauvoisin	OAP - Secteur Chapon	NR	NR
	Juziers	OAP 1 - Secteur "Les Sergenteries"	NR	40
	Juziers	OAP 2 - Secteur "Les Sotteries"	x	15
	Juziers	OAP 3 - Secteur "Les Louvetières"	x	43

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi			
	Juziers	OAP 4 - Secteur "Les Plis"	x	30
	Juziers	OAP 5 - Secteur "Les Chaudières"	x	58
	Juziers	OAP 6 - Secteur "Les Marais Bocannes"	x	45
	Juziers	OAP 7 - Secteur "Les Frichots Bocannes"	NR	45
	Juziers	OAP 8 - Secteur "La Scierie"	NR	20
	Juziers	OAP 9 - Secteur "La ZAD"	NR	NR
	La Falaise	OAP 1 - Secteur "rue de la Source	6	NR
	Lainville-en-Vexin	OAP 1 - Secteur "Les Serres"	10	NR
	Lainville-en-Vexin	OAP 2 - Secteur "Crussol"	NR	NR
	Le Tertre-Saint-Denis	OAP 1 - Secteur "rue de la Mairie - rue de la Ferme"	NR	15
	Les Alluets-le-Roi	OAP 1- Secteur "route d'Ecquevilly"	11	NR
	Les Alluets-le-Roi	OAP 2 - Secteur "Route Royale - rue de la ferme"	10	NR
	Les Alluets-le-Roi	OAP 3 - Secteur "rue du Parc"	4	NR
	Les Alluets-le-Roi	OAP 4 - "Rue de la Procession - rue au Loup"	7	NR
	Les Alluets-le-Roi	OAP 5 - Secteur "Rue de la Procession - chemin de la Vieille Rue"	23	NR
	Les Alluets-le-Roi	OAP 6 - Secteur du Maule (D45)	95	NR
	Les Alluets-le-Roi	OAP 8 - Secteur "Route Royale"	10	NR
	Limay	OAP secteur centre-ville	250	NR
	Magnanville	OAP 1 - Secteur "La Mare Pasloue"	150	NR
	Mézières-sur-Seine	OAP 1 - Secteur "Les Gravois"	NR	30
	Mézières-sur-Seine	OAP 2 - Secteur "Les Fontaines"	NR	65
	Mézy-sur-Seine	OAP 1- Secteur Erambert/Alfred Lasson	50	NR
	Montalet-le-Bois	OAP 1 - Secteur "rue des Lavandières nord"	NR	20

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi

Montalet-le-Bois	OAP 6 - Secteur "rue des Lavandières sud"	NR	20
Montalet-le-Bois	OAP 3 - Secteur "Damply"	NR	20
Montalet-le-Bois	OAP 4 - Secteur "Route des Férets"	NR	15
Morainvilliers	Centre-Bourg "Carayon"	94	NR
Morainvilliers	Clos Poussin	25	NR
Orgeval	OAP1 - Secteur "Vente Bertine"	30	60
Orgeval	OAP1 - Secteur "Villennes"	100	50
Orgeval	Duménil	50	50
Orgeval	Feucherolles- Colombet	120	NR
Orgeval	Montamets	15	NR
Porcheville	OAP 1 - Secteur "Fontaine Saint Séverin"	NR	NR
Porcheville	OAP 2 -Secteur "allée de la Garenne"	NR	NR
Rosny-sur-Seine	OAP 1 - Secteur "Bordelets"	70	NR
Rosny-sur-Seine	OAP 2 - Secteur "Centre ville"	85	NR
Rosny-sur-Seine	OAP 3 - Secteur "Belvédère"	NR	NR
Rosny-sur-Seine	OAP 4 -Secteur "Pasteur"	70	NR
Sailly	OAP 1 - Secteur "rue de la Folle Entreprise"	11	NR
Soindres	OAP 1 -Secteur "site 1 en cœur de village"	8	NR
Soindres	OAP 2 - Secteur "site 2 en cœur de village"	2	NR
Vaux-sur-Seine	OAP - Secteur "Les Marronniers"	69	NR
Villennes-sur-Seine	Secteur Breteuil	NR	63
TOTAL		**2995**	

La programmation envisagée dans les OAP de secteurs à échelle communale s'élève à 2 995 logements.

<table>
<tr><th>Enjeux et objectifs du document, plan ou programme</th><th>Déclinaison et articulation avec le PLUi</th></tr>
<tr><td></td><td>
<table>
<tr><th colspan="2">BESOINS LOGEMENTS</th></tr>
<tr><td>Besoins PLHi</td><td>15 649 logements</td></tr>
<tr><th colspan="2">POTENTIEL LOGEMENTS</th></tr>
<tr><td>Etude Foncière / Renouvellement Urbain</td><td>14 076 logements</td></tr>
<tr><td>Extensions urbaines</td><td>18 132 logements</td></tr>
<tr><td>Dont programmation inscrite dans les OAP</td><td>2 995 logements</td></tr>
</table>

Le PLUi répond donc à :
- l’objectif du PLHi de contribuer à l’effort régional de production de logements, en veillant au développement équilibré et durable du territoire ;
- l’objectif de construction de 2 300 logements par an fixé par le SRHH de manière à répondre aux besoins en logements locaux et participer à l’effort de construction nécessaire en Ile-de-France.

NB : la capacité du marché immobilier du territoire permet d’absorber aujourd’hui environ 1 300 logements/an, soit 18 200 logements d’ici à 2030, ce qui est bien inférieur aux objectifs qui sont fixés par le SRHH (2 300 logements/an).</td></tr>
<tr><td>Agir pour un parc social attractif</td><td>La mixité sociale est également l’un des enjeux forts portés par le projet de PLUi. Il s’agit ainsi d’intégrer le principe de mixité sociale aux projets d’aménagement et de travailler, là où c’est possible, l’imbrication entre logement social et accession libre.

Par ailleurs, l’intégration des quartiers « politique de la ville » permet d’assurer une mixité sociale et fonctionnelle à l'échelle du territoire. Ainsi, le PLUi veille à poursuivre la stratégie de renouvellement urbain à l’échelle du territoire, en conduisant les deux nouveaux projets de rénovation urbaine d’intérêt national (Mantes-la-Jolie, Les Mureaux), les deux projets d’intérêt régional (Limay et Chanteloup-les-Vignes) et les</td></tr>
</table>

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi
	projets de renouvellement urbain en quartier politique de la ville à l'instar de Beauregard (Poissy), le Parc (Vernouillet) ainsi que les projets de réhabilitation. Enfin, le projet de PLUi prévoit également d'optimiser et de poursuivre le développement d'un réseau de chaleur comme sur la commune de Mantes-la-Jolie. Le règlement du PLUi met en œuvre des dispositions spécifiques prévues par le Code de l'Urbanisme visant à favoriser la réalisation de programmes mixtes : - Des secteurs de mixité sociale avec des seuils et pourcentages à partir desquels les dispositions de la mixité sociale sont applicables, et sont variables selon la situation de chaque commune. Le tableau des seuils et pourcentages exigés par catégorie est le suivant.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi

Catégories des communes au regard de leur taux de logements locatifs sociaux (LLS) en application de l'article L. 302-5 du CCH [1]		Seuil d'opération en nombre de logements ou d'hébergements	Pourcentage de logements ou d'hébergements devant bénéficier d'un prêt aidé par l'Etat [2]
Pour les communes dont la population est au moins égale : - à 1 500 [3] habitants dans l'unité urbaine de Paris - 3 500 [3] habitants sur le reste du territoire	Pour les communes ayant un taux inférieur à 25 %	3 à 12 logements	50 %
	Pour les communes ayant un taux inférieur et au plus égal à 12 %	Plus de 12 logements	50 %
	Pour les communes ayant un taux supérieur à 12 % et au plus égal à 20 %		40 %
	Pour les communes ayant un taux supérieur à 20 % et au plus égal à 25 %		30 %
	Pour les communes ayant un taux supérieur à 25 % et au plus égal à 30 %	Plus de 12 logements	30 %
Pour les communes ayant une population entre 1 200 et 1 500 habitants [3] dans l'unité urbaine de Paris		3 à 12 logements	50 %
Pour les communes ayant une population entre 3 200 et 3 500 habitants [3] en dehors de l'unité urbaine de Paris		3 à 12 logements	50 %
Les communes soumises aux dispositions de la loi exemptées par décret		Plus de 12 logements	30 %

[1]Le taux de LLS étant fixé annuellement, pour chaque commune membre, par le représentant de l'Etat sur le fondement des articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

La communauté urbaine publiera chaque année un document répertoriant le taux fixé pour chaque commune.

[2]Lorsque le calcul du nombre de logements comporte une décimale, l'arrondi s'effectue à l'unité inférieure

[3]Au dernier recensement de l'INSEE

- Les emplacements réservés de mixité sociale, repérés au plan de zonage, au nombre de 35 sur les communes de : Bouafle, Flins-sur-Seine, Follainville-Dennemont, Guerville, Issou, Orgeval, Porcheville, Triel-sur-Seine.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi
	Le règlement de la zone UDa2 ouvre, par ailleurs, la possibilité aux constructions de bénéficier d'une hauteur supérieure dès lors qu'il s'agit d'une opération comprenant des logements locatifs sociaux. Les OAP indiquent en plus une densité minimum pour les communes soumises aux obligations de réalisation du logement social. Les OAP sont mises à jour en fonction de l'avancée des projets et en concordance avec les dernières orientations envisagées au NPNRU. Des objectifs en termes de typologie non définies dans le PLHI pourront être fixés dans le cadre d'une évolution ultérieure du PLUI, en lien avec le PLHI.
Prévenir la dévalorisation du parc privé, renforcer son amélioration et lutter contre l'habitat indigne	Pour répondre à cette orientation du PLHi, le PLUi évoque la possibilité de mobiliser les outils et dispositifs existants pour lutter contre l'habitat indigne et agir sur la rénovation du bâti (copropriétés dégradées (ANAH), bailleurs sociaux, OPAH, OPAH MOUS).
Contribuer à répondre aux besoins spécifiques en logements	Le PLUi contribue à répondre aux besoins spécifiques en logement grâce à la diversification : - De l'offre en logements en équilibrant privé et social - De la typologie de logements adaptée aux besoins des ménages Par ailleurs, le PLUi veille à prendre en compte le schéma départemental d'accueil des gens du voyage et met en œuvre les conditions de leur accueil.
Piloter, animer la mise en œuvre du PLHi pour en assurer la réussite, en s'appuyant notamment sur les outils d'observation existants	Le PLUi met en place des critères et indicateurs permettant de suivre les effets du projet sur l'environnement.

3. Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes

D'après le Code de l'Urbanisme, les dispositions sont applicables :

- Aux aérodromes classés selon le Code de l'Aviation Civile en catégories A, B et C ;
- Aux aérodromes civils ou militaires figurant sur une liste établie par l'autorité administrative compétente de l'Etat ;
- A tout nouvel aérodrome à réaliser ayant vocation à accueillir le trafic commercial de passagers en substitution d'un aérodrome mentionné au 1°, dont la réalisation a nécessité des travaux déclarés d'utilité publique.

Un Plan d'Exposition au Bruit est établi : il comprend un rapport de présentation et des documents graphiques. C'est un outil juridique destiné à maîtriser l'urbanisation autour des aérodromes en limitant les droits à construire et en imposant une isolation renforcée pour les constructions autorisées dans les zones de bruit. Il doit être annexé au PLUi.

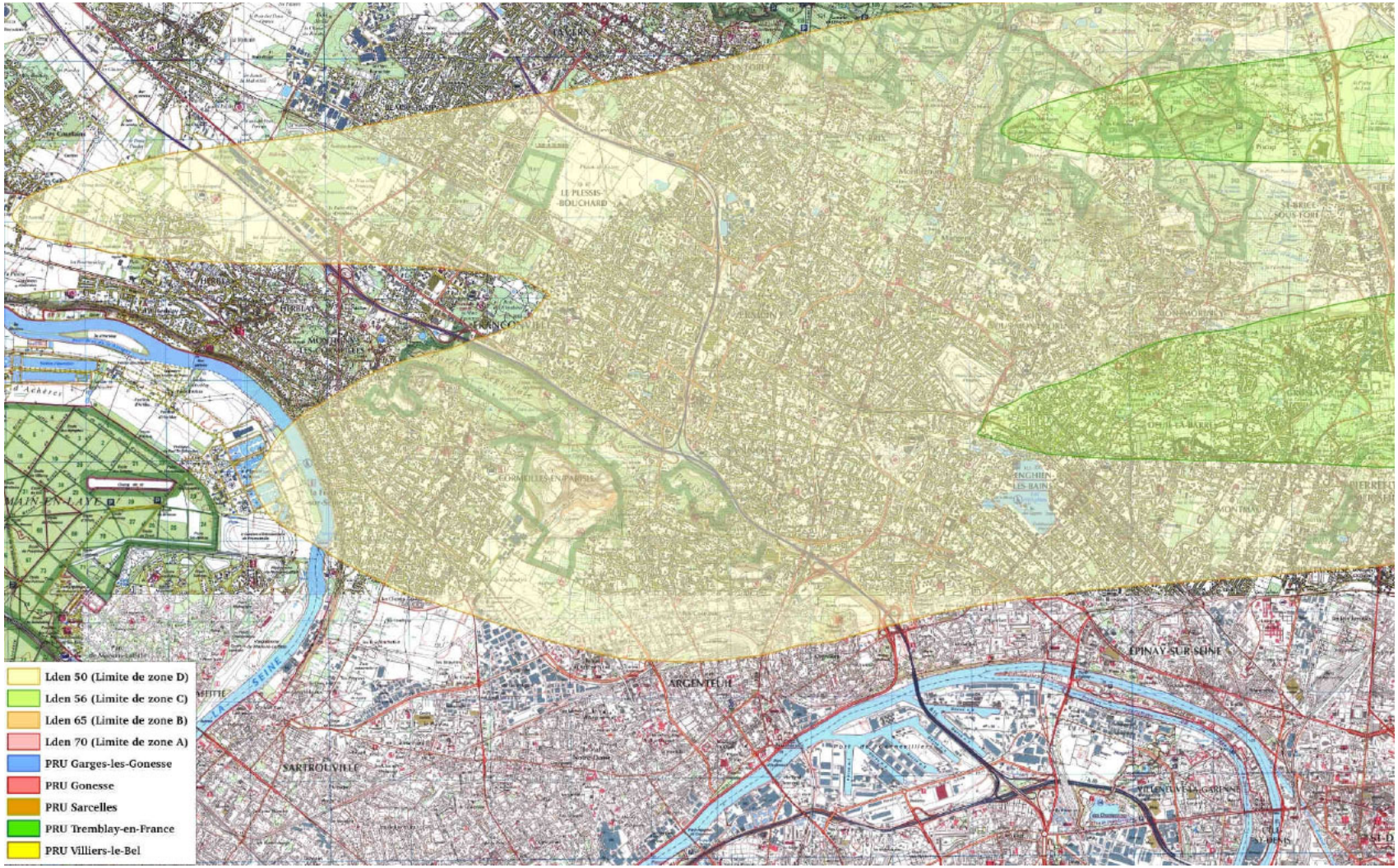
Le territoire de GPS&O se voit ainsi contraint par des nuisances sonores aéroportuaires en provenance **de l'aérodrome des Mureaux-Verneuil impactant les communes des Mureaux, Meulan-en-Yvelines et Verneuil-sur-Seine** dont le Plan d'Exposition au Bruit a été approuvé le 18 octobre 2018 remplaçant celui de 1982, ainsi que partiellement concernant le PEB de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle (uniquement Achères impactée).

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi
Autorisation de constructions nouvelles Intervention sur l'existant	Le zonage du PLUi et son règlement intègrent la servitude d'utilité publique instaurée par le PEB des Mureaux. Les dispositions du règlement prévues dans les secteurs affectés par le bruit fort et modéré correspondant à des zones à vocation économique, sont compatibles avec ce PEB révisé, et n'entrainent pas d'incidences supplémentaires sur l'exposition au bruit de la population. En outre, le règlement dans sa partie 1 (page 16) rappelle que les dispositions des articles L.112-3 à L. 112-17 s'appliquent nonobstant les règles d'urbanisme prévues par le PLUi. Le PLUi est donc compatible avec ce document.

.

	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
CONSTRUCTIONS NOUVELLES				
Logements nécessaires à l'activité aéronautique ou liés à celle-ci	Autorisés*			Autorisés*
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	Autorisés* dans les secteurs déjà urbanisés	Autorisés*		
Constructions directement liées ou nécessaires à l'activité agricole				
Equipements publics ou collectifs	Autorisés* s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes		Autorisés*	
Constructions individuelles non groupées	Non autorisées		Autorisées* si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par des équipements publics et si elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances	
Autres types de constructions nouvelles à usage d'habitation (exemples : lotissements, immeubles collectifs à usage d'habitation)	Non autorisée		Opérations de reconstruction autorisées* si rendues nécessaires par une opération de démolition en zone A ou B, dès lors qu'elles n'entraînent pas d'accroissement de la population exposée aux nuisances, que les normes d'isolation phonique fixée par l'autorité administrative sont respectées et que le coût d'isolation est à la charge exclusive du constructeur	
INTERVENTIONS SUR L'EXISTANT				
Rénovation, réhabilitation, amélioration, extension mesurée ou reconstruction des constructions existantes	Autorisés* sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			Autorisés*
Opération de réhabilitation et de réaménagement urbain	Non autorisées		Autorisées* sous réserve de se situer dans un des secteurs délimités pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existant, à condition de ne pas entraîner d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

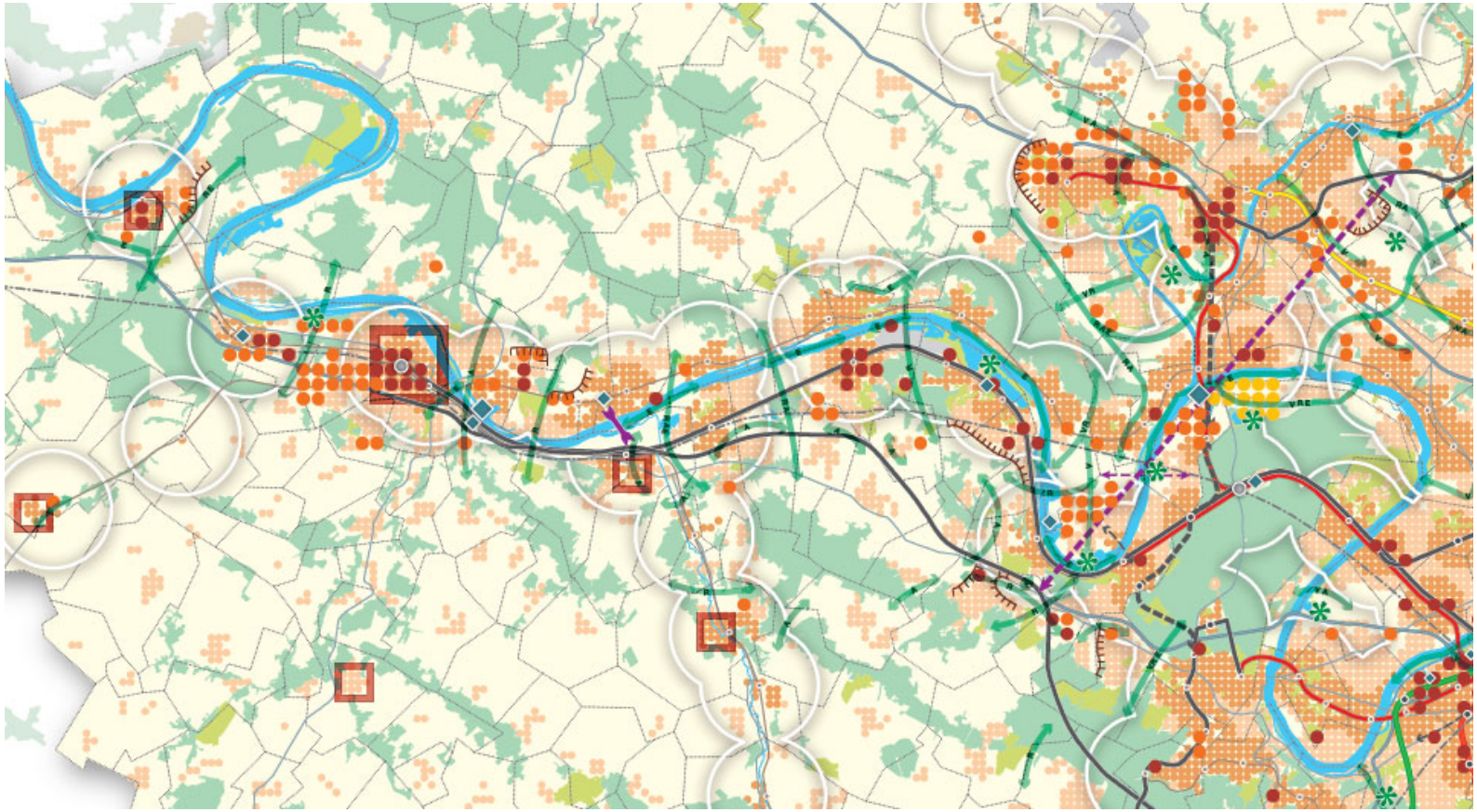

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
AERODROME DE LES MUREAUX
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT
Approuvé par arrêté préfectoral n° 78-2018-10-18-006 du 18 octobre 2018
Base de l'étude (à l'horizon long terme) : 20000 mouvements annuels
Plan n° : SR2 RDD-DD/LFXU/PEB/1
Date : 18 octobre 2018
Echelle : 1/25 000
Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord
Contour de bruit
LDEN 50 Zone D - Bruit faible
LDEN 52 Zone C - Bruit modéré
LDEN 62 Zone B - Bruit fort
LDEN 70 Zone A - Bruit fort
LES MUREAUX
MEULAN-EN-YVELINES
Hardricourt
Aubergenville
Gaillon-sur-Montcient
Tessancourt-sur-Aubette
MENUCOURT
Vaux-sur-Seine
Evecquemont
Verneuil-sur-Seine
Triel-sur-Seine
Chapet
la Seine
Aérodrome des Mureaux



Extrait du PEB de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle impactant partiellement la commune d'Achères

4. Le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF)

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), approuvé par décret le 27 décembre 2013, définit le cadre de la politique d'urbanisme et d'aménagement du territoire de la région d'Île-de-France à l'horizon des vingt prochaines années.



Carte des destinations du SDRIF pour le territoire GPS&O

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi
Orientation 1 : Relier et structurer	
• **Les infrastructures de transport** Le réseau doit mieux s'intégrer à la ville en renforçant les liens urbanisme-transport et en atténuant les coupures que constituent souvent les infrastructures. En cohérence avec les objectifs de compacité urbaine et de mixité fonctionnelle, les itinéraires modes doux et les aménagements dédiés aux transports collectifs doivent permettre la mobilité quotidienne des personnes.	• **Les infrastructures de transport** Le projet de PLUI répond à cette orientation du SDRIF qui veut rapprocher le développement urbain des réseaux de transports en commun en organisant les pôles gare comme secteurs privilégiés de l'intensification urbaine et en conditionnant les nouveaux secteurs d'urbanisation à la desserte en transports en commun et à l'accessibilité aux équipements. La limitation des coupures urbaines quant à elle, sera atténuée par le renforcement du maillage territorial et l'organisation des rabattements sur les pôles gare : franchissements de la Seine, passerelles, circulations douces. etc. Les pôles gare EOLE sont envisagés comme des pôles multimodaux renforcés. Il s'agira en effet d'aménager des pôles gare encourageant l'intermodalité et où sera appliquée le principe d'intensification urbaine : efficacité des connexions, sécurisation des cheminements, développement de pôles multifonctionnels (logements, services, commerces etc.).
• **Les aéroports et les aérodromes** C'est un facteur essentiel d'accessibilité et d'attractivité, un outil au service du développement économique et touristique. La maitrise des nuisances induites par l'activité aéroportuaire doit être recherchée.	• **Les aéroports et les aérodromes** L'aérodrome a été pris en compte dans le PLUi notamment dans le zonage.
• **L'armature logistique** Les ports : Les ports doivent veiller à assurer une meilleure mixité des usages, une meilleure intégration de l'équipement dans son environnement et une prise en compte des continuités écologiques.	• **L'armature logistique** Les ports et infrastructures ferroviaires Le projet de PLUi ambitionne d'inscrire le territoire dans les dynamiques de développement de l'Axe Seine pour faire des infrastructures un levier de croissance.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi
Les infrastructures ferroviaires Les sites multimodaux : les terrains d'emprise affectés à la logistique (ports, infrastructures etc.) doivent être conservés à ces usages. L'étalement des activités logistiques le long des axes routiers doit être évité et leur implantation doit être compacte afin d'éviter la consommation d'espace.	Les sites multimodaux Evoqué dans le PLUi, la requalification, la densification et la restructuration des parcs d'activités est un enjeu majeur du PADD. Les nouvelles implantations logistiques doivent être adossées aux infrastructures type rail, Seine, transports en commun.
• **Les réseaux et les équipements liés aux ressources** Les emprises nécessaires au développement des équipements liés à la production locale d'énergies renouvelables et de récupération, ainsi qu'à leur distribution, en particulier par des réseaux de chaleurs, doivent être réservées.	• **Les réseaux et les équipements liés aux ressources** Cette orientation est particulièrement reprise dans l'axe 3 du PADD par l'optimisation des réseaux de chaleur, la valorisation des déchets par l'aménagement ou la création d'équipements adaptés.
Orientation 2 : Polariser et équilibrer	
• **Orientations communes** La priorité est donnée à la limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels, et donc au développement urbain par la densification des espaces déjà urbanisés.	• **Orientations communes** Le PLUi donne la priorité à la limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels via un PADD l'inscrivant dès les 1ères orientations et de manière transversale et envisage le développement urbain en priorité par la densification des espaces déjà urbanisés. A travers les mesures prises dans le cadre de l'évaluation environnementale, les nouvelles formes urbaines programmées veillent à prendre en compte : - Les caractéristiques paysagères et les éléments d'urbanisation traditionnelle - Les possibilités d'alimentation par les réseaux - La gestion des déchets et des rejets - La réduction de la vulnérabilité aux risques naturels et technologiques

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi
	- La limitation de l'imperméabilisation Le PADD intègre l'enjeu de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels de façon transversale. Ainsi, il se traduit spécifiquement dans l'axe concernant la mise en œuvre de l'intensification urbaine. Cet enjeu est transversal au PADD et se retrouve également dans les orientations suivantes : - Travailler la requalification des parcs d'activités à forte valeur ajoutée qui vise à optimiser et densifier l'occupation de ces parcs dans un objectif de limitation des extensions. - Limiter l'extension et la création des zones commerciales et réurbaniser les zones commerciales existantes. L'objectif du PLUI est de limiter fortement la consommation des espaces naturels et agricoles.
Afin d'accroitre de façon significative, à horizon 2030, les capacités d'accueil, en matière de population et d'emploi, de l'espace urbanisé et des nouveaux espaces d'urbanisation de leur territoire, il conviendra de : ➢ Favoriser la mutabilité des terrains et la densification des constructions dans les tissus urbains existants ➢ Favoriser le développement de grandes zones urbaines	Concernant la mutabilité et la densification du tissu urbanisé le PADD spécifie qu'au sein du tissu urbain mixte la densification, la reconquête des friches et délaissés est favorisée. Les formes urbaines doivent être moins consommatrices d'espace (axe 3). Dans les tissus urbanisés spécialisés (parcs d'activités, etc.), une compacité est recherchée ainsi qu'une optimisation des parcs existants (axe 2). L'objectif de réurbanisation des zones commerciales vise à introduire de la mixité fonctionnelle dans ces zones monofonctionnelles et réduire le risque de friche industrielle.
➢ Renforcer la mixité des fonctions	La mixité des fonctions intervient notamment dans les deux derniers axes du PADD. Il s'agira de : - Maintenir et développer l'activité économique en tissu urbain constitué qui concentre plus de 50% de l'emploi sur le territoire - Développer une offre foncière et immobilière de qualité, la notion de mixité fonctionnelle intervient comme un objectif visant à rendre attractif les parcs d'activités du territoire en proposant une offre commerciale et servicielle de proximité aux usagers de la zone - Renouveler l'offre commerciale et de renouveler un modèle urbain avec l'introduction de mixité fonctionnelle dans les espaces spécialisés mettant l'accent sur la nécessité de sortir les zones d'activités commerciales périphériques de la logique monofonctionnelle - Développer la mixité des fonctions : en centre-ville, dans les sites économiques et commerciaux, le principe de modularité est mis en avant comme outil de mixité fonctionnelle.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi
	D'autres axes permettent également d'appréhender cette orientation à travers le commerce. Un équilibre entre commerce de proximité et commerce de périphérie est recherché afin de renforcer l'attractivité des centres urbains constitués quel qu'ils soient. Une confortation de l'offre existante, un renforcement du commerce à proximité dans les tissus urbains mixtes et à proximité des pôles de transports sont privilégiés (traitement des espaces partagés, etc.). Dans cette même logique, l'accent est particulièrement mis sur l'importance de réfléchir chaque projet urbain en fonction de sa situation géographique et en y intégrant la notion de proximité (accessibilité et desserte, intensification urbaine dans les quartiers de gare, nouveaux quartiers etc.). Le règlement du PLUi met en œuvre cette mixité fonctionnelle dans l'ensemble des zones urbaines mixtes et au travers des OAP de secteurs à enjeux métropolitains et communales.
➢ Renforcer les centres de villes existants et leur armature	Afin de renforcer les centres de villes existants et leur armature, il s'agira d'opter pour un mode d'urbanisation différent selon le type d'urbanité, permettant ainsi d'appréhender chaque type de centralité, quartier, etc. avec ses propres particularités pour diminuer les inégalités et maintenir la diversité des centres de villes existants. Le rabattement vers les pôles de transport, la qualité de l'offre en transport collectif, modes doux, en stationnement et le maillage inter-quartiers sont également des composantes des projets urbains.
➢ Prendre en compte les caractéristiques paysagères et les éléments d'urbanisation traditionnelle	La prise en compte des caractéristiques paysagères et les éléments d'urbanisation traditionnelle prend tout son sens au travers de l'axe relatif à la valorisation du patrimoine bâti dans sa diversité. L'axe 3 met par ailleurs en avant l'importance de préserver les formes urbaines et les paysages qui font la richesse patrimoniale du territoire. La valorisation des espaces sensibles répond également à cette orientation.
➢ Maitriser les risques naturels, ruissellements, infiltration et la rétention des eaux de pluies	L'axe concernant la maitrise des risques naturels ainsi que la valorisation des espaces sensibles par des usages compatibles notamment liés à la trame verte et bleue permet de répondre à l'orientation relative à cette problématique.
Dans les communes disposant de moins de 10% en superficie agricole, boisée, naturelle et espaces ouverts urbains, des espaces sont à reconquérir.	GPS&O possède environ 19 000 ha de terres agricoles, soit près de 37% de la superficie du territoire. GPS&O possède environ 20 000 ha de terres naturelles, soit près de 39% de la superficie du territoire. La communauté urbaine n'a donc pas besoin de reconquérir ces espaces (>10% superficie).
Les belvédères devront être préservés	Le PLUi retraduit les enjeux de belvédères via un zonage spécifique (AP/NP) tout en les préservant à l'OAP TVB et Belvédères portant sur les grands paysages. Il en est de même pour les coteaux et les lignes de crête qui sont protégés via le zonage et les OAP.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi
<u>En matière de logement :</u> Chaque territoire doit offrir une diversité de logements adaptée afin de réduire les inégalités sociales et territoriales.	<u>En matière de logement :</u> Le projet de PLUi répond aux besoins en matière de logement pour assurer un parcours résidentiel sur le territoire : diversification de l'offre, de la typologie et application des principes de mixité sociale. Le PLUi est par ailleurs conforme/compatible avec les objectifs fixés par le SRHH et le PLHi.
<u>En matière d'activité économique et d'emploi</u> La densification des parcs existants est à privilégier par rapport aux extensions nouvelles. La localisation des espaces de construction de bureaux doit être guidée par la recherche d'une accessibilité optimale et en lien avec les principes de mixité fonctionnelle et sociale. La localisation de nouvelles zones d'activités, notamment logistiques, doit bénéficier d'une desserte multimodale. Privilégier la vocation « activité » pour encourager la requalification des parcs d'activités.	<u>En matière d'activité économique et d'emploi</u> Les orientations mises en exergue dans l'axe - *Travailler la requalification des parcs d'activité à forte valeur ajoutée* -, vont dans le sens rationnaliser, densifier et restructurer les parcs d'activités présents sur le territoire. Ces orientations traduisent également la volonté de limiter très fortement la création de nouveaux parcs ex-nihilo en favorisant des extensions limitées en continuité des tissus urbains spécialisés déjà existants. L'un des axes du PADD est par ailleurs exclusivement dédié au développement de l'immobilier tertiaire dans les centre-urbains et espaces de co-working. L'immobilier de bureaux est un enjeu stratégique pour le territoire notamment avec l'arrivée d'Eole : proposer des espaces de co-working, proposer une offre immobilière à proximité des gares et des services annexes. Le PADD, par le biais de l'axe - *Développer une offre foncière et immobilière de qualité* - met en exergue la nécessité d'améliorer l'accessibilité des parcs d'activités tous modes confondus afin de rendre les parcs d'activités attractifs aussi bien pour les entreprises désirant s'implanter que pour les employés. L'axe - *Adosser l'offre nouvelle aux infrastructures logistiques et énergétiques, ainsi qu'aux réseaux des transports en commun* - renforce cette orientation. La tradition industrielle du territoire et sa préservation passe par le maintien d'un foncier dédié de qualité. Accompagner l'évolution des entreprises et leur permettre de se développer et conserver les savoirs faires et les filières spécialisées sur le territoire sont des enjeux forts du PADD : filières spatiales, automobiles, industrie musicale, etc. Le PADD permet d'identifier les parcs d'activités à fort potentiels de développement et déjà implantés de façon équilibrée sur le territoire en fonction des bassins de vie et d'emplois, comme le parc d'activités des Hauts Reposoirs à Limay ou le parc d'activités des Garennes aux Mureaux. Leur restructuration et leur extension répondent à une nécessité d'apporter une offre foncière disponible rapidement. Il s'agira en outre, d'optimiser leur occupation par densification, restructuration et rationalisation.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi
<u>En matière d'équipements et de services à la population (commerce, culture, éducation, santé, sport, tourisme)</u> Privilégier la densification des équipements aux extensions nouvelles : requalification de l'existant, intégration dans l'environnement. Privilégier les espaces bien desservis : quartier de gare, réseau de transports. Les commerces de proximité doivent être maintenus et développés à proximité des zones d'emplois, des espaces résidentiels et dans les lieux de transit des populations.	<u>En matière d'équipements et de services à la population (commerce, culture, éducation, santé, sport, tourisme)</u> L'axe - *Accompagner le développement de l'offre de formation et d'emploi en lien avec les filières stratégiques* – va permettre de développer les formations en lien avec les besoins du territoire. La confortation et le développement des équipements existants identifient les campus de Becheville aux Mureaux et l'ISTY de Mantes comme des centres de formations à soutenir dans leur processus de croissance (agrandissement, création de services annexes). Renforcer les centralités commerciales et la prise en compte des mobilités dans la réflexion sur les centralités commerciales sont des composantes majeures des projets urbains : logistique du dernier kilomètre, redéploiement des services à proximité des gares et des équipements publics. Les nouveaux secteurs d'urbanisation sont conditionnés à la desserte en transports en commun et à l'accessibilité aux équipements et services. Concernant l'équipement commercial, la stratégie établie dans le PADD promeut une réurbanisation des espaces commerciaux périphériques traditionnellement monofonctionnelle vers une ouverture à la mixité et / ou le repositionnement des surfaces commerciales déclinantes au cœur de projets denses. Le commerce doit être maintenu dans le tissu urbain mixte à dominante d'habitat et à proximité directe des pôles gare. En complément, l'introduction de services aux entreprises dans les grands parcs d'activités vise à renforcer la mixité fonctionnelle de ces espaces en proposant une offre de proximité aux entreprises et employés des parcs. La prise en compte de cette orientation s'inscrit dans le PADD. Les objectifs y sont clairement exposés et vont dans le sens d'une confortation des commerces de proximité, prenant en compte les modalités d'accès, la qualité des espaces publics et la mixité des fonctions indispensables à l'animation des quartiers d'habitat et à l'attractivité des centralités du territoire, qu'elles soient urbaines ou rurales. Le règlement et zonage du PLUi prévoient des dispositions de façon à ce qu'aucune urbanisation nouvelle ne franchisse la limite des fronts urbains d'intérêt régional. La limitation des implantations commerciales le long des axes routiers et privilégier la densification des espaces dédiés aux commerces déjà existants ou dans les opérations mixtes constitue une orientation forte de l'OAP commerce et artisanat et dont le règlement met en œuvre des dispositions spécifiques. En effet, l'OAP commerce et artisanat fixe les orientations en matière de localisation préférentielle du commerce avec pour objectif le développement du commerce de proximité avec un développement équilibré et encadré des grands pôles commerciaux.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi
• **Les espaces urbanisés** Les espaces urbanisés à optimiser : les documents d'urbanisme doivent permettre une augmentation minimale de 10%, de la densité humaine et de la densification moyenne des espaces d'habitat. Les quartiers à densifier à proximité des gares : permettre une augmentation minimale de 15 % de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat. Les secteurs à fort potentiel de densification : secteurs devant participer à l'augmentation et la diversification de l'offre de logement.	• **Les espaces urbanisés** La mise en œuvre de l'intensification urbaine, a pour objectif de définir les espaces les plus appropriés au développement urbain en limitant la consommation des espaces agricoles et naturels. La densification et la réurbanisation des espaces déjà urbanisés est à privilégier et les extensions doivent respecter les orientations du SDRIF et du PNR. L'enjeu est d'accroitre l'offre de services, de logements, d'équipements et de l'offre économique à proximité des gares comme le préconise l'axe *Organiser les pôles gare comme secteurs privilégiés de l'intensification urbaine.* ➢ **Augmentation minimale de 10% de la densité humaine dans les espaces urbanisés à optimiser** Le SDRIF impose un accroissement minimal de la densité humaine de 10% à horizon 2030 dans les espaces urbanisés à optimiser. *Densité humaine = rapport entre la somme de la population et de l'emploi et la superficie des espaces urbanisés. Les chiffres issus du référentiel territorial SDRIF étant anciens (INSEE RP 2012 pour la population et l'emploi), ils ont été actualisés avec les dernières données disponibles (INSEE RP 2015).* 46 communes doivent voir la densité de leurs espaces urbanisés à optimiser augmenter de 10% minimum. Il s'agit des communes suivantes : Arnouville-lès-Mantes, Auffreville-Brasseuil, Aulnay-sur-Mauldre, Boinville-en-Mantois, Bouafle, Breuil-Bois-Robert, Brueil-en-Vexin, Chapet, Drocourt, Ecquevilly, Evecquemont, Favrieux, Flacourt, Flins-sur-Seine, Follainville-Dennemont, Fontenay-Mauvoisin, Fontenay-St-Père, Gaillon-sur-Montcient, Goussonville, Guernes, Guerville, Guitrancourt, Hargeville, Jambville, Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, La Falaise, Lainville-en-Vexin, Le Tertre-St-Denis, Les Alluets-le-Roi, Magnanville, Médan, Méricourt, Mézy-sur-Seine, Montalet-le-Bois, Morainvilliers, Mousseaux-sur-Seine, Oinville-sur-Montcient, Orgeval, Perdreauville, Rolleboise, Sailly, Saint-Martin-la-Garenne, Soindres, Tessancourt-sur-Aubette et Vert. ▪ <u>Population</u> En 2015, la population de GPS&O est de 408 672 habitants.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi
	En 2030, la population envisagée de GPS&O sera de 450 000 habitants. Cette augmentation de population prévue à horizon 2030 est le résultat de la construction de logements à la fois en renouvellement urbain et en extension urbaine. L'analyse des capacités de densification dans le tissu urbain (renouvellement urbain) fait état de 437 sites où il est possible d'accueillir 14 076 logements en projetant des densités hypothétiques au regard des catégories de communes (rurales, périurbaines, urbaines). Ces 437 sites sont situés dans les enveloppes urbaines définie par le Mode d'Occupation du Sol (MOS) 2012 et sont pour la majeure partie identifiés sur la carte de destination générale du SDRIF par des pastilles « espace urbanisé à optimiser » comme l'indique la carte ci-après. En appliquant une taille moyenne des ménages à 2,46 personnes (taille moyenne des ménages projetée), ce sont donc 34 626 habitants supplémentaires que devrait accueillir le territoire de la Communauté Urbaine GPS&O dans les espaces urbanisés à optimiser à horizon 2030. **ELABORATION PLUi - 2016** / **PLUi - 2030** **POPULATION** : 408 672 habitants / 443 298 habitants ▪ Emploi En 2015, le nombre d'emploi de GPS&O est de 125 680 emplois. Il est très difficile de projeter un nombre d'emploi sur un territoire. Aussi, il a été considéré qu'en maintenant à minima le taux d'emploi d'ici à 2030, le nombre d'emploi envisagé devrait augmenter proportionnellement à la hausse de la population active. **ELABORATION PLUi - 2016** / **PLUi - 2030** **EMPLOI** : 125 680 emplois / 136 329 emplois Ce sont donc 10 649 emplois supplémentaires que devrait accueillir le territoire de la Communauté Urbaine GPS&O dans les espaces urbanisés à optimiser à horizon 2030.

<table>
<tr><th>Enjeux et objectifs du document, plan ou programme</th><th>Déclinaison et articulation avec le PLUi</th></tr>
<tr><td></td><td>

- <u>Densité humaine</u>

Au 1er janvier 2016, les zones urbaines des documents d'urbanisme communaux représentent 11 938 ha.

En 2030, les zones urbaines du PLUi représenteront 11 373 ha.

<table>
<tr><th></th><th>ELABORATION PLUi - 2016</th><th>PLUi - 2030</th><th>EVOLUTION</th></tr>
<tr><td>POPULATION</td><td>408 672 habitants</td><td>443 298 habitants</td><td>+ 34 626 habitants</td></tr>
<tr><td>EMPLOI</td><td>125 680 emplois</td><td>136 329 emplois</td><td>+ 10 649 emplois</td></tr>
<tr><td>SUPERFICIE ESPACES URBANISES</td><td>11 938 hectares</td><td>11 373 hectares</td><td>- 565 hectares</td></tr>
<tr><td>DENSITE HUMAINE</td><td>44,8</td><td>51</td><td>+13,8%</td></tr>
</table>

La population et l'emploi augmentent de façon concomitante entre 2016 et 2030.

La superficie des espaces urbanisés diminue légèrement entre 2016 et 2030 (densification, compactification et réduction des zones urbaines en limite de zones agricoles, naturelles et forestières).

La densité humaine augmente donc de + 13,2% entre 2016 (44,8) et 2030 (51), l'orientation du SDRIF relative à l'augmentation minimale de 10% de la densité humaine dans les espaces urbanisés à optimiser est respectée.

Le PLUi répond à cette orientation du SDRIF relative à la densification notamment au travers de :

- zones mixtes, UA, UB, UC et UD, dans lesquelles globalement toutes les fonctions urbaines sont admises ;
- la zone UAb, nouveaux quartiers denses et multifonctionnels, dont l'objectif est de permettre le développement le développement urbain et/ou l'évolution du tissu existant dans une logique de mixité des fonctions et d'intensité urbaine ;
- règles souples et ambitieuses matière de densité (implantation, emprise au sol, gabarit, coefficient de pleine terre) ;
- la mise en œuvre de bandes de constructibilité principale et secondaire pour permettre la densification/intensification en premier rang.

</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th>Enjeux et objectifs du document, plan ou programme</th><th>Déclinaison et articulation avec le PLUi</th></tr>
<tr><td></td><td>
Cette densification de ces espaces urbanisés à optimiser (augmentation de la densité humaine notamment) permet également de répondre aux orientations communes du SDRIF en matière d'activité et d'emploi et en matière de commerce.

➢ Augmentation minimale de 15% de la densité humaine dans les quartiers à densifier à proximité d'une gare

Le SDRIF impose un accroissement minimal de la densité humaine de 15% dans les quartiers à proximité des gares à horizon 2030.

27 communes doivent voir la densité de leurs espaces urbanisés à optimiser augmenter de 15% minimum. Il s'agit des communes suivantes : Achères, Andrésy, Aubergenville, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Conflans-Ste-Honorine, Epône, Gargenville, Hardricourt, Issou, Juziers, les Mureaux, Limay, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Meulan, Mézières-sur-Seine, Nézel, Poissy, Porcheville, Rosny-sur-Seine, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Villennes-sur-Seine.

<table>
<tr><th>HABITANTS / SECTEUR GARE - 2016</th><th>EMPLOIS / SECTEUR GARE - 2016</th><th>SUPERFICIE / SECTEUR GARE</th><th>DENSITE HUMAINE / SECTEUR GARE - 2016</th></tr>
<tr><td>331 283 habitants</td><td>101 880 emplois</td><td>4643,8 ha</td><td>93,3</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th>HABITANTS / SECTEUR GARE - 2030</th><th>EMPLOIS / SECTEUR GARE - 2030</th><th>SUPERFICIE / SECTEUR GARE</th><th>DENSITE HUMAINE / SECTEUR GARE - 2030</th></tr>
<tr><td>395 513 habitants</td><td>121 634 emplois</td><td>4643,8 ha</td><td>111,4</td></tr>
</table>

La densité humaine augmente de + 19,4 % entre 2016 et 2030 dans les quartiers à densifier à proximité d'une gare, l'orientation du SDRIF relative à l'augmentation minimale de 15% de la densité humaine dans ces quartiers est respectée.
</td></tr>
</table>

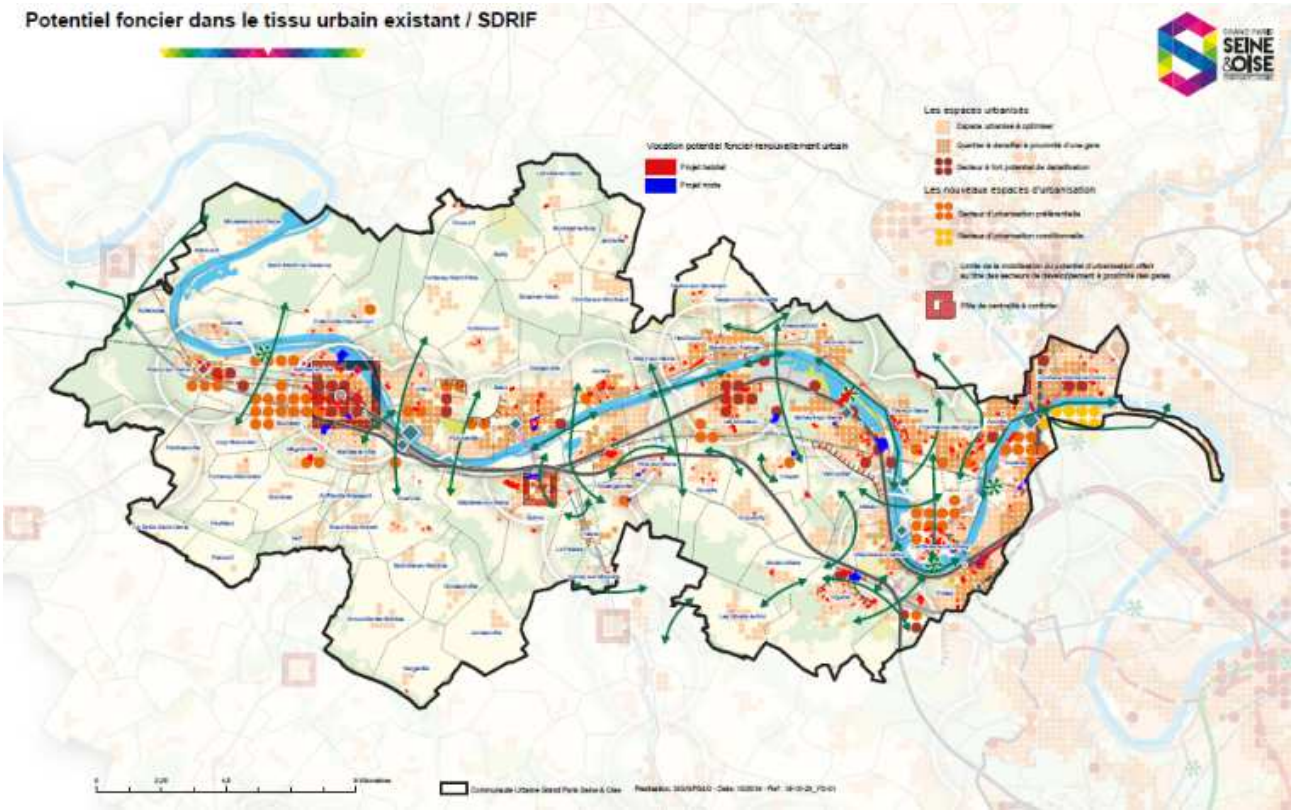
Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi

SECTEUR GARE	DENSITE HUMAINE / SECTEUR GARE 2016	DENSITE HUMAINE / SECTEUR GARE 2030	EVOLUTION
Gare d'Andrésy	105,6	128,0	21%
Gare d'Aubergenville/Elisabethville	82,8	100,9	22%
Gare de Chanteloup-les-Vignes	84,0	89,8	47%
Gare des Clairières de Verneuil	75,4	107,1	28%
Gare d'Epône-Mézières	61,0	72,1	16%
Gare de Gargenville	62,0	58,8	29%
Gare de Juziers	45,7	209,9	27%
Gare de Mantes-la-Jolie	165,7	213,2	18%
Gare de Poissy	180,1	66,0	40%
Gare de Vaux-sur-Seine	47,0	102,4	26%
Gare de Vernouillet/Verneuil	81,5	100,8	55%
Gare de Villennes-sur-Seine	65,0	99,9	33%

Cette augmentation de 15% de la densité humaine dans les secteurs gare de GPS&O est attendue sur la rive gauche mais également sur la rive droite comme l'indique le tableau suivant avec quelques gares du territoire prises en exemple.

Le PLUi répond à cette orientation du SDRIF relative à la densification de ces quartiers de gare notamment au travers :

- du classement des futures gares EOLE en zone UAb dont l'objectif est de permettre le développement urbain et/ou l'évolution du tissu existant dans une logique de mixité des fonctions et d'intensité urbaine ;
- des densités imposées dans les OAP de secteurs ;
- des règles souples et ambitieuses matière de densité (implantation, emprise au sol, gabarit, Coefficient de pleine terre).

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi
	Cette densification de ces quartiers de gare (augmentation de la densité humaine notamment) permet également de répondre aux orientations communes du SDRIF en matière d'activité et d'emploi et en matière de commerce. 

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi
	➢ **Augmentation minimale de 10% de la densité moyenne des espaces d'habitat dans les espaces urbanisés à optimiser** Le SDRIF impose un accroissement minimal de la densité des espaces d'habitat de 10% à horizon 2030 dans les espaces urbanisés à optimiser. *Densité des espaces d'habitat = rapport entre le nombre de logements et la superficie des espaces urbanisés). Les chiffres issus du référentiel territorial SDRIF étant déjà anciens (INSEE RP 2013 pour les logements), ils ont été actualisés avec les dernières données disponibles (INSEE RP 2015).* En 2015, le nombre de logement de GPS&O est de 169 915. L'analyse des capacités de densification dans le tissu urbain (renouvellement urbain) fait état de 437 sites où il est possible d'accueillir 14 076 logements en projetant des densités hypothétiques au regard des catégories de communes (rurales, périurbaines, urbaines). **ELABORATION PLUi - 2016** / **PLUi - 2030** **LOGEMENTS** : 169 915 logements / 183 991 logements Ces 437 sites sont situés dans les enveloppes urbaines définie par le MOS 2012 et sont pour la majeure partie identifiés sur la carte de destination générale du SDRIF par des pastilles « espace urbanisé à optimiser » comme l'indique la carte ci-après. Au 1er janvier 2016, les zones urbaines mixtes (principalement à dominante d'habitat) des documents d'urbanisme communaux représentent 9 066 ha. En 2030, les zones urbaines mixtes (principalement à dominante d'habitat) du PLUi représenteront 8 868 ha (UA, UB, UC et UD).

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi

	ELABORATION PLUi - 2016	PLUi - 2030	EVOLUTION
LOGEMENTS	169 915 logements	183 991 logements	+ 14 076 logements
SUPERFICIE ESPACES HABITAT	9 066 hectares	8 868 hectares	- 198 hectares
DENSITE ESPACES D'HABITAT	18,7	20,7	10,7 %

La densité moyenne des espaces d'habitat augmente donc de + 10,7 % entre 2016 (18,7) et 2030 (20,7), l'orientation du SDRIF relative à l'augmentation minimale de 10% de la densité moyenne des espaces d'habitat dans les espaces urbanisés à optimiser est respectée.

- **Augmentation minimale de 15% de la densité moyenne des espaces d'habitat dans les quartiers à densifier à proximité d'une gare**

Le SDRIF impose un accroissement minimal de la densité des espaces d'habitat de 15% dans les quartiers à proximité des gares à horizon 2030.

LOGEMENTS / SECTEUR GARE - 2016	SUPERFICIE / SECTEUR GARE	DENSITE ESPACES HABITAT / SECTEUR GARE - 2016
153 449 logements	4643,8 ha	33

<table>
<tr><th>Enjeux et objectifs du document, plan ou programme</th><th>Déclinaison et articulation avec le PLUi</th></tr>
<tr><td></td><td>
<table>
<tr><th>LOGEMENTS / SECTEUR GARE - 2030</th><th>SUPERFICIE / SECTEUR GARE</th><th>DENSITE ESPACES HABITAT / SECTEUR GARE - 2030</th></tr>
<tr><td>179 559 logements</td><td>4643,8 ha</td><td>38,7</td></tr>
</table>
NB : pour calculer le nombre de logements en 2030 dans les secteurs gare, ont été ajoutés au nombre de logements en 2016 les projets identifiés au PLHi 2018-2023 ainsi qu'une tendance de construction moyenne de logements sur la période 2024-2030.
La densité des espaces d'habitat augmente de + 17,2 % entre 2016 et 2030 dans les quartiers à densifier à proximité d'une gare, l'orientation du SDRIF relative à l'augmentation minimale de 15% de la densité des espaces d'habitat dans ces quartiers est respectée.
Cette augmentation de 15% de la densité des espaces d'habitat dans les secteurs gare de GPS&O est attendue sur la rive gauche mais également sur la rive droite comme l'indique le tableau suivant.
Des cartes des secteurs gare de GPS&O ont été réalisées et témoignent d'une augmentation minimale de 15% de la densité des espaces d'habitat dans ces quartiers. Elles sont consultables dans le chapitre relatif à la limitation de la consommation d'espace de la Partie 3.1 Dispositions du PLUi et incidences environnementales.
</td></tr>
</table>

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi

SECTEUR GARE	DENSITE ESPACES HABITAT / SECTEUR GARE 2016	DENSITE ESPACES HABITAT / SECTEUR GARE 2030	EVOLUTION
Gare d'Andrésy	36,4	43,3	15,9%
Gare d'Aubergenville/Elisabethville	27	32,6	17,2%
Gare de Chanteloup-les-Vignes	28,3	35,5	20,3%
Gare des Clairières de Verneuil	26	33,6	22,6%
Gare d'Epône-Mézières	20,6	29,6	30,4%
Gare de Gargenville	20,4	23,6	13,6%
Gare de Juziers	17,3	21,4	19,2%
Gare de Mantes-la-Jolie	62,7	76,4	17,9%
Gare de Poissy	70,9	81,2	12,7%
Gare de Vaux-sur-Seine	15,2	21,1	28,0%
Gare de Vernouillet/Verneuil	28	34,5	18,8%
Gare de Villennes-sur-Seine	23,6	34,7	32,0%

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi

➢ **Les secteurs à fort potentiel de densification**

COMMUNE	PASTILLES
Conflans-Ste-Honorine	3
Andrésy	1
Gargenville	1
Les Mureaux	8
Limay-Issou	2
Mantes-la-Jolie/Mantes-la-Ville	10
Orgeval	1
Poissy	3
Rosny-sur-Seine	3
Triel-sur-Seine	1
Verneuil-sur-Seine	2
Vernouillet	2
TOTAL	37

Au total ce sont 37 secteurs à fort potentiel de densification dont dispose le territoire de GPS&O.

La plupart de ces secteurs font l'objet de règles souples et ambitieuses en matière de densité (implantation, emprise au sol, gabarit, CPT) qu'il s'agisse de projets à vocation mixte ou économique.

Un classement en zone UAb est souvent adossé à ces secteurs à fort potentiel de densification. En effet, la zone UAb correspond aux nouveaux quartiers denses et multifonctionnels, dont l'objectif est de permettre le développement le développement urbain et/ou l'évolution du tissu existant dans une logique de mixité des fonctions et d'intensité urbaine. C'est le cas notamment avec le pôle gare de Mantes-la-Jolie.

<table>
<tr><th>Enjeux et objectifs du document, plan ou programme</th><th>Déclinaison et articulation avec le PLUi</th></tr>
<tr><td>

- **Les nouveaux espaces d'urbanisation**

Orientations communes : l'urbanisation doit se faire en continuité des espaces urbanisés existants.

</td><td>

- **Les nouveaux espaces d'urbanisation**

Orientations communes : le PADD traduit cette orientation à travers la limitation des extensions urbaines à vocation d'habitat en privilégiant l'intensification urbaine dans les enveloppes urbaines existantes.

</td></tr>
<tr><td>

Les secteurs d'urbanisation préférentielle : secteurs pour lesquels l'urbanisation doit atteindre une densité moyenne au moins égale à 35 logements par hectare ; au moins égale à la densité moyenne des espaces d'habitat existants à la date d'approbation du SDRIF, lorsque celle-ci était déjà supérieure à 35 logements par hectare.

</td><td>

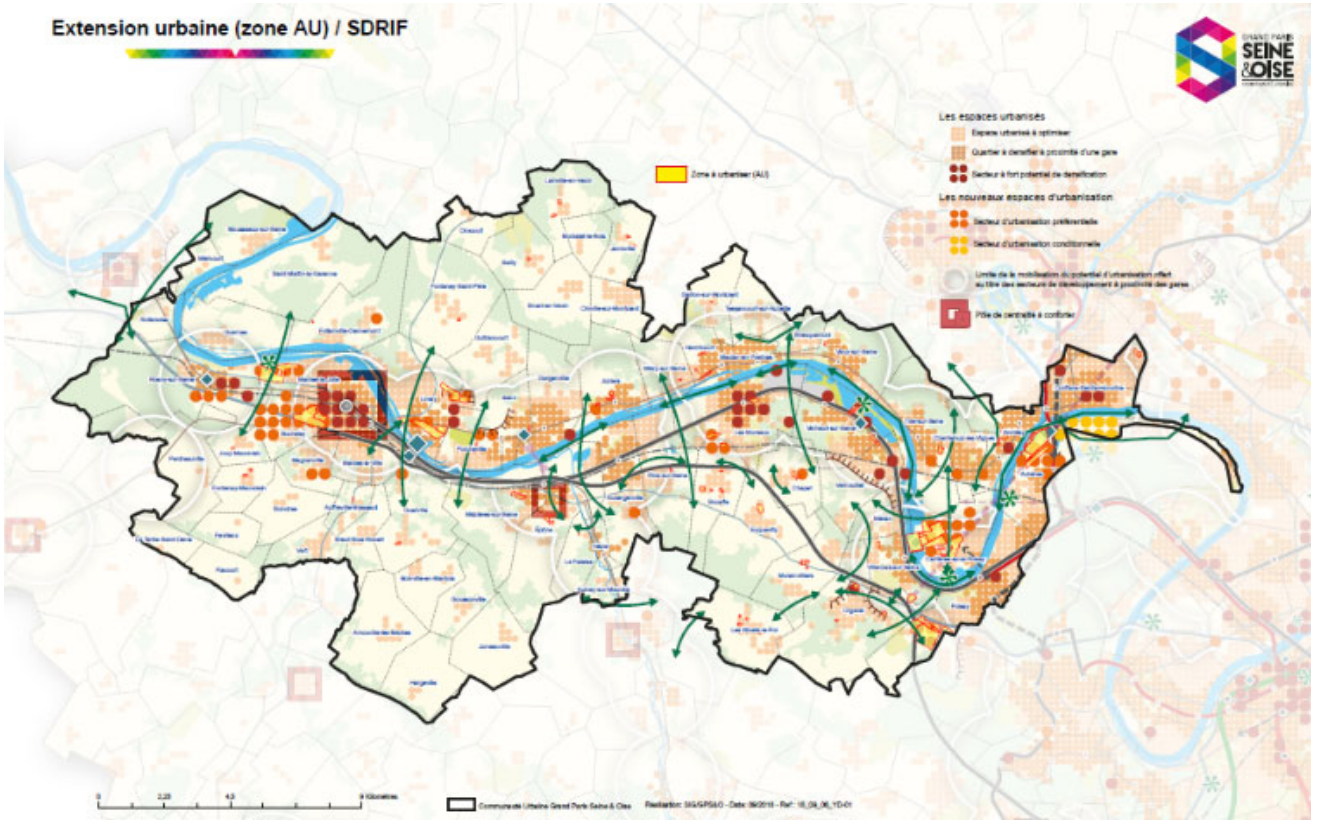
Les secteurs d'urbanisation préférentielle :

Les communes suivantes possèdent des secteurs d'urbanisation préférentielle :

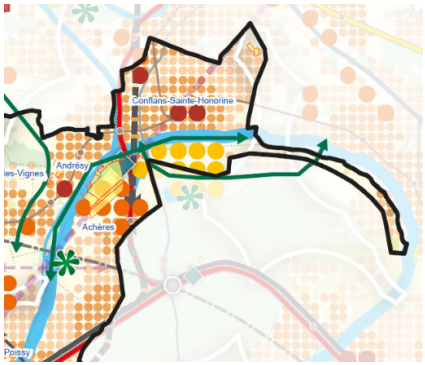
COMMUNE	PASTILLES	HECTARES
Achères	7	175
Andrésy	1	25
Aubergenville	1	25
Bouafle	2	50
Bouafle / Les Mureaux	1	25
Buchelay	14	350
Carrières-sous-Poissy	8	200
Carrière / Triel	1	25
Chanteloup-les-Vignes	1	25
Chapet	1	25
Follainville-Dennemont	1	25
Guerville	1	25
Guitrancourt	1	25
Issou-Porcheville	2	50
Juziers	1	25
Limay	3	75
Magnanville	2	50
Mantes-la-Jolie	3	75
Mantes-Rosny	1	25
Poissy	1	25
Rosny-sur-Seine	3	75
Triel-sur-Seine	1	25
TOTAL	**57**	**1425**

</td></tr>
</table>

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi
	Au total ce sont 57 secteurs d'urbanisation préférentielle dont dispose le territoire de GPS&O, soit une capacité d'urbanisation de l'ordre de 1425 ha. Mais toutes ces pastilles ne sont pas mobilisées. Dans ces secteurs, l'urbanisation se fait toujours en continuité de l'espace urbanisé existant afin d'éviter tout mitage. Dans ces secteurs, la densité moyenne des espaces d'habitat doit atteindre 35 logements par ha. Quand elles sont renseignées et à vocation habitat ou mixte, l'ensemble des OAP dans ces secteurs d'urbanisation préférentielle répondent à l'objectif de 35 logements par ha. Par ailleurs, dans les OAP de secteurs à enjeux métropolitains, il est désormais indiqué en préambule que « *les orientations d'aménagement et de programmation à enjeux métropolitains ont pour objet l'articulation des grandes opérations d'aménagements, de logements, d'infrastructures de transports, de zones d'activités économiques, etc. dans un but d'intensification urbaine ciblée au service des usagers du territoire. Cela implique dans la plupart des secteurs concernés et en particulier les pôles gare, une densification urbaine et notamment une densification de l'habitat. Ainsi, les opérations de logements qui prennent place dans les espaces destinés à l'habitat identifiés dans les orientations d'aménagement et de programmation à enjeux métropolitains devront concourir à maintenir ou générer une densité minimale de 35 logements à l'hectare. Les secteurs ou sous-secteurs pour lesquels une orientation de l'OAP définie une densité moindre ne sont pas concernés par cette prescription. En effet, les orientations d'aménagement et de programmation à enjeux métropolitains peuvent également servir à préserver des secteurs d'une densification qui ne serait pas pertinente* ». Le PLUi a ainsi souhaité respecter cet objectif en exigeant des densités ambitieuses mais adaptées au contexte urbain dans lequel elles s'inscrivent.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi
	

<table>
<tr><th>Enjeux et objectifs du document, plan ou programme</th><th>Déclinaison et articulation avec le PLUi</th></tr>
<tr><td><u>Les secteurs d'urbanisation conditionnelle :</u> secteurs dont les caractéristiques et la place qu'ils occupent dans le projet spatial régional dont le potentiel de développement urbain ne doit pas être obéré (port d'Achères Seine Métropole). Leur urbanisation est conditionnée à leur desserte intermodale fer/fleuve/route et au respect des continuités écologiques.</td><td>Sur le territoire de GPS&O, seule la commune d'Achères dispose de secteurs d'urbanisation conditionnelle (8 pastilles) qui sont liées à PSMO.
Au total ce sont donc 8 secteurs d'urbanisation conditionnelle dont dispose le territoire de GPS&O, soit une capacité d'urbanisation de l'ordre de 200 ha.

 
</td></tr>
<tr><td><u>Les secteurs de développement à proximité des gares :</u> une extension de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal est possible dans ces secteurs à horizon 2030.</td><td><u>Les secteurs de développement à proximité des gares</u>

Les pôles gare ont été identifiés comme les espaces d'intensification urbaine privilégiés (axe 3.B.2). La densification est à privilégier dans les zones urbaines déjà desservie par les réseaux de transports en commun et les centres générateurs de développement (centres villes, pôles de transports collectifs, équipements publics, etc.).

Les communes dans le tableau suivant sont situées dans un rayon de l'ordre de 2 km autour d'une gare.

<table>
<tr><th>COMMUNE</th><th>GARE</th><th>SUPERFICIE DE L'ESPACE URBANISE (EN HA)</th><th>EXTENSION DE 5% DE LA SUPERFICIE DE L'ESPACE URBANISE (EN HA)</th></tr>
<tr><td>Achères</td><td>Gare d'Achères Ville</td><td>290,1</td><td>14,5</td></tr>
<tr><td>Andrésy</td><td>Gare d'Andrésy + Gare de Maurecourt</td><td>261,1</td><td>13,1</td></tr>
<tr><td>Aubergenville</td><td>Gare d'Aubergenville-Elisabethville</td><td>385,9</td><td>19,3</td></tr>
</table></td></tr>
</table>

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi

Aulnay-sur-Mauldre	Gare de Nézel-Aulnay	64,7	3,2
Bouafle	Gare des Mureaux	91,9	4,6
Buchelay	Gare de Mantes-la-Jolie	161,6	8,1
Carrières-sous-Poissy	Gare de Poissy	232,2	11,6
Chanteloup-les-Vignes	Gare de Chanteloup-les-Vignes	185,2	9,3
Chapet	Gare des Clairières de Verneuil	59,7	3,0
Conflans-Sainte-Honorine	Gare de Conflans-Ste-Honorine, Gare de Conflans Fin d'Oise	708,8	35,4
Épône	Gare d'Epône-Mézières	253,7	12,7
Évecquemont	Gare de Vaux-sur-Seine	46,3	2,3
La Falaise	Gare de Nézel-Aulnay	27,1	1,4
Flins-sur-Seine	Gare d'Aubergenville-Elisabethville	203,7	10,2
Gaillon-sur-Montcient	Gare de Meulan-Hardricourt	44,4	2,2
Gargenville	Gare de Gargenville	239,4	12,0
Guerville	Gare de Limay	126,5	6,3
Guitrancourt	Gare d'Issou-Porcheville	39,3	2,0
Hardricourt	Gare de Meulan-Hardricourt	95	4,8
Issou	Gare d'Issou -Porcheville + Gare de Gargenville	105,8	5,3
Jouy-Mauvoisin	Gare de Rosny-sur-Seine	30,2	1,5
Juziers	Gare de Juziers	169,4	8,5

Au total, le territoire de GPS&O dispose de 455,4 ha de capacité d'extension de l'urbanisation réalisables au titre des secteurs de développement à proximité des gares.

Néanmoins, une partie de ces capacités d'extension de l'urbanisation ne sont pas mobilisables car :

- Absence de continuité avec le pôle gare (Seine comme frontière naturelle). La commune de Guerville est concernée par exemple.

<table>
<tr><th>Enjeux et objectifs du document, plan ou programme</th><th>Déclinaison et articulation avec le PLUi</th></tr>
<tr><td></td><td>- Absence de continuité avec l'espace urbanisé existant comme c'est le cas pour les communes de Jouy-Mauvoisin, de Chapet, etc.</td></tr>
<tr><td><u>Les agglomérations des pôles de centralité à conforter :</u> renforcer ces pôles et structurer les bassins de vie autour de ceux-ci. Une extension de l'urbanisation de 5% à horizon 2030 est possible.</td><td><u>Les agglomérations des pôles de centralité à conforter :</u>

Le PADD édicte des orientations sur la diversification de l'offre de logement, de la typologie de logement et de la mixité sociale tout en limitant très fortement les extensions urbaines à vocation d'habitat et en privilégiant l'intensification urbaine dans les enveloppes urbaines. Il s'agira notamment de favoriser la reconquête des friches et délaissés urbains, notamment les dents creuses ou sites mutables.

Trois objectifs peuvent être soulignés : lier développement économique et emplois, au bénéfice des habitants, accroitre la part de l'économie résidentielle et valoriser un territoire à la fois urbain et rural.

Le PADD insiste par ailleurs, sur l'importance de renforcer le maillage territorial par l'optimisation de l'offre en transports collectifs, le renforcement des cheminements piétons et cycles. Le PLUi au travers des dispositions réglementaires autour des gares et dans les OAP de secteurs met en œuvre cet objectif de centralité urbaine à développer.

<table>
<tr><th>COMMUNE</th><th>SUPERFICIE DE L'ESPACE URBANISE (EN HA)</th><th>EXTENSION DE 5% DE LA SUPERFICIE DE L'ESPACE URBANISE (EN HA)</th></tr>
<tr><td>Aulnay-sur-Mauldre</td><td>64,7</td><td>3,2</td></tr>
<tr><td>Épône</td><td>253,7</td><td>12,7</td></tr>
<tr><td>La Falaise</td><td>27,1</td><td>1,4</td></tr>
<tr><td>Méricourt</td><td>32,1</td><td>1,6</td></tr>
<tr><td>Mézières-sur-Seine</td><td>139,9</td><td>7,0</td></tr>
<tr><td>Mousseaux-sur-Seine</td><td>64,2</td><td>3,2</td></tr>
<tr><td>Nézel</td><td>43</td><td>2,2</td></tr>
<tr><td>Rolleboise</td><td>22,7</td><td>1,1</td></tr>
<tr><td>Rosny-sur-Seine</td><td>243,9</td><td>12,2</td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>891,3</td><td>44,6</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi
	Au total, le territoire de GPS&O dispose de 44,6 ha de capacité d'extension de l'urbanisation réalisables au titre des agglomérations des pôles de centralité à conforter.
<u>Les bassins de vie doivent être structurés autour de ces pôles :</u> - Hiérarchiser les fonctions urbaines par le renforcement des pôles structurants et le développement modéré des autres communes ; - Implanter les fonctions de centralité au sein des espaces déjà bâtis de ces pôles et en greffe des centralités existantes ; - Organiser le bassin de transports collectifs et le rabattement vers les pôles ; Organiser un système des espaces ouverts, qui participent à la structuration du bassin de vie.	<u>Les bassins de vie doivent être structurés autour de ces pôles :</u> Il s'agit de privilégier une densification dans les zones urbaines déjà desservies par les réseaux de transports en commun et les centres générateur de déplacement. En matière de commerce, le projet de PLUi met d'accent sur le renforcement des centralités commerciales : conforter l'offre commerciale en centre-ville et centre bourg ; redynamiser les centralités commerciales par une amélioration de la qualité des espaces partagés et une meilleure accessibilité ; favoriser les implantations des commerces et services dans le tissu urbain mixte au sein duquel prédomine le tissu d'habitat, bénéficiant d'une desserte satisfaisante en transport en commun et où la mixité des fonctions est souhaitable notamment en termes de services de proximité ou de semi-proximité aux habitants. Il s'agit aussi de maximiser l'intermodalité des réseaux de transports. Cette orientation du PADD insiste sur l'articulation des modes de transports par : l'amélioration de la desserte des gares en transports en commun, l'organisation des dépôts, l'organisation du stationnement voiture/vélo, les accès modes doux et piétons etc.
<u>Les extensions modérées des bourgs villages et hameaux :</u> limiter la consommation des espaces agricoles et naturels, extensions limitées de l'ordre de 5% à horizon 2030. - Répondre aux besoins locaux liés à la décohabitation, aux obligations de mixité sociale et au renouvellement du parc de logements dégradés ; - Maintenir et valoriser l'économie locale - Maintenir et assurer la qualité des services et des équipements de proximité	<u>Les extensions modérées des bourgs villages et hameaux</u> : Pour les bourgs, villages et hameaux l'objectif est évidemment de respecter les obligations fixées par le SDRIF en matière de densification et d'extension urbaine. Il s'agit par ailleurs de garantir la réalisation d'un parcours résidentiel qui permet d'intégrer des orientations sur la diversification et la mobilisation des outils et dispositifs existants pour agir sur la rénovation du bâti. Il s'agit de privilégier une densification dans les zones urbaines déjà desservies par les réseaux de transports en commun et les centres générateurs de déplacements. En matière de commerce, le projet de PLUi (Règlement, OAP commerce et artisanat) met l'accent sur le renforcement des centralités commerciales : conforter l'offre commerciale en centre-ville et centre bourg ; redynamiser les centralités commerciales par une amélioration de la qualité des espaces partagés et une meilleure accessibilité ; favoriser les implantations des commerces et services dans le tissu urbain mixte au sein duquel prédomine le tissu d'habitat, bénéficiant d'une desserte satisfaisante en transports en commun et où la mixité des fonctions est souhaitable notamment en termes de services de proximité ou de semi-proximité aux habitants.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi
- Intégrer les développements dans leur environnement naturel sans le déstructurer et en préservant la circulation des engins agricoles - Respecter l'échelle et la morphologie des ensembles bâtis, ainsi que les logiques d'implantation traditionnelles.	Autre objectif, celui de valoriser les espaces sensibles au risques d'inondation par des usages compatibles, notamment liés à la trame verte et bleue ; limiter l'artificialisation des sols et maintenir des espaces de pleine terre suffisants au sein des enveloppes urbaines, particulièrement dans les espaces les plus vulnérables (vallées, coteaux) ; ne pas urbaniser de nouveaux espaces à vocation d'habitat en dehors des zones blanches du PNR améliorer la qualité des espaces publics conserver les caractéristiques du paysage et la géographie dans les nouveaux projets, notamment la topographie ; définir les conditions au maintien des éléments végétaux remarquables et au développement d'espaces verts et de proximité connectés au maillage naturel environnant ; étudier une meilleure transition ville/campagne. L'axe 3 du PADD permet de répondre à cette orientation du SDRIF par les orientations visant à favoriser les formes urbaines moins consommatrices d'espaces, valoriser la diversité des tissus et des formes urbaines présentes ; proposer une vision dynamique du patrimoine, porteur de projets futurs et conserver la banalisation du paysage urbain dans les nouveaux projets.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi

COMMUNE	SUPERFICIE DE L'ESPACE URBANISE (EN HA)	EXTENSION DE 5% DE LA SUPERFICIE DE L'ESPACE URBANISE (EN HA)
Les Alluets-le-Roi	97,1	4,9
Arnouville-lès-Mantes	68,7	3,4
Boinville-en-Mantois	26,2	1,3
Bouafle	91,9	4,6
Breuil-Bois-Robert	49,4	2,5
Brueil-en-Vexin	48,9	2,4
Drocourt	33,9	1,7
Ecquevilly	119,2	6,0
Favrieux	14,3	0,7
Flacourt	14,2	0,7
Fontenay-Mauvoisin	30,0	1,5
Fontenay-Saint-Père	79,1	4,0
Goussonville	40,7	2,0
Guernes	66,9	3,3
Guerville	126,5	6,3
Guitrancourt	39,3	2,0
Hargeville	32,6	1,6
Jambville	62	3,1
Jouy-Mauvoisin	30,2	1,5
Jumeauville	42,5	2,1
Lainville-en-Vexin	74	3,7
Montalet-le-Bois	24,9	1,2
Morainvilliers	127,3	6,4
Oinville-sur-Montcient	72,9	3,6
Perdreauville	52,6	2,6
Sailly	31,1	1,6
Saint-Martin-la-Garenne	84,6	4,2
Soindres	34,7	1,7
Le Tertre-Saint-Denis	13,3	0,7
TOTAL	**1629**	**81,5**

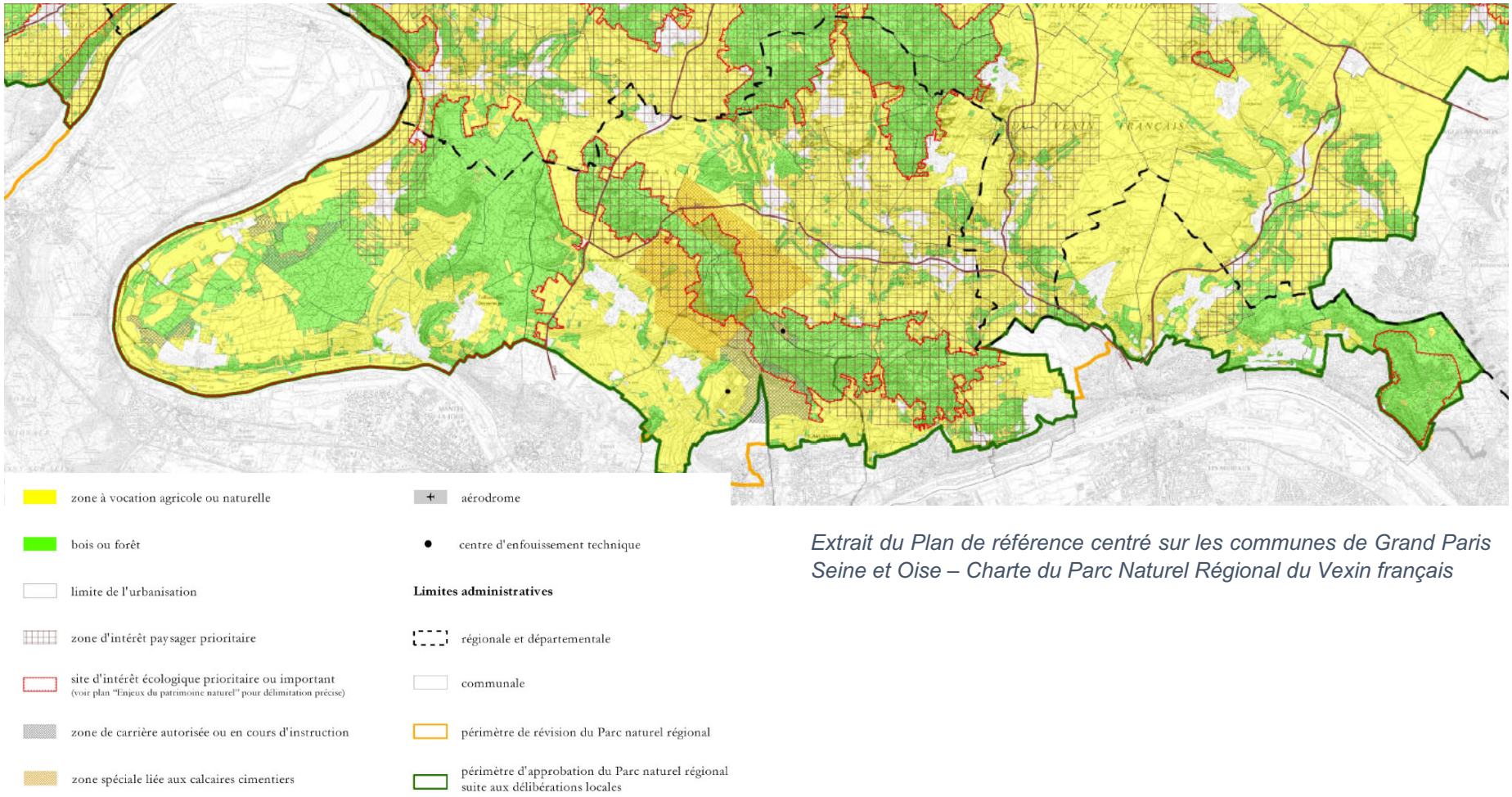
Au total, le territoire de GPS&O dispose de 81,5 ha de capacité d'extension de l'urbanisation réalisables au titre de l'extension mesurée des bourgs, villages et hameaux.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi
Orientation 3 : Préserver et valoriser	
• **Les fronts urbains d'intérêt régional**	Le règlement et zonage du PLUi prévoient des dispositions de façon à ce qu'aucune urbanisation nouvelle ne franchisse la limite des fronts urbains d'intérêt régional. Ces fronts urbains sont marqués par une limite entre une zone urbanisée ou à urbaniser et une zone naturelle ou agricole. Pour marquer davantage ces fronts urbains d'intérêt régional identifiés au SDRIF et en fixer les limites précisément, des outils graphiques tels que des CIL (cœur d'ilot et lisière de jardins) ont été parfois mis en œuvre.
• **Les espaces agricoles**	L'élaboration du PLUi tient compte de l'enjeu de préserver les unités d'espaces agricoles cohérentes afin de conserver la viabilité économique des exploitations. Tout aménagement d'espace agricole doit permettre d'en conserver une partie en espace ouvert. Le PLUi s'assure également que les aménagements autorisés en milieu agricole sont économes en espace, bien intégrés dans l'environnement et ne génèrent pas de mitage des espaces. Il identifie et préserve les éléments d'intérêt écologique et paysager de ces espaces au sein de l'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères.
• **Les espaces boisés et les espaces naturels**	Le PLUi intègre l'enjeu de préservation des espaces naturels figurant sur la carte des destinations du SDRIF. Une attention particulière sera portée aux zones disposant de moins de 10% de ces espaces via les corridors à restaurer au sein de l'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères. Le passage d'infrastructures dans ces espaces ainsi que l'exploitation des carrières sont soumis à des conditions strictes. La préservation des lisières boisées et de leur intérêt écologique est prise en compte en particulier au sein de cette OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères. Plus spécifiquement, **s'agissant des massifs boisés de plus de 100ha repérés dans le SDRIF**, tel qu'expliqué dans le rapport de présentation au chapitre justifiant les dispositions du règlement, afin de les préserver de toute forme de réduction progressive, leurs lisières font l'objet d'une protection sur une profondeur de 50m à compter de la limite du massif. Dans cette bande de 50m, en dehors des sites urbains constitués, à l'exception des constructions à destination agricole et autres installations spécifiques comme le précise le règlement, aucune nouvelle urbanisation ne peut être implantée. Les zones U, AU et STECAL, même s'ils se situent dans ces lisières repérées au plan de zonage doivent se conformer à ces dispositions, sauf en présence de sites urbains constitués dont les contours seront à vérifier au moment de l'instruction des autorisations d'urbanisme. La protection des lisières non construites, telle que prévue au SDRIF n'est donc pas compromise par le règlement du PLUi, qui au contraire généralise à l'ensemble des communes cette prescription (partie 1 du règlement) favorable à la trame verte du territoire.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi
• **Les espaces verts et les espaces de loisirs**	Le PLUi tient compte de l'enjeu de pérenniser la vocation des espaces verts publics existants, de valoriser les espaces ouverts privés insérés dans la ville dense, d'optimiser l'ensemble des fonctions ou des services que rendent ces espaces. Les prescriptions graphiques et emplacements réservés permettent de : - De préserver les emprises dédiées aux espaces verts publics existants ; - De créer et préserver des espaces verts dans les zones urbaines (Cœur d'ilot et lisière à préserver notamment) ; - De préserver et valoriser les espaces verts d'intérêt régional ; - D'aménager les bases de plein air et de loisirs (Zone NEl) ; - De réaliser les équipements nécessaires au fonctionnement de certains espaces de loisirs (terrains de sport, équipement dans les lieux à enjeux touristiques…) - De pérenniser des parcs et jardins publics au sein des espaces urbanisés (Zone NJ)
• **Les continuités écologiques**	**Les différents types de « continuités » du SDRIF ont été prises en compte systématiquement** dans les réflexions pour la définition des OAP aux différentes échelles dans une logique de compatibilité. Le PLUi maintient et crée entre les unités d'espaces des continuités de différentes natures citées par le SDRIF à travers son zonage et règlement associé, les prescriptions graphiques mais aussi par les dispositions des OAP de secteurs à échelle communale et à enjeux métropolitains et de l'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères. Celle-ci s'attache à préciser l'emplacement, le tracé et l'ampleur des continuités de manière locale sur le territoire et y apporter des orientations proportionnées.
• **Le fleuve et les espaces en eau**	De manière générale, l'élaboration du PLUi fait en sorte que les espaces en eau ne soient pas dégradés par des projets d'aménagement en faisant un élément central de son projet de territoire, puis en le traduisant par un zonage adapté, notamment la zone NS. Le règlement du PLUi veille à faire respecter l'écoulement naturel des cours d'eau, en particulier dans les fonds de vallée, et d'autre part permettre la réouverture des rivières urbaines et les soustraire aux réseaux d'assainissement, en réservant une marge de recul suffisante à leur renaturation. Lorsque des continuités aquatiques ou humides ont été interrompues, leur restauration est recherchée dans le PLUi via l'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères dans les prescriptions relatives à la sous trame aquatique. Des dispositions sont prévues pour l'amélioration des berges construites en termes de participation à la Trame Verte et Bleue dans l'OAP dédiée. Le PLUi assure l'accès du public à ces berges via des emplacements réservés et une réflexion globale sur ces accès dans le cadre des OAP de secteurs à échelle métropolitaine ou communale

5. La charte des Parc Naturel Régional du Vexin

La Charte du PNR du Vexin, approuvée pour la période 2007-2019, définit les grandes orientations et objectifs pour le développement du territoire du parc dans un objectif de développement durable des territoires ruraux constituant appartenant au Parc Régional.



Extrait du Plan de référence centré sur les communes de Grand Paris Seine et Oise – Charte du Parc Naturel Régional du Vexin français

<table>
<tr><th>Enjeux et objectifs du document, plan ou programme</th><th>Déclinaison et articulation avec le PLUi</th></tr>
<tr><td colspan="2">Objectif 1 : Maîtriser l’urbanisation</td></tr>
<tr><td colspan="2">Maîtriser l’évolution démographique et préserver les espaces naturels et agricoles</td></tr>
<tr><td><u>Respecter le Plan de Référence de la Charte du Parc</u></td><td>Le règlement et le zonage du PLUi tracent une délimitation précise et resserrée de la zone urbaine respectant les zones blanches du plan de référence. Dans les zones agricoles ou naturelles, hors de cette enveloppe, les exploitations agricoles ou forestières, l’extension limitée des constructions existantes ainsi que les équipements sportifs ou de loisirs restent possibles.</td></tr>
<tr><td><u>Maîtriser l’évolution démographique</u></td><td>Le rapport de présentation évalue la consommation ou la restitution d’espaces naturels et agricoles antérieure et détaille la qualité de chaque surface consommée.

Le PADD définit bien des objectifs d’utilisation économe de l’espace et d’équilibre entre consommation d’espaces voués à l’urbanisation et de restitution d’espaces naturels et agricoles.

Les objectifs démographiques des communes sont compatibles avec l’évolution démographique annuelle de 0,75% imposée par la Charte du PNR du Vexin français :
<table>
<tr><th>NOM Commune</th><th>Population en 2015</th><th>Taille Moyenne des Ménages en 2015</th><th>Logements prévus au PLHi</th><th>Population projetée</th><th>Croissance de population /an</th></tr>
<tr><td>Brueil-en-Vexin</td><td>694</td><td>2,71</td><td>10</td><td>721</td><td>0,28%</td></tr>
<tr><td>Drocourt</td><td>545</td><td>2,73</td><td>12</td><td>578</td><td>0,43%</td></tr>
<tr><td>Evecquemont</td><td>787</td><td>2,41</td><td>16</td><td>826</td><td>0,35%</td></tr>
<tr><td>Follainville-Dennemont</td><td>1962</td><td>2,34</td><td>129</td><td>2264</td><td>1,1%</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi

Fontenay-Saint-Père	1001	2,59	0	1001	0%
Gaillon-sur-Montcient	680	2,48	18	725	0,47%
Guernes	1080	2,52	0	1080	0%
Guitrancourt	605	2,57	11	633	0,33%
Jambville	844	2,85	16	890	0,39%
Lainville-en-Vexin	806	2,58	10	832	0,23%
Montalet-le-Bois	327	2,72	6	343	0,36%
Oinville-sur-Montcient	1088	2,46	0	1088	0%
Sailly	387	2,81	0	387	0%
St-Martin-la-Garenne	1003	2,51	0	1003	0%
Tessancourt-sur-Aubette	999	2,78	4	1010	0,08%

La croissance annuelle dans le tableau ci-dessus est calculée à partir des chiffres de logements prévus inscrits dans le PLHi approuvé.

Follainville-Dennemont présente une augmentation annuelle de 1,1% : selon la Charte, son engagement peut ne pas être tenu, sous réserve que leur croissance démographique soit liée à la création effective de logements sociaux. Follainville-Dennemont prévoit sur les 129 logements inscrits au PLHi, 42 logements locatifs sociaux, soit un peu plus de 32% de LLS sur l'ensemble de ses projets immobiliers.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi
	Le PLUi est donc conforme aux orientations démographiques de la Charte du PNR du Vexin français.
Promouvoir une qualité de l'urbanisme et des aménagements exemplaires	
Optimiser les tissus bâtis existants	Le zonage choisi vise à optimiser le gisement foncier. Les secteurs d'extension ont fait l'objet d'une analyse fine au regard du paysage et des milieux naturels afin de choisir les plus pertinents. Ainsi les franges urbaines ont fait l'objet d'un traitement soigné au travers d'orientations règlementaires prévoyant des espaces tampons qualitatifs (règlement et OAP).
Promouvoir des formes d'urbanisation plus denses	Le diagnostic vise à identifier les caractéristiques fondamentales identitaires et morphologiques du tissu bâti existant (implantations, volumes, composition, éléments de liaison...) pour en déduire des règles permettant de répondre de façon adaptée aux défis du renouvellement rural en cohérence avec les objectifs d'optimisation.
Promouvoir une qualité des aménagements exemplaire	Le PADD du PLUi indique sa volonté d'être exemplaire dans les zones à urbaniser en termes de densité, d'organisation du bâti, de qualité de l'espace bâti. Les OAP visent à garantir la qualité de l'aménagement dans les secteurs stratégiques d'urbanisation en : - Favorisant une cohérence d'aménagement dans les secteurs de densification par la création d'accès mutualisés, d'alignement et d'implantation des constructions. - Proposant pour les secteurs d'extension une composition urbaine respectant l'identité rurale et encadrant l'intégration urbaine et paysagère en continuité avec le village ou le bourg existant par des liaisons. Un règlement et des OAP qualitatifs : identification des espaces de transition avec les zones agricoles et naturelles (identification des franges urbaines dans les OAP), distance d'implantation avec les limites des zones naturelles et agricoles.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi
Maîtriser le processus opérationnel	Le règlement de la zone 1AU encadre l'ouverture à l'urbanisation par des conditions cumulatives, soit le seuil de superficie, le seuil de densité en compatibilité avec les OAP prévues sur ces zones AU, et les conditions de desserte et d'équipements qui doivent être adaptés, suffisants et compatibles avec les OAP. Le règlement et le zonage encadrent dans le temps l'urbanisation des extensions via notamment les zones 2AU : en effet, la commune de Lainville-en-Vexin a deux OAP sur son territoire, mais l'OAP Crussol est classée en zone 2AU, ce qui affiche un projet à long-terme. Cela nécessitera une procédure réglementaire pour ouvrir cette zone à l'urbanisation.
Objectif 2 : Favoriser l'équilibre social et fonctionnel	
Favoriser la mixité des âges et la diversité sociale par une politique volontariste de l'habitat	
Mixité générationnelle et sociale	Le PLUi est conforme aux objectifs du PLHi : les besoins en logements ont été identifiés pour être en concordance avec le point-mort. Le diagnostic territorial identifie le parc de logements, ses déséquilibres, et réalise une analyse de l'évolution des modes d'habiter et des besoins en logements. Le PADD émet des orientations sur la mixité et la diversification de l'offre de logements : - Diversification de l'offre de logements (équilibre privé/social) ; - Diversification de la typologie de logements : adaptation aux caractéristiques démographiques, notamment au vieillissement de population, logements étudiants, jeunes travailleurs ; - Intégrer le principe de mixité sociale aux projets d'aménagement ; - Travailler, là où c'est possible, l'imbrication entre logement social et accession libre. Le règlement du PLUi met en œuvre deux dispositions spécifiques prévues par le Code de l'Urbanisme visant à favoriser la réalisation de programmes d'habitation mixtes :

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi
	- Des secteurs de mixité sociale avec des seuils et pourcentages à partir desquels les dispositions de la mixité sociale sont applicables, et sont variables selon la situation de chaque commune ; - Les emplacements réservés de mixité sociale, repérés au plan de zonage. Le règlement de la zone UDa2 ouvre, par ailleurs, la possibilité aux constructions de bénéficier d'une hauteur supérieure dès lors qu'il s'agit d'une opération comprenant des logements locatifs sociaux.
Diversité fonctionnelle	Le PADD introduit des orientations pour le développement de la mixité des fonctions : - Introduire de la mixité fonctionnelle au sein des espaces à dominante commerciale ; - Réfléchir, en fonction de chaque projet urbain, à la pertinence des projets commerciaux, en qualité et quantité : utilité et faisabilité de commerces en pieds d'immeuble, locaux modulables permettant plusieurs destinations. La partie 1 du règlement prévoit de nombreux outils du Code de l'Urbanisme pour la mise en place ou le maintien de la mixité fonctionnelle sur le territoire : - Le linéaire toute activité figurant sur le plan de zonage, et prévoit pour les constructions de premier rang d'affecter les rez-de-chaussée à une destination autre que l'habitation pour les constructions nouvelles ou existantes (changement de destination vers l'habitation interdite) ; - Le linéaire commercial figurant au plan de zonage, prévoit que les rez-de-chaussée des constructions nouvelles ou existantes soient affectés à l'une ou plusieurs sous-destinations suivantes : artisanat destiné à la vente des biens ou services, commerces de détail, restauration, hébergement hôtelier et touristique, cinéma ; - En application de l'article R.151-37, sur les terrains existants à la date d'approbation du PLUi, d'une superficie d'au moins égale à 1ha, où sont principalement implantées des constructions à destination d'activités du secteur secondaire ou tertiaire, la mixité fonctionnelle doit être maintenue. Cette disposition ne s'applique que pour les zones UBa, UBb, UCa, UDa et UDd, et à toute opération de construction nouvelle ou de changement de destination. Tout projet doit donc comprendre un part d'activité du secteur secondaire ou tertiaire au moins égale à soit 50% de la

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi
	surface de plancher de la ou les constructions implantées sur le terrain d'assiette du projet, soit 50% de l'emprise au sol de la ou les constructions implantées sur le terrain d'assiette du projet. Le règlement du PLUi favorise la mixité fonctionnelle (commerces en pieds d'immeuble, etc.) sur l'ensemble des zones urbaines, dites mixtes (UA ; UB ; UC et UD).
Prendre en compte l'activité agricole et son support	Les agriculteurs ont été associés à l'élaboration du PLUI tant au travers la concertation préalable que spécifiquement lors de l'élaboration du diagnostic agricole réalisé en partenariat avec la Chambre d'agriculture. En effet, un travail important en termes de collecte et de diagnostic des enjeux a été effectué pour l'élaboration de la Charte Agricole dont la chambre d'agriculture a été mandatée. L'élaboration du PLUI a été enrichie par les études réalisées et les enjeux identifiés dans le cadre de la démarche de charte agricole, démarche concomitante au PLUI. Ainsi, les communes ont été interrogées notamment sur les demandes de changements de destinations souhaitées par les agriculteurs participant à la Charte agricole et reportées ensuite dans le PLUI. La Chambre d'agriculture a été un partenaire privilégié avec l'ensemble des Personnes publiques associées à l'élaboration du PLUI. Le PLUI a intégré les éléments du diagnostic agricole en lien avec son champ d'application. Le PADD comporte une orientation relative à la défense de la vocation agricole des espaces et prévoit des possibilités de développement par une orientation visant à soutenir une activité agricole diversifiée. Dans les zones agricoles et naturelles, la diversification de l'agriculture est rendue possible par le règlement et le zonage en lien avec les enjeux de paysage et de biodiversité.
Objectif 3 : Préserve le patrimoine bâti	
Inventorier, préserver et valoriser le patrimoine rural Transmettre l'identité architecturale du Vexin français	Le rapport de présentation analyse de manière fine le patrimoine rural. Le PADD prévoit d'identifier et protéger les villages et hameaux du Vexin. Cette orientation se traduit dans le règlement et le plan de zonage par l'inscription en patrimoine à protéger des éléments identifiés conjointement avec le PNR. Environ 3200 fiches de patrimoine bâti (constructions d'habitation ; corps de ferme ; murs ; fontaines et lavoirs ; croix ; etc.) ont été identifiées et réalisées sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi
Encourager et encadrer la mutation du bâti vacant	Le PADD propose des orientations encourageant la mutation du bâti vacant : - « *Proposer une vision dynamique du patrimoine porteur de projets futurs (reconversion du patrimoine industriel, potentiel foncier, etc. ;* *Favoriser la reconquête des friches et délaissés urbains, notamment les dents-creuses et sites mutables.* »
Objectif 4 : Préserver le paysage	Cette orientation se traduit dans le règlement et le plan de zonage par l'inscription en patrimoine à protéger des éléments identifiés conjointement avec le PNR. Un travail de recensement des arbres à préserver et des vergers a été mené. Les protections paysagères sont également présentes, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, qui identifient des cœurs d'îlots et lisières de jardin, des alignements d'arbres, etc. Le règlement propose également des zones naturelles et agricoles préservées, correspondant à des zones sensibles au regard de leur qualité paysagère, écologique ou esthétique. L'ensemble de ce travail de recensement du patrimoine paysager et bâti du Vexin français a été mené conjointement avec le PNR et la Région Ile-de-France.
Intégrer les recommandations de la Charte paysagère	Le paysage est intégré à toutes ses échelles dans le rapport de présentation. Le PADD prévoit des orientations mettant en avant des leviers d'action pour améliorer la protection et la gestion des paysages notamment via des continuités paysagères à développer, les entrées de villes. Le règlement et zonage permettent la protection d'éléments structurants du paysage (haie, verger, arbres isolés) sur la base de prescriptions graphiques. Cette protection est complétée des dispositions de l'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères pour des motifs écologiques dans les composantes principales et corridors.
Maintenir des trames écopaysagères et des ceintures vertes autour du village	Les principaux secteurs à protéger en raison de leur richesse en milieux d'intérêt écologique ou de la diversité paysagère sont principalement classés en zone naturelle ou agricole protégée. Dans les secteurs de prairies (trame ouverte de l'OAP TVB), on permet la construction limitée de constructions liées à l'élevage agricole afin d'en garantir la pérennité. Les clôtures sont réglementées.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi
Préserver le grand paysage	La sensibilité paysagère des espaces ouverts est identifiée notamment dans l'OAP dédiée aux vues et belvédères (OAP TVB & Belvédères) qui recense 93 belvédères issus aussi de la base de données du PNR du Vexin Français, dans les OAP de secteurs et par un zonage cohérent limitant la constructibilité de ces espaces sensibles (AP/ NP notamment).
Objectif 5 : Valoriser la biodiversité et les ressources	
Trame Verte & Bleue (TVB) Identifier les sites d'intérêt écologique Protéger et mettre en valeur les milieux remarquables et améliorer la fonctionnalité écologique Rétablir les connexions biologiques Promouvoir une gestion durable des espaces forestiers	Le rapport réalise une analyse des composantes de la TVB en intégrant les sites d'intérêt écologique et les périmètres existants et intègre l'Atlas du patrimoine naturel. Il identifie le potentiel de restauration ou d'amélioration de fonctionnalité écologique à l'échelle communale et inter-communale. La contribution de la Nature en Ville est intégrée à la réflexion. Les préconisations de gestion proposées par le PNR sont rappelées dans le rapport de présentation puisqu'elles ne relèvent pas de la portée du PLUi. Le PADD expose l'enjeu de préservation et de reconquête des continuités écologiques ainsi que les perspectives de protection de la biodiversité (restauration, gestion et mise en valeur). **Le règlement et zonage identifient et protègent** les milieux naturels à enjeux par un zonage et des prescriptions spécifiques. Ainsi, le règlement délimite 14 zones ou secteurs naturelles adaptés aux différents contextes de la Trame Verte et Bleue, un zonage Agricole Protégé (AP) pour limiter la constructibilité dans des secteurs à enjeux paysagers, et un panel de prescriptions graphiques complémentaires adaptées aux différents enjeux de nature en ville et continuités paysagères dans l'espace agricole. Le plan de zonage fait apparaître les tracés de voie ou chemin issus de la base de données du PNR. Le PLUi traduit également les objectifs de la Charte du PNR en faveur de la protection des milieux à enjeux de biodiversité et des continuités écologiques au sein de **l'OAP Trame Verte et Bleue et belvédères** qui décline par sous-trame les orientations de protection à respecter dans les corridors écologiques, les réservoirs de biodiversité, les secteurs de belvédères ainsi que les vergers. Pour finir, les **OAP sectorielles** contribueront également à la protection de la Trame Verte et Bleue via la préservation des sites à enjeux : zones humides, pelouses sèches, boisements patrimoniaux, etc.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi
Assurer une gestion exemplaire des ressources (carrières)	Le PADD expose les enjeux de prise en compte du potentiel de la ressource naturelle non renouvelable qu'est le sol et prévoit une orientation relative à sa valorisation durable. Dans le périmètre du PNR, une zone NVc est identifiée permettant la création d'une carrière en application de la procédure de mise en compatibilité (MEC) des PLU communaux de Brueil-en-Vexin et de Guitrancourt liée à la mise en œuvre du Projet d'Intérêt Général (PIG) approuvée par arrêté préfectoral n° 2018 201-0013 en date du 20 juillet 2018. Le PLUi intègre ce PIG tel que la procédure de MEC l'impose. Cette procédure a fait l'objet d'une évaluation environnementale spécifique avec un avis rendu par l'autorité environnementale en date du 18 janvier 2018 et d'un mémoire en réponse de l'Etat en date du 2 février 2018 justifiant de la prise en compte par le PIG des orientations de la charte du PNR et rappelant l'étude d'impact complémentaire liée à la mise en œuvre opérationnelle du projet. Le PLUi est strictement conforme aux dispositions prévues par la MEC étant précisé que le PLUi reprend la délimitation précise des dispositions possible dans la bande des 50 mètres du massif boisé de plus de 100 hectares et la délimitation exacte sur le plan de zonage de l'emprise du secteur NVc1 ainsi que l'ont demandé l'Etat et le PNR dans leur avis sur le PLUi arrêté.
Limiter les coulées de boues et inondations par les eaux de ruissellement	Le rapport de présentation informe sur les aléas et leurs conséquences. Il identifie les secteurs concernés par les Aires d'Alimentation de captages Prioritaires. Le PADD indique la volonté de ne pas aggraver les risques, de lutter contre la pollution de l'eau et de protéger la ressource. Le zonage et le règlement prévoient la protection des espaces sensibles et mettent en place les conditions favorables à la maîtrise foncière des espaces à enjeu d'inondation et/ou de ruissellement comme les ceintures vertes ou coteaux en limites d'espaces urbanisés classés en zone N. La gestion des eaux pluviales à la parcelle est privilégiée dans le règlement.
Objectif 6 : Privilégier les énergies durables et d'écomobilité	

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi
Energie dans la construction	La question des consommations énergétiques, de la production et de l'approvisionnement en énergie est abordée dans le rapport de présentation. Les ressources locales en énergie et le gisement potentiel sont identifiés. Le PADD inscrit plusieurs orientations en faveur du développement des énergies renouvelables. Les principes de bioclimatisme sont inscrits au règlement. Les OAP de secteur prévoient des dispositions favorisant l'implantation bioclimatique des constructions (orientation, masques, taille des ouvertures) ainsi que visant à des performances énergétiques renforcées.
Air	Le rapport de présentation aborde la question du climat globalement et précise les enjeux de la qualité de l'air sur le territoire. Il aborde la question de l'adaptation au changement climatique. Ces enjeux sont repris dans le PADD. Les OAP de secteurs envisagent la pollution de l'air existante dans leur état initial en lien avec la sensibilité des nouvelles populations accueillies.
Mobilité	Le PADD prévoit une orientation visant à favoriser les modes actifs notamment dans le cadre d'EOLE et des pôles gare qui y sont liés. Il vise à maximiser l'intermodalité des réseaux de transport. Le règlement et le zonage prévoient la protection des chemins ruraux existants et valorisent les continuités du réseau viaire pédestre et cyclable à l'échelle communale et intercommunale. Il est prévu dans les OAP de secteur de manière systématique d'assurer la desserte de ces secteurs par le réseau viaire pédestre. Concernant le projet de liaison Seine Aval – Cergy Pontoise (C13/F13) entre l'autoroute A13 et l'agglomération de Cergy-Pontoise, ce projet est inscrit dans le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France depuis 1976 (SDAURIF) et figurait dans le projet de SDRIF adopté par le Conseil régional d'Ile de France le 25 septembre 2008. Le projet a été approuvé par délibération du 23/10/2009 du Conseil Général des Yvelines. La liaison doit permettre l'écoulement du trafic de transit Nord-Est / Sud-Ouest, notamment poids-lourds, d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité sur la RD 190 et sur les RD 922 et 28, de favoriser les échanges entre les pôles économiques du Nord du Département (Vallée de la Seine, Mantois), ainsi que les échanges entre l'agglomération de Cergy-Pontoise et le Nord de la région Ile-de-France (notamment Roissy-Charles de Gaulle). Le PLUi identifie ce projet futur dans le PADD car il contribuera lorsque les études auront abouti à

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi
	améliorer l'accessibilité au territoire en vue de renforcer son attractivité économique. Les impacts précis des enjeux environnementaux seront évalués lors de la phase opérationnelle du projet et lorsque les études seront suffisamment avancées en lien avec son tracé définitif qui ne fait pas l'objet dans le PLUi d'un emplacement réservé concernant le tracé nord impactant le PNR.

6. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Mauldre

Élaboré puis adopté par le Comité de Bassin Seine Normandie, **le SDAGE 2016-2021 a été arrêté le 1er décembre 2015**. Il comprend 44 orientations, déclinées en 191 dispositions, qui couvrent des obligations réglementaires ainsi que des recommandations et des incitations diverses. Elles traduisent les 6 grands défis à relever :

- La diminution des pollutions ponctuelles ;
- La diminution des pollutions diffuses ;
- La protection de la mer et du littoral ;
- La restauration des milieux aquatiques ;
- La protection des captages pour l'alimentation en eau potable,
- La prévention des risques d'inondation.

Nb : Le tribunal administratif de Paris a annulé le 04/01/2018, le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021. Le PLUi de Grand Paris Seine et Oise (GPSEO) doit donc être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015, en vigueur actuellement.

Le **SDAGE du Bassin Seine-Normandie 2010-2015** a été adopté par le comité de bassin du 29 octobre 2009. Il fixe plusieurs orientations fondamentales qui sont les suivantes :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Gestion de la rareté de la ressource en eau
- Limiter et prévenir le risque d'inondation

Le SAGE de la Mauldre quant à lui est un outil privilégié pour décliner les orientions du SDAGE à l'échelle plus locale du sous-bassin. Approuvé le 4 janvier 2001, le SAGE de la Mauldre a été mis en révision en 2011 afin de se mettre en conformité avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, qui renforce la portée juridique des SAGE et se mettre en compatibilité avec le SDAGE. Le SAGE de la Mauldre révisé a été approuvé le 10 août 2015.

Le SAGE de la Mauldre assure la déclinaison du SDAGE Seine Normandie sur ce sous-bassin versant ; la compatibilité à ces deux documents est étudiée conjointement par thématique.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi
Gestion des eaux ***SDAGE Seine Normandie*** • Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable (disposition 120) ; ***SAGE de la Mauldre*** • Améliorer la gestion des eaux pluviales, limiter le ruissellement, réduire le risque inondation • Améliorer l'assainissement	Le PLUi intègre dans son PADD les enjeux de gestion et de protection de la ressource en eau tout en maîtrisant sa qualité (reconquête et protection des champs captants, sécurisation de l'approvisionnement, amélioration de la qualité de l'eau). **Gestion de l'eau potable** Le PLUi vise aussi à maintenir le rôle stratégique du territoire en tant que fournisseur d'eau potable à l'échelle régionale, tout en assurant une réponse optimale aux besoins des habitants et activités en développement. Concernant les champs captant, un tiers de la surface des périmètres de protection de captage, qu'ils soient rapprochés ou éloignés, concerne des zones urbaines ou à urbaniser. Les zones concernées sont localisées dans l'évaluation environnementale, et les secteurs d'OAP concernées listées également. Dans ces cas-là, dans les OAP et tel que rappelé en tant que mesures de réduction, il est prévu pour les périmètres rapprochés, de maintenir sur la totalité du secteur les boisements ou autres structures naturelles (zones humides) par exemple pour leur capacité épuratrice ; pour les périmètres éloignés de maintenir autant que possible les boisements/zones humides pour leur fonction épuratrice et de prévoir une gestion des eaux pluviales compatibles avec les objectifs de protection de la ressource en eau potable (traitement avant infiltration, étanchéité des bassins de rétention,…). **Gestion de l'assainissement** Concernant les stations d'épuration, leurs capacités sont présentées dans l'état initial de l'environnement qui a conclu sur le fait que les capacités épuratoires sont globalement suffisantes sur le territoire. Même si quelques stations d'épurations connaissent d'ores et déjà une surcharge, la situation est maîtrisée puisqu'en cours d'amélioration grâce à la réalisation de travaux comme par exemple pour la STEU des Mureaux, de Gargenville, de Saint Martin la Garenne et d'Aubergenville. A l'exception de ces dernières, les autres stations d'épuration ont des capacités résiduelles suffisantes pour envisager un développement de l'urbanisation.

	En plus de tenir compte de la capacité épuratoire du territoire, le PLUi vise à assurer une maîtrise de l'assainissement afin de limiter au maximum les risques de pollutions des milieux naturels. Le développement urbain sera conditionné à la satisfaction des besoins en matière d'assainissement collectif. L'objectif est de permettre une prise en charge optimale des eaux usées, d'éviter la saturation du réseau d'assainissement et des stations d'épuration et de préserver les milieux naturels. Plusieurs mesures inscrites au règlement (partie 1 chapitre 6) contribuent à limiter la pollution des milieux naturels et des ressources en eau potable : interdiction de l'évacuation des eaux ménagères et des effluents non traités dans les sols, fossés et égouts ; obligation de raccordement aux réseaux collectifs, sauf cas d'impossibilité technique et dans le cas d'une impossibilité, la mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement non-collectifs. Dans l'attente d'un Schéma Directeur d'Assainissement intercommunal, les schémas existants communaux s'appliquent permettant ainsi de contribuer à une meilleure gestion des eaux usées sur le territoire. **Gestion des eaux pluviales et des axes de ruissellement** La gestion des eaux pluviales se traduit par l'engagement du territoire en matière de protection des axes de ruissellement afin de limiter les risques. S'agissant des axes de ruissellement en particulier, il est à noter que la nouvelle compétence GEMAPI est gérée par la CU GPS&O depuis le 1 er janvier 2018 et que les études sont en cours d'élaboration pour diagnostiquer l'état du territoire pour identifier les causes et préconiser des solutions. Aucune étude homogène n'est pour le moment disponible à l'échelle de la CU permettant d'identifier précisément les secteurs d'aléas. Aussi, la protection de l'exposition des personnes et des biens vis-à-vis de ce risque sera permise en tenant compte des informations connues de façon inégale dans les communes, par le biais des possibilités offertes par l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme qui prévoit qu'un « projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ».

	La partie 1 des OAP de secteurs à échelle communale dispose d'un chapitre spécifique pour rappeler que la gestion des risques d'inondation doit être anticipée pour chaque opération d'aménagement. De façon plus générale, un ensemble de mesures sont prises, par le règlement et les OAP, pour réduire les incidences du projets sur le ruissellement des eaux pluviales : coefficient minimal de pleine terre dans les zones urbaines, coefficient maximal d'emprise au sol, incitation à l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, incitation à la création de nouveaux habitats naturels contribuant au fonctionnement écologique du territoire, en particulier à la sous-trame aquatique et à la sous-trame humide (OAP TVB et Belvédères), etc.
Risques ***SDAGE Seine Normandie*** • Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme, en l'absence de PPRi (disposition 136) ; • Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme, en l'absence de PPRi (disposition 138) ; • Etudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque d'inondation (disposition 144) ; • Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque d'inondation à l'aval (disposition 145). ***SAGE de la Mauldre*** • Améliorer la gestion des eaux pluviales, limiter le ruissellement, réduire le risque inondation	La gestion du risque naturel lié à l'eau est prise en compte dans le PLUi via : - La valorisation des espaces sensibles au risque d'inondation par des usages compatibles, notamment liés à la Trame Verte et Bleue dans l'OAP dédiée et à l'agriculture via un zonage adapté dans les champs d'expansion de crues, axes de ruissellement... - L'assurance de la protection des personnes et des biens dans les zones sensibles au risque d'inondation et de mouvement de terrain (prise en compte des PPR notamment mais également des zones d'aléas connus.
Trame Verte et Bleue ***SDAGE Seine-Normandie*** • Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme (disposition 83) ;	**Trame Bleue** Ces orientations sont intégrées dans le PADD du PLUi : - Articuler la gestion des eaux pluviales avec les orientations en matière de Trame Verte et Bleue et de développement de la nature en ville. - Valoriser la présence de l'eau dans la ville, en étudiant la réouverture de certains cours d'eau (Les Mureaux).

SAGE Mauldre • Protéger les zones humides • Participer à la protection des cours d'eau	- Restaurer les zones de confluences avec les principaux affluents (Oise, Mauldre, Vaucouleurs etc.), secteurs d'intérêt écologique, paysager et hydraulique. Les cours d'eau sont identifiés dans le rapport de présentation ainsi que dans l'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères et l'article 3 du SAGE de la Mauldre est rappelé dans le règlement du PLUi. **Zones humides** **Concernant les zones humides**, le PLUi est compatible avec le SAGE de la Mauldre. La connaissance de ces milieux est renforcée globalement sur le territoire et spécifiquement sur le bassin versant de la Mauldre où les inventaires du SAGE qui délimitent les zones concernées ont été de manière générale repris en zone NPh pour lesquelles des dispositions de protection s'appliquent. **Toutefois, il s'avère qu'une partie mineure des zones humides en question est absente du zonage dans un souci d'harmonisation du zonage en lien avec les vocations dominantes des zones dans lesquelles elles s'inscrivent.** En outre, les zones humides sont reprises dans la cartographie de l'OAP TVB, qui prévoit la mise en place de mesures compensatoires pour toute atteinte ou destruction de réservoirs de biodiversité, corridors écologiques et zones humides. Par ailleurs, l'OAP TVB intègre une orientation qui incite à la création ou restauration des zones humides dans le cas de construction ou d'aménagements au niveau d'un corridor ou composante des milieux humides et aquatiques (mares et mouillères et petits cours d'eau hors de la Seine et ses affluents) ainsi que de la Seine ou ses affluents. Le PLUi reprend de la même façon une partie des enveloppes d'alerte de zones humides de classe 2 de la DRIEE, en compatibilité avec les objectifs du SDAGE. Les **OAP concernées par de potentielles zones humides** sont au nombre de 20 et représentent une surface de 69ha. Celles-ci sont listées dans l'évaluation environnementale. Dans ces secteurs de projets, les zones humides potentielles doivent être prises en compte grâce à une disposition applicable à l'ensemble des OAP de secteurs intégrées dans le préambule du document.

	Des **mesures pour la prise en compte des zones humides potentielles au sein des 3 OAP d'enjeux métropolitains particulièrement concernées** que sont le Quartier gare d'Epône-Mézières, le secteur Confluence Seine-Mauldre et les quartiers de la gare de Vernouillet-Verneuil et de Triel sont inscrites au PLUi.

7. Le plan de gestion des risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Seine-Normandie 2016-2021

Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine-Normandie a été approuvé le 7 décembre 2015. Son application est entrée en vigueur le 23 décembre 2015 au lendemain de sa date de publication au Journal Officiel.

Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie. Les 63 dispositions associées sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs, etc.

Parmi ces dispositions, sont relevées spécifiquement celles s'appliquant au PLUi de GPS&O, situé en Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI).

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi
Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires • 1.A.3 - Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans les plans locaux d'urbanisme	Le rapport de présentation intègre les résultats du diagnostic de vulnérabilité du TRI et prend en compte toute l'enveloppe du TRI (y compris les crues de faible probabilité). Le PLUi est compatible avec l'objectif de réduction de la vulnérabilité des territoires à risques importants d'inondation fixé par le PGRI Seine-Normandie. Le PADD, le règlement, le zonage, les OAP comportent des orientations et des règles qui concourent à la réduction de la vulnérabilité du territoire.
Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages • 2.B.2 - Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée	Le PLUi délimite les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement (Zones NSn, NPh). Il en est ainsi également dans l'OAP TVB.

	Un règlement, un zonage adapté : zone NPh, Plan d'alerte des zones humides, partie 1 du réglement spécifique à la gestion des risques
• 2.C.3 - Identifier les zones d'expansion des crues lors de l'élaboration des documents d'urbanisme	Le rapport de présentation contribue à identifier les zones d'expansion des crues en rassemblant dans l'état initial de leur environnement, toutes les connaissances existantes relatives aux zones d'expansion des crues du territoire : cartes des PPRI, atlas des zones inondables, cartographie des surfaces inondables de la directive inondation à l'échelle des TRI, … L'essentiel des zones d'expansion des crues de la Seine est d'ores et déjà protégé par les PPRI. Ces espaces sont non seulement préservés mais rendus accessibles comme le parc du Peuple de l'herbe à Carrières-sous-Poissy visant un objectif complémentaire. D'autres espaces maintenus agricole servent également les intérêts agricoles.
Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés • 3.E.1 - Maitriser l'urbanisation en zone inondable	Le PLUi évite au maximum l'urbanisation en zone inondable, respectant strictement la règlementation des PPRi qui s'applique. Il prend également en compte l'Atlas des Zones Inondables. Dans les secteurs concernés de manière résiduelle, il justifie ces choix par l'absence d'alternatives de développement dans des secteurs non exposés et du caractère structurant du projet au regard d'intérêts économiques, sociaux, environnementaux ou patrimoniaux avérés et la non aggravation du risque pour les enjeux existants. Par ailleurs, le rapport de présentation du PLUi, au titre de l'évaluation environnementale, décline l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction prises. Seules des mesures réellement traduites dans les pièces du projet (PADD, règlement, OAP) sont développées dans l'évaluation environnementale, afin d'assurer leur mise en œuvre concrète et opérationnelle (caractère opposable des mesures) et ainsi garantir leurs effets sur l'environnement. Ces dernières concernent l'ensemble des dispositions constructives prises dans les secteurs de projet, et présentées dans le document « OAP de secteurs à l'échelle communale », au chapitre « Prise en compte des risques naturels, nuisances et pollutions », les mesures prises en faveur de la protection de la Trame Verte et Bleue figurant dans l'OAP TVB et Belvédères et celles prévues au zonage également, etc.

	Un règlement, un zonage adapté : zone NPh, Plan d'alerte des zones humides, partie 1 du réglement spécifique à la gestion des risques

B. Documents, plans ou programmes que le PLUi doit prendre en compte

Conformément à l'article L.131-5 du code de l'urbanisme, le PLUi doit prendre en compte, s'il y a lieu, les documents suivants :

Articulation du PLUi vis-à-vis des documents mentionnés aux articles L.131-5 du code de l'urbanisme	
Document	Commentaire
Le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement	PLUi concerné par **PCAET**
Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu à l'article L. 222-1 du Code de l'Environnement	PLUi compatible avec le SDRIF prenant lui-même en compte le SRCAE
Un plan de protection de l'atmosphère (PPA) prévu à l'article L. 222-4 du Code de l'Environnement	PLUi concerné mais le PPA n'a pas encore été lancé
Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière	PLUi concerné mais le document n'a pas encore été élaboré

Conformément à l'article L.131-2 du Code de l'Urbanisme et en l'absence de SCoT, le PLUi doit aussi prendre en compte, s'il y a lieu, les documents suivants :

Articulation du PLUi vis-à-vis des documents mentionnés aux articles L.131-2 du code de l'urbanisme	
Document	Commentaire
Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du Code de l'Environnement	PLUi concerné par le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France**
Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du Code Rural et de la Pêche maritime	PLUi non concerné
Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	PLUi non concerné
Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du Code de l'Environnement	PLUi concerné par **Le Schéma Départemental des Carrières des Yvelines**

1. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le PCAET a été approuvé le 19 décembre 2019. Le PLUi de GPS&O prend en compte et intégre les enjeux et objectifs déclinés dans le plan d'actions.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi
Axe 1 : Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments	L'élaboration du PLUi intègrera l'enjeu de limiter les besoins en énergie du bâti sources de pressions sur les ressources énergétiques fossiles et de précarité énergétique. Il formule les objectifs suivants : - Poursuivre l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti existant - Optimiser les besoins en énergie des futures constructions neuves (bioclimatisme, bâtiments passifs et à énergie positive, réseau de chaleur, etc.) - Prolonger, voire développer les opérations incitatives (information, exemplarité publique, …)
Axe 2 : Développer une mobilité adaptée à la diversité de l'espace et respectueuse de l'environnement et de la santé	Le PLUi intègre les enjeux de **développement d'une mobilité adaptée à la diversité de l'espace et respectueuse de l'environnement et de la santé en :** - Articulant développement urbain et desserte en transport alternatif à l'automobile - Concrétisant les projets de transport en commun structurants et l'offre de mobilité associée (rabattements TC, stationnement, liaisons douces, …) au travers d'une politique globale et coordonnée de transport - Facilitant le développement des mobilités douces en développant l'offre de liaisons et en favorisant la mixité fonctionnelle - Favorisant le développement du covoiturage et de l'auto-partage (règles de stationnement incitatives) - Soutenant le développement de politiques de mobilité coordonnées à l'échelle des zones d'activités économiques - Valorisant et développer le transport fluvial par la Seine - Réduisant les consommations énergétiques et émissions de GES liées à l'alimentation, par la valorisation des circuits-courts

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi

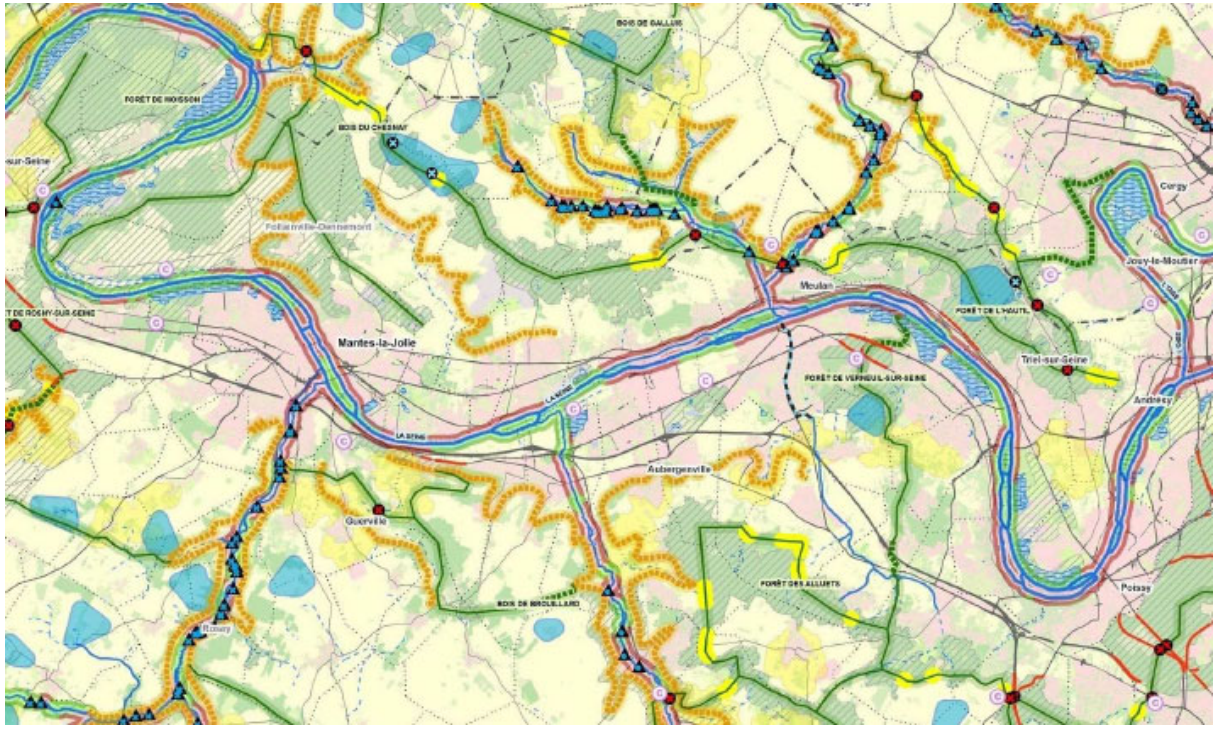
Axe 3 : Développer les énergies renouvelables sur le territoire	Le PLUi ambitionne de réduire la dépendance aux énergies fossiles et de maîtriser les impacts sur l'environnement en intensifiant la production d'énergies renouvelables et de récupération produites localement. Le PLUi vise à :
	
	- Favoriser la valorisation d'un mix énergétique en cohérence avec le potentiel local :
	  ○ Promouvoir la structuration de la filière bois énergie, tout en assurant une gestion durable de la ressource
	  ○ Poursuivre et intensifier le développement de la filière biomasse, dans la continuité des démarches expérimentales en cours
	  ○ Etendre les dynamiques de récupération d'énergie (eaux usées, mobilité, etc.) et la méthanisation des déchets (ménagers, STEP)
	  ○ Généraliser la valorisation de l'énergie solaire thermique
	  ○ Cibler les secteurs favorables à la production d'énergie solaire photovoltaïque, en particulier dans les zones d'activités économiques qui occupent des surfaces importantes
	  ○ Préciser le potentiel géothermique superficiel et favoriser sa valorisation
	  ○ Etudier le potentiel de valorisation lié à la Seine pour la production de chaleur et de froid
	- Prioriser les solutions les plus efficaces du point de vue économique et environnemental
	- Coordonner le développement des réseaux de chaleur et la valorisation des énergies renouvelables et de récupération produites localement.

Axe 4 : Développer une économie durable et inclusive, en mobilisant les acteurs économiques, les collectivités et les citoyens du territoire	Le PLUi de GPS&O intègre les enjeux de d**éveloppement d'une économie durable**. Il formule notamment les objectifs suivants : - Réduction de la pollution à la source en soutenant une politique de transport globale et durable et en favorisant particulièrement la décongestion du trafic routier : optimisation des transports en commun, soutien du covoiturage et de l'auto-partage, politique de stationnement adaptée, … - Modernisation du matériel roulant afin de limiter les émissions de polluants - Valorisation de l'axe fluvial de la Seine pour le transport marchand - Limitation de la fréquentation longue par les populations vulnérables des secteurs les plus sensibles à la pollution Le PLUi ambitionne également d'agir sur les pollutions liées aux secteurs résidentiel et économique, en particulier industriel, afin de réduire l'utilisation des énergies fossiles pour la production de chaleur et d'électricité.
Axe 5 : Accompagner l'évolution des modes de production agricoles et d'alimentation et adapter le territoire aux changements climatiques	Sur les enjeux d'évolution des modes de production agricoles, le PLUi vise à : - Favoriser le maintien des zones agricoles, - Permettre l'aménagement de zones de vente au sein des bâtiments existants.

2. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France

Carte des objectifs de préservation et de restauration de la TVB sur le territoire GPS&O

Le SRCE d'Ile-de-France a été approuvé en 2013. Les grandes orientations qui doivent être prises en compte dans le PLUi sont énoncées dans le Tome II intitulé « Enjeux et plan d'action ».





Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi
Orientation 1 : Le PLUi doit assurer la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques **Orientation 2** : Le PLUi doit intégrer la TVB présente sur le territoire et les enjeux de continuités écologiques avec les territoires limitrophes. **Orientation 3** : Permettre la prise en compte du SRCE par le PLUi, en s'appuyant sur la carte des composantes et celle des objectifs de la trame verte et bleue.	L'élaboration du PLUi prend en compte les actions à mener pour différentes thématiques à savoir : - **GOUVERNANCE** L'expertise locale a été mobilisée pour favoriser la prise en compte de la trame verte et bleue dans l'élaboration de son diagnostic et sa traduction en dispositif règlementaire. - **DIAGNOSTIC** - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est présenté dans l'Etat Initial de l'Environnement en tant que support principal pour la définition de la Trame Verte et Bleue du territoire de la Communauté Urbaine. Celui-ci a été pris en compte pour la définition des grandes entités écologiques composant le territoire : le Vexin Français, la vallée de la Seine Aval, le Mantois-Drouais. Il a également permis de définir les grands réservoirs de biodiversité et les principaux ensembles remarquables. Il identifie les corridors écologiques des différentes sous-trames : trame boisée, trame bleue (aquatique et humide) et trame des milieux ouverts herbacés. La carte des composantes constitue un porter à connaissance de niveau régional et a été utilisée pour préciser la trame verte et bleue à l'échelon local ; - Le SRCE a ensuite été précisé et complété d'études réalisées localement pour une déclinaison de la TVB du PLUi, tel que prévu par la loi. Cette cartographie « objectif » figure dans l'OAP TVB et Belvédères, opposable dans un rapport de compatibilité. - Ainsi, dans la mesure du possible, ont été identifiés certains éléments isolés ou les petits réseaux d'espaces naturels (mares et mouillères, zones humides et milieux associés, berges des cours d'eau, mosaïques agricoles, bosquets, haies, alignements d'arbres, arbres isolés, lisières forestières, landes, pelouses, prairies…) dans un but d'assurer leur préservation. - **TRADUCTION REGLEMENTAIRE** - Une OAP thématique intègre spécifiquement les enjeux de préservation et de remise en bon état de la trame verte et bleue en intégrant l'analyse des points de fragilité et des points de blocage. Elle intègre la cartographie de la TVB qui localise les principales composantes de la TVB, champs d'application de

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi
	dispositions spécifiques y compris concernant les clôtures afin qu'elles soient perméables à la faune dans les secteurs les plus stratégiques. Elle vise, en outre, à constituer un outil opérationnel précieux en rappelant les mesures de gestion nécessaires à cette préservation. - Cette OAP thématique intègre par ailleurs les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue. Ces éléments sont par ailleurs repris dans chacune des OAP sectorielles afin qu'elles soient cohérentes avec les autres dispositions d'aménagement, qu'elle soit à l'échelle communale ou d'enjeux métropolitains. - Ces dispositions sont complétées d'un zonage et de prescriptions graphiques complémentaires permettant de préserver les éléments fonctionnels. Ces éléments permettent pour les milieux boisés de lutter contre l'enclavement total des massifs et des boisements en maintenant des espaces de transition et des percées garantissant la fonctionnalité de la sous-trame boisée et des interfaces avec les espaces cultivés et les corridors alluviaux. Le PLUi s'appuie sur une analyse paysagère pour intégrer la réflexion sur la continuité écologique.

3. Le Schéma Départemental des Carrières des Yvelines

Il a été approuvé en novembre 2013 pour la période 2013-2020 et en l'absence de Schéma Régional des Carrières, l'élaboration du PLUi de GPS&O s'appuie sur le Schéma Départemental. Il constitue un instrument d'aide à la décision du préfet lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrière en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi
Orientation Prioritaire 1 Préserver l'accessibilité à la ressource en matériaux naturels tout en définissant les zones dont la protection, compte tenu de la qualité et de la fragilité de l'environnement, doit être privilégiée.	Le rapport de présentation prend bien en compte les zones de ressources tout en définissant les zones sensibles en matière environnementale. Il traduit ces enjeux par un zonage adapté (NVC) sur des secteurs de carrières existantes ou clairement identifiés comme secteur de gisements pour l'exploitation potentielle. Le secteur NVc et ses sous-secteurs sont délimités aux plans de zonage en application de l'article R.151-34 2° du code de l'urbanisme et correspondent aux secteurs protégés en raison de la richesse du sous-sol exploités ou potentiellement exploitables.
Orientation Prioritaire 2 Préserver l'accessibilité à la ressource en matériaux recyclés.	Le PLUi permet le maintien des activités de recyclage existantes comme les plateformes de tri / recyclage des déchets inertes sur le territoire qui constituent des installations de stockage et de recyclage de matériaux de déconstruction. En effet, celles-ci doivent être localisées au plus près du gisement, concentré aux deux tiers dans la zone centrale de la région (Paris - petite couronne), sans quoi la mise en valeur de ces déchets inertes n'est pas économiquement viable.
Orientation Prioritaire 3 Utiliser les matériaux de façon rationnelle.	Le PADD promeut l'utilisation rationnelle de matériaux en visant des objectifs modérés de construction et en valorisant le recyclage des matériaux.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le PLUi
Orientation Prioritaire 4 Améliorer la connaissance des gisements franciliens de calcaires pour la production de granulats de qualité béton.	*Orientation ne concernant pas directement le PLUi.*
Orientation Prioritaire 5 Préserver l'accessibilité aux infrastructures de transport et aux installations de transformation des matériaux pour assurer l'approvisionnement de la région et de l'agglomération centrale	Le PLUi ne compromet pas l'accessibilité aux infrastructures routières et ferroviaires des installations de transformation des matériaux permettant ainsi de continuer l'approvisionnement d'autres territoires.
Orientation Prioritaire 6 Favoriser l'utilisation de modes de transport alternatifs	Il encourage via son PADD et son zonage qui les permet les projets développant le transport fluvial, mode de transport alternatif au transport routier notamment.
Orientation Prioritaire 7 Définir les orientations pour le réaménagement	Le projet de territoire envisage l'activité des carrières dans toute sa temporalité y compris en phase de réaménagement. L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères ainsi que les dispositions règlementaires s'appliquant aux zones de carrières définissent les orientations en matière de réaménagement en fixant des objectifs forts de contribution au fonctionnement écologique du territoire et d'amélioration paysagère.
Orientation Prioritaire 8 Définir les recommandations à l'attention des exploitants de carrières pour la conception des projets, l'exploitation et le réaménagement des sites de carrières	*Orientation ne concernant pas directement le PLUi*

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Construire ensemble
Grand Paris Seine & Oise



I – RAPPORT DE PRESENTATION

Partie 3 – Dispositions du PLUi et incidences environnementales

3.3. Incidences environnementales

PLUI APPROUVE VU POUR ÊTRE ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16/01/2020

Le Président
Philippe TAUTOU

Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

PARVENU LE
20 JAN. 2020
SOUS-PRÉFECTURE
78 MANTES LA JOLIE

construireensemble.gpseo.fr

GRAND PARIS SEINE & OISE
COMMUNAUTÉ URBAINE

I. ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LE PLUI 5
II. ANALYSE DES INCIDENCES PAR SECTEUR D'ENJEUX METROPOLITAIN 6
A. Préambule 6
B. Enjeu métropolitain 1 : Quartier de la gare de Mantes 7
C. Enjeu métropolitain 2 : Mantes Station – Le quartier musique 13
D. Enjeu métropolitain 3 : Quartier du Val-Fourré – Seine- Butte verte 17
E. Enjeu métropolitain 4 : Le Port de Limay Porcheville – Le Quartier gare de Limay 23
F. Enjeu métropolitain 5 : Quartier gare d'Epône-Mézières 29
G. Enjeu métropolitain 6 : Confluence Seine-Mauldre 35
H. Enjeu métropolitain 7 : Les Mureaux - Secteur centre gare 41
I. Enjeu métropolitain 8 : Les Mureaux – Entrée Sud – Musiciens et la Plaine de Bouafle 47
J. Enjeu métropolitain 9 : Le secteur des Aulnes 52
K. Enjeu métropolitain 10 : Les quartiers de la gare de Vernouillet-Verneuil et de Triel 58
L. Enjeu métropolitain 11 : La boucle de Chanteloup, Carrières et Triel 64
M. Enjeu métropolitain 12 : L'axe Poissy Sud – Villennes-sur-Seine – Orgeval 72
N. Enjeu métropolitain 13 : Poissy Gare – Centre-ville – Beauregard 77
O. Enjeu métropolitain 14 : La confluence Seine et Oise et la Plaine d'Achères 83
III. ANALYSE DES INCIDENCES PAR SECTEURS A ECHELLE COMMUNALE90
A. Hiérarchisation de la sensibilité environnementale : méthodologie. 90
B. Incidences sur les secteurs de sensibilité très faible à moyenne...96
C. Incidences sur les secteurs de sensibilité forte.....98
IV. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LES PROJETS D'EXTRACTION DE MATERIAUX.....146
A. Carrière d'Achères.....146
B. Carrière de Brueil-en-Vexin.....153
V. PRISE EN COMPTE DES ZONES D'URBANISATION FUTURE (2AU)....162
VI. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000.....170
A. Description du projet de PLUi 170
B. Identification des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés 170
C. Présentation des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés 179
D. Analyse des incidences.....203
E. Conclusion 249
VII. UNE EVALUATION DES INCIDENCES TRANSVERSALE 196
A. Un projet autour de la Seine 197
B. Une armature verte du territoire renforcée 215
C. Une diversité agricole soutenue 236
D. Un développement urbain équilibre.....241
E. Une gestion du cycle de l'eau exemplaire 257
F. Un cadre de vie sécurisé et confortable 277

G. Le défi de la performance énergétique et développement durable du territoire 294

VIII. Analyse des incidences cumulées avec les grands projets d'infrastructures 302

A. Incidences cumulées sur le paysage et patrimoine naturel et culturel de la Vallée de la Seine 303

B. Incidences cumulées sur la Trame Verte et le paysage..... 304

C. Incidences cumulées sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers 305

D. Incidences cumulées sur la ressource en eau, l'assainissement des eaux usées et pluviales 306

E. Incidences cumulées sur les risques naturels, risques technologiques, nuisances et pollutions 307

I. ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LE PLUI

Le présent chapitre s'inscrit en réponse de l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme.

« Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :
(…)
2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;».

Les principaux projets du PLUi font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles à différentes échelles :

- Des secteurs à enjeux métropolitains
- Des secteurs plus restreints d'enjeux à l'échelle communale

Une analyse détaillée est donc menée sur ces secteurs détaillant l'état initial de l'environnement, les incidences pressenties du projet de PLUi, à cette échelle, évaluées de manière stratégique ainsi que les mesures prises principalement dans le cadre de ces OAP.

Par ailleurs les incidences du PLUi sur les sites Natura 2000 sont évaluées spécifiquement.

II. ANALYSE DES INCIDENCES PAR SECTEUR D'ENJEUX METROPOLITAIN

L'état initial de l'environnement a permis d'identifier différents ensembles qui composent le territoire de GPS&O présentant une homogénéité au sein de leur profil environnemental.
L'analyse développée ci-après vise à analyser les incidences de la mise en œuvre du PLUi via des OAP sur ces grands ensembles, spécifiques et fonctions des enjeux particuliers en présence.

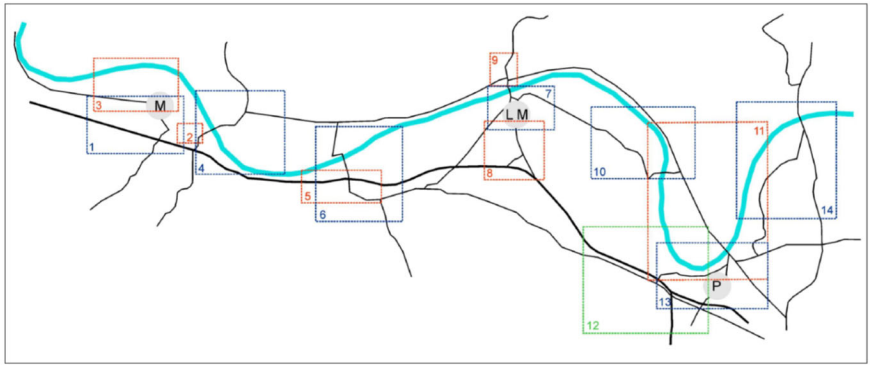
Au sein de ces ensembles, les pôles de projet urbain autour des gares ainsi que des projets d'intérêt communautaire constituent des secteurs susceptibles de présenter des spécificités en termes d'enjeux environnementaux et d'incidences. Des focus viennent donc analyser plus précisément ces secteurs.

A. Préambule

1. Les 14 secteurs à enjeux métropolitains du territoire de GPS&O

Les secteurs suivants sont retenus comme présentant des enjeux métropolitains. Au sein de chacun d'eux, des secteurs particuliers font l'objet de zoom dont l'analyse est présentée à la suite :

- Le quartier de la gare de Mantes
- Mantes Station – Le quartier musique
- Le quartier du Val-Fourré – Seine- Butte verte
- Le port de Limay Porcheville – Quartier de la gare de Limay
- Le quartier gare d'Epône-Mézières
- La confluence Seine-Mauldre
- Les Mureaux - Secteur centre gare
- Les Mureaux – Entrée Sud – Musiciens et plaine de Bouafle
- Le secteur des Aulnes
- Le quartier gare de Vernouillet-Verneuil et de Triel
- La boucle de Chanteloup, Carrières et Triel
- L'axe Poissy Sud – Villennes-sur-Seine – Orgeval
- Poissy Gare – Centre-ville – Beauregard
- La confluence Seine et Oise et la Plaine d'Achères



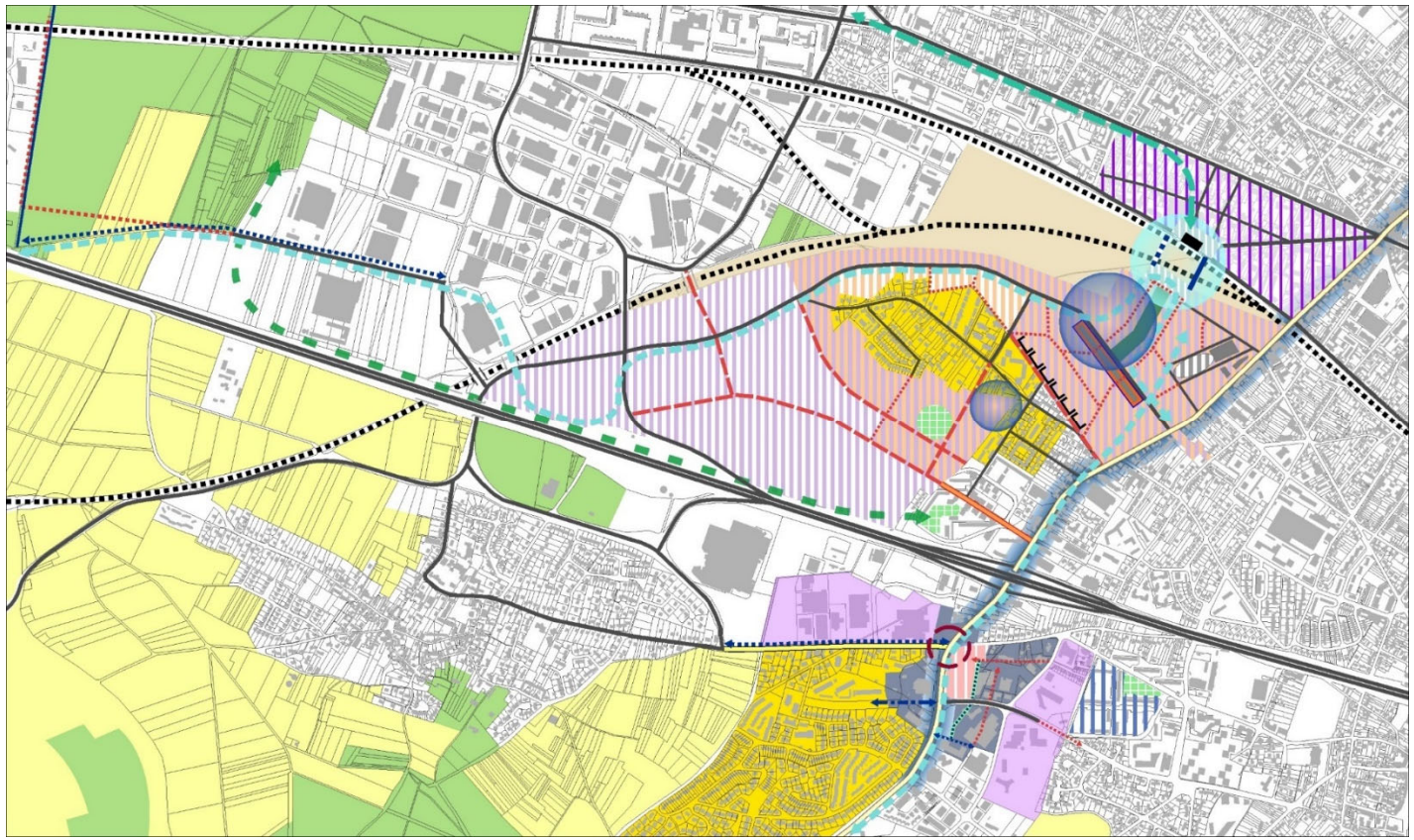
Localisation des espaces couverts par des OAP de secteurs à enjeux métropolitains

Pour chacun de ces secteurs, un rappel du projet les concernant est fait, suivi d'une analyse des caractéristiques de ce secteur détaillant l'Etat initial de l'Environnement. Les incidences pressenties sont analysées et les mesures retenues pour l'évitement ou la réduction détaillées.

Elles s'ajoutent aux mesures prises dans le règlement et le zonage en réponse à chacune des thématiques et qui sont décrites dans le Tome 2 de la présente partie.

Les mesures relevant de l'OAP Trame Verte et Bleue et belvédères sont rappelées le cas échéant, lorsque des éléments relevant de son champ d'application sont présents sur les secteurs.

B. Enjeu métropolitain 1 : Quartier de la gare de Mantes



Projets urbains stratégiques et/ou d'intérêt communautaire envisagés / en cours :

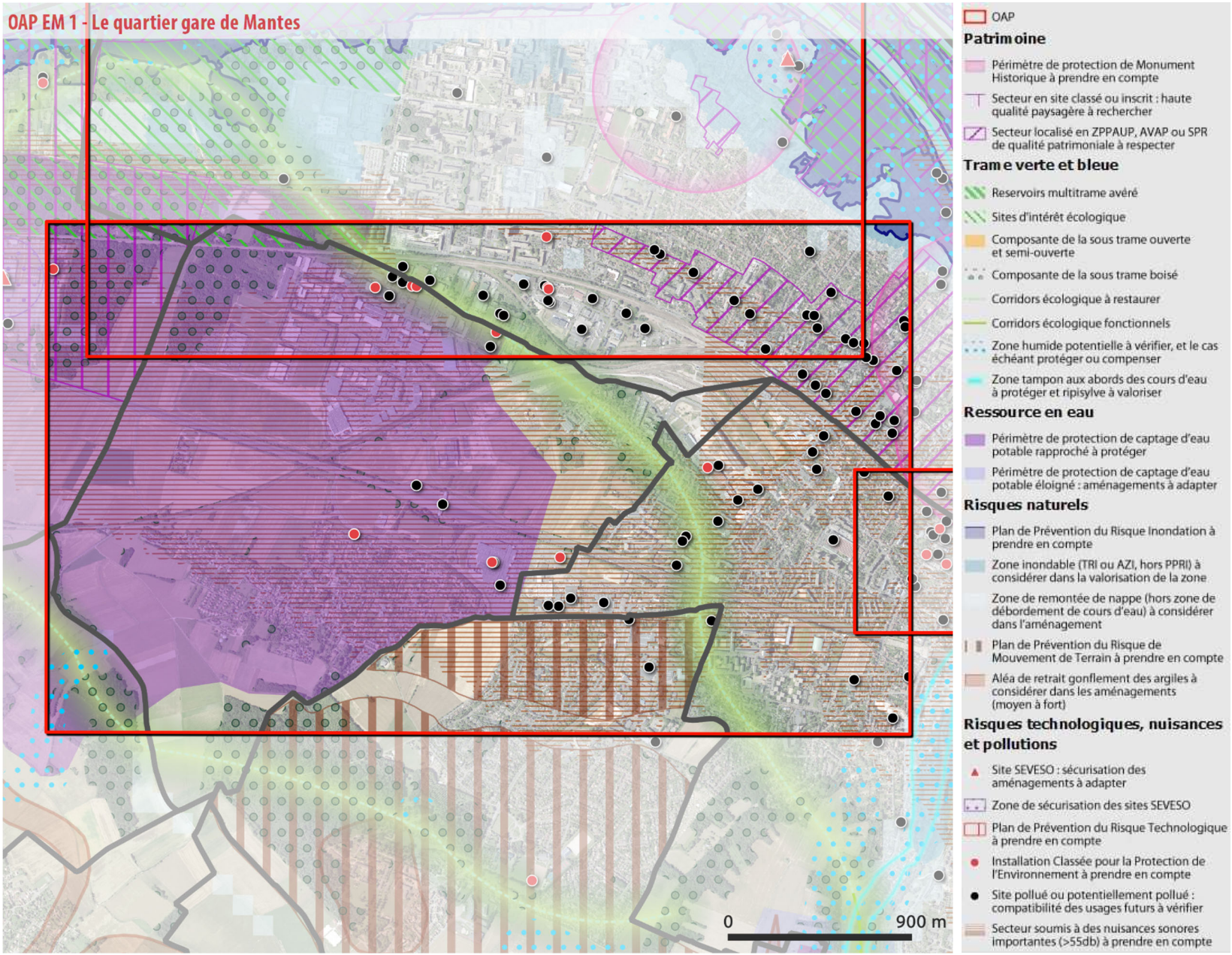
- Secteur d'enjeu communautaire Gare Mantes: réalisation d'un pôle multimodal et projet urbain
- Projet d'intérêt communautaire : Les Brosses Magnanville
- Mantes Innovaparc – Buchelay – zone mixte à dominante économique
- Mantes Université – zone mixte à dominante d'habitat

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Paysage	Perception depuis l'A13, secteur entrée de la commune à revaloriser	[-] La perception paysagère depuis l'A13 vers le sud sera vraisemblablement dégradée par l'implantation de bâtiments industriels sur de grandes emprises [+] L'effort paysagé sera marqué pour améliorer la perception depuis l'A13 vers le sud. Le couvert végétal entre la route et les constructions sera significatif	→ Un parc urbain au sein d'Innovaparc s'insérera dans le tissu de la ZAC → L'entrée de la commune de Mantes-la-Jolie via la D928 sera revalorisée : carrefour restructuré, recomposition du front bâti, voie requalifiée
	Points de repère paysager : Château d'eau de Mantes, Collégiale de Mantes Patrimoine industriel Halle Sulzer Mantes-la-Ville	/	→ La structure de la halle Sulzer est conservée avec de nouveaux bâtiments qui seront greffés sur la façade latérale sud
Trame verte et bleue	Pas de réservoir de biodiversité Quelques plans d'eau (des bassins de rétention liés aux constructions) Comporte des éléments fragmentant majeurs Traversé par un corridor fonctionnel de prairie, friche et dépendances vertes (Site Natura 2000 ZPS Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny à 1.7 km au Nord)	[+] L'effort est fourni pour le renforcement de la trame verte et bleue au sein du site. De manière générale, des parcs ponctuent le site de projet et seront mis en réseau. Dans le secteur des Brouets, les cœurs d'îlots et espaces publics végétalisés seront connectés entre eux [-] Le projet pourra potentiellement impacter le corridor fonctionnel des prairies, friche et dépendances vertes	**Les mesures détaillées ci-après sont complémentaires et/ou rappellent les dispositions inscrites dans l'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** → Le parc des Brouets servira d'espace relais pour la biodiversité (essences locales, espaces de tranquillité, refuges pour la faune) → Le renforcement des continuités écologiques a bien été pris en compte, l'effort doit être poursuivi → Préserver le corridor fonctionnel identifié
Occupation des sols, franges	Secteur de friche industrielle présentant un potentiel de renouvellement (ZAC Mantes Université) Secteur en extension de l'urbanisation existante pour la ZAC Mantes Innovaparc Le pôle de l'ouest Mantois Buchelay, une polarité commerciale à conforter inscrite au PADD Occupation agricole pour la ZAC Innovaparc en partie cultivée en partie enfrichée 3 ou 4 haies vives Serres à l'abandon rue des Closeaux chemin des Sirettes	[-] Le projet modifiera l'occupation du sol. Les friches et les parcelles agricoles seront remplacées par des espaces à vocation résidentielle, économique et industrielle	→ La densification est prise en compte → Favoriser le lien entre les espaces agricoles et les secteurs urbains

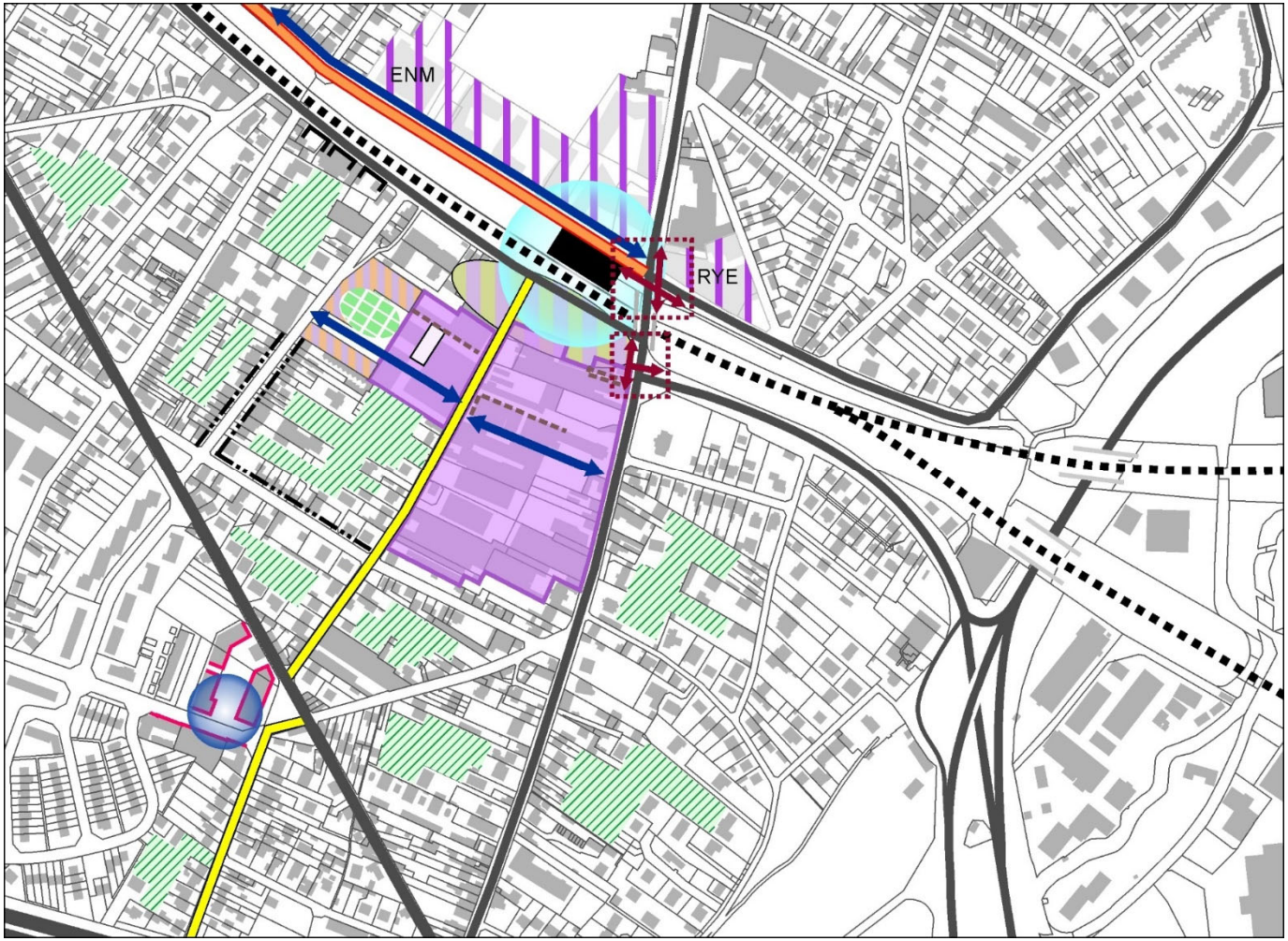
Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Eau	Périmètre de protection rapproché du champ captant de Buchelay (en zone A principalement selon le PPR) Captage Grenelle et captage classé du SDAGE	[-] Le projet peut potentiellement avoir des impacts sur la ressource en eau du champ captant de Buchelay. L'OAP de secteurs à enjeux métropolitains ne précise pas la nature des aménagements dans le périmètre de protection	
Energie	**Chaleur fatale et réseaux de chaleur :** 3 secteurs présentent un potentiel de récupération de chaleur fatale basse température : Au nord de l'A13, dans la zone industrielle des Closeaux, Closeaux 2000 et Graviers, Dans le secteur au sud de l'A13 (dont secteur des Brosses). Le secteur du pôle gare Mantes-la-Jolie au nord de l'avenue du Président Franklin Roosevelt présente un potentiel de récupération de chaleur fatale haute température depuis l'entreprise SOPRAL. **Enjeux associés à la production des EnR :** 4 zones de potentiel solaire au sol sont présentes sur le secteur. Aucune zone de potentiel de développement éolien n'est présente sur le secteur. Le secteur de la partie urbanisée Ouest de Mantes (pôle gare Mantes la Ville) est situé dans le périmètre de contraintes patrimoniales pour la mise en place de panneaux PV. **Enjeux associés à la réhabilitation du patrimoine bâti existant :** Les enjeux importants de rénovation du patrimoine bâti existant se concentrent dans le secteur du pôle gare Mantes-la-Jolie et au sud du secteur du pôle gare Mantes-Station (entre Avenue Jean Jaurès et Boulevard Roger Salengro)	[-] Le projet d'aménagement induira une consommation énergétique accrue en particulier suite à l'arrivée des activités industrielles et économiques [+] La recomposition du maillage viaire prévue dans le projet et le développement des transports en commun aura des incidences positives sur la consommation d'énergie	

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	Mobilités douces / transports collectifs : Deux pôles gares EOLE prévus : Mantes Station et Mantes la Ville. Mantes la Ville sera pôle multimodal avec 1 TCSP. Il existe un enjeu fort de développement des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, dont les modes doux.		
Risques et pollutions	Les Brosses en aléa moyen lié au retrait-gonflement des argiles (PPR Mouvement de terrain)	[o] Le projet n'aura pas d'incidence sur le risque lié au retrait-gonflement des argiles car la zone touchée par le risque conservera sa morphologie urbaine	→ Le cas échéant, le secteur respecte les dispositions prévues au PPRi → Les espaces libres ne sont pas réduits à un traitement des surfaces résiduelles de l'emprise du bâti et s'intègrent dans la conception globale du projet comme élément structurant, source de paysage et de biodiversité. → Le coefficient de pleine terre est déterminé par le règlement de la zone. → D'une façon générale, l'OAP préconise une végétalisation importante des espaces libres. → Les OAP de secteurs à enjeux métropolitains sont soumises à la partie 1 du règlement qui prévoit des conditions particulières d'aménagement pour les secteurs soumis au PPRNMT
	Un site Seveso Seuil bas : Goodman Canalisations de gaz le long de l'A13, traversant la ZAC Mantes Innovaparc	[-] Le projet augmente le risque technologique. Il exposera de nouveaux usagers et habitants à de potentiels risques lié aux activités industrielles et au transport de matières dangereuses	/
	De nombreux sites potentiellement pollués (Basias) mais peu concernant les secteurs de projets	[-] Le projet augmentera légèrement le risque lié à la pollution des sols. Il exposera de nouveaux usagers et habitants à des risques liés à la présence de sites potentiellement pollués le long de la D928 et aux abords des voies de chemins de fer	/

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Nuisances	Nuisances sonores liées principalement au trafic de l'A13, Bd de la Communauté, D928	[-] La densification urbaine prévue augmentera le risque lié aux nuisances sonores. Le projet prévoit des aménagements le long de l'A13 et de la D928, il exposera donc de nouveaux usagers et habitants aux nuisances sonores venant de ces axes routiers	→ Les constructions seront construites en prenant en compte des mesures de protection acoustique, ainsi que des préconisations sur l'orientation des constructions pour limiter le nombre de personnes exposées aux nuisances sonores.
	Dépassement des valeurs limites en dioxyde d'azote notamment liés à l'A13 La commune de Mantes-la-Jolie est dans la zone sensible à la qualité de l'air définie par le Plan de Protection de l'Atmosphère. La population la plus sensible à la pollution de l'air est concentrée dans le cône sud du secteur (Mantes la Jolie).	[-] Les aménagements prévus le long de l'A13 exposeront de nouveaux usagers et habitants aux nuisances sonores venant de l'A13, de la D928 et de la voie de chemin de fer	Zone économique (sans habitat) le long de l'A13.


OAP EM 1 - Le quartier gare de Mantes
OAP
Patrimoine
Périmètre de protection de Monument Historique à prendre en compte
Secteur en site classé ou inscrit : haute qualité paysagère à rechercher
Secteur localisé en ZPPAUP, AVAP ou SPR de qualité patrimoniale à respecter
Trame verte et bleue
Reservoirs multitrame avéré
Sites d'intérêt écologique
Composante de la sous trame ouverte et semi-ouverte
Composante de la sous trame boisé
Corridors écologique à restaurer
Corridors écologique fonctionnels
Zone humide potentielle à vérifier, et le cas échéant protéger ou compenser
Zone tampon aux abords des cours d'eau à protéger et ripisylve à valoriser
Ressource en eau
Périmètre de protection de captage d'eau potable rapproché à protéger
Périmètre de protection de captage d'eau potable éloigné : aménagements à adapter
Risques naturels
Plan de Prévention du Risque Inondation à prendre en compte
Zone inondable (TRI ou AZI, hors PPRI) à considérer dans la valorisation de la zone
Zone de remontée de nappe (hors zone de débordement de cours d'eau) à considérer dans l'aménagement
Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain à prendre en compte
Aléa de retrait gonflement des argiles à considérer dans les aménagements (moyen à fort)
Risques technologiques, nuisances et pollutions
Site SEVESO : sécurisation des aménagements à adapter
Zone de sécurisation des sites SEVESO
Plan de Prévention du Risque Technologique à prendre en compte
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à prendre en compte
Site pollué ou potentiellement pollué : compatibilité des usages futurs à vérifier
Secteur soumis à des nuisances sonores importantes (>55db) à prendre en compte
0
900 m

C. Enjeu métropolitain 2 : Mantes Station – Le quartier musique

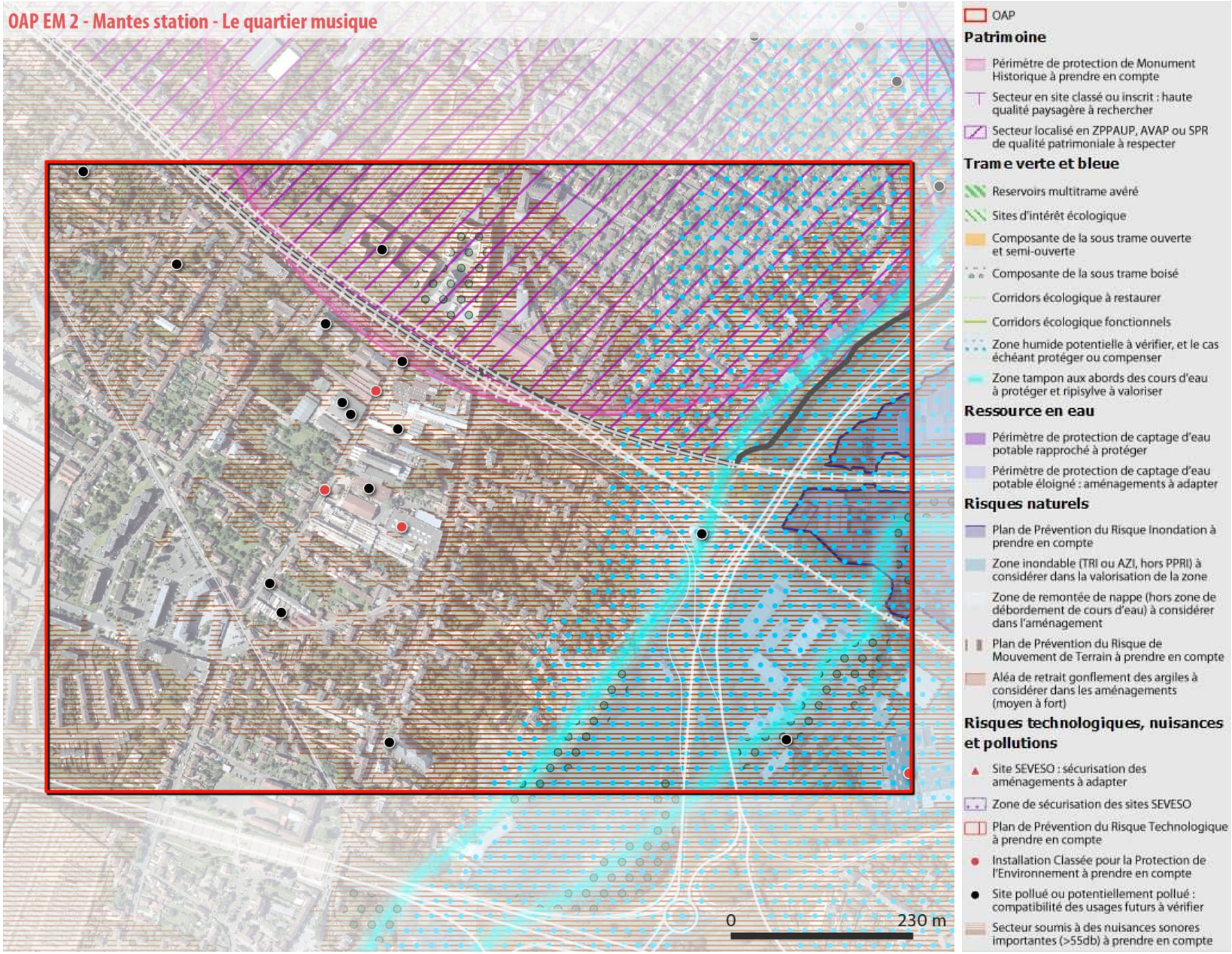


Projets urbains stratégiques d'intérêt communautaire envisagés / en cours :

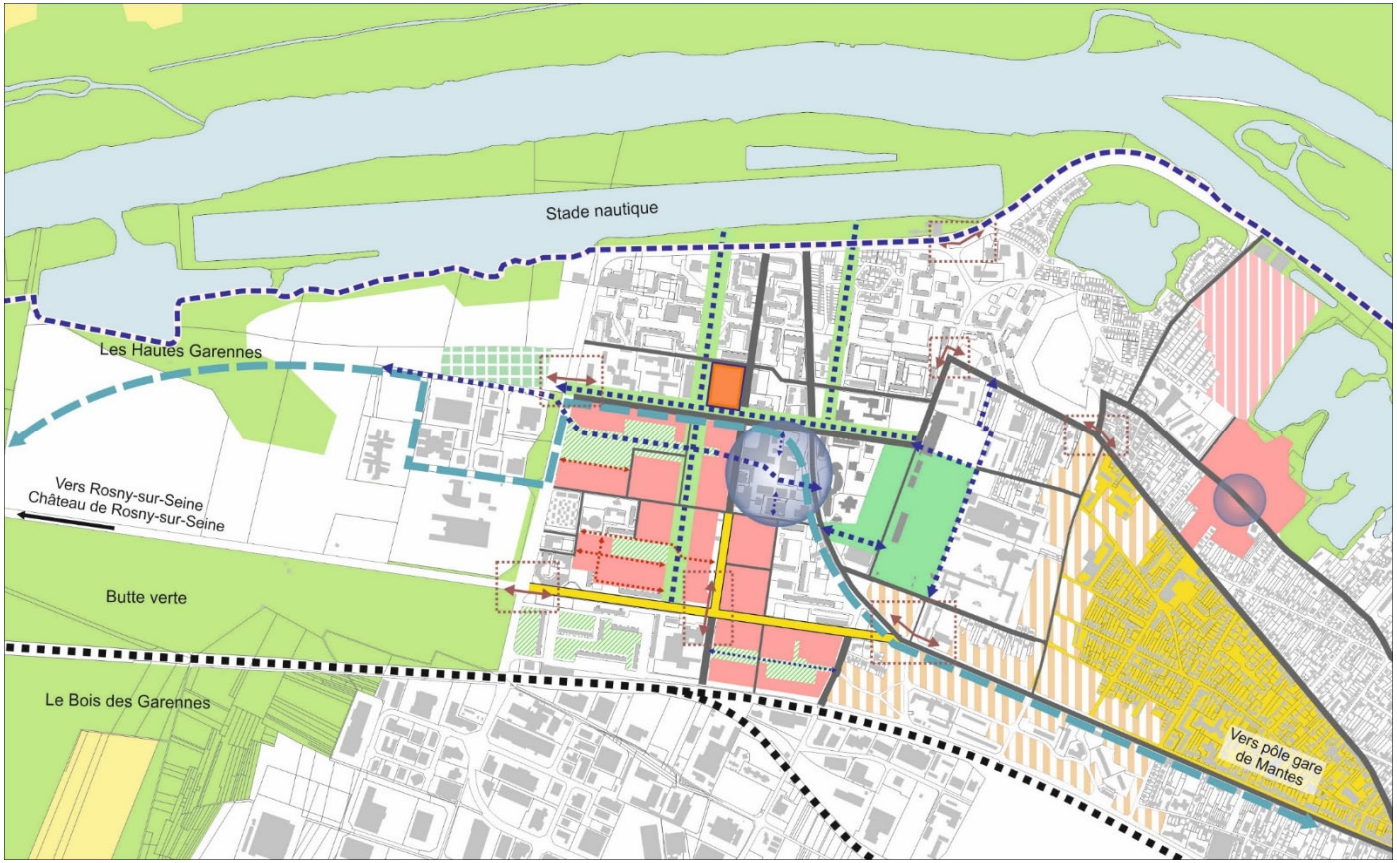
- ZAC Mantes Université
- Voies à requalifier et amélioration des circulations piétonnes et cyclables
- Renforcement des polarités et densification urbaine

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Paysage	Secteur au sein de la ZPPAUP de Mantes-la-Jolie Secteur A centre ancien Touche marginalement le périmètre de protection du monument historique du centre-ville	[+] Le projet aura un impact positif sur la qualité paysagère de l'entrée de ville. La construction d'un bâtiment architectural « vitrine » du quartier Mantes Musique et bien intégré à son environnement participera à la qualité visuelle du secteur d'entrée de ville	→ Projet intégrant les constructions de manière qualitative.
	Paysage urbain en voie de modification par le réaménagement prévu de nombreux espaces publics autour de la gare	/	/
Trame verte et bleue	Milieu urbain très anthropisé Cœurs d'ilots verts témoins d'une nature en ville très cloisonnée Alignements d'arbres le long de la voierie Voie ferrée et infrastructures routières constituant d'importants éléments fragmentants dans la TVB du territoire mais délaissés de la voie ferrée potentiellement intéressants	[+]Le projet participera au renforcement de la TVB par l'aménagement d'un espace vert en continuité des cœurs d'îlot du quartier afin de créer des perméabilités qui décloisonneront les espaces de nature	**Les mesures détaillées ci-après sont complémentaires et/ou rappellent les dispositions inscrites dans l'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** → La préservation des cœurs d'îlots est prévue ainsi que leur connexion avec le square pour limiter la fragmentation.
Occupation des sols, franges	Secteur en renouvellement urbain	[o] Le projet se faisant dans un secteur déjà fortement urbanisé, l'occupation des sols ne sera que faiblement modifiée dans le cadre du renouvellement urbain. Le secteur qui restera urbanisé fera l'objet d'une densification autour du secteur de la gare	→ La densification de l'aménagement (habitat, tertiaire, équipement) autour du pôle gare a été intégrée dans la programmation.
Energie	**Chaleur fatale et réseaux de chaleur :** Le secteur ne présente pas de potentiel de récupération de chaleur fatale haute ou basse température. **Enjeux associés à la production des EnR** Le secteur est situé hors de toutes contraintes patrimoniales pour la mise en place de panneaux PV.	[+] Les aménagements visent à limiter les déplacements motorisés et donc la consommation d'énergie fossile. Le renforcement des liaisons douces au sein des cœurs d'îlots et entre la gare et le centre-ville ainsi que la suppression du stationnement sur rue dans certains secteurs servent cet objectif	→ Prévoir autour du pôle gare rénové la densification de l'aménagement (tertiaire et équipements). Dans les opérations de construction neuve, l'implantation des constructions se fera préférentiellement en limites séparatives. → Assurer l'absence d'impasses piétons ou cycles, favoriser les aménagements doux pour les piétons les plus courts possibles, les espaces de stationnement mutualisés et

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	Enjeux associés à la réhabilitation du patrimoine bâti existant : Les enjeux importants de rénovation du patrimoine bâti existant se concentrent au sud du secteur du pôle gare Mantes-Station (entre Avenue Jean Jaurès et Boulevard Roger Salengro) **Mobilités douces / transports collectifs :** Plusieurs lignes de bus desservent la gare. Il y a un enjeu de favoriser les flux de mobilités autour de la gare. Le pôle gare doit accueillir EOLE et des aménagements favorisant l'intermodalité (stationnement vélo sécurisé).		multimodaux (vélos, deux roues motorisés, voitures…), → Le projet prévoit de compléter le maillage des cheminements doux entre le pôle gare et l'ensemble du territoire communal de part et d'autre du franchissement des voies ferrées
Eau	Sur l'AAC du champ captant de Rosny-Buchelay (mais pas dans les périmètres de protection)	Pas d'incidence identifiée	/
	Réseau hydrographique invisible Secteur très imperméabilisé, réseau de collecte unitaire	Pas d'incidence identifiée	
Risques, nuisances et pollutions	Pas de risques naturels identifiés Risque lié au TMD par les voies ferrées	[-] L'intensification urbaine prévue autour sur pôle gare exposera de nouvelles populations à des pollutions potentielles liées au risque TMD qui concerne les voies	
	Nuisances sonores liées à la voie ferrée ainsi qu'à la D113 (Bd du Maréchal Juin), secteurs de calme	[-] Le renforcement urbain prévu au niveau des axes routiers et de la voie ferrée exposera de nouvelles populations aux nuisances sonores	L'accueil de population se fera éloigné des axes routiers (A13).
	Pollutions atmosphériques limitées sur le secteur : dépassements ponctuels sur la D113 en NO_2	[+] L'amélioration du maillage de circulations douces permettra de réduire les nuisances liées aux déplacements motorisés et encouragera l'utilisation de modes doux [+] La suppression du stationnement entre la rue Moll et la voie ferrée améliorera les conditions de circulations douces	→ L'effort est fourni afin de limiter le trafic motorisé (modes doux à privilégier, accessibilité à la gare renforcée)


OAP EM 2 - Mantes station - Le quartier musique
OAP
Patrimoine
Périmètre de protection de Monument Historique à prendre en compte
Secteur en site classé ou inscrit : haute qualité paysagère à rechercher
Secteur localisé en ZPPAUP, AVAP ou SPR de qualité patrimoniale à respecter
Trame verte et bleue
Reservoirs multitrame avéré
Sites d'intérêt écologique
Composante de la sous trame ouverte et semi-ouverte
Composante de la sous trame boisé
Corridors écologique à restaurer
Corridors écologique fonctionnels
Zone humide potentielle à vérifier, et le cas échéant protéger ou compenser
Zone tampon aux abords des cours d'eau à protéger et ripisylve à valoriser
Ressource en eau
Périmètre de protection de captage d'eau potable rapproché à protéger
Périmètre de protection de captage d'eau potable éloigné : aménagements à adapter
Risques naturels
Plan de Prévention du Risque Inondation à prendre en compte
Zone inondable (TRI ou AZI, hors PPRI) à considérer dans la valorisation de la zone
Zone de remontée de nappe (hors zone de débordement de cours d'eau) à considérer dans l'aménagement
Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain à prendre en compte
Aléa de retrait gonflement des argiles à considérer dans les aménagements (moyen à fort)
Risques technologiques, nuisances et pollutions
Site SEVESO : sécurisation des aménagements à adapter
Zone de sécurisation des sites SEVESO
Plan de Prévention du Risque Technologique à prendre en compte
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à prendre en compte
Site pollué ou potentiellement pollué : compatibilité des usages futurs à vérifier
Secteur soumis à des nuisances sonores importantes (>55db) à prendre en compte
0
230 m

D. Enjeu métropolitain 3 : Quartier du Val-Fourré – Seine- Butte verte



Projets urbains stratégiques d'intérêt communautaire envisagés / en cours :

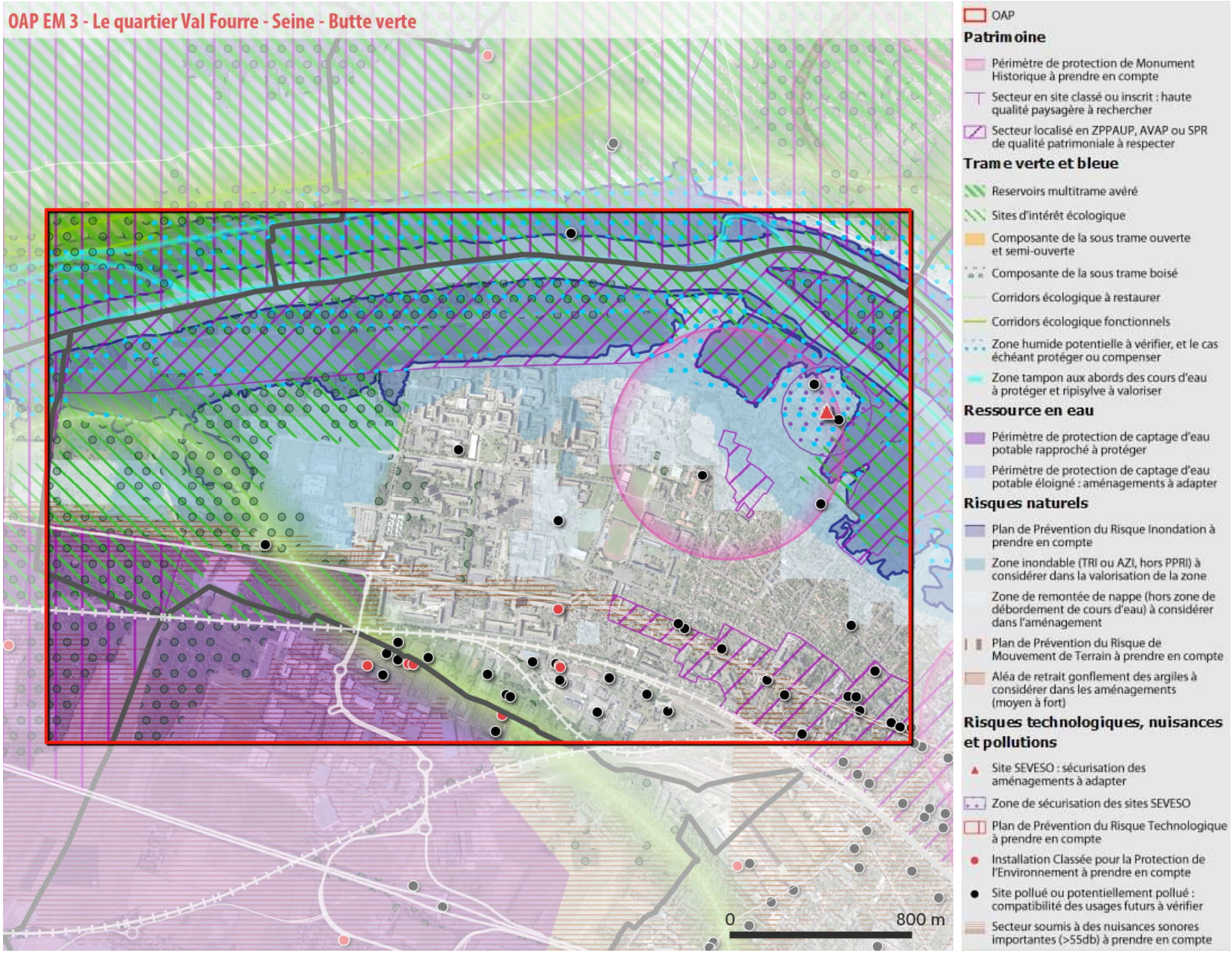
- Parc de la Butte Verte (100 ha)
- Sully entrée du quartier
- Projet d'intérêt communautaire Dunlopillo – Mantes-la-Jolie
- Bois de la Butte Verte – Rosny-sur-Seine – à définir
- Ligne de transport collectif en site propre
- ZAC écoquartier Mantes/Rosny

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Paysage	Perceptions depuis les coteaux de Follainville-Dennemont, depuis la D147, la voie ferrée Espace de respiration en symétrie de part et d'autre de la Seine Enjeux liés à la situation en entrée de ville Site concerné par : - un périmètre de protection des monuments historiques, par une ZPPAUP couvrant le nord et nord-est du site d'étude - Le site classé des boucles de la Seine de Moisson à Guernes Le site bénéficie d'un environnement paysager de qualité de par la proximité de boisements à l'ouest, de la Seine et de ses annexes	[+] Le projet prévoit des aménagements qui permettront de révéler la trame paysagère du site : - un projet de réalisation de jardins familiaux - l'aménagement d'un mail piéton (Mail Lopez) conduisant à un adoucissement des voies - La restructuration prévue de certaines centralités - La requalification des entrées de quartier. Leur restructuration ouvrira ainsi la vue sur les espaces naturels et facilitera les déplacements doux - L'aménagement d'un parc sportif offrant un cadre paysager de qualité [o] Le projet prévoit de conserver certaines morphologies urbaines du secteur notamment à l'est	→ Maintenir les vues lointaines depuis et sur le site (selon la carte) → Préserver l'accès à la Seine quelle que soit l'option choisie pour la gestion des berges du site Dunlopillo → La relation à la Seine depuis le quartier du Val Fourré sera créée grâce au mail Raymond Lopez → Le lien entre le bassin d'aviron et le quartier du val Fourré sera assuré par le mail Raymond Lopez → Capitaliser sur le parc de la Butte Verte et les bois des Garennes pour valoriser l'entrée de territoire → Un travail de couture avec le Val Fourré a été réalisé (trame paysagère révélée à travers l'aménagement d'un Mail est-ouest et nord-sud structurant, support de liaisons douces et la valorisation des cœurs d'ilots + projet de jardins familiaux)
	Château de Rosny-sur-Seine / Avenue (Allée) du Château de Rosny site inscrit débouchant sur le secteur à l'Ouest En partie dans la ZPPAUP de Mantes-la-Jolie Site inscrit boucles de la Seine de Moisson à Guernes	/	→ Assurer une intégration qualitative des constructions dans le respect des dispositions du règlement et celles liées aux périmètres de sites inscrits et de la ZPPAUP → Préserver l'axe de l'allée du Château et le boisement constituant l'allée (liaison douce à restructurer)

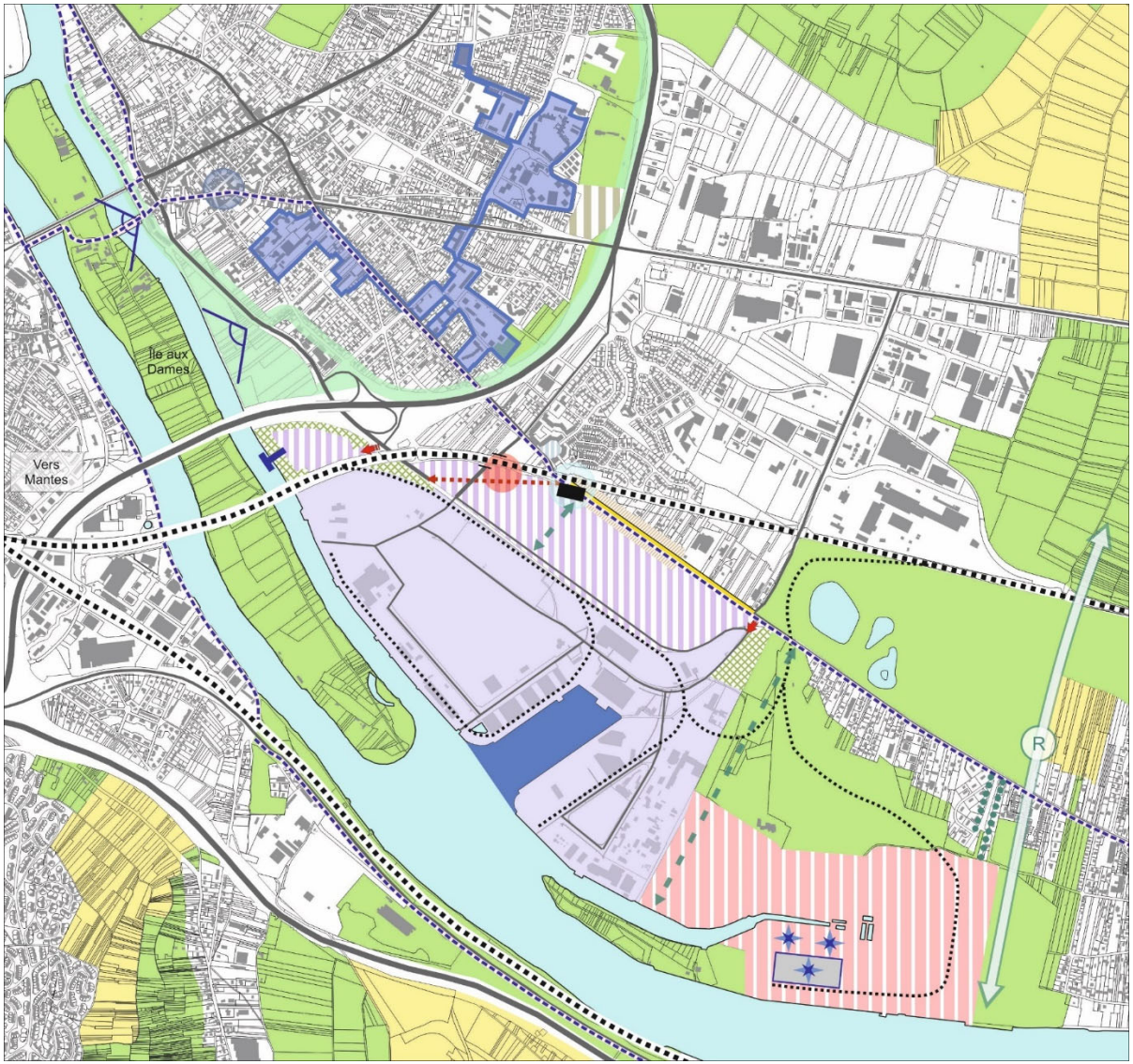
Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Trame verte et bleue	Secteur incluant la Seine et ses berges, et 3 plans d'eau majeurs qui constituent un réservoir de biodiversité multi-trame identifié au SRCE Secteur comportant notamment des réservoirs de biodiversité forestiers et un espace forestier relais au niveau du bois de la Butte **ZPS Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny** jusqu'à la rive de la Seine (la ZICO qui a servi à définir la ZPS inclue le bois de Butte) Demande d'extension des périmètres de protection en cours (à confirmer avec l'AEV) Domaine régional de Flicourt - parc ornithologique Traversé par un corridor fonctionnel de prairie, friche et dépendances vertes Carrières en activité sur la Boucle de Guernes	[o] Le projet ne prévoit pas d'aménagement pouvant impacter les réservoirs de biodiversité multi-trame [+] Le projet devrait prévoir des connexions entre trame végétale de quartier et les berges grâce au mail piéton [+] La trame verte au sein du site sera renforcée par le traitement végétal des liaisons douces (Mail Lopez notamment) et la mise en réseau des espaces verts avec comme élément majeur le parc sportif au cœur du quartier	**Les mesures détaillées ci-après sont complémentaires et/ou rappellent les dispositions inscrites dans l'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** → Trouver un équilibre entre valorisation des espaces naturels et activités touristiques et de loisirs → Renforcer les fonctions du Parc de la Butte verte : Garantir et valoriser la vocation d'espace vert paysager et de loisirs → Créer une zone humide sur l'île du Mantois (compensation) → Des jardins familiaux pourront être intégrés au nord-ouest du quartier Val Fourré et renforcer la fonctionnalité du corridor des prairies → Le mail Lopez participera au prolongement des corridors écologiques
Occupation des sols, franges	Secteur présentant un tissu mixte constitué incluant notamment le quartier du Val Fourré et le secteur Dunlopillo qui présentent d'importants enjeux de renouvellement urbain Milieux naturels autour du centre hospitalier principalement Pas de surfaces cultivées	[o] Le projet modifiera l'occupation du sol dans le cadre des opérations de constructions et de réhabilitation.	→ Assurer l'optimisation foncière d'un secteur stratégique au niveau de la friche Dunlopillo. → Assurer une qualité des lisières urbaines en particulier à l'ouest pour les secteurs donnant sur les espaces boisés
Energie	**Chaleur fatale et réseaux de chaleur :** Le secteur au nord de la Seine est situé dans le périmètre de potentiel de récupération de chaleur fatale basse et haute température. Le secteur urbain de Mantes-la-Jolie, au sud de la Seine, est situé dans le périmètre de potentiel de récupération de chaleur fatale haute température, et à proximité du réseau de chaleur municipal de Mantes la Jolie.	[+] Pour le site Fernand Bodet le projet prévoit le raccordement des opérations de logements au réseau de chaleur venant ainsi réduire les consommations futures en énergies fossiles [+] La réhabilitation de logements prévue dans la programmation d'aménagement aura des incidences positives sur la consommation d'énergie en augmentant la performance énergétique des bâtiments	→ Le projet augmentera la valorisation du réseau de chaleur de Mantes-la-Jolie en favorisant le raccordement et l'extension du réseau sur le secteur Fernand Bodet → La densification de l'habitat est prévue au sein du projet → La mutualisation et le foisonnement sont autorisés selon les conditions formulées au chapitre 5 du règlement (partie 1)

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	Enjeux associés à la production des EnR : Le secteur au nord de la Seine et la partie Ouest de Mantes sont situés dans le périmètre de contraintes patrimoniales pour la mise en place de panneaux PV. Une zone de potentiel solaire au sol est présente sur le secteur, au sud de la Seine. Une zone de potentiel de développement éolien est présente sur le secteur, au sud de la Seine. **Enjeux associés à la réhabilitation du patrimoine bâti existant :** Les enjeux importants de rénovation du patrimoine bâti existant se concentrent dans le secteur au nord du secteur (Saint Martin La Garenne) **Mobilités douces / transports collectifs :** Le secteur n'est pas encore desservi en transport collectif. La desserte TC est en cours d'amélioration avec le projet de ligne de TCSP Rosny-sur-Seine / Gare de Mantes la Ville (liaison est-ouest). Le secteur est globalement plat (sauf coteaux en bord de Seine) et favorable au développement des modes doux. Un franchissement de la Seine par bac existe entre Rosny et Guernes.		→ Le projet prévoira un maillage et une desserte viaire du quartier favorisant l'accessibilité pour tous, la mobilité douce et l'usage des transports collectifs.
Eau	Aire d'alimentation du champ captant du Buchelay (AAC) Aire d'alimentation de captage de St Martin le Garenne (AAC)	[-] Les opérations d'aménagement sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur la ressource en eau au droit des champs captant	/
	STEP de Rosny-sur-Seine : marge capacitaire suffisante (30%), rejets conformes Production de 1791 t de boues à épandre (2016) Secteur soumis aux remontées de nappe le long de la Seine	[-] Le projet d'aménagement est susceptible d'exposer de nouveaux biens au risque de remontée de nappes. Cependant, le périmètre de projet est assez éloigné des berges de Seine où le risque est assez important	/

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	(Risque d'éboulement et d'effondrement sur la commune de manière générale)		
Risques et pollutions	Un site Seveso seuil bas touche le secteur (ex Dunlopillo) Une canalisation de gaz le long du boulevard Sully	[-] La programmation projette des aménagements dans le secteur incluant un site SEVESO et exposera les personnes à un risque potentiel	→ Le secteur de l'OAP est soumis aux dispositions du règlement qui prévoient la prise en compte de préconisations des installations industrielles non soumises à une SUP et des ICPE
	Plusieurs sites potentiellement pollués (Basias) en particulier le Centre Hospitalier, ancienne station-service Shell, Materail	[-] La programmation prévoit des aménagements au droit de sites potentiellement pollués et augmente donc l'exposition de nouvelles personnes au risque	/
Nuisances	Nuisances sonores liées à la D113 de manière très locale	[-] Le renforcement urbain prévu au niveau des axes routiers et de la voie ferrée exposera de nouvelles populations aux nuisances sonores	→ Le secteur est soumis aux dispositions du règlement conforme aux articles L111-6, 7 et 18 du CU
	Dépassements des valeurs limites en dioxyde d'azote notamment liés à la D113 Les communes de Follainville-Dennemont et Mantes la Jolie sont dans la zone sensible à la qualité de l'air définie par le Plan de Protection de l'Atmosphère. La population la plus sensible à la pollution de l'air est concentrée dans le cône sud du secteur (Mantes la Jolie).	[+] L'amélioration du maillage de circulations douces prévue dans la programmation participera à la réduction des nuisances et encouragera l'utilisation de modes doux [+] Le projet prévoit la mise en service d'une nouvelle ligne de transport en commun permettant ainsi de réduire les déplacements motorisés individuels	/


OAP EM 3 - Le quartier Val Fourre - Seine - Butte verte
OAP
Patrimoine
Périmètre de protection de Monument Historique à prendre en compte
Secteur en site classé ou inscrit : haute qualité paysagère à rechercher
Secteur localisé en ZPPAUP, AVAP ou SPR de qualité patrimoniale à respecter
Trame verte et bleue
Reservoirs multitrame avéré
Sites d'intérêt écologique
Composante de la sous trame ouverte et semi-ouverte
Composante de la sous trame boisé
Corridors écologique à restaurer
Corridors écologique fonctionnels
Zone humide potentielle à vérifier, et le cas échéant protéger ou compenser
Zone tampon aux abords des cours d'eau à protéger et ripisylve à valoriser
Ressource en eau
Périmètre de protection de captage d'eau potable rapproché à protéger
Périmètre de protection de captage d'eau potable éloigné : aménagements à adapter
Risques naturels
Plan de Prévention du Risque Inondation à prendre en compte
Zone inondable (TRI ou AZI, hors PPRI) à considérer dans la valorisation de la zone
Zone de remontée de nappe (hors zone de débordement de cours d'eau) à considérer dans l'aménagement
Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain à prendre en compte
Aléa de retrait gonflement des argiles à considérer dans les aménagements (moyen à fort)
Risques technologiques, nuisances et pollutions
Site SEVESO : sécurisation des aménagements à adapter
Zone de sécurisation des sites SEVESO
Plan de Prévention du Risque Technologique à prendre en compte
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à prendre en compte
Site pollué ou potentiellement pollué : compatibilité des usages futurs à vérifier
Secteur soumis à des nuisances sonores importantes (>55db) à prendre en compte
0
800 m

E. Enjeu métropolitain 4 : Le Port de Limay Porcheville – Le Quartier gare de Limay



Projets urbains stratégiques d'intérêt communautaire envisagés / en cours :

- Extension de la ZAE des Hauts Reposoirs – Verreuses
- Extension du Port de Limay
- Passerelle
- Pôle de service et d'équipement à destination de loisirs

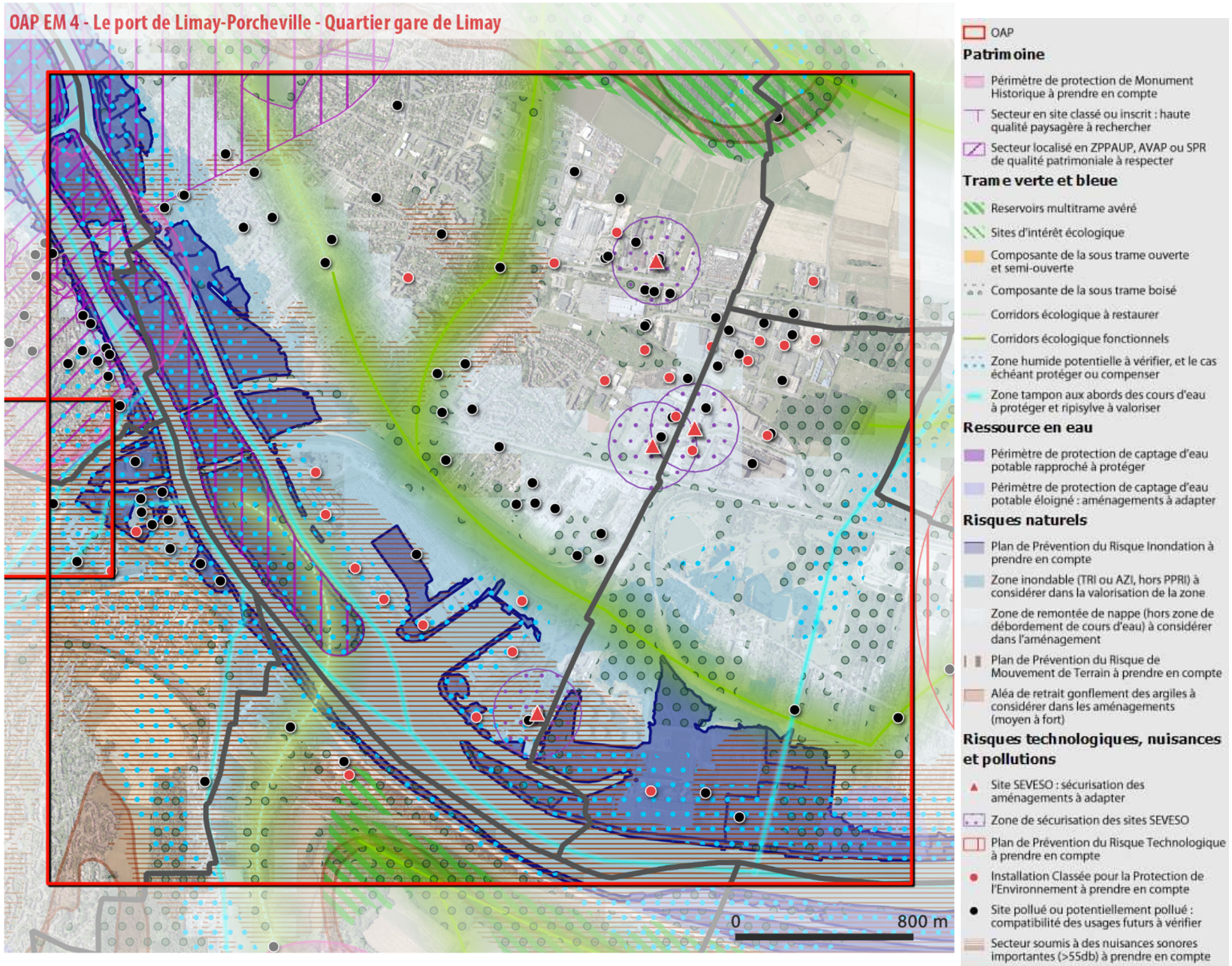
Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Paysage	Perception depuis les coteaux de l'autre rive Covisibilité depuis le centre-ville patrimonial de Mantes-la-Jolie bien que l'île de Limay face écran en partie	[+] Le projet des aménagements qui permettront de préserver et de mettre en valeur les paysages du secteur : - la préservation des espaces agricoles et naturels - la valorisation des cônes de vue - le développement des modes actifs sur le site permettant une meilleure appréciation des paysages - l'amélioration des berges de Seine [-] L'extension de la zone portuaire pourra avoir des incidences négatives sur les paysages si aucune insertion paysagère n'est prévue.	→ Préserver les perceptions depuis les coteaux → Préserver les éléments patrimoniaux présents au sein du secteur → Conserver les espaces naturels et agricoles présents au sein du secteur
	Cheminées de l'usine de Porcheville marqueur paysager et architectural *Arrêt de l'activité et démantèlement de l'usine* Aucun élément patrimonial sur le secteur	[+] Le projet assure la préservation des éléments de patrimoine présents au niveau du secteur notamment les bâtiments de l'usine EDF de Porcheville ainsi que les deux cheminées monumentales.	→ Valoriser les éléments majeurs du patrimoine, marqueurs du paysage
Trame verte et bleue	Secteur incluant la Seine, ses berges, île aux Dames (île de Limay) qui constituent un réservoir de biodiversité d'importance nationale, au regard de sa contribution à la trame des milieux humides, boisés et herbacés (prairies) Corridor herbacé fonctionnel passant par les pelouses sur milieux calcaires en haut des coteaux, et via les talus de la D983 et de la D146 notamment Corridor/ Réservoir forestier fonctionnel sur les côteaux des Barbottes le long de l'A13 ZNIEFF de type 1 Carrière de Limay au nord du secteur ZCS Carrières de Guerville à 4 km au Sud, en amont et sur l'autre rive	[o] Le projet ne prévoit pas d'aménagement pouvant impacter les réservoirs de biodiversité multi-trame [+] Le projet aménagera des zones de valorisation environnementale qui permettront de préserver et de mettre en valeur la trame verte du secteur [+] Il contribue également à la conservation de la biodiversité du secteur via la préservation des corridors écologiques, la valorisation de la coulée verte et la préservation du talus de la RD983 [+] Il assure la conservation de certains alignements d'arbres présents sur le secteur [+] Le développement de liaisons douces notamment à l'est du secteur contribuera à préserver les continuités écologiques	**Les mesures détaillées ci-après sont complémentaires et/ou rappellent les dispositions inscrites dans l'OAP Trame Verte et Bleue.** → Préserver le caractère naturel et agricole de l'île de Limay et de l'île de l'Aumône (induit par l'identification des iles comme espace naturel) → Conserver les espaces boisés sur les côteaux boisés de l'A13 (orientation graphique) → Conserver les talus enherbés le long de la D983 et les valoriser

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Occupation des sols, franges	Zone portuaire en renouvellement principalement Extension d'une partie de la zone portuaire sur des espaces agricoles	[-] Le projet entraînera la suppression d'espaces agricoles cultivés [o] Le projet vient préserver certains espaces naturels et agricoles présents au sein du secteur.	/
Eau et énergie	Captages abandonnés sur Limay	Aucune incidence pressentie	/
	STEP de Limay Porcheville avec d'importantes réserves capacitaires (+ de 40%)	Aucune incidence pressentie	/
	Chaleur fatale et réseaux de chaleur : Le secteur au nord de la voie ferré (ligne J) est situé dans le périmètre de potentiel de récupération de chaleur fatale haute et basse température. Le potentiel le plus important est situé à l'est du secteur, le long de la route de Meulan (D190). **Enjeux associés à la production des EnR :** Les secteurs de l'ile et au nord de la rue Nationale dans Limay sont situés dans le périmètre de contraintes patrimoniales pour la mise en place de panneaux PV. Le secteur de zone d'activité et commerciale le long de la Route de Meulan présente un enjeu de développement du solaire PV sur toiture. Le potentiel de développement de solaire au sol se concentre sur le site EDF, sur le site de la cimenterie CALCIA à Guerville, et à proximité du site Citroën de Limay. Le site EDF présente un potentiel pour l'installation d'éoliennes. **Enjeux associés à la réhabilitation du patrimoine bâti existant** : Les enjeux de rénovation du patrimoine bâti existant se concentrent dans le secteur pavillonnaire nord de Limay.	[-] La réalisation de nouvelles constructions nécessaires à l'activité portuaire, entraineront une augmentation des besoins énergétiques au niveau du secteur [+] Le renouvellement urbain, prévu par le projet, pourrait avoir des incidences positives sur la consommation d'énergie en augmentant la performance énergétique des bâtiments. [+] Le projet prévoit de valoriser l'utilisation de la récupération de chaleur fatale dans le cadre de chantiers importants. [+] La valorisation des mobilités douces et la présence d'une gare (gare de Limay) au sein du secteur permettra de limiter l'usage des moyens de déplacements motorisés.	→ Prévoir l'accès et la desserte en modes doux de l'extension du Port de Limay et du PAE des Hauts Reposoirs – Verreuses et au pôle de service et d'équipement de loisirs (La Marmite). Les projets favoriseront les déplacements doux. → La mutualisation et le foisonnement des stationnements sont possibles selon les conditions prévues au règlement (chapitre 5, partie 1).

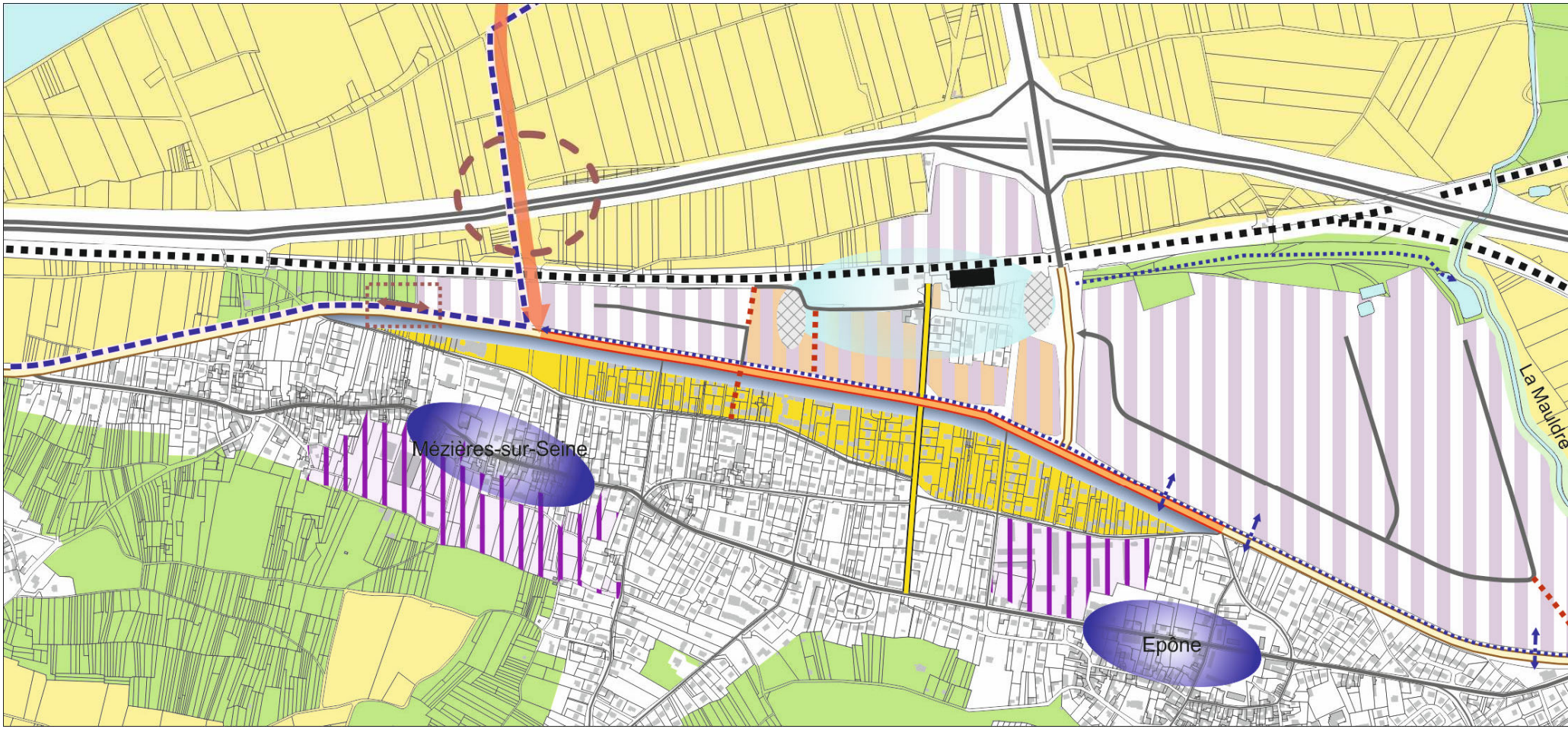
Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	Mobilités douces / transports collectifs : Réaménagement en cours des environs de la Gare de Limay (mise en sécurité des franchissements). Plusieurs lignes de bus desservent la zone portuaire et la ZAE. Projet de passerelle sur la Seine (Vaucouleurs – Ile aux Dames– Zone portuaire de Limay), parallèle au franchissement ferré. Projet de prolonger du tracé du TCSP Mantes Rosny vers Limay Topographie défavorable au développement des modes doux au nord du secteur (coteaux de Limay). Enjeu de développer les mobilités douces entre le PAE des Hauts Reposoirs – Verreuses et le centre de Limay.		
Risques	Zone portuaire de Limay soumise au risque débordement des cours d'eau (PPRI Seine), remontées de nappe PAE des Hauts Reposoirs en aléa moyen lié au retrait gonflement des argiles	**[-]** Le projet risque d'augmenter le nombre de personnes et de biens exposés aux inondations par débordement du cours d'eau.	→ Le cas échéant, le secteur respecte les dispositions prévues au PPRi. Eviter les constructions en sous-sol dans les secteurs sensibles aux remontées de nappe Maintenir des espaces libres et perméables, de pleine terre, selon les dispositions formulées au règlement
	Un site Seveso Seuil Haut : SARP Industrie à l'Est du port 3 sites Seveso Seuil Bas : Airliquide France Industrie, Lindefrance le long de la D145 et PCAS Route de Meulan Une canalisation de gaz traversant Limay et le long de la D190	**[-]** Le projet d'aménagement comprend plusieurs sites SEVESO qui pourront avoir des incidences négatives sur les biens et les personnes. Toutefois, en raison de la nature du projet, les risques devraient être fortement limités.	→ Permettre la cohabitation entre les activités présentant des risques et nuisances et les populations riveraines (la protection vis-à-vis des risques est prévue au règlement via le respect des dispositions pour les installations non soumises à une SUP et les ICPE + traitement de l'interface ville-port).
	Zone portuaire de Limay classée comme site pollué de manière avérée (Basol) ainsi que Sanofi adventis Chemin de Guitrancourt, la zone industrielle de Limay Porcheville et le site EDF*	**[-]** Le projet prévoit potentiellement du renouvellement urbain au niveau des sites pollués ou potentiellement pollués augmentant donc l'exposition de la population.	→ Tirer parti des projets d'aménagement pour réduire les pollutions des sols liées à d'anciennes activités * * *Centrale de Porcheville à l'arrêt depuis avril 2017 : pas de mesure à prévoir*

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Nuisances	Nuisances sonores liées à l'A13, la D983 ainsi qu'à la voie ferrée Protections acoustiques (parois) le long de la D983 et recul des constructions	[-] L'arrivée de nouvelles activités liée à l'extension de la zone portuaire risque d'augmenter les nuisances sonores au niveau du secteur [+] La proximité des transports en commun (gare de Limay notamment) et le développement des modes doux permettra potentiellement de limiter les nuisances sonores liées aux déplacements motorisés [+] Le projet prévoit, qu'au niveau du secteur gare, qu'un traitement acoustique soit réalisé afin de limiter l'exposition de la population au bruit.	→ Le secteur est soumis aux dispositions du règlement conforme aux articles L111-6, 7 et 18 du CU
	Les communes de Limay et Porcheville sont dans la zone sensible à la qualité de l'air définie par le Plan de Protection de l'Atmosphère. La population la plus sensible à la pollution de l'air est concentrée dans le secteur urbain du centre de Limay (présence de groupes scolaires notamment). Dépassement ponctuel des valeurs limites en dioxyde d'azote notamment sur les ponts de la D983 et D983A et sur l'A13 en face. Amélioration attendue de la qualité de l'air du site avec l'arrêt prévu en 2018 d'un IREP majeur présent dans le secteur (Centre de Production Thermique EDF de PORCHEVILLE).	[+] La proximité des transports en commun (gare de Limay notamment) et le développement des modes doux participera à la réduction des pollutions atmosphériques liées au trafic routier.	/

OAP EM 4 - Le port de Limay-Porcheville - Quartier gare de Limay



F. Enjeu métropolitain 5 : Quartier gare d'Epône-Mézières



Projets urbains stratégiques d'intérêt communautaire envisagés / en cours :

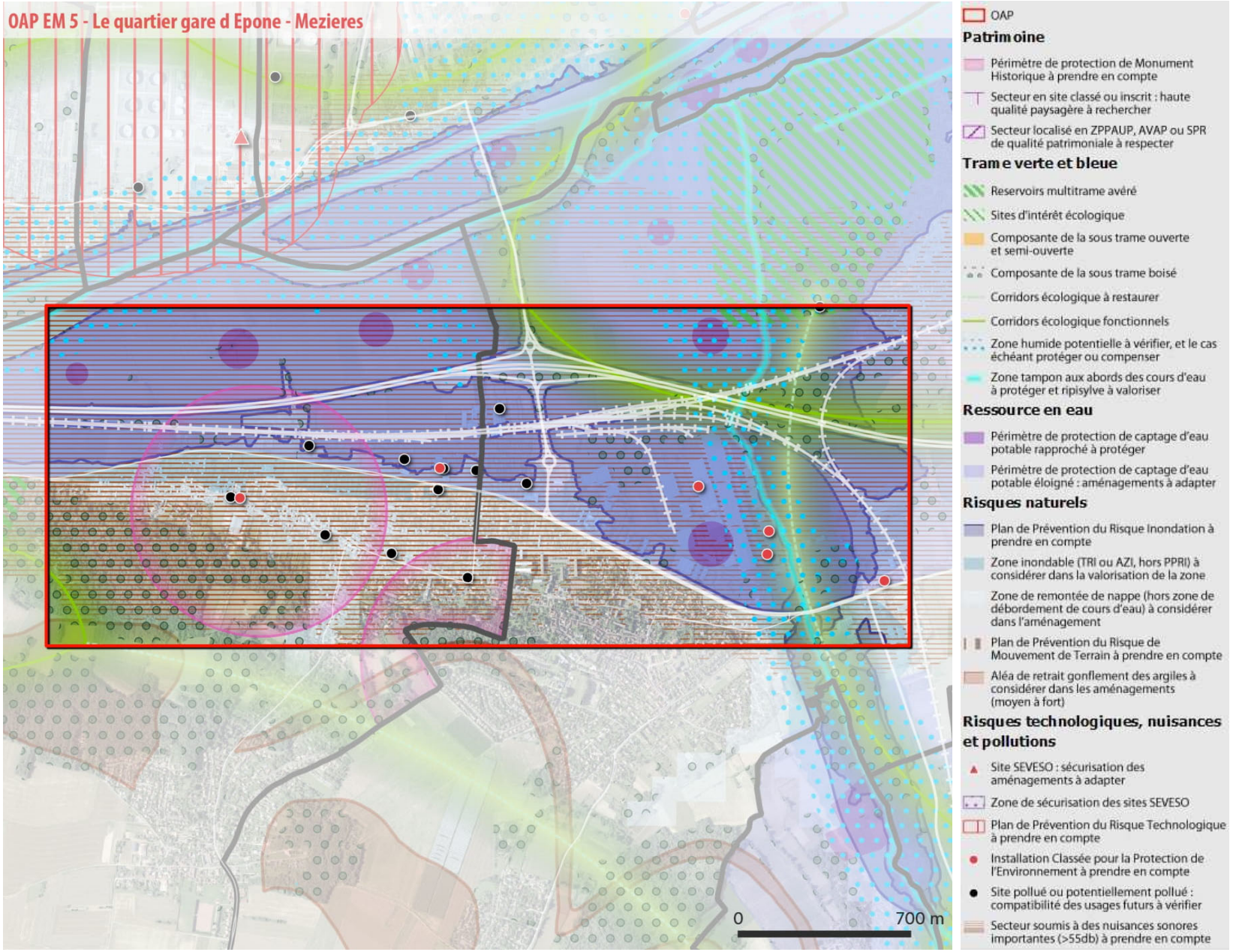
- Requalification du Pole Gare Epône-Mézières, qualification en quartier mixte
- ZAC des Fontaines

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Paysage	Perception depuis les coteaux notamment du Château d'Epône et depuis le Mont Chiflon Espace de respiration à préserver au niveau de la Mauldre Enjeu d'entrée de ville par la D113	[-] L'intensification urbaine au niveau de Mézières et d'Epône pourrait entraîner la suppression d'espaces naturels ou agricoles et la dégradation des paysages du secteur [+] Le projet prévoit toutefois de valoriser certains espaces agricoles ainsi que de préserver les espaces naturels et les zones humides présentes sur le site [+] Le projet tiendra compte de la proximité avec le cours d'eau de la Mauldre et de la Seine [+] Les berges de ces deux cours d'eau seront également valorisées dans le cadre du projet [+] Le projet conservera les cônes de vue sur les coteaux et sur la vallée de la Seine [+] Un travail de requalification de l'entrée de ville ainsi que de la RD113 améliorera la qualité des paysages du secteur et l'arrivée sur l'agglomération [+] L'aménagement d'espaces verts assurera une amélioration des paysages et du cadre de vie des habitants	→ Préserver et valoriser la Mauldre comme un des marqueurs de l'entrée de ville et coupure de respiration → Préserver les berges de la Mauldre et de la Seine en tant qu'éléments paysagers et environnementaux importants → Valoriser les espaces agricoles → Préserver les espaces naturels et zones humides présentes sur le site
	Touche en périphérie le périmètre de protection de l'Eglise St Nicolas		→ L'intégration qualitative des constructions dans le périmètre du site classé de l'Eglise Saint Nicolas est assurée via les respects des dispositions règlementaires (Chapitre 4, partie 1).
Trame verte et bleue	De grands éléments fragmentant : l'autoroute, les voies de chemin de fer, la D130, la D113 Des talus enherbés, des espaces dans les zones d'activités de la Couronne des Prés et des Beurrons constituant un corridor herbacé très fragmenté La Mauldre, corridor aquatique, le corridor alluvial n'est pas fonctionnel, fragmenté dans sa zone de confluence avec la Seine Corridor forestier à Mézières coupé par la topographie et l'urbanisation le long de la D130 ZCS Carrière de Guerville à 3 km à l'ouest	[-] L'aménagement du futur raccordement A13/RD28 contribuera à la fragmentation des milieux naturels et entrainera de la consommation d'espaces. [o] Le projet ne prévoit pas d'aménagement pouvant impacter les réservoirs de biodiversité multi-trame [+] La valorisation et la préservation des berges de la Mauldre et de la Seine sont prévues par le projet. Elles permettront le maintien de la TVB du secteur. [+] Le projet contribuera à renforcer la trame verte du secteur via : - L'aménagement d'espace vert dédiée à la récréation et à la valorisation de la biodiversité ;	**Les mesures détaillées ci-après sont complémentaires et/ou rappellent les dispositions inscrites dans l'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères.** → Prévoir des aménagements extérieurs pour le pôle Gare et les zones d'activités participant au maintien de la trame verte et à destination de loisir/détente

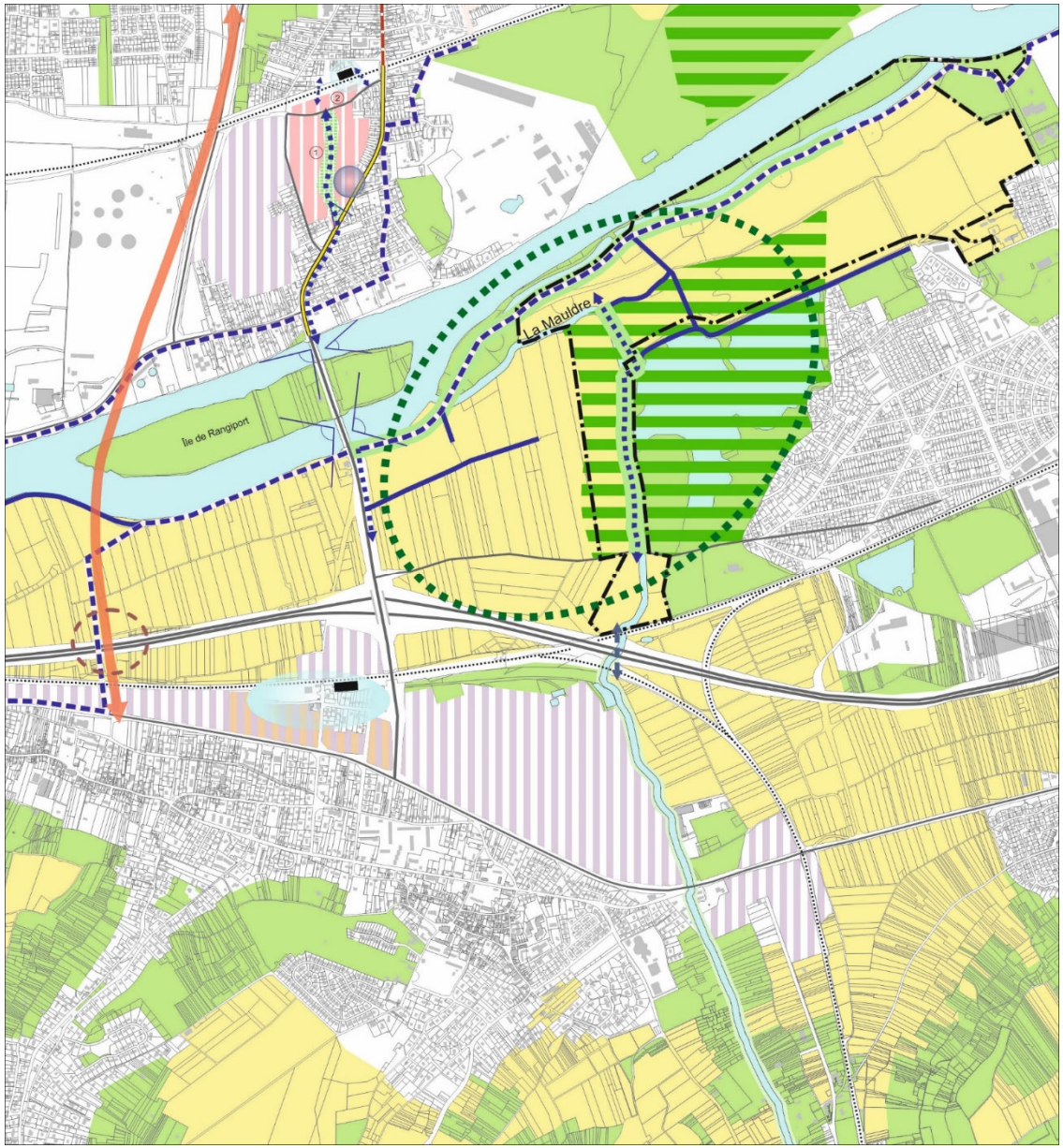
Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	ZNIEFF et Arrêté de protection de biotope du Bout du Monde à 1km au nord-ouest	- la végétalisation des cœurs d'îlots ; - la valorisation de clôtures végétales composées d'essences locales et multistrates.	
Occupation des sols, franges	Secteur comblant une dent creuse entre l'urbanisation et l'A13	[-] Le projet entrainera potentiellement la suppression d'espaces naturels et agricoles. Cet impact est fortement limité puisque la plupart des aménagements sont prévus en renouvellement urbain.	→ Densifier en conservant la typologie du tissu constitué
	Parcelles cultivées route de Gargenville Parcelles enfrichées entre l'avenue de la Mauldre et la voie de chemin de fer		→ Reconvertir les terrains en friche notamment ceux situé au nord-est du secteur par la création d'un équipement de type parc
Eau et énergie	Périmètre éloigné du champ captant d'Aubergenville Périmètre rapproché sur un captage sur Couronne des Prés	[o] Le projet tient compte de la présence du champ captant d'Aubergenville afin d'éviter les pollutions de l'eau et des sols	→ Mesure préventive afin d'éviter toute pollution du sol → Traitement des eaux pluviales dans les bassins de captage et d'infiltration dans l'esprit des noues.
	Rejets en amont dans la Mauldre de la STEP de Bazemont-Nézel avec de faibles réserves capacitaires (environ 10 %)	[o] Le secteur devrait accueillir un nombre limité de nouvelles constructions. L'impact en termes d'assainissement devrait donc être limité. [-] Par ailleurs, la capacité épuratoire de la STEP de Bazemont-Nézel est suffisante pour accueillir cette nouvelle population. Cependant elle pourra atteindre jusqu'à 90% de sa capacité nominale après la mise en place du PLUi.	/
	Chaleur fatale et réseaux de chaleur : Le PAE de la Couronne des Prés présente un potentiel de récupération de chaleur fatale basse température. **Enjeux associés à la production des EnR** Le secteur de Mézières sur Seine et l'ouest d'Epône sont situés dans le périmètre de contraintes patrimoniales pour la mise en place de panneaux PV.	[o] L'augmentation des besoins en énergie devrait être limitée puisque la plupart des opérations seront réalisés en renouvellement urbain. [+] L'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de bâtiments est valorisée dans le cadre du projet [+] Le projet prévoit des aménagements qui permettront un report modal des déplacements automobiles vers des mobilités plus durables : - le développement des modes doux (vers les centre-bourgs, la gare, les parcs d'activités, …)	→ Dans le secteur gare, les toitures constitueront des espaces privilégiés pour l'installation de panneaux photovoltaïques → Le projet sur la ZAC des Fontaines prévoira l'accès et la desserte en modes doux du secteur. Le projet assurera l'absence d'impasses piétons ou cycles, favorisera les aménagements doux pour les piétons les plus courts possibles, les espaces de stationnement mutualisés et multimodaux (vélos, deux roues motorisés, voitures…). Le projet complétera le maillage des

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	Une zone de potentiel solaire au sol et en toiture est présente sur le secteur, dans le PAE de la Couronne des Prés. Aucun potentiel de développement éolien n'est présent sur le secteur. **Enjeux associés à la réhabilitation du patrimoine bâti existant** : Les enjeux importants de rénovation du patrimoine bâti existant se concentrent dans le tissu résidentiel d'Epône et de Mézières sur Seine. **Mobilités douces / transports collectifs :** Le pôle gare d'Epône-Mézières doit accueillir EOLE et des aménagements favorisant l'intermodalité (stationnement vélo sécurisé, accessibilité renforcée aux lignes de bus et gare routière). Il existe un enjeu fort de développement des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, dont les modes doux (topographie plane de la Seine aux coteaux).	- la proximité avec la gare d'Epône-Mézières facilitant l'accès à Paris via les transports en commun (ligne J et N, ligne Eole en cours d'aménagement) - le développement d'un pôle multimodal favorisant l'usage des modes alternatifs à la voiture	cheminements doux entre le secteur et l'ensemble du territoire communal.
Risques	Secteur soumis en grande partie au risque majeur débordement de la Seine et de la Mauldre ainsi qu'au risque de remontée de nappe phréatique le long des cours d'eau Quelques secteurs d'aléa moyen lié au retrait gonflement des argiles	[-] Le projet risque d'augmenter le nombre de personnes et de biens exposés au risque d'inondation de la Seine et de la Mauldre ainsi que des remontées de nappes phréatiques [+] La préservation et valorisation d'espaces végétalisés en cœur d'îlots facilitera l'infiltration directe des eaux pluviales limitant les risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales.	→ Le cas échéant, le secteur respecte les dispositions prévues au PPRiE → Maintenir des espaces libres et perméables, de pleine terre, selon les dispositions prévues au règlement → Prévoir la mise en place de bassins de captage et d'infiltration tels que des noues, permettant la récupération et le traitement des eaux pluviales
	Un site Seveso haut à proximité : Raffinerie Total soumis à PPRT Plusieurs ICPE (Auchan/Prevprop properties SA/Norminox/Rescal SA à Epône, Turbomeca/Lafarge Granulats Seine Nord à	[-] Le projet d'aménagement comprend plusieurs ICPE qui pourront potentiellement avoir des incidences négatives sur les personnes et l'environnement	/

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	Mézières sur Seine) sont présentes au niveau du secteur Un oléoduc traversant le secteur du nord-ouest au sud-est le long de la Mauldre Canalisation de gaz le long de l'A13		
	Quelques sites potentiellement pollués (Basias) surtout dans la partie à l'ouest de la D130	[-] Le projet prévoit potentiellement du renouvellement urbain au niveau des sites pollués ou potentiellement pollués augmentant donc l'exposition de la population.	
Nuisances	Nuisances sonores liées à l'A13, la voie de chemin de fer, la D130	[-] La confortation du tissu existant notamment le long de la D113 risque d'augmenter le nombre de personnes exposées aux nuisances sonores. [+] La proximité des transports en commun (gare d'Epône-Mézières notamment) et le développement des modes doux permettra potentiellement de limiter les nuisances sonores liées aux déplacements motorisés	→ Le secteur est soumis aux dispositions du règlement conforme aux articles L111-6, 7 et 18 du CU
	Le secteur n'est pas situé dans la zone sensible à la qualité de l'air définie par le Plan de Protection de l'Atmosphère. Le secteur est traversé au nord par l'A13 et dépasse les valeurs limites en dioxyde d'azote, notamment liés à l'A13. La population la plus sensible à la pollution de l'air est concentrée dans le centre-ville d'Epône (groupes scolaires notamment).	[+] La proximité des transports en commun et le développement des modes doux participera à la réduction des pollutions atmosphériques liées au trafic routier.	


OAP EM 5 - Le quartier gare d Epone - Mezieres
OAP
Patrimoine
Périmètre de protection de Monument Historique à prendre en compte
Secteur en site classé ou inscrit : haute qualité paysagère à rechercher
Secteur localisé en ZPPAUP, AVAP ou SPR de qualité patrimoniale à respecter
Trame verte et bleue
Reservoirs multitrame avéré
Sites d'intérêt écologique
Composante de la sous trame ouverte et semi-ouverte
Composante de la sous trame boisé
Corridors écologique à restaurer
Corridors écologique fonctionnels
Zone humide potentielle à vérifier, et le cas échéant protéger ou compenser
Zone tampon aux abords des cours d'eau à protéger et ripisylve à valoriser
Ressource en eau
Périmètre de protection de captage d'eau potable rapproché à protéger
Périmètre de protection de captage d'eau potable éloigné : aménagements à adapter
Risques naturels
Plan de Prévention du Risque Inondation à prendre en compte
Zone inondable (TRI ou AZI, hors PPRI) à considérer dans la valorisation de la zone
Zone de remontée de nappe (hors zone de débordement de cours d'eau) à considérer dans l'aménagement
Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain à prendre en compte
Aléa de retrait gonflement des argiles à considérer dans les aménagements (moyen à fort)
Risques technologiques, nuisances et pollutions
Site SEVESO : sécurisation des aménagements à adapter
Zone de sécurisation des sites SEVESO
Plan de Prévention du Risque Technologique à prendre en compte
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à prendre en compte
Site pollué ou potentiellement pollué : compatibilité des usages futurs à vérifier
Secteur soumis à des nuisances sonores importantes (>55db) à prendre en compte
0
700 m

G. Enjeu métropolitain 6 : Confluence Seine-Mauldre



Projets urbains stratégiques d'intérêt communautaire envisagés / en cours :

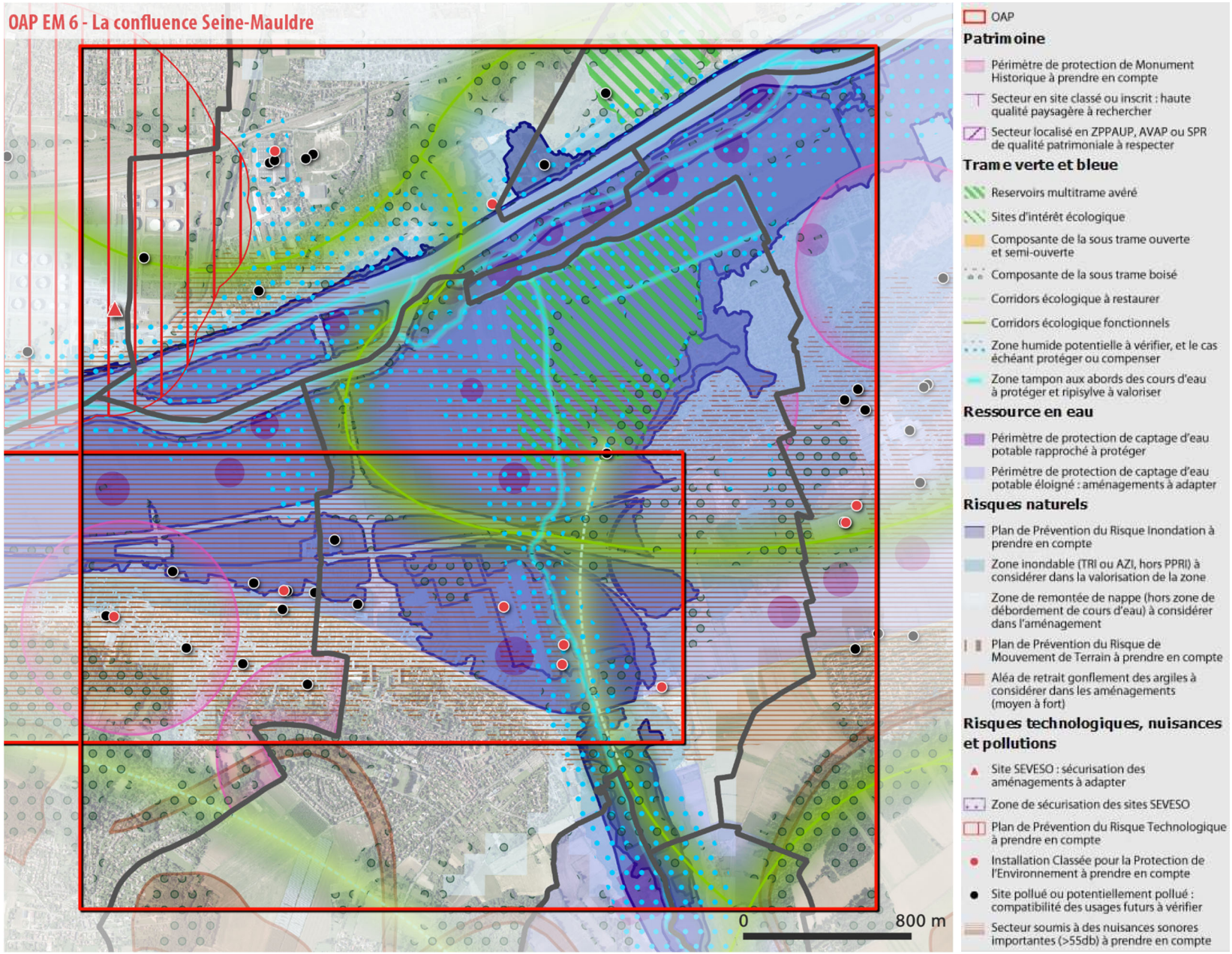
- ZAC Les Hauts de Rangiport

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Paysage	Perceptions sur les coteaux alentours sur la Seine Rive sud très agricole par contraste avec la rive nord très urbanisée Voie ferrée présente au nord du secteur pouvant créer une coupure paysagère Enjeu d'entrée de ville par la D130	[o] Le projet ne prévoit pas une forte extension sur les espaces naturels et agricoles ce qui devrait avoir des incidences limitées sur le paysage. [+] Le choix de la localisation des projets en continuité avec les espaces bâtis existants permettra une meilleure intégration de ces projets dans leur environnement. [+] Les vues sur le grand paysage seront préservées et mises en valeur par l'aménagement de belvédère qui permettra de profiter du panorama sur le fleuve. [+] La préservation et la valorisation des milieux naturels et agricoles, notamment via la réalisation de parc, contribueront au maintien de la qualité des paysages du secteur. [+] Le développement des liaisons douces, au sein du secteur, participera à l'amélioration du cadre de vie et valorisera la découverte des paysages par les habitants. [+] La qualité paysagère de l'entrée de ville, notamment via la D130, sera améliorée.	→ Maintenir les vues lointaines sur les coteaux alentours → Faire le lien entre les Hauts de Rangiport et le quartier de Garenne, notamment via des liaisons douces → Valoriser la Mauldre et ses berges et les intégrer dans le projet de revalorisation de l'entrée de ville → Préserver les espaces naturels dont les zones humides ainsi que les espaces agricoles
	Pas d'élément patrimonial notable touchant le secteur	Aucune incidence identifiée	/
Trame verte et bleue	Secteur incluant un réservoir et des corridors multi-trames majeurs à l'est Secteur fragmenté par différents axes routiers (D130, A13) et par des voies ferrées Secteur traversé par deux cours d'eau la Seine et la Mauldre Nombreux espaces herbacés (notamment sur le site de compensation des Ciments Calcia se font	[+] Le projet tient compte des inventaires de protection (ENS) ou d'inventaires (ZNIEFF) dans ses choix programmatiques. Ces espaces seront ainsi mis en valeur au sein du second de projet en raison de leur rôle de réservoir de biodiversité. [+] La fragmentation du site sera limitée par la connexion des différents espaces du site via l'aménagement d'un « agroparc » à la confluence entre la Seine et la Mauldre.	**Les mesures détaillées ci-après sont complémentaires et/ou rappellent les dispositions inscrites dans l'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères.** → Préserver les berges et notamment les ripisylves de la Seine toutes strates confondues → Préserver le réservoir de biodiversité constitué des zones ZNIEFF et des ENS → Créer des accès paysager vers la Seine

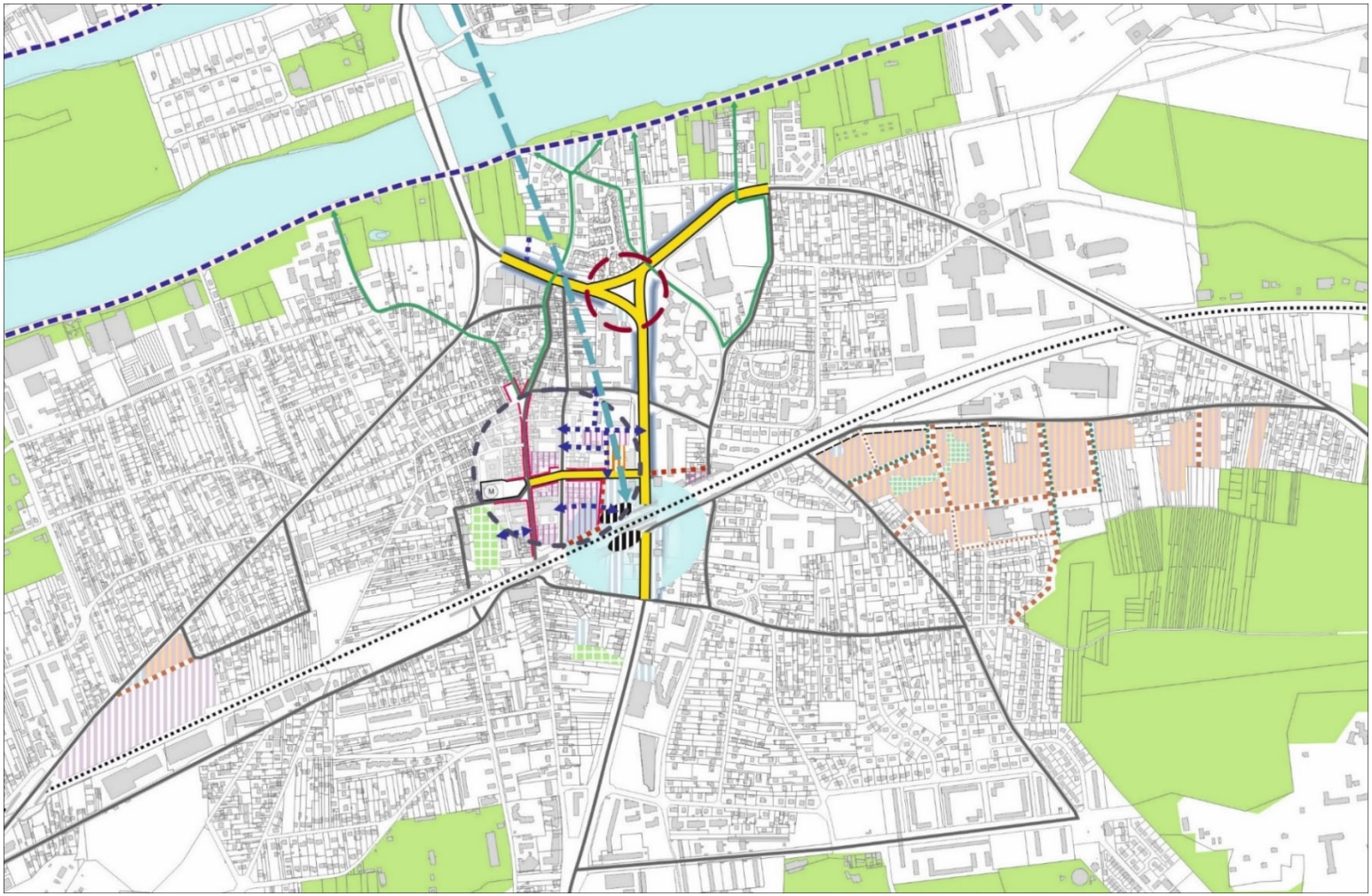
Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	toutefois le support d'un corridor plutôt fonctionnel à préserver) 2 ZNIEFF de type 1 situées au sein du secteur : - le plan d'eau d'Elisabethville, - la zone humide de la carrière de Juziers	[+] Le projet inclue la création d'un parc au niveau des « Hauts de Rangiport » qui assurera la valorisation de la biodiversité. [+] L'aménagement d'espaces verts, au sein de la ZAC, contribuera à valoriser la trame verte dans un secteur fortement urbanisé. [+] Le projet assurera la valorisation des berges de la Mauldre. [+] Le projet veut assurer la protection de la biodiversité, de la faune et de la flore via : - la connexion des différents habitats entre eux, - la création d'un maillage de haies champêtres composées d'essences locales, - la valorisation de l'agricole raisonnée sur les espaces agricoles pour préserver la ressource en eau, - la renaturation des pieds de berges.	→ Mettre en œuvre / initier un projet d'agroparc à vocation pédagogique et touristique assurant la préservation des espaces naturels et agricoles
Occupation des sols, franges	Dent creuse et parcelles enfrichées non cultivées pour le projet d'urbanisation au niveau de la gare de Gargenville Espaces naturels et agricoles, support d'un projet de valorisation	[o] La consommation d'espaces naturels et agricoles au profit d'espaces urbanisés devrait être forte dans le cadre de ce projet. [+] Le projet assurera la préservation et la valorisation d'une grande partie des espaces naturels et agricoles présents sur le secteur, notamment via la mise en place d'un « agroparc ».	→ Préserver les espaces naturels (dont les zones humides) et les espaces agricoles
Eau et énergie	Sur le périmètre éloigné du champ captant d'Aubergenville	[o] Normalement, le projet ne devra pas avoir d'incidence sur le champ captant d'Aubergenville. En effet, aucune nouvelle construction n'est prévue au sein de ce secteur.	/
	STEP de Gargenville en aval sur la Seine, actuellement en sous-dimensionnement	[o] La plupart des opérations se feront en renouvellement urbain ce qui devrait limiter les impacts sur la station d'épuration qui est déjà sous dimensionnée. [o] Par ailleurs, cette station fait l'objet d'étude visant à augmenter sa capacité épuratoire.	/

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	Chaleur fatale et réseaux de chaleur : Le secteur au nord des voies ferrées est situé dans un périmètre de récupération potentielle de chaleur fatale basse température (entreprise ALPA ACIERIES LAMINOIRS PARIS) Les secteurs urbains d'Issou et Gargenville présentent un fort enjeu de récupération de chaleur car situés à proximité immédiate du périmètre de potentiel de récupération de chaleur fatale haute température (usine de Gargenville, ALPA ACIERIES LAMINOIRS PARIS). **Enjeux associés à la production des EnR** Le secteur est partiellement couvert par un périmètre de contraintes patrimoniales pour la mise en place de panneaux PV. Un site (à proximité de Calcia) présente un potentiel pour l'installation d'éoliennes. Trois zones de potentiel solaire au sol sont présentes sur le secteur (TOTAL, Garennes, Calcia). Un potentiel PV en toiture est présent. **Enjeux associés à la réhabilitation du patrimoine bâti existant** : Les enjeux de rénovation du patrimoine bâti existant se concentrent dans le tissu urbain Gargenville. **Mobilités douces / transports collectifs :** Gare de Gargenville sur le secteur. Plusieurs connexions bus mais réseau incomplet ne desservant pas la ZAC des Hauts de Rangiport. Il existe un enjeu fort de développement des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. Le secteur est globalement plat et favorable au développement des modes doux. Enjeu de franchissement des voies ferrées.	[-] L'aménagement du quartier de la gare, prévu par le projet, pourrait entrainer une légère augmentation des besoins énergétiques liée à de nouvelles constructions. [+] La localisation de premier site de projet à proximité de la gare de Gargenville, facilitera l'usage des transports en commun et réduira potentiellement les déplacements automobiles. [+] Le développement de liaisons douces permettra de valoriser les modes actifs alternatifs à la voiture.	/

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Risques	Secteur soumis à plusieurs risques naturels : - risque d'inondation par débordement de la Seine et de la Mauldre - risque d'inondation par remontée de nappes lié à la présence de nappes sub-affleurantes	[o] La majeure partie des constructions prévues dans ce secteur se situe en dehors des zones de risques inondations par débordement ou par remontée de nappes. [+] La préservation des espaces naturels et agricoles du secteur permettra l'infiltration directe des eaux pluviales limitant ainsi les risques d'inondation par ruissellement.	→ Le cas échant, le secteur respecte les dispositions prévues au PPRi. → Maintenir des espaces libres et perméables, de pleine terre, selon les dispositions prévues au règlement
	Secteur comprenant un site Seveso Seuil haut : raffinerie Total faisant l'objet d'un PPRT approuvé en 2012 3 Installations Classés pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	[-] Le premier site du projet se situe à proximité immédiate du PPRT lié à la raffinerie Total. Le projet pourrait donc augmenter le nombre de personnes et de biens exposés au risque technologique.	→ Anticiper l'intégration des prescriptions du PPRT dans les projets d'aménagement, tel que prévu au règlement
	Plusieurs sites pollués ou potentiellement pollués sont présents sur le secteur	[-] Plusieurs sites pollués ou potentiellement pollués se situent à proximité du premier secteur de projet. Ce projet pourrait donc entrainer une augmentation du nombre de personnes exposées aux pollutions des sols.	/
Nuisances	Nuisances sonores liées à la D130 (au niveau du pont), à l'A13 qui traversent le site ainsi qu'à la voie ferrée Proximité des habitations avec le PAE des garennes et la ZAC des Hauts de Rangiport	[-] Le projet entraînera une augmentation des personnes exposées aux nuisances sonores. [+] Toutefois, la proximité avec la gare de Gargenville et le développement du maillage de liaisons douces permettra de limiter l'usage de véhicules motorisés et par conséquent de diminuer les nuisances sonores.	/
	Le secteur est dans la zone sensible à la qualité de l'air définie par le Plan de Protection de l'Atmosphère. Le secteur est traversé par plusieurs axes routiers majeurs notamment l'A13, la D130 Présence de deux IREP. La population la plus sensible à la pollution de l'air est concentrée autour des deux IREP.	[+] La proximité des transports en commun et le développement des modes doux participera à la réduction des pollutions atmosphériques liées au trafic routier.	→ Le secteur est soumis aux dispositions du règlement conforme aux articles L111-6, 7 et 18 du CU


OAP EM 6 - La confluence Seine-Mauldre
OAP
Patrimoine
Périmètre de protection de Monument Historique à prendre en compte
Secteur en site classé ou inscrit : haute qualité paysagère à rechercher
Secteur localisé en ZPPAUP, AVAP ou SPR de qualité patrimoniale à respecter
Trame verte et bleue
Reservoirs multitrame avéré
Sites d'intérêt écologique
Composante de la sous trame ouverte et semi-ouverte
Composante de la sous trame boisé
Corridors écologique à restaurer
Corridors écologique fonctionnels
Zone humide potentielle à vérifier, et le cas échéant protéger ou compenser
Zone tampon aux abords des cours d'eau à protéger et ripisylve à valoriser
Ressource en eau
Périmètre de protection de captage d'eau potable rapproché à protéger
Périmètre de protection de captage d'eau potable éloigné : aménagements à adapter
Risques naturels
Plan de Prévention du Risque Inondation à prendre en compte
Zone inondable (TRI ou AZI, hors PPRI) à considérer dans la valorisation de la zone
Zone de remontée de nappe (hors zone de débordement de cours d'eau) à considérer dans l'aménagement
Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain à prendre en compte
Aléa de retrait gonflement des argiles à considérer dans les aménagements (moyen à fort)
Risques technologiques, nuisances et pollutions
Site SEVESO : sécurisation des aménagements à adapter
Zone de sécurisation des sites SEVESO
Plan de Prévention du Risque Technologique à prendre en compte
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à prendre en compte
Site pollué ou potentiellement pollué : compatibilité des usages futurs à vérifier
Secteur soumis à des nuisances sonores importantes (>55db) à prendre en compte
0
800 m

H. Enjeu métropolitain 7 : Les Mureaux - Secteur centre gare



Projets urbains stratégiques d'intérêt communautaire envisagés / en cours :

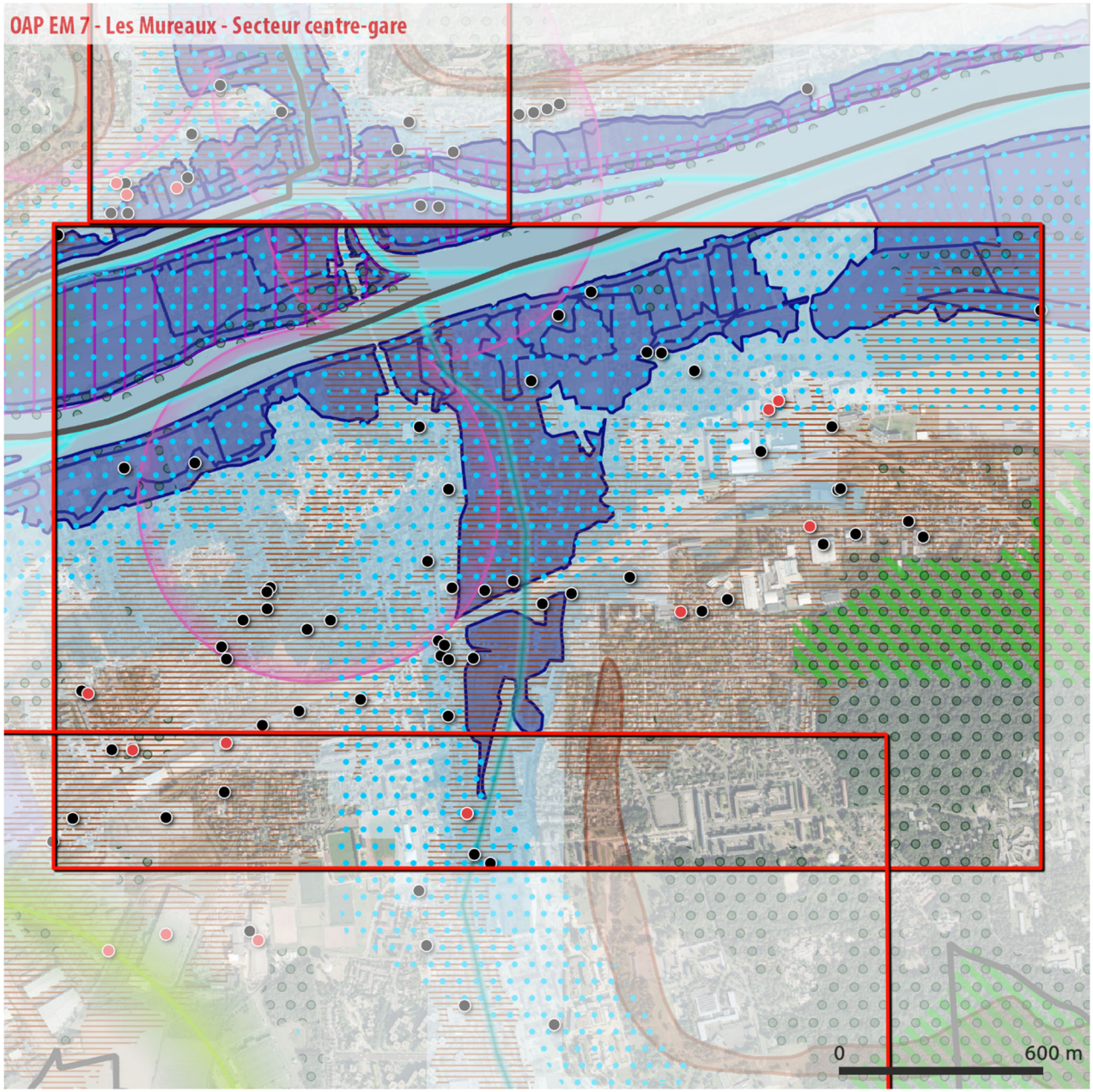
- Secteur à enjeu communautaire Gare Les Mureaux : intégration au programme d'étude NPNRU
- Secteur Coutin
- Secteur Fradin

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Paysage	Traversée par la D43 de la commune et par la voie ferrée Enjeux d'entrée de ville par la D43 depuis le pont de la D14 Cinq Quartiers des Mureaux disposant d'éléments marquants dans le paysage	[o] Le projet étant réalisé en renouvellement urbain, les incidences négatives sur le paysage liées à celui-ci devraient être fortement limitées. [+] Plusieurs aménagements, prévus par le projet, permettra de mettre en valeur les paysages et d'améliorer le cadre de vie notamment : - la préservation de parcs et de plantations, - la création d'alignements d'arbres. [+] La requalification du bâtiment de la gare ainsi que de certains espaces publics assurera une amélioration du cadre de vie des habitants. [+] La mise en valeur de la Seine et de ses berges passera par l'aménagement de liaisons paysagères connectant le fleuve au centre-ville des Mureaux. [+] De plus, les vues depuis les berges de Seine aménagées seront préservées.	→ Préserver les parcs et plantations au sein du secteur → Aménager des liaisons paysagères vers la Seine → Préserver les espaces naturels présents sur les berges de Seine → Créer des alignements d'arbres.
	Plusieurs périmètres de monuments historiques au niveau du secteur de projet	Aucune incidence prévisible sur les monuments historique	/
Trame verte et bleue	Secteur touchant le réservoir forestier de la forêt de Verneuil-sur-Seine et une continuité boisée à restaurer au sud du périmètre Au nord le réservoir et corridor majeur de la Seine Le ruisseau d'Orgeval son affluent souterrain sur tout le tissu urbain des Mureaux Secteur touchant la ZNIEFF 2 Bois régional de Verneuil-sur-Seine A 10 km environs de la ZSC Carrière de Guerville	[o] Le projet étant réalisé en renouvellement urbain, les incidences négatives sur la Trame Verte et Bleue du secteur devraient être limitées. [+] Au contraire, certains aménagements, prévus par le projet, permettront de renforcer la nature en ville notamment : - la préservation des parcs et des plantations ; - la création d'alignements d'arbres, - la préservation d'espaces naturels (forêt de Verneuil-sur-Seine, berges de Seine, …). [+] La valorisation des modes doux via le développement des liaisons douces permettra indirectement de renforcer les continuités écologiques à l'intérieur du tissu urbain.	**Les mesures détaillées ci-après sont complémentaires et/ou rappellent les dispositions inscrites dans l'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères.** → Aménager des liaisons paysagères piétonnes permettant de rejoindre les bords de Seine aménagés en espaces naturels de loisirs → Préserver les parcs et les plantations existants au sein du tissu urbain → Créer des alignements d'arbres permettant de renforcer les continuités écologiques au sein du tissu urbain

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Occupation des sols, franges	Renouvellement urbain	[o] Le projet étant réalisé en renouvellement urbain, → les incidences négatives sur la consommation d'espaces naturels et agricoles devraient être fortement limitées. [+] Le projet prévoit la préservation des espaces naturels (berges de Seine, forêt de Verneuil-sur-Seine,…).	Préserver les espaces naturels présents au sein du secteur
Eau et énergie	Aucun captage d'eau potable recensé au niveau du secteur	Aucune incidence prévisible	/
	Rejets en aval de la STEP des Mureaux à l'Ouest du secteur Sous-dimensionnement de la STEP des Mureaux	[o] Le projet, prévu en renouvellement urbain, devrait avoir des incidences limitées en matière d'assainissement des eaux pluviales. [o] De plus, des travaux permettant d'augmenter les capacités épuratoires sont en cours et s'achèveront en 2019. Les incidences négatives en matière d'assainissement devraient donc être limitées.	/
	Chaleur fatale et réseaux de chaleur : Le secteur au nord des voies ferrées présente un fort potentiel de récupération de chaleur fatale basse température (producteur CRYOSPACE), valorisable pour le tissu urbain des Mureaux. Les secteurs de l'aérodrome (producteur EADS) et celui entre les voies ferrées et l'A13 présentent un fort potentiel de récupération de chaleur fatale haute température (producteur TERREAL). **Enjeux associés à la production des EnR** Le secteur de la Seine et du centre-ville (Mairie des Mureaux) est situé dans le périmètre de contraintes patrimoniales pour la mise en place de panneaux PV. Une zone de potentiel solaire au sol est présente sur le secteur (friche entre rue Jean Jaurès et rue du Petit Chemin de Flins). Aucun potentiel de développement éolien n'est présent sur le secteur.	[o] L'augmentation des besoins en énergie devrait être limitée puisque la plupart des opérations seront réalisées en renouvellement urbain. [+] Au contraire, la démolition de certains bâtis vieillissant remplacés par de nouveaux bâtiments permettra de diminuer les besoins énergétiques. [+] La proximité avec la gare des Mureaux facilitera l'usage des transports collectifs. Elle fera potentiellement diminuer la part modale dédiée à la voiture. [+] Le développement d'un pôle multimodal et des liaisons douces participera également à diminuer l'usage de la voiture.	/

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	Enjeux associés à la réhabilitation du patrimoine bâti existant : Les enjeux importants de rénovation du patrimoine bâti existant se concentrent dans le tissu urbain des Mureaux, le long de la D43. **Mobilités douces / transports collectifs :** Le pôle gare des Mureaux doit accueillir EOLE. Bonne desserte existante en bus. Il existe un enjeu fort de favoriser le développement des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, dont les modes doux (topographie plane) sur la D43.		
Risques	Secteur soumis au risque de débordement lié à la Seine et au Ruisseau d'Orgeval ainsi qu'aux remontées de la nappe le long des cours d'eau	[-] Le projet augmentera potentiellement le nombre de personnes exposées aux risques d'inondation par débordement et par remontées de nappes.	→ Le cas échéant, le secteur respecte les dispositions prévues au PPRi → Maintenir des espaces libres et perméables, de pleine terre, selon les dispositions prévues au règlement
	Pas de site Seveso à proximité Une ICPE recensée dans le secteur Une canalisation de gaz traversant le quartier de la gare et les Cinq Quartiers	[-] Le projet d'aménagement comprend une ICPE qui pourra avoir des incidences négatives sur les biens et les personnes	/
	Plusieurs sites pollués (BASOL) dont la pollution est avérée : la Charbonnière Les Mureaux, Morellec et SNF avenue du Maréchal Foch De nombreux sites potentiellement pollués (BASIAS)	[-] Plusieurs sites pollués ou potentiellement pollués se situent à proximité du premier secteur de projet. Ce projet pourrait donc entrainer une augmentation du nombre de personnes exposées aux pollutions des sols.	/
Nuisances	Des nuisances sonores liées à la voie de chemin de fer et aux axes routiers majeurs (D14, D154, D43) Des nuisances sonores aériennes liées à l'aérodrome des Mureaux, prises en compte par la présence d'un PEB	[-] Le projet entraînera une augmentation des personnes exposées aux nuisances sonores, en partie prises en compte par le PEB [+] Toutefois, la proximité avec la gare des Mureaux et le développement du maillage de liaisons douces permettra de limiter l'usage de véhicules motorisés et par conséquent de diminuer les nuisances sonores.	→ Le secteur est soumis aux dispositions du règlement conforme aux articles L111-6, 7 et 18 du CU

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	Potentielles nuisances liées à la STEP des Mureaux	[o] La plupart des secteurs de projet se trouve éloignée de la STEP des Mureaux. Les incidences négatives sur les personnes devraient donc être fortement limitées.	/
	La commune des Mureaux est située dans la zone sensible à la qualité de l'air définie par le Plan de Protection de l'Atmosphère. Dépassements des valeurs limites en dioxyde d'azote notamment liés aux points de congestion de la D43 et de la D14 entre Meulan et les Mureaux. La population la plus sensible à la pollution de l'air est concentrée dans le centre des Mureaux.	[+] La proximité des transports en commun et le développement des modes doux participera à la réduction des pollutions atmosphériques liées au trafic routier.	/



OAP

Patrimoine

- Périmètre de protection de Monument Historique à prendre en compte
- Secteur en site classé ou inscrit : haute qualité paysagère à rechercher
- Secteur localisé en ZPPAUP, AVAP ou SPR de qualité patrimoniale à respecter

Trame verte et bleue

- Reservoirs multitrame avéré
- Sites d'intérêt écologique
- Composante de la sous trame ouverte et semi-ouverte
- Composante de la sous trame boisé
- Corridors écologique à restaurer
- Corridors écologique fonctionnels
- Zone humide potentielle à vérifier, et le cas échéant protéger ou compenser
- Zone tampon aux abords des cours d'eau à protéger et ripisylve à valoriser

Ressource en eau

- Périmètre de protection de captage d'eau potable rapproché à protéger
- Périmètre de protection de captage d'eau potable éloigné : aménagements à adapter

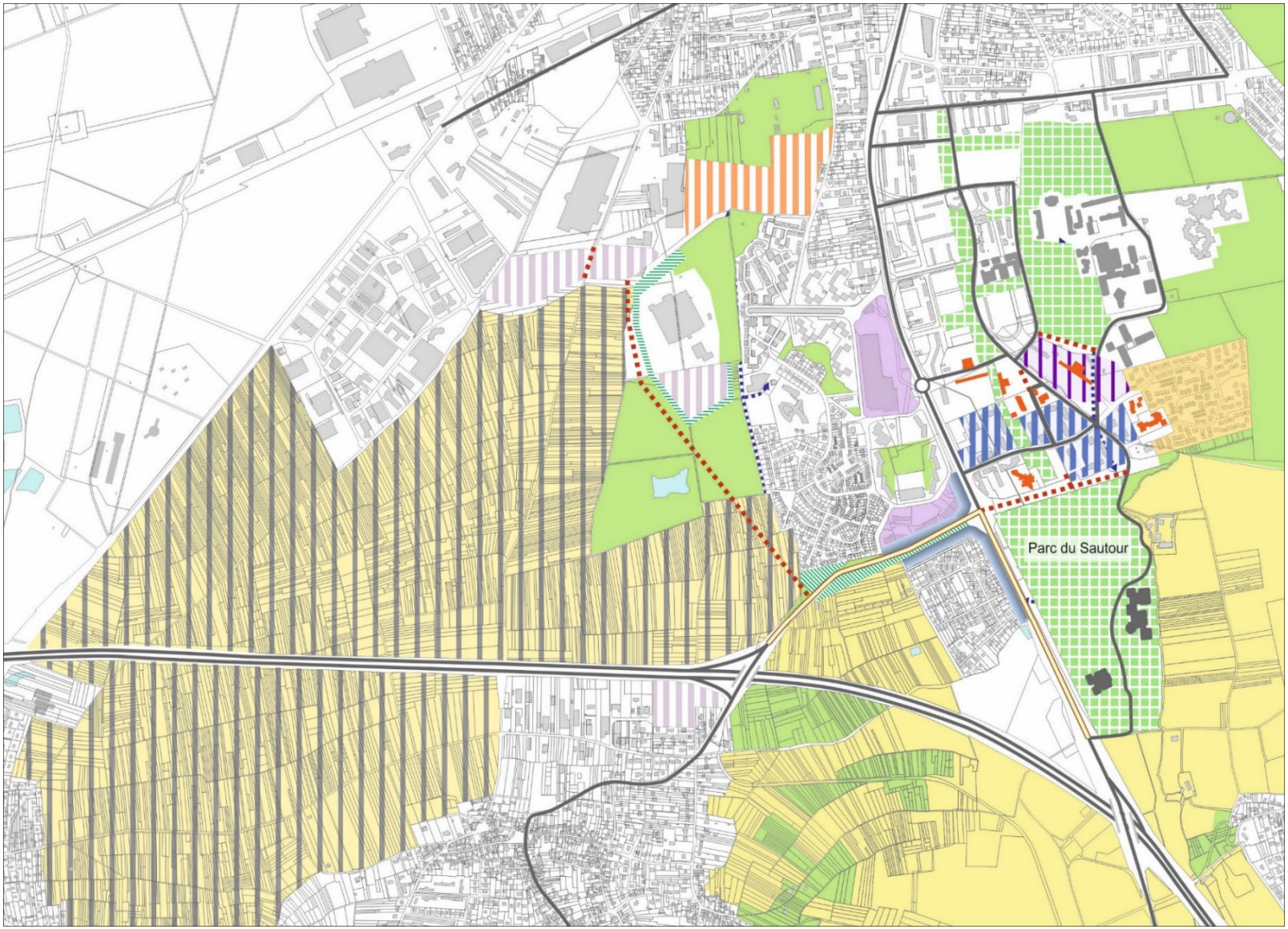
Risques naturels

- Plan de Prévention du Risque Inondation à prendre en compte
- Zone inondable (TRI ou AZI, hors PPRI) à considérer dans la valorisation de la zone
- Zone de remontée de nappe (hors zone de débordement de cours d'eau) à considérer dans l'aménagement
- Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain à prendre en compte
- Aléa de retrait gonflement des argiles à considérer dans les aménagements (moyen à fort)

Risques technologiques, nuisances et pollutions

- Site SEVESO : sécurisation des aménagements à adapter
- Zone de sécurisation des sites SEVESO
- Plan de Prévention du Risque Technologique à prendre en compte
- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à prendre en compte
- Site pollué ou potentiellement pollué : compatibilité des usages futurs à vérifier
- Secteur soumis à des nuisances sonores importantes (>55db) à prendre en compte

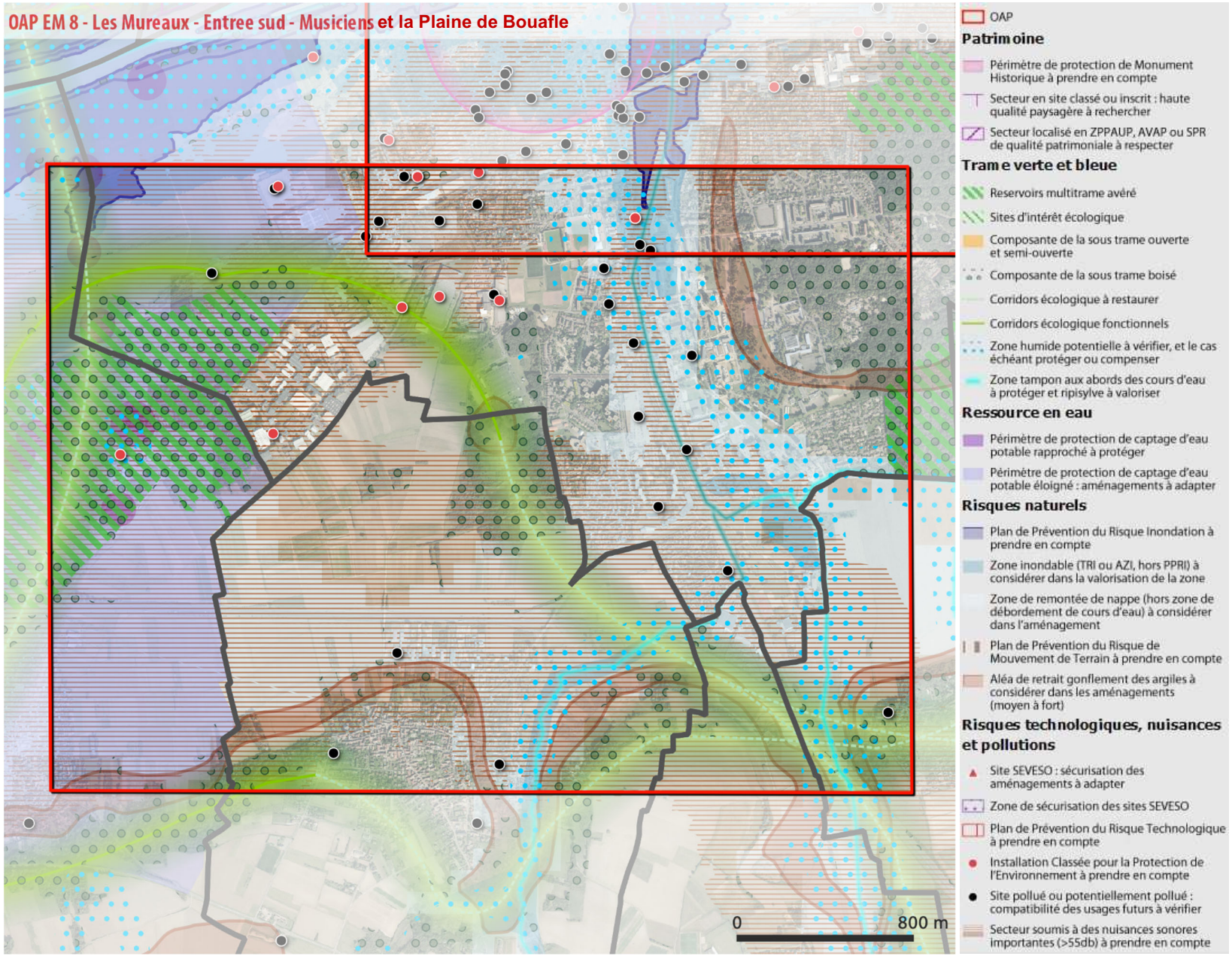
I. Enjeu métropolitain 8 : Les Mureaux – Entrée Sud – Musiciens et la Plaine de Bouafle



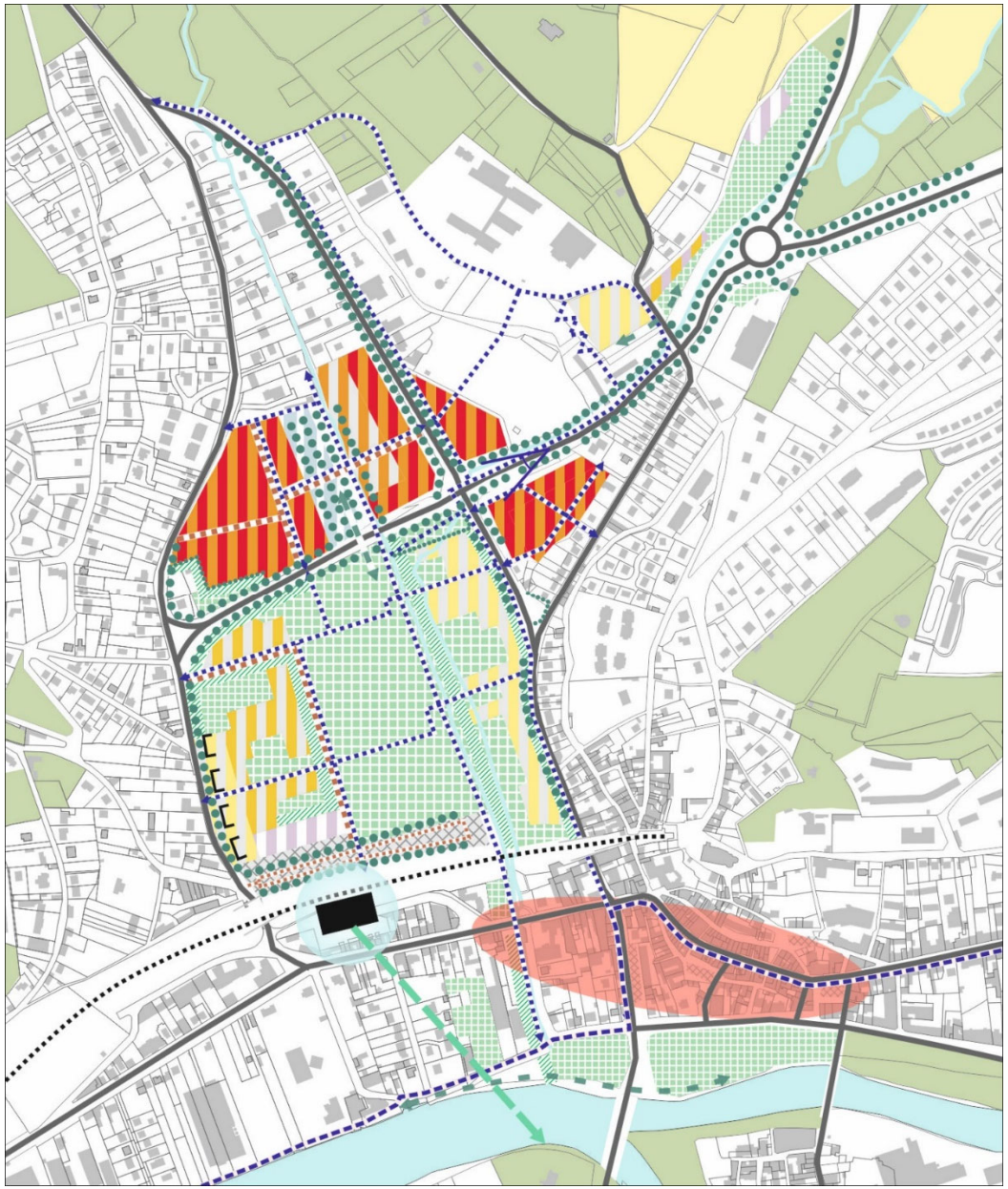
Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Paysage	Secteur traversé par la D43 Touche le paysage urbain existant, intégration à prévoir Future zone d'activités en frange avec la zone agricole Enjeux d'entrée de ville par la D43	[-] Malgré de diminution de la consommation d'espace pour du développement économique, les extensions prévues pourraient avoir des incidences négatives sur la qualité des paysages. [+] Le projet assure la conservation d'une grande partie des espaces naturels et agricoles présents dans le secteur. [+] La préservation et la mise en réseau des espaces verts permettront d'améliorer la qualité du paysage ainsi que le cadre de vie des habitants. [+] L'étang et le ru d'Orgeval seront valorisés par un traitement paysager de leur abord. [+] La mise en valeur de l'entrée de ville sud et la restructuration de la RD4 contribuera à améliorer les qualités esthétiques de ce secteur [+] Le développement des liaisons douces accompagnées par un traitement paysage assurera une amélioration du cadre de vie.	→ Faire du paysage un élément structurant des aménagements de la côte d'Envie, de l'entrée sud et du quartier des Musiciens → Qualifier l'entrée de ville par la D43 → Travailler sur la frange entre la future zone d'activités et la zone agricole → Préserver les espaces verts du secteur et les mettre en réseau
	Aucun élément patrimonial dans les secteurs de projet	Aucune incidence pressentie	/
Trame verte et bleue	Secteur impactant le réservoir forestier de la forêt de Verneuil-sur-Seine et une continuité boisée à restaurer au sud du périmètre Le ruisseau d'Orgeval son affluent souterrain sur tout le tissu urbain des Mureaux Au sud-ouest une mosaïque d'espaces agricoles identifiée par le SRCE fragmentée par l'A13 Secteur touchant la ZNIEFF 2 Bois régional de Verneuil-sur-Seine A 10 km environs de la ZSC Carrière de Guerville	[-] Malgré de diminution de la consommation d'espace pour du développement économique, les extensions prévues sur et à proximité d'espaces agricoles et naturels pourra avoir des incidences négatives sur le Trame Verte et Bleue. [+] La préservation et surtout la mise en réseau des parcs contribueront à renforcer la trame verte et les continuités écologiques du secteur. [+] La mise en valeur de l'étang et du ru d'Orgeval contribuera à renforcer la trame bleue du secteur. [+] La valorisation des liaisons douces au contribuera indirectement à valoriser les continuités écologiques au sein du secteur.	**Les mesures détaillées ci-après sont complémentaires et/ou rappellent les dispositions inscrites dans l'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères.** → Préserver les espaces verts du secteur et les mettre en réseau
Occupation des sols, franges	Extension pour la future zone d'activités parcelles enfrichées	[-] Les futures espaces activités seront réalisées en extension. Elles viendront nécessairement consommées des espaces agricoles et naturels.	→ Assurer la continuité des espaces agricoles en travaillant les limites entre espaces agricoles et espaces urbains

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
		[o] Le renouvellement urbain, prévu dans le cadre du projet, permettra quant à lui de limiter cette consommation. [+] Le projet prévoit également de préserver les espaces agricoles et naturels présents à proximité des secteurs de projets.	
Eau et énergie	Aucun captage d'eau potable recensé au niveau du secteur	Aucune incidence prévisible	/
	Rejets en aval de la STEP des Mureaux à l'Ouest du secteur Sous-dimensionnement de la STEP des Mureaux	[o] Le projet, prévu en renouvellement urbain et en extension sur des superficies limitées, devrait avoir des incidences limitées en matière d'assainissement des eaux pluviales. [o] De plus, des travaux permettant d'augmenter les capacités épuratoires sont en cours et s'achèveront en 2019. Les incidences négatives en matière d'assainissement devraient donc être limitées.	/
	Chaleur fatale et réseaux de chaleur : Le secteur entre les voies ferrées et l'A13 présentent un fort potentiel de récupération de chaleur fatale haute température (producteur TERREAL). **Enjeux associés à la production des EnR :** Aucun potentiel de développement éolien n'est présent sur le secteur. **Enjeux associés à la réhabilitation du patrimoine bâti existant :** Les enjeux importants de rénovation du patrimoine bâti existant se concentrent dans le tissu urbain des Mureaux, le long de la D43. **Mobilités douces / transports collectifs :** Le pôle gare des Mureaux doit accueillir EOLE. Bonne desserte existante en bus. Il existe un enjeu fort de favoriser le développement des modes de transport alternatifs à la voiture	[-] Le projet devrait entrainer une légère augmentation des besoins énergétiques des secteurs liés à la réalisation de projet en extension et par conséquent à la réalisation de nouvelles constructions. [+] Au contraire, les opérations de renouvellement urbain pourraient faire diminuer les consommations énergétiques. [+] La proximité avec la gare des Mureaux facilitera l'usage des transports collectifs. Elle fera potentiellement diminuer la part modale dédiée à la voiture. [+] La valorisation des liaisons douces permettra également de limiter l'utilisation des véhicules motorisés.	→ Le projet de développement de la future zone d'activités complétera le maillage des cheminements doux entre la zone et l'ensemble du territoire communal.

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	individuelle, dont les modes doux (topographie plane) sur la D43.		
Risques	Secteur soumis au risque d'inondation par remontées de la nappe La future zone d'activités est touchée par un secteur d'aléa fort lié au retrait gonflement des argiles.	[-] Le projet augmentera potentiellement le nombre de personnes exposées aux risques naturels (inondation par débordement et par remontées de nappes, retrait-gonflement des argiles, …)	→ Le cas échéant, le secteur respecte les dispositions prévues au PPRi → Maintenir des espaces libres et perméables, de pleine terre, selon les dispositions du règlement (chapitre 3, partie 1) → Les OAP de secteurs à enjeux métropolitains sont soumises à la partie 1 du règlement qui prévoit des conditions particulières d'aménagement pour les secteurs soumis au PPRNMT
	Pas de site Seveso à proximité	Aucune incidence pressentie	/
	Aucun site pollué (BASOL) identifié sur le secteur De nombreux sites potentiellement pollués identifiés sur le secteur (BASIAS)	[-] Plusieurs sites potentiellement pollués se situent à proximité du premier secteur de projet. Ce projet pourrait donc entrainer une augmentation du nombre de personnes exposées aux pollutions des sols.	/
Nuisances	Des nuisances sonores principalement liées aux axes routiers majeurs (A13, D44 et D43)	[-] Le projet entraînera une augmentation des personnes exposées aux nuisances sonores. [+] Toutefois, la valorisation du maillage de liaisons douces permettra de limiter l'usage de véhicules motorisés et par conséquent de diminuer les nuisances sonores.	→ Le secteur est soumis aux dispositions du règlement conforme aux articles L111-6, 7 et 18 du CU
	La commune des Mureaux est située dans la zone sensible à la qualité de l'air définie par le Plan de Protection de l'Atmosphère. La population la plus sensible à la pollution de l'air est concentrée dans le centre des Mureaux.	[+] La proximité des transports en commun et le développement des modes doux participera à la réduction des pollutions atmosphériques liées au trafic routier.	/


OAP EM 8 - Les Mureaux - Entree sud - Musiciens et la Plaine de Bouafle
OAP
Patrimoine
Périmètre de protection de Monument Historique à prendre en compte
Secteur en site classé ou inscrit : haute qualité paysagère à rechercher
Secteur localisé en ZPPAUP, AVAP ou SPR de qualité patrimoniale à respecter
Trame verte et bleue
Reservoirs multitrame avéré
Sites d'intérêt écologique
Composante de la sous trame ouverte et semi-ouverte
Composante de la sous trame boisé
Corridors écologique à restaurer
Corridors écologique fonctionnels
Zone humide potentielle à vérifier, et le cas échéant protéger ou compenser
Zone tampon aux abords des cours d'eau à protéger et ripisylve à valoriser
Ressource en eau
Périmètre de protection de captage d'eau potable rapproché à protéger
Périmètre de protection de captage d'eau potable éloigné : aménagements à adapter
Risques naturels
Plan de Prévention du Risque Inondation à prendre en compte
Zone inondable (TRI ou AZI, hors PPRI) à considérer dans la valorisation de la zone
Zone de remontée de nappe (hors zone de débordement de cours d'eau) à considérer dans l'aménagement
Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain à prendre en compte
Aléa de retrait gonflement des argiles à considérer dans les aménagements (moyen à fort)
Risques technologiques, nuisances et pollutions
Site SEVESO : sécurisation des aménagements à adapter
Zone de sécurisation des sites SEVESO
Plan de Prévention du Risque Technologique à prendre en compte
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à prendre en compte
Site pollué ou potentiellement pollué : compatibilité des usages futurs à vérifier
Secteur soumis à des nuisances sonores importantes (>55db) à prendre en compte
0
800 m

J. Enjeu métropolitain 9 : Le secteur des Aulnes

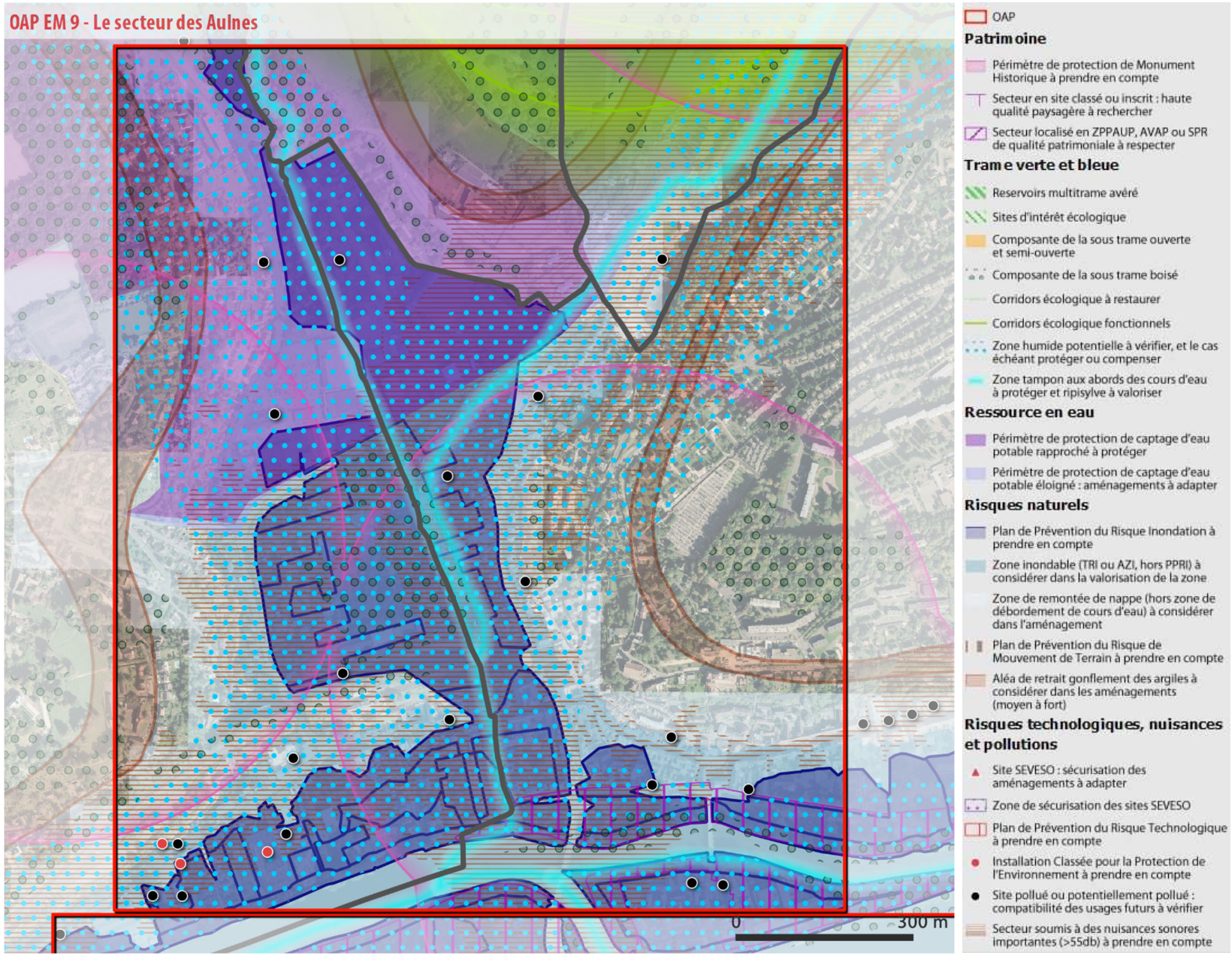


Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Paysage	Secteur traversé par la D14 et la D190 Touche le paysage urbain existant, intégration à prévoir Secteur situé aux portes du Vexin Français et de ses paysages agricoles et naturels Enjeux d'entrée de ville par le territoire du Vexin Français (D190)	[o] Le projet étant réalisé en renouvellement urbain, les incidences négatives sur le paysage liées à celui-ci devraient être fortement limitées. [+] La création ou la requalification d'espaces verts (cœur vert inondable, mail paysager…), prévu par le projet, contribuera à l'amélioration des paysages et du cadre de vie des habitants. [+] De plus, plusieurs aménagements permettront l'amélioration de la qualité des paysages notamment l'aménagement de franges paysagères et la préservation des alignements d'arbres. [+] La restructuration et la création de nouvelles liaisons douces ainsi que l'accompagnement de ces liaisons par des aménagements paysagers contribueront à améliorer le cadre de vie des habitants.	→ Intégrer le paysage dans l'ensemble des réalisations (constructions nouvelles, aménagements des espaces communs)Qualifier l'entrée de ville par la réalisation d'aménagement paysager qualitatif et très végétalisé afin d'annoncer l'entrée dans le Vexin → Créer ou requalifier les espaces verts présents dans le tissu urbain → Préserver les alignements d'arbres et créer des continuités paysagères au sein du secteur
	Plusieurs périmètres des Monuments Historiques impactant le secteur de projet (Petit pont, Eglise Saint Germain de Paris (clocher), Eglise Saint Nicolas) 1 site inscrit : Rives de la Seine et les îles Crespin, l'île Belle et une partie de l'Ile de Fort	[+] L'aménagement des berges de Seine pour les activités sportives et de loisirs assurera également une amélioration des paysages des bords de Seine. [+] Les constructions réalisées dans le cadre du projet s'attacheront à être en cohérence avec le tissu urbain avoisinant. [+] Le bâti ancien (maisons bourgeoises) sera mis en valeur dans le cadre du projet. [+] Le projet valorisera l'entrée de ville qui se fait par le Vexin Français, notamment par la réalisation d'aménagement paysager marquant l'entrée dans le Vexin	/
Trame verte et bleue	Secteur à proximité de la Seine et ses berges qui constituent un corridor de la Trame des milieux humides Corridor des prairies, des friches et dépendances vertes dont la fonctionnalité reste à vérifier	[o] Le projet étant réalisé en renouvellement urbain, les incidences négatives sur la Trame Verte et Bleue du secteur devra être limité. [+] La réalisation et la valorisation des espaces verts (cœurs verts inondables, mail paysager, …) dans le tissu urbain existant contribueront à la préservation de la biodiversité sur le secteur.	**Les mesures détaillées ci-après sont complémentaires et/ou rappellent les dispositions inscrites dans l'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères.** → Mettre en valeur le ru de l'Aubette et de la Montcient notamment via l'aménagement de leurs abords

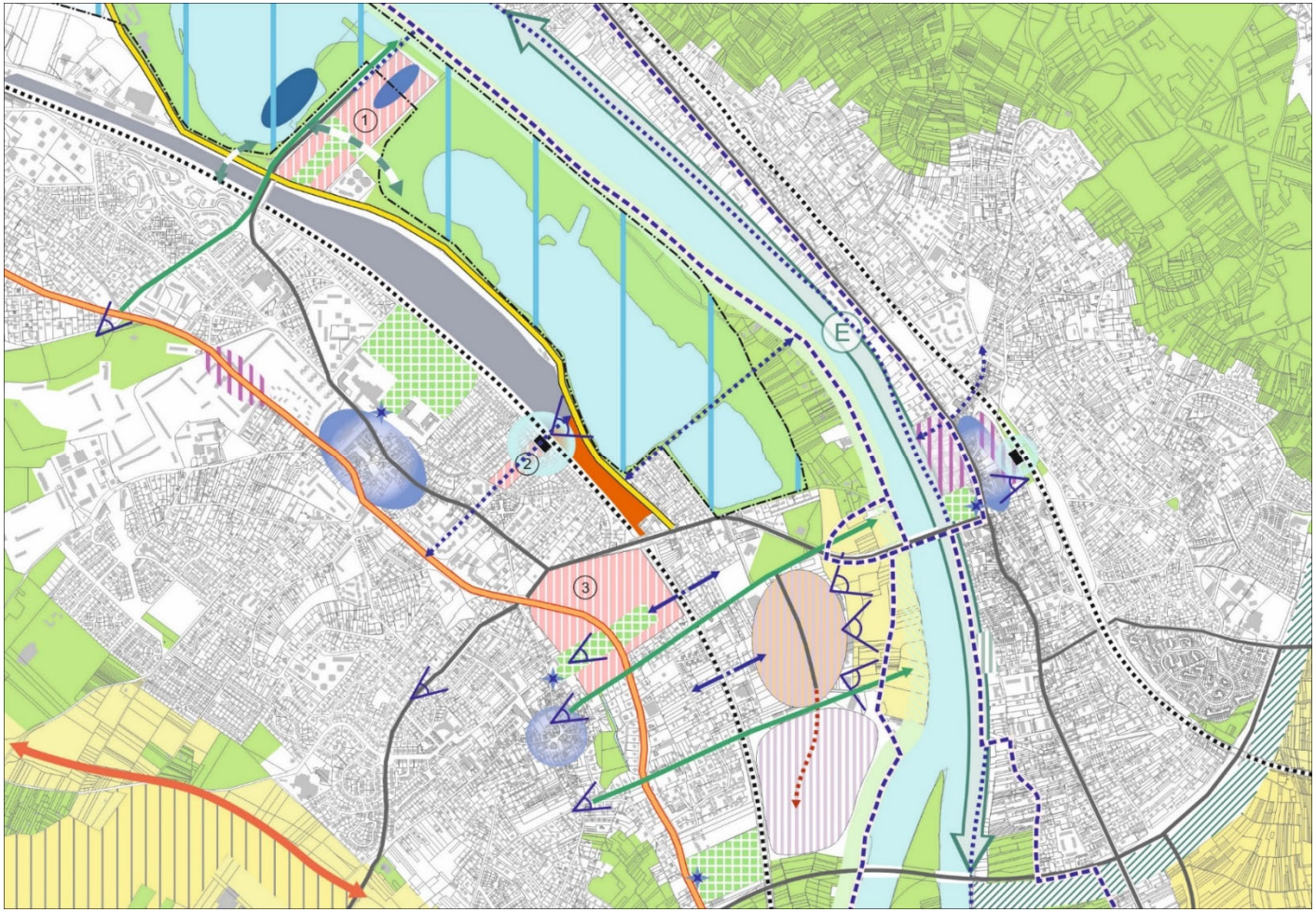
Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	Deux rus traversant le secteur : La Montcient et l'Aubette A plus de 13 km de la ZSC Coteaux et boucles de la Seine	[+] Les continuités écologiques du secteur seront préservées dans le cadre du projet. [+] Le projet assure le maintien de la trame bleue du secteur via la préservation des milieux naturels le long des berges de la Montcient et la valorisation des bords de Seine à Meulan. [+] De plus, la remise à jour du ru de l'aubette et l'aménagement de ses abords participera à la valorisation de la trame bleue. [+] Le projet prévoit également de renforcer le maillage de liaisons douces assurant ainsi le maintien de continuités écologiques. [+] La valorisation du caractère naturel de l'entrée de ville contribuera à préserver la trame verte du secteur.	→ Valoriser les bords de Seine à Meulan → Créer ou requalifier les espaces verts présents dans le tissu urbain → Préserver les continuités écologiques présentes au sein du secteur
Occupation des sols, franges	Projet en renouvellement urbain	[o] Le projet étant réalisé en renouvellement urbain, les incidences négatives sur la consommation d'espaces naturels et agricoles devraient être fortement limitées. [+] Le projet prévoit également de préserver les espaces agricoles et naturels présents à proximité des secteurs de projets.	/
Eau et énergie	Périmètre rapproché et éloigné du champ captant de Meulan	[-] Une partie du secteur de renouvellement urbain est situé à l'intérieur du périmètre rapproché du champ captant de Meulan. Le renouvellement de cette zone pourrait potentiellement entraîner des pollutions des nappes souterraines.	/
	Rejets en aval de la STEP des Mureaux à l'Ouest du secteur Sous-dimensionnement de la STEP des Mureaux	[o] Le projet, prévu en renouvellement urbain devrait avoir des incidences limitées en matière d'assainissement des eaux pluviales. [o] De plus, des travaux permettant d'augmenter les capacités épuratoires sont en cours et s'achèveront en 2019. Les incidences négatives en matière d'assainissement devraient donc être limitées.	/

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	Enjeux associés à la production des EnR Aucun potentiel de développement éolien n'est présent sur le secteur. **Enjeux associés à la réhabilitation du patrimoine bâti existant** : Les enjeux importants de rénovation du patrimoine bâti existant se concentrent dans le tissu urbain de Meulan et Hardricourt **Mobilités douces / transports collectifs :** Le pôle gare de Meulan au sein du secteur. Bonne desserte existante en bus. Il existe un enjeu fort de favoriser le développement des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, dont les modes doux (topographie plane).	[o] L'augmentation des besoins en énergie devrait être limitée puisque la plupart des opérations seront réalisés en renouvellement urbain [+] La proximité avec la gare de Meulan facilitera l'usage des transports collectifs. Elle fera potentiellement diminuer la part modale dédiée à la voiture. [+] La valorisation des liaisons douces et d'un pôle multimodal permettra également de limiter l'utilisation des véhicules motorisés.	→ Le projet de développement de la future zone complétera le maillage des cheminements doux entre la zone et l'ensemble du territoire communal.
Risques	Secteur soumis à des risques d'inondation par débordement liés à la proximité avec la Seine et par remontées de nappes	[-] Le projet augmentera potentiellement le nombre de personnes exposées aux risques naturels (inondation par débordement et par remontées de nappes, retrait-gonflement des argiles, …)	→ Maintenir des espaces libres et perméables, de pleine terre, selon les dispositions prévues au règlement (chapitre 3, partie 1)
	Pas de sites SEVESO sur ou à proximité du secteur	Aucune incidence identifiée	/
	Plusieurs sites pollués (BASOL) et potentiellement pollués (BASIAS) présent sur ou à proximité du secteur	[-] Plusieurs sites potentiellement pollués se situent à proximité du premier secteur de projet. Ce projet pourrait donc entrainer une augmentation du nombre de personnes exposées aux pollutions des sols. [+] Le projet prévoit la dépollution du cœur vert présent au sein du tissu urbain.	/

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Nuisances	Des nuisances sonores principalement liées aux axes routiers majeurs (D14, D28, D190 et D913)	[-] Le projet entraînera une augmentation des personnes exposées aux nuisances sonores. [+] Toutefois, la valorisation du maillage de liaisons douces permettra de limiter l'usage de véhicules motorisés et par conséquent de diminuer les nuisances sonores.	→ Le secteur est soumis aux dispositions du règlement conforme aux articles L111-6, 7 et 18 du CU
	Les communes d'Hardricourt et de Meulan sont situées dans une zone sensible à la qualité de l'air définie par le Plan de Protection de l'Atmosphère.	[+] La proximité des transports en commun et le développement des modes doux participera à la réduction des pollutions atmosphériques liées au trafic routier.	/


OAP EM 9 - Le secteur des Aulnes
OAP
Patrimoine
Périmètre de protection de Monument Historique à prendre en compte
Secteur en site classé ou inscrit : haute qualité paysagère à rechercher
Secteur localisé en ZPPAUP, AVAP ou SPR de qualité patrimoniale à respecter
Trame verte et bleue
Reservoirs multitrame avéré
Sites d'intérêt écologique
Composante de la sous trame ouverte et semi-ouverte
Composante de la sous trame boisé
Corridors écologique à restaurer
Corridors écologique fonctionnels
Zone humide potentielle à vérifier, et le cas échéant protéger ou compenser
Zone tampon aux abords des cours d'eau à protéger et ripisylve à valoriser
Ressource en eau
Périmètre de protection de captage d'eau potable rapproché à protéger
Périmètre de protection de captage d'eau potable éloigné : aménagements à adapter
Risques naturels
Plan de Prévention du Risque Inondation à prendre en compte
Zone inondable (TRI ou AZI, hors PPRI) à considérer dans la valorisation de la zone
Zone de remontée de nappe (hors zone de débordement de cours d'eau) à considérer dans l'aménagement
Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain à prendre en compte
Aléa de retrait gonflement des argiles à considérer dans les aménagements (moyen à fort)
Risques technologiques, nuisances et pollutions
Site SEVESO : sécurisation des aménagements à adapter
Zone de sécurisation des sites SEVESO
Plan de Prévention du Risque Technologique à prendre en compte
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à prendre en compte
Site pollué ou potentiellement pollué : compatibilité des usages futurs à vérifier
Secteur soumis à des nuisances sonores importantes (>55db) à prendre en compte
0
300 m

K. Enjeu métropolitain 10 : Les quartiers de la gare de Vernouillet-Verneuil et de Triel



Projets urbains stratégiques d'intérêt communautaire envisagés / en cours :

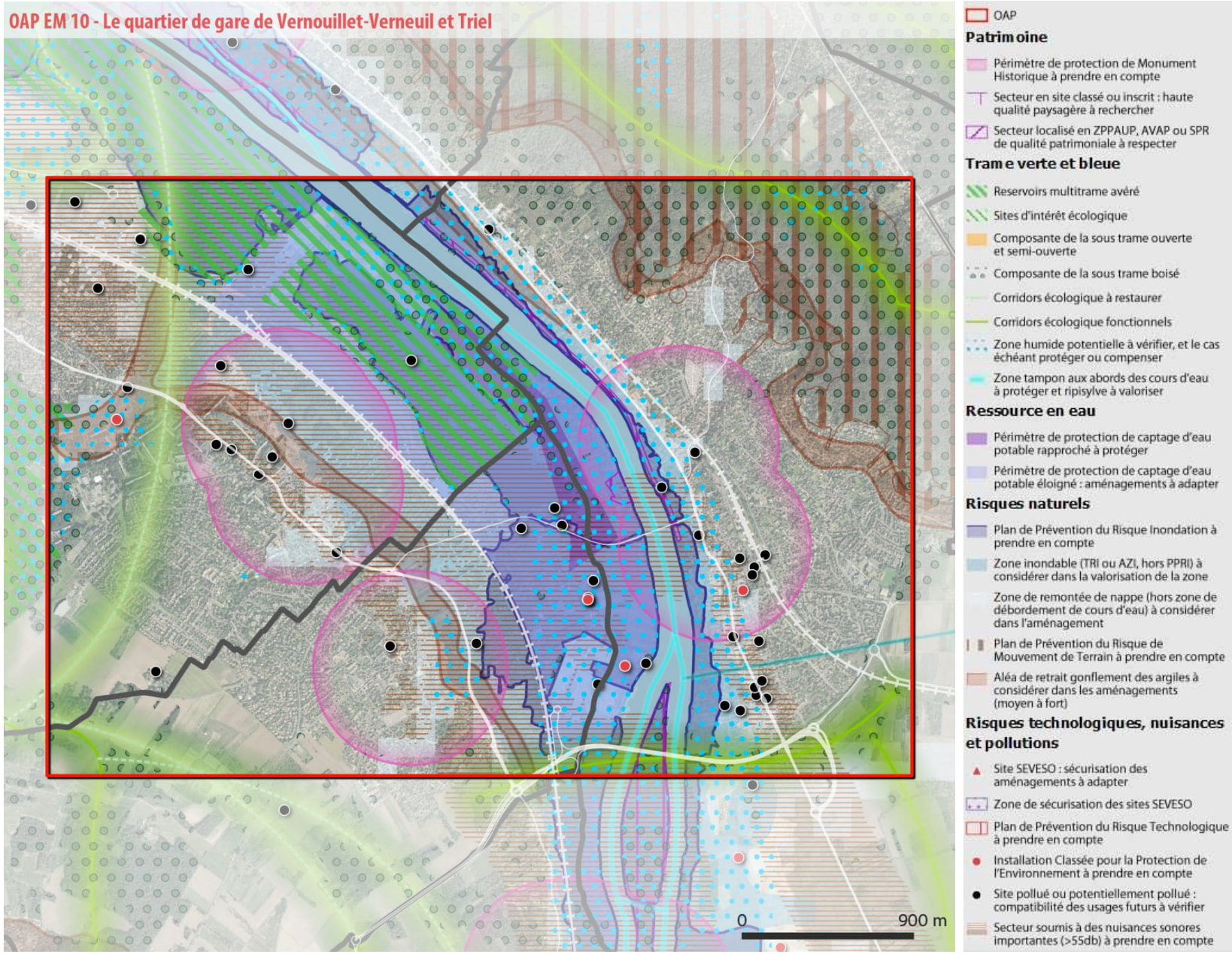
- Secteur à enjeu communautaire Gare de Vernouillet – Verneuil : mixité et attractivité du quartier Gare
- Secteur à enjeu communautaire Gare Clairière de Verneuil-sur-Seine : organisation de l'espace public et mutation foncière à long terme
- La Grosse Pierre Vernouillet : Requalification du parc d'activité en cohérence avec le quartier du parc, la pointe de Verneuil-sur-Seine et le pôle Gare
- Quartier Pointe de Verneuil-sur-Seine

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Paysage	Covisibilité entre les deux rives et depuis le pont de Triel Aménagement des quais de Seine / Etang des cerisaies et du Gallardon, site important en termes de superficie dans le secteur	[o] Le projet étant principalement réalisé en renouvellement urbain, les incidences négatives sur le paysage liées à celui-ci devraient être fortement limitées. [+] Plusieurs aménagements, prévus par le projet, permettra de mettre en valeur les paysages et d'améliorer le cadre de vie notamment : - la conservation des parcs présents dans le tissu urbain et le long des coteaux, - la mise en valeur des continuités écologiques et des berges de Seine, - la préservation des espaces naturels et agricoles. [+] De plus, le projet prévoit de préserver les percées visuelles sur les paysages de la vallée de la Seine et sur le grand paysage.	→ Préserver et mettre en valeur les vues et les panoramas sur le grand paysage → Favoriser la découverte des sites et des paysages grâce à des aménagements chemins ou/et lieux de villégiature → Préserver, mettre en valeur et mieux révéler les parcs qui se succèdent le long des coteaux → Réaliser des aménagements au niveau des berges de Seine → Requalifier le CR 44 « Chemin de Seine » sur sa section existante, afin d'accéder à la base nautique, et la création d'un cheminement doux dans son prolongement jusqu'à la Seine
	Périmètres de protection des monuments historiques dont le Château et la Chapelle à Verneuil-sur-Seine, l'église de Vernouillet et l'église St Martin et la chapelle Sainte Anne à Triel	[+] Le projet prévoit de préserver les éléments bâtis présentant un intérêt patrimonial. [+] Le développement de liaisons douces au sein du secteur facilitera la découverte des paysages par les habitants et améliorera leur cadre de vie. [+] Le parc dessiné par le paysagiste Girardin, présent dans le quartier du parc, et le parc de l'espace Senet seront préservés en raison de sa valeur paysagère et patrimoniale. [+] Le lien avec la Seine sera renforcé par l'aménagement des berges dans une vocation récréative et sportive.	
Trame verte et bleue	**Secteur Verneuil-sur-Seine** touchant au nord l'Etang du Gallardon / des Cerisaies et la Seine comme réservoir de biodiversité et continuité majeurs, à proximité de l'île d'Hernière Fragmenté par la D2 et la ligne de chemin de fer Identifié comme espace de respiration de part et d'autre de la Seine	[o] Le projet étant réalisé en renouvellement urbain, les incidences négatives sur la Trame Verte et Bleue du secteur devra être limité. [-] Toutefois la réalisation d'un port de plaisance pourra avoir des incidences sur la faune et la flore des milieux humides. [+] Le projet prévoit de préserver l'espace de respiration entre le massif de l'Hautil et de la Seine. [+] Le projet contribuera également à préserver les continuités écologiques présentes sur le secteur notamment celles connectant les différents étangs.	→ Prise en compte de la trame verte et bleu dans l'OAP

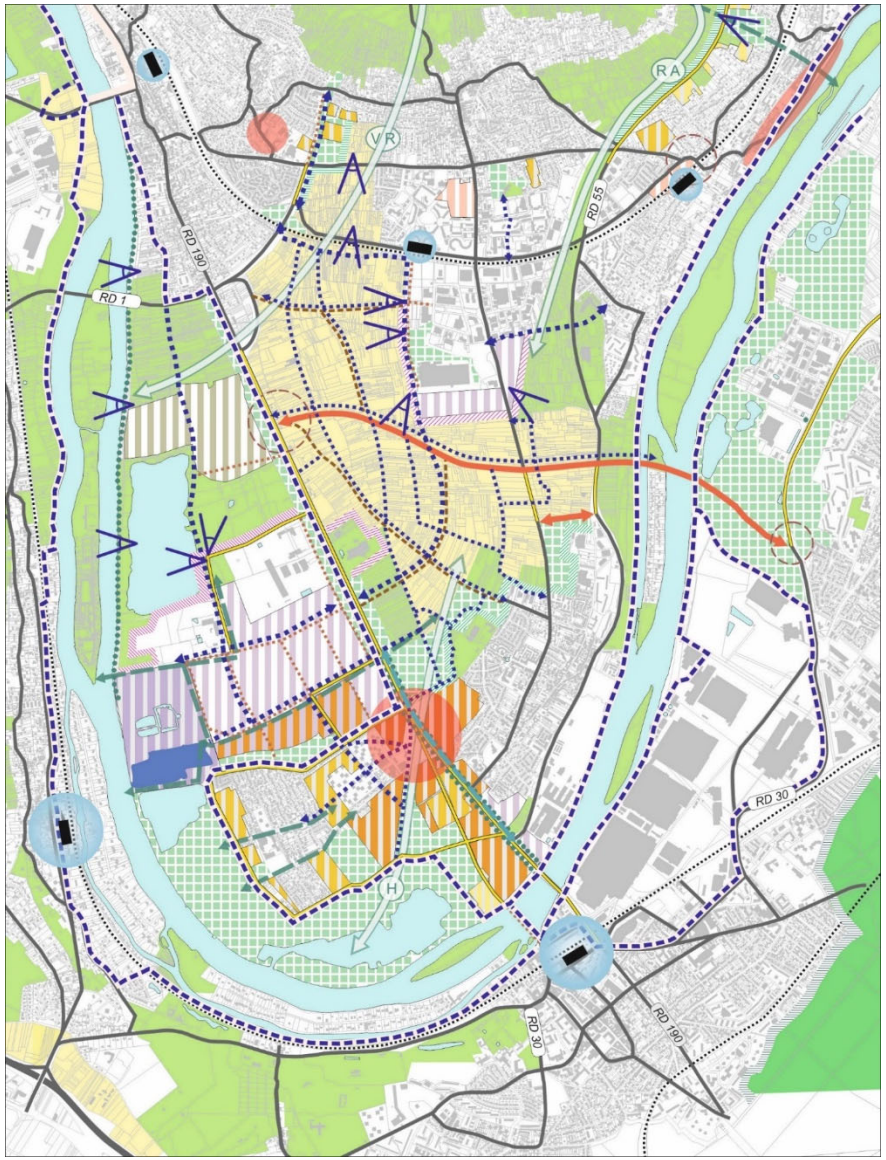
Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	ZNIEFF de type 1 impactant le site **Secteur Vernouillet** touchant la zone alluviale de la Seine, réservoir et corridor majeur multitrame dont l'étang de la Grosse Pierre Corridor forestier connectant la ZNIEFF du Bois de Verneuil-sur-Seine et la ripisylve de la Seine via le Bois de la Demi-Lune et des espaces boisés autour de l'étang Pelouses de l'aérodrome des Mureaux Ces corridors sont fragmentés par la ligne de chemin de fer, la D154 et les espaces urbanisés de la commune de Verneuil-sur-Seine **Secteur Triel** touchant la zone alluviale de la Seine. Présence de la trame herbacée et de la trame herbacée calcicoles (pelouses et prairies sur sol calcaire)	[+] La préservation des parcs présents dans le tissu urbain contribuera au maintien de la Trame Verte et Bleue [+] La trame bleue sera valorisée par la connexion du projet à l'eau et par la préservation des zones humides. [+] Au niveau du quartier de la pointe de Verneuil-sur-Seine, la végétalisation des cœurs d'îlots et des toitures offriront une prolongation de la trame verte et bleue. [+] De plus, au niveau de ce même quartier, la valorisation d'un front bâti poreux et le choix de clôtures laissant passer la petite faune valoriseront également la trame verte.	
Occupation des sols, franges	Projet principalement réalisé en renouvellement urbain	[o] Le projet étant réalisé en renouvellement urbain, les incidences négatives sur la consommation d'espaces naturels et agricoles devraient être fortement limitées. [+] Le projet prévoit la préservation de certains espaces naturels notamment en bordure de Seine et d'espaces agricoles	→ Préserver les espaces naturels et agricoles présents au sein du secteur
Eau et énergie	Inclus dans le périmètre rapproché et éloigné du champ captant de Vernouillet	[-] Une partie du secteur de renouvellement urbain est situé à l'intérieur du périmètre rapproché du champ captant de Meulan. Le renouvellement de cette zone pourrait potentiellement entraîner des pollutions des nappes souterraines.	/

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	STEP de Verneuil-Vernouillet en aval – marge capacitaire de plus de 50 %	[o] Le projet, prévu en renouvellement urbain, devrait avoir des incidences limitées en matière d'assainissement.	/
	Chaleur fatale et réseaux de chaleur : Le secteur au sud des voies ferrées présente un fort potentiel de récupération de chaleur fatale haute température (producteur TERREAL). **Enjeux associés à la production des EnR** Plusieurs zones sont situées dans le périmètre de contraintes patrimoniales pour la mise en place de panneaux PV. Deux zones de potentiel solaire au sol sont présentes sur le secteur (à proximité de base nautique de l'étang de la Grosse Pierre, et à proximité du pont D1). Aucun potentiel de développement éolien n'est présent sur le secteur. **Enjeux associés à la réhabilitation du patrimoine bâti existant** : Les enjeux de rénovation du patrimoine bâti existant se concentrent dans le quartier du Gros Chêne et dans le tissu pavillonnaire à Verneuil sur Seine. **Mobilités douces / transports collectifs :** Deux gares EOLE sur le secteur (Verneuil-Vernouillet au centre, Clairières de Verneuil au nord). Le secteur est globalement plat et favorable au développement des modes doux.	[o] L'augmentation des besoins en énergie devrait être limitée puisque la plupart des opérations seront réalisés en renouvellement urbain. [+] La proximité avec la gare de Verneuil-Vernouillet facilitera l'usage des transports collectifs. Elle fera potentiellement diminuer la part modale dédiée à la voiture. [+] Le développement d'un pôle intermodal et des liaisons douces participera également à diminuer l'usage de la voiture. [+] Au niveau du secteur du quartier Pointe de Verneuil-sur-Seine, le projet prévoit d'utiliser les principes bioclimatiques et de mettre en place un système de chaleur centralisé et performant ayant un faible impact carbone	/
Risques	Secteur de Verneuil-Vernouillet concerné par le risque de débordement lié à la Seine bien que la pointe Sud du projet soit légèrement surélevée Partout un risque de remontée de la nappe	[-] Le projet pourrait augmenter potentiellement le nombre de personnes exposées aux risques d'inondation par débordement et par remontées de nappes.	→ Maintenir des espaces libres et perméables, de pleine terre, selon les dispositions du règlement (chapitre 3, partie 1) et intégration des risques d'inondation dans l'OAP

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	Une canalisation de gaz traversant le nord du secteur Présence de quelques sites ICPE au niveau de la commune de Vernouillet	[-] Le projet d'aménagement comprend plusieurs ICPE qui pourront avoir des incidences négatives sur les biens et les personnes	/
	2 sites dont la pollution est avérée (BASOL) : Matrax Traitements à Vernouillet et Ancienne usine de gaz de Triel Plusieurs sites potentiellement pollués répartis sur l'ensemble du secteur	[-] Plusieurs sites pollués ou potentiellement pollués se situent au sein du secteur. Ce projet pourrait donc entrainer une augmentation du nombre de personnes exposées aux pollutions des sols.	
Nuisances	Nuisances sonores liées à la voie de chemin de fer impactant les communes de Verneuil-sur-Seine et de Vernouillet. Nuisances sonores liées aux axes routiers notamment une partie de la D154 au niveau de Verneuil-sur-Seine et la D2 au niveau du pont de Triel Des nuisances sonores aériennes liées à l'aérodrome des Mureaux, prises en compte par la présence d'un PEB	[-] Le projet entraînera potentiellement une augmentation du nombre de personnes exposées aux nuisances sonores. [+] Toutefois, la proximité avec la gare des Mureaux et le développement du maillage de liaisons douces permettra de limiter l'usage de véhicules motorisés et par conséquent de diminuer les nuisances sonores.	→ Le secteur est soumis aux dispositions du règlement conforme aux articles L111-6, 7 et 18 du CU → Prise en compte des nuisances dans l'OAP
	Les communes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet sont dans la zone sensible à la qualité de l'air définie par le Plan de Protection de l'Atmosphère. La population la plus sensible à la pollution de l'air est concentrée dans le tissu urbain de Verneuil-sur-Seine (groupes scolaires notamment) et Triel sur Seine.	[+] La proximité des transports en commun et le développement des modes doux participera à la réduction des pollutions atmosphériques liées au trafic routier.	→ Générer un minimum de trafic individuel motorisé supplémentaire sur le secteur en prévoyant des modes de déplacements alternatifs


OAP EM 10 - Le quartier de gare de Vernouillet-Verneuil et Triel
OAP
Patrimoine
Périmètre de protection de Monument Historique à prendre en compte
Secteur en site classé ou inscrit : haute qualité paysagère à rechercher
Secteur localisé en ZPPAUP, AVAP ou SPR de qualité patrimoniale à respecter
Trame verte et bleue
Reservoirs multitrame avéré
Sites d'intérêt écologique
Composante de la sous trame ouverte et semi-ouverte
Composante de la sous trame boisé
Corridors écologique à restaurer
Corridors écologique fonctionnels
Zone humide potentielle à vérifier, et le cas échéant protéger ou compenser
Zone tampon aux abords des cours d'eau à protéger et ripisylve à valoriser
Ressource en eau
Périmètre de protection de captage d'eau potable rapproché à protéger
Périmètre de protection de captage d'eau potable éloigné : aménagements à adapter
Risques naturels
Plan de Prévention du Risque Inondation à prendre en compte
Zone inondable (TRI ou AZI, hors PPRI) à considérer dans la valorisation de la zone
Zone de remontée de nappe (hors zone de débordement de cours d'eau) à considérer dans l'aménagement
Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain à prendre en compte
Aléa de retrait gonflement des argiles à considérer dans les aménagements (moyen à fort)
Risques technologiques, nuisances et pollutions
Site SEVESO : sécurisation des aménagements à adapter
Zone de sécurisation des sites SEVESO
Plan de Prévention du Risque Technologique à prendre en compte
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à prendre en compte
Site pollué ou potentiellement pollué : compatibilité des usages futurs à vérifier
Secteur soumis à des nuisances sonores importantes (>55db) à prendre en compte
0
900 m

L. Enjeu métropolitain 11 : La boucle de Chanteloup, Carrières et Triel



Projets urbains stratégiques d'intérêt communautaire envisagés / en cours :

- Ecoport (Port de Triel) : extension de la ZAC Ecopôle
- Grésillon/Touboul/Beauregard : requalification de la frange urbaine
- ZAC Carrières Centralité

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Paysage	Paysage très ouvert, marqué par l'activité d'extraction de matériaux Nombreux plans d'eau liés à l'activité d'extraction de matériaux Présence d'une coupure entre la commune de Triel-sur-Seine et Chanteloup les Vignes Enjeu d'entrée de ville dans Carrières-sous-Poissy par la D190	[-] Des projets en extension seront réalisés en extension pouvant potentiellement avoir un impact négatif sur la qualité des paysages [+] Le traitement différencié de différentes lisières permettra une meilleure connexion entre les différentes lisières du territoire. [+] La préservation et la valorisation des espaces verts et des grandes entités paysagères (bords de Seine, parc du Peuple de l'Herbe, au sein du secteur assureront nécessairement une amélioration du cadre de vie et de la qualité des paysages. [+] Afin de conserver la qualité paysagère, le projet contribuera à la préservation et à la valorisation des continuités paysagères. [+] La préservation des alignements d'arbres le long des espaces bâtis contribuera à une meilleure insertion paysagère de ces bâtiments. [+] Les cônes de vues (coteaux d'Andrésy) sur les paysages agricoles seront préservés. **Secteur Feucherets Basins** [+] Au niveau de ce secteur, les perméabilités vers le paysage agricole de la Boucle de Seine. [+] Les ouvertures sur la Seine seront également préservées. **Secteur Dorgelès- Avenue de Poissy** [+] La mise en valeur paysagère de ce secteur passera notamment par la création d'un espace vert collectif et la création de jardins familiaux. **Secteur Cettons** [+] Le traitement des limites de l'urbanisation avec le grand paysage de la boucle de Seine contribuera de la qualité des paysages.	→ Qualifier les lisières entre les espaces ayant différents usages (espace agricole/parc d'activité, espace boisé/zone résidentielle, etc.) → Préserver et requalifier les espaces verts contribuant à la qualité paysagère du site → Préserver et mettre en valeur les vues et les perspectives paysagères sur la vallée de la Seine et les paysages agricoles → Conserver les continuités paysagères présentes sur le secteur

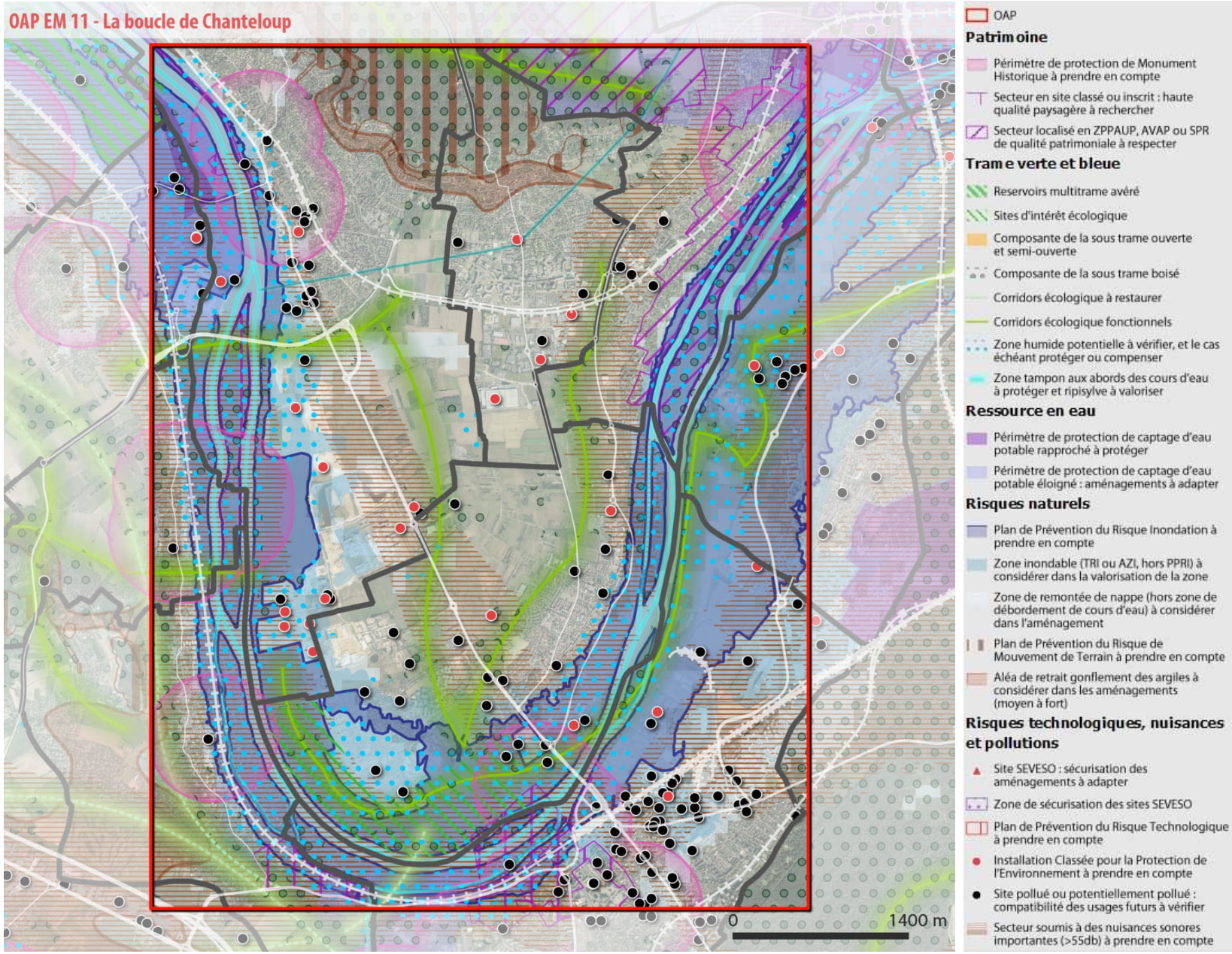
Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
		Secteur Nouvelle Centralité [+] Le projet au niveau de ce secteur assurera la préservation de la perspective visuelle depuis l'axe historique de la rue de la Reine. [+] Plusieurs aménagements contribueront à améliorer le cadre de vie des habitants : - l'intégration du Parc Maurice Berteaux - le maintien de continuité paysagère entre le parc de Peuple de l'Herbe et le « Cœur vert » - la création d'espaces verts. **Secteur des Rives du Parc du Peuple de l'Herbe** [+] De même que pour le secteur si dessus le projet prévoit le maintien de la continuité paysagère entre le parc de Peuple de l'Herbe et le « Cœur vert ». **Secteur du port de Triel –Ecopôle** [+] Plusieurs aménagements permettront une meilleure insertion paysagère de ce site notamment la constitution de bande de boisements.	
	Périmètres de Monuments Historiques notamment : Pont sur la Seine	[+] Le projet assure la mise en valeur de l'axe historique jusqu'à la Seine, préservant ainsi les éléments patrimoniaux du territoire.	→ Prendre en compte et préserver les éléments patrimoniaux présents sur le secteur
Trame verte et bleue	Grand réservoir de biodiversité multitrame identifié au niveau des ZNIEFF, recouvrant une grande partie du secteur et incluant : - de nombreux espaces herbacés qui constituent un corridor herbacé fonctionnel - plusieurs plans d'eau créés sur d'anciennes carrières Bois de Grésillon avec le projet du Parc du Peuple de l'Herbe A 17km de la ZSC des Carrières de Guerville	[-] Des projets en extension seront réalisés en extension pouvant potentiellement avoir un impact négatif sur la trame verte et bleue. [+] Plusieurs aménagements contribueront à la valorisation de la trame verte du site notamment : - la création ou requalification des espaces verts, - la préservation des alignements d'arbres, - la préservation des continuités écologiques. [+] De manière indirecte, la valorisation des cheminements doux sur le territoire contribuera à maintenir les continuités écologiques. [+] La connexion du Cœur Vert avec les grandes entités naturelles (parc du Peuple de l'Herbe, les	**Les mesures détaillées ci-après sont complémentaires et/ou rappellent les dispositions inscrites dans l'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères.** → Mise en valeur du Parc du Peuple de l'Herbe et son accessibilité par les mobilités douces → Préserver et mettre en valeur des espaces verts, des alignements d'arbres et des continuités écologiques assurant le maintien de la trame verte sur le secteur → Connecter les espaces végétalisés entre eux notamment le « Cœur vert », le parc du Peuple de l'Herbe, les bords de Seine, …

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	ZNIEFF de type I Zone d'Epandage de la Ferme des Grésillons et ZNIEFF de type II Ballastière et zone agricole de Carrières sous Poissy	bords de Seine, les coteaux agricoles d'Andrésy, …) contribuera à renforcer la trame verte du secteur. [+] Le projet prévoit la création d'une zone d'intérêt écologique sur les espaces de carrières actuellement en remblais, bénéfique à la biodiversité. **Secteur Feucherets Basins** [+] Il assure également la préservation de la continuité écologique entre le mont d'Hautil, le Cœur vert et les berges de Seine. **Secteur Nouvelle Centralité** [+] Il assure la préservation de la continuité écologique entre le Parc du Peuple de l'Herbe, les cœurs d'îlots et le « Cœur Vert » en mettant en valeur le corridor écologique. **Secteur du Port de Triel –Ecopôle** [+] Le projet réalisé au niveau du Port prendra en compte les zones naturelles sensibles notamment la zone naturelle humide située au nord, le parc du Peuple de l'Herbe et le parc autour du Château Ephémère.	
Occupation des sols, franges	**Au nord du secteur (Triel – Chanteloup-les-Vignes)** En dent creuses pour les projets au nord de la voie ferrée En extension au niveau de l'Ecoparc des Cettons **Au sud du secteur (Carrières-sous-Poissy)** En extension principalement sur des anciens sites d'extraction de matériaux et au renouvellement urbain dans le tissu urbain de la commune de Carrières-sous-Poissy Gravières en activités ou remises en état naturel, non cultivées	[-] Certains projets, prévus en extension au sein du secteur (le port de Triel, Ecopôle,..) entraîneront potentiellement la suppression d'espaces naturels et agricoles. [+] Toutefois, des projets sont également réalisés en renouvellement urbain limitant ainsi les impacts négatifs sur les espaces naturels et agricoles.	→ Préserver les espaces naturels et agricoles présents sur ou à proximité du secteur

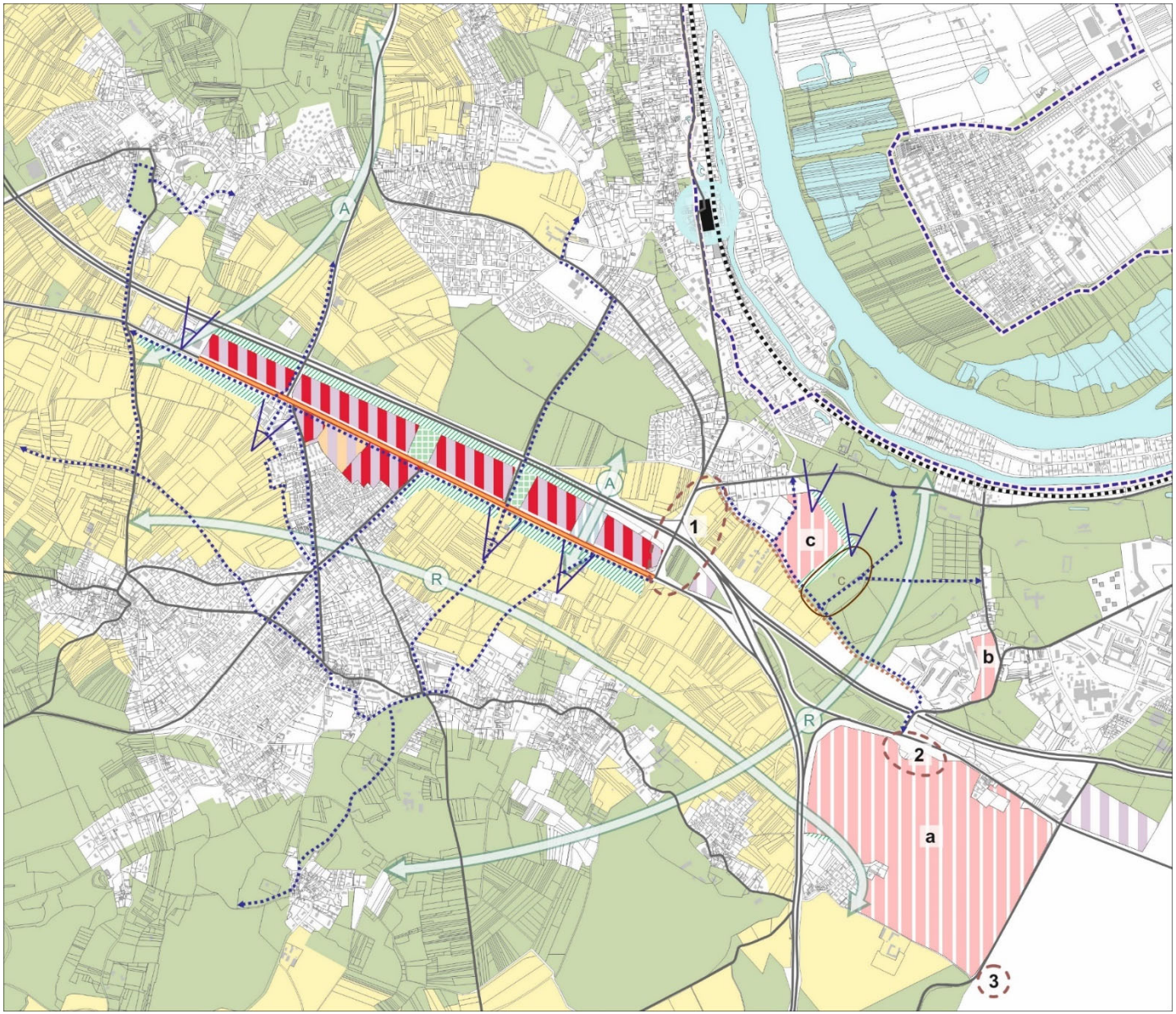
Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Eau et énergie	Pas de périmètre de captage d'eau potable sur le secteur	Aucune incidence identifiée	/
	Usine de traitement Les Grésillons 1 000 000 EH point de rejet des eaux traitées	[-] Les nouvelles constructions, réalisées dans le cadre du projet, entraîneront nécessairement l'arrivée de nouveaux habitants et par conséquent l'augmentation des besoins en assainissement.	/
	Chaleur fatale et réseaux de chaleur : Le secteur urbain de Carrières-sous-Poissy présente un fort potentiel de récupération de chaleur fatale haute température (producteur PEUGEOT). Le secteur urbain au niveau de Chanteloup-les-Vignes présente un fort potentiel de récupération de chaleur fatale basse température (producteur GOODMAN LOGISTICS DEVELOPMENTS). Sur ce secteur, pas d'enjeu de récupération de chaleur haute température. **Enjeux associés à la production des EnR** Pas d'enjeu lié au périmètre de contraintes patrimoniales pour la mise en place de panneaux PV. Quatre zones de potentiel solaire au sol sont présentes sur le secteur (ZAC Carrières Centralité, à proximité de la D55 et dans la ZI les Cettons). De plus, la ZI des Hautes Garennes présente un potentiel solaire en toitures. Plusieurs zones de potentiel de développement éolien sont présentes sur le secteur notamment au niveau de la ZI des Hautes Garennes. **Enjeux associés à la réhabilitation du patrimoine bâti existant** : Les enjeux de rénovation du patrimoine bâti existant se concentrent dans le tissu urbain de Carrières sous Poissy et de Chanteloup-les-Vignes, à proximité du pôle gare.	[-] La réalisation de nouvelles constructions entrainera nécessairement une augmentation des besoins énergétiques sur le secteur. [-] L'arrivée de nouvelles populations entrainera une augmentation des besoins en énergie liés aux déplacements motorisés. [+] Toutefois, la proximité avec la gare de Chanteloup-les-Vignes facilitera l'usage des transports collectifs. Elle fera potentiellement diminuer la part modale dédiée à la voiture. [+] Le développement des liaisons douces participera également à diminuer l'usage de la voiture. [+] Le projet prévoit le développement des énergies renouvelables notamment via la mise en place d'un projet de parc solaire au nord de la ZIE des Hirondelles.	→ Les opérations d'ensemble privilégieront les espaces de circulation partagés intégrant la présence des modes de déplacements doux. Ces modes de déplacement seront favorisés par un aménagement agréable et continu des parcours. Les nouvelles opérations intégreront des stationnements vélos fonctionnels, sécurisés et positionnés à proximité immédiate des sorties d'immeubles dans le cas d'habitat collectif. → Le plan de conception urbaine prévoira le maillage des cheminements doux entre les opérations d'ensemble et le reste du territoire intercommunal.

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	Mobilités douces / transports collectifs : Proximité de la gare de Chanteloup-les-Vignes, faiblement connectée au réseau de bus. Le secteur est globalement plat et favorable au développement des modes doux. La topographie marquée au niveau des coteaux et du plateau (forêt de l'Hautil) est un obstacle au développement des modes doux.		
Risques	Sud du secteur touché par le risque de débordement de la Seine et des plans d'eau ainsi que les remontées de nappe	[-] Le projet augmentera potentiellement le nombre de personnes exposées aux risques d'inondation par débordement et par remontées de nappes.	→ Eviter les constructions en sous-sol dans les secteurs sensibles aux remontées de nappe → Maintenir des espaces libres et perméables, de pleine terre, selon les dispositions du règlement (chapitre 3, partie 1)
	Canalisation de gaz principalement le long de la D190 Embranchement du gazoduc le long de la rue de Chanteloup/Edouard Legrand/d'Andrésy Pas de site Seveso à proximité	[-] Le projet d'aménagement comprend plusieurs ICPE et canalisations de TMD qui pourraient avoir des incidences négatives sur les biens et les personnes	/
	Pas de sites aux pollutions avérées (BASOL) De nombreux sites potentiellement pollués (BASIAS) répartis sur l'ensemble du secteur	[-] Plusieurs sites pollués ou potentiellement pollués se situent à proximité du premier secteur de projet. Ce projet pourrait donc entrainer une augmentation du nombre de personnes exposées aux pollutions des sols. [+] Dans le cadre du projet, une politique dépollution est mise en place notamment au niveau du « Cœur vert » qui aura vocation à accueillir des activités de loisirs. [+] La dépollution devrait être réalisée par des processus innovants (phytoremédiation,…) [+] Certaines terres polluées seront utilisées pour l'installation du parc solaire.	→ Organiser la dépollution des sols pour restituer des terres agricoles
Nuisances	Des nuisances sonores liées à la D190, la D55 et les voies ferrées.	[-] Le projet entraînera potentiellement une augmentation des personnes exposées aux nuisances sonores.	→ Le secteur est soumis aux dispositions du règlement conforme aux articles L111-6, 7 et 18 du CU

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
		[+] Toutefois, la proximité avec la gare de Chanteloup-les-Vignes et le développement du maillage de liaisons douces permettra de limiter l'usage de véhicules motorisés et par conséquent de diminuer les nuisances sonores.	
	Usine des Grésillons nouvelle génération, à la fois par l'automatisation des processus à très haut niveau d'élimination des pollutions carbonées, phosphorées et azotées et par l'intégration environnementale avec maîtrise des risques de nuisances olfactives ou sonores.	Aucune incidence identifiée	→ Le secteur est soumis aux dispositions qui concernent la protection vis-à-vis des risques liés aux installations non soumises à une SUP et les ICPE
	Les communes de Chanteloup-les-Vignes, Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine sont dans la zone de sensible à la qualité de l'air définie par le Plan de Protection de l'Atmosphère. La population la plus sensible à la population de l'air est concentrée dans le tissu urbain. Le secteur est traversé par la D190. Dépassement ponctuel des valeurs limites en dioxyde d'azote, notamment liés à la D190. La population la plus sensible à la pollution de l'air est concentrée dans le tissu urbain à proximité de la gare (groupes scolaires notamment).	[+] La proximité des transports en commun et le développement des modes doux participera à la réduction des pollutions atmosphériques liées au trafic routier.	


OAP EM 11 - La boucle de Chanteloup
0
1400 m
OAP
Patrimoine
Périmètre de protection de Monument Historique à prendre en compte
Secteur en site classé ou inscrit : haute qualité paysagère à rechercher
Secteur localisé en ZPPAUP, AVAP ou SPR de qualité patrimoniale à respecter
Trame verte et bleue
Reservoirs multitrame avéré
Sites d'intérêt écologique
Composante de la sous trame ouverte et semi-ouverte
Composante de la sous trame boisé
Corridors écologique à restaurer
Corridors écologique fonctionnels
Zone humide potentielle à vérifier, et le cas échéant protéger ou compenser
Zone tampon aux abords des cours d'eau à protéger et ripisylve à valoriser
Ressource en eau
Périmètre de protection de captage d'eau potable rapproché à protéger
Périmètre de protection de captage d'eau potable éloigné : aménagements à adapter
Risques naturels
Plan de Prévention du Risque Inondation à prendre en compte
Zone inondable (TRI ou AZI, hors PPRI) à considérer dans la valorisation de la zone
Zone de remontée de nappe (hors zone de débordement de cours d'eau) à considérer dans l'aménagement
Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain à prendre en compte
Aléa de retrait gonflement des argiles à considérer dans les aménagements (moyen à fort)
Risques technologiques, nuisances et pollutions
Site SEVESO : sécurisation des aménagements à adapter
Zone de sécurisation des sites SEVESO
Plan de Prévention du Risque Technologique à prendre en compte
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à prendre en compte
Site pollué ou potentiellement pollué : compatibilité des usages futurs à vérifier
Secteur soumis à des nuisances sonores importantes (>55db) à prendre en compte

M. Enjeu métropolitain 12 : L'axe Poissy Sud – Villennes-sur-Seine – Orgeval



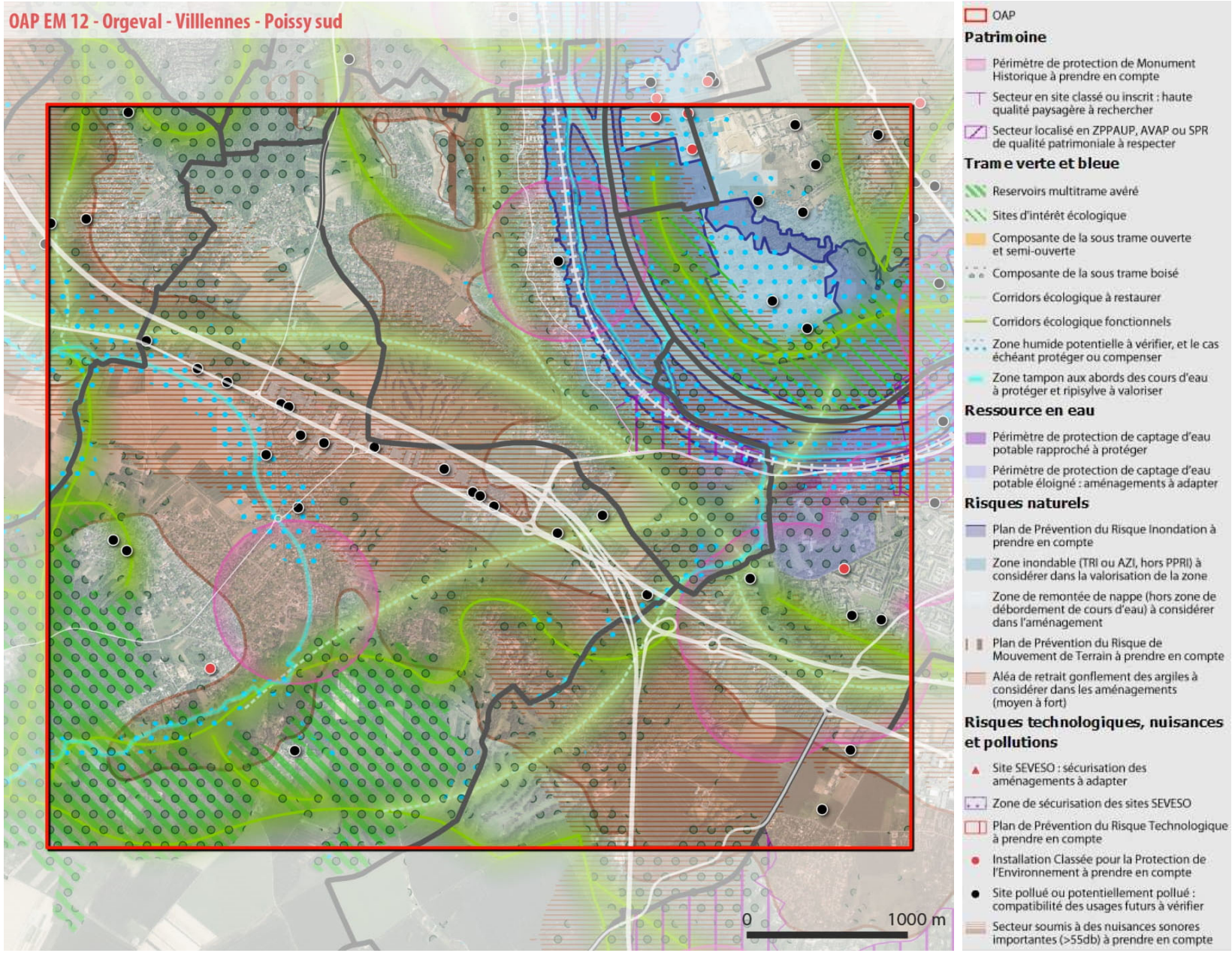
Projets urbains stratégiques d'intérêt communautaire envisagés / en cours :

- Secteur 40 Sous : requalification
- Terrasses de Poncy
- Fauveau

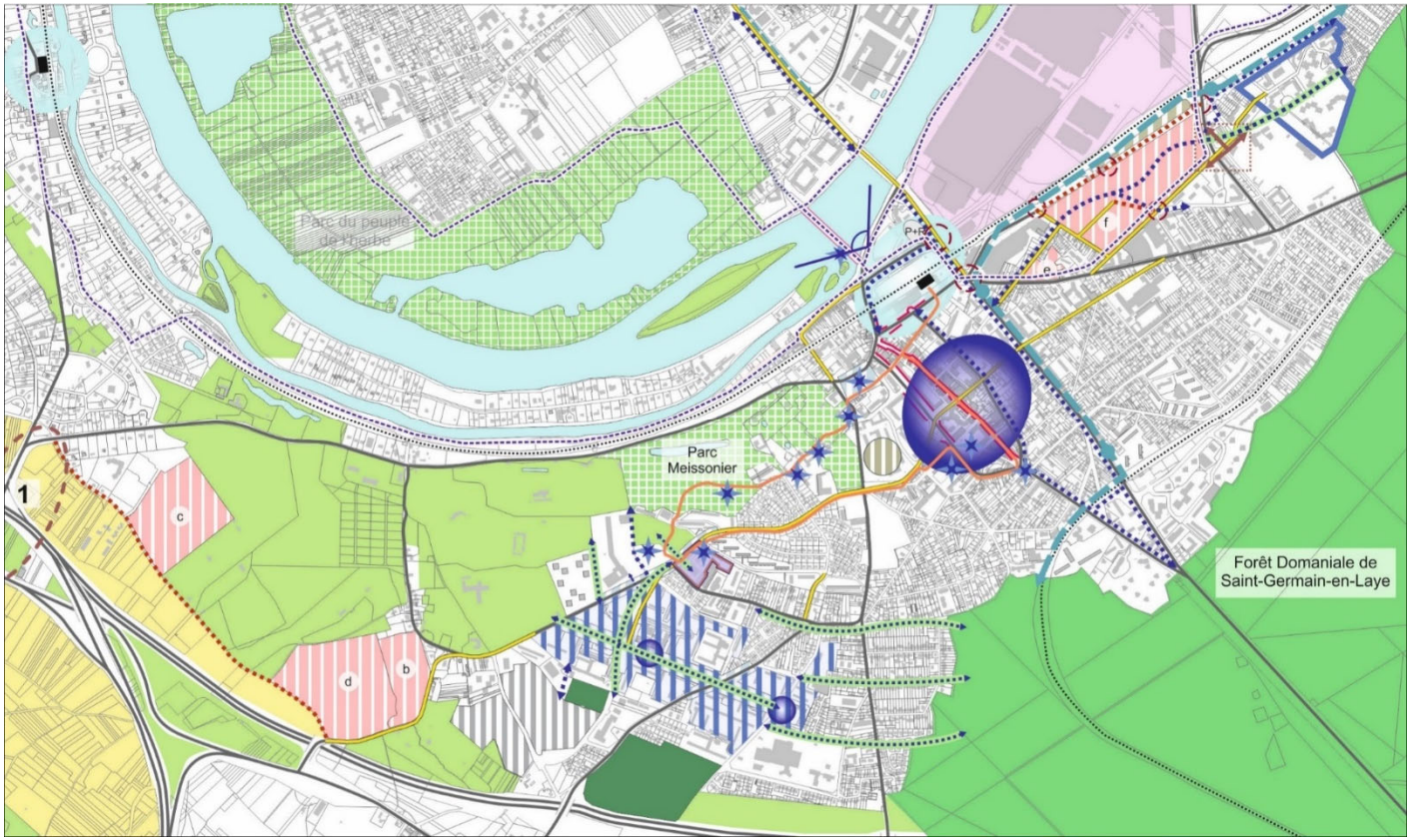
Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Paysage	Secteurs de projet accompagnant la grande rupture de l'autoroute dans le Grand Paysage entre coteaux et Vallée de la Seine Relation à la Seine relativement masquée Enjeux d'entrée de ville à requalifier par le secteur des 40 Sous pour Orgeval	[-] Certains des projets du secteur sont en extension et pourront avoir des impacts négatifs sur la qualité des paysages. [+] La création et la requalification des espaces verts, au niveau du projet de la terrasse de Poncy assurera une meilleure intégration des espaces sportifs. [+] L'aménagement de différents types de lisières assurera une meilleure délimitation entre grands secteurs et permettra une transition douce entre les espaces naturels, agricoles ou urbanisés. [+] Les perspectives paysagères sur la Vallée de la Seine et sur les espaces agricoles seront préservées et valorisée. [+] Certains paysages agricoles et naturels seront sanctuarisés, en particulier le long des coteaux au sud permettant de préserver la qualité des paysages.	→ Renforcer le lien aux paysages ruraux et agricoles côté Villennes → Aménager des espaces verts permettant de maintenir la qualité du cadre paysager → Travailler les lisières entre les différentes entités afin de garantir des transitions douces → Valoriser les perspectives paysagères sur les espaces agricoles et la vallée de la Seine → Préserver une partie des espaces agricoles de toute urbanisation
	Périmètre de Monuments historiques notamment : Villa Savoye, Domaine des Migneaux, Chapelle de la Maladrerie, Maison métallique	[+] Le projet prend en compte les périmètres des Monuments Historiques notamment au sein du projet des terrasses de Poncy.	→ Assurer une intégration qualitative des constructions dans les périmètres de protection des monuments historiques
Trame verte et bleue	Secteur touché par les fragmentations majeures de l'A13 et de la RD113 Corridors forestiers fonctionnels à rétablir entre le Bois du Colombet à Orgeval et le parc boisé du Château de Fauveau, espace boisé relais et les berges de Seine Corridor herbacé non fonctionnel à rétablir Dans un rayon d'1 km de la ZNIEFF 2 Forêt des Alluets et boisement d'Herbeville à Feucherolles et la ZNIEFF 2 Forêt de Marly A 16 km de la ZSC Carrière de Guerville	[-] La réalisation des projets en extension, notamment les terrasses de Poncy, auront nécessairement des incidences négatives sur la trame verte et bleue en venant dégrader les milieux naturels et perturber la faune et la flore du secteur. [+] Le projet prévoit toutefois des aménagements qui seront bénéfiques à la biodiversité locale notamment : - la préservation d'espaces verts et d'alignements d'arbres, - la préservation de continuités écologiques sur l'ensemble du secteur. [+] Des césures vertes seront aménagées afin de servir de corridors écologiques.	**Les mesures détaillées ci-après sont complémentaires et/ou rappellent les dispositions inscrites dans l'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères.**

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
		[+] L'aménagement de cheminements doux pourrait indirectement contribuer au maintien de continuités écologique.	
Occupation des sols, franges	Secteur des 40 Sous en renouvellement Terrasses de Poncy en extension anciens vergers très enfrichés 50% de la surface encore cultivée en grandes cultures	[-] Le projet des Terrasses de Poncy entrainera la suppression d'espaces agricoles au profit d'infrastructures sportives. [+] Le secteur de projet des 40 Sous est réalisé en renouvellement urbain.	→ Travailler les transitions avec les espaces agricoles cultivés alentours
Eau et énergie	Périmètre de protection proche et éloigné du champ captant de Poissy	[o] Les projets, prévus au sein du secteur, sont situés en dehors des périmètres du champ captant de Poissy.	/
	Chaleur fatale et réseaux de chaleur : Le secteur n'est pas à proximité d'un réseau de chaleur ni d'une source de chaleur haute ou basse température. **Enjeux associés à la production des EnR** Le secteur est essentiellement couvert par un périmètre de contraintes patrimoniales pour la mise en place de panneaux PV, sauf sur le secteur 40 sous. Un fort potentiel PV en toiture est présent sur le secteur 40 sous. Aucune zone de potentiel de développement éolien ni de potentiel solaire au sol n'est présente sur le secteur. **Enjeux associés à la réhabilitation du patrimoine bâti existant** : Les enjeux de rénovation du patrimoine bâti existant se concentrent dans le tissu urbain de Poissy et d'Orgeval **Mobilités douces / transports collectifs :** Nombreuses lignes de bus. Proximité de la gare de Villennes sur Seine au nord du secteur, qui accueillera EOLE.	[-] La réalisation de nouvelles constructions entrainera nécessairement une augmentation des besoins énergétiques sur le secteur. [-] L'arrivée de nouvelles populations entrainera une augmentation des besoins en énergie liés aux déplacements motorisés. [+] Toutefois, la proximité avec la gare de Villennes sur Seine facilitera l'usage des transports collectifs. Elle fera potentiellement diminuer la part modale dédiée à la voiture. [+] Le développement des liaisons douces participera également à diminuer l'usage de la voiture.	/

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	La topographie du secteur n'est pas favorable au développement des modes doux.		
Risques	Secteur commercial des 40 Sous et le secteur des Terrasses de Poncy touchés par un secteur d'aléa fort lié au retrait gonflement des argiles	[-] Le projet augmentera potentiellement le nombre de personnes soumises à l'aléa retrait et gonflement des argiles.	/
	Une canalisation de gaz traversant la bande des 40 Sous au niveau de la Route d'Orgeval, Terrasses de Poncy traversée dans sa partie Sud	[-] Le projet est traversé par des canalisations de gaz qui pourrait entrainer un risque sur les personnes et les biens.	/
	Des sites potentiellement pollués (Basias) au niveau de la Bande des 40 Sous	[-] Plusieurs sites pollués ou potentiellement pollués se situent à proximité du premier secteur de projet. Ce projet pourrait donc entrainer une augmentation du nombre de personnes exposées aux pollutions des sols.	/
Nuisances	Nuisances sonores liées à l'embranchement de l'A13, l'A14, D113, D130 ainsi qu'à la voie ferrée	[-] Le projet entraînera une augmentation des personnes exposées aux nuisances sonores. [+] Toutefois, la proximité avec la gare de Villennes-sur-Seine et le développement du maillage de liaisons douces permettra de limiter l'usage de véhicules motorisés et par conséquent de diminuer les nuisances sonores.	→ Le secteur est soumis aux dispositions du règlement conforme aux articles L111-6, 7 et 18 du CU
	Les communes de Poissy, Villennes-sur-Seine et Orgeval sont dans la zone sensible à la qualité de l'air définie par le Plan de Protection de l'Atmosphère. Le secteur est traversé au nord par l'A13, l'A14, la D113, D153. Dépassement des valeurs limites en dioxyde d'azote notamment liés à l'A13 et l'A14. La population la plus sensible à la pollution de l'air est concentrée dans le tissu urbain de Poissy et d'Orgeval (groupes scolaires notamment).	[+] La proximité des transports en commun et le développement des modes doux participera à la réduction des pollutions atmosphériques liées au trafic routier.	/


OAP EM 12 - Orgeval - Villlennes - Poissy sud
0
1000 m
OAP
Patrimoine
Périmètre de protection de Monument Historique à prendre en compte
Secteur en site classé ou inscrit : haute qualité paysagère à rechercher
Secteur localisé en ZPPAUP, AVAP ou SPR de qualité patrimoniale à respecter
Trame verte et bleue
Reservoirs multitrame avéré
Sites d'intérêt écologique
Composante de la sous trame ouverte et semi-ouverte
Composante de la sous trame boisé
Corridors écologique à restaurer
Corridors écologique fonctionnels
Zone humide potentielle à vérifier, et le cas échéant protéger ou compenser
Zone tampon aux abords des cours d'eau à protéger et ripisylve à valoriser
Ressource en eau
Périmètre de protection de captage d'eau potable rapproché à protéger
Périmètre de protection de captage d'eau potable éloigné : aménagements à adapter
Risques naturels
Plan de Prévention du Risque Inondation à prendre en compte
Zone inondable (TRI ou AZI, hors PPRI) à considérer dans la valorisation de la zone
Zone de remontée de nappe (hors zone de débordement de cours d'eau) à considérer dans l'aménagement
Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain à prendre en compte
Aléa de retrait gonflement des argiles à considérer dans les aménagements (moyen à fort)
Risques technologiques, nuisances et pollutions
Site SEVESO : sécurisation des aménagements à adapter
Zone de sécurisation des sites SEVESO
Plan de Prévention du Risque Technologique à prendre en compte
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à prendre en compte
Site pollué ou potentiellement pollué : compatibilité des usages futurs à vérifier
Secteur soumis à des nuisances sonores importantes (>55db) à prendre en compte

N. Enjeu métropolitain 13 : Poissy Gare – Centre-ville – Beauregard



Projets urbains stratégiques d'enjeux communautaires envisagés / en cours :

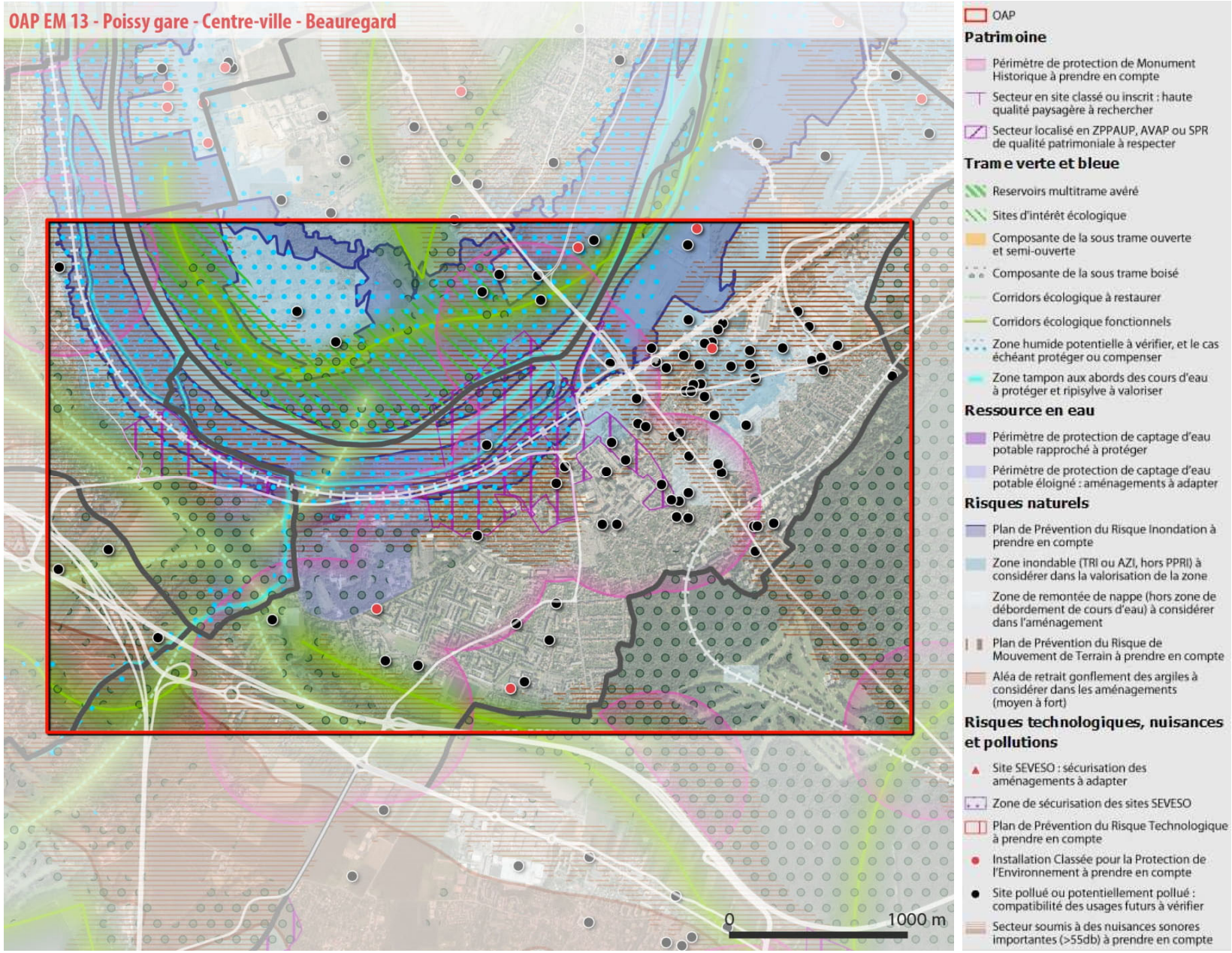
- La Coudraie
- Beauregard – Poissy
- Rouget de Lisle – TRAM 13 Express et Eole

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Paysage	Secteur de projet au sein du tissu urbain déjà constitué Secteur en relation avec la Seine Enjeux d'entrée de ville via la D30 Proximité avec les grands espaces naturels : la Forêt de Saint-Germain-en-Laye	[o] Les projets réalisés sur ce secteur se feront au sein du tissu urbain ce qui devrait limiter les impacts négatifs sur le paysage. [+] Le réaménagement de l'entrée du quartier, au niveau du secteur Rouget des Lisle, améliora la qualité paysagère de ce quartier. [+] Plusieurs aménagements assureront l'amélioration de la qualité paysagère du secteur et du cadre vie : - l'amélioration des espaces publics, - la préservation du parc Meissonier, - le renforcement des continuités vertes. [+] Les vues et perspectives paysagères sur la vallée de la Seine seront préservées dans le cadre du projet. <u>Secteur Gare de Poissy</u> [+] Les paysages de la Seine seront mis en valeur par l'aménagement des berges de Seine permettant la pratique des modes actifs et la découverte des paysages <u>Secteur Rouget de Lisle</u> [+] La mise en place d'alignements d'arbres le long des voiries et l'aménagement d'espaces apaisés végétalisés permettra une amélioration de la qualité des voiries.	→ Améliorer la qualité des espaces publics présents au sein du secteur → Préserver et renforcer les continuités vertes s'insérant dans le tissu urbain → Préserver et valoriser les perspectives sur la vallée de la Seine
	Périmètres de protection de Monuments Historiques notamment : Domaine des Migneaux, Maison Métallique, Villa Savoye, Pavillon d'Octroi, Abbaye, Propriété Meissonier, Pont sur la Seine, le collégiale Notre-Dame Sites inscrits ou classés également présents : Ensemble formé par l'enclos du prieuré Saint Louis et le parc Meissonier, quartier ancien, Rives et îles de la Seine, Château et parc d'Acqueville	[+] Les éléments bâtis ou paysagers d'intérêt patrimonial, touristique ou de loisirs seront préservés dans le cadre du projet. [+] De plus, un parcours de promenade architectural sera aménagé afin de faire découvrir le patrimoine aux habitants. <u>Secteur Gare de Poissy</u> [+] Le projet prévoit la préservation des fondations de l'ancien pont de Poissy.	→ Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager notamment via la mise en place d'un parcours architectural

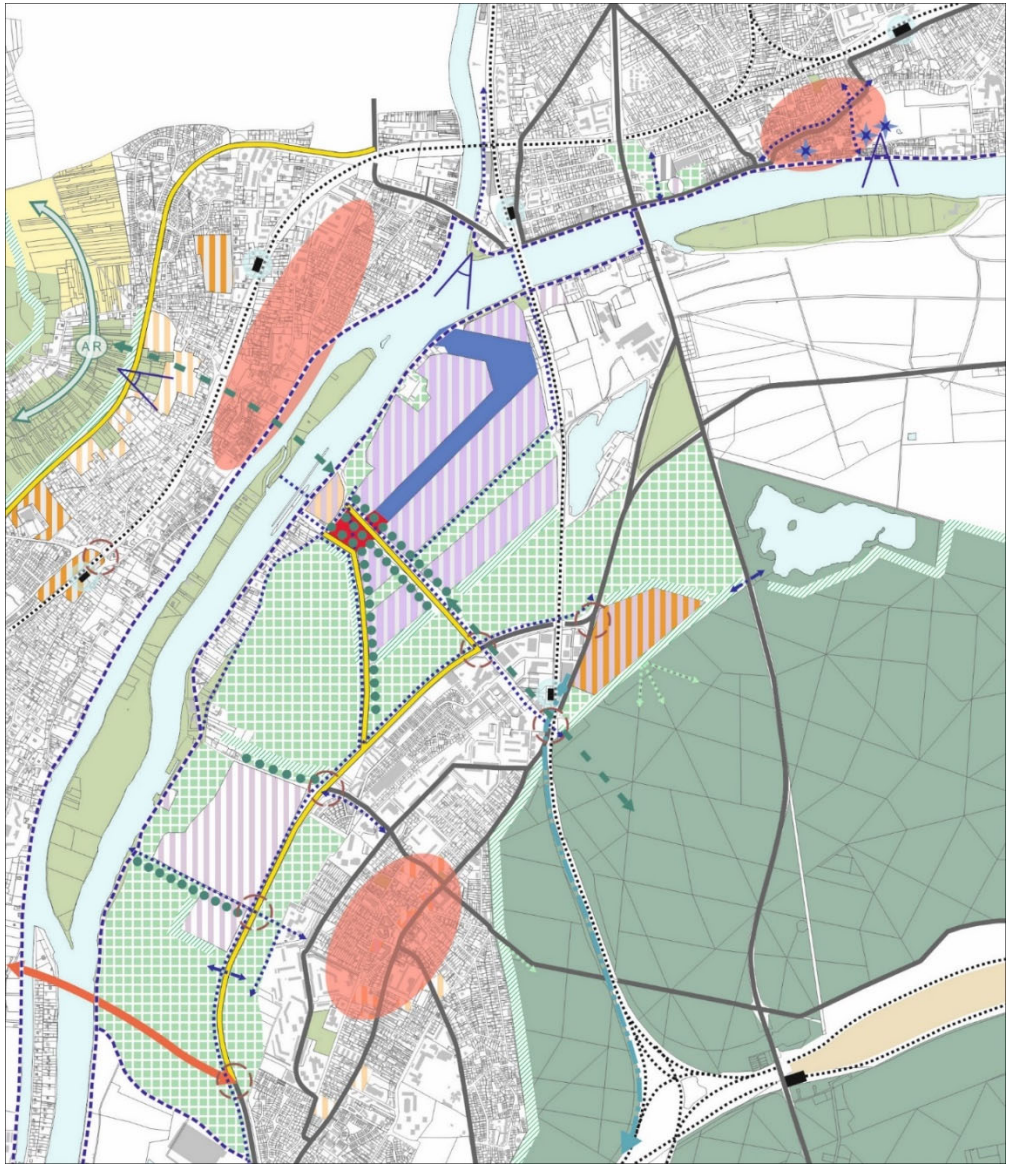
Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Trame verte et bleue	Secteur à proximité du réservoir de biodiversité de la forêt de Saint-Germain-en-Laye Corridors des prairies, des friches et dépendances vertes fonctionnels et dont la fonctionnalité est à vérifier, présent au sud du secteur Corridor de la trame boisée à fonctionnalité réduite entre la forêt des Alluets et le réservoir de biodiversité de la boucle de la Seine Corridor alluviale non fonctionnel à restaurer présent au niveau de la Seine Présence plusieurs éléments fragmentant (D308, D190, voie ferrée) A plus de 20 km de la ZSC Carrière de Guerville	[o] Les projets réalisés sur ce secteur se feront dans les dents creuses et en renouvellement urbain. Les impacts négatifs sur le paysage devraient donc être limités. [+] La création et le renforcement de continuités vertes au sein du tissu urbain permettra de mettre en valeur la nature en ville. Ces continuités vertes assureront la connexion avec les grands espaces naturels (parc Meissonier, forêt de Saint Germain en Laye, …) Secteur Rouget de Lisle [+] De nombreux aménagements sont réalisés au sein de ce secteur, afin de renforcer la trame verte et bleue, la faune et la flore : - la création des micros-habitats propices à l'installation de la petite faune, - la réalisation de corridors écologiques permettant la circulation de la faune et de la flore, - la plantation d'arbres le long des voies, - la définition d'un coefficient de pleine terre, - la valorisation des toitures végétalisées.	**Les mesures détaillées ci-après sont complémentaires et/ou rappellent les dispositions inscrites dans l'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères.** → Aménager des continuités vertes au sein du tissu urbain assurant la connexion entre les espaces naturels majeurs
Occupation des sols, franges	Projet en renouvellement urbain au niveau du quartier Beauregard et du quartier de la gare	[o] Les projets étant réalisés en renouvellement urbain, les incidences négatives sur la consommation d'espaces naturels et agricoles devraient être fortement limitées.	/
Eau et énergie	Périmètre de protection proche et éloigné du champ captant de Poissy	[-] Avec la construction prévue dans le cadre du projet notamment au niveau du secteur Rouget de Lisle (2000 nouveaux logements), une augmentation des besoins en eau potable est à prévoir. [o] Aucun projet ne sera situé sur ou à proximité du champ captant de Poissy. Les projets ne devraient pas avoir d'incidences sur le captage d'eau potable.	/

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	Usine de traitement Les Grésillons 1 000 000 EH point de rejet des eaux traitées	[-] Une augmentation des besoins en assainissement est à prévoir en raison de la construction de nouveaux logements sur le secteur. [o] La capacité épuratoire de la STEP des Grésillons est suffisante pour les projets prévus sur le secteur.	/
	Chaleur fatale et réseaux de chaleur : Le site industriel PSA est situé dans un périmètre de récupération potentielle de chaleur fatale haute et basse température, liée à l'usine. Il y a un fort enjeu de récupération de chaleur fatale au sud des voies, pour le tissu urbain de Poissy. **Enjeux associés à la production des EnR :** Le secteur est essentiellement couvert par un périmètre de contraintes patrimoniales pour la mise en place de panneaux PV. Aucune zone de potentiel de développement éolien ni de potentiel solaire au sol n'est présente sur le secteur. **Enjeux associés à la réhabilitation du patrimoine bâti existant :** Les enjeux de rénovation du patrimoine bâti existant se concentrent dans le tissu urbain de Poissy. **Mobilités douces / transports collectifs :** Nombreuses lignes de bus desservant notamment la gare Proximité de la gare de Poissy à l'est du secteur, qui accueillera EOLE et le tram 13 express. La topographie du secteur est favorable au développement des modes doux.	[-] Une augmentation des besoins énergétiques est à prévoir en raison de la construction de nouveaux logements sur le secteur. [+] La proximité avec la gare de Poissy facilitera l'usage des transports collectifs. Elle fera potentiellement diminuer la part modale dédiée à la voiture. [+] Le développement d'un pôle multimodal (parking-relais) et des liaisons douces participera également à diminuer l'usage de la voiture **<u>Secteur Rouget de Lisle</u>** [+] Le projet intègre plusieurs mesures en faveur de la diminution de la consommation énergétique et de la promotion des énergies renouvelables notamment - la valorisation de la solarisation des terrasses, - la valorisation de l'utilisation des éco matériaux et des matériaux biosourcés, - l'obligation de raccordement des nouvelles constructions au réseau collectif de chaleur ou de froid existant ou projeté.	/
Risques	Secteur impacté sur une petite partie par un risque d'inondation par débordement (PPRI de la Seine) et par remontées de nappes	[o] Le projet ne devrait pas augmenter significativement le nombre de personnes par le risque inondation par débordement puisque le secteur de projet ne se situe pas au niveau d'une zone à risque.	→ Le cas échéant, le secteur respecte les dispositions prévues au PPRi, → Maintenir des espaces libres et perméables, de pleine terre, selon les dispositions prévues au règlement (chapitre 3, partie 1)

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	Sur Poissy Beauregard en partie concerné par un aléa lié aux cavités souterraines mais pas de PPR ou arrêté Mouvement de terrain	[-] Cependant le projet risque d'augmenter le nombre de personnes exposées aux risques d'inondation par remontées de nappes et d'effondrement de cavités souterraines.	
	Aucun site SEVESO recensé sur le secteur Canalisation de gaz naturel traversant le centre-ville de Poissy Présence de trois ICPE	[-] Le projet pourra potentiellement augmenter le nombre de personnes exposées aux risques liés aux transports de marchandises dangereuses.	/
	5 sites pollués présents au sein du secteur : Oxymine, Refinal, Peugeot-Citroën Poissy SNC, Wattelez, Perfect Circle Europe De nombreux sites potentiellement pollués répartis sur l'ensemble du secteur	[-] Plusieurs sites pollués ou potentiellement pollués se situent à proximité du premier secteur de projet. Ce projet pourrait donc entrainer une augmentation du nombre de personnes exposées aux pollutions des sols.	
Nuisances	Des nuisances sonores liées à la voie ferrée, la D190, l'A14, la D113, la D308 et la D153	[-] Le projet entraînera une augmentation des personnes exposées aux nuisances sonores. [+] Toutefois, la proximité avec la gare de Poissy et le développement du maillage de liaisons douces (piétonnes et cyclables) permettra de limiter l'usage de véhicules motorisés et par conséquent de diminuer les nuisances sonores.	→ Adapter les constructions le long de la voie de chemin de fer, la D190, l'A14, la D113, la D308 et la D153 en termes de protection acoustique (recul, orientations des constructions, parois etc.) → Le secteur est soumis aux dispositions du règlement conforme aux articles L111-6, 7 et 18 du CU
	La commune de Poissy est dans la zone sensible à la qualité de l'air définie par le Plan de Protection de l'Atmosphère. Dépassement des valeurs limites en dioxyde d'azote notamment liés à l'A14, la D308 et la D190. La population la plus sensible à la pollution de l'air est concentrée dans le tissu urbain de Poissy (groupes scolaires notamment). Les deux IREP (usine FAREVA à Poissy, et AZALYS à Carrières-sous-Poissy) concentrent également de forts enjeux pour l'amélioration de la qualité de l'air dans le secteur. Celles-ci ont déclaré des émissions de COV en 2014.	[+] La proximité des transports en commun et le développement des modes doux participera à la réduction des pollutions atmosphériques liées au trafic routier.	/


OAP EM 13 - Poissy gare - Centre-ville - Beauregard
OAP
Patrimoine
Périmètre de protection de Monument Historique à prendre en compte
Secteur en site classé ou inscrit : haute qualité paysagère à rechercher
Secteur localisé en ZPPAUP, AVAP ou SPR de qualité patrimoniale à respecter
Trame verte et bleue
Reservoirs multitrame avéré
Sites d'intérêt écologique
Composante de la sous trame ouverte et semi-ouverte
Composante de la sous trame boisé
Corridors écologique à restaurer
Corridors écologique fonctionnels
Zone humide potentielle à vérifier, et le cas échéant protéger ou compenser
Zone tampon aux abords des cours d'eau à protéger et ripisylve à valoriser
Ressource en eau
Périmètre de protection de captage d'eau potable rapproché à protéger
Périmètre de protection de captage d'eau potable éloigné : aménagements à adapter
Risques naturels
Plan de Prévention du Risque Inondation à prendre en compte
Zone inondable (TRI ou AZI, hors PPRI) à considérer dans la valorisation de la zone
Zone de remontée de nappe (hors zone de débordement de cours d'eau) à considérer dans l'aménagement
Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain à prendre en compte
Aléa de retrait gonflement des argiles à considérer dans les aménagements (moyen à fort)
Risques technologiques, nuisances et pollutions
Site SEVESO : sécurisation des aménagements à adapter
Zone de sécurisation des sites SEVESO
Plan de Prévention du Risque Technologique à prendre en compte
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à prendre en compte
Site pollué ou potentiellement pollué : compatibilité des usages futurs à vérifier
Secteur soumis à des nuisances sonores importantes (>55db) à prendre en compte
0
1000 m

O. Enjeu métropolitain 14 : La confluence Seine et Oise et la Plaine d'Achères



Projets urbains stratégiques d'intérêt communautaire envisagés / en cours :

- Secteur enjeu communautaire Port PSMO : Création d'une nouvelle plateforme multimodale
- ZAC Petite Arche

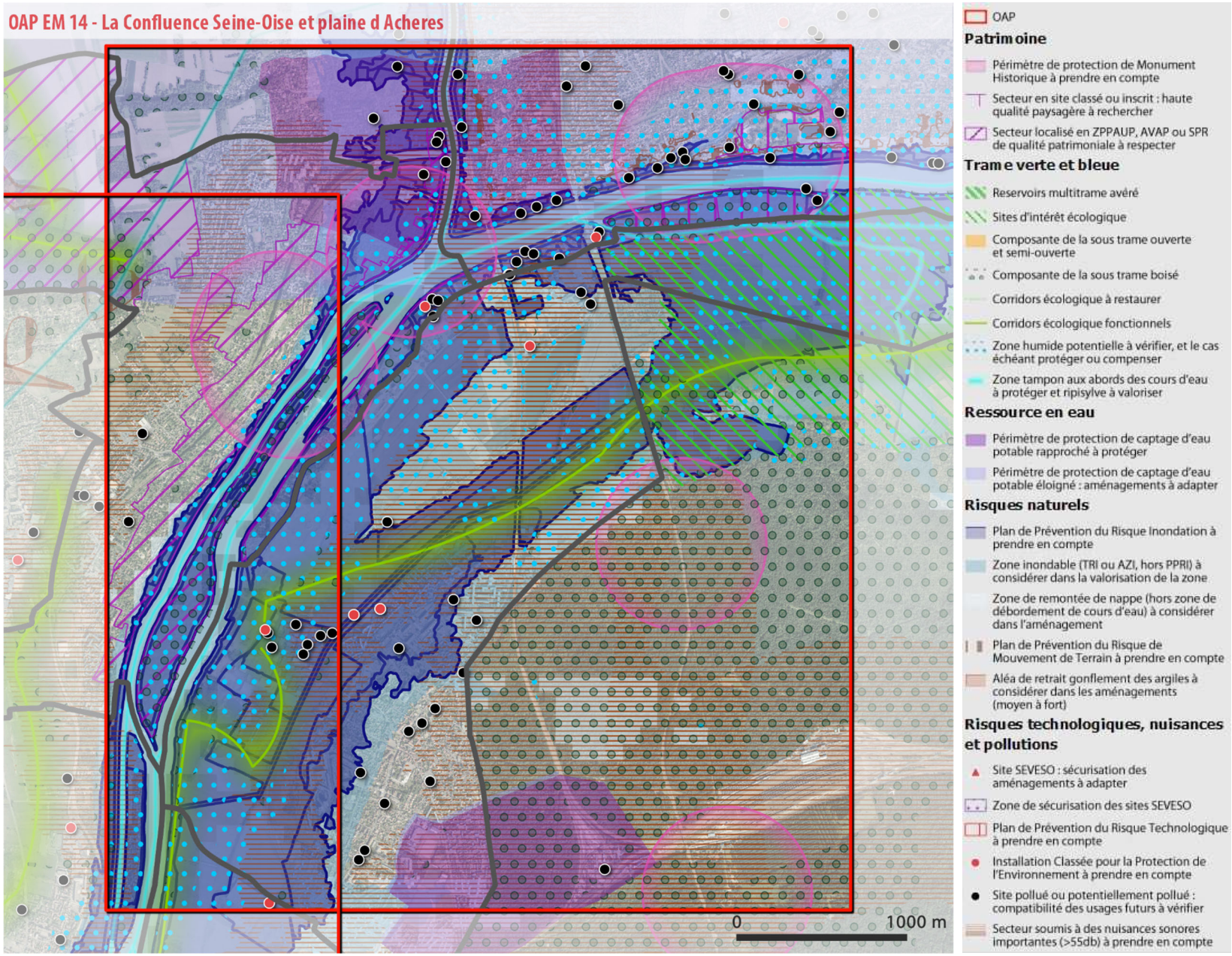
Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Paysage	Coupure artificialisée d'un tronçon de berges encore assez agricole et naturel Perception d'un environnement naturel des îles de la Seine depuis les coteaux de l'autre rive notamment depuis la N184 Paysages des 2 rives très contrasté	[-] Le projet prévoit le réaménagement du secteur portuaire qui pourrait avoir un impact sur la qualité des paysages. [o] Les projets en renouvellement urbain prévus au sein du tissu urbain de la commune d'Achères devraient avoir un impact limité sur les paysages. [+] Plusieurs aménagements contribueront à améliorer la qualité du cadre de vie et la qualité des paysages notamment : - la préservation de la trame d'espaces verts au niveau de la zone portuaire, - la mise en valeur de la porte d'entrée sur la forêt de Saint Germain en Laye, - le maintien des alignements d'arbres. [+] Le projet assurera la préservation des vues sur le grand paysage de l'Île-de-France ainsi que des éléments naturels remarquables (Etang du Corra et forêt de Saint Germain en Laye, berges de Seine,…). [+] Les différentes constructions réalisées, dans le cadre du projet, devront s'insérer dans leur environnement. [+] Le réaménagement de place et boulevard participera à l'amélioration du cadre de vie des habitants. **Secteur de la Petite Arche** [-] Les constructions réalisées sur cette zone pourront avoir des incidences négatives sur la qualité paysagère. [+] La création d'un parc urbain au sein de cette zone contribuera à améliorer la qualité du cadre de vie et à préserver les points de vue sur le grand paysage. **Secteur du Port d'Achères** [-] Le réaménagement du port d'Achères pourra fortement porter atteinte à la qualité des paysages en raison de son envergure. [+] Toutefois, plusieurs aménagements contribueront à minimiser ces incidences : - la renaturation des berges de Seine,	→ Maintenir les vues lointaines sur l'autre rive et les perspectives sur le grand paysage → Intégrer les aménagements au paysage urbain existant → Préserver et renforcer les éléments de la trame verte, marqueurs du territoire → Renforcer les éléments de nature en ville notamment au niveau des projets en renouvellement urbain et des secteurs de gare

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
		- la réalisation de trames arborées créant un rideau végétal, - la création d'un parc des Hautes Plaines - **Secteur Hôtel de ville et Quais de Seine – Conflans Ste-Honorine** [+] Les nouvelles constructions au sein de ce secteur, devront limiter les impacts du bâti sur les perspectives paysagères depuis le bord de Seine. **Secteur Gare d'Andrésy** [+] Les nouveaux aménagements tels que les parkings-relais feront l'objet d'une intégration paysagère afin de limiter les impacts sur le cadre de vie **Secteur Gare Maurecourt** [+] Le projet prévoit l'insertion urbaine du bâti et la préservation des espaces plantés.	
	Plusieurs périmètres de Monuments Historiques : Eglise Saint-Germain, Croix Romane, Demeure dite Rêve Cottage, Croix du Maine AVAP de la commune d'Andrésy et périmètres de Monuments historiques	[+] Le projet contribuera à la préservation et la mise en valeur des éléments de patrimoine bâti remarquables. **Secteur du Port d'Achères** [+] Il est prévu au sein de ce secteur, de préserver et de mettre en valeur l'ancienne maison de villégiature, présentant un intérêt patrimonial.	→ Les aménagements veilleront à valoriser les éléments patrimoniaux du territoire, en plus de la prise en compte des dispositions liées à l'AVAP et du périmètre de protection des monuments historiques
Trame verte et bleue	Secteur touchant la Seine réservoir et corridor majeur multitrame. Réservoir de biodiversité majeur (ZNIEFF) constitué d'un bras de la Seine asséché par le drain de la Garenne et les anciennes îles du Devant et d'En Haut Milieux herbacés formant un corridor fonctionnel Fragmenté par la D30 et la voie de chemin de fer Secteur incluant une partie de la ZNIEFF 1 Parc agricole et plan d'eau d'Achères	[-] Les projets prévus en extension pourront avoir des incidences négatives sur la trame verte et bleue en entraînant une dégradation des milieux naturels, de la faune et de la flore de ces secteurs. [+] La préservation d'espace naturel (parc, alignement d'arbres…) contribuera au maintien de la trame verte du secteur. [+] Le projet assurera la préservation des continuités écologiques présentes au sein du secteur. [+] La définition d'une frange paysagère et d'une marge de recul au niveau de la forêt de Saint-Germain en Laye assurera la protection de celle-ci.	**Les mesures détaillées ci-après sont complémentaires et/ou rappellent les dispositions inscrites dans l'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères.** → Aménager des espaces publics végétalisés qualitatifs (essences locales, différentes strates) aux abords du Port → Créer des accès paysager depuis le Nord de la Plaine vers la Seine → Préserver les continuités écologiques traversant le secteur

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
		Secteur de la Petite Arche [-] La ZAC étend réalisée en extension, celle-ci aura nécessairement des incidences négatives sur le Trame Verte et Bleue. [+] L'aménagement d'une coulée vert intégrant des mares permettra de préserver la trame bleue du secteur et de valoriser les espèces de milieux humides. [+] Le choix de végétaux autochtones sera privilégié dans le cadre de la réalisation des aménagements paysagers ce qui contribuera au développement de la biodiversité locale. **Secteur du Port d'Achères** [-] Le réaménagement du port aura des incidences négatives sur le Trame Verte et Bleue. [+] Toutefois, afin de limiter les incidences négatives, le projet prévoit la valorisation des porosités au sein du tissu bâti assurant le maintien des continuités écologiques.	→ Conserver la frange paysagère avec la forêt de Saint Germain en Laye en définissant une marge de recul
Occupation des sols, franges	En extension sur des parcelles cultivées par la réalisation du port Renouvellement urbain pour les projets concernant le développement de l'habitat	[-] Certains projets, prévus en extension au sein du secteur (le port d'Achères) entraîneront potentiellement la suppression d'espaces naturels et agricoles. [+] Toutefois, des projets sont également réalisés en renouvellement urbain limitant ainsi les impacts négatifs sur les espaces naturels et agricoles.	→ Préserver les espaces naturels et agricoles présents sur ou à proximité du secteur
Eau et énergie	Captage classé du SDAGE sur Achères en dehors des sites de projet	Pas d'incidence pressentie	/
	Usine Seine Aval (STEP d'Achères) en amont – (7 500 00 de capacité nominale en EH)	[o] Le plupart des projets d'habitat sont prévu en renouvellement urbain ce qui devrait avoir des incidences limitées en matière d'assainissement.	/
	Chaleur fatale et réseaux de chaleur : Le nord du site (Zone Portuaire de Conflans-Ste-Honorine) et le sud (tissu urbain d'Achères) sont situés dans un périmètre de récupération potentielle de chaleur fatale basse température.	[o] L'augmentation des besoins en énergie devrait être limitée puisque la plupart des opérations d'habitats seront réalisés principalement en renouvellement urbain.	→ . Les projets d'ensemble (Port PSMO, ZAC Petite Arche) prévoiront un maillage et une desserte viaire du quartier favorisant l'accessibilité pour tous, la mobilité douce et

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	Le secteur urbain d'Achères présente un fort enjeu de récupération de chaleur car situé à proximité immédiate du périmètre de potentiel de récupération de chaleur fatale haute température (entreprise SFR), et à proximité du réseau de chaleur municipal d'Achères. **Enjeux associés à la production des EnR** Le secteur est essentiellement couvert par un périmètre de contraintes patrimoniales pour la mise en place de panneaux PV. Il n'y a pas de potentiel solaire au sol présent sur le secteur. Un site dans la ZAC Petite Arche présente un potentiel pour l'installation d'éoliennes. **Enjeux associés à la réhabilitation du patrimoine bâti existant** : Les enjeux de rénovation du patrimoine bâti existant se concentrent dans le tissu urbain de Maurecourt et d'Achères. **Mobilités douces / transports collectifs :** Trois Gares (Maurecourt, Conflans-Ste-Honorine, Fin d'Oise, Achères Ville avec Tram 13 Express) sur le secteur. Peu de connexions bus. Il existe un enjeu fort de développement des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. Le secteur est globalement plat et favorable au développement des modes doux.	[+] La proximité avec la gare d'Achères, de Maurecourt et d'Andrésy ainsi que le développement des transports en commun (tram 13 Express) facilitera l'usage des transports collectifs. Elle fera potentiellement diminuer la part modale dédiée à la voiture. [+] Le développement des liaisons douces permettant notamment l'accès aux coteaux, à la forêt de Saint Germain en Laye participera également à diminuer l'usage de la voiture.	l'usage des transports collectifs, notamment depuis et vers les gares du secteur.
Risques	Secteur majoritairement concerné par le risque de débordement lié à la Seine ainsi qu'aux remontées de la nappe de manière ponctuelle	[o] Les secteurs de projet se situent en dehors des zones de risques majeurs. Le projet ne devrait pas exposées de nouvelles populations aux risques inondations. [+] La valorisation des espaces végétalisés de pleine terre au sein du projet assurera une infiltration directe des eaux pluviales limitant les risques liés au ruissellement des eaux pluviales.	→ Maintenir des espaces libres suffisamment généreux, notamment en pleine terre, selon les dispositions prévues au règlement de la zone

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	Pas de site Seveso, pas de transport de matières dangereuses par canalisation Présence de quelques ICPE	Pas d'incidence pressentie	/
	Site dont la pollution est avérée (BASOL) : ancienne station fluviale SHELL De nombreux sites potentiellement pollués (BASIAS)	[-] Plusieurs sites pollués ou potentiellement pollués se situent à proximité du premier secteur de projet. Ce projet pourrait donc entrainer une augmentation du nombre de personnes exposées aux pollutions des sols. **Secteur de la Petite Arche** [+] Avant le changement d'usage du site, un traitement des pollutions sera réalisé afin de ne pas exposer de nouvelles personnes aux pollutions.	
Nuisances	Voie de chemin de fer, D30, N184 notamment au niveau du pont d'Achères	[-] Le projet entraînera une augmentation des personnes exposées aux nuisances sonores. [+] Toutefois, la proximité avec la gare d'Achères, de Maurecourt et d'Andrésy ainsi que le développement du maillage de liaisons douces permettra de limiter l'usage de véhicules motorisés et par conséquent de diminuer les nuisances sonores. **Secteur Gare de Maurecourt** [+] Des plantations d'arbres seront réalisées afin d'atténuer les impacts visuels et sonore du trafic routier.	→ Le secteur est soumis aux dispositions du règlement conforme aux articles L111-6, 7 et 18 du CU
	Les communes d'Achères, Andrésy, Conflans-Ste-Honorine sont dans la zone sensible à la qualité de l'air définie par le Plan de Protection de l'Atmosphère. Le secteur est traversé par la N184. Dépassement des valeurs limites en dioxyde d'azote notamment liés à N184. La population la plus sensible à la pollution de l'air est concentrée dans le tissu urbain d'Achères (groupes scolaires notamment) et de Maurecourt.	[+] La proximité des transports en commun et le développement des modes doux participeront à la réduction des pollutions atmosphériques liées au trafic routier.	→ Générer un minimum de trafic individuel motorisé supplémentaire sur le secteur en prévoyant des modes de déplacements alternatifs


OAP EM 14 - La Confluence Seine-Oise et plaine d Acheres
0
1000 m
OAP
Patrimoine
Périmètre de protection de Monument Historique à prendre en compte
Secteur en site classé ou inscrit : haute qualité paysagère à rechercher
Secteur localisé en ZPPAUP, AVAP ou SPR de qualité patrimoniale à respecter
Trame verte et bleue
Reservoirs multitrame avéré
Sites d'intérêt écologique
Composante de la sous trame ouverte et semi-ouverte
Composante de la sous trame boisé
Corridors écologique à restaurer
Corridors écologique fonctionnels
Zone humide potentielle à vérifier, et le cas échéant protéger ou compenser
Zone tampon aux abords des cours d'eau à protéger et ripisylve à valoriser
Ressource en eau
Périmètre de protection de captage d'eau potable rapproché à protéger
Périmètre de protection de captage d'eau potable éloigné : aménagements à adapter
Risques naturels
Plan de Prévention du Risque Inondation à prendre en compte
Zone inondable (TRI ou AZI, hors PPRI) à considérer dans la valorisation de la zone
Zone de remontée de nappe (hors zone de débordement de cours d'eau) à considérer dans l'aménagement
Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain à prendre en compte
Aléa de retrait gonflement des argiles à considérer dans les aménagements (moyen à fort)
Risques technologiques, nuisances et pollutions
Site SEVESO : sécurisation des aménagements à adapter
Zone de sécurisation des sites SEVESO
Plan de Prévention du Risque Technologique à prendre en compte
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à prendre en compte
Site pollué ou potentiellement pollué : compatibilité des usages futurs à vérifier
Secteur soumis à des nuisances sonores importantes (>55db) à prendre en compte

III. ANALYSE DES INCIDENCES PAR SECTEURS A ECHELLE COMMUNALE

L'analyse des OAP de secteurs à échelle communale situés en périphérie ou hors des secteurs d'enjeux métropolitains présentant des enjeux d'aménagement et de développement communaux est présentée ci-après.

A. Hiérarchisation de la sensibilité environnementale : méthodologie

Les secteurs de projets sont hiérarchisés selon leur sensibilité environnementale. Une analyse multicritères est appliquée de manière systématique. Elle permet d'attribuer une note par zone de projet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur :

- Selon 20 critères binaires balayant toutes les thématiques telles qu'étudiées dans l'Etat initial de l'Environnement
- Une note par thématique moyenne des critères pondérée en fonction des enjeux hiérarchisés
- Une note globale pondérée en fonction du nombre de critères y relatifs.

Cette note (en %) traduit ainsi **une sensibilité environnementale moyenne** balayant toutes les thématiques et tenant compte de la hiérarchie des enjeux déterminée dans l'Etat initial de l'Environnement.

THEME	Critère	Pondération par critère	Pondération par thématique
Risques naturels	Inondations	6	2
	Mouvements de terrain	6	
Risques technologiques	Seveso et PPR	6	2
	ICPE	1	
Pollutions et nuisances	Sites et sols pollués	1	2
	Nuisances sonores	3	
Gestion de l'eau	Périmètre de captage proche	6	2
	Périmètre de captage éloigné	3	
Conso d'espace	Occupation du sol agricole	6	2
	Hors de l'enveloppe urbaine ?	6	
Paysage	Elément d'intérêt patrimonial	6	2
	Encadrement paysager	1	
Trame Verte et Bleue	Composantes de la trame boisée	6	8
	Composantes des milieux ouverts	6	
	Composantes des pelouses	6	
	Corridors fonctionnels boisés	6	
	Corridors fonctionnels des milieux ouverts	6	
	Corridors des pelouses	6	
	Corridors non fonctionnels boisés	3	
	Composantes de la trame aquatique humide : cours d'eau plans d'eau mares et mouillères Réservoirs humides	6	
	Zones humides	3	

L'analyse multicritères des 119 secteurs d'échelle communale permet d'obtenir une note de sensibilité environnementale allant de 0 % à 55%.

On les répartit en 4 classes d'intervalle en termes de sensibilité :

- Très faible 0 à 13 %
- Faible 13 à 26 %
- Moyenne 26 à 39 %
- Forte 39 à 55 %

Le seuil de la classe forte est ensuite abaissé à 33 % afin d'analyser en détail au moins les 10 sites les plus sensibles qui représentent 40% de la surface totale analysée.

Le paramètre de surface rentre en compte dans l'analyse de la sensibilité qui classe les secteurs les plus grands en sensibilité forte. Néanmoins de petits développements (à partir de 1ha) sont susceptibles d'avoir une sensibilité environnementale forte et ne sont pas exclus de l'analyse.

Commune	OAP	Consommation d'espace	Paysage et patrimoine	Trame Verte et Bleue	Ressource en eau	Risques naturels	Risques technologiques	Pollutions et nuisances	Sensibilité	Analyse détaillée
Andrésy	Secteur "Domaine du Faÿ"								Fort	X
Andrésy	OAP Secteur « Les Sablons »								Faible	
Arnouville-lès-Mantes	OAP 3 - secteur "3"								Très faible	
Arnouville-lès-Mantes	OAP 2 - secteur "2"								Faible	
Arnouville-lès-Mantes	OAP 1 - secteur "1"								Très faible	
Arnouville-lès-Mantes	OAP 4 - secteur "4"								Très faible	
Aubergenville	Secteur gare								Faible	
Auffreville-Brasseuil	OAP 1 - Secteur "Porte des Prés"								Fort	X
Boinville-en-Mantois	OAP 3 - Secteur 3								Très faible	
Boinville-en-Mantois	OAP 2 - Secteur 2								Faible	
Boinville-en-Mantois	OAP 1 - Secteur 1								Faible	
Bouafle	Les Charnelles								Faible	
Bouafle	OAP 2 - secteur "Eglise"								Moyen	
Bouafle	OAP 2 - secteur "Eglise"								Faible	
Bouafle	"Secteur Sérizia"								Moyen	
Bouafle	Faussé Maulet								Faible	
Bouafle	OAP Secteur « Les Erables »								Faible	
Buchelay	OAP 1 - Secteur "centre village"								Très faible	
Buchelay	Chemin des Fosses								Faible	

Commune	OAP	Consommation d'espace	Paysage et patrimoine	Trame Verte et Bleue	Ressource en eau	Risques naturels	Risques technologiques	Pollutions et nuisances	Sensibilité	Analyse détaillée
Chanteloup-les-Vignes	OAP 1 - Secteur "Les Guédrus"								Très faible	
Chapet	OAP 2 - Secteur "Quartier du Mitan"								Faible	
Chapet	OAP 1 - Secteur "Château de Bazaincourt"								Fort	X
Conflans-Sainte-Honorine	La Justice								Faible	
Conflans-Sainte-Honorine	Secteur "Les Chennevières"								Très faible	
Drocourt	OAP 3 - Secteur "route départementale"								Faible	
Drocourt	OAP 2 - Secteur "rue d'Ancoin"								Très faible	
Drocourt	OAP 1 - Secteur "chemin des Ravenelles"								Faible	
Ecquevilly	Secteur d'extension « Nord Est »								Fort	X
Ecquevilly	Secteur du château d'Ecquevilly								Faible	
Épône	"Secteur sud"								Faible	
Évecquemont	OAP 1 - Secteur "Ermitage"								Faible	
Évecquemont	OAP 2 - Secteur "Adhémar"								Faible	
Favrieux	OAP 1 - Secteur du chemin de la mare à grue								Faible	
Flacourt	OAP 1 - Secteur de la route de Boinvilliers								Faible	
Flins-sur-Seine	Secteur Bleuets et Jardins Familiaux								Faible	
Flins-sur-Seine	Secteur Bleuets et Jardins Familiaux								Faible	
Flins-sur-Seine	Secteur Parc Jean Boileau								Moyen	

Commune	OAP	Consommation d'espace	Paysage et patrimoine	Trame Verte et Bleue	Ressource en eau	Risques naturels	Risques technologiques	Pollutions et nuisances	Sensibilité	Analyse détaillée
Flins-sur-Seine	Secteur Parc Jean Boileau								Faible	
Follainville-Dennemont	Secteur Emmaüs								Fort	X
Follainville-Dennemont	Secteur Nord								Faible	
Follainville-Dennemont	Pointe RD148								Moyen	X
Fontenay-Mauvoisin	OAP 2 - Secteur "OAP2"								Très faible	
Fontenay-Mauvoisin	OAP « Le Clos Boulet »								Faible	
Fontenay-Mauvoisin	OAP 1 - Secteur "OAP 1"								Faible	
Fontenay-Saint-Père	OAP 1 - secteur " rue de l'ancienne mairie, rue du moulin"								Moyen	
Gaillon-sur-Montcient	OAP 1 - Secteur "parcelles 79/80/81"								Moyen	
Gaillon-sur-Montcient	OAP 3 - Secteur "parcelle 178"								Moyen	
Gargenville	OAP 1 - Secteur "rue Jean Lemaire"								Très faible	
Gargenville	Secteur « Cœur de ville »								Très faible	
Goussonville	OAP 4 - Secteur "Nord-Ouest du Bourg"								Faible	
Goussonville	OAP 1 - Secteur "Nord Est du bourg"								Fort	X
Goussonville	OAP 2 - Secteur "îlot central"								Faible	
Guerville	OAP 1 - Secteur "La Motte"								Très faible	
Guerville	Secteur Les Castors								Faible	
Guitrancourt	OAP 3 - Secteur "Centre bourg"								Faible	

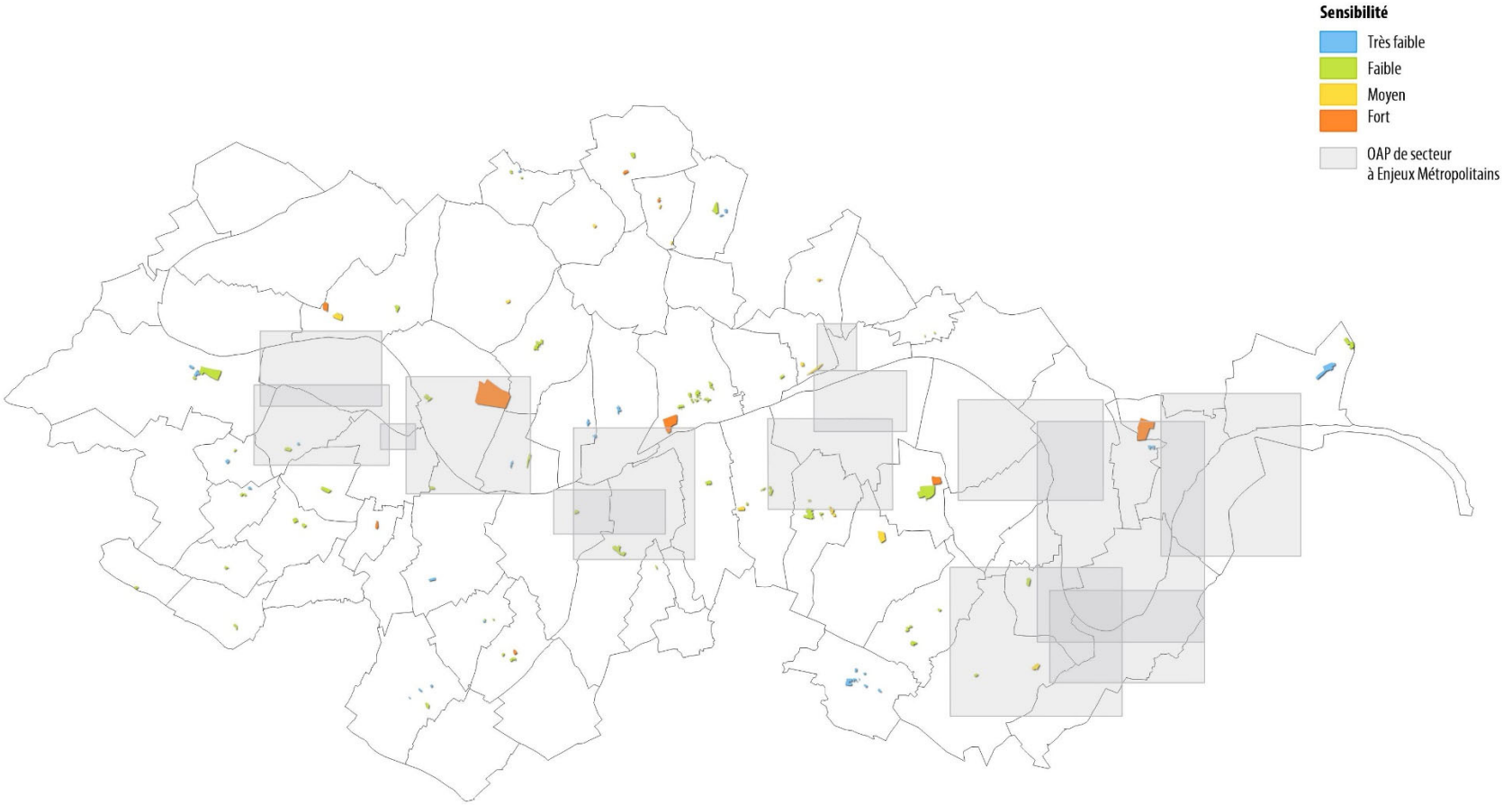
Commune	OAP	Consommation d'espace	Paysage et patrimoine	Trame Verte et Bleue	Ressource en eau	Risques naturels	Risques technologiques	Pollutions et nuisances	Sensibilité	Analyse détaillée
Guitrancourt	OAP 2 - Secteur "Marivas et la Prévôte"								Faible	
Guitrancourt	OAP « Les Hauts Reposoirs »								Moyen	
Hardricourt	OAP 3 - Secteur "Ilot SNCF"								Moyen	
Hardricourt	OAP 2 - Secteur "Les Beaux Vents"								Moyen	
Issou	OAP 2 - Secteur "rue de Rangiport"								Très faible	
Issou	OAP 1 - Secteur "Trame verte"								Très faible	
Jambville	OAP 1 - Secteur "Entrée de Village - rue du Moustier"								Très faible	
Jambville	OAP 3 - Secteur "Les Sablons"								Faible	
Jambville	OAP2 - Secteur "Allée du Château de Jambville"								Faible	
Jouy-Mauvoisin	Le Chapon								Très faible	
Jouy-Mauvoisin	Secteur OAP 1								Faible	
Juziers	OAP 4 - Secteur "Les Plis"								Faible	
Juziers	OAP 5 - Secteur "Les Chaudières"								Faible	
Juziers	OAP 3 - Secteur "Les Louvetières"								Faible	
Juziers	OAP 6 - Secteur "Les Marais Bocannes"								Faible	
Juziers	OAP 7 - Secteur "Les Frichots Bocannes"								Faible	
Juziers	OAP 8 - Secteur "La Scierie"								Faible	
Juziers	OAP 1 - Secteur "Les Sergenteries"								Faible	
Juziers	OAP 2 - Secteur "Les Sotteries"								Faible	
Juziers	OAP 9 - Secteur "La ZAD"								Fort	X

Commune	OAP	Consommation d'espace	Paysage et patrimoine	Trame Verte et Bleue	Ressource en eau	Risques naturels	Risques technologiques	Pollutions et nuisances	Sensibilité	Analyse détaillée
La Falaise	OAP 1 - Secteur "rue de la Source								Faible	
Lainville-en-Vexin	OAP 2 - Secteur "Crussol"								Faible	
Lainville-en-Vexin	OAP 1 - Secteur "Les Serres"								Fort	X
Le Tertre-Saint-Denis	OAP 1 - Secteur "rue de la Mairie - rue de la Ferme"								Faible	
Les Alluets-le-Roi	OAP 6 - Secteur du Maule (D45) - Chemin de la Vieille Rue"								Très faible	
Les Alluets-le-Roi	OAP 5 - Secteur "Rue de la Procession - chemin de la Vieille Rue"								Très faible	
Les Alluets-le-Roi	OAP 1- Secteur "route d'Ecquevilly"								Très faible	
Les Alluets-le-Roi	OAP 3 - Secteur "rue du Parc"								Très faible	
Les Alluets-le-Roi	OAP 2 - Secteur "Route Royale - rue de la ferme"								Très faible	
Les Alluets-le-Roi	OAP 8 - Secteur "cœur de village"								Très faible	
Les Alluets-le-Roi	OAP 7 - Secteur "Route Royale"								Très faible	
Les Alluets-le-Roi	OAP 4 - "Rue de la Procession - rue au Loup"								Très faible	
Limay	OAP "Les Hauts Reposoirs"								Fort	X
Limay	Secteur Centre-ville								Faible	
Magnanville	OAP 1 - Secteur "La Mare Pasloue"								Très faible	
Mézières-sur-Seine	OAP 1 - Secteur "Les Gravois"								Faible	
Mézières-sur-Seine	OAP Les Fontaines								Fort	X

Commune	OAP	Consommation d'espace	Paysage et patrimoine	Trame Verte et Bleue	Ressource en eau	Risques naturels	Risques technologiques	Pollutions et nuisances	Sensibilité	Analyse détaillée
Mézy-sur-Seine	OAP 1- Secteur Eranbert/alfred Lasson								Faible	
Montalet-le-Bois	OAP 1 - Secteur "rue des Lavandières"								Faible	
Montalet-le-Bois	OAP 6 - Secteur "rue des Lavandières 2"								Fort	X
Montalet-le-Bois	OAP 4 - Secteur "Route des Férets"								Moyen	
Montalet-le-Bois	OAP 3 - Secteur "Damply"								Moyen	
Morainvilliers	Clos Poussin								Faible	
Morainvilliers	Centre-Bourg "Carayon"								Faible	
Morainvilliers	Secteur des Groux								Très faible	
Morainvilliers	Secteur des Groux								Moyen	X
Orgeval	Secteur Villennes								Moyen	
Orgeval	Secteur Vente Bertine								Faible	
Orgeval	OAP – Secteur « Dumenil »								Très faible	
Orgeval	OAP- Secteur « Feucherolles-Colombet »								Moyen	
Orgeval	OAP- Secteur « Montamets »								Faible	
Porcheville	OAP 1 - Secteur "Fontaine Saint Séverin"								Faible	
Porcheville	OAP 2 -Secteur "allée de la Garenne"								Très faible	
Rosny-sur-Seine	OAP 3 - Secteur "Belvédère"								Très faible	
Rosny-sur-Seine	OAP 4 -Secteur "Pasteur"								Faible	
Rosny-sur-Seine	OAP 2 - Secteur "Centre ville"								Faible	

Commune	OAP	Consommation d'espace	Paysage et patrimoine	Trame Verte et Bleue	Ressource en eau	Risques naturels	Risques technologiques	Pollutions et nuisances	Sensibilité	Analyse détaillée
Rosny-sur-Seine	OAP 1 - Secteur "Bordelets"								Très faible	
Rosny-sur-Seine	OAP 3 - Secteur "Belvédère"								Faible	
Rosny-sur-Seine	Secteur « Les Hautes Perruches »								Moyen	
Sailly	OAP 1 - Secteur "rue de la Folle Entreprise"								Moyen	
Soindres	OAP 2 - Secteur "site 2 en cœur de village"								Faible	
Soindres	OAP 1 -Secteur "site 1 en cœur de village"								Faible	
Vaux-sur-Seine	OAP- Secteur « Les Marronniers »								Faible	
Villennes-sur-Seine	Secteur Breteuil								Faible	

Hiérarchisation de la sensibilité environnementale



B. Incidences sur les secteurs de sensibilité très faible à moyenne

Les incidences du PLUi sur les secteurs de sensibilité environnementale très faible à moyenne sont présentées dans le tableau global suivant. Les 108 secteurs présentent des surfaces entre 17ha et jusqu'à moins d'un hectare.

Lorsqu'elle concerne spécifiquement une thématique environnementale, ces secteurs d'OAP d'échelle communale seront intégrées dans l'analyse des incidences par thématique (Tome 2).

Sur ces secteurs, les incidences pressenties sont évaluées de manière générale et **des dispositions communes à toutes les OAP intègrent des mesures d'évitement et de réduction** suffisantes pour que les incidences résiduelles envisagées soient très faibles à nulles.

Commune	OAP de secteur à échelle communale	Superficie (en m²)	CLASSE
Andrésy	OAP - Secteur "Les Sablons"	44294,9	Faible
Arnouville-lès-Mantes	OAP 3 - Secteur "3"	4442,4	Très faible
Arnouville-lès-Mantes	OAP 2 - Secteur "2"	12342,6	Faible
Arnouville-lès-Mantes	OAP 1 - Secteur "1"	5104,8	Très faible
Arnouville-lès-Mantes	OAP 4 - Secteur "4"	1838,2	Très faible
Aubergenville	Secteur gare	18188,9	Faible
Boinville-en-Mantois	OAP 3 - Secteur 3	3234,3	Très faible
Boinville-en-Mantois	OAP 2 - Secteur 2	2059,0	Faible
Boinville-en-Mantois	OAP 1 - Secteur 1	2386,3	Faible
Bouafle	Les Charnelles	7570,5	Faible
Bouafle	OAP 2 - Secteur "Eglise"	1678,0	Moyen
Bouafle	OAP 2 - Secteur "Eglise"	1777,8	Faible
Bouafle	"Secteur Sérizia"	26270,2	Moyen
Bouafle	Fossé Maulet	64186,7	Faible
Bouafle	OAP - Secteur "Les Erables"	22679,1	Faible
Buchelay	OAP 1 - Secteur "centre village"	4633,9	Très faible
Buchelay	Chemin des Fosses	17246,9	Faible
Chanteloup-les-Vignes	OAP 1 - Secteur "Les Guédrus"	17493,0	Très faible
Chapet	OAP 2 - Secteur "Quartier du Mitan"	170516,7	Faible
Conflans-Sainte-Honorine	La Justice	46536,3	Faible
Conflans-Sainte-Honorine	Secteur "Les Chennevières"	89436,1	Très faible
Drocourt	OAP 3 - Secteur "route départementale"	3093,4	Faible
Drocourt	OAP 2 - Secteur "rue d'Ancoin"	4057,1	Très faible
Drocourt	OAP 1 - Secteur "chemin des Ravenelles"	6225,3	Faible
Ecquevilly	OAP - Secteur du Château d'Ecquevilly	44230,3	Faible
Épône	"Secteur sud"	48699,1	Faible
Évecquemont	OAP 1 - Secteur "Ermitage"	1628,5	Faible
Évecquemont	OAP 2 - Secteur "Adhémar"	2197,9	Faible
Favrieux	OAP 1 - Secteur du chemin de la mare à grue	6796,7	Faible
Flacourt	OAP 1 - Secteur de la route de Boinvilliers	8810,2	Faible
Flins-sur-Seine	Secteur Bleuets et Jardins Familiaux	4973,7	Faible
Flins-sur-Seine	Secteur Bleuets et Jardins Familiaux	21282,8	Faible
Flins-sur-Seine	Secteur Parc Jean Boileau	20477,3	Moyen
Flins-sur-Seine	Secteur Parc Jean Boileau	4457,2	Faible
Follainville-Dennemont	Secteur Nord	17983,7	Faible
Follainville-Dennemont	Pointe RD148	44007,5	Moyen
Fontenay-Mauvoisin	OAP 2 - Secteur "OAP2"	6272,0	Très faible
Fontenay-Mauvoisin	OAP 1 - Secteur "OAP 1"	11538,6	Faible

Fontenay-Mauvoisin	OAP "Le Clos Boulet"	5969,2	Faible
Fontenay-Saint-Père	OAP 1 - Secteur " rue de l'ancienne mairie, rue du moulin"	9269,3	Moyen
Gaillon-sur-Montcient	OAP 1 - Secteur "parcelles 79/80/81"	6322,8	Moyen
Gaillon-sur-Montcient	OAP 3 - Secteur "parcelle 178"	1451,8	Moyen
Gargenville	OAP 1 - Secteur "rue Jean Lemaire"	16477,4	Très faible
Gargenville	OAP - Secteur "Coeur de Ville"	10865,1	Très faible
Goussonville	OAP 4 - Secteur "Nord-Ouest du Bourg"	5136,4	Faible
Goussonville	OAP 2 - Secteur "îlot central"	12878,4	Faible
Guerville	OAP 1 - Secteur "La Motte"	12881,0	Très faible
Guerville	Secteur Les Castors	10884,5	Faible
Guitrancourt	OAP 3 - Secteur "Centre bourg"	8532,1	Faible
Guitrancourt	OAP 2 - Secteur "Marivas et la Prévôte"	29092,1	Faible
Guitrancourt	OAP "Les Hauts Reposoirs"	191945,6	Moyen
Hardricourt	OAP 3 - Secteur "Ilot SNCF"	25567,0	Moyen
Hardricourt	OAP 2 - Secteur "Les Beaux Vents"	10061,8	Moyen
Issou	OAP 2 - Secteur "rue de Rangiport"	8388,1	Très faible
Issou	OAP 1 - Secteur "Trame verte"	11611,9	Très faible
Jambville	OAP 1 - Secteur "Entrée de Village - rue du Moustier"	4878,0	Très faible
Jambville	OAP 3 - Secteur "Les Sablons"	8287,7	Faible
Jambville	OAP2 - Secteur "Allée du Château de Jambville"	40016,5	Faible
Jouy-Mauvoisin	Le Chapon	10288,6	Très faible
Jouy-Mauvoisin	Secteur OAP 1	4523,2	Faible
Juziers	OAP 4 - Secteur "Les Plis"	5396,7	Faible
Juziers	OAP 5 - Secteur "Les Chaudières"	6239,4	Faible
Juziers	OAP 3 - Secteur "Les Louvetières"	20027,1	Faible
Juziers	OAP 6 - Secteur "Les Marais Bocannes"	2000,4	Faible
Juziers	OAP 7 - Secteur "Les Frichots Bocannes"	11954,4	Faible
Juziers	OAP 8 - Secteur "La Scierie"	15453,1	Faible

Juziers	OAP 1 - Secteur "Les Sergenteries"	14017,4	Faible
Juziers	OAP 2 - Secteur "Les Sotteries"	9295,7	Faible
La Falaise	OAP 1 - Secteur "rue de la Source	3629,1	Faible
Lainville-en-Vexin	OAP 2 - Secteur "Crussol"	17168,3	Faible
Le Tertre-Saint-Denis	OAP 1 - Secteur "rue de la Mairie - rue de la Ferme"	7152,5	Faible
Les Alluets-le-Roi	OAP 6 - Secteur du Maule (D45) - Chemin de la Vieille Rue"	33970,0	Très faible
Les Alluets-le-Roi	OAP 5 - Secteur "Rue de la Procession - chemin de la Vieille Rue"	6418,1	Très faible
Les Alluets-le-Roi	OAP 1 - Secteur "route d'Ecquevilly"	6313,1	Très faible
Les Alluets-le-Roi	OAP 3 - Secteur "rue du Parc"	1400,2	Très faible
Les Alluets-le-Roi	OAP 2 - Secteur "Route Royale - rue de la ferme"	3394,8	Très faible
Les Alluets-le-Roi	OAP 8 - Secteur "cœur de village"	5819,7	Très faible
Les Alluets-le-Roi	OAP 7 - Secteur "Route Royale"	5914,4	Très faible
Les Alluets-le-Roi	OAP 4 - "Rue de la Procession - rue au Loup"	1199,9	Très faible
Limay	Secteur Centre-ville	22507,7	Faible
Magnanville	OAP 1 - Secteur "La Mare Pasloue"	30423,6	Très faible
Mézières-sur-Seine	OAP 1 - Secteur "Les Gravois"	11324,6	Faible
Mézy-sur-Seine	OAP 1 - Secteur Eranbert/alfred Lasson	9240,4	Faible
Montalet-le-Bois	OAP 1 - Secteur "rue des Lavandières"	1844,1	Faible
Montalet-le-Bois	OAP 4 - Secteur "Route des Férets"	4991,1	Moyen
Montalet-le-Bois	OAP 3 - Secteur "Damply"	4730,5	Moyen
Morainvilliers	Clos Poussin	18167,8	Faible
Morainvilliers	Centre-Bourg "Carayon"	15099,9	Faible
Morainvilliers	Secteur des Groux	6275,3	Très faible
Morainvilliers	Secteur des Groux	34056,5	Moyen
Orgeval	Secteur Villennes	27355,1	Moyen
Orgeval	Secteur Vente Bertine	7829,8	Faible
Orgeval	OAP - Secteur "Dumenil"	13816,0	Très faible

Orgeval	OAP - Secteur "Feucherolles-Colombet"	18248,5	Moyen
Orgeval	OAP - Secteur "Montamets"	8966,6	Faible
Porcheville	OAP 1 - Secteur "Fontaine Saint Séverin"	18934,5	Faible
Porcheville	OAP 2 - Secteur "allée de la Garenne"	8627,7	Très faible
Rosny-sur-Seine	OAP 4 - Secteur "Pasteur"	6230,8	Faible
Rosny-sur-Seine	OAP 2 - Secteur "Centre-ville"	150950,9	Faible
Rosny-sur-Seine	OAP 1 - Secteur "Bordelets"	9552,6	Très faible
Rosny-sur-Seine	OAP 3 - Secteur "Belvédère"	17584,5	Faible
Rosny-sur-Seine	OAP 3 - Secteur "Belvédère"	8047,6	Très faible
Rosny-sur-Seine	Secteur « Les Hautes Perruches »	12 003	Moyen
Sailly	OAP 1 - Secteur "rue de la Folle Entreprise"	7924,5	Moyen
Soindres	OAP 2 - Secteur "site 2 en cœur de village"	10626,4	Faible
Soindres	OAP 1 - Secteur "site 1 en cœur de village"	16434,1	Faible
Vaux-sur-Seine	OAP - Secteur "Les Marronniers"	38778,2	Faible
Villennes-sur-Seine	Secteur Breteuil	22339,1	Faible

C. Incidences sur les secteurs de sensibilité forte

1. Secteurs concernés

Les incidences du PLUi sur les secteurs de sensibilité sont détaillées dans les tableaux suivants. Ils intègrent les mesures d'ores et déjà prévues selon l'avancement du projet et prévoient des mesures d'évitement ou de réduction spécifiques à intégrer.

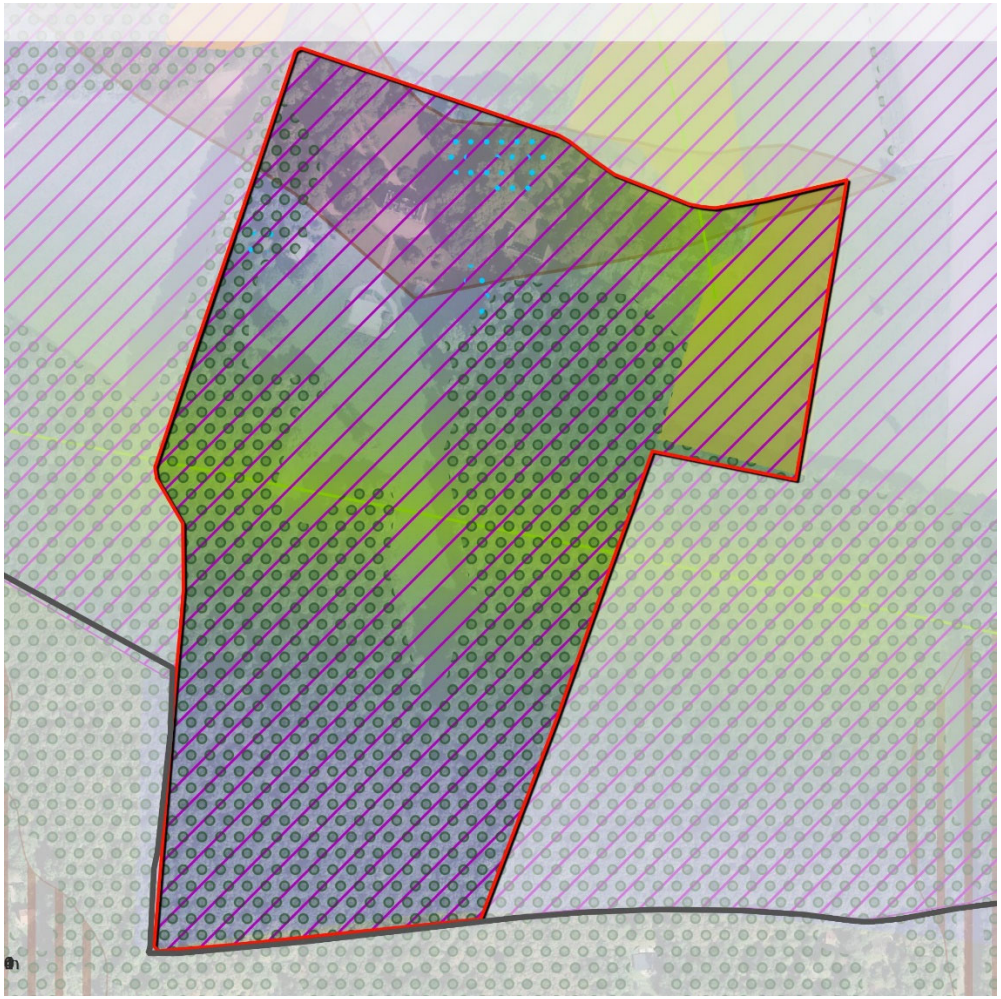
Commune	OAP de secteur à échelle communale	Superficie (en m²)	CLASSE
Andrésy	Secteur "Domaine du Faÿ"	231229,9	Fort
Auffreville-Brasseuil	OAP 1 - Secteur "Porte des Prés"	15053,2	Fort
Chapet	OAP 1 - Secteur "Château de Bazaincourt"	60661,5	Fort
Ecquevilly	OAP 1 - Secteur d'extension "Nord Est"	59278,8	Fort
Follainville-Dennemont	Secteur Emmaüs	33992,0	Fort
Goussonville	OAP 1 - Secteur "Nord Est du bourg"	10872,2	Fort
Juziers	OAP 9 - Secteur "La ZAD"	144048,5	Fort
Lainville-en-Vexin	OAP 1 - Secteur "Les Serres"	12815,1	Fort
Limay	OAP "Les Hauts Reposoirs"	645445,4	Fort
Mézières-sur-Seine	OAP Les Fontaines	83014,7	Fort
Montalet-le-Bois	OAP 6 - Secteur "rue des Lavandières 2"	6457,0	Fort

Pour chacun des secteurs, une carte synthétique de l'état initial de l'environnement présente les enjeux principaux qu'il est possible de spatialiser selon la légende suivante :


OAP
Patrimoine
Périmètre de protection de Monument Historique à prendre en compte
Secteur en site classé ou inscrit : haute qualité paysagère à rechercher
Secteur localisé en ZPPAUP, AVAP ou SPR de qualité patrimoniale à respecter
Trame verte et bleue
Reservoirs multitrame avéré
Sites d'intérêt écologique
Composante de la sous trame ouverte et semi-ouverte
Composante de la sous trame boisé
Corridors écologique à restaurer
Corridors écologique fonctionnels
Zone humide potentielle à vérifier, et le cas échéant protéger ou compenser
Zone tampon aux abords des cours d'eau à protéger et ripisylve à valoriser
Ressource en eau
Périmètre de protection de captage d'eau potable rapproché à protéger
Périmètre de protection de captage d'eau potable éloigné : aménagements à adapter
Risques naturels
Plan de Prévention du Risque Inondation à prendre en compte
Zone inondable (TRI ou AZI, hors PPRI) à considérer dans la valorisation de la zone
Zone de remontée de nappe (hors zone de débordement de cours d'eau) à considérer dans l'aménagement
Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain à prendre en compte
Aléa de retrait gonflement des argiles à considérer dans les aménagements (moyen à fort)
Risques technologiques, nuisances et pollutions
Site SEVESO : sécurisation des aménagements à adapter
Zone de sécurisation des sites SEVESO
Plan de Prévention du Risque Technologique à prendre en compte
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à prendre en compte
Site pollué ou potentiellement pollué : compatibilité des usages futurs à vérifier
Secteur soumis à des nuisances sonores importantes (>55db) à prendre en compte

2. Analyse des incidences par secteur à échelle communale à la sensibilité la plus forte

a. Secteur « Domaine du Faÿ » - Andrésy





Entrée du Domaine de Faÿ – Source : Google Streetview



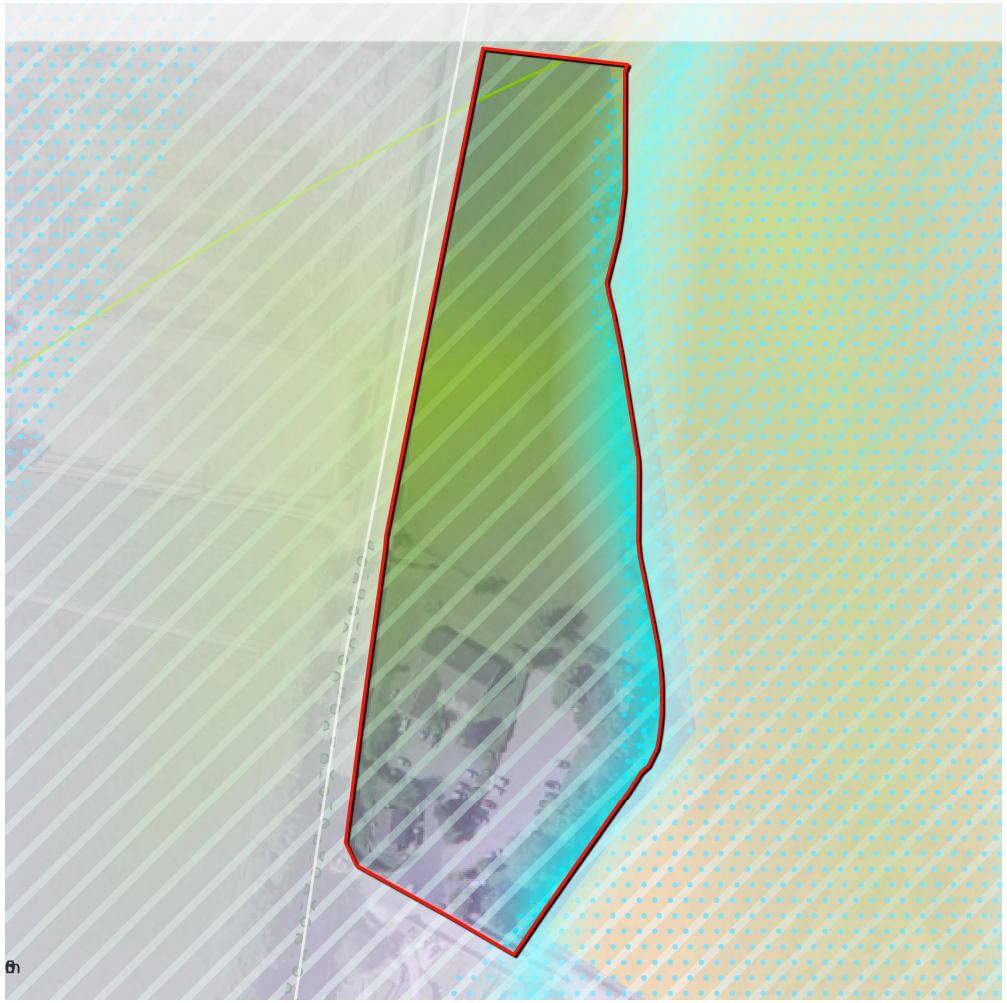
Chemin de Maurecourt au Fay donnant l'accès au domaine – Source : Google Streetview

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUI
Paysage	Le secteur est inscrit dans l'AVAP de la commune d'Andrésy. Le château est identifié en tant qu'ensemble bâti au titre de la démarche patrimoine et le colombier est également identifié à ce titre. Le château est très bien intégré dans son environnement boisé.	[-] Les nouvelles constructions pourront potentiellement avoir un impact négatif sur la qualité des paysages. [+] Toutefois, afin de limiter les potentielles incidences négatives, le projet n'autorise que : · les constructions de loisirs dès lors que la qualité du parc est conservée (partie ouest), · les constructions de type habitat léger de loisirs dès lors que le caractère boisé est préservé (partie est). [+] Les constructions devront respecter les prescriptions du site patrimonial remarquable. [+] Le projet prévoit également la protection d'éléments bâtis remarquables et la préservation ou restauration du mur du parc du château	**OAP de secteur à échelle communale** → Autoriser l'implantation de construction de loisirs dès lors que la qualité paysagère du parc est conservée (partie ouest) → Autoriser l'implantation de construction de type habitat léger de loisirs dès lors que le caractère boisé est préservé (partie est)
Trame verte et bleue	Une grande partie du secteur correspond au bois de l'Hautil. Des zones humides ont été identifiées au sein du secteur. Le nord-est du secteur est traversé par un corridor fonctionnel des milieux ouverts La zone Natura 2000 la plus proche (Carrières de Guerville) est située à plus de 10 km.	[-] La réalisation de nouvelles constructions entraînera potentiellement la dégradation voire la suppression de la faune et de la flore présentes au niveau du secteur. [+] Le projet prévoit la préservation du boisement présent à l'est du secteur. [+] La majorité du bois de l'Hautil présent au niveau de secteur de projet est identifié en espace vert à conserver. Par ailleurs, cette zone d'espace vert est également identifiée au zonage comme une zone naturelle à protéger (NPr) ce qui devrait permettre sa conservation.	**OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** → Préserver les composantes principales de la sous-trame boisée dans leurs emprises actuelles → Veiller à conserver au maximum les haies, arbres et vergers existants → Favoriser pour toutes les plantations un cortège d'essences locales, pour les vergers, des plantations de variétés anciennes, pour les haies, des plantations comportant plusieurs strates → Conserver la perméabilité écologique du site par des clôtures adaptées permettant le passage de la petite faune → Préserver le fonctionnement de l'hydrosystème (fonctionnement hydraulique et biologique des zones humides identifiées) → Préserver les connexions hydrauliques et biologiques avec un réseau de zones humides ou de milieux environnants

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUI
			→ Saisir l'opportunité de projets de constructions et d'aménagements pour restaurer en les ouvrant des espaces dégradés / enfrichés sous réserve de prise en compte de la biodiversité qui s'y est développée. → Privilégier la mise en place de cortèges d'essences locales de la strate herbacée
Occupation des sols, franges	Le secteur d'environ 6 hectares est composé d'un château et de son parc ainsi que des boisements les entourant.	[-] La réalisation de nouvelles constructions entraînera la consommation d'espaces naturels.	/
Eau	Le secteur est situé dans le périmètre de protection éloigné du champ captant d'Andrésy	[-] La réalisation de nouvelles constructions pourrait entraîner une augmentation des besoins en eau potable et en assainissement.	**OAP de secteur à échelle communale** → Veiller à limiter le risque de pollution accidentelle des eaux superficielles (zone tampon plantée, mesures de collecte, traitement des eaux pluviales, …) → Maintenir autant que possible les boisements/zone humides pour leur fonction épuratrice → Prévoir une gestion des eaux pluviales compatibles avec les objectifs de protection de la ressource en eau potable (traitement avant infiltration, étanchéité des bassins de rétention…)
Energie	**Chaleur fatale et réseaux de chaleur :** Aucun potentiel en matière de chaleur fatale et de réseaux de chaleur n'a été identifié sur le secteur. **Enjeux associés à la production EnR :** Aucun potentiel de production d'énergies renouvelables n'a été identifié au niveau du secteur.	[-] La réalisation de bâtiments entraînera une augmentation des consommations énergétiques.	**OAP de secteur à échelle communale** → Développer l'énergie solaire (thermique et/ou photovoltaïque) sur les toitures des bâtiments, sauf impossibilité technique → Rechercher des performances énergétiques correspondant à : -20% par rapport à la réglementation en vigueur

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUI
	Mobilités douces/ Transports en commun : Plusieurs cheminements doux sont présents à proximité du secteur et assure la connexion avec le bois de l'Hautil. La gare la plus proche est située à environ 1,5 km sur la commune d'Andrésy.		**OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** → Les techniques employées privilégieront autant que possible le recours aux matériaux de construction locaux sobres en énergie grise, biosourcés et issus de filières durables.
Risques et pollutions	Le secteur est soumis un aléa fort de retrait-gonflement des argiles. Aucun risque technologique ou pollution des sites n'a été identifiée au niveau du secteur.	/	**OAP de secteur à échelle communale** → Prendre en compte le comportement géotechnique des terrains d'assise afin d'adapter les techniques de constructions choisies ainsi que les aménagements extérieurs (plantations notamment)
Nuisances	Le secteur n'est pas affecté par des nuisances sonores routières et ferroviaires.	/	/

b. Secteur « Porte des Prés » - Auffreville-Brasseuil





Vue sur les espaces boisés depuis la D983, longeant le site – Source : Google Streetview



La D983, longeant l'ouest du site – Source : Google Streetview

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUI
Paysage	Secteur visible depuis la D983, longeant l'ouest du site Aucun périmètre de protection des Monuments Historiques ou des sites inscrits/classés n'a été identifié sur le secteur	[-] La réalisation de nouveaux logements et équipements pourra avoir des incidences négatives sur la qualité des paysages et des vues sur le grand paysage. [+] L'aménagement d'espaces verts, au nord du secteur, contribuera à préserver la qualité paysagère. [+] De plus, la plantation d'arbres de haute tige le long de la RD983 assurera une meilleure insertion paysagère du projet. [+] Le projet prévoit que les hauteurs des constructions soient en harmonie avec le bâti existant environnant. [+] La réalisation d'un espace public récréatif et de loisirs contribuera au maintien de la qualité du cadre de vie.	**OAP de secteur à échelle communale** → Aménager un espace vert comprenant des plantations d'arbres ou arbustes d'essences locales → Réaliser la plantation d'arbres de hautes tiges le long du mur jouxtant la RD983
Trame verte et bleue	Le cours d'eau du Moru, longeant l'est du secteur. Présence d'un corridor fonctionnel des milieux forestiers présent au nord du secteur Des zones humides sont présentes en limite est du secteur. Zone Natura 2000 la plus proche (ZCS Carrière de Guerville) à 3 km à l'est	[-] La réalisation de nouvelles constructions contribuera à la suppression d'espaces naturels (prairie). Elle entrainera également la dégradation potentiellement du milieu aquatique (Le Moru) présent à l'est du secteur. [+] La valorisation d'une partie du site en espace vert assurera le maintien de la biodiversité sur le secteur, d'autant plus que les plantations réalisées seront d'essences locales. [+] La réalisation des plantations le long de la RD983 permettra de favoriser les continuités écologiques au sein du secteur.	**OAP de secteur à échelle communale** → Aménager un espace vert comprenant des plantations d'arbres ou arbustes d'essences locales → Réaliser la plantation d'arbres de hautes tiges le long du mur jouxtant la RD983 **OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** → Veiller à ne pas ajouter d'obstacles à l'écoulement dans les petits cours d'eau existants. → Privilégier la mise en place de cortèges d'essence locales, en privilégiant les vivaces de manière à garantir une stabilité dans le temps des aménagements extérieurs → Conserver la perméabilité écologique du site par des clôtures adaptées permettant le passage de la petite faune → Préserver le fonctionnement de l'hydrosystème (fonctionnement

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUI
			hydraulique et biologique des zones humides identifiées) → Préserver les connexions hydrauliques et biologiques avec un réseau de zones humides ou de milieux environnants → Prévoir des aménagements extérieurs multifonctionnels et privilégier des ouvrages ouverts de gestion des eaux pluviales comme des noues, fossés à ciel ouvert, bassins de rétention permettant de renforcer la fonctionnalité des corridors aquatiques → Favoriser pour toutes les plantations un cortège d'essences locales, pour les vergers, des plantations de variétés anciennes, pour les haies, des plantations comportant plusieurs strates → Veiller à conserver au maximum les haies, arbres et vergers existants
Occupation des sols, franges	Secteur actuellement occupé par une zone naturelle en friche et une zone à urbaniser située derrière la salle des fêtes communale Sa superficie est d'environ 1,5ha.	[-] La réalisation du projet entraînera nécessairement la suppression d'espaces naturelles actuellement présents sur le secteur. [o] Même si le projet engendrera une imperméabilisation des sols liés à la construction de nouveaux logements et équipements, une partie du secteur sera maintenu en espaces verts.	**OAP de secteur à échelle communale** → Aménager un espace vert récréatif et des aires de jeux au nord du secteur
Eau	Secteur situé au sein du périmètre rapproché du champ captant d'Auffreville-Brasseuil	[o] Les nombres de logements construits étant faible (6 nouveaux logements), les impacts du projet sur la ressource en eau devraient être limités. [o] Le projet fait mention du fait que le secteur se situe dans un périmètre de protection de captage d'eau rapproché.	**OAP de secteur à échelle communale** → Maintenir sur la totalité du secteur les boisements ou autres structures naturelles (zones humides) par exemple pour leur capacité épuratrice → Veiller à limiter le risque de pollution accidentelle des eaux superficielles (zone tampon plantée, mesures de collecte, traitement des eaux pluviales, …)

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUI
Energie	**Chaleur fatale et réseaux de chaleur :** Secteur présentant un potentiel de récupération de chaleur fatale Basse Température. **Enjeux associés à la production EnR :** Aucun potentiel de production d'énergies renouvelables n'a été identifié au niveau du secteur. **Mobilités douces/ Transports en commun :** Aucun cheminement doux n'a été identifié à proximité immédiate du secteur Le secteur est situé à moins de 3,5 km de la gare ferroviaire de Mantes-la-Jolie	[o] L'augmentation des besoins énergiques devrait être limitée en raison de nombre réduit de nouvelles construction (seulement 6 nouveaux logements et des équipements). [+] Le projet prévoit la prise en compte des principes bioclimatiques notamment en matière d'implantation des constructions vis-à-vis de l'ensoleillement. [+] Il prévoit également la création de cheminements piétons le long du cours d'eau « Le Moru » et des voies piétonnes à l'intérieur de la zone d'habitat. Ces aménagements contribueront à renforcer l'usage des modes actifs, alternatifs aux déplacements motorisés.	**OAP de secteur à échelle communale** → Etudier la mise en œuvre de systèmes collectifs de production d'énergie → Avoir recours à au moins une source d'énergie renouvelable ou de récupération, sauf s'il est démontré que cela n'est pas pertinent → Prévoir une couverture de 30% de son énergie primaire (besoins en eau chaude, sanitaire, chauffage, …) par des énergies renouvelables te de récupération, sauf impossibilité technique → Eviter les masques solaires afin de ne pas obérer le potentiel de développement énergétique solaire en toiture. → Tenir compte de l'ensoleillement dans le choix d'implantation des nouvelles constructions → Privilégier l'utilisation de matériaux de construction locaux sobres en énergie grise → Créer des cheminements au sein du secteur notamment le long du cours d'eau et au sein de la zone d'habitat → Intégrer des stationnements vélos fonctionnels, sécurisés **OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** → Prévoir l'utilisation de matériaux biosourcés, locaux et issus de filières durables
Risques et pollutions	Secteur soumis un risque d'inondation par remontée de nappe. Aucun risque technologique ou pollutions des sols n'a été identifié au sein du secteur	[-] La réalisation de ce projet entraînera une augmentation de personnes exposées aux risques d'inondation par remontée de nappe. .	**OAP de secteur à échelle communale** → Eviter les aménagements et constructions en sous-sol en particulier de stockage → Veiller à maintenir une part majoritaire d'espaces verts de pleine terre pour tenir

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUI
			compte de la sensibilité aux remontées de nappe
Nuisances	Le secteur n'est pas affecté par des nuisances sonores routières et ferroviaires.	[o] Le nombre de nouvelles constructions étant limités, l'ambiance sonore du secteur ne devrait pas évolué de manière notable.	/

c. Secteur « Château de Bazaincourt » - Chapet





Accès au château de Bazaincourt – Source : Google Streetview



Vue sur le château de Bazaincourt depuis la route de Verneuil-sur-Seine– Source : Google Streetview

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUI
Paysage	Aucun périmètre de protection du patrimoine bâti ou paysage n'impacte le secteur. Le secteur présente un intérêt paysager lié à la présence du château de Bazaincourt et de son parc. Le secteur est nettement visible depuis la route de Verneuil-sur-Seine. Des éléments d'intérêt paysager peuvent également être repérés notamment les alignements d'arbres, les points d'eau qui participent à la qualité des paysages.	[-] Les nouvelles constructions pourront avoir des incidences négatives sur la qualité des paysages. [+] Le projet prévoit la préservation de la silhouette générale de l'ensemble du bâti ce qui permettra le maintien de la qualité des paysages. [+] Il assure également la préservation des éléments constitutifs du paysage tels que les alignements d'arbres, les boisements, les arbres remarquables ou les zones humides. [+] Les vues depuis et vers le château seront également préserver et valoriser dans le cadre du projet.	**OAP de secteur à échelle communale** → Maintenir l'alignement d'arbres qui accompagne le chemin ouest → Préserver les boisements et espaces naturels au nord du site → Préserver la vue sur le château depuis la route venant de l'est → Tenir compte des différents points de vue pour favoriser les vues et l'ensoleillement sur le secteur
Trame verte et bleue	Le secteur est situé en limite avec le bois des Cornouillers. Une zone humide est présente au sein du secteur. Le secteur est traversé par un corridor forestier à restaurer. Une partie au nord-ouest du secteur est comprise dans le corridor multitrame : Butte de Marsinval-Bois de Verneuil-sur-Seine. La zone Natura 2000 la plus proche (Carrières de Guerville) est située à plus de 10 km.	[-] La réalisation de nouvelles constructions entraînera la dégradation voire la suppression de la faune et de la flore présentes au niveau du secteur. [+] Le projet intègre un certain nombre de mesures qui permettra de préserver la Trame Verte et Bleue du secteur notamment : · la réalisation de plantations en lisières des espaces bâtis. · Le maintien des arbres d'alignement présent au niveau de chemin à l'ouest · La préservation des boisements et des espaces naturels (dont la zone humide) au nord du site.	**OAP de secteur à échelle communale** → Préserver les boisements et espaces naturels au nord du site → Maintenir l'alignement d'arbres accompagnant le chemin à l'ouest du secteur → Réaliser des plantations en lisière des nouveaux espaces bâtis **OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** → Préserver les composantes principales de la sous-trame boisée dans leurs emprises actuelles → Veiller à conserver au maximum les haies, arbres et vergers existants → Favoriser pour toutes les plantations un cortège d'essences locales, pour les vergers, des plantations de variétés anciennes, pour les haies, des plantations comportant plusieurs strates → Conserver la perméabilité écologique du site par des clôtures adaptées permettant le passage de la petite faune

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUI
			→ Préserver le fonctionnement de l'hydrosystème (fonctionnement hydraulique et biologique des zones humides identifiées) → Préserver les connexions hydrauliques et biologiques avec un réseau de zones humides ou de milieux environnants → Etudier la possibilité d'atténuer les fragmentations existantes : création de passage à faune en lien avec des traversées destinées aux mobilités actives. **Prescriptions graphiques** → Espace Boisé Classé (EBC) présent au nord-ouest du secteur
Occupation des sols, franges	Le secteur d'environ 6 hectares est situé sur une zone déjà urbanisée, actuellement occupé par la clinique de Bazaincourt. Il composé d'espaces bâti ainsi que d'espaces naturels.	[-] L'extension potentielle de la clinique entraînera la consommation d'espaces naturels.	/
Eau	Le secteur n'est situé au sein d'aucun périmètre de protection de captage.	[o] L'extension de la clinique pourra entraîner une augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Toutefois, en raison de la faible superficie d'espaces urbanisables, l'augmentation de ces besoins devrait être limitée.	**OAP de secteur à échelle communale** → Veiller à limiter le risque de pollution accidentelle des eaux superficielles (zone tampon plantée, mesures de collecte, traitement des eaux pluviales, …)
Energie	**Chaleur fatale et réseaux de chaleur :** Secteur présentant un potentiel de récupération de chaleur fatale Haute Température. **Enjeux associés à la production EnR :** Aucun potentiel de production d'énergies renouvelables n'a été identifié au niveau du secteur.	[-] La réalisation de bâtiments entraînera une augmentation des consommations énergétiques. [+] Ces consommations en énergie seront toutefois limitées par l'utilisation des principes bioclimatiques (création de haies permettant de lutter contre les vents dominant, valorisation de l'ensoleillement…). [+] Le projet prévoit la valorisation des modes actifs via la création de stationnements cyclistes.	**OAP de secteur à échelle communale** → Développer l'énergie solaire (thermique et/ou photovoltaïque) sur les toitures des bâtiments, sauf impossibilité technique → Rechercher des performances énergétiques correspondant à : -20% par rapport à la réglementation en vigueur → Réaliser des plantations qui assureront une protection des habitations contre les vents dominants

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUI
	Mobilités douces/ Transports en commun : Aucune liaison douce n'a été identifiée à proximité du secteur. Aucune gare n'est située à proximité du secteur. La gare la plus proche est située à environ 3 km sur la commune de Verneuil-sur-Seine.		→ Prévoir la réalisation de stationnements pour les cycles.
Risques et pollutions	Le secteur est soumis un aléa fort de retrait-gonflement des argiles. Aucun risque technologique ou pollution des sites n'a été identifié au niveau du secteur.	[-] La réalisation de nouvelles constructions entraînera une imperméabilisation des sols qui pourra potentiellement augmenter les risques liés aux ruissellements des eaux pluviales.	**OAP de secteur à échelle communale** → Prendre en compte le comportement géotechnique des terrains d'assise afin d'adapter les techniques de constructions choisies ainsi que les aménagements extérieurs (plantations notamment) → Limiter l'extension des aires de stationnement → Privilégier les stationnements enherbés ou aménagés avec un matériau perméable infiltrant les eaux pluviales
Nuisances	Le secteur n'est pas affecté par des nuisances sonores routières et ferroviaires.	/	/

d. Secteur d'extension « Nord Est » - Ecquevilly





Vue ouverte sur le site depuis la rue Saint-Antoine – Source : Google Streetview



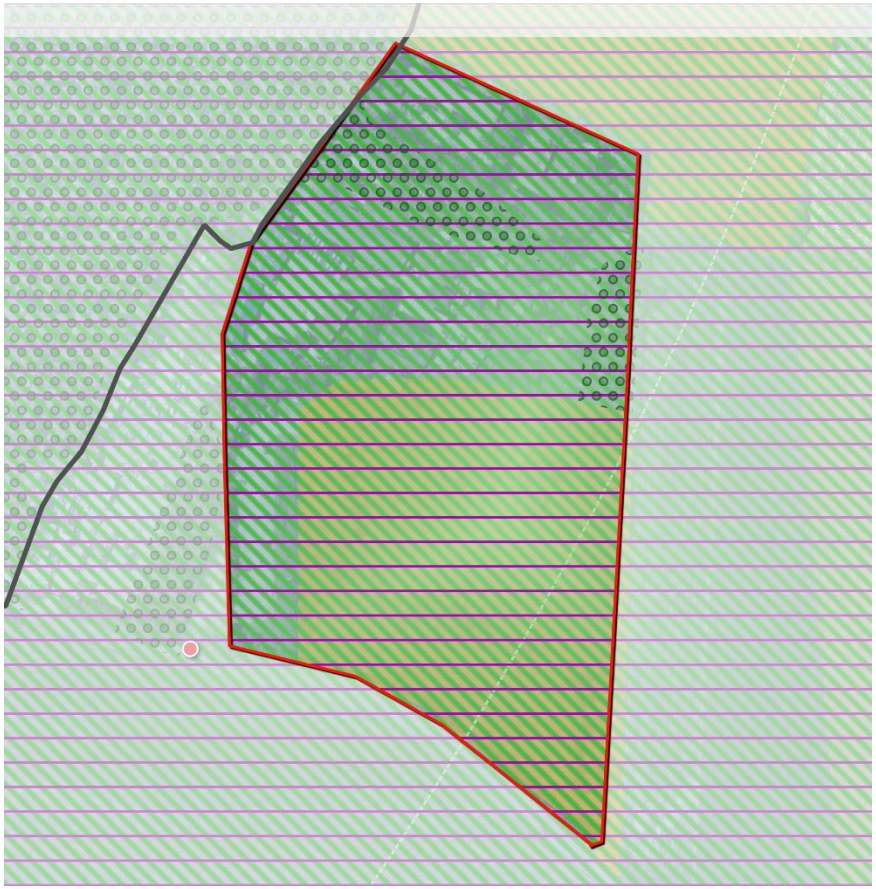
Vue ouverte sur le site depuis la RD43 – Source : Google Streetview

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUI
Paysage	Aucun périmètre de protection du patrimoine bâti ou paysage n'impacte le secteur. Le secteur présente un intérêt paysager très limité : présence de quelques arbres d'alignement le long de la RD43, haies, … Le secteur est nettement visible depuis la route départementale 43 qui longent l'est du secteur.	[-] Les nouvelles constructions pourront avoir des incidences négatives sur la qualité des paysages. [+] Le projet prévoit la création d'une lisière végétalisée au nord du secteur pour assurer la transition avec les espaces agricoles voisins. [+] Il prévoit également la création d'un écran végétal le long de la limite est du secteur qui contribuera à une meilleure insertion paysagère du projet et limitera la visibilité de la RD 43. [+] Les vies sur l'espace agricole au nord seront préservées dans le cadre du projet.	**OAP de secteur à échelle communale** → Créer un écran végétal le long de la limite est du secteur → Créer une lisière végétalisée au nord pour assurer la transition avec l'espace agricole → Préserver les vues sur l'espace agricole au nord
Trame verte et bleue	Une zone humide est présente au sein du secteur. Un réservoir des milieux ouverts est identifié au nord du secteur. La zone Natura 2000 la plus proche (Carrières de Guerville) est située à plus de 10 km.	[-] La réalisation de nouvelles constructions entraînera la dégradation voire la suppression de la faune et de la flore présentes au niveau du secteur. [+] Le projet indique que les zones humides identifiées seront protégées. [+] De plus, la création d'un écran végétal et d'une lisière végétalisé participeront à renforcer la trame verte du secteur de projet.	**OAP de secteur à échelle communale** → Créer un écran végétal le long de la limite est du secteur → Créer une lisière végétalisée au nord pour assurer la transition avec l'espace agricole → Les zones humides identifiées seront protégées au titre des dispositions prises en première partie **OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** → Veiller à conserver au maximum les haies, arbres et vergers existants → Favoriser pour toutes les plantations un cortège d'essences locales, pour les vergers, des plantations de variétés anciennes, pour les haies, des plantations comportant plusieurs strates → Conserver la perméabilité écologique du site par des clôtures adaptées permettant le passage de la petite faune → Préserver le fonctionnement de l'hydrosystème (fonctionnement hydraulique et biologique des zones humides identifiées)

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUI
			→ Préserver les connexions hydrauliques et biologiques avec un réseau de zones humides ou de milieux environnants → Etudier la possibilité d'atténuer les fragmentations existantes : création de passage à faune en lien avec des traversées destinées aux mobilités actives. → Préserver l'intégrité des composantes principales des pelouses calcicoles dans leurs emprises actuelles → Veiller à ne pas obérer le maintien de l'activité agricole (circulation agricole, bâtiments nécessaires à l'élevage comme des stabulations) contribuant à la préservation d'espaces naturels ouverts entretenus par leur entretien.
Occupation des sols, franges	Le secteur d'environ 5,9 hectares est situé en extension urbaine en continuité du tissu urbain existant. Il composé d'espaces en friche.	[-] Ce projet d'extension entraînera nécessairement la consommation d'espaces naturels	/
Eau	Le secteur n'est situé au sein d'aucun périmètre de protection de captage.	[o] La construction de nouvelles habitation entraînera potentiellement une augmentation des besoins en eau potable et en assainissement.	**OAP de secteur à échelle communale** → Veiller à limiter le risque de pollution accidentelle des eaux superficielles (zone tampon plantée, mesures de collecte, traitement des eaux pluviales, …)
Energie	**Chaleur fatale et réseaux de chaleur :** / **Enjeux associés à la production EnR :** Aucun potentiel de production d'énergies renouvelables n'a été identifié au niveau du secteur.	[-] La réalisation de bâtiments entraînera une augmentation des consommations énergétiques. [+] Ces consommations en énergie seront toutefois limitées par l'utilisation des principes bioclimatiques (création de haies permettant de lutter contre les vents dominant, valorisation de l'ensoleillement,…).	**OAP de secteur à échelle communale** → Développer l'énergie solaire (thermique et/ou photovoltaïque) sur les toitures des bâtiments, sauf impossibilité technique → Rechercher des performances énergétiques correspondant à : -20% par rapport à la réglementation en vigueur → Aménager des liaisons douces transversales

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUI
	Mobilités douces/ Transports en commun : Aucune liaison douce n'a été identifiée à proximité du secteur. Aucune gare n'est située à proximité du secteur. La gare la plus proche est située à environ 5 km sur la commune des Mureaux.	[+] Le projet prévoit la création de liaisons douces transversales qui permettront de favoriser l'usage des modes actifs	
Risques et pollutions	Le secteur est soumis à un risque d'inondation Le secteur est soumis un aléa fort de retrait-gonflement des argiles. Aucun risque technologique ou pollution des sites n'a été identifiée au niveau du secteur.	[-] La réalisation de nouvelles constructions entraînera une imperméabilisation des sols qui pourra potentiellement augmenter les risques liés aux ruissellements des eaux pluviales.	**OAP de secteur à échelle communale** → Prendre en compte le comportement géotechnique des terrains d'assise afin d'adapter les techniques de constructions choisies ainsi que les aménagements extérieurs (plantations notamment) → Assurer une gestion des eaux pluviales de surface par la mise en place de noues végétales
Nuisances	Le site est impacté par des nuisances sonores liées à la proximité avec la D43	[-] La réalisation de nouvelles constructions entraînera l'arrivée de nouvelles populations engendrant potentiellement de nouvelles nuisances sonores [-] Le nombre de personnes exposées aux nuisances sonores pourra potentiellement augmenter.	**OAP de secteur à échelle communale** → Aménager des liaisons douces transversales

e. Secteur Emmaüs – Follainville-Dennemont





Vue ouverte sur l'agglomération, depuis la rue de Sandrancourt sur l'ensemble – Source : Google Streetview



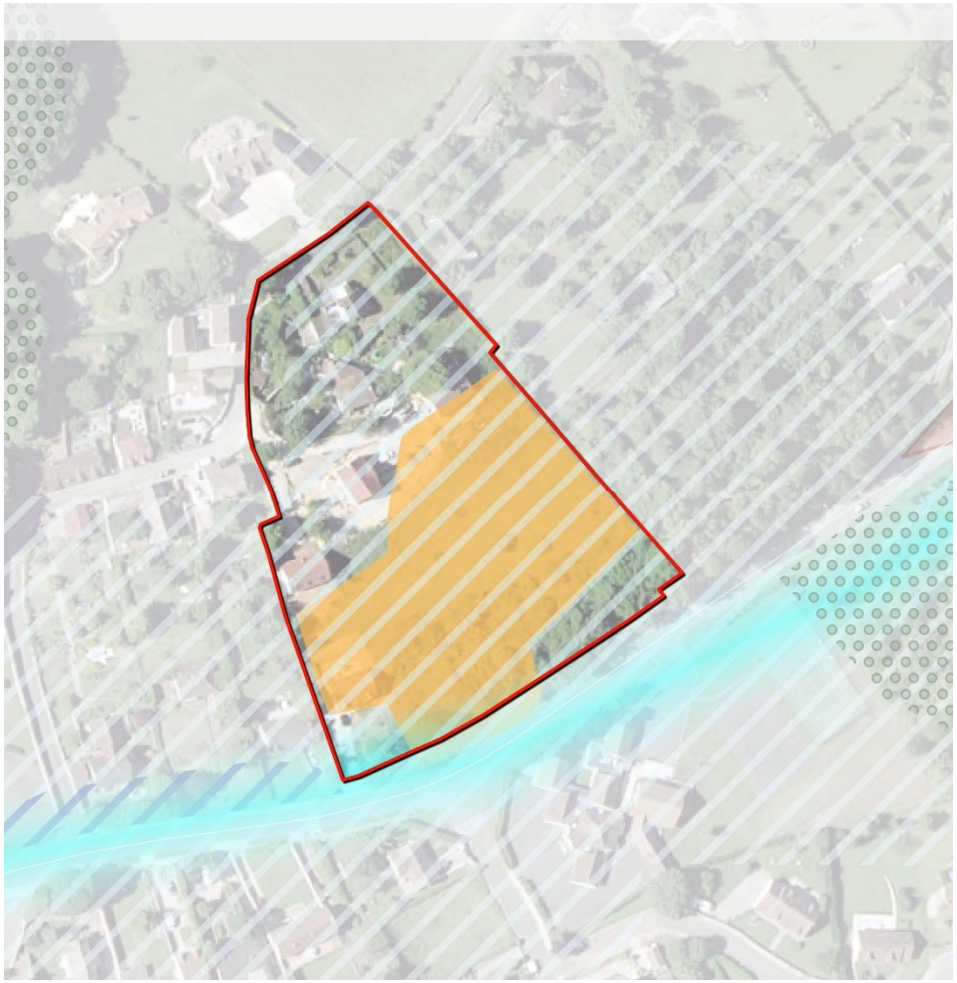
Haies longeant le secteur assurant son intégration paysagère – Source : Google Streetview

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUi
Paysage	Panorama sur l'agglomération depuis le site Secteur relativement bien intégré dans son environnement, grâce à la présence de haies assurant son intégration paysagère. Secteur situé au sein du site inscrit « Boucle de Guernes »	[-] La réalisation de nouveaux logements pourra avoir des impacts sur la qualité des paysages. [+] Toutefois, le projet prévoit de préserver la frange paysagère existantes ce qui permettra de conserver la bonne intégration paysagère du secteur.	**OAP de secteur à échelle communale** → Intégrer de manière qualitative les nouvelles constructions dans leur environnement → Maintenir la frange paysagère existante et la prolonger au sud sur une épaisseur minimum de 8m
Trame verte et bleue	Secteur présentant un fort intérêt écologique puisqu'il est : · traversé au nord par des boisements recensés au sein de la trame boisée intercommunale, · situé en limite d'un boisement : Bois de la Garenne, · situé au sein d'un réservoir multitrame avéré : Les cœurs des Boucles de Guernes- Moisson, · situé au sein d'un site d'intérêt écologique : Boucles de Guernes-Moisson. Secteur situé au sein d'un site Natura 2000 (ZPS) : Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny	[-] L'implantation de nouvelles constructions (35 logements neufs) pourra entraîner la suppression des boisements présents au sein du secteur. [+] La conservation des grands espaces existants, inscrite dans l'OAP, assurera la préservation des surfaces de prairie présentes au sein du secteur. [+] De manière indirecte, la préservation et le prolongement de la frange paysagère au sud contribuera à préserver la biodiversité du secteur.	**OAP de secteur à échelle communale** → Maintenir la frange paysagère existante et la prolonger au sud → Conserver les grands espaces existants notamment les surfaces de prairies. **OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** → Préserver les composantes principales de la sous-trame boisée dans leurs emprises actuelles → Veiller à conserver au maximum les haies, arbres et vergers existants → Favoriser pour toutes les plantations un cortège d'essences locales, pour les vergers, des plantations de variétés anciennes, pour les haies, des plantations comportant plusieurs strates → Veiller à conserver la perméabilité écologique du site par des clôtures adaptées, permettant le passage de la petite faune, doublée de haies vives d'essences locales. → Préserver les habitats originaux des cœurs des boucles, en lien avec les plans de gestion adaptés aux spécificités de chaque site. **Prescriptions graphiques** → Espaces Boisés Classés présents au niveau des haies encadrant le secteur

Occupation des sols, franges	Secteur de 34 000 m² occupé par l'association Emmaüs. En partie bâti et composé de 30 logements en hébergements vétustes	**[-]** Le projet entraînera potentiellement la suppression d'espaces et d'éléments naturels présents au sein du secteur (prairies, boisements, haies, arbres isolés, …).	**OAP de secteur à échelle communale** → Conserver les grands espaces existants : les surfaces de prairie, la zone de stationnement, etc. **Prescriptions graphiques** → Règlement d'implantation des constructions vis-à-vis de la lisière avec l'espace forestier
Eau	Secteur situé au sein du périmètre éloigné du champ captant de Guernes.	**[o]** Avec la réalisation de nouvelles habitations, le projet devrait entraîner une augmentation des besoins en assainissement et en eau potable. Cette augmentation sera toutefois limitée puisqu'il est seulement prévu la construction de 35 nouveaux logements.	**OAP de secteur à échelle communale** → Veiller à limiter le risque de pollution accidentelle des eaux superficielles (zone tampon plantée, mesures de collecte, traitement des eaux pluviales, …) → Maintenir autant que possible les boisements/zone humides pour leur fonction épuratrice → Prévoir une gestion des eaux pluviales compatibles avec les objectifs de protection de la ressource en eau potable (traitement avant infiltration, étanchéité des bassins de rétention,…)
Energie	**Chaleur fatale et réseaux de chaleur :** Secteur présentant un potentiel de récupération de chaleur fatale Haute Température. **Enjeux associés à la production EnR :** Secteur présentant un potentiel en matière d'énergie solaire en toiture Aucun potentiel de développement éolien recensé sur le secteur **Enjeux associés à la réhabilitation du patrimoine bâti existant :** Présence de logements vétustes au sein du secteur pouvant bénéficier d'une rénovation **Mobilités douces/ Transports en commun :** Aucun arrêt de transport en commun n'est recensé à proximité du secteur. La gare la plus	**[o]** L'augmentation des besoins en énergie devrait être limitée puisqu'une partie des logements (environ 10) sera réhabilité et que seulement 35 logements supplémentaires seront construits.	**OAP de secteur à échelle communale** → Développer l'énergie solaire (thermique et/ou photovoltaïque) sur les toitures des bâtiments, sauf impossibilité technique → Rechercher des performances énergétiques correspondant à : -20% par rapport à la réglementation en vigueur → Privilégier les espaces de circulations partagés intégrant la présence des modes de déplacement doux **OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** → Prévoir l'utilisation de matériaux biosourcés, locaux et issus de filières durables

	proche est situé à plus 3,5 km sur la commune de Mantes-la-Jolie. Aucune liaison douce n'a été identifiée à proximité du secteur.		
Risques et pollutions	Aucun risque naturel ou technologique n'a été identifié au niveau du secteur. Aucun site pollué (BASOL) ou potentiellement pollués (BASIAS) n'a été recensé sur le secteur.	/	/
Nuisances	Le secteur n'est pas affecté par des nuisances sonores routières et ferroviaires.	[o] La construction de nouveaux logements engendrera l'arrivée de nouveaux habitants et par conséquent l'augmentation du trafic routier au niveau du secteur. Toutefois, le nombre de logements étant réduit (35 nouveaux logements), l'impact sur l'ambiance sonore devrait être limité.	/

f. Secteur « Nord Est du bourg » - Goussonville





Secteur de projet vu depuis la rue des Coutures – Source : Google Streetview



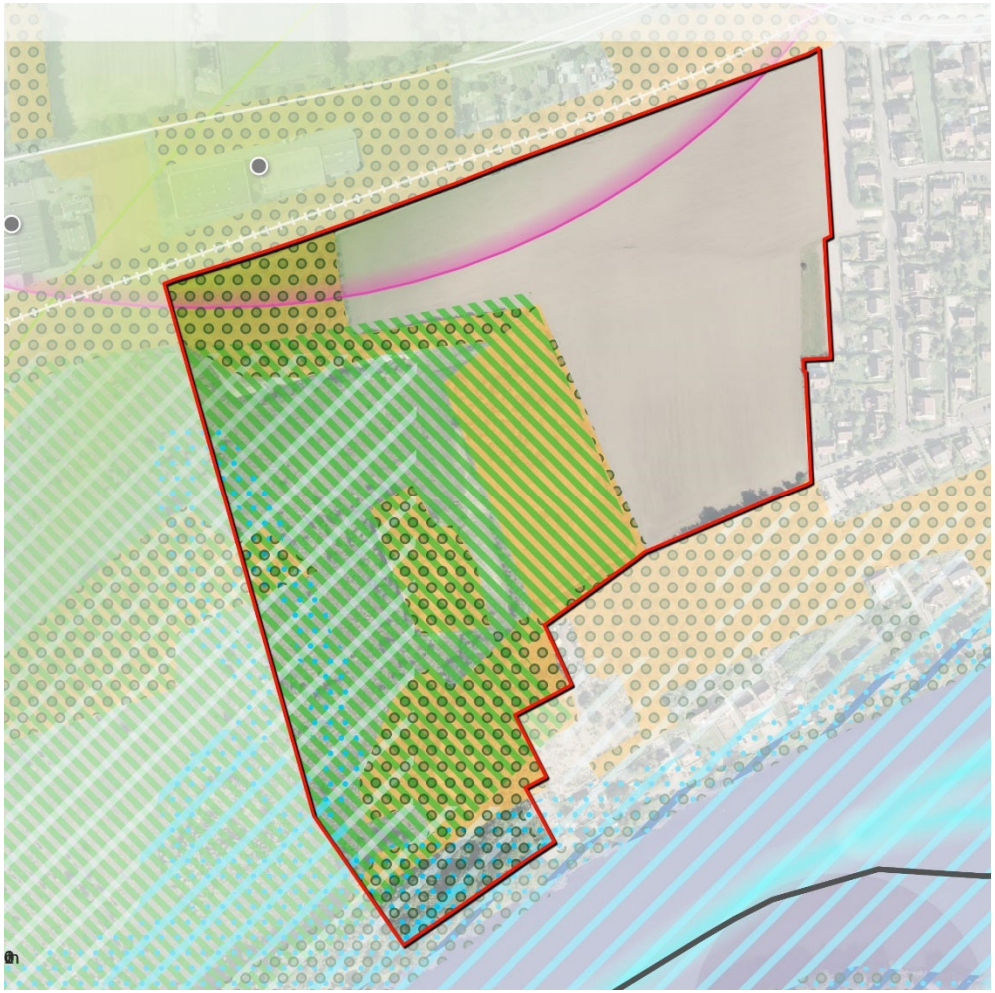
Arrêt de transport en commun à proximité immédiate du secteur – Source : Google Streetview

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUI
Paysage	Secteur situé en dent creuse s'insérant dans l'urbanisation existante. Secteur présentant un intérêt paysagé limité Secteur situé au sein d'un périmètre de protection des Monuments Historiques : Croix du cimetière	[o] Le projet étant réalisé en dent creuse, les impacts sur le paysage devraient donc être limités. [+] Par ailleurs, le projet intègre un certain nombre de mesures assurant une meilleure insertion paysagère du projet notamment : · la création d'espaces de transition enherbé et planté en interface avec les voies et les habitations existantes, · la préservation du talus boisé en bordure de la rue des Coutures, · la préservation et la valorisation de la continuité paysagère reliant les espaces naturels du secteur des Larris et du parc du château	**OAP de secteur à échelle communale** → Créer un espace de transition enherbé et planté d'arbres ou d'arbustes d'essences locales en interface avec les voies et les habitations voisines → Préserver le talus boisé au sud en bordure de la rue des Coutures
Trame verte et bleue	Un corridor aquatique est présent au sud du secteur. Les espaces naturels présents au sein du secteur sont principalement composés de friches et de quelques arbres présents au niveau de talus le long de la rue des Coutures La zone Natura 2000 la plus proche (Carrières de Guerville) est située à environ 4 km à l'ouest	[-] Le projet entraînera la suppression des espaces naturels actuellement présents sur le secteur. [-] Il pourra également dégrader le corridor aquatique qui longe le sud du secteur. [+] Plusieurs mesures permettront de préserver la trame verte du secteur notamment : · l'aménagement d'espace de transition végétalisé, multistrate et d'essences locales, · la préservation du talus boisé, · la préservation et la valorisation de la continuité paysagère reliant les espaces naturels du secteur des Larris et du parc du château	**OAP de secteur à échelle communale** → Préserver et valoriser la continuité paysagère entre les espaces naturels du secteur des Larris et le parc du château grâce à une voie de desserte arborée → Créer un espace de transition enherbé et planté d'arbres ou d'arbustes d'essences locales en interface avec les voies et les habitations voisines → Préserver le talus boisé au sud en bordure de la rue des Coutures

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUI
Occupation des sols, franges	Le secteur d'environ 1 ha est situé en dent creuse. Il est constitué d'une partie déjà construite et d'une partie en friche.	[o] Le projet étant réalisé en dent creuse, la consommation d'espaces naturels devrait donc être limitée	/
Eau	Le secteur n'est situé au sein d'aucun périmètre de protection de captage.	[o] L'accueil de nouveaux habitants pourra entraîner des besoins en eau potable et en assainissement supplémentaire. Toutefois le nombre de logements étant relativement faible (6 logements), l'augmentation des besoins devrait être limitée.	**OAP de secteur à échelle communale** → Veiller à limiter le risque de pollution accidentelle des eaux superficielles (zone tampon plantée, mesures de collecte, traitement des eaux pluviales, …)
Energie	**Chaleur fatale et réseaux de chaleur :** Secteur présentant un potentiel de récupération de chaleur fatale Basse Température. **Enjeux associés à la production EnR :** Aucun potentiel de production d'énergies renouvelables n'a été identifié au niveau du secteur. **Mobilités douces/ Transports en commun :** Des cheminements doux sont présents à proximité du secteur. Aucune gare n'est située à proximité du secteur. La gare la plus proche est située à environ 5 km sur la commune du Nézel.	[o] La réalisation de nouveaux logements entraînera nécessairement une augmentation des consommations énergétiques. Toutefois le projet ne prévoit la construction que de 6 logements, l'augmentation des besoins en énergie ne devrait donc pas être significatif. [+] Le projet prévoit le développement des mobilités douces notamment en raccordant les accès piétons et cyclistes aux voiries existantes ainsi qu'en créant des nouvelles liaisons douces.	**OAP de secteur à échelle communale** → Développer l'énergie solaire (thermique et/ou photovoltaïque) sur les toitures des bâtiments, sauf impossibilité technique → Rechercher des performances énergétiques correspondant à : -20% par rapport à la réglementation en vigueur → Créer des liaisons douces venant traverser le secteur et se raccrocher aux liaisons douces existantes ou programmés en périphérie
Risques et pollutions	Le secteur est soumis à un risque d'inondation par remontée de nappes. Le secteur est également à un aléa retrait-gonflement des argiles moyen. Aucun risque technologique ou pollution des sites n'a été identifié au niveau du secteur.	[-] La réalisation du projet risque d'augmenter le nombre de personnes exposées aux risques d'inondation et à l'aléa retrait-gonflement des argiles	**OAP de secteur à échelle communale** → Eviter les aménagements et constructions en sous-sol en particulier de stockage → Veiller à maintenir une part majoritaire d'espaces verts de pleine terre pour tenir compte de la sensibilité aux remontées de nappe

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUI
Nuisances	Le secteur n'est pas affecté par des nuisances sonores routières et ferroviaires.	[o] Le nombre de nouvelles constructions est limité (6 logements). L'ambiance sonore du secteur ne devrait donc pas évoluée de manière notable. [+] Par ailleurs, le développement des modes doux au sein du secteur contribuera au maintien d'un cadre de vie apaisé.	**OAP de secteur à échelle communale** → Créer des liaisons douces venant traverser le secteur et se raccrocher aux liaisons douces existantes ou programmés en périphérie

g. Secteur « La ZAD » - Juziers





Zone agricole situé au sein du secteur – Source : Google Streetview



Zone résidentielle limitrophe au secteur – Source : Google Streetview

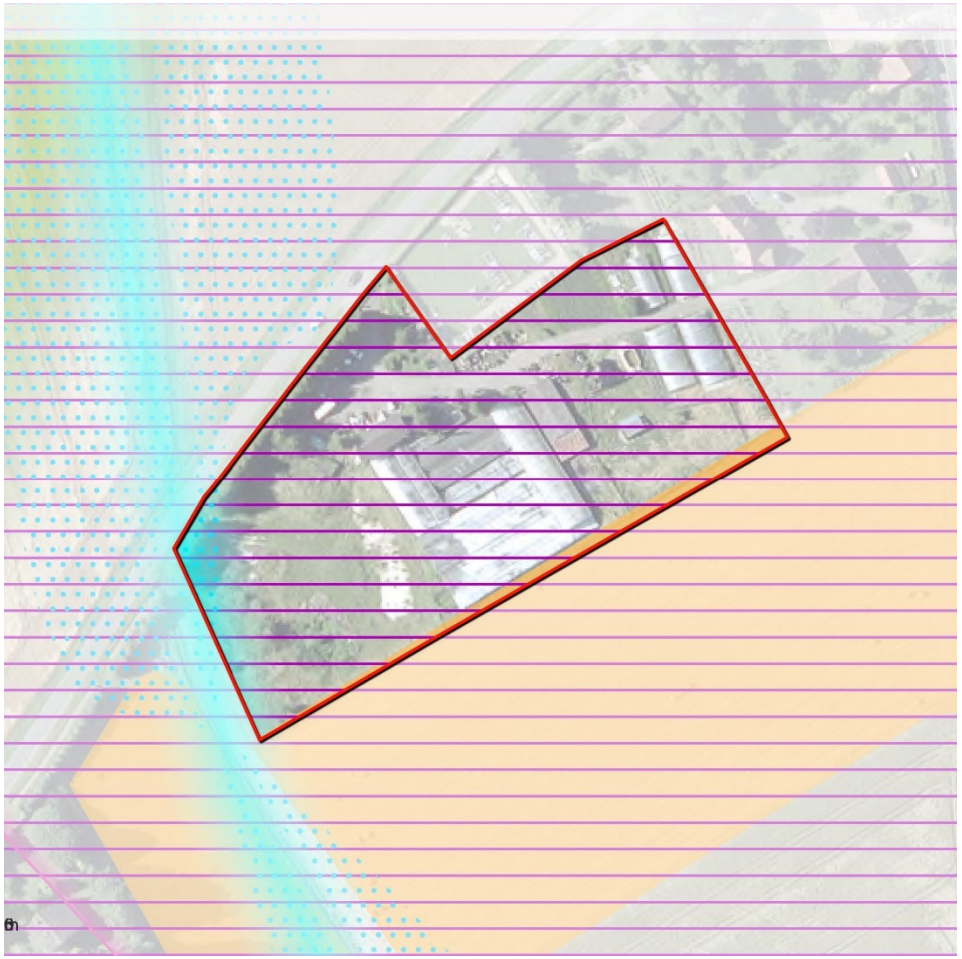
Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUI
Paysage	Secteur visible depuis la zone pavillonnaire située à l'est. Secteur impacté par le périmètre de protection des Monuments Historiques lié à la croix du cimetière. Paysage marqué par des espaces agricoles et les friches des anciennes carrières de la cimenterie Calcia	[-] La réalisation de ce projet entrainera la suppression des paysages agricoles actuellement visibles depuis les zones pavillonnaires voisines. [-] La construction de bâtiment à vocation d'habitat et d'activité économique aura nécessairement un impact sur la qualité des paysages [+] Le projet prévoit l'amélioration de la qualité via la requalification de la RD190 et de l'avenue Jean Marion (végétalisation, stationnement, circulation douce, …). [+] L'aménagement d'un espace végétalisé ouvert au public assurera une amélioration du cadre de vie et des paysages.	**OAP de secteur à échelle communale** → Restructurer l'entrée de ville au nord-est du secteur grâce à la requalification de la RD190 et de l'avenue Jean Marion
Trame verte et bleue	Des éléments de la trame forestière sont présents au sein du secteur. Des zones humides sont présentes au sud du secteur. Le secteur se situe : · à proximité immédiate de la Seine, · à proximité d'une zone tampon d'un corridor écologique. · au sein d'un réservoir multitrame avéré : Zones humides de la carrière de Juziers Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 6 km : Carrières de Guerville	[-] La réalisation de constructions viendra potentiellement dégrader les espaces naturels (trame forestière, …) présents au sein du secteur. [+] L'aménagement d'un espace végétalisé dans la partie ouest du secteur permettra de préserver la continuité biologique et connecter Juziers avec la Seine. [+] Cet aménagement permettra également de préserver les zones humides qui sont situées au niveau de ce secteur. [+] Le projet prévoit également de préserver les espaces boisés constitutifs de la trame forestière.	**OAP de secteur à échelle communale** → Aménager un espace ouvert au public dans la partie ouest du secteur permettant la continuité biologique et connectant Juziers à la Seine. **OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** → Préserver les composantes principales de la sous-trame boisée dans leurs emprises actuelles → Veiller à conserver au maximum les haies, arbres et vergers existants → Favoriser pour toutes les plantations un cortège d'essences locales, pour les vergers, des plantations de variétés anciennes, pour les haies, des plantations comportant plusieurs strates → Conserver la perméabilité écologique du site par des clôtures adaptées permettant le passage de la petite faune

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUI
			→ Préserver le fonctionnement de l'hydrosystème (fonctionnement hydraulique et biologique des zones humides identifiées) → Préserver les connexions hydrauliques et biologiques avec un réseau de zones humides ou de milieux environnants.
Occupation des sols, franges	Superficie de secteur de 14,4 hectares Celui-ci est constitué d'espaces agricoles cultivés et du site des anciennes carrières de la cimenterie Calcia.	[-] La réalisation de constructions destinés à de l'habitat et des activités économiques engendrera nécessairement de la consommation d'espaces agricoles et naturels ainsi qu'une imperméabilisation des sols. [+] Le projet vient préserver, à l'ouest du secteur, des espaces végétalisés dont des boisements	/
Eau	Le secteur n'est situé au sein d'un périmètre de protection d'un captage.	[-] L'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités sur le secteur engendrera nécessairement une augmentation des besoins en eau potable et en assainissement.	**OAP de secteur à échelle communale** → Veiller à limiter le risque de pollution accidentelle des eaux superficielles (zone tampon plantée, mesures de collecte, traitement des eaux pluviales, …)
Energie	**Chaleur fatale et réseaux de chaleur :** Aucun potentiel lié aux réseaux de chaleur n'a identifié sur le secteur. **Enjeux associés à la production EnR :** Aucun potentiel lié aux énergies renouvelables n'a été identifié sur le secteur. **Mobilités douces/ Transports en commun :** Des cheminements doux sont actuellement présents au sein du secteur. Le secteur est situé à moins de 1 km de la gare de Juziers.	[-] L'arrivée de nouveaux habitants et de nouvelles activités engendrera potentiellement l'augmentation des besoins en énergie. [+] Le projet reprend le principe de l'écoquartier. Il vise donc des objectifs de bilan énergétique neutre, voir positif. Il respecte également les critères HQE pour les constructions. [+] Le projet prévoit la création de liaisons traversant le secteur et assurant la connexion avec la Seine.	**OAP de secteur à échelle communale** → Utiliser les principes des écoquartiers : objectif de bilan énergétique neutre voir positif, respect des critères HQE pour les constructions, … → Etudier la mise en œuvre de systèmes collectifs de production d'énergie → Encourager la densification des réseaux de chaleur existant en favorisant la densification urbaine et la mixité de fonctions → Avoir recours à au moins une source d'énergie renouvelable ou de récupération, sauf s'il est démontré que cela n'est pas pertinent → Prévoir une couverture de 30% de son énergie primaire (besoins en eau chaude, sanitaire, chauffage, …) par des énergies

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUI
			renouvelables et de récupération, sauf impossibilité technique → Eviter les masques solaires afin de ne pas obérer le potentiel de développement énergétique solaire en toiture. → Favoriser les principes du bioclimatisme (orientation des constructions, haies coupe-vent,…) → Privilégier l'utilisation de matériaux de construction locaux et sobres en énergie grise → Créer ou affirmer les liaisons douces traversant le secteur et assurant la connexion avec la Seine. **OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** → Prévoir l'utilisation de matériaux biosourcés, locaux et issus de filières durables → Prévoir des aménagements dédiés aux mobilités douces (Voie Verte) sous réserve de la préservation des milieux naturels les plus sensibles
Risques et pollutions	Aucun risque technologique n'a été identifié au niveau du secteur. Le secteur est impacté par un risque d'inondation par remontée de nappes. Un aléa retrait-gonflement des argiles moyen est présent sur une partie du secteur Le secteur est situé à proximité des périmètres du PPRI et d'AZI.	[-] Le projet engendrera une imperméabilisation des sols qui viendra augmenter les risques liés au ruissellement des eaux pluviales.	**OAP de secteur à échelle communale** → Utiliser les principes des écoquartiers : éco gestion des eaux pluviales, etc. → Eviter les aménagements et constructions en sous-sol en particulier de stockage → Veiller à maintenir une part majoritaire d'espaces verts de pleine terre pour tenir compte de la sensibilité aux remontées de nappe → Réaliser les aménagements au niveau du terrain naturel de préférence → Ne pas porter atteinte aux conditions d'écoulement et d'expansion des crues

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUI
Nuisances	Le secteur n'est pas affecté par des nuisances sonores.	[-] L'arrivée de nouvelles activités et de nouveaux habitants pourra potentiellement augmenter les nuisances sonores au niveau du secteur. [+] Le projet prévoit la création de liaisons traversant le secteur et assurant la connexion avec la Seine.	**OAP de secteur à échelle communale** → Créer ou affirmer les liaisons douces traversant le secteur et assurant la connexion avec la Seine.

h. Secteur « Les Serres » – Lainville-en-Vexin





Secteur de projet vu depuis la route des Bonnes Joies –
Source : Google Streetview



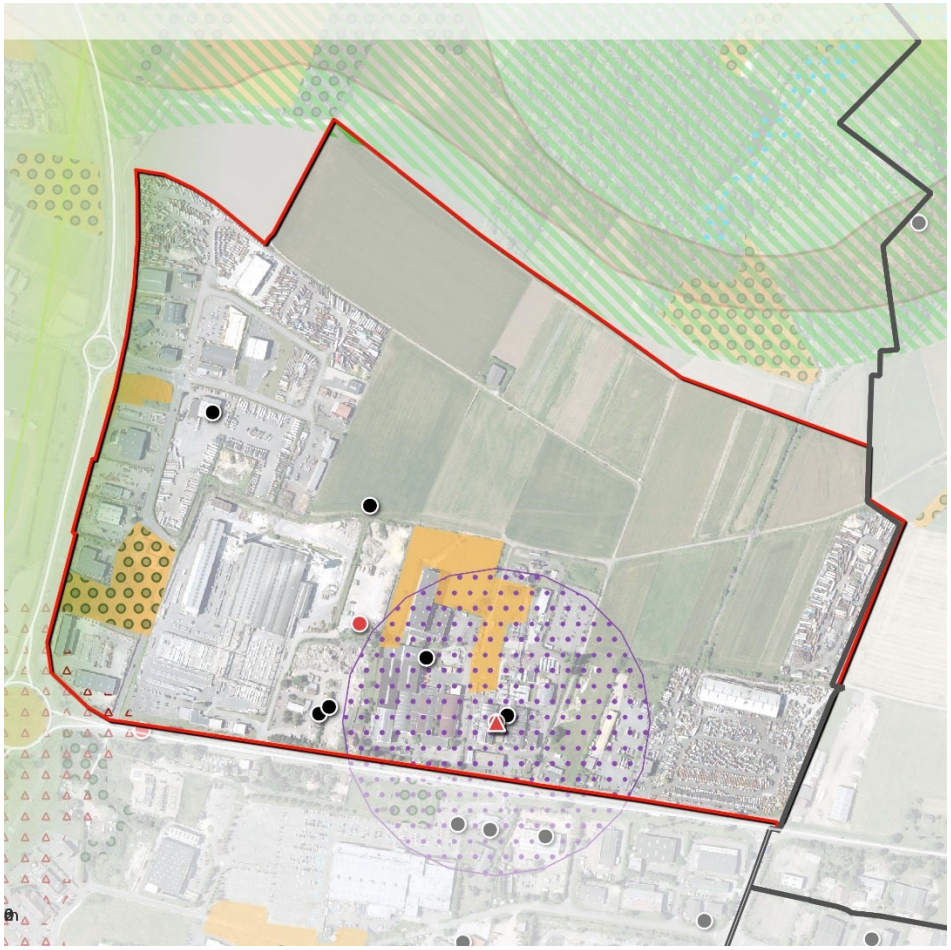
Secteur de projet masqué par des haies –
Source : Google Streetview

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUI
Paysage	Secteur actuellement intégré dans l'environnement grâce à la présence de haies encadrant le site Secteur situé : · en entrée de ville · au sein d'un périmètre de protection des Monuments Historiques : Croix du cimetière · au sein du site inscrit du Vexin Français	[o] La réalisation de ce projet aura nécessairement des incidences sur la qualité de l'entrée de ville. [+] Le projet prévoit d'aménager des transitions paysagères entre le futur espace bâti et l'espace agricole ainsi qu'entre le projet et les constructions voisines. L'aménagement de ces franges contribuera à une meilleure insertion du projet.	**OAP de secteur à échelle communale** → Paysager la transition entre le futur espace bâti et l'espace agricole → Réaliser l'aménagement paysager des franges du secteur en transition avec les constructions voisines existantes à l'est et au nord
Trame verte et bleue	Le cours d'eau de La Ravine, longeant l'ouest du secteur. Des haies sont présentes le long de la route des Bonnes Joies, représentant une continuité écologique Zone Natura 2000 la plus proche (ZCS Coteaux et Boucles de la Seine) à plus de 6 km à l'ouest	[-] Le projet viendra potentiellement supprimer la haie longeant l'ouest du secteur. [-] Il pourra également entraîner la dégradation de la qualité du cours d'eau présent à l'ouest du secteur	**OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** → Veiller à ne pas ajouter d'obstacles à l'écoulement dans les petits cours d'eau existants. → Privilégier la mise en place de cortèges d'essence locales, en privilégiant les vivaces de manière à garantir une stabilité dans le temps des aménagements extérieurs → Conserver la perméabilité écologique du site par des clôtures adaptées permettant le passage de la petite faune → Préserver le fonctionnement de l'hydrosystème (fonctionnement hydraulique et biologique des zones humides identifiées) → Préserver les connexions hydrauliques et biologiques avec un réseau de zones humides ou de milieux environnants → Prévoir des aménagements extérieurs multifonctionnels et privilégier des ouvrages ouverts de gestion des eaux pluviales comme des noues, fossés à ciel ouvert, bassins de rétention permettant de renforcer la fonctionnalité des corridors

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUI
Occupation des sols, franges	Secteur d'une superficie d'environ 1,2 hectare actuellement occupés par des serres.	[o] Le projet est réalisé en renouvellement urbain limitant ainsi la consommation d'espaces agricoles et naturels.	/
Eau	Le secteur n'est pas situé au sein d'un périmètre de protection d'un captage.	[o] Les impacts du projet sur la ressource en eau devraient être limités en raison du faible nombre de maisons construites (10 logements).	**OAP de secteur à échelle communale** → Veiller à limiter le risque de pollution accidentelle des eaux superficielles (zone tampon plantée, mesures de collecte, traitement des eaux pluviales, …)
Energie	**Chaleur fatale et réseaux de chaleur :** Secteur présentant un potentiel de récupération de chaleur fatale Basse Température. **Enjeux associés à la production EnR :** Aucun potentiel de production d'énergies renouvelables n'a été identifié au niveau du secteur. **Mobilités douces/ Transports en commun :** Aucun cheminement doux n'a été identifié à proximité immédiate du secteur Aucune gare n'est située à proximité du secteur. La gare la plus proche est située à plus de 8 km sur la commune de Gargenville	[o] L'augmentation des besoins énergiques devrait être limitée en raison de nombre de réduit de nouvelles constructions (seulement une dizaine de nouveaux logements).	**OAP de secteur à échelle communale** → Développer l'énergie solaire (thermique et/ou photovoltaïque) sur les toitures des bâtiments, sauf impossibilité technique → Rechercher des performances énergétiques correspondant à : -20% par rapport à la réglementation en vigueur → Privilégier les espaces de circulations partagés intégrant la présence des modes de déplacement doux → Intégrer des stationnements vélos fonctionnels et sécurisés
Risques et pollutions	Aucun risque naturel/technologique ou pollution des sols n'a été identifiée au niveau du secteur Toutefois, le secteur est très légère impacté sur sa partie sud par un aléa retrait-gonflement des argiles moyen	/	**OAP de secteur à échelle communale** → Intégration de dispositifs de rétention des eaux pluviales pour l'ensemble du secteur, en complément de dispositifs particuliers à chaque lot, limitant au maximum le rejet des eaux pluviales

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUI
Nuisances	Le secteur n'est pas affecté par des nuisances sonores routières et ferroviaires.	[o] Le nombre de nouvelles constructions étant limités, l'ambiance sonore du secteur ne devrait pas évolué de manière notable.	

i. Secteur « Les Hauts reposoirs » – Limay





Zone d'activité économique du secteur, depuis la D983 – Source : Google Streetview



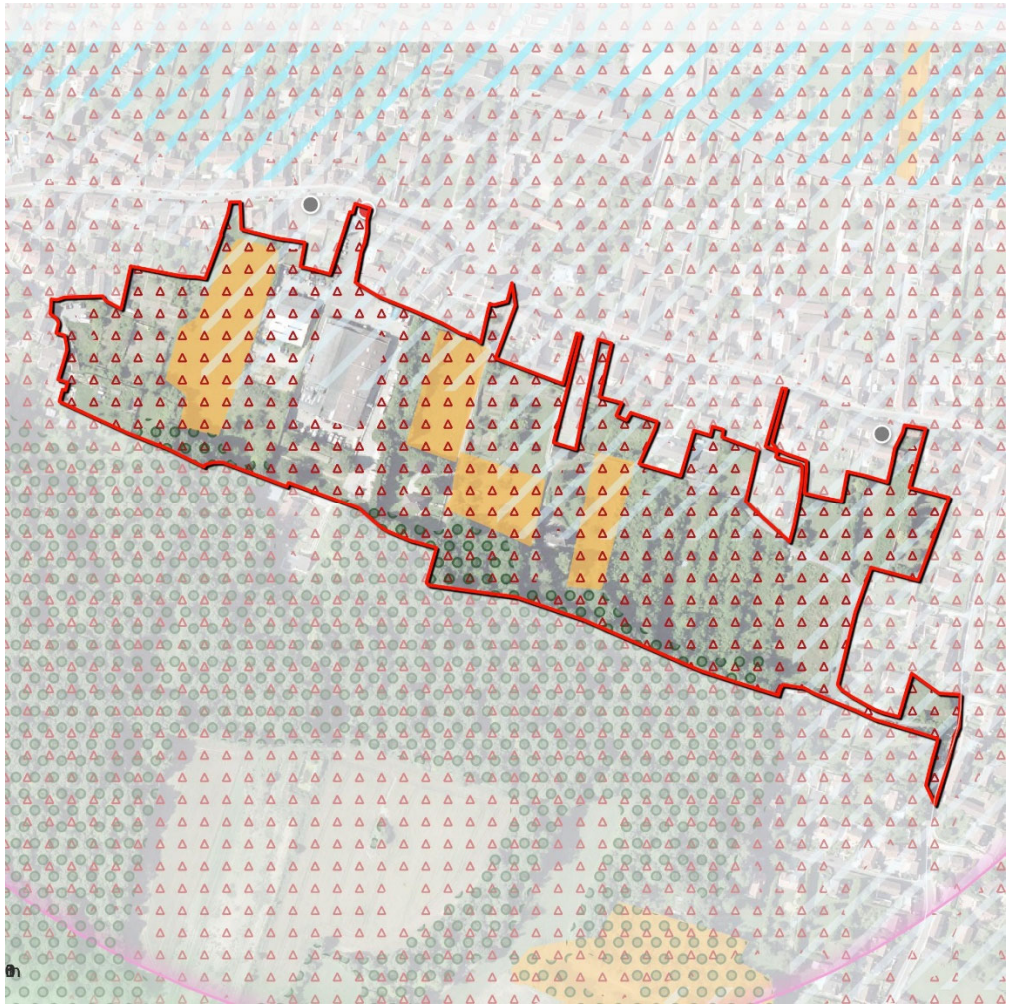
Route départemental 190 (route de Meulan) longeant le sud du secteur - Source : Google Streetview

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUI
Paysage	Secteur visible depuis la D983 et la D190, longeant respectivement l'est et le sud du secteur Secteur présentant un paysage peu qualitatif Secteur situé au niveau d'une entrée de ville Aucun périmètre de protection des Monuments Historique ou des sites inscrits/classés n'a été identifiée sur le secteur	[-] L'extension de la zone d'activités économique viendra consommer des espaces agricoles présents au nord du secteur. Elle aura un impact sur la qualité des paysages agricoles environnants [+] Le projet prévoit la préservation des vues sur le grand paysage et sur les coteaux opposés. [+] Le projet prévoit également de limiter l'impact de nouvelles constructions en choisissant une implantation dans les secteurs les moins pentus et à distance de la forêt. [+] La lisière avec le coteau sera préservée et valorisée	**OAP de secteur à échelle communale** → Intégrer la nouvelle zone d'activités dans son environnement → Encourager l'implantation des bâtiments d'activités dans les secteurs les moins pentus et à distance de la forêt pour limiter l'impression d'étalement urbain qui pourrait être perçu dans le grand paysage de la vallée. → Constituer, au nord, une frange paysagère de 10 m minimum avec le coteau
Trame verte et bleue	Un élément de la trame forestière est présent à l'ouest du secteur au sein de la zone d'activités existantes. Le secteur est situé à proximité immédiate d'un réservoir multitrame avéré : Carrière de Limay Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 3 km : Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny	[-] L'extension de la zone d'activité pourrait entraîner potentiellement : · la suppression de l'élément de la trame forestière · la dégradation du réservoir multitrame situé au nord secteur [+] La préservation d'une lisière paysagère plantée entre la zone naturelle et le parc d'activité permettra de limiter les incidences négatives sur le réservoir multitrame.	**OAP de secteur à échelle communale** → Constituer, au nord, une frange paysagère de 10 m minimum avec le coteau. Cette lisière qualitative, admettra des espèces végétales correspondant aux cultures restantes dans le secteur. **OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** → Préserver les composantes principales de la sous-trame boisée dans leurs emprises actuelles → Veiller à conserver au maximum les haies, arbres et vergers existants → Favoriser pour toutes les plantations un cortège d'essences locales, pour les vergers, des plantations de variétés anciennes, pour les haies, des plantations comportant plusieurs strates → Veiller à conserver la perméabilité écologique du site par des clôtures adaptées, permettant le passage de la petite faune, doublée de haies vives d'essences locales.

			→ Préserver les habitats originaux des cœurs des boucles, en lien avec les plans de gestion adaptés aux spécificités de chaque site.
Occupation des sols, franges	Secteur d'une superficie de 84 hectares occupés par une zone d'activité au sud et à l'est ainsi que des espaces agricoles et forestiers à l'est.	[-] L'extension de la zone d'activités engendrera nécessairement la consommation d'espaces agricoles et forestiers.	/
Eau	Le secteur n'est pas situé au sein d'un périmètre de protection d'un captage.	[-] En fonction du type d'activités accueillis au sein de la nouvelle zone d'activité, les besoins en eau potable et en assainissement pourraient potentiellement augmenter.	**OAP de secteur à échelle communale** → Veiller à limiter le risque de pollution accidentelle des eaux superficielles (zone tampon plantée, mesures de collecte, traitement des eaux pluviales, …)
Energie	**Chaleur fatale et réseaux de chaleur :** Secteur présentant un potentiel de récupération de chaleur fatale Basse et Haute Température **Enjeux associés à la production EnR :** Secteur présentant un potentiel en matière d'énergie solaire en toiture Secteur présentant également un potentiel en matière d'énergie éolienne **Mobilités douces/ Transports en commun :** Aucun cheminement doux n'a été identifié à proximité immédiate du secteur. Cependant on peut noter la présence de plusieurs chemins ruraux desservant le secteur agricole. Secteur situé à moins 1,5 km de la gare de Limay	[-] L'arrivée de nouvelles activités sur le secteur entraînera nécessairement une augmentation des besoins en énergie.	**OAP de secteur à échelle communale** → Etudier la mise en œuvre de systèmes collectifs de production d'énergie → Encourager la densification des réseaux de chaleur existant en favorisant la densification urbaine et la mixité de fonctions → Avoir recours à au moins une source d'énergie renouvelable ou de récupération, sauf s'il est démontré que cela n'est pas pertinent → Prévoir une couverture de 30% de son énergie primaire (besoins en eau chaude, sanitaire, chauffage, …) par des énergies renouvelables te de récupération, sauf impossibilité technique → Eviter les masques solaires afin de ne pas obérer le potentiel de développement énergétique solaire en toiture. → Favoriser les principes du bioclimatisme (orientation des constructions, haies coupe-vent,…) → Privilégier l'utilisation de matériaux de construction locaux sobres en énergie grise

			→ Créer un cheminement doux au sein du secteur permettant la connexion avec la D190 **OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** → Prévoir l'utilisation de matériaux biosourcés, locaux et issus de filières durables
Risques et pollutions	3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont une SEVESO ont été identifiées au sein du secteur. 1 site pollué (BASOL) et 5 sites potentiellement pollués (BASIAS) ont été recensés au sein du secteur. Plusieurs parties du site sont concernées par un aléa retrait-gonflement des argiles moyens Aucun risque naturel n'a été identifié au niveau du secteur.	[-] Le projet augmentera potentiellement le nombre de personnes exposées aux risques technologiques (ICPE/SEVESO) et aux pollutions des sols. [-] La réalisation de nouvelles constructions entraînera une imperméabilisation des sols. Cette imperméabilisation aura pour conséquence d'augmenter les risques liés aux ruissellements des eaux pluviales.	**OAP de secteur à échelle communale** → Aménager des bandes paysagères assurant la récupération des eaux pluviales → Autoriser la végétalisation des parkings permettant ainsi de réduire la surface à imperméabilisé → Mettre en œuvre des dispositifs de gestion des eaux pluviales par l'aménagement de noues, de fossés, de bassins de rétention des eaux ou encore de puits d'infiltration intégrés à la composition paysagère et à la conception des espaces verts de la zone → Disposer les voies de circulations parallèlement aux courbes de niveau afin de limiter les vitesses d'écoulement des eaux superficielles
Nuisances	Le secteur est affecté par des nuisances sonores liées à la D983 longeant l'est du site.	[-] L'arrivée de nouvelles activités et le développement du réseau viaire entraînera potentiellement une augmentation du trafic routier et par conséquent, une augmentation des nuisances sonores au niveau secteur.	**OAP de secteur à échelle communale** → Prévoir des mesures de protection acoustique (marge de recul, isolation, orientation des bâtiments, parois) dans l'enveloppe des nuisances liées au trafic routier/ferroviaire (supérieur à 65 dB)

j. OAP Secteur des Fontaines – Mézières sur Seine





Rue de Bellevue, depuis le nord-ouest du site – Source : EVEN Conseil



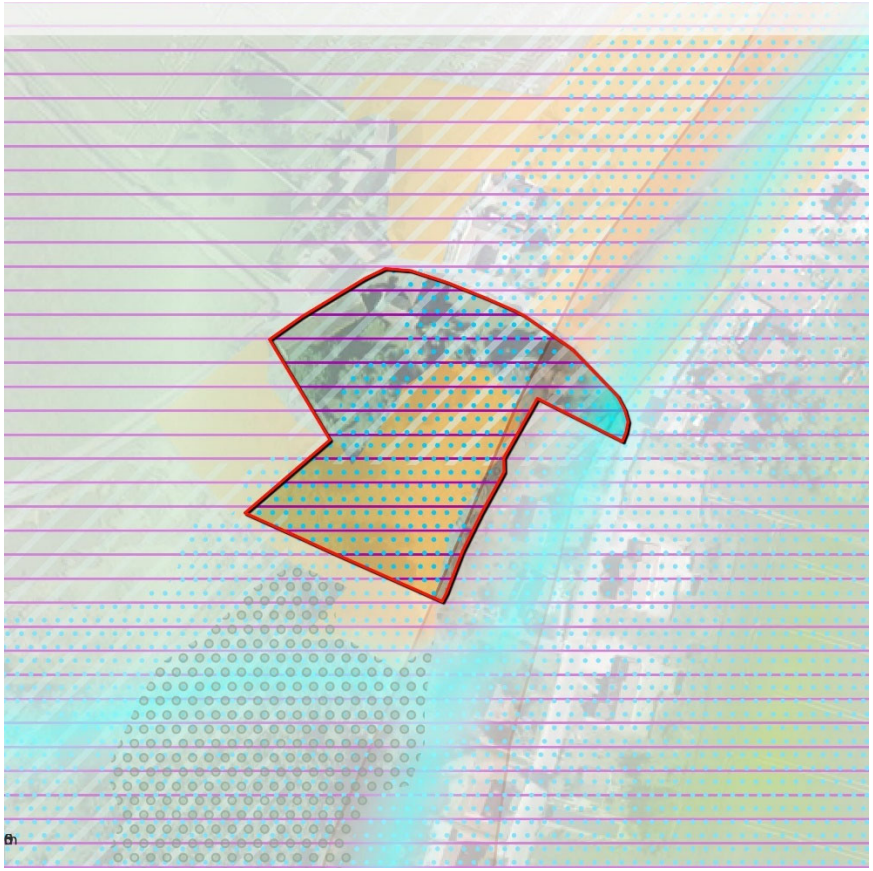
Vue depuis l'A13 – Source : Google Streetview

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisible du PLUi su l'environnement	Mesures intégrées au PLUi
Paysage	Secteur présentant une topographie marquée Secteur perceptible depuis plusieurs axes routiers. Il reste toutefois peu visible depuis le centre-ville de la commune Proximité avec un Monument Historique : l'église de Saint-Nicolas Des éléments de patrimoine vernaculaire présents au niveau de l'église, tels qu'un lavoir à légumes	[-] Une urbanisation entraînant une modification des ambiances naturelles du site. [-] Modification des perceptions et des vues depuis et vers le coteau boisé [+] Inscription des bâtiments dans la topographie, assurant une bonne intégration paysagère [+] Préservation de la lisière boisée [+] Préservation des éléments patrimoniaux (murs, élément bâti, ...) [+] Création d'espaces publics densément végétalisés [+] Gestion alternative des eaux pluviales assurée par un réseau de noues paysagères [+] Création d'une nouvelle place publique [+] Limitation de l'emprise du bâti sur chaque parcelle	→ Préservation des éléments paysagers → Renforcement de la structure végétale du secteur → Diversification des aménagements paysagers → Adaptation de la hauteur des bâtiments pour une meilleure intégration paysagère → Préservation des cônes de vues sur la vallée de la Seine → Renforcement des effets de perspective par l'implantation des bâtiments
Trame verte et bleue	Absence de zone d'inventaire ou réglementaire. La plus proche est situé à environ 2 km. Absence de zone humide, hormis la mare lavoir localisée en lisière du bois des Crannes Présence de milieux diversifiés : espaces anthropisés, espaces délaissés en friche laissant place à une végétation opportuniste, espaces prairiaux, espaces boisés, milieu aquatique	[-] Dégradation voire destruction de milieux naturels (friches, milieux ouverts, …) et des espèces patrimoniales associés [+] Aménagements redonnant une qualité écologique au site [+] Maximisation des espaces de pleine terre dans l'enveloppe urbaine et limitation de l'imperméabilisation des sols [+] Mise en place d'un coefficient Biotope [+] Limitation des hauteurs bâties, et mise en place de toitures végétalisées [+] Développement de cheminements doux limitant les pressions sur la biodiversité	→ Installation d'espaces végétalisés pouvant servir de refuge et facilitant le déplacement de la biodiversité → Maintien d'une zone tampon en lisière du boisement permettant de préserver cet espace d'intérêt écologique fort → Création de nouveaux milieux humides par les noues, très favorables à la biodiversité (amphibiens, oiseaux, …)
Occupation des sols, franges	Le site présente un lisière avec le bois des Crannes.	[-] Consommation d'espaces naturels (parcelles en friche, jardins potagers, vergers) [+] Lieu stratégique permettant la reconversion d'un site déjà artificialisé et pollué [+] Préservation de lisière boisée présente en limite de secteur de projet [+] Préservation d'espaces végétalisés de pleine terre au sein du tissu urbain [+] Optimisation de la consommation	→ Mise en place d'un coefficient d'emprise au sol et d'un coefficient d'espaces végétalisés

Eau	Inscription dans le bassin versant de la Seine, dans le coteau sud Aucun captage ou périmètre de protection des captages présent sur le secteur d'OAP Alimentation en eau potable de la commune par l'usine de traitement et de pompage d'Aubergenville Réseaux existants à proximité du secteur principalement unitaire Présence d'un règlement d'assainissement applicable sur le secteur qui impose des règles en matière de gestion des eaux pluviales à la parcelle ainsi que de techniques de stockage, réutilisation et infiltration des eaux	[-] Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement [-] Augmentation du ruissellement liée à l'imperméabilisation des sols [+] Gestion des eaux pluviales à la parcelle. Dans le cas d'une impossibilité technique, limitation du débit de rejet [+] Réutilisation des eaux pluviales [+] Installations de dispositifs de traitement des eaux (dessableurs ou déshuileurs) limitant les risques de pollutions des milieux naturels [+] Gestion qualitative des eaux pluviales par la mise en place de dispositifs tels que des noues paysagères, rigoles, …	→ Les capacités d'alimentation en eau potable et le traitement des résidus d'assainissement sont suffisants pour répondre aux besoins du projet → Mise en place d'une emprise au sol maximum et d'un pourcentage d'espaces végétalisés minimum → Utilisation de matériaux perméables pour les stationnements et les allées
Energie	/	[-] Augmentation des consommations énergétiques liées à la construction des nouveaux logements, équipements et commerces [o] Raccordement aux réseaux de gaz pouvant permettre progressivement de valoriser les énergies renouvelables (biogaz par cogénération) [+] Valorisation des principes bioclimatiques par le règlement [+] Respect de la RT 2012, voire de la RT 2020 permettant de limiter les consommations énergétiques [-] Réduction des espaces végétalisés qui sont des puits de carbone	→ Mise en place d'une emprise maximum de construction et d'un pourcentage minimum d'espace végétalisé
Risques et pollutions	**Risques naturels** Absence de risques inondation par débordement	[-] Imperméabilisation augmentant le phénomène de ruissellement [+] Préservation du site vis-à-vis des risques technologiques [+] Reconquête des sites et des sols pollués	→ Mise en place d'un coefficient d'emprise au sol et d'un coefficient d'espaces végétalisés

	Risque d'inondation par ruissellement lié à la forte déclivité du terrain Risque d'inondation par remontée de nappes identifié en sensibilité moyenne à sub-affleurante Absence de risque de mouvement de terrain Une aléa retrait-gonflement des argiles moyen sur plusieurs parties du site **Risques technologiques** Absence de risque technologique sur le secteur Présence de sols pollués au niveau du secteur de projet	[+] Mise en place d'une gestion des eaux pluviales permettant de limiter le risque lié au ruissellement	
Nuisances	2 axes routiers générateurs de nuisances sonores identifiés au niveau du secteur : A13 et la RD113 1 voie ferrée génératrice de nuisances sonores Ambiance sonore reste toutefois modérée Qualité de l'air plutôt bonne	[-] Augmentation légère de nuisances sonores et des pollutions liées à l'augmentation du trafic au niveau du secteur	→ Mise en place de liaisons douces, moyen de déplacement alternatif aux véhicules motorisés → Intégration d'une mixité sociale et fonctionnelle dans le projet d'OAP

k. Secteur « Rue des Lavandières Sud » - Montalet-le-Bois





Secteur de projet – Secteur : GoogleMap

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUI
Paysage	Secteur localisé dans un tournant, visible de la rue des Lavandières et la route de Férets. Des zones humides sont présentes au sein du secteur. Secteur situé : · en entrée de centre-bourg · au sein du site inscrit du Vexin Français	[-] La réalisation de ce projet aura potentiellement des incidences négatives sur la qualité des paysages. [+] Le projet intègre un ensemble de mesures qui limiteront les impacts du projet sur les paysages notamment : · le travail sur l'insertion architecturale des nouveaux bâtiments (architecture, matériaux,…) · la préservation des éléments paysagers d'intérêt (arbres, ruisseau,…) [+] Il prévoit également la préservation des vues de qualité sur le hameau depuis la sente de Bernon. [+] Le petit patrimoine (mur) entourant le secteur sera préservé.	**OAP de secteur à échelle communale** → Réaliser de nouvelles constructions répondant à des objectifs de qualité du bâti et des aménagements (architecture, matériaux, …) → Préserver les arbres identifiés → Préserver et mettre en valeur du ruisseau → Maintenir la qualité des vues sur le hameau depuis la sente de la Bernon
Trame verte et bleue	Le secteur est longé par un ruisseau à l'est. Des prairies mésophiles sont situées au sein du secteur. Un espace boisé est situé en limite sud du secteur. Zone Natura 2000 la plus proche (ZCS Coteaux et Boucles de la Seine) à plus de 7 km à l'ouest	[-] Le projet entraîner la dégradation du cours d'eau qui longe le secteur ainsi que d'espaces et d'éléments naturels (arbres, haies, …) présent au sein du secteur. [+] Le projet prévoit la préservation des prairies mésophiles ainsi que la conservation et la mise en valeur du ruisseau. [+] La préservation de certains arbres du secteur contribuera au maintien de la trame verte du secteur.	**OAP de secteur à échelle communale** → Préserver des prairies mésophiles, → Préserver les arbres identifiés → Préserver et mettre en valeur du ruisseau **OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** → Veiller à ne pas ajouter d'obstacles à l'écoulement dans les petits cours d'eau existants. → Privilégier la mise en place de cortèges d'essence locales, en privilégiant les vivaces de manière à garantir une stabilité dans le temps des aménagements extérieurs → Conserver la perméabilité écologique du site par des clôtures adaptées permettant le passage de la petite faune → Préserver le fonctionnement de l'hydrosystème (fonctionnement hydraulique et biologique des zones humides identifiées)

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUI
			→ Préserver les connexions hydrauliques et biologiques avec un réseau de zones humides ou de milieux environnants
Occupation des sols, franges	Secteur d'une superficie d'environ 6 500 m2 composé de prairies mésophiles et de zones d'habitats.	[o] Le projet prévoit seulement l'urbanisation d'une partie du secteur (3 600 m² urbanisable). La consommation d'espaces naturels devrait donc être limitée.	/
Eau	Le secteur n'est situé au sein d'aucun périmètre de protection de captage.	[o] L'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités pourra potentiellement engendrer une augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Toutefois la surface urbanisable étant restreinte (3 600 m), cette augmentation devrait être relativement faible.	**OAP de secteur à échelle communale** → Veiller à limiter le risque de pollution accidentelle des eaux superficielles (zone tampon plantée, mesures de collecte, traitement des eaux pluviales, …)
Energie	**Chaleur fatale et réseaux de chaleur :** Secteur présentant un potentiel de récupération de chaleur fatale Basse Température. **Enjeux associés à la production EnR :** Aucun potentiel de production d'énergies renouvelables n'a été identifié au niveau du secteur. **Mobilités douces/ Transports en commun :** Aucun cheminement doux n'a été identifié à proximité immédiate du secteur Aucune gare n'est située à proximité du secteur. La gare la plus proche est située à environ 6 km sur la commune du Juziers	[o] Avec la contruction de nouveaux bâtiments (habitat, commerce, artisanat, services), une augmentation des consommations énergiques est à prévoir. Cependant, en raison de la faible superficie de la zone urbanisable, elle devrait être non notable.	**OAP de secteur à échelle communale** → Développer l'énergie solaire (thermique et/ou photovoltaïque) sur les toitures des bâtiments, sauf impossibilité technique → Rechercher des performances énergétiques correspondant à : -20% par rapport à la réglementation en vigueur → Privilégier les espaces de circulations partagés intégrant la présence des modes de déplacement doux
Risques et pollutions	Le secteur est soumis : · en partie un aléa fort de retrait-gonflement des argiles, · à un risque d'inondation par remontée de nappes.	[-] La réalisation du projet risque d'augmenter le nombre de personnes exposées aux risques naturels.	**OAP de secteur à échelle communale** → Aménager des nouvelles zones de stationnements mutualisées avec un revêtement drainant limitant le ruissellement des eaux pluviales

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUI
	Aucun risque technologique ou pollution des sites n'a été identifiée au niveau du secteur.		→ Eviter les aménagements et constructions en sous-sol en particulier de stockage → Veiller à maintenir une part majoritaire d'espaces verts de pleine terre pour tenir compte de la sensibilité aux remontées de nappe → Prendre en compte le comportement géotechnique des terrains d'assise afin d'adapter les techniques de constructions choisies ainsi que les aménagements extérieurs (plantations notamment)
Nuisances	Le secteur n'est pas affecté par des nuisances sonores routières et ferroviaires.	[o] Le nombre de nouvelles constructions devraient être limité en raison de la faible superficie urbanisable. L'ambiance sonore du secteur ne devrait donc pas évoluée de manière notable.	/

IV. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LES PROJETS D'EXTRACTION DE MATERIAUX

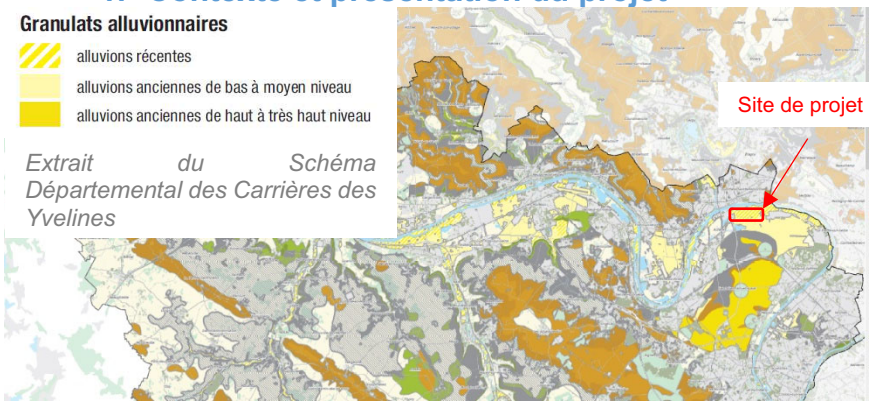
Le présent chapitre a pour objectif d'analyser la prise en compte des enjeux environnementaux dans les secteurs d'exploitation de carrières identifiés au PLUi en zone NVc ou l'un de ces secteurs :

- La carrière d'Achères ;
- La carrière de Brueil/Guitrancourt.

Il s'agit en particulier d'étudier les incidences potentielles des projets de carrière sur l'environnement, et d'identifier les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prises dans le cadre du PLUi.

A. Carrière d'Achères

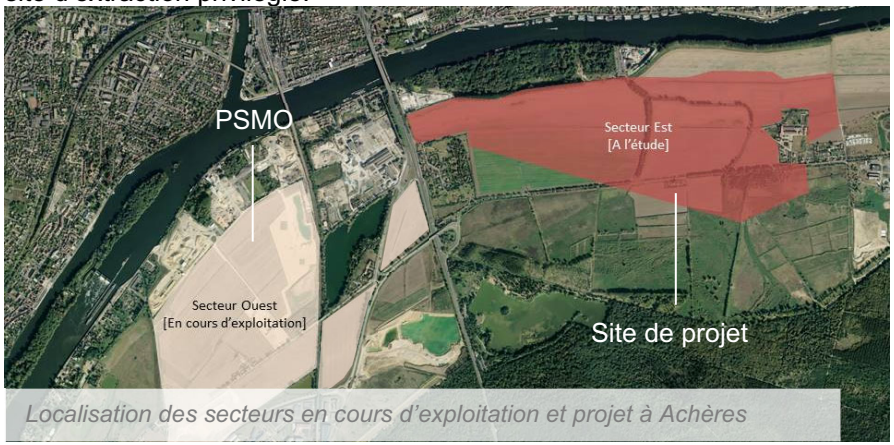
1. Contexte et présentation du projet



Extrait du Schéma Départemental des Carrières des Yvelines

Le site de projet de carrière se situe dans la plaine d'Achères, qui regroupe 450 hectares de terrains riches de ressources minérales en sables et graviers identifiés au schéma départemental des carrières des Yvelines. Le projet s'étend à l'est de la route RN184, en rive gauche de la Seine à Achères. Il constitue le dernier gisement de granulats alluvionnaires disponible en Île-de-France, en aval de la métropole parisienne. Tous les gisements identifiés au Schéma Départemental des Carrières des Yvelines sont en effet actuellement en exploitation.

Face à une demande grandissante de la capitale en matériaux de construction, l'exploitation de ce secteur reste la dernière réponse locale avant d'envisager une importation de matériaux. Sa proximité directe avec la Seine et d'un site d'extraction existant à l'ouest de la RN184, dans le cadre de l'aménagement du Port Seine-Métropole Ouest (PSMO), en fait un site d'extraction privilégié.



Localisation des secteurs en cours d'exploitation et projet à Achères

Il est prévu d'exploiter la totalité de la zone qui s'étend sur 110ha entre 2024 et 2030, avec une production estimée de 6 000 000m^3 soit 12 000 000t. En comparaison, la carrière de Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy qui fermera au moment de l'ouverture de la carrière d'Achères (2018-2024) s'étend sur 27,7ha, avec une production de 1 500 000m^3 soit 3 000 000t, c'est-à-dire plus d'un tiers. A noter également qu'une extension est prévue sur les parcelles au sud de ce secteur d'étude, sur la commune de Saint-Germain-en-Laye, qui seront donc également exploitées à l'avenir.

Le projet de carrière consiste en une activité d'extraction et de traitement de granulats alluvionnaires. Les seuls aménagements prévus sur le secteur correspondent aux installations et engins d'extraction. Deux possibilités sont

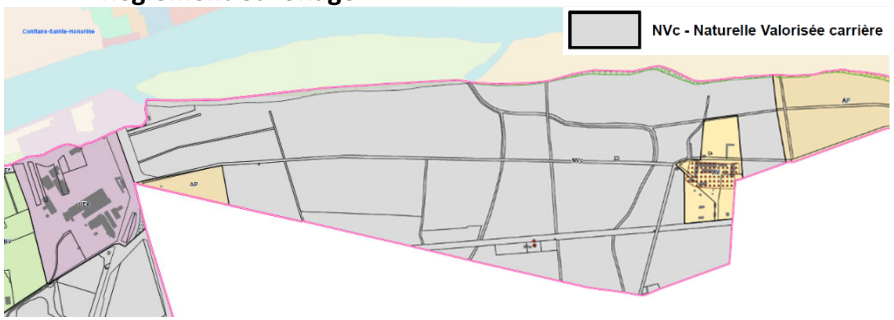
actuellement à l'étude : soit une installation de traitement, soit une mutualisation des installations de traitement avec la carrière du secteur ouest, ce qui implique la mise en place d'un convoyeur qui passerait sous le pont de la RN184.

Le transport des matériaux extraits vers les sites à approvisionner se fera principalement par voie fluviale en prenant appui sur la proximité de la Seine. A nouveaux deux solutions sont à l'étude : utilisation des infrastructures portuaires du secteur ouest (option la plus probable), ou transport jusqu'au bras de Seine à l'est du site, où un quai est déjà aménagé.

2. Prise en compte du projet dans le PLUi

Le PLUi intègre le projet de carrière d'Achères dans l'ensemble des pièces opérationnelles du document :

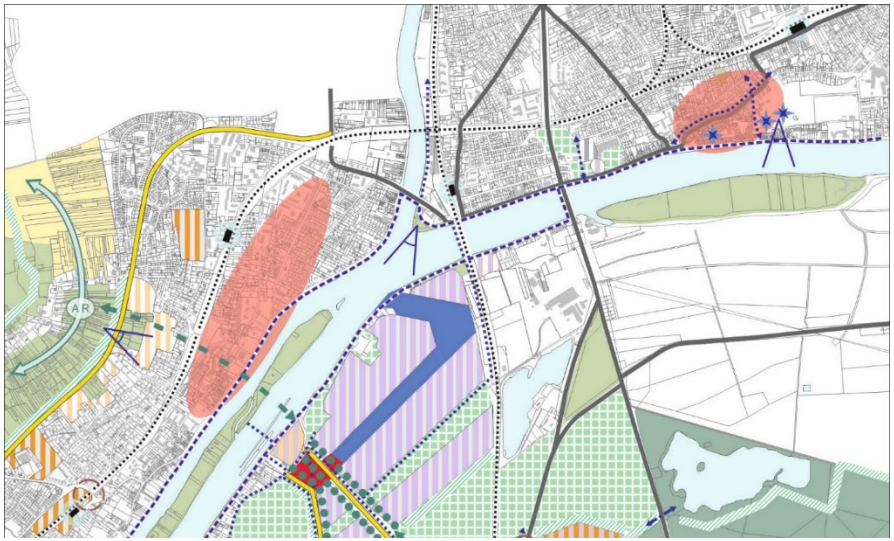
- **Règlement et zonage**



L'ensemble de la zone est classé NVc, qui correspond aux espaces concernés par l'exploitation de carrières.

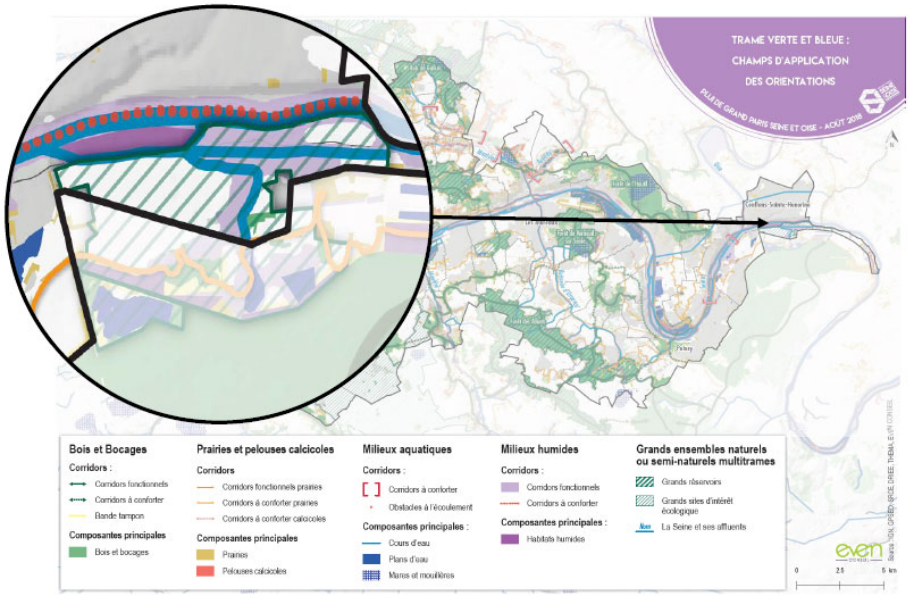
Règle	NVc
Destinations des constructions, usages des sols et nature d'activités soumis à condition	Sous condition d'un retour à une vocation agricole et/ou naturelle du secteur après exploitation, sont en outre admis : - Les constructions, ouvrages et installations correspondant à l'activité extractive et manufacturière directement liée à l'exploitation des carrières, y compris les infrastructures et équipements nécessaires au transport des matériaux ; - Les ouvrages, installations et travaux nécessaires à la remise en état des sites des carrières ; - Les exhaussements et affouillements des sols directement liés à l'exploitation des carrières ; - Le stockage, le tri, le transit, le traitement et la valorisation des déchets inertes, de matériaux et terres polluées ; - Les constructions connexes ou accessoires à l'exploitation des carrières. Dans le sous-secteur NVc1a, sont également admis les constructions, les installations, les travaux et aménagements directement liés à l'exploitation d'une carrière, même dans la bande des 50 mètres des lisières des massifs de plus de 100 hectares, dès lors qu'est prévu un retour à l'état naturel des lieux.
Emprise au sol des constructions	Le coefficient d'emprise au sol* est limité à 20%. Dans les sous-secteurs NVc1 et NVc1a, l'emprise au sol maximale des constructions n'est pas réglementée.
Hauteur maximale des constructions	La hauteur totale* des constructions est limitée à 20 mètres. Dans les sous-secteurs NVc1 et NVc1a, la hauteur totale* des constructions est limitée à 12 mètres. Toutefois, une hauteur plus importante est admise pour les ouvrages et installations directement liés à l'exploitation des carrières dès lors qu'existent des contraintes ou spécificités techniques ou fonctionnelles.

- **Orientations d'Aménagement et de Programmation de secteurs à enjeux métropolitains**



Le site de projet fait partie d'un secteur d'OAP à enjeux métropolitains, permettant l'exploitation de carrières de l'ancien parc agricole d'Achères.

- **Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue et belvédères**



Le site dénommé « Parc agricole d'Achères » et identifié comme d'intérêt écologique, fait l'objet d'orientations spécifiques dans l'OAP Trame Verte et Bleue et belvédères (cf. mesures dans le tableau ci-dessous).

3. Evaluation des incidences et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Le site a toujours été identifié comme abritant une ressource naturelle potentiellement exploitable, néanmoins en raison de son caractère agricole et de la proximité de la Seine, il présente une sensibilité environnementale importante. Le tableau suivant synthétise les principales incidences générées par le projet de carrière sur l'environnement, et les mesures prises par le PLUi pour les éviter, les réduire voire les compenser. Le cas échéant, des mesures à intégrer dans le projet sont également proposées. Celles-ci seront néanmoins à approfondir dans le cadre des études complémentaires qui seront menées en amont de la mise en œuvre du projet (étude d'impact, etc.).

[-] Incidence négative potentielle à prévoir
[=] Incidence faible ou nulle
[+] Incidence positive

[E] : Mesure d'évitement
[R] : Mesure de réduction
[C] : Mesure de compensation

Thématiques	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du projet sur l'environnement	Mesures intégrées dans le PLUi
Paysage	〉 Site à proximité d'un espace vert et de loisirs à créer identifié par le SDRIF, et inséré entre deux continuités vertes et écologiques : proximité de la Seine et de la confluence avec l'Oise, un élément naturel et paysager fort du territoire. Toutefois en raison des boisements entourant la totalité du site et les anciennes îles bordant la Seine 〉 Secteur entièrement constitué d'une zone agricole en monoculture, qui ouvre des perspectives sur le paysage, néanmoins encadrées de haies préservant des ambiances naturelles 〉 Présence d'un site classé et inscrit (l'ancienne Île du Devant, entièrement boisée) et périmètres de protection de Monuments Historiques au nord du site 〉 Des paysages néanmoins fortement marqués par les activités anthropiques et industrielles associées à la Seine	[-] Vue sur le site depuis l'entrée d'Achères par le pont de Conflans-Sainte-Honorine, identifiée comme à requalifier : projet susceptible d'accentuer la dégradation paysagère de l'entrée [-] Suppression potentielle du drain de la Garenne, support d'ambiances rurales [-] Un large ouvrage d'exploitation de 110 ha particulièrement marquant pour les paysages, créant une rupture forte avec les infrastructures monumentales liées à l'exploitation [=] Préservation de l'ancienne Île-du-Devant, espace d'intérêt paysager faisant écran au site de projet [=] Un site entouré d'éléments boisés qui limitent les covisibilités et donc l'impact visuel du projet de carrières sur le grand paysage [+] De nouveaux paysages attractifs façonnés en fin d'exploitation par la réhabilitation du site	**ZONAGE/REGLEMENT :** [R] Inscription d'une zone naturelle NVc limitant fortement la constructibilité mais autorisant l'exploitation de carrière [E] Interdiction de nouvelle construction ou installation sur l'ancienne Ile du Devant (zone N) facilitant l'intégration paysagère du projet **OAP TRAME VERTE & BLEUE ET BELVEDERES :** [C] Veiller à la réhabilitation qualitative du site après l'exploitation de la carrière et travailler l'intégration paysagère du site et surtout les perceptions depuis le pont de Conflans-Sainte-Honorine [R] Favoriser des aménagements extérieurs compatibles avec une vocation naturelle comme ceux à usage de loisirs et de découvertes [C] Etudier l'amélioration de la desserte en mobilité douces du site en vue de sa valorisation
Trame Verte et Bleue	〉 Site Natura 2000 le plus proche à environ 15 km. En revanche, projet inscrit dans la ZNIEFF de type I « Parc agricole et plan d'eau d'Achères »	[-] Destruction et/ou de perturbation des habitats naturels, la faune et la flore existants [-] Altération potentielle du fonctionnement écologique général du secteur, par fragmentation	**ZONAGE/REGLEMENT :** [R] Limitation de l'emprise au sol à 20% des constructions

	〉 Site à l'interface de deux continuités vertes et écologiques identifiées par le SDRIF, de même que le SRCE, et un réservoir de biodiversité multitrames 〉 Caractérisé par des espaces agricoles en monoculture avec un réseau de canaux propre à leur exploitation : néanmoins identifié comme réservoir de biodiversité dans la TVB du PLUi, et une continuité humide fonctionnelle à l'est du site, rejoignant l'Île-du-Devant au nord du site 〉 Site traversé par le drain de la Garenne (ru végétalisé) et entouré d'alignements d'arbres et boisements qui constituent des continuités vertes d'intérêt écologique	des habitats boisés (alignements, drain de la Garenne) [-] Dégradation potentielle de zone humide, ou du réseau de canaux constituant une trame aquatique-humide sur le site, notamment le drain de la Garenne [-] Perturbation de la faune par les nuisances et de la carrière [-] De nouvelles infrastructures de transport et des flux accrus liés à l'activité de la carrière perturbant la faune [o] Pas d'impacts sur le réseau Natura 2000 [+] Création de milieux d'intérêt écologique après exploitation par réhabilitation de la carrière	[R] Utiliser des espèces locales dans les plantations, constituant des zones de refuge favorables à la biodiversité sur le site d'exploitation [E] Eviter l'artificialisation sous les bandes transporteuses en traversée de milieu naturel **OAP TRAME VERTE & BLEUE ET BELVEDERES :** [C] Tirer parti de la réhabilitation des anciennes carrières pour en faire des cœurs de nature bénéfiques pour l'ensemble de la faune et de la flore [C] Création de nouveaux habitats en particulier humides, et contribution à la gestion du risque inondation via la collecte des eaux pluviales [E] Conservation du drain de la Garenne lors de l'exploitation de la carrière
Ressource en eau	〉 Proximité de la Seine, section longeant le nord du site identifiée en mauvais état chimique, et en état écologique moyen (SDAGE Seine Normandie) 〉 Masse d'eau souterraine en mauvais état chimique, résultant de pollutions par l'ammonium, les nitrites et les pesticides, mais en bon état quantitatif 〉 Site en dehors du périmètre éloigné du champ captant d'eau potable d'Andrésy proche	[-] Perturbation potentielle de l'écoulement des nappes [-] Risque accru de pollution des eaux : par la mise à nue de la nappe et le rejet de polluants (matières en suspension MES) issus de l'activité de la carrière [o] Pas de risque de pollution du champ captant d'Andrésy	**OAP TRAME VERTE & BLEUE ET BELVEDERES :** [C] Création de nouveaux habitats en particulier humides, et contribution à la gestion du risque inondation via la collecte des eaux pluviales **MESURES COMPLEMENTAIRES A INTEGRER DANS LE PROJET :** [R] Assurer le suivi de la qualité des eaux rejetées par l'exploitation de la carrière
Risques naturels	〉 Site est soumis au risque inondation par débordement et crue, directement en lien avec la proximité de la Seine, et totalement classé en zone verte au PPRI 〉 Risque de remontée de nappe très élevé puisqu'elle est affleurante sur la moitié est du site	[-] Risque fort de submersion du site de carrière en cas d'inondation, pouvant entraîner des pollutions des eaux et de dégâts matériels sur les ouvrages [-] Un nouvel ouvrage qui augmente le risque d'effondrement sur le secteur	**ZONAGE/REGLEMENT :** [E] Eviter les constructions en sous-sol dans ce secteur, sensible aux remontées de nappe [R] Maintenir des espaces libres et perméables, de pleine terre afin de limiter le ruissellement et le risque inondation **OAP TRAME VERTE & BLEUE ET BELVEDERES :** [C] La réhabilitation future du site de carrière permettra de créer un plan d'eau ainsi que des

			espaces plantés permettant d'absorber une partie des eaux en cas d'inondation
Risques technologiques	〉 Proximité de canalisations et axes structurants potentiellement supports du transport de matières dangereuses (TMD) : la N184 et la Seine → Néanmoins suffisamment éloignés pour limiter les risques 〉 Un risque relativement élevé associé à la Seine pour des pollutions liées aux activités industrielles, avec 3 ICPE, et activité portuaire très intense au nord du secteur	[-] Un risque de déversement de matières dangereuses transportées sur la N184 et la Seine sur la carrière en cas d'accident [-] Un risque technologique accru pour la zone pavillonnaire à l'ouest du site lié aux installations d'exploitation de la carrière très proche [+] Une mobilisation du transport fluvial pour les matériaux extraits, moins impactant pour l'environnement que le transport routier.	**ZONAGE/REGLEMENT :** [E] Limitation de la constructibilité du site par le classement en zone NVc, et localisation à une distance suffisante de la Seine et de la N184 afin de limiter le risque de déversement de matières dangereuses sur le site
Nuisances	〉 Proximité de la N184, mais nuisances inférieures à 70 décibels et sont donc peu impactantes 〉 Transport de matériaux sur la Seine peut être à l'origine de nuisances, en particulier avec la proximité du PMSO 〉 Présence de constructions à proximité du projet	[-] Nuisances sonores accrues pour la zone pavillonnaire « Cité de la Garenne » proche →Effet néanmoins réduit par le fait que l'activité ne s'exerce qu'en journée. [-] Vibrations transmises par le sol dues essentiellement aux activités d'extraction et de traitement (concassage, …) sont susceptibles de créer des nuisances pour les riverains alentours. [o] Des matériaux transportés en majorité par voie fluviale, moins impactante pour l'environnement et moins source de nuisances que le transport terrestre	**MESURES PRISES PAR LE PROJET (Schéma Départemental des Carrières des Yvelines, cas particulier de la boucle d'Achères) :** [R] Privilégier le transport par le fer ou la voie d'eau chaque fois que cela est techniquement et économiquement possible pour les expéditions des produits de carrières et la réception des matériaux de remblais. [R] Planifier une programmation de l'extraction pour coordonner et concilier les durées d'exploitation au regard de la gestion des sols impactés par les épandages historiques des eaux usées de la ville de Paris.
Pollutions	〉 Site entouré de BASIAS, mais aucun présent sur le site 〉 Secteur historiquement soumis aux épandages des eaux usées de la ville de Paris, sols donc potentiellement pollués 〉 Pollutions potentielles en lien avec son exploitation agricole intensive (traitements phytosanitaires et intrants)	[-] Le remblaiement futur constitue une phase particulièrement sensible en termes de pollutions des sols au regarde de l'historique de zone d'épandage des eaux brutes de la Ville de Paris (métaux lourds, HAP, BTEX, COV et PCB). Un bureau d'étude assurera un suivi rigoureux des matériaux utilisés lors de la remise en état en fin d'exploitation afin d'éviter la pollution par remblaiement [+] Une dépollution nécessaire à la mise en œuvre du projet, permettant de limiter les risques pour les usages futurs du site	**ZONAGE/REGLEMENT :** [E] Le zonage du PLUi ne prévoit pas de zones permettant de nouvelles constructions à proximité du site, accueillant des populations vulnérables aux pollutions atmosphériques. [R] Optimiser les déplacements et stationnements des employés (notamment entre les équipements du Port et ceux de la future carrière) pour limiter leur emprise **OAP DE SECTEUR A ENJEU METROPOLITAIN**

			[R] Tirer parti des projets d'aménagement pour réduire les pollutions des sols liées à d'anciennes activités **MESURES PRISES PAR LE PROJET (Schéma Départemental des Carrières des Yvelines, cas particulier de la boucle d'Achères) :** [R] Analyser la pollution des sols avant, pendant et après exploitation, et adapter la réhabilitation conformément à la méthodologie édictée par le Ministère de l'Ecologie dans le domaine des sites et sols pollués
Energie, air, climat	〉 Site actuellement cultivé peu consommateur en énergies non renouvelables et émetteur de gaz à effets de serre, en comparaison avec les zones urbanisées ou industrielles 〉 Site de potentiel fort pour la géothermie, mais aucune commune n'utilise à ce jour la géothermie sur eau profonde 〉 Proximité de la N184, axe de circulation majeur du territoire, peut concentrer les émissions de gaz à effet de serre	[-] Augmentation des émissions de gaz à effet de serre induits par les installations, machines, flux motorisés des employés [-] Augmentation des consommations d'énergies fossiles et des émissions de gaz à effet de serre par les engins de chantier et installations d'exploitation. [-] Perte d'une surface agricole dont la production/les déchets pourraient être valorisés en biomasse (blé et colza) [-] Emissions de poussières liées à l'activité d'extraction de la carrière [+] Des matériaux transportés en majorité par voie fluviale, moins impactante pour l'environnement et moins source de nuisances que le transport routier	**OAP TRAME VERTE & BLEUE ET BELVEDERES :** [C] La renaturation du site prévue dans ce cadre devrait permettre un stockage pérenne de carbone par les plantations à créer, supérieure à celui d'une parcelle agricole cultivée. [C] Etudier l'opportunité d'installer des panneaux photovoltaïques après l'exploitation du site sur les sites non favorables à la renaturation.
Déchets	〉 Une production de déchets minimale de l'activité agricole	[-] Une production de déchets accrue sur le site, en lien avec le chantier d'exploitation de la carrière, mais qui reste contrôlée : déchets sensibles évacués du secteur et suivi spécifique par la DRIEE	**MESURE PRISE PAR LE PROJET :** [o] Peu de déchets produits : uniquement de l'argile, valorisée sur des parcelles agricoles ou utilisée pour remblayer les carrières en fin d'exploitation

B. Carrière de Brueil-en-Vexin

1. Contexte et présentation du projet

Par arrêté préfectoral n°2015133 du 13 mai 2015 publié le 22 mai 2015, le préfet des Yvelines a qualifié le projet d'exploitation du gisement de calcaire cimentier de Brueil-en-Vexin de Projet d'intérêt Général. Cette décision est motivée par :

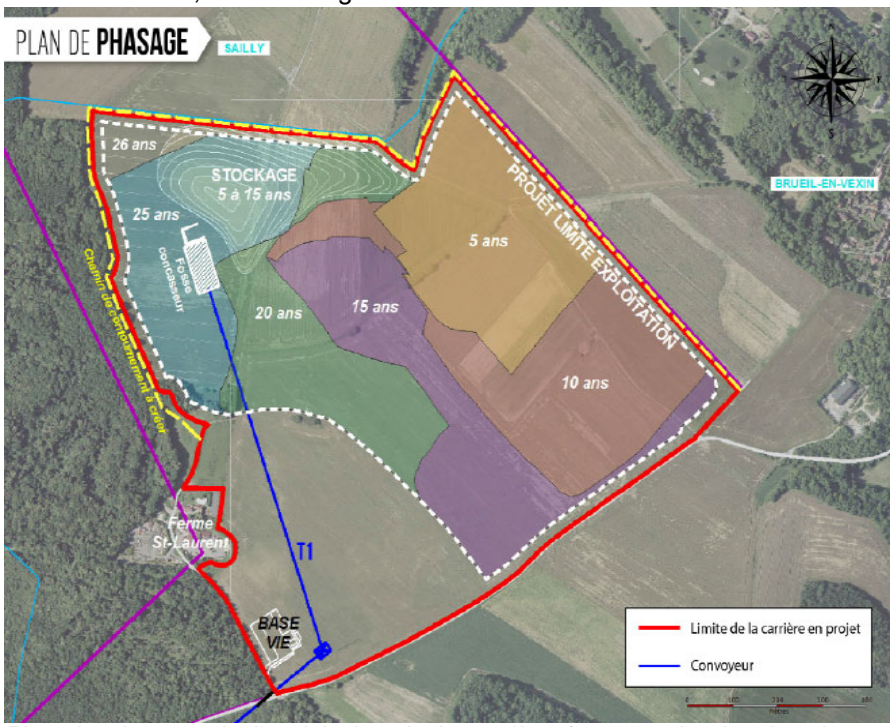
- Des besoins en calcaire cimentier en Île-de-France ayant progressé de près de 20% sur la période 2007-2014, amenés à s'accentuer dans le cadre du Grand Paris (construction de 70 000 logements par an, 72 nouvelles gares Grand Paris Express, …).
- Une industrie cimentière en Île-de-France dont la production est bien inférieure aux besoins, l'usine de Gargenville étant la dernière cimenterie locale. Conserver une source de production cimentière à proximité des lieux d'utilisation, avec un acheminement par voies fluviales apparaît stratégique tant au regard des enjeux environnementaux, qu'au regard des contraintes d'acheminement liées à la saturation du réseau routier francilien.
- Des enjeux économiques et sociaux: les cimenteries les plus proches de l'Île-de-France (hors Gargenville) sont à 200km (Couvrot, usine de Ranville), engendrant un surcoût dû au transport de 10 à 15%.

Ce projet a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 2018201-0013 du 20/07/2018 emportant la mise en compatibilité des PLU des communes de Brueil-en-Vexin et de Guitrancourt avec le projet d'exploitation par la société Ciments Calcia. Cette procédure a fait l'objet d'une évaluation environnementale spécifique avec un avis rendu par l'autorité environnementale en date du 18 janvier 2018 et d'un mémoire en réponse de l'Etat en date du 2 février 2018 justifiant de la prise en compte par le PIG des orientations de la charte du PNR et rappelant l'étude d'impact complémentaire liée à la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Le périmètre de la carrière en projet, représente une superficie globale de 104,46 ha. Il concerne l'ouverture et l'exploitation d'une carrière de calcaire cimentier sur la commune de Brueil-en-Vexin pour maintenir l'activité de la cimenterie de Gargenville après l'épuisement à court terme des réserves de la carrière dite de Guitrancourt (située sur les communes de Guitrancourt, Issou et Gargenville). Le projet comprend :

- le «périmètre d'exploitation» proprement-dit, qui représente une surface de 73,4 ha environ au sein de la carrière, comprenant la mise en place de l'installation de concassage-criblage mobile ;

- La mise en place d'un nouveau dispositif de convoyage constitué par 3 convoyeurs à bandes (T1, T2 et T3) sur un linéaire total initial de 3 700 m et de 4 100 m maximum (lors de la phase 15-20 ans), dont 2 280 m dans la carrière autorisée de Guitrancourt. Le T6 est aménagé dans un tunnel de 2,5 km de long.

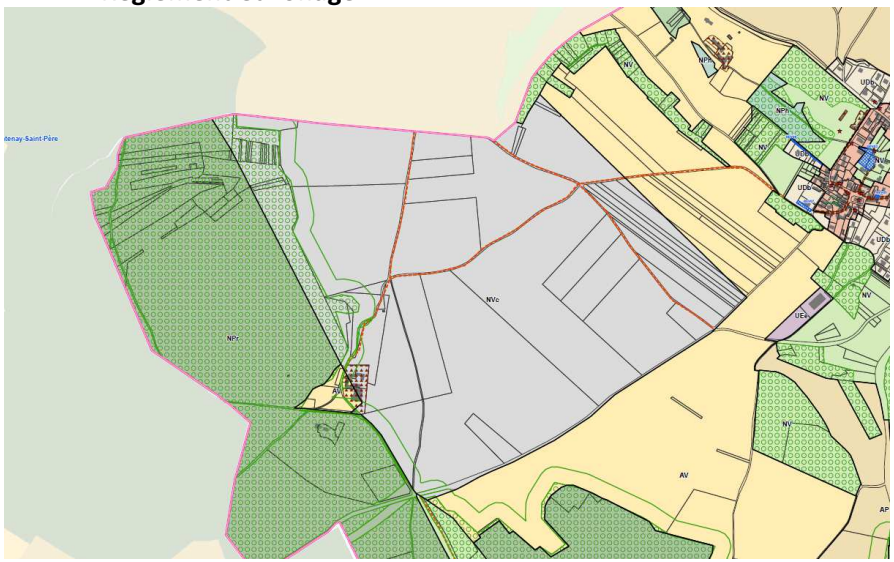


Plan de phasage de l'exploitation de la carrière (source : dossier de mise en compatibilité du PLU de Breuil-en-Vexin)

La base vie sera mise en place en bordure Sud-Ouest du périmètre de la carrière en projet pour permettre l'entretien et le ravitaillement en carburant des engins et héberger les locaux techniques et sociaux. Elle comportera notamment une zone de ravitaillement en carburant pour les engins, deux zones d'entretien des engins, une aire de lavage, des aires de stationnement pour les engins et des locaux.

2. Prise en compte du projet dans le PLUi

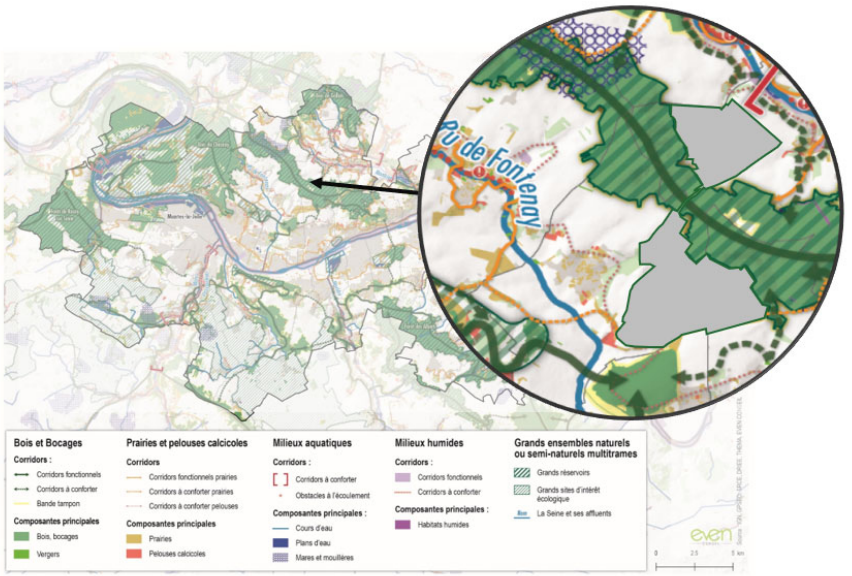
- **Règlement et zonage**



L'ensemble de la zone est classé NVc, qui correspond aux espaces concernés par l'exploitation de carrières.

Règle	NVc
Destinations des constructions, usages des sols et nature d'activités soumis à condition	Sous condition d'un retour à une vocation agricole et/ou naturelle du secteur après exploitation, sont en outre admis : - Les constructions, ouvrages et installations correspondant à l'activité extractive et manufacturière directement liée à l'exploitation des carrières, y compris les infrastructures et équipements nécessaires au transport des matériaux ; - Les ouvrages, installations et travaux nécessaires à la remise en état des sites des carrières ; - Les exhaussements et affouillements des sols directement liés à l'exploitation des carrières ; - Le stockage, le tri, le transit, le traitement et la valorisation des déchets inertes, de matériaux et terres polluées ; - Les constructions connexes ou accessoires à l'exploitation des carrières. Dans le sous-secteur NVc1a, sont également admis les constructions, les installations, les travaux et aménagements directement liés à l'exploitation d'une carrière, même dans la bande des 50 mètres des lisières des massifs de plus de 100 hectares, dès lors qu'est prévu un retour à l'état naturel des lieux.
Emprise au sol des constructions	Le coefficient d'emprise au sol* est limité à 20%. Dans les sous-secteurs NVc1 et NVc1a, l'emprise au sol maximale des constructions n'est pas réglementée.
Hauteur maximale des constructions	La hauteur totale* des constructions est limitée à 20 mètres. Dans les sous-secteurs NVc1 et NVc1a, la hauteur totale* des constructions est limitée à 12 mètres. Toutefois, une hauteur plus importante est admise pour les ouvrages et installations directement liés à l'exploitation des carrières dès lors qu'existent des contraintes ou spécificités techniques ou fonctionnelles.





- **Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue et belvédères**

Le site dénommé « Carrière de Guitrancourt/Breuil-en-Vexin » est identifié comme un réservoir de biodiversité en devenir. A ce titre, il fait l'objet d'orientations spécifiques dans l'OAP Trame Verte et Bleue et belvédères (cf. mesures dans le tableau ci-dessous).

3. Evaluation des incidences et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Thématiques	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du projet sur l'environnement	Mesures intégrées dans le PLUi
Paysage	〉 Surface agricole de 101 ha environ sur les terrains du projet répartis entre 7 exploitations agricoles et présence de chemins ruraux dont l'un (CR 15) est utilisé par des exploitants extérieurs à la zone (axe Est/Ouest) 〉 Paysage ouvert fait de replats intermédiaires, importants en termes de continuité paysagère et de vocation agricole (enjeu majeur de la Charte du Parc Naturel Régional du Vexin français) 〉 Boisements continus de la butte de Marisis (bois, de Moussus et d'Hanneucourt) qui constitue l'horizon majeur depuis le Vexin, la vallée de la Seine et le Mantois 〉 Des covisibilités plus ou moins marquées porteuses d'enjeux forts depuis les hauteurs du village 〉 En dehors de la partie Ouest de la carrière autorisée, les terrains du projet font partie dans une « zone d'intérêt paysager prioritaire ». Les préconisations de la Charte sont prises en compte dans la définition du projet 〉 Un monument classé dont le périmètre de protection empiète sur une partie somme toute limitée des terrains de la carrière en projet, mais absence de visibilité liée au relief 〉 Site inscrit dans le PNR du Vexin français, et présence potentielle de patrimoine archéologique 〉 Présence de chemins sur le site et à proximité (GR2, PR des Coteaux de la Montcient) utilisés pour la promenade, et d'étangs de pêche de loisir en aval	[-] Réduction de la surface agricole communale, suppression et fractionnement d'îlots d'exploitation sur le site et en périphérie [-] Défrichement d'une faible surface du bois de Hanneucourt [-] Impact fort durant la phase d'exploitation, lié à la création d'une fosse et de stocks [-] Altération des perceptions visuelles depuis certains chemins de randonnée, monuments historiques et zones habitées (covisibilités) liée aux installations [-] Suppression de chemins utilisés pour la promenade (chemins ruraux) mais pas d'effet sur l'activité de pêche de loisir [-] Modification de l'organisation spatiale des voies de communication, notamment perte d'un axe de circulation agricole (CR15) [=] Faible surface défrichée et conservation de la vocation boisée de la zone d'instalaltion du convoyeur [=] Absence d'impact sur le GR2, sauf en phase chantier (déviation) [+] Réaménagement du site après exploitation	**ZONAGE REGLEMENTAIRE :** [R] Inscription d'une zone naturelle NVc limitant fortement la constructibilité mais autorisant l'exploitation de carrière, dont un sous-secteur NVc1 qui couvre le périmètre d'intérêt général Calcia [E] Prescriptions graphiques identifiant les tracés de voie ou chemin à maintenir [E] Limitation de la hauteur des constructions à 12m dans la zone NVc1 **OAP TRAME VERTE & BLEUE ET BELVEDERES :** [C] Veiller à la réhabilitation qualitative du site après l'exploitation [R] Favoriser des aménagements extérieurs compatibles avec une vocation naturelle comme ceux à usage de découvertes : itinéraires de promenades et petits équipements d'accueil de la population permettant la mise en valeur du patrimoine naturel recréé, sous réserve de maintenir des espaces de tranquillité. **MESURES PRISES PAR LE PROJET :** [R] Maintien des surfaces cultivées en place tant que l'exploitation ne nécessite pas leur suppression, et restitution progressive des surfaces agricoles (80% d'espace agricole et 20% d'espace écologique), et maintien des chemins agricoles [R] Enherbement de la zone du convoyeur enterrée après recouvrement des ouvrages et végétalisation des talus d'entrée en terre [E] Localisation des stockages de découverture hors point haut et végétalisation

			[R] Mise en place de filtres visuels en limite d'emprise (haies, merlons, …), et conservation des masques visuels depuis la ferme Saint-Laurent [E] Réalisation d'un diagnostic et suivi de fouilles archéologiques éventuelles, selon la réglementation en vigueur [C] Suiivi du réaménagement paysager du site
Trame Verte et Bleue	〉 Un site en bordure de boisements de plus de 100ha (bois de Mossus et de Hanneucourt) 〉 Un réservoir de biodiversité des prairies au nord du Petit Saint-Laurent, et le bois de Moussus-Saint-Laurent en bordure du site identifié comme réservoir de biodiversité boisé Un enjeu globalement faible relatif à la biodiversité, néanmoins quelques stations de Fumeterre à fleurs serrées et de bermes favorables au Grillon champêtre 〉 Rôle majeur vis-à-vis des chauves-souris (gîtes temporaires, zones de chasse et de déplacement), et présence du Crapaud commun dans les boisements humides à l'ouest du site	[-] Suppression d'habitats, néanmoins communs et non menacés dans la région et fragmentation des milieux [-] Défrichement d'une faible partie du bois d'Hanneucourt pouvant altérer sa fonctionnalité écologique [-] Destruction d'environ 1,3ha de zones humides dégradées et peu fonctionnelles [-] Modification des cortèges floristiques, en particulier une espèce végétale à enjeu fort, néanmoins limitée car il s'agit d'une espèce adaptée à la perturbation régulière de son milieu [-] Perte de deux arbres à cavités impactant potentiellement deux espèces de chauves-souris [-] Décapage de la terre végétale pouvant altérer la qualité du sol [o] Pas de rôle particulier du site pour le réseau Natura 2000 et espèces associées [o] Absence d'effet sur les zones humides au sud du bois de Hanneucourt	**ZONAGE REGLEMENTAIRE :** [E] Secteur classé en zone naturelle valorisée (Nvc) autorisant l'exploitation de carrière, prévoyant le retour à l'état naturel de la partie du boisement défrichée pour les besoins de l'exploitation [R] Limitation de l'emprise au sol à 20% des constructions **OAP TRAME VERTE & BLEUE ET** BELVEDERES : [R] Etudier l'opportunité de créer de nouveaux habitats naturels contribuant au fonctionnement écologique du territoire, en particulier à la sous-trame aquatique et à la sous-trame humide **MESURES PRISES PAR LE PROJET :** [C] Remise en état de la carrière après exploitation par des aménagements écologiques à hauteur de 20% de la surface [C] Création d'une zone humide d'environ 1,5ha sur le carreau résiduel, et renforcement de la zone humide à l'est de la carrière de Guitrancourt sur environ 1,9ha [C] Mise en place de 2,8ha de boisement dans la partie nord-ouest de la carrière en projet, lors de la remise en état finale [R] Préservation de la banque de graines de la Fumeterre à fleurs serrées

			[R] Enherbement de la zone du convoyeur enterrée après recouvrement des ouvrages et végétalisation des talus d'entrée en terre [R] Précautions lors de l'abattage des 2 arbres à cavités [R] Mise en place d'une lisière étagée le long du bois du Moussus [R] Déplacement de la population du Crapaud commun et gestion des amphibiens pendant la phase chantier du convoyeur [E] Réalisation des travaux en dehors des périodes sensibles pour la faune et la flore [C] Décapage progressif et sélectif des sols, et reconstitution progressive et sélective des horizons, amélioration des potentialités du sol par une prairie de convalescence
Ressource en eau	〉 Absence de cours d'eau pérenne sur les terrains du projet, lié à la présence de la rivière la Montcient en aval du projet (500 m) 〉 Enjeu quantitatif et qualitatif concernant la nappe du Lutétien au droit des terrains du projet de carrière	[-] Modification des écoulements superficiels, mais absence de cours d'eau sur le site [-] Modification de la qualité des eaux en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures ou de dysfonctionnement des dispositifs de traitement → Limité de fait par l'absence de cours d'eau	**ZONAGE/REGLEMENT :** [E] Eviter les constructions en sous-sol dans ce secteur, sensible aux remontées de nappe [R] Maintenir des espaces libres et perméables, de pleine terre afin de limiter le ruissellement et le risque inondation **OAP TRAME VERTE & BLEUE ET BELVEDERES :** [C] La réhabilitation future du site de carrière permettra de créer un plan d'eau ainsi que des espaces plantés permettant d'absorber une partie des eaux en cas d'inondation [C] Création de nouveaux habitats en particulier humides, et contribution à la gestion du risque inondation via la collecte des eaux pluviales **MESURES PRISES PAR LE PROJET :** [E] Gestion des eaux pluviales par infiltration sans rejet vers le milieu extérieur [E] Collecte, gestion et traitement des eaux de la base vie, entretien et ravitaillement des engins sur

			aires étanches, mise à disposition d'absorbants, gestion et évacuation régulière des déchets
Risques naturels	〉 Site situé hors zone inondable (absence de cours d'eau) 〉 Site est soumis au risque inondation par débordement et crue, directement en lien avec la proximité de la Seine, et totalement classé en zone verte au PPRI	[+] Rôle tampon vis-à-vis du risque d'inondation lié au débordement du Montcient	**ZONAGE/REGLEMENT :** [E] Eviter les constructions en sous-sol dans ce secteur, sensible aux remontées de nappe [R] Maintenir des espaces libres et perméables, de pleine terre afin de limiter le ruissellement et le risque inondation
Risques technologiques	〉 Pas d'enjeu vis-à-vis des activités industrielles proches (Installation de stockage de déchets de GPS&O et de l'activité de vente de produits à la ferme de la ferme du Moulin du Haubert) 〉 Pas d'enjeu de pollution de sols au droit de la carrière en projet 〉 présence de lignes électriques et téléphoniques le long de la voie communale n°1 et du chemin de Saint-Laurent, et d'une canalisation d'eau potable dans la zone d'exploitation de la carrière en projet	[-] Modification des réseaux de distribution, liés à la présence d'une canalisation d'eau potable sur le site et de réseaux téléphonie et électrique au droit du franchissement de la voie communale par le convoyeur	**ZONAGE/REGLEMENT :** [E] Le zonage du PLUi ne prévoit pas de zones permettant de nouvelles constructions à proximité du site, accueillant des populations vulnérables aux pollutions atmosphériques. [R] Optimiser les déplacements et stationnements des employés (notamment entre les équipements du Port et ceux de la future carrière) pour limiter leur emprise **MESURES PRISES PAR LE PROJET :** [E] Déplacement des réseaux en amont de la phase de chantier
Nuisances	〉 Présence d'une voie communale et d'un chemin rural entre les terrains de la carrière en projet et ceux du tracé du convoyeur, et de chemins ruraux dans l'emprise de la future carrière dont l'un correspond à un axe de transit de matériels agricoles 〉 Présence de constructions à proximité du projet	[-] Génération de trafic lié au transport de matériel, néanmoins faible en période d'exploitation (lié à la circulation du personnel) [-] Modification des niveaux sonores actuels et émissions lumineuses → Néanmoins simulations effectuées, montrant des niveaux d'émergence conformes au seuil réglementaire au niveau des habitations [-] Vibrations et suppressions aériennes liées aux tirs de mines → Simulations montrant des niveaux conformes aux seuils réglementaires [o] Absence d'effets liés au transport de la matière (transport par convoyeur à bandes)	**MESURES PRISES PAR LE PROJET :** [R] Solution de transport de matières par convoyeur, et limitation du chantier de mise en place du convoyeur sur les portions T1 et T2 dans le bois. Réalisation de la fosse du concasseur en période diurne [R] Orientation des tirs à l'opposé du bâti lorsqu'ils seront réalisés en bordure d'exploitation, adaptation du plan de tir si les sollicitations se rapprochent du seuil de vibration [R] Mise en place d'écrans périphériques contre les pollutions lumineuses (merlons et haies), encaissement des travaux d'exploitation, orientation des éclairages en direction des postes de travail (sans risque de nuisances pour le voisinage et les espèces animales)

Energie, air, climat	〉 Enjeu lié au PM10 (milieu considéré comme sensible au regard de la ligne directrice de l'OMS) et faible pour les autres paramètres de qualité mesurés à la station la plus proche	**[-]** Emissions de poussières liées au fonctionnement du concasseur et à la circulation des engins, faible dans la carrière et négligeable à l'extérieur **[-]** Emissions de GES liées aux gaz d'échappement des engins. Néanmoins exploitation conçue pour minimiser les rejets atmosphériques (convoyeurs fonctionnant à l'électricité, …) **[o]** Respect des recommandations des autorités sanitaires en matière d'émissions atmosphériques	**MESURES PRISES PAR LE PROJET :** **[R]** Transport de matière concassée par convoyeur enterré dans l'espace boisé et capoté dans les parties aériennes, limitant les poussières **[R]** Dispositif d'abattage de poussière sur l'installation, et utilisation d'une foreuse équipée d'un récupérateur de poussières **[E]** Interdiction de brûlage sur le site

V. PRISE EN COMPTE DES ZONES D'URBANISATION FUTURE (2AU)

1. Une évaluation des incidences des zones 2AU à poursuivre au moment de l'ouverture à l'urbanisation de ces zones

Le PLUi définit des zones à urbaniser qui peuvent être de deux types : 1AU ou 2AU.

Ainsi, peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation (Article R123-6 du Code de l'Urbanisme). Les zones 1AU font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui fixent les grandes lignes des projets réalisés sur ces secteurs. L'ensemble de ces zones a fait l'objet d'une analyse de sa sensibilité et une analyse des incidences a également été réalisée pour les secteurs présentant une sensibilité environnementale importante.

Les zones 2AU sont, quant à elle, des zones destinées à accueillir une urbanisation future à moyen/long terme. Au total, le PLUi de GPSEO définit 19 zones AU, qui représentent une superficie d'environ 103 hectares. La zone 2 AU est composée de quatre sous-secteurs qui se distinguent en fonction de la vocation future de ces territoires :

- **Secteur 2AUm** : mixte (16) ;
- **Secteur 2AUe** : à dominante d'activités économiques (1) ;
- **Secteur 2AUx** : à dominante d'équipement (1) ;
- **Secteur 2AUp** : à dominante d'activités économiques excluant les commerces à l'exception des commerces d'accompagnement du programme urbain en rez-de-chaussée des constructions de moins de 300 m² de surface de plancher (1).

Ces zones n'étant pas ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du présent PLUi, le document ne porte aucune incidence environnementale sur ces sites. Les procédures d'urbanisme ultérieures vouées à autoriser l'urbanisation dans ces zones, via le passage de zones 2AU en zone 1AU le cas échéant, seront soumises à évaluations environnementales, qui permettront de définir les mesures d'évitement, réduction et compensation spécifiques applicables au secteur, en lien avec les orientations de projet qui seront connus à ce moment-là.

Communes	Type de zone 2AU	Superficie
Andrésy	2AUm	5.857
Andrésy	2AUm	0.46
Andrésy	2AUm	1.201
Andrésy	2AUm	0.266
Andrésy	2AUm	0.42
Andrésy	2AUm	0.288
Bouafle	2AUm	0.623
Guitrancourt	2AUe	6.709
Hardricourt	2AUm	0.264
Hardricourt	2AUm	0.944
Jambville	2AUm	0.94
La Falaise	2AUm	0.363
Lainville-en-Vexin	2AUm	1.76
Les Mureaux	2AUm	4.243
Mantes-la-Jolie	2AUm	55.671
Nézel	2AUm	0.335
Poissy	2AUp	7.618
Poissy	2AUx	13.686
Vaux-sur-Seine	2AUm	1.528

Zone 2AU inscrites au PLUi de GPSEO

2. Focus relatif au projet d'Ecoquartier fluvial Mantes-Rosny

La zone 2AU de Mantes-la-Jolie correspond à un projet d'EcoQuartier fluvial d'envergure, dont le site présente des sensibilités environnementales fortes (localisation en bord de Seine, en zone inondable, en bordure d'un site Natura 2000, …). Dans ce contexte, le projet a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un dossier de dérogation auprès du CNPN pour destruction d'individus, déplacement d'espèces et destruction / altération d'habitats d'espèces au titre de l'Article L. 411-2 du Code de l'Environnement.

S'agissant d'une zone 2AU, le site n'est pas urbanisable sur le temps du présent PLUi, celui-ci ne porte donc aucune incidence sur le site.

Néanmoins au regard de ses enjeux environnementaux, une analyse succincte des incidences dans le cadre de l'évaluation environnementale permet d'anticiper d'éventuelles mesures à prendre à l'avenir.

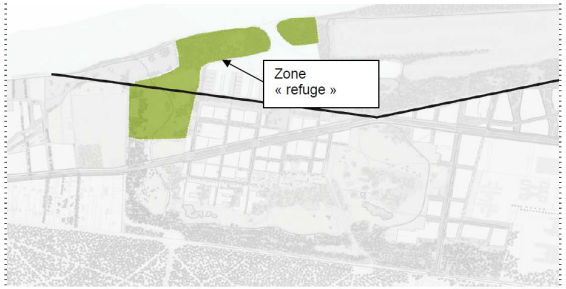
Ainsi, le tableau suivant synthétise les principales incidences générées par le projet sur l'environnement, et les mesures prises par le PLUi pour les éviter, les réduire voire les compenser. Ces mesures seront approfondies, et précisées dans le cadre d'une prochaine procédure d'évolution du PLUi permettant d'autoriser l'urbanisation de la zone le cas échéant, et renforcées dans le cadre de la mise en œuvre éventuelle du projet.


Plan masse du projet en 2013

Thématiques	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du projet sur l'environnement	Mesures intégrées dans le PLUi
		[-] Négative ; [=] Faible ou nulle ; [+] Positive	[R] Réduction ; [E] Evitement ; [C] Compensation
Paysage	〉 Le paysage du secteur de la ZAC Eco-quartier fluvial est marqué par différents types d'occupation du sol : • Les espaces de loisirs et de détente par la présence des bassins, de la Seine et des aménagements paysagers aux abords. • Les zones boisées denses à proximité du stade nautique et de la RD 113, et une végétation en friche qui occupe une grande partie centrale du secteur. • Les terrains agricoles qui ouvrent l'espace à l'ouest. • Les jardins familiaux et les habitations individuelles. 〉 Topographie générale marquée par endroits, notamment au centre du périmètre d'étude où se sont opérées des activités industrielles au siècle dernier : des différences de dénivelés peuvent être importantes dans cette zone. Le relief est beaucoup plus homogène et plat en bordure de Seine et à l'ouest. 〉 Depuis le secteur de la ZAC vers l'extérieur se distinguent les coteaux de Follainville-Dennemont, Guernes et Limay, ainsi que les hauteurs de Rosny-sur-Seine et de Rolleboise 〉 Depuis l'extérieur, les principaux points de vue sont sur la commune de Follainville-Dennemont, de l'autre côté de la Seine, et depuis la commune de Rolleboise. 〉 Un site inscrit concerne la partie Ouest de la ZAC : «Boucles de la Seine de Moisson à Guernes » 〉 Une grande partie du secteur de la ZAC a été remblayée pour combler des anciennes exploitations	[-] Imperméabilisation et densification du site entraînant une modification des paysages actuellement ouverts à dominante naturelle en un espace plus urbain, tout en conservant de grandes zones naturelles [-] Modification des perceptions actuelles du site et fermeture de cônes de vue sur le grand paysage environnant [-] Modification des paysages du site inscrit «Boucles de la Seine de Moisson à Guernes» [=] Maintien es espaces de loisirs (bassins, Seine et aménagements paysagers aux abords, …) [+] Valorisation des espaces paysagers et naturels par la création d'un réseau de circulations douces important, canalisé lorsqu'il traverse des espaces écologiques sensibles	**ZONAGE/REGLEMENT :** [E] Une grande partie du secteur de projet est classé en zone N (côté Rosny-sur-Seine), limitant fortement la constructibilité. Quant à la partie localisée à Mantes-la-Jolie, il s'agit d'une zone 2AUm qui ne sera donc pas urbanisable dans le cadre du présent PLUi, mais sera reconsidéré sur le long terme dans le cadre d'une révision. Ainsi le PLUi évite de fait toute incidence sur ce site. [R] Zone 2AUm : Prise en compte les spécificités de l'intérêt et la qualité des lieux, du paysage naturel ainsi que la conservation des perspectives paysagères, limitation des hauteurs bâties, **OAP TRAME VERTE & BLEUE ET BELVEDERES :** [R] Favoriser des aménagements extérieurs compatibles avec une vocation naturelle comme ceux à usage de loisirs et de découvertes : itinéraires de promenades et équipements d'accueil de la population permettant la mise en valeur du patrimoine naturel existant [R] Favoriser pour toutes les plantations un cortège d'essences locales, pour les vergers, des plantations de variétés anciennes, pour les haies, des plantations comportant plusieurs strates sur 50% de son linéaire et d'une largeur de 2,00 m minimum [R] Veiller à conserver la perméabilité écologique du site par des clôtures adaptées, permettant le passage de la petite faune, doublée de haies vives d'essences locales [R] Les projets contribueront le long des cours d'eau, au maintien ou à la restauration du caractère naturel des berges sur une largeur de 6 m à partir du sommet des berges

	de gravières et sablières. Les parties exploitées sont devenues des friches herbacées et des bassins utilisés à ce jour pour des, activités nautiques		**MESURES PRISES PAR LE PROJET** : **[E]** Préservation des espaces à enjeux écologiques et paysagers sur le site **[R]** Intégration du secteur, majoritairement en friche aujourd'hui entre deux franges urbaines, dans son environnement tout en conservant son identité par la préservation de nombreux espaces de nature **[R]** L'armature urbaine du projet laisse une large place au végétal grâce à la conservation et à l'aménagement des grands paysages du site, et Préserver de l'imperméabilisation les berges en favorisant l'utilisation de matériaux perméables
Trame Verte et Bleue	〉 **Présence de 2 sites Natura 2000** bordant toute la partie nord du site d'étude : «Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny» (ZPS, directive « Oiseaux »), et sites chiroptères du Vexin français » (directive « Habitat ») 〉 Trame Verte et Bleue du PLUi : site localisé dans un **Grand site d'Intérêt écologique**, se composant de nombreux **espaces relais** des milieux boisés et ouverts, ainsi que **d'habitats humides** en bords de Seine 〉 **Flore d'intérêt moyen à fort**, avec la présence d'espèces patrimoniales (Cardamine impatiente, l'Orchis négligé et Orobanche pourprée, espèces protégées et rares en Ile-de-France) mais les cortèges floristiques sont souvent incomplets ou les espèces disséminées de façon non typique. Ceci est à mettre en relation avec la perturbation du site dans le passé, l'apport de matériaux divers qui ont morcelé les habitats en micro habitats localisés 〉 Les habitats naturels représentent une contrainte écologique globalement faible pour le projet. Seuls les boisements alluviaux en bordure de Seine et les pelouses sèches au sein de la friche centrale	**[-]** Destruction d'espèces faunistiques et floristiques protégées **[-]** Destruction d'habitats naturels par les nouvelles constructions et l'imperméabilisation du site **[-]** Augmentation des activités anthropiques sur le site : fréquentation, flux motorisés, nuisances sonores, etc. pouvant perturber les espèces remarquables et détériorer les éventuels habitats conservés (piétinement…), si aucune précaution n'est prise **[-]** Des incidences potentielles sur le réseau Natura 2000 proche (perturbation voire destruction d'espèces d'intérêt communautaire) **[o]** Absence d'urbanisation en bord de Seine et donc préservation des habitats alluviaux ainsi que la continuité écologique **[+]** Diversification de la végétation dans les nouveaux espaces paysagers du projet	**ZONAGE/REGLEMENT :** **[E]** Une grande partie du secteur de projet est classé en zone N (côté Rosny-sur-Seine), limitant fortement la constructibilité. Quant à la partie localisée à Mantes-la-Jolie, il s'agit d'une zone 2AUm qui ne sera donc pas urbanisable dans le cadre du présent PLUi, mais sera reconsidéré sur le long terme dans le cadre d'une révision. **Ainsi le PLUi évite de fait toute incidence sur ce site.** **OAP TRAME VERTE & BLEUE ET BELVEDERES :** **[R]** Assurer des liaisons entre ces grands sites d'intérêt écologique ; ces connexions sont assurées par des espaces de nature plus ordinaires, telles que des prairies, des haies ou des mares **[E]** Préserver les composantes principales de la sous-trame boisée dans leurs emprises actuelles **[E]** Veiller à conserver au maximum les haies, arbres et vergers existants **[R]** Favoriser pour toutes les plantations un cortège d'essences locales, pour les vergers, des plantations de variétés anciennes, pour les haies, des plantations comportant plusieurs strates

	présentent localement un **enjeu écologique moyen à fort** 〉 Parmi les espèces d'insectes recensées sur l'aire d'étude, sept sont intégralement protégées (dont l'Oedipode aigue-marine, le Thécla du prunier, la Petite Violette et la Mélitée du plantain), avec des habitats répartis sur l'ensemble de la zone d'étude : secteurs de friches clairsemés, lisières thermophiles et faciès de pelouses sablo-calcaires. Le groupe des insectes présente une **contrainte écologique globale forte** 〉 Trois espèces de reptiles protégées sont présentes sur l'aire d'étude : la couleuvre et le Lézard des murailles, l'Orvet fragile 〉 Deux espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » ont été rencontrées pendant les prospections 2011, il s'agit du Martin-pêcheur d'Europe et de la Sterne Pierregarin		[R] Conserver la perméabilité écologique du site par des clôtures adaptées permettant le passage de la petite faune [R] Préserver le fonctionnement de l'hydrosystème (fonctionnement hydraulique et biologique des habitats humides identifiés) [R] Préserver les connexions hydrauliques et biologiques avec un réseau de zones humides ou de milieux environnants [R] Etudier la possibilité d'atténuer les fragmentations existantes : création de passage à faune en lien avec des traversées destinées aux mobilités actives **ORIENTATIONS SPECIFIQUES DE L'OAP DANS LE RESERVOIR DE BIODIVERSITÉ "LES BOUCLES DE GUERNES ET MOISSON"** [R] Conserver un équilibre entre les activités humaines et la préservation des richesses naturelles en travaillant des projets en continuité des activités existantes [R] Veiller à ce que les aménagements prévus susceptibles d'augmenter la fréquentation de la boucle de Moisson préserve des zones de calme et de tranquillité pour la faune et la flore locale **MESURES PRISES PAR LE PROJET :** Réalisation d'un dossier de dérogation au titre des espèces protégées auprès du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) permettant d'analyser finement les incidences du projet sur la biodiversité et de préciser les mesures d'évitement, de réduction et de compensation adaptées. Le projet a par ailleurs été adapté au regard de sensibilités écologiques du site, afin de limiter au maximum les impacts sur la faune et les milieux naturels. [E] Préservation des espaces à enjeux écologiques sur le site et de zones de friches

			[R] Gestion différenciée seront appliqués à l'entretien des parcs et des espaces publics végétalisés (fauche tardive, entretien doux des lisières) [R] Limitation au maximum l'emploi d'insecticides et d'herbicides sur les espaces verts nouvellement créés [R] Aménagement de cheminements respectueux de la sensibilité écologique du site : encadrement du public sur des chemins balisés, surélévation des cheminements afin de limiter le piétinement sur les espaces naturels et d'éviter d'abîmer la végétation en place [C] Recréation de milieux favorables aux espèces impactées, création d'habitats de substitution en phase travaux, renaturation des berges, etc.  *Emplacement de la zone refuge pour la faune – source : EPAMSA, 2012*
Ressource en eau	〉 Aucun réseau d'eaux usées à l'intérieur du secteur, mais proximité de la STEP de Rosny-sur-Seine auquel le réseau d'eaux usées pourra se raccorder 〉 Aucun réseau d'eaux pluviales à l'intérieur du secteur, en revanche, des zones de déversoir des eaux pluviales sont présentes à proximité du site, dans la ZAC Sully à l'est	[-] Altération potentielle de la qualité des eaux par pollution [-] Augmentation des besoins d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées	**MESURES PRISES PAR LE PROJET :** [R] Réalisation d'un Plan d'Assurance Environnement explicitant les moyens de protection de l'environnement à mettre en place lors du chantier [E] Installation du réseau de collecte des eaux pluviales du domaine public et des espaces verts dès le démarrage des travaux afin d'éviter tout rejet dans le milieu récepteur [R] Raccordement du projet au réseau unitaire des eaux usées, reliées à la STEP de Rosny-sur-

			Seine, en capacité suffisante pour accueillir les eaux usées du quartier
Risques naturels	〉 Secteur inondable, concerné par quatre zones du PPRi : les zones marron (grand écoulement) en bord de Seine, verte (enjeu de préservation de la capacité de stockage et d'écoulement des crues), rouge sombre (aléa très fort) et rouge clair (aléa fort). Ces zones se localisent principalement en bordure de Seine, dans le secteur des bassins de loisirs mais aussi dans la partie centrale du périmètre	[-] Imperméabilisation d'un site actuellement en friche, augmentant les ruissellements et le risque inondation [-] Modification des écoulements naturels des eaux du site pouvant entraîner des bouleversements physiques dans les écoulements (érosion du fond du lit et des berges, augmentation de la vitesse d'écoulement, etc.). [-] Pollution potentielle des nappes	**OAP TRAME VERTE & BLEUE ET BELVEDERES :** [C] Création de nouveaux habitats en particulier humides, et contribution à la gestion du risque inondation via la collecte des eaux pluviales **MESURES PRISES PAR LE PROJET :** [E] Aucune construction ne sera réalisée au sein du secteur concerné par les grands écoulements en zone marron, le long de la Seine, ni en zone rouge sombre et rouge clair [E] Aucune construction, ni travaux non autorisés par le règlement du PPRI ne seront réalisés au sein du secteur concerné par les aléas forts en zone verte [R] Mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales partagé pour l'espace public et privé
Risques technologiques et pollutions	〉 Des foyers potentiels de pollution détectés : des polluants métalliques au droit de la zone remblayée (grande friche centrale) entre 0 et 3 m de profondeur. Au droit de la zone des bassins artificiels, anomalies rencontrées sont limitées aux eaux souterraines, elles sont susceptibles de ne pas présenter de risque 〉 Un risque de transports de matières dangereuses, lié à la proximité de la RD113 qui longe le secteur par le sud	[-] Construction d'un quartier d'habitat augmentant potentiellement le risque d'exposition de biens et personnes aux pollutions [+] Un projet qui va permettre de valoriser un site potentiellement pollué	**MESURES PRISES PAR LE PROJET :** [E] Recouvrement en surface (enrobé, dalle béton ou terre végétale ou remblais sains sur une épaisseur minimale de 30 cm) dans le cadre du projet permettant de s'affranchir des risques liés aux métaux
Nuisances	〉 Le secteur est concerné par plusieurs sources de nuisances sonores liées aux infrastructures proches, notamment de transport (RD113 et voie ferrée) 〉 Néanmoins, les résultats d'une étude acoustique montrent un secteur d'étude relativement peu impacté en exposition directe par le bruit routier et le bruit ferroviaire	[-] Nuisances sonores lors des travaux et de la mise en œuvre du projet (nouveaux habitants, entraînant une augmentation du trafic motorisé, …) [-] De nouvelles sources de nuisances sur le site au niveau des voies nouvelles, et une augmentation du trafic sur les voies existantes	**MESURES PRISES PAR LE PROJET :** [R] Implantation du bâti le long de la principale voie, les plus exposées au bruit du trafic routier, tend à protéger l'ensemble des bâtiments situés au second plan

	〉 Le bruit de la RD113 est le bruit prédominant sur la zone d'étude et masque le bruit de la ligne ferroviaire dès lors qu'un trafic est conséquent sur la route départementale. Le trafic de la RD113 reste élevé même le week-end, par contre, pour la période de nuit, il s'avère que le bruit ferroviaire peut devenir plus prégnant et par conséquence gênant : l'événement sonore passage du train pouvant être émergeant sur un bruit de fond nocturne faible (trafic de train de fret)	[o] Absence de modification des nuisances ferroviaires et de la RD113, déjà présentes avant le projet	[R] Conservation du boisement le long de la RD113 permettant de créer une protection phonique [R] Un travail sur l'isolation acoustique du bâti permettant de limiter les nuisances sonores à l'intérieur du bâti
Energie, air, climat	〉 Une teneur moyenne annuelle en dioxydes d'azote (NO2) à Mantes-la-Jolie bien inférieure à l'objectif de qualité et la valeur limite 〉 Pour la protection de la santé, l'objectif de qualité de l'air pour l'ozone a été dépassé en 2010 et 2011 à la station de Mantes-la-Jolie, pendant 12 et 13 jours. Néanmoins, la valeur cible n'a pas été dépassé	[-] Accroissement des consommations énergétiques sur un secteur actuellement non urbanisé, par les nouveaux habitants [+] Recours aux énergies renouvelables dans le projet : biomasse (bois et appoint de gaz) et réseau de chaleur	**MESURES PRISES PAR LE PROJET :** [R] Développement des modes doux au sein du quartier

VI. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

A. Description du projet de PLUi

La description détaillée du projet de PLUi est réalisée dans le chapitre traitant de la justification du projet.

B. Identification des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés

L'analyse des incidences du PLUi sur les sites Natura 2000 localisés dans un périmètre de 20km autour du périmètre de projet s'appuie principalement sur les fonctionnalités écologiques du territoire à large échelle, à l'aide du SRCE d'Île-de-France.

L'objectif est de comprendre s'il existe **des relations de fonctionnalité écologique entre les sites Natura 2000 identifiés et le territoire**, à la fois au niveau des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Pour se faire, l'analyse des sites croise plusieurs critères :

- **La distance entre le site et le territoire ;**

- **La connexion du site au réseau hydrographique,** corridor multi-trame et donc axe de circulation privilégié de la faune entre le site et le territoire de projet. Un site non localisé sur le réseau hydrographique du territoire est ainsi potentiellement peu fréquenté par la faune, les liaisons écologiques entre le site et le territoire sont ainsi faibles, en résultant une sensibilité négligeable aux incidences potentielles du projet. De même, on considère qu'il est peu probable que les habitats d'intérêt communautaire d'un site localisé en amont du réseau hydrographique du territoire et à une grande distance soient impactés indirectement par le projet (pas de destruction d'habitat, pas de risque de pollution par les eaux, …) ;

- **La connexion aux corridors écologiques existants** à l'échelle régionale (issus du SRCE d'Ile-de-France) indiquant une fonctionnalité écologique avérée ;

- **La présence d'éléments fragmentants** impactant potentiellement les déplacements de la faune (routes principales et voies ferrées) entre le site Natura 2000 et le territoire ;

- **La présence des mêmes types habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 et sur le territoire**, ces derniers pouvant potentiellement servir d'espace relais pour la faune et la flore;

- **La présence des mêmes espèces d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 et sur le territoire,** indiquant des déplacements potentiels de la faune patrimoniale entre le site et le territoire.

Les sites considérés **dans un rayon de 20 km** sont donc :

Directive habitats

- FR2300152 - Vallée de l'Eure et FR2400552 - Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents
- FR1110025 - Etang De Saint Quentin
- FR2302007 - Îles et berges de la Seine dans l'Eure
- FR2300152 - Vallée de l'Epte
- FR1102014 - Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents
- FR2302008 - Les grottes du Mont Roberge
- FR1102015 - Sites chiroptères du Vexin français
- FR1100796 - Forêt de Rambouillet

- FR1100803 - Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline

Directive Oiseaux

- FR1112013 - Sites De Seine-Saint-Denis
- FR1110025 - Etang de Saint Quentin
- FR2312003 - Terrasses alluviales de la Seine
- FR1112011 - Massif de Rambouillet et zones humides proches

Chaque site identifié comme potentiellement impacté par le projet de PLUi fera l'objet d'une analyse plus fine. Quant aux sites Natura 2000 localisés dans le périmètre du PLUi directement susceptibles d'être impactés par le projet, les incidences potentielles du projet seront donc étudiées d'office. Il s'agit de :

Directive habitats

- FR1100797 - Coteaux et boucles de la Seine
- FR1102015 - Sites chiroptères du Vexin français
- FR1102013 - Carrière de Guerville

Directive oiseaux

- FR1112012 - Boucle de Moisson, de Guernes et de Rosny

SITES NATURA 2000 DE LA DIRECTIVE "HABITAT" SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS PAR LE PROJET DE PLUI

PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - AOÛT 2018

Sites Natura 2000 de la directive Habitat (SIC) susceptibles d'être impactés

N°	Nom
1	Iles et berges de la Seine dans l'Eure
2	Vallée de l'Eure
3	Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents
4	Vallée de l'Epte
5	Les grottes du Mont Roberge
6	Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents
7	Sites chiroptères du Vexin français
8	Coteaux et boucles de la Seine
9	Carrière de Guerville
10	Forêt de Rambouillet
11	Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline

Trames Verte et Bleue régionales traduisant les fonctionnalités écologiques entre le territoire et son périmètre éloigné :

Réservoirs :

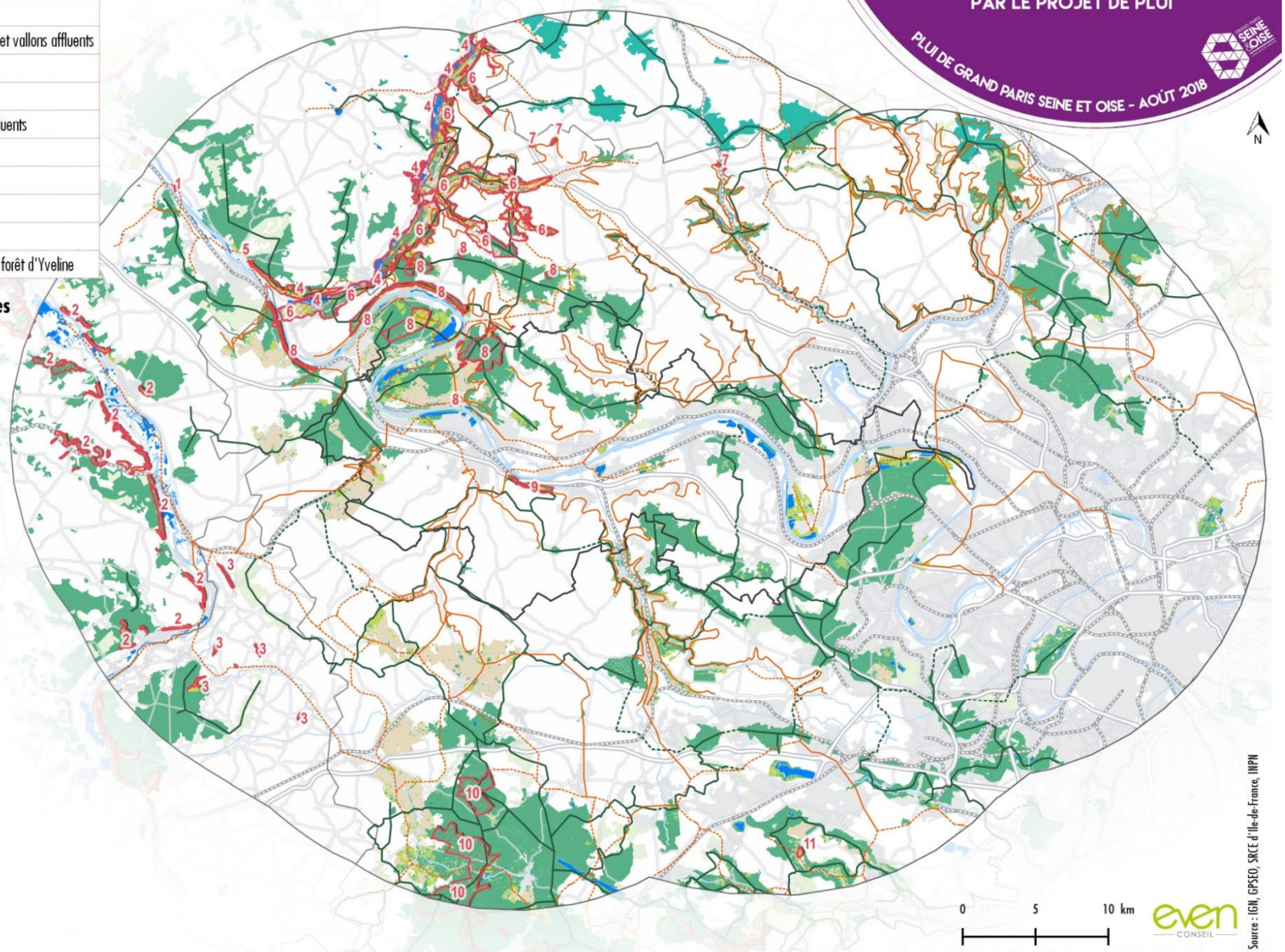
- Milieux boisés
- Milieux ouverts et semi-ouverts
- Milieux aquatiques / humides
- Multitrames
- Autres milieux

Corridors :

- Corridors boisés fonctionnels
- Corridors boisés à restaurer
- Corridors des milieux ouverts fonctionnels
- Corridors des milieux ouverts à restaurer

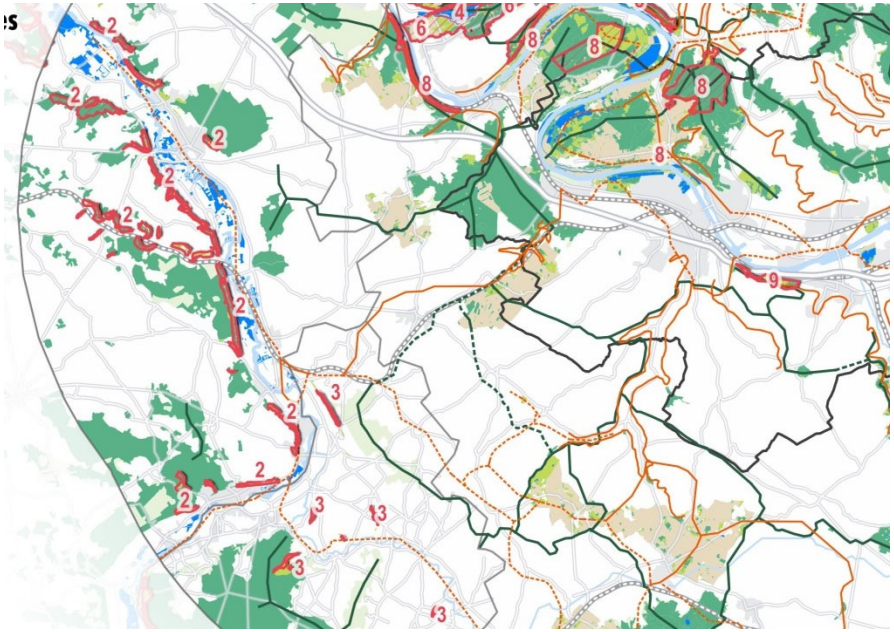
Éléments fragmentants de la trame verte et bleue :

- Axes de circulation principaux
- Voies ferrées



1. Sites Natura 2000 de la directive « Habitat »

FR2300152 - Vallée de l'Eure (2) et FR2400552 - Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents (3)

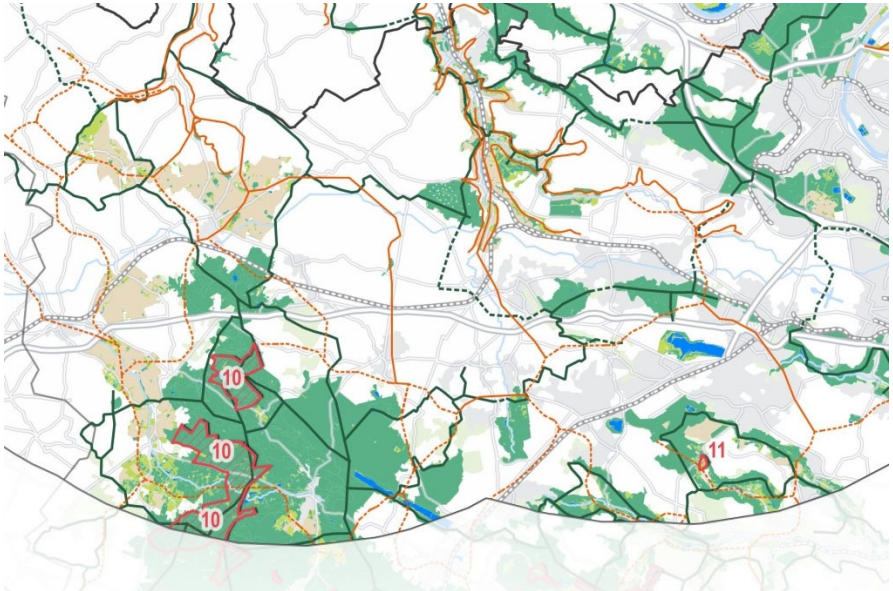


Le site Natura 2000 de la **directive habitats « Vallée de l'Eure »** est composé d'un chapelet de pelouses et boisements calcicoles accompagnés d'une flore remarquable sur les versants de la rivière, qui sont comparables aux habitats existants sur la ZSC « Vallée de l'Epte » au nord du territoire. Mais ces deux sites n'appartiennent pas au même cours d'eau, l'Eure et la Seine ne se rejoignent que 40km après le territoire de GPS&O. Par ailleurs la « Vallée de l'Eure » se situe en amont de la confluence. Il n'existe donc pas de fonctionnalité écologique avérée liée au réseau hydrographique entre les habitats de la ZSC « Vallée de l'Eure » et le territoire de projet.

Le SRCE identifie un corridor écologique des milieux ouverts et semi-ouverts à restaurer, et donc actuellement peu fonctionnel, reliant la Vallée de l'Eure et le territoire. La faune d'intérêt communautaire identifiée sur le site Natura 2000 se compose de papillons, coléoptères et chiroptères, dont les capacités de déplacement sont relativement limitées. En l'absence de fonctionnalité écologique avérée, on peut conclure que ces espèces se déplacent peu vers le territoire.

Le site Natura 2000 « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluent dispose des mêmes caractéristiques, et ne semble pas fonctionnellement connecté au territoire de GPS&O**, il est ainsi peu probable que le projet de PLUi ait une quelconque incidence sur ces deux site Natura 2000.**

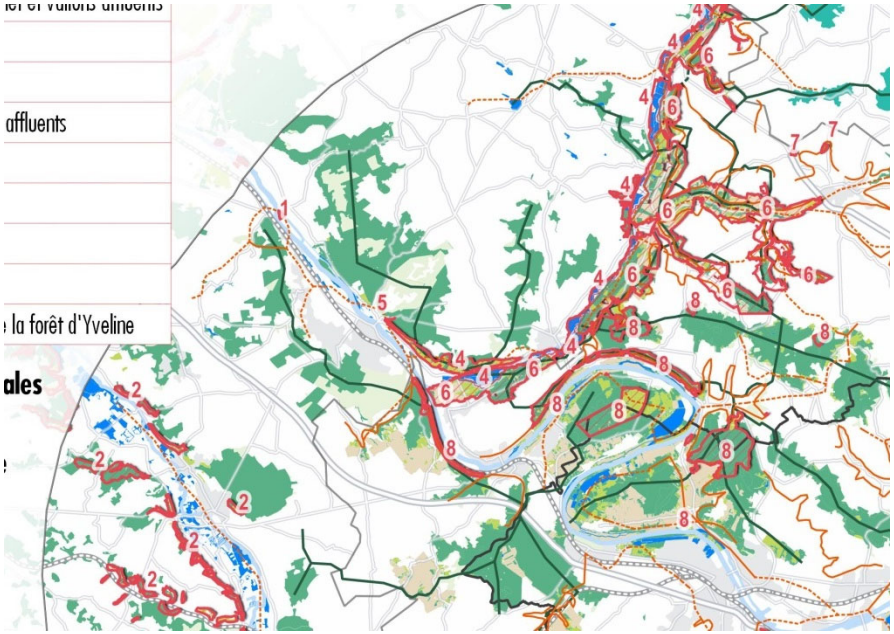
FR1100796 - Forêt de Rambouillet (10) et FR1100803 - Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline (11)



Le site des « Tourbières de la forêt d'Yveline » est particulièrement isolé du territoire de GPS&O : très localisé et de petite taille, il n'est connecté au territoire que par des corridors écologiques des milieux ouverts à restaurer et donc non fonctionnels, puisqu'ils sont fragmentés par des axes de circulation majeurs (voie ferrée, axes routiers, …). Le site n'est par ailleurs pas localisé sur le réseau hydrographique.

De même, la forêt de Rambouillet est connectée au territoire de GPS&O par des corridors écologiques de la sous-trame des milieux ouverts actuellement non fonctionnels. La fragmentation créée par les infrastructures majeures le sépare fonctionnellement du territoire, et appartenant au réseau hydrographique de la Seine, la fonctionnalité écologique est plus forte avec ce secteur que le territoire de projet. **Le projet de PLUi de GPS&O n'aura donc pas d'impact sur ces deux sites Natura 2000.**

FR2302007 - Îles et berges de la Seine dans l'Eure (1)



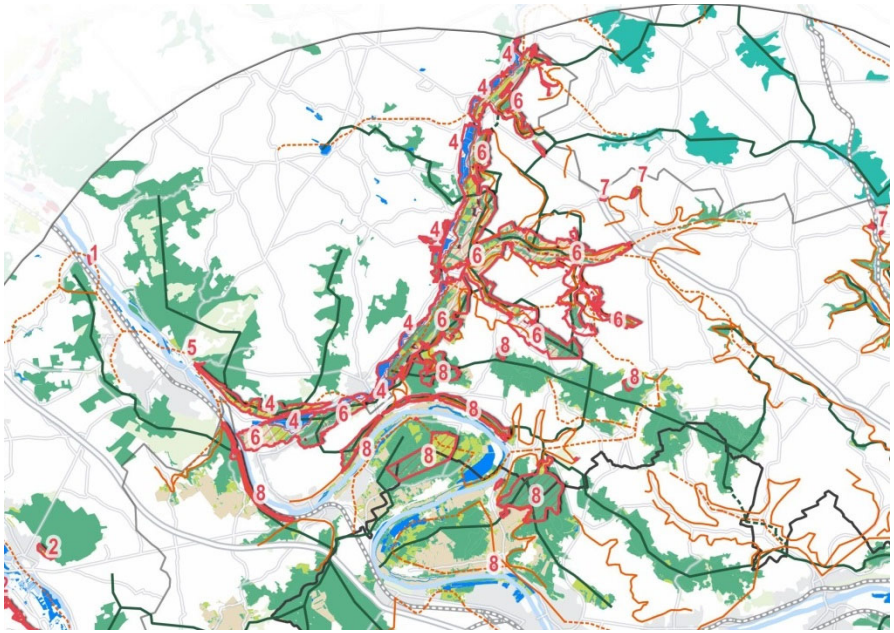
Ce site recouvre des habitats à caractère relictuel de l'hydrosystème naturel de la Seine. Ils sont donc particulièrement sensibles à l'aggravation de l'artificialisation, la stabilisation du niveau d'eau pour la navigation fluviale, l'altération de la qualité de l'eau et le développement d'espèces invasives comme la jussie. **Le développement du territoire, en particulier l'intensification de l'activité portuaire et donc du trafic fluviale risque donc potentiellement d'impacter ces habitats.**

FR2302008 - Les grottes du Mont Roberge (5 sur le zoom cartographique précédent)

Ce site correspond à un réseau de cavités souterraines abritant des chiroptères, creusées dans un coteau de la vallée de la Seine à proximité de la confluence avec l'Epte. Sa vulnérabilité environnementale est faible

dans la mesure où le site est situé au cœur d'un terrain militaire et donc relativement protégé des pressions anthropiques, souvent principale cause de la dégradation de ce type d'habitat. **Le projet de PLUi de GPS&O n'aura donc pas d'impact sur les grottes du Mont Roberge.**

FR2300152 - Vallée de l'Epte (4) et FR1102014 - Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents (6)



La vallée de l'Epte recouvre des habitats remarquables : des coteaux calcicoles avec pelouses à orchidées (Giverny) et bois calcicoles, des grottes abritant des chiroptères, des herbiers à renoncules au sein de la rivière et des bois alluviaux.

La vallée de l'Epte francilienne et ses affluents est quant à elle marquée par ses espaces agricoles diversifiés et ses milieux humides liés aux affluents de l'Epte.

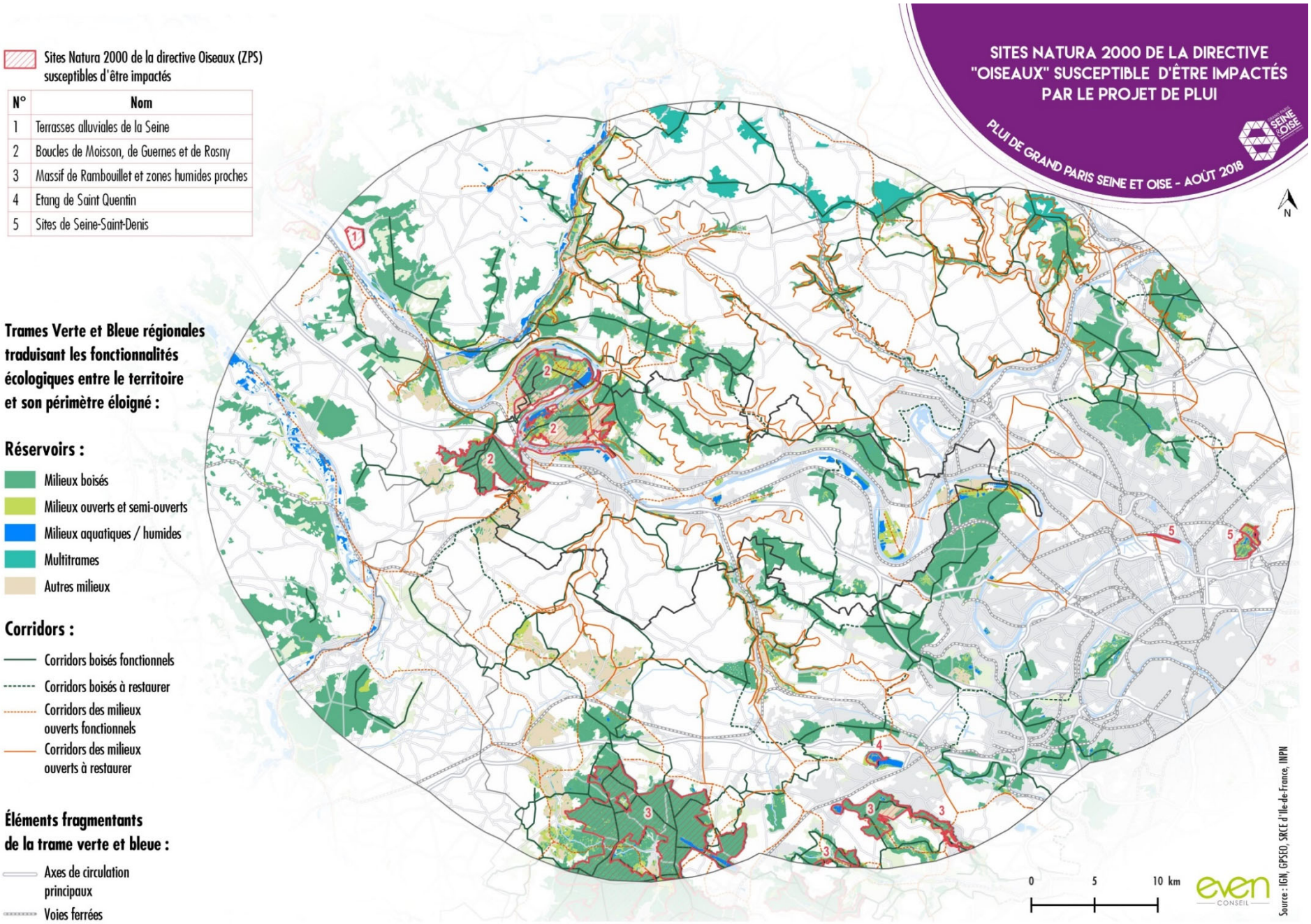
Ces deux sites Natura 2000 sont reliés au territoire de GPS&O par des corridors écologiques de la sous-trame boisée. Cependant leur localisation en amont de la Seine limite fortement les incidences potentielles du projet sur les habitats d'intérêt communautaire.

En revanche il existe une réelle fonctionnalité écologique entre ces deux sites, de par leur proximité et la diversité des habitats qu'ils recouvrent. En témoignent les espèces d'intérêt communautaires, majoritairement composées de chiroptères, qui sont présentes sur les deux sites. Les chiroptères se déplaçant principalement à l'aide de linéaires arborés, ils fréquentent potentiellement également le territoire de GPS&O. Les mêmes espèces de chiroptères sont par ailleurs présentes sur l'ensemble des sites Natura 2000 du secteur, y compris les « Coteaux et Boucles de Seine » présents sur GPS&O.

Cependant étant donné la présence de gîtes d'hibernation au nord du territoire (site Natura 2000 « Sites chiroptères du Vexin français ») et la fonctionnalité écologique forte de la vallée de l'Epte particulièrement favorable aux chiroptères (réseau resserré de réservoirs de biodiversité entremêlant milieux ouverts remarquables et boisements, corridors multitrames) au regard du territoire très urbanisé de GPS&O, on peut penser que les espèces d'intérêt communautaire du territoire fréquentent surtout les espaces au nord du territoire de GPS&O et la boucle de Guernes. **Les incidences du projet de PLUi sont donc potentiellement faibles.**

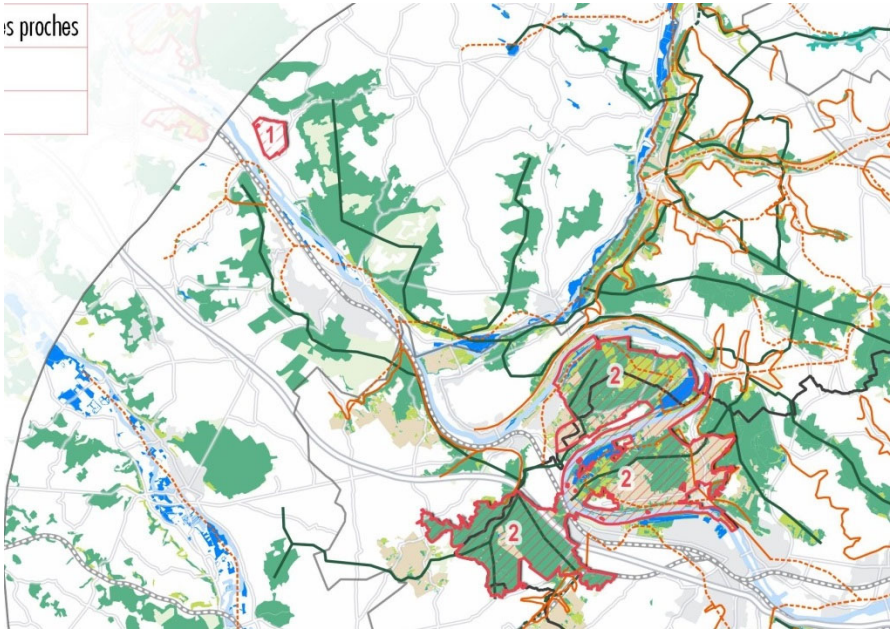
SITES NATURA 2000 DE LA DIRECTIVE "OISEAUX" SUSCEPTIBLE D'ÊTRE IMPACTÉS PAR LE PROJET DE PLUI

PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - AOÛT 2018



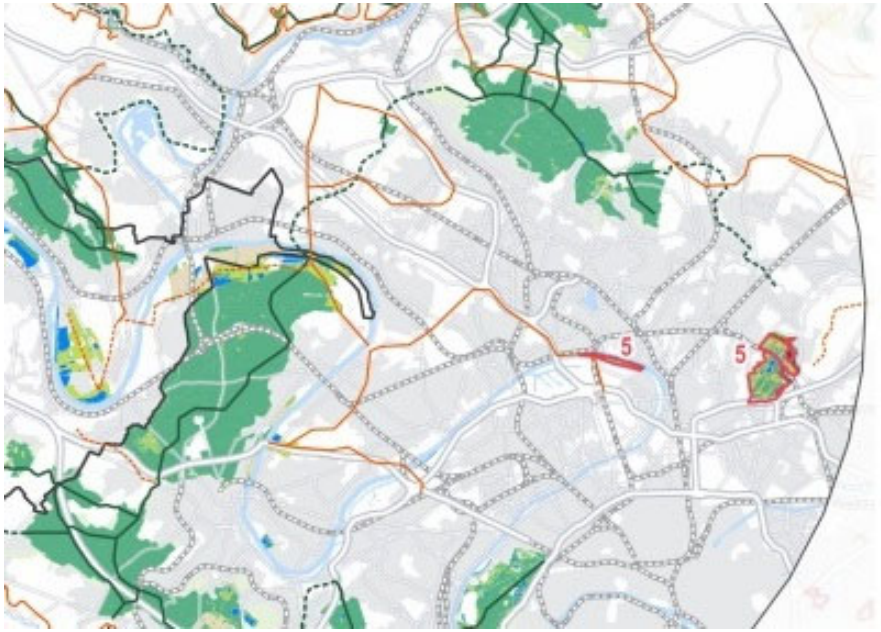
2. **Sites Natura 2000 de la directive « Oiseaux »**

FR2312003 - Terrasses alluviales de la Seine (1)



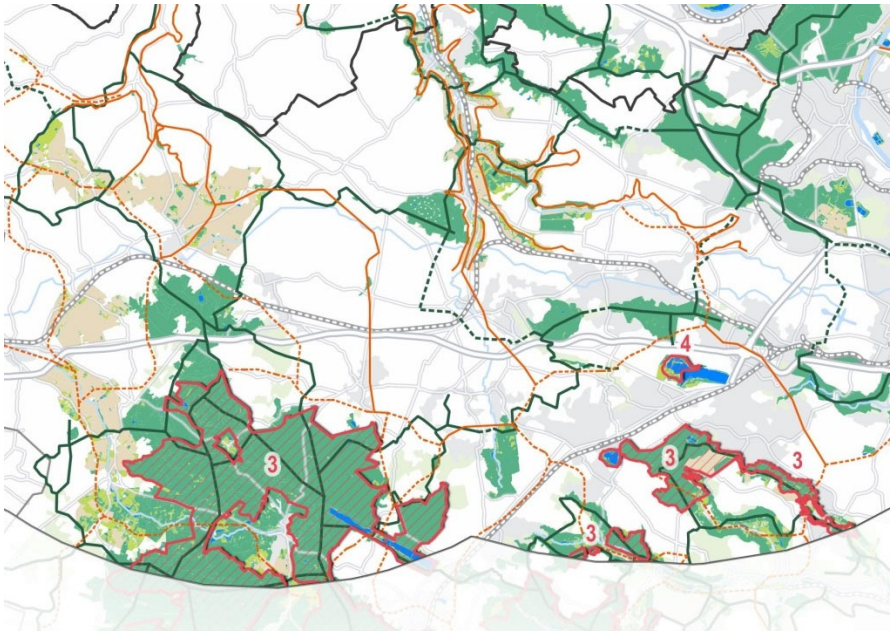
L'inscription de ce site Natura 2000 a été justifiée par la richesse de l'avifaune qu'il accueille. Il s'agit d'un espace anciennement exploité pour l'extraction de granulats, qui a connu des mesures compensatoires aujourd'hui fragiles. Composé de plans d'eau et de milieux secs correspondant aux terrasses alluviales, la ZPS accueille des oiseaux migrateurs et constitue une zone d'intérêt national pour plusieurs espèces hivernantes ou en migration.
La vulnérabilité des plans d'eau est relativement faible, mais les espèces migratrices sont sensibles à la fréquentation du public et la qualité de l'eau. **Le développement du territoire, en particulier l'intensification de l'activité portuaire et donc du trafic fluvial risque donc potentiellement perturber l'avifaune du site.**

FR1112013 - Sites De Seine-Saint-Denis (5)



On observe en premier lieu qu'il n'existe pas de réel lien fonctionnel entre les sites Natura 2000 de la directive oiseaux localisés en Seine-Saint-Denis et le territoire de GPS&O. Bien que l'avifaune soit capable de se déplacer sur plusieurs kilomètres, ces sites sont particulièrement enclavés au sein d'un tissu urbain très dense. La zone urbaine de Saint-Denis, Argenteuil et leur agglomération constitue une rupture forte dans les continuités écologiques qui limite les déplacements de la faune vers le territoire, **ce qui permet de conclure l'absence d'incidences du projet de PLUi sur ces sites.**

FR1112011 - Massif de Rambouillet et zones humides proches (3) et FR1110025 - Etang de Saint Quentin (4)

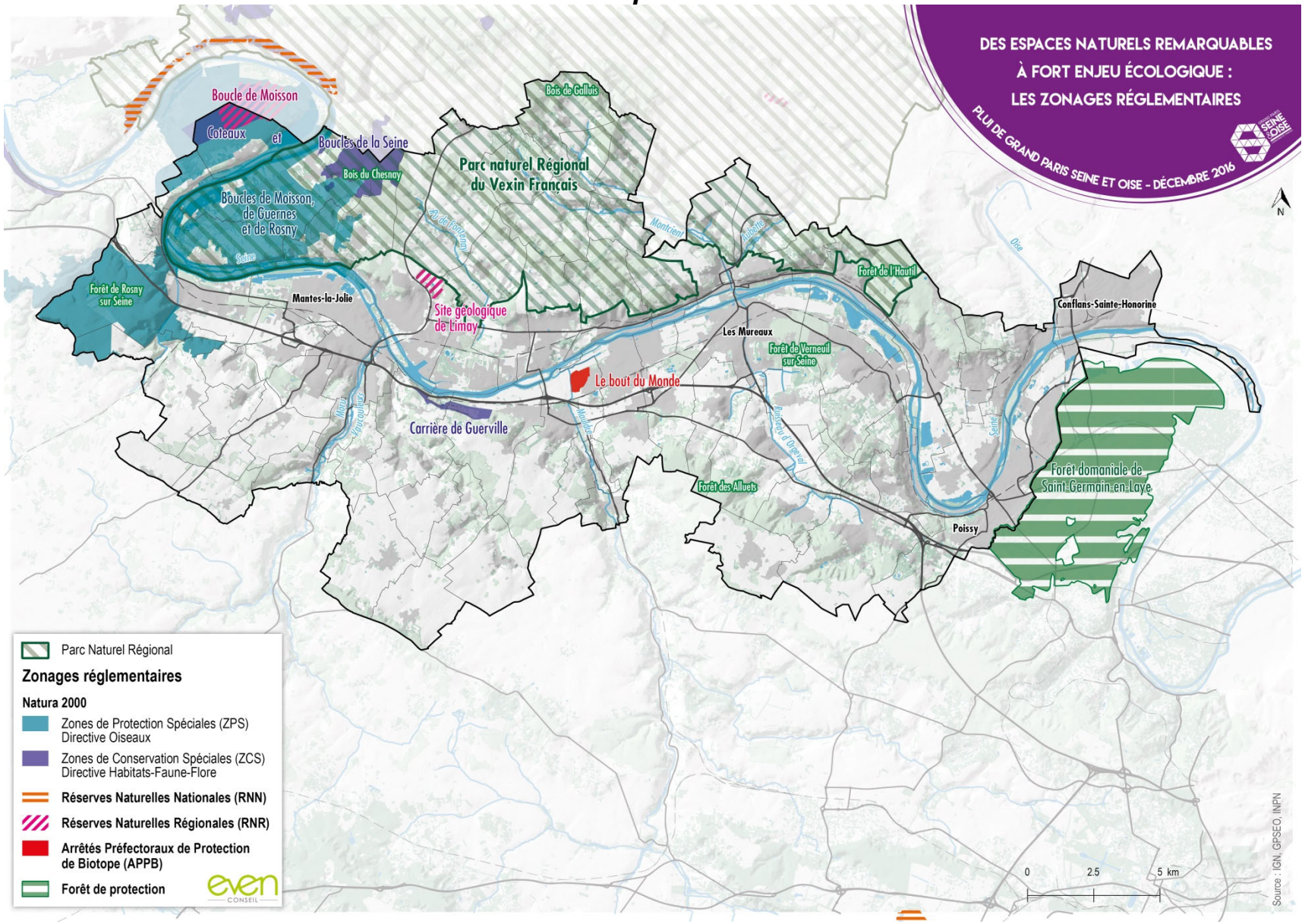


De la même manière que le site Natura 2000 de la directive Habitat « Massif de Rambouillet », la ZPS ne bénéficie pas d'une fonctionnalité écologique privilégiée avec le territoire, et se trouve isolée par des axes majeurs très fragmentant. C'est également le cas de la ZPS « Etang de Saint Quentin ».

S'agissant d'une forêt disposant de plans d'eau et de zones humides, les espèces de l'avifaune d'intérêt communautaire présentes se déplacent plus probablement vers la Saône au sud que les espaces urbanisés au nord.

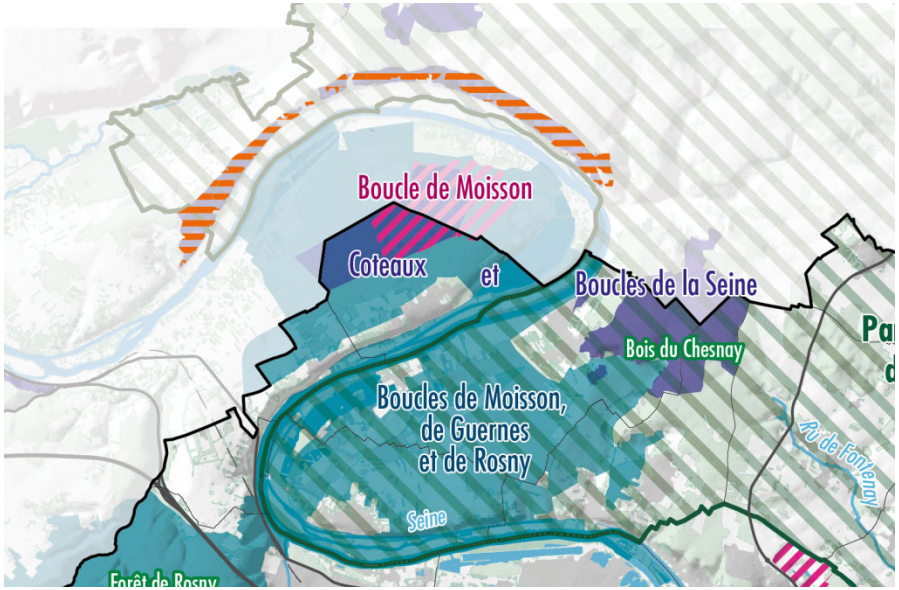
La fonctionnalité écologique n'étant pas avérée avec le territoire, on peut conclure par une incidence négligeable du projet de PLUi sur ce site.

C. Présentation des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés



3. Coteaux et boucles de la Seine - FR1100797

a. Description générale de la Zone Spéciale de Conservation



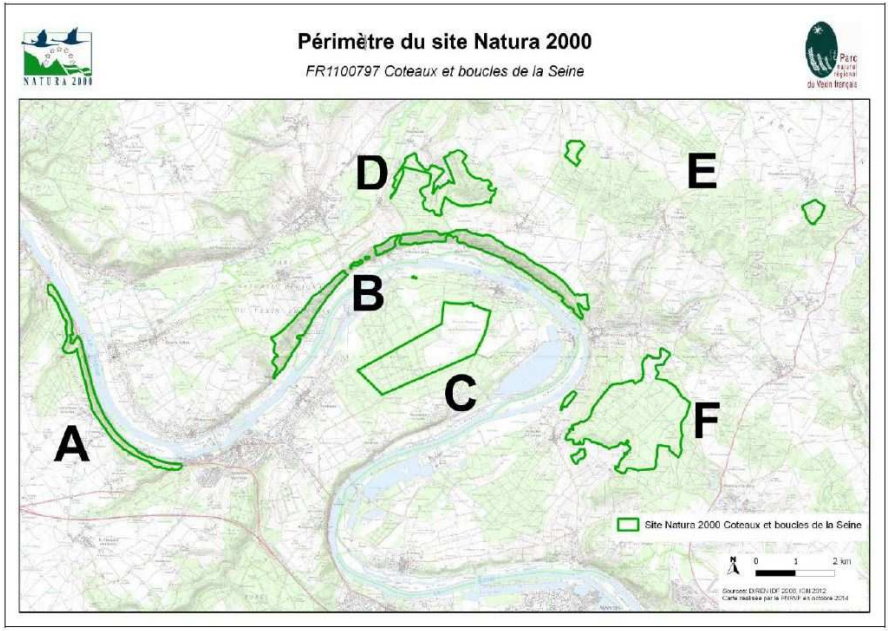
Qualité et importance de la zone :

Ce site correspond, pour l'essentiel, à l'un des grands méandres de la Seine. L'ampleur remarquable de la vallée (8 km), l'inscription de plus de 100 mètres de celle-ci dans les plateaux, l'opposition spectaculaire des rives, tant de leur orientation que de leur formes (versants d'érosion à corniches et pinacles de craie dominants des talus raides en rive concave, système de glacis et de terrasses étagées en rive convexe), font de ce site un lieu exceptionnel riche d'entités écologiques originales calquées sur les unités géographiques et présentant, comme elles, des contrastes saisissants :

- des coteaux chauds et secs présentant des pelouses et des éboulis calcaires, avec des sites à Orchidées remarquables : coteaux de la Seine de Tripleval à Vétheuil (Entité B).

- des mosaïques de milieux sableux, calcaires ou siliceux : landes et pelouses de la boucle de Moisson (Entité C).

- des milieux forestiers très contrastés : tourbières boisées (Boulaies à Sphaigne), prairies à Molinie, hêtraies calcicoles, forêts de ravins, forêts alluviales à Orme lisse et formations à Buis : buttes du Vexin et coteaux de la Seine d'orientation nord-est (Entités A, D, E et F).



Le territoire de GPS&O recouvre les entités C et F des coteaux et boucles de la Seine.

L'intérêt principal de ce site est donc la grande diversité des habitats naturels, dont certains sont rares, sur une zone géographique restreinte : il en découle une grande diversité d'espèces animales et végétales, avec un grand nombre d'espèces protégées (dont 21 espèces végétales).
Le Muséum National d'histoire naturelle a d'ailleurs classé cet ensemble « site remarquable », au même titre que la célèbre forêt de Fontainebleau.

Dans le tableau ci-après

- *PF : Forme prioritaire de l'habitat.*
- *Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).*
- *Représentativité : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».*
- *Superficie relative : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 %.*
- *Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».*
- *Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».*

Liste des habitats de la directive présents sur le site et évaluation :

Types d'habitats inscrits à l'annexe 1		Evaluation du site				
Code	Superficie (ha et %)	Qualité des données	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Evaluation globale
2330 Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis	0,1 (0,01 %)	P	D			B
3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	0,06 (0 %)	M	D			
4030 Landes sèches européennes	93,98 (6,63 %)	G	C	C	C	C
5110 Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	0,65 (0,05 %)	G	B	C	B	B
5130 Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	3,71 (0,26 %)	G	B	C	B	B
6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi	0,23 (0,02 %)	G	D			A
6120 Pelouses calcaires de sables xériques	20,88 (1,47 %)	G	B	C	B	B
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	199,94 (14,11 %)	G	A	C	B	A
6230 Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale	0,16 (0,01 %)	G	C	C	C	C
6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	0,99 (0,07 %)	G	B	C	C	C
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1,41 (0,1 %)	G	C	C	B	B
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	7,5 (0,53 %)	G	B	C	B	B
7220 Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	0,19 (0,01 %)	G	B	C	B	B
7230 Tourbières basses alcalines	0,12 (0,01 %)	G	C	C	C	B
8160 Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard	0,1 (0,01 %)	P	C	B	B	B
8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	0,25 (0,02 %)	G	B	C	B	B
8310 Grottes non exploitées par le tourisme	0,01 (0 %)	M	C	C	B	B
91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	1,94 (0,14 %)	G	C	C	B	C
9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	20,98 (1,48 %)	G	B	C	C	B
9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	532,95 (37,61 %)	G	B	C	B	B
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	30,3 (2,14 %)	M	B	C	B	B

Vulnérabilité :

La principale menace à laquelle fait face le site Natura 2000 porte sur l'envahissement naturel, par les ligneux, des landes et des pelouses (fermeture des milieux).
Mais on peut également citer les zones urbanisées, habitations, la surfréquentation du site, certaines activités liées à la gestion forestière comme les coupes d'arbre ou bien les plantations, les activités et loisirs de plein-air, les exploitations des granulats ou encore les décharges sauvages.

Etat de conservation global :

Avec une majorité des milieux représentatifs de la zone en bon état, on peut affirmer que celle-ci affiche un état de conservation global plutôt bon.

b. Description des habitats sur le territoire de GPSEO

Source des photos : DOCOB Coteaux et boucles de la Seine

2330 - Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis



Directive habitats : non prioritaire

Etat de conservation : indéterminé

Entité concernée sur GPS&O :
Landes et forêts de la boucle de Moisson

Description générale :
Habitat localisé correspondant à la recolonisation spontanée d'espaces anciennement exploités en carrières et n'ayant pas été reboisés.

Espèce(s) présente(s) sous protection nationale ou régionale :
Insectes :
Celia complanata
Pelore curtus
Criquet à ailes bleues *Oedipoda caerulescens*

Menaces	opportunités
• Colonisation par les Ericacées ou le Genêt à balai suite à l'insuffisance de l'action des lapins (réelle) • Fréquentation par les moto-cross (réelle) • Rudéralisation par comblement : ordures, gravats (potentielle)	

3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.



Directive habitats : non prioritaire

Etat de conservation : indéterminé

Entité concernée sur GPS&O :
Bois du Chesnay, pelouses de la sablonnière et butte argileuse du Hutrel

Description générale :
Communautés d'eaux douces stagnantes oligo-mésotrophes peu profondes et très chargées en carbonate de calcium, comportant des végétations pionnières et sensibles à la perturbation du milieu

Menaces	opportunités
• Développement naturel des hélophytes • Manque de luminosité ou diminution de la transparence de l'eau • Assèchement, envasement ou piétinement • Pollutions ou eutrophisation des milieux	

4030 - Landes sèches européennes



Directive habitats : non prioritaire

Etat de conservation : moyen / indéterminé

Entités concernées sur GPS&O :
- Landes et forêts de la boucle de Moisson
- Bois du Chênay, pelouse de la Sablonnière et butte argileuse du Hutrel

Description générale :
Habitat ayant un intérêt paysager et écologique fort, mais qui se raréfie du fait de l'abandon de certaines pratiques agricoles (anciennes zones de parcours des animaux d'élevage) et du reboisement des anciennes carrières (activité localement "créatrice" de ce genre d'habitat quand on part d'un autre milieu).

Espèce(s) présente(s) sous protection nationale ou régionale :
Aucune

Menaces	opportunités
• Vieillissement de l'habitat : végétation de plus en plus haute et de plus en plus pauvre due à la disparition cyclique du Lapin (réelle) • Colonisation par les ligneux : Bouleau verruqueux, Pin sylvestre, Chênes (réelle) • Tentative de valorisation économique de l'habitat entrainant sa destruction : exploitation de carrière à granulats sablocalcaire, coupe-	

rase suivi de plantation (potentielle) • Surfréquentation	

5130 - Formation de *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires



Directive habitats : non prioritaire

Etat de conservation : 15% des surfaces ont un bon état de conservation, 37% moyen, 1% mauvais et 47% indéterminé

Entité concernée sur GPSEO :
Bois du Chênay, pelouse de la Sablonnière et butte argileuse du Hutrel

Description générale :
Formation particulièrement intéressante sur la butte argileuse du Hutrel car elle forme une mosaïque surprenante avec une prairie à Molinie visée par la directive "Habitat". Dans les autres secteurs, il s'agit de reliques de faible surface.

Espèce(s) présente(s) sous protection nationale ou régionale :
Aucune

Menaces	opportunités
• Fermeture naturelle du site rapide (réelle) • Plantations de résineux ou feuillus (potentielle) • Extension ou création de mares artificielles (potentielle)	

6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi



Directive habitats : prioritaire

Etat de conservation : moyen

Entités concernées sur GPSEO :
Bois du Chênay, pelouse de la Sablonnière et butte argileuse du Hutrel

Description générale :
Pelouses rases laissant fréquemment apparaître le sol ou la rochemère, présent sur les coteaux calcaires à forte pente et sur les pinacles dominant la vallée de la Seine, dont l'intérêt paysager et écologique est fort avec une faune et une flore très spécifiques, souvent en mosaïque avec les pelouses calcaires 6210.

Menaces	opportunités
• Activités de loisirs perturbatrices : moto-cross... • Fermeture naturelle très lente • Plantation	

6120 - Pelouses calcaires de sables xériques



Directive habitats : prioritaire

Etat de conservation : 3% des surfaces ont un bon état de conservation, 8% moyen, 11% mauvais et 78% indéterminé

Entités concernées sur GPS&O : Landes et forêts de la boucle de Moisson, Bois du Chênay, pelouse de la Sablonnière et butte argileuse du Hutrel

Description générale :
Habitat très localisé, situé principalement dans les anciennes carrières.

Espèce(s) présente(s) sous protection nationale ou régionale :
Espèces végétales : Trigonelle de Montpellier *Trigonella monspeliaca*

Menaces	opportunités
• Colonisation par le Genêt à balai ou par les ligneux : Bouleau verruqueux, Pin sylvestre, Chênes. Suite à l'insuffisance d'action des lapins (réelle) • Eutrophisation (potentielle) • Aménagement des lits majeurs des rivières : mises en culture, • urbanisation • Plantations • Etablissements de sablières et de gravières • Abandon pastoral • Surfréquentation	

6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires



Directive habitats : prioritaire

Etat de conservation : 4% des surfaces ont un bon état de conservation, 7% moyen et 89% indéterminé

Entités concernées sur GPS&O :
Landes et forêts de la boucle de Moisson
Bois du Chênay, pelouse de la Sablonnière et butte argileuse du Hutrel

Description générale :
Habitat présent sur les coteaux calcaire, notamment ceux dominant la vallée de la Seine. Le sol est souvent rocailleux et très pauvre. On y trouve une diversité floristique exceptionnelle (présence de plantes sub-méditerranéennes).
Cet habitat comprend 3 faciès : les pelouses du xérobromion (très sèches), du mésobromion (sèches) et un stade buissonnant (stade de colonisation par les ligneux).

Espèce(s) présente(s) sous protection nationale ou régionale :
Espèces végétales :

- Amélanchier d'Emberger *Amelanchier ovalis subsp. embergeri*
- Phalangère à fleurs de Lis *Anthericum liliago*
- Astragale de Montpellier *Astragalus monspessulanus*
- Cytise rampant *Cytisus decumbens*
- Roquette cultivée *Eruca sativa*
- Hélianthème blanchâtre *Helianthemum oelandicum subsp. Incanum*

- Hutchinsie des pierres *Hornungia petraea*
- Hysope officinal *Hyssopus officinalis*
- Mélique ciliée *Melica ciliata*
- Ophrys petite araignée *Ophrys sphegodes subsp. Araneola*
- Orobanche pourpre *Orobanche purpurea*
- Cheveux de Vénus *Stipa pennata*
- Petit Pigamon *Thalictrum minus*
-

Insectes :

- Gazé *Aporia crataegi*
- Noctuelle marbrée *Dicestra marmorosa*
- Flambé *Iphiclides podalirius*
- Grand Sylvain *Limenitis populi*
- Zygène de la bruyère *Zygaena fausta*
- Cigale de montagne *Cicadetta montana*
- Mante religieuse *Mantis religiosa*
- Grillon d'Italie *Oecanthus pellucens*
- Criquet à ailes bleues *Oedipoda caerulescens*
- Orvet fragile *Anguis fragilis*
- Lézard vivipare *Lacerta vivipara*

Amphibiens : Salamandre tachetée *Salamandra salamandra*

Menaces	opportunités
• Fermeture naturelle par l'abandon de gestion • Surfréquentation (piétinement, moto-cross, cueillette, dépôts • sauvages, feux…) • Plantation d'arbres en vue d'une valorisation économique • Labour, semis et amendements pour des pratiques agricoles	

6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)



Directive habitats : prioritaire

Etat de conservation : 1% des surfaces ont un bon état de conservation, 99% indéterminé

Entité concernée sur GPS&O : Landes et forêts de la boucle de Moisson

Description générale :
Formation herbacée rase à mi-haute en milieu acidicline, composée principalement de graminées

Menaces	opportunités
• Fermeture naturelle par l'abandon de gestion • Extension du golf • Plantation d'arbres en vue d'une valorisation économique • Labour, semis et amendements pour des pratiques agricoles • Exploitation de carrières	

6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux



Directive habitats : non prioritaire

Etat de conservation : 15% des surfaces ont un bon état de conservation, 85% moyen

Entité concernée sur GPS&O :
Bois du Chênay, pelouse de la Sablonnière et butte argileuse du Hutrel

Description générale :
Cet habitat est souvent d'origine anthropique, directe ou indirecte : il correspond en effet à d'anciens pacages ou zones fourragères en milieux humides (engorgement non permanent) ou tourbeux. Malgré la stabilité naturelle de cet habitat, l'abandon de ces activités agricoles extensives permet une colonisation par la végétation spontanée et un assèchement du milieu (évolution très lente).

Espèce(s) présente(s) sous protection nationale ou régionale :
Espèces végétales : Pissenlit des marais *Taraxacum palustre*

Menaces	opportunités
• Fermeture naturelle • Plantation d'arbres en vue d'une valorisation économique • Enrichissement minéral de l'habitat par fertilisation de cultures voisines	

6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin



Directive habitats : non prioritaire

Etat de conservation : 69% des surfaces ont un bon état de conservation, 26% moyen et 5% un état indéterminé

Entité concernée sur GPS&O :
Bois du Chênay, pelouse de la Sablonnière et butte argileuse du Hutrel

Description générale :
Habitat constitué de végétation de hautes herbes installées en bordure de cours d'eau et en lisière de forêts humides, pouvant être soumises à des crues temporaires. Cet habitat comprend ainsi 2 faciès selon la trophie :
- mégaphorbiaies eutrophe, dont les éléments organiques sont apportés par des inondations
- mégaphorbiaies mésotrophes, sur sols moins riches sans immersions prolongées, plus rares.

Menaces	opportunités
• Activités agricoles intensives (mise en culture, amendements, drainage…) • Plantation dense d'arbres en vue d'une valorisation économique • Eutrophisation ou modification du régime hydrique	

6510 – Pelouses maigres de fauche de basse altitude



Directive habitats : non prioritaire

Etat de conservation : 27% des surfaces ont un bon état de conservation, 73% intéterminé

Entité concernée sur GPS&O :

Landes et forêts de la boucle de Moisson
Bois du Chênay, pelouse de la Sablonnière et butte argileuse du Hutrel

Description générale :
Habitat lié à des activités humaines bien précises : pâturage extensif, fauche tardive, entretien léger de certains bords de route ou d'autoroute (peu de traitements chimiques, date de fauche tardive). La richesse écologique de cet habitat dépend très fortement de ces activités humaines, qui sont de moins en moins pratiquées dans la région.
Sur le site, il s'agit d'une prairie fauchée servant également à un pâturage très extensif

Espèce(s) présente(s) sous protection nationale ou régionale :
Aucune

Menaces	opportunités
• Fertilisation de la prairie • Pâturage intensif • Fauche précoce • Abandon de gestion	• Pâturage permettant de limiter l'envahissement par les ligneux

7220 - Sources pétrifiantes avec formation de travertins



Directive habitats : prioritaire

Etat de conservation : indéterminé

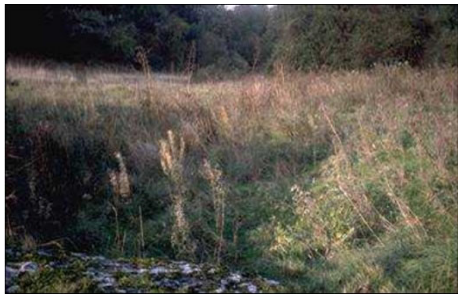
Entité concernée sur GPSEO: Bois du Chênay, pelouse de la Sablonnière et butte argileuse du Hutrel

Description générale :
Habitat très ponctuel, disséminé le long d'une source.
Les communautés végétales responsables de la formation de tufs sont rares en Ile-de-France (elles sont composées essentiellement de mousses et d'algues) et méritent donc une attention particulière ; Elles sont très sensibles à la qualité de l'eau, ce qui explique leur rareté, et nécessitent un bon éclairement.

Espèce(s) présente(s) sous protection nationale ou régionale :
Insectes : Cordulégastre annelé *Cordulegaster boltonii ssp. Boltoni*

Menaces	opportunités
• Augmentation de l'ombrage par fermeture naturelle du milieu autour • Piétinement du bétail ou de la faune sauvage • Modification de la qualité des eaux d'alimentation (eutrophisation, • pollutions…) • Réduction du débit d'eau	• Pâturage équilibré permettant de limiter l'envahissement par les ligneux

7230 - Tourbière basse alcaline



Directive habitats : non prioritaire

Etat de conservation : moyen

Entité concernée sur GPS&O : Bois du Chênay, pelouse de la Sablonnière et butte argileuse du Hutrel

Description générale :
Habitat ayant subi une très forte régression dans l'Europe entière, la région Ile-de-France ne faisant pas exception à la règle.
Sur le site, l'habitat ne couvre pas une grande surface et est imbriqué avec d'autres milieux (par ailleurs très intéressants).

Espèce(s) présente(s) sous protection nationale ou régionale :
Monocotylédones : Orchis négligé *Dactylorhiza praetermissa*

Menaces	opportunités
• Drainage ou remblaiement • Plantation d'arbres en vue d'une valorisation économique • Piétinement du bétail ou de la faune sauvage • Modification de la qualité des eaux d'alimentation	• Pâturage équilibré et dirigé permettant de limiter l'envahissement par les ligneux

9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum



Directive habitats : non prioritaire

Etat de conservation : 22% des surfaces ont un bon état de conservation, 44% moyen, 17% mauvais et 17% intéterminé

Entité concernée sur GPS&O : Bois du Chênay, pelouse de la Sablonnière et butte argileuse du Hutrel

Description générale :
Habitat correspondant souvent à un climax (composition de la végétation très stable). Groupement ayant des caractères sub-montagnards peu fréquents dans la région. Souvent peu exploité.

Espèce(s) présente(s) sous protection nationale ou régionale :
Aucune

Menaces	opportunités
• Plantation de résineux • Gestion forestière à but économique qui ne prend pas en compte la biodiversité	

91E0 – Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior



Directive habitats : prioritaire

Etat de conservation : 79% des surfaces ont un bon état de conservation et 21% mauvais

Entité concernée sur GPS&O : Bois du Chênay, pelouse de la Sablonnière et butte argileuse du Hutrel

Description générale :
Habitat correspondant souvent à un climax (composition de la végétation très stable). Groupement ayant des caractères sub-montagnards peu fréquents dans la région. Souvent peu exploité.
Forêt humide d'Aulnes et Frênes, accompagnée d'une strate arbustive pauvre et d'une strate herbacée riche en carex, au niveau du lit majeur des cours d'eau, des sources ou suintements, ou des zones humides inondées périodiquement par les remontées de la nappe souterraine

Espèce(s) présente(s) sous protection nationale ou régionale :
Aucune

Menaces	opportunités
• Drainage • Eutrophisation des eaux d'alimentation • Plantation (souvent avec drainage) • Gestion forestière à but économique qui ne prend pas en compte la • biodiversité • Coupes forestières fortes	

c. Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

	Nom de l'espèce	Présence avérée sur GPSEO	Statut de protection
Insectes	**Ecaille chinée (Euplagia quadripunctaria)**	OUI Entités A B C D F favorables	Espèce réglementée
	Laineuse du Prunellier (Eriogaster catax)	Non certifiée Entités B et C favorables	Espèce protégée (Liste rouge mondiale de l'UICN : DD)
	Lucane Cerf-volant (Lucanus cervus)	OUI Toutes les entités favorables	Espèce réglementée (Liste rouge européenne de l'UICN : NT)
	Grand Capricorne (Cerambyx cerdo)	NON	Espèce menacée (Liste rouge mondiale de l'UICN : VU)
Mammifères - chiroptères	**Petit rhinolophe *(Rhinolophus Hipposideros)***	NON	Espèce protégée (Liste rouge mondiale de l'UICN : LC)
	Petit rhinolophe *(Rhinolophud hipposideros*)	OUI Toutes les entités favorables	Espèce protégée (Liste rouge mondiale de l'UICN : LC)
	Grand rhinolophe *(Rhinolophus ferrumequinum)*	OUI Toutes les entités favorables	Espèce protégée (Liste rouge mondiale de l'UICN : LC)
	Murin de Bechstein *(Myotis bechsteini)*	OUI Toutes les entités favorables	Espèce protégée (Liste rouge mondiale de l'UICN : NT)
	Grand Murin *(Myotis myotis)*	OUI Toutes les entités favorables	Espèce protégée (Liste rouge mondiale de l'UICN : LC)

A noter, la disparition du site du Sisymbre couché - Sisymbrium supinum – 1493, et l'absence d'observation du Pique-prune - Osmoderma eremita – 1084 ou d'habitats favorables, anciennement présent sur le site.

d. Autres espèces patrimoniales inscrites à l'annexe IV de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

Le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » recouvre également 18 espèces inscrites à l'annexe IV de la directive Habitat :

Reptiles

- Couleuvre coronelle lisse Coronella austriaca
- Lézard des souches Lacerta agilis
- Lézard vert Lacerta viridis
- Lézard des murailles Podacris muralis

Amphibiens

- Grenouille agile Rana dalmatina
- Triton crêté

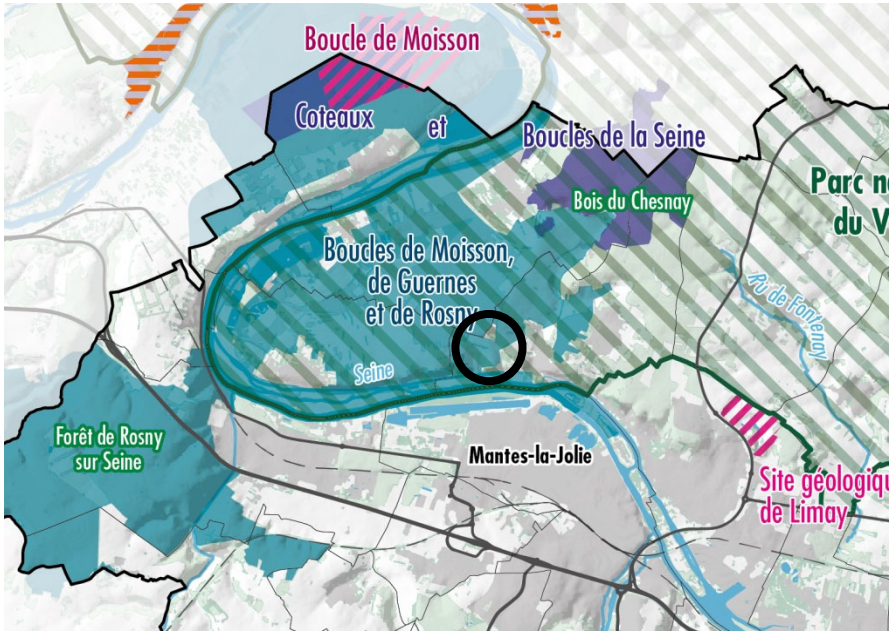
Chiroptères

- Serotine commune *Eptesicus serotinus*
- Noctule commune *Nyctalus noctula*
- Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*
- Pipistrelle de Khul *Pipistrellus kuhlii*
- Pipistrelle de Nathusius *Pipistrellus nathusii*
- Oreillard roux *Plecotus auritus*
- Oreillard gris *Plecotus austriacus*
- Murin de Daubenton *Myotis daubentoni*
- Murin de Natterer *Myotis nattereri*
- Murin à moustaches *Myotis mystacinus*
- Murin d'Alcathoé *Myotis alcathoe*
- Murin de Brandt *Myotis brandtii*

Celles-ci ne font pas l'objet d'un suivi particulier dans le cadre du Document d'Orientations et d'Objectifs, mais d'autres études ou inventaires réalisés sur le territoire. Les habitats du site Natura 2000 peuvent leur être favorable.

3. Sites à chiroptères du Vexin français - FR1102015

e. Description de la ZSC



Qualité et importance de la zone :
Le réseau de cavités souterraines présent au nord-ouest de la région parisienne est un des secteurs les plus riches du Bassin parisien concernant la diversité des chiroptères présents en hibernation. Ce secteur s'étend en grande partie sur le Val d'Oise et les Yvelines ainsi qu'en région Picardie.

Vulnérabilité :
Les cavités concernées sont principalement menacées par leur comblement, leur aménagement, leur fermeture, ainsi que par la fréquentation des cavités en période hivernale.

Etat de conservation global :
Le site ne recouvre pas d'habitats d'intérêt communautaires mais a été classé Natura 2000 de par son importance pour l'hibernation des chiroptères. Son état de conservation n'est donc pas évalué.

Liste des habitats de la directive présents sur le site et évaluation :

Aucun

f. Description des habitats sur le territoire de GPS&O

Aucun

g. Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

Nom de l'espèce	Présence avérée sur GPSEO	Statut de protection
Petit rhinolophe *(Rhinolophus hipposideros)*	OUI	Espèce protégée (Liste rouge mondiale de l'UICN : LC)
Grand rhinolophe *(Rhinolophus ferrumequinum)*	OUI	Espèce protégée (Liste rouge mondiale de l'UICN : LC)
Murin à oreilles échancrées *(Myotis emarginatus)*	NON	Espèce protégée (Liste rouge mondiale de l'UICN : LC)
Murin de Bechstein *(Myotis bechsteini)*	NON	Espèce protégée (Liste rouge mondiale de l'UICN : NT)
Grand Murin *(Myotis myotis)*	OUI	Espèce protégée (Liste rouge mondiale de l'UICN : LC)

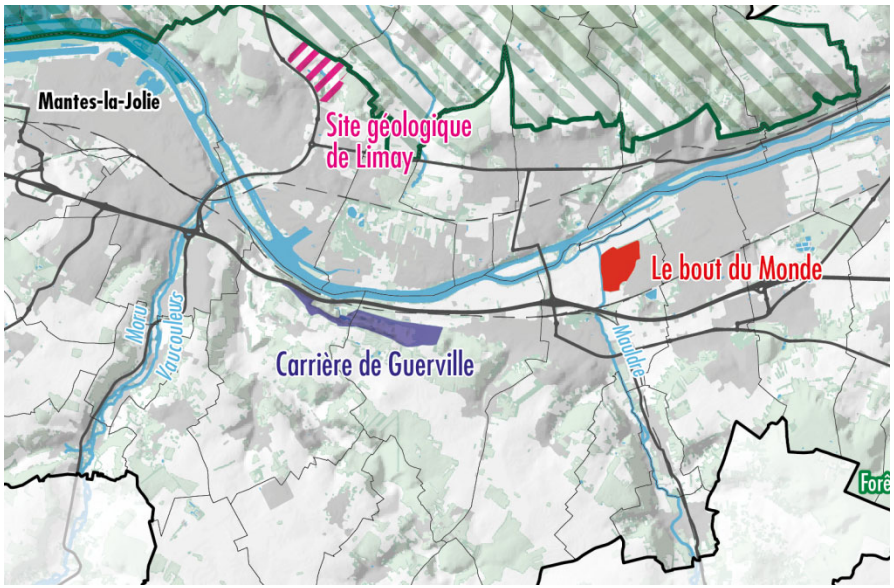
h. Autres espèces patrimoniales inscrites à l'annexe IV de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

Le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » recouvre également 6 autres espèces patrimoniales de chiroptères :

- *Myotis mystacinus*
- *Mytotis brandtl*
- *Myotis nattereri*
- *Plecotus auritus*
- *Plecotus austriacus*
- *Myotis daubentonii*

4. Carrière de Guerville - FR1102013

i. Description générale de la ZSC



Qualité et importance de la zone :

Il s'agit d'une ancienne carrière dont les activités d'extraction ont permis le développement de milieux pionniers variés et en constante évolution. De nombreux éboulis crayeux présents sont alimentés par l'effondrement régulier d'une falaise. Le Sisymbre couché a pu se développer sur ces éboulis.
Actuellement, les activités d'extraction ayant cessé, la carrière est en cours de réaménagement. Un programme d'aménagement a été établi en concertation avec le Conservatoire botanique national du Bassin parisien afin de conserver la population de sisymbre.

Liste des habitats de la directive présents sur le site et évaluation :

Types d'habitats inscrits à l'annexe 1			Evaluation du site			
Code	Superficie (ha et %)	Qualité des données	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Evaluation globale
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	2,35 (2,94 %)	M	C	C	C	C

Vulnérabilité

Les principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site sont caractérisés par la diminution de la fécondité / dépression génétique et les pratiques de prélèvement sur la flore.
Concernant le Sisymbre, celui-ci est particulièrement menacé par la fermeture des milieux et la stabilisation des terrains constituant actuellement des éboulis crayeux.

Etat de conservation global :

L'état de conservation de l'habitat « pelouse calcicole marneuse » a été déterminé comme mauvais. Cependant celui de la Sisymbre couché, seule espèce de la zone inscrite dans l'annexe II et permettant ainsi le classement en zone Natura 2000, a été évalué comme bon.

j. Description des habitats sur le territoire de GPSEO

Pelouse calcicole marneuse



Source : DOCOB Carrière de Guerville

Directive habitats : prioritaire

Etat de conservation : mauvais

Entité concernée sur GPS&O Site N2000 entièrement inclus dans le territoire

Description générale :
Les pelouses calcaires sont des formations herbacées sèches. Sur le site Natura 2000, un faciès marneux de ces pelouses se développe sur des substrats calcaires argileux qui retiennent mieux l'eau et offrent des conditions stationnelles plus fraîches permettant le développement d'espèces typiques telles que *Blackstonia perfoliata* (Chlore perfoliée). Ce

sont des habitats secondaires issus du défrichement de la zone en faveur d'une activité de carrière. Une grande partie des pelouses présentes sur le site correspondent à des zones enherbées (semis de Fétuque) en 2003 en raison de contraintes paysagères fortes. Elles sont installées sur un sol peu épais et rocailleux.

Ces pelouses sont caractérisées par l'abondance de certaines graminées : *Festuca lemanii* (Fétuque de Léman) et *Brachypodium pinnatum* (Brachypode penné). Les espèces typiques des pelouses marneuses sont également présentes : *Blackstonia perfoliata* (Chlore perfoliée), *Centaurium erythraea* (Petite Centaurée commune) ; mais elles sont peu représentées sur ce faciès dégradé. La saison de prospection tardive (fin juillet début août) ne permet pas de conclure sur la diversité floristique de ces pelouses. Néanmoins, elle semble a priori plutôt faible pour cet habitat pour différentes raisons :

- les graminées sociales dominent fortement le couvert végétal ;
- ces pelouses sont à un stade d'évolution relativement jeune, compte tenu de leur récente apparition suite aux activités de la carrière ;
- la proximité de milieux anthropisés (friches, cultures) favorise l'apparition d'espèces rudérales (*Cirsium eriophorum* - Cirse aranéeux, *Papaver rhoeas* - Coquelicot) qui concurrencent les espèces typiques des pelouses.

Sur la partie Ouest de la carrière, un petit secteur de pelouses est colonisé par le pin sylvestre (*Pinus sylvestris*).

<u>Espèce(s) présente(s) sous protection nationale ou régionale :</u>
Espèces végétales :

- Lotier maritime *Lotus maritimus*
- Chlore perfoliée *Blackstonia perfoliata*

Menaces	opportunités
• Dynamique naturelle des pelouses (réelle) • Colonisation par des espèces rudérales (réelle) • Aucune gestion assurée sur site (réelle) • Fermeture des pelouses par colonisation naturelle à partir des boisements proches (potentielle) • Dépôts de matériaux car carrière en cours de remblaiement (potentielle) • Invasions biologiques : plusieurs plantes invasives sont favorisées par les milieux fortement dégradés engendrés par les activités sur la carrière (potentielle)	

k. Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

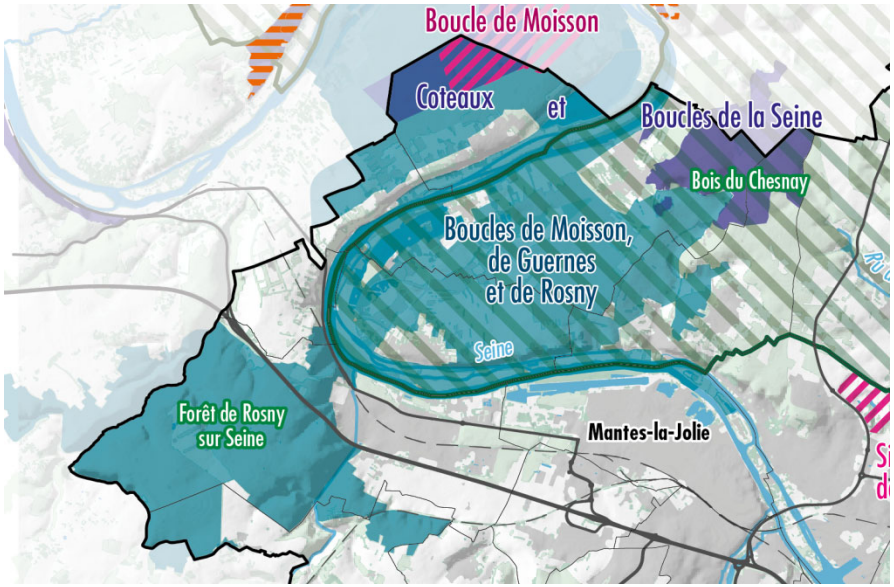
Nom de l'espèce	Présence avérée sur GPSEO	Statut de protection
Sisymbre couché	OUI	Espèce protégée au niveau national (vulnérable) et international (quasi menacé)

l. Autres espèces importantes de faune et de flore

Nom de l'espèce	Présence avérée sur GPSEO	Statut de protection
Crapaud calamite	OUI	Espèce protégée au niveau national et international
Faucon pèlerin	OUI	Espèce protégée au niveau national et international
Goéland cendré	OUI	Espèce protégée au niveau national et international

4. Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny - FR1112012

m. Description générale de la ZPS



Qualité et importance

Ces deux boucles de Seine revêtent une importance ornithologique primordiale en Île-de-France, déjà constatée par plusieurs classements et inventaires (ZNIEFF de type I et II, ZICO) et justifiant différentes protections juridiques.

Elles comprennent à la fois de grands espaces boisés et des plans d'eau régulièrement égrenés le long du fleuve (Sandrancourt, Lavacourt, Freneuse) qui accueillent de nombreux oiseaux d'eau. On y observe des habitats rares (landes, zones steppiques), utilisés par les oiseaux non seulement en période de reproduction mais encore lors des passages prénuptiaux ou postnuptiaux.
Le site revêt ainsi un grand intérêt en tant qu'étape migratoire pour l'Oedicnème criard (avec des effectifs s'élevant jusqu'à une centaine d'individus) ou l'Alouette lulu (jusqu'à 20 individus).
Outre les espèces régulièrement observées sur le site et prises en compte dans les tableaux de cette fiche, on peut aussi y contacter d'autres espèces remarquables plus occasionnelles (Milan noir, Busard des roseaux, Busard cendré, Autour des palombes, Bécassine sourde...).

La présence de ces plans d'eau, parfois de grande superficie (base de loisir de Lavacourt) en font un dortoir hivernal et une zone d'hivernage d'importance régionale, usités par de nombreux laridés et anatidés.

Vulnérabilité

Les espaces boisés présents au sein de ce site bénéficient actuellement d'une gestion compatible avec les objectifs de préservation de l'avifaune.
Concernant les espaces ouverts, le risque majeur concerne la fermeture du milieu par un boisement spontané qui compromettra à terme la présence des espèces qui y sont associées. En tout état de cause et sous réserve de la prise en compte de réglementations déjà existantes (sites classés), l'exploitation des matériaux alluvionnaires reste envisageable à l'intérieur du périmètre de la ZPS dans la mesure où la remise en état des sites sera envisagée dans une vocation naturelle. Enfin, la gestion des berges de la Seine et des îles incluses dans le périmètre devra permettre le développement d'une végétation naturelle (roselières, ripisylve).

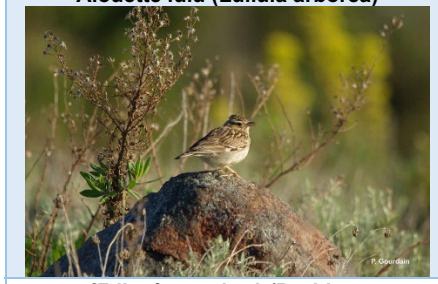
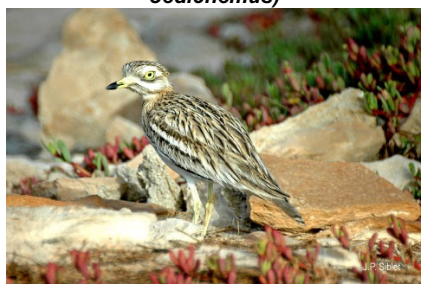
Etat de conservation global

Il n'existe pas d'information concernant l'état actuel de conservation du site Natura 2000. Cependant, du fait de la nature de la classification auquel il fait l'objet, on peut estimer que le site possède un état de conservation plutôt bon. En effet, un classement en zone Natura 2000 assure une protection contre des aménagements et des pratiques d'activités pouvant impacter négativement les écosystèmes du secteur concerné.

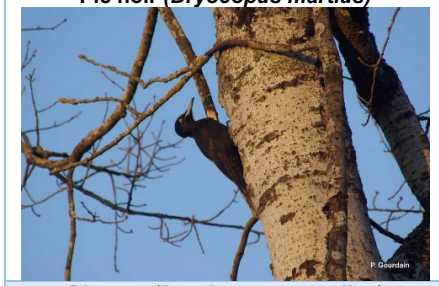
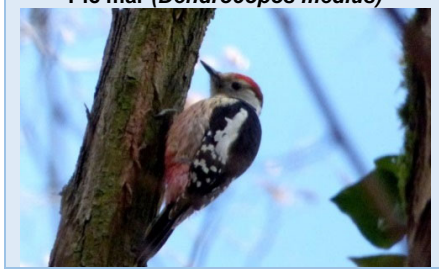
Par ailleurs, la présence de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire démontre l'état de conservation correct du site.

n. Liste des espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux

12 espèces, inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, sont considérées comme prioritaires au sein de la ZPS.

Nom de l'espèce	Valeur patrimoniale	Mœurs et exigences	Habitats fréquentés	Intérêt du site et localisation	Facteurs du site avérés ou potentiels défavorable à l'espèce	Etat de conservation
Alouette lulu (Lullula arborea) 	Rare en Île-de-France 11 couples localisés dans la ZPS	Espèce migratrice partielle	Milieux ouverts (prairies rases)	Essentiellement localisée au sein de la boucle de Moisson L'espèce y occupe des espaces herbacés ras dans des carrières anciennement réaménagées	Enfrichement des praires rases (potentiel) Fréquentation du public (potentiel)	Favorable Enjeu de conservation fort
Œdicnème criard *(Burhinus oedicnemus)* 	Assez rare en Île-de-France 34-41 couples localisés dans la ZPS	Espèce migratrice	Terrains secs, drainants, caillouteux, à végétation clairsemée (« steppes », cultures tardives, friches…)	Présente dans la boucle de Moisson et celle de Guernes L'espèce y occupe les friches pionnières des anciennes carrières, les jachères et les cultures tardives	Enfrichement des pelouses, friches de recolonisation des carrières et landes (potentiel) Conversion des jachères en culture (potentiel) Fréquentation du public (potentiel) Réduction des ressources alimentaires (invertébrés) par les insecticides (potentiel)	Bon Enjeu de conservation fort
Fauvette pitchou (Sylvia undata) 	Rare en Île-de-France 1 couple localisé dans la ZPS	Espèce nidificatrice sédentaire	Formations arbustives denses et basses (landes, garrigues, maquis, parfois coupes forestières…)	Localisée dans la Boucle de Moisson au sein du Domaine régional L'espèce y occupe les landes relativement denses dominées par la Callune (*Calluna vulgaris*) d'une hauteur 0,4 et 1 m.	Boisement des landes (potentiel) Fréquentation du public (potentiel)	Favorable Enjeu de conservation fort

Engoulevent d'Europe (Caprimulgus europaeus) 	Assez rare en Île-de-France 9-14 couples localisés dans la ZPS	Espèce migratrice	espaces semi ouverts, semi boisés, avec des zones buissonnantes et des parties de sol nu : friches, landes, forêts claires, coupes forestières…	Localisée dans la boucle de Moisson et ses abords proches L'espèce y occupe principalement les zones de landes ou de friches souvent à proximité d'une lisière forestière, parfois des clairières de petite taille	Boisement des landes et friches (potentiel) Fréquentation du public (potentiel)	Favorable **Enjeu de conservation fort**
Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio) 	Rare en Île-de-France 5 couples localisés dans la ZPS	Espèce migratrice	milieux ouverts (prairies de fauche, pâtures, talus enherbés, friches…) riches en insectes de taille moyenne à grande	Localisée dans la boucle de Moisson L'espèce y occupe les mosaïques d'espaces herbacés, de landes et de zones arbustives	Boisement des zones herbacées et arbustives (potentiel) Fréquentation du public (potentiel) Arrachage des haies (potentiel) Réduction des ressources alimentaires (invertébrés) par les insecticides (potentiel)	Favorable Enjeu de conservation assez fort
Bondrée apivore *(Pernis apivorus)* 	Assez rare en Île-de-France 7-8 couples localisés dans la ZPS	Espèce migratrice	Niche dans les boisements Chasse dans les milieux ouverts (prairies, friches, landes, lisières, clairières…)	Localisée dans les boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny L'espèce y occupe les grands boisements et chasse dans les landes, prairies et jachères de la ZPS	Enfrichement des zones de chasse (potentiel) Réduction des ressources alimentaires (invertébrés) par les insecticides (potentiel)	Bon Enjeu de conservation faible

Milan noir *(Milvus migrans)* 	Rare en Île-de-France 1 couple localisé dans la ZPS	Espèce migratrice	Abords des lacs, rivières et zones humides	Localisée dans les carrières de Sandrancourt L'espèce y occupe les grands arbres des boisements, souvent de petite taille, à proximité de l'eau.	Fréquentation du public (potentiel)	Favorable **Enjeu de conservation faible**
Circaète Jean-le-Blanc *(Circaetus gallicus)* 	Très rare en Île-de-France 2 individus localisés dans la ZPS	Espèce migratrice	Niche dans les massifs boisés Chasse dans les espaces ouverts (pelouses, friches, landes, forêts claires, prairies…)	Localisée dans les boucles de Moisson et de Guernes L'espèce y occupe les boisements et chasse dans les landes, prairies et jachères	Enfrichement des landes et prairies (potentiel) Conversion des jachères en cultures, zones urbanisées… (potentiel)	Favorable Enjeu de conservation faible
Pic noir *(Dryocopus martius)* 	Assez rare en Île-de-France 3 couples localisés dans la ZPS	Espèce sédentaire	Hautes futaies âgées, mélèzes, épicéas et autres conifères ou feuillus, petites forêts séparées des grands massifs par quelques kilomètres	Localisée dans la forêt de Moisson, de Saint-Martin et de Rosny L'espèce y occupe les grands arbres principalement de type résineux	Rajeunissement des peuplements forestiers (potentiel)	Bon Enjeu de conservation faible
Pic mar *(Dendrocopos medius)* 	Assez commun en Île-de-France 13 couples localisés dans la ZPS	Espèce forestière et sédentaire	Chênaies et chênaies-charmaies de superficie importante conduites en taillis sous futaie et parsemées de nombreux gros chênes	Principalement localisée dans la forêt de Rosny, et plus ponctuellement, dans la forêt de Moisson L'espèce y occupe principalement les chênaies traitées en taillis sous futaie parsemées de grands	Rajeunissement des peuplements forestiers (potentiel)	Bon Enjeu de conservation faible

				chênes, et plus marginalement, les chênaies-charmaies		
Sterne pierregarin *(Sterna Hirundo)* 	Assez rare en Île-de-France 2-3 couples localisés dans la ZPS	Espèce migratrice	Essentiellement sur des terrains à faible recouvrement végétal avec une préférence pour les côtes et les îles	Localisée sur le plan d'eau de l'Ilon L'espèce y occupe une péniche abandonnée	Dérangement par l'amarrage d'une autre péniche (avéré) Absence de site de nidification (potentiel) Pollution des eaux de surface (potentiel)	Défavorable Enjeu de conservation fort
Martin pêcheur *(Alcedo atthis)* 	Assez rare en Île-de-France 2 couples localisés dans la ZPS	Espèce sédentaire	Bord des eaux calmes, propres, pures, poissonneuse et peu profondes, plutôt en des lieux abrités du vent et des vagues.	Localisée sur les boucles de Guernes et de Moisson L'espèce y occupe les berges de la Seine, corridor majeur de déplacement pour le Martin-pêcheur	Absence de micro-falaises (potentiel) Fréquentation du public (potentiel) Pollution des eaux de surface (potentiel)	Favorable Enjeu de conservation faible

D. Analyse des incidences

1. Analyse de l'évolution du document règlementaire justifiant les mesures permettant d'éviter la « destruction potentielle d'habitats d'intérêts communautaire par les projets du territoire »

L'analyse suivante a pour objectif d'identifier les évolutions du règlement d'urbanisme à travers une comparaison des zonages des documents d'urbanisme des communes avant l'entrée en vigueur du PLUi, et du zonage du PLUi, afin d'identifier les incidences du document directement liées à l'occupation du sol au sein de chaque site Natura 2000, et dans un périmètre rapproché de 2km (afin de prendre en compte d'éventuelles zones refuge). Il s'agit essentiellement de mettre en avant l'évitement mis en place par le PLUi dans le but de limiter toute « Destruction potentielle d'habitats d'intérêt communautaire par les projets du territoire », et « Destruction potentielle d'habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire ».

Sites de la directive « Habitat » (ZSC)

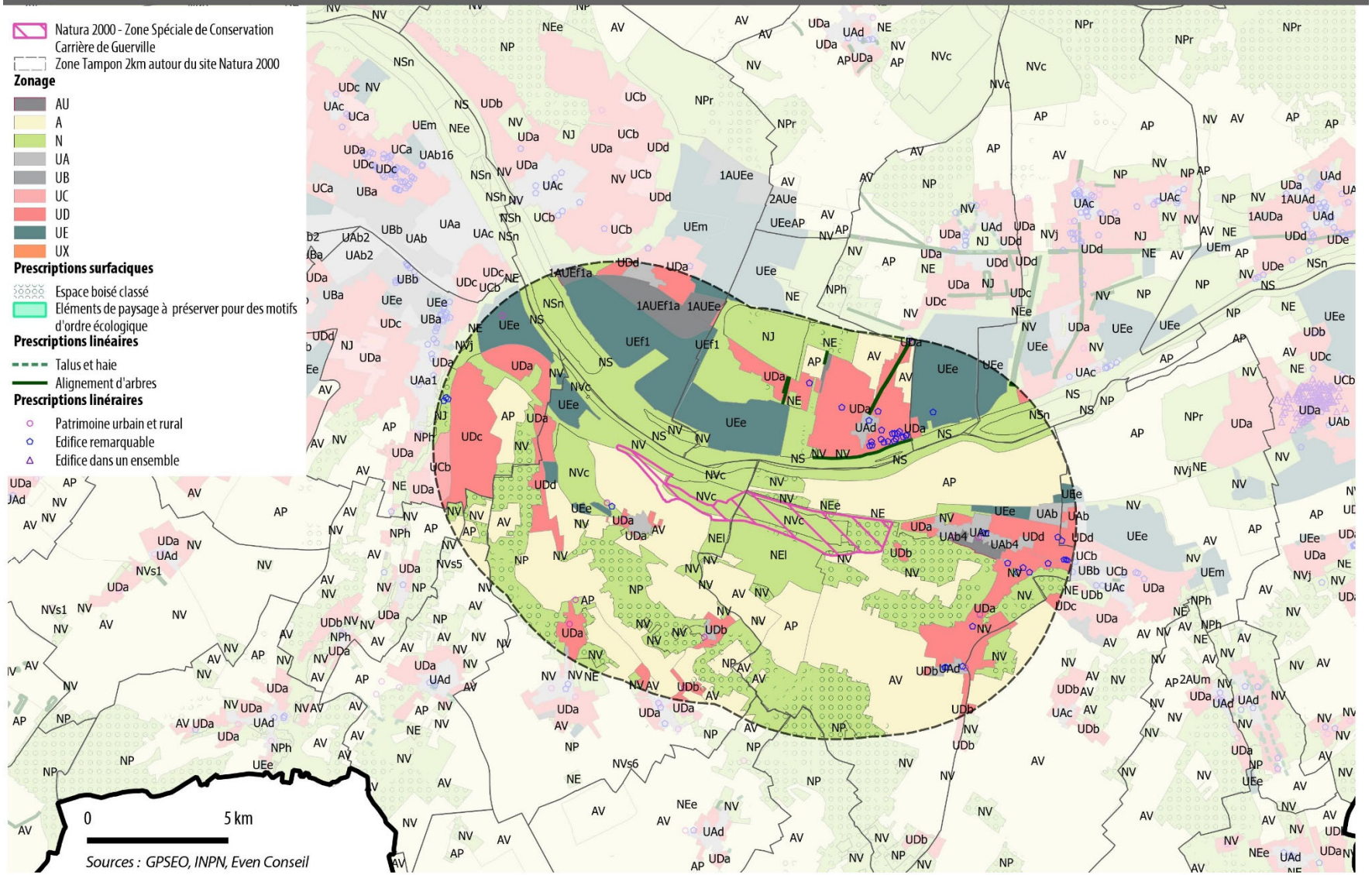
- Carrière de Guerville

Communes concernées : Guerville et Mézières-sur-Seine

Evolution du zonage à proximité du site Natura 2000 (zone tampon de 2km) :

Type de zone	PLU précédemment en vigueur		PLUi GPSEO		Evolution
	Superficie (ha)	*Pourcentage de site et de sa zone tampon (%)*	*Superficie (ha)*	*Part de la surface du site et de sa zone tampon (%)*	
AU	65,86	2,5	53,88	2,0	↘
U	796,96	29,7	732,43	27,2	↘
A	750,24	28,0	806,38	29,9	↗
N	1065,38	39,8	1101,6	40,9	↗

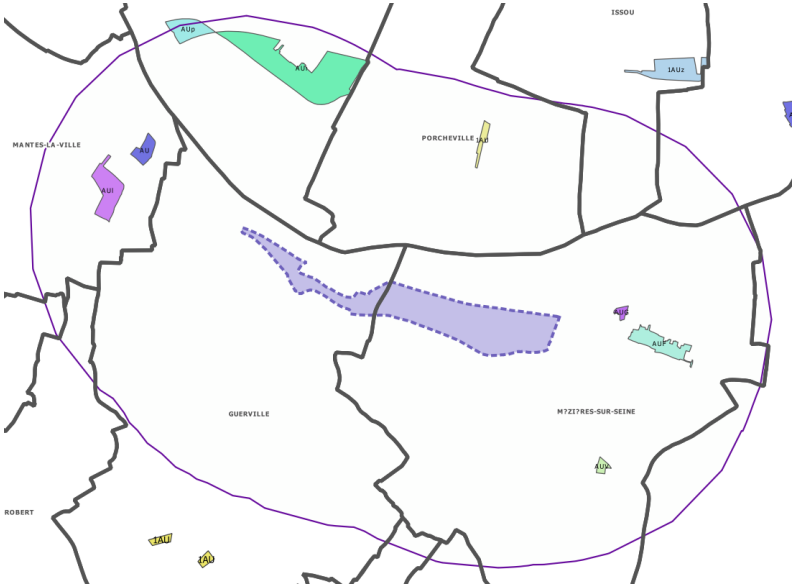
Zone Natura 2000 (ZSC) : Carrière de Guerville



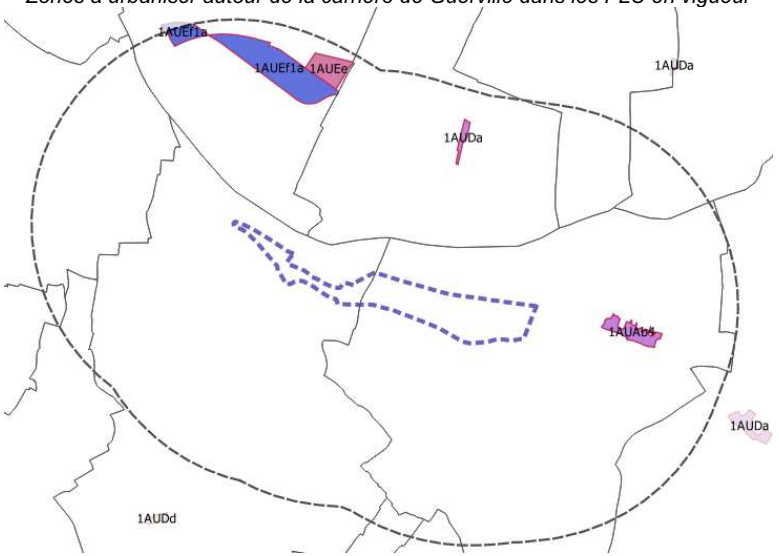
De manière générale, le zonage du PLUi évolue peu dans le périmètre élargi autour du site Natura 2000 par rapport au zonage en vigueur.

Néanmoins il faut souligner que le PLUi prévoit de limiter les surfaces ouvertes à l'urbanisation (AU) par rapport aux documents d'urbanisme précédemment en vigueur dans ce périmètre, et réduit les surfaces de zones urbaines (U), limitant de fait la consommation d'espaces naturels et agricoles d'intérêt potentiel pour la biodiversité à proximité des carrières de Guerville et le potentiel d'accueil de populations dans le secteur. En conséquence, les surfaces de zones classées naturelles dans le zonage sont plus élevées dans le PLUi, tout comme les zones agricoles, permettant de maintenir des espaces ouverts et naturels tout en autorisant leur exploitation.

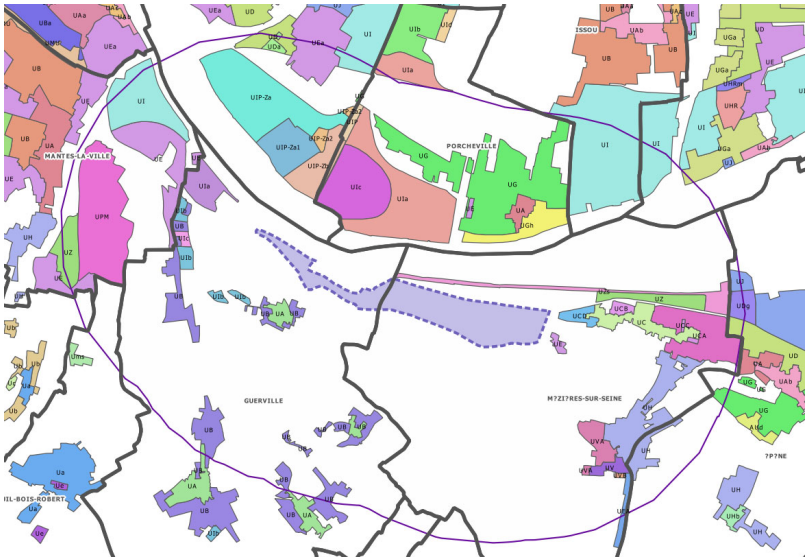
Des précisions sont fournies ci-après.



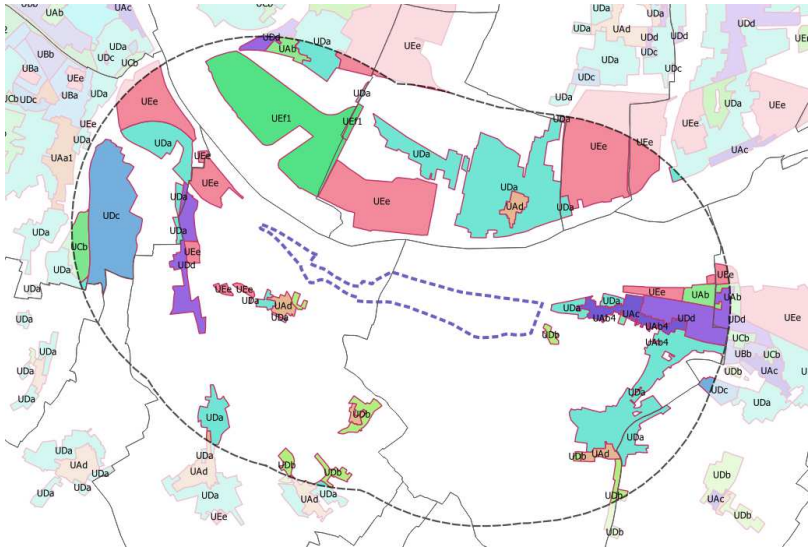
Zones à urbaniser autour de la carrière de Guerville dans les PLU en vigueur



Zones à urbaniser autour de la carrière de Guerville dans le PLUi : diminution des zones à urbaniser



Zones urbanisées autour de la carrière de Guerville dans les PLU en vigueur



Zones urbanisées autour de la carrière de Guerville dans le PLUi : diminution des zones urbanisées

Par ailleurs, aucune zone à urbaniser n'est localisée au sein de la Carrière de Guerville, évitant toute destruction d'habitat d'intérêt communautaire. L'évolution du zonage au sein du site Natura 2000 est décrite ci-après. Le PLUi prévoit même la protection stricte de boisements localisés sur le site et alentours par des prescriptions graphiques, en les classant en EBC ou comme élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique. Ces prescriptions permettent de maintenir la fonctionnalité du secteur et notamment les échanges écologiques avec le site Natura 2000.

<u>Evolution du zonage et incidences pressenties au sein du site Natura 2000</u> :

Le zonage a peu évolué entre le PLU précédent et le présent PLUi. En effet, la majorité du site Natura 2000 est toujours zonée en zonage naturelle.

Sur la partie du site Natura 2000 qui concerne la commune de Guerville, le zonage n'a pas évolué. Seuls les noms des zones ont été modifiés afin d'assurer l'harmonisation des zones dans le PLUi. Ainsi, dans le PLU de Guerville, approuvé le 29 mars 2018, la Zone Spéciale de Conservation (ZSC, Directive Habitats) Carrière de Guerville (FR1102013) était classée en zone N (naturelle), Nc (carrière) et A (agricole). Dans le PLUi, le zonage correspondant est : zone NV (naturelle valorisé), zone NVc (carrières) et zone AV (Agricole Valorisée).

Concernant la commune de Mézières-sur-Seine, le zonage autorisant l'exploitation des carrières (NOC) a été repris dans le zonage du PLUi par le classement en zone NVc. Les zones naturelles actuellement identifiées en zone NO (naturelle correspondant aux lisières des massifs boisés, aux espaces jouant le rôle de liaison biologique, aux espaces naturels destinés à l'implantation d'équipements publics, aux espaces naturels dédiés au loisir) et en zone NF (Zone naturelle correspondant aux surfaces boisées) correspondent respectivement aux zones NE (naturelle équipement) et NV (naturelle valorisée).

Que ce soit dans la commune de Guerville ou dans la commune de Mézière-sur-Seine, le maintien des activités de carrières contribuera à créer des milieux ouverts et habitats spécifiques à la remise en état écologique de la zone, comme c'est le cas des habitats d'intérêt communautaire de la zone en fin d'exploitation. Ce nouveau zonage, comme celui précédemment en vigueur, contribuera donc à préserver les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 (voir la cartographie des habitats d'intérêt

communautaire du DOCOB du site), ainsi que la flore d'intérêt communautaire associée (Sisymbre couché).

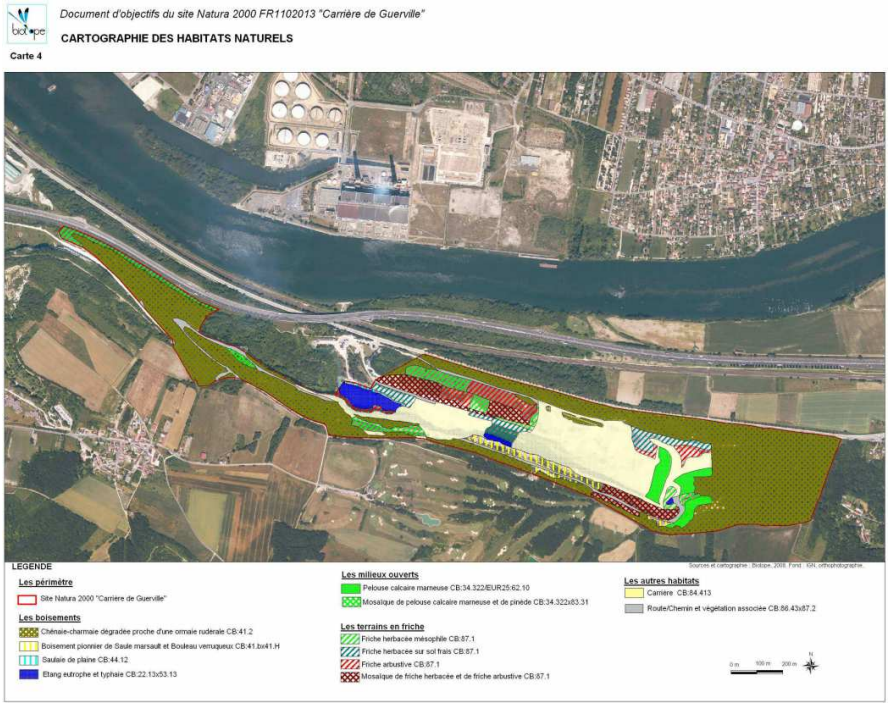


Tableau comparatif du zonage s'appliquant sur le site de Natura 2000 « Carrières de Guerville »

PLU précédemment en vigueur		PLUi GPSEO
Guerville	***Mézières-sur-Seine***	
Nc : Zone destinée aux activités des carrières	NOC : Zone Naturelle autorisant l'exploitation des carrières	NVc (Carrières) : Le secteur NVc, qui correspond aux espaces concernés par l'exploitation de carrières,
N : Zone naturelle	NO : Zone Naturelle correspondant : - Aux lisières des massifs boisés - Aux espaces jouant le rôle de liaison biologique et participant à ce titre à la tram verte -à l'interface des espaces agricoles ou à la trame bleue (en bords de Seine) - Aux espaces naturels destinés à l'implantation d'équipements publics - Aux espaces naturels dédiés au loisir (golf, stades).	NE (Naturel Equipement) : Cette zone correspond aux espaces à dominante naturelle accueillant des équipements d'intérêt collectif et services publics, d'activités de loisirs majoritairement de plein air. L'objectif est de prendre en considération la vocation spécifique de ces secteurs ainsi que leur gestion au sein d'espaces naturels.
/	NF : Zone Naturelle correspondant aux surfaces boisées de la commune	NV (Naturelle Valorisée) : Cette zone correspond aux espaces naturels et forestiers peu ou pas bâtis, à forte dominante naturelle. L'objectif est de préserver la dominante naturelle de ces espaces et les caractéristiques propres, tout en prenant en compte la gestion des constructions existantes, des infrastructures.
A : zone agricole	/	AV (Agricole Valorisée) : Cette zone correspond aux espaces destinés à l'exploitation agricole. L'objectif est de préserver et de valoriser les espaces dédiés à l'agriculture, tout en prenant en compte la gestion des constructions existantes, la réalisation d'infrastructures ainsi que la sensibilité des milieux.

Aucune zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) qui aurait été susceptible d'entraîner la destruction d'habitat d'intérêt communautaire ou du Sysimbre couché, espèce floristique ayant justifié l'inscription du site au réseau Natura 2000, n'est présente dans le périmètre du site Natura 2000 « Carrières de Guerville ».

Au regard des éléments déclinés ci-dessus (peu de modification du zonage au regard des PLU en vigueur et absence de zone de projet sur le site Natura 2000), le PLUi de GPSEO n'aura donc pas d'incidences notables sur la Carrière de Guerville.

- Sites chiroptères du Vexin Français

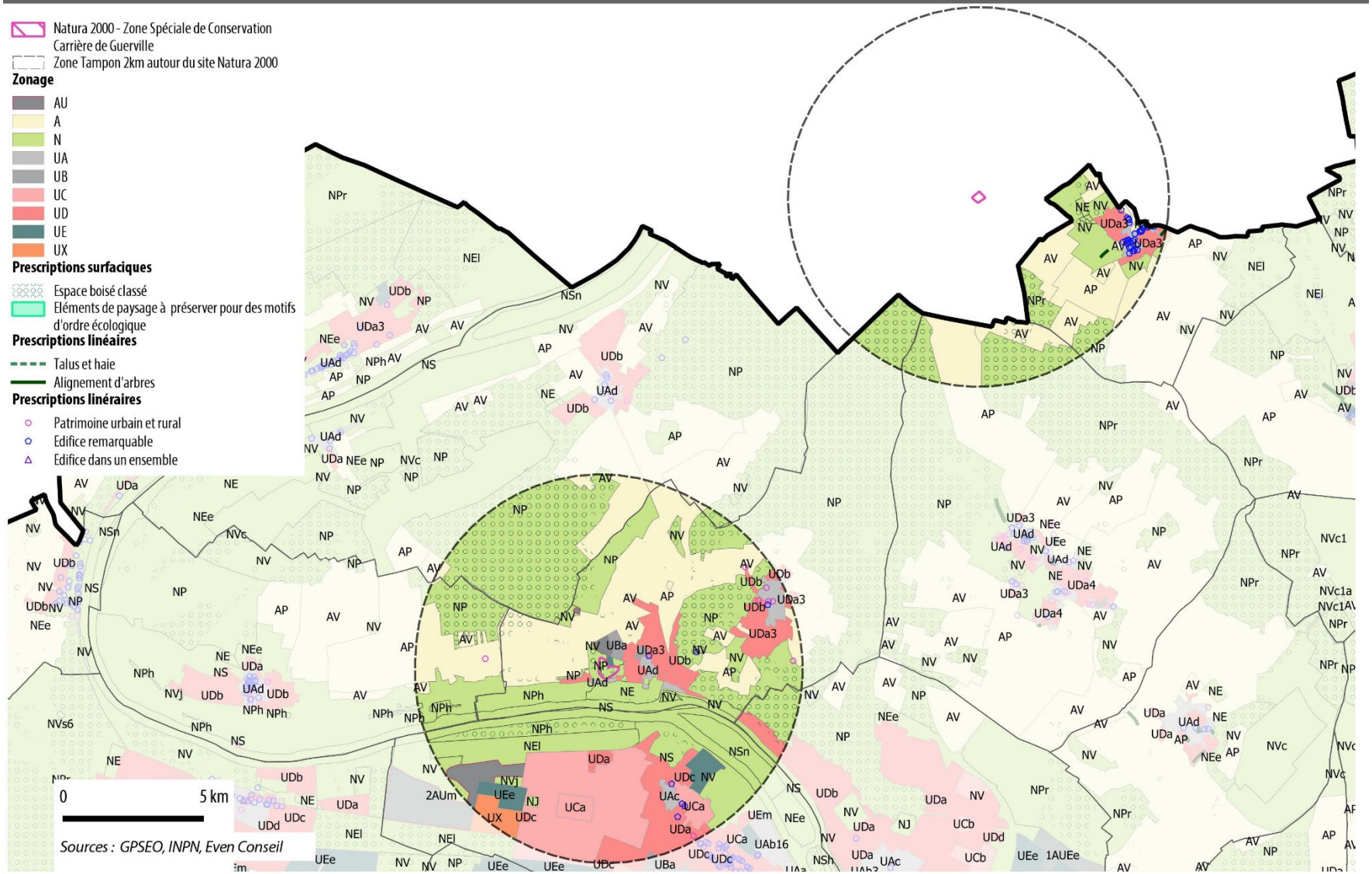
Communes concernées : Follainville – Dennemont

Evolution du zonage à proximité du site Natura 2000 (zone tampon de 2km) :

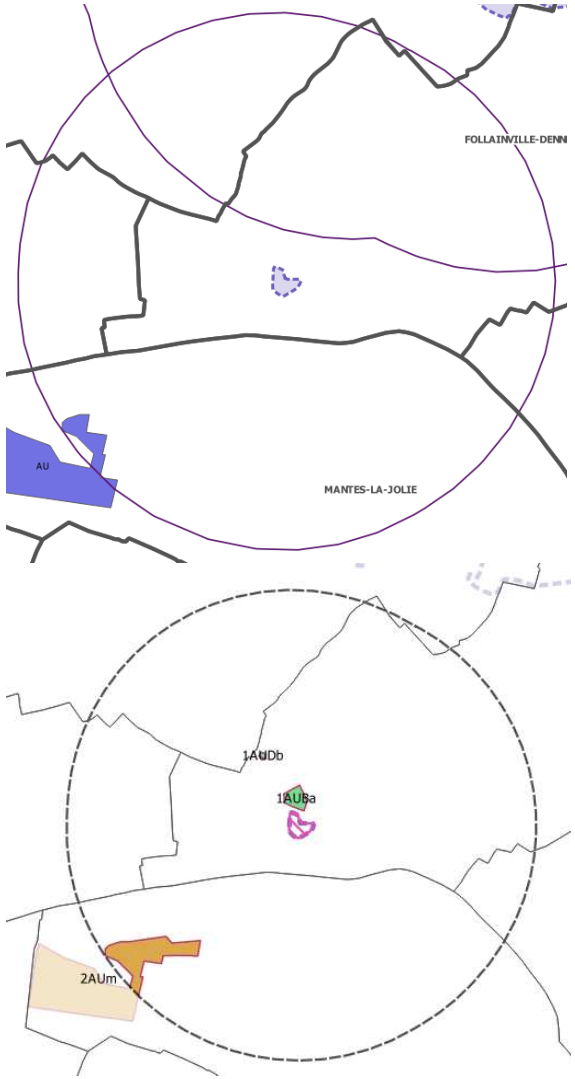
Type de zone	PLU précédemment en vigueur		PLUi GPSEO		Evolution
	Superficie (ha)	Pourcentage de site et de sa zone tampon (%)	Superficie (ha)	Part de la surface du site et de sa zone tampon (%)	
AU	7	0,4	20,08	1,2%	↗
U	388,14	22,5	370,2	21,4	↘
A	434,79	25,2	463,68	21,4	↗
N	896,61	51,9	872,15	50,5	↘

Pour ce site également, le nouveau règlement prévu par le PLUi tend à diminuer les surfaces des zones urbaines U et les zones naturelles N, au profit d'une légère hausse des surfaces en zone agricole A et des zones à urbanisé AU. Le plan de zonage évolue donc assez peu mais permet de renforcer la protection des milieux agricoles ouverts. Par ailleurs, il faut noter que malgré l'augmentation des surfaces des zones à urbaniser, une grande partie correspond à une zone 2AU, soit une zone destinée à accueillir une urbanisation future à moyen terme à dominante d'habitat.

Zone Natura 2000 - ZSC : Sites chiroptères du Vexin français



Il est à noter qu'aucune zone à urbanisée n'est localisée au sein des Sites à chiroptères du Vexin français, évitant toute destruction d'habitat d'intérêt communautaire (l'évolution du zonage au sein du site Natura 2000 est décrite ci-après). En revanche, le PLUi introduit deux nouvelles zones à urbaniser à proximité nord du site Natura 2000, qui étaient toutefois classées en zone urbanisée dans le PLU précédemment en vigueur (zone UI permettant l'extension de zones d'activités économiques), ce qui n'entraîne aucune incidence potentielle nouvelle sur le site Natura 2000.



Zones à urbaniser autour des Sites à chiroptères du Vexin français à Follainville-Dennemont : PLU en vigueur (en haut) et PLUi (en bas)

Zones urbanisées des Sites à chiroptères du Vexin français à Follainville-Dennemont : diminution des zones urbanisées entre le PLU en vigueur (en haut) le PLUi (en bas)



Le classement en Espace Boisé Classé de la forêt dans laquelle se trouve le site Natura 2000, assurant le maintien d'une bande boisée entre le site et la zone à urbaniser, le préserve de toutes pressions anthropiques, qui seraient donc sans effet sur la conservation des chiroptères. La présence de très nombreuses zones naturelles immédiatement au sud du site permet également de préserver la fonctionnalité écologique entre les Sites à chiroptères et la Seine. De la même manière, le PLUi prévoit des prescriptions graphiques du règlement permettant de conserver les structures végétales d'intérêt écologique à proximité immédiate du sud, et donc de maintenir des milieux propices aux chiroptères dans l'environnement proche du site.

Evolution du zonage et incidences pressenties au sein du site Natura 2000 :

L'évolution du zonage entre le PLU précédemment en vigueur et le PLUi a permis une amélioration de la protection du site Natura 2000 « Sites chiroptères du Vexin Français ». En effet, le zonage urbain à vocation d'activité économique en vigueur (UI dans le PLU de Follainville-Dennemont/ UEe dans le PLUi de GPS&O) est remplacé par une zone naturelle équipement (NE). Ce zonage NE permet de préserver les espaces naturels présents sur le secteur, tout en permettant l'accueil des équipements d'intérêts collectifs et services publics ainsi que d'activités de loisirs de façon très limitée, conformément à l'emprise maximale très faible autorisée dans la zone.

Le reste du secteur, qui était classé en zone ND, est zoné en NP (zone naturelle préservée). Ce nouveau zonage, comme celui précédemment en vigueur, participe à la protection forte des espaces naturels.

Tableau comparatif du zonage s'appliquant sur le site de Natura 2000 « Sites chiroptères du Vexin Français »

PLU précédemment en vigueur (Follainville – Dennemont)	PLUi GPSEO
UI : Zone d'activité existante et son extension dont la vocation est confirmée. Elle est destinée à recevoir des établissements industriels, scientifiques et techniques, des entrepôts et des activités artisanales à l'exclusion de l'habitat et du commerce de détail.	UEe (Activité économique) : Cette zone, qui concerne les principales zones d'activités économiques du territoire, est destinée à accueillir tous les types d'activités économiques, à l'exception du commerce de détail, si ce n'est celui qui est nécessaire aux usagers de la zone. L'objectif est d'accueillir sur le territoire de nouvelles activités économiques, hors commerce, et de permettre à celles déjà implantées de se développer.
/	NE (Naturelle Equipement) : Cette zone correspond aux espaces à dominante naturelle accueillant des équipements d'intérêt collectif et services publics, d'activités de loisirs majoritairement de plein air. L'objectif est de prendre en considération la vocation spécifique de ces secteurs ainsi que leur gestion au sein d'espaces naturels.
ND : Zone non équipée, constituant un espace naturel qui doit être protégé en raison de la qualité du paysage ou des risques naturels	NP (Naturelle préservée) : Cette zone correspond aux espaces naturels et forestiers sensibles au regard de leur qualité paysagère, esthétique ou écologique. Elle peut concerner des terres agricoles. L'objectif est de protéger ces espaces de tout usage, utilisation des sols, construction ou activité qui ne serait pas compatibles avec le maintien de leur qualité, en lien avec l'orientation d'aménagement trame verte et bleue.

Aucune zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) n'est présente dans le périmètre du site Natura 2000 « Sites chiroptères du Vexin Français ». Au regard des éléments exposés précédemment, le PLUi de GPSEO n'aura donc pas d'incidence notable sur ce site.

- Coteaux et boucles de la Seine

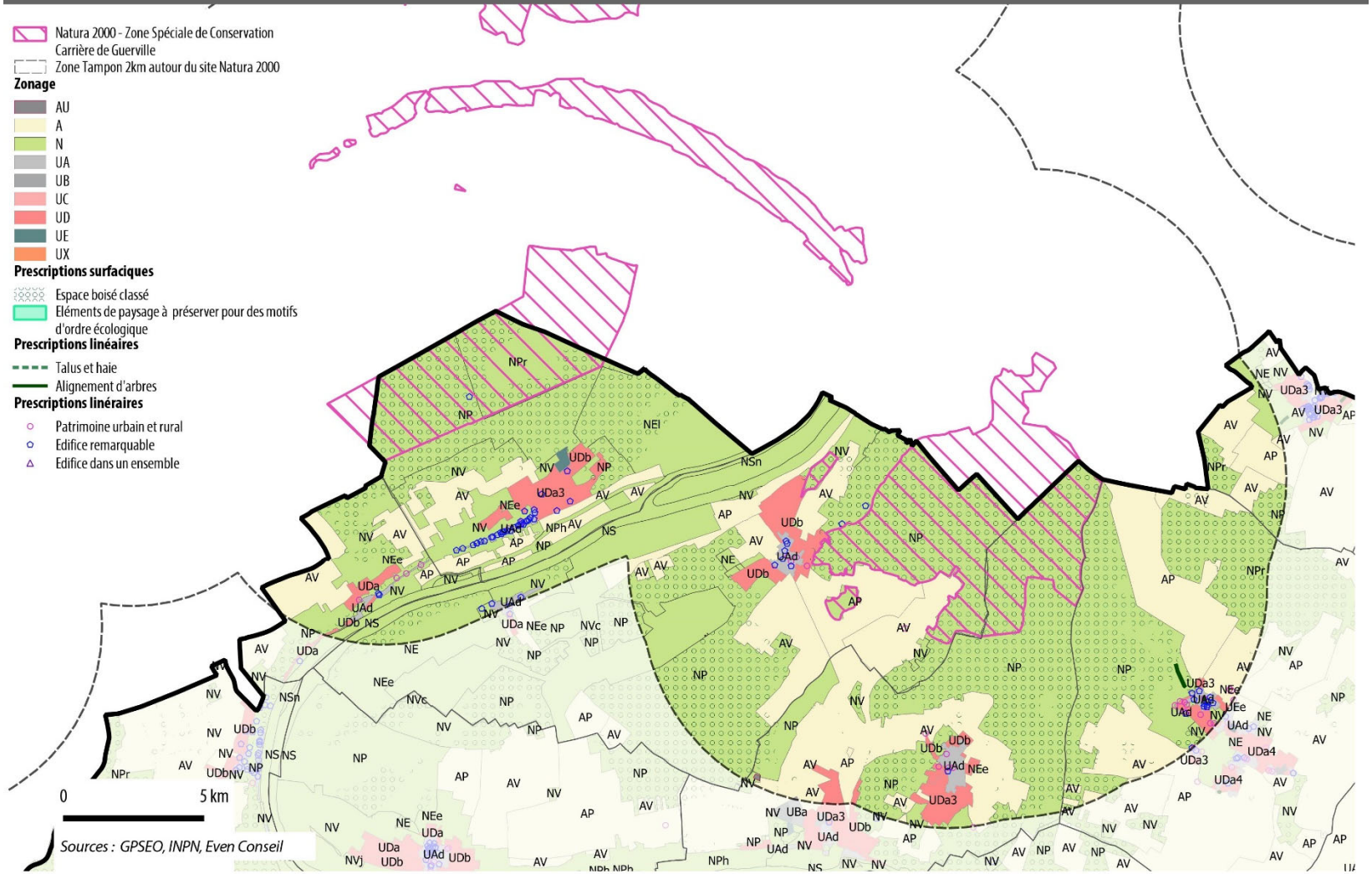
Communes concernées : Mousseaux-sur-Seine, Saint-Martin-la-Garenne, Follainville-Dennemont

Evolution du zonage à proximité du site Natura 2000 (zone tampon de 2km) :

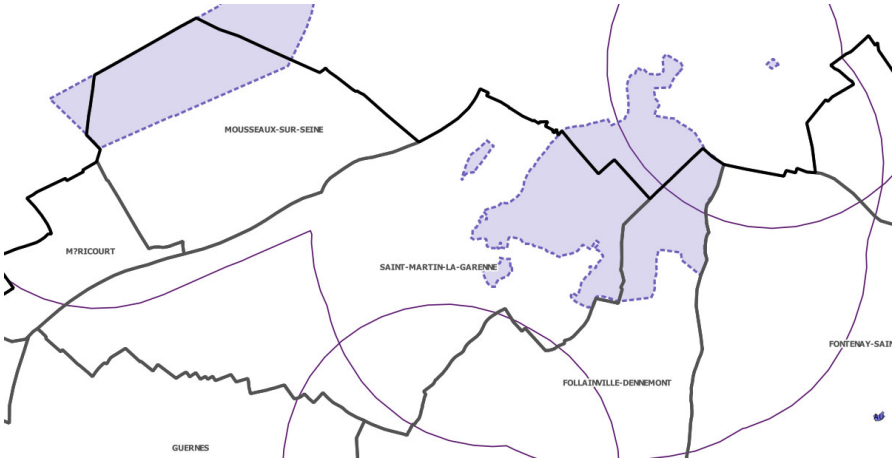
Type de zone	PLU précédemment en vigueur		PLUi GPSEO		Evolution
	Superficie (ha)	Pourcentage de site et de sa zone tampon (%)	Superficie (ha)	Part de la surface du site et de sa zone tampon (%)	
AU	/	/	0,24	0,006	↗
U	139,71	4,05	180,94	5,25	↗
A	781,72	22,65	922,68	26,77	↗
N	2529,19	73,30	2341,83	67,9	↘

Le zonage au sein de ce site Natura 2000 et son environnement proche évolue vers une légère augmentation des surfaces urbanisées U (qui s'observe essentiellement au nord-est de Saint-Martin-la-Garenne), agricoles A et des zones à urbaniser AU, ainsi qu'une légère réduction des zones naturelles. Ces modifications chiffrées sont cependant de l'ordre de l'hectare et restent donc faibles à l'échelle du site Natura 2000, de taille importante et qui reste très protégé par le règlement du PLUi (décrit plus précisément ci-après).

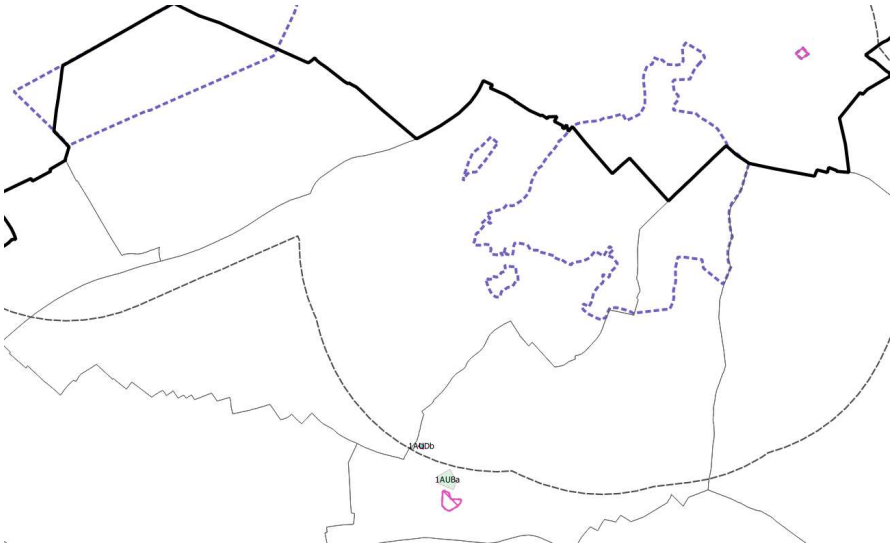
Zone Natura 2000 - ZSC : Coteaux et boucles de la Seine



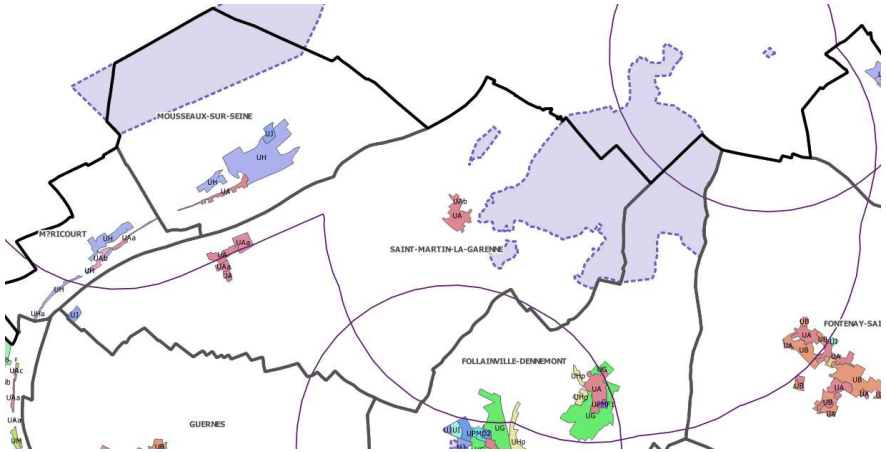
Aucune zone à urbaniser n'existe dans le PLUi au sein du site des Coteaux et Boucles de Seine. Toutefois, une zone à urbaniser est à recencer au sein de son périmètre de 2km. En raison de sa superficie limitée et son éloignement (en limite de la zone tampon de 2km), celle-ci n'entraînera pas d'incidence négative sur ce site Natura 2000. Le PLUi n'aura donc aucun impact sur les habitats et la flore d'intérêt communautaire de ce site.



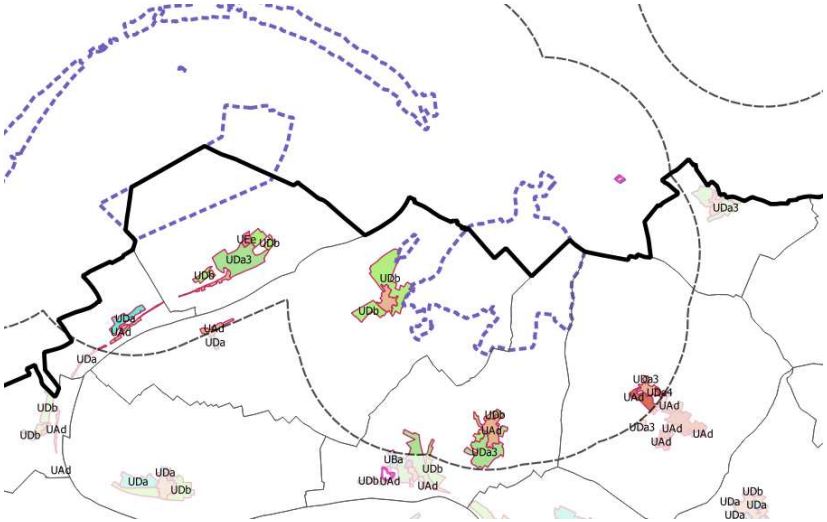
Absence de zone à urbaniser autour des Coteaux et boucles de Seine dans le PLU en vigueur



Une zone à urbaniser de surface limitée présente autour des Coteaux et boucles de Seine dans le PLUi



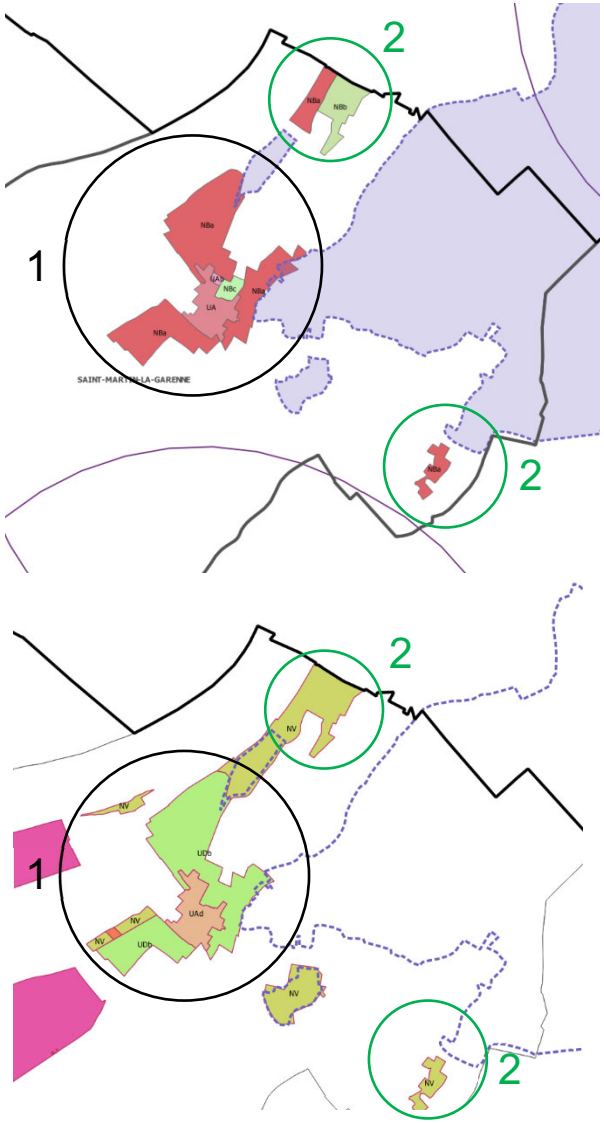
Zones urbanisées Coteaux et boucles de Seine du PLU en vigueur



Zones urbanisées Coteaux et boucles de Seine du PLUi : augmentation des zones classées urbanisées à l'ouest de l'entité du site Natura 2000 de Saint-Martin-la-Garenne

La baisse de zones N et l'augmentation de zones U dans le PLUi dans le secteur nord-est de Saint-Martin-la-Garenne est à relativiser du fait d'un nouveau zonage venant repréciser le classement en zone NB du POS précédemment en vigueur. En effet, Saint-Martin-la-Garenne classait un certain nombre de zones urbanisées en NBa et NBc, dont certaines sont passées en zones UDb dans le nouveau PLUi (pavillonnaire diffus) et d'autres en NV (naturel valorisé). Les zones passées en UDb dans le nouveau PLUi étaient donc déjà urbanisées, n'induisant donc pas de pressions supplémentaires sur la biodiversité du réseau Natura 2000 proche. Au contraire, le classement en zone naturelle valorisée de certains secteurs limite fortement leur constructibilité et permet leur valorisation écologique, renforçant la fonctionnalité du secteur.

*Evolution du zonage sur le secteur nord-est de Saint-Martin-la-Garenne : certaines zones déjà urbanisées classées NBa et NBc au POS en vigueur sont passées en zone UDb au PLUi **(1)**. D'autres au nord sont passées en NV **(2)**, permettant de limiter la poursuite de l'urbanisation des bourgs associés.*

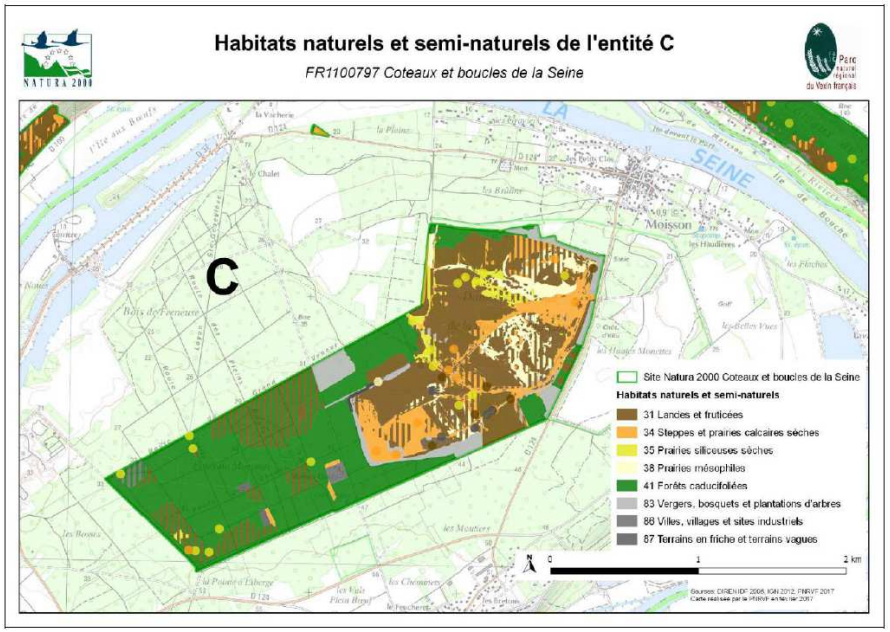


Ainsi, l'évolution du zonage de PLU n'entraîne pas de modification notable de l'occupation du sol existante, et donc pas de pressions supplémentaires sur le site Natura 2000 attenant.

<u>Evolution du zonage et incidences pressenties au sein du site Natura 2000</u> :

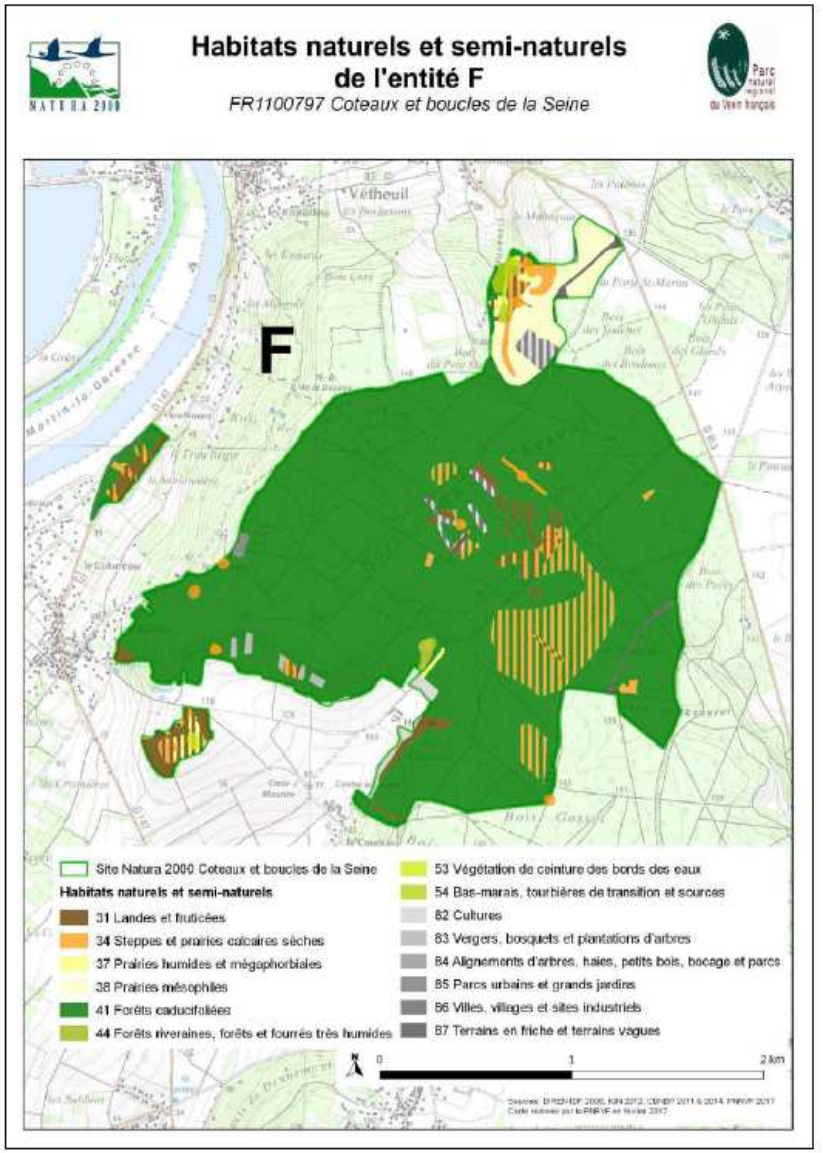
Le zonage a évolué, de façon modérée, entre les PLU précédemment en vigueur et le PLUi. Les modifications apportées au zonage vont dans le sens d'une meilleure prise en compte du site Natura 2000.

Ainsi les zones naturelles non équipées à protéger (ND), identifiées dans les 3 PLU précédemment en vigueur, se traduisent par un zonage NP (Naturelle préservée) du PLUi qui contribuera à la préservation des différents habitats du site Natura 2000 présent sur le territoire de GPSEO. Ce zonage permet une protection stricte des habitats d'intérêt communautaire qui ont motivé l'inscription de ce site au réseau Natura 2000. La préservation de ces habitats naturels contribue également à maintenir les espèces communautaires et patrimoniales (insectes, mammifères, chiroptères, …) présentes sur le site. Une petite partie des zones ND est identifiée en zone NV (Naturelle valorisée). Elles correspondent à des boisements. La mise en place du zonage ND permettra de préserver les espaces naturels, tout en permettant la gestion des constructions existantes et des infrastructures.



Carte 31 : Habitats naturels et semi-naturels de l'entité C du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

Document d'objectifs du site Natura 2000 "Coteaux et boucles de la Seine"
Parc naturel régional du Vexin français - Mars 2018



Carte 34 : Habitats naturels et semi-naturels de l'entité F du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

La zone d'habitat diffus, identifiée dans le PLU précédemment en vigueur à Saint-Martin-la-Garenne, est maintenue. Dans le nouveau zonage, elle correspond aux zones UDb (Pavillonnaire diffus). Le maintien de ce zonage n'aura pas d'incidences notables sur le site Natura 2000, puisque cette zone est relativement restreinte (moins de 3 000 m²).

Enfin, la zone NDc du PLU précédemment en vigueur à Mousseaux-sur-Seine, autorisant les installations nécessaires à l'exploitation et au traitement des matériaux alluvionnaires, passe en NPr (réservoirs de biodiversité) dans le zonage du PLUi. Le mise en place de ce zonage aura des incidences positives sur la biodiversité et donc sur le site Natura 2000 puisqu'il assure une protection stricte des habitats présents sur ce secteur.

Tableau comparatif du zonage s'appliquant sur le site de Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

PLU précédemment en vigueur			**PLUi GPSEO**
Mousseaux-sur-Seine	*Saint-Martin-la-Garenne*	*Follainville-Dennemont*	
ND : Zone naturelle non équipée qu'il convient de protéger pour la qualité du son site	ND : Zone naturelle non équipée, créant un paysage rural de qualité qu'il convient de protéger	ND : Zone non équipée, constituant un espace naturel qui doit être protégé en raison de la qualité du paysage ou des risques naturels	NP (Naturelle préservée) : Cette zone correspond aux espaces naturels et forestiers sensibles au regard de leur qualité paysagère, esthétique ou écologique. Elle peut concerner des terres agricoles. L'objectif est de protéger ces espaces de tout usage, utilisation des sols, construction ou activité qui ne seraient pas compatibles avec le maintien de leur qualité, en lien avec l'orientation d'aménagement trame verte et bleue.
			NV (Naturelle Valorisée) : Cette zone correspond aux espaces naturels et forestiers peu ou pas bâtis, à forte dominante naturelle. L'objectif est de préserver la dominante naturelle de ces espaces et les caractéristiques propres, tout en prenant en compte la gestion des constructions existantes, des infrastructures.
/	NBa : zone naturelle sans valeur agricole particulière, non protégée au point de vue des sites, qui peut recevoir de l'urbanisation diffuse	/	UDb (Pavillonnaire diffus) : Cette zone correspond aux espaces, situés à la périphérie des tissus urbains, regroupant un ensemble de constructions à dominante d'habitat individuel. Les constructions implantées sur des terrains de configuration et de taille variables, desservis par des voies secondaires, engendrent, en général, un tissu hétérogène et peu dense. L'objectif est de permettre une gestion et une évolution modérée, mais qualitative du bâti.
NDc : Zone naturelle non équipée qu'il convient de protéger pour la qualité du son site. Dans cette zone, sont admise les installations nécessaires à l'exploitation et au traitement des matériaux alluvionnaires	/	/	NPr : Le secteur NPr, qui concerne les réservoirs de biodiversité.

Aucune zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) n'est présente dans le périmètre du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine ». Au vu des éléments explicités précédemment, le PLUi de GPSEO n'aura donc pas d'incidences notables sur ce site.

- Îles et berges de la Seine dans l'Eure

Communes concernées : Site localisé dans le périmètre éloigné du territoire (environ 20km)

Incidences pressenties au sein du site Natura 2000 :

De par la présence d'habitats à caractère relictuel de l'hydrosystème naturel de la Seine, ce site est particulièrement sensible à l'aggravation de l'artificialisation, la stabilisation du niveau d'eau pour la navigation fluviale, l'altération de la qualité de l'eau et le développement d'espèces invasives. Or trois projets liés aux ports sont autorisés par le PLUi sur les bords de Seine : l'extension du port de Limay et la création du Port Seine Ouest Métropole à Conflans-Ste-Honorine (lié à l'activité d'exploitation de carrières) et l'éco-port de Triel. L'ensemble des zones AU localisées sur les bords de Seine dans le PLUi correspondent à ces 3 activités portuaires.

Il s'agit essentiellement de grands projets portés par l'Etat, qui font d'ores et déjà l'objet d'études fines sur leurs incidences potentielles sur l'environnement, dont le réseau Natura 2000. Ils intègrent ainsi des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation qui permettent de limiter leurs effets. Par ailleurs la création du Grand Port Seine Ouest Métropole est liée à l'activité d'extraction d'alluvions sur les bords de Seine pour alimenter les constructions de la métropole. Le trafic fluvial va donc prioritairement s'effectuer vers Paris en amont. Ce site Natura 2000 étant localisé en aval, les pressions exercées par le trafic en seront de fait, réduites.

Dans ce contexte, le PLUi n'apporte pas d'incidences sur les sites Natura 2000 par rapport à ces grands projets.

Sites de la directive « Oiseaux » (ZPS)

L'analyse suivante vient préciser en quoi les changements apportés aux documents d'urbanisme (zonage/prescriptions) n'engendrent pas d'incidence négative notable sur les sites Natura 2000 de la directive « Oiseaux », en maintenant les habitats favorables aux différentes espèces d'oiseaux communautaires présentes dans l'ensemble du site. Il s'agit donc d'analyser globalement le zonage du périmètre du site Natura 2000 « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny » ainsi que ses environs immédiats par une zone tampon de 2 km dans lesquelles des échanges écologiques peuvent avoir lieu.

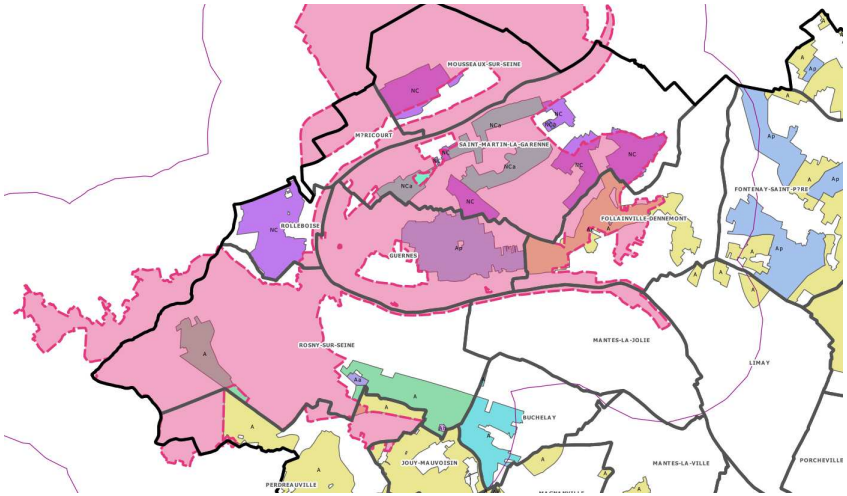
- Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny

Communes concernées : Jouy-Mauvoisin, Perdreauville, Rosny-sur-Seine, Mantes-la-Jolie, Follainville-Dennemont, Guernes, Rolleboise, Méricourt, Saint-Martin-la-Garenne, Mousseaux-sur-Seine

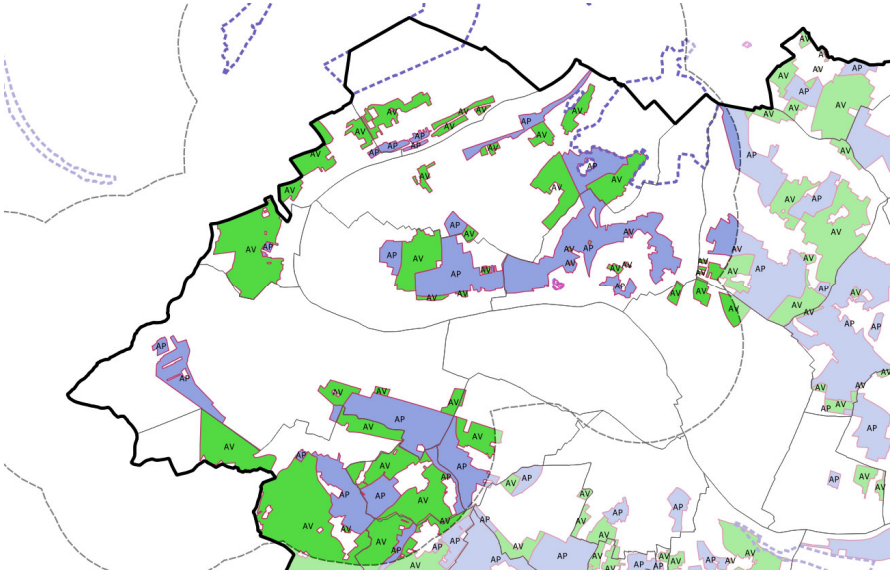
Evolution du zonage et incidences pressenties sur et à proximité du site Natura 2000 :

Type de zone	PLU précédemment en vigueur		PLUi GPSEO		Evolution
	Superficie (ha)	Pourcentage de site et de sa zone tampon (%)	Superficie (ha)	Part de la surface du site et de sa zone tampon (%)	
AU	87,62	0,9	62,76	0,6	↘
U	1478,42	14,9	1550	15,6	↗
A	2572,94	26,0	2605,89	26,4	↗
N	5762,92	58,2	5666	57,3	↘

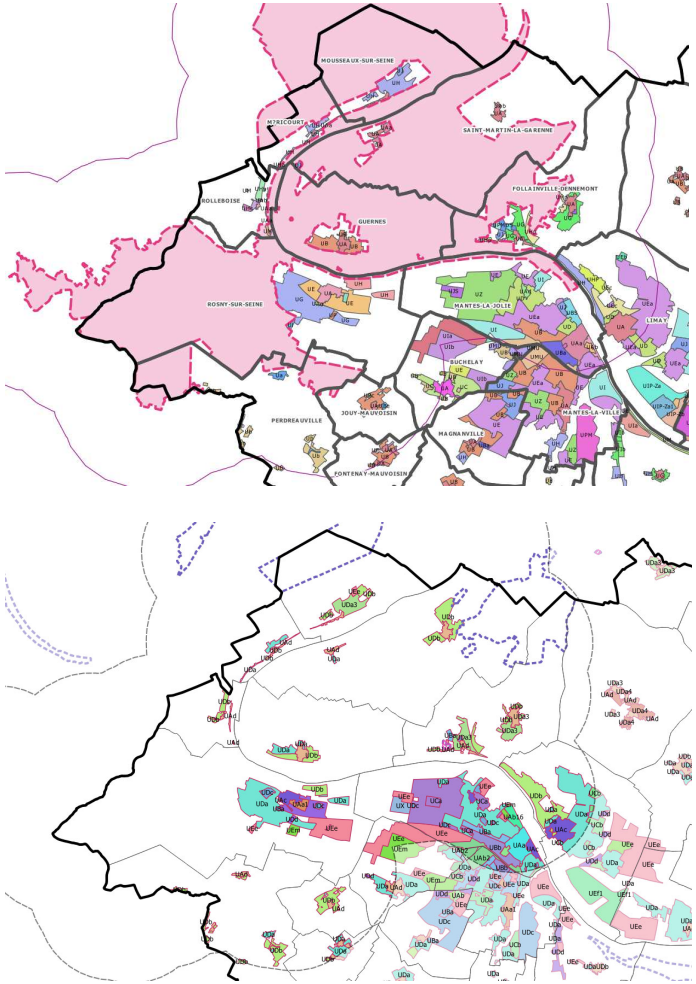
L’évolution du zonage au niveau de ce site Natura 2000 montre que les surfaces d’espaces naturels classées en zone N diminuent légèrement (moins de 100 ha), tandis que les zones agricoles sont en hausse de plus de 30 ha. Cette évolution est liée au classement de zones anciennement naturelles en zone agricole valorisée, limitant fortement la constructibilité de ces zones (voir extraits cartographiques ci-après). Les constructions agricoles et équipements d’intérêt collectifs y sont en effet autorisées, permettant leur exploitation dans le respect des sensibilités écologiques de ces sites.



Zones agricoles des PLU en vigueur

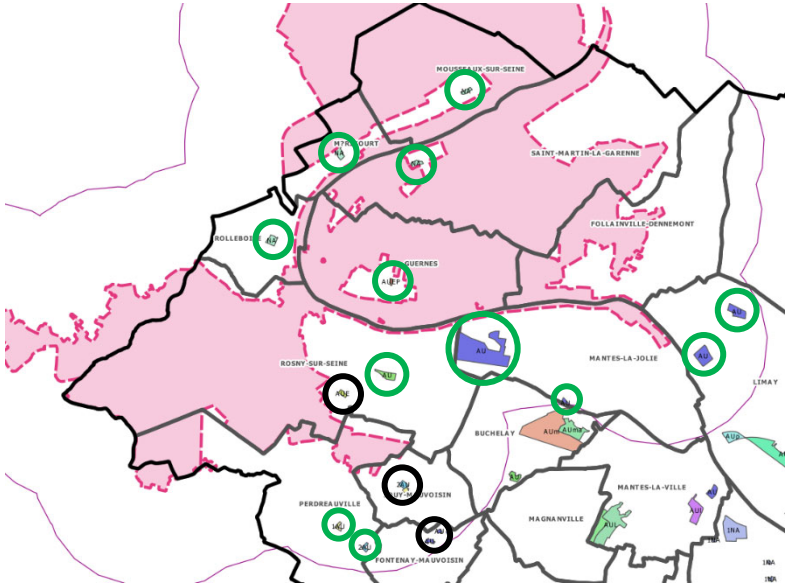

Zones agricoles du PLUi : création de nouvelles zones agricoles valorisées AV

Par ailleurs, la surface des zones destinées à l'urbanisation AU diminue, tandis que les surfaces des zones déjà urbanisées U sont en légère hausse (environ 70 ha), sans incidence nouvelle puisque correspondant à de l'urbanisation existante.

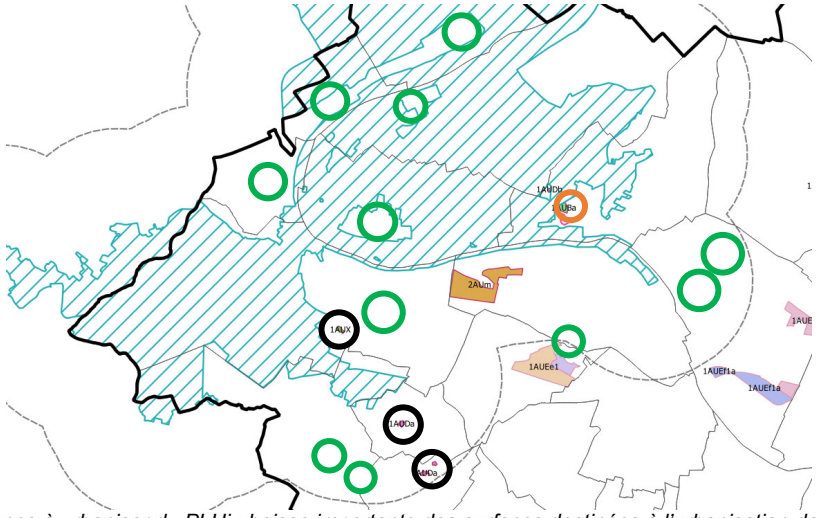


Faible évolution globale du zonage des zones U entre les PLU en vigueur (à gauche) et le PLUi (à droite)

Il est à noter qu'il n'existe aucune zone à urbaniser au sein même de la ZPS, ni de zone urbanisée, évitant de fait tout impact sur les habitats de l'avifaune d'intérêt communautaire présents dans ce site. Le PLUi ne reprend par ailleurs pas un grand nombre de zones à urbaniser initialement prévues dans les PLU communaux (cercles verts des extraits cartographiques ci-après), et seules deux zones sont intégrées au nouveau zonage du PLUi (cercles noirs). Une nouvelle zone AU (cercle orange) est présente au niveau de la commune de Follainville-Dennemont. Celle-ci est toutefois situé en dehors de la ZPS. De plus, elle correspond à un zone UI dans le PLU en vigueur. Le passage de cette zone en 1AU ne devrait donc pas entraîner d'incidence supplémentaire.



Zones à urbaniser des PLU en vigueur



Zones à urbaniser du PLUi : baisse importante des surfaces destinées à l'urbanisation dans le périmètre proche de la ZPS

Par ailleurs, la protection stricte de l'ensemble des boisements, cours d'eau et milieux ouverts formant un maillage riche et dense pour la biodiversité dans le nord-ouest du territoire, incluant le site Natura 2000, permet de maintenir une fonctionnalité écologique forte et d'éviter ces effets. Le déplacement des espèces, leur nidification, leurs lieux de chasse sont en effet préservés tant par le zonage que par les prescriptions graphiques du PLUi, ce qui assure le maintien de la biodiversité d'intérêt communautaire dans ce secteur. Par ailleurs, le retrait d'un grand nombre de zones à urbaniser initialement prévues dans les PLU communaux à proximité immédiate du périmètre Natura 2000, non repris dans le nouveau zonage, vient de fait éviter les effets potentiels de l'urbanisation sur l'avifaune d'intérêt communautaire.

En l'absence de zone à urbaniser au sein de la ZPS « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny » et des éléments décrits ci-dessus, on peut conclure en l'absence d'impact du PLUi sur ce site Natura 2000.

- Terrasses alluviales de la Seine

Communes concernées : Site localisé dans le périmètre éloigné du territoire (environ 20km)

Incidences pressenties au sein du site Natura 2000 :

Ancienne carrière exploitée pour ses granulats, ce site de la directive Oiseaux se compose de plans d'eau et de milieux secs correspondant aux terrasses alluviales, et accueille des oiseaux migrateurs d'intérêt communautaire. La vulnérabilité des plans d'eau est relativement faible, mais les espèces migratrices sont sensibles à la fréquentation du public et la qualité de l'eau. L'intensification de l'activité portuaire et donc du trafic fluvial autorisés par le PLUi (extension du port de Limay et la création du Port Seine Ouest Métropole à Conflans-Ste-Honorine et l'éco-port de Triel) est donc à prendre en compte dans l'analyse des impacts sur l'avifaune du site.

L'ensemble des zones AU localisées sur les bords de Seine dans le PLUi correspondent à ces 3 activités portuaires. Or, il s'agit essentiellement de grands projets portés par l'Etat, qui font d'ores et déjà l'objet d'études fines sur leurs incidences potentielles sur l'environnement, dont le réseau Natura 2000. Ils intègrent ainsi des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation qui permettent de limiter leurs effets.

Par ailleurs la création du Grand Port Seine Ouest Métropole est liée à l'activité d'extraction d'alluvions sur les bords de Seine pour alimenter les constructions de la métropole. Le trafic fluvial va donc prioritairement s'effectuer vers Paris en amont. Ce site Natura 2000 étant localisé en aval, les pressions exercées par le trafic sur l'avifaune en seront de fait, limitées.

Dans ce contexte, le PLUi n'apporte pas d'incidences supplémentaires à ces grands projets.

2. Destruction ou détérioration d'habitats Natura 2000 et d'espèces floristiques d'intérêt communautaire

Il s'agit ici d'analyser les incidences du PLUi entraînant la destruction ou détérioration potentielle **d'habitats et d'espèces floristiques d'intérêt communautaire** du territoire, végétation et habitats remarquables étant particulièrement liés et les incidences comparables. Cette partie présente également les mesures d'évitement, de réduction et de compensation intégrées au document. Enfin, l'analyse met en avant les incidences positives qu'a le projet de PLUi sur ces sites remarquables.

Destruction ou détérioration d'habitats et d'espèces floristiques Natura 2000				
	Incidence	***PADD***	***OAP thématiques***	***Règlement et Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés***
Incidences négatives pressenties				
Incidence directes	[-] Destruction potentielle d'habitats d'intérêt communautaire par les projets du territoire *Permanent*	Le développement prévu par le PLUi peut potentiellement induire de nouvelles pressions sur les habitats d'intérêt communautaire présents sur le territoire. La construction de nouveaux logements, de nouveaux équipements, et la création de nouvelles infrastructures prévus dans le PADD sont autant de besoins d'espaces supplémentaires, en partie prélevés dans des secteurs jusqu'alors préservés de toute urbanisation. En particulier, les habitats de pelouses identifiés prioritaires comme les *pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-sedion albi, les pelouses calcaires des sables xériques, les pelouses sèches semi-naturelles, les formations herbeuses à Nardus et les pelouses calcicoles marneuses* sont fragiles et sensibles aux perturbations des milieux. Les futurs espaces urbanisés peuvent ainsi toucher des habitats d'intérêt communautaire ainsi que des espaces relai au sein du périmètre d'influence, et fragmenter les continuités écologiques existantes.	**L'OAP Commerce et Artisanat** n'identifie pas de localisation préférentielle pour le développement commercial à proximité directe des sites Natura 2000. Les communes les plus proches correspondent à des bourgs ruraux disposant de commerces de proximité situés au cœur des villages et hameaux. La liberté d'implantation commerciale aura donc très peu d'impact sur les sites Natura 2000.	Le règlement prévoit l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs par la mise en place de zones AU permettant de nouvelles constructions potentiellement proches des sites Natura 2000. Cependant **aucune zone AU ne se situe dans un périmètre Natura 2000 ou à proximité immédiate, et la plupart sont localisées dans des espaces ruraux sans enjeu écologique majeur**. Cette incidence directe sur les habitats et la flore d'intérêt communautaire est donc potentiellement faible. L'analyse fine de l'évolution du zonage réglementaire réalisée précédemment vient confirmer cette analyse (partie 1. Analyse de l'évolution du document règlementaire justifiant les mesures permettant d'éviter la « destruction potentielle d'habitats d'intérêts communautaire par les projets du territoire »).

Destruction ou détérioration d'habitats et d'espèces floristiques Natura 2000				
	Incidence	***PADD***	***OAP thématiques***	***Règlement et Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés***
Incidence directe	**[-]** Risque de pollution des eaux et zones humides par l'urbanisation, l'activité économique et industrielle fluviale, et donc de dégradation d'habitats communautaires humides *Permanent*	Le projet de PLUi prévoit le développement de l'activité fluviale et l'implantation d'activités économiques et industrielles sur les bords de Seine, qui peuvent entraîner **une altération de la qualité de l'eau du territoire.** Or la Seine constitue un corridor écologique multi-trame autour duquel s'organise un certain nombre d'habitats d'intérêt communautaire. Les sites Natura 2000 du territoire sont marqués par une présence d'eau et d'habitats humides déterminants notamment pour l'accueil d'oiseaux migratoires, et des habitats prioritaires sont susceptibles d'être impactés : *les sources pétrifiantes avec formation de travertins, mégaphorbiaies hygrophiles, tourbières basse alcalines, forêts alluviales*, particulièrement sensibles à la modification de la qualité de l'eau. Ceux-ci étant localisés à l'aval du cours de la Seine, leur sensibilité aux enjeux liés à l'eau en est plus forte. Par ailleurs, l'augmentation des flux motorisés liés à l'arrivée de nouvelles populations peut augmenter les risques de pollution des eaux par les hydrocarbures.	-	En autorisant l'installation de nouvelles activités économiques notamment fluviales, et infrastructures, le règlement permet l'installation d'activités fragmentant potentiellement les milieux et continuités écologiques, en particulier les zones économiques « fluviales ». Le zonage du PLUi prévoit l'ouverture à l'urbanisation de parcelles pour le développement portuaire : extension du port de Limay et Port Seine Métropole Ouest. Cependant le zonage ne projette aucune installation de zone économique fluviale à proximité des sites Natura 2000 du territoire, cette incidence reste donc faible. Enfin, le développement du pavillonnaire en bord de Seine (UDe) peut induire des pressions entre les sites Natura 2000 et la Seine, mais aucune ouverture à l'urbanisation n'est prévue à proximité des sites d'intérêt communautaire.

Destruction ou détérioration d'habitats et d'espèces floristiques Natura 2000				
	Incidence	***PADD***	***OAP thématiques***	***Règlement et Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés***
	[-] Maintien d'éléments fragmentants et obstacles à l'écoulement du territoire *Permanent*	Les habitats d'intérêt communautaires à dominante aquatique et humide sont menacés par la modification de la qualité des eaux, l'assèchement du site, et la modification du fonctionnement hydrographique. Le PADD ne prévoit pas de lever les obstacles à l'écoulement existants au niveau de Guernes/Méricourt. En cas d'ajout de nouvelles installations modifiant l'hydrosystème, ces habitats prioritaires car très sensibles sont susceptibles de disparaître.	-	Le règlement ne prévoit pas d'encadrement spécifique des obstacles à l'écoulement du territoire.
	[-] Poursuite de l'exploitation des carrières *Temporaire, long terme*	Certains habitats, en particulier les milieux ouverts et pelouses sèches, sont localisés sur des sites propices à l'exploitation de carrières qui menacent leur maintien (*landes sèches européennes, pelouses calcaires de sables xériques, formations herbeuses à Nardus)*. Or le projet de PLUi prévoit de poursuivre l'exploitation des carrières en cours sur le territoire.	-	Le règlement ne prévoit pas d'ouverture de nouveaux sites à l'exploitation de carrière à proximité des sites Natura 2000, cette incidence est donc potentiellement faible.

Destruction ou détérioration d'habitats et d'espèces floristiques Natura 2000				
	Incidence	***PADD***	***OAP thématiques***	***Règlement et Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés***
Incidence Indirecte	**[-]** Perturbation du fonctionnement écologique des sites remarquables par l'activité touristique et de loisirs *Permanent*	La fréquentation touristique dans et autour des sites Natura 2000 est susceptible de perturber le bon fonctionnement écologique de ces espaces par la destruction potentielle d'habitats et perturbations par des nuisances sonores, pollutions lumineuses, etc. Ces espaces naturels font en effet l'objet de valorisations comme espaces de loisirs, etc (ex : golf de Guerville, clubs de voile, écuries, …) qui entraînent une surfréquentation potentielle de ces sites et induisent des pressions anthropiques auxquelles les habitats d'intérêt communautaires sont particulièrement sensibles.	-	Le règlement ne prévoit pas d'encadrement de l'activité touristique, pouvant potentiellement perturber les habitats d'intérêt communautaire. En revanche aucune ouverture de zone AU pour activité touristique n'existe à proximité des habitats d'intérêt communautaire, cette incidence est donc potentiellement faible.
Mesures d'évitement, de réduction, de compensation envisagées				
Mesure directe	**[E]** Protection des sites Natura 2000 comme réservoirs de biodiversité *Permanent*	Le PLUi identifie les sites Natura 2000 comme réservoirs de biodiversité. Il ne prévoit pas de grands projets ni d'ouverture à l'urbanisation sur les sites Natura 2000 du territoire, évitant ainsi la détérioration de la diversité des habitats d'intérêt communautaire, favorables aux différentes espèces d'oiseaux et de chiroptères notamment, d'intérêt communautaire.	**L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** désigne des réservoirs de biodiversité avérés et en devenir disposant de prescriptions particulières en faveur de la préservation de la biodiversité remarquable associée à ces espaces. Par ailleurs l'OAP associe des prescriptions adaptées à chaque sous-trame du territoire, concourant à la préservation des habitats Natura 2000 principalement constitués d'habitats boisés et de milieux ouverts remarquables (pelouses, etc). Il prévoit en premier lieu au maximum la préservation des emprises existantes des éléments de chaque sous-trame, et donc des habitats d'intérêt communautaire.	Les réservoirs de biodiversité font l'objet d'un classement en zone NPr, où toute occupation ou utilisation du sol est interdite, sous conditions.

Destruction ou détérioration d'habitats et d'espèces floristiques Natura 2000				
	Incidence	***PADD***	***OAP thématiques***	***Règlement et Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés***
Mesure directe	**[R]** Préservation des continuités écologiques *Permanent*	Plusieurs mesures dans l'orientation « Pour un environnement de haute qualité » **[A1 – B.1 et B.2]** concourent à préserver l'intégrité de la continuité écologique, notamment l'axe longitudinal de la Seine et qui passe à proximité directe des sites Natura 2000 du territoire et qui est constitué d'une mosaïque d'habitats, permettant leur mise en réseau et contribuant ainsi à leur préservation.	**L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** garantit la conservation de perméabilités écologiques dans les aménagements par des clôtures adaptées, ainsi que le maintien du caractère naturel le long des cours d'eau. L'OAP prescrit également de veiller à ne pas ajouter de nouveaux obstacles à l'écoulement dans les opérations d'aménagement.	Le règlement traite la question des continuités écologiques par le biais de la protection des éléments de paysage, contribuant à la qualité paysagère et écologique du territoire, qui sont reportés dans le zonage.
Mesure directe	**[R]** Limitation de la consommation d'espace par une densification urbaine *Permanent*	Une orientation du PADD prévoit d'optimiser les tissus bâtis et de densifier les secteurs stratégiques afin de limiter la consommation d'espace et de préserver les espaces naturels **[A3 – B1]**. Cela limite le risque de consommation d'espaces naturels et d'espaces relai d'intérêt pour les espèces patrimoniales	**L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** impose de conserver la perméabilité écologique ainsi que les composantes naturelles principales des sites dans tout projet d'urbanisation, et de favoriser des aménagements favorables à la vocation naturelle des zones à usages de loisirs et de découverte.	La limitation de la consommation d'espace s'inscrit dans le règlement par la densification de l'enveloppe urbaine existante. Cette ambition se traduit par la limitation des extensions urbaines hors du périmètre défini par le plan de zonage.

Destruction ou détérioration d'habitats et d'espèces floristiques Natura 2000				
	Incidence	***PADD***	***OAP thématiques***	***Règlement et Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés***
Mesure indirecte	[R] Maintien de l'activité agricole *Permanent*	Le maintien de l'activité agricole est encouragé de manière générale sur le territoire, or celle-ci joue un rôle dans la préservation des milieux ouverts nécessitant un entretien par pâturage ou de fauche comme les pelouses. Ces recommandations du PLUi visent une synergie avec les contrats Natura 2000 et toutes les mesures de gestion dans cette même optique. Les milieux et espèces végétales remarquables bénéficient du maintien d'espaces agricoles extensifs et variés. Par ailleurs les incidences de l'activité agricole sur le fonctionnement écologique du territoire sont partiellement évoquées en ce qui concerne le maintien de l'élevage et des milieux ouverts **[A1 – B.3.2],** qui constituent un élément de maintien des habitats de certains sites Natura 2000	**L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** prescrit de garantir le maintien de l'activité agricole nécessaire à la préservation des milieux ouverts dans les projets de constructions et d'aménagements.	Le règlement prévoit la mise en place de zones agricoles préservées où l'occupation et l'utilisation du sol est conditionnée au maintien d'une richesse écologique.
Incidences positives attendues et mesures intégrées				
Incidence directe	[+] Restauration et renforcement de la trame verte du territoire *Permanent*	Le projet de territoire est très favorable au renforcement de la trame verte et bleue sur le territoire, ce qui se retranscrit dans le PADD puisqu'il consacre une orientation à cette thématique **[Axe 3 – A.2.].** Il prévoit en effet le maintien d'une mosaïque de milieux favorables à la biodiversité ce qui concerne les sites Natura 2000 aux habitats d'intérêt communautaire.	En cas de destruction d'habitats, **L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** prévoit de rechercher au maximum la compensation par la restauration de surface équivalente dans les corridors les plus proches afin de renforcer la fonctionnalité écologique du territoire.	Les réservoirs de biodiversité font l'objet d'un classement en zone NPr, où toute occupation ou utilisation du sol est interdite, sous conditions.

Destruction ou détérioration d'habitats et d'espèces floristiques Natura 2000				
	Incidence	***PADD***	***OAP thématiques***	***Règlement et Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés***
Incidence directe	**[+]** Restauration de la fonctionnalité des corridors écologiques de la trame bleue du territoire *Permanent*	Plusieurs mesures dans l'orientation « Pour un environnement de haute qualité » **[A1 – B.1 et B.2]** concourent à améliorer la qualité de ses eaux et à en restaurer la fonctionnalité en particulier dans les zones sensibles de confluence avec les principaux affluents. La restauration de la Seine comme principal corridor écologique crée de nouveaux habitats favorables à l'arrivée d'une biodiversité remarquable et facilite les déplacements de la faune patrimoniale occupant les sites Natura 2000.	**L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** prévoit un chapitre spécifique au corridor écologique multitrame de la Seine et ses affluents. De manière plus générale, l'OAP prévoit la protection des continuités écologiques et prescrit la compensation en cas de destruction, notamment en ciblant des secteurs à privilégier. Il prescrit la restauration des cours d'eau lorsque nécessaire, l'étude de la possibilité de suppression des éléments fragmentants, et la limitation de l'imperméabilisation des berges, permettant le développement d'habitats favorables. Par ailleurs l'OAP identifie les sites Natura 2000 comme réservoirs de biodiversité avérés ou sites d'intérêt écologique, valorisant ces espaces et contribuant à leur préservation. L'OAP prescrit également de maintenir le fonctionnement de l'hydrosystème ainsi que les connexions du réseau humide. Ceux-ci sont notamment à l'origine de la formation d'habitats aquatiques-humides d'intérêt remarquable.	Le règlement prévoit la mise en place de zones naturelles spécifiques à la Seine, où toute occupation du sol compromettant la richesse écologique de la zone est interdite.

Destruction ou détérioration d'habitats et d'espèces floristiques Natura 2000				
	Incidence	***PADD***	***OAP thématiques***	***Règlement et Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés***
Incidence directe	**[+]** Réaménagement de la carrière de Guerville *Permanent*	La ZSC Carrière de Guerville est un ancien site de carrière en cours de réaménagement, en faveur d'espaces de nature. Cet espace va donc tendre à développer de nouveaux habitats d'intérêt pour la faune patrimoniale associée.	Le PLUi permet la poursuite de l'activité d'exploitation des carrières. Cependant une mesure importante de réduction est l'inscription dans **L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** comme site d'intérêt écologique à valoriser à long terme.	Le zonage NP est adapté à ce projet de réaménagement déjà entamé.
Incidence directe	**[+]** Valorisation et développement d'une agriculture diversifiée *Permanent*	Plusieurs orientations sur la valorisation des espaces cultivés **[A1 – B.3.1]** et le soutien d'une activité agricole diversifiée **[A1 – B.3.2]** permettent d'envisager l'activité agricole dans toute sa diversité et dans son développement futur. Celle-ci contribue à créer des habitats plus favorables au développement de la biodiversité, et réduit les pressions de l'agriculture sur les sites Natura 2000 (utilisation de produits phytosanitaires, etc).	**L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** prescrit de garantir le maintien de l'activité agricole nécessaire à la préservation des milieux ouverts dans les projets de constructions et d'aménagements.	Le règlement prévoit la mise en place de **zones agricoles préservées Apr** où l'occupation et l'utilisation du sol est conditionnée au maintien d'une richesse écologique. Le règlement conditionne l'autorisation de construction, permettant la reconversion éventuelle des activités agricoles (diversification, maraîchage, …).

5. Destruction ou perturbation d'espèces Natura 2000

Il s'agit ici d'analyser les incidences du PLUi entraînant la destruction ou détérioration potentielle d'espèces patrimoniales d'intérêt communautaire du territoire, ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation intégrées au document. L'analyse met également en avant les effets positifs qu'a le projet de PLUi pour ces espèces.

Destruction ou perturbation d'espèces Natura 2000				
	Incidence	***PADD***	***OAP thématiques***	***Règlement / Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés***
Incidences négatives pressenties				
Incidence directe	[-] Destruction et perturbation d'espèces par l'implantation de projets de développement à proximité de sites N2000 *Permanent*	Le projet de PLUi prévoit à travers son PADD de développer le territoire sur le plan économique, industriel et de l'habitat. Si aucun projet n'est localisé à proximité directe des sites Natura 2000, les espèces sont susceptibles de se déplacer, préférentiellement selon la trame verte et bleue du territoire et le long de la Seine, en particulier l'avifaune, les chiroptères, les amphibiens et les reptiles. L'intensification des activités fluviales et les nombreux projets localisés à Mantes-la-Jolie accroissent les risques de destruction et de perturbation des espèces : risque de collision, qualité de l'air, perturbations sonores, …	**L'OAP Commerce et Artisanat** identifie le secteur de Mantes-la-Jolie comme secteur de développement commercial préférentiel. La proximité de la Seine, axe de déplacement majeur pour la faune (en particulier l'avifaune) Les communes les plus proches correspondent à des bourgs ruraux disposant de commerces de proximité situés au cœur des villages et hameaux. La liberté d'implantation commerciale se fera donc préférentiellement au sein de l'enveloppe urbaine et aura donc très peu d'impact sur les espèces d'intérêt communautaire	Les sites Natura 2000 sont préservés de toute influence anthropique via un classement en zone NPr : aucune nouvelle construction n'est donc possible dans les périmètres de protection. En revanche, quelques zones AU sont localisées en bordure du périmètre de la ZPS, mais il s'agit de projets d'habitations couplés à des activités et consommant une zone agricole de faible surface, le risque de perturbation des espèces d'oiseaux et de chiroptères (faune la plus mobile) est donc faible. Seul le projet d'Ecoquartier fluvial de Rosny-sur-Seine et Mantes-la-Jolie risque de fragiliser le réseau Natura 2000, notamment les espèces avifaunistiques des « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny » bordant le nord du projet, et les chiroptères des « Gîtes à chiroptères du Vexin français » proches. Néanmoins il s'agit d'une zone 2AU qui n'a donc pas vocation à être urbanisée dans le temps du présent PLUi, mais qui sera requestionnée dans le cadre d'une évolution future. En ce sens, le PLUi ne porte pas d'incidence sur le site. Le site a par ailleurs fait l'objet d'une étude d'impact et du dépôt d'un dossier CNPN.

Destruction ou perturbation d'espèces Natura 2000				
	Incidence	***PADD***	***OAP thématiques***	***Règlement / Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés***
Incidence directe	**[-]** Perturbation et destruction d'espèces par la fréquentation humaine *Permanent*	La fréquentation touristique induite par du tourisme fluvial sur la Seine, la fréquentation de ses berges et les activités de tourisme et de loisir concernant les sites Natura 2000 sont susceptibles de perturber les espèces patrimoniales associées à ces milieux. En particulier, de nombreuses espèces migratrices fréquentent les boucles de la Seine : *l'Alouette lulu, l'Oecnidème criard, le Milan noir, le Circaète Jean-le-Blanc, …*) et sont très sensibles à la fréquentation du public. De même, les amphibiens et reptiles d'intérêt écologique identifiés sur les sites Natura 2000 sont sensibles au piétinement, modification de la qualité des eaux etc. Or le PADD tend à renforcer les liens avec la Seine et renforce le risque de perturbation de ces espèces.	-	Le règlement ne prévoit pas d'encadrement de l'activité touristique, pouvant potentiellement perturber les espèces d'intérêt communautaire, en particulier l'avifaune migratoire (augmentation de la fréquentation, pollutions, nuisances sonores, …).
Incidence directe	**[-]** Poursuite des activités d'exploitation de carrières pouvant perturber la faune d'intérêt communautaire *Temporaire / long terme*	L'exploitation des carrières par exemple à Saint martin la Garenne entraîne la poursuite des perturbations potentielles sur la faune à proximité du site.	-	Le règlement ne prévoit pas d'ouverture de nouveaux sites à l'exploitation de carrière à proximité des sites Natura 2000, cette incidence est donc faible.

Destruction ou perturbation d'espèces Natura 2000				
	Incidence	***PADD***	***OAP thématiques***	***Règlement / Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés***
Incidence indirecte	[-] Destruction potentielle d'habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire	Les espèces d'intérêt communautaire fréquentant l'ensemble du territoire sont associées à des habitats spécifiques existant sur le territoire : abords de zones humides (lacs et rivières), massifs boisés, petites forêts, et surtout des milieux ouverts ou semi-ouverts. Le développement du territoire prévu par le PADD peut potentiellement détruire des habitats agissant comme des relais pour les espèces d'intérêt communautaires, entre les sites Natura 2000 et réservoirs de biodiversité.	-	Les zones ouvertes à l'urbanisation en bordure ou à proximité des sites Natura 2000 constituent des espaces actuellement ouverts ou semi-ouverts, et certains sont localisés sur des corridors écologiques. L'analyse fine de l'évolution du zonage réglementaire réalisée précédemment vient confirmer cette analyse (partie 1. Analyse de l'évolution du document règlementaire justifiant les mesures permettant d'éviter la « destruction potentielle d'habitats d'intérêts communautaire par les projets du territoire »).
Incidence indirecte	[-] Maintien des éléments fragmentant les continuités écologiques/la trame bleue, *Permanent*	Le PADD entend faciliter les traversées de la Seine à certains endroits notamment pour les mobilités douces. Les ouvrages nécessaires sont susceptibles de constituer de nouveaux obstacles au déplacement des espèces, physique, perturbation d'écoulement, perturbations lumineuses… Il s'agit d'éléments qui peuvent limiter l'accès de la faune aux sites Natura 2000 et réduit ainsi la fonctionnalité globale de ces espaces.	**L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** prévoit de veiller à ne pas ajouter de nouveaux éléments fragmentants à chaque sous-trame dans les projets d'aménagement, ou prévoir des franchissements. Le risque de fragmentation est donc faible	En autorisant l'installation de nouvelles activités économiques notamment fluviales, infrastructures, et d'habitations, le règlement permet l'installation d'activités créant potentiellement des obstacles au déplacement de la biodiversité, en particulier les espèces d'intérêt communautaire

Destruction ou perturbation d'espèces Natura 2000				
	Incidence	***PADD***	***OAP thématiques***	***Règlement / Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés***
	Mesures d'évitement, de réduction, de compensation envisagées			
Mesure directe	**[E]** Protection des sites Natura 2000 comme réservoirs de biodiversité *Permanent*	Le PLUi identifie les sites Natura 2000 comme réservoirs de biodiversité. Il ne prévoit pas de grands projets ni d'ouverture à l'urbanisation sur les sites Natura 2000 du territoire, évitant ainsi la détérioration d'un grand nombre d'habitats d'espèces d'oiseaux (*Alouette lulu, Oedicnème criard, Fauvette pitchou, …),* d'insectes (*Ecaille chinée, Lucane cerf-volant)* et de chiroptères (*Petit et Grand rhinolophe, Murain de Bechstein et Grand murin,* …), espèces d'intérêt communautaire.	**L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** désigne des réservoirs de biodiversité avérés et en devenir disposant de prescriptions particulières en faveur de la préservation de la biodiversité remarquable associée à ces espaces	Les réservoirs de biodiversité dont les sites Natura 2000 font l'objet d'un classement **en zone NPr,** où toute occupation ou utilisation du sol est interdite, sous conditions, permettant d'éviter toutes incidences négatives directes en termes de destruction ou perturbation d'espèces Natura 2000.
Mesure directe	**[R]** Préservation des corridors écologiques permettant le déplacement de la faune *Permanent*	Le PLUi prévoit de protéger les corridors écologiques sur tout le territoire. Les espèces d'oiseaux et de chiroptères patrimoniales ne seront pas ou peu perturbées dans leurs déplacements.	**L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** veille à apporter le maximum de garanties possibles quant à l'intégration des nouveaux projets dans les continuités écologiques. Il prescrit la compensation en cas de destruction d'habitat favorables à la faune, notamment en ciblant des secteurs à privilégier. Les corridors de déplacement de la faune entre les sites Natura 2000 sera ainsi renforcée. Il prescrit la restauration des cours d'eau lorsque nécessaire, l'étude de la possibilité de suppression des éléments fragmentants, et la limitation de l'imperméabilisation des berges, permettant le développement d'habitats plus favorables pour la faune.	

Destruction ou perturbation d'espèces Natura 2000				
	Incidence	***PADD***	***OAP thématiques***	***Règlement / Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés***
Mesure directe	**[R]** Limitation de la consommation d'espace par une intensification urbaine *Permanent*	Une orientation du PADD prévoit d'optimiser les tissus bâtis et de densifier les secteurs stratégiques afin de limiter la consommation d'espace et de préserver les espaces naturels **[A3 – B1].** Cette disposition limite le risque de consommation d'espaces naturels et d'espaces relai d'intérêt pour les espèces patrimoniales	**L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** garantit la conservation de perméabilités écologiques dans les aménagements par des clôtures adaptées, ainsi que l'installation de nichoirs et d'espace de nidification favorisant l'installation d'espèces d'intérêt communautaire, ce qui réduit l'impact des nouvelles constructions.	La limitation de la consommation d'espace s'inscrit dans le règlement par la densification de l'enveloppe urbaine existante. Cette ambition se traduit par la limitation des extensions urbaines hors du périmètre défini par le plan de zonage.
	Incidences positives attendues et mesures intégrées			
Incidence directe	**[+]** Limitation des pressions touristiques *Permanent*	Le PLUi tend à améliorer les conditions de la fréquentation touristique des habitats naturels : les dégradations et perturbations des habitats des espèces Natura 2000 liées à la fréquentation touristique saisonnière sont en partie évitées et réduites grâce aux aménagements privilégiant les modes doux, canalisant et limitant la fréquentation de ces espaces : les emplacements réservés (chemins piétons et aire naturelle de stationnement) évitent toute incidence négative. Les incidences sur la perturbation des oiseaux et des chiroptères sont donc a priori positives.	**L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** recommande de favoriser des aménagements dans les réservoirs de biodiversité compatibles avec la vocation naturelle des zones à usage de loisirs, et permet la création d'itinéraires de découverte qui tendent à encadrer la fréquentation des sites et donc à maîtriser les nuisances sur la faune d'intérêt communautaire.	Le règlement ne prévoit pas d'encadrement de l'activité touristique, pouvant potentiellement perturber les espèces d'intérêt communautaire.

Destruction ou perturbation d'espèces Natura 2000				
	Incidence	***PADD***	***OAP thématiques***	***Règlement / Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés***
Incidence indirecte	**[+]** Renforcement de la fonctionnalité écologique du territoire offrant plus d'espaces relai pour la faune d'intérêt communautaire *Permanent*	Dans plusieurs de ses orientations, le PADD fixe comme objectif de développer les parcs et espaces de nature du territoire. Ceux-ci constituent des espaces relai d'intérêt pour la biodiversité, en particulier l'avifaune et les chiroptères.	**L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** prend des mesures permettant de renforcer la fonctionnalité écologique du territoire en recréant des espaces relai pour la biodiversité, en particulier le long de la Seine. Il prévoit par exemple d'étudier toute possibilité de renaturation des berges. De manière générale, l'OAP recommande d'étudier la possibilité d'introduire des aménagements favorables à la nidification qui offrent des espaces relais aux espèces d'intérêt communautaire. Il prescrit également de renforcer le fonctionnement écologique du territoire dans les aménagements par l'utilisation de clôtures perméables facilitant le passage de la petite faune. Ces éléments favorables à la faune d'intérêt communautaire contribuent à son maintien et donc à sa préservation.	

6. Synthèse des incidences potentielles des secteurs de projet du PLUi

Le projet de PLUi de GPS&O prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'un certain nombre d'espaces. Cependant aucun d'eux n'est directement localisé dans un périmètre de protection de la biodiversité Natura 2000. On ne pressent donc pas d'incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaires. En revanche cette urbanisation de zones actuellement ouvertes (agricoles ou naturelles) ou boisées peut entraîner la destruction d'espèces floristiques d'intérêt communautaire et d'espaces relai pour la faune d'intérêt communautaire.

Une expertise écologique menée en 2017 a permis d'évaluer la sensibilité écologique des zones AU proches de sites d'intérêt écologique fort. Il en ressort qu'un certain nombre de sites présentent des habitats d'intérêt pour la biodiversité et qui peuvent effectivement constituer des espaces relai pour la faune et la flore d'intérêt communautaire. Il s'agit notamment de :

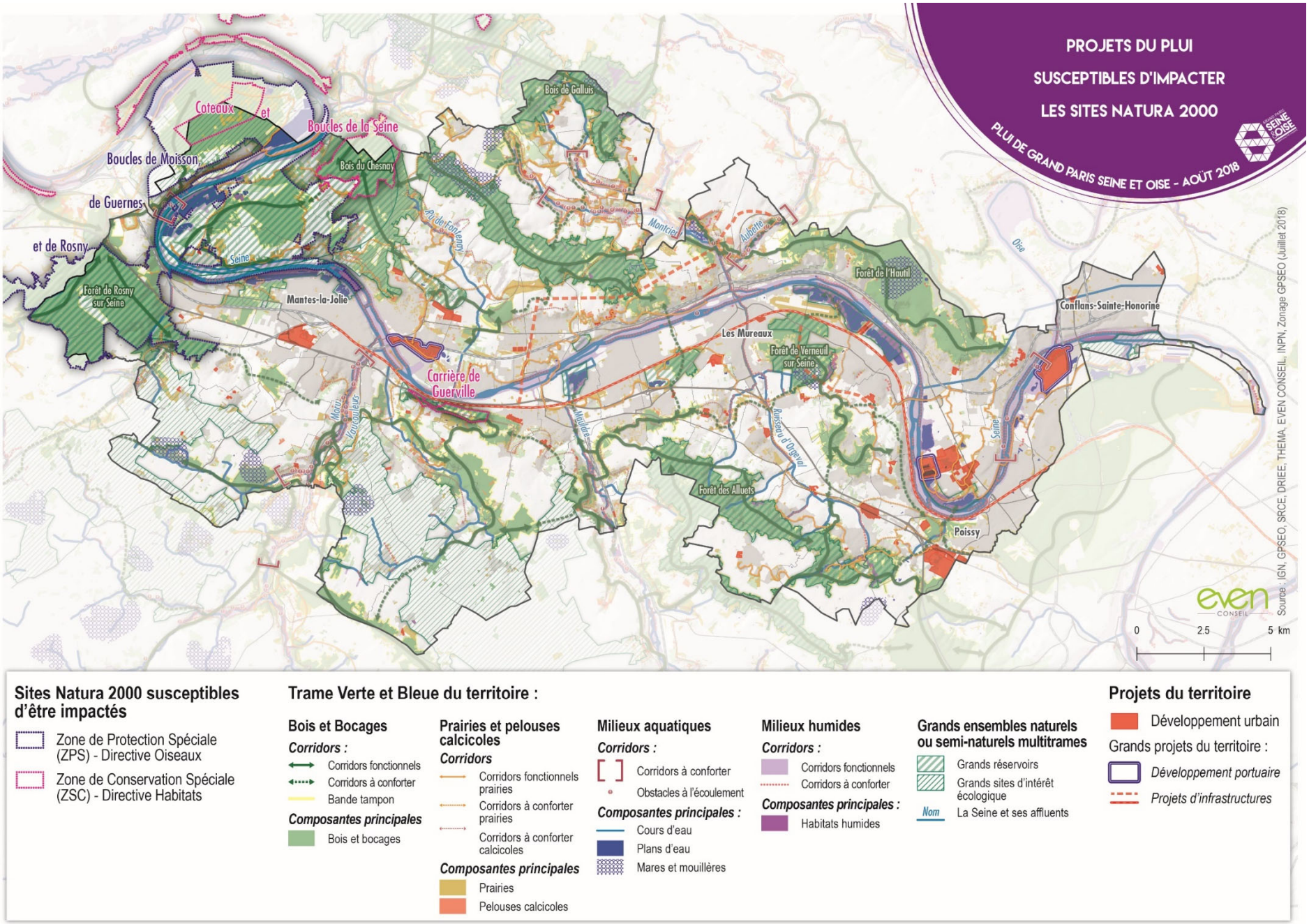
- Bosquet et boisement mésophile eutrophe (G1.A1)
- Pelouse urbaine (E2.61)
- Friche sèche (E5.13)
- Friche piquetée (E.13 x F3.11).

En particulier, 4 zones AU recouvrent des habitats d'intérêt à proximité des sites Natura 2000 :

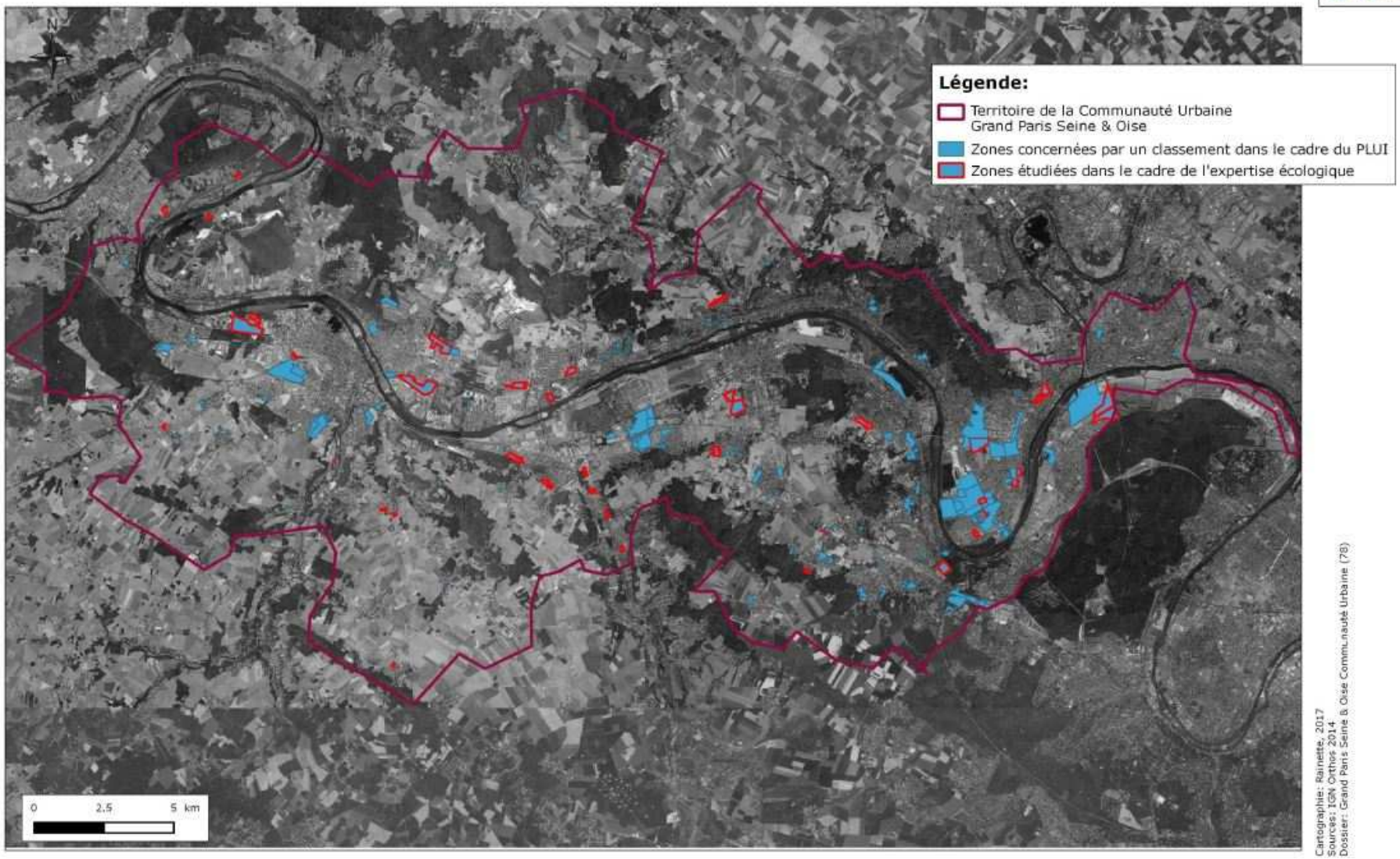
- à Méricourt
- à Mantes-la-Jolie
- à Limay
- à Mézières-sur-Seine.

Ces secteurs sont identifiés comme à enjeux « moyen » à « moyen-fort ». La destruction de ces habitats peut donc potentiellement avoir un impact sur la faune et la flore d'intérêt communautaire proche, qui peut fréquenter ces sites. Les projets devront donc veiller soit au maintien de ces habitats, soit à une compensation afin de limiter les impacts des projets concernés.

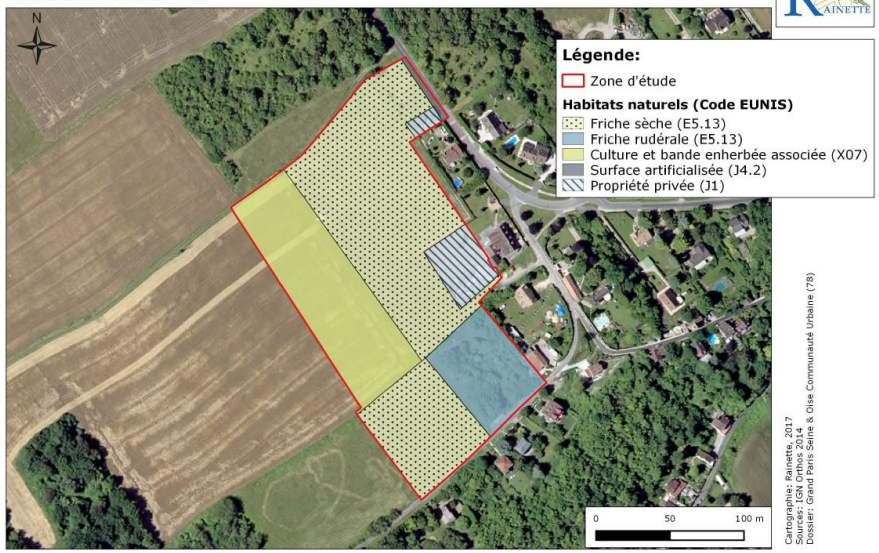
Certaines zones AU, en plus de leur proximité avec les Sites Natura 2000, sont localisées sur un corridor écologique des milieux ouverts et semi-ouverts. **L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** prévoit alors de veiller à créer des aménagements extérieurs comportant au minimum 75% de surface de pleine terre en strate herbacée dans les projets de construction, et de profiter des projets pour restaurer des espaces aujourd'hui enfrichés.


PROJETS DU PLUI
SUSCEPTIBLES D'IMPACTER
LES SITES NATURA 2000
PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - AOÛT 2018
Coteaux et Boucles de la Seine
Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny
Bois de Galluis
Bois du Chesnay
Ru de Fontenay
Montcient
Autherne
Oise
Seine
Forêt de Rosny sur Seine
Mantes-la-Jolie
Forêt de l'Hautil
Conflans-Sainte-Honorine
Les Mureaux
Forêt de Verneuil sur Seine
Carrière de Guerville
Mortu
Vaucouleurs
Moulère
Ruisseau d'Ongeval
Forêt des Alluets
Poissy
Source : IGN, GPSEO, SRCE, DRIEE, THEMA, EVEN CONSEIL, INPN, Zonage GPSEO (Juillet 2018)
0
2.5
5 km
Sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés
Zone de Protection Spéciale (ZPS) - Directive Oiseaux
Zone de Conservation Spéciale (ZSC) - Directive Habitats
Trame Verte et Bleue du territoire :
Bois et Bocages
Corridors :
Corridors fonctionnels
Corridors à conforter
Bande tampon
Composantes principales
Bois et bocages
Prairies et pelouses calcicoles
Corridors
Corridors fonctionnels prairies
Corridors à conforter prairies
Corridors à conforter calcicoles
Composantes principales
Prairies
Pelouses calcicoles
Milieux aquatiques
Corridors :
Corridors à conforter
Obstacles à l'écoulement
Composantes principales :
Cours d'eau
Plans d'eau
Mares et mouillères
Milieux humides
Corridors :
Corridors fonctionnels
Corridors à conforter
Composantes principales :
Habitats humides
Grands ensembles naturels ou semi-naturels multitrames
Grands réservoirs
Grands sites d'intérêt écologique
Nom
La Seine et ses affluents
Projets du territoire
Développement urbain
Grands projets du territoire :
Développement portuaire
Projets d'infrastructures

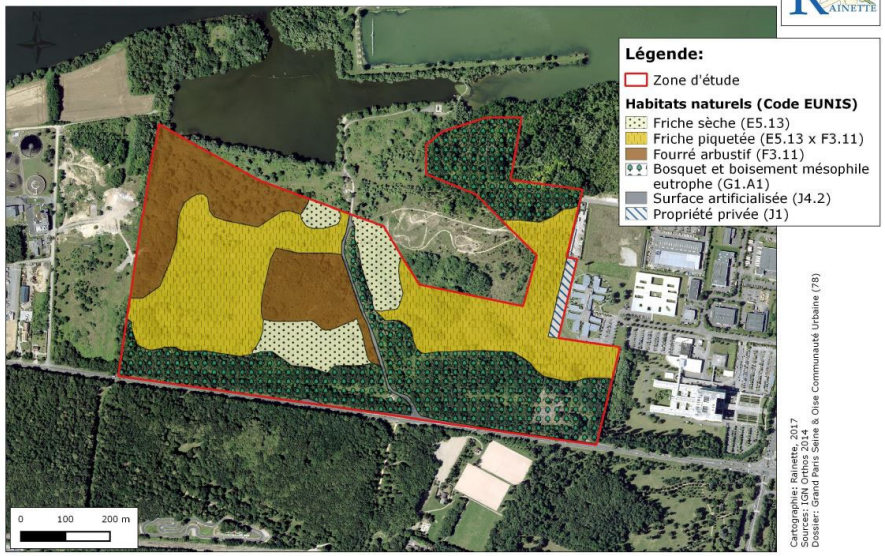
Localisation des zones étudiées dans la cadre de l'expertise écologique du PLUI du GPSEO



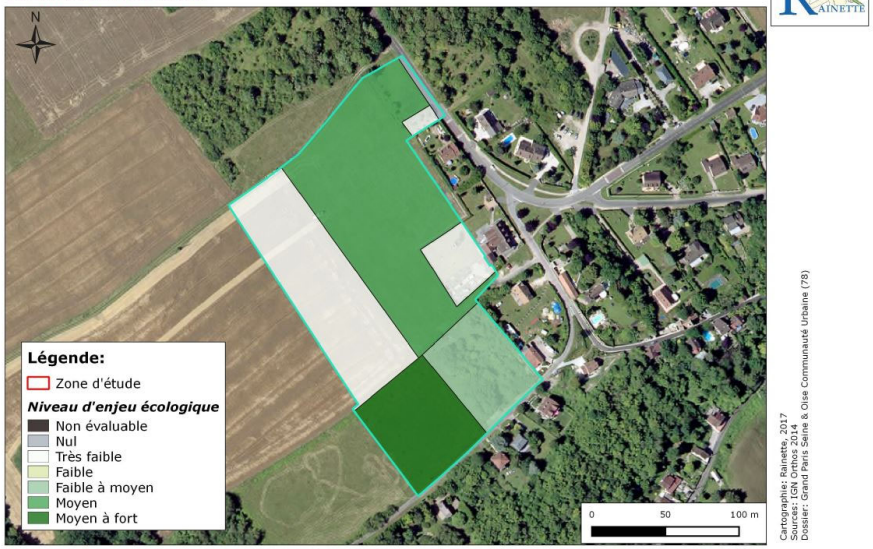
Cartographie des habitats naturels au niveau du site n°78 391 NA (5298) - Commune de Méricourt



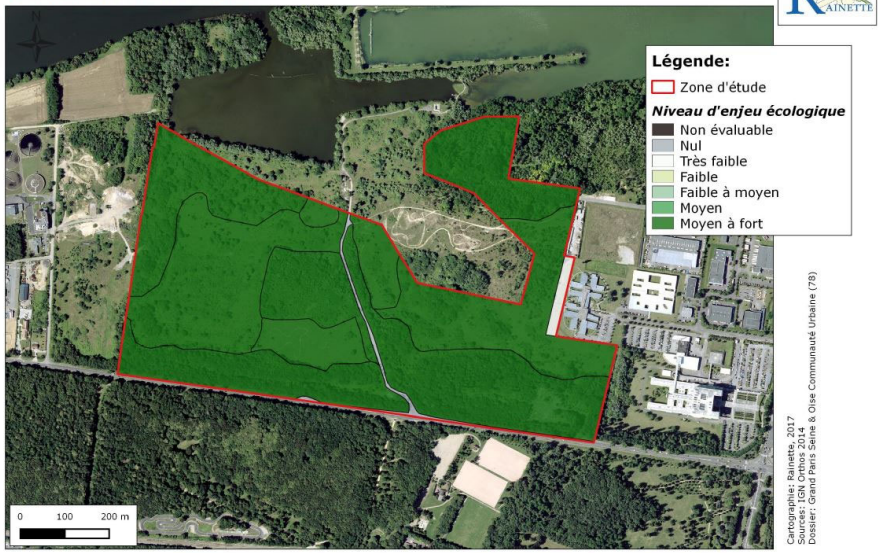
Cartographie de habitats naturels au niveau du site n°78 361 AU (7880) - Commune de Mantes-la-Jolie



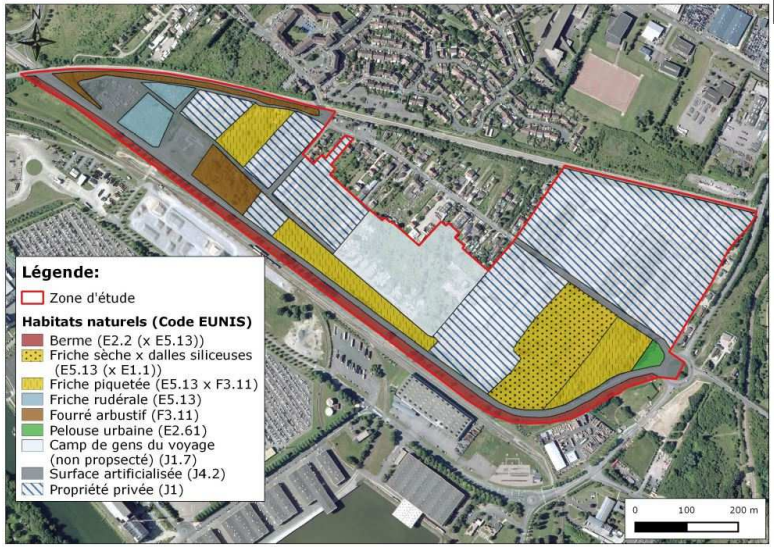
Hiérarchisation des enjeux écologiques au niveau du site n°78 391 NA (5298) - Commune de Méricourt



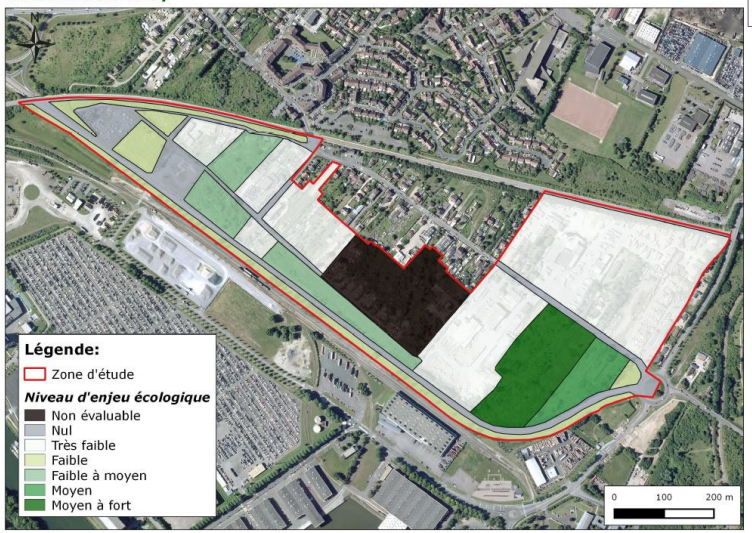
Hiérarchisation des enjeux écologiques au niveau du site n°78 361 AU (7880) - Commune de Mantes-la-Jolie



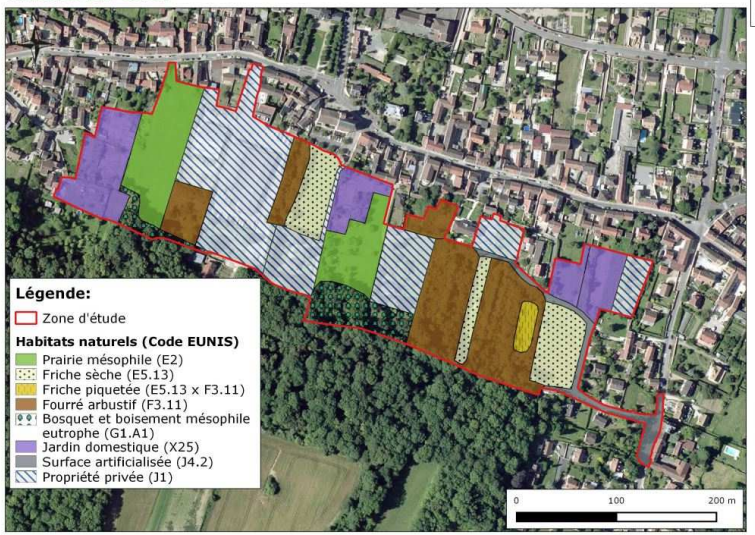
Cartographie des habitats naturels au niveau du site n°78 335 AUi (7847) - Commune de Limay



Hiérarchisation des enjeux écologiques au niveau du site n°78 335 AUi (7847) - Commune de Limay



Cartographie des habitats naturels au niveau du site n°78 402 AUF - Commune de Mézières-sur-Seine



Hiérarchisation des enjeux écologiques au niveau du site n°78 402 AUF - Commune de Mézières-sur-Seine



FOCUS sur le projet d'Ecoquartier fluvial à Rosny-sur-Seine et Mantes-la-Jolie

Le projet d'Ecoquartier fluvial s'étendant entre Rosny-sur-Seine et Mantes-la-Jolie sur les bords de Seine constitue un projet d'envergure majeure, et présentant de fortes sensibilités environnementales (localisation en bord de Seine, corridor écologique multi-trames, milieux humides, zone inondable, …). En particulier, le site se situe en bordure du site Natura 2000 de la directive Oiseaux « Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny », et à proximité du site de la directive Habitat « Gîtes à chiroptères du Vexin français ». Dans ce contexte, le projet a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un dossier de dérogation auprès du CNPN pour destruction d'individus, déplacement d'espèces et destruction / altération d'habitats d'espèces au titre de l'Article L. 411-2 du Code de l'Environnement, et d'une analyse approfondie des incidences du projet sur le réseau Natura 2000.

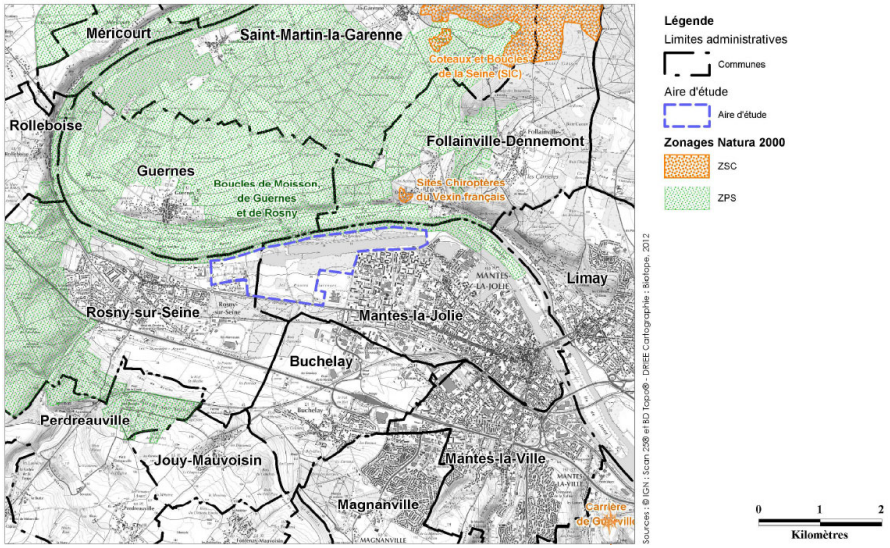
Au regard des enjeux environnementaux du site de projet et de ses abords, ce focus a pour objet de présenter succinctement les incidences identifiées dans l'étude d'impact et les mesures prises par le projet pour éviter, réduire et compenser ses effets. **Néanmoins s'agissant d'une zone 2AU, le site ne sera pas urbanisable sur le temps du présent PLUi, celui-ci ne porte donc aucune incidence sur le site.**

Résultats de l'étude :

L'évaluation des incidences au titre du réseau Natura 2000 a été effectuée afin d'analyser les interactions potentielles du projet d'Eco-quartier fluvial à Mantes-la-Jolie et Rosny-sur-Seine avec le réseau Natura 2000, en particulier avec les 2 sites situés à proximité de l'aire d' étude :

- Le SIC "Sites Chiroptères du Vexin français"
- La ZPS "Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny ".

Après analyse simplifiée des incidences, il apparaît que le SIC « Sites Chiroptères du Vexin français » n'entre pas en relation avec le site du projet. Aucune incidence n'est donc à prévoir sur ce site, qui relève donc de l'alinéa I de l'article R414-23 du Code de l'Environnement.



Localisation des sites Natura 2000 à proximité du projet (source : Etude d'impact de la ZAC)

La ZPS "Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny " a été désignée du fait de la présence d'un nombre important de cortèges avifaunistiques sur ces espaces. Ces espèces, étant très mobiles, elles peuvent occuper ponctuellement ou de manière continue la zone d'emprise du projet. Une étude des incidences du projet sur le site Natura 2000 "Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny ", conformément aux alinéas I et II de l'article R414-23 du Code de l'Environnement, est donc nécessaire.

Après analyse des éléments bibliographiques et des données de terrain, il s'avère que 3 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et ayant justifié la désignation du site Natura 2000 (Martin pêcheur d'Europe, Sterne pierregarin et Oedicnème criard) et 7 espèces migratrices non inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et ayant justifié la désignation du site sont concernées par le projet d'Eco-quartier fluvial.

Au vu du statut des espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux sur le site du projet (Sterne pierregarin nicheuse potentielle, Martin-pêcheur d'Europe, nicheur probable et Oedicnème criard, présente à proximité), les

mesures d'évitement et de réduction proposées et intégrées à la conception du projet (phase travaux et exploitation) permettent de supprimer les incidences résiduelles de celui-ci sur la ZPS :

- ME1 : Création d'un zone refuge autour des bassins de rétention (zone à vocation écologique, présentant des caractéristiques, en terme de faciès de berges notamment, plus favorables à la faune que ce qui existe actuellement sur le site)
- ME2 : Réduction de l'emprise du dernier ponton à l'ouest de la sablière (réduction de l'emprise sur les berges du bassin de la sablière)
- MAT1 : Préservation des nichées d'oiseaux
- MAT2 : Emprise du chantier et préservations des milieux d'intérêt
- MAT3 : Précautions concernant les milieux aquatiques
- MAT4 : Produits utilisés lors du chantier et contrôle des polluants
- MAT5 : Prévention des risques de pollution accidentelle
- MAT 6 : Limitation de la circulation des engins
- MAT7 : Mise en place d'une base travaux
- MAT8 : Gestion des déchets
- MAT9 : Mise en place d'un suivi environnemental de chantier
- MAE1 : Limiter le piétinement des berges
- MAE2 : Canalisation de la fréquentation au niveau du bassin d'aviron et de la Seine

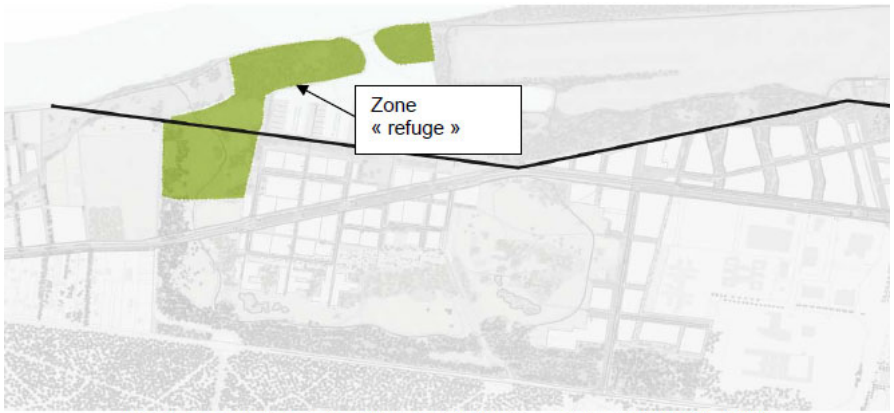
Tableaux récapitulant les incidences du projet et mesures prises :

Incidences potentielles				*Mesures envisagées*		*Incidences résiduelles*
Incidences par emprise						
IEM1	Incidence par la destruction d'individus	Grèbe huppé, Martin pêcheur d'Europe, Héron cendré,	Incidence potentielle	MAT1	Préservation des nichées d'oiseaux	Incidence résiduelle non significative
		Faucon crécerelle	Incidence non significative			
IEM2	Incidence par la destruction de tout ou d'une partie de l'habitat d'espèces animales	Oiseaux d'eau fréquentant le site (Martin pêcheur, Canard colvert, Canard chipeau, Héron cendré, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Grèbe huppé)	Incidence non significative			
		Odicnème criard	Incidence non significative			
		Faucon crécerelle				
IEM3	Incidence par la dégradation des fonctionnalités écologiques pour l'espèce	Toutes espèces	Incidence non significative			

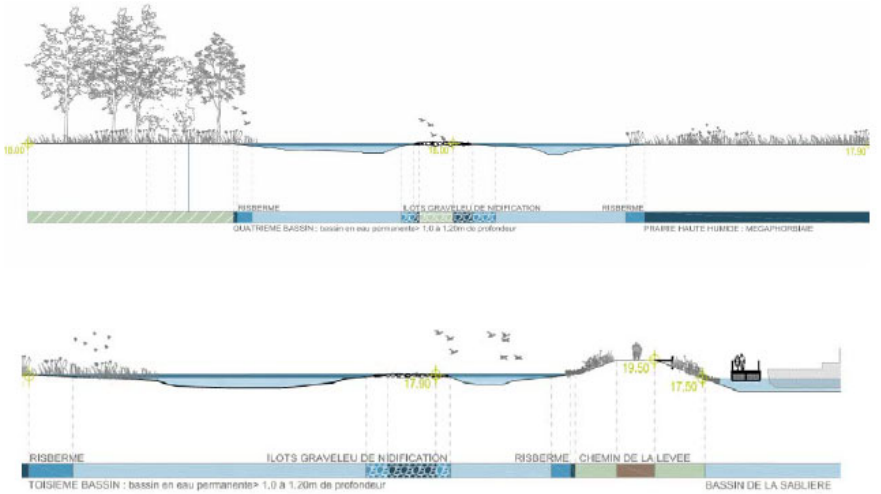
Incidences potentielles				*Mesures envisagées*		*Incidences résiduelles*
Incidences pendant la phase travaux						
IT1	Incidence par la dégradation des habitats d'espèces	Toutes espèces	Incidence potentielle	MAT2 MAT3 MAT 6 MAT7 MAT9	Emprise du chantier et préservations des milieux d'intérêts Précautions concernant les milieux aquatiques Limitation de la circulation des engins Mise en place d'une base travaux Mise en place d'un suivi environnemental de chantier	Incidence résiduelle non significative
IT2	Incidence par dérangement en phase travaux	Toutes espèces	Incidence potentielle	MAT 6	Limitation de la circulation des engins	Incidence résiduelle non significative
IT3	Incidence par fragmentation de l'habitat de reproduction	Grèbe huppé, Martin pêcheur d'Europe, Héron cendré	Incidence non significative			
		Faucon crécerelle	Incidence non significative			
IT4	Incidence par des pollutions diverses des habitats d'espèces	Toutes espèces	Incidence potentielle	MAT8 MAT5	Gestion des déchets Prévention des risques de pollution accidentelle	Incidence résiduelle non significative

Incidences potentielles				Mesures envisagées		Incidences résiduelles
IT5	Incidence par la modification du réseau hydrique des habitats d'espèces	Oiseaux d'eau fréquentant le site (Martin pêcheur, Canard colvert, Canard chipeau, Héron cendré, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Grèbe huppé)	Incidence non significative	MAT9	Mise en place d'un suivi environnemental de chantier	Incidence résiduelle non significative
Incidences pendant la phase exploitation						
IEX1	Incidence par la destruction d'individus en phase d'exploitation	Toutes espèces	Incidence non significative	ME1 MAE1	Création d'une zone refuge sur les berges et plans d'eau Éviter le piétinement des berges	Incidence résiduelle non significative
IEX2	Incidence par dérangement en phase opérationnelle	Oiseaux d'eau fréquentant le site (Martin pêcheur, Canard colvert, Canard chipeau, Héron cendré, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Grèbe huppé) Oiseaux des milieux semi-ouverts : Faucon crécerelle, Oedicnème criard	Incidence non significative	ME1 MAE2	Création d'une zone refuge sur les berges et plans d'eau Canalisation de la fréquentation au niveau du bassin d'aviron et de la Seine	Incidence résiduelle non significative

D'autres mesures d'accompagnement (zones de nidification pour les Martins pêcheurs, création d'îlots pour la Sterne), permettent également de créer et de pérenniser des habitats de reproduction pour ces espèces, ceux-ci certainement plus favorables à la nidification qu'à l'état initial, rentrant ainsi dans les mesures-objectifs de conservation présentées au DOCOB.



Emplacement de la zone refuge pour la faune – source : EPAMSA, 2012



Coupe de principe de mise en place des îlots à Sterne – source : EPAMSA, 2012 »

Ainsi, l'ensemble des mesures prises par le projet d'Eco-quartier fluvial permettent de conclure qu'il ne présente pas d'incidence significative sur la ZPS « Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny » et la ZSC « Gîtes à chiroptères du Vexin français ».

S'agissant d'une zone 2AU du PLUi, ce site ne sera pas urbanisable dans l'entrée en vigueur du document. Celui-ci ne porte donc pas d'incidence sur le réseau Natura 2000.

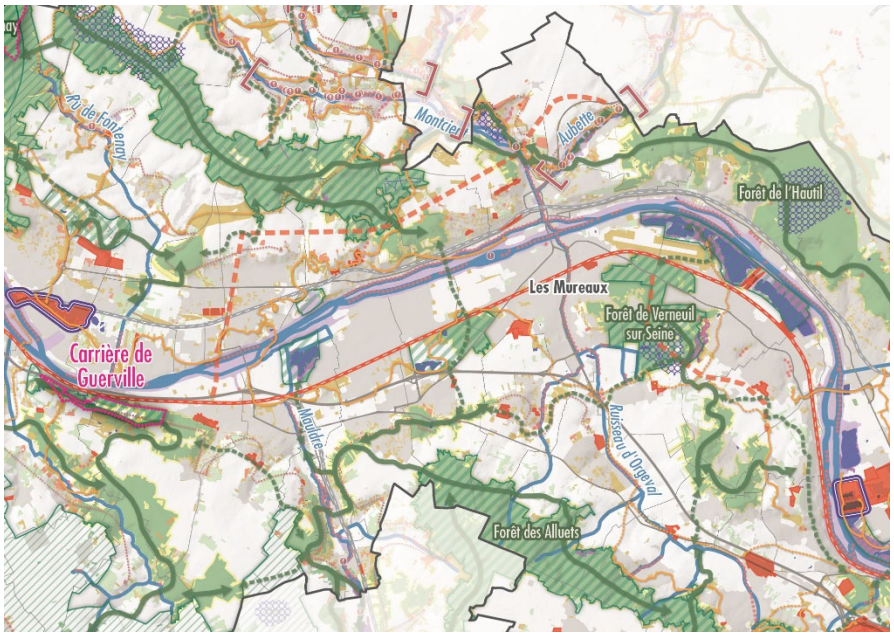
7. Incidences cumulées du PLUi avec les grands projets du territoire

Le PLUi de GPS&O coexiste avec un certain nombre de grands projets de territoires qui peuvent potentiellement impacter la biodiversité et en particulier les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit de :

- Projets de création ou d'extension d'infrastructures routières
- Projets d'extension d'infrastructures ferroviaires
- Développement portuaire et exploitation de carrières

Les effets cumulés sont ainsi analysés.

CREATION OU EXTENSION D'INFRASTRUCTURES ROUTIERES



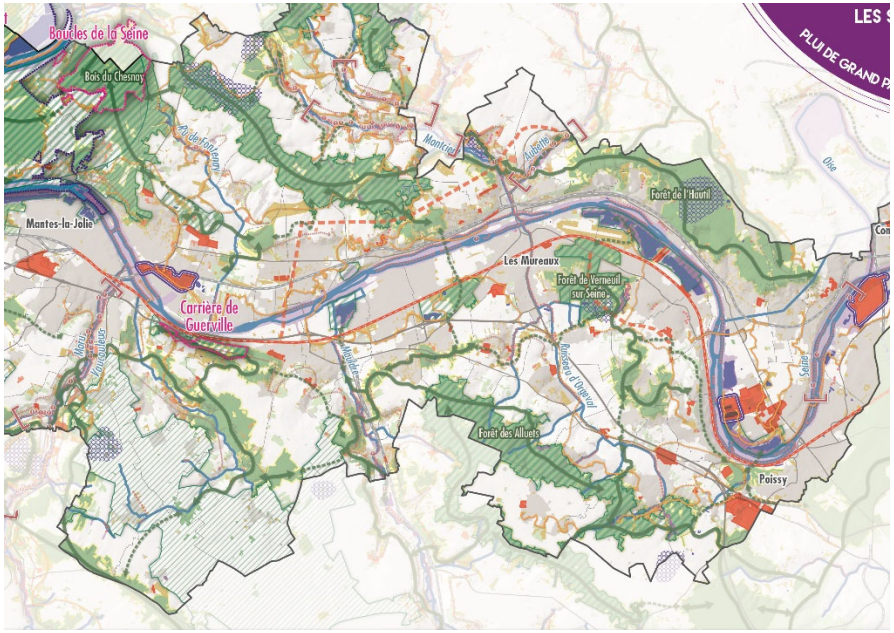
Les principaux enjeux liés à la création d'infrastructures sont la destruction d'espèces et d'habitats, pollution des eaux par les hydrocarbures et perturbation d'espèces par les nuisances sonores et altération de la qualité de l'air. Les projets d'infrastructures routières étant localisés à l'est de GPS&O, aucun ne traverse ou ne se situe à proximité directe d'un site Natura 2000. Le risque d'impact sur les habitats d'intérêt communautaire est donc très faible.

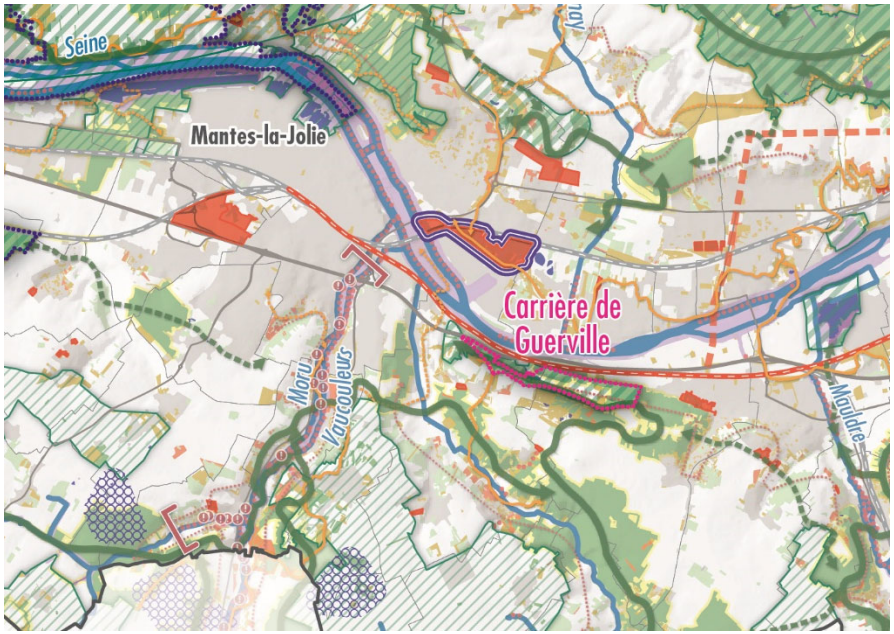
> Le projet le plus proche est la **Desserte Ouest du Mantois** à Mantes-la-Jolie, mais le secteur de projet est inclus dans un tissu urbain dense. Etant donné la faible fonctionnalité écologique de ce secteur, il est peu probable que des espèces d'intérêt communautaire y trouvent refuge. Ce projet risque donc peu d'impacter les espèces d'intérêt communautaires.

> Le second projet pouvant potentiellement impacter les espèces d'intérêt communautaire correspond à **la liaison entre l'autoroute A13 et la RD28**. Le tracé envisagé se situe à environ 12km des sites Natura 2000 «Coteaux et boucles de Seine » et « Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny ». Le risque d'impact sur les habitats d'intérêt communautaire est donc faible. En revanche il existe un risque de collision avec les espèces d'intérêt communautaire, en particulier l'avifaune qui se déplace sur de grandes distances. Mais une partie des espèces recensées sur la ZPS « Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny » favorisent les milieux boisés, elles risquent donc peu de s'éloigner des boisements proches du site Natura 2000. En revanche la majeure partie de l'avifaune est migratrice et risque donc de traverser cette nouvelle infrastructure.

Enfin le site Natura 2000 de la « Carrière de Guerville » ne recouvre pas d'espèce d'intérêt communautaire et n'est pas sur le tracé du projet, les impacts sont donc très faibles.

EXTENSION D'INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES



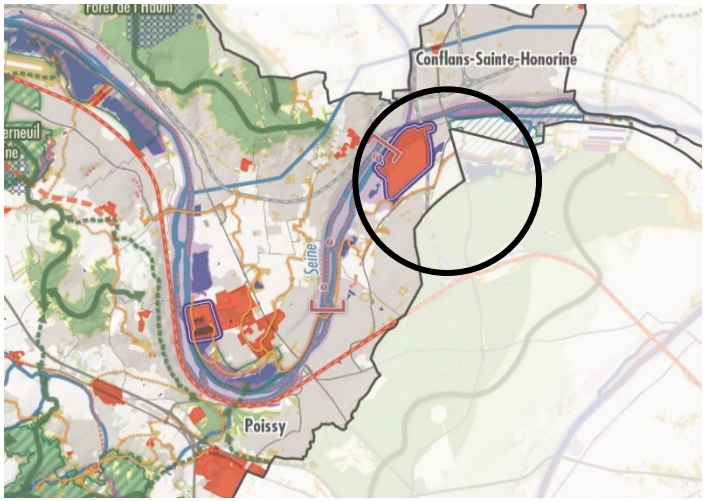


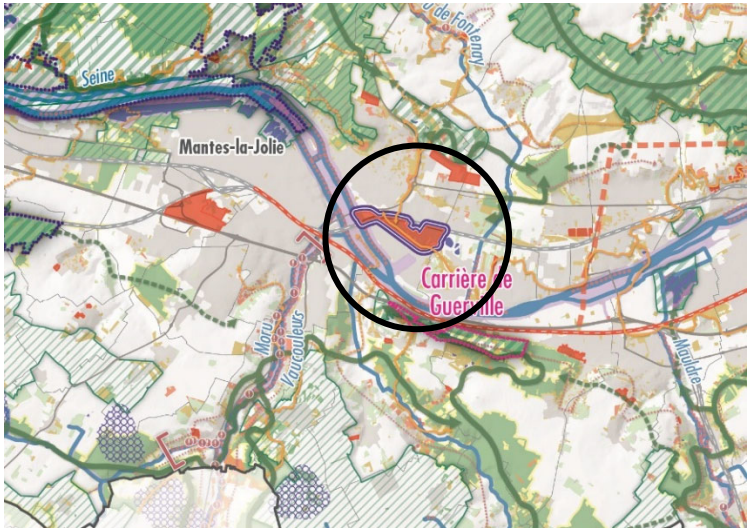
Au sujet des infrastructures ferroviaires, le territoire de GPS&O est concerné par le projet EOLE, c'est-à-dire le prolongement de la ligne de RER à l'ouest jusqu'à Mantes-la-Jolie. Cette ligne ferroviaire passe à proximité directe de la ZSC « Carrière de Guerville » et la ZPS « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny ».

En revanche le projet de prolongement de la ligne s'arrête à la gare de Mantes-la-Jolie, en plein cœur du tissu urbain. La ZPS « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny », localisée au nord de la Seine, est séparée du projet par plusieurs kilomètres de tissu urbanisé dense. Il est donc peu probable que l'avifaune d'intérêt communautaire entre en contact avec la voie ferrée en projet, cette incidence est donc faible.

Par ailleurs, le projet correspond à une rénovation et modernisation du réseau ferroviaire existant, ainsi que des gares que le RER traversera. EOLE n'entraînera donc pas de destruction d'habitat d'intérêt communautaire, à condition d'interdire tout dépôt de matériaux sur le site « Carrière de Guerville ». De plus la ligne ferroviaire et le site Natura 2000 sont séparés par un grand axe routier : la départementale 113, ce qui limite de fait les interactions entre le projet et le site, **le risque d'atteinte et d'incidence sur le milieu naturel est donc considéré comme faible.**

DEVELOPPEMENT PORTUAIRE ET EXPLOITATION DE CARRIERES





Les projets du territoire les plus susceptibles d'impacter les sites Natura 2000 concernent le développement portuaire. Trois projets liés aux ports sont autorisés par le projet de territoire sur les bords de Seine : l'extension du port de Limay et la création du Port Seine Ouest Métropole à Conflans-Ste-Honorine (lié à l'activité d'exploitation de carrières) et l'éco-port de Triel.

Si ces projets ne consomment pas directement des espaces naturels et ne risquent donc pas de détruire des habitats d'intérêt communautaires, ils sont implantés directement sur les bords de Seine et sont en contact direct avec l'eau. Avec l'intensification du trafic fluvial et le transport de marchandises, le risque de polluer les eaux de la Seine est accru. Or la ZSC « Coteaux et Boucle de la Seine », localisée en aval des ports, recouvre des habitats d'intérêt communautaire sensibles aux changements de la qualité de l'eau, ou de l'hydrosystème.

Les projets prévoient d'ores et déjà des mesures d'évitement, de réduction et de compensation afin de limiter ce risque : suivi du niveau et de la qualité de la nappe et des eaux superficielles, bassins de décantation, séparation du chantier et de la Seine par digue, etc.

En revanche l'intensification du trafic lié à ces nouvelles infrastructures peut entraîner une perturbation potentielle des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans la ZPS « Boucles Moisson, Guernes et forêt de Rosny ». En particulier l'avifaune migratrice qui fréquente les zones humides et les plans d'eau de la Boucle de Guernes peuvent subir les nuisances sonores et une altération de la qualité de l'air liée au passage des bateaux.

Par ailleurs la création du Grand Port Seine Ouest Métropole est liée à l'activité d'extraction d'alluvions sur les bords de Seine pour alimenter les constructions de la métropole. Le trafic fluvial va donc prioritairement s'effectuer vers l'amont, limitant l'impact sur les sites Natura 2000 localisés en aval de la Seine.

E. Conclusion

Le projet de PLUi implique des incidences négatives prévisibles sur les sites Natura 2000 aurait potentiellement pu perturber des habitats et espèces d'intérêt communautaires et engendrer des incidences indirectes liées au développement économique et touristique.

Toutefois, les mesures d'évitement et de réduction dans les réservoirs de biodiversité et les corridors / continuités biologiques incluant largement le périmètre d'influence des sites Natura 2000 permettent de considérer les incidences résiduelles comme nulles. Le projet de PLUi ne porte donc pas atteinte à l'état de conservation des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la Directive Habitats « Carrière de Guerville », « Coteaux et boucles de la Seine » et la Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux « Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny-sur-Seine », puisqu'aucune incidence négative significative résiduelle n'est à relever.

Le PLUi apporte des incidences positives sur ces sites Natura 2000 via leur mise en valeur, leur préservation et le soutien à l'activité agricole. Il prescrit la restauration de grandes continuités écologiques à l'échelle de son territoire ce qui constitue également une incidence positive sur les sites Natura 2000.

Ajoutons que les projets permis par le PLUi seront susceptibles, eux-mêmes, de faire l'objet d'une évaluation d'incidence Natura 2000 au titre du L414-4 IV bis, devant conclure à l'absence d'incidences significatives ou faire l'objet d'une procédure dérogatoire au titre de l'article 6.4 de la directive Habitats (R414.23.IV CE) c'est-à-dire :

- justifier de l'absence de solutions alternatives
- démontrer le caractère impératif d'intérêt public majeur du projet
- faire proposition de mesures compensatoires indépendantes du projet en lui-même.

VII. UNE EVALUATION DES INCIDENCES TRANSVERSALE

Ce chapitre évalue les incidences de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur les différents enjeux environnementaux. Sont pris en compte :

- Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, notamment les perspectives d'évolution de la démographie, de l'habitat, du développement économique et des équipements ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Le règlement, dont les prescriptions écrites, les documents graphiques et les emplacements réservés.

L'analyse se fonde sur les 7 grands enjeux environnementaux majeurs et transversaux développés ci-avant, à savoir :

1 - Concilier les différents rôles et usages de la Seine et de ses abords
2 - Renforcer et structurer l'armature verte du territoire (Nature en ville, forêts, coupures et espaces de respiration le long de la vallée de la Seine et sur les coteaux)
3 - Participer au maintien du patrimoine culturel et de la diversité agricole qui caractérisent encore le territoire
4 - Prioriser un développement urbain hors des espaces naturels, agricoles et forestiers et le rationnaliser lorsqu'il vient en extension sur ceux-ci
5 - Assurer une gestion du cycle de l'eau exemplaire en accompagnement du développement urbain
6 - Faire du territoire un lieu de vie sûr et préservant l'avenir en maîtrisant les risques technologiques et naturels
7 - Relever le défi de la performance énergétique et du développement urbain durable : réduire l'impact des constructions et des déplacements, de la production de déchets et promouvoir la logique d'écologie urbaine appliquée au territoire de GPS&O

L'évaluation environnementale a pour objet d'étudier les incidences et mesures d'évitement ou de réduction au travers de ces 7 enjeux environnementaux. Pour chacun de ces enjeux, plusieurs grandes questions évaluatives visent à faire émerger :

- **Les incidences positives** qui pourront ressortir de la mise en œuvre du PLUi ;
- **Les incidences négatives potentielles,** correspondant aux impacts négatifs notables, directs ou indirects, que pourraient avoir le PLUi sur l'environnement, en raison des objectifs de développement affichés ;
- **Les mesures d'évitement et de réduction intégrées au PLUi,** correspondant aux orientations prises dans le PLUi afin d'éviter ou réduire les effets négatifs précités,
- **Les incidences résiduelles du PLUi** et mesures compensatoires le cas échéant, correspondant aux effets que les mesures intégrées au PADD, OAP et règlement n'ont pu éviter ou suffisamment réduire, au regard des enjeux environnementaux prioritaires, et pour lesquelles des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre.

Pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation, ce chapitre se concentre principalement sur les incidences liées aux OAP thématiques Trame Verte & Bleue et Belvédères et Commerce et artisanat. En effet les OAP de secteurs à enjeux métropolitains et OAP de secteurs à échelle communale et leurs incidences potentielles sur l'environnement de sensibilité forte ont été présentées de manière détaillée dans le chapitre « Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées… ».

Certaines des OAP de secteurs à échelle communale (notamment à l'échelle des zones à urbanisées) présentent une sensibilité environnementale globalement moyenne ou faible car elles ne sont concernées que par un seul grand enjeu. Leurs incidences et mesures inscrites dans les dispositions communes seront présentées le cas échéant dans le chapitre thématique concerné.

A. Un projet autour de la Seine

1. Des incidences sur le paysage et patrimoine naturel et culturel de la Vallée de la Seine

Le territoire de GPS&O étant particulièrement marqué par la présence de l'eau, la Seine et ses affluents constituent un premier enjeu transversal de cette évaluation environnementale. L'analyse des incidences sur le paysage et patrimoine naturel et culturel de la vallée de la Seine répond ainsi à l'enjeu « concilier les différents rôles et usages de la Seine et ses affluents, et de ses abords : élément identitaire, corridor écologique majeur, axe de déplacement, vecteur et catalyseur d'activités économiques et du territoire, facteur de risques naturels. »

Afin de déterminer les incidences potentielles du projet de PLUi au regard de cet enjeu, les incidences ont été déterminées en réponse aux questions suivantes :

- Le projet de PLUi permet-il de valoriser le grand paysage, structuré autour de la vallée de la Seine et de confirmer le fleuve comme élément identitaire du territoire ?
- Le projet de PLUi est-il compatible avec le rôle écologique de la Seine et de ses affluents ?
- Quelles sont les incidences de la Seine, vecteur et catalyseur d'activités économiques sur les déplacements ?
- Les orientations du concourent-elles à préserver le patrimoine bâti et architectural identitaire du territoire ?

La prise en compte des risques naturels liés à la Seine dans le cadre du projet de territoire constitue également une question évaluative transversale qui sera développée dans l'enjeu relatif à la gestion du cycle de l'eau.
Le PADD, les OAP thématiques, le règlement et le zonage concourent de manière complémentaire à produire les incidences présentées ci-après par rapport à un scénario au fil de l'eau, avec les documents d'urbanisme communaux en vigueur ou en leur absence pour certaines communes.

8. Analyse des incidences

Le projet de PLUi permet-il de valoriser le grand paysage, structuré autour de la vallée de la Seine et de confirmer le fleuve comme élément identitaire du territoire ?			
Pièce du PLUi	***PADD***	***OAP thématiques / OAP sectorielles***	***Règlement Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés***
Incidences positives attendues			
[+] La Seine au cœur du projet de territoire	Le PADD prévoit une 1ère orientation forte de l'Axe 1 envisageant la Seine comme fil conducteur du projet de territoire en recréant le lien à la Seine et ses vallées, en ouvrant la ville sur la Seine et le grand paysage. Les accès au fleuve et la perception visuelle de cet élément sont particulièrement mis en avant dans les mesures **[A1 - A.1 et A.2]**.	**OAP TVB et Belvédères** L'OAP porte une attention particulière à la contribution écologique de la Seine : la Seine et ses affluents sont les composantes intégrales de la Trame bleue, qui confère à la Seine une place privilégiée au cœur du projet. Un volet entier de l'OAP est consacré aux belvédères dont la moitié concerne les perspectives sur la vallée de la Seine. Cet OAP permet de diagnostiquer les espaces à forte sensibilité paysagère, les cônes de vue, les silhouettes, crêtes ou lignes d'horizon sensibles ou structurantes, qu'il convient de connaitre pour anticiper les impacts visuels des projets. **OAP de secteurs à enjeux métropolitains** Les OAP de secteurs à enjeux métropolitains sont toutes localisées autour des rives de la Seine.	Une zone spécifique dédiée à la Seine est créée afin d'adapter le règlement à cette spécificité Dans les zones naturelles Seine (NS) mais également dans les zones d'équipement (Ne) pouvant toucher les rivages de la Seine, toute occupation compromettant l'activité agricole, la qualité paysagère ou la richesse écologique du site est interdite. La zone NS représente 1750 ha environ Les zones Ap et Np en particulier localisées dans l'axe des grandes perspectives visuelles sur la Seine permettent de préserver cette perception d'un élément identitaire de manière prioritaire.
[+] Valorisation touristique par des activités en lien avec la Seine	Plusieurs orientations **[A1 - A.1 et A.3]** visent à positionner l'image touristique du territoire autour de la Seine par des activités fluviales, la tenue d'évènements en lien avec la Seine et la mise en valeur de son patrimoine bâti lié.	**OAP TVB et Belvédères** L'OAP permet le développement d'activités de loisirs tout en veillant à leur compatibilité avec les objectifs de protection des milieux naturels qu'elle porte. **OAP de secteurs à enjeux métropolitains** Certaines OAP de secteurs à enjeux métropolitains prévoient des éléments permettant la valorisation touristique comme celle à la Confluence de la Seine et de la Mauldre, sur les rives du Parc du Peuple de l'Herbe, ou encore à Poissy autour de la Villa Savoye.	La zone NE a pour objectif spécifique de prendre en considération la gestion des zones à dominante naturelle accueillant des équipements d'intérêt collectifs et services publics, d'activités de loisirs majoritairement de plein air. Le sous-secteur NEl regroupe plus spécifiquement les espaces de loisirs tels que les bases de loisirs. Le zonage UDe permet également d'identifier et de préserver le patrimoine bâti et le tissu spécifique des villas bords de Seine qui participent à l'image touristique du territoire.

Le projet de PLUi permet-il de valoriser le grand paysage, structuré autour de la vallée de la Seine et de confirmer le fleuve comme élément identitaire du territoire ?			
Incidences négatives pressenties			
Pièce du PLUi	***PADD***	***OAP thématiques / Dispositions communes des OAP sectorielles***	***Règlement Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés***
[-] Suppression de perspectives paysagères d'intérêt existantes	Les nouveaux projets du territoire peuvent potentiellement obstruer des vues d'intérêt sur le grand paysage, en particulier les perspectives créées par le relief. C'est en particulier le cas du développement de l'activité économique et industrielle sur les bords de Seine, ainsi que l'activité fluviale qui implique l'installation d'équipements associés.	/	Partie 1 du règlement, chapitre 4 (4.1.1 Inscription du projet dans son contexte). Le règlement du PLUi donne pour objectifs de concevoir les projets en lien avec leur environnement proche ou lointain : en veillant à minimiser leur impact visuel sur le paysage ; en limitant très fortement les constructions en rebord de plateau ; en préservant les perspectives sur les éléments bâtis ou végétalisés de qualité identifiés au plan de zonage. Les règles qualitatives exposées pour chacune des zones facilitent cette prise en compte. Les prescriptions liées aux vues d'intérêt sur le paysage sont compensées par l'OAP TVB et les OAP de secteurs à enjeux métropolitains et à échelle communale qui permettront d'apprécier les perspectives paysagères dans un rapport de compatibilité.
[-] Projets urbains susceptibles de couper le rapport à l'eau	Le rapport à l'eau est un élément fort des paysages de GPS&O. L'implantation de nouveaux projets (habitat, activités, industrie) peuvent potentiellement couper certains liens existants avec la Seine, que ce soit visuel comme physique.	/	Un des objectifs du règlement est d'assurer une certaine souplesse pour les aménagements d'activités économiques, d'équipements et d'infrastructures. Les enjeux liés au rapport à l'eau deviennent moins prioritaires.

Le projet de PLUi permet-il de valoriser le grand paysage, structuré autour de la vallée de la Seine et de confirmer le fleuve comme élément identitaire du territoire ?			
[-] Dénaturation potentielle des paysages par les aménagements fluviaux	Les activités fluviales (transport de marchandises, tourisme, …) peuvent avoir un impact néfaste sur les paysages puisqu'elles nécessitent des aménagements et l'implantation de nouvelles infrastructures. Sans encadrement, ce développement touristique pourrait dénaturer des zones de qualité paysagère et ainsi altérer l'image de la Seine comme élément identitaire.	**OAP commerce et artisanat** Les activités commerciales et artisanales localisées préférentiellement dans la vallée de la Seine sont susceptibles de contribuer à la dénaturation potentielle des paysages. Toutefois les OAP sectorielles et le règlement encadrent ces implantations.	Le règlement autorise toute installation et occupation liée aux activités portuaires et fluviales dans les zones UEf qui occupent environs 115 ha auxquels s'ajoutent les 167 ha de zones à urbaniser pour les futurs projets.
[-] Déséquilibre du projet de territoire envers les communes non riveraines de la Seine	Bien que dans son Axe 3 [A3 – D.1], le PADD soit attentif à ne pas accentuer les inégalités rive droite/gauche dans les modes d'urbanisation et en représentant la Seine comme un lien plutôt qu'une frontière, *le choix de cet élément identitaire fort sur le territoire peut exclure du projet de territoire certaines communes moins concernées, non riveraines de la Seine.* *Les orientations plus générales sur le Grand Paysage* [A1 – A.2] *tentent d'associer le reste du territoire à ce projet paysager fort et limite cette incidence négative.*	**OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** Sans porter une incidence négative au territoire, le projet **d'OAP** contribue cependant au déséquilibre, en concentrant les zones faisant l'objet de compensation autour de la vallée de la Seine. **OAP de secteurs à enjeux métropolitains** Les OAP de secteurs à enjeux métropolitains sont toutes localisées autour des rives de la Seine	Un règlement unique pour toutes les communes du territoire pourrait apparaitre comme susceptible de ne plus s'adapter aussi finement aux particularités de chacune. Des règles différenciées sont cependant appliquées en fonction des zones du zonage, et des annexes au règlement appliquent des dispositions spécifiques à certains secteurs.
Mesures d'évitement, de réduction, de compensation			
[R] Prise en compte des éléments paysagers constitutifs du territoire	De manière globale, le projet de territoire prévoit que le développement urbain prenne en compte la topographie et le patrimoine des sites. Cette prise en compte assurera le maintien de la	**OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** Identification des éléments paysagers constitutifs appartenant à la trame verte et bleue du territoire. OAP Sectorielles : Identification des cônes de vues avec des orientations fortes en matière de préservation des espaces concernés :	Des prescriptions relatives à la qualité paysagère des espaces sont prévues. Par ailleurs les éléments paysagers d'intérêt se superposent au zonage : cœurs d'îlots et lisières de jardins, espaces collectifs protégés, arbres identifiés, continuités paysagères, boisements urbain, espaces boisés classés, …

Le projet de PLUi permet-il de valoriser le grand paysage, structuré autour de la vallée de la Seine et de confirmer le fleuve comme élément identitaire du territoire ?			
	qualité des paysages identitaires du territoire.	inconstructibilité, absence de plantation d'arbres de haute tige.	
Pièce du PLUi	***PADD***	***OAP thématiques / OAP sectorielles***	***Règlement*** ***Zonage / Prescriptions graphiques /*** ***Emplacements Réservés***
[R] Maintien des perspectives paysagères	Le PADD prévoit la valorisation de points de vue lointains, c'est-à-dire les cônes de vue sur le grand paysage, et notamment les panoramas sur la vallée de Seine [A1 – A.2].	**L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** met en avant les perspectives d'intérêt et belvédères du territoire de manière détaillée. Elle prévoit également des orientations en matière d'intégration paysagère des constructions et de plantation d'arbres de haute tige, permettant de ne pas nuire à la qualité paysagère du belvédère sur la vallée de Seine. Les OAP de secteurs d'enjeux métropolitain intègrent des orientations relatives au patrimoine, au paysage et à la trame verte avec notamment des orientations visant à la préservation de continuités paysagères et végétales et aux cônes de vue.	/
[R] Fédération des communes autour du paysage	Le paysage est mis en avant comme un élément identitaire fort du territoire. Sa transversalité et son caractère globalisant permet de dépasser les limites communales et de fédérer les communes autour d'un projet commun.	**L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** met en avant les perspectives d'intérêt et belvédères du territoire, dont la portée et l'intérêt dépasse les limites communales. Une bonne partie des belvédères identifiés concerne d'autres perspectives que celles sur la Vallée de la Seine et rééquilibre le projet de territoire par rapport à la prise en compte paysagère très forte.	Le règlement prévoit par des prescriptions graphiques la préservation de la trame verte urbaine : Cœur d'ilot et lisière de jardin, espace collectif végétalisé, prescriptions règlementaires prévoyant des espaces de transition entre les zones urbaines mixtes et les espaces agricoles et naturels.
[R] Valorisation du patrimoine industriel	L'image de la Seine et ses affluents pour les loisirs et activités touristiques peut entrer en contradiction avec celle de la Seine industrielle.Le PADD envisage toutefois de mettre en valeur cette image industrielle via le patrimoine bâti témoin de l'histoire industrielle [A1 – A.3].	**OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** Certains des belvédères incluent le patrimoine industriel dans les éléments d'intérêt.	Le règlement et le zonage prévoient des prescriptions relatives à la qualité architecturale et environnementale du patrimoine, y compris sur les bâtiments industriels.

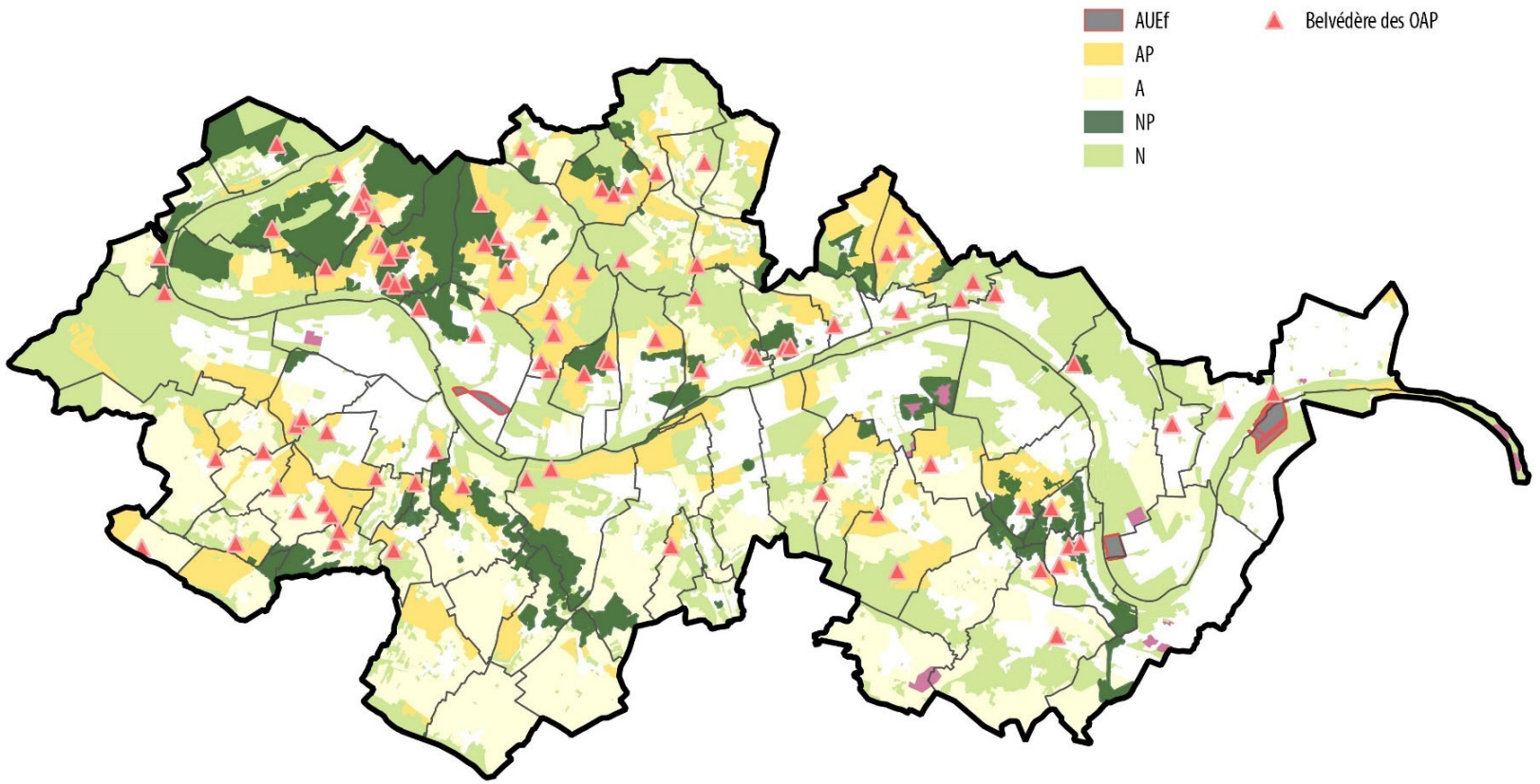
Le projet de PLUi permet-il de valoriser le grand paysage, structuré autour de la vallée de la Seine et de confirmer le fleuve comme élément identitaire du territoire ?				
Les orientations concourent-elles à préserver le patrimoine bâti et architectural identitaire du territoire ?				
Pièce du PLUi	***PADD***	***OAP thématiques / OAP sectorielles***	***Règlement***	***Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés***
Incidences positives attendues				
[+] Valorisation de la diversité du patrimoine bâti du territoire	Une orientation entière du PADD est consacrée à valoriser le patrimoine bâti dans sa diversité [A1 – C.3].	**OAP de secteurs à échelle communale*** Les dispositions communes des OAP prévoient de maintenir les éléments de patrimoine et de les mettre en valeur dans le cadre de la réalisation des projets d'aménagement identifiés	Le règlement définit des prescriptions relatives à la qualité urbaine, architecturale et environnementale du territoire, en particulier pour son patrimoine bâti, ainsi qu'une typologie architecturale. Des dispositions réglementaires générales s'appliquent ainsi à chaque typologie architecturale. Les éléments identifiés sont reportés au plan de zonage : Qualité urbaine et architecturale Le zonage UDe permet également d'identifier et de préserver le patrimoine bâti et le tissu spécifique des villas bords de Seine qui participent à l'image touristique du territoire	
[+] Valorisation du patrimoine propre à la vallée de la Seine	Le PADD prévoit en particulier de valoriser le patrimoine industriel, culturel et architectural qui borde la Seine [A1 – A.3]. *Il contribue ainsi au renforcement de l'identité du territoire autour de la Seine.*		La valorisation du patrimoine industriel culturel et architectural bordant la Seine et ses affluents se fera par des prescriptions et dispositions réglementaires associées à la typologie architecturale correspondant.	
Incidences négatives pressenties				
[-] Transformation et/ou destruction de bâtiments remarquables localement	Les projets de renouvellement urbain du territoire sont susceptibles d'entraîner la dégradation de patrimoine d'intérêt local non protégé.	/	/	
[-] Banalisation et manque de cohérence architecturale dans des tissus urbains	Les orientations du PADD en faveur de la densification et les projets de renouvellement entraînent la construction dans des tissus urbains déjà constitués et sont susceptibles de créer des ruptures que ce soit pour des habitations, des bâtiments destinés aux activités ou aux équipements.	/	/	

Le projet de PLUi permet-il de valoriser le grand paysage, structuré autour de la vallée de la Seine et de confirmer le fleuve comme élément identitaire du territoire ?			
Mesures d'évitement, de réduction, de compensation			
[R] Insertion qualitative dans la trame urbaine environnante	Le PADD met en avant la volonté d'assurer la qualité architecturale et paysagère des nouvelles constructions, en particulier dans les zones d'activités. [A3 – E.1] et le logement [C3 – D.2].	**OAP de secteurs à échelle communale*** Les dispositions communes prévoient des mesures préventives et/ou curatives visant à la conservation de l'élément et la prise en compte de son environnement ou de ses abords.	Le règlement impose des règles pour l'insertion qualitative des projets dans la morphologie urbaine environnante et dans le site. Les grands bâtiments marqueurs du territoire sont identifiés dans la partie 3 du règlement comme devant être valorisés : façade de l'usine Renault par exemple.

** OAP de secteurs à échelle communale avec des enjeux patrimoniaux identifiés*

Commune	OAP de secteur à échelle communale	Surface (m²)	Sensibilité
Andrésy	Secteur "Domaine du Faÿ"	231 230	Fort
Boinville-en-Mantois	OAP 3 - Secteur 3	3 234	Très faible
Boinville-en-Mantois	OAP 1 - Secteur 1	2 386	Faible
Boinville-en-Mantois	OAP 2 - Secteur 2	2 059	Faible
Drocourt	OAP 2 - Secteur "rue d'Ancoin"	4 057	Très faible
Drocourt	OAP 1 - Secteur "chemin des Ravenelles"	6 225	Faible
Drocourt	OAP 3 - Secteur "route départementale"	3 093	Faible
Ecquevilly	OAP- Secteur du « château d'Ecquevilly »	44 230	Faible
Evecquemont	OAP 1 - Secteur "Ermitage"	1 629	Faible
Evecquemont	OAP 2 - Secteur "Adhémar"	2 198	Faible
Follainville-Dennemont	Secteur Emmaüs	339 992	Fort
Follainville-Dennemont	Secteur Nord	17 984	Faible
Follainville-Dennemont	Pointe RD148	44 007	Moyen
Fontenay-Saint-Père	OAP 1 - secteur " rue de l'ancienne mairie, rue du moulin"	9 269	Moyen
Gaillon-sur-Montcient	OAP 1 - Secteur "parcelles 79/80/81"	6 323	Moyen
Gaillon-sur-Montcient	OAP 3 - Secteur "parcelle 178"	1 452	Moyen
Goussonville	OAP 1 - Secteur "Nord Est du bourg"	10 872	Fort
Goussonville	OAP 2 - Secteur "îlot central"	12 878	Faible
Goussonville	OAP 4 - Secteur "Nord-Ouest du Bourg"	5 136	Faible
Hardricourt	OAP 3 - Secteur "Ilot SNCF"	25 567	Moyen
Hardricourt	OAP 2 - Secteur "Les Beaux Vents"	10 062	Moyen
Jambville	OAP 1 - Secteur "Entrée de Village - rue du Moustier"	4 878	Très faible
Jambville	OAP 3 - Secteur "Les Sablons"	8 288	Faible
Jambville	OAP2 - Secteur "Allée du Château de Jambville"	40 016	Faible
Juziers	OAP 1 - Secteur "Les Sergenteries"	14 017	Faible
Juziers	OAP 9 - Secteur "La ZAD"	144 049	Fort
Lainville-en-Vexin	OAP 2 - Secteur "Crussol"	17 168	Faible
Lainville-en-Vexin	OAP 1 - Secteur "Les Serres"	12 815	Fort
Limay	Secteur Centre-ville	22 508	Faible
Mézières-sur-Seine	OAP 1 - Secteur "Les Gravois"	11 325	Faible
Mézières-sur-Seine	OAP Les Fontaines	83 015	Fort
Mézy-sur-Seine	OAP 1- Secteur Eranbert/alfred Lasson	9 240	Faible
Montalet-le-Bois	OAP 1 - Secteur "rue des Lavandières"	1 844	Faible
Montalet-le-Bois	OAP 4 - Secteur "Route des Férets"	4 991	Moyen
Montalet-le-Bois	OAP 3 - Secteur "Damply"	4 731	Moyen
Montalet-le-Bois	OAP 6 - Secteur "rue des Lavandières 2"	6 457	Fort
Morainvilliers	Clos Poussin	18 168	Faible
Morainvilliers	Centre-Bourg "Carayon"	15 1000	Très faible
Rosny-sur-Seine	Secteur « Les Hautes Perruches »	12 003	Moyen
Orgeval	OAP Secteur « Feucherolles-Colombet »	18 249	Moyen
Sailly	OAP 1 - Secteur "rue de la Folle Entreprise"	7 924	Moyen
Soindres	OAP 2 - Secteur "site 2 en cœur de village"	10 626	Faible
Soindres	OAP 1 -Secteur "site 1 en cœur de village"	16 434	Faible
Vaux-sur-Seine	OAP Secteur « Les Marronniers »	38 778	Faible

Maintien des perspectives paysagères



Sources : Atlas des patrimoines, Even Conseil, GPSEO

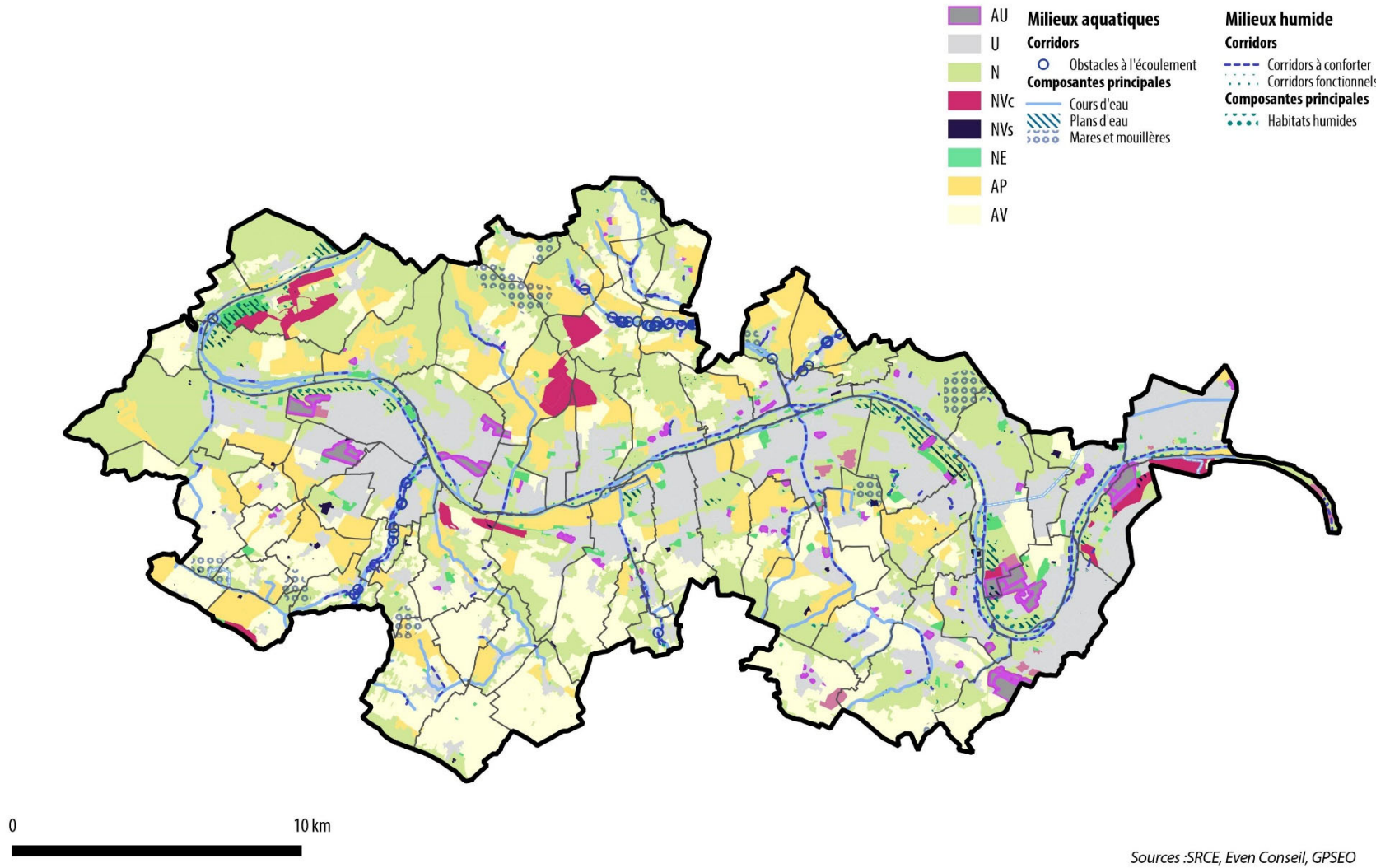
Le projet de PLUi est-il compatible avec le rôle écologique de la Seine et de ses affluents ?			
Pièce du PLUi	***PADD***	***OAP thématiques / OAP sectorielles***	***Règlement Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés***
Incidences négatives pressenties			
[-] Maintien et renforcement potentiel des éléments fragmentant les continuités écologiques/la trame bleue, à limiter	Le PADD entend faciliter les traversées de la Seine à certains endroits notamment pour les mobilités douces. Les ouvrages nécessaires sont susceptibles de constituer de nouveaux obstacles au déplacement des espèces, physique, perturbation d'écoulement, perturbations lumineuses… La création de nouveaux obstacles sur la fonctionnalité de trame bleue peut être une incidence négative attendue.	**OAP de secteur à enjeux métropolitains** Une OAP à enjeu métropolitain prévoit une passerelle piétonne permettant de traverser la Seine (passerelle de Carrières à Poissy) susceptibles de créer de nouveaux obstacles. Ces obstacles demeurent limités et l'incidence négative faible	En autorisant l'installation de nouvelles activités économiques notamment fluviales, et infrastructures, le règlement permet l'installation d'activités fragmentant potentiellement les milieux et continuités écologiques, en particulier les zones économiques « fluviales » UEf et AUEf.
[-] Dégradation des milieux écologiques sensibles associés à la Seine	Les zones humides associées à la Vallée de la Seine (ripisylves, zones herbacées humides, boisements alluviaux) ne sont pas évoquées en tant que telles. Sont mises en valeur uniquement celles des zones de confluence. Les aménagements envisagés pour la mobilité, le tourisme ou la valorisation du patrimoine afin de valoriser les berges de Seine peuvent contribuer à dégrader ces milieux écologiques sensibles.	**Les OAP de secteur à enjeux métropolitains** confirment les secteurs de projet. Les incidences sont évaluées dans les incidences par secteur dans le Tome 1 du présent chapitre. **Les OAP de secteurs à échelle communale*** concernées par de potentielles zones humides sont 19 et représentent une surface de 12,80 ha. *Voir tableau ci-après*	En autorisant l'installation de nouvelles activités économiques notamment fluviales, et infrastructures, le règlement permet l'installation d'activités fragmentant potentiellement les milieux et continuités écologiques, en particulier les zones économiques « fluviales » et zones d'équipements. De même, le développement du pavillonnaire en bord de Seine (UDe) peut induire des pressions sur les abords de la trame bleue. Les zones urbaines et à urbaniser faisant l'objet d'un développement notamment via des OAP et touchant la trame bleue sont localisées sur la carte ci-après.
[-] Perturbation du fonctionnement écologique par l'activité touristique	La fréquentation touristique induite par du tourisme fluvial sur la Seine et la fréquentation de ses berges sont susceptibles de perturber le bon fonctionnement écologique de ce corridor majeur : destruction potentielle d'habitats et perturbations par des nuisances sonores, pollutions lumineuses, et autres pollutions.	-	Le règlement ne prévoit pas d'encadrement de l'activité touristique, pouvant potentiellement perturber le fonctionnement écologique des milieux (augmentation de la fréquentation, pollutions, nuisances sonores, …).

Le projet de PLUi est-il compatible avec le rôle écologique de la Seine et de ses affluents ?			
Pièce du PLUi	***PADD***	***OAP thématiques / OAP sectorielles***	***Règlement Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés***
[-] Perturbation des milieux aquatiques par l'intensification de l'activité économique fluviale	Le transport fluvial de marchandises et le développement de grands ports industriels comme grands projets peuvent engendrer des pollutions et perturbations (turbidité, variations thermiques…) des milieux aquatiques créant des incidences négatives sur la trame verte et bleue.	-	Le règlement ne prévoit pas d'encadrement de l'activité économique fluviale, pouvant potentiellement perturber le fonctionnement écologique des milieux (augmentation de la fréquentation, pollutions, nuisances sonores, …).
Mesures d'évitement, de réduction, de compensation			
[R] Préservation des corridors aquatiques et humides de destruction et de la création de nouveaux obstacles	Plusieurs mesures dans l'orientation « Pour un environnement de haute qualité » [**A1 – B.1 et B.2**] concourent à préserver l'intégrité de la continuité écologique	**L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** garantie la conservation de perméabilités écologiques dans les aménagements par des clôtures adaptées, ainsi que le maintien du caractère naturel le long des cours d'eau. L'OAP prescrit également de veiller à ne pas ajouter de nouveaux obstacles à l'écoulement. **OAP de secteurs à échelle communale** Dans les OAP de secteurs concernées* (voir tableau ci-après), il est demandé d'intégrer au projet les éléments relatifs aux zones humides potentiellement présentes.	Le règlement traite la question des continuités écologiques par le biais de la protection des éléments de paysage, contribuant à la qualité paysagère et écologique du territoire, qui sont reportés dans le zonage. Il faut noter que les documents graphiques réglementaires du PLUi comprennent un plan des enveloppes d'alerte des zones humides à l'échelle du territoire. Dans les dispositions communes, le règlement rappelle les dispositions du SDAGE concernant les zones humides. Il indique ainsi que dans les zones humides avérées (classes 1 et 2), toute opération soumise à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau (et toute opération soumise à autorisation ou à déclaration au titre des installations classées pour l'environnement doivent être compatibles avec l'objectif visant à enrayer la disparition des zones humides via notamment la mise en œuvre de mesures ERC. Dans le cas de présence avérée de zones humides, seuls les travaux d'entretien ou de restauration sont autorisés. Il est rappelé qu'un certain nombre de travaux sont interdits (les exhaussements, affouillements, remblaiements, dépôts de matériaux, l'assèchement, mise en eau et tout aménagement temporaire ou permanent qui n'aurait pas pour but de préserver la zone, …)

Le projet de PLUi est-il compatible avec le rôle écologique de la Seine et de ses affluents ?			
			Il indique également que les secteurs de fond de vallée du territoire sont concernés par l'enveloppe zones humides de classe 3 de la DRIEE. Ce zonage (classe 3) correspond à des secteurs pour lesquels les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence de zones humides, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser. En cas de projets sur ces secteurs ou les impactant, une étude de délimitation de zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié devra être effectuée pour déterminer le caractère humide ou non du secteur du projet. Dans le cas où le caractère humide du secteur serait avéré à l'issue de l'étude, le projet est soumis aux dispositions du SDAGE visées ci-dessus. L'ensemble de ces règles vise à préserver les zones humides présentes sur le territoire. Par ailleurs, le règlement indique que pour les communes concernées par le SAGE de la Mauldre, il conviendra de se référer à l'article 1 du règlement révisé qui vient encadrer l'implantations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur des cours d'eau et au niveau des berges. L'objectif est de limiter la création de nouveaux obstacles et de préserver la fonctionnalité des corridors écologiques.
[R] Préservation des corridors aquatiques et humides de pollutions diffuses		**OAP de secteurs à échelle communale** Dans les OAP de secteurs, il est prévu le long des tronçons hydrographiques, une bande tampon ainsi que des mesures de collecte et traitement des eaux pluviales liées au stationnement doivent être prévues réduisant fortement les risques de pollutions accidentelles ou chroniques par ruissellement.	

Incidences positives attendues			
Pièce du PLUi	***PADD***	***OAP thématiques / OAP sectorielles***	***Règlement Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés***
[+] Restauration de la fonctionnalité des corridors écologiques de la trame bleue	Plusieurs mesures dans l'orientation « Pour un environnement de haute qualité » **[A1 – B.1 et B.2]** concourent à améliorer la qualité de ses eaux et à en restaurer la fonctionnalité en particulier dans les zones sensibles de confluence avec les principaux affluents.	**L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** prévoit un chapitre dédié à la sous-trame des milieux humides et aquatiques dont la Seine est une composante principale. De manière plus générale, l'OAP prévoit la protection des continuités écologiques et prescrit la compensation en cas de destruction, notamment en ciblant des secteurs à privilégier. Il prescrit la restauration des cours d'eau lorsque nécessaire, l'étude de la possibilité de suppression des éléments fragmentant, et la limitation de l'imperméabilisation des berges. Par ailleurs l'OAP identifie des sites d'intérêt écologique à valoriser dont des secteurs de la Seine et ses affluents (Boucles de Guernes, etc).	Le règlement prévoit la mise en place de zones naturelles spécifiques à la Seine, où toute occupation du sol compromettant la richesse écologique de la zone est interdite.
[+] Prise en compte des éléments de nature propres à la Seine	Les îles comme espaces relais « lieu de nature apaisée » sont mises en avant dès la 1ère orientation **[A1 – A.1]**.	**L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** ne donne pas de prescriptions ciblant directement les îles de la Seine, mais prévoit un certain nombre de prescriptions permettant de protéger et renforcer les éléments de nature propres à la Seine et contribuant à la fonctionnalité de la trame bleue.	Le règlement identifie les îles habitées et îles naturelles comme zones Naturelles Seine (NS), et adapte ainsi les règles de constructibilité aux caractéristiques naturelles et paysagères des îles.

Intensification des pressions sur la trame bleue par le développement du territoire



Sources :SRCE, Even Conseil, GPSEO

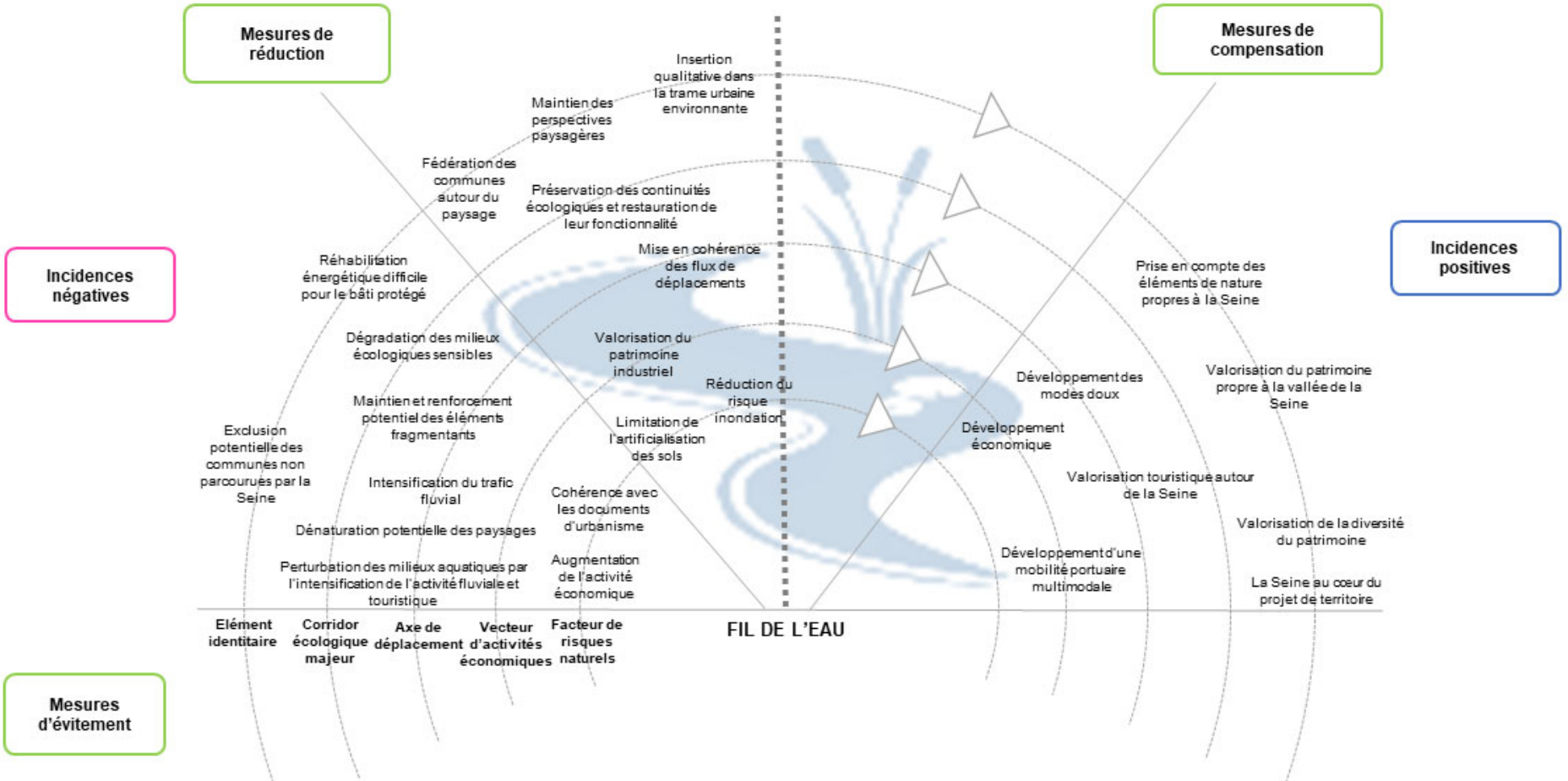
**OAP de secteur à échelle communale potentiellement concernées par des zones humides*

Commune	OAP de secteur à échelle communale	Surface (m²)	Sensibilité
Andrésy	Secteur "Domaine du Faÿ"	231 230	Fort
Arnouville-lès-Mantes	OAP 3 - secteur "3"	4 442	Très faible
Arnouville-lès-Mantes	OAP 2 - secteur "2"	12 343	Faible
Auffreville-Brasseuil	OAP 1 - Secteur "Porte des Prés"	15 053	Fort
Boinville-en-Mantois	OAP 2 - Secteur 2	2 059	Faible
Chapet	OAP 1 - Secteur "Château de Bazaincourt"	60 661	Fort
Ecquevilly	OAP 1 - Secteur d'extension "Nord-Est"	59 279	Fort
Fontenay-Saint-Père	OAP 1 - secteur " rue de l'ancienne mairie, rue du moulin"	9 269	Moyen
Goussonville	OAP 4 - Secteur "Nord-Ouest du Bourg"	5 136	Faible
Hardricourt	OAP 3 - Secteur "Ilot SNCF"	25 567	Moyen
Juziers	OAP 9 - Secteur "La ZAD"	144 049	Fort
Lainville-en-Vexin	OAP 1 - Secteur "Les Serres"	12 815	Fort
Limay	Secteur Centre-ville	645 445	Faible
Montalet-le-Bois	OAP 1 - Secteur "rue des Lavandières"	1 844	Faible
Montalet-le-Bois	OAP 4 - Secteur "Route des Férets"	4 991	Moyen
Montalet-le-Bois	OAP 3 - Secteur "Damply"	4 731	Moyen
Montalet-le-Bois	OAP 6 - Secteur "rue des Lavandières 2"	6 457	Fort
Morainvilliers	Secteur des Groux	34 057	Moyen
Orgeval	OAP - Secteur "Feucherolles-Colombet"	18 249	Moyen

Quelles sont les incidences d'un projet autour de la Seine, vecteur et catalyseur d'activités économiques en matière de déplacements ?			
Pièce du PLUi	***PADD***	***OAP thématiques / OAP sectorielles***	***Règlement Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés***
Incidences positives attendues			
[+] Développement des modes doux le long de la Seine	Le PADD propose de voir la Seine comme un axe de déplacement en encourageant les mobilités douces le long de la Seine et en traversée en particulier pour la mobilité de loisirs et récréative [A1]. Des traversées sont envisagées en particulier pour les modes doux.	**OAP sectorielles** Les dispositions communes des **OAP de secteurs à échelle communale** prévoient de porter une attention particulière à créer et compléter le maillage des cheminements doux pour améliorer l'accessibilité aux espaces récréatifs et de promenade (berges de Seine en particulier). **Les OAP de secteurs à enjeux métropolitains** prévoient de créer des cheminements doux le long de la Seine	Des ER sont prévus pour les déplacements doux
[+] Développement d'une mobilité multimodale autour des grands ports	Le rôle de la Seine dans les transports de marchandises est mis en avant dans le cadre d'une mobilité multimodale autour des grands projets portuaires [A2].	/	/
[+] Intensification du trafic fluvial	Le PADD envisage l'intensification du trafic fluvial et l'inscrit au projet de territoire. La Seine n'est pas uniquement considérée comme axe de déplacement de loisirs. La mobilisation d'une infrastructure naturelle pour le transport de marchandises permet d'éviter la création d'axes de déplacement supplémentaires dans le territoire.	**OAP de secteurs à enjeux métropolitains** Les OAP à enjeux métropolitains s'appuient particulièrement sur les grands projets portuaires et encadrent ces grands projets dans des OAP dédiées.	Zone UEf spécifique
Incidences négatives pressenties			
[-] Potentielles contradictions entre les flux de déplacements	L'objectif de faciliter les traversées peut s'opposer dans sa réalisation (passerelles par exemple) à un trafic fluvial de grande ampleur. L'activité portuaire nécessite un accès direct au fleuve pouvant interrompre les axes de mobilité douce qui le longerait.		/

Mesures d'évitement, de réduction, de compensation			
Pièce du PLUi	***PADD***	***OAP thématiques / OAP sectorielles***	***Règlement Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés***
[R] Mise en cohérence des flux de déplacements		**Les OAP de secteurs à enjeux métropolitains** permettent de faire des propositions équilibrées sur les secteurs de potentielles contradictions, par exemple, sur l'éco port de Triel.	

9. Synthèse des incidences et mesures



B. Une armature verte du territoire renforcée

1. Des incidences sur la Trame Verte et le paysage

Renforcer et structurer l'armature verte du territoire à travers l'offre déjà notable de la nature en ville ainsi que des forêts, coupures et espaces de respiration le long de la vallée de la Seine et sur les coteaux constitue un enjeu majeur sur le territoire de GPS&O.

Les principaux leviers d'action du PLUi identifiés guident l'évaluation environnementale *:* quels sont les moyens mis en œuvre pour réduire l'impact du développement urbain et économique sur les paysages et les espaces naturels remarquables du territoire, et comment promouvoir le développement d'une trame verte et bleue fonctionnelle sur l'ensemble du territoire de GPS&O ?

L'évaluation du PLUi s'organise autour de questions évaluatives transversales, permettant d'identifier les incidences potentielles du projet sur le territoire sur la trame verte et le paysage :

- Le projet permet-il de maintenir toutes les composantes de la fonctionnalité écologique (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques et grands réservoirs) de cette trame verte du territoire ?
- Les orientations permettent-elles de prolonger la dynamique de Trame verte (et bleue) jusqu'au cœur des villes et villages en renforçant l'offre de nature en ville et de préserver et de mettre en valeur les coupures paysagères, espaces de respiration ?

Le PADD, les OAP thématiques et sectorielles, le règlement et le zonage concourent de manière complémentaire à produire les incidences présentées ci-après.

10. Analyse des incidences

Le projet permet-il de maintenir toutes les composantes de la fonctionnalité écologique (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) de cette Trame Verte du territoire ?			
Pièce du PLUi	***PADD***	***OAP thématiques / OAP sectorielles***	***Règlement Zonage / Prescriptions graphiques /Emplacements Réservés***
Incidences négatives pressenties			
[-] Intensification des pressions sur la trame verte et bleue par le développement du territoire : destruction ou perturbation d'habitats naturels, et création de nouvelles fragmentations	Le développement du territoire va nécessairement induire de nouvelles artificialisations qui pourraient porter atteinte aux espaces participant à la Trame Verte et Bleue. La construction de nouveaux logements, de nouveaux équipements, et la création de nouvelles infrastructures sont autant de besoins d'espaces supplémentaires, en partie prélevés dans des secteurs jusqu'alors préservés de toute urbanisation. Ces nouveaux espaces urbanisés peuvent par ailleurs fragmenter les continuités écologiques existantes, en particulier les axes routiers et ferroviaires majeurs.	**OAP Commerce et Artisanat** Les localisations préférentielles des pôles de commerce et d'artisanat s'appuient sur des pôles déjà existant, localisés en dehors des principales composantes et corridors de la Trame Verte. Les incidences à prévoir sont donc faibles. Pour rappel, les incidences des OAP de secteurs à enjeux métropolitains sur la TVB sont évaluées dans le Tome 1 du présent chapitre. A cette pression s'ajoute celles exercées par les OAP de secteurs. Elles sont 78 à toucher un élément de la TVB (composantes comme corridor)	Malgré la baisse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, le règlement prévoit l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs par la mise en place de zone AU permettant de nouvelles constructions. Cette ouverture à l'urbanisation va nécessairement entrainer la consommation d'espaces agricoles et naturels qui risquent de fragmenter les milieux naturels et les continuités écologiques. Les zones urbaines et à urbaniser faisant l'objet d'OAP de secteur et susceptibles d'accentuer les pressions sont localisées sur les cartes ci-après.
[-] Destruction potentielle de zones humides	Le projet de territoire induit la construction de nouvelles zones d'habitations et d'activités économiques ou commerciales. Des zones humides seront donc potentiellement dégradées.	-	- Evolution de la surface des zones humides : croisement de la couche des zones humides avec les zones à urbaniser

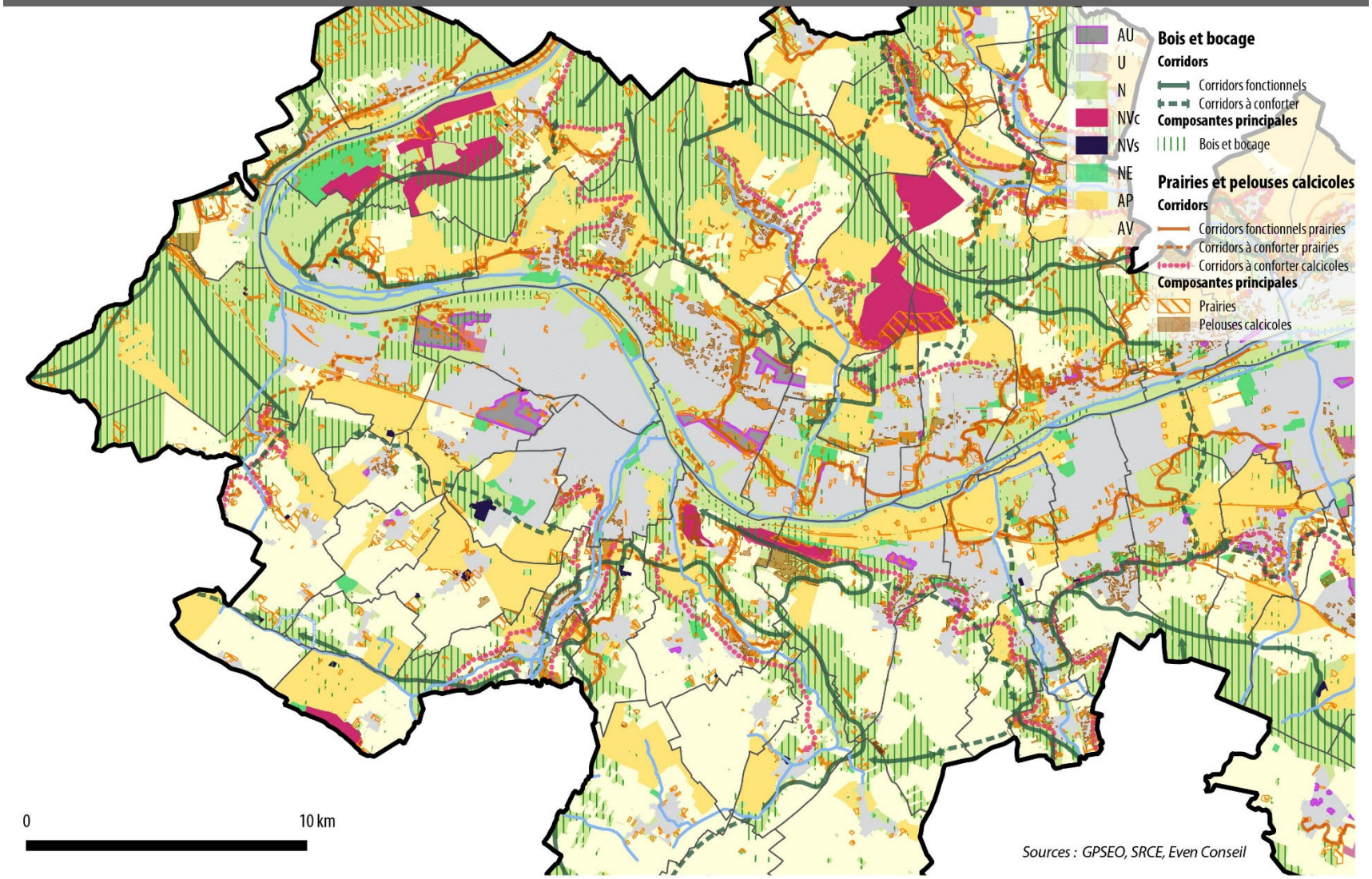
Le projet permet-il de maintenir toutes les composantes de la fonctionnalité écologique (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) de cette Trame Verte du territoire ?			
Pièce du PLUi	***PADD***	***OAP thématiques / OAP sectorielles***	***Règlement Zonage / Prescriptions graphiques /Emplacements Réservés***
[-] Intensification de l'exploitation de carrières	Le développement des carrières et leur réhabilitation post-exploitation ont des conséquentes fortes aussi bien positives que négatives.	-	Le règlement autorise l'exploitation de carrières du territoire dans la zone NVc sur 945 ha environ en majorité sur les carrières existantes. Seul un secteur nouveau est prévu en plus du projet d'intérêt général lié à Calcia situé sur les communes de Brueil-en-Vexin et Guitrancourt, pour l'extension de la carrière d'Achères. Les incidences et mesures sur ce secteur sont précisées dans l'analyse des incidences par secteur (Tome 1 du présent chapitre).
Mesures d'évitement, de réduction, de compensation			
[R] Préservation des ressources naturelles du territoire	Des orientations fortes ont pour objet de valoriser durablement les ressources naturelles du territoire [A1 – B.2], dont font partie les espaces naturels remarquables. En particulier, il s'agit des zones de confluence de la Seine et ses principaux affluents comme secteurs d'intérêt écologique, paysager et hydraulique, ainsi que les espaces agricoles et forestiers.	**L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** limite la constructibilité dans les espaces naturels remarquables (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, sites d'intérêt écologique, …). Les OAP de secteurs viennent compléter certains éléments de la TVB sur des secteurs d'aménagement identifiés	Le règlement ne prévoit pas de prescriptions concernant l'exploitation des espaces naturels autres que le zonage identifiant ces espaces (A et N) AP/NP : maintien de la qualité des espaces agricoles, naturels, forestiers sensibles au regard de leur qualité paysagère, esthétique ou écologique. Interdiction de tout usage, utilisation du sol, construction ou activités qui ne serait pas compatible avec la préservation de leur qualité.
[R] Limitation des impacts anthropiques par des mesures compensatoires spatialisées	Les activités anthropiques peuvent avoir des incidences négatives limitées par la spatialisation de mesures compensatoires, sur des sites d'action potentielle où la trame verte et bleue peut être renforcée.	L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères prévoit la mise en place de mesures compensatoires pour toute atteinte ou destruction de réservoirs de biodiversité, corridors écologiques et zones humides et localise les	Le règlement prévoit des coefficients de compensation pour le calcul des espaces de pleine terre dans certaines zones les plus denses. De plus il est mis en œuvre des coefficients d'emprise au sol et de pleine terre pour limiter la perméabilisation des sols.

Le projet permet-il de maintenir toutes les composantes de la fonctionnalité écologique (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) de cette Trame Verte du territoire ?			
		sites préférentiels de compensation.	
[R] Limitation de l'artificialisation des sols	Le PADD prévoit de limiter l'artificialisation des sols et de maintenir des espaces de pleine terre au sein des enveloppes urbaines, notamment dans les espaces sensibles comme les vallées et coteaux [A3 – C]. Ces espaces verts contribueront à leur échelle au maintien de la perméabilité écologique de manière ponctuelle.	Dans les corridors de prairies et de pelouses calcicoles**, l'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** impose des aménagements extérieurs avec minimum 75% de la pleine terre en strate herbacée, ainsi que la non imperméabilisation des berges de cours d'eau.	Dans les zones U et AU, un coefficient de pleine terre et des coefficients de compensation sont imposés afin de renforcer la part de surfaces en pleine-terre par rapport à la surface totale du terrain, permettant de limiter l'artificialisation des sols et d'augmenter le potentiel d'accueil de la biodiversité des parcelles. Coefficient de pleine-terre (CPT) associé aux zonages U : - UAa : 15%, sauf pour les opérations mixtes comprenant des équipements d'intérêt collectif et services publics ou des commerces ou encore des activités de service : 10% - UAb, UAc et UAd : 20%, sauf pour les opérations mixtes comprenant des équipements d'intérêt collectif et services publics ou des commerces ou encore des activités de service : 10% - Secteurs de UAb : CPT différents en fonction du projet - UBa et UBb : 30% - UCa : 15% - UCb : 30% - UDa : 40 %, à l'exception du secteur UDa4 : 60% - UDb : 50% - UDd : 30% - UDe : 40% - UEe : 15 % - UEf : non réglementé, à l'exception du sous-secteur UEf2b : 10% - UEm : 15% - UX : 15% - Evolution de la consommation d'espaces naturels et agricoles - Evolution de la surface des zones naturelles localisées dans l'enveloppe urbaine

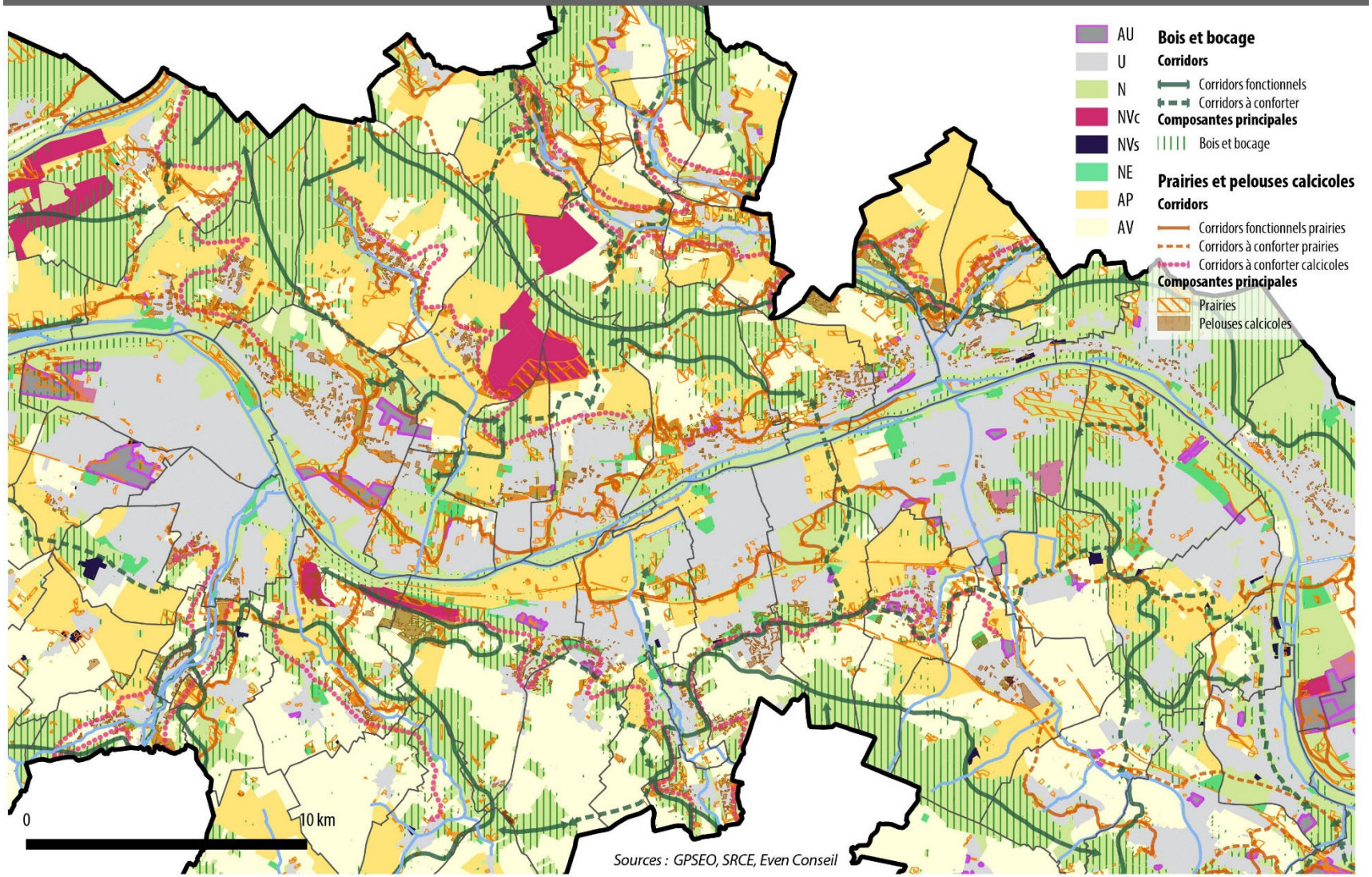
Le projet permet-il de maintenir toutes les composantes de la fonctionnalité écologique (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) de cette Trame Verte du territoire ?			
			Ces CPT doivent être cumulés avec les Coefficients d'emprise au sol également imposés par zone (de 15 à 70 % selon les zones urbaines mixtes). *A noter, un coefficient de pleine terre peut figurer aux plans de zonage. Dans ce cas, la valeur du coefficient indiquée graphiquement se substitue à celle prévue dans le règlement écrit de la zone dans laquelle est situé le terrain.*
[R] Limitation de la consommation d'espace par une intensification urbaine	Une orientation du PADD prévoit d'optimiser les tissus bâtis et de densifier les secteurs stratégiques afin de limiter la consommation d'espace et de préserver les espaces naturels [A3 – B1].	/	La limitation de la consommation d'espace s'inscrit dans le règlement par la densification de l'enveloppe urbaine existante. Cette ambition se traduit par la limitation des extensions urbaines hors du périmètre défini par le plan de zonage. *Cf un développement urbain équilibré.*
Pièce du PLUi	***PADD***	***OAP thématiques / OAP sectorielles***	***Règlement*** ***Zonage / Prescriptions graphiques /Emplacements Réservés***
[R] Valorisation écologique des sites de carrières	Le PLUi permet la poursuite de l'activité d'exploitation des carrières. Cependant une mesure importante de réduction est l'inscription dans l'OAP Trame Verte et Bleue comme site d'intérêt écologique à valoriser à long terme	Les sites d'anciennes carrières sont identifiés dans l'OAP trame verte et bleue comme des sites d'intérêt à valoriser, et font l'objet de prescriptions spécifiques	Le règlement de la zone NVc applicable à toutes les zones de carrières intègre l'obligation d'une valorisation écologique lors de la réhabilitation.
[R] Préservation des coupures vertes dans le tissu urbain	La préservation des coupures vertes prévue dans le PADD permet de limiter la fragmentation des continuités écologiques existantes du territoire.	-	Les prescriptions graphiques paysagères se superposant au zonage permettent de préserver les coupures vertes telles qu'identifiées dans le PADD.
Incidences positives attendues			
[+] Maintien d'un équilibre entre intensité urbaine et espaces de nature	Les orientations fortes visant à garantir l'équilibre entre intensité urbaine et espace de nature [A1 – C.1] contribuent à qualifier et préserver les coupures vertes.	-	- *Cf Un équilibre urbain équilibré*

Le projet permet-il de maintenir toutes les composantes de la fonctionnalité écologique (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) de cette Trame Verte du territoire ?			
[+] Préservation et valorisation des ressources naturelles exploitables du territoire	Des orientations fortes ont pour objet de valoriser durablement les ressources naturelles du territoire [A1 – B.2], dont font partie les espaces naturels remarquables. En particulier, il s'agit des zones de confluence de la Seine et ses principaux affluents comme secteurs d'intérêt écologique, paysager et hydraulique, ainsi que les espaces agricoles et forestiers.	**L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** préconise la limitation de la constructibilité dans les espaces naturels remarquables (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, sites d'intérêt écologique, …), tout en permettant l'exploitation des ressources du territoire, en particulier les boisements.	Le règlement ne prévoit pas d'incidences directement positives mais il n'empêche pas l'exploitation des ressources notamment agricoles et sylvicoles sur les zones agricoles et naturelles y compris les zones AP et NP sous réserve de préservation de la qualité écologique.

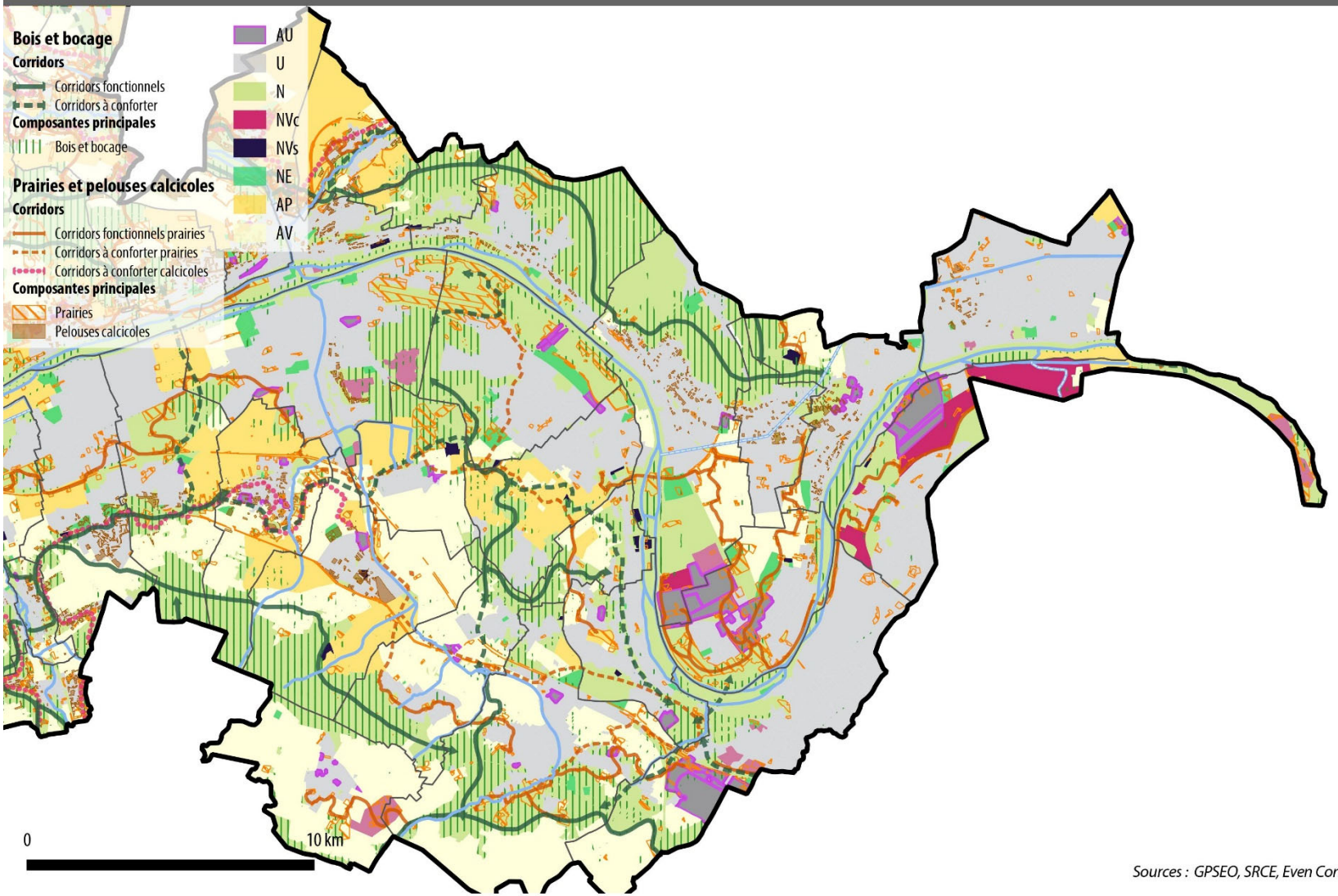
Intensification des pressions sur la trame verte par le développement du territoire - Partie Ouest



Intensification des pressions sur la trame verte par le développement du territoire - Partie centrale

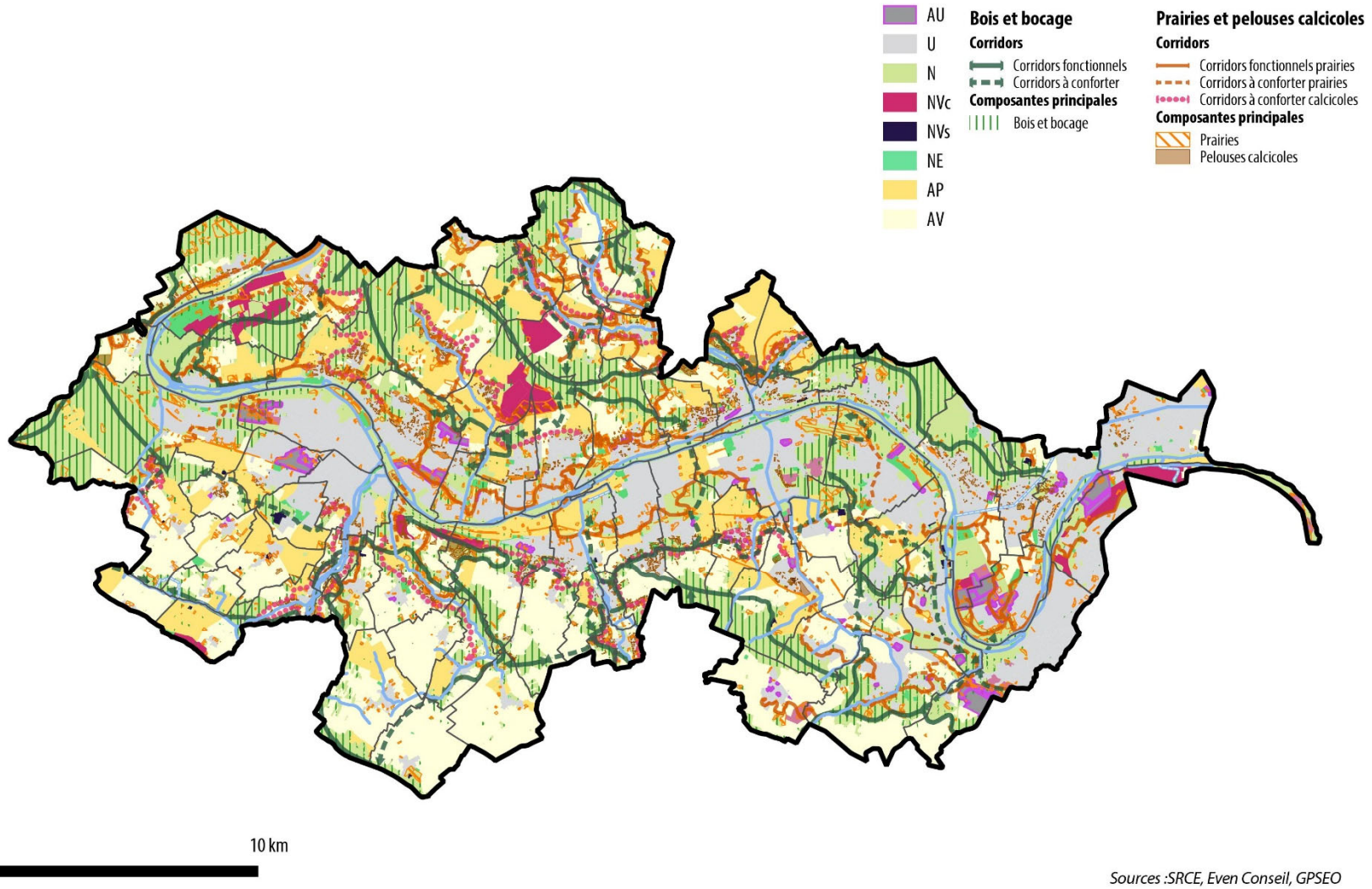


Intensification des pressions sur la trame verte par le développement du territoire - Partie Est



Sources : GPSEO, SRCE, Even Conseil

Intensification des pressions sur la trame verte par le développement du territoire



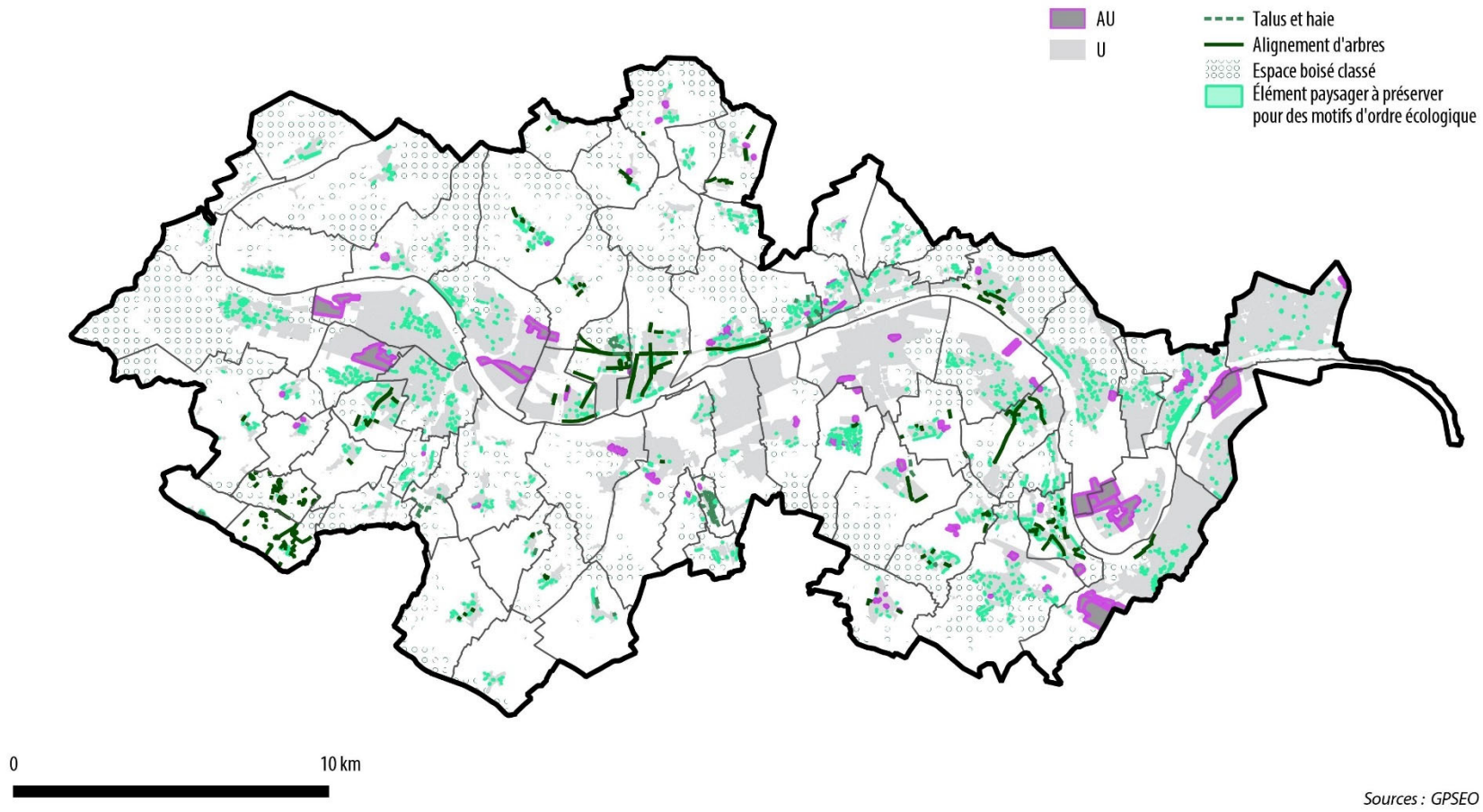
Sources :SRCE, Even Conseil, GPSEO

Les orientations permettent-elles de prolonger la dynamique de Trame verte et bleue jusqu'au cœur des villes et villages en renforçant l'offre de nature en ville ?			
Pièce du PLUi	***PADD***	***OAP thématiques / OAP sectorielles***	***Règlement Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés***
Incidences négatives pressenties			
[-] Augmentation des extensions urbaines	Fixer les critères de qualité architecturale, paysagère et de développement durable pour l'extension et la création de zones commerciales **[A2 – E.1]** ne semble pas tout à fait suffisant éviter les incidences négatives potentielles d'une telle extension sur le fonctionnement écologique du territoire.	L'OAP commerce et artisanat limite très fortement les nouvelles implantations sur les axes routiers en dehors des centralités urbaines de façon à préserver les espaces naturels et agricoles	Le règlement prévoit l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs par la mise en place de zone AU permettant de nouvelles constructions. Il autorise notamment l'implantation d'activités économiques et infrastructures qui se font généralement en extension des villes et villages.
[-] Densification des délaissés urbains en défaveur d'espaces favorables à la biodiversité	La reconquête de certaines friches et délaissés urbains pour une intensification urbaine cohérente **[A3 – B.1]** peut conduire à supprimer des espaces de nature en ville relais.	-	La limitation de la consommation d'espace s'inscrit dans le règlement par la densification de l'enveloppe urbaine existante, potentiellement au détriment de la nature en ville, non prise en compte dans le règlement.
[-] Consommation potentielle d'espaces forestiers et semi-naturels dans l'enveloppe urbaine	En se concentrant sur les espaces ouverts, les orientations ne valorisent pas le rôle paysager des espaces forestiers comme coupure et espaces de respiration. Le patrimoine forestier encadrant l'agglomération forme également de grandes perspectives.	/	Les espaces forestiers et semi-naturels dans l'enveloppe urbaine sont majoritairement préservés par des prescriptions graphiques de type EBC ou autres présentées dans la carte ci-après.
Mesures d'évitement, de réduction, de compensation			
[R] Protection de la Trame verte urbaine existante	Le PADD prévoit dans une de ses orientations la préservation des coupures vertes et espaces de respiration dans le tissu urbain pour leur intérêt notamment paysager.	**Dispositions communes des OAP** Elles intègrent des espaces paysagers intérieurs au secteur qui préservent certaines coupures vertes existantes.	Le règlement prévoit la préservation des continuités écologiques en milieu urbain via des prescriptions graphiques identifiés dans une **Trame Verte Urbaine. Ce sont des cœurs d'ilots, lisières de jardin, espaces collectifs végétalisés, boisements urbains, et certains Espaces Boisés Classés.** Ces éléments localisés dans les cartes ci-après quadrillent une bonne partie de la zone urbaine et à urbaniser.

Les orientations permettent-elles de prolonger la dynamique de Trame verte et bleue jusqu'au cœur des villes et villages en renforçant l'offre de nature en ville ?			
[R] Préservation des coupures vertes à enjeux prioritaires	Les principales coupures identifiées comme enjeux prioritaires à savoir celles dans les zones urbaines de la plaine d'Achères, de la boucle de Triel, dans le secteur des Mureaux (bois de Verneuil et base de loisirs), à Flins (bois Saint-Vincent), à Epône (Elisabethville) et autour de Mantes-la-Jolie sont repérées soit comme espaces ouverts soit comme milieux naturels ou forestiers. **[A1 – carte de synthèse].**	**OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** Ces coupures vertes à enjeux prioritaires apparaissent comme composantes et corridors de la Trame verte et bénéficient à ce titre de dispositions contribuant à leur préservation.	Le zonage proposé traduit ces coupures en zone agricole et zone naturelle préservées, réduisant les incidences sur les coupures vertes à enjeux prioritaires.
Incidences positives attendues			
[+] Valorisation des continuums écologiques et des espaces naturels au sein des zones urbaines	Le PADD introduit clairement des orientations relatives au maintien **[A1 – C.3]** et à l'introduction d'espaces végétalisés connectés au maillage naturel environnant dans les espaces urbains **[A1 – B.2].** *Ces orientations introduites de manière transversale dans le PADD, dans différents axes, permettent de manière générale de structurer une trame verte au sein des zones urbaines.*	**OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** L'OAP identifie des continuités sous la forme de corridors y compris traversant certaines zones urbanisées tout en qualifiant leur fonctionnalité. La compensation est recommandée en particulier sur les corridors non fonctionnels ce qui contribue à leur valorisation.	
[+] Traitement qualitatif des zones de transition et franges urbaines	Une orientation entière est consacrée aux espaces de transitions **[A1 – C.2]**. *Bien développée, elle permet une amélioration de ces espaces et l'accrochage de nouveaux projets à l'armature verte paysagère et écologique du territoire* Le projet permet ainsi de maîtriser l'intégration des développements urbains existants et à venir dans la continuité de la maîtrise des fronts urbains d'intérêts régionaux identifiés dans le SDRIF.	**OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** Les espaces interstitiels (zones tampon etc.) ont pris en compte dans les dispositions relatives à la TVB et permettent un traitement qualitatif de ces espaces. **Dispositions communes des OAP de secteur** Elles prévoient un traitement qualitatif de ces franges repérées sur les schémas de certaines OAP.	La zone NJ et les prescriptions graphiques de **lisière de jardin** en particulier couvrent en partie ces secteurs de transition permettant le traitement qualitatif attendu. Le règlement prévoit également des dispositions règlementaires relatives aux distances d'implantations des constructions en limite de zones naturelles et agricoles pour préserver les franges urbaines dans les zones urbaines mixtes et les zones UEe et UEm.

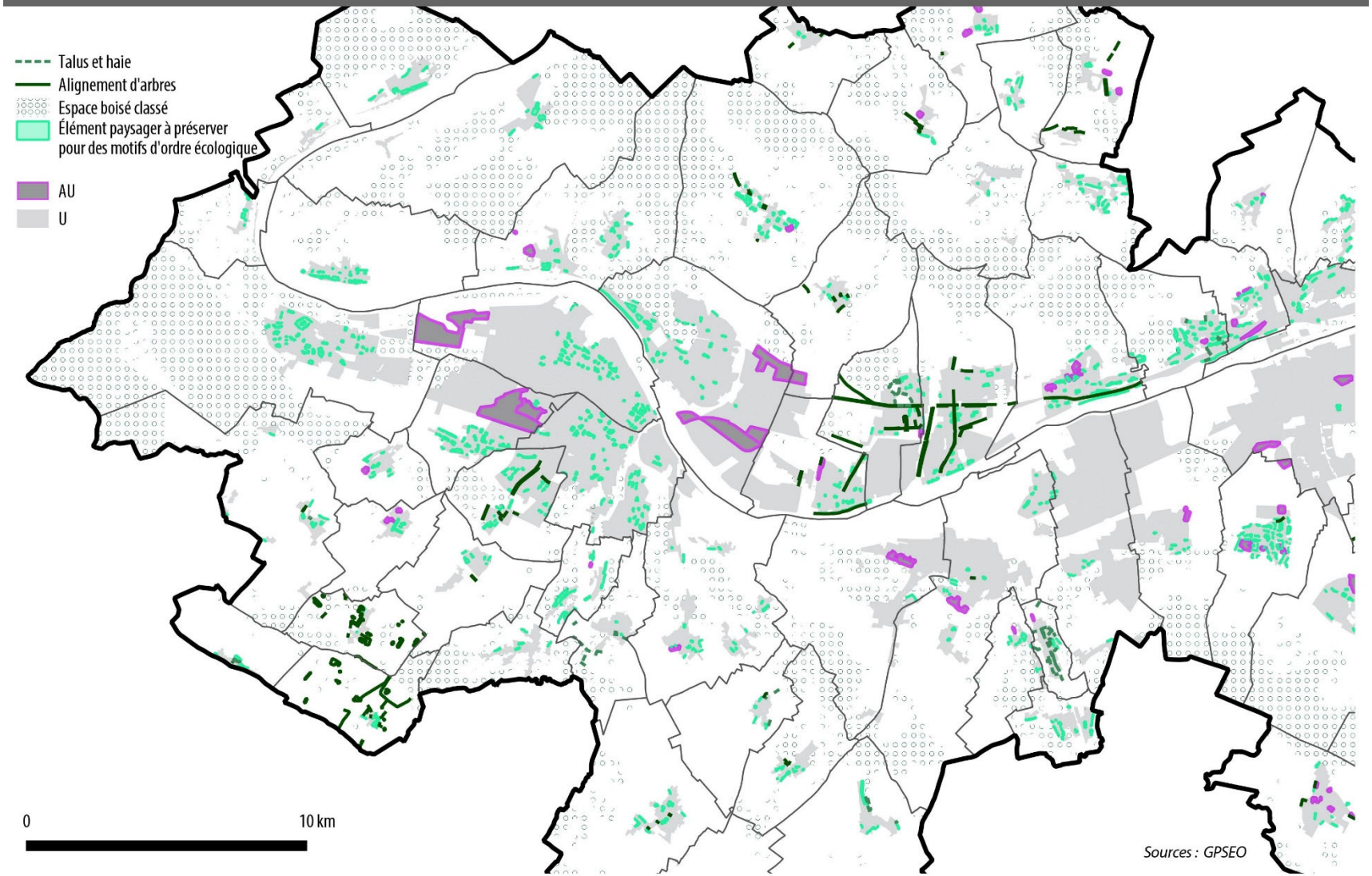
Les orientations permettent-elles de prolonger la dynamique de Trame verte et bleue jusqu'au cœur des villes et villages en renforçant l'offre de nature en ville ?			
[+] Renforcement et développement de la trame bleue urbaine	Le PADD propose de gérer les eaux pluviales via des structures naturelles contribuant à la Trame bleue [A1 – B.1]. Il est également envisagé de valoriser la présence de l'eau dans la ville en étudiant la réouverture de certains cours d'eau [A1 – B.2] *Ces orientations fortes restaurent une trame bleue en milieu urbain.*	**OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** Il est prévu une disposition demandant l'étude sur la trame bleue de la possibilité de remise à ciel ouvert de tronçons enterrés en se saisissant de l'opportunité de projets de construction ou d'aménagement. Cette disposition contribue à venir renforcer ponctuellement la trame bleue urbaine.	
[+] Maintien d'un équilibre entre intensité urbaine et espaces de nature	Les orientations fortes visant à garantir l'équilibre entre intensité urbaine et espace de nature [A1 – C.1] contribuent à qualifier et préserver des espaces ouverts de respiration.	/	*Cf Un développement urbain équilibré*
[+] Retravailler les entrées de ville	Le PADD prévoit de repenser les entrées de ville, à traiter comme des espaces de transition qualitatifs [A1 – C2], valorisant ainsi	**Dispositions communes des OAP de secteur** Elles prévoient un traitement qualitatif de ces franges en particulier celles en limite avec un espace urbanisé extérieur soit la configuration d'une entrée de ville.	/

Préservation et valorisation des continuums écologiques et des espaces naturels au sein des zones urbaines

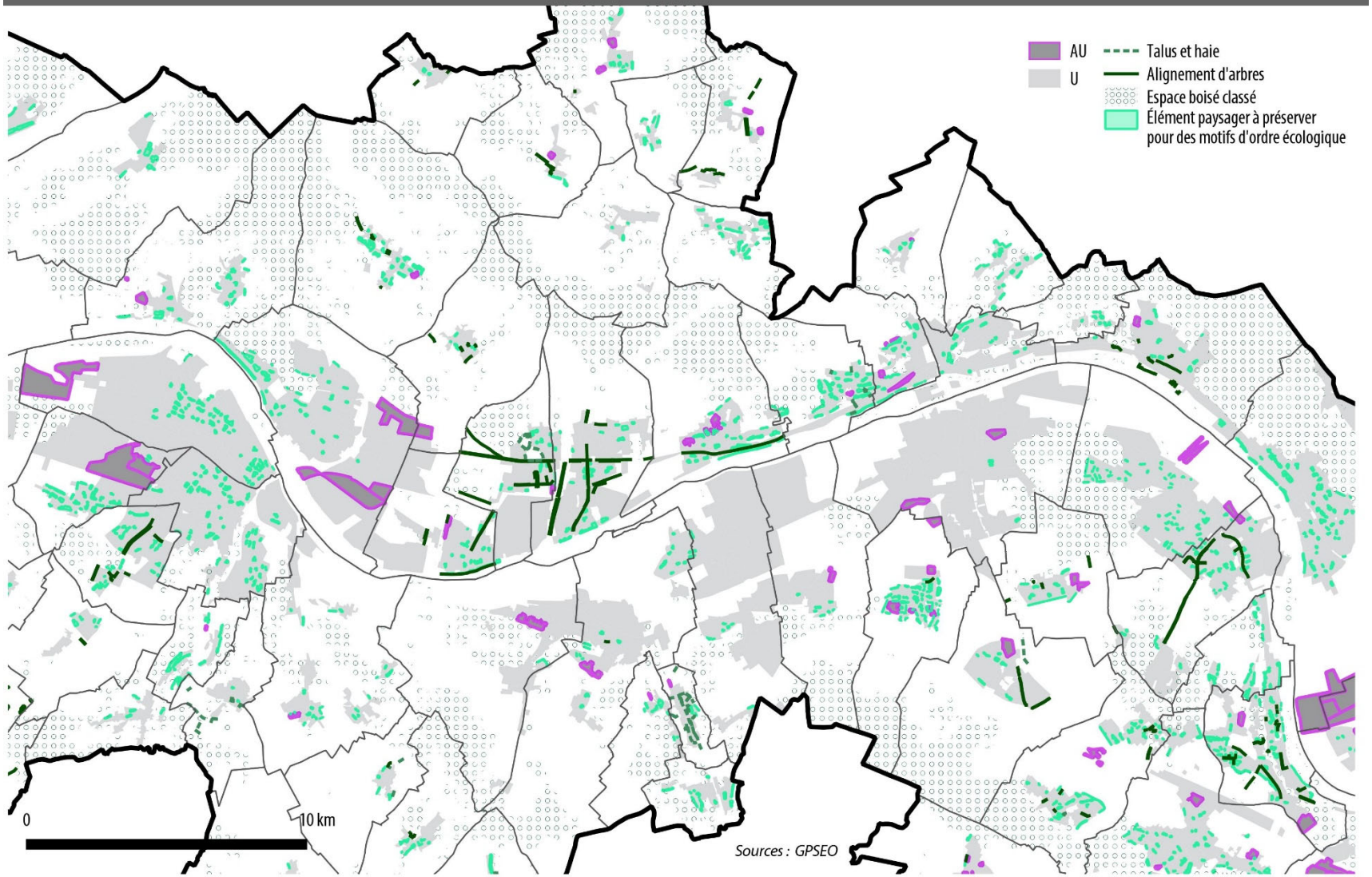


Sources : GPSEO

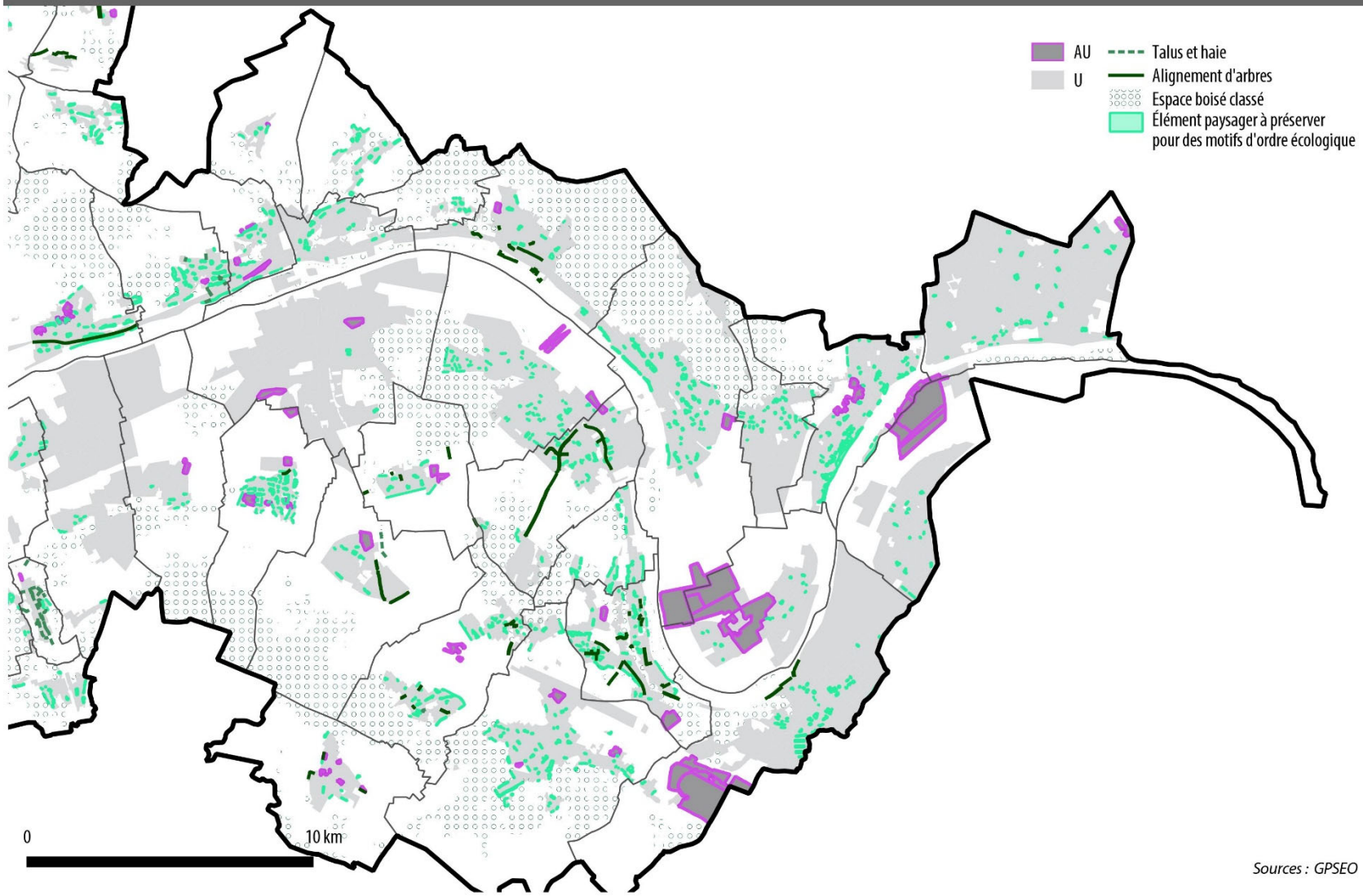
Préservation et valorisation des continuums écologiques et des espaces naturels au sein des zones urbaines - Partie Ouest



Préservation et valorisation des continuums écologiques et des espaces naturels au sein des zones urbaines - Partie centrale



Préservation et valorisation des continuums écologiques et des espaces naturels au sein des zones urbaines - Partie est



Sources : GPSEO

FOCUS SUR LA PRISE EN COMPTE DES PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE

Comme indiqué dans l'Etat Initial Environnement, le territoire de GPS&O est concerné par de **nombreux zonages réglementaires** (ex : réseau Natura 2000) et **d'inventaires** (ex : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)) attestant de l'intérêt écologique des milieux naturels présents. Certains se superposent dans les zones à plus fort enjeux, notamment à l'Ouest du territoire, au niveau des **boucles de Moisson et de Guernes** occupée par des espaces naturels de grande emprise et valeur écologique.

Concernant les **sites Natura 2000**, un chapitre est dédié spécifiquement à l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000.

Concernant les **ZNIEFF de type 1 et 2**, une analyse des incidences du projet est présentée ci-après :

- **ZNIEFF de type 1**

Le PLUi de GPSEO a bien tenu compte de la présence des ZNIEFF de type 1 sur son territoire. En effet, plus de 91% des ZNIEFF sont classé en zone naturelle. De plus, environ 32,2% sont classés en zone NP (Naturelle Préservée) qui correspond aux espaces aux espaces naturels et forestiers sensibles au regard de leur qualité paysagère, esthétique ou écologique et environ 36,5% en NPr correspondant aux réservoirs de biodiversité.

Les ZNIEFF de type 1, zonées en A (agricole) représentent 192,8 ha dont 68,3% sont classés en AP (zone Agricole Préservée) correspondant à des espaces agricoles sensibles au regard de leur paysagère écologique ou écologique.

Les zones urbaines (U) ne représentent que 1,1% du zonage total des ZNIEFF et les zones à urbaniser (AU) environ 0,8%. Seulement 2 zones AU sont situées au sein d'une ZNIEFF de type 1 : Zone d'épandage de la ferme des Grésillons et Plans d'eau de Verneuil/Les Mureaux. Il s'agit des secteurs situés sur les communes de Triel-sur-Seine, Carrières-sous-Poissy et Verneuil-sur-Seine. Une grande partie de la surface d'OAP présente dans ces ZNIEFF de type 1 était déjà présente dans les PLU en vigueur. Toutefois, sur la commune de Verneuil-sur-Seine, la zone AU s'est légèrement étendue sur l'ex zone N.

Aucune OAP communale n'est située au niveau de ces zones. Cependant, elles font toutes partie d'une OAP d'enjeux métropolitain : les quartiers de la gare de Vernouillet-Verneuil et de Triel (Enjeu métropolitain 10) et la boucle de Chanteloup, Carrières et Triel (Enjeu métropolitain 11).

Des mesures sont ainsi intégrées à ces OAP métropolitaines afin de prendre en compte la présence des ZNIEFF. Le tableau ci-dessous vient indiquer les zones ZNIEFF impactées, les communes et zones concernées, ainsi que les mesures prises par l'OAP métropolitaine :

ZNIEFF impactée	Communes concernées	Zones concernées	Zone existante	Mesures prises par OAP
Zone d'épandage de la ferme des Grésillons	Triel-sur-Seine,	1AUe	Oui (1AUJ)	- Pas d'OAP communale sur le secteur - Mesures de l'OAP métropolitaine : • Mise en valeur du Parc du Peuple de l'Herbe et son accessibilité par les mobilités douces • Préserver et mise en valeur des espaces verts, des alignements d'arbres et des continuités écologiques
	Carrières-sous-Poissy		Oui (AUe)	

				assurant le maintien de la trame verte sur le secteur • Connecter les espaces végétalisés entre eux notamment le « Coeur vert », le parc du Peuple de l'Herbe, les bords de Seine, …
Plans d'eau de Verneuil/Les Mureaux	Verneuil-sur-Seine	1AUm	En partie (1AUm1) Le reste (N)	- Pas d'OAP communale sur le secteur - Mesures de l'OAP métropolitaine : • Préserver l'espace de respiration entre le massif de l'Hautil et de la Seine • Préserver les continuités écologiques présentes sur le secteur notamment celles connectant les différents étangs • Valoriser la trame bleue par la connexion du projet à l'eau et par la préservation des zones humides • Au niveau du quartier de la pointe de Verneuil-sur-Seine, la végétalisation des coeurs d'îlots et des toitures offriront une prolongation de la trame verte et bleue.

- **<u>ZNIEFF de type 2</u>**

Le PLUi de GPSEO a bien tenu compte de la présence des ZNIEFF de type 2 sur son territoire. En effet, environ 65% de la superficie des ZNIEFF sont classés en zones naturelles. Sur ces zones naturelles, une grande partie sont des zones naturelles préservées (NP) et des zones naturelles de réservoirs (NPr). La mise en place de ce zonage strict, à hauteur de 12,9% et de 36,4% de la surface totale des ZNIEFF de type 2, contribue à assurer la préservation de la qualité écologique et paysagère de ces secteurs. Les zones agricoles représentent environ 31,9% de la surface des ZNIEFF de type 2 présentes sur le territoire de GPSEO.

Les zones urbaines (U) ne représentent que 2,4% du zonage total appliqué sur ces ZNIEFF et les zones à urbaniser environ 0,7%. Seules 2 ZNIEFF de type 2 sont impactées par des zones AU. Les secteurs impactés sont situés dans les communes de Follainville-Dennemont, Carrières-sous-Poissy et Verneuil-sur-Seine. Certaines zones AU étaient déjà identifiées comme telles dans les PLU en vigueur. Toutefois, sur les deux secteurs, de nouvelles zones AU ont été inscrites sur d'anciennes zones UI, NPb et NS.

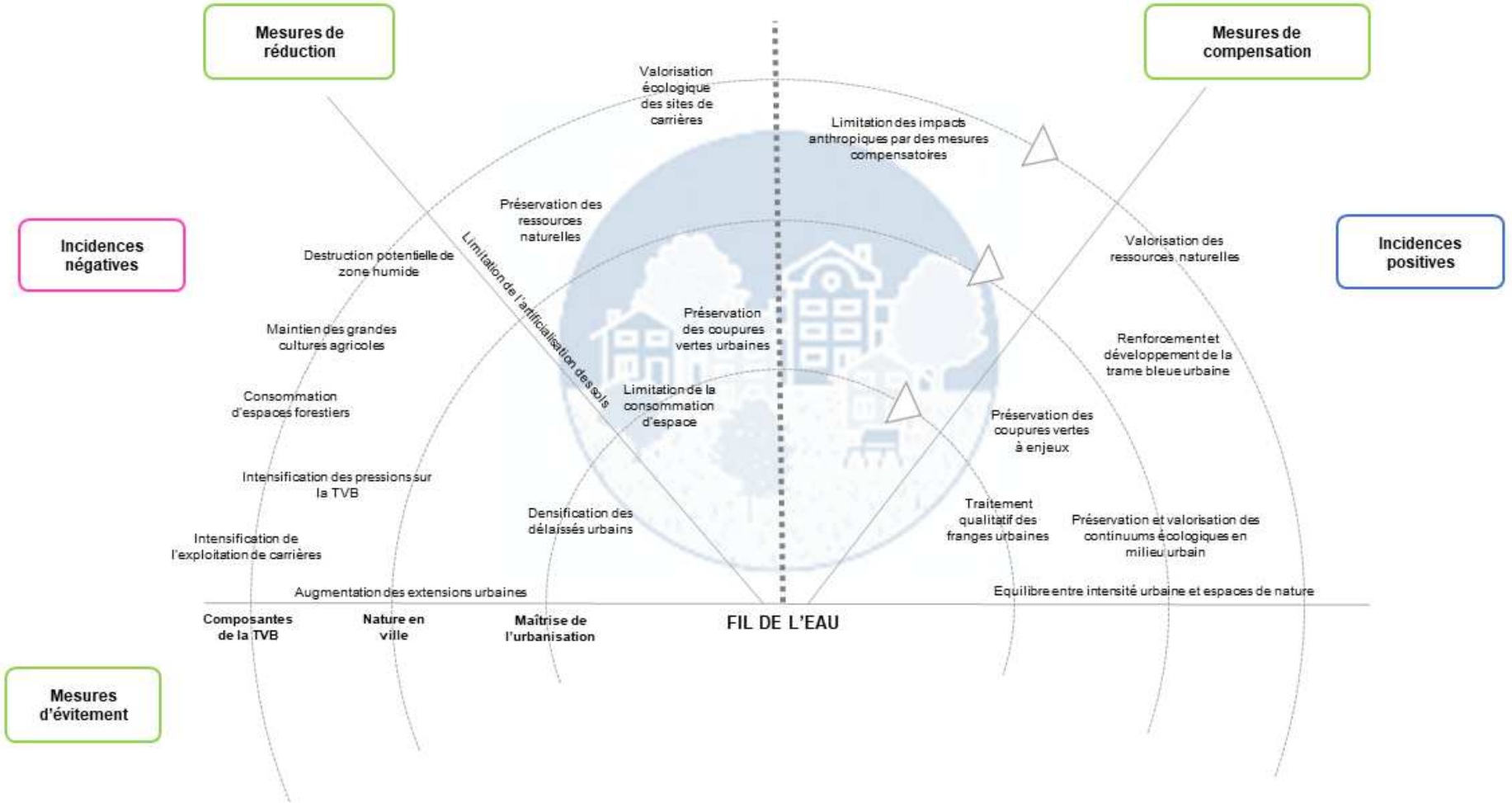
Une OAP communale concerne la zone AU présente sur la commune de Follainville -Dennemont : OAP – Secteur « Pointe RD148 ». Cette OAP prend en compte des mesures qui permettront de limiter fortement les incidences négatives du projet sur la ZNIEFF.

Le secteur, situé dans les communes de Triel-sur-Seine et de Carrières-sous-Poissy, n'est pas concerné par un OAP communale. Cependant, il fait l'objet d'une OAP métropolitaine : la boucle de Chanteloup, Carrières et Triel (Enjeu métropolitain 11), qui définit également des mesures assurant la prise en compte de la ZNIEFF.

L'ensemble des mesures prises par l'OAP communale et l'OAP métropolitaine sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

ZNIEFF impactée	Communes concernées	Zones concernées	Zone existante	Mesures prises par OAP
Boucles de Guernes-Moisson	Follainville-Dennemont	1AUm	Non (secteur zoné en UI)	OAP -Secteur « Pointe RD148 » : • La voie centrale et la partie nord du secteur seront bordées d'arbres. • Le boisement sera conservé sur la frange ouest du projet.
Ballastières et zone agricole de Carrières-sous-Poissy	Carrières-sous-Poissy	1AUe, 1AUm	En partie (NPh, 1AUJ)	- Pas d'OAP communale sur le secteur - Mesures de l'OAP métropolitaine : • Mise en valeur du Parc du Peuple de l'Herbe et son accessibilité par les mobilités douces • Préserver et mise en valeur des espaces verts, des alignements d'arbres et des continuités écologiques assurant le maintien de la trame verte sur le secteur • Connecter les espaces végétalisés entre eux notamment le « Coeur vert », le parc du Peuple de l'Herbe, les bords de Seine, …
	Triel-sur-Seine		En grande partie (AUE, AUEa et AUB) Le reste (NS)	

11. Synthèse des incidences et mesures



C. Une diversité agricole soutenue

1. Des incidences sur le patrimoine et paysages agricoles du territoire

L'enjeu transversal de soutenir une agriculture agricole diversifiée englobe tous les enjeux liés au patrimoine et aux paysages agricoles du territoire incluant toutes leurs aménités environnementales, aussi bien en termes de cadre de vie paysager, de contribution au fonctionnement écologique, d'implications sur la santé humaine en termes de qualité des milieux mais aussi via l'alimentation, de stockage de carbone ou encore de résilience face aux risques naturels et au changement climatique.

Les projets du PLUi touchant ainsi l'activité agricole (et sylvicole) ont une incidences sur de nombreuses thématiques environnementales. L'évaluation du PLUi s'organise ainsi autour des questions évaluatives transversales suivantes, permettant d'identifier les incidences potentielles du projet sur le territoire :

- Le projet permet-il de maintenir toutes les composantes de la contribution de l'activité agricole au fonctionnement écologique du territoire est-elle prise en compte ?
- Comment le projet envisage-t-il de concilier les activités agricoles et la gestion des risques naturels ?

Le PADD, les OAP thématiques et sectorielles, le règlement et le zonage concourent de manière complémentaire à produire les incidences présentées ci-après.

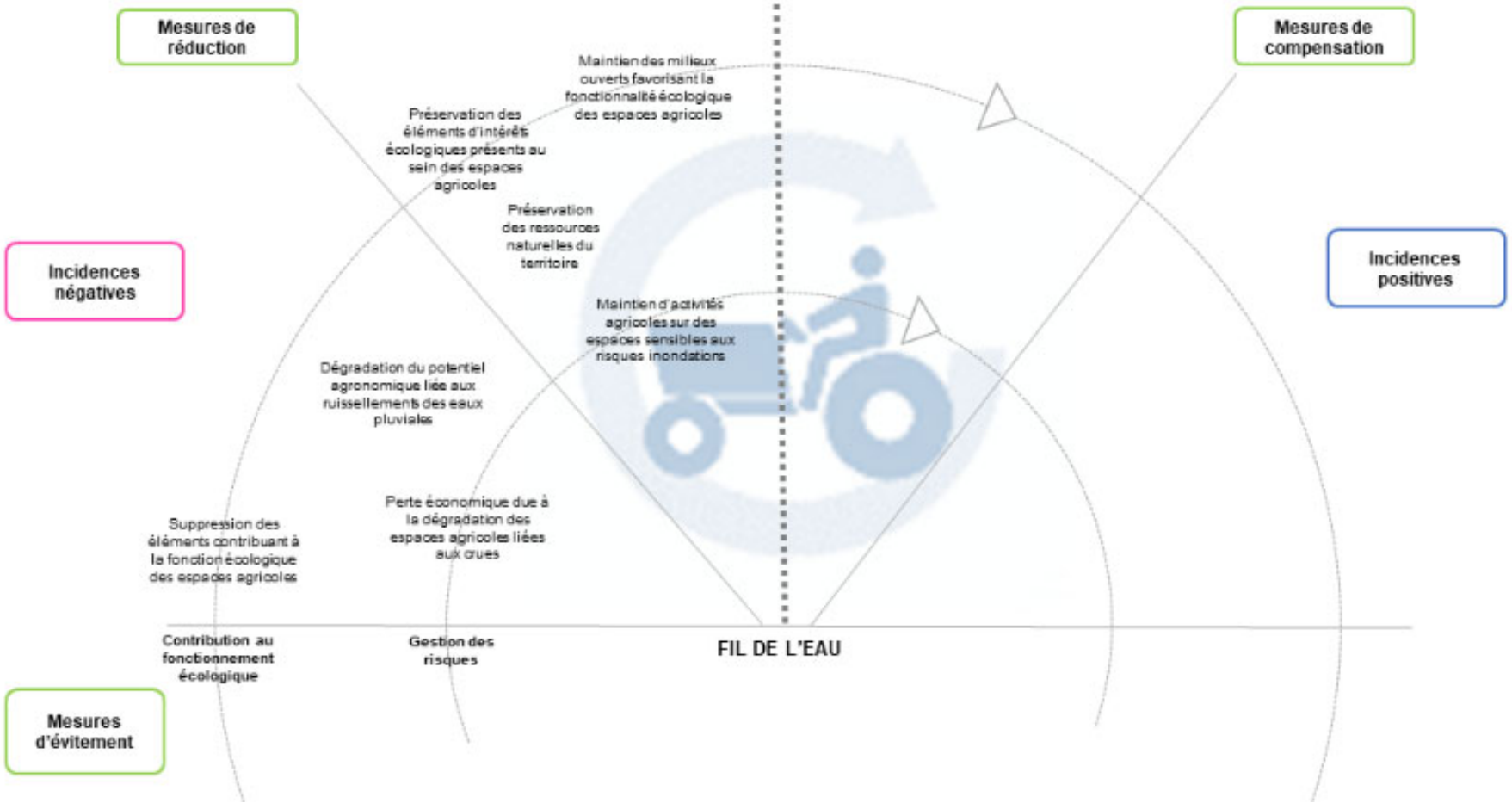
12. Analyse des incidences

La contribution de l'activité agricole au fonctionnement écologique du territoire est-elle prise en compte ?			
Pièce du PLUi	***PADD***	***OAP thématiques / OAP sectorielles***	***Règlement Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés***
Incidences négatives pressenties			
[-] Suppression des éléments contribuant à la fonction écologique des espaces agricoles	Le PADD encourage la diversité des pratiques agricoles. Indirectement, il pourra entraîner le maintien des grandes cultures **[A1 – B3]** et la suppression d'éléments d'intérêts écologiques (haies, mares) présents au sein des espaces agricoles.	/	/
Mesures d'évitement, de réduction, de compensation			
[R] Valorisation des ressources naturelles du territoire	Le PADD prévoit de préserver les ressources naturelles et agricoles du territoire **[A1 – B1].** Cette orientation permettra de préserver les espaces agricoles et leur fonction écologique.	**OAP Trame Verte et Bleue & Belvédères** Elle intègre des composantes et corridors au sein d'espaces exploités par l'agriculture contribuant au bon fonctionnement écologique.	Le règlement des zones contribue à préserver la fonctionnalité agricole sous réserve de la préservation de la richesse écologiques.
[R] Maintien des milieux ouverts favorisant la fonctionnalité écologique des espaces agricoles	La valorisation de l'élevage permettra d'entretenir les milieux ouverts. Elle favorisera également la reconquête des friches, notamment de le Parc Naturel Régionale (PNR) du Vexin Français	**OAP Trame Verte et Bleue & Belvédères** Comme le PADD, l'OAP TVB prévoit de veiller à ne pas obérer le maintien de l'activité (circulation agricole, bâtiments nécessaires à l'élevage comme des stabulations) contribuant à la préservation d'espaces naturels ouverts entretenus.	
Incidences positives attendues			
[+] Préservation des éléments d'intérêts écologiques présents au sein des espaces agricoles	L'orientation **[A1 – B.2-B.3]** encourage : · L'installation d'une agriculture diversifiée (maraîchage péri-urbain, arboriculture, élevage) ; · Le développement de circuits courts permettant de répondre aux enjeux de développement durable ;	**OAP Trame Verte et Bleue & Belvédères** Cette OAP vient préserver les trames bocagères, les boisements, les mares ainsi que les continuités écologiques traversant les espaces agricoles.	Le règlement définit une zone agricole préservée (AP) dont l'objectif est à la fois de conserver ces espaces dans leur vocation agricoles et de préserver leur qualité paysagère, esthétique ou écologique.

La contribution de l'activité agricole au fonctionnement écologique du territoire est-elle prise en compte ?			
	· le renforcement de la fonctionnalité écologique des espaces agricoles. Cette agriculture diversifiée nécessite de plus petites unités culturales qui seront plus favorables au maintien d'une structure paysagère favorable à la biodiversité (présence de haies, bosquets, mares, …).		

Comment le projet envisage-t-il de concilier les activités agricoles et la gestion des risques naturels ?			
Pièce du PLUi	***PADD***	***OAP thématiques / OAP sectorielles***	***Règlement Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés***
Incidences négatives pressenties			
[-] Dégradation du potentiel agronomique liée aux ruissellements des eaux pluviales	L'augmentation de l'imperméabilisation des sols aura pour conséquence une augmentation du ruissellement des eaux. Ce ruissellement entraînera la dégradation de la qualité agronomique de terres agricoles liées à l'érosion des sols et à d'éventuelles pollutions.	-	Constructibilité limitée des zones agricoles et naturelles
[-] Perte économique due à la dégradation des espaces agricoles liées aux crues	Le PADD prévoit de soutenir les activités agricoles compatibles au niveau des zones d'expansion des crues. Ces espaces pourraient être impactés lors d'inondation entraînant des pertes de revenus pour les agriculteurs.	-	-
Mesures d'évitement, de réduction, de compensation			
[R] Maintien d'activités agricoles sur des espaces sensibles aux risques inondations	Le PADD intègre une orientation visant au maintien des activités agricoles dans les espaces sensibles au risque d'inondations (champs d'expansion de crues, axes de ruissellement)	**OAP de secteurs à échelle communale** Les dispositions des OAP prévoient de valoriser les espaces inconstructibles par des aménagements résilients qui pourront être des cultures inondables ou des aménagements de découverte du paysage et de la biodiversité.	
Incidences positives attendues			
[+] Valorisation des zones d'expansion des crues par l'activité agricole	Le PADD envisage principalement des activités agricoles compatibles dans les zones d'expansion des crues **[A1 – B.3.2].** *La maîtrise du risque inondation contribue ainsi au maintien de l'activité agricole de fond de vallée.*		

13. **Synthèse et hiérarchisation**



D. Un développement urbain équilibre

1. Des incidences sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

L'analyse des incidences du projet de PLUi sur la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers est guidée par l'enjeu transversal majeur d'un développement urbain équilibré à savoir en priorité hors des espaces naturels, agricoles et forestiers, et rationnel lorsqu'il vient en extension sur ceux-ci.

Cette analyse vise à évaluer les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables et leur traduction dans le règlement et les OAP, au regard de ces objectifs de développement respectueux des milieux naturels et agricoles, et économes en foncier.

Des incidences directes et indirectes sur les autres enjeux qui en découlent en font un chapitre central de l'évaluation environnementale auquel la Communauté urbaine a porté une attention toute particulière afin que les incidences résiduelles soient les plus faibles et que son projet soit le plus équilibré possible.

Ces incidences ont également une portée au-delà du territoire puisque l'équilibre trouvé joue directement sur la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers des territoires voisins.

Le PLUi présente des leviers d'action stratégiques et essentiels sur cette question puisqu'il :

- redéfinit les zones d'urbanisation et les secteurs de développements futurs,
- précise les conditions d'urbanisation dans ces secteurs : gabarits, densités, maintien d'espaces non bâtis, …

Dans ce contexte, le rôle du PLUi est également d'assurer la compatibilité des projets futurs avec les orientations du Schéma Directeur de la Région Île-de-France, qui stipule notamment, dans la partie 2-1 (p. 24 des orientations règlementaires) :
« La priorité est donnée à la limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels, et donc au développement urbain par la densification des espaces déjà urbanisés. Les documents d'urbanisme peuvent planifier de nouveaux espaces d'urbanisation qui doivent être maîtrisés, denses, en lien avec la desserte et l'offre d'équipements ».

L'évaluation du PLUi s'organise autour de la question évaluative transversale suivante, permettant d'identifier les incidences potentielles du projet sur le territoire :

- Dans quelle mesure le projet de territoire intervient-il sur la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers ?

Le PADD, les OAP thématiques et sectorielles, le règlement et le zonage concourent de manière complémentaire à produire les incidences et mesures présentées ci-après principalement liées à la :

- réduction des surfaces de zones à urbaniser du PLUi par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur,
- densification du tissu au sein des enveloppes urbaines existantes, notamment autour des gares et projets de gares,
- optimisation foncière dans les zones à urbaniser notamment grâce à la généralisation de densité minimale,

14. Analyse des incidences

Dans quelle mesure le projet de territoire intervient-il sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ?				
Pièce du PLUi	***PADD***	***OAP thématiques / OAP sectorielles***	***Règlement***	***Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés***
Incidences négatives pressenties				
[-] Consommation d'espace agricole, naturel et forestier en dehors des enveloppes urbaines existantes	Selon le scénario retenu, le projet de territoire prévoit des développements urbains sur des secteurs en extension de l'enveloppe urbaine existante. Cette incidence est limitée à 65,5 ha par an, tel que prévu dans le PADD, hors exploitation des carrières dont les incidences sont pressenties.	**OAP de secteurs à échelle communale** Les secteurs d'OAP en extension traduisent ces projets en termes de consommation d'espace.	L'analyse de la consommation d'espace future liée au règlement (document graphique) a été réalisée en tenant compte de l'ensemble des secteurs potentiellement urbanisables à l'horizon du PLUi et actuellement considérés comme non bâtis (jardins, espaces cultivés, etc.). Seuls les secteurs situés en dehors de l'enveloppe urbaine existante peuvent être considérés comme potentiellement consommables, dans la mesure où les évolutions autorisées au sein de l'enveloppe ne correspondent pas réellement à de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. En revanche, lorsque le zonage identifie des zones urbaines (U) qui s'étendent au-delà de l'enveloppe urbaine existante, celles-ci sont comptabilisées en tant que consommation d'espace potentielle liée au PLUi. Ainsi, sont pris en compte dans la consommation d'espace liée au règlement du PLUi les espaces non bâtis situés en dehors de toute enveloppe urbaine existante et identifiés dans le PLUi en tant que : - Zone urbaine U - Zone à urbaniser AU (1AU ou 2AU) - STECAL - Emplacement réservé. **Tout confondu, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers liée au règlement graphique du PLUi équivaut à 982ha soit 55 ha par an entre 2012 et 2030.** **Des précisions méthodologiques et chiffrées, en particulier liées à la prise en compte des différentes catégories d'espaces (zones U, AU, ER, STECAL) sont fournies dans le « focus » présenté à la suite des présents tableaux.**	
[-] Consommation d'espace potentielle par	Les objectifs de limitation de la consommation d'espace chiffrés s'entendent hors de l'exploitation des carrières ne permettant pas d'encadrer la		La zone NVc représente 945 ha dont la majorité concerne des exploitations en cours. Toutefois 110 ha sont consacrés à l'ouverture d'un nouveau secteur d'exploitation à l'est de la carrière existante d'Achères et environ 105 ha sont consacrés au projet de carrière de Breuil-en-Vexin.	

Dans quelle mesure le projet de territoire intervient-il sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ?			
l'exploitation des carrières	consommation d'espace par cette dernière activité. Le rythme défini à maximum 65,5 ha par an se base sur la consommation des 10 dernières années prises comme référence partant du principe d'une dynamique économique et démographique équivalente. *Ces objectifs contribuent à réduire les incidences négatives sans les éviter.*		Les caractéristiques de ce site et incidences pressenties et mesures retenues sont présentées dans la partie 3.3 « Analyse des incidences » au sein du chapitre IV « Prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets d'extraction de matériaux ».
Mesures d'évitement, de réduction, de compensation			
[R] Densification hiérarchisée du tissu urbain	Une **analyse du potentiel foncier pour la réalisation de projet à dominante résidentielle** au sein de l'enveloppe urbaine existante de la Communauté Urbaine de GPS&O a été réalisée au moment du diagnostic, permettant d'évaluer les capacités du tissu existant, pour la réalisation des objectifs de logements du territoire. Le même type d'analyse a été réalisée pour le **développement économique** permettant de distinguer les possibilités de densification/compacification au sein des ZAE existantes et via la requalification des friches existantes. Ces études ont permis de **fixer dans le PADD un objectif réaliste** de densification du tissu existant en priorité, avant de définir un objectif maximal de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Ainsi, le PADD prévoit une orientation forte [A3 – B.2] en matière de densification dans les secteurs privilégiés des pôles gare en prévoyant une intensification urbaine cohérente des zones urbaines peu denses et déjà desservies et les centres générateurs de déplacements et la	Les OAP à échelle métropolitaine ont été mises en cohérence avec les objectifs de densification des tissus existants en priorité et ciblent l'ensemble des secteurs qui doivent faire l'objet d'une intensification urbaine en priorité. Elles concernent en particulier les secteurs de gare, notamment ceux voués à accueillir le projet EOLE. De plus, bien que la priorité ait été donnée aux communes les plus urbaines et aux zones les mieux équipées et desservis en transports alternatifs à la voiture individuelle, **une attention particulière a également été apportée aux communes les plus rurales** afin de répondre à leurs besoins en logements relatifs au desserrement des ménages et au maintien de leur population. Le PLUi a ainsi identifié un certain nombre de secteurs à	Le règlement du PLUi répond à l'objectif fixé par le PADD, grâce à des **règles incitatives de densification du tissu existant,** permettant d'offrir aux porteurs de projet des solutions alternatives à une urbanisation en extension urbaine : • Zones mixtes, UA, UB, UC et UD, dans lesquelles globalement toutes les fonctions urbaines sont admises ; • La zone UAb, nouveaux quartiers denses et multifonctionnels, dont l'objectif est de permettre le développement urbain et/ou l'évolution du tissu existant dans une logique de mixité des fonctions et d'intensité urbaine. Ces quartiers concernent notamment des secteurs autour des gares permettant d'atteindre l'objectif de densification humaine de +15% prévu au SDRIF (*cf. démonstration des possibilités de densification dans les secteurs de pôles gares au 3.2 Cohérence du projet au regard des objectifs supra-communaux);* • Règles souples et ambitieuses en matière de densité (implantation, emprise au sol, gabarit, Coefficient de Pleine Terre) ; • La mise en œuvre de bandes de constructibilité principale et secondaire pour permettre la densification/intensification en premier rang. Grâce à ces mesures du règlement du PLUi, et tel que démontré précisément au chapitre *3.2 Cohérence du projet au regard des objectifs supra-communaux*, la densité humaine (population + emploi à horizon 2030) du territoire de GPS&O devrait augmenter de 19,4% et ainsi respecter les objectifs du SDRIF.

Dans quelle mesure le projet de territoire intervient-il sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ?			
	reconquête des dents creuses et sites mutables.	densifier au sein de ces communes en les dotant d'outils réglementaires pertinents (notamment d'OAP) afin de faciliter, d'une part, l'usage du foncier correspondant et, d'autre part, le développement de morphologies urbaines d'habitat individuel et intermédiaire alternatives aux quartiers pavillonnaires, première source de consommation d'espaces sur le territoire français.	
[R] Mise en cohérence des besoins fonciers par rapport aux objectifs de développement résidentiel et économique	En phase de diagnostic, ont été analysés précisément les besoins résidentiels pour répondre à l'objectif de développement du territoire. Ces analyses ont été réalisés en lien avec le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHi), et ont permis d'adapter l'objectif maximal de consommation d'espace agricole et naturel aux besoins en logements, en tenant compte à la fois des possibilités en renouvellement urbain, et des besoins supplémentaires en extension urbaine. *Rappel : objectif démographique de 450 000 habitants en 2030 et objectifs SRHH de construction de 2 300 logements par an.* Dans la même logique, une évaluation précise des besoins économiques a été réalisée. Une partie des enjeux de développement économique sont compatibles avec une urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine en requalification de friches par exemple, mais certains projets stratégiques et pour la plupart déjà engagés doivent répondre à des conditions d'accès	Les OAP de secteurs à échelle communale et les OAP à échelle métropolitaine ont été mises en cohérence avec les objectifs de densification des tissus existants en priorité, de limitation des projets en extension urbaine. L'adition des projets prévus dans ces OAP permet de répondre aux objectifs démographiques, et toute consommation d'espace agricole, naturel ou forestier non justifiée pour répondre aux objectifs de cohérence globale du PADD a été abandonné dans le cadre du PLUi.	Tel qu'exposé ci-avant, les dispositions règlementaires applicables au tissu urbain existant ont été rédigées dans le but d'inciter à l'intensification urbaine (cf. ci-dessus) et les zones à urbaniser ont été calibrées de façon complémentaire, afin de répondre aux objectifs non réalisables au sein de l'enveloppe existante. Au total, en plus des possibilités offertes en renouvellement urbain pour la réalisation des objectifs résidentiels et économiques, ce sont 576 ha de zones 1AU et 103 ha de zones 2AU qui figurent au PLUi.

Dans quelle mesure le projet de territoire intervient-il sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ?			
	spécifiques, qui font qu'aucune alternative à une urbanisation en extension urbaine n'est possible. Cela concerne en particulier le développement des zones à forts enjeux que sont les secteurs liés à l'OIN (ZAC Etat) et les ports (PSMO, Limay). Ces orientations figurent au PADD et ont permis de déterminer l'objectif d'une consommation maximale de 65,5ha, qui représente un effort considérable par rapport aux tendances passées.		
[R] Baisse significative de la consommation de l'espace autorisée par le PLUi par rapport à la consommation d'espace réelle des dix années précédentes	L'objectif maximal de 65,5ha de consommation d'espace naturel, agricole et forestier, associé aux orientations en faveur de la densification des tissus urbains existants, consiste en une réduction d'environ 15% (réduction significative) de la consommation potentielle d'espace permise dans le cadre du PLUi, par rapport à la consommation d'espace observée durant les 10 années (2003 – 2012) précédents la période de référence PLUi (2012 – 2030).		Afin de réaliser une comparaison précise entre la consommation d'espace naturel, agricole et forestier permise par le PLUi et la consommation d'espace entre 2003 et 2012 la même méthodologie de calcul a été utilisée. Celle-ci tient compte de l'ensemble des secteurs potentiellement urbanisables à l'horizon du PLUi et actuellement considérés comme non bâtis (jardins, espaces cultivés, etc.). Seuls les secteurs situés en dehors de l'enveloppe urbaine existante peuvent être considérés comme potentiellement consommables (tel que pris en compte dans l'analyse de la consommation passée), dans la mesure où les évolutions autorisées au sein de l'enveloppe ne correspondent pas réellement à de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. En revanche, lorsque le zonage identifie des zones urbaines (U) qui s'étendent au-delà de l'enveloppe urbaine existante, celles-ci sont comptabilisées en tant que consommation d'espace potentielle liée au PLUi. Cela permet d'estimer la consommation d'espace réelle suivant une méthode qui s'apparente à celle utilisée sur la base du MOS pour la période passée. Ainsi, sont pris en compte dans la consommation d'espace liée au règlement du PLUi les espaces non bâtis situés en dehors de toute enveloppe urbaine existante et identifiés dans le PLUi en tant que : - Zone urbaine U : elles représentent une consommation d'espace potentielle de 497ha à l'horizon du PLUi ; - Zone à urbaniser AU (1AU ou 2AU) : elles représentent une consommation d'espace potentielle de 347ha à l'horizon du PLUi ; - STECAL : ils représentent une consommation d'espace potentielle de 39ha à l'horizon du PLUi ;

Dans quelle mesure le projet de territoire intervient-il sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ?			
			- Emplacement réservé : ils représentent une consommation d'espace potentielle de 99ha à l'horizon du PLUi. Tout confondu, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par les projets du PLUi pourrait s'élever à 982 ha soit environ 55 ha par an entre 2012 et 2030, contre 65,5ha par an observés entre 2003 et 2012. Le taux de variation entre les 2 périodes est de -19,5% ce qui représente une mesure importante de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Des précisions méthodologiques et chiffrées, en particulier liées à la prise en compte des différentes catégories d'espaces (zones U, AU, ER, STECAL) sont fournies dans le « focus » présenté à la suite des présents tableaux.
[R] Optimisation des espaces consommés en extension urbaine		Dans les OAP de secteurs à échelle communale tout comme dans les OAP de secteurs à échelle métropolitaine, la densification et l'intensification urbaine constituent des objectifs prioritaires. Des densités minimales de construction sont d'ailleurs prévues dans la majorité de ces OAP. Dans les OAP de secteurs des communes rurales par exemple, des objectifs de densité minimale de construction ont été indiqués. Les secteurs couverts par une OAP doivent désormais tendre vers environ 20 logements par ha. Dans les OAP de secteurs à enjeux métropolitains, il est désormais indiqué en préambule que « *les opérations de logements qui*	

Dans quelle mesure le projet de territoire intervient-il sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ?			
		prennent place dans les espaces destinés à l'habitat identifiés dans les orientations d'aménagement et de programmation à enjeux métropolitains devront concourir à maintenir ou générer une densité minimale de 35 logements à l'hectare. Les secteurs ou sous-secteurs pour lesquels une orientation de l'OAP défini une densité moindre ne sont pas concernés par cette prescription. En effet, les orientations d'aménagement et de programmation à enjeux métropolitains peuvent également servir à préserver des secteurs d'une densification qui ne serait pas pertinente ».	
[R] Limitation de la consommation d'espaces par évitement des secteurs les plus sensibles	Par plusieurs orientations comme « Défendre la vocation agricole du territoire » **[A1 – B.3]**, « Garantir l'équilibre entre urbanité et nature3 [A1 – 3.1] le PADD prévoit de freiner la consommation d'espaces agricoles en limitant les extensions et en densifiant les espaces déjà urbanisés. Dans son axe 3 **[A3 – B.1]**, se trouvent les objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace, rappelant les objectifs du SDRIF. Pour les communes du PNR du Vexin, cette extension possible est restreinte géographiquement aux zones blanches en conformité avec la Charte du PNR. *Cette problématique se retrouve donc de manière transversale dans plusieurs*	/	Le PLUi a permis la protection de la Trame Verte et Bleue de la CU GPS&O dans une logique globale et intercommunale cohérente avec les enjeux écologiques, qui dépassent les frontières communales. Certaines zones de projet ont été abandonnées au profit d'un reclassement en zones naturelles et agricoles au fur et à mesure des échanges, ce qui garantit une conservation des échanges de biodiversité.

Dans quelle mesure le projet de territoire intervient-il sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ?			
	orientations du PADD et permet de prévoir une incidence positive en termes de limitation		
[R] Limitation de l'extension des zones commerciales	L'axe 2 envisage que l'offre commerciale de moyenne et grande surface limite sa consommation foncière **[A2 – D.2]** et que les polarités commerciales soient limitées dans leur extension **[A2 – E.1].** *Par cette densification, le projet de territoire aura des incidences positives en termes de rationalisation de l'espace*	**OAP Commerce et Artisanat** En ciblant les localisations préférentielles des pôles commerciaux, l'OAP modère et rend cohérente l'extension prévue des zones commerciales. Il est prévu la densification des polarités de destination majeures.	
Incidences positives attendues			
[+] Limitation de la consommation d'espace par rapport à la consommation possible par les documents d'urbanisme en vigueur			
[+] Baisse significative des zones à urbaniser par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur	L'objectif maximal de 65,5ha de consommation d'espace naturel, agricole et forestier, associé aux orientations en faveur de la densification des tissus urbains existants, consiste en une réduction d'environ 15% (réduction significative) de la consommation potentielle d'espace permise dans le cadre du PLUi, par rapport à la somme des possibilités d'urbanisation en extension urbaine dans les POS et PLU en vigueur. L'incidence résiduelle du projet peut donc être qualifiée de positive dans le sens où la	Certains projets des PLU et POS en vigueur ayant été abandonnés, dans le but d'optimiser l'espace consommé notamment, les OAP du PLUi ont été mises en cohérence et ne présentent que les projets qui s'inscrivent en cohérence avec l'objectif fixé d'une consommation maximale de 65,5ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers.	Deux études ont été réalisées en parallèle, et mettent en évidence des chiffres qui diffèrent légèrement mais qui restent comparables, et permettent de conclure à **une baisse très significative de la consommation d'espace permise par le PLUi** par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur avant son approbation : • **Une analyse du règlement graphique du PLUi arrêté en décembre 2018 effectuée par les services de l'Etat**, fait état d'environ 1 600 ha de zones AU dans les PLU et POS en vigueur avant le passage en PLUi, ainsi que dans les POS aujourd'hui caducs. Avec 576 ha de zones 1AU et 103 ha de zones 2AU, le PLUi réduit ainsi d'environ 60 % la surface de ses zones AU en comparaison des documents actuels, en les répartissant selon les

Dans quelle mesure le projet de territoire intervient-il sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ?			
	consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est réduite par rapport au fil de l'eau de l'évaluation environnementale.		destinations suivantes : 51 % à vocation économique, 36 % à vocation mixte (dont habitat), 11 % pour le campus du PSG et 2 % à vocation d'équipements (chiffres actualisés pour approbation PLUi). L'Etat souligne ainsi l'effort effectué quant à la réduction des zones AU en cohérence avec l'objectif ambitieux du PADD de réduire « significativement » la consommation d'espaces par rapport à celles des dix dernières années. • **L'analyse effectuée par les services de la communauté urbaine GPS&O** fait état d'environ 1 410 ha de zones AU dans les versions des POS/PLU communaux au 1er janvier 2016. La comparaison entre les zonages des documents d'urbanisme POS/PLU communaux et celui du PLUi témoigne d'une évolution vertueuse et d'une ambition intercommunale moins consommatrice d'espaces puisque ce sont près de 731 ha de zones AU qui ont été supprimées, soit près de la moitié de ces zones. Parmi les 679 ha de zones AU qui se maintiennent dans le PLUi, il convient par ailleurs de noter que 103 ha sont classés en zone 2AU soit 15% qui correspondent à des zones non ouvertes à l'urbanisation pour le moment, et nécessitant une procédure de modification du PLUi soumise à évaluation environnementale pour autoriser de nouvelles constructions. Le PLUi a été l'occasion pour les communes de se concerter, dans le but de définir les contours d'un développement équilibré, privilégiant le renouvellement du tissu urbain existant, la densification, aux extensions urbaines consommatrices d'espaces agricoles. Les zones à urbaniser des documents d'urbanisme en vigueur ont ainsi fait l'objet de nombreux échanges, et d'une hiérarchisation de leur sensibilité environnementale, afin de réduire considérablement les incidences des documents d'urbanisme sur la consommation d'espace, en préservant en priorité les secteurs les plus vulnérables du point de vue environnemental.

Rappel de la méthode de calcul de la consommation de l'espace passée (2003 – 2012)

L'analyse présentée dans l'état initial de l'environnement a porté sur la consommation de l'espace nette et a été réalisée à partir du Mode d'Occupation des Sols (MOS) de l'IAU.

Cette méthode prend en compte plusieurs prérequis :

- **La consommation d'espace naturel, agricole et forestier ne concerne que les espaces non bâtis avant la période de référence choisie (2003)**. On entend par espace non bâtis les catégories suivantes du MOS de l'IAU : eau, espaces agricoles, espaces ouverts artificialisés, forêts, milieux semi-naturels.
- **La consommation d'espace naturel, agricole et forestier ne s'entend qu'en dehors des enveloppes urbaines constituées**. Toute évolution de l'occupation des sols au sein d'un ensemble urbain cohérent et fonctionnel avant la période de référence choisie (2003), peut-être considérée comme de l'urbanisation, mais non comme de la consommation d'espace agricole ou naturels, y compris lorsqu'il s'agit du comblement d'une dent creuse auparavant considérée comme un espace ouvert artificailisé par exemple. Cette méthode entend notamment encourager le renouvellement urbain des tissus existants, dans la logique des objectifs nationaux.

Outre la prise en compte de l'évoluMOS de l'IAU pour identifier les espaces urbanisés en 2012 et préalablement considérés comme des espaces non bâtis au titre du MOS, la méthode a donc nécessité **un travail de délimitation des enveloppes urbaines en 2003 et en 2012**, afin d'évaluer l'évolution de l'occupation du sol uniquement dans l'intervalle compris entre ces 2 enveloppes. Pour ce faire, un travail de modélisation géomatique a été utilisé, couplé à une vérification par photo-interprétation dans les 73 communes de la CU.

Cette analyse n'a pas été actualisée entre l'arrêt et l'approbation du PLUi, car malgré la parution récente du MOS IAU de 2018, les outils EVOLUMOS de l'IAU, pour les périodes 2003 – 2012 et 2008 – 2017 démontrent, par une évaluation comparative des tendances d'évolution de la consommation de l'espace, un écart non significatif entre les chiffres de ces 2 périodes, équivalent à 16% de différence.

Cette méthode a permis de conclure à une consommation de l'espace de 65,7 hectares par an (hors carrières) entre 2003 et 2012.

Comment est calculée la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers du projet de PLUi ?

Dans la mesure où l'analyse de la consommation de l'espace passée a été réalisée sur la période 2003 – 2012, la période d'évaluation de la consommation de l'espace future début en 2012. Elle prend en compte la période déjà écoulée (2012 – 2020) puisque les enveloppes urbaines de référence utilisée pour le calcul de la consommation d'espace sont celles de 2012, et elle évalue de façon prospective la consommation d'espace potentielle future, liée à la mise en œuvre du PLUi, à partir des documents graphiques du règlement, en considérant une échéance 2030 pour ce document d'urbanisme intercommunal.

De la même manière que la consommation d'espace entre 2003 et 2012 a été calculée (cf Etat Initial de l'Environnement) et en accord avec le cadrage de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, **la méthode et les résultats pour l'évaluation de la consommation d'espace future, tient compte de l'ensemble des secteurs potentiellement urbanisables à l'horizon du PLUi** et considérés au début de la période de référence (2012) comme non bâtis (jardins, espaces cultivés, etc.). Seuls les secteurs situés en dehors de l'enveloppe urbaine existante en 2012 sont donc considérés comme potentiellement consommables, dans la mesure où les évolutions autorisées au sein de l'enveloppe ne correspondent pas réellement à de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

En revanche, lorsque le zonage identifie des zones urbaines (U) qui s'étendent au-delà de l'enveloppe urbaine existante, celles-ci sont comptabilisées en tant que consommation d'espace potentielle liée au PLUi.

Ainsi, sont pris en compte dans la consommation d'espace liée au règlement du PLUi les espaces non bâtis situés en dehors de l'enveloppe urbaine existante en 2012 et identifiés dans le PLUi en tant que :

- Zone urbaine U,
- Zone à urbaniser AU (1AU ou 2AU),

- STECAL,
- Emplacement réservé.

- **Prise en compte des zones urbaines (U) et à urbaniser (1AU, 2AU) dans la consommation d'espace potentielle**

La consommation potentielle prend en compte tout d'abord la consommation **zones urbaines, à urbaniser**, qu'elles soient déjà desservies ou non par des réseaux (1AU ou 2AU) sur les espaces **hors de l'enveloppe urbaine** telle que définie dans le Mode d'occupation des Sols de 2012 (MOS2012).

Sur l'exemple ci-contre, les espaces en couleur hors enveloppe urbaine (en gris) sont comptés.

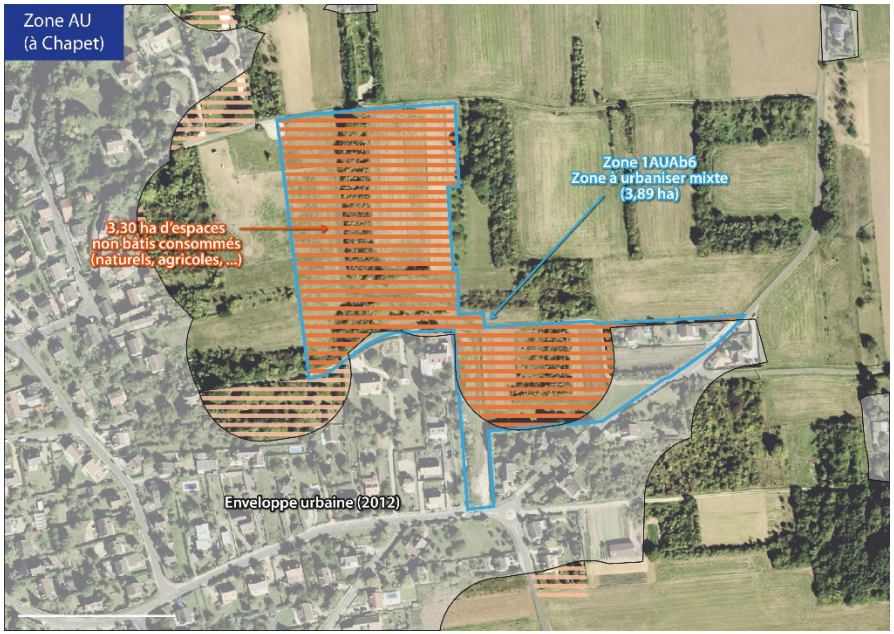
Certains des espaces localisés en dehors de l'enveloppe urbaine ne comptent toutefois pas comme des espaces consommables car ils sont déjà occupés : les cimetières, les campings par exemple.

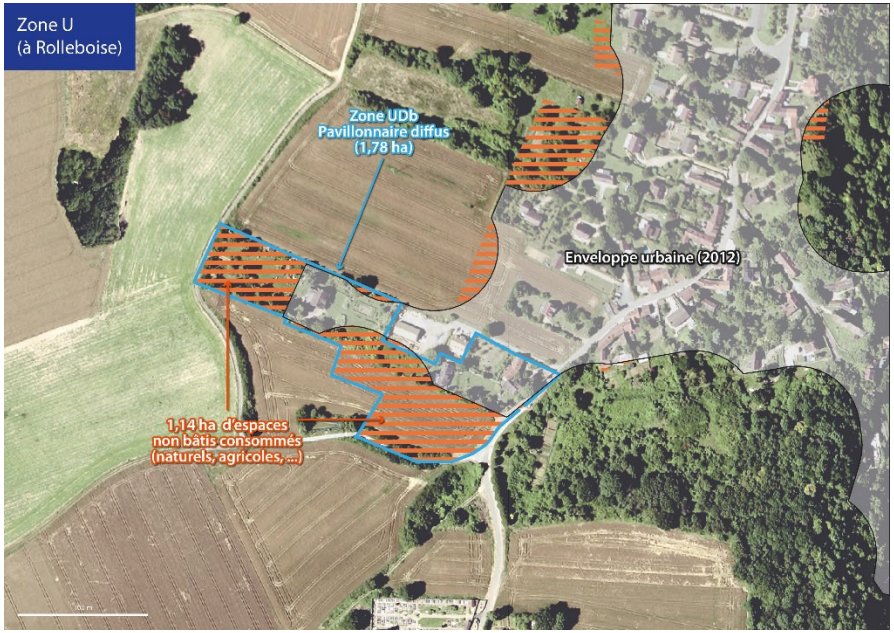
Dans les zone urbaines U localisées en dehors de l'enveloppe urbaine de 2012 :

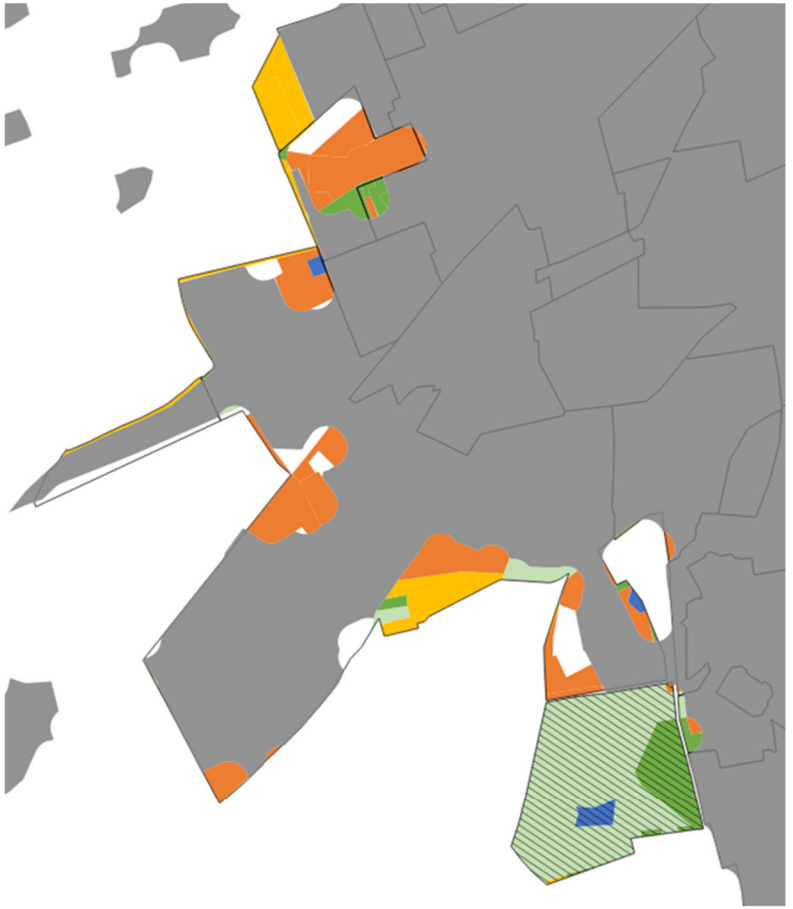
- **Les espaces bénéficiant de prescriptions graphiques** de protection pour des motifs écologiques et /ou paysagers sont exclus du calcul de la consommation d'espace agricole, naturel et forestier, dans la mesure où le PLUi prévoit pour ces secteurs une protection à long terme ;

- Le potentiel maximum de constructibilité dans les zones urbaines n'étant jamais exploité, on applique **un coefficient de rétention foncière de 25% dans ces zones**, sauf pour les zones pavillonnaires (UDa, UDb et UDe) où un coefficient de rétention foncière plus élevé est appliqué notamment en raison de l'inconstructibilité liée à la bande secondaire.

Les espaces situés en zone AU, en dehors de l'enveloppe urbaine de 2012, ne sont comptabilisés qu'à hauteur de 75% de leur surface, considérant qu'au moins 25% des projets réalisés dans ces secteurs seraient réservés pour la création d'espaces de nature non imperméabilisés, et que l'entièreté des périmètres ne seraient donc pas réllement « consommés ».







Surfaces naturelles considérées comme consommables dans les zones U, 1AU ou 2AU, en dehors de l'enveloppe urbaine

Enveloppe urbaine 2012

Occupation du sol en 2012
- Eau
- Espaces agricoles
- Espaces ouverts artificialisés
- Forêts
- Milieux semi-naturels

Règlement du PLUi (horizon 2025 ou 2030)
- U
- 1AU
- 2AU

Sur la base de ces hypothèses, on constate ainsi que, sur tout le territoire de GPS&O, ce sont **844 ha qui peuvent être potentiellement consommés** en zones urbaines et à urbaniser en dehors de l'enveloppe urbaine de 2012. Ces espaces correspondent à 285 ha d'espaces agricoles, 60 ha de forêts et 159 ha de milieux semi-naturels. Le reste concerne majoritairement des espaces ouverts artificialisés (324 ha) ainsi que de la surface en eau (15 ha). Pour rappel, les espaces ouverts dits artificialisés sont des parcs ou des jardins, des surfaces engazonnées avec ou sans arbustes, des jardins de l'habitat, des terrains de sport en plein air dont la situation actuelle pourrait bien changer au regard d'une extension de l'urbanisation ou d'une intensification des zones urbaines.

	U	1AU	2AU	U+1AU+2AU
EAU	5 ha	10 ha	0 ha	15 ha
ESPACES AGRICOLES	102 ha	168 ha	14 ha	285 ha
ESPACES OUVERTS ARTIFICIALISES	270 ha	48 ha	5 ha	324 ha
FORETS	45 ha	3 ha	12 ha	60 ha
MILIEUX SEMI-NATURELS	73 ha	56 ha	30 ha	159 ha
TOTAL GENERAL	**497 ha (59%)**	**285 ha (34%)**	**62 ha (7%)**	**844 ha**

Les zones urbaines représentent près de 59% de la consommation d'espaces naturel, agricole et forestier totale **en zones U, 1AU et 2AU** (hors STECAL et ER), tandis que les zones 1AU représentent 34% de ce total et les zones 2AU 7%. Ce choix de la CU de GPS&O de classer une partie d'espaces non encore artificialisés en zone urbaine en frange de l'enveloppe traduit la volonté de prendre en compte les conditions de desserte par les réseaux des terrains concernés. En général, cela concerne de faibles emprises foncières, déjà desservies par une voie d'accès. Les terrains concernés n'ayant pas vocation à accueillir une opération d'aménagement ne nécessitent pas un classement en zone AU.

La consommation d'espaces agricole, naturel et forestier moyenne annuelle prévue entre 2012 et 2030 en zones urbaines (U) et à urbaniser (1AU et 2AU) du PLUi, en dehors de l'enveloppe urbaine de 2012, équivaudrait donc à 47 ha par an.

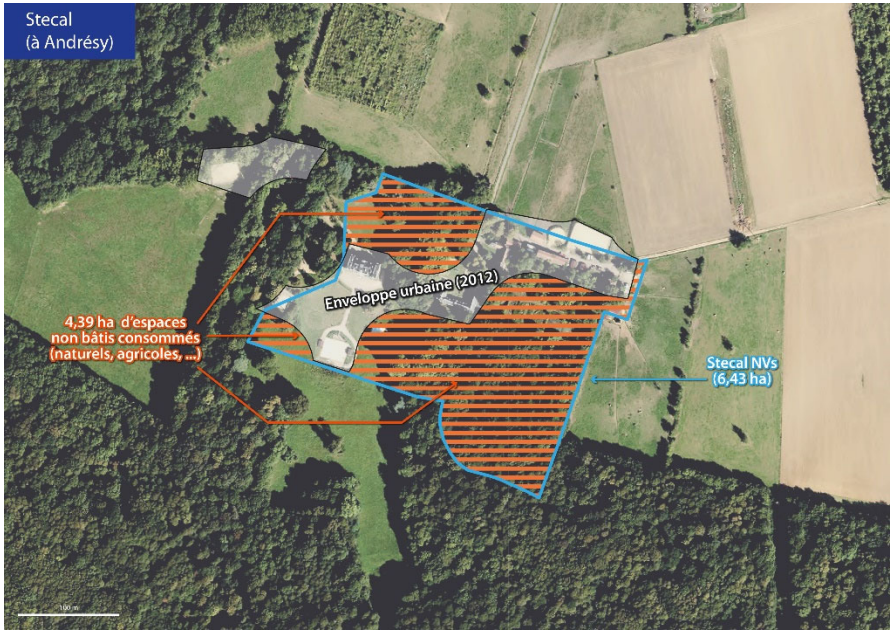
- **Prise en compte des STECAL dans la consommation d'espace potentielle**

Les STECAL sont au nombre de 47 dans le règlement du PLUi de GPS&O.

Chaque STECAL correspond à un sous-secteur NVs. Ces sous-secteurs (NVs1 à NVs6) sont différenciés selon leur destination principale. Ils représentent près de 86 ha, soit seulement 0,4% des zones naturelles (N).

Malgré leur caractère bien souvent patrimonial (château, manoirs, …) dans le territoire de la CU de GPS&O, et leur éloignement fréquent des centres urbains des communes, certains peuvent en partie être considérés comme de l'enveloppe urbaine en 2012. Comme pour les zones urbaines et à urbaniser, les contours de ces enveloppes ont donc été délimités, pour ne comptabilisés dans la consommation de l'espace potentielle, que l'évolution possible de l'occupation du sol dans les secteurs actuellement non bâtis, localisés au-delà des enveloppes urbanisées des STECAL du règlement du PLUi.

Suivant cette méthode, parmi le total de 86ha de STECAL du PLUi, les espaces situés en dehors de l'enveloppe urbaine représentent 39 ha de consommation potentielle, dont 11ha à l'état de forêts et milieux semi-naturels en 2012, 6 ha considérés comme des espaces agricoles en 2012 et 21 ha d'espaces ouverts artificialisés en 2012. Cette consommation reste relativement limitée comparativement à l'étendue du territoire et à la durée de la période de référence (18 ans), puisqu'elle correspond à une moyenne de 0,03ha / an / commune.



- **Prise en compte des emplacements réservés dans la consommation d'espace potentielle**

Conformément à l'article L. 151-41 du Code de l'urbanisme Les emplacements réservés sont délimités principalement pour la création future de voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, logements sociaux / mixité sociale, servitudes de localisation et d'espaces verts à créer. Ils prennent place en zone urbaine, à urbaniser, agricole ou naturelle.

Dans le règlement du PLUi, ils représentent 459 ha au total.

Dès lors que ces emplacements réservés prennent place en dehors de l'enveloppe urbaine de 2012, et qu'ils concernent des espaces non bâtis à cette date, ils doivent être considérés comme de la consommation d'espace naturel, agricole et forestier au même titre que les STECAL, zones urbaines et à urbaniser. Cela concerne notamment les emplacements réservés liés aux projets d'infrastructures routières, parcs de stationnement, équipements, qui rentrent bien dans le calcul de la consommation d'espaces y compris en dehors des zones urbaines et à urbaniser.

A noter cependant que ne sont pas pris en compte les emplacements réservés pour des projets à but environnemental, tels que des espaces verts ou la restauration de continuités écologiques par exemple, dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas ou peu d'imperméabilisation des sols.

En outre, les Emplacements Réservés (ER) considérés sont ceux au bénéfice de la Communauté Urbaine de GPS&O ou des communes. Les projets extra-communautaires dont l'intérêt dépasse l'échelle de la communauté urbaine ne peuvent être considérés dans les incidences du projet de PLUi puisque ces ER pré-existaient pour partie et s'imposent au projet. Ils sont toutefois à considérer dans le cumul des incidences en termes de consommation d'espace.



Suivant cette méthode, la consommation attendue pour les ER est de 99 ha dont 43 ha sur des espaces agricoles, par ailleurs classés en A ou N, sur des forêts ou milieux semi-naturels pour 48 ha majoritairement classés en N.

Il convient de noter pour information complémentaire, que les emplacements réservés prévus dans le PLUi destinés à des infrastructures de transport portées par les acteurs de rang supérieur à la Communauté Urbaine, et prenant place à l'extérieur de l'enveloppe urbaine, sur des espaces jusqu'à présent non artificialisés (même méthode de calcul que pour la consommation d'espace PLUi) représentent une consommation d'espace potentielle de 169 ha. Ces emplacements réservés sont destinés à l'Etat, à Haropa, à la SNCF et au département des Yvelines. Ils ne sont pas comptabilisés dans la somme des espaces naturels, agricoles et forestiers potentiellement consommés par le PLUi dans la mesure où ils s'imposent au territoire.
Par ailleurs, aucune consommation d'espace liée à des emplacements réservés à d'autres types d'équipements publics que les infrastructures de transport n'est à recenser pour des acteurs de rang supérieur à la Communauté Urbaine.

A quel résultat a abouti l'évaluation de la consommation d'espace projetée à l'horizon du PLUi, suivant la méthodologie présentée ci-avant ?

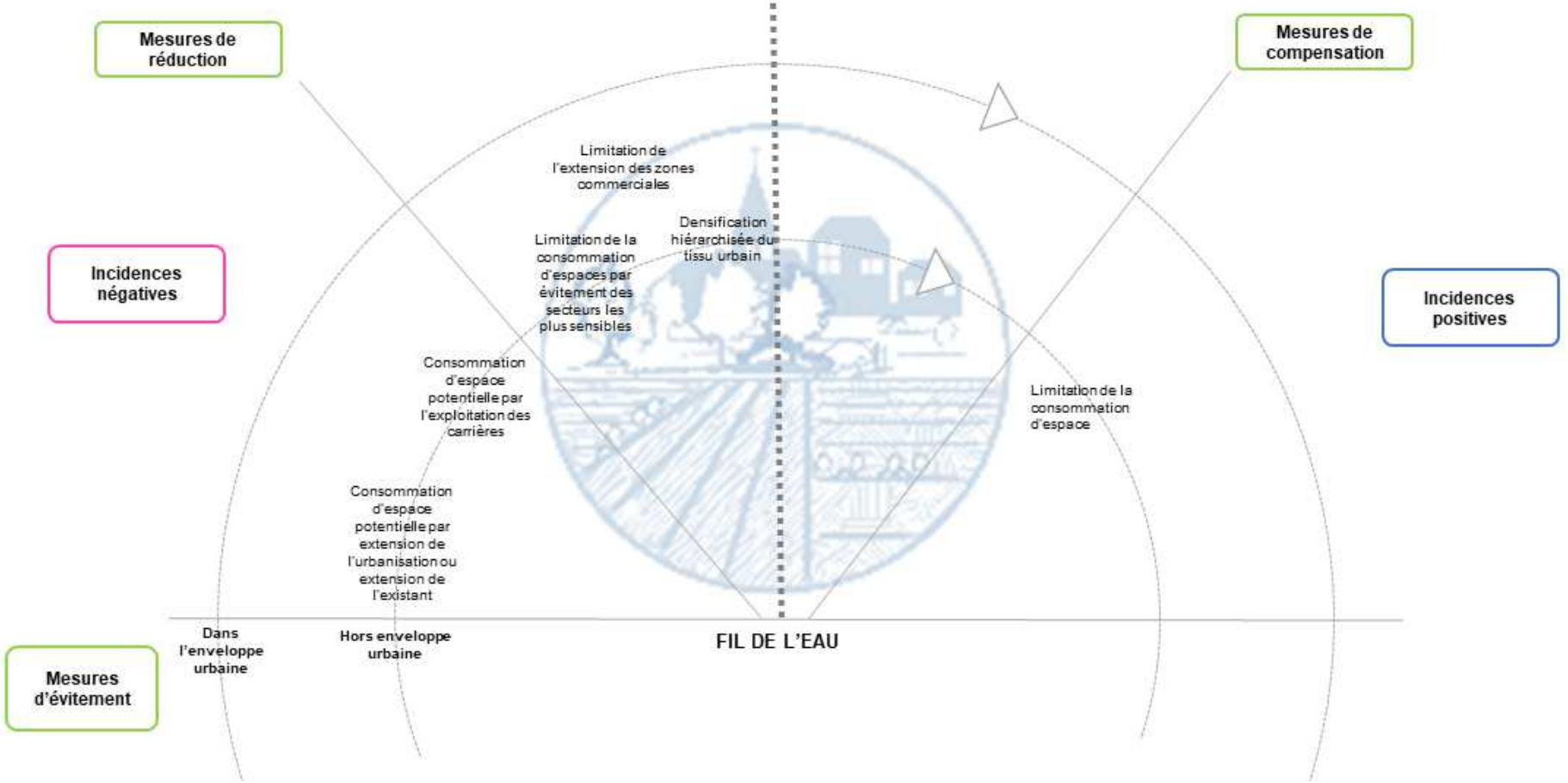
Tout confondu, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers liée au règlement du PLUi pourrait s'élever à 982 ha soit environ 55 ha par an entre 2012 et 2030.

	U+1AU +2AU	STECAL	ER	TOTAL CONSO D'ESPACE
EAU	15 ha	0 ha	0 ha	16 ha
ESPACES AGRICOLES	285 ha	6 ha	43 ha	334 ha
ESPACES OUVERTS ARTIFICIALISES	324 ha	21 ha	9 ha	354 ha
FORETS	60 ha	9 ha	27 ha	96 ha
MILIEUX SEMI-NATURELS	159 ha	2 ha	21 ha	183 ha
TOTAL GENERAL	**844 ha**	**39 ha**	**99 ha**	**982 ha**

L'objectif inscrit dans le PADD de « *réduire d'environ 15% la consommation des espaces urbanisés par rapport à celle des 10 dernières années, qui était de 65,5 hectares par an (référence prise des espaces consommés hors carrières entre 2003 et 2012), soit une réduction significative à horizon 2030* » est atteint.

	PERIODE 2003-2012	PERIODE 2012-2030	EVOLUTION (TAUX VARIATION)
CONSO D'ESPACES NAF	65,5 ha	55 ha	-19,5%

15. Synthèse des incidences et mesures



E. Une gestion du cycle de l'eau exemplaire

1. Des incidences sur la ressource en eau, l'assainissement des eaux usées et pluviales

Par essence, l'enjeu du cycle de l'eau est transversal quel que soit le territoire, dépassant l'échelle du territoire. L'analyse des incidences du projet de PLUi considère les thématiques liées à la qualité de la ressource eau de manière globale, les capacité en termes d'approvisonnement en eau potable et d'épuration, la gestion des eaux pluviales y compris pour sa contribution au risque inondation sur le territoire.

Les incidences indirectes sont nombreuses, incluant en particulier le bon fonctionnement écologique du territoire via la Trame Verte et Bleue (cf les enjeux transversaux de la Seine et de la Trame Verte).

Le PLUi présente des dispositions constituant des leviers d'action stratégiques que doit toutefois venir compléter une réflexion à l'échelle intercommunale, en particulier sur la question de l'assainissement. Un Schéma Directeur doit donc être élaboré mais n'a pu être réalisé concomitamment à l'élaboration du PLUi. L'estimation des capacités épuratoires envisagées ne saurait remplacer l'audit prévu dans le cadre du Schéma Directeur communautaire.

L'évaluation du PLUi s'organise autour des questions évaluatives transversales suivantes, permettant d'identifier les incidences potentielles du projet sur le territoire :

- Comment la préservation de la ressource en eau potable est-elle mise en avant ?
- Le développement urbain est-il conditionné à la satisfaction des besoins en matière d'assainissement ?
- Quels sont les leviers mis en œuvre pour la gestion des eaux pluviales ?

Le PADD, les OAP thématiques et sectorielles, le règlement et le zonage concourent de manière complémentaire à produire les incidences présentées ci-après.

16. Analyse des incidences

Comment la préservation de la ressource en eau potable est-elle mise en avant ?			
Pièce du PLUi	***PADD***	***OAP thématiques / OAP sectorielles***	***Règlement Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés***
Incidences négatives pressenties			
[-] Augmentation de la consommation en eau potable	Le développement urbain du territoire (2 300 logements par an, objectif SRHH) et notamment celui des activités industrielles entraînera une augmentation des besoins en eau potable du territoire. Ce développement est susceptible de rentrer en concurrence avec ce rôle stratégique en particulier dans le contexte de changement climatique modifiant les régimes hydriques. Il est annoncé un seuil maximal de 450 000 habitants sur le territoire en 2030. A raison d'une consommation moyenne de 125 L par jour et par habitant, la consommation prévue sur le territoire représente une consommation totale de 20 531 250 m3 par an. Au regard des prélèvements actuels (les 5 plus gros captages du territoire présentent un volume de prélèvement d'environ 20 millions de m3**), il peut être estimé qu'il n'y a pas de problématique quantitative en termes de ressource en eau potable sur le territoire.** Cette rapide estimation est par ailleurs confirmée par l'audit mené sur le territoire concernant la gestion de l'eau potable. Par ailleurs, aucune zone du territoire ne semble spécifiquement vulnérable en termes d'alimentation, y compris en cas d'inondation.	**<u>OAP Commerce et artisanat</u>** L'OAP prévoit l'accueil de nouveaux commerces et activité qui pourrait potentiellement entraîner une augmentation des besoins en eau potable sur certains secteurs du territoire (pôle de l'ouest Mantois, Buchelay, Mantes la Jolie, Orgeval-Villennes, etc.	Le règlement autorise la création de nouveaux bâtiments d'habitat ou d'activité notamment en zone U, 1AU et 2AU. Cette autorisation permettra d'accueillir de nouvelles populations, activités et industries consommatrice d'eau potable, augmentant ainsi les besoins en eau.
[-] Dégradation de la performance du réseau de distribution d'eau potable	/	/	Le zonage prévoit des secteurs d'extension y compris en 2AU non desservis nécessitant extension des réseaux. Or un réseau étendu est plus difficile à entretenir et donc susceptible d'être moins performant.

Comment la préservation de la ressource en eau potable est-elle mise en avant ?			
[-] Potentielles pollutions accidentelles de la ressource en eau potable	Les développements envisagés sont susceptibles de toucher les ressources en eau potable prélevées sur le territoire. Le développement urbain prévu dans le cadre du PLUi va entraîner le développement de chantiers potentiellement impactant pour l'environnement. Ces activités peuvent entraîner des incidences négatives sur la qualité de l'eau, potentiellement cumulées à celles liées à la mise en œuvre des grands projets de transports notamment.	**Les OAP de secteurs à échelle communale*** touchant des périmètres de protection de captage sont présentés dans le tableau ci-après.	Un tiers de la surface des périmètres de protection de captage qu'ils soient rapproché ou éloignés, concernent des zones urbaines ou à urbaniser. Les zones concernées sont localisées sur la carte ci-après.
Mesures d'évitement, de réduction, de compensation			
[R] Protéger les périmètres de captages de pollutions ponctuelles et/ou chroniques	/	**OAP de secteurs à échelle communale*** Les dispositions communes des OAP inscrivent plusieurs mesures visant à protéger les captages. Ainsi il est prévu, pour : - les périmètres rapprochés de maintenir sur la totalité du secteur les boisements ou autres structures naturelles (zones humides) par exemple pour leur capacité épuratrice ; - les périmètres éloignés de maintenir autant que possible les boisements/zone humides pour leur fonction épuratrice et de prévoir une gestion des eaux pluviales compatibles avec les objectifs de protection de la ressource en eau potable (traitement avant infiltration, étanchéité des bassins de rétention, …)	Il faut noter que pour au moins 20 captages du territoire, on dispose de prescriptions et recommandations d'un hydrogéologue dont 18 sont soumis à Déclaration d'Utilité Publique (servitude AS1), 16 seulement définissant un périmètre éloigné. Ainsi dans les secteurs soumis à Déclaration d'Utilité Publique (DUP), la servitude s'applique permettant de protéger les captages de tous risques de pollution. De plus, les mesures émises dans les avis des hydrogéologiques seront respectées. Une synthèse de ces mesures est présenté dans le tableau ci-dessous.

Comment la préservation de la ressource en eau potable est-elle mise en avant ?			
[R] Limitation des besoins d'extensions des réseaux	Le développement urbain sur le territoire devrait être conditionné par la possibilité d'extension des réseaux potables en maintenant un niveau satisfaisant.	**OAP Commerce et artisanat** L'OAP prévoit le développement de type de commerces qui seront localisés dans des lieux stratégiques au sein des centralités urbaines et des pôles commerciaux périphériques structurants. La définition de ses secteurs permettra de limiter l'extension des réseaux.	
[R] Coordination des politiques assurant une meilleure gestion de l'eau potable	Le PLUi est un premier support pour une politique coordonnée à mettre en place à l'échelle des sous-bassins, permettant d'organiser les interconnexions. Une réflexion complémentaire est prévue ultérieurement dans le cadre d'un schéma directeur de l'eau potable.		
Incidences positives attendues			
[+] Sécurisation de la ressource en eau potable	Le rôle stratégique du territoire en tant que fournisseur d'eau potable à l'échelle régionale est reconnu dans l'Axe 1 du PADD [A1 – B1]. Cette orientation envisage également la maîtrise de la qualité de la ressource via la reconquête et protection des champs captants, la sécurisation de l'approvisionnement, l'amélioration de la qualité de l'eau.	-	Le règlement rend obligatoire le branchement à un réseau public de distribution pour toute nouvelle construction, installation utilisation du sol qui requiert une alimentation en eau potable. Cette règle contribuera indirectement à une meilleure gestion de la ressource en eau potable.
[+] Economie d'eau grâce à la récupération des eaux pluviales	Le PADD intègre une orientation en faveur de la récupération des eaux pluviales et de manière plus générale, de la gestion alternative des eaux pluviales. Ces orientations contribueront à économiser la ressource.	-	Dans le cadre de la gestion des eaux de pluie à la parcelle, le règlement tend à privilégier la réutilisation de ces eaux pour un usage domestique.

**OAP de secteurs à échelle communale touchant des périmètres de protection de captage éloigné et rapproché*

Commune	OAP	Surface (m²)	Sensibilité
Andrésy	Secteur "Domaine du Faÿ"	231 230	Fort
Aubergenville	Secteur gare	18 189	Faible
Auffreville-Brasseuil	OAP 1 - Secteur "Porte des Prés"	15 053	Fort
Buchelay	OAP 1 - Secteur "centre village"	4 634	Très faible
Buchelay	Chemin des Fosses	17 247	Faible
Conflans-Sainte-Honorine	Secteur "Les Chennevières"	89 436	Faible
Flins-sur-Seine	Secteur Parc Jean Boileau	20 477	Faible
Flins-sur-Seine	Secteur Bleuets et Jardins Familiaux	21 283	Faible
Flins-sur-Seine	Secteur Bleuets et Jardins Familiaux	4 974	Faible
Flins-sur-Seine	Secteur Parc Jean Boileau	4 457	Moyen
Follainville-Dennemont	Secteur Emmaüs	33 992	Fort

Commune	OAP	Surface (m²)	Sensibilité
Gaillon-sur-Montcient	OAP 3 - Secteur "parcelle 178"	1 452	Moyen
Gaillon-sur-Montcient	OAP 1 - Secteur "parcelles 79/80/81"	6 323	Moyen
Jouy-Mauvoisin	Secteur OAP 1	4 523	Faible
La Falaise	OAP 1 - Secteur "rue de la Source	3 629	Faible
Rosny-sur-Seine	OAP 3 - Secteur "Belvédère"	8 048	Faible
Rosny-sur-Seine	OAP 1 - Secteur "Bordelets"	9 553	Faible
Rosny-sur-Seine	OAP 3 - Secteur "Belvédère"	17 584	Très faible
Rosny-sur-Seine	OAP 4 -Secteur "Pasteur"	6 231	Faible
Rosny-sur-Seine	OAP 2 - Secteur "Centre-ville"	150 951	Très faible
Rosny-sur-Seine	Secteur « Les Hautes Perruches »	12 003	Moyen
Sailly	OAP 1 - Secteur "rue de la Folle Entreprise"	7 924	Moyen

**Mesures issues de l'avis des hydrogéologues*

CAPTAGES ET CONSTRUCTIBILITES

N°	Captage	Périmètre rapproché *Constructibilité*	DUP	Périmètre éloigné *Constructibilité*	DUP	Zones urbaines ou à urbaniser concernées
1	***Achères***	Interdiction : implantation d'Installation Classée	Oui	/	Non	UC, UD, UX
2	***Champ captant Andrésy***	Interdiction : création de station d'épuration, implantation de cimetière, implantation d'installations classées si elles présentent un risque de pollution, Autorisation sous condition : tous travaux soumis à autorisation spécifique de la DDAF	Oui	Autorisé sous condition : autorisation préfectorale (en l'absence de toute autre autorisation spécifique)	Oui	UB, UD, UX, AUm
3	***Champ captant Aubergenville***	Interdiction	Oui	Interdiction : implantation d'installation classée, toute construction (même provisoire) dans le fond des excavations existantes ou créer,	Oui	UA, UD, UE, UC, AUe
4	***Aulnay-sur-Mauldre (Les Aulnay, Les Fontigneux)***	Interdiction	Oui (secteur en DUP et un secteur en projet)	Interdiction : implantation d'installation classée	Oui	UA, UD
5	***Buchelay***	Interdiction	Oui pour les captages + projet pour le champ captant	Autorisation sous condition : construction sous réserve de l'application stricte du règlement sanitaire départemental (installations sanitaires/rejet eaux usées) Interdiction : implantation d'installation classée	Oui	UA, UD, UE, UX AUm, AUp
6	***Conflans-Sainte-Honorine***	Interdiction : création de station d'épuration, implantation de cimetière, implantation d'installations classées si elles présentent un risque de pollution, Autorisation sous condition : tous travaux soumis à autorisation spécifique de la DDAF	Oui + protection avec autorisation (captages privés)	Autorisé sous condition : autorisation préfectorale (en l'absence de toute autre autorisation spécifique)	Oui	UA, UB, UD, Aux, AUe
7	***Flins-sur-Seine***	Interdiction	Oui	Interdiction : implantation d'installation classée, toute construction (même provisoire) dans le fond des excavations existantes ou créer,	Oui	
8	***Gargenville***	Interdiction : implantation d'Installation Classée, d'installation de porcheries, de bâtiment d'élevage ou d'engraissement, Autorisation sous condition : implantation d'ouvrages de transports d'eau, de canalisation de produit liquide ou gazeux, de nouvelles constructions superficielles ou souterraines, construction ou modification des voies de communication sont soumis à autorisation	Oui	/	Oui	UA, UD
9	***Guernes***	Interdiction : toutes nouvelles constructions sauf celles destinées à l'exploitation des ouvrages autorisés, création ou extension de station d'épuration, création ou extension de cimetière Autorisation sous condition : extension ou remplacement des constructions déjà existantes, constructions destinées à un usage agricole (autorisation préfectorale)	Oui	Autorisation sous condition : installations susceptibles de polluer soumis à autorisation préfectorale	Oui	UA

10	***Basse Vaucouleurs (Auffreville-Brasseuil, Bois Robert, Mantes-la-Ville)***	Interdiction : création de station d'épuration, de cimetière, camping, aire de séjour temporaire, implantation d'installation classé comportant un risque de pollution (sol/eau) Autorisation sous condition : construction d'habitation (pas fondation supérieure à 2 m, raccordement au réseau d'assainissement, pas de stockage d'hydrocarbure enterré, …)	Oui	Autorisation sous condition : implantation installation classée si avis favorables de l'hydrogéologue	Oui	UA, UC, UD, AUm
11	***Meulan-en-Yvelines Gaillon sur Montcient***	Interdiction : création de nouvelles voies de ferroviaires ou routières sauf destiner à rétablir liaison existante ou limiter le risque, construction de station d'épuration, implantation de nouvelles activités à risques (ou feront objet de prescriptions particulières), implantation ICPE présentant un risque de pollution, nouveaux bâtiments d'élevages, nouvelles installations de stockage de produits phytosanitaires en dehors des sièges d'exploitation, nouvelles implantations de camping ou d'accueil des gens du voyage, création ou agrandissement de cimetière	Oui + un périmètre en projet	/	Oui + un périmètre en projet	UA, UB, UD, AUm
12	***Rosny-sur-Seine***	Interdiction : implantation d'installations classées (P1, P2, PGR), création de station essence (P1, P2, PGR, Malassis, Perruches, Autoroute A13)		/		
13	***Saint-Martin-la-Garenne***	Interdiction : implantation de station d'épuration, nouvelles constructions, implantation de cimetière, de camping ou d'aires de séjour, implantation de nouvelles installations classés Autorisation sous condition : remplacement ou extension de constructions existantes soumis à autorisation préfectorale	Oui pour l'ensemble des captages sauf 1 qui est en projet	Autorisation sous condition : implantation de station épuration soumis à l'avis DDASS, implantation et extension d'élevage hors sols soumis à l'avis de la DDASS, création d'installations susceptibles de polluer les eaux soumis à l'avis de la DDASS, installations classées (autorisation ou déclaration) soumis à l'avis de la DDASS,	Oui pour l'ensemble des captages sauf 1 qui est en projet	UA, UD
14	***Verneuil - Vernouillet***	Interdiction : implantation de nouvelles constructions, création de station d'épuration, implantation d'installations classées, de cimetière, de campings, d'aire de séjour, installation de porcheries, Autorisation sous condition : extension ou remplacement des constructions existantes soumis à autorisation préfectorale, construction de bâtiments à usage agricole soumis à autorisation préfectorale,	Oui + un périmètre de protection avec autorisation (captage privé)	/	Oui	UD, UE
15	***Vert***	Interdiction : implantation de nouvelles constructions, création de station d'épuration, implantation d'installations classées, de cimetière, de campings, d'aire de séjour, installation de porcheries, Autorisation sous condition : extension ou remplacement des constructions existantes soumis à autorisation préfectorale, construction de bâtiments à usage agricole soumis à autorisation préfectorale,	Oui	/	Oui	UA, UD, UE
16	***Seraincourt***	Interdiction : activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau, implantation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou assimilés, implantation de bâtiments d'élevage, implantation de campings, d'aire d'accueil des gens du voyage et de cimetière Autorisation sous condition : implantation de lotissements, construction d'habitation, bâtiments agricoles sauf ceux destinés à l'élevage,		Autorisation		Aucune

17	***Sailly Drocourt***	/	En projet + périmètre de protection avec autorisation (captage privé)	/	Non	UA, UD, AUm
18	***Mousseaux-sur-Seine***	/	Oui	/	Oui	
19	***Poissy***	Interdiction : création de station d'épuration, implantation de cimetière, implantation d'installation classée, constructions, immeubles,	En projet	En projet		UA, UC, UD
20	***La Falaise***	Interdiction : zone non constructible sur 100 m autour du point d'eau	Oui	Interdiction : implantation d'installation classée	Oui	UA, UD, AUm
21	***Guitrancourt***	Interdiction : implantation d'installation classée,	Oui	Non		-

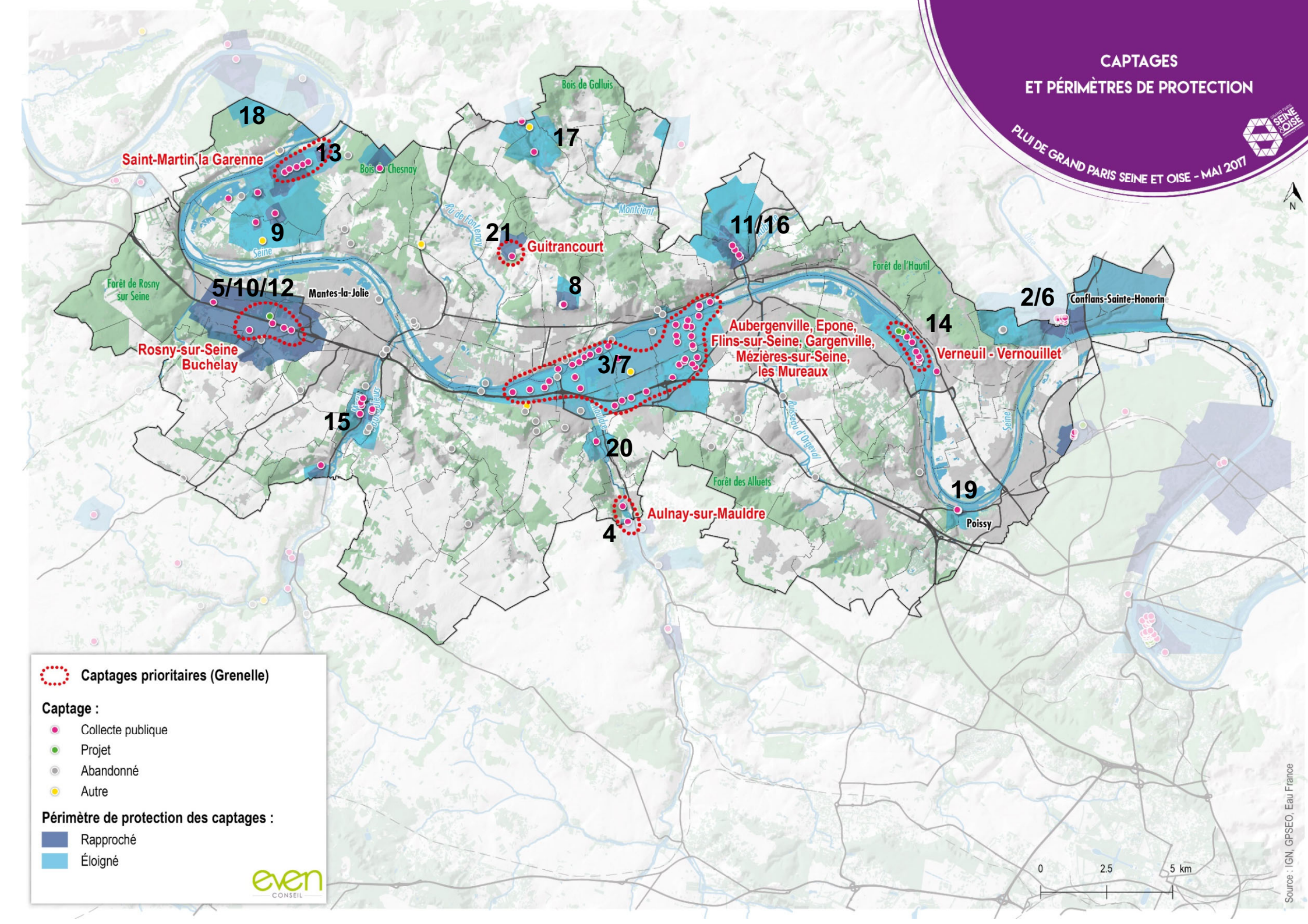
CAPTAGES, ASSAINISSEMENT ET EPANDAGE

N°	***Captage***	***Périmètre rapproché***		***Périmètre éloigné***	
		Rejets d'eaux usées	***Epandage***	***Rejets d'eaux usées***	***Epandage***
1	***Achères***	Obligation : raccordement des habitations au réseau EU	Interdiction	/	/
2	***Andrésy***	Obligation : raccordement des habitations au réseau EU	Interdiction : épandage superficiel, déversement dans les cours ou plans d'eau, Autorisation sous condition : utilisation d'engrais agricoles et de produits phytosanitaires avec l'accord de la DDAF	/	Autorisation sous condition : épandage de boue d'épuration ou de compost d'ordures ménagères soumis plan d'épandage approuvé par la DDASS
3	***Aubergenville***	/	Autorisation : épandage d'engrais chimique ou naturel pour les besoins des cultures Interdiction : épandage des eaux de vannes ou des eaux usées	Autorisation sous condition : rejet des eaux vannes et des eaux usées seulement dans les réseaux publics d'assainissement	/
4	***Aulnay-sur-Mauldre***	Interdiction	Autorisation : épandage d'engrais pour les besoins des cultures	Autorisation : rejets superficiels pour les habitations isolées Interdiction : rejets sur le périmètre pour les habitations collectives ou les groupements d'habitations individuelles	/
5	***Buchelay***	Interdiction	Autorisation : épandage d'engrais pour les besoins de cultures	/	/

8	***Gargenville***	/	Interdiction : épandage d'eaux usées, de lisier, de boues d'épuration et de compost d'ordures ménagères	/	/
9	***Guernes***	/	Interdiction : épandage et tout matière susceptible de polluer (notamment boue d'épuration, compost d'ordures ménagères, lisiers ou eaux usées)	/	Autorisation sous condition : épandage de boue d'épuration, compost d'ordures ménagères, lisiers ou eaux usées soumis à autorisation préfectorale
10	***Mantes-la-Ville***	Interdiction : rejet direct sans assainissement individuel ou collectif	Interdiction : épandage superficielle, déversement et rejet en milieu naturel (eaux usées, boue de curage, hydrocarbures, lisiers, …)	Autorisation sous condition : rejet d'effluent si avis favorables de l'hydrogéologue	/
		Autorisation : création de réseau d'assainissement	Autorisation : épandage d'engrais de culture		
11	***Meulan-en-Yvelines***	Interdiction : rejets domestiques d'eaux usées dans les puisards, installation d'assainissement autonome, nouveaux puits d'infiltration d'eaux pluviales, rejets d'effluent ou d'eau de ruissellement par infiltration direct sans traitement,	Interdiction : utilisation de produits phytosanitaires pour les zones non agricoles, épandages de boue de station d'épuration ou d'installation classée, de compost de déchets ménagers, de lisiers et de fumier	Autorisation sous condition : réalisation de nouveaux réseaux d'eaux usées ou pluviales soumis à avis de l'hydrogéologue	Autorisation : utilisation de produits phytosanitaires hors zones agricoles dans le respect des normes, utilisation de produits phytosanitaires pour un usage agricole
		Autorisation sous condition : nouveaux réseaux d'eaux usées ou pluviaux soumis à avis de l'hydrogéologue	Autorisation : utilisation des produits phytosanitaires dans le cadre d'activité agricole	Obligation : raccordement des nouvelles constructions au réseau collectif EU	Autorisation sous condition : épandages de boues de station d'épuration ou d'installations classées, de compost de déchets ménagers, de fumier et de lisiers seront réglementés
		Obligation : raccordement des nouvelles constructions au réseau EU			
12	***Rosny-sur-Seine***	Obligation : raccordement au réseau d'évacuation des eaux usées	Interdiction : épandages de boues (P1, P2, PGR, Malassis, Perruche), épandages de biocides azotés (voies SNCF)		
13	***Saint-Martin-la-Garenne***	Interdiction : évacuation des eaux usées dans les puits et puisards, rejets	Interdiction : utilisation des produits phytosanitaires sur les voiries, épandage d'eaux usées, lisiers, boue de station d'épuration et composts de déchets ménagers	Obligation : raccordement au réseau d'assainissement collectif	Interdiction : épandages de boues de station d'épuration,

		d'effluents dans le sol ou dans les sous-sol			
		Obligation : raccordement au réseau d'assainissement collectif	Autorisation : épandages d'engrais minéraux et organiques		Autorisation sous condition : épandange des effluents d'exploitations agricoles soumis à l'avis de la DDASS
14	***Vernouillet***	Interdiction : rejets de stations d'épuration, infiltration des eaux usées et des eaux pluviales	Interdiction : épandages de lisiers, d'eaux usées, de boue de station d'épuration et de composts de déchets ménagères, épandages de fertilisants azotés, épandage sur des sols inondés ou détrempés	/	Autorisation sous condition : épandages de composts d'ordures ménagères, de lisiers, d'eaux usées et de boue de station d'épuration soumis à avis de la DDASS,
		Autorisation sous condition : réalisation de collecteurs d'assainissement soumis à autorisation préfectorale			
15	***Vert***	Interdiction : rejets de stations d'épuration, infiltration des eaux usées et des eaux pluviales	Interdiction : épandages de lisiers, d'eaux usées, de boue de station d'épuration et de composts de déchets ménagères, épandages de fertilisants azotés, épandage sur des sols inondés ou détrempés	/	Autorisation sous condition : épandages de composts d'ordures ménagères, de lisiers, d'eaux usées et de boue de station d'épuration soumis à avis de la DDASS, épandage et déversement des effluents d'exploitation agricoles soumis à l'avis de la DDASS
		Autorisation sous condition : réalisation de collecteurs d'assainissement soumis à autorisation préfectorale			
16	***Seraincourt***	Interdiction : rejets d'effluents ou des eaux de ruissellement par infiltration ou non,	Interdiction : épandages de boues de station d'épuration ou d'installations classées, de composts de déchets ménagers, de lisiers et de fumiers,	/	Autorisation sous condition : épandages de boues des installations classées soumis à avis des services de l'Etat
		Autorisation sous condition : implantation de nouvelles canalisations			
17	***Drocourt***	Interdiction	Interdiction	Autorisation : rejets d'eaux usées domestique admis aux règlements sur les fosses septiques et dispositif épurateurs	Autorisation sous condition : épandage avec ou sans utilisation agricole sous réserve de l'avis d'un hydrogéologue + respect des prescriptions résultant des périmètres de protection
				Autorisation sous condition : rejets des eaux usées collectives sous réserve de ne pas traverser le périmètre de protection immédiat/rapproché et sous l'avis d'un hydrogéologue pour le périmètre de protection éloigné	

18	***Mousseaux-sur-Seine***	Interdiction : rejets directs des eaux pluviales dans les eaux souterraines,	Interdiction : épandage d'eaux résiduaires, de matières de vidanges,	/	/
19	***Poissy***	/	Interdiction : épandage superficiel	/	/
20	***La Falaise***	/	Autorisation : épandage d'engrais pour les besoins des cultures Interdiction : épandage des eaux vannes ou des eaux usées	Autorisation : respect strict du règlement sanitaire départemental pour le rejet des eaux vannes et des eaux usées + épuration préalable	/
21	***Guitrancourt***	Obligation : pour les habitations de raccordement à un réseau d'évacuation des eaux usées	Interdiction : épandage de boue	/	/


CAPTAGES
ET PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
PLUI DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - MAI 2017
N
18
13
Saint-Martin la Garenne
Bois de Chesnay
Bois de Galluis
17
9
Seine
21
Guitrancourt
Montcient
11/16
Forêt de l'Hautil
Forêt de Rosny sur Seine
5/10/12
Mantes-la-Jolie
8
2/6
Conflans-Sainte-Honorine
14
Aubergenville, Epone, Flins-sur-Seine, Gargenville, Mézières-sur-Seine, les Mureaux
Verneuil - Vernouillet
Rosny-sur-Seine
Buchelay
3/7
15
20
Forêt des Alluets
19
Poissy
Aulnay-sur-Mauldre
4
Captages prioritaires (Grenelle)
Captage :
Collecte publique
Projet
Abandonné
Autre
Périmètre de protection des captages :
Rapproché
Éloigné
even CONSEIL
0
2.5
5 km
Source : IGN, GPSEO, Eau France

Le développement urbain est-il conditionné à la satisfaction des besoins en matière d'assainissement ?				
Pièce du PLUi	***PADD***	***OAP thématiques / OAP sectorielles***	***Règlement***	***Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés***
Incidences négatives pressenties				
[-] Dégradation des milieux naturels et des ressources en potables	En limitant cette condition aux projets d'envergure, la rédaction ne met pas en évidence la question des autres développements urbains (petites extensions, intensification urbaine) pouvant mener à la saturation des installations d'assainissement collectif existantes. Le développement urbain est susceptible d'avoir des incidences négatives sur la qualité des eaux usées rejetées.	-	Dans le cas de l'impossibilité technique de raccordement au réseau collectif, le règlement autorise la mise en place d'assainissement individuel. La non-conformité de certains de ces dispositifs d'assainissement pourrait engendrer un risque de pollution des milieux naturels et de la ressource en eau.	
	L'assainissement non collectif bien que minoritaire n'est pas évoqué. L'assainissement non collectif par des équipements non conformes est source de pollution diffuse des milieux environnants. Ne pas prendre en compte ce mode d'assainissement pourrait participer à la dégradation des milieux naturels et des ressources en eau.			
Mesures d'évitement, de réduction, de compensation				
[R] Encadrement de l'assainissement (collectif et non collectif)	Le PADD pourrait être complété en visant la poursuite des efforts en matière d'assainissement non collectif.	-	-	
[R] Limitation des pollutions des milieux naturels et des ressources en eau potable	Le PADD prévoit de conditionner les projets d'envergure à la bonne desserte en assainissement collectif [A3-B2]. Cette orientation qui conduit à conditionner les projets d'envergure pour le territoire à sa gestion des eaux usées devrait permettre de limiter les pollutions des milieux naturels environnants et des ressources en potable.	-	Plusieurs mesures inscrites aux règlements contribuent à limiter la pollution des milieux naturels et des ressources en eau potable notamment : · l'interdiction de l'évacuation des eaux ménagères et des effluents non traités dans les sols, fossés et égouts ; · l'obligation de raccordement aux réseaux collectifs, sauf cas d'impossibilité technique	

Le développement urbain est-il conditionné à la satisfaction des besoins en matière d'assainissement ?			
			· dans le cas d'une impossibilité, la mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement collectif Le pré-traitement des eaux usées non domestiques avant le rejet dans le réseau.

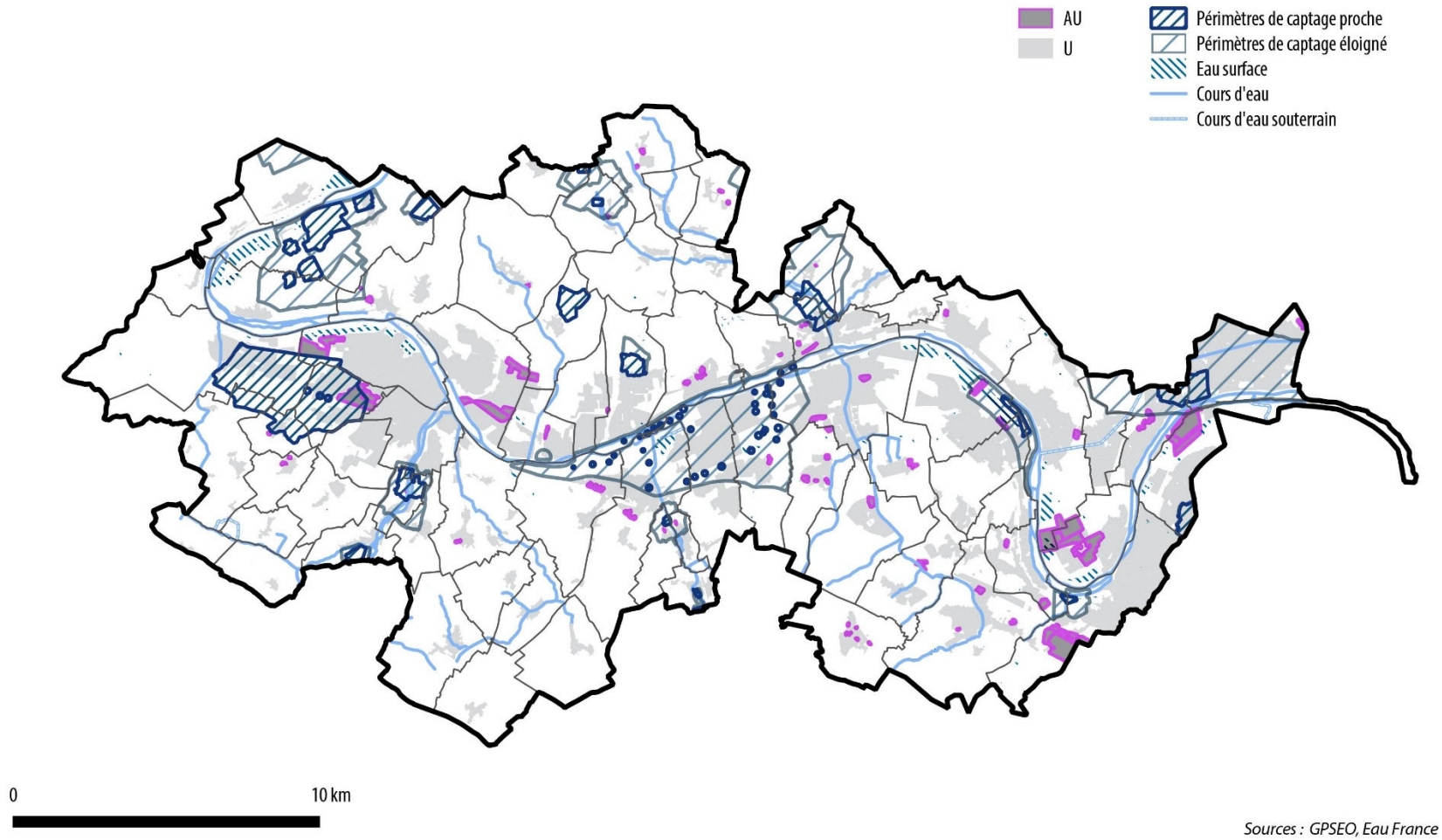
Quels sont les leviers mis en œuvre pour la gestion des eaux pluviales ?			
Pièce du PLUi	***PADD***	***OAP thématiques / OAP sectorielles***	***Règlement Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés***
Incidences négatives pressenties			
[-] Augmentation des pollutions liée aux ruissellements des eaux pluviales sur des sols imperméabilisés	La maîtrise des pollutions liées au ruissellement des eaux pluviales n'est pas évoquée. Or la densification des espaces déjà urbanisés est susceptible d'augmenter le ruissellement. Cette incidence est réduite par l'orientation prévoyant de limiter l'artificialisation et de maintenir des espaces de pleine terre suffisant dans les secteurs les plus vulnérables(les coteaux notamment). **[A3 - B]**	**OAP Commerce et artisanat** L'accueil de nouvelles activités commerciales et artisanales, prévu dans le cadre de l'OAP, engendrera nécessairement l'imperméabilisation des sols et potentiellement des pollutions liées aux ruissellements des eaux pluviales.	Le règlement autorise la création de nouveaux bâtiments d'habitat ou d'activité notamment en zone U, 1AU et 2AU. Cette autorisation engendrera une imperméabilisation des sols supplémentaire ayant pour conséquence des risques de pollutions des milieux naturels.
[-] Dégradation de la qualité des eaux superficielles	L'aspect lié à une gestion coordonnée des eaux usées pluviales via des Schémas Directeurs d'Assainissement n'est pas évoqué. Une mauvaise gestion des eaux pluviales est susceptible de générer des incidences négatives sur la qualité des eaux superficielles	-	-
Mesures d'évitement, de réduction, de compensation			
[R] Poursuite des initiatives en matière de gestion des eaux pluviales	Le PADD pourrait donner des orientations sur la mise en place de réseaux séparatifs et de coordination de la gestion des eaux pluviales à l'échelle du territoire.	-	-

Quels sont les leviers mis en œuvre pour la gestion des eaux pluviales ?			
[R] Prise en compte des risques naturels dans le choix de gestion des eaux pluviales	-	**OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** L'OAP prévoit, pour certains réservoirs de biodiversités en devenir (Anciennes carrières de Flins, Carrière et coteau de Guerville) ainsi que pour le site d'intérêt écologique à requalifier des anciennes carrières et parc agricoles d'Achères, d'étudier l'opportunité de créer de nouveaux habitats naturels contribuant au fonctionnement écologique du territoire, en particulier à la sous-trame aquatique et à la sous-trame humide. Elle permet également de contribuer de manière indirecte au bon fonctionnement hydraulique et à la gestion du risque inondation via la collecte des eaux pluviales.	Le Chapitre 0.5.5 de la Partie 1 du règlement fait état de la prise en compte des risques naturels.

Quels sont les leviers mis en œuvre pour la gestion des eaux pluviales ?				
[R] Réduction des risques liés aux ruissellements des eaux pluviales	Dans son modèle urbain à renouveler, il est prévu de limiter l'artificialisation des sols et de maintenir des espaces de pleine terre suffisants au sein des enveloppes urbaines avec qui contribuera à limiter les incidences négatives du développement urbain.	**OAP Commerce et artisanat** Cette OAP prévoit, dans son axe 2, de limiter la consommation de foncier en priorisant le confortement des polarités existantes. Au sein de ce même axe, il est également prévu de réduire l'espace dédié au stationnement et favoriser la mutualisation des parkings (secteur Aubergenville-Flins, Pôle ouest Mantois,…), ce qui permettra de réduire les surfaces imperméabilisées. L'axe 3 prévoit également limiter l'imperméabilisation des sols. **OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** Cette OAP intègre une orientation qui incite à la création ou restauration des zones humides dans le cas de construction ou d'aménagements au niveau d'un corridor ou composante des milieux humides et aquatique (mares et mouillères et petits cours d'eau hors de la Seine et ses affluents) ainsi que de la Seine ou ses affluents. Cette orientation contribuera à préserver des zones facilitant la régulation des eaux pluviales.	Le règlement, au sein des dispositions, prévoit de prioriser les revêtements perméables pour le stationnement. Cette règle permettra l'infiltration des eaux pluviales et limitera ainsi les risques liés aux ruissellements. De plus, le règlement incite à la réduction de l'imperméabilisation des sols par la définition pour chaque zone : · d'un coefficient de pleine terre, · d'un coefficient de compensation de pleine terre. · D'un coefficient d'emprise au sol ; Le règlement incite à l'infiltration ou au stockage provisoire des eaux pluviales en se conformant aux prescriptions des règlements d'assainissement. Dans les secteurs soumis à un PPRN, le règlement prévoit la possibilité de proscrire l'infiltration des eaux pluviales en raison du risque qu'elle présente.	

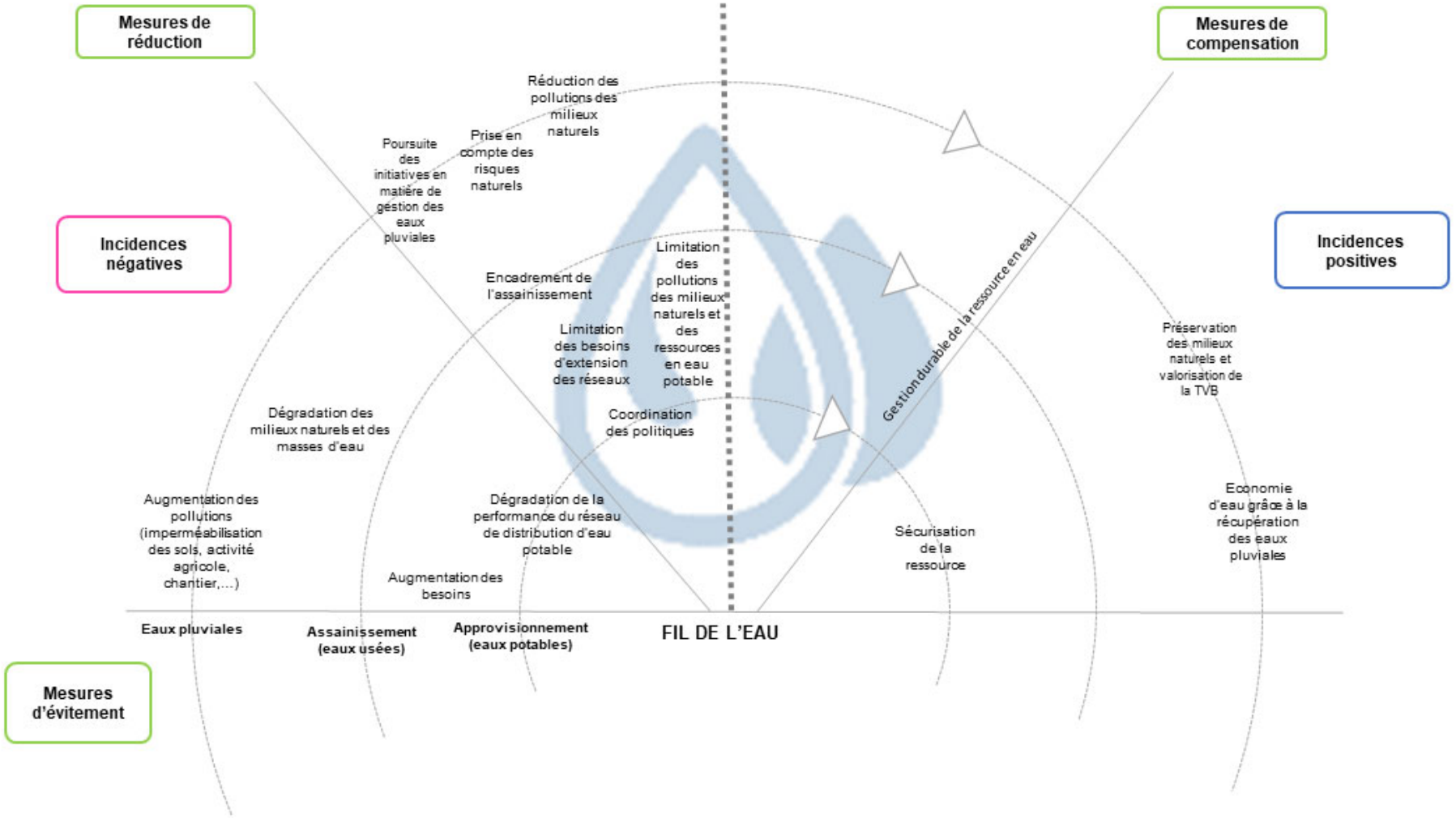
Quels sont les leviers mis en œuvre pour la gestion des eaux pluviales ?			
Incidences positives attendues			
[+] Préservation des milieux naturels et valorisation de la TVB	Le PADD prévoit de privilégier une gestion alternative des eaux pluviales et de l'articuler avec les orientations en matières de Trame Verte et Bleue et de développement de la nature en ville [A1 – B1].	**OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** Cette OAP contribue, dans le cadre de la préservation de la trame bleue, à la préservation des milieux naturels les plus sensibles en particulier les milieux humides qui assurent la régulation des eaux pluviales. **Dispositions communes des OAP de secteur** Afin de limiter les risques de pollutions, les dispositions communes des OAP intègrent une mesure visant à limiter le risque de pollution accidentelle des eaux superficielles (zone tampon plantée, mesures de collecte, traitement des eaux pluviales, …).	Afin de limiter la pollution des milieux naturels, le règlement prévoit que les ruissellements issus des parkings et des voiries supérieurs à 1 000 m² devront subir un prétraitement.

Potentielles incidences sur la qualité de la ressource en eau potable prélevée sur le territoire



Sources : GPSEO, Eau France

17. Synthèse des incidences et mesures



F. Un cadre de vie sécurisé et confortable

1. Des incidences sur les risques naturels, risques technologiques, nuisances et pollutions

L'analyse des incidences sur les risques naturels, les risques technologiques, les nuisances et les pollutions pour le territoire GPS&O vise à répondre à l'enjeu majeur suivant : faire du territoire un lieu de vie sûr et préservant l'avenir en maîtrisant les risques technologiques et naturels. Les principaux leviers d'action du PLUi pour y répondre sont les suivant :

- les moyens mis en œuvre pour préserver les populations soumises au risques naturels d'inondation et de mouvement de terrain,
- la maîtrise de l'exposition des populations aux risques technologiques principalement dus au profil économique du territoire.

L'analyse des incidences répond donc aux questions évaluatives suivantes :

- Le PLUi permet-il de limiter l'exposition des populations aux risques naturels ?
- Le PLUi permet-il de limiter l'exposition des populations et de l'environnement aux risques technologiques y compris celui lié au transport de matières dangereuses ?
- Le PADD propose-t-il des leviers d'actions pour la limitation de l'exposition aux pollutions atmosphériques ?
- Des orientations visent-elles à assurer un environnement sonore de qualité ?

Le PADD, les OAP thématiques et sectorielles, le règlement et le zonage concourent de manière complémentaire à produire les incidences présentées ci-après.

18. Analyse des incidences

Le PLUi permet-il de limiter l'exposition des populations aux risques naturels en particulier liés aux inondations ?			
Pièce du PLUi	***PADD***	***OAP thématiques / OAP sectorielles***	***Règlement Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés***
Incidences négatives pressenties			
[-] Augmentation potentielle des personnes exposées au risque inondation et mouvements de terrain	L'intensification urbaine, prévue à l'Axe 3 **[A3 - B]**, peut conduire à intensifier l'imperméabilisation et à exposer davantage de population dans les secteurs déjà exposés à ce risque. La question de l'exposition des activités économiques au risque inondation notamment n'est pas précisée. Leur localisation en Vallée de Seine est susceptible d'augmenter les incidences négatives au regard de ce risque. Cette incidence intervient dans un contexte d'intensification potentielle de l'aléa par les effets du changement climatique.	-	En lien avec les objectifs de développement du territoire, une augmentation du nombre de biens et de personnes soumis aux risques naturels notamment d'inondation pourrait être observée. Les formes plutôt denses prévues par les dispositions règlementaires sont susceptibles d'exposer davantage de population. - 192 hectares de zone 1AU en périmètre de territoire à risques d'inondations (AZI/TRI/PPRI) et 37 ha en 2 AU. - 2278,8 hectares de zone U sont impactés par un risque d'inondation (AZI/ TRI/ PPRI) Les zones AU sont localisées sur la carte ci-après.
[R] Diminution de la population exposée au risque inondation liée à la prise en compte des documents réglementaires	La prise en compte des PPRi dans l'Axe 3 **[A3 – B]** permet de réduire très fortement voire d'éviter en grande partie d'exposer de nouveaux habitants ou de nouvelles activités dans les secteurs les plus soumis.	**OAP de secteurs à échelle communale** Pour les secteurs inscrits dans le PPRI, les dispositions communes prévoient de valoriser les espaces inconstructibles par des aménagements résilients (culture inondable, aménagement de découverte du paysage et de biodiversité, …)	Le règlement fait référence aux PPRI qui figurera dans les annexes du PLUi. Le règlement du PLUI s'appliquera concomitamment à ceux des PPRI et la règle la plus restrictive s'imposera.
[R] Réduction des risques inondations liés à la préservation de structures naturelles	L'Axe 3 **[A3 – B]** met l'accent sur la valorisation des milieux naturels sensibles aux inondations pour limiter le risque d'inondation (champs d'expansion des crues, axe de ruissellement). Il prévoit également de préserver des espaces de pleine terre au sein des enveloppes urbaines pour réduire le ruissellement	**OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** L'ensemble des mesures, prévu dans le cadre de l'OAP TVB, participera à réduire le risque d'inondation. En effet, cette OAP prévoit notamment la préservation des grandes sous-trame naturels du territoire (boisés, prairie et milieux humides/aquatiques). Ces mesures contribueront en effet de manière indirecte au	/

Le PLUi permet-il de limiter l'exposition des populations aux risques naturels en particulier liés aux inondations ?			
		bon fonctionnement hydraulique et à la gestion des eaux pluviales. **OAP de secteurs à échelle communale** En zone d'AZI et TRI, les OAP de secteur prévoient de réaliser les aménagements au niveau du terrain naturel de préférence et de ne pas porter atteinte aux conditions d'écoulement et d'expansion des crues. Au total, 43 OAP sont concernées par un risque inondation, soit environ 107 ha.	
[R] Prise en compte des risques naturels lors des choix de développements urbains	La prise en compte des risques de mouvements de terrains et retrait-gonflement des argiles notamment peut-être intégrée au sein du PADD au travers de l'Axe 3 [A3 – B] qui vise un modèle urbain renouvelé prenant en compte les risques naturels	**Dispositions communes des OAP de secteur*** Les dispositions communes des OAP prennent en compte les risques naturels (inondations et mouvements de terrain). Elles prévoient notamment : · Prendre en compte le comportement géotechnique des terrains d'assise afin d'adapter les techniques de constructions choisies ainsi que les aménagements extérieurs (plantations notamment). · Eviter les aménagements et constructions en sous-sol en particulier de stockage, · Veiller à maintenir une part majoritaire d'espaces verts de pleine terre pour tenir compte de la sensibilité aux remontées de nappe Ces dispositions s'appliquent aux 64 secteurs d'OAP présentés dans le tableau ci-après.	Dans les dispositions communes, le règlement inscrit plusieurs mesures assurant la prise en compte des risques naturels. Il prévoit notamment que pour les terrains soumis à un PPRN, l'infiltration sera proscrite. Il prévoit également que dans le cas de terrain soumis à PPRI, le branchement vers le réseau public soit équipé d'un clapet anti-retour. Par ailleurs, le règlement indique que même si la construction n'est pas interdite en secteur d'aléa retrait-gonflement des argiles, elle implique des règles de construction et de prévention à adapter en fonction de la nature du sol rencontrée du type de bâti. Concernant le risque lié aux anciennes carrières, le règlement rappelle la présence de l'arrêté préfectoral valant PPRN. Il indique également qu'à l'intérieur des zones de risques, le constructeur devra prendre toutes les dispositions pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol. Il précise que les projets seront soumis à l'avis de l'inspection général des carrières. L'objectif est bien entendu d'assurer la sécurité des biens et des personnes face à ce risque.
[R] Contribuer à atténuer les effets	De manière indirecte, toutes les mesures permettant le développement des filières	/	/

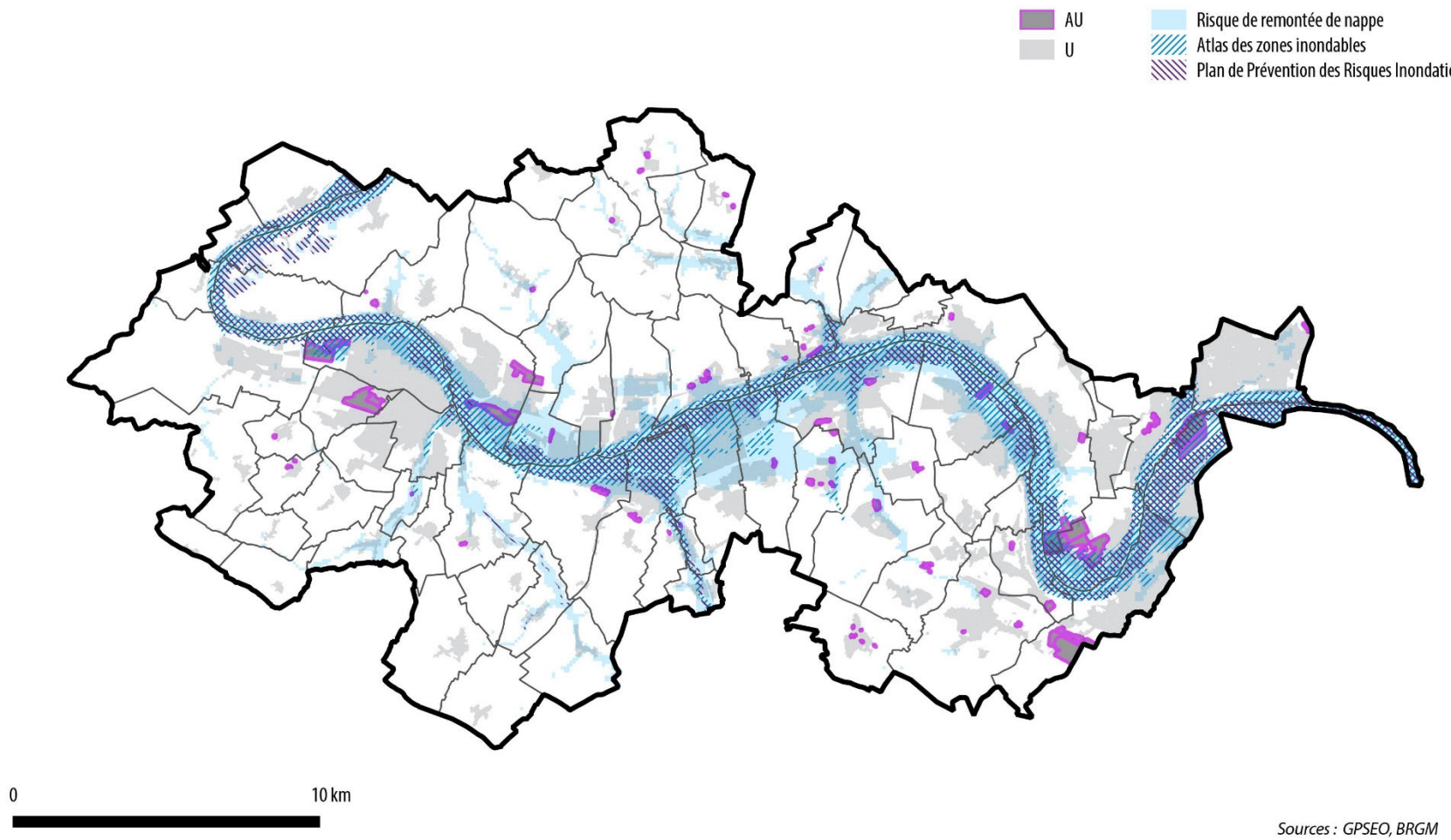
Le PLUi permet-il de limiter l'exposition des populations aux risques naturels en particulier liés aux inondations ?			
du changement climatique	engagées dans la transition énergétique est prévu à l'Axe 2 [A2 –B] permettent de contribuer à atténuer les effets du changement climatique et indirectement ne pas augmenter son intensité.		
Incidences positives attendues			
[+] Un modèle urbain permettant de limiter le risque d'inondation et de ruissellement	Le PADD prévoit dans son Axe 1 de privilégier des solutions innovantes et alternatives concernant le risque inondation. Il prévoit de limiter le ruissellement et privilégie les activités agricoles compatibles avec la maîtrise du risque d'inondation dans les zones d'expansion de crues Le projet intègre un nouveau modèle urbain qui devrait permettre d'assurer la protection des personnes et des biens dans les zones sensibles au risque d'inondation et de mouvement de terrain (prise en compte des PPR notamment). La limitation de l'expansion et de la création de zones commerciales mentionnée à L'Axe 2 [A2 – E.1] doit conduire à une moindre imperméabilisation des surfaces donc à limiter le ruissellement urbain.	**OAP de secteurs à échelle communale** Dans le cadre des OAP de secteur, des dispositions communes ont été prises afin de limiter le risque d'inondation et de ruissellements. C'est par exemple le cas des mesures suivantes : · Autoriser la végétalisation des parkings permettant ainsi de réduire la surface à imperméabiliser ; · Mettre en œuvre des dispositifs de gestion des eaux pluviales par l'aménagement de noues, de fossés, de bassins de rétention des eaux ou encore de puits d'infiltration intégrés à la composition paysagère et à la conception des espaces verts de la zone ; · Disposer les voies de circulations parallèlement aux courbes de niveau afin de limiter les vitesses d'écoulement des eaux superficielles.	/

**Secteurs d'OAP de secteurs à échelle communale concernés par des risques naturels (inondation et mouvement de terrain)*

Commune	OAP	Surface (m²)	Sensibilité
Andrésy	Secteur "Domaine du Faÿ"	231 230	Fort
Aubergenville	Secteur gare	18 189	Faible
Auffreville-Brasseuil	OAP 1 - Secteur "Porte des Prés"	15 053	Fort
Boinville-en-Mantois	OAP 2 - Secteur 2	2 059	Faible
Bouafle	OAP- Secteur "Les Erables"	22 679	Faible
Bouafle	"Secteur Sérizia"	26 270	Faible
Chapet	OAP 1 - Secteur "Château de Bazaincourt"	60 661	Fort
Conflans-Sainte-Honorine	Secteur "Les Chennevières"	89 436	Faible
Ecquevilly	OAP 1 - Secteur d'extension "Nord Est"	59 279	Fort
Épône	"Secteur sud"	48 699	Faible
Évecquemont	OAP 1 - Secteur "Ermitage"	1 629	Faible
Évecquemont	OAP 2 - Secteur "Adhémar"	2 198	Faible
Favrieux	OAP 1 - Secteur du chemin de la mare à grue	6 797	Faible
Flacourt	OAP 1 - Secteur de la route de Boinvilliers	8 810	Faible
Flins-sur-Seine	Secteur Parc Jean Boileau	20477	Faible
Flins-sur-Seine	Secteur Bleuets et Jardins Familiaux	21 283	Faible
Flins-sur-Seine	Secteur Bleuets et Jardins Familiaux	4 974	Faible
Flins-sur-Seine	Secteur Parc Jean Boileau	4 457	Moyen
Fontenay-Mauvoisin	OAP " Le Clos Boulet"	5 969	Faible
Fontenay-Saint-Père	OAP 1 - secteur " rue de l'ancienne mairie, rue du moulin"	9 269	Moyen
Gaillon-sur-Montcient	OAP 3 - Secteur "parcelle 178"	1 452	Moyen
Gaillon-sur-Montcient	OAP 1 - Secteur "parcelles 79/80/81"	6 323	Moyen
Gargenville	OAP 1 - Secteur "rue Jean Lemaire"	16 477	Très faible
Gargenville	OAP - Secteur "Cœur de Ville"	10 865	Très faible
Goussonville	OAP 4 - Secteur "Nord-Ouest du Bourg"	5 136	Faible
Goussonville	OAP 2 - Secteur "îlot central"	12 878	Faible
Goussonville	OAP 1 - Secteur "Nord Est du bourg"	10 872	Fort
Guerville	Secteur Les Castors	10 885	Faible
Guitrancourt	OAP 3 - Secteur "Centre bourg"	8 532	Moyen
Guitrancourt	OAP 2 - Secteur "Marivas et la Prévôté"	29 092	Faible
Hardricourt	OAP 3 - Secteur "Ilot SNCF"	25 567	Moyen
Juziers	OAP 6 - Secteur "Les Marais Bocannes"	2 000	Faible
Juziers	OAP 1 - Secteur "Les Sergenteries"	14 017	Faible
Juziers	OAP 4 - Secteur "Les Plis"	5 397	Faible
Juziers	OAP 5 - Secteur "Les Chaudières"	6 239	Faible
Juziers	OAP 3 - Secteur "Les Louvetières"	20 027	Faible
Juziers	OAP 7 - Secteur "Les Frichots Bocannes"	11 954	Faible
Juziers	OAP 2 - Secteur "Les Sotteries"	9 296	Faible
Juziers	OAP 9 - Secteur "La ZAD"	144 049	Fort
Limay	Secteur Centre-ville	22 508	Faible
Magnanville	OAP 1 - Secteur "La Mare Pasloue"	30 424	Très faible
Mézières-sur-Seine	OAP Les Fontaines	83 015	Fort
Mézières-sur-Seine	OAP 1 - Secteur "Les Gravois"	11 325	Faible
Mézy-sur-Seine	OAP 1- Secteur Eranbert/alfred Lasson	9 240	Faible
Montalet-le-Bois	OAP 1 - Secteur "rue des Lavandières"	1 844	Faible
Montalet-le-Bois	OAP 4 - Secteur "Route des Férets"	4 991	Moyen

Commune	OAP	Surface (m²)	Sensibilité
Montalet-le-Bois	OAP 3 - Secteur "Damply"	4 731	Moyen
Montalet-le-Bois	OAP 6 - Secteur "rue des Lavandières 2"	6 457	Fort
Morainvilliers	Secteur des Groux	6 275	Faible
Morainvilliers	Clos Poussin	18 168	Faible
Morainvilliers	Centre-Bourg "Carayon"	15 100	Très faible
Morainvilliers	Secteur des Groux	34 057	Moyen
Orgeval	OAP-Secteur "Dumenil"	13 816	Très faible
Orgeval	Secteur Villennes	27 355	Faible
Orgeval	OAP -Secteur "Feucherolles-Colombet"	18 429	Moyen
Orgeval	OAP - Secteur " Montamets"	8 967	Faible
Porcheville	OAP 2 -Secteur "allée de la Garenne"	8 628	Très faible
Porcheville	OAP 1 - Secteur "Fontaine Saint Séverin"	18 934	Faible
Sailly	OAP 1 - Secteur "rue de la Folle Entreprise"	7 924	Moyen
Soindres	OAP 1 -Secteur "site 1 en cœur de village"	16 434	Faible
Villennes-sur-Seine	Secteur Breteuil	22 339	Faible

Exposition de la population et des activités au risque d'inondation



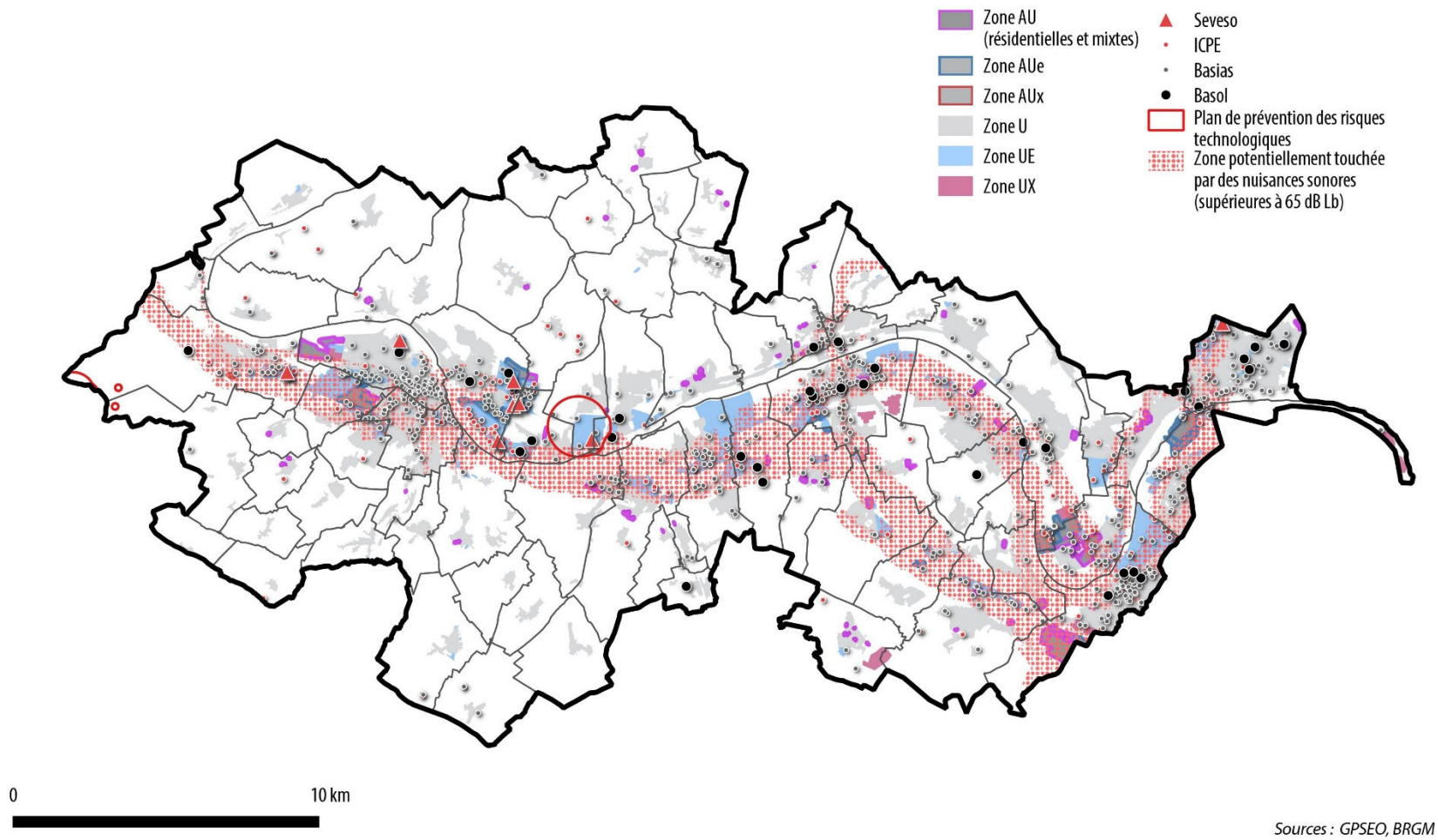
Sources : GPSEO, BRGM

Le PLUi permet-il de limiter l'exposition des populations et de l'environnement aux risques technologiques y compris celui lié au transport de matières dangereuses ?				
Pièce du PLUi	***PADD***	***OAP thématiques / OAP sectorielles***	***Règlement***	***Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés***
Incidences négatives pressenties				
[-] Augmentation du nombre de personnes exposées au risque technologique (notamment lié au transport de matières dangereuses)	La densification urbaine évoquée à l'Axe 3 [A3 – B] notamment autour des gares et infrastructures de transports qu'elles soient ferrées ou fluviales est susceptible d'augmenter la vulnérabilité des populations exposées au risque technologique et au transport de matières dangereuses. Par ailleurs, cette densification pourra également entraîner une augmentation de l'exposition de la population aux champs électromagnétiques.	-	En lien avec les objectifs de développement du territoire, une augmentation du nombre de biens et de personnes soumis aux risques technologiques et aux nuisances pourrait être observée. Les formes plutôt denses prévues par les dispositions règlementaires sont susceptibles d'exposer davantage de population.	- 6 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présent au sein des zones 1AU - Des zones U impactées par un Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT) au niveau des communes de Porcheville et Gargenville. - Les zones U et AU faisant l'objet d'OAP susceptibles d'être touchées par des risques technologiques liées à des ICPE ou à un site SEVESO sont situées à Limay, Hardricourt et Porcheville (cf carte ci-après). - 8 zones AU sont situées à proximité d'une ligne HT.
Mesures d'évitement, de réduction, de compensation				
[R] Réduire l'exposition des biens, des personnes et de l'environnement aux risques et nuisances	La prise en compte des PPRT permet d'éviter en grande partie les incidences dans les secteurs les plus soumis comme la Vallée de la Seine particulièrement soumise au risque lié aux transports de matières dangereuses [A1 – B.4] L'orientation évoquée dans l'Axe 3 [A3 – A.5] encourage l'intermodalité, l'usage de modes actifs de déplacement réduisant ainsi la densité du trafic et donc le risque d'exposition aux matières dangereuses	Deux zones à urbaniser à vocation mixte sont impactées par le passage de lignes à haute tension. Toutefois, le thème des ondes électromagnétiques a bien été pris en compte dans les réflexions de projet afin de limiter l'exposition des populations. Ainsi, pour la 1ère, située à Porcheville	Dans les dispositions communes, le règlement indique l'articulation du PLUi avec d'autres dispositions. Ainsi il est indiqué que les ICPE sont admises sur le territoire dans le respect des règles des zones et dans la mesure à celles-ci ne porte pas atteinte à la salubrité ou la sécurité publique. Il indique que les plans de préventions des risques technologiques (PPRT) sont des servitudes d'utilité publique qui seront annexé au PLUi. Il rappelle que les règles fixées par les PPRT s'imposent à toute demande d'occuper ou d'utiliser le sol et que la règle la plus restrictive (PLUi ou PPRT) s'impose. Toutefois, en cas de contradiction entre	- 81 ICPE soit plus de la moitié, présent au sein d'une zone UE - 8 sites SEVESO soit la totalité située dans les zones UE - Sur les 8 zones AU situées à proximité d'une ligne HT, 5 sont des zones d'activités et 1 correspond à un équipement.

Le PLUi permet-il de limiter l'exposition des populations et de l'environnement aux risques technologiques y compris celui lié au transport de matières dangereuses ?				
		et concernée par l'OAP-Secteur des « Fontaine Saint-Séverin », des mesures de réduction des impacts sont intégrées grâce à un retrait de plus de 50 m des futures constructions vis-à-vis des lignes haute tension. La 2ème zone se situe à Conflans-Sainte-Honorine, dans le secteur « Justice », où la ligne à haute tension traverse le site. Le schéma d'organisation de l'OAP intègre le passage de la ligne haute tension par le tracé d'une voie. Les mesures d'évitement des impacts devront être définies et mises en œuvre au sein du projet opérationnel.	la règle du PLUi et celle d'un PPRT, c'est cette dernière qui est applicable. Le règlement vient également prendre en compte les risques industriels ne faisant pas l'objet de servitude d'utilité publique. Ces mesures permettront ainsi de réduire l'exposition des biens et des personnes aux risques technologiques.	
[R] Réduire l'exposition des personnes et de l'environnement aux pollutions des sols	Toujours dans un optique de réduction de l'exposition des personnes et de l'environnement, le PADD fixe un objectif en faveur du développement d'une stratégie de réduction des pollutions permettant à la fois de préserver la santé	-		

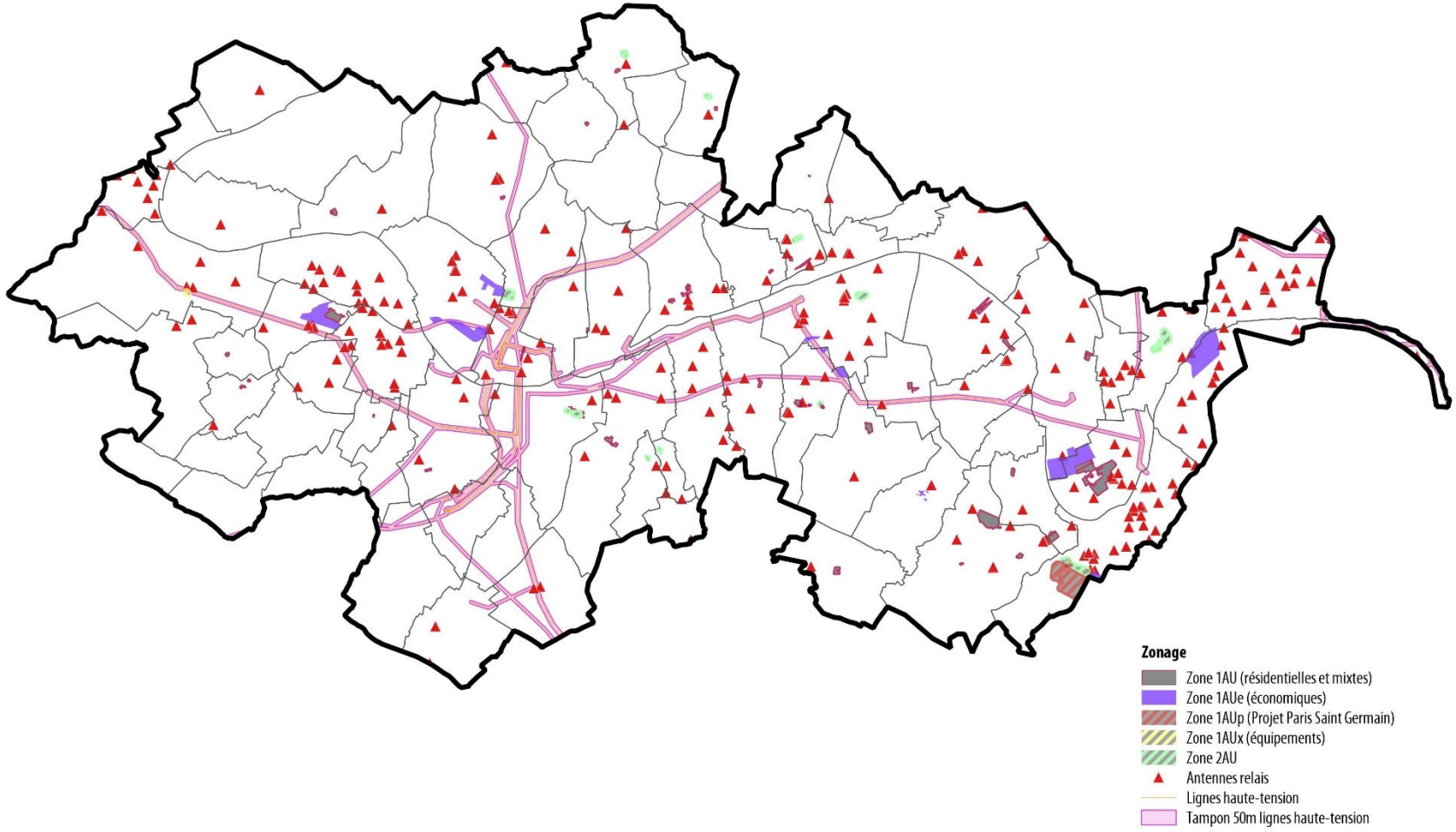
Le PLUi permet-il de limiter l'exposition des populations et de l'environnement aux risques technologiques y compris celui lié au transport de matières dangereuses ?				
	humaine et de contribuer à un haut niveau de qualité de vie **[A1 – B.4].** De plus, l'objectif en faveur de la reconquête des friches et délaissés urbains **[A3 – B.2]** contribuera également de manière plus ou moins directe à reconvertir les sites actuellement pollués réduisant par conséquent le risque d'exposition des pollutions.			
Incidences positives attendues				
[+] Optimisation de la sécurité et amélioration du cadre de vie	Une orientation forte du PADD dans son Axe 1 **[A1 – B.4]** encadre les objectifs relatifs à la qualité du cadre de vie qu'il concerne l'environnement sonore, l'exposition aux pollutions atmosphériques, aux risques technologiques et au transport de matières dangereuses, les incidences des activités d'extraction des matériaux. La question est traitée de manière transversale dans le PADD puisqu'elle est évoquée également dans l'Axe 2 **[A2 – A]** via l'intégration du risque industriel dans la restructuration du parc.	-	-	-

Exposition de la population aux risques technologiques et pollutions et génération potentielle de nouveaux risques et pollutions



Sources : GPSEO, BRGM

Exposition de la population aux champs électromagnétiques



Sources : GPSEO, RTE, ANFR, Even Conseil

Des orientations visent-elles à assurer un environnement sonore de qualité ?				
Pièce du PLUi	***PADD***	***OAP thématiques / OAP sectorielles***	***Règlement***	***Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés***
Incidences négatives pressenties				
[-] Augmentation de la population exposée aux nuisances sonores liées aux trafics routiers	En concentrant le développement urbain dans les secteurs déjà existants Axe 2 **[A2 – D]** et Axe 3 **[A3 – B]** le projet de territoire risque d'exposer davantage de population au bruit en lien avec l'augmentation du trafic routier	**OAP commerces et artisanat** Le développement des commerces et artisanat engendrera une augmentation du trafic routier (transport de marchandises, déplacement de la clientèle, …). Cette augmentation du trafic aura pour conséquence de créer des nuisances sonores supplémentaires.	En autorisant les constructions notamment d'habitat dans les zones U et AU, le territoire connaitra une augmentation de sa population. Cette augmentation de population aura pour conséquence d'augmenter le trafic routier sur le territoire et donc les nuisances sonores qui y sont liés (zone U et AU).	Les secteurs en zones U et AU objets d'OAP de sensibilité très faible à moyenne potentiellement touchés par des nuisances sonores sont présentés dans le tableau ci-après.
Mesures d'évitement, de réduction, de compensation				
[R] Réduction le nombre de personnes exposées aux nuisances sonores	-	**OAP de secteurs à échelle communale*** Les OAP de secteur dans l'enveloppe des nuisances liées au trafic routier/ferroviaire (supérieur à 65 dB) intègrent des mesures de protection acoustique (marge de recul, isolation, orientation des bâtiments, parois). Le tableau ci-après présente les OAP concernées.	Le règlement prévoit que pour les secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure de transport terrestre classée par arrêté préfectoral, les constructions nouvelles et les parties nouvelles de constructions à destination d'habitation, d'enseignement, de santé, de soin, d'action sociale, d'hébergement hôtelier et touristique devront faire l'objet d'un isolement acoustique particulier selon les dispositions fixées par décret. De plus, dans les dispositions communes (4.1.2), le règlement prévoit que les nouvelles constructions devront tenir des risques ou des nuisances	

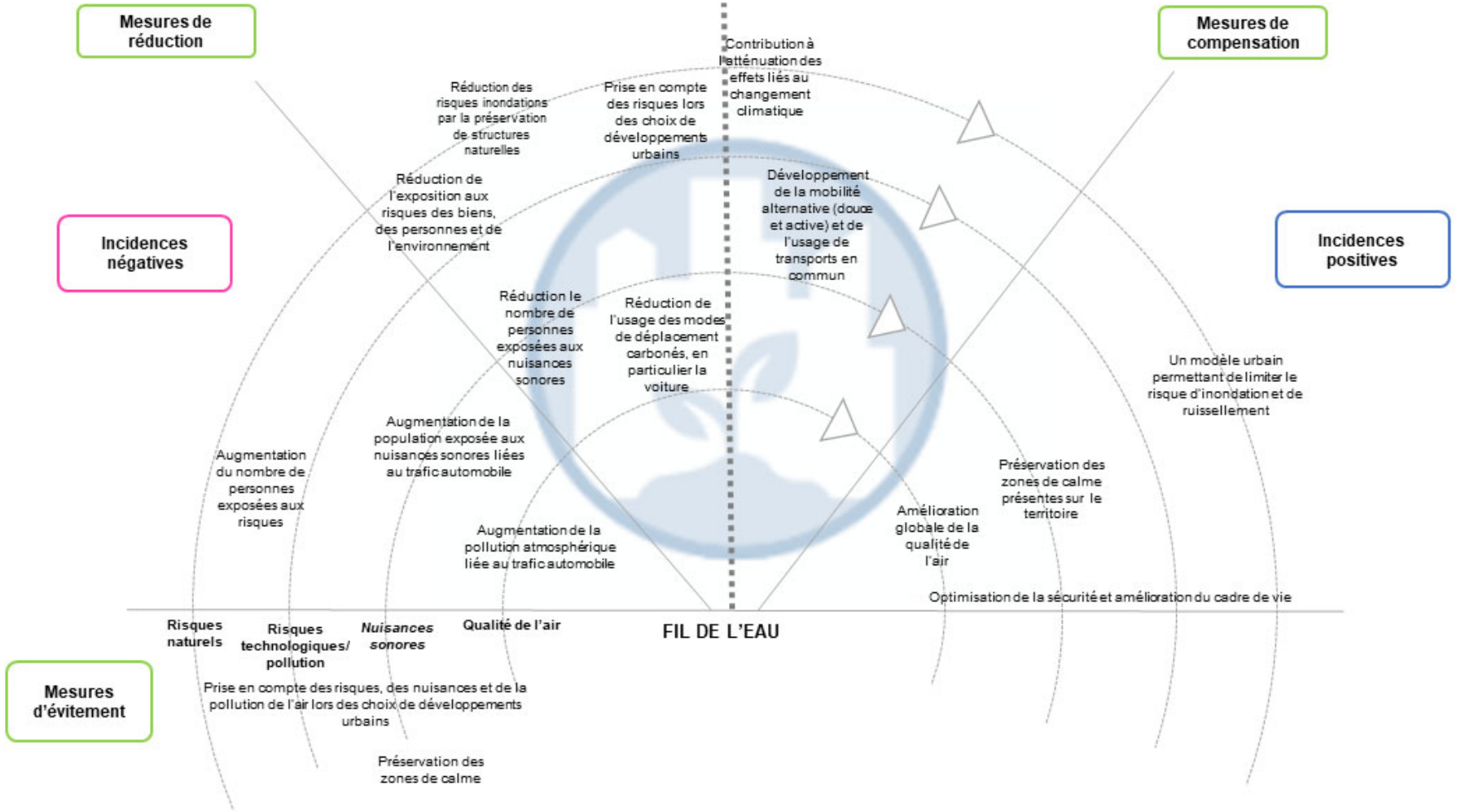
Des orientations visent-elles à assurer un environnement sonore de qualité ?				
			auxquels elles peuvent être exposées. Le règlement rappelle l'application des dispositions de l'article L. 111-8 du code de l'urbanisme interdisant la construction le long des voies à grande circulation (Partie 1 du Règlement)	
Incidences positives attendues				
[+]Préservation des zones de calme présentes sur le territoire	Une orientation prévoit d'offrir un environnement sonore apaisé, en maîtrisant les nuisances dans les secteurs sensibles (résidentiel, équipements) et en facilitant l'accès à des zones calmes. **[A1 – 2.3]**	-	-	

**Secteurs d'OAP de secteurs à échelle communale susceptibles d'être touchés par des nuisances sonores (supérieures à 65dB)*

Commune	OAP	Surface (m²)	CLASSE
Andrésy	OAP - Secteur "Les Sablons"	44 295	Faible
Aubergenville	Secteur gare	18 189	Faible
Bouafle	"Secteur Sérizia"	26 270	Moyen
Bouafle	OAP 2 - secteur "Eglise"	1 678	Faible
Bouafle	OAP 2 - secteur "Eglise"	1 778	Moyen
Bouafle	OAP - Secteur "Les Erables"	22 679	Faible
Buchelay	OAP 1 - Secteur "centre village"	4 637	Très faible
Ecquevilly	OAP 1 - Secteur d'extension "Nord Est"	59 279	Fort
Flins-sur-Seine	Secteur Bleuets et Jardins Familiaux	21 283	Faible
Flins-sur-Seine	Secteur Bleuets et Jardins Familiaux	4 974	Faible
Flins-sur-Seine	Secteur Parc Jean Boileau	4457	Faible
Flins-sur-Seine	Secteur Parc Jean Boileau	20 477	Moyen
Guerville	Secteur Les Castors	10 885	Faible
Hardricourt	OAP 3 - Secteur "Ilot SNCF"	25 567	Moyen
Limay	OAP "Les Hauts Reposoirs"	645 445	Fort
Limay	Secteur Centre-ville	22 508	Faible
Mézières-sur-Seine	OAP Les Fontaines	83 015	Fort
Mézières-sur-Seine	OAP 1 - Secteur "Les Gravois"	11 325	Faible
Morainvilliers	Secteur des Groux	6 275	Faible
Morainvilliers	Secteur des Groux	34 057	Moyen
Orgeval	Secteur Villennes	27 355	Moyen
Rosny-sur-Seine	OAP 2 - Secteur "Centre-ville"	150 951	Faible
Rosny-sur-Seine	OAP 3 - Secteur "Belvédère"	8 048	Très faible
Rosny-sur-Seine	OAP 4 -Secteur "Pasteur"	6 231	Faible
Rosny-sur-Seine	Secteur « Les Hautes Perruches »	12 003	Moyen

Le PADD propose-t-il des leviers d'actions pour la limitation de l'exposition aux pollutions atmosphériques ?			
Pièce du PLUi	***PADD***	***OAP thématiques / OAP sectorielles***	***Règlement Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés***
Incidences négatives pressenties			
[-] Augmentation des pollutions atmosphériques liée au trafic automobile	L'accueil de nouvelles populations, prévu à l'Axe 2 **[A3 – B]** induira une augmentation du trafic routier générant une augmentation des pollutions atmosphériques.	**OAP commerces et artisanat** Le développement des commerces et artisanat engendrera une augmentation du trafic routier (transport de marchandises, déplacement de la clientèle, …). Cette augmentation du trafic entraînera potentiellement une augmentation des pollutions atmosphériques.	L'arrivée d'une nouvelle population liée à l'autorisation d'urbanisation dans certains secteurs (notamment AU et U) entrainera une augmentation du trafic routier. Cette augmentation du trafic aura pour conséquence une augmentation potentielle des pollutions atmosphériques.
Mesures d'évitement, de réduction, de compensation envisagées			
[R] Réduction des modes de déplacements carbonés	L'orientation de l'Axe 3 **[A3 – A.5]** sur les mobilités vise à réduire la part des modes de déplacements carbonés et augmenter les modes actifs.	**OAP commerces et artisanat** OAP prévoyant les zones d'intensification urbaines autour des sites les mieux desservis	Règlement favorisant l'intensification urbaine autour des pôles gares Zonage de densification autour des poles gares (UAb)
Incidences positives attendues et mesures intégrées			
[+] Amélioration globale de la qualité de l'air	Une orientation du PADD vise à réduire l'exposition des personnes à ces pollutions en agissant à la source et en limitant la fréquentation des secteurs les plus impactés. **[A1 – B.4]** En encourageant le développement de nouvelles filières liées à la transition énergétique et notamment des énergies renouvelables, le projet contribue à l'objectif de diminution de consommation des énergies fossiles. **[A2 – B.2]** Le projet mise sur un axe fort consacré à la mobilité et au développement autour des grands axes de transports en commun notamment EOLE. Il prévoit notamment des aménagements afin de fluidifier le trafic routier **[A3 – A].** En valorisant le développement de l'axe fluvial de la Seine pour les échanges marchands, le PADD contribue à limiter les pollutions atmosphériques liées au transport routier. **[A2 – A]**	**OAP commerces et artisanat** OAP prévoyant les zones d'intensification urbaines autour des sites les mieux desservis	Règlement favorisant l'intensification urbaine autour des pôles gares Zonage de densification autour des poles gares (UAb)

19. Synthèse des incidences et mesures



G. Le défi de la performance énergétique et développement durable du territoire

1. Des incidences sur l'énergie, l'air, le climat, la gestion des déchets

L'analyse des incidences sur l'air, le climat et l'énergie du PLUi vise à répondre à l'enjeu transversal majeur suivant pour le territoire de GPS&O : relever le défi de la performance énergétique et du développement urbain durable. Les principaux leviers d'action du PLUi, à savoir la construction et les déplacements, guident l'évaluation environnementale : quels sont les moyens mis en œuvre pour réduire l'impact des constructions et des déplacements, de la production de déchets et promouvoir la logique d'écologie urbaine appliquée au territoire de GPS&O ?

Les questions évaluatives proposées sont donc les suivantes :

- Le PLUi permet-il de réduire les consommations énergétiques et émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées aux constructions ?
- Le PLUi permet-il de réduire les consommations énergétiques et émissions de GES liées aux déplacements et transports de marchandises ?
- Comment le PLUi soutient-il la prévention et la valorisation des déchets localement et le maintien du niveau de l'offre d'accueil en déchetterie ?

Les incidences du PLUi demeurent limitées. Le PLUI a intégré les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration. Celui-ci devrait à termes permettre de renforcer les mesures de réduction, proposer de nouvelles mesures de compensation voire décliner des incidences positives sur cet enjeu transversal du territoire.

Le PADD, les OAP thématiques et sectorielles, le règlement et le zonage concourent de manière complémentaire à produire les incidences présentées ci-après.

2. Analyse des incidences

Le PLUi permet-il de réduire les consommations énergétiques et émissions de GES liées aux constructions ?			
Pièce du PLUi	***PADD***	***OAP thématiques / OAP sectorielles***	***Règlement Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés***
Incidences négatives pressenties			
[-] Augmentation de la consommation énergétique et émissions de GES liées aux nouvelles constructions et aux nouveaux habitants accueillis	Le PADD prévoit via son développement urbain d'accueillir de nouveaux habitants et nouvelles activités susceptibles de consommer de l'énergie supplémentaire pour les besoins en chaud, froid, alimentation électrique des constructions… Les émissions de GES qui y sont liées sont susceptibles d'augmenter.	**OAP Commerce et artisanat** Cette OAP prévoit la réalisation de nouvelles constructions assurant l'accueil de nouvelles activités. Ce développement engendrera une augmentation des consommations énergétiques.	Le règlement vient augmenter la constructibilité des zones visant à augmenter les capacités d'accueil de la population. Les nouvelles constructions entraineront une augmentation des consommations en énergie et des émissions de GES.
Mesures d'évitement, de réduction, de compensation			
[R] Optimisation des cycles des matériaux de construction	L'orientation [B2] vise à la récupération des matériaux de chantier.	**OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** L'OAP valorise l'utilisation de matériaux biosourcés, locaux et issus de filières durables pour les extensions de constructions existantes et pour les nouvelles constructions. **OAP de secteurs à échelle communale** Pour les projets en extension urbaine, elle incite à l'utilisation de matériaux de construction locaux sobres en énergie grise.	-
[R] Amélioration de la performance énergétique des nouvelles constructions	Le PADD vise à travers plusieurs orientations à améliorer la performance énergétique des nouvelles constructions afin de réduire les incidences négatives. Par exemple, il prévoit de développer les performances énergétiques des parcs d'activités et de faciliter la réhabilitation de leurs bâtiments. [A2 – D2].	**OAP de secteurs à échelle communale** Pour les projets en extension urbaine, les OAP de secteur intègre la performance énergétique des nouvelles constructions notamment en favorisant les principes du bioclimatisme (orientation des constructions, haies coupe-vent…). Pour les projets en renouvellement urbain, il est prévu de rechercher des performances énergétiques correspondant à : -20% par rapport à la réglementation en vigueur.	Le règlement inclue des mesures visant à privilégier l'utilisation des principes bioclimatique (choix d'implantation, volumétrie des constructions, ouverture des façades…). Cette mesure permettra d'améliorer la performance énergétique des nouvelles constructions.

Le PLUi permet-il de réduire les consommations énergétiques et émissions de GES liées aux constructions ?			
[C] Augmentation de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique	[A3 – B2] De manière générale optimiser et poursuivre le développement des réseaux de chaleur présentant une meilleure efficacité énergétique des systèmes plus petits	**OAP Commerce et artisanat** Elle autorise l'accueil des installations de panneaux photovoltaïques sur les toitures des espaces commerciaux, ce qui permettra d'augmenter la part d'énergie renouvelable. **OAP de secteurs à échelle communale** Des mesures sont prises au sein des OAP de secteur à échelle communale afin d'améliorer la part des énergies renouvelables dans le mixte énergétique. Ainsi pour les projets en extension urbaine, il est prévu de : · Etudier la mise en œuvre de systèmes collectifs de production d'énergie · Encourager la densification des réseaux de chaleur existant en favorisant la densification urbaine et la mixité de fonctions · Avoir recours à au moins une source d'énergie renouvelable ou de récupération, sauf s'il est démontré que cela n'est pas pertinent · Prévoir une couverture de 30% de son énergie primaire (besoins en eau chaude, sanitaire, chauffage, …) par des énergies renouvelables et de récupération, sauf impossibilité technique · Eviter les masques solaires afin de ne pas obérer le potentiel de développement énergétique solaire en toiture. Pour les projets en renouvellement urbain, il est prévu de développer l'énergie solaire (thermique et/ou photovoltaïque) sur les toitures des bâtiments, sauf impossibilité technique.	Il est indiqué, dans les prescriptions communes du règlement, que toute construction située dans un périmètre de développement prioritaire d'un réseau de chaleur devra se raccorder à ce réseau permettant ainsi de renforcer le mixte énergétique. Le règlement autorise également la mise en place de dispositifs favorisant la production d'énergie renouvelable répondant aux besoins des consommations domestiques. Ce dispositif devra toutefois être intégré à la conception générale du projet. Il encourage l'utilisation des énergies renouvelables au sein de plusieurs zones notamment les zones UEe, UEf, UEm, UX, UV et NS. Pour la zone UP, une part des besoins énergétiques doit être obligatoirement couvert par des énergies renouvelables.
Incidences positives attendues			
[+] Amélioration de la performance énergétique du parc immobilier existant du territoire	L'enjeu est traité de manière très transversale dans le projet de territoire à travers plusieurs orientations concernant les différents secteurs d'activités : *Pour le secteur d'activités économiques (y compris les industries) :*	-	Le règlement autorise l'isolation par l'extérieur des constructions existantes dans la mesure où la nature et l'aspect sont harmonie avec la construction d'origine. Cette prescription permettra de renforcer la performance énergétique du parc immobilier existant.

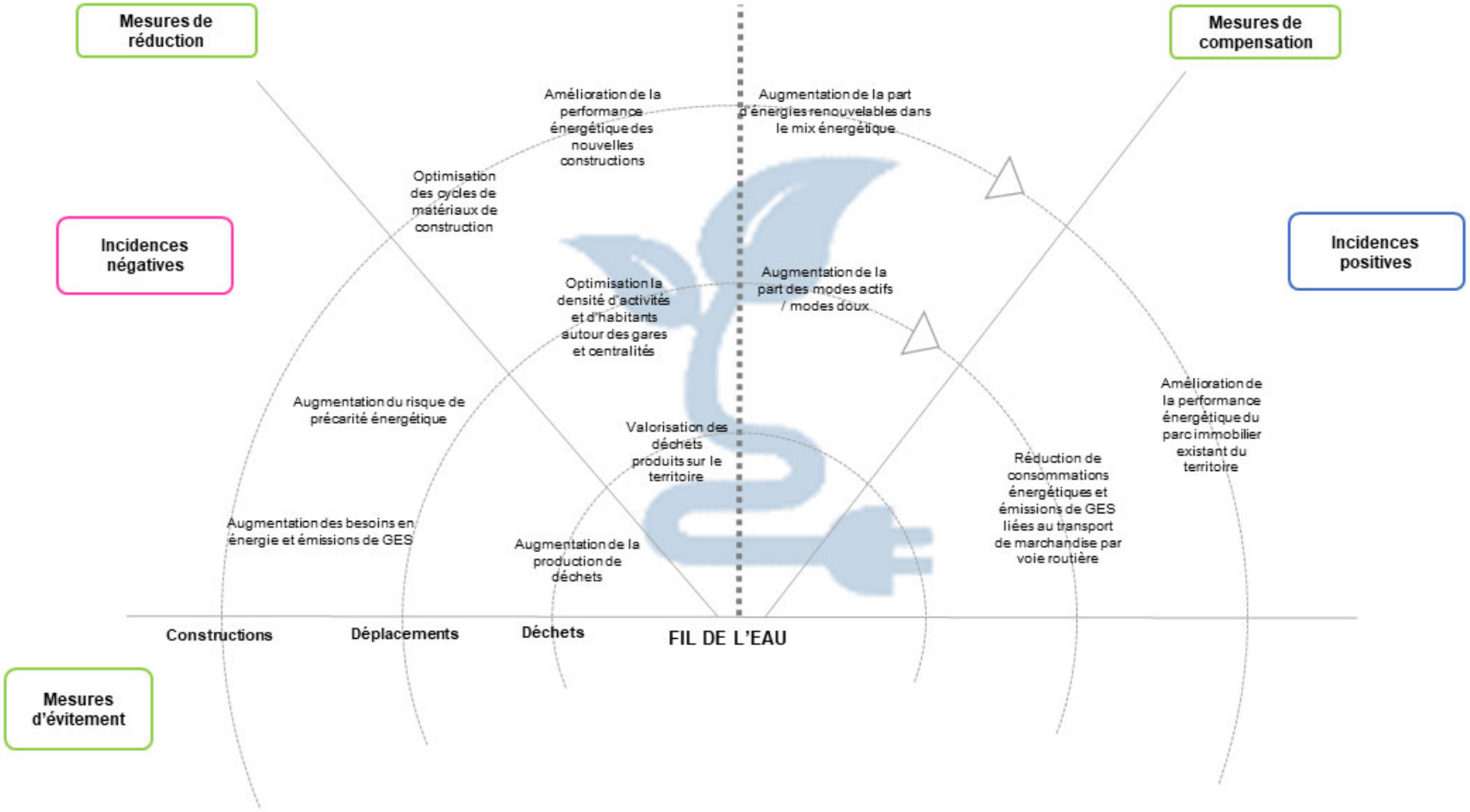
Le PLUi permet-il de réduire les consommations énergétiques et émissions de GES liées aux constructions ?			
	[A2 – D2] via la localisation, la réhabilitation des bâtiments [A2 – B2 et B3] pour les zones d'activités économiques en développant les critères de performance énergétique et la réhabilitation des bâtiments, leur localisation [A2 –E] pour les zones commerciales fixer des critères de développement durable avec les bâtiments rénovés à consommation énergétique positive cité en exemple). *Pour le secteur résidentiel* [A3- D] une orientation forte visant à rendre le bâti plus performant, neuf comme existant.		

Le PLUi permet-il de réduire les consommations énergétiques et émissions de GES liées aux déplacements et transports de marchandises ?			
Pièce du PLUi	***PADD***	***OAP thématiques / OAP sectorielles***	***Règlement Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés***
Incidences négatives pressenties			
[-] Augmentation de la consommation énergétique notamment d'énergies fossiles liée aux déplacements **[-]** Augmentation des émissions de GES qui y sont liées	Le PADD prévoit via son développement urbain d'accueillir de nouveaux habitants et nouvelles activités susceptibles de générer davantage de trafic motorisé sur le territoire via les déplacements et transports de marchandises. Le développement prévu par le projet de territoire ainsi que les grands projets d'infrastructures liés au transport comme EOLE vont augmenter les possibilités de déplacements au sein du bassin d'emploi, générant d'autres déplacements de manière indirecte. Ces incidences pourront être atténuées par les innovations à prévoir dans le secteur des technologies automobiles notamment en matière d'efficience et de source d'énergie.	**OAP Commerce et Artisanat** Le développement de certains pôles commerciaux du territoire entraînera potentiellement une augmentation des flux routiers liés aux transports de marchandises. De plus, cette OAP vise à améliorer la desserte routière des espaces commerciaux. Indirectement cette fluidité peut créer un effet d'appel pour des consommateurs de l'extérieur du territoire et augmenter le trafic routier vers les pôles de destination commerciale majeurs.	Le règlement vient augmenter la constructibilité des zones visant à augmenter les capacités d'accueil de la population. Cette nouvelle population entraînera potentiellement une augmentation des flux routiers sur le territoire et par conséquent une augmentation des consommations d'énergies fossiles et des émissions de GES.
Mesures d'évitement, de réduction, de compensation			
[R]Optimisation la densité d'activités et d'habitants autour des gares et centralités	Le PADD prévoit un axe stratégique **[A3]** sur la mobilité comme vecteur d'urbanité avec de nombreuses orientations favorisant des modes alternatifs à la voiture permettant de réduire les incidences négatives pressenties. L'intensification urbaine autour des gares **[A3 – B2]** vise également à limiter les déplacements de personnes par les transports individuels motorisés.	**OAP Commerce et Artisanat** L'OAP Commerce et artisanat prévoit d'encourager le développement du commerce de proximité dans les centralités urbaines et rurales **[Axe 1].**	-
[C] Augmentation de la part des	La mixité fonctionnelle des espaces spécialisés **[A3]** devrait limiter une partie des déplacements entre domicile et lieu d'emploi et inciter globalement au	**OAP Commerce et Artisanat** L'OAP Commerce prévoit dans son **Axe 4** de privilégier les modes doux pour le commerce de	Le règlement prévoit des règles de stationnement tenant compte de la proximité des transports en communs (zone UAb) et rappelle les normes limitées pour les constructions situées dans un périmètre de

Le PLUi permet-il de réduire les consommations énergétiques et émissions de GES liées aux déplacements et transports de marchandises ?			
modes actifs / modes doux	développement des modes actifs/modes doux.	proximité et les liaisons entre les différentes polarités commerciales. La réduction de l'espace de stationnement et la mutualisation des parkings prévue sont susceptibles d'encourager la pratique des modes doux et transports collectifs. **<u>OAP de secteurs à échelle communale</u>** Les OAP de secteur intègre également des mesures visant à la valorisation des modes doux et actifs. Elles prévoient notamment de : · privilégier les espaces de circulations partagés intégrant la présence des modes de déplacement doux · intégrer des stationnements vélos fonctionnels, sécurisés et positionnés à proximité immédiate des sorties d'immeuble dans le cas d'habitat collectif.	500 m autour de la gare. L'objectif est de renforcer l'utilisation des transports en commun (*en compatibilité avec le PDUIF*). La mutualisation du stationnement est encouragée dans toutes les zones. Dans le cadre des nouvelles constructions, le règlement fixe également des normes en matière de stationnements vélos (*en compatibilité avec le PDUIF*) et encourage la mise en œuvre de l'autopartage
Incidences positives attendues			
[+] Réduction de consommations énergétiques et émissions de GES liées au transport de marchandise par voie routière	Pour les transports routiers des marchandises, le développement de projets portuaires, le développement d'industries et des PAE à proximité d'infrastructures logistiques doivent permettre d'optimiser et de réduire une partie de l'acheminement de marchandises par voie routière et privilégier des modes de transports moins émetteurs de GES. Pour le secteur agricole, un soutien au circuit court vise à la diminution de la consommation d'énergie et l'émission de GES du transport des productions agricoles pouvant être produites sur le territoire.	-	En permettant le développement des projets portuaires notamment par des zonages spécifiques (UEf) et des OAP et Emplacements réservés adaptés

Comment le PLUi soutient-il la prévention et la valorisation des déchets localement et le maintien du niveau de l'offre d'accueil en déchetterie ?			
Pièce du PLUi	***PADD***	***OAP thématiques / OAP sectorielles***	***Règlement Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés***
Incidences négatives pressenties			
[-] Augmentation de la production de déchets	Le PADD prévoit via son développement urbain d'accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités susceptibles de produire des déchets supplémentaires.	**OAP Commerce et Artisanat** Cette OAP vise à renforcer certaines polarités commerciales du territoire. Le développement de ces pôles et l'accueil de nouvelles activités entraînera potentiellement une augmentation de la production de déchets.	Le règlement vient augmenter la constructibilité des zones visant à augmenter les capacités d'accueil de la population. Cette nouvelle population entraînera probablement une augmentation la production de déchets sur le territoire et par conséquent les besoins en gestion et en traitement.
Mesures d'évitement, de réduction, de compensation			
[R] Valorisation des déchets produits sur le territoire	Le PADD intègre des orientations visant à une gestion plus durable des déchets sur le territoire [A3– B2] notamment en : · encourageant le tri des déchets par l'intégration d'espaces de stockage dans les projets urbains, · répondant aux nouveaux besoins en matière de collecte et de valorisation des déchets par l'aménagement ou la création d'équipements adaptés.	-	Le règlement impose que chaque nouvelle construction devra être dotée d'un ou plusieurs locaux permettant le remisage des conteneurs de déchets ménagers et assimilés. Indirectement, cette mesure permettra de limiter les dépôts sauvages et d'assurer une meilleure gestion des déchets.
Incidences positives attendues			
[+] pas d'incidences positives identifiées	-	-	-

3. Synthèse des incidences et mesures



VIII. Analyse des incidences cumulées avec les grands projets d'infrastructures

Comme indiqué dans l'Etat Initial de l'Environnement, le territoire de GPS&O se révèle le support de nombreux projets de développement. Certains de ces projets, notamment les infrastructures de transports, dépassent de loin le cadre du PLUi de par leur portée régionale et/ou nationale. L'élaboration du PLUi doit prendre en compte ces projets prévus et ne pas compromettre leur faisabilité, que leur réalisation intervienne dans le temps de son application ou après.

Ce chapitre vient analyser les incidences cumulées du PLUi avec 9 projets d'infrastructures de transports, ferroviaires, routières et fluviales :

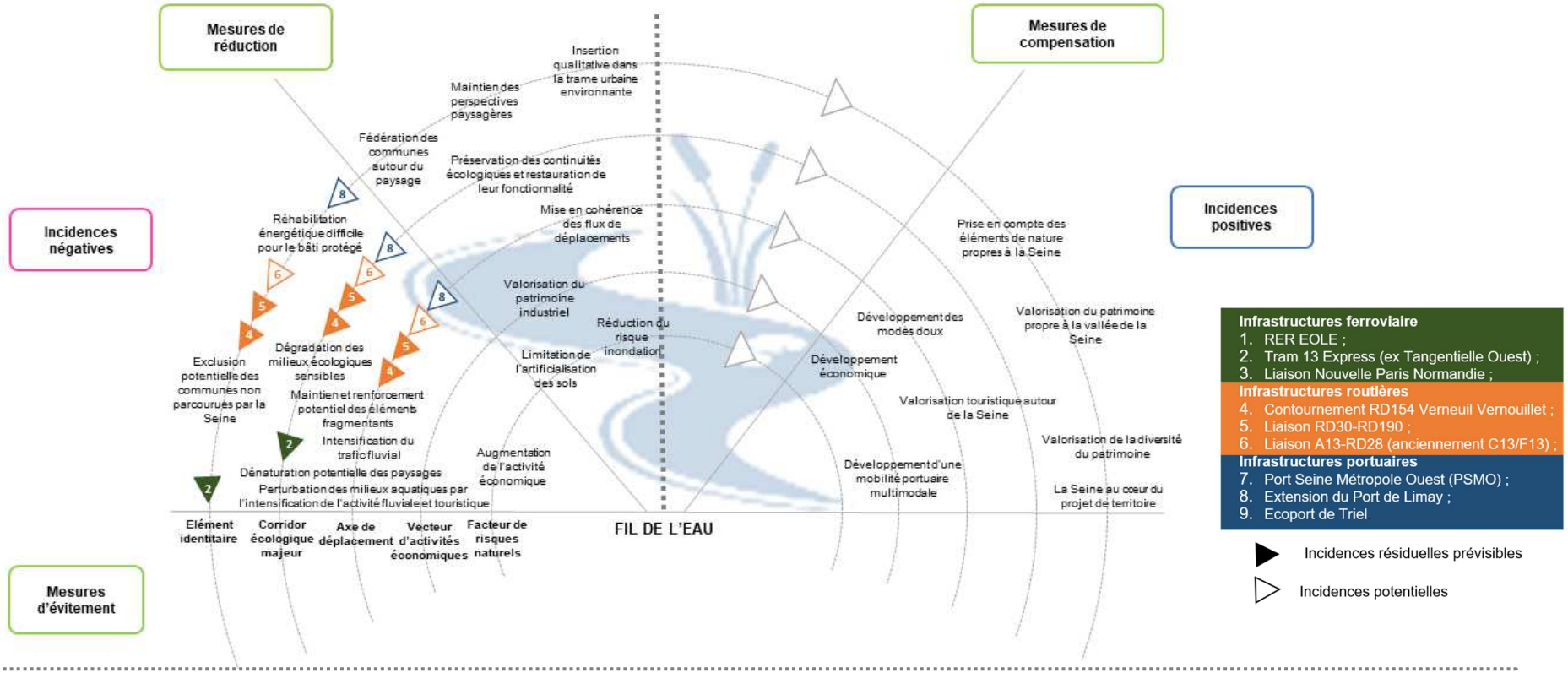
- Du projet de RER EOLE ;
- Du Tram 13 Express (ex Tangentielle Ouest) ;
- De la Liaison Nouvelle Paris Normandie ;
- Du projet de contournement RD154 Verneuil Vernouillet ;
- Du projet de liaison RD30-RD190 ;
- Du projet de liaison A13-RD28 (anciennement C13/F13) ;
- Du Port Seine Métropole Ouest (PSMO) ;
- De l'extension du Port de Limay ;
- De l'Ecoport de Triel.

Compte tenu du niveau différent de connaissance des incidences résiduelles pour chacun des projets, les incidences cumulées sont évaluées **de manière qualitative**, sur la base des incidences connues du PLUi par grand enjeu transversal.

L'analyse des incidences cumulées est présentée sous la forme d'un schéma accompagné d'une présentation synthétique des principales incidences prévisibles résiduelles des projets.

Ce schéma reprend les incidences positives et négatives liées à la mise en œuvre du PLUi ainsi que les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser). Les incidences des projets d'infrastructures sont ensuite fléchées sur la ligne d'enjeux concernée. A noter, qu'en raison de la diversité d'avancement des projets, il n'y a pas été possible d'identifier les incidences positives ou les mesures ERC propre à chaque projet. Celles-ci seront donc analysées de manière précise dans les études réalisées par chaque projet.

A. Incidences cumulées sur le paysage et patrimoine naturel et culturel de la Vallée de la Seine

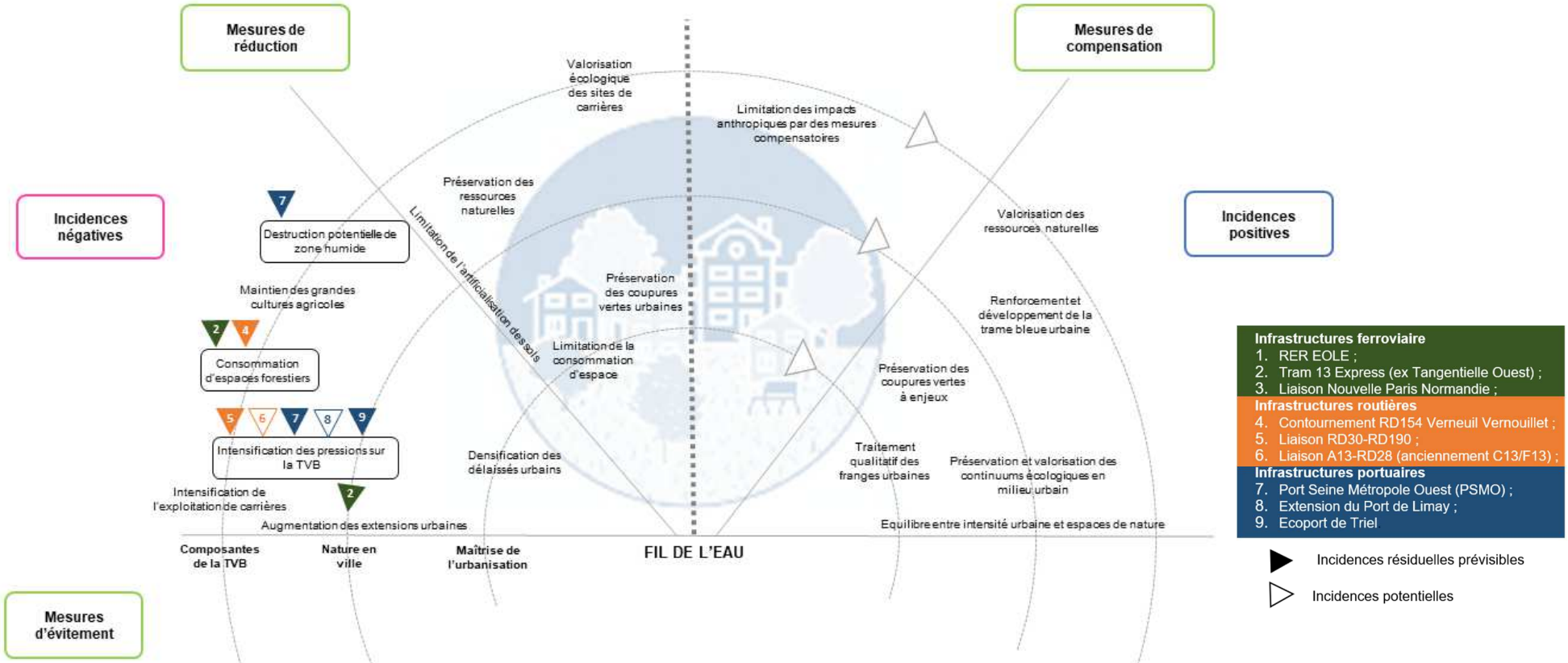


Synthèse

Concernant le paysage et le patrimoine de la Vallée de la Seine, plusieurs projets d'infrastructures sont susceptibles d'avoir des incidences négatives.

Ainsi, ces projets notamment l'extension de Port de Limay (8), le contournement RD154 (4), la liaison RD30-RD190 (5) et la future liaison A13-RD28 (6) pourraient potentiellement engendrer une dégradation voire une suppression d'éléments identitaires présents sur le territoire (patrimoine bâti, éléments paysagers, …). Ces projets pourront également avoir un impact sur les corridors écologiques majeurs (2,4,5,6,8) et les axes de déplacement des espèces (4,5,6,8) présents aux abords de ces sites entraînant potentiellement leur fragmentation. Les mesures précises permettant d'éviter ou réduire ces incidences devront être prises en compte dans les projets en phase opérationnelle, dans la continuité des mesures prises dans le cadre du PLUi en faveur de la préservation des éléments de continuités paysagères, des belvédères, des paysages de zone agricole préservée, etc.

B. Incidences cumulées sur la Trame Verte et le paysage

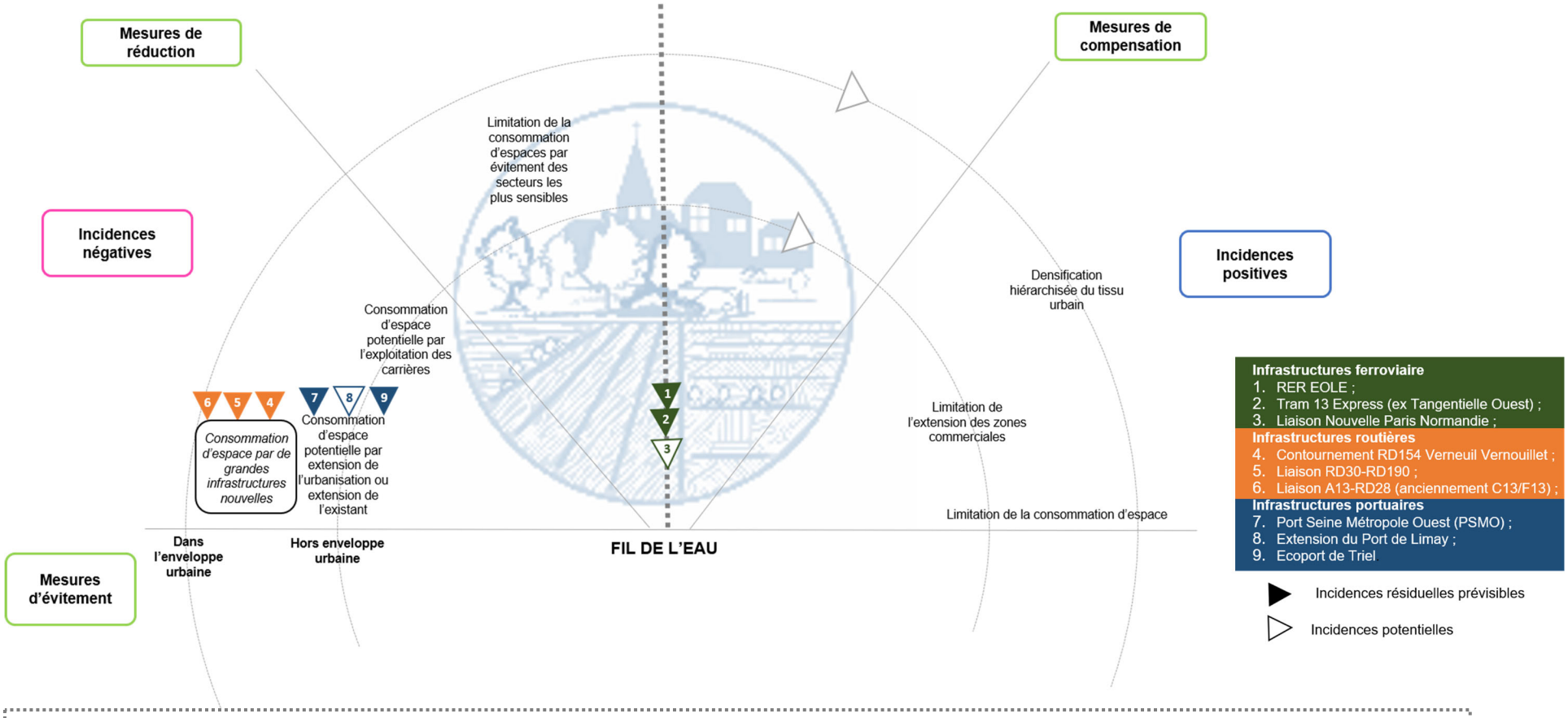


Synthèse

Concernant le Trame Verte et le paysage, les projets d'infrastructures auront potentiellement des incidences négatives entraînant la suppression ou la dégradation de milieux naturels participant à la qualité de la trame verte et des paysages.

Ainsi, plusieurs projets, notamment la liaison RD30-RD190 (5), la liaison A13-RD28 (6), le Port Seine Métropole Ouest (7), l'extension du Port de Limay (8) et l'Ecoport de Triel (9), engendreront potentiellement une pression accrue sur la Trame Verte et Bleue. Les projets du Tram Express 13 (2) et du contournement RD154 (4) entraineront quant à eux la consommation d'espaces forestiers. Pour finir, le projet du Port Seine Métropole Ouest (7) impacte des zones humides présentes au sein du secteur de projet. Si, le PLUI intègre leur prise en compte, les mesures précises permettant de réduire ces incidences devront être prises en compte dans les projets en phase opérationnelle, dans la continuité des mesures prises dans le cadre du PLUi.

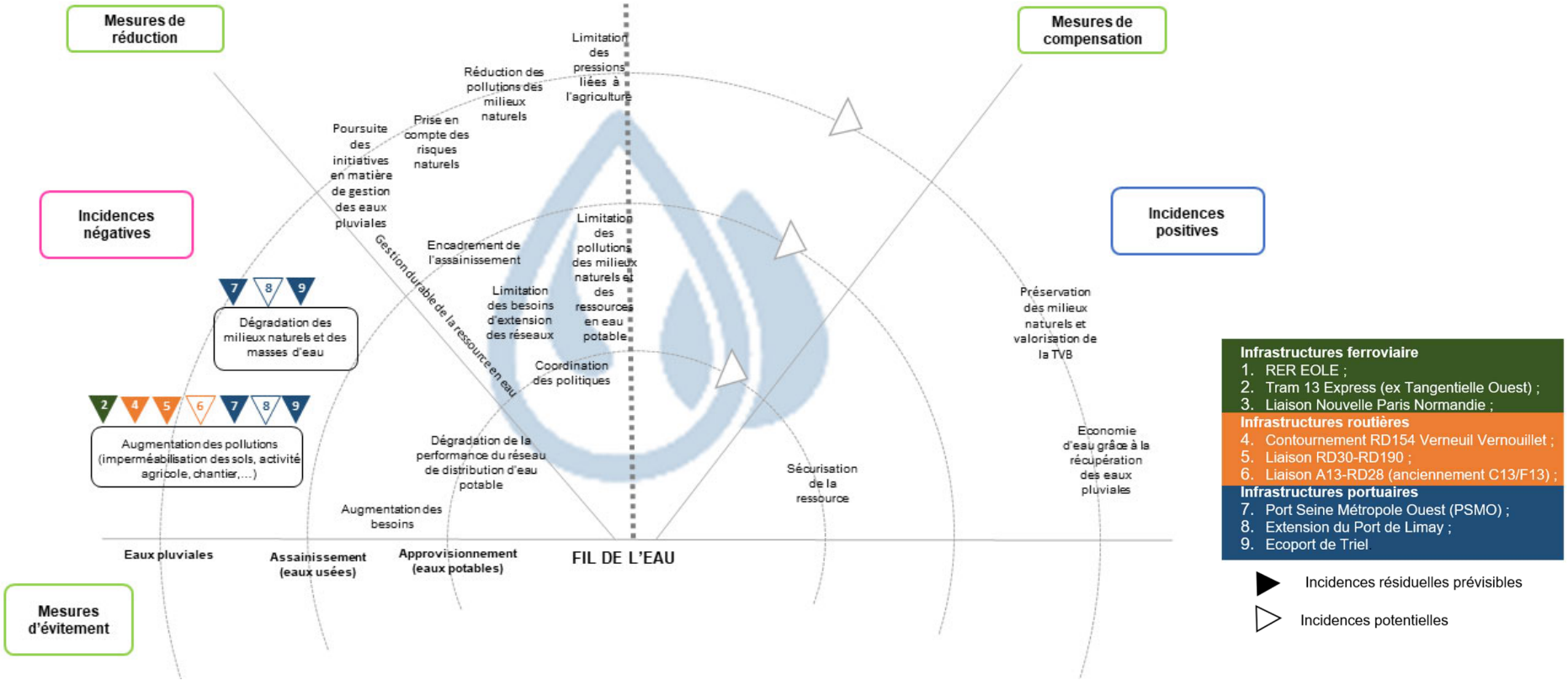
C. Incidences cumulées sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers



Synthèse

L'ensemble des projets d'infrastructure prévu sur le territoire entraînera une augmentation de la consommation d'espaces à la fois dans et hors enveloppe urbaine. Les projets d'infrastructures routières et d'infrastructures portuaires pourront entraîner une forte consommation d'espace, qui peut être évaluée à 169 ha (en extension de l'enveloppe urbaine et sur des espaces jusqu'à présent non artificialisés) pour les emplacements réservés déjà prévus au PLUi au bénéfice des acteurs de rang supérieur à la Communauté Urbaine (Etat, Haropa, SNCF, Département des Yvelines). Les infrastructures ferroviaires engendreront une consommation d'espaces plus limitée puisqu'elle utilise notamment le réseau ferroviaire existant. Des mesures d'optimisation de la consommation d'espace devront être mises en œuvre dans chaque projet, dans la continuité des efforts importants réalisés dans ce domaine, dans le cadre du PLUi.

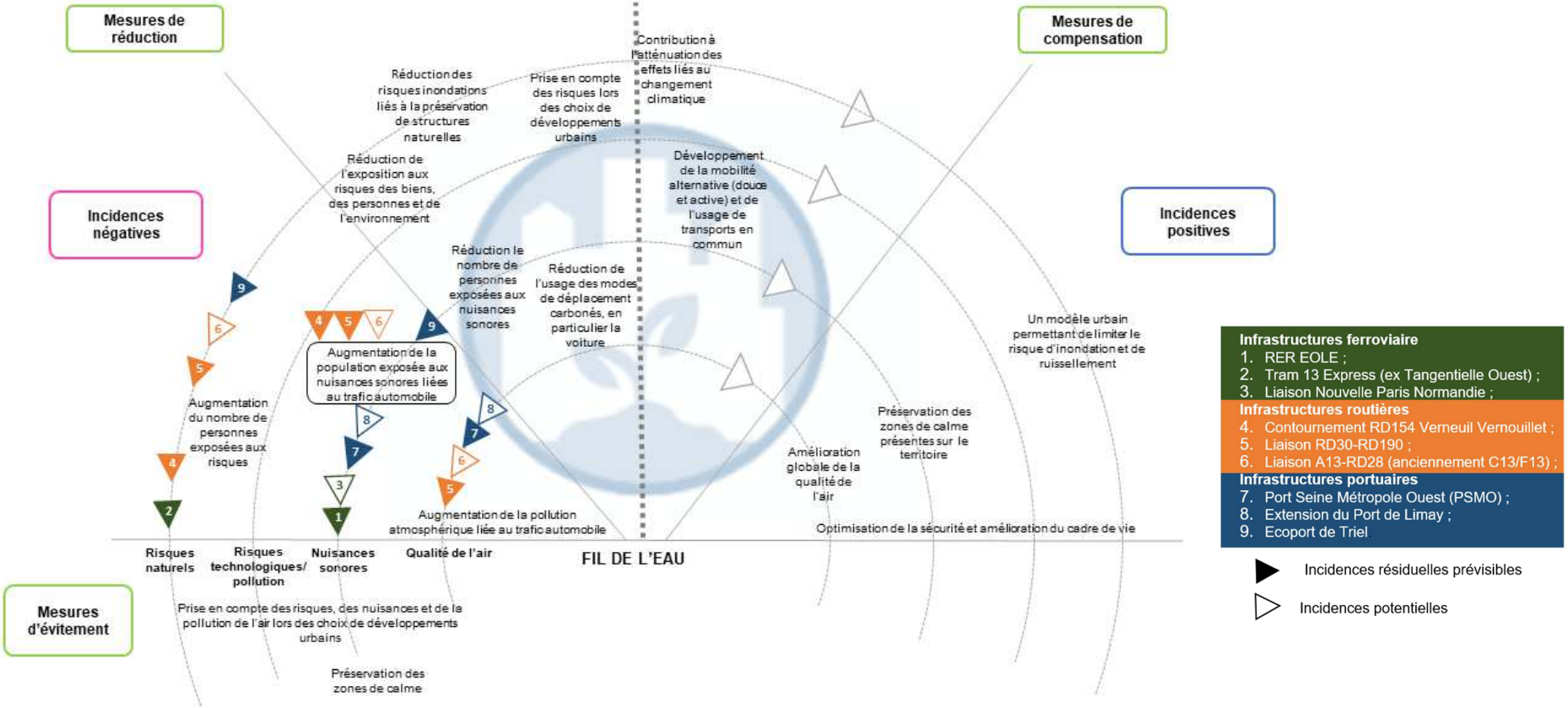
D. Incidences cumulées sur la ressource en eau, l'assainissement des eaux usées et pluviales



Synthèse

La quasi-totalité des projets (sauf RER Eole (1)) entraînera une potentielle augmentation des risques de pollutions des milieux naturels notamment liés à l'imperméabilisation des sols ou encore à la phase chantier. De plus, les projets d'infrastructures portuaires (7,8,9) présentent le risque d'une dégradation des milieux naturels et des masses d'eau présents à proximité des sites de projet. Aussi, des mesures fortes devront être étudiées dans le cadre des projets afin de réduire à leur minimum les impacts sur la ressource en eau.

E. Incidences cumulées sur les risques naturels, risques technologiques, nuisances et pollutions



PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Construire ensemble
Grand Paris Seine & Oise



PLUI APPROUVE VU POUR ÊTRE ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16/01/2020

Le Président
Philippe TAUTOU

Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise

PARVENU LE
20 JAN. 2020
SOUS-PRÉFECTURE
78 MANTES LA JOLIE

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Partie 3 – Dispositions du PLUi et incidences environnementales

3.4. Indicateurs de suivi et méthodologie de l'évaluation environnementale

construireensemble.gpseo.fr

GRAND PARIS SEINE & OISE COMMUNAUTÉ URBAINE

I. Critères, indicateurs et modalités retenus pour le suivi des effets du PLUi sur l'environnement 3
A. Suivi des effets du PLUi sur le paysage et le patrimoine 4
B. Suivi des effets du PLUi sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers 5
C. Suivi des effets du PLUi sur la biodiversité et la Trame Verte et Bleue 6
D. Suivi des effets du PLUi sur la gestion du cycle de l'eau 7
E. Suivi des effets du PLUi sur la sécurité et le confort du cadre de vie : risques naturels, nuisances et pollutions 8
F. Suivi des effets du PLUi sur la performance énergétique et le développement durable du territoire en matière d'énergie, d'air, de climat et de gestion des déchets 9
II. Méthode de réalisation de l'évaluation environnementale 10
A. Philosophie de l'évaluation environnementale 10
B. Réalisation de l'état initial de l'environnement 11
C. Méthode de l'évaluation environnementale itérative 12
D. Variation de choix obtenue grâce à l'évolution environnementale 15
E. Formalisation de l'évaluation environnementale 18

I. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR LE SUIVI DES EFFETS DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme, le PLUi fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 ans à compter de son approbation. A l'issue de cette analyse, un débat sera organisé au sein de l'organe délibérant sur l'opportunité d'envisager une évolution du PLUi.

Dans cette perspective, le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à cette analyse (article R.151-4 du code de l'urbanisme), en s'appuyant sur les orientations définies dans le PADD.

Le dispositif de suivi est constitué d'un nombre restreint d'indicateurs qui devront être mis en place, au fur et à mesure, par la collectivité. Pour chacun d'entre eux sont précisés :

- **La source :** organisme ou structure auprès desquels la donnée est disponible
- **La périodicité de mise à jour possible,** au regard de la fréquence d'actualisation de la donnée par l'organisme source, à la date d'approbation du PLUi, sachant que l'obligation d'évaluation est applicable tous les 9 ans à compter de l'approbation du PLUi
- **L'état 0** : donnée fournie si elle est disponible à la date d'approbation du PLUi.

A. Suivi des effets du PLUi sur le paysage et le patrimoine

OBJECTIFS du PADD	INDICATEUR	MODALITE DE SUIVI Source / Fréquence	Etat 0 / Date
Axe 1 La ville paysage			
A. La Seine, fil conducteur du projet de territoire A.1 Recréer le lien à la Seine et ses vallées A.2 Ouvrir la ville sur la Seine et le grand paysage A.3 Créer de l'activité en lien avec la Seine	Linéaire de cheminements doux créés le long de l'eau Nombre d'aménagements permettant la traversée de la Seine via les modes doux Densité d'aménagements dédiés à l'hébergement et aux activités touristiques en lien avec le fleuve (sur un tronçon de 1 km et 100m mètres depuis la rive par exemple)	GPS&O - Service Planification – tous les 3 ans	A partir de l'approbation du PLUi
C. L'enjeu de la ville paysage C.2 Repenser les espaces de transitions	Appréciation qualitative des entrées de territoire et d'agglomération	Observatoire photographique – 9 ans	Cf 14 entrées de territoires 16 entrées d'agglomérations et 4 entrées piétonnes par les voies ferrées
C.3 Valoriser le patrimoine bâti dans sa diversité	Nombre de demandes de PC : permis de démolir partielle et total Démolition / reconstruction, Extension ou réhabilitation	Analyse des permis GPS&O - Service instructeur – tous les 3 ans	A partir de l'approbation du PLUi
	Nombre de Monuments historiques classés / inscrits sur le territoire	Base Mérimée Services de l'Etat – 9 ans	39 monuments historiques classés 52 monuments inscrits
	Nombre de sites classés / inscrits sur le territoire	Base Mérimée Services de l'Etat – 9 ans	10 sites classés sur 590 ha 21 sites inscrits sur 12500 ha
	Surface en Secteur de Patrimoine Remarquable (ex ZPPAUP/ AVAP)	GPS&O - Service urbanisme – 9 ans	AVAP / Andrésy : 155 ha ZPPAUP / Mantes la jolie : 455 ha
	Etudes qualitatives	GPS&O - Service urbanisme – 9 ans	A partir de l'approbation du PLUi
	Surface d'espaces verts publics créés Surface des espaces publics aménagés	GPS&O - Direction des Espaces Verts	A partir de l'approbation du PLUi

B. Suivi des effets du PLUi sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

OBJECTIF du PADD	INDICATEUR	MODALITE DE SUIVI Source / Fréquence	Etat O / Date
Axe 1 La ville paysage			
B. Pour un environnement de haute qualité B.1 Préserver les ressources naturelles et agricoles B.3 Défendre la vocation agricole du territoire C.1 Garantir l'équilibre en espaces urbanisés, naturels et agricoles	Surface d'espaces agricoles consommés pour de l'habitat et/ou des activités En extension de l'enveloppe urbaine	Selon la méthodologie de l'Etat Initial de l'Environnement – 9 ans	A partir de l'approbation du PLUi -
	Surface d'espaces naturels consommés pour de l'habitat et/ou des activités En extension de l'enveloppe urbaine	Selon la méthodologie de l'Etat Initial de l'Environnement – 9 ans	A partir de l'approbation du PLUi -
	Consommation dans les zones U / 1AU et 2AU du PLUi	Selon la méthodologie de l'Etat Initial de l'Environnement – 9 ans	A partir de l'approbation du PLUi
	Potentiel foncier dans l'enveloppe urbaine (friches, dents creuses)	Selon la méthodologie de l'Etat Initial de l'Environnement – 9 ans	A partir de l'approbation du PLUi -
	Surfaces agricoles en Zone Agricole Protégée (prescription graphique)	GPS&O - Service Urbanisme – 9 ans	240 ha sur la commune de Vernouillet
	Surfaces consommées par l'activité d'extraction de matériaux Surfaces remises en état	Bilan des autorisations d'exploitation Services de l'Etat – 9 ans	A partir de l'approbation du PLUi
	Nombre d'installation en maraîchage diversifié et en élevage	Chambre d'agriculture – 9 ans	A partir de l'approbation du PLUi -

C. Suivi des effets du PLUi sur la biodiversité et la Trame Verte et Bleue

OBJECTIF du PADD	INDICATEUR	MODALITE DE SUIVI Source / Fréquence	Etat O / Date
Axe 1 La ville paysage			
B.1 Préserver les ressources naturelles et agricoles B.2 Préserver les continuums écologiques	Nouvelles surfaces construites dans les Réservoirs de Biodiversité avérés couverts par un zonage N	GPS&O – Service urbanisme – 9 ans	A partir de l'approbation du PLUi
	Nouvelles surfaces construites dans les Réservoirs de Biodiversité avérés couverts par un zonage A	GPS&O – Service urbanisme – 9 ans	A partir de l'approbation du PLUi
	Nouvelles surfaces construites sur les corridors	GPS&O – Service urbanisme – 9 ans	A partir de l'approbation du PLUi
	Nouvelles surfaces construites dans zones tampons des cours d'eaux	GPS&O – Service urbanisme – 9 ans	A partir de l'approbation du PLUi
	Surface moyenne en espace vert de l'unité foncière	GPS&O – Service urbanisme – 9 ans	A partir de l'approbation du PLUi
	Surface de la nature en ville sur le territoire communal	GPS&O - Direction des Espaces Verts – 9 ans	A partir de l'approbation du PLUi
	Création de nouvelles composantes et corridors	GPS&O - Direction des Espaces Verts – 9 ans	A partir de l'approbation du PLUi

D. Suivi des effets du PLUi sur la gestion du cycle de l'eau

OBJECTIF du PADD	INDICATEUR	MODALITE DE SUIVI Source / Fréquence	Etat O / Date
Axe 1 La ville paysage			
B.1 Préserver et valoriser les ressources naturelles et agricoles Gérer avec attention l'eau en protégeant la ressource et en maîtrisant sa qualité Assurer une réponse optimale aux besoins des habitants et activités en développement Privilégier une gestion alternative des eaux pluviales	Qualité des masses d'eau	GPS&O – Services techniques Rapports Prix Qualité Service (RPQS) sur les services Eau Potable et Assainissement / Schéma Directeur Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie / Exceptionnelle	Eaux superficielles : très variable Eaux souterraines : globalement bonne
	Volumes consommés par an Consommation moyenne par abonné par an	GPS&O – Services techniques Suivi du Schéma Directeur Eau Potable / sur la base des RPQS	45.6 m3 / an (125L / jour)
	Volume de rétention sur le domaine privé	GPS&O – Services techniques Suivi du Schéma Directeur Assainissement / sur la base des RPQS / Annuel	A partir de l'approbation du PLUi
	Linéaire de réseau unitaire Eaux usées / eaux pluviales	GPS&O – Services techniques Suivi du Schéma Directeur Assainissement / sur la base des RPQS / Annuel	A partir de l'approbation du PLUi
	Taux de renouvellement du réseau	GPS&O – Services techniques Suivi du Schéma Directeur Assainissement / sur la base des RPQS / Annuel	A partir de l'approbation du PLUi
	Surfaces imperméabilisées	GPS&O – Services techniques Méthodologie de la Consommation d'espace / 9 ans	A partir de l'approbation du PLUi
	Surface en espaces verts urbains créée	GPS&O – Direction des Espaces Publics / Annuelle	A partir de l'approbation du PLUi

E. Suivi des effets du PLUi sur la sécurité et le confort du cadre de vie : risques naturels, nuisances et pollutions

OBJECTIF du PADD	INDICATEUR	MODALITE DE SUIVI Source / Fréquence	Etat O / Date
Axe 1 La ville-paysage			
B.4 Favoriser un environnement apaisé, pour un haut niveau de qualité de vie Suivi des effets d'ilot de chaleur urbain	Surface d'espace vert par habitant Nombre d'arbres abattus / plantés	GPS&O - Direction des Espaces Publics / Annuelle	 A partir de l'approbation du PLUi
Réduire l'exposition des personnes aux pollutions atmosphériques	Concentrations en polluants atmosphérique : en No2 Nombre de jour de dépassements de seuils de valeur limite journalière pour les particules (PM10) (alerte)	AirParif / Annuelle	En 2017 pour l'IDF : PM10 : 35 jours de dépassements sur 90 km de voirie NO2 : 910 km de voirie concernés
Offrir un environnement sonore apaisé, en maîtrisant les nuisances dans les secteurs sensibles (résidentiel, équipements) et en facilitant l'accès à des zones calmes.	Nombre d'habitants (part de la population) exposés au bruit routier intensif	Services de l'Etat - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et Cartes stratégiques de Bruit – Tous les 5 ans	2750 personnes affectées par le bruit
Assurer des chantiers à faible impact environnemental	Nombre de charte chantier faibles nuisances	Porteurs de projets / pour chaque projet d'aménagement / GPSO - Service instructeur / annuelle	A partir de l'approbation du PLUi -
Protéger durablement les populations des risques technologiques	Nombre d'Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE)	Services de l'Etat – Tous les ans	> 900 en 2015
	Nombre de sites potentiellement pollués Nombre de sites suivis	Basias Basol Secteurs d'Information des Sols	>650 sites Basias > 48 sites Basol En cours d'élaboration
Axe 3 Faire de la mobilité un vecteur d'urbanité			
<u>B. Un modèle urbain à renouveler</u> Assurer la protection des personnes et des biens dans les zones sensibles	Nombre d'habitants (part de la population) / Nombre d'entreprises en zone inondable : crue centennale / périmètre PPRI	Services de l'Etat / Suivi du Territoire à Risque Important d'inondation	> 43 400 personnes

au risque d'inondation et de mouvements de terrains			
	Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle	Services de l'Etat – Tous les ans	31 communes concernées par au moins 1 arrêté relatif à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
	Nombre de PC en aléa retrait gonflement des argiles	Service instructeur – Tous les 3 ans	A partir de l'approbation du PLUi

F. Suivi des effets du PLUi sur la performance énergétique et le développement durable du territoire en matière d'énergie, d'air, de climat et de gestion des déchets

OBJECTIF du PADD	INDICATEUR	MODALITE DE SUIVI Source / Fréquence	Etat O / Date
Axe 2 – Territoire attractif			
B. Consolider les filières traditionnellement ancrées dans le territoire et favoriser l'émergence de nouvelles filières	Nombre de réseaux de chaleur et consommation totale	Suivi du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	A partir de l'approbation du PLUi
	Evolution du mix énergétique et notamment de la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie du territoire	Suivi du PCAET	A partir de l'approbation du PLUi
	Consommations énergétiques Gaz et électrique		9700 GWh consommées en 2012
	Bilan des Diagnostics de Performance Energétique (DPE) : part de logements énergivores (classes D à G)		A partir de l'approbation du PLUi
	Tonnage de déchets par habitant	GPS&O – Services techniques sur la base des RPQS / Annuel	510 kg/an/hab
	Part des déchets revalorisés dans la filière énergie ou recyclés	GPS&O – Services techniques sur la base des RPQS / Annuel	A partir de l'approbation du PLUi

II. METHODE DE REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le présent chapitre répond aux exigences du code de l'urbanisme qui prévoit, à l'article R.151-3-7°, que le rapport de présentation intègre, dans le cadre de l'évaluation environnementale, une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

Il s'attache donc à expliquer la méthodologie de l'élaboration de l'évaluation environnementale itérative et de sa formalisation pour constituer un chapitre du PLUi de Grand Paris Seine et Oise.

La présentation de la méthodologie est organisée selon les grands chapitres qui composent l'évaluation environnementale : l'état initial de l'environnement, la présentation des incidences thématiques globales, notamment sur les secteurs susceptibles d'être impactés, les sites Natura 2000, et les indicateurs de suivi.

A. Philosophie de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLUi de GPS&O relève d'une procédure systématique en raison de la présence sur le territoire intercommunal des sites Natura 2000 « boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny » (FR1112012), « coteaux et boucles de la Seine » (FR110097), « carrière de Guerville » (FR1102013).

L'élaboration de l'évaluation environnementale du PLUi s'est inscrite dans le cadre des exigences du code de l'urbanisme, déclinées à l'article R.151-3.

Tout au long de l'élaboration du document, l'évaluation environnementale a été menée en parallèle de l'élaboration du projet, de façon totalement intégrée. À ce titre, l'itérativité de la démarche a été recherchée tout au long de l'élaboration du projet. L'évaluation environnementale est donc venue nourrir le PLUi à chaque étape pour que l'environnement ne soit pas perçu comme une contrainte mais comme un des éléments fondateurs du projet. L'objectif final étant de s'assurer que la mise en œuvre du PLUi soit bien anticipée afin d'atteindre un optimum environnemental.

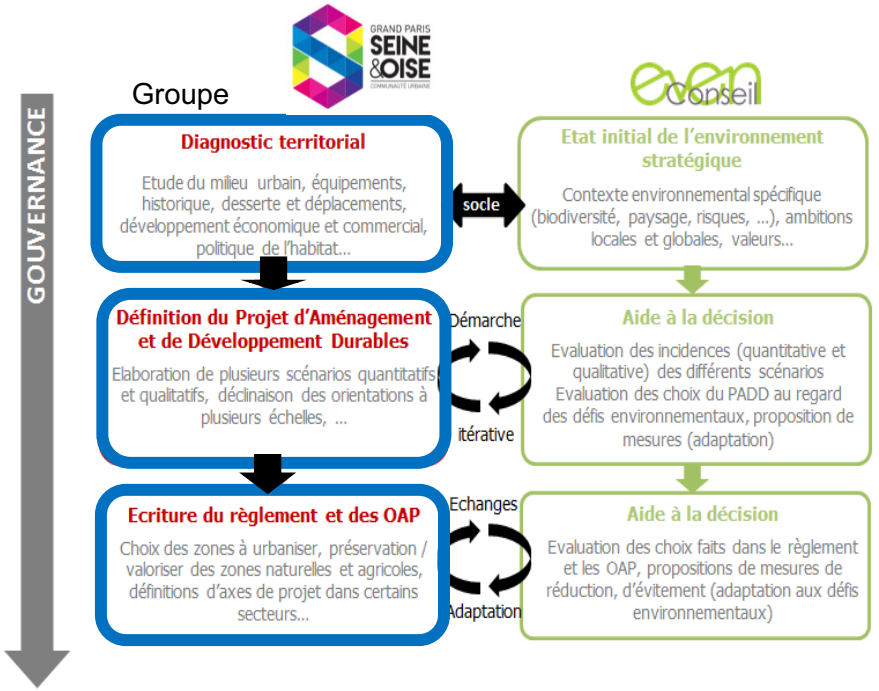


Schéma de la démarche intégrée de l'évaluation environnementale du PLUi-de Grand Paris Seine et Oise

Plus qu'une pièce supplémentaire, l'évaluation environnementale a permis de consolider le PLUi à chaque étape sur le plan environnemental.

Un cadrage avec la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a été sollicité afin de confirmer la philosophie et la méthodologie proposée. Une note de cadrage en retour en date du 18/10/2017 a guidé en partie les itérations et la formalisation de l'évaluation environnementale détaillées ci-après.

S'agissant des difficultés rencontrées durant la mise en œuvre de l'évaluation environnementale, elles correspondent principalement à la juxtaposition des échelles intercommunales, communales et de secteurs, sans perdre de vue la dimension stratégique de projet intercommunal qui doit animer l'élaboration du PLUi. Ces difficultés ont été dépassées grâce aux outils que sont les OAP élaborées à plusieurs échelles, et qui permettent une prise en compte des enjeux du plus global au local. L'accès à certaines données de façon homogène s'est avéré difficile également, compte tenu de l'étendue du territoire et du calendrier contraint pour l'élaboration du PLUi. C'est notamment la raison pour laquelle, sur certains thèmes, le PLUi s'appuie sur des outils tels que l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme qui prévoit qu'un « projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. » Cet outil permettra aux autorités compétentes de s'appuyer sur les données complémentaires au PLUi, disponibles dans certaines communes, pour délivrer les autorisations d'urbanisme, tout en évitant les incidences sur l'environnement.

B. Réalisation de l'état initial de l'environnement

L'évaluation environnementale a débuté par la réalisation de l'état initial de l'environnement qui s'articule autour de thèmes environnementaux : le paysage, la trame verte et bleue, les ressources en eau, les risques naturels. Il s'attache également à analyser les interactions entre activités anthropiques et cet environnement : consommation d'espace, l'agriculture dans son cadre environnemental, les ressources du sous-sol et leurs exploitation, les risques technologiques, nuisances et pollutions, la qualité de l'air, les besoins énergétiques, la gestion des déchets, etc.

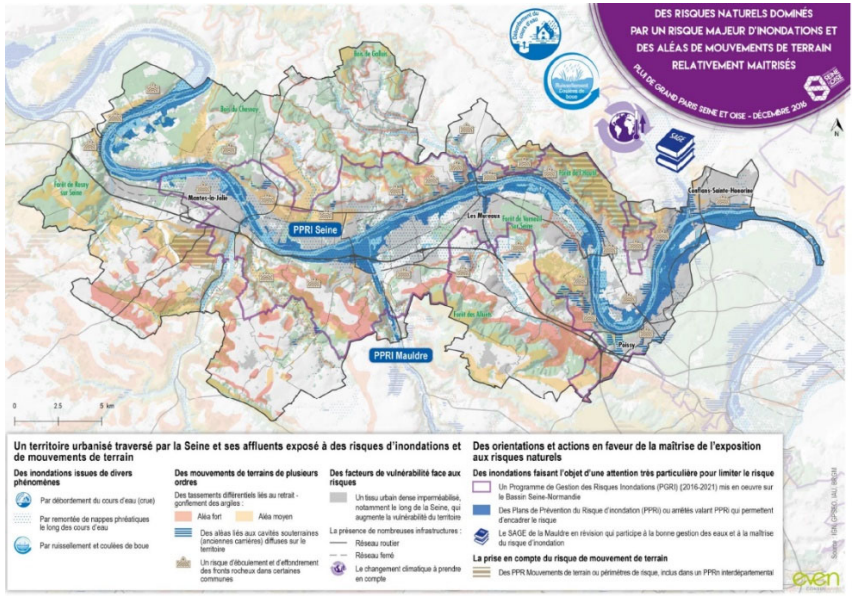
L'état initial de l'environnement fait ressortir de façon lisible les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, identifiés en termes **d'atouts, faiblesses, opportunités et menaces.**

La réalisation de ce diagnostic environnemental s'est appuyée sur de nombreuses études permettant aux auteurs de l'évaluation environnementale d'avoir accès à des ressources documentaires conséquentes. L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire et de s'assurer de leur traduction dans le PLUi.

Cette approche a été complétée par des entretiens stratégiques avec des personnes ressources (services de la Communauté Urbaine, DRIEE Ile-de-France, etc.)

Par ailleurs les études de terrain ont permis de prendre connaissance des éléments de patrimoine naturel et architectural intéressants, ou encore des composantes structurantes du paysage (entrées de territoire, points de vue, ambiances, morphologie urbaine).

Enfin, une série de cartographies thématiques a été réalisée afin d'illustrer et spatialiser autant que possible les principaux faits de l'état initial de l'environnement et les enjeux saillants du territoire.



Exemple de carte de synthèse des enjeux

Par la suite, plusieurs critères (transversalité des enjeux, impact sur la santé, impact sur la biodiversité, priorité locale, outils disponibles dans les documents) ont été définis avec la Communauté Urbaine afin de les hiérarchiser de manière systématique : faible, moyen ou fort.

3. Enjeux hiérarchisés

Préserver et mettre en valeur des paysages ruraux et boisés remarquables : Vexin, vallées des affluents de la Seine (Mauldre, Vaucouleurs, Aubette), forêts, coteaux	1
Poursuivre les actions en faveur de la reconquête des berges de la Seine et de ses affluents comme espaces de pratique et de découverte des paysages, en lien avec leur intérêt écologique. Poursuivre en particulier la valorisation des zones de confluence	1
Renforcer l'offre déjà notable de la nature en ville en lien avec les enjeux de trame verte et bleue, la maitrise des risques naturels, et l'adaptation au changement climatique	1
Préserver le patrimoine bâti et les architectures typiques du territoire	2
Maitriser l'intégration des développements urbains existants et à venir, en particulier à l'est du territoire et le long de la vallée de la Seine (coteaux et bords du fleuve), dans la continuité de la maitrise des fronts urbains d'intérêts régionaux identifiés dans le SDRIF	2
Conforter le réseau de sentiers de découverte du territoire et renforcer les espaces de promenade paysagère urbaine : coulées vertes etc.	2
Préserver et mettre en valeur les coupures vertes, en particulier le long de la vallée de la Seine et notamment dans les zones urbaines de la plaine d'Achères, de la boucle de Triel, dans le secteur des Mureaux (bois de Verneuil et base de loisirs), à Flins (bois Saint-Vincent), à Epône (Elisabethville) et autour de Mantes-la-Jolie	2
Poursuivre les démarches de protection et de mise en valeur des paysages	2
Mener une réflexion sur l'évolution des pratiques agricoles afin d'encourager la diversification et le redéveloppement des pratiques maraichères sur le territoire	2
Intégrer les infrastructures de transport marquantes du territoire et développer les opportunités de lecture du paysage depuis ces-dernières	3
Préserver et mettre en valeur les vues exceptionnelles sur le territoire et notamment le long de l'axe Seine et depuis les coteaux et rebords de plateaux	3
Mener une réflexion sur l'intégration et la reconquête des espaces en entrée de ville et le long des axes principaux du territoire, associés à des zones d'activités, commerciales ou industrielles	3

Exemple de hiérarchisation des enjeux

Le diagnostic environnemental a donc permis d'identifier **des enjeux environnementaux prioritaires** pour l'avenir du territoire.
La lecture de ces enjeux conduit à l'identification **de 8 grands enjeux transversaux,** regroupant les thématiques qui sont toutes concernées. L'identification de ces derniers a permis de s'assurer par la suite, que le projet de PLUi n'aurait pas d'incidences négatives sur ces thèmes et, le cas échéant, de prévoir des mesures pour les éviter.

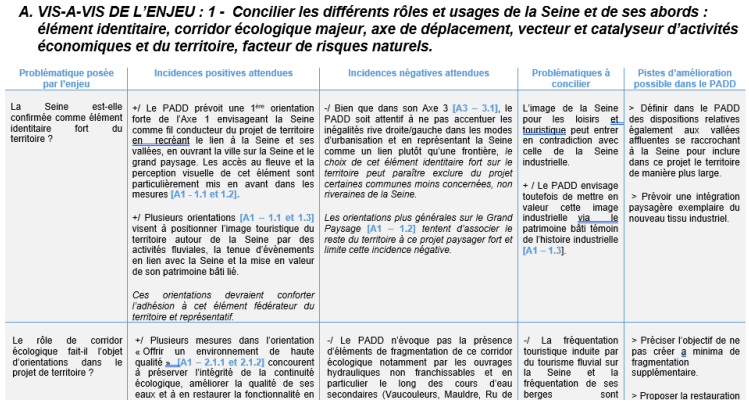
C. Méthode de l'évaluation environnementale itérative

1. En phase PADD

Des ateliers thématiques milieux naturels et environnement se sont tenus en novembre 2016 afin d'échanger sur les premières orientations possibles pour un projet de territoire durable.

La première trame projet de territoire a fait l'objet **d'une note de contribution** relative au contenu et aux enjeux à traduire issus de l'Etat initial de l'Environnement.

Une pré-évaluation du PADD en réponse aux 8 grands enjeux environnementaux a ensuite été régulièrement mise à jour jusqu'à la version débattue.



A. VIS-A-VIS DE L'ENJEU : 1 - Concilier les différents rôles et usages de la Seine et de ses abords : élément identitaire, corridor écologique majeur, axe de déplacement, vecteur et catalyseur d'activités économiques et du territoire, facteur de risques naturels.

Problématique posée par l'enjeu	Incidences positives attendues	Incidences négatives attendues	Problématiques à concilier	Pistes d'amélioration possible dans le PADD
La Seine est-elle confirmée comme élément identitaire fort du territoire ?	+/ Le PADD prévoit une 1ère orientation forte de l'Axe 1 envisageant la Seine comme fil conducteur du projet de territoire en recréant le lien à la Seine et ses vallées, en ouvrant la ville sur la Seine et le grand paysage. Les accès au fleuve et la perception visuelle de cet élément sont particulièrement mis en avant dans les mesures [A1 - 1.1 et 1.2]. +/ Plusieurs orientations [A1 – 1.1 et 1.3] visent à positionner l'image touristique du territoire autour de la Seine par des activités fluviales, la tenue d'évènements en lien avec la Seine et la mise en valeur de son patrimoine bâti lié. *Ces orientations devraient conforter l'adhésion à cet élément fédérateur du territoire et représentatif.*	-/ Bien que dans son Axe 3 [A3 – 3.1], le PADD soit attentif à ne pas accentuer les inégalités rive droite/gauche dans les modes d'urbanisation et en représentant la Seine comme un lien plutôt qu'une frontière, *le choix de cet élément identitaire fort sur le territoire peut paraître exclure du projet certaines communes moins concernées, non riveraines de la Seine.* *Les orientations plus générales sur le Grand Paysage [A1 – 1.2] tentent d'associer le reste du territoire à ce projet paysager fort et limite cette incidence négative.*	L'image de la Seine pour les loisirs et touristique peut entrer en contradiction avec celle de la Seine industrielle. + / Le PADD envisage toutefois de mettre en valeur cette image industrielle via le patrimoine bâti témoin de l'histoire industrielle [A1 – 1.3].	> Définir dans le PADD des dispositions relatives également aux vallées affluentes se raccrochant à la Seine pour inclure dans ce projet le territoire de manière plus large. > Prévoir une intégration paysagère exemplaire du nouveau tissu industriel.
Le rôle de corridor écologique fait-il l'objet d'orientations dans le projet de territoire ?	+/ Plusieurs mesures dans l'orientation « Offrir un environnement de haute qualité » [A1 – 2.1.1 et 2.1.2] concourent à préserver l'intégrité de la continuité écologique, améliorer la qualité de ses eaux et à en restaurer la fonctionnalité en	-/ Le PADD n'évoque pas la présence d'éléments de fragmentation de ce corridor écologique notamment par les ouvrages hydrauliques non franchissables et en particulier le long des cours d'eau secondaires (Vaucouleurs, Mauldre, Ru de	-/ La fréquentation touristique induite par du tourisme fluvial sur la Seine et la fréquentation de ses berges sont	> Préciser l'objectif de ne pas créer a minima de fragmentation supplémentaire. > Proposer la restauration

Extrait de la pré-évaluation environnementale du PADD

2. En phase de traduction règlementaire

L'évaluation a contribué à l'écriture des pièces réglementaires (règlement, zonage, prescriptions, OAP) en formulant les moyens de répondre aux défis environnementaux prioritaires du PLUi.

Dans la poursuite de l'itérativité de la démarche et afin de constituer une aide à la décision dans le zonage et les OAP de secteur, **une analyse de la sensibilité environnementale des zones à urbaniser** selon les documents d'urbanisme en vigueur a été menée.
La liste de ces zones a été complétée de nouvelles zones à urbaniser envisagées. Cette analyse a permis de hiérarchiser, selon des critères équilibrés et pondérés, la sensibilité environnementale de ces sites.
Les plus sensibles au regard des enjeux liés à la biodiversité et au fonctionnement écologique ont été expertisés durant l'été 2017.

Cette hiérarchisation et les expertises de terrain complémentaire ont alimenté les échanges avec les communes sur la construction du zonage et des secteurs de projet à supprimer, réduire, conserver ou à créer.
Cette analyse de la sensibilité environnementale a été plusieurs fois mise à jour avec de nouveaux périmètres ou des périmètres adaptés afin d'être toujours la plus pertinente en tant qu'outil d'aide à la décision.

Un guide de contribution à l'élaboration des OAP sectorielles est venu alimenter le travail d'écriture des orientations.
Sur les OAP de secteurs à échelle communale, il proposait une analyse des incidences pressenties ains que des mesures à intégrer systématiquement sur la base de critères spatialisés.
La communauté urbaine a fait le choix d'inscrire ces mesures systématiquement dans des dispositions communes à toutes les OAP.
Une analyse fine a été réalisée également sur les OAP de secteurs à échelle communale à sensibilité environnementale forte afin de s'assurer que les mesures répondent à la force de l'enjeu.

Enfin au regard de la programmation envisagée en particulier sur les **OAP de secteurs à enjeux métropolitains**, les incidences pressenties ont été affinées et des mesures proposées spécifiquement.

Il a été choisi **une OAP thématique spécifique à la Trame Verte et Bleue et Belvédères** comme réponse principale à la prise en compte des enjeux liés au fonctionnement écologique. Les dispositions ont été affinées via plusieurs itérations.
L'écriture des principes réglementaires a été accompagnée par plusieurs temps d'échange, réinterrogeant systématiquement les éléments du zonage (zone, secteur, prescriptions graphiques) en termes de réponse aux grands enjeux transversaux.

L'enjeu lié à la gestion du cycle de l'eau en particulier a fait l'objet d'une note de contribution proposant une lecture et des outils en particulier sur la gestion des eaux pluviales.

paysagers, aux économies d'eau potable par l'arrosage, à la réduction du phénomène d'îlot de chaleur. La formulation suivante pourrait être intégrée :

Dans un souci de pérennité et de maîtrise des coûts d'exploitation, les ouvrages de collecte et de stockage des eaux pluviales devront être le plus souvent intégrés au projet architectural et paysager.

Ils seront de préférence réalisés à ciel ouvert afin d'en faciliter la connaissance et la maintenance par les différents services gestionnaires. Ils pourront être supports à d'autres usages afin d'en partager les coûts d'investissement et d'exploitation avec d'autres fonctions.

Cette mesure est par ailleurs demandée par le SAGE de la Mauldre sur son périmètre. L'inscrire aux OAP permet d'anticiper cette option suffisamment tôt dans la genèse du projet de développement urbain.

D. Evaluation de la proposition règlementaire

1. Structure du règlement

Il est proposé de généraliser certaines des dispositions issues du SAGE de la Mauldre et du guide de mise en compatibilité et de ventiler les dispositions spécifiques dans les rubriques relatives.

2. Incidences et mesures à prévoir

Compte tenu des enjeux identifiés sur le territoire de GPSEO, il est indispensable de mettre en œuvre des mesures spécifiques aux petites pluies, notamment pour limiter les fréquences de déversement des systèmes unitaires. -En conséquent, les règles définies uniquement en référence à un débit limité (x l/s/ha) sont généralement insuffisantes vis-à-vis des évènements pluvieux fréquents (petites pluies). Il est indispensable d'introduire en complément (ou à la place) des règles relatives au stockage, stockage temporaire ou à l'infiltration.
Ainsi le règlement relatif aux eaux pluviales devra viser la recherche systématique d'une gestion des eaux pluviales à la source à savoir sans raccordement au réseau public et par ordre de priorité :

- La réduction de l'imperméabilisation des sols
- Le ralentissement de la vitesse d'écoulement par le remplacement des dispositifs de transfert rapide de l'eau (canalisation enterrée) par des dispositifs de transfert lent (stockage)
- L'infiltration diffuse des eaux pluviales
- Les rejets vers les milieux naturels

La proposition règlementaire du 21.02.2018 a été analysée au regard de ces 4 objectifs.

REDUCTION DE L'IMPERMEABILISATION DES SOLS
Le projet de règlement propose de prioriser un revêtement perméable pour les stationnements. Il est conseillé de généraliser cette disposition issue du SAGE de la Mauldre à la règle générale.

Il n'est pas envisagé, pour l'instant, de mesures dans le règlement incitant à la réduction de l'imperméabilisation des sols comme des coefficients de biotope / surfaces éco-aménageables. Des surfaces plus ou moins perméables peuvent être ainsi comptabilisées dans le pourcentage d'espaces verts de manière pondérée selon leur perméabilité. Le choix de ce mode de calcul ne devra pas toutefois se faire au détriment de la pleine terre. Il est donc conseillé de l'appliquer de manière complémentaire avec un pourcentage de pleine terre minimal.

RALENTISSEMENT DE LA VITESSE D'ECOULEMENT
La proposition de règlement incite notamment au stockage des eaux pluviales (ou l'infiltration à la parcelle voir ci-après) pour au moins la moitié des eaux pluviales.

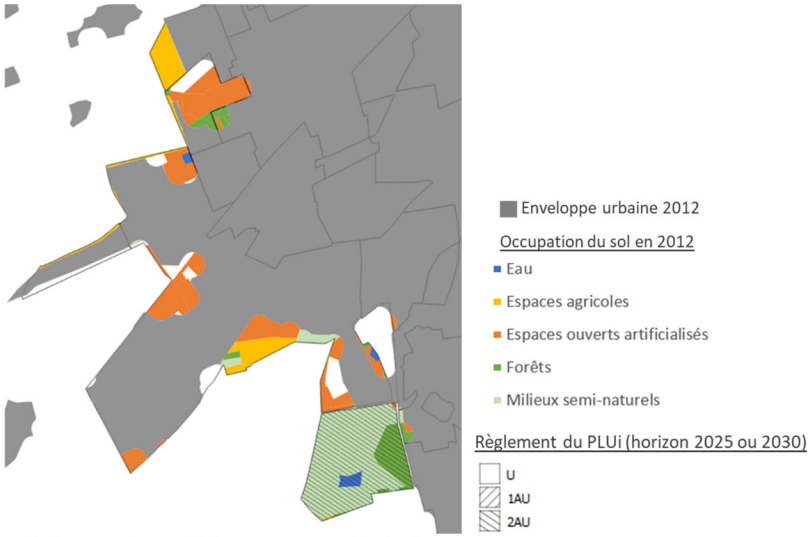
Il pourrait être complété par une incitation à la réutilisation des eaux pluviales de manière explicite, à l'instar de ce qui est proposé dans le périmètre du SAGE de la Mauldre. Le règlement d'assainissement du SIARH privilégie également ce cas de figure.

La formulation suivante pourrait être intégrée par exemple :
Les eaux pluviales constituent une ressource. L'usager est libre de la récupérer, stocker et réutiliser sur la parcelle, pour arrosage sans autorisation particulière et/ou pour la desserte en eau d'appareils sanitaires, qui doit être conforme à la réglementation en vigueur et déclarée en mairie.

INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES
Le règlement proposé incite à l'infiltration des eaux pluviales pour au moins la moitié des eaux pluviales collectées. Compte tenu des problématiques du territoire, il est proposé une règle s'appliquant à la **totalité des eaux pluviales.**

Extrait de la note de contribution sur la gestion du cycle de l'eau

Les incidences du zonage sur la consommation d'espace en particulier ont été suivies de manière régulière afin d'atteindre l'objectif fixé de réduction de la consommation d'espace.



Surfaces naturelles considérées comme consommables dans les zones U, 1AU ou 2AU, en dehors de l'enveloppe urbaine

Extrait d'une analyse de la consommation d'espace

D. Variation de choix obtenue grâce à l'évolution environnementale

Thème	*Mesures d'évitement, réduction*	*Synthèse des variations obtenues dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale*
Paysage et patrimoine : *Un projet autour de la Seine* *Une diversité agricole soutenue*	• Prise en compte des éléments paysagers constitutifs du territoire • Maintien des perspectives paysagères • Fédération des communes autour du paysage • Valorisation du patrimoine industriel • Insertion qualitative dans la trame urbaine environnante • Préservation des corridors aquatiques et humides de destruction et de la création de nouveaux obstacles • Préservation des corridors aquatiques et humides de pollutions diffuses • Mise en cohérence des flux de déplacements • Valorisation des ressources naturelles du territoire • Maintien des milieux ouverts favorisant la fonctionnalité écologique des espaces agricoles • Maintien d'activités agricoles sur des espaces sensibles aux risques inondations	Le PLUi a permis la protection durable des paysages ouverts, coupures vertes et grandes perspectives en lien avec sa géographie singulière de vallée urbanisée. Le patrimoine bâti a aussi fait l'objet d'une attention particulière, généralisée dans l'ensemble des communes.

Trame Verte et Bleue : *Une armature verte du territoire renforcée*	• Préservation des ressources naturelles du territoire • Limitation des impacts anthropiques par des mesures compensatoires spatialisées • Limitation de l'artificialisation des sols • Limitation de la consommation d'espace par une intensification urbaine • Valorisation écologique des sites de carrières • Préservation des coupures vertes dans le tissu urbain • Protection de la Trame verte urbaine existante • Préservation des coupures vertes à enjeux prioritaires	Le PLUi a permis la protection de la Trame Verte et Bleue de la CU GPSEO dans une logique globale et intercommunale cohérente avec les enjeux écologiques, qui dépassent les frontières communales. Certaines zones de projet ont été abandonnées au profit d'un reclassement en zones naturelles et agricoles au fur et à mesure des échanges, ce qui garantit une conservation des échanges de biodiversité. Au gré des échanges, des outils de protection de la nature en ville ont été intégrés au projet, et généralisés dans les communes, ce qui garantit une plus-value importante pour la biodiversité urbaine par apport aux documents d'urbanisme en vigueur.
Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers : *Un développement urbain équilibré*	• Densification hiérarchisée du tissu urbain • Limitation de la consommation d'espaces par évitement des secteurs les plus sensibles • Limitation de l'extension des zones commerciales	Le PLUi a été l'occasion pour les communes de se concerter, dans le but de définir les contours d'un développement équilibré, privilégiant le renouvellement du tissu urbain existant, la densification, aux extensions urbaines consommatrices d'espaces agricoles. Les zones à urbaniser des documents d'urbanisme en vigueur ont ainsi fait l'objet de nombreux échanges, et d'une hiérarchisation de leur sensibilité environnementale, afin de réduire considérablement les incidences du PLUi sur l'environnement. Cela a permis de conclure à une réduction de 52% des surfaces de zones à urbaniser, soit 679 ha dans le PLUi contre 1 410 ha dans les documents d'urbanisme des communes.
Ressource en eau : *Une gestion du cycle de l'eau exemplaire*	• Protéger les périmètres de captages de pollutions ponctuelles et/ou chroniques • Limitation des besoins d'extensions des réseaux • Coordination des politiques assurant une meilleure gestion de l'eau potable • Encadrement de l'assainissement (collectif et non collectif) • Limitation des pollutions des milieux naturels et des ressources en eau potable • Poursuite des initiatives en matière de gestion des eaux pluviales • Prise en compte des risques naturels dans le choix de gestion des eaux pluviales • Réduction des risques liés aux ruissellements des eaux pluviales	Le PLUi a permis de vérifier la cohérence du projet de développement global de la CU vis-à-vis des ressources en eau, et d'anticiper les futurs besoins. Il a également été l'occasion de définir une politique globale et cohérente relative à la protection des zones humides, à la préservation des points de captages, etc.

Risques naturels/technologique, nuisances et pollution *Un cadre de vie sécurisé et confortable*	• Diminution de la population exposée au risque inondation liée à la prise en compte des documents réglementaires • Réduction des risques inondations liés à la préservation de structures naturelles • Prise en compte des risques naturels lors des choix de développements urbains • Contribuer à atténuer les effets du changement climatique • Réduire l'exposition des biens, des personnes et de l'environnement aux risques • Réduction le nombre de personnes exposées aux nuisances sonores • Réduction des modes de déplacements carbonés	Le PLUi a permis de définir une traduction règlementaire cohérente à l'échelle de la CU en termes de protection vis-à-vis des risques et nuisances et de non-aggravation des aléas : maîtrise de l'imperméabilisation des sols, dispositions en faveur de la prise en compte des risques dans les OAP, etc.
Energie, climat, air et gestion des déchets : *Le défi de la performance énergétique et développement durable du territoire*	• Optimisation des cycles des matériaux de construction • Amélioration de la performance énergétique des nouvelles constructions • Augmentation de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique • Optimisation la densité d'activités et d'habitants autour des gares et centralités • Augmentation de la part des modes actifs / modes doux • Valorisation des déchets produits sur le territoire	Le PLUi a permis de fixer des objectifs globaux favorisant le renouvellement du tissu urbain existant, et indirectement la rénovation du tissu bâti, en particulier dans les secteurs de centralités et pôles gares existants ou à venir, du fait de leur desserte par les transports en commun. Des dispositions cohérentes ont également été intégrées dans les OAP de secteur en faveur de la performance énergétique des nouveaux projets. L'ensemble de ces orientations permettent de limiter les impacts de l'urbanisation sur les consommations énergétiques et émissions de GES.

E. Formalisation de l'évaluation environnementale

1. Une vision ciblée des zones susceptibles d'être touchées

Les incidences résiduelles et mesures retenues sur les sites faisant l'objet d'OAP de secteurs à échelle communale et à enjeux métropolitains sont présentées sous la forme de tableaux permettant une vision détaillée.

Une analyse des incidences Natura 2000 a été menée. Elle s'intéresse de manière systématique aux enjeux des sites Natura 2000 du territoire mais également ceux en lien fonctionnel avec le territoire de la Communauté Urbaine dans un rayon de 20 km. Une présentation de chacun des sites, mais surtout de leurs sensibilités, a permis de faire émerger les enjeux relatifs à ces espaces. En effet, les informations sur les espèces mais surtout les habitats patrimoniaux, ou permettant le maintien des espèces patrimoniales, ont bien été reprises et analysées afin de dégager les spécificités écologiques à préserver dans le projet pour que celui-ci n'impacte pas ces sites et les espèces qu'ils abritent.

2. Une formalisation systématique et synthétique des incidences thématiques

La formalisation de l'évaluation environnementale s'appuie en particulier sur les grands enjeux environnementaux transversaux. Elle évite ainsi le recoupement de certaines thématiques, tout en balayant de manière systématique toutes les thématiques. En procédant par question évaluative, l'analyse balaye **toutes les pièces du PLUi** permettant une vision globale des incidences négatives comme positives et de la portée des mesures prises de manière complémentaire dans les différentes pièces.

Qualifiant les incidences, l'analyse vise à quantifier autant que possible et à spatialiser et illustrer les secteurs présentant des incidences résiduelles.

Un schéma récapitulatif des incidences et mesures par grand enjeu transversal vise à faciliter la lecture globale de cette analyse.
Enfin les incidences cumulées avec celles prévues pour les grands projets intervenant sur le territoire sont envisagées au regard de leur avancée au moment de l'arrêt du PLUi.

3. Une définition d'indicateurs de suivi

Sur la base des engagements du PADD et du volet règlementaire, mais également des données disponibles dans l'état initial de l'environnement a été créé le tableau de bilan – évaluation du PLUi.
Il vise à définir un tableau de bord réaliste et pragmatique pouvant être renseigné.

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Construire ensemble
Grand Paris Seine & Oise



PLUI APPROUVE VU POUR ÊTRE ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16/01/2020

Le Président
Philippe TAUTOU

Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

PARVENU LE
20 JAN. 2020
SOUS-PRÉFECTURE
78 MANTES LA JOLIE

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Partie 3 – Dispositions du PLUi et Incidences environnementales

3.5 Etudes au titre de l'article L. 111-8 du Code de l'urbanisme

construireensemble.gpseo.fr

GRAND PARIS SEINE & OISE
COMMUNAUTÉ URBAINE

SOMMAIRE

CARRIERES-SOUS-POISSY / RD 190 p.4

ECQUEVILLY / RD 43 p.11

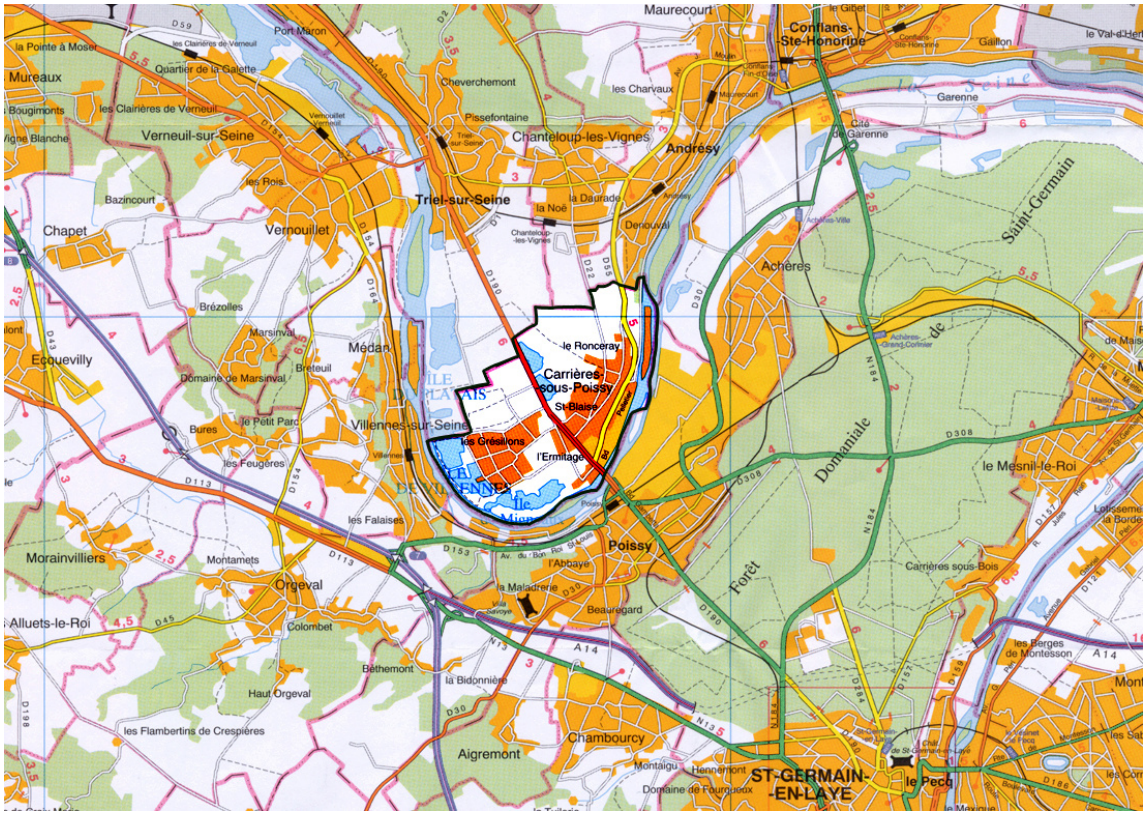
ORGEVAL / A13 / RD 113 p.25

POISSY / RD 113 p.54

POISSY / A13 p.99

CARRIERES-SOUS-POISSY / RD 190

Dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur le secteur de la Z.A.C. Nouvelle Centralité



6.6 - Etude « Entrée de Ville »

Décembre 2010

Les nouvelles règles d'implantation des constructions élaborées dans le cadre du présent dossier de mise en compatibilité du P.L.U., notamment aux abords de la RD 190 concernée par les dispositions de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme, traduisent un parti urbain défini pour la Z.A.C. « Nouvelle Centralité » différent de celui que permettaient de mettre au point les précédentes règles du P.L.U.

Le présent document se substitue au document correspondant qui figurait juysqu'alors dans le dossier du P.L.U..

Il met à jour les éléments concernant les séquences dites de « La Fourche » et « Entrée de Ville Sud » lesquelles intéressent directement le site de la Z.A.C. « Nouvelle Centralité ».

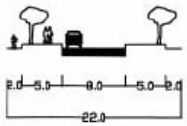
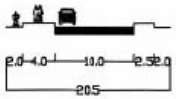
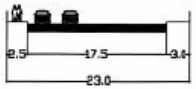
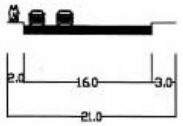
LES ENTREES DE VILLE

La loi Barnier du 2 février 1995 sensibilise les communes sur l'enjeu que constitue la traversée de leur ville par des axes routiers à fort trafic (RD 190). La loi incite les communes à mener une réflexion globale d'aménagement sur les abords de l'axe.
La commune de Carrières a dores et déjà réalisé une étude intitulée « Etude de conception de l'entrée de ville ». Cette étude conduite par Didier Cosnefoy porte sur la portion de voie incluse dans la ZAC des Trois Cèdres. Le bureau d'étude Euterpe a également travaillé sur le projet urbain de Carrières intégrant un volet d'analyse sur les entrées de ville. Dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols, la ville de Carrières étend sa réflexion à l'ensemble de la RD 190.

Diagnostic urbain

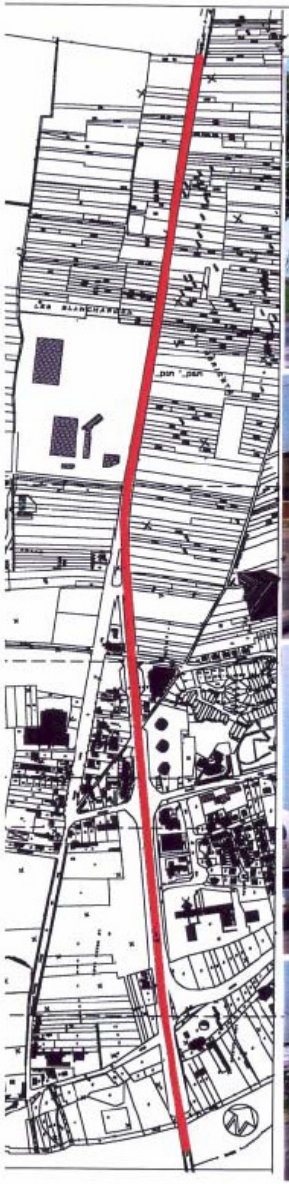
Les planches au verso permettent de visualiser la RD 190. C'est une synthèse des différentes analyses menées par la ville et des informations recueillies lors des observations in situ. Elle met en évidence les différentes séquences qui composent l'axe.

DIAGNOSTIC

CONSTAT	MORPHOLOGIE	USAGES	PROFIL EN TRAVERS
L' ENTREE DE VILLE NORD	- Plaine indifférenciée jusqu'à Triel - La route départementale est la seule structure - La voie est bordée de part et d'autre d'un alignement d'arbres	- Bonne répartition de l'espace pour les différents usagers (piéton, vélo, véhicule) - Le traitement végétal participe à l'aspect qualitatif	
LA FOURCHE	- Secteur créé entre l'axe historique de la RD 190 et de sa déviation après la seconde guerre mondiale - Marque l'entrée dans la zone urbaine	- La chaussée se décompose en 2 voies de circulation et un îlot central gérant les carrefours	
LE CENTRE	- Secteur totalement urbanisé - Bati hétérogène	- Chaussée très large au détriment du piéton, surtout dans une zone urbaine	
CHARNIERE	- Bati hétérogène	- lieu d'échanges principales	
L' ENTREE DE VILLE SUD	- Environnement assymétrique: à l'Ouest, espace ouvert non urbanisé à l'Est, bati implanté en ordre discontinu	- Aspect routier de l'emprise: large chaussée, trottoir étroit	
LE PONT DE LA SEINE	- Espace ouvert non structuré - Vues panoramiques sur: . Carrières . Poissy . la vallée de la Seine	- Trottoir inconfortable sur le pont - Saturation de la circulation aux heures de pointe	

2

URBAIN



REPERAGE PHOTOGRAPHIQUE

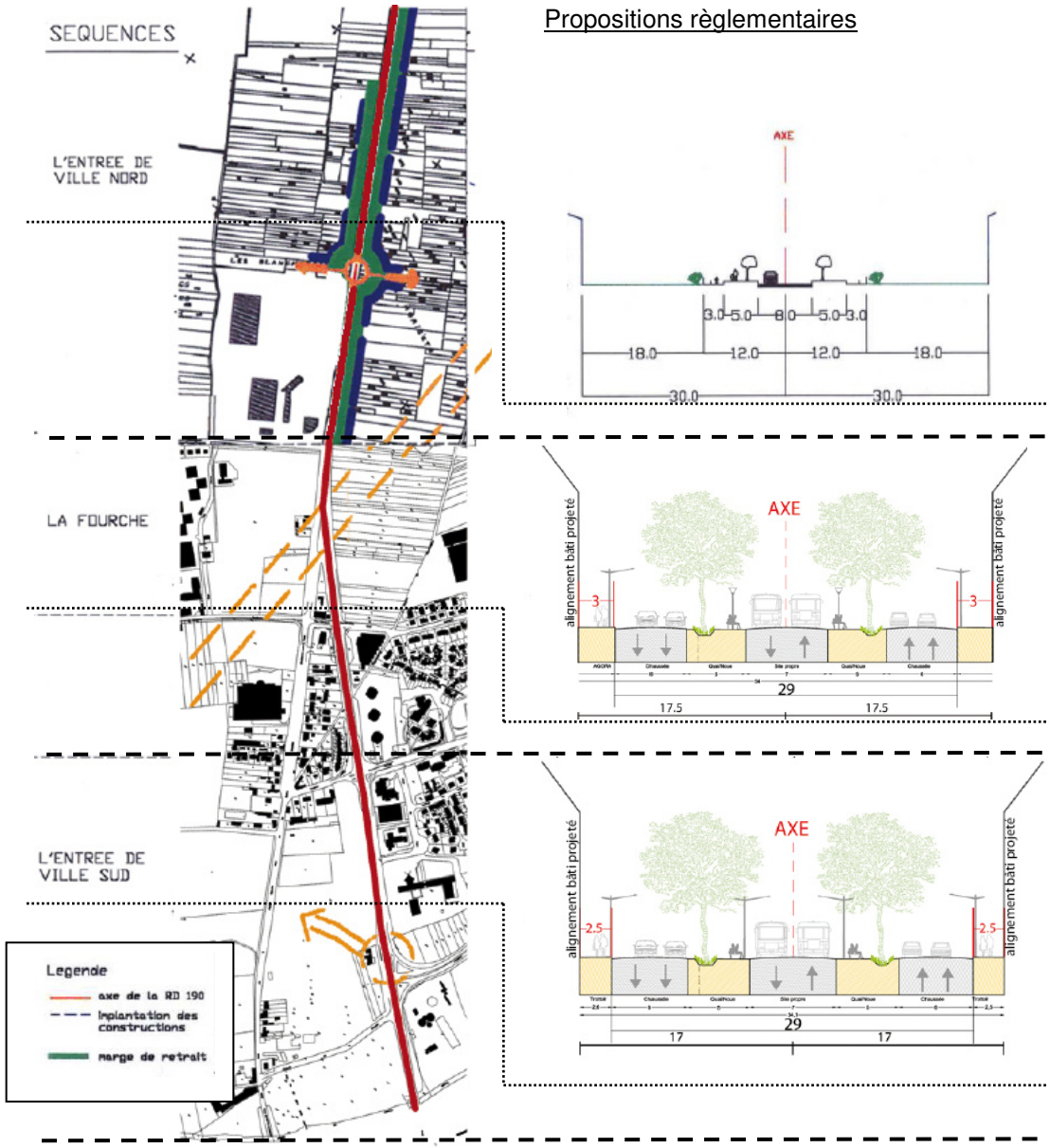








LE PROJET D'ENTREE DE VILLE



Propositions règlementaires

- Le projet d'entrée de ville (planche ci-contre)

Le projet d'entrée de ville porte sur trois séquences actuellement non urbanisées de la RD 190 : l'entrée de ville Nord et la Fourche de part et d'autre de la voie, et l'entrée de ville Sud du coté Ouest de la voie.

Les analyses menées ainsi que l'enjeu global de donner un caractère plus urbain à la voie a conduit à proposer une règle d'implantation variant en fonction des séquences identifiées de la RD 190.
Cette règle permet de définir clairement l'implantation des constructions par rapport à l'axe et une gestion différenciée de l'espace de retrait entre l'emprise de la voie et des futures constructions en fonction du caractère de la zone traversée par cet axe, à savoir urbain de centre ville (séquences de la fourche et de l'entrée de ville Sud) ou de périphérie (séquence de l'entrée de ville Nord).

- La gestion différente des marges de recul selon les séquences

Séquence « entrée de ville Nord »

Cette séquence a fait l'objet d'une étude complémentaire à l' « étude entrées de ville » dans le cadre du dossier de modification du PLU approuvé le 9 septembre 2010 pour tenir compte des préconisations du parti d'aménagement du parc éco-construction, préconisant la création d'un ancrage du bâti (effet visuel) fort. Cette étude est limitée à un secteur précis de l'entrée de ville nord de la ville. Elle porte sur une zone de 2 hectares classée en 2 AUt, dont le linéaire en façade de la RD 190 s'étend sur environ 150 mètres.
L'implantation à l'alignement de la route départementale est, ici, recommandée entrainant la suppression de la marge de recul de 30 mètres au droit de la zone concerné par le parc de l'éco-construction.
Hormis ce secteur, la règle d'implantation des constructions par rapport à l'axe de la RD 190 correspond à une distance minimum de 30 m par rapport à l'axe de la route départementale n°190. Cette distance laisse des possibilités de traitement des marges de recul tout en permettant de recréer une continuité bâtie en retrait de la voie.

Séquence « La Fourche »

Dans le cadre du projet urbain « ZAC Nouvelle Centralité », le Plan Local d'Urbanisme de Carrières-sous-Poissy a fait l'objet, au titre de l'article L 123.6 du Code de l'Urbanisme, d'une procédure de mise en compatibilité des règles urbaines pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement. A ce titre, le secteur, correspondant à la séquence de la fourche, classé jusqu'à présent en zone 1AU est reclassé en zone AUCV.
Cette zone a vocation à accueillir des constructions à usages de logements, de commerces, d'équipements et de bureaux.
Dans ce cadre, cette séquence a fait l'objet d'une étude complémentaire à l' « étude entrées de ville » pour tenir compte des préconisations du parti d'aménagement de la ZAC « Nouvelle Centralité », à savoir créer un ancrage du bâti (effet visuel) fort. Elle porte sur un linéaire en façade de la RD 190 qui s'étend sur environ 330 mètres.
L'implantation à l'alignement de la route départementale est, ici, recommandée entrainant la suppression de la bande d'environ 20,5 m de large entre l'emprise de la voie et les futures constructions concernées par la ZAC Nouvelle Centralité.

Séquence « entrée de ville Sud »

Dans le cadre du projet urbain « ZAC Nouvelle Centralité », le Plan Local d'Urbanisme de Carrières-sous-Poissy a fait l'objet, au titre de l'article L 123.6 du Code de l'Urbanisme, d'une procédure de mise en compatibilité des règles urbaines pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement. A ce titre, le secteur, correspondant à la séquence de l'entrée de ville Sud, classé jusqu'à présent en zone 2AU est reclassé en zone AUCV.
Cette zone a vocation à accueillir des constructions à usages de logements, de commerces, d'équipement et de bureaux.
Dans ce cadre, cette séquence a fait l'objet d'une étude complémentaire à l « 'étude entrée de ville » pour tenir compte des préconisations du parti d'aménagement de la ZAC « Nouvelle Centralité ». Elle porte sur un linéaire en façade de la RD 190 qui s'étend sur environ 400 mètres.
L'implantation à l'alignement de la route départementale est, ici, recommandée entrainant la suppression de la bande de 20 m de large entre l'emprise de la voie et les futures constructions concernées par la ZAC Nouvelle Centralité.

ECQUEVILLY / RD 43

DEPARTEMENT DES YVELINES

Commune d'**ECQUEVILLY**

PLAN LOCAL D'URBANISME

6

ETUDE « Loi Barnier »

Vu pour être annexé à la Délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2013 approuvant le PLU.

I - INTRODUCTION

Conformément au décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010, la commune d'Ecquevilly est traversée par la RD113 et par la RD43, routes classées à grande circulation sur la totalité du territoire communal.

L'article L111-1-4 du Code de l'urbanisme prévoit, en l'absence d'une réflexion globale intégrant les entrées de villes dans les documents d'urbanisme, une zone d'inconstructibilité sur 100 mètres de part et d'autre des axes des autoroutes, voies express, déviations et sur 75 mètres de part et d'autre des autres voies classées à grande circulation.

Cet article a pour objectif d'amener les municipalités à anticiper leur développement et à définir une véritable démarche de projet urbain en entrée de ville. Ainsi, l'article L111-1-4 stipule que le plan local d'urbanisme peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Le projet de développement urbain de la commune d'Ecquevilly, défini dans le cadre du PLU, prévoit l'urbanisation de deux sites en entrée de ville, concernés par les dispositions de l'article L111-1-4.

Le premier site est localisé au Nord-est du tissu aggloméré, le long de la RD43. Le second se situe au Nord-ouest de la zone urbaine, le long de la RD113.

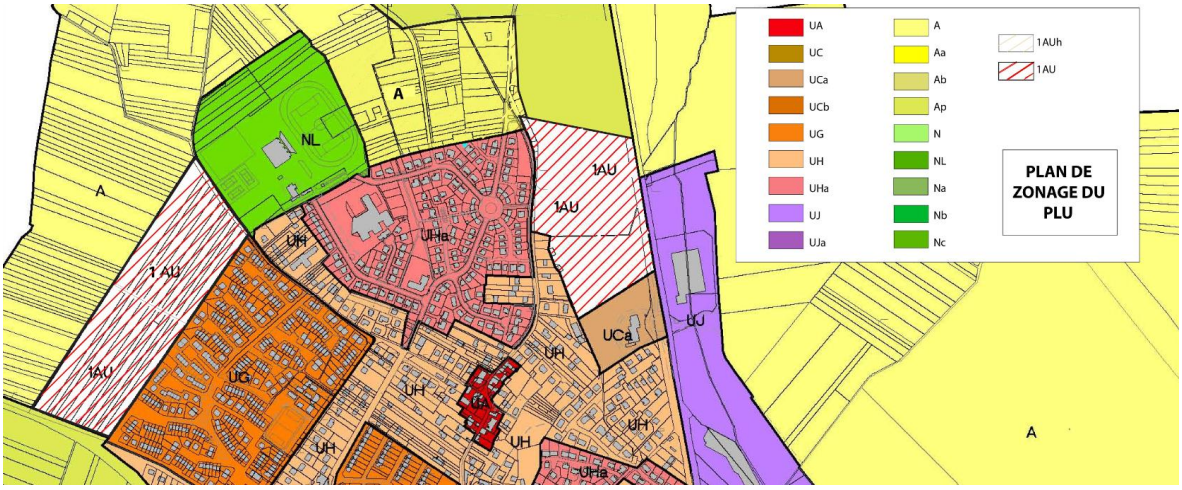
Par le présent document, la commune souhaite donc justifier de la qualité des opérations et aménagement menés dans cette marge de recul, et de l'absence d'impact des aménagements projetés, en vue de réduire le recul des ouvrages et constructions par rapport à l'axe de la voie.

II – PRESENTATION DU PROJET GLOBAL



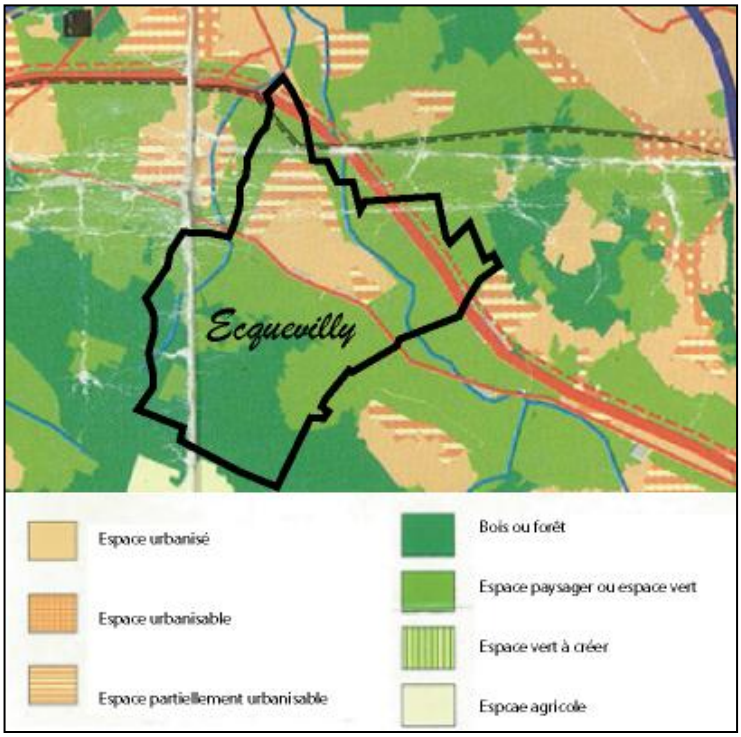
Deux secteurs d'entrée de ville ont été identifiés comme stratégiques pour le développement de la commune : le premier aux abords de la route départementale RD 113, et le second le long de la RD 43.

La présente étude « Loi Barnier » porte sur ces deux secteurs d'extension à court terme, repérés 1AU au plan de zonage du PLU.



III – LE PROJET DANS LA STRATEGIE GLOBALE DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

Le document d'urbanisme supra-communal applicable sur la commune d'Ecquevilly est le **SDRIF de 1994.**



Carte de destination générale du SDRIF de 1994

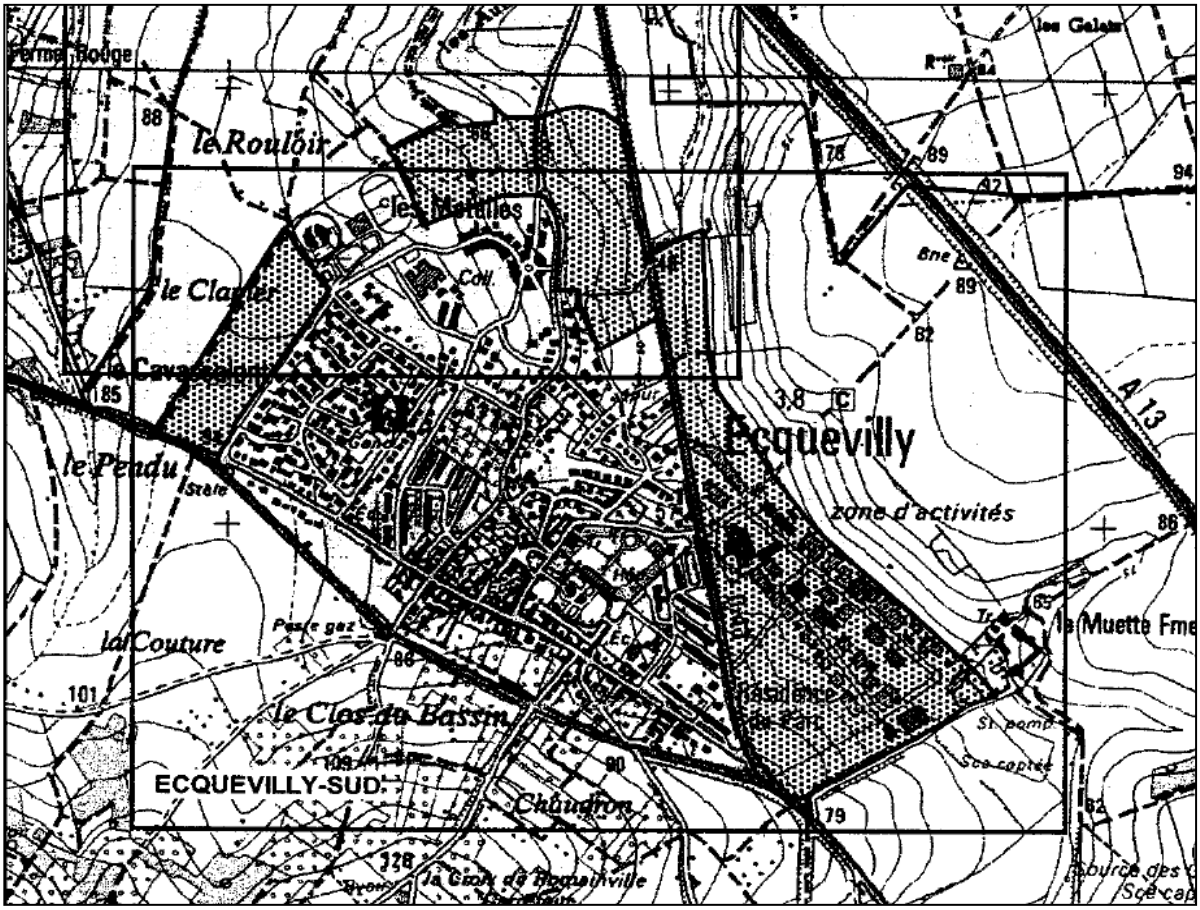
A l'échelle de la commune d'Ecquevilly, ce document définit une large couronne au Nord de l'espace urbanisé comme espace partiellement urbanisable.

Ce périmètre à aménager correspond également à la stratégie définie par l'**OIN Seine Aval**, dont le protocole a été adopté par tous les partenaires le 31 janvier 2008.

Ecquevilly appartient au pôle « Val de Seine/Meulan-Les Mureaux » : « le grand secteur situé sur la rive gauche, de Chapet à Epône, de part et d'autre de l'autoroute, entre la RD 113 au Sud, la voie ferrée et Les Mureaux au Nord, est de fait une vitrine du territoire. Dans un projet de composition d'ensemble conciliant urbanisation (habitat et activités), maintien d'une dynamique agricole, protection d'espaces de nature et mise en valeur des paysages, un développement modéré des villages peut être mené à bien. »

Les enjeux de cette OIN portent sur les grandes orientations d'aménagement suivantes :

- le développement économique et l'augmentation de 20% du taux d'emploi ;
- le logement avec un objectif de 2 500 logements neufs par an à horizon 2010 ;
- l'amélioration du réseau de transports ;
- la mise en valeur de l'environnement.



Périmètre OIN sur la commune d'Ecquevilly

Ainsi, le projet d'extension de la commune d'Ecquevilly répond aux objectifs définis à la fois par le SDRIF de 1994 et dans le cadre de l'OIN Seine Aval.

IV- LE SITE NORD-EST

Localisation

Le premier site se situe en limite nord-est de l'urbanisation de la commune en bordure de la route départementale 43.

Ces terrains sont classés en zone 1-AU au présent Plan Local d'urbanisme. Les zones AU sont définies à l'article R 123-6 du code de l'urbanisme comme « secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation ». Ce classement se justifie par une volonté d'optimiser les équipements de la commune et de répondre au mieux à la demande en logement, notamment en diversifiant l'offre.

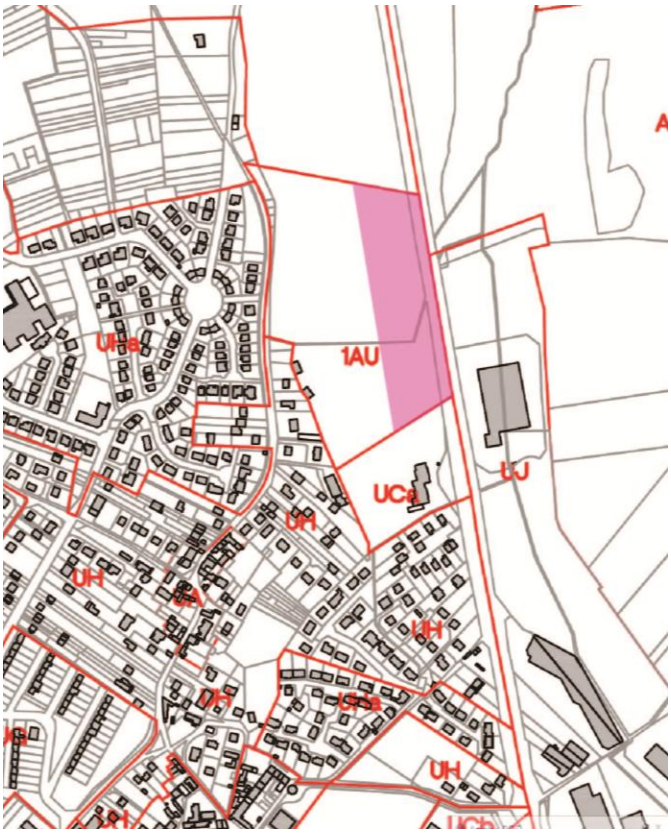
La zone est localisée en continuité du tissu urbain existant, avec le lotissement les Motelles en frange Ouest et le nouveau quartier du Clos du Val d'Or au Sud.

Les parcelles sont actuellement occupées par des terres agricoles.

Localisation du secteur Nord-est



La bande de 75 mètres le long de la RD 43



Zone AU correspondant au secteur Nord-est

Bande de 75 m inconstructible au titre de l'article L111-4 du Code de l'Urbanisme, faisant l'objet d'une étude spécifique permettant la définition de règles d'implantation différentes

Contexte des opérations projetées

L'entrée au Nord de la commune s'effectue depuis la RD43. L'aménagement du secteur d'extension Nord-est représente donc un moyen de valoriser l'entrée nord de la commune.

L'urbanisation de la commune a vocation à s'étendre au-delà du quartier des Motelles. Ce quartier représente la dernière grande extension pavillonnaire d'Ecquevilly, au Nord-Ouest du tissu urbanisé. Réalisé en 2 étapes dans les années 90, le lotissement des Motelles comptent aujourd'hui 185 pavillons.


RD 43
Rue Saint-Antoine
Zone à urbaniser
Les Motelles
Les Clos du Val d'Or

Vue actuelle du terrain depuis la RD 43



Vue future du terrain depuis la RD 43



Vue future du terrain depuis la RD 43



Présentation du projet d'aménagement

Le site au Nord-est est actuellement occupé par 5,5 hectares de terres agricoles qui jouxtent la RD43. Il est dans la continuité du lotissement des Motelles et du Clos du val d'Or.

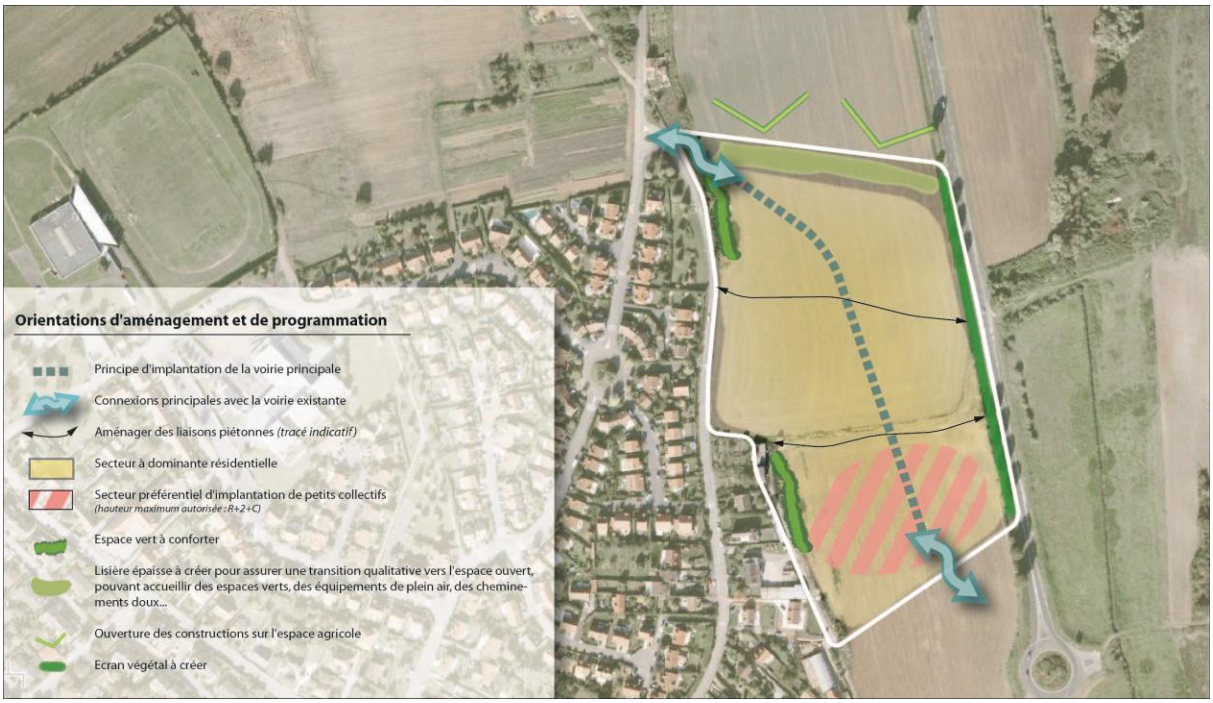
La topographie joue un rôle important sur ce secteur, il convient de profiter de cet atout pour valoriser des vues qui sont offertes sur les terres agricoles alentours. Le relief accidenté permet également une meilleure intégration des constructions dans cet environnement vallonné.

Les aménagements projetés sur ce terrain prévoient une occupation majoritairement résidentielle s'insérant dans le paysage urbain existant.

Les déplacements ont été étudiés afin de permettre aux différents modes de transport de cohabiter avec des voies de circulation larges et reliées aux voies existantes. Ces voies seront complétées par des liaisons douces à destination des utilisateurs des équipements de proximité.

Ce quartier est donc voué à devenir mixte à dominante résidentielle avec l'accueil de 180 à 200 logements comprenant de l'habitat individuel et environ 30% de logements collectifs.

Les orientations d'aménagement et de programmation



La prise en compte de la loi Barnier

Nuisances

La RD43 est classée voie bruyante de catégorie 2 uniquement à l'extrémité Nord de la commune (en amont de l'autoroute A13). En revanche, elle ne fait l'objet d'aucun classement pour bruit sur la partie concernée par le projet d'extension Nord-est.

Néanmoins des aménagements visant à prévenir de toute nuisance sonore sont projetés sur la zone, et notamment la réalisation d'aménagements paysagers, haies vives et plantations qui permettront de constituer une barrière par rapport au bruit de circulation. Ainsi un écran végétal à créer est repéré au plan de zonage et dans l'OAP.

Sécurité

L'aménagement du secteur Nord-est se fera sans connexion directe avec la RD 43. La création d'une voie traversante qui reliera la résidence du Clos du Val d'Or (relié à la RD43) à la rue Saint Antoine, assurera la desserte du quartier. Ainsi aucun problème de sécurité routière, liée à l'entrée de ville sur RD43, ne se pose.

Qualité architecturale

L'article 11, encadrant l'aspect extérieur des constructions, est volontairement souple sur les zones d'extension résidentielle 1AU. Il s'agit de promouvoir une architecture contemporaine en donnant toute sa place à la conception architecturale.

Urbanisme et Paysage

- Préservation et mise en valeur des cônes de vue

Les espaces agricoles participent pleinement à l'identité d'Ecquevilly, c'est la raison pour laquelle les points de vue et perspectives de la commune sur ces espaces doivent être mises en valeur. Le relief vallonné sera pris en compte et utilisé afin de permettre des percées visuelles sur ce paysage.

- Renforcement du traitement paysager

En bordure de la RD 43, les plantations seront renforcées. Un écran végétal à créer est ainsi repéré sur le plan de zonage et l'orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter l'impact visuel de la zone et de favoriser son intégration dans le paysage agricole.

Les franges agricoles seront végétalisées, selon un principe de lisière épaisse à usage multiple (jardins, espaces de loisirs, vergers, cheminement…) permettant une meilleure transition entre l'espace bâti et les zones agricoles garantes de la qualité du cadre de vie de la commune.

- Insertion des constructions par rapport à la topographie

Le paysage de la commune est valorisé par un relief varié fait de vallons et de coteaux. Le site Nord-est est lui-même caractérisé par une topographie contrasté. L'implantation des bâtiments collectifs R+2+C se fera préférentiellement dans les zones de points bas (cf. OAP), ce qui permettra de masquer partiellement la construction et ainsi de limiter l'impact visuel des constructions les plus élevées.

Conclusion

La configuration du site et les mesures d'intégration paysagères permettent donc, au regard des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale et de l'urbanisme et des paysages, d'instaurer des marges de recul réduites à 20 mètres dans la zone 1AU à vocation résidentielle.

ORGEVAL / A13 / RD 113

VILLE D'ORGEVAL

1a - ANNEXE AU RAPPORT DE PRESENTATION

ETUDE D'ENTREE DE VILLE SECTEUR DES TERRES FORTES



Novembre 2010

CCK architectes - 79, rue d'Aguesseau - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Tel. 01 41 10 90 95 - Fax. 01 41 109 90 95 - email. cck@cckassocies.fr

VILLE D'ORGEVAL - ETUDE D'ENTREE DE VILLE - SECTEUR DES TERRES FORTES

1 - Préambule **p. 4**

2 - Situation – Contexte **p. 5**

2.1 Contexte géographique p. 5
2.2 La mise en révision du SDRIF p. 6
2.3 L'Opération d'Intérêt National Seine Aval p. 7
2.4 Paysage et organisation spatiale de la commune p. 8
2.5 Les déplacements – Les axes routiers p. 10
2.6 Les transports en commun p. 11
2.7 Orgeval – Données générales p. 12
2.8 Les objectifs du PLU p. 13

3 - La zone d'Activités des Quarante Sous **p. 14**

3.1 Présentation p. 14
3.2 Dysfonctionnements et image à revaloriser p. 14
3.3 La circulation dans la zone d'activités des 40 Sous p. 14
3.4 Les mesures envisagées et les moyens p. 15

4 - Le secteur des Terres Fortes **p. 17**

4.1 Présentation du site des Terres Fortes p. 17
4.2 Occupation actuelle – Topographie p. 18
4.3 Projet de Parc relais avec gare routière p. 19

5 - Propositions d'aménagement du secteur des Terres Fortes **p. 20**

5.1 Programme p. 20
5.2 Principes d'organisation généraux p. 20
5.3 Organisation des élément du programme p. 22
5.4 Principes généraux d'aménagement du secteur des Terres Fortes p. 24

Annexe 1 - liste des végétaux **p. 28**

Etude réalisée pour le compte de la ville d'Orgeval par CCK architectes
Juillet 2009

1 - PREAMBULE

L'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme en vigueur depuis le 1 er janvier 1997, instauré par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (art. 52) prescrit :
En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou les installations sont interdites dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 m de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.
Cette interdiction ne s'applique pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le plan d'occupation des sols, ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Les trois voies principales –Autoroute A13, RD 113 et RD 154, classées à grande circulation- qui traversent la ville d'Orgeval, avec les terrains non urbanisés qui les bordent, entrent dans le champ d'application de l'article L.111-1-4.

La présente étude porte sur la partie de territoire communal comprise entre l'autoroute A13 et la RD 113 à l'ouest de la RD 154, sur un secteur dit des Terres Fortes.

Elle présente les dispositions retenues en matière de sécurité, de protection contre les nuisances, et de qualité urbaine architecturale et paysagère, et leur traduction juridique à intégrer dans le POS (ou un document d'urbanisme en tenant lieu) en vue de leur application, les constructions et les installations n'étant plus alors interdites en limite des voies concernées.

2 - SITUATION - CONTEXTE

2.1 - Contexte géographique

La commune d'Orgeval se situe au cœur du département des Yvelines, à une quarantaine de kilomètres à l'ouest de Paris. Elle fait partie de la Grande couronne de la région Ile de France.

Le territoire de la commune, situé à l'ouest de la boucle de Chanteloup, fait partie de l'unité géographique de la vallée de la Seine

Les perceptions générales

Orgeval est connu à divers titres :

- Comme important nœud routier, avec la convergence de l'A13 et l'A14 et les congestions de trafic sur la RN 13 au niveau d'Orgeval qui valent d'être cité fréquemment sur les ondes radios

- Pour son importante zone commerciale, implantée entre l'A13 et la RD 113, comprenant pour une grande part des enseignes spécialisées dans l'équipement de la maison et le mobilier, La très forte fréquentation de ce pôle commercial, notamment le samedi donne une image de saturation routière fréquente de la ville

- Pour son patrimoine arboricole et sa production de fruits. Ainsi, sur l'autoroute A13, la présence des Vergers d'Orgeval et de Chambourcy est signalée. Cela témoigne du cadre de verdure ancestral et du caractère rural d'Orgeval, et de sa spécialisation arboricole dans les années 1950 et 1960.

Une commune entre ville et campagne.

Située aux franges de l'agglomération parisienne, Orgeval est en position d'interface avec le monde rural. Cet espace de transition est soumis à une forte pression urbaine liée au desserrement de la population et des activités opérées depuis la première couronne.

Appartenant à l'agglomération parisienne, Orgeval dépend de Paris et de la proche couronne en matière d'emploi, d'organisation des transports ainsi que pour les grands équipements culturels.

A l'échelle régionale, la commune est polarisée par les villes de Poissy et de Saint-Germain-en-Laye. Au niveau de l'emploi et de l'offre en transport en commun (RER), ces deux villes accueillent de nombreux actifs orgevalais. Scolairement, elles accueillent aussi la majorité des lycéens orgevalais. Saint-Germain-en-Laye, en tant que sous préfecture, est davantage un pôle administratif ; et Poissy un pôle d'activités de loisirs (cinéma, salles de spectacles).

Orgeval peut être assimilé à un espace intermédiaire, c'est-à-dire à un territoire où une partie de la population transfère la ville à la campagne au rythme de l'extension urbaine. Cela se traduit nettement dans les éléments de démographie propre à la ville.

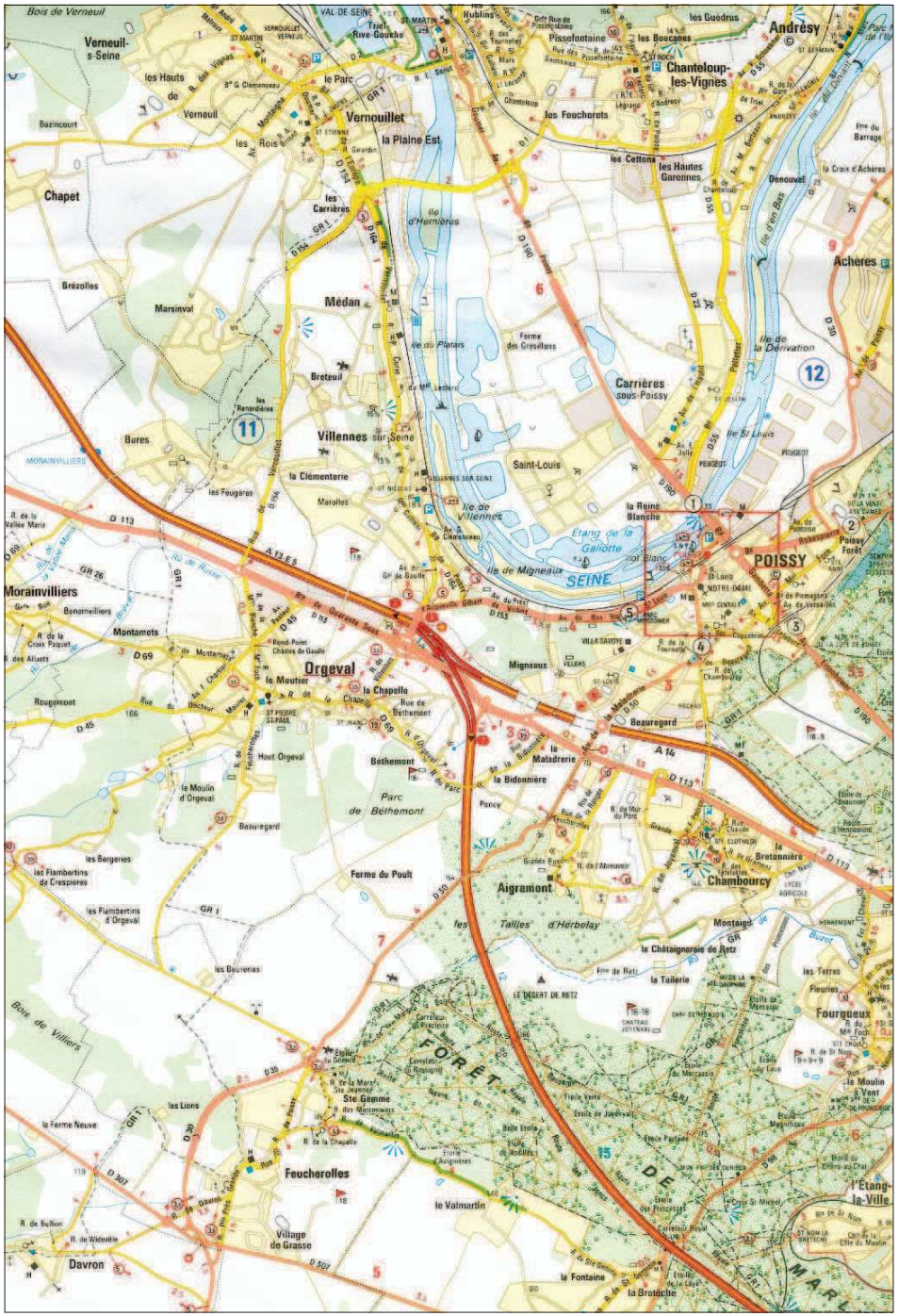
Quelques chiffres généraux :

Superficie de la commune : 1 533 ha

Population en 1990 : 4 501 habitants
Population en 1999 : 4 801 habitants
Population en 2005 : 5 359 habitants

Rattachements administratifs :

- Canton de Poissy Sud
- Arrondissement de Saint Germain-en-Laye
- Département des Yvelines



Source : Carte Michelin 101

2.2 - La mise en révision du SDRIF

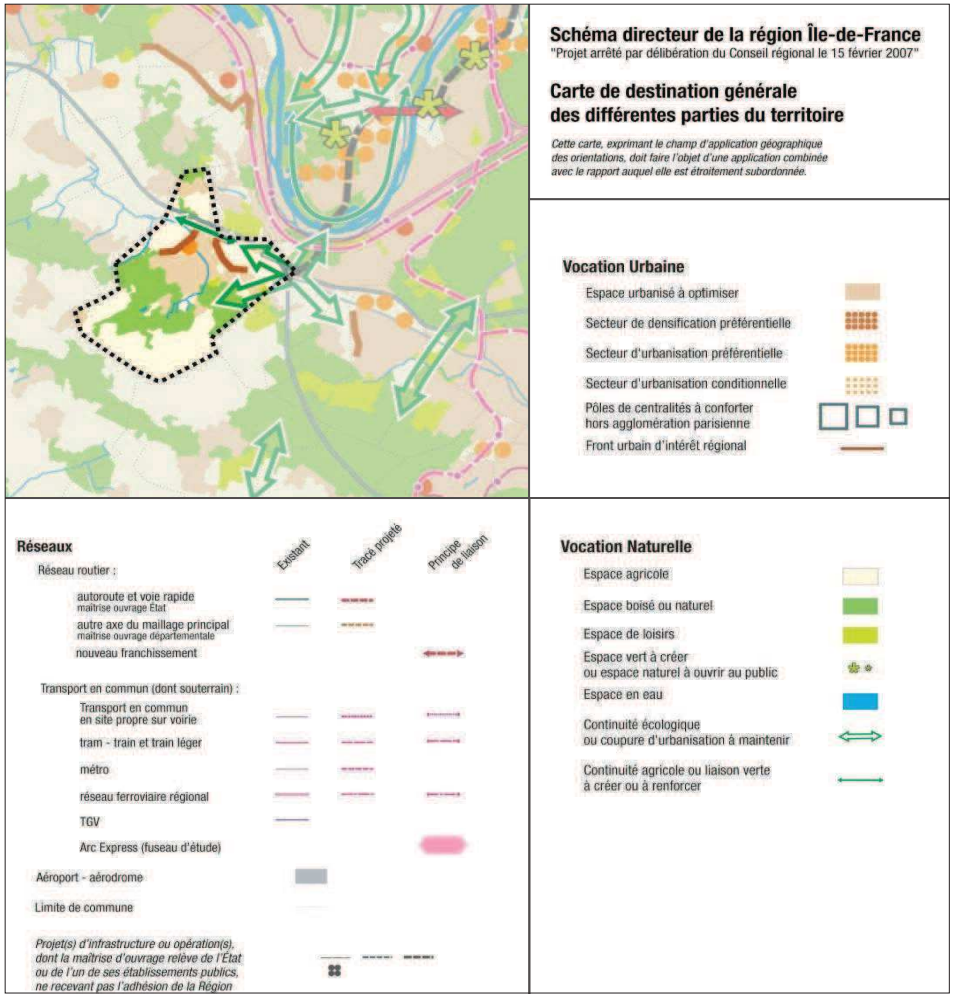
Les orientations du SDRIF confirment la dualité du territoire d'Orgeval.
Le SDRIF prévoit à la fois une extension de l'urbanisation à Orgeval, confirmant son rôle urbain au sein du territoire local, ainsi qu'une forte protection des espaces naturels valorisant son cadre rural.

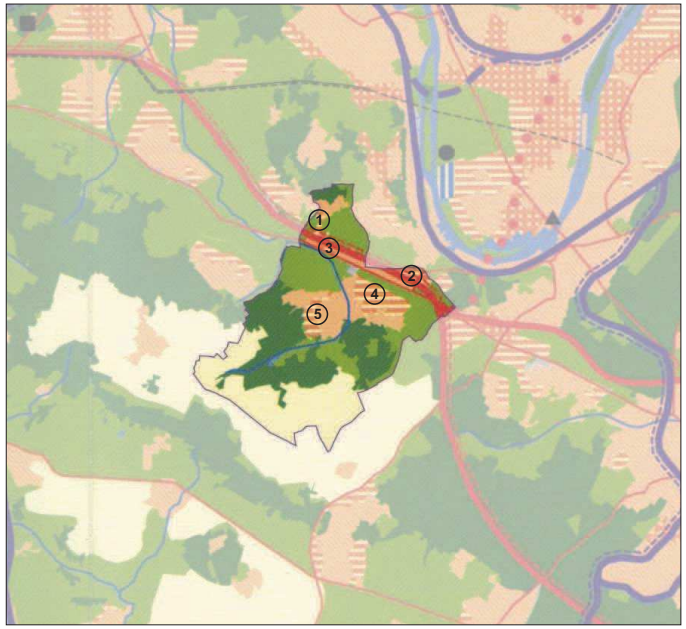
Le projet de nouveau SDRIF a été arrêté par le Conseil régional le 15 février 2007.
Concernant la commune d'Orgeval, le projet est fondé sur :

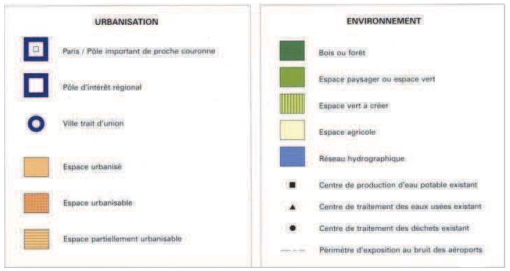
- Une forte préservation et valorisation des espaces naturels, boisés et agricoles
- Une optimisation du tissu urbain existant avec l'identification de fronts urbains d'intérêt régional et l'organisation des espaces d'urbanisation nouvelle avec des secteurs préférentiels.

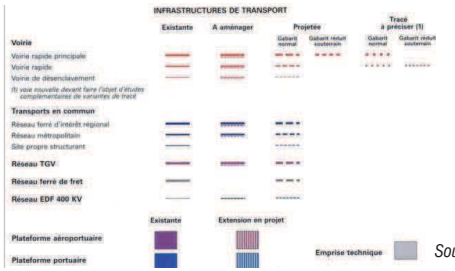
Le développement des bourgs, villages et hameaux doit être modéré et en continuité urbaine.

Les terrains des Terres Fortes, objet de la présente étude sont urbanisables au titre du SDRIF.









Source : PLU (Rapport de présentation) - Extrait du SDRIF

2.3 - L'Opération d'Intérêt National Seine Aval

La conscience du potentiel du territoire Seine Aval et la volonté des acteurs locaux ont conduit l'Etat à décider, lors du Comité Interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires du 6 mars 2006, la création en Seine Aval d'une Opération d'Intérêt National.

Organisée sur la base du volontariat des collectivités locales, l'OIN affiche la volonté de l'Etat, mais aussi de la Région, du département des Yvelines et des communes adhérentes, de faire jouer à ce territoire un rôle économique, résidentiel, culturel, touristique et environnemental de premier ordre.

Plusieurs organismes travaillent ensemble sur l'OIN selon leur domaine de compétence

- L'OIN est gérée par l'EPAMSA (Etablissement public d'aménagement du Mantois Seine Aval), qui a notamment pour vocation de mener les études, coordonner les projets, faire des acquisitions pour le compte de l'Etat ou exercer le droit de préemption.

- L'AUDAS qui est une agence d'urbanisme et de développement, est l'opératuer sur le secteur de l'OIN. Elle a pour rôle de faciliter le développement et l'implantation des entreprises, mettre en cohérence les projets et actions des collectivités, développer les filières économiques et promouvoir la Seine Aval, mettre en forme les programmes et actions de chacune des collectivités locales adhérentes (économie et habitat notamment).

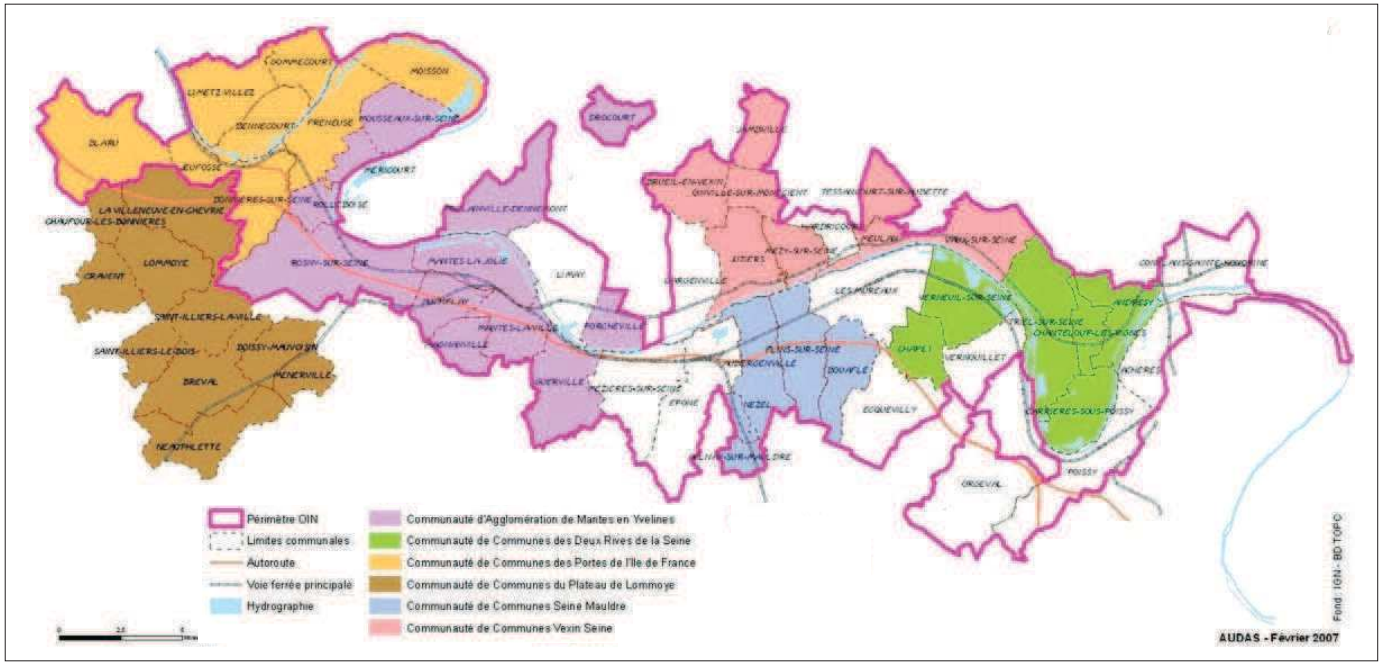
- L'EPFY, qui a été créé par décret du 13 septembre 2006 est l'un des principaux dispositifs permettant de contribuer à la nouvelle dynamique départementale en faveur du logement. Il est destiné à servir d'outil d'intervention du département pour réduire les déséquilibres et les inégalités en matière foncière.

Le périmètre de l'OIN Seine Aval est situé le long de la Seine sur un territoire qui s'étend de Conflans-Sainte-Honorine / Achères / Poissy à l'est, à Bonnières / Freneuse à l'ouest, en passant par Mantes et les Mureaux.

Cette opération regroupe 51 communes et 370 000 habitants.

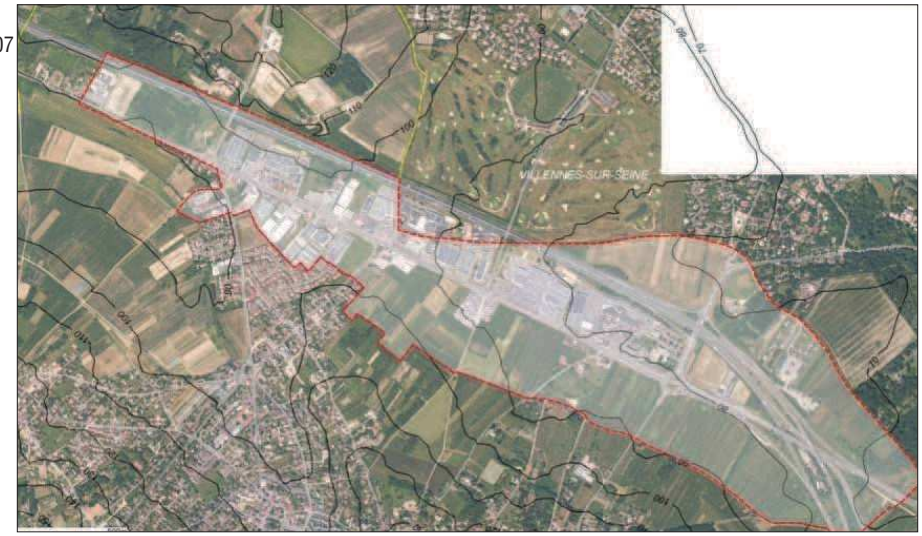
A Orgeval, le secteur concerné par l'OIN Seine Aval est la zone économique UE 13, ainsi que les terrains destinés à son extension : le secteur des Terres Fortes.

Périmètre de l'OIN



Source : PLU (Rapport de présentation) - AUDAS - février 2007 - Fond : IGN

Périmètre juridique de l'OIN proposé par la commune d'Orgeval - Délibération du 17 février 2007



2.4 - Paysage et organisation spatiale de la commune

Principaux éléments de composition du paysage

Orgeval regroupe des ensembles topographiques nettement différentiés :

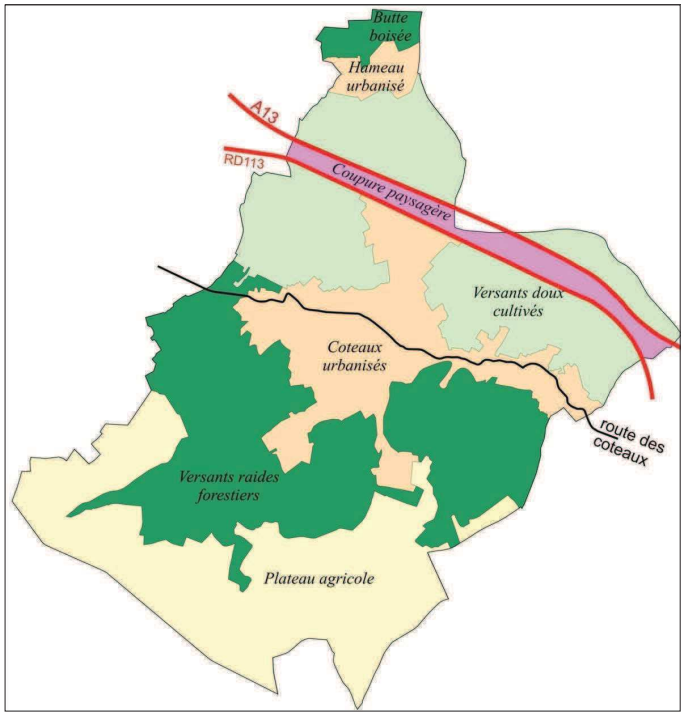
- Le plateau des Alluets, au sud, est occupé par la forêt et des terres cultivées

- Les côteaux en pente douce qui relient le plateau des Alluets à la plaine alluviale. Modelés par de petits rus perpendiculaires à la Seine, ils sont vallonnés. L'urbanisation traditionnelle, formée du bourg et des hameaux se développe à flancs de ces coteaux, étagés sur trois niveaux principaux : un versant supérieur raide occupé par la forêt, un versant doux occupé par les hameaux et un versant inférieur occupé par les vergers et diverses infrastructures.

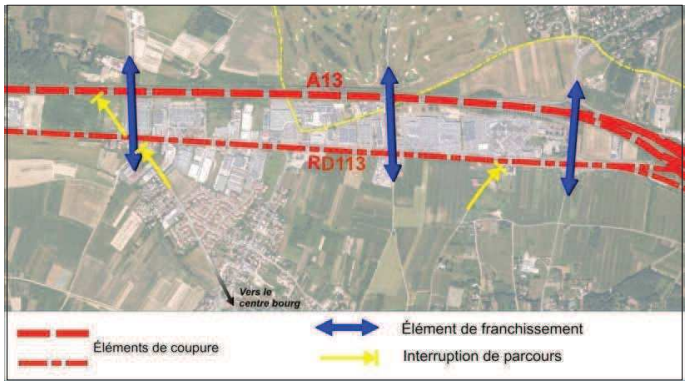
- La butte du Tremblay, au nord formait à l'origine la continuité du plateau de la Beauce, avant que l'érosion ne l'isole.

Le territoire concerné par la présente étude est la partie inférieure des coteaux, en prolongement de la plaine alluviale. Elle est marquée par la présence de grandes infrastructures de transports (A13 et RD 113 notamment) et une urbanisation récente sous forme d'implantations commerciales.

Traversant le territoire d'est en ouest, ces infrastructures s'inscrivent dans une échelle territoriale beaucoup plus large que l'échelle locale, reliant de grands pôles régionaux (la région parisienne à la Normandie, pour l'autoroute A13).



Source : PLU (Rapport de présentation)



Source : PLU (Rapport de présentation)



Source : Carte IGN

2.5 - Les déplacements – Les axes routiers

La commune d'Orgeval est positionnée sur un nœud routier d'importance régionale.

Elle se trouve à la croisée de trois axes majeurs :

- l'A13, aussi appelée Autoroute de Normandie
- l'A14 qui relie Orgeval à la Défense
- la RN 13 (Ancienne route des 40 Sous) qui constitue l'axe historique reliant Paris à la Normandie le long de la vallée de la Seine. Cet axe est classé RD 113 à l'ouest de l'échangeur de l'A 13.

La commune est également traversée par 3 axes de moindre importance :

- La RD 153, qui joint l'échangeur autoroutier (A13 / RD 113) au centre de Poissy
- La RD 154, qui relie la RD 113 à Vernouillet et aux Mureaux
- La RD 45, qui traverse le centre bourg et se poursuit en direction de Houdan via les Alluets-le-Roi, Maule et Thoiry.

Les autoroutes A13 et A14 assurent principalement une fonction de transit. Les Orgevalais peuvent toutefois y accéder grâce à l'échangeur situé à la limite est de la commune.

L'A13 supportait en 2005 un trafic moyen de 108 000 véhicules / jours (trafic journalier moyen annuel) au niveau de la zone d'activités des 40 Sous. Avec un trafic d'environ 29 500 véhicules / jour, l'A 14 supporte près de 30 % de ce trafic.

La RD 113 est essentiellement une voie de desserte entre Paris et Mantes-la-Jolie. Elle assure une fonction de transit après Mantes, dès lors que l'urbanisation devient moins dense. Elle supporte un trafic qui atteint près de 25 000 véhicules / jour aux abords de la zone d'activité.

L'importance des déplacements liés au travail à Orgeval

Chaque jour, sur les presque 1900 actifs orgevalais qui se déplacent pour se rendre sur leur lieu de travail, environ 1600 quittent le territoire communal soit près de 84% des migrants quotidiens.

76% des migrants effectuent ce trajet en voiture contre seulement 8 % par le biais des transports en commun. Ce taux peut être porté à 18 % si on ajoute les personnes qui utilisent plusieurs modes de transport (par exemple : la voiture pour se rendre à la gare puis le RER).

Cette sur utilisation de la voiture dans les navettes quotidiennes domicile travail contribue grandement à la saturation des axes structurants aux heures de pointe.

Le taux de motorisation des ménages orgevalais est d'ailleurs sensiblement supérieur à la moyenne départementale (94,1 % pour 85,4 % au niveau départemental).
Ce fort taux de motorisation découle en partie de l'absence de gare RER sur le territoire communal et de l'éloignement

La circulation dans la zone d'activités des 40 Sous

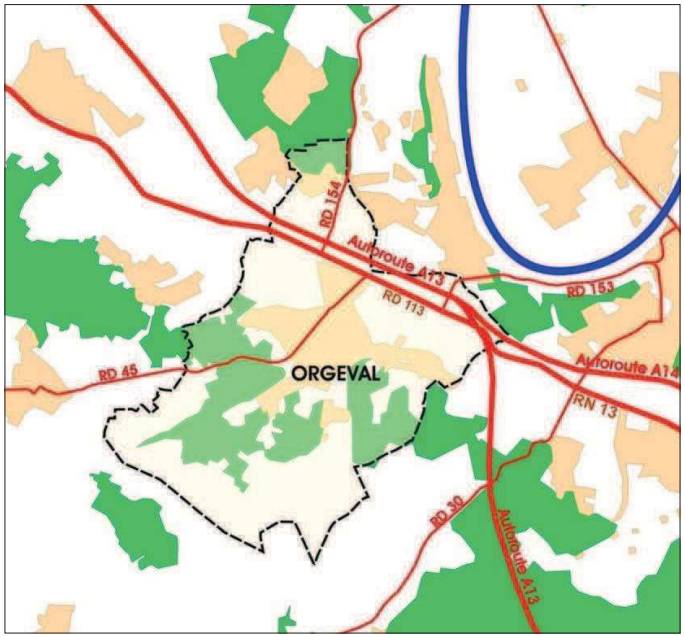
L'accès aux magasins de la zone d'activités est aujourd'hui peu aisé. Les enseignes commerciales ne sont pas directement accessibles dans le sens Province Paris, incitant la clientèle à faire demi tour au niveau de l'intersection RD 45 / RD 113.

Dans leur configuration actuelle, les parcs de stationnement des différentes enseignes sont indépendants, créant d'importantes discontinuités en terme de circulation automobile. (A nuancer)

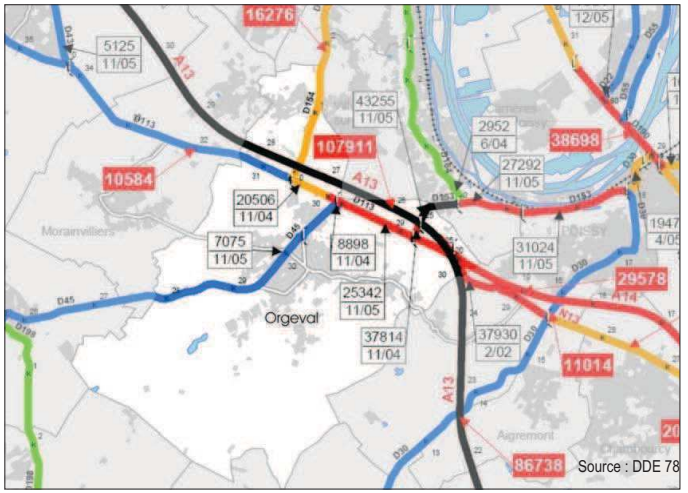
L'absence de cohérence dans les cheminements internes à la zone d'activités vient donc aggraver l'engorgement de la RD 113 et renforcer le caractère accidentogène de cet axe passant.

Le plan de circulation de cet espace commercial est à revoir afin de faciliter et sécuriser l'accès aux différentes enseignes et fluidifier le trafic sur la RD 113. La création prochaine d'un carrefour giratoire à l'intersection RD 113 / RD 154 devrait aller dans ce sens.

Le bouclage de la Francilienne entre Orgeval et Cergy devrait conforter le statut de nœud routier d'Orgeval, au niveau de l'échangeur situé à l'est de la commune.
Il est difficile de dire l'impact que ce projet qui intéresse l'ensemble des déplacements du quart nord est de la grande couronne peut avoir sur la circulation de la zone d'activités des 40 sous.



Source : PLU (Rapport de présentation)



2.6 - Les transports en commun

Orgeval est desservie par 6 lignes de bus régulières et 3 lignes de bus scolaires (cf. plan ci-contre) :

- La ligne 20 : Morainvilliers – Poissy : rabattement sur la gare et l'hôpital de Poissy.
- La ligne 21 : Les Mureaux – Saint-Germain-en-Laye : liaison entre 2 gares RER, via Orgeval
- La ligne 22 : Ecquevilly – Poissy : rabattement sur la gare de Poissy
- La ligne 14 Maule – Saint-Germain-en-Laye rabattement sur les gares de Saint-Germain ou de Poissy
- La ligne 19 : Les Mureaux-Versailles : Liaison gare SNCF des Mureaux / gare de versailles Rive gauche
- La ligne 502 : Les Mureaux – Montigny-le-Bretionneux, ligne de type express liaison entre la gare des Mureaux et celle de Saint-Quentin-en-Yvelines

Les lignes 14, 19 et 502 assurent un service les dimanches et jours fériés.

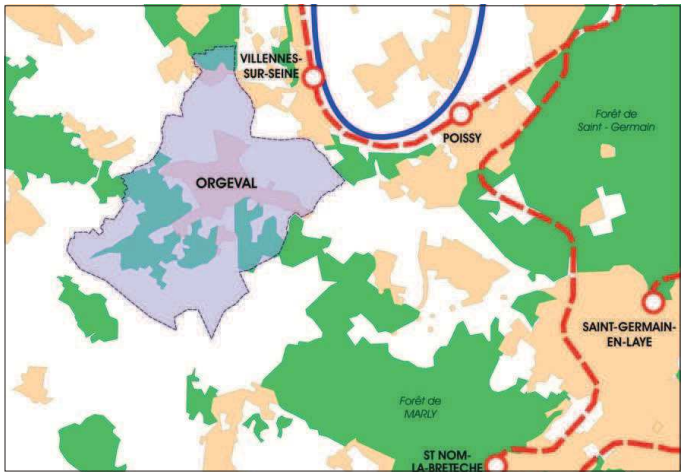
Ce réseau de bus est complété par trois lignes dédiées au transport d'élèves (140 élèves environ) et gérées par le SIVOM du Pincerais.

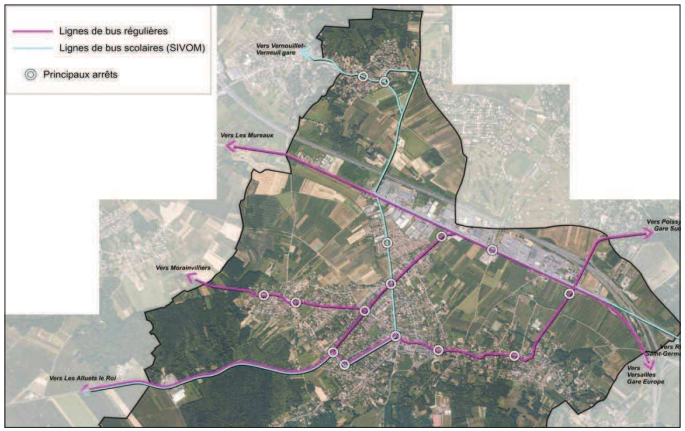
La liaison A 14 express Verneuil – Orgeval / La défense par cars a été mise en service en octobre 2005. Elle permet de se rendre sans changement à la Défense (Terminal Jules Verne) depuis la gare de Verneuil ou de la zone d'activités des 40 sous d'Orgeval.

Les lignes régulières sont fréquentées par une majorité de scolaires. Les points de plus forte montée de voyageurs sont situés dans le centre bourg.

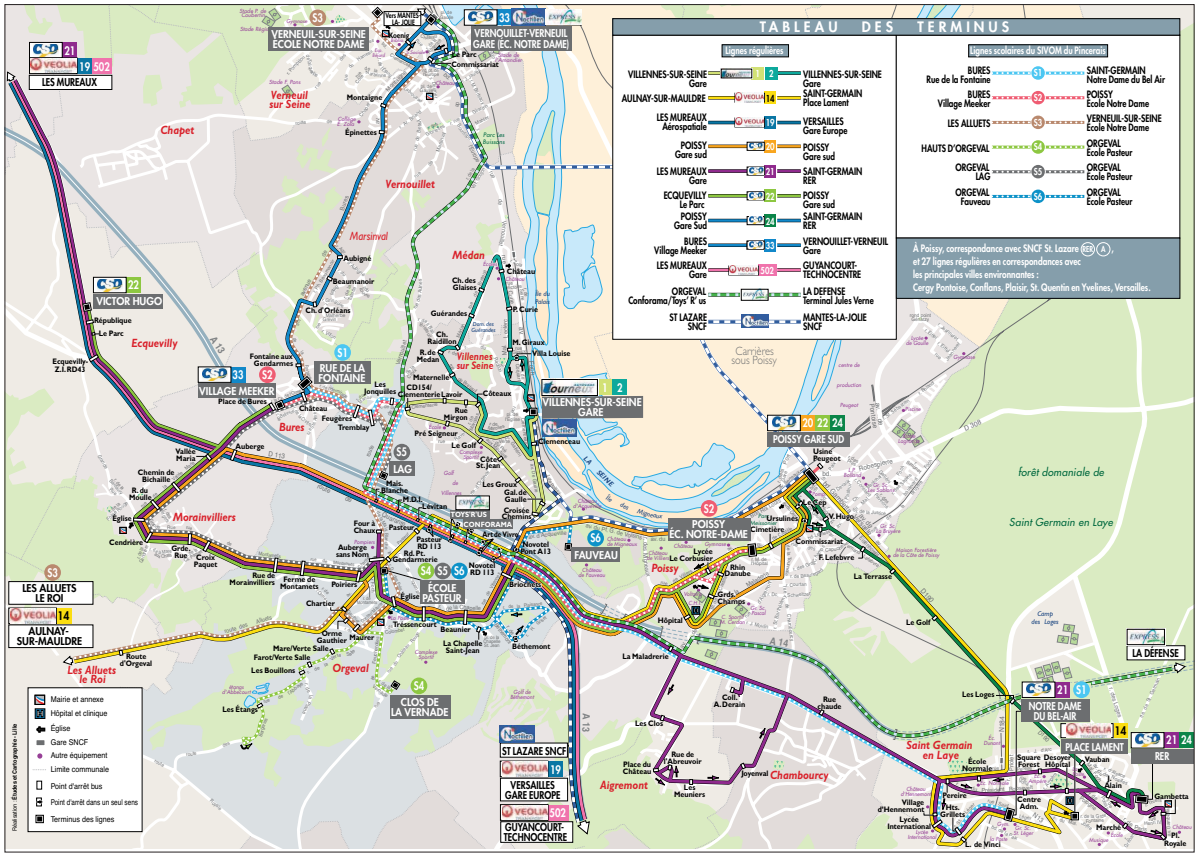
Orgeval ne dispose pas de gare sur son territoire. Cependant une bonne accessibilité aux gares RER les plus proches compense partiellement cet inconvénient.

Avec la mise en service de la ligne de bus Orgeval / La Défense, la commune ainsi que 11 communes limitrophes, envisagent la création d'un Parc relai d'intérêt régional accompagné d'une gare routière situées aux abords de la zone d'activités des 40 Sous.





Source : PLU (Rapport de présentation)
Société de transport CONNEX



Source : Véolia transport

2.7 - Orgeval - Données générales

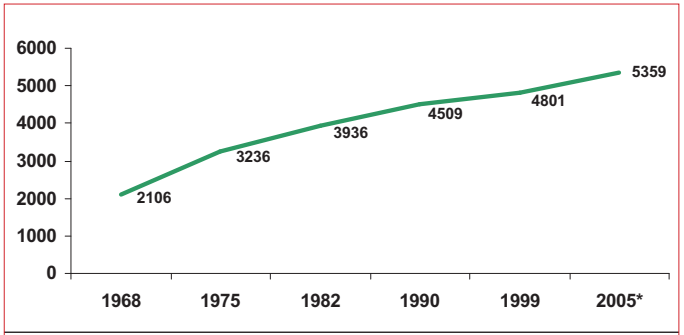
Démographie

Orgeval comptatit 4 801 habitants en 1999. Sa population est estimée à 5 359 personnes en 2005.

La population d'Orgeval s'est nettement accrue depuis les années 1970. Ce dynamisme démographique coïncide avec la phase de redéploiement de la population en deuxième couronne de la population parisienne, opérée dans les décennies 1970 et 1980.

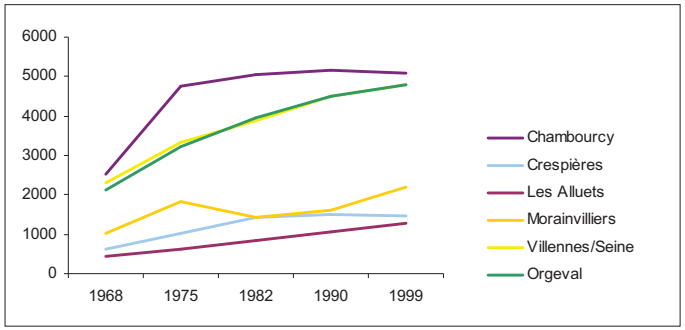
Entre 1990 et 1999, la population d'Orgeval s'est acrrue à un rythme deux fois plus élevé que les Yvelines et la région parisienne.
Cette croissance se poursuit actuellement de manière régulière.

Evolution de la population entre 1968 et 2005



Population totale en 1999	4 801
Naissances (enfants dont la mère habite la commune) en 1999	41
Décès (personnes habitant la commune) en 1999	23

Evolution comparée de la population orgevalaise



Source : PLU (Rapport de présentation)

Activités et emplois

Selon l'estimation de l'INSEE en 2005, la population active était de 2 361 personnes soit un taux d'activité de 69,8 %. Elle a nettement augmenté (+10%) en 6 ans. Aujourd'hui la majeure partie des ménages orgevalais compte deux actifs.

Le taux de chômage est relativement faible (6,7 %) mais en progression depuis 1975.

Evolution de la population active par sexe

		1975	1982	1990	1999
hommes	Nombre d'actifs	915 64,3 %	1 109 60,5 %	1 191 57,7 %	1 197 55,9 %
			+ 21,2 %	+ 7,4 %	+ 8 %
femmes	Nombre d'actifs	507 35,6 %	725 39,5 %	874 42,3 %	944 44,1 %
			+ 43 %	+ 20,5 %	+8 %

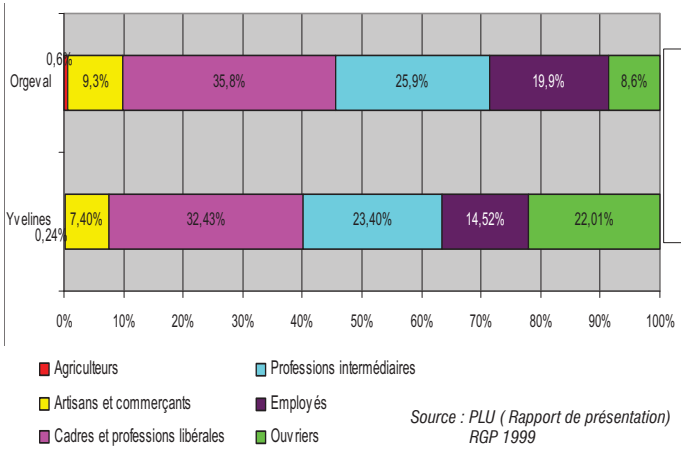
Source : PLU (Rapport de présentation) - RGP 1975 à 1999

Catégories socio professionnelles (CSP)

37,5 % de la population appartient à la CSP des cadres et professions libérales et 25,9 % à la CSP professions intermédiaires.

L'évolution des CSP depuis 1982 met en évidence une diminution de la représentation des agriculteurs, des ouvriers et des artisans commerçants au profit des cadres et professions libérales.

Répartition des CSP en 1999 : comparaison Orgeval / Yvelines



Source : PLU (Rapport de présentation) RGP 1999

L'emploi à Orgeval

L'offre d'emplois sur la commune d'Orgeval est de 2 604 emplois selon le recensement de 1999. Le taux d'emploi (rapport entre le nombre d'emplois offerts sur son territoire et le nombre d'actifs habitants la commune) était de 1,21 en 1999 ; c'est-à-dire environ 5 emplois pour 4 actifs orgevalais.

Ce taux d'emploi est nettement supérieur à la moyenne départementale (0,74). Cependant seuls 19,7 % des emplois communaux sont occupés par des orgevalais.

Cet écart entre un taux d'emploi très favorable et le faible nombre d'orgevalais travaillant dans leur commune traduit une inadéquation entre les emplois offerts sur la commune et la typologie socio professionnelle de la population.

Il s'ensuit de cette situation des migrations domicile / travail en direction d'autres départements de plus en plus importantes et supérieures aux déplacements internes au département des Yvelines.
Ces navettes quotidiennes se font essentiellement en voiture en raison de la faible desserte d'Orgeval par les transports en commun.

Evolution des lieux d'emploi des Orgevalais entre 1975 et 1999

		1975	1982	1990	1999
Lieu de travail...	Dans la commune de résidence	503 36,3 %	582 33,4 %	541 27,5 %	393 19,7 %
		+ 79	- 41	- 148	
	Dans le reste du département	495 35,7 %	610 35 %	716 36,5 %	747 37,4 %
		+ 115	+ 106	+ 31	
	Dans un autre département	389 28 %	550 31,6 %	707 36 %	856 42,9 %
		+ 161	+ 157	+ 149	
	Total (nombre d'actifs ayant un emploi)	1 387	1 742	1 964	1 996

Source : PLU (Rapport de présentation) - RGP 1975 à 1999

2.8 - Les objectifs du PLU

Le tissu d'entreprises orgevalais

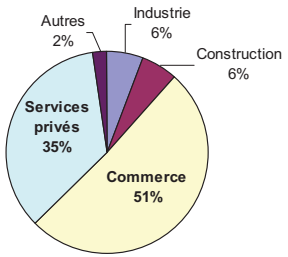
Orgeval comptait en 2003 environ 221 entreprises dont 78 dans le secteur des services, 112 dans le commerce, 13 dans l'industrie et 13 dans le secteur de la construction.

Le tissu d'entreprises est constitué à 90 % par des établissements de moins de 50 salariés.

Les entreprises de plus grande taille sont surtout présentes dans la zone d'activités des 40 Sous. Seulement 8 entreprises emploient plus de 50 salariés, notamment les grandes surfaces commerciales de la zone d'activités telles qu'Art de Vivre et Intermarché.

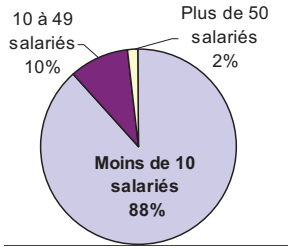
86,7 % des emplois orgevalais sont affiliés au secteur tertiaire contre seulement 6,5 % à la construction, 5,5 % à l'industrie et 1,5 % à l'agriculture.
L'importance du secteur tertiaire est notamment liée à l'augmentation du nombre de services commerciaux au sein de la zone d'activités des 40 Sous.

Répartition des entreprises par branche d'activité



Source : PLU (Rapport de présentation)
CCI Val d'Oise / Yvelines

Les établissements en fonction de leur nombre de salariés



Dans la plupart des domaines abordés par l'analyse des données concernant Orgeval, (sa population, son paysage, ses infrastructures, l'emploi, etc) les enjeux retenus concernent la zone d'activités des Quarante Sous et par conséquent son extension sur le site des Terres Fortes.

On peut citer comme enjeux :

En matière de paysage et forme urbaine

- Embellir les espaces commerciaux : La zone d'activités avec son paysage très spécifique, nécessite des aménagements de qualité afin d'améliorer l'image d'Orgeval. Le traitement des entrées de ville doit être envisagé dans l'objectif d'embellir ces espaces commerciaux.

En matière d'emplois et d'activités

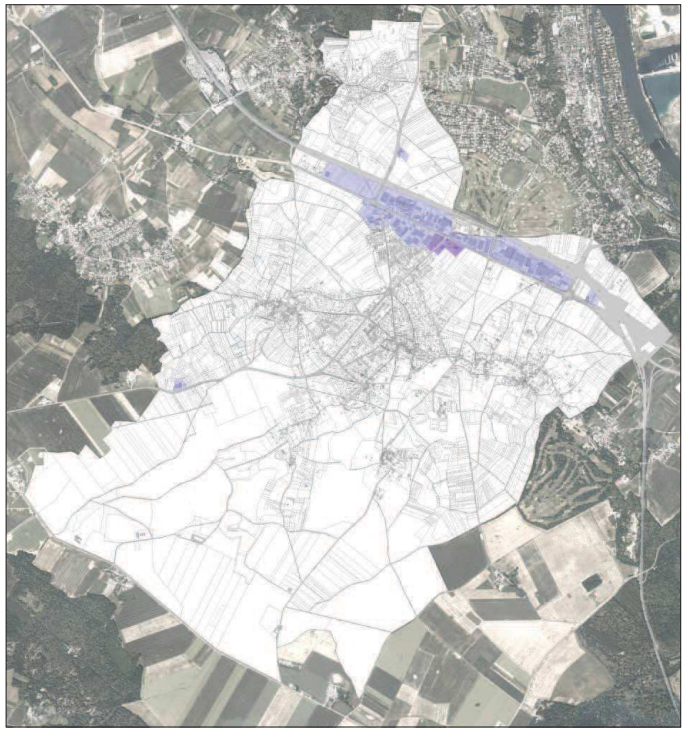
- Agir pour lutter contre l'homogénéisation sociale

- Valoriser la zone d'activités afin d'améliorer son image. Le traitement de la zone d'activités sur le plan des circulations et de son fonctionnement interne ainsi que sur la qualité de l'aménagement des espaces environnants doit être envisagé dans le sens d'une valorisation de l'image de ce secteur commercial.

En matière de déplacements

- Fluidifier et sécuriser la circulation aux abords de la zone d'activités des 40 Sous. Les principaux enjeux en matière de déplacements concernent la RD 113, principale artère économique de la commune.

- Améliorer l'offre en matière de stationnement en commun. La relative faiblesse de l'offre en transports en commun incite les habitants à utiliser l'automobile dans leurs déplacements quotidiens. Compléter l'offre en transport en commun pourrait aussi alléger le trafic supporté par la RD 113



Source : PLU (Rapport de présentation)

3 - La zone d'Activités des Quarante Sous

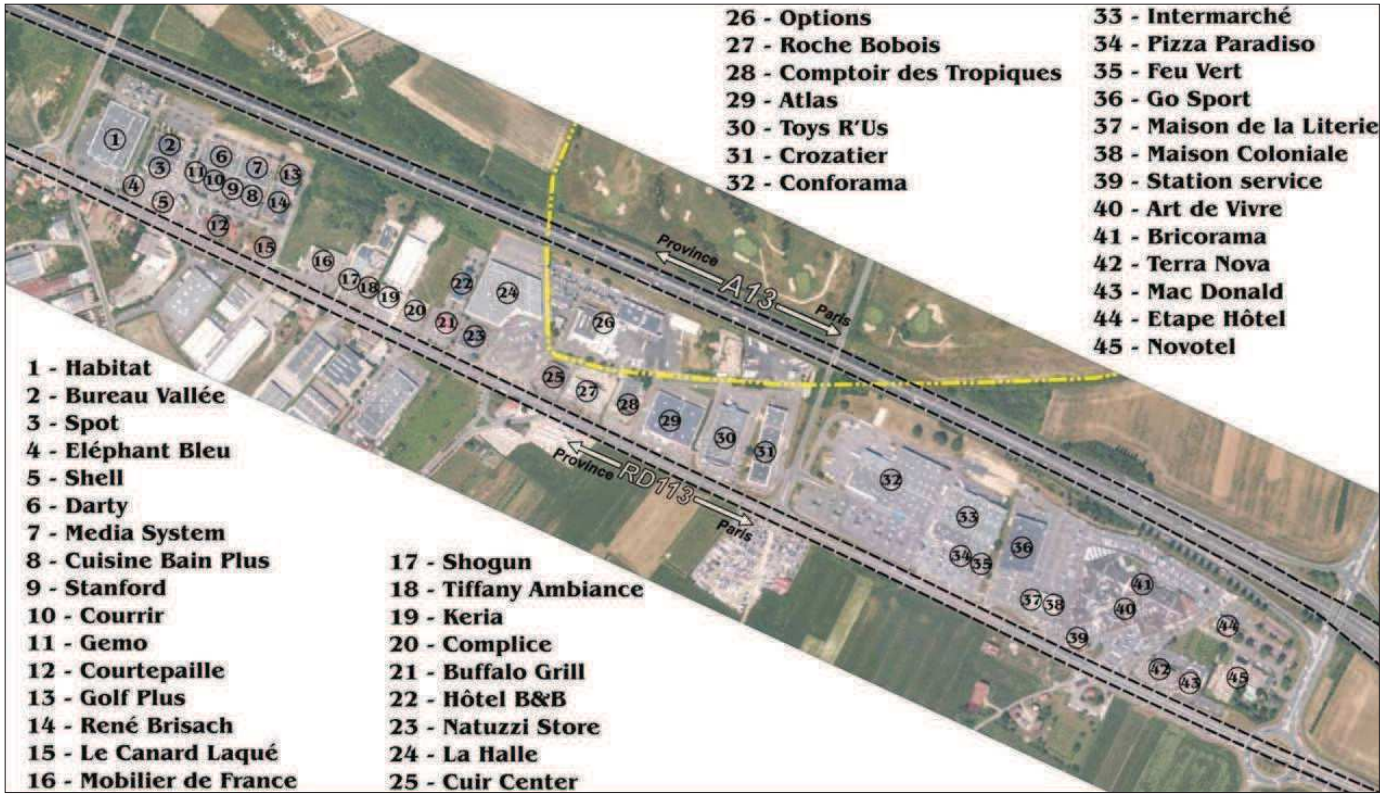
3.1 - Présentation

Implantée sur près de 50 ha, la zone d'activités des 40 Sous est localisée dans l'espace compris entre l'autoroute A13 et la RD 113. Son paysage commercial, marqué par la succession des enseignes publicitaires, participe à l'effet de coupure engendré par ces infrastructures.

Cette zone commerciale s'est développée au coup par coup depuis le début des années 1970. Ainsi la première implantation commerciale a été celle du Novotel en 1972. Après Habitat, Conforama et Intermarché, le Centre Art de Vivre a ouvert ses portes en 1975.

La zone d'activités des 40 Sous compte une centaine de commerces dont 40 dans le centre commercial Art de Vivre. La gamme d'établissement proposée est large, allant des magasins d'équipement de la maison jusqu'à un mail alimentaire en passant par l'équipement de la personne.

Son aire de chalandise s'étend sur toute la moitié nord du département des Yvelines. On évalue sa fréquentation hebdomadaire à environ 30 000 personnes, pouvant aller jusqu'à 100 000 personnes pendant les fêtes de fin d'années



Source : PLU (Rapport de présentation)

3.2 - Dysfonctionnements et image à revaloriser

Edifiée de manière spontanée et par phases successives sur des terrains agricoles, cette zone d'activités s'est développée au gré des opportunités foncières et sans cohérence d'ensemble, en matière de desserte ou de traitement architectural et paysager.

Cela explique aujourd'hui certains dysfonctionnements, notamment en matière de gestion des flux automobiles, puisque quasiment chaque enseigne a son entrée et sa sortie débouchant directement sur la RD 113. Le stationnement se situe autour des bâtiments commerciaux sans réelle mutualisation des espaces.

3.3 - La circulation dans la zone d'activités des 40 Sous

L'accès aux magasins de la zone d'activités est aujourd'hui peu aisé. Les enseignes commerciales ne sont pas directement accessibles dans le sens Province Paris, incitant la clientèle à faire demi tour au niveau de l'intersection RD 45 / RD 113.

Dans leur configuration actuelle, les parcs de stationnement des différentes enseignes sont indépendants, créant d'importantes discontinuités en terme de circulation automobile. L'absence de cohérence dans les cheminements internes à la zone d'activités vient donc aggraver l'engorgement de la RD 113 et renforcer le caractère accidentogène de cet axe passant.



Le plan de circulation de cet espace commercial est à revoir afin de faciliter et sécuriser l'accès aux différentes enseignes et fluidifier le trafic sur la RD 113. La création prochaine d'un carrefour giratoire à l'intersection RD 113 / RD 154 devrait aller dans ce sens.
Cette zone d'activités souffre aussi du manque de traitement qualitatif de ses espaces internes. En effet les espaces extérieurs sont délaissés et aucun aménagement piétonnier n'a été réalisé sur la zone essentiellement vouée à l'automobile.

3.3 - Les mesures envisagées et les moyens

Consciente de l'importance de la vitalité de cette zone économique pour la commune, la municipalité s'est engagée dans un programme d'amélioration de l'architecture de cet espace et de son environnement, en concertation avec les différents acteurs et partenaires.

La commune d'Orgeval a adhéré à l'Opération d'Intérêt National (OIN) Seine Aval sur le périmètre de sa zone d'activités qui devra faire l'objet d'un projet d'aménagement global à moyen et long termes.

Afin d'améliorer le paysage dans la zone d'activités, un règlement intercommunal de publicité a été adopté en 2004. Il va permettre de poursuivre, avec les commerçants la mise en valeur de la zone commerciale.

Le carrefour entre la RD 113 et la RD 154 a fait l'objet d'un aménagement récent sous forme de giratoire avec feux tricolores. La RD 154 a été élargie à 2 x 2 voies jusqu'au pont de l'A13. Ces mesures sont de nature à sécuriser et à fluidifier le trafic dans ce secteur.

Afin d'améliorer la circulation sur la RD 113 et la desserte des parcelles les plus enclavées ou les plus proches les unes des autres, notamment à l'ouest de la route d'Orgeval et entre le chemin aux bœuf et la RD 154, la faisabilité d'une voie arrière implantée le long des emprises de l'A13 a été étudiée.

En effet, dans la partie est, autour des enseignes Conforama et Art de Vivre, une voie arrière permet de simplifier les déplacements sans emprunter obligatoirement la RD 113

Une réserve (n°4) pour équipement est inscrite dans le projet de PLU pour permettre la réalisation de cette future voie.

Le principe serait de desservir les parcelles à partir de cette nouvelle voie, et des voies perpendiculaires existantes et de limiter les points d'entrée et de sortie sur la RD 113.

Il est à noter qu'une partie de la zone d'activités des 40 Sous se situe sur la commune de Vilennes-sur-Seine. Il serait intéressant que le projet de voie proposé sur Orgeval se prolonge sur Villennes sur Seine jusqu'à la route d'Orgeval.

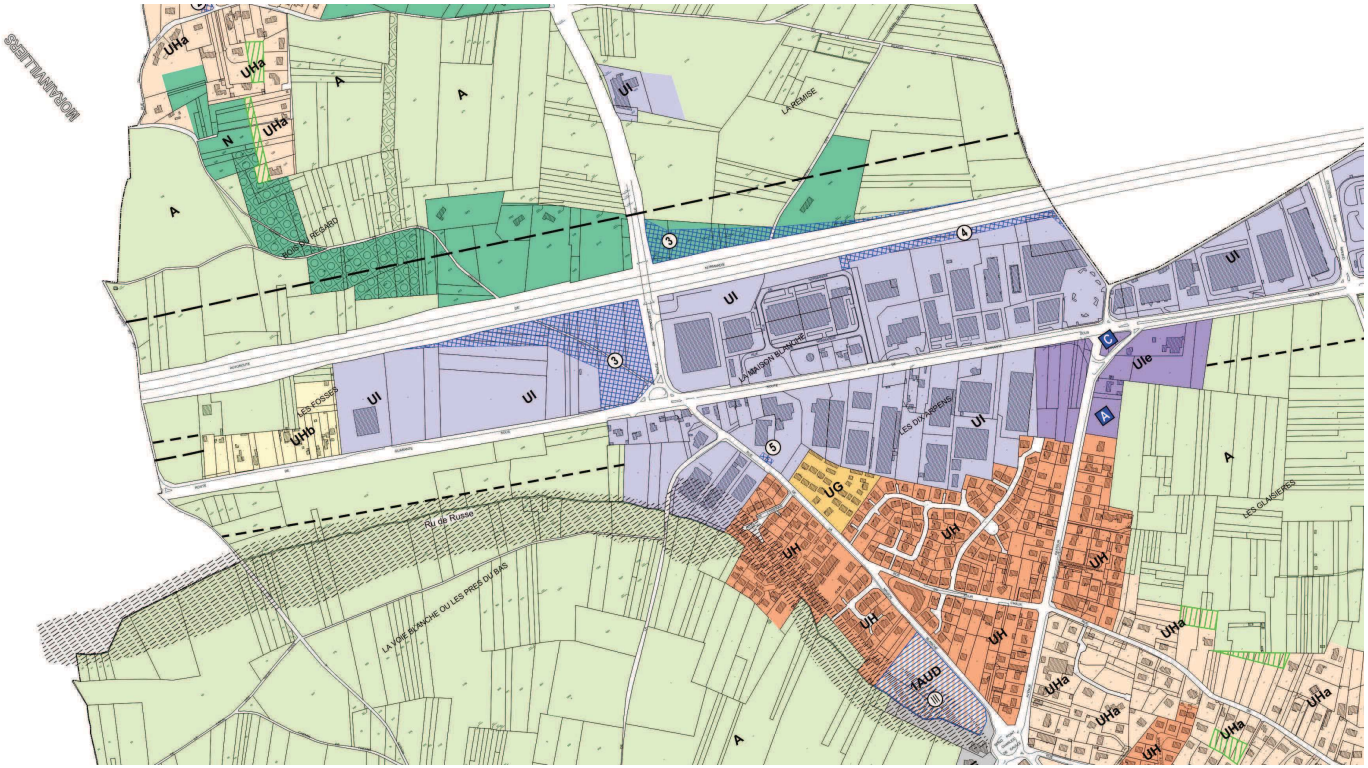




Schéma de circulation

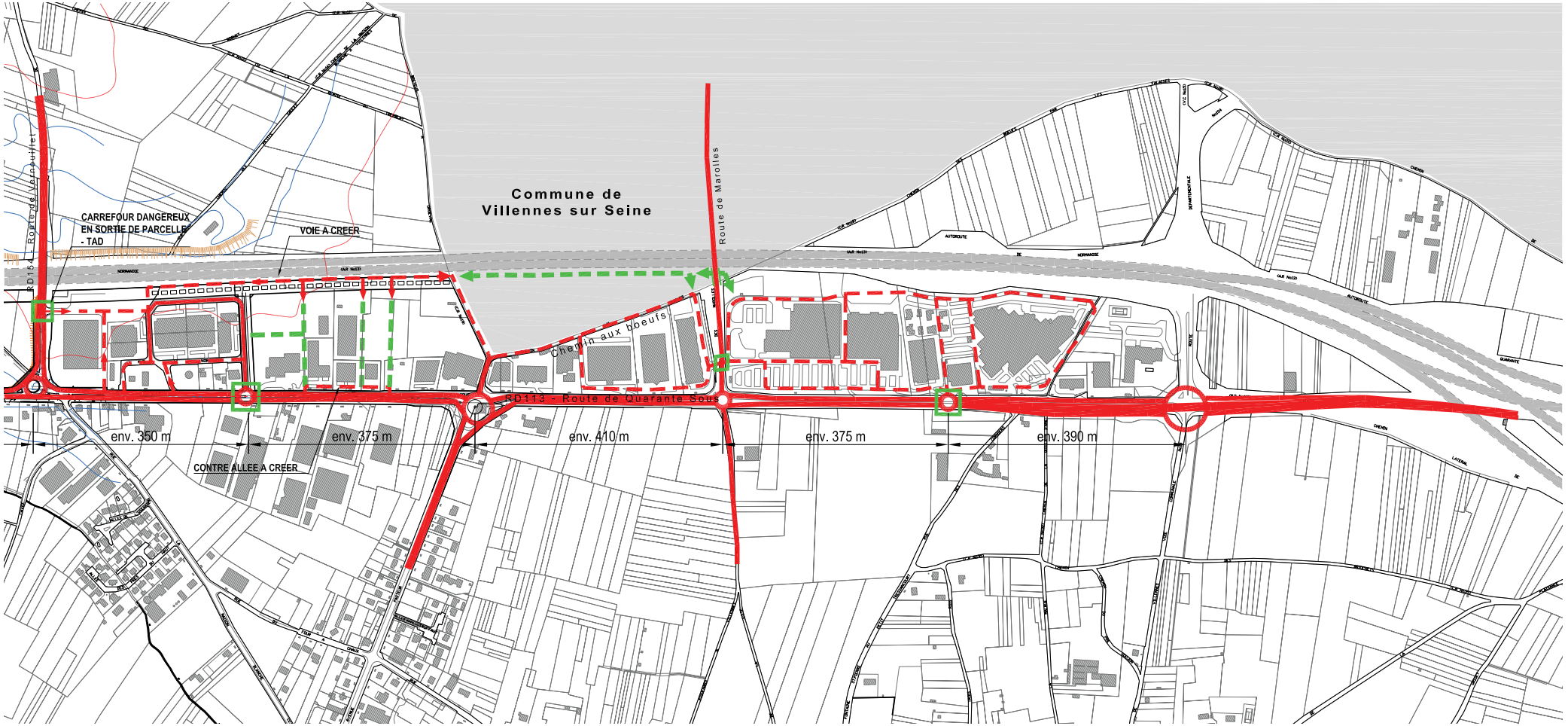
Le schéma présenté ci contre montre comment la création de 5 carrefours principaux sous forme de giratoire ou de carrefours à feux pour 2 d'entre eux permettrait d'organiser la circulation sur l'ensemble de la zone.

Des aménagements piétons et cycles pourraient aussi accompagner ces aménagements et faciliter les déplacements d'une enseigne à l'autre, en intégrant la problématique du déplacement des personnes à mobilité réduite.

Des aménagements paysagers pourront également améliorer l'image de la zone d'activités des 40 sous. Des alignements d'arbres et des plantations pourraient adoucir le caractère essentiellement minéral des espaces trop uniquement voués à l'automobile.







4 - Le secteur des Terres Fortes

Une extension maîtrisée de la zone d'activités des 40 sous.

4.1 - Présentation du site des Terres Fortes

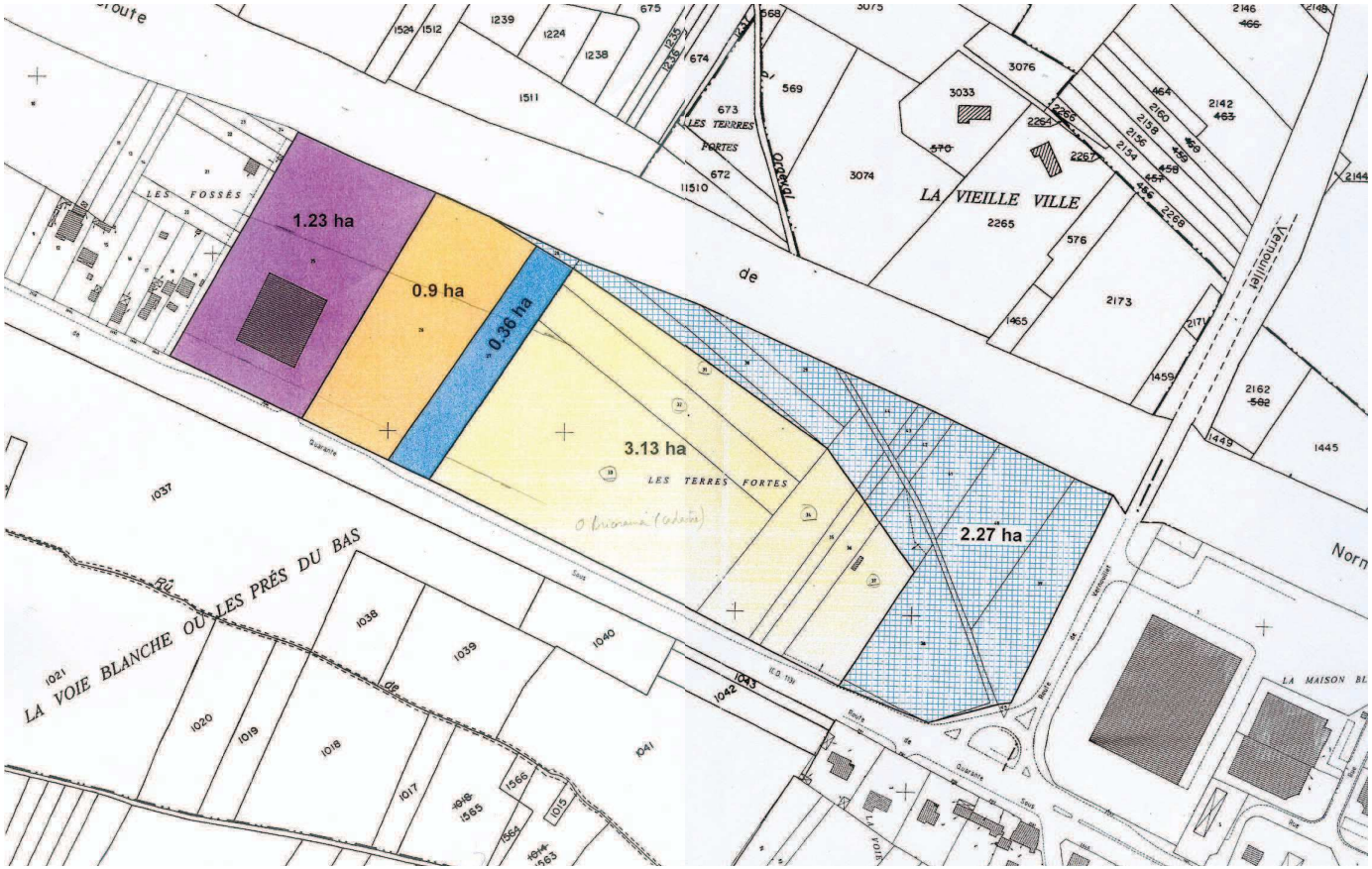
Le terrain se situe entre l'A13 et la RD 113, comme la zone d'activités des 40 sous qu'il prolonge au-delà de la RD 154, qui marque aujourd'hui la limite ouest de la zone d'activités.

Sa superficie est de 7,89 ha environ.
Il est classé en zone UI dans l'actuel projet de PLU de la commune.

L'état foncier ci contre montre :
- 2 parcelles maîtrisées par EPFY (N° 26 et 27)
- des parcelles privées (en jaune et en violet)
- une réserve pour équipement N°3 (hachures bleues) au profit de l'Etat, d'une superficie de 2,27 ha, prévue à l'origine pour un échangeur entre l'autoroute A13 et les RD 154 et 113.

La distance entre cet ouvrage et l'échangeur existant entre A13 et la RD 153, situé à l'est de la commune d'Orgeval a été jugée insuffisante pour permettre notamment l'insertion de véhicule depuis ce nouvel ouvrage en direction d'A14 (l'échangeur est correspondant aussi au point de raccordement d'A13 et A14).

Aujourd'hui l'abandon de cette réserve pour équipement est envisagé au profit de l'implantation d'un parc relais et d'une gare routière.







4.2 - Occupation actuelle – Topographie

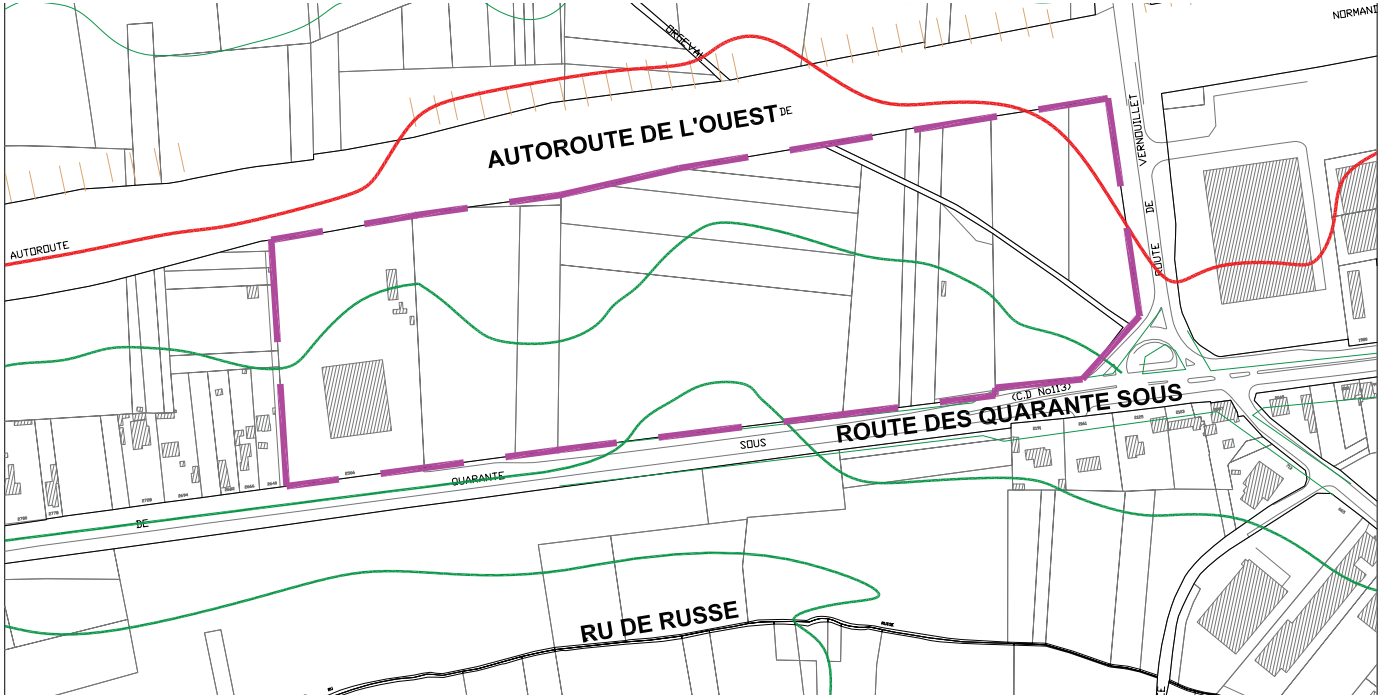
Le site est occupé aujourd'hui par une friche, des champs et deux locaux commerciaux sur la parcelle 25 (en violet sur l'état foncier) : avec l'enseigne le Hangar et une entreprise qui entrepose des palettes en bois.

Les vues obliques jointes et les photos du site montrent le peu de qualité paysagère de ces lieux qui donnent surtout un sentiment d'abandon.

Seul les beaux alignements d'arbres de part et d'autre de la RD 113 au droit de ces terrains accompagnent la vue agréable sur la partie sud du coteau, traversé par le ru de Russe.

Le plan ci-contre montre les courbes de niveaux du site, avec une hauteur entre 2 courbes de niveaux de 5 m. La largeur moyenne des terrains étant d'environ 150 m, leur pente transversale (entre A13 et RD 113) est en moyenne d'environ 5 %.









4.3 - Projet de Parc relais avec gare routière

Lors de la mise en service de la ligne de Bus Express A 14 reliant Orgeval à la Défense via l'autoroute A14, la commune a négocié avec les commerçants de la zone d'activités des 40 sous (Conforama, Crozatier et Toys r'us) la mise a disposition d'une partie de leurs parkings, soit 250 places.

Cependant, la réussite de cette ligne de bus a provoqué une multiplication du nombre de voitures sur les parkings, nécessitant des aménagements pour organiser et délimiter les zones de stationnements afin de garantir aux commerçants des places pour leurs clients.

Les places mises à disposition par les commerçants ne suffisent plus à accueillir tous les usagers de la ligne de bus.

Aussi, la commune en partenariat avec le STIF et le Conseil Général 78 travaille sur le projet de création d'un parc relais payant d'environ 250 à 300 places de stationnement et d'une gare routière (5 à 6 quais) permettant de rabattre les différentes lignes de bus sur un même emplacement.

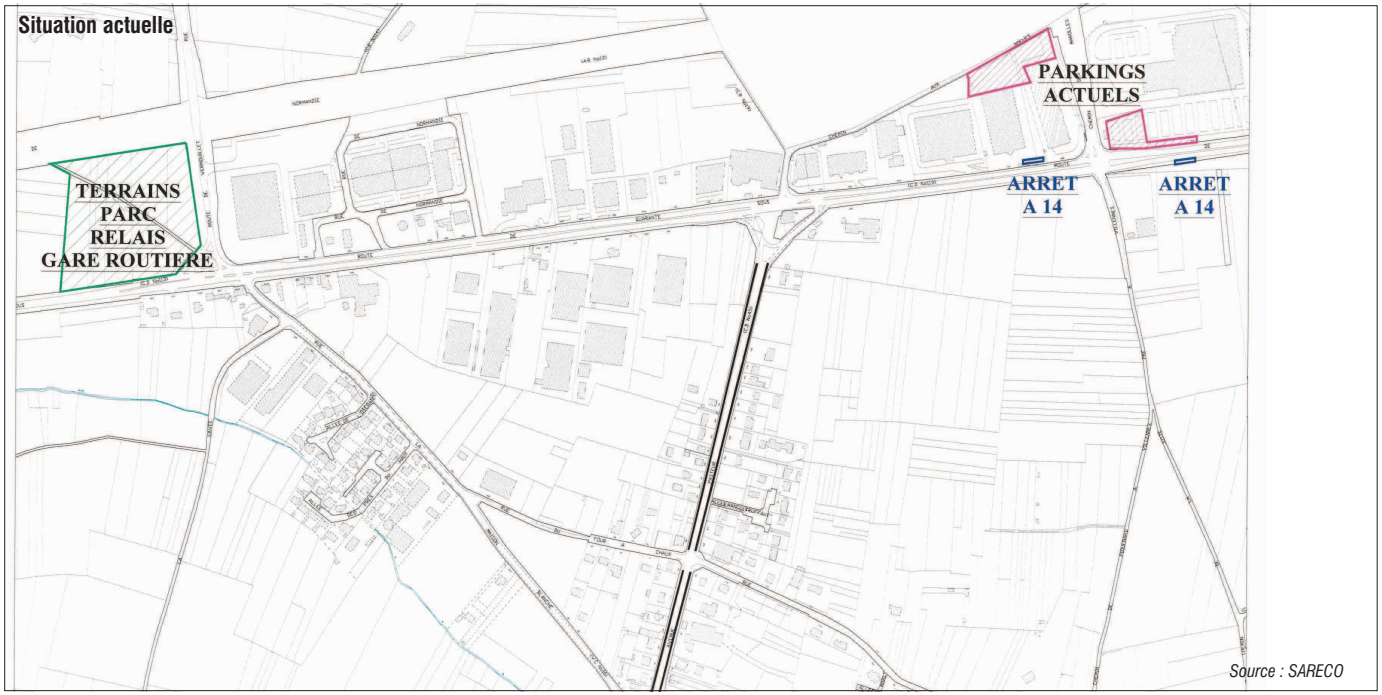
L'emplacement retenu est celui des Terres Fortes, au croisement des RD 113 et 154. Ce choix est motivé par l'opportunité d'utiliser l'emplacement de la réserve pour équipement N°3 (dans le cas de son abandon ou d'un changement d'affectation et de bénéficiaire) et par la possibilité d'utiliser l'accès de service à l'autoroute A13 situé au niveau de l'aire de Morainvilliers (cf. schémas ci contre), et ainsi éviter les embouteillages de la RD 113 pour accéder à l'autoroute A14 dans de bonnes conditions de sécurité pour les bus.

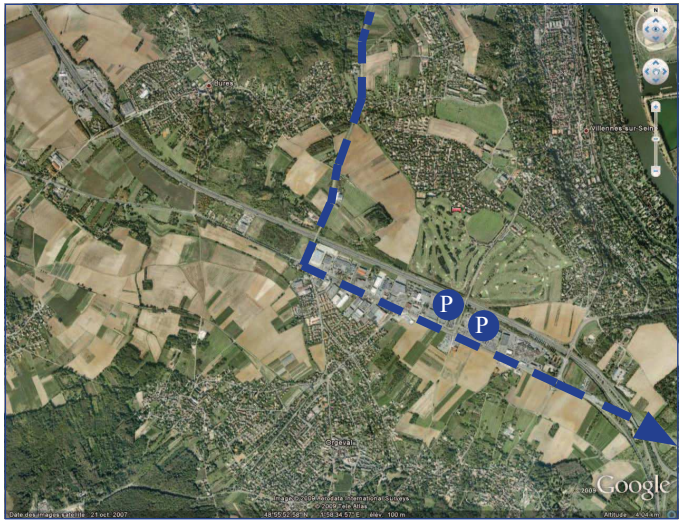
Les schémas ci contre montrent les parkings actuels utilisés pour la ligne de Bus express A14 et les arrêts aménagés le long de la RD 113.

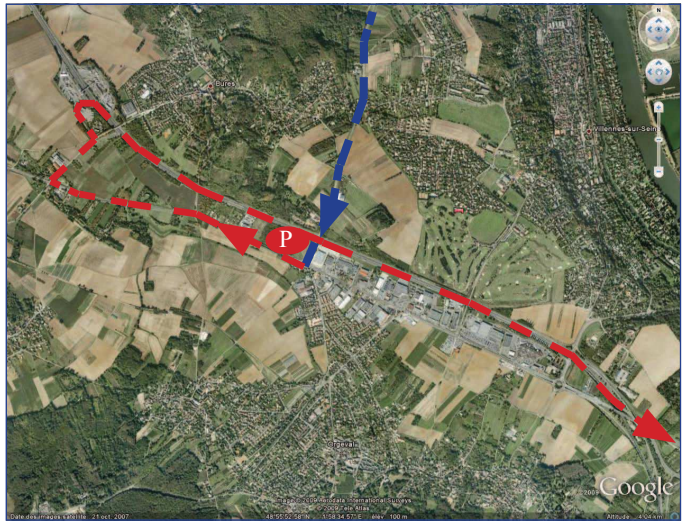
Un bureau d'étude spécialisé dans les déplacements et le stationnement (le cabinet Sareco) a été missionné pour étudier le parc relais et la gare routière.

Après avoir envisagé la solution de simples arrêts d'accueil le long de la RD 113 et une gare routière, la solution de la gare routière semble être la solution la plus adaptée compte tenu des différentes lignes susceptibles d'être intéressées par le projet de parc relais et par le souci de permettre une évolution de ce projet.

La gare routière permet aussi une intermodalité entre la ligne de bus express et les lignes de bus urbaines.







Itinéraire actuel
Parking existant
Itinéraire projeté
Parc Relai projeté

5 - Propositions d'aménagement

5.1 – Programme

Parmi les objectifs de la ville visant à requalifier et dynamiser la zone d'activités des 40 Sous, les questions les plus importantes portent sur la desserte et l'image du secteur.

La ville d'Orgeval est également soucieuse de diversifier les activités présentes sur son territoire afin de réduire le décalage entre les types d'emplois présents sur la commune et la typologie socio économique de sa population.

C'est pourquoi le programme proposé sur le secteur des terres Fortes est destiné aux activités industrielles, artisanales ou de bureaux, en plus de celles de commerces.

La commune souhaite pouvoir accueillir sur ce site les programmes suivants :
- des activités artisanales (de type menuiserie) et petites entreprises (PME / PMI)
- les activités tertiaires
- une pépinière d'entreprises.

Le site est aussi fortement pressenti pour accueillir une gare routière et un parc relais.

La gare routière destinée notamment à la ligne Express A14 serait dimensionnée pour 4 à 5 postes à quai (étude Sareco de 2009).

Le parc relais doit pouvoir accueillir 200 à 250 places de stationnement dans un premier temps ; et doit pouvoir être étendu à plus long terme de 100 à 150 places supplémentaires (total de 350 à 400 places).

Modalités opérationnelles :

L'une des raisons des dysfonctionnements rencontrés sur la zone d'activités des 40 Sous est l'aménagement au coup par coup.

Pour la réussite de l'aménagement du secteur des terres Fortes et compte tenu de l'imbrication du programme de gare routière et de parc relais dans les questions de desserte de cette zone d'activités, il semble nécessaire que l'aménagement de ce secteur soit confié à un aménageur.

La maîtrise de quelques terrains par l'EPFY (parcelles N° 26 et 27) va dans le sens de la maîtrise du foncier pour une opération de qualité qui intègre les contraintes liées au parc relais, à la gare routière et aux espaces publics à intégrer dans un site fortement marqué par la pente.

5.2 - Principes d'organisation généraux

La proposition d'aménagement ci-jointe est organisée à partir des éléments suivants :

- création d'un accès unique à la zone d'activités sous forme d'un carrefour giratoire (de 40 à 46 m de diamètre extérieur) distant d'environ 75 m du carrefour RD113 / RD 154 (120 m entre axes environ)
- création d'une voie de desserte interne à la zone d'activités, longeant l'autoroute A13, qui permet la desserte des terrains situés dans la partie ouest de la ZA (y compris la parcelle commerciale existante dite ''le Hangar'') avec un giratoire permettant le retournement des poids lourds à son extrémité
- l'implantation de la gare routière et du parc relais sur les terrains situés à proximité du carrefour RD 154 / RD 113 ; précisément entre la voie d'accès et la RD 154.

Conformément aux préconisations de l'étude de circulation réalisée sur le giratoire à créer sur la RD 113 pour desservir le secteur des Terres Fortes (étude CD Via - juillet 2010), celui-ci est implanté à environ 75 m du carrefour existant entre RD113 et RD 154 (120 m entre axes des ronds-points).
Le diamètre extérieur du giratoire est compris entre 40 et 46 m, afin de permettre de passer la RD 113 à 2 x2 voies entre les 2 giratoires et de disposer de 2 files en entrée et en sortie est.

Ces dispositions géométriques doivent permettre au nouveau giratoire de supporter le flux important en demi tour lié à la suppression du mouvement en tourne à gauche au carrefour RD 113 / RD 154 (en venant de la RD 154), et améliorer ainsi le fonctionnement général de la circulation sur ce secteur qui connait d'ores et déjà des dysfonctionnements aux heures de pointes.

Pour ne pas pénaliser le fonctionnement du nouveau giratoire, il est prévu de situer :
- l'accès au lot d'activités commerciales à une distance d'au moins 50 m de celui-ci (75 m de l'axe de la RD 113)
- l'accès au parc relais à une distance d'au moins 100 m de celui-ci, au-delà de la gare routière.

Le plan d'aménagement ainsi obtenu comprend trois parties :
- la partie Est avec les équipements publics : gare routière et parc relais, implantés à l'est de la voie d'accès ;
- la partie centrale correspondant à une importante unité foncière privée (cf. page 17) destinée à accueillir un important programme commercial (enseigne nationale de matériels et matériaux de bricolage)
- la partie Ouest (de 2,4 ha environ), regroupant des parcelles privées et celles de l'EPFY, destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales ou tertiaires de taille plus réduite (de 2000 à 6000 m^2 environ).

Dans la forme urbaine, cette répartition se traduira par des prescriptions différentes entre la partie centrale à vocation commerciale et la partie ouest à vocation d'activités artisanales, industrielles (de petites tailles) ou tertiaires (de type pépinières d'entreprises, par exemple), cette dernière partie apparaissant comme une zone de transition entre le secteur habité adjacent et la zone d'activités commerciales.

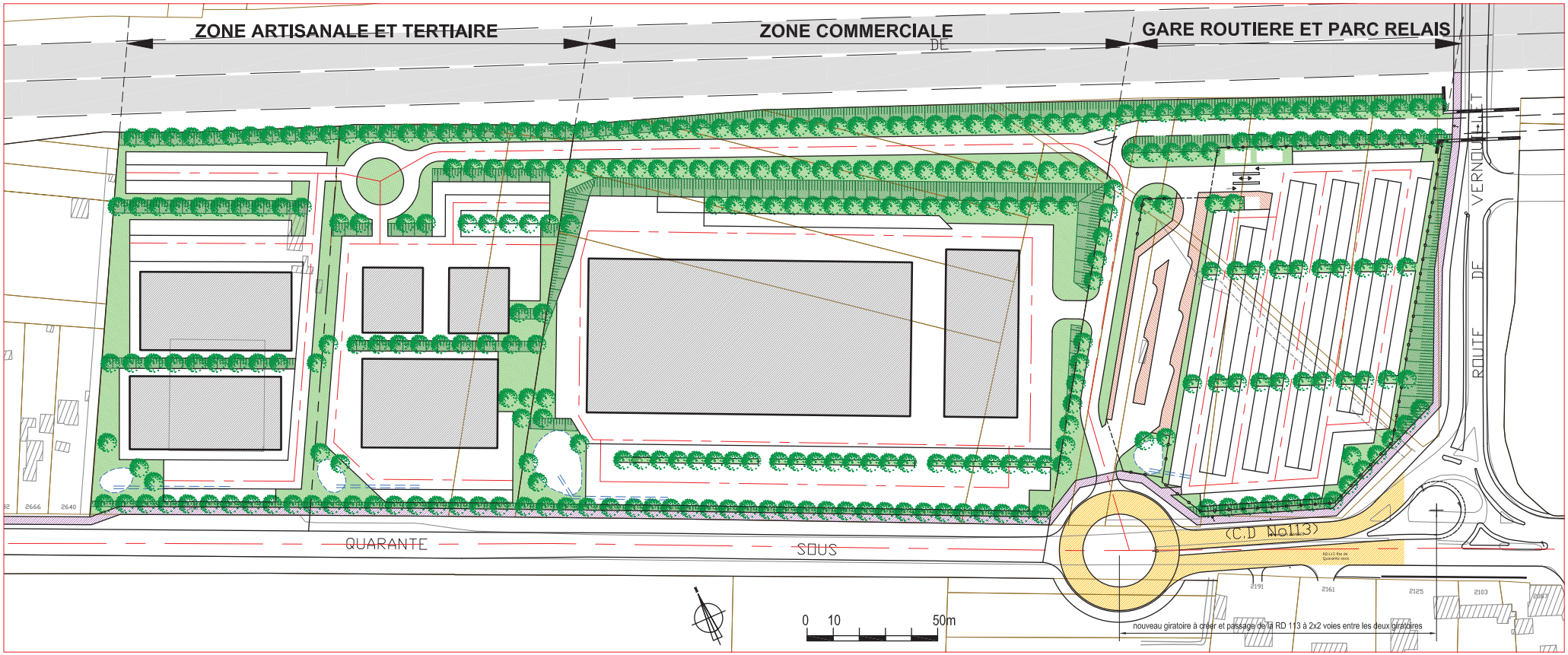
Les règles de hauteur, d'implantation des bâtiments par rapport aux limites, et de paysagement ne seront pas les mêmes pour assurer cette transition avec l'environnement immédiat.

En terme de phasage opérationnel, la partie centrale, avec l'accès nouveau et le giratoire sur la RD 113 est susceptible d'être le point de démarrage de l'aménagement du site.

L'aménagement de la gare routière et du parc relais pourraient intervenir dans un deuxième temps.

La partie ouest interviendrait dans un troisième temps avec la réalisation de la voie interne, au-delà de l'accès au parc relais (partie longeant l'autoroute A13), et probablement dans le cadre d'une maîtrise foncière complète.

A terme, la parcelle d'activité commerciale existante à l'ouest (le Hangar) sera desservie par la voie interne et ne pourra plus disposer d'accès direct sur la RD 113.



5.3 – Organisation des éléments de programme

Le carrefour d'accès sur la RD 113 :

L'accès au secteur des Terres Fortes se fera à partir de la RD 113 par un carrefour giratoire dont les caractéristiques géométriques ont été définies suite à une étude de circulation (étude CD Via de juillet 2010). Le plan d'aménagement reprend ces caractéristiques (diamètre extérieur, distance avec le carrefour RD 113 / RD 154, files d'entrée et de sortie côté est).

Le plan d'aménagement permet toutes les adaptations que le conseil général pourra juger utile pour assurer la circulation et un bon niveau de sécurité pour tous les usagers de l'ouvrage : mouvements supprimés, équipement de feux tricolores, traitement des traversées, etc.

La gare routière :

Il est proposé de l'implanter sur la rive est de la voie d'accès au secteur des Terres Fortes, sur une parcelle de 25 m de large environ, avec un accès réservé aux seuls bus en tourne à droite, directement après le nouveau carrefour giratoire.

Elle est constituée de 2 quais parallèles à la voie d'accès, permettant d'accueillir confortablement les 5 arrêts prévus.

La sortie, située au nord de la parcelle emprunte une partie de la voie d'accès au parc relais afin d'assurer le retournement des bus avec une giration suffisante (15 m de rayon extérieur).

Le Parc Relais :

Le parc relais (d'une capacité de 400 à 450 places sur le plan ci-contre) occupe le terrain compris entre la gare routière et la RD 154, d'une surface de près de 1,2 ha.

Pour éviter toute incidence sur le trafic du nouveau giratoire, et toute interférence avec la gare routière, ses accès (entrée et sortie) sont implantés au-delà de cette dernière, à environ 120 m du carrefour avec la RD 113.

Le parc relais sera clos. Il pourra être équipé de contrôle d'accès (barrières) d'un local gardien, et de locaux de service : abri vélos ou deux roues.

Son aménagement peut être réalisé par phases pour tenir compte de la montée en puissance des besoins : 200 à 250 places dans un premier temps, 400 à 450 places à terme.

Son traitement paysager cherchera à limiter l'impact sévère d'une aire de stationnement de plus d'un hectare. On cherchera à l'encaisser dans le sol par rapport au niveau de l'autoroute, en créant un talus dans sa partie nord, de manière à masquer sa présence depuis A13.

Il sera planté dans sa périphérie avec une haie arbustive et des arbres de 3ème grandeur minimum.
Il est également exigé de prévoir au moins deux alignements d'arbres distants de 8 à 10 m, accompagnés de haies à l'intérieur du parc relais, afin de séparer cette grande surface en 3 éléments de 4000 m² environ maximum.

La piste cyclable :

La proposition d'aménagement prévoit aussi la création d'une piste cyclable le long de la RD 154 (en venant de Vernouillet), sur la rive ouest de la voie, et le long de la RD 113, depuis Morainvilliers sur la rive nord.

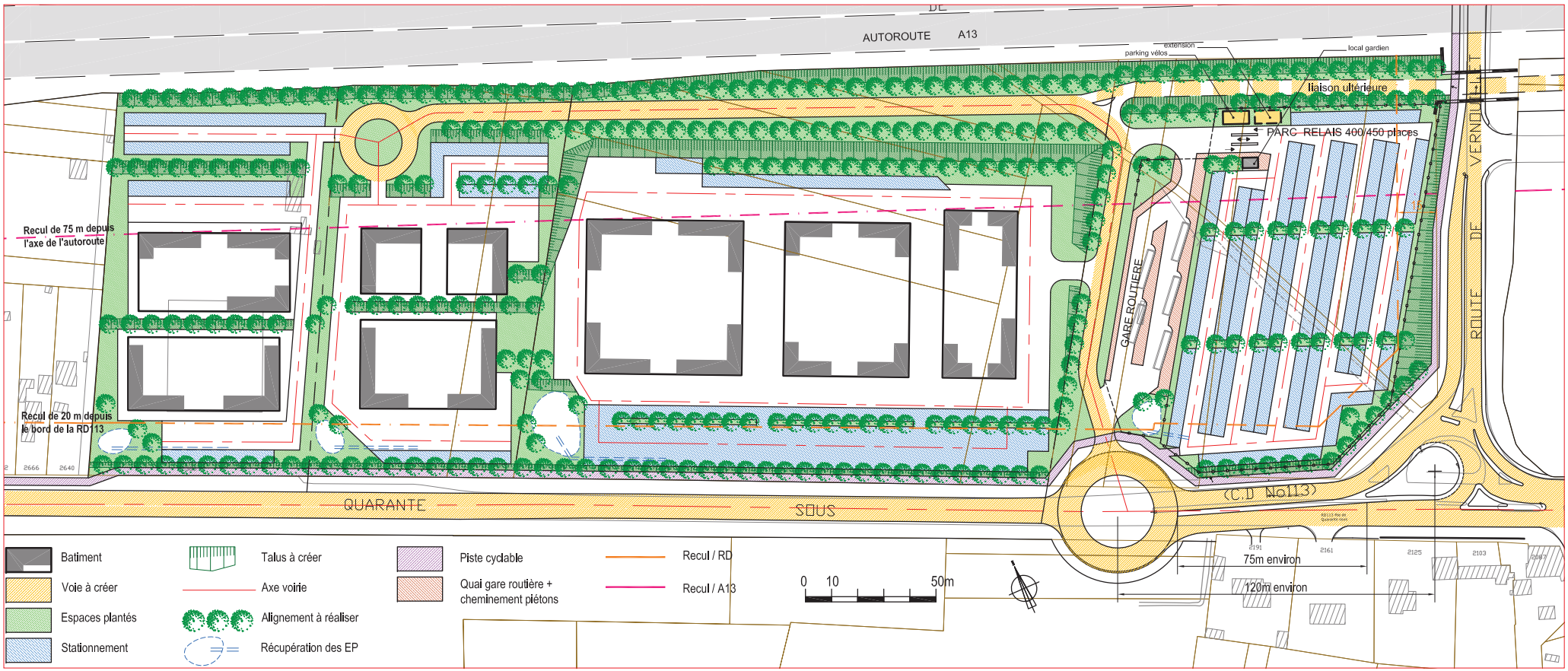
Sur le secteur des Terres Fortes, compte tenu de la faible emprise de la RD 113 (22 m) et la présence d'arbres d'alignement, il est prévu de créer cette piste cyclable d'une largeur de 3 m, sur les emprises privées, en limite des emprises publiques.

Les pistes cyclables se rejoignant au niveau des carrefours giratoires, il est prévu un accès direct au parc relais à partir de la RD 113, avec une porte de largeur adaptée.

La voie de liaison avec la zone d'activités des 40 Sous :

Le projet prévoit également la possibilité de réaliser ultérieurement une voie de liaison entre le secteur des Terres Fortes et la Zone d'activités des 40 Sous, implantée le long de l'autoroute A13. Une emprise d'environ 20 m de large est conservée à cet effet. Elle pôurrait faire l'objet d'une réserve pour équipement à inscrire dans le PLU, au même titre que celle qui existe déjà dans la ZA des 40 Sous (cf. p. 15 et 16).

Cette voie viendrait compléter le dispositif de voie arrière souhaité par la ville d'Orgeval sur l'ensemble du secteur des 40 Sous pour améliorer la desserte de la zone et réduire la circulation sur la RD 113, notamment les jours d'affluence.



5.4 – Principes généraux d'aménagement du secteur des Terres Fortes

La proposition d'aménagement du site des Terres Fortes s'organise à partir des composantes suivantes, issues de l'analyse du site et des contraintes liées à la présence des grandes infrastructures (A13, RD 113 et RD 154) :

- une trame viaire claire et sûre
- une forme urbaine maîtrisée
- un aménagement paysager structuré autour du nivellement et des plantations

UNE TRAME VIAIRE CLAIRE ET SÛRE

La zone d'activités des Terres Fortes sera desservie à partir de la RD 113, par un nouveau giratoire situé à 75 m du carrefour RD 113 / RD 154. Ce carrefour sera réalisé en accord avec les services du Conseil Général des Yvelines (probablement sous sa maîtrise d'ouvrage et/ou sa maîtrise d'œuvre).

A partir de cet accès unique, la zone d'activités sera desservie par :
- une voie perpendiculaire à la RD 113 desservant la gare routière et le parc relais à l'est et le programme commercial à l'ouest,
- une voie longeant l'autoroute A13, desservant les parcelles situées à l'ouest de la zone d'activités, (y compris celle du ''Hangar''), avec un giratoire permettant le retournement des poids lourds à son extrémité, ou tout autre dispositif de nature à assurer le retournement des véhicules de tout gabarit.

Cette organisation permet de desservir tous les lots ou toutes les parcelles de la zone d'activités en interdisant à terme tous les accès directs sur la RD 113.

L'aménagement prévoit de conserver une emprise pour permettre le prolongement de la voie de desserte parallèle à A13, en direction de la zone d'activités des 40 sous.

Cette liaison ultérieure des 2 zones d'activités suppose la création d'un ouvrage (pont en dessous de la RD 154) situé entre les piles de pont de la RD 154 au dessus de l'A13 et la voie d'accès à la première parcelle d'activité (cf. plan joint), prolongé par une tranchée ouverte, pour récupérer la différence de niveaux entre les terrains de part et d'autre de la RD 154 à ce niveau.

Cet aménagement ultérieur permettrait de répartir les flux de circulation, notamment les jours d'affluence (le samedi essentiellement) sur les 2 voies, en soulageant le carrefour RD 113 / RD 154 d'une partie importante de la circulation.

Des mesures conservatoires pour permettre la réalisation de cet équipement futur seront utiles. Un emplacement réservé dans le PLU d'Orgeval est à envisager.

A partir de ce schéma de desserte, les lots d'activités réaliseront leur voirie interne, d'accès, de stationnement et de livraison.

UNE FORME URBAINE MAÎTRISÉE

Le plan d'aménagement mentionne les reculs du bâti par rapport aux axes routiers :
- 75 m par rapport à l'axe de l'autoroute A13
- 20 m par rapport à l'alignement de la RD 113

Cette contrainte règlementaire définit une zone constructible d'une largeur de 75 à 85 m de large sur l'ensemble du secteur des terres Fortes (environ 500 m de long).

Le PLU d'Orgeval définit pour le secteur UI, qui correspond notamment au secteur des Terres Fortes, un ensemble de prescriptions concernant les constructions (constructions admises, desserte en voie et réseaux, assainissement, implantation, emprise au sol, hauteur, aspect extérieur et intégration dans le site et stationnement) et leurs abords (stationnement et paysagement).

Pour réussir l'intégration du programme dans le site des terres Fortes, nous proposons d'ajouter à cet ensemble les prescriptions suivantes :

A. - Affirmer les paliers topographiques correspondant aux plateformes des constructions, de manière à réduire l'impact des constructions les plus importantes.

Au droit des Terres Fortes, l'autoroute A13 est située entre les côtes NGF 97 et 100, et la RD 113 entre les côtes 90 et 93 NGF.
Sur une largeur de 150 m environ, la pente du terrain varie de 3 à 6 %, avec une faible pente près de la RD 154 et une forte pente plus forte au niveau de lalimite entre partie centrale et partie ouest.

Afin de limiter l'impact des constructions futures, il est exigé pour l'implantation des plateformes de créer des paliers topographiques d'autant plus marqués que la largeur des bâtiments (en général horizontaux pour des programmes d'activités, qui gèrent des stocks et des matériaux) sera grande.

Entre le terrain naturel et ces paliers ou entre les différents paliers liés aux constructions, seront créés des talus avec des pentes de 2/3 environ (ou des murs de soutènement) qui seront impérativement plantés, ou accompagnés de plantations.

Le traitement en paliers s'effectuera dès la limite de l'emprise d'A13, avec un premier talus pour implanter la voie de desserte parallèle à A13, en dessous du terrain naturel. Des merlons pourront renforcer les effets de paliers topographiques (cf. coupes transversales ci-après) et permettront de mieux gérer les déblais / remblais, en évitant d'évacuer de trop grands volumes de terre (limiter la circulation inutile de poids lourds est un objectif de chantier à faible nuisances).

Ces merlons feront aussi l'objet d'un paysagement (cf. plantations dans chapitre suivant) qui contribuera à l'intégration des bâtiments dans le site.

La largeur constructible étant de 75 m environ et avec les abords immédiats, on peut obtenir (dans le cas maximal d'un seul palier) une largeur de 90 à 100 mm environ.

Avec une pente de 5 % en moyenne, on peut obtenir «l'encastrement» de la construction de 3 à 4 m dans le sol environ, ce qui réduira d'autant l'impact du bâtiment perçu depuis la RD 113 et surtout depuis A13.
Ainsi, sur une hauteur totale permise de 10 m de haut pour les constructions, le bâtiment n'aura qu'une hauteur de 6 à 7 m au dessus du niveau du terrain naturel.

Avec deux paliers, pour des bâtiments de dimension plus réduite, on peut obtenir un épannelage dégressif ou une silhouette moins agressive, qui correspond mieux à la prise en compte du coteau (cf. coupes transversales ci-contre).

L'ensemble des dispositions prises en matière de nivellement devra être conforme à la règlementation liée au déplacement des personnes à mobilité réduite et à l'accessibilité des bâtiments et leurs abords, y compris dans la conception des espaces publics, avec des pentes inférieures à 4 % pour les cheminements et des devers inférieurs à 2%.

B. - Orienter les bâtiments ou les groupes de bâtiments ***perpendiculairement à la pente*** (c'est-à-dire parallèlement aux courbes de niveaux).
Cette orientation avec la façade les plus longues côté sud correspond à la bonne orientation face au soleil et permet d'envisager la pose de panneaux solaires, intégrés à l'architecture.

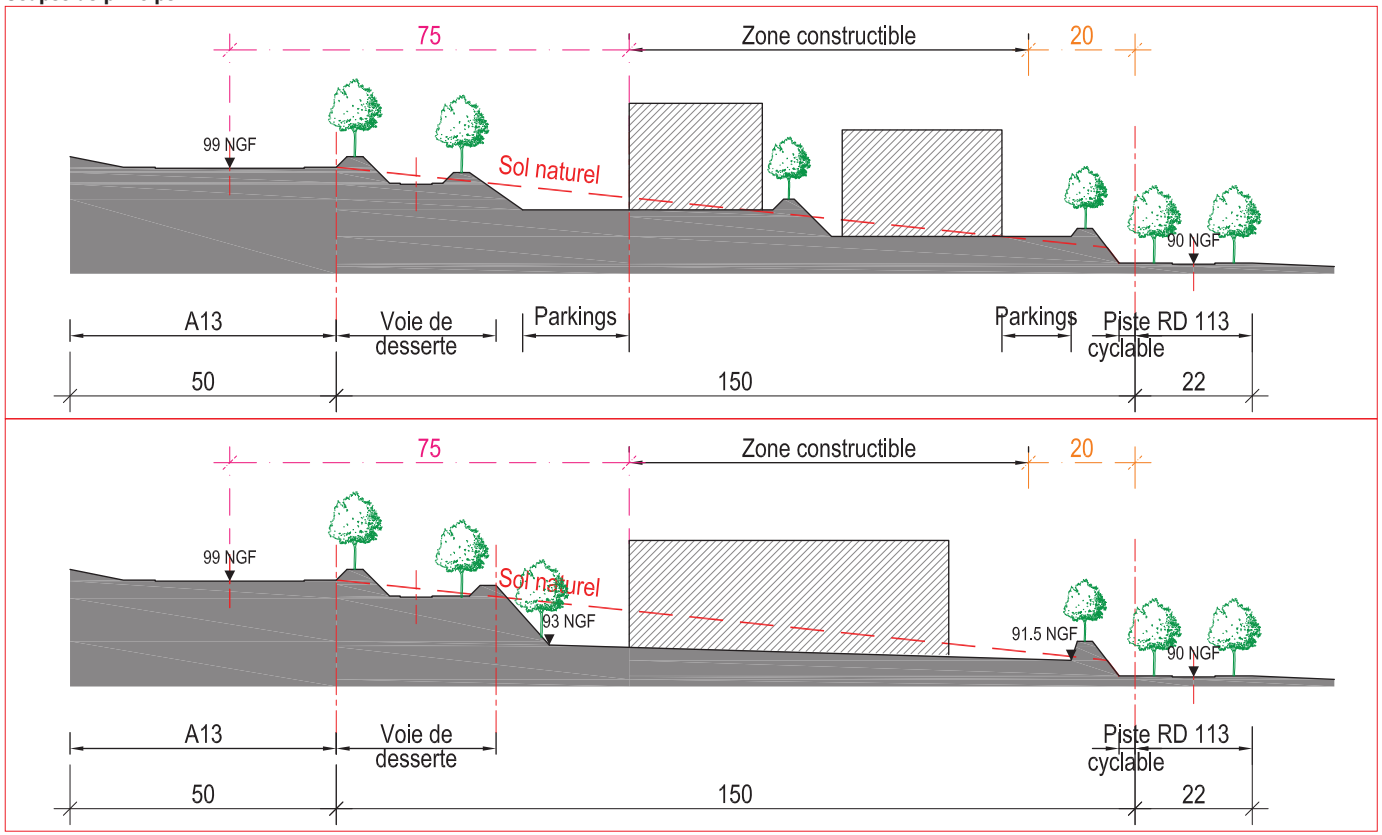
Dans le cas de bâtiments avec des toitures à 2 pans, le faîtage des bâtiments sera préférentiellement orienté parallèlement aux grands axes de voirie.

C. – Répartir les zones stationnement de part et d'autre de la zone constructible afin de réduire l'impact d'aires de stationnement ou de manœuvre de véhicules trop important.
La zone constructible (de 75 m de large environ) peut être bordée d'une travée (ou 2 côté nord) de stationnement (15 à 16 m de large).

Ces travées seront intégrées aux paliers topographiques des bâtiments ou seront traitées indépendamment sous forme de paliers. Elles seront :
- soit bordées de plantations sur leurs limites, avec un arbre tige (cf. plantations) au moins tous les 10 m,
- soit entrecoupées de haies et d'arbres tiges tous les 30 m environ pour limiter la surface maximale des portions d'aires de stationnement à 1000 m² maximum.

Cette prescription s'ajoute à la nécessité de conserver le talus le long de la RD 113 et de planter les merlons entre les paliers topographiques.

Coupes de principe



D. – Réduire la hauteur des bâtiments situés dans la partie Ouest du secteur des Terres Fortes destinée à l'accueil d'activités artisanales ou tertiaires.

Cette partie d'une longueur de 170 m environ à partir de la limite avec le secteur habité à l'ouest des Terres Fortes (zone UHb dans la PLU) pourrait faire l'objet d'un sous secteur dans le PLU, afin de le traiter comme un secteur de transition.
Dans ce sous secteur, la hauteur des constructions pourrait être limitée à 8 m (au lieu des 10 m sur le reste des Terres Fortes).

Les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives pourraient aussi faire l'objet de prescriptions plus sévères, de manière à interdire toute construction à moins de 10 m de la limite avec le secteur habité (UHb).
Cette obligation peut s'accompagner de l'obligation de planter un écran végétal important constitué de haies et d'arbustes et d'arbres.

<u>Bâtiments spécifiques :</u>
Dans la bande inconstructible de 75 m de part et d'autre de A13, les constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures et aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières sont autorisées.
A ce titre, seront autorisés les constructions, et édicules techniques liés à la gare routière et au parc relais, tels que : abribus, abris deux roues, local de gardiennage ou à destination des chauffeurs de bus.

E. – Architecture – Façades – Couleurs
De manière générale, s'agissant de bâtiment d'activité de taille diverses, l'architecture sera contemporaine et plutôt sobre, mais un grand soin sera apporté à la mise en œuvre des constructions, à la qualité des matériaux, à leur durabilité (ou leur démontabilité) et à la facilité d'entretien.

Les volumétries générales seront simples de préférence, sans artifice ni décrochements inutiles de façon à assurer une lecture globale du bâtiment.

Pour les très grands bâtiments (plusieurs dizaines de mètres de façades), on cherchera cependant à rythmer les élévations en séquences ou par la composition des percements ou d'éléments d'accompagnement tels que des bandeaux ou des brises soleil, qui soulignent une ligne de composition ou apportent des ombres portées sur les façades selon les heures (notamment façades sud côté RD 113).

On évitera de recourir à un trop grand nombre de matériaux sur un bâtiment ou une façade.

L'emploi de matériaux brut destinés à être recouverts ou enduits est interdit (parpaing de béton par exemple).

Avec les matériaux habituellement utilisés pour l'architecture industrielle : bardage métallique plan ou à nervures horizontales ou verticales (avec des ondes plus ou moins marquées), matériaux verriers (vitrage et matériaux opaques), on cherchera à employer des matériaux naturels ou moins sévères, et susceptibles de participer à l'intégration des bâtiments dans un site d'entrée de ville, à proximité immédiate de la campagne.

Ainsi l'emploi du bois, en bardage ou en panneaux sur une proportion importante des façades les plus visibles est conseillé.
De même la végétalisation de tout ou partie de façade, notamment les plus perçues depuis les axes de circulation, est recherchée, surtout quand elle concoure à rythmer un grand linéaire de façade, ou à recouper une volumétrie très rigide.

L'usage de la brique et / ou de la pierre naturelle (ou reconstituée), en panneaux ou en éléments de modénature (corniches, bandes sur maçonnerie, chaînages, bossages, etc) est également à rechercher, comme matériau naturel de couleur relativement neutre et assurant une bonne pérennité de la façade.

Pour la brique ou les tuiles (en toiture) les panachages et les aspects exagérément vieillis ou flammés sont interdits.

L'emploi de couleurs vives sur de grandes dimensions est interdit. Le blanc pur, les couleurs primaires ou vives ne seront employées que sur des portions limitées des bâtiments, ou sur des parties spécifiques (menuiserie, signalétique, éléments de structure apparents, etc.).

On préfèrera l'emploi des couleurs naturelles de pierres (de région parisienne, c'est-à-dire beige clair), de bois, de terre, et l'emploi de tons neutres et de couleurs pastelles.
Les bardages seront dans des teintes chaudes ou neutres ou pastelles (gris pierre ou gris pâle, vert olive ou vert pâle, ivoire, bruns clairs)

Les matériaux réfléchissants ne seront employés que s'ils ne créent pas une gêne pour leur environnement (éblouissement, notamment en toiture).

F. – Toiture – Couverture - Couronnement

Un soin particulier sera apporté au traitement des couronnements de bâtiments. Des acrotères plus ou moins ajourées permettront de dissimuler tous les édicules et équipements techniques susceptibles d'occuper les terrasses en toitures.

Celles-ci pourront être végétalisées, notamment pour tous les toits susceptibles d'être perçus depuis l'autoroute A13 ou la RD 154 (en surplomb du site).

Un choix de végétaux appropriés sera alors présenté pour garantir une bonne intégration et un entretien aisé, assurant une bonne tenue dans le temps.

Les toitures à 2 pans ne sont pas interdites. Elles ne seront cependant employées que pour des bâtiments de faibles dimensions (de type tertiaire ou artisanal dans le sous secteur correspondant à la partie ouest) compatibles avec cette volumétrie. Les faux toits dissimulant des acrotères sont interdits.

Les toitures à pente de grandes dimensions pourront aussi être en zinc, ou en bacs acier ou aluminium de teinte foncée

Les capteurs solaires et panneaux de chauffe-eau solaire sont autorisés. Ils devront être intégrés à l'architecture. Ils seront soit dissimulés derrière les acrotères, soit intégrés dans les pans de toitures en évitant les débords trop importants.
Ils pourront aussi constitués un élément d'architecture propre au bâtiment s'ils traitent l'intégralité de la couverture, d'une manière homogène et assumée par l'architecture du bâtiment.

G. - Signalétique

Les enseignes seront intégrées au dessin des façades. En aucun cas elles ne pourront être fixées au-dessus du bâtiment, ni dépasser du niveau de l'acrotère, même si celui-ci est en dessous de la hauteur maximale ou ne constitue pas la silhouette du bâtiment.

Il ne sera admis qu'une seule enseigne par façade sur les grands bâtiments à vocation commerciale. Et seulement deux par bâtiment (une sur la façade principale et une sur une autre façade pour les autres constructions (artisanales ou tertiaires dans la partie ouest).

Aucune enseigne lumineuse n'est autorisée dans le secteur des Terres Fortes.
En revanche, des enseignes sous forme de totem (ou mobilier urbain) installées dans les espaces plantés à l'entrée des parcelles sont autorisées, sous réserve d'être à l'échelle des constructions et des espaces qu'elles signalent.

Les lettres et logos ne pourront dépasser en hauteur le quart de la hauteur du bâtiment qui les supporte (soit 2,5 m pour un bâtiment de 10 m de haut).

Le dessin des enseignes, leur couleur et le principe de leur éclairement seront détaillés dans la demande permis de construire.

UNE TRAME VERTE STRUCTURANTE

Le site des Terres Fortes se situant en entrée de ville, en limite de la campagne de la vallée de la Seine, on cherchera à intégrer les programmes par une insertion paysagère réelle qui prennent en compte le caractère paysager du site et son environnement naturel proche.

L'affirmation de paliers topographiques très marqués avec des talus et merlons plantés est un des éléments majeurs de l'intégration recherchée pour le programme, dans le coteau orienté au sud du site.
Elle s'accompagnera de la plantation d'écrans végétaux denses le long des axes de grande circulation que sont A13, et les RD 113 et 154.

Ainsi, de part et d'autre de la voie de desserte de la zone d'activité parallèle à A13 seront plantés :

- deux alignements d'arbres de hautes tiges de 2ème grandeur, avec un arbre au moins tous les 10 m, planté en taille 18/20 minimum, dans des fosses de plantation d'au moins 6 m3 en zone minérale et 4 m3 en zone végétale.
- des haies constituées d'arbustes de différentes tailles afin de traiter plusieurs étages de plantation.

Ainsi on organisera un paysagement de l'ensemble du coteau à partir d'alignements de plantations parallèles aux courbes de niveaux.

On évitera d'engazonner ces espaces plantés à forte pente, dont l'entretien est difficile. On préférera les recouvrir de plantes couvre sols ou de petits (ou grands) arbustes (cf. liste en annexe).

La largeur de la bande plantée sera d'au moins 6 m, entre la limite parcellaire et l'autoroute.
L'espace des 75 m de recul minimum de recul obligatoire par rapport à l'axe d'A13, soit environ 55 m de large sur les parcelles, devra être planté sur au moins ¼ de son emprise.

La RD 113 est plantée d'un alignement d'arbres de part et d'autre de la voie (avec un espacement de 10 m), qui cadre agréablement cette voie tout en permettant de belles vues sur la campagne au sud.

Le long de la RD 113, derrière la piste cyclable, on conservera un talus et on confortera sa plantation avec des couvre sol et des plantes arbustives qui fixent les terrains en pente.
Un merlon de terre, également planté, dissimulera une partie des aires de stationnement et de livraison orientées vers le sud (cf. coupes en travers de principe p.24).

Cette limite sera plantée d'un arbre tige, d'au moins 2ème grandeur (cf. liste jointe en annexe), planté en taille 18/20 minimum, au minimum tous les 10 ml.

Si les bâtiments sont implantés en retrait de la marge de recul, de manière à créer une seconde travée de stationnement, cette seconde travée de stationnement sera séparée de la première par un écran végétal constitué d'un alignement d'arbres tige, d'au moins 2ème grandeur (cf. liste jointe en annexe), planté en taille 18/20 minimum, au minimum tous les 10 ml.
Cette séparation sera complétée par des haies, compartimentant les aires en surfaces de 1000 m² maximum.

Bassins de rétention des Eaux pluviales

L'article UI4 prévoit une maîtrise du débit de rejet des Eaux Pluviales, afin soit d'éviter le raccordement au réseau public, soit de limiter le débit à 1l/s/ha maximum.

Les bassins de rétention des EP, destinés à contrôler les débits seront dimensionnés en fonction des surfaces et des volumes d'eaux à traiter. On fournira une note de calcul justifiant la dimension des bassins et le débit de rejet.

Ces bassins nécessairement situés en point bas, c'est-à-dire le long de la RD 113, participeront au paysagement de la limite avec la RD 113.
Les plantes autour de ces bassins de retenue seront choisies pour leur capacité à traiter les déchets et pour participer à la bio diversité. Ce seront des arbustes, des graminées, des vivaces et des arbres de 4ème grandeur (de type Cornouiller, cerisiers à fleurs, arbre de Judée, etc.)

Gare routière et parc relais

La gare routière et le parc relais seront également plantés afin de ne pas créer de vastes espaces minéralisés (en enrobé noir). Des plantations seront prévues en périphérie de ces équipements : haies vives, dans un vocabulaire de bocage.

Des arbres d'alignement viendront adoucir le paysage créé par des aires de stationnement de plusieurs centaines de places, ainsi que des haies qui recouperont ces aires en éléments de 3 à 4000 m² maximum.

La prise en compte du nivellement et l'affirmation des paliers topographiques avec des talus et merlons plantés sera la meilleure manière de réduire l'impact de ces surfaces minéralisées, perceptibles de loin, dans la vallée.

Clôture :

Les clôtures ne sont pas obligatoires.
Celles qui donnent sur l'espace public seront obligatoirement en treillis soudés métallique thermo-laqué ou plastifié vert à maille rectangulaire (5 x 20 cm) d'une hauteur de 2 m maximum, doublé d'une haie arbustive.

Les clôtures internes aux opérations (ne donnant sur l'espace public) pourront être à simple torsion. Elles seront aussi associées à des haies arbustives (cf. liste plantations en annexe).

Des éléments de maçonnerie pourront interrompre ces éléments de haie, pour l'intégration de coffrets techniques. Ces murs seront de même hauteur que les clôtures, et seront en béton brut (coulé en place) ou en pierre, ou en enduit, ou recouvert de briques ou de pierre.

Les portails seront de même matériaux et même couleur que les clôtures, ou bien en bois ou en métal (ajouré ou pleins).

Les clôtures blanches sont interdites. Les portails en PVC sont interdits.

Mobilier urbain et éclairage public :

Le mobilier urbain sera choisi de préférence dans une gamme de matériels métalliques, résistants au vandalisme et facile d'entretien, tels que :

- Potelets et barrières (type croix de saint André) appuis vélos et 2 roues en tubes métalliques de diamètre 10 cm minimum,
- Corbeille de type Tulipe,
- Grilles d'arbres et corsets, bancs et banquettes en fers plats.

L'éclairage extérieur sera constitué de candélabres de hauteur comprise entre 7 et 8 m maximum, pour éviter de donner un caractère trop routier. Des ballasts électroniques et des lampes basse consommation seront utilisées pour économiser l'énergie.

Les boules et lanternes qui ne dirigent pas les flux lumineux vers le sol sont interdits. Pour les zones piétonnes, on utilisera de préférence des candélabres de 4 à 5 m de haut.

Dans un souci d'économie de l'énergie, on cherchera surtout à éclairer les cheminements piétons, les trottoirs et les pistes cyclables. On visera un éclairement moyen compris entre 5 et 10 lux au sol, avec une bonne répartition évitant les trous noirs.

Annexe 1 – Liste des végétaux

Fond de parcelle – Hauteur 1,50 à 2m, largeur minimum 1 m

Abelia Grandiflora	H : 2, L : 1,5	Abelia
Buxus Sempervirens	H : 2, L : 1,5	Buis
Choisya ternata	H : 2, L : 1,5	Oranger du Mexique
Choisya ternata 'Aztec Pearl'	H : 1,5 L : 1,5	Oranger du Mexique
Cornus alba 'sibirica'	H : 2,50, L : 2	Cornouiller
Cornus stolonifera	H : 2,50, L : 2	Cornouiller
Cotoneaster franchetti	HL : 3	Cotoneaster
Corylopsis pauciflora	H : 2, L : 1,5	Corylopsis
Deutzia scabra	H : 2, L : 1,5	Deutzia
Euonymus kiautchovicus	H : 2 à 6, L : 2 à 4	Fusain
Hypericum patulum 'Hidcote'	H : 1,5, L : 0,8 à 1,5	Millepertuis
Nandina domestica	H : 1,5, L : 1	Bambou sacré
Ligustrum ibota	H : 1,5, L : 1	Troène
Ligustrum delavayanum	H : 1,5, L : 1	Troène
Osmanthus armathus	H : 2, L : 2	Osmanthe
Photinia x fraseri	HL : 2 à 3	Photinia
Rosa canina	HL : 1 à 3	Eglantier
Stephanandra incisa	HL : 1,5	Stephanandra
Viburnum lantana	H : 1,5 à 3, L : 3	Viorne Lantane
Viburnum tinus	H : 1,5 à 3, L : 3	Laurier-tin
Vitex agnus-castus	H : 2, L : 1,2	Vitex
Prunus laurocesarus 'Hebergii'	H : 2, L : 1	Laurier-cerise
Prunus laurocesarus 'Rudolph Billeter'	H : 2, L : 1	Laurier-cerise
Prunus lusitanica 'Myrtifolia'	H : 1,8, L : 1,2 à 1,5	Laurier du Portugal

Fond de parcelle – Hauteur 2 à 4m, largeur minimum 2 m :

Amelanchier canadensis	H : 4, L : 4	Amelanchier
Amelanchier lamarkii	H : 4, L : 4	Amelanchier
Chaenomeles japonica	H : 2, L : 2	Cognassier du Japon
Callicarpa bodinieri	H : 3 à 4, L : 2 à 4	Callicarpa
Choisya ternata	H : 2, L : 1,5	Oranger du Mexique
Corylopsis auciflora	H : 2, L : 1,5	Corylopsis
Crataegus monogyna	H : 2 à 10, L : 3 à 8	Aubépine
Deutzia scabra	H : 2, L : 1,5	Deutzia
Eleagnus bbingei	H : 3, L : 1,5 à 3	Chalef
Euonymus europaeus	H : 2 à 6, L : 2 à 4	Fusain d'Europe
Osmanthus heterophyllus	H : 4, L : 4	Osmanthe
Hippophae rhamnoïdes	H : 4 à 6, L : 2 à 3	Argousier
Sambucus nigra	H : 5 à 7, L : 3 à 5	Sureau noir
Viburnum opulus	H : 4, L : 3	Boule de neige
Vitex agnus-castus	H : 2, L : 1,2	Vitex
Cotoneaster lacteus	HL : 3	Cotoneaster
Ligustrum vulgare	HL : 3	Troène
Ligustrum ibota	HL : 3	Troène

Arbres de première grandeur (+ de 20 m) :

Fagus sylvatica	H : 25 à 30, L 15 à 20	Hêtre
Fraxinus excelsior	H : 20 à 35, L, 10 à 15	Frêne
Quercus petraea (sessile)	H : 20 à 35, L : 15 à 20	Chêne sessile
Liriodendron tulipifera	H : 20 à 25, L : 10	Tulipier de Virginie
Prunus avium	H : 20, L : 6 à 8	Merisier
Liquidambar styraciflua	H : 20 à 25, L : 6	Copalme d'Amérique
Jugans nigra	H : 20 à 25, L : 8 à 12	Noyer d'Amérique

Arbres de deuxième grandeur (de 15 à 20 m) :

Celtis australis	H : 15 à 20, L : 8	Micocoulier
Salix alba	H : 15 à 20, L : 10 à 15	Saule blanc
Gleditsia triancanthos 'Inermis'	H : 15 à 20, L : 10 à 15	Gleditsia
Acer platanoïdes	H : 15 à 20, L : 10 à 15	Erable
Tilia cordata	H : 15 à 20, L : 10 à 15	Tilleul

Arbres de troisième grandeur (de 10 à 15m) :

Corylus colurna	H : 10 à 15, L : 4 à 6	Noisetier
Juglans regia	H : 10 à 15, L : 6 à 10	Noyer commun
Cercidiphyllum japonicum	H : 10 à 15, L : 7 à 10	Arbre au caramel
Betula utilis	H : 10 à 15, L : 6 à 10	Bouleau
Evodia davidii	H : 8 à 12, L : 5 à 7	Evodia
Sorbus aria	H : 10 à 15, L : 8 à 10	Alisier blanc
Gleditsia triancanthos 'inermis sunburst'	H : 10 à 15, L : 6 à 10	Gleditsia
Catalpa bignonioïdes	H : 10 à 15, L : 6 à 10	Catalpa
Paulownia tomentosa	H : 10 à 15, L : 6 à 10	Paulownia

Arbres de quatrième grandeur (5 à 10m) :

Cercis Siliquastrum	HL : 5 à 8	Arbre de Judée
Cornus mas	H : 3 à 8, L : 3 à 8	Cornouiller mâle
Eleagnus angustifolia	H : 7 à 8, L : 4 à 6	Olivier de Bohème
Salix caprea	H : 5 à 10, L : 3 à 6	Saule marsault
Robinia pseudoacacia 'Frisia'	H : 8 à 10, L : 4 à 5	Robinier
Koelreuteia paniculata	H : 8 à 10, L : 4 à 6	Savonnier
Prunus padus	H : 8 à 10, L : 4 à 6	Merisier à grappes
Prunus accolade	HL : 6	Cerisier à fleur
Prunus subhirtella automnalis	H : 5, H : 3 à 4	Cerisier à fleur
Fraxinus ornus	H : 8 à 10, L : 5 à 7	Frêne
Sorbus Aucuparia	H : 8 à 10, L : 4 à 5	Sorbier des oiseleurs
Malus Everest	H : 6, L : 4 à 5	Pommier d'ornement
Malus Zumi professeur sprenger	H : 5, L : 3 à 4	Pommier d'ornement

POISSY / RD 113

Commune de Poissy

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Etude Amendement Dupont

R.D 113 / La Maladrerie

Vu pour être annexé
à la délibération n° 43
du conseil municipal
date du : 20. DEC. 2007

MAIRIE de POISSY (Yvelines)

Le Maire de Poissy
Député des Yvelines

décembre 2007

SOREPA
99, rue de Vaugirard
75 006 PARIS
tél : 01.42.22.61
fax : 01.45.48.23.92
sorepa@verdi-ingenierie.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE 3

JUSTIFICATION ET MOTIVATIONS AU REGARD DE L'ARTICLE L.111.1.4 DU CODE DE L'URBANISME 3

(LOI BARNIER/AMENDEMENT DUPONT) 3

PRESENTATION DU SITE 4

1. Eléments physiques 5
2. Occupation du sol 6
3. Paysage 9
4. Trafic Routier et Environnement Sonore 11
5. Contexte réglementaire 11

PRESENTATION DU PROJET DE COMPOSITION URBAINE 13

1. Un projet d'aménagement d'entée de ville 13

CRITERES DE QUALITE DES FUTURES ZONES URBANISEES AU REGARD DES NUISANCES, DE LA SECURITE, DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES, DE L'ARCHITECTURE 19

2. La prise en compte des nuisances 19
3. La sécurité à l'intérieur de la zone 19
4. La Qualité de l'Urbanisme et des Paysages 21
5. La qualité architecturale : contraintes de volume et d'aspect général 27

ANNEXES : REGLEMENT 30

PREAMBULE
Justification et motivations au regard de l'article L.111.1.4 du code de l'urbanisme (Loi Barnier/Amendement Dupont)

L'objet de la présente étude consiste à prendre en compte les dispositions de la Loi Barnier sur une zone à urbaniser située en AUe et AUh, présente à proximité de la R.D. 113 (et son élargissement futur).
En 2007, ces terrains sont occupés de friches, d'anciens terrains de sport enherbés, d'un stand de tir à l'arc, de commerces de proximités et de bâtiments dont les ouvertures ont été murées, de manière à pouvoir permettre l'élargissement futur de la R.D. 113.

Ainsi l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme indique : *« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation (…)*

Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières, aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières, aux bâtiments d'exploitation agricole, aux réseaux d'intérêt public, à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes (…)

Ces dispositions ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le Plan Local d'Urbanisme ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. »

Afin de lever l'interdiction de construire dans la bande de 75 mètres le long de la R.D. 113, l'étude comporte les points suivants :

- Analyse de l'état existant,
- Définition d'un projet urbain,
- Analyse des critères de qualité de la future zone urbanisée au regard des nuisances, de la sécurité, de l'urbanisme et des paysages, de l'architecture.
- Traduction réglementaire.

PRESENTATION DU SITE

Situées à la limite centre Est du territoire communal, les différentes parcelles du Plan Local d'Urbanisme concernées par la présente étude se situent en secteur AUe et AUh, sur environ 6 hectares le long de la R.D. 113.

Elles sont délimitées par :

- Au Nord, le cimetière pour le secteur AUh, et des friches puis l'A. 14 et ses accompagnements paysagers pour le secteur AUe,
- A l'Ouest, la R.D. 30 et le centre de secours en arrière plan, quelques maisons au carrefour de la R.D. 30 et de la R.D. 113 murées en prévision de l'élargissement de la RD113,
- Au Sud, la R.D. 113 et des champs cultivés montant le coteau avec des pavillons en lisière de boisements qui finissent la vue,
- A l'Est, des espaces de friches plus ou moins armés (de végétations ligneuses), formant la continuité avec notre zone.

Actuellement, les terrains concernés sont occupés principalement par des friches, d'anciens terrains de sport enherbés, d'un stand de tir à l'arc, de commerces de proximités et de bâtiments dont les ouvertures ont été murées, de manière à pouvoir permettre l'élargissement futur de la R.D. 113.

A terme, les vocations futures de la zone prévue au P.L.U. sont de l'habitat en zone AUh, et des commerces, ou loisirs, ou équipements publics en AUe.

1. ELEMENTS PHYSIQUES

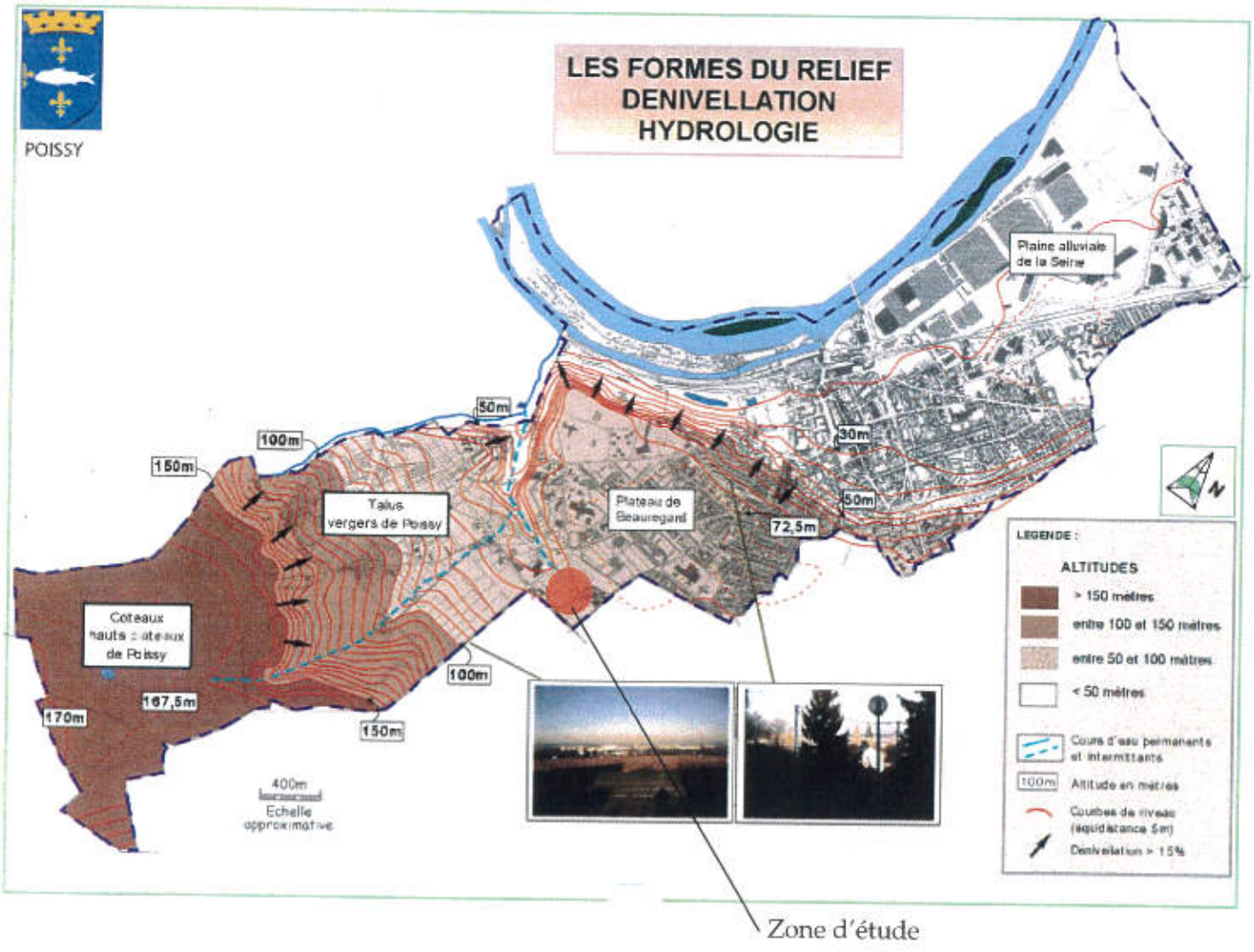
Topographie

La ville de Poissy est limitée à l'Ouest par la Seine à la côte 22 m. NGF et elle s'étend sur les coteaux à l'altitude maximale de 185 m. NGF jusqu'en limite des communes de Feucherolles et Orgeval. Elle est bordée à l'Est par la forêt.

Le relief et la composition des sols font apparaître trois secteurs distincts :

- Les sables et alluvions, localisés le long de la Seine (jusqu'à 30 m d'altitude) ;
- Les terrasses alluviales successives où les pentes se traduisent par une dénivellation prononcée, certaines pentes peuvent atteindre localement 12%. Ces terrasses se situent entre 40 et 65 m d'altitude ;
- Les calcaires et marnes du Lutétien qui sont localisés sur les hauteurs (à partir de 70 m et jusqu'à 170 m d'altitude).

Notre zone d'étude se situe en continuité du plateau de Beauregard, sur un espace relativement plat. L'altitude est au environ des 70 m NGF.



2. OCCUPATION DU SOL

2.1 Globalement, sur une zone d'étude plus large

La zone d'étude élargie est occupée en grande partie par un patchwork d'espaces agricoles (constitué de grandes cultures ou de quelques vergers), d'activités souvent commerciales de grands volumes, d'habitats en lotissement vers le Sud et du cœur de la ville de Poissy vers le Nord, de dents creuses et autres friches plus ou moins boisées.

Sur cet ensemble hétérogène, l'infrastructure de l'A. 14 traverse d'Est en Ouest le secteur. Sa traversée est en tranchée, diminuant ainsi son impact, mais créant malgré tout une coupure Nord Sud pour la commune. Ses aménagements paysagers accompagnent l'autoroute donnant un caractère très verdoyant à l'infrastructure.

Lorsque l'on se trouve sur le coteau depuis la R.D. 30, on perçoit une vue sur le méandre de la Seine, et la ville de Poissy. Le patchwork de la Maladrerie, se situe sur le plateau de Beauregard, au pied de ce coteau, dont le caractère verdoyant des cultures et des friches ressort principalement.

2.2 Le site d'étude

2.2.1 Organisation générale

Le site concerné par l'étude amendement Dupont est relativement restreint et concerne des terrains qui longent le Nord la R.D. 113, entre la R.D. 30 à l'Ouest et la limite communal à l'Est.

Ce secteur est aujourd'hui occupé par des friches et dents creuses plus ou moins arborées, d'anciens terrains de sport enherbés très ouverts, d'un stand de tir à l'arc, de deux commerces de proximités : boucher et vendeur de primeurs, et de bâtiments dont les ouvertures ont été murées, de manière à pouvoir permettre l'élargissement futur de la R.D. 113.

Le cimetière communal jouxte les terrains de sport au Nord.

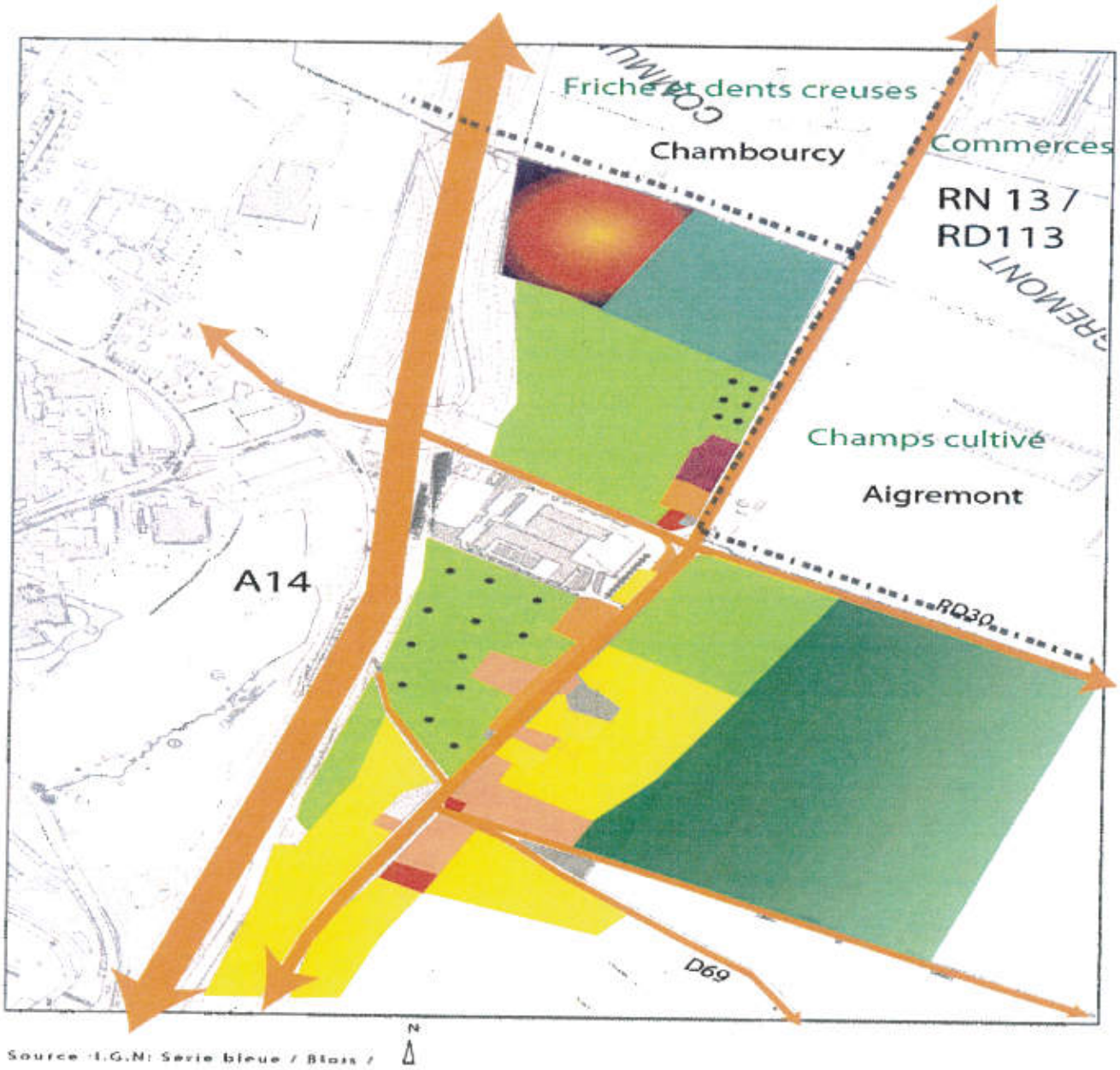
Les accès dans la zone ne sont que pédestres, avec quelques passages piétons non aménagés. La R.D. 30 et la R. D. 113 permettent un accès des abords de la zone en véhicules, ainsi que la route du cimetière qui amène aujourd'hui à un parking en impasse, qui peut rejoindre les sentes piétonnes.

2.2.2 Milieux Naturels

Le milieu naturel est constitué de grandes surfaces enherbés et de friches plus ou moins arborées.
Le site étend en partie d'anciens vergers, les friches sont de type fruticé, avec potentiellement une diversité important d'animaux et de végétaux qui ont pu y trouver refuge.

Aucune Z.N.I.E.F.F. n'est déclarée sur cette partie du territoire.

POISSY
MALADRERIE



OCCUPATION DU SOL

ESPACE URBAIN
- Habitat individuel
- Habitat dégradé
- Parking dégradé
- Friche bâtie

ESPACE NATUREL ou FRICHE
- Zone agricole
- Friche, terrain délaissé
- Friche boisée
- Jardin en friche
- Terrain de sport ancien

EQUIPEMENTS
- Equipements publics
- Equipements de sports et loisirs

ACTIVITES
- Activités
- Commerces, services et artisanat

EMPRISES
- Principaux axes routiers
- Limite communale

2.2.3 Patrimoine Culturel

Patrimoine historique et architectural

Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du département recense deux édifices inscrits au titre des Monuments historiques à proximité de la zone (instituées au titre de la loi du 31 décembre 1913, modifiée) :

- Chapelle de la Maladrerie (01/07/37)
- Maison de Fer (attribuée à Eiffel) : façades et toitures (01/08/75).

Toutefois cette maison de fer a beaucoup souffert des tempêtes, et elle s'est effondrée.

Patrimoine archéologique

Le Service Régional de l'Archéologie (SRA) ne signale pas de site archéologique.
Toutefois toute découverte d'objets, vestiges, sépultures, monnaies doit être immédiatement déclarée au SRA.

3. PAYSAGE

Notre secteur d'étude se situe en bordure d'une zone que l'on peut intituler : les vergers et les zones de cultures.

L'ensemble des espaces naturels de vergers et de cultures, représente presque 1/3 de la surface communale. Cette partie du territoire est caractérisée par un paysage dans son ensemble encore rural, composé de coteaux réguliers, tant arboricoles qu'agricoles.

Les coteaux de Chambourcy, traversés par la R.D. 113 et l'A. 13, et longés aujourd'hui par l'A. 14, forment un territoire agricole ouvert qui permet des vues lointaines et panoramiques sur le grand paysage de la vallée de la Seine. Les vergers de Poissy, avec ceux de Chambourcy et d'Aigremont constituent un élément déterminant du paysage. Ils s'affirment par leur floraison et leur couleur saisonnière. Ces vergers représentent l'héritage d'une activité horticole longtemps dynamique car rentable. Or, depuis les années soixante-dix, elle a commencé à décliner, certains vergers ont été supprimés et nombreux sont ceux qui ont été colonisés par une végétation spontanée et qui se trouvent à l'état de friches. Le devenir de ces zones de vergers est donc compromis. L'activité horticole sera peut-être maintenue sur certains espaces, ce qui serait souhaitable sur le plan du paysage. Dans le cas contraire, ces espaces fragiles pourraient se transformer en friches et l'éventuel mitage risquerait de déstructurer ces espaces naturels

Sur notre secteur d'étude, la déprise des vergers a déjà eu lieu, et l'espace de notre étude est en cours d'évolution et de changement de vocations. Les friches de fruticées rappelle très discrètement le passé ancien. La friche amène aussi une notion d'abandon, comme pour les bâtiments qui sont murés au carrefour de la R.D. 30 et de la R.D. 113.

L'urbanisation de maisons individuelles sur les coteaux au Sud et la ville dense de Poissy avec ces quelques logements collectifs ressortant au Nord, marque le caractère urbain de l'espace environnant proche. Le territoire est en évolution, le projet d'élargissement de la R.D. 113 en est un exemple marquant, ainsi que le passage de la A. 14 juste derrière.

L'espace est relativement plat en rupture avec le coteau commençant à remonter juste après la R.D. 113, et cet espace d'entre deux (entre l'A. 14 et la R.D. 113), peut avoir l'appellation de dent creuse aujourd'hui et urbanisable dans le futur comme le prévoit le P.L.U.

Le caractère de cette entrée de ville de Poissy n'est pas très agréable, d'autant plus que le carrefour est un lieu provoquant de nombreux bouchons quotidiennement.

Depuis l'intérieur de la zone, la végétation désoriente et ferme les vues, seule depuis les anciens terrains de sports, il y a une vue lointaine sur le coteau montant avec des champs cultivés, puis un lotissement surmonté de la forêt qui clôt la perspective.

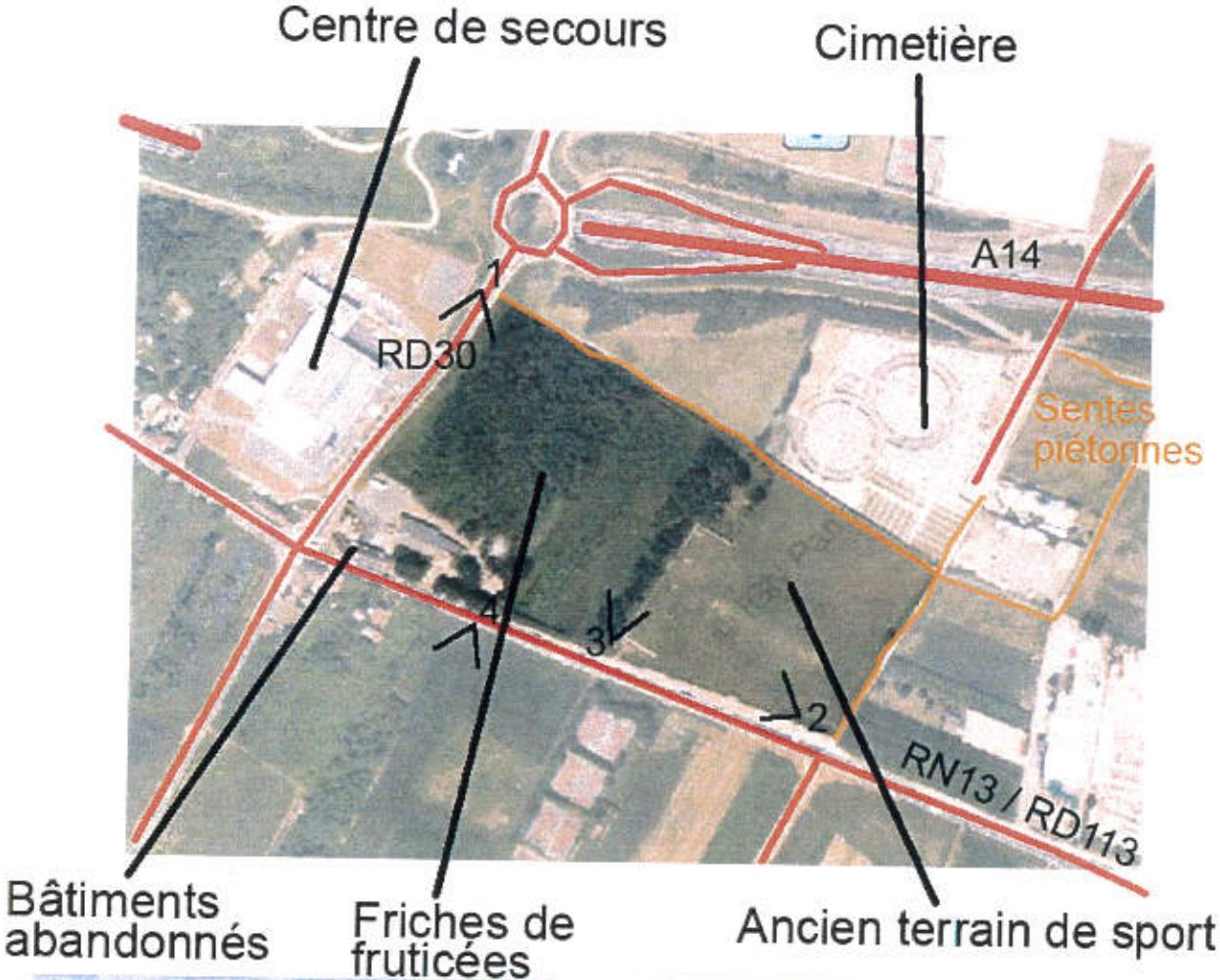
Finalement, la perception du site est celle d'un paysage en mutation relativement fermé par la végétation des friches, et très ouvert pour la zone des terrains de sport. L'espace agricole au Sud peut être perçu comme une respiration.
Les infrastructures routière et autoroutière structurent cet ensemble, avec les espaces d'urbanisation proches. Le site est aussi une entrée de ville qui n'est pas représentative de Poissy, mais plutôt d'un espace oublié.



1. Depuis le carrefour au-dessus de l'A14 et la friche sur la gauche.



2. à l'angle des terrains de sport le long de la RD113, avec la friche en arrière plan





3. Entre friche et terrain enherbé, avec la ville en. arrière plan.



4. le coteau montant avec les champs, les maisons puis la forêt qui clôt la vue.

4. TRAFIC ROUTIER ET ENVIRONNEMENT SONORE

La configuration géographique de Poissy lui confère un rôle de carrefour régional à travers lequel transite une circulation importante de personnes et de marchandises. C'est un rôle historique que la ville continue de jouer aujourd'hui : les grands axes sont empruntés par une circulation extrêmement importante de voitures et de camions aussi bien dans le sens Nord Sud que Est Ouest. La commune est traversée par deux grands axes de circulation : l'A. 13 et l'A. 14.

Elle est également traversée par plusieurs axes secondaires qui servent d'itinéraires de délestage dont la R.D. 113 axe reliant Rouen, Evreux ou encore Mantes la jolie à l'Ouest et le Sud Parisien à l'Est.
Elle comptait en 2005, 22 690 véhicules par jour, sachant que le trafic après le carrefour de la R.D. 30 vers l'Ouest, le trafic était de 37 230 véhicules par jour en 2002.

L'ambiance acoustique du secteur étudié est influencée principalement par :

- la route départementale 113. La voie est classée axe terrestre bruyant de catégorie 3. Dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de ces axes, les constructions exposées au bruit des voies sont soumises à des normes d'isolement acoustique conformément à la réglementation en vigueur.
- L'autoroute 14. La voie est classée axe terrestre bruyant de catégorie 1. Dans une bande de 300 mètres de part et d'autre de ces axes, les constructions exposées au bruit des voies sont soumises à des normes d'isolement acoustique conformément à la réglementation en vigueur.

5. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Plan Local d'Urbanisme

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poissy, les terrains concernés sont inclus dans deux zones AUe et AUh.

Il s'agit de zones actuellement occupées par des délaissés, friches, et espaces enherbés, qui ont pour vocations futures au P.L.U. : de l'habitat en zone AUh, et de commerces, ou loisirs, ou équipements publics en AUe.

La réalisation de cette étude particulière permet de rendre constructible – sous certaines conditions – dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la R.D. 113.

Servitudes, informations et obligations diverses

Sont présentes sur le site :

- de 75 mètres de large le long de la R.D. 113 (inconstructibilité et objet de la présente étude),
- Faisceau hertzien PT2 St Germain (quartier général des Loges à Les Alluets Le Roi), couloir de 150m de large (AUh),
- Faisceau hertzien PT2 de Grosrouvre àTaverny Betancourt,
- Périmètre des 500m de la Maison de fer (inscrit au monument historique), tout le secteur d'étude,
- Périmètre des 500m de la Chapelle de la Maladrerie (inscrit au monument historique), concernant en partie la zone AUe.

L'ensemble de ces servitudes, informations et obligations diverses ne pénalisent pas l'aménagement des zones concernées par la présente étude, mais nécessitera par contre l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France pour chaque permis de construire.

PRESENTATION DU PROJET DE COMPOSITION URBAINE

1. UN PROJET D'AMENAGEMENT D'ENTREE DE VILLE

Des principes généraux d'aménagement ont été élaborés sur un traitement unitaire de l'entrée de ville de Poissy le long de la R.D. 113, la gestion de l'accessibilité de la zone et ce en application de la Loi Barnier sur la R.D. 113, car la commune souhaiterait à terme créer des zones à vocation d'urbanisation future.

Le but de principes généraux est de pouvoir proposer un traitement homogène de l'espace quelque soit les formes et volumes des espaces futurs (dans les limites réglementaires), afin de créer une entrée de ville.

Deux objectifs sont à atteindre pour ce secteur :

Créer une homogénéité d'entrée de ville par le traitement paysager avec une réflexion sur la face visible depuis les voies

Le secteur étant dominé par un espace en friches relativement fermé, ou de terrains de sport très ouverts, l'enjeu pour le secteur est de pouvoir réinventer un paysage dont l'organisation est claire, lisible et permettant une valorisation du territoire local.

1.1 Les atouts du site

Etat actuel : analyse paysagère développée précédemment

1.2 Les grands principes d'aménagement

1.2.1 Qualité paysagère

Une attention particulière sera portée sur les limites de la zone et au niveau des transitions entre les espaces voisins aux occupations du sol différentes. Un accompagnement végétal en adéquation avec les caractéristiques paysagères du lieu permettra une bonne lisibilité des limites de zonage et créera un espace tampon.

Le projet d'aménagement propose un traitement végétalisé le long de la R.D. 113, rappelant le passé des vergers avec des arbres fruitiers ornementaux.
Un merlon accompagnera ces plantations, de un mètre de haut au niveau de l'espace en AUe afin de limiter l'impact du parking, mais en conservant l'effet « vitrine ». Le talus sera de deux mètres de haut le long de la zone AUh de manière à stopper la vue entre la voirie et le jardin de la zone AUh, et diminuer l'impact de la R.D. 113.

Un traitement de circulations douces pédestres et cyclables offrira un accompagnement des voies de la R.D. 30, ainsi que la voie qui sera créée au Nord de la zone et qui la desservira.

La plantation au niveau de la R.D. 30 pourrait être aussi évocatrice des vergers et créer un continuum avec le traitement de la R.D. 113.
La circulation douce placée à cet endroit permettra la liaison entre celle qui jouxte la R.D. 113 (sur le coté Sud), et les liaisons douces de Poissy.
Un espace tampon sera végétalisé, sans conifère, ni alignement homogène, par la ou les société(s) s'implantant sur le secteur AUe, entre ce dernier et le secteur AUh.

L'axe Nord et les zones de stationnement seront plantés d'arbres de haute tige et/ou d'arbustes, afin de mieux marquer le caractère verdoyant de la commune et d'améliorer la perception des places de parking.

Il est important aussi de soigner la « face visible » de la zone d'activités, même si l'on a affaire à un arrière de bâtiment.

L'organisation interne des secteurs s'accompagnera d'une trame végétale composant avec le site et respectant les caractéristiques paysagères du lieu.

1.2.2 Parti architectural

La zone présentant un potentiel d'urbanisation étant située à proximité d'espaces d'habitat, d'activités, d'équipements et de zones agricoles, il est prévu que les constructions et installations autorisées ne doivent nuire ni par leur volume ni par leur aspect à l'environnement immédiat et au paysage dans lequel elles s'intègreront.

Ces installations devront respecter le règlement imposé dans les zones AUe et AUh.

1.2.3 Desserte automobile/sécurité

L'accès et la desserte du secteur se fera par la création d'une voirie connectée à la structure de la commune et rendant possible une évolution de la zone.
Une voie permettant de remonter vers le cimetière sera créée au niveau de la limite communale en venant depuis la R.D. 113. Un rond point « dispatchera » une voie vers l'entrée du cimetière et le centre ville de Poissy, une voie au Nord (ou arrière) qui reliera les secteurs AUe et AUh, et une voie desservant directement la zone AUh.
Un accès en tourne à droite permettra l'accès à la zone AUe depuis la R.D. 113, au niveau de la contre allée amenant au carrefour.
Sur la R.D. 30, une entrée amènera à un giratoire permettant d'accéder à la zone AUe, ainsi qu'à la route Nord (ou arrière), et donnera aussi la sortie de la zone sur la R.D. 30.

Une hiérarchisation des voies permettra une bonne lisibilité et sécurité du site. Les rues principales doivent répondre à des contraintes de normes et de circulation très précise.

Cet aménagement réduit ainsi les dangers potentiels, d'accéder directement sur la R.D. 113, en réutilisant les giratoires au-dessus de l'A. 14 et de la R.D. 113.

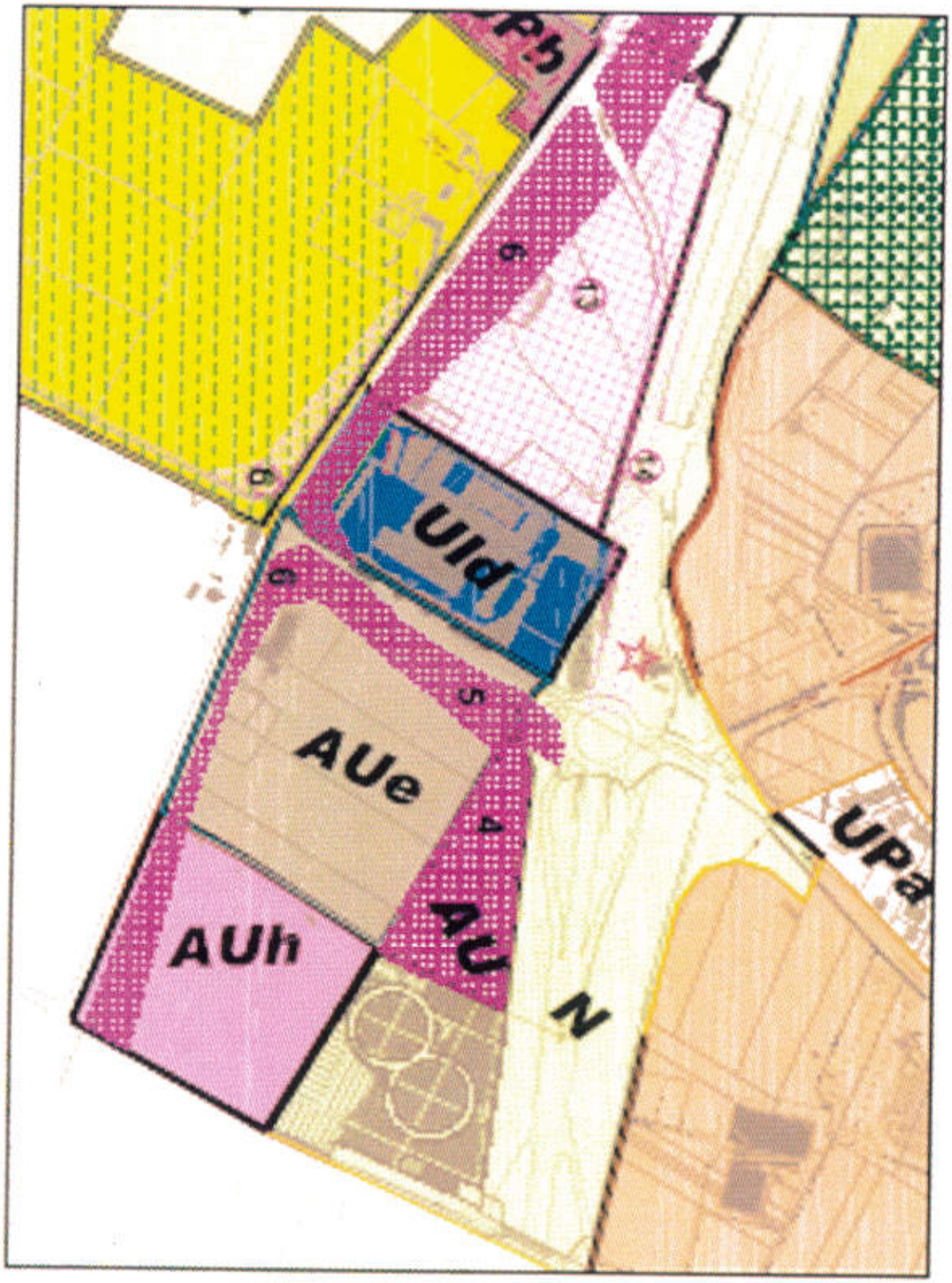
1.2.4 Signalétique, mobilier et éclairage

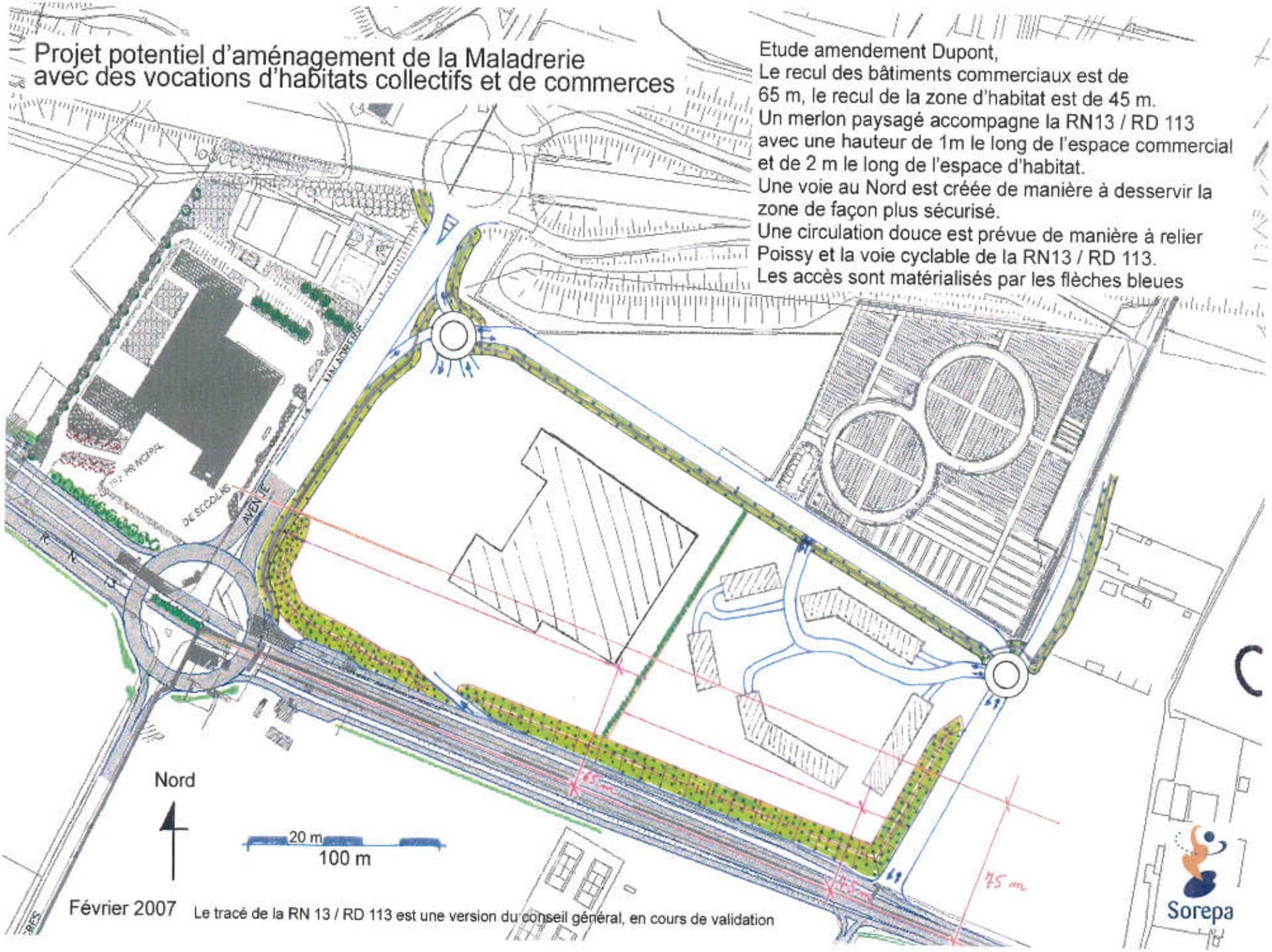
La signalétique devra permettre une bonne orientation du riverain comme de l'usager et une bonne visibilité des informations.

Le mobilier sera fonctionnel et présentera une homogénéité dans la gamme, la couleur et le matériau. Ainsi, le mobilier valorisera l'aménagement et soulignera l'identité de l'aménagement d'entrée de ville.

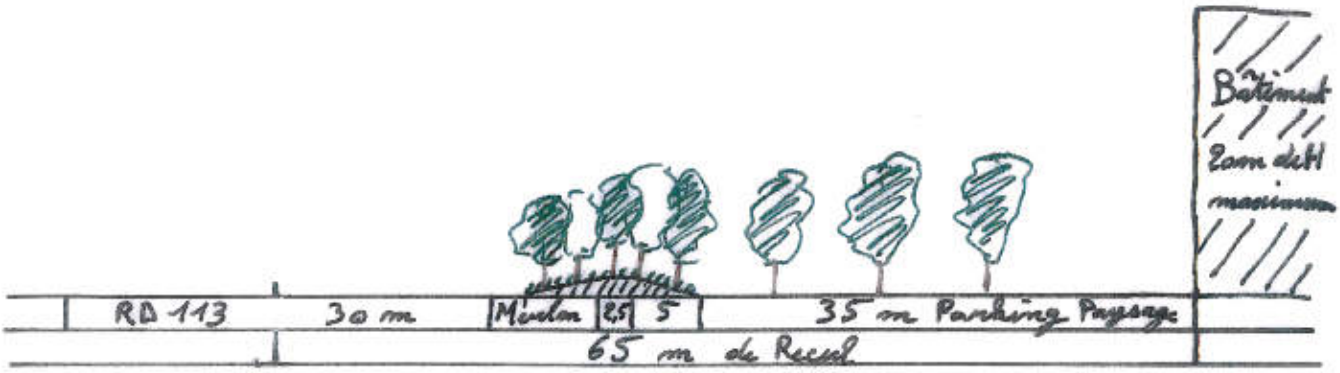
L'éclairage sera à la fois utilitaire (sécurité routière et des personnes), technique et esthétique (ambiance cohérente avec le mobilier). La réflexion sur l'ambiance nocturne est aussi un atout pour l'image de la zone d'entrée de ville.
Un mobilier urbain (de type bancs, poubelles, bornes) pourra être introduit sur les zones aux abords d'aires de stationnement et le long des axes de circulations douces.

Extrait du plan de zonage sur les secteurs AUe et AUh

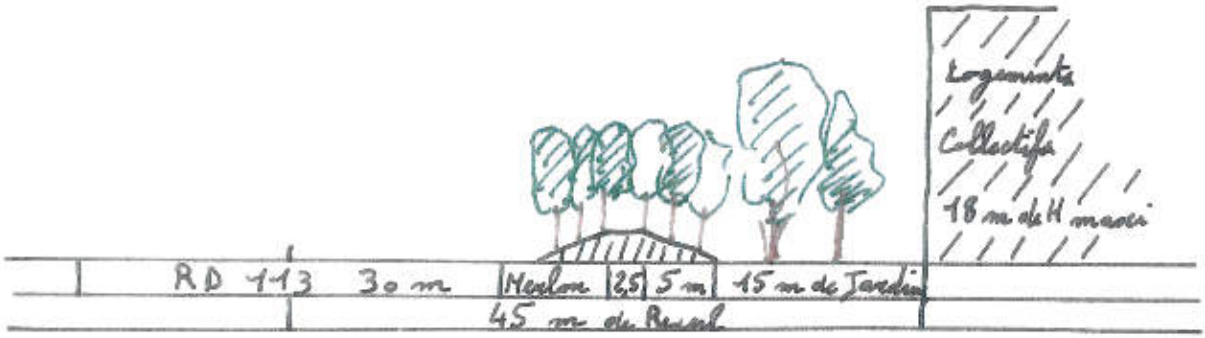



Projet potentiel d'aménagement de la Maladrerie
avec des vocations d'habitats collectifs et de commerces
Etude amendement Dupont,
Le recul des bâtiments commerciaux est de 65 m, le recul de la zone d'habitat est de 45 m.
Un merlon paysagé accompagne la RN13 / RD 113 avec une hauteur de 1m le long de l'espace commercial et de 2 m le long de l'espace d'habitat.
Une voie au Nord est créée de manière à desservir la zone de façon plus sécurisé.
Une circulation douce est prévue de manière à relier Poissy et la voie cyclable de la RN13 / RD 113.
Les accès sont matérialisés par les flèches bleues
Nord
20 m
100 m
65 m
45 m
Février 2007
Le tracé de la RN 13 / RD 113 est une version du conseil général, en cours de validation
Sorepa

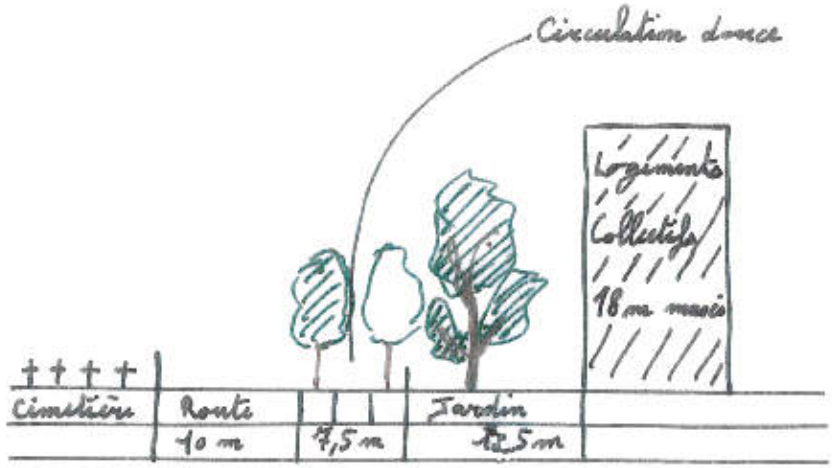
Coupes du projet potentiel en lien avec l'étude d'amendement Dupont



Coupe de la RD 113, au niveau de la zone commerciale.
Le merlon est de 1 m de haut diminuant l'impact du parking



Coupe de la RD 113, au niveau de la zone d'habitat.
Le merlon est de 2 m de haut coupant la vue et réduisant les nuisances au niveau du jardin



Coupe sur la voie arrière qui dessert la zone et est accompagné d'une circulation douces pedestre et cyclable

Sorepa

CRITERES DE QUALITE DES FUTURES A URBANISER AU REGARD DES NUISANCES, DE LA SECURITE, DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES, DE L'ARCHITECTURE

2. LA PRISE EN COMPTE DES NUISANCES

Situation actuelle :

L'ambiance acoustique du secteur étudié est influencée principalement par :

- la route départementale 113. La voie est classée axe terrestre bruyant de catégorie 3. Dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de cet axe, les constructions exposées au bruit des voie sont soumises à des normes d'isolement acoustique conformément à la réglementation en vigueur.
- L'autoroute 14. La voie est classée axe terrestre bruyant de catégorie 1. Dans une bande de 300 mètres de part et d'autre de cet axe, les constructions exposées au bruit des voies sont soumises à des normes d'isolement acoustique conformément à la réglementation en vigueur.

Les mesures compensatoires :

L'article 6 du règlement traite des implantations des constructions par rapport aux voies ou emprises publiques : *en AUe* « Par rapport à la R.D. 113, les constructions seront implantées à 65 m minimum de l'axe de la route, (cette distance est réduite après le dossier d'étude amendement Dupont, joint au PLU).

Pour les autres voies et emprises publiques, les constructions peuvent être implantées à l'alignement ou en retrait. Dans ce dernier cas, la marge de retrait sera de 10 mètres minimum de profondeur par rapport à l'alignement des voies existantes ou à créer. »

En AUh « Les bâtiments doivent avoir un minimum de 4 m de recul par rapport à la limite de l'emprise publique. »

Par rapport à la R.D.113, le recul est de 45 m minimum de l'axe de la route (après étude amendement Dupont, joint au PLU). »

3. LA SECURITE A L'INTERIEUR DE LA ZONE

Situation actuelle :

La zone d'étude n'est pas desservie de nos jours par un réseau routier. Le projet prévoit la création de nouvelles voies.
Par contre, la R.D. 113 est une voie très utilisée (22 690 véhicules par jour). Entre 1994 et 2005, 39 accidents ont été recensés sur le secteur. Cette accidentologie doit être prise en compte de manière à créer des espaces routiers potentiellement moins dangereux.

Le giratoire passant au-dessus de la R.D. 113, en carrefour avec la R.D. 30 a pour but de désencombrer et sécuriser ces axes.

Accès aux zones AUe et AUh

L'accessibilité aux espaces aménagés se réalisera uniquement à partir de quatre points d'entrée et de deux points de sortie. Deux entrant en tour à droite sur la R.D. 113, un sur la R.D. 30 et le dernier par l'arrière du cimetière, connectant ainsi le centre ville. Les deux sorties se feront par la R.D. 30 pour l'une, et par l'arrière du cimetière pour l'autre.

Des aménagements seront réalisés de façon à faire ralentir les véhicules, ils seront mis en valeur par des traitements paysagers et marqueront ainsi les points centraux et d'entrée dans la zone et de la ville.

L'ensemble de ces organisations routières permettra d'assurer la fluidité sur la R.D. 113 en évitant la multiplicité des carrefours.

Le gestionnaire de la R.D. 113 (conseil général) précise qu'il prolongera un élément séparateur de voie sur la R.D. 113, allant au-delà de la voie remontant vers le cimetière, afin d'éviter de laisser les automobilistes l'opportunité de couper la R.D. 113 en venant de l'Ouest ou d'Aigremont.

Situation projetée :

Sécurité à l'intérieur / voirie interne :

Les carrefours et giratoires seront réalisés de sorte à permettre une bonne desserte du site. Ensuite, les axes devront être dimensionnés afin de permettre une bonne circulation des véhicules et des poids lourds dans la zone devant accueillir ces derniers.

Des dispositions spécifiques limiteront les vitesses pratiquées par les usagers. De larges aires de stationnements devront être prévues afin d'éviter le stationnement le long des voies et de sécuriser la zone.

L'article 3 du règlement traite des aspects liés à la sécurité et fixe notamment les conditions dans lesquelles la zone doit être desservie par la voirie :
En AUe : « Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée ouverte à la circulation automobile et en bon état de viabilité, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur les fonds voisins ou éventuellement obtenu par application de l'article 682 du Code Civil.

Les accès ainsi que les voiries, réalisés à l'intérieur des parcelles, doivent être d'une taille et d'une dimension suffisantes pour satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile et pour répondre aux besoins en matière de circulation des voitures, des piétons et des deux roues, induits par les constructions projetées.

La largeur minimale des voies est fixée à 4 mètres.

Les accès publics ou privés en pan coupé sur un carrefour sont interdits. Aucun accès ne peut être créé à moins de 5 mètres de croisement des alignements respectifs de 2 voies.

Lorsqu'elles se terminent en impasse, les voies doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules de lutte contre l'incendie et de collecte des ordures ménagères puissent faire demi-tour. »

En AUh : « Rappel : cet article porte uniquement sur les voies réalisées par les constructeurs sur leur parcelle, en accompagnement des constructions, jusqu'au raccordement sur les futures voies publiques réalisées par l'aménageur à l'intérieur de la zone.

Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée ouverte à la circulation automobile et en bon état de viabilité, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur les fonds voisins ou éventuellement obtenu par application de l'article 682 du Code Civil.

Les accès ainsi que les voiries réalisés à l'intérieur des parcelles doivent être d'une taille et de dimensions suffisantes pour satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile et pour répondre aux besoins en matière de circulation des voitures, des piétons et des deux roues, induits par les constructions projetées. Leur largeur minimale est fixée à 4 m.

Les accès directs de la zone depuis ou vers la R.D. 113 sont interdits

Lorsqu'elles se terminent en impasse, les voies doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules de lutte contre l'incendie et de collecte des ordures ménagères puissent faire demi-tour. »

4. LA QUALITE DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

Description du paysage

Le projet devra assurer une transition délicate entre les espaces futurs à vocation d'activité et d'habitat avec le territoire hétérogène et « patchwork », qui entourent ce secteur.
Et surtout, au niveau de la R.D. 113, le projet sera aussi une nouvelle entrée de la commune de Poissy et devra trouver le moyen de la qualifier en tant que telle.

Principes réglementaires

De nombreuses prescriptions du règlement influent de façon importante sur la qualité de l'urbanisme et des paysages dans les zones AUe et AUh. Elles se retrouvent notamment dans les articles suivants :

- article 3 : accès et voirie
- article 4 : la desserte par les réseaux
- article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies
- article 10 : hauteur des constructions
- article 11 : aspect extérieur
- article 13 : espaces libres et plantations

En AUe :

« ARTICLE AUe 4 – LES RESEAUX

1) Alimentation en eau potable
Le branchement à un réseau public de distribution sous pression de caractéristiques suffisantes est obligatoire pour toute construction, installation ou utilisation du sol qui requiert une alimentation en eau potable.

2) Assainissement.
Pour les constructions nouvelles,
Si la parcelle est desservie par un réseau séparatif, le réseau privé doit être séparatif et chaque réseau doit être raccordé séparément.
Si la parcelle est desservie par un réseau unitaire, les réseaux d'eau usées et d'eaux pluviales doivent être conçus de manière séparative afin qu'ils puissent être raccordés aux réseaux séparatifs lorsque ceux ci seront réalisés.

Rappel :
L'assainissement des constructions, installations et des parcelles devra être conforme au Règlement Sanitaire Départemental et au Code de la santé publique ainsi qu'aux règlements de la collectivité locale et du syndicat intercommunal d'assainissement. En outre :

Eaux usées.
Le branchement à un réseau collectif d'assainissement de caractéristiques appropriées est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle engendrant des eaux usées.
Toutefois en l'absence de réseau et seulement dans ce cas, toutes les eaux usées devront être dirigées par des canalisations souterraines sur des dispositifs d'assainissement autonome conformes aux règlements sanitaires en vigueur et adaptés aux caractéristiques du sol de la parcelle. Ces dispositifs devront être conçus de manière à pouvoir être branchés sur le réseau collectif dès sa réalisation. Toute évacuation d'eaux usées ou d'effluents non traités dans les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux, est interdite.
Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel.
Avant leur rejet dans le réseau collectif ou dans le milieu naturel les eaux résiduaires industrielles seront épurées par des dispositifs de traitement conformes aux exigences des textes réglementaires.

Eaux pluviales.
Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales (art. 640 et 641 du Code civil).
Pour toute construction nouvelle en secteur d'assainissement collectif, la partie privative du branchement devra être réalisée en séparant les eaux pluviales et les eaux usées jusqu'en limite de propriété de façon à limiter les travaux de mise en séparatif du réseau collectif.
Pour toute construction nouvelle, priorité sera donnée aux techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle (fossés, tranchées d'infiltration etc.). Si les caractéristiques du sol ne permettent pas d'adopter des solutions d'infiltration, un rejet au réseau collectif adapté (réseau unitaire ou réseau de collecte des eaux pluviales) sera possible dans la limite d'un débit de pointe précisé ci-dessous par hectare aménagé pour une pluie décennale (définie par les instructions techniques en vigueur, sur une durée d'au moins deux heures). Les aménagements visant à limiter le débit évacué (rétention, infiltration, non-imperméabilisation etc.) seront à la charge des propriétaires.

Définition des débits de pointe acceptables rejetés vers les réseaux pluviaux ou unitaires :

secteurs de la commune situés au sud de l'autoroute A 14 : 4 l/s.ha

3) Électricité – Téléphone – Télédistribution.
Les lignes de distribution d'énergie électrique de télécommunications et de câblages doivent être installées, dans la mesure du possible, en souterrain.

ARTICLE AUe 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES OU EMPRISES PUBLIQUES

Par rapport à la R.D. 113, les constructions seront implantées à 65 m minimum de l'axe de la route, (cette distance est réduite après le dossier d'étude amendement Dupont, joint au PLU).
Pour les autres voies et emprises publiques, les constructions peuvent être implantées à l'alignement ou en retrait. Dans ce dernier cas, la marge de retrait sera de 10 mètres minimum de profondeur par rapport à l'alignement des voies existantes ou à créer.

ARTICLE AUe 10 – LA HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions ne pourra pas dépasser 20 m.

ARTICLE AUe 11 - L'ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET L'AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS, LES PRESCRIPTIONS DE NATURE A ASSURER LA PROTECTION DES ELEMENTS DE PAYSAGE, DES QUARTIERS, ILOTS, IMMEUBLES, ESPACES PUBLICS, MONUMENTS, SITES ET SECTEURS A PROTEGER.

Règles générales

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Les balcons visibles en façade sur rue ne sont admis que s'ils font l'objet d'un traitement architectural spécifique.
Les descentes d'eaux pluviales sur les façades seront dissimulées ou intégrées à la façade. Elles seront traitées dans des matériaux ou couleurs s'intégrant au mieux à la façade.
Les coffrets et câbles extérieurs nécessaires à la distribution et au fonctionnement des réseaux doivent être soit encastrés, soit intégrés en harmonie avec la clôture ou la façade du bâtiment.

Le ou les bâtiments ne devront pas dépasser une surface totale de 12 000 m² et devront avoir des décrochés de façades et de hauteurs, avec une amplitude de hauteur de 2 à 4 mètres, avec une hauteur maximale de l'ensemble de 20 mètres.

ARTICLE AUe 13 – LES OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS

Des merlons le long de la RD 113, doivent être plantés, en continuité de la zone AUh. Les abords des autres voies jouxtant la zone doivent aussi être paysagers.

Les parkings devront être aussi plantés avec un minimum de 1 arbre pour 100 m² de stationnement. Une majorité des plantations devra évoquer le passé de la zone avec des végétaux rappelant les vergers (fruitiers d'ornements).

En AUh :

ARTICLE AUh 4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX

1) Alimentation en eau potable
Le branchement à un réseau public de distribution sous pression de caractéristiques suffisantes est obligatoire pour toute construction, installation ou utilisation du sol qui requiert une alimentation en eau potable.

2) Assainissement.
L'assainissement des constructions, installations et des parcelles devra être conforme au Règlement Sanitaire Départemental et au code de la Santé Publique ainsi qu'aux règlements de la collectivité locale ou du syndicat intercommunal d'assainissement. En outre :

La parcelle sera desservie par un réseau séparatif, le réseau privé doit être séparatif et chaque réseau doit être raccordé séparément..

Eaux usées.
Le branchement à un réseau collectif d'assainissement de caractéristiques appropriées est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle engendrant des eaux usées.
Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par les collectivités auxquelles appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel.

Eaux pluviales.
Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales (art. 640 et 641 du code civil).

Pour toute construction nouvelle en secteur d'assainissement collectif, la partie privative du branchement devra être réalisée en séparant les eaux pluviales et les eaux usées jusqu'en limite de propriété de façon à limiter les travaux de mise en séparatif du réseau collectif.

Pour toute construction nouvelle, priorité sera donnée aux techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle (fossés, tranchées d'infiltration etc.). Si les caractéristiques du sol ne permettent pas d'adopter des solutions d'infiltration, un rejet au réseau collectif adapté (réseau unitaire ou réseau de collecte des eaux pluviales) sera possible dans la limite d'un débit de pointe précisé ci-dessous par hectare aménagé pour une pluie décennale (définie par les instructions techniques en vigueur, sur une durée d'au moins deux heures). Les aménagements visant à limiter le débit évacué (rétention, infiltration, non-imperméabilisation etc.) seront à la charge des propriétaires.

Définition des débits de pointe acceptables rejetés vers les réseaux pluviaux ou unitaires :

secteurs de la commune situés au sud de l'autoroute A. 14 : 4 l/s.ha

3) Electricité – Téléphone – Télédistribution.

Les lignes de distribution d'énergie électrique de télécommunications et de câblages doivent être installées, dans la mesure du possible, en souterrain.

ARTICLE AUh 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les bâtiments doivent avoir un minimum de 4 m de recul par rapport à la limite de l'emprise publique.
Par rapport à la RD113, le recul est de 45 m de l'axe de la route (après étude amendement Dupont, joint au PLU).

Lorsque les façades sont implantées en retrait de l'alignement, les surfaces comprises dans les marges de recul doivent être plantées et aménagées en jardin. Les dépôts de déchets de toute nature y sont interdits.

La distance P. mesurée horizontalement et perpendiculairement de tout point de bâtiment à construire au point le plus proche de l'alignement opposé, est au moins égale à la hauteur de la construction la plus élevée mesurée à l'égout du toit, sans pouvoir être inférieure à 8 mètres. En face du débouché d'une voie, cette distance est calculée en considérant l'alignement fictif joignant les deux angles des alignements du débouché.

ARTICLE AUh 10 : HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions ne peut pas dépasser 18 m.

ARTICLE AUh 11 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

1) Dispositions générales.
Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.
L'aspect esthétique des constructions nouvelles ainsi que des adjonctions ou modifications de constructions existantes seront étudiées de manière à assurer leur parfaite intégration dans le paysage naturel ou urbain.

2°) Traitement des façades :
Les façades des constructions doivent être ordonnées, notamment par la discrétion, la sobriété, la simplicité de leur composition et de leur volumétrie, par le rythme et les proportions de leurs ouvertures, par la nature, l'aspect et la couleur de leurs matériaux, pour rappeler le caractère du bâti de Poissy.

Les éléments de modénature, correctement rythmés, tels que corniches, bandeaux, entablements, appuis, soubassements etc. doivent être modestes et respecter les dispositions du présent article. Ils peuvent avoir plus d'importance pour souligner un traitement architectural particulier.
La disposition des percements, portes, fenêtres, baies, lucarnes doit être organisée et régulière.
Les matériaux apparents en façade doivent être choisis de telle sorte que leur mise en œuvre permette de leur conserver, de façon permanente, un aspect satisfaisant.

Les coloris de ces matériaux sont conformes au coloris définis dans la palette des couleurs préconisées à Poissy.

Les murs pignons, mitoyens ou non, laissés à découvert, ou à édifier, doivent être traités en harmonie avec les façades principales lorsqu'ils sont visibles d'une voie.

Sont interdits :
les enduits non « grattés fin » et les enduits ciments gris,
les peintures extérieures employées sur plus de 10 % de la façade
les façades rideau en verre réfléchissant
les menuiseries et serrureries en aluminium non traité ou anodisé or ou argent
les menuiseries et occultations de baies en bois « naturel » non laqué
les garde-corps en verre
les ouvrages d'évacuation d'eau de pluie, chéneaux, gouttières, trop-pleins, etc. en PVC
les conduits d'évacuations divers visibles en sous-face de porche, balcon, avancée de façade, etc.
les occultations de baies par persiennes extérieures
les coffres de volets roulants extérieurs.

3°) Toitures :

Les constructions sont couvertes à 80 % de leur longueur totale par des toitures en pente d'une inclinaison comprise entre 35° et 45°. Les toitures doivent être à pente formant faîtage.
Sont autorisées les toitures de type « Mansart » et terrasses, dans ce cas il n'est pas fixé de degré de pente.
Les coloris des toitures sont conformes aux coloris définis dans la palette des couleurs préconisées à Poissy.

Sont interdits :

les châssis de toitures en vis-à-vis des espaces publics ou des voies,
les étanchéités apparentes, les matériaux synthétiques imitant ardoise tuile ou bois,
les débords de toiture en pignon ou façade.

4) Clôtures

La hauteur maximum des clôtures autorisée est de 2 mètres. Toutefois, la partie pleine des clôtures, sur une voie ouverte à la circulation ne pourra excéder 0,8 mètre de hauteur.

5) Publicités commerciales

Sont interdites les enseignes sur les toits des immeubles.

ARTICLE AUh 13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Les cours couvertes, les cours anglaises et les rampes des parcs de stationnement ne sont pas considérées comme espaces libres.

1°) emprises privées non bâties autres que des voies :
Ces emprises doivent faire l'objet d'un traitement paysager pouvant associer aux arbres et plantations diverses, des parties minérales qui n'excèderont pas un tiers de la superficie de ces espaces libres.

Les dalles de parking à l'air libre devront être surmontées d'une épaisseur d'au moins 60 cm de terre végétale afin de pouvoir réaliser des aménagements paysagers de qualité. Ces aménagements comprendront notamment des arbustes d'ornement.

2°) Voies et Emprises publiques, voies privées :
Les espaces libres, existants ou à créer, réservés aux piétons ou affectés à la desserte automobile doivent faire l'objet d'aménagements de qualité : traitement de sols, mobilier urbain et plantations d'arbres de haute tige doivent être soigneusement mis en œuvre pour permettre une requalification d'ensemble de ces espaces et accompagner l'intégration de cette opération dans l'environnement de Poissy.

Le long de la R.D. 113 devra être traité en continuité de la zone AUe, avec la plantation des merlons d'isolements avec une végétation arborée rappelant les vergers (fruitiers d'ornements). »

5. LA QUALITE ARCHITECTURALE : CONTRAINTES DE VOLUME ET D'ASPECT GENERAL

Description

En AUe les bâtiments devront avoir des décrochés de façades et de hauteurs d'un minimum de 4 m, avec une hauteur maximum de l'ensemble de 20m.

Le parti architectural.

Les constructions qui vont s'implanter dans le secteur concerné doivent respecter les prescriptions édictées par l'ensemble du règlement du Plan Local d'Urbanisme de Poissy, et plus particulièrement l'article 11 concernant l'aspect extérieur.

Les constructions doivent avoir par leurs dimensions, leurs volumes, la nature des matériaux, un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants et s'intégrer dans le paysage afin de préserver l'intérêt du secteur.
Etant donné l'importance du réseau viaire à proximité, les façades visibles depuis la déviation ou l'autoroute devront être traitées qualitativement et non comme des arrières de bâtiments.

Caractère architectural :

En AUe
« ARTICLE AUe 11 - L'ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET L'AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS, LES PRESCRIPTIONS DE NATURE A ASSURER LA PROTECTION DES ELEMENTS DE PAYSAGE, DES QUARTIERS, ILOTS, IMMEUBLES, ESPACES PUBLICS, MONUMENTS, SITES ET SECTEURS A PROTEGER.

Règles générales

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Les balcons visibles en façade sur rue ne sont admis que s'ils font l'objet d'un traitement architectural spécifique.
Les descentes d'eaux pluviales sur les façades seront dissimulées ou intégrées à la façade. Elles seront traitées dans des matériaux ou couleurs s'intégrant au mieux à la façade.
Les coffrets et câbles extérieurs nécessaires à la distribution et au fonctionnement des réseaux doivent être soit encastrés, soit intégrés en harmonie avec la clôture ou la façade du bâtiment.

Le ou les bâtiments ne devront pas dépasser une surface totale de 12 000 m² et devront avoir des décrochés de façades et de hauteurs, avec une amplitude de hauteur de 2 à 4 mètres, avec une hauteur maximale de l'ensemble de 20 mètres.

En AUh
« ARTICLE AUh 11 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

1) Dispositions générales.
Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.
L'aspect esthétique des constructions nouvelles ainsi que des adjonctions ou modifications de constructions existantes seront étudiées de manière à assurer leur parfaite intégration dans le paysage naturel ou urbain.

2°) Traitement des façades :
Les façades des constructions doivent être ordonnées, notamment par la discrétion, la sobriété, la simplicité de leur composition et de leur volumétrie, par le rythme et les proportions de leurs ouvertures, par la nature, l'aspect et la couleur de leurs matériaux, pour rappeler le caractère du bâti de Poissy.

Les éléments de modénature, correctement rythmés, tels que corniches, bandeaux, entablements, appuis, soubassements etc... doivent être modestes et respecter les dispositions du présent article. Ils peuvent avoir plus d'importance pour souligner un traitement architectural particulier.
La disposition des percements, portes, fenêtres, baies, lucarnes doit être organisée et régulière.
Les matériaux apparents en façade doivent être choisis de telle sorte que leur mise en œuvre permette de leur conserver, de façon permanente, un aspect satisfaisant.
Les coloris de ces matériaux sont conformes au coloris définis dans la palette des couleurs préconisées à Poissy.

Les murs pignons, mitoyens ou non, laissés à découvert, ou à édifier, doivent être traités en harmonie avec les façades principales lorsqu'ils sont visibles d'une voie.

Sont interdits :
les enduits non « grattés fin » et les enduits ciments gris,
les peintures extérieures employées sur plus de 10 % de la façade
les façades rideau en verre réfléchissant
les menuiseries et serrureries en aluminium non traité ou anodisé or ou argent
les menuiseries et occultations de baies en bois « naturel » non laqué
les garde-corps en verre

les ouvrages d'évacuation d'eau de pluie, chéneaux, gouttières, trop-pleins etc... en PVC
les conduits d'évacuations divers visibles en sous-face de porche, balcon, avancée de façade etc...
les occultations de baies par persiennes extérieures
les coffres de volets roulants extérieurs.

3°) Toitures :

Les constructions sont couvertes à 80 % de leur longueur totale par des toitures en pente d'une inclinaison comprise entre 35° et 45°. Les toitures doivent être à pente formant faîtage.
Sont autorisées les toitures de type « Mansart » et terrasses, dans ce cas il n'est pas fixé de degré de pente.
Les coloris des toitures sont conformes aux coloris définis dans la palette des couleurs préconisées à Poissy.

Sont interdits :

les châssis de toitures en vis-à-vis des espaces publics ou des voies,
les étanchéités apparentes, les matériaux synthétiques imitant ardoise tuile ou bois,
les débords de toiture en pignon ou façade.

4) Clôtures

La hauteur maximum des clôtures autorisée est de 2 mètres. Toutefois, la partie pleine des clôtures, sur une voie ouverte à la circulation ne pourra excéder 0,8 mètre de hauteur.

5) Publicités commerciales

Sont interdites les enseignes sur les toits des immeubles. »

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE AUe

La zone Aue couvre une zone à urbaniser réservée aux commerces, ou loisirs, ou équipements publics.

I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE AUe 1 - OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL INTERDITES

Sont interdits dans la zone AUe,

- Les activités et occupations nouvelles incompatibles avec la salubrité, la sécurité, la quiétude et la bonne tenue du voisinage, dont les dépôts de ferraille et de véhicules.
- Les constructions à usage industriel, artisanal ou agricole.
- Les terrains aménagés pour le camping et le stationnement des caravanes.
- Les installations classées qui ne figurent pas dans la liste annexée.
- L'ouverture et l'exploitation de carrières, sablières, gravières ou ballastières.
- Les habitations légères de loisirs.

ARTICLE AUe 2 – LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- Les installations classées sont admises à condition de respecter la législation en vigueur et de figurer dans la liste annexée au présent règlement.

L'arrêté du 30 mai 1996 a défini les modalités de classement des infrastructures de transports terrestres. En application de ce texte et de l'article R. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, le classement sonore et les zones de protection acoustique ont été définis selon 5 types par arrêtés préfectoraux du 10 octobre 2000 et du 13 février 2004.

Dans les bandes d'isolement acoustiques situées de part et d'autre des infrastructures bruyantes concernées, des prescriptions d'isolement acoustique pourront être imposées lors des demandes de permis de construire. Ce classement et le plan correspondant figurent en annexe du PLU et sont intégrés au Plan des Informations Utiles.

Les démolitions sont soumises au permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R. 421-27 du Code de l'urbanisme et de la délibération n°31 du Conseil Municipal du 27 septembre 2007.

II CONDITIONS D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE AUe 3 – ACCES ET VOIRIES

Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée ouverte à la circulation automobile et en bon état de viabilité, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur les fonds voisins ou éventuellement obtenu par application de l'article 682 du Code Civil.

Les accès ainsi que les voiries, réalisés à l'intérieur des parcelles, doivent être d'une taille et d'une dimension suffisantes pour satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile et pour répondre aux besoins en matière de circulation des voitures, des piétons et des deux roues, induits par les constructions projetées.

La largeur minimale des voies est fixée à 4 mètres.

Les accès publics ou privés en pan coupé sur un carrefour sont interdits. Aucun accès ne peut être créé à moins de 5 mètres de croisement des alignements respectifs de 2 voies.

Lorsqu'elles se terminent en impasse, les voies doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules de lutte contre l'incendie et de collecte des ordures ménagères puissent faire demi-tour.

ARTICLE AUe 4 – LES RESEAUX

1) Alimentation en eau potable

Le branchement à un réseau public de distribution sous pression de caractéristiques suffisantes est obligatoire pour toute construction, installation ou utilisation du sol qui requiert une alimentation en eau potable.

2) Assainissement.

Pour les constructions nouvelles,

- Si la parcelle est desservie par un réseau séparatif, le réseau privé doit être séparatif et chaque réseau doit être raccordé séparément.

- Si la parcelle est desservie par un réseau unitaire, les réseaux d'eau usées et d'eaux pluviales doivent être conçus de manière séparative afin qu'ils puissent être raccordés aux réseaux séparatifs lorsque ceux ci seront réalisés.

Rappel :

L'assainissement des constructions, installations et des parcelles devra être conforme au Règlement Sanitaire Départemental et au Code de la santé publique ainsi qu'aux règlements de la collectivité locale et du syndicat intercommunal d'assainissement. En outre :

a) Eaux usées.

Le branchement à un réseau collectif d'assainissement de caractéristiques appropriées est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle engendrant des eaux usées.

Toutefois en l'absence de réseau et seulement dans ce cas, toutes les eaux usées devront être dirigées par des canalisations souterraines sur des dispositifs d'assainissement autonome conformes aux règlements sanitaires en vigueur et adaptés aux caractéristiques du sol de la parcelle. Ces dispositifs devront être conçus de manière à pouvoir être branchés sur le réseau collectif dès sa réalisation. Toute évacuation d'eaux usées ou d'effluents non traités dans les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux, est interdite.

Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel.

Avant leur rejet dans le réseau collectif ou dans le milieu naturel les eaux résiduaires industrielles seront épurées par des dispositifs de traitement conformes aux exigences des textes réglementaires.

b) Eaux pluviales.

Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales (art. 640 et 641 du Code civil).

Pour toute construction nouvelle en secteur d'assainissement collectif, la partie privative du branchement devra être réalisée en séparant les eaux pluviales et les eaux usées jusqu'en limite de propriété de façon à limiter les travaux de mise en séparatif du réseau collectif.

Pour toute construction nouvelle, priorité sera donnée aux techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle (fossés, tranchées d'infiltration etc.). Si les caractéristiques du sol ne permettent pas d'adopter des solutions d'infiltration, un rejet au réseau collectif adapté (réseau unitaire ou réseau de collecte des eaux pluviales) sera possible dans la limite d'un débit de pointe précisé ci-dessous par hectare aménagé pour une pluie décennale (définie par les instructions techniques en vigueur, sur une durée d'au moins deux heures). Les aménagements visant à limiter le débit évacué (rétention, infiltration, non-imperméabilisation etc.) seront à la charge des propriétaires.

c) Définition des débits de pointe acceptables rejetés vers les réseaux pluviaux ou unitaires :

- secteurs de la commune situés au nord de l'autoroute A 14 : 5 l/s.ha
- secteurs de la commune situés au sud de l'autoroute A 14 : 4 l/s.ha

3) Électricité – Téléphone – Télédistribution.

Les lignes de distribution d'énergie électrique de télécommunications et de câblages doivent être installées, dans la mesure du possible, en souterrain.

ARTICLE AUe 5 – CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Néant

ARTICLE AUe 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES OU EMPRISES PUBLIQUES

Par rapport à la RD. 113, les constructions seront implantées à 65 m minimum de l'axe de la route, (cette distance est réduite après le dossier d'étude amendement Dupont, joint au PLU).

Pour les autres voies et emprises publiques, les constructions peuvent être implantées à l'alignement ou en retrait. Dans ce dernier cas, la marge de retrait sera de 10 mètres minimum de profondeur par rapport à l'alignement des voies existantes ou à créer.

ARTICLE AUe 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions pourront être édifiées en limites séparatives ou en retrait.
En cas d'implantation en retrait par rapport à une limite séparative, la marge de retrait ne pourra être inférieure à la moitié de la hauteur à l'égout du toit ou à l'acrotère du toit terrasse du bâtiment, situé en vis-à-vis de la limite séparative, avec un minimum de 10 mètres.

ARTICLE AUe 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Lorsque plusieurs constructions implantées sur la même parcelle ne sont pas contiguës, la distance mesurée perpendiculairement entre chaque façade ne pourra être inférieure à la moitié de la hauteur à l'égout du toit ou en cas de toiture terrasse, à l'acrotère du bâtiment le plus haut, avec un minimum de 6 mètres.

ARTICLE AUe 9 – L'EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

L'emprise au sol des constructions ne peut dépasser 12 000 m².

ARTICLE AUe 10 – LA HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions ne pourra pas dépasser 20 m.

ARTICLE AUe 11 - L'ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET L'AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS, LES PRESCRIPTIONS DE NATURE A ASSURER LA PROTECTION DES ELEMENTS DE PAYSAGE, DES QUARTIERS, ILOTS, IMMEUBLES, ESPACES PUBLICS, MONUMENTS, SITES ET SECTEURS A PROTEGER.

Règles générales

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Façades

Les balcons visibles en façade sur rue ne sont admis que s'ils font l'objet d'un traitement architectural spécifique.

Les descentes d'eaux pluviales sur les façades seront dissimulées ou intégrées à la façade. Elles seront traitées dans des matériaux ou couleurs s'intégrant au mieux à la façade.

Les coffrets et câbles extérieurs nécessaires à la distribution et au fonctionnement des réseaux doivent être soit encastrés, soit intégrés en harmonie avec la clôture ou la façade du bâtiment.

Le ou les bâtiments ne devront pas dépasser une surface totale de 12 000 m² et devront avoir des décrochés de façades et de hauteurs, avec une amplitude de hauteur de 2 à 4 mètres, avec une hauteur maximale de l'ensemble de 20 mètres.

ARTICLE AUe 12 – LES OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

a) Le stationnement des véhicules automobiles correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors de la voie publique. A cet effet, il devra être réalisé sur le terrain propre à l'opération, et autant que possible en souterrain, des aires de stationnement dont les normes sont définies ci-après.

En cas d'impossibilité technique absolue de pouvoir aménager le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement sur le terrain de constructions, le constructeur devra justifier, au dépôt de la demande de permis de construire, de l'achat ou de la location de longue durée de places de stationnement nécessaires à proximité, dans un rayon maximal de 300 mètres.

b) Chaque constructeur devra réaliser en aérien ou sous forme de parking couvert ou enterré, le nombre de places correspondant aux besoins générés par sa construction.

Ce nombre sera calculé de la manière suivante :

Nombre d'emplacements minimum :

- Logements :

- Dans la limite de 250 m2 de SHON affectés au logement : 1 place par tranche de 100 m2 arrondi au nombre supérieur.
- Au delà de 250 m2 de SHON : la surface affectée au stationnement doit être au moins égale à 50 % de la SHON affectée à l'habitation.

En ce qui concerne les autres constructions il sera exigé une place de stationnement pour :

- Commerces :

- Dans la limite de 200 m2 de SHON affectés au commerce ou à l'artisanat: 1 place par tranche de 100 m2 arrondi au nombre supérieur.
- Au delà de 200 m2 de SHON : la surface affectée au stationnement doit être au moins égale à 50 % de la SHON affectée au commerce, réserve comprise, ou à l'artisanat

- Bureaux, et équipements collectifs :

- Dans la limite de 200 m2 de SHON affectée aux bureaux, entrepôts et équipements collectifs : 1 place par tranche de 50 m2 arrondi au nombre supérieur.
- Au delà de 200 m2 de SHON, y compris les premiers 200 m2, la surface affectée au stationnement doit être au moins égale à 50 % de la SHON affectée à l'habitation. aux bureaux, entrepôts ou équipements collectifs

En outre, il sera exigé, en cas de SHON supérieure à 1000 m 2, des aires de livraison et de stationnement pour les poids lourds et cars, à raison de 100 m2 par tranche de 1000 m2 de SHON.

ARTICLE AUe 13 – LES OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS

Des merlons le long de la RD 113, doivent être plantés, en continuité de la zone AUh. Les abords des autres voies jouxtant la zone doivent aussi être paysagers.

Les parkings devront être aussi plantés avec un minimum de 1 arbre pour 100 m² de stationnement. Une majorité des plantations devra évoquer le passé de la zone avec des végétaux rappelant les vergers (fruitiers d'ornements).

III POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE AUe 14 - Coefficient d'Occupation du Sol C.O.S. ou SHON maximum autorise

Néant

La zone AUh couvre une zone à urbaniser à vocation d'habitat.

ARTICLE AUh 1 : TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL INTERDITS

Sont interdits :

- Les activités et occupations nouvelles incompatibles avec la salubrité, la sécurité, la quiétude, la bonne tenue du voisinage et le caractère du paysage urbain et l'environnement, dont les dépôts de ferraille et de véhicules,

- Les bâtiments d'exploitation agricole,

- Les installations classées qui ne figurent pas dans la liste des installations classées annexée au présent règlement,

- Les terrains aménagés pour le camping et le stationnement de caravanes,

- L'ouverture et l'exploitation de carrières,

- les habitations légères de loisirs.

- Les constructions à usage industriel, artisanal, d'entrepôts.

ARTICLE AUh 2 : TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL ADMIS SOUS CONDITIONS

1°) Rappels :

- L'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable conformément à l'article R. 421-12 d du code de l'Urbanisme et en application de la délibération n°32 du Conseil Municipal du 27 septembre 2007,.
-les travaux ayant pour effet de détruire ou de porter atteinte à un élément de paysage, notamment les mouvements de terre et les coupes ou abattages d'arbres, doivent faire l'objet

d'une déclaration préalable au titre des travaux, installations et aménagements, en application de l'article R. 421-23, h, du code de l'urbanisme, issu du décret n°2007-18 du 5 janvier 2007. Cette déclaration pourra être refusée ou soumise à des conditions particulières, si les travaux envisagés sont de nature à porter atteinte de manière irrémédiable à l'aspect extérieur des lieux.
- Les démolitions sont soumises au permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R. 421-27 du Code de l'urbanisme et de la délibération n°31 du Conseil Municipal du 27 septembre 2007.

2°) Les constructions à usage d'habitation, de commerce sont autorisées si elles respectent les conditions suivantes :

- Les installations classées doivent respecter la législation en vigueur et figurer dans la liste des installations classées annexée au PLU.
- Les aménagements et les extensions d'installations classées existantes sont permis après étude du dossier et sous réserve de ne pas nuire à l'environnement en accord avec les autorités compétentes.

Dans les bandes d'isolement acoustiques situées de part et d'autre des infrastructures bruyantes concernées, des prescriptions d'isolement acoustique pourront être imposées lors des demandes de permis de construire. Ce classement et le plan correspondant figurent en annexe du PLU et sont intégrés au Plan des Informations Utiles.

Les démolitions sont soumises au permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R. 421-27 du Code de l'urbanisme et de la délibération n°31 du Conseil Municipal du 27 septembre 2007.

ARTICLE AUh 3 : ACCES ET VOIRIE

Rappel : cet article porte uniquement sur les voies réalisées par les constructeurs sur leur parcelle, en accompagnement des constructions, jusqu'au raccordement sur les futures voies publiques réalisées par l'aménageur à l'intérieur de la zone.

Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée ouverte à la circulation automobile et en bon état de viabilité, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur les fonds voisins ou éventuellement obtenu par application de l'article 682 du Code Civil.

Les accès ainsi que les voiries réalisés à l'intérieur des parcelles doivent être d'une taille et de dimensions suffisantes pour satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile et pour répondre aux besoins en matière de circulation des voitures, des piétons et des deux roues, induits par les constructions projetées. Leur largeur minimale est fixée à 4 m.

Les accès directs de la zone depuis ou vers la RD 113 sont interdits

Lorsqu'elles se terminent en impasse, les voies doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules de lutte contre l'incendie et de collecte des ordures ménagères puissent faire demi-tour.

ARTICLE AUh 4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX

1) Alimentation en eau potable

Le branchement à un réseau public de distribution sous pression de caractéristiques suffisantes est obligatoire pour toute construction, installation ou utilisation du sol qui requiert une alimentation en eau potable.

2) Assainissement.

L'assainissement des constructions, installations et des parcelles devra être conforme au Règlement Sanitaire Départemental et au code de la Santé Publique ainsi qu'aux règlements de la collectivité locale ou du syndicat intercommunal d'assainissement. En outre :

La parcelle sera desservie par un réseau séparatif, le réseau privé doit être séparatif et chaque réseau doit être raccordé séparément.

a) Eaux usées.

Le branchement à un réseau collectif d'assainissement de caractéristiques appropriées est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle engendrant des eaux usées.

Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par les collectivités auxquelles appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel.

b) Eaux pluviales.

Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales (art. 640 et 641 du code civil).

Pour toute construction nouvelle en secteur d'assainissement collectif, la partie privative du branchement devra être réalisée en séparant les eaux pluviales et les eaux usées jusqu'en limite de propriété de façon à limiter les travaux de mise en séparatif du réseau collectif.

Pour toute construction nouvelle, priorité sera donnée aux techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle (fossés, tranchées d'infiltration etc.). Si les caractéristiques du sol ne permettent pas d'adopter des solutions d'infiltration, un rejet au réseau collectif adapté (réseau unitaire ou réseau de collecte des eaux pluviales) sera possible dans la limite d'un débit de pointe précisé ci-dessous par hectare aménagé pour une pluie décennale (définie par les instructions techniques en vigueur, sur une durée d'au moins deux heures). Les aménagements visant à limiter le débit évacué (rétention, infiltration, non imperméabilisation etc.) seront à la charge des propriétaires.

c) Définition des débits de pointe acceptables rejetés vers les réseaux pluviaux ou unitaires :

- secteurs de la commune situés au sud de l'autoroute A 14 : 4 l/s.ha

3) Électricité – Téléphone – Télédistribution.

Les lignes de distribution d'énergie électrique de télécommunications et de câblages doivent être installées, dans la mesure du possible, en souterrain.

ARTICLE AUh 5 : CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Néant

ARTICLE AUh 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les bâtiments doivent avoir un minimum de 4 m de recul par rapport à la limite de l'emprise publique du cimetière.

Par rapport à la RD113, le recul est de 45m de l'axe de la route (après étude amendement Dupont, joint au PLU).

Lorsque les façades sont implantées en retrait de l'alignement, Les surfaces comprises dans les marges de recul doivent être plantées et aménagées en jardin. Les dépôts de déchets de toute nature y sont interdits.

La distance P. mesurée horizontalement et perpendiculairement de tout point de bâtiment à construire au point le plus proche de l'alignement opposé, est au moins égale à la hauteur de la construction la plus élevée mesurée à l'égout du toit, sans pouvoir être inférieure à 8 mètres. En face du débouché d'une voie, cette distance est calculée en considérant l'alignement fictif joignant les deux angles des alignements du débouché.

ARTICLE AUh 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Le recul, mesuré horizontalement et perpendiculairement à la façade, par rapport aux limites de parcelles contiguës à la zone doit être égale à la moitié de la hauteur de façade mesurée à l'égout du toit avec un minimum de 5 mètres.

Dans les marges de retrait, les ouvrages de type « rampes de parking » sont autorisés.

ARTICLE AUh 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES

Les constructions doivent être implantées de manière à ce que la distance mesurée horizontalement et perpendiculairement entre tout point des bâtiments en vis-à-vis soit au moins égale à :

- la hauteur de la façade, mesurée à l'égout du toit, de la construction la plus élevée, avec un minimum de 8 mètres si la façade la plus basse comporte des baies créatrices de vues directes sur les pièces d'habitation ou de travail,
- la hauteur de façade de la construction la plus basse, avec un minimum de 4 mètres si cette dernière comporte des vues secondaires ou est aveugle

ARTICLE AUh 9 : EMPRISE AU SOL

Néant

ARTICLE AUh 10 : HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions ne peut pas dépasser 18 m.

ARTICLE AUh 11 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

1) Dispositions générales.

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

L'aspect esthétique des constructions nouvelles ainsi que des adjonctions ou modifications de constructions existantes seront étudiées de manière à assurer leur parfaite intégration dans le paysage naturel ou urbain.

2°) Traitement des façades :

Les façades des constructions doivent être ordonnées, notamment par la discrétion, la sobriété, la simplicité de leur composition et de leur volumétrie, par le rythme et les proportions de leurs ouvertures, par la nature, l'aspect et la couleur de leurs matériaux, pour rappeler le caractère du bâti de Poissy.

Les éléments de modénature, correctement rythmés, tels que corniches, bandeaux, entablements, appuis, soubassements etc.... doivent être modestes et respecter les dispositions du présent article. Ils peuvent avoir plus d'importance pour souligner un traitement architectural particulier.

La disposition des percements, portes, fenêtres, baies, lucarnes doit être organisée et régulière.

Les matériaux apparents en façade doivent être choisis de telle sorte que leur mise en œuvre permette de leur conserver, de façon permanente, un aspect satisfaisant.

Les coloris de ces matériaux sont conformes au coloris définis dans la palette des couleurs préconisées à Poissy.

Les murs pignons, mitoyens ou non, laissés à découvert, ou à édifier, doivent être traités en harmonie avec les façades principales lorsqu'ils sont visibles d'une voie.

Sont interdits :

- les enduits non « grattés fin » et les enduits ciments gris,
- les peintures extérieures employées sur plus de 10 % de la façade
- les façades rideau en verre réfléchissant
- les menuiseries et serrureries en aluminium non traité ou anodisé or ou argent
- les menuiseries et occultations de baies en bois « naturel » non laqué
- les garde-corps en verre
- les ouvrages d'évacuation d'eau de pluie, chéneaux, gouttières, trop-pleins etc.... en PVC
- les conduits d'évacuations divers visibles en sous-face de porche, balcon, avancée de façade etc...
- les occultations de baies par persiennes extérieures
- les coffres de volets roulants extérieurs.

3°) Toitures :

Les constructions sont couvertes à 80 % de leur longueur totale par des toitures en pente d'une inclinaison comprise entre 35° et 45°. Les toitures doivent être à pente formant faîtage.
Sont autorisées les toitures de type « Mansart » et terrasses, dans ce cas il n'est pas fixé de degré de pente.
Les coloris des toitures sont conformes aux coloris définis dans la palette des couleurs préconisées à Poissy.

Sont interdits :

- les châssis de toitures en vis-à-vis des espaces publics ou des voies,
- les étanchéités apparentes, les matériaux synthétiques imitant ardoise tuile ou bois,
- les débords de toiture en pignon ou façade.

4) Clôtures

La hauteur maximum des clôtures autorisée est de 2 mètres. Toutefois, la partie pleine des clôtures, sur une voie ouverte à la circulation ne pourra excéder 0,8 mètre de hauteur.

5) Publicités commerciales

Sont interdites les enseignes sur les toits des immeubles.

ARTICLE AUh 12 : STATIONNEMENT DES VEHICULES

a) Le stationnement des véhicules automobiles correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors de la voie publique. A cet effet, il devra être réalisé sur le terrain propre à l'opération, et autant que possible en souterrain, des aires de stationnement dont les normes sont définies ci-après.

En cas d'impossibilité technique absolue de pouvoir aménager le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement sur le terrain de constructions, le constructeur devra justifier, au dépôt de la demande de permis de construire, de l'achat ou de la location de longue durée de places de stationnement nécessaires à proximité, dans un rayon maximal de 300 mètres.
Ces règles s'appliquent aux constructions nouvelles génératrices de SHON ou aux changements de destination mais ne s'appliquent pas aux extensions non créatrices de nouveaux logements.

b) Chaque constructeur devra réaliser en aérien ou sous forme de parking couvert ou enterré, le nombre de places correspondant aux besoins générés par sa construction.

Ce nombre sera calculé de la manière suivante :

Nombre d'emplacements minimum :

- Logements :

- Dans la limite de 300 m2 de SHON affectés au logement : 1 place par tranche de 100 m2 arrondi au nombre supérieur.
- Au delà de 300 m2 de SHON : la surface affectée au stationnement doit être au moins égale à 50 % de la SHON affectée à l'habitation.

En ce qui concerne les autres constructions il sera exigé une place de stationnement pour :

- Commerces :

- Dans la limite de 200 m2 de SHON affectés au commerce ou à l'artisanat: 1 place par tranche de 100 m2 arrondi au nombre supérieur.
- Au delà de 200 m2 de SHON : la surface affectée au stationnement doit être au moins égale à 50 % de la SHON affectée au commerce, réserve comprise, ou à l'artisanat

- équipements collectifs :

- Dans la limite de 200 m2 de SHON affectée aux bureaux, entrepôts et équipements collectifs : 1 place par tranche de 50 m2 arrondi au nombre supérieur.

- Au delà de 200 m2 de SHON, y compris les premiers 200 m2, la surface affectée au stationnement doit être au moins égale à 50 % de la SHON affectée à l'habitation. aux bureaux, entrepôts ou équipements collectifs

En outre, il sera exigé, en cas de SHON supérieure à 1000 m 2, des aires de livraison et de stationnement pour les poids lourds et cars, à raison de 100 m2 par tranche de 1000 m2 de SHON.

ARTICLE AUh 13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Les cours couvertes, les cours anglaises et les rampes des parcs de stationnement ne sont pas considérées comme espaces libres.

1°) emprises privées non bâties autres que des voies :

- Ces emprises doivent faire l'objet d'un traitement paysager pouvant associer aux arbres et plantations diverses, des parties minérales qui n'excèderont pas un tiers de la superficie de ces espaces libres.
- Les dalles de parking à l'air libre devront être surmontées d'une épaisseur d'au moins 60 cm de terre végétale afin de pouvoir réaliser des aménagements paysagers de qualité. Ces aménagements comprendront notamment des arbustes d'ornement.

2°) Voies et Emprises publiques, voies privées :

Les espaces libres, existants ou à créer, réservés aux piétons ou affectés à la desserte automobile doivent faire l'objet d'aménagements de qualité : traitement de sols, mobilier urbain et plantations d'arbres de haute tige doivent être soigneusement mis en œuvre pour permettre une requalification d'ensemble de ces espaces et accompagner l'intégration de cette opération dans l'environnement de Poissy.

Le long de la RD113 devra être traité en continuité de la zone AUe, avec la plantation des merlons d'isolements avec une végétation arborée rappelant les vergers (fruitiers d'ornements).

ARTICLE AUh 14 : POSSIBILITES MAXIMALES D'UTILISATION DU SOL

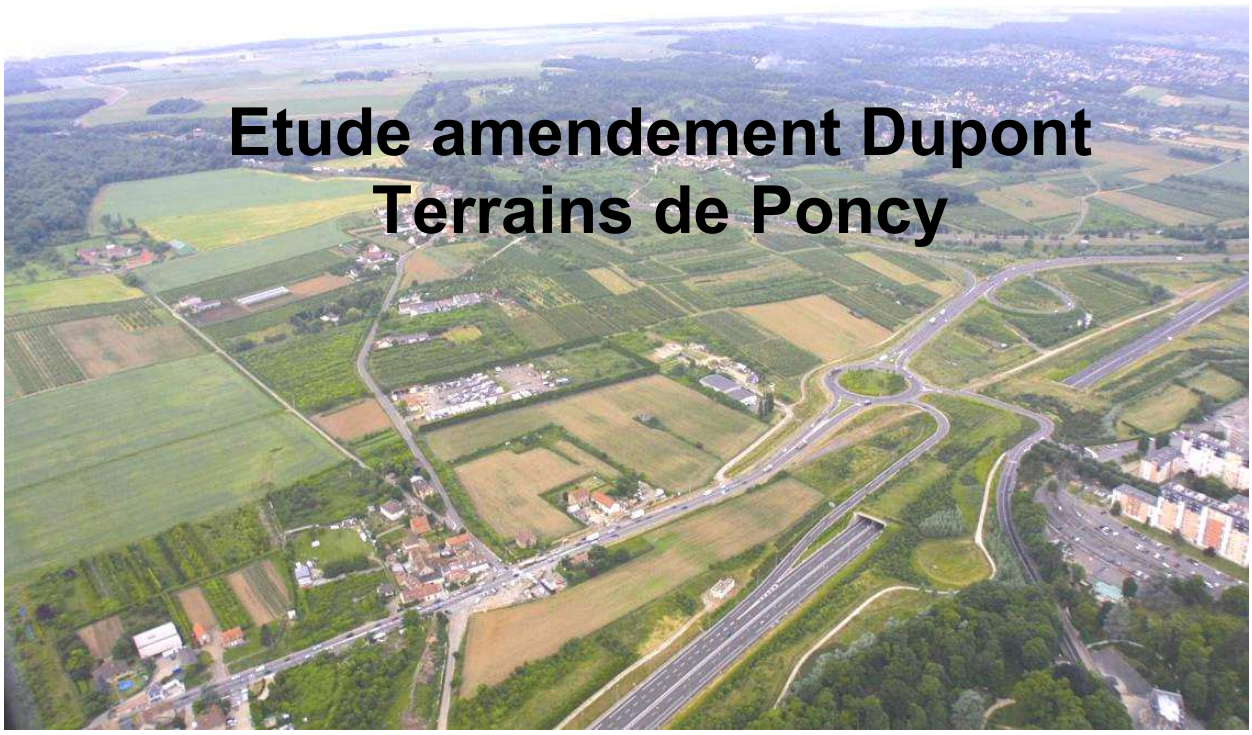
La SHON (surface hors-œuvre nette) maximale à construire est de 23 000 m2.

Les bâtiments techniques d'intérêt général de petites dimensions (type transformateur EDF) ne sont pas soumis aux contraintes de COS.

POISSY / A13

DEPARTEMENT DES YVELINES

Commune de Poissy



SoREPA

99 rue de Vaugirard
75006 Paris
Tél : 01.42.22.61.22 Fax : 01.45.48.23.92
sorepa@verdi-ingenierie.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE JUSTIFICATION ET MOTIVATIONS AU REGARD DE L'ARTICLE L.111-1-4 DU CODE DE L'URBANISME (LOI BARNIER/AMENDEMENT DUPONT)...3

PRESENTATION DU SITE 4

1. Eléments physiques 5

2. Occupation du sol 6

3. Paysage 9

4. Trafic Routier et Environnement Sonore 11

5. Contexte réglementaire 11

PRESENTATION DU PROJET DE COMPOSITION URBAINE 13

1. Un projet d'aménagement 13

2. Les grands principes d'aménagements 14

CRITERES DE QUALITE DES FUTURES ZONES A URBANISER AU REGARD DES NUISANCES, DE LA SECURITE, DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES, DE L'ARCHITECTURE 19

1. La prise en compte des nuisances 19

2. La sécurité à l'intérieur de la zone 19

3. La Qualité de l'Urbanisme et des Paysages.....20

4. La qualité architecturale : contraintes de volume et d'aspect général.....21

ANNEXES : REGLEMENT 23

PREAMBULE

Justification et motivations au regard de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme (Loi Barnier/Amendement Dupont)

L'objet de la présente étude consiste à prendre en compte les dispositions de la Loi Barnier (article L.111-1-4 du code de l'urbanisme) sur le secteur de Poncy, inscrit comme zone à urbaniser (AUc et Aup) au Plan Local d'Urbanisme . Ce secteur est situé le long de l'autoroute A13 et de la route départementale RD113, classée voie à grande circulation.

En effet, l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme indique : *« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation (…)*

Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières, aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières, aux bâtiments d'exploitation agricole, aux réseaux d'intérêt public, à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes (…)

Ces dispositions ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le Plan Local d'Urbanisme ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. »

Cette étude justifie de la réduction du retrait par rapport à l'A13, dans le secteur Aup, au regard des 5 critères établis précédemment.

L'étude comporte les points suivants :

- Analyse de l'état existant,
- Définition d'un projet urbain,
- Analyse des critères de qualité de la future zone urbanisée au regard des nuisances, de la sécurité, de l'urbanisme et des paysages, de l'architecture.
- Traduction réglementaire.

PRESENTATION DU SITE

Situées à la limite centre Ouest du territoire communal, les différentes parcelles concernées par la présente étude se situent en secteur AUc et AUp, . Leur superficie représente environ 34,4 hectares, situés le long de l'A13.

Les limites du site sont les suivantes :

- Au Nord, la RD113 borde le secteur avec un giratoire de grande dimension desservant l'A13, l'A14, la RD113 et le centre ville de Poissy, en surplomb de quelques mètres au dessus du secteur d'étude,
- A l'Ouest, l'A13 dévale la pente. La voie est en déblais sur la partie sud (point haut) et en remblais sur la partie nord (point bas). La voie s'oriente ensuite vers le Nord-Ouest, à hauteur de la sortie vers Poissy, qui se trouve cette fois-ci en déblais par rapport à la zone d'étude.
- Au Sud, le hameau de la Bidonnière surplombe la zone d'étude avec en particulier le secteur AUp qui jouxte le hameau. Plus en arrière, on trouve des champs cultivés avec une ferme ancienne isolée et le bois de Poncy qui ferme l'horizon,
- A l'Est, la RD69 marque la limite du secteur, avec des champs cultivés et des vergers formant la continuité avec notre zone, offrant une vue dégagée sur le territoire périurbain. Au loin, la forêt de Saint Germain-en-Laye et le quartier de la Défense apparaissent.

Actuellement, les terrains concernés sont occupés principalement par de grands vergers, des espaces cultivés, quelques friches boisées, et de quelques bâtiments en bordure de zone, accueillant des activités comme un garage, une fourrière et autres entreprises.

A terme, les vocations futures de la zone prévues au PLU sont :

- pour la zone AUc, une opération d'ensemble de commerces, loisirs, logements, hôtels et équipements publics,
- pour la zone Aup, une opération d'ensemble d'habitat et d'équipements publics.

1. ELEMENTS PHYSIQUES

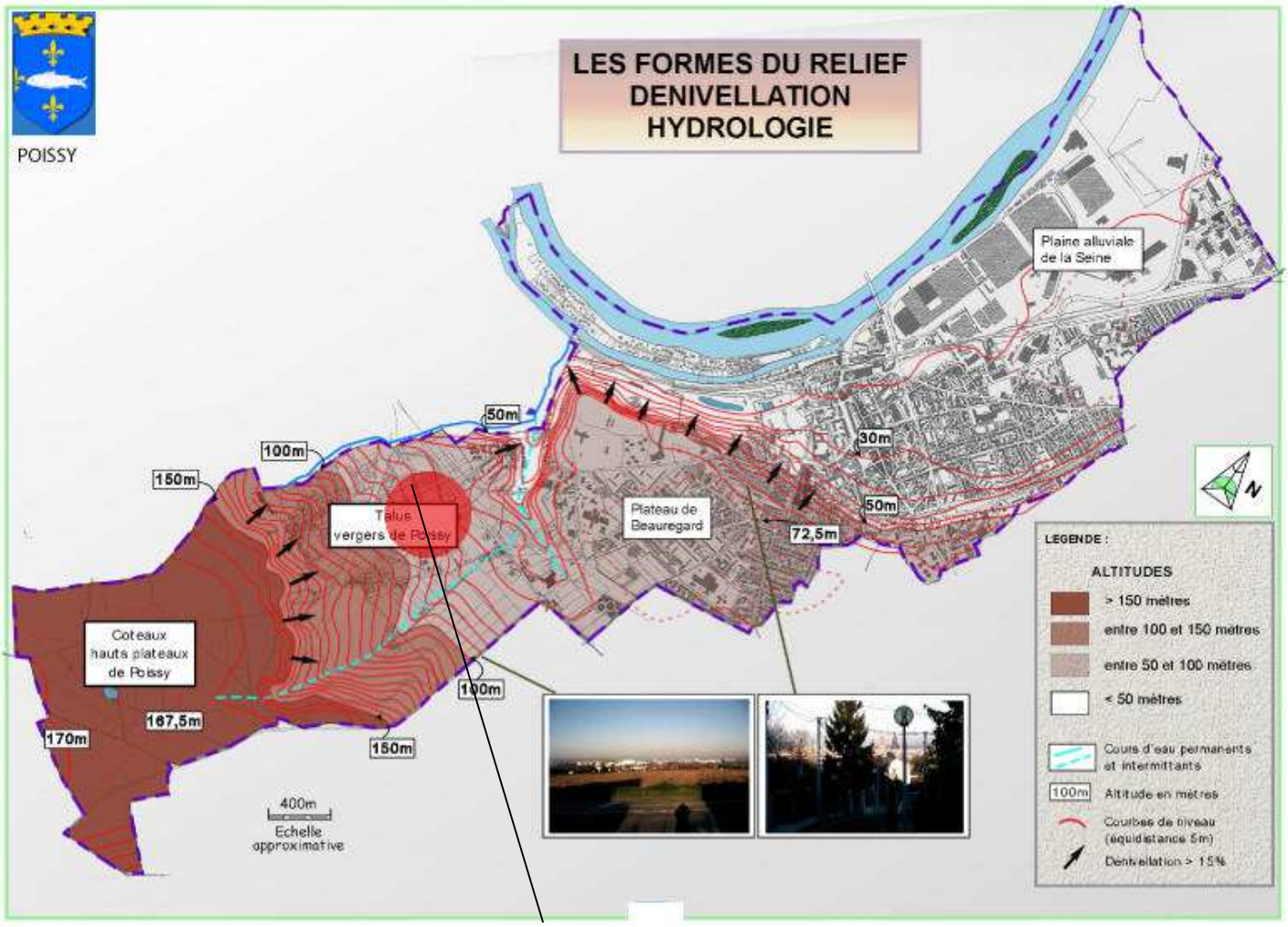
1.1. Topographie

La ville de Poissy est limitée à l'Ouest par la Seine à la côte 22 mètres. NGF et elle s'étend sur les coteaux à l'altitude maximale de 185 m. NGF jusqu'en limite des communes de Feucherolles et Orgeval. Elle est bordée à l'Est par la forêt.

Le relief et la composition des sols font apparaître trois secteurs distincts :

- Les sables et alluvions, localisés le long de la Seine (jusqu'à 30 m d'altitude) ;
- Les terrasses alluviales successives où les pentes se traduisent par une dénivellation prononcée, certaines pentes peuvent atteindre localement 12%. Ces terrasses se situent entre 40 et 65 m d'altitude ;
- Les calcaires et marnes du Lutétien qui sont localisés sur les hauteurs (à partir de 70 m et jusqu'à 170 m d'altitude).

Notre zone d'étude se situe sur les talus ou coteaux des vergers de Poissy, appelé aussi secteur de Poncy, sur un espace assez fortement pentu, avec une exposition Nord-Est. L'altitude s'échelonne environ de 65 m NGF au Nord à 105 m NGF au Sud avec une inter distance de 500 à 600 m.



2. OCCUPATION DU SOL

2.1. Sur une zone d'étude plus large

La zone d'étude élargie est occupée en grande partie par un patchwork d'espaces agricoles constitué de vergers, de grandes cultures, de boisements, d'activités souvent commerciales de grands volumes et d'habitats en lotissement vers l'Est et du cœur de la ville de Poissy vers le Nord.
Sur cet ensemble hétérogène, l'A13 traverse en descendant le coteau, créant une coupure Nord Sud dans le territoire. Des boisements accompagnent l'autoroute au Sud donnant un caractère verdoyant à l'infrastructure, alors qu'au Nord les vergers et champs créént une présence plus forte de la voie.

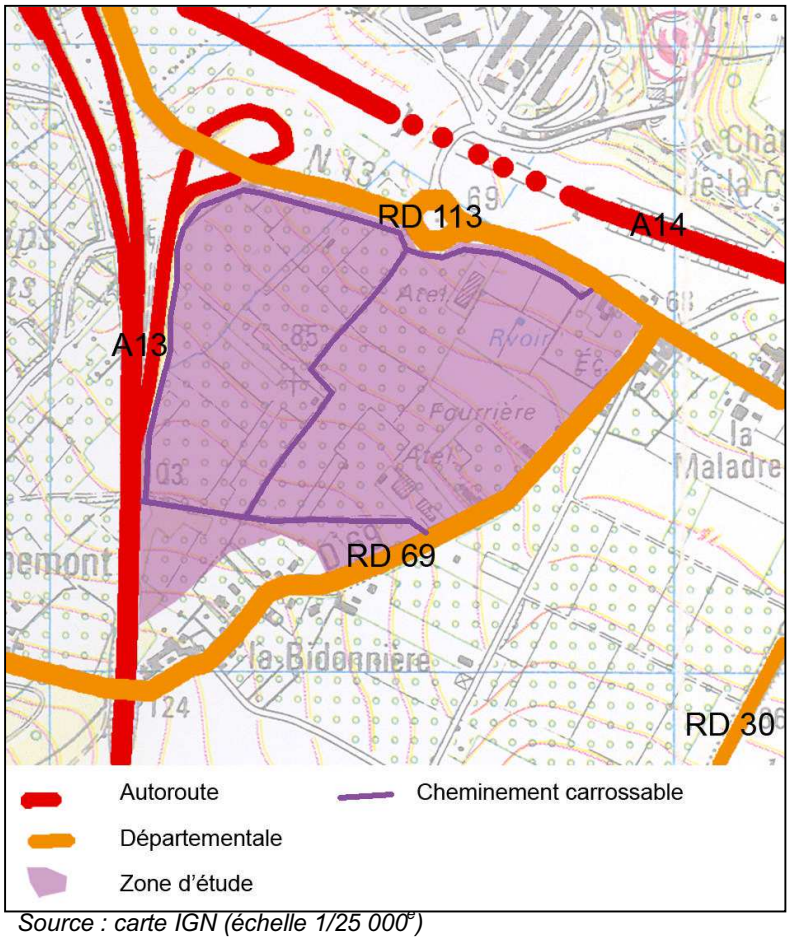
Lorsque l'on observe le paysage depuis le coteau, on perçoit le méandre de la Seine, la ville de Poissy, la forêt de St Germain-en-Laye et la Défense au lointain. Cet espace, péri-urbain, se compose de cultures agricoles, de commerces, de voies de communication, d'habitats, de boisements, qui créent la diversité de ce territoire.

2.2. Le site d'étude

2.2.1. Organisation générale

Le site concerné par l'étude amendement Dupont concerne les terrains qui longent l'Est de l'A13, entre la RD113 au Nord, la RD69 à l'Ouest et le hameau de la Bidonnière au Sud.

Le réseau viaire



Source : carte IGN (échelle 1/25 000e)

Ce secteur est aujourd'hui occupé par des grands vergers, des espaces cultivés, quelques friches boisées, et par quelques bâtiments en bordure de secteur accueillant des activités comme un garage, une fourrière et autres entreprises.

Le hameau de la Bidonnière s'étend le long de la RD69. Un chemin carrossable permet de parcourir le site depuis le bas du hameau, rejoignant les voies de l'A13, ou un second chemin permet de longer cette dernière, descendant le coteau à travers les vergers. Cet espace bucolique est entaché de quelques dépôts sauvages, ainsi que de quelques vergers abandonnés. Des percés visuelles cadrent le paysage de la vallée de la Seine entre les alignements de fruitiers.

Les accès dans la zone ne sont pas véritablement routiers, mais à usage d'exploitation des vergers. La RD69 et la RD113 permettent un accès des abords de la zone en véhicules.

Occupation du sol



Source : carte IGN (échelle 1/25 000e)

2.2.2. Milieux Naturels

Le milieu naturel est constitué de grandes surfaces de vergers enherbés, de quelques champs et de friches plus ou moins arborées, de type fruticées.
De plus, de nombreuses petites surfaces de délaissés bordent les infrastructures routières et autoroutières qui sont très souvent des niches « écologiques » pouvant contenir des éléments intéressants.
Un boisement hétérogène et compact borde le sud de l'A13, en continuité du hameau de la Bidonnière. Il pourra s'avérer intéressant à conserver en vue d'isoler la zone AUp de l'autoroute.

Aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou floristique (ZNIEFF) n'est déclarée sur cette partie du territoire.

2.2.3. Patrimoine Culturel

Patrimoine historique et architectural

Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du département recense deux édifices inscrits au titre des Monuments historiques à proximité de la zone (instituées au titre de la loi du 31 décembre 1913, modifiée) :

- Chapelle de la Maladrerie (01/07/37) au Nord-Est,
- Maison de Fer (attribuée à Eiffel) : façades et toitures (01/08/75) au Sud-Est.

Toutefois cette maison de fer a beaucoup souffert des tempêtes (elle s'est effondrée). De plus, son périmètre ne concerne qu'une petite surface de notre zone d'étude (Nord-Est).

Autour des monuments, dans un rayon de 500 mètres, tout projet doit faire l'objet d'une approbation par l'architecte des bâtiments de France.

Patrimoine archéologique

Le Service Régional de l'Archéologie (SRA) ne signale pas de site archéologique.
Toutefois toute découverte d'objets, vestiges, sépultures, monnaies doit être immédiatement déclarée au SRA.

3. PAYSAGE

Notre secteur d'étude est au cœur d'une zone historique de culture des vergers.

L'ensemble des espaces naturels, de vergers et de cultures, représente presque un tiers de la surface communale. Cette partie du territoire est caractérisée par un paysage dans son ensemble encore rural, composé de coteaux réguliers, tant arboricoles, boisés, qu'agricoles.

Les coteaux de Chambourcy, traversés par la RD113, la RD69, l'A13 et longés aujourd'hui par l'A14, forment un territoire agricole ouvert qui permet des vues lointaines et panoramiques sur le grand paysage de la vallée de la Seine et La Défense.

Les vergers de Poissy, avec ceux de Chambourcy et d'Aigremont constituent un élément déterminant du paysage. Ils s'affirment par leur floraison et leur couleur saisonnière. Ces vergers représentent l'héritage d'une activité horticole longtemps dynamique car rentable. Or, depuis les années soixante-dix, elle a commencé à décliner. Certains vergers ont été supprimés et nombreux sont ceux qui ont été colonisés par une végétation spontanée et qui se trouvent à l'état de friches. Le devenir de ces zones de vergers est donc compromis. L'activité horticole sera peut-être maintenue sur certains espaces, ce qui serait souhaitable sur le plan du paysage. Dans le cas contraire, ces espaces fragiles pourraient se transformer en friches et l'éventuel mitage risquerait de déstructurer ces espaces naturels.

L'urbanisation, sous forme de maisons individuelles et d'activités sur les coteaux au Sud et la ville dense de Poissy avec ces quelques logements collectifs ressortant au Nord, marque le caractère de l'espace environnant. Le territoire est en évolution. Le projet d'élargissement de la RD113 en est un exemple marquant. De même, que le passage de l'A14 plus au Sud justifie l'appellation de cet espace comme d'un « territoire péri-urbain ».

Toutefois, le caractère de cette entrée de ville de Poissy n'est pas des plus lisibles lorsque l'on est à proximité, car elle est difficilement accessible, alors qu'elle est sûrement l'une des plus prestigieuses.

Sur notre secteur d'étude, la déprise des vergers n'a pas eu lieu. Ce secteur est d'ailleurs classé comme étant un espace paysager remarquable (SDRIF). Le projet doit être considéré de manière à intégrer, à faire découvrir, au plus grand nombre cet espace d'exception. Les aménagements qui l'accompagneront le feront dans le sens de la mise en valeur de ce patrimoine.

Finalement, la perception du site est celle d'un paysage d'exception à la fois relativement fermé par son accessibilité, mais aussi très ouvert sur le territoire par ses perspectives. Ces espaces offrent une respiration au bord des espaces urbains.
Les infrastructures routières et autoroutières structurent cet ensemble. Le site est une entrée de ville qui est représentative de l'histoire passée et à venir de Poissy, qui mérite plus que d'être appréciée depuis le lointain.



Les vergers enherbés



La zone d'étude depuis la RD113



Espaces cultivés



Espaces en cours d'enfrichement



Depuis la RD113, avec quelques entreprises



Les vergers vers le lointain



L'accès de la RD69 depuis la Maladrerie



Passage sous l'A13, chemin des Glaises



La RD69 en montant vers la Bidonnière



L'A13 et son accompagnement boisé



Les percées vers La Défense, la forêt de St Germain



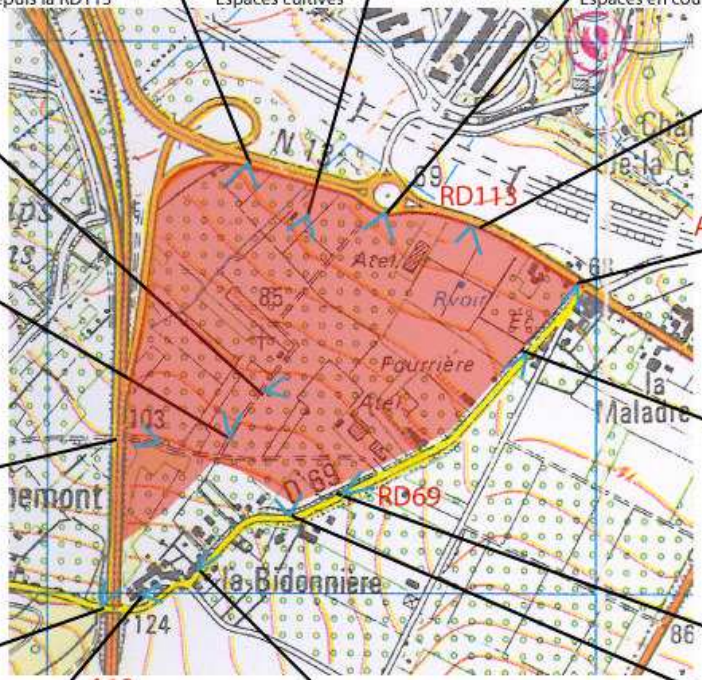
Dans le hameau de la Bidonnière



Le haut de la zone d'étude



La RD69 en redescendant vers Poissy centre



POISSY : SECTEUR DE PONCY

4. TRAFIC ROUTIER ET ENVIRONNEMENT SONORE

La configuration géographique de Poissy lui confère un rôle de carrefour régional à travers lequel transite une circulation importante de personnes et de marchandises. C'est un rôle historique que la ville continue de jouer aujourd'hui : les grands axes sont empruntés par une circulation extrêmement importante de voitures et de camions aussi bien dans le sens Nord/Sud qu'Est/Ouest. La commune est traversée par deux grands axes de circulation : l'A13 et l'A14.

Elle est également traversée par plusieurs axes secondaires qui servent d'itinéraires de délestage dont la RD113, axe reliant Rouen, Evreux ou encore Mantes la jolie à l'Ouest et le Sud Parisien à l'Est.

L'A13 compte 86 738 véhicules par jour en 2005 (données du conseil général des Yvelines), et la RD113 comptait 37 230 véhicules par jour en 2002, au niveau de notre secteur d'étude.

L'ambiance acoustique du secteur étudié est influencée principalement par :

- L'autoroute 13 ; la voie est classée axe terrestre bruyant de catégorie 1. Dans une bande de 300 mètres de part et d'autre de ces axes, les constructions exposées au bruit des voies sont soumises à des normes d'isolement acoustique conformément à la réglementation en vigueur

- La départementale 113 ; la voie est classée axe terrestre bruyant de catégorie 2. Dans une bande de 250 mètres de part et d'autre de ces axes, les constructions exposées au bruit des voies sont soumises à des normes d'isolement acoustique conformément à la réglementation en vigueur.

5. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

5.1. Plan Local d'Urbanisme

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poissy, les terrains concernés sont inclus dans deux zones AUc et AUp.

Ils sont occupés de grands vergers, d'espaces cultivés, de friches, et de quelques bâtiments en bordure de secteur et ont au PLU pour vocations futures une opération d'ensemble de commerces, loisirs, logements, hôtels et équipements publics en AUc, et une opération d'ensemble d'habitat et d'équipements publics en AUp.

La réalisation de cette étude a pour but de rendre constructible – sous certaines conditions les terrains situés dans une bande de 100 mètres de l'axe de l'A13, en zone AUp. L'étude s'effectue à l'échelle du site et concerne donc des terrains situés en AUc et AUp.

5.2. Servitudes, informations et obligations diverses

La zone d'études est concernée par les servitudes suivantes :

- Faisceau hertzien PT2 St Germain (quartier général des Loges à Les Alluets Le Roi), couloir de 150m de large (AUp),
- Faisceau hertzien PT2 (Les Alluets Le Roi à St Germain), couloir de 50m de large,

- Périmètre des 500m de la Maison de fer (inscrit au monument historique), tout le secteur d'étude,
- Périmètre des 500m de la Chapelle de la Maladrerie (inscrit au monument historique), concernant en partie la zone AUe. Tout projet nécessitera l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France pour le ou les permis de construire.

L'ensemble de ces servitudes, informations et obligations diverses ne pénalisent pas l'aménagement des zones concernées par la présente étude.

PRESENTATION DU PROJET DE COMPOSITION URBAINE

1. UN PROJET D'AMENAGEMENT

1.1.1. A l'échelle du coteau, entre Chambourcy, Aigremont et Poissy

La RD113 (ancienne RN13) a depuis longtemps été le support d'une urbanisation à grande échelle, à caractère principalement commercial. Faisant aujourd'hui l'objet de modifications importantes dans son tracé entre Poissy et Chambourcy, la RD113 aura à terme le potentiel de devenir une voie plus urbaine « d'entrée de ville » où la destination des futures constructions ne devra pas se limiter au commerce. Pour cela, les nouveaux terrains urbanisés devront s'implanter en retrait de la RD113 et proposer une densité plus forte que celle existante afin d'affirmer le caractère urbain du secteur.

La qualité du grand site des coteaux devra pour autant être renforcée en préservant sa ligne de crête d'une urbanisation à trop grande échelle : le caractère villageois des hameaux situés en partie haute des coteaux devra être pris en compte dans la répartition des densités futures d'urbanisation.

Enfin, la continuité paysagère entre la forêt de Marly, la Seine et la forêt de Saint Germain devra être assurée en conservant une large part du parc non urbanisée. La nouvelle urbanisation devra s'orienter vers les parties naturelles conservées pour en faire le cœur et la raison d'être du nouveau quartier, amenant à une meilleure cohérence paysagère du coteau.

1.1.2. A l'échelle du secteur de Poncy

Le projet s'attachera à s'appuyer autant que possible sur la structure parcellaire existante dans son plan de composition pour préserver l'échelle du paysage existant : lorsqu'elles n'ont pas été remembrées dans le cadre de projets précédents (A13, fourrière), les parcelles sont principalement orientées Nord – Sud et orientent de ce fait le paysage perpendiculairement à la ligne de crête des coteaux (partie supérieure du site).

En partie inférieure du site, les pièces des « Glaises » et celles de « l'Hospice » forment à contrario deux ensembles de grande taille sur lesquels le projet pourra éventuellement être plus homogène dans sa composition.

Les vergers exploités se situent principalement en moitié supérieure du site, tandis que la partie inférieure du site est principalement occupée par des friches. La fourrière, appelée à être déplacée, forme une importante barrière dans le paysage de par sa « clôture » imposante (Thuyas de haute taille) sans aucun rapport (végétal, échelle, couleur) avec le reste du paysage.

La partie haute du site se fera en continuité d'échelle et de densité avec le hameau de la Bidonnière pour former un ensemble homogène et cohérent avec le paysage actuel.

2. LES GRANDS PRINCIPES D'AMENAGEMENTS

2.1.1. Qualité paysagère

Le projet conservera autant que possible les vergers en exploitation, tandis qu'il tentera d'effacer les effets néfastes des plantations en contradiction avec le caractère du paysage.
Les principes d'utilisation des sols retenus sont de conserver 40% de la surface du site au titre d'espace paysagé remarquable (conformément aux obligations fixées par le SDRIF).

Les espaces naturels à protéger regrouperont autant que possible l'ensemble des vergers en exploitation et ceux encore en bon état. Afin de former un ensemble cohérent à l'échelle du coteau, ces espaces naturels seront regroupés si possible, en fonction de leur qualité, au sein d'une seule et même entité plutôt que d'être morcelée.

Les terrains ouverts à l'urbanisation seront de préférence situés sur la partie basse du site, là où la structure parcellaire est la plus grande et où les terrains sont essentiellement en friche.
Une façade largement ouverte et composée sur les vergers des espaces naturels (bâtis, jardins, liaisons douces…) sera créée afin d'orienter la nouvelle urbanisation sur ce qui pourra être perçu comme un parc « naturel » dont chacun pourra profiter, maintenant l'unité paysagère des vergers existants et renforçant la restauration des parties laissées en friche. La structure foncière des vergers sera conservée. Le caractère végétal des vergers sera largement repris au sein même de la nouvelle urbanisation.

2.1.2. Parti architectural

Un programme d'urbanisation diversifié (logements, commerces, équipements publics, culturels et de loisirs, hôtels, etc…) et dense sera implanté le long de la RD113 en retrait d'au moins 75m par rapport à l'axe de la nouvelle voie. Les hauteurs de cette nouvelle urbanisation seront comparables à celles existantes en milieu urbain existant (R+3, R+4+C).

L'urbanisation de la partie haute du site devra se faire en continuité avec le hameau de la Bidonnière pour former un ensemble homogène et cohérent avec le paysage actuel, en respectant l'échelle de son bâti. La diversité de densité du hameau (maisons isolées, maisons accolées, R+1+C) sera étendue.

Ces installations respecteront le règlement imposé dans les zones AUc et AUp.

2.1.3. Desserte automobile/sécurité

Afin d'améliorer la fluidité de circulation sur la RD113, les villes de Chambourcy, Aigremont et Poissy ont décidé de s'associer pour étudier et mettre en place un réseau viaire secondaire parallèle à la RD113 actuelle. Ce nouveau réseau permettra d'absorber le trafic nouveau consécutif à l'ouverture à urbanisation de nouveaux terrains sur chacune de ces trois communes. Le site de Poncy se raccordera à ce nouveau réseau viaire en répartissant autant que possible le trafic routier qu'il engendre sur l'ensemble des voies qui le desserviront à terme, afin d'obtenir un trafic fluide. Le projet tiendra compte du caractère de chacune des voies et de ses dimensions pour structurer son plan de composition : Il prolongera autant que possible les voies au sein du nouveau quartier pour assurer la continuité de la mobilité à travers les coteaux.

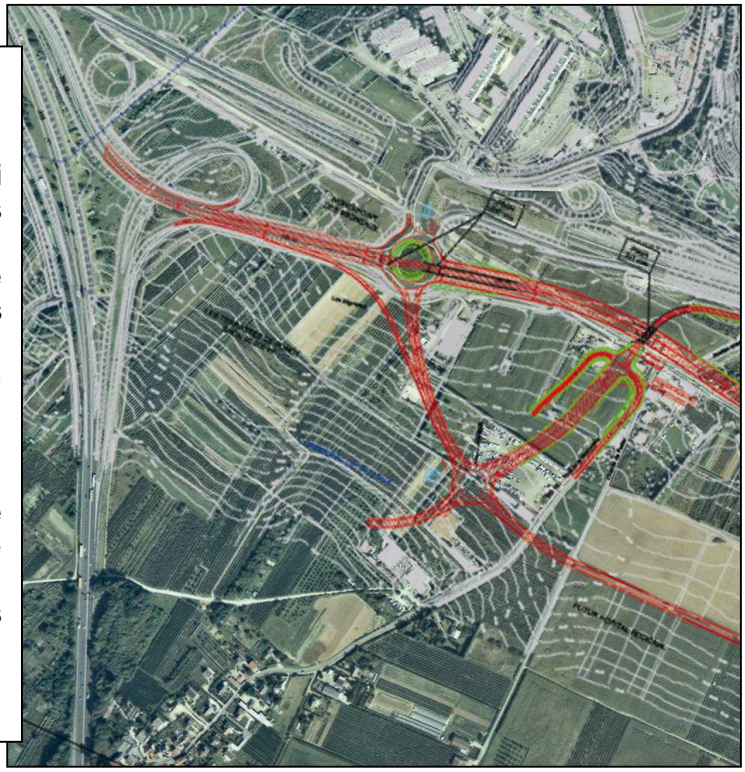
Comme nous l'indique le zoom du projet potentiel viaire de l' Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) de janvier 2006, le secteur de AUc pourra être desservit par quatre accès :

- Un tourne à droite venant de la bretelle de la RD113 en prolongement de la sortie de l'A13,
- Une bretelle d'accès depuis le rond-point des Migneaux,
- Une voie arrivant du rond point au-dessus de l'A14 (plus à l'Est), qui passera sous la RD113
- Et une voie parallèle au coteau qui débouchera au niveau de l'actuelle fourrière.

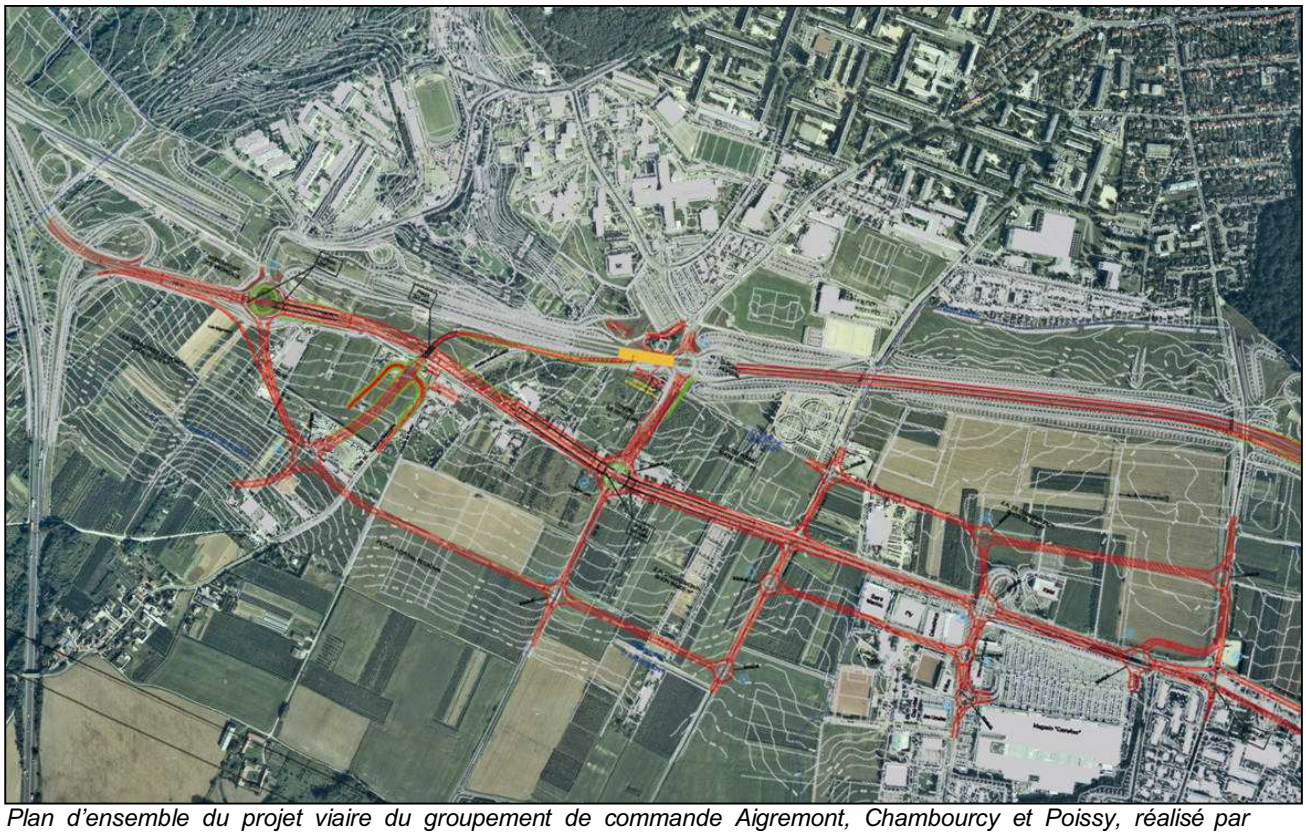
Le secteur AUp sera quant à lui desservit par une ou des voies se raccordant à la RD69.

Cet aménagement réduit ainsi les dangers potentiels d'accessions directes sur des voies de grandes circulations, en utilisant des ronds points ou des bretelles d'accès.

Un réseau de liaisons douces permettant de passer du milieu « naturel » au milieu urbain sans discontinuité devra être étudié et créé en prolongement de celui éventuellement existant. Les liaisons douces créées devront offrir une véritable alternative à l'utilisation de la voiture comme seul moyen de déplacement. Elles devront en outre se raccorder autant que possible au réseau des transports en commun qui sera étendu jusqu'au sein du nouveau quartier.
Afin de créer un véritable nouveau quartier, le projet devra tenir compte autant que possible de tous les moyens de déplacements, en créant un réseau viaire diversifié, alliant les voies de circulations automobiles, les liaisons douces, les rues piétonnes, les passages, les voies mixtes etc…



Zoom du projet viaire du secteur de Poncy (AFTRP)



Plan d'ensemble du projet viaire du groupement de commande Aigremont, Chambourcy et Poissy, réalisé par AFTRP, en mars 2007.

2.1.4. Signalétique, mobilier et éclairage

Le plan de composition du nouveau quartier devra permettre à celui-ci d'être largement ouvert sur les espaces paysagers conservés tout en offrant un caractère urbain de qualité. L'organisation des espaces publics intègrera autant que possible la présence des vergers jusqu'au cœur des espaces urbains les plus denses. La continuité des liaisons entre le quartier résidentiel du hameau de la Maladrerie et le quartier résidentiel collectif à travers les vergers conservés sera autant que possible assurée.

Le traitement des espaces publics devra renforcer cette continuité à travers la signalétique, le mobilier urbain, ou encore le plan d'éclairage du quartier, dans une réflexion des ambiances nocturnes.

La continuité des espaces publics sera une des qualités essentielles du futur quartier : les multiples usages engendrés par la diversité du programme comme les qualités paysagères du site doivent être intégrés au plan de composition et au dessin des espaces publics

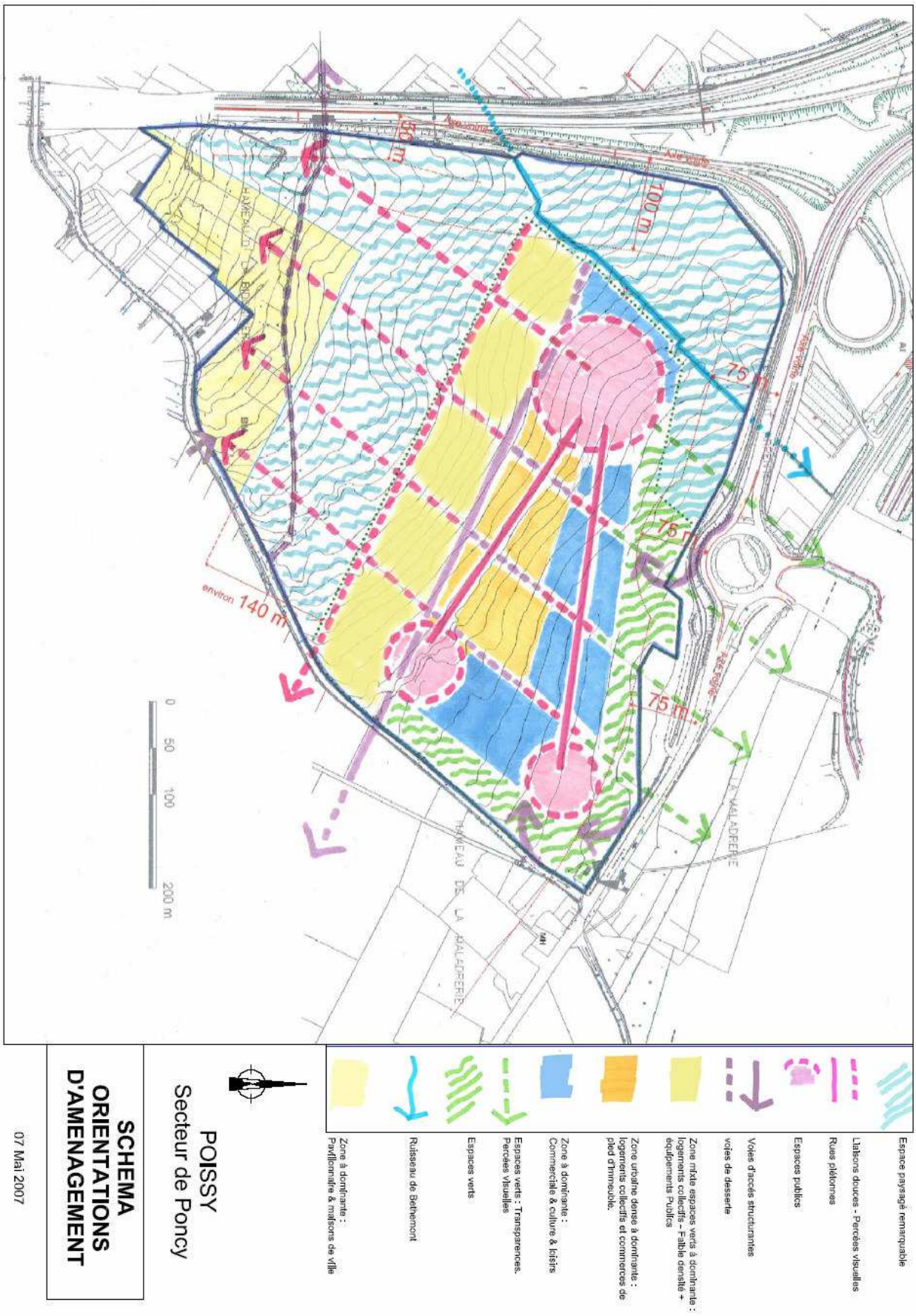
La signalétique devra permettre une bonne orientation du riverain comme de l'usager et une bonne visibilité des informations.

Le mobilier sera fonctionnel et présentera une homogénéité dans la gamme, la couleur et le matériau. Ainsi, le mobilier valorisera l'aménagement et soulignera l'identité de l'aménagement du secteur.

Rapport des zones en terme de surfaces et de contraintes réglementaires



Esquisse potentielle de l'aménagement du secteur



CRITERES DE QUALITE DES FUTURES ZONES A URBANISER AU REGARD DES NUISANCES, DE LA SECURITE, DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES, DE L'ARCHITECTURE

1. LA PRISE EN COMPTE DES NUISANCES

1.1. Situation actuelle

L'ambiance acoustique du secteur étudié est influencée principalement par :

> L'autoroute 13 : la voie est classée axe terrestre bruyant de catégorie 1. Dans une bande de 300 mètres de part et d'autre de cet axe, les constructions exposées au bruit des voies sont soumises à des normes d'isolement acoustique conformément à la réglementation en vigueur

> La départementale 113 : la voie est classée axe terrestre bruyant de catégorie 2. Dans une bande de 250 mètres de part et d'autre de cet axe, les constructions exposées au bruit des voies sont soumises à des normes d'isolement acoustique conformément à la réglementation en vigueur.

1.2. Situation projetée

L'article 6 du règlement traite des implantations des constructions par rapport aux voies ou emprises publiques *:*

> en *AUc : «* Par rapport à la R.N.13 / R.D. 113, les constructions seront implantées à 75 mètres minimum de l'axe de la route. »

> en *AUp : «* Par ailleurs, une marge de retrait de 50 mètres minimum par rapport à l'axe de l'autoroute A13 sera imposée. » (*objet de cette étude*).

Les distances imposées minimiseront l'impact sonore de la voie sur les constructions.
De plus, le boisement existant entre l'A13 et la zone AUp sera maintenu conservant ainsi un espace tampon de qualité non négligeable entre l'infrastructure et les futures zones d'habitats.

Enfin, la réglementation relative à l'isolement acoustique des constructions s'appliquera sur la zone.

2. LA SECURITE A L'INTERIEUR DE LA ZONE

2.1. Situation actuelle

La zone d'étude n'est pas desservie de nos jours par un réseau routier. Le projet prévoit la création de nouvelles voies.
Par contre, l'A13 et la RD113 sont des voies très utilisées (37 230 véhicules par jour pour la RD113 et 86 738 véhicules par jour pour l'A13).

Les aménagements potentiels étudiés par l'AFTRP permettront de désencombrer et sécuriser ces axes, en desservant la zone AUc.

L'accessibilité aux espaces aménagés se réalisera potentiellement en AUc par quatre accès :
- Un tourne à droite venant de la RD113 en prolongement de la sortie de l'A13,
- Une bretelle d'accès depuis le rond-point des Migneaux,

- Une voie arrivant du rond point au-dessus de l'A14 (plus à l'Est), qui passera sous la RD113,
- Et une voie parallèle au coteau qui débouchera au niveau de l'actuelle fourrière.

Le secteur AUp sera quant à lui desservit par une ou des voies se raccordant à la RD69.

Des aménagements seront réalisés de façon à faire ralentir les véhicules, ils seront mis en valeur par des traitements paysagers et marqueront ainsi les points centraux et d'entrée dans la zone et de la ville.

L'ensemble de ces organisations routières permettra d'assurer la fluidité des axes routiers en évitant la multiplicité des carrefours potentiellement dangereux.

2.2. Situation projetée

Les carrefours et giratoires seront réalisés de sorte à permettre une bonne desserte du site. Ensuite, les axes devront être dimensionnés afin de permettre une bonne circulation des véhicules et des poids lourds dans la zone devant accueillir ces derniers.

Des dispositions spécifiques limiteront les vitesses pratiquées par les usagers. De larges aires de stationnements devront être prévues afin d'éviter le stationnement le long des voies et de sécuriser la zone.

L'article 3 du règlement traite des aspects liés à la sécurité et fixe notamment les conditions dans lesquelles la zone doit être desservie par la voirie. Il fixe notamment des obligations en termes de dimensionnement de voirie, d'aménagement des carrefours et des accès.

Les obligations minimales de cet article visent à une desserte satisfaisante par les services de collecte des déchets ou ceux nécessaires à la sécurité ou la lutte contre l'incendie

3. LA QUALITE DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

Le projet devra assurer une transition délicate entre les espaces futurs à vocation d'habitat en zone AUp à une opération d'ensemble de commerces, loisirs, logements, hôtels et équipements publics en zone AUc.
De plus ce projet sera aussi une nouvelle entrée de la commune de Poissy et devra trouver le moyen de la qualifier en tant que telle.

De manière générale, le principe d'aménagement de la zone conduit à une prise en compte des paysages et de l'urbanisme :

> Le choix de réaliser des petits logements dans le prolongement du hameau de La Bidonnière respectera la forme urbaine de ce secteur.

> La préservation et le réaménagement des vergers, sur au moins 40% de la zone, créera une espace vert au cœur de l'opération, vers lequel pourront se diriger les bâtiments. Cette zone sera à la fois un espace protégé et un espace ouvert aux secteurs d'habitation voisins.

> L'aménagement situé dans la partie Nord de la zone, s'inscrira dans le relief. L'axe structurant respectera la ligne de pente et permettra à terme d'assurer une liaison avec la commune de Chambourcy.

L'aménagement de ce secteur respecte donc les zones urbaines environnantes et qualifie une zone partiellement délaissée, profitant de très peu d'aménagement.

Les prescriptions définies précédemment se traduisent à la fois à travers le zonage et le règlement. La distinction entre la zone AUc et la zone AUp permettra de créer deux tissus urbains distincts, s'intégrant avec leur environnement voisin.

La protection des vergers est matérialisée dans les documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme.

De nombreuses prescriptions du règlement influent de façon importante sur la qualité de l'urbanisme et des paysages dans les zones AUc et AUp. Elles se retrouvent notamment dans les articles suivants :

- article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies,
- article 10 : hauteur des constructions,
- article 11 : aspect extérieur,
- article 13 : espaces libres et plantations.

Les reculs fixés par rapport aux axes principaux assurent d'une qualité des perceptions du bâti. Le secteur AUp, qui dispose d'une distance réduite par rapport à l'A13, sera par ailleurs masqué par les boisements situés le long de l'autoroute et protégés au plan de zonage.

Les reculs fixés par rapport aux voies internes à la zone respectent les formes urbaines actuelles et assurent d'une relative densité de l'aménagement.

Les hauteurs sont également définies pour assurer l'intégration du bâti dans le paysage. Dans le secteur AUp, ces hauteurs n'excéderont pas 11 mètres, ce qui assurera d'une homogénéité des hauteurs avec les zones urbaines existantes voisines.
Dans la zone AUc, la hauteur est fixée relativement au relief. L'objectif est de ne pas dépasser la côte de 100 mètres NGF, pour que l'on puisse conserver des vues, depuis les points hauts de la zone, sur la vallée de la Seine.

Les règles fixées à l'article 11 visent à assurer de la qualité architecturale du site, tant en termes d'homogénéité globale de l'aménagement qu'en termes de respect du cadre urbain dans lequel celui-ci s'inscrit.

L'article 13 rappelle les obligations en termes de paysagement. Dans le secteur AUp, des obligations d'aménagement des espaces libres sont imposées. Elles visent à conserver le caractère du hameau, marqué par une trame verte privative.
Pour la zone AUc, l'article rappelle l'obligation de conservation des vergers.

4. LA QUALITE ARCHITECTURALE : CONTRAINTES DE VOLUME ET D'ASPECT GENERAL

L'urbanisation diversifiée (logements, commerces, équipements publics, culturels et de loisirs, hôtels, etc…) aura des hauteurs comparables à celles existantes en milieu urbain existant : R+3, R+4+C.

L'urbanisation de la partie haute du site, en continuité avec le hameau de la Bidonnière, formera un ensemble homogène et cohérent avec le paysage actuel, en respectant son caractère architectural et l'échelle de son bâti. La diversité de densité du hameau – maisons isolées, maisons accolées, R+1+C – sera étendue.

Les constructions qui vont s'implanter dans le secteur concerné doivent respecter les prescriptions édictées par l'ensemble du règlement du Plan Local d'Urbanisme de Poissy, et plus particulièrement l'article 11 concernant l'aspect extérieur.

Les constructions doivent avoir par leurs dimensions, leurs volumes, la nature des matériaux, un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants et s'intégrer dans le paysage afin de préserver l'intérêt du secteur.
Etant donné l'importance du réseau viaire à proximité, les façades visibles depuis la déviation ou l'autoroute devront être traitées qualitativement et non comme des arrières de bâtiments.

Sur une partie de la zone, les obligations liées au périmètre des Monuments historiques restent applicables.

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE AUc

La zone AUc couvre la zone à urbaniser réservée à une opération d'ensemble de commerces, loisirs, logements, hôtels et équipements publics.

I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE AUc 1 - OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL INTERDITES

Sont interdits dans la zone AUc,

- Les activités et occupations nouvelles incompatibles avec la salubrité, la sécurité, dont les dépôts de ferraille et de véhicules.
- Les constructions à usage industriel, artisanal ou agricole.
- Les terrains aménagés pour le camping et le stationnement des caravanes.
- Les installations classées qui ne figurent pas dans la liste annexée.
- L'ouverture et l'exploitation de carrières, sablières, gravières ou ballastières.
- Les habitations légères de loisirs.

ARTICLE AUc 2 – LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- Les installations classées sont admises à condition de respecter la législation en vigueur et de figurer dans la liste annexée au présent règlement.

Dans les secteurs repérés sur le document graphique comme espace paysager remarquable, au titre de l'actuel article L. 123-1-7 du code de l'urbanisme et correspondant aux « 40 % d'espaces naturels» imposés par le S.D.R.I.F. dans les zones pyjamas :

1. Les constructions de toutes natures sont prohibées,

2. les travaux ayant pour effet de détruire ou de porter atteinte à un élément de paysage, notamment les mouvements de terre et les coupes ou abattages d'arbres, doivent faire l'objet d'une déclaration préalable au titre des travaux, installations et aménagements, en application de l'article R. 421-23, h, du code de l'urbanisme, issu du décret n°2007-18 du 5 janvier 2007. Cette déclaration pourra être refusée ou soumise à des conditions particulières, si les travaux envisagés sont de nature à porter atteinte de manière irrémédiable à l'aspect extérieur des lieux.

L'arrêté du 30 mai 1996 a défini les modalités de classement des infrastructures de transports terrestres. En application de ce texte et de l'article R. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, le classement sonore et les zones de protection acoustique ont été définis selon 5 types par arrêtés préfectoraux du 10 octobre 2000 et du 13 février 2004.

Dans les bandes d'isolement acoustiques situées de part et d'autre des infrastructures bruyantes concernées, des prescriptions d'isolement acoustique pourront être imposées lors des demandes de permis de construire. Ce classement et le plan correspondant figurent en annexe du PLU et sont intégrés au Plan des Informations Utiles.

Les démolitions sont soumises au permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article L. 430-1 a du Code de l'urbanisme.

4.1.1. III CONDITIONS D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE AUc 3 – ACCES ET VOIRIES

Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée ouverte à la circulation automobile et en bon état de viabilité, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur les fonds voisins ou éventuellement obtenu par application de l'article 682 du Code Civil.

Les accès ainsi que les voiries réalisées à l'intérieur des parcelles doivent être d'une taille et d'une dimension suffisante pour satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile et pour répondre aux besoins en matière de circulation des voitures, des piétons et des deux roues, induits par les constructions projetées.

La largeur minimale des voies est fixée à 3 mètres lorsque la voie d'accès dessert moins de 5 logements et à 4 mètres lorsqu'elle dessert 5 logements ou plus.

Les accès publics ou privés en pan coupé sur un carrefour sont interdits. Aucun accès ne peut être créé à moins de 5 mètres de croisement des alignements respectifs de 2 voies.

Lorsqu'elles se terminent en impasse, les voies doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules de lutte contre l'incendie et de collecte des ordures ménagères puissent faire demi-tour.

Les voiries devront être compatibles avec l'orientation d'Aménagement « Terrasses de Poncy ».

ARTICLE AUc 4 – LES RESEAUX

1) Alimentation en eau potable

Le branchement à un réseau public de distribution sous pression de caractéristiques suffisantes est obligatoire pour toute construction, installation ou utilisation du sol qui requiert une alimentation en eau potable.

2) Assainissement.

Pour les constructions nouvelles,

- Si la parcelle est desservie par un réseau séparatif, le réseau privé doit être séparatif et chaque réseau doit être raccordé séparément.

- Si la parcelle est desservie par un réseau unitaire, les réseaux d'eau usée et d'eaux pluviales doivent être conçus de manière séparative afin qu'ils puissent être raccordés aux réseaux séparatifs lorsque ceux ci seront réalisés.

Rappel :

L'assainissement des constructions, installations et des parcelles devra être conforme au Règlement Sanitaire Départemental et au Code de la santé publique ainsi qu'aux règlements de la collectivité locale et du syndicat intercommunal d'assainissement. En outre :

a) Eaux usées.

Le branchement à un réseau collectif d'assainissement de caractéristiques appropriées est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle engendrant des eaux usées.

Toutefois en l'absence de réseau et seulement dans ce cas, toutes les eaux usées devront être dirigées par des canalisations souterraines sur des dispositifs d'assainissement autonome conformes aux règlements sanitaires en vigueur et adaptés aux caractéristiques du sol de la parcelle. Ces dispositifs devront être conçus de manière à pouvoir être branchés sur le réseau collectif dès sa réalisation. Toute évacuation d'eaux usées ou d'effluents non traités dans les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux, est interdite.

Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel.

Avant leur rejet dans le réseau collectif ou dans le milieu naturel les eaux résiduaires industrielles seront épurées par des dispositifs de traitement conformes aux exigences des textes réglementaires.

b) Eaux pluviales.

Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales (art. 640 et 641 du Code civil).

Pour toute construction nouvelle en secteur d'assainissement collectif, la partie privative du branchement devra être réalisée en séparant les eaux pluviales et les eaux usées jusqu'en limite de propriété de façon à limiter les travaux de mise en séparatif du réseau collectif.

Pour toute construction nouvelle, priorité sera donnée aux techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle (fossés, tranchées d'infiltration etc.). Si les caractéristiques du sol ne permettent pas d'adopter des solutions d'infiltration, un rejet au réseau collectif adapté (réseau unitaire ou réseau de collecte des eaux pluviales) sera possible dans la limite d'un débit de pointe précisé ci-dessous par hectare aménagé pour une pluie décennale (définie par les instructions techniques en vigueur, sur une durée d'au moins deux heures). Les aménagements visant à limiter le débit évacué (rétention, infiltration, non-imperméabilisation etc.) seront à la charge des propriétaires.

c) Définition des débits de pointe acceptables rejetés vers les réseaux pluviaux ou unitaires :

- secteurs de la commune situés au nord de l'autoroute A 14 : 5 l/s.ha
- secteurs de la commune situés au sud de l'autoroute A 14 : 4 l/s.ha

3) Électricité – Téléphone – Télédistribution.

Les lignes de distribution d'énergie électrique de télécommunications et de câblages doivent être installées, dans la mesure du possible, en souterrain.

ARTICLE AUc 5 – CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Néant

ARTICLE AUc 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES OU EMPRISES PUBLIQUES

Par rapport à la R.N.13 / R.D. 113, les constructions seront implantées à 75 mètres de l'axe de la route.

Implantation par rapport à la rue de la Bidonnière : 6 m de l'alignement actuel ou futur.

Pour les autres voies et emprises publiques, les constructions peuvent être implantées à l'alignement ou en retrait. Dans ce dernier cas, la marge de retrait sera de 2,5 mètres minimum de profondeur par rapport à l'alignement des voies existantes ou à créer.

ARTICLE AUc 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions pourront être édifiées en limites séparatives ou en retrait.
En cas d'implantation en retrait par rapport à une limite séparative, la marge de retrait ne pourra être inférieure à la moitié de la hauteur à l'égout du toit ou à l'acrotère du toit terrasse du bâtiment, situé en vis-à-vis de la limite séparative, avec un minimum de 6 mètres.

Lorsqu'une limite séparative donne sur une voie privée desservant la parcelle, les constructions pourront s'implanter le long de la voie ou en retrait. Dans ce dernier cas, les constructions devront respecter un minimum de 2,5 mètres par rapport à la limite de la voie, à l'exception des locaux techniques et des locaux poubelles.

ARTICLE AUc 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Lorsque plusieurs constructions implantées sur la même parcelle ne sont pas contiguës, la distance mesurée perpendiculairement entre chaque façade ne pourra être inférieure à la moitié de la hauteur à l'égout du toit ou en cas de toiture terrasse, à l'acrotère du bâtiment le plus haut, avec un minimum de 6 mètres.

ARTICLE AUc 9 – L'EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Néant

ARTICLE AUc 10 – LA HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions ne pourra pas dépasser la cote de 100 NGF.

ARTICLE AUc 11 - L'ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET L'AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS, LES PRESCRIPTIONS DE NATURE A ASSURER LA PROTECTION DES ELEMENTS DE PAYSAGE, DES QUARTIERS, ILOTS, IMMEUBLES, ESPACES PUBLICS, MONUMENTS, SITES ET SECTEURS A PROTEGER.

Règles générales

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Les vues et percées visuelles depuis le hameau de la Bidonnière vers la vallée de la Seine seront recherchées.
Les balcons visibles en façade sur rue ne sont admis que s'ils font l'objet d'un traitement architectural spécifique.

Les descentes d'eaux pluviales sur les façades seront dissimulées ou intégrées à la façade. Elles seront traitées dans des matériaux ou couleurs s'intégrant au mieux à la façade.

Les coffrets et câbles extérieurs nécessaires à la distribution et au fonctionnement des réseaux doivent être soit encastrés, soit intégrés en harmonie avec la clôture ou la façade du bâtiment.

ARTICLE AUc 12 – LES OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

a) *Le stationnement des véhicules automobiles correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors de la voie publique ainsi que des voies privées destinées à tomber dans le domaine public.* A cet effet, il devra être réalisé sur le terrain propre à l'opération, et autant que possible en souterrain, des aires de stationnement dont les normes sont définies ci-après.

En cas d'impossibilité technique absolue de pouvoir aménager le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement sur le terrain de constructions, le constructeur devra justifier, au dépôt de la demande de permis de construire, de l'achat ou de la location de longue durée de places de stationnement nécessaires à proximité, dans un rayon maximal de 300 mètres.

Ces règles s'appliquent aux constructions nouvelles génératrices de SHON ou aux changements de destination mais ne s'appliquent pas aux extensions non créatrices de nouveaux logements.

Stationnement en dehors des emprises publiques ainsi que des voies privées destinées à tomber dans le domaine public .
b) Chaque constructeur devra réaliser en aérien ou sous forme de parking couvert ou enterré, le nombre de places correspondant aux besoins générés par sa construction.

Ce nombre sera calculé de la manière suivante :

Nombre d'emplacements minimum :

- Logements :

- Dans la limite de 250 m2 de SHON affectés au logement : 1 place par tranche de 100 m2 arrondi au nombre supérieur.
- Au delà de 250 m2 de SHON : la surface affectée au stationnement doit être au moins égale à 50 % de la SHON affectée à l'habitation.

En ce qui concerne les autres constructions il sera exigé une place de stationnement pour :

- Commerces :

- Dans la limite de 200 m2 de SHON affectés au commerce ou à l'artisanat: 1 place par tranche de 100 m2 arrondi au nombre supérieur.
- Au delà de 200 m2 de SHON : la surface affectée au stationnement doit être au moins égale à 50 % de la SHON affectée au commerce, réserve comprise, ou à l'artisanat

- Bureaux, hôtels et équipements collectifs :

- Dans la limite de 200 m2 de SHON affectée aux bureaux, entrepôts et équipements collectifs : 1 place par tranche de 50 m2 arrondi au nombre supérieur.
- Au-delà de 200 m2 de SHON, y compris les premiers 200 m2, la surface affectée au stationnement doit être au moins égale à 50 % de la SHON affectée à l'habitation. aux bureaux, entrepôts ou équipements collectifs

En outre, il sera exigé, en cas de SHON supérieure à 1000 m 2, des aires de livraison et de stationnement pour les poids lourds et cars, à raison de 100 m2 par tranche de 1000 m2 de SHON.

ARTICLE AUc 13 – LES OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS

Dans l'espace paysager remarquable identifié sur le document graphique, correspondant aux 40% d'espace naturel imposés par le S.D.RI.F., les vergers existants seront obligatoirement conservés, les arbres morts ou malades seront remplacés.

4.1.2. III POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE AUc 14 - Coefficient d'Occupation du Sol C.O.S. ou SHON maximum autorisée

Le coefficient d'occupation du sol est fixé à 1.

Aucun COS n'est applicable aux bâtiments techniques ou aux équipements collectifs.

4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE AUP

La zone AUp couvre la zone d'urbanisation future réservée à une opération d'ensemble d'habitat.

4.2.1. I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE AUP 1 - OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL INTERDITES

Sont interdits dans la zone AUP, sauf s'il s'agit d'équipements publics.

- Les activités et occupations nouvelles incompatibles avec la salubrité, la sécurité, la quiétude et la bonne tenue du voisinage, dont les dépôts de ferraille et de véhicules,
- Les constructions à usage industriel et les entrepôts,
- Les terrains aménagés pour le camping et le stationnement des caravanes,
- Les installations classées qui ne figurent pas dans la liste annexée,
- L'ouverture et l'exploitation de carrières, sablières, gravières ou ballastières,
- Les habitations légères de loisirs,
- Les hôtels et résidences hôtelières,
- Les constructions à usage artisanal.

ARTICLE AUP 2 – LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- Les installations classées sont admises à condition de respecter la législation en vigueur et de figurer dans la liste annexée au présent règlement.

- Les constructions à usage d'activités commerciales, de services et de bureaux sont autorisées à condition que la surface affectée à l'activité ne dépasse pas 100 m2 de SHON (annexes comprises) par établissement.

L'arrêté du 30 mai 1996 a défini les modalités de classement des infrastructures de transports terrestres. En application de ce texte et de l'article R. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, le classement sonore et les zones de protection acoustique ont été définis selon 5 types par arrêtés préfectoraux du 10 octobre 2000 et du 13 février 2004.

Dans les bandes d'isolement acoustiques situées de part et d'autre des infrastructures bruyantes concernées, des prescriptions d'isolement acoustique pourront être imposées lors des demandes de permis de construire. Ce classement et le plan correspondant figurent en annexe du PLU et sont intégrés au Plan des Informations Utiles.

Les démolitions sont soumises au permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article L. 430-1 a du Code de l'urbanisme.

4.2.2. III CONDITIONS D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE AUP 3 – ACCES ET VOIRIES

Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée ouverte à la circulation automobile et en bon état de viabilité, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur les fonds voisins ou éventuellement obtenu par application de l'article 682 du Code Civil.

Les accès ainsi que les voiries, réalisés à l'intérieur des parcelles, doivent être d'une taille et d'une dimension suffisantes pour satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile et pour répondre aux besoins en matière de circulation des voitures, des piétons et des deux roues, induits par les constructions projetées.

La largeur minimale des voies est fixée à 3 mètres lorsque la voie d'accès dessert moins de 5 logements et à 4 mètres lorsqu'elle dessert 5 logements ou plus.

Les accès publics ou privés en pan coupé sur un carrefour sont interdits. Aucun accès ne peut être créé à moins de 5 mètres de croisement des alignements respectifs de 2 voies.

Lorsqu'elles se terminent en impasse, les voies doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules de lutte contre l'incendie et de collecte des ordures ménagères puissent faire demi-tour.

ARTICLE AUP 4 – LES RESEAUX

1) Alimentation en eau potable

Le branchement à un réseau public de distribution sous pression de caractéristiques suffisantes est obligatoire pour toute construction, installation ou utilisation du sol qui requiert une alimentation en eau potable.

2) Assainissement.

Pour les constructions nouvelles,

- Si la parcelle est desservie par un réseau séparatif, le réseau privé doit être séparatif et chaque réseau doit être raccordé séparément.

- Si la parcelle est desservie par un réseau unitaire, les réseaux d'eau usées et d'eaux pluviales doivent être conçus de manière séparative afin qu'ils puissent être raccordés aux réseaux séparatifs lorsque ceux ci seront réalisés.

Rappel :

L'assainissement des constructions, installations et des parcelles devra être conforme au Règlement Sanitaire Départemental et au Code de la santé publique ainsi qu'aux règlements de la collectivité locale et du syndicat intercommunal d'assainissement. En outre :

d) Eaux usées.

Le branchement à un réseau collectif d'assainissement de caractéristiques appropriées est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle engendrant des eaux usées.

Toutefois en l'absence de réseau et seulement dans ce cas, toutes les eaux usées devront être dirigées par des canalisations souterraines sur des dispositifs d'assainissement autonome conformes aux règlements sanitaires en vigueur et adaptés aux caractéristiques du sol de la parcelle. Ces dispositifs devront être conçus de manière à pouvoir être branchés sur le réseau collectif dès sa réalisation. Toute évacuation d'eaux usées ou d'effluents non traités dans les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux, est interdite.

Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel.

Avant leur rejet dans le réseau collectif ou dans le milieu naturel les eaux résiduaires industrielles seront épurées par des dispositifs de traitement conformes aux exigences des textes réglementaires.

e) Eaux pluviales.

Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales (art. 640 et 641 du Code civil).

Pour toute construction nouvelle en secteur d'assainissement collectif, la partie privative du branchement devra être réalisée en séparant les eaux pluviales et les eaux usées jusqu'en limite de propriété de façon à limiter les travaux de mise en séparatif du réseau collectif.

Pour toute construction nouvelle, priorité sera donnée aux techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle (fossés, tranchées d'infiltration etc.). Si les caractéristiques du sol ne permettent pas d'adopter des solutions d'infiltration, un rejet au réseau collectif adapté (réseau unitaire ou réseau de collecte des eaux pluviales) sera possible dans la limite d'un débit de pointe précisé ci-dessous par hectare aménagé pour une pluie décennale (définie par les instructions techniques en vigueur, sur une durée d'au moins deux heures). Les aménagements visant à limiter le débit évacué (rétention, infiltration, non-imperméabilisation etc.) seront à la charge des aménageurs.

f) Définition des débits de pointe acceptables rejetés vers les réseaux pluviaux ou unitaires :

- secteurs de la commune situés au nord de l'autoroute A 14 : 5 l/s.ha
- secteurs de la commune situés au sud de l'autoroute A 14 : 4 l/s.ha

3) Électricité – Téléphone – Télédistribution.

Les lignes de distribution d'énergie électrique de télécommunications et de câblages doivent être installées, dans la mesure du possible, en souterrain.

ARTICLE AUP 5 – CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Néant

ARTICLE AUP 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES OU EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions peuvent être implantées à l'alignement ou en retrait. Dans ce dernier cas, la marge de retrait sera de 4 mètres minimum de profondeur par rapport à l'alignement des voies existantes ou à créer.

En cas d'implantation à l'alignement, des dispositifs de collecte des eaux pluviales seront prévus afin d'éviter tout rejet sur le domaine public.

Par ailleurs, une marge de retrait de 50 mètres par rapport à l'axe de l'autoroute A. 13 sera imposée.

ARTICLE AUP 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions seront implantées en retrait par rapport aux limites séparatives. Aucune implantation n'est autorisée à moins de 6 mètres d'une limite séparative, à l'exception des garages isolés ou des abris de jardin.

Toutefois, en cas de construction issue d'une composition d'ensemble, une implantation sur une seule limite séparative peut être autorisée.

Lorsqu'une limite séparative donne sur une voie privée desservant la parcelle, les constructions devront s'implanter à un minimum de 2,5 mètres par rapport à la limite de la voie, à l'exception des locaux techniques et des locaux poubelles.

ARTICLE AUP 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

1) Règles générales

Lorsque les constructions implantées sur une même propriété ne sont pas contiguës, elles doivent respecter une marge de distance, comptée horizontalement entre tout point des bâtiments en regard, au moins égale à 4 mètres.

2) Règles particulières applicables aux marges d'implantation entre les constructions principales et les constructions annexes.

Lorsque la construction annexe n'est pas contiguë à la construction principale, la marge de distance est fixée à 2 mètres.

3) Exception

Sont autorisés dans la marge de distance, des éléments constructifs légers non créateurs de S.H.O.N. : balcons, marquises, perrons, auvents.

ARTICLE AUP 9 – L'EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

L'emprise au sol des constructions de toute nature, y compris les annexes, ne peut excéder 30 % de la superficie de l'unité foncière.

ARTICLE AUP 10 – LA HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur maximale des constructions de toute nature est fixée à 11 mètres au point le plus haut, soit un rez-de-chaussée et un étage, surmonté de combles pouvant être aménagés sur un seul niveau.

ARTICLE AUP 11 - L'ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET L'AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS, LES PRESCRIPTIONS DE NATURE A ASSURER LA PROTECTION DES ELEMENTS DE PAYSAGE, DES QUARTIERS, ILOTS, IMMEUBLES, ESPACES PUBLICS, MONUMENTS, SITES ET SECTEURS A PROTEGER.

1- Règles générales

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

2 - Façades

Les matériaux et les couleurs employés pour les constructions doivent être choisis pour s'intégrer au mieux dans le paysage et en tenant compte de l'aspect des constructions avoisinantes.

L'aspect extérieur des constructions ne doit pas présenter l'aspect de matériaux destinés à être recouverts d'un parement ou d'enduits, tels que carreaux de plâtre, briques creuses, parpaings.

Les façades latérales et postérieures des constructions doivent être traitées avec le même soin que les façades principales et en harmonie avec elles.

La création de murs pignons aveugles doit être évitée. Dans la mesure où ils ne pourraient être évités, ils doivent être traités avec le même soin que les façades principales.

Les saillies devront être discrètes et avoir un rapport équilibré avec la façade.
Aucune construction ne pourra présenter un linéaire de façade de plus de 30 mètres. Toutefois cette règle n'est pas applicable aux équipements collectifs.

Les façades et notamment celles qui donnent sur l'espace public ainsi que les murs pignons aveugles seront animés avec des éléments tels que les encadrements de fenêtres, les bandeaux, les soubassements, le marquage des angles, etc...
Les balcons visibles en façade sur rue ne sont admis que s'ils font l'objet d'un traitement architectural spécifique. Les balcons en galette perpendiculaire pleins sont interdits.

Les descentes d'eaux pluviales sur les façades seront dissimulées ou intégrées à la façade. Elles seront traitées dans des matériaux ou couleurs s'intégrant au mieux à la façade.

Les annexes doivent être construites en harmonie avec le bâtiment principal. Les locaux à conteneurs devront être traités avec soin et en harmonie avec la construction existante, en particulier s'ils sont visibles de la voie publique.

Les coffrets et câbles extérieurs nécessaires à la distribution et au fonctionnement des réseaux doivent être soit encastrés, soit intégrés en harmonie avec la clôture ou la façade du bâtiment.

3 - Façades des commerces, bâtiments artisanaux, de service ou de bureaux.

Les devanture et locaux commerciaux doivent respecter le style, les proportions, les rythmes architecturaux et les couleurs des bâtiments auxquels ils s'intègrent. Les devantures seront établies, de préférence en retrait du gros œuvre et dans la seule hauteur du rez-de-chaussée des constructions.

Les enseignes sont soit intégrées à la vitrine, soit en drapeau et ne peuvent dépasser 0,80 mètres de largeur.

Sont interdites les enseignes sur les toits des immeubles, les enseignes lumineuses défilantes, les caissons lumineux.

Il est interdit de réaliser des conduits de cheminée en saillie sur les façades.

4 - Toitures

Les toitures seront en pentes avec des débords de toiture, sauf en cas d'implantation en limite séparative.
Les toitures terrasses sont autorisées, les acrotères et les gardes corps doivent présenter une simplicité de volume et une unité de conception. Les éléments qui se rattachent à la toiture terrasse tels que tuyauterie d'évacuation, édicules, etc. doivent être bien intégrés dans l'environnement immédiat.

Les ouvertures en toiture sont admises sous forme de lucarnes ou de châssis. L'utilisation de la lucarne est recommandée.
Les lucarnes doivent être de forme traditionnelle à la région et leur dimension proportionnée aux volumes de la construction et de la toiture. Les châssis de toit sont acceptés dans la mesure où ils sont placés en rythme avec le reste de la façade, parfaitement intégrés au plan de la toiture et non en sur épaisseur.

Les panneaux solaires implantés sur la toiture doivent s'intégrer au mieux avec celle-ci

Les toitures ne devront pas présenter l'aspect de matériaux tels que la tôle ou le fibro-ciment.

Les antennes paraboliques de par leur localisation et leur couleur devront être choisies de manière à être le moins visibles possible depuis la voie publique et s'intégrer au mieux en tenant compte du support sur lequel elles sont placées.

5 - Les clôtures

Les clôtures sur les voies publiques et dans les marges de recul imposées en bordure de celles-ci, ne devront pas comporter de parties pleines à une hauteur supérieure à 0,80 m. Les clôtures sur les autres limites de propriété ne pourront pas dépasser une hauteur de 2 m au-dessus du sol naturel.

Sont préconisés les dispositifs de clôtures suivants :

- En limite des voies et emprises publiques : muret de maçonnerie enduit ou de pierre, éventuellement surmonté d'un grillage ou d'une grille, doublé d'une haie vive.
- En limite séparative : grillage, doublé d'une haie vive.

Les dispositions précédentes ne s'appliquent pas aux bâtiments collectifs, aux murs de soutènement participant à l'intérêt de la rue ou du hameau.

Pour les terrains implantés le long d'une voie bruyante telle définie par l'arrêté préfectoral n°00.34 du 10 octobre 2000, modifié par l'arrêté préfectoral 04.030 du 13 février 2004, un mur plein de 2 mètres maximum, surmonté d'un chaperon pourra être autorisé. Ce mur devra être recouvert d'un enduit en harmonie avec la ou les constructions auxquelles il se raccorde.

Sont interdites les clôtures dont l'aspect est celui des palplanches en béton ou des murs de ciment brut.

L'ensemble de ces règles ne s'applique pas en cas de réhabilitation de clôtures existantes.

ARTICLE AUP 12 – LES OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

1) Principes :

a) Le stationnement des véhicules automobiles correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors de la voie publique. A cet effet, il devra être réalisé sur le terrain propre à l'opération, et autant que possible en souterrain, des aires de stationnement dont les normes sont définies ci-après.

En cas d'impossibilité technique absolue de pouvoir aménager le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement sur le terrain, le constructeur devra justifier, au dépôt de la demande de permis de construire, de l'achat ou de la location de longue durée de places de stationnement nécessaires dans un rayon maximal de 300 mètres.

Les règles suivantes s'appliquent aux constructions nouvelles génératrices de SHON ou aux changements de destination, et ne concernent pas les extensions non créatrices de nouveaux logements.

2) Nombre d'emplacements minimum :

- Logements :

- Dans la limite de 300 m2 de SHON affectée au logement : 1 place par tranche de 100 m2 arrondis au nombre supérieur

- Au delà de 300 m2 de SHON : la surface affectée au stationnement doit être au moins égale à 50 % de la SHON affectée à l'habitation, y compris les 300 premiers m2 de SHON.

En ce qui concerne les autres constructions, il sera exigé une place de stationnement pour :

- 1 place affectée au commerce ou aux services : 1 place par tranche de 100 m2 arrondis au nombre supérieur.

ARTICLE AUP 13 – LES OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS

Conservation des plantations existantes : Les projets de constructions devront être étudiés en vue d'assurer la conservation maximum des plantations existantes.

Aménagement des espaces libres

25 % au moins de la superficie du terrain doivent être traités en espace libre (espace non occupé par les constructions), avec au moins 15 % de la surface du terrain en espace de pleine terre perméable.

Plantations, aménagements paysagers

Les marges de retrait par rapport aux voies feront l'objet de plantations ou d'aménagements paysagers sur au moins la moitié de leur surface. Ces aménagements devront participer au maximum à l'animation et à l'agrément de l'espace public. Il sera planté au moins un arbre pour 100 m2 de terrain nu.

Pour les espaces répertoriés comme espaces paysagers remarquables sur le document graphique, toute modification des lieux, notamment les coupes et abattages d'arbres ainsi que les mouvements de sols ou les changements apportés au traitement des espaces extérieurs sont soumis à autorisation au titre des installations et travaux divers. Cette autorisation pourra être refusée ou soumise à des conditions particulières si les modifications envisagées sont de nature à compromettre la qualité paysagère de ces espaces.

4.2.3. III POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE AUP 14 - Coefficient d'Occupation du Sol C.O.S. ou SHON maximum autorisée

Le coefficient d'occupation du sol est fixé à 0,30

Aucun COS n'est applicable aux bâtiments techniques ou aux équipements collectifs.

Les bâtiments techniques d'intérêt général de petites dimensions (type transformateur EDF) ne sont pas soumis aux contraintes de COS.